BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

J
103
H72
1968/69
C6
A1

Canada. Parlement. Chambre des Communes. Comité permanent des comptes publics, 1968/69.
Procès-verbaux et témoignages.

DATE | NAME - NOM

J
103
H72
1968/69
C6
A1

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 1

SÉANCES DU JEUDI 24 OCTOBRE ET DU JEUDI 7 NOVEMBRE 1968

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)
le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

MM. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; G. R. Long, auditeur général adjoint.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
29322—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Allmand,	Flemming,	Rock,
Bigg,	Howard (Okanagan-Boundary),	Rodrigue,
Burton,	[1] Laflamme,	Rondeau,
Cafik,	[2] Major,	Thomas (Maisonneuve),
Crouse,	Noble,	Winch—20.
Cullen,	Nowlan,	
Éthier,		

Secrétaire du comité:
Édouard Thomas.

[1] M. Laflamme a remplacé M. Cobbe le 15 octobre 1968.

[2] M. Major a remplacé M. Leblanc (*Laurier*) le 23 octobre 1968 qui avait remplacé M. Yanakis le 15 octobre 1968.

ORDRES DE RENVOI

Le MARDI 8 octobre 1968

Il est résolu,—Que le comité permanent des comptes publics soit composé des députés dont les noms suivent:

Messieurs

Allmand,	Éthier,	Nowlan,
Bigg,	Flemming,	Rock,
Burton,	Hales,	Rodrigue,
Cafik,	Howard (Okanagan	Rondeau,
Cobbe,	Boundary),	Thomas (Maisonneuve),
Crouse,	Lefebvre,	Winch,
Cullen,	Noble,	Yanakis—(20).

Le MARDI 15 octobre 1968

Il est ordonné,—Que les noms de MM. Leblanc (*Laurier*) et Laflamme soient substitués à ceux de MM. Cobbe et Yanakis sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

Le MERCREDI 23 octobre 1968

Il est ordonné,—Que le nom de M. Major soit substitué à celui de M. Leblanc (*Laurier*) sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

Le MARDI 29 octobre 1968

Il est ordonné,—Que les volumes I, II et III des comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1966, déposés à la Chambre le 9 janvier 1967, de même que le rapport de l'Auditeur général y relatif et que les volumes I, II et III des comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, déposés à la Chambre le 22 janvier 1968, de même que le rapport de l'Auditeur général y relatif soient déférés au comité permanent des comptes publics.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

29322—1½

(*Texte*)

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 24 octobre 1968
(1)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 11 h. 04 du matin à des fins d'organisation.

Présents: MM. Allmand, Burton, Cafik, Crouse, Cullen, Ethier, Flemming, Hales, Howard (*Okanagan Boundary*), Laflamme, Lefebvre, Noble, Rock, Thomas (*Maisonneuve*), Winch—(15).

Le secrétaire du Comité invite les membres à procéder à l'élection d'un président. M. Flemming propose, appuyé par M. Lefebvre, que M. Hales soit élu président du Comité.

M. Thomas (*Maisonneuve*) propose, appuyé par M. Noble, et

Il est décidé,—Que les nominations soient closes.

Le secrétaire du Comité, ayant déclaré que M. Hales est dûment élu président, l'invite à prendre le fauteuil. M. Hales remercie le Comité de l'honneur qui lui est conféré.

Sur la proposition de M. Cafik, appuyé par M. Noble,

Il est décidé,—Que M. Lefebvre soit élu vice-président.

Sur la proposition de M. Laflamme, appuyé, par M. Cafik,

Il est décidé,—Que le Comité fasse imprimer 750 exemplaires en anglais et 350 en français de ses *Procès-verbaux et Témoignages.*

Le Comité décide que le sous-comité du programme et de la procédure se compose du président, du vice-président et des trois autres membres nommés par le président après entente avec les whips des différents partis.

A 11 h. 35 du matin, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

(*Texte*)

Le JEUDI 7 novembre 1968
(2)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 50 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales.

Présents: MM. Allmand, Bigg, Burton, Cafik, Crouse, Cullen, Ethier, Flemming, Hales, Howard (*Okanagan Boundary*), Laflamme, Lefebvre, Major, Noble, Nowlan, Rock, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*), Winch—(19).

Aussi présents: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. G. R. Long, auditeur général adjoint; M. H. E. Hayes.

Le président annonce que le sous-comité du programme et de la procédure se compose du président et MM. Lefebvre, Cafik, Rodrigue et Winch.

Le Comité consent à suivre l'ordre des travaux tel que proposé par l'auditeur général dans sa lettre au président datée du 30 octobre 1968 qui est déposée sur la table.

Le secrétaire du Comité est prié de faire parvenir à tous les membres du Comité une copie de *a*) la lettre de l'auditeur général datée du 30 octobre 1968; *b*) la Loi sur l'administration financière; c) la Comparaison entre le projet de loi sur l'Auditeur général du Canada et les articles correspondants de la Loi sur l'administration financière, et explication des modifications proposées.

Le président dépose sur la table le Rapport complémentaire de l'auditeur général, à l'intention du Comité, sur les mesures prises par les ministères et autres organismes pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité.

Une discussion officieuse s'engage sur le premier point soulevé au rapport complémentaire—*Courrier de deuxième classe.*

A 11 h. 06 du matin, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 7 novembre 1968

Le président: Messieurs, nous avons le quorum. Je vous souhaite la bienvenue à notre première réunion du Comité des comptes publics.

Avec votre permission, je voudrais un peu innover ce matin. J'inviterai successivement chacun des membres assis autour de la table à se présenter lui-même, en déclinant son nom et sa circonscription, ainsi que sa profession dans son milieu, qu'il soit avocat, comptable, agriculteur, homme d'affaires, et ainsi de suite, afin que nous nous connaissions tous les uns les autres et quelles sont les occupations de chacun, car je crois que cela nous aidera dans nos délibérations. S'il se trouve parmi nous deux ou trois comptables, nous aurons recours à eux pour nous éclairer et nous orienter.

Je commencerai à ma gauche par monsieur Winch. Messieurs, veuillez demeurer assis.

M. Winch: Je m'appelle Harold Winch et suis député de Vancouver-Est. Mon métier est celui d'électricien, spécialisé dans l'installation des fils à l'intérieur des bâtiments, et je suis député élu au Parlement du Canada. Vous m'avez presque invité à ajouter que je commence ma trente-sixième année à titre de député. Il y a peut-être un point, monsieur le président, qui serait digne d'intérêt: c'est que, au cours des 20 ans où j'ai siégé à la législature de la Colombie-Britannique, j'ai toujours fait partie du comité des comptes publics et, depuis seize ans que je suis à la Chambre des communes, j'ai toujours été membre du Comité des comptes publics. Sans diminuer la valeur de tout autre comité, je considère que le nôtre est le plus intéressant et le plus important de la Chambre des communes.

Le président: Je vous remercie, monsieur Winch.

M. Bigg: Je m'appelle Jack Bigg et suis député de la nouvelle circonscription fédérale de Pembina qui embrasse une partie de la grande ville d'Edmonton. J'ai déjà fait partie de la Gendarmerie royale, j'ai une formation juridique et ma profession est la politique.

Le président: Au suivant.

M. Noble: Je m'appelle Percy Noble. Ma circonscription est Grey-Simcoe, qui se trouve dans la magnifique région de la Baie Georgienne. Je m'occupe d'élevage de visons.

Le président: Merci. Au suivant.

M. Crouse: Je m'appelle Lloyd Crouse et suis député fédéral d'une circonscription de la Nouvelle-Écosse dont le nom est South-Shore. Depuis 20 ans, je suis armateur et remplis un poste exécutif dans l'industrie des pêcheries. C'est en 1957 que j'ai pour la première fois été élu député à la Chambre des communes, et j'y compte 11 ans de service. Je présume que vous pouvez considérer ma profession comme étant la politique.

Le président: Je vous remercie, monsieur Crouse. Suivant.

M. Cafik: Mon non est Norman Cafik, ma circonscription est celle d'Ontario. Depuis environ 15 ans, je m'occupe d'imprimerie et de publicité. Auparavant, j'ai été conseil financier et industriel. J'ai été élu en 1968, après avoir été deux fois candidat, en 1962 et 1963.

Le président: Au suivant.

M. Éthier: Mon nom est Viateur Éthier. Je suis député de Glengarry-Prescott. J'ai été fonctionnaire de l'État et homme d'affaires, et suis maintenant à la retraite.

Le président: Je vous remercie.

[*Texte*]

M. Rodrigue: Romuald Rodrigue. Je représente le comté de Beauce. J'ai été élu pour la première fois en 1968. C'était la première fois que je participais à une élection. Depuis vingt ans, j'ai occupé les positions de comptable et d'administrateur pour un contracteur électricien de ma ville. Je réside à Saint-Georges-de-Beauce, une petite ville de 14,000 de poulation.

[*Traduction*]

Le président: Je vous remercie beaucoup. Le suivant est monsieur Tom Lefebvre, notre vice-président.

M. Lefebvre: C'est bien mon nom: Tom Lefebvre, député de la circonscription de Pontiac, qui commence à peu de milles de la colline parlementaire pour s'étendre dans toute la région de l'ouest du Québec. J'ai été élu député pour la première fois en 1965. J'ai

déjà été garagiste et, parfois, j'aimerais bien y retourner, mais mes électeurs m'ont fait confiance encore une fois.

Le président: Au suivant.

M. Major: Je m'appelle Robert Major et suis député d'Argenteuil. C'est ma première expérience à titre de député. Je suis un homme d'affaires.

Le président: Merci. Au suivant.

M. Cullen: Mon nom est Bud Cullen. Je représente la circonscription de Sarnia. C'est ma première expérience à ce titre. Ma profession est le droit, mais je me suis totalement consacré aux devoirs d'un député; c'est pourquoi j'ai quitté la pratique du droit. Je dois ajouter que l'Auditeur général m'a causé bien des problèmes, non seulement au cours de campagnes provinciales, mais encore plus pendant les campagnes fédérales; bien que j'approuve la neutralité politique de l'Auditeur général, principe que j'ai appuyé durant ma campagne électorale, il m'a été un peu difficile, vu qu'il s'agissait d'une première élection, de répondre à toutes les accusations formulées par les représentants des autres partis apparemment mieux informés que moi; et j'ai été très heureux d'apprendre que je ferais partie du présent Comité et que je pourrais découvrir jusqu'à quel point étaient fondées les plaintes que j'ai entendues sur la façon dont sont dirigées les opérations du gouvernement; je suis enchanté d'être ici.

Même si j'en suis à ma première expérience, je partage les vues de monsieur Winch, et je ne saurais dire combien j'apprécie d'avoir été choisi pour siéger ici. Je suis certain que ce sera très intéressant et j'espère que l'Auditeur général recevra toute l'aide dont il a besoin et que nous serons en mesure de maintenir toute la neutralité dont il a fait preuve dans les rapports qu'il a déposés.

Le président: Je vous remercie, monsieur Cullen. Au suivant.

M. Thomas (Maisonneuve): Vous n'attendez sans doute pas un discours de ma part, monsieur le président?

Le président: Non, pourvu qu'il ne dépasse pas cinq minutes.

[*Texte*]

M. Thomas (Maisonneuve): Antonio Thomas de Montréal-Maisonneuve, le plus beau comté après le vôtre. Je suis ex-surintendant à la *St-Lawrence Sugar*. In my best french.

[*Traduction*]

Le président: Au suivant.

M. Allmand: Mon nom est Warren Allmand, député de Notre-Dame-de-Grâce, avocat.

Le président: Deux députés viennent d'arriver. Pour les mettre au courant, je leur dirai que chacun de ceux qui sont autour de la table nous a décliné son nom, sa circonscription et ses occupations antérieures dans la vie; c'est donc à votre tour d'en faire autant.

M. Nowlan: Je suis Pat Nowlan, député d'Annapolis Valley. Je suis avocat, mais je pourrais dire que ma principale profession s'exerce dans le domaine de la politique, car j'ai acquis quelque expérience dans les commissions scolaires et les conseils municipaux, avant d'en prendre ici.

Le président: Au suivant.

M. Flemming: Je m'appelle Hugh John Flemming. Je ne suis pas un nouveau venu au Comité. J'en ai déjà fait partie et cette expérience m'a fort intéressé. Je suis toujours édifié du sens de responsabilité dont fait preuve le Comité en vue de juger équitablement des problèmes et de formuler des recommandations de nature à améliorer les choses en général.

Quant à mes activités dans le passé, je vous laisse le soin de les définir, car je me suis occupé de politique une partie du temps, des affaires pour une autre partie et, en général, je me suis dévoué de mon mieux aux causes qu'on me confiait.

Le président: Je vous remercie bien. Je présume que c'est à mon tour de m'exécuter.

Je m'appelle Alf Hales, ma circonscription est celle de Wellington, 60 milles à l'ouest de Toronto. J'ai grandi dans le commerce alimentaire—des produits de la ferme—et suis diplômé en agriculture. Je m'occupe de politique depuis 1957. J'aime beaucoup le travail qui touche aux comptes publics et j'ai eu l'honneur d'être président de ce Comité une couple de fois.

Je crois que nous nous connaissons tous beaucoup mieux maintenant, et il est intéressants de constater les différentes sphères d'intérêt qui sont représentées ici: elles s'étendent pratiquement à tous les genres d'affaires ou professions. Nous avons des comptables, des avocats, des hommes d'affaires, dans tous les domaines, et ce sera une collaboration très précieuse dans notre travail en comité. A mon avis, nous sommes en mesure de procéder dès maintenant.

M. Noble: Monsieur le président, je vous prie de m'excuser. Je viens d'apprendre par un représentant du comité de l'agriculture qu'il y manque un membre pour obtenir le quorum. Comme nous sommes en nombre ici, je vais descendre pour mettre les choses en marche, et je reviendrai si je le puis.

Le président: Nous vous laisserons partir cette fois-ci, à condition que la chose ne se répète pas. Allez-y, monsieur Noble.

M. Winch: Monsieur le président, avant d'ouvrir nos délibérations, pourrais-je poser une question? Lors de notre réunion d'organisation, j'ai soulevé un certain point et vous avez suggéré de le différer jusqu'à notre première séance.

Le président: Monsieur Winch, auriez-vous la bonté d'attendre jusqu'à ce que notre organisation soit en marche, et nous nous en occuperons alors?

Je crois devoir m'excuser au sujet des conditions qui règnent dans cette salle, ce matin. Nous sommes à l'étroit. Tous les comités se réunissent ce matin et nous travaillons dans des circonstances plutôt exceptionnelles, mais je peux vous assurer qu'il n'en sera pas toujours ainsi. Je demanderais à chacun d'entre vous de parler tout près du microphone, afin que l'enregistrement sur le ruban du magnétophone ne perde rien de ce qui va se dire.

De plus, le Comité directeur a été établi comme vous l'avez proposé à notre dernière réunion. Il se compose des cinq membres suivants: le président, le vice-président, et MM. Lefebvre, Cafik, Winch et Rodrigue.

Maintenant, monsieur Winch, je crois le moment venu d'étudier votre proposition.

M. Winch: Je l'avais formulée et vous m'avez demandé qu'on on diffère la discussion jusqu'à notre première réunion régulière. Si vous vous rappelez bien, en voici l'objet: il y a quelques années, le Comité a établi un principe selon lequel l'Auditeur général devait soumettre un rapport sur ce qui était advenu des recommandations formulées par ce Comité et transmises à la Chambre.

J'ai soulevé une autre question fondée sur le fait qu'il y a quelques années, on a jugé nécessaire de donner à l'Auditeur général, de l'assentiment unanime, l'autorisation de confier à une étude privée le soin de préparer une opinion juridique sur des questions où il estimait que l'avis légal du ministère de la Justice communiqué aux autorités ministérielles ou aux ministres était erroné en droit. Je crois qu'on a suivi cette procédure, mais j'ai suggéré qu'en plus de la suite qu'on a donnée à nos recommandations, nous confirmions qu'à l'avenir il nous faudra un rapport additionnel sur les occasions à l'égard desquelles il a été jugé nécessaire de recourir à une société privée, conformément à l'autorisation du Comité, sur les raisons qui ont motivé cette initiative et sur les résultats de celle-ci.

Il pourrait être utile au Comité, et peut-être qu'on sauverait ainsi beaucoup de temps, si nous obtenions ce rapport additionnel.

Le président: Je vous remercie, monsieur Winch.

Avant d'inviter M. Henderson à prendre la parole, je m'excuse de ne pas vous avoir présenté, messieurs, quatre personnes qui assisteront pratiquement à toutes nos réunions: notre secrétaire, M. R. E. Thomas, à ma gauche; M. A. M. Henderson, notre Auditeur général, à ma droite; M. G. R. Long, Auditeur général adjoint; et M. H. E. Hayes, directeur de la vérification au Bureau de l'Auditeur général.

Monsieur Henderson, vous aimeriez peut-être répondre à la proposition de M. Winch, avant que nous nous attaquions à notre ordre du jour?

M. A. M. Henderson (Auditeur général, Bureau de l'Auditeur général): Je vous remercie, monsieur le président. Avant d'entamer d'autres questions, avec votre permission, je répondrai au point soulevé par M. Winch.

Toutes les circonstances de mon recours à mes conseillers juridiques, dont le principe a été approuvé par ce Comité, figurent dans mon rapport de 1964 soumis à la Chambre.

Malheureusement, nous sommes arrivés ici munis de toute la documentation à partir de 1965, et c'est pourquoi je ne puis vous donner lecture des petits alinéas en question. J'aimerais toutefois éclaircir la question, monsieur Winch, si vous le voulez bien, en prenant la liberté de rectifier une ou deux déclarations que vous avez formulées.

On peut résumer très simplement tout ce qui est arrivé en l'occurrence. Le sous-ministre de la Justice, Procureur général du Canada adjoint à ce moment-là, a comparu devant ce Comité et a déclaré que c'était l'opinion bien arrêtée du ministre de la Justice, et de lui-même, qu'ils ne pourraient plus donner d'opinions juridiques aux divers sous-ministres et à l'Auditeur général. C'était là le point en discussion au Comité, et son témoignage est consigné dans les délibérations de celui-ci.

Il a énuméré ses raisons, mais j'étais moi-même évidemment en cause, car il était d'usage que l'Auditeur général compte sur le ministre de la Justice et sur son sous-ministre pour trancher les questions sur lesquelles il demandait une opinion juridique. Cette ligne de conduite avait produit d'excellents résultats.

Après cette déclaration, je me suis demandé naturellement de qui je pourrais obtenir des opinions légales. Je suis un comptable agréé, mais je ne prétends pas être avocat. Mon prédécesseur a rendu un certain nombre de ces opinions, mais il avait une certaine formation juridique que je n'ai jamais eue.

Au cours de mon travail, je me suis trouvé devant des situations qui, à mon sens, devaient être étudiées par un avocat, afin de savoir si mes soupçons étaient vraiment fondés en droit. Comme le nombre de cas en question est plutôt faible, il aurait été exa-

géré de ma part d'embaucher un avocat permanent, comme on me l'avait suggéré.

J'ai discuté de la question avec le ministre des Finances d'alors, conformément à la suggestion du Comité, et il m'a répondu qu'à son avis, je ferais mieux de recourir à des conseillers juridiques de l'extérieur.

J'en ai saisi le Comité, qui m'a donné carte blanche, comme je le déclare dans mon rapport de 1964, quant à l'engagement de sociétés privées.

J'ai eu recours à deux études légales—en vérité, j'ajouterai qu'il s'agit des deux des plus prestigieuses études au Canada—une à Montréal et l'autre à Toronto.

Chaque fois que je crois devoir recourir à une opinion légale, je soumets la question à mes conseillers juridiques. Ce que me coûtent leurs services confirme mon attitude de la première heure: il n'aurait pas été pratique d'ajouter un avocat à mon personnel. Comme je l'ai déjà révélé au Comité d'alors—j'ai toujours été plutôt prudent en ce qui concerne les dépenses—les frais de ces consultations s'échelonnaient de $7.50 en montant. J'ai toujours réussi à contenir les dépenses à un niveau de quelques milliers de dollars, c'est-à-dire à un niveau bien inférieur à ce qu'il m'aurait fallu payer pour les services d'un fonctionnaire à l'année.

Voilà ce que me coûtent leurs opinions légales à la lumière desquelles je prends mes propres décisions. Ces gens sont reconnus comme les conseillers juridiques de l'Auditeur général et je m'en remets à eux pour trancher une interprétation légale ou quand j'ai moi-même une impression et que je tiens à faire confirmer qu'elle est fondée en droit.

On ne m'a jamais demandé de révéler leurs opinions, car c'est à moi qu'il appartient de prendre la décision finale. Ils ne sont que mes conseillers.

Il existe encore certains cas où nous réussissons à obtenir les vues du ministère de la Justice, non pas directement, mais par l'entremise des sous-ministres à qui nous demandons de nous envoyer une copie des opinions qu'ils peuvent requérir du ministère de la Justice.

Quand je peux résoudre un problème de cette façon, je n'hésite pas à le faire, et je crois que cette latitude de ma part est fort avantageuse. Après tout, c'est le ministère de la Justice qui est responsable de la rédaction des lois dont je peux contester le principe.

Cette réponse est-elle de nature à éclaircir entièrement la question soulevée, messieurs? Sinon, je me ferai un plaisir de . . .

Le président: Je vous remercie, monsieur Henderson. Monsieur Winch?

M. Winch: Il s'agit là de rapports confidentiels contenant des opinions confidentiellles qui vous sont communiquées et au sujet desquelles vous prenez vos propres décisions?

M. Henderson: Je prends mes propres décisions, monsieur Winch. Ces avis me sont communiqués confidentiellement, mais je me considère toujours au service de ce Comité.

Si vous me demandiez de produire le texte de ces opinions, je ne doute pas le moindrement que je devrais finalement vous en faire part. Je crois que tout dépendrait des circonstances.

M. Winch: Dans les circonstances, monsieur le président, je modifierai ma recommandation; si, en parcourant le Rapport de l'Auditeur général, on trouve des cas où il a cru nécessaire d'obtenir des opinions qui n'ont pas été acceptées ou qui n'ont pas été appliquées, de l'avis du ministère, nous devrions en être saisis. Je crois que ce serait plus satisfaisant.

Le président: Je vous remercie, monsieur Winch.

Y a-t-il d'autres questions? Monsieur Allmand?

M. Allmand: Monsieur Henderson, quels sont les noms des études légales auxquelles vous avez eu recours à Montréal et à Toronto?

M. Henderson: A l'époque où je les ai consultées, j'ai offert au Comité d'en révéler les noms, et on n'a pas jugé à propos de me les demander, monsieur Allmand. C'est pourquoi ces noms n'ont jamais été révélés au public.

Je ne m'objecte pas à les consigner au procès-verbal, monsieur le président, si tel est le désir du Comité, mais vous vous souviendrez qu'alors ils n'ont pas été révélés.

M. Allmand: Pourquoi pas? Je fais nouvellement partie du Comité.

M. Henderson: Ce fut la décision rendue par le Comité à ce moment-là. Je vous dis simplement ce que le Comité. . .

Le président: A l'ordre.

Monsieur Bigg?

M. Bigg: A ce propos, je crois qu'il est assez évident que, si ces sociétés font d'autres travaux pour le gouvernement, cela pourrait leur nuire au sujet de contrats qu'elles pourraient avoir de celui-ci, à supposer qu'elles donneraient un avis qui pourrait embarrasser un ministère. Je crois que nous devrions faire preuve d'autant de discrétion que possible quand nous demandons une opinion légale qui, je le répète, pourrait embarrasser un ministère ou un sous-ministre. Je crois que ce serait de nature à nuire à cette étude, dans une certaine mesure, la nature humaine étant ce qu'elle est.

Le président: Qu'en pensez-vous, messieurs? Je crois franchement que cette question dépasse nos attributions. Au Comité des

comptes publics, on nous donne les rapports de l'Auditeur général. Je suis porté à croire que ce serait outrepasser notre mandat que d'exiger le nom de ces personnes, mais je m'en remets à vous.

M. Allmand: Monsieur le président, je retire ma question pour le moment.

Le président: Bon. Très bien. Vous pourrez y réfléchir, monsieur Allmand.

M. Winch: Est-ce que vous, comme président du Comité, et M. Henderson, êtes d'accord avec ma dernière suggestion? A mesure que nous examinerons les rapports, s'il se présente des cas où vous, monsieur Henderson, avez eu à solliciter un avis juridique qui, après avoir été donné, n'a pas traité de manière aussi satisfaisante que vous-même et les ministères l'auriez fait, le fait nous sera signalé. Je pense que cela pourrait nous aider à examiner votre rapport.

M. Henderson: Au cours des dernières sessions du Comité, pour décider l'attitude à adopter sur un cas ayant une portée juridique, vous aviez pour politique de me demander si j'avais eu une opinion juridique sur le sujet, ce à quoi je répondais toujours: «Oui, j'ai consulté mes conseillers juridiques». Vous me demandiez alors: «Qu'ont-ils dit?», et je répondais: «Ils sont d'accord avec moi». Certes, ils ne sont pas toujours d'accord et c'est très bon pour moi et pour mon personnel qu'il en soit ainsi. Vous avez posé ces questions mais vous n'avez jamais demandé ensuite: «Pourrions-nous avoir copie de leur opinion?». Je dirais que c'est peut-être une affaire confidentielle entre eux et moi.

M. Winch: Oui, je l'admets.

M. Henderson: Mais je suis à la disposition du Comité et, en définitive, si vous la vouliez, je pense qu'il me faudrait la produire.

Le président: Nous allons laisser cela en suspens pour le moment, monsieur Allmand, ainsi que vous l'avez suggéré.

M. Allmand: Puis-je poser une question connexe? Est-ce que notre Comité a jamais engagé un conseiller juridique pour éclaircir un point ou l'autre?

Le président: Non, pas que je sache.

M. Allmand: Vous ne l'avez pas jugé nécessaire?

Le président: Non.

Messieurs, il aurait dû y avoir une réunion du Comité directeur, mais, pour diverses raisons, nous n'avons pu nous réunir.

M. Henderson: Monsieur le président, pour la gouverne de M. Allmand, je puis dire que le Comité n'a jamais engagé de conseiller juridique, mais il m'a demandé de demander à mes conseillers juridiques de préparer une nouvelle loi pour le poste d'Auditeur général. J'ai chargé mes conseillers juridiques de le faire et le projet a été présenté au Comité la dernière fois, par mes conseillers juridiques, lesquels étaient à mes côtés. Malheureusement, on n'y a pas donné suite; l'affaire attend une décision du Comité. C'est le plus loin où soit allé le Comité en ce qui concerne les frais d'avocats, si je peux m'exprimer ainsi—ou en ce qui concerne des frais que j'ai subis à leur demande.

Le président: Comme je viens de le dire, il aurait dû y avoir une réunion du Comité directeur, mais, pour diverses raisons, nous n'avons pu le faire. J'ai pensé que ce matin, en tant que Comité, nous pourrions arrêter le programme et l'ordre du jour que nous suivrons. Nous essaierons de le faire aussi bref que possible. Comme vous le savez, M. Henderson est le principal témoin de chacune de nos réunions et, naturellement, je lui ai demandé son opinion sur la façon dont nous pourrions passer au travers de l'énorme quantité de travail accumulée.

Je vais vous lire la lettre qu'il m'a envoyée à titre de président du Comité; le vice-président en a reçu copie. Cette lettre intéressera particulièrement les nouveaux membres du Comité. Je pense qu'en nous acquittant de notre tâche, nous devons nous rappeler que nous avons plusieurs nouveaux membres, et ceux d'entre nous qui faisaient partie du Comité auparavant ne doivent pas aller trop vite en besogne.

La lettre de l'Auditeur général se lit ainsi:

> A titre de conseiller du Comité, j'ai réfléchi à l'ordre du jour que je devrais vous recommander pour le moment. Comme je l'ai expliqué au cours de notre conversation téléphonique, le Bureau de l'Auditeur général connaît des jours difficiles, non seulement à cause de la lourde tâche qui est la nôtre, et qui comprend maintenant la vérification des comptes des Nations Unies, mais encore parce que nous préparons actuellement le rapport que je déposerai à la Chambre pour 1968, tâche qui nous occupera à plein temps au moins jusqu'au milieu de janvier prochain. Comme vous le savez, nous continuons à manquer de personnel, surtout à l'échelon supérieur. En outre, trois de mes directeurs prendront bientôt leur retraite, ce qui n'aide pas les choses. Compte tenu de ces facteurs, je vous suggère donc de procéder comme il suit en

ce qui concerne l'ordre du jour. Si vous voulez que le Comité en discute à huis-clos, je serai heureux de participer à la discussion. En supposant donc que le Comité commencera ses réunions d'ici une semaine environ, je propose les étapes suivantes:

1) Que je soumette le rapport de rappel que nous présentons habituellement au Comité et qui portera sur les quelque 50 recommandations des rapports du Comité (1963-1967) qui attendent encore que l'Exécutif leur donne suite ou que le Comité examine les réponses faites à leur égard par le gouvernement. Ce rapport sera basé sur le rapport de rappel compilé l'an dernier et maintenant mis à jour. Ce sera en fait, essentiellement, l'appendice 1 de notre rapport pour l'année 1968.

2) Que le Comité se borne à discuter des points de ce rapport de rappel. Cela devrait exiger plusieurs séances. Le Comité ferait ensuite rapport là-dessus (probablement sur la lenteur du progrès, etc.) à la Chambre.

Une fois ce travail accompli, le Comité aura ensuite à examiner les rapports suivants que l'Auditeur général a déposés en Chambre:

Rapports pour l'année se terminant le 31 mars	A étudier
1964	Certains paragraphes
1965	Certains paragraphes
1966	Le rapport au complet
1967	Le rapport au complet

A mon avis, ce retard est si volumineux, et les transactions en cause si lointaines maintenant, qu'on peut se demander s'il y a lieu que le Comité s'attaque à pareille tâche. Si le Comité s'y essaie, je pense qu'il y a danger qu'il s'enlise dans ses efforts. Par conséquent, je propose que le Comité, dans le rapport proposé au paragraphe (2) ci-dessus, dise à la Chambre (i) qu'il propose de reporter son examen des rapports de l'Auditeur général jusqu'à ce que celui de 1968 ait été déposé à la Chambre des Communes et (ii) qu'après avoir obtenu la motion de renvoi du gouvernement que nous espérions voir adoptée un jour ou deux après déposition du document il commencera son examen du rapport de 1968 paragraphe par paragraphe. Cet examen devrait pouvoir commencer immédiatement après que la Chambre sera revenue de son congé de Noël et du nouvel An.

Si les étapes décrites ci-dessus conviennent à tous les membres, je ferai alors un effort spécial en ce qui concerne le rapport de 1968 pour mettre à jour toutes les situations remontant aux rapports de 1964, 1965, 1966 et 1967 et qui demeurent, de sorte que, quand le Comité étudiera chaque paragraphe du rapport de 1968, il pourra se reporter aux détails des années précédentes. J'admets que cette façon de procéder ne tiendra pas compte des cas «isolés» dont font état les rapports des années précédentes. Mais je pense qu'elle a l'avantage (a) de ne pas nous immobiliser d'ici la fin de l'année alors que nous sommes engagés dans la tâche prioritaire de préparer notre prochain rapport et (b) de permettre d'attaquer l'étude du prochain rapport au moment où il viendra de sortir des presses et d'être déposé en Chambre. Ce sera plus intéressant pour les membres, et plus facile pour nous de leur donner les explications voulues, parce que la matière sera à point et bien à jour. Je souhaiterais que, dans ces conditions, toute la matière puisse être examinée durant les mois de février et mars, parce qu'un certain nombre de mes fonctionnaires supérieurs et moi-même serons très occupés en Europe et à New York par notre travail aux Nations Unies durant les mois d'avril et de mai.

Je crois que je n'ai pas besoin d'en lire davantage; c'est tout ce qui concerne le travail qui attend le Comité.

J'accueillerai toutes les suggestions à ce sujet et si nous sommes d'accord avec ce programme, nous pourrons commencer à examiner les recommandations contenues dans le rapport de rappel.

M. Winch: Monsieur le président, j'espère que j'ai bien compris l'intention contenue dans la lettre. D'abord, je suis entièrement d'accord pour qu'on suive notre méthode habituelle qui consiste à recevoir un rapport sur ce qui est arrivé aux recommandations que notre Comité a présentées à la Chambre. Cependant, j'aimerais, par votre entremise, monsieur le président, demander à M. Henderson qu'il nous dise comment il en est arrivé à proposer de commencer par l'année 1967—le dernier rapport que nous avons est celui de 1967. J'aimerais qu'on discute un peu de la question parce que, par le passé, nous avons souvent constaté que les recommandations d'un rapport, étant donné que le Comité, la Chambre ou les ministères ne les avaient pas examinées, étaient reprises dans le rapport suivant et parfois dans un autre rapport subséquent. Je m'inquiète un peu de ce que nous ayons à étudier le plus récent pour ensuite revenir aux rapports antérieurs. Je ne conteste pas les raisons de M. Hender-

son à ce sujet, mais j'aimerais savoir si, selon lui, nous pourrions atteindre le même objectif, peut-être un peu différemment et d'une façon mieux coordonnée et plus appropriée, sans passer par cette méthode qui consiste à examiner un rapport puis à reculer de deux ou trois ans. Serait-il possible—et je me rends compte jusqu'à quel point votre service est occupé—d'avoir un état des rapports que nous n'avons pas encore examinés, énumérant les nombreuses recommandations de 1964 et 1965 qui sont reprises dans les rapports de 1966 et de 1967? De cette façon, il n'y aurait pas lieu de les examiner parce que les rapports subséquents en feraient mention. Est-ce que je me fais bien comprendre?

Le président: Oui. Cette recommandation tient compte de cela, monsieur Winch. Je pense que M. Henderson aimerait peut-être ajouter un mot ici.

M. Winch: Je suis sûr que M. Henderson sait à quoi je pense, car il se rappellera qu'à notre dernière réunion, alors que nous retournions si souvent en arrière, il a pu nous dire que telle ou telle chose allait être reprise dans le prochain rapport.

M. Henderson: Monsieur Winch, permettez-moi une petite explication qui peut intéresser aussi les nouveaux membres. Lorsque le Comité se réunit après une longue période d'inaction, nous avons constaté par expérience qu'il est saisi pratiquement de deux rapports. Bien sûr, l'idéal serait de commencer avec ce qui n'a pas été fait en 1964, et de remonter ainsi jusqu'à 1967, en passant par 1965 et 1966, mais je pense que cela nécessiterait beaucoup plus de réunions que le Comité ne pourrait en absorber. D'autre part, par le passé, vous avez pris deux années à la fois, et durant la discussion, je vous ai fait passer du paragraphe «X» d'une telle année au paragraphe «Y» de l'année suivante. Je propose de mettre ces cas à jour et vous pourriez alors examiner mon Rapport de 1968 frais sorti des presses.

M. Winch: Puis-je poser une question?

Le président: Laissez M. Henderson finir, d'abord.

M. Henderson: Un certain nombre de ces cas subsistent d'une année à l'autre. Chaque année, ou bien la situation s'améliore, ou bien, c'est plus souvent le cas, elle empire. Par conséquent, si vous deviez examiner un cas relevé en 1965, vous aimeriez voir ce qui s'est passé en 1966 et en 1967, n'est-ce pas? De cette façon, je puis vous amener d'une année à l'autre jusqu'à 1968 inclusivement.

En réalité, la vérification que je fais est une vérification après-coup; je ne ferai rapport en février prochain que des transactions faites avant le 31 mars 1968, de sorte que nous sommes pratiquement au moins un an en retard au moment où le rapport sort des presses et parvient aux Communes.

Je suggère qu'on passe d'abord à travers le rapport de 1968 et qu'ensuite on revienne en arrière pour étudier les cas que vous n'avez pas encore examinés et dont je vous donnerais la liste; vous pourriez alors les examiner. Un grand nombre d'entre eux concernent ce ques nous appelons des transactions «occasionnelles», cas isolés de gaspillage ou de prodigalité dont mes rapports font l'examen et dont vous pouvez décider de vous encombrer ou non, s'ils remontent loin en 1965 ou en 1966. Comme je l'ai dit à votre président, il est regrettable que nous devions combler notre retard de cette façon, mais je ne connais pas d'autre moyen d'y arriver.

Le président: Maintenant, monsieur Winch, nous allons passer à votre question.

M. Winch: Je ne poserai qu'une seule question.

Le président: Qu'elle soit brève, s'il vous plaît.

M. Winch: Elle le sera. Dois-je comprendre, monsieur Henderson, qu'au fur et à mesure que nous examinerons le rapport de 1968, paragraphe par paragraphe, vous mentionnerez, de temps à autre, que tel cas était signalé dans le rapport de 1967, 1966, ou 1965, de sorte que nous saurons alors qu'il s'agit d'une situation qui se continue?

M. Henderson: Oui, monsieur. Nous en sommes actuellement rendus à la moitié de notre rapport pour 1968 et, par conséquent, la décision que vous prendrez ce matin est très importante pour nous parce qu'elle nous dictera la voie à prendre.

M. Allmand: Monsieur le président, la suggestion de M. Henderson me paraît raisonnable, du moment qu'il nous référera aux rapports antérieurs, le cas échéant. Je pense que c'est la meilleure façon d'aborder la question.

Je voulais vous suggérer, monsieur le président, que peut-être vous pourriez faire photocopier cette lettre et la distribuer à tous les membres du Comité. Comme vous le savez, les rapports des Comités sont environ trois semaines en retard et je pense qu'il vaudrait la peine que les membres du Comité aient une copie de la lettre de M. Henderson où il suggère l'ordre du jour à suivre.

Je voudrais vous poser une question, M. Henderson, parce que je ne suis pas au courant de toute la situation. Vous avez parlé d'un travail que vous devez faire pour les Nations Unies. J'aimerais savoir en vertu de quelle autorisation votre service travaille pour les Nations Unies en plus de travailler pour la Chambre des Communes. Si ce travail prend beaucoup de votre temps, je me

demande s'il n'y aurait pas lieu de faire quelques chose à ce sujet.

Le président: Monsieur Allmand, je répondrai à la première partie de votre question, celle qui a trait à la distribution de la lettre. M. Thomas verra à ce que ce soit fait.

Monsieur Lefebvre, avez-vous une question supplémentaire à poser sur ce point? Si oui, veuillez la poser et ensuite nous reviendrons à l'autre partie de la question de M. Allmand.

M. Lefebvre: Je suis d'accord avec vous, Monsieur Henderson, qu'il nous serait presque impossible de reculer jusqu'en 1964, de revenir au rapport de 1967 et d'aborder ensuite le rapport de 1968, surtout que vous dites que vous ferez un effort spécial durant notre examen du rapport de 1968 pour retourner en arrière sur certain cas spéciaux. Je pense que nous serons en face d'une tâche impossible si nous essayons de le faire.

J'aimerais suggérer au Comité, et sans en faire nécessairement une motion, que nous acceptions votre suggestion et procédions de la façon que vous avez expliquée dans votre lettre.

Le président: Merci, monsieur Lefebvre. Monsieur Flemming, une question sur le même sujet?

M. Flemming: Sur le même sujet, oui. Je suis d'accord avec la suggestion de M. Lefebvre. Je pense que c'est ce que nous devrions faire, que cela a beaucoup de sens et que nous devrions procéder de cette façon. Si M. Lefebvre veut présenter sa suggestion sous forme de motion, je serai heureux de l'appuyer.

M. Lefebvre: J'en fais une motion.

M. Flemming: J'appuie la motion.

M. Bigg: Monsieur le président, si je comprends bien, d'ici notre retour du congé de Noël, nous examinerons certains des points importants des rapports antérieurs. Nous n'attendrons pas . . .

M. Henderson: C'est exact.

M. Bigg: . . .l'arrivée du rapport de 1968. De sorte que nous aurons quelque temps pour examiner certains des cas assez sérieux contenus dans le rapport de 1966-1967 . . .

Le président: C'est exact.

M. Bigg: . . . qui sont de grande importance.

Le président: Merci, monsieur Bigg. Passons maintenant à M. Major.

M. Major: Quand ce rapport sera-t-il prêt, monsieur Henderson?

M. Henderson: Depuis deux ans, il a été déposé vers le 19 ou le 20 février. Il sera prêt vers cette date, du train où progresse mon travail.

M. Major: Autrement dit, le rapport sera disponible en février.

M. Henderson: Oui.

Le président: Avant de revenir en arrière pour demander à M. Henderson de répondre à la question de M. Allmand au sujet du travail de vérification qu'il doit faire aux Nations Unies, je dois vous expliquer qu'il y a deux paragraphes de la lettre que je n'ai pas lus parce qu'ils traitent d'autres questions. Cependant, lorsque la lettre sera distribuée, vous en aurez le texte complet.

M. Crouse: Le Comité n'est-il pas saisi d'une motion?

Le président: Il a été proposé et la motion a été appuyée, que nous suivions l'ordre du jour tel qu'il nous a été proposé.

M. Allmand: Veuillez m'excuser, monsieur le président. Je pensais que la motion tendait simplement à ce que, lorsque nous examinerons les rapports, nous voyions d'abord le rapport de 1968 au lieu du rapport de 1964. Est-ce que vous interprétez la motion comme proposant d'accepter tout l'ensemble des suggestions de M. Henderson?

Le président: Non, la motion, comme je la comprends, dit que le Comité examinera les rapports de rappel qui ont été soumis à la Chambre un par un. Il y en a environ 55. Nous allons examiner chacun d'entre eux et il est entendu que tout ce qui n'aura pas été examiné dans le rapport de 1966 ou celui de 1967 sera mis à jour et inclus dans le rapport de 1968 de sorte que ces points ne seront pas oubliés et que le Comité aura l'occasion d'en discuter lorsque nous examinerons le rapport de 1968 de l'Auditeur général.

La motion est adoptée.

Le président: M. Allmand a posé une question. Elle dépasse quelque peu notre mandat, mais elle est très intéressante et je pense que nous devrions être renseignés sur les fonctions que l'Auditeur général remplit aux Nations Unies. Monsieur Henderson, voudriez-vous lui exposer brièvement ces fonctions?

M. Henderson: J'aimerais d'abord renvoyer M. Allmand au paragraphe 9 de mon rapport de 1967, dans lequel j'exposais à la Chambre des circonstances précises qui m'ont amené à accepter de procéder, pour le gouvernement du Canada, à la vérification des comptes des Nations Unies. Ainsi qu'on pouvait le lire dans ce paragraphe, le 16 décembre de l'an dernier, j'ai été nommé membre du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Les circonstances qui ont entouré l'événement ont

plu à notre gouvernement car la décision, je crois, fut unanime—par un vote d'environ 95 pays à zero sauf erreur—et je suis entré en fonction le 1er janvier 1968.

Dans sa question, M. Allmand semblait s'étonner que je puisse accomplir ce travail en plus de celui que je fais pour le pays. Je suis heureux de l'expliquer. Je puis dire, monsieur Allmand, qu'il semble bien que le gouvernement obtienne le double de ce qu'il paie. J'ai accepté ce travail d'abord parce que le gouvernement me l'a demandé, ce qu'il lui est loisible de faire en vertu de la Loi sur l'administration financière. Le Canada a toujours participé activement au travail des Nations Unies en lui offrant ses services. Cela ne coûte rien au pays. Je recouvre les débours de mon personnel et mes frais. J'ai accepté, non seulement parce que je voulais accéder à la demande du gouvernement, mais aussi parce que l'expérience serait précieuse pour mon personnel. Aujourd'hui, parmi mon personnel d'environ 200, 80 à peu près sont diplômés en comptabilité et une expérience comme celle-là avec les grands voyages qu'elle occasionne, est excellente. Mais il a fallu que j'augmente mon personnel en embauchant des gens du secteur privé de ma profession, non seulement pour m'aider mais aussi pour accroître, aider et former mon personnel affecté au domaine qu'on appelle, dans la profession, la vérification de la gestion. C'est-à-dire que nous faisons une vérification plus étendue que celle qui nous est habituelle au pays.

Jusqu'à présent, cette association avec le secteur privé fonctionne admirablement bien, et, en autant que je sache, à la grande satisfaction des Nations Unies. Nous avons à peine entamé le travail cette année en nous occupant des six premiers mois de 1968, mais à titre de membre du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies, j'assume des obligations considérables. Ce n'est pas un travail que je puis déléguer à mes deux homologues, le Contrôleur et Auditeur général du Pakistan et le Contrôleur et Auditeur général de la Colombie. Ce matin encore, le Président, le Contrôleur et Auditeur général du Pakistan, a convoqué une réunion à New York à laquelle je me rendrai dans quelques semaines et qui m'obligera à manquer l'une de vos séances.

Tout simplement, je fais de mon mieux pour surveiller ce travail et accomplir ma propre tâche. Je m'empresse de vous rassurer: Je ne diminue en rien le soin que je porte à ma responsabilité première, et c'est naturellement la Chambre des communes.

M. Allmand: Une question supplémentaire, monsieur le président, que je pose parce que dans son rapport, l'Auditeur général dit que son bureau manque de personnel et qu'il lui en faut davantage pour faire un travail convenable pour la Chambre des communes.

J'ai aussi compris que l'Auditeur général était nommé par la Chambre des communes et responsable à elle et qu'il n'était pas nommé par le gouvernement. C'est ce que j'ai compris. Dans ce passage de son rapport, l'Auditeur général dit qu'il a été prié par le gouvernement d'être vérificateur aux Nations Unies, ce qui, à mon sens, n'est pas du tout la même chose: je crois que l'Auditeur général est responsable à la Chambre des communes; je me demande si la nomination comme Auditeur général présuppose l'exclusivité et si la gouvernement a eu raison de lui demander un autre travail, même s'il est l'homme tout indiqué pour l'exécuter. Je pose toutes ces questions parce qu'il prétend manquer de personnel, qu'il n'a pas un personnel suffisant pour bien remplir sa tâche. J'aimerais une réponse.

Le président: Je crois que M. Henderson aimerait répondre quand il traitera de votre question. Il n'en reste pas moins que c'est un grand honneur pour le Canada et, naturellement, un hommage sensible à M. Henderson d'avoir été invité à devenir vérificateur aux Nations Unies. Je comprends que cela exige de grands sacrifices de sa part, mais c'est néanmoins un grand honneur.

M. Henderson: Monsieur le président, j'aimerais signaler à M. Allmand l'article 71 de la Partie VII de la Loi sur l'administration financière qui a trait à l'Auditeur général. C'est précisément cette partie de la loi et cet article de la loi que le Comité aimerait changer et incorporer à une loi distincte sur l'Auditeur général et qu'il a demandé de préparer il y a plusieurs années. En mettant en pratique ce que vous avez dit, la question serait certainement réglée. Voici la loi actuelle. Je lis l'article 71:

> 71. Chaque fois que le gouverneur en conseil, le conseil du Trésor ou le ministre l'ordonne, l'auditeur général doit faire enquête sur toute question relative aux affaires financières du Canada ou aux biens publics, ainsi que sur toute personne ou organisation qui a reçu un appui financier du gouvernement du Canada ou pour laquelle on sollicite l'aide financière du gouvernement du Canada.

Mon prédécesseur a assumé cette tâche en vertu de cet article en 1945 et moi en 1967. Je suis parfaitement d'accord avec vous que ces directives devraient émaner de la Chambre des communes, mais tant que le Comité n'aura pas fait adopter la loi qu'il a fait préparer. Je ne peux rien faire de plus.

M. Allmand: Monsieur le président, puisqu'on m'a renvoyé à certains articles de la loi, j'aimerais passer outre pour l'instant, mais réserver le droit d'y revenir plus tard, s'il semble approprié de le faire.

Le président: C'est bien. A ce propos, je crois qu'il serait utile que tous les membres aient une copie de la Loi sur l'administration financière. Vous pouvez en obtenir un exemplaire à la Distribution. A tous on a remis les Rapports 1966 et 1967 de l'Auditeur général. Je vous signale qu'il faut en prendre soin et les apporter avec vous parce qu'on en manque. Les autres documents dont nous sommes saisis sont le Livre bleu et les volumes 1, 2 et 3 des Comptes publics du canada. Je crois que vous les avez tous et la plupart nous serviront.

M. Winch: Puis-je faire une suggestion?

Le président: M. Major est le premier, ensuite M. Winch et M. Nowlan.

M. Major: Je propose que le greffier nous envoie ces rapports au bureau.

Le président: Le greffier peut les apporter à la séance où vous les faire parvenir. Merci, monsieur Major. Monsieur Winch?

M. Winch: A la suite de la question très importante que M. Allmand a posée, j'aimerais que vous indiquiez particulièrement aux nouveaux membres, l'endroit où ils peuvent consulter le rapport présenté au Comité il y a quelque temps au sujet d'une nouvelle loi distincte concernant l'Auditeur général. Si nous n'avons pas le texte lui-même, on pourrait peut-être remettre à tous les membres copie de ce qui a été proposé, je veux dire un exemplaire de la loi proposée dont nous avons été saisis et la directive du Comité au sujet de l'utilisation de conseillers de l'extérieur dans sa préparation. Je crois, monsieur le président, qu'il serait utile que tous les membres l'aient.

Le président: Il n'y aura pas de difficulté.

M. Henderson: A ce sujet, monsieur le président, les membres du Comité se souviendront qu'après avoir consacré une séance à la lecture et aux explications de mes conseillers juridiques, la proposition m'a été remise et on m'a demandé de la comparer avec les dispositions de la loi actuelle avec, à droite, l'explication des changements proposés. Je l'ai fait. J'en ai des exemplaires ici. C'est la première occasion que j'ai depuis deux ans de vous la remettre. Si vous voulez l'emporter, nous serions heureux d'en faire la distribution.

M. Winch: Je propose qu'on l'ajoute en appendice au compte rendu de cette séance.

M. Burton: Ai-je bien compris que vous en aviez des exemplaires?

M. Henderson: Nous les avons apportés à cette séance comme nous l'avions fait à la séance du mois de mars dernier. Ils sont disponibles. Le travail est divisé en colonnes. D'abord, le projet de loi sur l'Auditeur général du Canada, mandé par le Comité; puis les articles correspondants de la Loi sur d'administration financière et, enfin, l'explication des changements proposés. C'est peut-être un document utile à emporter, surtout pour les nouveaux membres. C'est pourquoi M. Hayes l'a apporté à cette séance. Si vous décidez, monsieur le président, de le faire distribuer nous en avons 14 exemplaires en anglais et sept en français.

Le président: Que désirez-vous, messieurs?

Des voix: D'accord.

M. Nowlan: Pour faire suite aux questions de M. Allmand à M. Henderson, et étant donné vos constatations appuyées sur les études de l'usage du temps et les autres détails de l'administration des ministères, avez-vous, dans votre propre service, fait une étude des affectations du personnel ou du temps consacré à ces travaux pour les Nations Unies ou à ce groupe international du plomb et du zinc que je vois ici ou du Fonds monétaire international? Autrement dit, on vous a demandé ou confié ce travail supplémentaire. Comme résultat de cette directive, vous vous plaignez, à juste titre je crois, même si je suis un nouveau membre du Comité; en outre, j'ai lu depuis quelques années des rapports sur l'in-

suffisance de personnel. Ces deux éléments me portent à vous demander si, dans votre propre service, vous avez fait une étude du temps qu'exigent ces travaux pour les Nations Unies et du personnel qui doit leur être affecté, ou est-ce que cela varie tous les jours?

M. Henderson: Oui, monsieur Nowlan, la question de personnel était grave il y a quelques années. Comme je l'ai dit au Comité en mars, elle s'est améliorée depuis, moins que je le souhaiterais, mais assez pour que je puisse m'en accommoder et faire le travail, à quoi je m'applique. Les Nations Unies monopolisent environ huit hommes pendant six semaines à l'automne, et la même chose à peu près au mois d'avril pour terminer le travail. Je le répète, une partie de ce travail est confiée à un personnel de l'extérieur que je réussis à recruter. Nous recouvrons nos frais des Nations Unies, y compris les salaires et les frais de voyage, à l'exception du salaire de l'Auditeur général qui, selon la tradition, est toujours donné par le pays. Pour répondre brièvement à votre question, l'expérience que mes hommes acquièrent vaut plus que les dispositions qu'il faut prendre. J'ai mûrement réfléchi avant de prendre une décision. J'ai accepté.

M. Nowlan: J'ai aussi ma réponse. Sauf erreur, il s'agit de huit hommes pendant six semaines deux fois par année, à comparer à un personnel de 200.

M. Henderson: Deux cent trente, aujourd'hui.

M. Nowlan: Deux cent trente.

M. Henderson: Le groupe d'étude du plomb et du zinc requiert un homme pendant une semaine par année. L'OACI en prend deux pendant six semaines, probablement. Mon bureau de Montréal s'en occupe. M. Long parlera du Fonds monétaire international et y consacre, seul, environ six semaines.

Le président: M. Long a la parole.

M. G. R. Long (Auditeur général adjoint): Habituellement, le Fonds monétaire international est une affaire de deux ans. En mai et juin, on y consacre six semaines. Nous l'avons fait seulement deux ans. Je ne crois pas que nous soyons demandés de nouveau avant un certain temps. C'est la troisième fois que nous y participons. Nous étions membres—l'Auditeur général adjoint était l'un des membres du premier Comité de vérification, en 1945, sauf erreur. C'est la troisième fois que le Canada a son tour.

M. Nowlan: Est-ce six semaines à un seul homme?

M. Long: Un homme, six semaines.

Le président: M. Bigg a la parole.

M. Bigg: Je crois qu'en ce qui intéresse le Comité, les délais ne découlent pas d'une insuffisance de personnel mais de l'oubli où tombe notre rapport quand nous le présentont. Ce qui nous préoccupe surtout, à mon sens, c'est de donner suite aux travaux que nous faisons ici, plutôt que les difficultés du travail dans le service même. Le travail est fait, et nous nous inquiétons de l'inaction qui suit nos recommandations.

M. Winch: Il faut signaler, monsieur le président, et je regrette d'avoir à le dire aux nouveaux membres, que chaque année depuis douze ans, le Comité a présenté un rapport sur la question du personnel. Ce n'est donc pas la faute du Comité ou de l'Auditeur général. Chaque année, il y a eu un rapport qui formulait des recommandations sur la façon de remédier à l'insuffisance de personnel.

Le président: Nous y viendrons dans un rapport sur la mise en œuvre des recommandations. Au sujet de la comparaison du projet de loi sur l'Auditeur général du Canada avec les articles correspondants de la Loi de l'Administration financière et l'explication des changements proposés à l'heure actuelle, il n'y a pas suffisamment d'exemplaires pour tous les membres. M. Thomas en fera photocopier pour que chacun ait le sien. Je crois que nous sommes prêts à aborder le rapport sur la mise en œuvre des recommandations. Chacun en a reçu un.

M. Lefebvre: Auparavant, j'aimerais signaler un point au Comité, monsieur le président. Nous en avons parlé hier et je croyais que vous y reviendriez ce matin. Il serait utile aux membres du comité et instructif pour nous tous que le Président du Conseil du Trésor, le ministre responsable et certains fonctionnaires comparaissent devant le Comité à une de ses séances, d'autant plus, je crois, qu'on présentera bientôt les prévisions budgé-

taires à la Chambre selon une formule nouvelle. Il serait très utile de prier le Conseil du Trésor d'inviter ces dignitaires à une séance du Comité. Je suggère, monsieur le président, que vous voyiez le ministre compétent, si le Comité est d'accord, dans un avenir prochain.

Le président: Je vous remercie monsieur Lefebvre, j'avais oublié. Les représentants du Conseil du Trésor sont disposés à venir au moment qui nous conviendra. Mais il y a plus. Depuis quelques années, depuis les deux derniers rapports au moins, nous voulions qu'ils nous expliquent pourquoi on n'a pas instauré un compte des soldes recevables dans certains ministères et nous voulons nous renseigner davantage sur la vérification interne dans certains ministères et sur d'autres sujets. Quand ils viendront, nous aurons des questions toutes prêtes à leur poser. Et maintenant, monsieur Henderson. Oui, monsieur Allmand?

M. Allmand: J'ai un rappel au Règlement. J'ai vu ce rapport sur la mise en œuvre en entrant au Comité ce matin. Je suis un nouveau membre du Comité. Je ne veux pas retarder le travail du Comité ce matin, mais je ne me sens pas prêt à poser des questions vraiment pertinentes ce matin parce que je n'ai jamais vu ce document.

M. Rock: Je suis dans le même cas.

M. Allmand: Plusieurs d'entre nous aussi, sans doute. Je crois donc qu'il faut continuer, mais j'aimerais vous demander, monsieur le président, de revenir plus tard à ce rapport que nous allons parcourir pour poser des questions. Je ne pourrai peut-être pas le faire ce matin. Je pourrais, si j'avais eu l'occasion de l'examiner à l'avance, étudier certains points. Je propose qu'on fasse parvenir en même temps que les convocations, les sujets que nous devons étudier pour que nous puissions les approfondir.

Le président: Vous avez parfaitemen traison, monsieur Allmand, et je ferai comme vous le désirez à cet égard. Ces rapports de la mise en œuvre sont en appendices aux rapports de 1966 et de 1967, et ceci n'est qu'un résumé avec quelques annotations en sus. Mais il vous sera loisible d'y revenir à l'un ou à l'autre et poser des questions. Il nous reste à peu près quinze minutes ce matin et si vous êtes d'accord, nous continuerons avec cette entente.

M. Nowlan: Au sujet du même rappel au Règlement, je crois comprendre, monsieur le président, qu'en acceptant les généralités de M. Allmand, vous convenez qu'à l'avenir, le Comité adoptera la pratique d'envoyer avec les convocations les noms des témoins qui paraîtront devant nous. Dans certains comités—je ne faisais pas partie de celui-ci, comme M. Allmand—plusieurs témoins devaient paraître à l'occasion et nous avions toujours préavis de ceux qui venaient.

Le président: Vous serez avertis du travail préparatoire que vous aurez à faire et il y en aura beaucoup et prière d'arriver bien préparés à poser des questions. A ce sujet, je permettrai toutes les questions, mais je ne veux pas entendre trop de commentaires. Nous ne parviendrons à rien s'il y a trop de commentaires ici. M. Henderson est là pour faire ses commentaires et répondre aux questions, mais c'est aux membres qu'il incombe d'interroger le témoin. J'espère que nous nous en tiendrons là.

M. Crouse: Monsieur le président, puis-je poser une question avant de quitter la comptabilité des Nations Unies. Notre Auditeur général croit-il que le Canada devrait songer à abandonner notre position à cet égard, quand on considère l'étude du déficit dont le chiffre a récemment été communiqué à tous les députés à la Chambre des communes. Croyez-vous que nous devrions songer à abandonner un travail comme celui-là pour des raisons d'économie?

M. Henderson: Abandonner le travail que je fais pour les Nations Unies? Est-ce ce que vous voulez dire, monsieur Crouse?

M. Crouse: Oui, monsieur.

M. Henderson: Mais les Nations Unies me payent pour le faire. Quelle opposition peut-on y avoir? Cela couvre une partie de mes frais généraux. N'est-ce pas avantageux pour mon service?

M. Crouse: Puisqu'on parle de coût, il me suffit de 15 ou 20 minutes pour prononcer un discours dans ma circonscription, mais il me faut deux jours pour m'y rendre et deux jours pour en revenir. Je pense à ce qu'il en coûte au Canada pour votre personnel, au bouleversement de votre routine, et aussi au fait que votre service est agencé pour vérifier les comptes du Canada. Je me demande si l'on calcule le changement de routine dans l'ensemble des frais que le Canada assume?

M. Henderson: Je crois que le pays en profite considérablement en tenant compte de l'expérience acquise par ses hommes, sans parler de la contribution que le Canada peut

apporter, comme pays. Huit employés pendant six semaines n'est pas trop demander pour une tâche de cette nature, je crois.

Le président: M. Howard

M. Howard (Okanagan Boundary): L'Auditeur général n'a-t-il pas dit que l'argent versé au Canada pour les services de l'Auditeur général est fourni par le Canada à cette fin? N'est-ce pas là un don direct qui nous revient?

M. Henderson: Non. Nous faisons effectivement la vérification externe, nous envoyons notre facture à l'égard du temps et du coût, ainsi qu'à l'égard du temps et des frais de déplacement, et nous sommes remboursés.

M. Howard (Okanagan Boundary): Par toutes les Nations-Unies?

M. Henderson: Oui, par les Nations-Unies, New York, à même leurs fonds généraux. Nous ne le faisons pas gratuitement. La seule chose qui est donnée est mon propre temps, parce que mon prédécesseur ayant fait ce travail pendant nombre d'années, la tradition a été établie que le temps consacré par l'Auditeur général lui-même à cette tâche n'est pas rémunéré. Par conséquent, le Canada n'a jamais demandé que mon temps soit rémunéré. Toutefois, le temps, les traitements et les dépenses des membres de mon personnel qui s'occupent de ce travail sont payés.

M. Howard (Okanagan Boundary): Alors votre temps est donné par le pays.

M. Henderson: Oui, parce que cela a toujours été la tradition depuis l'établissement des Nations-Unies et que les deux autres pays qui font partie avec moi de ce Comité le font également.

M. Howard (Okanagan Boundary): Vous avez mentionné le fait d'acquérir plus d'expérience en exécutant ce travail. Ne croyez-vous pas posséder suffisamment d'expérience pour remplir maintenant les fonctions d'Auditeur général du Canada?

M. Henderson: A mon sens (et peut-être aussi de l'avis d'autres personnes), je n'ai pas besoin moi-même de cette expérience. Toutefois, je dirige un bureau professionnel où travaillent des jeunes gens qui promettent et je voudrais avoir le sentiment qu'ils ont toutes les chances de réussir. L'expérience est la clé du succès. Cela cadre également très bien avec les projets que je formule à l'intention de mon personnel. S'il fallait consacrer plus de temps à ce travail, je serais peut-être inquiet. Toutefois, je n'ai pas de souci, pour le moment. Voilà tout ce que je puis vous dire. Je me rends très bien compte des raisons qui motivent vos commentaires. Cependant, je crois que mon volume de travail me permet d'exécuter cette tâche et c'est pour cette raison que j'ai entrepris ce travail.

Le président: Nous passerons maintenant au Rapport de rappel.

M. Henderson: Nous pourrons l'étudier assez rapidement.

Le président: Est-il convenu qu'il soit déposé?

Des voix: D'accord.

M. Henderson: Nous pouvons nous y reporter, si vous le voulez et examiner autant de points que nous le pourrons, compte tenu du temps à notre disposition. La page 1 contient, naturellement, une déclaration concernant l'historique. Elle est peut-être un peu longue, mais nous l'avons rédigée ainsi à l'intention des nouveaux députés. A la page 2, nous traitons du courrier de deuxième classe.

Monsieur le président, avant de commencer, je devrais peut-être attirer l'attention des députés sur la dernière page du rapport, qui contient un résumé de nos positions. C'est un genre de catégorisation ou de vérification.

Vous constaterez que vous devrez étudier ici 55 recommandations. Notre catégorisation de ces 55 recommandations est la suivante: aucune mesure n'a été prise à l'égard de 20 recommandations; l'Exécutif en a rejeté 16; 13 ont fait l'objet de progrès lents et on a donné suite à seulement deux d'entre elles. C'est là où en sont les 55 recommandations. Ces faits étaient contenus dans le rapport que j'ai présenté à la Chambre, en février dernier.

M. Winch: Nous nous trouvons donc devant le problème auquel nous avons toujours dû faire face. Des 55 recommandations, on a donné suite à 4 seulement.

M. Henderson: On a donné suite à deux seulement.

M. Winch: Oui.

M. Henderson: Nous attendons des décisions quant à 53. Une recommandation a été retirée, de sorte que des mesures doivent être prises ou des études entreprises à l'égard de 53.

M. Winch: Que nous n'ayons eu à retirer qu'une recommandation sur 55 est là une réalisation remarquable.

Le président: Monsieur Cullen?

M. Cullen: Monsieur le président, j'entends toujours la même chose, à savoir, qu'il y a 55 recommandations et qu'on a donné suite à deux seulement. Je me rends compte de l'honnêteté dont on a fait preuve, monsieur le président et monsieur Henderson, dans la façon de présenter l'exposé, mais il y a ici une catégorie intitulée «l'Exécutif a indiqué qu'il désapprouvait les recommandations». Ainsi, on ne peut pas dire que le Comité a formulé 55 recommandations et que des mesures ont été prises à l'égard de deux seulement. Il est évident que 16 de ces recommandations ont été étudiées et rejetées par l'Exécutif. Je ne dis pas qu'il a eu raison ou tort à ce sujet...

M. Henderson: Le Comité n'a pas encore étudié les raisons qui ont poussé l'Exécutif à rejeter ces recommandations. Vous voyez, c'est là le problème, monsieur Cullen.

M. Cullen: Je ne dis pas le contraire.

M. Henderson: Non, je ne dis pas que vous le faites.

M. Cullen: La déclaration générale portant que 55 recommandations ont été faites et que des mesures ont été prises à l'égard de deux seulement n'est vraiment pas exacte, parce que dans 16 de ces cas, l'Exécutif, comme je l'ai déjà dit, à tort ou à raison, les avait étudiées et avait décidé qu'il les désapprouvait. L'autre aspect voulant qu'à l'égard de 13 d'entre elles, des progrès lents sont réalisés est également relative. Ces progrès peuvent être lents à votre sens, mais rapides au sens du Ministère.

Essayons d'avoir le moins de parti pris possible, mais soyons honnêtes lorsque nous disons que 55 recommandations ont été faites. Faisons la répartition par catégorie, comme l'Auditeur général l'a si bien fait et disons que certaines mesures ont été prises. Elles ont été étudiées et rejetées, des progrès sont réalisés, on a donné suite à certaines de ces recommandations, des mesures seront bientôt prises à l'égard de deux, les mesures prises ne sont pas satisfaisantes (nous devrons discuter de cet aspect), mais on a donné suite à nombre de ces recommandations. Le Comité ou l'Auditeur général peut ne pas être d'accord, mais il est certain que l'Exécutif a pris des mesures à l'égard de plus de deux recommandations. Je voudrais souligner ce fait, Monsieur le président.

Le président: Je vous remercie, monsieur Cullen. Monsieur Lefebvre?

M. Lefebvre: Nous devrions signaler un autre fait. Nous formulons parfois, à titre de membres de ce Comité, des recommandations à l'intention du Parlement quant aux moyens par lesquels le ministère des Postes pourrait combler les pertes qu'il subit par le courrier de deuxième classe. Cependant, quand il s'agit d'adopter une loi à la Chambre, les mêmes députés de notre Comité qui étaient en faveur de ces recommandations votent contre la loi.

Une voix: Bravo!

M. Lefebvre: C'est ainsi que nous y pensons à deux fois avant de formuler des recommandations ici, en comité.

Des voix: Bravo!

Le président: Monsieur Bigg, vous aviez une question et monsieur Nowlan aussi.

M. Bigg: Je voudrais fournir une rapide explication du résumé, comme je le comprends. Nous ne disons pas que le gouvernement a tort de n'être pas d'accord avec nous. Nous disons simplement et catégoriquement qu'il n'a pas fait ce que nous avons recommandé. Il n'y a pas de parti pris en cela.

Vous constaterez, lorsque vous aurez été membres de ce Comité aussi longtemps que je l'ai été, que c'est là l'un des comités ayant le moins de parti pris dans toute la Chambre des communes. J'espère également que nous ne travaillons pas ici au sens politique étroit. Nous veillons en fait sur les deniers publics et nous disons qu'aucune mesure n'a été prise au sujet de nos recommandations. L'Exécutif a et continuera d'avoir le dernier mot, mais il n'a pas fait ce que nous lui demandions de faire. Ce serait, je crois, méconnaître les faits que de penser que notre Comité critique le gouvernement.

M. Winch: Ne me pointez pas du doigt. J'ai voté au Comité en faveur du courrier de deuxième classe et j'ai voté de même à la Chambre des communes.

Le président: A l'ordre! Afin que nous demeurions sur la bonne voie, dites «Parlement» au lieu de «gouvernement». Monsieur Nowlan?

M. Nowlan: Afin que la discussion soit objective, pourrions-nous savoir si les 55 recommandations avaient été formulées unanimement par le Comité, indépendamment du sort qui leur a été réservé?

M. Henderson: Elles étaient contenues dans les rapports que notre Comité a présentés à la Chambre, comme il est mentionné à partir de

la page 2. Vous y verrez le titre. Il s'agissait du Quatrième rapport, 1963, présenté à la Chambre le 19 décembre 1963.

M. Nowlan: Indépendamment des complexités politiques et du sort qui a été réservé aux recommandations, il est intéressant de constater qu'elles avaient été unanimement adoptées par notre Comité.

Une voix: Dans la plupart des cas, elles avaient été adoptées unanimement.

M. Nowlan: Je suis d'accord avec les commentaires du député de Sarnia. Le travail de notre Comité progressera si nous nous reportons au gouvernement en termes généraux et si nous utilisons le mot Parlement. Toutefois, monsieur Lefebvre doit se rendre compte que le bill contenait plusieurs autres points qui auraient pu porter les députés à voter d'une façon ou de l'autre. Il ne s'agissait que d'une recommandation de la part de notre Comité.

Le président: Il est juste de dire, je crois, qu'une autre raison pour laquelle on n'a pas donné suite à certaines de ces recommandations est qu'il faut recourir à la voie législative pour faire adopter la plupart de ces modifications. Il est très difficile de faire adopter une mesure législative à la Chambre. Il existe un si lourd arrérage de travail à accomplir à la Chambre que le gouvernement au pouvoir éprouve des difficultés à étudier un bill dans le but d'y apporter les modifications nécessaires pour tenir compte de nos recommandations. Nous ne devons pas oublier cela. Monsieur Cafik, vous aviez, je crois, une question à poser.

M. Cafik: Je voudrais savoir si l'Auditeur général, compte tenu de la loi récente sur les tarifs postaux, croit maintenant que l'article 1 intitulé «progrès lents» appartient maintenant à une catégorie différente?

M. Henderson: Il s'agit là de commentaires faits par l'Auditeur général.

M. Cafik: Oui. C'est pourquoi je lui pose ma question.

M. Henderson: J'ai intitulé cette catégorie «progrès lents». C'est là un pas dans la bonne voie, mais cela ne résout pas le problème. Je fais ce commentaire-là ici. Le Comité peut n'en pas tenir compte, le rejeter ou en faire ce qu'il voudra. Cependant, je suis votre conseiller et je vous dis ce que je pense.

M. Cafik: J'ai posé cette question parce qu'il s'agit d'un résumé de la position au 31 mars 1968, date antérieure à l'adoption de la loi.

M. Henderson: Non, ce rapport de rappel porte la date du 31 octobre 1968.

M. Cafik: Je consulte la page 27.

M. Henderson: Si vous regardez à la page 2...

M. Cafik: Oui, je l'ai lue et je comprends votre attitude.

M. Henderson: Je l'ai placé dans la catégorie «progrès lents» parce que, selon moi, c'était une catégorisation juste du problème. Comme M. Long l'a signalé, il y a une petite erreur au haut. On y voit: «résumé de la position au 31 mars 1968». Je regrette, mais ce titre devrait être «au 31 octobre 1968». J'avoue mon erreur. Nous avons dû préparer ce travail sous pression.

M. Cafik: Je crois que cela répond à la question.

M. Henderson: Je vous demande pardon.

M. Cafik: C'était cette date.

M. Henderson: Oui.

Le président: Monsieur Howard?

• 1055

M. Howard (Okanagan Boundary): Monsieur le président, je crois qu'au sujet de ces recommandations, il est très important que le public canadien sache exactement ce qui s'est produit. Très souvent, nous, à la Chambre des communes, pouvons comprendre que bien qu'une recommandation ait été faite, des mesures peuvent avoir été prises sans obtenir l'assentiment de l'Auditeur général ou, peut-être, de notre Comité et qu'il existe, en conséquence, une certaine mesure de désaccord. Je crois qu'il faut que le public comprenne l'importance des recommandations que nous faisons. Je crois qu'il faut que l'on réfléchisse sur les mérites relatifs des recommandations. Ainsi, nous ne disculperons ni ne condamnerons le gouvernement.

Par exemple, les changements dans les règlements postaux représentent une différence sensible dans le budget total du pays. C'est l'un des points sur la liste. Il peut y en avoir d'autres formant un total impressionnant mais ils peuvent n'avoir que peu d'importance en valeur monétaire et en épargnes pour l'économie. Je crois qu'il est très important que nous établissions la différence à ce sujet.

Le président: La parole est à M. Lefebvre; ensuite, elle sera à M. Allmand.

M. Lefebvre: On peut aussi regarder cette liste d'une autre façon. Comme vous l'avez souligné, monsieur Henderson, nous avons 55 recommandations, dont 20 n'ont eu aucune suite jusqu'à présent. Cela veut dire qu'au sujet des 35 autres, on a pris des mesures de quelque façon ou que le gouvernement les a rejetées. Autrement dit, seulement 20 d'entre elles n'ont pas été étudiées par le gouvernement. Qu'entendez-vous par «n'ont eu aucune suite jusqu'à présent»? Ont-ils répondu de quelque façon, ou...

M. Henderson: il n'y a eu aucne réponse.

M. Lefebvre: Pas de réponse.

M. Henderson: Il ne s'est rien produit, du moins, on ne m'en a rien dit. Mon bureau a fait enquête, mais je n'en ai pas eu de nouvelles.

M. Lefebvre: Bien. Je crois que nous devrions nous intéresser plus à ces 20 recommandations qu'aux autres.

M. Henderson: Je le crois. Vous y viendrez au fur et à mesure de votre étude. Vous pouvez n'être pas d'accord avec moi, mais j'ai tenté de les classer afin de vous en donner rapidement une vue d'ensemble. J'aurais préféré ne pas le faire mais, si j'ai bonne mémoire, c'est votre Comité qui me l'a demandé. Ce sont vos recommandations, non les miennes. Ce sont les recommandations unanimes de ce Comité parlementaire au sujet desquelles on n'a pris aucune mesure. C'est pourquoi je m'efforce, en vous les présentant, de vous mettre au courant, en toute justice pour le gouvernement qui a été assez bon de m'écrire: «Enfin, celle-ci commence à avancer»; ou «Nous envisageons de faire cela», et c'est précisément ce que je vous dis aujourd'hui.

Le président: Monsieur Allmand, et ensuite monsieur Cafik.

M. Allmand: Monsieur le président, je voudrais revenir au point soulevé par M. Cafik. La remarque «progrès lents» à l'égard de l'article 1 relatif au courrier de deuxième classe, a été faite après l'adoption de la loi. J'ai peine à comprendre comment on peut appeler cela de la lenteur. J'allais demander à l'Auditeur général ce qu'il entendait par des progrès rapides, étant donné qu'il considère l'adoption de la Loi sur les postes comme des progrès lents.

M. Henderson: Je vous suggère de lire ma remarque à la page 2 où j'explique précisément ce qu'on dit, et vous saurez sous quelle rubrique la classer. Je prends des raccourcis.

M. Burton: Cette mesure a été prise en rapport avec la recommandation, n'est-ce pas?

M. Henderson: Je crois que si M. Allmand lisait cela . .

Le président: Nous y reviendrons. Monsieur Cafik?

M. Cafik: J'aimerais compléter ma question précédente, ainsi que celle de M. Allmand, au sujet de ces progrès lents. J'ai lu la page 2 environ trois fois depuis une demi-heure et je crois que je peux très bien l'expliquer. En regardant dans le haut, en plus petits caractères, sous l'article «I. Courrier de deuxième classe», je me rends compte que c'est le rapport même du Comité. Vos remarques apparaissent au-dessous, en caractères différents. On dit dans ce rapport:

> Il tient pour indispensable que le ministère des Postes ou le Parlement trouve immédiatement les moyens de compenser les pertes subies par le ministère des Postes dans la manutention du courrier de deuxième classe, sans que cela se fasse aux dépens des autres classes de courrier, . . .

Ensuite, il signale que nous devons, évidemment, garder à l'esprit «le besoin d'aide aux petits journaux indépendants distribués dans les régions rurales». Alors, dans vos remarques, vous faites une toute nouvelle suggestion qui ne semble pas apparaître dans le rapport. On dit, au bas de la page, «que le déficit soit compensé par des crédits annuels». Il semble que ce soit votre opinion, par opposition à celle du Comité. Il m'apparaît que votre exposé selon lequel il y a lent progrès est basé sur votre propre opinion, par opposition à celle du comité dans son rapport. L'hypothèse est-elle juste?

M. Henderson: Je ne suis pas d'accord avec cela, mais je vais demander à M. Long de répondre, car il est plus au courant que moi des changements apportés à la Loi sur les postes.

Le président: Messieurs, nous ne pouvons aller plus loin. Il est 11 heures et certains députés ont d'autres réunions de comité. Monsieur Long, voulez-vous répondre à cela? Monsieur Laflamme?

M. Laflamme: M. Henderson a dit que ces recommandations étaient celles du Comité. Approuve-t-il ou appuie-t-il ces recommandations?

M. Henderson: Je n'ai pas à les appuyer. Je suis l'employé de ce Comité, le conseiller, et j'attire son attention sur des points dont il peut vouloir examiner le pour et le contre, en évaluant une situation donnée. Peut-être que M. Long pourrait parler de la Loi sur les postes?

M. Long: Monsieur le président, je crois que vous avez insisté surtout sur la rubrique «progrès lents». Cette recommandation remonte à 1963 et nous sommes en 1968. Le montant affecté au déficit du courrier de deuxième classe ne correspond pas exactement à l'augmentation des frais envisagés de 1967 à 1969. En d'autres termes, votre déficit va augmenter, de toute façon, et il est bien plus considérable qu'il ne l'était en 1963.

Quant aux recommandations proposées et mentionnées ici, le Comité n'a pas dit que les tarifs postaux devaient être augmentés. Le Comité a dit qu'il fallait ou faudrait trouver les moyens de compenser les pertes du courrier de deuxième classe. Ce que nous avons ici, ce n'est pas la recommandation de l'Auditeur général. C'est celle qu'a formulée la commission Glassco il y a quelques années. C'est une avenue qui nous est toujours ouverte. Elle a proposé que le déficit du courrier de deuxième classe soit compensé par des crédits spéciaux de façon que le gouvernement puisse les étudier chaque année.

M. Cafik: Monsieur le président, puis-je ajouter quelques questions supplémentaires? Tout d'abord, je ne savais pas que nous faisions le procès du gouvernement en utilisant le rapport de l'Auditeur général et en nous inspirant de la commission Glassco. Je ne crois pas que cela s'y rapporte du tout. C'est peut-être un argument valable et nous devrions peut-être l'explorer.

Ma deuxième remarque est que, comme cette recommandation a été formulée il y a plusieurs années et que des mesures ont été prises cette année, c'est peut-être la même chose dans tous les cas. Si nous votons une loi demain matin, les recommandations se retrouveront toutes dans cette catégorie de «progrès lents», parce qu'il a fallu trois ou quatre ans ou même davantage pour en arriver là. Je ne pense donc pas que ce soit un argument valable.

Je ne vois pas comment on pourrait dire qu'il s'agit de progrès lents si ce n'est qu'il a fallu deux ou trois ans. Je ne crois pas que ce soit le rôle de l'Auditeur général, en établissant cette classification, de se prononcer sur la méthode. On parlait de mesures à prendre. C'est une méthode. C'est un moyen ou une façon de neutraliser certains de ces frais, et dans le rapport de ce comité on tient compte du besoin, je dirais, d'une espèce de subvention en faveur des journaux et des périodiques dans les régions rurales. Je ne suis toujours pas d'accord.

Le président: Je vais permettre une autre question, et le comité s'ajournera ensuite.

M. Bigg: A ce sujet, si je me souviens bien, nous avons consacré deux séances entières aux services postaux.

M. Cafik: Au comité ou au ministère?

M. Bigg: Au comité. Voici un rapport de nos constatations, un très court résumé. Alors, si nous voulons enlever les mots «progrès lents», pour ma part, en tant que membre du comité, je serais bien prêt à le faire, surtout si on le considère comme une attaque directe contre un organisme particulier du Parlement du Canada. Disons, d'abord, qu'il y a eu du progrès, et quand vous aurez siégé à ce comité durant un an, vous déciderez s'il a été rapide ou lent.

M. Cafik: Je ne crois pas que ce soit là vraiment le sujet en litige.

M. Bigg: Vous lui consacrez une bien longue discussion. Peut-être devrions-nous supprimer ces mots à l'avenir et déclarer qu'il y a eu du progrès, et on laissera au jugement individuel de décider s'il a été rapide ou lent.

Le président: Monsieur Cullen, vous avez la parole.

M. Cullen: M. Winch a déclaré plus tôt qu'il s'agissait du comité le plus intéressant, et je suis bien d'accord avec lui.

Le président: C'est bien.

M. Winch: Avec votre permission, je voudrais insister là-dessus. Comme je le disais, et soit dit sans vantardise, il y a maintenant presque quinze ans que je siège à ce comité. J'ai participé à de nombreux comités et c'est le seul dont je puisse dire franchement qu'il a toujours été dénué d'esprit de parti. C'est pourquoi il est si intéressant. Et j'espère sincèrement que nous tous, et je m'inclus dans le

groupe, allons conserver cette distinction cette année et à l'avenir, comme par le passé: celle d'un comité non partisan qui scrute le bon état des dépenses du Parlement. Et je suis sincère.

M. Nowlan: Pour donner suite à l'appel au Règlement et dans cette même veine spirituelle de bonne entente, pourquoi ne supprimerions-nous pas tout simplement le mot «lents»? Il y a du progrès.

Le président: Lors de notre prochaine séance, nous ferons une revue de tout ce qui a été dit, et ferons ce que le Comité décidera. La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

SÉANCE DU MARDI 19 NOVEMBRE 1968

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)
Le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

MM. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; G. R. Long, auditeur général adjoint.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968

29324—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et Messieurs

Allmand,
Bigg,
Burton,
Cafik,
Crouse,
Cullen,
Éthier,
Flemming,
Howard (*Okanagan Boundary*),
Laflamme,
Major,
Noble,
Nowlan,
Rock,
Rodrigue,
Rondeau,
Thomas (*Maisonneuve*),
Winch—20.

(Quorum 11)

Secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

ORDRE DE RENVOI

Le LUNDI 18 novembre 1968

Il est ordonné,—Que les brochures illustrant la nouvelle présentation proposée du budget des dépenses soient déférées au comité permanent des comptes publics.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes
ALISTAIR FRASER

29324—1½

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 19 novembre 1968
(3)

[*Texte*]

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 45 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales.

Présents: MM. Allmand, Bigg, Burton, Crouse, Cullen, Flemming, Hales, Lefebvre, Nowlan, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*), Winch (12).

Aussi présents: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. G. R. Long, auditeur général adjoint; M. H. E. Hayes.

Le Comité entreprend l'étude des items nos 1 à 8 inclusivement du rapport complémentaire et interroge l'auditeur général.

Le Comité demande à l'auditeur général de lui préparer un exposé sur l'investissement des fonds de pension.

Sur la proposition de M. Allmand, le Comité consent à former un sous-comité composé de MM. Allmand, Burton, Crouse et Rodrigue pour étudier les mandats spéciaux du Gouverneur général et en faire rapport au Comité.

A 11 heures du matin, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le 19 novembre 1968

Le président: Messieurs, si vous le voulez bien, nous allons commencer. On m'informe qu'un ou deux membres du Comité sont en route et, s'il n'y a pas d'opposition, nous allons commencer sans eux.

En premier lieu, nous nous trouvons encore dans une nouvelle salle et il est très important pour l'enregistrement que vous parliez tout près des microphones. Dans la plupart des cas, je pense que vous devriez donner votre nom, au début, jusqu'à ce que ceux qui s'occupent de l'enregistrement connaissent bien les membres.

Notre prochaine réunion, jeudi, se tiendra dans la salle 371 et nous aurons avec nous le président du Conseil du trésor, M. Drury, et ses hauts fonctionnaires, qui nous expliqueront une nouvelle méthode de présentation du budget. Je pense que vous trouverez cela fort intéressant et j'espère que tous les membres seront présents. Avant la levée de la séance d'aujourd'hui, on vous remettra de la documentation destinée à nous préparer à l'étude de la nouvelle présentation revisée du budget que nous ferons jeudi prochain. Je demanderais donc à chacun d'avoir soin de la lire avant la réunion de jeudi prochain.

Et maintenant, nous allons reprendre nos travaux au point où nous les avons laissés la semaine dernière. Nous étions à passer en revue le rapport de l'Auditeur général et nous en étions au Quatrième rapport, article 1, Courrier de deuxième classe. Nous en avions à peu près terminé mais une ou deux questions étaient en quelque sorte restées en suspens. Je pense que les questions ont été soulevées par suite du fait que cet article était placé dans la catégorie «progrès lents» et j'ai eu l'impression que vous étiez d'avis qu'il devrait être reporté dans une catégorie plus élevée. Je pense que c'est là que nous en sommes restés. La séance est maintenant ouverte. Monsieur Henderson, désirez-vous faire des commentaires pour débuter ou devons-nous poursuivre?

M. Winch: Je suggère que nous poursuivions, monsieur le président. Nous avons eu une longue discussion sur ce sujet lors de la dernière réunion.

Le président: Avant de poursuivre, nous devrions veiller à ce que cet article soit placé dans une autre catégorie. Je pense que ce n'est que juste qu'il le soit, vu la législation qui a été adoptée. Les autres catégories portent la rubrique «mise en œuvre», «devant être bientôt mis en œuvre», et ainsi de suite. J'aimerais que vous me fassiez savoir si vous jugez que cette recommandation a été mise en œuvre.

M. Allmand: Monsieur le président, j'ai examiné certaines des autres choses que mentionne le Rapport et qui sont aussi, je présume, placées dans la catégorie «progrès lents» et elles semblent toutes être à des stades différents de progrès. Il n'y a pas de doute que certaines progressent plus lentement que d'autres, que certaines progressent rapidement, et je considérerais certaines d'entre elles comme ayant été faites. J'allais donc suggérer que, lorsqu'il s'agit d'un article qui est en voie d'achèvement mais qui n'est pas encore arrivé au point où il puisse être placé dans la catégorie «devant être mis en œuvre bientôt», il devrait sans doute être classé plutôt sous la rubrique «en cours» ou quelque chose du genre.

Si on n'en avait pas terminé avec cet article-là concernant le ministère des Postes, je le verrais certainement sous une rubrique quelconque du genre «en cours» plutôt que d'employer cet adjectif «lent»; car dans de nombreux cas le progrès n'est pas lent, à mon avis, quoique selon d'autres il le soit et qu'il puisse l'être selon l'Auditeur général. Mais je ne pense simplement pas que ce soit une classification juste. Je verrais plutôt toute cette classification décrite d'une autre manière, à moins de la subdiviser.

• 0950

Le président: M. Allmand, vous voulez dire, je pense, que vous aimeriez voir éliminer le mot «lents» et le remplacer par «il y a du progrès».

M. Allmand: Exactement.

M. Nowlan: Je pensais que c'était ce que nous avions décidé à la fin de la dernière session, ou que nous en avions discuté.

Le président: Très bien. Est-ce là le désir du Comité? Monsieur Crouse?

M. Crouse: Monsieur le président, je renvoie les membres du comité à la déclaration de l'Auditeur général, où il dit:

> Je souligne aux membres du Comité que ce déficit prévu de 39.1 millions de dollars est plus élevé que celui de 1967-1968, qui était de 37.5 millions, et qu'il représente plus du double du déficit de 18.9 millions de dollars existant il y a dix ans.

Ces chiffres sont saisissants et, si l'on considère que les révisions continuelles des traitements de la Fonction publique, révisions qui sont habituellement des hausses, contri-

bueront peut-être continuellement à l'augmentation de ce déficit, j'estime, quant à moi, que le mot «lents» devrait être gardé. Il y a du progrès mais ce sont des progrès lents et ce mot décrit bien la situation. Nous ne pouvons quand même pas feindre d'ignorer des déficits de l'ordre de 30 ou 40 millions de dollars et dire que l'on fait des progrès rapides. Je pense que le mot «lents» est fort significatif, qu'il est fort juste, et qu'il sert à rappeler au gouvernement qu'il a toujours un problème sur les bras pour autant que le déficit du ministère des Postes est concerné. Voilà mes opinions personnelles, et nous sommes ici pour cela: exprimer nos opinions à titre de membres de ce Comité.

Le président: Monsieur Allmand.

M. Allmand: D'un autre côté, le gouvernement s'est occupé de cette même recommandation, de ce problème, et il a adopté une loi pour combler une certaine partie du déficit; je suppose qu'il aurait pu à ce moment-ci hausser le tarif pour le courrier de deuxième classe afin d'éliminer entièrement le déficit. Je pense, toutefois, qu'il a jugé qu'il devait continuer de subventionner le courrier de deuxième classe dans une certaine mesure. Des mesures ont donc été prises et il a pris la décision de le laisser, d'une certaine façon, accuser un certain déficit pour l'instant. Voilà pourquoi je pense qu'i n'est pas juste d'employer ce genre de désignation. Si une personne lit que «il y a eu progrès lent» elle a l'impression que rien du tout n'a été fait ou qu'on laisse l'affaire traîner, alors qu'en fait le gouvernement s'en est occupé et a déclaré qu'il hausserait les tarifs pour le courrier de deuxième classe de «tant». Le Parlement a déclaré qu'il va hausser le tarif pour le courrier de deuxième classe de «tant» et il a laissé un certain déficit pour certaines raisons—politiques, sociales, économiques—celles que vous voudrez. C'est mon impression à moi. J'estime qu'il s'agit d'une désignation trompeuse.

Le président: Monsieur Winch. Nous ne voulons pas consacrer trop de temps à cette question mais nous voulons la régler harmonieusement.

M. Winch: Je veux seulement ajouter un point qui complète ce que je viens juste de dire. Ce que nous devons examiner ici, ce n'est ni une question de politique ni de convenance. Ce n'est pas non plus une question de législation qui a été ou pourra être présentée. Ce que nous devons examiner ici, c'est l'opinion de l'Auditeur général lorsqu'il nous signale certaines situations. Ce n'est ni une question de politique du gouvernement, ni de contestations de l'opposition, ni rien d'autre. Ce que nous considérons, c'est l'avis et l'opinion de l'Auditeur général, qui a la responsabilité d'attirer notre attention sur certaines questions.

Je veux donc ajouter seulement que, lorsque nous sommes en face du fait que l'Auditeur général, en assumant ses responsabilités, signale de nouveau à notre attention un déficit de plusieurs millions qui ne lui paraît pas en voie d'être surmonté, nous devons alors considérer cela comme un rapport et non comme une politique ou une législation du gouvernement.

M. Allmand: Hier, par contre, à la Chambre des communes, pendant l'examen des crédits de l'Auditeur général—je ne sais trop s'il s'agissait du budget du Conseil du trésor ou de l'Auditeur général—un membre de votre parti, monsieur Winch, s'est levé et s'est servi de ce même tableau à la fin—à la Chambre des communes—et il s'est servi de ces termes d'une manière qui m'a paru très partisane. C'est pourquoi je ne veux pas que l'expression «il y a un progrès lent» soit employée là, car j'estime qu'elle peut être utilisée très facilement par les politiciens et par les journalistes pour tromper et pour créer une mauvaise impression. Je pense qu'elle crée une mauvaise impression en ce qui concerne le projet de loi sur les Postes et les mesures qui ont été prises dans le cadre de la rubrique «ministère des Postes».

• 0955

Par exemple, le membre de votre parti a dit qu'on n'avait donné suite ou qu'on n'était sur le point de donner suite qu'à quatre de ces recommandations, alors qu'en fait certaines mesures positives avaient été prises dans le cadre de la rubrique «ministère des Postes». On incluait cette recommandation parmi les 55 au sujet desquelles rien n'avait été fait. Par conséquent, je pense que c'est un tableau trompeur, et bien que vous disiez que nous ne sommes pas censés considérer la politique du gouvernement et la politique du Parlement et que nous sommes censés considérer ce que l'Auditeur général recommande, ce tableau du présent Rapport sert à des politiciens, hors de la Chambre et même à la Chambre, pour marquer des points contre le gouvernement dans l'intérêt de leur parti. S'ils ont l'intention d'agir ainsi, je veux que ce tableau donne une meilleure image de ce qui se fait.

M. Orange: C'est exactement ce que vous faites actuellement.

M. Allmand: C'est vrai, mais je vais riposter chaque fois que quelqu'un y a recours contre nous.

Le président: Merci, messieurs. Monsieur Flemming.

M. Flemming: Merci, monsieur le président. La polémique soulevée provient du fait qu'on semble différer d'opinion sur ce qui est «lent». A mon avis, l'Auditeur général a tout-à-fait raison de dire que c'est lent. Il s'agit de savoir quand «lent» devient suffisant et quand cela devient satisfaisant.

Il vous suffit de lire les commentaires, qui sont positifs. M. Allmand ne nierait pas qu'ils soient positifs. Et, par conséquent, je pense qu'il est beaucoup trop susceptible au sujet des commentaires qui sont faits, au sein de ce Comité, sur le gouvernement. Il s'attirera énormément plus de respect de la part du gouvernement qu'il appuie s'il fait quelque chose qui contribuera à renforcer et améliorer les mesures prises par le gouvernement plutôt que de tenter, semble-t-il, de dire quelque chose et de faire quelque chose en vue de de justifier tout ce qui s'est fait.

Or, l'étiquette «lents» est justifiée selon moi. Si des mesures avaient été prises dans les six mois, elle ne serait pas justifiée. Mais elles ne l'ont pas été et on en est resté là pendant quelques années, n'est-ce pas vrai? Et par conséquent, il s'agit de savoir qu'est-ce qui est «lent». En ce qui me concerne, je pense que l'Auditeur général avait raison et j'émets l'opinion que c'est là une bonne interprétation.

Le président: Monsieur Lebebvre.

M. Lefebvre: Comme M. Nowlan l'a dit il y a quelques minutes, je pensais que nous avions réglé cette même discussion du fait que nous avions convenu à la fin de la dernière réunion—je n'ai pas ici le rapport du Comité—que cet adjectif serait enlevé et que nous dirions «il y a du progrès». Qu'on me corrige si je me trompe, mais c'est l'impression que j'ai. Nous pourrions peut-être le vérifier si quelqu'un a un rapport du Comité ici, mais j'en ai la conviction.

J'ai ici un exemplaire en français, et on y lit au deuxième alinéa, dans les commentaires de l'Auditeur général,

[*Texte*]

> En vertu d'une modification à la Loi sur les postes, qui a reçu la sanction royale le 31 octobre 1968, les tarifs de port de seconde classe ont été considérablement relevés.

[*Traduction*]

—ils ont été haussés considérablement. Dans une version nous employons les mots «hausse considérable» et dans l'autre nous disons «progrès lents». A mon avis, ces deux choses ne semblent pas se rattacher l'une à l'autre et pense que nous devrions nous en tenir à la décision que nous avons prise, à la dernière réunion du Comité, d'enlever le mot «lents» qui prête à controverse et de dire simplement «il y a du progrès».

Le président: Monsieur Flemming.

• 1000

M. Flemming: Êtes-vous d'accord, monsieur le président, que ce comité avait pris la décision de faire disparaître le mot «lents»?

Le président: Eh bien, messieurs, je n'aurais pas d'objection personnellement à faire enlever le mot «lents». Mais je me soumets aux désirs du Comité.

A mesure que nous examinerons chacun de ces articles, ce Comité aura le privilège de le placer dans la catégorie appropriée si nous ne sommes pas satisfaits de la catégorie dans laquelle il se trouve. Le prochain article, par exemple, est intitulé «progrès lents». Il se peut que vous vouliez le placer dans une autre catégorie; je ne sais. Il semble que c'est là-dessus que l'on trébuche et qu'il y ait des arguments des deux côtés, savoir: si ce mot «lents» devrait être conservé ou non. Mais je pense que c'était l'opinion générale à la dernière réunion que nous enlevions le mot «lents». Je pense que telle était l'intention, à la fin. Je pense qu'il ne s'agit que d'une technicalité. M. Nowlan a dit:

> Pour donner suite à l'appel au Règlement et dans cette même veine spirituelle de bonne entente, pourquoi ne supprimerions-nous pas tout simplement le mot «lents»? Il y a du progrès.

Cela a été dit lors de la dernière réunion. Monsieur Burton?

M. Burton: Naturellement, le mot «lents» est un terme quelque peu relatif. Quoiqu'il en soit, je pense que nous devrions considérer que l'Auditeur général a donné son avis que c'est là son opinion quant aux progrès réalisés en ce qui concerne les recommandations, et il pourrait avoir sa propre définition de ce qu'il entend par le mot «lents». Je suppose qu'il serait normal qu'il eût dû y avoir un progrès plus rapide. Je ne fais qu'indiquer que c'est ce qu'il pourrait déclarer selon moi. Il me semble que nous n'avons aucun pouvoir de changer ce rapport de l'Auditeur général, si telle est son opinion. Nous pourrions lui demander d'envisager un changement des termes, et nous pourrions faire rapport qu'il existe aussi, selon notre opinion, un état de choses différent.

Le président: Monsieur Burton, à ce stade j'aimerais souligner que ce comité a le droit de changer la catégorie sans égard à la catégorie dans laquelle l'Auditeur général place ces articles.

M. Burton: Dans ce rapport.

Le président: Oui. Le présent Comité peut établir d'autres règles s'il le veut. Je crois que M. Henderson a quelque chose à dire sur ce point.

M. Henderson: Messieurs, permettez-moi d'essayer un moment de mettre dans une meilleure optique cette question. Le présent Comité a fait cette recommandation, et elle couvre les cinq dernières années. Elle est citée au début et je vous en donne le fond dans les commentaires qui suivent:

> le Parlement devrait examiner sans délai les moyens de couvrir la perte que subit le ministère des Postes dans la manipulation du courrier de deuxième classe.

Comme vous le savez, cette perte s'est manifestée par un très important déficit dans le passé. Je conviens facilement que le gouvernement en est venu aux prises à ce sujet. Il a haussé immédiatement le tarif du courrier de première classe. Il propose les hausses importantes que vous connaissez en trois phases, mais pas avant le 1er avril 1969. Je vous fais ces commentaires en ma qualité de conseiller, afin de vous donner les faits à ce jour et de vous signaler les facteurs que vous devriez connaître pour juger le statut de cette recommandation particulière.

• 1005

Il y a trois ans, je crois, vous m'avez demandé s'il n'était pas possible d'établir une sorte de classement pour les catégoriser d'une façon ou d'une autre. Je crois, en effet, que plusieurs des membres présents se souviendront que le Comité a essayé de le faire, et qu'il m'a ensuite demandé de le faire pour lui. En conséquence, M. Long et moi-même, pour le meilleur et pour le pire, en sommes arrivés aux titres que vous voyez à la page 27, et au cours des dernières années, les articles ont été placés dans cette catégorie. Je ne tiens pas particulièrement au terme «lent». Je pourrais peut-être employer un qualificatif moins péjoratif que celui-là. Je ne le fais que pour vous aider. Si vous avez un meilleur moyen de le faire, ou si vous désirez former votre propre comité à cette fin, je n'en serai que trop heureux, croyez-moi. Je ne voulais que vous indiquer où en sont les résultats. Nous avons ici une cinquantaine de recommandations que nous gardons depuis un bon nombre d'années et qui, je dirais, augmentent sensiblement la complexité de mon travail, la longueur de mon rapport, ainsi que votre tâche, et si vous pouvez suivre la technique que vous proposez, c'est-à-dire de prendre mon rapport de 1968—et nous pouvons le raccourcir, croyez-moi—non seulement ce sera du beau travail, mais encore cela m'aidera et épargnera de l'argent à tout le monde. Ainsi, monsieur le président, je suis à votre entière disposition pour ce qui est de la catégorisation. C'est une modeste tentative de notre part de prendre au plus court, parce que le temps est toujours précieux à ces réunions.

Le président: Messieurs, étant donné l'expérience passée du Comité des comptes publics, je pense qu'il est juste de dire que nous sommes enchantés de voir s'accomplir des progrès relativement à certaines recommandations que nous avons faites à la Chambre. Pourvu qu'il y ait du progrès, il importe peu qu'il soit rapide, lent, moyen ou intermédiaire. Nous sommes très intéressés par les progrès de quelque nature qui s'accomplissent, et en tenant compte de cela, je proposerais que nous disions «Il se fait du progrès» et que nous laissions tomber le qualificatif. Si vous êtes d'accord sur ce point, nous passerons à la question suivante. Êtes-vous d'accord?

Des voix: Nous sommes d'accord.

Le président: L'article 2 a trait aux affaires et aux services des ministères et le reste, et l'on peut constater du progrès dans le cas suivant:

[*Texte*]

> *Fonctionnement des Ministères.* Le Comité se dit encore une fois d'avis qu'il serait souhaitable que les députés puissent avoir une idée bien nette des résultats financiers réels des affaires et des services des ministères et qu'à cette fin, on devrait inclure dans les Comptes publics des états financiers généraux se rapportant à ces activités, à condition que cela n'entraîne ni augmentation des effectifs ni dépenses indues. Le Comité prie l'Auditeur général de continuer à surveiller étroitement les progrès en cette matière et d'en faire rapport au Comité en temps opportun.

M. Henderson a fait le commentaire suivant, qui est plutôt long:

> *Commentaire de l'auditeur général:* A l'alinéa 251 de mon Rapport de 1967, à la Chambre, j'ai parlé de la publication, en avril 1966, d'une circulaire relative à la politique du Conseil du Trésor sur l'établissement et l'emploi d'avances de capitaux d'exploitation (fonds renouvelables), qui devraient conduire à l'emploi accru des avances de capitaux d'exploitation par les ministères et organismes, dans les circonstances où cela les aiderait à mettre en application un programme ou une

activité. Dans ces cas, on préparerait des états annuels des finances pour les faire inclure dans les sections ministérielles des Comptes publics. La mise en application de ce programme représenterait un grand pas vers l'objectif que je préconise depuis plusieurs années et que le Comité a toujours approuvé. Les alinéas 252 à 266 de ce Rapport montrent comment certains ministères et organismes plus importants, qui font le commerce des services, ont déjà atteint l'élaboration de l'état des finances dans le sens recommandé, ou sont en voie de l'atteindre.

Le 27 juin 1967, le Conseil du Trésor a autorisé un contrat avec une entreprise d'experts en gestion, dans le but d'assurer les services d'experts-conseils, de recommander la formule des budgets d'exploitation, de couvrir certaines opérations de fabrication et de commerce effectuées par les ministères et financées à même les fonds renouvelables et les comptes d'avances. L'étude s'est terminée en novembre 1967.

Le 29 février 1968, le Conseil du Trésor a approuvé une prolongation du contrat avec les experts-conseils, afin qu'ils puissent fournir au Conseil du Trésor des renseignements supplémentaires relatifs à des budgets sommaires qui seraient publiés dans le livre bleu du budget, à l'établissement de principes et de pratiques comptables qui s'appliqueraient à toutes les avances de capitaux d'exploitation, et à la nature des renseignements sur les avances de capitaux d'exploitation nécessaires aux fins de l'étude d'un programme. Pour cela, il fallait préparer la révision de la circulaire relative à la politique du Conseil du Trésor.

C'est toujours mon intention de surveiller étroitement l'évolution de cet objectif et de continuer à en faire rapport au Comité. Désirez-vous ajouter quelque chose à ce commentaire, monsieur Henderson?

M. Henderson: Monsieur le président, depuis que le Comité a fait sa première recommandation, il y a plus de cinq ans, le Conseil du Trésor—vous en entendrez parler plus spécialement jeudi matin—a fait des progrès marqués dans la façon d'évaluer et de produire des états des finances. C'est donc devenu un aspect du problème entier, dirais-je. Cela m'a intéressé il y a une dizaine d'années, parce que beaucoup d'activités opérationnelles du ministère, si elles avaient été évaluées et produites sous forme d'état des finances, auraient présenté sensiblement plus de renseignements qu'elles ne l'ont fait dans le passé. Le Conseil du Trésor et moi-même travaillons en vue de ce commun objectif.

Lorsque cette question a été discutée en 1963, le Comité a bien accueilli ma proposition, mais il a ajouté la condition expresse que le tout soit mis en œuvre sans—je cite les termes employés—«augmentation des effectifs ni dépenses indues», et il m'a ordonné de surveiller étroitement la réalisation de l'objectif et de lui en faire rapport. C'est ce que j'ai fait, et je pense qu'il vaudrait peut-être mieux passer cet article sous silence, monsieur le président, jusqu'à ce que vous ayez l'occasion d'étudier ce que le Conseil du Trésor vous dira jeudi matin. Il y a également un ou deux articles que vous voudrez sans doute traiter de la même manière.

Le président: L'article 3 est inscrit comme progrès en cours. C'est un article très important. Il a trait au domaine du contrôle financier et le Comité s'y intéresse beaucoup.

[*Texte*]

Contrôle financier interne. Le Comité prie l'Auditeur général de poursuivre ses études sur l'importante question du contrôle financier interne afin d'informer la Chambre des mesures prises ou qui devraient être prises pour améliorer la gestion financière des divers ministères, des sociétés de la Couronne et des autres organismes.

Commentaire de l'auditeur général: Un certain nombre de ministères plus importants et de sociétés de la Couronne possèdent leur propre personnel de vérification interne, mais certains parmi eux n'ont pas encore pris de dispositions en ce sens même si les circonstances le justifient. D'autre part, dans le domaine connexe de la vérification préalable, le personnel est plus nombreux et les méthodes plus élaborées que ne l'exige la pratique moderne. Je ne crois pas que la solution à ce problème réside dans l'embauchage d'un personnel plus nombreux, mais plutôt dans l'utilisation plus efficace du personnel actuel de la vérification interne, y compris celui de la vérification préalable, ajouté à l'échange plus libre d'idées entre les divers ministères, sociétés de la Couronne et autres organismes. A ce propos, le président du

Conseil du Trésor a informé la Chambre, le 7 décembre 1967, que

> 44. Le gouvernement entend présenter une mesure législative prévoyant le transfert de la responsabilité de la vérification préalable, du Bureau du contrôleur du Trésor à divers ministères et organismes. On s'attend à une économie sensible de personnel, une fois ce transfert accompli.
>
> (Débat de la Chambre des communes page 5183)
>
> J'entends garder cette question à l'étude et d'en faire rapport à la Chambre plus tard.

Comme vous le constatez, une phrase du rapport de l'auditeur général dit que certains ministères...

> ...n'ont pas encore pris de dispositions en se sens même si les circonstances le justifient. D'autre part, dans le domaine connexe de la vérification préalable, le personnel est plus nombreux et les méthodes plus élaborées que ne l'exige la pratique moderne.

• 1010

C'est une déclaration qui demande réflexion et explication. Quelqu'un a-t-il des questions à poser aux témoins à ce sujet? Si non, je demanderai à M. Henderson de le développer.

M. Henderson: Monsieur le président, cette question sera soulevée ou devrait l'être lorsque le président du Conseil du Trésor comparaîtra devant vous. Elle vise un très grand domaine, mais le point principal est que la Commission Glassco a fait une très importante recommandation—je ne sais pas si elle est contenue dans l'article 21 que le président du Conseil du Trésor a déposé hier—savoir, qu'une grande partie des responsabilités financières soient décentralisées et déléguées aux ministères, que la vérification préalable actuellement faite par le Bureau du contrôleur du Trésor lui soit enlevée et confiée aux sous-ministres, à peu près de la même façon que le gouvernement délégue cette responsabilité aux présidents et aux directeurs des sociétés de la Couronne.

Ils se sont préparés à cela en quelque sorte mais, autant que je sache, rien n'a encore été fait dans ce sens, parce que cette responsabilité—ce que nous appelons la responsabilité de la vérification préalable et le contrôle des engagements financiers—ne peut être transmise avant que la Loi sur l'administration financière ne soit modifiée. Nous devons nous rappeler que le contrôleur du Trésor fait cela aux termes d'une exigence statutaire. Je vous cite donc ce que le président du Conseil du Trésor a déclaré à la Chambre en décembre dernier, savoir, que...

> Le gouvernement entend présenter une mesure législative prévoyant le transfert de la responsabilité de la vérification préalable, du Bureau du contrôleur du Trésor à divers ministères et organismes. On s'attend à une économie sensible de personnel, une fois ce transfert accompli.

Voilà donc la clef à ce point et à beaucoup d'autres que vous examinerez ici, et je présume que jeudi prochain, vous voudrez que le président du Conseil du Trésor analyse cette question.

Le président: Y a-t-il des questions?

M. Cullen: On a soulevé une question en Chambre, hier, relative au fait que toutes les sociétés de la Couronne n'emploient pas l'auditeur général, que certaines d'entre elles retiennent les services de leurs propres vérificateurs et pour de très bonnes raisons—parce que ce domaine particulier est peut-être leur spécialité. Il y a Polymer, que je connais un peu mieux, et qui est une des sociétés de la Couronne où il pourrait y avoir amélioration par une meilleure utilisation du personnel. Est-ce que je suis trop particulier?

M. Henderson: Je puis répondre immédiatement dans le cas de Polymer. D'abord, je suis l'auditeur de Polymer, et je le suis depuis le début. Toutefois, je partage la vérification de toutes ses subsidiaires étrangères avec une entreprise privée, en vertu d'un arrangement qui dure depuis plusieurs années et qui fonctionne très bien.

M. Cullen: C'est le point que je veux faire valoir.

M. Henderson: Ce n'est pas une société à laquelle je proposerais une utilisation particulièrement meilleure dans ce domaine. Je parle ici plus des ministères et de certaines autres sociétés de la Couronne, sans faire de particularité.

M. Cullen: Croyez-vous que c'est avantageux de travailler ensemble, surtout dans un domaine étranger?

M. Henderson: Cela m'épargne du souci, monsieur Cullen. De plus, une société comme Polymer, aussi fortement engagée qu'elle soit sur certains marchés étrangers, fait face à des

problèmes d'impôt local dont cette entreprise privée connaît mieux la nature, et ensemble, nous pouvons leur assurer un meilleur service.

M. Cullen: Ainsi, dans une situation comme celle-là. . .

M. Henderson: C'est cela.

M. Cullen: ...c'est ce que vous recommanderiez.

M. Henderson: C'est un exemple très net des avantages que comporte la véfication conjointe.

M. Cullen: Merci beaucoup.

M. Henderson: Le Comité a une autre recommandation à ce chapitre; vous y viendrez plus loin dans mon rapport.

Le président: Passons. Celle-là est accompagnée de l'annotation «voie d'application» et nous en reparlerons quand les représentants du Conseil du Trésor seront ici.

• 1015

M. Crouse: Avant que nous passions à un autre poste, je pense à une question relative à une déclaration qu'a faite le ministre des Finances à la Chambre, au sujet des programmes à frais partagés.

On nous a dit, sauf erreur, que si notre déficit budgétaire actuel, par exemple, est considérable, c'est que nous n'avons pas su garder la haute main sur les programmes à frais partagés. En termes clairs, ils nous ont échappé et ni les ministères, ni les ministres, ni personne, semble-t-il, ne savaient trop ce qui se passait. Il s'ensuit que nous faisons face, que le Canada fait face, à une énorme déficit qui, si j'en juge par mon récent voyage dans ma circonscription, préoccupe la population plus que jamais. La recommandation dont nous sommes saisis et aux termes de laquelle votre bureau vérifierait de plus près la comptabilité des ministères empêcherait-elle pareilles situations de se répéter?

M. Henderson: Oui, je le pense, monsieur Crouse. Évidemment, quand on conclut des marchés comme le gouvernement l'a fait dans le domaine des programmes à frais partagés, dont les frais sont variables, c'est bien difficile. L'intervention de M. Benson à ce sujet était très rationnelle et très bien présentée, si je puis dire. Vous en avez déjà un exemple dans mon rapport, sous le titre «Assistance-chômage». Pendant de nombreuses années, j'ai fait de vains efforts à ce sujet, car la loi est à ce point ambiguë qu'elle donne lieu à certaines choses que nous ne pouvons absolument pas arrêter.

Les travaux d'hiver sont un autre programme, comme mon rapport d'il y a deux ou trois ans l'a bien précisé—M. Flemming en particulier se souviendra, je pense, de la discussion que nous avons eue au Comité—en vertu duquel on exécutait certains travaux qui, à notre avis, n'était tout simplement pas admissibles. Nous avons attiré l'attention là-dessus et il y a eu de longues discussions. Je me souviens que M. Marchand a comparu devant le Sénat et que de vives discussions ont eu lieu. Cette année, de fait nous nous employons, mon personnel et moi, à examiner la situation. Ce sera peut-être la dernière année du programme car le premier ministre, vous le savez, a annoncé qu'il prendrait fin avec 1967-1968, sauf erreur.

Il est un secteur, oui, où il peut y avoir meilleure vérification, meilleure collaboration; les ministères et les sociétés de la Couronne peuvent perfectionner leur vérification interne, de sorte que j'aie automatiquement quelque chose sur quoi je puisse compter davantage, ce qui m'éviterait par conséquent du travail. Croyez-moi, il n'y a pas chevauchement mais, dans bien des cas, nous devrons faire plus que nécessaire parce qu'ils n'ont pas de vérification interne. Et nous nous efforçons de les en convaincre. Parfois, l'organisme n'est pas assez important pour avoir un système des plus complexes, mais il faut examiner la question au fond.

Si la vérification préalable—et je pense que c'est là un cas très intéressant—qu'exerce aujourd'hui le contrôleur du Trésor est supprimée et que les sous-ministres se voient confier le pouvoir d'émission des chèques et fassent eux-mêmes les paiements, il faudra insister devantage pour que les ministères aient un système convenable de vérification interne et assurer une vérification externe plus serrée qu'à l'heure actuelle.

Ainsi donc, je m'intéresse vivement aux progrès qui se font et aux intentions du gouvernement relativement à la décentralisation de ces fonctions. J'estime que ses propositions sont pleines de sens, mais on ne fait pas pareil changement du jour au lendemain.

M. Crouse: Serait-il exact de dire, dans ce cas, que sans la vérification postérieure que fait votre Bureau, l'escalade des frais des programmes à frais partagés pourrait même prendre de l'ampleur, sans un frein évident?

• 1020

M. Henderson: J'ose croire que notre travail y mettrait un frein. Je ne pense pas pouvoir donner de garanties, mais nous en sommes pleinement conscients, certes, et nous tâchons toujours de faire de notre mieux.

M. Nowlan: M. Crouse a soulevé un point très intéressant qui est à la base même du peu de mesures que le Parlement peut prendre au sujet de certains programmes à frais partagés. Monsieur Henderson, il est admis que les frais sont variables et que l'administration, je présume, incombe aux provinces. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est un des ministères où ces programmes sans montant fixe sont les plus nombreux. Oublions ce mythe de la responsabilité ministérielle; c'était très bien il y a cent ans, mais le gouvernement est chose si complexe de nos jours que nous devons regarder la réalité en face; nous le constatons tous les jours, de toute façon. C'est un mythe.

Pouvez-vous aller trouver, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, un chef de service qui, en février, aurait dit au ministre des Finances que les programmes à frais partagés allaient coûter tel ou tel montant, puis y retourner quatre mois plus tard vous faire dire par le même type: «Eh bien, écoutez, je me suis trompé dans mes calculs. Le pont s'est écroulé, nous sommes à l'eau, le déficit est de 600 et quelques millions»?

Autrement dit, pouvez-vous voir où l'on cesse de se lancer la balle. Si nous savons que le président ou le directeur d'un service quelconque a fait une erreur—tout le monde peut se tromper—peut-être que, s'il fait une autre erreur l'année suivante, il se verra mettre un cercle rouge ou qu'il sera rétrogradé, car c'est à cela que je veux en venir.

Pour moi c'est fondamental. Vous vous êtes peut-être déjà arrêté à la question. Sinon, un comité comme le nôtre ou le Parlement devra peut-être aller plus loin que ce voile de la responsabilité ministérielle. Je pense, par exemple, à l'édifice des beaux-arts ici sur la place de la Confédération. Eh bien, ce n'est pas la place de la Confédération avec cet édifice c'est de la confusion sur le plan de la comptabilité, car il doit y avoir quelqu'un, quelque part, qui a fait de mauvais calculs.

Cela arrive dans tous les gouvernements; nous avons fait des erreurs de calcul quand nous étions au pouvoir. J'estime que les responsables des ministères ou les chefs de section sont bien payés et qu'à un moment donné, le parlementaire et peut-être un comité parlementaire doivent pouvoir savoir si M. Untel a estimé que le centre des beaux-arts coûterait 18 millions de dollars, alors qu'il finit par en coûter 48 millions, ou un autre montant.

Selon moi, cela entre bien dans le cadre des propos de M. Crouse sur les programmes à frais partagés. Y a-t-il quelqu'un que vous puissiez tenir pour responsable de l'erreur au ministère lors de la vérification préalable ou de la vérification postérieure?

M. Henderson: Je dois répondre oui, monsieur Nowlan, mais vous ne devez pas oublier non plus qu'il ne m'appartient pas et que je n'ai pas le désir de m'ingérer dans l'administration. Dans notre examen des faits qui aboutissent aux situations qu'étudie le Comité, je dois évidemment remonter aux causes et toujours essayer de pousser mon enquête aussi loin que possible, pour déterminer où l'on se renvoie effectivement la balle, comme vous dites.

Quand votre Comité est saisi de la question et que vous l'étudiez, comme vous le ferez pour mon rapport de 1968, vous interrogez ou faites témoigner les responsables du Ministère, le sous-ministre et ses adjoints. J'estime qu'il convient que je leur laisse vous répondre à ces questions, même s'ils n'ignorent pas du tout que j'en connais le long et le large. Je ne parle ordinairement de ces questions que sur directives du Comité. Vous avez alors l'homme qui prend la dernière responsabilité dans notre régime.

M. Nowlan: Je m'en rends compte et je suppose que nous pouvons attendre le témoignage de ces fonctionnaires mais, comme vous le savez—sans entrer dans des questions politiques—il y a certes des indices qui portent à croire que le gouvernement fédéral savait que certains chiffres n'étaient pas réalistes, comme le lui ont dit les gouvernements d'autres provinces qui, dit-on, ont signalé les erreurs. Or, moi, parlementaire—de quelque coté que je siège, mais d'autant plus que j'appartiens au groupe dont je suis, dans la composition du gouvernement fédéral—j'aimerais bien voir, dans les registres comptables, qui a étudié certaines propositions venant, mettons, de l'Ontario et selon lesquelles les programmes à frais partagés et les chiffres étaient réalistes, alors qu'ils étaient loin de l'être.

Le président: Monsieur Nowlan, je pense que vous aurez l'occasion de revenir là-dessus quand nous étudierons le rapport de 1968. Monsieur Allmand?

• 1025

M. Allmand: Monsieur le président, j'allais seulement demander comment nous vérifions

ces choses. Prenons, par exemple, les programmes à frais partagés; le comité de la santé et du bien-être social doit-il faire comparaître les fonctionnaires et le ministre pour enquêter sur ces erreurs de calcul dans les estimations ou est-ce à nous de le faire? Par exemple, dans le cas du Centre national des Arts, on essaie de savoir pourquoi les prédictions étaient si peu réalistes. Je crois savoir que le comité de la radiodiffusion interroge le ministre, les sous-ministres et les autres fonctionnaires. Allons-nous faire revenir ces gens devant notre Comité aussi pour mener la même...

Le président: Oui, nous le ferons, monsieur Allmand. Nous pouvons faire témoigner les fonctionnaires de Radio-Canada devant le Comité.

M. Allmand: Je vois.

M. Nowlan: Nous pourrions reprendre ou compléter le travail qui se fait au comité de la radiodiffusion avec M. Southam.

Le président: Il ne faut pas oublier que l'auditeur général vérifie les livres une fois l'argent dépensé et qu'il n'est pas en mesure d'empêcher ces dépenses avant qu'elles aient lieu. Il a pour fonction de vérifier les sommes dépensées. Tout ce qui précède cela est du domaine de la politique et n'est pas de son ressort.

S'il n'y a rien à ajouter, nous passerons au n° 4, Assistance-chômage.

[*Texte*]

4. *Assistance-chômage.* Le Comité partage l'opinion du sous-ministre fédéral du Bien-être social et de l'Auditeur général selon laquelle le Parlement devrait se préoccuper de reviser la Loi sur l'assistance-chômage de façon à en déterminer plus clairement les objectifs, de même que les méthodes pour y parvenir, et à faire disparaître les ambiguïtés de la loi actuelle qui prêtent à toutes sortes d'interprétations. Il croit qu'on devrait également envisager la possibilité de joindre l'assistance-chômage à d'autres programmes actuels d'assistance aux nécessiteux, afin de mieux coordonner les initiatives fédérales-provinciales dans ce domaine.

Dans son quatorzième rapport de 1966-1967 déposé à la Chambre le 2 mars 1967, le Comité rappelle les discussions qu'il a eues avec le sous-ministre fédéral du Bien-être social concernant le Régime d'assistance publique du Canada, adopté par le Parlement en 1966, et qui permet au Gouvernement fédéral de conclure des accords avec les provinces en vue de contribuer au coût des services d'assistance et de bien-être, conformément à la loi provinciale, à toutes les personnes qui en ont besoin. Le Comité est d'avis que le nouveau régime devrait assurer, dans l'ensemble, une meilleure coordination des programmes d'assistance tout en reconnaissant que, tant que les règlements du nouveau programme n'auront pas été arrêtés et tant que des ententes n'auront pas été conclues avec les provinces, il est impossible de vraiment savoir si la nouvelle façon d'aborder, dans son ensemble, le problème de l'assistance sociale pourra suffire à corriger les faiblesses administratives qui ont été critiquées antérieurement. Le Comité a prié l'Auditeur général de continuer à étudier cette question et de faire le nouveau rapport à la Chambre en temps et lieu.

Le président: On a porté la mention «sera appliquée bientôt». Y a-t-il des questions ou des observations? Quelqu'un veut-il interroger M. Henderson ou M. Long? Sinon, nous poursuivons. Je pense que c'est assez clair.

Le n° 5 a trait aux constatations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement.

[*Texte*]

5. *Constatation de la Commission Royale d'enquête sur l'organisation du Gouvernement.* L'Auditeur général a fait mention des constatations nombreuses et diverses rendues publiques en 1962 et 1963 par la Commission royale à la suite de son examen de l'organisation et des méthodes de fonctionnement des ministères et organismes du gouvernement. Il a rappelé au Comité que, lorsque des mesures administratives entraînent le gaspillage des deniers publics ou y contribuent, il est de son devoir de signaler les cas sur lesquels, selon lui, il convient d'attirer l'attention de la Chambre. Il a signalé que, même s'il relève lui-même certains cas au cours de son travail de vérification, d'autres sont découverts indirectement grâce à des mesures prises par l'administration elle-même au cours de l'examen de sa propre activité, par exemple au cours de la vérification interne.

Du même coup, l'Auditeur général estime qu'il est de son devoir d'étudier les rapports préparés par l'administration des ministères et les autres organismes ou en leur nom, à mesure que ces documents lui sont soumis aux termes de la loi, son étude devant porter sur les moyens d'épargner des deniers publics par l'élimination des pratiques qui entraînent du gaspillage et des opérations inutiles ou non

économiques. Dans la mesure où de tels rapports indiquent correctement dans quels cas et comment des économies peuvent être réalisées, l'Auditeur général juge qu'il détient une certaine responsabilité envers le Parlement et qu'il lui appartient de faire le nécessaire dans tous les cas du genre et de s'assurer que des mesures ont été prises ou le seront pour que ces économies soient réalisées ou, quand aucune mesure ne doit être prise, d'en chercher la raison. D'autre part, il ne croit pas qu'il soit de son ressort de déterminer si toutes les recommandations faites sont réalisables car, à son avis, il doit toujours incomber à l'administration seule de décider dans quelle mesure ou de quelle façon ces recommandations peuvent être et seront mises à exécution.

En ce qui concerne les constatations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, l'Auditeur général croit très important que celles qui se rapportent à des méthodes désuètes, à des opérations non économiques et à des pratiques entraînant du gaspillage soient étudiées effectivement, non seulement en vue d'améliorer l'efficacité mais en vue des économies considérables de deniers publics qui pourraient en résulter. Non seulement le Comité est-il d'avis que cela entre bel et bien dans le cadre des obligations statutaires de l'Auditeur général, mais il estime que l'idée que se fait ce dernier de ses responsibilités en la matière est conforme aux intentions et aux vœux du Parlement.

Le président: Selon l'annotation c'est «en voie d'application».

M. Lefebvre: Monsieur le président, cela se rapporte-t-il à l'annonce qu'a faite hier le président du Conseil du Trésor selon laquelle le gouvernement a approuvé d'autres recommandations. Cela s'y rapporte-t-il?

Le président: Voulez-vous parler du fait qu'on va nous saisir de la nouvelle version du Budget des dépenses?

M. Lefebvre: A l'appel des motions hier, le président du Conseil du Trésor—et peut-être n'ai-je pas bien compris—a énuméré certains autres articles que le gouvernement a acceptés ou approuvés relativement à ce rapport.

Le président: Je pense que vous avez raison. M. Henderson a peut-être une observation à faire, car il dit ici dans son commentaire:

> Il reste donc à disposer de 94 des 276 recommandations initiales.

M. Lefebvre: Il y en avait d'autres hier.

Le président: Demandons à M. Henderson de nous donner les renseignements les plus récents à ce sujet.

M. Henderson: Monsieur le président, j'ai vu dans le journal de ce matin que le ministre en a déposé 21 autres hier. Par conséquent, je pense que je puis dire sans me tromper qu'il en reste maintenant 73. Vous vous souviendrez que ce travail m'avait été confié par le Comité et que j'en avais fait rapport en 1965. Je crois que le président du Conseil du Trésor a l'intention de discuter de certaines des propositions avec le Comité, ce qui me semble une excellente idée.

La recommandation qui m'intéresse le plus, c'est celle que j'ai mentionnée tantôt, c'est-à-dire la décentralisation très importante des responsabilités, l'élimination de la vérification préalable.

Le président: Nous étudierons le poste suivant, le n° 6, jeudi prochain. C'est en voie d'application.

Le n° 7 concerne les mandats spéciaux du Gouverneur général.

> 7. *Mandats spéciaux du Gouverneur Général.* Le Comité recommande d'étudier la question des mandats spéciaux du Gouverneur général.

M. Henderson: Monsieur le président, si je puis me permettre de vous corriger à propos du n° 6, aucune mesure n'a été prise dans ce cas. Ce sont les deux propositions du Comité auxquelles le Conseil du Trésor n'a pas donné suite, à savoir l'inclusion de renseignements pour expliquer les dépenses des sociétés de la Couronne. Vous vous souviendrez de nos discussions à ce sujet les années passées: lorsque vous votez des crédits de quelque 100 millions de dollars à Radio-Canada, par exemple, seul ce chiffre est publié; le Comité avait jugé que le Livre bleu devrait continuer des précisions. Vous devriez avoir le budget, connaître les six ou huit postes de dépenses de sorte que vous puissiez savoir dans les grandes lignes à quoi sont destinés les crédits. On n'a rien fait à ce sujet. Deuxièmement, lorsque le Budget des dépenses indique des augmentations importantes de l'effectif des ministères, il devrait y avoir une brève note d'explication au bas de la page. Aucune mesure n'a été prise à ce sujet.

• 1030

M. Winch: Monsieur le président, quand vous dites qu'il n'y a eu «aucune mesure», vous voulez dire «aucune mesure officielle». Nous ne voulons pas dire qu'ils n'en ont pas parlé ou qu'ils n'ont pas soulevé la question.

M. Henderson: Je ne sache pas que le Conseil du Trésor ait fait quoi que ce soit. J'espère que le secrétaire du Conseil du Trésor sera en mesure de nous présenter jeudi un rapport quelconque à ce sujet.

Le président: C'est justement ce à quoi je pensais, quand j'ai dit qu'il se faisait quelque chose, c'est-à-dire qu'on se présenterait ici jeudi, mais on ne nous en avait pas encore soufflé mot.

M. Crouse: C'est donc jeudi que nous étudierons le poste nº 6? Nous remettons alors cette étude à jeudi?

Le président: C'est bien ça, monsieur Crouse.

M. Crouse: Merci.

Le président: Le paragraphe 7. Mandats spéciaux du Gouverneur général. Il s'agit là d'un point d'envergure et des plus important.

M. Henderson: La chose remonte, je suppose, à une période de deux ou trois élections antérieures. Le Comité avait formulé cette demande parce qu'on se préoccupait de la procédure suivie et qu'on nous avait demandé d'étudier la chose. Nous savons, je suppose, que rien n'a été fait encore; voilà pourquoi ce point figure dans cette catégorie, soit l'article 28 de la Loi sur l'administration financière.

M. Lefebvre: Il s'agit là de la façon dont le gouvernement dépense les fonds entre les parlements.

M. Henderson: Quand le parlement est dissous, monsieur Lefebvre.

Le président: Monsieur Allmand.

M. Allmand: Je me demandais simplement où cette étude allait nous mener? Pourquoi avons-nous recommandé qu'on en fasse l'étude? Parce que nous croyons qu'on abuse des mandats? Nous ne disposons que de peu de renseignements en la matière.

M. Henderson: Si vous vous reportez à cette question dans mes rapports de 1965, 1966 et 1967, vous trouverez des explications détaillées sur la façon dont on les a utilisés.

M. Allmand: Comment les mandats...

M. Henderson: Comment l'argent a été dépensé au cours de ces années, durant la dissolution du Parlement.

M. Allmand: Oui.

M. Henderson: Vous verrez de plus les circonstances qui ont amené notre Comité à proposer que tout ce secteur fasse l'objet d'une étude.

M. Allmand: Cela fait l'objet du paragraphe 48 de votre rapport de 1966?

M. Henderson: Oui. C'est bien ça.

Le président: Le Comité aimerait-il étudier la création d'un sous-comité composé, disons, de trois membres, qui étudierait la question des mandats spéciaux du gouverneur général durant la dernière période où le parlement ne siégeait pas et soumettrait ensuite un rapport à notre Comité? Ce serait là un sujet des plus intéressant et l'objet d'une recherche captivante. Si trois membres veulent s'en occuper, notre Comité aimerait savoir comment on a utilisé les mandats quand le parlement n'était pas en session, comment on a dépensé l'argent, si on l'a dépensé en conformité des dispositions relatives aux mandats et ainsi de suite. La chose paraît, à mon sens, des plus intéressantes.

M. Allmand: Je suis de votre avis, monsieur le président.

M. Nowlan: Il ne s'agit pas simplement de la période de dissolution, monsieur le président. La prorogation ou l'ajournement des Chambres ne donne-t-il pas lieu aux mandats du gouverneur général?

M. Henderson: Eh bien! vous avez toujours...

M. Nowlan: N'est-ce pas un peu vague?

M. Henderson: ...voté les crédits avant l'ajournement du Parlement. C'est ce qui se produit d'ordinaire quand le Parlement est dissout.

M. Bigg: Mais si ces crédits s'épuisent...

M. Henderson: Oui, si ces crédits s'épuisent, alors...

M. Bigg: ...c'est là une façon de se tirer d'affaire.

M. Nowlan: C'est là un des côtés vagues de l'affaire, n'est-ce pas?

M. Lefebvre: Le gouverneur général n'a vraiment rien à faire personnellement avec la manière dont cet argent est dépensé, mais on a l'impression qu'il dépense des millions de dollars. Je ne sais pas, mais je ne vois vraiment pas le pourquoi de cette disposition. C'est malheureux qu'on ne puisse la modifier.

Le président: Monsieur Allmand?

M. Allmand: Vous avez là, je crois, une bonne suggestion, monsieur le président. J'aimerais proposer la création d'un sous-comité. Vous êtes plus en mesure de savoir de combien de personnes il devrait se composer. Je propose néanmoins la création de ce sous-comité.

Le président: J'estime que ce sous-comité devrait comprendre un représentant de chaque parti. J'aimerais y voir MM. Allmand, Crouse, Burton et Rodrigue. Les quatre partis y seraient représentés et les membres pourraient procéder à une étude complète des

mandats du gouverneur général au cours de la dernière session. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de remonter plus loin que la dernière fois où ils ont été utilisés. Ces membres pourraient faire rapport au Comité, disons, au début de l'an prochain.

• 1035

M. Nowlan: Je crois que vous avez là une bonne idée, mais on ne devrait pas remonter à une période reculée. L'auditeur général n'a-t-il pas dit que la chose remontait à 1966, ou est-ce que c'est trop demander? On se reportera, certes, à ces rapports antérieurs.

Le président: Nous allons laisser la chose au sous-comité. Les membres peuvent renvoyer aussi loin qu'ils le veulent, tout en s'en remettant particulièrement à la dernière période. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

Le président: Monsieur Cullen?

M. Cullen: Puis-je poser une question? On a formulé une proposition selon laquelle le Comité recommanderait qu'on fasse une étude des mandats spéciaux du Gouverneur général. Proposez-vous maintenant que le Cabinet procède à une étude de la chose? Cette étude serait-elle distincte de celle que ferait le Comité?

M. Henderson: Le secrétaire du Conseil du Trésor, M. Cullen, a dit, si je me rappelle bien, qu'il ferait une étude de la chose. Je ne pense pas que cette étude ait été faite; je ne crois pas non plus que M. Davidson l'avait faite au moment où il a quitté son poste.

M. Bigg: Le sous-comité pourrait peut-être s'enquérir auprès de ces messieurs pour savoir si l'on a fait à ce sujet des recherches dont il pourrait tirer profit.

Le président: Le paragraphe 8—La Caisse d'assurance-chômage et sa gestion.

> 8. *Gestion de la Caisse d'Assurance-chômage.* Le Comité est d'avis qu'il est dans l'intérêt public que soit complétée aussitôt que possible l'étude, par le gouvernement, du rapport du comité d'enquête (déposé à la Chambre le 20 décembre 1962), et que le gouvernement présente, sans retard, toute proposition jugée nécessaire pour régler les problèmes soulevés dans le rapport.
>
> Le Comité réitère aussi l'autre recommandation, formulée dans son quatrième rapport de 1963, voulant que la Commission d'assurance-chômage soit chargée de par la loi de préparer chaque année des états financiers portant sur la Caisse d'assurance-chômage et auxquels l'Auditeur général ferait écho.
>
> Après avoir reçu un rapport des fonctionnaires du ministère, le Comité, en présentant son quatorzième rapport de 1966-1967 à la Chambre, le 2 mars 1967, a indiqué qu'il avait été convenu que la Chambre devait être saisie d'une mesure législative portant sur le rapport du Comité d'enquête.

Le président: Aucune mesure n'a été prise à l'égard de cette recommandation et il suffirait de modifier la loi pour que la Commission d'assurance-chômage soit chargée de présenter un rapport. L'auditeur général serait également, si je me rappelle, vérificateur de cette Commission. Est-ce juste?

M. Henderson: C'est bien ça.

Le président: Vous vous rappelez que la loi a été présentée à la Chambre, mais ce n'était que pour majorer les cotisations et les prestations et nous n'avons pas étudié cette partie spéciale de la Loi. Il n'y a donc pas eu de mesure prise. On s'en occupe, mais ce n'est pas en conformité de la loi. Est-ce bien ça, monsieur Henderson? Monsieur Lefebvre?

M. Lefebvre: Tout dernièrement—je ne sais pas si la chose a quelque rapport avec cette recommandation particulière du Comité—je crois que les membres du Comité ont pu lire dans les journaux que la caisse d'assurance-chômage avait subi l'an dernier une perte de 8 millions de dollars par suite de fraudes de tous genres. Les autorités de la Commission ont commencé à prendre les mesures voulues pour exercer une surveillance plus étroite, d'observer de plus près et de questionner plus adroitement les requérants. On espère ainsi épargner quelque 3 millions de dollars cette année et plus encore l'an prochain. D'ici trois ou quatre ans, on cherchera à éliminer toute possibilité de frauder la caisse. Ceci a-t-il quelque chose à faire—je veux parler de la dernière nouvelle mentionnée—avec les recommandations formulées ici?

M. Henderson: Oui, partiellement, parce que le Comité a étudié scrupuleusement la question de la caisse d'assurance-chômage et de son administration en 1962. Le paragraphe 266 de mon rapport de 1967 expose la situation. On y trouve des données intéressantes relativement aux prestations, un exposé de la vérification et du contrôle effectués et tout ce qui s'ensuit. Le point principal de ce n° 8, cependant, porte qu'il devrait y avoir une disposition selon laquelle les états financiers annuels de la caisse devraient être examinés et faire l'objet de rapport par le bureau de l'Auditeur général. Cette mesure n'a pas encore été adoptée, bien que le ministre ait indiqué que la loi serait revisée un de ces jours.

La recommandation fondamentale que devrait faire le Comité serait d'indiquer que c'est dans l'intérêt public qu'il désire que l'étude du gouvernement sur le rapport du Comité d'enquête—déposé en 1962—soit terminée le plus tôt possible et que le gouvernement formule sans tarder les propositions qu'il juge nécessaires pour résoudre les problèmes dont fait état le rapport. Je suppose que vous direz que ces choses ont été présentées le 7 mars 1968, quand on a majoré les contributions à verser et le montant des prestations que peuvent toucher les requérants. Cependant, ce point moins important que le Comité a recommandé n'a pas encore été proposé.

• 1040

Le président: Monsieur Allmand?

M. Allmand: S'agit-il du rapport général?

M. Henderson: En effet.

Le président: Monsieur Henderson, vous vous occupez à l'heure actuelle de la revision de l'état financier de la Commission d'assurance-chômage?

M. Henderson: Oui, monsieur. Je l'ai même signé comme si la loi m'y autorisait. La chose se répète chaque année. Je ne suis vraiment pas habilité à le faire, mais je le fais quand même. J'espère qu'on me mettra bientôt en mesure de me comporter comme une personne honnête.

Le président: Vous faites la vérification, il est vrai, mais la loi ne dit pas que cet état doit vous être transmis et que vous devez le vérifier.

M. Henderson: C'est bien ça.

Le président: Je me demande pourquoi une modification aussi bénigne n'a pas été incorporée dans la loi quand la Chambre l'a étudiée il y a quelque temps.

M. Lefebvre: Dites! vous faites vraiment la vérification bien que vous n'ayez pas reçu l'autorisation de...

M. Henderson: Les déboursés viennent du Fonds du revenu consolidé et, en vertu de la loi, j'en suis le vérificateur. Il y a quelques années, nous avons fait en sorte que la Caisse d'assurance-chômage prépare ses propres états financiers—un bilan—et il m'a semblé que la chose était tout à fait dans l'ordre. On y disposait d'un fort volume d'investissements. De temps à autre, il survient des changements, mais chaque année, on aurait dû produire, du moins il me semble qu'il aurait dû en être ainsi, des états financiers en bonne et due forme permettant de constater les revenus, les déboursés, le nombre de bénéficiaires, etc. Jusqu'ici, il n'y a rien eu de ça. J'ai alors suggéré que, si l'on réunissait tout les coûts et qu'on les établissait de la bonne manière, j'apposerais ma signature au bas de ces états et ils seraient insérés sans les comptes publics du Canada, ce qui nous permettrait d'avoir un tableau général de l'affaire. C'est ce à quoi nous nous sommes attachés. Au point de vue légal, la loi sur l'assurance-chômage, comme c'est le cas pour plusieurs autres lois, devrait renfermer une clause qui me permette de signer séparément. Nous avons cru que c'était là la chose à faire et les états financiers, à mon sens, se recommandent d'eux-mêmes maintenant.

M. Nowlan: Monsieur le président, pourquoi cette disposition n'existe-t-elle pas maintenant? On a dû vous le dire un jour ou l'autre. Il se peut que la réponse figure dans un des rapports antérieurs.

M. Henderson: Je ne sais vraiment pas, M. Nowlan. Je suppose qu'il s'agit là d'une de ces choses qu'on n'a pas...

Le président: Il s'agit simplement d'un devrait...

M. Lefebvre: Tout ce qui reste à faire, c'est de vous accorder officiellement l'autorisation de le faire. A part ça, tout a été fait.

M. Henderson: La plupart des lois portant sur d'autres fonds similaires renferment une disposition m'autorisant à agir ainsi. Le Régime de pensions du Canada ne prévoit rien de la sorte. Si j'étais le vérificateur du Régime, je verrais à ce qu'il y ait des états financiers—un bilan—et un système établi en bonne et due forme, car je crois que c'est une bonne chose. Compte tenu de la quantité d'argent que représentent ces caisses, il faudrait en rendre compte au peuple, et l'Auditeur devrait...

M. Crouse: Dois-je comprendre que vous ne vérifiez pas l'état financier du Régime de pensions du Canada?

M. Henderson: J'en fais la vérification, la chose va de soi, parce que je suis vérificateur du Fonds du revenu consolidé qui embrasse tout. Cependant, si l'on me demandait de signer les états financiers du Régime de pensions du Canada, il faudrait que ce soit de vrais états financiers. Il va de soi qu'il faudrait qu'il en soit ainsi avant que j'y appose ma signature. C'est là un point qui a été porté à l'attention des ministres d'alors quand la loi a été adoptée, mais on n'y a pas donné suite.

Le président: En tant que président du Comité, je suis aussi responsable que tout autre d'avoir laissé les choses aller ainsi. Je crois que chaque membre du Comité des comptes publics en porte également la responsabilité.

Quand cette loi a été présentée à la Chambre, nous aurions dû insister que la loi soit modifiée. C'est très simple. Cela se fait à l'heure actuelle. Il ne s'agit que de lui donner un caractère légal. Cela nous a échappé, à vous et à moi, et les fonctionnaires du Ministère ne l'ont pas fait et voilà la situation. A vrai dire, c'est une affaire de bien peu d'importance, mais elle fait ressortir ce point, messieurs, qu'en notre qualité de membres de ce Comité nous devons continuellement avoir les yeux ouverts afin de déceler ces choses lorsqu'un projet de loi en discussion se rattache à des vœux que nous avons émis en tant que Comité.

Monsieur Flemming, je vous donne la parole. Ce sera ensuite le tour de M. Bigg.

M. Flemming: Ma question est très brève. Qui possède l'autorité d'investir l'avoir du Régime de pension du Canada, qui doit se monter à des sommes considérables?

M. Henderson: C'est moi qui possède l'autorité de le faire. Le Contrôleur du Trésor s'occupe des paiements à verser et le personnel qui est à son service à cette fin est excellent et compétent; moi, je fais la vérification.

Je voudrais voir des états financiers à la fin de l'année qui se présenteraient sous une forme accessible au profane qui pourrait voir les rentrées et les sorties de fonds. Plusieurs ministères jouent un rôle dans cet ensemble.

• 1045

M. Flemming: Que pourrait faire notre Comité pour que cela se réalise rapidement? Je suis convaincu que nous sommes tous d'accord sur ce point.

M. Henderson: Si le Comité le désire, je vais préparer un exposé ou figureront les faits précis qui se rattachent à cette situation, monsieur Flemming, et indiquer quelles sont les mesures que le Comité pourrait envisager. Est-ce que cela ne serait pas la chose la plus logique à faire?

M. Flemming: Monsieur le président, il serait peut-être bon que nous laissions pour le moment les choses au point où elles en sont.

Le président: Vous voulez parler du Régime de pensions du Canada, monsieur Bigg?

M. Bigg: Monsieur le président, ma question se rattache étroitement à ce que l'on vient de dire. Nous affirmons qu'il ne s'est rien fait au sujet d'un très grand nombre de ces problèmes. A partir du moment où se fait une recommandation au sein du Comité, quels sont les moyens de liaison employés pour qu'elle retienne l'attention de ces gens?

Tous les ministères s'affairent à remplir leurs fonctions. Le service juridique s'occupe de la rédaction des articles de la loi. A qui incombe la tâche de s'occuper d'une chose comme celle-là?

Naturellement, le président du Comité ne peut communiquer chaque jour avec les juristes qui rédigent la nouvelle loi pour s'assurer qu'il est donné suite à nos vœux.

Le président: Très bien, monsieur Bigg. Nous allons d'abord discuter la suggestion de M. Flemming et revenir à la vôtre après.

La suggestion portait que l'Auditeur général prépare un texte sur cette question.

M. Henderson: Sur le Régime de pensions du Canada.

Le président: Sommes-nous tous d'accord, messieurs? Monsieur Burton?

M. Burton: A part la caisse du Régime de pensions du Canada, en existe-t-il d'autres qui devraient retenir notre attention?

M. Henderson: Monsieur Burton, je ne m'attendais pas à voir cette question se poser ce matin. Si vous voulez bien que je me charge de cette question, je vais en discuter avec mes directeurs.

M. Burton: C'est bien.

M. Henderson: Il serait peut-être utile qu'un petit document de travail soit rédigé sur le Régime de pensions du Canada.

Le président: Très bien. Sommes-nous tous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Monsieur Bigg, il se peut que M. Henderson veuille faire des commentaires sur votre question dans laquelle vous demandez qui a la responsibilité de s'intéresser à la suite qui est donnée à nos vœux.

Monsieur Henderson, pourriez-vous répondre à la question de M. Bigg?

M. Henderson: En effet, oui. Lorsque vous émettez des vœux, le président les communique au ministre compétent. C'est la précision qu'on trouve à la page 3 du rapport des suites à donner. Ensuite le numéro 3 précise.

> qu'il est recommandé, afin que les membres du Comité soient mis au courant de la mesure dans laquelle le Gouvernement adopte les vœux émis par le Comité en relation avec la mesure législative qui est déposée au Parlement, que l'Auditeur général fasse savoir au président, au vice-président, ou à toute autre personne désignée par l'un ou l'autre de temps en temps, quelle suite a été donnée à chaque recommandation que contient le présent rapport ou tous autres rapports subséquents faits par le Comité.

Par conséquent, dans l'espoir que les débats au Parlement s'en trouveraient facilités, nous avons écrit au président et au vice-président

pour attirer leur attention sur une loi particulière qui allait être étudiée et leur rappeler que le Comité avait recommandé de faire ceci ou cela à telle ou telle date.

Cependant, il est malheureux, et votre président peut sans doute vous donner des explications meilleures que celles que je pourrais vous donner, que nous n'ayons pas toujours pu obtenir de bons résultats de cette façon.

Le deuxième point sur lequel je voudrais attirer l'attention de M. Bigg est celui de la Commission d'assurance-chômage,—c'est là notre expérience,—où nous avons eu des conversations avec le commissaire en chef peu après sa nomination. Je pensais pouvoir trouver une solution à ce problème et je l'ai posé. Je l'ai très bien renseigné sur l'aspect du problème auquel nous nous intéressions depuis 1960, c'est-à-dire les états financiers vérifiés, et il s'est dit complètement d'accord avec nous. Cependant, il n'a pas cru que les modifications à apporter à la loi devaient être insérées dans le projet de loi de modification C-197, qui devait à ce moment-là être déposé devant le Parlement.

L'objet de ce projet de loi est limité et ne traite que des plafonds de salaire et des montants des contributions. Il estimait que la disposition nécessaire concernant les états financiers vérifiés devait faire partie des grandes modifications d'ordre général qui devaient être apportées à la loi. Cela se passait en 1968, soit huit ans après que ce Comité eut posé la question la première fois. Nous avons progressé un peu dans ce domaine.

Le président: Monsieur Allmand?

M. Allmand: Monsieur le président, il semble que le meilleur moyen que peuvent prendre les députés pour savoir si ces recommandations sont appliquées soit de poser des questions aux ministres à la Chambre de temps à autre.

Après tout, c'est à nous qu'il incombe, lorsque nous recommandons à tel ou tel ministre de faire ceci ou cela, de lui demander périodiquement qu'est-ce qu'il se fait en réalité.

• 1050

Après avoir lu la recommandation n° 8, j'ai déjà prévenu le ministre du Travail, dont le budget des dépenses va être mis en discussion jeudi, que je vais lui poser des questions sur le rapport Gill. Il m'a dit qu'il essaiera de répondre à mes questions. Nous devrions le faire lorsque le budget des dépenses est en discussion et dire: «Quelle suite a-t-on donnée au vœu numéro X que nous avons émis l'an passé? Qu'a-t-on fait à propos du rapport Gill, de tel autre rapport?» et ainsi de suite. Je crois que nous devons, en notre qualité de députés, presser les ministres de questions de temps à autre au cours de l'étude de leur budget des dépenses et de la période générale des questions.

Le président: Vous avez tout à fait raison. Cela concorde avec les vues que j'ai exprimées il y a quelques instants. En effet, j'ai dit qu'il faut poser des questions à la Chambre lorsque le budget des dépenses ou la loi sont en discussion. Ainsi, nous pouvons faire accepter une modification. Monsieur Nowlan, vous avez la parole.

M. Nowlan: Je voudrais m'arrêter un peu sur l'aspect de la question qu'a soulevé M. Bigg et que M. Allmand a repris dans son intervention. La plus grande partie de la législation semble être étudiée à la Chambre entre 2 h. 30 et 6 heures le vendredi après-midi. Je crois que j'étais présent à la Chambre lorsque l'affaire de l'assurance-chômage a été mise en discussion l'an passé; il y avait environ dix députés et la question n'était pas prévue. Voilà pourquoi la déclaration de M. Henderson où il affirme qu'il essaie de donner un préavis au président ou au vice-président m'intéresse. Cette déclaration m'intéresse aussi parce que, si je me souviens bien, j'ai eu connaissance du rapport Gill et j'ai pensé, à ce moment-là, que nous devrions avoir un débat complet sur l'ensemble de la loi ou, du moins, sur les questions qui ont été posées. Mais cette affaire a été mise en discussion rapidement. Il y avait très peu de députés présents. Je crois que la loi a été adoptée.

Le président: Vous vous souviendrez, monsieur Nowlan, que c'était juste avant la prorogation de la Chambre et que l'on voulait faire adopter la mesure. Si le projet avait alors fait l'objet d'un débat en règle, les travaux de la Chambre auraient été ralentis.

Messieurs, il nous reste assez de temps pour terminer notre séance sur un autre sujet qui prête à la controverse et qui ressemble à celui qui a mis fin à nos délibérations la dernière fois: il s'agit du service de l'Auditeur général. C'est une vieille histoire. Nous avons étudié cette question durant bon nombre de nos réunions de Comité. Les représentants de la Commission de la Fonction publique se sont présentés devant nous. Elle concerne le recrutement du personnel du service de l'Auditeur général. Depuis notre discussion, j'ai appris avec étonnement que la nouvelle loi sur la Commission de la Fonction publique, alors en discussion, rendrait possible la délégation des fonctions de recrutement aux ministères et aux organismes gouvernementaux, notamment le service de l'Auditeur général, si la Commission de la Fonction publique a la conviction que le service ou l'organisme possède les compétences voulues pour le faire. En octobre 1967, M. Henderson

a déclaré qu'il réclamait une délégation aux termes de l'article 6 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique entrée en vigueur le 13 mars, mais il a été informé que la Commission n'était pas disposée à satisfaire à cette demande.

A titre d'information pour les nouveaux membres, le Comité des comptes publics a toujours pensé que l'Auditeur général devrait être autorisé à embaucher lui-même le personnel qu'il lui faut. Nous l'avons appuyé mais on ne l'a pas autorisé à procéder. Je vais permettre à M. Henderson de faire une déclaration à ce sujet mais, à l'intention des nouveaux membres, je voudrais dire qu'il a constaté qu'il ne réussit pas à obtenir les gens qu'il veut lorsque c'est la Commission de la Fonction publique qui s'occupe de l'embauchage, parce que les formalités administratives prennent du temps et parce que la personne en question s'est trouvé un emploi ailleurs. Il a ainsi été privé des services de personnes compétentes à cause de cette façon de procéder. J'estime donc, monsieur Henderson, que vous pourriez faire le point sur cette question au cours des quelques minutes qui nous restent. Nous pourrions reprendre le sujet à la prochaine réunion si vous n'avez pas assez de temps à votre disposition.

Est-ce que mes observations sont justes, monsieur Henderson?

• 1055

M. Henderson: Tout à fait, monsieur le président. La réponse la plus juste à cette question se trouve évidemment dans les propositions contenues dans le projet relatif au service de l'Auditeur général, dont le texte vous a été remis au cours de la dernière réunion. Il s'agit pour l'Auditeur général d'être habilité à embaucher le personnel dont il a besoin pour remplir les tâches qui lui sont dévolues, ce qui ne présente rien de neuf. Le gouvernement se propose d'accorder ces pouvoirs au Commissaire des langues officielles, nouvellement nommé. Il est proposé que son organisation administrative soit identique à celle de l'Auditeur général. Je note avec beaucoup d'intérêt que ces pouvoirs d'embaucher son personnel, de prendre les décisions qu'il juge bon sur les questions d'argent et autres, ne peuvent être examinés que par le Conseil du Trésor, comme cela se doit. C'est là le mot à mot du texte rédigé par mes conseillers juridiques, dont la rédaction avait été autorisée par ce Comité et dont le texte se trouve entre vos mains. Je ne demande pas plus que les autres agents responsables au parlement demandent, je ne demande que la liberté qui est accordée à des organismes officiels comme l'Office national du film et les sociétés de la Couronne. J'estime qu'en principe l'Auditeur général, lorsqu'il s'agit du recrutement de son personnel, ne devrait pas être soumis aux organismes d'exécution dont il vérifie les comptes.

C'est un sujet bien vaste, monsieur le président. Je suis porté à dire que vous aimeriez peut-être remettre son étude à plus tard lorsque vous étudierez cette loi. Je vous ai brossé un tableau complet, je crois, qui se fonde sur mon rapport de 1968. L'an dernier, j'ai déclaré à la Chambre qu'à moins qu'une délégation totale d'autorité du type de celle dont a fait mention le président dans sa lecture de mes observations,—et sur lesquelles, puis-je dire, le ministre des Finances, M. Sharp, a attiré votre attention,—me soit octroyée, à moins qu'une délégation totale me soit accordée aux termes de cette loi ou qu'une modification destinée à atteindre les mêmes objectifs ne soit apportée à la loi dont il relève, soit celle que vous avez maintenant entre les mains, mon service sera gravement limité dans son action dont le but est de mettre en œuvre les normes établies par le Comité des comptes publics. Ces normes sont celles qui figurent ici dans l'article 9 selon lequel il est essentiel que ce service indépendant soit puissant, compétent, efficace et posséder les moyens voulus pour se décharger de ses responsabilités d'une façon conforme aux normes d'indépendance et d'objectivité les plus élevées qu'on peut s'attendre à voir appliquées par des comptables de profession.

C'est notre principal objectif. Je ne saurais exagérer la grande loyauté et la grande compétence de mon personnel. Nous nous efforçons d'atteindre cet objectif mais on nous rend la tâche très difficile et, puis-je ajouter, inutilement onéreuse par suite de cette situation permanente qui nous met en face de la Commission.

Le président: Monsieur Allmand.

M. Allmand: Je me demande qui a opposé le refus: la Commission de la Fonction publique ou le gouvernement?

M. Henderson: D'après ce que je sais, le refus serait venu de la Commission de la Fonction publique.

M. Allmand: Ainsi, c'est le commissaire en chef qui prend la décision d'octroyer ou non une délégation de pouvoir à un groupe.

M. Henderson: C'est exact.

Le président: Il se peut que le Comité veuille demander au président de la Commission de la Fonction publique de se présenter devant nous pour que nous puissions lui poser des questions, lui demander pourquoi.

Monsieur Cullen, vous avez la parole.

M. Cullen: Est-ce que cette loi distincte dont vous parlez monsieur Henderson, va vous soustraire à cette surveillance?

M. Henderson: Oui, c'est bien cela. En réalité, elle dispose simplement non pas que mon personnel soit embauché aux termes de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique mais que je sois autorisé à embaucher moi-même mon personnel. Ils vont donner ce droit au Commissaire sur les langues officielles et, puisqu'il est un agent devant répondre de sa gestion à la Chambre des communes, cela ne semble pas déraisonnable que j'aie le droit, comme l'orateur par exemple, de recruter le personnel dont j'ai besoin.

Le président: Vous recevrez cet après-midi à votre bureau, messieurs, l'exposé établi par le Conseil du Trésor. Je vous prierais de le lire afin d'épargner à M. Drury la nécessité de le faire jeudi. Ainsi, il n'aura qu'à nous signaler les points principaux.

Je prierais M. Henderson, ou l'un de ses représentants, d'assister à notre réunion de jeudi prochain pour prendre connaissance de sa présentation.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit sous la direction du Bureau des traductions, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

SÉANCE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 1968

Concernant

Une forme revisée de présentation du Budget des dépenses.

TÉMOINS:

L'honorable C. M. Drury, président du Conseil du Trésor; M. S. S. Reisman, secrétaire du Conseil du Trésor; M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
29326—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Allmand,
Bigg,
Burton,
Cafik,
Crouse,
Cullen,
Éthier,
Flemming,
Howard (*Okanagan Boundary*),
Laflamme,
Major,
Noble,
Nowlan,
Rock,
Rodrigue,
Rondeau,
Thomas (*Maisonneuve*),
Winch—20.

(Quorum 11)

Secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 21 novembre 1968
(4)

(*Texte*)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 11 h. 10 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Bigg, Burton, Cafik, Crouse, Hales, Howard (*Okanagan Boundary*), Laflamme, Lefebvre, Noble, Nowlan, Thomas (*Maisonneuve*), Winch (12).

Aussi présents: L'honorable C. M. Drury, président du Conseil du Trésor; M. S. S. Reisman, secrétaire du Conseil du Trésor; M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; MM. S. Cloutier, J. G. Glashan, G. R. Long.

Le Comité accepte la proposition de M. Laflamme d'imprimer en appendice au procès-verbal de ce jour les «Observations à l'usage du président du Conseil du Trésor touchant une forme revisée de présentation du Budget des dépenses». (*Voir Appendice A*)

Le Comité interroge l'honorable C. M. Drury sur sa déclaration.

Le Comité interroge le secrétaire du Conseil du Trésor et l'auditeur général sur une forme révisée de présentation du Budget des dépenses.

A 12 h. 50 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

29326—1½

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 21 novembre 1968

• 1111

Le président: Messieurs, pourrions-nous commencer? Ce matin, nous accueillons parmi nous le président et le secrétaire du Conseil du Trésor. Avant d'aller plus loin, j'aimerais demander si les membres du Comité donnent leur consentement unanime à ce que les observations préparées à notre intention par le Conseil du Trésor soient considérées comme lues, à la condition qu'elles feront l'objet d'un appendice aux procès-verbaux de ce jour. Je demande ce consentement général en tenant compte du fait que M. Drury est prêt à nous fournir un résumé de ce qu'elles contiennent. Sommes-nous d'accord?

M. Winch: Monsieur le président, me serait-il permis de poser une question à ce sujet? Nous nous rendons compte du travail fait par le président du Conseil du Trésor. Nous avons reçu ce document hier et, si je vous comprends bien, le ministre ne va nous en donner qu'un résumé. Vu que nous n'obtiendrons qu'un résumé, et que ce document de 22 pages est intitulé «Observations préparées à l'intention de l'hon. C. M. Drury, président du Conseil du Trésor, concernant le budget revisé des dépenses», pourrait-on nous donner le nom de la personne qui a préparé ces observations pour le ministre, et cette personne pourrait-elle être régulièrement disponible pour répondre aux questions que pourrait désirer lui poser le Comité?

Le président: Monsieur Winch, votre question est réglementaire. Monsieur Drury, voudriez-vous y répondre?

L'hon. Charles Mills Drury (président du Conseil du Trésor): Le titre indique que le texte représente plutôt la synthèse des opinions d'un certain nombre de personnes pour lesquelles j'assume, évidemment, entière responsabilité. Les observations elles-mêmes comprennent deux parties principales.

M. Winch: Non, monsieur le ministre, je regrette. Ce que je demandais était ceci: «Qui a préparé ces observations pour M. Drury, et cette personne, quelle qu'elle soit, sera-t-elle à notre disposition en vue d'un interrogatoire?» Car je sais que vous serez forcé de vous absenter.

M. Drury: Il s'agit là d'un texte rédigé par le personnel du Conseil du Trésor, qui sera à la disposition des membres du Comité, dans la mesure où le Comité en aura besoin, en les personnes du secrétaire, M. Reisman, et de son personnel.

M. Winch: Puis-je demander qui était chargé de préparer le texte que vous nous présentez ici?

M. Drury: C'est moi qui suis responsable de ce texte.

M. Winch: Mais le titre dit «observations à l'intention de». Alors, en tant que Comité, à qui allons-nous poser des questions à ce sujet?

M. Drury: A moi.

M. Winch: Non, non, monsieur; vous ne pouvez pas être présent.

M. Drury: Je puis être ici dans la mesure où le Comité aura besoin de moi, et cela me fera plaisir. Malheureusement, ce matin a lieu la réunion hebdomadaire régulière du Cabinet et j'espère pouvoir y retourner, mais je me ferai un plaisir de venir ici à toute autre occasion. J'insiste sur le fait qu'il me faut assumer l'entière responsabilité de ces observations et ne pas tenter de faire croire que quelqu'un d'autre en serait l'auteur ou devrait en assumer la responsabilité.

M. Winch: Monsieur le président, il me semble que le ministre ne comprend pas le sens de ma question. Je demande une fois de plus qui sera responsable des observations et témoignera devant le Comité.

Le président: Monsieur Winch, je crois pouvoir aider à éclaircir la question. Après avoir présenté le résumé ici ce matin, M. Drury doit se rendre à la réunion du Cabinet. Ensuite, si le Comité désire examiner ce rapport paragraphe par paragraphe, le secrétaire, M. Reisman, sera présent ici afin de l'expliquer au fur et à mesure et de répondre à toute question que vous pourrez désirer lui poser. Cela vous convient-il?

M. Winch: Vous comprenez sans doute le but de ma question, ainsi que la façon dont je l'ai posée.

Le président: Non, monsieur Winch, je ne comprends pas tout à fait le but de votre question; mais êtes-vous satisfait à présent?

M. Winch: Pas encore, monsieur le président, et je le regrette. Je ne veux pas vous faire perdre de temps, mais il s'agit là d'une question de principe assez importante lorsque l'on nous donne des renseignements intitulés: «Observations préparées à l'intention de...». Je tiens tout simplement à mettre les choses au point, bien que cela ne me soit pas possible pour le moment: c'est votre personnel qui a rédigé ce rapport; mais je vous demande, monsieur, qui sera présent ici, vu que vous-même ne pourrez pas être présent?

Le président: Le secrétaire du Conseil du Trésor, M. Reisman sera ici. Cela vous suffit-il?

Avant d'inviter M. Drury à nous donner un résumé des documents que nous avons devant nous, et qui traitent du budget revisé des dépenses, je voudrais faire prendre acte de l'avis du Comité des comptes publics. Le 19 décembre 1963, à l'occasion du troisième rapport du Comité des comptes publics, nous avons soumis la recommandation suivante à la Chambre:

> ...le Comité est d'avis que les changements suivants dans la forme des budgets annuels de dépenses permettraient de les mieux comprendre:
>
> *a*) L'adoption de la formule du crédit revisé dont le Conseil du Trésor a proposé l'introduction dans le Budget des dépenses pour 1964-1965, sous réserve de certaines améliorations proposées par l'auditeur général au Comité.
>
> *b*) L'inclusion dans le détail des affectations de renseignements d'ordre financier intéressant les sociétés de la Couronne et autres organismes publics, afin de mieux renseigner les députés et le public sur la nature des besoins fiscaux des sociétés de la Couronne et autres organismes qui doivent être financés à l'aide des sommes votées par le Parlement.
>
> *c*) La présentation de renseignements additionales dans les budgets au sujet du personnel de tous les ministères du gouvernement et des sociétés de la Couronne et autres organismes publics dont il est fait mention à l'alinéa *b*) ci-dessus:
>
> (i) le nombre des employés qui figurent sur les listes de paie les plus récentes qui sont disponibles pendant la préparation du budget; et
>
> (ii) des notes brèves expliquant les principales augmentations proposées au sujet du nombre des effectifs.

Je n'ai pas l'intention de poursuivre la lecture de ces recommandations, mais il me semblait que le Comité serait sans doute désireux de se rappeler le sens de ce que nous avions recommandé au Conseil du Trésor. Nous sommes très heureux de constater que le Conseil a suivi les conseils des Comptes publics et est maintenant prêt à nous livrer ses conclusions. Monsieur Drury, voudriez-vous commencer votre exposé?

M. Drury: Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, c'est un grand plaisir pour moi que d'être ici avec vous ce matin afin de vous soumettre le Budget révisé des dépenses.

Vu que le texte complet de notre présentation a déjà été remis aux membres du Comité, j'ose espérer que celui-ci sera accepté sans lecture et que je pourrai m'en tenir, en principe, à quelques courts extraits.

Il y a quelque temps déjà que le comité n'a pas examiné des modifications à la présentation des crédits. Il y a donc lieu de rappeler aux membres que les délibérations de ce comité en 1963 ont eu pour effet de réduire de 550 à 220 le nombre des postes des crédits, comme le recommandait à l'époque le rapport du comité de la Chambre. La principale raison de ce changement s'inspirait de la nécessité de réunir sous une seule rubrique les divers éléments d'un programme ministériel.

• 1120

Depuis lors, et à la suite des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, le personnel du Conseil du Trésor s'est consacré à repenser son rôle de tuteur des dépenses de par sa position d'organisme central de planification, en collaboration avec tous les ministères et organismes. Il s'ensuivit, comme l'avait recommandé la Commission royale, un changement d'orientation de la part du Conseil du Trésor qui, d'un organisme consacré principalement à freiner les dépenses au moyen de rouages de contrôle minutieux fortement centralisés, s'est converti en un organisme de planification dynamique qui intensifie l'efficacité des programmes ministériels grâce à une analyse avertie des projets de dépenses, compte tenu des options possibles et des objectifs de gouvernement. Dans le cadre des restrictions établies par ce dernier, le Conseil du Trésor peut donc établir des objectifs et proposer une répartition des ressources en fonction des priorités et des disponibilités prévues.

Les membres du Comité auront sans doute déjà remarqué que le changement principal survenu dans le Budget révisé pour l'année 1968-1969 a été la mise en vigueur d'un nouveau système de classification par objet-type.

Dans le Livre bleu de 1969-1970, nous nous sommes proposé d'étendre ce principe et d'incorporer certaines autres améliorations, telles

que l'inclusion de renseignements financiers explicatifs dans le cas de certaines sociétés de la Couronne, l'élimination des échelles de traitement, et l'explication des subventions et des cotisations. Dans ce dernier domaine, je tiens à souligner le fait que le Parlement conserverait, évidemment, son droit fondamental de décider du montant des subventions qui constituent clairement des dépenses inconditionnelles, et que le gouvernement disposerait d'une plus grande souplesse dans l'exécution des désirs du Parlement et dans les paiements de subventions rendus nécessaires par des ententes autorisées en vertu de lois approuvées par le Parlement. En aucun cas le montant total d'un crédit inclus dans le budget aux fins de subventions et de cotisations ne pourrait-il, évidemment, être dépassé sans recours à une décision parlementaire supplémentaire.

En ce qui concerne la codification des dépenses et l'élimination des échelles de salaire, il est entendu que les renseignements détaillés disponibles jusqu'ici dans le budget lui-même demeureront à la disposition du Parlement lorsqu'il en aura besoin afin d'examiner les prévisions budgétaires, et seront alors fournis par les ministères intéressés.

Nous aurions, bien entendu, préféré soumettre préalablement ces modifications au Comité. Malheureusement, les événements nous ayant mis dans l'impossibilité de paraître devant vous avant ce jour, et vu que ces modifications n'auraient pu être mises en vigueur dans les prévisions budgétaires de 1969-1970 si les instructions nécessaires n'avaient été données aux ministères et organismes gouvernementaux avant le mois de septembre dernier, le Conseil du Trésor a soigneusement examiné les modifications en question au cours de l'été, et a ensuite autorisé les instructions requises.

Un aspect important du budget révisé pour l'année 1970-1971—donc l'année suivante—que le Comité a maintenant à examiner, consiste en l'application du concept de programme à la présentation des prévisions budgétaires, ce qui, nous l'espérons, permettra au Parlement d'analyser les crédits des ministères de manière plus logique et rationnelle.

Vu que vous avez déjà reçu des exemplaires types, ainsi qu'une description détaillée des modifications prévues, je vous laisserai discuter de cette question en comité, plutôt que de vous répéter ce que vous avez déjà pu lire.

Je vous remercie beaucoup de votre aimable attention, et, si vous n'avez pas de questions à me poser personnellement, je demanderai aux fonctionnaires compétents du Conseil du Trésor de bien vouloir poursuivre cet entretien avec vous.

Le président: Messieurs, y a-t-il quelqu'un parmi vous qui désirerait poser une question d'ordre général à laquelle vous aimeriez que M. Drury réponde avant de nous quitter?

Mr. Winch: Oui.

Le président: Monsieur Winch?

M. Winch: Monsieur le président, au cours des années pendant lesquelles j'ai fait partie de ce Comité—et mon expérience personnelle en la matière remonte à 15 ans—nous avons eu de temps à autre des discussions au sujet de l'importance qu'il y a à connaître le coût réel de fonctionnement d'un ministère donné, que ce renseignement soit inclus dans les prévisions budgétaires ou dans les comptes publics. Je sais que vous n'occupez votre poste présent que depuis quelques mois, mais, à votre connaissance, est-ce que votre Ministère ou vous-même avez envisagé de veiller à ce qu'un tableau complet et fidèle soit donné au Parlement dans les prévisions budgétaires ainsi que dans les comptes publics?

Je vais vous donner un exemple de ce que je veux dire. Dans le budget qui nous est soumis à la Chambre, à l'heure actuelle, nous découvrons que toutes les locations payées par le gouvernement sont incluses dans les crédits du ministère des Travaux publics. Ce poste va chercher dans les millions et millions de dollars. Bien que, en effet, tous ces paiements soient faits par l'intermédiaire du ministère des Travaux publics, il me semble que si l'on désire obtenir une vue d'ensemble de toutes les dépenses afférentes à un ministère quelconque, il faudrait qu'une annotation soit incluse indiquant combien a été déboursé en fait de locations. Je ne vous donne cela que comme exemple. Est-ce que l'on a songé à cela? Cette façon de procéder donnerait aux députés un tableau plus clair du coût réel de fonctionnement d'un ministère donné. A mon avis, il y a toujours eu un élément d'injustice dans l'habitude que l'on a de mettre à la disposition du ministère des Travaux publics des millions de dollars alors que les dépenses sont, en fait, encourues au nom de divers autres ministères. Me suis-je bien fait comprendre, monsieur le ministre? Pourriez-vous nous donner quelque indication de votre avis en la matière, ou nous dire si l'on a pris la question en considération.

• 1125

M. Drury: On a fait quelques progrès en ce sens. Le Livre bleu actuel porte, pour chaque ministère, une indication des services qui lui sont fournis par d'autres ministères. Malheureusement, je n'ai pas d'exemplaire du Livre bleu avec moi.

Le président: Il se peut que vous trouviez cela dans le volume que voici.

M. Drury: Comprend-il les locations?

Le président: Oui.

M. Drury: On y lit:

> Valeur approximative des services importants non compris dans les crédits ci-après

Il s'agit ici du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. On peut lire ensuite:

> Logement (fourni par le ministère des Travaux publics), $2,216,000. Logement (dans les bâtiments du Ministère)

Le président: Cela se trouve donc dans la nouvelle version...

M. Drury: Cela se trouve déjà dans la version actuelle.

M. Winch: Vous voulez dire par là que cela est actuellement indiqué dans les prévisions budgétaires et que les locations y sont détaillées?

M. Drury: Cela n'y figure pas en tant que locations, mais plutôt sous forme du coût total des services fournis.

Le président: Afin que tout le monde sache de quoi il s'agit, nous faisons ici allusion à un opuscule intitulé «Spécimen», et, à la page 196...

M. Winch: C'est bien ce que je viens de dire; tout cela n'est qu'aux seules fins d'information, et n'a pas encore été mis en vigueur.

Le président: Si, c'est actuellement en vigueur. J'ai ici une copie exacte de ce qui figure dans le Livre bleu. M. Drury lisait le texte au haut de la page 196.

M. Winch: Oui, mais cela est compris dans les services généraux, et il n'y a aucune indication quant au détail de ces services.

M. Drury: Non, en effet. Ceci nous montre une partie du coût total d'un ministère et les éléments des ressources fournies par d'autres ministères sont indiqués dans le budget sous sa forme actuelle. Dans le cadre de nos projets, nous espérons décomposer ces renseignements non seulement au niveau des ministères, mais aussi en fonction des programmes qu'un ministère donné exécute, de sorte que le coût total de chaque programme sera indiqué. Et, nous fournirons des détails concernant chaque programme, sous forme non seulement du coût du personnel et des fournitures, mais aussi de la valeur des services qui sont fournis par d'autres ministères.

M. Winch: C'est exactement où je voulais en venir. Vous avez donc l'intention de fournir plus de détails, afin de nous indiquer d'où proviennent ces services.

M. Drury: J'ose espérer que nous avons obtenu certains succès dans ce sens, mais il appartient évidemment au Comité d'exprimer ses opinions à ce sujet.

Le président: Monsieur Winch, à la page 12 du Budget révisé des dépenses pour l'année 1968-1969 vous trouverez une explication supplémentaire du point que vous venez de soulever. Nous aborderons certainement cette question au cours de nos délibérations.

M. Winch: Ma remarque a trait aux prévisions budgétaires.

M. Drury: Il s'agit maintenant de nos projets pour l'année 1970-1971.

M. Winch: Pardon, monsieur le président, je faisais allusion aux prévisions budgétaires telles qu'elles se trouvent devant nous à l'heure actuelle, et non pas...

M. Drury: Dans la forme sous laquelle les prévisions budgétaires sont publiées dans le Livre bleu actuel, elles indiquent le coût des services importants compris dans les sommes affectées aux autres ministères mais pour lesquelles le ministère bénéficiaire ne demande pas de crédits.

Le président: Y a-t-il d'autres questions d'ordre général?

J'aimerais poser une question à M. Drury. Entre-t-il dans les intentions du Conseil du Trésor d'abandonner le traditionnel Livre bleu des prévisions budgétaires tel que nous le connaissons actuellement, et d'en publier un nouveau qui serait composé essentiellement de rubriques semblables à celles qui nous ont été montrées dans ces exemples?

• 1130

M. Drury: Peut-être devrions-nous demander conseil au Comité, monsieur le président. Je suppose que la solution idéale serait d'avoir un texte bilingue dans la forme sous laquelle sont publiés actuellement les statuts du Canada, et qui contiendrait tous ces renseignements dans un seul volume; mais un volume bilingue, qui comprendrait aussi les renseignements supplémentaires que nous proposons dans le spécimen, ainsi que les textes explicatifs, constituerait un document extrêmement volumineux. Cela coûterait très cher de fournir cet épais volume à tous ceux qui désireraient avoir des renseignements sur le budget des dépenses.

Un compromis assez plausible serait atteint si nous fournissions un nombre restreint de volumes complets contenant tous les renseignements, ainsi que des fascicules à l'usage des ministères individuels, ou d'autres intéressés, dans lesquels les détails relatifs à un seul ministère seraient reliés sous forme de documents séparés.

Le président: Les membres du Comité comprennent-ils l'idée générale?

M. Winch: Monsieur le président, devons-nous nous borner à poser des questions au sujet du Budget revisé des dépenses, ou pouvons-nous éventuellement demander ensuite

au secrétaire de nous fournir certaines explications ayant trait au fonctionnement du Conseil du Trésor?

Le président: Il vaut mieux que vous gardiez cette question pour plus tard.

M. Winch: Je comprends; nous pourrons donc poser ces questions plus tard?

Le président: Oui.

M. Winch: Merci beaucoup.

Le président: Monsieur Crouse?

M. Crouse: Monsieur le président, si j'ai bien compris, le ministre a dit que nous aurons à l'avenir, pour les 25 ministères, 25 fascicules contentant le Budget des dépenses pour chaque ministère séparément et que, pour l'usage de chaque ministère, ces 25 fascicules seront reliés en un seul volume, en anglais et en français.

M. Drury: Je veux simplement dire que l'avis du Comité sur la question serait peut-être utile. En réalité, nous n'avons pris encore aucune décision. Ce dont nous parlons maintenant ne se réalisera que dans un peu plus d'un an. Ce n'est qu'en 1970-1971 que le Budget des dépenses sera publié pour la première fois sous cette forme.

M. Winch: A peu près vers la fin de février, n'est-ce pas?

M. Drury: Pour le Budget de 1969-1970...

M. Winch: En février de cette année; mais cette innovation ne touchera pas...

M. Drury: Elle est pour l'année suivante.

M. Winch: Pour l'année suivante.

Le président: Quelqu'un d'autre a-t-il une question à poser? Sinon j'en poserai une moi-même.

M. Nowlan: J'en ai une couple. Je sais que le ministre désire retourner à une réunion du cabinet. Je l'approuve pleinement en cela; le cabinet a besoin de lui.

Le président: Monsieur Nowlan, votre question est-elle reliée à celle de M. Crouse?

M. Nowlan: Pas précisément.

Le président: Si elle ne l'est pas, je vais poser la mienne, parce qu'elle porte exactement sur le même sujet; elle est complémentaire.

Je me place sur le terrain pratique: hier, la Chambre était saisie du Budget des dépenses du ministère du Travail, du ministère de la Justice et d'un autre ministère. D'après l'innovation projetée, un député entrant à la Chambre emporterait avec lui trois fascicules, un ayant trait au ministère du Travail, un autre au ministère de la Justice, et le troisième, disons, au ministère des Travaux publics.

M. Drury: Je veux dire que l'ensemble des Budgets des dépenses, qui représentent un certain nombre d'exemplaires, devront être reliés ensemble, mais ce volume serait très gros et lourd. Il est probable que ceux qui utilisent fréquemment ce document préféreraient de beaucoup se servir de fascicule spécial qui les intéresse couramment. Nous résoudrons probablement la difficulté en ayant les deux formes.

Le président: Monsieur Winch, vous avez une autre question.

M. Winch: Voilà qui est fort intéressant. Voulez-vous dire que vous aimeriez avoir l'avis du Comité sur la question de savoir si le Budget des dépenses devrait être relié en un seul volume ou être publié en fascicules distincts?

M. Drury: C'est exact. Somme toute, le but de ce document est qu'il soit utile aux gens, et ceux qui sont le mieux à même de dire s'il est utile ou non, ce sont les usagers.

Le président: Peut-être devrions-nous songer à l'idée de faire imprimer un certain nombre de fascicules par ministère. Si, comme vous le dites, nous faisions imprimer un gros volume bilingue, la question du coût devrait intervenir, car nous pouvons faire imprimer 3,000 exemplaires à aussi bon marché que 1,000; ainsi ...

• 1135

M. Drury: Pas tout à fait.

Le président: Non, mais proportionnellement. La question est à étudier.

Quoi qu'il en soit, la question sera plus amplement étudiée. Vous avez maintenant l'idée et la forme.

Y a-t-il d'autres questions, sinon je vous donnerai la parole, monsieur Nowlan.

M. Nowlan: Ma question ne porte pas sur la forme, mais sur l'exposé du ministre, et plus particulièrement sur ses propres remarques, ainsi que sur la page 2 où il dit que le rôle du Conseil du Trésor a été modifié, conformément à une recommandation de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, pour être transformé, d'un organisme chargé de restreindre les dépenses qu'il était, en une organisation chargé de promouvoir, à l'avenir, l'efficacité des programmes des divers ministères grâce à des analyses expertes et à des projets de dépenses.

Peut-être est-ce là, dans une certaine mesure, une question tendancieuse, mais le ministre peut-il nous dire ce qui est advenu à l'expertise depuis février, alors que le ministre des Finances nous affirmait que nous n'aurions pas de budget déficitaire, jusqu'au dépôt des prévisions budgétaires supplémentaires, et que, lors du dépôt du budget définitif, nous avons constaté l'existence d'un très important déficit?

J'ai demandé l'autre jour, de façon assez générale, si l'un des experts du Conseil du Trésor, membre de cette organisation chargée de promouvoir l'efficacité, s'était fait taper sur les doigts pour s'être trompé de plusieurs millions dans ses calculs?

Le président: Je tiens à déclarer que votre question est, pour le moment, irrégulière, car la discussion porte sur les formes.

M. Nowlan: Non; j'ai dit que ce n'était pas le sujet de ma question. Nous parlons de ce que le ministre vient de dire. Si nous nous mettons à siéger toute la journée seulement pour discuter de la forme...

Le président: Vous citez un passage de la page 2 du document que nous avons fait distribuer?

M. Nowlan: Oui. Autrement, que le ministre aille à sa réunion du Cabinet. Nous pouvons débattre la question de forme avec ses fonctionnaires et M. Reisman. Et j'ai aussi à lui poser une couple de questions au sujet de l'intéressant discours qu'il a prononcé à Toronto devant la *Canadian Tax Foundation* et je suis sûr que le ministre ne tient pas à y répondre.

Si nous ne devons discuter que de la forme, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de retenir le ministre, mais si nous devons discuter de choses essentielles, discutons-en.

M. Winch: C'était la raison de ma question de tantôt, monsieur le président. Je ne tiens certes pas à retenir le ministre, mais n'allons-nous discuter que de la forme? Quand j'ai demandé si, avant le départ du ministre, je pouvais poser une question sur certaines autorisations et procédures du Conseil du Trésor, j'avais compris que je pouvais le faire.

Le président: Monsieur Winch, nous sommes ici pour étudier la proposition de modifier la forme du Budget des dépenses. Ces deux questions se rattachent réellement aux mesures visant à l'établissement du coût de publications de ce document. Le Comité s'est réuni pour obtenir des renseignements sur la forme projetée et pour formuler des observations à cet égard.

M. Nowlan: Je ne tiens pas pour le moment à m'entêter sur ce sujet, parce que je comprends que le ministre doit nous quitter, mais serait-il équitable de demander que la nouvelle forme soit conçue de façon à éviter l'importante erreur qui s'est produite au cours des quatre ou cinq mois qui ont précédé le dépôt du Budget des dépenses? Tout se tient.

Le président: Cette question est régulière.

M. Nowlan: Je ne jette aucun blâme sur les fonctionnaires laborieux du Conseil du Trésor. Franchement, votre langage et votre façon de décrire la fonction et l'intention du Conseil du Trésor ont suscité ma question. Si cet organisme était si prévoyant, et s'il avait des programmes efficaces de dépenses, j'aimerais savoir, moi, simple profane, ce qui est arrivé au contrôle efficace et au plan de promotion?

M. Drury: Monsieur le président, j'espère que la déclaration faite à la Chambre répond entièrement à la question.

L'écart considérable entre les prévisions de la première partie de 1968 et les chiffres revisés de l'automne est venu du manque d'exactitude dans le calcul des dépenses que des gouvernements autre que le gouvernement fédéral devaient engager au cours de l'année courante. Bien qu'il me répugnerait d'employer l'expression «taper sur les doigts», permettez-moi de dire qu'il s'est fait, depuis, pas mal d'examens de conscience. J'espère qu'il en est résulté un meilleur système de prévision, plutôt dans le sens de vérification de l'exactitude des prévisions que dans le cas du point soulevé.

• 1140

Dans ma déclaration à la Chambre, j'ai fait mention d'un fait particulier savoir, que dorénavant, la dépense du gouvernement de l'Ontario serait fournie au gouvernement fédéral, non par des ministères ontariens particuliers mais par l'intermédiaire du bureau central de contrôle du ministère des Finances. Je pense que cette seule mesure se révélera utile. Du fait que le volume relatif des dépenses provinciales s'est accrue très vite au cours des dernières années, on a peut-être maintenant pris conscience de l'importance de prévisions plus exactes à cause de la portée de ces dépenses.

M. Nowlan: Je vous sais gré de cette réponse, monsieur le ministre. J'ai une autre question sur ce sujet. Avant la découverte par les calculateurs de l'écart entre les chiffres de février et ceux du Budget, d'autres calculateurs, de l'Ontario par exemple, ont-ils donné à entendre au gouvernement fédéral que des employés du Conseil du Trésor avaient fait de faux calculs?

M. Drury: Non pas, peut-être, que des employés du Conseil du Trésor avaient fait de faux calculs, mais que les mécanismes provinciaux avaient produit de faux calculs ou des prévisions erronées. Les estimations furent réunies antérieurement à Ottawa au moyen d'une analyse assez détaillée, faite par chacun des ministères du Gouvernement cen-

tral, de leurs projets de dépenses, et ajoutée à cela, au compte des programmes conjoints ou à frais partagés, il y avait une estimation, fournie à ce ministère par ses homologues provinciaux, de ce dont ils croyaient avoir besoin. Les ministères du gouvernement central n'étaient pas organisés pour analyser de façon appropriée les prévisions fournies par les gouvernements provinciaux.

Le président: Monsieur Drury, pourriez-vous, en réponse à la question de M. Nowlan, nous indiquer comment on pourrait remédier à cet inconvénient dans le nouveau budget proposé et où cela sera indiqué dans ce budget.

M. Drury: Monsieur le président, cette question ne se rattache pas du tout à la nouvelle forme, laquelle ne servira d'ailleurs d'aucune façon à remédier à cette difficulté particulière.

M. Nowlan: Peut-être n'y a-t-il aucun rapport, mais, pour éclaircir une chose que vous avez dite juste avant l'intervention du président, dois-je comprendre, d'après votre dernière réponse, que la difficulté provenait de l'absence de machinerie au fédéral pour contrôler les calculs provinciaux, ou bien prétendez-vous que les prévisions des provinces relatives aux programmes à frais partagés étaient erronées?

M. Drury: Les prévisions étaient erronées.

M. Nowlan: Voulez-vous donner à entendre que c'étaient les calculs provinciaux relatifs aux programmes à frais partagés qui étaient largement sous-estimés, et que ces chiffres étaient erronés?

M. Drury: C'est bien cela.

M. Nowlan: Ce n'était pas l'inverse?

M. Drury: Les chiffres que le gouvernement fédéral a obtenus venaient de sources provinciales. Le processus consiste simplement en une addition mécanique de toutes les prévisions soumises par les ministères provinciaux concernés.

• 1145

M. Nowlan: Mais, monsieur le ministre, si les chiffres provinciaux étaient erronés, j'en conclus qu'aucune province ne vous a signalé l'erreur de l'ensemble, parce que les capitales provinciales n'en étaient pas informées. Est-ce ça que vous voulez donner à entendre?

M. Drury: Une question de temps entre ici en jeu, et à un moment donné les gouvernements provinciaux s'aperçurent clairement que l'ensemble de leurs programmes ministériels excédaient nettement leurs ressources disponibles. C'est un fait. Ils ont alors constaté qu'il y avait matière à reviser tous leurs programmes, et il en est résulté une refonte de leurs prévisions. D'abord un doute est né, après quoi la refonte réelle fut communiquée au gouvernement fédéral, mais le résultat de la refonte ne nous est parvenu que vers la fin du printemps de cette année, mai et juin.

Le président: La parole est à M. Winch, puis à M. Bigg.

M. Winch: Le budget et la forme sont d'abord déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances. Vous êtes le président du Conseil du Trésor, lequel se compose d'un certain nombre de membres du Cabinet. Êtes-vous, en qualité de président du Conseil du Trésor, ainsi que les membres du Cabinet qui constituent ce Conseil, réellement responsables de l'établissement du Budget et de la forme tels qu'ils sont déposés à la Chambre des communes?

M. Drury: Vous demandez si, en fin de compte, nous sommes responsables? En fin de compte, c'est le gouvernement qui est responsable devant la Chambre, mais c'est moi qui suis chargé de présenter le Budget à la Chambre.

M. Winch: Cela signifie-t-il que tout ce qui est dans le Budget des dépenses et, bien entendu, la forme sous laquelle il nous est maintenant présenté, doivent être soumis à vous-même en tant que président, et au Conseil du Trésor, avant le dépôt à la Chambre?

M. Drury: C'est exact.

M. Winch: Toutes les dépenses et toutes les prévisions doivent passer par vous avant leur dépôt à la Chambre; c'est bien ça?

M. Drury: C'est la voie à suivre jusque sur le parquet de la Chambre, c'est exact.

M. Winch: Est-ce vrai que rien ne peut être dépensé sans votre autorisation donnée au nom du Conseil du Trésor, sauf ce qui est prescrit par la loi ou qui figure dans le Budget des dépenses?

M. Drury: C'est exact.

M. Bigg: Tous les chiffres des provinces étaient-ils uniformément inférieurs, ou bien les erreurs ne s'appliquaient-elles qu'à certaines choses, par exemple, à la formation technique, aux services sanitaires et aux travaux d'hiver, pour n'en citer que trois? Les écarts étaient-ils plus marqués dans certains domaines particuliers?

M. Drury: Je ne suis malheureusement pas préparé à répondre à votre question. Je ne m'attendais pas à ce que nous abordions cette question.

M. Bigg: Je pensais que vous pourriez y répondre.

Le président: Monsieur Bigg, je n'accepterez plus de questions de ce genre, à moins qu'elles ne se rattachent aux prévisions budgétaires. Pouvez-vous la faire entrer dans ce cadre?

M. Bigg: J'en ai une autre. Si quelque programme a pu réellement échapper à l'attention, peut-être pouvez-vous être à court d'un milliard de dollars. Voyez-vous un moyen d'appliquer un plafond? Pourrions-nous dire aux provinces que nous n'acceptons pas qu'elles dépassent tel chiffre? Et, par voie de conséquence, quel droit de regard avons-nous sur le gaspillage et la falsification? Il y a un ou deux ans, le Comité était saisi d'un problème analogue.

• 1150

Le président: Monsieur Bigg, si vous voulez bien compléter cette question en demandant s'il existe, pour un député, un moyen de découvrir une telle erreur dans la nouvelle forme proposée, je l'accepterai.

M. Bigg: Existe-t-il, dans la nouvelle forme proposée, un moyen d'empêcher ces...

M. Drury: Pas directement. Cette nouvelle forme ne constitute pas un nouvel instrument de restriction ou d'élimination du gaspillage dans les programmes conjoints.

M. Bigg: Mais elle nous aiderait à trouver d'où...

M. Drury: Elle nous aidera tous, j'espère, à comprendre plus facilement et mieux que dans le passé ce que ces programmes comportent dans l'ensemble. Ainsi, en raison d'une meilleure information, peut-être serons-nous mieux placés pour percevoir les possibilités dangereuses, le cas échéant.

Le président: Monsieur Lefebvre?

M. Lefebvre: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre s'il a bien dit que ces exemplaires—j'examine justement celui des Affaires indiennes et du Nord canadien—seraient publiés pour chaque ministère, une série en français et une autre en anglais, mais qu'il y aurait un volume principal qui serait bilingue. Est-ce exact? Est-ce ainsi que vous l'avez expliqué?

M. Drury: Ce que j'ai proposé, c'est une forme possible. On n'a pas encore décidé laquelle serait la plus avantageuse, et j'ai exprimé l'avis que le Comité pourrait peut-être nous conseiller à cet égard. Nous pourrions donner le coût estimatif des divers moyens de réunir ces renseignements et le Comité pourrait peut-être alors exprimer son opinion sur ce qui serait le plus avantageux du point de vue des gens qui devront se servir de ces documents.

M. Lefebvre: Si je comprends bien encore, la distribution du volume principal serait limitée à ceux qui en ont vraiment besoin. Autrement dit, ceux qui sont intéressés à un ministère seulement recevraient le petit fascicule, et ceux qu'intéresse tout l'administration fédérale, les parlementaires et autres par exemple, recevraient en outre le volume principal. Est-ce bien cela?

M. Drury: La question de distribution est à discuter. Il est clair que les renseignements devraient être facilement accessibles à ceux qui les désirent ou en ont besoin. La circulation du présent volume est très étendue. Si elle est destinée à s'étendre bien davantage et à devenir plus coûteuse et, par conséquent, plus encombrante pour le transport et le travail, il est probable qu'un certain nombre de gens préféreront en avoir seulement une partie déterminée.

M. Lefebvre: C'est de cela que je voulais parler. Je suis sûr que la plupart de mes collègues du Comité seront d'accord avec moi. Je pense que le gouvernement dresse des listes de ceux qui demandent certaines publications. Je suis sûr que de fortes économies pourraient être réliasées en limitant la distribution à ceux qui en ont réellement besoin, mais non en suivant les listes de gens inscrits depuis des années et qui jettent les publications au panier dès qu'ils les reçoivent. Je suis persuadé que vous pourriez acquitter les nouveaux frais en supprimant la distribution aux gens qui n'en ont pas besoin ou qui ne les ont jamais demandées.

M. Drury: Je pense que nous pourrions y voir.

Le président: Avez-vous une autre question, monsieur Winch?

M. Winch: Étant donné la déclaration du ministre, le Budget des dépenses doit évidemment être un volume relié pour distribution. Le ministre nous parle maintenant de la possibilité de publication d'un volume relié où figurent tous les ministères d'une part et séparément d'autre part. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'il est possible de connaître les frais de publication. Je lui demande si c'est possible.

M. Drury: Ce sera possible.

• 1155

M. Winch: Oh, pas aujourd'hui. Je voulais demander au secrétaire s'il était en mesure de nous donner un aperçu du coût maintenant car je crois que votre suggestion à l'effet que ce comité fasse un rapport est très recommandable et même très exceptionnelle de la part d'un ministre. Comme vous avez dit que vous pourriez nous donner un aperçu du coût, je me demandais si nous pourrions l'obtenir de votre secrétaire lorsque vous serez parti ou est-ce que ce sera à une date ultérieure?

Le président: A une date ultérieure bien sûr. Monsieur Burton?

M. Burton: Monsieur le président, j'allais justement dire qu'il est je crois évident que la préoccupation primordiale de l'exécutif et du Parlement lui-même devrait être de faire en sorte, autant que possible, que nous ayons devant nous des prévisions budgétaires précises lorsque le Parlement étudie les prévisions budgétaires et vote des crédits. Je connais certaines des difficultés auxquelles on a à faire face lorsqu'il s'agit de préparer ces prévisions budgétaires et je crois qu'il y a trois raisons pour lesquelles des variations et des changements peuvent se produire.

Le première est tout simplement la difficulté technique qui consiste à essayer de prévoir ce que seront les dépenses en se fondant sur des hypothèses et des faits connus. La deuxième raison pour laquelle des erreurs peuvent se produire découle des décisions extérieures, c'est-à-dire des décisions qui peuvent être prises par d'autres gouvernements et qui ont une influence sur les dépenses; des événements économiques et sociaux imprévus, des désastres, des épidémies et autres choses du même genre peuvent avoir une influence sur l'ensemble des dépenses.

La troisième raison, bien sûr, a trait à des décisions politiques subséquentes ou à des changements de politique du gouvernement fédéral lui-même. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence sur l'établissement et la prévision des dépenses. Je suis curieux de savoir, après la discussion qui vient d'avoir lieu, si le ministre croit que les difficultés qui se sont produites au sujet des prévisions budgétaires de cette année étaient dues seulement aux problèmes techniques de la prévision de ces dépenses.

Le président: Monsieur Burton, je crois qu'on a répondu à votre question précédemment, à moins que M. Drury veuille ajouter quelque chose.

M. Drury: Je n'ai pas grand'chose à ajouter, monsieur le président. Je crois que la réponse à ce problème est que les prévisions se sont avérées inexactes. Cette inexactitude s'explique probablement par toute une série de raisons, peut-être parce qu'on se préoccupait plus de l'administration des gouvernements provinciaux que du fonctionnement du gouvernement fédéral.

Comme vous le savez, la technique de la préparation des prévisions budgétaires dans tout service gouvernemental implique un certain degré de négociation et dès lors, les responsables de certains programmes font montre de beaucoup d'enthousiasme à leur égard, avec raison je crois. Ils y croient et croient que leur projet est le plus important de tous et devrait avoir la plus grande priorité et conséquemment recevoir le plus gros montant d'argent possible. Dans tout gouvernement, il incombe à un organisme central d'allouer les ressources disponibles qui sont presque toujours inférieures aux demandes qui ont été faites.

La façon dont le responsable d'un programme ou un ministère s'efforcent de mettre en avant les meilleurs arguments possibles pour obtenir la meilleure allocation de ressources possible fait partie, comme je l'ai dit, d'un processus de négociation. Cela se fait dans tous les gouvernements, cela se fait aussi dans presque toutes les compagnies et ainsi, la technique qui consiste à faire concorder les ressources avec les demandes ou les demandes avec les ressources, varie entre les différents gouvernements provinciaux. Certaines techniques sont évidemment plus perfectionnées que d'autres; certaines ont plus d'envergure, d'autres moins. Il serait quelque peu dangereux, je crois, de généraliser.

• 1200

Le président: Avez-vous une autre question, monsieur Burton?

M. Burton: Pour en dire un peu plus sur un aspect de la question que j'ai soulevée, il me semble par exemple qu'un budget comme celui que nous avions au cours de l'année, un budget fondamentalement anti-inflationniste, pourrait aider à garder sous contrôle certaines de ces dépenses, mais il pourrait aussi avoir une influence sur l'expansion de certains autres programmes tels que le Régime d'assistance du Canada. Il aurait pour effet d'augmenter les dépenses du Régime d'assistance du Canada.

M. Drury: Cela fait partie du procédé employé pour essayer d'équilibrer la juste répartition des ressources. Si je puis m'exprimer ainsi, il est inutile de s'opposer à un programme constructif de répartition des ressources dans le but d'économiser si, en réalité, vous êtes obligés de dépenser autant ou plus pour un programme non constructif ou impliquant des transferts.

Le président: Monsieur Howard.

M. Howard (Okanagan-Boundary): Ma question est à peu près sur le même sujet. Ce qui me préoccupe est que lorsque vous nous donnez un livre contenant les prévisions budgétaires, il s'agit en réalité d'un livre de fiction plutôt que de prévisions réelles, tant la marge d'erreur est grande. Le problème semble être dû en grande partie à ce que nous appelons les programmes à budget variable. Il y a sûrement un moyen de limiter les crédits de ces programmes pendant une période donnée. Il y a sûrement un certain nombre de ces programmes pour lesquels le gouvernement peut dire: «notre budget cette année sera celui qui est indiqué dans les prévisions budgétaires et pas plus»; et lorsque la province atteint cette limite, elle se tire d'affaire alors seule.

Je me rends compte que cela n'est pas possible dans tous les domaines. Mais par exemple, pour ce qui est du programme d'aide à l'éducation, nous ne pouvons certainement pas laisser les provinces puiser indéfiniment dans la caisse publique d'Ottawa. Nous ne pouvons pas renoncer à ce point au contrôle de nos finances. J'aimerais entendre ce que le ministre pense à ce sujet.

Le président: Monsieur Howard, je crois que ce à quoi vous voulez en arriver concerne l'endroit où ce poste apparaîtra dans les nouvelles prévisions budgétaires proposées pour que vous, en tant que membre du Parlement, puissiez le repérer.

M. Howard (Okanagan-Boundary): Oui, il devrait sûrement y avoir certains postes classés non pas dans les prévisions budgétaires, mais dans une catégorie de dépenses limitées.

Le président: Et qu'on pourra trouver dans ce livre?

M. Howard (Okanagan-Boundary): Oui, et qui indiquerait qu'il s'agit d'un poste budget limité et non d'un poste faisant partie des prévisions budgétaires.

Le président: Monsieur Drury.

M. Drury: Il faut espérer que cela est indiqué dans la légende qui apparaît sous les chiffres dans l'exemplaire que vous avez.

Le président: Monsieur Drury, pourrais-je vous interrompre pour que le Comité ait un exemple concret. Pourrait-on trouver cette indication au chapitre «Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien», là où il s'agirait d'un programme commun à budget variable?

M. Drury: Monsieur le président, regardez l'exemple de la page 12, à la rubrique «Affaires indiennes et Nord canadien», qui représente la nouvelle formule proposée. En ce qui concerne le programme relatif aux Indiens, il y a, en plus du montant indiqué au haut de la page, une définition du but du programme et une explication de ce programme. Dans les cas où il s'agirait d'un programme commun avec les provinces, cette légende serait l'endroit où il faudrait expliquer s'il s'agit d'un programme que vous appelez à budget variable ou un programme pour lequel on propose des limites.

M. Howard (Okanagan-Boundary): Oui, il pourrait s'agir d'un programme à budget variable au cours d'un certain nombre d'années, mais ce programme ne serait pas à budget variable pendant une année en particulier. Au cours de cette année donnée, il y aurait une limite de façon que le gouvernement soit au courant.

• 1205

M. Drury: Je crois que ce dont vous parlez a trait à la technique du contrôle des dépenses plutôt qu'à la façon dont elles doivent être présentées. Ce problème particulier que vous avez soulevé a été en grande partie le sujet de la dernière conférence fédérale-provinciale des ministres des finances et il en sera probablement encore question dans les futures discussions fédérales-provinciales. C'est là un problème auquel on doit faire face aux deux niveaux de gouvernement, c'est-à-dire, en dernier ressort, le contrôle des dépenses, et entre-temps, des prévisions plus précises des dépenses, pour savoir où nous allons tous et cela s'applique non seulement au gouvernement fédéral mais aussi aux gouvernements provinciaux.

M. Crouse: Une question supplémentaire, monsieur le président. Nous traitons d'un exemple cité par le ministre à la page 12. Ne serait-il pas possible, en énumérant les buts des programmes, de dire:

> Pour fournir des services sociaux et éducatifs comparables à ceux qui existent dans les provinces où ces gens habitent...

jusqu'à concurrence d'un demi-million de dollars, et ainsi de suite pour chaque poste. De cette façon, vous connaîtriez exactement le montant que vous vous proposeriez de dépenser. Vous auriez ainsi un certain contrôle.

Telle que la situation est maintenant, il est tout à fait évident, même sans vouloir faire de politique, que nous avons perdu tout contrôle de nos dépenses dans ce pays et c'est là la préoccupation des chefs de petites entreprises aussi bien que celle des industriels importants. A un moment ou l'autre, quelqu'un devra commencer à donner des directives. Voilà mon opinion et je me demande si ce ne serait pas là une façon de commencer.

M. Drury: Je crois que ce dont nous discutons maintenant est la technique du contrôle fiscal plutôt que la façon dont nous allons présenter au Parlement les mesures qui ont été adoptées. Vous vous occupez maintenant de la politique qui devrait être adoptée plutôt que de la façon dont cette politique devrait être présentée. J'espérais que ce matin nous discuterions de la façon appropriée de présenter cette politique plutôt que de traiter de ce qu'elle devrait être.

M. Nowlan: J'ai une question supplémentaire, monsieur le président. Dans ce projet de prévisions budgétaires, n'y a-t-il pas un changement radical par rapport au passé, en ce sens qu'au lieu d'indiquer seulement le montant supplémentaire dépensé pour un programme, on donnerait des explications au sujet des objectifs et des buts visés par ces programmes, et éventuellement les limites ou les plafonds fixés à ces programmes? Si c'est là l'intention, qui est louable en soi, est-ce bien l'endroit dans les prévisions budgétaires pour ce faire, ou alors cela nous ramène-t-il au ministre des finances et à son budget? Au moment du budget, le ministre traite par exemple du programme relatif aux Indiens à la page 12; il indique que les buts de ce programme étaient tels ou tels, il dit dans quelle mesure ils ont été atteints mais comme il y a un plafond pour ce programme, les Indiens en sont pour leurs frais.

Y aura-t-il double emploi ou alors est-ce que le président du Conseil du Trésor va prendre en charge ce que le ministre des finances ne fera plus afin que cela ne soit plus le cas? Il me semble qu'il y a un changement fondamental avec ce genre de prévisions budgétaires. Je ne dis pas que cela ne devrait pas se faire quelque part, mais si le président du Conseil du Trésor s'en charge, alors j'espère que le ministre des finances laissera tomber la moitié de son discours sur le budget. Est-il juste de dire, à propos de cette présentation explicative des prévisions budgétaires, que nous abordons les buts et les raisons des dépenses alors que par le passé tout ce que nous faisions était de regarder le montant dépensé au cours d'une année et son augmentation l'année suivante?

• 1210

M. Drury: Eh bien, je ne suis pas certain que ce changement soit aussi fondamental qu'on l'a suggéré. La façon de procéder autrefois était que les prévisions budgétaires des ministères étaient présentées à la Chambre des Communes ou à un comité, et l'explication de ces chiffres plus ou moins obscurs était donnée oralement à la Chambre des Communes ou à un comité. La proposition qui est faite maintenant est de tenter de donner l'explication fournie par les ministères de leurs dépenses dans le document lui-même plutôt qu'oralement à un comité où la présentation ou l'explication des dépenses est limitée à un nombre de personnes relativement peu élevé, ce petit nombre étant constitué par les membres du comité et les personnes lisant le Journal des débats ou les procès-verbaux des débats du comité. La nouvelle façon de procéder permettra de donner un très bref résumé des explications des ministères et de renseigner beaucoup plus de gens.

Le président: M. Noble, puis M. Winch, suivi de M. Bigg.

M. Noble: Monsieur le président, le ministre a répondu à ma question. Toutefois, j'aimerais lui demander ceci. Ai-je raison de conclure que le Ministre croit que le nouveau système gagnera du temps et économisera de l'argent en même temps qu'il sera plus efficace?

M. Drury: Oui, je l'espère certainement.

Le président: Monsieur Winch?

M. Winch: Je m'intéresse beaucoup à cette question des prévisions budgétaires et de leur présentation. Certains commentaires faits par le ministre m'ont beaucoup intéressé et intrigué mais comme je sais qu'il désire retourner à la réunion du Cabinet, j'aimerais demander au Ministre, par votre entremise, monsieur le président, s'il pourrait ou non revenir sur ce même sujet car j'aurais des questions à poser à propos de ses commentaires; ou alors, préférez-vous que nous posions ces questions au secrétaire? Je ne veux pas poser au secrétaire une question d'ordre politique...

M. Drury: J'ai grande confiance en lui. Il répondra à toutes les questions auxquelles il peut répondre et laissera les autres de côté le cas échéant pour que je puisse y répondre lors d'une audition ultérieure.

M. Winch: Je pourrais poser des questions maintenant mais je sais que vous voulez retourner à la réunion du Cabinet.

M. Drury: Je crois qu'il peut probablement y répondre beaucoup mieux que moi.

M. S. S. Reisman (Secrétaire du Conseil du Trésor): Pas du tout, monsieur.

M. Winch: Étant donné ce que le Ministre vient de dire, allez-vous m'inscrire pour que je questionne le secrétaire?

Le président: Puis-je maintenant excuser M. Drury et vous présenter le secrétaire, M. Reisman ? Monsieur Reisman, voulez-vous prendre la place de M. Drury?

M. Bigg: Puis-je poser seulement une question?

Le président: Avant le départ de M. Drury, monsieur Bigg?

M. Bigg: Oui. Si je comprends bien, nous allons traiter de questions de principe et nous

interroger au sujet du montant qui sera voté pour tous ces différents crédits. Cette question ne constitue pas vraiment le problème principal de notre Comité. Je crois que nous devons surtout nous assurer que les méthodes de comptabilité et autres sont suffisamment reliées entre elles pour permettre à l'Auditeur général et à son personnel de présenter un rapport fidèle au peuple canadien.

Est-ce que vous avez l'intention de faire quelque chose dans le domaine de la comptabilité en entretenant des relations avec les provinces? C'est ici qu'on introduit des restrictions. Je crois qu'il est inutile de parler d'abus trois ans plus tard; un bon système de comptabilité et des bonnes relations entre les provinces et le gouvernement fédéral étancheraient sûrement la fuite avant qu'elle ne survienne. Il est très facile de dépenser une somme d'argent dont on n'a pas à rendre compte, et ainsi de suite. Notre nouvelle politique nous aidera-t-elle en ce sens?

Le président: Monsieur Drury?

M. Drury: Dans l'exposé fait ce matin, il n'y a rien qui vise ce but, mais je puis vous assurer que le gouvernement fédéral est pleinement conscient de la nécessité d'en arriver, dans un programme de frais communs ou partagés, à une coopération consultative beaucoup plus étroite avec les provinces en ce qui a trait au contrôle des dépenses.

Le président: Monsieur Burton, une brève question à M. Drury.

M. Burton: Il se pourrait que ce soit un commentaire, mais une partie de mon intérêt et une partie de l'intérêt de la discussion, portant sur quelques questions récentes, me font prévoir trois éventualités en ce qui concerne les prévisions budgétaires et les dépenses réelles subséquentes.

On pourra dire en premier lieu: «Écoutez, nous avons commis une erreur». En deuxième lieu: «Nous avons commis une erreur parce que des faits imprévisibles sont survenus, ou qu'ils n'ont pu être envisagés lorsque les prévisions ont été faites». On pourra dire enfin que, par la suite, les prévisions se sont révélées fausses parce que des décisions ont été prises qui ont complètement changé les prévisions budgétaires.

• 1215

Je ne voudrais surtout pas qu'un projet soit perturbé parce que les deux gouvernements, fédéral et provincial, se renvoient la balle au moyen de politiques qui pourraient être développées par la suite; en d'autres termes, limitent un projet en disant: «Bien, écoutez, l'autre gouvernement nous a dit que nous ne pouvions pas dépenser plus», ou encore: «Nous nous sommes entendus pour ne dépenser que cette somme», ce qui entraîne inévitablement une restriction des dépenses, affectant ainsi le projet, au lieu d'un contrôle automatique des dépenses.

M. Crouse: Monsieur le président, avant le départ du ministre, ne serait-il pas exact de dire que nous, à Ottawa, nous sommes en quelque sorte dans la même situation qu'un homme d'affaires qui donne dix cartes de crédit à sa femme sans lui imposer de restrictions; celle-ci s'en sert pour tous ses achats, mais lorsque les comptes arrivent, il s'aperçoit qu'il n'a pas suffisamment de revenus pour les payer? Monsieur le ministre, allons-nous maintenant imposer des restrictions plus étroites sur les cartes de crédit que nous avons émises à l'endroit de dix provinces?

M. Drury: Comme je l'ai déjà mentionné, la dernière Conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances a porté sur ce sujet. Je ne crois pas qu'à l'intérieur d'un système fédéral, quelqu'un puisse ou doive essayer d'instaurer une certaine forme de dictature à partir du centre. C'est à cela que nous voulons en venir. Il y a lieu de croire que tous les niveaux de gouvernement cherchent à atteindre le même objectif, c'est-à-dire améliorer la vie des Canadiens par la coopération et l'entente. C'est ce but que nous cherchons à atteindre.

Le président: Messieurs, je crois que je commettrais une grave erreur si je ne demandais pas à M. Henderson de nous parler brièvement avant que M. Drury ne parte.

M. A. M. Henderson (Auditeur général du Canada): Monsieur le président, je me suis beaucoup intéressé à ce que le ministre a dit ce matin, puisqu'à 9 heures et demie, le comité des finances du Sénat a tenu une réunion à laquelle j'ai témoigné et qu'il avait des exemplaires des nouveaux sujets proposés, dont vous avez discuté, je crois, lundi soir. Je puis dire qu'en ce qui concerne surtout les questions soulevées par MM. Crouse et Nowlan, dont nous venons de discuter, le comité propose exactement la même chose.

Je crois que nous pourrions tous tirer profit d'un sujet que je voudrais soumettre au ministre. Un des buts principaux de la budgétisation par programme que vous serez appelés à étudier, c'est d'atteindre un meilleur niveau de comptabilité afin de déterminer les causes exactes de quelques-unes des dépenses en discussion; vous le savez tous, d'après les témoins qui se sont présentés devant le

Comité, il a toujours été très difficile de savoir quand, comme vous le dites si souvent, on arrête de se renvoyer la balle.

Comme nous le savons tous, il se fait des efforts considérables en ce sens et même la Commission Glassco l'a reconnu. Une de ses principales recommandations, dont j'espérais déjà la mise en vigueur, a trait au transfert ou à la décentralisation de l'autorité aux ministères qui ont maintenant les moyens de l'exercer.

Monsieur le ministre, je me réfère à une déclaration faite à la Chambre par votre prédécesseur, le 7 décembre 1967, et dont le Comité a discuté lors de sa dernière réunion portant sur le contrôle financier interne, point 3 du rapport complémentaire, où il disait:

> 44. Le Gouvernement a l'intention d'adopter une loi permettant le transfert de la vérification préalable, du Bureau du Contrôleur du Trésor aux différents ministères et organismes. Lorsqu'on aura effectué ce changement, on prévoit des économies substantielles en ce qui concerne le personnel.

Cette question m'intéresse évidemment tout particulièrement puisque le secrétaire du Conseil du Trésor, le prédécesseur de M. Reisman, a discuté avec moi de l'accroissement probable de mes responsabilités lorsque la vérification préalable appartiendra aux ministères. Pourriez-vous nous donner un bref aperçu de la situation à l'heure actuelle?

M. Drury: En général, nous avons cherché à implanter ce système. Mais, cette décentralisation exige des ministères une connaissance des nouvelles techniques, et le recrutement et la formation du personnel apte à effectuer ce travail. Nous poursuivons cette tâche depuis deux ans, je crois, et nous en sommes maintenant presque rendus au point où ce transfert s'effectuera et où il y aura un changement dans les fonctions présentes ou traditionnelles du contrôle du Trésor. Je ne connais pas la date exacte de ce changement et je ne sais pas si nous voulons en fixer une. Je suppose que cela ressemblera plutôt à l'implantation de la plupart des recommandations de la Commission Glassco. Lorsqu'un ministère sera prêt à changer de système, il changera, et cela se fera progressivement à l'intérieur de tout le gouvernement.

M. Henderson: Je vous remercie infiniment. Monsieur le président, je crois que cette précision nous sera d'une très grande utilité dans nos prochaines discussions.

Le président: Merci, monsieur Henderson. Monsieur Drury, nous vous excusons et demandons à M. Reisman de prendre votre place.

M. Drury: Merci beaucoup. J'ai été enchanté de rencontrer les membres du Comité.

Le président: Monsieur Drury, nous vous remercions infiniment d'être venu. Nous n'en viendrons certainement pas à une conclusion aujourd'hui, mais soyez assuré que le Comité vous présentera ses recommandations à la fin de la discussion.

M. Drury: C'est un problème très simple.

Le président: Monsieur Winch, avez-vous une question?

M. Winch: Oui, monsieur le président. Vu les commentaires du ministre où il disait que non seulement il faisait entièrement confiance au secrétaire, comme nous le faisons tous, mais encore que le secrétaire pourrait répondre beaucoup mieux aux questions, ce dont je doute, mais enfin...

M. Reisman: Moi aussi, Monsieur.

M. Winch: En me basant évidemment sur l'étude des prévisions, j'aurais deux questions à poser au secrétaire du Conseil du Trésor. Je baserai ma première question, monsieur le président, sur l'exemple que vous avez apporté au sujet des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le président: Quelle page, monsieur Winch?

M. Winch: Page 12. C'est ce que je vais utiliser pour présenter ma question.

Nous y trouvons les dépenses budgétaires de ce ministère et, en-dessous, «Objectifs du programme». Est-ce que je pourrais étendre cela à l'ensemble de l'étude sur les prévisions? Voici ma question, aussi clairement que possible.

Lorsque le Conseil du Trésor commence à recevoir, en juin je crois, les prévisions budgétaires qui entreront en vigueur le 1er avril de l'année suivante, il doit étudier toutes les dépenses proposées par les ministères. En faisant cela, la Chambre des communes considère vos prévisions comme portant sur l'année suivante alors qu'elles englobent une période d'environ six mois. Maintenant, en ce qui concerne la présentation, lorsque vous

faites ces prévisions, par exemple, celles des frais de construction pour l'année à venir et les décisions qui ont été prises, ou les traitements, par exemple ceux de la Fonction publique, est-ce que la Chambre des communes reçoit, dans l'étude des prévisions, une conclusion quelconque en ce qui concerne les frais pour l'année à venir en raison de l'augmentation possible, probable et peut-être inévitable des traitements et des prix?

• 1225

Me comprenez-vous bien? En d'autres termes, est-ce que l'étude des prévisions est basée sur les prix actuels, ou, étant donné qu'elle est faite plusieurs mois d'avance, nous donne-t-elle une bonne idée de ce que ça coûtera au cours de l'année à venir?

M. Reisman: Monsieur le président, voici une question très complexe, mais j'essaierai de lui faire justice. Elle porte sur plusieurs éléments qui entrent dans les prévisions budgétaires. M. Winch a parlé de la construction, des salaires, des traitements et d'autres sujets.

M. Winch: Saisissez-vous bien ma question? Est-ce que nous avons une idée claire et précise de l'avenir?

M. Reisman: Oui. En ce qui concerne les frais de construction, lorsqu'un ministère fait des propositions, que celles-ci sont révisées par le Conseil du Trésor et qu'on en est arrivé à une entente, elles sont publiées avec les autres prévisions; elles devraient tenir compte, dans la mesure où il est possible de le savoir ou de le prévoir, de toute augmentation des prix qui pourrait survenir dans le par le Conseil du Trésor et qu'on en est programme. Voilà ce qui se fait en matière de construction.

Ma réponse portant sur les salaires et les traitements sera un peu plus complexe. Comme vous le savez, nous ne vivons pas dans un système de négociation collective, tout au moins en ce qui concerne une grande partie de la Fonction publique, et personne au gouvernement, pas plus que dans le secteur privé, ne peut prévoir exactement les conséquences d'un système de négociation collective. En même temps, en vertu de ce qui se passe dans l'économie en général et dans le secteur privé en particulier, on essaie d'inclure dans les chiffres des dépenses tout changement prévisible dans l'échelle des salaires et des traitements.

Pour ce qui est des prévisions de 1968-1969, qui, comme vous le savez, ont été déposées à la Chambre des communes en février dernier, on s'est efforcé de prévoir l'augmentation des prix résultant du premier cycle de la négociation collective. Cette première étape fut très importante parce qu'elle impliquait des rajustements qui, dans bien des cas, remontaient à quelque temps en arrière. En raison de l'incertitude face aux effets que cela pourrait avoir sur les différents ministères à l'égard de leur personnel, on a inclu des chiffres assez significatifs dans les prévisions du Conseil du Trésor, au crédit «Éventualités». Il s'agissait d'une somme assez substantielle qui fournirait des fonds et qui expliquerait à ce moment-là à la Chambre des communes que ces fonds pourraient servir à ajouter un supplément aux prévisions des ministères en ce qui concerne les rajustements des tratements et salaires.

La réponse la plus simple que je puis vous donner est la suivante: dans la mesure où nous pouvons, dans une situation indéterminée, faire ces prévisions, les chiffres essaient vraiment de présenter la vérité au Parlement et au public.

M. Winch: Lorsque je vous ai demandé de parler de la construction, vous avez dit *devraient* prévoir; vous avez dit *devraient.* Je voudrais savoir si vous prévoyez vraiment. Je ne cite pas à faux. Vous avez bien dit *devraient.* Je vous demande donc: Est-ce qu'ils ont prévu ou est-ce qu'ils prévoient? Je parle maintenant de l'étude sur les dépenses. Nous présentez-vous toujours la vérité?

• 1230

M. Reisman: Lorsque je dis *devraient,* je veux dire par là que même avec la meilleure volonté du monde, nous ne pouvons pas prévoir exactement l'augmentation des prix. Nous essayons de nous rapprocher le plus possible de la vérité, mais il est évident que ce qui arrive au cours d'une année dépend de plusieurs facteurs. Est-ce que l'augmentation sera de l'ordre de deux, trois ou de quatre pour cent? Si nous nous reportons six ou sept ans en arrière, en certaines occasions, le degré d'augmentation des prix dans une industrie, comme celle de la construction par exemple, a été sous-estimé, et quelquefois les prévisons n'ont pas correspondu exactement au degré d'augmentation. Mais dans la mesure où c'est humainement possible de le faire, on essaie par les prévisions de donner une idée claire et précise de la situation.

M. Winch: Cette question a également trait à la présente discussion, parce qu'il y a à peine quelque temps, on a présenté un deuxième budget pour l'anné financière en cours. Or, je ne me souviens pas qu'une seule étude ait compris une attribution de contrats à nos propres fonctionnaires fédéraux, alors qu'un bon nombre de contrats ont été accordés dans

les quelques dernières semaines. Si je comprends bien, toutes les dépenses entraînées par les augmentations doivent passer par le Conseil du Trésor même si les ententes sont conclues en vertu du nouveau système de conventions avec les fonctionnaires. Dans les prévisions du dernier budget, que faites-vous des milliers de fonctionnaires touchés par la disposition relative aux 60 jours, selon laquelle le Conseil du Trésor n'est pas tenu d'accorder l'augmentation ou les versements rétroactifs avant 60 jours? Il me semble que si les paiements rétroactifs ne sont pas effectués le premier janvier au plus tard, ils sont sujets au nouvel impôt applicable aux revenus de l'année. A-t-on prévu cela?

M. Reisman: Oui.

M. Winch: Qu'a-t-on fait? Plusieurs milliers de personnes et moi-même aimerions avoir une explication de ce qui s'est fait à cet égard.

M. Reisman: Si j'ai bien compris la question, monsieur le président, on me demande si le budget révisé des dépenses déposé à la Chambre en septembre tient compte des résultats des conventions collectives qui ont été négociées avec des groupes de fonctionnaires entre le dépôt du budget initial et celui du budget révisé. La réponse est oui. Les accords conclus, les résultats connus, dans la mesure où ils affectaient les salaires et les traitements, ont été inclus dans le budget révisé des dépenses. Cependant, en ce qui concerne les fonctionnaires sur le point d'entreprendre des négociations, ou en ce qui a trait aux négociations qui étaient en cours mais n'avaient pas abouti, nous n'avons pas tenté d'inscrire par anticipation les résultats de ces négociations dans le budget des dépenses—les membres du Comité comprendront pourquoi.

M. Winch: J'ai une question supplémentaire. Étant donné les accords conclus depuis la parution du budget révisé des dépenses en septembre, que le Conseil du Trésor doit examiner—je ne parle pas des suppléments—le Conseil du Trésor compte-t-il payer avant le 1er janvier pour éviter que les fonctionnaires soient frappés d'une surtaxe de 2 p. 100 en janvier pour un montant qu'ils ont gagné cette année? Il me semble que c'est à coup sûr du ressort du Conseil du Trésor?

M. Reisman: Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question, Monsieur. Les paiements sont effectués aux termes des conventions collectives conformément aux modalités de celles-ci.

M. Winch: Avec l'autorisation du Conseil du Trésor?

M. Reisman: Naturellement, avec l'autorisation du Conseil du Trésor. Je puis vous assurer, Monsieur, qu'aucun changement dans les procédures, dans la rapidité ou dans l'efficacité avec lesquelles on s'en occupe au Conseil du Trésor ne s'est produit par suite des modifications fiscales qui ont pu avoir lieu dans l'intervalle.

• 1235

M. Winch: Un instant! Ceci est très intéressant. Vous permettez, monsieur le président?

Le président: Allez-y, mais soyez bref, monsieur Winch.

M. Winch: Voulez-vous dire que nonobstant la période de 60 jours durant laquelle le Conseil du Trésor, conformément à la Loi, paye des augmentations de salaire, les fonctionnaires ne régleront pas la surtaxe de 2 p. 100 si cet argent ne leur est pas versé avant janvier?

M. Reisman: Non, je n'ai pas dit cela, monsieur le président. J'ai dit que l'activité et les travaux du Conseil du Trésor se poursuivent de façon normale et que nous effectuons des paiements conformément aux conventions en question, de manière ordonnée. Pour ce qui est de la situation fiscale, je ne suis pas expert en la matière, même si mon ancien emploi au ministère des Finances il y a plusieurs années m'a permis de me familiariser quelque peu avec ce domaine. Si vous voulez une bonne réponse à votre question, je vous conseille de convoquer comme témoin un fonctionnaire du ministère du Revenu national chargé de l'exécution des lois fiscales.

M. Winch: Mais pour ce qui est des accords conclus cette année, le Conseil du Trésor les adoptera-t-il promptement?

M. Reisman: Nous les adopterons aussi promptement que notre travail nous le permettra, monsieur.

M. Bigg: Je pose ma question suivante parce qu'elle se rapporte, à mon avis, à l'ensemble du programme. J'espère qu'elle ne sera pas contraire au règlement.

A un moment donné, une dépense de deux millions de dollars a été adoptée pour le creusement du canal Welland et il semble que les ingénieurs qui avaient fait l'évaluation ont été payés proportionnellement au montant total des dépenses. Est-il exact que, s'il y avait une erreur dans l'évaluation du coût de construction d'un édifice, une différence de 2 à 34 millions de dollars par exemple, on en

entreprendrait la construction conformément à cette surestimation, sans tenir compte de la marge d'erreur, et que l'ingénieur et l'architecte percevraient des honoraires de 5 p. 100, par exemple, du montant global, même si l'erreur en question était scandaleusement grande? Si oui, vous autorisera-t-on à imposer une pénalisation ou à faire quelque chose qui mette fin à ces pratiques?

Est-ce clair?

Le président: Oui, c'est peut-être même trop clair, monsieur Bigg.

M. Bigg: Ma question est-elle contraire au règlement?

Le président: Qui veut relever le gant?

M. Reisman: Monsieur Henderson, si vous voulez répondre le premier à cette question, je serai heureux d'entendre votre avis.

M. Henderson: Monsieur le président, il y a plusieurs années que nous discutons de cas semblables en comité et c'est toujours la même rengaine.

M. Winch: Il y a quinze ans je crois.

M. Bigg: Ne pourrions-nous pas réduire ou vous aider à réduire ce gaspillage constant des deniers publics? Il doit exister un moyen de dissuasion. Si un ingénieur est si scandaleusement incompétent qu'il commet des erreurs allant de 2 à 34 millions de dollars, a-t-il droit à un paiement de 5 p. 100 sur le coût supplémentaire? Y a-t-il moyen de vous aider à cet égard?

M. Henderson: C'est là la question, monsieur le président, car après tout, bien qu'une bonne partie de ces choses-là provienne du ministère des Transports et du ministère des Travaux publics, ces derniers font leur demande au Conseil du Trésor et ...

M. Winch: Ils ont droit de veto.

Le président: Je vous en prie. La parole est à M. Henderson.

M. Henderson: Il en est de même, pour ce qui est des échanges de vues que nous avons en ce moment sur la question des paiements à titre gracieux—des conventions de ce type qui s'y rapportent. En appliquant un peu plus strictement ou en réexaminant les procédures du Conseil du Trésor vous pourriez les saisir et probablement poser plus de questions que vous n'en posez à l'heure actuelle. Ne pensez-vous pas que ceci vaut la peine d'être étudié?

• 1240

M. Reisman: Toute recommandation qui serait faite par ce Comité ou par M. Henderson en vue de resserrer le contrôle des dépenses en améliorant les procédures du Conseil du Trésor serait certainement très bien accueillie, je puis vous l'assurer, monsieur.

M. Winch: Mais avez-vous le droit de veto?

M. Reisman: Puis-je continuer?

Le président: Continuez, monsieur Reisman.

M. Reisman: Comme vous le savez, les modalités qui s'appliquent aux ministères relativement au contrôle des finances sont différentes de celles qui s'appliquent aux sociétés de la Couronne ou aux organismes publics, et le degré d'influence et de contrôle que le Conseil du Trésor pourrait avoir varie pour chaque organisme.

En ce qui concerne le cas particulier dont il a été question,—je pense qu'il s'agissait de la voie maritime et de certains contrats relatifs à l'approfondissement du canal Welland et des honoraires d'architectes ou d'ingénieurs payés à cet effet—je dois dire que les contrats que chaque organisme ou ministère passe varient considérablement d'un cas à l'autre. Tantôt l'accord conclu avec un architecte ou un ingénieur peut stipuler un prix fixe, tantôt, on pourra l'établir d'après le coût des travaux. L'administration immédiate des programmes de ce genre relève de l'organisme ou du ministère qui entreprend les travaux.

Cependant, le Conseil du Trésor intervient à cet égard de différentes manières. Nous nous intéressons à l'administration, aux systèmes et aux processus administratifs. Nous avons au Conseil du Trésor une direction qui s'appelle la Direction des réformes administratives. Dans la nature du travail et les conseils fournis par cette Direction, j'accepterais une part de responsabilité, notamment pour des situations de ce genre. S'il est vrai que dans les modalités des contrats passés par des sociétés de la Couronne ou des ministères il y a une tendance à encourager l'exagération des coûts en vue d'une augmentation des honoraires, il nous faudra remédier à ce genre de pratique administrative. Je ne crois pas que cette situation soit généralisée, bien que je ne doute pas que des cas semblables se soient produits dans le passé et puissent se reproduire.

Je tiens à m'excuser, monsieur le président. Le Comité sait sans doute que je suis secrétaire du Conseil du Trésor depuis assez peu de temps, et je ne sais pas encore tout ce que je devrais savoir sur ces questions, bien que j'espère être au courant à la longue, mais je promets que si je me rends compte de l'existence de telles menées, je n'hésiterai pas un seul instant à recommander aux ministres du Conseil du Trésor d'autoriser des modifications aux modalités en question. J'aimerais bien que le Comité et M. Henderson me disent s'il existe de tels cas.

Le président: Avant d'aller plus loin, le Comité peut donner à monsieur Reisman l'assurance que nous l'inviterons avec le directeur des réformes administratives à une réunion: il y a eu des précédents et notre rapport de l'année 1968 contiendra probablement quelques-uns de ces cas, dont nous demanderons l'explication plus tard. Je pense que nous en resterons là.

M. Bigg: Je tiens simplement à faire une remarque à ce propos. Je n'ai tenté en aucune façon de faire allusion à des cas précis. Il s'agissait en fait de voir si, sur le plan des modalités et des principes généraux, il nous était possible d'aider le Conseil dans l'ensemble. Je ne dis pas qu'il ait manqué à sa tâche, de quelque façon que ce soit, certainement pas. C'est seulement pour essayer de l'aider de notre côté.

Le président: Le Comité est heureux d'avoir de la bouche de M. Reisman l'assurance qu'il s'occupera très attentivement de cette question en tant que secrétaire du Conseil du Trésor.

• 1245

Messieurs, il est maintenant une heure moins le quart. Je constate qu'on vous garde ici depuis un bon moment. M. Nowlan a une question et il est possible que d'autres désirent en poser. Voulez-vous le faire tout de suite ou attendre à mardi prochain, monsieur Nowlan?

M. Nowlan: Je n'ai pas seulement une question, j'en ai plusieurs. J'aimerais cependant poser une question en particulier, qui englobera sans doutes les autres.

Le président: Le Conseil du Trésor nous reviendra mardi prochain, si cela vous convient, monsieur Nowlan. Cependant vous pouvez poser une question et nous lèverons la séance.

M. Nowlan: J'ai une question, et je crois savoir la réponse. Monsieur Reisman, lors de votre discours devant la Fondation canadienne sur l'impôt hier à Toronto, parliez-vous du même budget que celui que nous avons ici?

M. Reisman: Parfaitement, monsieur. Monsieur le président, j'ai fait un discours à Toronto lundi matin...

M. Nowlan: C'était un bon discours.

M. Reisman: ... à la Fondation canadienne sur l'impôt. On m'avait invité il y a quelque temps à parler de dépenses, de planification et de contrôle au sein du gouvernement fédéral. C'est avec la permission des ministres que j'ai fait ce discours. Ce discours se situait en dehors d'un bon nombre de questions habituelles qui intéressent ce Comité et le public. J'y traitais de modalités, de méthodes et de techniques diverses; j'ai fait allusion au système de planification et de budgétisation par programmes que nous comptons présenter et au nouveau genre de budget des dépenses que nous comptions soumettre, comme je l'ai dit dans mon discours, à l'étude du Comité des comptes publics qui nous donnerait ses vues, ses commentaires et ses conseils. En temps voulu nous espérons présenter un système qui correspondra aux vœux de votre Comité et du Parlement.

M. Nowlan: Ainsi vous ne parliez que d'une seule et même chose.

M. Reisman: Parfaitement, monsieur.

M. Winch: J'aimerais poser une question seulement. S'il faut que les recommandations de ce Comité soient présentées à temps pour le prochain budget, pouvez-vous nous donner la date limite à laquelle notre comité pourrait faire rapport, à cette étape-ci de l'élaboration du budget des dépenses, si l'on veut qu'il ait quelque influence sur le prochain budget?

Le président: Je présume, monsieur Reisman, que vous aimeriez avoir notre rapport aussitôt que possible.

M. Reisman: C'est exact, monsieur le président.

Le président: Nous continuerons selon le même principe et poursuivrons l'étude de cette question jusqu'à ce que nous soyons en mesure de faire des recommandations.

M. Nowlan: Monsieur le président, M. Reisman sera-t-il le premier témoin mardi?

M. Reisman: Monsieur, tout ce que vous avez à faire, c'est de demander, et je serai là.

M. Nowlan: Autrement dit, allons-nous tout simplement poursuivre, et je serai le premier à poser les questions?

Le président: M. Reisman sera ici mardi prochain comme témoin, et j'aimerais que vous limitiez autant que possible vos questions au budget révisé des dépenses. Le Conseil du Trésor sera de retour pour traiter des articles du rapport de l'auditeur général, et cela répondra à une bonne partie des questions que vous avez à l'esprit. J'ai été vraiment large ce matin...

M. Winch: Nous y sommes sensibles.

Le président: ...mais je n'ai pas l'intention de le faire à la prochaine réunion. Vous en êtes avertis.

Pour la prochaine réunion, est-ce que vendredi matin à 9h 30 vous conviendrait? Pensez-vous que vous serez présents en nombre suffisant? Ce qui me préoccupe c'est que les salles des comités sont occupées le jeudi, et d'autres comités se réunissent en même temps que nous. Certains d'entre vous savent ce qu'il en est. Je demande cela simplement pour...

M. Lefebvre: Voulez-vous dire demain, monsieur le président?

Le président: Non, pas demain, la semaine prochaine.

M. Bigg: A la place du jeudi, ou seulement cette fois-ci?

Le président: A la place du jeudi.

M. Nowlan: Monsieur le président, cette affaire de comités crée des problèmes pour tous les membres. Il me semble que les leaders de la Chambre feraient bien de se mettre d'accord. Dix comités se réunissent le mardi et le jeudi et leurs membres sont toute la journée absents de leur bureau.

Le président: Il y a un comité de coordination qui fait de son mieux, mais il est impossible de réunir tous les comtés le mardi et le jeudi sans qu'il en ait qui siègent simultanément.

M. Lefebvre: Je vois que notre réunion est prévue pour la semaine prochaine.

Le président: Oui, notre réunion est prévue pour jeudi, mais il y a les comités des finances, du commerce et des affaires économiques et un autre encore qui se réunissent aussi. Je pense qu'il y en a trois ou quatre autres.

M. Lefebvre: Je pense que le Comité de l'agriculture est reporté pour céder la place au nôtre.

Le président: Dois-je en conclure que vous n'êtres pas très favorable à vendredi matin?

M. Winch: La Chambre siège à 11 heures, mais nous pourrions nous réunir à partir de 9h 30 pendant une heure et demie, si nous étions sûrs d'avoir le quorum.

Des voix: Je n'ai pas d'objection.

Une voix: Je suis pris vendredi matin jusqu'à 10h 30. Je manquerai une heure.

Le président: Nous nous réunirons mardi et jeudi prochains, mais j'aimerais que vous vous souveniez de cette réunion de vendredi matin. Je pense qu'il nous faudra nous réunir alors pour présenter notre rapport à temps.

• 1250

M. Reisman: Si vous le permettez, monsieur le président, j'ai répondu un peu trop précipitamment à la question d'être présent comme témoin à votre réunion de mardi. On me rappelle que j'ai été prié d'aller témoigner à un comité du Cabinet mardi matin et la réunion doit commencer à 10 heures. Il y a d'autres experts au Conseil du Trésor et avec votre permission je me présenterai aussitôt que je me serai acquitté de ma tâche auprès de ce comité.

Le président: Je ne sais pas si nous ne devrions pas exiger la présence sur lui! Je pense qu'il nous faudra nous incliner devant lui, monsieur Reisman.

Nous commencerons à 9h 30. Venez dès que vous le pourrez. Aurez-vous un remplaçant ici?

M. Reisman: Oui monsieur.

Le président: Merci. La réunion est ajournée.

APPENDICE A

Observations à l'usage
de l'honorable C. M. Drury
Président du Conseil du Trésor
touchant une
forme révisée de présentation du
Budget des dépenses
Novembre, 1968

Monsieur le Président, messieurs les membres du comité, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte d'être ici ce matin pour examiner succinctement avec le Comité des comptes publics les changements survenus dans la forme du budget des dépenses au cours des dernières années et pour vous présenter des propositions en vue de nouveaux changements destinés à aider le Parlement dans son examen des projets de dépenses du gouvernement.

En tant que membres du comité, vous n'ignorez assurément pas que la Loi sur l'administration financière confère au Conseil du Trésor, au nom du Conseil privé de la Reine pour le Canada, le pouvoir de traiter entre autres choses de questions relatives à la gestion financière, aux prévisions de dépenses, à l'examen des plans et des programmes de dépenses annuels et à plus long terme des ministères. Le Livre bleu du budget des dépenses *reflète* cette fonction.

Le budget des dépenses, dans un sens très strict, fournit une base à la gestion financière des services gouvernementaux. Parce que le Comité des comptes publics est très intéressé par cette fonction, on a coutume de demander son consentement au sujet de toute modification dans la présentation des prévisions des dépenses. Après avoir achevé ses délibérations, le Comité peut recommander à la Chambre des changements qui, au cours de son examen des dépenses gouvernementales, lui ont paru avantageux. Il fait aussi des recommandations à l'égard des changements qui lui sont soumis de temps en temps par le Conseil du Trésor.

Le Comité n'a pas traité de changements dans la forme des prévisions des dépenses depuis quelque temps. Je rappellerais aux membres qu'à la suite des délibérations du comité en 1963, le nombre de crédits figurant au Budget des dépenses a été ramené d'environ 550 à 220 postes, comme le recommandait le rapport du comité à la Chambre à cette époque. La raison primordiale de ce changement découlait de la nécessité de réunir sous une seule rubrique les divers éléments constitutifs d'un programme ministériel. Ce but, en général, a été atteint en instituant un crédit d'administration, un crédit d'immobilisations et un crédit de subventions pour chaque programme ministériel. Ceci a entraîné une présentation plus rationnelle des activités au sein de chaque organisation ministérielle, mais ce n'était que le commencement de ce qui allait devenir une étude exhaustive de la meilleure façon de réaliser un contrôle ministériel plus efficace des opérations existantes, une évaluation et un contrôle améliorés du gouvernement à l'égard des programmes nouveaux ou en cours, et du moyen de fournir au Parlement des renseignements plus significatifs au sujet des dépenses publiques.

Dès lors, à la suite des recommandations faites par la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, le personnel du Conseil du Trésor s'est engagé dans une étude fondamentale de son rôle de contrôle des dépenses dans le cadre de ses fonctions en tant qu'organisme central de planification, en collaboration avec tous les ministères et départements. En conséquence, l'orientation du Conseil du Trésor s'est modifiée, selon l'optique de la commission royale, qui, à la place d'un organisme soucieux avant tout de contenir les dépenses, au moyen de systèmes de contrôle hautement centralisés et détaillés, envisageait un organisme planificateur tourné vers l'avenir, qui assure l'efficacité des programmes ministériels au moyen d'une analyse judicieuse des propositions de dépenses qui tienne compte à la fois des variantes possibles et des objectifs du gouvernement. Dans la limite des restrictions imposées par le gouvernement, le Conseil du Trésor est alors en mesure de fixer les objectifs et de recommander une répartition des ressources sur la base des priorités et de la disponibilité des fonds prévue.

J'aimerais aborder maintenant un certain nombre de changements, les uns étant recommandés pour la préparation des prévisions budgétaires à l'avenir et les autres devant être incorporés dans le Livre bleu de 1969-70 actuellement en voie de préparation. Les membres du comité sont priés de noter que

les changements maintenant apportés au Livre bleu sous sa forme actuelle, c'est-à-dire celui qui renfermera les prévisions budgétaires de 1969-70, relèvent de deux catégories: ceux qui concernent seulement la présentation; et ceux qui comportent un élément de contrôle.

Avant d'examiner les changements pour 1969-70, je tiens à mentionner que les prévisions révisées des dépenses pour 1968-69 qui ont été déposées à la Chambre le 25 septembre, traduisent un changement qui avait été introduit plus tôt cette année dans les prévisions initiales déposées le 12 février. Je fais allusion aux nouveaux articles courants de dépenses destinés à servir les besoins des méthodes de comptabilité interne et la présentation des comptes nationaux. Ce nouveau système a été élaboré grâce aux efforts d'un comité interministériel qui a été chargé d'établir les méthodes de codage qui seraient compatibles avec ces besoins, tout en conservant le niveau existant des renseignements devant être publiés dans le Livre bleu.

Le comité interministériel a fait des recommandations touchant le remaniement de la classification des articles courants, et cette restructuration a été approuvée par la suite par le Conseil du Trésor. Le nouveau système consiste en 13 articles courants à la place des 34 articles courants et spéciaux traditionnels qui ont figuré au budget des dépenses jusqu'à présent. Le nouveau système peut s'adapter à n'importe quelle classification d'articles que les ministères, séparément, adoptent à des fins internes, parce que chacun des 13 articles courants peut se subdiviser en articles de rapport en articles économiques que les ministères peuvent utiliser aux fins de la comptabilité des dépenses et en vue de fournir les renseignements nécessaires à la présentation des dépenses dans le cadre des Comptes nationaux.

Quant au Livre bleu de 1969-70, nous aurions préféré vous faire part de ces propositions de changements plus tôt cette année, mais puisque les événements nous ont empêchés jusqu'ici de nous présenter devant vous, et puisqu'elles n'auraient pu être appliquées dans le Budget des dépenses de 1969-70, à moins que les instructions nécessaires n'aient été données aux ministères et départements du gouvernement avant septembre, le Conseil du Trésor a examiné ces changements très attentivement au début de l'été passé et a autorisé l'émission des instructions nécessaires.

Je suis persuadé que les membres du comité donneront leur consentement à ces changements qui sont destinés à rendre le Livre bleu des prévisions de dépenses plus instructif et à en faciliter l'étude par les membres du Parlement.

1. *Numérotage des dépenses*

Ayant expliqué brièvement le nouveau système de classification par article courant qui se trouve incorporé aux Prévisions révisées pour 1968-69, nous nous proposons de pousser plus loin l'application du système en groupant en des inscriptions d'une seule ligne, sous de nouveaux titres descriptifs, les inscriptions qui figurent séparément dans ces prévisions. Par exemple, les postes «Frais de déplacement et de déménagement» et «Téléphone et télégraphe» qui sont tous deux indiqués comme article courant (2) dans les prévisions révisées seraient groupés sous la rubrique «transports et communications» comme article courant (2).

Ce changement allégera le Livre bleu de 27 pages. Cependant, les renseignements plus détaillés qui figuraient jusqu'ici dans les prévisions de dépenses, continueront à être disponibles au niveau ministériel et peuvent être fournis aux comités parlementaires ou à la Chambre pendant l'examen des dépenses.

2. *Renseignements financiers de justification à l'égard de certaines sociétés de la Couronne*

C'est maintenant l'habitude dans le budget des dépenses canadien de donner beaucoup moins de détails en ce qui concerne les crédits pourvoyant aux besoins des corporations de mandataire et de propriétaire de la Couronne qu'on en donne en ce qui concerne les besoins des ministères et des corporations de département. Cette façon de procéder résulte de l'attitude différente à l'égard du contrôle des dépenses qui, comme l'a prescrit le Parlement, doit exister entre le Conseil du Trésor et les sociétés de la Couronne. Il résulte aussi du fait que les budgets des sociétés de la Couronne doivent être déposés séparément à la Chambre des communes.

Comme vous ne l'ignorez pas, le Comité des comptes publics, a, ces dernières années, souscrit aux recommandations formulées par l'Auditeur général, à savoir que des renseignements financiers de justification soient fournis dans le budget des dépenses à l'égard des sociétés de la Couronne qui ont besoin d'une allocation de crédit. A la demande du Comité des comptes publics, le Conseil du Trésor a entrepris de conférer avec les directeurs de ces sociétés de la Couronne quant à la production de ces renseignements de justification. Plus tôt cette année, nous avons écrit à un certain nombre de Sociétés de la Couronne pour leur faire part des vues du Comité des comptes publics et nous leur avons demandé de rechercher quelle pourrait être pour elles la meilleure façon de répondre aux vœux exprimés par votre comité.

3. *Suppression des échelles de traitements*

Nous proposons de supprimer les diverses échelles de traitements qui figurent à présent dans les prévisions des dépenses et d'indiquer à la place les effectifs d'employés permanents à plein temps dans chaque grande catégorie d'occupation. La sorte de détail maintenant fournie n'est pas très significative puisqu'il y a des changements perpétuels dans les échelles de traitements au cours de l'année à la suite des révisions de traitement pour des raisons économiques et de la reclassification du personnel.

L'inclusion du nombre d'employés dans chaque catégorie devrait fournir une meilleure évaluation du genre de personnel chargé de la réalisation des objectifs de programmes particuliers.

Je me permettrais d'ajouter que ce changement réduirait d'environ 70 pages le Livre bleu actuel. Dans ce cas aussi, si des renseignements plus détaillés étaient nécessaires pendant l'examen des prévisions de dépenses, ils pourraient être fournis par les ministères intéressés. Nous proposons, évidemment, de conserver le tableau récapitulatif de l'utilisation et de la répartition de la main-d'œuvre qui figure maintenant à la fin du Livre bleu actuel.

4. *Clarification des subventions et des contributions*

Comme membres du comité, vous n'ignorez pas certainement que c'est un principe reconnu de la pratique parlementaire que c'est une prérogative du Parlement que d'accorder des subventions inconditionnelles. Ceci se traduit dans notre budget des dépenses dans des titres de crédit comme «*Subventions et contributions selon le détail des affectations dans le Budget des dépenses*».

Cependant, la situation est maintenant telle que nous ne faisons pas clairement la distinction entre les subventions inconditionnelles d'une part (comme la subvention aux scouts telle qu'elle figure à la page 445 des prévisions révisées pour 1968-69) et les paiements faits par le Gouvernement fédéral en vue de réaliser des programmes déjà autorisés par la législation. Par exemple, la Loi sur la formation professionnelle des adultes a autorisé des paiements par le gouvernement à diverses fins, par exemple, en vue d'allocations de formation et d'aide en capital. Ces paiements sont effectués conformément à des accords conclus avec les provinces, en vertu de la loi. Ces accords exigent toujours la vérification des comptes présentés par les bénéficiaires des paiements. Les titres de crédit actuels, cependant, (comme le crédit 10, Main-d'œuvre et Immigration, page 304 du Budget révisé des dépenses pour 1968-69) ne permettent pas le transfert d'un excédent d'affectation pour combler une insuffisance qui pourrait survenir en vertu d'un accord différent. Ces excédents et ces insuffisances peuvent résulter de la difficulté de prévoir avec précision, au moment de l'impression du Budget des dépenses, les niveaux des dépenses prévues qui dépendent entièrement du degré de participation au programme en question. Pour réaliser un tel virement de fonds, il est maintenant nécessaire d'inclure un poste dans les crédits supplémentaires, bien que le Parlement ait déjà autorisé la conclusion de l'accord et que les fonds suffisants peuvent être disponibles dans les limites du crédit envisagé globalement.

D'autre part, il arrive que le libellé d'un crédit autorise le virement entre contributions sans la nécessité de recourir à un crédit supplémentaire. Une illustration de ceci figure à la page 105 des prévisions révisées des dépenses pour 1968-1969 où le poste du crédit 50 pour l'Énergie, les Mines et les Ressources permet les transferts entre les 10 contributions qui sont actuellement énumérées conformément à la Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux.

Nous proposons que des titres de crédit restrictifs soient utilisés seulement dans les cas où aucune autorisation parlementaire de la dépense n'existe et aucune comptabilité ni vérification n'est faite de la dépense en question. En vertu de cette modification, le Parlement conserverait son droit fondamental de déterminer les subventions qui sont des déboursés manifestement inconditionnels et le gouvernement aurait plus de souplesse à réaliser les vœux du Parlement et à effectuer les paiements requis à la suite d'accords autorisés en conformité des lois du Parlement. Évidemment, en aucun cas le total d'un crédit des prévisions de dépenses relatives à des subventions et des contributions, ne serait dépassé sans une nouvelle intervention parlementaire.

Ayant traité des changements pour les années financières 1968-1969 et 1969-1970, venons-en maintenant à d'autres changements recommandés pour les prévisions budgétaires de 1970-1971.

Le comité se rappellera que la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement recommandait que:

1. la forme du budget soit modifiée de façon à ce que les crédits indiquent clairement la destination des dépenses, que des renseignements justificatifs plus comparables et plus complets soient fournis et que les détails inutiles soient éliminés;

2. les prévisions budgétaires des ministères soient préparées en fonction des programmes et des secteurs d'activité et non seulement des articles courants de dépenses.

L'un des premiers pas faits par le gouvernement à la suite de la réception du rapport Glassco a été d'engager des conseillers en gestion à qui on a confié la tâche de proposer des méthodes de gestion financière et de contrôle des dépenses pour quatre ministères. Ces ministères étaient l'Agriculture, le Nord canadien et les Ressources nationales, les Transports et les Affaires des anciens combattants. A la suite de ces études, des propositions ont surgi pour changer la présentation des prévisions des dépenses de façon à mieux traduire les nouveaux concepts de gestion financière, conformément aux recommandations de la commission Glassco, et à fournir au Parlement la sorte de renseignements nécessaires à une étude et à une discussion judicieuses de l'activité gouvernementale.

Ultérieurement, cinq ministères et départements (le Bureau fédéral de la statistique, les Affaires indiennes et le Nord canadien, les Assurances, la Main-d'œuvre et l'Immigration et la Gendarmerie royale du Canada) ont soumis leur budget principal de dépenses de 1967-1968 sous la nouvelle forme suggérée, et également sous la forme traditionnelle. Après d'autres améliorations, et permettez-moi de dire ici que nous perfectionnons sans cesse le côté présentation de la nouvelle forme proposée, 26 ministères et départements ont été capables de soumettre leurs prévisions de dépenses pour 1968-1969 au Conseil du Trésor, à la fois sous la forme actuelle et la nouvelle forme proposée. Enfin, j'espère que pour les prévisions de dépenses de 1969-1970, la plupart des ministères et des départements seront en mesure de soumettre leurs prévisions des dépenses sous les deux formes.

Plusieurs imprimés ont été distribués, ce matin, pour illustrer les prévisions de dépenses de 1968-69 dans la nouvelle forme suggérée pour les ministères et départements des Assurances, des Affaires indiennes et du Nord canadien et du Solliciteur général. La forme actuelle des prévisions de dépenses du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a également été distribuée pour permettre la comparaison entre les deux formes. Vous pouvez, si vous le désirez, vous y référer tandis que j'expose brièvement la nouvelle forme proposée des prévisions de dépenses reflétant les changements que j'ai déjà mentionnés ainsi que plusieurs autres particularités nouvelles et supplémentaires.

Si les membres du comité veulent bien consulter l'exemplaire de la nouvelle présentation qu'on leur a remis à titre d'échantillon en ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, ils trouveront au préambule en page 3 un aperçu général des particularités qu'on se propose d'y intégrer. Dans cette perspective, peut-être le comité me permettra-t-il de discuter plus en détail quelques-unes de ces nouvelles particularités.

a) Les honorables députés pourront lire à la page 5 un exposé des objectifs ministériels qui sont expliqués par rapport aux quatre programmes du ministère.

b) A la page 6, où commence un état détaillé du programme d'Administration, vous noterez l'exposé des objectifs du programme, suivi d'un exposé descriptif du programme lui-même, résumé par rapport à ces objectifs. Le programme est fractionné en un certain nombre d'activités qui sont les moyens grâce auxquels les objectifs, tels qu'ils sont énoncés, seront réalisés. Cette méthode est destinée à aider les membres du Parlement à reconnaître le but du programme d'administration et par là même faciliter l'examen des dépenses proposées en vertu de ce programme.

Cette même méthode utilisée dans le cas de chacun des trois autres programmes se poursuit tout au long de l'exemplaire-spécimen (pages 12, 20 et 30). A cet égard, je rappellerais au Comité que la forme actuelle des prévisions de dépenses ne comporte aucun exposé explicatif en ce qui concerne les ministères, pas plus d'ailleurs qu'en ce qui concerne un programme ni aucune activité quelconque.

c) En examinant la méthode des crédits figurant dans les prévisions actuelles de dépenses, j'ai rappelé au comité qu'il avait convenu en 1963 de réduire le nombre des crédits du Budget des dépenses de façon qu'en général, chaque programme ministériel comporte un seul crédit pour chacune des catégories administration, immobilisations et subventions. L'objet de cette modification a été de fournir au Parlement une meilleure évaluation du coût de n'importe quel programme donné et des éléments qui sont entrés dans sa composition.

En conformité des concepts de budgétisation par programme et de comptabilité par centre de responsabilité en vertu desquels chaque programme est considéré comme formant un tout, composé de ces trois éléments différents, nous proposons de réaliser la seconde phase logique de l'élaboration d'une méthode rationnelle de crédits et de grouper en un seul crédit les trois crédits actuellement indiqués pour chaque programme. Cela faciliterait aux membres du Parlement la tâche d'examiner chaque programme ministériel à la lumière de son coût global et fournirait aux membres une base solide en vue d'une discussion plus complète de chaque programme particulier. Le coût global de chaque programme continuerait, évidemment, à être subdivisé dans le détail des affectations en ses composantes principales, administration, immobilisations et subventions.

En plus de ceci, nous proposons également que les besoins non budgétaires (c'est-à-dire les prêts, placements et avances) soient indiqués avec le programme pertinent. Les pages 10, 12 et 13 de l'exemplaire-spécimen de la nouvelle forme de crédits pour les Affaires indiennes et le Nord canadien, illustrent comment la méthode appliquée se traduirait dans les prévisions de dépenses à l'égard du programme des Affaires indiennes de ce ministère.

Cette modification de la méthode de présentation des crédits, si elle obtient l'agrément de votre comité, aurait entraîné une réduction d'environ 100 postes de crédit par rapport aux 236 existants, si nous l'avions appliquée aux prévisions des dépenses de 1968-69.

d) Les prévisions de dépenses sont exposées dans le cas de chaque programme par secteur d'activité réparties selon les catégories habituelles des besoins d'exploitation, des besoins en immobilisations et des subventions, et, selon le cas, en besoins non budgétaires. En regard des besoins d'exploitation pour chacun d'eux, figure l'utilisation proposée en années-homme pour chaque secteur d'activité (pages 6, 12, 20 et 30 de l'exemplaire-spécimen).

L'indication de l'utilisation de la main-d'œuvre, de cette manière, devrait permettre aux membres du Parlement et au public de rattacher à une activité particulière plus efficacement qu'il n'est possible de le faire actuellement, le nombre d'employés affectés à cette activité.

e) Il y a aussi en plus des prévisions de besoins en liquidité pour chaque programme, la valeur des services fournis par le ministère lui-même ou par d'autres ministères.

Dans le cas du programme des Affaires indiennes illustré à la page 12 de l'exemplaire de la nouvelle forme, la valeur des services fournis par d'autres ministères comprend: les locaux fournis par les Travaux publics (ceci inclut seulement le coût des locaux de bureau dont le ministère des Travaux publics a la charge. Pour des locaux spécialisés tels que laboratoires, entrepôts, écoles, hôpitaux, etc...le coût est indiqué en regard de l'inscription «locaux fournis par le ministère»); les services de comptabilité d'émission de chèques fournis par le Contrôleur du Trésor; les contributions du gouvernement à titre d'employeur au Compte de pension de retraite, au compte du régime de pensions du Canada et au compte du régime des rentes du Québec; la participation du gouvernement, en qualité d'employeur, aux primes de l'assurance collective médicale-chirurgicale; la participation du gouvernement aux versements d'indemnités d'accidents de travail aux employés; et le transport de courrier en franchise par le ministère des Postes. Ceci doit aider les membres du Parlement à évaluer les coûts globaux des divers programmes.

Dans l'actuel Livre bleu, la valeur des services reçus à titre gratuit d'un autre ministère est fournie seulement pour l'ensemble du ministère. La page 196 de l'exemplaire spécimen de la forme actuelle que vous avez sous les yeux, illustre ce point.

f) Pour chaque programme, nous proposons de fournir un tableau qui indique le coût global du programme par article courant de dépenses, toujours fractionné en ses trois éléments principaux, administration, immobilisations et subventions (pages 7, 14, 23 et 32 de l'exemplaire de la nouvelle forme).

g) Des détails de la répartition de la main-d'œuvre parmi les grandes catégories d'occupations (et de son utilisation) sont indiqués pour chaque programme, comme le comité peut le constater aux pages 8, 14, 24 et 32 de l'exemplaire de la nouvelle formule des prévisions. L'utilisation globale des années-hommes figurant à la première colonne du tableau est naturellement identique au total indiqué en regard de l'état détaillé des secteurs d'activité du programme, dont je viens de parler. Une caractéristique importante de ce tableau est constituée par le chiffre admissible de l'effectif en fin d'année tant pour l'année courante que pour l'année prochaine. De plus, une comparaison sur trois années des effectifs en personnel est présentée au lieu d'une comparaison sur trois années seulement dans la forme actuelle. Le tableau récapitulatif de l'utilisation de la répartition de la main-d'œuvre figurant à la fin du Livre bleu actuel, sera évidemment retenu.

h) Les membres constateront aussi aux pages 15, 24 et 33 du spécimen de la nouvelle formule de prévisions des dépenses qu'un tableau distinct pour chaque programme indiquera chaque projet de construction et d'acquisition dont le coût global estimatif, quelle que soit l'année de la dépense, dépassera $250,000.

i) En ayant présents à l'esprit les principes que j'ai exposés tout à l'heure relativement aux subventions et aux contributions, où j'ai résumé la distinction à faire entre les subventions inconditionnelles et les paiements effectués conformément à des accords, nous proposons que pour chaque programme, il y ait une énumération des subventions et des contributions à effectuer en vertu du programme. Un exemple de ceci figure à la page 26 de l'échantillon.

Ayant passé en revue les aspects essentiels du projet de nouvelle formule, il est évident, à mon sens, que la méthode des programmes appliquée à la présentation des prévisions de dépenses, est le concept fondamental qui se dégage. Peut-être pourrais-je me résumer en exposant ce qu'est un programme et ce qu'est

un secteur d'activité. Un programme est un groupe de secteurs d'activité ministériels autorisés par des textes législatifs ou en vertu d'une autorisation émanant de textes législatifs, qui tendent à la réalisation d'un objectif précis. Les secteurs d'activité sont les divers moyens utilisés pour réaliser l'objectif. Dans cette perspective, la structure des programmes doit être soigneusement conçue de façon à faciliter au gouvernement la tâche de prendre les décisions relatives à la répartition des ressources. Les programmes d'un ministère sont les rubriques sous lesquelles ce ministère formule sa demande de fonds et sous lesquelles on peut le mieux en justifier l'opportunité et en prévoir l'avantage.

Peut-être serait-il opportun, Monsieur le Président, de retracer brièvement maintenant, pour la gouverne du comité, le processus suivant lequel on prépare les prévisions de dépenses en vue de leur présentation au Parlement.

Ces dernières années, le Conseil du Trésor a élaboré une méthode en deux étapes en vue d'examiner les plans de dépenses des ministères. Primo, il y a l'examen, pendant les mois d'été, des prévisions ministérielles sur 5 ans des besoins en matière de budget des dépenses, d'après lesquelles on fixe les objectifs pour le prochain exercice financier; secondo, il y a l'examen habituel détaillé du budget des dépenses à la fin de l'automne et au début de l'hiver.

Pendant l'examen des prévisions de programme, le Conseil du Trésor examine ces renseignements dans le contexte des priorités globales du gouvernement et des plus récentes prévisions qu'on peut faire de l'ensemble des fonds dont on pourra vraisemblablement disposer tout au long de la période quinquennale. Cet examen est l'occasion fournie au Conseil du Trésor, après discussion et consultation avec les ministères, de fixer les objectifs financiers et de main-d'œuvre pour chaque programme, à l'égard du prochain exercice financier. Finalement, nous avançons qu'une fois le système mieux rodé, ce sera l'occasion pour le Conseil du Trésor de donner une large approbation de principe aux plans à long terme du ministère, dans le cas de chaque programme.

A la suite du réexamen des programmes, commence la seconde phase de la préparation et de la revue des prévisions de dépenses pour l'exercice financier subséquent. Avec l'approbation de principe de leurs plans dans le cas de chaque programme, et à la lumière des objectifs financiers et de main-d'œuvre qui ont été fixés pour chaque programme, les ministères sont priés d'élaborer leurs plans détaillés d'opération pour le prochain exercice financier, en établissant les buts reconnus pour chaque centre de responsabilité budgétaire et en répartissant les fonds nécessaires au sein de chaque programme pris séparément.

L'examen par le Conseil du Trésor des demandes relatives au budget principal des dépenses consiste en un examen des propositions ministérielles, et de leurs plans détaillés en vue de confirmer qu'ils restent dans la perspective des objectifs déjà approuvés et de la politique de dépenses du gouvernement pour le prochain exercice financier. De plus, le Conseil revoit par la même occasion l'établissement détaillé des coûts de revient effectué par les ministères au sujet des plans d'opération dans le cas de chaque programme pour la nouvelle année.

Le résultat de cette seconde phase est le Livre bleu du Budget des dépenses. Le Budget de 1969-70 sera évidemment publié sous la forme actuelle, en y intégrant les modifications que j'ai mentionnées précédemment. De plus, nous espérons être en mesure au printemps prochain de fournir aux comités parlementaires qui examineront les prévisions ministérielles de dépenses, des imprimés relatifs aux prévisions des dépenses semblables à ceux qu'on vous a distribués aujourd'hui. Nous croyons que ces imprimés permettront au comité de faire un examen mieux documenté des prévisions de dépenses ministérielles. J'ose espérer que les discussions de votre comité et l'examen des prévisions de dépenses par les comités parlementaires le printemps prochain feront naître des suggestions visant à apporter de nouvelles améliorations aux prévisions de dépenses pour 1970-71.

En 1970-71, les prévisions des dépenses seraient alors préparées et présentées au Parlement sous la nouvelle forme seulement. Nous aurions l'intention de les publier à la fois sous forme d'une opuscule pour ce qui est de chaque ministère et également sous forme d'un volume complet pour ce qui est des prévisions de l'ensemble des ministères et départements.

Je conclurai, monsieur le président et messieurs les membres du Comité, en soulignant à nouveau ce que j'ai dit au début de mes observations. Le Livre bleu des prévisions de dépenses constitue le cadre du contrôle parlementaire et de l'examen des plans de dépenses des ministères. Les propositions dont je vous ai fait part, sont destinées, comme objectif principal, à vous faciliter la tâche dans l'exécution de vos fonctions en qualité de membres du Parlement et, en même temps, elles sont destinées à mieux répondre à la nécessité d'une administration gouvernementale plus efficace.

Je sais que les membres du comité voudront exprimer leurs vues et leurs réactions au sujet de ces propositions. Mes hauts fonctionnaires et moi-même sommes à votre disposition, et nous serions heureux de vous apporter toute l'aide qu'il nous serait possible de fournir.

Merci.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 4

SÉANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 1968

Concernant

Forme revisée de présentation du Budget des dépenses

TÉMOINS:

M. Sylvain Cloutier, secrétaire adjoint du Conseil du Trésor;
M. G. R. Long, auditeur général adjoint.

IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1969
29379—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Allmand,
Bigg,
Burton,
Cafik,
Crouse,
Cullen,
Éthier,
Flemming,
Howard (*Okanagan-Boundary*),
Laflamme,
Major,
Noble,
Nowlan,
Rock,
Rodrigue,
Rondeau,
Thomas (*Maisonneuve*),
Winch—20.

(Quorum 11)

Secrétaire du comité:
Edouard Thomas.

(*Texte*)

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 26 novembre 1968

(5)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 49 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales.

Présents: MM. Allmand, Bigg, Cafik, Crouse, Cullen, Flemming, Hales, Howard (*Okanagan Boundary*), Lefebvre, Major, Nowlan, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*), Winch (14).

Aussi présent: M. Ritchie.

Aussi présents: M. S. Cloutier, secrétaire adjoint du Conseil du Trésor; M. G. R. Long, auditeur général adjoint; M. J. G. Glashan, directeur des prévisions budgétaires et des procédures d'approvisionnement, le Conseil du Trésor.

Le Comité entreprend l'étude, paragraphe par paragraphe de l'APPENDICE A «Observations à l'usage du président du Conseil du Trésor touchant une forme revisée de présentation du Budget des dépenses» et interroge les témoins.

A 11 h. 02 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

29379—1½

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 26 novembre 1968

• 0939

Le président: Messieurs, nous avons le quorum et pouvons commencer.

Au cours de la dernière séance nous avons discuté avec les représentants du Conseil du Trésor la nouvelle présentation du budget des dépenses et plusieurs questions d'une grande portée. A vous, messieurs, de régler la procédure à suivre. J'ai examiné le sujet. Il serait peut-être opportun d'étudier alinéa par alinéa ce texte du Conseil du Trésor, vu que chaque alinéa propose une modification. M. Cloutier représentera M. Reisman pour la plus grande partie de la matinée. M. Reisman viendra peut-être un peu plus tard.

A-t-on d'autres propositions à faire?

• 0940

M. Cafik: Monsieur le président, quel est le titre du document en question?

Le président: Il s'agit des observations préparées pour l'honorable C. M. Drury, président du Conseil du Trésor, au sujet d'une forme revisée de présentation du budget des dépenses.

M. Cafik: Merci, monsieur le président.

Le président: Si l'on décide de procéder ainsi, nous étudierons chaque alinéa au fur et à mesure.

La première page n'est qu'un simple préambule. Le premier alinéa, page 2, relate ce que le Comité a fait en 1963. Par suite de ses vœux, le nombre des crédits a été réduit de 550 à 220. Il n'y a rien de bien important au bas de la page. Suivent plusieurs modifications proposées pour les futures prévisions budgétaires. Nous entrons dans le gros de l'affaire à la page 4.

M. Winch: Monsieur le président, au bas de la page 2 et puis à la page 3, s'agit-il de l'avenir ou d'une chose passée?

Voici pourquoi je le demande:

[*Texte*]

> Dans la limite des restrictions imposées par le gouvernement, le Conseil du Trésor est alors en mesure de fixer les objectifs et de recommander une répartition des ressources

[*Traduction*]

et ainsi de suite. Les choses ne se passent pas ainsi, à juger par ce qui est arrivé l'an dernier et cette année. Voilà pourquoi je voudrais savoir si tels sont les résultats que vous attendez de la nouvelle formule. Étant donné les forts déficits enregistrés, ce n'est guère une réussite.

M. S. Cloutier (secretaire adjoint de la direction des programmes du Conseil du Trésor): L'affirmation contenue à la page 3 du document à l'étude désigne un processus en voie de perfectionnement. Il vise la présente méthode et celle que nous introduisons dans la nouvelle structure des crédits.

M. Winch: L'exposé ne tire pas tout à fait les choses au net, monsieur le président. D'après votre air, il en va de même de vous. Comme le dit le témoin, il s'agit d'une amélioration de la méthode suivie, mais la dernière partie de l'alinéa, page 3, indique-t-elle que le perfectionnement apporté suffira pour éviter des déficits de 500 ou 700 millions de dollars non prévus dans vos précisions budgétaires?

M. Cloutier: C'est ce que nous prévoyons.

M. Winch: Par suite des améliorations?

M. Cloutier: Parfaitement.

M. Winch: Cependant, cela ne s'applique pas au passé?

M. Cloutier: Pas autant que nous le voudrions.

Le président: Il vaut peut-être mieux citer le texte, de peur que nous oubliions quelque chose. Qu'en pensez-vous, messieurs?

M. Cafik: L'idée est bonne.

M. Cloutier: Bien entendu, c'est M. Drury qui parle et je cite ses paroles:

[*Texte*]

J'aimerais aborder maintenant un certain nombre de changements, les uns étant recommandés pour la préparation des prévisions budgétaires à l'avenir et les autres devant être incorporés dans le Livre bleu de 1969-70 actuellement en voie de préparation. Les membres du comité sont priés de noter que les changements maintenant apportés au Livre bleu sous sa forme actuelle, c'est-à-dire celui qui renfermera les prévisions budgétaires de 1969-70, relèvent de deux catégories: ceux qui concernent seulement la présentation; et ceux qui comportent un élément de contrôle.

Avant d'examiner les changements pour 1969-70, je tiens à mentionner que les prévisions révisées des dépenses pour 1968-69 qui ont été déposées à la Chambre le 25 septembre, traduisent un changement qui avait été introduit plus tôt cette année dans les prévisions initiales déposées le 12 février. Je fais allusion aux nouveaux articles courants de dépenses destinés à servir les besoins des méthodes de comptabilité interne et la présentation des comptes nationaux. Ce nouveau système a été élaboré grâce aux efforts d'un comité interministériel qui a été chargé d'établir les méthodes de codage qui seraient compatibles avec ces besoins, tout en conservant le niveau existant des renseignements devant être publiés dans le Livre bleu.

[*Traduction*]

• 0945

Le président: Désire-t-on des éclaircissements? Sinon, j'aurais une question à poser. Je lis à la page 4:

[*Texte*]

Je fais allusion aux nouveaux articles courants de dépenses destinés à servir les besoins des méthodes de comptabilité interne et la présentation des comptes nationaux.

[*Traduction*]

Je répète: «destinés à servir les besoins des méthodes de comptabilité interne». Est-ce à dire qu'il va falloir chambarder toute la comptabilité en conformité des nouvelles prévisions budgétaires proposées?

M. Cloutier: La comptabilité a déjà été modifiée, comme vous le dites, pour s'adapter à la nouvelle conception des choses. Ainsi, les articles courants inscrits dans la dernière publication du Livre bleu représentent une période de transition dans laquelle l'inclusion des comptes reflète le nouveau système.

Le président: Pourrions-nous prier M. Long de nous exposer ce que le service de la vérification pense du changement?

M. G. R. Long (auditeur général adjoint): Monsieur le président, les représentants du Conseil du Trésor nous ont fait un exposé, il y a quelque temps. Loin d'être nuisible, le changement sera salutaire, semble-t-il, car il en résultera une plus grande uniformité. Il y aura moins d'articles courants, si je saisis bien, mais toutes les présentes catégories s'inséreront quelque part et pourront être conservées, et l'on pourra obtenir les précisions voulues.

M. Allmand: Monsieur le président, je m'excuse de mon ignorance, mais je me demande ce que l'on entend par «articles courants». Je vois à l'alinéa suivant que nous aurons maintenant 13 articles courants au lieu de 34. Quelqu'un peut-il expliquer le sens de l'expression?

M. Cloutier: Si vous vous reportez au bas de la page 7 de la plaquette des Affaires indiennes et du développement du Nord, vous trouverez une ventilation des articles courants de dépenses. Ces articles se répartissent vraiment en trois catégories: administration, exploitation et entretien; construction et acquisition; et subventions et contributions. Il s'agit d'une nouvelle manière de présenter le même cycle de prévisions budgétaires. Le Livre bleu de cette année offre une ventilation de chaque crédit d'après les articles courants de dépenses. Nous entendons présenter le renseignement dans cette nouvelle forme de crédits, et puis le décomposer d'après son objet, comme on le verra à la page 6 de la brochure.

M. Allmand: Par conséquent, les articles courants de dépenses figurent d'après la nature de leur affectation dans les diverses catégories.

M. Cloutier: C'est exact, la nature des dépenses s'inscrit en regard de leur affectation.

M. Allmand: Merci.

Le président: Messieurs, au dos de la brochure des prévisions budgétaires, se trouve une grande feuille divisée en colonnes. En tête de chaque colonne, il y a un numéro. Le numéro 1 a trait aux traitements des fonctionnaires. On l'appelle communément l'affectation numéro 1.

L'alinéa suivant indique où vous ramenez les articles courants et spéciaux de 34 à 13.

M. Cloutier: C'est exact.

Le président: Veut-on des éclaircissements à ce sujet?

Pour les réduire de 34 à 13, vous avez dû coordonner et condenser nombre de ces postes.

• 0950

M. Cloutier: C'est exact, monsieur.

Le président: Pouvez-vous nous donner un exemple?

M. Cloutier: Volontiers. Par exemple, dans la ventilation sous la forme actuelle, il y a un poste distinct pour transport: chemin de fer et camion, frais de voyage et de déménagement, affranchissement, téléphone et télégrammes, et autres services de communications. Dans le nouveau classement, toutes ces dépenses sont réunies sous la même rubrique fondamentale.

Le système de comptabilité comprend maintenant trois catégories fondamentales. La deuxième rubrique principale dans les présentes prévisions budgétaires fournit le même renseignement, tandis que la troisième comporte une subdivision encore plus détaillée. Cette disposition est requise pour faciliter le contrôle par services et pour la répartition des différents centres de responsabilités au ministère.

Le président: Voulez-vous énumérer les catégories que vous groupez sous une même rubrique?

M. Cloutier: Je vous donne un exemple: frais de voyage et de déplacement, transport: chemin de fer et camion, affranchissement, téléphone et télégrammes, et autres services de communications.

M. Major: Tous ces postes figurent maintenant dans une seule catégorie.

M. Cloutier: Précisément et le nom de la nouvelle rubrique est: transport et communication.

M. Flemming: Et cela figurerait encore sous la deuxième rubrique?

M. Cloutier: On trouvera le renseignement sous la deuxième rubrique.

M. Flemming: Pour la gouverne du Conseil du Trésor ou pour la nôtre?

M. Cloutier: On pourra obtenir la précision, quand les représentants des divers ministères se présentent devant le comité parlementaire qui fait l'étude des crédits de chaque ministère.

Le président: Monsieur Flemming, vous abordez un sujet fort important.

M. Flemming: Ce qui m'intéresse, c'est la subdivision. Je me demande si le Comité disposera encore des précisions sur chaque catégorie.

M. Cloutier: Dans le nouveau système, la ventilation habituelle ne figurera pas aux prévisions budgétaires sous leur nouvelle forme.

M. Flemming: Sans rien préjuger ni déformer les faits, le nouveau système exclut, à mon avis, un examen détaillé, précisément ce qui nous tient à cœur.

M. Cloutier: Le système proposé envisage différents genres de précisions et, en l'espèce, il prévoit une ventilation plus détaillée que l'on pourra obtenir sur demande, au cours de l'étude par le comité parlementaire. La proposition que vous examinez tient compte du souci qu'ont révélé les diverses questions posées au cours des réunions des différents comités parlementaires.

Monsieur le président, si ce point intéresse les membres du Comité, nous pourrions obtenir un exposé complet du regroupement des catégories principales de dépenses, ce qui éclairerait les membres sur la marche suivie. A cette fin, le Comité pourrait appeler comme témoin le président du comité interministériel qui a exécuté le travail.

• 0955

M. Flemming: Je n'ai pas d'autres commentaires à faire, sauf pour ce qui est d'exprimer la crainte que des précisions complètes ne fassent défaut.

Le président: Monsieur Allmand?

M. Allmand: La Commission Glassco a-t-elle recommandé ce nouveau classement des postes courants?

M. Cloutier: En toutes lettres? Je ne crois pas. Si j'ai bonne mémoire, la Commission Glassco a formulé des remarques sur la comptabilité de chaque ministère et la nécessité de les rationaliser et les uniformiser, et le système proposé s'inspire des vœux présentés par la Commission.

M. Allmand: Autrement dit, cet organisme a préconisé la rationalisation de la comptabilité, et ceci reflète votre interprétation de la chose.

M. Cloutier: En partie.

M. Allmand: Et l'Auditeur général? Quels vœux a-t-il présentés au sujet de ce classement par postes courants? Je ne m'en souviens pas.

Le président: Monsieur Long?

M. Long: L'auditeur général n'a jamais présenté de vœux à cet égard, monsieur Allmand. Les rubriques en usage subdivisent vos dépenses par communications téléphoniques, déplacements et ainsi de suite. Ce qui importe, c'est le programme général que vous exécutez, et non nécessairement la somme affectée aux communications téléphoniques, au transport par chemin de fer ou par camion, ou aux messageries. Nous croyons savoir que, si les précisions ne figurent pas dans les prévisions budgétaires ou dans les comptes publics, la ventilation sera maintenue et l'on pourra obtenir les renseignements en tout temps.

M. Cloutier: Nous avons concentré notre effort sur ce qui se dégage des recommandations faites par la Commission Glassco, ainsi que par l'Auditeur général, pour ce qui est de fournir plus de précisions sur les dépenses, et ceci nous ramène à la subdivision par genre d'affectations, chose essentielle au projet entier.

Le président: M. Winch et puis M. Flemming.

M. Winch: Je voudrais des éclaircissements sur les remarques de M. Long. Il a dit que des précisions seront à notre disposition. Je veux savoir comment. Voici ce que je veux dire, monsieur le président. J'approuve le souci du ministère de grouper les affectations par sujets, mais mettons que, d'après l'ancienne formule, vous groupiez les communications téléphoniques et télégraphiques ainsi que les frais postaux; qu'entendez-vous par communications? Je vais donner un exemple: s'agit-il d'une utilisation équitable ou proportionnelle du Telex ou du réseau 151? Comment définirez-vous la chose dans le nouveau système?

M. Cloutier: Le système existe en théorie. J'oublie le nombre des postes que comprennent les nouvelles catégories générales de crédits, mais reportez-vous à la feuille pliée dans une pochette au dos du Livre bleu. Au verso, les chiffres globaux figurent par postes courants pour chaque ministère et agence et chaque poste y est défini.

Pour répondre à votre demande, monsieur Winch, prenons le poste intitulé: services téléphoniques, télégraphiques et autres services de communication...

M. Winch: Oui, les autres services de communication; comment...

M. Cloutier: En voici la définition:

> Sont inclus tous les frais de services de communication par téléphone, télégraphe, câble, télétype, radio et sans-fil (droits de passage, tarifs, loyers, etc.) et autres frais de communication tels que les services de messagers fournis par des agences de l'extérieur et des services de communication assurés en vertu d'un contrat ou accord.

M. Winch: Comment obtenir des précisions là-dessus?

M. Cloutier: Plaît-il?

M. Winch: Comment obtenir des précisions?

M. Cloutier: Les comités parlementaires les obtiendront quand les porte-parole des ministères se présenteront devant eux.

• 1000

M. Winch: En posant une question?

M. Cloutier: Il s'agit d'avoir un libellé qui réponde à la majorité des crédits, tout en incluant dans le système des précisions intéressantes dans certains cas.

M. Winch: Seuls obtiendront des détails ceux que la chose intéresse particulièrement.

M. Cloutier: C'est cela.

M. Winch: Je comprends.

Le président: M. Flemming?

M. Flemming: Ce que je veux savoir, et M. Winch a peut-être posé une partie de la demande, c'est à quel moment on pourra obtenir le renseignement: en séance du Comité ou durant l'étude des crédits par la Chambre?

M. Cloutier: Devant le Comité, suivant le témoin appelé. Pour toute demande visant le fonctionnement détaillé d'un service ou d'une division ministérielle, le témoin le plus en

mesure de répondre est un fonctionnaire du ministère intéressé.

M. Flemming: Si je comprends bien, la rubrique générale: communications téléphoniques et télégraphiques et autres, et ainsi de suite, s'applique à tous les ministères?

M. Cloutier: Les dépenses prévues par chaque crédit se trouvent subdivisées par ces catégories principales et l'on pourra obtenir des précisions pour chaque crédit.

M. Flemming: Voici le point que je soulève: cela relèvera-t-il d'une rubrique générale pour tous les ministères, ou de chaque poste?

M. Cloutier: Les prévisions budgétaires sous leur présente forme, c'est-à-dire la plus grande partie de la brochure, donnent une précision pour chaque crédit, laquelle se retrouve dans un relevé pour chaque ministère au dos du livre. De la sorte, le montant global sur cette grande feuille détachée correspond exactement à celui qui figure dans les prévisions budgétaires qui forment le livre bleu.

Par exemple, dans les crédits revisés, page 5, vous constatez que le chiffre global des prévisions budgétaires est $10,670,930,598. Au bas du coin droit de la feuille pliée où toutes les dépenses sont subdivisées par rubriques générales, se trouve le même montant global pour l'ensemble des ministères.

Le président: M. Flemming?

M. Flemming: Pourrons-nous obtenir la somme payée pour les services téléphoniques, télégraphiques et autres services de communication pour chaque ministère comme maintenant?

M. Cloutier: Justement.

Le président: Mais, monsieur Flemming, vous n'obtiendrez le renseignement que sur demande.

M. Flemming: Je le comprends, monsieur le président, mais nous pourrons le faire quand le Comité siégera?

M. Cloutier: Précisément.

Le président: Monsieur Cafik?

M. Cafik: Une demande pour éclaircir mes idées. Je crois savoir que les prévisions budgétaires revisées, contenues dans le Livre bleu comprendront pour chaque ministère, si le projet est approuvé, 13 rubriques générales, sous lesquelles s'inscriront les dépenses de chaque ministère, n'est-ce pas?

M. Cloutier: Oui, monsieur.

M. Cafik: On a déjà soulevé ce point, mais j'y reviens. Pour obtenir une ventilation de ces rubriques générales, il faudra en faire la demande, d'après ce qu'on a dit, mais ne pourrons-nous pas simplement demander et obtenir devant le Comité des comptes publics, par exemple, une ventilation écrite pour chaque ministère?

M. Cloutier: Vous voulez savoir à quel niveau de ventilation cela sera possible.

M. Cafik: D'après la forme pyramidale du tableau, je crois comprendre qu'à partir du sommet on trouve les 13 rubriques générales.

M. Cloutier: C'est exact.

M. Cafik: Plus bas, il pourrait y avoir peut-être 50 subdivisions, et plus bas encore, 300 ou 400.

M. Cloutier: D'accord.

M. Cafik: Maintenant, pouvons-nous remplir notre tâche convenablement au sein du Comité des comptes publics et demander une ventilation écrite pour ces deux pyramides?

M. Cloutier: Pour tous les ministères?

M. Cafik: Oui, pour chaque ministère en cause.

M. Cloutier: Quand un comité parlementaire voudra le renseignement pour un ministère en particulier, nous entendons que communication du document soit faite au Comité des comptes publics ou à tout autre comité parlementaire.

M. Cafik: Ainsi, tout comité faisant l'étude des crédits d'un ministère pourra obtenir une ventilation par écrit, comme auparavant.

M. Cloutier: Parfaitemennt, et au deuxième niveau, vous aurez plus de précisions que maintenant.

• 1005

M. Cafik: Il y a donc lieu de dire que le nouveau système ne nous enlève rien en matière de précisions?

M. Cloutier: Parfaitement.

Le président: Il vaut mieux demander des éclaircissement. Je n'accepte guère l'affirmation.

M. Cafik: Je ne cherche qu'à me renseigner, bien entendu.

Le président: Nous aussi.

M. Cafik: L'affirmation ne semble pas cadrer avec ce que nous avions compris auparavant.

Le président: On pourrait peut-être tirer la chose plus au net. Par exemple, prenons le ministère des Affaires indiennes. A la page 197, premier crédit. On lit: frais de voyage et de déplacement, $133,200. Plus bas, transport: chemin de fer et camion; plus bas, affranchissement et, plus bas encore, téléphone et télégrammes. Si j'ai bien compris, dans le nouveau système, ces quatre postes tiendront dans une seule ligne, sous le titre suivant: «Transport et communications».

M. Cloutier: Vous avez raison, monsieur le président.

Le président: Le montant du crédit figurera en regard. Dans les délibérations du Comité des comptes publics ou de tout autre comité de la Chambre faisant l'étude des crédits, ou à la Chambre même dans l'examen des prévisions budgétaires, aucun parlementaire ne saura quelle somme est affectée aux frais de voyage et de déplacement, à moins de faire la demande à un fonctionnaire présent. En est-il ainsi?

M. Cafik: Cela me semble guère cadrer avec les explications que M. Long m'a fournies.

Le président: Tels sont les faits, je pense.

M. Cloutier: C'est ce que nous proposons.

M. Cafik: Il n'est pas vrai, alors, que le Comité des comptes publics peut simplement demander au Conseil du Trésor de présenter une ventilation par écrit.

Le président: Oui. Je le répète, monsieur Cafik, vous pouvez demander les chiffres à la Chambre ou pendant les délibérations de notre Comité ou de tout comité faisant l'étude des crédits. Vous avez tout à fait le droit de demander le montant des affectations groupées sous une même rubrique ou qui le seront.

M. Cafik: Mais à titre de comité, pouvons-nous prier le Conseil du Trésor de nous fournir par écrit une décomposition du montant de tous ces crédits, afin que nous les ayons sous la main, sans avoir à faire une demande sur un point particulier? Telle est la question que je pose et je voudrais qu'on y réponde.

Le président: M. Cloutier.

M. Cloutier: Ce qu'on veut établir, c'est qu'au cours de l'étude des crédits d'un ministère, la décomposition détaillée de toutes les dépenses prévues du ministère intéressé pourra être fournie par écrit, comme vous le dites ou le proposez.

M. Cafik: Cela éliminerait donc la nécessité d'avoir à demander de vive voix des éclaircissements sur chaque poste.

M. Cloutier: Parfaitement.

Le président: M. Howard?

M. Howard (Okanagan Boundary): En ce cas, est-ce que cela ne contredit pas les conclusions du rapport de la Commission Glassco? Il est à présumer que si l'on modifie le libellé des prévisions budgétaires, c'est pour rendre le service plus efficace. La préparation de tous ces états de dépenses représente sans doute des frais considérables. Je suis toujours quelque peu consterné à la vue de la quantité de documents qu'on dépose sur mon bureau chaque jour, et dont le coût de chacun ne se borne pas aux frais d'impression, mais englobe aussi un long travail de préparation. Il n'est guère logique de modifier le mode de présentation des crédits pour moderniser le système, si ensuite on exige de tous les ministères la décomposition détaillée de chaque dépense, pour notre gouverne. Nous nous trouvons à renverser d'un seul coup la marche suivie. Puis-je avoir des éclaircissements là-dessus?

• 1010

M. Cloutier: Oui, monsieur. Votre remarque cadre tout à fait avec l'idée qui a inspiré le changement proposé. Mais n'oublions pas que le système de comptabilité de chaque ministère comporte une ventilation détaillée qui se trouve dans les livres de comptes. Ce que nous visons à obtenir par notre proposition, c'est qu'au lieu d'inclure immanquablement dans le Livre bleu tous ces détails pour chaque ministère, ce qui accroît beaucoup les

dimensions de la brochure, les services de comptabilité des divers ministères pourront fournir sur demande le renseignement, quand les parlementaires requièrent la chose à l'égard d'une ventilation.

M. Howard (Okanagan Boundary): Monsieur le président, par la dernière proposition de portée universelle, vous demandez qu'on fournisse le renseignement non pour des cas particuliers, mais pour tous les ministères. Il s'ensuivra une brochure bien plus volumineuse que par le passé.

Le président: M. Cafik précisera peut-être ce qu'il a voulu dire.

M. Cafik: Je n'ai pas recommandé qu'on fournisse le renseignement. J'ai demandé simplement si on l'obtiendrait sur demande. Les parlementaires ont plein droit à la chose.

Le président: Je dirai que oui. M. Allmand.

M. Allmand: Monsieur le président, n'est-il pas vrai que les présentes prévisions budgétaires comportent une plus grande mesure de ventilation qu'il ne paraît? Par exemple, je puis demander quelle quantité de transport s'opère par camion, par service combiné route-rail ou par voie ferrée. Autrement dit, présentement, la comptabilité des ministères offre bien plus de subdivisions détaillées; elle est rationalisée jusqu'à un certain point. Vous dites qu'elle se rationalisera davantage et comprendra des rubriques plus générales.

M. Cloutier: La principale différence c'est que, si dans l'ancien système il y avait les subdivisions mentionnées, elles n'étaient pas uniformes d'un service à un autre, tandis que le nouveau système est complet, embrassant tous les genres imaginables de dépenses, de sorte que chaque ministère inscrira de la même manière une dépense déterminée.

M. Allmand: Je comprends. Donc, si dans l'étude des crédits des Affaires indiennes et du Nord canadien, nous abordons le poste intitulé «transport et communications», nous saurons que la ventilation à cet égard sera la même pour les Affaires indiennes et le Nord canadien que, mettons, pour le ministère des Finances.

M. Cloutier: Précisément.

M. Allmand: Et pour tous les autres ministères. Ils auront tous la même subdivision et le même classement par sujets.

M. Cloutier: Et ils fourniront sur demande la même ventilation au second degré.

M. Allmand: De la sorte, les députés ayant l'habitude de poser des questions sur les prévisions budgétaires sauront que ces subdivisions plus détaillées seront les mêmes, quel que soit le ministère en cause?

M. Cloutier: Précisément.

Le président: M. Major?

M. Major: Pouvez-vous me dire quel genre de comptabilité vous comptez utiliser pour fournir ce renseignement?

M. Cloutier: Le système mécanique?

M. Major: Oui.

M. Cloutier: Cela varie d'une agence à l'autre, selon l'ampleur et la complexité de leurs opérations. Je ne m'imagine pas qu'on emploie un système entièrement manuel, mais c'est possible. Il y a peu d'années encore, ces systèmes existaient. Il y a maintenant une variété de systèmes mécaniques, depuis les machines arithmétiques jusqu'aux ordinateurs les plus complexes.

M. Major: C'est là où je veux en venir. Comptez-vous fournir toutes ces données au moyen d'ordinateurs, de façon qu'on puisse utiliser les renseignements à diverses fins?

M. Cloutier: C'est cela.

M. Major: C'est là où je veux en venir.

M. Cloutier: Le comité interministériel se composait en partie d'experts en ordinateurs, ce sont eux qui ont établi le système de classement et de comptabilité...

• 1015

M. Major: Ainsi, vous avez eu recours à ce genre de spécialistes pour établir votre système, afin qu'il fonctionne bien.

M. Cloutier: Oh oui.

M. Major: Et il aura une grande efficacité, une fois en marche.

M. Cloutier: Tel est notre dessein.

M. Major: Et grâce à l'ordinateur, lorsque nous demanderons un renseignement sur un

sujet donné, nous pourrons obtenir la réponse sur-le-champ, pour ainsi dire?

M. Cloutier: Oui.

Le président: Monsieur Cullen.

M. Cullen: C'était vraiment là ma question. Étant donné que nous entrons dans l'ère moderne des ordinateurs, j'imagine qu'on envisageait d'introduire cette matière dans des ordinateurs, ce qui nous permettrait d'obtenir les renseignements bien plus rapidement à l'avenir que ce ne fut le cas dans le passé.

Le président: Pardonnez-moi. C'est M. Allmand qui est le suivant, lequel sera suivi à son tour par M. Major.

M. Allmand: J'ai oublié de demander ceci pendant ma période de questions précédente. Lorsque nous examinons, disons, le budget d'un ministère en ayant recours à ce nouveau système proposé, nous semblons, ou je semble obtenir plus de renseignements détaillés que l'on en obtien d'états financiers de sociétés à caractère public préparés à l'intention des actionnaires. Si j'étais actionnaire d'une société à caractère public, je recevrais l'état financier annuel, mais je semble obtenir plus de détails dans ces états-ci que dans l'état financier d'une compagnie. Le système que vous êtes en train de structurer est-il semblabe aux systèmes utilisés dans les sociétés privées pour leur budget et pour faire le rapport détaillé sur l'état des finances?

M. Cloutier: Il est très difficile de généraliser lorsqu'on parle d'un secteur privé, mais en présentant ce projet particulier, nous avons voulu profiter de l'expérience et des avis d'experts-conseils de l'extérieur afin de nous assurer que nos façons de procéder seraient des plus efficaces et modernes.

Vous avez comparé le budget comme nous nous proposons de le présenter sous sa nouvelle formule à un rapport annuel d'une société. La différence essentielle entre les deux évidemment c'est que ce livre du budget est une proposition de dépenses; ce n'est pas un rapport après coup. D'après sa nature même, c'est une demande de fonds au Parlement. C'est pourquoi il a semblé opportun de fournir des renseignements plus détaillés, tant en ce qui a trait aux sujets traités qu'au dégré d'informations données, que l'on ne le fait ordinairement dans un rapport annuel.

M. Allmand: Mais je songeais aussi à l'établissement de l'article courant, par exemple, que comprendrait un homme d'affaires expérimenté en voyant ces états détaillés d'articles courants. Est-ce que ces états détaillés d'articles courants sont semblables à ceux que l'on emploie dans les maisons d'affaires? Par exemple, est-ce que «transport et communications» est une catégorie que nous trouverions dans une maison d'affaires privée, ainsi que, disons, «achats, réparations et entretien», par exemple?

M. Cloutier: Ces sortes de catégories ne sont pas différentes de ce que vous trouveriez dans le secteur privé.

Le président: Monsieur Major, aviez-vous fini de poser vos questions?

M. Major: Oui.

Le président: Monsieur Long, avez-vous quelques observations à faire jusqu'ici du point de vue de l'Auditeur?

M. Long: Rien de plus, monsieur le président. Comme je l'ai dit, j'ai vu ce que l'on proposait ici et il nous a semblé que c'était une façon raisonnable de moderniser le système de comptabilité et la façon de tenir les comptes.

Le président: Pouvons-nous poser ces questions à M. Cloutier? Je crois qu'il a répondu à certaines questions. Pourquoi voulez-vous faire cela? Vous avez d'abord soutenu que cette méthode réduirait le Livre bleu de 27 pages; et deuxièmement que le coût en serait un peu réduit.

M. Cloutier: On obtient ainsi un système interne de comptabilité plus efficace et l'on fournit aussi un tableau détaillé des dépenses plus facile à analyser par colonnes.

Le président: Avez-vous d'autres raisons de vouloir adopter cette méthode?

M. Cloutier: Non, c'est à peu près tout, monsieur.

• 1020

Le président: Très bien, qu'y a-t-il de l'autre côté du grand-livre, messieurs. Quelles objections y apportez-vous? Nous allons devoir faire rapport sur cette classification très importante d'articles, et ainsi de suite.

J'y vois une objection, en ce que les parlementaires devront demander ces renseignements. Ils ne sont pas fournis dans le moment. Il va vous falloir les demander. Les frais de voyage et de déplacement constituent un article très important. J'ai toujours été très préoccupé au sujet des frais de voyage des employés du gouvernement dans tous les ministères. Ces frais ont atteint des niveaux très, très élevés et ils seront tous compris dans un seul article. Nous ne connaîtrons pas les frais de voyage et de déplacement, à moins de le demander. C'est un article très important et nous devrons décider si ces frais

doivent être compris sous un seul chef ou non. Monsieur Cullen?

M. Cullen: La seule chose que je puisse objecter à votre commentaire, monsieur, est que, à titre de nouveau député, je trouve les livres et les prévisions budgétaires dans leur forme actuelle une chose accablante à lire, franchement. Je me suis senti obligé d'apprendre ce qu'étaient les prévisions budgétaires et de trouver le moyen d'obtenir ce renseignement, car franchement la lecture de ces livres, même un deuxième lecture, m'a semblé extrêmement difficile, étant donné que je suis un avocat de l'extérieur sans connaissance approfondie de la comptabilité. Il a donc fallu que je fasse des recherches et que je me renseigne en consultant. Je ne crois pas qu'on nous demande de faire davantage.

Vous vous préoccupez des frais de voyage et autres choses semblables. D'autres députés ont d'autres sujets qui les préoccupent. Je pense que s'ils ont une préoccupation du genre, ils doivent poser une question à la Chambre, sans aucun doute au Comité, et ici même. Je crois que les députés seront mieux renseignés et instruits, parce qu'ils devront faire des recherches. Un membre de votre parti va venir à titre de président du Comité et demander: «Bon, dites-moi comment m'y prendre pour savoir combien d'argent a été dépensé pour des voyages par les Affaires indiennes et le Nord canadien? Les fonctionnaires ont parcouru les Territoires du Nord-Ouest et je veux savoir où ils sont allés et qui est allé.» Il est obligé de le savoir et, s'il ne peut obtenir les renseignements de vous, il s'adressera sans aucun doute au ministère en cause et, s'il ne peut obtenir ces renseignements au ministère, il s'adressera à l'Auditeur général. Je suis d'avis que c'est là quelque chose que nous devrions faire. Je pense que nous devrions nous y intéresser. Je ne voudrais pas que cela soit camouflé, je ne crois pas qu'il faille le faire, et si ce domaine relève de vous, je suis alors d'avis que c'est une obligation pour vous de trouver ces renseignemennts. Franchement, j'aime ce projet Je crois que si nous pouvions diminuer le nombre de pages, nous pourrions alors concentrer notre attention davantage sur ce sujet. L'épaisseur des volumes actuels me fait peur et tout ce que nous pourrons faire pour la diminuer, sans amoindrir les renseignements disponibles sera certainement fort apprécié.

Je vous remercie, monsieur.

Le président: M. Flemming?

M. Flemming: Si nous examinons les Affaires indiennes, par exemple, à la page 197 à laquelle M. Cloutier a fait allusion, il nous est possible de comparer l'année courante 1968-1969 avec l'année 1967-1968 et, sous les diverses rubriques, nous pouvons voir d'un coup d'œil si les dépenses ont augmenté. Or, si tous ces renseignements ou chiffres sont réunis dans un seul crédit, vous n'avez alors plus rien pour vous donner les renseignements désirés. Il existe un vieux dicton qui dit qu'une image vaut mille mots.

Pour continuer, portons-nous au troisième article auquel s'est reporté le président, et nous découvrons une augmentation de $23,000 en 1968-1969 sur l'année 1967-1968. Quelqu'un pourrait alors poser une question pertinente comme la suivante: «Pourquoi cette augmentation, jusqu'à quel point a-t-on voyagé davantage?» et ainsi de suite. S'il n'y a rien dans le texte ou le tableau qui soit de nature à y attirer votre attention, j'ai l'impression que vous n'en connaîtriez rien et que vous n'auriez aucune raison de poser une question.

Si ensuite vous examinez l'article concernant les téléphones et télégrammes et si vous constatez qu'en 1968-1969 on mentionne le montant de «56,900 alors que le montant était de $29,700 en 1967-1968, c'est-à-dire plus du double, vous vous demandez avec raison ce qui est arrivé ici. N'est-ce pas le rôle du Comité des comptes publics de se renseigner sur ces questions? N'est-ce pas là la raison pour laquelle nous sommes réunis ici? Je ne crois pas que nous sommes réunis ici pour abréger ou simplifier, je crois que notre rôle est de découvrir tout ce qui doit préoccuper et intéresser le public.

Le président: Monsieur Flemming, notre comité est assez bien renseigné sur les prévisions budgétaires et sur la façon de les lire et de les étudier. D'autres comités à qui l'on réfère des prévisions budgétaires de la Chambre ne connaissent pas aussi bien les questions budgétaires que nous ne les connaissons au sein du présent comité. Il faut se rappeler ce fait et ne pas l'oublier dans nos projets de révision. Monsieur Cloutier, avez-vous quelque observation à faire?

• 1025

M. Cloutier: Pour ne parler que des articles mentionnés par M. Flemming, je prierais les membres du Comité de se reporter à la page 7 du livret d'échantillons des Affaires indiennes. Vous avez dit avec raison, monsieur, que selon l'ancienne formule vous vous reporteriez aux frais de voyage et de déplacement et vous verriez que les prévisions sont de $133,-200 comparativement à $110,700 et ainsi de suite. Dans la nouvelle formule, nous nous proposerions d'aller plus loin que ne le fait la présente formule, et sous la rubrique Transport et Communications nous nous proposerions de vous donner les prévisions budgétaires en vous fournissant un montant total de

$198,000 pour vous montrer une dépense prévue pour 1967-1968 et vous faire voir en réalité quelle est la différence. En fait, la nouvelle formule vous fournit des renseignements plus complets. Ici, nous mentionnons l'année courante et la nouvelle année, mais de plus nous nous proposons de vous faire voir la dépense réelle des années passées, ce qui renseigne beaucoup mieux que ce qui se trouve dans le Livre bleu.

M. Flemming: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de discuter ce point longuement. Tout ce que M. Cloutier a dit est juste évidemment et vous voyez en fait la différence, mais ce que je veux faire remarquer, c'est que vous ne pouvez savoir quels sont les articles qui contribuent à constituer le total. Il s'ensuit que vous n'avez aucune raison de poser une question sur quelque article en particulier s'il n'a pas été porté à votre attention. Ce montant contient probablement 13 différents articles et tout ce que l'on vous présente est un montant global. Ce montant est sans doute mentionné sous un chef particulier. Il ne fait aucun doute que, si le coût une année était considérablement plus élevé, n'importe quel membre du comité pourrait poser des questions et il serait possible de lui fournir les renseignements requis.

Le président: Monsieur Flemming, pour faire suite à vos observations et à celles de M. Cullen au sujet des nouvelles prévisions budgétaires proposées, un membre du comité pourrait demander ceci: «Je remarque dans la colonne Transport et Communications qu'il y a une augmentation de $53,000. Où se présente cette augmentation, est-ce à cause de voyages, d'appels téléphoniques, de timbres ou autre chose?» Un fonctionnaire à ce moment nous procurerait ces renseignements pour les quatre colonnes mentionnées.

M. Flemming: Monsieur le président, si nous adoptons cette méthode, je suppose que le fonctionnaire n'aurait pas ces renseignements à la main et qu'il les fournirait à une prochaine réunion.

M. Cloutier: Il est prévu, monsieur, que les fonctionnaires qui se présentant devant les comités parlementaires aient en main ces renseignements.

M. Flemming: Étant donné qu'il existe un si grand nombre de ministères différents, serait-il pratique pour ces fonctionnaires d'avoir en mains tous ces renseignements?

M. Cloutier: Ici encore, il s'agit de savoir jusqu'à quel point vous voulez approfondir les questions.

M. Flemming: Il existe 30 ministères, il faudrait en conséquence que les fonctionnaires aient en mains les renseignements concernant les 30 ministères différents et il vous faudrait quelques camions pour transporter tous ces renseignements.

M. Cloutier: Voilà précisément le problème. Vous voyez, la classification secondaire dans ce système comprend de 50 à 60 tableaux détaillés et si ces 50 ou 60 tableaux détaillés paraissaient dans le budget, vous finiriez par avoir un volume considérable. C'est pour ce motif que nous nous proposons de ne mentionner les chiffres que jusqu'au premier niveau.

• 1030

M. Flemming: Je ne veux pas faire perdre de temps au comité. Je n'ai pas d'idées bien arrêtées sur la matière et si ce système est pour être meilleur, je suis prêt à me laisser convaincre. Néanmoins, je suis d'avis que le Comité abandonne quelque chose d'important, ce que l'on pourrait appeler un commentaire instantané sur quelque chose d'un intérêt public d'une portée générale qui pourrait échapper autrement.

Le président: Nous avons eu une assez bonne discussion sur ce sujet. Les membres du Comité seraient peut-être désireux d'entendre le président du Comité interministériel approfondir ce sujet plus tard et répondre sans doute aux questions qui vous viendront à l'esprit d'ici là.

M. Crouse: J'ai juste un commentaire à faire à ce sujet, monsieur le président. Comme je viens des Maritimes, je pense au cas d'un navire en mer qui est détruit par le feu. Dans ce cas, l'enquêteur pour l'assurance ne veut pas réellement savoir combien de membres de l'équipage ont quitté le navire avec leur nécessaire à barbe. Ce qu'il veut savoir c'est le nom de la personne qui était dans la chambre des machines lorsque l'incendie s'est déclaré. On nous a dit ce matin que le système proposé constitue un système interne de comptabilité plus efficace, mais à vrai dire, à mon avis, c'est un système de comptabilité après les dépenses. Comme député, que j'aie été du côté du gouvernement ou de l'opposition, et je ne cherche à faire de déclaration politique dans le moment, j'ai toujours été préoccupé par mon impuissance à exercer un contrôle sur les dépenses. On nous apprend tous les jours que les dépenses vont en augmentant, et je suis sûr que nous nous demandons tous d'où vient l'argent. Si les dépenses continuent d'augmenter et d'engendrer des déficits intolérables, je me demande avec anxiété comment nous allons nous y prendre pour les contrôler. Nous vérifions et nous fournissons une vérification, mais qui est-ce qui était dans la chambre des machines quand l'incendie a commencé? Qui continue de proposer ces dépenses? Je regarde et je vois à Ottawa un terrain et, à ma grande surprise, je m'aperçois tout d'un

coup qu'on y construit un édifice de plusieurs millions de dollars. Je n'en ai jamais entendu parler au Parlement, on ne m'a jamais demandé si j'approuvais ou non cette construction, tout ce que je sais c'est qu'on va demander aux contribuables que je représente de verser plus d'impôts, afin de contribuer à la construction de cet immeuble. A titre de député, je n'ai jamais été consulté. M. Cloutier et M. Long peuvent venir et nous donner un bon rapport sur la destination de l'argent et la façon qu'il a été dépensé, mais je suis inquiet, et il y a 11 ans que je me préoccupe comme membre du Parlement de ce manque de contrôle qu'à titre de députés nous avons sur ces dépenses. Nous siégeons ici et nous discutons de ces dépenses après qu'elles ont été faites, mais n'existe-t-il pas de moyen de contrôler de plus près ces dépenses avant qu'elles n'aient atteint de telles proportions qu'il devient évident que nous avons perdu tout contrôle.

M. Cloutier: Monsieur, nous espérons que la nouvelle formule de budget pourra vous satisfaire davantage. En réalité, vous vous demandez quel est le but de cette dépense. Il est certainement important de savoir quelle est la nature des dépenses, des articles que nous achetons avec notre argent. Qu'essayons-nous de faire? Quels objectifs nous fixons-nous en faisant ces dépenses? Pour répondre à cette question, je voudrais qu'on se reporte au verso du texte soumis ici. Les prévisions budgétaires, d'après le nouveau système, seraient indiquées par activité. En somme, que nous proposons-nous en faisant ces dépenses? Si vous vous reportez à la page 6, par exemple, du livret des Affaires indiennes, vous pourrez constater que nous proposons d'indiquer avec une structure d'après les activités le même programme d'administration dont nous nous sommes entretenus sous la rubrique «Articles de dépense». En d'autres termes, le programme de l'administration est défini dans le texte: quels sont leurs objectifs et quelle est l'explication du programme? De quoi s'agit-il? Quelles sont ces activités? Vous avez également un tableau qui vous donne en détail les prévisions budgétaires par activité.

• 1035

De plus, pour revenir à un commentaire en particulier que vous avez fait au sujet d'un immeuble, la nouvelle formule de prévisions budgétaires donnerait la liste des principaux projets de construction. On vous y donnerait la somme d'argent déjà dépensée pour ces projets, le montant qu'on se propose de dépenser au cours de la nouvelle année, et on indiquerait aussi le montant qui serait dépensé dans les années subséquentes pour compléter ces structures en particulier.

Le président: Monsieur Crouse, l'explication fournie par M. Cloutier nous met sur la bonne voie, mais à supposer qu'un membre de la Chambre des communes n'accepte pas l'objectif ou l'explication du programme, et que le montant prévu excède le montant qui, à son avis, devrait être dépensé, comment un parlementaire peut-il savoir qui était dans la chambre des machines lorsque l'incendie a débuté? Le seul moyen que nous ayons comme parlementaires pour contrôler la dépense d'argent est de ne pas approuver le budget. S'il en est ainsi, et peu importe de quel côté de la Chambre que vous soyez, est-ce que quelqu'un a jamais refusé d'approuver le budget dans le parlement actuel ou n'importe quel autre parlement? Nous approuvons tous les crédits et je soutiens que nous avons tort. La Chambre, les comités ou quelqu'un devrait s'objecter, en disant par exemple: «Nous n'approuvons pas les prévisions budgétaires de tel ou tel ministère. Rapportez-les et réduisez-les de quatre millions de dollars avant que nous ne les approuvions.» De cette façon, nous aurions un certain contrôle sur la façon dont est dépensé l'argent du contribuable.

M. Cullen: Je suis ici, à Ottawa, un député fraîchement élu, mais n'est-ce pas la fonction du parti au pouvoir, ou du gouvernement qui est au pouvoir à cette époque, que ce soit, comme le dit M. Crouse, son parti, mon parti ou n'importe quel parti, de présenter un budget? Ce budget est présenté par le gouvernement et, lorsque les membres du gouvernement retourneront devant la population, ils devront être en mesure de justifier ce budget. Croyez-moi, j'ai éprouvé de la difficulté, lors de la dernière élection, à répondre aux demandes de renseignements faites par les gens. Néanmoins, ces gens n'ont pas semblé trop inquiets, car ils m'ont élu. Ils ont jugé que c'était là une dépense que le gouvernement pouvait facilement se permettre, peut-être était-elle un peu au-delà de ses moyens, mais pas trop. Apparemment, M. Crouse a pu faire valoir un autre point de vue dans sa région. N'est-ce pas là vraiment la raison d'être du parlement et du gouvernement? Je comprends que je donne une explication trop simple, mais j'essaie de me montrer pratique. Vous présentez votre programme. Vous dites combien il va coûter et vous êtes prêt à défendre ce programme. Ensuite, l'opposition a l'obligation de s'y objecter, comme elle le fait souvent, et parfois avec vigueur.

M. Allmand: Monsieur le président, pour faire suite à ce que vous avez dit, nous avons toujours eu et nous avons encore le pouvoir de réduire ou de rejeter n'importe quelle dépense proposée. Si le système des comités est amélioré par la procédure du Comité de la

Chambre et si moi, à titre de membre du Comité des Transports, en étudiant le budget du ministère des Transports, je constate une augmentation relativement à un article de cent dix millions de dollars pour l'érection d'un immeuble à Toronto, je puis présenter une motion pour réduire ce crédit de tant de millions et ma motion sera approuvée ou non. Il est clair que le gouvernement devient une chose de plus en plus compliquée. Le gouvernement s'engage dans un nombre croissant de programmes, et la seule façon de faire fonctionner le Parlement avec efficacité est de faire en sorte que les partis s'organisent mieux pour faire l'étude des prévisions budgétaires. Il n'est aucun député qui puisse être au courant de toutes les dépenses étudiées à la Chambre des communes. Nous devons tous limiter nos efforts à un ou deux ministères et essayer de devenir experts relativement à ce ou ces deux ministères. Un parti politique bien organisé au Parlement devrait répartir les membres du caucus de façon que les experts puissent faire partie des différents comités du Parlement, examiner les prévisions budgétaires d'une façon détaillée et savoir quelles questions poser, après avoir été renseignés par leurs propres experts. Les députés de l'opposition obtiennent plus d'aide en étant conseillés par leurs experts. Je crois que c'est seulement de cette façon qu'on arrivera à quelque chose. Aucun de nous ne peut ouvrir le livre bleu et savoir quelles sont les questions pertinentes à demander au sujet de tous les ministères. Il faut un travail d'équipe. C'est la seule façon d'arriver. La situation va s'empirer à l'avenir: il faudra que nous soyons de plus en plus spécialisés et obtenir de plus en plus d'avis. Le nouveau système de présenter le budget est une amélioration, car il simplifie le travail, et je serai en mesure de poser de meilleures questions, et je deviendrai un meilleur député au Parlement, soit dans les rangs de l'Opposition ou ceux du Gouvernement.

• 1040

M. Major: J'ai l'impression que ce système ressemble fort au système utilisé dans les affaires. Lorsqu'un certain département demande des renseignements, la direction doit les fournir. C'est aussi simple que cela. C'est même très simple. Je ne vois aucun problème ici. On gagnera beaucoup de temps. Je ne sais pas quel était le système utilisé auparavant, mais je suis habitué à celui-ci.

Monsieur le président, je regrette, mais je suis arrivé en retard. Monsieur Cloutier, quelle est votre fonction?

M. Cloutier: Je suis secrétaire adjoint, Division des Programmes au Conseil du Trésor, monsieur.

M. Major: Au Conseil du Trésor?

M. Cloutier: Oui.

M. Major: Et quel est votre prénom, monsieur Cloutier?

M. Cloutier: Sylvain.

M. Major: Si nous voulons obtenir des renseignements sur différents sujets, pouvons-nous communiquer directement avec M. Cloutier?

M. Cloutier: Je serais certainement heureux de vous fournir tous les renseignements requis.

M. Major: Il n'y a aucune objection à ce que l'on vous interroge directement? On peut sans difficulté vous appeler directement?

M. Cloutier: Non. Si je ne possède pas le renseignement, je pourrai vous dire où vous pourriez l'obtenir.

M. Major: Je vous remercie beaucoup.

Le président: Très bien, messieurs. Nous avons terminé la page 4. Nous avons discuté toutes les questions qui se trouvaient à la page 5. Le livre bleu en est diminué de 27 pages. A la page 6, n° 2, «Renseignements financiers de justification à l'égard de certaines sociétés de la Couronne.» Le Comité depuis plusieurs années a recommandé, en présentant des rapports à la Chambre, que des renseignements plus détaillés sur les dépenses des sociétés de la Couronne soient fournis à la Chambre et au Parlement. Accepteriez-vous, monsieur Cloutier, de nous donner des explications sur cette nouvelle étude proposée?

M. Cloutier: Je n'ai rien à vous montrer, car nous préparons, dans le moment, le Livre bleu de 1969-1970. Cependant, je puis vous dire que nous avons communiqué, comme il est mentionné dans le texte, avec les présidents des sociétés de la Couronne dont les prévisions budgétaires sont publiées dans le Livre bleu, ce qui aura pour résultat que le Livre bleu contiendra l'état des recettes et des dépenses servant à répondre aux besoins pour fins d'exploitation de ces sociétés de la Couronne dont les fonds proviennent du budget. Nous fournirons également un projet de dépenses en immobilisations pour ces sociétés. Cela aussi paraîtra au Livre bleu qui devrait être prêt à soumettre au Parlement au début de la nouvelle année.

M. Cafik: Un renseignement, s'il vous plaît. Le Comité des comptes publics est-il autorisé à faire venir des témoins des sociétés de la Couronne et ceux-ci sont-ils tenus en vertu de la loi de répondre à nos questions et de nous fournir les renseignements requis?

Le président: C'est bien cela.

M. Cafik: Sans limites?

Le président: C'est cela. Autant que je me souviens, nous n'avons eu qu'un refus. Nous avions avec nous des représentants de la Société centrale d'hypothèques et de logement, société de la Couronne dont les comptes ne sont pas vérifiés par l'auditeur général. C'était la première fois que paraissaient devant le Comité des représentants d'une société de la Couronne dont les comptes ne sont pas vérifiés par l'auditeur général. Au cours de notre enquête nous leur avons demandé de nous fournir le rapport de leur vérificateur. Comme vous savez, les vérificateurs rédigent deux rapports; l'un est plutôt de nature générale tandis que l'autre renferme les faits et les chiffres sur lesquels sont basés les informations contenues dans le premier. Ils ne nous ont remis qu'un seul de ces rapports; nous leur avons demandé l'autre mais ils nous l'ont refusé parce que, selon eux, ce rapport était confidentiel et qu'ils auraient pu nuire à la bonne marche de l'entreprise en nous le remettant; ils ne nous l'ont pas remis.

• 1045

Je ne me souviens pas qu'on nous ait refusé quoi que ce soit d'autre. Nous n'avons pas insisté. Il se peut que le Comité désire répéter l'expérience, mais nous en viendrons à cela plus tard.

M. Flemming: Monsieur le président, ma question se rapporte au premier paragraphe de la page 7, où il est dit que le livre des prévisions budgétaires pour l'année financière 1969-1970 inclura un exposé des revenus et des dépenses. Seulement pour fin de clarification je présume que ce sera un exposé des dépenses prévues...

M. Cloutier: En effet, monsieur.

M. Flemming: Ma deuxième question est celle-ci: est-ce la première fois qu'ils proposent que les dépenses figurant dans leurs prévisions budgétaires comprennent les immobilisations?

M. Cloutier: Oui, monsieur.

M. Flemming: Est-ce la première fois?

M. Cloutier: Non; les exigences actuelles en ce qui touche une société de la Couronne, bien sûr, sont énoncées dans la loi sur l'administration financière. Cette loi prévoit l'approbation d'un budget par le gouverneur général en conseil avant qu'il soit présenté à la Chambre des communes. Rien de changé de ce côté. Comme le dit l'énoncé, les prévisions budgétaires comprendront des renseignements beaucoup plus détaillés qui expliqueront davantage les dépenses prévues aux postes compris dans les prévisions budgétaires soumises à l'approbation du Parlement.

M. Flemming: Il me semble que pour ce qui est des sociétés de la Couronne, à moins que leurs immobilisations ne soient comprises dans les prévisions budgétaires tel qu'on le propose, un gouvernement éprouverait beaucoup de difficultés à équilibrer son budget et à faire diverses autres choses, compte tenu de la disponibilité des fonds et de tout ce que comportent de gros budgets.

Rien ne peut empêcher la Société Radio-Canada de dépenser 200 ou 300 millions de dollars sauf que l'étude de ses prévisions budgétaires par le Parlement me paraît la chose la plus importante. Je me sens rassuré par le fait qu'on spécifie que toutes les dépenses les plus importantes feront partie des prévisions et seront approuvées par le Parlement avant d'être entreprises par les sociétés. Je crois que cela est extrêmement important.

Le président: Monsieur Cloutier, quels renseignements la formule révisée des prévisions budgétaires nous fournira-t-elle en ce qui concerne Radio-Canada? Je crois que la Chambre vérifiera très attentivement les dépenses de cette société.

M. Cloutier: Je ne peux rien affirmer sur ce point actuellement parce que, comme je le disais plus tôt, nous compilons présentement les informations qui seront incluses dans le nouveau livre, mais notre intention est de montrer tous les revenus de Radio-Canada, aussi bien ses bénéfices commerciaux que les subventions du Parlement, et de montrer la proportion de ses revenus qui aura été affectée à chacune de ses principales réalisations. Nous montrerons aussi à quoi ont été affectés les prêts consentis à Radio-Canada pour fins d'immobilisations.

M. Cafik: Est-ce qu'on demandera aux sociétés de la Couronne de présenter leurs prévisions budgétaires suivant la même formule que le Conseil du Trésor se propose d'employer pour les autres ministères?

• 1050

M. Cloutier: Nous voulons que leurs dépenses soient présentées de la même façon que...

M. Cafik: En employant les 13 articles courants et la méthode de la pyramide?

M. Cloutier: La disposition diffère légèrement en ce qui concerne les sociétés de la Couronne parce que les crédits que leur vote le Parlement sont des subventions ou des prêts qui apparaissent comme tels dans les comptes publics. Normalement on ne peut obtenir des sociétés de la Couronne le détail de leurs articles courants de dépenses.

M. Cafik: Pour approfondir la question, est-ce que le seul contrôle que le Parlement peut exercer sur le budget des sociétés de la Couronne consiste à accorder ou à refuser des prêts et des subventions? Est-ce notre seul contrôle direct en matière de finances?

Le président: Je dirais que oui, monsieur Flemming?

M. Flemming: Prenons à titre d'exemple la Société Radio-Canada. Supposons qu'elle ait fait une demande de 200 millions de dollars pour fins d'immobilisations; à moins que sa demande ne fournisse le détail des postes auxquels seront affectées les sommes nous n'avons que l'alternative de voter ou de refuser les crédits demandés, comme le dit mon ami de l'autre côté de la table. Quelqu'un pourrait être tout à fait favorable à l'octroi de 90 p. 100 des crédits demandés, mais par contre croire fermement que les autres 10 p. 100 ne sont pas nécessaires, et alors s'opposer à l'octroi de cette partie de la somme demandée. Cela sera impossible si les crédits sont votés globablement, absolument impossible.

M. Cafik: Puis-je ajouter autre chose sur ce point? En approuvant un prêt ou une subvention, avons-nous quelque contrôle sur son affectation ou si nous allouons tout simplement une somme de 100 millions? Est-elle destinée à un emploi précis auquel, de par la loi, on ne peut déroger?

Le président: Je crois que M. Long répondra à cette question.

M. G. R. Long (auditeur général adjoint): Eh bien, il faut que j'essaie de donner un exemple, monsieur le président. Je ne crois pas qu'on vous ait fourni beaucoup de détails. Par exemple, la subvention que reçoit la Société Radio-Canada pour son exploitation constitue une somme. On lui accorde cette somme, elle l'utilise, et je crois que la formule est à peu près la même.

Le président: Je crois que monsieur Cafik veut savoir si, par exemple, dans le cas de crédits de 200 millions à Radio-Canada, la Société peut dépenser cette somme à son gré sans aucune forme de contrôle de notre part.

M. Cafik: Oui, et si la somme doit être affectée à un projet précis que nous ne voulons pas approuver, est-ce que la demande sera refusée?

Le président: Eh bien, dans les nouvelles prévisions budgétaires, monsieur Cloutier, il y aura...

M. Cloutier: Il y aura des détails sur les fins auxquelles l'argent devrait être employé par la société.

M. Cafik: Vous avez mentionné que le gouverneur général en conseil avait un rôle à jouer à cet égard. Est-ce qu'il ouvre les crédits avant que la demande soit parvenue au Parlement?

M. Cloutier: Non, non. En vertu de la loi sur l'administration financière, le gouverneur général en conseil approuve les budgets des sociétés de la Couronne et les transmet au Parlement. Certaines sociétés de la Couronne ne s'administrent qu'au moyen de leurs propres fonds sans demander de crédits au Parlement à chaque année. Leurs dépenses ne figurent pas aux prévisions budgétaires simplement parce qu'elles n'entrent pas dans le budget; ces sociétés n'ont pas besoin des crédits du Parlement. Quelques sociétés, dont Radio-Canada, s'administrent à l'aide de subventions du Parlement.

Vous verrez à la page 449 du Budget révisé des dépenses pour l'année financière 1968-1969 qu'une somme de 151 millions de dollars figure au crédit n° 30 pour Radio-Canada. En plus de ces 151 millions, la Société Radio-Canada dispose de certains revenus commerciaux provenant de son exploitation. Ces revenus figurent maintenant dans le Livre bleu. On propose d'inclure dans la nouvelle formule des prévisions budgétaires un tableau de toute l'exploitation de Radio-Canada et le détail de ses diverses réalisations.

M. Cafik: Nous pourrions alors nous rendre compte de ce que représentent les sommes votées par le Parlement, sous forme de prêts ou autres, dans l'ensemble du budget de cette société. C'est ce que vous voulez nous montrer.

• 1055

M. Cloutier: Exactement, monsieur. Des recommandations antérieures du Comité des comptes publics nous ont fait conclure que c'était ce qu'il voulait savoir.

Le président: Monsieur Cullen, avez-vous une question à poser?

M. Cullen: Oui. Vous avez mentionné les sociétés de la Couronne et je pense, dans ma région, à la société Polymer qui réalise des profits variant entre 5 et 10 millions de dollars. Existe-t-il un contrôle à cet égard? Par exemple, je me dis que si elle a réalisé des profits de 10 millions, cette somme pourrait servir, disons, à combler un déficit. Est-ce que c'est elle qui décide si la somme sera remise au gouvernement? Si elle réalise, mettons, un profit de 6 millions, est-ce qu'elle dit «L'an prochain nous devrions faire des dépenses d'immobilisations pour des édifices»? Exerçons-nous un contrôle sur cette société, par exemple? Cette somme pourrait servir à combler un déficit, comme je viens de le dire. Existe-t-il un contrôle des lignes de conduite?

M. Cloutier: Je crains, monsieur, ne pouvoir donner à cette question précise qu'une réponse générale. La loi instituant la société Polymer, devrait, j'imagine, prévoir l'emploi que cette société doit faire de ses profits.

Monsieur Long pourrait peut-être préciser ce que je viens de dire ici.

Le président: Monsieur Long?

M. Long: Eh bien, monsieur le président, la société Polymer s'administre de la même façon que toute autre société. Il y a des actionnaires, les actions sont détenues par le ministre et je crois que c'est ainsi que s'exerce le contrôle. Les actionnaires auraient leur mot à dire s'ils croyaient que des dividendes n'ont pas été déclarés alors qu'ils auraient dû l'être.

Je ne saurais dire quelle est la situation présente de la société Polymer, mais durant un certain nombre d'années elle a versé des dividendes au gouvernement fédéral. Cependant, je crois que cela demeure entre les mains du ministre en temps qu'actionnaire de la société.

Le président: Très bien. Eh bien nous entendrons un dernier interlocuteur, monsieur Allmand, après quoi nous lèverons la séance.

M. Allmand: Monsieur le président, je ne veux que faire clarifier un point que M. Flemming a soulevé. Il a dit que s'il y avait, dans les prévisions budgétaires de Radio-Canada, une somme de 200 millions devant être affectée à divers projets de construction et que parmi ces projets il y en avait un qui nous semblait extravagant, nous ne pourrions rien faire pour en empêcher la réalisation, il nous faudrait voter la somme globale, sinon n'en voter aucune.

Ne pourrait-on pas, au comité plénier de la Chambre ou au sein de notre Comité, présenter une motion demandant que le crédit de 200 millions soit réduit de $200,000? Si cette motion était acceptée et que, de ce fait, la somme demandée était réduite de $200,000, la Société serait obligée légalement d'annuler le projet en question, mais ne pourrait-elle pas alors en annuler d'autres pour pouvoir affecter à ce projet une partie de la somme votée?

J'ai posé deux questions; premièrement ne pourrions-nous pas réduire d'une certaine somme un crédit à voter? Je croyais que nous pouvions.

Le président: C'est exact, nous le pouvons.

M. Allmand: S'il y a un projet que nous ne voulons pas approuver, nous pouvons réduire les crédits d'une certaine somme?

Le président: Même d'un dollar.

M. Allmand: Je vois. Alors ma deuxième question est celle-ci: Une fois le crédit voté, est-ce qu'une société de la Couronne ou un ministère peuvent décider d'eux-mêmes de transférer une somme d'un poste à un autre, après l'adoption des crédits, et malgré notre réduction du crédit, agir selon leur première intention.

Le président: Je crois que M. Cloutier pourrait répondre à votre deuxième question au sujet du transfert d'une somme d'un crédit à un autre.

M. Cloutier: Eh bien, il n'y a pas, bien sûr, de transfert de somme d'un crédit à un autre. Les crédits du Parlement ne peuvent être virés qu'avec son autorisation.

M. Allmand: Mettons qu'il s'agisse des affectations relatives à un crédit, monsieur Cloutier. S'il y avait eu des prévisions de 200 millions pour plusieurs projets de construction et que nous ayons décidé de réduire cette somme à cause d'un projet auquel nous nous opposons, cette société de la Couronne pourrait-elle, en remaniant les affectations, réaliser le projet auquel nous nous étions opposés en réduisant ce crédit?

Le président: Monsieur Cloutier?

M. Cloutier: Je crois que le conseil d'administration d'une société de la Couronne a le pouvoir de prendre une telle décision. Cependant on peut se demander s'il jugerait bon d'agir ainsi.

• 1100

M. Allmand: Je serais porté à croire que ce serait faire fi de l'opinion politique et de l'opinion publique.

Le président: Il pourrait transférer des affectations relevant du même crédit; je ne crois pas qu'on puisse l'empêcher de faire cela.

M. Cloutier: Oui, parce que, voyez-vous, en ce qui concerne les sociétés de la Couronne, il s'agit toujours d'une subvention, peu importe qu'elle soit de 151 ou de 149 millions.

Le président: Monsieur Cafik?

M. Cafik: J'ai une question à poser. Le Comité des comptes publics peut-il par quelque moyen faire modifier un crédit? Afin de contourner la difficulté, pourrions-nous, par exemple, retourner le crédit n° 5 prévoyant 200 millions pour divers projets de construction, et demander qu'il soit divisé en 6 crédits distincts. Nous pourrions demander que le projet auquel nous nous opposons soit designé par le crédit n° 9 au lieu de faire partie du crédit n° 5. Serait-il possible de faire cela?

M. Cloutier: Je crois que c'est théoriquement possible. Une autre façon de régler la difficulté serait d'énoncer une réserve dans le texte du crédit. A titre d'exemple seulement, vous pourriez dire—mais ce ne sont certainement pas les mots qu'emploierait un avocat—que la subvention est de tel montant pourvu que la somme ne soit pas employée à une autre fin. Le Parlement a, bien sûr, le pouvoir d'agir ainsi. La société en question se verrait obligée de se soumettre à votre décision parce que la subvention serait conditionnelle.

Le président: Monsieur Flemming?

M. Flemming: Monsieur le président, je ne crois pas que ma question prenne beaucoup de temps. Monsieur Cloutier nous a dit que, par l'entremise du Comité, nous pouvions obtenir tous les renseignements que nous voulions des ministères de l'État, mais je présume que cela s'applique aussi aux sociétés de la Couronne.

M. Cloutier: Les sociétés de la Couronne, monsieur, ne sont pas toutes soumises au même contrôle de la part du Conseil du Trésor.

M. Flemming: Je le sais, mais je ne crois pas qu'il soit de leur politique de fournir des renseignements. Ma seconde question est celle-ci: est-ce que les renseignements se demandent par mises aux voix au Comité ou si les membres peuvent individuellement en obtenir?

M. Cloutier: Je crois devoir laisser le président répondre à cette question; il s'agit réellement d'un règlement du comité.

Le président: Tout membre d'un comité qui fait l'étude des prévisions budgétaires d'une société de la Couronne ou d'un ministère peut, par l'entremise de son comité, demander des renseignements, des documents ou la comparution de personnes.

Messieurs, la séance est levée. La prochaine séance débutera avec l'élimination des échelles de salaires, à la page 7, n° 3.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 5

SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 1968

Concernant

Forme révisée de présentation du Budget des dépenses

TÉMOINS:

M. Sylvain Cloutier, secrétaire adjoint du Conseil du Trésor; M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. G. R. Long, auditeur général adjoint.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968
29377—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Bigg,	Cullen,	Noble,
[1] Borrie,	Flemming,	Nowlan,
Burton,	[3] Isabelle,	Rodrigue,
Cafik,	Laflamme,	Rondeau,
[2] Cobbe,	[4] Leblanc (*Laurier*)	Thomas (*Maisonneuve*),
Crouse,	Major,	Winch—20.

(Quorum 11)

Secrétaire du comité:
Edouard Thomas.

[1] M. Borrie a remplacé M. Rock;

[2] M. Cobbe a remplacé M. Éthier;

[3] M. Isabelle a remplacé M. Howard (*Okanagan Boundary*);

[4] M. Leblanc (*Laurier*) a remplacé M. Allmand; le 27 novembre 1968.

ORDRE DE RENVOI

Le MERCREDI 27 novembre 1968

Il est ordonné,—Que les noms de MM. Isabelle, Leblanc (*Laurier*), Borrie et Cobbe soient substitués à ceux de MM. Howard (*Okanagan Boundary*), Allmand, Rock et Éthier sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes
ALISTAIR FRASER

(*Texte*)

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 28 novembre 1968
(6)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président,

Présents: MM. Bigg, Borrie, Burton, Cafik, Cobbe, Cullen, Flemming, Hales, Isabelle, Leblanc (*Laurier*), Lefebvre, Major, Noble, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*), Winch (16).

Aussi présents: MM. Forrestall, Richard.

Aussi présents: M. S. Cloutier, secrétaire adjoint du Conseil du Trésor; M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. J. G. Glashan, directeur des prévisions budgétaires et des procédures d'approvisionnement, le Conseil du Trésor; M. G. R. Long, auditeur général adjoint.

Le Comité entreprend l'étude de l'APPENDICE A «Observations à l'usage du président du Conseil du Trésor touchant une forme revisée de présentation du Budget des dépenses» et interroge les témoins.

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

TÉMOIGNAGES

(Les sténographes du Hansard sont en fonction)

Jeudi, 28 novembre 1968

Le président: Messieurs, la séance est maintenant ouverte. Ce matin, nous avons quelques nouveaux membres au sein du Comité. Je récapitule. Nous étudions les nouvelles prévisions budgétaires que le Conseil du Trésor présente au Comité. M. Cloutier, à ma droite, vient du Conseil du Trésor. Il est ici pour répondre aux questions et pour fournir des explications. L'auditeur général, M. Henderson, et son adjoint, M. Long, sont également présents. Ils sont prêts à répondre aux questions concernant le bureau de l'auditeur général.

Vous avez devant vous deux brochures. Nous nous sommes occupés du ministère des Affaires indiennes et vous avez devant vous la brochure qui en traite. Cependant, auriez-vous l'obligeance pour le moment, de prendre le petit livre qui porte en frontispice le mot «Illustration». Nous allons étudier ce matin ces deux brochures et poser des questions à leur sujet. Auriez-vous l'obligeance d'ouvrir le livre, intitulé «Illustration», à la page 196. Vous verrez que le titre nº 3 a trait à la suppression des échelles des traitements.

M. Cafik: Monsieur le président, je suppose que vous faites allusion à l'ancienne édition et non pas à la nouvelle?

Le président: Vous avez en mains l'ancienne édition. Nous allons commencer par discuter de la suppression des échelles des traitements.

M. Cullen: Monsieur le président, un simple renseignement, je vous prie. L'auditeur général a-t-il approuvé les postes que nous avons abordés jusqu'à maintenant, ou a-t-on soulevé des objections?

Le président: Nous aborderons cette question plus tard. M. Long assistait à la dernière réunion et a pris des notes. Nous allons demander à l'auditeur général ou à M. Long de faire leurs observations sur la façon dont tout cela cadre avec le fonctionnement de leur bureau. Y a-t-il d'autres questions? Non? Auriez-vous alors l'obligeance de commencer, monsieur Cloutier?

M. Cloutier: Monsieur le président, conformément à la méthode adoptée à la dernière réunion, je suppose que je devrais commencer par lire les paragraphes de l'exposé qui ont trait à cette question.

Nous nous proposons de supprimer les diverses échelles des traitements qui figurent actuellement dans les prévisions budgétaires et d'indiquer à leur place le nombre d'employés travaillant à temps plein dans chaque grande catégorie professionnelle. Le genre de détails fournis à l'heure actuelle est plutôt sans signification, puisqu'il y a constamment des changements dans les échelles des traitements au cours de l'année par suite des révisions économiques de traitement et du reclassement du personnel.

L'indication du nombre d'employés de chaque catégorie devrait donner une meilleure idée des genres d'employés qui s'occupent de réaliser les objectifs des programmes particuliers.

Je puis ajouter que ce changement allégerait de quelque 70 pages le Livre bleu actuel. Dans ce cas également, les ministères intéressés fourniraient, sur demande, des renseignements plus détaillés pendant l'étude des prévisions budgétaires. Nous nous proposons, il va de soi, de conserver le sommaire de la répartition et de l'utilisation de la main-d'œuvre qui figure à la fin du Livre bleu actuel.

Le président: Y a-t-il des questions?

M. Leblanc (Laurier): On a peut-être déjà posé cette question-ci: quel est le coût d'une page du Livre bleu? Si nous éliminons, disons, 70 pages, combien économiserions-nous? Avez-vous un chiffre?

M. Cloutier: On est en train de le calculer en gros à mon intention. Je n'ai pas de chiffre présent à l'esprit en ce moment.

On vient justement de me donner le chiffre de $60 la page.

M. Leblanc (Laurier): Ainsi nous économiserions 70 fois $60?

M. Cloutier: C'est exact.

Le président: Y a-t-il d'autres questions touchant ce paragraphe? Sinon, je présume que le crédit I, frais administratifs généraux, va disparaître, ainsi que les postes salariés, etc.

M. Cloutier: Il restera une ligne pour chaque titre parmi les échelles des traitements. Il y a une ligne pour les catégories des cadres administratifs, une pour le personnel scienti-

fique et professionnel, et une pour l'administration et les services étrangers.

M. Lefebvre: Cela se trouve à la page 8, n'est-ce pas?

M. Cloutier: Cette partie des prévisions du ministère a trait aux changements apportés au format courant du Livre bleu pour 1969-1970. En somme, c'est très semblable à ce que nous avons à la page 14 du nouveau format; la ventilation qui y figure est pratiquement comparable.

Le président: C'est à la page 14, en bas. A-t-on songé à ajouter une annexe au nouveau Livre bleu, si je puis appeler cela une annexe, qui donnerait la liste des échelles des traitements pour les catégories des cadres administratifs, des scientifiques et des professionnels, tout comme nous l'avons, plus ou moins, à l'heure actuelle?

M. Cloutier: Certainement.

Le président: Il y a une page à la fin du livre qui donne la liste des échelles des traitements pour chaque.

M. Cloutier: La chose est réalisable. Mais ces échelles seraient, je le répète, celles qui existent au moment de l'impression du Livre bleu. Or, elles subissent des modifications au cours de l'année. Nous pourrions facilement indiquer l'échelle complète des traitements dans une catégorie donnée, depuis le minimum jusqu'au maximum.

Le président: Le Comité estime-t-il qu'il serait dans l'intérêt des parlementaires de connaître les traitements?

M. Cafik: Je crois que la suggestion est valable. Elle ne sera pas très coûteuse, s'il ne s'agit que de deux pages ayant trait à un ministère qu'on ajouterait au dos du Livre bleu. Je crois que c'est une excellente suggestion.

M. Cloutier: C'est une suggestion que nous avons faite et que nous serions heureux d'adopter. Notre travail n'est pas encore si avancé que nous ayons précisé le genre de renseignements que devrait contenir un avant-propos destiné à expliquer les mystères du livre, si vous voulez bien leur donner ce nom.

A la première page de la brochure proposée, se trouve un avant-propos qui est censé expliquer brièvement tous les sujets dont nous discutons au sein du Comité. Il sera très facile de placer un avant-propos semblable en page frontispice du livre complet, de façon à englober la question que le président a soulevée et à inclure également d'autres renseignements.

A titre d'exemple, il y a jusqu'à un certain point, un genre de jargon qui a trait au travail des prévisions budgétaires. Afin de rendre ce livre aussi instructif et utile que possible, nous espérons identifier et expliquer exactement le sens de la plupart de ces termes de jargon.

Le président: Nous aurons encore dans ce seul livre, le nombre de personnes qui font partie de chacune de ces classes?

M. Cloutier: Oui, monsieur.

Le président: Je vois que vous les appelez «années-hommes totales».

M. Cloutier: C'est là un des termes de jargon qui, à mon avis, devraient être expliqués dans un tel avant-propos. Le concept de l'année-homme totale est celui de l'utilisation totale de la main-d'œuvre, en vertu duquel un ministère se voit attribuer un nombre donné de personnes en vue de lui permettre de mettre en œuvre son programme. Le ministère peut se servir de cet effectif soit en recourant aux services d'employés à plein temps, soit en recourant aux services d'employés occasionnels pour des périodes de quelques semaines, ou même d'employés rémunérés à forfait qui viennent travailler quelques heures chaque jour.

Le concept d'années-hommes totales est un concept global. On voit dans la colonne suivante, intitulée «Effectif admissible au 31 mars 1969», le nombre d'employés à plein temps. Ainsi le Parlement aura une vision claire de l'importance numérique de la fonction publique permanente à l'heure actuelle ou à la fin de la prochaine année financière.

Quand un ministère se voit attribuer un nombre donné d'années-hommes pour l'exécution d'un programme, il poursuit son recrutement pendant toute l'année. Il est donc impossible, ou du moins il n'est pas pratique de concevoir son effectif comme complet pendant l'année entière. Autrement dit, avant le nouvel exercice, si le ministère se voit autorisé à engager dix nouveaux employés, il est souvent impossible et souvent inutile d'engager ces dix nouveaux employés à temps complet au premier de l'an. Le Ministère les engagera au cours de toute l'année. Le chiffre auquel nous faisons allusion, l'effectif admissible à la fin de l'année, signifie le nombre maximum d'employés permanents admissibles.

M. Major: Monsieur Cloutier, sur quels critères fondez-vous l'année-homme? Parlez-vous d'heures-hommes?

M. Cloutier: Les critères dont nous nous servons pour justifier l'attribution de la main-d'œuvre à n'importe quel programme varie, il va de soi, d'un programme à l'autre. En principe, elle est reliée à une technique d'appréciation du travail. Afin de vous donner une explication simple, je prends l'exemple de la préparation des chèques d'allocations familia-

les. Vous savez combien de chèques d'allocations familiales vous devez préparer et envoyer chaque mois. Vous connaissez les machines dont vous disposez et vous savez le nombre d'hommes qu'il vous faut pour les faire fonctionner. Donc, le nombre d'années-hommes attribué à cette opération particulière est fonction du nombre de chèques que vous avez à préparer et du nombre de machines dont vous disposez. Ces critères doivent varier d'un travail à l'autre.

Dans les travaux du type que j'ai décrit, ce sont plutôt des critères mécaniques ou mathématiques. Dans d'autres cas, il faut se fier davantage au jugement, au jugement humain.

M. Cafik: Monsieur Cloutier, je remarque la section au bas de la page 14, qui est un exemple des derniers changements. Dans la section 1968-1969, nous avons deux colonnes, années-hommes totales et effectif admissible au 31 mars 1969. Les sections 1967-1968 et 1966-1967 ont chacune trois colonnes, indiquant l'effectif réel au 30 septembre de ces deux années. Lorsque nous recevrons le nouveau Livre bleu, la section 1968-1969 aura-t-elle une colonne supplémentaire, indiquant l'effectif réel au 30 septembre 1968?

M. Cloutier: Oui, monsieur. Ce spécimen s'applique en réalité à l'année 1968-1969, et ces prévisions ont été préparées en automne 1967.

M. Cafik: Je comprends pourquoi elle ne se trouve pas dans le spécimen, mais le nouveau Livre bleu contiendra-t-il réellement cette colonne lors de sa parution?

M. Cloutier: Oui. La brochure que nous espérons mettre à la disposition du gouvernement en février s'appliquerait à 1969-1970, de telle sorte qu'à l'endroit où vous trouvez 1968-1969 dans ce livre, seront inscrits 1969-1970 et à l'endroit où c'est 1967-1968, figureront 1968-1969. Enfin, sous ce titre, vous trouveriez l'effectif réel au 30 septembre 1968.

M. Cafik: Allons un peu plus loin. Dans les prévisions budgétaires de 1969, si elles sont présentement en préparation, vous aurez l'effectif réel au 30 septembre 1968?

M. Cloutier: Oui.

M. Leblanc (Laurier): Y a-t-il une raison particulière au choix de cette date, le 30 septembre?

M. Cloutier: Oui, monsieur.

M. Leblanc (Laurier): C'est que la période va de mars à avril. Comment en arrivez-vous à la date du 30 septembre?

M. Cloutier: Ceci est entièrement relié au processus de préparation des prévisions budgétaires. Les ministères doivent faire parvenir les prévisions budgétaires qu'ils proposent au Conseil du Trésor au plus tard le 31 octobre. Ceci est le dernier mois avant cette date. Il serait donc impossible d'inclure une date plus tardive dans le Livre bleu. De plus, le 30 septembre est à mi-chemin dans l'exercice financier.

Le président: Je crois que nous nous intéressons davantage au nombre de personnes ou au nombre de postes dans tout ministère plutôt qu'aux années-hommes. Je crois que nous comprenons davantage cet aspect. Nous pouvons saisir que la deuxième colonne, où s'inscrivent les mots «Effectif admissible, 31 mars, cadres», indique qu'il y a quatre personnes et que chaque chiffre dans cette colonne représente des personnes?

M. Cloutier: C'est exact.

Le président: Je crois que cette colonne importera aux membres du Comité. Avant d'aborder le paragraphe suivant, le Comité tirerait peut-être profit des observations que M. Henderson pourrait nous faire à chaque paragraphe, au fur et à mesure que nous avancerons. A titre d'exemple, pour ce qui est de l'élimination des échelles des traitements, Monsieur Henderson, pensez-vous que ce changement suscitera des problèmes à la vérification?

M. Henderson: Non, pas du moins pour ce qui concerne la vérification, monsieur le président. Mais je puis vous faire une observation en ma qualité de conseiller du Comité, je crois que c'est une question qu'il appartient aux membres de régler, à savoir s'il s'agit oui ou non d'une réduction dans le volume de renseignements mis à leur disposition. Il conviendrait peut-être que je demande à monsieur Long de vous faire part de certaines notes qu'il a redigées depuis la dernière réunion, si vous désirez qu'on passe en revue chaque paragraphe en particulier. Ce serait peut-être une façon pratique d'aider le Comité.

Le président: Afin de nous mettre au courant de chaque ministère.

M. Cullen: Je pense que cela immobiliserait deux ministères. Je suggère que nous entendions M. Cloutier, puis l'auditeur général, avant de faire nos observations. Autrement, M. Cloutier devra rester ici et les deux seront immobilisés alors qu'ils pourraient rendre service ailleurs.

Le président: Y a-t-il d'autres opinions sur ce sujet?

M. Flemming: Cela va prendre la journée entière de toute façon. Je ne veux pas être en désaccord avec qui que ce soit, mais je suis certain que ces messieurs ont réservé la journée pour le Comité, de toute façon. Nous ne voudrions pas manquer l'occasion de les entendre.

Le président: Nous ne demeurerons ici que jusqu'à onze heures.

M. Flemming: C'est une raison de plus d'entendre M. Long.

Le président: Y a-t-il d'autres opinions?

M. Cafik: Bien qu'il ne semble pas à conseiller d'immobiliser deux personnes en même temps, les commentaires de l'auditeur général peuvent bien soulever des questions de la part de M. Long. Je crois qu'un peu de dialogue entre les deux peut être utile au Comité.

Des voix: Adopté.

Le président: Alors, nous allons faire un retour en arrière. M. Long a seulement quelques observations à faire, après quoi je mettrai en discussion chaque paragraphe au fur et à mesure que nous poursuivrons notre examen. Quel paragraphe allez-vous commenter, monsieur Long?

M. Long: Dans le paragraphe que vous avez mis à l'étude à la dernière séance, mardi—je crois que c'était à la page 7 du texte de M. Drury—on faisait allusion à l'une des recommandations du Comité au sujet de l'apport de renseignements touchant les sociétés de la Couronne qui tirent leurs ressources financières de certains postes du budget de l'État. J'avais eu l'intention de vous rappeler à ce point-là que même si ceci est conforme à l'avis du Comité, au moment où le Comité traitait de cette question, on discutait des renseignements financiers au sujet de toutes les sociétés de la Couronne.

Vous n'aurez toujours pas de renseignements au sujet des sociétés qui vivent entièrement sur leurs propres ressources et qui n'ont pas besoin de s'adresser au Parlement pour obtenir des fonds. Je crois que le Comité doit avoir ces précisions.

A propos des recommandations, le Comité avait émis un avis pour qu'une courte note soit incluse dans les prévisions budgétaires pour expliquer les principales augmentations dans l'effectif de tous les ministères et sociétés de la Couronne, de même que dans les autres corps publics dont le budget relève du Parlement. Je n'ai rien pu trouver dans la nouvelle présentation des prévisions budgétaires qui indique qu'on donnera des explications quelconques au sujet de semblables accroissements de personnel.

Le président: Vous avez bien raison de nous rappeler que nous avons émis cet avis—M. Lefebvre s'en souviendra—afin qu'on inclue une note, expliquant les raisons qui ont rendu nécessaire cet accroissement d'effectif. Proposez-vous quelque chose dans ce sens, monsieur Cloutier?

M. Cloutier: Dans le spécimen déposé devant le Comité, il n'y a pas d'explications verbales de ces accroissements. Pour le moment, la raison de cette omission est principalement d'ordre pratique. Comme on l'a expliqué auparavant au Comité, le travail d'assembler ces brochures en même temps qu'on préparait le Livre bleu original est une tâche colossale pour laquelle ni le ministère, ni ma propre direction ne disposaient de personnel supplémentaire.

Nous avons estimé qu'ajouter ce renseignement compliquerait dans la pratique, la préparation de ces brochures au moment même où nous préparons le Livre bleu original. Pour l'année 1970-1971, nous espérons n'avoir à préparer que le nouveau genre de prévisions budgétaires, ce qui nous permettrait tout probablement de fournir une courte explication sur les principaux changements dans l'effectif des ministères. Toutefois, comme M. Drury l'a indiqué à la séance d'ouverture, il nous ferait grand plaisir de connaître les vues du Comité à ce sujet.

M. Henderson: Les membres du Comité se souviendront que lorsque le Comité a abordé cette question, voici quelques années, il a proposé qu'en raison des fortes augmentations de personnel—vous devez vous rappeler que le personnel supplémentaire constitue le fardeau particulier le plus lourd de tous les frais internes du gouvernement; je pense d'autre part que c'était une augmentation d'environ 5 p. 100, si je me souviens bien—le Trésor soit invité à expliquer en quelques mots, au bas de la page, la raison de cet accroissement de personnel. A ce moment-là, j'ai pensé que c'était une excellente proposition. Or, on ne l'a jamais appliquée, on ne s'en est jamais occupé.

Je crois que c'est une question qu'il convient fort bien de soulever en ce moment. Si cette proposition était mise en application, le Comité comprendrait mieux ce qu'on lui demande d'approuver.

Il est possible que l'accroissement d'effectif ne constitue pas un facteur important dans le cas à l'étude actuellement. Le chiffre passe de 310 à 312 ou 315—dans ce cas, il s'élève à 322. Mais il y a des cas, où l'accroissement de personnel est beaucoup plus considérable et je crois que les membres ont droit à cette explication de quelques mots sur la raison d'être de cette augmentation.

M. Cafik: Je ne peux guère imaginer ce qu'on peut dire en quelques mots sauf «On en avait besoin» ou «Une quantité plus considérable de travail nécessitait un personnel supplémentaire». Pourriez-vous nous donner un exemple d'une explication possible qui pourrait être significative tout en ne s'étendant pas sur un paragraphe ou deux?

M. Henderson: Oui. Par exemple: «Par suite de l'application de l'assurance-maladie» ou «par suite de l'application d'un nouveau programme . . . » Cela aurait du sens et il n'y aurait pas besoin d'un paragraphe ou deux pour le dire. Ce serait cependant une indication suffisante pour les députés qui voudraient poser d'autres questions pendant les débats. Autrement, les augmentations pourraient échapper à l'attention. Étant donné le genre de texte que l'on propose d'inclure dans ce rapport, il me semble que ce serait une bonne occasion d'avoir une explication, de brèves remarques, une demi-douzaine de mots à peu près, qui disent pourquoi le personnel d'un ministère augmenté.

M. Cafik: Est-ce qu'il ne serait pas aussi utile et peut-être moins difficile que le conseil du Trésor rédige dans le préambule un paragraphe indiquant toute modification de la fonction ou du volume de travail d'un ministère, ou toute augmentation de ses attributions? Cela reviendrait au même.

M. Henderson: Pensez-vous que cela servirait qu'il dise «...et qui exigerait 50 employés de plus»?

M. Cafik: Oui, je suis d'accord.

M. Henderson: Je pense que le projet d'une explication des principaux changements de la politique ou de la fonction constitue un pas en avant.

Le président: Merci, monsieur Henderson.

M. Winch: Il n'est pas coutumier pour quelqu'un qui n'est là que depuis cinq minutes de poser une question...

Le président: Nous l'accepterons.

M. Winch: Je vous avais dit que j'arriverais en retard, monsieur le président. J'ai dû faire un enregistrement à la radio ce matin, ce qui est bougrement important pour un député qui fait rapport à ses commettants.

Le président: Vous avez la parole, monsieur Winch.

M. Winch: J'ai écouté M. Long avec intérêt quand il a mentionné la page 7 au sujet des sociétés de la Couronne, et qu'il a parlé des renseignements à fournir. Puis-je demander à M. Henderson ou à M. Long si cela concerne également les cas où une société de la Couronne est une filiale, comme, par exemple, dans le cas d'Air Canada, qui dépend des Chemins de fer Nationaux du Canada. Est-ce que cela signifie qu'il faut fournir tous les détails même lorsque la société de la Couronne est une filiale?

M. Henderson: Je pense que la question devrait s'adresser à M. Cloutier.

M. Cloutier: Il n'y a pas de poste dans le budget pour Air Canada.

M. Winch: C'est une société de la Couronne.

M. Cloutier: Une filiale d'une société de la Couronne. Nous devons retourner à la règle législative du crédit qui traite de la provision pour récupération—une somme équivalente au montant du déficit du C.N. Donc la transaction financière réelle entre le C.N. et Air Canada ne serait pas divulguée de cette façon.

M. Winch: C'est donc une question de politique: bien que cette société soit une filiale d'une société de la Couronne, ce que prévoit ce paragraphe à la page 7 ne concernerait pas Air Canada.

M. Cloutier: C'est exact.

M. Winch: Puis-je demander que l'on note cela, parce que je pense qu'il s'agit de quelque chose que nous pourrions vouloir discuter plus tard en comité.

M. Lefebvre: Puisque nous parlons du nombre d'employés par ministère, on nous a appris au cours de ces derniers mois que le nombre des postes de la fonction publique était gelé. D'après ceci, à la page 14, l'effectif théorique au 31 mars 1968 était de 3,217 postes; l'effectif théorique au 31 mars 1969 est de 3,414, soit une augmentation d'environ 200 postes. Pourrait-on nous dire, parce que le public s'intéresse beaucoup à cela, à quelle époque ce gel entre en vigueur? Est-ce que c'est seulement en 1969-1970, ou est-ce que ce chiffre de 3,414 est sujet à revision et susceptible d'être réduit? Pourrions-nous avoir une explication sur la politique générale qui sera suivie pour mettre en œuvre le gel des postes du gouvernement qui a été annoncé?

M. Cloutier: Le livre bleu des prévisions budgétaires pour 1968-1969 ne reflète pas les effets du gel. Nous nous attendons à ce que le livre bleu de 1969-1970 indique en détail la diminution du total des années-homme, et cette diminution sera la conséquence du gel appliqué maintenant.

M. Lefebvre: Est-ce que bon nombre de ministères essaient actuellement d'augmenter leur personnel, de telle sorte que, lorsque le gel entrera réellement en vigueur, ils auront peut-être trop de monde pendant une année environ, mais cela leur permettra de supporter la réduction que causera le gel? Je ne sais pas exactement moi-même ce qu'il en est. Vous pourriez peut-être m'éclairer à ce sujet.

M. Cloutier: Cette réduction, si elle existe, apparaîtra dans le livre bleu de 1969-1970.

M. Lefebvre: Est-ce qu'il s'agit de 10 pour cent partout?

M. Cloutier: Je crois que le gel a commencé le 6 mars 1968. A cette date, les ministères ont été avertis que leur effectif théorique était gelé au niveau de leur effectif réel, avec une marge pour les offres d'emploi très intéressantes qui avaient été faites avant le 8 mars. Des ajustements à ces niveaux seront faits dans des circonstances exceptionnelles, lorsque le rendement d'un programme serait, autrement, sérieusement affecté.

En général, le gel continue. Néanmoins, pour conserver une certaine souplesse à l'égard des diverses demandes de chaque ministère et de chaque organisme, il y a eu certaines concessions compensées. Le résultat global apparaîtra dans le livre bleu de 1969-1970.

M. Winch: Puis-je poser une question qui découle de ce qui a été dit. Dois-je comprendre que le gel ne s'applique aucunement à l'augmentation fantastique du nombre des employés dans les bureaux du premier ministre ou des ministres?

M. Cloutier: Ces augmentations, monsieur, ont été compensées. Lorsqu'il y en a eu, elles ont été compensées par des diminutions ailleurs. En d'autres termes, lorsqu'un ministère demande à être libéré du gel dans une section donnée, nous examinons de près les autres sections du ministère pour voir s'il est possible de compenser, par des arrangements internes, l'augmentation de personnel. En d'autres termes, nous essayerions de diminuer le personnel dans d'autres parties du ministère, de manière à permettre une augmentation ailleurs.

M. Winch: Je ne comprends pas cela, je le crains. J'ai parlé du premier ministre et des ministres du Cabinet. Il n'est pas question d'un gel ou d'une limitation du personnel pour le premier ministre ou les ministres du Cabinet. Est-ce exact?

Le président: Je crois que M. Cloutier a dit que l'on examinait le reste du ministère, et que toute augmentation dans une partie du ministère était compensée par des économies dans le reste du ministère.

M. Winch: Alors, les économies faites sur le travail normal d'un ministère pourraient être compensées lorsque le premier ministre ou les ministres du Cabinet augmentent leur personnel?

M. Cloutier: C'est une question de priorités internes. Il faut évaluer si cette souplesse existe dans les priorités internes. En d'autres termes, lorsqu'il n'y a pas cette souplesse, le conseil du Trésor est obligé de décider si l'on doit ou non permettre une augmentation dans une section donnée.

M. Lefebvre: Est-ce que cela s'applique également au personnel que les députés des partis de l'opposition ont été autorisés à prendre? Ou est-ce qu'il faut, d'une façon ou d'une autre, compenser cette augmentation de personnel? Est-ce que ce personnel est compris dans des plans de compensation?

M. Cloutier: Les crédits pour ce personnel ont été prévus dans un budget supplémentaire qui a été déposé il y a quelques semaines. D'après mes renseignements, ce personnel ne doit pas faire partie de la fonction publique. A ce moment-là, du moins, cette décision n'avait pas été prise. Je crois que les anciens ministres avaient obtenu du personnel. La rémunération de leur personnel n'était pas prévue au titre des traitements.

M. Cafik: Est-ce que ces employés feraient partie du personnel de la Chambre des communes?

M. Lefebvre: Oui. Est-ce qu'il serait considéré comme personnel de la Chambre des communes?

M. Cloutier: Je regrette; le montant de leur rémunération est prévu au titre des traitements. Nous n'avons pas un équivalent en années-homme pour ces traitements. Au moment où cet article a été inscrit, on n'avait pas décidé si cela représenterait des traitements personnels, des contrats ou des remboursements de travaux perçus par d'autres moyens.

M. Cullen: Question de règlement, monsieur le président. Est-ce que c'est une question que nous devrions discuter en ce moment? Je constate que M. Cloutier suggère que les crédits devraient être proposés sous une forme particulière. Nous nous occupons maintenant de la question des augmentations de personnel. La question est primordiale, mais je me demande si c'est le moment d'en parler.

Le président: Prenons note de ce rappel au règlement. Nous entrons ici dans le domaine de la politique, et il n'appartient pas à M. Cloutier de répondre en matière de politique. Il a bien répondu aux questions qui lui ont été posées. Cependant, nous serons tous d'accord, je crois, pour reconnaître que nous nous sommes écartés assez loin dans nos questions.

M. Winch: Monsieur le président, puis-je poser une question complémentaire de celle qui vient d'être soulevée? J'apprécie la façon dont vous avez répondu, M. Cloutier. Je crois que nous parlions des assistants de recherche. Est-ce que ces assistants de recherche seront au service des chefs de partis exclusivement, ou aussi à celui des simples députés comme moi?

Le président: Cette question touche la politique, assurément.

M. Borrie: Puis-je faire une observation, monsieur le président? Je pense que cette question a été étudiée par les chefs de partis à la Chambre, et je ne crois pas que nous devrions en parler en ce moment.

Le président: Est-ce qu'il y a d'autres questions?

M. Cafik: Monsieur le président, j'ai deux questions à poser. La première concerne le gel qui a été appliqué à compter du 6 mars 1968. On s'attend à ce que le résultat net de ce gel soit, après cette date, une diminution du nombre total des employés de tous les ministères par rapport au nombre total que l'on avait antérieurement à cette date? Est-ce que cela se reflétera dans notre nouveau livre de prévisions budgétaires? Ou est-ce que le total des employés de tous les ministères restera le même? Quel est le résultat attendu de ce gel?

M. Cloutier: Je ne peux vous donner de réponse précise, pour la simple et bonne raison que ma direction est maintenant en train de préparer les prévisions pour l'année prochaine. On s'attend à ce que l'effectif global autorisé qui sera inclus dans le livre bleu de 1969-1970 soit inférieur au nombre total des années-homme de l'année financière courante.

M. Cafik: Puis-je maintenant attirer votre attention sur le bas de la page 14 de la brochure qui traite des Affaires indiennes et du Nord canadien, dont nous avons parlé précédemment. Est-il possible d'insérer là une colonne indiquant le pourcentage de l'augmentation ou de la diminution de l'effectif théorique ou du total des années-homme? Je ne crois pas que cela nécessite l'insertion de pages supplémentaires dans la brochure; une colonne supplémentaire suffirait.

Pourrions-nous avoir une colonne indiquant quel pourcentage d'augmentation ou de diminution il y a dans des classes comme celles du personnel exécutif, scientifique, professionnel, etc?

M. Cloutier: Si le Comité désire que cela soit fait, nous pouvons certainement le faire.

M. Cafik: Je pense qu'il pourrait être utile d'avoir un moyen quelconque pour indiquer le pourcentage d'augmentation ou de diminution dans ces catégories.

M. Cloutier: Évidemment, les chiffres seraient arrondis. Il peut se faire que, dans une catégorie technique, on ait une augmentation d'une personne qui serait ajoutée à 25 autres.

Le président: M. Cafik a fait une proposition que le Comité reprendra sans doute. Vous parlez de la page 14, M. Cafik?

M. Cafik: Je parle de la page 14, à laquelle il y a, actuellement, trois colonnes pour l'année précédente et deux colonnes pour l'année en cours. Je veux évidemment parler du total des années-homme de l'effectif permis d'après ceci. Je propose d'insérer là une colonne qui indiquera le pourcentage d'augmentation par rapport à l'année précédente (1) soit du point de vue de l'augmentation des années-homme, (2) soit du point de vue de l'effectif permis. Cela indiquerait le pourcentage d'augmentation, de diminution ou les deux. Évidemment, il appartient au Comité d'en décider, mais je crois que c'est une question qui mérite d'être considérée.

M. Noble: Puis-je poser une autre question supplémentaire? Combien de temps doit durer ce gel des années-homme? Est-ce que c'est prévu pour plusieurs années? Pendant combien de temps cela sera-t-il appliqué?

M. Cloutier: Il a été déclaré à la Chambre que le gel se poursuivrait en 1969 et en 1970. Le budget que l'on prépare maintenant tient compte de ce principe.

M. Long: Le nombre d'années n'est pas indiqué. Cela pourrait être modifié à la fin de l'année prochaine.

M. Cloutier: Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'indiquer que le gel doit s'arrêter à un moment donné. En fait, je serais surpris qu'on le dise un jour. Disons tout simplement que l'on applique le gel dans la préparation du budget de 1969-1970.

Le président: Monsieur Henderson ou Monsieur Long, est-ce que l'un de vous a des observations à faire au sujet de l'élimination des échelles de traitement? Je demande cela en pensant qu'il y aurait une annexe au nouveau livre bleu indiquant les échelles de traitement que l'on propose de laisser de côté.

M. Long: Je voulais expliquer maintenant que le Comité devrait examiner soigneusement les catégories dont nous parlons pour s'assurer qu'il comprend bien à quoi elles correspondent. Évidemment, je veux parler des catégories qui sont maintenant utilisées par la Commission de la Fonction publique pour réduire le nombre des classes, et elles sont très générales.

Mon second point concerne l'annexe proposée à laquelle le président vient de faire allusion. D'après ce que je comprends, l'annexe donnerait l'échelle de traitement des personnes qui font partie, par exemple, de la catégorie «administration, service extérieur». Dans le livre bleu actuel, les traitements des personnes de cette catégorie vont de $6,000 par an à $21,000 par an. Je ne pense pas que l'application de cette proposition puisse vous donner une idée du nombre de gens rétribués selon une échelle de traitement assez restreinte.

M. Winch: Puis-je poser une question, monsieur le président? Je veux parler de la question des échelles de traitement et de ce qui figure dans le budget. J'espère que cette ques-

tion est réglementaire. De toute façon, je veux faire éclaircir ce point. Je ne peux peut-être pas parler pour les autres députés de ce Comité, mais je dirais que presque 50 pour cent de ma correspondance ces jours-ci concerne les échelles de traitement et les catégories. Monsieur Cloutier, monsieur Henderson ou monsieur Long pourraient-ils nous dire si, à leur avis, il ne serait pas préférable que le Comité puisse être au courant des relations qui existent entre les catégories et les échelles de traitements. Sous quelle forme cela figure-t-il dans les prévisions budgétaires?

Le président: Je pense qu'il faudrait étudier cette proposition plus tard, au moment où des fonctionnaires viendront nous faire l'exposé des différentes catégories. C'est bien ce que vous pensez?

M. Winch: Oui. Je voudrais savoir comment cela est relié à ce dont nous parlons, et sous quelle forme cela se retrouve dans les prévisions budgétaires.

M. Cafik: Je ne vois pas comment nous pourrions nous servir des échelles de traitements d'une manière qui puisse être réfléchie sans savoir quelles sont les échelles de traitements pour les emplois analogues du secteur public de l'économie. On ne trouve pas de renseignements relatifs à cette question dans les anciennes prévisions. Peut-être, en reprenant l'idée de M. Winch, devrions-nous approfondir ce sujet et chercher à connaître les échelles de traitements pour les emplois analogues dans la fonction publique. Il serait aussi importants pour les employés du secteur public que pour les fonctionnaires. Nous ne pouvons porter de jugement valable si nous ne connaissons pas les avantages sociaux auxquels peuvent prétendre les employés de chaque échelle de traitements, et si nous ne pouvons pas les comparer avec ceux qui sont offerts aux employés du secteur public.

Le président: C'est une question de grande envergure, et il faudra faire de nombreuses recherches à ce sujet.

Passons maintenant à la page 8 du mémoire et essayons d'éclaircir cette question de subventions et de contributions. Je demanderai à M. Cloutier de nous lire la partie suivante.

M. Cloutier: Puis-je lire le texte, monsieur le président. Comme les membres du Comité le savent certainement, il est entré dans les coutumes parlementaires que ce soit le Parlement qui décide des subventions fermes. Ceci se retrouve dans le budget du Canada sous des titres de crédits comme «Subventions et contributions selon le détail des affectations».

La situation est cependant telle, maintenant, que nous n'avons plus aucune délimitation rationnelle entre les subventions fermes d'un côté (comme celle qui est accordée aux Boy-Scouts et que nous trouvons à la page 445 du budget révisé de 1968-1969), et les paiements effectués par le gouvernement fédéral pour la poursuite des programmes déjà autorisés par la loi. Par exemple, la Loi sur la formation professionnelle des adultes autorise des paiements du gouvernement à des fins diverses, comme les subventions de formation et l'aide en capitaux. Ces paiements sont versés conformément aux accords passés avec les provinces, dans le cadre de la loi. Ces accords exigent toujours que les récipiendaires présentent une vérification des comptes. Les droits actuels des crédits (tels ceux de la main-d'œuvre et de l'immigration, crédit 10, page 304 du budget révisé de 1968-1969) ne permettent toutefois pas de transférer un excédent de fonds découlant d'un accord pour combler un déficit sous une autre rubrique. De tels excédents ou déficits peuvent faire suite à la difficulté de prévoir, au moment de l'impression des prévisions budgétaires, le niveau des dépenses envisagées qui dépendent entièrement de l'importance de la participation au programme en question. Pour effectuer un tel transfert de fonds, il est nécessaire d'ajouter un crédit supplémentaire au budget supplémentaire, sans tenir compte du fait que l'autorisation de contracter un engagement existe déjà, et qu'il y a peut-être moyen d'obtenir les fonds nécessaires par ce crédit considéré comme un tout.

D'un autre côté, il y a des crédits libellés de telle façon qu'ils permettent de transférer des contributions de l'une à l'autre sans avoir besoin de demander un crédit supplémentaire. On peut en trouver un exemple à la page 104 du budget révisé de 1968-1969, où le libellé du crédit 50 de l'Énergie, des Mines et des Ressources permet le transfert des dix contributions actuellement enregistrées conformément à la Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux.

Nous proposons de n'employer de titres restrictifs pour les crédits que lorsqu'il n'y a pas d'autorisation parlementaire pour effectuer des dépenses, et qu'il n'est pas fait de comptes ni de vérifications de la dépense en question. En vertu de ce changement, le Parlement conserverait son droit fondamental à la détermination des subventions qui sont des dépenses nettement inconditionnelles, et le gouvernement aurait une plus grande souplesse dans l'accomplissement des souhaits du Parlement et la réalisation des paiements résultant des accords conformes aux lois du Parlement. En aucun cas, naturellement, le total des crédits des prévisions budgétaires relatives aux subventions et contributions ne saurait être dépassé sans l'intervention du Parlement.

Le président: Monsieur Cloutier, pourriez-vous expliquer cette partie? Je crois qu'ici je suis perdu.

M. Winch: Puis-je poser une question par la même occasion? On dit qu'aucune vérification n'est faite. Je ne connais aucune dépense du gouvernement fédéral qui ne soit étudiée par l'Auditeur général. Pourriez-vous en parler, aussi, monsieur Cloutier?

M. Cloutier: Oui. Quand le Parlement accorde une subvention à une association il s'agit d'une subvention ferme, et il n'est pas fait de vérification de l'emploi de ce subside. Autrement dit, on ne vérifie pas les comptes de l'organisation qui reçoit la subvention. C'est ce que j'appelle une subvention ferme. Ceci est, et continuera d'être, spécifiquement prévu dans les prévisions budgétaires.

M. Winch: Excusez-moi; il y a peut-être un malentendu. Il arrive toujours, au cours des ans, qu'en plus des montants admis par la loi, on accorde des subventions qui n'étaient pas prévues. De quelle manière procède-t-on? Par exemple, des subventions sont accordées par un décret du Conseil. Comment les octroie-t-on, d'après quelle autorité, et de quelle manière l'Auditeur général les vérifie-t-il?

M. Cloutier: Si nous parlons d'une subvention ferme, celle-ci est toujours incluse dans les prévisions, que ce soit les prévisions principales, ou les supplémentaires. Le problème que nous cherchons à résoudre ici a trait aux contributions ou aux paiements dont le versement donne lieu à une vérification effectuée par le ministère qui l'accorde, par la Division des services de vérification du Contrôleur du Trésor, ou par l'Auditeur général. Il s'agit de la vérification des comptes de l'organisation bénéficiaire.

Le président: Pourriez-vous nous en donner un exemple, monsieur Cloutier? J'entends par là une contribution du gouvernement fédéral à une organisation.

M. Cloutier: Les paiements effectués aux provinces pour la formation professionnelle des adultes. Il s'agit de sommes allouées aux provinces en vertu d'un accord passé avec chaque province, conformément à la Loi sur la formation professionnelle des adultes. Bien que ces paiements soient adressés aux provinces, on fait une vérification des livres de comptes de ces provinces, comme on pourrait les appeler.

M. Winch: Est-ce que la vérification est faite par l'Auditeur général?

M. Cloutier: Non, par les vérificateurs provinciaux.

M. Cafik: Il est dit, à la page 9, que les accords exigent que la vérification des comptes soit présentée par les récipiendaires. J'en conclus donc que la province présente les comptes pour vérification au gouvernement fédéral.

M. Henderson: Il existe une grande variété d'arrangements à ce sujet. Le comité du Sénat sur les finances a étudié la question et préparé une liste, mais je ne l'ai malheureusement pas avec moi.

Le vérificateur provincial authentifie le paiement, la somme correspondante est versée, puis les services de vérification du Contrôleur du Trésor le vérifient, à moins que nous ne le fassions nous-mêmes. Naturellement, nous ne souhaitons pas faire le travail en double. Dans certains cas, c'est le ministère lui-même qui effectue cette opération.

Si vous désirez voir quelques exemples précis, le compte rendu de la séance de la semaine dernière du Comité du Sénat sur les finances en contient, car les membres de ce Comité m'ont posé un grand nombre de questions sur les programmes à frais partagés.

M. Winch: Le président a demandé un exemple, et j'aimerais demander par votre intermédiaire, monsieur le président, des renseignements sur un cas au sujet duquel le gouvernement fédéral dépense des millions et des millions en assurance-hospitalisation. Acceptez-vous, en tant qu'Auditeur général, la vérification faite par la Colombie-Britannique, par exemple ou effectuez-vous vous-même cette vérification?

M. Henderson: Les contrats rédigés par le gouvernement fédéral contiennent généralement une clause spécifiant que le droit d'accès est réservé au gouvernement fédéral dont les vérificateurs peuvent procéder aux vérifications, qu'il s'agisse de l'Auditeur général, du Contrôleur du Trésor ou des vérificateurs du ministère. Lorsque nous savons qu'un vérificateur provincial, lorsqu'il garantit un paiement à Ottawa, procède à la vérification des comptes, nous lui faisons confiance et ne désirons pas faire le travail en double, sans nécessité. Il est simplement question d'authentifier le paiement sans faire de travail par la suite, après quoi nous pouvons assumer notre tâche. Nous procédons sur la base d'un test.

Vous trouverez un bon exemple dans mon rapport en ce qui a trait aux travaux d'hiver et à l'aide aux chômeurs. Dans ce dernier cas, la loi, comme je le reproche depuis des années, est si ambiguë que nous avons un mal énorme à nous assurer que les paiements ont été effectués conformément aux lois adoptées par le Parlement. Ceci est remplacé aujourd'hui par le Régime d'assistance publique du Canada.

M. Winch: Est-ce parce que vous n'étiez pas content des travaux d'hiver que vous avez fait une vérification?

M. Henderson: Nous avons trouvé qu'il commençait à y avoir des abus. C'est ce que

les vérificateurs provinciaux et nous-mêmes avons découvert. Le vérificateur provincial travaille pour la province et le Contrôleur du Trésor travaille maintenant pour le gouvernement fédéral.

M. Winch: C'est donc le vérificateur provincial qui vous a fait découvrir ces abus?

M. Henderson: Oui, dans un grand nombre de cas.

M. Lefebvre: Au cours du déroulement du programme des travaux d'hiver, monsieur Henderson, aviez-vous l'autorisation de vérifier les comptes des différentes municipalités des provinces et de contrôler les vérifications, ou ne pouviez-vous le faire que par le truchement des vérificateurs provinciaux seulement?

M. Henderson: Nous le faisions en concurrence, à la connaissance du vérificateur provincial ainsi qu'en accord avec lui. Dans certains cas, il nous a montré ses documents de travail afin de nous faire voir son travail, qui s'avéra satisfaisant. Dans d'autres cas, il avait tellement limité sa vérification qu'il nous a signalé les parties à examiner. C'est une question d'application de...

M. Lefebvre: Était-ce des gens de chez vous ou d'un autre organisme qui se rendaient dans les municipalités?

M. Henderson: Pas dans tous les cas. J'ai un personnel restreint et notre travail consiste essentiellement à effectuer des vérifications partielles. Je ne prétends pas tout vérifier. Je fais pour le mieux avec le personnel qui est à ma disposition.

M. Lefebvre: Je ne veux pas dire que vous avez contrôlé tous les comptes des municipalités, mais vous l'avez fait pour certaines d'entre elles?

M. Henderson: Oui, monsieur.

Le président: J'ai une autre question, monsieur Henderson. J'ai été intéressé par votre remarque suivant laquelle vous disiez accepter la vérification des vérificateurs provinciaux. Leur dites-vous quel genre de vérification vous voudriez qu'ils fassent et quels sont les domaines qu'ils devraient étudier, ou travaillent-ils d'une manière indépendante?

M. Henderson: Nous sommes en contact avec eux presque continuellement. Ce n'est que l'automne dernier que nous avons eu une première réunion des vérificateurs provinciaux avec l'Auditeur général. Nous avons eu une discussion très utile sur leurs méthodes et sur les nôtres. J'espère que nous pourrons répéter cette expérience.

Le président: Cette idée me paraît très intéressante.

M. Cafik: Simplement à titre d'information, monsieur le président, la page 9 laisse entendre que les provinces reçoivent de l'argent en vertu d'une entente et qu'elles sont obligées de le dépenser pour l'objectif assigné par le Parlement. J'ai l'impression que cela n'est pas toujours vrai, qu'il y a des cas où les provinces obtiennent de l'argent en vertu d'un accord conclu dans un but déterminé et qu'elles s'en servent à toute autre fin. Est-ce vrai, ou mon impression est-elle erronée?

M. Cloutier: Il y a des cas où l'on procède à ce genre de paiements dont vous parlez; il s'agit de transferts fiscaux. Cela ne s'applique pas aux contributions dont je parle ici. Celles dont il est question ici n'ont trait qu'aux paiements pour lesquels il existe un compte.

M. Cafik: Et les provinces doivent utiliser l'argent dans le but auquel il est destiné?

M. Cloutier: Oui, dans ces cas-là. Le niveau du paiement est assujetti, précisément, à la preuve fournie par la province qui, à son tour, est sujette à la vérification par le gouvernment fédéral, afin de s'assurer que la province a réellement dépensé ces fonds dans le but qui lui était fixé.

M. Cafik: Nous sommes donc en train de parler essentiellement d'accords variables?

M. Cloutier: Pas nécessairement.

M. Cafik: Ils ne le sont pas tous, bien entendu, mais beaucoup d'entre eux?

M. Cloutier: Oui, certains le sont peut-être.

M. Henderson: Je pense qu'il est bon de dire que ni M. Longe, ni moi-même ne savons exactement ce que le ministre veut dire dans les deux paragraphes que M. Cloutier vient de lire. J'aimerais relever quelques points avec lui.

Le président: Vous me soulagez, monsieur Henderson. J'ai dit que j'étais perdu, mais je me sens plus à l'aise maintenant.

M. Winch: Avant d'abandonner ce point, monsieur le président, j'ai le regret de dire que ce sujet n'est pas très clair pour moi. Je ne parlais pas des subventions ou des fonds que la loi permet d'obtenir. Je parle de ce qui se présente en cours d'année, qui n'entre pas dans le cadre de la loi ou qui n'a pas été prévu par ceux qui rédigent les demandes de subvention. Ces demandes peuvent, par exemple, concerner les Jeux olympiques, le sport, presque tout, même la «*Halfway House*» au sujet de laquelle j'ai quelques idées. Le ministre ou le cabinet décident d'accorder ces subventions non prévues antérieurement par la loi.

Voici ma question: A quel chapitre des comptes publics va-t-on porter ces dépenses, aux prévisions budgétaires ou à l'attention de l'Auditeur général?

Le président: Je crois que M. Cloutier a répondu à cette question il y a un moment; il a dit que ces frais tombaient sous le coup d'une loi ou des crédits supplémentaires. Mais ils doivent d'une façon ou de l'autre être approuvés en Chambre. Est-ce que c'est juste, monsieur Cloutier?

M. Cloutier: Oui. Si la décision du cabinet d'accorder une subvention survient entre l'adoption du budget principal et l'octroi de crédits supplémentaires, et que le montant en question est plutôt minime, le déboursé proviendra d'une allocation portée au livre des faux frais divers. Mais la subvention sera inscrite aux prochains crédits supplémentaires déposés en Chambre.

M. Winch: Alors, si la Chambre ne votait pas ces crédits supplémentaires, le ministre les défraierait lui-même?

M. Cloutier: La somme serait recouvrable, faute de l'approbation gouvernementale.

M. Winch: Vous voulez dire au moment où la subvention aurait été accordée?

M. Cloutier: Oui.

M. Cafik: Permettez que je passe à la page 10. Le deuxième paragraphe propose que les crédits comportent des titres restrictifs seulement dans les cas de dépenses non prévues par l'autorité gouvernementale et qui ne relèvent d'aucune comptabilité ou vérification parlementaire. Cela me semble être la clause essentielle parmi tout ce que l'on nous a dit ce matin.

M. Cloutier: C'est juste.

M. Cafik: Si j'interprète cela correctement, ce que vous voulez dire c'est qu'advenant que l'on fasse une pure subvention, disons la Boy Scouts Association ou à un organisme non gouvernemental, cette subvention est restrictive dans le sens qu'elle constitue un montant fixe qui ne peut être transféré?

M. Cloutier: C'est bien cela.

M. Cafik: Dans tous les autres cas de subventions versées à tel ou tel programme, l'idée est que la formulation sera telle que si une subvention n'est pas utilisée aux fins particulières approuvées, elle peut alors être transférée et devenir l'objet d'un autre crédit?

M. Cloutier: Pas entre les crédits.

M. Cafik: Dans les limites du crédit alors?

M. Cloutier: Oui, justement, dans les limites du crédit afférent à la subvention. Si, par exemple, vous avez deux ou trois contributions, la somme totale est....

M. Cafik: Déterminée?

M. Cloutier: ...Déterminée, mais il peut y avoir flexibilité entre ces deux ou trois contributions.

M. Cafik: C'est précisément ce à quoi visait tout ce qui s'est passé ici ce matin?

M. Cloutier: En effet.

M. Winch: Quand la Chambre des communes traite du budget des dépenses, il est prévu qu'il y aura telle part, disons, pour les Scouts, et telle part pour autre chose, mais dois-je comprendre alors que, si le cabinet ou le ministre décide entre temps d'un changement, ils s'éloignent alors de la pensée et de la décision du Parlement?

M. Cloutier: Non, Monsieur, parce que la Loi des subsides s'applique à l'ensemble des crédits, sauf pour les subventions fermes, et excepté aussi dans le cas des crédits accompagnés de termes restrictifs. Je crois que je pourrais donner un exemple...

M. Cafik: Si vous me permettez une autre question, je pense que ça pourrait apporter quelque éclaircissement.

Le président: M. Cloutier va donner un exemple.

M. Cloutier: Je prends le crédit 45 de l'Agriculture.

M. Cafik: A quelle page est-ce?

M. Cloutier: C'est à la page 33.

M. Winch: Du budget révisé des dépenses?

M. Cloutier: Oui. Le vote est ainsi libellé: «Subventions et contributions selon le détail des affectations». Voilà l'énoncé classique pour les crédits de cette espèce.

M. Winch: Il y est dit: «...selon le détail».

M. Cloutier: C'est ça. Si nous examinons les postes touchés par ce crédit en particulier, nous trouvons: Indemnités pour les animaux abattus selon les dispositions de la Loi sur les épizooties», «Indemnités, aux taux déterminés... aux propriétaires d'animaux qui, atteints de maladies mentionnées dans la loi...» et «Paiements aux provinces, en conformité de règlements...aux propriétaires des animaux qui sont morts des suites de la rage». Ensuite, nous avons d'autres cas d'animaux qui sont morts des suites de l'anthrax, et nous avons des versements pour la construction d'un collège vétérinaire. Puis nous avons une cotisation qui est une subvention, et la somme totale du crédit atteint $1,766,600.

Le libellé de ce crédit constituant la directive essentielle du Parlement, et vu qu'il contient l'expression «selon le détail des affectations», les trois contributions énumérées au bas de la page 33 ne peuvent être interchangeables. Si, à la fin de l'année, on constate que plus d'animaux sont morts de la rage et que, de ce fait, les prévisions fixées à $21,000 sont insuffisantes, à cause des termes restrictifs de l'en-tête du crédit, cela signifie que dans le prochain budget supplémentaire, on devra ajouter une somme supplémentaire de, disons, $2000 ou $3,000. Ce que nous proposons, vu que tous ces versements sont contrôlés, c'est que, si nous épuisons les sommes affectées à la rage, le Conseil du Trésor transfère les fonds du premier poste du crédit au troisième, sans importuner le Parlement pour en obtenir l'assentiment explicite. Voilà un très bon exemple, parce que, si je me rappelle bien, le dernier budget supplémentaire comprenait un montant pour les cas d'animaux qu'une certaine maladie avait emportés, quelques milliers de dollars, alors que la somme totale du crédit suffisait à couvrir cette dépense.

Le président: C'est très clair et précis; je vous en remercie beaucoup, monsieur Cloutier. Maintenant que nous avons bien saisi, j'aimerais demander à l'Auditeur général s'il voit quelque difficulté dans un tel changement?

M. Henderson: Non, je crois que c'est le bon sens, mais moi j'ai une question que j'aimerais poser à M. Cloutier. Le montant de $1,766,600 approuvé par ce crédit concernant les animaux qui meurent de la rage et de l'anthrax, comprend des versements pour la construction et l'équipement d'un collège vétérinaire à l'Université de Saskatchewan, soit $1,050,000. Voulez-vous dire que, si vous avez réussi à épargner au chapitre des indemnités pour la mort des animaux, et que le coût de la construction de l'hôpital dépasse les calculs, vous pourriez transférer les fonds assignés à d'autres fins pour combler la différence?

M. Cloutier: Pour autant que je m'en souvienne, ce poste relève d'une subvention. Cela fait réellement voir le problème auquel je faisais allusion. Nous n'avons pas de ligne de conduite en ce domaine où il existe une nette démarcation, où il y a vérification des comptes et où il n'y en a pas, de sorte que ce genre de déboursé serait rangé avec les subventions.

M. Cafik: Et ne devrait pas se classer dans cette catégorie?

M. Cloutier: En effet. Si vous prenez la nouvelle formule des prévisions budgétaires, par exemple à la page 16 du nouveau livret sur les Affaires indiennes, nous voudrions délimiter très clairement selon les en-têtes ce qui est contribution et ce qui est subvention. Est-ce que cela répond à votre question, monsieur Henderson?

M. Henderson: Je crois que c'est une très bonne explication, monsieur le président. C'est maintenant clair dans mon esprit.

M. Lefebvre: Quand le gouvernement fédéral accorde une subvention à une société, à un groupe, ou à un organisme quelconque, dois-je comprendre que, selon vous, nous ne vérifions pas les comptes de cette société? Si elle a droit à une subvention de $100,000, elle reçoit un chèque de $100,000, un point, c'est tout?

M. Cloutier: C'est exact, s'il s'agit d'une subvention.

M. Lefebvre: Nous n'exerçons aucun contrôle sur la façon de l'utiliser et les bénéficiaires n'ont de comptes à rendre à personne sur l'usage qui en est fait?

M. Cloutier: C'est ça. Mais avant que soit faite au gouvernement la recommandation d'accorder une subvention, dans la plupart des cas, et, en vérité, j'oserais dire dans tous les cas peut-être, il se fait, au niveau du ministère, une étude du budget de l'organisation à laquelle on se propose de faire une subvention; on veut ainsi s'assurer que les fonds sollicités sont vraiment indispensables au fonctionnement de l'organisation et aussi que ses objectifs sont en accord avec ceux du ministère qui accorde la subvention.

M. Lefebvre: Y a-t-il de ces sociétés bénéficiaires de subventions fédérales qui ont déjà offert, d'elles-mêmes, de nous faire parvenir un état de leurs déboursés durant l'année financière?

M. Cloutier: La plupart de ces subventions doivent être révisées chaque année. Je songe à une organisation en particulier qui, lors de sa demande de subvention, nous envoie son budget pour l'année et tente de nous convaincre que ce qu'elle veut accomplir est vraiment conforme aux objectifs du ministère auquel elle s'adresse.

Ainsi, je pense en ce moment à un organisme auquel on a accordé une subvention—je crois qu'elle figure pour la première fois cette année dans le budget revisé—il s'agit de la Société Audubon. Les objectifs de cette société sont tout à fait conformes à ceux du Service de la protection de la faune. En ce cas, la Société Audubon a fourni au ministère un relevé de ses recettes et dépenses, un compte rendu de ses activités et les raisons pour lesquelles elle voulait des fonds supplé-

mentaires. Quand le Conseil du Trésor a reçu cette demande de subvention, nous avons fait venir les dossiers du ministère. Nous les avons examinés et discutés avec le ministère. Nous nous sommes assurés que cette subvention constituait un bon placement et que la réputation de l'organisme, ses pratiques antérieures, ses réalisations, justifiaient le fédéral de lui verser des fonds supplémentaires.

M. Lefebvre: Pourriez-vous nous dire, à brûle-pourpoint, le montant global des versements du gouvernement fédéral en subventions de cette espèce, pour lesquelles on n'a pas fourni de compte rendu au gouvernement fédéral?

M. Cloutier: Il me serait très difficile, à ce moment-ci, de répondre avec précision, parce que notre système actuel, vous savez, n'est pas clair. D'après la proposition que nous avançons, il serait relativement simple de déterminer la somme de ces subventions fermes pour chaque ministère, et la somme globale pour le gouvernement.

M. Lefebvre: Est-ce que ça pourrait s'élever jusqu'à des millions de dollars?

M. Cloutier: Oh, oui.

Le président: Monsieur Lefebvre, je crois pouvoir ajouter que, s'il s'agit d'une société de bienfaisance, le ministère du Revenu national l'examine minutieusement avant d'accorder une subvention.

[*Texte*]

M. Leblanc (Laurier): Merci, monsieur le président. Je voudrais éclaircir un peu, en français, ce qui a déjà été dit.

On a dit que le total des prévisions des dépenses relatives aux subventions et aux contributions ne pouvait être dépassé sans une nouvelle approbation du Parlement, ce qui veut dire que dans le détail des affectations une subvention pourrait être dépassée si, à l'intérieur même du crédit du département, le total n'est pas dépassé. Par ailleurs, si le total est dépassé, il faut demander un crédit supplémentaire pour le total, et non pour un poste particulier.

M. Cloutier: Ici, il s'agit de faire une distinction entre les mots «subvention» et «contribution». Les subventions seraient fixes, telles qu'elles apparaissent dans le budget des dépenses, alors que les contributions pourraient être modifiées.

M. Leblanc (Laurier): Les contributions?

M. Cloutier: Oui, les contributions seulement, mais les subventions demeureraient fixes.

M. Leblanc (Laurier): Quelle différence établissez-vous, monsieur Cloutier, entre une subvention et une contribution? Quelle est votre définition des deux expressions?

M. Cloutier: La subvention est un cadeau pur et simple. De plus, aucune vérification des livres comptables de l'organisme qui reçoit la subvention n'est faite, tandis que la contribution est un paiement qui entraîne une vérification des livres comptables de l'organisme qui la reçoit, pour vérifier plus précisément que l'organisme a bien employé les fonds aux fins pour lesquelles ils avaient été accordés.

M. Leblanc (Laurier): Merci.

[*Traduction*]

Le président: Vous avez une question, monsieur Cullen?

M. Cullen: En fait, on vient d'y répondre en grande partie. J'étais intéressé à savoir ce qui en était des subventions accordées, sans contrôle, et si cette affaire revenait chaque année. Je suppose que chaque ministère passe cela en revue?

M. Cloutier: C'est bien ça.

M. Cullen: De sorte que lorsque certaines de ces organisations reviennent solliciter de nouveaux fonds, elles doivent le justifier.

Le président: Il est maintenant 11 heures, et nous allons lever la séance. Merci beaucoup pour votre bonne attention, messieurs.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit sous la direction du Bureau des traductions, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature
1968

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 6

SÉANCE DU MARDI 3 DÉCEMBRE 1968

Concernant

Forme revisée de présentation du Budget des dépenses

TÉMOINS:

MM. Sylvain Cloutier, secrétaire adjoint du Conseil du Trésor; A. M. Henderson, auditeur général du Canada; G. R. Long, auditeur général adjoint.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1969
29381—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

et MM.

Bigg,
[1] Boulanger,
Burton,
Cafik,
Crouse,
[2] Cyr,
[3] Éthier,
Flemming,
[4] Forget,
[5] Guilbault,
Laflamme,
Major,
Noble,
Nowlan,
[6] Rock,
Rodrigue,
Rondeau,
Thomas (*Maisonneuve*),
Winch—20.

(Quorum 11)

Secrétaire du comité:
Edouard Thomas.

[1] M. Boulanger remplace M. Cullen le 2 décembre 1968.

[2] M. Cyr remplace M. Allmand le 2 décembre 1968, qui remplace M. Leblanc (*Laurier*) le 29 novembre.

[3] M. Éthier remplace M. Cobbe le 29 novembre 1968.

[4] M. Forget remplace M. Lefebvre le 2 décembre 1968.

[5] M. Guilbault remplace M. Howard (*Okanagan Boundary*) le 2 décembre 1968, qui remplace M. Isabelle le 29 novembre.

[6] M. Rock remplace M. Borrie le 29 novembre 1968.

ORDRES DE RENVOI

Le VENDREDI 29 novembre 1968

Il est ordonné,—Que les noms de MM. Howard (*Okanagan Boundary*), Allmand, Rock et Éthier soient substitués à ceux de MM. Isabelle, Leblanc (*Laurier*), Borrie et Cobbe sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

Le LUNDI 2 décembre 1968

Il est ordonné,—Que les noms de MM. Cyr, Forget, Boulanger et Guilbault soient substitués à ceux de MM. Allmand, Lefebvre, Cullen et Howard (*Okanagan Boundary*) sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

29381—1½

PROCÈS-VERBAL

(*Texte*)

Le MARDI 3 décembre 1968.
(7)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 46 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Bigg, Boulanger, Burton, Crouse, Cyr, Flemming, Forget, Hales, Guilbault, Major, Nowlan, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*), Winch (14).

Aussi présents: M. Sylvain Cloutier, secrétaire adjoint du Conseil du Trésor; M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. J. G. Glashan, directeur des prévisions budgétaires et des procédures d'approvisionnement, le Conseil du Trésor; M. G. Long, auditeur général adjoint.

Le Comité poursuit l'étude de l'APPENDICE A «Observations à l'usage du président du Conseil du Trésor touchant une forme revisée de présentation du Budget des dépenses» et interroge les témoins.

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 3 décembre 1968

• 0947

Le président: Messieurs, nous allons commencer la réunion. J'aimerais d'abord souhaiter la bienvenue à quelques nouveaux membres qui sont avec nous ce matin. Nous espérons pouvoir rendre nos réunions suffisamment intéressantes pour que vous assistiez à toutes nos séances et non à une ou à deux seulement. Afin de vous situer, je vous signale que nous sommes à étudier la présentation à donner au nouveau livre du budget des dépenses telle que nous l'a proposée le Conseil du Trésor.

Nous ferons ce matin l'analyse de la page 13 de l'exemplaire anglais et la page 14 de l'exemplaire français des observations préparées pour l'honorable C. M. Drury, président du Conseil du Trésor, concernant la forme revisée de présentation du budget des dépenses. Veuillez avoir également en main, le budget revisé des dépenses, Affaires indiennes et Nord canadien, à titre d'exemple seulement, et ouvrez-le à la page 5.

Avant d'aborder ce sujet, je crois que M. Cloutier aimerait apporter une précision à certaines observations faites à la dernière réunion. Monsieur Cloutier?

M. S. Cloutier (secrétaire-adjoint au Conseil du Trésor): Merci, monsieur le président. Dans ma déposition devant le Comité jeudi dernier, je crois avoir affirmé que toutes les subventions accordées aux organisations sont énumérées au détail des affectations du Livre bleu. Réflexion faite, je constate que ma déclaration est trop vague et j'aimerais fournir des précisions si vous me le permettez.

Dans certains cas où bon nombre d'organismes bénéficient de subventions peu considérables accordées dans le même dessein, chaque organisme qui bénéficie d'une telle subvention ne figure pas sur la liste. Par exemple, à la page 200 du Livre bleu de l'année en cours 1968-1969, dans la présentation actuelle du budget des dépenses au chapitre: Affaires indiennes et Nord canadien, on peut voir l'inscription suivante:

> Subventions à des particuliers ou à des organismes afin de favoriser et améliorer la culture indienne...$44,700.

Nous procédons de la même façon à l'égard des subventions pour la promotion du civisme au crédit du secrétariat d'État ayant trait à la direction de la Citoyenneté, à la page 445 du budget revisé des dépenses pour l'année 1968-1969. Un autre exemple est celui des bourses d'études et subventions d'aide à la recherche au crédit 25 du Conseil national de recherches, à la page 553 du budget revisé des dépenses pour 1968-1969.

• 0950

Selon la formule proposée, ces montants figureraient au chapitre des subventions dans la nouvelle présentation du budget des dépenses; ils seraient fixés par le Parlement et ne pourraient pas être modifiés sans son autorisation.

La précision que je désire apporter, c'est que je crois avoir déclaré jeudi dernier que tous les organismes figuraient dans la liste alors que dans certains cas, comme ceux que je viens de mentionner, vu que le nombre de ces organismes est considérable et qu'ils ne sont pas tous déterminés quand on prépare le budget des dépenses, le budget des dépenses est présenté de cette façon.

M. Winch: Au risque de revenir sur une question que je ne suis pas certain d'avoir posée à la réunion précédente, s'il est accordé des subventions qui ne sont pas contenues dans le budget des dépenses, proviennent-elles intégralement de la caisse de réserve? Arrive-t-il que ces subventions ne proviennent pas de la caisse de réserve?

M. Cloutier: Oui, monsieur. Dans les cas dont j'ai parlé, il y a des montants spécialement prévus pour ces subventions dans le budget des dépenses et ces subventions sont imputées sur ces crédits du budget des dépenses jusqu'à concurrence du montant prévu à cette fin. Si ce montant s'avère insuffisant au cours de l'année—comme je l'ai expliqué jeudi dernier—on pourrait l'accroître en puisant dans la caisse de réserve, sous réserve d'obtenir l'approbation du montant ainsi accru par la présentation d'un budget supplémentaire des dépenses où on indiquerait une fois de plus le but de ces autres subventions.

M. Winch: Puis-je maintenant poser une question à M. Henderson? De quelle façon

procédez-vous à la vérification des subventions payées à même les caisses de réserves? Comment pouvez-vous vérifier des subventions qui ne figurent pas dans le budget des dépenses?

M. A. M. Henderson (auditeur général): Accepteriez-vous que M. Long réponde à cela?

M. J. R. Long (auditeur général-adjoint): Monsieur Winch, nous estimons nécessaire que les subventions soient préalablement approuvées par le Parlement. Pour dire un bon mot de notre prochain rapport, vous y trouverez un alinéa concernant les subventions payées à même la caisse de réserve et que nous jugeons avoir été payées de façon non conforme.

M. Winch: Oh, nous pourrons donc constater cela dans le prochain rapport?

M. Long: Toute subvention payée de cette façon ne l'est pas de façon conforme à la procédure parlementaire qui, selon nous, exige que toutes les subventions soient préalablement approuvées par le Parlement. Les catégories de subventions peu considérables dont M. Cloutier a parlé tantôt nous ont ennuyés. Le Parlement n'approuve pas une à une de telles subventions. Nous avons fait des recherches et des études à l'égard de ces subventions et c'est ce que nous en pensons, mais il semble qu'il serait quasi nécessaire d'obtenir une autorisation qui ait un caractère formel pour un minimum au-dessous duquel l'approbation du Parlement ne serait pas requise.

M. Winch: Je vais donc approfondir ce sujet, car j'estime qu'il s'agit d'un point de la plus haute importance. Si une subvention est accordée sans qu'il y ait eu autorisation préalable et si le montant de cette subvention figure ultérieurement à titre de dépense supplémentaire, que faites-vous comme vérificateurs dans une telle situation?

M. Long: Nous en faisons tout simplement rapport au Parlement et nous vous faisons habituellement remarquer qu'on ne vous avait pas prévenus que ce montant avait déjà été dépensé au moment où le budget supplémentaire a été présenté.

Le président: Je crois que nous allons changer de sujet.

M. Winch: Je pense qu'on pourrait peut-être poursuivre ce sujet, monsieur le président parce que je sais que cela vous intéresse.

Le président: Monsieur Winch, nous y reviendrons lorsque nous serons rendus à l'alinéa de l'auditeur général. Je crois que cela fait partie du rapport de 1968.

M. Henderson: En effet, monsieur le président.

Le président: Nous reviendrons à ce sujet lorsque nous étudierons ce rapport.

M. Major: Je ne voudrais poser qu'une question à ce sujet. Qui autorise ces subventions au sein d'un ministère?

M. Cloutier: Je crois comprendre que vous voulez parler des subventions peu considérables qui ne figurent pas sur la liste comme tel.

M. Major: En effet.

M. Cloutier: Ces subventions sont habituellement autorisées conformément aux règlements approuvés par le Conseil du Trésor qui fixe une limite jusqu'à concurrence de laquelle le ministère peut autoriser lui-même une subvention, ou, si la subvention est supérieure à un montant donné, elle doit être autorisée par le Conseil du Trésor de façon formelle.

• 0955

M. Winch: Monsieur le président, puis-je poser seulement une question.

Le président: M. Winch et ensuite M. Crouse.

M. Winch: Je désire obtenir une précision. Si je comprends bien, monsieur Cloutier, ce qui se passe maintenant, c'est que sans autorisation préalable, le Conseil du Trésor autorise une subvention et présente ultérieurement un budget supplémentaire pour obtenir une autorisation après coup? Ai-je bien compris?

M. Cloutier: Il n'en est pas tout à fait ainsi, monsieur Winch. Je dirais plutôt que le Conseil du Trésor autorise une dépense à même la caisse de réserve. A présent, le libellé du crédit concernant la caisse de réserve permet au Conseil du Trésor d'approuver des affectations de fonds à même ce crédit dans le cas de dépenses peu considérables et imprévues. Les dépenses servant à des subventions ne sont pas interdites. Toutes les dépenses, à l'exception des postes concernant les traitements, effectuées en vertu du crédit pour dépenses imprévues...

M. Winch: Quelle est donc l'utilité d'un crédit supplémentaire?

Le président: Monsieur Winch, laissez-le terminer.

M. Winch: Je m'excuse.

M. Cloutier: Toutes les dépenses faites à même ce crédit, à l'exception des traitements, doivent être approuvées par le Parlement dans le budget supplémentaire des dépenses. C'est là la règle ordinaire qui s'applique à toute dépense, sauf les postes concernant les traitements, faite à même le crédit de la caisse de réserve y compris les subventions. Permettez-moi de m'exprimer de la façon sui-

vante: le Parlement permet au Conseil du Trésor d'autoriser ces dépenses.

M. Winch: Pourquoi exige-t-on un crédit supplémentaire?

M. Cloutier: Je crois que cette exigence est prévue par la façon dont le budget supplémentaire des dépenses est rédigé.

M. Bigg: Est-ce que le crédit de 70 millions de dollars que nous venons d'adopter est un crédit de la caisse de réserve?

Le président: En effet.

M. Henderson: Monsieur le président, un des points que nous soulevons c'est que lorsque le budget supplémentaire des dépenses est présenté pour renflouer la caisse de réserve on devrait au moins vous dire que les contributions ou les subventions ont été payées. Le libellé du crédit porte à croire qu'il n'en est pas ainsi et vous l'approuvez sans vous rendre compte que ces montants ont déjà été payés. Je ne trouve rien de répréhensible dans cette façon de procéder, pourvu qu'on vous dise cela au moment où on vous demande de l'approuver.

Le président: Très bien. Nous allons maintenant passer à l'étude de la page 13 de l'exemplaire anglais et de la page 14 de l'exemplaire français.

M. Cloutier: Monsieur le président, les recommandations que nous allons étudier maintenant découlent entièrement, je crois, des vœux de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, la Commission Glassco, qui a recommandé de modifier la présentation du budget des dépenses afin que les crédits soient formulés plus clairement, que les renseignements à l'appui soient plus complets et plus facilement comparables et que les détails superflus soient éliminés, et aussi, que le budget des dépenses des ministères soit préparé en fonction des programmes et des activités et non des articles courants de dépenses.

La première recommandation que vous voyez au haut de la page 13 est explicitée, je pense, dans le livre que vous avez, par l'exemple relatif au budget revisé des dépenses du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour 1968-1969. Les députés remarquerons à la page 5 une déclaration des buts du ministère.

M. Winch: Lorsque vous dites la page 5, voulez-vous parler de la page 5 de ce livre?

M. Cloutier: Je veux parler du gros livre, monsieur; la nouvelle formule des prévisions budgétaires et non la formule actuelle. Les députés remarqueront qu'à la page 4 il y a une déclaration des buts du ministère explicités en fonction des programmes du ministère.

Si je puis continuer, à la page 6 où vous avez un exposé détaillé...

Le président: Un instant, monsieur Cloutier. Je me demande si quelqu'un voudrait poser une question au sujet de la page 5, ou bien est-ce que nous y reviendrons?

M. Major: Monsieur le président, je suggérerais que M. Cloutier continue et nous l'interrogerons ensuite.

Le président: Merci, monsieur Major.

• 1000

M. Cloutier: A la page 6 où débute un exposé très détaillé du programme administratif, vous remarquerez une déclaration des objectifs suivie d'un exposé du programme conçu en fonction de ces objectifs. Le programme est réparti en un certain nombre d'activités qui constituent les moyens grâce auxquels les objectifs, tels qu'exposés, doivent être atteints. Cette présentation est conçue de façon à aider les députés à connaître les objectifs du programme administratif, et à leur faciliter ainsi l'étude des dépenses correspondantes.

On a conservé la même présentation pour les trois programmes énoncés à titre d'exemple. A ce sujet, je devrais rappeler aux députés que la présentation actuelle du budget des dépenses ne contient aucun exposé concernant le ministère, ses programmes ou son activité.

Le président: Monsieur Cloutier, puis-je vous demander s'il ne pourrait y avoir un exposé des objectifs du programme sur une page distincte du Livre bleu actuel, ou du budget actuel des dépenses? Serait-il possible de faire cela?

M. Cloutier: Ce serait sûrement possible, mais comme vous le voyez, l'ensemble de la présentation du livre actuellement utilisé ne contient pas une ventilation du crédit 1 en fonction des différentes activités. Tout ce que nous avons dans le Livre bleu actuellement utilisé, c'est une ventilation du crédit 1 en fonction des articles courants des dépenses. Cette présentation vous donnerait l'un et l'autre.

Le tableau du milieu de la page 6 expose par le menu les activités. Suivent les buts du programme et l'explication du programme en fonction de ces activités, plus l'objet de la dépense, ce qui ressemble beaucoup à la présentation actuelle, de sorte qu'il y a de plus amples renseignements, mieux présentés et mieux expliqués grâce aux détails fournis.

En outre, si vous passez à la page 8, vous verrez un exposé plus détaillé de la répartition et de l'utilisation de la main-d'œuvre affectée à ce programme présenté, selon nous, de façon à mieux renseigner que ne le fait le Livre bleu actuel; donc vous obtenez les

mêmes renseignements qu'auparavant mais de plus amples détails sur ce programme.

Le président: M. Major et ensuite M. Winch.

[*Texte*]

M. Major: Monsieur Cloutier, vous serait-il possible d'expliquer l'expression «man-years»? Je la comprends difficilement. Il me semble que c'est un peu général. Malheureusement, j'arrive un peu tard, mais, quoi qu'il en soit, ne pourriez-vous pas clarifier ce point?

M. Cloutier: J'essaierai avec plaisir, monsieur.

M. Major: Par exemple à la page 8, vous dites: «Executive total man-years: 6». J'ai de la difficulté à comprendre cela. Est-ce que vous voulez dire 6...

M. Cloutier: Quand on parle d'effectif autorisé, nous parlons d'employés, d'individus.

M. Major: C'est le nombre d'individus.

M. Cloutier: C'est l'effectif que le ministère est autorisé à avoir au 31 mars 1969.

M. Major: Vous vous servez d'une terminologie différente pour l'indiquer.

M. Cloutier: J'admets que les titres employés dans ce fascicule peuvent porter à confusion. Mais comme nous l'avons expliqué au comité, il y a quelques jours, nous voulons ajouter, au début du volume des crédits et dépenses, un glossaire qui expliquerait ce que veulent vraiment dire ces termes en abrégé.

M. Major: Nous pourrons alors apprendre la terminologie.

M. Cloutier: En effet.

• 1005

[*Traduction*]

Le président: La parole est maintenant à M. Winch, et ensuite à M. Thomas.

M. Winch: Monsieur le président, je vais poursuivre un peu dans la veine de la question précédente qui avait trait à la page 8 de l'illustration, seul document dont nous avons parlé. J'ai remarqué qu'en 1967-1968 l'effectif permis était de 296 mais le nombre années-homme a été de 301. Si on prend l'année 1968-1969, l'effectif permis était de 317 alors que le nombre total d'années-homme a été de 322; je voudrais donc savoir en premier lieu qui établit l'effectif et qui en autorise l'accroissement au-delà de ce qui est autorisé?

M. Cloutier: Ces chiffres sont établis par le Conseil du Trésor lorsqu'il analyse le budget des dépenses du ministère. L'effectif avait été fixé à...

M. Winch: Augmenté.

M. Cloutier: ... accru de 41 dans ce cas-ci de 1967-1968 à 1968-1969 à la suite d'une justification précise fournie par le ministère au Conseil du Trésor qui a autorisé l'augmentation et le nouvel effectif le 31 mars 1969 au cours de l'analyse du budget des dépenses. Les résultats de cette autorisation par le Conseil du Trésor sont illustrés dans le budget des dépenses.

M. Winch: Mais l'effectif autorisé est toujours inférieur au nombre réel d'hommes-année.

M. Cloutier: Eh bien, non; le contraire pourrait se produire, monsieur.

M. Winch: Je me fonde sur la page 8.

M. Cloutier: Dans ce cas, alors, vous voyez qu'il y a des occasionnels; des personnes employées pour deux ou trois semaines, ou pour trois mois, et ces courtes périodes de travail constituent un homme-année. Habituellement, lorsqu'il s'agit d'un programme ne prévoyant pas d'occasionnels mais seulement des employés permanents, on devrait s'attendre qu'en fin d'année le nombre total d'hommes-année soit inférieur à l'effectif total.

La raison en est que, bien que le ministère soit autorisé à garder un personnel de 317 pour un programme, il pourrait arriver que ces postes n'aient pas été remplis toute l'année durant. Certains postes auront été occupés après le premier mois, d'autres pourront avoir été occupés à la onzième heure et la différence entre le nombre total d'hommes-année et l'effectif permis dans un pareil cas ne serait qu'un aperçu de l'utilisation réelle de la main-d'œuvre.

M. Winch: Puisque vous savez qu'on engagera des occasionnels pourquoi n'en tenez vous pas compte lorsque vous déterminez l'effectif au lieu de l'inscrire plus tard? Vous avez qu'il y en aura un certain nombre, alors pourquoi n'en tenez-vous pas compte dans le nombre d'hommes-année qui figure dans le budget des dépenses?

M. Cloutier: Cela fait partie du chiffre relatif aux années-homme, mais nous sommes venus à la conclusion que le nombre d'occasionnels embauchés à un moment donné—supposons que ce soit le 31 mars ou le 30

septembre—n'a pas tellement d'importance. Ce qui importe en fait c'est le nombre d'employés permanents, travaillant à plein temps et de façon continuelle. Les occasionnels travaillent par intermittence. Lorsqu'on fait face à un surcroît de travail considérable et qu'on n'a pas suffisamment d'employés permanents pour l'accomplir dans le délai prescrit, on peut donc embaucher des occasionnels pour satisfaire aux exigences.

M. Winch: J'aimerais faire préciser un point. Prenons le ministère des Postes, par exemple.

M. Cloutier: Oui, monsieur.

M. Winch: A Vancouver, ce ministère embauche par l'entremise du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration environ 4,000 surnuméraires pour la période de Noël. Lorsque vous préparez le budget des dépenses, vous savez que vous embaucherez 4,000 surnuméraires—je ne prends Vancouver que comme exemple—pourquoi alors n'en tenez-vous pas compte dans le budget des dépenses au titre du nombre d'années-homme autorisé? Voilà le point que je veux faire préciser.

• 1010

M. Cloutier: Le chiffre concernant les années-homme en tient compte, monsieur.

M. Winch: Il en tient compte?

M. Cloutier: Oui, mais pas séparément.

M. Winch: Mais il s'agit toujours d'occasionnels, de personnes employées pour une période de trois semaines.

M. Cloutier: Ce sont en effet des employés temporaires. Par exemple, par rapport au chiffre de 317 concernant l'effectif autorisé des employés à plein temps—je ne sais pas si c'est le chiffre exact pour ce qui est de ce programme en particulier—cela correspondrait en hommes-année à environ 300. Autrement dit, bien que le ministère soit autorisé à compter jusqu'à 317 employés à plein temps en fin d'année, si nous ne considérons que cette catégorie d'employés, on arrive au chiffre d'environ 300 années-homme de travail. Or, vous voyez ici que le nombre d'années-homme est de 322, ce qui signifie que le ministère peut utiliser jusqu'à 22 années-homme pour du travail accompli par des occasionnels à diverses périodes de l'année suivant la répartition saisonnière des tâches de ce programme.

Le président: M. Thomas?

[*Texte*]

M. Thomas (Maisonneuve): M. Cloutier a répondu à ma question en répondant à M. Winch.

[*Traduction*]

Le président: Je me demande si je pourrais maintenant poser une question, monsieur Cloutier? Vu le plafonnement des effectifs, pourquoi les chiffres des deux colonnes concernant l'effectif autorisé ne sont-ils pas analogues, soit 296 au lieu de 317?

M. Cloutier: Si vous vous souvenez, le plafonnement des effectifs a débuté au commencement de l'année 1968, après que ces budgets de dépenses eurent été préparés. En fait, nous étudions un document qui était prêt à être soumis au Comité des comptes publics il y a environ un an.

Le président: A ce sujet, si nous avions eu, mettons, les prévisions budgétaires de 1969 et de 1970 et si le plafonnement était toujours en vigueur, ce chiffre n'aurait pas changé.

M. Cloutier: En principe, non. D'autres part, je ne puis me prononcer catégoriquement parce que j'ignore pour le moment ce qui s'est produit à l'égard de ce programme. Vous vous souvenez que lorsqu'on a annoncé le plafonnement, le gouvernement a déclaré que le nombre total d'employés ne serait pas augmenté mais qu'il pourrait y avoir des variations d'un ministère à l'autre pourvu que le nombre total d'hommes-année n'augmente pas.

Le président: Y a-t-il d'autres questions? Si non, nous allons continuer.

M. Cloutier: Monsieur le président, si on veut me le permettre, je poursuivrai la lecture de ce document.

Comme j'ai examiné la composition des crédits qui figurent dans le budget actuel des dépenses, je rappellerai aux députés que le Comité avait accepté en 1963 de réduire le nombre des crédits du budget des dépenses, de sorte que de façon générale chaque programme ferait l'objet d'un crédit pour chacune des catégories: administration, immobilisations et subventions. Ce changement avait pour but de présenter au Parlement une meilleure appréciation des coûts d'un programme et des éléments qui le constituent.

Le président: Monsieur Cloutier, voudriez-vous expliquer ce qu'on entend par administration, immobilisations et subventions avant que nous allions plus loin?

M. Cloutier: Les députés voudront bien se reporter aux pages 12 et 13 de l'exemple? Vous avez là un exemple du programme relatif aux Indiens qui, suivant la formule proposée, représente un crédit et ce crédit comprend «administration, fonctionnement et entretien», soit la rubrique au haut de la page 12 immédiatement à la droite de «activité». Il s'agit de dépenses administratives. La série

suivante de colonnes sous le titre «construction et acquisition» représente en fait de fortes dépenses d'immobilisation, de construction et d'acquisition; et, le troisième tableau détaillé suit immédiatement à la page 13, «subventions et contributions», qui constitue un troisième élément du programme. Enfin, le groupe suivant de colonnes sous le titre «dépenses budgétaires totales» constitue la somme des trois premiers.

• 1015

Les montants votés comme dépenses sont énoncés en détail dans la colonne des dépenses budgétaires totales. La dernière colonne «prêts, placements et avances», ne représente pas des dépenses budgétaires mais des prêts dont l'octroi est soumis à l'approbation du Parlement.

Le président: Je me demande si M. Henderson et M. Long auraient quelques remarques à faire au sujet de cette ventilation du point de vue de la vérification. Pourriez-vous vous acquitter aussi bien de vos tâches?

M. Henderson: Monsieur le président, nous avons certaines idées là-dessus, mais il serait peut-être plus utile aux députés que M. Cloutier poursuive ses explications, car en fin de compte on réduira de plus de 100 les crédits dont les députés sont saisis à la Chambre des communes. Il importe, selon moi, de saisir son point de vue avant de formuler des commentaires.

Le président: Merci, monsieur Henderson.

M. Cloutier: Je vais donc poursuivre la lecture de ce document.

> En conformité des concepts de budgétisation par programme et de comptabilité par centre de responsabilité en vertu desquels chaque programme est considéré comme formant un tout, composé de ces trois éléments différents, nous proposons de réaliser la seconde phase logique de l'élaboration d'une méthode rationnelle de crédits et de grouper en un seul crédit les trois crédits actuellement indiqués pour chaque programme.

Autrement dit, il y a actuellement un crédit distinct pour les dépenses administratives; il y a un crédit distinct pour la «construction, l'acquisition et les immobilisations, et il y a habituellement un crédit distinct pour les «subventions et les contributions». J'ai dit qu'il y a habituellement trois crédits distincts. D'autre part, lorsque les immobilisations et les subventions sont relativement peu considérables par rapport aux dépenses totales, ces postes figureraient dans un crédit afférent à l'administration. Autrement dit, la situation n'est pas claire et n'est pas uniforme d'un ministère ou d'un programme à un autre.

Ce que nous proposons, c'est de disposer ces trois catégories de dépenses de façon claire et uniforme dans chaque crédit; évidemment, dans le cas où il y a trois crédits distincts concernant le même programme, nous réunirions ces trois crédits en un seul.

M. Winch: Je crois que nous sommes tous très enchantés par l'idée d'une présentation claire du budget des dépenses, mais, comme le témoin se reporte à la page 18 du document «illustration seulement—Affaires indiennes», pour exposer clairement aux députés ce que représentent les dépenses prévues, pourrais-je vous renvoyer à la page 13 où sous la rubrique «dépenses budgétaires totales» figure une prévision—il s'agit d'un exemple, $123,854; dépenses réelles $105,553. Pourrais-je demander s'il est normal en établissant les prévisions—et je cherche seulement à comprendre; je ne suis pas bon mathématicien—s'il s'agit d'une marge de 18 p. 100 en plus ou en moins—je ne prends cela que comme chiffre approximatif parce que cela me surprend de voir que c'est environ 18 p. 100—est-ce qu'une marge de 18 p. 100 est considérée comme une bonne moyenne entre les dépenses prévues et les dépenses réelles? Qu'est-ce qui est supérieur ou inférieur? Ce n'est que cette marge de 18 p. 100 que j'ai remarquée...

M. Cloutier: La colonne des dépenses budgétaires totales que vous avez là indique un changement de 18 millions de dollars entre les dépenses prévues pour 1967-1968 et les prévisions budgétaire de 1968-1969. Je ne voudrais pas généraliser et déclarer qu'une augmentation de 18 p. 100 est considérée normale. Cependant, ces chiffres reflètent une décision du Conseil du Trésor qui a jugé que si on voulait atteindre d'une manière satisfaisante les buts et les objectifs du programme, une dépense additionnelle de cette importance était nécessaire; là encore nous ne discutons que d'un programme.

• 1020

M. Winch: Je m'excuse, mais peut-être pourriez-vous approfondir la question à un autre moment. Mais selon moi—et j'espère ne pas me tromper—il y a quelque chose qui cloche quand la Chambre des communes est saisie de prévisions budgétaires et que, en examinant un crédit, nous constatons—je m'inspire de cet exemple—un écart de 18 p. 100. Dans quelle situation le député se trouve-t-il? J'essaie présentement de trouver ce qui se passe en fait. Cet écart de 18 p. 100 me semble fantastique.

M. Cloutier: Si vous examinez la façon dont ces prévisions budgétaires sont présentées comparativement à la formule des prévisions actuelles, vous constaterez—si je puis utiliser le chiffre de 18 millions de dollars au lieu de 18 p. 100—que cette augmentation de 18 millions porte sur le coût total du programme. Si vous jetez un coup d'œil sur les détails qui figurent au-dessus de ce chiffre, vous verrez où cette augmentation s'est produite. Vous constaterez, par exemple, que les services fournis par les autres ministères, c'est-à-dire les installations, les services de comptabilité, les cotisations à la caisse de pension et ainsi de suite, représentent 4½ millions de dollars de cette augmentation. Vous noterez également qu'une augmentation de 7.9 millions s'est produite sous la rubrique «éducation» de ce programme et vous constaterez—pour ne mentionner que les principaux articles—que le secteur relatif à l'expansion de ce programme accuse une augmentation de 5.3 millions de dollars.

M. Winch: Pourquoi cela n'a-t-il pas été prévu?

M. Cloutier: Nous traitons de deux années distinctes, monsieur. Il s'agit de l'augmentation qui s'est produite entre les années 1967-1968 et 1968-1969 et des prévisions dont le Parlement a été saisi, portant que ces sommes supplémentaires seraient requises pour l'éducation des Indiens. En d'autres termes, le gouvernement recommande au Parlement d'affecter à l'éducation des Indiens au cours de l'année 1968-1969, 7.9 millions de dollars, soit près de 8 millions, de plus que par les années précédentes et, de même, qu'une somme supplémentaire de 5.3 millions de dollars soit consacrée à l'avancement des Indiens, car, encore une fois, nous ne traitons que du programme relatif aux Indiens.

A ce stade, j'aimerais souligner que le Livre bleu ne renferme pas toutes ces précisions; il faudrait prendre papier et plume et établir bon nombre de calculs. En d'autres termes, vous constaterez que l'augmentation est de 7.9 millions de dollars. Lorsque le comité parlementaire sera saisi des prévisions budgétaires du Ministère, il serait dans l'ordre qu'un député dise: «Très bien, vous voulez affecter 8 millions de dollars de plus à l'éducation, mais sous quelle rubrique?» Or, si vous jetez un coup d'œil sur les renseignements qui figurent à gauche de ces colonnes, vous constaterez que, en ce qui concerne l'éducation, par exemple, aucune subvention n'est prévue; pour ce qui est de la construction et de l'acquisition, au chapitre des immobilisations, le Ministère se propose de dépenser 1½ million de dollars de plus que l'année précédente et pour ce qui est de l'exploitation et de l'entretien, il entend dépenser 6½ millions de plus.

Vous avez ces renseignements sous les yeux, ce qui facilitera votre tâche, à mon avis, lorsque vous désirerez examiner ces prévisions budgétaires et obtenir des renseignements supplémentaires des témoins du Ministère des Affaires indiennes qui comparaîtront devant le présent comité ou tout autre comité chargé d'étudier les prévisions budgétaires.

Le président: Monsieur Cloutier, je crois que vous avez réussi à démontrer...

M. Winch: C'est la raison pour laquelle je voulais tirer les choses au clair, monsieur le président.

Le président: ...qu'en conjuguant les frais d'administration, les subventions et les immobilisations en un seul poste, nous pourrons obtenir autant sinon plus de renseignements que nous en obtenons actuellement. Est-ce exact?

M. Cloutier: C'est le but visé.

• 1025

Le président: A mon avis, en tant que députés, nous nous préoccupons fort de cette façon de conjuguer ces trois rubriques sous un même poste, de crainte que nous n'obtenions pas tous les renseignements auxquels nous avons droit. Je crois que c'est ce que le Comité désire éviter, n'est-ce pas messieurs?

M. Winch: Oui, c'est ce qui a motivé ma question, monsieur le président.

M. Bigg: La mienne aussi. Bien que ces rubriques soient conjuguées sous un seul poste, nous pourrons obtenir plus de détails qu'auparavant en y jetant un simple coup d'œil. Est-ce exact?

M. Cloutier: Oui, et ces renseignements seront présentés d'une façon plus nette au lieu de ne comprendre qu'une foule de chiffres qui doivent donner lieu à trois ou quatre opérations différentes avant que vous puissiez en tirer la substance.

Le président: Il est logique de croire qu'en réduisant le nombre de postes de 236 à 136 certains renseignements vont être supprimés; et nous voulons nous assurer que tel ne sera pas le cas.

M. Cloutier:

> En plus de ceci, nous proposons également que les besoins non budgétaires (c'est-à-dire les prêts, placements et avances) soient indiqués avec le programme pertinent. Les pages 10, 12 et 13 de l'exemplaire-spécimen de la nouvelle forme de crédits pour les Affaires indiennes et le Nord canadien, illustrent comment la méthode appliquée se traduirait dans les prévisions de dépenses à l'égard

du programme des Affaires indiennes de ce ministère.

A ce point, j'aimerais vous engager à consulter la colonne de droite de la page 13. Vous constaterez que vis-à-vis les initiatives concernant le développement, il se trouve une prévision de 1.4 million de dollars qui représente un prêt ou une avance sous cette rubrique. Le même prêt figure dans le Livre bleu actuel, mais il ne paraît pas avec les autres détails relatifs au Ministère; il figure à la fin du Livre bleu, de sorte que, à moins que vous ne sachiez que ce programme comporte un prêt, rien dans la partie traitant du Ministère ne vous reporte aux pages du Livre. Et pourtant, si vous étudiez le programme relatif aux Indiens qui, en fait, constitue l'initiative du gouvernement fédéral afin d'honorer ses engagements envers les Indiens, ces renseignements représentent une partie importante de ce programme qui devrait être étudié dans son ensemble.

Les détails concernant ce prêt particulier figureront dans les autres pages de la proposition.

M. Winch: La rubrique «Prêts, placements et avances» constitue-t-elle une prévision qui doit être votée par la Chambre des communes?

M. Cloutier: Oui, monsieur. Il s'agit d'un prêt consenti avec l'autorisation du Parlement; il exige l'approbation de ce dernier.

M. Major: Pourquoi consent-on un prêt pour ce genre d'activité? D'où provient-il?

M. Cloutier: Si vous vous reportez à la page 10, vous constaterez qu'il s'agit en réalité de deux prêts; l'un est le poste L35:

> Pour assurer que le montant total des avances à recouvrer à l'égard des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 69 de la Loi sur les Indiens, nonobstant le paragraphe 5 dudit article ne dépassera pas $2,400,000 à n'importe quel moment; montant additionnel requis, $400,000.

M. Major: Il s'agit de prêts consentis sous le régime de la loi sur les Indiens?

M. Cloutier: En effet; ce sont des avances consenties sous le régime de cette loi.

M. Major: Ces prêts ne sont pas consentis par l'intermédiaire du Ministère?

M. Cloutier: Non; il s'agit d'avances faites aux Indiens.

M. Winch: Monsieur le président, ce n'est pas là où je voulais en venir. A la page 10, on trouve le poste L40 où le montant est porté à 2 millions. A la page 13, sous «Prêts, placements et avances», le montant est de 1.4 million. Par conséquent, est-il exact de conclure que bien que ce poste comporte la somme de 2 millions de dollars, cette somme constitue le montant nécessaire pour porter à 2 millions les crédits que vous avez déjà...?

M. Cloutier: Nous avons déjà reçu l'autorisation nécessaire pour ce qui est du solde...

M. Winch: Par conséquent, 1 million de la somme de 1.4 million qui figure à la page 13 est destiné à porter le montant du poste à 2 millions, n'est-ce pas?

M. Cloutier: C'est juste. En d'autres termes, le premier million a déjà été prêté. Cette somme a été utilisée à des fins louables. Or, le ministère estime qu'il lui faudra financer d'autres projets utiles au cours de l'année et qu'il aura besoin d'une autre somme de 1 million de dollars. Comme cette somme de 1 million doit être votée par le Parlement, c'est pour cela que le crédit comporte un prêt.

• 1030

M. Winch: Merci.

Le président: Monsieur Flemming, puis M. Bigg.

M. Flemming: S'agit-il d'hypothèses ou bien de faits?

M. Cloutier: Oh non. Cette brochure, monsieur, reflète exactement les dispositions financières que comporte la partie du Livre bleu relative aux affaires indiennes.

M. Flemming: Si j'ai posé cette question, c'est qu'on parle d'un exemple seulement.

M. Cloutier: Voici: la loi des subsides se fondera sur le document en question et non pas sur ceci, et pour éviter toute confusion, nous avons dit qu'il s'agissait d'un exemple seulement.

Je le répète, nous espérons que pour l'année 1969-1970 le Livre bleu constituera toujours le document officiel sur lequel se fonde la loi des subsides et, en outre, que ces «échantillons» seront utiles pour renseigner les membres des comités. Or, au cours de l'année 1970-1971, lorsque la transition aura progressé davantage et lorsque nous aurons eu l'occasion d'insérer dans cette nouvelle formule des prévisions budgétaires les recommandations du présent Comité, nous espérons pouvoir préparer les prévisions budgétaires selon la nouvelle formule seulement. Une loi des subsides se fondera alors sur ces documents.

M. Flemming: En ce qui concerne les prêts aux Indiens, se propose-t-on de consentir ces prêts à la bande ou à des particuliers?

M. Cloutier: Je ne sais pas d'expérience comment on procède, mais, sauf erreur, on consent des prêts à des particuliers dans certains cas, par exemple, lorsqu'un homme désire établir un commerce; dans d'autres cas, des prêts sont aussi consentis aux organisations indiennes, aux bandes indiennes, ainsi de suite.

M. Flemming: Merci, monsieur le président.

Le président: Monsieur Bigg.

M. Bigg: Bien que cette procédure doit tout simplifier, le Livre bleu va-t-il renfermer un préambule afin d'expliquer à un profane comme moi qui ne connais rien de la comptabilité comment utiliser ces documents comme il se doit. J'ignore où trouver, à la fin des prévisions budgétaires, les subventions non énumérées et même si vous les inscrivez dans une bonne petite colonne, les détails n'y figurent pas. Si je veux obtenir de plus amples renseignements, comment m'y prendrais-je?

M. Cloutier: En me fondant sur les observations formulées en comité, j'imagine que ce dernier recommanderait d'insérer un avant-propos...

M. Bigg: Une espèce de petit manuel?

M. Cloutier: ...qui expliquerait comment s'y retrouver dans ce dédale.

M. Winch: Excellent.

M. Flemming: J'ai une dernière question d'application peut-être un peu trop générale pour le moment. Par conséquent, si vous le préférez, monsieur le président, j'attendrai volontiers à plus tard.

Quel est le coût approximatif de ce nouveau régime? Va-t-il coûter beaucoup d'argent ou bien une somme minime?

M. Cloutier: Je crains n'être pas en mesure de fournir un chiffre exact parce que nous n'avons pas parcouru tout le premier cycle.

M. Flemming: Je m'en rends fort bien compte.

M. Cloutier: Et même après la fin du premier cycle, étant donné que nous sommes à mettre au point le régime, je crains que notre expérience au cours de la présente année ne soit peut-être pas typique de ce qui se passera à l'avenir. Si vous jetez un coup d'œil sur le texte explicatif, vous constaterez qu'il faudra y apporter vraisemblablement maintes corrections et revisions—en français nous disons «que le système doit être rodé»—avant que le régime soit mis au point.

Le président: Je crois que vous avez exprimé l'opinion du comité, monsieur Flemming, lorsque vous avez dit qu'il faudra connaître le coût de ce nouveau régime avant de formuler des recommandations.

M. Flemming: Oui, c'est pourquoi j'ai posé cette question.

• 1035

Le président: Monsieur Major.

[*Texte*]

M. Major: Monsieur le président, je constate qu'on a de nouveaux membres au sein du comité. Je suis arrivé en retard, mais je me permets quand même de vous demander s'il n'y aurait pas lieu, de faire une revision de vos plans lors d'une autre séance? Est-ce trop demander?

M. Cloutier: Je crois, monsieur Major, que nous avons commencé ce matin à examiner les propositions. Nous avons commencé à étudier les premières propositions que nous faisons quant à la nouvelle forme des prévisions budgétaires. Les sujets discutés jusqu'à aujourd'hui portent sur les changements apportés au livre des crédits de l'année courante sur les changements qui seront apportés au livre des crédits pour l'année 1969-1970 sous sa forme actuelle.

S'il s'agit uniquement de la nouvelle forme du livre des crédits, nous avons réellement commencé ce matin à étudier les propositions. Mais si je peux vous être utile en faisant une revue ou en répondant à vos questions, je suis à votre disposition.

M. Major: Mon but était d'accélérer les choses, mais, si vous pensez que c'est mieux ainsi, allons-y.

M. Cloutier: Je suis à votre disposition.

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Major, peu importe que vous soyez un nouveau ou un ancien membre; il s'agit d'une innovation pour nous tous et je crois que la procédure que nous suivons est satisfaisante.

M. Major: Monsieur le président, je ne veux pas critiquer; je me borne à signaler cet état de choses pour l'édification des nouveaux membres.

Le président: Je puis vous fournir l'assurance que moi-même ou tout autre membre

qui avons déjà fait partie du Comité nous nous trouvons dans la même position que vous à cet égard. La procédure est tout à fait nouvelle.

M. Major: Merci, monsieur le président.

Le président: Maintenant, cet alinéa revêt une grande importance.

M. Cloutier: Monsieur le président, cet alinéa est ainsi conçu:

> Cette modification de la méthode de présentation des crédits, si elle obtient l'agrément de votre comité, aurait entraîné une réduction d'environ 100 postes de crédit par rapport aux 236 existants, si nous l'avions appliquée aux prévisions des dépenses de 1968-1969.

En d'autres termes, le nombre de postes sera réduit de 100, mais comme j'ai tenté de l'expliquer dans mes observations précédentes, la nouvelle formule des prévisions budgétaires fournira aux députés autant de renseignements sinon davantage.

Crédit *d*):

> Les prévisions de dépenses sont exposées dans le cas de chaque programme par secteur d'activité réparties selon les catégories habituelles des besoins d'exploitation, des besoins en immobilisations et des subventions, et, selon le cas, en besoins non budgétaires.

C'est-à-dire les prêts, les avances, et ainsi de suite.

> En regard des besoins d'exploitation pour chacun d'eux, figure l'utilisation proposée en années-homme pour chaque secteur d'activité.

Il s'agit réellement de la première colonne de ce grand tableau. Vous verrez les années-homme en 1968-1969 réparties selon les différentes initiatives.

Le président: Je regrette de vous interrompre maintenant, monsieur Cloutier, mais j'aurais dû le faire plus tôt. L'un des alinéas dont vous venez de donner lecture stipule:

> Une réduction d'environ 100 postes de crédit par rapport aux 236 existants.

Le Conseil du Trésor pourrait-il présenter au Comité, sous forme de tableau, mettons, trois postes en les désignant et en les groupant en un seul, une autre série de postes combinés en un seul, et ainsi de suite jusqu'à ce que les 100 postes aient été épuisés? Nous aimerions voir comment on s'y est pris pour conjuguer ces postes. Nous ne nous attendons pas d'avoir ces renseignements aujourd'hui même, mais peut-être pourriez-vous nous les fournir à notre prochaine séance.

M. Cloutier: Oui, monsieur le président, je m'engage à fournir un tel tableau au Comité. J'aimerais à signaler, cependant, qu'un tel tableau serait loin d'être définitif. Certes, aucune mesure irrévocable n'a été prise afin de donner suite à cette nouvelle formule des prévisions budgétaires.

• 1040

M. Bigg: Monsieur le président, un nombre restreint d'échantillons ne serait-il pas suffisant? Trois ou quatre bons exemples de la façon dont ce régime va fonctionner suffiraient peut-être.

M. Cloutier: Et bien, messieurs, vous avez ici un exemple de la façon dont l'on procéderait.

Si je puis me reporter à la page 192 de la brochure illustrant les prévisions revisées des Affaires indiennes pour l'année 1968-1969—qui est en réalité une réimpression de la partie du Livre bleu qui traite du Ministère—vous trouverez un peu au-dessous du centre de la page—le titre «Affaires indiennes». Vous y trouverez le poste 5, le poste 10 et un crédit statutaire, qui constituent, en réalité, deux postes qui devront être votés séparément par le Parlement. Le total de ces trois articles est de $135,974. Maintenant, si vous consultez les pages 12 et 13 de la nouvelle formule vous trouverez sous la colonne «Dépenses budgétaires totales» le montant total de ces prévisions qui est de $135,974. De la sorte, dans le cas présent, il s'agirait de combiner les postes 5 et 10 en un seul poste qui serait désigné «le programme relatif aux Indiens».

La même chose vaut pour les autres secteurs du Ministère des Affaires indiennes. Si nous consultons la page 20 de la nouvelle formule qui traite du Programme relatif aux régions septentrionales, nous trouverons que le total des crédits s'établit à $76,200,000. Maintenant, si vous vous reportez à la brochure qui fait état de l'ancienne formule, et si vous parcourez le Programme relatif aux régions septentrionales, vous y trouverez le poste 20 (administration), le poste 25 (construction et acquisition), un crédit statutaire de 1.5 million, ainsi que les postes 33 et 34 qui, tous ensemble, forment un total de $76,200,000. De la sorte, le nouveau poste ayant trait à ce programme comprendrait les postes 20, 25, 33, 34 et ainsi de suite.

Le président: Vous venez de mentionner la question qui intéresse le Comité.

M. Boulanger: Monsieur le président, je ne m'explique pas pourquoi vous vous préoccupez tant des détails de ce groupe de 100 postes, parce que nous avons presque tous ces détails à notre disposition maintenant. N'ai-je pas raison?

Le président: Oui, c'est vrai monsieur Boulanger, mais j'ignorais que ces renseignements y figuraient jusqu'à ce qu'on nous ait fourni ces explications. Maintenant je saisis de quoi il retourne. Le témoin nous a révélé la façon dont trois postes ont été combinés en un seul.

M. Boulanger: Monsieur le président, avec votre permission, je vais continuer. Il n'y a aucun doute que ces choses ne sont pas toutes détaillées. Cela semble plus difficile à comprendre parce que c'est une nouvelle façon de procéder. Cependant, si vous pouvez obtenir que le tout soit publié sous forme de fascicule comme l'a suggéré un membre, cela va rendre notre travail plus facile en nous évitant d'avoir à chercher tous les détails de cette centaine de postes comme vous l'aviez demandé, monsieur le président. Je suis assuré que nous pourrons ainsi tout trouver.

• 1045

Le président: Nous allons laisser cela à M. Cloutier; mais, si cela représente un travail trop considérable, alors nous nous en passerons. Vous venez de nous donner un bon exemple.

M. Boulanger: Vous savez, il en coûte assez cher d'exiger des fonctionnaires un travail supplémentaire.

Le président: Oui, nous le savons.

M. Cloutier: Le sens de cette demande est bien illustré dans ces deux documents et comme rien ne peut être dépensé sans que les crédits nécessaires ne soient approuvés, nous avons cru suivre en cela les recommandations de la Commission Glassco et faciliter la tâche du Parlement en procédant ainsi plutôt que de soumettre ces prévisions en détails. Par exemple, en procédant par l'absurde, cela n'aurait aucun sens si le Parlement devait approuver les crédits nécessaires à l'administration d'un projet et refusait ensuite les crédits nécessaires à son exécution, car ces dépenses devront être contrôlées par le personnel administratif; vous auriez ainsi trop de monde et trop de dépenses connexes pour l'exécution d'un projet devenu irréalisable.

Il en est de même des subventions. Par exemple, si vous prenez les subventions et les bourses accordées par le Conseil national de recherches, vous trouverez à un poste une somme de 60 à 70 millions de dollars, si ma mémoire est fidèle. Les crédits nécessaires sont compris dans le crédit 25 sous le titre «conseil national de recherches» et ne comprennent que les subventions et les bourses. Les dépenses de l'administration occasionnées par ces subventions...

M. Boulanger: Elles comprennent quoi?

M. Cloutier: Les subventions et les bourses; mais les dépenses relatives à ces subventions, les salaires des personnes qui doivent recevoir les demandes, les juger et décider si elles doivent être accordées ou non, sont comprises dans les crédits de l'administration; c'est pourquoi je suis d'avis qu'il est préférable de réunir les deux sous un seul titre. Vous pouvez constater qu'à ce titre nous demandons 70 millions de dollars; cela comprend les subventions et l'argent nécessaire pour toutes les dépenses administratives inévitables. Si le tout vous semble inacceptable, vous pouvez le refuser en entier, parce que les deux constituent un tout.

Le président: Monsieur Bigg.

M. Bigg: Le Comité aura le loisir d'y jeter un coup d'œil avant que le tout soit fait?

M. Cloutier: Notre objectif pour l'année en cours est de terminer le Livre bleu à temps. Il y a plus cependant. Si je dis que nous désirons compléter le Livre bleu sous son ancienne forme à temps pour le déposer à la Chambre au début de février, je ne vois pas comment il nous sera possible d'avoir les deux versions en même temps; je prie les membres du Comité d'être indulgents, car c'est la première fois que mon personnel doit préparer les deux versions et nous n'avons aucun employé surnuméraire pour ce surcroît de travail.

M. Bigg: Je ne parlais pas de cela. Je voulais savoir quand cela sera-t-il en vigueur?

M. Cloutier: Quand cela sera en vigueur, tout sera prêt.

[*Texte*]

M. Boulanger: J'aurais une question supplémentaire à poser. Est-ce que cela veut dire que vous présenterez votre Livre bleu plus tôt qu'autrefois?

• 1050

M. Cloutier: Non, monsieur. Nous envisageons de le déposer à la Chambre, à peu près à la même date que d'habitude.

M. Boulanger: Alors sa présentation aura lieu à peu près à la même date.

M. Cloutier: A peu près à la même date.

M. Boulanger: On ne pourra pas en prendre connaissance plus tôt.

M. Cloutier: Non.

M. Boulanger: Ne voulait-on pas qu'on en prenne connaissance plus tôt?

M. Cloutier: Non, ce n'était pas un des objectifs que nous nous sommes fixés, car en déposant le livre des prévisions budgétaires de l'année à venir, au début de février, on anticipe déjà sur la nouvelle année d'un mois

et demi ou de deux mois. Si on anticipe davantage, cela complique les choses d'une façon.

M. Boulanger: Oui, je comprends cela.

M. Cloutier: Plus nous reculons, plus il est difficile d'établir des prévisions budgétaires exactes, précises et réalistes.

M. Boulanger: Est-ce que cela veut dire que, cette année, vous préparez ce nouveau système, sans même avoir augmenté le nombre de vos employés?

M. Cloutier: Oui.

M. Boulanger: Cela pourrait bien être un autre miracle de St-Bruno!

M. Cloutier: Le miracle n'est pas encore terminé. C'est pourquoi je dis qu'il est possible que ces nouveaux fascicules soient disponibles une semaine ou plus après la publication du Livre bleu.

[*Traduction*]

Le président: Je ne doute pas que la préparation de cette nouvelle forme de présentation des prévisions budgétaires a dû exiger un travail formidable.

M. Winch: Monsieur le président, à la suite de vos remarques et après les précieuses explications de M. Cloutier, je crois qu'il serait à propos, même si cela peut sembler hypothétique à quelques-uns, quoique pour moi cela soit important parce que j'aime cette idée, cette nouvelle présentation, si le Comité décide d'approuver et de recommander cette nouvelle formule, je demanderais s'il serait possible à M. Cloutier de nous fournir dans les prochains jours une idée de ce que cela coûterait approximativement...

Le président: Monsieur Winch, M. Flemming a demandé la même chose un peu plus tôt.

M. Winch: Oui, je sais; mais je me demande s'il pourrait nous en donner le coût approximatif, parce que M. Cloutier nous a dit que présentement il n'en avait aucune idée.

Le président: Monsieur Winch, ils ont accepté de le faire. C'est déjà réglé. Je regrette d'avoir posé cette question tantôt. Nous nous sommes éloignés quelque peu du sujet.

Bien messieurs, il nous reste encore quelques minutes.

M. Cloutier: Je voudrais passer au paragraphe (e).

e) Il y a aussi en plus des prévisions de besoins en liquidité pour chaque programme, la valeur des services fournis par le ministère lui-même ou par d'autres ministères.

Dans le cas du programme des Affaires indiennes illustré à la page 12 de l'exemplaire de la nouvelle forme, la valeur des services fournis par d'autres ministères comprend: les locaux fournis par les Travaux publics (ceci inclut seulement le coût des locaux de bureau dont le ministère des Travaux publics a la charge.

Pour des locaux spécialisés tels que laboratoires, entrepôts, écoles, hôpitaux, etc... le coût est indique en regard de l'inscription «locaux fournis par le ministère»);

A ce sujet, je voudrais attirer votre attention sur ce que je crois une erreur dans le Livre bleu actuel. La dernière entrée a trait aux «Services fournis par le ministère». Je crois qu'il serait préférable de désigner cela par «Loyer des lieux occupés par le ministère», comme on l'a fait à la page 29 pour le programme de la Conservation.

Le président: Dans ce présent Livre bleu, nous avons les coûts approximatifs des services importants de chaque ministère. Quels changements sont prévus dans la nouvelle formule?

• 1055

M. Cloutier: Si vous regardez à la page 196 du présent livre ce qui concerne la direction des Affaires indiennes, vous y verrez une liste des principaux services. Cette liste comprend toute la direction et n'indique pas le coût de chacun des programmes. Nous croyons que cela peut être intéressant, mais ne donne pas tous les renseignements nécessaires pour saisir l'importance des prévisions pour chacun de ces programmes. Selon la nouvelle formule, nous nous proposons d'indiquer le coût de chacun des programmes prévus.

Le président: Monsieur Winch.

M. Winch: Je voudrais un éclaircissement. j'aime bien cette idée d'indiquer le coût des loyers ou autres pour chaque ministère quoique cela relève du ministère des Travaux Publics. Est-ce que le coût total est compris dans les prévisions du ministère des Travaux Publics, c'est-à-dire le coût prévu pour chacun des ministères?

M. Cloutier: Dans le cas du ministère des Travaux Publics, je ne crois pas que les prévisions budgétaires actuelles de ce ministère

donnent une idée exacte de ce coût; c'est le coût de location des lieux occupés. Si le ministère des Travaux Publics a construit un immeuble il y a 20 ans, la dépréciation en a maintenant réduit le coût initial à zéro. L'argent nécessaire à sa construction avait été voté il y a 20 ans. Cependant, cet immeuble est toujours occupé et conserve quand même une certaine valeur. C'est ce que représente ce montant.

M. Winch: Parlons des loyers. Nous en payons pour des millions ici à Ottawa. Je devrais le savoir, mais à mon grand regret, je dois avouer que je n'ai pas ces chiffres. Dans les crédits du ministère des Travaux Publics, est-ce que ces loyers sont tous compris dans le même poste? C'est à titre d'information.

M. Cloutier: Dans le budget du ministère des Travaux Publics, il y a un poste indiquant le coût de location d'édifices pour des bureaux. Cependant, les montants dont nous parlons comprennent les coûts de location et aussi le coût de l'espace occupé dans les édifices appartenant au gouvernement.

M. Winch: Monsieur le président, pourrais-je poser une question à M. Henderson?

Au cours de vos vérifications, est-ce que vous vérifiez l'exactitude des coûts de location des lieux occupés par un ministère, même si ces loyers sont payés par le ministère des Travaux Publics? Est-ce que vous me comprenez bien?

Le président: Je crois que M. Henderson a bien compris.

M. Winch: Même si cela se fait par l'entremise du ministère des Travaux Publics, vérifiez-vous le montant qu'indique un ministère comme étant le coût réel de la location de ses bureaux? Cela est indispensable si l'on veut connaître les frais réels de fonctionnement.

M. Henderson: Non. Cela nous est impossible actuellement, monsieur Winch, parce qu'un grand nombre de ces loyers apparaissent au compte du ministère des Travaux Publics et nulle part ailleurs, même si c'est pour l'usage d'un autre ministère. Vous devez vous rappeler que c'est à cause de cela qu'en 1960-1961 le Comité a recommandé que la valeur approximative de ces loyers soit indiquée. Je pense l'avoir recommandé dans mon rapport que vous aviez approuvé. C'est pour cette raison qu'un effort avait été fait alors pour obtenir au moins le coût approximatif parce que certaines critiques à l'endroit du gouvernement étaient faites justement parce qu'il était impossible d'obtenir le coût réel de l'administration; c'est aussi le cas dans bien d'autres secteurs de l'administration. Il y a bien d'autres facteurs dont nous ne pouvons tenir compte. Nous avions alors fait ce qui était en notre pouvoir; si je comprends bien, le Conseil du Trésor a l'intention de rectifier cette anomalie; mais, ce n'est pas facile comme l'a expliqué M. Cloutier de déterminer quel pourrait être un loyer raisonnable pour l'immeuble dans lequel nous travaillons présentement; afin de déterminer le coût...

M. Winch: Je me mets à la place d'un vérificateur. Étant un vérificateur...

M. Henderson: Nous ne pouvons vérifier que les sommes payées...

M. Winch: Autant que faire se peut, vous désirez obtenir le coût réel de fonctionnement d'un ministère; ainsi, c'est une amélioration...

M. Henderson: Oh! Très certainement.

M. Winch: ...que cela soit fait directement par le ministère des Travaux Publics ou par son entremise; au moins on peut ainsi obtenir un renseignement utile.

M. Henderson: Si vous ne luttez pas pour obtenir ces coûts réels, alors que valent ces prévisions budgétaires que vous devez approuver.

[*Texte*]

M. Boulanger: M. Winch voudrait-il préciser si oui ou non il y a changement dans la tenue des livres.

• 1100

[*Traduction*]

Il m'a été difficile de saisir le point où vous vouliez en venir.

M. Winch: Je le regrette, mais mon micro n'est pas plus près de moi que le vôtre l'est de vous. Mon point était que l'Auditeur désirerait présenter au Parlement les chiffres les plus exacts possible quant aux coûts de fonctionnement d'un ministère, même si la majorité des loyers sont payés par le ministère des Travaux Publics; c'est pourquoi je dis que c'est une amélioration parce qu'ainsi on obtiendra le coût approximatif de la location des lieux occupés par un ministère. On aura ainsi une meilleure idée du coût de fonctionnement d'un ministère.

Le président: Je crois qu'on a bien fait d'adopter cette autre suggestion du Comité des comptes publics qui rendra plus facile l'étude des prévisions budgétaires. Messieurs, nous allons maintenant lever la séance.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit sous la direction du Bureau des traductions, Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 7

SÉANCE DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 1968

Concernant

Forme revisée de présentation du Budget des dépenses

TÉMOINS:

MM. Sylvain Cloutier, secrétaire adjoint du Conseil du Trésor; A. M. Henderson, auditeur général du Canada.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1969
29486—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président[1]*:* M. T. Lefebvre

et MM.

[2] Allmand,
Bigg,
Boulanger,
[3] Buchanan,
Burton,
Crouse,
Cyr,
Flemming,
Forget,
[4] Gibson,
Major,
Noble,
Nowlan,
Rock,
Rodrigue,
Rondeau,
Thomas (*Maisonneuve*),
Winch—20.

Secrétaire du comité:
Edouard Thomas.

[1] M. Lefebvre remplace M. Laflamme le 3 décembre 1968.

[2] M. Allmand remplace M. Cafik le 4 décembre 1968.

[3] M. Buchanan remplace M. Éthier le 4 décembre 1968.

[4] M. Gibson remplace M. Guilbault le 4 décembre 1968.

ORDRES DE RENVOI

Le MARDI 3 décembre 1968

Il est ordonné,—Que le nom de M. Lefebvre soit substitué à celui de M. Laflamme sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

Le MERCREDI 4 décembre 1968

Il est ordonné,—Que les noms de MM. Allmand, Buchanan et Gibson soient substitués à ceux de MM. Cafik, Éthier et Guilbault sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

29486—1½

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 5 décembre 1968.
(8)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 45 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Allmand, Bigg, Boulanger, Buchanan, Burton, Crouse, Cyr, Flemming, Forget, Gibson, Hales, Lefebvre, Nowlan, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*), Winch (16).

Aussi présents: M. Sylvain Cloutier, secrétaire adjoint du Conseil du Trésor; M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. J. G. Glashan, directeur des prévisions budgétaires et des procédures d'approvisionnement, le Conseil du Trésor; M. G. Long, auditeur général adjoint.

Sur la proposition de M. Thomas (*Maisonneuve*),
Il est convenu,—Que M. Lefebvre soit nommé vice-président de ce Comité.

Sur la proposition de M. Lefebvre,
Il est convenu,—Que M. Allmand soit nommé au sous-comité qui fait l'étude des mandats spéciaux du gouverneur général.

Le Comité poursuit l'étude de l'APPENDICE A «Observations à l'usage du président du Conseil du Trésor touchant une forme revisée de présentation du Budget des dépenses» et interroge les témoins.

Le Comité consent à la proposition du président que le sous-comité du programme et de la procédure prépare le premier jet du rapport à la Chambre des communes concernant la forme revisée de présentation du Budget des dépenses.

A 11 h. 06 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrement électronique*)

Le jeudi 5 décembre 1968

• 0944

Le président: Messieurs, nous avons quorum.

[*Texte*]

M. Thomas (Maisonneuve): Monsieur le président, je voudrais proposer le nom de M. Tom Lefebvre comme vice-président, je sais que nous n'en n'avions pas encore désigné.

Y a-t-il quelqu'un pour l'appuyer?

M. Boulanger: Connaissant les faits d'armes et le dévouement de notre collègue, M. Lefebvre, j'appuie la motion de M. Thomas avec grand plaisir.

[*Traduction*]

Le président: Messieurs, une motion de M. Thomas, appuyée par M. Boulanger, propose que M. Lefebvre soit nommé vice-président du Comité des comptes publics. Tout le monde est-il d'accord? Auparavant, je voudrais expliquer que la raison de cette motion est que M. Lefebvre avait été transféré par inadvertance à un autre comité, sans que ceux qui l'avaient transféré aient réalisé qu'en agissant ainsi, ils lui faisaient perdre sa qualité de vice-président. Aussi, lorsqu'il est à nouveau transféré à notre Comité, il faut une motion pour le réinvestir. Telle est donc la motion que je soumets en ce moment au Comité.

La motion est-elle adoptée?

• 0945

La motion est adoptée.

Le président: Motion adoptée. Tom Lefebvre vous êtes à nouveau vice-président.

M. Lefebvre: Je vais également demander des explications au bureau du président du Conseil privé sur cet incident.

Le président: Je vous remercie. Je voudrais également demander maintenant si quelqu'un désire nommer de nouveau M. Allmand au sous-comité étudiant les mandats du gouverneur général. Lui aussi a été transféré de ce Comité, mais il nous a été retransféré. Il n'est pas parmi nous pour l'instant, mais il en a été informé.

M. Winch: Ce point a-t-il également été vérifié auprès du Conseil privé?

M. Lefebvre: Je propose la motion.

Le président: La motion est-elle adoptée?

La motion est adoptée.

Le président: Messieurs, nous poursuivrons à la page 17 du texte en langue anglaise, page 18 du texte en français, l'étude du nouveau format proposé pour les prévisions budgétaires. M. Cloutier sera notre témoin, et c'est lui que nous entendrons maintenant.

M. S. Cloutier (secrétaire adjoint aux programmes, Conseil du Trésor): Je vous remercie, monsieur le président. Je reviens donc aux documents que vous avez sous les yeux:

> *f*) Pour chaque programme, nous proposons de fournir un tableau qui indique le coût global du programme par article courant de dépenses, toujours fractionné en ses trois éléments principaux, administration, immobilisations et subventions.

C'est ce que vous trouverez dans la brochure d'illustration que vous avez, à la page 14, pour le programme indien.

J'aborde maintenant la proposition suivante:

> *g*) Des détails de la répartition de la main-d'œuvre parmi les grandes catégories d'occupations (et de son utilisation) sont indiqués pour chaque programme, comme le comité peut le constater à la page 14 une fois encore de l'échantillon du nouveau format des prévisions budgétaires. L'utilisation globale des années-hommes figurant à la première colonne du tableau est naturellement identique au total indiqué en regard de l'état détaillé des secteurs d'activité du programme, a été discuté au cours d'une réunion précédente. Une caractéristique importante de ce tableau est constituée par le chiffre admissible de l'effectif ou le nombre admissible d'employés constants, en fin d'année tant pour l'année courante que pour l'année prochaine. De plus, une comparaison sur trois années seulement en personnel est présentée au lieu d'une comparaison sur trois années seulement dans la forme actuelle du Livre bleu.

Sur ce point, monsieur le président, je tiens à signaler une erreur dans le texte français où la comparaison est mentionnée comme étant

de trois ans dans la forme actuelle des prévisions budgétaires, alors qu'elle est en fait de deux ans seulement.

Le tableau récapitulatif de l'utilisation de la répartition de la main-d'œuvre figurant à la fin du Livre bleu actuel, sera évidemment retenu.

• 0950

[*Traduction*]

Le président: Désire-t-on poser des questions sur ce chapitre? C'est très important. Je pense que tous les députés désirent connaître l'importance du personnel dans tous les ministères, et ceci nous donne l'information que nous cherchons. Par exemple, à la page 14 nous prendrons la deuxième ligne, Scientifiques et Professions libérales, 30 septembre 1966, il y en avait 1,629. L'année suivante, ce chiffre avait diminué d'un. On peut ensuite comparer avec 1968, et l'on constate qu'il a monté à 1,750. Nous avons donc des renseignements portant sur trois ans, en ce qui concerne l'importance numérique du personnel. C'est un peu plus que nous n'avons eu dans le passé; est-ce exact, monsieur Cloutier?

M. Cloutier: Oui, monsieur; dans le passé, nous n'avons eu qu'une comparaison portant sur deux ans.

Le président: Je donne la parole à M. Nowlan.

M. Nowlan: Monsieur le président, d'abord à propos de la page 16 des Remarques, la référence est la page 12 du texte anglais. Vous prenez un exemple différent, mais il s'applique aussi bien à la page 12 qu'à la page 14, n'est-ce pas?

M. Cloutier: Non monsieur, j'étais en train de lire le deuxième paragraphe de la page 17, où les détails du...

M. Nowlan: Vous nous lisiez de la page 17?

Le président: Partie g) de la page 17.

M. Nowlan: Tout s'explique.

M. Cloutier: Dans la brochure, il y a quatre de ces tableaux concernant les quatre programmes du ministère des Affaires indiennes. Le premier se trouve à la page 8, le deuxième à la page 14, le troisième à la page 23 et le quatrième à la page 32. J'avais pris la page 14 à titre d'exemple.

M. Nowlan: Oui, je suivais à la page 14 mais j'avais la mauvaise page des Remarques, ce qui posait un petit problème. Ce que j'aimerais demander, dans cette explication (et j'ai manqué une des sessions et n'ai été présent qu'à une partie d'une autre, ceci a donc déjà pu être abordé) ce qu'à mon avis ferait ce nouveau format, ce serait de montrer si d'autres ministères sont concernés par les Programmes indiens, même s'ils n'ont pas dépendu du ministère des Affaires indiennes, mais étaient du ressort de la Santé nationale et du Bien-être social, ou de l'Éducation, afin qu'à un moment donné on puisse effectivement évaluer la totalité du programme, même s'il a été patronné par différents ministères; ai-je raison?

M. Cloutier: Vous avez entièrement raison. Notre intention est de fournir dans la nouvelle forme des prévisions budgétaires un sommaire global qui s'efforcerait de rattacher entre eux les points similaires; en d'autres termes, qui s'efforcerait de grouper sous la rubrique du travail des Affaires indiennes, les dépenses du ministère des Affaires indiennes, celles du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour ce qui concerne la santé des Indiens, ainsi que les dépenses du Secrétariat d'état en matière d'intégration des Indiens, et ainsi de suite. Malheureusement, je ne suis pas en mesure de vous donner pour l'instant un échantillon de ce sommaire, parce que nous sommes encore au beau milieu de la préparation de cette nouvelle conception de la présentation des prévisions budgétaires.

M. Nowlan: Je vous remercie. J'ai posé cette question parce que je pensais (et je comprends parfaitement qu'il ne s'agit ici que d'un brouillon) par les exemples que vous venez de donner, que ceci ne concernerait directement que le ministère lui-même; cela ne se préoccuperait pas du personnel exécutif ou du personnel scientifique et professionnel dans d'autres ministères ayant des programmes se rapportant aux Affaires indiennes, pour nous en tenir à cette page 14.

M. Cloutier: Non, cette brochure contiendrait en effet toutes les affectations de fonds que l'on trouverait sous le nom du ministre des Affaires indiennes et Nord canadien. Le sommaire dont je parle vous fournirait une carte routière, si je puis dire, pour trouver votre chemin à travers le livre jusqu'à l'endroit où vous pourriez trouver les détails d'autres activités concernant les Indiens, déployées dans d'autres ministères.

• 0955

M. Nowlan: Je comprends fort bien mais, en ce qui concerne ces détails d'affectation de main d'œuvre, ce sommaire fera-t-il également ressortir le total d'années-hommes qui pour la période 1968-1969, par exemple, est quatre à la page 14; et en prenant le total d'autres ministères intéressés, fera-t-il ressor-

tir que l'exécutif pourrait, en fait, être 12, ou six, ou huit?

M. Cloutier: Ceci m'apparaît plus difficile, étant donné que ce tableau d'affectation de main-d'œuvre concerne un programme total tandis que ces portions du travail d'un autre ministère ayant trait aux Indiens peut n'être pas un programme total. Cela peut être tout simplement une activité dans le cadre d'un autre programme. De telle sorte que ce niveau de détail ne pourrait pas figurer dans le Livre bleu du budget. Il pourrait être tenu à la disposition des personnes intéressées par le ministère en question, lorsque ce dernier se présente devant un Comité.

M. Nowlan: De telle sorte que le nouveau Livre bleu aurait en fait une ventilation plus détaillée et une «carte routière» sous la forme de ce sommaire, mais que l'on n'y trouverait dans aucun tableau le fait qu'il y a 500 personnes aux Affaires indiennes plus 200 à la Santé nationale et 100 au Secrétariat d'État.

M. Cloutier: Pas dans un seul tableau.

M. Nowlan: C'est parfait.

Le président: Je donne la parole à M. Thomas, puis à M. Lefebvre. Monsieur Thomas?

[*Texte*]

M. Thomas (Maisonneuve): Monsieur le président, tout à l'heure, M. Cloutier a apporté une correction au bas de la page 18 à la version française. Je ne voudrais pas y changer quoi que ce soit, mais vous dites «sur une comparaison de trois années», ceci demeure tel quel?

M. Cloutier: Si vous voulez, je vais lire la phrase du texte français telle qu'elle aurait dû apparaître. Je lis au bas de la page 18 et au haut de la page 19:

> De plus, une comparaison sur trois années des effectifs en personnel est présentée au lieu d'une comparaison sur deux années seulement dans la forme actuelle.

M. Thomas (Maisonneuve): Merci, monsieur le président.

[*Traduction*]

Le président: Très bien, monsieur Thomas. Je donne la parole à M. Lefebvre.

[*Texte*]

M. Lefebvre: Je vois, à la page 14, le poste administration et service extérieur. Je veux demander à M. Cloutier si nous avons des fonctionnaires au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui travaillent dans d'autres pays que le Canada.

M. Cloutier: Je ne pense pas, monsieur Lefebvre. Le titre de la catégorie administration et service extérieur englobe à peu près, si je me souviens bien, dix-huit ou dix-neuf groupes professionnels. Il y a des avocats, des comptables, des économistes. Un groupe en particulier est composé d'agents du service extérieur. Ils sont dans cette catégorie-là.

Alors, c'est simplement pour être consistants d'une partie à l'autre de la présentation, que nous employons les titres de ces catégories professionnelles. Mais en fait, pour répondre à votre question, je ne crois pas que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ait du personnel à l'étranger.

M. Lefebvre: Je crois que cela va créer des problèmes, car dans la version anglaise on lit à la page 14:

> Administration and foreign service

A mon avis, on pourrait croire que c'est dans d'autres pays. Ne pourrait-on pas se servir d'un autre terme?

M. Cloutier: Voici, je crois qu'à la suite de discussions à une réunion antérieure, les membres du Comité ont indiqué qu'ils aimeraient avoir, dans une introduction au livre des crédits, une explication des termes qui sont employés. A ce moment-là, les termes «catégorie administrative», et «administration et service extérieur», seraient définis.

M. Lefebvre: Dans chaque pamphlet.

M. Cloutier: Non, pas dans chaque pamphlet, mais dans le livre des crédits.

M. Lefebvre: Merci.

• 1000

[*Traduction*]

Le président: Parfait, nous poursuivons.

M. Cloutier: Les membres de ce Comité remarqueront également, à la page 15 de l'échantillon de la nouvelle présentation des prévisions budgétaires, que les projets de construction et d'acquisition dont le prix total (quelle que soit l'année des dépenses) est estimé supérieur à $250,000, font l'objet d'un tableau séparé pour chaque programme.

Ceci fournirait des détails bien plus considérables que ceux que l'on peut trouver dans la forme actuelle du Livre bleu sur les projets de construction et d'acquisition du ministère des Affaires indiennes, par exemple, puisque nous parlons de cet échantillon.

Le président: Monsieur Cloutier, voudriez-vous prendre un exemple et le suivre de bout en bout? Ceci me paraît plutôt compliqué.

M. Cloutier: Prenons le premier poste de la rubrique «Mise en valeur», «Drainage et amélioration des terres agricoles—réserve de l'île Walpole». Les chiffres que vous voyez ici indiquent que le coût total de ce projet est

estimé à $300,000. Les dépenses faites en 1967-1968 pour ce projet ont été de $180,000. Toujours pour ce projet, au cours de l'année 1968-1969, qui est celle du budget illustrées par cette brochure, on envisage de dépenser $10,000 sur ce même projet, et l'on estime également que ce projet ne sera complètement terminé que lorsqu'il aura encore été dépensé $110,000 de plus.

Le président: Ce qui en porterait le coût total à $410,000.

M. Cloutier: Non, il s'agirait de $300,000.

Le président: Ces $110,000 sont donc compris dans les $300,000?

M. Cloutier: C'est exact. C'est-à-dire que le coût total est le coût total passé, présent et futur.

Le président: Je donne la parole à M. Winch.

M. Winch: Ceci m'intéresse du fait de la question que j'ai posée hier au comité des affaires extérieures et de la défense nationale, ou j'ai noté que l'année dernière le gouvernement fédéral a déboursé $500,000 en subventions pour contribuer aux frais ou au loyer d'une organisation d'aviation civile à Montréal, et il s'agit à nouveau de $500,000 cette année. Dois-je en déduire, en prenant comme exemple ce cas où il y a eu $500,000 l'année dernière et $500,000 cette année pour cet immeuble à Montréal, que nous allons alors avoir un tableau de ce que sera le coût total et du temps que cela durera, ou vous ai-je mal compris?

M. Cloutier: Je ne connais pas bien le cas particulier auquel vous venez de faire allusion, monsieur Winch. Il me semble que vous avez dit «subventions». Et si...

M. Winch: J'ai dit subventions pour contribuer aux frais d'installation d'une organisation civile... Si je comprends bien il s'agit d'un nouvel édifice à Montréal.

M. Cloutier: Il s'agit d'aviation civile? Je ne savais pas...

M. Winch: Ce qui m'intéresse, c'est le principe. Il s'agissait de $500,000 l'année dernière, et de $500,000 cette année.

Le président: Monsieur Winch, si vous voulez bien circonscrire votre question au projet particulier que nous venons de nous faire expliquer, je pense que cela s'appliquera à ce que vous avez à l'esprit.

M. Winch: Ce qui m'intéresse, c'est le principe.

Le président: Monsieur Cloutier, nous nous en tiendrons pour les questions au point particulier qui nous intéresse ici. Désire-t-on poser des questions sur ce point particulier? Il est dit plus bas, «projets nouveaux», $300,000. C'est le total, je suppose.

M. Cloutier: C'est le total que l'on dépensera, ou que l'on envisage de dépenser, en 1968-1969, et le prix de ce que ces nouveaux projets particuliers coûteront au cours des années à venir.

Le président: Je donne la parole à M. Nowlan.

M. Nowlan: Comment les prévisions budgétaires supplémentaires font-elles ressortir que les prévisions de $300,000 pour ce projet s'étendent sur une certaine période? Pour de nombreuses raisons, les $110,000 ne suffiront en réalité pas à compléter le projet, comme nous en avons vu certains exemples dans le passé. Ressortira-t-il du brouillon de l'année prochaine qu'il ne s'agit pas de $110,000, mais de $140,000?

• 1005

M. Cloutier: Vous faites allusion à ce «Drainage et Mise en valeur»?

M. Nowlan: C'est votre exemple.

M. Cloutier: Oui, bien sûr. Si ce projet se poursuit comme prévu, ce poste pour l'année prochaine se présentera comme suit: estimation du coût total, $300,000, dépenses réalisées jusqu'en 1968-1969, $190,000; ensuite, l'année pour laquelle les prévisions budgétaires sont présentées fera ressortir le montant que l'on envisage de dépenser au cours de cette année, le solde devant être attribué aux années ultérieures. A ce point, s'il y a eu escalade dans les coûts, une simple comparaison entre les deux livres la fera ressortir.

M. Nowlan: Oui, par comparaison entre les deux livres, mais cela n'apparaîtra pas effectivement sur cette page. Il n'y aura pas votre estimation du coût total lorsque ce poste a figuré pour la première fois dans le Livre bleu. Cette année il s'agit de $300,000. C'est la première fois que figure ce chiffre.

M. Cloutier: C'est exact.

M. Nowlan: Dans cinq ans, il pourra s'agir de $500,000, mais en regardant ce livre dans cinq ans, ne serait-ce pas une bonne chose que de constater également, par un chiffre entre parenthèses, que lorsque ce poste a figuré pour la première fois, on avait prévu $300,000? C'est en tout cas mon avis, plutôt que d'avoir à rechercher cinq années en arrière, dans les Livres bleus. Nous sommes tellement submergés de papiers qu'il est difficile de conserver même les Livres bleus, au bout d'un certain nombre d'années.

Le président: En d'autres termes, monsieur Nowlan, vous pensez qu'il y aurait avantage à ce que les députés sachent s'il y a eu une escalade des coûts estimatifs, et dans l'affirmative à le faire ressortir par un chiffre entre parenthèses.

M. Cloutier: Par rapport au coût total.

M. Nowlan: Oui. Sans que la forme n'en soit trop modifiée, je pense. Mais dans cinq ans d'ici, lorsque certaines de ces choses seront à nouveau évoquées, cela évitera à un membre du Comité d'avoir à poser des questions si la chose apparaît déjà clairement noir sur blanc. Mais s'il voit que le montant est passé de $300,000 à $600,000, il peut arriver qu'il ait des questions légitimes à poser. Cela aurait tendance à rendre quelqu'un responsable de la prévision initiale. C'est tout ce que je me demande.

Le président: Monsieur Nowlan, je crois que ceux d'entre nous qui font partie du Comité des comptes publics depuis un certain temps se rendront compte que nous voyons bon nombre de parenthèses et nous pourrions ainsi manquer d'espace pour en imprimer quelques-unes.

M. Nowlan: La seule parenthèse pertinente, c'est celle du montant original, de la prévision initiale, et il doit s'agir d'une prévision sérieuse puisqu'elle paraît finalement dans le Livre Bleu. Je ne pense pas à une parenthèse à chaque année.

Le président: Je crois que c'est une excellente idée.

M. Nowlan: Ce n'est qu'une proposition que je fais en passant.

Le président: Cela pourrait se faire en ajoutant ici une autre colonne ou encore des parenthèses, comme vous le dites. J'estime que l'idée est excellente parce que les membres sauraient instantanément si le projet a dépassé ou non les premières estimations.

M. Nowlan: C'est exact.

Une voix: Voilà une proposition intéressante.

M. Buchanan: Monsieur le président, il s'agit de la colonne placée avant celle qui s'intitule «coût total estimatif» où sont données les prévisions initiales.

Le président: C'est exact.

M. Nowlan: Il se peut que cela équivaille la même chose. Le contraire est possible aussi.

Le président: Ils pourraient même le faire figurer à un montant inférieur au coût estimatif.

M. Winch: Non, non, je vous en supplie, qu'on veuille bien m'épargner une crise cardiaque!

Le président: Très bien, y a-t-il d'autres questions? Sinon, nous continuerons.

M. Cloutier: La dernière partie de la proposition a déjà fait l'objet de nos débats. Je me reporte de nouveau à la page 18 du document. [Texte]

> En ayant présents à l'esprit les principes que j'ai exposés tout à l'heure relativement aux subventions et aux contributions, où j'ai résumé la distinction à faire entre les subventions inconditionnelles et les paiements effectués conformément à des accords, nous proposons que pour chaque programme, il y ait une énumération des subventions et des contributions à effectuer en vertu du programme. Un exemple de ceci figure à la page 26 de l'échantillon.

• 1010

Le président: Voudriez-vous choisir un autre cas ici et en poursuivre l'étude jusqu'au bout?

M. Cloutier: Et bien, encore ici, prenons le premier article. Il est à remarquer que ce tableau se divise en deux sections distinctes; celle des «allocations» qui constituent une aide ou une subvention sans prévision de remboursement et celle des «contributions» qui, conformément aux observations faites précédemment, entraînent une vérification des versements effectués.

Prenons le premier, par exemple. «Allocation versée aux syndics de Skookum Jim Memorial Hall, à Whitehorse». J'admets sans hésitation ne pas avoir la moindre idée de ce que peut être ce hall. Les chiffres indiqués sont ceux des estimations proposées pour l'année du budget des dépenses, ceux des dépenses prévues dans l'année précédente et ainsi de suite.

Le président: Et il s'agit là d'une allocation sans prévision de remboursement, sous quelque forme que ce soit.

M. Cloutier: C'est exact, monsieur.

M. Winch: Monsieur le président, puis-je poser une seule question?

Le président: M. Winch, allez-y.

M. Winch: J'ai une question au sujet de la section qui traite des allocations. Elle nous renseigne sur ce que vous appelez des allocations sans prévision de remboursement. Tel quel, il n'y a pas de précisions indiquant si cette allocation provient des fonds de bande ou de tribu. Au fond, on ne nous a jamais fait connaître la somme d'argent que détient le gouvernement en fiducie, tant pour les tribus et les bandes que pour les réserves. Est-ce que cette section nous donnerait d'autres renseignements qui nous diraient si cette allocation provient des fonds en fiducie ou du gouvernement lui-même à titre d'allocation?

M. Cloutier: Les détails figurant dans ces estimations ne se rattachent qu'aux articles sur lesquels les lois de subsides seraient fondées et, naturellement, les fonds de bande ne répondent pas à cette définition.

M. Winch: Il faut que ce soit une véritable allocation du gouvernement sans quoi il n'en serait pas question ici.

M. Cloutier: C'est exact.

M. Winch: Oui, j'aurais dû y penser.

M. Cloutier: Maintenant, sous la rubrique «contributions», il y a ici divers articles qui comportent des explications et, encore une fois, le seul changement réel qui a été apporté par rapport à la présentation actuelle de ces articles est l'indication claire qu'il s'agit de contributions.

Le président: Monsieur Crouse.

M. Crouse: Monsieur le président, sous la rubrique intitulé «allocations», il y a quelque chose qui m'intrigue un peu. Le nom «Skookum Jim Memorial Hall» pique ma curiosité tout comme celle des autres ici. Je voudrais bien savoir qui fixe le montant d'une allocation. Pourquoi y a-t-il $1,200,000, par exemple, d'inscrit pour ce hall? Pourquoi pas 1 million, pourquoi pas 2 millions? Qui prend la décision d'accorder tel ou tel montant d'argent?

M. Cloutier: Je voudrais apporter une correction. On vient de me rappeler que le montant est de $1,200.

M. Crouse: Excusez-moi. Je venais de voir des milliers de dollars dans la page précédente et j'ai simplement supposé qu'on continuait de parler en milliers. Mais je voudrais me renseigner sur le principe. Qui prend la décision de fixer le montant?

M. Cloutier: Je ne suis pas en mesure de parler de cette allocation-ci en particulier, mais la façon habituelle d'approuver une allocation est celle-ci. Le Ministère présente une demande au Conseil du Trésor où il indique pourquoi ce serait une bonne chose que d'accorder une allocation à cet organisme.

On peut justifier l'octroi d'une allocation de plusieurs façons. J'imagine bien qu'une allocation de $1,200 n'exige pas beaucoup de justification mais, habituellement, les allocations versées aux organismes sont destinées à lui faciliter la réalisation de ses buts, qui s'insèrent dans les programmes du Ministère.

Normalement, la demande adressée au Conseil du Trésor, d'une part, porte en annexe le détail du budget de fonctionnement de l'organisme où il est indiqué à quoi sont affectés ses fonds, à quelles fins ils sont consacrés, comment il obtient ses fonds et, d'autre part, sollicite une allocation qui servira à combler la différence entre le montant disponible et le montant dont il a besoin.

Cette demande fait l'objet d'une étude de la part de mon personnel en collaboration avec le personnel du Ministère. La demande est ensuite transmise officiellement au Conseil du Trésor pour que ses ministres décident de la valeur de la cause, pour ainsi dire. Une fois approuvé par le Conseil du Trésor, l'article figure ensuite dans le budget des dépenses pour que le Parlement l'approuve.

• 1015

M. Crouse: Je vous remercie.

Le président: A ce propos, monsieur Cloutier, la rubrique s'intitule *Dépense prévue 1967-1968*, $1,200. S'agit-il de l'année dans laquelle l'allocation a été acceptée?

M. Cloutier: Pas nécessairement, monsieur. Certaines de ces allocations s'accordent depuis plusieurs années. S'il s'agit d'une nouvelle allocation applicable à l'année à laquelle se rattache le budget des dépenses, il y aurait un espace en blanc sous la rubrique *Prévision de dépenses*, ce qui indiquerait que c'est une nouvelle allocation.

Le président: Je comprends, et alors ils se proposent d'utiliser cette allocation en 1968-1969.

M. Cloutier: C'est exact. Elle serait versée en 1968-1969.

Le président: Si vous prenez l'article en dessous de celui-ci, le montant de l'allocation est de $36,200 et ils se proposent de dépenser $52,700...

M. Cloutier: Non, pas tout à fait, monsieur. Ces deux colonnes se rattachent à des années distinctes. Ces deux chiffres indiquent que, dans l'année 1967-1968, la dépense prévue est de $36,200 mais dans l'année 1968-1969, à laquelle s'applique le budget des dépenses, la dépense estimative est de $52,700.

Le président: S'il s'agit d'une allocation, d'où vient l'argent? C'est une différence considérable.

M. Cloutier: C'est le montant d'argent que le Parlement est prié de voter à cette fin.

Le président: Très bien. Y a-t-il d'autres questions?

M. Nowlan: Je voudrais me renseigner sur l'article concernant l'agriculture chez les Indiens. J'essayais de voir où vous fusionniez les divers ministères sous une même rubrique, parce que je pensais que c'était là l'une des raisons principales qui justifient la nouvelle présentation. Est-ce que l'allocation concernant les foires et destinée à faire connaître l'agriculture chez les Indiens représente des chiffres réels en dollars au ministère de l'Agriculture?

M. Cloutier: Non, monsieur.

M. Nowlan: Est-ce en réalité au ministère des Affaires indiennes?

M. Cloutier: C'est cela.

Le président: Monsieur Winch, vous pouvez commencer.

M. Winch: Monsieur le président, je ne suis pas très certain de la façon de poser cette question—j'espère qu'elle n'est pas contraire au règlement—mais il s'agit d'une chose qui m'a toujours intrigué. Or, cette nouvelle présentation reste au fond des estimations mais on peut penser à autre chose pour donner des renseignements. Il arrive qu'un membre qui veut avoir des renseignements doit faire paraître ses questions dans le *Feuilleton* et cela peut prendre beaucoup de temps.

Dans le dessein de fournir le plus d'information condensée possible, n'avez-vous pas pensé d'inclure—je vais maintenant faire une référence directe ici—les millions qui sont détenus en fiducie au nom des Indiens afin que nous soyons mis au fait sur cette question? Ce montant entre-t-il dans ces documents ou pourrait-il figurer dans les plans révisés que vous avez établis puisque la Chambre des communes ne sait tout simplement pas.

Par exemple, hier, sur la question de l'aide économique figurant au titre des Affaires extérieures, un fonds de 50 millions de dollars a été établi aux termes de la loi de 1965. L'année passée, nous avons ajouté 50 millions et cette année on nous demande d'ajouter 67 millions et cela est tout à fait juste.

Voyez-vous maintenant ce à quoi je pense? A-t-on pensé de donner des informations lorsque nous étudions les prévisions budgétaires afin que nous soyons au fait des fonds qui, dans ce cas-ci, s'appliquent au ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord?

Je ne sais trop si cela peut s'expliquer ou si ma question est pertinente, mais je voudrais bien savoir si l'on a pensé à cet aspect de la question.

• 1020

M. Cloutier: Chaque année, les fonds du ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord sont votés. La nouvelle présentation des prévisions budgétaires a pour but de donner beaucoup de détail et certainement plus de détail que n'en contient actuellement le Livre bleu en ce qui concerne les dépenses prévues pour la nouvelle année. La nouvelle formule va également indiquer la prévision des dépenses pour l'année qui vient de s'écouler et les dépenses réellement faites dans l'année qui précède cette dernière.

Si vous consultez la page 12 par exemple, où sont repris les programmes dans leur ensemble, vous verrez que dans l'une ou l'autre des grandes colonnes comme celle de l'administration, du fonctionnement ou de l'entretien, la première colonne présente les prévisions pour 1968-1969; la deuxième contient les prévisions des dépenses pour 1967-1968 et il s'agit bien de prévisions, puisque l'année n'est pas encore terminée au moment où le livre est confectionné. La troisième colonne fait voir les variations entre les deux et la dernière ou quatrième colonne donne les dépenses réelles de 1966-1967. Ainsi, vous avez une vue précise du mouvement des fonds au cours de trois années.

M. Winch: Vu les explications que vous donnez, je crois devoir poser la question d'une façon plus directe et plus générale. A-t-on pensé de faire figurer dans les prévisions budgétaires non seulement le montant réel des prévisions des dépenses que fera le Ministère qui exigent un vote de la part du Parlement, mais encore l'indication des dépenses estimatives des Affaires indiennes et du Développement du Nord imputables au fonds de fiducie?

M. Cloutier: Ces fonds en fiducie, à mon sens, n'appartiennent pas au ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord. Ils appartiennent aux bandes.

M. Winch: Oui, mais ils ne peuvent être dépensés que par le ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord. Est-ce que vous voyez maintenant où je veux en venir? Ils ne peuvent être dépensés que par le ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord bien qu'ils soient détenus en fiducie. Nous n'avons donc pas d'idée générale maintenant de ce montant d'argent que dépense le Ministère.

M. Cloutier: Je vais répondre à votre question. Puisque ces fonds ne se rattachent pas aux crédits que l'on vote pour le Ministère et puisque le Livre bleu du budget est essentiellement un document qui, pour ainsi dire, justifie la demande de fonds que fait le Parlement pour ces crédits, le document se limiterait avec raison à donner ces renseignements.

M. Winch: Le Comité pourrait peut-être, monsieur le président, se souvenir de cet aspect de la question lorsque nous discuterons des questions relatives à la publication selon la formule que j'ai proposée de tous les fonds de fiducie.

Le président: Très bien, monsieur Winch, c'est une question que nous pourrons reprendre plus tard. Nous en tiendrons compte. Monsieur Boulanger, je vous donne la parole.

M. Boulanger: Je n'ai pas de question à poser à ce moment-ci, monsieur le président.

Le président: Très bien. Continuons.

M. Cloutier: Monsieur le président, je crois que nous avons fini de discuter les proposi-

tions détaillées. Je me ferai un plaisir de répondre à toutes autres questions qu'on voudra bien me poser.

Le président: Messieurs, le Comité peut maintenant poser des questions générales à M. Cloutier. Je suis convaincu que vous avez plusieurs questions à poser sur la nouvelle présentation des prévisions budgétaires.

M. Winch: Monsieur le président, j'ai une question à poser sur la procédure. En premier, je veux féliciter M. Cloutier sur ce que je crois être une présentation extrêmement intéressante et sur le caractère exhaustif de ses réponses à nos questions.

A propos de la procédure, je me demande, après les renseignements qui nous ont été donnés, au sujet des quatre questions qui se rapportent directement à cela, si nous allons entendre l'Auditeur général sur son étude et son analyse de cette proposition afin que nous puissions établir les relations entre ces deux éléments.

Le président: Monsieur Winch, c'est ce que nous nous proposons de faire, mais nous voulons d'abord en finir avec cette section en posant des questions et ensuite nous passerons aux observations de M. Henderson.

Je voudrais demander à M. Cloutier si la production de ce nouveau document va nécessiter ou non une augmentation des effectifs de son service ou de ceux du Conseil du Trésor?

M. Cloutier: Non, monsieur le président, nous ne prévoyons pas d'augmentation de nos effectifs par suite de l'introduction de cette nouvelle formule de prévisions budgétaires. Comme je l'ai déjà dit au cours d'une réunion antérieure, nous faisons face à un grand nombre de problèmes à l'heure actuelle parce que nous établissons pour ainsi dire deux séries de prévisions budgétaires, les anciennes et les nouvelle. La préparation de ces documents est assez compliquée et ce qu'un nouvel arrivé pourrait apporter serait nul. Vous savez, c'est une affaire où l'apprentissage se fait par la pratique.

Cette année nous faisons un double travail et nous espérons pouvoir déposer ces documents devant les comités parlementaires peu de temps après le dépôt du Livre bleu des prévisions principales mais, l'an prochain, nous espérons ne pas produire le Livre bleu et nous limiter à celui-ci. Voilà pourquoi nous croyons que nos effectifs actuels suffiront pour faire ces travaux.

• 1025

M. Crouse: J'ai une autre question à poser. Ai-je raison de penser que ces innovations n'augmenteront pas le coût de publication des prévisions budgétaires l'année prochaine. Est-ce exact?

M. Cloutier: Cette question, monsieur, a été soulevée à la dernière réunion et je me suis engagé à obtenir pour le Comité une estimation des coûts d'impression des prévisions budgétaires sous leur nouvelle formule. Malheureusement, je n'ai pas ces chiffres en ma possession ce matin. Je m'attends de les avoir pour la prochaine réunion du Comité.

Le président: Il est peut-être possible, monsieur Crouse, si M. Cloutier a reçu de l'Imprimeur de la Reine l'estimation des frais d'impression et s'il les apporte avec lui plutôt que de nous les faire parvenir par le courrier, qu'il nous présente un rapport et qu'il se prépare à répondre aux questions qui lui seront posées à ce sujet. Croyez-vous que cela est possible?

M. Cloutier: Très bien, monsieur. C'est ce que je ferai avec plaisir.

Le président: Monsieur Nowlan.

M. Nowlan: J'ai en réalité deux questions à poser. Je m'excuse d'avoir été absent à la dernière réunion, surtout parce que M. Reisman a terminé son témoignage et que son discours à Toronto devant la *Canadian Tax Foundation* m'a beaucoup intéressé. On peut se poser plusieurs questions à ce sujet, mais il y en a une en particulier à laquelle M. Cloutier serait tout à fait compétent pour apporter une réponse et à laquelle il a déjà peut-être répondu. La voici: pourrait-il nous montrer dans les manuscrits où les diverses fonctions ministérielles exercées par plusieurs ministères ont été réunies, même dans les cas où ces activités,—pour reprendre les mots de M. Reisman,—sont exercées par deux ministères ou plus?

M. Cloutier: Dans la copie que vous avez en votre possession, il n'a pas été tenté de le faire.

M. Nowlan: La seule autre source se trouve dans le résumé que vous avez mentionné plus tôt.

M. Cloutier: C'est exact, monsieur. Cette plaquette concerne en réalité le ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord et se compose des détails se rattachant au Ministère et aux organismes qui en dépendent. C'est ainsi qu'elle forme un tout complet par elle-même.

Dans son ensemble, le Livre Bleu se composera de 26 ou 28 plaquettes semblables, accompagnées du résumé habituel que comporte le Livre bleu actuel et d'un résumé supplémentaire qui aura pour but de présenter la totalité des dépenses des autres ministères.

M. Nowlan: Parfait. Ma première question se rapporte aux remarques de M. Drury, qui nous avait dit que:

> Ce nouveau système a été mis au point par un comité interministériel...

Est-ce exact?

M. Cloutier: Non, je pense que M. Drury faisait plus particulièrement allusion ici à la mise au point d'un nouveau système pour le codage des dépenses, un nouveau système d'objets uniformes. Je ne puis vous parler ici de l'évolution de la proposition avec une connaissance de première main, parce que tout cela a vraiment commencé bien avant que je ne devienne membre du Conseil du Trésor; mais, si je ne me trompe, elle a initialement été mise au point par le personnel du Conseil du Trésor, a été discutée par celui-ci avec l'assistance d'un conseil qui avait accompli certains travaux pour la Commission Glassco, de façon à ce que nous puissions apporter à ce travail de mise au point l'esprit qui avait abouti à la recommandation de la Commission Glassco. Elle a été discutée avec le Ministère et je dois dire que nous avons attendu assez longtemps avant d'avoir la possibilité d'en faire la présentation devant le Comité des comptes publics.

• 1030

M. Nowlan: Où ces discussions ont-elles eu lieu? J'y reviendrai dans une autre question, mais j'aimerais savoir à quel moment a pris naissance cette modification de la forme des prévisions budgétaires?

M. Cloutier: Elle a commencé en 1964 et 1965.

M. Nowlan: Vous voulez dire qu'il a fallu tout ce temps aux discussions, à la mise au point et aux discussions interministérielles pour parvenir jusqu'à ce Comité?

M. Cloutier: En réalité, nous sommes prêts depuis environ deux ans; nous nous présentons tous les deux ans devant le Comité des comptes publics. J'aimerais ajouter qu'au cours des dix-huit derniers mois, nous avons considérablement épuré ce que nous avions à ce moment.

M. Nowlan: Ceci m'amène à ma dernière question; je ne voudrais pas en faire une question provocante ou partisane, mais j'aimerais que M. Cloutier me réponde s'il le peut. Je pense qu'il a déjà répondu du simple fait que ce projet de présentation des prévisions budgétaires est soumis à notre Comité sur ce qui m'apparaît comme une base complètement fonctionnelle, sans aucune accentuation politique, en ce sens qu'elle est appelée à faire partie d'une réforme à fond des règles du Parlement. Ceci nous est présenté comme une attitude complètement fonctionnelle à l'égard des prévisions budgétaires, et n'a absolument aucun rapport avec toutes les autres transformations que pourrait entraîner la réforme parlementaire.

M. Cloutier: Absolument, monsieur. J'ai d'ailleurs mentionné précédemment le fait que les travaux dans ce domaine ont commencé en 1964.

M. Nowlan: C'est vrai, et vous avez répondu à la question sur ce point.

Si je vous pose cette question, c'est parce que je pense qu'elle est très intéressante et constructive. S'il s'agit d'une décision fonctionnelle, ayant pris naissance en 1964, personne ne pourra dire, lorsque les nouvelles règles seront proposées, s'il s'agit d'une transformation politique qui chercherait à compenser en partie ce que d'autres réformes pourraient faire perdre aux députés.

Le président: Je pense que c'est clair.

M. Cloutier: Monsieur le président, si je puis me permettre un commentaire sur ce point, cette nouvelle forme a vraiment son origine dans les recommandations de la Commission Glassco, et si je me souviens bien, le premier volume de cette Commission a été publié en octobre 1962.

Le président: Monsieur Cloutier, pour rester sur le plan pratique, supposons que nous, députés, allions à la Chambre cet après-midi pour discuter du budget du ministère des Travaux publics, en admettant que le nouveau format est adopté et effectivement utilisé, qu'emporterais-je avec moi à la Chambre pour discuter ce budget? Dans les conditions actuelles, j'emporterais ceci.

M. Cloutier: C'est exact.

Le président: Je laisse donc ceci de côté, et j'emporte maintenant...

M. Cloutier: Une chose est certaine, c'est que le nouveau livre serait publié en un seul volume. Il serait publié en un seul volume, contenant les détails de tous les ministères. Vous vous souviendrez que M. Drury, lorsqu'il s'est présenté devant vous, a demandé à ce Comité de faire connaître ses observations quant à l'opportunité éventuelle de disposer de Livres bleus séparés. Si la décision du gouvernement est de produire un seul volume qui contiendrait tout, et ces brochures séparées qui ne concerneraient que les affaires de ministères donnés, un député se rendant à la Chambre ou à un Comité pour une discussion budgétaire aurait le choix entre le volume complet, ou simplement la brochure concernant le ministère en question.

M. Allmand: A-t-on envisagé d'avoir une brochure comme celle-ci pour chaque ministère, mais présentée de façon à pouvoir être réunie dans un auto-relieur? Nous pourrions

les avoir toutes ensembles dans un auto-relieur. Il existe à l'heure actuelle d'autres exemples de cela.

M. Cloutier: Je pense que M. Drury a également demandé à ce Comité de faire connaître ses observations sur ce point, monsieur.

• 1035

Le président: Si nous les avions toutes reliées en un seul volume, et compte tenu du fait que ce serait sous une forme bilingue, quelles seraient les dimensions du volume?

M. Cloutier: Nous revenons ici à la question de savoir s'il convient de publier le livre des prévisions budgétaires dans les deux langues en volumes séparés, comme actuellement, ou de les publier sous la forme des bills, avec une page en anglais, une page en français. C'est un autre point sur lequel M. Drury a demandé au Comité de faire connaître ses observations. En ce qui concerne les dimensions avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais y revenir lorsque je parlerai du coût. C'est un problème qui est encore à l'étude pour l'instant.

Nous nous sommes demandé comment nous pourrions faire un volume bilingue et, bien que notre examen ne soit pas encore terminé, on semble penser que les tableaux que vous voyez aux pages 12 et 13, par exemple, ces pages de l'échantillon qui s'étendent sur les deux pages, les titres et les détails français et anglais pourraient figurer avec l'anglais sur le côté gauche et le français sur le côté droit pour le reste du texte. Il est très difficile de prévoir d'avance quel genre de livre en résulterait, du fait de la longueur différente des paragraphes dans les deux langues, ou de la nécessité par exemple de reproduire dans les deux langues les tableaux qui ne figureraient que sur un côté de la page. Il existe également un problème très considérable en ce qui concerne la préparation matérielle du livre et son impression. Pour l'instant, nous rédigeons le livre anglais à une date antérieure, et les traducteurs commencent leur travail alors que nous en sommes aux épreuves d'imprimerie. Ensuite, lorsque l'Imprimeur de la Reine a terminé le livre anglais, il s'attèle au livre français. Le travail de lecture des épreuves est fait en totalité pour le livre anglais, puis ensuite en totalité également pour le livre français. Nous n'avons pas encore résolu ce problème: travailler simultanément sur les deux versions, tout en respectant le délai de présentation à la Chambre. Aussi ne puis-je vous donner une réponse quant à savoir si la chose est faisable.

Le président: Je voudrais connaître les commentaires sur ce point. Je donne la parole à M. Lefebvre, puis à M. Allmand.

M. Lefebvre: Ceci se rapporte à ce qu'a évoqué M. Allmand. Ne pourrait-on faire une économie considérable, monsieur Cloutier, si la publication se faisait sous forme de brochures de façon à avoir une brochure séparée pour chaque ministère et en même temps, sans frais supplémentaires, un livre complet de toutes les dépenses gouvernementales, plutôt que d'imprimer séparément deux types de livres, l'un similaire à ce que nous avons maintenant, et en outre les nouvelles brochures?

M. Cloutier: Avoir simplement un volume relié?

M. Lefebvre: Oui, n'avoir que des brochures séparées comme celle-ci, mais reliées ensembles en un volume.

M. Cloutier: Dans un de ces auto-relieurs?

M. Lefebvre: Oui, et si vous étudiez un ministère, vous pouvez emporter soit le volume entier, soit la brochure se rapportant au ministère en question. Plutôt que d'imprimer un énorme volume et, en outre des brochures.

M. Cloutier: J'espère pouvoir vous présenter la semaine prochaine une estimation du prix de revient de votre suggestion. Pour l'instant, je me bornerai à vous signaler, de façon très empirique, que le prix d'un auto-relieur est bien plus élevé que le coût d'une reliure cousue et collée.

M. Lefebvre: Oui, mais il n'y aurait toujours qu'une seule impression?

M. Cloutier: Lorsque la composition est faite et que les presses tournent, un tirage supplémentaire n'est guère coûteux.

M. Lefebvre: Nous pouvons attendre jusqu'à la semaine prochaine lorsque vous aurez les chiffres et pourrez nous dire tous les arrangements différents que l'on pourrait faire.

M. Cloutier: J'essaierai de vous apporter cela. Nous aurons des chiffres approximatifs.

Le président: Monsieur Lefebvre, supposons que nous ayons un volume anglais et un volume français: aurait-on des problèmes du fait du bilinguisme?

• 1040

M. Lefebvre: Aucun problème véritable, mais c'est tellement commode, avec la nouvelle forme des bills qui ont à la fois l'anglais et le français en une seule page, qu'il me semble qu'il serait bon d'adopter cette méthode pour toutes les publications du gouvernement. C'est la forme la plus commode que j'aie vue et je sais qu'il y a eu bien des commentaires depuis la publication des nouveaux bills, notamment que l'on n'a plus à

vérifier si l'on a bien les deux exemplaires correspondants. Il arrive parfois qu'un député parle en anglais, ayant devant lui le bill en langue anglaise, et il soulève une certaine question; les gens qui ont traduit ces termes légaux sont spécialement entraînés pour cela et, si vous avez l'exemplaire français devant vous, vous pourriez n'avoir pas la même interprétation.

Le président: Je comprends fort bien.

M. Lefebvre: Si vous pouvez suivre ce qu'il dit dans le texte anglais, et s'il parle également français, il n'y a que très peu de risque de malentendu, parce que ce bill a été traduit par les traducteurs de l'État et vérifié par le ministère de la Justice ou par quiconque est chargé de ce travail, tandis que si vous faites la traduction de votre propre chef, vous pouvez fort bien interpréter erronément une expression légale, ou faire une erreur de ce genre.

M. Nowlan: Je comprends fort bien cela pour les bills et les lois mais, si j'en juge par ce que M. Cloutier vient de mentionner à propos des problèmes techniques consistant à essayer de déterminer comment procéder pour les chiffres, et ainsi de suite, je me demande vraiment si ce n'est pas un domaine où, par suite du caractère bilingue de notre pays, nous risquons de créer des problèmes plutôt que de nous en tenir à la méthode simplifiée que nous avions auparavant, pour ne rien dire d'une forme simplifiée comme celle-ci, en anglais et en français avec un auto-relieur. Je comprends fort bien ce que vous avez dit à propos des lois, mais nous utilisons ici ces documents dans un débat portant sur les prévisions budgétaires; tant que les chiffres sont exacts, et qu'ils sont les mêmes dans le texte anglais et dans le texte français, il me paraît moins important que le texte lui-même soit rigoureusement semblable; certains mots pourraient être légèrement différents, ce qui n'est pas le cas lorsqu'il s'agit d'une loi. Je me demande donc si vous n'êtes pas en train de compliquer les choses plus qu'il n'est nécessaire.

Le président: Je suis content d'entendre ce commentaire, parce que nous allons devoir nous décider et rédiger notre rapport sur l'étude que nous avons faite de ce problème; il est donc bon que ces commentaires soient faits maintenant.

M. Allmand: Si l'habitude s'établissait d'imprimer des brochures de chaque ministère comme ceci, de façon à ce que nous les ayons toutes dans nos bureaux soit dans un auto-relieur soit en addition au Livre bleu et si nous les avons dans les deux langues, le français et l'anglais, il ne sera pas trop difficile d'emporter avec nous, si nous étudions par exemple le budget du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, deux brochures, l'une en français et l'autre en anglais, de façon à pouvoir suivre les débats du Comité ou de la Chambre. Ces deux gros Livres bleus, l'un en français et l'autre en anglais, sont extrêmement encombrants. Il serait donc bon que nous publiions ces brochures séparément ou que nous les reliions ensemble sous forme d'un Livre bleu, ou de les avoir également sous forme de brochures séparées comme celle-ci, pour chaque ministère, de façon à ce que les députés les aient dans leur bureau. Nous savons que nous allons étudier le budget de tel ministère et nous pourrons donc nous contenter d'emporter ces brochures plutôt que les volumineux Livres bleus. Ces brochures se mettent facilement dans une serviette.

Je conviens avec M. Lefebvre que parfois les députés, spécialement les francophones, aiment à suivre les débats à la fois en français et en anglais. S'ils ont deux petites brochures, c'est évidemment facile; par contre il est beaucoup moins facile de trimbaler constamment deux gros Livres bleus.

Je voulais poser une autre question générale, qui a peut-être été posée précédemment. Dans ce cas, je reviendrais aux débats imprimés lorsque nous les aurons reçus. Existe-t-il une loi, un règlement ou un décret traitant de la présentation des prévisions budgétaires, ou est-ce une question laissée à la discrétion du gouvernement?

Le président: Je ne pense pas qu'il a été répondu à cette question. Je donne la parole à M. Cloutier.

M. Cloutier: Si je ne m'abuse, monsieur, la loi sur l'administration financière habilite le Conseil du Trésor à s'occuper de la question des prévisions budgétaires. Je ne sais si c'est le résultat d'un décret ou d'un autre règlement, mais le fait est que la tradition veut que des modifications importantes n'aient été introduites qu'après que ce genre de discussion ait eu lieu avec le Comité des comptes publics.

• 1045

M. Allmand: Je vois, mais si nous recommandons l'adoption de ce système, ne sera-t-il pas nécessaire d'amender des règlements ou des décrets?

M. Cloutier: Non, je ne pense pas que cela soit nécessaire.

M. Winch: Cela a été fait sur la recommandation de ce Comité, après consultation, et sans référence au Parlement. Je pense que les membres y ont consacré deux mois, il y a quelques années.

Le président: Nous avons eu un sous-comité qui y a travaillé.

M. Winch: Nous avons eu un sous-comité spécial sur ce sujet.

Le président: C'est exact. Désire-t-on ajouter quelque chose?

M. Cloutier: Si vous le permettez, j'aimerais lire un extrait de la loi sur l'administration financière et vous citer les termes qui s'appliquent à ce que nous venons de dire. Le chapitre 5 de la loi sur l'administration financièr dit textuellement:

> Le Conseil du Trésor agit à titre de comité du Conseil Privé de la Reine pour le Canada sur tous sujets concernant...

Je poursuis maintenant par l'alinéa *c)* qui dit:

> la gestion financière, y compris les prévisions budgétaires et les dépenses.

et ainsi de suite.

M. Allmand: C'est tout ce qu'il y a. C'est une formule légale.

M. Cloutier: C'est exact.

Le président: Messieurs, nous avons posé de nombreuses questions à M. Cloutier. Je voudrais maintenant lui donner la possibilité de demander au Comité ce qu'il aimerait que nous disions à propos de certaines questions qu'il voudrait poser. Y a-t-il des questions que vous aimeriez voir étudiées par le Comité?

M. Cloutier: Non, monsieur. Je pense que la possibilité que le Comité m'a donnée de traiter en détail de chacune de nos propositions a répondu à nos objectifs. Je me bornerai simplement à revenir à la requête de M. Drury qui sollicitait les observations de ce Comité sur la manière dont il conviendrait de présenter ce livre, à savoir un volume relié ou des brochures, et en ce qui concerne la présentation bilingue, sous un couverture ou sous deux couvertures séparées?

Le président: Je donne la parole à M. Crouse.

M. Crouse: Monsieur le président, je dois vous avouer que je ne comprends pas bien l'avantage qu'il y aurait à le publier en un seul volume aussi bien qu'en brochures séparées, comme nous en avons l'exemple. Si nous décidons que les prévisions budgétaires des ministères doivent nous être présentées sous cette forme pourquoi serait-il nécessaire de faire en outre les frais d'impression d'un volume relié? Nous devrions tenir compte des frais qui résulteraient de cette nouvelle proposition et c'est un facteur qui devrait peser lourd dans la balance lorsque nous prendrons notre décision définitive. Je me demande pourquoi il serait nécessaire d'avoir des brochures séparées aussi bien que le volume unique. L'une ou l'autre de ces formes ne suffirait-elle pas?

M. Cloutier: Sur ce point particulier, une pensée qui vient immédiatement à l'esprit est que pour un grand nombre de bibliothèques de ce pays le volume relié constituerait la solution idéale. Pour un certain nombre de fonctionnaires du gouvernement, le volume relié serait également la solution préférable à des brochures séparées. Pour ce qui est des députés, c'est à vous qu'il appartient d'en débattre. Pour les fonctionnaires ministériels, les brochures seraient suffisantes dans bien des cas.

M. Crouse: Ne pensez-vous pas, monsieur le président, que pour nos bibliothèques, des brochures rassemblées dans un auto-relieur seraient exactement la même chose qu'un livre relié, en ce sens que si toutes les brochures sont reliées dans un classeur, celui qui les consulterait aurait devant lui toutes les prévisions budgétaires. N'êtes-vous pas de cet avis?

M. Cloutier: La dimension probable du volume nécessiterait un auto-relieur passablement volumineux.

M. Crouse: D'accord.

M. Cloutier: Et les auto-relieurs sont coûteux.

• 1050

Le président: Pensez-vous pouvoir nous apporter un échantillon des dimensions de ce volume, lorsque vous viendrez à notre prochaine réunion?

M. Cloutier: J'espère avoir des renseignements plus précis sur ce point mardi prochain, monsieur.

M. Lefebvre: Je pense que M. Crouse nous a donné un argument très valable, si l'on peut appeler cela un argument. Je ne pense pas que nous puissions réellement prendre une décision sur ce point, monsieur Cloutier, tant que nous n'aurons pas les coûts. Ces coûts ne devraient pas être trop approximatifs parce que, comme vous le savez, bien des dépenses gouvernementales ont commencé par des coûts approximatifs pour en arriver à la fin à des sommes beaucoup plus considérables que les prévisions initiales. C'est quelque chose que nous aimerions éviter à l'avenir, si possible. Je ne pense vraiment pas pouvoir prendre une décision (j'ignore ce qu'en pensent les autres membres) jusqu'à ce que nous ayons une très bonne estimation du coût des diverses formes qui ont été suggérées ici aujourd'hui.

Le président: Je vous remercie, monsieur Lefebvre. Nous en resterons là pour l'instant. Je donne la parole à M. Allmand.

M. Allmand: Avant de prendre une décision, je pense qu'en plus des coûts, nous

aimerions également avoir une idée assez exacte de la hauteur qu'auraient ces documents empilés s'il y avait des brochures comme celle-ci pour tous les ministères, de façon à ce que s'il était nécessaire de les réunir toutes dans un classeur, nous puissions juger des dimensions qu'il aurait.

Le président: C'est exactement ce à quoi je pensais, monsieur Allmand, lorsque j'ai proposé qu'on nous apporte un livre échantillon.

M. Allmand: Je crois que c'est une bonne idée, monsieur le président, si l'on ne juge pas l'auto-relieur comme pratique pour un député. Je préférerais avoir des brochures comme celle-ci dans mon bureau. Je pourrais les conserver dans ces couvertures vertes que nous avons et dont je les sortirais chaque fois que je veux étudier les crédits d'un ministère donné. Je les trouve très commodes quand je me rends à un comité comme celui-ci ou à une autre séance de comité.

Le président: Je vous remercie. Monsieur Lefebvre?

M. Lefebvre: Monsieur Cloutier, pourriez-vous nous donner une idée du nombre de gens, dans le gouvernement, qui reçoivent le budget des dépenses dans sa forme actuelle et combien on pourrait économiser d'argent si, par exemple, le personnel du ministère des Affaires indiennes ne recevait que la nouvelle brochure exclusivement consacrée aux Affaires indiennes?

M. Winch: Au lieu de la présentation actuelle.

M. Lefebvre: Au lieu de l'exposé complet dont il n'aurait plus besoin s'il s'intéresse aux Affaires indiennes. Dans ce cas, il ne recevrait que la brochure sur les Affaires indiennes.

Le président: Monsieur Lefebvre, votre point de vue est intéressant, car il doit y avoir plusieurs ministères qui ne s'intéressent qu'à leurs propres affaires et non pas à l'exposé volumineux.

M. Lefebvre: Des milliers et des milliers d'entre eux.

M. Cloutier: J'essaierai d'obtenir une estimation à cet égard également.

Le président: Très bien. Je m'excuse, monsieur Henderson. Je constate qu'il est actuellement 10 h. 55 du matin. Aimeriez-vous faire votre exposé dès maintenant ou attendre jusqu'à la prochaine séance de mardi?

M. A. M. Henderson (Auditeur général): Je suis entièrement à votre disposition, monsieur le président. Je prendrais à peu près 10 ou 15 minutes de votre temps, car j'ai quelques questions importantes à exposer.

M. Crouse: Entendu.

M. Henderson: Je suis toutefois entièrement à votre disposition.

M. Winch: Mais il y a aussi le point suivant. Je crois qu'après avoir entendu M. Henderson durant un quart d'heure, il y aura sans doute un certain nombre de députés qui voudront poser des questions. A mon avis, il vaudrait mieux que nous soyons en mesure de poser ces questions immédiatement après son exposé et pendant qu'il est encore frais à notre mémoire.

Le président: Vous n'aurez pas le temps de faire les deux ce matin.

M. Winch: Non, c'est là la question.

M. Crouse: Monsieur le président, il serait dommage d'avoir M. Henderson parmi nous sans utiliser tout le temps disponible. Je crois que nous devrions épargner autant notre temps que notre argent.

Le président: Aimeriez-vous faire votre exposé dès maintenant et réserver les questions jusqu'à la prochaine séance, monsieur Henderson?

M. Henderson: C'est tout à fait acceptable, quelle que soit la décision du Comité, monsieur le président. J'ai préparé quelques notes et, si les membres du Comité voulaient en prendre connaissance, je serais heureux d'en distribuer le texte polycopié qu'ils pourraient garder, ce qui faciliterait la discussion subséquente.

Le président: Est-ce agréé?

Des voix: Entendu.

M. Henderson: J'aimerais vous dire que mes hauts fonctionnaires et moi-même sommes généralement en faveur de la présentation revisée du Budget des dépenses maintenant proposée par le Conseil du Trésor. Elle a pour but d'appliquer, comme vous le savez, l'une des importantes recommandations de la Commission Glassco, soit que la présentation du Budget des dépenses soit revisée de façon à décrire plus clairement l'objet des dépenses et à fournir des renseignements mieux comparables et plus complets pour les étayer, tout en mettant de côté les détails inutiles. C'est pourquoi la Commission a recommandé que les crédits des ministères soient préparés sur la base de programmes et d'activités plutôt que conformément aux seuls objectifs de dépenses normales.

• 1055

Nous nous sommes fort intéressés aux questions que vous avez soulevées au sujet des renseignements donnés jusqu'ici, particulièrement à ceux qui seront supprimés du Budget revisé des dépenses, comme les détails relatifs

ù l'éventail des salaires qu'on trouve dans le Livre bleu actuel. De nouveau a surgi dans vos esprits, ce matin, la question de savoir s'il sera utile aux députés de connaître les chiffres relatifs au personnel et embrassant les bureaux exécutifs, scientifiques et professionnels, l'administration et le service étranger, les techniciens, les fonctionnaires du soutien administratif et de l'exploitation. Vous avez peut-être des réserves à formuler à cet égard. Je crois toutefois que les avantages de la nouvelle présentation l'emportent sur ces inconvénients éventuels.

Cependant il y a un genre de renseignements que vous obtenez maintenant et que vous n'aurez plus dans la nouvelle présentation proposée du Budget des dépenses. Je veux parler des précisions données au début des «Détails des affectations» de chaque ministère dans notre Livre bleu ainsi que la «Valeur approximative des services importants non compris dans ces crédits». On vous donne actuellement la valeur de chacun de ces services dans l'ensemble des ministères, mais dans la nouvelle présentation des crédits vous n'aurez plus la valeur des services individuels mais la valeur globale de tous les services de chaque programme. Je crois que vous devriez obtenir les renseignements plus détaillés qui sont en quelque sorte comparables à ceux portant sur les objets courants et qu'on vous donne en ce qui concerne les fonds à voter.

Une autre et plus importante question, à mon avis, monsieur le président, qu'on doit soulever dès maintenant, c'est de savoir si le Conseil du Trésor est disposé à reconnaître les précieuses recommandations formulées par votre Comité il y a quatre ans et demi; vous vous souviendrez que le rapport demeure sans résultat au sujet des notes brèves qui devaient être incluses dans le Budget des dépenses, pour expliquer les principales augmentations proposées dans le cadre des personnels de tous les ministères du gouvernement, des sociétés de la Couronne et des autres organismes qui demandent à être financés par des crédits parlementaires. Je crois que vous devriez demander au Conseil du Trésor pourquoi ce genre de renseignements simples ne peuvent être fournis aux députés. C'est là une recommandation répétée de ce Comité. Depuis quatre ans et demi, elle est toujours demeurée lettre morte.

D'autre part, et je dois être tout à fait juste, vous vous réjouirez de l'allusion formulée par le président du Conseil du Trésor au sujet de l'inclusion de renseignements financiers étayant les exigences des sociétés de la Couronne, qu'on verra figurer dans la présentation des futurs crédits. J'étais particulièrement heureux d'entendre cette déclaration, car elle assure l'application d'une de vos recommandations que vous avez aussi formulée il y a quatre ans et demi.

Il y a aussi la très importante question du coût de la préparation de cette nouvelle présentation du Budget des dépenses, non seulement du coût à payer par le Conseil du Trésor lui-même mais aussi des frais qu'elle entraîne pour les ministères qui ont maintenant à fournir ces renseignements si détaillés. Je crois que c'est là une question que le Comité ne voudra pas oublier dans ses conclusions finales au sujet de toute cette question et peut-être qu'il tiendra à y appeler l'attention de la Chambre dans son rapport. Vous devez vous rappeler que c'est un projet toujours en préparation depuis plusieurs années. Il exige l'engagement de conseillers en administration ainsi qu'un personnel plus nombreux et une série très importante de dépenses cumulatives au cours des ans, non seulement au sein du Conseil du Trésor dans ses dimensions actuelles mais aussi dans les cadres administratifs du personnel des divers ministères. C'est là une question sur laquelle je suis revenu dans mes rapports à la Chambre au cours de plusieurs années. Ces points pourraient peut-être se régler mieux dans un sous-comité, monsieur le président, si c'était votre intention d'en créer un.

J'aborderai maintenant la seule proposition qui, si ce Comité allait la recommander à la Chambre, constituerait, d'après moi, un pas en arrière dans l'histoire du contrôle parlementaire exercé sur les dépenses publiques par notre Parlement. Il s'agit de la proposition formulée par le président du Conseil du Trésor à l'effet de réduire encore de 100 crédits la présentation actuelle des 236 crédits.

• 1100

En ma qualité de conseiller, je dois vous rappeler qu'en réduisant le nombre des crédits vous réduisez le nombre d'occasions données aux membres de la Chambre de discuter les affectations, et les commentaires formulés par les députés sur les crédits devront en conséquence s'appliquer à un éventail plus restreint de ceux-ci. Prenez l'exemple donné en ce Comité par le secrétaire adjoint, M. Cloutier, au sujet du programme relatif aux Indiens dans le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qu'on trouve à la page 12 de votre brochure. Il s'agit de la brochure marquée *Illustration Only*. Vous constatez ici que le Budget proposé pour 1968-1969 sous le titre de Dépenses budgétaires globales s'élève à près de 142 millions de dollars, dont presque 87 millions aux fins de l'administration, fonctionnement et entretien, plus de 34 millions pour la Construction et l'acquisition; et plus de 20 millions pour des subventions et contributions. Vous voyez que tout cela s'étend à travers la page.

Quelques députés peuvent fort bien approuver le Programme relatif aux Indiens mais trouver qu'on dépense beaucoup trop pour l'Administration et pas assez pour la Construction, ou vice versa. Les critiques des députés portent alors sur le programme global plutôt que sur cette partie qui, selon eux, devrait être améliorée.

Quand le Budget des dépenses est présenté au Parlement dans le présent Livre bleu, vous savez que, si vous les approuvez, le crédit visant les frais d'administration du programme relatif aux Indiens peut atteindre $86,887,000 et pas un cent de plus, à moins que le Parlement soit saisi d'un budget supplémentaire. Aux termes du projet de codification des crédits, des centaines de mille dollars additionnels pourraient être dépensés pour l'Administration aux dépens de la Construction, et vice versa.

Je crois devoir maintenant signaler aux députés que les propositions dont vous êtes saisis ne constituent pas un projet global à accepter ou à rejeter en bloc. Le nombre de crédits ne doit pas nécessairement être réduit, et vous pourriez conserver cette même présentation du Budget des dépenses tout en ayant encore le programme divisé en deux crédits ou plus.

A mon avis, les députés devraient ici étudier très soigneusement cette question, monsieur le président, avant de recommander à la Chambre qu'ils sont prêts à renoncer à une centaine des 236 occasions qu'ils ont actuellement de se prononcer. Comme je vous le rappellerai dans un moment les membres de ce Comité ont agréé, en 1964, une proposition du Trésor réduisant le nombre des crédits de 495 à 236. A ce moment-là, le Budget revisé des dépenses de 1962-1963 dont vous aviez été saisis était de 6,048 millions de dollars. Aujourd'hui, le Budget revisé des dépenses de 1968-1969 est de 70 p. 100 plus élevé, soit de 10,670 millions. Les dépenses ayant atteint ce niveau, pourquoi renonceriez-vous à une centaine des 236 chances qui vous restent de les voter, affaiblissant ainsi le contrôle du Parlement sur les dépenses? C'est là mon point de vue.

Quelques députés ici présents se souviendront comment le Conseil du Trésor a comparu devant un sous-comité de ce Comité en 1964 afin d'étudier ce qu'on appelait une codification des crédits existant à ce moment-là, formule semblable, à bien des égards, à la proposition dont vous êtes saisis aujourd'hui. On vous a dit alors que la Commission royale sur l'organisation du gouvernement avait signalé que le Budget des dépenses de 1962-1963 comportait 495 crédits, soit trois fois le nombre de ceux du Parlement du Royaume-Uni, et la Commission ajoutait, comme on vous l'a cité: «La rationalisation et une réduction du nombre de crédits rendraient plus efficaces la définition, la planification et le contrôle des activités et assureraient à l'administration plus de souplesse dans la réalisation de ses objectifs.» Vous conviendrez avec moi, j'en suis sûr, que si vous vous trouvez du côté de l'administration vous accepterez cette théorie sans hésitation. J'en ferais certainement autant, car elle simplifie considérablement le travail de l'exécutif. Mais c'est votre devoir et le mien de faire passer avant tout les droits et les prérogatives du Parlement, tels que je les comprends quand il s'agit de contrôler les dépenses publiques.

• 1105

Laissez-moi vous rappeler que, dans le troisième rapport de ce Comité à la Chambre, en 1963, lorsqu'il a approuvé une réduction du nombre des crédits de 495 au nombre actuel de 236, il l'a fait—et je cite vos propres recommandations—«à condition d'apporter certaines améliorations suggérées au Comité par l'Auditeur général». Mais, malheureusement, l'engagement pris par le Conseil du Trésor envers le Comité n'a pas toujours été observé au cours des années subséquentes. Si les membres du Comité veulent bien se reporter à l'alinéa 50 de mon Rapport de 1965 à la Chambre, ainsi qu'à l'alinéa 49 de mon Rapport de 1966 à la Chambre, enfin à l'alinéa 54 de mon Rapport de 1967, l'an dernier, ils trouveront des exemples concrets où, grâce à la codification des crédits, des transferts de fonds ont été effectués, ce qui aurait été impossible si l'on avait conservé la méthode antérieure de présenter ces crédits. Dans les exemples donnés à ces alinéas se trouvent aussi les cas où la présentation des crédits a été modifiée par le Trésor, d'une année à l'autre. Mais malheureusement, monsieur le président, aucun de ces alinéas n'a été étudié par ce Comité jusqu'ici. Je terminerai en répétant avec insistance qu'à mon avis, les députés devraient étudier ces suggestions très attentivement avant de décider de renoncer à une centaine d'occasions de contrôler les crédits.

Merci, monsieur le président.

Le président: Je vous remercie, monsieur Henderson. Messieurs, nous avons entendu les plaidoyers des deux avocats. Il nous reste à rendre le jugement à titre de jury et de préparer notre rapport en conséquence.

M. Winch: Monsieur le président, je n'ai qu'un seule question à poser et elle est importante. Je reviens maintenant à quatre ans et demi en arrière. En vue de poursuivre des études détaillées, un sous-comité a alors été créé et dont je faisais partie. Je crois que nous avons eu des réunions durant environ un mois et demi avant de soumettre notre rap-

port. Vu l'importance de cette question, avez-vous l'intention de songer à créer un sous-comité?

Le président: Oui, monsieur Winch. Avec votre permission, j'aimerais désigner le comité directeur comme le sous-comité chargé de rédiger le rapport. Est-ce agréé?

Des voix: Entendu.

M. Crouse: Nous obtiendrons un exemplaire de cet exposé formulé par M. Henderson?

Le président: Oui.

M. Henderson: Monsieur le président, j'en ferai tirer des copies et verrai à ce qu'elles vous parviennent.

Le président: Merci.

La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 8

SÉANCE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 1968

Concernant

Forme revisée de présentation du Budget des dépenses

TÉMOINS:

MM. Sylvain Cloutier, secrétaire adjoint du Conseil du Trésor;
A. M. Henderson, auditeur général du Canada.

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

29488–1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Allmand,	Flemming,	Rock,
Bigg,	Forget,	Rodrigue,
Boulanger,	Gibson,	Rondeau,
Burton,	[2]Major,	Thomas *(Maisonneuve)*,
[1]Cafik,	Noble,	Winch—20.
Crouse,	Nowlan,	
[2]Cullen,		

Secrétaire du comité:
Edouard Thomas.

[1]M. Cafik remplace M. Buchanan le 9 décembre 1968.
[2]M. Cullen remplace M. Cyr le 5 décembre 1968.

ORDRES DE RENVOI

Le jeudi 5 décembre 1968

Il est ordonné,—Que le nom de M. Cullen soit substitué à celui de M. Cyr sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

Le lundi 9 décembre 1968

Il est ordonné,—Que le nom de M. Cafik soit substitué à celui de M. Buchanan sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

(Texte)

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 10 décembre 1968
(9)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 47 du matin, sous la présidence de M. Prosper Boulanger, président *pro tem.*

Présents: MM. Allmand, Bigg, Boulanger, Burton, Cafik, Crouse, Cullen, Flemming, Gibson, Major, Nowlan, Rock, Rodrigue, Thomas *(Maisonneuve)*, Winch—(15).

Aussi présents: MM. Cobbe, Duquet, députés.

Aussi présents: M. Sylvain Cloutier, secrétaire adjoint du Conseil du Trésor; M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. J. G. Glashan, directeur des prévisions budgétaires et des procédures d'approvisionnement au Conseil du Trésor; M. G. R. Long, auditeur général adjoint.

Sur la proposition de M. Crouse,
Il est convenu,—Que M. Boulanger préside à cette réunion.

Sur la proposition de M. Nowlan,
Il est convenu,—Que M. Cafik soit nommé au sous-comité du programme et de la procédure.

Sur la proposition de M. Flemming,
Il est convenu,—Que le mémorandum de l'auditeur général concernant le Régime de pensions du Canada soit imprimé en appendice au procès-verbal de ce jour *(Voir Appendice B).*

Le Comité interroge les témoins au sujet de la forme révisée de présentation du Budget des dépenses.

A 11 h. 15 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 10 décembre 1968

● 0944

Le président suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, s'il vous plaît. Nous avons le quorum. Monsieur Flemming, vous demandiez des renseignements sur le Régime de pension du Canada. Voulez-vous que ces renseignements soient annexés au procès-verbal d'aujourd'hui?

M. Flemming: Est-ce à moi que vous parlez, monsieur le président?

Le président: C'est vous qui avez demandé ces renseignements. Proposez-vous qu'ils soient annexés au procès-verbal d'aujourd'hui?

M. Flemming: Oui, monsieur le président.

M. A. M. Henderson (auditeur général): Monsieur le président, pourrais-je rappeler à M. Flemming qu'à propos des questions qu'il m'a posées j'ai fait faire des recherches, et j'ai déposé un mémoire devant le Comité. C'est à ce mémoire, déposé ce matin et qui sera vraisemblablement publié à l'intention de M. Flemming et des autres membres du Comité, que M. le président faisait allusion.

● 0945

M. Flemming: Merci, monsieur l'auditeur général.

La motion est adoptée.

Le président suppléant (M. Boulanger): M. Cloutier prendra maintenant la parole et répondra aux questions suscitées par ce qu'a dit M. Henderson à notre dernière réunion.

M. S. Cloutier (secrétaire adjoint aux programmes, Conseil du Trésor): Merci, monsieur le président. A la dernière réunion du Comité, M. Henderson, l'auditeur général, a exposé brièvement le point de vue de son bureau quant aux propositions présentées à notre Comité par le président du Conseil du Trésor au sujet de la nouvelle présentation des Prévisions budgétaires.

Je note avec plaisir que, d'une façon générale, M. Henderson est favorable aux changements proposés. Je voudrais commenter deux points de sa déclaration.

D'abord, M. Henderson semble éprouver un certain regret de ce que les Prévisions budgétaires, présentées au Comité sous forme de brochure, ne contiennent pas de brèves indications concernant les variations majeures d'effectifs. Les membres du Comité voudront bien se rappeler que le président du Conseil du Trésor a déclaré devant eux qu'il accueillerait favorablement toute demande de leur part pour que ces renseignements figurent dans les Prévisions. Au moment de formuler cette recommandation, le Comité pourrait préciser ce qu'il entend par variation majeure. Il se fait une infinité de transformations en ce moment et il nous serait utile, à nous ainsi qu'aux divers ministères, d'y voir plus clair dans ce que le Comité entend par une variation majeure d'effectif.

A ce propos, au cours de nos discussions antérieures, certains membres du Comité ont indiqué que des variations d'effectifs de plus de 5 p. 100 justifieraient des explications particulières lors de la présentation des Prévisions. Je vous laisse méditer là-dessus, afin que nous soyons mieux préparés à vous fournir exactement le genre et la quantité de renseignements de vous dérirez.

● 0950

Le deuxième point, dont M. l'auditeur général a parlé brièvement la semaine dernière, a trait au contrôle parlementaire et au point de vue qu'il a soutenu devant les membres du Comité selon lequel la réduction proposée du nombre de crédits à voter donnerait lieu à une diminution grave du contrôle exercé par les membres du Parlement sur les Prévisions budgétaires.

Je dois vous dire en toute sincérité, messieurs, que nous sommes très surpris et très déçus de l'attitude de l'auditeur général à cet égard. La proposition qui vous à été soumise par le président du Conseil du Trésor est en tout point conforme aux recommandations du Rapport Glassco, que l'auditeur général appuie résolument sur tous les autres points, faisant même observer

à plusieurs reprises que le gouvernement est bien lent à les mettre en pratique.

La Commission Glassco, vous vous en souvenez, recommandait que les Prévisions budgétaires fussent préparées et présentées au Parlement par programmes. C'est précisément cela que nous tentons de faire. Je veux souligner le fait qu'en présentant les Prévisions sous cette forme on donnerait aux membres du Parlement les moyens d'un contrôle beaucoup plus fondé et plus sensé qu'actuellement, où chaque programme est présenté sous un, deux, trois ou même quatre crédits différents.

Il me paraît beaucoup plus important de concentrer notre attention sur les objectifs clairs et précis d'un programme donné, et sur les diverses activités relevant de ce programme, suivant ce que le ministère cherche à réaliser et les résultats qu'il compte obtenir, plutôt que d'insister sur un mode de présentation dans lequel les parties du programme prennent plus d'importance que l'ensemble. Lors de témoignages antérieurs devant votre Comité, j'ai souligné le fait que les trois parties, c'est-à-dire les frais d'administration, les immobilisations et les subventions, sont en réalité inséparables. C'est bien peu réaliste que d'examiner l'une sans examiner en même temps les deux autres.

Dans le domaine de la construction, par exemple, l'administration des projets de construction relèverait des crédits d'administration. En ce qui concerne les subventions, on en revient à la même chose: l'administration des subventions relèverait des crédits d'administration de sorte que non seulement le même contrôle général continuerait d'être exercé par le Parlement, mais qu'il le serait de façon beaucoup plus rationnelle et en bien meilleure connaissance de cause.

L'auditeur général craint que cette méthode ne laisse moins d'occasions aux députés ou aux membres des comités de poser des questions. Je ne suis pas du tout d'accord. D'après mon expérience, toutes les questions posées aux témoins le sont à l'occasion du premier crédit du ministère, et les questions portent sur tous les crédits du ministère. J'ajouterai que le genre de renseignements que nous comptons fournir grâce à la nouvelle présentation des Prévisions permettrait aux députés de poser des questions beaucoup plus fondées.

• 0955

L'auditeur général notait encore qu'un membre du Parlement pouvait être favorable à une partie d'un programme et ne pas l'être à l'ensemble, de sorte que la possibilité d'un certain nombre de votes lui permettrait d'exprimer son approbation ici et sa désapprobation là. A ce propos, je veux rappeler ce que je disais il y a un moment, au sujet de l'interdépendance de ces crédits qui actuellement se votent séparément. S'il arrive qu'un député n'aime pas ou ne veuille pas approuver un point particulier du programme, il est bien libre de manifester son désaccord en signalant le point particulier dont il s'agit, dans une motion destinée à réduire le total des voix et d'attirer ainsi l'attention sur l'object de son désaccord sans pour autant être inscrit comme opposé à l'ensemble du programme.

En résumé, je veux insister encore une fois sur la proposition qui vous est soumise. Elle vise essentiellement à fournir aux membres du Parlement, non pas les apparences d'un contrôle parlementaire lié à un certain nombre de mises aux voix, mais à leur fournir un *ensemble* réellement significatif et circonstancié des programmes, ce qui leur donnera un meilleur aperçu que dans le Livre bleu des différents genres de problèmes et des questions diverses que vous aimeriez poser à l'occasion des prévisions budgétaires des différents ministères. Merci, monsieur le président.

Le président suppléant (M. Boulanger): Monsieur Flemming?

M. Flemming: Monsieur le président, l'auditeur général devrait avoir la possibilité d'expliquer les recommandations qu'il a présentées par écrit afin de répondre aux propos de M. Cloutier.

M. Henderson: Monsieur le président j'en serais heureux.

Le président suppléant (M. Boulanger): Très bien.

M. Henderson: D'abord, je suis d'avis que ce que M. Cloutier a dit donne beaucoup de force aux idées que précisément je vous soumettais l'autre jour. Je lui suis reconnaissant de faire ressortir ces idées que jusqu'ici les membres du Conseil du Trésor n'ont guère épousées.

D'abord qu'est-ce qu'une variation majeure d'effectif? Un des prédécesseurs de M. Cloutier au Conseil du Trésor, M. Steele, lorsqu'il était secrétaire et qu'il témoigna devant le sous-comité de votre Comité, en 1964, était d'avis qu'une variation majeure était un accroissement de personnel de plus de 5 p. 100, et les

membres du Comité avaient alors trouvé cette solution raisonnable. En d'autres termes, si le nombre d'employés s'accroît de plus de 5 p. 100, une brève note expliquant cet accroissement devrait paraître au bas de la page.

Le Comité avait accepté cette manière de voir, mais avait omis, à la suite d'une discussion au cours de laquelle je crois me rappeler que M. Steele avait lui-même demandé qu'on omette de le faire, avait omis de préciser cette proportion de 5 p. 100 dans la recommandation présentée à la Chambre, et j'estime cette attitude raisonnable. On en est resté à 5 p. 100, toute décision étant laissée au Conseil du Trésor.

Aujourd'hui, après quatre ans et demi, vous entendez la première explication qui ait été fournie à ce propos. J'espère que dorénavant il vous sera donné des explications de ce genre, et je suis d'avis personnellement qu'il y a longtemps que l'on devrait le faire.

Pour ce qui est du contrôle parlementaire, vous vous rappelez que je vous ai cité la Commission Glassco, et M. Cloutier a fait allusion à cette citation, la suivante:

> La rationalisation et la diminution du nombre des crédits rendraient la définition, la planification et le contrôle des activités plus efficaces, et donneraient à la direction une plus grande souplesse dans la poursuite de ses objectifs.

Bien sûr, que la direction en retirerait une plus grande souplesse dans la poursuite de ses objectifs. M. Cloutier et ses collaborateurs sont de la direction. Le Parlement et le contrôle parlementaire constituent une sorte de direction supérieure, de direction nationale exercée par les actionnaires, par-dessus les administrateurs. C'est pourquoi je vous redis, moi qui suis votre conseiller, que c'est votre devoir et le mien de mettre au premier plan de vos préoccupations les droits et prérogatives du Parlement en matière de contrôle.

• 1000

Je vous le demande, qu'y a-t-il de préjudiciable à ce que les membres du Parlement aient trois fois la possibilité de voter? Dans le cas du programme pour les Indiens, il s'agit de la modeste somme de 141 millions de dollars, je m'étonne que M. Cloutier soit d'avis que tout cela puisse passer sous un seul crédit. Le tiers de cette somme représente des frais d'administration, de fonctionnement et d'entretien; 34 millions de dollars représentent ensuite des frais de construction et de nouvelles acquisitions. Les frais de construction et d'acquisition sont des immobilisations, alors que l'administration, le fonctionnement et l'entretien, d'une façon générale, sont considérés comme devant être financés par les revenus courants.

En réalité, les sommes versées aujourd'hui et dans les années à venir pour la construction et les nouvelles acquisitions détermineront les sommes que nous devrons verser demain pour entretenir ce que nous construisons aujourd'hui. Envisagées sous cet aspect les considérations relatives aux trois domaines en question ont une tout autre portée de l'un à l'autre. En conséquence, je ne comprends pas quelle objection le Conseil du Trésor peut voir à ce qu'un même programme soit discuté sous trois rubriques différentes.

D'autre part, je suis d'accord avec la nouvelle forme des renseignements; c'est une nette amélioration. Mais je ne crois pas que ce soit l'intention du Conseil du Trésor de vous priver du droit que vous avez de discuter du nombre des crédits possibles. Je suis loin d'être d'accord avec toutes les recommandations de la Commission Glassco. Le Conseil du Trésor a prouvé par ses actes qu'il ne l'est pas toujours non plus.

Rappelez-vous qu'au moment où la Commission Glassco a fait la critique dont il est question ici, nous avions environ 500 crédits à soumettre à la Chambre. Il y a quatre ans et demi que vous-mêmes les avez réduits à 236. Si à présent vous voulez les réduire à 136, la responsabilité vous en revient. Je ne puis que vous signaler les faits et répondre à vos questions. L'ensemble de la proposition dont vous êtes saisis représente un immense pas en avant. C'est le seul point sur lequel j'ai estimé devoir faire des réserves.

Le président suppléant (M. Boulanger): Merci, monsieur Henderson. Monsieur Bigg?

M. Bigg: La grande nouveauté qui m'intéresse dans tout cela, c'est que dorénavant nous disposerons des renseignements assez tôt pour que soit possible une discussion intelligente des prévisions budgétaires et de leurs éléments. Tout le travail en sera simplifié. La présentation des prévisions au moment opportun est, à mon avis, de première importance.

Pour ce qui est de la méthode de présentation, nous avions imaginé une sorte de manuel pour nous orienter parmi tous ces détails. Si ce manuel est bien fait, j'aurai moins de mal à trouver les renseignements que j'y chercherai. Qu'il y ait un seul crédit ou qu'il y en ait trois, il devrait nous aider à expédier rapidement les vétilles pour nous occuper de l'essentiel. Or, selon moi, l'essentiel, pour notre Comité, ne consiste pas tant à nous acharner sur l'établissement des programmes qu'à dépister les dépenses abusives prévues pour la

réalisation des programmes en question. Nous devons nous assurer d'abord qu'un programme donné est sensé, qu'il est sans défaut majeur, et à partir de là ce qui m'intéresse le plus c'est de mettre le doigt sur les dollars et les sous que le projet représentera, et de contrôler les dépenses.

Je ne vois pas notre Comité comme un supercomité des programmes, mais nous sommes peut-être le seul frein possible contre le gaspillage, les prodigalités et les détournements de fonds. Cet autre aspect, à mon avis, est purement théorique. Que nous placions tel article à la page A ou à la page B, ou que nous le rangions sous tel crédit ou tel autre, cela n'a pas tellement d'importance puisque nous ne mettrons en question que ceux des crédits dans le cas desquels nous croirons qu'il y a gaspillage.

• 1005

J'ai l'impression que vous êtes beaucoup plus près de vous entendre que ne pourraient l'indiquer vos paroles des dernières minutes. Je l'espère, du moins. Ce que je cherche d'abord, c'est à être renseigné rapidement, et d'avance, et ensuite je veux pouvoir comprendre les détails qui me sont présentés, moi qui ne suis pas comptable.

Le président suppléant (M. Boulanger): Monsieur Henderson?

M. Henderson: Ce que M. Bigg a dit m'intéresse vivement, surtout lorsqu'il parle des gaspillages et abus que votre Comité a pour mandat de faire éviter, votre Comité dont le travail consiste aussi à étudier mon rapport. Il a été très utile, à la faveur de la procédure adoptée par les Comités des prévisions, que vous ayez eu l'occasion d'interroger les gens avant que les fonds ne soient dépensés, plutôt que de rester ici à entendre le récit démoralisant d'activités passées sur lesquelles on ne peut plus rien si ce n'est formuler des recommandations pour l'avenir. Il me semble que tout ce que nous pouvons faire pour donner aux membres des comités une meilleure connaissance de ce qui leur est proposé avant que les dépenses ne soient consenties est un pas dans la bonne direction.

C'est une raison de plus pour laquelle vous devez posséder tous les renseignements, mais pour cette raison aussi vous ne devriez pas vous épargner les centaines de mises aux voix que comporte ce travail. Par exemple, pour ce qui est des 141 millions de dollars du programme dont je parlais, j'aimerais voir une discussion porter sur les 86 premiers millions, une autre sur les 34 millions, et encore une sur les 20 millions, et un vote sur chacune des sommes en question plutôt qu'un vote global sur les 141 millions de dollars.

Il est inévitable qu'au cours des travaux parlementaires, et en dépit de la meilleure volonté du monde (car le Conseil du Trésor et nous sommes toujours prêts à vous être utiles), dans la hâte et le manque de temps bien des choses se mêlent et se confondent, et ne se fassent pas comme vous l'auriez voulu.

Beaucoup de gaspillage peut être évité quand on arrive à examiner le détail d'un programme donné. Ce travail, avec les discussions du Comité des prévisions, est de nature à donner d'heureux résultats. Mieux vaut prévenir que guérir. Merci, monsieur le président.

M. Crouse: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos de M. Cloutier et la réponse de l'auditeur général. Je vous ferai remarquer que les droits des actionnaires ont été bien tristement foulés aux pieds hier soir à la Chambre, lorsque des millions de dollars ont été votés sans discernement selon la pratique du gouvernement actuel.

Je vois avec intérêt, à la page 3 des commentaires de l'auditeur général, la proposition qu'il a faite au Comité de réduire de 100 les 236 crédits d'auparavant. Il attire ensuite l'attention sur le programme des Affaires indiennes et du Nord canadien, à la page 12 de la brochure explicative, et il présente les prévisions sous le titre de «Total des dépenses budgétaires» soit $141,871,000, somme se répartissant entre les frais d'administration, de fonctionnement et d'entretien; un autre chiffre correspond aux constructions et acquisitions nouvelles, et un troisième aux subventions et contributions.

L'auditeur général nous a fait observer que ces chiffres étaient interchangeables, de sorte que si les autorités jugeaient bon de dépenser davantage sous les rubriques «administration, fonctionnement et entretien», elles pourraient y arriver en dépensant moins sous les rubriques «constructions et acquisitions», ou sous les rubriques «subventions et contributions», ou inversement. Voilà un expédient auquel je n'avais jamais songé, en tant qu'homme d'affaires, je dois l'avouer, et je me demande si les chiffres 1, 2 et 3 ne pourraient pas figurer au-dessus de chacune des rubriques en question, de sorte qu'au moment de la mise aux voix nous n'aurions qu'à les appeler crédit nº 1, lorsqu'il s'agirait d'administration, de fonctionnement et d'entretien, crédit nº 2 dans le cas des constructions et des acquisitions, et crédit nº 3 dans celui des subventions et contributions, ce qui donnerait plus d'efficacité à notre contrôle parlementaire.

• 1010

Je dis ceci car je ne fus jamais aussi conscient qu'hier soir de mon incapacité à contrôler les dépenses. J'ai près de 65,000 électeurs, la plupart d'entre nous étant sujets au remaniement de la carte électorale. Notre devoir parmi tant d'autres, est d'être gardien du Trésor. Nous sommes ici grâce à la confiance d'une majorité d'électeurs de notre circonscription. Nous avons des devoirs à accomplir et des responsabilités à assumer. Mais, hier soir, je me suis rendu compte que mon inefficacité était plus notoire que jamais, depuis 11 ans que je siège au Parlement, voyant que des centaines de millions de dollars étaient approuvées sans l'étude requise pour savoir comment, où et quand cet argent serait utilisé.

M. Rock: Ce n'est la faute de personne si vous ne faites pas vos propres devoirs.

M. Crouse: Je n'apprécie pas l'intervention d'un certain M. Rock. Je ne veux pas en tenir compte, car si M. Rock était présent à la Chambre des communes et avait écouté son propre ministre des Finances indiquer le déficit du pays—les dépenses effrénées s'étant soldées par un déficit de 675,000,000 de dollars malgré trois augmentations d'impôt—on saurait alors qui fait ses devoirs et qui ne les fait pas. Monsieur le président, je ne tolérerai plus d'interventions de ce genre car elles sont injustifiables.

Il nous faut adopter ces recommandations, car tout ce qui nous aide à comprendre les dépenses et nous permet de les contrôler est dans l'intérêt de nos électeurs. M. Cloutier, ou M. l'auditeur général, voudriez-vous commenter ce genre de proposition qui pourrait nous fournir un meilleur contrôle, je veux parler du dénombrement des dépenses?

M. Henderson: Je pense, monsieur le président, que c'est à M. Cloutier de commenter les possibilités d'application d'une telle proposition.

M. Cloutier: Nous ne croyons pas, monsieur le président, que le contrôle parlementaire soit le moindrement diminué par la proposition que nous vous soumettons. En effet, ce plan vous permet un meilleur exercice de votre mandat.

Nous ne devons pas perdre de vue que le budget est préparé dix-huit mois avant la fin de l'année dans laquelle il s'applique et que les objectifs mêmes du programme peuvent être viciés, en quelques occasions, par l'incapacité du pouvoir exécutif à faire bon usage des sommes approuvées par le Parlement pour un tel programme. La proposition qui vous est soumise permet le transfert d'argent d'un sous-crédit à un autre, quitte à être approuvé par le Conseil du Trésor, lequel a le mandat de contrôler les dépenses du gouvernement tout comme les membres de ce Comité et ceux de la Chambre.

Le Conseil du Trésor lui-même étant formé des ministres de la Couronne, et le montant global ne pouvant être dépassé, on a vraiment besoin d'une certaine liberté de manœuvre dans l'affectation de cet argent. Considérant la quantité d'information substantielle qui sera incluse dans les prévisions budgétaires pour répondre aux exigences de leur nouvelle forme, nous sommes convaincus que le rôle des parlementaires est maintenant plus facile à remplir.

M. Crouse: Monsieur le président, j'ai un commentaire supplémentaire qui renforce mon argumentation initiale: j'admets que dans notre système le contrôle soit dévolu au Conseil du Trésor, mais comme j'en ai fait état plus haut, il est évident que ce contrôle est à la dérive. Quand vous avez un déficit annuel de l'ordre de 675 millions de dollars, malgré les lourds impôts supportés par le peuple, il devient impératif que nous, députés de tous les partis, nous ayons plus à dire soit sur les dépenses de nos fonds soit sur leur contrôle.

• 1015

Nous constatons d'après l'exposé de M. Cloutier, que ce contrôle nous est plutôt enlevé et qu'il est remis entre les mains du pouvoir exécutif qui coiffe le Conseil du Trésor. Voilà qui ne nous permet ni de critiquer ni de désapprouver.

Je ne peux pas du tout approuver cet aspect du nouveau Budget car l'opportunité de déclarer mon désenchantement a été de plus en plus réduite.

Le président suppléant (M. Boulanger): Avez-vous terminé, M. Crouse?

M. Crouse: Monsieur le président, M. Cloutier n'a pas encore répondu à ma question initiale à savoir: n'est-il pas possible de dénombrer les dépenses? Quelle objection y aurait-il à séparer les différents titres pour les approuver individuellement, nous laissant ainsi un certain contrôle sur le crédit de chaque ministère?

M. Cloutier: Monsieur le président, en préparant ce projet de Budget, nous n'avons pas profondément étudié cet aspect. Cependant, de prime abord, il me paraît réalisable.

M. Crouse: Monsieur le président, je vous remercie.

Le président suppléant (M. Boulanger): Monsieur Crouse, comme vous avez terminé votre commentaire, je donne la parole à M. Nowlan.

M. Nowlan: Devrai-je comprendre de tout cela que, pour accepter la nouvelle forme de prévisions budgétaires, une modification dans le dénombrement est essentielle? Vous avez proposé, ainsi que le suggère le ministre, l'élimination d'une centaine de crédits. Cette élimination est-elle essentielle au projet dont vous nous avez saisis?

M. Cloutier: Disons que nous trouvions la situation bien confuse. En effet, certain crédits englobent trois éléments différents: les frais d'administration, immobilisations, subventions, tous pêle-mêle dans le même sac. Nous nous proposons de soumettre séparément ces éléments, afin de permettre aux députés de saisir d'une façon homogène, d'un programme à l'autre, ce qui est affecté à l'administration, à la construction et aux subventions. L'avis du Comité pour le maintien des structures présentes des crédits ne mène pas à une vue homogène.

Si le Comité exigeait que, dans un même programme, il y ait un crédit séparé pour l'administration, la construction et les subventions, il ferait un pas en arrière, avec pour résultat l'augmentation du nombre des crédits, sans que le contrôle soit autre que de pure forme.

M. Nowlan: Je retiens la première partie de votre réponse. En effet, si dans le système actuel certaines prévisions budgétaires, notamment dans le secteur administratif, ne sont pas exactes, ou que l'on ne précise pas la rubrique à étudier, on peut sûrement les modifier. Mais, pour corriger cet abus, avez-vous l'intention de procéder à la façon du vieil adage: «écraser la tête du dormeur en même temps que la mouche»?

Je ne suis pas encore au plus important de ma question, mais suis vivement intéressé, et . . .

M. Cloutier: Monsieur, je n'ai pas insinué l'existence d'abus.

M. Nowlan: Mais vous avez dit que dans le système actuel, quelques crédits, notamment dans le secteur administratif, sont entremêlés, et qu'ils ne s'appliquent pas réellement aux fins pour lesquelles ils ont été approuvés.

M. Cloutier: Non, non, je n'ai pas dit ça du tout.

M. Nowlan: J'ai cru que vous l'aviez dit.

M. Cloutier: Certains crédits sont apparemment administratifs, mais contiennent en fait des immobilisations et des subventions.

M. Nowlan: Ils devraient donc être sous une autre catégorie du même ministère, n'est-ce pas?

M. Cloutier: Je maintiens que dans le projet qui vous est soumis, ces différentes catégories de dépenses—elles sont seulement des catégories—paraîtront en trois colonnes distinctes; ce procédé a été adopté dans la brochure que vous avez.

• 1020

M. Nowlan: Je reprends ma première question: l'avis de diminuer le nombre des crédits dans ce projet,—lequel est apparemment accepté par la majorité des membres du Comité,—est-il essentiel? Vous avez déjà répondu que dans le système actuel, certains crédits ne sont pas suffisamment mis en relief par leurs titres et devront être modifiés. Ceci ne peut-il être fait dans le système actuel? S'il s'agit de construction ou d'immobilisation, alors que le titre est: «administration», il est évident qu'on pourra transposer cela sous une autre rubrique, qui en indique clairement l'utilisation. Ceci ne se peut-il pas, dans le système actuel?

M. Cloutier: Si, mais on aura considérablement augmenté le nombre des crédits, et l'on finirait par avoir une multitude de crédits minuscules.

M. Nowlan: Non, non, je ne me range pas nécessairement du côté de M. Crouse et ne réclame pas trois crédits au lieu d'un. Mais je tiens à savoir si la suggestion du ministre d'éliminer une centaine de crédits est indispensable ou non à ce projet.

M. Cloutier: C'est une partie du projet, qui implique la rationalisation de la structure des crédits dans des programmes bien déterminés.

M. Nowlan: J'en arrive à la question posée, qu'a commentée M. Crouse et dont vous et l'auditeur général avez discuté la conclusion. Il semble bien que c'est là le problème fondamental qui oppose depuis toujours l'exécutif aux députés. Je dois avouer que j'ai mes inquiétudes. Après la scène d'hier soir, qui mettait en évidence l'inanité de notre contrôle, selon la procédure actuelle, ma réaction est quelque peu différente de celle de M. Crouse.

Nous sommes convenus d'accepter la procédure d'hier soir et le Comité avait examiné plusieurs de ces prévisions budgétaires. Mais cela ne signifie pas qu'à cause de cette entente, il faille bâcler l'étude de milliards de dollars. Cependant, ce fut le cas; et pour ma part j'adopte, en partie, l'idée de M. Cloutier sur le caractère superficiel de notre système. Mais s'il est superficiel, aujourd'hui avec 236 crédits, j'ai peur—et c'est là le noeud du problème—qu'il ne le soit davantage après l'élimination d'une centaine de ces crédits.

La réduction des rubriques doit être considérée en raison de leur importance. J'admets avec M. Cloutier que c'est le crédit nº 1 qui suscite le plus de discussions. Nous pouvons sans doute discuter des rubriques 5, 15, 20 ainsi que tout autre article. Mais comme des modifications radicales dans les règlements seront étudiées par le Parlement aujourd'hui et dans les prochains jours, et que le gouvernement veut transmettre l'étude du budget aux différents Comités, je me demande si c'est vraiment le bon moment pour réduire de moitié le nombre de crédit car, après tout, c'est cela que nous sommes en train de faire. D'ailleurs, la seule justification des règlements présents, c'est le renvoi du Budget au Comité afin qu'il l'étudie avec plus de soin. La réforme, si vous voulez l'appeler ainsi,—les gens du gouvernement ne peuvent l'appeler autrement—a le mérite d'une part de confier le budget aux différents comités pour des études plus approfondies, alors que d'autre part vous proposez une solution en fait plus large.

• 1025

Une partie de votre exposé que,—malgré le respect que je vous dois,—je rejette, confirme ma façon de penser: vous dites que les membres du Conseil du Trésor sont des travailleurs intelligents et sérieux, aussi responsables des deniers publics que les députés eux-mêmes. Vous ne l'avez pas dit dans ces propres termes, mais c'en était le sens. Or, je rejette absolument cette assertion.

Je me rends compte que les députés n'ont plus les pouvoirs qu'ils avaient au temps du roi Charles, la soirée d'hier ayant mis en évidence le peu d'autorité dont nous disposons, mais je tiens à affirmer que la situation est très différente, et que notre plan est différent du vôtre. Vous jugez de la situation selon votre expérience. Mais votre expérience n'est pas celle d'un député. Vous n'avez pas de responsabilités. Vous faites partie du pouvoir exécutif; mais c'est nous qui menons les luttes électorales; c'est nous qui augmentons les impôts que dépensent le Conseil du Trésor et le gouvernement.

Les principes qui ressortent de votre réponse augmentent, à tort ou à raison, ma réticence à l'égard d'un changement qui réduit les crédits à voter d'une moitié à peu près, surtout à un moment où nous allons faire travailler les comités d'une manière tout à fait inédite. Je me rends compte que notre système est superficiel et je me demande, parce qu'il en est ainsi, pourquoi le Conseil du Trésor se soucie d'éliminer une centaine de postes, alors qu'il est évident que les députés ont un pouvoir très limité.

Considérant le système actuel comme superficiel et déjà assez inefficace, pourquoi le Conseil du Trésor tient-il à l'affaiblir davantage en éliminant une centaine de rubriques? Vous semblez préconiser un examen plus lâche, alors que les règlements actuels du Parlement—domaine des députés et non du Conseil du Trésor—sont orientés, théoriquement, vers le système de comité qui doit étudier le Budget d'une façon approfondie. C'est là tout le problème du moment.

M. Cloutier: Monsieur le président, je vous prie de...

M. Nowlan: J'ai autre chose à dire. Il me semble que votre théorie pourrait être élargie logiquement ainsi: conservons un seul crédit une fois pour toutes. Nous savons que le bill sur l'avortement exerce une pression et que le bill sur les règlements finira par avoir un seul crédit. Notre pouvoir a été suffisamment effrité sous la pression de la grande machine gouvernementale, mais du moins ne soyons pas nous-mêmes les artisans de notre propre destruction en acceptant qu'il n'y ait qu'un crédit.

Sinon, notre place n'est plus ici. C'est là une question de principe essentielle.

M. Cloutier: Monsieur le président, je m'abstiens de répondre à la première ainsi qu'à la dernière partie du commentaire de M. Nowlan . . .

M. Nowlan: Je n'avais pas l'intention de vous en exempter.

M. Cloutier: . . . sur l'attitude du député quant à l'étude des prévisions budgétaires. Deux remarques s'imposent cependant. Nous considérons que la réduction des rubriques ne rendra pas du tout la procédure plus superficielle. Bien au contraire, elle la rendra moins superficielle, ayant à traiter un ensemble significatif et homogène. Quant à l'insinuation voulant que la conclusion logique de cette procédure mène à un seul crédit, je dis, que la base même du projet que vous avez est de mener l'étude, programme par programme.

Le gouvernement n'a pas seulement un programme. Ce serait le comble du ridicule de pousser l'affirmation jusque là, et telle n'était pas notre intention. Notre projet est basé sur l'avis de la Commission Glassco, à savoir que le Budget doit être réparti en programmes avant sa présentation au Parlement. Nous adoptions pleinement cet avis ainsi que l'a adopté le président du Conseil du Trésor dans son rapport au Comité.

M. Nowlan: Est-ce que vous auriez cette formule, à mon avis plus détaillée, que vous nous aviez fournie comme brouillon des brochures avant la réduction des postes?

• 1030

M. Cloutier: Ce que nous recherchons, c'est la présentation des programmes homogènes. Nous avons renvoyé à la préface du livre du Budget qui explique sa compilation. Le livre actuel est compilé pêle-mêle. Salomon n'arriverait pas à indiquer en quelques pages comment on peut faire usage de ce livre d'un chapitre à l'autre ou d'un crédit à l'autre. Ce que nous proposons c'est que chaque programme soit élaboré de la même façon que le précédent, permettant ainsi aux députés de passer d'un ministère à l'autre ou d'un programme à l'autre, sans que la présentation matérielle change. Je dois souligner de nouveau le fait que c'est le fond surtout qui est nouveau dans la nouvelle forme du Budget. C'est important pour nous au niveau du Conseil du Trésor, comme ce l'est pour les différents ministères.

Vous aimeriez sans doute approfondir cet aspect. Il vous sera facile d'examiner les prévisions budgétaires selon la formule que nous vous proposons et qui consiste à traiter tous les programmes d'une même façon, et en les accompagnant des mêmes justificatifs et des mêmes explications qu'ici.

Le président suppléant (M. Boulanger): M. Nowlan, vous avez déjà pris la parole assez longtemps. Mais à cause des circonstances bien spéciales, je vous donne cinq minutes de plus si vous avez vraiment une question supplémentaire à poser.

M. Nowlan: J'en suis à ma dernière, monsieur le président. Mais avec mes respects au témoin je dois dire que les réponses ont été plus longues que les questions. Pouvez-vous nous dire, monsieur Cloutier, à quoi doivent s'attendre et le Comité et la Chambre des communes dans les années à venir? Pour l'année prochaine le Budget sera réparti en 136 programmes. Mais n'y aura-t-il pas une autre réduction de ces programmes. Avez-vous un nombre minimum de programmes que vous présenterez à la Chambre? Vous dites qu'il n'y a pas qu'un seul programme. Ce serait absurde. Mais n'y aura-t-il pas une autre réduction d'envergure en 1969-1970 qui laissera au Comité 50 programmes à étudier au lieu de 136?

M. Cloutier: Je ne peux pas m'imaginer cela.

M. Nowlan: Mais 50 programmes bien structurés, qui permettront aux députés de passer facilement de l'un à l'autre?

M. Cloutier: Je ne peux pas m'imaginer cela, monsieur Nowlan.

M. Nowlan: Pourquoi pas? Qu'est-ce qui l'empêche?

M. Cloutier: La seule façon d'y arriver serait, pour le gouvernement, d'éliminer complètement un programme.

M. Nowlan: Il l'a déjà fait.

M. Cloutier: Il a . . .

M. Nowlan: Ou de grouper.

M. Cloutier: . . . éliminé certaines parties de programmes . . .

M. Nowlan: Ou de grouper des programmes.

M. Cloutier: Si vous le voulez bien, attachons-nous à définir ce qu'est un programme. C'est le regroupement en un tout d'activités qui convergent vers un objectif très particulier. On a déjà éliminé des activités ou des entreprises déterminées, mais, pour autant que je sache, il n'y a pas eu élimination au cours de ces dernières années de programme complet au sens où nous l'entendons ici.

Prenons par exemple les cas que nous avons à étudier: il s'agit d'un programme des Affaires indiennes, d'un programme des Affaires du Nord et d'un programme de conservation. Je ne peux imaginer qu'aucun de ces trois programmes soit éliminé et je crois qu'il en est ainsi de tout autre programme qui nous serait présenté sous cette nouvelle forme de prévisions budgétaires. En fait, je prétends que c'est l'inverse qui se produirait et que nous aurions plutôt de nouveaux programmes reflétant les nouveaux projets du gouvernement ou répondant à de nouveaux besoins de la société . . .

M. Bigg: Vous avez sans doute raison.

M. Nowlan: Pardon?

• 1035

M. Bigg: Je dis que M. Cloutier a sans doute raison.

M. Nowlan: Non. Que faites-vous des programmes conjoints?

Le président suppléant (M. Boulanger): M. Gibson?

M. Gibson: M. Cloutier, juste une précision, combien y avait-il de crédits selon l'ancien système . . . deux cents environ?

M. Cloutier: Deux cent trente-six en fait.

M. Gibson: Est-ce que vous proposez de ramener ces 236 crédits à quelque chose comme 136 crédits? N'est-il pas vrai que d'après les nouveaux règlements que nous espérons présenter, l'étude de ces 136 crédits serait répartie entre les comités?

M. Cloutier: C'est ce que je crois, Monsieur.

M. Gibson: N'est-il pas vrai par conséquent, Monsieur, que d'après votre plan ou selon vous il serait plus efficace de répartir ces crédits parmi les comités et que cela permettrait une étude plus approfondie que s'il s'agissait de plus de 200 crédits?

M. Cloutier: Il nous semble, en effet, que cette manière de présenter les nouveaux crédits et les programmes donnerait à coup sûr une meilleure occasion d'étudier de façon plus rationnelle les prévisions budgétaires soumises aux divers comités ad hoc.

M. Gibson: Par conséquent, n'est-il pas vrai aussi, d'après vous, que le fait de répartir les prévisions budgétaires par groupes plus petits mais plus spécialisés permettrait aux comités de voter sur des points plus spécifiques que si les prévisions étaient étalées sur plus de 230 crédits?

M. Cloutier: Ils voteraient sur des ensembles plus significatifs.

M. Gibson: Des ensembles plus significatifs. Pourquoi plus significatifs?

M. Cloutier: Parce que seraient assemblées les prévisions qui se ressembleraient.

M. Gibson: Voilà une bonne. . .

M. Cloutier: Prenons de nouveau l'exemple du programme des Affaires indiennes, que nous avons utilisé tout au long de nos séances. Nous étudions actuellement trois crédits de prévisions budgétaires: administration, immobilisation et subventions et allocations, et puisque j'en suis à cet exemple, j'aimerais clarifier la situation.

A diverses reprises, nous avons mentionné que le total des dépenses budgétaires au chapitre du programme des Affaires indiennes, pour le cas que vous avez devant vous, s'établissait à $141 millions. Or, le crédit total est de $135,974,000. La différence entre $135,974,000 et $141 millions est constituée par des reçus crédités au Fonds consolidé du revenu et par la liste des frais de logement et de services fournis par les autres ministères, mais cela n'est qu'un détail.

M. Gibson: Puis-je poursuivre? Si l'on restreint le système de votes groupés, vous estimez en définitive, que les comités pourraient apporter une attention plus directe et plus marquée aux crédits qui leur seraient soumis.

M. Cloutier: Oui, et leur étude aurait une portée élargie, plus significative.

M. Gibson: Oui, merci.

M. Flemming: Monsieur le président, il me semble que ce que nous avons à considérer vraiment, c'est ce qu'implique le contenu du crédit et, si je comprends bien, ce qui vous est proposé, c'est que doivent entrer sous le titre de dépenses budgétaires à la fois l'administration, la construction et l'acquisition de biens ainsi que les subventions et allocations. J'ai toujours compris, d'après l'expérience que j'ai des divers corps publics auxquels j'ai eu affaire, que les pouvoirs pour les administrateurs de modifier les attributions des fonds s'exprimaient uniquement par le crédit.

• 1040

Aussi me semble-t-il que notre comité doit considérer que cette somme est destinée en partie aux immobilisations, en partie aux subventions et allocations et enfin en partie aux frais d'administration et que si notre comité indique qu'il est prêt à reconnaître qu'il est tout à fait correct et dans l'intérêt public de grouper ces montants, il n'y a plus de raison alors pour empêcher les administrateurs de faire passer ces montants d'un chapitre à l'autre, et les montants prévus pour les frais d'établissement pourraient être affectés à l'administration, ceux de l'administration affectés aux immobilisations ou aux subventions et, d'après moi, cela serait tout à fait mauvais.

M. Cloutier parle de flexibilité. J'ai une certaine expérience de la flexibilité dans les affaires provinciales et je sais qu'il est assez avantageux d'y avoir recours. Cependant, je crois que le comité doit considérer les faits suivants: il doit y avoir une limite à la flexibilité; on ne peut pas se permettre d'aller trop loin dans cette direction. Je ne vois rien de mal à ce que l'on décide de construire dix maisons dans une certaine localité du Grand Nord au chapitre des Affaires indiennes et que l'on décide subséquemment, pour une raison ou pour une autre, que cela n'est pas pratique et que l'on devrait construire ces maisons 50 milles plus loin. Il n'y a là aucune raison que l'on revienne devant nous pour demander un vote là-dessus l'année suivante.

Je crois que, au chapitre des immobilisations, des acquisitions et de la construction, on devrait bénéficier d'un tel degré de flexibilité; cependant, je ne crois pas qu'on devrait pouvoir affecter des fonds d'immobilisation à des fins d'administration ou affecter des fonds prévus pour l'administration à des fins d'immobilisations. Cela, c'est au Comité à le déterminer. Je ne crois pas que l'on doive considérer que tout ce qui a été fait dans le passé soit totalement mauvais. Je crois plutôt qu'il y a beaucoup de bien dans ce qui s'est fait dans le passé, quoiqu'il faille bien y apporter des modifications pour s'adapter à l'évolution du monde moderne.

Je ne crois pas que parce que quelqu'un s'est mis dans la tête qu'il faut tout changer, ce sera nécessairement une bonne chose. Je crois que nous devons garder en mémoire que nous avons une responsabilité et que, comme l'a souligné ici l'auditeur général, nous avons la responsabilité pour autant que cela est dans les limites de notre pouvoir, de traiter des dépenses avant que ces dépenses soient faites, dans le dessein de retirer autant de profit que possible des deniers publics... de l'argent des contribuables, si vous préferez.

Aussi, même si nous avons un programme, je crois que nous devons le subdiviser. Je ne crois pas que l'on puisse tout simplement dire que l'on va traiter d'un programme, mettons des Affaires indiennes, et puis le régler globalement sur le plan de la politique gouvernementale et, ensuite, lorsqu'il est soumis à notre Comité, je prétends que la situation est alors tout à fait différente de ce qu'elle était au moment où le programme était étudié sous l'angle de la politique gouvernementale.

Ce que l'on attend de nous, c'est vraiment un examen des propositions du gouvernement. Il peut projeter de faire quelque chose au chapitre des Affaires indiennes, alors il nous soumet des propositions sous ce chapitre général. Personnellement, je ne suis pas en faveur d'avoir un crédit au lieu de trois et je n'y vois aucun avantage. En fait, cela se réduit à demander au président de déclarer: Votons ainsi et qu'il soit adopté ainsi; votons ainsi et qu'il soit adopté ainsi. On peut répéter cela trois fois en peut-être une fraction de minute de plus qu'il n'en faut pour le dire une seule fois, il m'apparaît donc que nous attachons trop d'importance à cette affaire.

Lorsqu'il s'agit de l'efficacité du ministère et que l'on a besoin de flexibilité, alors je n'ai pas d'objection à ce que l'on groupe un certain nombre de crédits en un seul, mais je ne crois pas que l'on doive nécessairement mettre tout le programme en un seul crédit. Je suis d'accord avec M. Crouse sur ce point. Je ne crois pas que nous devions agir ainsi.

• 1045

Vous mentionnez la Commission Glassco. Après tout, monsieur le président, messieurs, on n'a jamais voulu que la Commission Glassco soit autre chose qu'un guide jusqu'à un certain point, en tant qu'expert sans aucun doute, mais tout de même, je ne crois pas qu'il faille la considérer comme notre maître. Je ne crois pas qu'elle doive être un fouet brandi sur notre

tête et que nous devions nous y conformer dans tous ses détails; en fait, j'y trouve des points avec lesquels je ne suis pas du tout d'accord. Par ailleurs, il n'y a pas de raison, comme l'a dit M. Nowlan, que nous écrasions le dormeur en même temps que la mouche. Nous devons en tirer tout ce qu'il y a de bon et l'appliquer aux conclusions du comité.

J'ai parlé longtemps et je demanderai à M. Cloutier s'il ne croit pas que l'on attache trop d'importance à la question de savoir si l'on doit grouper le tout en un seul bloc plutôt qu'en trois et que, pour autant que le comité est concerné, s'il y aurait une raison particulière pour que la suggestion de M. Crouse ne soit pas suivie.

Je peux comprendre ceux qui désirent parler du besoin de construction pour les Affaires indiennes et quoiqu'il soit vrai, comme vous le dites, qu'ils peuvent le faire au cours de la discussion du chapitre général, cependant, s'ils votent les détails, ils se rappelleront les points particuliers qu'ils avaient en tête au moment où ils voteront pour les prévisions budgétaires au sujet des acquisitions et de la construction. Cette méthode, il me semble, serait profitable au bien public et elle serait aussi souhaitable pour nous aider à remplir notre devoir de membres de ce comité.

Pour en revenir à mon point, ce que je voudrais demander à M. Cloutier, c'est s'il voit une raison particulière qui rende cela difficile?

M. Cloutier: Oui, monsieur. J'aimerais vous répondre en faisant deux observations. L'une, que vous avez déjà faite, est qu'un vote séparé pour la construction reflèterait les intentions du ministère au sujet de la construction prévue par le programme des Affaires indiennes. Permettez-moi de prétendre que la façon d'étudier les prévisions budgétaires que nous proposons aurait précisément cela pour résultat et d'une façon beaucoup plus détaillée qu'actuellement.

M. Flemming: Puis-je vous interrompre un moment? J'ai toujours compris que toute dépense acceptée par un vote doit être faite pour ce qui faisait l'objet de ce vote.

M. Cloutier: C'est exact, Monsieur.

M. Flemming: Ceci est fondamental, n'est-ce pas?

M. Cloutier: C'est exact.

M. Flemming: Comment alors peut-on renverser la situation?

M. Cloutier: Si les trois crédits sur l'administration, les immobilisations et les subventions étaient groupés en un seul, on pourrait diminuer les prévisions budgétaires d'un chapitre pour augmenter celles d'un autre. Ceci m'amène à la seconde observation que je veux faire et j'aimerais la rapprocher de l'exemple que vous donniez au Comité il y a quelques minutes: ces dix maisons que l'on proposerait de construire quelque part dans le Nord et dont vous ne vous souciez pas qu'elles soient construites exactement dans le village prévu et que l'on construirait 50 milles plus loin. Admettons que le besoin de faire construire ces dix maisons se soit fait sentir quand furent préparées les prévisions budgétaires, 18 mois avant la fin de l'année à laquelle elles s'appliquent, au moment où l'on a préparé les prévisions les concernant. Mais si au cours de l'année s'était présenté un entrepreneur prêt à construire ces dix maisons et à les louer au gouvernement et si, après étude, on avait établi qu'il serait préférable pour le gouvernement de louer les maisons plutôt que de les construire lui-même, avec le genre de crédit actuel, il n'y aurait pas eu d'argent prévu au chapitre de l'administration et le loyer est une dépense administrative et non une dépense d'immobilisation, nous aurions eu une lacune dans le fonds de capital et un supplément à l'autre chapitre.

• 1050

Je prétends que ceci constitue un contrôle artificiel. Si le ministère ne peut reporter à plus tard d'autres articles du chapitre de l'administration, ce qui lui permettrait d'obtenir ces maisons, il pourrait être mis dans l'impossibilité de louer ces dix maisons jusqu'au moment où il obtiendrait un dubget supplémentaire. On voit, immédiatement, la suite des événements. Les maisons ne seraient pas construites plus rapidement, l'entrepreneur changer d'idée et s'en aller ailleurs et retirer la bonne affaire qu'il était prêt à proposer au gouvernement, et c'est ce genre de flexibilité dont je parle. Évidemment, ayant mentionné plus tôt l'autorité et les responsabilités du Conseil du Trésor, puis-je me permettre de vous assurer que nous n'exerçons pas cette responsabilité à la légère? Le ministère devrait justifier sur le plan économique ce qu'il nous demanderait de faire.

M. Flemming: Monsieur le président, loin de moi le désir de discuter ce point tout au long; mais, si je le faisais, je dirais simplement que l'exemple de M. Cloutier n'est pas valable en général parce que vous ne loueriez pas les maisons la même année que vous les construiriez. Enfin, ce serait une année plus tard ou environ.

Voilà mon objection. Je m'oppose à l'utilisation de fonds d'immobilisations à des fins administratives. Je crois que c'est là un principe fondamental qui doit être admis par les gouvernements et je crois que c'est très

important, à savoir qu'on ne doit pas utiliser à des fins d'administration des montants qui ont été votés à des fins d'immobilisations. Je serais prêt à discuter de ce point si je désirais vraiment le faire, mais je ne veux pas discuter avec le témoin, monsieur le président. La question repose sur une opposition à utiliser des fonds d'immobilisations à des fins d'administration. Je crois que lorsque nous votons des montants comme fonds d'immobilisations et que nous devons attendre un an avant qu'ils ne soient attribués par crédit, alors on ne doit pas toucher à cet argent parce qu'il a été assigné à des fins particulières.

Le Président suppléant (M. Boulanger): Je crois que M. Henderson a quelque chose à dire.

M. Henderson: Au sujet du point qui vient d'être discuté par M. Flemming et par M. Cloutier, j'aimerais vous rappeler que vous avez discuté ce même point en 1964 quand le Conseil du Trésor a fait la même proposition. Comme je le disais ici l'autre jour, si vous vous reportez à trois alinéas de mon rapport, vous verrez clairement quelles en ont été les conséquences. Ce sont des paragraphes que ce Comité n'a pas encore étudiés. Comme je le disais l'autre jour, si vous vous reportez à l'alinéa 50 de mon rapport de 1965, ou à l'alinéa 49 de mon rapport de 1966 et à l'alinéa 54 de mon rapport de 1967, vous y trouverez des exemples concrets de cas où, grâce à un groupement des crédits, on a rendu possibles des transferts de fonds qui auraient été impossibles selon le mode d'établissement des crédits précédents. Vous me chargez de porter ces cas à votre attention et j'ai bien souligné les points où ce mode a été, en fait, modifié par le Trésor d'année en année, nonobstant la déclaration de M. Cloutier qui dit que cela ne se fait pas à la légère. Je reconnais certes qu'il cherche à éviter de le faire, mais si vous avez un exemplaire de mon rapport sous la main vous y verrez des exemples concrets.

Le Président suppléant (M. Boulanger): Avez-vous une question supplémentaire, M. Gibson?

M. Gibson: Vous formulez des critiques, mais que penser du crédit lui-même? Ce qui a été fait n'était-il pas souhaitable? Ce Comité ne semble pas apporter la moindre attention à ce sujet.

M. Henderson: J'ai précisément exposé pourquoi on a fait ce qui a été fait et comment, mais le point le plus important c'est que ces fonds ont été dépensés d'une façon différente que celle qui avait été autorisée par le Parlement. Voilà mon point de vue.

M. Gibson: C'est ce que nous essayons de changer. Si ce qui a été fait était nécessaire et, apparemment, ce devrait être fait et c'était nécessaire, et si nous ne savons pas ce que fut le crédit, nous parlons dans le vide.

Le Président suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, messieurs. Auriez-vous l'obligeance d'utiliser les microphones. Je tiens à souligner que nous n'avons pas examiné le rapport de M. Henderson.

M. Gibson: Non, mais M. Henderson ne sait pas quels étaient les sujets. . .

M. Henderson: Ils sont décrits dans mes notes, M. Gibson, vous les verrez dans mes notes.

M. Gibson: Je le sais bien, monsieur, et je ne cherche pas à vous critiquer, mais ce que je dis, c'est qu'ici nous cherchons à savoir si les transferts effectués par le Trésor sont bons ou non. Alors si nous ne connaissons pas les améliorations, nous ne savons rien. Le Trésor veut obtenir que l'on apporte des modifications qui lui permettent d'améliorer son action.

• 1055

Le Président suppléant (M. Boulanger): Je regrette, mais je dois vous rappeler à l'ordre. Vous avez posé votre question supplémentaire, je veux savoir si M. Flemming a terminé sa question.

M. Flemming: Eh bien, je crois que j'ai pris une bonne partie du temps, monsieur le président. Merci.

Le Président suppléant (M. Boulanger): Très bien. M. Allmand?

M. Allmand: Monsieur le président, je tiens à dire dès le début qu'avant de prendre une décision sur ce point, je voudrais parler un peu des commentaires de M. Henderson, des réponses de M. Cloutier et de la réplique parce que tous deux ont présenté des arguments sérieux. Je crois qu'il serait bon – et je parle pour moi seul – que je puisse lire tranquillement dans mon bureau ce qui a été dit. J'ai en main le texte des déclarations qu'a faites M. Henderson la semaine dernière, mais je n'ai pas celles qu'a faites M. Cloutier aujourd'hui ni la réplique. Il est regrettable que nous recevions les rapports de ce comité si tard, parce que j'aimerais les lire et comparer les arguments de chacune des parties parce que je crois que la chose est sérieuse.

Ce que nous avons en fait à considérer, c'est l'équilibre entre l'efficacité gouvernementale et le contrôle parlementaire. Si nous ne considérons que le contrôle parlementaire, je crois que nous devons étudier comment les prévisions budgétaires seront étudiées à l'avenir.

Les nouveaux règlements proposés réserveraient une période de deux mois à l'étude de toutes les prévisions budgétaires. Tous les crédits seraient soumis aux comités avant le premier mars ou à cette date et renvoyés à la Chambre vers la fin d'avril. Nous disposerions ainsi des mois de mars et avril pour un examen détaillé en comité, une excellente chose, et l'on présume que les partis diviseraient leur groupe de représentants de façon à avoir au sein de chaque comité des spécialistes prêts à mener une étude approfondie, d'une bien autre manière que ne l'a fait M. Crouse.

Ce dernier a trouvé à redire avec raison à ce que nous ayons siégé hier soir. Il en va de même de tous les autres soirs où vous devez siéger à la Chambre des communes pour examiner en même temps plusieurs crédits. L'étude des crédits en comité pendant une période de deux mois représenterait donc une grande amélioration. Vous ne serez pas pressés, vous pourrez demander des éclaircissements et ainsi de suite, et proposer des modifications.

Quant à savoir si les crédits présenteront cette forme, si nous aurons trois crédits ou un seul dans le genre de comité proposé, je n'y vois pas beaucoup de différence, à dire le vrai. Ce qui m'importe vraiment, c'est de connaître l'affectation de l'argent afin que je puisse trouver à redire à des crédits en particulier et en proposer la modification.

Par exemple, prenons le programme relatif aux Indiens qui relève du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien. Si je note une somme peu justifiée sous la rubrique «construction et acquisition», pendant que je siège au comité chargé de cette étude, je sais que je puis critiquer la chose et proposer qu'on raye la somme du poste.

Ce qui me chiffonne parfois au sujet des prévisions budgétaires, c'est la perte de temps que représente l'appel des crédits à la Chambre des communes: numéro par numéro. Toujours à nous lever ou à nous rasseoir, nous votons sur chaque crédit, au lieu de discuter les dépenses et leur raison d'être, et d'obtenir des explications du ministre intéressé. J'aimerais mieux passer le temps à discuter des questions en cause, la nécessité des dépenses et à nous efforcer de les réduire ou de les éliminer complètement, qu'à procéder machinalement par assis et levés, autrement dit qu'à multiplier les mises aux voix.

Je voudrais cependant étudier l'affaire plus à fond. Quand devons-nous prendre une décision? Je me le demande. Ni notre président, ni son remplaçant n'est ici, ce matin. Quand faut-il régler la question?

Le président suppléant (M. Boulanger): Aucune date formelle n'a été fixée. La fin de l'année . . .

M. Allmand: Avant la mise aux voix, M. Cloutier, quand voulez-vous recevoir notre rapport sur les crédits proposés?

M. Cloutier: J'ai eu un entretien avec M. Hales à ce sujet et je lui ai indiqué que plus on fera diligence et le mieux ce sera. Les ministères préparent déjà la présentation de leurs programmes pour l'année 1970-1971, et cela nous arrangerait fort de recevoir avant le congé de Noël un rapport du Comité des comptes publics à cet égard.

M. Allmand: Avant le congé de Noël?

M. Cloutier: Cela nous arrangerait, vu que les voeux du Comité approuvés par le Gouvernement devront se traduire par des directives aux ministères sur la manière de présenter leurs prévisions budgétaires.

● 1100

Le président suppléant (M. Boulanger): Le comité directeur doit se mettre à l'oeuvre, mais je doute fort qu'il puisse terminer son rapport avant Noël. Quand le président reprendra ses fonctions, il pourra apporter plus de précisions. J'ignore quand nous siégerons de nouveau, mais je suis sûr que le comité directeur doit présenter un rapport avant Noël. En tout cas, à la prochaine séance, le président sera en mesure de vous renseigner davantage. Le comité directeur se réunira cette semaine, je suppose.

M. Allmand: Si j'ai bien compris, le Conseil de la trésorerie voudrait obtenir un rapport avant Noël, mais . . .

Le président suppléant (M. Boulanger): Oui.

M. Allmand: . . . le comité ne croit pas la chose possible. J'allais dire qu'avant la rédaction du rapport, j'aimerais revoir les arguments pour et contre, et je me demande si les procès-verbaux pourront être publiés un peu plus tôt que par le passé, étant donné que moins de comités siègent. J'aimerais relire le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui ainsi que celui de la dernière séance.

Le président suppléant (M. Boulanger): Pour votre gouverne, on m'informe que pendant que le comité directeur rédigera le rapport, on aura le temps de préparer tous les documents.

M. Allmand: D'accord, mais à mon sens, ce n'est pas seulement le comité directeur, mais tout le Comité qui devrait avoir accès à cette documentation.

Le président suppléant (M. Boulanger): Attendons le retour du président; vous pourrez alors obtenir les précisions que vous désirez.

M. Allmand: Quand le président sera-t-il de retour?

Le président suppléant (M. Boulanger): Il devrait être ici à la prochaine séance.

M. Nowlan: On me dit qu'il sera de retour aujourd'hui, à onze heures.

M. Allmand: Fort bien.

Le président suppléant (M. Boulanger): Deux membres du Comité ont des observations à faire.

M. Flemming: Je n'ai qu'une brève question à poser à M. Cloutier: Le Conseil du Trésor entend-il utiliser la nouvelle forme de crédits pour les prévisions budgétaires de 1969-1970?

M. Cloutier: Non, monsieur. Les crédits pour 1969-1970 auront la forme habituelle. De plus, nous présenterons ces crédits-types pour autant de ministères qu'il nous sera possible, pour faciliter la tâche des comités qui siégeront au printemps prochain.

Le président suppléant (M. Boulanger): Merci. M. Cafik et M. Bigg ont des questions à poser. Il nous reste assez de temps pour en finir sur ce point. M. Cafik?

M. Cafik: Je conclus de ce que vous venez de dire, M. Cloutier, que les crédits pour 1969-1970 n'auront pas la nouvelle forme proposée. Cela m'incite donc à vous demander pourquoi vous tenez à recevoir un rapport maintenant, puisque cela n'aura aucun effet immédiat sur votre travail?

M. Cloutier: Les prévisions budgétaires pour 1969-1970 sont déjà en voie de préparation et nous en sommes à la révision des prévisions des ministères qui nous sont parvenues depuis un mois ou un mois et demi. Ce dont je parle, c'est la préparation des crédits pour l'année 1970-1971.

Dans ses remarques devant le Comité, il y a quelques semaines, le président du Conseil du Trésor a indiqué que cet organisme reçoit au mois de mai l'avant-projet des estimations budgétaires des ministères, et que les ministères préparent dès maintenant la présentation de ces avant-projets. Ceux-ci doivent cadrer avec l'aspect qu'ils présenteront dans le livre des crédits pour 1970-1971, lesquels, nous l'espérons, seront libellés de la nouvelle manière. Plus tôt nous fournirons ces directives aux ministères, le mieux ce sera pour la bonne marche de l'administration.

M. Cafik: Dans quelle mesure le Conseil du Trésor tient-il à l'idée de grouper les trois crédits en un seul?

M. Cloutier: La chose nous paraît fort rationnelle.

M. Cafik: Je comprends, mais vous y tenez beaucoup?

M. Cloutier: Parfaitement, parce que nous nous efforçons de rationaliser la préparation des crédits de manière à les présenter dans le même cadre.

M. Cafik: Je comprends la nécessité d'une formulation uniforme, mais n'y parviendrait-on pas en réunissant trois crédits sous la rubrique administration, construction et subventions? Par exemple, si tous les ministères suivaient cette pratique, est-ce que l'uniformité ne serait pas sauvé?

M. Cloutier: S'il en était ainsi, il est à présumer que vous auriez trois fois plus de crédits, soit quelque 400, si le nombre en doit être d'environ 136 dans le système proposé.

M. Cafik: Je ne crois pas que cette conséquence s'impose. Vous n'avez qu'à prendre le nombre des ministères et à y ajouter deux crédits pour chacun d'eux, n'est-ce pas?

M. Cloutier: Non, monsieur. Tous les programmes ne comportent pas des immobilisations et voilà pourquoi je dis de prime abord que vous auriez ainsi trois fois plus de crédits. Je ne saurais fournir une réponse précise, mais je sais que certains crédits dits pour fins d'administration contiennent des sommes pour immobilisations et subventions, et il faudrait probablement les décomposer. Par conséquent, vous auriez le nombre actuel de crédits, puisque la formule ne changerait pas, et il faudrait les subdiviser en incluant les autres

crédits qui sont maintenant groupés. Au bout du compte, vous auriez plus de crédits que maintenant.

• 1105

M. Cafik: Sans aucun doute. Oui, monsieur le président?

Le président suppléant (M. Boulanger): C'est tout?

M. Cafik: Non.

Le président suppléant (M. Boulanger): En ce cas, je demanderai aux honorables membres s'ils veulent continuer la séance, pour permettre à M. Bigg de poser ses questions.

M. Bigg: Je serai bref.

M. Cafik: Quelques instants me suffiront.

Les pages 14 et 15 des crédits nouvelle formule prêtent fort à confusion, pour ne pas dire plus.

Peut-être ne voulez-vous pas diviser le crédit en trois, et plusieurs motifs à l'appui me viennent à l'esprit, mais le plus fort argument contre le libellé, c'est celui que M. Flemming a énoncé, à savoir que cela permet de virer les fonds d'un article à un autre. Voilà le gros du problème. Néanmoins, qu'est-ce qui vous empêche, à tout le moins pour la rubrique administration, gestion et entretien, par exemple, d'insérer un sous-total, et d'en insérer un autre sous la rubrique construction et acquisitions? En examinant ces prévisions budgétaires, je constate que je dois souvent additionner des colonnes de chiffres de tout genre pour établir un lien avec quelque autre page, et cela soulève certaines difficultés.

Page 15, où figurent apparemment des précisions sur des projets importants de construction et d'acquisitions, probablement une décomposition de ce qui se trouve à la page 14 sous la rubrique construction et acquisitions, je relève le chiffre global de $54,810,000, tandis que, page 12, le chiffre global est moindre, alors que je m'attendais à trouver un chiffre plus élevé. Le montant est de $34,237,000.

M. Cloutier: Page 13, troisième colonne, vous verrez que le chiffre global est $34,237,000 et le même montant se trouve page 12. A la première colonne figurent les dépenses estimatives globales pour les années au cours desquelles les projets seront exécutés; à la deuxième, les dépenses faites jusqu'à l'année mentionnée; à la troisième, les dépenses proposées pour l'année à laquelle les prévisions budgétaires sont affectées. Les sous-totaux. . .

M. Cafik: Je m'excuse de ma méprise. . .

M. Cloutier:. . . visent les différentes opérations, de sorte que vous pouvez les rattacher aux postes inscrits page 12.

M. Cafik: Fort bien; une dernière chose. Je constate qu'à la page 4 de ce relevé général il est très difficile de rattacher les sous-totaux aux précisions présentées dans le reste du rapport. Il devrait y avoir une meilleure manière de procéder, afin qu'on puisse rapidement mettre un groupe de chiffres en regard d'un groupe équivalent pour savoir exactement ce qu'il en est.

M. Cloutier: Nous examinerons ce point.

M. Cafik: Merci beaucoup, monsieur le président.

Le président suppléant (M. Boulanger): M. Bigg est le dernier de ceux qui veulent des éclaircissements.

M. Bigg: Je reconnais qu'en l'occurrence le problème embrasse la bonne marche de l'administration et le contrôle parlementaire, et je me demande si je pourrais prier M. Cloutier de se faire l'avocat du diable. Comment pouvons-nous sauvegarder notre droit de surveiller les dépenses publiques, tout en assurant le même bon rendement? Le nouveau système a beau nous fournir force renseignements ainsi que des précisions sur l'emploi des deniers publics, nous n'avons aucun contrôle sur les dépenses, me semble-t-il.

• 1110

Je comprends l'importance du rendement pour le Conseil du Trésor et les divers ministères, mais que pouvons-nous faire, si nous ne sommes pas d'accord? Somme toute, nous avons droit de différer d'opinion, quelque bon que soit le point de vue des services administratifs et du Conseil du Trésor: nous sommes les contribuables. Autant que je sache, nous sommes les seuls capables d'appliquer un frein en la matière. Pouvez-vous nous dire comment nous allons exercer un contrôle sur les dépenses, ou garder le moindre espoir de le faire, étant donné surtout le changement des affectations?

Nous jugeons bon de vous accorder tant pour fins de construction, tant pour les traitements, tant pour la planification et le personnel, puis nous nous déchargeons de toute responsabilité. Tout bien examiné, nous disons: « Quoi qu'il en soit, dans votre sagesse, agissez comme bon vous semble. » C'est ainsi que je vois la situation.

Faisons une comparaison. Supposons que ma fille fasse des études d'infirmière et que je lui accorde une allocation mensuelle, lui laissant la latitude que prévoit votre projet. Si elle ne veut pas aller au cinéma, elle peut économiser l'argent pour son habillement. Si elle désire se constituer un trousseau, libre à elle de renoncer à l'achat de vêtements et au cinéma. Elle peut faire de l'allocation l'usage qu'elle veut. Cependant, s'il arrivait qu'elle allât tout le temps au cinéma et ne s'achetât pas de vêtements, je pourrais me demander en ma qualité de père s'il ne m'appartient pas d'intervenir en disant: «Je vais réduire ton allocation, si tu n'agis pas comme ceci ou comme cela.» Allons-nous réduire votre allocation, quand nous différerons d'opinion avec vous? Je vous prie de faire l'avocat du diable.

M. Cloutier: Précisément. Reportons-nous aux immobilisations dans les crédits, car c'est là le point en litige, comme il est apparu ce matin. Reportons-nous à la page 12 de la brochure où se trouvent les estimations budgétaires pour l'année prochaine, ainsi que les dépenses prévues pour l'année qui s'achève et les dépenses effectuées durant l'année antérieure. Vous pouvez suivre ici la progression.

M. Bigg: Parfaitement.

M. Cloutier: Pour revenir à votre comparaison, supposons, ce qui n'est pas, que j'aie une fille élève-infirmière. Elle me dira qu'il lui faut une allocation de tant, pour des fins diverses, et je déciderai qu'elle a besoin de tant pour le cinéma et de tant pour l'habillement. C'est l'appréciation des divers postes qui déterminera le montant global de l'allocation.

M. Bigg: Oui.

M. Cloutier: Cela se produit après coup. C'est l'usage qu'elle fait de son allocation qui vous fera déterminer si vous allez en réduire le montant ou l'accroître.

M. Bigg: Comme de juste, c'est un autre problème: la comptabilité.

M. Cloutier: Ce que je veux dire, c'est que c'est en étudiant les comptes publics en fonction des estimations budgétaires que le Comité des comptes publics vérifie l'emploi qui a été fait de l'argent. C'est par là que vous pouvez juger dans quelle mesure un ministère a exécuté ses plans. C'est là que . . .

M. Bigg: Et s'est conformé à ses prévisions budgétaires.

M. Cloutier: Précisément, et c'est là-dessus que vous voudrez obtenir des éclaircissements du ministère intéressé. Pourquoi a-t-on fait une certaine chose? Si elle était bien motivée, selon la supposition antérieurement énoncée, pourquoi l'entourer des complications du formalisme?

M. Bigg: Dans ma comparaison—et elle était bonne—je constate par la comptabilité que j'ai prié ma fille de tenir—et j'ai confiance que cette comptabilité est exacte, j'y tiens—qu'elle dépense pour le cinéma la moitié de son allocation, négligeant de s'acheter des vêtements. Quand je lui donne le montant entier, la somme globale dont vous parlez, comment ai-je l'assurance d'exercer un contrôle quant à la question de savoir si elle continuera ou non d'aller au cinéma plutôt que de s'occuper de sa garde-robe?

M. Cloutier: Vous avez . . .

M. Bigg: Je n'ai pas le moindre contrôle, car j'aurai beau discuter la chose aux mois d'avril et mai, en venir à des conclusions et donner mon approbation, non seulement ici mais dans tous les comités de la Chambre, nous accordons la somme globale. Ensuite, vous n'êtes pas obligé de l'utiliser de la façon que vous avez indiquée.

Si nous avons une telle confiance en vous, pourquoi ne pas nous contenter de dire: «Combien de dollars vous faut-il? » et puis de rentrer chez nous. Nous examinons l'affectation des crédits, mais vous vous en écartez, et d'année en année, nous votons la même somme globale, et les mêmes agissements se perpétuent. A quoi bon perdre du temps à imprimer ces prévisions budgétaires, si on ne s'y conforme pas?

M. Cloutier: Les prévisions budgétaires proposées constituent l'exposé le plus à la page et le plus rationnel des projets des ministères, et au cours de l'examen de la comptabilité après coup, les comités parlementaires peuvent interroger les ministères sur les divergences.

• 1115

M. Bigg: Précisément, après coup, de sorte que, dans cinq ans, nous nous enquerrons des bévues commises en 1968-1969.

M. Nowlan: Monsieur le président, c'est établir un mauvais précédent que de siéger après 11 heures.

Le président suppléant (M. Boulanger): Avant la levée de la séance, peut-on savoir si le Comité entendra de nouveau les mêmes témoins à la prochaine séance? Vous feriez mieux de le dire maintenant.

M. Nowlan: En ce cas, on pourrait nous dire la prochaine fois pourquoi le Conseil du Trésor n'a pas fait de vérification à l'égard de la location de 10 maisons dans le Nord, avant de demander au Parlement de voter des crédits pour la construction de ces maisons.

M. Cloutier: S'il m'est permis de répondre. . .

Le président suppléant (M. Boulanger): M. Nowlan, vous avez proposé l'ajournement et vous posez des questions.

M. Nowlan: Non, c'est simplement pour que M. Cloutier se rappelle cette affaire.

M. Cloutier: Je puis répondre sur-le-champ.

M. Nowlan: Non.

Le président suppléant (M. Boulanger): Règlement, s'il vous plaît.

M. Cloutier: C'est bien simple, pour prendre cet exemple, lors de la préparation des crédits, le moyen le plus efficace de satisfaire les besoins, c'était de construire. Ce n'est qu'après cela que l'occasion de louer des logements s'est présentée.

Le président suppléant (M. Boulanger): Merci beaucoup, messieurs. La séance est levée.

APPENDICE B

Le 6 décembre 1968

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Mémoire relatif au Régime de pensions du Canada, selon la requête de l'honorable H. J. Flemming à la réunion du Comité des comptes publics, le 19 novembre 1968.

L'article 118 du Régime de pensions du Canada, 1964-1965, ch. 51, prévoit que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social doit déposer devant le Parlement un rapport annuel sur l'exécution de la Loi, y compris un état indiquant les montants répartis en classifications appropriées qui ont été crédités ou débités au Compte du Régime de pensions du Canada et au Fonds de placement du Régime de pensions du Canada.

Le dernier rapport, pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1967, a été déposé à la Chambre le 27 novembre 1967. Le rapport annuel comprenait les déclarations financières suivantes, dont des exemplaires sont annexés à la présente:

État de compte du Régime de pensions du Canada pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1967.

État comparatif du Compte du Régime de pensions du Canada pour les années qui se sont terminées les 31 mars 1966 et 1967.

État financier du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada et rendement des placements en date du 31 mars 1967.

Lorsque la Chambre a été saisie du Bill C-136 portant sur le Régime de pensions du Canada, l'auditeur général a proposé qu'il y soit incluse une disposition requérant que les états financiers de type courant soient dressés annuellement et suivent comme modèle les états dressés, par exemple, pour la Caisse d'assurance-chômage. De cette façon, en étant institué vérificateur du Régime, l'auditeur général pourrait alors vérifier les états et en faire rapport. Toutefois, comme le Gouvernement n'a apparemment pas jugé la proposition acceptable à l'époque, l'auditeur général a écrit au ministre du Revenu national le 4 mars 1965 pour lui expliquer que si le Bill l'autorisait tout simplement à faire rapport annuellement au ministre sur les résultats de son examen du Régime de pensions du Canada et du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada, et à faire inclure son rapport dans le rapport par le ministre, en vertu de l'article 118, on en arriverait probablement au même résultat. On trouvera ci-joint copie de la lettre adressée au ministre du Revenu national ainsi que copie de la réponse rédigée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en date du 5 mars 1965, par laquelle l'auditeur général est avisé qu'un article de ce genre n'était pas nécessaire.

Aucun article, évidemment, n'est requis en ce qui concerne la nomination de l'auditeur général, vu que le Compte du Régime de pensions du Canada et le fonds de placements du Régime de pensions du Canada font partie du Fonds du revenu consolidé et que l'auditeur général est automatiquement institué vérificateur en vertu des dispositions de la Loi sur l'administration financière. Il est dommage qu'on n'ait pas jugé opportun d'adopter pareille disposition qui aurait permis des états financiers de type courant plus complets et un rapport sur ces états par l'auditeur général. On trouvera ci-joint un exemple des états de la Caisse d'assurance-chômage.

TABLEAU I

ÉTAT DU COMPTE DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1967

Solde le 1er avril 1966			$ 89,405,854.31
AJOUTER:			
Cotisations		$587,202,309.35	
Intérêts et amendes (employeurs)		262,522.50	
Intérêts du Fonds de placement		11,007,430.52*	
Intérêts des soldes mensuels d'exploitation		1,076,504.09	
Revenu de l'exploitation de l'ordinateur		15,332.71	
Redressement des frais administratifs des années précédentes		339,064.28	$599,903,163.45
			$689,309,017.76
DÉDUIRE:			
Paiements de prestations Pensions de retraite		$ 50,774.25	
Coût d'application de la Loi			
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	$1,488,206.82		
Ministère du Revenu national	5,288,300.00		
Bureau du contrôleur du Trésor	620,626.52		
Commission d'assurance-chômage	440,303.00		
Ministère des Travaux publics	531,050.62		
Ministère des Finances	9,093.70	8,377,580.66	8,428,354.91
SOLDE DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LE 31 MARS 1967			$680,880,662.85
MOINS:			
Le solde du Fonds de placement au 31 mars 1967			615,521,000.00
SOLDE D'EXPLOITATION LE 31 MARS 1967			$ 65,359,662.85

* Un montant de $8,078,121, représentant les intérêts accumulés du Fonds de placement, n'est pas compris dans ce total.

Certifié conforme

H. MILLINGTON
L'agent en chef du Trésor,
Régime de pensions du Canada

TABLEAU II

ÉTAT COMPARATIF DU COMPTE DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA, ANNÉES TERMINÉES LES 31 MARS 1966 ET 1967

	Année terminée le 31 mars	
	1966	1967
Solde au 1er avril de l'année civile précédente	$ Néant	$ 89,405,854.31
AJOUTER		
Cotisations (net)	$94,880,312.31	$587,202,309.35
Intérêts et amendes (employeurs)	Néant	262,522.50
Intérêts du Fonds de placement	Néant	11,007,430.52*
Intérêts des soldes mensuels d'exploitation	36,750.40	1,076,504.09
Revenu de l'exploitation de l'ordinateur	Néant	15,332.71
Redressement des frais administratifs des années précédentes	Néant	339,064.28
Total	$94,917,062.71	$689,309,017.76
DÉDUIRE:		
Paiements de prestations	Néant	$ 50,774.25
Coût d'application de la Loi	$ 5,511,208.40	8,377,580.66
Total	$ 5,511,208.40	$ 8,428,354.91
SOLDE LE 31 MARS		
(tel qu'établi plus bas)	$89,405,854.31	$680,880,662.85
Fonds de placement	$34,853,000.00	$615,521,000.00
Balance d'exploitation (provenant du Fonds du revenu consolidé)	54,552,854.31	65,359,662.85
SOLDE LE 31 MARS		
(voir plus haut)	89,405,854.31	680,880,662.85

*Un montant de $8,078,121, représentant les intérêts accumulés du Fonds de placement, n'est pas compris dans ce total.

Certifié conforme
H. MILLINGTON
L'agent en chef du Trésor,
Régime de pensions du Canada

TABLEAU III

ÉTAT DU COMPTE ET DU REVENU DE PLACEMENT DU FONDS DE PLACEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA, 31 MARS 1967

Valeurs de ou garanties par	Solde le 31 mars 1966	Achat de titres	Solde le 31 mars 1967	Revenu de placement pour l'année
Terre-Neuve	$ 655,000.00	$ 11,038,000.00	$ 11,693,000.00	$ 188,557.20
Île-du-Prince-Édouard	108,000.00	1,890,000.00	1,998,000.00	31,875.20
Nouvelle-Écosse	1,248,000.00	21,415,000.00	22,663,000.00	508,632.84
Nouveau-Brunswick	972,000.00	16,707,000.00	17,679,000.00	283,461.30
Québec	—	368,000.00	368,000.00	611.10
Ontario	20,110,000.00	332,587,000.00	352,697,000.00	5,758,290.15
Manitoba	2,077,000.00	34,939,000.00	37,016,000.00	599,428.30
Saskatchewan	1,432,000.00	24,462,000.00	25,894,000.00	416,148.05
Alberta	3,064,000.00	51,071,000.00	54,135,000.00	830,862.33
Colombie-Britannique	5,085,000.00	84,399,000.00	89,484,000.00	2,372,577.75
Canada	102,000.00	1,792,000.00	1,894,000.00	16,986.30
TOTAL	$34,853,000.00	$580,668,000.00	$615,521,000.00	$11,007,430.52*

* Un montant de $8,078,121, représentant les intérêts accumulés du Fonds de placement, n'est pas compris dans ce total.

Certifié conforme
H. MILLINGTON
L'agent en chef du Trésor,
Régime de pensions du Canada

Le 5 mars 1965

Monsieur Henderson,

J'ai reçu votre lettre du 4 mars, accompagnée de la copie d'une lettre que vous avez envoyée à mon collègue, le ministre du Revenu national.

J'ai examiné cette question avec M. Benson et avec le ministre des Finances. J'ai aussi consulté le ministère de la Justice et appris qu'en ce qui concerne la disposition relative à la Loi sur l'administration financière, un article, tel que vous en proposez un, n'est pas nécessaire.

Nous estimons donc qu'il n'est pas nécessaire de modifier la Loi par l'addition de ce genre de disposition.

Je vous remercie cependant de l'intérêt dont vous avez fait preuve en soulevant la question.

Veuillez croire, monsieur Henderson, à mes sentiments les meilleurs,

Judy LaMarsh

Monsieur A. M. Henderson
Auditeur général du Canada
Immeuble de la Justice

Ottawa

Ottawa, le 4 mars 1965.

Mademoiselle,

Veuillez trouver ci-inclus copie d'une lettre que j'ai fait tenir ce matin à l'honorable Benson. ministre du Revenu national, au sujet d'une discussion engagée à la Chambre le 2 mars, à propos du Bill C-136, relatif au Régime de pensions du Canada.

Je crois que la teneur de cettre lettre se passe de toute explication. Si je puis y ajouter quoi que ce soit, je suis à votre entière disposition.

Veuillez croire, Mademoiselle, à mes sentiments respectueux,

A. M. Henderson

Honorable Judy LaMarsh
Ministre de la Santé nationale et du bien-être social

Ottawa

Ottawa, le 4 mars 1965

Monsieur Benson,

J'ai pris note des points dont vous avez discuté avec M. C. W. Baldwin au cours du débat du 2 mars au sujet du Bill C-135 qui porte sur le Régime de pensions du Canada. M. Baldwin avait soulevé la question de mes responsabilités telles que les prévoit la Loi proposée.

Vous vous souvenez sans doute qu'il y a un an nous avons brièvement discuté de cette question et vous avez alors semblé approuver la proposition et vous vous êtes montré intéressé à recevoir le libellé. Mon assistant, M. George Long, vous a parlé par la suite. Vous avez déclaré avoir parlé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à ce propos et dit que Mlle LaMarsh avait reconnu l'opportunité d'une telle inclusion dans la Loi mais croyait que la question devrait être renvoyée à un Comité.

Il convient que je vous dise que je dois accepter la responsabilité de ne pas avoir donné suite plus tôt à la question, en communiquant avec vous ou avec Mademoiselle LaMarsh, mais soyez assuré que cette négligence n'a aucunement nui à l'un de vous en ce qui concerne la discussion qui se poursuit actuellement sur la question.

Afin de vous aider du mieux que je peux, j'ai pensé vous faire parvenir le projet de texte ci-joint avec le genre d'attributions auxquelles nous songions en discutant de cette question l'an dernier. M. Long et moi-même avons rédigé cet article aujourd'hui pour l'inclure dans la Loi, immédiatement avant l'article 118. Je n'ai probablement pas besoin de vous exposer plus avant les avantages d'un tel article en ce moment mais je serai ravi d'en discuter avec vous quand vous le voudrez.

Veuillez croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs,

A. M. Henderson

L'honorable E. J. Benson
Ministre du Revenu national

Ottawa

117A. (1) L'auditeur général doit déposer un rapport annuel au ministre sur le résultat de son examen du Compte du Régime des pensions du Canada et du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada et doit indiquer si, de son avis, les transactions effectuées en rapport avec le Compte et le Fonds sont en conformité avec les dispositions de la présente Loi et doit signaler toute autre question qui fait l'objet de son examen et qui, de son avis, doit être portée à l'attention du Parlement.

(2) Le rapport annuel de l'Auditeur général doit être inclus dans le rapport annuel du ministre, en vertu de l'article 118.

Ottawa, le 29 juillet 1968

Monsieur,

Bien qu'aucun changement n'ait encore été apporté à la Loi sur l'assurance-chômage donnant suite à la recommandation du Comité permanent des comptes publics et du Comité d'enquête sur la Loi sur l'assurance-chômage à l'effet que les états financiers annuels de la Commission soient examinés par l'auditeur général, compte tenu de la pratique amorcée en 1962, la Commission m'a présenté ses états financiers pour l'année financière terminée le 31 mars 1968 pour que je les vérifie et vous en fasse rapport.

A mon avis, l'état de la situation et l'état connexe des recettes et dépenses de la Caisse d'assurance-chômage exposent assez exactement l'état de la Caisse en date du 31 mars 1968 et donnent un résumé acceptable des transactions effectuées au cours de l'année qui vient de se terminer.

Veuillez croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs,

A.M. HENDERSON

L'auditeur général du Canada.

L'Honorable Bryce Mackasey
Ministre du Travail

Ottawa

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE
(Établie en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage)

ÉTAT DE LA SITUATION AU 31 MARS 1968
(avec chiffres comparatifs du 31 mars 1967)

Actif	1968	1967
Dépôt chez le Receveur général du Canada	$ 6,419,981	$ 5,932,479
Dépôts dans les banques pour le rachat des mandats	9,977,065	7,911,718
Intérêts courus sur placements	7,873,125	6,624,613
Placements:		
Obligations non négociables du Gouvernement du Canada portant intérêt, remboursables au pair sur préavis de 30 jours	296,000,000	260,000,000
	$320,270,171	$280,468,810

Passif		1968	1967
Mandats non rachetés (note 2)		$ 17,504,744	$ 14,977,187
Dépôts des employeurs		12,988	7,238,611
Dépôt du ministère du Travail pour le paiement des allocations d'aide de transition		100,000	50,000
Solde de la Caisse:			
Au début de l'année	$258,203,012		141,483,169
A ajouter: excédent des recettes sur les dépenses pour l'année, d'après l'état ci-joint	44,449,427		116,719,843
A la fin de l'année		302,652,439	258,302,012
		$320,270,171	$280,468,810

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Conforme:
R. EWERS,
Agent en chef du Trésor

Approuvé par
J. M. DES ROCHES
Commissaire en chef

J'ai vérifié l'état de situation et l'état des recettes et dépenses y relatif et j'en ai fait rapport au ministre du Travail en date du 29 juillet 1968.

A. M. HENDERSON,
L'auditeur général du Canada

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE CLOSE LE 31 MARS 1968
(avec chiffres comparatifs pour l'année close le 31 mars 1967)

		1968	1967
Recettes:			
Contributions des employeurs et des employés		$347,457,716	$343,852,958
Contributions du Gouvernement du Canada (note 4)		69,491,543	68,770,592
Revenu des placements		15,894,161	10,930,721
Amendes		187,798	172,304
		433,031,218	423,726,575
Dépenses:			
Prestations versées (note 3)			
Ordinaires	$375,065,321		296,161,394
De pêcheurs	11,575,999		10,845,338
De fermiers	1,940,471		—
		388,581,791	307,006,732
Excédent des recettes sur les dépenses		$ 44,449,427	$116,719,843

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

NOTES CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS

1. Les comptes de la Caisse sont tenus d'après la comptabilité de gestion. L'état de situation ne tient donc pas compte des contributions et autres sommes à recevoir, y compris les prestations payées en trop se montant à $4,357,000 ($4,250,000 au 31 mars 1967), ni des prestations revenant aux réclamants à la fin de l'année.

2. Le montant des mandats non rachetés ne comprend pas les mandats non encaissés depuis plus de trois ans.

3. Le montant des prestations versées figurant à l'état des recettes et des dépenses comprend les prestations saisonnières estimées à $72,117,000 pour l'année 1967-1968 et à $55,798,000 pour l'année 1966-1967.

4. Les frais globaux du Gouvernement du Canada en matière d'assurance-chômage (à l'exclusion des sommes qu'il dépense à titre d'employeur-contributeur) se répartissent ainsi qu'il suit:

		1968	1967
Contributions à la Caisse (à raison d'un cinquième des contributions réunies des employeurs et des employés) conformément à l'article 83c) de la Loi.		$ 69,491,543	$ 68,770,592
Frais d'administration de la Commission d'assurance-chômage conformément à l'article 10 de la Loi (note 5):			
Frais d'administration de la Commission d'assurance-chômage conformément à l'article 10 de la Loi (note 5):			
Dépenses imputées sur le crédit nº 1 de la Commission d'assurance-chômage, moins les sommes recouvrées du Compte du régime de pensions du Canada	$ 37,658,694		37,333,693
Valeur estimative des locaux, des services de comptabilité et de divers services fournis par d'autres ministères	8,954,500		7,102,100
		46,613,194	44,435,793
		$116,104,737	$113,206,385

5. Les frais d'administration de la Commission d'assurance-chômage ont été les suivants:

	1968	1967
Salaires, traitements et indemnités	$ 31,849,812	$ 31,565,933
Locaux	4,156,000	3,795,900
Contributions à la pension de retraite	2,095,100	1,404,600
Service de comptabilité et d'émission de chèques	1,894,100	1,228,000
Papier, fournitures et accessoires de bureau	1,683,570	1,728,887
Frais de voyage et de déménagement	1,160,663	905,809
Commission versée au ministère des Postes	1,014,043	1,246,600
Affranchissement	962,246	900,370
Téléphone, télégrammes et autres moyens de communication	461,037	376,003
Contributions au Compte du Régime de pensions du Canada	368,400	362,500
Services professionnels et spéciaux	318,296	276,499
Primes versées d'assurance collective chirurgicale-médicale des employés	216,600	148,600
Expédition du courrier en franchise	212,300	154,500
Honoraires et frais de déplacement de l'arbitre, du comité consultatif, des comités national, régionaux et locaux de placement et des conseils arbitraux	185,234	178,914
Transport, chemin de fer et camion	108,245	100,565
Publication des rapports de la Commission et d'autres imprimés	97,165	164,208
Expositions, réclame, films, émissions et étalages	87,179	153,834
Services du corps des commissionnaires	36,819	64,567
Autres dépenses	152,518	119,807
	47,059,327	44,876,096
Moins: Somme recouvrée du Compte du Régime de pensions du Canada	446,133	440,303
	$ 46,613,194	$ 44,435,793

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 9

SÉANCE DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 1968

Concernant

Forme revisée de présentation du Budget des dépenses

TÉMOINS:

M. Sylvain Cloutier, secrétaire adjoint du Conseil du Trésor; M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, OTTAWA, 1969

29490—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et Messieurs

Allmand,	Cullen,	Nowlan,
Bigg,	Flemming,	Rock,
Boulanger,	Forget,	Rodrigue,
Burton,	Gibson,	Rondeau,
Cafik,	Major,	Thomas (*Maisonneuve*),
Crouse,	Noble,	Winch—20.

(Quorum 11)

Secrétaire du Comité,

Edouard Thomas.

[*Texte*]

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 12 décembre 1968
(10)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 11 h. 12 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Allmand, Boulanger, Cafik, Crouse, Cullen, Flemming, Forget, Gibson, Hales, Lefebvre, Noble, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*), Winch (14).

Aussi présents: MM. Deachman, Laflamme.

Aussi présents: M. Sylvain Cloutier, secrétaire adjoint du Conseil du Trésor; M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. J. G. Glashan, directeur des prévisions budgétaires et des procédures d'approvisionnement au Conseil du Trésor; M. G. R. Long, auditeur général adjoint.

Le Comité fait l'étude des coûts estimatifs à la préparation du projet de nouvelle forme de présentation des prévisions de dépenses et interroge les témoins.

Le secrétaire du Comité est prié d'obtenir des informations concernant la distribution des copies du livre bleu du Budget des dépenses et en faire rapport aux membres.

Sur la proposition de M. Lefebvre,

Il est convenu,—Que la liste des "Crédits comportant des postes de capital et de subventions" soit imprimée en appendice au procès-verbal de ce jour (*Voir Appendice C*).

Sur la proposition de M. Winch,

Il est convenu,—Que les "Programmes ministériels possibles" soient imprimés en appendice au procès-verbal de ce jour (*Voir Appendice D*).

A 12 h. 54 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas

29490—1½

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le JEUDI 12 décembre 1968

• 1113

Le président: Messieurs, nous sommes en nombre. Je veux d'abord vous exprimer mes regrets au sujet d'un certain malentendu de la part de la présidence lors de notre dernière réunion. Il ne faut blâmer ni M. Lefebvre ni moi. Nous avions convenu qu'il présiderait la réunion, mais à cause d'examens médicaux qui se sont prolongés, sans qu'il le prévoie, jusqu'au lendemain, il n'a pu en prévenir à temps le secrétaire. Voilà ce qui est survenu et je vous prie d'agréer nos excuses.

Messieurs, en guise de récapitulation, nous sommes saisis d'une tâche très importante que nous a confiée la Chambre; celle d'étudier la nouvelle forme de présentation du budget des dépenses. Au cours des quatre séances qui ont eu lieu, vous avez eu l'occasion d'entendre M. Cloutier, représentant du Conseil du Trésor. L'auditeur général, M. Henderson, a formulé certaines remarques. Il me semble que nous sommes parvenus à l'étape où nous devrons bientôt dresser des recommandations et un rapport. Nous avons, d'une part, entendu l'exposé du Conseil du Trésor qui nous éclairera davantage sur la nouvelle présentation des prévisions budgétaires. Le travail du Conseil s'en trouvera diminué et peut-être que les résultats seront plus efficaces. Par ailleurs, nous devrons, à titre de parlementaires, décider si nous devrons renoncer à exercer plus de surveillance sur les deniers publics ou de réduire le nombre des crédits et ensuite nous prononcer sans ambages sur cette question.

• 1115

A la lecture du compte rendu de la dernière séance, certaines opinions entachées de politique ont été prononcées et je les rejette d'emblée. A titre de parlementaires, il nous incombe de décider au mieux de nos connaissances. Peu importe nos liens politiques; nous sommes les porte-parole de nos commettants et du peuple canadien. En qualité de délégués parlementaires, nous sommes tenus de trancher cette question de notre mieux. Je vous demanderais de vous libérer de toute emprise politique au cours de la discussion afin d'élaborer le meilleur rapport que nous puissions.

Le Comité a consenti à confier au comité directeur la rédaction d'un rapport et je crois qu'une fois terminée la séance d'aujourd'hui, il devrait être en mesure d'établir ce rapport afin que le Comité l'adopte. Si, à titre de sous-comité, le comité directeur désirait obtenir de plus amples renseignements, il lui est loisible de communiquer avec quiconque il voudra à cette fin. Vu l'urgence qui prime, je sais que le Conseil du Trésor veut être saisi de ce rapport le plus tôt possible et le Comité prendra tous les moyens afin d'exaucer ce désir.

La réunion de ce matin sera consacrée à interroger davantage les deux témoins afin que chacun puisse décider des mesures qui conviennent le mieux au Parlement.

Je demande à M. Cloutier de nous parler d'abord du facteur coût. Le secrétaire a distribué à tous un exemplaire corrigé. Veuillez donc ne pas tenir compte de celui qui vous est parvenu dans le courrier et il vaudrait mieux le déchirer afin d'éviter les malentendus. La discussion portera d'abord sur le facteur coût.

Je voudrais qu'ensuite M. Henderson ou M. Long abordent avec nous l'étude des chapitres qu'ils ont insérés dans les rapports de 1966 et 1967 où il était signalé à la Chambre que la diminution des crédits avait créé certains écarts au sujet de fonds affectés à des crédits autres que ceux décidés le Parlement.

Dans le dernier alinéa de son exposé, il avait demandé aux députés de consulter et lire ces alinéas. Au cas où vous ne l'auriez pas fait, nous demanderons à M. Henderson ou à M. Long de vous éclairer davantage.

Monsieur Cloutier, veuillez aborder la question du coût.

M. S. Cloutier (secrétaire, programmes, Conseil du Trésor): Monsieur le président, avant

d'entamer l'étude du document, je voudrais exprimer trois remarques générales. Les coûts d'évaluation nous proviennent de l'Imprimerie du gouvernement canadien étant donné les expertises qu'on y a établies jusqu'à ce jour en matière d'impression et de reliure des nouveaux livrets.

Depuis quelques mois, je le répète, nous avons consacré nos efforts à ce projet. Nous avons effectué des essais et nous avons enfin produit la brochure que vous avez sous les yeux. Cette évaluation que l'Imprimerie nous a donnée est le fruit de son travail jusqu'à ce jour. Je signale au Comité que cette évaluation n'est pas aussi exacte que s'il s'était agi du manuscrit en entier. On évalue habituellement les travaux d'impression en se fondant sur la tâche entière, mais il n'a pas été possible certes d'aboutir à ce résultat présentement.

Je voudrais, en deuxième lieu, vous signaler certaines hypothèses sur lesquelles nous avons dû miser quant au nombre de pages comprises dans le nouveau format. Notre comparaison repose sur le style présent et sur celui qu'on propose pour les prévisions budgétaires d'environ quinze ministères visés par cette nouvelle brochure. Par conséquent, le nombre de pages prévu dans le nouveau format serait à peu près le même que dans la publication actuelle. Le volume s'en trouverait quelque peu plus grand mais, son épaisseur serait à vrai dire à peu près la même que celle de l'ouvrage actuel.

• 1120

Je voudrais enfin vous dire que l'élément le plus important de ces frais dont nous discuterons a trait à la composition, c'est-à-dire aux travaux d'impression préalables à la mise sous presse. Les frais de composition demeurent fixes, bien entendu, indépendamment du nombre d'exemplaires tirés. Des variations peu importantes du nombre requis de volumes ou de livrets ne se traduiraient donc pas pas des hausses très fortes du coût global.

Ayant terminé ces remarques, je vous prierai de jeter les yeux sur le document qu'on vous a remis. La première page contient un état des frais unitaires de base par page où paraissent les titres: Composition par page, Impression, Reliure et, en dernier lieu, Auto-relieurs. A titre de premier renseignement touchant le format actuel des prévisions budgétaires, celles précisément de 1969-1970, le coût d'évaluation s'élève à $41.95 pour la composition du texte anglais et à $27.79 au regard du texte français.

Le président: M. Lefebvre?

M. Lefebvre: Pourquoi un tel écart? Pourquoi en coûte-t-il tellement moins pour le français que pour l'anglais?

M. Cloutier: Cet écart, monsieur, est motivé du fait que le travail préparatoire du volume, c'est-à-dire que sa rédaction, ses modifications, la lecture des épreuves et les travaux aboutissant à la dernière étape sont effectués à même le texte anglais où il faut tenir compte, si vous le voulez, de plusieurs épreuves et réimpressions lors de la composition. Entre temps, on en exécute la traduction et lorsque le texte a atteint sa version finale, on aborde la composition du texte français où il n'y a que peu de modifications. Voilà la raison.

M. Lefebvre: A vrai dire, nous avons. . .

Le président: Un instant, messieurs. Veuillez lever la main. Monsieur Lefebvre?

M. Lefebvre: Il s'agit uniquement, à la rubrique du texte français, des frais d'impression. En ce qui a trait à l'anglais, sont inclus les frais de révision, de correction et autres?

M. Cloutier: Les frais pour travaux préparatoires.

M. Lefebvre: De fait, le coût n'est pas réparti sur les deux.

M. Cloutier: C'est exact.

Le président: Monsieur Cafik?

M. Cafik: Je ne puis admettre que les frais de composition par page soient tellement élevés. Je suppose, peut-être à tort, qu'il s'agit de milliers d'exemplaires ou de toute la somme de travail. En coûte-t-il $41.95 la page pour la production?

M. Cloutier: En effet.

M. Cafik: Cela reflète le coût de la composition en entier?

M. Cloutier: C'est juste.

M. Cafik: Très bien, j'avais mal compris.

Le président: Monsieur Allmand?

M. Allmand: Monsieur Cloutier, les travaux préparatoires ne sont-ils pas inclus. . .

M. Cloutier: Non, monsieur. Il s'agit de la composition seule. . .

M. Allmand: De la composition uniquement?

M. Cloutier: Seulement la composition des prévisions budgétaires, c'est-à-dire le travail qu'exécute l'Imprimerie du gouvernement.

Le président: Monsieur Winch?

M. Winch: La rédaction et la composition se faisant en anglais, par conséquent le coût relatif à l'anglais est plus élevé parce que la traduction française provient de la composition anglaise. Est-ce là la raison du coût moins élevé du français que celui de l'anglais?

M. Cloutier: C'est exact.

Le président: Monsieur Lefebvre?

M. Lefebvre: Non compris les travaux exécutés dans les ministères?

M. Cloutier: Non, monsieur.

M. Lefebvre: Le travail qu'on fait dans chaque ministère?

M. Cloutier: Non, monsieur. Le même écart existe dans la formule proposée, au deuxième entête des renseignements, à savoir le choix qui se pose d'imprimer des volumes séparément pour les textes français et anglais. De nouveau, un écart semblable reflète les coûts entre l'anglais et le français. Il en est de même de la formule à l'étude au sujet d'un texte français à part, mais sous forme de livrets seulement.

• 1125

Le président: Monsieur Winch?

M. Winch: Puis-je poser une question? On vient de traiter du nouveau format. Pourquoi l'impression et la reliure coûtent-elles $2.90 la page en anglais et $3.90 en français, compte tenu de la traduction? Est-ce à cause du nombre d'exemplaires qu'il en coûte $2.90 en anglais et $3.90 en français? La composition étant terminée, on en fait l'impression. Pourquoi $1...

Le président: Il vous a bien compris, monsieur Winch.

M. Cloutier: Cet écart s'explique, monsieur, du fait que sont tirés 4,000 exemplaires en anglais et 675 en français. Le coût global se répartit sur une plus forte quantité. Ainsi, le coût de la mise en page, de la mise en train des presses, de la composition et d'autres travaux est le même pour l'anglais et le français. Ces frais sont répartis sur 4,000 exemplaires en anglais tandis que la partie française n'englobe ces dépenses que sur 675 exemplaires.

Au quatrième renseignement, à la page de garde, on remarque un texte bilingue où une page serait en anglais et une autre en français.

Il s'agit d'un coût unique parce que les deux textes devraient être produits en un tout. Autrement dit, on ne peut imprimer l'anglais, le traduire et le juxtaposer ensuite puis le mettre sous presse une deuxième fois afin d'imprimer au verso. La technique d'impression exige que les textes anglais et français aillent de pair. A cette étape, il faudrait effectuer les modifications sur les deux textes. Par conséquent, l'impression bilingue des prévisions budgétaires se traduirait par des frais égaux, par page, pour l'anglais et le français.

Le dernier en-tête fait état des auto-relieurs. Le Comité a discuté du format convenant le mieux à ces livrets. Il a proposé d'étudier plus tard le bienfondé d'insérer dans un volume relié les prévisions budgétaires selon la nouvelle formule soit sous sa forme reliée actuelle ou en les insérant dans un auto-relieur.

Ceux-là voulant se procurer le texte entier, ou encore si les textes sont imprimés séparément, obtiendront un auto-relieur de cette épaisseur-ci. En raison du premier titre, cet auto-relieur serait d'un pouce d'épaisseur environ. Si l'on optait pour le texte bilingue, il y aurait, évidemment, deux fois plus de pages, ce qui exigerait un auto-relieur plus gros. Voilà comment on établit l'écart des coûts.

M. Winch: Puis-je poser une question, monsieur le président?

Le président: Monsieur Winch?

M. Winch: Lors de la séance précédente, on a demandé, si possible, de nous montrer un auto-relieur afin de constater de quoi il s'agit. N'avez-vous pu en obtenir un?

M. Cloutier: Nous n'avons pu en obtenir un. Nous avons un auto-relieur du genre proposé, mais on l'a choisi pour usage permanent. En d'autres termes, cet article pourrait durer de nombreuses années et il coûte $3.15 ou $3.30.

A vrai dire, on se réfère aux prévisions budgétaires une fois l'an seulement. En l'occurrence, cela devient une documentation et la couverture pourrait être de fabrication plus légère. La Direction des approvisionnements nous informe qu'il en coûterait $2.60.

Le président: Monsieur Winch?

M. Winch: Puis-je vous demander si, à la suite de vos constatations, il s'agit d'un genre qu'on peut enlever. . .

M. Cloutier: Oui, monsieur. C'est un genre. . .

M. Winch: Peut-on voir une page entière lorsque le livre est ouvert?

M. Cloutier: Oui, monsieur.

M. Winch: Vous savez que certains genres ne permettent pas d'apercevoir une page entière, monsieur le président.

• 1130

M. Cloutier: S'il s'agit d'auto-relieurs, ceux-ci demeurent aplatis et ces dispositifs sont plus raffinés que les types ordinaires à trois anneaux et de forme arrondie. Il s'agit vraiment d'auto-relieurs avec montants qui demeurent plats une fois ouverts. Si le choix s'arrêtait sur les auto-relieurs, il faudrait que ce soit facile de s'en servir.

Le président: Monsieur Cafik.

M. Cafik: Si j'ai bien compris, les auto-relieurs serviront à l'insertion des livrets tirés séparément?

M. Cloutier: C'est exact.

M. Cafik: Si l'on optait pour cette méthode, les textes reliés seraient'ils tous supprimés ou s'en servirait-on encore?

M. Cloutier: Voilà où doit s'exercer le choix. . .

M. Cafik: L'un n'exclurait pas l'autre, n'est-ce pas?

M. Cloutier: On ne peut avoir les deux, me semble-t-il.

M. Cafik: Le choix d'auto-relieurs réglerait le problème?

M. Cloutier: C'est juste.

M. Cafik: Merci.

Le président: Monsieur Boulanger?

[*Texte*]

M. Boulanger: Monsieur le président, je vais me placer sur le plan des affaires. Avez-vous fait une évaluation des coûts de ce système d'impression, de reliure, etc., lorsque c'est fait par l'imprimerie du gouvernement?

• 1131

M. Cloutier: Oui.

M. Boulanger: Avez-vous tenté d'obtenir les prix offerts par l'entreprise privée?

M. Cloutier: Non, monsieur Boulanger. L'impression des documents parlementaires, dont le livre des dépenses, est faite, à ma connaissance, uniquement par l'Imprimeur. La raison pour laquelle, dans le cas des prévisions budgétaires, il est essentiel que ce soit fait par l'Imprimeur, c'est qu'il y a un va-et-vient continu. Si on prend les prévisions budgétaires de 1969-1970, que nous préparons présentement, l'Imprimeur nous donne des épreuves depuis déjà trois semaines. C'est un raffinement continu du procédé. Tous les jours, on nous envoie 5 pages, 15 pages ou 50 pages. Pour produire le livre à temps, on a besoin d'une coordination excessivement étroite entre mon personnel et les imprimeurs. Cette coordination est plus facile à l'intérieur du gouvernement.

Le président: M. Boulanger.

M. Boulanger: J'ai un peu d'expérience dans l'imprimerie, et je trouve exhorbitants les prix payés pour ce service spécial dont vous avez besoin, si on les compare à ceux payés il y a quelques années, et à ceux exigés par l'entreprise privée. Si, demain, je demandais le prix aux personnes que je connais et qui ont une imprimerie, je suis convaincu que le montant serait très différent. Mais si ce service est obligatoire pour vous, il faut continuer à le faire. Cependant, je trouve les prix vraiment extraordinaires, quand on parle de 4,000 exemplaires. . .

• 1133

[*Traduction*]

Le président: Votre commentaire est fort à propos, monsieur Boulanger. Il existe un Comité des impressions parlementaires. C'est un comité conjoint et je vous proposerais d'assister à sa prochaine réunion afin de le saisir de votre point de vue parce qu'il est bien de mise.

M. Boulanger: Merci.

M. Cloutier: Dans les pages suivantes, la première traite du coût estimatif, pour 1969-1970, du volume dans son format actuel.

Le président: Monsieur Lefebvre.

[*Traduction*]

M. Lefebvre: Monsieur Cloutier, je pensais que la nouvelle forme proposée diminuerait le rapport de 100 à 150 pages. Je vois ici que vous avez: forme actuelle, premier item: 600 pages; forme proposée, deuxième item: encore 600 pages. Je pensais qu'on avait dit, il y a deux ou trois semaines, que le but était d'enlever de 100 à 150 pages du rapport annuel.

M. Cloutier: D'accord, monsieur Lefebvre. Le livre des prévisions budgétaires de cette année a 603 pages. Si nous avons inscrit 600 pages, c'était pour permettre une comparaison avec quelque chose que tout le monde connaît et que tout le monde peut voir. Les coûts pour le Livre bleu de 1969-1970, sous la forme actuelle, seront plus bas que les $44,000 indiqués ici, parce qu'il y aura moins

de pages. Mais pour fin de comparaison, on a employé le nombre de pages qu'il y a dans le livre pour l'année courante.

Le président: M. Lefebvre.

M. Lefebvre: Ainsi, la forme proposée pour 1970-1971 aura le même nombre de pages que la forme actuelle pour le rapport de 1969-1970.

M. Cloutier: 1968-1969.

M. Lefebvre: Est-ce qu'il y a 600 pages?

M. Cloutier: Il y a 603 pages.

M. Lefebvre: On aura encore 603 pages avec la forme proposée.

M. Cloutier: C'est exact. Mais, dans les 603 pages, vous aurez une foule d'autres renseignements que vous n'avez pas présentement.

M. Lefebvre: Je pensais que les résultats seraient une réduction du nombre de pages dans le volume.

M. Cloutier: Je ne me souviens pas exactement du nombre de pages impliquées, mais, en enlevant le détail des salaires, on épargne une soixantaine de pages sous la forme actuelle. Mais, dans la forme proposée, on vous fournit beaucoup d'autres renseignements qui rempliront ces pages.

[*Traduction*]

Le président: En réponse à votre commentaire, monsieur Lefebvre, le nouveau volume ne contiendra pas moins de pages.

M. Lefebvre: Non, le volume renfermera le même nombre de pages, mais il contiendra de plus amples renseignements qu'auparavant à certains égards.

Le président: C'est exact.

M. Cloutier: Je vous dirai, qu'en somme on y trouvera beaucoup plus de renseignements, compte tenu d'environ le même nombre de pages.

Le président: En effet.

M. Cloutier: Il s'agit donc de traiter de huit choix et ce ne sont pas, dirai-je, les seuls qui soient. On pourrait certes en multiplier le nombre, mais ils s'arrêtent à huit. Ces huit propositions nous permettent d'entrevoir une gamme variée de possibilités.

Le premier choix se traduit par le format proposé de textes séparés anglais et français sous forme de livrets seulement insérés dans des auto-relieurs. Il s'agirait d'un auto-relieur contenant tous les livrets en anglais et un autre du même genre pour le français. Il y aurait, bien entendu, un même tirage que celui existant actuellement. Le coût s'élèverait à $63,700.

En guise de deuxième choix, les textes anglais et français seraient reliés séparément, tel qu'on le fait maintenant. Le coût en serait de $48,400. Certes, l'écart important serait motivé par l'absence d'auto-relieurs coûtant quelque deux dollars chacun.

Comme troisième choix se pose celui d'un texte bilingue en un seul volume. Nous prévoyons qu'en tel cas seulement 4,000 exemplaires seraient tirés parce que tous pourraient profiter des textes anglais et français dans un même volume et l'on n'aurait plus besoin des 675 autres exemplaires.

M. Winch: Un volume relié?

M. Cloutier: Un volume relié tel qu'il existe présentement. Il en coûterait ainsi quelque $59,000.

A titre de quatrième choix, il s'agirait d'un texte bilingue qui au lieu d'être relié serait contenu dans des livrets insérés dans un auto-relieur. Ici encore, on pourrait se limiter à 4,000 exemplaires, coûtant $70,700.

Le cinquième choix révèle certains obstacles. Il s'agirait de textes anglais et français, séparément, en plus d'un volume relié que pourraient se procurer ceux qui désirent toute cette documentation. Il y aurait en outre des livrets destinés à ceux qui ne sont intéressés que par un ministère. Il nous a donc fallu établir des conjectures quant au nombre d'exemplaires. Le Parlement en reçoit présentement 1,000 exemplaires en anglais et 350 en français. Nous supposons donc que chaque député se procurera un volume relié ainsi que les livrets. Il serait en mesure de n'utiliser qu'un livret, si bon lui semble, lorsqu'il siège au sein d'un comité en particulier.

• 1140

M. Winch: Pardon, puis-je poser une question?

M. Cloutier: Oui, monsieur.

M. Winch: D'après ce que vous avez dit, on remettrait aux députés d'expression anglaise un volume relié et un autre d'un autre format, et ceux d'expression française n'obtiendraient que le volume français relié? Est-ce bien cela?

M. Cloutier: C'est cela. A l'heure actuelle, le Parlement nous demande 1,000 exemplaires anglais et 350 français. Il n'y aurait donc aucun changement dans la façon de procéder. Je ne sais exactement comment se fait la distribution aux députés francophones. Peut-être reçoivent-ils les deux textes: français et anglais. Vraiment, je ne sais pas. C'est une question d'organisation intérieure de la Chambre.

M. Boulanger: Les députés de langue française ne reçoivent en tout cas un exemplaire dans chaque langue.

M. Cloutier: C'est ce que je crois.

M. Boulanger: Alors, il n'y aura probablement aucun changement de ce côté-là.

M. Cloutier: Non. C'est ce que nous supposons. Nous supposons aussi, en nous fiant aux observations qu'ont faites certains députés, qu'ils aimeraient, en plus de recevoir le volume relié, recevoir également le fascicule.

M. Winch: Monsieur Boulanger, je crois que cette question est importante. Avez-vous bien dit que tous les députés reçoivent le texte anglais et le texte français?

Une voix: Les députés francophones ont les deux.

M. Boulanger: Puis-je invoquer le Règlement? Vous m'avez mal cité. Les francophones reçoivent les deux, mais non les anglophones, que je sache. Sauf erreur, vous n'obtenez que le texte anglais, n'est-ce pas?

M. Cloutier: Cela n'est pas de mon domaine. Il s'agit ici d'une question d'organisation intérieure de la Chambre des Communes, et je ne puis répondre à cela.

Le président: La réponse à cela, monsieur Boulanger. . .

M. Boulanger: Ma question s'adressait, non pas à M. Cloutier, mais à M. Winch.

Le président: Voici qui va peut-être trancher la question: Les députés de langue française reçoivent un exemplaire du budget des dépenses en anglais et un exemplaire en français.

M. Winch: Voilà exactement où je veux en venir. J'espère ne pas faire erreur. Vous faut-il nécessairement recevoir les deux textes?

M. Boulanger: Sur ce chapitre, si vous me le permettez, je vais vous transmettre une impression personnelle.

Le président: Je vais permettre une question. Cela n'a rien à voir avec la discussion du format, mais allez-y.

M. Boulanger: Au double titre de francophone et de député, je dois dire, à franchement parler, que nous n'avons sûrement pas besoin des deux, s'il s'agit d'économiser. N'ayant jamais lu le texte anglais, je peux donc dire qu'en principe, et c'est une opinion personnelle, nous n'utilisons jamais le texte anglais. Par conséquent, si la chose peut nous faire réaliser une épargne, je suis à peu près sûr qu'aucun des députés de langue française ne s'offusquera ni ne prendra ombrage de ne recevoir que le texte français. C'est évidemment là une opinion personnelle.

Le président: Tout député a le privilège de demander un jeu français ou un jeu anglais, ou les deux.

M. Boulanger: Oui.

M. Winch: C'est exactement la situation.

Le président: N'importe quel député. Si je désire recevoir le texte français, je le demande et l'obtiens, et je puis aussi recevoir un jeu en anglais, et vice versa: c'est ainsi qu'on procède.

M. Boulanger: J'aimerais dire, monsieur le président, avec votre permission, que, si nous parlions au niveau des principes comme nous le devrions, nous ferions de grosses économies.

M. Winch: C'est exactement le point où je voulais en venir, monsieur le président. Nous parlons ici de dépenses et, d'après moi, le nouveau système va coûter beaucoup plus. J'aimerais savoir, monsieur le président, s'il est nécessaire de procéder de cette façon—disons qu'environ 400 exemplaires sont en jeu—si les députés francophones ne désirent que le texte français, entendu que tous peuvent se le procurer dans les deux langues. Je suis d'avis qu'il serait possible d'en réduire le coût si chaque député précisait dans quelle langue il tient à recevoir les crédits. Nous discutons des frais. . .

M. Boulanger: C'est exact.

M. Winch: . . . ainsi que du format.

Le président: Nous allons poursuivre l'ordre du jour, et cette question reviendra probablement sur le tapis à l'étude des cas particuliers. Vous avez la parole, Monsieur Cloutier.

M. Cloutier: Le second poste relatif aux quantités a trait aux ministères et, selon cette méthode,

chaque ministère ou organisme, au nombre de 70, recevrait deux exemplaires du texte intégral; de plus, le ministère en cause recevrait en moyenne 15 exemplaires des fascicules. Ce nombre 15 correspond aux besoins actuels des ministères.

Au Conseil du Trésor, chacun de mes agents et des autres agents du personnel du Conseil du Trésor utilise chaque jour le budget des dépenses.

Le président: Je vous remercie de votre explication, Monsieur Cloutier. Dans le texte anglais, l'expression "TB staff" m'inquiétait quelque peu.

• 1145

M. Cloutier: TB est le sigle anglais du Conseil du Trésor. C'est l'autre crédit. Les bibliothèques du pays reçoivent 220 exemplaires anglais et 125 français, et le service de distribution de l'Imprimeur de la Reine en réclame 200 en anglais et 105 en français. Ils auront en outre un certain nombre de fascicules pour ceux qui ne veulent que les fascicules.

M. Winch: Puis-je poser une question? Je m'excuse, monsieur le président, mais la chose m'intéresse. L'Imprimeur de la Reine veut-il ces exemplaires pour remplir les commandes que lui font parvenir les sociétés canadiennes?

M. Cloutier: Oui.

M. Winch: Ai-je bien compris que l'Imprimeur de la Reine juge qu'il n'en aura besoin en tout que de 200?

M. Cloutier: Oui.

M. Winch: C'est son estimation?

M. Cloutier: Oui.

M. Winch: Même si le format est modifié, il estime quand même . . .

M. Cloutier: Parfaitement.

M. Winch: Combien en anglais et combien en français?

M. Cloutier: Il juge qu'il lui faut 200 exemplaires anglais des volumes simples et 105 exemplaires français.

M. Winch: Je vois, et il juge que c'est suffisant, même avec le nouveau format, pour répondre à la demande des sociétés et des particuliers?

M. Cloutier: Oui.

M. Winch: Puis-je poser juste une autre question?

M. Boulanger: J'ai une question supplémentaire.

Le président: Oui, Monsieur Boulanger?

[*Texte*]

• 1147

M. Boulanger: Monsieur Cloutier, dans le cas de commandes venant de l'extérieur, combien demandez-vous pour ces volumes, ou sont-ils gratuits? Quelle est la procédure?

[*Traduction*]

M. Winch: C'était ma prochaine question.

M. Boulanger: Désolé.

M. Winch: Non, allez-y, car j'allais la poser de toute façon.

M. Cloutier: Le prix de vente du volume est de $2.50.

M. Winch: Quel en est le prix de revient?

M. Cloutier: Actuellement, le prix de revient unitaire combiné est de $9.37.

M. Winch: Combien le vendez-vous?

M. Cloutier: Nous le vendons $2.50.

Le président: Il n'y a pas de meilleure façon de faire faillite. A vous, maintenant, Monsieur Boulanger.

[*Texte*]

M. Boulanger: La réponse de M. Cloutier, qui est un homme d'affaires, me paraît un peu bizarre, pour ne pas dire comique. S'il fallait que les commerces adoptent ce système, je pense bien qu'ils ne survivraient pas longtemps. Mais ceci est dû à quoi? Tout simplement à un service que le gouvernement veut donner?

M. Cloutier: C'est ça. Prenez les comptes publics, monsieur Boulanger, je n'ai que deux volumes ici. Je les ai apportés pour vous montrer ce que 1200 pages représentent.

La publication des volumes comptes publics en 1966-1967 a coûté environ $88,000 d'impression.

M. Boulanger: $88,000.

M. Cloutier: $88,000, et le coût pour chaque volume est de $38. Maintenant, le prix de vente pour le volume II est de $13, le volume I, $3.25, et le volume III environ $3.25 aussi; ce qui veut dire qu'il est probablement vendu à $15 ou $16, alors qu'il en coûte $38 de production.

[*Traduction*]

Le président: Y a-t-il des députés de notre comité qui font aussi partie du comité permanent

des impressions? Je sais que deux membres de notre comité s'intéressent aux questions d'impression et je leur recommande fortement d'assister à la réunion qui sera convoquée et d'y discuter la question soulevée ici ce matin.

M. Winch: Monsieur le président, j'espère que le comité directeur, quand il étudiera le cas, prendra en considération une recommandation portant que les ventes faites à l'extérieur de la Chambre des Communes et du Sénat soient calculées sur une base supérieure à 20 p. 100 de ce qu'il en coûte à l'Imprimeur de la Reine et à la Chambre des Communes. Il est absolument ridicule, à mon avis, que ceux qui veulent se le procurer n'aient à payer que 25 p. 100 du coût.

• 1150

Le président: Nous prenons note de vos observations, Monsieur Winch.

M. Boulanger: N'oublions pas non plus que ceux qui demandent ces livres peuvent très bien se permettre de payer le prix que nous exigeons.

M. Winch: Ils pourraient même payer le prix de tous les volumes.

M. Boulanger: Ce sont les plus grosses firmes qui les demandent et elles sont toutes cousues d'or. Nous leur rendons donc un bon service à peu de frais.

Le président: Très bien, Messieurs, nous en avons pris bonne note.

M. Cloutier: On nous donne les éléments du coût d'après des quantités estimatives. Là encore, si nous préparions deux volumes distincts, l'un en anglais et l'autre en français, et publiions les fascicules en quantités moindres, comme il est indiqué plus haut, le coût total serait de $48,400.

La sixième méthode consisterait en un texte bilingue et en un ensemble comportant un volume simple et des fascicules. Autrement dit, au lieu d'avoir deux volumes distincts, un en anglais et l'autre en français, vous n'auriez qu'un volume plus épais, en plus de fascicules bilingues. Il a fallu ici émettre différentes hypothèses quant aux quantités requises, car nous n'aurions plus qu'un seul produit, et non l'un en analgis et l'autre en français. Le Parlement, qui reçoit présentement 1,000 versions anglaises et 350 versions françaises, ne recevra plus que 1,000 exemplaires, car chaque député aura les deux versions dans le même volume. Pour ce qui est des autres quantités, des volumes simples s'entend, demeurent sensiblement les mêmes que dans les exemples précédents. Le nombre de fascicules nécessaires au Parlement ne change pas. En d'autres termes, chaque député recevra un volume bilingue et un jeu de fascicules bilingues.

Pour les ministères, même hypothèse. Chaque ministère ou organisme recevra 15 exemplaires du fascicule qui l'intéresse, et l'Imprimeur de la Reine aura 25 jeux de fascicules à vendre.

Ce tirage coûterait $57,700.

• 1153

M. Boulanger: Monsieur le président, je ne saisis pas très bien. Lorsque vous parlez de $57,700. dollars pour la proposition numéro 6, y a-t-il une économie dans ce cas-là?

M. Cloutier: Il y a une économie sur la quantité, monsieur.

M. Boulanger: Sur la quantité seulement.

M. Cloutier: C'est cela. Parce que nous n'avons pas besoin de doubler 675 copies françaises, puisque la publication sera bilingue. Maintenant, il y aura plus de papier, alors, le coût total indique, du fait de cette quantité de papier une augmentation d'environ $9,000 en tout. On doit alors convertir le chiffre 5 à 48.4 et 6 à 57.7.

Et maintenant, si on va à la proposition 7. . .

[*Traduction*]

Selon la septième proposition, nous publierons l'anglais et le français séparément, uniquement sous forme de fascicules. Ceux qui ont besoin du jeu complet, comme les députés, pourront l'obtenir, et chaque ministère recevra deux exemplaires, et pour le reste, les quantités seraient les mêmes qu'auparavant; au total, 1,700 exemplaires en anglais et 780 en français. Ces jeux correspondraient à des volumes entiers et le coût en serait de $52,100. Par conséquent, vous voyez que l'on peut ainsi varier le système presque à l'infini.

• 1155

La huitième proposition, qui ne manque pas d'intérêt, prévoit l'impression d'un texte bilingue, un jeu de fascicules sous reliure mobile pour ceux qui en font la demande et des fascicules distincts pour les autres. Les quantités estimatives sont ici les mêmes que précédemment. Nous publierions 1,700 volumes

entiers ou l'équivalent. Ici encore, il en faudra 1,000 pour le Parlement, et chaque député possédera alors, sous reliure, un jeu complet de fascicules bilingues. Les ministères en auraient deux, et, en moyenne, 15 exemplaires du fascicule qui les concerne. Le personnel du Conseil du Trésor en aurait 100 ici encore, les bibliothèques 220, et l'Imprimeur de la Reine 225 à distribuer, 200 sous auto-relieurs et 25 sous forme de fascicules distincts. Le coût de ces quantités serait de $57,300, soit environ $9,000 de plus que le coût du volume actuel.

M. Winch: Monsieur le président, j'aimerais poser à M. Cloutier une question qui, je l'espère, respecte la règle du jeu.

Le comité et la Chambre des Communes sont d'avis, je crois, que les prévisions budgétaires devraient leur fournir tous les détails possibles, avec efficacité et sans trop de frais. Vu l'opinion qu'a exprimée l'auditeur général qui doit s'acquitter de responsabilités très grandes et très sérieuses, nommé qu'il est par la Chambre des Communes et devant veiller aux comptes publics qui découlent des dépenses faites selon les prévisions budgétaires, et vu la position qu'ont prise notre comité, la Chambre des Communes et l'auditeur, êtes-vous en mesure, si le comité recommande le changement et si le gouvernement l'entérine, de dire au comité quelle proposition, parmi les huit, vous semble la plus acceptable? Et pourriez-vous également nous faire connaître le point de vue du Conseil du Trésor? J'espère que ma question est logique.

M. Cloutier: Laissez-moi vous dire d'abord que le président du Conseil du Trésor a demandé au comité de lui proposer une façon de présenter la chose. Si vous me permettez de vous donner une opinion personnelle, je préférerais la proposition n° 8.

M. Winch: Le n° 8.

M. Cloutier: Oui. Vous n'auriez qu'un seul volume sous reliure mobile. Vous n'auriez pas à vous encombrer d'un volume relié et de fascicules distincts au cas où vous voudriez travailler sur un fascicule en particulier.

Dans le système auquel nous songeons, vous n'auriez qu'à ouvrir la reliure, en retirer le fascicule dont vous aurez besoin, puis le remettre en place après usage.

• 1200

Cette méthode réduirait de plus le nombre d'exemplaires imprimés et suivrait la coutume d'imprimer les documents parlementaires dans les deux langues.

M. Winch: Fondamentalement, cela correspondra à une augmentation de $16,000?

Le président: Je crois que ce serait $12,500, mais M. Cloutier peut répondre à cela.

M. Cloutier: Si vous confrontez les coûts estimatifs des publications actuelles, donnés à la page 2, et qui sont de $44,800, avec les coûts estimatifs d'impression selon la huitième proposition, page 6, l'écart serait de $12,500. D'autre part, confronter ainsi les coûts serait un peu comparer des pommes et des oranges, parce qu'on comparerait alors le coût selon l'ancienne formule avec le coût selon la nouvelle formule. Disons que la différence est de $12,500. Si l'on décide d'imprimer les prévisions budgétaires selon la nouvelle formule, ce serait alors la deuxième proposition qui s'écarterait le moins de la pratique actuelle, proposition que vous trouverez à la page 2 et selon laquelle il y aurait deux éditions distinctes, une en anglais et une en français, mais pas de fascicule. Le coût en serait alors de $48,400. Je crois qu'il serait plus juste de comparer la deuxième proposition, au coût de $48,400, avec la huitième proposition, au coût de $57,300.

M. Winch: Voici ma dernière question à ce sujet: L'auditeur géneral, M. Henderson, a-t-il étudié la chose? A-t-il fait des observations, non seulement sur le coût, mais aussi sur les huit méthodes différentes de présenter les prévisions budgétaires. Je crois que c'est là une question très importante.

Le président: Monsieur Winch, je vais permettre quelques autres questions sur le sujet, après quoi, M. Henderson prendra la parole. M. Boulanger a maintenant la parole, puis ce sera le tour de M. Lefebvre.

• 1203

M. Boulanger: Peut-être cela nous aidera-t-il . . . Je vais m'efforcer de parler en anglais. Supposons que je suis sur les bancs de l'école, en neuvième année, et que vous essayez de m'expliquer la chose. Je suis porté à croire que la cinquième est l'une des meilleures propositions et j'aimerais que vous m'énonciez les avantages de la huitième proposition sur la cinquième qui, à mon avis, s'en rapproche et qui, je crois, est plus économique et plus pratique.

M. Cloutier: La principale différence entre les deux, c'est que, selon la cinquième, vous auriez une édition anglaise et une édition française, tandis que, selon la huitième, vous auriez un seul texte bilingue. C'est là la différence fondamentale.

En outre, en vertu de la proposition n° 5, les députés recevraient un volume relié ainsi que les brochures. Ils obtiendraient de la sorte les renseignements en double. La proposition N° 8 fut-elle adoptée, ils ne recevraient qu'un volume et toutes les brochures seraient insérées dans une seule reliure.

M. Boulanger: Oui, va pour les volumes, mais pourriez-vous me fournir des chiffres quant au coût?

M. Cloutier: L'écart en ce qui concerne le coût de la proposition n° 5 et celui de la proposition n° 8 serait d'environ $9,000. C'est surtout parce que, d'une part, vous auriez un volume en anglais et un autre en français et, d'autre part, vous n'auriez qu'un volume bilingue.

• 1205

M. Boulanger: A mon avis, monsieur Cloutier, si l'on décide de ne fournir aux députés francophones que ce dont ils ont réellement besoin, c'est-à-dire la version française, et aux députés anglophones, la version anglaise, au lieu de fournir à tous les députés les deux versions quitte à en reléguer une aux oubliettes, on fera des économies à l'avenir. Je le répète, la proposition n° 5 serait avantageuse, à mon avis, car elle nous permettrait de faire beaucoup d'économies.

M. Cloutier: Cette solution de rechange qui vous est présentée ne suppose aucune modification de la pratique suivie par la Chambre des communes dans la distribution de ces documents.

M. Boulanger: Si nous faisions une telle proposition, notre président serait porté sur le pavois.

Le président: Monsieur Cafik, avez-vous une question à poser?

M. Cafik: Oui, au sujet de la méthode suivie pour l'impression de ces prévisions budgétaires. Estimez-vous qu'il nous faudra approuver encore une fois, l'an prochain, des frais de composition aussi élevés et qui s'établissent à environ $40,000, quelle que soit la méthode utilisée? Si je pose cette question, c'est que si l'on recourait, pour la publication de ces volumes, au procédé *offset*, au lieu d'utiliser la presse à imprimer, et si l'on peut supposer que ces prévisions budgétaires vont revêtir plus ou moins la même forme d'une année à l'autre — bien entendu les notes explicatives ainsi que les chiffres différeraient — on pourrait préparer la partie qui comporte les travaux communs, la renvoyer à chaque ministère, lequel apporterait lui-même les changements qui s'imposent et y ajouterait les chiffres; puis on enverrait le tout à la photocopie, afin qu'on y prépare les clichés *offset*. Une fois cette partie du travail terminée, on pourrait maintenir les frais de composition au minimum absolu pendant les années qui suivront.

M. Cloutier: Sans être spécialiste en imprimerie, je sais qu'il faut beaucoup de travail pour produire un volume parfait et nous ne pouvons permettre qu'il s'y glisse des erreurs.

M. Cafik: Bien entendu, mais vous pourriez vérifier. Vous n'auriez pas besoin d'épreuves de l'ensemble, car dès que la partie qui comporte les travaux communs a été préparée et vérifiée, il n'y a plus de danger qu'il s'y glisse des erreurs par la suite, car on utilise toujours les mêmes clichés.

M. Cloutier: Si les ministères, voyez-vous, étaient tenus de produire le texte définitif, en supposant bien entendu que chaque ministère soit muni des caractères d'imprimerie nécessaires pour assurer un texte uniforme, ce serait une tache énorme.

M. Cafik: J'en disconviens, mais quoi qu'il en soit j'ai voulu exprimer mon point de vue à cet égard.

Le président: Monsieur Cafik, nous entrons dans des détails assez compliqués. Comme vous faites partie du sous-comité du programme et de la procédure, j'imagine que vous pourrez vous étendre davantage sur la question lorsque le sous-comité l'abordera. Maintenant, la parole est à M. Lefebvre, puis à M. Allmand.

M. Lefebvre: Pour faire suite aux observations de M. Boulanger au sujet des députés francophones qui ne demanderaient que les ouvrages en français et *vice versa*, je dois signaler que cette formule ne conviendrait pas dans tous les cas, surtout dans le mien, car vu le caractère bilingue de ma circonscription, la moitié de ma correspondance se fait en français et l'autre moitié, en anglais. Lorsqu'un correspondant m'écrit en français, je m'efforce de trouver le texte français officiel des documents que je dois lui transmettre, car je ne veux pas tout traduire moi-même. Je pourrais mal interpréter le texte ou citer le mauvais alinéa. Si je reçois une lettre en anglais, je fais de même. Par conséquent, je ne partage pas du tout l'avis de M. Boulanger.

Le président: Monsieur Lefebvre, préféreriez-vous avoir le texte bilingue sur la même page?

M. Lefebvre: Oui, si possible.

Une voix: Ce serait la proposition n° 8.

M. Boulanger: Ou la proposition n° 5. Il n'a pas dit qu'il s'agissait du n° 8; ce pourrait être le n° 5.

M. Lefebvre: S'il y a deux versions, une française et l'autre anglaise, alors il me faudra les deux. Par conséquent, il vaudrait mieux avoir l'ouvrage bilingue, ce serait un volume de moins à transporter. Quoi qu'il en soit, il faut tenir compte du coût. Dans votre liste au sujet de la proposition n° 8, je vois le chiffre 225 sous la rubrique "Imprimeur de la Reine"; s'agit-il de volumes déposés chez l'Imprimeur de la Reine pour être vendus au public?

M. Cloutier: C'est exact.

• 1210

M. Lefebvre: Mettons que le Comité décide que la proposition n° 8 est plus avantageuse, mais qu'il recommande au gouvernement que désormais tous les exemplaires vendus le soient au prix coûtant, c'est-à-dire $33.70, et non pas à raison de 25 p. 100 du coût. Cela nous permettrait de récupérer environ $7,500. D'ailleurs c'est une recommandation que, à mon avis, nous devrions faire au gouvernement pour l'avenir, c'est-à-dire que les volumes destinés à la vente au public soient vendus au prix coûtant. Dans la plupart des entreprises commerciales, on exigerait le prix coûtant plus 10 p. 100 pour couvrir les frais fixes, mais si ces volumes étaient offerts au prix coûtant, le public ne pourrait guère s'en plaindre. C'est mon opinion personnelle et j'ignore ce que les autres membres en pensent.

Le président: Je sais que d'autres membres vous appuient sur ce point.

M. Allmand: Monsieur Cloutier, vend-on les exemplaires de ces volumes aux bibliothèques?

M. Cloutier: Non. J'essaie de me rappeler en vertu de quelle autorité ces volumes sont distribués. Les bibliothèques sont réparties par catégories et il y a un certain nombre de bibliothèques de dépôt. Celles qui sont des bibliothèques de dépôt de plein droit reçoivent un exemplaire de toutes les publications afin de rendre service au public. D'autres qui ne sont pas des bibliothèques de dépôt de plein droit reçoivent une liste quotidienne des publications de l'État et choisissent celles qui les intéressent. Mais ces publications ne leur sont pas vendues.

M. Allmand: Monsieur le président, je n'ai que deux observations à formuler au sujet de ce qu'on vient de dire. Vu que ma circonscription est bilingue—elle compte 75 p. 100 d'anglophones et 25 p. 100 de francophones—j'aime aussi recevoir les documents dans les deux langues. Comme M. Lefebvre, j'aime à citer des textes exacts; par conséquent, je préfère un ouvrage bilingue.

Pour ce qui est des questions qu'ont posées à M. Cloutier, MM. Winch et Boulanger et de la suggestion d'après laquelle nous devrions demander à M. Henderson laquelle des propositions il préfère, il me semble que ce sont les députés qui sont le mieux en mesure de décider ce qui convient le mieux. S'il s'agit de déterminer le coût des publications en fonction des avantages qu'elles présentent, alors il incombe au Comité, lors de l'examen des prévisions budgétaires, de décider si ces avantages supplémentaires et la plus grande facilité avec laquelle nous pourrions consulter les publications motivent ce supplément de frais.

Le président: Monsieur Boulanger.

M. Boulanger: J'ignore ce que M. Allmand pense de ma question. Je n'ai pas dit que ce n'est pas à nous de prendre une décision à cet égard. J'ai dit que si je demandais à M. Henderson—et je me propose de le faire plus tard—quelle est, à son avis, la proposition la plus économique, alors il me semble qu'il me faudrait tenir compte de son opinion à cet égard. Mais je n'ai pas dit qu'il incombait à lui ou à d'autres fonctionnaires de prendre une décision, car c'est à nous à en décider.

Le président: Messieurs, tout le monde convient, j'en suis sûr, que les prévisions des dépenses sont destinées à éclairer les députés. Alors poursuivons notre étude. Nous avons consacré beaucoup de temps à cet aspect de la question. Nous n'avons rien dit, en ce qui concerne le Conseil du Trésor, des frais d'établissement de ces renseignements. Nous n'avons pas débattu si les frais qu'entraîneront la préparation de tous ces renseignements supplémentaires sont motivés, ni si ces renseignements vont être utilisés. Recueille-t-on des renseignements qui ne sont pas nécessaires? Nous ne saurions trancher cette question ce matin, mais je crois que nous devrions d'abord prier M. Henderson de nous faire part de ses observations quant aux différentes formules de publications proposées. Puis j'aimerais aborder l'étude de ces deux alinéas. Ensuite, je demanderai aux membres du sous-comité du programme et de la procédure de rester quelques instants. Il nous reste environ 45 minutes avant la fin de la séance.

M. Cafik: Avez-vous l'intention de demander au Comité de siéger jusqu'à 1 heure, monsieur le président?

Le président: J'aimerais que nous levions la séance quelques minutes avant 1 heure si possible.

Monsieur Henderson, voudriez-vous nous communiquer vos observations à cet égard?

• 1215

M. A. M. Henderson (auditeur général, Bureau de l'auditeur général): Monsieur le prési-

dent, les opinions qu'ont exprimées les membres du Comité quant à leurs préférences m'ont vivement intéressé. Pour ma part, je partage l'avis de M. Cloutier en ce qui concerne les publications bilingues, car, moi aussi, je dois faire face au même problème que les députés en ce qui concerne la correspondance. Lorsque des universitaires ou des gens érudits viennent me voir, il est fort commode d'avoir sous la main tous les renseignements dans les deux langues. Il est difficile de déterminer les avantages que présentent les deux propositions en fonction des frais qu'elles entraîneront. Quoi qu'il en soit, j'avoue avec M. Boulanger qu'il faut tenir compte de la question du coût. Je suis fort conscient des frais de ces publications car, bien que je le suive de très près, le coût de mon propre rapport augmente tous les ans. Mais qu'arrive-t-il lorsque vous trouvez un imprimeur de l'extérieur qui peut vous faire un prix plus bas, tout en vous fournissant les mêmes services? Doit-il être invité à présenter une soumission et doit-on prendre cette soumission en considération? Je prierai monsieur le président de demander à M. Cloutier de répondre à cette question au nom du Conseil du Trésor. Que faut-il faire si des gens de l'extérieur vous font un prix beaucoup moins élevé que l'Imprimeur de la Reine?

M. Cloutier: Je ne connais pas grand-chose aux questions d'imprimerie, mais je ne puis concevoir qu'un imprimeur privé puisse présenter une soumission pour de tels travaux, car la situation évolue constamment. Dès que nous recevons les prévisions budgétaires des ministères—les détails expirent en théorie le 31 octobre mais, dans la pratique, ils se prolongent jusqu'à la fin novembre—nous les envoyons à l'Imprimerie, puis nous utilisons les épreuves pour apporter les modifications qui s'imposent. Nous demandons ensuite à l'Imprimeur de nous fournir une nouvelle série d'épreuves et ainsi de suite. Nous faisons de telles modifications à compter du début d'octobre et jusqu'au 22 décembre environ. Ces changements découlent du fait que bien que les ministères présentent leurs demandes, les ministres qui font partie du Conseil du Trésor doivent étudier ces requêtes, puis dire aux fonctionnaires: "Non, vous ne donnerez pas suite à tels ou tels projets. Vous demandez trop d'employés". Et ainsi de suite. Ces modifications portent sur tout le volume. Puis suivent des discussions avec les ministères quant aux sommes qui doivent être retranchées à un chapitre et à celles qui doivent être ajoutées à un autre. Par conséquent, pendant toute la durée de la période de préparation de ces prévisions, il faut tirer bien des questions au clair et apporter certaines précisions. C'est à quoi je faisais allusion, c'est-à-dire au va-et-vient continuel entre les imprimeurs et mes collaborateurs. Il est absolument impossible de prévoir tous les changements qu'il faudra apporter. Dans certains ministères, les discussions ont lieu avant l'impression, alors il ne se produit aucun changement. Les prévisions sont approuvées telles quelles, mais dans d'autres cas la situation est tout à fait autre. Qu'il me soit permis de citer un exemple. Hier après-midi, lors de sa réunion, le Conseil du Trésor étudiait les prévisions budgétaires de beaucoup de ministères; les prévisions d'un certain ministère—dont je vais taire le nom—comportaient une somme de 28 millions portant sur une vingtaine de crédits différents que le Ministre a refusé simplement d'approuver. Par conséquent, il faut supprimer ces crédits dans les prévisions budgétaires. Et cela se produit très souvent. Par exemple, le ministre ou le Conseil dira: "Non, vous ne pourrez recruter 100 nouveaux employés." Or, ces 100 employés peuvent figurer dans plusieurs crédits et si la demande présentée à leur sujet est rejetée, non seulement les sommes relatives à leurs traitements doivent être biffées, mais aussi les sommes que le ministère a prévues pour leurs frais de déplacement, ainsi que les indemnités spéciales qui devaient leur être versées. Par conséquent, le nombre de modifications à apporter est incalculable et vous ne pouvez dire au préalable combien il y en aura. En l'occurrence, si j'étais imprimeur, je n'accepterais de telles commandes qu'en régie intéressée.

• 1220

M. Boulanger: Monsieur Cloutier, dans les entreprises d'imprimerie, il y a ce qu'on appelle une date limite. Tout comme les entreprises privées, l'Imprimerie nationale doit avoir une telle date limite. Allez-vous prétendre que l'Imprimeur de la Reine attend sans cesse qu'on apporte des modifications aux prévisions budgétaires de chaque ministère avant de se mettre à l'œuvre?

M. Cloutier: Je ne l'ai jamais prétendu.

M. Boulanger: Il doit y avoir une date limite tout comme dans l'entreprise privée.

M. Cloutier: C'est juste. La date limite dans le sens que vous avez mentionnée est d'environ trois semaines avant la date du dépôt des prévisions budgétaires. Ce que je veux dire, c'est que l'imprimeur ne se met pas à l'œuvre après la date limite mais bien avant cela.

Le président: Monsieur Henderson.

M. Henderson: Au risque de me répéter, j'ignore encore ce que je devrais faire si l'on me fait un prix moins élevé. Devrais-je l'accepter ou bien payer

plus cher afin de traiter avec l'Imprimeur de la Reine? Voilà la question que j'ai posée.

M. Cloutier: Je répète ce que j'ai déjà dit. Si nous pouvions établir des directives précises à l'égard des demandes de soumissions, nous le ferions, bien sûr, mais lorsque vous confiez un travail à un imprimeur, vous lui remettez le manuscrit. Ce que je veux dire c'est qu'en raison du facteur temps, du besoin de faire imprimer les prévisions budgétaires au fur et à mesure, de terminer l'étude des prévisions budgétaires d'un ministère dès qu'elles ont été approuvées et de les envoyer à l'imprimeur, il n'est pas pratique de demander un prix forfaitaire.

Le président: Monsieur Crouse.

M. Crouse: Une pensée m'est venue à l'esprit, monsieur le président, au sujet de la question que l'auditeur général a posée au Comité. Si l'entreprise privée était en mesure de présenter des soumissions pour ce travail, même si ses prix équivalaient au coût de l'Imprimeur de la Reine, l'auditeur général aurait encore avantage à confier sa commande à l'entreprise privée car, en raison des lois fiscales, certains de ces imprimeurs versent la moitié de leurs bénéfices au receveur général sous forme d'impôts. Bien entendu, ce serait là un nouvel encouragement à l'entreprise privée de faire un prix plus bas, ce qui représenterait une économie considérable dans l'ensemble. Pour ma part, j'appuie la proposition de l'auditeur général d'après laquelle le Conseil du Trésor devrait lui permettre de demander des soumissions à l'entreprise privée à l'égard de ses travaux. En somme, le but de l'Imprimeur de la Reine est de nous fournir de la documentation et d'une manière efficace, mais si le coût doit en être exorbitant, alors, à mon avis, il y a lieu de recourir à l'entreprise privée et de lui fournir au moins l'occasion de présenter des soumissions.

Le président: Monsieur Cullen.

M. Cullen: Je crois que nous mettons M. Cloutier sur la sellette. Nous parlons de l'entreprise privée, de ce qu'elle pourrait faire, en créant l'impression qu'elle pourrait travailler à meilleur compte. Mais M. Cloutier a déclaré que s'il devait présenter une soumission à l'égard de ces travaux, il ne le ferait qu'en régie intéressée. Par conséquent—et peut-être MM. Cafik et Boulanger s'en rendront-ils mieux compte—il ne s'agit que de réaliser des économies en mettant ces travaux en adjudication.

• 1225

Le président: Monsieur Allmand, puis M. Cafik.

M. Allmand: Monsieur Cloutier, le nouveau ministère des Services et des Approvisionnements aura-t-il droit de regard sur tous les travaux d'impression fournis aux ministères et ainsi de suite?

M. Cloutier: Oui, monsieur.

M. Allmand: Sera-t-il chargé, entre autres choses, de faire un emploi rationnel des services d'impression, officiels et indépendants?

M. Cloutier: En effet, monsieur.

M. Allmand: J'ai parlé au ministre l'autre jour —ceci a trait à la question qu'a posée M. Henderson —et j'ai cru comprendre que dans les secteurs où l'entreprise privée pourra travailler à meilleur compte, on recourra à ses services.

Le président: Monsieur Cafik.

M. Cafik: Je n'ai pas voulu donner au ministère ni aux membres du Comité l'impression que je croyais que ces travaux pouvaient être effectués à meilleur marché à l'extérieur. Je doute que tel soit le cas, vu les nombreux problèmes que suscite la préparation des prévisions budgétaires mais, à mon avis, il y aurait lieu d'établir des dates limites et de prendre certaines dispositions. Je suis réellement convaincu qu'il y aurait lieu de modifier la façon dont on procède au sein de l'administration; de cette façon, l'Imprimeur de la Reine pourrait réduire ses coûts. Voilà mon avis personnel fondé sur ma propre expérience dans l'industrie des impressions, à laquelle je m'adonne depuis une quinzaine d'années. Je ne veux certainement pas donner l'impression que l'entreprise privée constitue la meilleure solution, car n'oublions pas que l'Imprimeur de la Reine a toutes les installations voulues.

J'aimerais formuler une autre observation au sujet de la vente des volumes au prix coûtant aux gens de l'extérieur. Je crois qu'on oublie trop souvent, lorsqu'on dit qu'un volume coûte $33, qu'environ $20 de ce montant représentent les frais de préparation et de rédaction lesquels, en tout cas, doivent être absorbés. Le coût réel d'un ouvrage, c'est-à-dire les frais de production à l'exclusion des frais de la préparation et de la rédaction qui doivent être effectuées pour les besoins du gouvernement peut ne s'établir qu'à $10. J'estime donc qu'il est faux de prétendre qu'en vendant $13 un ouvrage dont le coût global est de $33 on perd de l'argent; dans tous les cas, il faut préparer ce volume pour les besoins du gouvernement. En fait, en vendant ce volume $13, vous réalisez peut-être un bénéfice de quelques dollars.

M. Cloutier: Certes, monsieur, la ligne de conduite adoptée en ce qui concerne la fixation des prix de vente tient compte des frais variables dont vous

avez parlé. Vous pourriez dire, j'imagine, que l'impression d'un livre devrait être imputable au Parlement parce qu'il en est l'objet essentiel, et que l'on devrait exiger simplement de toute autre personne qui reçoit un livre, des frais variables. Ce serait une façon d'envisager la question.

Dans l'établissement des frais de vente des publications que l'on vend—je ne parle pas seulement du Budget des dépenses—on analyse les frais variables et fixes. D'autre part les spécialistes de la section de distribution de l'Imprimeur de la Reine estiment à quel prix environ ils pourraient vendre l'article. Si, en fixant le prix à $2.50, les recettes atteignent $10,000 mettons, d'après leur connaissance du marché c'est à eux de juger si, en exigeant $10 du volume les recettes n'atteindraient peut-être que $1,000. C'est un aspect de la question que je ne connais assurément pas assez pour me prononcer.

Le président: M. Lefebvre?

M. Lefebvre: Je voulais signaler autre chose. La proposition n° 8 m'a séduit. Ne pourrait-on aussi réduire le montant global des frais, soit $57,000, en réduisant le nombre des volumes? Par exemple, on imprime 1,000 volumes pour le Parlement. Or, on sait qu'il y a 265 députés et 102 sénateurs. Où vont les 700 autres volumes?

M. Cloutier: J'ai posé cette question lors de l'établissement de ces frais et on m'a répondu que le personnel du Parlement doit pouvoir fournir très souvent au début de la session un nouvel exemplaire du Budget des dépenses. On m'apprend aussi que les députés, à la suite d'élections générales, demandent un nouvel exemplaire de tout. Je suppose qu'on a tenu compte de ce facteur en prenant la décision.

• 1230

M. Lefebvre: Nous pourrions, j'en suis sûr, réduire le nombre des volumes de 10 p. 100 et satisfaire quand même tout le monde. Mille volumes pour le Parlement; cela ne semble pas justifié.

M. Cloutier: Le Parlement—et cela s'applique au Sénat, à la Chambre des communes et à la bibliothèque . . .

Le président: Et les comités aussi, n'oubliez pas.

M. Cloutier: . . . relèvent chacun de leur propre comité. A vrai dire, nous n'estimons pas, au Conseil du Trésor, avoir un droit de regard sur les dépenses parlementaires.

M. Lefebvre: Non, ce n'est pas ce que je veux dire.

Le président: Mais — et je crois que c'est une bonne idée — si on faisait signer les membres du Parlement lorsqu'ils reçoivent leurs exemplaires des crédits, et si on n'en donnait qu'un à chacun, on serait peut-être surpris du résultat.

M. Lefebvre: Si l'on faisait savoir à chaque député qu'un exemplaire du Budget des dépenses coûte $30—nous n'y songeons jamais—peut-être en prendrions-nous meilleur soin pour le garder pendant deux ou trois sessions.

M. Winch: Monsieur le président, notre ami vient de soulever une question fort intéressante. Comme le comité est autorisé à se renseigner sur la question du format et sur celle du nombre et du prix de revient, pourrait-il savoir combien il reste d'exemplaires du dernier budget des dépenses ou combien sont déclarés excédentaires?

M. Cloutier: Je suppose que le personnel de la Chambre pourrait fournir ce renseignement.

M. Lefebvre: La quantité qui reste sur les étagères et qui n'a jamais servi.

M. Winch: Ne pourrions-nous, à titre de comité chargé de l'examen de cette question, savoir quelle quantité est excédentaire car cela fait partie de notre étude quantitative?

Le président: Monsieur Winch, nous demanderons à notre secrétaire d'obtenir ces renseignements pour le comité? Est-ce d'accord?

M. Lefebvre: S'il reste 200 volumes qui n'ont pas servi, nous connaîtrons le coût immédiatement.

Le président: Nous en obtiendrons une ventilation.

M. Winch: Ce n'est pas seulement l'affaire de l'Imprimeur de la Reine mais aussi celle du bureau de Distribution.

Le président: Oui, le bureau de Distribution. Le secrétaire va obtenir ces renseignements. Ils sont tous disponibles. En outre, il vaudrait la peine de les avoir.

Messieurs, quelqu'un veut-il faire d'autres observations? Monsieur Henderson, je ne veux pas entamer cette autre question au cours de ces deux chapitres aujourd'hui mais si vous avez autre chose à dire au sujet des coûts ou si vous préférez une des formes de présentation proposées, nous attendrons la prochaine réunion pour traiter de cette autre question.

M. Boulanger: Monsieur le président, permettez-moi de poser une question. Je veux bien compren-

dre une chose. Que va faire le comité de direction? Supposons que j'examine toutes les propositions et que je sois porté à préférer le numéro 5 à cause des prix et autres raisons analogues. En tout cas, comment vais-je m'y prendre pour le dire ou pour demander à quelqu'un son appui à ce sujet? Comment vais-je m'y prendre? Je le répète, je préfère la formule n° 5.

Le président: Monsieur Boulanger, si le comité de direction recommande le n° 8, notre comité recevra son rapport. Vous aurez alors l'occasion de dire que le n° 8 ne vous convient pas et d'exposer les raisons qui vous font préférer le n° 5. Si vous réussissez à persuader que le n° 5 est préférable, nous effectuerons le changement.

M. Boulanger: Seulement lorsque le comité directeur présentera sa recommandation.

Une Voix: Elle doit être approuvée par le Comité.

Le président: Oui.

M. Boulanger: Mais s'il n'y a pas le temps de faire cela maintenant?

Le président: Vous avez exprimé votre avis au sujet du n° 5 et le comité de direction devrait tenir compte de . . .

M. Boulanger: A cause des prix et de quelques autres raisons que j'allais ajouter.

Le président: On ne passera pas sous silence les points que vous avez fait ressortir. A moins qu'il y ait une autre observation, monsieur Henderson, à propos de cette partie?

M. Henderson: Non, monsieur le président, je n'ai rien à ajouter à mes propos antérieurs mais je tiens à dire—et je crois que M. Cloutier l'a signalé—que l'Imprimeur de la Reine est vraiment obligeant et serviable et le personnel de notre bureau trouve l'arrangement actuel aussi satisfaisant que le personnel du Conseil du Trésor. Mais comme toutes les factures aboutissent dans mon bureau, je me sens responsable de les avoir contractées et par conséquent je pose des questions bien précises de temps à autre à propos des coûts parce que j'estime que c'est mon devoir de le faire. A part cela, je n'ai rien à ajouter sur ce point, monsieur le président.

Le président: A cet égard, monsieur Henderson, pourrions-nous vous demander—au sujet de la publication de votre rapport—si l'Imprimeur de la Reine vous fixe d'abord un prix après quoi vous vous en faites fixer un par une entreprise extérieure, et si ce dernier prix est inférieur, êtes-vous obligé de donner le travail à l'Imprimeur de la Reine?

M. Henderson: Voilà la réponse que j'aimerais obtenir de M. Cloutier et du Conseil du Trésor. Que devons-nous faire? J'ai eu affaire personnellement à des imprimeurs de l'extérieur très compétents au Canada qui seraient ravis de soumettre un prix car d'après eux le travail pourrait être fait à meilleur marché. Que dois-je faire?

Le président: Avez-vous eu une soumission d'un imprimeur de l'extérieur?

M. Henderson: Pas récemment. J'ai un cas que j'ai réservé pour le Comité mais il remonte environ à trois ans. Il faudrait le revoir avant de le soumettre au comité, mais je le ferais volontiers.

M. Winch: Pourrais-je poser une simple question? Je ne l'aurais pas posée jusqu'au moment où M. Henderson a fait cette déclaration. A ma connaissance, on a soulevé cette question au moins trois fois depuis 15 ans que je siège à ce comité et voici la réponse—je suis certain de ne pas être dans l'erreur même si je parle de mémoire—l'Imprimeur de la Reine doit fixer un prix, si on le lui demande, à n'importe quel ministère et cela vous englobe monsieur Henderson. Ce prix devait être concurrentiel avec le prix fixé ou qui aurait pu l'être par l'entreprise privée.

Je suis certain, monsieur le président, que c'est la réponse qu'on nous a donnée au moins 3 fois: le prix de l'Imprimeur de la Reine devait être concurrentiel. Autrement dit son prix devait être au moins égal ou inférieur à celui de l'entreprise privée et cette décision s'applique, je crois, monsieur Henderson, aux soumissions de tous les ministères.

M. Henderson: C'est exact. C'est ainsi que je l'entends, monsieur Winch.

Le président: Quel est le point de vue du Conseil du Trésor sur cette question?

M. Cloutier: Pour dire vrai, le Conseil du Trésor ne se mêle pas des détails de la gestion ministérielle. Il incombe au sous-ministre, en l'occurrence à l'auditeur général, de prendre ses dispositions par l'entremise du Bureau des impressions pour faire faire son travail à l'intérieur ou à l'extérieur ou pour demander son prix à l'un et l'autre fournisseur. La question serait très rapidement réglée si l'auditeur général procédait ainsi.

M. Winch: Et voyait ce qui se passerait ?

M. Cloutier: Exactement. J'ai expliqué que la préparation des crédits est un processus cumulatif, et j'imagine que la préparation de votre manuel donne lieu à peu près au même genre de perfectionnements cumulés.

M. Henderson: En ce qui nous concerne, la préparation se fait une fois pour toutes. Elle atteint son apogée à cette époque-ci de l'année.

M. Winch: Monsieur Henderson, votre situation est entièrement différente de celle du conseil du Trésor et du Budget des dépenses parce que vous préparez votre manuel une fois pour toutes, tandis que le Conseil du Trésor peut apporter une ou une centaine de modifications par jour.

M. Henderson: Je suis ravi que M. Cloutier m'ait fourni ces renseignements. Ils ne me seront pas utiles immédiatement cette année parce que mon manuel est en bonne voie d'exécution, bien entendu, mais nous pourrions en tenir compte l'année prochaine.

M. Cloutier: Messieurs, pourrais-je faire quelques observations sur ce sujet ? Il faut tenir compte d'une ou deux considérations relativement à l'impression du budget des dépenses. D'abord, son caractère secret. Lorsqu'on traite avec des imprimeurs de l'extérieur, le maintien de la sécurité devient problématique. Le secret ne doit pas être respecté seulement une fois que nous sommes en possession du texte définitif parce que tout est organisé pour que le budget reste absolument secret jusqu'à ce que les crédits soient déposés au Parlement mais tout au cours de sa préparation. Je le répète, les ministères demandent des sommes qui, dans l'ensemble, dépassent toujours le montant imprimé dans les crédits, et le gouvernement, comme les ministères d'ailleurs, serait affreusement embarrassé s'il était révélé qu'un ministère avait demandé un certain montant mais avait reçu moins. Ce serait une situation impossible pour tous les intéressés.

Autre facteur très important dans ce genre de publications spécialisées comme le budget des dépenses et les comptes publics: les imprimeurs. Leur expérience à composer ces textes, au fil des ans, est extrêmement précieuse. En ce moment, les imprimeurs de l'Imprimerie nationale doivent préparer le Livre bleu actuel ainsi que le nouveau, et ils trouvent cela extrêmement pénible car c'est la première fois qu'ils le composent ainsi; jetez-y un coup d'œil et vous verrez que ce n'est pas facile. Ils ne faut pas d'erreur dans les chiffres et ils doivent paraître dans la bonne colonne sur la bonne ligne et il faut que tout soit parfait. Une erreur ne saurait s'y glisser. Il y en avait une je crois dans le détail des affectations du Budget des dépenses il y a environ deux ans. Les textes anglais et français ne correspondaient pas exactement et tout le monde était extrêmement embarrassé.

• 1240

Nous pourrions perdre cette expérience en soumissionnant chaque année. Pour commencer, il y a injustice envers tous les imprimeurs qui ne résident pas à Ottawa; après quoi, pour assurer une exécution effective, efficace et économique, il faudrait garder l'imprimeur d'année en année et c'est ainsi qu'on se trouve à la merci d'un monopole.

Le président: Messieurs, nous reprendrons notre réunion au point où nous sommes arrivés. Je voudrais . . .

M. Lefebvre: Monsieur le président, avant que nous terminions, je dois dire que M. Cafik a dû partir et qu'il siège au comité directeur. M. Boulanger l'a remplacé à la réunion du comité directeur.

Le président: Le comité est-il d'accord ? Je voudrais demander aux membres du comité directeur de rester un instant. Nous nous réunirons mardi prochain. On annoncera l'heure et l'endroit et nous consacrerons, je crois, cette réunion à l'examen de ce point: en votre qualité de parlementaires, êtes-vous prêts à réduire le nombre des crédits ? Ce sera le sujet de la discussion lors de notre prochaine réunion et il sera plus intéressant que l'élément coût bien que tout cela soit extrêmement nécessaire. Ce sera le sujet, réfléchissez-y bien.

M. Cloutier: Lors de la dernière réunion, j'ai signalé qu'il y avait—à nouveau à propos de la séparation des immobilisations et des subventions de l'administration en combinant les trois crédits en un seul programme—dans le Budget des dépenses un certain nombre de crédits d'administration qui sont actuellement des crédits qui comprenaient des postes d'immobilisation et des postes de subventions. J'ai eu l'occasion d'en faire une analyse et je voudrais vous la laisser, monsieur le président. Elle indique, si ma mémoire est fidèle, qu'environ 89 ou 90 crédits comprennent rigoureusement des dépenses d'exploitation ainsi que des immobilisations et des subventions.

Ce tableau indique le ministère et le numéro du crédit en cause. Il indique que dans un grand nombre de cas, ces crédits d'administration renferment des

montants relativement faibles de capitaux et de subventions. Prenons par exemple le ministère de la Consommation et des Corporations: au crédit n° 1, les capitaux atteignent $9,000 et le reste s'élève à $898,400. Dans certains cas les montants sont de $1,500 et dans d'autres de 3.6 millions de dollars.

Cela varie énormément, mais je veux montrer que si l'on décide de traiter les crédits logiquement, de quelque façon que ce soit, il va falloir fixer le montant minimum au-dessus duquel on aura un crédit distinct pour les immobilisations en dessous duquel il conviendrait d'inclure les montants en un seul crédit.

Nous accueillerions volontiers des directives à ce sujet parce que, de fait, notre tâche consiste à présenter un budget des dépenses qui réponde aux désirs des députés.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Cloutier; ces explications nous seront fort utiles lors de nos délibérations à la prochaine séance. Je demande la permission de les faire paraître en appendice au procès-verbal d'aujourd'hui et notre secrétaire en enverra un exemplaire à chacun pour que vous puissiez l'étudier pour la prochaine réunion.

• 1245

M. Cloutier: Monsieur le président, j'ai avec moi un autre exposé préparé à la suite de discussions au Comité et qui fait apparaître une structure virtuelle des programmes ministériels: indication des crédits susceptibles d'être amalgamés en un seul crédit de programme.

Ils figurent sous le titre "agriculture", nom provisoire donné au programme. Le numéro du crédit apparaît sous la rubrique administration, construction et subventions qui indique le nombre de crédits proposés et qui donne, à la dernière colonne, le nombre de crédits supplémentaires qui seraient créés si on décidait de séparer en crédits distincts toutes les immobilisations et subventions".

Au total, 91 crédits supplémentaires seraient créés et un grand nombre d'entre eux, comme l'indiquaient les premiers exposés, seraient pour des montants extrêmement petits.

Le président: Inclurons-nous cela dans la motion antérieure?

Des voix: D'accord.

M. Henderson: Monsieur le président, d'après ce que vient de dire monsieur Cloutier, les propositions n'ont pas à être acceptées en bloc; on n'a pas à réduire le nombre des crédits; vous laissez ce soin au Comité. Sauf erreur, c'est bien ce que vous dites, n'est-ce-pas?

M. Cloutier: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit avoir présenté ces renseignements à la suite d'entretiens à la dernière séance du comité pour illustrer les conséquences que comporte la continuation de la méthode actuelle et celle qui consiste à séparer les immobilisations de F. et E. et des subventions, comme l'ont proposé certains membres du comité.

M. Henderson: Cela . . . .

M. Cloutier: La recommandation qu'a présentée au comité le président du Conseil du Trésor est toujours valable mais j'ai estimé que pour prendre une décision le Comité devrait disposer de tous les renseignements que nous pourrions lui soumettre et voilà pourquoi nous avons fait préparer ces documents.

M. Henderson: Je le comprends. Monsieur le président, je voudrais savoir au cas où les membres du comité s'attendent à ce que je fasse des observations mardi prochain, si je devrais en faire sur les annexes que vient de vous remettre monsieur Cloutier? Si oui, puise-je en avoir des exemplaires pour en discuter peut-être dans l'intervalle avec les fonctionnaires du Conseil du Trésor. Est-ce là votre souhait? Je m'en remets entièrement à vous.

M. Cloutier: Pourrais-je insister, monsieur le président, sur l'importance du mot "virtuel" qui figure sur le deuxième document que je vous ai remis. Ce n'est pas définitif. C'est le résultat d'un travail rapide par le personnel, réalisé à l'issue de la dernière réunion. Si l'auditeur général se prononçait sur les détails précis de chacune de ces combinaisons, il ferait connaître son opinion sur quelque chose qui n'est pas une proposition du Conseil du Trésor. Ce n'est qu'une tentative d'illustration.

M. Cullen: C'est vraiment la proposition que vous avez faite dans le premier cas et les autres possibilités s'en dégagent.

Le président: C'est vraiment un complément d'information.

M. Cloutier: Voici un exemple: si le comité voulait que les crédits d'immobilisations et de subventions ne figurent jamais dans un crédit d'administration voici ce qui se passerait: le crédit n° 15 de l'agriculture qui est le crédit actuel, devrait être séparé en

trois. Un crédit d'immobilisations de $14,200, un crédit de $20,000 de subventions et le troisième, le solde du crédit F. et E. s'élèverait à 2,414,000 dollars. Voici ma question: voulez-vous des crédits pour d'aussi petits montants?

• 1250

M. Winch: Puis-je poser une question? Ce n'est pas le petit montant du crédit que je trouve important: c'est le principe. Dans d'autres ministères, il peut s'agir de millions de dollars. Dites-vous que, parce qu'il s'agit d'un petit montant, il ne devrait pas être inclus d'une façon ou d'une autre? Si c'est exact, alors en principe, vous pourriez faire la même chose alors que les subventions ou les immobilisations pourraient atteindre non pas des millions mais des centaines de millions. Quelle différence faites-vous entre l'exemple que vous venez de nous donner de $14,000, alors qu'il s'agissait de près de $2 millions, et quelqu'autre ministère où ces sommes pourraient atteindre des centaines de millions? Quelle différence faites-vous?

Le président: Monsieur Winch, c'est un excellent argument mais nous l'aborderons à la prochaine séance. Vous avez bien fait valoir votre point de vue et je sais que M. Cloutier saura y répondre. Cependant nous ne pouvons nous lancer maintenant dans cette discussion car il est presque une heure. Monsieur Henderson a posé une question. Voulons-nous qu'il soit prêt à se prononcer sur ces propositions la semaine prochaine et, si oui, lui remettra-t-on ces documents. Est-ce ce que vous voulez?

[*Texte*]

M. Boulanger: Soyons précis. Je vais vous poser une question bien directe:

Traduction

Pourquoi nous avez-vous apporté ces documents? On ne vous l'a pas demandé.

M. Cloutier: Je vous les ai apportés pour illustrer une déclaration que j'avais faite mardi dernier.

M. Boulanger: Nous vous avions compris, je ne vois donc pas pourquoi vous les soumettez maintenant.

M. Winch: Comme monsieur Cloutier a admis que c'était à cause de quelque chose qui avait été dit auparavant, à mon avis monsieur Henderson devrait nous fournir quelques réponses sur les documents qu'on vient de lui remettre.

Le président: Monsieur Boulanger n'a pas fini.

[*Texte*]

M. Boulanger: J'ai l'impression que c'est assez confus. Si on se reporte à la question que M. Henderson vient de poser, il me semble que, n'étant pas obligé de présenter ce que vous appelez en anglais ce "proposal", il eût peut-être été préférable de ne pas le faire à ce Comité.

M. Cloutier: Je l'ai fait, monsieur Boulanger, parce qu'un ou deux membres du Comité, après la réunion, m'ont demandé précisément de quoi il était question quand je disais qu'il y avait un bon nombre de votes administratifs, dans le moment, qui contenaient des éléments de capital, d'une part, et des éléments de subvention d'autre part. J'ai, je crois, bien spécifié, que ce n'était pas une proposition que je faisais au Comité, mais qu'il s'agissait plutôt de renseignements additionnels que celui-ci voudrait étudier avant d'en arriver à une conclusion.

M. Boulanger: Bien, sans doute à cause de votre largeur d'esprit et de votre grande expérience avez-vous voulu nous aider, mais malheureusement cela a créé une certaine confusion à un moment donné.

[*Texte*]

M. Cloutier: C'est l'esprit dans lequel ce travail a été accompli.

M. Boulanger: Très bien, merci.

(Well, I think that extra information.)

[*Traduction*]

Le président: Il s'agit d'un complément d'information que les membres du comité pourront, à leur choix, accepter ou refuser.

Vous êtes d'accord pour que monsieur Henderson soit prêt à faire des observations à ce sujet, à notre prochaine réunion?

La motion est adoptée.

APPENDICE C

CRÉDITS COMPORTANT DES POSTES DE CAPITAL ET DE SUBVENTIONS

Ministère et n° de crédit	Crédit	Capital	Subventions	Solde
		$	$	$
Agriculture	1	74,600	416,400	8,029,375
	15	14,200	20,000	2,414,600
	20	282,200	17,000	8,179,300
	30	664,800		7,729,600
	40	455,000		16,545,400
	50		800	8,783,200
	55		1,000	302,000
	60	5,000		296,800
Communications	1	722,100		4,249,000
	15	3,679,500	75,200	342,867,300
Consommation et corporations	1	9,000		898,400
	5	2,000		929,000
	10	8,000		1,346,200
	15	1,500		278,500
	20	15,600	20,000	4,486,800
	25	325,900	30,000	5,648,500
Énergie, Mines et Ressources	1		17,000	4,538,000
	85	5,000		1,597,000
Affaires extérieures	1		1,595,000	42,996,300
	30	31,000		3,972,000
	40	1,000		483,100
Finances	1	50,000	262,000	3,658,500
	55	2,500		1,464,800
Pêcheries et Forêts	1	57,600	13,000	3,438,575
	20		500,000	11,635,000
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	1	13,000		672,400
Affaires indiennes et Nord canadien	5		20,211,000	80,990,000
	20		2,857,800	37,608,500
	35		121,500	22,095,500
Industrie et commerce	1	342,900		12,152,430
	25	276,900	94,900	19,518,000
	30	70,000	60,000	10,144,900
	35	1,300,000		1,094,000
	40		11,800	27,393,200
Justice	1	68,500	2,700	5,821,000
Travail	1	13,200	18,000	1,930,900
	5	3,700		1,229,500
	10	17,300	10,000	2,985,400
	15	7,500		1,727,300
	25	168,200		41,377,500
Service législatif	5	60,000		1,544,100
	15		109,300	81,500
	20	135,000		9,057,100
	25	2,500		721,400
Main-d'œuvre et Immigration	1	31,700		4,739,600
	5	583,500		153,865,500
	15	344,100	2,291,000	21,056,900
	20	63,300		5,459,300
	30	2,000		586,000

CRÉDITS COMPORTANT DES POSTES DE CAPITAL ET DE SUBVENTIONS

Ministère et n° de crédit	Crédit	Capital	Subventions	Solde
		$	$	$
Défense nationale	15	248,595,000		1,239,962,000
Santé nationale et Bien-être social	1	11,200		4,454,800
	5	5,400		7,243,600
	8		267,500	1,332,500
	40		289,100	9,494,900
Revenu national	1	891,000		60,538,600
	5	333,000		62,392,600
	10	5,000		206,300
Conseil privé	10	25,000		3,092,300
	20	2,800		1,598,200
	25	11,000		1,398,000
Travaux publics	1	859,900	19,000	30,136,100
	20		141,600	7,940,400
	35	350,100		6,749,000
	55	79,200		1,064,000
Expansion économique	1	11,800	1,000	17,874,400
Secrétariat d'État	1	21,000	303,000	1,189,500
	5	26,000	1,493,600	3,030,600
	10	24,000	50,000	4,811,000
	40	38,300		1,675,700
	45	14,500		151,000
	65	8,000		1,577,000
	70	348,000	29,500	6,821,000
	75	110,000		2,157,000
Solliciteur général	1	10,000	500,000	756,000
	5		25,000	48,598,000
	15		2,500	67,580,500
Approvisionnement et services	1	20,300		4,952,800
	5	388,430		23,971,060
	15	255,000		34,120,900
	20	31,000		4,221,200
Transports	1	27,600		8,264,600
	5		25,966	49,761,834
Conseil du Trésor	1	2,500	38,000	5,090,900
	15	6,116,000		38,917,000
Affaires des anciens combattants	1	18,000	555,000	5,669,000
	5	29,000		6,567,400
	20	15,000	75,000	3,111,000
	40	5,000	6,500	5,402,500

APPENDICE D

Le 11 décembre 1968

PROGRAMMES MINISTÉRIELS POSSIBLES

Ministère ou organisme	Programmes proposés	Affectation actuelle: Administration, exploitation et entretien	Affectation actuelle: Construction ou acquisition	Affectation actuelle: Subventions: Contributions et allocations	Crédits proposés	Crédits supplémentaires de capital et de subventions*
Agriculture	Administration	1			1	2
	Recherches scientifiques	5	10	12	1	—
	Production et marchés	15		17	1	1
	Produits animaux	20		25	1	1
	Produits végétaux	30		35	1	1
	Hygiène vétérinaire	40		45	1	1
	Commission des grains	50	51		1	1
Commission canadienne du lait		55			1	1
Office canadien des provinces		60		65	1	1
Société du crédit agricole				70	1	—
Communications	Administration	1		10	1	1
	Recherches scientifiques	5			1	—
	Postes	15			1	2
Consommation et Corporations	Administration	1, 5, 15			1	1
	Brevets	20			1	2
	Protection du consommateur	10, 25			1	2
Énergie, Mines et Ressources	Administration	1	5		1	1
	Mines, énergie, minéraux	15	20	25	1	—
	Ressources hydrauliques	40	45	50	1	—
CCEA	Commission de contrôle de l'énergie atomique	55		60	1	—
EACL	Énergie atomique du Canada Limitée	65	70		1	—
OFC	Office fédéral du charbon	75		80	1	—
ONE	Office national de l'énergie	85			1	1
Affaires extérieures	Administration	1	10	15	1	—
	Aide extérieure	30		35	1	1
	Commission mixte internationale	40			1	1
Finances	Administration	1		3	1	1
	Dette publique					
	Subventions aux provinces et aux municipalités			5, 10, 15	1	—
	Paiements pour le sucre					
ODMPM	Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	45			1	—

*Nécessaires s'il faut encore un crédit de capital et un crédit de subventions pour les programmes entraînant des dépenses de capital et des subventions.

Le 11 décembre 1968

PROGRAMMES MINISTÉRIELS POSSIBLES

Ministère ou organisme	Programmes proposés	Affectation actuelle: Administration, exploitation et entretien	Affectation actuelle: Construction ou acquisition	Affectation actuelle: Subventions: Contributions et allocations	Crédits proposés	Crédits supplémentaires de capital et de subventions*
AG	Auditeur général	50			1	—
	Surveillance des sociétés d'assurance	55			1	1
Comm. du tarif	Commission du tarif	25			1	—
MRC	Monnaie	30	35	32	1	—
Pêcheries et Forêts	Administration	1			1	2
	Gestion des pêcheries	5	10	15	1	—
	Office de recherches sur les pêcheries	20	25		1	1
	Forêts	30	35	40	1	—
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	Administration	1, 5			1	1
Affaires indiennes et Nord canadien	Administration	1			1	1
	Affaires indiennes	5	10		1	1
	Nord canadien	20	25	33, 34	1	—
	Parcs nationaux et conservation	35	40		1	1
Industrie et Commerce	Administration	1, 20		3	1	1
	Productivité de l'industrie			5, 10, 15	1	—
	Commerce étranger	25			1	2
	Tourisme	30			1	2
	Osaka 70	35			1	1
	Blé					
BFS	BFS	40			1	1
Justice	Administration	1			1	2
Travail	Administration	1			1	2
	Relations ouvrières	5			1	1
	Normes de travail	10			1	2
	Recherches sociales	15		20	1	1
CAC	CAC	25			1	1
Service législatif	Sénat	1, 5			1	1
	Chambre des communes	10, 15, 20, 25			1	2
Main-d'œuvre et Immigration	Administration	1			1	1
	Main-d'œuvre	5		10	1	1
	Immigration	15			1	2
	Recherches sociales	20		25	1	1
Commission d'appel	Commission d'appel	30			1	1
Défense nationale	Administration	1		5	1	—
	Organisation des mesures d'urgence	7	10	12	1	—
	Défense	15, 48, 55		20, 50	1	1
	Aide mutuelle (MOTAN)			45	1	—

Le 11 décembre 1968

PROGRAMMES MINISTÉRIELS POSSIBLES

Ministère ou organisme	Programmes proposés	Affectation actuelle: Administration, exploitation et entretien	Affectation actuelle: Construction ou acquisition	Affectation actuelle: Subventions: Contributions et allocations	Crédits proposés	Crédits supplémentaires de capital et de subventions*
CRD	Conseil de recherches pour la défense	25	30	35	1	—
Santé nationale et bien-être social	Administration	1			1	1
	Services d'hygiène	5	6		1	—
	Assurance-maladie	8		9, 10, 15, 17	1	—
	Services médicaux	20	25		1	—
	Aliments et drogues	30	35		1	—
	Bien-être social	40		41, 45	1	—
CRM	Conseil de la recherche médicale	50		55	1	—
Revenu national	Douanes et accise	1			1	1
	Impôt	5			1	1
Commission d'appel	Commission d'appel	10			1	1
Conseil privé	Bureau du Conseil privé	1, 5, 10			1	1
	Commissions royales	15			1	—
	Conseil des sciences	17			1	—
CEC	Conseil économique du Canada	20			1	1
CRTFP	Commission des relations de travail dans la Fonction publique	25			1	1
Travaux publics	Administration	1			1	2
	Logement	5	10, 15		1	—
	Ports	20	25, 30		1	1
	Routes, ponts	35	40		1	—
	Laboratoires	55			1	1
Expansion économique régionale	Administration	1	5	10	1	—
	C.C.N.	20, 25			1	—
	Société de développement du Cap-Breton	35, 40			1	—
Secrétariat d'État	Administration	1, 10	2		1	1
	Citoyenneté	5			1	1
	Conseil des arts			25	1	—
Radio-Canada	Radio-Canada			30	1	—
SDICC	Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne					
CRTC	Conseil de la radiotélévision canadienne	40			1	1
DGE	Directeur général des élections	45			1	1
CJC	Compagnie des jeunes Canadiens	48			1	—
Arts	Centre national des arts	50			1	—
ONF	Office national du film	55	60		1	—
Bibl. nat.	Bibliothèque nationale	65			1	1
Musée nat.	Musées nationaux	70			1	2

Le 11 décembre 1968

PROGRAMMES MINISTÉRIELS POSSIBLES

Ministère ou organisme	Programmes proposés	Affectation actuelle: Administration, exploitation et entretien	Affectation actuelle: Construction ou acquisition	Affectation actuelle: Subventions: Contributions et allocations	Crédits proposés	Crédits supplémentaires de capital et de subventions*
Arch. publ.	Archives publiques	75			1	1
CFP	Commission de la Fonction publique	80	85		1	—
Comm. repr.	Commissaire à la représentation					
Solliciteur général	Administration	1			1	2
	Services correctionnels	5	10		1	1
GRC	GRC	15	20		1	1
Approvisionnement et services	Administration	1			1	1
	Approvisionnement	5	10		1	—
	Services	15			1	1
	Impressions	20			1	1
	Canadian Arsenals Ltd.	30	35		1	—
	Corporation commerciale canadienne	40			1	—
Transports	Administration	1, 3			1	1
	Services de la marine	5	10		1	1
	Chemins de fer et navires à vapeur		20	15, 25	1	—
	Services de l'air	30	35	40	1	—
SCHL	SCHL			45	1	—
CCT	Commission canadienne des transports	50		55, 60, 65	1	—
CPN	Conseil des ports nationaux		70, 80	75	1	—
Voie mar. du St-Laur.	Voie maritime du Saint-Laurent			85, 90	1	—
Conseil du Trésor	Gestion de l'État	1		5, 10	1	1
CNR	Conseil national de recherches	15	20	25, 30	1	—
Affaires des anciens combattants	Administration	1			1	2
	Bien-être	5		10, 15	1	1
	Pensions	20		25	1	1
	Traitements	30	35	38	1	—
	Loi sur les terres destinées aux anciens combattants	40		45	1	1

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Nº 10

SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 1968

Concernant

Forme révisée de présentation du Budget des dépenses

TÉMOINS:

M. Sylvain Cloutier, secrétaire adjoint du Conseil du Trésor;
M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

29582—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Allmand,	Cullen,	Nowlan,
Bigg,	Flemming,	Rock,
Boulanger,	Forget,	Rodrigue,
Burton,	Gibson,	Rondeau,
Cafik,	Major,	Thomas (*Maisonneuve*),
Crouse,	Noble,	Winch—20.

(Quorum 11)

Secrétaire du comité:
Edouard Thomas.

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 17 décembre 1968
(11)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 11 h. 07 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Allmand, Bigg, Boulanger, Cafik, Crouse, Cullen, Flemming, Forget, Gibson, Hales, Lefebvre, Major, Nowlan, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*), Winch (16).

Aussi présents: M. Sylvain Cloutier, secrétaire adjoint du Conseil du Trésor; M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. J. G. Glashan, directeur des prévisions budgétaires et des procédures d'approvisionnement au Conseil du Trésor; M. G. R. Long, auditeur général adjoint.

Le président lit le procès-verbal de la réunion du sous-comité du programme et de la procédure tenue le 13 décembre 1968. comme suit:

"Une discussion officieuse se poursuit sur la procédure à suivre à la préparation du rapport du Comité à la Chambre concernant le projet de la forme revisée de présentation des prévisions de dépenses. Le sous-comité consent à recommander au Comité que l'audition des témoins au sujet de la forme proposée se termine à la séance du 17 décembre 1968. Le sous-comité se réunirait le jeudi suivant l'ouverture de la Chambre après l'ajournement de Noël pour rédiger le projet du rapport qui serait soumis au Comité dans le moindre délai. Dans l'intervalle, l'ordre du jour aux réunions du Comité qui doivent commencer le mardi suivant (probablement le 21 janvier 1969), sera la reprise de l'étude du rapport complémentaire de l'auditeur général.

Le secrétaire du Comité doit s'assurer que les procès-verbaux et témoignages imprimés mais non reçus avant l'ajournement de Noël parviennent à la résidence des membres du Comité.

Le secrétaire du Comité est prié de rédiger le modèle du rapport à l'usage du sous-comité.

Le sous-comité, après mûre délibération, estime que la proposition n° 8, c'est-à-dire le texte bilingue—combinaison de livrets en relieurs et livrets séparés—soit recommandée au Comité. Le secrétaire est prié de demander aux fonctionnaires du Conseil du Trésor de préparer une maquette de cette configuration et la présenter à la réunion du Comité, le 17 décembre 1968."

Sur la proposition de M. Winch,

Il est convenu,—Que ce rapport du sous-comité du programme et de la procédure soit adopté.

Le Comité reçoit les critères qui doivent être employés concernant la forme revisée de présentation du Budget des dépenses et il interroge les témoins. Les critères s'élèvent d'un accord abouti entre l'auditeur général et le secrétaire adjoint du Conseil du Trésor.

Le Comité consent à l'unanimité à la proposition de M. Lefebvre,

Que MM. Henderson et Cloutier soient remerciés pour leurs efforts consciencieux et l'aide qu'ils ont apportée au Comité dans ses délibérations sur la forme revisée de présentation du Budget des dépenses.

29582—1½

M. Lefebvre propose,

Que les six critères présentés au Comité par le secrétaire adjoint du Conseil du Trésor soient adoptés:

1. Dans le budget revisé, on propose d'exposer les dépenses d'un programme donné en trois rubriques: celle de l'administration, du fonctionnement et de l'entretien (ou frais d'exploitation); celle de la construction et de l'acquisition (frais d'immobilisation); et celle des octrois, contributions et subventions, de façon à renseigner tous les députés comme c'était le cas pour l'exemple du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qu'il s'agisse d'un, de deux ou de trois crédits.

2. Chaque ministère ou organisme, c'est-à-dire chaque entité légale devra demander un crédit ou plus, selon le cas.

3. Dans tous les cas où les organismes ou sociétés de la Couronne font face à un déficit ou à des déficits reliés entre eux et qui doivent être couverts par une affectation de fonds, ces déficits feront l'objet d'un crédit distinct.

4. Les circonstances spéciales entourant une dépense particulière, les imprévus, par exemple, du crédit 5 du Conseil du Trésor, feront l'objet d'un crédit distinct.

5. Comme les immobilisations faites aujourd'hui peuvent entraîner une augmentation des frais d'administration demain, toutes les propositions de dépenses portant sur *un total* de plus de $5 millions pour la construction et l'acquisition *au sein du programme d'un ministère* doivent toujours faire l'objet d'un crédit distinct.

6. De même, comme les subventions, les contributions et les subsides sont d'une nature particulière et exigent une étude spéciale, ils feront également l'objet d'un crédit distinct quand leur total dans le cadre d'un programme quelconque excédera $5 millions.

La proposition de M. Crouse,

Que le critère n° 5 soit modifié en abaissant le total des dépenses de $5 millions à $1 million, est rejetée.—Pour 4; contre 9.

Après discussion, la motion de M. Lefebvre est adoptée sur division, avec deux modifications dans le texte (*voir les mots soulignés dans ladite motion*).

A 1 h. 09 de l'après-midi, la réunion est ajournée jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le Mardi 17 décembre 1968

• 1106

Le président: Messieurs, nous avons le quorum. Nous sommes un comité très actif. Parmi tous les comités de la Chambre, nous sommes l'un des deux qui se réunissent ce matin.

Une voix: C'est la seule réunion de ce matin.

Le président: J'apprends que c'est la seule réunion de ce matin.

Une voix: C'est le seul bon comité qui reste. C'est un comité actif.

Le président: Vous avez raison, messieurs, votre sous-comité s'est réuni vendredi dernier et je vais maintenant vous donner lecture de son rapport. Présents: Messieurs Cafik, Males, Lefebvre, Rodrigue, Winch.

Une discussion générale a eu lieu au sujet de la marche à suivre en vue de la rédaction du rapport que le Comité présentera à la Chambre au sujet de la présentation proposée du budget des dépenses. Le sous-comité a convenu de recommander au Comité que les audiences concernant la présentation proposée se terminent lors de sa réunion du 17 décembre 1968—c'est-à-dire aujourd'hui. Le premier jeudi suivant la rentrée parlementaire après le congé de Noël, le sous-comité se réunira pour rédiger la première version de ce rapport qui sera soumise au Comité le plus tôt possible. Jusqu'à ce que le projet de rapport soit prêt à être examiné par le Comité, l'ordre du jour des réunions du Comité, qui commenceront le mardi suivant (on a parlé du 21 janvier 1969) consisterait à poursuivre de l'étude du rapport consécutif de l'Auditeur général.

Le secrétaire du Comité doit s'assurer que les fascicules des Procès-verbaux et Témoignages que les membres n'auront pas reçus avant l'ajournement de Noël leur soient adressés par la poste à domicile.

Le secrétaire du Comité est chargé de rédiger le brouillon du rapport pour la gouverne du sous-comité.

Le sous-comité, après débats, a décidé que l'adoption de la solution n° 8—Texte bilingue—Brochures reliées et brochures séparées—devrait être recommandée au Comité. Le secrétaire du Comité a été chargé de demander à la direction du Conseil du Trésor de présenter le simulacre d'une telle disposition lors de la réunion du Comité qui doit se tenir le 17 décembre 1968.

Messieurs, cela nous met à jour en égard aux dispositions prises par votre sous-comité.

M. Winch: Je propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

Le président: Nous reviendrons tantôt là-dessus. Nous avons décidé, lors de la dernière réunion, qu'étant donné que nous avions entendu M. Cloutier à deux ou trois reprises, nous entendrions d'abord M. Henderson, ensuite nous discuterions de son exposé. Sauf erreur, M. Cloutier et M. Henderson se sont rencontrés pour discuter certaines de ces questions. Écoutons donc M. Henderson.

M. A. M. Henderson (Auditeur général): Je vous remercie, Monsieur le président. Messieurs, vous ne l'ignorez pas, à la fin de la dernière réunion, M. Cloutier a déposé certains documents indiquant les programmes ministériels possibles, l'affectation actuelle et les crédits proposés.

• 1110

Après avoir étudié cela, j'ai proposé à M. Cloutier une réunion entre lui, M. Long et moi-même. Il est venu à mon bureau hier après-midi et nous avons eu à ce sujet une discussion utile, pour savoir s'il serait possible de vous présenter aujourd'hui les problèmes en procédant d'une manière que vous jugeriez raisonnable et justifiée. Maintenant, simplement pour vous rafraîchir la mémoire, vous savez qu'il y a

actuellement environ 236 crédits pour couvrir les dépenses budgétaires qui s'élèvent à quelques 6 millions de dollars. Mais ils ne comprennent pas, bien entendu, les dépenses statutaires des crédits révisés de 1968-1969 déposées à la Chambre en septembre dernier.

Dans son introduction, M. Drury a mentionné le 21 novembre qu'on avait annoncé la réduction de 100 postes environ, d'après lui, sur les 236 de la formule actuelle des crédits. Le problème est resté en suspens pendant que vous examiniez les autres aspects de la présentation des crédits. Moi-même, puisque je suis votre conseiller, j'ai adressé au Comité une déclaration dans laquelle je m'insurgeais contre une réduction radicale et totale de ce genre. C'est pourquoi nous avons exploré, avec M. Cloutier, les moyens de minimiser l'opération afin que les députés aient à se prononcer sur le moins de crédits possible. Vous en avez 236 et cette initiative a pour but de vous faire conserver cette position le plus longtemps possible. M. Cloutier m'a expliqué que ni lui ni ses associés ne s'étaient engagés à réduire le nombre des crédits. Eux aussi cherchaient à normaliser la présentation des crédits de tous les ministères.

Je crois que nous sommes généralement d'accord, vous et moi, sur les deux facteurs essentiels de cette formule révisé. Tout d'abord, les trois rubriques sous lesquelles apparaîtront, à l'avenir, les détails des crédits de tous les ministères doivent être ventilés d'une manière significative. Autrement dit, ils seront tous présentés pour chaque ministère. Administration, exploitation et entretien, dans la deuxième colonne: Construction et acquisition; et dans la colonne suivante: Subventions et contributions. Deuxièmement, ces rubriques et les détails que le Conseil du trésor propose de fournir dans la formule des crédits révisés permettront de donner à la Chambre des renseignements supplémentaires sur les dépenses proposées à l'avenir. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre désaccord là-dessus. C'est pourquoi, hier, M. Cloutier, M. Long et moi-même, nous avons cherché à élaborer la conception appropriée, c'est-à-dire à déterminer le genre de critères en vertu desquels tel montant où tel article de dépenses mériterait le vote d'un crédit séparé par la Chambre. En d'autres termes, il ne s'agit pas seulement de savoir si l'on a ou si l'on a pas 100 crédits de moins, mais plutôt de décider si les crédits que vous allez obtenir sont bien ceux que vous souhaitez pour maintenir un contrôle parlementaire efficace et raisonnable sur les dépenses, c'est-à-dire sur leur importance, leur type, sur les programmes spéciaux dans tel domaine et les programmes différents dans tel autre. En outre, il faut que vous puissiez gouverner les vastes sommes d'argent qui doivent être consenties par vote au pouvoir exécutif.

• 1115

Nous avons étudié très soigneusement ces critères pour essayer d'élaborer, disons, quelques règles fondamentales. J'ai d'ailleurs étudié la question en ma qualité de conseiller. Comme vous le savez, je ne cherche à entreprendre aucun travail administratif. Dans le domaine des opérations du gouvernement, c'est à ses fonctionnaires qu'incombe cette responsabilité. Puisque je suis son auditeur, j'entre en scène après qu'ils ont pris leur décision. Mais dans ce cas particulier et en vertu d'une longue tradition, je suis le conseiller de ce Comité. C'est pourquoi j'ai pensé que mon devoir envers vous m'obligeait à étudier ce problème pour essayer de trouver une solution raisonnable que vous pourriez accepter aujourd'hui.

Ainsi, monsieur le président, j'aimerais demander à M. Cloutier s'il pourrait nous exposer maintenant les critères que nous avons discutés et que nous avons établis sous certaines rubriques. J'espère que vous en prendrez note car vous êtes entièrement libre de les juger. Il se peut que vous ne soyez pas d'accord avec certains d'entre eux ou que vous aimiez les modifier. Dans ce cas, je vous prie honnêtement de vous prononcer.

Le président: Monsieur Cloutier.

M. S. Cloutier: (secrétaire adjoint de la Division des programmes du Conseil du trésor): Monsieur le président, dans son introduction du 21 novembre, le président du Conseil du Trésor a invité les membres du Comité à commenter tous les aspects de la nouvelle présentation proposée pour les crédits. Les membres ont entendu les remarques de l'Auditeur général et ont eux-mêmes commenté la proposition d'établir l'équivalence d'un crédit pour un programme. A la lumière de ces remarques et de ces commentaires, les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont réexaminé la proposition lorsqu'on l'a d'abord présentée au Comité. En outre, avec l'accord du président du Conseil du Trésor, ils ont essayé de concilier l'objectif essentiel d'une forme nouvelle des crédits, c'est-à-dire l'élaboration d'une présentation significative et instructive des crédits de tous les ministères et organismes, avec le souci, exprimé par ce Comité, de ne pas réduire en bloc le nombre des crédits. C'est avec cette pensée que M. Henderson, M. Long et moi-même, nous nous sommes réunis hier après-midi pour élaborer certains critères qui pourraient retenir votre attention.

Le président du Conseil du Trésor a approuvé notre décision d'hier après-midi selon laquelle, sous réserve des opinions des membres du Comité, les critères utilisés doivent être conformes aux règles suivantes.

Voici la première: dans les crédits révisés, les dépenses proposées en vertu d'un programme doivent être présentées sous les trois rubriques suivantes: Administration, exploitation et entretien—ou frais d'exploitation; puis Construction et acquisition ou frais de premier établissement. La troisième ventilation concernerait les subventions et les contributions. Ainsi, ces renseignements seront accessibles aux députés, comme on l'a déjà vu dans l'exemple donné pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, indépendamment de l'existence d'un seul, de deux ou de trois crédits prévus par le programme.

Voici le deuxième critère ou règlement fondamental: chaque ministère ou agence, c'est-à-dire chaque entité juridique demandera un ou plusieurs crédits suivant le cas. Chaque fois qu'une entité juridique formulera une demande budgétaire, il y aura toujours au moins un crédit.

Le président: Puis-je vous interrompre? Qu'entendez-vous par entité juridique?

M. Cloutier: Nous entendons par là chaque "prêcheur du parlement", pour ainsi dire; chaque société de la Couronne, chaque organisme, chaque ministère ou section du Service civil qui fonctionne comme un ministère.

Le président: En d'autres termes, chaque ministère.

M. Cloutier: C'est juste.

M. Winch: Les éléments seront-ils présentés sous un seul crédit et précisés sous celui-ci, ou seront-ils présentés séparément?

M. Cloutier: Il y aura un crédit pour chaque cas. Par exemple, si vous considérés les Affaires indiennes et le Nord canadien, vous avez la Commission des champs de bataille nationaux qui constitue un élément relativement peu important par rapport au reste du programme de conservation du Ministère. Pourtant, il est présenté comme une entité séparée dotée de son crédit particulier.

• 1120

Le président: Monsieur Nowlan.

M. Nowlan: La Commission d'assurance-chômage ou l'Office d'expansion économique de la région atlantique seraient donc présentés séparément.

M. Cloutier: Ils seraient présentés séparément dans les crédits.

Voici le troisième critère: chaque fois que les organismes ou les sociétés de la Couronne subissent un déficit ou des déficits connexes qui doivent être couverts par une affectation de fonds, ils feraient l'objet d'un crédit particulier. Pour vous donner un exemple, le Conseil des ports nationaux fait l'objet d'une affectation qui couvre certains articles principaux. Il y a également le déficit subi par le Conseil des ports nationaux. D'après les critères proposés, il y aurait deux crédits séparés, l'un pour couvrir l'article principal et, comme il y a un déficit, celui-ci ferait l'objet d'un crédit séparé.

Voici le quatrième critère: les circonstances particulières de telle ou telle dépense particulière, par exemple, des crédits du Conseil du Trésor concernant les imprévus feraient encore l'objet d'une affectation séparée.

Cinquième critère. Les investissements des capitaux effectués aujourd'hui peuvent très bien entraîner demain l'augmentation des frais administratifs, les propositions concernant les dépenses de plus de cinq millions de dollars, sous la rubrique Construction et acquisition feront toujours l'objet d'un crédit séparé.

Sixième critère. De la même manière, puisque les subventions et les contributions ont un caractère particulier qui suppose un type d'examen différent, ils feront également l'objet d'un crédit séparé lorsque le total prévu par un programme quelconque dépassera cinq millions de dollars.

Si les membres du Comité approuvent de tels critères, on propose que le Conseil du Trésor les applique dans l'élaboration du régime des crédits qui gouvernera la préparation de la formule des crédits révisés pour l'année 1970-1971. Si l'on avait appliqué les critères précédents aux crédits de l'année 1968-1969, on aurait réduit les 236 crédits à un nombre compris entre 165 et 170.

L'Auditeur général, comme on l'a mentionné, s'est déclaré satisfait de ce genre de conception.

Le président: Monsieur Lefebvre?

M. Lefebvre: J'aimerais demander à M. Cloutier de répéter le quatrième et le cinquième. Je n'ai pas suivi après le troisième.

M. Cloutier: Oui, Monsieur. A l'intérieur d'un programme ministériel vous avez les trois divisions mentionnées: frais d'exploitation, administration et entretien; vous avez les frais de premier établissement, c'est-à-dire de construction et d'acquisition; et vous avez une troisième division, celle des subventions et des contributions. Nous nous proposons de présenter ces facteurs dans chaque cas dans tous les programmes ministériels.

Dans le cadre du programme ministériel, chaque fois que le facteur financier suppose l'adoption d'un montant supérieur à cinq millions de dollars, c'est-à-dire cinq millions de dollars et plus, on aura alors un crédit séparé pour le poste en question.

M. Lefebvre: C'est le sixième.

M. Cloutier: C'est le cinquième. Maintenant, le même principe s'appliquerait à la dernière partie, subventions et contributions. Chaque fois que, dans un programme, les subventions et les contributions atteignent cinq millions de dollars et plus, on aura alors, également, un crédit séparé. Ainsi, les programmes qui ne supposent ni capitaux ni subventions importantes feraient l'objet d'un seul crédit.

Les combinaisons et les permutations sont ici très vastes. En voici simplement quelques-unes. S'il s'agit d'un programme qui suppose des subventions très faibles et des capitaux importants, on aura alors deux crédits dont l'un couvrira les capitaux et l'autre le reste. Prenons le programme indien du ministère des Affaires indiennes, dont nous avons parlé plusieurs fois au cours des délibérations de ce Comité. On aurait trois crédits en vertu de ce programme. Il y en aurait un pour l'administration qui, d'après les exemples que vous avez, se monterait à quatre-vingt millions de dollars, un pour les capitaux qui serait de trente-quatre millions de dollars et un troisième pour les subventions et les contributions qui s'élèverait à vingt millions de dollars.

Le président: Avant de passer aux questions, je tiens à exprimer, au nom du Comité, notre appréciation à M. Henderson et à M. Cloutier qui se sont réunis pour étudier la présentation de ce problème sous une forme assimilable par le Comité. Je n'hésite pas à dire que nous étions tous un peu perdus après nos réunions précédentes et qu'ils nous ont retrouvés. Je crois que nous avons atterri sur une plate-forme commune qui nous permet de discuter ce problème d'une manière intelligente.

J'ai ici des orateurs qui voudraient maintenant poser des questions concernant, je crois, les investissements de capitaux et les subventions. Toutefois, ce domaine est très vaste. Nous avons tout d'abord M. Cafik, puis M. Bigg et enfin M. Crouse.

M. Cafik: Monsieur le président, je crois avoir compris l'exposé et j'estime que la présentation est très bonne. Je crois que l'ensemble du problème est bien conçu. Mais j'aimerais poser une question. Prenons la page 14 du Recueil des exemples montrant le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien "A—Ministère—Programme indien", comme un exemple. Supposons que le domaine "Construction et acquisition", dans ce Ministère, aux fins de la discussion, se monterait à trois millions de dollars et que nous estimions à un million de dollars les "Subventions et contributions", soit un total de trois millions de dollars pour ces deux domaines. Sauf erreur, l'ensemble figurerait au crédit 1 ?

M. Cloutier: C'est exact, monsieur.

M. Cafik: Voici exactement la question. Comment est-il présenté ici ? Présente-t-il sous la rubrique "Construction et acquisition" les mêmes détails que l'on verrait ici ?

M. Cloutier: Oui, monsieur ?

M. Cafik: Seulement, le total serait de quatre millions ou de trois millions et à la rubrique "Subventions et contributions," il serait toujours présenté comme on le fait ici, mais l'ensemble s'appellerait "Crédit 1" ?

M. Cloutier: Oui, monsieur. La présentation que vous avez à propos du programme indien aux pages 12, 13, 14, 15 et 16 serait identique. La seule modification concernerait la page 10.

A la page 10, vous avez le crédit 5 qui prévoit l'autorisation concernant les dépenses. En outre, en vertu de cette proposition, vous avez seulement un seul crédit 5 qui prévoit l'autorisation nécessaire pour toutes les dépenses concernant le capital d'exploitation et les subventions. Avec l'application de ces critères, le crédit unique est transformé en . . .

M. Cafik: Trois crédits.

M. Cloutier: . . . trois crédits. L'un pour l'administration, environ quatre-vingt-un millions de dollars; le deuxième pour les capitaux: un peu plus de trente-quatre millions de dollars, et le troisième pour les subventions, soit 20.7 millions.

• 1125

M. Cafik: Très bien. Maintenant j'aimerais aller un peu plus loin. Dans l'autre cas, comme dans l'exemple que j'ai mentionné, vous auriez le crédit 5, le crédit 10, le crédit 15, qui seraient présentés ici comme trois crédits séparés ?

M. Cloutier: Dans l'exemple que vous avez mentionné, vous auriez seulement un crédit.

M. Cafik: Oh, oui. Un seul crédit. Très bien, et dans ce cas particulier vous auriez trois crédits mentionnés ici ?

M. Cloutier: C'est juste. Mais les détails figurant aux pages suivantes seraient identiques à ceux que vous avez ici.

M. Cafik: Très bien. Une dernière question. L'un des buts de tout ce remaniement, je suppose, est d'assurer l'uniformité d'un ministère à l'autre. Mais à supposer que dans le cas des subventions et contributions il n'y ait rien à signaler pour le ministère X, la rubrique "Subventions et contributions" est-elle reproduite quand même avec la mention "néant" ou bien la fait-on sauter?

M. Cloutier: Si vous vous reportez à la fin de la brochure, à la page 36, soit aux prévisions budgétaires de la Commission des champs de bataille nationaux, plus précisément au "programme par activité", vous constaterez que la rubrique est "Administration, fonctionnement et entretien", rien de plus.

M. Cafik: En effet. Alors, seules les rubriques pertinentes sont reproduites.

M. Cloutier: C'est exact. Autrement, les espaces en blanc pulluleraient.

M. Cafik: Je vous remercie.

Le président: Monsieur Henderson.

M. Henderson: Dans le même ordre d'idées, si la Commission des champs de bataille nationaux projetait, mettons, une construction d'un million de dollars, elle l'indiquerait sous "Programme par activité".

M. Cafik: Oui, où serait inscrit un million de dollars.

• 1130

M. Henderson: En effet, et vous seriez ainsi saisis pour la première fois de ce projet de construction de la Commission. Cependant, quant au crédit proprement dit, il serait compris dans l'autre, de sorte qu'il n'y aurait pas de crédits distincts, à moins qu'il n'excède cinq millions. Voilà l'objet de cette formule.

Le président: En fait, monsieur Henderson, il n'y aura qu'un crédit, mais nous aurons des précisions quant aux dépenses d'immobilisation.

M. Henderson: Grâce à cette formule, vous aurez toujours des précisions pour chaque ministère. L'ampleur du crédit déterminera si, oui ou non, la Chambre doit se prononcer à son sujet. L'important c'est que vous saurez qu'elle entend faire exécuter une certaine construction; bien entendu, vous ne pourrez poser des questions que sur le crédit dont la Chambre est saisie, mais au Comité vous pourrez dire: "Tiens, elle projette une construction". Par exemple, le stationnement pose certains problèmes à mon bureau. Supposons que nous décidions de faire construire un garage pour le bureau de vérification. En voyant cela sur la feuille vous serez sans doute fascinés et poserez une foule de questions. Cela ne vous échappera pas. Comprenez-vous?

Le président: Mais . . .

M. Henderson: Comme il ne s'agirait probablement pas d'un poste de cinq millions de dollars, vous n'auriez pas à trancher la question par un vote.

Le président: Mais, monsieur Henderson, si votre ministère avait prévu un poste d'un million de dollars pour la construction d'un garage et s'il était décidé de ne pas le construire, pourriez-vous affecter cette somme à l'administration de votre bureau?

M. Henderson: Bien sûr. C'est précisément ce que nous . . .

M. Cloutier: Avec l'approbation du Conseil du Trésor.

Le président: Avec l'approbation du Conseil du Trésor.

M. Cloutier: Pourvu que le Conseil du Trésor ait d'abord autorisé l'affectation de cette somme à la construction du garage.

M. Bigg: Comme nous cherchons à simplifier les travaux du Parlement, je me demande s'il n'y aurait pas moyen, vu les renseignements supplémentaires dont nous disposerons, de réduire le nombre des crédits dont la Chambre est formellement saisie. Ne pourrions-nous pas, par quelque moyen, affirmer que nous avons étudié par le menu les prévisions budgétaires de la Direction des affaires indiennes et que nous voulons adopter tous les crédits en bloc? Nous avons craint d'agir ainsi dans le passé parce que nous ne savions pas en quoi consistait ce bloc. Toutefois, grâce à la nouvelle formule et aux notes explicatives du manuel, n'importe quel député serait en mesure, surtout ceux qui font partie de comités, de se rendre compte du détail des affectations de chaque crédit, et peut-être pourrions-nous simplifier les travaux de la Chambre par l'adoption de 10 crédits à la fois.

M. Henderson: Il appartient à la Chambre d'agir ainsi lorsque les crédits sont mis en délibération. A mon avis, toutefois, il faudrait toujours fournir aux députés l'occasion de traiter de chacun des crédits. Vous pouvez trouver tel crédit satisfaisant, mais ce n'est peut-être pas l'avis d'un autre député.

Le président: Monsieur Bigg, le président du comité doit, je pense, mettre chacun des crédits en délibération. Il ne peut pas les grouper.

M. Bigg: Je sais qu'il ne le peut pas, mais . . . .

M. Henderson: Évidemment, dès que vous avez adopté un crédit et que vous en prenez connaissance sous cette forme-ci, il ne saurait y avoir de virements d'un crédit à l'autre. Toutefois, il peut sûrement y en avoir au sein des crédits eux-mêmes, et plus les crédits sont considérables, plus on peut effectuer de virements. Je veux dire par là que dès que vous avez adopté un crédit, il peut faire l'objet d'un virement.

M. Bigg: Mais, au Comité, nous n'aurons pas l'occasion de savoir dans quel domaine les virements se font?

M. Henderson: Bien sûr, puisque vous en aurez le détail sous ces trois rubriques: entretien, c'est-à-dire les frais de fonctionnement, construction et subventions, les trois artères principales, pour ainsi dire, dans lesquelles s'engagent les deniers de l'État. Que l'administration fasse l'objet d'un crédit distinct me plaît beaucoup parce que, comme vous le savez, c'est ce qui prend le plus d'ampleur dans nos parages, et j'espère que les députés y consacreront une attention toute particulière.

• 1135

M. Crouse: Monsieur le président, certaines de ces questions me laissent encore un peu perplexe. Ai-je raison de supposer, par exemple, que l'administration pourra remanier ces crédits? Selon l'explication de M. Cloutier, le ministère pourra toujours, par exemple, faire passer des fonds du poste "construction et acquisition" à celui de l'"administration" ou, s'il le désire, en faire passer du poste "administration" à celui des subventions?

M. Cloutier: Le ministère ne pourrait jamais agir ainsi. Dans le cas d'un crédit distinct afférent aux immobilisations et(ou) d'un crédit distinct relatif aux subventions—à supposer que dans les deux cas le montant du crédit excède 5 millions de dollars—la chose serait impossible parce qu'il s'agirait alors d'un crédit voté par le Parlement. Si dans le cas des immobilisations et (ou) des subventions, le montant du crédit est inférieur à 5 millions de dollars, le Conseil du Trésor pourrait alors autoriser un virement d'un compartiment à l'autre.

M. Crouse: Monsieur le président, quelle importance doit-on attacher à ce chiffre de 5 millions? Il me semble—mais c'est peut-être parce que je viens d'une région dépourvue du Canada—que 5 millions de dollars est une somme considérable à disposer comme on l'entend. J'estime qu'elle devrait être d'au plus un million. Nous ne pouvons plus exercer qu'un contrôle flou ici. A mon avis, un million est suffisant. Je n'accepte pas le chiffre de 5 millions, mais ce n'est qu'une opinion personnelle. Quelle importance doit-on attacher à ce chiffre de 5 millions? Est-ce comme par hasard qu'on est arrivé à ce chiffre?

M. Cloutier: Permettez que j'explique cela brièvement. Hier après-midi, M. Henderson, M. Long et moi-même avons parcouru la liste des crédits en les comparant les uns aux autres. Nous songions d'abord à tirer la ligne de démarcation à 10 millions de dollars, et je ne crois pas me tromper en disant que nous n'avons pas tardé à conclure que ce chiffre était peut-être un peu trop élevé. Alors nous avons examiné chaque programme virtuel par rapport à l'ampleur des postes relatifs à l'administration, aux immobilisations et aux subventions et, après avoir parcouru toute la liste, nous avons conclu qu'il était raisonnable de tirer cette ligne à 5 millions de dollars.

Le président: Le Comité veut-il se prononcer sur ce montant? M. Cloutier vient de vous exposer ses raisons, messieurs.

M. Henderson: Je suis parfaitement d'accord, monsieur le président. La magie n'y est pour rien. M. Cloutier vient de dire exactement comment les choses s'étaient passées. Nous vous soumettons tout simplement le fruit de nos constatations. Si vous estimez que le chiffre devrait être réduit à quatre, trois ou deux millions, il s'ensuivra un plus grand nombre de crédits. Je ne sais pas jusqu'à quel point on peut réduire ce chiffre et s'en tenir, pour ainsi dire, à votre chiffre de 100 crédits. En tirant la ligne à 5 millions, nous pouvons, je pense, comme l'a dit M. Cloutier, réduire les 236 crédits actuels à 165 ou 170. Si vous optiez pour 3 millions, il y aurait environ 200 crédits. Il s'agit tout simplement de fonder vos calculs sur le budget des dépenses de 1968-1969, Nous nous en remettons entièrement à votre décision à ce sujet.

M. Crouse: Monsieur le président, un dernier commentaire à ce sujet, puis je cède la parole. A mon avis, et tous les membres du Comité en conviendront je pense, l'adoption d'un crédit se fait très souvent en moins d'une seconde. Nous traitons actuellement du droit des députés d'examiner par le menu certains crédits et de s'y opposer s'ils le désirent. Nous devons toujours nous employer à préserver ce droit. Cela ne veut pas dire que nous allons nous en prévaloir chaque fois que nous en aurons l'occasion, mais si nous estimons que tel crédit doit être étudié à fond et appelle des commentaires de notre part nous, les députés, et j'entends les représentants de tous les

partis, devrions avoir le droit de le faire. Cependant, si ce droit nous est ravi du fait que des sommes sont groupées sous certaines rubriques, nous nous privons nous-mêmes du droit de scruter les postes pertinents et de nous y opposer au besoin. C'est pourquoi j'estime toujours que ces crédits devraient être numérotés un, deux, trois. C'est peu de chose pour le président de dire: "Le crédit administration, fonctionnement et entretien est-il approuvé? Oui? Le crédit construction et acquisition est-il approuvé? Oui? Le crédit subventions et contributions est-il approuvé? Oui?" Voyez le peu de temps que cela prend. Et puis, j'estime un peu fort pouvoir jongler avec une somme de 5 millions de dollars. Pour ma part, je la fixerais à un million. Je vous remercie, monsieur le président.

• 1140

Le président: J'aimerais que M. Winch, M. Major, M. Allmand et M. Nowlan se bornent à traiter la question d'établir ce montant à 5 millions ou moins. Il importe au plus haut point de régler la question aujourd'hui. Monsieur Winch, je vous prierais de vous en tenir à ce point en particulier.

M. Winch: Monsieur le président, ce sera un peu difficile. Les questions que je veux poser découlent précisément de celles que deux préopinants ont déjà soulevées. J'aimerais qu'on éclaire ma lanterne, monsieur le président. Si j'ai bien compris, lorsqu'une construction coûtera 5 millions de dollars, elle fera l'objet d'un crédit distinct. Si 3 millions seulement sont dépensés, on ne peut dépenser les deux autres. Si elle coûte moins que 5 millions, la somme est comprise dans le crédit d'ensemble. Autrement dit, si elle coûte $4,999,999.99, cette somme figure dans le crédit d'ensemble. Alors, selon moi, si elle coûte un cent de moins que 5 millions, le Conseil du Trésor peut, sur une proposition du ministère, affecter les $4,999,999.99 à une autre fin.

La question est de la plus haute importance, à mon sens, car le Parlement n'exerce pas là de contrôle sur les dépenses. Si le Conseil du Trésor, dans ses prévisions budgétaires, demande au crédit A un million de dollars et que le Parlement les lui accorde et si, d'autre part, une somme de $4,999,999.99 lui a été autorisée, il peut, s'il le désire, transférer cette somme au crédit pour lequel nous n'avons autorisé qu'un million de dollars.

Je pousse peut-être les choses à l'extrême mais, à mon avis, le principe en jeu est extrêmement important parce que s'il est adopté, on pourrait en abuser ou en user à mal escient; j'espère que ce ne serait pas le cas. Toutefois, on aurait ainsi le pouvoir de virer des millions de dollars et de les affecter à une fin non envisagée ni autorisée par le Parlement.

Monsieur le président, cette question à mon sens est très grave parce qu'on ravirait au Parlement l'autorité d'affecter une somme à une fin particulière. Vous voyez pourquoi je tiens tellement à ce qu'on saisisse mon point de vue à ce sujet.

Le président: Mais il ne peut y avoir aucun virement sans l'approbation du Conseil du Trésor, monsieur Winch.

M. Winch: Je le sais, mais le Conseil du Trésor peut, lui, s'il le désire, ce qui ne reflète pas l'autorité du Parlement, transférer des millions de dollars à certains crédits. En d'autres termes, au fond, en groupant toutes les sommes de moins de 5 millions, on supprime l'autorité du Parlement quant à l'affectation de sommes à des projets précis et cela, à mon sens, est extrêmement grave. C'est pourquoi j'en parle avec tant d'énergie.

Le président: La parole est à M. Major, puis à M. Allmand. Monsieur Major, vous aviez une question à poser?

M. Major: J'aimerais que M. Cloutier nous donne ces critères par écrit. En aviez-vous l'intention, monsieur Cloutier?

M. Cloutier: Oui, j'en remettrai des exemplaires au secrétaire qui les distribuera.

Le président: Ils figureront au compte rendu de nos délibérations, évidemment.

M. Major: En effet.

M. Allmand: Au sujet de cette limite de 5 millions de dollars, je crois devoir évoquer certains principes dont nous avons déjà parlé.

Lorsqu'on nous a présenté la nouvelle formule du budget des dépenses, on nous a dit que les postes "administration, immobilisations et subventions" seraient groupés sous un seul crédit; le détail des affectations y figurerait, mais il n'y aurait qu'un seul crédit. Certains membres ont eu l'impression qu'il y aurait trop peu de crédits, que le Conseil du Trésor pourrait trop facilement jongler avec les postes, les affectant des immobilisations à l'administration, de l'administration aux subventions, et ainsi de suite. Nous renoncerions ainsi, selon eux, à l'exercice de notre contrôle.

A la dernière réunion, certains ont proposé qu'il y ait trois crédits, un pour l'administration, un pour les immobilisations et un pour les subventions. Ce matin, vous formulez une nouvelle proposition, un compromis selon lequel un poste excédant 5 millions de dollars ferait l'objet d'un crédit distinct, s'il n'at-

teint pas ce chiffre il serait versé à un autre crédit. Vous cherchez ainsi à satisfaire aux critiques du dernier jour.

• 1145

M. Winch et M. Crouse ont posé des questions au sujet de cette limite de 5 millions de dollars. On ne l'a peut-être pas signalé, mais, sauf erreur, si vous avez d'abord proposé un crédit au lieu de trois, voire dix crédits moins considérables, c'était parce que les fonctionnaires chargés de préparer ces crédits, mettons le crédit relatif aux écoles des Indiens cité dans l'exemple, étaient portés, lorsque les crédits sont nombreux, à les gonfler parce qu'ils doivent traiter chaque crédit séparément.

Ils savaient que s'ils établissaient les prévisions selon les besoins anticipés, puisque celles-ci sont préparées environ deux ans avant leur présentation et que dans l'intervalle la situation pouvait évoluer, ils ne pourraient pas effectuer de virements d'un crédit à un autre au sein du ministère, et c'est pourquoi ils étaient portés à gonfler les crédits.

Selon moi, l'une des raisons pour lesquelles vous proposez de réduire le nombre des crédits et d'élargir les catégories c'est de pouvoir affirmer que les crédits ne devraient pas être gonflés, que les prévisions budgétaires devraient correspondre de plus près aux dépenses, qu'on ne devrait pas songer à étoffer un crédit puisqu'on pourra toujours puiser dans celui-ci pour grossir celui-là, et le reste. Cette formule donne plus de lest, permet de réduire les prévisions budgétaires et, partant, les impôts à prélever. Ai-je raison ? En tout cas, c'est mon aivs.

Toutefois, s'il s'agit de se prononcer sur cinq millions ou un million, il faut tirer la ligne de démarcation quelque part. Vous et M. Henderson préconisez cinq millions. M. Crouse et M. Winch estiment que ce devrait être un million. Évidemment, à en juger par l'exemple qu'ils ont cité—5 millions et $4,999,999.99—on peut en dire autant de un million et $999,999.99, et peut-être devrions-nous fixer le montant à $1,000.

Il faut en arriver à un compromis raisonnable, tenant compte d'une part des arguments selon lesquels un trop grand nombre de crédits porte à vouloir étoffer les prévisions budgétaires et, d'autre part, un nombre trop restreint échappe à notre contrôle. Il faudrait atteindre le juste milieu, et vous proposez 5 millions de dollars. Sauf erreur, M. Henderson est d'accord. Je n'ai pas d'idée préconçue quant à la somme de 5 millions, de 4 millions ou d'un million, mais si nous devions opter pour un million, puis $1,000, nous en serions au point de départ avec 260 crédits et nous n'aurions pas amélioré la situation.

J'estime que si les crédits sont trop nombreux, les ministères ont tendance à les gonfler. Auriez-vous des commentaires à formuler à ce sujet ?

Le président: Monsieur Cloutier ?

M. Cloutier: Vous avez parfaitement raison, monsieur, et c'est un des aspects auxquels nous avons songé en établissant notre proposition initiale. C'est une réaction tout à fait naturelle pour une administration, qu'il s'agisse d'un organisme public ou privé—cela vaut peut-être davantage pour le secteur privé—parce que les occasions de jongler avec les crédits votés par le Parlement sont moins nombreuses qu'elles le sont peut-être dans le secteur privé.

Comme vous l'avez clairement signalé, vu qu'il établit les prévisions budgétaires longtemps avant l'affectation des dépenses en question, l'administrateur, réaction naturelle, est prudent et s'assure que ses prévisions sont suffisantes. Dans la mesure où les crédits sont bloqués et qu'on ne peut les modifier qu'au moyen de budgets supplémentaires, il sera porté à les gonfler un peu. Cela ne constituait pas un facteur important autrefois lorsqu'on présentait souvent des budgets supplémentaires—il y a à peine quelques années on en présentait cinq, six ou sept au cours d'une année.

D'autre part, depuis deux ou trois ans le gouvernement s'efforce de présenter au Parlement un seul budget des dépenses qui suffira pour l'année entière. En fait, en ce qui concerne l'exercice financier en cours, on n'a présenté jusqu'ici qu'un seul petit budget supplémentaire pour une fin bien précise se rattachant au bon fonctionnement du Parlement, un seul autre, le dernier, étant prévu pour la fin de l'année. Nous espérons adopter cette formule à l'avenir.

• 1150

Lorsque nous préparons les prévisions budgétaires dont le Parlement sera saisi, nous cherchons à lui présenter des prévisions aussi précises que possible et un facteur important à cet égard, pour bien nous acquitter de notre mandat, c'est de veiller à ce qu'il n'y ait pas de petits tampons ici et là pour parer aux éventualités. Notre proposition préconisant un seul crédit pour chaque programme s'inspire de ce principe fondamental.

La proposition qui résulterait de l'adoption des critères précédemment mentionnés s'éloignerait, du point de vue administratif, de cette situation idéale, mais elle tiendrait compte évidemment, ou tout au moins y répondrait, des observations formulées par les membres du Comité appartenant à l'opposition.

Quoi qu'il en soit, votre esquisse est, dans l'ensemble, tout à fait exacte.

Le président: M. Nowlan, puis M. Cullen.

M. Nowlan: Monsieur le président, le point soulevé par MM. Winch, Crouse et Allmand est des plus importants. A l'instar de M. Allmand, je ne tiens pas à faire un choix catégorique entre le principe des 236 articles et celui du chiffre de 5 millions de dollars. Je me sépare de lui, cependant, pour ce qui est de la tendance au changement de la nature humaine. Je ne vois vraiment pas pourquoi, uniquement parce que la formule proposée pour le budget des dépenses aura été modifié,—en admettant qu'il ait existé précédemment une tendance, considérée comme toute naturelle par M. Cloutier, à la surestimation—, pourquoi, au moment où le Conseil du Trésor s'apprête, comme chaque année, à élaguer, cette même tendance à se protéger et à faire des surestimations ne se manifestera pas de nouveau, indépendamment de la formule. Agir différemment, ce serait, à mon sens, le comble de l'idéalisme. M. Cloutier n'est pas un naïf, mais une telle attitude suppose, j'en suis persuadé, une certaine naïveté.

Cela mis à part, je vois l'avantage de ce prétendu compromis. Il réside peut-être en ceci qu'il pourrait donner lieu à un nouveau compromis tenant compte de l'objection émise par MM. Winch et Crouse. J'y arrive.

Quelle que soit la présentation définitive du budget des dépenses, quelle que soit la limite fixée, les 5 millions en question, par exemple, ne pourrait-on pas décider d'une limitation des virements soit dans le budget, soit par une mesure prise par la Chambre ou le Conseil du Trésor?

D'une part, il y a l'idée que nous avons besoin d'une certaine liberté de manœuvre, d'autre part, le principe de la toute-puissance du détenteur des cordons de la bourse.

Le Conseil du Trésor ne pourrait-il pas se fixer une limite de 50 ou de 100 millions de dollars? C'est moins d'un pour cent de l'ensemble du budget, de la menue monnaie, en somme. Je sais bien que C. D. Howe avait dit: "Qu'est-ce qu'un million?", et qu'il avait eu des ennuis. Mais il s'agit en ce moment de comités, et non de politique. Avec un plafond de 50 ou 100 millions de dollars sur l'ensemble des virements, on arrive en principe à concilier au mieux les deux exigences. On dispose d'une certaine marge de manœuvre, tout en ayant fixé le plafond de manière réaliste. Les ministères n'auront donc pas tendance à faire des transferts à la légère.

On pourrait également proposer de faire apparaître dans le budget de l'année suivante, en rouge ou entre crochets, tout virement effectué au cours de l'année précédente, de façon à permettre aux députés chargés cette année-là de l'examen du budget d'en avoir connaissance.

• 1155

Selon moi, la thèse de M. Winch est parfaitement fondée. Il est possible d'échelonner des programmes, des immobilisations. On sait qu'on va dépenser 50 millions de dollars chaque fois que le Conseil du Trésor fait des estimations de 4.5 millions pour telle ou telle tranche du programme. De la sorte, le Parlement n'aura jamais en fait, tout en dépensant 50 millions, voté cette somme. C'est bien là une thèse parfaitement fondée.

J'entrevois votre expoir. Il se peut que vous ne soyez jamais en mesure de contrôler le budget des dépenses, mais peut-être le serez-vous. Au cas où il s'agirait d'un poste d'immobilisations de 50 millions de dollars, il devrait exister un moyen permettant au Parlement de voter à son sujet. Je n'en sais rien.

Ce qui me préoccupe davantage, c'est qu'il soit fixé, par règle du Conseil du Trésor, une limite globale à l'ensemble des virements. Il va de soi que, s'il y a une règle, les pressions exercées vont se modifier l'année suivante. Si cette année on se décide pour 5 millions, il y aura quelqu'un l'année d'après pour demander 10 millions. C'est humain. A mon avis, si l'on fixe une limite de 50 ou 100 millions de dollars, l'année suivante le Conseil du Conseil dira $200 millions.

Il s'agit là toutefois d'un essai, et l'on ne peut négliger le fait que l'on aborde une période de budget des dépenses moindre, de véritables réformes de la Chambre. Il y a aussi la règle particulièrement controversée de l'attribution d'un délai aux comités, qui aura des répercussions sur les sujets étudiés en comité. Ce dernier point me tracasse mais je peux, dans une certaine mesure, en saisir l'objectif: la diminution des points mis à l'étude.

A mon avis, le principe du virement constitue une solution très valable. Il faudrait en tenir compte dans le budget de l'année suivante. Après tout, nous ne nous intéressons vraiment au budget qu'une fois les dépenses effectuées. Au cas où les virements soient l'habitude de certains ministères, l'auditeur général le porterait dans son rapport annuel, mais si la somme en cause était inférieure à $5 millions de dollars, il n'aurait pas à intervenir. Selon toute vraisemblance, il ne porterait pas à l'attention des députés que le ministère A, B ou C avait procédé à un virement de 2 millions sur 4.5 millions.

Je pense qu'il faudrait garder trace du virement, s'il y a lieu. D'autre part, je soutiens catégoriquement, pour en revenir, quitte peut-être à provoquer leur réprobation, au point soulevé par MM. Crouse et Winch, qu'on devrait fixer une limitation globale aux virements.

M. Cloutier: Pour répondre à votre deuxième observation, monsieur, il existe, premièrement, dans les comptes publics un état des articles établi suivant l'ordre où ils sont apparus dans le budget même; deuxièmement, un état des dépenses réelles effectuées sous ces rubriques; troisièmement, enfin, un état des affectations auxquelles on a procédé en cours d'année et qui ont pu varier de l'une à l'autre. Ces renseignements sont donc actuellement à la disposition des députés.

Autre remarque sur le même point, vous vous êtes enquis sur la possibilité de faire apparaître dans le budget des dépenses de l'année prochaine les virements auxquels on aura pu procédé au cours de l'année précédente. Or, il serait impossible de porter ces renseignements dans le budget lui-même parce que celui-ci est établi au cours de cette année-là. Voilà pourquoi le Comité des comptes publics a à les examiner actuellement.

Pour en revenir à votre première idée, à savoir l'éventualité d'une limitation globale des montants que pourrait virer le Conseil du Trésor, franchement, nous n'avons pas envisagé le cas. Ce que je pourrais dire dans l'immédiat, c'est que, quel que soit le montant ainsi fixé, ce serait, au mieux, une décision arbitraire.

M. Nowlan: Ce montant de 5 millions de dollars est un montant arbitraire.

M. Cloutier: Oui, mais il s'agit d'une somme bien inférieure aux 50 ou 100 millions de dollars dont vous avez parlé. De plus, ce montant serait fixé en ignorant totalement les circonstances qui pourraient, en cours d'année, motiver des virements.

Étant donné que ces virements apparaissent dans les comptes publics et que, si j'ai bien compris, l'auditeur général est en mesure de faire ses observations sur leur bien-fondé, ils ne devraient pas, à mon sens, poser de gros problèmes.

• 1200

J'en viens à présent à un point très important, en rapport avec la façon dont les députés vont examiner le budget des dépenses, dans l'hypothèse que l'étude en sera déférée aux comités. C'est au moment où le budget des dépenses d'un ministère passe en comité qu'il faudrait demander aux fonctionnaires de ce ministère des explications sur les différences éventuellement constatées entre les dépenses réelles et le budget des dépenses présenté au Parlement l'année précédente. C'est à cette occasion que ces explications devraient être fournies, alors que les députés songent à l'année suivante et qu'ils disent: "Avant que nous n'approuvions vos plans pour l'année prochaine, rendez-vous compte de votre gestion de l'année dernière et expliquez-nous pourquoi un de vos postes a exigé plus de dépenses que prévu". Autrement dit, renseignez-vous avant de voter les crédits. Cette solution offrirait de gros avantages et vous épargnerait la peine de dire: "Nous étudions ces questions seulement après l'événement". Avec la nouvelle présentation du budget des dépenses, qui vous donne les dépenses proposées, l'estimation des dépenses faite cette année et les dépenses réelles de l'an passé, avec également le rapport de l'auditeur général, vous disposez d'une source de renseignements sur lesquelles tabler vos demandes d'explication.

Le président: M. Henderson a quelque chose à dire.

M. Henderson: Monsieur le président, me permettez-vous de faire une déclaration à ce sujet? Pour répondre brièvement à la question de M. Nowlan, dans ce genre de mécanisme il n'y a qu'une occasion pour donner son approbation, c'est avant le vote des crédits, c'est précisément alors. Toute somme fixée après coup manquera son effet. Lorsque, voici quatre ans, vous approuviez le fusionnement des crédits et qu'ils étaient ramenés de 495 à 236, votre rapport à la Chambre l'autorisait, sous réserve de certains aménagements proposés par l'auditeur général au Comité. J'ai donc suivi cette ligne et, dans chacun de mes rapports successifs, je vous ai fourni des exemples concrets aux termes desquels, à la suite du fusionnement des crédits, on a pu rendre possibles des virements de fonds irréalisables sous le régime de crédits précédent. Malheureusement, monsieur le président, le présent Comité ne s'est jamais réuni, vous n'avez donc jamais examiné ces trois crédits et ne m'avez jamais posé de questions à leur sujet. Les voici. Les exemples concrets sont tout à fait clairs.

Permettez-moi de vous rappeler l'un des plus notables, exemple bien typique, selon moi. Il s'agit du crédit de la Défense nationale. En 1965, ou dans ces parages,—je cite de mémoire—, j'ai porté à votre attention le crédit de ce ministère, fusion des crédits alloués à la construction et de ceux alloués à l'administration, en un seul crédit de $1,489 millions de dollars. Il vous est loisible de déterminer le pourcen-

tage par rapport aux dépenses totales. M. Cloutier m'a signalé que le Conseil du Trésor se propose de ventiler ce crédit et d'en retirer le poste "construction". Il y aura ainsi, de toute évidence, à l'avenir, deux crédits au lieu d'un seul. En ce qui concerne ce qui est dû aux députés, c'est une réussite. Faute de cela, ce crédit se serait encore gonflé du fait qu'il aurait englobé la *Defence Construction (1951) Limited*, *Oromocto* et les pensions civiles, dépassant même le chiffre de 1½ milliard.

Il est donc entièrement de l'intérêt des députés d'avoir autant d'occasions de vote que possible, lorsqu'ils ont à examiner globalement des prévisions de cette ampleur. Je suis toutefois convaincu que les lignes directrices devraient être tracées suivant ce que M. Cloutier a précisé ce matin et que nous avons admis hier. Je ne tiens pas plus que lui au chiffre de 5 millions. Peut-être dans votre sagesse préférez-vous 1 million. J'ignore jusqu'où il vous faudrait descendre pour atteindre virtuellement au même nombre de crédits. Voilà qui présenterait de l'intérêt. Nous n'avons malheureusement pas eu le temps de mettre cela au point, mais peut-être qu'en prenant 1 million vous en auriez pour quelque 230 crédits, comme c'est le cas à présent, et vous seriez quittes de votre tâche. Il vous faudrait y procéder pour le savoir,—à moins que M. Cloutier n'ait quelques chiffres. Quoi qu'il en soit, il ne s'agit pas tant, messieurs, du nombre des crédits que de la nature de ce que vous devriez examiner en contrôlant, en tant que parlementaires, les dépenses publiques. Ainsi, au cas où une société de la Couronne serait déficitaire et que vous ayez à voter des crédits pour la remettre sur pied, il vous faudrait procéder à un vote distinct pour être en mesure de poser des questions sur son fonctionnement, ce que vous ne pourriez faire en cas de fusionnement. Je pense que le même principe s'applique à toute construction importante.

• 1205

M. Nowlan: Monsieur Henderson, je prends note de presque tout ce que vous avez dit. . .

M. Henderson: Monsieur Nowlan, voyez-vous, une fois le vote effectué sur un crédit unique, les virements qui peuvent s'y produire deviennent tout théoriques. Le crédit unique a pour moi force de loi en vertu de la loi des subsides. Vous pourriez par la suite m'interroger sur les virements ou, si vous m'amenez à les porter à votre attention, je dois mettre en œuvre les procédés nécessaires pour les présenter au Comité, mais il vous faudrait modifier la loi sur l'administration financière pour y faire porter le genre de restrictions que vous proposiez à M. Cloutier.

M. Nowlan: J'allais justement lui poser la question. M. Henderson a cité la Loi sur l'administration financière, et cela manque de valeur après l'événement. Mais pour en revenir à ce contrôle des cordons de la bourse, contrôle de toute façon passablement diminué, maintenant que nous abordons un nouveau sujet, est-il fonctionnellement impossible de fixer un plafond aux virements? Nous avons une proportion toute théorique de 1 p. 100 destinée en principe à l'aide extérieure. Peut-être ne faudrait-il pas virer plus que cela au total. Je ne vois vraiment pas pourquoi, lorsqu'on essaie de faire un compromis entre l'efficacité des programmes et le contrôle des Communes, on ne devait pas fixer une limite globale qui empêcherait le Conseil du Trésor, une fois cette limite atteinte, d'approuver d'autres transferts au cours de l'année considérée. Vous comprenez? Si c'est un cas de modification de la Loi sur l'administration financière, c'est là où . . .

M. Henderson: L'ennui, c'est que, en admettant qu'on y arrive,—et le Comité pourrait sans aucun doute formuler une recommandation dans ce sens, cela ne prendrait effet, me semble-t-il, que bien longtemps après l'événement, à un moment où l'intérêt pour vous ne serait plus que platonique. Vous désirez quelque chose sur quoi travailler aujourd'hui. N'est-ce pas la meilleure assurance?

M. Nowlan: C'est une partie du rôle des comités. Comme vous dites, c'est en comité que l'on peut poser des questions et découvrir le pourquoi des événements de l'année précédente lors de l'étude des prévisions de l'année suivante. Mais une fois le crédit voté en comité, il n'est plus possible de contrôler, car c'est du passé. Le plafond des virements est fixé. Il ne s'agit pas là d'une action qui doive suivre l'événement. Du point de vue pratique, par exemple, il existe à l'intérieur du ministère de la Défense des virements qui portent sur des sommes non négligeables, des millions. Un autre ministère, cependant, va vouloir demander un transfert pour les maisons que nous construisons dans le nord, et vous, vous en demanderez un pour construire un garage. D'accord. Mais il se peut que le coût du garage soit précisément ce qui crèvera le plafond et vous n'aurez votre garage que si son prix est prévu dans le budget de l'année suivante ou dans un poste supplémentaire. Cela ne vient donc pas tout à fait après l'événement; il y a encore un certain contrôle. Peut-être le chiffre fixé cette année, les 5 millions de dollars, manquent-ils de réalisme du point de vue pratique mais, du moins, il ne s'agirait pas de passer directement d'un système sans virements entre crédits à un système à virements libres portant sur des articles moins nombreux.

Le président: Monsieur Nowlan, il nous faut abréger. Il y a tout un groupe de gens désireux de poser des questions.

Si je puis ouvrir une parenthèse, j'espère qu'il arrivera un jour où ce Comité, connu sous le nom de Comité des comptes publics, aura pouvoir pour virer des fonds d'un crédit à l'autre. Non pas le Conseil du Trésor, mais le Comité des comptes publics, formé de députés, qui seraient chargés d'approuver les virements et les crédits. Nous avons voté en premier lieu en tant que députés, et si nos propositions n'étaient pas acceptées, les députés devraient être saisis du virement. J'espère qu'un jour le présent Comité sera l'organisme chargé des virements de fonds. Ne l'oublions pas. Peut-être verrons-nous cette procédure mise en œuvre un jour.

• 1210

Cela dit, il y a quelques questions supplémentaires, de la part de M. Flemming et de M. Winch.

M. Allmand: Monsieur le président, une question de règlement. Certaines de ces questions supplémentaires ont duré bien longtemps. Or, il y a longtemps également que M. Cullen attend son tour.

Le président: Ah oui? J'ai rappelé M. Nowlan à l'ordre sur la durée de son intervention et j'espère que désormais . . .

M. Allmand: Ne pourrions-nous pas suivre la liste et laisser de côté les questions supplémentaires?

Le président: Très bien. A M. Cullen, donc, puis à M. Cafik.

M. Cullen: Merci, monsieur le président. Je ne sais si je vais aller plus au fond des choses que les auteurs des questions supplémentaires. Voici ce que j'ai à dire. Lors d'une des réunions précédentes, M. Flemming, suivi sur le même point par M. Cafik, je crois, a déclaré qu'avec le système du crédit unique, l'administration jouit d'une certaine souplesse de manœuvre et dispose de la possibilité d'agir dans les deux sens. Après avoir entendu cet argument, l'argument de M. Flemming, j'étais prêt à voter contre le principe du fusionnement parce que j'appréhendais, comme MM. Winch et Crouse, sans doute, de voir accorder un peu trop de liberté de manœuvre à l'administration et insuffisamment de contrôle au Parlement.

Je vois clairement aujourd'hui la nature du compromis et j'y souscrits. Je me rends compte de la possibilité de bloquer tout crédit égal ou inférieur à 5 million de dollars et je crois que l'on passe en l'occurrence à côté du contrôle. Peut-être MM. Crouse et Winch s'inquiètent-ils de l'éventualité d'un transfert pouvant atteindre 4 millions de dollars, ou la plus grande part des 5 millions, en un seul tenant. Il y a à coup sûr un contrôle du fait que ces 5 millions se répartissent en trois fractions. Le fonctionnaire qui insiste pour voir accorder à telle ou telle division de son ministère un crédit de 3 millions de dollars n'est pas près de renoncer à cette somme, de sorte que nous manquons de réalisme en disant, à titre d'exemple, que nous allons atteindre 4 millions. A mon avis, chaque groupement, qu'il soit relatif à des immobilisations, à l'exploitation ou à des subventions, va être jalousement soutenu par ceux qui l'estiment indispensable au ministère considéré. J'y vois matière à contrôle et je suis frappé de voir que le chiffre de 5 millions est celui qui a été accepté. Tout au moins l'auditeur général ne s'y est-il pas opposé. Comme il affirme que, selon lui, nous devons donner notre acceptation, j'y vois un élément de contrôle de la part des députés, lorsqu'ils disent: "Nous n'avons aucun contrôle au-delà de 5 millions". Chacun des fonctionnaires va protéger, soutenir, jalousement ses prérogatives propres.

En deuxième lieu, j'ajouterai, bien qu'on ait déjà esquissé le problème, qu'il est toujours réaliste de demander au Conseil du Trésor de donner son consentement, son approbation, à tout virement de cet ordre. Le Conseil est formé d'êtres humains qui, après tout, devront se représenter devant le Comité des comptes publics, par exemple, et demander: "Comment pouvez-vous donc justifier une dépense de 5 millions de dollars que nous avons bloquée en un crédit unique, qui comportait 4 millions en immobilisations, compte non tenu des frais d'administration ni des subventions?"

J'estime peu réaliste de parler de la sorte, j'y vois donc une deuxième possibilité de contrôle.

Un troisième élément qui me plaît au sujet de cette liberté de manœuvre, c'est la thèse de M. Allmand, à laquelle je souscris, à savoir qu'un fonctionnaire qui présente ses prévisions sachant que jusqu'à 5 millions de dollars il a une certaine liberté de manœuvre, va, au lieu de faire des surestimations, établir ses prévisions dans les limites des besoins de son ministère. Conscient de devoir pourvoir à ses exigences avec le budget ou les prévisions établies par lui, il fera preuve d'un réflexe bien humain en demandant probablement $6,000 s'il lui en faut $5,000. Cela va s'accentuer sur toute la ligne, et cette méthode cause donc une augmentation considérable des dépenses. La manière de procéder que propose le Conseil du Trésor me semble propre à

combattre l'inflation, et, pour cette raison, je suis prêt à l'appuyer.

Le fait que tout crédit qui excède 5 millions de dollars nécessite un vote séparé nous donne aussi certains pouvoirs de restriction. L'auditeur général a mentionné le cas des déficits; ils feront l'objet d'un vote séparé. Tout ce qui a trait à un projet de construction d'envergure fera l'objet d'un vote séparé.

A vrai dire, j'aurais voté contre les propositions de l'auditeur général, selon lesquelles on aurait regroupé en un seul tous les crédits du ministère de la Défense nationale, ce qui aurait laissé une ample marge pour consacrer des millions de dollars à un domaine dont le Parlement ne voulait pas au départ. Je me serais opposé à cette proposition, et j'aurais appuyé l'argument original de M. Flemming et de M. Cafik. Cette solution de compromis me semble bonne. Franchement, je me soucie assez peu de savoir si le nombre de crédits à voter va augmenter ou diminuer; cette question, à mon avis, importe peu. Je ne pense pas que nous y perdions; en fait, nous avons moins de crédits à voter, mais davantage de renseignements. Je crois que c'est là vraiment ce que nous voulons: avoir de plus amples renseignements, et donner aux fonctionnaires une certaine liberté d'action, de sorte que, sachant que le chiffre qu'ils indiqueront ne les limiterons pas entièrement, ils ne soient pas poussés à augmenter de façon exagérée le montant des crédits dont ils ont besoin. Ils n'auront pas à demander par la suite de nouveaux crédits. J'appuie entièrement cette solution de compromis.

• 1215

Je l'ai dit, sans cette restriction de 5 millions de dollars, j'aurais voté contre la proposition. Le chiffre de 5 millions ne m'effraie pas, étant donné le triple pouvoir de limitation dont nous disposons. Le fonctionnaire va garder avec un soin jaloux les prévisions budgétaires qu'il aura faites, et il pourra difficilement se permettre de dire, par exemple: "J'ai proposé un chiffre d'un million de dollars pour mon ministère, et j'en abandonne $900,000 pour que quelqu'un d'autre puisse construire un garage." Merci.

M. Winch: Monsieur le président, pourriez-vous m'accorder une minute pour exposer la fausseté complète de cet argument?

Le président: Je vous accorde une observation supplémentaire. Puis ce sera le tour de M. Cafik et de M. Gibson.

M. Cullen: Ne parlez pas de fausseté complète, monsieur; cela me donne un sentiment d'infériorité.

M. Winch: Excusez-moi, mais j'ai suivi avec beaucoup d'attention les observations que vient de faire l'honorable député. Or, prenons, par exemple, ce qui s'est produit cette année, où l'on avait décidé de construire un certain nombre de bâtiments et de lancer des appels d'offres pour des navires de garde côtière et de recherche. Par suite de l'effort d'économie, on a annulé les projets de construction de plusieurs bâtiments et de plusieurs navires de garde côtière et de recherche pour cette année. On pourrait avoir là, mettons, une douzaine de dépenses prévues pour la construction de bâtiments et de navires dont le montant total s'élèverait à 40 ou 50 millions de dollars, mais dont chacune serait inférieure à 5 millions de dollars.

Si ce programme de consolidation était en vigueur, on pourrait utiliser l'argent économisé dans ce domaine aux fins que souhaiterait le gouvernement. Il ne s'agit donc pas de réserves faites par un fonctionnaire. Nous avons déjà des millions de dépenses d'immobilisation qui pourraient être annulées, comme on l'a fait cette année dans certains cas mais, si les sommes pouvaient être virées, comme on le propose, il y en aurait alors des millions de plus.

M. Cullen: Mais dans ce cas, monsieur le président, les projets spéciaux de construction sont considérés comme tels; ils ne sont pas prévus, et, assurément, il nous faut avoir un vote séparé pour les crédits nécessaires.

Le président: M. Cafik, M. Gibson, puis M. Bigg.

M. Cafik: Avant de poursuivre l'interrogatoire dans la direction qu'il avait prise, j'aimerais faire une réflexion au sujet de l'argument exposé par M. Winch. Je crois qu'il voulait parler d'un certain nombre de crédits tous groupés sous un ministère donné. Je ne sais si vous vous imaginez que chaque projet d'immobilisation de 5 millions de dollars ou moins peut être viré, lorsqu'il représente un crédit parmi peut-être cinq crédits de 5 millions de dollars chacun—ce qui représente un total de 25 millions pour le ministère, dont aucune partie ne peut être virée.

L'idée que nous débattons ici me donne, je crois, la clé du problème. Dans le cas de la Défense, par exemple, si ce Ministère a des projets de construction qui représentent un total de 100 millions de dollars, et dont chacun s'élève à 4 millions de dollars, on ne peut virer aucune partie de ces crédits à l'administration ou aux subventions. C'est le montant global accordé à chaque ministère aux fins des dépenses d'immobilisation qui ne doit pas excéder 5 millions de dollars; ce n'est que dans le cas où

ce montant global, et non un projet individuel, est inférieur à 5 millions qu'il peut y avoir virement. Est-ce bien cela?

D'autre part, M. Cullen a dit—et son observation est, à mon avis, erronée: "Si un grand projet de construction excède 5 millions de dollars, les crédits accordés ne peuvent être transférés." Même s'il s'agissait de 50 millions de dollars, cela reviendrait au même; cela ne constitue pas un crédit séparé. Si l'on construit un bâtiment de 50 millions de dollars, cela est tout de même inclus dans les crédits pour dépenses d'immobilisation du Ministère, qui peuvent s'élever en tout à 100 millions. Est-ce exact?

On ne vote donc pas les crédits pour chaque projet dont le coût est supérieur à 5 millions de dollars. On vote un crédit pour chaque ministère qui a des projets d'immobilisation.

M. Bigg: Un seul crédit?

M. Cafik: Un crédit pour le montant global des projets d'immobilisation du ministère. Je pense avoir exposé clairement la situation. Je poursuivrai mon argument en disant que ce problème me semble très simple en soi; la difficulté, c'est d'en déterminer la solution. Il s'agit en fait de la différence entre la gestion et un conseil d'administration—la gestion étant ici les fonctionnaires, et le conseil d'administration, nous-mêmes. Comme tout conseil d'administration, nous voulons posséder certains pouvoirs de restriction, mais tout de même pas imposer de telles restrictions et exiger de la gestion tellement de détails à cet égard que notre comptabilité entraîne la faillite de la société. C'est ce qui se produit dans bien des sociétés, et cela a bien failli arriver à deux reprises dans la mienne, lorsque vous vous voulez imposer tellement de restrictions que vous rendez tout le monde fou. Il doit bien y avoir un point raisonnable auquel nous puissions parvenir et où nous puissions nous attendre à un pouvoir raisonnable de restriction.

• 1220

Les arguments avancés en faveur d'une restriction sur les crédits de 5 millions de dollars ou moins, qui est la limite dont on a parlé, ne sont pas aussi mauvais, à mon avis, qu'on veut bien le dire. Tout d'abord, ne dirait-on pas que nous y perdons? Prenez le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à l'heure actuelle: à la rubrique "Construction et acquisition", vous verrez que nous n'avons aucun pouvoir de restriction sur près de 28 millions de dollars, qui pourraient être transférés, à l'intérieur de cette petite rubrique, à la section "Autre personnel", qui, pour le moment, n'a pas de dépenses. On pourrait y transférer toute cette somme de 28 millions.

Vous discutez de 5 millions de dollars dans une situation globale. Peu importe comment vous vous y prenez, si vous estimez nécessaire d'avoir un tel pouvoir de restriction sur un crédit de 5 millions de dollars et de le soumettre à un vote spéparé, il nous faudra sans doute voter environ 15,000 crédits différents. C'est absurde. Nous parlons de montants globaux et, si vous considérez le montant global dans n'importe quel ministère, 5 millions de dollars, dans un budget de 12 milliards, est une somme fort modeste, ce me semble, pour le degré d'efficacité qui résulterait du projet lui-même.

On a prétendu qu'en raison de ce vote, nous ne pourrions nous livrer à un examen détaillé. Je ne pense pas que ce soit le cas. Nous pourrons nous livrer à un examen aussi minutieux que nous le voudrons, et même, si j'ai bien compris, plus minutieux encore qu'auparavant. Nous pourrons, autant qu'autrefois, nous opposer à tout projet donné. La limite de 5 millions de dollars ne change rien à la situation. Cela signifie simplement que, si le montant global sous l'une des trois rubriques principales est inférieur à 5 millions de dollars, il peut être transféré à une autre rubrique. Cela me semble très raisonnable. Je suis en faveur de cette solution de compromis, qui me paraît excellente, et je félicite les deux personnes qui l'ont élaborée.

Le président: Très bien. M. Gibson, puis M. Bigg.

M. Gibson: Monsieur Cloutier, j'aimerais vous demander une chose. Pourriez-vous me dire, monsieur, combien des divers ministères ont, en 1967, s'il y a lieu, prévu des dépenses supérieures à celles qu'ils ont effectuées en réalité?

M. Cloutier: En d'autres termes, vous me demandez. . .

M. Gibson: Est-ce que certains ministères ont prévu des dépenses plus élevées. . .

M. Cloutier: . . .s'ils ont dépensé chaque dollar des crédits qui leur avaient été accordés?

M. Gibson: Non. Ils ont prévu qu'ils auraient besoin de tant de dollars, et ils en ont dépensé tant. Combien des ministères, s'il y a lieu, ont, en 1967, dépensé. . .

M. Cloutier: Dépensé moins qu'ils ne l'avaient prévu?

M. Gibson: Oui, monsieur, c'est bien cela.

M. Cloutier: J'ai ici, grâce aux bons offices de votre président, à la page 248 du rapport de l'audi-

teur général pour l'année 1966, un résumé, par affectations, des dépenses et des crédits non dépensés des divers ministères pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1966. Vous y verrez que le montant total des affectations, réparties sous 45 rubriques différentes, était de $7,997,973,608, tandis que les dépenses se sont élevées en tout à $7,734,795,525. En parcourant la liste, je constate qu'il y a eu quelque différence dans tous les ministères. Autrement dit, aucun d'eux n'a dépensé la totalité des crédits qui lui avaient été accordés.

M. Gibson: Me tromperais-je, monsieur, en disant que l'une des raisons pour lesquelles vous voulez modifier ce régime est d'empêcher le ministère de demander plus de crédits qu'il ne lui en faut réellement?

M. Cloutier: Comme je l'ai déjà dit, le régime plus strict que nous proposons nous permettrait d'avoir un budget plus restreint. Remarquez, je ne prétends absolument pas que, grâce à une réorganisation des crédits à voter, que ce soit selon les critères que j'ai exposés ce matin ou selon une autre méthode, les ministères dépenseraient chaque dollar qui leur est accordé. Cela est tout simplement impossible. Il y aura toujours soit des dépenses inférieures aux prévisions, soit des dépenses excédentaires qui auront à être autorisées dans un budget complémentaire, par suite de millions de circonstances qui apparaissent dans les divers ministères.

M. Gibson: Merci.

Le président: Monsieur Bigg, c'est à vous. Je donnerai ensuite la parole à M. Major.

• 1225

M. Bigg: Il est une chose qui m'inquiète et qui est, je crois, le souci principal de tous les membres du Comité. Nous essayons de préserver un certain contrôle du Parlement sur l'exécutif en matière de crédits. Le chiffre de 5 millions de dollars n'est pas très important, si ce n'est que, pour autant que je me souvienne, le Parlement avait été extrêmement mécontent de trouver 2.4 millions de dollars à un point crucial de nos délibérations à la Chambre. On n'avait trouvé que 2.4 millions de dollars pour payer les traitements des fonctionnaires, cette triste année où nous avions dû siéger durant les fêtes de Pâques pour combattre les crédits.

Or, si ce genre de choses peut se produire dans le simple cas de 2.4 millions de dollars, je me demande si nous avons vraiment un contrôle sur le Parlement. Je ne plaisante pas—au cas où la presse s'aviserait de dire cela; je parle très sérieusement. Nous venons juste de voter un crédit de 70 millions de dollars dans le budget pour les dépenses imprévues du Conseil du Trésor. Si je ne me trompe, ils peuvent dépenser cette somme comme ils le veulent, du moment qu'ils sont tous d'accord. Ils peuvent l'utiliser pour payer les traitements des fonctionnaires ou pour n'importe quoi. Je crois comprendre que c'est de cette source que proviennent la plupart des traitements. Nous avons voté d'un coup un crédit de 70 millions de dollars, apparemment sans beaucoup d'hésiration de la part de la Chambre, et, jusqu'à ce que ces 70 millions aient été dépensés, il ne peut y avoir de dépenses imprévues en dehors de ce que le Conseil du Trésor peut retirer de cette somme.

Je crois que nous, députés, nous demandons sérieusement si nous avons quelque contrôle que ce soit sur les dépenses publiques. La réforme proposée actuellement—et je crois que ce sera une réforme quant aux renseignements qui nous seront disponibles—nous permettra d'avoir à l'avance des données, à 5 millions de dollars près, sur tout crédit à voter, mais l'utilisation éventuelle de cet argent ne dépendra pas de nous. Nous ne pourrons que prédire, jusqu'à un an à l'avance, si un ministère a l'intention de faire tel ou tel usage de cette somme d'argent; mais pour ce qui est de détenir les cordons de la bourse, le Parlement a déjà perdu, il me semble, tout contrôle sur l'exécutif.

Je ne veux pas mettre l'auditeur général sur la sellette plus qu'il ne l'a déjà été à notre Comité. Nous lui demandons, à titre de fonctionnaire, de nous conseiller des moyens d'empêcher l'exécutif de contrarier le Parlement, et c'est là une question très délicate. Je pense que nous pourrions poser la même question à M. Cloutier. Je crois qu'il sait en partie ce que nous pourrions lui demander. Au point où j'en suis arrivé, il me faut poser maintenant ma question. Comment la nouvelle présentation du budget va-t-elle pouvoir donner au Parlement le moindre contrôle sur les cordons de la bourse? Si cette réforme est adoptée, comment allons-nous pouvoir discuter l'octroi des crédits, et, naturellement, retarder les délibérations de la Chambre, puisque c'est la seule arme à laquelle nous puissions avoir recours? A mon avis, c'est là un nouveau pas vers l'abdication de nos pouvoirs sur les cordons de la bourse.

Le président: Votre question s'adresse-t-elle à M. Cloutier?

M. Bigg: Oui.

M. Cloutier: Je dirais, monsieur, que les renseignements supplémentaires que vous fournira le budget sous sa nouvelle forme vous donneront d'autant plus l'occasion de poser le genre de questions dont vous parlez.

M. Bigg: Entendu. Mais ce qui m'intéresse, c'est le moment décisif où nous commençons à voter les

crédits. C'est la seule occasion qu'ait le Parlement de brandir les finances comme une épée suspendue au-dessus de la tête de l'exécutif. Maintenant, à mon avis, nous avons perdu ce pouvoir. C'est, par tradition, un droit fondamental du Parlement, que nous semblons avoir perdu, puisqu'une petite somme de 2.4 millions de dollars leur permet sans doute de sortir de l'impasse dans laquelle nous voulons parfois les enfermer.

En tant que tel, tout le Parlement—et pas seulement l'opposition—veut pouvoir, si les choses vont trop loin, si les dépenses sont trop élevées, si le budget dépasse les mesures, poursuivre les discussions jusqu'à ce que la presse et l'opinion publique soient ameutées. Il me semble que nous venons maintenant de perdre cette arme particulière, qui, pour autant que je sache, est la seule dont nous disposions.

Le président: Monsieur Bigg, il est assez injuste de poser pareille question à M. Cloutier. Je pense . . .

M. Bigg: Je peux à peine vous entendre, monsieur le président.

Le président: Il est assez injuste de poser pareille question à M. Cloutier. Je pense qu'il nous a répondu dans toute la mesure où il le pouvait.

M. Bigg: Bon. Je vais alors simplement demander aux membres du Comité de bien réfléchir à la situation générale dans laquelle nous nous trouvons, et de bien s'assurer qu'ils sont, au fond d'eux-mêmes, convaincus que nous n'abdiquons aucun de nos pouvoirs.

Le président: Je crois, monsieur Bigg, que les membres du Comité se rendent parfaitement compte de la situation. Merci beaucoup pour les réflexions que vous venez de faire.

Monsieur Major, à vous la parole. Ce sera ensuite le tour de M. Flemming et de M. Allmand.

M. Major: Je vais passer mon tour pour le moment.

Le président: Entendu. Monsieur Flemming?

• 1230

M. Flemming: Monsieur le président, l'auditeur général disait tout à l'heure qu'il y a quelques années, le nombre des crédits à voter avait été réduit de 495 à 236. J'aimerais lui demander ceci. Est-ce que, selon lui, cette réduction du nombre des crédits de 495 à 236—le nombre auquel nous sommes maintenant habitués, depuis trois ou quatre ans—a entraîné une amélioration du contrôle exercé par le Parlement sur les dépenses?

Le président: Monsieur Henderson?

M. Henderson: Me demande-t-on si j'estime qu'il y a eu une amélioration . . .

M. Flemming: Une amélioration du contrôle exercé par le Parlement.

M. Henderson: Du contrôle?

M. Flemming: Oui.

M. Henderson: Non, je ne pense pas qu'il y ait eu, de façon générale, d'amélioration du contrôle exercé par le Parlement—et ce, essentiellement parce que ce Comité n'a pas été aussi actif que, à mon avis, il aurait dû l'être. C'est là ma réponse à votre question, monsieur Flemming. J'estime que l'on aurait pu faire beaucoup plus qu'on ne l'a fait. A mon avis, l'exécutif, par l'intermédiaire du Conseil du Trésor, fait ici un effort réel pour fournir aux députés davantage de renseignements, en justifiant le montant des dépenses prévues. J'aimerais voir ce Comité faire preuve de plus d'énergie et relever ce défi en se réunissant plus fréquemment et en s'attaquant vraiment à certains des problèmes qui se posent—car j'estime qu'alors, on pourrait réellement parler de contrôle parlementaire. Votre Comité en est le seul instrument—et il représente un instrument très puissant, du moins tant que le Comité est actif et que l'on respecte ses recommandations. J'estime qu'il est fort regrettable que cela n'ait pas été le cas ces dernières années. J'espère que cette situation va changer, en particulier lorsque vous vous réunirez au début de l'an prochain pour examiner mon rapport de 1968, que je suis en train de rédiger.

M. Flemming: C'est là que je voulais en venir. J'estimais qu'à titre de Comité, nous aimerions savoir si la réduction du nombre des crédits de 495 à 236 avait entraîné une amélioration. Selon l'auditeur général, il ne s'est produit aucune amélioration particulière du contrôle parlementaire. Toutefois, il nous renvoie la balle en disant que nous sommes sans doute responsables, en tant que Comité, pour n'avoir pas tenté davantage d'exercer un contrôle plus strict.

M. Winch: Pour ma part, je nie cette accusation, car le gouvernement ne nous a pas autorisés à nous réunir cette année.

M. Flemming: Je suis certain que M. Winch voudra bien me laisser en finir avec les observations

que j'ai à faire. Le Conseil du Trésor, comme on l'a déjà fait remarquer—et je suis bien certain que nous savons tous cela, mais cela ne fait pas de mal de e rafraîchir la mémoire de temps à autre—, est en fait un comité du Cabinet, et il est donc le porte-parole de l'exécutif. Je n'ai aucune objection à cela, bien qu'en ce moment il se trouve porter certaines couleurs; cela pourrait changer. Je faisais à un moment donné partie du Conseil du Trésor; je connais donc les divers problèmes qu'ils ont à résoudre, et je vous assure qu'ils ne sont pas négligeables. Ils sont énormes.

Le présiden du Conseil du Trésor nous a demandé de lui donner notre avis sur les modifications envisagées, et c'est bien ce que nous faisons, n'est-ce pas? Nous nous plions vraiment à sa requête. Le président du Conseil du Trésor a demandé que nous faisions état du fait qu'il veut formuler une proposition propre à réduire le nombre des crédits et à modifier la présentation. M. Cloutier a témoigné et a grandement aidé le Comité par ses explications. De même, l'auditeur général, qui essaie toujours de nous aider, nous a largement aidés à nous décider.

• 1235

Personnellement, je trouve difficile, étant donné ma vaste expérience dans les affaires, de faire abstraction de mon expérience des affaires dans ma façon d'aborder ce genre de problème. Je ne peux m'empêcher de penser en homme d'affaires et, par conséquent, je suis sûr qu'il intéresserait le Comité de savoir que ce n'est pas tant la somme d'argent en cause qui importe mais la fin éventuelle de cet argent. Si nous accordons à l'une de nos scieries la somme de $100,000 pour acheter des billes, nous nous attendons à ce qu'on achète des billes, mais les récipiendaires ne peuvent dépenser $1,000 à la construction de nouveaux bâtiments, parce que nous le leur permettons pas. Ils peuvent acheter des billes avec cet argent. Autrement dit, l'argent est destiné à des fins générales mais non à des fins d'immobilisations. Le Comité ne peut attacher trop d'importance, à mon avis, à la différence qui existe entre les frais d'immobilisations et les frais ordinaires d'administration. Nous devrions formuler des propositions propres à améliorer les choses. Je suis sûr que le gouvernement a l'intention de mettre au point une présentation qui constituera une amélioration, du moins c'est mon avis. Nous trouverons peut-être quelque chose à redire, mais c'est leur avis et M. Cloutier nous a expliqué cette attitude en détail. Il me semble qu'il serait mal venu de la critiquer et de se faire l'idée fixe qu'il faut réduire le nombre des crédits. Je pense que nous nous acharnons à atteindre un objectif inutile parce que le nombre de crédits, à mon avis, importe peu. Toutefois, le but auquel cet argent est destiné est très important et je pense que ces rubriques générales pourraient définitivement renfermer des sous-rubriques. Prenons le crédit 81; le crédit 81A porte sur l'administration, le crédit 81B sur la construction et l'acquisition de terrain et le crédit 81C sur quelque chose d'autre. Combien de temps encore nous faudra-t-il? A mon avis, quelques minutes seulement, pour ainsi dire. Ce genre de présentation tend à resteindre les dépenses, restriction qui est autrement absente. Nous faisons affaires avec des gens au courant et constatons, comme l'a dit M. Cullen, qu'il est tout naturel que ces gens veuillent s'assurer qu'ils ne devront pas retourner voir les directeurs pour certains points. Dans la mesure où ils le peuvent, ils vont éviter ces démarches inutiles. Je doute que ce soit là une bonne chose. S'ils doivent dépenser l'argent à des fins d'immobilisations, ils devraient en demander l'autorisation et s'ils doivent pour cela retarder les transactions de quelques mois, qu'importe? La belle affaire. La présentation qu'approuvera finalement le Comité, devrait contribuer à diminuer les dépenses et non à les faciliter.

Comme le disait M. Nowlan, le Comité n'a vraiment pas grand-chose à dire avant que l'argent soit dépensé, alors que le rapport de l'auditeur général lui est soumis, mais le mal est alors fait, si je puis utiliser cette expression, sans vouloir en faire une critique; je l'emploie uniquement pour indiquer mon point de vue, mais dans ce cas-ci, le Comité a été chargé par le président du Conseil du Trésor, M. Drury, dans son discours à la Chambre, de formuler son opinion, et M. Cloutier est venu exprimer son point de vue, ce qui est bien, à mon avis. Dans la mise au point d'une présentation, et j'imagine, monsieur le président, que c'est ce dont il s'agit ici, parce que cette présentation est nouvelle et que nous y consacrons un bon nombre de réunions, celle-ci doit être de nature à imposer des restrictions aux dépenses en immobilisations non autorisées. Si vous fondez tous les crédits ensemble, vous ne faites qu'inciter les gens à aller de l'avant.

On m'a dit, il y a quelques jours, au sujet de mes affaires, qu'un certain fait s'était produit par ma faute, vu que j'avais permis à cette chose d'arriver. Il y a lieu de préciser qu'à titre de Comité, nous devrions approuver la meilleure présentation possible dans les intérêts du public en général, dans l'intérêt public général.

• 1240

Monsieur le président, j'ai épuisé mes notes, mais je reviens sur le fait que nous ne devons pas fixer une certaine idée qui, en soi, importe peu. Il importe avant tout que l'argent soit utilisé aux fins approuvées par le Parlement. Cela ne nous regarde pas. Nous ne votons pas ces crédits. Le Comité n'a rien à voir au vote de ces crédits. Il appartient au Parlement ou à l'un des divers comités ministériels de voter le budget. On nous a demandé de formuler une recommandation. A mon avis, nous ne devons pas contourner cette responsabilité. Nous voulons y accorder toute l'attention voulue. Nous ne devons pas oublier qu'il est tout autre de voter de l'argent à des fins ordinaires et de voter de l'argent destiné à des comptes d'immobilisations. Après tout, dans le domaine des affaires, on constate que si vous dépensez un certain montant d'argent disponible à la construction d'immeubles vous risquez de vous apercevoir par la suite qu'il ne vous reste plus d'argent pour poursuivre vos activités ordinaires. La première chose dont vous vous rendez compte, c'est que vous devez vous adresser à la banque et il se peut qu'on vous y dise qu'après avoir dépensé tout votre argent pour la construction d'un certain immeuble, vous devez maintenant vous débrouiller, tout simplement. J'ai eu cette expérience qui, croyez-moi, est très embarrassante. Voilà, monsieur le président. Merci.

Le président: Monsieur Allmand, je sais que votre nom est le suivant sur la liste, mais comme vous avez déjà parlé, je vais vous demander de laisser M. Lefebvre parler avant vous.

M. Lefebvre: Merci, monsieur le président. Ce matin, nous avons assisté à l'une des meilleures réunions de comité jamais tenue. Les membres de tous les partis ont participé. J'ai écouté la discussion et j'aimerais citer l'exemple de deux fonctionnaires haut placés, M. Cloutier et M. Henderson, qui nous ont démontré l'intérêt qu'ils portent à la question en essayant de répondre de leur mieux à toutes nos questions. La chose mérite d'être signalée.

Des voix: Bravo.

M. Lefebvre: Le budget renferme actuellement 236 crédits. On a tout d'abord proposé un montant approximatif de 170 crédits.

Une voix: Il s'agit de 136 crédits.

M. Lefebvre: Je m'excuse, il s'agit de 136 crédits. J'ai les bons chiffres, mais cent de trop. Après le compromis sur lequel M. Henderson, M. Long et M. Cloutier se sont entendus, ce chiffre se situe à approximativement 170.

M. Henderson a aussi mentionné que le nombre de crédits n'est pas ce qui importe le plus. C'est le genre de crédits que nous avons qui compte. L'élément surveillance, vous avez aussi mentionné ce fait, je crois, ne dépend pas tellement du nombre des crédits, qui pourrait être de 15,000 ou de 5, mais il importe que ceux-ci permettent de mieux surveiller les dépenses du gouvernement. Comme vous l'avez dit, c'est là la responsabilité de notre Comité. Notre Comité des comptes publics est l'un des plus actifs et des plus intéressés qui se réunissent régulièrement. A mon avis, après avoir écouté tous les arguments, bien que les crédits soient moins nombreux dans le nouveau budget ils nous donnent une meilleure idée des dépenses. Rien ne nous empêche si cette présentation est adoptée, de poser toutes les questions voulues à tous les fonctionnaires des ministères qui viendront témoigner, qu'il s'agisse du ministère des Travaux publics ou du ministère de la Défense nationale. Je ne veux pas m'éterniser. Nous avons entendu beaucoup d'arguments et j'ai écouté les deux parties intéressées. Lorsque l'auditeur général et M. Cloutier viennent témoigner qu'ils se sont entendus sur ce que vous pourriez appeler un compromis, et après les explications auxquelles j'ai fait allusion, je pense que je vais accepter les recommandations. Nous devrions accepter la proposition émise ce matin, relative à un maximum de 5 millions de dollars. Si nous sommes consciencieux, avec ces 170 crédits, et avec l'examen auquel nous pouvons soumettre ces crédits, nous pouvons très bien protéger l'intérêt public. C'est la raison de notre présence ici.

• 1245

Le président: Monsieur Lefebvre, à la suite de vos remarques, il me semble qu'on a déjà, au cours de discussions antérieures, donné à l'auditeur général l'autorisation de tenir notre Comité au courant de tout fait imprévu. Est-ce juste, monsieur Henderson? Comment avait-on formulé cette requête?

M. Henderson: Il y a de cela quatre ans, monsieur le président. Il était question sauf erreur de certaines améliorations que l'auditeur général avait proposées au Comité. Telle était la formulation à l'époque. Voilà pourquoi je vous ai renseigné au cours des trois années qui ont suivi sur le processus de la consolidation des crédits qui semblait être au-delà des attributions donnés par les représentants du Conseil du Trésor.

Le président: Très bien. Est-ce bien . . .

M. Lefebvre: C'est ce que je veux dire par examen, que nous devrions donner suite aux observations que vient de faire M. Henderson.

M. Allmand: Monsieur le président, je veux exprimer un point de vue aussi succinctement que possible. Nous parlons d'un compromis entre une administration raisonnablement efficace, d'une part, et d'une maîtrise entière du Parlement sur les dépenses, d'autre part. A mon avis, il doit y avoir compromis. Les deux extrêmes sont ridicules. D'un côté, nous votons un montant global d'argent et disons à l'autorité pertinente de le dépenser comme il l'entend sans dépasser le total. D'autre part, nous pouvons voter des milliers et des milliers de crédits. Nous pourrions voter un crédit pour chaque navire de guerre, croiseur et destroyer à l'intérieur d'un seul poste. Nous pourrions voter au sujet de chaque immeuble dans les prévisions budgétaires. La chose deviendrait très ridicule et ce n'est pas ce que nous avons fait jusqu'ici. Je ne sais si nous l'avons déjà fait, mais à entendre certains arguments de l'opposition qui proposent une surveillance serrée, j'ai presque l'impression que c'est ce qu'on attend de nous, voter au sujet de chaque immeuble, chaque char d'assaut et chaque commande de papeterie d'un ministère, et si nous voulons vraiment pousser cette surveillance au bout, c'est ce que nous ferions, et personne ne pourrait transférer de sommes d'argent. Si nous votions un certain montant d'argent pour le destroyer Assiniboine et que ce dernier n'était pas construit par la suite, ce crédit tomberait en désuétude et ne pourrait être utilisé pour la construction d'un dragueur de mines, par exemple.

M. Winch: Nommez-moi un membre qui a déjà nourri pareille idée.

M. Allmand: Je dis simplement qu'il s'agit d'un extrême. Manifestement, il doit y avoir compromis et ce compromis se situera entre l'autorisation, pour un ministère, d'interchanger les crédits et entre notre surveillance. Notre surveillance s'améliorera. M. Flemming a dit que nous avions quatre cents crédits environ il y a quelques années et nous avons récemment réduit ce nombre à près de deux cents. Il a demandé à M. Henderson si la surveillance était plus efficace maintenant qu'auparavant? M. Henderson a répondu que cette surveillance ne s'est pas améliorée parce que notre Comité, et d'autres comités aussi, peut-être, ne font pas bien leur travail. Il n'a vraiment pas dit si l'augmentation de la surveillance découlait de la diminution des crédits mais n'importe, M. Flemming a conclu en disant que l'intensification de la surveillance n'était pas attribuable à la diminution des crédits. A mon avis, cette absence de surveillance a exactement la cause que lui attribue M. Henderson. Le, travail du comité, et non seulement de ce Comité-ci, mais de bien des comités, car les nouvelles règles présentées au Parlement qui chargent les différents comités d'examiner les prévisions budgétaires en profondeur pendant une période de deux mois, vont vraiment nous permettre d'effectuer cette surveillance, ici, plutôt qu'à la Chambre des communes. Avec l'aide des conseillers de l'opposition et des conseilleurs du gouvernement, les membres du Comité peuvent vraiment faire un bon travail pendant ces deux mois. A mon avis, un compromis s'impose. Nous parlons de 5 millions. Actuellement, si le crédit Administration du programme indien était divisé en trois crédits, comme les membres de l'opposition le proposaient au cours d'une réunion antérieure, le montant serait toujours de 86 millions et plus. Vous pouvez effectuer des virements sans dépasser ce 86 millions. Proposez-vous que nous divisions encore les crédits en crédits de 5 millions?

Le président: Monsieur Allmand, je me demande si vous ne vous trompez pas ici. Il s'agit de troie crédits distincts.

M. Allmand: Je sais, mais prenons l'exemple de l'administration du programme indien. Si nous avons trois crédits distincts, l'un des postes sera de $86,887,000. Propose-t-on que nous ne fassions aucun virement dans les limites de ce crédit? Nous pouvons insister sur la question de la surveillance au point d'enlever toute efficacité à l'administration. Vous devriez alors voter au sujet de chaque poste, au point, comme M. Cafik a dit, sauf erreur, de porter la surveillance à un tel degré. . .

• 1250

M. Bigg: Personne n'a fait cette suggestion.

M. Cafik: Il n'y a aucun doute là-dessus.

M. Allmand: Je sais, mais je dis simplement que nous devons en venir à un compromis, et si M. Lefebvre propose que nous acceptions le compromis présenté ce matin, je seconderai la motion qui porte, à mon avis, sur un compromis valable, raisonnable.

M. Lefebvre: Je ferai officiellement la proposition. J'avais l'intention de le faire mais on ne m'a peut-être pas bien compris. Je propose que le chiffre de 5 millions serve à déterminer si oui ou non les immobilisations et les subventions doivent figurer comme crédits distincts.

M. Allmand: Monsieur le président, avant de seconder la motion, permettez-moi de dire que je pensais seconder la proposition globale émise par M. Cloutier.

Le président: Très bien, y compris tous les critères.

M. Lefebvre: Je ne devais pas parler des critères, mais c'est à mon avis le point essentiel de nos délibérations.

M. Bigg: Sur division. . .

Le président: Un instant. Ne piétinons pas. On a proposé et secondé la motion. Le sujet peut maintenant être discuté.

M. Cafik: J'aimerais poser une question. Cette motion nous engage-t-elle à accepter le compromis présenté par M. Cloutier et M. Henderson?

Le président: C'est exact.

M. Cafik: Cette motion comprend-elle aussi l'approbation de la présentation globale? Autrement dit, on conclut ainsi toute la discussion sur la présentation et le nombre des crédits, n'est-ce pas?

M. Lefebvre: Puis-je dire un mot à ce sujet, monsieur le président? Parlez-vous de la présentation du nouveau. . .

M. Cafik: Du nouveau budget.

M. Lefebvre: Notre sous-comité a déjà proposé la chose à notre Comité permanent dans la déclaration préliminaire de M. Hales, ce matin.

M. Cafik: Oh, excusez-moi.

Le président: Messieurs, pour que vous sachiez sur quoi porte la mise au voix, je vais vous lire ce dont il a été fait lecture ce matin, les six points qui constitueront votre motion.

M. Allmand: C'est ce que je croyais seconder.

Le président: Après qu'on aura proposé et secondé la motion, nous amorcerons la discussion. Voici cette motion:

1. Dans le budget revisé, on propose d'exposer les dépenses d'un programme donné en trois rubriques, celle de l'administration, du fonctionnement et de l'entretien (ou frais d'exploitation); celle de la construction et de l'acquisition (frais d'immobilisations); et celle des octrois, contributions et subventions, de façon à renseigner tous les députés comme c'était le cas pour l'exemple du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qu'il s'agisse d'un, de deux ou de trois crédits.

2. Chaque ministère ou organisme, c'est-à-dire chaque entité légale,
—ou ministère,—
devra demander un crédit ou plus selon le cas.

3. Dans tous les cas où les organismes ou sociétés de la Couronne font face à un déficit ou à des déficits reliés entre eux et qui doivent être couverts par une affectation de fonds, ces déficits feront l'objet d'un crédit distinct.

4. Les circonstances spéciales entourant une dépense particulière, les imprévus, par exemple, du crédit 5 du Conseil du Trésor, feront l'objet d'un crédit distinct.

5. Comme les immobilisations faites aujourd'hui peuvent entraîner une augmentation des frais d'administration demain, les propositions de dépenses portant sur plus de 5 millions de dollars, pour la construction et l'acquisition, doivent toujours faire l'objet d'un crédit distinct.

M. Cafik: Monsieur le président, je veux signaler un point ici. C'est le point sur lequel, sauf erreur, M. Winch et moi-même ne nous entendions pas. Ce point doit être éclairci lorsque vous dites que les capitaux bruts excèdent 5 millions.

M. Winch: C'est exactement cela et je suis heureux que vous ayez soulevé le point. A mon avis, vous ne pouvez simplement pas avoir un seul crédit englobant toutes les dépenses dépassant 5 millions. Toute dépense en immobilisation ou en acquisition excédant 5 millions devrait figurer dans le budjet.

M. Cafik: Vous vous retrouveriez avec 1,000 crédits de plus.

Une voix: 2,400 crédits.

• 1255

Le président: M. Cloutier a proposé une motion qui pourrait éclaircir ce point. Je commence au début du numéro 5:

5. Comme les immobilisations faites aujourd'hui peuvent entraîner une augmentation des frais d'administration demain, toutes les propositions de dépense portant sur plus de 5 millions pour la construction et l'acquisition doivent toujours faire l'objet d'un crédit distinct.

M. Cafik: Je pense qu'il serait possible de clarifier cela un peu plus parce que "au sein de" pourrait encore être interprété de la façon dont M. Winch l'a compris tout d'abord.

M. Bigg: Pourrait-on préciser cela en disant "aux fins de cette dépense d'immobilisation"?

M. Cafik: Je crois que c'est le montant brut de la dépense d'immobilisation d'un ministère quelconque que vous voudriez qu'on inscrive à cet endroit et, si ce montant dépasse 5 millions de dollars, il fait l'objet d'un crédit distinct.

M. Cloutier: Dans le cadre du programme.

M. Cafik: En effet.

M. Bigg: Monsieur le président, je serais satisfait si ce montant supplémentaire, supposons, les frais administratifs découlant de l'immobilisation servait aux fins de . . .

M. Cloutier: Du programme.

M. Bigg: . . . du programme, mais non dans les cas comme nous avons eu, où on recueille ça et là les légers surplus pour les déposer et si en fait on les déposait dans une caisse spéciale qui serait affectée à des dépenses générales de cette nature . . .

M. Cloutier: C'est là, monsieur, la raison pour laquelle on a ajouté "au sein du programme d'un ministère" . . .

M. Bigg: Je ne vois là la perte d'aucun droit.

M. Cloutier: . . . limiterait le ministère aux buts de son programme tels qu'exposés en détails dans le premier . . .

M. Bigg: Donc, si on attribue ce salaire supplémentaire à un immeuble plus spacieux qui nécessite un administrateur ou quelque chose du genre . . .

M. Cloutier: "Au sein du programme du ministère" . . .

M. Lefebvre: Voudriez-vous lire cela une fois de plus, monsieur le président?

Le président: Avec plaisir.

Comme les immobilisations faites aujourd'hui peuvent entraîner une augmentation des frais d'administration demain, toutes les propositions de dépense portant sur plus de 5 millions pour la construction et l'acquisition doivent toujours faire l'objet d'un crédit distinct.

M. Crouse: Monsieur le président, on a dit ici que la suggestion de M. Winch augmenterait le nombre des crédits d'environ 2,400. J'ignore les fondements de ce chiffre, mais l'auditeur général aurait-il l'obligeance de faire quelques remarques relativement à cette déclaration?

M. Henderson: Je pense que cette question a été réglée, n'est-ce-pas, monsieur Crouse? La limite de 5 millions de dollars concerne uniquement le montant total de la proposition, et non les rubriques particulières. Il serait impossible de dire combien de crédits seraient affectés si on procédait suivant la base des articles ou des choses au niveau de 5 millions de dollars.

M. Crouse: Monsieur le président, pourrais-je alors poser la question suivante à M. Henderson? Si nous proposions d'abaisser ce chiffre de l'alinéa 5 à 1 million, quel serait le résultat sur les crédits?

M. Henderson: J'ai demandé si on avait effectué un calcul quelconque à cet égard. Je n'ai fait aucun calcul mais, selon la façon dont nous l'avons fait hier, je pense que nous arriverions à environ le même nombre de crédits que vous avez à présent, soit 236—à peu près le même nombre d'une façon ou d'une autre.

M. Crouse: Mais on aurait un meilleur contrôle en procédant de cette façon.

M. Henderson: Nous ne nous basons que sur le budget revisé des dépenses de 1968-1969, voyant quels étaient les chiffres; certaines années ils seraient supérieurs alors que d'autres années ils seraient inférieurs. Mais je pense que M. Cloutier admettra que si on avait placé cette limite à 1 million de dollars, on serait arrivé à peu près à ce résultat. N'en conviendriez-vous pas?

M. Cloutier: Je n'ai pas entendu le chiffre.

M. Henderson: Je pense avoir dit qu'on arriverait à peu près au même résultat d'une façon ou d'une autre, nous en aurions environ 236 comme lorsque nous avons débuté.

M. Crouse: Monsieur le président, j'ignore si c'est le moment approprié pour soumettre une proposition à ce sujet, mais j'aimerais proposer ce chiffre, 5 millions . . .

Le président: Attendez un moment.

M. Henderson: Nous pourrions vérifier cela mais il nous faudrait un certain délai.

Une voix: Qu'on en finisse avec la proposition.

Le président: Très bien. Je pense que si on ajoutait les mots "au total" ici, on résoudrait le problème que vous entrevoyez.

> Comme les immobilisations faites aujourd'hui peuvent entraîner une augmentation des frais d'administration demain, toutes les propositions de dépense portant sur plus de 5 millions pour la construction et l'acquisition au sein du programme d'un ministère doivent toujours faire l'objet d'un crédit distinct.

Ce problème est ainsi résolu; il s'agit d'un total de 5 millions de dollars.

M. Bigg: Plus.

Le président: En effet, c'est bien cela. "Plus de 5 millions" signifie plus.

> 6. De même, comme les subventions, les contributions et les subsides sont d'une nature particulière, et exigent une étude spéciale, ils feront également l'objet d'un crédit distinct quand leur total dans le cadre d'un programme quelconque excédera 5 millions de dollars.

C'est clair. Je demande qu'on présente une proposition formelle.

M. Lefebvre: J'en fais la proposition.

M. Allmand: J'appuie la proposition.

• 1300

Le président: Nous allons discuter la proposition M. Flemming.

M. Flemming: Monsieur le président, je voudrais que M. Winch expose de nouveau son objection parce que je n'ai pas tout suivi.

Le président: Eh bien, je suis sûr que M. Winch sera plus qu'empressé.

M. Winch: Je pense que cette clarification tient bon compte de mon objection, car il est clair à présent que le total de 5 millions doit se trouver là de sorte que nous n'aurons pas une douzaine de cas où les 5 millions de dollars pourront être virés, si le montant était inférieur à 5 millions dans le titre principal. Je crois que cette proposition tient bon compte de l'idée que j'avais à l'esprit.

M. Flemming: Je crois comprendre que c'est parce que c'est au sein d'un ministère.

M. Winch: Au sein d'un ministère. Il faut procéder à un regroupement complet si le montant est supérieur à 5 millions de dollars.

M. Bigg: Et ces chiffres doivent être en rapport avec un programme préalablement déterminé.

Le président: M. Crouse, c'est maintenant votre tour . . .

M. Crouse: Monsieur le président, j'ai déclaré plus tôt que je croyais que le chiffre de 5 millions était excessif, et je le crois encore, car cela n'accroîtra pas le nombre de crédits, mais cela permettrait aux députés d'exercer un meilleur contrôle, si le montant était abaissé à 1 million, et je proposerais un amendement dans ce sens. Autrement dit, je suis prêt à accepter le reste de la somme. Mais aux numéros 5 et 6, j'estime que le chiffre de 1 million accorderait aux députés de toutes les parties de la Chambre un meilleur contrôle.

Le président: Eh bien, j'accepte votre proposition comme sous-amendement. Je ne crois pas que vous ayez besoin de quelqu'un pour vous appuyer.

M. Flemming: Je suis tenté d'appuyer la proposition puisque M. Henderson a dit qu'elle n'entraînerait pas d'augmentation du nombre des crédits à plus de 236 comme nous avions au début. Je n'attache pas beaucoup d'importance au nombre des crédits, quel qu'il soit. Il s'agit des fins auxquelles l'argent sera affecté. C'est là ce qui devrait être le facteur déterminant, et je suis très heureux d'appuyer cet amendement.

M. Henderson: Il faudra mettre cette proposition en pratique pour constater si oui ou non mes prédictions tiennent. Il s'agit d'une impression générale que j'ai, et je pense que M. Cloutier sera d'accord avec moi.

Il nous faudrait étudier le Livre bleu et revenir vous communiquer les résultats de notre examen. Vous ne parlez pas de la question des millions de dollars affectés aux subventions. N'oubliez pas que les subventions, tels qu'exposées ici figurent en détails dans le budget de dépenses. Vous savez où va cet argent. Les contributions ne sont pas exposées en détails mais les subventions le sont.

M. Flemming: Puis-je poser cette question à M. Henderson? De façon générale, les subventions sont statutaires, n'est-ce pas?

M. Cloutier: Elles ne figurent pas dans les crédits statutaires.

M. Flemming: Elles ne figurent pas dans les crédits statutaires.

M. Cloutier: Un grand nombre de subventions sont votées annuellement.

M. Flemming: Dans ce cas, puis-je poser cette question à M. Cloutier? De façon générale, est-ce que les subventions sont déterminées dans une certaine mesure ou dans quelques cas suit-on la coutume?

M. Cloutier: On suit la coutume pour certaines subventions.

M. Flemming: Un bon nombre de subventions sont votées annuellement?

M. Cloutier: Un bon nombre sont des subventions permanentes. Un bon nombre sont des subventions spéciales.

Le président: Monsieur Bigg.

M. Bigg: Il me semble que dans certains ministères, ce montant est très généreux, mais il est très restreint au ministère de la Défense nationale. Je me soucie vraiment beaucoup plus des fins pour lesquelles l'argent est voté ainsi que de l'affectation des surplus à des fins que nous, les députés n'avions jamais prévu. Si nous avions voté l'argent pour 10 cuirassés et nous nous apercevons qu'il y en a 11, nous pouvons évidemment nous attendre à un changement dans la structure des salaires.

M. Henderson: Eh bien, cela ne pourrait pas se produire, monsieur Bigg car, vous voyez une fois la limite fixée atteinte, on affecterait un crédit au ministère de la Défense. Voulez-vous parler de construction ou de subventions?

M. Bigg: Eh bien, actuellement, ne réunissez-vous pas les rubriques construction et les rubriques capital d'immobilisation?

M. Henderson: Il y aurait trois crédits dans un tel cas en raison de la diminution absolue du chiffre; pour le moment ils sont imbriqués les uns dans les autres.

Le président: Si le montant est supérieur à 5 millions de dollars.

M. Henderson: Eh bien, si le montant est supérieur à 5 millions actuellement, cela signifierait alors un crédit distinct dans tous les cas, de sorte que cela ne pose aucun problème, de la façon dont je conçois la situation.

Le président: Messieurs, nous devons nous prononcer au sujet d'un amendement. S'il n'y a plus de discussion au sujet de cet amendement, nous allons procéder au vote tout d'abord. Nous allons prendre un vote au sujet de l'amendement proposé par M. Crouse.

M. Flemming: Puis-je d'abord poser une question? Au ministère de la Défense nationale, est-ce qu'on estime que lorsque, supposons, on achète un navire pour quelques millions de dollars, n'est-ce pas prévu comme une dépense ordinaire, ou bien est-ce qu'on considère cela comme un capital d'immobilisation?

M. Cloutier: Il s'agit d'un capital d'immobilisation.

Le président: L'amendement est à l'effet que le chiffre de 5 millions soit abaissé à 1 million. Quels sont ceux qui sont pour? Ceux qui sont contre?

Je déclare l'amendement refusé.

Nous allons maintenant prendre le vote au sujet de la proposition principale, dont je vous ai fait lecture ainsi que de ce qu'on y a ajouté, et je suis porté à croire que les remarques de M. Lefebvre concernant les examens effectués par l'Auditeur général seront prises en considération dans un rapport général. Nous allons donc prendre le vote au sujet de la proposition qu'on vous a lue il y a un moment. Quels sont ceux qui sont pour? Ceux qui sont contre?

La motion mise aux voix est adoptée.

Eh bien, messieurs, je vous remercie de votre indulgence.

M. Winch: Juste avant que nous ajournions, pourrais-je demander si oui ou non vous allez prendre un vote à présent au sujet de la recommandation du comité de direction à l'effet que la rubrique nº 8 soit le format proposé? C'est la recommandation dont on a fait lecture et à l'égard de laquelle on n'a pas pris le vote. Ou bien avez-vous l'intention de remettre à plus tard cette recommandation?

Le président: Il se pourrait qu'il y ait une petite question de forme dans ce cas. Je pensais que le Comité avait accepté le rapport du sous-comité. N'est-ce pas?

Messieurs, nous ne voulons pas vous retenir, mais ceux qui désirent rester pour voir la maquette du nouveau format proposé pour le budget des dépenses, sont bienvenus. M. Cloutier a apporté la maquette.

M. Winch: Il s'agit du numéro 8?

Le président: En effet. Votre sous-comité se réunira de nouveau, et je crois que nous sommes maintenant en mesure de dresser un rapport temporaire qui sera soumis au Comité.

M. Cafik: Quand le sous-comité se réunira-t-il, monsieur le président?

Le président: Quand le président convoquera les membres.

M. Cafik: Ce sera après les vacances?

Le président: J'aimerais que nous nous réunissions avant Noël, si possible.

La réunion est ajournée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 11

SÉANCES DU JEUDI 23 JANVIER 1969 ET DU MARDI 28 JANVIER 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)
Le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(*Voir les procès-verbaux*)

Y COMPRIS LE PREMIER RAPPORT À LA CHAMBRE

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969
29584—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Allmand,	Flemming,	Nowlan,
Boulanger,	Forget,	Rodrigue,
Burton,	Major,	[3] Tétrault,
Cafik,	[1] Mazankowski,	Thomas (*Maisonneuve*),
Crouse,	Noble,	Winch,
Cullen,	[2] Noël,	[4] Yanakis—20.

(Quorum 11)

Secrétaire du comité,
Edouard Thomas.

Suivant l'article 65(4)b) du Règlement,

[1] M. Mazankowski, remplace M. Bigg le 28 janvier 1969.

[2] M. Noël remplace M. Rock le 24 janvier 1969.

[3] M. Tétrault remplace M. Rondeau le 16 janvier 1969.

[4] M. Yanakis remplace M. Gibson le 16 janvier 1969.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le MERCREDI 29 janvier 1969

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Les membres du Comité ont été nommés le 8 octobre 1968. Depuis ce jour, il y a eu en tout douze séances.

Le 29 octobre 1968, la Chambre a adopté l'ordre de renvoi suivant:

Il est ordonné,—Que les volumes I, II et III des comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1966, déposés à la Chambre le 9 janvier 1967, de même que le rapport de l'Auditeur général y relatif et que les volumes I, II et III des comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, déposés à la Chambre le 22 janvier 1968, de même que le rapport de l'Auditeur général y relatif soient déférés au comité permanent des comptes publics.

Selon la tradition établie en juillet 1958, le Comité a élu comme président un membre de l'opposition, M. A. D. Hales. M. T. H. Lefebvre a été élu vice-président. Le 7 novembre 1968, il fut annoncé que le sous-comité du programme et de la procédure se composerait du président, du vice-président et de MM. Cafik, Rodrigue et Winch.

En conformité de l'ordre de renvoi susmentionné, le Comité a consacré deux séances à l'étude du rapport complémentaire de l'Auditeur général à l'intention du Comité permanent des comptes publics sur les mesures prises par les ministères et autres organismes pour donner suite aux recommandations du Comité. Le Comité étant dans l'incapacité de s'attaquer au lourd travail qu'aurait constitué à l'heure actuelle l'examen des rapports présentés par l'Auditeur général à la Chambre pour les années financières terminées le 31 mars 1966 et 1967, les membres ont décidé de remettre l'étude de ces questions au moment où l'Auditeur général présentera son rapport à la Chambre pour l'année financière terminée le 31 mars 1968 et que ce dernier sera déféré au Comité. Entre-temps, le Comité a chargé un sous-comité composé de MM. Allmand, Burton, Crouse et Rodrigue d'étudier l'usage des mandats spéciaux du Gouverneur général. Afin d'alléger le fardeau imposé au Comité par la Chambre, il pourra être nécessaire d'établir d'autres sous-comités.

Le Comité a noté les observations de l'Auditeur général sur l'état, à la date du 31 octobre 1968, de 55 recommandations qui avaient été émises par le Comité dans ses rapports à la Chambre, à savoir:

29584—1½

Catégorie	*Nombre*
Aucune mesure prise jusqu'ici	20
L'Exécutif a exprimé son désaccord sur les recommandations	16
Progrès dans la réalisation	13
Mise en œuvre	2
Mise en œuvre prochaine	2
Mesure prise mais non satisfaisante	1
Retirée par le Comité des comptes publics	1
	55

Le Comité désire souligner le fait que pour assurer l'efficacité du contrôle parlementaire des fons publics, les ministres, sous-ministres et autres fonctionnaires responsables doivent prendre plus rapidement des mesures efficaces portant mise en œuvre des recommandations du Comité, ou justifier leur refus de donner suite à telles ou telles recommandations.

Le 18 novembre 1968, la Chambre a adopté l'ordre de renvoi suivant:

Il est ordonné,—Que les brochures illustrant la nouvelle présentation proposée du budget des dépenses soient déférées au comité permanent des comptes publics.

Dans la période comprise entre le 21 novembre 1968 et le 23 janvier 1969, le Comité a tenu neuf séances pour étudier la nouvelle présentation proposée du budget des dépenses, A la première réunion portant sur cet ordre de renvoi, le président du Conseil du Trésor, l'hon. C. M. Drury, assisté de M. S. S. Reisman, secrétaire du Conseil du Trésor, fit une déclaration au Comité et demanda des suggestions.

Les hauts fonctionnaires suivants ont assisté aux diverses séances et ils ont rendu de très grands services au Comité:

Du Conseil du Trésor:

M. Sylvain Cloutier,	secrétaire adjoint du Conseil du Trésor;
M. J. G. Glashan,	directeur des prévisions budgétaires et des procédures d'approvisionnement;

Et du bureau de l'Auditeur général:

M. A. M. Henderson,	Auditeur général;
M. G. R. Long,	Auditeur général adjoint.

Dans les remarques préliminaires qu'il a prononcées le 21 novembre 1968, le président du Conseil du Trésor a donné à entendre que les 236 crédits composant la structure actuelle des crédits se verraient réduits, une fois adoptée la nouvelle présentation proposée du budget des dépenses, d'environ une centaine. Les membres ont convenu de l'objectif premier de la nouvelle présentation proposée du budget des dépenses, qui est de donner une présentation significative et instructive des crédits de tous les ministères et organismes. On s'est inquiété de la réduction du nombre des crédits et de l'affaiblissement possible du contrôle parlementaire de la dépense publique. Des hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor et du bureau de l'Auditeur général ont défini en collaboration des critères pratiques permettant de déterminer les montants et les secteurs de dépense méritant d'être adoptés séparément par la Chambre. Le Comité

recommande que ces critères soient utilisés à déterminer les crédits nécessaires aux termes de la nouvelle présentation proposée du budget des dépenses à compter de 1970-1971:

1) Dans le budget revisé, on propose d'exposer les dépenses d'un programme donné en trois rubriques:
   a) Administration, fonctionnement et entretien (ou frais d'exploitation);
   b) Construction et acquisition (ou frais d'immobilisation); et
   c) Octrois, contributions et subventions,

   de façon à renseigner tous les députés comme c'était le cas pour l'exemple de nouvelle présentation proposée du budget des dépenses au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien soumis au Comité, qu'il s'agisse d'un, de deux ou de trois crédits.
2) Chaque ministère, organisme ou entité légale devra demander un crédit ou plus, selon le cas.
3) Dans tous les cas où les organismes ou sociétés de la Couronne font face à un déficit ou à des déficits reliés entre eux et qui doivent être couverts par une affectation de fonds, ces déficits feront l'objet d'un crédit distinct.
4) Les circonstances spéciales entourant une dépense particulière, les éventualités, par exemple, du crédit 5 du Conseil du Trésor, feront l'objet d'un crédit distinct.
5) Comme les immobilisations faites aujourd'hui peuvent entraîner une augmentation des frais d'administration demain, toutes les propositions de dépenses portant sur un total de plus de 5 millions pour la construction et l'acquisition au sein du programme d'un ministère doivent toujours faire l'objet d'un crédit distinct.
6) Les octrois, contributions et subventions étant d'une nature particulière et exigeant une étude spéciale, feront l'objet d'un credit distinct quand leur total dans le cadre d'un programme d'un ministère excédera $5 millions.

Il incomberait à l'Auditeur général de noter la façon dont ces critères ont été appliqués et d'en faire part à la Chambre dans son prochain rapport sur ce sujet.

En plus des critères énumérés ci-dessus, le Comité recommande

a) que des notes explicatives accompagnent les crédits indiquant l'augmentation procentuelle du personnel et la justification d'icelle;
b) que le coût originaire prévu soit donné dans tous les cas où il se produit une augmentation dans les programmes de construction.

La nouvelle formule suggérée pour la présentation du budget des dépenses diffère, de façon substantielle, de la formule actuelle. Le Comité recommande que le Conseil du Trésor mette à la disposition de tous les députés toutes les explications nécessaires relatives à cette nouvelle formule de présentation du budget des dépenses.

Après une étude poussée de diverses façons de présenter le Budget des dépenses dans sa forme nouvelle et des coûts y afférents, le Comité est d'avis

que le Budget des dépenses devrait prendre la forme d'un texte bilingue disponible en volumes reliés.

Reconnaissant les mesures déjà prises pour améliorer le système des comités, le Comité désire recommander que les fonctionnaires de la Chambre poursuivent leurs efforts, s'attachant en particulier à la disponibilité de la version imprimée des Procès-verbaux et témoignages. Il serait opportun que l'on puisse se la procurer dans les deux langues le lendemain d'une séance de comité, comme il en est pour le hansard.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules n°s 1 à 10 inclusivement*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,
A. D. HALES

(*Texte*)

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 23 janvier 1969.
(12)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui, à 9 h. 43 du matin, à huis clos, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Boulanger, Cafik, Crouse, Flemming, Forget, Hales, Major, Noble, Nowlan, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*), Winch—(12).

Le Comité examine un projet de rapport provisoire sur les résultats de ses études jusqu'à date et sur la forme proposée et revisée de présentation du Budget des dépenses.

Avec la permission du Comité, M. Winch propose et

Il est convenu,—Que la partie du rapport du sous-comité du programme et de la procédure, adopté à la réunion tenue le 17 décembre 1968 et qui se lit

«Le sous-comité, après mûre délibération, estime que la proposition n° 8, c'est-à-dire le texte bilingue—combinaison de livrets en relieurs et livrets séparés—doit être recommandée au Comité»

soit rescindée.

Après discussion, M. Winch propose et

Il est convenu,—Que le projet du rapport soit adopté tel que modifié et présenté à la Chambre.

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le MARDI 28 janvier 1969.
(13)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 45 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Allmand, Cafik, Forget, Hales, Major, Noble, Noël, Nowlan, Rodrigue, Tétrault, Thomas (*Maisonneuve*), Winch—(12).

Aussi présents: MM. Deachman, Bell.

Témoins: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. G. R. Long, auditeur général adjoint: M. Douglas du bureau de l'auditeur général.

M. Winch propose et

Il est convenu,—Que le président soit autorisé à tenir des réunions pour entendre les témoignages en l'absence d'un quorum, pourvu qu'il y ait au moins cinq membres présents, et à en autoriser la publication.

Après discussion sur le paragraphe 101 du rapport de l'auditeur général touchant l'année financière close le 31 mars 1967—*Radoub et améliorations au HMCS Bonaventure,*

M. Winch propose et

Il est convenu,—Que les hauts fonctionnaires des ministères de la Production de défense et de la Défense nationale soient appelés à comparaître devant le Comité le plus tôt possible concernant les points relatifs au radoub du *HMCS Bonaventure.*

Le président fait part au Comité qu'on ne procédera pas maintenant à l'examen des points suivants soulevés par l'auditeur général dans son rapport complémentaire:

2 Fonctionnement des ministères
3 Contrôle financier interne
4 Assistance-chômage
5 Constatation de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement
6 Forme et teneur du Budget des dépenses
10 Société Radio-Canada—Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement
11 Règles et pratiques administratives de la défense nationale
12 Emploi non autorisé des véhicules de la Couronne
16 Attributions discrétionnaires de pensions aux militaires
19 Comptes à percevoir
32 Caisse d'épargne postale
42 Groupe de vérification intérieure—Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
44 Missions à l'étranger du ministère des Affaires extérieures
52 Pertes occasionnées par les faillites au Trésor fédéral
53 Programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités
55 Application dans les hôpitaux fédéraux du manuel de comptabilité des hôpitaux canadiens.

A 10 h. 39 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 28 janvier 1969

• 0946

Le président: Messieurs, nous sommes en nombre. En premier lieu, je voudrais ce matin souhaiter la bienvenue à deux petits pages qui ont été délégués à notre comité comme aides. Si je comprends bien, les pages ont été répartis dans les divers comités pour se rendre utiles auprès des membres, et je sais qu'ils seront heureux de s'acquitter des tâches que vous leur confierez. Nos pages s'appellent Béland et Deault.

M. Winch: Leur est-il permis de rendre témoignage?

Le président: Il ne leur est pas permis de rendre témoignage, monsieur. Oui, monsieur Allmand?

M. Allmand: Monsieur le président, on vient tout juste de me signaler que le Comité n'a pas encore adopté une résolution visant à...

Le président: C'est la prochaine question à l'ordre du jour, monsieur Allmand, et je vous la présente à l'instant.

Comme vous le savez, en vertu du nouveau Règlement de la Chambre—et nous pouvons consigner au compte rendu le paragraphe (7) de l'article 65 qui suit:

> (7) La présence d'un quorum est nécessaire lorsqu'un comité permanent ou spécial est appelé à se prononcer sur un crédit, une résolution ou une autre décision; toutefois, ces comités peuvent, par une résolution, autoriser le président à tenir des réunions pour entendre les témoignages et à en autoriser la publication en l'absence d'un quorum.

Que vous en semble?

La motion est présentée.

Le président: Maintenant, voulez-vous y insérer le nombre de personnes qui doivent être présentes?

M. Winch: Non.

M. Allmand: Certains comités l'ont fait, monsieur, alors que certains autres s'en sont abstenus. Certains en avaient cinq et certains n'en avaient aucun.

Le président: Je préfère qu'on inscrive un nombre, car je pourrais convoquer une réunion du comité pour moi seul; ce que je ne veux pas.

Une voix: Dans chaque cas, vous devez faire tenir un avis à tous les membres.

M. Winch: Je propose que cinq membres au moins soient présents.

(La motion est adoptée.)

Le président: Messieurs, j'espère que les membres du Comité ne prendront pas l'habitude d'arriver à 10h. à la réunion de 9h. 30 en se disant qu'il y aura un quorum de cinq membres. J'aimerais que tous les membres du Comité soient ici comme s'il était nécessaire d'avoir un quorum de onze membres. Je vous en prie, essayez d'arriver à temps pour que le Comité soit au complet.

D'autre part, lors de notre dernière réunion, nous avons discuté de la procédure ou calendrier que nous devrions suivre. Il avait été convenu d'inviter M. Henderson à comparaître devant le Comité afin d'examiner le paragraphe 101 à la page 62 du Rapport de l'Auditeur général de 1967. Ce paragraphe traite du radoub et des améliorations au *HMCS Bonaventure*. M. Henderson est ici et j'espère que vous avez tous devant vous le rapport de l'Auditeur général, page 62. Nous allons demander à M. Henderson de nous exposer cette question et nous déciderons ensuite jusqu'où nous pouvons pousser l'étude de ce sujet.

On a signalé à la dernière réunion que notre comité des comptes publics devrait, autant que possible, être à jour dans son travail. Cette affaire a été débattue dans la presse et nous avons pensé qu'il fallait s'y attaquer sans tarder tandis que le sujet est d'actualité. Voilà pourquoi nous avons demandé à M. Henderson d'entamer le sujet ce matin. Avant d'appeler M. Henderson, M. Cafik a une question à poser.

• 0950

M. Cafik: Monsieur le président, j'aimerais soulever un point ici, pour information. J'ai remarqué dans le *Telegram* du vendredi 24 janvier, un reportage qui découlerait d'une interview que vous auriez accordée à la suite d'une réunion du Comité tenue à huis clos le jeudi 23 janvier. J'avais l'impression qu'une réunion tenue à huis clos excluait la presse de façon à permettre aux membres de s'exprimer librement sans craindre les commentaires que susciterait la présence de journalistes. J'ai peut-être tort, mais je pense qu'il est très important pour les membres du Comité et pour moi, en particulier, de savoir ce qu'est une réunion à huis clos, car si cela signifie que l'entrée de la salle est interdite à la presse, mais qu'un membre du Comité peut en sortir et aller dire à tout le monde ce qui a été discuté, alors nous devrons nous comporter quelque peu différemment dans les réunions tenues à huis clos. Vous connaissez peut-être la nouvelle, je pourrais vous en donner les traits saillants, si vous le voulez, mais selon ce reportage, vous auriez indiqué que le Comité avait décidé d'étudier l'affaire du *Bonaventure* ainsi qu'un certain nombre d'autres questions et d'appeler Mlle Judy LaMarsh. J'étais présent à cette réunion et, même si des questions de ce genre ont été discutées, je ne sache pas qu'une résolution ou un accord formels de ce genre aient été adoptés. Au moment même, je me suis dit qu'il s'agissait d'une affaire de confiance entre tous les membres du Comité. J'aimerais connaître votre opinion là-dessus ainsi que celle d'autres membres du Comité afin que nous sachions à quoi nous en tenir à l'avenir lors de réunions tenues à huis clos.

M. Winch: Monsieur le président, avant de faire vos commentaires, puis-je dire que j'ai été moi-même placé dans une situation fort embarrassante la semaine dernière. Un courriériste parlementaire m'a appelé au téléphone pour me faire part d'une nouvelle parue dans la presse mais il ne m'a pas dit qui avait fait la déclaration. Il essayait, m'a-t-il dit, d'atteindre M. Hales, le président, pour obtenir une confirmation de la nouvelle, mais comme ses efforts ont été vains, M. Hales n'étant pas à Ottawa, voudrais-je, à titre de membre du comité directeur, donc comme participant à la réunion tenue à huis clos, commenter la nouvelle. J'ai répondu, monsieur le président, qu'il n'y a aucun commentaire à faire, aucun communiqué à remettre à la presse, sur les délibérations d'un comité réuni à huis clos; qu'il m'était donc impossible de confirmer ou de nier la nouvelle parue dans la presse. Voilà, monsieur, la position que j'ai prise. J'ai refusé de confirmer ou de nier ce qui s'était passé à la réunion tenue à huis clos. Ce n'est que le lendemain que j'ai découvert que c'était vous, vous-même, qui aviez fait la déclaration.

Le président: Je n'ai rien à cacher au Comité. Il est bien vrai que la semaine dernière, nous avons tenu une réunion à huis clos pour discuter du rapport qui doit être présenté à la Chambre et en élaborer la rédaction. Les réunions de ce genre sont toujours tenues à huis clos. Une fois mise au point la rédaction du rapport, nous avons traité de questions qui avaient déjà paru dans la presse, dont l'affaire du *Bonaventure* et de la Société Radio-Canada. La presse m'a appelé et m'a demandé si nous allions procéder avec l'affaire du *Bonaventure* ou celle de la Société Radio-Canada. J'ai répondu que le Comité avait décidé d'examiner l'affaire du *Bonaventure* et, si nous en avions le temps et si le Comité le souhaitait, nous passerions à l'affaire de la Société Radio-Canada. Je n'ai pas divulgué, me semble-t-il, rien de ce qui s'était passé pendant la réunion à huis clos, parce que, je le répète, les délibérations avaient porté uniquement sur le rapport et je n'ai pas pensé que les autres questions étaient secrètes parce qu'elles avaient déjà paru dans la presse. Si j'ai trompé votre confiance à cet égard, je vous prie de m'excuser. Néanmoins, j'avais le sentiment que j'étais dans mon droit de président de dire à la presse quelle procédure nous allions suivre. Voilà les faits.

• 0955

M. Winch: Cela dit, je propose que nous poursuivions nos travaux et que nous entendions M. Henderson.

Le président: Bien, vous avez la parole, monsieur Cafik.

M. Cafik: Il y a un autre point à aborder. Bien sûr, je n'ai pas douze ans. Je me rends compte que ce qui paraît dans la presse a souvent peu de rapport avec ce qui a été dit. Pour cette raison, j'accepte volontiers vos commentaires. Toutefois, il était important, je pense, d'éclaircir cette question afin qu'à l'avenir, si le président ou tout autre membre présent estime que nous avons passé l'étape de la réunion à huis clos, qu'il le dise publiquement à ce moment-là. Alors, les autres membres sauront que la séance à huis clos est terminée et que nous passons à une séance publique. Il serait peut-être important de garder cela à l'esprit.

Le président: A mon avis, votre point est bien fondé, monsieur Cafik.

M. Cafik: La deuxième chose, c'est que le Comité lui-même, je crois, décide de l'ordre dans lequel les témoins sont appelés et ainsi de suite. Or, cette nouvelle—et je ne vous l'attribue pas—donne l'impression que le Comité avait décidé d'appeler ces témoins et d'examiner ces accusations. Même si les décisions étaient implicites lors de la réunion—et cela se comprend facilement—je ne pense pas que le comité, comme tel, avait réellement pris une telle décision. Je fais tout simplement cette observation avant d'en finir avec ce point.

Le président: Il faut bien s'attendre, monsieur Cafik, c'est-à-dire les membres du Comité ou les gens de l'extérieur du comité, que les témoins dans l'affaire du *Bonaventure* soient des gens de la Défense nationale ou de la Production de défense. Tout le monde peut deviner cela sans qu'on lui dise qui seront les témoins. Toutefois, avec votre assentiment, nous allons entendre M. Henderson.

M. A. M. Henderson (Auditeur général du Canada): Monsieur le président, les commentaires qui figurent au paragraphe 101 de la page 62 de mon rapport de 1967 constituent l'énumération des augmentations du coût du programme de rajeunissement du HMCS *Bonaventure*, ce porte-avions dont le coût a été de 30 millions de dollars une fois parachevé en 1957. En 1964, on a élaboré un programme de redoub et d'améliorations dont le coût, estimé à 8 millions de dollars, comme la note l'indique, estimation présentée au Conseil du Trésor et approuvée en janvier 1965, a été porté en novembre 1967—il y a un peu plus d'un an—au montant total de $11,492,000 et au 31 décembre dernier à $12,030,000. On m'informe qu'une somme additionnelle de $320,000 sera requise pour compléter ce programme.

Les causes de ces augmentations représentent la malheureuse conjoncture de la sous-estimation des coûts due, en grande partie, à l'impossibilité de déterminer exactement l'importance de certains travaux avant d'ouvrir la carcasse du navire, l'éternel problème qui se pose au ministère dans les travaux de ce genre et, bien entendu, l'effet de la montée en flèche des prix qui s'est fait sentir de façon générale au cours des dernières années avec laquelle les membres du Comité sont familiers.

Je tiens à vous signaler que les chiffres qui figurent ici représentent les coûts directs; c'est-à-dire, les coûts cumulatifs réels imputés au ministère de la Défense nationale par l'entrepreneur de l'extérieur qui a effectué les travaux et, bien entendu, les fournitures d'équipement. Ils ne comprennent pas les coûts additionnels attribuables à des travaux exécutés sur le chantier ou autres que le ministère de la Défense nationale a dû payer. J'aurai autre chose à dire là-dessus dans un instant.

Comme l'explique le paragraphe 101, le coût de ce programme de rajeunissement avait d'abord été estimé en janvier 1965 à 8 millions de dollars. Au printemps de 1966, des contrats avaient été adjugés au coût de $7,144,000; il ne restait donc que $856,000 pour les faux frais et les travaux de réparation importants qui, malheureusement, n'avaient pas été compris dans le contrat de radoub, à cause d'un manque de temps pour terminer les dessins et cahiers des charges, et parce que les travaux ne pouvaient être décrits avec précision pour les dessinateurs. Si vous voulez savoir pourquoi, nous demanderons à un témoin du ministère, qui est présent, de vous expliquer le pourquoi et le comment. Par voie de conséquence, le Conseil du Trésor a, en novembre 1966, approuvé une augmentation de 3.8 millions de dollars de l'estimation globale qui a porté le coût estimatif, à ce moment-là, à $11,770,000.

• 1000

D'autres coûts attribuables à la sous-estimation des coûts et approuvés par le Conseil du Trésor sont expliqués dans ce paragraphe. Ils proviennent surtout du fait que des travaux supplémentaires requis ont dépassé l'estimation initiale de plus de 200 p. 100 avec la négociation de nouveaux taux de traitement pour la main-d'œuvre et un prix ferme par jour pour les services de l'entrepreneur à compter d'avirl 1967 jusqu'à ce que le navire soit livré en septembre 1967. Le paragraphe renferme ces précisions.

La cause comportant des accusations de fraude dont la presse a fait état récemment, à propos d'équipement fourni à ce porte-avions, nous a d'abord été signalée au Bureau de l'Auditeur général au début de 1966, lorsque, à la suite d'une enquête effectuée par la Gendarmerie royale du Canada, des accusations ont été portées contre le président d'une firme de Montréal qui représente un manufacturier allemand.

La cause comporte des allégations concernant un trop-perçu dans la fourniture de compresseurs et de pièces détachées. Les compresseurs avaient été installés sur ce porte-avions au début de 1960 lors de radoubs précédents, et les pièces détachées auraient été achetées entre 1960 et 1965, au montant approximatif de $210,000. Donc, on ne peut dire que cette cause est reliée aux dépenses énumérées au paragraphe 101 de mon rapport de 1967 que dans la mesure où certaines de ces pièces détachées ont été utilisées pendant

l'exécution du programme de radoub et d'améliorations du porte-avions en 1966.

La poursuite intentée contre le président de la firme de Montréal ne s'est terminée qu'en août 1966, surtout à cause de la difficulté d'obtenir des témoignages émanant d'Allemagne, même si le ministre de la Justice a déclaré à la Chambre jeudi dernier qu'à son avis, si de nouveaux témoignages étaient déposés, rien n'empêcherait le gouvernement canadien de réengager de nouvelles procédures.

En tout état de cause, la procédure criminelle ayant été abandonnée, le ministre de l'Industrie émettait, en janvier 1967, en vertu de l'article 21 de la Loi sur la production de défense, une ordonnance enjoignant le paiement au Receveur général du Canada de certaines sommes jugées excessives par rapport au coût équitable et raisonnable de l'exécution des contrats. C'est en vertu de cette ordonnance que la firme, l'agent du fournisseur allemand, nommée par le ministre à la Chambre, le 20 janvier dernier, comme étant Cardinal Engineering and Machinery Company Limited de Montréal, a été enjointe de verser au Receveur général du Canada la somme de $111,643.66.

La firme a interjeté appel auprès de la Cour de l'Échiquier du Canada, et comme le ministre de la Justice en a informé la Chambre la semaine dernière le 20 janvier, je pense que l'affaire est maintenant pendante. C'est un élément que vous voudrez prendre en considération si vous voulez obtenir des témoins de plus amples renseignements sur cette affaire, monsieur le président.

• 1005

Je voudrais ajouter au sujet du paragraphe 101, que les coûts du HMCS *Bonaventure*, je le répète, ne comprennent en aucune manière toutes les dépenses effectuées. Ils représentent tout simplement les montants payés par le ministère à l'entrepreneur qui a effectué les travaux et pour l'équipement. Ils ne comprennent donc pas les coûts indirects comme ceux du Bureau central de dessin de la Marine dont les registres indiquent qu'en 1965 et 1966 $600,000 ont été dépensés pour ces travaux. Ces chiffres ne comprennent pas non plus les frais généraux du ministère, le coût des matériaux provenant des fournitures du ministère de la main-d'œuvre fournie par le personnel civil ou militaire du ministère, pas plus que les frais de fret, de messageries, de camionnage, et ainsi de suite—tous ces autres éléments de coût qui, vous le savez, sont comptés dans le commerce privé.

Ce n'est pas l'usage au sein du ministère,—et je tiens à le souligner au comité—cela n'a jamais été et ne l'est pas encore, de rapporter les coûts globaux comme cela se pratique dans l'industrie privée et comme l'a vigoureusement recommandé la Commission Glassco il y a plus de six ans. Le ministère nous assure toujours que c'est un des buts qu'il espère atteindre un jour.

C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur le président, pour entamer le sujet.

Le président: La parole est à M. Cafik.

M. Cafik: Encore une fois, pour information. Comme il y a en ce moment une cause pendante mettant en question les détails relatifs à la remise en état du Bonaventure, est-il convenable que le Comité en discute en public, recueille des témoignages et entre dans tous les détails? Ce procédé n'aurait-il pas des répercussions injustes sur l'issue de la cause?

M. Winch: J'ai une question complémentaire à celle-ci. S'il est décidé que l'affaire est encore devant les tribunaux, soit devant la Cour de l'Échiquier du Canada, et qu'il nous est interdit d'en discuter, pourrait-on nous dire quelle sera la situation si l'affaire n'est pas entendue par la Cour de l'Échiquier pendant des mois, voire un an? Cela ne supprimerait-il pas le droit du Comité d'examiner l'affaire, parce que, lorsque la Cour de l'Échiquier en aura disposé, nous aurons terminé l'étude du rapport de l'Auditeur général de 1967 et nous aurons présenté notre rapport?

Vous voyez où je veux en venir? Si l'affaire est pendante maintenant et s'il nous est interdit de l'étudier, n'est-il pas fort possible qu'on nous refuse plus tard le droit de l'examiner?

A mon avis, c'est une question fort importante, monsieur le président.

M. Henderson: S'il m'est permis de dire un mot, ici, monsieur le président, je pense que M. Cafik a une bonne idée.

Je ne crois pas que les membres du Comité veuillent discuter longuement de cette affaire ou pousser l'enquête au point de nuire au recouvrement de cette dette, soit par l'intermédiaire de la Cour de l'Échiquier ou par d'autres moyens.

Sauf erreur, la cause n'est pas encore terminée, elle est non seulement devant la Cour de l'Échiquier mais aussi devant une ou deux autres cours, dont celle d'Allemagne n'est pas la moindre. Donc, on surveille l'affaire de près.

Quant au point soulevé par M. Winch, nous, du Bureau de l'Auditeur général, considérerions comme de notre devoir de faire une révision de l'affaire. Si les membres du Comité voulaient que je leur fournisse certai-

nes explications sur certains aspects de cette affaire, plus tard ou dans mon prochain rapport, selon le cas, ils n'auront qu'à me le dire.

Je suppose que par le passé, il y a eu un certain nombre de cas où des dettes des années précédentes sont restées en souffrance, et sont demeurées comme comptes à recevoir. Il est possible aussi que la perception de ces dettes n'ait pas souffert de l'arrêt des délibérations du Comité à leur sujet, monsieur Winch. N'êtes-vous pas de mon avis?

M. Winch: Pourvu que vous les reportiez au nouveau rapport à la requête du Comité. Est-ce exact?

M. Henderson: C'est exact. Cela nous aiderait, oui, et empêcherait qu'on l'oublie. Monsieur le président, je m'en remets entièrement au Comité pour ce qui est de ce problème. Nous n'avons pas obtenu d'avis juridique au sujet du droit d'en discuter ou non. Le Ministère m'a simplement fait savoir qu'en raison de l'intérêt considérable manifesté envers cette question, il cherchera à en faire progresser la perception. C'est son espoir, il va de soi.

• 1010

M. Major: Monsieur le président, qu'est-ce qui empêche le Comité d'entendre le chef du service qui autorise ces radoubs? Ne pourrions-nous pas l'interroger, ou l'architecte naval, ou l'ingénieur qui s'occupe des formalités ordinaires qui ont trait au radoub d'un navire de cette classe? Y a-t-il quelque disposition qui nous en empêche? Nous saurions tout au moins comment on procède à ce sujet.

Le président: Monsieur Major, voici qu'elle serait ma réponse à ce problème. La cause dont est saisie la Cour de l'Échiquier ne traite vraiment de cette question que pour les années précédant 1964, tandis que le rapport de l'Auditeur général que nous avons en main fait allusion à la situation depuis ce temps-là. Je pense que le Comité est libre de poser aux témoins toutes les questions qu'il désire.

M. Winch: Eu égard au paragraphe 101 du rapport, y a-t-il quelque empêchement à ce que le Comité demande aux témoins appropriés d'expliquer quelles formalités ils doivent suivre dans le cas du radoub d'un navire, comment ils en établissent le coût estimatif et, en particulier, s'ils ont quelques preuves de l'allégation que le ministère intéressé était au courant des types de factures expédiées—notes excessives et deux types différents de factures. A mon avis, c'est un sujet de politique générale. Nous pourrions peut-être avoir ce genre de renseignements, si nous allons de l'avant.

M. Cafik: Je suis d'accord. Je ne tiens pas à m'afficher comme étant opposé à l'obtention de renseignements au sujet du radoub du HMCS *Bonaventure*. Je ne suis pas un des entrepreneurs. Je n'ai personnellement rien à cacher. J'aimerais prendre connaissance de tous les renseignements, mais en même temps, je n'aimerais pas que cela nuise à la situation du gouvernement ou de quiconque. Vous avez peut-être raison, monsieur Winch, mais la discussion des formalités suivies au sujet de ce radoub et des méthodes utilisées par le gouvernement, qu'elles soient bonnes, mauvaises ou indifférentes, peuvent fort bien à mon avis, avoir un effet préjudiciable sur la situation de quelqu'un dans ce cas particulier, même s'il s'agit d'une période postérieure à l'événement. Je suis porté à croire que ces discussions pourraient nuire à quelqu'un. Si nous discutions cette affaire dans des réunions à huis-clos, cela pourrait obvier au problème. Mais si nous tenons des réunions publiques comme nous faisons actuellement, la presse et le grand public y étant admis—je pense qu'ils ont droit de savoir et que nous sommes obligés de leur fournir des réponses—pouvons-nous leur fournir ces réponses dès maintenant, même si nous désirons tous le faire, sans nous ingérer dans cette cause dont le tribunal est saisi? C'est la véritable question et je ne pense pas, monsieur Winch, que vous y avez répondu en l'abordant de cette façon particulière.

Le président: Je pense que M. Winch estimait que le Comité pourrait bien continuer son examen de la question pourvu qu'il s'en tienne aux procédés de vérification et aux questions qui s'y rattachent...

• 1015

M. Winch: ...les appels d'offres et les changements de prix. Et en même temps—ne l'oubliez pas, c'est très important—étudier la question soulevée par M. Henderson au sujet du prix véritable, car ce que nous avons n'inclut pas tous les postes de dépenses mentionnés dans la dernière phrase à la page 56, soit le coût des matériaux fournis par les magasins du ministère, certains frais de fret, de messageries et de camionnage.

M. Cafik: Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, mais nous ne sommes pas les seuls, en tant que membres du Comité, à être mêlés à ce problème. Je pense que nous pouvons peut-être contourner habilement tout problème juridique suscité ici, mais lorsque la presse s'en emparera, je ne suis pas du tout certain que cela finira aussi simplement que nous le désirons.

M. Winch: Sauf le respect que je vous dois, monsieur Cafik—et je m'en tiens soulement à votre déclaration—je ne crois pas personnellement, en tant que membre de longue date du Comité, que ce soit notre tâche de contourner une question, mais bien de l'étudier à fond.

M. Cafik: Je parle de contourner le problème juridique d'immixtion dans une cause dont est saisi un tribunal. Voilà le seul problème auquel je fais allusion.

M. Winch: Je suis d'accord, nous voulons les faits.

Le président: Si nous savions à quel moment la Cour de l'Échiquier va examiner cette question, nous pourrions remettre à plus tard nos délibérations, mais nous n'avons aucun indice sur la date de l'audience ni sur la durée.

M. Cafik: Le ministère de la Justice ne pourrait-il pas nous donner son avis juridique sur cette question?

M. Winch: Pourrais-je demander à M. Henderson si les ministères intéressés lui ont fait connaître leur désir que le Comité commence maintenant à étudier cette question de radoub du HMCS Bonaventure?

M. Henderson: Non, je ne pense pas qu'ils nous aient fait cette demande. Je vais demander à M. Douglas de me le confirmer. Avons-nous eu une telle demande jusqu'à maintenant?

M. J. R. Douglas (directeur, Bureau de l'Auditeur général): Non, monsieur le président, nous n'en avons pas reçue.

M. Cafik: Ne serait-il pas sage, monsieur le président, d'obtenir un avis juridique sur ce que nous devrions faire, et de continuer nos travaux? Peut-être que l'Auditeur général aimerait obtenir quelque avis juridique indépendant, plutôt que de s'adresser au ministère de la Justice. Je pense qu'il serait préférable de connaître notre situation juridique avant de continuer. Ne seriez-vous pas d'accord sur ce point?

M. Winch: L'auditeur général a le pouvoir de chercher l'avis d'un homme de loi à l'extérieur du gouvernement si cette démarche est nécessaire à son avis.

Le président: Messieurs, il semble y avoir une divergence d'opinion pour ce qui est de savoir si nous devons continuer à examiner cette question, parce que la Cour de l'Échiquier en est saisie.

M. Winch: Nous pourrions entendre un exposé général du ministère de la Production de défense, s'il est prêt à le faire. Cette déclaration pourrait nous aider à en arriver à une décision.

M. Nowlan: Monsieur le président, je tiens compte de l'observation faite par M. Cafik, que nous devrions peut-être obtenir un avis juridique sur ce point particulier qui touche à une cause dont est saisi un tribunal. Toutefois, à mon avis, il y a deux problèmes distincts. Il y a la question générale du radoub comme l'explique le paragraphe 101. On a présenté des offres et, en qualité de membre du Comité, j'aimerais savoir combien ont été soumises et par qui. J'aimerais aussi savoir quelle est la gamme de ces offres, pourquoi on en a préféré une aux autres et ainsi de suite. Il doit y avoir quelqu'un au ministère de la Production de défense ou peut-être un groupe qui est impliqué dans cette affaire. Je suis intéressé aussi à savoir s'il y a quelque subalterne qui a grossièrement sous-évalué le coût de ce travail. Autrement dit, il y a le problème général du radoub expliqué au paragraphe 101 qui n'a pas nécessairement trait à la cause particulière dont le tribunal est saisi; cette cause n'est qu'une partie du tout. Je crains que nous risquions de patiner sur une glace possiblement mince si nous entreprenons notre propre enquête judiciaire sur les allégations faites au sujet de ce poste particulier du contrat. Mais je ne vois vraiment pas pourquoi nous, les membres du Comité des comptes publics, ne pourrions pas déterminer quelles formalités sont suivies généralement et quelles formalités ont été suivies ici indépendamment du cas de la *Cardinal Engineering and Machinery Company Limited.*

• 1020

Comme l'auditeur général le dit, il y a eu des offres. Il pourrait être intéressant de savoir si les autres soumissions étaient plus réalistes que l'offre choisie; si la soumission choisie a été grossièrement sous-évaluée, pourquoi le Ministère ne l'a pas étudiée plus soigneusement et ainsi de suite. Cet examen serait tout à fait distinct et indépendant de toute allégation patriculière de fraude contre quiconque, car cette allégation n'est qu'une partie du tout. Cependant, je dois dire que la cause de la *Cardinal Engineering*, dont sont saisies la Cour de l'Échiquier et la Cour d'Allemagne, constitue un tout autre problème. Je crois donc franchement qu'il y aurait double emploi si nous abordions ce problème avant que les tribunaux n'aient rendu leur décision en cette cause.

Le président: Supposons que rien ne soit paru dans la presse au sujet de nouveaux témoignages sur ce radoub, que le Comité ait commencé l'examen du paragraphe 101 et que nous ayons été au milieu de nos discussions sur le Rapport de l'Auditeur général à ce sujet, avant que la presse publie de nouvelles preuves, est-ce que le Comité pense pour un

instant que nous aurions cessé notre enquête à ce moment? N'aurions-nous pas continué?

M. Cafik: Je ne suis pas trop certain que nous ayons continué. Je pense que vous pourriez à ce stade demander l'avis d'un homme de loi sur ce point. Je ne suis pas trop sûr que la continuation de l'enquête s'imposerait d'elle-même. Tout dépendrait de l'effet nuisible ou non qu'auraient les témoignages et les renseignements que nous apportons sur l'issue de cette cause.

Pour ce qui est des observations de M. Nowlan. Je suis d'accord. Je pense qu'il a probablement raison lorsqu'il dit que ce sont deux questions distinctes. Je ne cherche pas à dire qu'elles ne le sont pas. Je suis peut-être trop prudent ou un peu trop conservateur, si je puis me servir de ce terme, mais je pense vraiment que nous devrions obtenir un avis juridique. Je suis porté à croire que si l'Auditeur général devait chercher à obtenir un avis juridique sur cette question, que les hommes de loi lui diraient d'aller de l'avant mais en s'en tenant à certains domaines et limites, et en évitant certains sujets. Je crois qu'ils nous donneraient des principes directeurs touchant à la façon de procéder. Pensez-vous qu'il serait sage d'obtenir quelques conseils juridiques sur la façon de procéder, si nous continuons?

M. Henderson: Vous me le demandez?

M. Cafik: Oui, je vous le demande.

M. Henderson: Je ne pense pas que cela serait nuisible, mais personnellement, je ne vois pas exactement ce dont nous avons besoin. Je pense que si vous étiez décidés de convoquer comme témoins le sous-ministre de la Défense nationale ou de la Production de défense, peut-être à votre prochaine réunion, vous pourriez lui demander de faire une déclaration sur cette question; il pourrait, avant de venir témoigner, obtenir, s'il le désire, un avis juridique sur le problème. Mais il est l'homme qui s'occupe de cette cause et auquel nous nous adressons pour obtenir tout redressement possible. Ainsi donc, si nous décidons de le convoquer comme témoin, j'espère qu'il fera quelque commentaire à ce sujet; s'il laisse entendre que la discussion de cette question ne lui est pas particulièrement utile, alors nous pourrions aborder les autres aspects de cette affaire que nous avons mentionnés.

M. Cafik: En conclusion, monsieur le président, ce n'est pas une cause, c'est simplement une observation. Je suis naturellement tout à fait disposé à continuer et à me conformer à toute décison du Comité à ce sujet. J'ai pensé qu'il était de mon devoir de soulever ce point. C'est au Comité qu'incombe la responsabilité de prendre sa décision et ...

M. Noble: Monsieur le président, il me semble que, quand les tribunaux auront étudié cette question, il nous sera superflu d'aller de l'avant et de faire enquête. Tout ne sera-t-il pas mis en lumière et tous les faits rendus publics?

M. Cafik: Les tribunaux n'étudieront qu'un point et je pense que nous devons obtenir les faits. Nous devons en obtenir parfois certains et le plus tôt sera le mieux, naturellement, pourvu que nous ne soyons pas entraînés dans des difficultés juridiques. C'est mon avis.

Le président: Que diriez-vous si je résumais ainsi vos suggestions: que nous convoquions les témoins la semaine prochaine et que nous décidions lesquels nous voulons entendre les premiers, soit ceux du ministère de la Production de défense, soit ceux du ministère de la Défense nationale. Nous les laisserions faire une déclaration et obtenir un avis juridique. S'ils pensent qu'ils ne doivent pas témoigner devant le Comité en raison de toutes les circonstances, ce sera alors au Comité de prendre une décision.

M. Cafik: Cela me paraît assez juste, monsieur le président.

Le président: C'est bien. Est-ce la bonne façon d'aborder la question?

Des voix: D'accord.

M. Winch: Me permettez-vous de poser une question, monsieur le président? En réalité qui est responsable? Le ministère de la Production de défense ou le ministère de la Défense nationale?

M. Henderson: J'aimerais demander à M. Douglas, mon directeur qui est chargé de ce domaine, s'il peut répondre à cette question.

• 1025

M. Douglas: Monsieur le président, je crois qu'il vous intéresserait de convoquer les deux hauts fonctionnaires. Le sous-ministre de la Production de défense est, il va de soi, responsable de l'octroi proprement dit du contrat. Mais d'un autre côté, le sous-ministre de la Défense nationale est responsable d'une bonne partie des travaux de base du programme avant l'octroi du contrat, à savoir les opérations du Bureau central de dessin et, en général, l'aspect naval du programme. Je pense donc qu'il serait utile de convoquer les deux hauts fonctionnaires ici.

M. Winch: Monsieur le président, je propose que, pour la prochaine réunion, le Comité convoque les hauts fonctionnaires responsables du ministère de la Défense nationale et du ministère de la Production de défense au sujet de questions touchant au radoub du HMCS Bonaventure.

Le président: Avez-vous dit le sous-ministre?

M. Winch: Non, j'ai dit les hauts fonctionnaires «responsables» car nous ne savons tout bonnement pas qui viendra; ce pourra être un fonctionnaire ou une demi-douzaine qui se présenteront.

La motion est adoptée.

M. Cafik: La motion précise le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Production de défense, n'est-ce pas?

Le président: C'est exact. Maintenant, pour ce qui est de nos prochaines délibérations, l'autre jour M. Crouse a mentionné que nous pourrions peut-être examiner les comptes de Radio-Canada. Je ne crois pas que nous soyons en mesure d'en décider avant de savoir si nous allons nous occuper de ceci en premier lieu. Vidons d'abord ce sujet et nous déciderons ensuite de l'autre question.

Nous en viendrons ensuite au rapport complémentaire; nous n'avons qu'une demi-heure. Si vous avez en main le rapport complémentaire, j'aimerais vous faire une suggestion qui provient d'une petite étude que M. Henderson et moi-même avons faite; elle porte sur les mesures que nous pourrions prendre afin d'examiner plus rapidement ce rapport complémentaire, vu que le rapport de 1968 répétera un bon nombre de ces sujets. L'avez-vous en main?

M. Cafik: Je l'ai.

M. Nowlan: En avez-vous un exemplaire?

Le président: Je veux en avoir un exemplaire, car nous allons en retrancher quelques-uns.

Messieurs, voici une note qui va bien résoudre ce problème. La note de M. Henderson se lit comme suit:

> Il me semble que le Comité, avant d'en venir à mon rapport de 1968 à la Chambre, pourrait disposer de plusieurs façons de ces 55 postes. Il pourrait d'abord commencer par en renvoyer un certain nombre à l'Auditeur général, pour ainsi dire, pour fins de traitement et d'observations, lorsque ces futurs rapports à la Chambre l'exigeront. Beaucoup de ces propositions traitent de questions dont il a la responsabilité permanente. Il en signalera toujours les manquements à la Chambre. Il y en a dix de cette catégorie.

Je vais vous en donner les numéros, tout en commençant par vous faire observer qu'ils reviendront dans le rapport de 1968. Nous pourrions les retrancher. Le premier sujet se trouve à la page 2, poste 2...

M. Cafik: Auriez-vous l'obligeance de ralentir un peu?

Le président: Page 2, N° 2, au bas de la page, inscrivez un gros X à cet endroit; comptes d'exploitation des ministères.

Retranchez complètement la page 3. La page n° 4 traite de l'assistance-chômage, retranchez le haut de la page. Cet article fera l'objet d'un rappel. Le n° 5 est inclus dans cette page

• 1030

> Conclusions de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement.

Cela fera aussi l'objet d'un rappel, retranchez donc tout ce texte.

A la page 5, retranchez le haut, mais laissez le n° 6. Nous en avons traité:

> 6. Forme et teneur du budget des dépenses.

M. Cafik: Veuillez m'excuser, monsieur le président. Le n° 6 ne se trouve pas dans la nouvelle catégorie que vous avez mentionnée, mais il vient juste d'être complété, est-ce exact?

Le président: C'est exact, retranchez-le. Encerclez le (b) de ce n° 6 (b). Conservez seulement cet article.

M. Cafik: Oui, nous en avons traité. Une brève note.

Une voix: Une brève note. Elle paraît dans notre rapport à la Chambre.

Le président: Oui, cette note s'y trouve. Oui, c'est exact. Le n° 11 est retiré et paraîtra à la page 7. Toute cette page est à retrancher, sauf le n° 13 au bas de la page. Conservez-le.

M. Cafik: On retranche donc les n°s 11 et 12?

Le président: C'est exact. Les n°s 10, 11 et 12. Nous laissons le n° 13. Le n° 16 au bas de la page 8 disparaît; il fera l'objet d'un rappel. Le n° 19 au bas de la page 9 disparaît; il fera l'objet d'un rappel. Maintenant nous sautons quelques pages, nous les conservons en entier

et nous passons à la page 16. Le n° 32 au bas de la page est retranché. 32: Caisse d'épargne des Postes. Au haut de la page 17, les commentaires de l'Auditeur général sont supprimés.

Maintenant, tournez à la page 22. Le n° 42 et les commentaires de l'Auditeur général sont également retranchés. Le n° 44 à la page 23 disparaît ainsi que le n° 46 au bas de la page. A la page 25, les n°s 52 et 53 au bas sont retranchés ainsi que les commentaires de l'Auditeur général au haut de la page 26. Il en va de même du n° 55 au bas de la page 26. Cela fait donc une bonne différence pour ce qui est du rapport complémentaire.

M. Major: Monsieur le président, qu'avez-vous suggéré de retrancher au début?

Le président: Au début, le n° 2 au bas de la page 2 est à retrancher. Avez-vous les détails au sujet de la page 3, monsieur Major?

M. Major: Oui, je vous remercie.

Le président: Donc, cela réduit le nombre à 45. On pourrait encore le réduire de six, en retranchant les postes suivants et nous les avons retranchés. Les 39 postes qui demeurent peuvent alors, je pense, faire immédiatement l'objet d'une discussion fructueuse au sein du Comité. Voilà où nous en sommes.

M. Cafik: Monsieur le président, j'ai peut-être mal saisi l'observation que vous avez faite au début. J'ai pensé que dix postes seraient intégrés au rapport complémentaire et renvoyés. J'ai une liste de 16 postes.

• 1035

Le président: C'est exact. Je vais vous dire ce que j'ai fait. Comme nous les parcourions, je les ai groupés. Les six autres ont été inscrits séparément, mais il y en a 16. Vous avez raison.

M. Cafik: Eh bien, pour ce qui est des six autres, dans quelle catégorie se trouvent-ils?

Le président: La plupart d'entre eux ont été mis en œuvre. Pour ce qui est de la Caisse d'épargne des Postes, la proposition a été mise en œuvre en bonne partie.

M. Cafik: Eh bien, pourriez-vous me donner une liste des numéros qui selon vous, ont été mis en œuvre, autrement dit les six que vous avez mentionnés?

Le président: C'est bien. Je vais vous donner cette liste. C'est la façon la plus simple de procéder.

M. Cafik: C'est bien.

Le président: Ou je peux vous donner les numéros, ce sera plus simple. Ce sont les n°s 10, 32, 42, 44, 52 et 55.

M. Cafik: Je vous remercie.

Le président: Donc il reste 39 postes dans le rapport complémentaire. Selon ce que les témoins diront jeudi prochain, nous continuerons avec les témoins ou nous étudierons le rapport complémentaire. S'il n'y a pas d'autres questions, je pense que nous pouvons ajourner maintenant. Il n'est pas normal de finir si tôt, mais au point où en sont les choses aujourd'hui et à moins que M. Henderson ait des observations à faire d'abord...

M. Henderson: Non, monsieur le président, je n'ai rien à ajouter sauf une petite remarque au sujet de la demande de renseignements de M. Cafik. Les six derniers postes n'ont pas tous été mis en œuvre. Deux d'entre eux ont été retirés. On a suggéré que deux soient retirés. Deux avaient été mis en œuvre lorsque vous étudiiez le rapport complémentaire avant Noël, à l'automne, et deux ont été mis en œuvre depuis. Cela met donc à jour le tableau jusqu'à la publication de mon prochain rapport, mon rapport de 1968 qui est maintenant chez l'imprimeur.

Ainsi donc, cela rend compte de vos dix postes. Si vous retranchez 16 de 55, vous avez 39. C'est une liste dont il est plus facile de disposer dans nos discussions, ou du moins c'est ce que le président et moi-même croyons. Si vous pouviez voir à discuter ces postes jusqu'au dépôt de mon rapport de 1968, il sera automatiquement possible—je l'espère—de disposer d'un certain nombre de sujets qui paraissent dans le rapport de 1968, car à mesure que nous aborderons un sujet, je vous mettrai au courant des derniers progrès.

M. Cafik: Il n'y a ici qu'un domaine restreint qui continue de prêter à confusion. Il s'agit du n° 6 que nous avons retranché mais qui ne se trouve pas, je crois dans votre...

M. Henderson: Vous considérerez le poste n° 6 comme ayant été mis en œuvre lorsque vous déposerez votre prochain rapport, ce qui est aujourd'hui si je ne me trompe pas.

M. Cafik: Demain.

M. Henderson: Mais le poste n° 6(b) n'est pas mis en oeuvre, sous-poste (b). Je crois savoir qu'il est dans votre rapport. Le président me l'a dit, mais cela attend encore d'être fait.

M. Cafik: Eh bien, alors on pourrait probablement le décrire plus exactement comme étant renvoyé à la Chambre.

M. Henderson: Oui, c'est bien, ce serait exact. Lorsque M. Hales et moi-même avons fait cette liste, vous n'étiez pas rendus si loin, mais ce serait tout à fait bien. De fait, comme vous le voyez, il y a réellement 38 postes à discuter.

M. Cafik: Exact.

Le président: C'est bien. La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 12

SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)
Le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

29586—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et Messieurs

Allmand,	Cullen,	Noël,
Boulanger,	Flemming,	Nowlan,
Burton,	Forget,	Rodrigue,
Cafik,	Major,	Tétrault,
Crouse,	Mazankowski,	Thomas (*Maisonneuve*),
	Noble,	Winch,
		Yanakis—20.

(Quorum 11)

Secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

[*Texte*]

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 30 janvier 1969
(14)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 44 du matin, sous la présidence de M. A.D. Hales, président.

Présents: MM. Cafik, Crouse, Forget, Hales, Lefebvre, Mazankowski, Noble, Noël, Nowlan, Thomas (*Maisonneuve*), Winch (11).

Témoins: M. A.M. Henderson, Auditeur général du Canada; M. G.R. Long, Auditeur général adjoint; M. H.E. Hayes, Directeur de la véfirication.

Le Comité entreprend l'étude des paragraphes nos 13 à 17 inclusivement du rapport complémentaire de l'Auditeur général et interroge les témoins.

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

29586–1½

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 30 janvier 1969

• 0943

Le président: Messieurs, lors de la dernière séance, nous avons décidé d'inviter à témoigner des représentants du ministère de la Défense nationale et du ministère de la Production de défense. Ils ont accepté notre invitation mais n'ont pu être présents aujourd'hui. Ils le seront mardi prochain.

Ce matin, nous discuterons de notre rapport complémentaire. A la dernière réunion, nous avons noté les crédits déjà examinés et ceux qui le seront dans le rapport de l'Auditeur général. Nous commencerons au crédit nº 13 de la page 7.

Nous sautons le crédit nº 9 que nous examinerons en même temps que le nº 30. Monsieur Cafik.

M. Cafik: Monsieur le président, bien que nous ayons passé beaucoup de temps sur le crédit nº 1, il me semble qu'il n'a pas été discuté à fond. Je ne trouve pas de catégorie où l'inclure.

Le président: Courrier de deuxième classe.

M. Cafik: Oui.

Le président: Nous avons pensé que notre recommandation avait été mise en oeuvre vu la modification apportée à la Loi sur les postes, sauf la partie où l'Auditeur général mentionne que, malgré la hausse des tarifs, il y aura encore un déficit. Si vous le désirez, je vais demander à M. Henderson de nous en parler.

• 0945

M. Cafik: Ce n'est pas nécessaire. Je me demande simplement dans quelle classe nous incluons ce crédit, car nous n'en avons pas parlé, l'autre jour, quand nous avons examiné la longue liste des crédits approuvés ou déférés à l'Auditeur général.

Le président: Monsieur Henderson.

M. A. Henderson (Auditeur général du Canada): Il serait peut-être bon de jeter un peu de lumière là-dessus. Les seuls crédits déférés à l'Auditeur général sont ceux qui nous ont semblé, au président et à moi, mais sous réserve de votre approbation, devoir être supprimés de la liste vu que je vous tiendrai au courant des faits nouveaux qui pourront figurer dans des rapports subséquents, et qu'il ne serait pas utile de continuer la discussion de ces crédits.

Je ne sais pas si les membres du Comité approuvent que tous ces crédits aient été inclus dans cette catégorie. Ce n'étaient que des suggestions. J'ai mentionné à votre président certains d'entre eux dont, personnellement, je souhaiterais qu'on discute. Cependant, vous admettrez sans doute que le rapport complémentaire sera plus maniable parce que la liste sera moins longue. C'est pour cela qu'il a été déféré. On aurait peut-être dû inclure les tarifs postaux dans cette catégorie. J'en parlerai dans le rapport de 1968. Les faits sont tels que mentionnés dans mes commentaires.

En revisant la liste nous avons pensé que ce crédit était réservé, vu la recommandation du Comité—à moins qu'il n'ait changé d'avis—que le Parlement étudie rapidement les moyens de compenser le déficit occasionné par l'acheminement du courrier de deuxième classe. Des moyens ont été proposés, mais le déficit n'est pas couvert. Le ministre des Postes lui-même l'a dit. Il m'a donc semblé que le crédit devrait être réservé. Quant à moi, je vous laisse la décision. J'ai fait ces suggestions à votre président pour ramener ce document à des proportions raisonnables.

M. Cafik: Je crois que je ne me suis pas bien fait comprendre. Je ne m'oppose à aucune de vos recommandations à priori. J'ai abordé la question du Crédit nº 1 soit parce que nous allons passer au crédit nº 9 sans que le crédit nº 1 soit inclus dans la catégorie de ceux qui vous sont déférés ou approuvés ou renvoyés au Parlement. Je me demande pourquoi nous le sautons et si nous devrions vous le déférer. Que feronsnous du crédit nº 1?

Le président: Monsieur Cafik, vous voulez qu'il soit inclus dans l'une des catégories suivantes de recommandations: mise en oeuvre, à mettre en oeuvre, suite donnée non satisfaisante, etc. C'est ca?

M. Henderson: Nous l'avons inclus à la catégorie «progrès à ce jour». Je ne pense pas qu'on puisse l'inclure dans la catégorie «mise en oeuvre». Son étude a progressé, vous en avez fait rapport et il en est là. J'ai pensé que c'était ainsi que vous désiriez le traiter.

M. Cafik: Très bien. Je voulais être renseigné. Ainsi, dans notre rapport au Parlement, nous dirons que l'étude du crédit nº 1 a progressé quelque peu?

M. Henderson: Dans son prochain rapport à la Chambre, le Comité pourra dire qu'il a étudié le rapport complémentaire et y inclure ses commentaires. Et après avoir examiné ce rapport complémentaire au complet, il voudra peut-être inclure une dizaine d'autres crédits dans son rapport.

M. Cafik: Très bien. En d'autres termes, le crédit appartient à la catégorie que le Comité étudie en vue de son prochain rapport à la Chambre.

M. Henderson: C'est exact.

M. Cafik: Et, à votre avis, nous avons assez discuté du sujet et pouvons passer aux autres crédits. C'est bien ça?

Le président: Je pense que, de l'avis général, vu le débat en Chambre sur le projet de loi présenté par le ministre des Postes, ce crédit était approuvé, sauf la partie où, comme vient de le dire M. Henderson, l'ancien Comité disait que le courrier de deuxième classe devrait faire ses frais et que son acheminement ne devrait pas être déficitaire. Or, il y a encore un déficit, et le Comité devra décider si, à son avis, des mesures appropriées ont été prises pour placer ce crédit dans la catégorie «mise en oeuvre» ou dans celle «suite donnée non satisfaisante».

• 0950

M. Cafik: Ou dans celle «suite donnée satisfaisante», selon notre décision.

Le président: Oui. Ainsi, quand nous ferons notre rapport, nous l'inclurons dans une catégorie.

M. Cafik: Très bien. Merci, monsieur le président.

Le président: Crédit nº 13—Aide financière à la ville d'Oromocto (N.-B.). Ce crédit figure depuis longtemps sur la liste et les nouveaux membres du Comité désirent peut-être entendre les commentaires de l'Auditeur général.

M. Henderson: Monsieur le président, j'aimerais que ce soit M. Long qui vous parle du problème.

M. G. R. Long (Adjoint de l'Auditeur général, Bureau de l'Auditeur général): Monsieur le président, voici un cas, entre plusieurs, ou les sommes affectées ne figurent pas comme une dépense, mais comme un prêt. Toutefois, l'emprunteur n'a pas les moyens de rembourser. Il y a plusieurs années que la ville d'Oromocto a reçu cette aide financière et, chaque année, elle reçoit une subvention pour couvrir son déficit qui provient en partie de l'intérêt à payer et du remboursement de capital. La question, c'est qu'il n'y a pas lieu de prêter à quelqu'un qui n'a pas les moyens de rembourser. Si on doit voter des crédits pour un remboursement éventuel, il serait mieux de voter une subvention. C'est l'un des crédits de cette catégorie. Il y en a plusieurs autres beaucoup plus importants. Le montant de celui-ci est relativement peu élevé.

Le président: Avez-vous des questions à poser?

M. Cafik: Quel est le but du prêt, monsieur le président?

Le président: C'est un prêt que le gouvernement a fait au ministère de la Défense nationale pour qu'il installe son quartier général dans la ville d'Oromocto au Nouveau-Brunswick, il y a bon nombre d'années. Comme l'a dit M. Long, L'Auditeur général est d'avis que ce montant devrait être accordé sous forme de subvention et non sous forme de prêt, et il y a d'autres cas du même genre, surtout en ce qui a trait à la Commission de la capitale nationale.

M. Winch: Monsieur le président, je suis d'accord avec cela. Oromocto est présentement le quartier résidentiel du camp militaire de Gagetown.

Le président: Oui, c'est vrai.

M. Winch: A mon avis, il est évident que ce montant ne sera jamais remboursé et, selon moi, si on sait qu'un montant ne sera jamais remboursé et que, chaque année, on doive accorder une nouvelle subvention pour couvrir l'intérêt et le capital d'un prêt qu'on a fait, le gros bon sens nous dicte de demander que le gouvernement dise: «A l'avenir, ne considérez plus ce montant comme un prêt, mais comme une subvention, parce que vous savez que c'en est une». C'est aussi simple que cela.

Le président: Monsieur Henderson, selon la nouvelle formule des estimations, ce montant ne figurera-t-il pas dans la section des subventions?

M. Henderson: En fait, ce n'est pas une subvention. Le montant est accordé comme un prêt. Il figure dans la section du budget des dépenses dont vous avez pris connaissance; cette section sera contenue dans la nouvelle formule du budget des dépenses appelée «Prêts et avances». Le principe auquel M. Long a fait allusion et la question que vous et M. Winch avez soulevée, monsieur le président, sont étudiés à partir de la page 140

de mon rapport de 1967. Si les membres ont le volume, ils verront que cette pratique se continue depuis 1957-1958.

> .... à l'endroit des fonds requis par la Commission de la capitale nationale pour l'achat de terrains dans la zone de verdure. Ces fonds ont été inscrits en qualité de prêts consentis à la Commission et non à titre de dépenses budgétaires comme cela avait été l'usage auparavant. On a donné l'impression qu'ils étaient productifs en demandant au Parlement de fournir des crédits à la Commission de la capitale nationale avec lesquels elle paierait les intérêts sur ses emprunts. Le Comité des comptes publics, qui est d'avis que des déboursés pour des biens comme ceux de la zone de verdure sont des dépenses de la Couronne plutôt que des placements productifs, a demandé à deux reprises au ministère des Finances de reviser la méthode qu'il suit présentement à l'endroit de la Commission de la capitale nationale afin d'établir le financement de la Commission d'une façon plus réaliste.

• 0955

Ce crédit figure dans le rapport complémentaire parce qu'aucune mesure n'a été prise à son sujet.

L'autre exception majeure à cette politique a été faite en 1964-1965. Je l'ai soulignée en 1965 quand les fonds requis par Radio-Canada pour faire face à ses dépenses d'immobilisation de cette année-là furent fournis à titre de prêts plutôt qu'à titre de subventions. Vous êtes au courant des moyens que Radio-Canada a à sa disposition pour rembourser ses emprunts. Ceux-ci sont remboursés en accordant à Radio-Canada des subventions d'exploitation pour qu'elle puisse chaque année faire ses paiements d'intérêt et de capital.

Une autre exception importante a été faite, en 1965-1966, quand les subventions accordées à l'Expo ont été épuisées et qu'on a demandé au gouvernement d'approuver des prêts plutôt que des subventions. Comme la Société avait prévu un déficit, il était évident qu'une bonne partie des prêts ne serait jamais remboursée. Présentement, ces prêts sont inscrits comme un actif du Canada.

Il y a encore d'autres exceptions: prêts au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, prêts au gouvernement du Territoire du Yukon, prêts à la Commission d'énergie du Nord canadien et, au bas de la liste, occupant une place peu importante, Oromocto, l'objet de cette note explicative. Vous trouverez toute l'explication au paragraphe 196, mais je pense que les effets de cette pratique sont résumés dans le dernier paragraphe:

> La méthode qui consiste à fournir des sommes sous forme de prêts de ce genre plutôt que sous forme de subventions a eu pour effet d'amoindrir le déficit indiqué annuellement aux Comptes publics depuis 1958. Dans la mesure où des subventions sont accordées durant ces années pour permettre le remboursement des prêts, le déficit desdites années peut être augmenté ou le surplus diminué en conséquence.

Telle est la situation que j'ai fait remarquer, et que je continue de faire remarquer à la Chambre, et que le Comité a étudiée, et Oromocto en fait partie. Au cours de l'examen du rapport complémentaire, vous en arriverez au crédit concernant la Commission de la capitale nationale et à la note explicative au sujet d'Expo '67.

Le président: Je ferai remarquer au Comité qu'au cours des années passées nous avons interrogé des témoins du ministère des Finances. Je me souviens que le sous-ministre, M. Bryce, lors de son témoignage sur cette question, ne semblait pas croire qu'on veuille, qu'on puisse ou qu'on doive le faire, et la situation est encore la même. L'Auditeur général dit qu'on devrait le faire et le Comité l'appuie, mais le ministère des Finances n'a pas encore donné son assentiment. Est-ce exact, monsieur Henderson?

M. Henderson: C'est exact, monsieur le président. Vous remarquerez que, dans le cas d'Oromocto et dans d'autres cas, les montants figurent sous la rubrique «Actif et passif» et je pense qu'elles y figurent depuis que M. Bryce est venu témoigner, ou vers cette date; ils figurent sous la rubrique «Actif», comme un recouvrement susceptible de faire l'objet de crédits parlementaires. Il est donc admis qu'un jour ces crédits devront être pris à même les recettes générales.

M. Winch: J'aimerais bien pouvoir balancer mes comptes de cette façon.

M. Cafik: Monsieur le président, je suis entièrement d'accord avec l'attitude qu'a prise le Comité à ce sujet. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'agit pas autrement. Toutefois, étant un nouveau député, j'aurais une couple de questions à poser. En ce qui a trait aux prêts, est-il nécessaire que le gouvernement approuve les prêts accordés ou est-ce fait par un décret du gouverneur en conseil ou autrement que par le budget des dépenses et l'approbation du Parlement?

Le président: Monsieur Long?

• 1000

M. Long: Monsieur Cafik, les prêts sont accordés au moyen des crédits L dans le budget des dépenses. A la fin du livre bleu, il y a une section contenant tous les prêts. Ainsi, le Parlement approuve les prêts. Le fait est qu'ils ne figurent pas comme dépenses et ne font

pas partie du déficit ou du surplus final de l'année. Ils figurent comme un actif.

M. Cafik: Très bien. Donc, si le Parlement approuve un prêt, il s'attend à ce qu'il soit remboursé à un moment précis, si c'est un prêt, ou divise-t-on ces prêts en deux catégories: ceux qui deviendront des dettes difficiles à recouvrer et ceux qui seront peut-être remboursés? Je suppose que ce n'est pas là la méthode employée?

M. Long: A ma connaissance, il n'y a pas eu de discussion à ce sujet.

M. Cafik: Non. Je me demandais si c'était un moyen de faire des prêts sans l'approbation du Parlement.

M. Henderson: Selon la Loi sur l'administration financière, le ministre a le droit de faire certains prêts, mais je pense que, dans tous ces cas, ils figurent dans le budget, à la section des prêts et avances, n'est-ce pas?

M. Long: Oui.

Le président: Messieurs, vous avez eu une discussion général à ce sujet qui reviendra quand nous étudierons les prêts aux autres sociétés, etc., et il est probable que le sous-ministre des Finances viendra témoigner en temps et lieu. Il sera alors temps de revenir sur le sujet et de lui demander son avis, surtout pour la gouverne des nouveaux membres du Comité. Si vous êtes d'accord, nous allons passer au crédit suivant.

Peut-être devrions-nous nous arrêter ici et choisir la façon dont nous classerons chaque crédit. Je ne veux pas avoir l'air d'en sauter. Quant à ce poste-ci, je pense que nous devrions le classer sous «aucune mesure prise».

M. Henderson: Oui.

Le président: D'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Passons maintenant au paragraphe 14.

14. Assistance fournie aux provinces par les forces armées dans les cas d'urgence civile. Le Comité constate que certaines provinces n'ont pas réglé leurs arriérés au ministère de la Défense nationale relativement à l'assistance qui, au cours des années antérieures, a été fournie aux provinces par les forces armées dans les cas d'urgence civile. Il note également que, n'ayant pas réussi à recouvrer ses créances, le ministère s'en est remis au pouvoir exécutif pour obtenir des directives et il prend note que les directives en question n'ont pas encore été émises. Le Comité invite l'Auditeur général à le tenir au courant du résultat définitif de ces démarches.

Commentaire de l'Auditeur général: Il n'y a pas, que je sache, de directives, dans les politiques, qui visent à déterminer d'avance la nature et le montant d'une telle assistance. Entre temps, en 1967, il y a eu d'autres frais, soit $295,000, dont $215,000 au ministère de la Défense nationale et $80,000 au ministère des Transports. La dette totale des provinces, en ce qui a trait à l'assistance, est maintenant de $845,000.

Il s'agit ici de cas où l'on a fait appel à l'aide d'un ministère fédéral lors d'inondations ou d'incendies de forêts, ou lors d'autres urgences. Les provinces n'ont pas payé ces services au gouvernement fédéral et ces montants sont encore dûs à la Couronne. Il semble que, quand il y a urgence, on ne se préoccupe pas, avant de fournir de l'aide, ni du coût, ni du débiteur. C'est le gouvernement fédéral qui assume alors les montants mentionnés dans le commentaire de l'Auditeur général. Monsieur Henderson, monsieur Long, désirez-vous ajouter quelque chose?

M. Henderson: Présentement, on ne rembourse pas les prêts que fait le Canada. En 1967, il en a coûté $80,000 au ministère des Transports pour aider l'une des provinces, et ce montant n'est pas encore remboursé. Quatre provinces doivent encore, soit au ministère de la Défense nationale, soit au ministère des Transports, les montants suivants: $705,000; $77,000; $43,000 et $20,000.

A mon avis, les crédits votés au ministère de la Défense nationale et au ministère des Transports ne visent pas à leur faire assumer les frais d'assistance aux provinces lors d'urgences civiles. Donc, les fonds ont été employés à des fins et d'une façon non autorisés par le Parlement.

M. Winch: Je comprends l'attitude de l'Auditeur général, mais la mienne n'a pas changé depuis bon nombre d'années. Selon moi, en ce cas d'urgence—que ce soit une inondation, un incendie ou autre—les provinces ne demandent d'aide que si elles ne peuvent pas faire face à la situation. Si ma mémoire est fidèle, la demande d'aide doit se faire de façon officielle, par l'entremise du Procureur général de la province. Mon attitude reste la même, mais je pense qu'il devrait y avoir un changement dans la politique et que, si la demande de la province est faite de façon officielle, le fédéral ne devrait pas s'attendre à être remboursé. L'aide devrait être considérée comme une contribution du gouvernement fédéral pour rétablir une situation grave dans une province. J'ai déjà dit ce que je pensais sur ce sujet et je n'ai pas changé d'avis.

• 1005

M. Nowlan: J'ai quelque chose à dire au sujet du paragraphe 14, mais j'aimerais tout d'abord revenir au paragraphe 13 un moment. Je ne veux pas réchauffer ce sujet, mais j'ai manqué une partie de la dernière réunion et je ne sais pas dans quelles catégories vous placez ces paragraphes. Dans le rapport que nous étudions présentement, le paragraphe 13 se retrouvait antérieurement sous la rubrique intitulée «le pouvoir exécutif a indiqué son désaccord à l'endroit de la recommandation». Avez-vous décidé, lors de la dernière réunion, dont j'ai manqué la dernière partie, de réduire le nombre de catégories? Il y a une différence entre dire «et on n'a pas donné suite» et dire, de fait, «quelqu'un a donné suite, mais un désaccord existe avec le pouvoir exécutif». Le crédit nº 13 a été placé sous la rubrique intitulée «le pouvoir exécutif a indiqué son désaccord à l'endroit de la recommandation». Je désire tout simplement savoir si vous avez réduit le nombre de catégories?

Le président: Votre question est topique, monsieur Nowlan. Rien n'a été décidé à la dernière réunion. Vous avez tout à fait raison, nous l'avions classé à l'origine sous la rubrique intitulée «le pouvoir exécutif a indiqué son désaccord à l'endroit de la recommandation» et comme je l'ai mentionné, je crois que si le Comité est d'accord, il vaudrait mieux le laisser sous la rubrique intitulée «on n'a pas encore donné suite».

M. Nowlan: Ce sont deux choses différentes, monsieur le président, que de dire «on n'a pas encore donné suite» et de dire «le pouvoir exécutif a indiqué son désaccord». J'en déduis alors qu'on est allé au-delà de la recommandation, qu'on a proposé la chose à quelqu'un et que ce dernier a dit non. L'expression «on n'a pas encore donné suite» signifie que la recommandation est au point mort.

Le président: Vous avez entièrement raison et si le Comité est d'accord, il vaudrait mieux le laisser sous la rubrique intitulée «le pouvoir exécutif a indiqué son désaccord à l'endroit de la recommandation». Nous étudierons ces quatre crédits en dernier.

M. Nowlan: Pour ce qui est du paragraphe 14, je dois d'abord dire qu'en général je suis d'accord avec M. Winch sur le principe qu'il a énoncé. Cependant, je connais un cas où, par suite d'une situation critique, de l'aide fut donnée à une commission scolaire municipale, et non pas à une province, parce qu'il y avait une base voisine, et il y a eu désaccord ainsi qu'une erreur de calcul. M. Henderson peut être ou ne pas être au courant de ce cas, bien qu'on en fasse état dans un de ses rapports, mais la commission scolaire de ce comté devait plusieurs centaines de milliers de dollars et le gouvernement continua de réclamer cet argent. Un arrangement est finalement intervenu, mais je me demande, dans les cas où le gouvernement tente de récupérer les sommes dépensées dans ces situations inusitées, quelle est la politique voulant qu'on change les règles du jeu. Je comprends que dans le cas susmentionné il ne s'agissait pas d'un incendie ou d'une inondation, mais l'impact financier sur la municipalité a été aussi grand que s'il s'était agi d'un incendie ou d'une inondation.

M. Winch: Oui, mais le paragraphe 14 ne traite pas du tout de cet aspect de la question.

M. Nowlan: Il s'agit bien d'un état d'urgence. Tout ce que je dis, monsieur le président, c'est qu'il existe un état d'urgence dans le cas d'un incendie ou d'une inondation et je saisis très bien la différence. Toutefois, si l'on propose de ne pas réclamer les sommes dépensées dans des cas d'urgence civile, je demande pourquoi on le ferait lorsqu'il s'agit d'une erreur bien involontaire commise au moment de travaux urgents dans le domaine de la construction scolaire, travaux nécessités par l'arrivée de personnel des forces armées et de leurs enfants.

Le président: Monsieur Henderson?

M. Henderson: Monsieur le président, je crois qu'il s'agit ici d'une situation où il serait probablement utile au gouvernement de connaître les vues que le Comité exprimera dans son rapport lorsqu'il décidera avec quelle insistance réclamer ces sommes. Vous n'oubliez certes pas que vous m'avez donné l'ordre de vous instruire du dénouement de ces affaires. Ces créances ont été comptabilisées; faut-il les défalquer, faut-il les réclamer, faut-il les percevoir? IL est évident que le ministère est dans la situation peu enviable de ne pas savoir jusqu'où aller et peut-être les vues d'un Comité de la Chambre lui seraient-elles utiles à cet égard. C'est tout ce que je propose. Je suis d'avis que ce sont là des dépenses faites d'une façon non autorisée par le gouvernement et les responsabilités que me confère la loi m'obligent à en instruire la Chambre.

• 1010

Le président: Je crois que c'est là une observation topique. Le Comité devrait donner son avis sur la façon de procéder. Quelqu'un a-t-il une opinion à exprimer à ce sujet? Monsieur Lefebvre et ensuite monsieur Cafik.

M. Lefebvre: Monsieur le président, je suis d'accord avec M. Winch sur cette question. Si je me souviens bien, je crois qu'une inondation désastreuse a frappé les environs de Winnipeg il y a quelques années et que le gouvernement fédéral est intervenu, déclarant un état d'urgence civile. Je doute fort qu'on ait jamais tenté ou même pensé à récupérer de la province du Manitoba les millions de dollars dépensés à cette occasion. Je crois que les exemples mentionnés au paragraphe 14 sont semblables à ce cas, bien que de moindre importance. Il reste, toutefois, que la province ne pouvait espérer venir à bout d'un tel désastre.

Par conséquent, peut-être devons-nous recommander que, si l'on demande ce genre d'aide au gouvernement fédéral et qu'il le donne, cela se fasse dans le cadre du genre d'aide donnée à la province du Manitoba au moment de la grande inondation.

Je ne sais pas si les autres membres du Comité sont d'accord, mais j'aimerais connaître l'avis des autres à ce sujet.

Le président: Peut-être le Comité devrait-il recommander que le gouvernement fédéral continue de four-

nir de l'aide dans les cas d'urgence, que les dépenses encourues soient comptabilisées et que le gouvernement ne réclame pas ces sommes, mais qu'il soit informé du montant des dépenses ainsi que de la catégorie ou du crédit où inscrire ces dépenses afin que l'Auditeur général puisse vérifier les livres.

M. Nowlan: N'existe-t-il pas présentement une loi fédérale, telle qu'une loi sur l'état d'urgence civile, qui . . .

Le président: M. Long peut sans doute nous dire quelque chose à ce sujet.

M. Long: Monsieur le président je ne connais pas de disposition légale permettant de verser des montants dans de tels cas. Je ne suis pas certain, mais je crois que les sommes affectées à l'inondation de Winnipeg furent votées à cette fin par le Parlement.

M. Lefebvre: Il s'agissait d'un fonds spécial.

M. Long: Évidemment, il ne faut pas oublier que certaines provinces ont remboursé l'aide reçue lors d'incendies de forêt. De fait, pour ce qui est des sommes dépensées en 1967-1968, les provinces ont convenu de les rembourser.

M. Lefebvre: C'est là une situation sensiblement différente. De quelles provinces s'agissait-il, monsieur Long? Si je me souviens bien, la plus grosse partie du montant fut dépensée afin de combattre un incendie de forêt à Terre-Neuve. Est-ce exact?

M. Long: Je ne suis pas certain qu'il s'agissait de la plus grosse partie du montant, mais Terre-Neuve était une des provinces touchées.

M. Lefebvre: Oui. L'an passé, je crois que c'était Terre-Neuve, mais je . . .

Le président: Le Comité serait intéressé à connaître le nom de ces provinces.

M. Long: Trois d'entre elles étaient Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse.

M. Lefebvre: Pouvez-vous nous donner les montants versés à chacune ainsi que les raisons de cette aide?

M. Long: Les montants versés au quatre provinces, comme l'a mentionné M. Henderson, s'élevaient à $705,000; le plus gros montant, $77,000, $43,000 et $20,000.

M. Lefebvre: Et à quelles provinces?

M. Long: Je crains que nous n'ayons pas ces renseignements ici. Nous pouvons les obtenir par téléphone. Nous nous fondons ici sur l'épreuve de notre prochain rapport et nous n'avons pas les feuilles de travail qui ont servi à l'élaborer. Toutefois, nous pouvons vous obtenir ces renseignements par téléphone.

Le président: Merci.

M. Lefebvre: Si je me souviens bien, monsieur le président, et je ne veux pas prolonger cette discussion toute la matinée, ces montants représentent les frais de déplacement d'effectifs des forces armées canadiennes aux lieux du désastre, mais ne comprend pas leur solde ou autres montants de ce genre, déjà payés. Il s'agit plutôt des frais de déplacement et d'entretien de ces effectifs ainsi que d'équipement et de matériel. Est-ce exact?

• 1015

M. Long: Je crois que si. Ces montants comprennent aussi le coût d'un hélicoptère qui a été perdu, tout ce qui a été perdu.

M. Lefebvre: Durant l'un de ces incendies?

M. Long: Durant l'incendie, oui.

M. Lefebvre: Lors de l'inondation de Winnipeg, l'aide fut fournie en vertu d'une loi spéciale du Parlement car il s'agissait d'un désastre majeur, mais où établir la distinction entre désastre majeur et mineur? Comment décider qu'un incendie qui coûte $705,000 est un désastre majeur alors qu'un autre incendie ailleurs qui coûte trois millions de dollars pourra ne pas en être un? Je ne vois pas comment nous pouvons prendre une décision dans de tels cas.

M. Nowlan: Peut-être, monsieur le président, et c'est peut-être ce que vous recommandez, les gens du contentieux qui ont étudié ce problème pourraient-ils tenter de rédiger un projet de loi approprié sur l'état d'urgence civile afin d'établir certains lignes de conduite et définir les situations, mentionnées par M. Lefebvre, où le gouvernment intervient.

Je me souviens que dans le cas de Winnipeg, de l'inondation causée par la rivière Rouge, l'aide fut autorisée par une loi spéciale du Parlement car il s'agissait d'une situation particulière. A l'été, toutefois, il peut y avoir des incendies de forêt dans chaque province.

Les gens du contentieux qui ont étudié le problème ont-ils conclu qu'il était impossible d'établir des principes directeurs et qu'on doit lui trouver des solutions *ad hoc*? M. Winch peut-il nous le dire?

M. Winch: Je ne vois pas tout à fait la nécessité de penser le problème dans ces termes. Tout d'abord, le gouvernement fédéral doit recevoir une demande de la province et alors il doit décider s'il s'agit d'un désastre et s'il doit intervenir.

Si le gouvernement fédéral décide que son aide est nécessaire, qu'il s'agisse de $20,000 ou de quatre millions de dollars, je crois que le principe de la non-exigibilité de ce montant doit être admis. C'est la façon dont je vois la chose.

M. Lefebvre: Monsieur le président, comme nous l'a fait remarquer M. Long, certaines provinces qui ont reçu l'aide autorisée par cette affectation se sont déjà engagées à rembourser le gouvernement fédéral.

M. Winch: Je ne crois pas à la discrimination entre les provinces. Une nouvelle politique est nécessaire.

M. Lefebvre: Certaines d'entre elles ont déjà remboursé. Que va-t-on faire? Va-t-on remettre à ces provinces les sommes qu'elles ont remboursées ou établir une politique entièrement nouvelle?

M. Winch: Je suggère que nous définissions une nouvelle politique.

M. Lefebvre: Lorsqu'on fait appel à vous dans un cas d'urgence, il est parfois nécessaire de prendre une décision très rapidement afin d'éviter tout blâme pour ne pas avoir fourni suffisamment d'aide au bon moment. Les cas d'urgence peuvent survenir très rapidement.

Le président: Le Comité devrait peut-être recommander que cette question soit discutée à la prochaine conférence fédérale- provinciale et qu'on en arrive à un arrangement quelconque quant au paiement des coûts lors des cas d'urgence. Il pourront peut-être trouver la réponse au problème que nous discutons.

M. Lefebvre: Puis-je interrompre ici, monsieur le président, afin de demander quel est le rôle de l'Organisation des mesures d'urgence? Participe-t-elle aussi à cette activité?

M. Winch: Non.

Le président: Non, pas dans ce domaine.

M. Crouse: Monsieur le président, ne serait-il pas souhaitable à ce moment-ci que le Comité dise à l'exécutif qu'à notre avis le gouvernement fédéral, dans des cas d'urgence, devrait fournir son aide gratuitement aux provinces? En d'autres mots, que nous fassions une recommandation qui porte sur la politique même. C'est là mon avis.

Nous, des provinces Maritimes, avons des garde-côte, par exemple. Nous nous en servons seulement dans les cas d'urgence. On parle de désastres mineurs et majeurs. Si un seul pêcheur perd la vie au cours d'une tempête, je prétends que cela représente une catastrophe d'envergure. Nous ne pouvons établir de définitions de désastres mineurs et de désastres majeurs.

On demande aux Forces armées de fournir ces services additionels uniquement lorsqu'il y a de graves tempêtes, inondations ou incendies, qu'aucune province ne peut maîtriser. Les Forces sont disponibles et elles sont payées. Je ne vois aucune raison pour laquelle on ne les utiliserait pas.

• 1020

Nous devrions tout faire afin de fournir les services requis. Nous devrions proposer l'adoption d'une politique permettant de fournir ces services à toutes les provinces en utilisant les Forces fédérales disponibles. Il ne doit y avoir aucune discrimination et chaque premier ministre provincial doit pouvoir compter sur le gouvernement fédéral lors d'une catastrophe.

Le président: Merci. Monsieur Cafik?

M. Cafik: De façon générale, je suis d'accord avec les opinions exprimées, mais peut-être devrions-nous aborder ce problème avec prudence. Si nous ne sommes pas prudents, les provinces pourront demander toute sorte d'aide, prétextant des cas d'urgence afin d'obtenir que le gouvernement fédéral défraye plusieurs de leurs dépenses. Nous sommes à même de constater suffisamment de situations où les provinces cherchent constamment à obtenir des fonds de plus en plus considérables du gouvernement fédéral et nous devons continuer à augmenter les impôts et ainsi de suite afin de répondre à ces demandes. Je ne crois pas que le problème se pose de façon aussi claire qu'il le semble. Je crois que le mieux serait pour les provinces d'adresser une requête officielle comme elles semblent le faire maintenant et qu'un accord intervienne alors afin de décider si le gouvernement fournira ces services gratuitement ou si la province devra défrayer 50 p. 100, 10 p. 100, 20 p. 100 ou tout autre pourcentage du coût.

M. Winch: C'est très bien tout cela, mais alors que se poursuivent les négociations, l'incendie ou l'inondation fait rage.

M. Cafik: On a toujours à peu près une demi-heure pour régler ces questions, même si les secours sont en route.

M. Winch: Entre gouvernements?

Le président: Les gouvernements n'agissent pas aussi rapidement, monsieur Cafik. Monsieur Nowlan?

M. Nowlan: Je suis d'accord en partie sur ce que dit M. Cafik. Il est évident qu'il existe des sujets de désaccord puisqu'on n'a pas encore trouvé de solution au problème et, bien que MM. Winch et Crouse puissent avoir raison de dire que l'aide doit être fournie dès que surgit un état d'urgence, je crois qu'un certain degré de consultation est nécessaire entre les gouvernements intéressés. Pourquoi établir des principes directeurs si les provinces elles-mêmes n'ont pas cherché à résoudre le problème avec les autorités fédérales? Sauf votre respect, cela serait un peu présomptueux. Si les provinces elles-mêmes ne ressentent pas l'acuité du problème, peut-être devrions-nous agir comme catalyseur afin de provoquer la consultation et la discussion à ce sujet, si ce n'est pas déjà chose faite. Quant à votre proposition voulant que cela se fasse à une conférence fédérale-provinciale, je crois plutôt que cela devrait se faire entre les fonctionnaires intéressés. Il n'est pas nécessaire dans un avenir prévisible d'encombrer une conférence fédérale-provinciale, mais il est certain que les fonctionnaires des provinces et du gouvernement fédéral devraient étudier cette question et peut-être formuler des propositions dont pourrait être saisi le Parlement.

M. Noble: Monsieur le président, il me semble que ces comptes nous reviennent depuis un certain temps. N'est-ce pas exact, monsieur Henderson? Je crois que le gouvernement fédéral a pris en considération le fait que ces provinces ne pouvaient pas rembourser. Vous

avez mentionné Terre-Neuve. Nous savons que c'est une province pauvre et, par conséquent, on ne lui réclame pas ces montants car on sait que sa situation ne lui permet pas de rembourser de telles sommes. Je suis d'avis qu'on ne doit pas hésiter à fournir de l'aide dans le cas d'un incendie ou d'une inondation ou toute autre catastrophe. Aussi, monsieur le président, je crois que votre proposition voulant que ce problème soit résolu au niveau fédéral-provincial lors d'une réunion des intéressés est bonne, car je ne crois pas que le comité des comptes publics puisse trouver une solution satisfaisante. Ces gens connaissent beaucoup mieux que nous les tenants et les aboutissants de cette affaire et je crois qu'on doit laisser à une conférence fédérale-provinciale le soin de trouver une solution.

Le président: Bon. Je crois que nous avons eu une bonne discussion à ce sujet.

M. Nowlan: A la condition, toutefois, qu'à un certain stade et indépendamment de ce que nous mettons dans le rapport, l'Auditeur général revienne afin de voir s'il y a eu discussion et qu'il y donne suite. Les gens qui ont étudié le problème doivent contribuer à en définir les cadres.

Le président: Je crois que le Comité désire demander à l'Auditeur général de le tenir au courant comme d'habitude.

Par simple curiosité, comment le ministère de l'Auditeur général a-t-il relevé ces montants dans les livres? Lorsque par exemple vous vérifiez les livres du ministère des Transports et qu'une somme de $80,000 a été consacrée à de telles fins, comment la relevez-vous et comment l'inscription est-elle faite dans les livres du ministère des Transports?

• 1025

M. Long: Monsieur le président, le ministère procède par les différentes étapes nécessaires. Lorsque de l'aide est demandée, il obtient que la province s'engage à le rembourser. Le montant est porté aux comptes à recevoir de la province et si, au moment de percevoir le montant, le remboursement se fait attendre, du moins avant le cas du ministère des Transports qui est plus récent, toute la question est portée à l'attention de l'administration. Il me semble qu'il s'agit d'une situation où le gouvernement devrait faire deux choses: percevoir le montant ou demander au Parlement d'approuver la dépense.

Le président: Alors, une autre question. Le Parlement doit nécessairement avoir voté un crédit pour fournir ce montant de $80,000, somme qui doit avoir été défalquée d'une des affectations que nous avons votées?

M. Long: Oui. Ce montant est pris à même les affectations ordinaires du ministère, mais ne doit pas continuer de grever ce poste. Le montant est retiré à la condition expresse d'être remboursé.

Le président: Je vois. Messieurs, l'approuvons-nous maintenant? Nous devrons le placer dans la même catégorie qu'auparavant. Il portait la mention «aucune suite donnée». Le laissons-nous là. C'est là où il était auparavant.

M. Cafik: Lorsque nous ferons notre rapport au sujet du crédit nº 14, ne formulerons-nous pas une recommandation entièrement nouvelle?

Le président: Oui, monsieur Cafik. Conformément à notre discussion de ce matin.

M. Henderson: Oui, monsieur le président, je crois que c'est là un très bon point. Ce qui importe n'est pas tant la catégorisation que les vues qu'exprimera plus tard le Comité au sujet de ce problème. Vous avez bien discuté la question et si vous désirez transmettre à la Chambre certaines vues sur le sujet, c'est là votre outil pour le faire.

M. Cafik: Puis-je poser une autre question? Pour ce qui est des montants que doivent les quatre provinces mentionnées, je déduis de vos remarques que des accords ont été signés par le gouvernement fédéral et ces provinces à l'égard de ces dettes?

M. Long: Des accords ont certainement été signés à l'égard des sommes versées en 1967-1968, comme nous le mentionnerons d'ailleurs dans notre rapport.

M. Cafik: Mais ces accords ne comprennent pas le montant intégral en souffrance?

M. Long: Je crois qu'il y a eu des accords dans les autres cas aussi, mais je ne puis l'affirmer.

M. Cafik: J'aimerais faire une observation. Si des provinces se sont engagées à payer, je crois personnellement qu'on doit exiger qu'elles paient. Beaucoup de gens ont une hypothèque de la SCHL qu'ils ne peuvent payer, mais on ne radie pas l'hypothèque en leur laissant la maison. Toute province qui a signé l'accord doit payer. Si l'on change la politique plus tard, c'est une autre affaire.

Le président: Vous dites, monsieur Cafik, que dans tous les cas où un accord a été signé, le montant dû est exigible et qu'on s'attend à ce qu'il soit payé?

M. Cafik: Je suppose que nous possédons plusieurs moyens de le récupérer, particulièrement dans le cas de ces provinces.

Le président: Bien. Nous reviendrons sur ce sujet lorsque M. Hayes aura obtenu les renseignements voulus quant aux provinces et au montant que doit chaque province, renseignements qu'a demandés M. Lefebvre.

15. Pension versée à un âge peu avancé.

M. Henderson: Monsieur le président, vous m'avez demandé de vous tenir au courant des progrès accomplis par le ministère de la Défense nationale quant à l'établissement d'un régime de pensions différées pour les militaires qui prennent leur retraite à un âge relativement peu avancé. Dans mon rapport de 1967 je parle encore de cette question et j'explique, comment en 1966, nous avons indiqué que 752 militaires âgés de 40 ans et moins ont pris leur retraite au cours de l'année avec des pensions à jouissance immédiate d'un montant global de $1,020,000 et variant de $308 à $3,863. En 1967, 436 autres militaires de cette catégorie ont pris leur retraite avec des pensions totalisant environ $664,102.

La Loi sur la pension du service public prévoit des pensions à jouissance différée payables à 60 ans aux personnes qui prennent leur retraite avant d'avoir atteint l'âge minimum prescrit pour la retraite. On a demandé pourquoi le ministère de la Défense nationale ne pourrait pas faire de même et établir un régime de pensions différées. Depuis, je crois que M. Armstrong, le sous-ministre, s'est présenté devant ce comité et vous a indiqué que l'on procédait à l'examen de la question, je vous ai dit, l'an dernier, que cet examen était terminé et que le ministère avait soumis ses propositions, y compris la question des pensions différées, à un comité du cabinet. Nous arrivons à 1968 et tout ce que je peux vous dire c'est que nous croyons savoir que l'examen final des propositions ministérielles par le Cabinet a maintenant été reporté à une date ultérieure, jusqu'à ce que certaines questions financières aient été résolues. Je ne sais pas au juste quelles sont ces questions, mais en traitant à nouveau de cette affaire en 1968, je vous fais remarquer que 219 autres militaires de 40 ans et moins ont pris leur retraite avec le droit de toucher immédiatement des pensions dont le montant global s'élève à $332,000, ce qui porte à 1407 le nombre total de militaires de moins de 40 ans qui ont pris leur retraite au cours des trois dernières années avec des pensions à jouissance immédiate totalisant $2,016,000. On peut dire que l'affaire progresse, mais plutôt lentement. Voilà où nous en sommes.

• 1030

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

M. Nowlan: Monsieur le président, après avoir étudier le rapport de 1966-1967 et après avoir entendu les commentaires de l'Auditeur général, je crois comprendre que le rapport que nous attendons du Cabinet est, en fait, un projet de loi rétroactive pour légaliser le payement de ces pensions différées qui sont versées bien avant l'âge minimum de 60 ans prévu dans la Loi sur les pensoins?

M. Henderson: Je crois qu'il y serait question de modifications appropriées à la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes afin de prévoir quelque forme de pension différée. Le ministère a soumis ses propositions au Cabinet. Je ne connais pas ces propositions. On nous a assurés que l'on s'occupe de la question et voilà où nous en sommes; je ne peux vous donner aucun autre renseignement à ce sujet.

M. Nowlan: En fait ce n'est pas exactement cela que je voulais savoir. Vous n'avez pas vu les propositions soumises au Cabinet. Est-ce que ces propositions ont pour but d'établir une nouvelle législation pour légaliser . . .

M. Henderson: Mais ces versements sont légaux, monsieur Nowlan, ils n'ont rien d'illégal.

M. Nowlan: Pourquoi vous en occupez-vous alors?

M. Henderson: Nous pensons que, puisque la Loi sur la pension du service public prévoit un régime de pensions différées, un régime similaire serait plus pratique dans le cas des militaires, surtout quand ils se retirent aussi tôt. Nous croyons que c'est une bonne question et le Comité le croit aussi.

M. Nowlan: Je ne vois pas dans votre rapport de 1967 . . .

M. Henderson: Paragraphe 92.

M. Nowlan: Dans les rapports de 1967 et 1968 vous parlez seulement de la Loi sur la pension du service public qui prévoit le versement de pensions différées à partir de 60 ans.

M. Henderson: Un autre arrangement semblable pourrait sans doute être envisagé et le versement de la pension pourrait être retardé dans le cas des personnes qui se retirent prématurément.

M. Nowlan: Voici ma question: quelle est l'autorité statutaire qui autorise le versement de pensions différées aux militaires?

M. Henderson: La Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes ne prévoit que le versement des pensions à jouissance immédiate. Elle ne contient aucune disposition pour différer le versement des pensions. Toutefois, le ministère est d'accord avec le Comité: il y a des cas où le versement de la pension devrait être différé. Pour le moment le ministère verse en espèces une rente à jouissance immédiate.

Le président: Monsieur Cafik?

M. Cafik: Monsieur Henderson, si vous adoptiez le régime de pensions différées comme vous le préconisez, quels en seraient les avangages financiers pour l'Etat?

M. Henderson: Je crois que l'avantage financier résiderait dans le fait que la pension ne serait versée que plus tard, comme c'est le cas pour les civils. Si vous versez une pension à une personne de trente ans, il est évident que cela vous coûtera beaucoup plus que si vous ne commenciez à la verser qu'à partir de l'âge de 60 ans. Cela peut revenir extrêmement cher.

• 1035

M. Cafik: Oui, mais comparons la pension versée au militaire de 40 ans et celle versée à la même personne à l'âge de 60 ans, pour la même ancienneté, en vertu de la même loi et du même régime de pensions. Je présume que cette personne toucherait un montant quatre fois plus élevé à l'âge de 60 ans.

M. Henderson: Non, je ne le pense pas.

M. Cafik: Elle reçoit la même pension de retraite, seulement encaissable . . .

M. Henderson: Non, non. Le régime finerait l'âge de la retraite à 60 ans. Plusieurs sociétés d'assurance ont adopté cette méthode; si vous voulez prendre votre retraite plus tôt, vous le payez, c'est tout. Mais il n'existe aucune prévision, dans la Loi actuelle sur la pension de retraite des forces canadiennes, permettant au ministère d'agir autrement.

M. Cafik: Je ne suis pas convaincu qu'on ne ferait pas d'économies. Peut-être pourriez-vous vous étendre là-dessus. Il doit y avoir quelque chose qui m'échappe.

M. Henderson: Si vous versez une pension à jouissance immédiate à une personne âgée, disons, de trente ou quarante ans, cela va vous coûter, à vous qui versez la pension, beaucoup plus d'argent que si vous ne commencez à la lui verser qu'à l'âge de 60, 55 ou 65 ans, non?

M. Cafik: Je crois que ce que vous voulez dire dans cette recommandation c'est que nous devrions réduire le montant des pensions payables aux militaires qui prennent leur retraite après 20 ans de service.

M. Henderson: Non, je ne crois pas. Je fais simplement remarquer une chose que ce Comité a approuvée et que le ministère lui-même envisage de faire, c'est-à-dire aligner notre régime de pensions sur celui prévu par la Loi sur la pension du service public.

M. Winch: Et la Loi sur la Chambre des communes.

M. Cafik: Oui, je suis d'accord avec tout çà, mais si cela coûte moins d'argent à l'État, il est évident qu'il y aura moins d'avantages pour le bénéficiaire. C'est ce que j'essaie de savoir. En fait, qu'est-ce que nous proposons? Proposons-nous de réduire le montant de pension payable aux militaires en en changeant la date du versement?

M. Winch: Non, ce qu'il veut dire, c'est que la personne ne pourrait percevoir sa pension avant l'âge de 60 ans. Même si elle avait plus de 40 ans, elle ne pourrait la toucher avant d'avoir 60 ans.

M. Nowlan: Monsieur le président, tout cela vient du plan d'unification et d'intégration si je comprends et. . .

M. Henderson: Oh non, on en parle depuis nombre d'années.

M. Nowlan: Les chiffres dont vous faites état dans vos rapport de 1965 et 1966 se rattachent au départ prématuré d'un nombre d'officiers et de soldats, ce qui a causé un problème plutôt aigu.

M. Henderson: Je vois maintenant ce que vous voulez dire.

M. Nowlan: C'est ce que je veux dire. Je suis comme certains autres membres: il se peut que je ne comprenne pas très bien ce que vous voulez dire mais en réalité ces militaires ont reçu une somme globale parce qu'ils avaient les directives du commandant ou du ministre de prendre leur retraite prématurément, quelles que soient les raisons. Qu'auraient-ils. . .

M. Henderson: Ils n'ont pas reçu un montant global. On commence à leur verser la pension aux âges précités.

M. Noble: Monsieur le président, je crois que je ne comprends pas très bien cette affaire. J'ai toujours eu l'impression que la retraite à un âge peu avancé étaient présentée comme un attrait pour les inviter les gens à s'enrôler, que c'était un encouragement pour eux à s'engager, qu'on leur offrait une retraite après un certain temps avec une pension déterminée. Est-ce juste?

M. Henderson: Je ne sais si je peux répondre à cette question, monsieur Noble. Je suppose que c'est un des attraits pour s'engager dans l'Armée. Oui, je crois que oui.

M. Nowlan: Quand vous comparez la Loi sur la pension du service public à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, vous pouvez voir la différence; ces militaires ont été invité à quitter le service avant le temps soit pour des raison de santé, des raisons relatives à l'intégration ou d'autres raisons, alors qu'on n'invite pas le fonctionnaire à se retirer prématurément

M. Henderson: Je ne pense pas qu'il s'agisse de raisons médicales. Je crois plutôt qu'il s'agit de simples départs. Je crois que s'ils doivent quitter pour des raisons de santé, ils touchent un autre genre de pension.

M. Nowlan: Très bien, écartons les raisons de santé; on se sert de calculs différents lorsqu'il s'agit d'un départ pour raisons de santé. Mais ces départs que vous mentionnez dans votre rapport de 1966-1967 ont été causés par l'intégration et c'est une situation où les retraites prématurées ont été la conséquence d'une directive donnée par le ministère. Je me demande si vous recevez de la part de la Fonction publique le même genre de directives que ces militaires ont reçues et dont certains, dites-vous, avaient 40 ans?

• 1040

M. Henderson: M. Long aimerait répondre à cette question.

M. Long: Monsieur Nowlan, dans la Fonction publique, si une personne doit se retirer pour des raisons de santé, elle reçoit sa pension sans délai. Si son poste est supprimé, on commence à lui verser sa pension immédiatement. Il est peut être vrai qu'au cours des deux ou trois dernières années, pendant la période d'intégration des Forces canadiennes, on ait demandé à quelques personnes de prendre leur retraite, mais ce problème a existé bien avant.

Je ne pense pas que vous puissiez trouver un autre régime de pension ou vous commencez à verser une pension à un homme de trente ou quarante ans. Le montant d'argent qui lui est versé jusqu'à la fin de sa vie est extraordinaire. Il peut gagner sa pension complète en 20 ans comme chacun dans la Fonction publique le fait en 35 ans, mais dans la Fonction publique personne ne peut la toucher avant d'avoir 60 ans. Une personne doit être capable de travailler et de tenir le coup jusqu'à ce moment-là. La pension bien sûr serait payable en cas de mauvaise santé ou quelque chose comme cela. C'est très coûteux.

Le président: M. Noël a une question à poser.

[*Texte*]

M. Noël: . . .Pourquoi en coûte-il plus cher au gouvernement de payer la pension d'une personne ayant servi dans l'armée si elle prend sa retraite plus tôt, à l'âge de trente, trente-cinq ou quarante ans que celle de l'employé du gouvernement qui est obligé de la prendre à soixante ans ou soixante cinq ans? Tout est calculé sur une base actuarielle; si la personne qui est dans l'armée prend sa retraite à trente ans, elle recevra un tout petit montant comparé au montant que l'employé de la fonction publique recevra quand il prendra sa pension à soixante ans. Tout est calculé mathématiquement, n'est-ce pas?

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Long?

M. Long: Monsieur Noël, l'âge normal de la retraite dans les forces armées n'est pas dans la trentaine ou la quarantaine.

M. Noël: Non.

M. Long: Les pensions ne sont pas calculées sur cette base. Cela coûterait une somme énorme d'accorder la retraite à ces âges. C'est la même pension qu'il obtiendrait à 60 ans; elle n'est pas réduite parce qu'ils l'obtiennent plus tôt.

M. Noël: Oh! c'est pour cela que vous dites qu'il en coûterait un montant énorme . . .

M. Long: Oui.

M. Noël: . . .quand ils prennent leur retraite à un âge peu avancé.

M. Long: Ils reçoivent la même pension que s'ils se retiraient à 60 ans.

M. Noël: Dans ce cas, c'est la méthode de calcul de la pension qui est mauvaise. C'est elle qui doit être changée au lieu du système, parce que, quand vous entrez dans l'Armée, vous êtes tenté de le faire si vous avez la garantie de toucher une pension si vous vous retirez à 30, 34, 35, 36, 38 ans. Tout ce que vous avez à faire c'est de changer la manière de calculer sans changer la méthode toute entière. C'est ce que je pense.

Le président: M. Thomas et ensuite M. Noble.

[*Texte*]

M. Thomas (Maisonneuve): Monsieur le président, monsieur Long vient de dire tantôt qu'il n'existe pas de pension pour une personne qui se retire de l'armée à l'âge de quarante ans. Est-ce bien ce que vous avez dit monsieur Long?

[*Traduction*]

Avez-vous dit qu'il n'y avait pas de pension à l'âge de 40 ans?

M. Long: Nous parlions d'environ 200 personnes qui ont obtenu des pensions à cet âge . . .

M. Thomas: Oui.

M. Long: . . .mais je dis que ce n'est pas l'âge normal de la retraite dans les Forces armées.

[*Texte*]

M. Thomas (Maisonneuve): Je crois qu'il existe deux plans de retraite dans l'armée. Je crois l'un s'applique après vingt ans de service, et l'autre, à un certain âge. Je connais une personne qui, pour différentes raisons ne peut se rendre aux exigences de l'armée: cette personne serait prête à se retirer, mais elle n'a que dix-sept ans de service. Peut-être obtiendra-t-elle une pension différée, mais il faudra qu'elle trouve une raison valable, comme l'incapacité de servir. A ce moment-là, la situation est différente. On ne va pas donner une pension différée à un type parce qu'il est «tanné» d'être dans l'armée et qu'il ne remplit pas le nombre d'années de service durant lequel il s'est engagé à servir.

Si c'est à cause de maladie qu'une personne reçoit une pension différée, là je serais peut-être d'accord.

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Noble?

• 1045

M. Noble: Monsieur le président, j'aimerais demander à M. Henderson quelle sorte de méthode il proposerait pour corriger cette situation parce qu'il me semble que la seule manière d'y parvenir serait de changer la loi.

M. Henderson: Vous avez parfaitement raison, monsieur Noble. Lorsque monsieur Armstrong sera ici la semaine prochaine, vous pourriez peut-être lui demander où le ministère en est rendu, car c'est ce qu'il songeait faire. L'intégration a apporté des complications à cette affaire après qu'elle eut été soulevée, et nous rappelons cette situation régulièrement au ministère; il se pourrait qu'il ait quelque chose à ajouter. Il faudra alors modifier la loi. Au point où en sont les choses, je ne veux pas insinuer qu'il y ait quoi que ce soit d'illégal.

M. Nowlan: Vous suggérez que les Forces armées soient soumises aux mêmes conditions que la Fonction publique.

M. Henderson: On a jugé que la question était valable. Je suis encore de cet avis, et les comités qui se sont succédé l'ont été aussi; même le ministère pense maintenant ainsi.

Le président: Messieurs, êtes-vous d'accord que nous reprenions la discussion lorsque M. Armstrong sera parmi nous, que nous posions des questions à ce sujet et que nous la classions dans la même catégorie qu'actuellement, c'est-à-dire celle à l'égard de laquelle aucune mesure n'a été prise?

M. Cafik: Monsieur le président, je crois qu'il serait opportun que l'Auditeur général par intérim nous donne une explication schématique ou graphique des conditions relatives à ces pensions, l'âge auquel les membres des Forces armées prennent leur retraite ainsi que les montants payables dans chacune des catégories, de façon que nous puissions examiner cette question et de savoir exactement de quoi nous parlons.

M. Henderson: M. Hayes est a une table qui pourrait être utile. Pourriez-vous nous lire cetains des cas?

M. H.E. Hayes (Directeur du bureau de l'Auditeur général): Voici quelques exemples en ce qui concerne la marine. Une personne âgé de 39 ans a reçu une pension de $2,630. Une autre, âgée de 34 ans . . .

Le président: S'agit-il d'une pension annuelle? Après combien d'années de service?

M. Noël: Si, après quelques années de service à l'âge de 39 ans, j'ai droit à une pension de $2,630, je démissionnerai tout de suite.

M. Hayes: La durée de service n'est pas indiquée.

M. Noël: C'est ce que nous voulons connaître.

M. Cafik: C'est un élément très important.

M. Thomas (Maisonneuve): Nous voulons obtenir tous les détails.

Une voix: Il est très important de connaître la durée du service.

Le président: Attendez un instant messieurs; on a de la difficulté à vous suivre. Parlez, monsieur Long; ensuite un autre pourra poser une question.

M. Long: Je veux tout simplement dire, monsieur le président, que la pension se calcule sur la durée réelle du service. Il n'est pas question d'un calcul inexact.

Le président: Avez-vous une question à poser à ce sujet, monsieur Noël?

M. Noël: Non.

Le président: Monsieur Thomas?

M. Thomas (Maisonneuve): Cela veut-il dire que l'on tient compte et du service et de l'âge, et non de l'un des deux en particulier?

M. Henderson: Non.

Le président: Voyons donc les autres cas; il y aura peut-être moyen d'ajouter à chacun, plus tard, la durée de service pertinente.

M. Hayes: Nous pourrons donner la durée de service plus tard. Une personne de 29 ans a reçu une pension de $1,080.

M. Crouse: Vingt-neuf?

M. Hayes: Vingt-neuf?

M. Noble: Et celle de 34 ans?

M. Hayes: Sa pension atteignait $1,736.

M. Lefebvre: Certains ont pris leur retraite le jour de leur entrée dans le service.

M. Hayes: Un autre, âgé de 37 ans, a reçu $1,811. Un autre, âgé de 27 ans, a reçu $825.

M. Winch: Il s'agit d'une pension à vie?

M. Hayes: Une pension annuelle à vie. Une personne âgée de 40 ans a reçu $3,242.

• 1050

Le président. Je crois que ces exemples suffisent à indiquer que nous désirons obtenir un peu plus de renseignements sur la durée de service.

M. Cafik: Puis-je poursuivre la question, monsieur le président, étant donné que c'est moi qui ai soulevé le problème? Il se peut que vous soyez incapable de me fournir une réponse exacte; cependant, prenez n'importe lequel de ces exemples, disons la personne âgée de 30 ans qui a reçu une pension de $2,630. Nous ne connaissons pas la durée de son service, mais si elle restait au service des Forces armées jusqu'à l'âge de 49 ans, retirerait-elle une pension plus élevée?

M. Henderson: Naturellement.

M. Cafik: Vous ne savez pas quel serait le chiffre exact?

M. Henderson: Non, mais il est entendu que le chiffre serait plus élevé parce que la personne compterait un plus grand nombre d'années de service.

M. Cafik: Oui, parfait.

M. Henderson: J'ignore quel était le nombre de ses années de service,—nous nous chargerons de vous l'apprendre,—mais disons qu'à 39 ans il en comptait dix; en restant dans les forces armées jusqu'à l'âge de 49 ans, il en compterait vingt et toucherait donc une pension plus élevée.

M. Cafik: Prenons cette personne de 39 ans. Si le gouvernement suivait votre proposition de rendre votre régime de pensions similaire à celui de la Fonction publique, cette personne ne toucherait pas de pension avant d'avoir atteint 60 ans. Ai-je raison? A 60 ans, toucherait-elle le même montant, soit $2,630 par année?

M. Henderson: Oui. Toutefois, il ne serait pas nécessaire de payer pendant autant d'années.

M. Cafik: Bien entendu. C'est la question que j'ai déjà soulevée. Ce que nous disons, de fait, c'est que nous voulons réduire le montant des pensions payables aux membres des Forces armées.

M. Henderson: Je n'ai jamais dit cela.

Le président: Monsieur Cafik, vous lui soufflez les paroles.

M. Cafik: Je croyais franchement les avoir anticipées.

Le président: Messieurs, vous avez une vue d'ensemble et nous y reviendrons. Nous ne l'abandonnons pas. Aucune mesure n'a été prise et nous voulons savoir pourquoi. Monsieur Crouse?

M. Crouse: Le témoin dispose-t-il des chiffres se rapportant aux amiraux à la retraite? Certains ont pris leur retraite à l'âge de 47 ans. Je serais curieux de savoir quel montant annuel ils touchent.

Le président: Nous reviendrons à la question qu'on a posée relativement aux arrérages des provinces. Monsieur Long, pourrions-nous connaître ces chiffres maintenant?

M. Long: Je vous les ai déjà donnés. Terre-Neuve doit $705,000; la Nouvelle-Écosse, $77,000; l'Île-du-Prince-Édouard, $43,000; l'autre est la Colombie-Britannique qui doit $20,000.

Le président: Savez-vous si, dans tous ces cas, on en était venu à une entente relative au paiement? On a dû le faire.

M. Long: Un accord avait été conclu; cela fait partie des règlements auxquels est soumis le ministère.

Le président: Non mais les provinces avaient-elles signé une entente?

M. Long: Oui, le ministère ne prend aucune mesure avant qu'elles le fassent.

Le président: Monsieur Cafik?

M. Cafik: Ces montants représentent-ils des dettes particulières ou des dettes accumulées réparties sur un certain nombre d'années? S'il s'agit de dettes particulières, en quelle année ont-elles été contractées?

M. Long: Il s'agit de dettes particulières et de dettes accumulées.

M. Cafik: Probablement à cause du taux d'intérêt de la LNH.

Un député: La Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Le président: Monsieur Crouse?

M. Crouse: Monsieur le président, depuis combien d'années ces dettes sont-elles en souffrance? Cela m'a peut-être échappé.

Le président: C'est ce qu'ils vont maintenant nous dire. Monsieur Hayes?

M. Hayes: Nous ne possédons pas tous les détails; en examinant les feuilles de travail qui se trouvent devant moi, je constate qu'en 1961, un montant de $410,000, soit une partie de la dette de Terre-Neuve, avait servi à combattre les feux de forêt à quatre reprises.

● 1055

La dette de la Nouvelle-Écosse s'élève à $77,000. Je n'ai pas de date précise, dans ce cas-ci, mais elle doit être à peu près la même, soit 1961. La même chose s'applique à l'Île-du-Prince-Édouard dont la dette atteint $43,000.

M. Winch: Bien entendu, nous ne pouvons pas nous attendre à ce que ces provinces paient. Leur surplus ne s'élève qu'à quelques centains de millions environ.

M. Nowlan: Je croyais que la Colombie-Britannique n'avait aucune dette.

Le président: Messieurs, quand nous sommes pris entre deux feux il est temps de passer à autre chose. Nous lèverons la séance bientôt et ne toucherons qu'à une autre question, le nº 17. Celle-ci se rapporte au compte des pensions de retraite du service public et nous avons demandé à l'Auditeur général de nous tenir au courant des améliorations apportées au système. Il a semblé que le ministère ne procédait pas comme il le fallait à la vérification des cotisations des employés par rapport à leur traitement et ainsi de suite, et cela a été signalé à l'attention du Comité; apparemment, le système ne fonctionnait pas sur une base d'affaires

comme dans un bureau moderne d'une compagnie d'assurance. L'Auditeur général l'a remarqué et l'a signalé au Comité; nous désirons savoir maintenant si le système a été amélioré. Auriez-vous quelque chose à ajouter, monsieur Henderson?

M. Henderson: Ainsi que le savent plusieurs membres de ce Comité, celui-ci étudie cette question depuis plusieurs années. Comme le mentionnait mon rapport de 1967, à la Note 70, le Comité s'est toujours montré inquiet du fait que la situation prenait autant de temps à changer. Le 16 juin 1966, le Contrôleur du Trésor s'est présenté devant ce Comité, et ce dernier a inscrit dans son Rapport à la Chambre que des mesures immédiates allaient être prises afin que la méthode de vérification interne de la Direction des pensions de retraite fasse une étude des cotisations de l'employé par rapport à son traitement ainsi que du dossier ce dernier, conformément aux recommandations de l'Auditeur général.

Le Comité a compris et a poursuivi en disant: ... «la mise en application de cette méthode de vérification éliminerait la majeur partie des erreurs, et a prié l'Adituer général de le tenir au courant des résultats obtenus».

Nous sommes malheureusement toujours en face de la même situation et, dans mon prochain rapport à la Chambre, je vous informerai que la situation a très peu changé au cours de l'année 1967-1968 et que le nombre des erreurs de calcul est toujours élevé par rapport au nombre de dossiers examinés lors de notre vérification épreuve.

Le taux élevé des erreurs est attribuable à la négligence et au défaut de procéder exactement de la façon indiquée. Le ministère nous a exposé certaines autres mesures,—diverses mesures qu'il se propose de prendre en vue d'améliorer l'administration des comptes de pensions de retraite. A mon avis, cette façon de procéder est relativement sans détours; autrement dit, le calcul des pensions des fonctionnaires à la retraite. Je ne crois pas qu'éliminer ces erreurs constitue une tâche immense. Je suis réellement déçu, monsieur le président, de ne pouvoir vous signaler un meilleur progrès. Je crois que vous êtes familier avec ceci.

Le président: Oui. Certains fonctionnaires reçoivent trop; d'autres, pas assez. D'autres encore reçoivent une pension à laquelle ils n'ont pas droit. N'a-t-il pas eu un cas où un homme était décédé depuis trois ou quatre ans, dont la mort n'avait pas été prouvée et dont les parents avaient touché son chèque de pension pendant trois ou quatre années? Pas tout à fait? Il s'agissait de rentes. Excusez-moi. C'était une question de rentes du gouvernement.

M. Cafik: Monsieur le président, le calcul ne se fait-il pas par ordinateur? Est-ce une opération manuelle?

M. Henderson: Le procédé nécessite le renvoi aux dossiers, au registre d'emplois et à d'autres documents et, lors de la vérification, nous avons relevé des erreurs qui, dans l'ensemble, sont trop nombreuses.

• 1100

M. Cafik: Mais tout se fait par ordinateur?

M. Henderson: Je crois qu'il a été proposé de confier le travail aux ordinateurs. Cette direction est une partie établie du ministère des Finances, et il me semble qu'il aurait pu être question d'y remédier avant aujourd'hui.

Le président: Messieurs, avec cette question nous mettrons un terme à notre discussion. A mon avis, c'est un domaine que nous devons examiner, et nous demanderions à l'Auditeur général de nous donner des exemples concrets d'erreurs,—des pires erreurs relevées, et ensuite nous prierons le chef de se présenter devant notre Comité afin de nous expliquer pourquoi des mesures n'ont pas été prises pour corriger les erreurs.

Messieurs, la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 13

SÉANCE DU MARDI 4 FÉVRIER 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)
Le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

29604—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Allmand,	Flemming,	Noble,
Boulanger,	Forget,	Noël,
Burton,	[1] Leblanc (*Laurier*),	Rodrigue,
Cafik,	[2] MacLean,	Tétrault,
Crouse,	Major,	Thomas (*Maisonneuve*),
Cullen,	Mazankowski,	Winch—20.

Secrétaire du comité:
Edouard Thomas.

Suivant l'article 65(4)b) du Règlement,

[1] M. Leblanc (*Laurier*) remplace M. Yanakis le 30 janvier 1969.

[2] M. MacLean remplace M. Nowlan le 3 février 1969.

(*Texte*)

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 4 février 1969
(15)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 36 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Allmand, Boulanger, Cafik, Crouse, Cullen, Forget, Hales, Leblanc (*Laurier*), Lefebvre, MacLean, Mazankowski, Noble, Noël, Thomas (*Maisonneuve*), Winch (15).

Aussi présents: MM. Forrestall, Watson.

Témoins: M. P. M. Ollivier, légiste et conseiller parlementaire; M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. E. B. Armstrong, sous-ministre du ministère de la Défense nationale; M. G. W. Hunter, sous-ministre du ministère de la Production de défense; Capt. T. W. Maxwell, directeur des études des systèmes maritimes, le ministère de la Défense nationale.

M. Lefebvre propose et

Il est convenu,—Que les détails des pensions versées à un âge avant la retraite soient imprimés en appendice au procès-verbal de ce jour. (*Voir Appendice E*)

Le légiste et conseiller parlementaire expose les points en litige concernant le *HMCS Bonaventure.*

Le Comité interroge les témoins concernant le radoub du *HMCS Bonaventure.*

A 10 h. 59 du matin, l'interrogatoire est interrompu et le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

29604—1½

(Texte)

PROCÈS-VERBAL

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 4 février 1969

• 0938

Le président: Messieurs, lors de notre dernière réunion, nous avons abordé l'article n° 15 de notre rapport complémentaire—pensions accordées avant l'âge fixé pour la retraite—mais nous n'en avons pas terminé l'étude. Certains membres désiraient connaître les états de service de ceux qui avaient reçu une pension. M. Henderson a maintenant ces renseignements sous la main et je vais le prier de vous les fournir dès maintenant. Puis, nous aborderons les nouvelles questions consignées à l'ordre du jour.

M. A. M. Henderson (Auditeur général, Bureau de l'Auditeur général): Monsieur le président, comme vous l'avez signalé, le Comité a demandé, à la première réunion, des précisions au sujet des pensions versées avant l'âge fixé pour la retraite.

J'ai ici des détails concernant six cas qui ont été tirés de nos dossiers. Si vous le désirez, je pourrais vous fournir des détails qui seraient consignés au compte rendu de vos délibérations Il s'agit de militaires dont l'âge varie entre 28 et 39 ans et ayant des états de service variant entre onze et vingt ans; ils ont été mis à la retraite pour des raisons d'économie ou pour accroître l'efficacité et, dans deux cas, la retraite a été volontaire. Comme vous le savez, dans le rapport actuel et les rapports précédents que j'ai présentés à la Chambre, nous avons commenté le nombre de militaires qui ont été mis à la retraite et dont l'âge variait de moins de 30 ans jusqu'à 40 et qui ont touché des rentes immédiates. Je veux qu'il soit bien compris que mes commentaires ne visent aucunement les militaires qui ont atteint l'âge de la retraite prescrit pour leur grade, mais ceux qui ont été mis à la retraite avant l'âge fixé à cette fin.

Vous ne l'ignorez pas, le ministère de la Défense nationale étudie la possibilité d'accorder aux hommes qui se retirent avant l'âge fixé pour la retraite des pensions différentes semblables à celles dont bénéficient les fonctionnaires. Le cabinet a examiné les propositions du ministère, mais aucun détail n'a été publié, sauf la déclaration que le ministre a formulée à la Chambre l'autre jour. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Henderson.

Consent-on à ce que nous publiions ces renseignements en appendice?

Des voix: D'accord.

(Voir l'appendice ci-joint)

• 0940

Le président: Messieurs, votre Comité des comptes publics est convenu d'aborder la refonte et la rénovation du H.M.C.S. *Bonaventure*, dont vous trouverez les détails à l'alinéa 101, page 54 de la version anglaise du rapport de l'Auditeur général pour 1966-1967.

Avant d'ouvrir le débat, j'aimerais vous présenter les témoins qui sont des nôtres ce matin. Je prie chaque sous-ministre de présenter ses propres collaborateurs. A ma droite et à côté de M. Henderson se trouve M. Elgin Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale. Monsieur Armstrong, voulez-vous présenter vos collaborateurs?

M. E. B. Armstrong (sous-ministre, ministère de la Défense nationale): J'ai avec moi le capitaine T. W. Maxwell, directeur des Études des systèmes maritimes au ministère de la Défense nationale.

Le président: A la droite de M. Armstrong se trouve M. G. W. Hunter, sous-ministre de la Production de défense. Monsieur Hunter, voulez-vous présenter les membres de votre personnel?

M. G. W. Hunter (sous-ministre, ministère de la Production de défense): Merci, monsieur. J'ai avec moi M. J. S. Glassford, sous-ministre adjoint (Achats) au ministère de la Production de défense M. R. D. Wallace, directeur associé de la construction navale, Direction de la construction navale, ministère de la Production de défense, ainsi que M. L. E. St-Laurent, fonctionnaire supérieur de la Direction de la construction navale, ministère de la Production de défense.

Le président: Merci, monsieur Hunter. A ma gauche, nous avons M. Maurice Ollivier, conseiller parlementaire et légiste de la Chambre des communes. M. Ollivier est bien connu des membres du Comité. Il répondra à toutes les questions ayant trait aux aspects juridiques.

Inutile pour moi de vous présenter M. Henderson qui est bien connu des membres du Comité. Les membres suivants de son personnel l'accompagnent ce matin: M. G. R. Long, M. H. E. Hayes, M. A. G. Cross, M. J. C. Burrows et M. J. R. Douglas.

Messieurs, le Comité n'ignore pas qu'on a interjeté auprès de la Cour de l'Échiquier un

appel qui intéresse un certain aspect de la question dont nous sommes saisis. Je prie M. Hunter de faire part au Comité des motifs pour lesquels cet appel a été interjeté auprès, de la Cour de l'Échiquier.

M. Hunter: Monsieur le président, je crois que l'Auditeur général a commenté cette question par le détail à votre réunion de la semaine dernière. Il s'agit de la société *Cardinal Engineering and Machinery Company Limited* représentante d'une maison allemande, la *Junkers Machine and Metal Company,* qui a fourni des pièces détachées de compresseurs pour les pompes et l'équipement du H.M.C.S. *Bonaventure.* Le cas en question remonte réellement à la période de 1960-1962, mais il y a eu de petites commandes par la suite. On a allégué devant les tribunaux allemands que la société canadienne avait présenté au gouvernement canadien des factures surfaites. Le cas a par la suite été soumis aux tribunaux à Ottawa, mais l'action a été abandonnée parce qu'on ne pouvait obtenir suffisamment de renseignements d'Allemagne. Si bien uque le ministère de la Production de défense a émis un ordre contre la *Cardinal Engineering and Machinery Company Limited* afin de réupérer ce qui, à notre avis, constituait des bénéfices exorbitants, soit environ $110,000. La Cour de l'Échiquier est maintenant saisie de la cause, car la société *Cardinal Engineering* a interjeté appel. Le ministère de la Justice occupe pour nous dans cette cause. Il vaudrait peut-être mieux ne pas en dire plus long pour le moment, car nous pourrions certainement nuire à notre cause en divulguant de plus amples renseignements en ce moment.

Le président: Monsieur Winch.

M. Winch: Étant donné qu'il s'agit là d'une somme minime comparativement à l'augmentation globale du coût et que, à cet égard, notre enquête pourrait être incomplète, je crois qu'il serait sage de prier M. Ollivier de nous faire part de son opinion quant à nos droits en la matière.

Le président: Monsieur Winch, j'allais justement prier M. Ollivier de nous éclairer à cet égard.

• 0945

M. Winch: Puis-je dire que les grands hommes partagent les mêmes idées, monsieur.

Le président: On dit aussi que les petits hommes diffèrent rarement d'avis.

M. P. M. Ollivier (Conseiller parlementaire et légiste, Chambre des communes): Monsieur le président, les mots *sub judice* signifient, bien entendu, que la question se trouve dans le domaine judiciaire; en d'autres termes, les tribunaux étudient la question. Il ne fait aucun doute que la question qu'on a mentionnée—c'est-à-dire que la Couronne cherche à récupérer la somme de $110,000 en s'adressant à la Cour de l'Échiquier se trouve dans le domaine judiciaire. La question serait plus difficile à trancher si c'était une commission royale ou un autre organisme qui en était saisi, mais puisque c'est la Cour qui doit en délibérer, il ne fait pas l'ombre d'un doute que la question est dans le domaine judiciaire et, selon tous les précédents que comportent les règles—par exemple voici ce que je trouve dans l'édition parlementaire de May:

> Une question dont est saisi un tribunal ne doit pas être débattue devant la Chambre...

ou devant un comité de la Chambre

> ...au moyen d'une motion ou autrement.

Bien entendu, cela ne vise pas un projet de loi. Nonobstant cette disposition, un projet de loi pourrait être présenté afin de modifier la loi.

En outre, dans la même édition, je trouve ceci:

> Les questions en instance auprès d'un tribunal ne doivent pas être débattues sauf au moyen d'un projet de loi.

Je ne vais pas vous citer tous les commentaires; j'en ai une multitude et j'ai aussi le texte des décisions de M. l'Orateur. L'une se trouve dans la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne; voici:

> Selon la règle, lorsqu'une question a été déférée à un tribunal, qu'elle vise un particulier ou un groupe d'individus, ou bien un homme ou une province, elle ne peut être soumise à la Chambre au moyen d'une motion ou d'une autre façon.

Maintenant, voici une citation de Redlich:

> Aucune disposition n'a été prise afin d'atténuer une autre règle semblable d'après laquelle il est interdit de mentionner au cours du débat des questions qui donnent lieu à un litige et dont sont saisis les tribunaux.

A mon avis, point n'est nécessaire pour moi de citer d'autres autorités en la matière.

Je crois que dans le présent cas, la difficulté réside dans le fait que votre enquête ne doit porter que sur des sujets étrangers à ce cas très limité, comme vous l'avez signalé. La Couronne du chef du Canada s'est adressée à la Cour de l'Échiquier afin de récupérer la somme de $110,000 en vertu de l'article 21 de la Loi sur la production de défense qui est ainsi conçu:

(6) Un montant payable au receveur général du Canada d'après un ordre du Ministre prévu par le présent article est recouvrable devant la Cour de l'Échiquier du Canada ou toute autre cour de juridiction compétente, avec pleins dépens, à titre de dette envers Sa Majesté.

Dans le présent cas, bien entendu, il s'agit de la Cour de l'Échiquier; or le gouvernement prétend que sur une somme de $210,000 il a payé $110,000 en trop. A mon avis, lorsque vous aborderez ce cas, il incombera au président d'empêcher le Comité d'approfondir ces sujets bien qu'il vous soit parfaitement loisible d'y faire allusion.

Le président: Merci, monsieur. Je crois que le Comité se rend très bien compte de la situation. Nous allons procéder et je vais demander à M. Henderson d'aborder la question du *Bonaventure*, puis on pourra poser des questions. Ou bien, il serait peut-être préférable d'entendre les deux témoins d'abord. Monsieur Henderson.

• 0950

M. Henderson: Monsieur le président, pour la gouverne des membres présents, peut-être devrais-je récapituler les observations que j'ai formulées à la dernière réunion. En bref, les commentaires qui figurent à l'alinéa 101, page 54 de mon rapport de 1967 ont trait à l'augmentation qui s'est produite dans le coût du programme de refonte et de rénovation de ce porte-avions qui a coûté 30 millions de dollars lorsqu'il a été armé pour la première fois, en 1957. C'est en 1964, je crois, qu'on a projeté la refonte et la rénovation de ce navire; le Conseil du Trésor a approuvé à cette fin une dépense de 8 millions de dollars en janvier 1965, mais en novembre 1967 les dépenses totales avaient atteint $11,492,000 et $12,030,000 le 31 décembre 1968. J'apprends maintenant qu'une nouvelle somme de $320,000 sera requise pour parachever le programme.

Ces augmentations sont attribuables, semble-t-il, à la sous-estimation des frais, jointe à la montée en flèche des prix en général. Il est à noter aussi que les frais précités sont des frais directs, c'est-à-dire l'accumulation des frais réels qui a été imputée au ministère de la Défense nationale par les entrepreneurs de l'extérieur qui ont accompli les travaux. Ils ne comprennent pas les frais supplémentaires qui seraient attribuables aux travaux accomplis sur le chantier ou les autres frais subis par le Ministère.

Or, comme l'indique l'alinéa 101, on a estimé à 8 millions de dollars, en janvier 1965, le coût de ce programme de refonte. Des contrats s'établissant à un total de $7,144,000 ont été adjugés au printemps de 1966, ce qui ne laissait alors que la somme de $856,000 pour acquitter le coût d'importants travaux de refonte lesquels, malheureusement, n'avaient pas été inclus dans les contrats de refonte, apparemment parce qu'on n'avait pas eu suffisamment de temps pour terminer les dessins et les devis ou parce que le travail ne pouvait être décrit avec précision.

En conséquence, le Conseil du Trésor a, en novembre 1966, approuvé une augmentation—qui figure au sommet de la page 55—s'établissant à 3.8 millions et qui s'ajoutait au coût estimatif global, portant ainsi le coût global ultime à $11,770,000. D'autres frais approuvés par le Conseil du Trésor et attribuables à la sous-estimation figurent à l'alinéa et, comme vous le constaterez, ils étaient imputables au fait que le coût des travaux supplémentaires requis dépassait d'environ 200 p. 100 l'estimation primitive, l'entrepreneur touchant une indemnité quotidienne jusqu'à la remise du navire à ses propriétaires au printemps de 1967.

Je ne puis que répéter, monsieur le président, que le chiffre relatif à ces travaux n'en est pas encore le coût final. Mention en est faite dans le dernier alinéa de cette note à la page 56 de mon rapport. Par conséquent, les chiffres relatifs au coût ne comprennent pas un certain nombre de frais indirects comme, par exemple, les frais du bureau de dessin central de la Marine dont les dossiers révèlent que la somme d'environ $600,000 dépensés en 1965 et 1966 était imputable à ces travaux. Ils ne comprennent pas, non plus, d'autres frais fixes: les articles provenant des magasins du Ministère, la main-d'œuvre fournie par les militaires et le personnel civil du Ministère, les frais de transport par petite et grande vitesse, le camionnage, et ainsi de suite.

Le ministère de la Défense nationale n'a jamais eu pour pratique de fournir le total des frais comme le fait l'industrie privée; comme vous le savez, la Commission Glassco avait préconisé l'adoption d'une telle pratique. Quoi qu'il en soit, je crois que le ministère prend des mesures à cette fin et M. Armstrong pourra probablement vous fournir de plus amples renseignements à ce sujet. Voilà tout ce que j'ai à dire pour le moment, monsieur le président.

Le président: Étant donné que c'est le ministère de la Défense nationale qui a décidé de la refonte de ce navire, je crois que le Comité aimerait maintenant à entendre les observations de M. Armstrong. Puis, vu que le ministère de la Défense nationale a demandé au ministère de la Production de défense d'acheter les articles requis, nous demanderons à M. Hunter de prendre la parole. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. Armstrong: Monsieur le président, peut-être serait-il utile au Comité que je dise un ou deux mots au sujet du *Bonaventure*.

• 0955

Il s'agit d'un porte-avions léger de la classe du *Majestic*, bâtiment de la Marine royale. Mis en chantier en 1942, on doit en suspendre la construction à la fin de la guerre. Le Canada acquiert la coque en 1952 et la marine canadienne arme le navire en 1957. Il en coûte environ 30 millions de dollars au Canada. Bâtiment de 20,000 tonneaux, le *Bonaventure* a une longueur hors-tout de 704 pieds et un pont large de 128 pieds. On pourrait le décrire comme une plate-forme d'envol et d'atterrissage pour avions et hélicoptères.

On entretient et répare ces appareils dans les trois hangars à bord du navire. Au grand complet, l'équipage compte environ 1,200 officiers et hommes d'équipage, à qui, bien entendu, il faut assurer le logement, la nourriture, de même que les soins médicaux et dentaires, etc.

A cette fin, le bâtiment possède ses propres restaurants, boulangeries, ses installations médicales et dentaires et, bien sûr, toutes les commodités de la vie. Une génératrice lui fournit une quantité d'électricité suffisante pour alimenter un petit village. Pour se mouvoir, le *Bonaventure* utilise des machines à haute puissance et, comme tout bâtiment de guerre, possède un grand nombre de compartiments étanches qui lui permettent d'encaisser les coups tout en restant à flot.

Avec toutes ces installations que je viens de mentionner, y compris le poste de contrôle du trafic aérien, etc., le *Bonaventure* compte plus de 800 compartiments répartis sur 9 ponts. Avant tout bâtiment de guerre anti-sous-marine, il possède, à cette fin, 13 avions Tracker et 6 hélicoptères Sea King, tous équipés pour la lutte anti-sous-marine. Mais il sert aussi au transport des forces mobiles, de leurs hélicoptères et autres véhicules.

Après le radoub dont nous discutons aujourd'hui, et certaines transformations, le navire pourra servir jusque vers 1975.

Peut-être devrais-je dire un mot du prix. Nos dossiers indiquent que le prix fixé par le chantier naval (il s'agit du prix final, même s'il n'est pas complètement déterminé) atteindra $10,290,000 ce qui, compte tenu des $2,068,000 de matériaux fournis par le gouvernement, donne un total de $12,358,000. Mais cette somme ne comprend pas certains chiffres mentionnés par l'Auditeur général, notamment les $600,000 exigés par l'atelier de dessin. Il y aura aussi, semble-t-il, certains frais de transport et taxes de vente qui n'y sont pas inclus. Le prix comprend les droits de douane et la taxe de vente des articles achetés au Canada, ce qui veut dire qu'on les a incorporés aux chiffres que je viens de mentionner.

Quant aux articles importés, on a imputé la taxe de vente à un poste spécial (c'était plus commode), de même que certains frais de transport. Pour tout dire, nous estimons que ces frais atteindront $150,000, somme qui n'est pas incluse dans les chiffres que je viens de mentionner.

• 1000

Il est aussi question des matériaux provenant des magasins du gouvernement, matériaux autres que ceux que prévoient les contrats. Les magasins du gouvernement fournissent des matériaux, durant le radoub, pour l'entretien courant de l'équipement à bord, et nos dossiers indiquent que ces matériaux coûtent environ $950,000. De même, durant le radoub, une partie de l'équipage reste à bord. Elle y remplit plusieurs fonctions dont l'une, bien entendu, est d'entretenir, d'une façon normale, une partie de l'équipement à bord. Elle apporte aussi son concours aux officiers techniciens travaillant au radoub, au personnel d'inspection, etc. Plus particulièrement, il faut qu'un noyau d'équipage reste à bord, pendant le radoub, pour se familiariser avec le navire réparé et transformé. Ce noyau compte un peu moins de 10 p. 100 de l'équipage normal, soit environ 125 officiers et hommes d'équipage. Bien entendu, cela ne figure pas dans les chiffres que je vous ai donnés.

Monsieur le président, c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

M. Boulanger: Puis-je poser une question avant que nous poursuivions?

Le président: Pour ne pas rompre le fil, nous devrions peut-être écouter d'abord M. Hunter, puis revenir aux questions, si vous n'y voyez pas d'objection. Veuillez cependant prendre note de vos questions.

Je donne maintenant la parole à M. Hunter.

M. Hunter: Monsieur le président, nous avons décroché le contrat au moment où le ministère de la Défense nationale a décidé de faire faire ce radoub.

Je dois dire que c'était là un projet de construction navale des plus ambitieux et difficiles qu'un chantier naval canadien ait jamais entrepris. Comme c'était la première fois qu'on radoubait un porte-avions, personne n'avait fait l'expérience de ce genre de travail. Pour cette raison, on ne pouvait vraiment établir le plan des travaux, car tout dépendait de nous-mêmes, du ministère de la Défense nationale, du constructeur de navires et de quelque 50 entrepreneurs qui, après avoir fait connaître leurs devis, avaient groupé leurs techniques et leurs connaissances pour pouvoir mettre les travaux en marche.

Une fois les travaux terminés, nous nous sommes vraiment rendu compte que le prix payé pour le travail accompli était certainement raisonnable. Cette réalisation nous a permis d'utiliser des techniques assez avancées pour lancer des appels d'offres. De fait, au moins 60 p. 100 des travaux ont été accomplis par voie d'adjudication, après étude des devis. On n'a dû négocier que 39 p. 100 des hommes-heures utilisées et, si l'on regarde en arrière, nous croyons avoir accompli du bon travail. Admettons que le prix dépasse peut-être de 50 p. 100 le premier devis, mais il n'en reste pas moins que le gouvernement canadien en a eu pour son argent.

Je ne sais pas si je dois détailler davantage la question. Un certain nombre de questions portent sur l'adjudication, mais peut-être devrions-nous les réserver pour plus tard.

Le président: Merci, monsieur Hunter. J'ai sur ma liste les noms de MM. Lefebvre, Winch et Noël.

M. Lefebvre: Est-il vrai que ce navire avait déjà environ 15 ans lorsqu'on l'a lancé?

M. Armstrong: Oui. Commencée en 1942, pendant la guerre, on a suspendu, puis recommencé la construction. Nous avons fait l'acquisition du navire en 1952 et on l'a armé en 1957.

• 1005

M. Lefebvre: Entre 1942 et 1957, il n'a jamais été en mer, il n'a jamais servi?

M. Armstrong: Oh non; il n'était pas encore terminé.

M. Lefebvre: A ce moment-là, il a coûté environ 30 millions de dollars?

M. Armstrong: Oui.

M. Lefebvre: Peut-être 31 millions de dollars? «Environ» est parfois assez vague. Peut-être 32 millions de dollars?

M. Armstrong: Je ne peux pas vraiment vous donner le montant exact, en dollars et en cents.

M. Lefebvre: C'est plus près de 30 millions que de 31 millions.

M. Armstrong: Oui.

M. Lefebvre: D'après les chiffres, on a dépensé, jusqu'ici, environ 13 millions de dollars pour le navire, par l'intermédiaire de différents contrats, ce qui porte le prix à environ 43 millions de dollars.

M. Armstrong: Pour le radoub dont nous parlons, nous estimons que $12,358,000 est le coût total. Mais à cela vous pouvez ajouter, si vous le désirez, les $600,000 de l'atelier de dessin, et quelques autres chiffres que j'ai mentionnés.

M. Lefebvre: En tout cas, le prix est assez près de 43 millions de dollars.

M. Armstrong: En effet.

M. Lefebvre: Quel serait aujourd'hui le prix de remplacement de ce navire?

M. Armstrong: Nous ne le remplacerions pas tel quel, naturellement, mais l'achat d'un porte-avions léger, aujourd'hui, différent du *Bonaventure*, nous coûterait probablement 150 millions de dollars. Je dirais que le remplacement de ce navire, même si nous n'allons pas le remplacer, coûterait en gros 100 millions de dollars.

M. Lefebvre: En disant que vous ne le remplaceriez pas, voulez-vous dire que le navire est maintenant démodé?

M. Armstrong: Non. Je dis que si nous allions construire un nouveau navire aujourd'hui, nous n'en construirions pas un avec les plans de 1957. Nous construirions un navire différent.

M. Lefebvre: Pouvez-vous aussi nous dire, Monsieur, le nom des compagnies qui ont soumissionné et le nom de la compagnie qui a décroché le contrat?

Le président: Monsieur Hunter peut-il répondre à cette question?

M. Hunter: Les trois compagnies en question sont: la Davie Shipbuilding, la Saint John Shipbuilding, et la Canadian Vickers.

M. Lefebvre: Quel était le montant de leur soumission?

M. Hunter: Voici: Davie Shipbuilding: $4,913,541, Canadian Vickers: $4,784,789, Saint John Shipbuilding: $7,473,606.

Le président: Il serait peut-être bon de préciser où se trouve le siège de ces compagnies.

M. Hunter: Monsieur le président, permettez-moi d'ajouter une remarque. Ces chiffres indiquent que la soumission de la Canadian Vickers était légèrement inférieure aux autres. Toutefois, nous avons dû établir un devis estimatif. Nous avons dit à chaque entrepreneur de quoi il s'agissait et nous lui avons demandé de fixer pour les imprévus un taux fondé sur 200,000 heures et 10,000 heures de dessin. Voici donc les soumissions que nous avons reçues: Davie Shipbuilding: $5,768,682, Canadian Vickers: $5,863,341, Saint John Shipbuilding: $8,572,928.

Le président: Monsieur Hunter, pouvez-vous nous dire où se trouve le siège de ces trois compagnies?

M. Hunter: La Davie Shipbuilding est située à Lauzon, Québec, la Canadian Vickers, à Montréal, et la Saint John Shipbuilding Dry Dock, à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

M. Lefebvre: Et c'est la Davie Shipbuilding qui a décroché le contrat?

M. Hunter: Oui.

M. Lefebvre: Je crois savoir que $3.95 l'heure pour les imprévus, était la soumission de la Davie Shipbuilding.

M. Hunter: En effet.

M. Lefebvre: Quelles étaient les soumissions des deux autres compagnies pour ce qui est des imprévus?

• 1010

M. Hunter: Le taux de la Canadian Vickers pour les imprévus était de $5.00 l'heure, celui de la Saint John Shipbuilding de $5.05 l'heure.

M. Lefebvre: Je crois que cela allait jusqu'à 210,000 heures, n'est-ce pas ce qui était entendu?

M. Hunter: En effet. On s'était d'abord entendu pour 200,000 heures, puis, on fixa un taux pour les heures de dessin, qui variait légèrement. Voici ces chiffres; $5.40 pour la Davie Shipbuilding, $6.45 pour la Canadian Vickers, et $7.50 pour la Saint John Shipbuilding.

M. Lefebvre: Je crois que l'un de vous a déclaré que 61 p. 100 du travail a été exécuté en vertu de la première soumission.

M. Hunter: En effet, Monsieur.

M. Lefebvre: Et je crois comprendre que cela est considéré comme assez bon.

M. Hunter: C'est moyen, Monsieur, mais je crois que, pour une première expérience, où il y avait tant d'inconnus, c'est très bon.

M. Lefebvre: Où est le navire maintenant?

M. Armstrong: Il est affecté au Commandement des Maritimes, dans l'Atlantique. En ce moment-ci, il participe à l'exercice «Maple Spring», dans l'Atlantique Sud.

M. Lefebvre: Est-il vrai qu'on en fait et qu'on en a fait un usage considérable depuis qu'il a été armé en 1957?

M. Armstrong: Oui, Monsieur.

M. Lefebvre: Depuis qu'on a dépensé beaucoup d'argent pour le radouber, a-t-il donné un bon rendement?

M. Armstrong: Oui, je crois savoir que oui. J'ai interrogé certains membres du Commandement à ce sujet. Ils ont répondu qu'ils étaient très satisfaits du travail accompli. Depuis le radoub, les frais d'entretien du navire ont atteint $422,941, ce qui est considéré comme minime pour un navire de ce genre.

M. Lefebvre: Êtes-vous prêt à dire qu'il répond à nos besoins, aujourd'hui, Monsieur?

M. Armstrong: Certainement.

M. Lefebvre: En réalité, nous avons donc un navire de 33 millions de dollars qui coûterait bien plus de 100 millions de dollars aujourd'hui?

M. Armstrong: En effet, si vous vouliez le remplacer, il coûterait certainement plus de 100 millions de dollars.

M. Lefebvre: Monsieur le président, je cède la parole aux autres membres qui veulent poser des questions.

Le président: Monsieur Winch, puis M. Noël.

M. Winch: Monsieur le président, permettez-moi de poser trois questions de suite. La première s'adresse à M. Armstrong ou à M. Hunter, ou encore aux deux. Au cours des ans, le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Production de défense ont acquis beaucoup d'expérience dans le domaine de la transformation et du radoub des contre-torpilleurs destinés à transporter l'hélicoptère Sea King. Cette expérience ne vous a pas permis de prévoir les inconnus? Dans ce cas, pourriez-vous nous expliquer pourquoi, lorsqu'il s'est agi de remettre le

Bonaventure en état, du devis estimatif global original de 8 millions de dollars pour la remise en état, on a seulement compté $200,000 pour les imprévus?

M. Lefebvre: Il s'agissait de 200,000 heures de travail.

M. Winch: Non, je veux parler de dollars—du chiffre indiqué à la page 54. Étant donné votre expérience passée et le fait que c'était la première fois que vous remettiez en état un porte-avions, pourquoi avez-vous seulement compté $200,000, des 8 millions de dollars de votre devis estimatif, pour les imprévus?

M. Armstrong: C'est peut-être à moi de répondre à cette question. Pour autant que je sache, dans le premier devis estimatif, le contrat initial du chantier naval était de 4.9 millions de dollars, et le coût prévu du matériel fourni par le gouvernement était de 1.675 million. Cela représente un total d'environ 6.6 millions de dollars. Il y avait donc, en fait, un peu plus de $200,000 pour pourvoir aux heures de travail supplémentaires et autres dépenses imprévues qui pourraient s'avérer nécessaires.

• 1015

Pour répondre maintenant à votre question en termes plus généraux, vous m'avez demandé pourquoi, étant donné notre expérience, nous n'avions pas laissé une marge plus large. Je me sens tenu de répondre à cette question. Par rétrospection—nous n'avions aucune expérience des porte-avions, car c'était la première fois que nous entreprenions de gros travaux de remise en état de cette nature pour un porte-avions—nous nous rendons compte que d'après notre expérience dans le cas des destroyers, nous n'avions pas laissé une marge assez large. Normalement, il faut compter environ 40 p. 100 pour les imprévus. Est-ce exact, capitaine Maxwell? Nous avons donc, là, commis une erreur.

M. Winch: Puis-je poser une question supplémentaire relative à la première question? Les prévisions originales de votre Ministère pour cette remise en état étaient de 8 millions de dollars; et dans la soumission, qui se fondait certainement sur les travaux que vous aviez prévus pour les 8 millions, vous aviez obtenu un contrat pour 4.9 millions. Si l'on prend votre chiffre de 40 p. 100, vous aviez une latitude suffisante dans la différence entre ces 4.9 millions et les 8 millions que vous aviez prévus. Comment alors expliquez-vous le fait que les coûts s'élèvent maintenant à environ 13 millions de dollars?

Le président: Monsieur Armstrong?

M. Armstrong: Si vous prenez le chiffre de 40 p. 100 que j'ai mentionné en ce qui concerne les destroyers...

M. Winch: Excusez-moi. Pourrais-je vous demander s'il s'agit de 40 p. 100 de vos 8 millions, ou de 40 p. 100 du chiffre de 4.9 millions pour lequel vous avez adjugé le contrat?

M. Armstrong: Je veux parler de 40 p. 100 des 8 millions. Si l'on se fonde sur ce chiffre, cela atteindrait donc les 10 millions de dollars, ou un peu plus.

M. Winch: Dans ce cas, alors, comment expliquez-vous les 3 millions de dollars en excès des 10 millions—et je cite maintenant votre propre chiffre?

M. Armstrong: Je pourrais vous expliquer cela en détail, si vous le vouliez. Voulez-vous des précisions?

M. Winch: Un peu plus tard, peut-être, car je ne veux pas faire traîner les choses en longueur. Mais j'aimerais que l'on se souvienne de cette question.

Pour ce qui est des 39 p. 100 qui sont venus s'ajouter par la suite, cela provenait-il d'une soumission faite par Davie ou par quelque autre entreprise, ou cela a-t-il été accordé à Davie sans qu'il y ait eu soumission, et selon un T et M plus commission? Monsieur Hunter? A propos, j'emploie là le jargon des entrepreneurs: par T et M, je veux dire temps et matériaux plus commission.

M. Hunter: Monsieur, cela s'est fait selon un taux négocié pour les heures en excès du nombre d'heures de travail prévu pour la période de douze mois que l'on estimait, à l'origine, être nécessaire pour cette remise en état. Les travaux ont pris, vous le savez, 18 semaines de plus que prévu, et notre contrat stipulait que toutes les heures de travail supplémentaires accomplies après la fin de cette période seraient payées à un taux négocié. Donc, en fait, nous avons négocié le temps, le coût et les matériaux, et ce sont là des éléments à l'égard desquels nous disposons d'amples renseignements.

M. Winch: Puisque vous avez négocié le temps et les matériaux, quelle était la commission négociée sur ces 39 p. 100?

M. Hunter: Elle était de 7½ p. 100, monsieur, sur les matériaux.

M. Winch: Et sur le temps?

M. Hunter: La même chose.

M. Winch: 7½ p. 100?

M. Hunter: Oui, 7½ p. 100 dans chaque cas.

M. Winch: Merci. Ma troisième question s'adressera, je le pense, à M. Armstrong. Je crois que c'était en 1964-1965 que ce Comité avait fait une recommandation relative aux inventaires des magasins navals. Vous nous

aviez donné, je crois, un chiffre de $900,000...

M. Armstrong: $950,000.

M. Winch: ...de $950,000 pour l'approvisionnement des magasins. Étant donné les renseignements contenus dans le dernier rapport de l'auditeur général, que nous avons sous les yeux en ce moment, je remarque la déclaration suivante, qui figure à la page 12, et qui a certainement un rapport avec cela.

• 1020

> On y dit qu'étant donné l'ampleur et la nature du programme et le nombre d'études nécessaire, on ne prévoit pas l'installation avant plusieurs années d'un système fonctionnant à plein qui fournirait des inventaires des magasins navals avec prix à l'appui.

Monsieur Armstrong, comment en arrivez-vous au chiffre de $950,000 pour les fournitures, provenant de vos magasins navals, destinées à la remise en état du *Bonaventure*? S'agissait-il du coût réel, des frais de manutention, ou quoi?

M. Armstrong: Le prix de ces approvisionnements est le prix de contrat des magasins—le prix auquel nous les avons achetés, et qui est le prix cité. Il s'agit d'approvisionnements qui sont emmaganisés dans notre propre entrepôt. Évidemment, nous savons ce qu'ils nous ont coûté.

M. Winch: Donc, ce chiffre de $950,000 est le coût original d'achat des approvisionnements qui ont été par la suite fournis pour la remise en état du *Bonaventure*?

M. Armstrong: C'est exact.

M. Winch: Je pourrais peut-être maintenant avoir les précisions que M. Armstrong a dit être prêt à me donner.

M. Armstrong: Le gouvernement a fourni les matériaux; le coût initial en était de 1.675 millions de dollars, et l'on s'attendait à ce que le coût final, que j'ai mentionné, en soit de 2.068 millions. Deux éléments expliquent cette différence. L'un d'eux est le système d'atterrissage Fresnel, dont on avait prévu le coût à $150,000, et qui a coûté en fait $350,000.

M. Winch: Pouvez-vous en expliquer la raison?

M. Armstrong: La raison en est avant tout une prévision inexacte. Le système Fresnel est un système qu'utilisait ou installait la marine américaine, et nos spécialistes, se fondant sur un devis estimatif donné par les Américains, s'attendaient à ce qu'il coûte dans les $150,000. Le système a été acheté par l'intermédiaire de la marine américaine, selon un contrat de production de cette dernière pour $350,000; on avait donc fait une prévision inexacte du coût final du système. Ce sont des choses qui arrivent dans un cas de ce genre, où, lorsque les Américains nous avaient donné ce chiffre de $150,000, ils n'avaient pas eu auparavant de système produit selon un contrat de production.

Le second élément a été le coût du matériel de blanchissage, qui s'est élevé à $200,000, et cela...

Le président: Quel était ce chiffre, monsieur Armstrong?

M. Armstrong: $200,000 pour le matériel de blanchissage. Dans le devis estimatif original, on n'avait pas prévu le remplacement du matériel de blanchissage. Par la suite, il est devenu évident qu'il était absolument nécessaire de remplacer ce matériel de blanchissage, et l'on a inclus cela dans les prévisions suivantes. Cela représentait $200,000 de plus.

Ce sont là les deux éléments qui expliquent la différence entre le chiffre initial de 1.675 millions de dollars et le chiffre final de 2.068 millions.

Pour ce qui est des coûts du travail sur le chantier naval, le contrat original était de 4.913 millions de dollars. Il y a eu une augmentation de $48,000 des frais de main-d'œuvre, en raison de l'arrivée tardive des matériaux fournis par le gouvernement, dont a parlé l'auditeur général dans son rapport. Il y a eu un supplément de $106,000 de taxes de vente, dû à la hausse de la taxe de vente. Il y a eu une augmentation de $364,000 du coût des services, en raison des 126 jours de travail supplémentaires nécessaires à la remise en état. Quant au reste, il a consisté en ce que l'on appelle, dans le jargon propre à ce domaine, les «travaux imprévus de remise en état», dont le coût s'est élevé à 4.2 millions de dollars.

• 1025

M. Winch: Cela s'est élevé à 4.2 millions de dollars?

M. Armstrong: Oui, 4.2 millions. Je pourrais peut-être vous indiquer certains des éléments importants de ce total. Je vais vous en donner une énumération rapide. Les tuyaux de montée de la chaudière, $241,000. On n'avait pas du tout prévu cela dans le devis estimatif original.

La peinture du pont d'envol, $216,000; celle des flancs du narive, $86,000; la peinture de l'intérieur, $495,000; et la peinture de la carène, $156,000. Les prévisions originales pour la peinture du navire, qui ne comprenaient que les hauts du navire, étaient de $150,000 environ. Une très grande partie du travail de peinture n'avait donc pas été prévue dans le devis estimatif original.

Les réparations du mobilier, $226,000. On ne les avait pas prévues dans le devis estimatif original.

Le carrelage, $42,000. On avait prévu qu'il reviendrait à $50,000.

Les machines auxiliaires, $300,000. Le devis estimatif original pour cet article était de $100,000.

Les travaux d'isolation, des tuyaux, entre autres, $129,000. La prévision originale était de $15,000.

Le matériel de réfrigération, une augmentation de $35,000, la prévision originale étant de $10,000.

Pour les chaudières, le retubage du surchauffeur, $56,000. On n'avait pas prévu cela dans le devis original.

Les machines principales, dont le remplacement des aubes d'un turbomoteur, $87,000. On n'avait pas prévu cela dans le devis original.

L'installation de pales de remplacement, $195,000. A l'origine, on avait prévu $100,000 pour les travaux dans ce domaine.

Les réparations structurales du fond du navire, du réservoir de carburant, et des gouttières du pont d'envol, $73,000. On n'avait pas prévu cela à l'origine.

Le système de contrôle de l'atterrissage par lentille à échelons, soit le système Fresnel, $208,000; et il s'agit là de l'installation, non de l'achat du système lui-même. La prévision originale était de $150,000.

Le matériel de blanchissage, $62,000; une fois encore, il s'agit de l'installation seule.

Puis il y a eu l'augmentation du taux de la main-d'œuvre pour le travail accompli en excès de 210,000 heures-hommes, ce qui a représenté environ $512,000.

Ce sont là les éléments de différence importants. Il y a eu en outre, bien entendu, un très grand nombre de travaux de moindre importance.

M. Winch: Monsieur le président, nous avons maintenant une assez bonne idée de ce qu'il en est. J'aimerais donc simplement poser une question supplémentaire. M. Armstrong nous dit que tout cela se chiffre à un peu plus de 4 millions de dollars. Est-ce bien cela, monsieur Armstrong?

M. Armstrong: Les travaux que je vous ai énumérés se chiffrent à environ 3.5 millions.

M. Winch: Au sujet de ces 3.5 millions supplémentaires dont vous venez de nous donner le détail, pourriez-vous dire au Comité qui est responsable lorsque les dépenses excèdent de 300 ou 400 p. 100 les prévisions? Pourquoi, dans la liste que vous venez de nous lire, y a-t-il eu tant de dépenses nécessaires que l'on n'avait pas prévues du tout? Vous saviez que cette remise en état allait durer très longtemps. Sur qui retombe la responsabilité pour avoir excédé de 300 p. 100 les prévisions du contrat et pour avoir laissé entièrement de côté tant d'articles lorsque cette facture de 8 millions de dollars a été présentée à la Chambre des communes?

• 1030

M. Armstrong: Je peux vous donner, tout d'abord, deux ou trois explications d'ordre général. Le *Bonaventure* était en service pendant les deux années qui ont précédé son envoi au chantier naval pour cette remise en état. Les études faites en vue de déterminer l'étendue des travaux nécessaires ont dû se faire alors même que le navire était en service. Cela représente un désavantage considérable lorsque l'on essaie d'obtenir des détails complets à cet égard. D'autre part, tant que le navire est en service, il continue à se détériorer. Après que vous avez examiné une certaine pièce, elle se détériore encore davantage avant que le navire ne soit envoyé au chantier naval.

Mais je dirais surtout que, dans une remise en état de cette nature, il est très difficile, dans bien des cas, de déterminer avec précision les travaux qui vont être nécessaires tant qu'on n'a pas démonté le navire pour y regarder de plus près. C'est pourquoi, à mon avis, il y a inévitablement, dans ce genre de révision et de complète remise en état d'un navire, bon nombre de travaux qu'il est impossible de prévoir dès le départ. Le seul moyen de surmonter cette difficulté, c'est, je pense, ce dont nous parlions tout à l'heure: estimer de façon générale que, une fois que l'on a évalué les travaux nécessaires apparents, il reste encore 40 ou 50 p. 100 de travaux imprévus.

Je crois que, dans le cas qui nous occupe, nous avons, comme je l'ai dit dès le début, commis une erreur en ne faisant pas une évaluation beaucoup plus large que nous ne l'avons fait.

Le président: Messieurs, plusieurs personnes ont des questions à poser. Je me demande si vous voulez poursuivre sur ce sujet particulier des prévisions inexactes ou passer aux questions générales que vous avez à poser. Je donne donc maintenant la parole à M. Noël; ce sera ensuite le tour de M. Boulanger, puis de M. Crouse.

M. Noël: Monsieur le président, j'ai seulement une question à poser à M. Henderson. J'ai entendu M. Armstrong mentionner que ce navire avait coûté environ 30 millions de dollars. M. Lefebvre a parlé de ce point. J'aurais préféré que vous indiquiez dans votre rapport le prix de revient exact, au lieu de dire «aux environs de 30 millions de dollars», car il s'agit, après tout, d'un rapport d'auditeur général. Pourriez-vous me donner le prix de revient exact? Je sais que M. Armstrong dit «environ» parce que l'on évaluait les travaux et qu'il était assez difficile d'évaluer avec précision le coût du travail. Mais le coût de ce

navire devrait être clairement déterminé, car vous avez dû payer par chèque ou ...

M. Henderson: Je pense, monsieur Noël, que nous aurions ces précisions dans nos documents de travail. Je dois vous avouer que nous prenons la liberté d'arrondir nos chiffres, pour des raisons de commodité.

M. Noël: Tant que cela reste entre 1 million et ½ million de dollars, je pense que cela suffit au Comité. Mais lorsque nous discutons de chiffres de l'ordre de $100,000 ou de $10,000, il me semble que la différence est assez grande pour que nous puissions demander un peu plus de précisions.

M. Henderson: J'ai ici, parmi mes notes, un ruban de machine à additionner qui donne le total du coût pour les dossiers du Trésor, et ce total se monte à $29,917,832.35. Ce qui nous permet d'utiliser, et M. Armstrong l'a fait, l'expression «aux environs de».

M. Noël: D'accord, mais on parle ici et là de $10,000 et de $2,000 et nous perdons ici un temps précieux. Lorsque nous parlons d'un chiffre aux environs de trente millions de dollars, il me semble que le rapport de l'auditeur devrait donner un chiffre précis, au début ou en bas de page.

Le président: Cela répond-il à votre question, Monsieur Noël?

M. Noël: Oui, monsieur le président.

Le président: La parole est à M. Boulanger; ce sera ensuite le tour de M. Crouse.

• 1035

M. Boulanger: Je vais essayer de poser ma question en anglais. M. Armstrong, vous avez dit que vous avez acheté ce bateau, au tout début, pour 30 millions de dollars. Je veux parler purement du point de vue commercial. A ce prix, cet achat était-il considéré comme une très bonne affaire?

M. Armstrong: Vous remontez très loin.

M. Boulanger: Au commencement.

M. Armstrong: Si je me souviens bien, puisque vous me demandez mon avis, il s'agissait d'une bonne affaire.

M. Boulanger: C'était une bonne affaire?

M. Armstrong: Oui, quant au prix.

M. Boulanger: Il s'agissait donc d'une bonne affaire en ce qui concerne le prix. Dans le commerce, si vous étiez mon gérant et si vous me disiez que vous m'aviez acheté une voiture de $7,000 pour $4,000, je vous dirais que vous avez fait là une très bonne affaire. C'est ce que je veux dire. A l'époque donc, pour 30 millions de dollars, c'était une bonne affaire.

M. Armstrong: C'est mon avis.

M. Boulanger: Vous avez dit en réponse à une question de M. Lefebvre qu'aujourd'hui, en 1969, on ne pourrait acheter un bateau muni de tous les derniers perfectionnements, accessoires et matériel, pour moins de 150 millions de dollars.

M. Armstrong: J'ai dit que si nous en achetions un neuf aujourd'hui, nous songerions à un bâtiment à pont d'envol un peu plus long afin de pouvoir utiliser des avions modernes et qu'un tel porte-avions coûterait, j'en suis sûr, 150 millions.

M. Boulanger: Ainsi, vous avez décidé de réparer ce navire et de le remettre en parfait état afin de l'utiliser aux fins prévues et ces travaux ont été terminés en 1966.

M. Armstrong: Oui.

M. Boulanger: Quelle aurait été la différence entre le prix d'un bateau neuf en 1966, armement compris, et le prix de 1969, que vous avez évalué à $150 millions Aurait-il été proche de $150 millions en 1966, en considération des travaux à faire?

M. Armstrong: En trois ans, vous avez dit entre 1966 et 1969, les chiffres n'auraient pas beaucoup changés. Nous avons examiné les prix des porte-avions, il y a deux ou trois ans, je crois. Même si à l'époque nous avions acheté un porte-avions de seconde main, il nous aurait coûté environ 60 millions de dollars, et les modifications que nous aurions dû y apporter afin de le rendre utilisable d'une façon moderne nous auraient coûté un autre montant de 60 millions de dollars. Ce qui aurait fait cent vingt millions.

M. Boulanger: Vous avez dit tantôt qu'au cours des travaux de réfection, une fois le contrat adjugé à la société Davie Shipbuilding Limited, vous aviez un effectif réduit à bord du bateau. Est-ce qu'il avait pour mission d'inspecter ou de surveiller les travaux, ou aviez-vous un personnel supplémentaire à cette fin?

M. Armstrong: Nous avons ce que nous appelons un surveillant naval qui est responsable de l'avancement des travaux pour le compte du client. L'effectif dont j'ai parlé, soit environ 120 personnes à bord, l'aide à s'acquitter de sa tâche.

M. Boulanger: Je ne comprends pas. Il reçoit de l'aide de la part de vos hommes?

M. Armstrong: Oui, de la part de notre propre personnel. Cet effectif, de plus, a la responsabilité de l'entretien, en premier lieu, du matériel à bord au cours de la période de réfection. Comme je l'ai déjà mentionné, il est très important en ce qui concerne un navire de cette complexité de garder à bord un noyau d'équipage afin qu'à la sortie des chantiers, cet équipage sache ce qui s'est passé.

Vous avez ainsi des gens qui savent comment faire fonctionner tout ce qui est nécessaire à la bonne marche du navire. C'est pourquoi nous les gardons à bord.

• 1040

M. Boulanger: Pouvez-vous me dire, ou peut-être que M. Hunter pourra me répondre, combien d'ouvriers la Davie Shipbuilding Limited a-t-elle affectés à ces travaux? Je parle de Canadiens—je sais que tous ces ouvriers étaient Canadiens. Combien étaient-il environ?

M. Hunter: Le chantier, à cette époque, comptait au total environ 2,400 travailleurs. Au cours des travaux, il y en avait toujours au moins 231. Il y en a eu jusqu'à 977 à certains moments, mais on peut fixer la moyenne à 500 du début à la fin des travaux.

M. Boulanger: M. Winch vous a posé une question sur certains détails. En réponse, vous avez dit, semble-t-il, avoir commis une erreur dans les coûts approximatifs des réparations. Dois-je comprendre que vu que c'était la première fois que vous entrepreniez des travaux de ce genre et que vous étiez nouveau venu au ministère, vous admettez que votre inexpérience s'est traduite par l'écart entre le coût estimatif original de 8 millions de dollars et celui de 12 millions qu'on cite maintenant? Avouez-vous avoir commis une erreur?

M. Armstrong: Ce que j'ai dit, c'est que c'était la première fois que nous entreprenions de remettre en état un porte-avions. Jusque-là, nous n'avions fait que des réparations qui coûtaient approximativement un million. Donc, il s'agissait là de quelque chose de nouveau et de fort compliqué. Si nous avions tenu compte de l'expérience acquise lors de réflections majeures de destroyers, où il faut compter environ 40 p. 100 pour les imprévus—il faut démonter le navire pour se rendre compte des travaux à effectuer—les estimations auraient été plus élevées. Voilà ce que j'ai dit.

M. Boulanger: Je tiens à signaler—je ne pose pas là une question—que, du point de vue des affaires, si vous avez réussi à remettre ce bateau en bon état pour 42 millions de dollars, ou, comme M. Noël l'a dit, pour environ 42 ou 43 millions de dollars, au lieu d'avoir opté pour un autre à 100 millions ou plus, on peut dire que vous avez ainsi épargné les deniers de l'État.

M. Armstrong: Monsieur Boulanger, je suis heureux de vous l'entendre dire.

M. Boulanger: Vous ne l'entendrez peut-être plus.

Le président: On fera peut-être d'autres observations plus tard, monsieur Armstrong. M. Crouse, M. MacLean et M. Cafik. Monsieur Crouse.

M. Crouse: Monsieur le président, il me semble que la déclaration de M. Armstrong ce matin donne à entendre qu'une gaffe colossale a été commise par son personnel, par son service et par le ministère de la Production de défense. Tout ce que je puis dire c'est que M. Armstrong et son personnel peuvent s'estimer chanceux de compter sur l'appui financier du gouvernement canadien, car si le personnel d'une compagnie privée agissait de la sorte, il y aurait certaines têtes qui tomberaient vis-à-vis du résultat de l'augmentation, premièrement de 4¾ à 8¾ millions de dollars, puis finalement jusqu'à $12,358.000. Ces chiffres, messieurs, pour une réfection, exigent une explication plus détaillée que celle que j'ai entendue ce matin. Par exemple, à la page 55 du Rapport de l'auditeur général, 1967, on lit:

• 1045

> L'augmentation de $658,000 en ce qui a trait aux frais du chantier maritime comprenait $48,000 destinés à compenser le retard de livraison, au chantier maritime, des matériaux achetés par le ministre de la Production de défense.

J'aimerais demander à M. Armstrong quel genre de matériel a été acheté par le ministère de la Production de défense. J'aimerais lui demander les noms des fabricants qui ont fourni ce matériel au ministère de la Production de défense. J'aimerais connaître les noms des acheteurs, car dans ce rapport on nous informe que le ministère a été incapable de trouver la personne à qui incombait la responsabilité du retard des livraisons. Je peux garantir au Comité que, étant moi-même un ancien armateur, si une erreur de cette ampleur s'était produite dans mon organisation, l'affaire n'en serait pas restée là, j'aurais trouvé le responsable des retards. J'aimerais savoir aussi qui était le responsable des premières estimations. En réponse à la question de M. Winch, on a dit que l'on avait fait aucune estimation du travail de peinture du pont d'envol, ni des flancs du navire. Il est évident que la personne qui a fait les premières estimations—et je n'ai rien contre les agriculteurs—ne connaissait rien aux bateaux. Il doit être agriculteur ou électricien.

Une voix: Merci.

M. Crouse: Il n'était certainement pas un ingénieur-mécanicien. J'aimerais savoir si un inspecteur du gouvernement a été préposé à ces travaux. J'aimerais connaître son nom et j'aimerais savoir combien d'expérience il avait dans ce genre de travail, parce que s'il avait été expérimenté, cela ne serait certainement pas arrivé.

Si nous passons à la page suivante, la page 56 du même rapport, nous constatons la modification des frais exigés du gouvernement pour les services, y compris les gardes-feu et les services d'utilité publique, des frais généraux normalement payés par les chantiers. Ici l'entrepreneur a ajouté des frais qui découlent évidemment du retard de livraison de pièces par le ministère de la Production de défense. A mon avis, monsieur le président, le ministère de la Production de défense passe en jugement ce matin, et à moins que nous recevions des réponses plus précises à certaines de ces questions, je crois qu'il nous faudra poursuivre la présente étude pendant un bon bout de temps. Par exemple, M. Hunter a dit que le coût des travaux exécutés était raisonnable. Comment peut-il justifier son affirmation vu les chiffres qui nous ont été fournis et les retards attribuables à quelqu'un au ministère de la Production de défense par suite de méthodes fautives d'achat; vu aussi que le ministère ne peut pas déclarer qui est responsable des retards. Je crois que j'ai posé assez de questions. J'aimerais maintenant recevoir des réponses, monsieur le président.

Le président: Monsieur Crouse, je crois que ces questions vont nous tenir occupés pendant au moins deux séances. Monsieur Armstrong, vous voyez là les sujets qui intéressent le Comité des comptes publics. Nous passons des bonnes aux mauvaises affaires, et vice versa, et nos présentes délibérations ne font pas exception à la règle. M. Hunter pourrait peut-être répondre à ces questions. N'est-ce pas, monsieur Hunter?

M. Hunter: Oui. La mention des frais accrus ($658,000) du chantier maritime et le commentaire selon lequel nous n'étions pas capables d'établir la responsabilité ne sont pas exactement conformes aux faits. Nous sommes parfaitement au courant des huit articles principaux compris dans le $48,000. J'ai ici les noms des entrepreneurs. Quatre d'entre eux sont des entrepreneurs canadiens de premier ordre auprès de sous-traitants américains dont le travail jouissait d'une priorité sur le travail canadien à cause de l'évolution de la situation au Viet-Nam à cette époque. Voilà pour quatre des articles principaux. Ensuite, la livraison d'un article que nous achetions directement du gouvernement des États-Unis, de la Marine américaine a été retardée et nous avons reconnu que nos exigences passeraient en second lieu. Cela fait donc cinq articles et n'importe lequel de ces articles aurait pu retarder l'installation de tout cet équipement dans le navire. Cela explique le montant de $48,000. Celui de $610,000 représentait l'augmentation du temps requis pour les travaux, soit de la période de 12 mois que j'ai mentionnée aux 18 semaines supplémentaires. En réalité, la période a atteint 18 mois, mais la différence dans le taux de rémunération des heures supplémentaires a passé de $3.95 à $5.10 l'heure. C'est ce que représente effectivement le montant de $610,000 nécessité par la durée accrue du temps requis pour achever les travaux retardés par la livraison tardive des articles clefs que vous avez mentionnés. Voilà qui explique le poste de $658,000.

• 1050

M. Noble: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur le président?

Le président: Oui. Je me demande si M. Hunter a terminé ou s'il veut continuer. Toutefois, nous entendrons votre question supplémentaire, monsieur Noble.

M. Noble: J'aimerais tout simplement demander à M. Hunter si ce n'est pas un bon principe de s'assurer de la disponibilité de tout le matériel avant de commencer les travaux?

M. Hunter: Ce serait presqu'impossible, monsieur Noble. Il y a une date de livraison pour chacun de ces articles. Nous plaçons les commandes aussitôt que nous le pouvons et nous prenons les meilleures dispositions possibles quant à la livraison afin qu'elle concorde avec les différentes étapes de la remise en état du navire. Comme l'a mentionné M. Armstrong, le navire continue à se détériorer; le délai de la remise en état est fixé par les intéressés, et nous tâchons de le respecter. Sur les milliers d'articles que nous avons commandés, huit articles-clefs seulement ont été livrés en retard, surtout à cause de la situation au Viet-Nam, ce qui n'est pas si mal. Mais ces choses sont inévitables vu la marge de temps considérable prévue pour la livraison de la plupart de ces articles composants.

M. Crouse: Merci, monsieur Hunter, d'avoir répondu à l'une de mes questions. J'ai adressé quelques autres questions à M. Armstrong, à savoir qui et combien de personnes ont été responsables de la préparation du devis original et qui sont ceux qui n'ont pas tenu compte du fait que le pont d'envol avait besoin de peinture, que les flancs du navire en avaient besoin aussi et que la carène du navire, une fois hors de l'eau, avait évidemment besoin d'une couche de minium et d'en-

duit préservatif avant de le remettre à l'eau. Qui étaient ces gens qui ont examiné le navire et préparé un devis si fautif?

Le président: Le capitaine Maxwell peut peut-être répondre à cette question.

Capitaine T. W. Maxwell (directeur des études de systèmes maritimes, ministère de la Défense nationale): En ce qui concerne la peinture, j'aimerais expliquer le procédé employé pour les carénages. Jusqu'à ce que le navire soit mis en cale sèche et jusqu'à ce qu'il soit entre les mains du constructeur et qu'un grand nombre de compartiments soient démontés et examinés, il n'est pas possible de préparer un devis en vertu duquel le constructeur puisse faire une offre exacte. Il a donc été d'usage de déclarer ce qui est connu des besoins en peinture sur la première liste en vertu de laquelle le constructeur soumet une offre et ensuite, une fois le navire sur le chantier, de faire un examen beaucoup plus complet, de préparer un autre devis, d'établir une liste supplémentaire et de négocier ce supplément au contrat. Dans le présent cas, les devis originaux ont été préparés conjointement par le chef de la Division maritime et par l'inspecteur principal de la marine à Montréal, et les devis originaux dont le coût estimatif des travaux se chiffrait à huit millions de dollars ont été préparés par le directeur des opérations maritimes à Ottawa. En ce qui concerne les travaux découlant de l'examen des machines ou de l'équipement après l'arrivée du navire au chantier, la décision de savoir s'il y a lieu de les effectuer est prise par l'Inspecteur principal de la marine au chantier.

M. Crouse: Est-ce que le directeur général des opérations maritimes n'a pas été mis au courant de la date de la dernière remise en état de ce navire? S'il l'a été, son expérience dans l'entretien et la réparation de navires aurait dû lui dire, automatiquement, que les devis d'environ $200,000 visant les à-côtés ne seraient pas suffisants, parce que la mer aurait érodé la peinture et il aurait su automatiquement que la carène, les flancs et le pont supérieur auraient besoin de peinture, si on lui avait dit la date du radoub. Cette information était-elle disponible?

• 1055

M. Winch: A ce sujet, puis-je poser une question supplémentaire?

Le président: Allez-y, monsieur Winch.

M. Winch: Avez-vous dit qu'il s'agissait du directeur général des opérations maritimes à Ottawa?

Capitaine Maxwell: Oui, monsieur. Les désignations ont été changées.

M. Winch: Je veux parler du titulaire. Dois-je comprendre, d'après une réponse que vous avez donnée à M. Crouse, que le directeur général des opérations maritimes à Ottawa est le responsable des imprévus qui ont grossi de $200,000 le coût de la remise en état?

Le président: Parlez-vous uniquement de la peinture?

M. Winch: Non, le montant global était de $200,000 et la peinture seule atteignait un montant plus élevé. Est-ce celui qui, en dernier ressort, doit assumer la responsabilité pour avoir établi à $200,000 seulement le coût estimatif des imprévus de la remise en état du navire?

M. Armstrong: Il ne faudrait pas dire qu'il doit, en dernier ressort, en assumer la responsabilité. Le directeur des opérations maritimes est responsable de la préparation des devis. En derniers lieux, ces devis sont soumis au sous-ministre adjoint (logistique), qui est chargé de leur révision. La chose passe ensuite au ministre, qui la soumet au Conseil du Trésor. Celui-ci l'examine de nouveau et finalement l'approuve. C'est la méthode, c'est ainsi que . . .

M. Winch: Après tout, comment ces choses sont-elles passées inaperçues?

M. Armstrong: J'ai essayé de l'expliquer, un peu. Nul doute qu'il y a eu sous-estimation des coûts des imprévus.

Le président: Messieurs, je crois que nous allons lever la séance. Le Comité aimerait avoir un peu plus de précisions au sujet de la peinture. C'est un sujet que nous entendons et que nous devrions peut-être poursuivre à la prochaine séance, soit jeudi prochain à 9h 30. Monsieur Crouse, quand vous aurez terminé votre interrogatoire, je céderai la parole d'abord à M. MacLean, puis à M. Cafik.

M. Cafik: Monsieur le président, un dernier mot. A la page 54 du rapport de l'auditeur général, l'article 101 renferme un certain nombre de postes sur lesquels les ministères intéressés ne sont pas parfaitement d'accord quant au libellé. J'ai tiré cette conclusion des commentaires des deux messieurs qui ont témoigné ici aujourd'hui. Je me demande s'il ne serait pas bon, avant la prochaine séance, que ces messieurs déposent des documents explicatifs au sujet de l'article 101. S'ils ne sont pas d'accord sur la portée de certaines expressions, ils pourraient déposer cette documentation explicative que nous pourrions examiner pour ensuite poser des questions plus sensées.

M. Henderson: A ce sujet, monsieur le président, je tiens à signaler à M. Cafik qu'avant que de rédiger des articles définitifs ils sont soumis au sous-ministre et à ses collègues pour qu'ils soient vérifiés quant à leur exactitude; le ministère aurait donc vu ce texte avant sa publication. Cette règle s'applique toujours dans notre bureau en ce qui concerne le contenu des rapports.

M. Cafik: Alors quelle est la cause de ces contradictions évidentes?

M. Henderson: Nous pouvons dans certains cas fournir des précisions. De fait, j'ai ici un dossier qui me permettrait d'expliquer à fond l'un de ces alinéas si vous le désirez.

Le président: Ce que M. Henderson veut dire, monsieur Cafik, c'est qu'avant que ces alinéas soient consignés dans un rapport ils sont soumis aux sous-ministres des différents ministères.

M. Cafik: Oui, mais il serait bon quand même de nous en expliquer au moins le bien-fondé.

Le président: La séance est levée.

ANNEXE E

A la dernière réunion, le Comité a demandé la production de données plus précises sur les pensions versées avant l'âge requis de la retraite. Voici les données relatives à six cas tirés de nos documents de travail.

N° de la pension	Grade	Âge	Montant de la rente	Durée du service		Motif de la retraite	Bases de calcul		Solde de base
				Ans	Jrs.		Loi*	Rente	
			$						$
A1691	Premier maître de 2e classe	39	2,630	20	93	Économie et eff.	10(3)*d*)	100%	6,493.55
A1746	Maître de 1re classe	37	1,811	20	—	Volontaire	10(6)*c*)	75%	6,038.11
A1911	Lieut. comm.	40	3,242	17	339	Économie et eff.	10(3)*d*)	100%	9,041.61
A2102	Matelot de 1re classe	30	871	13	42	Économie et eff.	10(3)*c*) (ii) *b*)	70%	4,748.55
A2225	Maître de 1re classe	38	1,637	20	—	Volontaire	10(6)*c*)	75%	5,455.00
B8822	Sergent	28	745	11	29	Économie et eff.	10(3)*c*) (ii) *b*)	70%	4,805.61

Dans les rapports courant et précédents, nous avons discuté du nombre des membres des forces armées qui ont pris leur retraite lorsqu'ils étaient âgés de 20 à 40 ans, et qui ont immédiatement touché une rente.

Mes observations ne visent d'aucune façon les membres des forces armées qui ont atteint l'âge requis de la retraite mais portent plutôt sur ceux qui ont pris leur retraite avant l'âge déterminé.

Le ministère de la Défense nationale songe à instaurer des pensions différées, analogues aux pensions civiles, à l'intention des soldats qui se retirent précocement et le cabinet a étudié les propositions du ministère sans toutefois divulguer les détails de ses constatations.

*Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 14

SÉANCE DU JEUDI 6 FÉVRIER 1969

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)
Le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes
(1966 et 1967)

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, OTTAWA, 1969
29606—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Allmand,	Cullen,	Noble,
Boulanger,	Flemming,	Noël,
Burton,	Forget,	Rodrigue,
Cafik,	Leblanc (*Laurier*),	Tétrault,
Crouse,	MacLean,	Thomas (*Maisonneuve*),
	Major,	Winch—(20).
	Mazankowski,	

(Quorum 11)

Secrétaire du comité,
Edouard Thomas.

[*Texte*]

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 6 février 1969
(16)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 35 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Allmand, Boulanger, Burton, Crouse, Cullen, Flemming, Forget, Hales, Leblanc (*Laurier*), Lefebvre, MacLean, Mazankowski, Noble, Noël, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*), Winch—(17).

Témoins: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale; M. G. W. Hunter, sous-ministre de la Production de défense; Capt. T. W. Maxwell, directeur des études des systèmes maritimes, ministère de la Défense nationale; M. R. D. Wallace, directeur associé, Direction de la construction navale, ministère de la Production de défense.

Le Comité interroge les témoins concernant le radoub du *HMCS Bonaventure*, en particulier la peinture.

Le sous-ministre de la Défense nationale est prié de fournir au Comité le nom de la personne ou des personnes responsables de l'estimation du coût du radoub du *HMCS Bonaventure*.

Le sous-ministre de la Production de défense est prié de fournir des détails sur la réplique de son ministère aux observations de l'auditeur général antérieurement à la publication du rapport de ce dernier.

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 6 février 1969

• 0937

Le président: Messieurs, à l'ordre. Lors de notre dernière séance, M. Armstrong nous a communiqué une liste d'articles dont l'estimation était erronée. L'un de ces articles concernait la peinture employée pour la réfection du *Bonaventure*. J'avais proposé, à la fin de la séance, que le Comité pourrait peut-être poursuivre son étude de la sous-estimation des frais de peinture qui se sont élevés à $1,021,000.

J'avais proposé que cette question de peinture aurait été plus facilement comprise et expliquée et que l'estimation aurait dû être plus précise. Je propose que le Comité approfondisse ce point et que les principes établis pour l'estimation des frais de peinture s'appliquent, toutes proportions gardées, à l'estimation d'autres frais. Il ne s'agit pas d'un point tellement technique. Après que le Comité aura approfondi ce point, les membres pourront poser les questions qu'ils désirent.

A la fin de la séance, les noms suivants figuraient sur ma liste: M. Crouse, qui était en train de terminer son interrogatoire, était suivi de MM. MacLean et Cafik. Si ce dernier ne se présente pas, ce sera le tour de MM. Cullen et Winch. Monsieur Crouse, aviez-vous terminé lors de la séance antérieure?

M. Crouse: Pas tout à fait, monsieur le président. Les réponses reçues de MM. Armstrong et Hunter ont donné lieu à certaines questions. A la page 55 du Rapport, il est mentionné que les travaux de remise en état étant en cours, le Conseil du Trésor a approuvé une dépense de $400,000, soit près d'un demi-million, pour des travaux de peinture, frais qui par la suite ont dû être accrus de $621,000. Les estimations avaient été trop basses, et les frais définitifs se sont élevés à $1,021,000.

J'aimerais savoir comment peut s'expliquer ce genre d'estimation de travaux non complexes comme la peinture, qui ne posent pas de problèmes tellement techniques.

• 0940

Le président: Avez-vous une question précise, ou désirez-vous une réponse d'ordre général?

M. Winch: Monsieur le président, je me demande si je puis poser maintenant une question supplémentaire bien motivée. Il se peut qu'ainsi, je passerais devant les autres personnes dont les noms figurent sur la liste, mais je crois que c'est le bon temps de la poser, car elle a trait à toute cette question de l'estimation. Les autres membres du Comité, tout comme moi, ne voudraient pas qu'on poursuive un interrogatoire qui mettrait en doute la compétence des personnes qui ont dressé les documents de travail ou les prévisions. Afin de dissiper tout doute, je demanderais à M. Armstrong si, d'après les documents de travail et les prévisions, l'affectation qu'on jugeait appropriée à la remise en état du *Bonaventure* s'établissait d'abord entre 12 et 14 millions, montant qui fut réduit par la suite? Dans le cas de l'affirmative, ces documents faisaient-ils mention des points auxquels songe M. Crouse?

Vous voyez où je veux en venir, n'est-ce pas? Si, d'après l'estimation initiale, les frais de remise en état s'élevaient entre 13 et 14 millions, du fait que les frais définitifs se sont établis entre 13 et 14 millions, la responsabilité des réductions apportées ne devrait pas être imputée aux auteurs des documents de travail ou des prévisions. J'espère que vous conviendrez, monsieur le président, que ma question supplémentaire était opportune.

Le président: Monsieur Winch, il me semble que ce point a été assez bien débattu lors de notre première séance.

M. Winch: Non pas la question de savoir si d'après les documents de travail et prévisions initiales, le montant s'établissait, non pas à 8 millions, mais de 13 à 14 millions. Ce point n'avait jamais été soulevé. Il me semble qu'il est très important, s'il s'agit de partager les responsabilités. Je m'excuse si ma question n'était antiréglementaire, mais il m'a semblé que c'était le bon moment pour la poser.

Le président: J'accorde la parole à M. Armstrong, s'il désire faire une observation.

M. E. B. Armstrong (sous-ministre de la Défense nationale): Je voudrais pour l'instant faire abstraction de la question posée par M. Crouse au sujet de la peinture, à laquelle nous reviendrons. Pour le cas qui nous occupe, bien que je ne puisse l'affirmer moi-même, c'est un

fait que le montant qui figurait dans les prévisions initiales soumises à l'examen de l'administration centrale s'établissait à une douzaine de millions. Ces travaux avaient été prévus au programme quinquennal que vous connaissez, je pense. Le coût, aux fins du programme, avait été établi à 8 millions.

Ceux qui ont examiné le projet et qui devaient, en dernière analyse, préconiser les travaux qui s'imposaient en ont éliminé certains et réduit sensiblement le coût estimatif, pensant qu'on pourrait s'en tirer sans dépasser les 8 millions. Donc, pour répondre à votre question, monsieur Winch, c'est un fait que l'estimation qui figurait dans les documents de travail initiaux dépassait sensiblement les 8 millions, et qu'elle a été réduite par la suite.

Le président: D'accord.

M. Armstrong: Pour ce qui est de la question de M. Crouse, portant sur les travaux de peinture...

M. Boulanger: Je m'excuse d'intervenir. Vous avez affirmé que la prévision qui figurait sur les documents de travail initiaux était d'environ 12 millions. Où sont ces documents? Sont-ils dans les archives?

• 0945

M. Winch: Sont-ils disponibles?

M. Armstrong: Ils sont probablement dans les dossiers.

M. Boulanger: J'aimerais savoir si on a porté ces documents à la connaissance des gens chargés d'établir les nouvelles soumissions ou prévisions, de manière à ce que le coût ne dépasse pas 8 millions. S'agissait-il des mêmes personnes?

M. Armstrong: Voici quelle était la façon de procéder, que je vous ai exposée dans une certaine mesure lors de la dernière séance. Il fallait faire un relevé du navire durant une période où il était en service, sur le littoral. Ce relevé relève du commandant maritime du bassin de radoub.

Cet examen du navire comporte deux éléments. Les données relatives à la conversion sont transmises à l'administration centrale de la Défense nationale pour être étudiées et approuvées par le directeur général des navires. Les données relatives à la remise en état parviennent au directeur général des installations de soutien. Ces deux catégories de données sont alors fusionnées. La gestion de tout le projet est alors prise en charge par le directeur général des installations de soutien et parvient à l'échelon du chef des services techniques (chef des services navals techniques avant la fusion des trois armes), puis à celui du sous-chef et de son personnel, qui examinent l'aspect opérationnel des divers changements qui s'imposent.

Le projet parvient ensuite au sous-ministre par l'entremise du sous-ministre adjoint à la logistique. Après l'avoir étudié, le sous-ministre le transmet au ministre qui le soumet à l'approbation du Conseil du Trésor.

L'exploitation du ministère de la Défense nationale procède par programmes quinquennaux auxquels, en règle générale, on ajoute un an chaque année. La plupart d'entre vous se rappellent qu'en 1964, à l'occasion de la publication du Livre blanc sur la défense nationale, nous avions dressé les grandes lignes du programme des cinq prochaines années. On y trouvait le poste que nous étudions présentement et dont le crédit avait été établi à 8 millions.

Les fonctionnaires chargés d'examiner le projet qui leur parvient du littoral est, doivent le faire cadrer avec la ligne de conduite établie par l'administration centrale de la Défense nationale. Dans l'accomplissement de la tâche dont ils étaient chargés, ils ont étudié le projet en cause dans l'intention de réduire les travaux pour s'en tenir au montant prévu de 8 millions, et ils y ont réussi.

Comme je l'ai expliqué la semaine dernière, ils avaient espéré s'en tenir à ce montant. Toutefois, lorsqu'ils ont entrepris l'examen du navire, de la machinerie, il n'y eut rien d'autre à faire que de constater l'étendue des travaux qui s'imposaient, ce qui a entraîné l'augmentation du coût de la remise en état du navire.

Pour ma part, après avoir suivi l'évolution de l'affaire, je suis convaincu que les travaux effectués étaient justifiés, et qu'ils s'imposaient de toute façon.

• 0950

Je suis également convaincu que le montant dépensé à l'égard de cet important actif de notre marine militaire était justifié.

Dans le cadre du budget d'ensemble, dans un cas comme celui-ci, il s'agit en réalité de reporter à plus tard la réalisation d'un autre projet. Nous n'ajoutons pas aux dépenses.

Nous substituons ce projet à un autre, étant donné que les budgets du Ministère sont plus ou moins fixes. Pour ce qui est de ce montant supplémentaire de 4 millions, il s'agissait de donner priorité à ce projet plutôt qu'à un autre.

La question se pose ensuite de savoir s'il était possible de préciser à l'avance le coût de tous ces travaux. J'ai peine à y répondre—c'est une question de jugement, à mon sens—mais je suis convaincu qu'il était impossible de le faire. On aurait pu avancer un montant approximatif de 12 millions, mais il aurait été impossible de le préciser sans démanteler le navire pour en déceler les défectuosités. Si nous avions établi la prévision à 12 millions, il se peut que l'estimation ait été plus basse, quoique j'en doute fort. Nos conseillers du ministère de la Production de défense m'assurent que le prix était raisonnable et non excessif, compte tenu de la somme de travaux à effectuer.

Permettez-moi d'ajouter un dernier mot. Je m'étonne qu'on ait pu dire en divers milieux qu'il s'agissait d'un navire doré. Quelques-uns parmi vous sont-ils déjà montés à bord?

M. Winch: Moi, pour ma part.

M. Armstrong: J'y suis monté à bord plusieurs fois, et je dois dire que s'il y a un mot qui ne devrait pas être employé pour décrire ce navire, c'est bien «doré». Les marins occupent des couchettes superposées trois par trois. Heureusement qu'ils sont sveltes, sinon ils ne parviendraient jamais à s'y loger. Un réfectoire très exigu sert également de vivoir et de salle de récréation. Ils travaillent 24 heures par jour. Pendant que certains dorment, d'autres se récréent dans le vivoir contigu au dortoir. Ce n'est aucunement un navire «doré».

M. Winch: Monsieur le président, permettez-moi...

Le président: Un instant, vous enfreignez le règlement.

M. Winch: Au sujet de l'expression «doré»...

Le président: M. Armstrong est en train de répondre à cette question.

M. Winch: Je croyais qu'il avait demandé si quelqu'un avait été à bord du navire.

Le président: Vous avez répondu que vous l'aviez été, monsieur Winch.

M. Winch: Et il n'est pas doré.

M. Lefebvre: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire?

Le président: Monsieur Armstrong, vous avez terminé...

M. Lefebvre: Une question supplémentaire?

Le président: Allez-y, monsieur Lefebvre.

M. Lefebvre: Monsieur Armstrong, ai-je raison de penser, d'après votre réponse, que les fonctionnaires de votre Ministère étaient convaincus que le coût s'élèverait à 13 millions, bien que les fonds disponibles ne s'élevaient qu'à environ 8 millions? Espériez-vous voir le crédit de 8 millions approuvé la première année, et un autre montant de 4 ou 5 millions approuvé l'année suivante, sachant bien que la remise en état prendrait plus qu'une année?

M. Armstrong: Ce n'est pas tout à fait exact d'affirmer que je l'espérais. Les fonctionnaires qui ont réduit cette estimation à 8 millions étaient convaincus de ne pas dépasser ce montant. Quand à la possibilité d'obtenir plus tard le montant supplémentaire de 4 millions, il faut se rappeler, comme je l'ai dit, que les fonds étaient plafonnés. Aucun montant supplémentaire de 4 millions ne nous serait accordé. S'il nous faut le dépasser, nous devons décider quels postes du budget doivent être amputés de ce montant. En conséquence, du point de vue financier, rien ne sert d'estimer le coût d'un projet à 8 millions avec l'espoir d'obtenir éventuellement un montant supplémentaire de 4 millions.

M. Lefebvre: C'est ce qui s'est produit, en définitive, n'est-ce pas?

M. Armstrong: En effet, mais il nous a fallu faire un virement de fonds, étant donné que le montant total prévu au budget pour cette période avait été plafonné. Me suivez-vous?

M. Lefebvre: Pas très bien.

M. Armstrong: Je m'explique. Il avait été préétabli que le montant total prévu au budget de ce programme quinquennal ne dépasserait pas un certain niveau. L'étude d'un budget est une question de choix. Nous avons tel montant à notre disposition. Dans le cas du *Bonaventure,* auquel nous devions affecter un montant de 12 millions, montant que nous jugions justifié dans les circonstances, il nous

fallait choisir quel poste du budget serait réduit de 4 millions. Vous me suivez, n'est-ce pas?

• 0955

M. Lefebvre: Oui, je comprends cet aspect-là.

Le président: Oui, monsieur Crouse.

M. Crouse: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt la réponse que M. Armstrong a faite à ma question, mais on ne nous a pas encore indiqué la raison pour laquelle le coût de la peinture a augmenté. J'estime, pour ma part, qu'au Comité, nous ne mettons en doute ni la nécessité qu'il y avait de dépenser le montant dont il s'agit, ni la contre-valeur pour le Canada du coût d'ensemble du navire. Ce dont nous doutons en l'occurrence, c'est la compétence des personnes haut placées qui peuvent se permettre de faire des estimations erronées. Nous avons pu constater la même chose pour le Centre national des arts, où le coût est passé de 10 millions de dollars à 50 millions, et je m'inquiète de voir que des gens qui touchent des traitements considérables et qu'on considère comme des spécialistes donnent au Ministère des chiffres erronés; selon M. Armstrong, le fait ne peut être entièrement attribué à nos services. Il me semble que la faute en est au ministère de la Production de défense. Je me rends compte que je suis un peu dur pour M. Hunter, ce matin, mais je voudrais savoir si le coût de la peinture était compris dans le poste des dépenses imprévues de $200,000 qui figure à la page 54, et sinon, pourquoi il n'était pas mentionné.

M. Armstrong: Peut-être pourrais-je parler de la peinture. Étant donné la détérioration qui peut intervenir pendant les travaux de remise en état...

Le président: Attendez un instant... il s'agissait de savoir si les travaux de peinture étaient compris dans le poste des «dépenses imprévues» de $200,000.

M. Crouse: C'est exact, monsieur le président.

Le président: Y étaient-ils compris ou non, monsieur Armstrong?

M. Armstrong: Les travaux de peinture n'étaient pas compris dans ce crédit.

Le président: Bon.

M. Armstrong: Excepté dans une mesure insignifiante, comme je l'ai déjà dit.

Le président: Nous avons donc la question et la réponse.

M. Crouse: On nous a fait savoir, monsieur le président, que c'était le directeur général des navires à Ottawa qui était chargé d'établir les estimations. Serait-ce possible, monsieur le président, de convoquer le directeur général afin qu'il explique au Comité le raisonnement qui a donné lieu à une estimation aussi erronée.

M. Armstrong: Je vous donnerais volontiers des explications, si vous voulez.

Le président: Bien. Pourquoi la peinture du navire n'était-elle pas comprise dans les crédits établis au début? Voilà ce que nous voudrions savoir.

M. Armstrong: J'allais dire qu'il y a plusieurs raisons. D'abord, la peinture du bâtiment est ordinairement endommagée au cours d'une réfection importante par suite des travaux qu'on exécute. En ce qui nous concerne, nous ne faisons figurer d'habitude qu'un petit montant dans la première évaluation des besoins. Je crois avoir mentionné à la dernière séance qu'un montant plutôt modique au titre des travaux de peinture extérieure de la partie supérieure du bâtiment figurait dans les prévisions. Il faut toujours vérifier plus tard l'état de la peinture, à mesure que progressent les travaux et avant de placer un ordre pour la renouveler, afin d'établir exactement ce qu'il y a à faire et le genre de peinture nécessaire. Cette vérification a lieu après que le navire est en chantier et aussi peu de temps que possible avant le travail effectif.

• 1000

En ce qui concerne la peinture de la partie submergée, il y a lieu d'attendre que le navire soit en cale sèche avant de pouvoir faire un relevé adéquat. En l'occurrence, la vérification a révélé que la peinture était très abîmée, surtout à l'intérieur, en conséquence des travaux importants dont le navire avait fait l'objet. Il s'agit d'une enquête sur place qu'ont menée non seulement les services maritimes, mais aussi des fonctionnaires de ma Direction et des représentants du Conseil du Trésor sur les travaux qui s'imposaient à l'intérieur. Ayant examiné tout le bâtiment, les représentants des divers services ont convenu qu'il fallait repeindre tout l'intérieur. C'est, évidemment, un travail très considérable dont le coût s'est élevé, je crois, à $495,000.

Je pourrais continuer et vous donner le détail de ces travaux de peinture si cela vous intéresse.

M. Crouse: Monsieur le président ce qu'on vient de dire soulève une question. La date de la dernière réfection était-elle connue quand on a donné l'ordre d'une remise en état?

M. Armstrong: Le navire n'avait jamais été radoubé depuis que nous l'avions.

M. Crouse: Nous en revenons donc au point que j'ai soulevé c'est-à-dire que les évaluateurs qui se sont occupés du bateau n'étaient pas à la hauteur de leur tâche. Ceux qui ont quelque connaissance de la mer savent qu'un bateau qui n'a encore jamais passé au bassin de radoub doit subir un décapage de la partie submergée de la coque qui sera ensuite repeinte et recouverte d'un enduit protecteur. En réalité si ce bâtiment est assujetti aux mêmes règlements d'inspection que les vapeurs de la marine marchande il faudrait, s'il n'a pas d'autre système de direction, enlever le gouvernail et l'arbre porte-hélice. On devrait en outre vérifier les coussinets Cutlass et les hélices elles-mêmes. Le service d'inspection des navires marchands le fait automatiquement. On procède à cette réfection tous les trois ou quatre ans selon le bateau, qu'il soit en mer ou non; on sait que le bâtiment doit être radoubé et repeint, du moins les parties submergées. Va-t-on nous dire que les services du ministère de la Production de Défense n'ont pas fait d'estimation à cet égard et n'ont pas prévu ce travail dans le cadre des réparations? Ce serait une estimation défectueuse.

M. Armstrong: Je devrais préciser que le ministère de la Production de défense n'est pas comptable des estimations; il n'est chargé que de passer des contrats pour le travail à faire. C'est le ministère de la Défense nationale qui établit les devis. C'est une de nos attributions. Il semble y avoir un malentendu sur ce point.

M. Crouse: Monsieur le président, on ne nous a pas encore dit le nom de celui, ou de ceux, qui sont allés sur le porte-avions afin de faire les estimations qui se sont révélées si fautives.

M. Armstrong: Je n'ai pas les noms ici. Un certain nombre des hommes dont il s'agit ont pris leur retraite depuis, parce qu'ils avaient atteint la limite d'âge. Je suis tout disposé à vous citer les noms si vous voulez, mais...

M. Crouse: Si j'ai posé cette question, c'est pour que la même chose ne se reproduise plus. C'était la seule raison. Nous ne pouvons plus effacer cette erreur onéreuse mais, si les responsables sont encore en mesure de répéter ce genre de travail, l'efficacité des services de l'État en souffrira.

Le président: Posez une question précise et M. Armstrong essayera de vous donner une réponse exacte.

M. Armstrong: C'est ce que je voudrais faire. Comme vous dites, nous devons veiller à ce que cela ne se reproduise plus. J'espère qu'il en sera ainsi mais, croyez-moi, ce sont là des problèmes complexes et difficiles. Je citerai M. Clifford, secrétaire de la Défense des États-Unis (je viens, depuis notre dernière séance, de lire ce qu'il a dit au Congrès dans son rapport). Il s'agissait de porte-avions.

• 1005

On envisageait, il y a un an, la réfection du porte-avions *F. D. Roosevelt* au cours de l'année financière 1970. On a, toutefois, constaté que le bâtiment-frère coûtait, en temps et en argent, tellement plus qu'on ne l'estimait au début—24 mois et 88 millions de dollars étant devenus 48 mois et 178 millions—qu'on ne projette plus de le moderniser, mais de procéder seulement à une «réfection austère».

Je voudrais simplement dire, monsieur Crouse, qu'il n'est pas toujours possible de faire des prévisions justes quand il s'agit de ces navires de guerre très compliqués. Je n'affirmerai même pas au Comité que pareille chose ne se reproduira jamais. D'après mon expérience, il ne faut pas en exclure la possibilité.

Le président: Si l'on en croit l'expérience du Comité des comptes publics, monsieur Armstrong, cela s'est déjà produit et reproduit. Nous sommes saisis de cas de cette nature chaque année—il s'en présente toujours.

M. Crouse: Une dernière question, monsieur le président, et j'en resterai là.

Le gouvernement avait-il affecté un de ces évaluateurs à cette tâche? Quel était son nom et son expérience par rapport à la construction et à la réfection navale?

M. Armstrong: J'en prends note. Je n'ai pas ces renseignements à portée de la main.

Le président: Bien. Monsieur Allmand, vous voulez poser une question supplémentaire? Il y a aussi M. MacLean.

M. Allmand: Monsieur Armstrong, M. Crouse vient de dire qu'il posait ces questions afin d'éviter un nouveau gaspillage de fonds

à l'avenir. La dépense dont il s'agit était-elle, en fin de compte, un gaspillage, ou une erreur dans l'estimation du coût?

Le président: On a déjà répondu à la dernière séance.

M. Allmand: Oui, mais je tiens à mettre les choses au clair.

Le président: Si la réponse est brève, c'est en ordre, mais on a déjà donné une réponse.

M. Crouse: J'ai une objection à faire en ce qui concerne cette question. Je n'ai pas dit qu'il s'agissait d'un gaspillage. J'ai dit que le coût définitif du navire ne nous intéressait pas. Nous nous rendons compte que le public canadien ne trouve rien à redire au coût définitif de ce bâtiment. Ce qui nous préoccupe, c'est la manière dont se font les estimations; dans ces conditions, il est presque impossible au ministre de présenter des crédits exacts. Des prévisions aussi inexactes nous obligent, évidemment, à prélever des fonds d'une autre source, si j'en crois le témoignage de M. Armstrong, afin de compenser les erreurs.

M. Allmand: Je croyais que vous aviez parlé d'un gaspillage de fonds.

M. MacLean: Monsieur le président, je devrais peut-être expliquer au témoin que je ne suis que membre temporaire du Comité. Je lui demanderai donc, ainsi qu'à vous, monsieur le président, d'être indulgents, si je pose des questions qu'on a déjà formulées. Deuxièmement, je n'ai pas eu l'occasion d'étudier toute l'affaire aussi minutieusement que j'aurais voulu.

En ce qui concerne la soumission acceptée pour le travail que devait exécuter l'entreprise en cause, ai-je raison de croire que cette partie du contrat a été exécutée aux termes de la soumission?

M. Hunter (sous-ministre de la Production de défense): Monsieur MacLean, nous avons reçu du ministère de la Défense nationale un premier devis pour les travaux que ce Ministère estimait nécessaires et qu'il espérait pouvoir limiter. D'après mes renseignements, il nous a fait tenir 31 ordres distincts. Nous avons demandé des soumissions pour tous les travaux que la Défense nationale avait pu décrire en détail à ce moment-là et auxquels ce Ministère espérait, comme l'a dit M. Armstrong, limiter l'important travail de remise en état.

Comme je l'ai déjà dit l'autre jour, notre devis se montait approximativement à 4.9 millions de dollars pour les travaux dont on connaissait la nécessité, auxquels venait s'ajouter le coût de 200,000 heures de travail dont on prévoyait l'éventualité, ce qui portait le total à 5.7 millions. Ce montant était, à vrai dire, plus faible que les 4 millions plus 2.3 millions de dollars mentionnés par M. Henderson, de sorte que la soumission pour le travail alors requis, serait, à notre avis, restée inférieure aux estimations s'il avait été possible de s'en tenir à ces limites. Comme on l'a déjà dit l'autre jour, les travaux qu'il a fallu faire ont dépassé les 200,000 heures prévues; il y a eu 624,000 heures, mais en ce qui concerne notre premier devis, nous restions dans les limites du crédit que nous accordait le ministère de la Défense nationale.

M. MacLean: L'entrepreneur a exécuté le contrat original de façon satisfaisante et conformément à la soumission.

M. Hunter: Il s'agissait d'un prix ferme, monsieur MacLean.

• 1010

M. MacLean: Oui, d'un prix ferme. Deuxièmement, on a beaucoup parlé, et déposé au Comité au sujet du montant peu élevé qu'on avait prévu pour constater ensuite, le navire une fois décapé, que le travail nécessaire dépasserait de beaucoup les prévisions.

M. Crouse et d'autres ont vivement critiqué les techniciens qui ont estimé les imprévus. Je suis moins porté à les en blâmer que certains autres membres du Comité. On a dit, par exemple, à la Chambre des communes le 3 février 1966—je me trompe peut-être, il pourrait s'agir du 7 janvier 1966—que l'équipage semblait avoir un certain don de clairvoyance, car il savait déjà avant que les soumissions soient acceptées où auraient lieu les travaux de remise en état. Je m'abstiendrai d'en dire davantage, mais il faut avouer qu'il y a un peu de clairvoyance du haut en bas de l'échelle des grades, ainsi qu'horizontalement, et que si l'on avait établi un chiffre plus généreux pour les éventualités et imprévus, qui les auraient englobés tous, au lieu d'en citer un qui ne correspondait pas aux exigences réelles, on aurait risqué le refus du Conseil du Trésor qui, à ce moment-là, ne l'aurait peut-être pas inclus dans le budget de la Défense. Il est naturel, dirai-je, de prévoir des crédits plutôt faibles dans des cas de ce genre, afin de les faire approuver par le Conseil du Trésor. Je crois que cela arrive de temps à autre. Toutefois, j'admets que, même si l'on a moins de chance qu'on espérait et qu'on découvre, une fois le navire en cale sèche, le montant effectif des dépenses requises, il ne s'ensuit pas, à mon avis, que ces 4 millions de dollars en plus

soient une mauvaise affaire. Comme l'a dit M. Armstrong, je crois que, tout bien considéré, c'était manifestement de l'argent dépensé à bon escient.

Le président: Excusez-moi, M. MacLean. Quelle est au juste votre question?

M. MacLean: Je veux être sûr que le principal entrepreneur n'a pas fait plus de bénéfice ou un bénéfice excessif sur ces suppléments. Sauf erreur, il y a eu une estimation complémentaire pour les suppléments dans chacune des soumissions. La soumission choisie pour le contrat principal était-elle aussi la soumission la plus basse pour les suppléments?

M. Hunter: On n'a pas demandé d'offres à l'extérieur pour les suppléments parce que, vous vous en rendez compte, le navire était au chantier de la Davie Shipbuilding. Il était démonté. Il n'y avait aucun moyen de le reconstituer, de lancer des appels d'offres et de s'adresser ailleurs. Dans le contrat initial, la Davie Shipbuilding avait offert un prix ferme qui comprenait la main-d'œuvre à raison de $3.95 l'heure.

J'ai dit l'autre jour qu'il y avait peut-être 500 personnes, en moyenne, qui ont travaillé sur le navire pendant toute la période. Pendant l'année où la compagnie a soumissionné pour ces travaux elle employait en tout environ 2,400 personnes sur ce chantier; donc, les frais généraux étaient absorbés par les heures directes de travail de 1,900 autres personnes. Cette compagnie a donc pu soumissionner à un prix très bas.

• 1015

Le taux de $3.95 nous avait semblé excellent. Nous traitons continuellement avec des chantiers maritimes et nous savons que c'était un taux que l'on pouvait qualifier d'inférieur au coût; il n'est peut-être pas inférieur au coût, mais il englobe tous les frais généraux variables de la compagnie; les autres travaux absorbaient la différence entre ce taux et le taux moyen qu'elle payait.

A l'issue de la période de 12 mois, nous avons dû renégocier pour une période ultérieure de 18 semaines. Les travaux prévus ou en cours au chantier maritime avaient baissé à ce moment-là.

Donc, connaissant parfaitement tous les coûts de la compagnie—de fait, tous ses frais à ce moment-là parce que nous avons dû négocier avec elle—nous avons convenu d'un taux de $5.10 l'heure. Pour expliquer notre jugement, je devrais dire que les deux autres soumissionnaires initiaux avaient demandé $5 et $5.05, nous avons donc estimé—en fait nous le savions d'après des renseignements complets—que $5.10 n'était pas un taux excessif et nous étions convaincus qu'aucun bénéfice supplémentaire n'était réalisé. La compagnie, à vrai dire, réalisait le coût de ses matériaux plus 7.5 p. 100, un taux de frais généraux de $5.10 et certains frais directs afférents au navire, ce qui est la façon normale d'opérer dans toutes les entreprises de construction maritime.

M. Crouse: Qu'il me soit permis d'offrir mes excuses. Le comité des pêches et des forêts siège à dix heures. On ne peut pas commencer les travaux faute de quorum. Je demande la permission de partir.

Le président: Vous pouvez partir, M. Crouse.

Je me rends compte que ce sont des questions et des réponses d'ordre technique, mais nous y passons beaucoup trop de temps. Puis-je vous demander de les abréger?

M. MacLean: Je n'ai qu'une autre question à poser aux fins d'éclaircissement. Parmi les soumissions initiales, la plus forte, sauf erreur, atteignait presque trois millions de plus que la plus basse. Le ministre a dit à la Chambre que la plus basse était de $5,768,000 et...

Le président: Ces chiffres ont été donnés l'autre jour, M. MacLean. Nous les avons.

M. MacLean: Êtes-vous convaincus que si la soumission avait été donnée au plus fort soumissionnaire le coût total aurait été plus élevé d'autant, également? Est-ce une supposition juste?

M. Hunter: Je le croirais, la soumission la plus élevée, comme vous l'avez bien dit, était de $8,572,000 pour l'ensemble des travaux adjugés pour lesquels la Davie Shipbuilding Limited a demandé $5,768,000. Si la même chose s'était produite à la fin d'une période de 12 mois, nous aurions du négocier avec le plus haut soumissionnaire pour les matériaux et le taux horaire pendant encore 16 semaines de travail. A supposer que les deux aient eu la même efficacité et qu'ils en soient arrivés au même point, nous aurions dû faire la même chose et il aurait fallu ajouter un supplément; donc, le coût aurait été...

M. MacLean: C'est le point que je veux préciser. Vous n'êtes pas devenu un otage pour l'entrepreneur lors de la négociation des suppléments et vous avez obtenu une bonne valeur.

Je veux simplement dire que, bien que la marine n'ait pas connu ces ennuis à un fort degré auparavant, il s'agit d'un porte-avions et des avions sont en cause. Quelques mauvais génies étaient peut-être présents.

M. Hunter: Oui.

Le président: Puis-je dire un mot à propos d'une question que M. MacLean a posée ou sous-entendue, M. Armstrong?

Est-il vrai que le Ministère soumet au Conseil du Trésor des crédits peu élevés dans l'espoir qu'ils seront adoptés? Cela se produit-il?

• 1020

M. Armstrong: Vous me demandez si c'est vrai; je suppose que cela se produit parfois. Quant à moi, je conseille toujours une estimation aussi précise que possible.

C'est un problème fondamental de la programmation. Si vous sous-estimez il faut trouver l'argent ailleurs et un déséquilibre s'ensuit. L'objectif c'est d'évaluer aussi juste que possible. Nous n'avons pas pour habitude de demander des crédits peu élevés au Conseil du Trésor pour les faire adopter. Je ne le pense pas. Nous faisons de notre mieux pour...

Le président: Vous pouvez donc assurer au Comité que, lorsque votre Ministère présente des crédits au Conseil du Trésor, vous ordonnez à vos fonctionnaires d'être aussi exacts que possible?

M. Armstrong: Sans conteste.

Le président: Il est extrêmement important, à mon avis, que les membres du Comité aient cette assurance.

Monsieur MacLean, avez-vous fini?

M. MacLean: Oui, j'ai fini.

Le président: M. Cafik n'est pas ici. Monsieur Cullen?

M. Cullen: Merci, monsieur le président. Sauf erreur nous devons nous limiter à la peinture...

Le président: Oui, je voudrais bien, quoique j'aie été indulgent.

M. Cullen: Je pourrais peut-être demander confirmation de ce point. Il n'avait pas été question que la somme de $200,000 pour dépenses imprévues comprendrait les travaux de peinture de un million de dollars qu'il a fallu en fin de compte effectuer? Vous avez répondu à cette question, je crois.

M. Armstrong: Oui, je pense y avoir répondu.

M. Cullen: Ce qui me frappe dans toute cette affaire, c'est que ce n'est pas vraiment une question de fausse estimation. C'est simplement qu'il fallait effectuer un travail qui était obligatoire.

D'abord, il semble que les estimations étaient justes mais, une fois que le navire a été éventré, il a fallu entreprendre d'autres travaux. A mon sens, vous avez entrepris des travaux supplémentaires que vous n'aviez pas prévus dans vos estimations initiales. Autrement dit, il y avait des travaux que vous auriez différés et que vous avez entrepris à ce moment-là au lieu de les différer.

M. Armstrong: Nous les avons effectués à ce moment-là parce qu'il n'y avait vraiment plus de choix une fois le navire mis en pièces. Des travaux devaient être effectués par exemple sur les machines et autres appareils, au sujet desquels nous n'avions pas le choix.

Je me rappelle d'un cas. On a démantelé une pompe qu'il a été ensuite impossible de reconstituer. Il a fallu la remplacer. Elles ne figurait pas dans l'estimation initiale.

M. Cullen: A propos de la peinture—j'ai consulté les prévisions dont l'une s'élevait à huit millions de dollars—on aurait certes pu prévoir ces travaux-là. Pour les travaux de peinture de un million de dollars, aviez-vous au départ l'intention d'en différer l'exécution et les avez-vous fait exécuter après avoir mis le navire en pièces?

M. Armstrong: On a espéré ne pas avoir à les exécuter; on pensait faire faire pas mal de retouches mais ne pas entreprendre le travail de peinture complet qui, en fin de compte, a été jugé essentiel.

Voulez-vous que j'aborde chacun des travaux de peinture?

M. Cullen: Je songe en particulier à quelqu'un qui estime un travail. Je n'ai pas vu le navire mais, à titre de profane, il me semble que les travaux de peinture sauteraient aux yeux.

Le président: Avant que vous répondiez à cela, monsieur Armstrong, qu'il me soit permis de dire qu'à mon avis, la question de M. Cullen est tout à fait pertinente. Il veut savoir pourquoi votre Ministère n'a pas prévu qu'il faudrait effectuer environ un million de dollars de travaux de peinture sur ce navire? Dans votre estimation initiale, vous n'en aviez prévu aucun ou peut-être comme dépense imprévue. Quelle tranche de ce montant de un million de dollars votre Ministère avait-il incluse dans l'estimation initiale?

M. Armstrong: Je pense avoir déjà répondu à cette question. Je crois que c'était $150,000.

Le président: Dans l'estimation initiale, $150,000 étaient prévus pour les travaux de peinture. Ceci est clair maintenant.

M. Cullen: Oui.

Le président: Continuez.

M. Armstrong: Je crois avoir expliqué à une autre réunion que nous n'avions pas inclus ce montant pour un certain nombre de

raisons. Certains relevés doivent être effectués une fois que le navire est en radoub.

Le président: Voilà un point sur lequel nous aimerions peut-être des renseignements.

• 1025

M. Armstrong: Prenons par exemple le pont d'envol qui, vous le savez, se trouve sur le dessus du navire. Tout le monde peut le voir. Le pont n'avait pas été repeint depuis un bon nombre d'années mais on avait retouché la peinture. Avant que le navire entre en radoub l'état de la couche de peinture semblait relativement satisfaisant et nous avons pensé peut-être nous en tirer simplement en la retouchant ici et là. Une fois la moitié des travaux de radoub achevés, il est devenu évident qu'il fallait repeindre le pont d'envol.

La peinture, pour employer le terme technique, s'effritait, ce qui veut dire qu'elle se détachait du pont. Avec le genre d'avion que l'on utilise sur ce porte-avions c'est extrêmement dangereux parce qu'elle peut s'infiltrer dans les moteurs et entraîner la perte d'un avion très rapidement.

On a donc décidé, n'ayant pas le choix, de repeindre le pont d'envol. C'est une opération extrêmement difficile parce qu'il faut employer une peinture non dérapante spéciale. Il a fallu d'abord enlever complètement la vieille peinture pour exposer la surface, puis appliquer avec infiniment de soin la peinture non dérapante sur une surface complètement sèche. Lorsque la surface est préparée pour faire ce travail, on se sert d'une petite plateforme de garde comme on s'en servirait pour pêcher dans la glace—si je puis décrire ainsi l'opération—et on peint sous cette plaque une très petite surface du pont à la fois. C'est un travail difficile et coûteux.

Le président: Quel a été le prix pour le pont d'envol seulement, M. Armstrong?

M. Armstrong: Le pont d'envol a coûté $216,000.

Le président: Monsieur Boulanger?

M. Boulanger: A propos de la réponse que vous avez donnée au sujet de la peinture du pont d'envol du navire—je ne l'appellerai plus un bateau . . .

M. Armstrong: C'est parfait; appelez-le comme vous voudrez.

M. Boulanger: . . . pendant que les ouvriers travaillaient sur le navire, je dirai d'après mon expérience personnelle avec de pareils contrats, qu'en manutentionnant le matériel et ainsi de suite ils ont peut-être abîmé aussi la peinture. Serait-ce une raison qui vous a fait repeindre le pont?

M. Armstrong: Exactement, c'était un des points que je faisais valoir. Avec de pareils travaux, on doit vraiment décider des travaux définitifs de peinture plus tard. Parce que lors d'un radoub général du genre, toutes sortes de perturbations abîment la peinture.

M. Boulanger: Pourquoi ne l'avez-vous pas dit tout de suite?

M. Armstrong: Je croyais vous l'avoir dit.

M. Boulanger: C'est un aspect important et les choses auraient été tout à fait différentes pour quelqu'un qui a eu l'expérience de pareils contrats.

M. Armstrong: Excusez-moi, je pensais l'avoir dit.

Le président: Monsieur Cullen?

M. Cullen: Une autre question seulement, monsieur le président.

Le président: Très bien.

M. Cullen: Hélas, je ne peux pas lire mon écriture et je ne sais pas de quels travaux en particulier il s'agit, mais un montant de $495,000 est en cause—presque un demi-million pour de la peinture, je crois. Je me demandais si c'était le résultat d'une constatation que vous avez faite une fois le navire en pièces.

M. Armstrong: A propos de la peinture intérieure, je pense en avoir déjà parlé, nous n'avions pas prévu de montant précis sur l'estimation initiale pour un travail complet de peinture à l'intérieur du navire. Nous avions cru qu'il serait possible de faire des retouches. Cependant, pendant le radoub, les perturbations internes de structure ont été telles qu'il n'y avait plus de choix, si ce n'était de repeindre l'intérieur du navire, et on a donc ajouté ces travaux au contrat. Le chapitre le plus important en matière de peinture; il a coûté $495,000. Il faut dire que la surface peinte à l'intérieur du navire est de un million et demi de pieds carrés.

Le président: Monsieur Armstrong, tandis que vous êtes sur ce sujet, pourrions-nous demander combien a coûté la peinture de la partie immergée de la coque et des flancs? Ainsi nous aurons tous les chiffres.

• 1030

M. Armstrong: La partie immergée de la coque a coûté $156,000. Je vous ai donné le chiffre du pont d'envol. Les flancs du navire et la superstructure ont coûté $86,000.

Le président: Je ne veux pas vous interrompre, mais ne serait-il pas juste de supposer que les estimateurs auraient pu évaluer le coût de la partie immergée de la coque, les flancs du navire et du pont d'envol et ne pas se prononcer sur l'intérieur? Parmi les estimations initiales, aucune d'entre elles ne se rattachait vraiment au démantèlement du navire. Elles étaient toutes visibles avant d'entreprendre les travaux. N'aurait-on pas été bien avisé d'insérer ces chiffres dès le début dans votre estimation initiale?

M. Armstrong: Je crois avoir déjà traité du pont d'envol. Son état était visible, bien entendu, mais la détérioration s'est produite au cours de radoub, du moins dans une forte proportion. Bien entendu, il faut mettre le navire en cale sèche avant de pouvoir l'examiner.

Le président: Je sais, mais vous sauriez que la partie immergée de la coque devrait être repeinte à cause de l'âge du navire. Il ne devrait pas y avoir de doute à ce sujet, à mon avis. Continuez à poser vos questions, messieurs, je ne me mêlerai pas de la conversation.

M. Armstrong: Vous dites qu'il ne devrait pas y avoir eu de doute. Or on n'était pas sûr qu'il faille les entreprendre. La partie immergée de la coque n'avait pas été repeinte depuis huit ans, mais on avait eu de bons résultats avec ce genre particulier de peinture—c'est une peinture très spéciale qu'on y applique—et on comptait pouvoir se dispenser de la repeindre encore en entier.

Le président: Je ne veux pas trop présumer les impressions du Comité, mais il me semble que vous aviez présenté une première estimation beaucoup trop basse, dans l'espoir que le Conseil du Trésor accepterait votre demande et en vous disant «Nous n'allons pas inclure ces travaux de peinture. Peut-être faudra-t-il les faire exécuter, peut-être pas, mais nous ne les incluerons pas. Nous ne les indiquerons pas dans la première estimation et nous reviendrons à la charge et alors nous les incluerons.»

M. Armstrong: La mobile que vous prêtez, à mon avis, n'est pas celui que j'accepterais personnellement dans l'espoir que le Conseil du Trésor approuve l'estimation. J'ai constaté personnellement avec le Conseil du Trésor que, lorsque nous avons une cause valable qui ne dépasse pas notre budget, le Conseil l'approuvera et, personnellement, je n'aurais pas craint d'avoir à motiver une estimation plus élevée.

Le président: Vous avez dit tantôt que vous aviez donné des directives aux membres de votre Ministère d'évaluer avec justesse grand soin, et autant d'exactitude que possible, les estimations présentées au Conseil du Trésor.

M. Armstrong: Avec votre permission, monsieur le président, le point que je n'arrive pas, semble-t-il, à faire comprendre, c'est que les gens qui ont évalué ces travaux à huit millions de dollars l'ont fait dans l'espoir qu'ils pourraient s'en tirer avec ce montant. Or ils n'y sont pas parvenus.

Le président: Ce n'est pas étonnant, parce qu'il est évident à tous les membres du Comité que ces travaux de peinture étaient nécessaires et auraient dû figurer dans les prévisions. Monsieur Boulanger?

M. Boulanger: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Lorsque vous dites que c'est évident à tous les membres du Comité, je ne partage pas entièrement votre avis.

Le président: C'est parfait. Exprimez vos opinions, monsieur Boulanger...

M. Boulanger: Je me suis tenu tranquille parce que j'avais déjà posé quelques questions, mais je ne suis pas prêt à dire que l'estimation était entièrement fausse ou mauvaire, donc n'allez pas...

Le président: Nous faire dire ce que nous n'avons pas dit?

M. Boulanger: Ne soyez pas sûr que nous soyons tous de cet avis.

Le président: Monsieur Cullen?

M. Cullen: J'avais une question à vous poser à la suite de votre exposé; elle se rattachait aux travaux intérieurs de peinture qui coûteraient environ un demi-million de dollars. Ce matin, lorsque M. Crouse vous a interrogé il a dit—et c'est son domaine—que les règlements exigent que la coque soit repeinte après trois ans pour certains navires et après quatre pour d'autres. Malgré cela ce navire n'avait pas été repeint depuis huit ans. Les règlements ne s'appliquent-ils pas aux navires de la marine également?

• 1035

M. Armstrong: Je devrais consulter un spécialiste pour pouvoir répondre à votre question. Je ne suis pas sûr des règlements dont vous parlez, mais il me semblerait qu'ils ne s'appliquent pas aux navires de la marine.

M. Cullen: On pourrait peut-être—et je le dis avec déférence—s'en servir comme guide. Lorsqu'un spécialiste examine un navire qui n'a pas été repeint depuis huit ans, le fait que d'autres navires doivent l'être après

trois ou quatre ans, aurait pu le guider utilement. Je me demande pourquoi les experts n'ont pas suivi cette règle, même si elle ne s'applique pas normalement dans un tel cas. Il me semble qu'ils auraient pu employer cette règle comme directive.

M. Armstrong: C'est bien du peinturage de la coque que vous parlez?

M. Cullen: Oui, monsieur.

M. Armstrong: Comme je l'ai expliqué, nous avions une assez bonne connaissance du genre de peinture qui doit recouvrir le dessous d'un navire. Il est évident qu'on ne peut être absolument fixé sur l'état de la peinture avant de sortir le navire de l'eau et de l'examiner en cale sèche. Je crois que le navire en question a été hors de l'eau pendant environ un an et demi; or, pendant qu'un navire est en cale sèche, ce genre de peinture se détériore parce qu'elle est hors de l'eau. Les personnes qui ont fait les calculs préliminaires avaient pensé que, d'après leur expérience avec ce genre de peinture, on pourrait peut-être s'en tirer en ne recouvrant que les endroits détériorés. Tel ne fut pas le cas.

M. Cullen: Je vous remercie, monsieur le président.

M. Lefebvre: Me permettez-vous de poser une autre question, monsieur le président?

Le président: Vous avez la parole, monsieur Lefebvre.

M. Lefebvre: En ce qui a trait à la peinture, j'ai toujours eu l'impression, même si je n'ai jamais fait partie de la Marine, que l'équipage d'un navire comme celui-là se charge lui-même d'une bonne partie du peinturage, surtout au-dessus de la ligne de flottaison. A-t-on d'abord à procéder de cette façon et a-t-on décidé qu'il valait mieux faire faire ce travail par l'entrepreneur. Je pose cette question parce que, si la pratique normale veut que les membres de l'équipage fasse des travaux de peinturage, comme le salaire de ces hommes est déjà payé, on aurait pu ainsi épargner une forte somme d'argent au contribuable. Pourriez-vous me dire si c'est là une pratique normale?

M. Armstrong: L'équipage s'occupe naturellement des travaux de peinturage lorsque le navire est de service. Pour répondre à votre question, en ce qui a trait au peinturage intérieur, nous avions espéré qu'il serait possible pour l'équipage de faire quelques travaux de retouchage après le radoub du navire, si ces travaux n'étaient pas considérables; mais, comme je l'ai déjà expliqué, on s'est rendu compte au cours du radoub que ce n'était pas là une façon pratique de procéder, parce que la peinture était dans un mauvais état à cause des dommages causés par les travaux de réfection.

M. Lefebvre: J'avais l'impression qu'il est normal que l'équipage s'occupe du peinturage des navires sur une base continuelle, afin qu'ils ne se détériorent pas au point que vous avez mentionné.

M. Armstrong: Certains travaux de peinturage sont routiniers On ne peut naturellement s'attendre à ce que l'équipage peinture le dessous du navire.

M. Lefebvre: Je voulais parler de la partie qui se trouve au-dessus de la ligne de flotation.

M. Armstrong: S'il y a un espace rugueux au-dessus de la ligne de flotation, l'équipage le nettoiera et le peinturera. L'équipage s'occupe de cela s'il s'agit de réparations pendant que le navire est de service. Je crois que je ne me trompe pas, mais il vaudrait mieux que je consulte mes experts.

Le président: Monsieur Boulanger?

M. Boulanger: Il y a un point que vos experts . . .

M. Lefebvre: Je vous prierais d'attendre un instant. M. Armstrong a dit qu'il voulait consulter ses experts sur cette question.

Le président: Oui, mais pendant qu'il attend les renseignements . . .

M. Armstrong: Il vient de confirmer ce que j'avais dit.

Le président: Très bien. On vient de confirmer que l'équipage n'aide pas au . . .

M. Armstrong: Non, on a confirmé que l'équipage s'occupe de ce genre de travail. Lorsque le navire est de service dans une opération quelconque, l'équipage fait ce qu'il peut en travaux de retouchage pour que le navire demeure dans le meilleur état possible.

Le président: Monsieur Boulanger?

M. Boulanger: Vous auriez dû employer une expression plus précise. Lorsque vous parlez de peinture sur un navire, il s'agit d'un type particulier de peinture. Je veux que vous précisiez votre pensée, parce que je connais la différence. Si cette peinture spéciale est appliquée sur le dessous d'un navire et que le navire soit sorti de l'eau, n'est-il pas vrai que plus longtemps le navire restera sorti de l'eau et plus longtemps la peinture séchera, plus il y aura de danger qu'elle se détériore?

• 1040

M. Armstrong: C'est bien ce qui arrive lorsque le navire est hors de l'eau. C'est bien ce que j'ai dit; la peinture se détériore.

M. Boulanger: Vous devez préciser encore plus. Cette peinture se détériore plus rapidement que tout autre genre de peinture ou de matériaux. Je veux que vous précisiez, parce que je connais bien ce domaine.

Le président: Je crois que M. Armstrong a dit cela, monsieur Boulanger.

M. Boulanger: Je n'ai pas très bien compris. Vous ne vous êtes pas expliqué avec autant de précision que vous l'auriez pu, et cela peut faire une très grande différence.

M. Armstrong: Je ne suis pas un expert en la matière, mais le capitaine Maxwell voudrait peut-être ajouter quelque chose.

M. Boulanger: Il est important de préciser.

M. Armstrong: Ce que vous dites est très vrai.

M. Boulanger: Cela pourrait faire une différence énorme dans l'erreur de prix dont il est question.

M. Armstrong: Vous aimeriez peut-être dire un mot au sujet de la peinture spéciale pour l'application sous l'eau et la détérioration qui se produit lorsqu'elle est au contact de l'air?

M. Boulanger: Les conditions ne sont pas toujours les mêmes. L'hiver, il faut tenir compte du froid et pendant l'été, il y a le problème de la chaleur. De plus, les conditions sont différentes à l'intérieur d'une cale-sèche. N'est-il pas vrai que...

Le président: Je crois que le Comité est d'accord sur ce point, monsieur Boulanger. Tous les membres du Comité comprennent qu'il s'agit d'un type spécial de peinture, d'un travail spécialisé et d'une entreprise spéciale...

M. Boulanger: Voilà une autre raison pour laquelle il faut me prouver que...

Le président: Je crois que le Comité est d'accord sur ce point. Monsieur Winch?

M. Winch: Je n'ai qu'une seule question à poser, monsieur le président; mais, avant de la poser, je voudrais qu'on me permette de faire une courte déclaration pour clarifier ma propre situation. Il y a environ trois ans, le Commandement maritime du ministère de la Défense nationale a invité pour la première fois les membres du comité directeur du Comité de la défense nationale à passer une semaine à bord du *HMCS Bonaventure* et de certains destroyers au cours de manœuvres en haute mer. J'ai donc eu le privilège de passer une semaine entière à bord du *Bonaventure* et, par un heureux hasard, j'ai occupé pendant cette semaine la suite du capitaine.

Je puis donc vous assurer, monsieur le président, que pendant toute cette semaine, il m'a été donné de visiter le *Bonaventure* de la poupe à la proue. Je me suis rendu sur tous les ponts. Je ne saurais dire de mémoire s'il y en a 9 ou 11, mais je sais que c'est toute une ascension et je puis vous assurer que, d'après mon expérience personnelle, quiconque croit que le *Bonaventure* est plaqué-or ne sait pas de quoi il parle. Je voulais simplement apporter cet éclaircissement.

Ma question, monsieur le président, s'adresse à M. Armstrong. Je voudrais demander à M. Arsmtrong s'il serait possible...

Une voix: De retourner?

M. Winch: Serait-il possible...

Le président: Pour le Comité au complet?

M. Winch: ...pour vous ou pour le personnel de votre Ministère de vérifier s'il n'y aurait pas eu trois estimations du coût du radoub du *Bonaventure*; s'il n'est pas vrai que, d'après les premières études, l'estimation avait été établie à 14 millions de dollars et qu'on aurait demandé une revision; que, d'après la deuxième estimation, le coût avait été établi à environ 12 millions de dollars, prix que vous avez déjà affirmé être exact; que la troisième estimation était de 8 millions de dollars et si, en faisant cette recherche pour le Comité, vous serez en mesure de nous dire s'il s'agissait bien de 12 ou de 14 millions de dollars. Je mentionne ce chiffre de 14 millions de dollars mais je crois savoir, d'après certaines sources, qu'il y avait une estimation originale mais que, à votre connaissance et d'après l'exposé que vous avez fait ici aujourd'hui, l'estimation était de 12 millions de dollars. Je voudrais savoir si les devis des deux premières estimations ou de cette estimation de 12 millions de dollars comprenaient du travail que vous avez cru de votre devoir d'entreprendre après avoir ouvert le *Bonaventure*. Je voudrais savoir s'il est possible de faire cette recherche, car je crois qu'on trouverait là une réponse à plusieurs questions qui se posent à l'esprit de certains d'entre nous.

M. Armstrong: Je crois qu'il est possible de faire cette recherche. Il me faudra m'enquérir sur la possibilité de faire cette recherche.

M. Winch: Vous le ferez si c'est possible, n'est-ce pas?

M. Armstrong: Oui, monsieur.

M. Winch: Je vous remercie.

M. Noble: Monsieur le président, j'ai déclaré mardi dernier qu'il est évident qu'il y a eu maladministration en raison des retards dans la livraison de certains matériaux, ce qui a causé des frais supplémentaires. Je voudrais maintenant poser une autre question. Pourquoi les devis complets pour le travail n'étaient-ils pas prêts au moment requis en avril 1966, ce qui fut une autre cause de délai? Je suis d'avis que le Ministère est responsable de ce délai.

• 1045

M. Armstrong: Les devis complets n'étaient pas prêts parce que nous n'avions pas tous les renseignements nécessaires au sujet de cer-

taines pièces d'équipement. Je pourrais mentionner en particulier le système d'atterrissage *Fresnel*, ce qui rendait impossible la préparation des devis complets. Je crois qu'il y avait encore une ou deux autres pièces d'équipement qui manquaient: tout le matériel de la blanchisserie et aussi l'antenne. Il nous manquait certains renseignements sur ce système d'entenne hollandais que nous voulions installer et, par conséquent, il nous était impossible à cause de cela de mettre les devis au point.

M. Noble: Monsieur le président, il me semble que, si une personne entreprend un travail, selon les meilleures méthodes commerciales, elle doit voir à ce que le matériel soit prêt. Il faut établir les plans avant de commencer les travaux. Je ne comprends pas pourquoi on a entrepris ce projet sans savoir à quel moment l'équipement requis serait disponible ou quand les plans seraient prêts. J'ai des doutes quant à la méthode de travail qu'on a employée.

Le président: Auriez-vous quelque commentaire à faire sur cette question?

M. Armstrong: Le problème est que la conversion et le radoub d'un navire de ce genre exige beaucoup de planification. Vous comprendrez avec moi que, lorsqu'il s'agit de la réfection d'un navire de guerre, cela entraîne une certaine modernisation. Il est difficile de se procurer l'équipement nécessaire, surtout lorsqu'il s'agit d'équipement neuf. On ne peut jamais être certain de tout obtenir avant le commencement des travaux.

Le président: Avez-vous d'autres questions à poser? Monsieur Leblanc?

M. Leblanc (Laurier): L'auditeur général mentionne dans son rapport que le Ministère a été incapable d'imputer à qui que ce soit la responsabilité du délai. Le Ministère est-il prêt à répondre à cette assertion?

M. Hunter: Il nous a été possible d'établir la cause du délai, et j'ignore pourquoi la réponse n'a pas été transmise à l'Auditeur général, parce qu'il nous a fait tenir copie de ses commentaires, comme il l'a déclaré devant le Comité. Nous ne savions pas la réponse alors, mais nous la connaissons aujourd'hui. Cinq pièces d'équipement très importantes nous sont parvenues en retard à cause des sous-entrepreneurs américains, et nous avons fait un achat directement de la Marine américaine.

Ces pièces d'équipement ont été retenues à cause des priorités de la guerre au Vietnam, qui passaient avant les nôtres. Nous comprenions cette situation et nous ne pouvions tenir l'entrepreneur canadien responsable de cet état de choses, parce qu'on sait très bien que, lorsquil faut acheter de l'équipement aux États-Unis quand ce pays est en état de guerre, les priorités américaines passent avant les nôtres. Cete situation a donc été la cause du délai dans la livraison de cinq pièces-clé et a entraîné d'autres délais. Ni l'entrepreneur ni aucune autre personne n'était responsable de ce contretemps. Il a donc fallu dédommager la cale-sèche pour le temps supplémentaire.

M. Leblanc (Laurier): Je voudrais maintenant poser une question à M. Henderson. Pourquoi a-t-il déclaré dans son rapport que le Ministère avait été incapable d'établir la responsabilit du délai?

M. A. M. Henderson (Auditeur général du Canada): Parce que cette déclaration est vraie, monsieur Leblanc. Le Ministère était incapable d'établir la cause du délai et on me l'a confirmé. J'ai en mains, pour confirmer cette assertion, une lettre écrite par un fonctionnaire supérieur du bureau de M. Hunter au fonctionnaire de mon bureau chargé de cette question. Le fonctionnaire en question a fait cette déclaration alors que nous faisions enquête pour savoir dans quelle mesure il serait possible d'obtenir recouvrement de certaines pièces d'équipement auprès des fournisseurs. En d'autres termes, nous essayons souvent d'obtenir quelque forme de remise de la part des fournisseurs d'équipement. A l'époque, nous étions à faire des démarches en ce sens.

En ce qui concerne ce point en particulier, nous avons demandé dans quelle mesure on avait tenté de recouvrer la totalité ou une partie du coût attribuable à la livraison tardive de ces matériaux qui devaient être livrés au gouvernement par les fabricants de pièces. La réponse que nous avons reçue du fonctionnaire responsable, en date du 28 novembre 1967, se lisait comme il suit: «Je crois, disait-il, qu'on vous a donné à ce sujet, il y a quelque temps, une explication accompagnée de la correspondance relative à ce sujet. En résumé, les renseignements que nous avons reçus des divers organismes qui s'occupent de l'achat des pièces d'équipement en question indiquent qu'il a été impossible, pour une raison ou pour une autre, de recouvrer quoi que ce soit des fournisseurs en cause».

• 1050

M. Cullen: Ce n'est pas tout à fait la même chose, monsieur Henderson.

M. Henderson: Pourquoi dites-vous cela, monsieur Cullen?

M. Cullen: Vous demandiez en somme s'il y avait quelque procédure de recouvrement que l'on pouvait employer et l'on vous a répondu qu'il n'y en avait pas. Je crois comprendre qu'il y avait des priorités portant sur les matériaux fournis par les États-Unis. Les fournisseurs américains donnent la priorité

aux livraisons à destination du Vietnam et, à cause de cette priorité, il n'y avait aucun recours légal contre ces fournisseurs. Nous donnons une différente interprétation à cette lettre. Vous avez lu la lettre au complet, et je n'ai entendu son contenu qu'une seule fois. Mais il me semble que vous demandiez s'il y avait quelque procédure de recouvrement et si le Ministère y avait songé.

M. Henderson: C'est à ce sujet que nous posons ces questions, après quoi nous mettons au point nos commentaires définitifs, que vous avez ici, et nous les soumettons au Ministère pour qu'il en vérifie l'exactitude. Comme l'a dit M. Hunter, il a été convenu qu'on ne pouvait déterminer qui était responsable des retards, et c'est pourquoi nous avons fait cette déclaration.

M. Hunter: Monsieur, j'ai dit que cela n'était peut-être pas possible, à ce moment-là, car maintenant nous avons ces renseignements.

M. Leblanc (Laurier): Combien de temps s'est écoulé entre la soumission du texte au Ministère aux fins de vérification et la découverte des responsabilités? Pourquoi ne pouviez-vous pas établir les responsabilités plus tôt et régler la question de telle sorte qu'elle ne figure pas dans le rapport de l'Auditeur?

M. Henderson: C'est M. Hunter qui pourrait répondre à cette question. On a peut-être obtenu ces renseignements par la suite, mais la réponse qui m'a été donnée est qu'on ne les avait pas.

M. Leblanc (Laurier): Serait-ce parce que vous comparaissez devant le Comité que vous trouvez maintenant ces renseignements?

M. Hunter: Mon directeur de la construction navale, qui a suivi la chose de très près à ce moment-là m'a informé que nous avions ces renseignements. Nous les avons depuis quelque temps, n'est-ce pas, monsieur Wallace?

M. R. D. Wallace (Directeur associé, Direction de la construction navale, ministère de la Production de défense): Monsieur le président, je crois que ce dont il s'agit, ou la question qui a été posée, c'est de savoir si nous pouvions rendre les fournisseurs responsables, et la réponse à cette question est négative. Je ne pense pas que la question, telle qu'elle a été posée, était de savoir si nous pouvions établir quels étaient les responsables, ou si nous les connaissions.

Le président: Je crois que la question posée était...

M. Leblanc (Laurier): C'est un peu embrouillé.

Le président: Oui, mais quand ce qui figure dans le rapport de l'Auditeur général a été soumis au ministère de la Production de défense aux fins de correction, ce Ministère aurait dû répondre alors «Cette assertion que vous allez mettre dans votre rapport est fausse et nous voudrions qu'elle soit supprimée ou modifiée». M. Hunter a dit je crois, que cela leur a échappé et qu'ils l'ont laissé passer.

M. Wallace: Monsieur le président, puis-je ajouter quelque chose?

Le président: Certainement.

M. Wallace: Je crois que dans notre réponse à l'Auditeur général, nous avons indiqué que sa déclaration quant à l'impossibilité pour le Ministère de trouver les responsables des retards mentionnés au sixième paragraphe n'était pas tout à fait exacte. Dans la plupart des cas, les fournisseurs ont pu prouver que les retards ne leur étaient pas imputables, provenaient de la situation au Viet Nam, et tombaient de ce fait dans la catégorie de retards qui, selon les conditions du contrat, étaient excusables.

Le président: D'après ce que vous venez de dire, je me demande pourquoi vous n'avez pas demandé au bureau de l'auditeur général d'enlever cette phrase du rapport.

M. Leblanc (Laurier): Ils l'ont dit, mais d'une autre façon. C'est pourquoi ils ont écrit une lettre, mais pas dans les termes qu'ils ont formulés ici.

M. Henderson: Puis-je demander la date de la lettre dont parle M. Wallace?

• 1055

M. Wallace: Monsieur le président, c'est de la réponse du Ministère que je parle.

M. Henderson: A quelle date cette lettre m'aurait-elle été adressée?

M. Wallace: Il n'y a pas de date là-dessus. Je n'ai pas la date. Ce serait après notre rencontre avec vos fonctionnaires; après, ou tout de suite après que vous nous ayez communiqué votre projet de rapport.

Le président: Le texte que vous lisez est-il une note de service ou une lettre?

M. Henderson: D'habitude, c'est le sous-ministre ou un de ses adjoints qui répond. Nous conservons ces réponses écrites dans nos dossiers, et je n'y retrouve pas celle dont il est question.

M. Lefebvre: Est-ce d'une lettre que vous parlez, monsieur?

M. Hunter: Monsieur, ce sont des notes que nous faisons au sujet des commentaires à ce que je crois, de l'Auditeur général et qui, lui sont remises. Nous n'avons aucun droit de regard sur ce qu'il dit dans son rapport définitif.

M. Lefebvre: A-t-on une preuve que cette note a été envoyée à l'Auditeur général? C'est cela que nous voudrions savoir.

M. Hunter: Il n'y en a pas.

M. Henderson: Nous n'avons pas ce document, car mon directeur adjoint chargé de la question dit n'avoir jamais eu connaissance de cette histoire du Viet Nam.

Le président: Et il n'y a pas de date sur votre papier?

M. Lefebvre: Cela prouve qu'il y a certainement eu manque de communication avec le bureau de l'Auditeur général avant la publication de son rapport.

M. Leblanc (Laurier): Manque de dates, aussi, car ils envoient une note sans date en réponse à un document très important pour eux. Ils répondent, et nous ne savons même pas ce que contenait la réponse, et l'Auditeur général dit ne pas l'avoir dans ses dossiers. Quelle est donc la situation maintenant?

M. Huner: A ce que j'ai compris, monsieur le président, deux réunions ont eu lieu avec le représentant de l'Auditeur général, pendant lesquelles il y a eu de longues discussions verbales. Il peut arriver que beaucoup de choses n'aient pas été mises sur papier à ce moment-là. Pour autant que je sache, nous avons toujours donné nos commentaires définitifs à l'Auditeur général, mais ce qui est certain, c'est qu'il y a eu deux réunions pour discuter de toutes ces questions. Comme je l'ai déjà dit, nous n'avons aucun contrôle sur ce que l'Auditeur général dit en fin de compte, mais nous nous efforçons de vérifier les faits, et c'est certainement dans ce but qu'il nous communique ses notes avant leur publication.

Le président: Monsieur Hunter, je crois que le Comité aimerait recevoir votre assurance que des comptes rendus des réunions qui pourront avoir lieu à l'avenir seront mis dans les dossiers, avec indications de dates et de sujet, d'une manière un peu plus professionnelle. C'est cela qui préoccupe les membres. Monsieur Lefebvre?

M. Lefebvre: Je vous dirai bien respectueusement, monsieur Hunter, qu'il s'agit de plusieurs millions de dollars, et nous serions d'avis que normalement vous auriez certainement fait parvenir à l'Auditeur général une note datée pour contredire les assertions qu'il a formulées. C'est ainsi que votre Ministère a l'occasion de corriger les déclarations.

M. Hunter: Je ne suis pas certain que nous n'avons pas ce document. Mon sous-ministre adjoint chargé des finances se trouve actuellement à l'hôpital depuis environ dix jours. J'ai ici le dossier qu'il m'a laissé et malheureusement je n'ai pas pu contrôler ces discussions avec lui. Mais je serai heureux de le faire.

M. Lefebvre: Jestime que nous ne devons pas abandonner cette question. Elle a une grande importance, non seulement pour votre Ministère, mais pour tous les ministères. S'il existe une note datée et la preuve qu'elle a été envoyée à l'Auditeur génral, je trouve qu'on devrait l'ajouter en appendice aux délibérations d'aujourd'hui.

M. Henderson: Monsieur le président, c'est vraiment la première fois que pareille chose s'est produite au cours de mes longues années de discussions en comité. Selon mes instructions, on doit toujours envoyer sous leur forme définitive les commentaires que nous avons à faire, accompagnés d'une lettre au Ministère pour lui demander de confirmer l'exactitude des faits.

Le président: Et à qui cette lettre est-elle adressée, monsieur Henderson?

M. Henderson: Elle est envoyée soit par moi soit par mon directeur, selon le cas . . .

Le président: A qui?

M. Henderson: . . . au sous-ministre ou au président de la société de la Couronne, ou au fonctionnaire supérieur compétent, et la réponse écrite qu'on nous envoie est attachée à nos documents de travail. Nos relations avec le Ministère ont toujours été excellentes—ceci s'applique tout particulièrement aux services de M. Armstrong et de M. Hunter—et il est bien possible qu'il y ait eu des discussions et entretiens avec eux. C'est cela que je voudrais éviter. La discussion de ces questions en Comité prend tant de temps qu'il serait essentiel d'avoir parmi les documents de travail le genre de document que vous réclamez ainsi que M. Long, et que j'aurais aimé avoir. J'estime qu'on ne devrait pas blâmer M. Hunter pour cela. Je suis tout disposé à partager cette responsabilité si on constate que dans le cas qui nous occupe il n'y a pas eu de réponse. Si vous nous permettez d'en discuter—je n'étais pas au courant de la maladie de M. Keefe—cela faciliterait les choses. Le fait est que nous n'avons pas pu

établir lequel des fournisseurs on pouvait rendre responsable et comme la note en question donnait ce renseignement, elle aurait dû être retenue si on avait suivi la méthode dont j'ai parlé.

Le président: M. Hunter est d'accord...

M. Lefebvre: Voilà donc où nous en sommes aujourd'hui: M. Hunter nie qu'il y ait eu un avis.

Le président: Vous lui avez demandé de nous le fournir à la prochaine réunion, monsieur Lefebvre, ce qu'il fera si c'est possible.

Messieurs, il est maintenant onze heures. Nous allons nous ajourner maintenant pour nous réunir à nouveau mardi matin, dans la pièce 112N, à la même heure. Nous reprendrons la même question et si nous la terminons, nous passerons, pendant que le témoin est parmi nous, à d'autres questions qui concernent le ministère de la Défense nationale.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 15

SÉANCE DU MARDI 11 FÉVRIER 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)

Le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

29608—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Allmand,
Boulanger,
Burton,
Cafik,
Crouse,
Cullen,
Flemming,
Forget,
Leblanc (*Laurier*),
Major,
Mazankowski,
[1] McCutcheon,
Noble,
Noël,
Rodrigue,
Tétrault,
Thomas (*Maisonneuve*),
Winch—20.

(Quorum 11)

Secrétaire du comité:
Edouard Thomas.

Suivant l'article 65(4)b) du Règlement,

[1] M. McCutcheon remplace M. MacLean le 6 février 1969.

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 11 février 1969
(17)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 39 du matin, sous la président de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Allmand, Burton, Cafik, Crouse, Cullen, Hales, Lefebvre, Major, Mazankowski, McCutcheon, Noble, Noël, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*), Winch (15).

Témoins: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. E. B. Armstrong, sous-ministre du ministère de la Défense nationale; M. G. W. Hunter, sous-ministre du ministère de la Production de défense.

Le sous-ministre de la Production de défense fournit des détails sur la réplique de son ministère aux observations de l'auditeur général antérieurement à la publication du rapport de ce dernier.

Le Comité interroge les témoins concernant le radoub du *HMCS Bonaventure*, en particulier *a*) le 7.5 p. 100 (hon.) pour matériaux—régie intéressée négociée; *b*) la main-d'œuvre, salle de dessin; *c*) les pare-étincelles.

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

29603—1½

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 11 février 1969

• 0938

Le président: Messieurs, nous nous trouvons dans une ambiance nouvel entourage ce matin. Nous voyageons dans des lieux éminents et en bonne compagnie, puisque nous avons comme toile de fond les Pères de la Confédération; il faudra donc que nous placions nos débats à un très haut niveau ce matin.

Au cours de notre dernière réunion, M. Lefebvre avait demandé au sous-ministre de la Production de défense s'il pouvait fournir des renseignements concernant les communications (ou l'absence de communications) entre son Ministère et celui de l'Auditeur général. Est-ce exact, monsieur Lefebvre?

M. Lefebvre: Oui.

Le président: Je donne la parole à M. Hunter. Monsieur Hunter, peut-être pourriez-vous aborder cette question avant que nous ne poursuivions l'interrogatoire.

M. J. W. Hunter (sous-ministre de la Production de défense): Merci, monsieur le président. J'ai consulté les comptes rendus des entretiens que nos fonctionnaires ont eus avec les représentants de l'Auditeur général, et les deux dossiers que j'ai sont ceux que je crois avoir mentionnés l'autre jour. Le premier est un document de travail que M. R. M. Keith, notre sous-ministre adjoint aux Finances, a apparemment utilisé lors de son entretien. Le second est une communication en date du 28 novembre 1967, émanant de M. Wallace, qui était à l'époque chef de la Division n° 1 de la Direction de la construction navale, et adressée à M. A. G. Cross, le représentant de l'Auditeur général qui dirigeait la vérification comptable de notre Ministère. Je pense que M. Henderson a déjà lu le paragraphe, mais peut-être pourrais-je le relire. Il s'agissait de savoir jusqu'à quel point nous avions essayé de récupérer en tout ou en partie les frais imputables à la livraison tardive aux SGE par les fabricants d'éléments. Voici la réponse, tel qu'elle est contenue dans cette lettre:

> Je pense qu'une explication a été fournie à M. Maheux à ce sujet il y a quelque temps, avec des duplicata de la correspondance y afférant. Cependant, je puis rappeler brièvement que les renseignements que nous avons obtenus des différentes directions traitant de l'acquisition des SGE qui était en retard indiquent qu'il n'a pas été possible, pour une raison quelconque, de s'en prendre aux fournisseurs concernés.

Je pense qu'il est possible—ceci évidemment est une opinion personnelle—qu'une des difficultés rencontrées résidait dans l'interprétation de l'expression «s'en prendre». Il est évident que nous donnions à cette expression, le sens d'«entreprendre des poursuites». Je crois en avoir donné les raisons. Il est vrai que, dans la plupart des cas les fournisseurs ont été en mesure de démontrer que les retards constituaient des cas de force majeure, pour avoir résulté de la situation au Vietnam, et qu'ils rentraient donc dans la catégorie des retards excusables aux termes de leurs contrats.

Le président: Monsieur Lefebvre, avez-vous des questions à poser à ce sujet?

M. Lefebvre: Le but principal de ma question était d'établir s'il y avait eu communication entre l'Auditeur général et le Ministère.

Le président: Au cours de la dernière réunion, on a fait mention d'une communication sans date. Monsieur Hunter, est-ce toujours exact?

M. Hunter: Il y avait dans le dossier de M. Keith des notes générales appuyant chacun des commentaires. Je ne pourrais dire avec certitude qu'il a prononcé exactement ces paroles. Je sais seulement qu'il en avait connaissance, parce qu'elles avaient été mentionnées, par les différentes directions auxquelles se rapportaient ces commentaires, à M. Keith qui centralise les renseignements lorsque l'Auditeur général nous soumet son premier projet de commentaires.

M. Cullen: A la page 55 du rapport de l'Auditeur général, il y a une phrase disant:

[*Texte*]

> Ce ministère n'a pu déterminer à qui incombait la responsabilité de ce retard.

[*Traduction*]

J'ai eu l'impression, à en juger par le ton de la correspondance figurant dans les dossiers de l'Auditeur général, qu'il demandait véritablement s'il était possible, du fait du retard, de récupérer sur les fournisseurs, et que la

réponse reçue était qu'il n'y avait aucun moyen de récupérer quoi que ce soit parce qu'il y avait une raison valable pour le retard—une priorité résultant de la guerre au Vietnam. Je crois comprendre qu'on a appelé cela des retards admissibles.

On a dit que le Ministère n'a pas été capable de déterminer les responsabilités? A-t-on jamais demandé au Ministère de déterminer qui était responsable du retard? Il me semble que l'on a établi non seulement qui était responsable, mais encore que l'on n'était pas en mesure de récupérer, malgré le retard.

M. Hunter: C'est exact, monsieur le président. Il a été établi que les contractants primaires étaient responsables—du fait de la priorité, aux États-Unis, des commandes pour le Vietman sur nos propres commandes. Je crois comprendre que celà a été inscrit dans les règlements du gouvernement des États-Unis en matière de fournitures pour le gouvernement, et nos juristes nous ont dit que nous n'aurions aucun recours contre les fournisseurs résidant aux États-Unis par ce qu'ils étaient protégés par cette clause.

Le président: Monsieur Henderson, cela satisfait-il entièrement votre service?

M. A. M. Henderson (Auditeur général du Canada): Monsieur le président, comme l'a mentionné M. Cullen, je crois qu'il y a peut-être eu certains malentendus en ce qui concerne l'interprétation de cette phrase. Depuis la dernière réunion, j'ai étudié les circonstances du différend, j'ai vérifié certains faits et tout ce que je peux dire c'est que le mémorandum ou le document qui a été lu au Comité par M. Wallace, du ministère de la Production de défense, au cours de la dernière réunion n'a jamais été vu ni par moi ni par aucun de mes fonctionnaires. En fait, c'est alors que nous avons eu pour la première fois notion de l'existence de ce document.

• 0945

Comme l'a dit M. Hunter, il était non seulement dépourvu de date, mais de plus c'était apparemment une notice pour l'usage interne du Ministère. Je crois comprendre que M. Hunter et ses associés ont cru que leur sous-ministre adjoint, M. Keith, qui n'est malheureusement pas parmi nous ajourd'hui, avait cette note sous les yeux lorsqu'il a rencontré mes fonctionnaires pour discuter le texte de mes notes de vérification comptable, à l'époque où elles ont été soumises au Ministère en novembre ou décembre 1967.

Ceux de mes fonctionnaires qui sont intervenus dans cette phase de notre vérification comptable ne se souviennent pas que M. Keith, ni aucun des autres fonctionnaires du ministère de la Production de défense, ait attiré notre attention sur le contenu de cette note, ni à cette époque ni par la suite. Cela comprend une référence au terme «Vietnam». Si j'ai bien compris, les fonctionnaires du ministère de la Production de défense ont cru que la teneur de ces notes avait été communiquée ainsi, mais comme je l'ai dit, après avoir questionné mes fonctionnaires, je suis personnellement convaincu qu'elle ne l'a pas été. Je vous dis ceci en toute confiance, parce qu'il suffit du plus petit soupçon d'inexactitude matérielle dans des déclarations comme celle-ci dans n'importe lequel de mes commentaires de rapports pour nous faire modifier, rédiger à nouveau, ou omettre la mention. Je tiens à vous assurer que si l'on nous avait dit qui était responsable du retard à cette occasion, nous en aurions informé immédiatement le Parlement dans le paragrape 101. Si le Ministère soutient que la déclaration était inexacte, je ne puis que demander pourquoi le sous-ministre ne m'en a pas avisé avant aujourd'hui, en février 1969—étant donné que ce rapport avait été présenté en février 1968.

Le sous-ministre de la Défense nationale, qui est parmi nous aujourd'hui, m'adresse toujours personnellement les textes des commentaires ou des réponses officiels de son Ministère à tous les projets des paragraphes de mon Rapport concernant son Ministère. Cette pratique est également suivie par les directeurs de nombreux autres organismes. Cela nous est très utile dans la recherche de la vérité.

Pour conclure, monsieur le président, je ne puis que dire que cette expérience souligne l'importance d'une confirmation écrite quant à l'exactitude des faits obtenus dans chaque cas pris séparément, en ce qui concerne les insertions dans mon rapport, et je pense en avoir expliqué les raisons lors de la dernière réunion du Comité.

Le président: A l'intention de ceux qui sont des nôtres pour la première fois ce matin, je rappelle que M. Henderson a mentionné l'autre jour que tous les ministères sont avisés et reçoivent une copie de ce qui sera publié dans le rapport de l'Auditeur général, et que si l'un de ces ministères estime qu'un point quelconque est inexact ou injuste ou n'est pas conforme à sa façon de penser, il a la possibilité de voir à la correction. C'est ce qui fait l'objet de notre discussion actuelle—et c'est une discussion très importante.

M. Cullen: Pour revenir à cela, je ne puis que répéter qu'il me semble une fois encore que quelque chose ne va pas dans les communications. J'avais eu l'impression que le Ministère était, en fait, en mesure d'établir qui était responsable du retard.

Monsieur Henderson, vous avez mentionné précédemment que vous avez soumis ce rapport. Avez-vous reçu une réponse écrite à ce

rapport? Avez-vous dit, «voici notre rapport; avez-vous des commentaires?»

M. Henderson: Non, j'ai expliqué au Comité lors de la dernière ou de l'avant dernière réunion que, dans le cas présent, nous n'avons rien de semblable au dossier. A ce point de vue, ma procédure n'a pas fonctionné comme je l'aurais souhaité! Naturellement dans nos activités au jour le jour, particulièrement dans les cas où nos rapports sont aussi bons que ceux que nous avons toujours entretenus avec ces deux ministères, peut-être n'avons-nous pas été aussi précis que nous aurions dû l'être, mais ceci souligne la nécessité de l'être à l'avenir.

M. Cullen: Monsieur Henderson, vous contentez-vous de soumettre ce rapport, et puis d'attendre la réponse, ou revenez-vous à la charge et dites-vous «votre Ministère n'a pas répondu à notre rapport et, si vous ne nous faites par parvenir une réponse, nous le remettrons dans la forme qui vous a été soumise».

M. Henderson: Oui, monsieur Cullen, mes fonctionnaires reviennent à la charge ou, si nous sommes bousculés par l'horaire comme c'est le cas actuellement, nous sommes forcés de dire «nous espérons recevoir votre réponse d'ici à jeudi prochain, ou un tel autre jour,» parce que l'imprimeur attend.

M. Cullen: Mais, pour en revenir aux faits, vous avez bien dit que ce rapport avait été soumis et que vous n'aviez pas reçu de réponse?

M. Henderson: Oui, mes fonctionnaires ont fermé le dossier et me l'ont retourné.

M. Lefebvre: Je ne voudrais pas resasser indéfiniment cette histoire mais, si mes souvenirs sont exacts c'est vous, monsieur Henderson, qui avez déclaré la semaine dernière qu'un certain nombre d'erreurs avaient probablement été commises de part et d'autre—par votre service aussi bien que par le ministère de la Défense—d'une part en omettant de répondre, de l'autre en ne vérifiant pas pourquoi aucune réponse écrite n'avait été faite. Est-ce bien exact?

• 0950

M. Henderson: Je pense que des fautes ont été commises des deux côtés.

M. Lefebvre: Voulez-vous dire qu'il s'agit de quelque chose d'extraordinaire, cela s'est-il produit fréquemment ou très rarement?

M. Henderson: C'est, je pense, la première fois dont je me souvienne depuis bien des années, la première fois que cette question a jamais été soulevée, monsieur le président—à moins que vous-même ou l'un des membres de votre Comité se souvienne de quelque incident. Je ne pense pas que ceci ait jamais été évoqué précédemment.

M. Lefebvre: Dans ce cas, je pense que l'on pourrait dire sans forcer la vérité qu'il s'agit d'un événement extraordinaire, et qu'il y a généralement de bien meilleures communications entre votre bureau et les ministères que ce ne fut le cas dans cette affaire.

M. Henderson: Nos contacts sont excellents, monsieur Lefebvre; permettez-moi de vous dire que nous faisons tout ce que nous pouvons pour qu'il en soit ainsi, car il nous serait pratiquement impossible d'accomplir notre travail si nous ne le faisions pas dans l'atmosphère souhaitable. Je pense que vous le comprendrez aisément.

M. Lefebvre: Je vous remercie.

M. Henderson: Je pense que M. Hunter partagera ma façon de voir.

Le président: Messieurs, passons maintenant à l'autre question concernant la remise en état du *Bonaventure*. Je donne la parole à M. Crouse.

M. Crouse: Monsieur le président, je voudrais poser une série de questions concernant le rapport de l'Auditeur général, à la page 55, où l'on traite de la base du paiement. Ma question concerne le coût des heures de travail et des fournitures et, si vous le permettez, j'aimerais demander, en ce qui concerne les bordereaux d'achats émis par le ministère de la Production de Défense, directement aux fournisseurs et payés directement par le Trésor, si les chantiers ont reçu une commission de 7.5 p. 100 sur ces postes.

Le président: Je donne la parole à M. Hunter.

M. Hunter: Ces postes, monsieur Crouse, sont ceux qui sont couverts par le paragraphe 7 qui a trait au taux horaire, à la main-d'œuvre du bureau d'étude et aux matériaux négociés.

M. Crouse: Je me réfère ici, monsieur le président, à la page 55 où il est dit:

Base de paiement

b) Travaux supplémentaires:

(i) Main-d'œuvre directe (chantiers maritimes) $3.95 l'heure

(ii) Main-d'œuvre, salle de dessin 5.40 l'heure

(iii) Matériaux—régie intéressée négociée 7.5 p. 100 (hon.)

Les chantiers de restauration ont-ils perçu la commission de 7.5 p. 100 sur les postes émis par le ministère de la Production de défense directement aux fournisseurs et payés directement par le Trésor?

M. Hunter: On m'a fait savoir que non, monsieur, mais j'aimerais parler à monsieur Glassford. La commission de 7.5 p. 100 est versée au chantier naval pour les matériaux qu'ils ont eux-mêmes achetés. Cela représente

le travail supplémentaire effectué par le chantier.

M. Crouse: Dans ce cas, monsieur le président, voici ma deuxième question: qu'en est-il des postes pour lesquels le Ministère a fait des appels d'offres, a choisi le fournisseur ayant soumissionné au plus bas prix, et a fait établir le bordereau d'achat par le chantier? Ces commandes seraient directement comprises dans la somme totale du contrat. Est-ce que le chantier a reçu la commission de 7.5 p. 100 sur ces articles?

M. Hunter: Monsieur le président, on m'informe que la commission supplémentaire ne s'appliquait qu'aux pièces supplémentaires, qu'elles viennent des SGE ou qu'elles aient été achetées par le chantier. Elle ne s'appliquait pas à la partie relative au prix ferme; à ce sujet, nous avions informé les dirigeants du chantier que les SGE fourniraient certaines pièces. Vous voulez parler, monsieur Crouse, des travaux supplémentaires qui se sont ajoutés au prix de la soumission originale pendant la période de douze mois au cours de laquelle les travaux devaient être exécutés.

• 0955

M. Crouse: Monsieur le président, à quel prix ont été fournies les pièces provenant des stocks du chantier, au prix d'inventaire ou au prix de facture? Quel prix a utilisé le chantier avant l'addition des 7.5 p. 100?

M. Hunter: Au sujet des travaux supplémentaires, monsieur, ou..

M. Crouse: Pour toutes les pièces fournies à même les stocks. A quel prix les a-t-on fournies: au prix d'inventaire ou au prix de facture? Quel prix le chantier a-t-il utilisé avant l'addition des 7.5 p. 100?

Le président: Vous voulez savoir, monsieur Crouse, à quel prix ont été fournies les pièces provenant des magasins navals du gouvernement.

M. Crouse: Non, monsieur le président. J'en suis aux pièces qui ont été fournies par le chantier.

Le président: Qui appartient au ministère de la Défense nationale.

M. Crouse: Oui. A quel prix: au prix d'inventaire ou au prix de facture?

M. E. B. Armstrong (sous-ministre de la Défense nationale): Je ne suis pas sûr que ce soit moi qui puisse vous apporter la réponse. En autant que je sache, les pièce sorties des stocks navals et dont j'ai parlées n'étaient pas comprises dans les clauses du contrat. Il est question dans le contrat du matériel fourni par le gouvernement, qui a été commandé et payé par le gouvernement et livré à l'entrepreneur. Il est question aussi dans un témoignage antérieur de fournitures de navires livrées par les stocks navals aux fins de l'entretien du navire durant le radoub, mais cela n'entrait pas dans le contrat.

M. Crouse: Monsieur le président, pourrions-nous en venir à la page 56, où il est question des frais directs pour la main-d'œuvre? Parmi les données que nous fournit l'Auditeur général, le premier taux horaire est fixé à $3.95. Pour moi, il s'agit de main-d'œuvre spécialisée ou non spécialisée. Pour la même période soit 1966-1967, le Bureau fédéral de la statistique indique que la moyenne horaire des salaires payés dans les chantiers navals au Québec s'établissait à $2.63. Si l'on ajoute maintenant 10 p. 100 afin de tenir compte des cotisations à la Commission des accidents du travail, au Régime de pensions du Canada, à la Commission d'assurance-chômage et ainsi de suite, il semble qu'on leur ait permis une majoration nette de 30 p. 100 sur les frais directs de main-d'œuvre.

Si vous considérez le dernier taux horaire de $5.10, tenant toujours compte du 10 p. 100, on leur aurait permis une majoration de 88 p. 100. Avant de convenir de ce taux, est-ce qu'on a demandé à la société de fournir les données établissant le pourcentage réel de ses frais généraux? Il me semble que ce contrat a compris presque tous les frais généraux du chantier durant le dernier mois des travaux. Est-ce que l'un des témoins aurait des observations à faire sur cet aspect du contrat?

M. Hunter: Oui, monsieur. On a demandé à la société de fournir tous les renseignements que nos gens ont jugé nécessaires. Nous faisons affaire constamment avec ce chantier et avec la plupart des autres grands chantiers. Nous leur avons demandé de nous fournir les renseignements à jour. Nous étions au courant de la façon dont sont calculés leurs frais généraux et nous avons pensé que ce tarif de $5.10 était juste. Nous avions eu tous les renseignements nécessaires pour nous convaincre que ce taux était juste.

M. Crouse: Comment pouvez-vous justifier ce tarif lorsque le BFS indique que dans les chantiers du Québec, à cette époque, il était de $2.63 l'heure?

M. Hunter: Monsieur le président, je n'ai pas ici la répartition des frais, mais on m'a informé que les taux relatifs à la main-d'œuvre étaient connus de notre personnel et que les frais généraux ont été jugés raisonnables pour ce chantier puisque, comme je vous l'ai dit, nous faisons affaire avec lui régulièrement.

M. Crouse: Êtes-vous encore de cet avis après ce que je viens d'exposer au Comité: que le taux publié par le BFS s'établissait à

$2.63 et que vous avez permis $5.10 l'heure? S'appliquait-il à la fois à la main-d'œuvre spécialisée et non spécialisée?

• 1000

M. Hunter: Le taux horaire qui paraît ici, monsieur Crouse, est fixé à $2.67. Il faut tenir compte d'une prime au rendement de 5 p. 100, soit 20 cents, de frais généraux le 70 p. 100, soit $1.87, ce qui donne une somme de $4.74. Si vous ajoutez un profit de 7.5 p. 100, vous arrivez à $5.10 et je remercie M. Henderson qui avait les chiffres ici.

M. Winch: Vous avez dit que les frais généraux ont été calculés à 70 p. 100?

M. Hunter: Soixante-dix pour cent.

M. Winch: Cela me paraît extraordinaire.

M. Crouse: Monsieur le président, ma prochaine question traite du taux concernant le secteur du dessin.

Le président: Avant de quitter le taux horaire, y aurait-il d'autres questions à ce sujet? C'est très important. Monsieur Cafik et ensuite monsieur Allmand.

M. Winch: Y aurait-il une raison pour que votre ministère accepte des frais généraux de 70 p. 100 fondés sur le salaire de base normal que reçoit l'ouvrier?

M. Hunter: En autant que je sache, ce pourcentage ne représente pas des frais généraux exagérément élevés dans le secteur de la construction navale.

M. Winch: Sur le salaire seulement?

M. Hunter: Il est calculé sur la main-d'œuvre directe, oui.

M. Cafik: Monsieur le président, toujours au sujet du taux horaire, ce qui m'étonne et que je ne comprends pas du tout, c'est que le contrat original a été octroyé au printemps de 1966 et que les travaux ont commencé en avril 1966. Selon les renseignements que j'ai recueillis dans le rapport, le prix renégocié de $5.10 l'heure a été établi en août 1966, soit quatre mois après l'établissement du prix original.

Le taux original, si j'ai bien compris, a été établi à $3.95 l'heure, frais généraux compris. Le ministère a accepté ce prix stipulé dans le contrat. Il croyait donc que l'entrepreneur pouvait exécuter les travaux à ces conditions. Quatre mois plus tard, vous trouvez soudainement que le prix devrait être fixé à $5.10 l'heure. Je ne comprends pas comment vous en êtes arrivés à cela en si peu de temps. Auriez-vous quelques observations à faire à ce sujet?

M. Hunter: L'offre originale, monsieur, a été faite en fonction des travaux connus à effectuer, que nous avons décrits aux entrepreneurs et pour lesquels nous avons demandé des offres à trois entrepreneurs. A ce moment, le chantier ne manquait pas de travaux supplémentaires. J'ai mentionné l'autre jour, je crois, que durant toute cette période, le personnel atteignait quelque 2,400 personnes dont 500 seulement étaient affectées à cette entreprise particulière. Par conséquent, il y avait 1,900 autres ouvriers qui recevaient des salaires et sur qui l'on pouvait répartir les frais généraux. A cause de ces travaux supplémentaires, la société pouvait présenter une offre beaucoup plus basse que n'auraient pu le permettre leurs frais généraux normaux.

J'ai mentionné aussi l'autre jour, je pense, que les deux autres soumissions s'établissaient à $5 et à $5.05 respectivement, et leurs frais généraux ne pouvaient faire concurrence au taux de $3.95, Par conséquent, ces entrepreneurs, à cette époque, n'étaient pas dans une situation qui leur permettait d'espérer exécuter les travaux. Les frais généraux supplémentaires, m'a-t-on dit, concernaient la dernière période, après que la société nous eût soumis son offre ferme.

M. Cafik: C'est bon. A-t-il été compris ou écrit dans le contrat, d'une façon ou d'une autre, que, si plus d'heures-hommes devenaient nécessaires pour exécuter les travaux, le prix serait beaucoup plus élevé qu'il n'est stipulé dans le contrat?

M. Hunter: Oui, monsieur. On peut lire dans l'exposé des travaux:

[*Texte*]

> c) (L'entrepreneur) devra effectuer les travaux et remédier aux défauts résultant de la clause du présent contrat qui a trait à l'inspection et à la vérification du navire et de ses éléments constituants.

[*Traduction*]

Et ce qui suit:

[*Texte*]

> Toutefois, il est entendu que ces travaux supplémentaires feront l'objet d'ententes distinctes et de rectifications subséquentes du contrat.

[*Traduction*]

• 1005

Nous avons clairement indiqué que si la période devait se prolonger et les travaux se poursuivre sur un nombre d'heures notablement plus élevé que celui que nous avions prévu, cela serait soumis à une autre négociation. C'est une des clauses du contrat.

M. Cafik: J'aimerais connaître les circonstances entourant l'insertion de cette clause dans le contrat. Le Ministère l'a-t-il fait en

pensant qu'il pourrait obenir un meilleur prix si d'autres travaux devaient être exécutés postérieurement, ou les entrepreneurs ont-ils voulu se protéger sachant que leur prix plus tard serait nécessairement plus élevé? Ou bien s'agit-il d'une clause normale à laquelle il ne faut pas accorder plus d'importance qu'elle n'a?

M. Hunter: Je crois que c'est une clause normale, monsieur, lorsqu'il s'agit de construction navale où la concurrence joue. Lorsque nous demandons un prix ferme à un constructeur, cette clause le protège contre le risque que les travaux se prolongent au-delà d'une période pour laquelle il sait quels autres travaux il a à exécuter et entre lesquels il peut partager les frais généraux. Il s'agit probablement de protéger les deux parties. Cette clause nous permet d'obtenir un meilleur prix parce que la plupart des travaux sont exécutés dans les délais prévus. Nous avions obtenu un tarif de $3.95.

Si les travaux avaient été terminés à temps, cette clause nous aurait permis d'obtenir un bon prix. Malheureusement la période s'est prolongée, mais je puis dire que dans neuf cas sur dix, les travaux sont terminés à temps et, par conséquent, il est probable qu'à long terme, la Couronne y trouve son profit.

M. Winch: Puis-je poser une autre question à ce sujet? C'est très étonnant. Puis-je demander à M. Hunter si c'est la ligne de conduite du ministère, lorsqu'il reçoit une soumission fixant le taux horaire à $3.95 parce que le chantier a d'autres travaux à exécuter, d'accepter l'entier fardeau des frais généraux si le même chantier n'a pas d'autres travaux de l'extérieur à exécuter?

M. Hunter: Il ne s'agit pas, monsieur, de l'entier fardeau des frais généraux. C'est une bonne moyenne; comme je l'ai mentionné, les soumissions originales des deux autres chantiers s'établissaient à $5 et $5.05.

M. Winch: Je m'excuse, mais il n'est pas question des autres soumissions mais des fondements d'un contrat que vous avez octroyé. D'après ce que vous nous avez dit, et je crois que c'est là la question de M. Cafik, après quatre mois il y a eu modification du taux de $3.95 à $5.10 et, parce que le chantier n'avait plus d'autres travaux de l'extérieur, les frais généraux du chantier ont entièrement ou à peu près été reportés au contrat du gouvernement.

M. Hunter: Le tarif de $3.95 était sans doute très imprévu et il était rendu possible du fait que l'entrepreneur savait qu'il avait d'autres travaux à exécuter. Il savait que 1,900 autres employés avaient du travail et pouvaient absorber une très grande partie des frais généraux au cours de la période prévue pour exécuter les travaux de notre contrat. Il faut supposer qu'après cette période, les travaux ont diminué et nos gens sont allés négocier un autre taux pour les travaux qui restaient encore à exécuter, et ce taux nous a semblé raisonnable.

M. Winch: Pourquoi faut-il que le gouvernement du Canada en fasse les frais?

M. Hunter: Nous ne payons qu'un taux raisonnable puisque $5.10 n'est pas considéré comme exorbitant. Ce taux est très près de la moyenne des deux autres chantiers qui ont présenté des soumissions. Comme je l'ai dit, le taux de $3.95 peut paraître curieux parce qu'il est exceptionnellement bas et fondé sur le fait que le chantier connaissait alors le plein emploi. C'était l'emploi le plus fort que ce chantier ait connu depuis des années. La situation était sûrement meilleure qu'elle ne l'est actuellement.

Le président: Je suppose, monsieur Hunter, que vous vous trouviez dans une situation difficile. Les réparations étaient commencées et vous ne pouviez reprendre le navire et l'amener à un autre chantier, même si vous pensiez que le prix que l'on vous demandait était trop élevé.

M. Hunter: C'est exact, monsieur, mais nos gens ne jugeaient pas le tarif trop élevé, puisque nous nous sommes rencontrés et que nous avons discuté. Nous faisons affaires régulièrement avec ce chantier. Nous avons des gens du ministère de la Défense nationale, au sein de nos équipes, qui connaissent les chantiers aussi bien que leurs propriétaires les connaissent et nous n'avons sûrement pas eu l'impression que le taux fixé était exorbitant.

• 1010

Le président: Avez-vous terminé, monsieur Cafik?

M. Cafik: Non, je voudrais poursuivre. Je comprends ce que l'on vient d'exposer et je n'en nie pas le bien-fondé. L'argument semble bon mais, vu que vous avez souvent fait affaires avec ce chantier au cours des années, auriez-vous des exemples à nous apporter de taux antérieurs relatifs à d'autres travaux, alors que le chantier n'était pas aussi occupé?

M. Hunter: Nous avons probablement ces renseignements dans nos dossiers, monsieur Cafik. Je ne les ai pas ici mais je pourrais vous les procurer.

M. Cafik: Ce serait très intéressant. Il serait également intéressant de savoir pourquoi ce chantier maritime, après avoir fonctionné à plein rendement, et réparti ses frais généraux sur de nombreux travaux, a connu, un trimestre plus tard, une baisse considérable de son chiffre d'affaires.

Le président: Monsieur Cafik, vous désirez connaître les taux applicables aux travaux autres que ceux du gouvernement dans des conditions analogues.

M. Cafik: A cette époque-là.

Le président: Oui, à cette époque-là.

M. Hunter: Je ne puis vous affirmer, monsieur, que nous en avions les détails, mais nous étions passablement au courant du travail exécuté dans les chantiers et du coût ainsi imputé sur nos frais généraux, parce que les vérificateurs de l'État veillent sans cesse au contrôle du coût lorsqu'il entre en jeu.

Le président: C'est juste.

M. Hunter: J'obtiendrai les meilleurs renseignements possibles sur les travaux exécutés avant...

Le président: M. Allmand a la parole et ensuite, ce sera M. Crouse.

M. Allmand: Monsieur le président, je ne songeais pas à poser une question, mais plutôt à un rappel au Règlement. Au cours de son interrogatoire, M. Crouse a noté qu'il avait cité, pour les consigner au compte rendu, certaines données du BFS. Il a laissé entendre que ces données allaient quelque peu à l'encontre des salaires versés au chantier naval dans l'affaire du *Bonaventure*.

Voilà ce que je veux souligner, monsieur le président. Je ne crois pas que M. Crouse ait consigné des chiffres au compte rendu, car il n'est pas témoin. Nous ne pouvons contrôler le bien-fondé de ses dires. Si une mise au point s'impose, et si l'inscription de ces données du BFS au compte rendu peut nous éclairer, alors qu'on convoque des témoins qui ont cette compétence et l'on pourra les interroger à ce sujet. Je veux qu'il soit clair qu'on n'a pas consigné de statistiques du BFS au compte rendu. Il s'agit présentement de certains taux particuliers de salaires. Qu'on s'en tienne à cela sans dénaturer la vérité.

Le président: Monsieur Allmand, au sujet de ce rappel au Règlement, je déclare que ce Comité acceptera en tout temps les données du BFS.

M. Allmand: Du BFS?

Le président: Du BFS ou citées des statistiques du BFS. Ce Comité acceptera ces données.

M. Allmand: Vous diriez, monsieur le président, que vous en admettrez de la part de gens qui ne sont pas des spécialistes en matière de données statistiques du BFS et qui ne sont pas convoqués à titre de témoins?

Le président: Bien sûr. Nous accepterons ces chiffres s'ils proviennent du BFS ou de ses publications, et si un membre du Comité le juge à propos.

M. Allmand: Je viens de recevoir...

M. Crouse: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Ce matin, j'ai mentionné $2.63 l'heure. On a admis qu'il s'agissait de $2.64. Il y avait un écart d'un cent, n'est-ce pas, monsieur Hunter?

M. Hunter: Deux dollars soixante-sept cents.

M. Crouse: Soit, $2.67. Je vous remercie, monsieur Hunter. J'ai dit $2.63 et je regrette, monsieur Allmand, d'avoir induit le Comité en erreur. J'aurais dû dire $2.67 l'heure plutôt que $2.63. Le Comité ne peut se permettre ce genre de perte de temps, monsieur le président.

M. Allmand: Nous en avons déjà eu plus qu'il en faut.

M. Crouse: A cette allure, le Comité ne peut travailler convenablement.

M. Allmand: J'en conviens.

Le président: A l'ordre, messieurs. J'ai dit que j'accueillerais de la part de tout membre du Comité, toutes les données publiées par le BFS.

M. Lefebvre: J'ai une question complémentaire, monsieur le président. Ce taux de $2.67 vaut-il, en moyenne, pour tous les chantiers navals canadiens, ou alors?

M. Allmand: Voilà pourquoi...

Le président: Non. M. Crouse a, semble-t-il, parlé de la province de Québec.

M. Lefebvre: Non compris les frais généraux? Il s'agit des salaires versés aux employés des chantiers navals, n'est-ce pas?

• 1015

M. Winch: Non compris les 70 p. 100, monsieur le président?

Le président: Non.

M. Allmand: Voilà pourquoi, monsieur le président, lorsqu'on cite de tels chiffres, qui sont habituellement des moyennes, il importe d'interroger les gens qui ont établi ces données. Autrement, il en résulte une fausse impression.

Le président: Monsieur Allmand, on a donné à M. Hunter l'occasion de démentir ces données s'il ne les croyait pas exactes et il ne l'a pas fait.

M. Allmand: Il n'est pas d'ailleurs un spécialiste en matière de statistiques.

Le président: Les spécialistes en ce domaine sont peu nombreux...

M. Major: Quelle est la moyenne des frais généraux au cours de cette même période?

Le président: Monsieur Major, s'agit-il là d'une question supplémentaire?

M. Major: Oui.

Le président: Posez donc votre question.

M. Major: Quelle serait, pour cette même période, la moyenne des frais généraux?

Le président: Voulez-vous poser votre question de nouveau, monsieur Major?

M. Major: Nous avons une moyenne de $2.67 pour les salaires versés directement aux travailleurs. A quoi se situerait la moyenne des frais généraux au cours de la même période?

Le président: M. Hunter connaît ces chiffres.

M. Hunter: Il ne s'agirait pas, monsieur, de moyenne des frais généraux. Cependant, le taux établi au chantier de la *Davie* est de 70 p. 100 au cours de cette période.

M. Lefebvre: Soixante-dix pour cent. Sait-on s'il existe une moyenne établie par le BFS?

M. Winch: J'en doute.

M. Lefebvre: Aux dires du témoin, qui possède de nombreuses années d'expérience à ce titre, cette moyenne de 70 p. 100 est très bonne.

M. Winch: Il faudrait s'en assurer. Pendant de longues années, j'ai été à l'emploi de l'industrie de la construction et jamais n'avons-nous atteint des frais généraux de 70 p. 100...

M. Lefebvre: Je vous prie de m'excuser, monsieur Winch. Ma question s'adresse au témoin et non pas à un autre membre du Comité.

Le président: Monsieur Hunter.

M. Hunter: On me dit, monsieur, que 70 à 90 p. 100 constituent un taux moyen des frais généraux dans les chantiers navals. J'ajouterais que ce chiffre est beaucoup plus élevé dans d'autres industries.

M. Lefebvre: Très bien.

Le président: D'accord.

M. Cafik: Monsieur le président.

Le président: M. Major désirerait poser une autre question, monsieur Cafik.

M. Cafik: J'avais une question supplémentaire à propos du rappel au Règlement. J'ignore...

Le président: On a réglé cette question de rappel. Monsieur Major, votre question complémentaire.

M. Major: Monsieur le président, le Ministère ayant demandé des soumissions, il en a reçu une de $3.95 alors que le taux courant était beaucoup plus élevé. Cette offre a été acceptée. Trois mois plus tard, le chantier maritime demandait une augmentation. Si le taux régnant se situe à $5, ne semble-t-il pas un peu singulier que le chantier en établisse le coût à $3.95? Le Ministère ne prévoyait-il pas un accroissement lorsqu'on a présenté la soumission?

Le président: M. Hunter a répondu en partie à cette question. Peut-être pourriez-vous répondre brièvement, monsieur Hunter?

M. Hunter: Monsieur, en cas d'appel de soumissions, il n'est pas rare qu'un entrepreneur voulant combler son chantier présente une soumission à un taux moins élevé que celui en cours dans sa région ou dans son chantier. Ainsi, il maintient le plein emploi autant que possible, en conservant à un bas niveau ses frais généraux relatifs à tous ses travaux. A vrai dire, le fait qu'il propose un taux de $3.95 le concerne seul. Nous savons pertinemment qu'à la même époque, d'autres chantiers demandaient $5, $5.05 et, comme on l'a constaté plus tard, celui-ci proposait $5.10.

M. Major: Je suis d'accord avec vous, monsieur Hunter. C'est à peu près normal dans ce genre d'entreprise. Cependant, si je devais accorder un contrat, je me poserais certaines questions. Je crains que ces gens proposaient un taux de $3.95 à la seule fin d'obtenir du

travail dans l'espoir d'accroître éventuellement leurs taux.

M. Hunter: Peut-être ont-ils jugé mieux que nous la somme de travail à exécuter, monsieur. Je ne dirais pas qu'il en était autrement. Lorsqu'ils ont négocié avec nous le taux imputable aux travaux supplémentaires, c'est avec nos gens . . .

M. Major: Puis-je . . .

Le président: Monsieur Major.

M. Major: Il ne s'agit que de quelques mois. On n'avait pu alors entamer les travaux.

M. Hunter: On me dit qu'on a versé les salaires selon l'ancien taux au sujet de ces 200,000 heures supplémentaires, c'est-à-dire avant qu'entre en vigueur le nouveau taux.

• 1020

M. Major: Au cours de ces quelques mois, depuis la soumission jusqu'à la demande d'autres fonds.

M. Hunter: Ce taux aurait sûrement été arrêté au préalable, parce qu'ils ne seraient pas alors arrivés à l'étape des heures supplémentaires. Ils ont vraiment travaillé pendant toutes les heures consacrées aux premiers travaux.

M. Major: Sur quelle période se répartissent ces 200,000 heures, monsieur Hunter?

Une voix: Cela fait de nombreuses heures-homme dans une courte période.

M. Hunter: On me dit, monsieur, que ces travaux ont duré environ huit mois et que le nouveau taux n'est pas devenu en vigueur avant que soit exécuté le travail aux termes de l'accord, en plus des 200,000 heures supplémentaires consacrées à ce travail et de 10,000 heures pour le dessin des plans. Huit mois se sont donc écoulés avant la mise en vigueur du taux de $5.10.

M. Major: Vous avez donc consenti à modifier le taux avant la fin des travaux ou le chantier a demandé des fonds supplémentaires avant que la tâche soit terminée.

M. Hunter: Il s'agit du début des négociations préalables aux autres travaux au-delà des 200,000 heures terminées, afin que ces gens puissent aussi décider de leur orientation et de leur programme à venir. Il nous avait semblé évident alors qu'il faudrait accomplir d'autres travaux et il fallait en arrêter les conditions. Il y avait, au fait, une clause portant sur le droit de renégociation.

M. Major: A-t-on payé ces 200,000 heures à raison de $3.95?

M. Hunter: C'est exact, monsieur.

M. Major: L'excédent a donc été payé à raison de $5.40?

M. Hunter: Au taux de $5.10, monsieur.

Le président: Monsieur Major, vous amorcez une question intéressante. Puis-je ajouter quelque chose à votre interrogatoire? A la page 56 du rapport de l'Auditeur général, dans la deuxième phrase du deuxième alinéa—M. Hunter peut en dire davantage—on lit ce qui suit:

[*Texte*]

> . . . le ministère de Production de défense n'avait pas demandé des renseignements financiers complets lors de la négociation des augmentations.

[*Traduction*]

Cette citation s'enchaîne à votre question touchant les huit mois plus tard. M. Hunter pourrait peut-être s'étendre davantage là-dessus.

M. Major: Monsieur le président, puis-je parler plus longuement à ce sujet?

Le président: Oui.

M. Major: Je n'ai pas eu l'occasion d'approfondir beaucoup cette question, mais il semblerait, à première vue, que le surplus de travail exécuté en sus des termes du contrat est une question de contrat non limitatif. Il s'agissait peut-être d'un contrat en régie intéressée. Le Ministère savait-il exactement dans quelle voie il s'engageait à compter du moment que les fonds ainsi affectés étaient dépensés?

M. Hunter: Je le répète, monsieur, nous avons à notre emploi des gens qui étudient sans cesse le coût de ces travaux et autres dans ce chantier. S'il est arrivé que nous n'ayions vérifié jusqu'au moindre détail financier, c'était uniquement à cause de nos renseignements considérables de nature courante. Il nous suffisait de demander de plus amples renseignements, soit au sujet des salaires devant être accrus ou des négociations syndicales éventuelles. Nous aurions été tenus de déterminer un taux équitable afin de nous renseigner davantage sur la question financière.

M. Major: Incidemment, monsieur le président, de quel chantier s'agit-il? J'étais absent lorsqu'on en a mentionné le nom.

Le président: Du chantier de la société *Davie Shipbuilding Ltd.*, à Lauzon (Québec). Lauzon et Lévis sont le même endroit, n'est-ce pas?

Une voix: Oui, ou tout proche l'un de l'autre.

Le président: Monsieur Henderson, pour quelle raison votre Rapport porte-t-il que le le ministère de la Production de défense n'avait pas exigé de renseignements complets? J'estime que le Comité a droit à une explication.

• 1025

M. Henserson: Je crois comprendre, monsieur le président, que le Ministère n'exigea pas tous les renseignements d'ordre financier de ce chantier de construction navale à l'époque où ces augmentations faisaient l'objet de négociations parce que, comme je le mentionne dans mon Rapport, c'est apparemment contraire à sa ligne de conduite lorsque le contrat est accordé à la suite du jeu normal de la concurrence. Je crois comprendre que c'est la ligne de conduite du Ministère. Par conséquent, au cours de notre vérification, il fut dans l'impossibilité de nous fournir les renseignements provenant des comptes des constructeurs navals pour prouver que les accroissements de frais justifiaient l'augmentation des frais généraux imputables à la main-d'œuvre et, en surcroît, la charge directe de $2,828 par jour pour frais généraux.

A mon avis, chaque fois qu'il faut négocier de nouveau les taux relatifs à la main-d'œuvre impliquant des accroissements considérables réclamés par les chantiers navals de cette façon, ces taux devraient être vérifiés quant aux coûts. De plus, j'estime qu'en l'occurence, le contrat en entier aurait dû subir une vérification des coûts, afin d'établir que la marge de profit ne dépassait pas celle incorporée dans le taux original ou la portion à prix fixe du contrat.

Comme l'a souligné M. Hunter, ses représentants (je ne fais pas allusion aux vérificateurs, mais à quelques-uns de ses fonctionnaires qui, après tout, sont rompus à ce genre de travail) se sont effectivement rendus aux chantiers, se sont informés des faits et ont obtenu des renseignements qui, de son aveu, l'ont convaincu.

M. Winch: Sans pour autant vous convaincre vous-même.

M. Henderson: J'aurais préféré recevoir un rapport ordinaire de vérification des coûts des vérificateurs du gouvernement qui s'occupent de ce genre de travail.

M. Winch: Mais à cette occasion, vous n'avez reçu aucun rapport de vérification des coûts adressé au ministère de la Production de défense à l'égard de ces augmentations.

M. Henderson: Non, monsieur.

Le président: La parole est maintenant à M. Major, puis à M. Crouse et ensuite à M. Cafik.

M. Major: Monsieur Henderson, dans ce genre de transaction, n'est-ce pas la coutume qu'à l'occasion d'une demande d'offre à l'égard de certain travail, surtout d'un travail spécialisé comme celui-ci, d'accepter une soumission qui semble être bien inférieure aux prix courants? J'imagine que le Ministère sait par expérience qu'il y a toujours des suppléments dans ce genre de travaux. Ne conviendrait-il pas d'exiger du chantier qu'il soumette un prix fixe pour les suppléments?

Le président: Monsieur Hunter?

M. Hunter: C'est ce que nous avons fait, monsieur. Nous avons calculé le travail supplémentaire, ou travail supplémentaire imprévu, à 210,000 heures. Il advint toutefois, comme nous l'avons dit la semaine dernière, que le travail supplémentaire s'éleva à 624,000 heures, je crois. Néanmoins, pour des raisons que M. Armstrong a mentionnées, il estima que certains travaux pouvaient être contrôlés et peut-être remis à plus tard. Cependant, comme pour le travail qui devait être effectué, il ne semblait pas raisonnable de ne pas effectuer ce travail supplémentaire. Par conséquent, la base sur laquelle nous avions fondé notre estimation de 200,000 heures supplémentaires se trouva vraiment modifiée du fait que nous décidâmes ou fûmes peut-être forcés de le faire, d'entreprendre des travaux plus considérables que les 200,000 heures prévues ne représentaient.

Je pourrais ajouter que ceci constitue une dérogation aux pratiques d'il y a quelques années. Nous avions l'habitude d'amorcer un travail sans tenir compte de ce travail supplémentaire exprimé en nombre d'heures, aucun nombre d'heures, mais nous fixions un taux uniquement pour travail supplémentaire.

Si nous voulions obtenir des soumissions concurrentielles, il fallait, de concert avec le ministère de la Défense nationale préparer une estimation du nombre d'heures supplémentaires exigées et alors demander à l'entrepreneur de nous donner une soumission ferme, de nous dire combien il exigerait pour ces heures supplémentaires. De cette façon il nous était possible d'obtenir des offres fermes, alors qu'auparavant il était vraiment impossible d'obtenir des offres fermes, parce qu'il y avait toujours une offre ferme pour ce dont nous parlions, mais toujours un nombre illimité d'heures supplémentaires.

• 1030

Le président: Pourrions-nous passer à autre chose maintenant? Je ne voudrais pas donner

une fausse interprétation aux présentes discussions, mais il apparaîtrait que le taux de $3.95 à $5.10 de l'heure fut payé sans effectuer une vérification complète des coûts, comme l'a mentionné l'Auditeur général, mais on y arriva à la suite de discussions et de négociations de la part du ministère de la Production de défense.

M. Hunter: Le taux de $3.95, monsieur le président, était celui qui fut inclus dans la soumission du prix ferme que nous n'avons même pas cherché à calculer avec eux. Ne songiez-vous pas plutôt au taux de $5.10?

Le président: Celui de $5.10, en effet. Le prix fut fixé à $5.10.

M. Hunter: Il fut fixé grâce à la connaissance que nos gens avaient des chantiers et...

Le président: Des discussions et négociations.

M. Hunter: Exact. Il fut négocié...

Le président: Mais non sans une vérification complète des coûts.

M. Hunter: Il n'y eut pas de vérification des coûts parce qu'il s'agissait d'un taux négocié.

Le président: C'est ce que j'ai dit: sans une vérification complète des coûts.

M. Hunter: Un prix négocié ne souffre pas de vérification des coûts. Cela devient effectivement un prix ferme pour le travail...

Le président: L'Auditeur général nous dit qu'il aurait préféré que ceci s'effectue dans tout ministère où l'on arrive à de tels prix.

M. Henderson: Monsieur le président, qu'il me soit permis de faire une mise au point, en toute justice pour M. Hunter. La vérification est quelque chose qui a lieu après le fait: l'examiner. M. Hunter, à titre d'acheteur, doit pouvoir poursuivre les négociations sans entrave. Ma déclaration, dans le Rapport, est à l'effet que le ministère de la Production de défense n'exigeait pas une information financière complète à l'époque où les augmentations furent négociées. La raison en est que nous étions nous-mêmes dans l'impossibilité de trouver ceci et, comme il l'a expliqué, il s'agissait de pourparlers autour d'une table de négociation. A mon avis, une fois les négociations terminées et les dimensions de l'ouvrage délimitées, une disposition devrait être incorporée au contrat à l'effet qu'un vérificateur des coûts se rende sur les lieux et fasse rapport à la direction de la façon dont ont tourné les valeurs choisies. Il est impossible d'effectuer une vérification avant que n'aient lieu les négociations. Ai-je exprimé ma pensée clairement?

Le président: Très clairement. C'est maintenant au tour de M. Major, et nous passerons ensuite à la question suivante.

M. Major: Je croirais que dans ce genre d'ouvrage, monsieur Hunter, le travail à effectuer est hautement spécialisé et très technique. Cela suffit-il à expliquer le niveau élevé des frais généraux? On a soulevé cette question et pourtant nous ignorons de quel genre d'équipement il s'agit, mais eu égard à l'appareillage électronique que l'on a installé, je suis porté à croire qu'il est extrêmement dispendieux et demande à être installé par des techniciens hautement qualifiés.

M. Hunter: Très exact, monsieur; ces gens sont des spécialistes.

M. Major: Et ils commandent des salaires élevés. En a-t-on fait état?

M. Henderson: Oui et de plus, naturellement, monsieur le président, il a fallu mettre à nu les organes du navire et, par conséquent, ils n'était pas alors très facile de le conduire ailleurs.

M. Hunter: S'il m'est permis d'apporter une remarque, nous nous réservons le droit, dans chaque contrat que nous accordons, d'effectuer une vérification à notre discrétion, que ce soit un contrat à prix ferme ou un contrat négocié. Eussions-nous estimé que ce taux était trop élevé, nous avions réellement le droit en tout temps, en vertu de notre Loi, d'entreprendre un examen, d'ordonner une expertise et de récupérer de l'entrepreneur tout montant qui, à notre avis, dépasserait un coût raisonnable joint à un profit raisonnable.

Le président: Quelque chose d'analogue à ce que vous faites actuellement à l'égard des compresseurs?

M. Hunter: La même chose.

Le président: La parole est à M. Crouse.

M. Crouse: Monsieur le président, je désire retourner à ma question originale touchant la base du paiement. J'aimerais citer de nouveau des chiffres du Bureau fédéral de la statistique, sous réserve de rectifications par notre témoin. Le taux de rémunération des dessinateurs tel qu'énuméré à la page 55, le personnel du Bureau des dessins, est à mon avis hors de l'ordinaire à $5.40 de l'heure. Les rapports du Bureau fédéral de la statistique pour cette période indiquent, pour une semaine de 39.1 heures, que les employés des chantiers navals de Québec gagnaient quelque chose comme $126.92 ou environ $3.25 de l'heure, ce qui signifie une majoration de 66 p. 100 pour ce chantier. J'estime que le personnel de dessin employé à ce travail est composé surtout de traceurs qui copient des sections de dessins originaux. En général, les traceurs ne reçoivent pas un salaire aussi élevé. Le témoin pourrait-il nous dire si le montant payé visait des traceurs ou des dessinateurs spécialisés? Pourquoi a-t-on consenti

un taux de $5.40 de l'heure qui est tellement plus élevé que le taux donné par le Bureau fédéral de la statistique?

M. Hunter: Monsieur, je n'ai pas la ventilation de ce $5.40. M. Henderson a pu m'aider jursqu'ici, mais je puis certainement me procurer ce renseignement. L'expérience m'ayant appris que le nombre d'heures de dessin est habituellement légèrement supérieur au nombre ordinaire d'heures de travail directement imputable au travail de chantier s'explique peut-être du fait que la combinaison des traceurs et des dessinateurs spécialisés donne une moyenne légèrement plus élevée.

Vous pouvez examiner les soumissions des trois compagnies qui ont soumissionné pour ce travail. Vous vous souvenez que leurs soumissions contiennent simplement des heures supplémentaires et des heures de dessin. Incidemment, les taux employés par les trois chantiers s'établissent comme suit: *Davie Shipbuilding,* le soumissionnaire qui a décroché le contrat, demande un taux ferme, pour les heures de dessin, de $5.40 l'heure; le soumissionnaire ayant la deuxième soumission la plus basse, $6.45 l'heure; le troisième, $7.50 l'heure.

M. Crouse: Alors, monsieur le président, selon le témoin, le taux horaire prévu serait une moyenne résultant d'une combinaison des heures de traçage et des heures de dessin spécialisé.

M. Hunter: Ceci, à ma connaissance, expliquerait pourquoi le taux s'établit à $5.40, mais un regard jeté sur les autres chantiers me porte à croire que leur combinaison pourrait compter un nombre de dessinateurs experts plus élevé.

M. Crouse: Je vous remercie, monsieur le président. Ma question suivante touche l'exposé de la page 56. A mon avis, la somme de $2,828 par jour civil, qui fut accordée pour défrayer les frais des gardes-feu et les services publics, me renverse et dépasse mon entendement. Si, par exemple, le chantier avait 20 hommes sur chaque navire à cette fin (et ce serait 12 hommes de trop), la dépense à $3.95 de l'heure s'élèverait, pour 480 heures par jour, à $1,896. Ceci semblerait indiquer que le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Production de défense ont emprunté la solution la plus facile à l'occasion de ce réarmement et accordèrent à l'entrepreneur un contrat muni d'un échappatoire en sa faveur. Après tout, comment pouvait-il perdre $932 par jour pour de la lumière. Ma question est celle-ci, pourquoi le ministère de la Défense nationale ne plaça-t-il pas des membres des forces armées à bord de ce navire comme gardes-feu, des hommes qui sont déjà payés par les contribuables?

Le président: Entendez-vous par là l'équipage du navire?

M. Crouse: Monsieur le président, on nous dit que les contribuables canadiens versent $2,828 par jour civil pour des services fournis au navire ultérieurement à la date de livraison de ce navire, le 27 avril 1967, ces services devant comprendre des gardes-feu et des services publics. Monsieur le président, il va de soi que les services publics doivent être fournis par le chantier, mais je ne vois aucune raison au monde d'exiger de l'entrepreneur qu'il fournisse des gardes-feu alors que nous avons sous la main des soldats dont certains étaient déjà sur le navire...

M. Winch: Il y en avait 120.

M. Crouse: Il y en avait 120. Merci bien, monsieur Winch. Il y en avait 120 sur le navire, sans compter d'autres qui étaient certainement en disponibilité et pouvaient être placés sur le navire pour ce genre de tâche, des hommes qui sont déjà payés par les contribuables canadiens et qui, à mon avis, auraient pu faire fonction de gardes-feu sans obliger le peuple canadien à payer ces frais exorbitants. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

• 1040

M. Hunter: Monsieur, j'estime que ce travail relève de l'entrepreneur. Cette protection contre l'incendie s'étendrait sur les 24 heures du jour, pour une chose. Nous avons ici une ventilation des chiffres et je ferai remarquer que ces frais furent examinés par nos gens de concert avec l'entrepreneur et, après évaluation, on en vint à la conclusion que ces chiffres formaient un énoncé raisonnable des coûts impliqués. Il y eut des gardes-feu qui coûtèrent réellement $1,469 des $2,828.

M. Crouse: Monsieur le président, vous vous rendez compte que je me servais d'un exemple. Je hasardais une hypothèse lorsque j'ai dit qu'il devait y avoir au moins 20 hommes à bord. Le témoin pourrait-il nous dire le nombre exact de gardes-feu embauchés?

• 1042

M. Hunter: Il me faudra m'informer de la ventilation complète du nombre de navires et du nombre de gens sur chaque navire. Je n'ai pas ces renseignements au complet.

M. Crouse: Monsieur le président, on peut obtenir ces renseignements, mais on n'a pas répondu à ma principale question, à savoir pourquoi on n'a pas assigné des membres des forces armées à cette tâche, une mesure qui aurait économisé une forte somme d'argent aux contribuables canadiens? Pourquoi n'a-t-on pas eu recours à cette mesure?

M. Armstrong: Je ne sais pas si je peux donner une réponse pleine et satisfaisante. Si

je comprends bien la situation, l'entrepreneur assume la responsabilité de ce domaine particulier parce que ses employés connaissent bien les dispositifs de lutte contre les incendies sur le chantier. Je crois qu'à bord du bateau, une partie des 120 personnes dont j'ai parlé aurait des fonctions de surveillance mais, sur un chantier naval comme celui-ci, il semble nécessaire d'utiliser le personnel de l'entrepreneur, étant donné sa connaissance des dispositifs anti-incendie qui s'y trouvent.

Le président: Monsieur Allmand, aviez-vous une question supplémentaire?

M. Allmand: Oui. Savez-vous si les préposés à la sécurité incendie des chantiers sont des employés à temps complet et si c'est habituellement l'entrepreneur qui les fournit pour la plupart des révisions générales de cette sorte, ou s'il ne les embauche que s'il n'existe pas sur le navire en réparation de services de sécurité incendie propres?

M. Hunter: Il s'agit d'un personnel horaire susceptible d'assurer la sécurité incendie sur n'importe quel navire dont il aurait la responsabilité.

M. Winch: Pourquoi cela ne figure-t-il donc pas dans les frais généraux?

M. Cullen: Selon le rapport de M. Henderson, monsieur le président, cela y figure. Il y est précisé que l'entrepreneur porte directement ces frais dans le contrat.

• 1045

M. Hunter: J'en ai parlé avec ceux de notre Ministère qui ont négocié le contrat, monsieur. Ils m'ont dit que tous les entrepreneurs de chantier naval ont pour usage d'imputer directement autant de frais que possible. Certains peuvent, comme l'a indiqué l'auditeur général, les porter dans les frais généraux, mais ceux avec lesquels nous faisons affaire font d'ordinaire l'imputation directe d'autant d'articles qui leur est possible de rapporter à un travail donné.

M. Winch: En sus du prix contractuel?

M. Hunter: Non, monsieur.

M. Cafik: J'ai une question supplémentaire, monsieur le président. Dans le même ordre d'idées, si notre entrepreneur ajoute normalement ces frais aux frais ordinaires qui ont été précisés, pourquoi n'a-t-il pas fait l'imputation journalière depuis le début du contrat?

M. Hunter: Il a dû le faire, monsieur. Cela serait inclu dans le prix ferme qu'il nous a donné pour les travaux connus indiqués par nous pour la période que nous lui avons accordée pour leur exécution.

M. Winch: Cela a alors été porté dans les frais généraux du contrat original.

M. Hunter: A la partie prix ferme des travaux, plus les heures supplémentaires convenues.

M. Cafik: J'aimerais continuer un moment sur cette question. En ce qui concerne le prix qui a fait l'objet d'une nouvelle négociation, les frais généraux étaient bien sûr inclus dans le chiffre de $5.10.

M. Hunter: Exact.

M. Cafik: J'aimerais poser une question dont je ne trouve pas la réponse dans le rapport de l'Auditeur général. Après le 27 avril 1967, date à laquelle a commencé l'imputation journalière, le chiffre de $5.10 était-il toujours appliqué aux travaux entrepris sur ce navire dans ce chantier? En d'autres termes, les travaux étaient-ils terminés et l'imputation en question correspondait-elle en fait à des frais d'entreposage?

Le président: Si je vous comprends bien, monsieur Cafik, vous voulez savoir pourquoi, si les frais de sécurité incendie et de services généraux entraient dans le chiffre de $3.95 à titre de frais généraux, cela n'entrait pas dans le chiffre de $5.10 au même titre.

M. Cafik: Ma foi, dans le cas des $5.10, on peut donner comme justification le fait qu'il n'était pas possible de répartir les frais généraux sur autant d'entreprises. Je pense donc que bien évidemment, ils étaient inclus dans ce chiffre. Ceci dit, ce qu'il importe de savoir c'est si les travaux exécutés au tarif de $5.10 étaient achevés au 27 avril. Dans l'affirmative, cette imputation pourrait se justifier sur un base journalière. Dans la négative, il semble qu'il y ait deux sortes de frais généraux.

Le président: Cela s'explique-t-il, monsieur Hunter?

M. Hunter: Le chiffre de $5.10 ne comprend pas ces imputations journalières directes. Comme je l'ai dit, un certain nombre d'entreprises de chantier naval, dont celle-ci imputent à un navire tous les frais directs qu'ells peuvent lorsqu'elles connaissent le nombre exact d'heures nécessaires pour un travail aussi considérable. C'est pourquoi ce chiffre de $5.10 ne comprenait pas, pour ces imputations directes spéciales, le tarif quotidien.

M. Allmand: Et en ce qui concerne les $3.95, monsieur, ne les comprenait-il pas?

M. Hunter: Nous ne le saurions pas, monsieur. Il s'est agi d'un prix ferme fondé sur

un soumission concurrentielle et, comme je l'ai dit, il y avait beaucoup de travail en chantier à l'époque—2,400 ouvriers—et il est à présumer que le soumissionnaire a été en mesure d'inclure ces frais dans le prix ferme qu'il nous a proposé. Cela ne se trouverait pas dans les $3.95, mais quelque part ailleurs dans les $4,914,000, plus les $856,000 pour travaux non déterminés, l'ensemble de la soumission était de $5.7 millions de dollars environ. C'était là et non dans les $3.95.

Le président: Mais il existait dans tout le chantier des services de sécurité incendie et des services généraux, de sorte que cela doit figurer dans ces $3.95.

M. Hunter: Non, pas dans ce chiffre, monsieur, mais dans l'autre chiffre sur lequel était fondé la soumission, celui de $4,914,000 pour travaux connus, plus $856,000 pour travaux non déterminés.

Le président: Monsieur Crouse, c'est vous qui avez commencé cette série de questions. Peut-être devrions-nous vous redonner la parole.

M. Crouse: Je ne suis pas entièrement convaincu, monsieur le président, par la réponse qui m'a été donnée sur les préposés au service incendie. Il est évident que cette fonction aurait pu être remplie par des militaires. Je ne suis pas sensible à l'argument selon lequel il ne connaissait pas le matériel anti-incendie du chantier. En effet, on aurait pu lui montrer l'emplacement des prises d'eau et des tuyaux. Pour ma part, le Comité pourrait donc préconiser, pour les réparations ultérieures de ce genre, l'emploi de militaires comme préposés au service d'incendie. Nous disposons de pompiers bien entraînés et la réponse qui m'a été donnée sur ce point ne me convainc nullement.

•1050

Le président: Juste avant que nous n'en finissions avec la question des $3.95 et des $5.10 . . .

M. Allmand: J'ai une question sur ce point.

Le président: Sur ce point précisément?

M. Allmand: Oui.

Le président: Monsieur Allmand?

M. Allmand: Il est dit que le prix ferme de $2,828 par journée civile correspond aux services fournis, services qui comprennent la sécurité incendie et les services publics. La notion de journée civile s'appliquerait aux fins de semaine et aux jours fériés, alors qu'il se pourrait que l'on ne travaille point sur le bateau, n'est-ce pas? Les taux horaires de $5.10 et de $3.95 ne s'appliquerait-il pas alors seulement aux travaux de réparation, les services de sécurité incendie fonctionnant, eux, chaque jour civil, qu'il y ait travaux ou non? Cela pourrait-il expliquer le fait que les services de sécurité incendie et les services publics soient comptés sur la base de la journée civile, et non selon un tarif horaire?

M. Hunter: Monsieur, on m'informe que les suppléments qui nous font arriver à cette somme journalière de $2,828 correspondent à des services qui doivent fonctionner 24 heures par jour, sept jours par semaine.

M. Cafik: Sur la même question, lorsqu'on fixe un prix pour la réparation d'un navire ou pour tous autres travaux effectués sur lui, il est également d'usage de fixer un certain délai. Par exemple, le navire restera en chantier pendant trois mois, cinq mois ou toute autre période. Dans ce cas, le contrat prévoit-il que si le navire doit rester en place plus longtemps que la période initialement prévue, il y aura, après l'échéance, une imputation journalière d'entreposage et d'entretien?

M. Hunter: Je ne crois pas que ce soit établi en des termes aussi précis, monsieur. L'entrepreneur lui-même estime assez bien le délai. Il prend en considération les heures supplémentaires indiquées au contrat pour d'autres travaux et je crois qu'on n'ignore nullement, selon les navires, le personnel qu'on peut leur affecter. Il doit y avoir des limites. Il est impossible d'affecter d'un seul coup 1,000 personnes à un navire. Les travaux doivent se faire successivement. Nous sommes en mesure, l'entrepreneur et nous, d'estimer assez bien les délais. Ainsi, une fois le délai échu, nous sommes à même de négocier sur tout autre délai supplémentaire requis. On me dit que dans ce cas précis, il a été bien convenu que le travail ne prendrait pas plus de douze mois.

M. Cafik: Encore une question supplémentaire. Comment en êtes-vous arrivés à fixer la date du 27 avril 1967 comme point de départ de ces imputations? Quelle importance a cette date?

M. Hunter: C'était la date de livraison portée au contrat, monsieur.

M. Cafik: C'était la date de livraison portée sur le contrat original à forfait?

M. Hunter: Oui. C'était le contrat original, y compris les 200,000 heures supplémentaires.

M. Cafik: Les 200,000 heures au taux de $5.10?

M. Hunter: Non, à celui de $3.95, monsieur.

M. Cafik: D'accord. Je n'en suis pas moins surpris, car je présume que les travaux au taux de $5.10 étaient commencés et qu'on les facturait au gouvernement à raison de $5.10, avant le 27 avril 1967.

M. Hunter: C'est possible, monsieur.

M. Cafik: L'Auditeur général semble vouloir faire une observation.

M. Henderson: Non.

M. Cafik: Non?

M. Henderson: On me dit que ce n'a pas été le cas. Est-ce exact?

• 1055

M. Cafik: Eh bien, qu'est-ce qui s'est passé alors, monsieur?

M. Henderson: Ce n'est qu'une estimation approximative. Il n'y a que cela, à mon sens, n'est-ce pas, monsieur Hunter?

M. Cafik: Je me demande si vous comprenez la question. La voici: quand les travaux supplémentaires non compris dans le contrat forfaitaire original ont-ils commencé, à quelle date? Avons-nous arrêté le prix forfaitaire et avons-nous entrepris de négocier un nouveau prix? Voilà vraiment la question.

M. Henderson: Nous donnerons la réponse à M. Hunter, qui vous la transmettra.

M. Lefebvre: En attendant d'avoir ces chiffres, puis-je demander ce qui arrive à l'équipage normal d'un navire comme le *Bonaventure* lorsqu'il est en cale sèche pour un an ou toute autre période? L'équipage est-il envoyé en congé annuel, est-il muté sur d'autres navires, se voit-il donner d'autres tâches? Je suis sûr que ces hommes ne restent pas là assis autour du chantier en attendant que le navire soit radoubé. En conséquence, si on les mettait préalablement en service et qu'ils eussent à prendre leurs congés annuels après la réparation du navire, nous n'aurions pas gagné un sou.

M. Winch: Il y en a toujours 120 à bord.

M. Lefebvre: Auriez-vous l'obligeance de me laisser entendre la réponse du témoin, je vous prie?

S'il en reste 120 à bord, qu'est-ce qu'ils y font, et où est le reste des 1,000 membres de l'équipage?

M. Armstrong: Comme je crois l'avoir dit, l'équipage normal du navire, au complet, comprend 1,200 hommes environ, parfois un peu moins. Sur ce genre de navire, le travail se fait par rotation. L'équipage est affecté au navire pour une période donnée, généralement vingt mois, période qui comprend deux phases: le temps de service du navire et son temps normal de réparation. Pendant la révision, l'équipage qui n'est pas nécessaire à bord suit normalement des cours de formation ou est affecté à d'autres tâches. Certains prennent alors leur congés réguliers.

M. Lefebvre: Qu'auraient à faire les 120 hommes restés à bord?

M. Armstrong: Eh bien ces hommes, comme je l'ai dit, restent à bord surtout pour l'entretien du navire, c'est-à-dire l'entretien de toutes les parties qui ne sont pas à un moment donné en révision, au cours des travaux de radoub. Ils sont également mis à la disposition des officiers spécialisés chargés du contrôle pendant les réparations. Le reste se voit assigner d'autres fonctions essentielles rentrant dans leurs attributions, et la majorité suivrait divers cours de formation.

Le président: Dans le même ordre d'idées que la question de M. Lefebvre, combien d'officiers supérieurs sont restés dans les parages pendant ce temps? Je veux parler d'amiraux, de capitaines, etc.

M. Armstrong: Je puis vous assurer qu'il n'y a eu aucun amiral. Les officiers concernés ont été au nombre de vingt-cinq environ. Celui qui avait le grade le plus élevé était un capitaine.

Le président: Et combien de capitaines alors?

M. Armstrong: Un.

Le président: Et vingt-cinq officiers supérieurs.

M. Armstrong: Non, vingt-cinq officiers, le plus élevé en grade étant un capitaine.

Le président: Nous nous arrêterons ici. Notre prochaine réunion aura lieu à 9 h 30 du matin, jeudi, salle 308, édifice de l'Ouest.

La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 16

SÉANCE DU JEUDI 13 FÉVRIER 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)

Le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes

(1966 et 1967)

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, OTTAWA, 1969

29769—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et Messieurs

Allmand,	Flemming,	Noble,
Boulanger,	Forget,	Noël,
Burton,	Leblanc (*Laurier*),	Rodrigue,
Cafik,	Major,	Tétrault,
Crouse,	Mazankowski,	Thomas (*Maisonneuve*),
Cullen,	McCutcheon,	Winch—20.

(Quorum 11)

Secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

[*Traduction*]

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 13 février 1969
(18)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit ce matin à 9 h. 38. Le président, M. A. D. Hales, occupe le fauteuil.

Présents: MM. Burton, Cafik, Crouse, Cullen, Hales, Leblanc (*Laurier*), Lefebvre, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*), Winch, Mazankowski et McCutcheon (12).

Témoins: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada, M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale, et M. G. W. Hunter, sous-ministre de la Production de défense.

Le Comité interroge les témoins sur la refonte du *HMCS Bonaventure,* particulièrement en ce qui a trait *a*) au coût de la main-d'œuvre et *b*) à l'estimation globale.

Les membres poursuivent l'interrogatoire, et sur la position de M. Winch,

Il est convenu—*a*) Qu'un sous-comité soit formé et que ses membres soient chargés d'examiner personnellement, les documents du ministère de la Défense nationale, les documents de travail et les soumissions concernant tous les travaux afférents à la refonte du *HMCS Bonaventure,* y compris toutes les estimations formant le montant initial de 14 millions de dollars, le deuxième de 12 millions et le dernier de 8 millions, présentés au Conseil du Trésor et à la Chambre des communes.

b) Que ce sous-comité soit composé de membres du sous-comité du programme et de la procédure.

Le président signale aux membres du Comité que l'étude de la refonte du *HMCS Bonaventure* sera suivie de l'examen des paragraphes 94, 97, 98, 99, 103, 105, 106, 109 et 113 du Rapport de l'auditeur général pour 1967.

Il est convenu—Que M. McCutcheon remplace M. Crouse au sein du sous-comité chargé d'étudier les mandats du gouverneur général.

A onze heures, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire intérimaire
du Comité,
J. H. Bennett.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 13 février 1969

• 0938

Le président: Messieurs, en vertu de notre règlement, nous pouvons débuter. A la fin de la dernière réunion, M. Lefebvre, sauf erreur, a demandé à M. Armstrong, du ministère de la Défense nationale, le nombre d'hommes affectés à la remise en état du *Bonaventure*. M. Armstrong a répondu que 120 hommes et 25 officiers supérieurs, l'un d'eux capitaine, y travaillaient. C'est à ce moment que nous avons levé la séance. Voulez-vous poursuivre votre interrogatoire, moinsieur Lefebvre?

M. Lefebvre: Si j'ai posé cette question, monsieur le président, c'est pour porter au compte rendu la question qu'a posée M. Crouse, l'autre jour. Selon toute apparence, il y avait des pompiers à bord, et le contribuable payait deux fois le même service. Nous avons constaté depuis, je crois, et j'aimerais que M. Armstrong nous donne plus de détails là-dessus, que le chantier de construction se charge du service des incendies. Il engage des hommes équipés à cet effet et au courant du maniement du matériel. La situation n'est pas nouvelle mais existe depuis des années. Je voulais tout simplement savoir ce que faisaient à bord ces 120 hommes.

M. Armstrong a peut-être d'autres détails à révéler, mais je crois savoir que ces gens doivent se tenir prêts à aider en cas de difficultés techniques et, dans un certain sens, à servir de guides à ceux qui effectuent les réparations, veiller à ce que les réparations voulues soient faites selon les prescriptions du ministère de la Défense. Est-ce exact, monsieur?

• 0940

M. Armstrong (sous-ministre de la Défense nationale): Oui j'ajouterai cependant, comme je l'ai déjà mentionné, que ces gens doivent veiller à l'entretien de l'outillage du navire qui n'est pas expressément visé par la remise en état. Je ne pense pas que vous ayez signalé ce point; ces personnes remplissent les fonctions que vous avez énumérées et, par surcroît, cette dernière fonction. J'ai aussi mentionné un peu plus tôt qu'étant donné l'ampleur de la transformation et de la remise en état, la Marine préfère maintenir un noyau de l'équipage à bord pendant la remise en état pour qu'un certain nombre de personnes soit déjà à bord du navire lorsque l'équipage en entier le réintégrera.

M. Lefebvre: S'ils peuvent suivre la marche de la remise en état, ils seront mieux à même de renseigner le reste de l'équipage sur le nouvel équipement et sur les réparations qui ont été apportées.

M. Armstrong: C'est exact.

M. Winch: Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire à poser.

Le président: Oui, et M. McCutcheon veut en poser une après vous.

M. Winch: Je voudrais savoir si les tâches des 120 hommes à bord englobent la protection contre le feu à bord du navire, vu qu'ils connaissent bien le navire?

M. Armstrong: Ces tâches ne comprennent pas le fenre de protection contre le feu dont nous avons parlé à la dernière réunion et à laquelle était allouée, dans les dépenses de $2,800 dont il a été question—les piquets d'incendie, rappelez-vous—près de la moitié de cette somme, si je me souviens bien. La responsabilité ici revient au chantier de construction et non à la Marine.

J'ajoute un point que je ne me rappelle pas avoir mentionné à la dernière réunion. Le constructeur de navire, en effet, doit assumer une responsabilité à l'égard des risques d'incendie qui menacent le navire en réparation dans son chantier et, évidemment, il contracte des assurances à cet effet. Des difficultés ne tarderaient pas à se poser, c'est certain, si le Ministère devait assumer la responsabilité de ce genre de protection contre les incendies. Il est évident que si nos propres pompiers de la Marine devaient combattre l'incendie, la responsabilité donnerait probablement lieu à des disputes. Règle générale, le constructeur de navires engage lui-même des pompiers et pour quelques-unes des raisons que je viens de vous donner, en ce qui concerne les assurances c'est fort logique, à mon avis.

M. Winch: En cas d'incendie, alors, le chantier naval est-il responsable des dommages?

M. Armstrong: Dans le cas qui nous occupe, le contrat reposait sur un prix fixe et engageait le constructeur, sauf erreur, à se charger des assurances.

Le président: Monsieur McCutcheon?

M. McCutcheon: M. Winch a posé l'une des questions que j'avais à l'esprit. Maintenant, ces 120 personnes à bord du navire ont-elles plus ou moins assuré un service de 24 heures?

M. Armstrong: Des membres de l'équipage se trouvaient à bord du navire 24 heures par jour. Manifestement, il y avait plus de personnes pendant le jour, au moment ou se faisait le travail, mais il y avait toujours quelqu'un à bord, 24 heures par jour.

M. McCutcheon: Ces personnes logeaient-elles à bord du navire comme d'habitude, ou devaient-elles se loger ailleurs? Si oui, où cela?

M. Armstrong: Dans ce cas-ci, les membres de l'équipage ne pouvaient pas loger à bord du navire à cause de la remise en état, et devaient se loger ailleurs. Je ne puis vous dire où précisément, mais je pourrais obtenir ce renseignement pour vous.

•0945

Le président: Voici la question: où logeaient ces hommes pendant la remise en état du navire? Avez-vous d'autres questions à poser, monsieur McCutcheon?

M. McCutcheon: Une question attendue: à quel prix?

M. Armstrong: Et à quel prix, voulez-vous savoir?

M. McCutcheon: Oui.

M. Armstrong: Je vais obtenir ces chiffres pour vous.

M. McCutcheon: Merci.

Le président: Aurez-vous ces renseignements aujourd'hui?

M. Armstrong: Je les aurai la semaine prochaine.

Le président: D'autres questions? M. Winch et M. Cafik.

M. Winch: Deux questions, monsieur le président, si vous le permettez.

M. Cullen: Excusez-moi, monsieur Winch. Reviendrons-nous aux membres de l'équipage plus tard?

Le président: Oui, nous y reviendrons, monsieur Cullen, quand M. Armstrong nous aura fourni la réponse sur l'endroit où logeaient les hommes et sur leurs frais de logement. Nous y reviendrons. Monsieur Cafik, votre question n'était pas dans cet ordre d'idée, n'est-ce pas?

M. Cafik: Non, en réalité, monsieur le président, il s'agit d'un recours au règlement.

Le président: Très bien, allez-y.

M. Cafik: A la fin de la dernière réunion, j'ai posé une question qui a été suivie de questions supplémentaires et d'autres questions auxquelles on n'a pas encore répondu. Je ne sais si le Ministère a les réponses aux questions que j'ai posées à ce moment-là.

M. Armstrong: Oui, monsieur.

M. Cafik: Oui, très bien.

Le président: Monsieur Winch.

M. Winch: Permettez-moi d'adresser ma première question à M. Henderson. Dans la dernière phrase du paragraphe 101, à la page 56, vous dites:

[*Texte*]

> Ces chiffres ne comprennent pas le coût des matériaux provenant des fournitures déjà en possession du ministère, certains frais de fret, de messageries, de camionnage, les droits de douanes et la taxe de vente, le coût de la main-d'œuvre fournie par le personnel civil ou militaire du Ministère, ainsi que les frais généraux appropriés.

[*Traduction*]

M. Armstrong nous a déclaré l'autre jour que le prix des matériaux provenant des fournitures du Ministère et destinés au *Bonaventure* n'était pas un prix d'inventaire, mais le prix réel. Puis-je demander si l'auditeur général a vérifié ces prix?

M. A. M. Henderson (Auditeur général du Canada): Non, on me dit que la chose n'a pas été vérifiée, monsieur Winch.

Le président: Monsieur Armstrong.

M. Armstrong: Il y a peut-être eu malentendu, monsieur Winch. Je ne puis comprendre au juste ce que vous voulez dire par prix d'inventaire et prix réel. J'ai dit que ces matériaux venaient de nos magasins et que le prix auquel ils nous reviennent, pour ces besoins, est ce que vous pouvez appeler un prix d'inventaire, mais il s'agit du prix de facturation des magasins au dépôt. Me comprenez-vous? Je n'étais pas sûr de ce que vous vouliez dire.

M. Winch: Lors de notre dernière réunion, on a soulevé la question du prix d'inventaire et du prix de revient. C'est à notre deuxième réunion, sauf erreur, que je vous ai posé la question. Vous avez dit que le prix de ces matériaux était fixé au prix d'achat et j'ai demandé à M. Henderson si on avait fait une vérification de cette transaction.

M. Henderson: On me fait savoir, monsieur Winch, que le Ministère a établi des calculs, après la parution de cette note dans mon rapport, et que les calculs reposaient sur le prix que les magasins auraient imposé. Ces marchandises ne sont soumises à aucun inventaire, sauf erreur, de sorte que vous n'avez qu'à transférer le chiffre et à l'imputer sur le compte du navire. Mais on sait où les marchandises ont été achetées et on connaît le prix de remplacement. On effectue un certain calcul, sur lequel se fonde le chiffre que M. Armstrong vous a donné. Est-ce juste?

M. Armstrong: C'est exact. M. Henderson dit que normalement, du magasin au dépôt, on n'évalue pas les marchandises, mais la chose peut se faire. Vous pouvez revenir en arrière et déterminer le prix auquel les fournitures ont été livrées au dépôt. C'est ce qui s'est passé et c'est ainsi que nous en sommes arrivés au chiffre que M. Henderson a donné, je crois, de près d'un million de dollars.

• 0950

M. Henderson: Je crois que vous avez parlé d'un million de dollars.

M. Armstrong: J'ai parlé de $950,000.

Le président: Monsieur Winch.

M. Winch: Nous n'avons qu'à nous préoccuper du coût initial, et non de l'entreposage, de la manutention, de l'expédition, et ainsi de suite?

M. Armstrong: C'est juste. Ce coût ne comprend pas de frais d'entreposage.

M. Winch: Aucuns frais de manutention?

M. Armstrong: Non.

M. Winch: Uniquement votre coût réel, à l'achat des marchandises.

M. Armstrong: Nous n'imposons aucun frais de manutention sur ces fournitures.

M. Winch: Ma deuxième question s'adresse à M. Armstrong. J'aimerais savoir si on a accompli des progrès au sujet de ce que j'ai demandé il y a une semaine, je crois, au sujet d'une étude des documents de travail relatifs à toutes les estimations initiales des prix de revient indiqués dans ces documents de travail et je voulais savoir si les estimations initiales du prix de revient de la remise en état comprenaient les travaux qui devraient être effectués, d'après ce que vous nous avez dit, une fois que le *Bonaventure* serait remis en service.

Puis-je demander si on a fait du progrès en ce sens, et quand nous pouvons espérer avoir un rapport?

M. Armstrong: Si je me souviens bien, monsieur Winch, vous aviez compris que l'estimation initiale était de 14 millions et ensuite de 12 millions de dollars?

M. Winch: Vous avez reconnu l'estimation de 12 millions de dollars et avez déclaré n'avoir aucun renseignement sur celle de 14 millions.

M. Armstrong: Vous m'avez demandé si je pouvais déterminer ce qu'on avait retranché de l'estimation de 12 millions pour en arriver au chiffre de 8 millions.

M. Winch: Et si cette estimation de 14 millions existait.

M. Armstrong: C'est exact. Nos fonctionnaires ont étudié la chose et je crois avoir dit que, sauf erreur, l'estimation était de 12 millions. Après étude de la question, je n'ai pu confirmer cette assertion. Voici donc la situation, qui peut sembler prêter à confusion quant aux estimations initiales.

Vers le millieu de 1964, une série d'estimations a été établie, sans trop de détails. Elle comprenait une série de prix pour la remise en état et la modernisation du navire, prix qui dépendaient, à l'époque, des décisions finales qui seraient prises au sujet de la transformation. Ces estimations, à ce moment-là, allaient de 5 millions à 8 millions de dollars, mais tenaient aussi compte, pour la période de 1964 à 1973, des frais que pourraient entraîner les réparations et les remises en état du navire au cours de cette période de temps, en plus du travail principal de modernisation et de remise en état.

Une fois ces frais ajoutés, c'est-à-dire les frais à prévoir de 1964 à 1973, on atteignait un chiffre maximum de 14 millions de dollars, et selon la part que vous preniez du 5 ou du 8 millions, vous arriviez à un chiffre de 11 millions à 12 millions de dollars.

Aucune estimation détaillée cependant ne donne ce chiffre.

M. Winch: Comment en êtes-vous arrivé à cette estimation dans ce cas?

M. Armstrong: L'estimation finale...

M. Winch: Ce chiffre de 14 millions, comment y êtes-vous arrivé?

M. Armstrong: Je viens à peine de l'expliquer. N'est-ce pas clair?

M. Winch: Sans renseignements ni convention, on a simplement inscrit 14 millions?

M. Armstrong: Comme je l'ai dit, nous étions au milieu de 1964 et je m'efforce d'expliquer comment on en est arrivé aux chiffres dont nous parlons.

M. Winch: Et je m'efforce de les comprendre.

• 0955

M. Armstrong: Et moi, je m'efforce d'être compris. En 1964, je le répète, des crédits intérimaires avaient été établis, sans toutefois en donner de ventilation. Les 12 ou 14 millions de dollars ne se rattachaient pas aux choses dont nous parlons. Il s'agissait alors d'une somme de cinq à huit millions à des fins de radoub qui devait commencer en 1966.

A ce temps et subséquemment, durant l'élaboration du projet, on avait tenté d'établir au cours d'entretiens ce que comprendrait la modernisation et l'on s'était même interrogé sur l'opportunité d'ajouter à l'équipement du navire des chasseurs-bombardiers. Vous vous souviendrez qu'on l'avait déjà équipé de *Banshee* et l'on s'est demandé si l'on ne pouvait pas convertir le navire pour lui permettre de porter le A4E. Cette opération aurait exigé de profondes transformations aux ponts. Mais cela ne fut jamais fait, pour des raisons de politiques. Il y eut des entretiens, ce qui explique la gamme des frais encourus dans le programme de modernisation.

On prévoyait au début que le radoub rognerait quatre des huit millions de dollars prévus. Et c'est là qu'est intervenue la forte augmentation du coût du programme, qui ne doit pas être imputée à des radiations dans les estimations du début. La ventilation de cette partie des travaux est consignée dans sept gros volumes, ce qui fait beaucoup de documentation. Mais, une série de radiations n'est pas intervenue, ce que je m'efforce de vous expliquer. C'est dans cette partie des travaux que la plus forte majoration a eu lieu, c'est-à-dire au sujet du radoub.

Le président: Monsieur Winch.

M. Winch: Parce que nous ne sommes pas autorisés à le faire à ce stade, je donne avis qu'en temps voulu je proposerai que soit constitué un sous-comité spécial du Comité pour étudier personnellement les documents de travail et la définition des coûts prévus pour le radoub du *Bonaventure*.

Le président: Vous n'en faites pas maintenant la proposition?

M. Winch: Nous n'y sommes pas autorisés.

M. Cullen: Une question complémentaire. Vous nous dites que ces 14 millions de dollars, qui sont l'estimation approximative...

M. Armstrong: Mais à retenir qu'ils couvraient une période qui va de 1964 à 1973.

M. Cullen: Je procède en définitive dans l'ordre inverse que ne le faisait monsieur Winch. Il prétend, lui, qu'on aurait pu établir une estimation de 14 millions de dollars pour ensuite arriver à huit millions après en avoir défalqué certains montants. Mais, par un procédé inverse, je pars de cinq millions auxquels on aurait ajouté quatre ou cinq autres millions pour des travaux supplémentaires. En toute déférence, je pense que monsieur Winch cherche à trouver des choses comprises dans les 14 millions, véritablement inscrites au contrat. Je pense particulièrement aux travaux de peinture qui ont exigé plus d'un million de dollars.

M. Armstrong: Ainsi que je l'ai expliqué, des 14 millions...

Le président: Je vous invite, monsieur Armstrong, à être aussi bref que possible. Je sais que le sujet est compliqué, mais soyez aussi bref que possible.

M. Armstrong: C'est le travail principal de radoub et de réparation qui nous préoccupe en ce moment et pour lequel le montant est passé de 5 à 8 millions. Telle était alors l'estimation générale à laquelle nous sommes arrivés, sauf les travaux de modernisation dont on pouvait établir le coût assez précisément, en tenant compte du temps que le navire devait passer en cale sèche. Aux termes des prévisions alors établies, on comptait qu'un stage de huit mois coûterait environ 5 millions, un de 12 mois, 7 millions. S'agissait-il de travaux d'une durée de 18 mois, ce qui se produisit en fait, alors il en coûterait 10 millions de dollars. Les gens de mer—du côté opérationnel—s'inquiétaient de la durée des travaux à faire faire et souhaitaient assurément que les travaux de radoub se fassent le plus rapidement possible. Toutefois, il a été en définitive convenu qu'une période de douze mois suffirait, au sujet de laquelle on a

pu s'entendre. Tous les calculs ont été établis en fonction de 12 mois et de la quantité de travaux qu'on pourrait exécuter durant ce délai et le montant des prévisions atteignit 8 millions de dollars.

• 1000

Le président: Un instant, monsieur Armstrong. Je pense que vous ne répondez pas à la question de M. Cullen. Il cherchait à savoir si, au moment d'établir les prévisions à 8 millions, vous saviez ou pensiez que les postes qui ont été subséquemment ajoutés allaient faire partie de l'ensemble des travaux. Est-ce bien là votre question, monsieur Cullen?

M. Armstrong: S'il vous faut une réponse précise, c'est non. Brièvement et sans explications, la réponse est non.

Le président: Poursuivez l'interrogatoire à ce sujet, monsieur Cullen, si le cœur vous en dit.

M. Cullen: J'essaie de comprendre l'estimation de 14 millions. Vous avez dit, si je ne m'abuse, qu'entre 1964 et 1973, il en coûterait, y compris les réparations et le radoub, 14 millions de dollars dans lesquels seraient compris les chiffres de 5 et 8 millions dont on a parlé. Donc, ces 9 millions ou 6 millions, en plus disons des 8 millions, doivent inclure certains postes. Je pense particulièrement à la peinture. Pour la remise en état et le radoub, on a parlé de 14 millions. Par la suite, vous avez dépensé presque 14 millions de dollars. Le 14 millions du début comprenait-il les travaux de peinture d'un million, ces travaux étaient-ils compris dans l'estimation approximative de 14 millions?

M. Armstrong: Je ne saurais dire. Les chiffres précités prévoyaient évidemment des travaux de peinture, mais, comme je l'ai dit, il s'agissait d'une somme globale. Si l'exemple suivant peut éclairer le débat, j'ajoute que les prévisions de 1969 renferment une somme de 1.5 million de dollars à des fins de radoub biennal en cale sèche, mais cette somme comprendrait certains travaux de peinture comme cela se fait en de telles circonstances. Mais je ne peux préciser davantage puisque les prévisions ne le font pas.

M. Cullen: Alors, puis-je poser une dernière question complémentaire?

Le président: Oui, monsieur Cullen. Mais auparavant j'aimerais m'assurer qu'on a répondu à votre question. En cherchant dans les prévisions de 14 millions, pouvons-nous trouver un poste qui indique une dépense d'environ un million de dollars pour des travaux de peinture?

M. Armstrong: Non, monsieur, vous ne le pouvez pas.

Le président: On ne le trouverait pas dans ces chiffres? Très bien.

M. Cullen: Pouvons-nous, monsieur Armstrong, déterminer précisément autres choses, tels les meubles, le carrelage, la chaufferie, au montant de $56,000? Ces travaux sont-ils aussi inclus dans le montant de 14 millions de dollars couvrant les travaux de radoub de 1969 à 1973?

M. Armstrong: Je ne crois pas avoir dit que l'estimation dont je parlais avait été faite au milieu de 1964, en même temps qu'une estimation d'ordre général. Les postes concernant le radoub et la modernisation, qui étaient de 5 à 8 millions dans ladite estimation, ont ensuite été ventilés. Les estimations détaillées concernant le radoub, je le répète, sont contenues dans sept volumes. C'est de ce travail que provient l'estimation approximative de 4 millions. Ce renseignement est à votre disposition, si vous voulez le consulter. Il y a sept volumes, je le répète. Je vous préviens, toutefois, que vous ne pourrez trouver de postes radiés au montant de 4 millions de dollars de frais supplémentaires: il n'y a eu aucune radiation. Libre à vous de consulter la documentation.

• 1005

Le président: On peut alors prétendre que l'estimation n'a pas été ventilée?

M. Armstrong: Quelle estimation?

Le président: Celle de 14 millions de dollars.

M. Armstrong: Voilà ce que je dis depuis le tout début.

M. Winch: Qu'est-ce à dire des 12 millions? Ont-ils été ventilés?

M. Armstrong: Non, je l'ai déjà expliqué, la somme de 12 à 14 millions de dollars n'a pas été ventilée.

Le président: Pouvez-vous, monsieur Armstrong, expliquer au Comité comment a été établie cette somme qui oscille entre 12 et 14 millions sans en avoir prévu le détail? S'agit-il d'autre chose que de la conjecture?

M. Armstrong: Je suppose que c'est une conjecture que peuvent établir des gens intelligents. Ces personnes ont pensé, je le répète,—ce qui n'est pas répréhensible,—que si les réparations devaient durer 18 mois, il en coûterait 10 millions et douze mois, sept millions. En définitive, la dernière estimation a été de 8 millions. Mais la partie des travaux exécutés au cours de 18 mois a coûté 12,350,000 dollars, soit une couple de millions en supplément seulement. Mais il faut retenir que leurs décisions furent arrêtées en 1964, aux prix alors en vigueur. A mon avis, leur jugement n'a pas été trop erroné.

M. Winch: Puis-je poser une question complémentaire?

Le président: Avez-vous terminé, monsieur Cullen? Je crois, monsieur Winch, que votre idwée...Mais, en premier, allez-y de votre question.

M. Winch: Je crois que tous les membres comprendront que je ne pouvais formuler ma proposition parce que nous n'étions pas en nombre. Nous pouvons siéger sans quorum, mais nous ne prendrons pas de décision.

A l'égard des 14, 12 et finalement 8 millions, monsieur Armstrong, pouvez-vous nous dire si c'est l'amiral Welland qui a reçu les prévisions pour ensuite s'arrêter à une soumission de 8 millions?

M. Armstrong: Je ne saurais dire qui, en 1964, s'est occupé des prévisions. Je suppose que l'amiral Welland était l'officier du quartier général qui aurait eu à dire le dernier mot. Si je ne m'abuse, il est maintenant à la retraite.

M. Winch: Aurait-il été l'homme qui, après étude, aurait établi le montant définitif?

M. Armstrong: Qu'on me comprenne bien. Personne n'a rayé de postes au montant de 4 millions de dollars. Je vous ai dit que la liste des postes au chapitre du radoub, doublée presque en raison de suppléments, n'a pas connu de radiations au montant de 4 millions. Si vous ne me croyez pas, je n'y peux rien. Mais tels sont bien les faits.

M. Winch: Je regrette, mais je voudrais savoir comment M. Armstrong peut prétendre qu'il n'y ait pas eu de radiations dans les prévisions générales du début au montant de 14 millions, réduites à 8 millions dans le budget présenté à la Chambre, lorsque le coût final s'inscrit à environ 13 millions? Saisissez-vous le sens de ma question? J'essaie simplement de comprendre. S'il n'y eut pas de radiations, comment êtes-vous arrivé à un tel chiffre?

M. Armstrong: Combien de fois va-t-il falloir répéter que dans les 14 millions dont nous avons parlé, la portion des travaux dont nous parlons a alors été évaluée entre 5 et 8 millions. Que puis-je vous dire d'autres?

Le président: Monsieur Winch, voulez-vous présenter votre motion maintenant?

M. Winch: Oui, mais nous ne sommes pas en nombre.

Le président: Oui, nous le sommes.

M. Winch: Je suis bien prêt si je trouve quelqu'un pour m'appuyer.

Une voix: Point n'est besoin que votre motion soit appuyée.

M. Winch: Je propose que le Comité constitue un sous-comité qui sera chargé d'étudier les sept volumes contenant les premières et toutes les estimations de 14, et de 12 millions et les dernières au montant de 8 millions de dollars.

Le président: Une telle motion n'a pas besoin d'être appuyée. Voulez-vous, messieurs, vous prononcer sur la mesure? Quels membres alors constitueront le sous-comité?

• 1010

M. Winch: Il s'agirait d'en décider lorsque ma proposition sera adoptée en principe. Ou encore, monsieur le président, vous pouvez statuer. Je crois ma propostion très importante, autrement je ne l'aurais pas formulée.

Le président: Le Comité se rallie-t-il à l'idée du principe?

Des voix: Convenu.

Le président: Quand à la formation du Comité...

M. Winch: Je crois, monsieur, que trois ou cinq membres pourraient constituer le sous-comité.

M. Lefebvre: Ne pourrions-nous pas confier cette tâche au comité de direction, monsieur le président. Ses membres pourraient constituer le sous-comité en question ou se faire représenter par un nombre égal.

Le président: Serait-il possible que les membres du comité de direction constituent le sous-comité?

M. Lefebvre: Ou qu'ils se fassent remplacer par un nombre égal de représentants.

M. Winch: Sauf qu'il me semblait trop nombreux pour une étude spécialisée. Toutefois, je laisse cette décision au président.

Le président: Très bien.

M. Cullen: Le comité de direction compte cinq membres, n'est-ce pas?

Le président: Cinq.

M. Winch: Je m'excuse; je suis d'accord.

Le président: Il est convenu que le comité directeur sera chargé de l'étude en question. Monsieur Crouse, vous désiriez poser une question, n'est-ce pas?

M. Crouse: En effet, monsieur le président. J'aimerais demander au témoin où se trouvaient les contrôleurs de temps et de matériaux de la section de la construction du Conseil du Trésor lors de l'exécution des travaux; à Ottawa ou à Lauzon?

M. Armstrong: Je ne comprends pas très bien la question. J'ignore le fait que le Conseil du Trésor a à son service des contrôleurs de temps et de matériaux.

Le président: Pouvez-vous répéter la question, monsieur Crouse?

M. Course: Je me demande si le Conseil du Trésor a des contrôleurs de temps et de matériaux au sein de sa section de la construction, et, dans le cas de l'affirmative, s'ils se trouvaient à Ottawa ou à Lauzon au cours d'une remise en état de cette envergure?

M. Armstrong: Non. Je vais vérifier, mais à ma connaissance, il n'existe pas de contrôleurs de temps et de matériaux au sein de la section de la construction du Conseil du Trésor.

M. Crouse: Monsieur le président, j'aimerais maintenant savoir . . .

Le président: M. Hunter pourrait peut-être expliciter ce point. Je pense que M. Crouse voulait savoir s'il se trouvait sur le chantier quelqu'un . . .

M. Crouse: Chargé de contrôler le nombre d'heures imputées aux travaux.

Le président: Tirons ce point au clair. Voulez-vous savoir s'il se trouvait sur le chantier un employé du genre d'un commis des travaux, pour contrôler le temps et les matériaux, et pour s'assurer que les travaux étaient exécutés selon les règles et que nous en avions pour notre argent?

M. Crouse: C'est exact.

Le président: Monsieur Hunter, je crois qu'il vous revient de répondre à cette question.

M. G. W. Hunter (sous-ministre de la Production de défense): Monsieur le président, dans le cas d'un contrat à prix fixe de cette nature, il n'y aurait aucun contrôle du temps ni des matériaux, étant donné que les prix auraient été prédéterminés en premier lieu en fonction de la soumission relative à la principale partie des travaux et, en deuxième lieu, à la suite de pourparlers entre nos fonctionnaires et le chantier maritime. Il n'était pas question de contrôler les heures, étant donné qu'il s'agissait d'un prix fixe négocié. Cela relevait du constructeur. Nous en connaissons le nombre en raison de la surveillance générale des travaux que nous exerçons habituellement, mais nous ne les contrôlons pas dans le menu détail.

M. Crouse: Monsieur le président, étant donné d'une part l'affirmation de l'Auditeur général à la page 56 de son rapport et d'autre part, le fait que l'estimation ne visait que 200,000 heures, le Comité doit-il conclure que le ministère de la Production de défense n'avait affecté personne sur le chantier pour contrôler le nombre d'heures de travail jusqu'à concurrence de 200,000? Jusqu'en octobre 1967, le nombre d'heures a dépassé 210,000 et l'augmentation du coût prévu a été de plus de $500,000. Est-ce exact que personne ne contrôlait le nombre d'heures imputées aux travaux durant la période du contrat à prix fixe?

Le président: Monsieur Hunter, vous avez la parole.

M. Hunter: Monsieur le président, ces heures ont été négociées au préalable avec l'entrepreneur par des fonctionnaires en mesure de savoir. . .

M. Crouse: Monsieur le président, je ne mets pas cette affirmation en doute. Je voudrais savoir comment le gouvernement ou le ministère de la Production de défense pouvaient-ils savoir quand on avait consacré ces 210,000 heures aux travaux prévus au contrat en question? Si personne ne surveillait le chantier en vue de contrôler le nombre d'hommes au travail chaque jour, comment savoir quand aurait été atteinte la somme de 210,000 heures?

• 1015

M. Hunter: La première partie des travaux était assujétie à un contrat à prix fixe s'élevant à environ $4,900,000. La deuxième partie couvrait 210,000 heures s'appliquant à des travaux non assujétis au contrat principal. Ainsi, pour ce qui est des 200,000 heures en cause, la première fois que se sont présentés des tra-

vaux qu'il était possible de déterminer, nos fonctionnaires ont convenu avec l'entrepreneur que le premier contrat en supplément du contrat à prix fixe prendrait 100 heures. Le prix des matériaux était négocié et était incorporé au contrat à prix fixe. Peu importait si l'entrepreneur effectuait les travaux en moins ou en plus d'heures qu'il avait été entendu, car les travaux avaient été négociés et incorporés au contrat à prix fixe.

Environ 1,500 de ces contrats ont été négociés après la passation du contrat initial à prix fixe au montant de $4,900,000, les heures de travail ayant été convenues par l'entrepreneur et les fonctionnaires.

M. Crouse: Monsieur le président, on nous a dit que la soumission à prix fixe du chantier maritime de Saint-Jean était plus élevée que celle du chantier de la Davie à Lauzon. Je crois toutefois savoir que le navire a été envoyé à Lauzon non pas tant en raison du prix de la soumission que du fait que les fonctionnaires du ministère de la Défense étaient d'avis que la remise en état s'effectuerait plus rapidement à Lauzon. Est-ce exact?

M. Hunter: La raison, c'est que le montant total de la soumission à prix fixe plus le nombre estimatif des heures supplémentaires donnaient le prix le plus bas, monsieur Crouse.

M. Crouse: Étant donné les circonstances et l'augmentation du coût en raison des retards qui se sont produits au chantier de Lauzon, il semblerait que la soumission du chantier de Saint-Jean aurait été la plus basse. Est-ce exact?

M. Hunter: Non, monsieur. Elle aurait été très près, selon nos calculs, mais celle de la Davie était inférieure, d'après mes renseignements.

M. Crouse: Certaines réponses qui nous sont données ce matin sont tellement obscures qu'on se croirait plongés dans un épais brouillard des Maritimes. Il a été établi qu'aucun contrôle n'a été exercé sur les 210,000 heures du contrat. Il est donc impossible de savoir exactement si on a consacré 210,000 heures à ces travaux. On nous apprend maintenant que le montant de la soumission du chantier de Saint-Jean, $8,572,000, aurait été très près de celui du chantier de Lauzon. Par contre, les chiffres fournis au Comité révèlent que le coût global, se situe plutôt aux environs de 13 millions. J'aimerais demander au témoin quel est l'avantage de demander des soumissions à prix fixes lorsqu'on se sert, comme vous l'avez fait, de prévisions à l'avenant plutôt que d'estimations pour une remise en état?

Le président: Posez-vous la question à M. Hunter?

M. Crouse: A M. Hunter ou à M. Armstrong, selon que l'un ou l'autre peut y répondre.

M. Hunter: Une demande de soumissions à prix fixes a pour but de susciter la concurrence. Dans le cas qui nous occupe, trois chantiers ont présenté une soumission. Si un entrepreneur accepte un contrat à prix fixe, on suppose qu'il s'efforcera de l'exécuter dans le cadre de la soumission tout en réalisant un profit raisonnable. Si trois chantiers se font concurrence, je crois que vous conviendrez que cette façon de procéder est de beaucoup préférable à celle qui consiste à faire exécuter les travaux en régie intéressée. De fait, un plus grand nombre de travaux avaient été exécutés en régie intéressée jusqu'en 1965, année où il a été décidé que les travaux de construction navale et le plus grand nombre possible de travaux de réparation et de remise en état feraient l'objet de contrats à prix fixe. De fait, nous avons constaté que les prix concurrentiels que nous obtenons de cette manière sont plus favorables dans tous les cas par rapport à ceux que nous avions l'habitude d'obtenir par voie de contrats en régie intéressée.

M. Crouse: Monsieur le président, vu que le témoin, M. Hunter, a employé le mot «profit», je me demande s'il n'y aurait pas lieu que le Comité convoque devant lui les dirigeants de ce chantier maritime pour qu'ils dévoilent le véritable profit réalisé sur ce contrat. Si cela est impossible, qu'il donne instruction au service des coûts du Conseil du Trésor d'examiner la question dans son ensemble en effectuant une vérification interne des livres du chantier. Est-ce possible?

Le président: Je le suppose, monsieur Crouse, si tel est le désir du Comité. Que diriez-vous d'en charger également le sous-comité qui en ferait ensuite rapport?

M. Crouse: Il serait peut-être préférable de ne pas faire perdre le temps du Comité alors que nous sommes en train d'étudier un vœu de M. Winch. La remise en état qui nous occupe comporte tellement de variantes qu'à mon avis, très peu de membres du Comité sont satisfaits des réponses données.

Monsieur le président, j'aimerais poser une dernière question se rapportant à toutes les remises en état. Je sais par expérience que les matériaux sont commandés en grande quantité et ne sont pas toujours utilisés. D'après les chiffres qu'on nous a fournis, nous constatons qu'il est presque impossible de prévoir la quantité de peinture nécessaire. Il en reste toujours quelques gallons, et s'il s'agit de peinture à maison de couleur blanche, chamois ou crème, d'autres peuvent facilement s'en servir pour peindre des maisons ou autre chose. J'aimerais savoir quelle quantité de

matériel acheté et facturé directement au contrat était excédentaire, quelle en était la valeur et où se trouve-t-il présentement?

M. Hunter: Voilà l'avantage de demander des soumissions concurrentielles. Il incombe à l'entrepreneur de fournir les matériaux, de prévoir la quantité de peinture dont il aura besoin de manière à ce qu'il n'en reste pas ou qu'il n'ait pas à s'en procurer s'il est de court. Voilà l'un des avantages de l'appel d'offres.

• 1020

M. Winch: La réfection du pont d'envol ne faisait pas partie de l'estimation initiale, n'est-ce pas?

M. Crouse: Doit-on conclure qu'il ne restait absolument aucun matériel après une remise en état effectuée au coût de 12 millions et demi?

Le président: Monsieur Crouse, le matériel qui restait était la propriété de l'entrepreneur. Par contre, qu'en est-il des fournitures des magasins maritimes, propriété de l'État, employées pour cette remise en état?

M. Armstrong: Les fournitures du genre dont j'ai parlé, provenant des magasins maritimes, seraient délivrées au navire. Elles sont donc la propriété du ministère de la Défense nationale.

M. Crouse: D'accord, monsieur le président, mais on nous a affirmé ce matin que les 210,000 heures prévues au contrat n'ont fait l'objet d'aucun contrôle, de sorte que le contribuable canadien n'est aucunement sûr que 210,000 heures de travail ont été consacrées à la remise en état de ce navire. Aucun des fonctionnaires en cause ne peut nous l'affirmer avec certitude. Monsieur le président, lorsqu'on procède en Nouvelle-Écosse à la remise en état d'un bateau de pêche appartenant à l'entreprise privée, on place à bord un homme, d'ordinaire le capitaine du chalutier, chargé de contrôler le nombre d'employés du chantier maritime local qui s'amènent sur le bateau en question. Il peut s'agir d'employés de l'Atlantic Bridge Co. Ltd., de la Steel & Engine Products Ltd. de Liverpool ou de la Lunenburg Foundry & Engineering Ltd., pour ne parler que de trois importantes sociétés dans ce domaine. S'il y a 15 employés d'un de ces chantiers, le capitaine contrôle l'heure de leur arrivée dans la matinée, contrôle à intervalles périodiques durant le jour leur présence sur notre bateau et non sur un autre, contrôle leur départ à midi, leur retour à une heure et leur départ à cinq heures. Nous connaissons le nombre précis d'employés sur ce navire par jour, le nombre d'heures de travail par semaine et lorsque la remise en état est terminée nous comparons l'état ou la facture publié par la compagnie aux chiffres établis par le capitaine; s'il existe un écart, le nombre d'heures de travail facturées et les taux de salaire font l'objet de discussions dans le bureau de l'administrateur du projet afin d'établir le montant à payer. Dois-je croire que le gouvernement du Canada n'a pas adopté cette façon de procéder relativement simple?

M. Hunter: Vous faites allusion à un contrat en régie intéressée. Dans le cas qui nous occupe, il s'agissait d'un contrat à prix fixe.

M. Crouse: Je dois différer d'opinion avec le témoin. Il se peut que le contrat initial était à prix fixe, mais il reste que les travaux n'ont pas coûté que $5,768,682, mais bien plus de 12 millions.

M. Hunter: Je dois dire que chacun des 1,500 contrats additionnels étaient à prix fixe. Les prix en ont été négociés et ajoutés au prix de la soumission initiale. Nos fonctionnaires ont la compétence voulue pour négocier un prix fixe raisonnable avec un chantier. Quant à savoir si nous savions que les heures de travail avaient été exécutées sur le navire, j'ai pris connaissance de certains chiffres établis par l'Auditeur général, sans doute d'après nos dossiers, donnant le nombre de mois-hommes nécessités pour effectuer la vérification générale des 624,000 heures de travail. Ce nombre s'établissait à 635 et visait le contrôle des hommes sur le navire. Il ne nous incombait pas de contrôler l'heure à laquelle ils commençaient ou terminaient leur travail ni de contrôler la tâche qu'ils accomplissaient. Il nous incombait de négocier le meilleur prix fixe possible avant le début des travaux. Monsieur le président, je voudaris donner aux questions de M. Cafik des réponses qui permettront sans doute d'éclaircir ce point. Toutefois, M. Crouse avait demandé...

Le président: Avant de ce faire, monsieur Hunter, auriez-vous l'obligeance de dire au Comité combien d'inspecteurs le ministère de la Production de défense avait chargés de la surveillance des travaux afin qu'ils soient exécutés en conformité des stipulations du contrat?

M. Armstrong: Monsieur le président, l'inspecteur maritime du ministère de la Défense nationale est chargé d'effectuer les inspections pour le compte du client. Son personnel compte six officiers et 11 gradés. Je dois préciser ici qu'il n'est pas un contrôleur de temps et de matériaux. C'est un inspecteur qui voit, pour le compte du client, à ce que les travaux soient exécutés en conformité des devis.

• 1025

Le président: Bref, voici la situation. Le ministère de la Production de défense s'occupe de négocier les contrats, effectue les marchés, achète les matérieux et fixe les taux, mais ne s'inquiète plus du reste, peu lui important qu'il en obtienne pour la valeur de son argent; il remet la chose aux fonctionnaires du ministère de la Défense nationale, qui prennent la suite.

M. Hunter: C'est exact.

M. Leblanc (Laurier): Monsieur le président, puis-je poser une question complémentaire?

Le président: Très bien. Ce sera ensuite le tour de M. McCutcheon.

M. Leblanc (Laurier): Je me souviens que le témoin a déclaré, à un moment donné, qu'au moment de l'inspection du navire, on gardait l'équipage à bord en dépit des radoubs, de manière qu'il sache en quoi ces radoubs consistent et qu'il se familiarise avec le nouveau type de navire en voie de réparation. C'est bien ce qu'on a déclaré, n'est-ce pas?

M. Hunter: Oui.

M. Leblanc (Laurier): Combien de personnes gardez-vous ainsi, à seule fin de les familiariser avec le navire?

M. Armstrong: Le personnel gardé à bord au cours des radoubs est au nombre d'environ 120.

Le président: A vous la parole, monsieur McCutcheon.

M. McCutcheon: Ce sont plutôt des éclaircissements que j'aimerais obtenir. N'étant pas constructeur de navires, je saisis mal le sens d'une foule de mots utilisés jusqu'ici. J'aimerais revenir, si vous le permettez, sur les 1,500 négociations qui ont eu lieu. Ai-je raison de supposer, pour prendre un exemple que je connais bien, que l'on peut conduire une voiture au garage et la faire réparer suivant deux méthodes différentes: soit que le mécanicien inscrive ses heures de travail, puis vous payez le coût des matériaux utilisés, et le reste; soit que le garage vous demande ce qu'on appelle un taux forfaitaire pour un certain travail, comme la réparation d'un moteur ou celle d'un générateur. Les 1,500 négociations dont il est question ont-elles été effectuées plus ou moins suivant un tarif fixe, à raison d'une somme précise pour chacun des travaux à exécuter? Est-ce ainsi qu'on a procédé, et non d'après le nombre d'heures de travail?

M. Hunter: Monsieur, on n'a pas procédé d'après un tarif fixe; toutefois, il est juste de dire que chacune des 1,500 commandes a été évaluée séparément. Je précise, à l'intention de M. Cafik, les deux tarifs qui ont été utilisés: celui de $3.95 et celui de $5.10. Mais il y a eu négociations pour le nombre d'heures, les matériaux à utiliser et, mettons, les réparations exécutées à une pompe, qui ne figuraient pas dans la première soumission à prix fixe, parce que la Marine était sûre de la qualité de la pompe et, celle-ci s'étant révélée insatisfaisante, nous avons établi les frais ainsi entraînés et le nombre d'heures que les réparations exigeaient. Comme nous avions conclu une entente portant sur 200,000 heures à $3.95, nous n'avions qu'à soustraire le temps des réparations, mettons 10 heures, du nombre global de 200,000, jusqu'à épuisement de ce nombre. Il s'agissait alors de négocier un autre tarif, que j'expliquerai.

M. McCutcheon: Ces renseignements me suffisent tout à fait.

M. Mazankowski: Les hauts fonctionnaires du gouvernement ont-ils vérifié l'exactitude des négociations que vous avez effectuées? Y a-t-il eu surveillance ou enquête, durant l'exécution des travaux, afin de s'assurer que les marchés conclus étaient avantageux?

M. Hunter: Je suppose que les représentants de M. Armstrong, notre client, exerçaient une surveillance pour s'assurer que le travail était fait convenablement. De plus, tout en ayant une idée approximative du coût des travaux, ils ne s'arrêtaient pas vraiment à cet aspect, à ce moment-là, car nous étions déjà convenus avec l'entrepreneur que ce dernier ferait le travail, mettons, en 10 heures et qu'il utiliserait des matériaux d'une valeur globale de $100. S'il y mettait 20 heures et $200 en matériaux, c'était son affaire.

Le président: Passons maintenant à la question de M. Cafik. Monsieur Cafik, voulez-vous me rappeler votre question?

M. Cafik: Comme j'allais poursuivre une série de questions, il est arrivé qu'on n'a pu me fournir sur-le-champ une certaine réponse; c'est ainsi que nous nous sommes écartés du sujet. Si je me souviens bien, je voulais savoir à quelle date les entrepreneurs ont terminé leurs travaux à forfait, vu que le navire était censé être terminé le 27 avril 1967. Voilà une des principales questions.

• 1030

M. Hunter: Je dispose aujourd'hui de la réponse que je ne pouvais pas fournir l'autre jour, monsieur Cafik, si vous m'accordez seulement une minute. La période d'exécution du contrat, en ce qui concerne les travaux principaux, allait du 25 avril 1966 au 27 avril 1967. Quant à la première question de M.

Cafik, la voici, sauf erreur: «Comment se fait-il que, en septembre, vous étiez à négocier un nouveau tarif, alors que vous aviez déjà un tarif de $3.95 pour l'année en cours?»

M. Cafik: C'est exact.

M. Hunter: Voici la réponse. Pour ce qui est des 200,000 heures que nous avons négociées et que nous supposions être suffisantes comme complément des travaux supplémentaires, au 6 juin, nous avons commencé à les utiliser, lorsque le navire a été ouvert, au taux de $3.95, dans le cas de certaines des 1,500 tâches à exécuter. En septembre ou octobre, il devient manifeste, avec la multiplication croissante des tâches supplémentaires, que les 200,000 heures ne suffiraient pas. Il nous semblait toujours que nos prévisions de l'année étaient assez justes; aussi, avons-nous conclu que, à l'expiration des 200,000 heures, on serait à peu près à la fin d'avril 1967; toutefois, afin de négocier les nombreuses tâches nouvelles qui s'imposaient, il a fallu fixer un tarif pour la période consécutive au 27 avril 1967.

Nous avons donc réfléchi. Nous savions plus ou moins quels travaux l'entrepreneur était à exécuter; celui-ci savait de quel matériel il disposait et combien il pourrait en obtenir; c'est ainsi que nous en sommes arrivés au tarif de $5.10. Les négociations ont eu lieu, mettons, à compter d'octobre ou de novembre, mais le 19 décembre 1966, nous mettions en vigueur pour la première fois, le tarif convenu de $5.10. Ce n'est pas à dire que les travaux ont commencé sur-le-champ; toutefois, il s'agissait d'une entreprise demandant plus de 200,000 heures, de sorte que l'on aurait pu se mettre à l'œuvre presque aussitôt. Il s'est avéré que la première occasion d'appliquer le tarif de $5.10 tomberait à un moment quelconque au cours de la période allant de décembre 1966 et le parachèvement des travaux.

Comme deuxième question, vous avez demandé: «combien d'heures a-t-on utilisé, au tarif de $3.95, durant cette période de 12 mois?» Nos prévisions ont certes été assez justes, car les 200,000 heures se trouvaient complètement épuisées, sauf erreur, le 28 avril 1967, de sorte que les travaux exécutés à compter de ce moment-là, qui ont demandé quelque 425,000 heures, correspondaient au solde d'heures consacrées aux 1,500 tâches au sujet desquelles nous avions négocié assez longtemps auparavant, soit en juin 1966.

Peut-être aurait-on pu utiliser, durant cette période de l'année, une partie des heures payées suivant le tarif de $5.10, mais cela aurait été fait au détriment d'autres travaux payés selon le tarif de $3.95 et qui n'ont pu être terminés, une tâche ayant la priorité sur une autre; en tout cas, après le 28 avril 1967, le nombre d'heures à $3.95 était le même qu'auparavant. On a donc jugé que le tarif, que nous avons eu la bonne fortune de fixer au niveau approprié, était équitable pour l'entrepreneur comme pour nous.

• 1035

M. Cafik: J'aimerais pousser plus loin ce sujet, si l'on n'a pas d'objection, car les renseignements fournis à l'instant ont quelque peu embrouillé mes idées.

Le président: Ne vous sentez pas tout seul à cet égard, monsieur Cafik.

M. Cafik: Vous avez dit que le tarif de $5.10 a été demandé pour le première fois le 19 décembre 1966, en toute probabilité.

M. Hunter: C'est ce jour-là qu'il a été approuvé, monsieur.

M. Cafik: La chose aurait pu se produire entre cette date et le 27 avril 1967, mais vous n'en êtes pas bien sûr.

M. Hunter: Une certaine partie des travaux aurait pu s'effectuer durant cette période nous ne savons pas exactement à quel moment il l'a fait. Un certain nombre de tâches devaient sans doute être exécutées d'une manière consécutive, car il fallait terminer une première tâche promise avant de s'attaquer à la suivante, dont il ignorait encore les détails, ou vice versa.

M. Cafik: Dois-je comprendre que, après le 27 avril 1967, certaines tâches payées suivant le premier tarif n'étaient pas encore terminées et que l'on vous facturait alors, à compter du 27 avril 1967 suivant le tarif de $3.95? Est-ce bien ce que vous avez dit?

M. Hunter: Il n'était pas question de facture, monsieur. Il s'agissait d'achever le travail, mais le prix en a été fixé au moment des nouvelles négociations. Au départ, nous avions un contrat de $4,900,000 comportant 1,500 tâches pour lesquelles nous avons négocié, dans chaque cas, un prix fixe, ce dernier devenant définitif une fois ajouté le montant de travail prévu au contrat originel; or, lorsque nous avons utilisé pour la première fois le tarif de $5.10, parce que nous avions épuisé les 200,000 heures à exécuter les tâches qui s'étaient présentées et que nous avions prévues, celles-ci n'étaient pas nécessairement terminées, et au même moment nous avons dû nous attaquer aux nouvelles tâches dont M. Armstrong a parlé et qui ne pouvaient être écartées.

M. Cafik: Sauf erreur, la question revient, en somme, à ceci. Si vous deviez renégocier une partie de ces 1,500 tâches avant la date prévue d'achèvement, soit le 27 avril 1967, et traiter chacune de ces tâches comme des contrats distincts à $5.10, comment expliquez-vous qu'on ait dû demander de hausser le

tarif à $5.10, en donnant comme raison le ralentissement des travaux en chantier et la nécessité de répartir les frais généraux sur un nombre restreint de tâches. J'ai pourtant l'impression que ces travaux étaient payés suivant le tarif de $5.10 pendant la durée du contrat, chose qu'on peut justifier.

M. Hunter: Monsieur, lorsque nous avons fixé le tarif de $5.10, nous avons estimé à 200,000 le nombre maximum d'heures supplémentaires à consacrer aux tâches connues ou susceptibles de s'imposer au cours de la période de 12 mois. Effectivement, nous sommes arrivés, après réflexion, à un chiffre de 210,000 heures, base d'après laquelle a été négocié le nouveau tarif qui, une fois épuisées les 210,000 heures, s'appliquerait et s'est en fait appliqué jusqu'au 28 avril 1967. Il ne restait en chantier aucune tâche qui absorberait les frais généraux au cours de cette période; aussi, avons-nous jugé que le tarif convenu avec l'entrepreneur pour cette période était raisonnable.

Certaines tâches, dites-vous ont été exécutées à $5.10 entre le 19 décembre 1966 et le 28 avril 1967. Cela est possible, mais alors d'autres tâches payées suivant le tarif de $3.95 ont dû s'en trouver retardées et exécutées par la suite, vu la priorité accordée à certaines tâches. Du point de vue des conditions de contrat, il importait peu, par conséquent, que les tâches payées suivant le tarif de $3.95 fussent exécutées plus tard, puisque le nombre d'heures restait le même.

Si la période avait été différente, il aurait pu en être autrement mais comme nos prévisions étaient assez justes, nous avons négocié des conditions équitables, car le nombre d'heures consacrées aux travaux, au tarif de $3.95, s'est effectivement élevé à 210,000.

M. Cafik: Il semble très difficile d'expliquer qu'on ait pu se tromper à ce point sur les prévisions globales et qu'on soit tombé si juste quant au nombre d'heures à prévoir jusqu'au 28 avril 1967. Je m'explique difficilement une telle précision dans un cas où les prévisions sont normalement incertaines, puis une si grande marge d'erreur à l'égard de choses dont les prévisions sont d'ordinaire plus justes.

M. Hunter: Monsieur, cela a été établi—je crois que l'Auditeur général m'appuiera là-dessus—au moyen d'un essai jour-homme visant à déterminer le nombre d'heures consacrées à la remise en état de ce navire. M. Glassford me rappelle à l'instant que nous ignorons le nombre exact d'heures dépensées jusqu'ici, car une fois que nous avons négocié à ce sujet, il dépend de l'entrepreneur de faire le travail au rythme qui lui plaît. Quoi qu'il en soit, d'après un essai très général—je pense que M. Henderson peut corroborer mon avancé—nous sommes arrivés précisément au chiffre de 200,000 heures on peut se surprendre de la justesse des prévisions des négociateurs, mais il en fut ainsi.

• 1040

M. Cafik: J'ai aussi posé une question, l'autre jour, au sujet de l'écart qui existe entre le volume de travail fourni dans ce chantier avant le 27 avril et la quantité de travail fourni après cette date, en vue de savoir si l'on peut vraiment justifier cette modification de tarif en se fondant sur le montant des frais généraux à payer. Pouvez-vous répondre à cette question?

M. Hunter: Nous n'avons aucun chiffre pour la période subséquente. Tout ce que je puis dire, c'est que ce tarif ne différait pas de celui que les autres chantiers demandaient à ce moment-là. Je crois avoir dit que les autres chantiers demandaient $5...

M. Winch: Puis-je poser une question complémentaire?

M. Cafik: Non, pas pour l'instant. Voulez-vous attendre que j'aie obtenu la réponse à ma question?

M. Hunter: ... et $5.05, ainsi que le tarif de $5.10, vous vous souvenez, fondé sur un partage à 70 p. 100 des frais généraux engagés dans ce chantier. Il peut vous intéresser de savoir, puisque nous avons abordé la question, que nous avons vérifié les frais généraux. La moyenne de tarif de frais généraux pour les sept principaux chantiers avec lesquels nous faisons affaires dans les diverses régions du Canada, a été en 1965, dernière année pendant laquelle nous avons fait faire un nombre élevé de travaux donnés à forfait, a varié entre 61 p. 100 et 140 p. 100, la moyenne pour l'année entière, dans les sept chantiers, étant de 97 p. 100; aussi, avons-nous jugé qu'en estimant à 70 p. 100 la part des frais généraux à laquelle ce tarif correspondait, nous avions visé remarquablement juste.

M. Cafik: Je ne fais pas de difficulté au sujet du tarif. Je sais un peu dans quelle mesure il faut rémunérer le travail et à combien s'élèvent les frais généraux; aussi, n'ai-je aucune opposition à formuler contre le tarif de 70 p. 100. C'est tout autre chose que j'ai à l'esprit, soit la manière dont on a procédé à cet égard. Après avoir entendu vos explications, je ne puis m'empêcher de conclure que le prix fixé pour ce travail était, au départ, de $3.95, prix fixe, et que, presque aussitôt, un autre tarif, très différent celui-là, a été négocié, alors que le chantier n'avait aucune idée, j'en suis sûr, des tâches qu'il allait entreprendre après le 27 avril.

On a abouti ainsi à une majoration du prix que le soumissionnaire aurait normalement

offert pour ces travaux. En d'autres termes, aucun concurrent n'a présenté de soumission, une fois reçue la soumission originelle. Peut-être a-t-on tenu compte des tarifs concurrentiels; toutefois, cela me paraît suspect. Si j'étais l'un des concurrents qui soumissionnent pour ces travaux, il est certain que je m'opposerais vivement à cette pratique, car n'importe qui pourrait débouter une soumission de 8 millions de dollars et obtenir un contrat de 13 millions en ne présentant qu'une faible soumission pour la première tranche.

M. Crouse: Je pense que c'est ce qui s'est produit.

M. Cafik: J'aimerais bien en faire autant moi-même. Je ne sais si cela s'est produit, mais on en conclut que cela aurait pu se produire.

M. Winch: Vous êtes simplement jaloux.

M. Cafik: C'est bien possible.

Le président: Est-ce tout, monsieur Cafik?

M. Cafik: Non. L'autre jour, M. Crouse a posé quelques questions relatives aux prix payés pour les travaux. J'aimerais poser cinq ou six questions, en prétendant que je suis propriétaire de la marine et que je cherche à savoir si l'on agit honnêtement envers moi pour cette remise en état. Je veux poser quelques questions très simples.

M. Crouse avait parlé du taux de la main-d'œuvre directe. Je ne pense pas que ce soit là une question vraiment opportune, si l'on se fonde sur le Bureau fédéral de la statistique. Voici la question que j'aimerais poser à cet égard: quel est, ou quel était à l'époque, le taux courant payé pour les travaux confiés en sous-traitance à la main-d'œuvre des chantiers navals?

M. Hunter: Quand vous dites le taux courant, monsieur . . .

M. Cafik: Je veux dire le taux courant moyen. Nous avons parlé de la rémunération moyenne que reçoit, selon le Bureau fédéral de la statistique, un ouvrier des chantiers navals du Québec. Mais ce n'est pas cela qui m'intéresse. J'aimerais savoir quelle était la rémunération moyenne payée à la main-d'œuvre des chantiers navals du Québec pour les travaux en sous-traitance.

• 1045

M. Hunter: Les meilleures données que nous ayons, monsieur, sont les trois offres que nous avons reçues des trois chantiers navals: le taux était respectivement de $3.95, $5 et $5.05.

M. Cafik: Très bien. D'après ces offres, quel était le taux pour les travaux de dessin en sous-traitance?

M. Hunter: Dans l'offre où le taux normal était de $3.95, le taux pour les travaux de dessin était de $5.40; dans l'offre à $5, le taux pour les travaux de dessin était de $6.45; et dans l'offre à $5.05, il était de $7.50.

M. Cafik: Donc, d'après ces deux critères, on ne vous a pas fait payer un prix excessif. C'est la conclusion à laquelle je voulais en arriver de toute façon.

M. Crouse a aussi posé une série de questions que j'avais déjà à l'idée, et relatives à la vérification du nombre d'heures réellement passées à exécuter ces travaux. Vous avez dit—à juste titre, je l'avoue—que cela était sans importance réelle, puisqu'il s'agissait de contrats à prix fixe. C'est ce matin seulement que j'ai appris l'existence de ces 1,500 contrats à prix fixe, qui explique toutes ces dépenses supplémentaires. A mon avis, cela change complètement la situation.

Je me pose la question suivante: le Ministère a-t-il la certitude, ou sait-on grâce à la vérification ou à quelque autre procédé habituel, que le travail original, dont on avait prévu le coût à 800 millions de dollars environ, a réellement été exécuté—pour ce qui est de la portion sur laquelle portait l'offre—à ce prix-là?

M. Hunter: Cela ne fait pas l'ombre d'un doute, monsieur; il s'agissait là des . . .

M. Cafik: Je sais qu'il s'agissait d'offres fixes; mais ont-elles réellement suffi? Ou avez-vous dit, lors de vos négociations: «Désolé, vous avez sous-évalué telle partie du travail, et nous allons donc en faire passer un peu dans les travaux à prix fixe»?

M. Hunter: Les inspecteurs de M. Armstrong examinaient chacun des travaux indiqués dans la description originale, ainsi que les 1,500 autres; et ils veillaient à ce que toute inspection soit menée à bien et à ce que nous en ayons réellement pour notre argent dans le cas de l'offre principale et de chacun des 1,500 travaux supplémentaires à prix ferme établi par négociation.

M. Cafik: Y a-t-il eu pour cela quelque vérification, ou s'est-on contenté de croire l'inspecteur sur parole? A-t-on rédigé un rapport sur chacune de ces offres, y compris l'offre originale? Autrement dit, a-t-on donné une description des travaux, puis certifié à la fin que ces travaux avaient été exécutés et que le paiement en était autorisé?

M. Armstrong: Chaque travail donne lieu à une inspection. Je veux parler ici de la tâche du contremaître naval. Ce dernier est tenu de certifier que le travail a été accompli de façon satisfaisante et conformément aux prescriptions.

Le président: Si je peux me permettre de poser une question, y a-t-il eu des cas où un inspecteur a refusé un travail, ou encore où

l'on a demandé à l'entreprise de recommencer un travail selon les prescriptions?

M. Armstrong: Il paraît qu'il y a eu de nombreux cas où les travaux n'ont pas été accomplis de façon satisfaisante et où l'on a demandé au chantier naval de les recommencer ou de les mettre au point. Je n'ai pas les chiffres exacts.

M. Cafik: Pour poursuivre un peu sur ce sujet, si je comprends bien, entre les 1,500 petits contrats à prix fixe et le contrat principal, il y a eu en tout 1,501 contrats de conclus pour ce travail. C'est peut-être un chiffre approximatif.

Avez-vous un dossier qui renferme le détail des 1,501 contrats individuels, avec une description des travaux et une indication que l'inspecteur a vérifié qu'ils avaient été accomplis de façon satisfaisante avant que paiement n'en soit effectué?

M. Hunter: Oui, monsieur.

Le président: Le ministère de la Défense nationale détient une déclaration certifiant...

M. Armstrong: Nos agents effectuent une certification à l'égard de chaque travail, conformément à ce que je vous disais plus tôt.

M. Cafik: Ce serait fort intéressant d'examiner les 1,500 et quelques contrats individuels.

Le président: Monsieur Cafik, vous faites partie de notre sous-comité. Vous aurez ce privilège.

• 1050

M. Cafik: Je n'ai pas tout à fait terminé.

M. Crouse: Monsieur le président, au sujet de cette question, puisque M. Cafik a jugé bon de me mettre en cause...

Le président: Monsieur Crouse, s'agit-il d'une question supplémentaire?

M. Crouse: Ce n'est pas une question supplémentaire. C'est une réflexion que j'ai à faire. M. Cafik s'est servi de mon nom dans le point de départ de ses questions et a exprimé une opinion sur des renseignements que j'avais produits mardi. Maintenant, j'estime que je devrais avoir au moins le droit de faire une brève réfutation, si vous me le permettez.

M. Cafik: C'était une observation. Je ne voulais rien dire de désobligeant.

M. Crouse: Monsieur Cafik, si j'ai produit les chiffres du Bureau fédéral de la statistique relatifs au taux de $2.67 de l'heure payé en sous-traitance par les chantiers navals du Québec, c'est que je voulais indiquer, d'après les donées du BFS le rapport entre le prix que payaient les chantiers navals et le prix qu'ils avaient demandé, dans leur offre, pour les travaux, et qui était, selon le rapport de l'Auditeur général, de $3.95 de l'heure.

Le témoin a déclaré que c'était là le prix indiqué dans l'offre la plus basse. Nous ne contestons pas cela. Si j'ai produit les chiffres du BFS, c'était pour donner au Comité et au public l'occasion de comparer le montant que recevait l'ouvrier, et qui était de toute évidence de $2.67, au montant que demandait le chantier naval, et qui était de $3.95 au début et était passé ênsuite à $5.10, alors que l'ouvrier ne recevait sans doute toujours que $2.67 de l'heure.

C'est exactement dans la même intention que j'ai produit les chiffres du BFS relatifs au montant reçu par les dessinateurs. Là encore, à mon avis, on a trop payé pour les travaux de dessin, puisque, selon les indications du BFS les dessinateurs recevaient en moyenne $3.25 de l'heure, alors que le taux de sous-traitante indiqué dans le contrat était, selon le rapport de l'Auditeur général, de $5.40.

Je crois qu'en toute justice, il est normal qu'on me laisse exposer mon motif, puisque vous avez mentionné...

Le président: Monsieur Crouse, vous avez dit $5.40; je pense que vous vouliez dire $5.10.

M. Crouse: Il s'agit des travaux de dessin, monsieur le président.

Le président: Oh oui, c'est vrai.

M. Crouse: Les chiffres du BFS indiquent que la rémunération payée à cette époque était d'environ $3.25 de l'heure, ce qui représente une marge bénéficiaire de près de 66 p. cent pour le chantier naval.

Le président: Monsieur Cafik, voudriez-vous...

M. Cafik: Si vous me permettez de poser encore une ou deux questions, ce sera tout.

Le président: Entendu; mais nous devons en finir dans quelques instants. Vous avez la parole, puis ce sera le tour de M. Winch.

M. Cafik: Je suis désolé si vous pensez que j'ai dit quoi que ce soit que je n'aurais pas dû dire à cet égard, mais j'estime réellement que ce qui compte, c'est le prix auquel on peut acheter les travaux selon un taux horaire, et non ce que l'on paie à l'employé individuel, car cela tend à indiquer, dans l'esprit de ceux qui ne connaissent pas de près cette industrie, que quelqu'un fait un bénéfice excessif. Mais il est évident—et je suis certain que vous ne le nieriez pas—qu'il faut tenir compte des frais généraux et de bien d'autres facteurs.

Ma dernière série de questions a trait à ce taux de $2,828 par jour. Nous en avons déjà parlé, mais j'ai toujours eu l'impression que

l'on envisageait la chose comme si la raison principale de ces frais était la protection contre l'incendie et la surveillance du navire. Je suis porté à penser que ce n'est pas là vraiment la raison fondamentale de ces frais.

Il se peut que ma question soit un peu hypothétique et que vous ne puissiez y répondre, mais supposons que vous vouliez simplement garder le *Bonaventure* en cale sèche durant un an ou durant six mois. Quel serait le taux par jour pour l'occupation d'une cale sèche de cette taille?

Le président: Pour être hypothétique, c'est hypothétique.

M. Cafik: Mais j'estime que cela est tout de même d'ordre pratique, car, de toute évidence, le navire est en cale sèche, et la cale sèche coûte certainement quelque chose.

M. Winch: Pas si on n'y travaille pas.

M. Cafik: Je vous demande pardon?

M. Winch: Pas si on n'y travaille pas. Il serait insensé de procéder de la sorte.

M. Cafik: Pour garder un navire de cette taille en cale sèche pendant six mois, combien demanderait-on par jour?

Le président: On le mettrait à quai. Peut-être M. Hunter...

M. Cafik: Je ne suppose pas que le *Bonaventure* était en état d'être gardé à quai.

M. Hunter: Le représentant naval m'a dit que si un navire est mis à quai et nécessite tout ce que nécessitait le *Bonaventure* tant que nous l'avions à quai, à savoir, chauffage, éclairage, électricité, électricité auxiliaire et protection contre l'incendie, cela coûte environ $3,000 par jour.

• 1055

M. Cafik: Ce que j'essayais de faire, c'était d'isoler l'entreposage, pour me faire une idée de ce que coûtait le service lui-même. Je ne considère pas l'éclairage, le chauffage, l'électricité, la protection contre l'incendie, et ainsi de suite, comme des facteurs très importants, mais ils le sont peut-être.

Le président: D'accord. Avez-vous terminé?

M. Cafik: J'aimerais avoir une réponse à ma question.

Le président: On vous a dit environ $3,000 par jour.

M. Cafik: C'est le chiffre global; je veux savoir combien coûterait l'entreposage seul—si ces messieurs en ont une idée approximative.

M. Winch: Nous ferions sauter la marine, si elle appliquait ce genre de politique.

M. Hunter: Je suis désolé, je ne dispose pas des chiffres nécessaires pour répondre à votre question. Nous avons une ventilation du montant total de $2,828 que nous avons dû payer par jour.

M. Cafik: Pourriez-vous produire ces chiffres, s'il vous plaît?

M. Hunter: Oui.

Le président: Avez-vous ces renseignements dans vos dossiers, monsieur Hunter?

M. Hunter: Oui. Location de trois génératrices—$125; huile lourde—$49; épurateurs d'huile, etc.—$3; trois opérateurs, durant 24 heures, et à $5.10—soit $122; dispositifs de protection contre l'incendie—$1,469; approvisionnement d'eau (pour usages domestiques)—$54; incendie et inondation—$111; approvisionnement de vapeur—$249; éclairage (temporaire)—$192; électriciens (entretien)—$122; location de pompes à incendie—$60; téléphone—$2; interphone—$12; surveillants de ligne, durant 20 heures par jour, et à $5.10—soit $102; location de grue mobile—$156; soit; soit, au total, $2,828.

M. Cafik: La protection contre l'incendie est le facteur le plus important.

Le président: Je regrette vraiment de devoir interrompre ici la séance, messieurs, mais vous avez quelques chiffres intéressants sur lesquels travailler pour notre prochaine séance.

Le Comité désire-t-il que nous consacrions une autre séance à cette question?

Nous commencerons notre prochaine séance toujours sur la question du *Bonaventure*, dans l'espoir de pouvoir peut-être en finir avec ce sujet dans la première demi-heure. Le sous-comité va établir le programme à partir de là.

Nous aurons avec nous M. Armstrong et M. Hunter, et il y a des paragraphes du rapport de 1967 de l'auditeur général qui les intéressent tous deux. Lorsque nous en aurons fini avec le *Bonaventure*, nous passerons à l'étude de ces paragraphes, soit 94, 97, 98, 99, 103, 105, 106, 109 et 113.

Avant de lever la séance, pourrais-je avoir l'accord du Comité en ce qui concerne le remplacement de M. Crouse dans le sous-comité au sujet des garanties spéciales du gouverneur général?

Comme vous vous en souvenez, nous avons établi un petit comité chargé de s'occuper de cette question, et M. Crouse doit maintenant être remplacé. Il a été affecté à d'autres comités. Avez-vous quelqu'un à proposer pour remplacer M. Crouse dans ce sous-comité?

Une voix: Ce sous-comité s'est-il déjà réuni?

Le président: Oui, il y a déjà eu une séance, et il va y en avoir d'autres.

Monsieur McCutcheon, voudriez-vous remplacer M. Crouse?

M. McCutcheon: Non, si je peux l'éviter.

M. Cafik: M. Crouse ne peut-il pas trouver son propre remplaçant parmi les gens de son parti?

Le président: C'est parfait, si le Comité est d'accord.

Bon, messieurs, la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 17

SÉANCE DU MARDI 18 FÉVRIER 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)

Le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, OTTAWA, 1969

29771-1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et Messieurs

Allmand,	Flemming,	Noble,
Boulanger,	Forget,	Noël,
Burton,	Leblanc (*Laurier*),	Rodrigue,
Cafik,	Major,	Tétrault,
Crouse,	Mazankowski,	Thomas (*Maisonneuve*),
Cullen,	McCutcheon,	Winch—20.

(Quorum 11)

Secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

[*Texte*]

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 18 février 1969.
(19)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 38 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Burton, Cafik, Crouse, Cullen, Hales, Leblanc (*Laurier*), Lefebvre, McCutcheon, Noble, Noël, Thomas (*Maisonneuve*), Winch—(12).

Témoins: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. E. B. Armstrong, sous-ministre du ministère de la Défense nationale; M. G. W. Hunter, sous-ministre du ministère de la Production de défense.

Le Comité interroge les témoins concernant le radoub du *HMCS Bonaventure*.

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du comité,
Edouard Thomas.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 18 février 1969

• 0938

Le président: Avant que nous ne commencions à interroger les témoins sur la remise en état du *Bonaventure*, je rappellerai aux membres du Comité que, lors de notre dernière réunion, M. McCutcheon, je crois, avait demandé aux témoins des détails sur le nombre de membres de la Marine royale du Canada affectés au navire pendant qu'il était au chantier naval, ainsi que les allocations qui leur étaient versées. Vous pourriez peut-être commencer par répondre à cette question, puis nous passerons aux autres questions, s'il y a lieu.

M. E. B. Armstrong: Monsieur le président, je ne peux donner pour le moment qu'une réponse approximative. Nous avons demandé à l'agent en chef du trésor à Halifax, où sont conservés les dossiers, de préparer des données à cet égard. Mais il n'a pas encore eu le temps, depuis la dernière réunion, de nous fournir ces renseignements de façon détaillée.

Les membres de l'équipage vivaient dans des logements privés pendant la remise en état, et on leur versait une allocation variant entre $5 et $7 par jour selon leur grade.

On estime le montant total des versements effectués pour ces allocations à $500,000 mais, je le répète, je ne peux confirmer ce chiffre tant que je n'aurai pas reçu de renseignements précis de l'agent en chef du trésor.

Le président: Monsieur Winch, avez-vous une question à poser au sujet du logement?

M. Winch: Non.

Le président: Monsieur McCutcheon, nous avons la réponse à votre question concernant le montant des allocations, le personnel, et ainsi de suite. M. Armstrong vient de dire que les membres de l'équipage vivaient dans des logements privés et recevaient une allocation de $5 à $7 par jour, ce qui représentait une dépense totale de $500,000 environ. Voudriez-vous poursuivre?

• 0940

M. McCutcheon: Est-ce là ce qui se fait habituellement? On comprend très bien, évidemment, que les membres de l'équipage ne pouvaient rester à bord du navire pendant que les travaux étaient en cours, mais il me semble que l'on aurait pu leur trouver d'autres tâches.

M. Armstrong: Monsieur le président, je ne vois pas très bien le but de cette question. Il ne s'agissait pas de tout l'équipage du navire, je crois l'avoir déjà dit. Il s'agissait seulement des membres de l'équipage qui avaient une tâche à exécuter pendant la remise en état du navire. Comme je l'ai dit, le nombre variait, mais, en moyenne, il y avait généralement 125 personnes environ.

M. McCutcheon: Les $500,000 ont-ils été inclus dans le montant global des coûts de remise en état, ou constituent-ils un supplément?

M. Armstrong: C'est un supplément. Cela n'est pas inclus dans le chiffre de $12,350,000 que nous avons donné comme étant le coût de la remise en état.

M. McCutcheon: Il faut donc ajouter $500,000 à ce chiffre. Est-ce exact?

M. Armstrong: Oui, monsieur.

M. McCutcheon: Où les officiers étaient-ils logés, monsieur Armstrong?

M. Armstrong: Dans des logements privés.

M. McCutcheon: Qu'entendez-vous par «logements privés»?

M. Armstrong: Des logements n'appartenant pas au ministère de la Défense nationale.

M. McCutcheon: Étaient-ils logés à l'hôtel?

M. Armstrong: A l'hôtel, ou dans une pension de famille. Cela dépendait d'eux. Nous leur versions une allocation.

M. McCutcheon: Je pense que le Comité voudrait une réponse précise à ce sujet. Ces gens-là étaient-ils logés dans un hôtel ou dans une pension de famille, et où logeaient les officiers?

M. Armstrong: Je n'en sais rien. Nous leur versions une allocation. Nous ne nous occupions pas de leur hébergement; c'était à eux de s'en occuper.

M. Crouse: Y avait-il quelqu'un à bord du navire nuit et jour pendant la remise en état?

M. Armstrong: Quelqu'un qui vive à bord du navire?

M. Crouse: Oui.

M. Armstrong: Seulement le service de garde.

M. Crouse: Seulement le service de garde. Est-ce parce que le navire était démonté, et qu'à certains moments il n'y avait ni eau courante, ni chauffage? Est-ce là la raison? Avait-on à remeubler et à repeindre les cabines?

M. Armstrong: Oui. Il était impossible d'avoir des cuisines et des logements à bord pendant la remise en état.

M. Crouse: Quelle était l'allocation quotidienne des officiers?

M. Armstrong: Elle variait entre $5 et $7, selon le grade. Les officiers recevaient $7 par jour.

M. Crouse: Et les matelots, $5. Est-ce cela?

M. Armstrong: Les spécialistes.

M. Crouse: Avez-vous un dossier sur les endroits où logeaient ces hommes pendant cette période?

M. Armstrong: Je ne pense pas que nous ayons de dossier à ce sujet. Je vous fournirai des renseignements précis sur les versements effectués. Peut-être pourrons-nous découvrir, d'après la destination de leurs chèques, où ils logeaient. Mais cela ne nous concerne pas vraiment, car ce n'était pas à nous de leur trouver un logement.

M. Cullen: Vous leur versiez une allocation, et c'était à eux de décider où ils allaient loger? S'ils voulaient augmenter leur revenu de $20 par jour, c'était leur affaire?

M. Armstrong: C'est exact, monsieur.

M. Cullen: Monsieur Armstrong, vous avez dit, je crois, qu'il y avait un capitaine.

M. Armstrong: L'inspecteur naval est capitaine, en effet.

M. Cullen: Y avait-il plus d'un capitaine?

M. Armstrong: Non, il n'y en avait qu'un.

M. Cullen: Quels autres officiers y avait-il?

M. Armstrong: Un instant; le capitaine du navire a le grade capitaine, ainsi que l'inspecteur naval. Excusez-moi; il y avait donc deux capitaines.

M. McCutcheon: Monsieur Armstrong, de combien de jours s'agissait-il?

M. Armstrong: La remise en état s'est étalée sur une période de 14 mois.

M. McCutcheon: Vous dites que l'allocation versée était de $7 ou $5, selon les cas.

● 0945

M. Armstrong: C'est exact.

M. McCutcheon: Cela représente une moyenne de $6 par personne pour 125 hommes, soit $750 en tout par jour; si l'on a versé en tout un demi-million de dollars en allocations, et si ma division est exacte, cela représente 666 jours, soit près de deux ans. Est-ce bien cela?

M. Armstrong: Je le répète, nous avons demandé des données précises à cet égard. Je vous ai donné une évaluation approximative. Vous aurez les détails lorsque l'agent du trésor nous aura fourni les renseignements voulus. Je pense que je serai alors mieux en mesure de vous répondre.

M. Crouse: Monsieur le président, à ce sujet, nous venons d'apprendre que la remise en état avait coûté un demi-million de plus que l'on ne nous l'avait dit lors de notre dernière séance.

On peut lire à la page 64 du rapport de l'auditeur général:

[Texte]

> Dans les comptes du ministère de la Défense nationale, on ne trouve pas de relevé complet des frais de la remise en état.

[Traduction]

et ensuite:

[Texte]

> Cependant, une liste des frais, établie d'après les dossiers et les bordereaux de service du Ministère, indique qu'au mois de novembre 1967 le total des dépenses s'élevait à $11,492,000, plus un montant supplémentaire probable de $1,137,000. Ces chiffres ne comprennent pas . . .

[Traduction]

et j'insiste, «ne comprennent pas»

[Texte]

> . . . le coût des matériaux provenant des fournitures déjà en possession du Ministère, certains frais de fret, de messageries, de camionnage, les droits de douanes et la taxe de vente, le coût de la main-d'oeuvre fournie par le personnel civil ou militaire du Ministère, ainsi que les frais généraux appropriés.

[Traduction]

Étant donné la déclaration qu'a faite le témoin ce matin et le grand intérêt que suscite cette remise en état, le témoin pourrait-il nous dire maintenant si les coûts indiqués par l'auditeur général, et que je viens de mentionner, ont été aujourd'hui calculés avec précision, de sorte que nous puissions les ajouter au chiffre approximatif de $12,350,000 que nous connaissons déjà, et avoir ainsi le coût global de cette remise en état. Nous ne connaissons toujours pas ce chiffre.

M. Armstrong: Je crois que nous avons déjà plus ou moins examiné cette question. Je vous ai donné le chiffre des approvisionnements navals fournis pour le navire. Je vous ai dit que l'on ne pouvait calculer avec précision certains frais de taxe de vente et de fret. Je vous ai donné un chiffre approximatif, le montant qu'à notre avis cela représentait, d'après les évaluations.

Nous sommes en voie d'obtenir pour vous le chiffre exact des allocations. Nous n'avons pas, et nous ne comptons pas avoir, de système qui nous permette de répartir les frais généraux du Ministère entre les divers contrats. Je ne pourrais donc pas vous donner de chiffre à cet égard. Nous n'avons pas non plus prévu quoi que ce soit, dans notre système de comptabilité, qui puisse me permettre de le faire.

M. Crouse: Monsieur le président, j'aimerais demander au témoin si l'on n'a pas conservé de dossier sur le coût total des matériaux fournis par les magasins navals pour cette remise en état. Je sais que vous nous avez donné quelques chiffres, mais combien cela fait-il au total? N'avez-vous pas le chiffre total?

M. Armstrong: $950,000, je crois vous l'avoir déjà dit.

M. Crouse: Sur ce chiffre, pourrais-je vous demander pourquoi les tuyaux de montée des chaudières, que l'on nous a dit avoir coûté $241,000, n'avaient pas été inclus dans les prévisions originales?

M. Armstrong: Les tuyaux de remontée des chaudières?

M. Crouse: Oui.

M. Armstrong: Le problème des tuyaux de remontée des chaudières ne s'est posé que plus tard, au cours de la remise en état. Lorsqu'on les a examinés, on a décidé qu'il fallait les remplacer. C'est l'un des suppléments qui ont fait monter le prix de la remise en état.

M. Crouse: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'auditeur général. Je voudrais lui demander si, étant donné les nouveaux chiffres qui sont venus s'ajouter au coût de la remise en état, son service ou la section des coût du Trésor ont procédé à quelque vérification interne à l'égard de ce contrat particulier.

• 0950

M. A. M. Henderson (auditeur général): D'après ce que l'on me dit, on a simplement examiné les dossiers et les rapports. A Ottawa, le ministère de la Défense nationale a sa propre section de vérification interne, qui s'est certainement occupée de cela, monsieur Crouse. De plus, nous avons examiné les dossiers du Ministère. Nous n'avons pas procédé à une vérification à proprement parler de ces divers articles de dépenses, à l'exception des frais directs que je vous ai indiqués. Comme je l'ai dit au début, le Ministère n'a pas coutume de grouper ses dépenses totales de cette manière.

M. Crouse: Monsieur le président, il est regrettable que les ministères représentés ici aujourd'hui se soient abstenus, et j'insiste sur le mot «abstenus», de préparer une liste complète et détaillée des besoins en ce qui concerne cette remise en état. Et j'ai peine à croire qu'ils aient pouvoir d'adjuger des contrats apparamment sans montant fixe et dont, de toute évidence, ni l'un ni l'autre ne peut restreindre le coût. Ma question est la suivante: avons-nous tiré une leçon de cette expérience? Ou les deux ministères représentés ici continuent-ils à adjuger ce genre de contrat sans montant fixe pour la remise en état de navires?

Le président: Monsieur Armstrong, peut-être M. Hunter aimerait-il faire quelques observations à ce sujet. La question est la suivante: cette sorte de chose va-t-elle se reproduire?

M. Crouse: Monsieur le président, il est évident que ce qui est fait est fait, et qu'il est trop tard pour y changer quoi que ce soit. Mais si ce Comité doit être de quelque utilité, et jouer son rôle de chien de garde chargé de protéger le contribuable, il nous faut, assurément, grâce à nos délibérations, à nos discussions et à notre enquête sur la manière dont s'est faite cette remise en état, arriver à déterminer si l'adjudication de contrats sans montant fixe, qui échappent totalement au contrôle du ministère de la Défense nationale et du ministère de la Production de défense, va se reproduire, ou si l'on a mis le frein à cette façon relâchée de procéder. Ces prévisions ne sont que des suppositions, qui laissent les deux ministres sur la corde raide, car je suis certain qu'ils ne peuvent évaluer les besoins de leurs ministères respectifs. C'est là l'essentiel de ma question.

Le président: Monsieur Crouse, je vais demander à M. Henderson de faire quelques observations à ce sujet. Je me souviens que notre Comité avait, dans les rapports précédents, fait des recommandations dans ce sens. Mais, pour nous rafraîchir la mémoire, et pour mettre les nouveaux membres du Comité au courant, je pense que M. Henderson pourrait nous donner quelques précisions.

M. Henderson: Messieurs, je vous invite à vous reporter à la page 265 de mon rapport de 1967, au paragraphe 39, intitulé «Réparation et transformation des bateaux de la Garde côtière canadienne». C'est ici une observation que fait votre Comité. Au bas de la page 265 et au sommet de la page 266 du rapport de 1967, vous verrez certaines observations tirées du huitième rapport de 1966-1967 de ce Comité, après qu'il eut reçu le témoignage des représentants du ministère des Transports sur ce qui était en fait un problème identique, la mise en cale sèche de navires, l'évaluation des coûts, et les offres faites pour les soumissions.

Vous verrez que dans le premier paragraphe, nous citons un cas que j'avais porté à votre attention en 1964. Un entrepreneur chargé de la réparation d'un navire avait commencé les travaux aux termes d'un contrat qui impliquait une dépense de $43,000;

toutefois, le travail de réparation exécuté à la suite du contrat avait finalement coûté $130,000, avant que le navire ne pût reprendre la mer. J'avais fait remarquer, et le Comité était de mon avis, qu'il pouvait arriver qu'un chantier naval fît de propos délibéré une offre trop basse pour les travaux de réparation, afin de s'assurer l'adjudication, puis compensât toute perte qu'il avait subie en incluant des bénéfices excessifs dans le prix demandé pour les travaux supplémentaires exécutés après que le navire eut été mis en cale sèche. Vous aviez demandé que l'on fasse tout pour assurer au contribuable que la méthode des soumissions pour la réparation des navires fonctionnait de manière à ce que le coût des travaux ne fût pas excessif.

Vous vous étiez entretenus avec les représentants des ministères des diverses façons de surmonter cette difficulté constante. Vous aviez recommandé qu'en plus de toutes les autres méthodes que le ministère pourrait employer pour limiter les frais supplémentaires, les contrats relatifs à la réparation des navires fussent rédigés de manière à stipuler que tous les travaux supplémentaires devaient être exécutés en régie intéressée ou suivant une forme modifiée de ce mode d'exécution, les bénéfices devant se limiter à un pourcentage des bénéfices réalisés sur le prix contractuel initial, à condition que les frais supplémentaires ne dussent pas entraîner de pertes, et, ce qui est d'une importance capitale, que le contrat entier fût soumis à une vérification des coûts par les vérificateurs du gouvernement.

● 0955

La question en était restée là et il me semble que, ce matin, vous êtes aux prises avec les mêmes difficultés, dans des conditions peut-être légèrement différentes. En fait, pour en finir avec ce dont je parlais, le sous-ministre des Transports avait répondu, à ce sujet, par une lettre adressée à votre président en janvier 1967, dans laquelle il faisait les observations suivantes, qui figurent dans le rapport complémentaire que je vous ai présenté en octobre dernier.

> La méthode de calcul des frais supplémentaires qu'emploie la Direction de la construction navale, et qui consiste à établir, tous les ans, le taux des travaux en sous-traitance, qui inclut un montant fixe pour les frais généraux ainsi qu'un bénéfice de 10 p. 100 pour les entreprises individuelles de réparations, semble, de l'avis du Ministère, permettre la restriction financière dont parle le Comité. Cette restriction est exercée par des surveillants qui négocient le nombre d'heures-homme et le coût des matériaux nécessaires pour chaque commande de travaux supplémentaires.
>
> Des représentants du Ministère qui ont fait l'expérience des entreprises en régie intéressée, des contrats à prix visé et des contrats à prix ferme sont en train de mettre au point la méthode utilisée actuellement et ils sont d'avis que, malgré les difficultés inhérentes à l'établissement de contrats pour la réparation de navires, cette méthode est la meilleure des divers types de contrats possibles pour cette catégorie très spécialisée de travaux. Nous estimons que le gros problème—problème qui demeure d'ailleurs sans solution—en ce qui concerne la réparation des navires, c'est le caractère imprévisible des travaux, et la formule de contrat utilisée ne peut aider qu'en partie à réduire le coût des réparations.

Je suppose que la réponse que je viens de mentionner n'est pas particulièrement satisfaisante en ce qui concerne le problème qui préoccupe le Comité, mais il serait peut-être bon, monsieur le président, d'inviter M. Hunter à faire quelques observations à ce sujet en se fondant sur la référence que je viens de faire.

Le président: Monsieur Hunter.

M. G. W. Hunter (sous-ministre de la Production de défense): Si vous me permettez de vous dire tout d'abord s'il s'agit ou non d'un contrat sans montant fixe, je vous assure que ce n'en est pas un. Comme je l'ai déjà dit lors de séances précédentes, nous avions conclu un contrat à prix ferme pour les travaux prévus alors. Nous avions fait de notre mieux pour évaluer les travaux nécessaires et nous avions obtenu un taux horaire ferme l'heure, ainsi qu'une entente selon laquelle les matériaux devaient être facturés à un prix ferme, avec un bénéfice de 7 1/2 p. 100. Si bien que les 1,501 ajouts ou modifications au contrat original étaient tous, comme nous vous l'avons dit lors de la séance précédente, à prix ferme, et sont venus s'ajouter au prix ferme original que l'on nous avait donné. D'après ce qu'a dit M. Henderson, l'opinion du ministère de la Production de défense est très semblable à celle du ministère des Transports, à savoir que la méthode que nous avons suivie est préférable à la régie intéressée qui, à notre avis, constitue un contrat sans montant fixe car, selon cette dernière méthode, les travaux peuvent prendre autant de temps qu'en nécessite la compétence des ouvriers, alors que si nous négocions un prix ferme avec l'entrepreneur avant le début des travaux, nous nous sentons mieux en mesure de contrôler les travaux.

On pourrait dire qu'il nous est impossible de connaître avec certitude le nombre des tâches qui vont venir s'ajouter à un contrat aussi important que celui-là. Je crois avoir déjà dit que c'était la première fois que nous entreprenions la remise en état générale d'un navire de la taille du *Bonaventure*. Je crois que cela a tenu beaucoup, comme l'a expliqué M. Armstrong, aux travaux dont on savait qu'ils seraient nécessaires à un moment donné. Il s'est trouvé qu'il a fallu les faire lors de cette remise en état générale, alors que l'on espérait pouvoir les remettre à plus tard. Je dirai donc que nous estimons, comme le ministère des Transports, que la régie intéressée n'est vraiment pas le meilleur moyen de calculer les frais supplémentaires.

● 1000

M. Crouse: Monsieur le président, pourrais-je faire quelques réflexions au sujet de la réponse que vient de nous donner le témoin? Il a dit que c'était la meilleure méthode, car on avait conclu un contrat à

prix ferme, si j'ai bien compris; et pourtant, le contrat original prévoyait un taux de $3.95 de l'heure pour les travaux en sous-traitance, pour un total des 210,000 heures. On nous a dit, lors de nos délibérations des séances précédentes, que le Ministère n'avait envoyé personne au chantier naval pour voir si l'on nous fournissait 175,000 ou 200,000 heures de travail. Les gens du chantier naval ont dit qu'ils avaient consacré 210,000 heures de travail à ce navire particulier, et il nous a fallu les croire sur parole. On n'a fait absolument aucune vérification de ce point pourtant capital. Malgré tout, après l'expiration de ce contrat, qui était un contrat à prix ferme, on en a négocié un autre—1,500 autres, en fait. Et je crois comprendre qu'on les a tous négociés avec ce chantier naval particulier.

Il est évident que les autres chantiers n'ont pas eu l'occasion de présenter des offres pour ces 1,500 contrats, est-ce exact? Avez-vous fait des appels d'offres auprès des autres chantiers pour ces 1,500 contrats? Si ce n'est pas le cas, comment pouvez-vous dire que c'est la meilleure façon de procéder? Vous obtenez des offres fermes, mais lorsque ces offres viennent d'un seul chantier, d'après quels critères jugez-vous que c'est un bon prix?

M. Hunter: Nous faisons affaire avec ce chantier naval depuis 1940, je crois. Les fonctionnaires de notre ministère et les dossiers des contrats que nous avons passés avec eux, nous permettent de nous sentir aussi compétents qu'eux pour négocier le nombre d'heures nécessaires pour exécuter tel travail. Ils ont obtenu leur premier contrat à la suite d'un appel d'offres, mais chacun des 1,501 contrats consécutifs a été négocié avec des gens qui étaient tout à fait au courant de l'activité de ce chantier, et je crois que nous sommes aussi compétents que ce chantier, ou tout autre chantier.

M. Crouse: Mais les 1,500 contrats n'ont pas été négociés sur une base concurrentielle, est-ce exact?

M. Hunter: Non, ils ne l'ont pas été. Ils ont été négociés avec le chantier naval, monsieur, c'est exact, mais il nous semble que, dans chaque cas, le prix était raisonnable.

Le président: Monsieur Winch.

M. Winch: Vu la discussion, monsieur le président, je crois que ma question est plutôt une question supplémentaire; elle porte sur l'accroissement du coût après négociation du contrat. Lors de notre dernière réunion M. Cafik a posé une question très importante à M. Hunter, à savoir: votre Ministère était-il au courant des travaux autres que ceux du *Bonaventure* que le chantier Davie exécutait en avril 1967? M. Hunter a consulté ses collègues, comme il le fait actuellement, et il a répondu à M. Cafik, lors de notre dernière réunion, qu'il n'était pas au courant des travaux additionnels entrepris par le chantier Davie en avril 1967. Je suis certain, monsieur, que ce sont exactement la question et la réponse.

Vu la question de M. Cafik et la réponse de M. Hunter, qu'ils n'étaient pas au courant des autres travaux exécutés par le chantier Davie en avril 1967, pourrais-je demander, par conséquent, comment ils justifient l'augmentation de $3.95 à $5.10 qu'on a attribué, fondamentalement, à la nécessité d'absorber les frais généraux plus élevés entraînés par le manque de travail. Je pose cette question à la suite de votre déclaration, lors de notre dernière réunion, lorsque vous nous avez dit que vous ne saviez pas comment justifier l'augmentation des frais généraux.

M. Hunter: Monsieur, je ne me souviens pas d'avoir dit que nous n'étions pas au courant des travaux exécutés sur ce chantier. Mes fonctionnaires me disent que, pour négocier ce taux, nous avons étudié leur budget pour l'année suivante, soit l'année commencant à la fin de la période de douze mois, et que nous disposions d'autant de renseignements qu'eux puisqu'ils nous avaient montré leur budget.

M. Winch: Mais sans savoir combien de travail ils auraient à exécuter en avril 1967?

M. Hunter: Monsieur, ils savaient sûrement quels travaux ils auraient à exécuter, les travaux qui étaient reportés de l'année précédente. Ils savaient quels travaux ils auraient à exécuter, pour lesquels ils avaient présenté une offre et s'étaient assuré le contrat. Ils ne pouvaient pas prévoir, et nous non plus, combien d'autres travaux se présenteraient sous forme de réparations urgentes, mais nous pouvions en avoir une idée, je dirais, en étudiant leur budget parce qu'en plus d'énumérer les contrats fermes à exécuter, celui-ci comprenait un relevé, fondé sur vingt années d'expérience, des réparations qui se présentent simplement parce que des bateaux sont dans la région, des réparations forcées et, en général, tous les travaux qui leur seraient confiés.

● 1005

M. Winch: Je vous prie de m'excuser, mais je ne crois pas que je me fasse comprendre. En vous basant sur le budget et sur les prévisions du chantier, et vous en êtes arrivés à $5.10.

M. Hunter: Exactement.

M. Winch: Vous nous avez également dit, lors de la dernière réunion, qu'en avril vous ne saviez pas quels autres travaux ils auraient à entreprendre. Autrement dit, vous avez accepté le budget du chantier naval sans faire une étude pour tenter de découvrir quels contrats ils avaient. Il me semble que c'est un système pour le moins bizarre.

M. Hunter: Monsieur, nos fonctionnaires font continuellement affaire avec les chantiers navals. Ils étudient le budget avec eux. Je crois que nous avons mentionné l'autre jour que si, à la fin de l'année, il nous semble qu'ils ont sous-estimé outre mesure les travaux qu'ils auraient à exécuter, nous nous réservons le droit de renégocier le contrat.

M. Winch: Monsieur, vous nous avez dit qu'en avril 1967 vous ne saviez pas quels travaux ils auraient a exécuter et, lorsque M. Cafik vous a posé cette question, lors de notre dernière réunion, après avoir consulté vos collègues, vous nous avez dit que vous ne saviez pas à ce moment-là, et que vous ne savez toujours pas, quelle était la quantité d'autres travaux entrepris par ce chantier naval.

M. Hunter: Monsieur, M. Glassford vient de me rappeler que j'ai fait une telle déclaration, que nous ne savions pas exactement, en novembre, lorsque nous avons négocié le taux de $5.10, quelle quantité de travaux ils auraient à exécuter. Nous avons dû accepter leurs chiffres quant aux travaux qui seraient reportés sur l'année suivante et nous fier à notre bon jugement pour décider si leur budget pour le reste des travaux était raisonnable.

M. Winch: Je m'excuse, mais la question de M. Cafik ne parlait pas de novembre lorsque vous étiez en train de négocier. Reprenez-moi si je fais erreur, mais la question de M. Cafik était: Saviez-vous quels travaux ils avaient à exécuter en avril 1967? et vous avez répondu «non».

M. Hunter: Je ne me souviens pas d'avoir répondu «non», monsieur. Il est possible que nous ne le savions pas exactement; et la direction du chantier ne savait pas non plus quels travaux ils auraient à exécuter durant toute l'année. Nous avions leur meilleure évaluation en plus du bon jugement de nos fonctionnaires qui faisaient affaire avec ce chantier naval depuis quelque 20 années.

Le président: Messieurs, je crois que nous reprenons un sujet que nous avons déjà étudié et que notre Comité aura à étudier de nouveau. Je sais que vous avez d'autres questions mais, avant d'y passer, Monsieur Hunter, vous parliez d'une entreprise en régie intéressée. Nous avons recommandé dans notre rapport de 1966 sur les travaux navals exécutés en vertu de contrats renégociables que la partie inconnue du contrat soit exécutée, et je crois que vous avez oublié de le mentionner, en régie intéressée et restreinte au pourcentage de bénéfices réalisé en vertu du contrat initial. C'est la partie essentielle: en régie intéressée, les bénéfices étant limités au pourcentage des bénéfices du contrat initial, et le tout étant sujet à vérification par l'État. Je crois que si vous vous en étiez tenu à cette formule avec eux, les résultats auraient été meilleurs. Est-ce que vous vous en êtes tenus à ce pourcentage de bénéfices comme dans le contrat à prix ferme?

M. Hunter: Monsieur, comme il s'agit d'un contrat à prix ferme, l'entrepreneur lui-même ne sait pas quels seront ses bénéfices avant d'avoir terminé les travaux, et nous non plus. Il fallait donc poursuivre ces négociations pendant que le contrat principal était . . .

Le président: Non, mais vous saviez quels seraient les bénéfices de l'entrepreneur sur son offre à prix ferme, ou sur la première partie. N'y aurait-il pas un bénéfice déterminé? Vous ne le savez pas?

M. Hunter: Monsieur, lorsqu'il présente une soumission à prix ferme, il ne nous dit pas quels sont ses bénéfices.

Le président: Si vous l'aviez su, et lui aviez accordé pour les quelque 1,501 contrats une entreprise en régie intéressée basés sur le même pourcentage de bénéfices, nous aurions été protégés.

M. Hunter: Monsieur, pour négocier le travail supplémentaire, nous nous sommes basés sur un bénéfice de 7½ p. 100. Lorsqu'un entrepreneur présente un prix ferme, j'ai l'impression qu'il ajoute un bénéfice de plus de 7½ p. 100, puisque le prix ferme comprend les imprévus. Il nous semblait donc que le 7½ p. 100 sur lequel nous nous sommes basés pour chacun des 1,501 contrats était vraiment raisonnable.

Le président: Ce chiffre de 7½ p. 100 a servi pour chacun des 1,500 contrats?

M. Hunter: C'est exact.

Le président: A quel moment la situation vous a-t-elle échappé?

● 1010

M. McCutcheon: Puis-je poser une question supplémentaire? C'est au sujet de ce que vous venez de citer quant à la limite des bénéfices et le pourcentage des bénéfices réalisés. Je crois comprendre de M. Hunter et de M. Hamilton, ainsi que de la correspondance qu'a reçue M. Henderson, que le Ministère n'accepte pas cette recommandation de bon gré. Il leur semble probablement qu'elle est peu pratique et inefficace. Ai-je raison de croire que c'est là l'attitude du Ministère?

M. Hunter: Cette recommandation a d'abord été faite à l'égard des navires de la garde côtière. Ils sont très différents, à certains égards, je crois, des navires de guerre. Les gens de notre Ministère ont l'impression que la méthode suivie dans ce cas et dans le cas des autres remises à neuf que nous avons eues était vraiment la plus pratique.

M. McCutcheon: En d'autres termes, vous voulez dire que les recommandations de ce Comité et de l'auditeur général ne signifient rien.

M. Hunter: Je ne dis pas cela du tout, monsieur.

M. McCutcheon: Quelle autre conclusion pouvons-nous en tirer?

M. Hunter: Je n'ai pas étudié cet aspect très soigneusement, monsieur, mais selon cette recommandation, nous devrions nous en tenir au même taux de bénéfices que dans le contrat initial. L'entrepreneur pourrait bien nous révéler, au moment de négocier les contrats supplémentaires, qu'il réalisait un bénéfice de 20 p. 100, car il nous est impossible de savoir la marge bénéficiaire qu'il a ajoutée aux prix fermes de sa première soumission. Je ne crois pas que M. Henderson voulait dire qu'il faut retenir le taux de la soumission à prix ferme. Je crois qu'il parle du genre de contrats accordés par le ministère des Transports, c'est-à-dire, une forme modifiée de la régie intéressée, je crois.

Le président: Alors, monsieur Henderson, pourriez-vous proposer au Comité des façons de restreindre et de contrôler ce genre de choses à l'avenir?

M. Henderson: Monsieur le président, la recommandation à laquelle j'ai fait allusion, celle que ce Comité a fait dans le cas du ministère des Transports en 1966-1967, et à laquelle M. McCutcheon a fait allusion, est, à mon avis, la seule façon pratique de procéder. Ni le ministère des Transports ni les témoins ici aujourd'hui n'ont donné de raisons valables pour qu'on ne la mette pas à l'essai. Vous dites que le travail sera entrepris en régie intéressée ou d'une forme modifiée de ce genre de contrat, les bénéfices étant

restreints au pourcentage des bénéfices réalisés sur le prix du contrat initial. Arrêtons-nous là un instant. Je crois que le Comité serait le premier à concéder, et moi de même, que ce serait au Ministère de négocier cela; s'ils peuvent obtenir de meilleures conditions pour l'État, tant mieux. Si le contrat en cause avec Davie avait été restreint à 7½ p. 100, comme le dit M. Hunter, et qu'il était en contacts si étroits avec le chantier naval qu'il en savait long sur leur marge de bénéfices et ainsi de suite, il me semble qu'il n'aurait pas été trop difficile, dans ce genre de situation, de les restreindre à 7½ p. 100, ou peut-être faire une meilleure affaire à 5 p. 100, ou encore payer 10 p. 100, je ne sais pas, à condition de ne pas encourir de pertes sur les contrats supplémentaires. C'est une précaution, je crois, pour les gens qui auront à installer le matériel sur le navire. Et que le tout soit sujet à une vérification des coûts par les vérificateurs de l'Etat. Je ne vois pas à quelle autre protection on pourrait s'attendre. Je crois que ce Comité à droit à une explication plus censée que celle que renferme cette lettre qui dit, en fait, «nous ne voudrions pas changer une pratique établie». Il y a là une résistance innée au changement.

Je voudrais signaler autre chose; lorsque je vous dit qu'on ne tient pas compte du coût total de ces travaux, c'est une chose que je répète à la Chambre depuis bon nombre d'années, qu'il faudrait tenir compte du coût total de ces travaux, car une dépense publique n'est pas du tout la même chose qu'une dépense commerciale. En fait, les hommes d'affaire s'en moquent. Lorsque le Rapport Glassco a été publié, en 1962-1963, il le signalait et j'espérais qu'on ferait quelque chose, avant ce jour, pour avoir une idée du coût total dans des cas comme celui-ci. C'est tout ce que j'avais à dire à ce sujet.

Le président: Monsieur Crouse.

M. Crouse: Monsieur le président, pourrais-je demander au témoin si l'on tient un journal de bord sur les navires de l'État; c'est-à-dire un journal de bord qui indique le nombre d'heures de marche des moteurs, la date du dernier radoub, la date d'achat des accumulateurs, par exemple. Est-ce que l'on tient ce genre de journal de bord sur chacun des navires de l'État?

• 1015

M. Armstrong: Oui, monsieur, on tient un dossier de ce genre. Je parle des navires de la Défense nationale. Je ne pourrais pas dire pour les autres.

M. Crouse: On tient un tel journal?

M. Armstrong: Oui, monsieur.

M. Crouse: Est-ce que ces journaux de bord sont vérifiés par vos évaluateurs lorsqu'ils vont à bord pour déterminer quels travaux s'imposent pour le navire? Est-ce qu'ils leur servent de guide?

M. Armstrong: On me dit que la première liste des réparations qui s'imposent est dressée par les membres de l'équipage eux-mêmes et d'après, bien entendu, les journaux de bord et tous les autres facteurs dont il faut tenir compte.

M. Crouse: En dépit de ces méthodes, nos évaluations sont tout à fait erronées, d'environ la moitié, quant aux coûts cachés de cette remise à neuf. Nous avons pris connaissance d'une dépense supplémentaire d'un demi million de dollars ce matin et, ma foi, si l'on fait la somme de toutes les dépenses, l'évaluation initiale de 8 millions de dollars pourrait facilement être de l'ordre de 16 millions. Nous serions alors probablement beaucoup plus près du coût si nous faisons la somme de toutes ces variables.

M. Armstrong: Si vous me le permettez, ce n'est peut-être pas une façon tout à fait précise de le formuler. Le navire . . .

M. Crouse: Mais, monsieur le président, si vous ne pouvez pas nous fournir les chiffres, ma conjecture vaut bien la vôtre.

M. Armstrong: Je vous ai donné les chiffres.

M. Crouse: Non, monsieur, vous ne l'avez pas fait.

M. Armstrong: Je suis en train de vous les donner.

M. Crouse: Je m'excuse. Vous ne nous avez pas donné une liste complète. Je vous ai posé une question ce matin à laquelle vous n'avez pas répondu.

M. Armstrong: Puis-je répondre à votre question, monsieur? Dans notre budget, il nous faut de l'argent pour payer l'équipage et leur verser l'allocation de subsistence qui leur est due. C'est un poste à notre budget. La remise à neuf elle-même, c'est-à-dire le contrat qui est accordé, est un poste distinct qui est porté au compte des réparations du navire. J'ai eu l'impression que vous vouliez laisser entendre que nous n'avions pas de poste au budget pour ce genre de chose. Il y en a un.

M. Crouse: J'ai l'impression, monsieur le président, qu'on veut nous obnubiler complètement au sujet de cette remise à neuf. J'ai demandé si l'on avait appris quelque chose à la suite de cette expérience. Est-ce que les ministères représentés ici accordent toujours ce genre de contrats aux chantiers navals? J'attends toujours une réponse. Je crois qu'aucun des deux témoins ne nous a dit quoi que ce soit à ce sujet. Suivez-vous toujours le genre de procédure que vous avez suivi pour accorder les contrats de remise à neuf du *Bonaventure*?

Le président: Monsieur Crouse, puis-je adresser votre question à M. Hunter et lui demander ceci: si le *Bonaventure II* était mis en cale séche pour une remise à neuf, comment procéderiez-vous pour accorder le contrat? Quels changements . . .

M. Winch: Monsieur le président, permettez-moi de poser la question autrement. Pour les transformations de destroyers présentement en cours, vous en tenez vous à un principe semblable à celui que vous avez suivi dans le cas du *Bonaventure?*

M. Armstrong: En ce qui concerne la transformation des destroyers, la première transformation, celle du *Terra Nova,* a été faite par nous-mêmes au chantier

naval afin de nous donner une idée précise de ce que comportent de telles transformations. Le ministère de M. Hunter aura à accorder les contrats pour les autres transformations. Peut-être qu'il pourra vous renseigner davantage à ce sujet.

Le président: Monsieur Hunter.

M. Hunter: Pour les transformations, nous avons l'intention de faire un appel d'offres à prix ferme.

Le président: Êtes-vous certains de pouvoir obtenir un prix ferme pour ces travaux? Sinon, comment allez-vous procéder?

M. Hunter: Je suis pratiquement certain que nous l'obtiendrons, monsieur. Nous serons dans une position relativement meilleure cette fois. Comme M. Armstrong l'a mentionné, le travail a déjà été exécuté sur un prototype. Nous aurons certainement une meilleure idée de l'étendue du travail. Il ne s'agit pas du tout d'une remise à neuf, mais d'une transformation majeure et le ministère de la Défense nationale sera dans une meilleure position pour nous dire ce qu'il désire dans sa description du travail à exécuter. En fait, j'espère que la description sera très détaillée afin que rien ne puisse se produire. J'imagine que, si nous avions eu quatre *Bonaventures*, nous aurions fait beaucoup mieux avec les trois derniers.

Le président: J'imagine que vous espérez ne plus en avoir, cependant. Monsieur Cafik, puis Monsieur Noble.

● 1020

M. Cafik: Monsieur Hunter, vous avez mentionné que vous faites affaire avec ce chantier naval depuis 1940. C'est, je crois, la déclaration qui me fait le plus peur jusqu'ici. Je me demande si, depuis tout ce temps que vous faites affaire avec ces gens, il n'y a pas eu de précédents établis où vous leur aviez accordé un contrat à prix ferme duquel vous vous êtes ensuite éloignés pour négocier un nouveau prix plus élevé. Existe-t-il des antécédents de ce genre, ou est-ce la seule fois qu'une situation de ce genre s'est produite?

Le président: Monsieur Hunter.

M. Hunter: Monsieur, à ma connaissance, c'est le seul contrat qui a entraîné autant de travaux supplémentaires, du moins en proportion de l'entreprise initiale. Il est bien connu que chaque fois qu'on éventre ainsi un navire, il y aura d'autres travaux à exécuter et c'est pourquoi, lorsque nous faisons un appel d'offres, nous faisons, avec le ministère de la Défense nationale, notre meilleure évaluation de ce que seront ces travaux supplémentaires.

Quant au fait que nous ayons fait affaire avec eux depuis 20 ans, je crois que nous ayons beaucoup appris de notre expérience avec eux mais, comme je l'ai mentionné dès notre première séance, il s'est trouvé que ce travail dépasse tout ce que nous ayons entrepris au Canada jusqu'ici.

M. Cafik: La question que je pose est celle-ci: à votre connaissance, avez-vous eu des prix fermes? Je sais que la valeur de chaque contrat pris séparément était inférieure à celui du *Bonaventure;* il s'agit ici d'un travail beaucoup plus considérable. Mais, dans le passé, lorsque vous aviez un prix ferme et que vous avez dépassé vos prévisions initiales quant au temps que le navire passerait en cale sèche ou quant au nombre d'heures nécessaires, avez-vous alors négocié, et avez-vous appliqué l'article du contrat qui dit que vous négociez de nouveau et pour un prix plus élevé? C'est ce que je voudrais savoir.

M. Hunter: Je vais consulter mes adjoints un instant.

Monsieur, en 1965, le Ministère a adopté les appels d'offres à prix ferme pour les nouvelles constructions et les remises à neuf importantes. Avant 1965, nous nous servions d'une forme d'entreprise en régie intéressée, de sorte que je ne puis parler du genre de contrat dont nous discutons actuellement qu'à partir de 1965. Il se trouve que le contrat en cause était l'un des premiers et certainement le plus important. Il n'y a pas eu d'autres contrats semblables, à ma connaissance, pour des remises à neuf.

M. Cafik: Pour revenir à ma question initiale, que M. Winch a reprise aujourd'hui, quant au nombre d'heures et le taux des frais généraux et le fait qu'il aie été étendu au *Bonaventure* et aux autres contrats du chantier naval, je crois que c'est un point plutôt important; et, depuis que j'ai posé ma question la première fois, une idée m'est venue sur laquelle je voudrais votre opinion. Premièrement, lors de la nouvelle négociation et de la majoration du prix de $3.95 à $5.10, vous l'avez justifié en disant que les fraix généraux ne pouvaient pas être répartis sur d'autres travaux en cours qui n'étaient pas des contrats de l'État. Il me semble qu'il aurait été plus intelligent, si vous le justifiez ainsi, de laisser le prix à $3.95 et d'avoir ajouté au contrat une clause à échelle mobile, peut-être, précisant que si le volume de travail dans le chantier n'atteignait pas un certain niveau durant un mois donné, le prix serait augmenté jusqu'à un certain point. Est-ce que vous comprenez ce que je veux dire? De sorte qu'on saurait alors que lorsque la quantité de travail à effectuer dans ce chantier augmenterait ou diminuerait d'un mois à l'autre, le prix horaire du contrat augmenterait ou diminuerait proportionnellement, si toutefois la position que vous avez prise peut se justifier.

Le président: C'est une question justifiée adressée à M. Hunter.

M. Hunter: Oui, monsieur, je crois que c'est une très bonne idée. Il me semble qu'elle comporterait beaucoup plus de travail de comptabilité et de surveillance. Le fait est que lorsque nous négocions un taux avec un entrepreneur, il prend un risque tout comme nous le faisons car, s'il n'a pas de travail, nous allons lui dire qu'il obtiendra certains autres travaux selon les réparations urgentes qui se présentent, de sorte qu'il prend un risque avec nous. Il nous semble que si nous pouvons négocier un taux qui l'encourage vraiment à faire de son mieux, de travailler autant qu'il peut, nous obtenons de meil-

leurs résultats à la fin. Si nous ne pouvions pas faire cela, je dirais que votre suggestion est très bonne; si nous n'étions pas satisfaits que le taux que nous avons obtenu comporte trop de risque pour nous et pas assez pour lui, je suivrais votre idée. Je crois qu'elle est bonne.

• 1025

M. Cafik: Pour pousser la question un peu plus loin, quel serait le chiffre d'affaires par année de ce chantier de construction? Êtes-vous au courant? Serait-il de 50 millions de dollars par année ou de 10 millions ou de 20 millions? Il me semble que s'ils considèrent un contrat comme celui du *Bonaventure* comme peu important, ce doit être un chantier très occupé.

M. Hunter: Monsieur, mon personnel va examiner les travaux. Le contrat pour 12 mois était évalué à $5,700,000. Il a employé en moyenne 500 hommes dans ce chantier. La moyenne, je crois, était de 2,400 hommes, de sorte que leur chiffre d'affaires pour l'année aurait pu être entre quatre et cinq fois $5,700,000; il aurait donc été aux alentours de 22 à 26 millions de dollars par année. Ceci suppose que tous leurs travaux ont été exécutés selon la même formule, mais il aurait été de cet ordre.

M. Cafik: Vous avez raison. J'aimerais certainement savoir, monsieur, le chiffre des deux dernières années et des deux années qui ont précédé le contrat, un chiffre que nous pourrions réellement examiner pour voir si le prix accru est justifié en fonction des frais généraux. Je crois que nous avons là un aspect très significatif.

M. Hunter: Monsieur, il s'agit là, en réalité, de renseignements confidentiels parce qu'ils appartiennent en propre au chantier. Remarquez bien, nous pourrions les obtenir et je crois que nous les avons.

M. Cafik: Je suis sûr qu'étant donné vos rapports de longue date avec eux, ils seraient tout prêts à collaborer.

Le président: Monsieur Winch, vous avez une question supplémentaire?

M. Winch: Je ne comprends pas encore trop bien. Monsieur Hunter, pourriez-vous m'expliquer, à moi et aux membres du Comité, pourquoi, lorsqu'il s'agit d'un contrat du gouvernement, vous devez en fin de compte payer tous les frais généraux par suite du fait qu'une entreprise privée ne peut obtenir d'autres affaires? Pourquoi le gouvernement devrait-il payer tous les fraix généraux? Vous ne pouvez certainement pas avoir besoin des mêmes services généraux pour un seul navire que s'il y en avait un autre, disons un contrat de 16 millions de dollars? Je ne parviens pas a le comprendre.

M. Cafik: Je n'aimerais certainement pas faire réparer une chaloupe quand ils n'ont pas d'autres travaux. Il m'en coûterait 50 millions de dollars pour la faire peinturer.

M. Hunter: Monsieur, la quantité des travaux monte et descend et varie considérablement dans les chantiers, mais nous ne payions certainement pas tous leurs frais généraux car le taux de $5.10 que nous avons finalement négocié pour les 16 semaines supplémentaires était à 5 ou 10 cents près des offres des deux autres chantiers qui avaient fait des offres pour tous les travaux.

M. Winch: Ils ne voulaient peut-être pas accepter le bénéfice.

M. Hunter: Non, monsieur, je ne le crois pas. Nous avons les détails de cet écart de $5 à $5.10.

M. Winch: Pourquoi le chantier Davie vous a-t-il donné un prix de $3.95?

M. Hunter: Parce qu'ils avaient beaucoup de travaux additionnels dans leur chantier et que, probablement, ils voulaient garder leur cale sèche à ce niveau.

M. Winch: Il me semble qu'il y avait trop de généraux et pas assez de soldats au chantier *Davie.*

M. Cafik: Dans la recommandation faite ici par l'auditeur général à propos de la régie intéressée, et concernant la façon selon laquelle vous avez de fait exécuté le contrat, je ne crois pas, franchement, à première vue, que l'auditeur général ait recommandé un meilleur système que celui que vous utilisez présentement. Si on avait utilisé le prémisse de la régie intéressée pour faire ce radoub, nous aurions autant de difficulté au Comité et tout le monde aurait dit que nous étions fous de l'avoir fait, que la régie intéressée n'est pas la bonne façon de procéder. On recommande alors que nous devrions avoir des contrats à prix fixe, ce que vous avez fait. Je n'essaie pas de justifier les ministères par ce commentaire, mais je crois qu'il y a ici certaines faiblesses et qu'une d'elles est le temps supplémentaire que demande un radoub. J'ai déjà fait une recommandation et j'en fais une autre maintenant. Lorsque nous cherchons un contrat, nous voulons un prix fixe pour les travaux connus. C'est très bien et je crois que c'est une façon très acceptable de le faire. En second lieu, il est évident que d'autres travaux seront requis qui ne sont pas connus avant l'entrée du navire en cale sèche. C'est dans ce domaine que nous avons des problèmes et je suggère que nous obtenions de tous les soumissionnaires un prix pour un taux horaire, lorsque le contrat original est aux anchères. En d'autres termes, si le contrat du *Bonaventure* avait été traité de cette façon, ils auraient soumis une offre de huit millions de dollars pour les travaux connus, par exemple, et de $3.95, $5, $6 ou tout autre chiffre pour les travaux supplémentaires. Et alors nous vérifions les chiffres pour nous assurer qu'ils sont exacts. De cette façon, tous les soumissionnaires soumettent des offres d'une manière qui permet au gouvernement d'obtenir une vue réaliste de l'affaire et de voir ce qu'implique la portion à prix fixe et la portion à prix variable.

• 1030

Le président: Monsieur Hunter, y a-t-il des raisons qui empêcheraient ce système de fonctionner?

M. Hunter: Je crois, monsieur, que nous n'aurions probablement pas obtenu le taux de $3.95 si nous avions dit que tous les travaux résultant de ce radoub seraient exécutés à n'importe quel taux que vous voudrez mentionner. Ils étaient prêts à fixer un prix pour une période de 12 mois, et ils l'ont fait. Mais je crois que peut-être, à la longue, nous serions les perdants si nous disions que quoiqu'il arrive, quoique nous décidions (il y a des changements qui sont à la discrétion du ministère de la Défense nationale), allez-y et faites les travaux supplémentaires. Si nous avions un taux négocié de $3.95, le ministère de la Défense nationale pourrait être tenté de conclure que, vu le taux si favorable, plusieurs autres choses doivent être faites qui auraient pu être faites au cours des dix années suivantes. Et ceci serait au taux de $3.95. C'est pourquoi l'entrepreneur ne veut jamais fixer un taux pour plus de 12 mois, et pour plus d'un certain nombre d'heures qui semble raisonnable en vue des travaux à exécuter.

M. Cafik: Il est certes très important pour le Ministère et pour le public canadien, lorsqu'il s'agit de la dépense de deniers publics, que les gens soient d'avis que tout est fait correctement et ouvertement. Je crois que ce principe est important. Et je crois qu'ici, en ce qui concerne le présent contrat, le public semble penser qu'il y a peut-être quelque chose de louche, ou du gaspillage des fonds publics, et ceci est très déplorable.

Je crois que tout ce qui peut créer ce genre de confusion et de question dans l'esprit du public est néfaste. Je crois donc qu'il est préférable de demander un prix fixe pour tous les aspects du contrat sans tenir compte de toute autre considération. Je ne crois pas que nous, en tant que Comité, devrions nous plaindre; je ne le ferais certainement pas.

Le président: Monsieur Hunter, pouvez-vous assurer au Comité qu'un nombre suffisant de chantiers soumettent des offres quant aux contrats du gouvernement pour savoir que le prix est concurrentiel et qu'il n'existe aucune collusion?

M. Hunter: Monsieur, je suis absolument sûr de ce fait. Il y a probablement plus de chantiers qu'il est raisonnable, surtout en ce qui concerne l'ensemble des sources publiques. Partout, la concurrence est très grande.

Le président: Monsieur Cafik, avez-vous une autre question?

M. Cafik: J'en ai une autre. Elle est très simple. A la page 56, on mentionne tous ces prix supplémentaires qui sont ajoutés pour les droits, le transport et les messageries. Ce matin, nous avons parlé des frais de logement du personnel. Ils se sont chiffrés à un demi million de dollars. Le chiffre est plutôt élevé.

Il y a un poste intitulé «personnel civil». J'aimerais savoir quel est le nombre d'employés civils et quelles ont été leurs dépenses. Non leurs salaires, parce que ceux-ci font déjà partie des frais ministériels. Mais leurs comptes de dépenses, et ainsi de suite, au travail ont certainement été assez considérables. Je me demande quel a été le taux par jour pour toutes les catégories.

M. Armstrong: Trois ou quatre employés civils font partie du personnel de l'inspecteur. Ces gens travaillent à Québec, et il n'est donc pas question d'allocations. Et vous avez là tout le personnel civil.

M. Cafik: Très bien, je suis satisfait. Merci.

Le président: Monsieur Noble.

M. Noble: Monsieur le président, pour justifier sa méthode de négociation avec les chantiers, M. Hunter a déclaré que ses collègues avaient accès aux livres du chantier et à son budget. Avec ces connaissances, peut-il assurer au Comité que les contrats et les suppléments pour l'entreprise privée ont été négociés de la même façon que ceux du *Bonaventure* ou d'une autre façon?

● 1035

M. Hunter: Mes fonctionnaires me disent qu'au meilleur de nos connaissances, ils suivent les mêmes principes. Nous ne savons pas si leurs négociations sont exactement les mêmes que les nôtres; nous avons lieu de croire qu'elles ne seraient pas très différentes.

M. Noble: Croyez-vous que les contrats du gouvernement ne sont pas traités plus généreusement que ceux de l'entreprise privée?

M. Hunter: Je ne le crois pas, monsieur. Je crois que le fait que nous demandions un prix fixe concurrentiel, tant pour la nouvelle contruction que pour les radoubs, résulte en des économies vraiment considérables. De fait, nous avons des dossiers qui indiquent que nous avons économisé jusqu'à 10 p. 100. En général, les prix sont meilleurs que ceux que nous obtenions sous l'ancien régime. Et nous croyons, en autant que mes fonctionnaires le sachent, que nous employons les mêmes méthodes que les exploitants de navires commerciaux dans nos négociations avec les chantiers.

M. Noble: Merci.

M. Lefebvre: Revenons à la question des chantiers. Pourriez-vous nous dire, monsieur Hunter ou monsieur Armstrong, combien de chantiers pourraient accommoder des navires de cette grosseur au Canada?

M. Hunter: On me dit qu'il y en a trois, ou peut-être quatre, monsieur.

M. Lefebvre: Sont-ils tous sur la côte est, au Québec ou en Nouvelle-Écosse?

M. Hunter: Un est sur la côte Ouest. Il s'agit de *Yarrows Ltd.* Les trois qui ont soumis des offres à ce sujet sont *Davie Shipbuilding Ltd., Saint John Drydock Co. Ltd.* et *Canadian Vickers Ltd., Montreal.*

M. Lefebvre: Est-ce que la demande d'offres a été limitée aux chantiers de la côte est, ou est-ce qu'elle a aussi été adressée aux chantiers de la côte Ouest?

M. Hunter: Seulement à ceux de la côte Est, monsieur, aux trois chantiers que j'ai mentionnés.

M. Lefebvre: Pour quelle raison?

M. Hunter: On me dit que le *Bonaventure* ne peut pas passer par le canal de Panama.

Une voix: Il pourrait contourner le cap Horn.

M. Hunter: Nous avons pensé que les frais de ce voyage auraient été disproportionnés.

M Lefebvre: Si je comprends bien, il s'agit d'un navire de 20,000 tonneaux?

M. Hunter: Oui.

M. Lefebvre: Combien de navires du ministère de la Défense nationale tombent dans cette gamme? Est-ce le seul?

M. Armstrong: Nous avons un transport ravitailleur qui jauge 25,000 tonneaux, et nous sommes en train d'en construire deux autres. Nous n'en avons qu'un présentement en service.

M. Lefebvre: Pourriez-vous me donner une idée du pourcentage des travaux exécutés dans ces trois chantiers qui dépendent de contrats du gouvernement canadien?

M. Hunter: Je crois que nous avons des chiffres ici. Je crois que le pourcentage global du gouvernement soit du ministère de la Défense nationale, du ministère des Transports, du ministère des Pêcheries et de tous les autres ministères, s'élève à environ 35 p. 100. Ce chiffre n'est peut-être pas trop précis, mais c'est la meilleure évaluation que nous puissions vous donner.

M. Lefebvre: Je crois que vous avez déclaré, il y a quelques minutes, qu'il n'était pas possible, dû au fait que seulement trois chantiers avaient les installations nécessaires, qu'il y ait collusion ou un effort d'accaparer les affaires du gouvernement?

M. Hunter: Oui, je l'ai dit.

M. Lefebvre: D'où tirez-vous cette conclusion?

M. Hunter: Je suppose, en réalité, de notre connaissance des gens qui exploitent ces chantiers. Leur concurrence est réellement féroce. Nous apprenons à les connaître au cours des années et nous savons, en fait, qu'ils n'agiraient pas en complicité ou de toute autre façon, comme vous le suggérez.

• 1040

M. Lefebvre: Je crois que vous avez déclaré, et je crois que c'est dans le rapport de l'auditeur général, qu'il s'agit du radoub le plus considérable jamais entrepris au Canada. Ceci veut-il dire qu'il n'y a pas de compagnies privées, le Canadien-Pacifique, par exemple, qui ont des navires de cette grosseur et qui ont emprunté les services de ces chantiers pour des réparations? En d'autres termes, est-ce le plus gros navire jamais réparé au Canada?

M. Hunter: C'est le plus gros navire de cette complexité, monsieur, oui, de beaucoup. Il est rempli de toutes sortes d'équipement complexe nécessaire à son fonctionnement. Il y a d'autres navires de plaisance qui n'approchent pas la moitié de sa complexité.

M. Lefebvre: Vous parlez d'équipement supplémentaire qu'un yacht de plaisance n'aurait pas?

M. Hunter: C'est ce que je veux dire.

M. Lefebvre: A votre connaissance, quelle est la grosseur des navires que les lignes privées font radouber au Canada?

M. Hunter: Sur les Grands Lacs, monsieur, il y a de très gros navires dont le tonnage atteint presque le double, soit 40,000 tonneaux. Mais, en réalité, il s'agit de gros chalands, pour ainsi dire.

M. Lefebvre: Leur équipement n'approche en rien celui du *Bonaventure?*

M. Hunter: Non, pas du tout.

M. Lefebvre: Les connaissances au Canada, tant de votre Ministère que des chantiers, ne seraient pas très grandes pour entreprendre des réparations de cette nature. Est-ce exact?

M. Hunter: Je ne dirais pas les connaissances, monsieur, mais peut-être l'expérience. Comme je l'ai dit, c'est la première fois qu'on entreprend un travail de cette nature et de cette grosseur. Mais je crois que la connaissance des travaux à exécuter était aussi bonne dans nos deux ministères.

M. Lefebvre: Il y a une différence entre expérience et connaissances. On acquiert des connaissances par l'expérience. C'est ce que je veux dire. Il est apparent que nous avons acquis de nombreuses connaissances du radoub du *Bonaventure,* si je puis ainsi dire.

Vous dites qu'il y a deux navires qui sont présentement en construction qui seront plus gros que le *Bonaventure.*

M. Armstrong: Leur tonnage est plus gros. Ils jaugent 25,000 tonneaux. Bien entendu, il s'agit de navires tout à fait différents. Il s'agit de ravitailleurs. Comme vous le savez, nous en avons un qui s'appelle maintenant le *Provider,* et les deux autres qui, je crois, seront livrés cette année.

M. Lefebvre: Avez-vous songé à consulter la marine américaine ou celle d'autres pays qui possèdent des navires de cette taille, ou peut-être plus gros encore, afin de tenter de savoir ce à quoi vous pouviez vous attendre dans ce genre de travail?

M. Armstrong: Vous savez sans doute qu'il s'agit d'un navire britannique?

M. Lefebvre: Avez-vous songé à la marine britannique, alors?

M. Armstrong: On me dit que nos officiers sont en contact plus ou moins permanent avec elle et qu'ils discutent des problèmes relatifs à des navires de ce genre. J'ai mentionné, au cours d'une séance précédente, l'expérience que les Américains ont eue avec l'un de leurs porte-avions. Je crois qu'il y a un parallèle avec le cas qui nous occupe par rapport à l'estimation originale et au coût final, sauf que le navire était beaucoup plus gros.

M. Lefebvre: En me basant sur les points soulevés par M. Cafik, je crois que, pour la protection du contribuable, à l'avenir, nous devrons établir le coût avec plus de précision et souligner certains aspects lors de la signature des contrats, parce que nous pourrions nous retrouver avec les mêmes difficultés avec ces deux nouveaux vaisseaux dont vous nous avez parlé.

M. Armstrong: Je crois que lorsque nous possédons plus d'un navire d'un même type, comme c'est le cas pour les destroyers, il est possible, à cause d'une expérience plus vaste, d'établir le montant avec plus de précision que ce ne fut le cas ici. Ce porte-avions est le seul que nous possédions et il était soumis, pour la première fois, à un vaste programme de réfection et de modernisation. Je suis porté à croire qu'il est inévitable que surgissent des imprévus pour lesquels, il va de soi, aucune estimation n'a été soumise. En conséquence, il faut recourir à une entente supplémentaire pour que le travail soit effectué.

● 1045

M. Winch: Ces imprévus vous ont coûté plus que 100 p. 100 du coût original.

M. Armstrong: Il est vrai qu'en ce cas-ci, les imprévus nous ont coûté presque aussi cher que le montant d'abord prévu.

Le président: Vous avez une question supplémentaire, monsieur Crouse?

M. Crouse: M. Hunter a déclaré, en réponse à la dernière question qui lui a été posée, que trois chantiers maritimes de la côte est, seulement, pouvaient recevoir ce navire. Est-ce à dire que les chantiers maritimes d'Halifax ne peuvent recevoir un tel navire?

M. Hunter: On m'a dit qu'à Halifax, il aurait été nécessaire d'enlever une partie de la superstructure pour permettre au navire d'atteindre la cale-sèche.

M. Crouse: Ce qui n'était pas nécessaire dans les trois autres chantiers?

M. Hunter: Non.

M. Crouse: Ma question, monsieur le président, s'adresse à l'auditeur général. Lui paraît-il souhaitable, en raison de ce que nous avons appris ce matin, d'affecter deux inspecteurs à chaque navire du gouvernement qui doit être reconstruit? N'allez pas croire que je préconise une augmentation du personnel. Voici, précisément, comment j'entrevois le travail de ces deux inspecteurs: l'un relèverait de l'auditeur général, l'autre du Conseil du Trésor. Leur tâche consisterait à communiquer à qui de droit le nombre d'hommes au travail, à vérifier, chaque jour, les fiches de présence des employés sur le bateau, à établir, chaque jour, la liste des matériaux utilisés et la façon dont ils l'ont été, de même que la liste de toutes les pièces d'équipement ajoutées au navire. Tout ceci, même si des contrats bien précis ont été négociés, afin de permettre aux contribuables d'avoir, en tout temps, un coup d'oeil précis sur ce qui se produit et, si on me permet une telle supposition, afin d'empêcher les estimations de grimper et d'atteindre des sommets astronomiques comme cela s'est produit dans le cas qui nous intéresse. Croyez-vous ce procédé souhaitable?

M. Henderson: Je vois ou vous voulez en venir, monsieur Crouse. Si on me le permet, je ferai une suggestion toute différente. Je ne puis comprendre que le Ministère hésite à demander des détails financiers complets uniquement parce que le contrat a été accordé à la suite d'une demande publique de soumissions. Il s'agit de l'argent du public et si nous désirons établir cette crédibilité dont a parlé monsieur Cafik, il semble que la Couronne doit dire que, malgré cela, elle désire que le contrat accorde aux vérificateurs du Ministère, qui sont assez nombreux, et à ceux du Conseil du Trésor le droit de scruter le tout et de préparer un rapport, ce que nous, en tant que vérificateurs externes, nous exigerions chaque fois. Je me contenterais qu'on agisse ainsi. Comme nous venons de le voir, non seulement n'ont-ils pas demandé tous les détails financiers pertinents lorsque les coûts supplémentaires ont été négociés, mais ils ont même cru qu'ils n'avaient pas le droit de déléguer leurs vérificateurs par la suite. J'ai pleine confiance, je sais que mes adjoints ont confiance, et je crois que vous avez confiance, vous aussi, en la compétence du Ministère pour suivre les questions de ce genre, en autant qu'il aura pris soin de négocier les ententes nécessaires. Le Ministère compte des personnes très douées, que ce soit pour vérifier l'aspect technique ou l'aspect financier. M. Hunter ou M. Armstrong pourrait peut-être nous en dire davantage à ce sujet. Personnellement, je serais très satisfait s'ils recouraient à une méthode de ce genre. Qu'en dites-vous, monsieur?

Le président: Désirez-vous répondre, monsieur Hunter?

M. Hunter: Avec plaisir. Tout d'abord, je dirai que je ne crois pas que nous hésitions à nous présenter

devant les entrepreneurs pour leur demander des renseignements. Je crois avoir déjà dit que nous avons obtenu tous les renseignements voulus lorsqu'il s'est agi de négocier le taux pour le travail complémentaire effectué à un coût supérieur à $3.95.

• 1050

Il a été dit que nous n'avions pas demandé tous les détails financiers. Nous avons demandé les détails dont nous avions besoin pour complémenter ceux que nous avions déjà. J'ai déclaré à mes adjoints, après que nous eûmes obtenu les détails voulus, que nous possédions alors tous les détails financiers. Pour ce qui est de la question du droit de regard sur le contrat après qu'il a été signé, je crois avoir dit qu'en vertu de la *Loi sur la production de défense,* tout contrat de défense peut être soumis à notre vérification ultérieure en ce qui concerne le prix, afin de déterminer s'il est juste et raisonnable. Mais nous croyons qu'il n'est pas juste et raisonnable de vérifier le tout et d'exiger qu'on nous rembourse tout profit que nous jugeons supérieur à un profit raisonnable. Nous ne l'avons pas fait dans le cas qui nous occupe parce que notre personnel était au courant de la situation et que nous ne croyions pas que le profit réalisé était déraisonnable. La *Loi sur la production de défense* nous donne maintenant ce droit et les articles de la loi qui sont inclus dans le bill qui a été déposé, hier, nous conservent ce droit de sorte que nous pouvons demander aux vérificateurs de vérifier quelque contrat que ce soit.

Le président: Monsieur Winch.

M. Winch: J'aimerais poser une question supplémentaire. Vous avez dit qu'en raison des renseignements que vous aviez obtenus de vos officiers, il n'y avait aucune raison pour vous d'intervenir. Alors, sur quoi vous êtes-vous basés pour intervenir et pour trouver ce que vous avez trouvé relativement à cette question qui est maintenant devant les tribunaux.

M. Hunter: Il ne s'agissait pas là de la *Davie*. Il s'agissait d'équipement fourni par le gouvernement et dont la nomenclature apparaissait dans les dossiers de notre propre Ministère. L'examen dont il est question est l'examen de nos propres dossiers. Il s'agit d'équipement fourni par le gouvernement et la vérification s'est faite dans nos propres dossiers.

Le président: Très bien. Nous ne pouvons pas aller plus loin sur cette voie, monsieur Winch.

M. Winch: Je sais et c'est pourquoi j'ai été très prudent dans ma façon de formuler ma question. Une fois cette découverte faite, au terme de la vérification de vos propres dossiers, ne vous est-il pas alors venu à l'idée de vérifier les dossiers de la *Davie Shipbuilding Ltd.* pour voir si quelque chose de nature similaire ne s'était pas produit là, également?

M. Hunter: Il s'agit d'un cas plutôt exceptionnel mais, sans entrer dans les détails, je puis dire que nous avons vérifié tous les achats de cette compagnie. On nous a demandé de vérifier ces achats, ce que nous avons fait.

Nous n'avions aucune raison de croire qu'aucun des achats faits par la *Davie Shipbuilding* étaient de même nature. D'ailleurs, ils nous avaient donné un prix précis. S'ils avaient cru qu'il était nécessaire de vérifier leurs dossiers, je crois que la tâche leur serait revenue à eux-mêmes.

M. Winch: On a peut-être toujours tendance à vouloir voler le gouvernement?

M. Hunter: Je ne dirais pas cela.

Le président: Très bien. La parole est à M. Cafik, après quoi nous ajournerons la séance.

M. Cafik: Le Ministère pourrait-il savoir si, lorsque le prix est passé de $3.95 à $5.10, l'industrie privée qui a fait réparer des navires durant cette période a versé le même taux de $5.10, où si elle a payé moins que ce montant? J'aimerais savoir si, dans ce cas particulier, nous avons subventionné leurs frais généraux au profit de l'entreprise privée.

M. Hunter: Nous pouvons obtenir ce renseignement. Ce sont des renseignements confidentiels qui appartiennent aux chantiers navals concernés. Je vous dirai que nous pouvons l'obtenir, mais je crois que nous ne pourrions pas le rendre public.

M. Cafik: Je crois comprendre que la *Loi sur la production de défense* vous accorde le droit, comme vous venez de l'expliquer, d'obtenir des renseignements de ce genre?

M. Hunter: C'est exact.

M. Cafik: Si vous croyez que vous devez nous communiquer le renseignement sous le sceau du secret, je suppose que nous pourrions le recevoir à huis-clos.

M. Hunter: Oui, monsieur.

M. Cafik: Parfait. J'aimerais obtenir ce renseignement.

Le président: Avant que nous n'ajournions, ce que nous devrons faire très bientôt parce qu'un autre comité vient siéger ici, j'aimerais revenir, monsieur Armstrong, à cette question du logement dont le coût s'élève à $500,000. L'officier supérieur était un capitaine. Combien y avait-il d'autres officiers supérieurs, quels rangs occupaient-ils, où logeaient-ils, et quel était l'allocation accordée aux officiers supérieurs? Possédez-vous ces renseignements?

• 1055

M. Armstrong: Je pourrai vous les communiquer en même temps que l'autre détail.

Le président: Très bien. J'aimerais que les membres du Comité qui doivent poursuivre cette étude sur le *Bonaventure,* messieurs Lefebvre, Cafik, Rodrigue, Winch et moi-même, se réunissent dans le corridor

pour un moment, afin de décider du moment où nous entreprendrons cette étude plus poussée. Je prie les témoins de se préparer à répondre, jeudi, aux questions qui touchent le poste 94, après quoi nous passerons au poste 97, qui traite de la mise au point de l'hydroglisseur.

M. Lefebvre: Qu'advient-il du poste 95?

Le président: Nous voulions traiter de ces postes qui touchent, à la fois, les ministères de MM. Hunter et Armstrong. Je ne crois pas que ce poste touche ces deux messieurs. Nous y reviendrons plus tard, monsieur Lefebvre .

Le programme de mise au point de l'*hydroglisseur* est très important. J'espère que vous approfondirez tous très bien le sujet et que vous serez prêts à poser de nombreuses questions au sujet de ce programe qui nous coûte 50 millions de dollars.

M. Winch: Nous avons déjà les questions, monsieur le président. Pouvons-nous obtenir les réponses?

Le président: Nous les obtiendrons.

La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 18

SÉANCE DU JEUDI 20 FÉVRIER 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)
Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

29773-1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et Messieurs

Allmand,	[2]Duquet,	Noël,
Burton,	Flemming,	Nowlan,
Cafik,	Forget,	Rodrigue,
[1]Crossman,	Leblanc (*Laurier*),	Tétrault,
Crouse,	Mazankowski,	Thomas (*Maisonneuve*),
Cullen,	Noble,	Winch—20.

(Quorum 11)

Secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

Suivant l'article 65(4)b) du Règlement,
[1]M. Crossman remplace M. Boulanger le 20 février 1969.
[2]M. Duquet remplace M. Major le 20 février 1969.

PROCÈS-VERBAL

Le Jeudi 20 février 1969
(20)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9.39 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Cafik, Crossman, Crouse, Cullen, Duquet, Flemming, Forget, Hales, Leblanc (*Laurier*), McCutcheon, Noble, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*), Winch–(14).

Aussi présent: M. Roy (*Timmins*).

Témoins: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale; M. G. W. Hunter, sous-ministre de la Production de défense.

Des documents concernant le radoub du *HMCS Bonaventure* sont distribués aux membres du sous-comité formé pour étudier plus à fond le sujet.

L'interrogatoire des témoins sur le radoub du *HMCS Bonaventure* terminé, le Comité entreprend l'étude d'autres paragraphes du rapport de l'auditeur général de 1967, notamment:

a) le paragraphe 94 – paiements anticipatifs trop élevés faits en vertu de contrats;

b) le paragraphe 97 – programme de mise en service d'hydroptères.

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 20 février 1969

• 0940

Le président: Messieurs, votre sous-comité, qui a été nommé pour étudier plus en détail le radoub du *Bonaventure*, a rencontré les témoins après la dernière réunion; ceux-ci, faisant preuve d'un véritable esprit de coopération, ont fourni documents de travail, pièces justificatives et autres, qui pouvaient être utiles au sous-comité dans son travail. Je vais demander à M. Thomas, notre secrétaire, de remettre cette documentation aux membres du sous-comité dans l'espoir qu'ils en prendront connaissance pendant le week-end.

Le sous-comité se réunira lundi, après l'examen de l'ordre du jour, au ministère de la Défense, rue Elgin; les travaux de notre sous-comité commenceront vers 3 heures 30, lundi après-midi.

Nous espérons que le Comité terminera ce matin l'étude du *Bonaventure*. M. Armstrong avait accepté de trouver les réponses à une ou deux questions et je pense que M. Hunter en a une à poser lui aussi. Si les membres du Comité ont des questions auxquelles il n'a pas été répondu, nous les accepterons également.

M. E. B. Armstrong (sous-ministre, ministère de la Défense nationale): Monsieur le président, je regrette, mais je n'ai pas encore reçu tous les détails. Je suis certain que je les aurai pour la prochaine réunion. Il s'agissait des allocations.

Le président: Oui, il s'agissait, en effet, des allocations, du logement du personnel, et le reste.

M. Armstrong: C'est exact.

Le président: Monsieur Hunter, y avait-il des questions auxquelles vous deviez répondre?

M. G. W. Hunter (sous-ministre, ministère de la Production de défense): Je ne le pense pas, monsieur.

Le président: M. Cullen, puis M. Cafik.

M. Cullen: Monsieur le président, de nombreux points ont été vérifiés, discutés, et le reste, mais la seule chose qui m'intéresse est la situation en ce qui concerne le grand public. Il est si facile d'imprimer dans les journaux qu'un contrat coûte 8 millions de dollars mais que, finalement, il montera à quelque chose comme 14 ou 15 millions de dollars. Mais une partie de ces 14 ou 15 millions de dollars n'a même pas été prévue dans l'estimation.

En soumettant ce genre d'estimation relative au travail à effectuer, ne pourrait-il y avoir, en plus du contrat passé avec l'entreprise Davie, une sorte de rapport au conseil du Trésor portant que le ministère de la Défense nationale fournira, en outre, telle chose et telle autre, qu'il transportera tel et tel matériel de Vancouver à la côte est, et ainsi de suite, de sorte que nous aurions un tableau d'ensemble . La tâche a été sous-évaluée et des travaux qui n'étaient pas prévus initialement ont dû être effectués sur ce navire. Ce qui me préoccupe est que, nous aussi nous avons laissé entendre que certaines dépenses additionnelles n'ont jamais été prévues, non seulement dans l'estimation originale mais dans l'estimation supplémentaire. Il semble que nous en ajoutions et le grand public, je crois, a l'impression que ce contrat est allé au-delà des prévisions. N'y a-t-il pas un moyen, une pratique quelconque qui pourrait être suivie et qui nous permettrait, lorsqu'un est navire remis en état, d'avoir le coût estimatif du contrat qui ne comprendrait pas les nombreuses choses que fournirait, de son côté, le ministère de la Défense nationale? Je crois savoir que cela n'est pas prévu dans le chiffre de 8 millions de dollars. Me suis-je bien fait comprendre?

M. Armstrong: C'est exact, cela n'est pas prévu dans le chiffre de 8 millions de dollars. Nous pourrions vous en donner une liste. Je pense que les témoignages l'ont donnée, du moins en grande partie. Peut-être le point que vous discutez fait-il naître une certaine confusion; en effet, en faisant un projet de ce genre, nous avons normalement un état nous donnant toutes indications utiles sur le programe. Cette pratique a été introduite, je crois, depuis le début des travaux du *Bonaventure*. Il indique les dépenses d'équipement, les changements des frais d'exploitation et il est valable pour une période de cinq ou six ans. Ainsi, ces dépenses sont assemblées et les gens savent à quoi s'en tenir, mais il n'est pas indiqué que c'en est une partie–toutefois, nous n'essayons pas d'établir les frais généraux du mi-

nistère pour les contrats particuliers; à mon avis, cela nous serait presque impossible. Mais nous prévoyons explicitement dans notre budget les allocations de subsistance, par exemple.

• 0945

Une remise en état de ce genre n'est pas sans compensations. Faire fonctionner le *Bonaventure* coûte une certaine somme; lorsqu'il est hors de service, pendant le redoub, une partie de cet argent est économisé, mais certaines autres dépenses doivent être encourues. Il faut tenir compte et il est tenu compte de toutes ces choses dans l'établissement de notre budget.

M. Cullen: C'est exactement l'argument que j'essaie de faire ressortir. Je pense à la situation suivante: l'entreprise Davie a un contrat de 8 millions de dollars pour faire le travail. Supposons que le travail ait été terminé en 210,000 heures et que le navire ait été prêt à temps, mais qu'en plus de ce contrat il y ait eu de nombreuses choses fournies par le ministère de la Défense nationale.

Maintenant que nous examinons ces questions, il semble que le travail ait été évalué à 8 millions de dollars mais qu'en fait il coûte, disons, 9, 10 ou 11 millions de dollars par suite de toutes ces choses. On savait à l'époque que ce facteur coût existerait. Je pense que la situation est assez sérieuse mais pas autant qu'elle semble avoir été dépeinte dans certains secteurs. Nous disons que nous n'avons même pas inclus le coût des matériaux fournis par les magasins, certains frais de transport et il semble que tout cela aurait dû être inclus dans les 8 millions de dollars. Je pense que la situation est assez sérieuse, mais je ne pense pas qu'elle soit aussi grave que nos questions la font paraître.

Le président: Je pense que le sous-comité soulèvera cette question, monsieur Cullen.

Monsieur Cafik, voulez-vous poser une question?

M. Cafik: Oui, il s'agit d'un simple renseignement. A la dernière réunion, j'ai posé certaines questions relatives au volume de travail effectué par an ou par mois par les chantiers navals. Avez-vous obtenu des renseignements à ce sujet ou essayez-vous de les obtenir? Je ne sais plus très bien où nous en étions.

M. Hunter: Je ne savais pas l'autre jour si mon estimation de 20 à 25 millions de dollars était satisfaisante, monsieur, mais . . .

M. Cafik: Je pensais alors qu'elle ne l'était pas.

M. Hunter: Je pourrais vous obtenir des chiffres plus précis.

M. Cafik: Oui; nous pourrions examiner cette question en sous-comité quand nous en serons à ce stade.

M. Hunter: Très bien.

Le président: Nous allons maintenant passer à l'alinéa 94 de la page 48 et je vais demander à monsieur Henderson de présenter ce chapitre. Il a trait aux paiements anticipatifs trop élevés faits en vertu de contrats. Monsieur Henderson?

• 0950

M. A. M. Henderson (Auditeur général du Canada): Monsieur le président, je suppose que les membres ont eu l'occasion de lire le contenu du paragraphe 94: «*Paiements anticipatifs trop élevés faits en vertu de contrats*». Afin de bien situer la chose, je vous rappellerai que l'article 35 de la Loi sur l'Administration financière prévoit que le solde d'un crédit accordé par le Parlement pour une année financière et demeurant inemployé à la fin de cette année financière tombe en annulation, sauf que, pendant les trente jours qui suivent immédiatement la fin de l'année financière, c'est-à-dire pendant le mois d'avril, on peut effectuer un paiement sous le régime du crédit afin d'acquitter une dette payable pour un travail effectué, des marchandises reçues ou des services rendus avant la fin de l'année financière—c'est à dire avant le 31 mars.

Dans le premier cas, vous remarquerez que c'est en mars 1966 que le Conseil du trésor a pour la première fois autorisé l'installation de nouvelles machines dans les aéronefs *Cosmopolitan* pour un coût estimatif de 6.7 millions de dollars. L'aéronef *Cosmopolitan* fait l'objet d'un autre point de ce rapport, le n° 99. Le mois au cours duquel le contrat était autorisé, en mars 1966, le ministère de la Production de défense avec, je crois, l'approbation du Conseil du Trésor, consignait le

montant total du coût estimatif du contrat—6.7 millions de dollars—au Trésor des États-Unis, avec prière d'acheter des billets du Trèsor des États-Unis, à 90 jours, au nom du Canada. Je crois que ce paiement anticipé devait rapporter des intérêts, mais je n'ai pas sur moi les chiffres indiquant le gain réalisé. Il est de mon devoir de signaler à la Chambre les cas de ce genre dans mon rapport.

Dans le second cas, à savoir l'acquisition de sous-marins du type *Oberon* au Royaume-Uni, vous noterez qu'un an plus tard le 31 mars 1967 les avances payées pour cette acquisition s'élevaient à 31.7 millions de dollars alors qu'à la même date les sommes indiquées dans les états des dépenses ne s'élevaient qu'à 26.9 millions de dollars, laissant une avance nette de 4.8 millions de dollars en suspens.

On fait remarquer ici que, inclus dans cette avance nette, se trouvait un paiement de 1.5 million de dollars, effectué en avril 1967 sur les fonds de l'année financière 1966-1967. Étant donné les dispositions de l'alinéa b) de l'article 32 de la Loi sur l'administration financière, en raison du montant de l'avance en suspens à la fin de l'année et en l'absence d'un état indiquant les dépenses estimatives à venir, de la part du Royaume-Uni—c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1968, je pense, fin de l'année financière suivante—on voit que le paiement était excessif.

Je crois que ce paiement de 1.5 million de dollars a été effectué de cette façon parce que l'on s'attendait à recevoir cet état des dépenses du Royaume-Uni; or, lorsqu'il a été reçu, en juillet 1967, il ne justifiait pas la nécessité du paiement anticipé de 1.5 million de dollars.

Ces exemples vous montrent comment le contrôle des deniers publics par le Parlement peut être déjoué si, au lieu de tomber en annulation, comme le prévoit la loi, les fonds sont avancés aux fournisseurs en quantités qui ne peuvent être justifiées par des coûts cumulatifs, des marchandises reçues ou des services rendus.

Dans le cas du dernier paiement, les fonds en question n'auraient pas dû tomber en annulation. Ils auraient pu servir à acquitter d'autres dettes impayées à la charge du ministère de la Défense nationale, crédit 15, qui à la fin de cette année dépassaient 7 millions de dollars.

Je pense que le reste se passe de commentaires, monsieur le président.

Le président: Monsieur Hunter, peut-être aimeriez-vous expliquer au Comité pourquoi vous avez jugé nécessaire d'effectuer ces paiements anticipés.

M. Winch: Monsieur le président, M. Hunter pourrait-il expliquer en même temps comme il a pu le faire, étant donné la Loi sur l'administration financière?

• 0955

M. Hunter: Cela peut se faire par un accord passé entre nous et le ministère de la Défense nationale. Nous présentons une demande au Conseil du Trésor et en fait, nous avons obtenu son autorisation. Je dois dire que cette pratique n'est plus suivie mais, à l'époque, nous avons reçu l'autorisation de le faire.

Le président: Monsieur Cafik?

M. Cafik: Monsieur Hunter, pour quel motif voudrait-on le faire?

M. Armstrong: Je pense qu'il s'agit là d'une question à laquelle je devrais peut-être répondre. A mon avis, dans ces deux cas, le ministère de la Défense nationale a établi ses comptes de capital et ses prévisions pour l'année en question—l'année suivante—et, à ce moment, il est apparu que ces paiements anticipés pouvaient être financés à même les crédits que nous avions. Dans le cas du *Cosmopolitan*, la question a été soumise au Conseil du Trésor en expliquant clairement que, du point de vue des finances de la Défense nationale, il serait utile et opportun pour nous de payer les 6 et quelques millions de dollars sur le *Cosmopolitan* au cours de cette année financière.

Aux termes des contrats de ce genre, passés par l'intermédiaire des États-Unis, cette procédure est acceptée et acceptable. Bien que l'on ne soit pas tenu de le faire, il est nécessaire de s'obliger à fournir régulièrement les fonds à l'armée de l'air des Etats-Unis, afin qu'elle puisse payer les factures à mesure qu'elles arrivent. Comme vous le remarquerez, un intérêt était versé dans le cas considéré, sur le paiement anticipé et c'est là l'important. Le Conseil du Trésor a accepté de le faire.

Dans le cas du sous-marin *Oberon*, les arrangements pris avec le Royaume-Uni stipulent que nous devons avancer les fonds nécessaires; lorsque le contrat est passé, ils nous fournissent ce qu'ils appelent un «échelonnement approximatif des dépenses», qui nous indique ce que nous devons faire pour atteindre ce but. En conséquence, on paie périodiquement avant même de

recevoir les factures en vertu d'un tel arrangement; cela vient en avance de la facturation détaillée. La facturation vient alors tous les trois mois et est compensée par l'avance qui a été faite.

Dans le cas présent, le ministère s'est bien adressé au Royaume-Uni et lui a demandé si l'échelonnement qui avait été établi plus tôt était, en fait, adéquat et résolvait le problème de la mise en fonds; il a alors suggéré, en fait demandé, que nous payions le demi-million de livres supplémentaires. Je conviendrai avec l'Auditeur général que dans la facturation subséquente cela n'était pas un paiement nécessaire mais, en fait, un paiement effectué deux mois avant que ce soit nécessaire pour maintenir le Royaume-Uni en fonds.

M. Crouse: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire découlant de la réponse donnée par M. Armstrong? Devons-nous comprendre que les machines ont été achetées au gouvernement des États-Unis et non au fabricant d'avions?

• 1000

M. Armstrong: Le contrat a été passé par l'intermédiaire de l'armée de l'air des États-Unis; avec le gouvernement des États-Unis, si vous voulez, par l'intermédiaire de l'armée de l'air des États-Unis.

M. Crouse: Mais les paiements, qui . . .

M. Armstrong: Les paiements sont effectués par les États-Unis. Nous payons les États-Unis qui paient le fournisseur.

M. Crouse: Merci.

M. Winch: Monsieur Armstrong, ai-je raison de supposer que la recommandation présentée au Conseil du Trésor dans les deux cas a été faite sur recommandation du ministère de la Défense nationale? Si cela est exact, votre ministère savait-il que la demande était contraire à la Loi sur l'administration financière?

M. Armstrong: Il n'y a pas eu de recommandation au Conseil du Trésor dans le cas du sous-marin *Oberon.* Une recommandation a été présentée au Conseil du Trésor pour l'avion *Cosmopolitan.* La véritable recommandation émanait, je pense, du ministère de la Production de défense, mais nous avions dit, en faisant la demande de contrat, que nous aimerions qu'il soit fait de cette façon. Je pense avoir une copie de ce qui s'est dit à l'époque.

> Afin de faciliter le financement du ministère de la Défense nationale, on propose de consigner une somme de 6.7 millions de dollars provenant du financement du programme pour 1965-1966 au Trésor du gouvernement des États-Unis au moyen d'un paiement anticipé qui portera intérêt aux taux actuels, jusqu'à ce qu'il soit nécessaire de faire des paiements au titre du contrat.

C'est ce qu'a dit le ministère de la Production de défense au Conseil du Trésor.

M. Winch: Cela s'est-il fait en sachant que ce n'était pas conforme aux règlements d'administration financière?

M. Armstrong: Cela est conforme à la Loi sur l'administration financière. Nous avons payé conformément au contrat.

Le président: Monsieur Winch, je ne pense pas que cette question ait reçu la réponse qu'elle méritait. La question était la suivante: qui a fait la demande, le ministère de la Production de défense ou . . .

M. Armstrong: Le ministère de la Production de défense a présenté la demande au Conseil du Trésor.

Le Président: Très bien. La question est donc: le ministère de la Production de défense a-t-il fait cette demande en sachant que l'article 35 de la Loi sur l'administration financière ne le permet pas?

Monsieur Hunter?

M. Hunter: Il arrive que vous ayez dans un contrat des conditions de paiement qui ne sont pas compatibles avec les termes de la Loi sur l'administration financière. Nous payons suivant les termes du contrat mais la Loi sur l'administration financière peut avoir une interprétation différente. Dans ces cas, nous informons le Conseil du Trésor, que certaines conditions sont incluses dans notre contrat et, s'il est d'accord, il nous donne l'autorisation de payer.

M. Winch: Monsieur le président, c'est là le noeud de la question. Le Comité doit-il comprendre qu'à votre avis les conditions d'un contrat l'emportent sur la loi du Canada?

M. Hunter: Non, monsieur.

Le Président: Je suppose que vous avez une question à poser, monsieur Cafik? Si elle ne porte pas sur le sujet que nous discutons en ce moment, nous y viendrons plus tard, quand nous en aurons terminé sur ce point.

M. Cafik: Je ne veux pas interrompre les délibérations et je ne cherche qu'à être aimable et agréable avec chacun . . .

Le président: Cela est entendu, monsieur Cafik.

M. Cafik: . . . mais je crois, en toute justice—et je ne soulève pas ce problème en pensant à moi—que si un membre du Comité a une série de questions à poser on devrait lui permettre de poser l'ensemble de ses questions avant d'en autoriser d'autres à poser des questions supplémentaires.

M. Winch: C'est exact, mais je dois dire que je vous ai demandé la permission et que vous avez acquiescé.

M. Cafik: Oui, je sais que j'ai acquiescé et que j'ai acquiescé aussi à la demande de M. Crouse, mais je crois que cette façon de procéder a tendance à donner un air de décousu à la première suite de questions. Je propose que l'on tienne compte de ces faits à l'avenir.

Le président: J'insisterai désormais pour que l'on obtienne la permission du membre qui s'est engagé le premier dans l'interrogatoire.

M. Cafik: Ils avaient obtenu la permission, monsieur le président.

M. Winch: Nous l'avions.

Le président: Très bien. Avez-vous une autre question pertinente?

M. Cafik: Vous voyez le problème en face duquel je me trouve maintenant? C'est contraire au règlement si je pose mes questions parce qu'elles ne se rattachent pas aux questions supplémentaires.

• 1005

Le président: Nous en finirons avec celle-ci d'abord et reviendrons tout de suite à vous.

M. Noble: Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire et je voudrais . . .

Le président: Sur le même sujet?

M. Noble: Exactement sur le même sujet.

M. Winch: Avez-vous obtenu la permission?

Une voix: N'allez-vous pas continuer?

M. Cafik: Je continuerai bien si j'en ai la possibilité.

Le président: Je reviendrai à vous.

M. Noble: Ma question se rattache au sujet que nous discutions.

Monsieur le président, la question qui m'arrive à l'esprit à ce propos est celle-ci: serait-on si peu sûr du gouvernement Canadien que ce dernier doive acquitter d'avance ses obligations lorsqu'il conclut des contrats avec le Royaume-Uni et avec les États-Unis?

M. Hunter: Monsieur, je ne crois pas qu'il s'agisse ici de mettre en question la sûreté d'un engagement pris par le gouvernement canadien. Il s'agit ici d'un cas, comme ceux qu'a mentionnés M. Armstrong, où nous achetons une marchandise par l'intermédiaire de l'aviation militaire des États-Unis qui, à son tour, doit acquitter les frais de ses entrepreneurs qui effectuent le travail pour nous. Par conséquent, nous les mettons en fonds afin qu'ils puissent acquitter les frais de leurs entrepreneurs conformément aux conditions de paiement qui ont été arrêtées.

L'entente intervenue entre le secrétariat de la Défense des États-Unis, ou plutôt l'aviation militaire des États-Unis, prévoit que les fonds doivent être versés sur demande. Elle nous fait savoir quand elle a besoin d'argent. Si la fin d'année n'était pas arrivée à ce moment-là, nous aurions continué, comme nous l'avons toujours fait, à verser les fonds sur demande.

Les États-Unis nous avaient demandé ces fonds et cela est arrivé à la fin de l'année. Nous avions conclu un contrat qui précise telle chose. La Loi sur l'administration financière peut être interprétée d'une façon différente. C'est pourquoi nous sommes allés consulter le Conseil du Trésor et lui avons déclaré de fait que nous nous trouvions dans une situation dont les deux éléments venaient en conflit, que nous avions conclu un contrat avec le secrétariat de la Défense des États-Unis prévoyant le versement de fonds sur demande pour lui permettre, comme je l'ai dit, de payer ses entrepreneurs, et que nous étions bien au courant de la date de coupure de crédits de fin d'année. Et M. Henderson sait que nous sommes au courant. Nous avions un contrat et nous avons posé le problème au Conseil du Trésor: «Est-ce que nous allons le faire, oui ou non?» et nous avons obtenu l'approbation de payer.

M. Noble: Monsieur le président, cette façon de faire est tout à fait contraire à celle qui se pratique dans l'entreprise privée. Nous attendons habituellement de recevoir les marchandises avant d'en acquitter le prix. Je ne peux pas comprendre cela.

Le président: Est-ce que le montant total du contrat était de 6.7 millions de dollars?

M. Hunter: Je crois que oui, monsieur.

Le président: Alors, pourquoi acquitter toute la facture d'un seul coup. Pourquoi ne pourriez-vous pas payer les montants demandés au fur et à mesure qu'on présente les factures?

M. Hunter: Je vais me renseigner à ce propos-là, monsieur.

M. McCutcheon: Pendant qu'on se renseigne, monsieur le président . . .

M. Armstrong: Il se peut que je puisse répondre à cette question. Je crois avoir lu à haute voix ce que nous avons déclaré au Conseil du Trésor pour faciliter le financement au ministère de la Défense nationale. Nous versons d'avance le montant total, ce qui constitue une façon facultative de conclure un contrat de ce genre avec le gouvernement des États-Unis. Comme je l'ai dit, vous avez le choix d'acquitter les montants sur demande. Cela met ainsi le gouvernement des États-Unis en fonds au moment où il doit, de fait, acquitter ses factures. Il y a un choix et dans ce cas-ci, nous avons payé d'avance, mais ce montant a porté intérêt.

Le président: Qu'auriez-vous fait si vous n'aviez pas eu les fonds nécessaires?

M. Armstrong: Si nous ne les avions pas eus, nous n'aurions évidemment pas pu payer.

Le président: Mais si vous n'aviez pas eu 6.7 millions de dollars à votre disposition pour les envoyer aux États-Unis vous auriez dit: «Envoyez-vous les factures. Nous les acquitterons quand elles nous seront parvenues».

Cette façon de procéder est-elle rattachée de quelque façon aux prévisions de votre ministère? S'agissait-il d'extraire 6.7 millions de dollars des crédits de cette année où ils étaient inscrits afin d'éviter de les reporter dans les prévisions de l'année suivante? Existe-t-il des liens de ce genre ici?

M. Armstrong: Cela me paraît être évidemment le cas. Nous avions 6.7 millions de dollars dans nos crédits de la présente année financière et c'est ainsi que nous avons versé ce montant à cette fin particulière. Nous ne voulions pas acquitter ce contrat avec des crédits de l'année suivante. C'est ce que nous avons dit. Il s'agissait de faciliter le règlement des questions d'argent au ministère de la Défense nationale et nous avons expliqué cette question-là sans détours au Conseil du Trésor qui a consenti.

M. Cullen: Monsieur le président, je soulève une question de règlement. Elle a son origine dans ce que M. Cafik a déjà dit. C'est ce qui est arrivé la dernière fois, ou la fois précédente, à M. Crouse.

Les députés se mettent à exploiter un aspect qu'ils ont évidemment étudié et veulent poser toutes les questions. Ils ont peut-être six ou sept questions. Ils posent deux questions qui poussent certains membres du Comité à se dire: «Voilà une idée. Je vais essayer de l'éclaircir». Cette idée peut précisément être celle que le membre du Comité peut traiter dans sa troisième, quatrième ou cinquième question.

● 1010

Je veux indiquer que je suis d'accord avec ce qu'a dit M. Cafik. Je suis certain qu'il a une série de questions à poser. Il en a posé deux. Il a été interrompu. Parce qu'il est poli, il permet à ces messieurs d'entrer dans la discussion, comme je le ferais probablement moi-même. Tout membre devrait avoir l'occasion de suivre le fil de son interrogatoire bien qu'il ne doive pas lui être permis de dominer la réunion au point de parler durant une heure ou une heure et demie. Je crois qu'une limite de 10 ou 15 minutes devrait être posée pour un sujet donné et tout membre pourrait revenir sur le sujet s'il a une série de questions à poser.

Rien ne peut mieux briser le fil d'un interrogatoire que l'intervention d'une autre personne qui vient insérer des questions supplémentaires. Je suis avocat, je sais qu'au cours d'un contre-interrogatoire il n'y a pas de situation plus difficile que celle où le juge ou l'avocat de l'autre partie ne cessent de faire des interruptions sous forme de petites questions. En agissant ainsi, cela peut faire perdre complètement le fil des idées à celui qui parle.

Je suis membre depuis peu de ce Comité, mais j'ai quelque connaissance du contre-interrogatoire. Avec tout le respect voulu, je suggère que si un membre veut poser une série de questions, il n'y a rien de pire que d'insérer huit ou neuf questions supplémentaires. Ne pourrions-nous pas autoriser ces questions une fois que le membre ayant droit de parole termine son interrogatoire?

Le président: Très bien, monsieur Cafik, veuillez poser vos questions.

M. Winch: Il n'est plus certain maintenant de quoi il s'agissait.

M. Flemming: Vous disposez d'avis judicieux.

M. Cafik: Heureusement, ou malheureusement, la plupart de mes questions ont déjà été posées. Je ne prendrai pas beaucoup de temps.

Lorsque le Canada effectue des travaux de défense pour d'autres pays, par exemple, en vertu de notre accord sur les frais de défense partagés, est-il de règle générale de nous payer d'avance comme nous l'avons fait dans ce cas particulier?

M. Hunter: Dans plusieurs cas, oui, monsieur.

M. Cafik: Pourriez-vous me citer un cas où le gouvernement des États-Unis nous a acheté des matériaux et déposé des millions de dollars dans l'espoir qu'un jour nous leur livrions la marchandise?

M. Hunter: Oui, monsieur; un tel cas s'est bel et bien présenté l'année passée. Nous construisions l'aéronef NF-V pour le gouvernement des Pays-Bas. Il nous a

versé d'avance 50 millions de dollars avant même, pour ainsi dire, que nous ayons bougé le petit doigt.

M. Cafik: Quel était le montant total du contrat?

M. Hunter: Il était de 162 millions de dollars.

M. Cafik: On vous a versé 50 millions de dollars?

M. Hunter: Je crois que c'est 50 millions de dollars. Je peux vérifier; on me dit que c'est environ 50 millions de dollars.

M. Cafik: A-t-on agi ainsi en vertu d'un contrat ou d'une entente, ou essayait-on de s'en tirer sans l'obtention d'un crédit?

M. Hunter: Je ne saurais le dire, monsieur.

M. Winch: C'est une excellente question, qui va probablement donner lieu à une excellente réponse.

Le président: Je vous prie de vous en tenir à notre continent, monsieur Cafik.

M. Cafik: Existe-t-il une disposition contractuelle selon laquelle ils sont obligés de verser d'autres avances avant l'achèvement des travaux?

M. Hunter: Oui, monsieur. Je ne suis pas certain de leur nature exacte mais je peux m'en informer. On me dit, monsieur Cafik, que les versements se font d'après une séquence préétablie.

M. Cafik: Mais cette séquence existe-t-elle?

M. Hunter: Oui, pour le solde.

M. Cafik: Est-ce qu'il s'agit ici d'une situation typique qui s'applique à tous les contrats de ce genre que nous avons conclus avec les autres gouvernements.

M. Hunter: Non, monsieur, et ce n'est pas non plus un exemple unique. Il y a un autre contrat pour un appareil de reconnaissance télécommandé dont nous avons entrepris la construction en collaboration avec le Royaume-Uni et l'Allemagne. Dans ces deux cas, nous avons obtenu d'eux des avances de temps à autre, parce que c'est nous qui nous occupions du développement et qu'ils avaient des fonds à leur disposition. Nous les avons donc inscrits à notre compte et je crois que nous les avons investis; nous leur avons versé des intérêts sur une partie de ces fonds pour le temps durant lequel ils n'ont pas été utilisés.

M. Cafik: Avez-vous une idée de la situation concernant les fonds que nous avons avancés à d'autres pays, par suite d'accords sur la défense, et les fonds qui nous ont été avancés par eux?

● 1015

M. Hunter: Je ne pourrais vous donner ces renseignements sans faire des vérifications, monsieur, mais je peux les obtenir.

Le président: Monsieur Cafik, M. Armstrong a dit, je pense, que nous ne procédons plus de cette façon. N'est-ce pas cela que vous avez dit plus tôt dans la matinée, monsieur Armstrong?

M. Armstrong: C'est M. Hunter qui a dit cela, monsieur le président.

M. Cafik: Qu'est-ce que vous dites, monsieur Armstrong? Je crois comprendre que vous ne dites pas la même chose.

M. Armstrong: Non, je ne veux pas dire autre chose. Depuis quelque temps, le ministère de la Défense nationale a pour politique de ne pas verser de paiements anticipés s'il n'est pas obligé de le faire. Le cas particulier du *Cosmopolitan* m'a été signalé avant que cette décision ne soit prise. Nous avions les crédits pour l'année particulière dont nous parlons. J'ai adopté le point de vue que si le versement anticipé pouvait être fait dans des conditions qui n'étaient pas désavantageuses pour le Canada, c'est-à-dire, que si nous pouvions obtenir de l'intérêt sur le montant, et que si le Conseil du Trésor était satisfait, cela m'était acceptable. C'est ainsi que nous avons présenté la chose et je crois que les conditions ont été remplies.

Nous ne cherchons pas à tourner la Loi sur l'administration financière. Nous avons agi d'une façon parfaitement légale et je crois avoir expliqué la situation. Voilà.

M. Cafik: J'ai une question à poser pour éclaircir un point. Le cas vous a-t-il été signalé au moment où le contrat a été conclu ou à une date ultérieure?

M. Armstrong: A peu près au moment où le contrat a été conclu.

M. Cafik: Ainsi, d'accord avec le Conseil du Trésor, vous avez pris la décision de signer un contrat qui vous obligeait à remplir cette condition particulière. . .

M. Armstrong: Oui. Essentiellement, mon attitude concernant cet aspect de la question a été que nous devions faire les versements d'une façon conforme au contrat. Evidement, nous ne faisons pas de versements anticipés que nous ne sommes pas obligés de faire s'il n'est pas dans l'intérêt du Canada de le faire. Dans ce cas-ci, nous avons reçu des intérêts sur le versement anticipé. C'était conforme à notre mode de financement. Si cela était acceptable au Conseil du Trésor, cela m'était acceptable. Voilà à peu près l'essentiel.

M. Cafik: A quel taux a-t-on calculé l'intérêt?

M. Armstrong: C'était le taux courant exigé par le Conseil du Trésor. Il me faudrait obtenir le taux exact, je ne l'ai pas présentement.

M. Cafik: Vous ne savez pas si le montant de l'intérêt est plus ou moins élevé que celui que le gouvernement canadien paie pour emprunter des fonds?

M. Armstrong: Je ne sais pas au pied levé. Nous pourrions naturellement obtenir ce renseignement pour vous.

Le Président: Monsieur Cafik, afin de vous aider à poursuivre cette série de questions, je crois devoir dire que le contrat a dû, selon moi, préciser quelque chose au sujet des modalités de paiement et l'Auditeur général a dû voir le contrat pour faire ses observations. Je demanderai donc à l'Auditeur général de nous dire sur quoi il fonde ses observations.

M. Henderson: Je voudrais soulever deux points monsieur le président. Le premier concerne les paiements anticipés versés au Canada par d'autres pays. Il n'est pas rare que ce soit le gouvernement canadien qui reçoive des paiements anticipés comme dans ce cas-ci:

> Le remboursement du coût estimatif de $5,106,000 (devises des États-Unis) se fera sur les fonds déjà déposés chez le Trésorier des États-Unis d'Amérique . . . dans le compte numéro xxx, secrétaire au Trésor.

Vous voyez ainsi que le versement a présumément été fait avant que la Commande n'ait été passée.

M. Cafik: Je voudrais m'adresser de nouveau à M. Armstrong et lui demander de nous dire comment il a abordé le Conseil du Trésor, avant la conclusion du contrat, pour faire ce versement. D'après la réponse que vous avez donnée précédemment, j'ai conclu qu'il existait une obligation contractuelle de le faire.

• 1020

M. Armstrong: Comme je l'ai déjà fait remarquer, lorsque le ministère de la Production de défense s'est adressé au Conseil du Trésor pour obtenir l'autorisation de conclure ce contrat, soit le 18 mars 1966, le paragraphe dont je vous ai déjà donné lecture figurait dans la proposition. Voudriez-vous que je vous le relise?

M. Cafik: Je vous en prie, certainement.

M. Armstrong: Voici:

> Afin de faciliter le financement du ministère de la Défense nationale, on propose de consigner une somme de 6.7 millions de dollars provenant du financement du programme pour 1965-1966 au Trésor du gouvernement des États-Unis au moyen d'un paiement anticipé qui portera intérêt aux taux actuels, jusqu'à ce qu'il soit nécessaire de faire des paiements au titre du contrat.

Le président: Quelle date porte ce document, monsieur Armstrong?

M. Armstrong: Il s'agit de la demande faite le 18 mars 1966 au Conseil du Trésor.

M. Winch: Quand a-t-ele été faite et à quel moment . . .

M. Cafik: Il y a un point que je n'ai pas saisi. Dès le début, lorsque vous avez commencé à lire, vous avez dit «Afin de faciliter . . .». Qu'avez-vous dit après ces mots?

M. Armstrong: «. . . le financement du ministère de la Défense nationale . . .».

M. Cafik: «Afin de faciliter au ministère de la Défense nationale» l'obtention de fonds?

M. Armstrong:

> . . .on propose de consigner une somme de 6.7 millions de dollars provenant du financement du programme pour 1965-1966. . .

C'est ce que dit le document.

M. Cafik: A première vue, il semble donc que le motif de cette action est vraiment celui que nous soupçonnons, je suppose: retirer ce montant du crédit et le verser aux États-Unis pour des achats futurs de matériel dans ce pays.

M. Armstrong: Le sens précis se trouve dans les mots eux-mêmes. Nous disposions de fonds pour financer le programme et nous avons mis le Conseil du Trésor au courant et il a acquiescé.

Le président: Monsieur Armstrong, je voudrais que vous répondiez à la question de M. Cafik. Est-ce précisément cela la signification, tirer les fonds à même des crédits de cette année-là?

M. Cafik: L'expression «financement du programme» est jolie. S'agit-il d'une autre commande d'aéronef de la part des Pays-Bas, comme celle qui a déjà été mentionnée, et il n'est pas non plus inhabituel pour le Canada de faire des versements d'avance. De fait, si l'on consulte les comptes publics du 31 mars 1967, que j'ai devant moi, à la page 23.22, on verra qu'il s'y trouve toute une section qui s'intitule: «Avances faites aux autres gouvernements, etc.» et, de fait, le Canada avait avancé plus de $118 millions à d'autres fournisseurs. L'essentiel de cette question est que le paiement a été fait avant l'octroi de la commande et huit jours avant que les fonds de la nouvelle année ne soient disponibles. J'ai ici un contrat-lettre du bureau

de Washington du ministère de la Production de défense adressé à l'Aviation militaire des États-Unis, au Pentagon, qui se lit ainsi:

> Le gouvernement du Canada commande par la présente au gouvernement des États-Unis (secrétariat de l'Armée de l'air), en vertu de la Loi sur l'aide à l'étranger de 1961, les fournitures suivantes: . . .

Puis, quant au mot «paiement», il est défini: argent tiré d'un crédit et mis de côté afin de pouvoir en disposer un peu plus tard?

M. Armstrong: Disons-le ainsi, si vous voulez.

M. Cafik: Est-ce là la définition de «financement d'un programme»?

M. Armstrong: Cela signifie qu'il était financé en 1965-1966 . . .

Le président: Cela signifie que le crédit est voté.

M. Armstrong: . . .et qu'il n'a pas été financé en 1966-1967, et que nous avons payé au moyen des crédits qui y étaient affectés. Voilà exactement ce que cela signifie.

M. Cafik: Vous m'avez «emberlificoté»: Je ne comprends toujours pas très bien.

Le président: Je pense que le Comité a très bien suivi.

M. Cafik: Ainsi donc, vous pensez que nous avons compris?

Le président: Je pense, pour nous résumer, que le ministère de la Défense nationale s'était vu accorder ces 6.7 millions de dollars pour ses dépenses de 1965-1966 et qu'ils désirait le transférer aux États-Unis, afin d'être en mesure de soumettre de nouvelles prévisions budgétaires l'année prochaine . . .

M. Winch: Et avant le 31 mars . . .

M. Cafik: Sans accroître le budget pour l'année suivante.

Le président: Oui.

M. Cafik: Puiser dans les crédits de l'année précédente. Voilà exactement ce dont il s'agissait.

Le président: M. McCutcheon voudrait poser une question. Vous avez terminé, n'est-ce pas, monsieur Cafik? Voulez-vous permettre une question supplémentaire?

M. Cafik: Oui, bien volontiers. Je vous remercie.

M. McCutcheon: Ma question sera très simple, pour ramener tout ceci à mon niveau. Tout comme mon ami, M. Cafik, mes idées sont un peu embrouillées. Il y a quelques années, dans ma région, il a été décidé de poser de la moquette dans la caserne de la GRC, à l'île Walpole, une semaine après que le détachement l'eût quittée. La seule réponse que j'ai pu obtenir à l'époque est que l'argent pour cette moquette figurait dans les prévisions budgétaires, et que s'il n'était pas dépensé il tomberait en annulation. Peut-on établir un parallèle ici? Ce paiement anticipé constitue-t-il un cas semblable? En d'autres termes, le ministre, en fin vendeur, aurait-il présenté cela au Conseil du Trésor, et tous deux se seraient-ils effectivement mis au-dessus des lois du Canada?

M. Armstrong: Monsieur, je ne puis rien dire en ce qui concerne l'exemple que vous venez de citer, mais si vous me demandez si nous avons fait cela uniquement parce qu'il se trouvait que nous avions l'argent, je vous répondrai non.

● 1025

Le président: C'est parfait. Veut-on poser d'autres questions?

M. McCutcheon: Non. Je suis de plus en plus dérouté.

M. Duquet: Je voudrais poser une seule question. Si j'ai bien compris, aucune clause du contrat n'exigeait que ce paiement soit fait.

M. Armstrong: Je pense vous l'avoir déjà dit. Lors d'un contract de ce genre, il n'est jamais exigé que l'on avance la totalité du montant du contrat. Selon la pratique en usage, on est tenu d'avancer l'argent avant que les États-Unis ne fassent de versements en vertu du contrat. Vous me suivez?

M. Duquet: Dans ce cas particulier, non seulement n'y avait-il aucune obligation, mais si j'ai bien compris un virement de fonds a été fait avant que le contrat ne soit signé.

M. Armstrong: Je dis simplement qu'il y avait la possibilité de choisir d'agir de cette facon. Ce que nous avons fait constituait une façon facultative de procéder. Mais, bien sûr, nous eussions pu choisir la première.

M. Duquet: Quels étaient les avantages d'avancer le paiement, ou . . .

M. Armstrong: Comme je l'ai expliqué, les crédits de financement de ce programme nous ont été accordés dans notre budget 1965-1966 et nous n'avons pas demandé de crédits à ce titre dans notre budget 1966-1967, et puisque c'était une des façons possibles de réaliser cette affaire et que les États-Unis payaient des intérêts sur l'argent avancé, j'ai cru bon de le faire ainsi pourvu que le Conseil du Trésor soit d'accord, et nous lui avons soumis le problème. Je vous ai lu ce que nous avons dit, et le Conseil l'a accepté.

M. Duquet: Je vous remercie.

Le président: Monsieur Armstrong, pour ne pas nous éloigner de ce domaine, n'est-il pas vrai que votre ministère aurait pu permettre que ce credit de 6.7 millions de dollars tombe en annulation à la fin de l'année, pour le faire figurer à nouveau l'année suivante dans le budget des dépenses pour l'année 1966-1967?

M. Armstrong: Oui, on peut solliciter des crédits supplémentaires. Comme l'a souligné l'Auditeur général, il y avait pour environ 7 millions de dollars de comptes non payés pour les opérations et l'entretien, et en supposant que nous ayons été en mesure de faire affecter cette somme aux endroits voulus en temps voulu, aucun crédit ne serait tombé en annulation de toute façon.

M. Winch: Puis-je poser une brève question?

Le président: Je voudrais encore poser une seule question, ensuite je vous donnerai la parole, monsieur Winch.

Pourrions nous revenir au Livre bleu de l'année 1965-1966 et trouver ces 6.7 millions de dollars ou est-ce dans . . .

M. Armstrong: Vous ne le trouvez pas de façon précise dans votre Livre bleu. Comme vous le savez, étant donné la façon dont est composé le Livre bleu, vous trouverez une somme pour les aéronefs, et ainsi de suite (j'ai oublié la rubrique exacte) mais il faudra chercher sous votre poste de dépense. Il est fait mention d'une somme totale, sans aucune ventilation détaillée.

Le président: Cela fera peut-être ressortir que, maintenant que les prévisions budgétaires sont soumises au contrôle des Comités, les membres du Parlement seront mieux en mesure de demander ce que comprennent les montants totaux, et s'ils avaient posé cette question on aurait pu leur répondre qu'il avait été prévu une somme de $6.7 millions pour ceci et pour cela.

M. Armstrong: Oui, vous avez certainement cette possibilité.

Le président: Je donne la parole à M. Winch pour une question supplémentaire.

M. Winch: Que l'on me permette cette seule question supplémentaire pour clarifier les choses. Je ne reviendrai par sur la question des choix possibles, mais dois-je comprendre, monsieur Henderson, que l'un de vos griefs ou l'une de vos critiques, et la raison pour laquelle vous avec attiré l'attention de la Chambre des communes sur une certaine question dans votre rapport, c'est que l'argent a été effectivement payé huit jours avant que l'autorisation officielle requise pour cette somme n'ait été obtenue. Vous ai-je bien compris sur ce point?

● 1030

M. Henderson: Si nous avions à refaire l'exposé de cette affaire, monsieur Winch, cela pourrait être une réponse. La Loi sur l'administration financière stipule expressément à l'article 35 que le solde d'un crédit accordé pour une année financière et qui n'aurait pas été employé à la fin de ladite année financière tombe en annulation, avec cette réserve qu'au cours des trente jours suivant immédiatement la fin de l'année, c'est à dire pendant le seul mois d'avril, le paiement peut être effectué sous le régime du crédit s'il s'agit d'une dette payable pour des travaux effectués, des marchandises reçues, ou des services rendus.

M. Winch: Oui, je comprends cela, et il semble très exactement. . .

M. Henderson: Le contrat que je vous ai soumis a été conclu le 21 mars. Il reconnaît le fait qu'il avait déjà été déposé avant le 21 mars. Comme vous le voyez, si on avait attendu seulement huit jours, il aurait fallu recourir aux nouveaux crédits.

Or, en ce qui concerne l'annulation de certains crédits pour l'année en question, M. Armstrong a dit que les sommes encore disponibles auraient pu être utilisées pour le paiement de factures encore non réglées. Je crois qu'il se référait à l'année 1966-1967, si je ne me trompe.

M. Armstrong: Je citais simplement ce que vous aviez dit. Je n'ai pas fait de recherche moi-même.

M. Henderson: C'est la coutume de faire figurer aux comptes publics, avec beaucoup de détails des factures non payées reportées à la nouvelle année financière. Cela intéressera peut-être les membres du Comité d'apprendre qu'il y a des montants considérables qui ne sont pas payés. Les crédits tombés en annulation y figurent, mais en fait, il y a un peu partout des monceaux de factures qui ne sont pas payées. En 1966, il y en avait pour plus de 31 millions de dollars et, en 1967, c'était à peu près la même chose. C'est là un sujet dont je traiterai dans mon prochain rapport.

A la fin de cette année, le crédit No 15 de la Défense nationale était, je crois l'avoir déjà dit, de 7 millions de dollars. Voilà ce qu'il en est, monsieur Winch, si cela répond à votre question.

Le président: Je donne la parole à M. Noble puis à M. Roy.

M. Noble: Monsieur le président, est-il exact de dire, d'après les témoignages que nous avons entendus ce matin, que les différents ministères se livrent une lutte serrée pour accaparer le plus d'argent possi-

ble pour leurs propres programmes? Il me semble que si un ministère peut faire des paiements anticipés, les autres ministères pourraient faire de même, ce qui pousserait tous les ministères à obtenir autant d'argent que possible qu'ils utiliseraient à une date ultérieure.

Le président: Monsieur Noble, je pense que c'est là une supposition raisonnable. Je me demande si M. Armstrong ou M. Hunter ont quelque chose à nous dire à ce propos.

M. Armstrong: Je ne sais si j'ai beaucoup à dire à ce sujet. Il me semble avoir dit, en témoignant devant ce Comité, qu'en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, nous avons établi en 1964-1965 un programme quinquennal et que les chiffres budgétaires de ce programme, en termes de programmation, partaient me semble-t-il à quelque 1.55 milliard de dollars. Le financement effectif, au cours des cinq années, prévoyait un accroissement progressif de 2 p. 100 par an.

Nous avons suivi ce budget presque à la lettre. Les écarts, jusqu'à la fin de l'année financière en cours, ont été grosso modo de 1 p. 100. Voilà la façon dont s'est fait le financement. Je crois que c'est là une fort bonne réponse à votre question. Je pense que la réponse, en ce qui me concerne tout au moins, est non.

Le président: Je donne la parole à M. Roy.

M. Roy (Timmins): Lorsque ce montant particulier a été inclus dans les prévisions budgétaires, l'a t-il été en vue du but pour lequel il a effectivement été utilisé?

M. Armstrong: J'aimerais faire un retour en arrière. Je n'ai pas examiné les prévisions budgétaires en question avant de venir ici, et je me ferai un plaisir de le faire pour vous. Je ne voudrais pas vous fournir des informations erronées. Il faudrait que je jette un coup d'oeil aux prévisions budgétaires telles qu'elles ont été établies à l'automne de 1964 afin de voir si ce poste y figurait explicitement. Je me ferai un plaisir de le faire, si vous le souhaitez.

• 1035

M. Roy (Timmins): Oui, il me semble, monsieur le président, que l'essence de tout ceci est de savoir si les crédits votés ont réellement été utilisés à cette fin. Dans le cas contraire, quelle est la latitude laissée aux ministères pour dépenser les crédits à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été votés?

Le président: Il pourrait être possible de virer des crédits à l'intérieur du poste, monsieur Armstrong? Vous avez ce pouvoir.

M. Armstrong: Les crédits sont affectés à des fins énoncées dans le poste qui, dans ses grandes lignes, porte sur la défense du Canada. Il est clair que dans les activités auxquelles nous nous adonnons, il se produit certaines variations dans le courant d'une année. Qu'il me soit permis d'en fournir un exemple. Si une certaine somme est prévue pour l'achat d'un aéronef, une modification peut se produire au cours de l'année quant au type précis d'aéronef auquel ladite somme pourra être affectée. C'est possible.

S'il arrivait que le montant prévu et inscrit pour chaque aéronef soit insuffisant, mais que nous ayons de l'argent disponible au poste «navires» par exemple, nous irions voir le Conseil du Trésor et nous dirions: nous désirons virer des crédits du poste «navires» à celui intitulé «aéronefs». Si le Conseil accepte, l'argent sera viré au poste «aéronefs». Ce que nous ne pouvons pas faire, c'est dépasser le montant prévu. Si, dans notre poste, nous n'avions pas assez d'argent, et s'il se produisait quelque chose exigeant que nous ayons plus d'argent, le gouvernement devrait revenir devant le Parlement pour obtenir d'autres crédits.

Le président: Je pense que M. Henderson pourrait ajouter quelques mots à cette réponse, monsieur Roy.

M. Henderson: Monsieur le président, j'ai été très intéressé par la question de M. Roy, qui était une bonne question si je puis émettre une opinion. Je pense toutefois que M. Armstrong y a répondu, parce que ce poste précis de 6.7 millions de dollars pour cet aéronef, au cours de l'année en cause avait fait partie du crédit global du Ministère, la chose n'aurait pas été évidente aux membres du Parlement d'après l'examen du Livre bleu. Le Comité a déjà discuté le crédit no 15 de ce ministère. Le montant de ce poste pour 1966-1967, l'année dont nous parlons, était de 1.435 milliard de dollars, ce qui constitue une belle bouchée des prévisions budgétaires totales pour l'année en question. Le ministère, quant à ce crédit, a la latitude mentionnée par M. Armstrong, sous réserve des virements que peut approuver le conseil du Trésor, qu'il recommande, etc. Et le texte exact approuvé par le Parlement en ce qui concerne ces 1.435 milliard de dollars est le suivant:

> Services de la défense
>
> Crédit 15 Fonctionnement en entretien et construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel et de perfectionnement importants pour les Forces armées au Canada et $1,750,000 en subventions à la ville d'Oromocto.

Tel est le libellé du crédit 15 pour cette année-là. J'ai cru devoir le soumettre à votre attention à cause de l'intérêt que vous portez au poste particulier de 6.7 millions de dollars que nous sommes en train de discuter.

Le président: Messieurs, si vous avez fini, nous allons passer au paragraphe suivant.

M. Cafik: Je voudrais poser une question à M. Henderson. Comme vous le savez, nous allons maintenant adopter une forme révisée de prévisions budgétaires. Je me suis trouvé engagé dans ce Comité, tout comme certains autres, et je suis encore un peu étourdi de toutes les choses qui se sont passées par la suite. Selon la forme révisée, de quelle façon le crédit 15 serait-il présenté?

M. Henderson: Vous vous souviendrez peut-être, d'après les discussions que nous avons eues sur ce point, qu'il n'y aura pas de changement trop apparent, monsieur Cafik. Il y aura un chiffre pour la construction et un chiffre pour l'administration. Souvenez-vous de la disposition de l'échantillon.

M. Cafik: Oui.

• 1040

M. Henderson: Je n'ai pas le crédit 15 à portée de la main, mais M. Long pourra peut-être faire appel à sa mémoire à ce sujet.

Voulez-vous s'il vous plaît revenir au paragraphe 54, page 24 de mon rapport pour 1967, où il est question de la structure révisée des postes budgétaires. On y lit:

> La formule de crédit examinée par le Comité des comptes publics en 1963 comprenait des crédits distincts aux rubriques «Construction», et «Fonctionnement et entretien» pour chacun des trois services du ministère de la Défense nationale.

C'était en 1963.

> Le Budget de 1964-1965 ne comprenait qu'un crédit pour chaque Service et ce crédit englobait les rubriques «Construction», et «Fonctionnement et entretien»; dans le Budget de 1965-1966, les besoins des trois services sont finalement fusionnés en un seul crédit englobant les services de la Défense, tant pour la «Construction» que pour «Le fonctionnement et l'entretien», mais le Conseil du Trésor ne donne toutefois aucune assurance de maintenir le crédit unique au-delà de l'année 1965-1966.

[*Traduction*]

A la suite de ces fusions, comme je l'ai souligné depuis plusieurs années dans mes rapports, le Conseil du Trésor a pu donner son accord à des versements de sommes considérables d'une affectation à l'autre, dans le cadre des rubriques en cause, afin d'utiliser les crédits disponibles dans ces diverses affectations.

Passons maintenant à la nouvelle disposition, qui est . . .

M. Cafik: Monsieur Henderson, je voudrais vous poser ici une question particulière. Dans leur nouvelle forme, les prévisions budgétaires d'un ministère donné seront à des fins d'administration, si ma mémoire est exacte de constructions et de subventions. Mais n'y avait-il pas une autre catégorie?

Le président: Constructions, entretien et subventions. Il y en a trois.

M. Cafik: Seulement trois?

M. Henderson: Il y en a trois. En somme, la seule modification importante est que l'entretien et le fonctionnement seront séparés de la construction. Vous vous souviendrez que nous avions estimé que c'était là une modification souhaitable. Mais il y aura le chiffre pour la construction.

M. Cafik: Voulez-vous dire, monsieur Henderson, qu'on les divisera maintenant en quatre, c'est-à-dire administration, construction, entretien et subventions?

M. Henderson: Non, il y en a trois: administration, construction, subventions, et ainsi de suite. Il y aura un chiffre pour chacune d'entre elles.

M. Cafik: Ainsi, le contrôle se trouve quelque peu amélioré?

M. Henderson: Oui, je pense qu'on peut très justement l'affirmer. Ce point de la page 24 montre comment cette fusion s'est produite pour aboutir à ce poste énorme de 1.5 milliard de dollars.

M. Cafik: Ce qui représente 10 pour cent du budget . . .

M. Henderson: Voilà la question.

M. Cafik: . . . pour un seul crédit.

M. Henderson: Voilà la question.

M. Cafik: Et sous le contrôle arbitraire ou diligent d'un seul ministère.

M. Henderson: Je l'ai dit précédemment, et je le répète, je pense que c'est quelque chose que les

membres de votre Comité devraient avoir à l'esprit lors de toute discussion sur la question du contrôle parlementaire des dépenses publiques. Je pense que c'est un point très important.

M. Cafik: Ainsi, même selon la formule révisée—je prends au hasard un chiffre qui me vient à l'esprit . . .

M. Henderson: Il y aura, somme toute, assez peu de changement sauf que cela offrira l'avantage de trouver le montant des frais d'administration indiqué séparément, pour chaque ministère, ce que je considère comme un progrès.

M. Cafik: Et les subventions.

M. Henderson: Les subventions ont toujours été indiquées séparément.

M. Cafik: D'accord.

Le président: C'est bien!

M. Henderson: Je n'ai jamais aimé la façon dont on groupait ensemble la construction ainsi que le fonctionnement et l'entretien.

M. Cafik: Et moi non plus.

M. Henderson: Vous vous souviendrez peut-être qu'on a insisté sur le fait que c'est la construction qu'on fait maintenant qui influe plus tard sur les frais de fonctionnement et d'entretien.

M. Cafik: Je m'excuse, monsieur le président: je tenais seulement à bien saisir ce point.

• 1045

Le président: Messieurs, nous passons maintenant à la page 58, au paragraphe 97, relatif au programme de mise en service d'un hydroptère. Monsieur Henderson, voulez-vous présenter cette question?

M. Henderson: Monsieur le président, ce programme a fait l'objet d'une première mention au paragraphe 85 de mon Rapport de 1966 à la Chambre. Ce programme a trait, comme l'indique le paragraphe 97 que vous avez sous les yeux, à la mise en service d'un navire de guerre anti-sous-marin appelé hydroptère qui pèse environ 200 tonnes et qui peut être manœuvré à grande vitesse en haute mer. Il a été mis au point dans un établissement de recherches navales à la suite de plusieurs années d'expérimentation dans le domaine des hydroptères et l'on considère qu'il offre l'avantage d'être nettement plus efficace contre les sous-marins. A la suite d'une étude technique et d'essais de modèles pour en déterminer la praticabilité, lesquels ont coûté $900,000, on a accordé, en mai 1963, un contrat pour l'étude et la construction d'un prototype de mise au point au coût estimatif de 9.1 millions de dollars, à l'exclusion du coût des essais en mer et des pièces de rechange, la livraison étant prévue pour avril 1966.

Les dossiers du ministère de la Production de défense montrent les difficultés éprouvées au ministère lorsqu'il s'est agi d'établir le coût estimatif de ce programme, du fait que le ministère ne pouvait obtenir de renseignements suffisants de la compagnie qui allait construire le navire et qu'il n'y avait pas de données disponibles, ni au Canada, ni aux États-Unis, relativement au coût de programmes analogues relatifs aux hydroptères. Les états estimatifs soumis par l'entrepreneur ne comportaient aucune répartition détaillée du coût entre les éléments main-d'œuvre, matériel et autres. Cependant, on me dit que le ministère était convaincu qu'une énorme somme de travail avait été fournie pour la préparation de ces propositions, que l'entrepreneur avait bien apprécié la tâche que cela comportait; ils en sont donc arrivés à la conclusion que le chiffre de 9.1 millions de dollars était réaliste.

Ces réserves ne nous semblent toutefois pas avoir été communiquées aussi explicitement dans le document soumis par le ministère au Conseil du Trésor lorsque la passation du contrat a été recommandée. Je vous ai donné dans mon Rapport de 1966 le texte de cet avis, qui a été reporté, mais je vous lirai de nouveau ici. Je cite la lettre:

> Les prévisions des dépenses de l'entrepreneur aux fins du présent programme sont approuvées pour fins de constitution d'un fonds. Les méthodes de calculs utilisées, même si elles sont fondées sur des paramètres généraux, sont tenues pour prudentes, et c'est notre opinion réfléchie que le programme tel qu'il est présentement conçu, sans comprendre les essais par l'entrepreneur et par l'utilisateur, pourra être réalisé tout en ne dépassant pas l'affectation du montant de $9,100,000.
>
> A mesure que le projet progressait, il a fallu qu'on s'adresse de nouveau au Conseil du Trésor pour obtenir des approbations supplémentaires pour les frais accrus, et les détails pertinents, y compris les dates, sont consignés au haut de la page 59.
>
> Au milieu de la page 59, nous avons tâché de résumer les explications que nous avons obtenues touchant l'accroissement du chiffre du coût total, de 9.1 millions de dollars qu'il était en avril 1963, à $50,006,000 en mars 1967.
>
> Il y a eu des dommages causés par un incendie à bord du navire en novembre 1966 pendant que ce dernier se trouvait sur le chantier du constructeur et, si je ne me trompe pas, il en a coûté 3.5 millions de dollars pour des réparations au navire et des modifications connexes aux installations du bord.
>
> On m'a donné à entendre que le navire avait été effectivement lancé l'année dernière mais que ses essais ne seraient pas terminés avant 1970.

C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet pour l'instant.

Le président: Quelqu'un a-t-il des questions? Monsieur Crouse?

M. Crouse: Monsieur le président, voilà une recherche très intéressante et nous remarquons, au bas de la page 59 du Rapport de l'Auditeur général, que le ministère déclare que le lancement du navire a été reporté à la fin de 1968. Au mieux de ma connaissance, l'année 1968 est bel et bien terminée et le navire n'est pas encore en état de marche. J'aimerais savoir s'il a même été lancé.

Toutes sortes de questions découlent de ces renseignements. Il m'en vient rapidement une à l'esprit en ce qui concerne l'incendie qui, ainsi que l'Auditeur général vient de nous le lire, est survenu au chantier et coûte quelque chose comme 3.5 millions de dollars. Cette dépense a-t-elle été supportée par le contracteur, qui serait requis, selon la procédure normale, d'assurer le navire contre l'incendie? Le coût de l'incendie a-t-il été payé par une compagnie d'assurance, ou l'a-t-il été par le contribuable canadien?

Le président: Monsieur Hunter, je présume que ceci est de votre domaine.

M. Hunter: Le coût de l'incendie a été couvert par le gouvernement, parce que nous appliquions le principe de l'auto-assurance pour ce navire et l'entrepreneur n'a pas été obligé d'assurer le navire contre l'incendie.

• 1050

M. Crouse: Tous les contrats du ministère de la Production de défense sont-ils conclus sur cette base, celle selon laquelle l'entrepreneur n'est pas tenu d'assurer les navires du gouvernement canadien après leur entrée sur son chantier?

M. Hunter: Jusqu'à la récente adjudication des contrats pour les DDH, on pratiquait la politique de l'auto-assurance pour les navires du ministère de la Défense, parce que nous estimions que la répartition du risque était si grande que les assurer équivaudrait en fait à payer aux compagnies d'assurance des frais généraux d'administration et ainsi de suite. Nous estimions que la répartition de nos investissements et du risque était assez grande pour qu'il soit moins coûteux d'être notre propre assureur.

Le président: Comment justifieriez-vous, monsieur Hunter, le fait que vous ayez fait en sorte que l'entrepreneur qui radoubait le *Bonaventure* ait une assurance de 5 millions de dollars, mais que vous n'ayez pas demandé la même chose dans le présent cas. Quelle différence y a-t-il?

M. Hunter: On me dit, monsieur, que le changement de politique est survenu à peu près au moment du radoub du *Bonaventure*, en ce qui concerne un risque important bien localisé, comme il y en avait un dans ce cas. La politique suivie a été modifiée en 1966 dans le cas du *Bonaventure*. Elle a été suivie pour la construction des DDH qui représentent un investissement très important du gouvernement dans deux chantiers où un seul incendie, dans l'un ou l'autre cas, serait une catastrophe.

M. Crouse: Monsieur le président, le témoignage que donne le témoin sur ce point n'est-il pas quelque peu contradictoire? Si nous examinons les chiffres fournis à la page 59 par l'Auditeur général, nous remarquons qu'en 1966 le montant dépensé pour ce même navire, pour le programme relatif aux hydroptères, s'élève au total à $43,922,000 et que, en comparaison, le *Bonaventure* a coûté au contribuable canadien 30 millions de dollars, somme qui, même si on y ajoute le coût du radoub qui a dépassé 12 millions de dollars n'atteint pas ce chiffre. Vous avez assuré un navire, mais vous n'avez tenu aucun compte de cet investissement de $43,922,000 qui s'est accru au point d'atteindre maintenant 50 millions de dollars. Sur quoi vous appuyez-vous pour justifier ce genre de chose?

M. Hunter: Monsieur, le changement de notre politique a été en fait dicté par cet incendie, me dit-on. C'est cet incendie et la perte importante qu'il a entraînée ainsi que la perte encore plus grande qu'il aurait pu entraîner en ce qui concerne ce gros investissement qui ont, en fait, amené le changement de politique.

M. Crouse: Devons-nous alors tenir comme établi, dans ce comité, qu'à compter d'aujourd'hui vous allez assurer les navires du ministère lorsqu'ils iront dans les chantiers de radoub.

M. Hunter: Dans tous les cas de risque majeur, m'informe-t-on, monsieur. Lorsqu'il y a un risque majeur.

M. Crouse: Et qui détermine s'il y a un risque majeur?

M. Hunter: Nous le déterminerions de concert avec le ministère de la Défense nationale.

M. Crouse: Monsieur le président, pourrions-nous connaître les noms des personnes et du ministère qui ont fait pendant deux ans des études techniques et des essais de modèles de cet hydroptère, ainsi que le coût de cette phase de la mise au point? Après tout, le projet entier, selon ce que je lis dans le rapport de l'Auditeur général, a été décidé à la suite des études techniques qui prévoyaient que le navire projeté pourrait être construit pour $9,100,000.

Nous sommes revenus exactement à la question des estimations erronées faites par des dirigeants de quelque ministère quelque part. Puisque le projet devait, à l'origine, coûter 9,100,000 dollars et qu'il a maintenant coûté plus de 50 millions de dollars, je pense qu'il serait intéressant pour les contribuables canadiens de savoir quels sont ces gens qui ont fait ces études techniques et dont les estimations ont été si erronées. Nous devrions savoir quel a été le coût de cette phase de la mise au point.

• 1055

Le président: Monsieur Hunter. C'est une question vaste.

M. Crouse: Quel ministère a fait des études techniques pendant deux ans et proposé le coût estimatif de $9,100,000?

M. Hunter: Selon les renseignements que j'ai, de 1958, approximativement, à 1961, l'établissement de recherches navales du Conseil de recherches pour la défense du ministère de la Défense nationale a fait certaines études. Ces gens se sont ensuite adressés à nous en 1961, pour nous demander si nous accepterions de confier une étude de praticabilité à un entrepreneur qu'il restait à choisir. En l'occurrence, c'était De-Havilland Aircraft of Canada Ltd. pour l'hydroptère même, et Westinghouse pour l'équipement de combat du navire.

Ces études de praticabilité ont été faites, puis, me dit-on, reprises et étudiées par votre service naval, je pense que c'est cela, monsieur Armstrong, et après cette étude on a décidé d'attribuer le contrat pour la mise au point et la construction à DeHavilland, qui avait antérieurement fait l'étude de praticabilité.

Le président: Monsieur Armstrong, comme l'établissement de recherches relève de votre ministère, peut-être aimeriez-vous répondre à une partie de cette question.

M. Armstrong: Comme l'a mentionné M. Hunter, il y a eu une étude de praticabilité, et ainsi de suite. L'argument que je voudrais faire ressortir c'est qu'il s'agit d'un contrat de mise au point et qu'il n'est pas possible de déterminer d'avance tous les éléments spécifiques de ce genre de contrat. Au moment où a été faite l'évaluation de 9 millions de dollars, nous avons dit qu'il ne serait pas pratique d'évaluer le coût probable de ce programme en détails, puisque nous n'avons pas obtenu de renseignements suffisants de la compagnie et qu'il y a une absence totale de données quant au coût, tant au Canada qu'aux États-Unis, pour des programmes analogues relatifs aux hydroptères.

Dans un projet de recherche et de mise au point où vous explorez en fait l'inconnu, il est impossible de faire des états estimatifs détaillés comme vous le feriez dans le cas d'un contrat de production où vous connaissez avec précision ce que vous allez produire et où vous êtes en mesure de donner un devis descriptif détaillé. Par conséquent, nous étions conscients du fait qu'il n'y avait pas de détails de base pour l'évaluation du coût.

M. Crouse: Monsieur le président, puis-je poursuivre là-dessus? Si ce navire parvient à se comporter d'une manière satisfaisante, le ministère a-t-il l'intention de l'adopter comme embarcation opérationnelle et, si tel est le cas, combien de ces navires le ministère projette-t-il de construire?

M. Armstrong: Monsieur, je ne puis absolument pas répondre à cette dernière question. Il s'agit d'un projet de recherches et de mise au point.

M. Crouse: A quelle fin?

M. Armstrong: Laissez-moi poursuivre et vous répondre dans la mesure où je le puis. En mars, le mois prochain, le navire commencera ses essais sous sa forme d'hydroptère. Jusqu'à ce jour, il a subi des essais mais non dans sa forme d'hydroptère. Si le navire se comporte d'une manière satisfaisante à tous égards et s'il est acquis qu'il s'agit d'un navire satisfaisant et utile pour la guerre anti-sous-marine, nous déciderons alors du nombre de navires et du genre de navire que nous voulons. Dans un tel programme, il nous faut d'abord établir si l'idée est praticable. Nous explorons l'inconnu et s'il se trouve que, en fait, le navire correspond aux prévisions de ceux qui ont travaillé à sa conception à l'origine, ce serait un assez grand pas de fait, en matière de coût, en ce qui a trait au problème de la lutte contre les sous-marins.

• 1100

Si le coût de mise au point d'un navire de ce genre est très élevé, le navire serait par ailleurs, pour ce qui est de sa production, énormément moins coûteux que le genre de navires que nous utilisons maintenant, et son fonctionnement, croyons-nous, serait de beaucoup moins coûteux. L'équipage de ce navire, par exemple, est d'environ 25 hommes, comparé à l'équipage de 225 hommes d'un destroyer d'escorte. Cela constituerait en soi une économie majeure, et il me semble que si l'on veut progresser dans l'exploration de domaines entièrement nouveaux, on doit prendre certains risques que comportent les problèmes de mise au point. Là est la question dans ce cas-ci.

Les avantages possibles peuvent être très considérables si nous réussissons. Il se peut que ce ne soit pas un succès, mais tout indique que ce sera une réussite.

Le président: Le Comité doit s'ajourner, messieurs. Monsieur Crouse, vous aurez la parole à notre retour. Monsieur Cafik?

M. Cafik: Je voudrais prévenir le ministère qu'il me vient à l'esprit deux questions qui peuvent exiger certaines recherches de sa part.

Le président: Je pense que cela est juste, monsieur Cafik. Continuez.

M. Cafik: Je désire savoir si le coût de l'étude préliminaire du Conseil de recherches pour la défense est compris dans cette somme de 50 millions de dollars ou plus; sinon, pourriez-vous nous donner une évaluation quelconque de ce qu'elle a coûté au C.R.D.? J'aimerais ensuite savoir si le coût des études de praticabilité que votre ministère a faites y est inclus, ou, sinon, quels ont été les frais encourus à cet égard.

Le président: Monsieur Armstrong, voudriez-vous nous envoyer un dirigeant du Conseil de recherches pour la défense lors de la prochaine réunion?

M. Armstrong: Oui.

Le président: La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 19

SÉANCE DU MARDI 25 FÉVRIER 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)

Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, OTTAWA, 1969

29832—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Burton,	Duquet,	Noble,
Cafik,	Flemming,	Noël,
Crossman,	Forget,	Rodrigue,
Crouse,	Leblanc (*Laurier*),	Tétrault,
Cullen,	Mazankowski,	[1] Roy (*Timmins*),
	McCutcheon,	Thomas (*Maisonneuve*),
		Winch—(20).

(Quorum 11)

Secrétaire du comité,
Edouard Thomas.

Suivant l'article 65(4)b) du Règlement,
[1] M. Roy (*Timmins*) remplace M. Allmand le 20 février 1969.

(*Texte*)

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 25 février 1969
(21)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Burton, Cafik, Crouse, Cullen, Flemming, Forget, Hales, Lefebvre, Rodrigue (9).

Témoins: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale; M. G. W. Hunter, sous-ministre de la Production de défense; M. M. C. Eames, Chef de la Section de la mécanique des fluides, Centre de recherches pour la défense (région de l'Atlantique).

Le président annonce que le sous-comité formé pour étudier plus à fond le radoub du *HMCS Bonaventure*, a entrepris ses délibérations à ce sujet.

Le sous-ministre de la Défense nationale répond à des questions antérieures concernant *a*) le remplacement des moteurs de l'aéronef "Cosmopolitan"; *b*) les études de praticabilité de l'hydroptère.

Le Comité reçoit un exposé du chef de la Section de la mécanique des fluides, Centre de recherches pour la défense (région de l'Atlantique), sur le développement de l'hydroptère et interroge les témoins.

Le sous-ministre de la Défense nationale est prié de fournir les coûts estimatifs par catégories telles que contenues dans le paragraphe 97 du rapport de l'auditeur général (1967):

(1) L'inexpérience de l'entrepreneur dans ce nouveau domaine a entraîné ce dernier à sous-estimer certaines exigences des dispositions générales et des techniques de production.

(2) L'entrepreneur aussi bien que le ministère de la Production de défense ont sous-estimé les coûts des sous-contrats.

(3) Le volume des travaux de fabrication a été sous-estimé, les exigences ont été accrues en raison des perfectionnements techniques, des retards ont entravé la production, les frais d'expédition et le coût des matériaux ont augmenté, etc.

(4) Un incendie a causé des dommages, modifications subséquentes des dessins et inspection et administration accrues.

Le sous-ministre de la Production de défense est prié de fournir le texte de toute entente écrite, s'il en est, entre le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Production de défense, concernant les polices d'assurance contre l'incendie.

A 10 h. 57 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

29832—1½

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 25 février 1969

• 0941

Le président: Messieurs, nous allons commencer.

Je voudrais informer le Comité que votre sous-comité a eu une réunion hier avec les fonctionnaires du ministère de la Défence nationale dans la salle du conseil, au Quartier général de la Défense nationale, pour étudier et examiner plus à fond l'affaire du *Bonaventure*. Nous avons décidé de nous réunir de nouveau au même endroit mercredi; nous partirons de la porte d'entrée à 15 h. 30, et de nouveau jeudi, nous partirons à 13 h. 30, pour nous rendre directement poursuivre ces travaux jusqu'à ce que nous ayons terminé.

Nous avons une ou deux questions auxquelles nous devons répondre ce matin. Une question relative au logement des officiers du *Bonaventure*. M. Armstrong m'a dit qu'il pourra répondre à cette question jeudi. Il y avait d'autres questions, dont une sur l'avion *Cosmopolitan*. Je ne me souviens plus qui avait posé cette question, mais M. Armstrong a la réponse. Avant de lui céder la parole, je voudrais vous présenter M. Eames du Centre de recherches pour la défense (région de l'Atlantique), qui dirige la Section de l'hydrodynamique. Il accompagne ce matin M. Armstrong, et pourra répondre à vos questions sur l'hydroptère.

Le Comité aurait peut-être avantage, lorsque M. Armstrong aura terminé de répondre, à demander à M. Eames de faire un bref exposé des travaux de recherche qui ont été faits sur l'hydroptère: quand ces travaux ont commencé et pourquoi, certains des problèmes qu'ils ont rencontrés, et un bref exposé sur ce sujet puisqu'il est extrêmement complexe. Êtes-vous d'accord, messieurs? Monsieur Cafik.

M. Cafik: A la fin de notre dernière réunion sur les Comptes publics, monsieur le président, j'avais posé deux questions sur l'hydroptère, sur son coût, et particulièrement sur les recherches.

Le président: Nous y viendrons dès que M. Armstrong aura terminé, monsieur Cafik; vous poserez ensuite vos questions et M. Armstrong ou M. Eames y répondra.

M. Cafik: C'est bien.

Le président: Monsieur Armstrong.

M. E. B. Armstrong (sous-ministre de la Défense nationale): Je dois répondre à deux questions qui ont été posées lors de la dernière séance, une sur les nouveaux moteurs installés dans les avions *Cosmopolitan*. On demandait si ce programme figurait au buget initial de 1965-1966. La réponse à cette question est non. Le Ministre, après avoir consulté le Conseil de la défense, a approuvé, le 9 août 1965, une demande de modification du programme en vue d'installer de nouveaux moteurs dans les sept avions. Cette modification du programme a été soumise à l'approbation du Conseil du Trésor le 8 octobre 1965, les fonds provenant d'un transfert du crédit préalable N° 69 non affecté, au crédit 62, avions et moteurs. Cette modification du programme a été approuvée par le Conseil du Trésor le 24 février 1966.

• 0945

Une autre question. C'est peut-être celle à laquelle M. Cafik faisait allusion. On demandait si le coût de l'étude de praticabilité entreprise par le Conseil de recherches pour la défense relatives à l'hydroptère figurait dans les 50 millions de dollars cités par l'Auditeur général. La réponse est non. L'étude de praticabilité menée par le Centre de recherches navales fut faite en 1959. On avait évidemment déjà fait beaucoup de travail à cet égard, mais l'étude de praticabilité de ce projet particulier fut entreprise en 1959 par le Centre de recherches pour la défense (Halifax). Tout le travail fut effectué par son personnel et le coût approximatif en salaires fut de $40,000.

On demandait également si le coût des études de praticabilité relatives aux aéronefs de Havilland était inclus dans les 50 millions de dollars et quel en était le coût. La réponse est encore non. Il n'est pas inclus dans ce 50 millions et le coût de cette étude de praticabilité s'est élevé à $517,000.

Le président: Est-ce que vous désirez poser d'autres questions à ce sujet, monsieur Cafik?

Sinon, nous allons redonner la parole au député qui l'avait au moment de lever la séance.

M. Cafik: Non. J'ai une série de questions à poser, mais de toute façon nous reviendrons encore au même sujet la semaine prochaine, n'est-ce pas, monsieur le président?

Le président: Probablement. Êtes-vous d'accord pour que M. Eames nous fasse un bref exposé sur l'hydroptère?

Des voix: D'accord.

Le président: Monsieur Eames, pourriez-vous nous faire l'historique de cet hydroptère?

M. M. C. Eames (chef de la Section de l'hydrodynamique, Centre de recherches pour la défense (région de l'Atlantique)): Monsieur le président, le Conseil de recherches pour la défense a entrepris les recherches sur l'hydroptère en 1951. Pour expliquer les raisons qui ont motivé ce programme à l'origine, je dois expliquer que, depuis 1914, on n'a jamais pu accroître la vitesse des navires. Il n'est pas possible de pousser un navire de conception classique au delà des vitesses actuelles à cause de l'énorme résistance des vagues. On a calculé que pour accroître la vitesse d'un paquebot moderne de deux nœuds il faudrait doubler la puissance de ses moteurs, ce qui signifie qu'il est impossible d'accroître la vitesse des navires de surface de façon économique.

Cette limite ne s'applique cependant pas aux sous-marins. Déjà en 1951, il était possible de prévoir que les sous-marins seraient bientôt plus rapides que les navires de surface et, c'est en fait, le cas aujourd'hui. Puisque la Marine canadienne était avant tout orientée vers la défense contre les sous-marins, il nous a semblé qu'un petit programme de recherches quant aux possibilités de l'hydroptère était justifié. A ce moment-là, l'hydroptère nous semblait la seule méthode pratique d'accroître la vitesse des navires de surface par gros temps.

Nos premiers travaux, de 1952 à 1958, ont été effectués sur des petites embarcations expérimentales dont l'échelle était d'environ le quart des modèles équipés. Nous les avons fait évoluer en haute mer dans des conditions naturelles et nous avons pu acquérir une bonne connaissance de ce que comportait la construction d'hydroptères de taille utile.

• 0950

En 1958, nous nous sommes sentis prêts à entreprendre une étude sur la possibilité d'utiliser ces idées pour mettre au point un navire qui servirait à la guerre anti-sous-marine. C'est à cette étude que M. Armstrong faisait allusion, l'étude de praticabilité menée par le Centre de recherches pour la défense (Région de l'Atlantique).

Lorsque nous songeons à la guerre anti-sous-marine et aux hydroptères, il y a un autre aspect qui entre en jeu à part la vitesse. Il est évidemment important que le navire soit plus rapide que le sous-marin que vous voulez attraper, mais une des choses que nous avions apprises grâce à nos recherches, c'est que le principe appliqué à la stabilisation des hydroptères nous permettrait de mettre au point un navire qui, bien que beaucoup plus petit, assurerait autant de confort, dans les mêmes conditions. Autrement dit, pour lutter contre un navire il faut assurer certaines normes de mouvements en mer. L'hydroptère atteint cet état de navigabilité malgré sa taille d'un dixième de celle des navires de surface de conception classique.

Si l'on considère que, dans la guerre anti-sous-marine, le premier rôle est de détecter le sous-marin, ce qui exige que l'on couvre de vaste surfaces avec des appareils de détection à rayon relativement court, la possibilité de mettre un plus grand nombre de ces appareils en service, pour un coût donné, est extrêmement intéressante au point de vue opérationnel. L'idée que nous pourrions avoir plusieurs hydroptères qui accompliraient le même travail de détection qu'un contre-torpilleur était très intéressante, de sorte qu'au point de vue de la guerre anti-sous-marine, il ne s'agissait pas seulement de vitesse; il s'agissait d'utiliser le principe de l'hydroptère pour stabiliser le navire de façon à restreindre sa taille au minimum.

Ainsi, comparé à ces bacs dont vous avez certainement entendu parler et dont on se sert dans toutes les parties du monde, l'hydroptère anti-sous-marin est un hybride; non seulement se déplace-t-il à grande vitesse sur son aile, mais il est conçu pour flotter durant de longues périodes à vitesse ralentie avec une grande stabilité. C'est pourquoi sa conception diffère énormément de celle des hydroptères qui servent de bacs.

Un autre aspect de l'hydroptère anti-sous-marin, par rapport aux types plus classiques d'hydroptères, c'est que, pour des raisons opérationnelles, nous devons atteindre une vitesse de plus de 40 nœuds. C'est donc dire que nous sommes dans une toute autre catégorie de navires. Sans entrer dans les détails techniques de la cavitation, permettez-moi de tirer une analogie avec l'aviation et dire que lorsque nous atteignons une vitesse de plus de 40 nœuds nous passons de la catégorie subsonique à la catégorie supersonique des hydroptères, et la complexité de la mécanique

et la perfection de son aile portante elle-même doivent être d'autant plus grandes. C'est ce qui explique sans doute le coût élevé de ces hydroptères par rapport aux bacs en usage au Japon et en Europe, et ainsi de suite. Je pourrais continuer toute la journée, mais il serait peut-être préférable que je m'arrête ici et que je réponde aux questions que vous voulez poser.

Le président: Merci beaucoup. Monsieur Crouse, vous désiriez poser une question lors de la dernière séance.

M. Crouse: Merci, monsieur le président. Je voudrais d'abord protester contre le manque de communication, pour ainsi dire, à l'intérieur du Comité, car nous travaillons encore dans un genre de vacuum puisque nous n'avons pas encore reçu le compte rendu des témoignages de la dernière réunion du Comité. Je voudrais protester contre cette situation. Il est très difficile pour nous de poursuivre l'interrogatoire dans le même sens sans avoir les témoignages de la dernière réunion. J'ai cru comprendre qu'on ferait tous les efforts voulus pour remettre le compte rendu de chaque réunion aux membres du Comité de façon à assurer une certaine continuité.

• 0955

Je vais maintenant continuer. Je remercie M. Eames de l'exposé qu'il a fait ce matin.

Le président: Monsieur Crouse, je pourrais vous dire que le compte rendu a été envoyé à l'imprimerie hier, mais ça ne nous le donne pas davantage ce matin.

M. Crouse: Merci, monsieur le président.

Monsieur Eames, vous avez dit que c'est vers 1951 que vous vous êtes rendus compte que les sous-marins étaient plus rapides que les navires de surface, ce qui vous a conduit à entreprendre des recherches sur l'hydroptère. Certains hommes de science croient, et je partage leur opinion, que le principe de l'hydroptère est rendu désuet par la mise au point des aéroglisseurs qui peuvent se déplacer à une plus grande vitesse que celle qu'on attribue à l'hydroptère. Est-ce exact et est-ce que votre ministère a songé à obtenir des aéroglisseurs pour l'usage de la marine?

M. Eames: Monsieur le président, nous avons fait une étude sur l'usage des aéroglisseurs. En fait, nous avons un genre d'entente orale avec le Royaume-Uni en vertu de laquelle nous obtenons d'eux des renseignements sur l'aéroglisseur; en retour nous leur fournissons des renseignements sur l'hydroptère puisque nous ne pouvons, ni l'un ni l'autre, nous permettre d'entreprendre des recherches sur les deux.

La valeur relative de l'aéroglisseur et de l'hydroptère dépend énormément du rôle auquel vous le destinez. Lorsqu'on demande lequel est le mieux, c'est comme si on demandait si l'hélicoptère est mieux que l'avion. Nous n'en savons pas encore suffisamment sur l'un et l'autre pour pouvoir préciser le rôle de chacun, mais de l'avis général des spécialistes, tant au Royaume-Uni, où il serait normal qu'on soit en faveur de l'aéroglisseur, qu'au Canada, où l'on croirait que les gens favoriseraient l'hydroptère, l'hydroptère est mieux adapté à la guerre anti-sous-marine.

Pour certains rôles, comme la guerre amphibie, l'aéroglisseur est mieux adapté. Au fond, le problème avec l'aéroglisseur, jusqu'ici, est qu'on n'a pas pu mettre au point la tenue de mer nécessaire à la guerre anti-sous-marine. Je pourrais vous donner plus de détails à ce sujet si vous le voulez, mais c'est le problème fondamental que présente l'aéroglisseur.

M. Crouse: Est-ce l'opinion de votre Centre de recherches et est-ce qu'elle est appuyée par les spécialistes qui ont mis l'aéroglisseur au point?

M. Eames: Oui.

M. Crouse: Comme le rôle essentiel de ce navire serait de détecter les sous-marins, quel est le plus rapide des deux, l'hydroptère ou l'aéroglisseur?

M. Eames: Pour la détection des navires?

M. Crouse: Pour la détection des sous-marins.

M. Eames: Je ne crois pas qu'il y ait de différence, car la vitesse à laquelle on peut tenter de repérer un sous-marin ne dépend pas de la vitesse maximale du navire, mais du bruit. Si vous voulez parler d'interception une fois que vous avez détecté le sous-marin, par temps calme, l'hydroptère serait plus rapide.

M. Crouse: Monsieur le président, comme nous serons la seule marine au monde à utiliser des navires aussi rapides, notre gouvernement a-t-il fait des efforts pour vendre les connaissances acquises sur ce prototype à d'autres pays afin de recouvrer une partie de l'argent qui a été dépensé pour les expériences et la mise au point?

M. Eames: On en discute déjà dans divers comités internationaux. Notre travail com-

porte des rapports avec les États-Unis, le Royaume-Uni et l'OTAN. Du point de vue de l'entrepreneur privé, je ne saurais vous dire si on vend ou si l'on tente de vendre son modèle en particulier.

• 1000

M. Armstrong: Je pourrais peut-être compléter ce qu'a dit M. Eames. Le programme n'est pas vraiment assez avancé, c'est-à-dire que le matériel n'a pas été suffisamment mis à l'épreuve, pour qu'on puisse le vendre. Comme je l'ai dit la semaine dernière, nous allons bientôt entreprendre les essais de ce type de navire en mars, et jusqu'à ce que nous ayons mis le matériel à l'épreuve, je ne crois pas qu'on puisse vraiment s'attendre à le vendre. Comme vous le savez probablement, les États-Unis ont mis au point des hydroptères à partir d'un principe quelque peu différent, dans une toute autre gamme de poids. Ce programme a suscité beaucoup de coopération entre nos deux pays; nous avions à mettre au point un hydroptère de 200 tonnes tandis qu'eux travaillaient sur un modèle de 300 tonnes et un de 100 tonnes, je crois. Il y a eu un échange complet de renseignements relatifs à ces programmes au fur et à mesure des travaux.

M. Crouse: Monsieur le président, je ne suis toujours pas tranquille au sujet du coût énorme de ce programme, d'autant plus que le témoin vient de nous dire que nous avons, en fait, répété les travaux de recherche entrepris par un pays ami et voisin. Lorsque je regarde à la page 59 du Rapport de l'Auditeur général pour 1966-1967, je constate que l'augmentation globale du coût depuis avril 1963 s'explique par plusieurs raisons: sous-estimation de certaines exigences des dispositions générales, et des techniques de production, sous-estimation des coûts des sous-contrats, tant de la part de l'entrepreneur que de la part du ministère de la Production de défense, sous-estimation du volume des travaux de fabrication, accroissement des exigences en raison des perfectionnements techniques, retards qui ont entravé la production, augmentation des frais d'expédition et du coût des matériaux. M. Eames nous a dit ce matin qu'aucun des coûts des travaux de recherches entrepris durant une période de deux ans ne sont inclus dans ces 50 millions de dollars. Je me demande à quel moment de la construction de ce navire complètement expérimental vous laisserez tout tomber en disant «Voilà, nous nous sommes trompés». Y a-t-il un chffre approximatif de fixé comme limite à ce projet? Ou est-ce comme le nez de Pinocchio? Va-t-il simplement continuer de grandir et de grandir sans cesse?

M. Armstrong: Monsieur le président, puis-je répondre? En premier lieu, je n'ai pas dit que nous répétions le travail fait aux États-Unis, ou du moins ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. J'ai dit qu'il s'agissait d'un effort conjoint où l'on échangeait des renseignements entre les deux pays au sujet de deux projets qui se complètent. Permettez-moi d'ajouter que, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir sur les coûts du projet des États-Unis, sans compter les dépenses entraînées par l'incendie et certaines autres différences, comme le matériel de lutte contre les incendies que nous avons ajouté, nos coûts sont assez semblables à ceux des États-Unis.

Le ministère de la Défense nationale a lui-même procédé à un examen de ce projet à plusieurs reprises. Et, évidemment, lorsque les coûts ont augmenté, nous avons dû les soumettre au Conseil du Trésor. C'est toujours une question de jugement lorsqu'on décide de maintenir ou de laisser tomber un projet de ce genre. Nous avons conclu, après un examen de la situation, que le potentiel du navire est tel qu'il en vaut le coût. Je crois que M. Eames a établi qu'il offre un potentiel non négligeable dans le domaine de la guerre anti-sous-marine.

Il ne faut pas oublier qu'il en est encore au stade expérimental et ne donnera peut-être pas de bons résultats. Mais c'est une chose qu'on ne découvre qu'après avoir effectué tous les travaux de recherche qui s'imposent.

• 1005

Permettez-moi d'ajouter encore une chose, et je parle du budget global du ministère de la Défense nationale. Quant à l'argent que le ministère consacre aux travaux de recherche, il faut évidemment faire des choix. Si nous décidons de consacrer plus d'argent à l'hydroptère, comme nous l'avons fait à plusieurs reprises, nous avons, en fait, choisi entre ces travaux de recherche ou de mise au point et d'autres, car nous avons habituellement une limite globale, qui varie quelque peu, de la somme que nous pouvons consacrer à ces travaux. Il faut faire ces ajustements dans les limites des sommes qui nous sont attribuées.

M. Crouse: Monsieur le président, j'ai passé quelque temps en mer sur mes propres navires, et je ne puis m'empêcher de me demander si M. Eames et les autres témoins ont vraiment songé à l'application pratique de tout ce projet. Je suis disposé à admettre

que le concept de l'hydroptère a fait ses preuves. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Ce navire s'élèvera sur ses ailes portantes et circulera à grande vitesse. Nous le savons. Mais nous parlons maintenant d'un navire qui, si j'ai bien compris, est destiné à être opérationnel en haute mer, là où patrouillent réellement les sous-marins et où ils ont réellement l'intention de faire leur travail dans le cas d'un autre holocauste.

Qu'arrivera-t-il à ce navire qui circule à une vitesse de 40 milles à l'heure ou davantage, s'il vient à heurter une baleine de 30 ou 40 tonnes, ou un poisson lune de 25 pieds qui se prélasse au soleil ou encore un poisson épée ou d'autres animaux marins similaires qui font surface et qui vivent pendant de longues périodes presque à fleur d'eau? Je les ai personnellement observés, et je me demande ce qui arriverait à ce navire si, naviguant sur ses ailerons, il lui arrivait de heurter soudain un obstacle de ce genre.

Le président: Monsieur Crouse, votre question est, «lequel des deux survivra?»

M. Crouse: Lequel des deux survivra? C'est exact.

M. Eames: Monsieur, nous n'avons rencontré aucune baleine lors des évolutions de notre modèle au quart d'échelle dans le port d'Halifax. Mais nous avons proprement coupé en deux des poteaux télégraphiques, ce qui est, je pense, une situation comparable.

Ce qu'il importe de considérer ici, c'est que ces ailes, une fois qu'elles sont sous contrainte, supportent des charges de plusieurs tonnes par pied carré dans le plan vertical. Dans le plan longitudinal, elles sont d'une robustesse à toute épreuve. Comme je vous l'ai dit, avec un engin de 5 tonnes circulant à la vitesse de 40 nœuds, nous avons bel et bien coupé en deux un poteau télégraphique, et cet incident a à peine écaillé la peinture des ailes. Si nous nous mettons à inventer des obstacles suffisamment imposants, tout ce qu'on peut dire c'est qu'il arriverait alors à l'hydroptère exactement ce qui arriverait à un avion heurtant le flanc d'une montagne.

Il y a quelque temps, les États-Unis ont entrepris une étude statistique des débris flottant dans l'océan, et si nous nous basons sur les résultats qu'ils ont obtenus, je puis vous assurer que les risques de collision de l'hydroptère avec des objects flottants sont extrêmement minimes.

M. Crouse: Ceci est peut-être vrai, monsieur le président, mais je pense que ce type d'obstacle n'a aucune influence sur l'aéroglisseur, parce que cet engin circule au-dessus des vagues et par conséquent au-dessus de ces obstacles. Et c'est la raison pour laquelle j'estime personnellement que l'ensemble du projet devrait être abandonné parce que je pense que la technologie a dépassé les progrès qui avaient été réalisés au Canada. Je pense personnellement que les inventeurs anglais nous ont surclassés avec la mise au point de l'aéroglisseur, et que toute somme que l'on viendrait encore à dépenser sur le projet en question ne serait qu'un gaspillage de l'argent du contribuable. J'aimerais connaître votre opinion à ce point de vue, monsieur le président.

Le président: Monsieur Crouse, nous évoluons ici à la limite des politiques. Je me demande si votre question est bien loyale.

M. Armstrong: Je pense que c'est une question technique loyale.

Le président: Parfait, monsieur Armstrong.

M. Eames: Pour l'instant, l'aéroglisseur est absolument incapable de manœuvrer en mer dans les conditions, proportionnellement à sa dimension, que tolère aisément l'hydroptère. A l'heure actuelle, le plus grand aéroglisseur construit est environ quatre fois plus grand que notre hydroptère, mais c'est à peine s'il est capable d'évoluer sur la Manche.

• 1010

M. Crouse: Mais il évolue, monsieur le président, et non l'hydroptère.

M. Eames: Il y en a beaucoup. Il y a actuellement 700 hydroptères en service.

M. Crouse: Oui, je l'admets, mais pas dans l'Océan atlantique.

M. Eames: Non, mais il n'y a pas non plus d'aéroglisseurs évoluant dans l'Océan atlantique. Le creux maximum sur lequel peut évoluer un aéroglisseur est à l'heure actuelle d'environ huit pieds. Il y a une grande différence. Si vous me donnez suffisamment d'argent, je me fais fort de vous construire un aéroglisseur qui sera opérationnel quelles que soient les conditions de la mer. Prenons par exemple des creux de douze pieds. Mais le principe de base de l'aéroglisseur nécessite un plan sustentateur relativement plat. Et si nous concevons notre aéroglisseur pour des creux de douze pieds et que, par malheur, nous tombions sur une vague de treize pieds, nous risquons de graves ennuis. Nous perdrions la jupe.

Avec un hydroptère, si nous l'avons conçu pour des creux de douze pieds et que nous rencontrons une vague de treize pieds, tout ce qui se passera c'est que la quille incurvée touchera légèrement. Pour ne pas trop tanguer et ne pas mettre les estomacs à rude épreuve, il suffira de réduire la vitesse de quatre ou cinq nœuds.

M. Crouse: Le témoin essaie-t-il de nous faire croire que l'hydroptère évoluera sur ses ailerons avec des vagues de douze ou treize pieds?

M. Eames: Monsieur, j'ai personnellement barré un modèle réduit au quart du Bras D'Or, et je l'ai barré dans des mers qui ont été mesurées comme ayant des creux de huit pieds.

M. Crouse: Oui, monsieur le président, mais le témoin ne sait-il pas que cela ne prouve rien, étant donné qu'en haute mer les levées de lames sont différentes lorsque les vagues sont plus hautes? Plus votre navire est long, plus les effets des lames sur ce navire seront différents. De très longs pétroliers, par exemple, se sont brisés lorsque la crête d'une forte lame les a frappés en leur milieu; ils se sont cassés comme fétus de paille. N'est-ce pas exact?

M. Eames: C'est parfaitement exact.

M. Crouse: C'est pourquoi les comparaisons que vous faites entre des vagues de huit pieds et votre modèle réduit qui mesurait...Excusez-moi mais combien avez-vous dit?

M. Eames: C'était un modèle au quart.

M. Crouse: Un modèle au quart. L'effet total de ces grosses mers sur votre modèle opérationnel serait entièrement différent.

M. Eames: Non, ceci n'est pas vrai, monsieur, parce que...

M. Crouse: Comment pouvez-vous l'affirmer, puisque vous ne l'avez jamais expérimenté? Vous n'avez jamais expérimenté le modèle aux dimensions réelles, qui nous a coûté $50 millions et qui n'a même pas encore été mis à l'eau.

M. Eames: C'est exactement la raison pour laquelle on construit un prototype, pour procéder aux derniers essais. Mais je pense que ce qui importe, c'est que nous avons obtenu de navires météorologiques des renseignements statistiques sur l'angle, la longueur et la hauteur des vagues dans diverses zones de l'Atlantique. Nous pouvons alors comparer ces statistiques avec les chiffres recueillis par nous-mêmes au large de nos côtes. Et si nous choisissons de procéder à nos essais dans des mers dont les conditions présentent relativement le même type de longueur de vagues, de houle, de clapotage à la surface, et ainsi de suite, ce qui nous donne le même spectre énergétique, les forces auxquelles l'engin est soumis sont alors similaires. C'est là un fait qu'on utilise pour la conception des navires de type classique. On l'utilise également pour simuler les conditions réelles dans les bassins de laboratoire où l'on soumet à divers essais de très petites maquettes.

Je n'affirme cependant pas que la démonstration est faite. Je dis simplement qu'il y a 90 p. 100 de chances qu'en tirant le maximum de ce que peut donner en mer un prototype et son équipage, nous sommes certains que cet engin est capable de bien tenir la mer avec des vagues atteignant jusqu'à 20 pieds.

Le président: Monsieur Crouse, il me faut maintenant donner la parole à un autre membre; je vous la rendrai par la suite si vous avez d'autres questions.

M. Crouse: Je vous remercie.

Le président: Je donne la parole à M. Lefebvre.

M. Lefebvre: Merci, monsieur le président. Monsieur Eames, peut-être ai-je perdu quelque chose en chemin. Le contrat original, d'un montant de 9 millions de dollars, comprend-il le coût de deux ans d'études techniques et des essais de modèles réduits? Ces prévisions initiales de 9 millions...

M. Armstrong: J'ai expliqué les essais de praticabilité. M. Eames a parlé d'un certain nombre de travaux expérimentaux entrepris dès 1951 dans les instituts de recherche. Cela ne fait pas partie des 50 millions de dollars. Les 9 millions ..

M. Lefebvre: Pourriez-vous nous donner un chiffre?

M. Armstrong: Les 9 millions de dollars ont commencé avec l'adjudication du contrat à De Haviland. Je pense que c'est exact, n'est-ce pas, monsieur Hunter?

M. G. W. Hunter (sous-ministre de la Production de défense): Oui, cela commence avec le contrat du 9 avril 1963.

M. Lefebvre: Je pense cependant qu'il est important que le Comité sache, monsieur le président, ce que ce projet a coûté au total jusqu'à présent, au gouvernement fédéral.

• 1015

Le président: Vous voulez dire ..

M. Lefebvre: Les 50 millions de dollars ne comprennent pas les deux années d'études techniques, ni les essais de modèles réduits. De ce fait, le coût jusqu'à présent n'est pas de 50 millions de dollars, mais sans doute nettement plus.

Le président: En d'autres termes, si vous ajoutez le coût des recherches à ces 50 millions, cela fait beaucoup plus.

M. Lefebvre: Oui.

Le président: Je donne la parole à M. Armstrong.

M. Armstrong: J'ai ici un chiffre qui pourra peut-être vous aider. Je l'ai obtenu de l'éta-

blissement de recherches navales. Il a estimé que le coût direct des recherches et des essais, depuis 1952 jusqu'à l'époque où je suppose que ce contrat a été adjugé, a été de $3,503,000.

M. Eames: Tel serait donc le total à ce jour?

M. Armstrong: Oui, à ce jour.

M. Lefebvre: Trois millions cinq cent trois mille dollars. Nous en sommes à 53 millions et demi, et notre hydroptère n'a toujours pas touché l'eau. Nous pensons pouvoir le lancer à la fin de 1969 et que la date d'achèvement se situera vers le milieu de 1970. Quelqu'un ici peut-il nous dire à combien se monte la différence entre les $53,500,000 et la meilleure estimation que l'on puisse nous donner en supposant le lancement de ce navire vers le milieu de 1970?

M. Armstrong: La meilleure estimation que je puisse vous donner pour l'instant est la somme de 50 millions de dollars qui figure ici. Cela nous amènera jusqu'aux essais avec les ailes portantes. Si tout se déroule bien, comme nous l'espérons, et s'il s'avère que le navire est un bon engin, il y aura indiscutablement des frais supplémentaires, du fait de la prolongation des essais et, éventuellement, si nous envisageons la production industrielle de ce navire, pour la formation d'ingénieurs spécialistes et de toutes les autres choses qui deviendront nécessaires. Si nous entreprenons effectivement la production, les 50 millions nous mèneront, je pense, jusqu'au point où nous pourrons dire avec une certitude raisonnable qu'il s'agit d'un type de véhicule pour lequel il vaut la peine de faire d'autres dépenses, parce qu'il a fait ses preuves jusqu'à ce stade. Je ne puis vraiment dire quelles sommes seront nécessaires pour aboutir finalement à la production de véhicules prêts à être mis en service. Tout ce que je peux dire c'est que, si nous nous rendons jusque-là, et j'espère sincèrement que ce sera le cas, nous aurons réalisé un progrès indiscutable dans la lutte anti-sous-marine. Je crois personnellement, si ce point est atteint, que nous ferons ce travail mieux et à moindre frais, mais nous aurons dépensé des sommes assez considérables pour parvenir jusque-là.

M. Lefebvre: C'est une bonne réponse, mais elle ne répond pas à ma question. Vous ne nous avez toujours pas donné de chiffre, monsieur, à propos de ce que vous considérez comme le coût définitif de ce navire lors de son lancement en 1970.

M. Armstrong: Je ne l'ai pas fait parce que je ne dispose d'aucun chiffre pour l'instant. Je pense que nous devons encore progresser un peu avant d'avoir les éléments nécessaires et de pouvoir faire ce calcul. Le navire a été lancé, et je suppose que ce dont vous voulez parler sont les essais en mer avec les ailes portantes qui commenceront le mois prochain.

M. Lefebvre: Je ne serai plus long, monsieur le président. Monsieur Eames, il me semble que vous avez commencé par nous dire que vous aviez l'impression, après ces essais, d'avoir une bonne connaissance de ce type d'engin.

Le président: Monsieur Lefebvre, juste avant que M. Eames réponde à cette question et que vous poursuiviez votre pensée sur le coût de 50 millions de dollars plus l'autre chiffre...

M. Lefebvre: Il s'agit de 53½ millions.

Le président: Oui, si l'on y ajoute le coût de la recherche ..Je voudrais demander à M. Armstrong si nous allons aboutir exactement à la même situation qu'avec le *Bonaventure* et si nous allons lire dans le rapport de l'Auditeur général, à propos de l'hydroptère, une phrase comme celle-ci:

> «Ces chiffres ne comprennent pas le coût des matériaux provenant des fournitures déjà en possession du ministère, certains frais de fret, de messageries, de camionnage, les droits de douanes et la taxe de vente, le coût de la main-d'œuvre fournie par le personnel civil ou militaire du Ministère, ainsi que les frais généraux appropriés.»

• 1020

Or, il ressort de ce que vous avez dit que tous ces postes doivent être ajoutés aux 50 millions de dollars qu'a mentionnés M. Lefebvre.

Ceci soulève une autre question. Je ne sais plus dans quel rapport c'était, mais, en tous cas, le Comité avait fait savoir à tous les ministères, et particulièrement celui de la Défense nationale et à celui des Transports, que nous désirions que tous ces coûts soient inclus dans toutes les estimations budgétaires, qu'il s'agisse du *Bonaventure*, de l'hydroptère ou de quelque autre engin que ce soit. A ma connaissance, les ministères n'ont pas donné suite à la requête de notre Comité. Si je me trompe, je demande à l'Auditeur général de bien vouloir me corriger. Mais si je suis dans le vrai, j'aimerais que M. Armstrong me dise pourquoi il ne fait pas entrer ces chiffres dans les estimations de coûts qu'il fournit. Je pense que cette question est juste et raisonnable.

M. Armstrong: Désirez-vous que l'Auditeur général fasse un commentaire?

Le président: Monsieur Henderson, pourriez-vous faire des recherches et nous dire de quel rapport il s'agissait.

M. Henderson: Monsieur le président, je pense que c'était dans un des rapports du

Comité en 1961. Peut-être serait-il bon de vous rafraîchir la mémoire: en juillet dernier, nous avons attiré l'attention du ministère de la Défense nationale sur cette affaire dans un mémoire où nous avons traité du principe recommandé par le comité des comptes publics à savoir que, lorsque le Conseil du Trésor accorde son autorisation à un projet et que le coût mentionné est estimatif, il doit être bien entendu par tous ceux que cela concerne que le montant autorisé doit comprendre non seulement les dépenses en espèces, mais encore le coût de la main-d'œuvre, des matériaux fournis par le ministère, de l'équipement de service utilisé et de la surveillance ministérielle directement liée aux travaux. Telle a été la recommandation du Comité, et elle a été acceptée par le ministère de la Défense nationale vers 1961. En fait, cela se retrouve, je pense, dans la circulaire QEP datée du 10 avril 1967 de la Direction administrative du Ministère.

Le président: De qui était cette circulaire?

M. Henderson: Du ministère de la Défense nationale. C'est une circulaire de la Direction, datée du 10 avril 1967, et qui traite de l'approbation des projets de construction et d'entretien. Nous avons une fois de plus attiré l'attention du Ministère sur ce principe, en soulignant que, à notre avis, il devait s'appliquer à tous les projets entrepris par les ministères de l'État, et que l'affaire en question est le projet de l'hydroptère qui, si nous avons bien compris, n'a pas été débité de la valeur des services et des matériaux fournis par le Ministère. Nous nous sommes référés à la liste de ces services et de ces matériaux tirée des documents de travail du contrat de construction. C'est pourquoi, dans mon rapport à la Chambre, qui sera incessamment présenté pour 1968, j'attire à nouveau l'attention sur cette affaire lorsqu'on procédera à la révision des circonstances entourant le contrat de l'hydroptère, monsieur le président.

Le président: Monsieur Armstrong, peut-être voudriez-vous ajouter quelque chose?

Permettez-moi de m'exprimer en ces termes: avez-vous une raison particulière pour ne pas souhaiter inclure tous ces frais accessoires dans vos estimations?

M. Armstrong: Ce que je peux vous dire, c'est que notre seul moyen de financer quelque chose est de passer par les prévisions. Donc les coûts y sont; la question est de savoir où les faire figurer. Laissez-moi vous donner un exemple. En ce qui concerne la Direction des services techniques, qui sera impliquée dans la gestion de ce projet ainsi que dans divers aspects techniques et d'ingénierie la concernant aussi bien que n'importe quel autre projet technique, nous en gérons les services dans le sens de la Direction elle-même. Nous adjugeons bien sûr les travaux qui doivent être faits en rapport avec le projet, mais nous ne nous efforçons pas de ventiler les dépenses de la Direction des services techniques en détaillant chacun des contrats exécutés par elle. Et, franchement, nous n'avons pour l'instant aucune intention de le faire. Or, vous m'avez posé un bon nombre de questions concernant certains de ces projets. Il est possible de retrouver les dossiers et, dans la plupart des cas, en procédant à une ventilation des documents, de trouver les coûts directs qui peuvent avoir été liés à ce projet, mais pas, d'ordinaire, les frais généraux. Dans la circulaire à laquelle l'Auditeur général a fait allusion, nous discutions des projets de construction et d'entretien et, si le ministère apporte une contribution à ce projet soit en main-d'œuvre, soit sous forme de matériaux, pendant que le projet est à l'étude, cette contribution est comprise dans les prévisions totales, et figure alors évidemment dans la portion des prévisions qui a trait au contrat. Cette portion qui a trait au contrat c'est le contrat, et la plupart des choses que nous avons envisagées ici ont été des contrats portant sur des tâches bien précises. Tout ce que je peux dire, c'est que nous pouvons vraiment retrouver tous les coûts résultant de ces choses, si vous le désirez, et s'il s'agit de coûts directs, ils sont aisément identifiables. Mais le mode de gestion du Ministère ne se prête pas aisément à une méthode qui tente d'utiliser vos divisions de base pour chaque contrat exécuté par le ministère.

Le président: Voici ce qui intéresserait le Comité. Vous estimez le coût de l'hydroptère à 50 millions, vous allez voir le Conseil du Trésor et obtenez son approbation, mais vous devriez dire qu'en plus de ces 50 millions, 5 millions figureront dans les autres prévisions, celles des frais de fonctionnement de votre Ministère. Dans ce cas, nous autres parlementaires, nous verrions des prévisions de 50 millions de dollars plus 5 millions de dollars faisant partie des prévisions du Ministère, pour un total de 55 millions de dollars. Voilà ce que nous voulons.

• 1025

M. Armstrong: Si nous nous adressons au Conseil du Trésor au sujet d'un projet dans lequel nous fournissons des matériaux ou de la main-d'œuvre, nous lui faisons savoir que c'est le cas, et nous lui en mentionnons le

coût prévu. Il en serait ainsi en vertu des méthodes que nous avons utilisées aujourd'hui. Ceci n'inclut pas, par exemple, une part des frais généraux. Nous ne procédons pas ainsi; je crois qu'il serait très difficile de procéder ainsi, et je ne suis aucunement certain qu'il y aurait intérêt à le faire.

Le président: Je ne pense pas que nous devrions insister plus longuement sur cette question à moins que M. Lefebvre ne le désire.

M. Lefebvre: J'ai encore une couple de questions à poser.

M. Crouse: M. Lefebvre me permet-il de poser une question supplémentaire?

Le président: Monsieur Crouse.

M. Crouse: La déclaration que vient de faire M. Armstrong contredit les renseignements qui ont été fournis au Comité et qui sont inscrits au paragraphe 98 de la page 52 du rapport de l'Auditeur Général. Bien que j'hésite à avancer ces conclusions, je pense qu'elles entrent dans le cadre de notre discussion et je crois qu'il faudra les consigner dans le procès-verbal. Il y est indiqué qu'en janvier 1964 un contrat a été résilié—il s'agissait d'un simulateur de $3,172,000—à cause d'une pénurie générale de fonds au ministère de la Défense nationale, pénurie «qui nous a obligés à rajuster notre façon générale de procéder dans la mesure où nous ne pouvions plus justifier le parachèvement de l'approvisionnement».

A la suite de ce jonglage, mot que j'utilise à dessein, jonglage de fonds qui devaient servir à la réalisation de certains projets, on a vendu pour $3,162 du matériel de simulateur d'une valeur de $282,000 et c'est le contribuable qui a fait les frais de ce projet; je prétends qu'il faut arriver à empêcher le sous-ministre de manipuler les fonds à sa guise comme la loi le lui permet à l'heure actuelle.

Le président: Monsieur Crouse, à votre place, je dirais «le Ministère» et je ne nommerais personne en particulier.

M. Crouse: Je regrette beaucoup mais c'est le ministère de la Défense nationale qui est en cause et, autant que je sache, c'est M. Armstrong qui en est le sous-ministre. Donc, je répète qu'on dit défendre à ce ministère, à tous les ministères, de jongler avec les fonds et je pense qu'on devrait l'obliger à se conformer à la ligne de conduite que vous venez d'exposer, c'est-à-dire qu'il soit obligé de prévoir, chaque année, dans son budget, une somme qui serait affectée à la réalisation d'un projet particulier.

M. Armstrong: Vous avez cité l'exemple du simulateur et je ne crois pas que votre comparaison soit juste. Quand nous avons annulé le projet de simulateur nous étions en train de préparer les prévisions budgétaires de l'année à venir. Je prétends que, dans la limite des fonds qui nous sont attribués, il nous faut décider quels sont les projets qui nous paraissent les plus valables. Au ministère, nous avons décidé d'annuler ce projet, et c'est ce que nous avons fait. Il en va de même de votre suggestion d'annuler le projet d'hydroptère. Après tout, nous avons fait cela pour économiser de l'argent en tenant compte des choix qui s'offraient au Ministère.

• 1030

M. Crouse: Monsieur le président, à mon avis, cette comparaison n'est pas appropriée. Il est fort douteux que l'hydroptère devienne opérationnel ou qu'il soit de quelque utilité pour les Canadiens, alors que le simulateur est un instrument utile qui sert à la formation des élèves-pilotes et vous aviez déjà décidé qu'il était nécessaire d'acquérir. Voici un bon exemple de gâchis aux frais du contribuable où vous engloutissez un dixième du budget. Une telle situation ne peut être tolérée plus longtemps.

Le président: Monsieur Crouse, je pense que vous vous êtes fait comprendre de même que M. Lefebvre, c'est-à-dire que le Comité souhaite voir inclure dans les prévisions budgétaires de tous ces projets le coût total prévu, y compris les sommes qui figurent aux autres prévisions budgétaires du Ministère. En d'autres termes, l'exemple donné de 50 millions de dollars plus les 5 millions de dollars en provenance du budget des dépenses déjà approuvé dans le Ministère donneront un coût total de 55 millions de dollars. Je pense que tel est le désir du Comité, c'est ce que nous avions précédemment suggéré et j'espère que nous pourrons le réaliser.

M. Armstrong: Je n'en doute pas, monsieur le président, Nous discutons ici de dépenses passées et vous savez comment on présente le budget des dépenses. On a soumis cette année de nouvelles formules aux comités qui auront l'occasion de les commenter. Nous serons probablement avisés d'adopter les formules qui auront été approuvées, ce que nous ferons, sans aucun doute.

Le président: Monsieur Lefebvre.

M. Lefebvre: Je reviens à ce que vous disiez, monsieur Eames, au début de votre exposé. Si j'ai bien compris, vous prétendez bien connaître ce genre de navire après deux années d'étude et d'essais de modèles réduits. Par la suite, un contrat au montant de 9 millions de dollars a été attribué et, maintenant, nous nous apercevons que le coût total va atteindre environ 53 millions et demi de dollars alors qu'il reste encore deux années avant que ce navire ne soit lancé.

M. Armstrong: Oh non, il a déjà été lancé.

Le président: Avant qu'il ne soit en service.

M. Lefebvre: Je dirai donc qu'il est en service. Je pense que le contribuable moyen a l'impression que vous en saviez probablement autant que n'importe qui au sujet de ce navire, ce qui ne veut pas dire grand-chose, vu la différence entre les dépenses prévues à l'origine et le prix de revient actuel. J'espère que vous pouvez prouver au Comité et aux contribuables canadiens qu'en fait vous connaissez bien le navire, car l'homme de la rue pensera que vous n'y connaissez rien du tout. Êtes-vous en mesure de donner des explication au Comité?

• 1035

M. Eames: Ce que je voulais vous exposer, monsieur le président, c'est que nous pensions connaître suffisamment le navire pour décider si nous pouvions appliquer les principes en cause à la construction d'un navire utile au point de vue opérationnel. Il y a une énorme différence entre ce que je viens de dire et la connaissance détaillée que nécessite la fabrication d'une pièce d'équipement opérationnelle.

Prenons par exemple l'épaisseur de l'aile du navire qui constitue en elle-même un paramètre fort critique. Si celle-ci est un peu trop épaisse, nous aurons un effet de cavitation qui est l'équivalent sous-marin du choc des vagues contre l'aile. Nous aurons alors une perte de portance, de l'instabilité, une érosion du matériel, et ainsi de suite. Il nous faudra procéder à des essais de maquette et à d'innombrables épreuves pour pouvoir déterminer exactement l'épaisseur de l'aile qui conviendra.

De l'épaisseur de l'aile dépendra aussi, dans une très grande mesure, sa solidité et la façon dont elle pourra être construite. Si l'on réduit son épaisseur, on devra littéralement sculpter l'aile au lieu d'utiliser simplement un matériau soudable. Le prix de la fabrication de l'aile d'une certaine épaisseur peut être de cinq fois plus élevé que celui d'une aile d'une autre épaisseur. Ce ne sont pas des choses que l'on peut déterminer avant d'avoir terminé l'étude des devis ou d'avoir établi exactement les services que le navire devra rendre et d'avoir investi une bonne somme d'argent en essais sur maquette et autres études de ce genre.

Lorsque j'ai déclaré que nous croyions avoir à notre disposition suffisamment de renseignements pour appliquer les principes en cause, je ne voulais pas dire que nous étions en mesure de passer à la conception technique d'un navire destiné à des fins précises. Il s'agit là d'une étape ultérieure. En fait, tout ce que nous avons recommandé à la suite de nos études de praticabilité, était de passer à la conception technique du navire. C'est la seule conclusion à laquelle a abouti le rapport présenté à l'origine par l'Établissement de recherches sur la défense (région de l'Atlantique). Mais, à notre avis, cette invention est capable d'atteindre la vitesse nécessaire en mer, par tous les temps, et peut donner naissance à un navire de lutte anti-sous-marine d'une taille beaucoup moins grande, mais dont la fabrication serait bien moins chère. Nous conservons des espoirs malgré l'escalade du prix de revient. Produit en série, ce genre de navire pourra se révéler beaucoup moins coûteux que le destroyer conventionnel. Je pense qu'il s'agit simplement de savoir ce que l'on veut dire par «renseignements suffisants».

M. Lefebvre: Bien entendu. C'est pourtant ce que le contribuable voudra savoir. Y a-t-il à votre connaissance un autre pays qui met actuellement au point un navire de ce genre? Le Canada est-il en avance sur tous les autres pays dans ce domaine?

M. Eames: Le Canada est en avance sur tous les autres pays dans le domaine de la mise au point d'un hydroptère de lutte anti-sous-marine, c'est-à-dire d'un navire qui peut à la fois manœuvrer à de grandes vitesses tout en étant stable lorsqu'il ralentit. Les États-Unis perfectionnent des hydroptères à des fins différentes et nos programmes, comme nous l'avons déjà fait remarquer, sont complémentaires.

M. Lefebvre: Voulez-vous dire que vous-même ou le sous-ministre considèrez que ce projet n'est pas trop compliqué pour notre pays et qu'en fait il répond à un besoin de la guerre moderne.

M. Armstrong: La présence actuellement à Halifax d'un hydroptère répond, je crois, à votre première question. Ainsi, il semble bien que notre pays ait été capable d'en fabriquer un. Les essais futurs du navire apporteront, je crois, la réponse à votre seconde question.

M. Eames: Monsieur le président, puis-je ajouter quelque chose? Je pense qu'on peut considérer la question sous un autre angle et se dire que, si le projet réussit et que cette invention se matérialise en une arme de lutte anti-sous-marine, comme le croit l'Établissement de recherches sur la défense (région de l'Atlantique), nous réaliserons, à longue échéance, une économie souhaitable. Nous économiserons le prix de plusieurs destroyers dans l'avenir. La question qui se pose est de savoir s'il faut prendre le risque d'engloutir dans des expériences aléatoires une somme équivalente à celle qu'il faudrait pour construire un destroyer. Il faut être prêt à risquer pour produire quelque chose de valable et il est extrêmement difficile de décider jusqu'où on peut aller. Mais nous pensons que l'expérience en vaut la peine. Nous croyons qu'à longue échéance les économies que nous fera réaliser ce programme seront sensationnelles.

• 1040

Le président: Monsieur Burton.

M. Burton: Monsieur le président, j'aimerais faire des commentaires tout d'abord au sujet d'une partie de la discussion qui s'est déroulée entre M. Eames et M. Lefebvre. Vous mentionniez, monsieur Eames, certains problèmes qui se posent au sujet de l'épaisseur de l'aile et ainsi de suite. Comment cette question avait-elle été posée dans le contrat de construction de l'hydroptère? Vous vous attendiez sans aucun doute à rencontrer des difficultés imprévues en cours de construction; en avez-vous tenu compte lorsque le contrat a été établi? Le prix établi à l'origine dans le contrat comprenait-il une somme additionnelle à ce sujet? Ou y avait-il des clauses prévoyant le rajustement du contrat, le rajustement ou la modification automatique du contrat, des modifications négociées?

Le président: M. Hunter répondra à ces questions.

M. Hunter: Monsieur, le contrat à l'origine se présentait sous la forme d'une courte description qui faisait état de la conception et de la réalisation d'une installation de mise au point d'un prototype d'hydroptère militaire destiné à la lutte anti-sous-marine. En fait, on s'est fondé sur les études de praticabilité déjà faites par cette Compagnie. Le coût de 9.1 millions de dollars, soit les fonds approuvés dans le premier contrat, devait constituer une base, en fait nous ne connaissions pas grand-chose à ce sujet, la base d'un prix à discuter ultérieurement, car les éléments d'appréciation nous manquaient au sujet des travaux en cours. Je vais vous lire quelques lignes d'un rapport que j'ai en main:

> «Pour le moment, l'amplitude des travaux techniques qui nous attendent ne peut être évaluée et nous ne pouvons en établir le coût.»

Ceci, je le pense, répond à votre question. Le texte de la soumission que nous avons présentée au Conseil du Trésor et que l'Auditeur général a cité l'autre jour, me semble-t-il, mérite d'être relu ici:

> Les prévisions des dépenses de l'entrepreneur aux fins du présent programme sont approuvées pour fins de constitution d'un fonds.

En d'autres termes, il nous fallait avancer un chiffre initial.

> Les méthodes de claculs utilisées, même si elles sont fondées sur des paramètres généraux, sont tenues pour prudentes, et c'est notre opinion réfléchie que le programme tel qu'il est présentement conçu...

en d'autres termes tout ce que l'étude de praticabilité nous a appris.

> ...sans comprendre les essais l'entrepreneur et par l'utilisateur, pourra être réalisé tout en ne dépassant pas l'affection du montant de $9,100,000.

En d'autres termes, pour les travaux dont on avait effectivement convenu à cette époque. Mais nous savions très bien, M. Armstrong et moi-même qu'en fait les montants figurant au budget étaient plus élevés à ce sujet. Mais nous ne voulions pas inclure des sommes ayant trait à des dépenses imprévues, car ceci nous aurait privé d'un jalon de contrôle. Dans le domaine des travaux de mise au point, il faut exercer un contrôle aussi serré que possible et, à notre avis lorsqu'on accomplit une tâche dont le coût est remboursable, la meilleure façon de contrôler les dépenses est de poser un certain nombre de jalons servant de points de repère.

De fait, il y eut deux vérifications importantes au cours du contrat: l'une à peu près à mi-chemin de l'exécution du contrat alors que nous l'avions enfin défini. A ce moment, le ministère de la Défense nationale et nous-mêmes en avons effectué la vérification. Le coût a alors été établi à 23 ou 24 millions de dollars, et le ministère de la Défense nationale s'est demandé s'il valait vraiment la peine de continuer. A la suite de défections regrettables et imprévisibles de certains sous-entrepreneurs, le coût est monté aux environs de 35 millions de dollars. Puis il y a eu un incendie désastreux à la suite duquel le ministère de la Défense nationale a procédé à une deuxième vérification et a fortement hésité à continuer cette expérience. Il fallait qu'il tienne compte en premier lieu des pertes causées par l'incendie, ensuite du montant nécessaire pour terminer les travaux, ce qui devait le faire fortement réfléchir avant de

continuer l'expérience. C'est donc la raison pour laquelle, lorsque l'on passe ce genre de contrat, on ne fait pas mention des dépenses imprévues, car ce serait une invitation à la dépense et aussi parce qu'il est impossible de tenir compte de tous les facteurs en cause dans une telle entreprise; nous avons donc décidé que la meilleure façon de procéder serait d'établir le meilleur système de vérification possible.

Le président: Monsieur Hunter, pourriez-vous dire au Comité à qui le premier contrat a été adjugé? A quelle compagnie?

M. Hunter: A la *De Havilland Aircraft of Canada Limited.*

• 1045

M. Burton: Vous avez dû négocier les modifications ultérieures. Lorsque vous vous êtes heurté à d'autres problèmes ou lorsqu'il a fallu inclure d'autres clauses, vous avez dû établir de nouveaux prix?

M. Hunter: Non, nous n'avons pas mené de nouvelles négociations. Nous avons obtenu une modification du contrat mais nous avons redéfini le travail. La seconde modification a porté le coût du contrat, à 11.3 millions de dollars, ainsi que l'a fait remarquer l'Auditeur général. C'est à cette époque que nous avons redéfini les limites des travaux à effectuer. Nous avons inclus des prévisions pour les essais et nous avons prévenu le Conseil du Trésor que d'autres dépenses surviendraient lorsque nous serions fixés sur les pièces de rechange, les essais, l'outillage, les manuels spéciaux, les maquettes et la formation nécessaires. Toutes ces choses ont alors été énumérées au contrat, sans les définir, mais sachant qu'elles deviendraient nécessaires.

M. Burton: Monsieur le président, M. Eames nous a cité plus tôt certains facteurs techniques qui ont contribué à rendre le coût de ce navire aussi élevé; je pense que personne ne peut contester la validité ou le bien-fondé de ces facteurs qui entrent en ligne de compte dans la construction de ce navire. En avait-on évalué, en avril 1963, toute l'ampleur? Vous avez indiqué, par exemple, les problèmes de résistance des matériaux et de construction qu'il a fallu résoudre pour donner au navire sa grande vitesse.

M. Eames: Je ne peux que répondre: «Non, les problèmes n'avaient pas été appréciés à leur juste valeur». Il est toujours facile de faire le prophète lorsque les événements sont passés et je pense que si vous m'aviez posé la même question en 1963, je vous aurais répondu «Oui, nous pouvons résoudre les problèmes en cause». Puis, après avoir procédé à des expériences, nous nous sommes aperçu que de nouvelles difficultés surgissaient. C'est ainsi que l'on procède dans le travail de recherche et de développement. Je ne puis mieux vous répondre à ce sujet.

M. Burton: Il me semble que cette réponse est différente de celle que vous nous donniez précédemment.

M. Eames: Puis-je vous demander en quoi?

M. Burton: Si je comprends bien, vous laissez entendre qu'un bon nombre de ces problèmes techniques ont contribué à augmenter le prix de revient du bâtiment; mais il m'avait semblé, d'après ce que vous disiez précédemment qu'on avait évalué à leur juste mesure ces problèmes avant d'entreprendre le projet.

M. Eames: Les problèmes avaient été évalués dans leur ensemble, mais nous n'avions pas apporté de solution définie à ceux-ci en 1963, parce que les essais de maquette n'étaient pas suffisamment avancés. La mise au point du modèle réduit au quart, par exemple, était destinée à apporter une solution précise à ces problèmes.

M. Burton: Nous notons à la page 52 qu'il existe quatre catégories générales de motifs qui expliquent l'augmentation générale du coût depuis avril 1963. Pouvez-vous indiquer au Comité les montants d'argent afférents aux différents motifs qui sont indiqués.

M. Armstrong: Indiqués dans le rapport de l'Auditeur général?

M. Burton: Oui.

M. Armstrong: Oui, je pense qu'il est possible de fournir au Comité des renseignements pertinents.

M. Burton: Je pense que ces renseignements seraient très utiles, monsieur le président.

Le président: Oui, nous aimerions recevoir quelques renseignements sur chaque motif mentionné. En ce qui concerne le quatrième motif traitant des dommages résultant de l'incendie—veuillez m'excuser, monsieur Burton, puisque vous en avez parlé—cet incendie a coûté 3.5 millions de dollars et on nous a déclaré l'autre jour que les dommages n'étaient pas couverts par une assurance et pourtant le *Bonaventure* est assuré. Le Comité aimerait peut-être obtenir plus de détails sur cet incendie. Avez-vous procédé à une enquête? Qu'elle était la cause de l'incendie? Aurait-on pu l'éviter? A-t-il été causé par la négligence? Pouvez-vous nous donner un peu plus de renseignements sur cet incendie?

M. Armstrong: J'ai ici certains renseignements.

Le président: Vous avez sans doute tenu une enquête après l'incendie.

M. Armstrong: Oui, il y a eu une commission d'enquête.

Le président: La commission d'enquête a-t-elle fait des constatations intéressantes que le Comité devrait connaître?

M. Armstrong: Je vais voir si je peux trouver les renseignements ici.

• 1050

J'ai ici un bref résumé. Une commission d'enquête a été convoquée, comme on le fait toujours à l'égard d'un incendie de ce genre. Quant à la cause de l'incendie, ce serait une fuite dans une canalisation hydraulique. Par suite de l'étendue des dommages causés par l'incendie, il leur a été impossible d'identifier l'endroit déterminé où la canalisation hydraulique s'est brisée, mais on a été capable de conclure que c'était la cause du sinistre.

Le président: Où l'hydroptère était-il amarré? L'incendie s'est-il produit durant la journée ou durant la nuit? Y avait-il des hommes à bord? S'est-il produit pendant qu'on exécutait des travaux?

M. Armstrong: L'incendie s'est produit pendant que le navire était en cale sèche à la *Marine Industries Limited.* C'était dans l'après-midi du samedi 5 novembre 1966.

Le président: Où se trouve la *Marine Industries?*

M. Armstrong: A Sorel, Québec.

Le président: Des mesures de protection étaient-elles en vigueur à bord? Aviez-vous du personnel de la marine à bord pour surveiller le navire?

M. Armstrong: On me dit qu'on faisait subir certains essais au navire, peut-être pas des essais mais des tests, et qu'il était entre les mains de l'entrepreneur à ce moment-là.

Le président: On n'avait pas demandé à l'entrepreneur d'assurer le navire pendant qu'il était entre ses mains?

M. Armstrong: Je crois que cette question, en fait, est du domaine de M. Hunter. Je crois qu'il a dit, à la dernière séance, que l'entrepreneur n'avait pas reçu de demande d'assurer le navire.

M. Hunter: C'est exact, monsieur. Il n'y avait aucune exigence d'assurer le navire.

Le président: Et je crois que vous nous avez répondu l'autre jour que vous aviez changé votre politique.

M. Hunter: Elle a été changée à l'égard de tout secteur où un investissement considérable de fonds du ministère de la Défense nationale entre en jeu. Nous en avons discuté avec le ministère de la Défense nationale, comme nous l'avons fait au sujet des deux navires DDH qui vont être construits sous peu. Il a été décidé que, dans ce cas, l'investissement est très considérable.

Le président: De nouveau, en quelle année cet incendie s'est-il produit?

M. Armstrong: En 1966.

Le président: L'investissement approximatif concernant l'hydroptère s'élevait à environ 36 millions de dollars quand l'incendie s'est produit. La valeur du *Bonaventure* était à peu près la même, un peu plus peut-être, mais vous avez demandé une couverture à l'entrepreneur dans ce cas, et pas dans le cas présent, alors que 36 millions de dollars étaient en jeu. Je crois que le Comité aimerait avoir une bonne raison pour laquelle vous n'avez pas demandé à l'entrepreneur, *Marine Industries,* de fournir une couverture pour l'hydroptère pendant qu'il était en chantier.

M. Hunter: Eh bien, monsieur, à cette époque, ce n'était pas notre politique de le faire. Comme je l'ai mentionné précédemment, nous avons depuis...

Le président: Alors, est-ce que cela n'aurait pas dû être votre politique?
C'est ce que nous voulons savoir.

M. Hunter: Eh bien, monsieur, il y a des navires en mer qui valent des sommes considérables et le gouvernement ne les assure pas parce qu'il a cru et, si j'ai bien compris, continue de croire que les risques reliés à toutes ses propriétés sont assez étendus pour qu'il soit son propre assureur.

Le président: Pourquoi alors avez-vous assuré le *Bonaventure*?

M. Hunter: Nous avions changé notre politique. Je crois que c'était en 1966. Nous avions tout simplement changé notre politique.

M. Crouse: Seulement pour ce navire, monsieur Hunter?

M. Hunter: Non, monsieur.

M. Crouse: Pour tous les navires au large et à quai?

M. Hunter: Seuls ceux qui sont en construction ou en radoub.

M. Lefebvre: Ce changement de politique a-t-il été un résultat direct de l'incendie sur l'hydroptère?

M. Hunter: Je dirais que oui.

M. Crouse: Et maintenant tous les navires sont assurés...

M. Hunter: C'est exact.

M. Crouse: ...lorsqu'ils sont en cale sèche. Nest-ce pas?

• 1055

M. Hunter: Seuls ceux de valeur importante, monsieur Crouse; pas les petits navires. Je ne suis pas sûr du montant, mais il s'agit probablement d'un montant de cinq millions de dollars. Nous en parlons avec le ministère de la Défense nationale et s'il est d'avis que nous devrions avoir de l'assurance-incendie, s'il croit qu'il ne peut pas lui-même couvrir le risque, alors nous souscrivons à une assurance.

M. Crouse: Y a-t-il des appels d'offres pour ces polices d'assurance, ou sont-elles choisies d'autre façon?

M. Hunter: En ce qui concerne le *Bonaventure*, je crois que nous avons demandé à l'entrepreneur de s'occuper de l'assurance. Toutefois, en ce qui concerne les navires DDH que nous commençons maintenant à construire, il y aura des appels d'offres pour les assurer.

M. Burton: Voulez-vous dire que vous avez demandé à l'entrepreneur de s'occuper de l'assurance et que vous en avez tout simplement payé la prime?

M. Hunter: C'est ce que nous faisions, monsieur. S'il s'agissait d'une offre ferme, elle était comprise dans le montant de la soumission, mais si c'était un contrat basé sur les frais réels, nous demandions à l'entrepreneur de s'occuper de l'assurance à ce moment-là. En passant, ces taux sont plutôt uniformes; il n'y a, je crois, que la *Lloyd's of London* qui garantit ces risques du constructeur et ces risques d'incendie, et je crois que ces taux sont plutôt uniformes.

Le président: Monsieur Hunter, vous dites que vous avez changé votre politique. Y a-t-il une entente écrite entre votre ministère et la Défense nationale à ce sujet? Nous n'avons pas le temps aujourd'hui, mais si c'est le cas, le texte de l'entente devrait être lu à la prochaine séance du Comité. De plus, je crois que le rapport de la commission qui a fait enquête sur l'incendie devrait être mis à la dispositoin du Comité afin que nous puissions le lire en détail.

M. Armstrong: Monsieur le président, pourriez-vous me permettre de me renseigner au sujet du rapport de la commission d'enquête? Je crois que les rapports de ces commissions ont toujours été considérés comme des documents privilégiés.

Le président: Eh bien, ce document devra être très privilégié pour ne pas être soumis au Comité des comptes publics. Je ne connais pas nos prérogatives à cet égard, mais nous attendrons que vous vous soyez renseigné.

M. Armstrong: Je vais me renseigner.

Le président: Messieurs, il est 10 h 58. Le sous-comité se réunit demain à 15 h 30 et il y aura une séance régulière jeudi à 9 h 30; je ne sais pas où, mais nous nous réunissons jeudi à 9 h. 30.

La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 20

SÉANCE DU JEUDI 27 FÉVRIER 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)
Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

29834—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et Messieurs

Burton,
Cafik,
Crossman,
Crouse,
Cullen,
Duquet,
Flemming,
Forget,
Leblanc (*Laurier*),
Mazankowski,
McCutcheon,
Noble,
Noël,
Rodrigue,
Roy (*Timmins*),
Tétrault,
Thomas (*Maisonneuve*),
Winch—(20).

(Quorum 11)

Secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 27 février 1969.
(22)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 38 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Burton, Cafik, Crouse, Flemming, Hales, Lefebvre, Mazankowski, Noble, Rodrigue, Winch—(10).

Aussi présent: M. Bell.

Témoins: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale; M. G. W. Hunter, sous-ministre de la Production de défense; M. M. C. Eames, chef de la Section de la mécanique des fluides, Centre de recherches pour la défense (région de l'Atlantique).

Le sous-ministre de la Défense nationale fournit des informations concernant le personnel à bord le *HMCS Bonaventure* et l'indemnité de table et de déplacement déboursée au cours du radoub.

Le Comité interroge les témoins concernant le développement de l'hydroptère.

Le sous-ministre de la Défense nationale doit informer le Comité de la possibilité de divulguer l'information reçue à la suite de l'enquête sur l'incendie de l'hydroptère.

Les témoins sont priés de fournir des explications sur la hausse des coûts telle qu'indiquée au tableau au paragraphe 97 du rapport 1967 de l'auditeur général.

Le sous-ministre de la Défense nationale fournit les coûts estimatifs demandés par catégories à la réunion précédente.

A 11 h. 02 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

29834—1½

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 27 février 1969

• 0939

Le président: Messieurs, nous allons commencer. J'aimerais faire savoir au Comité que le sous-comité qui a étudié les frais de radoub du *Bonaventure* s'est réuni mercredi après-midi au quartier général de la défense, où il se réunira à nouveau cet après-midi. Les membres du sous-comité voudront bien noter que nous nous retrouverons à l'entrée principale de l'édifice central à deux heures, et non à 1 h. 30, comme l'indiquait l'avis que vous avez reçu.

• 0940

Nous discutions des dépenses relatives au développement de l'hydroptère, mais avant de continuer sur ce sujet, nous avions posé quelques questions au sujet du radoub du *Bonaventure*. M. Armstrong est prêt à vous répondre.

Auparavant, je voudrais dire au Comité que M. Eames, le conseiller technique du projet d'hydroptère sera parmi nous aujourd'hui, mais aujourd'hui seulement. Donc, si vous avez des questions à poser au sujet des aspects techniques, veuillez les poser avant la fin de la séance. Une fois que M. Armstrong aura fini de répondre aux questions portant sur le *Bonaventure*, ce sera le tour de M. Burton, parce qu'il avait la parole. Monsieur Armstrong.

M. E. B. Armstrong (sous-ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, on m'a demandé d'indiquer le montant que le personnel touchait en fait sous forme d'allocations de subsistance pendant le radoub du *Bonaventure* et de fournir aussi des chiffres plus précis sur le nombre des membres d'équipage à bord. Lors de mon témoignage antérieur, j'avais dit qu'il y avait environ 125 membres d'équipage à bord avec quelques variations. Je regrette de dire que, lorsque j'ai obtenu les chiffres exacts, j'ai constaté que j'avais fait erreur. Je vais vous donner les chiffres sur une base trimestrielle plutôt que de chercher à vous les donner pour chaque jour du radoub.

Pour commencer, je pourrais peut-être rappeler au Comité qu'avant le radoub, le navire avait un équipage de 1,284 membres. Le navire est entré au bassin de radoub le 1er avril, et le 30 juin, c'est-à-dire à la fin du premier trimestre, il y avait 392 membres d'équipage à bord. Le 30 septembre, à la fin du trimestre suivant, il y en avait 252; le 31 décembre, à la fin du quatrième trimestre, 253; le 31 mars 1967—234; au 30 juin 1967—287. Le navire a quitté Québec en septembre. Au cours du trimestre suivant l'équipage avait grossi et, lorsque le navire a quitté Québec, l'équipage était de 850 à bord.

Le montant des allocations versées pendant la période allant d'avril 1966 à septembre 1967 s'élevait à $709,112.32. Je pourrais peut-être signaler que, pendant le radoub, on n'a pas fourni à l'équipage les repas qui sont normalement servis à bord du navire. Le coût moyen de l'alimentation et de sa préparation est de $2.49 par jour. Donc le coût net n'atteignait pas tout à fait $500,000, mais les allocations versées se sont élevées en réalité à $709,112.32.

Le président: Monsieur Armstrong, simplement pour tirer au clair cette allocation de $709,112.30, il s'agit de $5 et $7 par jour en plus de la solde régulière?

M. Armstrong: C'est exact.

M. Lefebvre: Quel était en moyenne le nombre des hommes à bord? Nous avions l'impression qu'il y en avait environ 120.

M. Armstrong: J'estime la moyenne à environ 270 ou 280.

M. Lefebvre: En comparaison du chiffre de 120 qu'on nous avait donné.

M. Armstrong: Je ne pense pas avoir cité exactement le chiffre de 125, mais, je le répète, il était assurément inexact.

M. Lefebvre: Je voulais simplement vérifier ce point.

Le président: Nous allons laisser finir M. Armstrong.

M. Armstrong: On m'a prié de vous donner un petit supplément de renseignements sur ce que font ces hommes. J'ai ici le détail, d'a-

bord selon les divers services à bord du bateau. Cette ventilation, bien entendu, doit être calculée selon la période prédominante où il y avait 250 hommes à bord. Trente et un pour cent s'occupaient des machines et de la coque, 17 p. 100 s'occupaient d'électricité, 5 p. 100, d'électronique, 2 p. 100, des questions aériennes, 13 p. 100, des approvisionnements, 18 p. 100, du service de sécurité, 5 p. 100, des armements et 9 p. 100 étaient des officiers. Pendant cette période il y avait environ 20 officiers.

• 0945

Vous vous intéressiez je crois aux grades des officiers. Pendant la première partie du radoub il y avait un capitaine et quatre commanders, et les autres étaient des lieutenants-commanders et de grades inférieurs.

Quant au genre de travail qu'ils effectuent, j'ai une liste qui vous donnera une idée générale des travaux divers, outre les travaux d'entretien, qu'ils accomplissent pendant le radoub. Voici leurs principales fonctions: d'abord montrer au constructeur ce qu'il y a à faire et comment fonctionnent les systèmes à bord du navire; deuxièmement, jouer le rôle d'inspecteur; troisièmement, examiner la machinerie une fois ouverte et établir des devis pour le travail à effectuer; quatrièmement, modifier les croquis et rédiger les documents d'instructions pour montrer la nouvelle conformation; cinquièmement, apprendre le fonctionnement des systèmes nouvellement installés; sixièmement, identifier les pièces de rechange; septièmement, faire la comptabilité de magasin; huitièmement, s'occuper de l'administration du personnel et de la comptabilité de solde; neuvièmement, s'occuper de l'administration générale du navire; dixièmement, assurer le quart de sécurité et, finalement, vers la fin du radoub, appareiller le navire.

Le fait que, pendant une bonne partie du temps, le constructeur avait deux équipes au travail, a influé sur l'effectif à bord, en ce sens qu'il a fallu employer plus de monde qu'il n'aurait été normalement nécessaire; en outre, le radoub comportait un grand nombre de travaux distincts, de 2,700 à 2,800, et bon nombre d'entre eux—par centaines—avaient lieu en même temps à divers endroits du navire.

Un autre facteur à mon avis peut avoir influé sur l'importance de l'effectif. Pendant le radoub, le navire est resté armé pour des raisons diverses. Vous le savez, c'est un navire extrêmement complexe et, si on le désarme, il faut en sortir tous les approvisionnements, et c'est un travail d'importance. En tout cas il a été décidé de le laisser armé pendant le radoub et, bien entendu, dans ces circonstances, le capitaine du navire en est responsable, et il est possible, à mon avis, que cette décision ait eu une influence sur le nombre de gens que l'on a gardés à bord.

A la réflexion, j'estime franchement qu'il faudrait peut-être examiner ce point pour établir nos pratiques futures, et j'ai ordonné une étude afin de déterminer quels avantages il y a à laisser le navire armé pendant un radoub de cette durée. Je ne pense pas que la question se pose si le navire ne doit être amarré que pendant quelques mois, mais si le radoub doit durer longtemps, il conviendrait peut-être de désarmer le navire, ce qui aurait une incidence sur l'importance de l'effectif gardé à bord.

Je pourrais peut-être ajouter également—et ceci n'a rien à voir avec le radoub du *Bonaventure*—que l'année dernière on a effectué des études portant sur la meilleure répartition du personnel à bord des navires, en particulier sur les destroyers, pendant le radoub; ces études se poursuivent, mais on a conclu que d'ordinaire, l'effectif à bord d'un destroyer était de 100, et il a été réduit à environ 60. Cependant, l'étude se poursuit toujours et j'ignore quel sera l'effectif maximum finalement fixé. Je vais aussi demander au personnel chargé de cette étude d'examiner dans quel-

• 0950

les circonstances un navire qui entre en radoub doit être désarmé, car ce pourrait être, à mon avis, un élément de la situation. Je pense que cela répond à votre question.

Le président: Monsieur Burton, votre question portait sur les hydroptères; je vous réserve donc jusqu'à ce que nous abordions ce sujet. J'accepterai maintenant des questions portant sur l'exposé que vient de faire M. Armstrong sur deux sujets particuliers qui, j'en suis sûr vous intéressent. On avait dit au Comité que le personnel à bord était de 125. On nous dit maintenant qu'il était en moyenne de 278. Deuxièmement, le navire était resté armé, ce que nous ne savions pas jusqu'à ce matin. Les questions devraient, à mon avis, porter sur ce domaine général.

Je vais donner la parole à M. Winch, M. Cafik et M. Crouse. Monsieur Winch.

M. Winch: Comme la question de l'hydroptère va être soulevée et que M. Eames n'est pas présent, je ne poserai pas de question. J'aimerais simplement faire une très brève

observation. Tous les membres du Comité, j'en suis sûr, reconnaissent qu'en mettant ces renseignements à jour M. Armstrong a placé le sujet dans une optique un peu différente, et le sous-comité qui se réunit au quartier général de la défense nationale devra donc faire un peu marche arrière pour reviser ses questions et certaines des réponses qu'on nous a données.

Le président: Monsieur Cafik?

M. Cafik: Oui. Je ne veux pas trop retenir le Comité à ce sujet. Comme l'a signalé M. Winch, je crois, nous pourrons approfondir cette question dans une certaine mesure au sous-comité. Toutefois, j'ai deux ou trois questions à poser qui n'exigeront pas de très longues réponses.

D'abord, il y a un poste dont le montant est très important pour la lutte contre incendies. Mais, si le navire était toujours armé, comme vous l'avez dit, ce domaine ne relève-t-il pas de la compétence du capitaine?

M. Armstrong: L'un des problèmes qui se posent, lorsque le navire est armé, c'est que le capitaine a la charge du navire, mais, en pareilles circonstances, il était également au courant de la responsabilité de l'entrepreneur. Dans une certaine mesure, l'autorité était partagée et, lorsqu'il y avait du soudage à faire, le capitaine envoyait ses gardes de sécurité pour veiller au cas où un incendie se déclarerait, et ainsi de suite. C'est l'un des problèmes auquel j'aimerais toucher parce qu'à mon avis ce partage d'autorité peut entraîner l'utilisation d'un personnel plus nombreux que nécessaire.

M. Cafik: Une forte tranche des 2,800 et quelques dollars par jour exigés pour le navire au-delà de la date initiale de livraison servait justement à la prévention des incendies et cela ne semble pas véridique.

M. Armstrong: C'était une responsabilité distincte de l'entrepreneur, il était responsable, c'est incontestable, et voilà pourquoi ce montant a été exigé.

M. Cafik: Certains membres de l'équipage à bord s'acquittaient-ils de fonctions reliées au radoub? Autrement dit, y en avait-il qui faisaient des travaux manuels s'y rattachant?

M. Armstrong: Non, pas des travaux rattachés au radoub, pas dans ce sens-là. Ils effectuaient des travaux d'entretien à bord, lorsqu'ils s'y trouvaient, mais leurs travaux n'entraient pas dans le cadre du radoub qui se faisait à forfait.

Le président: Je crois que M. Cafik veut savoir comment vous avez réussi à occuper 278 hommes pendant le radoub? Je sais que vous avez indiqué les pourcentages d'emploi.

M. Armstrong: Il existe des responsabilités d'ordre général et je suis un peu perdu pour en traiter en détail, mais je puis vous assurer que j'ai été occupé.

M. Cafik: J'aimerais pousser la question un peu plus loin. Si je pose cette question c'est qu'hier, au sous-comité, alors que j'approfondissais la question du mobilier—environ un quart de million en réparations de mobilier et ainsi de suite à bord du *Bonaventure*—ce montant m'a semblé assez élevé et, en examinant les factures, j'ai constaté qu'il y en avait une indiquant je crois que les arsenaux maritimes avaient fourni 20 hommes pendant quatre semaines pour aider le personnel du navire à fixer solidement les meubles une fois réparés.

M. Armstrong: L'arsenal maritime ou le chantier de construction?

M. Cafik: Le chantier de construction.

M. Armstrong: Je vois.

M. Cafik: J'ai donc eu l'impression que l'équipage effectuait une partie du travail.

Le président: Si ma mémoire est fidèle, la facture était de $19,000.

M. Cafik: Oui, cela a coûté $19,000.

M. Armstrong: C'est-à-dire que les travaux effectués par le chantier de construction ont coûté $19,000.

• 0955

M. Cafik: C'est exact, à aider, j'imagine, le personnel à bien caler les meubles qui avaient été réparés et à faire d'autres travaux de ce genre.

M. Armstrong: Il y avait, je suppose, une entente contractuelle pour ces travaux.

M. Cafik: Oui, bien entendu.

M. Armstrong: Il serait peut-être préférable de poursuivre cette discussion au sous-comité parce que je ne suis pas parfaitement au courant. Je suppose qu'on a agi ainsi parce que l'équipage n'était pas capable de faire le travail complètement.

M. Cafik: Oui, mais vous avez dit que l'équipage n'avait fait aucun travail de ce genre, et cela laisse supposer qu'il en a fait.

M. Armstrong: J'ai cru que vous vouliez savoir si, lorsqu'un contrat était conclu pour faire exécuter certains travaux, il était possible que l'équipage du navire en effectue une tranche?

M. Cafik: Oh non, ce n'est pas du tout ce que je veux savoir. Je demande si on avait assigné des fonctions précises à l'équipage pendant le radoub, s'il a travaillé de concert avec...

M. Armstrong: Je crois que oui. Je suis sûr que oui.

M. Cafik: Autrement dit, pour démanteler la chaudière ou faire ceci ou cela. Le contrat conclu avec le chantier maritime serait alors basé sur des chiffres qui excluraient les travaux effectués par l'équipage.

M. Armstrong: Oui, je suis certain que c'est le cas et, si vous voulez continuer la discussion au sous-comité, on pourra vous renseigner beaucoup mieux que moi.

M. Cafik: Oui, nous l'espérons. Merci.

Le président: A propos de cette question, monsieur Cafik, vous pourriez peut-être interroger M. Hunter du ministère de la Production de défense qui est chargé de payer ces comptes. Le chantier de construction Davie a présenté un compte de $19,000, soit le temps de 20 hommes pendant tant de jours pour débarquer, embarquer et déplacer des meubles et votre ministère a payé le compte de $19,000. Voulez-vous vérifier? Était-ce nécessaire? Aviez-vous convenu de payer ce genre de travaux? Est-ce juste de vous poser une pareille question lorsque vous n'avez pas vos livres avec vous. Ce n'est peut-être pas juste mais vous pourriez peut-être élucider un peu l'affaire.

M. Hunter: Je vérifierai monsieur. Toutefois, que je sache, ce n'est pas notre ministère qui paierait cette facture mais celui de la Défense nationale. Nous signons un contrat pour les travaux à effectuer, ils sont effectués et le ministère de la Défense nationale vérifie la commande, comme cela se fait dans tous les autres cas, et elle pourrait être vérifiée dans le...

M. Winch: Voulez-vous vérifier s'il y a eu cumul d'emplois?

M. Hunter: Parmi les membres de l'équipage?

Le président: Monsieur Winch, voulez-vous dire que certains membres du personnel du *Bonaventure*...

M. Winch: La question a été posée et j'ignore la réponse. J'estime que nous devrions la connaître. La seule façon de l'obtenir c'est de vous demander s'il y a eu cumul d'emplois. La seule façon de résoudre des problèmes comme ceux-là c'est de poser une question et d'obtenir les renseignements.

M. Hunter: Nous vérifierons avec la Défense nationale pour voir si nous pouvons répondre à cette question, monsieur.

M. Cafik: A propos du travail noir, vous voulez dire que l'équipage travaillait pour les chantiers de construction et qu'il était payé par les chantiers et aussi par la marine?

Le président: C'est là la question.

M. Cafik: Il y a une autre question au sujet de ces meubles et du quart de million de dollars qu'ils ont coûté. J'ai eu l'impression, hier, en examinant les documents—et je l'ai signalé au sous-comité—que les frais de déménagement et de réparations du mobilier se trouvaient inclus dans le contrat à prix fixe que le chantier maritime Davie a présenté au Ministère; tous les détails y étaient donnés et, à la fin du contrat, juste avant que le radoub du *Bonaventure* soit terminé, on a exigé $19,000 pour ramener les meubles à bord et les y faire placer par 20 hommes qui n'auraient fait que cela pendant trois ou quatre semaines. A mes yeux, cette facture fait double emploi et le montant de $19,000 a été payé inutilement.

M. Winch: Il s'ajoutait aux frais de réparations de $253,000.

M. Cafik: C'est exact. Il semble qu'on nous ait fait peut-être payer le travail deux fois.

M. Hunter: Monsieur, nous vérifierons cela également lorsque nous contrôlerons les renseignements qu'a demandés M. Winch.

Le président: Monsieur Cafik, avez-vous d'autres questions à poser?

• 1000

M. Cafik: Non, je pense que c'est tout.

M. Armstrong: Cette réponse n'est peut-être pas suffisante mais je crois savoir que le contrat original couvrait certains compartiments du navire alors que le contrat additionnel couvrait les autres. C'était deux choses séparées.

M. Cafik: Oui, c'est possible. Je suis d'accord. Je ne dis pas qu'il y ait à redire à cela, mais c'est ce qu'il semble en apparence.

Le président: Très bien, monsieur Cafik. Monsieur Crouse, puis M. Noble et M. Lefebvre.

M. Crouse: Monsieur le président, les erreurs évidentes reconnues par les fonctionnaires des deux ministères représentés ici indiqueraient un manque total de contrôle ou un manque d'intérêt pour les postes importants qu'ils occupent. A mon avis, le Comité doit déterminer si ces erreurs sont intentionnelles ou dues à l'incompétence, ou les deux. Il est toujours embarrassant d'exposer les faits au cours d'une interrogation et il est évident que nous avons eu le navire le mieux surveillé au Canada. M. Cafik nous a donné ce renseignement lorsqu'il a fait remarquer que les gardiens et les gardes-incendie étaient fournis par le chantier maritime pour une somme totale de $390,000, ce qui comprenait la fourniture au navire de certains équipements électriques. Mais ce matin, le témoin, M. Armstrong, nous a informés que partie de l'effectif moyen de 250 hommes qui ont été pendant tout ce temps à bord du navire avaient été engagés pour assurer la sécurité; cela me semble une nouvelle preuve de l'erreur monumentale commise par le Ministère. Nous sommes également surpris d'apprendre que le navire est resté armé pendant les 14 mois de la remise en état et qu'il y avait un effectif complet de 1,284 hommes à bord; de toute évidence ces hommes...

Le président: Pendant la remise en état tous n'étaient pas...

M. Armstrong: Monsieur le président, puis-je faire remarquer que je n'ai pas dit qu'il y avait un effectif complet de 1,284 hommes. Je vous ai donné des chiffres précis et je pense qu'ils étaient très clairs. J'ai dit qu'avant le radoub, son effectif était de 1,284 hommes. Je vous ai par la suite donné le nombre d'hommes qui se trouvaient à bord pendant les réparations.

M. Crouse: Monsieur le président, je pense que nous devrions mettre cela au point.

M. Armstrong: Je n'ai pas dit cela.

M. Crouse: Monsieur le président, si je puis noter correctement les chiffres, vous avez dit que le 1er avril il y avait 1,284 hommes sur ce navire.

M. Armstrong: Parfaitement. J'ai dit que c'était l'équipage du navire avant son arrivée au bassin de radoub.

M. Crouse: Et que le 30 juin il y en avait 392.

M. Armstrong: C'est exact.

M. Crouse: Le 30 septembre: 252; le 31 décembre: 253; le 31 mars: 234; le 30 juin: 287.

M. Armstrong: Parfaitement. Mais ce n'est pas ce que vous avez dit. Selon vous, j'aurais déclaré que l'équipage était de 1,284 hommes pendant toute la durée de la remise en état. Je n'ai pas dit cela.

M. Crouse: La question qui découle de ce renseignement est la suivante: que sont devenus les hommes, plus exactement ceux qui ne sont pas restés sur le navire? Ces hommes étaient-ils en congé? Ont-ils été placés à bord d'autres navires du gouvernement? Que faisaient-ils monsieur le président?

M. Armstrong: La plupart des membres de l'équipage ont été employés sur les destroyers pendant cette période. Je pense que vous savez tous qu'il y a eu pénurie de personnel dans la marine pendant cette période. S'il ne nous avait pas été possible d'employer certains membres de l'équipage du *Bonaventure* sur les destroyers, nous aurions dû mettre certains de nos navires en réserve ou les laisser à court d'équipage. C'est ainsi que nous avons utilisé la plus grande partie des membres de l'équipage.

M. Crouse: Monsieur le président, il y a une question plus vaste. L'approvisionnement des navires, même en temps de guerre, a semblé avoir été une question très épineuse pour les fonctionnaires de ce Ministère; le beurre et le bœuf étaient vendus au chantier de construction navale de Halifax par des membres du personnel de la marine qui, finalement, furent pris. Cela était simplement dû au fait que les chinoiseries administratives par lesquelles il fallait passer pour couper les approvisionnements des navires en réparation, pour deux ou trois mois, semblaient être si compliquées, que les responsables ne faisaient pas arrêter les envois d'approvisionnement; lorsque les réfrigérateurs étaient pleins, ils jetaient le reste par-dessus bord, à babord ou à tribord, qu'importe. Ce matin, je voudrais demander au témoin ce que sont devenus le bœuf et le beurre. Quelle aune avez-vous utilisée pour mesurer l'approvisionnement puisque l'équipage variait entre 253 et 392 hommes?

M. Armstrong: Comme je viens de vous l'expliquer, les hommes n'ont pas été ravitaillés à bord pendant la remise en état. Ils ont reçu une allocation. J'ai expliqué que les hommes n'étaient pas nourris à bord pendant la remise en état.

M. Crouse: Aucun approvisionnement n'a vraiment été envoyé à ce navire pendant les 14 mois qu'il a été en réparations?

M. Armstrong: Non, le ravitaillement normal a été suspendu pendant cette période.

M. Crouse: Merci, monsieur le président.

Le président: Monsieur Noble.

M. Noble: Monsieur le président, une partie des questions que j'avais à l'esprit ont déjà été posées et discutées. L'équipage a varié de 234 à 392 hommes pendant la remise en état. Qui était chargé de déterminer le nombre d'hommes qui devaient rester sur le navire pendant cette période?

M. Armstrong: L'officier commandant avait la responsabilité de base. Comme vous l'aurez remarqué d'après la façon dont les chiffres ont été donnés, les 392 hommes se trouvaient

• 1005

sur le navire vers le début des travaux; ils sont ensuite passés aux environs de 250 jusqu'à ce que le navire ait commencé à reconstituer son équipage, préparant son départ de Québec.

M. Noble: Une autre question, monsieur le président. M. Armstrong a déclaré que 18 membres de l'équipage étaient chargés de la sécurité et je crois que l'on nous a dit, lorsque nous avons discuté de cette question, que de nombreuses autres personnes avaient été engagées dans ce but. Pourrait-il me donner le nombre total de personnes chargées de la sécurité du navire pendant les travaux de remise en état?

M. Armstrong: Je pense avoir dit 18 p. 100 approximativement, ce qui ferait donc environ 45 personnes sur 250.

M. Noble: Ces personnes étaient-elles toutes des membres de l'équipage?

M. Armstrong: Oui, celles-là faisaient toutes partie de l'équipage. De plus, comme nous l'avons noté plus tôt, pour ce qui est de la protection contre l'incendie, j'ai oublié les chiffres exacts, mais je pense que le chantier maritime en avait 24, n'est-ce pas? Quelqu'un a peut-être les chiffres?

M. Hunter: Monsieur le président, je les ai sous les yeux. Il y avait 24 gardes-incendie dans l'équipe de jour lors de l'exécution de la partie la plus importante des travaux. Je crois savoir que ce sont des gardes-incendie professionnels qui sont là avec tout l'équipement pendant que la soudure est effectuée en un lieu fermé. Ils doivent être là. Ils doivent être prêts sur-le-champ, afin que la partie principale du travail de soudure puisse se poursuivre pendant huit heures, disons de 8 heures à 5 heures. Il y avait 24 gardes à ce moment-là. Ensuite, il y en avait 4 qui, je suppose, faisaient des rondes spéciales là où la soudure avait été faite pendant la journée; la nuit, il y avait 3 gardes-incendie. Ces personnes étaient engagées par le chantier maritime. Il a une police d'assurance couvrant les risques afférents à la réparation des navires et cette police exige qu'il prenne certaines précautions. C'est la responsabilité du chantier maritime et vous ne pourriez vraiment attendre du capitaine du navire qu'il dise: «C'est votre tour de garde ce soir?». Il doit le faire. Et les gardes placés par l'officier commandant pourraient très bien être chargés de la sécurité, c'est-à-dire, non pas seulement de la protection contre l'incendie, mais de nombreuses autres choses.

M. Armstrong: Oui, je devrais mentionner que les gardes chargés de la sécurité ne sont pas tous chargés de la protection contre l'incendie. Pendant des travaux de remise en état de ce genre, certains compartiments du navire contiennent de l'équipement qui doit être gardé en sûreté. Des gardes sont chargés de cela.

Le président: Monsieur Noble, avez-vous d'autres questions à poser?

M. Noble: C'est tout, monsieur le président.

Le président: M. Lefebvre, puis M. Flemming.

M. Lefebvre: Mardi, j'ai posé une question semblable à celle-ci relativement à l'hydroptère et au *Bonaventure*. A la page 52 il est écrit que

[*Texte*]

> L'augmentation globale de 6 millions de dollars au cours de la dernière année...et un délai supplémentaire d'une année pour terminer les travaux...

[*Traduction*]

à propos de l'hydroptère,

[*Texte*]

> ...sont principalement dus à un incendie qui a sévi à bord du navire le 5 novembre 1966.

[*Traduction*]

La décision de payer les $2,800 par jour représentant les frais du service d'incendie découlait-elle directement de l'incendie de 6 millions de dollars qui s'est produit à bord de l'hydroptère, et cela fait-il maintenant partie de vos règlements?

Le président: C'est 3.5 millions de dollars pour l'hydroptère.

M. Lefebvre: Monsieur le président, il est écrit ici que l'augmentation globale de 6 millions de dollars au cours de la dernière année est principalement due à l'incendie. C'est ce que dit très nettement le rapport de l'Auditeur général, à la page 59.

M. Armstrong: Je pourrai vous avoir le chiffre. Il se situe je pense dans la région de 3 millions-3.5 millions de dollars. L'incendie a occasionné des retards, bien entendu, et si vous ajoutez les dommages causés par l'incendie aux dépenses qui y sont directement liées, je pense que vous arrivez au chiffre qui est donné dans le rapport de l'Auditeur général.

M. Lefebvre: Cela fait finalement un incendie de 6 millions de dollars, si vous additionnez toutes les dépenses. Mais ce navire était-il le premier pour lequel les Forces canadiennes ont engagé une équipe de protection contre l'incendie, comme résultat direct de l'incendie qui a sévi à bord de l'hydroptère?

M. Armstrong: Parlons-nous du *Bonaventure*?

M. Lefebvre: Oui.

M. Armstrong: Je ne pense pas que les accords contractuels relatifs au *Bonaventure* aient eu quoi que ce soit à voir avec l'hydroptère. Je pense que ces accords étaient les accords courants.

M. Lefebvre: Ils étaient courants après que l'incendie s'est produit.

M. Armstrong: Pas après l'incendie de l'hydroptère. Il s'est produit en novembre 1966.

M. Lefebvre: Lorsque j'ai posé la question hier—je ne sais plus qui y a répondu—on m'a dit qu'à la suite de l'incendie qui s'est produit à bord de l'hydroptère, les nouveaux règlements spécifiaient que nous devons dorénavant avoir un équipement et une équipe de protection contre l'incendie sur les gros navires.

M. Hunter: Puis-je répondre à cela, monsieur? Je pensais que votre question était la suivante: faites-vous maintenant garantir les risques que vous ne faisiez pas garantir auparavant? J'ai pris l'exemple des DDH, car il s'agit là d'une construction nouvelle où nous pourrions le faire, étant donné la grande concentration de dépenses dans deux chantiers, où deux navires, tous deux du type DDH,

• 1015

sont construits en même temps. Nous étudions maintenant avec la Défense nationale la question de savoir si oui ou non nous devons changer notre politique qui était de ne pas assurer de construction nouvelle.

M. Lefebvre: Monsieur, lorsque vous parlez d'assurance, voulez-vous parler de ces $2,800 par jour relatifs au service d'incendie? S'agirait-il d'une police d'assurance ou d'une somme venant en sus d'une police d'assurance?

M. Hunter: Monsieur, je parlais d'assurance-incendie, mais, puisque vous parlez des réparations et de la remise en état de navires, je dirai que la règle a toujours été que l'entrepreneur doit avoir une police d'assurance contre les risques afférents à la réparation des navires. Cela a toujours été le cas pour les radoubs. Il en a donc été ainsi pour le *Bonaventure*.

M. Lefebvre: Mais pas pour une construction nouvelle comme l'hydroptère?

M. Hunter: C'est exact. Pas pour une construction nouvelle dont le coût était remboursable. Il y a une différence. Si le coût est remboursable, le titre est dévolu à la Couronne à partir du moment où le premier matériel est apporté sur le chantier. Il devient propriété de la Couronne.

M. Lefebvre: Mais c'est différent aujourd'hui en ce qui a trait à la construction nouvelle.

M. Hunter: Nous étudions la question de savoir si oui ou non nous changerons la politique relative à la construction nouvelle qui est en vigueur depuis 1881, m'a-t-on dit; faut-il ou non faire garantir le risque? Nous en discutons avec la Défense nationale et, finalement, nous verrons sans doute le Conseil du Trésor, car cela représente un changement de la politique d'ensemble du gouvernement qui, jusque-là, était son propre assureur.

M. Lefebvre: Encore une question, monsieur le président. Monsieur Armstrong, ces nouveaux chiffres que vous nous avez donnés sur l'effectif disponible, l'équipage du navire, qui comprenait de 120 jusqu'à une moyenne d'environ 250 hommes, je crois, incluaient-ils du personnel civil?

M. Armstrong: Le seul personnel civil qu'il y ait eu était celui de l'inspecteur naval; il y avait... je vous ai donné les chiffres plus tôt dans mon témoignage.

M. Lefebvre: Cela serait en sus de l'équipage?

M. Armstrong: Oui. Vous pouvez vérifier, mais je pense qu'il y avait quelque chose comme 4 civils.

M. Lefebvre: A n'importe quel moment?

M. Armstrong: Oui.

M. Lefebvre: C'est tout, monsieur le président.

Le président: Monsieur Flemming.

M. Flemming: Monsieur le président, ma question à M. Armstrong serait la suivante: à

quels intervalles approximativement une remise en état de cette nature doit-elle avoir lieu pour un navire aussi important que le *Bonaventure*?

M. Armstrong: Je pense qu'il faudrait faire une distinction; vous parlez d'une remise en état «de cette nature»; la remise en état dont nous avons parlé avait trait à un radoub de mi-carrière et à la modification du navire. Une telle remise en état n'a jamais eu lieu auparavant et je ne pense pas qu'elle se reproduise pour le navire en question. Il y aura maintenant des radoubs, des révisions périodiques qui auront lieu tous les ... une entrée au bassin tous les deux ans.

M. Flemming: C'est justement ce que j'avais à l'esprit, monsieur le président. Je crois me rappeler que le *Bonaventure* a été radoubé deux ans auparavant dans la cale sèche de Saint-Jean.

M. Armstrong: Le dernier radoub, le passage périodique au bassin de radoub a eu lieu en 1964; il a coûté de 1.5 à 2 millions de dollars.

M. Flemming: Monsieur le président, j'essaie de savoir s'il y a eu auparavant une remise en état de la même importance, afin de pouvoir comparer les dépenses de celle-ci qui se sont élevées à 12 millions de dollars. Toutefois, je crois savoir, monsieur Armstrong, que ce ne serait pas une comparaison appropriée?

M. Armstrong: Il n'y en a pas eu dans la marine canadienne. De toute évidence, il y en a eu dans d'autres marines, mais nous n'avons jamais eu auparavant un travail de ce caractère particulier et de cette ampleur; c'est la première fois qu'un travail de ce genre est effectué sur le porte-avions. Jusqu'ici il y a eu un passage au bassin et le genre de réparations et de radoub habituel qui vont de 1.5 à 2 millions de dollars.

M. Flemming: N'a-t-il pas été radoubé dans la cale sèche de Saint-Jean au cours des huit ou dix dernières années?

M. Armstrong: En 1964, m'a-t-on dit.

M. Flemming: Je suppose que, de mémoire, vous ne pourriez pas nous dire à combien s'élevait la dépense?

M. Armstrong: Entre 1.5 et 2 millions de dollars. Je pourrai vous donner le chiffre exact si vous le désirez.

• 1020

M. Flemming: Non. Si M. Armstrong dit que les chiffres ne sont pas comparables, je suis prêt à l'accepter. Je me demandais si M. Armstrong n'était pas choqué et horrifié de l'augmentation du coût réel de la remise en état du *Bonaventure* qui, de 8 millions de dollars est monté à environ 12 millions de dollars? Je me demande si cela est la cause d'une partie de ses cheveux gris?

M. Armstrong: Vous ne vous attendez pas vraiment à une réponse, n'est-ce pas?

M. Crouse: Si vous le permettez, monsieur le président, le Comité a été informé ce matin que le navire n'était pas armé pendant la remise en état.

M. Armstrong: Il était armé.

M. Crouse: Qu'il était armé pendant les travaux, excusez-moi. Je ne suis pas entièrement satisfait de la réponse de M. Armstrong, et je ne pense pas que le Comité le soit non plus; je voudrais savoir pourquoi la décision a été prise de laisser le navire armé et quel ministère a pris cette décision.

M. Armstrong: Pourquoi ce navire a été laissé armé et qui aurait pris la décision finale?

M. Crouse: ...pendant les 14 mois qu'a duré la remise en état et qui a pris cette décision? Est-ce M. Hunter?

M. Armstrong: C'est la responsabilité du ministère de la Défense nationale. J'ai dit, je pense, que la raison essentielle pour laquelle il est resté armé était que, dans le cas contraire, il aurait dû être complètement désarmé. Cela signifie qu'il aurait fallu désapprovisionner complètement le navire. Une partie de l'équipement doit aussi être enlevé, de l'équipment fixe, et ainsi de suite. Il a donc été décidé, parce que c'était opportun, de le laisser armé. Comme je l'ai également expliqué plus tôt, certains travaux d'entretien nécessitent des fournitures qui proviennent des magasins du navire et il y a avantage, je le pense, à le laisser armé.

J'ai également dit que cela comporte certains désavantages, à mon avis, car cela implique des partages délicats d'autorité entre les diverses personnes intéressées. Je vais faire entreprendre une étude basée sur cette expérience pour essayer d'établir lequel est le plus avantageux: laisser le navire armé ou le désarmer.

Le président: Je pense que cela est une excellente idée.

M. Crouse: Oui, mais a-t-on toujours procédé de la sorte?

M. Armstrong: Comme on l'a déjà dit, nous n'avons jamais eu à nous occuper d'un navire de cette catégorie; mais quand il s'agit d'un destroyer et d'une mise en cale régulière qui doit durer, mettons, deux à trois mois, le bateau reste d'ordinaire armé; par contre, lorsqu'on modifie la classe St-Laurent ou Restigouche, entreprise importante qui prend beaucoup de temps, le navire est généralement désarmé.

Le président: Avez-vous jamais désarmé d'autre bateaux en radoub?

M. Armstrong: Oui, nous en avons désarmés quand il s'agissait de travaux importants d'assez longue durée.

Le président: Vous l'avez fait, mais pas dans le cas du *Bonaventure*?

M. Armstrong: Nous n'avons pas agi ainsi dans le cas du Bonaventure.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

M. Crouse: Nous n'avons pas encore eu de réponse à la question de M. Winch, monsieur le président, au sujet du cumul d'emplois.

Le président: Je crois que le sous-comité va s'en occuper, monsieur Crouse.

M. Crouse: Bon.

Le président: Juste avant de passer à autre chose et d'abandonner la question du logement, monsieur Armstrong... Vous avez dit que vous aviez payé de $5.00 à $7.00 par jour, les $7.00 étant versés aux rangs supérieurs,

• 1025

en sus de la solde. Ce taux par jour me semble assez piètre. Il y avait un capitaine et des lieutenants-commanders en service pendant le radoub, et ils recevaient $7.00 par jour?

M. Armstrong: Oui, $7.00.

Le président: $7.00 par jour. S'ils décidaient de descendre au Château Frontenac à Québec, par exemple, c'était leur affaire.

M. Armstrong: Oui, c'était entièrement leur affaire. Je doute que quelqu'un ait agi ainsi, mais, personnellement, je n'en sais rien.

Le président: Si je pose cette question, c'est qu'on a appelé mon attention sur le fait que certains officiers s'étaient logés au Château Frontenac, à Québec, et je tiens à bien préciser que s'ils ont habité cet hôtel, c'était leur affaire, car ils étaient payés $7.00 par jour. On pourrait soulever la question de savoir comment ils pouvaient se le permettre...

M. Armstrong: Ils en ont peut-être personnellement les moyens. J'ajouterai qu'on m'a signalé, d'autre part, que deux d'entre eux ont passé tout l'été sous la tente.

Le président: Eh bien, le logement était leur affaire. Je poserai une autre question. Le capitaine du *Bonaventure* est-il toujours capitaine du vaisseau quand celui-ci est en radoub?

M. Armstrong: Je crois que oui. Il s'agit du capitaine Falls. En réalité, il n'était pas là durant la plus grande partie de la réfection. C'était son second qui le remplaçait.

Le président: Serait-il possible de convoquer au sous-comité la personne en question, qu'il s'agisse du capitaine ou du second, qui assumait le commandement durant les travaux de radoub?

M. Armstrong: Ils sont tous en mer, à l'heure actuelle.

Le président: Nous laisserons donc les choses comme elles sont.

M. Armstrong: Le comité voudra peut-être leur faire une visite en mer?

Le président: Ma foi, nous aimerions plutôt en revenir. Nous passerons maintenant à l'hydroptère. Le seule question que M. Armstrong allait soulever au Comité avant que nous nous adressions à M. Burton était celle de la commission d'enquête au sujet de l'incendie qui s'est déclaré à bord de ce navire à ailes portantes et nous demandions qu'on dépose son rapport pour que le Comité puisse en prendre connaissance.

M. Armstrong: J'ai pris l'engagement de l'examiner parce que je crois avoir mentionné à la dernière séance que, si ma mémoire ne me faisait pas défaut, ce genre de document a toujours été considéré comme confidentiel. Je l'ai examinée, et c'est bien le cas.

Le président: C'est un document confidentiel?

M. Armstrong: Un document confidentiel. Je ne sais si vous voulez que je rentre dans le détail.

Le président: Eh bien, si vous avez l'impression qu'il s'agit d'un document confidentiel, nous pourrions siéger plus tard à huis clos.

M. Armstrong: Oui. Je devrais l'examiner de plus près.

Le président: Le rapport de la commission et le compte rendu de l'enquête au sujet de l'incendie sur l'hydroptère sont, d'après M. Armstrong, des documents confidentiels.

M. Lefebvre: Pourrait-il expliquer pourquoi?

M. Armstrong: Je pourrais parler assez longuement sur les précédents; j'en ai, en effet, quelques-uns sous la main. Mais la question s'est posée il y a très peu de temps, et je donnerai simplement lecture de ce que le ministre en a dit alors dans une lettre.

> Les Commissions d'enquête dans les forces armées sont établies de façon à permettre aux autorités supérieures de se renseigner sur des questions internes au service. Ces enquêtes ne sont pas publiques et les officiers qui font partie de la commission, ainsi que les officiers et les hommes qui y comparaissent pour déposer des témoignages, savent que la procédure doit se borner à l'usage du service et que leurs dépositions ne seront pas publiées. Ce serait nettement entraver la gestion des forces armées, si ceux qui siègent dans ces commissions, ainsi que ceux qui y comparaissent, avaient l'impression que leurs actes, ou leurs témoignages, pourraient faire l'objet d'un débat public. Il est essentiel de les laisser parler librement; or, c'est seulement possible s'ils savent que leurs témoignages et leurs conclusions ne sortiront pas des limites du service.

• 1030

Il y a eu des cas où l'on a envisagé la production de documents de cette nature, et où on les a considérés comme confidentiels.

M. Winch: Puis-je poser une question supplémentaire?

Le président: La parole est à M. Winch.

M. Winch: Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur Armstrong, qu'en tant que membres du Comité chargé de l'examen de certaines questions—nous sommes parfois saisis—à tort quelquefois—par le service lui-même, de certains renseignements; dans le cas qui nous préoccupe, l'incendie aurait été causé par un manque absolu de compétence. Or, comment le Comité peut-il se rendre compte de la vérité, si nous ne pouvons obtenir de vous les renseignements qu'il faut sur les conclusions de la commission d'enquête? Je comprends votre point de vue, mais je vous prie aussi de comprendre le nôtre, à nous, qui siégeons au Comité.

M. Armstrong: Alors, je vous exposerai simplement les précédents et les raisons pour lesquelles le document est considéré comme confidentiel. J'ai mentionné, la semaine dernière—et je le répéterai volontiers, si vous voulez—ce qu'on a jugé être la cause spécifique de l'incendie, et ainsi de suite.

M. Winch: Personnellement, je le voudrais bien.

Le président: La parole est à M. Lefebvre.

M. Lefebvre: Étant donné ce qu'a dit M. Winch, et vu que la question de savoir s'il s'agit là d'une grossière incompétence est en suspens, j'estime qu'il faudrait avoir les documents dont il s'agit. Sinon, nous en resterons à une déclaration d'après laquelle l'incendie serait attribuable à l'incompétence crasse des services de votre Ministère.

M. Armstrong: C'est M. Winch qui a fait cette déclaration et non pas moi.

M. Winch: Je sais, mais ce sont là des renseignements que les membres d'un comité obtiennent de certaines gens qui déclarent être au courant. Cette sorte de chose nous arrive à tous.

M. Lefebvre: Je pourrais faire la même affirmation, mais je n'ai aucun fait à l'appui.

M. Winch: Nous sommes ici à la source qui peut nous révéler les faits. Les obtiendrons-nous? C'est tout ce que je demande.

Le président: Tout cela se résume à la question de savoir si nous allons apprendre les faits à huis clos ou non. M. Armstrong se sentira peut-être plus libre si sa déposition au Comité n'est pas publique.

M. Armstrong: J'examinerai volontiers toute disposition qu'on pourra prendre en tenant compte qu'il s'agit d'un document confidentiel, pour vous fournir des renseignements aussi complets qu'il me sera possible de donner.

M. Cafik: J'ai une question supplémentaire à poser.

Le président: La parole est à M. Cafik, puis à M. Burton.

M. Cafik: Monsieur le président, je suis un peu déçu de ne pouvoir prendre connaissance du document à titre public ou privé. Ce sera peut-être possible à huis clos, mais je suppose que la décision en incombe au Ministère. Celui-ci songera peut-être à permettre aux services de l'Auditeur général d'examiner ces textes, pour paraphraser ensuite son point de

vue et nous permettre de l'interroger à huis clos. Nous pourrions ainsi agir de façon indirecte et finir par avoir ce que nous voulons.

Le président: Dans ce cas, posez votre question à M. Henderson, qui vous dira peut-être s'il a vu les documents ou non.

M. Cafik: Monsieur Henderson, voici votre chance.

M. A. M. Henderson (Auditeur général du Canada): Monsieur le président, on me dit que nous avons demandé ce document sans, toutefois, l'obtenir. Tout ce que nous savons découle de certaines références qu'on y a faites et, surtout, de la mention d'un rapport remis par un chef de service du ministère de la Défense nationale à un comité convoqué pour enquêter sur l'incendie. J'avais l'impression erronée que cet exposé était, en réalité, le rapport de la commission d'enquête, ce qui n'est apparemment pas le cas. Mais, je crois pouvoir affirmer, sans commettre d'erreur, que le document que j'ai ici résume le rapport en substance.

M. Cafik: Le résumé que vous avez en main est-il confidentiel?

M. Henderson: Le résumé porte la mention «confidentiel», monsieur Cafik, et j'estime, en conséquence, que pour respecter l'avis de M. Armstrong, il faut le classer dans la même catégorie que le rapport lui-même.

M. Cafik: Bien. Voudriez-vous alors faire certaines observations à la suite de la lecture de ce document confidentiel et formuler votre opinion, ou votre attitude, en ce qui concerne les causes de l'incendie?

Le président: Monsieur Cafik, voici une chose qui pourrait jeter quelque lumière sur ce point. L'article 305, qui figure à la page 245 des Commentaires de Beauchesne est ainsi conçu:

> Lorsqu'un comité a besoin de renseignements d'un caractère particulier, il adresse parfois à la Chambre un rapport demandant les documents nécessaires, lesquels lui seront alors transmis sans délai.
>
> Le comité peut obtenir directement des fonctionnaires supérieurs d'un ministère les documents dont la Chambre peut elle-même ordonner la production, mais lorsque les documents ne peuvent être déposés que par voie d'adresse, il est nécessaire que le président présente à la Chambre une motion sur le sujet.

Voilà la façon dont nous procéderions si vous vouliez en prendre connaissance, monsieur Winch.

M. Winch: Puis-je poser une question supplémentaire à M. Armstrong. Je sais qu'il comprendra pourquoi.

Il y a très souvent des commissions d'enquête—et j'entends bien des commissions d'enquête. Parfois, le Ministre m'a permis, en tant que député, sur ma parole d'honneur et sous serment, de prendre connaissance de rapports et, monsieur le président, je n'ai jamais abusé de cette marque de confiance. Or, comment établissez-vous la différence entre les documents confidentiels dont la consultation peut être autorisée et les autres?

M. Armstrong: J'ai expliqué pourquoi j'ai parlé de ce texte comme d'un document confidentiel. J'ai dit aussi que je m'entretiendrai très volontiers avec le Ministre et votre président sur les dispositions qui s'imposeraient éventuellement si le Comité tenait à ce que certaines personnes prennent connaissance du document et le tiennent...

M. Winch: Je voudrais simplement en souligner l'importance. Il s'agit d'une commission d'enquête. Or, avec le consentement du Ministre, j'ai personnellement pris connaissance du rapport d'une commission de cette nature au sujet de la perte d'un avion au cours d'un exercice, laquelle a entraîné des pertes de vie et de matériel de bord.

M. Armstrong: Cette autorisation a été donnée, comme vous le savez, monsieur Winch, à titre personnel et confidentiel.

M. Winch: Parfaitement. Et je n'ai jamais brisé le sceau du secret. Ce que je voudrais savoir, c'est comment vous établissez la différence entre une enquête sur un incendie et une enquête concernant des pertes de vie.

M. Armstrong: Messieurs, je parle du fait de rendre publique une enquête de ce genre, et je dis que la coutume est de la considérer comme confidentielle. J'estime qu'il serait possible de prendre certaines dispositions qui vous permettraient au moins d'en connaître la substance. Peut-être pourrions-nous procéder ainsi.

Le président: C'est au Comité de décider s'il veut prendre les voies ordinaires pour se procurer le document en cause. S'il se prononce dans le sens de l'affirmative, nous pourrions agir par les voies régulières en demandant d'en saisir la Chambre. En tant que président du Comité, j'en formulerai la demande et nous verrons ce qu'il en est. J'estime, d'ailleurs, que lorsqu'on examine les dépenses de l'État, les incendies et ainsi de suite, c'est bien le Comité des comptes publics qui doit en être saisi. Et je voudrais...

M. Crouse: Faudrait-il formuler une motion dans ce sens, monsieur le président?

Le président: Eh bien, je passerai d'abord la parole à M. Burton, qui voudrait poser une question supplémentaire. Il nous donnera peut-être une idée.

M. Burton: J'allais simplement poser une question à M. Armstrong. Une enquête sur un problème comme celui qui nous préoccupe et sur la situation qui en découle n'est-elle pas très différente d'une enquête relative aux opérations des forces armées et à des personnes, ainsi qu'à des événements qui se produisent de temps à autre? Ne s'agit-pas de tout autre chose que d'une enquête régulière faite par une commission et à laquelle s'appliqueraient les règles que vous avez mentionnées?

M. Armstrong: Non, je ne crois pas. A mon avis, c'est essentiellement la même chose. La commission d'enquête agit à des fins qui concernent l'administration interne, ce qui entraîne la déposition obligatoire de témoignages par des membres des forces armées. Ceux-ci témoignent à la condition bien établie que le compte rendu sera un document confidentiel. J'estime qu'il n'y a aucune différence avec les circonstances actuelles.

M. Burton: Monsieur le président, il serait possible d'approfondir beaucoup la question en examinant les points qui pourraient donner lieu à des conflits et les cas où il y aurait lieu de protéger à juste titre un intérêt déterminé. Il s'agit aussi de l'intérêt du public dans cette cause et, d'une façon ou d'une autre, nous sommes obligés d'obtenir les renseignements nécessaires pour traiter les questions troublantes dont l'examen incombe au Comité.

Le président: Maintenant que M. Armstrong est au courant de ce que souhaite le Comité, je propose de lui laisser le soin de nous faire rapport sur la question à la prochaine séance. Si le rapport est satisfaisant, tant mieux; sinon, nous procéderons par les voies régulières.

• 1040

Fort bien, monsieur Burton. Nous en sommes à l'hydroptère et nous surnageons encore.

M. Burton: Monsieur le président, à la dernière séance, un échange de vues a eu lieu entre M. Crouse et M. Armstrong au sujet des programmes de recherche et de développement et des fonds qui y sont affectés. Si j'ai bien compris, M. Armstrong a laissé entendre à M. Crouse, en réponse à certains points qu'il avait soulevés et certaines propositions qu'il avait faites, que, si l'on n'avait pas fait des dépenses pour mettre au point l'hydroptère, les montants en question auraient été affectés à autre chose. Je tiens simplement à m'assurer que nous comprenons bien de quoi il s'agit.

A mon entente, si j'interprète bien les paroles de M. Armstrong, le Ministère a pour ligne de conduite, compte tenu des sommes qui lui sont allouées et des décisions de principes concernant la répartition des montants, d'affecter un certain nombre de millions de dollars, ou un certain pourcentage des fonds dont il dispose à ses programmes de recherche et de développement. Puis, il doit examiner les différentes possibilités que présentent les divers projets dans ce sens, afin d'établir un ordre de préférence et de désigner ceux qu'on mettra en voie à un moment donné. Est-ce, d'une façon générale, une bonne interprétation?

M. Armstrong: Dans un certain sens, je crois que oui. Ce que j'ai dit, c'est que nous avons agi en tenant compte de certains plafonds plus ou moins établis pour notre budget d'ensemble. Dans le cadre de ce budget, et dans l'ordre général de priorités du Ministère —je parle maintenant de l'établissement de programmes pour une certaine période de temps—nous avons affecté environ 20 millions de dollars par an à des programmes de développement d'une nature ou d'une autre.

Il y a effectivement eu quelques variations; mais en ce qui concerne l'ensemble des programmes, c'est ainsi que nous avons déterminé les affectations. Parfois, elles dépassaient légèrement les montants prévus et parfois elles restaient en deçà des limites fixées.

M. Burton: Un point soulevé à la dernière séance tendait à établir si l'on avait bien obtenu la contre-valeur des dépenses. Cela dépend, évidemment, de la bonne gestion et de l'emploi judicieux des sommes en cause et des résultats qu'ont donnés les programmes entrepris.

M. Armstrong: L'affirmation me semble juste. Il est vrai que tout en dépend.

M. Burton: Est-il juste de dire que, par suite des dépenses supplémentaires imprévues concernant l'hydroptère, il a fallu restreindre d'autres projets de recherche et de développement?

M. Armstrong: Oui, je crois que c'est juste.

M. Burton: L'autre aspect sur lequel j'allais formuler des observations parce que je l'estime pertinent. Lors de la dernière séance, M. Crouse a aussi examiné certains côtés techniques de l'entreprise en question. Il a mentionné quelques problèmes posés par des objets flottants dans l'océan, et ainsi de suite, et les conséquences qui pourraient en découler.

On en a pris note alors, quelqu'un ayant fait observer que l'on peut rencontrer à la surface de l'océan des objets aussi massifs qu'une baleine pesant 40 tonnes, et ainsi de suite. On a aussi rappelé que le prototype d'hydroptère qui fut construit a pu couper en deux un poteau de télégraphe sans être sensiblement endommagé.

J'avoue que, par bonheur, je n'ai jamais eu l'occasion durant ma vie d'entrer en collision avec un poteau de télégraphe ou une baleine de 40 tonnes alors que j'étais à bord d'un véhicule quelconque; il me semble toutefois que, si l'on prend la chose du point de vue technique, et considérant l'étendue de mes connaissances en fait de détails techniques, la comparaison ne serait pas juste en vérité.

Le président: Vous avez une question, monsieur Burton? Posez-la.

M. Burton: A-t-on fait une étude plus approfondie, ou bien cette difficulté a-t-elle fait l'objet d'un examen plus attentif qu'un simple recours à la comparaison?

M. Armstrong: Nous avons un technicien parmi nous. Je crois qu'il est plus en mesure que moi de répondre à votre question.

Le président: Monsieur Eames.

M. Michael Curtis Eames (Agent des services scientifiques, Conseil de recherches pour la défense): Monsieur le président, je crois avoir mentionné mardi dernier qu'à part l'exemple cité par moi, et je me souviens d'avoir parlé d'un modèle réduit au quart qui avait frappé un poteau de télégraphe représentant une masse à l'échelle de 1-64, je crois avoir mentionné, dis-je, que d'autres études avaient été faites sur la fréquence des objets rencontrés et sur la possibilité de les heurter, ainsi que sur l'étendue des dégâts qui en résulteraient. J'ai également expliqué comment il se fait qu'un ensemble avec des ailes portantes est beaucoup plus fort et moins apte à être endommagé dans un accident de ce genre qu'une coque ordinaire.

• 1045

Il ne fait pas doute que lorsque vous vous déplacez à une vitesse qui dépasse 40 nœuds vous courez plus de risques de heurter quelque chose. Je crois cependant que, de toute évidence, l'hydroptère est probablement le moins vulnérable de tous les appareils capables d'atteindre de telles vitesses.

Je puis vous donner comme exemple l'un des vaisseaux américains qui était, de fait, à subir ses dernières épreuves avant qu'on en accepte le modèle. Un amiral de la flotte des États-Unis se trouvait à bord. Dans la région de Seattle, qui est incidemment la pire région au monde pour faire l'essai d'un hydroptère à cause du grand nombre de troncs d'arbre qui y flottent, le navire dont je vous parle heurta un de ces troncs et, le patin d'avant s'en trouvant plié, la coque retomba à la surface de l'eau. Ceci inquiéta fortement l'équipage, convaincu qu'il était que l'amiral se montrerait fort déçu et que le nouveau modèle ne serait pas accepté. Mais, au contraire, l'amiral, se tournant vers le commandant, lui dit: «Si j'avais été à bord d'un navire patrouilleur ordinaire, je serais en train de nager maintenant». En somme, l'incident que je vous cite n'a fait qu'avantager considérablement le programme de construction des canonnières du type hydroptère aux États-Unis.

M. Burton: Jusqu'à quel point peut-on manœuvrer l'hydroptère avec facilité et l'arrêter, dans la forme que vous lui connaissez actuellement? Avez-vous tous les renseignements voulus en main?

M. Eames: Nous n'aurons des renseignements complets que lorsque des essais auront confirmé nos connaissances. En nous basant sur des calculs qui reposent sur les essais du modèle réduit au quart, de même que sur d'autres essais en citerne de modèles encore plus réduits, nous savons que le navire peut cesser d'utiliser ses ailes portantes, autrement dit, sa vitesse peut décroître de 45 à 12 nœuds, dans un délai de 15 secondes.

Le président: Monsieur Burton.

M. Burton: A notre dernière séance, j'ai demandé s'il serait possible d'avoir des renseignements quant à la ventilation des sommes d'argent mises en cause lors des diverses explications avancées pour l'augmentation des frais. Peut-on nous fournir ces renseignements aujourd'hui?

M. Armstrong: Monsieur le président, je crois que nous n'étions pas très sûrs si on nous demandait une ventilation basée sur les quatre catégories apparaissant au bas de la page 59 du rapport de l'Auditeur général, ou bien s'il s'agissait de chacune des augmentations de frais, prise au moment où elle se produisait. Je vois maintenant que vous voulez qu'on vous explique les hausses de frais au fur et à mesure qu'elles se sont présentées et telles qu'elles apparaissent au haut de la page 59.

J'ai échangé quelques propos avec l'Auditeur général avant cette séance et nous avons cru qu'il serait peut-être possible, à nous deux, de trouver le moyen de vous présenter les renseignements voulus. Cela vous semble-t-il satisfaisant? Est-ce bien là ce que vous désirez?

M. Burton: La question que j'ai posée concernait les données au haut de la page 59. J'aurai également à poser des questions qui porteront sur les détails mentionnés au bas de la page 59.

M. Armstrong: Si vous réclamez une réponse au sujet des données au bas de la page 59, je puis vous la donner, mais il me faut...

Le président: Avant que nous ne passions à l'étude des données au bas de la page 59, le Comité consent-il à ce que M. Henderson et M. Armstrong déposent les renseignements requis au sujet des données en haut de la page 59? M. Henderson tiendra peut-être à faire quelques brefs commentaires à cet égard.

M. Henderson: Monsieur le président, je crois qu'il serait probablement très utile pour M. Burton et les membres du Comité d'avoir des détails concernant les chiffres qui apparaissent au haut de la page 59, car ces réponses jetteraient une lumière considérable sur les données au bas de la page 59. A vrai dire, je doute qu'il soit possible de rattacher un accroissement de coût à chacun des quatre postes qui figurent dans ce sommaire. Il se peut que les chiffres qui vous seront donnés soient approximatifs.

Le président: Je m'en rends compte.

M. Henderson: En réalité, si vous avez une ventilation de la majeure partie des augmentations indiquées au haut de la page 59, vous aurez là pratiquement tout ce dont vous avez besoin.

• 1050

Le président: Convenez-vous de déposer les renseignements?

Des voix: Convenu.

M. Armstrong: Je suis d'accord avec l'Auditeur général. Une ventilation de l'analyse des postes figurant au bas de la page 59 dépend du jugement de chacun, je le reconnais, et il faut admettre qu'il est difficile de fournir des chiffres sans la moindre hésitation. Nos fonctionnaires ont toutefois tenté de le faire et je suis prêt à vous remettre les chiffres en question, mais vous devrez tenir compte de la réserve qui s'impose.

Le président: Il est convenu de déposer cette autre ventilation.

M. Armstrong: Voici les chiffres, en procédant de haut en bas. Poste n° 1, 13 millions; poste n° 2, 6 millions; poste n° 3, 6.1 millions; poste n° 4, 6.5 millions. Si l'on ajoute à ceci la somme originale de 9.1 millions, le total s'établit à 40.7 millions de dollars. Naturellement, l'appareillage de combat doit être ajouté à ce chiffre.

Le président: Monsieur Burton?

M. Burton: Monsieur le président, je me disposais à poser quelques autres questions au sujet de l'incendie.

Le président: Assurons-nous d'abord qu'il n'y a pas d'autres questions de nature technique avant que M. Eames ne nous quitte. Votre question est-elle d'ordre technique?

M. Burton: Non.

Le président: Quelqu'un a-t-il une question d'ordre technique à poser?

M. Noble: J'ai une question supplémentaire, monsieur le président.

Le président: J'accepterai les questions auxquelles M. Eames doit répondre, car nous ne disposons plus que de cinq minutes.

M. Noble: Il s'agit d'une question qui se rattache à l'hydroptère...

Le président: Dois-je comprendre qu'on n'a plus aucune question à poser à M. Eames?

M. Lefebvre: Doit-il nous quitter avant 11 heures?

Le président: A 11 heures.

M. Cafik: Ma question n'est peut-être pas opportune, mais le principe de l'hydroptère est-il protégé par un brevet, paie-t-on des droits ou autres redevances de cette nature? Le gouvernement canadien en est-il le propriétaire?

M. Noble: Monsieur le président, si ma question est...

Le président: Attendez qu'on ait répondu à la question précédente. Vous aurez votre tour ensuite, monsieur Noble.

M. Noble: Bien.

M. Armstrong: Je me demande s'il y a une réponse précise à votre question. J'aimerais l'approfondir tant soit peu et constater quels brevets ou autre forme de protection on a donné à cette invention. La réponse m'échappe à première vue.

Le président: Excellente question. La parole est à monsieur Noble.

M. Noble: Monsieur le président, pour en revenir à la difficulté que peut rencontrer l'hydroptère lorsqu'il frappe un obstacle en cours de route, je ne doute pas que ce genre d'appareil soit muni d'un système radar et je me demande si cela lui servirait à repérer la présence d'une baleine ou, mettons, d'un groupe de dauphins.

M. Eames: Tout dépend de l'état où se trouve la mer au moment de la rencontre. Si la surface de l'eau est calme, la réponse est oui. Mais il est possible aussi que, s'il y a de la houle, une baleine flottant à la surface puisse être impossible à repérer.

M. Noble: Je vous remercie.

M. Crouse: Je tiens à poser une question à M. Eames, monsieur le président. Étant donné tous les impondérables qui accompagnent la construction d'un hydroptère, comment en êtes-vous arrivés au chiffre estimatif original de $9,100,000?

M. Armstrong: Il n'en a pas été ainsi. M. Eames n'a pas prévu ce chiffre.

Le président: Voulez-vous élucider la question, monsieur Armstrong?

M. Armstrong: On a expliqué, la semaine dernière je crois, que le chiffre de 9.1 millions a été mentionné à la suite d'une étude faite par la DeHavilland Aircraft of Canada Limited sur la praticabilité de l'hydroptère. Un entrepreneur a fourni une estimation concernant certaines parties de l'hydroptère, mais on n'a jamais considéré que cette estimation incluait le coût global du programme de construction, car elle ne visait qu'une partie des travaux. Certains aspects du programme n'étaient assurément pas définis et il était donc impossible de faire une estimation complète.

M. Crouse: Monsieur Eames, avez-vous invité certains de nos alliés de l'OTAN à assister aux épreuves de l'hydroptère qui seront faites en mer et ont-ils manifesté de l'intérêt à son égard. A part les États-Unis, y a-t-il d'autres pays qui désirent se procurer ce genre d'hydroptère?

M. Armstrong: Je crois qu'il me revient de répondre à cette question. On m'apprend qu'aucun de nos alliés de l'OTAN n'a été invité aux épreuves qui doivent commencer en mars. Ils seront de fait invités dès que nous serons convaincus qu'elles promettent d'être couronnées de succès.

M. Crouse: Monsieur le président, si ce navire fonctionne de façon satisfaisante après les épreuves en mer, et on nous a déjà informés qu'elles seraient terminées au cours de 1970, le Ministère a-t-il l'intention de l'adopter à des fins opérationnelles? Si oui, combien de navires de ce genre comptez-vous construire et quel sera leur coût, maintenant que leur prototype est terminé?

• 1055

M. Armstrong: Je crois avoir tenté de répondre à la question auparavant. Nous n'avons pas pris de décision à ce sujet. A mon avis, si nous nous basons sur les épreuves, ainsi que sur certains travaux de recherche opérationnelle actuellement en cours portant sur le fonctionnement du navire, il faudra en venir à une décision quant à la combinaison des divers moyens de lutte contre les sous-marins, y compris l'hydroptère, si l'épreuve réussit, qui constituerait le meilleur système de défense contre le sous-marin. C'est là un point que nous devrons régler plus tard.

M. Crouse: Quel en sera le prix définitif pour le Ministère? Avez-vous pu définir, par exemple, sans tenir compte de l'incendie, ce que ce navire et ses matériaux coûteraient aux contribuables canadiens, advenant le cas où vous mettriez le projet à exécution? Le prix en a-t-il été calculé?

M. Armstrong: Pas au point où il me soit possible de vous donner un chiffre précis. On m'a mentionné des chiffres possibles.

Le président: Tout dépendrait évidemment de l'étendue de sa production et ainsi de suite.

M. Armstrong: En effet. Bien des facteurs entrent en ligne de compte.

M. Noble: Monsieur le président, est-ce là le premier type d'hydroptère construit à des fins de défense dans le monde entier?

M. Eames: Monsieur le président, il s'agit ici du premier hydroptère destiné à des manœuvres en haute mer. D'autres hydroptères militaires ont cependant été construits pour opérer le long des côtes et dans les eaux intérieures.

M. Noble: Il me semble, monsieur le président, que c'est là une entreprise d'une bien grande envergure pour le Canada, surtout quand il y a au sud de notre frontière une nation qui a tous les moyens de se payer ce genre de tentative. A mon avis, nous aurions dû attendre tranquillement que quelqu'un d'autre prenne l'initiative et se lance dans une telle dépense.

Le président: C'est votre opinion, monsieur Noble, mais je ne crois pas que nous devrions demander à M. Armstrong de faire des commentaires sur des questions de politique. Il s'agit vraiment ici d'une ligne de conduite à discuter.

A-t-on d'autres questions?

M. Lefebvre: Le premier contrat de 9 millions de dollars a-t-il été accordé après qu'on eut demandé des soumissions? A-t-on reçu des soumissions de plus d'un entrepreneur, et comment est-on arrivé à ce chiffre?

M. G. W. Hunter (sous-ministre de la Production de défense): L'entrepreneur choisi fut celui qu'on a jugé le plus compétent.

M. Lefebvre: L'appel d'offres n'était pas ouvert à tous les entrepreneurs?

M. Hunter: Non. La société DeHavilland Aircraft avait fait une étude initiale sur la praticabilité du projet et on a démontré au ministère de la Défense nationale, ainsi qu'à notre propre ministère, qu'elle était la plus apte à se charger des travaux. De fait, ce genre d'entreprise était tout à fait nouveau au

Canada. Je dois avouer qu'on s'est demandé si l'entrepreneur principal devrait être un constructeur de navires ou un manufacturier d'aéronefs. Il a été décidé que ce nouveau type de vaisseau se rapprochait du genre d'appareil que l'on ajoute à un gros avion de transport plutôt qu'à un navire, mais on n'en est venu à cette conclusion qu'après bien des pourparlers et délibérations entre nous-mêmes et le ministère de la Défense nationale.

M. Lefebvre: Les augmentations qui ont porté le coût total à $39,874,000 ont-elles toutes été négociées avec la société DeHavilland Aircraft?

M. Hunter: C'est exact, monsieur.

M. Lefebvre: Le même entrepreneur s'est chargé de tout jusqu'à la fin?

M. Hunter: Oui.

M. Lefebvre: Et cela inclut le matériel de combat?

M. Hunter: Le matériel de combat a été fourni par trois entrepreneurs, nommément la Canadian Westinghouse Company Limited, la Fleet Manufacturing Limited et la Marsland Engineering Limited. Ce sont là les trois principaux entrepreneurs. Il y en a eu sept ou huit de moindre importance.

M. Lefebvre: S'agissait-il de soumissions sur invitation ou bien de soumissions ouvertes à tous?

M. Hunter: Non, monsieur. Seuls certains entrepreneurs furent invités à soumissionner.

M. Lefebvre: Et chacune de ces trois sociétés a reçu une partie du contrat pour la fabrication du matériel de combat?

M. Hunter: C'est exact.

Le président: Monsieur Hunter, vous avez affirmé qu'à votre avis l'entrepreneur mentionné était le plus apte à remplir le contrat. L'Auditeur général ne partage pas cet avis car, à la page 59 de son rapport, il nous annonce ce qui suit en résumant les explications relatives à l'accroissement du coût:

> (1)...l'inexpérience de l'entrepreneur dans ce nouveau domaine a entraîné ce dernier à sous-estimer...

Avez-vous eu l'occasion de constater cette inexpérience au cours des travaux?

• 1100

M. Hunter: Me permettez-vous, monsieur, de faire une observation. On a employé ici l'expression «inexpérience» et elle me semble faire mauvaise impression. A mon sens, celui qui est inexpérimenté est tout simplement ignorant. Je préférerais donc dire «inexpérience dans ce domaine particulier». L'Auditeur général admettrait peut-être que c'est une autre façon de dire exactement la même chose, mais je crois néanmoins que c'est plus juste. L'entrepreneur en question possédait énormément d'expérience en rapport avec le genre de travail qu'on allait apparemment lui confier. La société DeHavilland Aircraft avait déjà complété avec succès quatre ou cinq programmes sans commettre une seule erreur.

M. Crouse: Monsieur le président, j'essaie de bien saisir le but premier du parachèvement de ce projet. Si je comprends bien, on a décidé de le mettre à exécution parce que l'hydroptère pourrait éventuellement faire la chasse aux sous-marins ou servir à cette fin. Est-ce exact?

M. Armstrong: Permettez-moi de répondre à cette question. On a cru, et on est toujours convaincu, que l'importance du programme entrepris reposait sur le fait que ce type de navire pourrait représenter une avance notable en ce qui concerne, si je puis dire, la rentabilité des travaux relatifs à la guerre anti-sous-marine.

M. Crouse: En d'autres termes, vous croyez que ce genre de navire serait beaucoup plus utile en temps de guerre en aidant à faire la chasse aux sous-marins, si on les compare mettons aux hélicoptères munis d'appareils radar que l'on peut faire descendre à la surface de la mer ou qui planent au-dessus d'une certaine zone, y restent à l'écoute pendant un certain temps, puis se déplacent vers une zone différente. Si je comprends bien, un hélicoptère muni d'un appareil radar peut parcourir deux fois plus de surface océanique qu'aucun navire, il peut repérer la présence de sous-marins et, lorsqu'il en découvre un, il laisse tomber une grenade sous-marine ou tout autre dispositif approprié. Il serait donc en mesure de détruire un sous-marin beaucoup plus rapidement et sûrement que tous les navires de guerre. N'est-ce pas exact? Certains se sont amusés à jouer avec des navires et ils ont eu du plaisir aux frais du contribuable canadien, alors que l'emploi d'un hélicoptère muni d'un appareil radar se serait avéré bien plus pratique, plus expéditif et plus effectif. Ne croyez-vous pas?

M. Armstrong: Si vous le voulez, je puis demander à M. Eames de vous donner une réponse sur le plan technique. Toute question relative aux sous-marins implique, et je vous réponds d'une façon très générale, un nombre considérable de systèmes. Non pas seulement la combinaison du contre-torpilleur et de l'hélicoptère, mais un grand nombre d'autres. Ces engins de guerre fonctionnent de concert, ce

qui leur permet d'assurer un tout assez efficace pour s'acquitter de la tâche ardue qui leur incombe. La confiance qu'on accorde au genre de vaisseau qui est à l'étude actuellement, et l'espoir qu'on fonde sur lui, viennent du fait qu'il peut être intégré dans le programme et remplacer avantageusement, ou peut-être pourrait-il plutôt leur être substitué, certains éléments qui coûtent plus cher. Cela ne veut pas dire, par contre, qu'on ferait disparaître le contre-torpilleur muni d'un hélicoptère, mais on pourrait avoir quelques hydroptères et un nombre moindre de combinaisons destroyers-hélicoptères, de même que les autres genres d'ensembles employés actuellement. C'est là une question qui devra être solutionnée éventuellement parce qu'elle fait partie du programme général. Notre technicien tiendra peut-être à vous éclairer là-dessus.

Le président: Je regrette, messieurs, mais il nous faut ajourner, car nous avons épuisé le temps à notre disposition. Toutefois, je tiens auparavant à remercier monsieur Eames d'être venu témoigner et de nous avoir communiqué des renseignements techniques de première main au sujet de l'hydroptère.

La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

No. 21

SÉANCE DU MARDI 4 MARS 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)
Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et Messieurs

Burton,	[1] Guay (*Lévis*),	Noël,
Cafik,	[2] Gervais,	Rodrigue,
Crouse,	Leblanc (*Laurier*),	Roy (*Timmins*),
Cullen	Mazankowski,	Tétrault,
Flemming,	McCutcheon,	Thomas (*Maisonneuve*),
Forget,	Noble,	Winch—20.

(Quorum 11)

Secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

Suivant l'article 65(4)b) du Règlement,
[1] M. Guay (*Lévis*) remplace M. Duquet le 3 mars 1969.
[2] M. Gervais remplace M. Crossman le 3 mars 1969.

(*Texte*)

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 4 mars 1969
(23)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 36 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présidents: MM. Burton, Cafik, Crouse, Cullen, Forget, Hales, Leblanc (*Laurier*), Lefebvre, Mazankowski, Noël, Thomas (*Maisonneuve*), Winch (12).

Aussi présents: MM. Bell, Bigg, Major, Pilon.

Témoins: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale; M. G. W. Hunter, sous-ministre de la Production de défense; Capitaine T. S. Allan, administrateur de projets d'hydroptère, ministère de la Défense nationale.

Le Comité interroge les témoins sur le tableau du développement de provision de fonds concernant l'hydroptère, lequel tableau est déposé.

Les témoins sont priés de fournir un tableau des dépenses actuelles concernant l'hydroptère, suivant le même modèle.

A 11 h. 02 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

TÉMOIGNAGES
(Enregistrement électronique)

Le mardi 4 mars 1969

Le président: Messieurs, à notre dernière réunion nous avons discuté de la hausse du coût de l'hydroptère à la page 58 du Rapport de l'Auditeur général. M. Henderson et M. Armstrong ont préparé un document qui expose en détail l'évolution du financement de l'étude de cet hydroptère. Le Comité en a-t-il des exemplaires? Il y en a de disponibles. Le secrétaire les distribuera pour que les membres puissent suivre vos explications.

Monsieur Armstrong, voulez-vous commencer?

M. E. B. Armstrong (sous-ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, voici le tableau que nous avons élaboré—

Le président: Pourriez-vous attendre qu'on ait distribué les exemplaires?

• 0940

M. Armstrong: Monsieur le président, on nous a demandé si nous pouvions résumer les raisons des hausses à chacune des dates mentionnées au haut de la page 59 du Rapport de l'Auditeur général. Voilà ce que présentent les deux tableaux dont je saisis le Comité ce matin; un tableau expose le coût du navire et l'autre, celui du matériel de combat. A mon avis, c'est une manière simple d'indiquer au Comité quand les changements se sont effectués pendant la période mentionnée.

Le président: Monsieur Henderson, avez-vous des observations à faire? Ensuite nous passerons à l'interrogation.

M. A. M. Henderson (Auditeur général du Canada): Je ne saurais ajouter beaucoup d'explications à l'exposé de M. Armstrong, monsieur le président. Celui-ci indique comment se composent les estimations qu'expose le tableau et vous remarquerez que chaque estimation a été présentée au Conseil du Trésor et en a reçu l'approbation, comme l'indique la ligne du haut, à partir du début d'avril 1963 jusqu'en mars 1967. On a exposé dans le première page les articles qui concernent le navire. La deuxième page présente des renseignements semblables concernant le matériel de combat. Je crois que c'est là une répartition que les membres voudront probablement étudier, et au sujet de laquelle ils poseront des questions plus tard, monsieur le président.

M. Winch: Nous devrions peut-être procéder ainsi, mais en regardant les chiffres, il me vient immédiatement à l'idée que les essais en mer ont fait l'objet d'une augmentation supérieure à $400,000. Un essai en mer n'est rien autre qu'un essai en mer. Pouvez-vous me dire, lorsqu'en 1964, on a estimé à $400,000 le coût des essais en mer par l'entrepreneur, pourquoi ce coût serait de $822,000 en 1967? Un essai en mer n'est rien autre qu'un essai en mer.

M. Crouse: Monsieur le président, à la lecture de ces rapports, je constate des augmentations à chaque année. Elles sont passées de $400,000 en 1964 à $500,000 en novembre 1964, $900,000 . . .

M. Winch: C'est le coût estimatif.

Le président: Nous sommes à la troisième ligne, sous le titre: Essais en mer par l'entrepreneur.

M. Winch: Naturellement, vous remarquerez aussi que, suivant ce qu'on dit ici, de mars 1964 à novembre 1964, le coût des essais en mer est passé de $400,000 à $500,000, mais en 1965 il est tombé à $300,000. Puis de $774,000 il est monté à $822,000. J'aimerais avoir une explication à ce sujet, car je ne puis pas me le figurer à la lecture de ce document.

M. Armstrong: L'explication est tout simplement que les essais en mer n'ont été évalués en détail qu'au 21 avril 1966, alors que le montant s'élevait à $774,000. Dans les évaluations antérieures qui ont varié, comme vous l'avez indiqué, de $400,000 à $500,000 puis à $300,000, on a exposé les coûts approximatifs aux fins du financement. Voilà, certes, quelque chose qu'on devait faire, mais qui à ce stade n'avait pas été réalisé suffisamment en détail pour permettre une meilleure estimation. Après quelque examen détaillé du genre d'essais en mer jugés nécessaires, le premier chiffre qui apparaît est celui de $774,000.

Le président: Monsieur Armstrong, qu'impliquent les essais en mer? Qui en était l'entrepreneur?

M. Armstrong: Le premier entrepreneur est la compagnie *de Havilland Aircraft of Canada Limited.*

M. Winch: Le premier entrepreneur est la compagnie *de Havilland,* mais le titre est: Essais en mer par l'entrepreneur. S'il s'agit d'un essai en mer par l'entrepreneur, n'est-il pas inclus dans les $9,100,000 de l'estimation initiale?

• 0945

M. Armstrong: Il y a peut-être eu un malentendu tout au long de cette affaire, et il me semble que ce tableau aidera à mieux comprendre la situation. Les $9,100,000 n'ont jamais été autre chose qu'une estimation aux fins du financement et, suivant une explication précédente, je crois, ce montant ne représentait pas le coût total de l'hydroptère une fois terminé. Comme vous pouvez le constater par cette liste, les coûts indiqués au bas n'étaient pas inclus dans ce chiffre. Vous ne devriez pas croire que ce chiffre comprend tout ce qui entre dans la composition de l'hydroptère et les frais connexes. Le chiffre n'était pas basé sur une telle connaissance du programme.

Le président: M. Crouse, puis M. Leblanc.

M. Crouse: Le témoin vient de déclarer qu'on a payé cette somme à la compagnie *de Havilland Aircraft of Canada Limited,* mais n'est-ce pas la société *Marine Industries Limited* qui a construit le navire? Ne devrait-on pas payer ce montant à la société *Marine Industries Limited?*

M. Armstrong: Je n'ai pas dit qu'on a payé cette somme à la compagnie *de Havilland Aircraft of Canada Limited.* J'ai dit que la compagnie *de Havilland Aircraft of Canada* a été le premier entrepreneur. La *Marine Industries Limited* n'a construit que la quille en qualité de sous-traitant de la compagnie *de Havilland.*

M. Crouse: Mais pendant toute la construction et la mise au point, l'argent que déboursait le Conseil du Trésor a été versé à la compagnie *de Havilland Aircraft of Canada, Limited,* et non pas à la *Marine Industries Limited,* n'est-ce pas?

M. Armstrong: Je crois qu'au début, le montant a eté versé à la compagnie *de Havilland Aircraft of Canada Limited,* certes, car la *Marine Industries Limited* était sous-traitant de la *de Havilland Aircraft of Canada Limited.*

M. G. W. Hunter (sous-ministre de la Production de défense): C'est exact, monsieur Crouse. Voilà uniquement pour le navire lui-même. Le matériel de combat, comme je l'ai mentionné la semaine dernière, faisait l'objet d'un autre contrat.

M. Crouse: Monsieur le président, puisque seulement les ailes portantes ont été mises au point par la *de Havilland,* pourquoi a-t-on suivi ce procédé lorsque la construction du navire qui constitue une phase technique complètement différente, est l'oeuvre unique d'un chantier naval? Pourquoi a-t-on ainsi adjugé l'entreprise? Il me semble qu'il n'a fait que hausser le coût, mais je voudrais qu'on m'explique si . . .

M. Hunter: Monsieur, la compagnie *de Havilland* a été choisie comme premier entrepreneur, parce que, je l'ai déjà mentioné la semaine dernière, à la suite de longues discussions entre nous et le ministère de la Défense nationale, il a été conclu que ce travail exigeait plutôt des techniques de la construction aéronautique que de la construction navale. Il était accidentel que la quille soit celle d'un navire, car tous les autres éléments sont assemblés à la manière d'un habitacle d'avion de transport; cette quille elle-même se compose de nouveaux matériaux qui, au dire de nos techniciens, relèvent plutôt de l'aéronautique. La quille doit être très légère et très résistante, et ce genre de choses relève surtout de la construction aéronautique, car les avions doivent résister au même genre de secousses.

Le président: Très bien. Monsieur Leblanc.

• 0949

(*Texte*)

M. Leblanc (Laurier): Monsieur le président, je constate avec regret que les documents qui nous sont soumis par le Ministère ne sont pas bilingues, ceci est sans doute dû au fait que les termes techniques sont difficiles à traduire. Mais je me demande si les témoins, et surtout nos ministères, ne devraient pas, lorsqu'ils ont à soumettre quoi que ce soit aux différents comités, penser qu'à l'heure actuelle, nous faisons à travers tout le Canada, une grande campagne en faveur du bilinguisme, et que nous devrions évidemment, à l'intérieur de nos prospres cadres, donner l'exemple. La question que je veux poser, monsieur le président, concerne le . . .

• 0950

Le président: Monsieur Leblanc, je pourrais peut-être répondre à cette première partie. Je regrette que les détails techniques ne soient pas en français et, j'en suis certain, M. Armstrong le regrette également. Le manque de temps en est la cause, car il les a rédigés seulement depuis jeudi dernier. A ce sujet, M. Armstrong aurait pu déposer aujourd'hui son rapport concernant la Commission d'enquête sur l'incendie à bord de l'hydroptère, mais ce ne sera pas aujourd'hui, car il lui aurait été impossible de le faire traduire et de le distribuer à temps en anglais et en français. Le rapport ne sera déposé que jeudi de cette semaine, mais il sera bilingue. Voilà pourquoi vous n'avez pas

reçu le rapport aujourd'hui et je suis certain que la cause en est le délai temps trop court. Êtes-vous satisfait, monsieur Leblanc?

M. Leblanc (Laurier): Merci, monsieur le président. Ma question porte sur la nomenclature du matériel de combat et sur le Centre d'information. Voulez-vous nous expliquer la signification de ceci, car les montants semblent considérables à chaque année. Pourriez-vous fournir des explications au Comité sur ce sujet?

Le président: Est-ce sur l'autre page?

M. Leblanc (Laurier): Oui.

Le président: A la sixième ligne.

Une voix: Oui.

M. Armstrong: Le Centre d'information est en réalité le groupe d'opérations du navire. Il comprend les ordinateurs et fournit ainsi à ceux qui dirigent le navire tous les renseignements nécessaires concernant le combat dans lequel le navire est engagé. C'est plutôt compliqué et recherché, certes, et cela occasionne des dépenses considérables.

Le président: Merci, M. Lefebvre, ensuite M. Mazankowski et M. Winch.

M. Lefebvre: Ma question porte aussi sur le matériel de combat, monsieur Armstrong. Je vois que la liste comprend deux rubriques pour le sonar: l'une est indiquée «Intérimaire» et l'autre «Sonar à grande vitesse». Les frais du sonar (Intérimaire) commencent à $886,000 et s'élèvent graduellement à $1,564,000, ou environ le double. Le coût du sonar à grande vitesse commence à $800,000 et finit sans indication, si je ne m'abuse. Pourriez-vous expliquer au Comité la différence entre ces deux systèmes. Est-ce le sonar intérimaire qu'on utilise actuellement?

M. Armstrong: Oui, c'est le sonar intérimaire qui est en usage. De fait, on n'emploi plus le sonar à grande vitesse, comme vous pouvez le constater par l'absence de chiffres dans la deuxième partie du tableau. On a jugé, je crois, que le sonar intérimaire est de beaucoup supérieur au projet original, aussi a-t-on discontinué l'usage du sonar à grande vitesse, tant à cause de cette raison qu'à cause de la nécessité d'économiser dans tout le projet.

M. Lefebvre: On a donc rien dépensé pour le sonar à grande vitesse; rien du tout?

M. Armstrong: Les $66,000, assistance au *NRE*, se rapportent au sonar à grande vitesse et c'est tout le montant dépensé.

M. Lefebvre: C'est tout le montant dépensé?

M. Armstrong: Oui.

M. Lefebvre: Ainsi le chiffre final concernant le sonar serait environ le montant que vous vous attendiez de dépenser au début pour les deux systèmes.

M. Armstrong: Oui, c'est exact. Les deux ensemble reviennent à ce chiffre final.

M. Lefebvre: J'ai une autre question. Elle porte sur: Les pièces de rechange incluant les frais d'expédition et le matériel fourni par le gouvernement. Ce poste a commencé au montant de $230,000 et finit à $1.07 million, ou environ cinq fois le montant primitif. Pouvez-vous expliquer ce chiffre?

M. Armstrong: On me dit que la raison de cette augmentation est simplement qu'au cours de la mise au point du matériel de combat, on a dû se procurer d'autres pièces de rechange. La prévision primitive pour les pièces de rechange, le montant de $230,000 qui y était alloué, s'est révélé nettement insuffisant pour que le système ait une réserve raisonnable, et finalement on a abouti au chiffre que vous voyez.

● 0955

M. Lefebvre: A la fin, avez-vous eu une plus grande puissance de tir que le projet primitif n'avait prévu?

M. Armstrong: Plus de quoi?

M. Lefebvre: Une plus grande puissance que le projet primitif n'avait prévu?

M. Armstrong: Non, je ne crois pas. Un instant, je vais consulter les techniciens. Vous mentionnez le Système de lancement d'engins à la deuxième page, n'est-ce pas?

M. Lefebrre: Oui, je crois que nous pouvons le désigner par «Système de lancement d'engins». Il est aussi passé de $26,000 à $99,000.

M. Armstrong: Non, cela n'a pas changé au cours de la réalisation du programme. Il n'y a eu aucun changement dans le Système de lancement d'engins. Il s'agissait d'un système de torpille dont la mise au point a pu changer quelque peu, mais la torpille était fondamentalement la même du commencement à la fin.

Une voix: Le prix a augmenté de 4 p. 100.

M. Lefebvre: Il y a eu toute une augmentation. Est-ce par contrat?

M. Armstrong: Il s'agissait d'un contrat. Je crois qu'on avait conclu un contrat avec la marine américaine. Je vais le vérifier. Oui, l'achat a été effectué directement de la marine américaine.

M. Lefebvre: Ont-ils simplement augmenté leur coût sans négocier avec la marine canadienne?

M. Armstrong: Je ne crois pas qu'ils aient ainsi augmenté leur coût. Dans ces situations, il arrive souvent que, lorsqu'on procède à l'estimation originale, nous ne possédons que des renseignements provisoires sur ce que le système coûtera. Des informations plus précises nous ont révélé que c'était bien le coût du contrat.

M. Lefebvre: J'ai une autre question, monsieur le président. On lit à la dernière ligne:

Prévision pour l'installation du matériel de combat

Les estimations n'indiquaient rien pour les trois premières fois et tout d'un coup nous avons ce chiffre de $763,000. Avez-vous eu l'impression, au début, qu'on installerait ce matériel au prix original stipulé dans le contrat, ou comment expliquez-vous qu'on présente subitement des frais d'installation qui s'élèvent à trois quarts de million de dollars. C'est à la dernière ligne de la seconde feuille.

M. Armstrong: Oui, je connais l'article dont vous parlez. Je crois qu'on l'a soustrait du coût du navire, et que c'est pour qu'il n'y figurait pas. Je vais essayer de le trouver. En regardant au premier tableau vous verrez le titre: «Prévision pour l'installation du matériel de combat». Cette prévision s'élevait à $1,000,000 au mois de juin 1965, à $760,000 en 1966 et on l'a reportée à Matériel de combat en 1967.

M. Lefebvre: A quelle ligne de la première page est-ce?

M. Armstrong: Vers la moitié de la page.

M. Lefebvre: Oh, oui.

M. Armstrong: Regardez vers le milieu de la page.

M. Lefebvre: Même ainsi, monsieur le président, on n'en fait mention qu'en juin 1965. Lorsqu'on a établi le tableau original en 1963, on a dû prévoir l'installation du matériel de tir. Pourquoi ce retard dans l'estimation du coût?

M. Armstrong: Encore une fois, cela revient à mentionner le chiffre quand on connaît suffisamment le sujet pour en faire une estimation intelligente. Jusque-là, il était impossible d'évaluer le matériel de combat. Evidemment, il fallait finir par installer le matériel de combat sur le navire. Cependant, comme je l'ai indiqué, je crois, dans toutes les estimations de la mise au point, l'évaluation initiale s'établit lorsque vous connaissez mieux la situation et que vous pouvez indiquer un chiffre pour les articles donnés.

● 1000

Le président: Je me demande si je puis poser deux questions? Tout d'abord, lorsqu'il s'agit de la prévision pour l'installation du matériel de combat, pourquoi voulez-vous acheter du matériel de combat avant de savoir si l'hydroptère était réalisable ou si on pouvait le mettre en service? Pourquoi n'attendez-vous pas qu'on ait terminé les études préalables?

M. Armstrong: C'est une excellente question, monsieur le président. Conformément au programme, on a examiné sérieusement si on devait réaliser le navire seul, sans le matériel de combat. On a finalement conclu que le navire ne peut être utile sans le matériel qui permet d'atteindre le but que nous poursuivons et que ce serait retarder considérablement l'exécution du programme si, après la mise au point du navire on devait élaborer un matériel de combat, en faire l'essai et l'y installer. On a donc décidé, en se fondant sur ces raisons, qu'il était préférable de réaliser ensemble les deux projets.

Le président: Pouvons-nous poser cette question: telles sont les estimations que nous avons sous les yeux, mais combien avez-vous dépensé, de fait, pour le matériel de combat?

M. Armstrong: La plupart des dépenses sont pour l'achat de ce matériel, je sais. Voulez-vous un chiffre précis?

Le président: Non, un chiffre approximatif.

M. Armstrong: Environ neuf millions de dollars.

Le président: On a dépensé neuf millions pour équiper l'hydroptère en matériel de combat. Une autre question. Pouvez-vous assurer au Comité que cet hydroptère est opérationnel?

M. Armstrong: Est-ce à moi que vous le demandez?

Le président: Oui, monsieur Armstrong.

M. Armstrong: J'ai dit, vous savez, que les essais commençaient en mars—les essais sur ailes portantes. J'ai bien l'impression que personne ne peut répondre à votre question avant la fin des essais.

Le président: Vous n'auriez pas pu alors attendre la fin des essais avant d'acheter les pièces d'armement?

M. Armstrong: Oui, mais cela aurait pu occasionner un retard de peut-être trois ans. Nous aurions construit le navire, nous aurions ensuite procédé aux essais et, par après, nous aurions pensé à l'armement. Nous avons cru que ce n'était pas la bonne façon d'organiser le programme.

Le président: Monsieur Lefebvre, je reviens à votre autre question au sujet des pièces de rechange y compris les frais d'expédition et le matériel fourni par le gouvernement. C'est un peu inhabituel d'évaluer le matériel fourni par le gouvernement. Lors des autres cas que nous avons examinés, il n'a pas été question d'évaluer le matériel fourni par le gouvernement. Il provenait des magasins ou de quelque autre endroit semblable et il n'a jamais figuré dans vos estimations. Il semble que vous en ayez tenu compte ici. Pourriez-vous nous dire pourquoi?

M. Armstrong: Je ne crois pas que ce soit inhabituel, monsieur le président. Lorsque, pour un contrat, le matériel doit être fourni par le gouvernement, nous l'évaluons et nous en tenons compte. Dans le cas qui nous occupe, le matériel devait être acheté par le gouvernement et fourni à l'entrepreneur. Je ne crois pas que ce soit inhabituel.

Le président: Si je me souviens bien du cas du *Bonaventure*, le matériel provenant des magasins a été exclu du coût des travaux.

M. Armstrong: Non, monsieur, si vous vous souvenez, les deux cas se sont présentés. On a utilisé sur le *Bonaventure* du matériel fourni par le gouvernement. Mais il y avait aussi des pièces provenant des magasins qui n'entraient pas dans la catégorie du matériel qui devait être fourni aux termes du contrat. Il s'agissait de matériel qui a servi à l'entretien du navire pendant que l'on procédait aux travaux de radoub.

Le président: Voilà des explications comme nous les aimons, comme le Comité les aime.

Monsieur Cafik, vous pouvez poser votre question supplémentaire. Nous donnerons ensuite la parole à M. Mazankowski.

M. Cafik: Oui, j'aurais une question supplémentaire à ce sujet. Il me semble que, lorsque nous avons étudié le cas du *Bonaventure*, il n'a pas été question de frais d'expédition dans les estimations relatives au contrat et il paraît qu'on en tient compte ici. Je crois que c'est un changement pour le mieux, mais s'agit-il d'une modification fondamentale de la ligne de conduite?

• 1005

M. Armstrong: Du cas du *Bonaventure* . . . Peut-être en connaissez-vous plus que moi à ce sujet puisque vous avez passé vos après-midi . . .

M. Cafik: Nous commençons à le penser. Nous en connaissons plus qu'auparavant.

M. Armstrong: Si je me souviens bien, les deux cas se sont présentés. Dans certains cas, les frais d'expédition étaient mentionnés. Tout dépendait d'où provenait la pièce et de quelle façon elle avait été achetée. Dans le cas qui nous occupe, il s'agissait de matériel que nous avions acheté, je crois, de la marine américaine et qui a été expédié directement, et nous avons naturellement tenu compte des frais d'expédition.

M. Cafik: Monsieur le président, j'aurais une autre question supplémentaire sur un sujet mentionné antérieurement, c'est-à-dire l'achat de l'armement. Notre témoin soutient que si l'on avait pas commandé le matériel alors que le navire n'en est encore qu'à l'étape des essais, cela aurait pu occasionner un retard de trois ans. Je voudrais demander si l'on avait vraiment l'intention de faire de cet hydroptère un vaisseau de combat? Je ne crois pas que c'en était la destination finale.

M. Armstrong: Vous avez raison. Il n'a jamais été question d'en faire un vaisseau de combat. On l'a toujours considéré comme un prototype de navire expérimental, comme on dit dans la marine, sinon il serait considéré comme le premier d'une classe. C'est un vaisseau expérimental.

M. Cafik: Et comment rattachez-vous cela à la réponse que vous avez faite au président quant au retard de trois ans?

M. Armstrong: De cette façon: à titre de navire expérimental il est d'une utilité fondamentale puisque pour la marine, grâce à cet équipement, il peut servir de navire de guerre anti-sous-marine. C'est peut-être un peu plus complexe que je ne l'ai laissé entendre, mais la raison fondamentale, je crois que c'est celle que j'ai donnée. Si vous ne meniez pas les deux tâches de front, le produit final aurait été considérablement retardé. Il aurait fallu attendre les preuves que le navire expérimental était un succès et procéder ensuite à la construction du premier de la catégorie et des autres au besoin.

Et naturellement, mettre au point le prototype revêt aussi une certaine importance. La question de savoir, en fait d'armement, quoi installer et comment l'installer est un facteur important pour la conception du navire et l'influence directement. Cependant, je pense que la raison principale c'est celle que j'ai donnée: la possibilité de terminer les travaux plus rapidement.

M. Cafik: Ne pensez-vous pas qu'en installant l'armement ou en l'étudiant en même temps que l'hydroptère lui-même, vous retardiez le moment où vous pourriez déterminer si le principe était applicable en haute mer?

M. Armstrong: Nos experts disent que non mais il est très difficile de répondre à cette question. Ce pourrait bien être exact.

M. Cafik: Il me semble que si on ne s'était pas occupé de l'armement, cela aurait permis d'accélérer l'étude fondamentale du navire.

M. Armstrong: Du navire lui-même?

M. Cafik: Oui.

M. Armstrong: Il paraît assez logique que, si vous ne vous occupez pas de l'armement, il soit possible de procéder plus rapidement au développement du navire. C'est concevable. Les experts, cependant, nous disent que la différence n'aurait pas été considérable. La construction du navire et de ses machines et la mise au point de l'armement relevaient d'entrepreneurs différents, de sorte que cela n'a pu causer de retard réel dans la construction du navire lui-même. J'aurais pensé que, puisqu'il fallait concevoir le navire en fonction de l'armement, cela pouvait rendre la tâche un peu plus complexe et par conséquent occasionner un léger retard, mais non pas un retard prononcé.

• 1010

M. Cafik: Je crois que ma dernière question, et c'est la vraie question à laquelle j'aimerais que l'on apporte une réponse, serait celle-ci: j'ai l'impression que le Ministère a commis une erreur en installant le matériel de combat sur un navire expérimental sans savoir si le navire donnerait satisfaction. Je comprends vos explications mais je voudrais savoir, à la suite de cette expérience, si vous aviez à tout recommencer, installeriez-vous le matériel de combat avant de savoir si le navire est utilisable?

M. Armstrong: C'est à moi que s'adresse votre question?

M. Cafik: Oui.

M. Armstrong: Je suis de ceux qui devraient prendre la décision.

M. Cafik: C'est exact, et je vous demande votre opinion.

M. Armstrong: Il est très difficile en ce moment de répondre à cette question.

M. Cafik: Je sais, c'est pourquoi je vous la pose.

M. Armstrong: Je crois que vous devriez vous faire votre propre idée à ce sujet et me laisser faire la mienne quand ce sera le moment.

Le président: Nous pourrions alors vous poser la question suivante: que ferez-vous avec le matériel qui vaut 9 millions de dollars si l'hydroptère ne répond pas à ce que l'on attend de lui?

M. Armstrong: Si les résultats ne sont pas satisfaisants, une partie de cet équipement servira à d'autres fins. Ainsi, aucune décision n'a encore été prise au sujet de l'installation à bord du navire du système d'information. Nous l'avons installé à l'École de guerre navale et le Commandement maritime nous dit qu'il est très utile pour la formation des officiers de marine.

Le président: Messieurs, nous devons en arriver maintenant aux questions supplémentaires. A-t-on répondu à votre question, monsieur Bigg?

M. Bigg: Non, pas complètement.

Le président: Monsieur Mazankowski, vous voudrez bien permettre cette question supplémentaire et nous vous donnerons la parole ensuite. Monsieur Bigg.

M. Bigg: Je me demande quelle place occupe cette entreprise dans la planification à long terme de notre défense. La facture paraît élevée mais, supposant que les travaux sont couronnés de succès et que nous devions produire 50 hydroptères, peut-être le coût d'ensemble serait-il plus abordable. Nous pourrions peut-être les construire, mettons, en chiffres ronds, pour 10 millions de dollars, par la suite.

M. Armstrong: Évidemment, plus vous en construirez, plus vous pourrez répartir le coût du développement sur un grand nombre. Si vous en construisez 50 et que le coût de développement, mettons, était d'environ 50 millions de dollars, vous vous trouvez à répartir le coût à raison d'un million de dollars par navire.

M. Bigg: Je comprends que vous ayez dépensé beaucoup d'argent sur le premier navire pour peut-être en économiser beaucoup sur le dernier. Je m'inquiète seulement de savoir si seulement . . . non, je ne voudrais pas être cynique, si vraiment cette entreprise fait partie d'un programme à long terme relatif à la défense du Canada ou à la sécurité de nos eaux territoriales qui sont d'une très grande étendue. Si l'on peut répondre par l'affirmative, cet enjeu de 50 millions de dollars en vaut la peine. J'aurais cependant une autre question à ce sujet. Si l'entreprise est fructueuse, a-t-on pensé à demander aux pays membres de l'OTAN, ou aux États-Unis ou à nos autres alliés de partager les frais?

M. Armstrong: Non. Quand vous dites: «si l'entreprise est fructueuse», non. Sauf, naturellement si un autre pays s'intéresse au navire, nous pourrions alors récupérer une partie du coût grâce aux ventes que

nous pourrions effectuer. Il n'est pas possible cependant qu'un pays décide de participer aux frais de développement déjà encourus relativement à cette entreprise. Si c'est là votre question, cela n'est pas possible.

Le président: Je crois que ce serait le moment, monsieur Armstrong, de répondre soit à M. Lefebvre soit à M. Cafik. Ils vous ont demandé à la dernière séance si des brevets protégeaient ces inventions. Vous souvenez-vous qu'on vous a posé la question?

M. Armstrong: Oui et voici la réponse. En 1961, le surintendant des brevets au ministère de la Défense nationale a entrepris une étude sur la possibilité de protéger par des brevets quelque 14 idées que la *de Havilland Aircraft of Canada Limited* avait présentées.

• 1015

L'examen a duré quelque temps et le surintendant des brevets est arrivé à la conclusion qu'aucune de ces idées n'était brevetable. Cependant, vu qu'il s'agissait d'un programme d'importance nous avons retenu les services d'une société d'experts-conseils, la *Ridout and Maybee* et nous lui avons demandé de présenter un rapport sur certains aspects. La société a confirmé l'opinion de notre propre surintendant. La situation est la suivante: aucun dispositif nouveau n'est véritablement d'une nature brevetable. On y reviendra plus tard lorsque le navire sera terminé. La situation sera de nouveau étudiée mais rien en ce moment n'est brevetable.

M. Lefebvre: Quoiqu'il s'agisse d'un navire hautement expérimental et le seul de son genre au monde, il ne doit pas comporter tellement de nouvelles idées puisqu'elles ne peuvent pas être brevetées ou qu'elles l'ont déjà été.

Le président: C'est une bonne observation.

M. Armstrong: Dans un certain sens, il est exact, je pense, de dire que le navire ne comporte pas de nouvelles idées brevetables et par conséquent il est probable que ces concepts ont déjà été brevetés ou ne sont pas d'une nature brevetable. Je ne suis pas expert en ce domaine mais je pourrais demander à M. McGee de venir vous donner des explications. Je pourrais vous lire des extraits de son rapport mais il serait mieux que vous puissiez l'entendre personnellement.

M. Lefebvre: C'est une bonne idée que M. McGee vienne témoigner à une séance ultérieure, parce que nous avions l'impression qu'il s'agissait d'un genre de navire très complexe qui n'avait encore été construit nulle part au monde. Maintenant nous apprenons qu'il ne comporte rien qui puisse être protégé par un brevet.

Le président: En d'autres mots, pour autant d'argent nous devrions détenir au moins un ou deux brevets?

M. Lefebvre: Je le croirais, oui.

Le président: Monsieur Mazankowski, nous en sommes enfin arrivés à votre nom.

M. Mazankowski: Je vous remercie, monsieur le président. On nous a dit la semaine dernière que la *de Havilland Aircraft of Canada Limited* avait obtenu le contrat de mise au point de l'hydroptère parce que, selon le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Production de défense, c'était la société la plus qualifiée pour entreprendre ces travaux et que de plus, c'est elle qui avait effectué les études de praticabilité. On nous a dit ce matin que les 9 millions de dollars n'étaient qu'une première évaluation; serait-il possible que l'entreprise soit demeurée à l'état de projet si l'évaluation originale avait été plus près des frais réels de 53 millions de dollars? En d'autres mots, est-il possible que l'on eut abandonné l'entreprise si l'évaluation avait été plus précise et alors pourrait-on détruire l'impression que nous avons de l'extérieur qu'il s'agissait presque d'une sous-évaluation faite de propos délibéré? De 9 à 53 millions de dollars, on ne peut pas dire qu'il s'agit d'une évaluation précise.

M. Armstrong: Je ne croirais pas qu'il s'agit d'une sous-évaluation délibérée, il ne peut en être question et vraiment personne ne croyait vraiment que les travaux ne coûteraient que 9 millions de dollars. Je pense avoir bien expliqué cela. Cependant je dirais aussi que personne ne s'attendait qu'il en coûterait 50 millions.

Vous m'avez demandé quelle aurait été la décision si l'évaluation avait été de 50 millions de dollars. Je ne peux pas vous dire quelle aurait été la décision, puisque cela ne s'est pas présenté ainsi, mais il est évident que l'on aurait étudié la situation d'une façon différente.

Comme vous pouvez vous en rendre compte, l'évaluation a progressé avec le navire et je suppose que la première évaluation que l'on a considérée comme presque complète est celle de mars 1964 mais, même dans cette évaluation, on n'avait pas tenu compte de nombre d'éléments. Une autre a été faite en juin 1965 et l'on a ajouté les frais relatifs à l'armement ce qui a porté le total à 35 millions de dollars. L'évaluation de 1966, selon moi, a été faite de façon très précise (43 millions) et aurait dû être suffisante n'eût été l'incendie.

Je ne peux pas répondre à votre question, vous savez. C'en est une que tous ceux qui ont eu affaire à des travaux de développement se posent à eux-mêmes. Si seulement j'avais su, quand l'entreprise a

débuté, qu'il en coûterait deux ou trois fois plus que prévu, et cela arrive souvent, aurais-je laissé commencer les travaux?

Le président: Je crois, monsieur Mazankowski, que M. Henderson pourrait nous donner d'autres renseignements à ce sujet et au sujet du Conseil du Trésor, puisqu'il a fallu fournir de bonne raisons pour que le Conseil approuve les crédits. J'aimerais entendre vos observations à ce sujet, monsieur Henderson.

M. Henderson: Monsieur le président, il y a deux ou trois séances je vous ai demandé de vous reporter à ce sujet à la page 48 de mon rapport de 1966, celui de l'année précédente. Si des membres du Comité ont le rapport ici je leur domanderais de l'ouvrir à la page 48 où l'on peut lire:

● 1020

> En mai 1963, un contrat était adjugé en vue de la mise au point et de la construction d'un prototype d'hydroptère de service au coût approximatif de $9,100,000, non compris les frais des essais en mer et des pièces de rechange.

On cite ici un rapport au sous-ministre de la Production de défense mais on me dit qu'il serait plus régulier de parler du ministère de la Défense nationale. On avait l'impression qu'il serait à peu près impossible pour le ministère de la Production de défense d'évaluer le coût probable du programme parce que la société n'avait pas fourni suffisamment de renseignements. Il y avait aussi absence complète de données antérieures au Canada et aux États-Unis relatives à construction d'hydroptères de ce genre. Les chiffres soumis par l'entrepreneur, probablement *de Havilland*, quoique non répartis de façon détaillée entre la main-d'œuvre, le matériel, les pièces achetées (voyez les documents que vous a soumis ce matin M. Armstrong) indiquent que l'on a travaillé sérieusement à la préparation de l'évaluation et l'on a pensé que c'était une bonne évaluation des travaux à effectuer. Par conséquent l'évaluation préliminaire de $9,100,000 était probablement réaliste.

Cependant j'ai dit que, lorsque cette évaluation a été présentée au Conseil du Trésor, la soumission du ministère a été assez brève; elle ne comportait pas tous ces détails. Vous pouvez lire à la page 48, l'exposé où il est dit que l'on pensait pouvoir effectuer les travaux grâce aux $9,100,000 qui avaient été votés.

Le point important c'est qu'à ce moment, soit en mai 1963, les circonstances étaient les suivantes:

1. Aucun projet ne faisait mention de normes de dessins ou de fabrications.

Évidemment, en l'absence de ces données, il était impossible d'être très précis.

2. La liste des exigences pour ce qui a trait à l'hydroptère n'avait pas encore été dressée. Elle ne le fut qu'environ 7 mois plus tard, soit en décembre 1963.

3. Une étude des matériaux confiée antérieurement à un entrepreneur n'avait pas été terminée. On pouvait s'attendre que les résultats de l'étude entraînent un certain nombre d'accommodements.

L'étendue de ces compromis se mesure aux modifications qui ont été apportées par la suite.

4. Un certain nombre d'articles spéciaux comme les pièces de transmission et les éléments hydrauliques devaient satisfaire à des exigences toutes nouvelles, de sorte qu'il était impossible de prévoir tous les problèmes de nature technique ou de prédire avec précision quels seraient les prix de revient.

Je croirais que c'est assez exact.

5. Les problèmes de la stabilité des hydroptères n'étaient pas encore entièrement réglés.

Voilà ce qu'était la situation en avril 1963. On peut comprendre qu'avec le temps, les précisions arrivaient et c'est ce qui a nécessité les approbations subséquentes de la part du Conseil du Trésor jusqu'à ce que nous en arrivions à la situation présente.

● 1025

Le président: Je vous remercie, monsieur Henderson. Avez-vous terminé, monsieur Mazankowski?

M. Mazankowski: Non, j'aurais une dernière question. Les États-Unis ont effectué des recherches dans le domaine des hydroptères. Quels ont été les résultats?

M. Armstrong: Il en a été question, je crois, lorsque M. Eames a comparu. Je pense qu'ils ont un gros hydroptère d'environ 300 tonnes. On en fera bientôt l'essai. Les renseignements que nous avons au sujet de ce navire, et j'ai bien peur qu'ils ne sont pas officiels, indiqueraient que les frais, non compris l'armement, puisqu'il n'est pas destiné aux mêmes usages que le nôtre, seraient d'environ 33 millions de dollars. Si l'on ne tient pas compte de l'armement et de l'incendie dont il a été question, leurs frais ne sont pas tellement différents des nôtres. Est-ce que cela répond à votre question?

M. Mazankowski: Oui.

Le président: M. Winch est le suivant et ensuite la parole sera à M. Burton.

M. Winch: Monsieur le président, puis-je demander à M. Armstrong une explication sur un poste? Si vous regardez les crédits supplémentaires, pour le navire, qui sont séparés et distincts de l'original . . .

M. Armstrong: Vous regardez le tableau?

M. Winch: Oui, je regarde le tableau à la page 1, où il est question de crédits supplémentaires pour le navire, qui sont au nombre de 21. Si nous étudions au bas de la page le renvoi à double astérisque, ainsi que les renvois 1 et 2, on constate qu'il y a essentiellement une addition de près de 14 millions de dollars. J'aimerais demander à M. Armstrong si, pour ce montant (j'ai essayé de le calculer et je pense que mon calcul est à peu près exact) il pourrait nous dire si l'un de ceux-ci, et dans l'affirmative lequel, constitue un supplément aux contrats initialement négociés prévoyant une prime de rendement de 7½ p. 100, comme nous avons constaté que cela s'était passé pour le *Bonaventure*, où 1501 contrats venant en plus du contrat original ont été négociés avec cette prime de rendement de 7½ p. 100?

M. Armstrong: Il s'agissait d'un type de contrat absolument différent et je pense, si je puis me permettre cette suggestion, que M. Hunter serait mieux à même de vous parler de cela que je ne le suis.

M. Winch: Monsieur Hunter, à la suite de toutes les discussions que nous avons eues sur le *Bonaventure* je pense que vous savez où je veux en venir maintenant.

M. Hunter: Monsieur, comme je l'ai déjà dit au cours d'une précédente réunion, il y a un certain temps, à l'époque où nous avons attribué le premier contrat, nous avions si peu de renseignements que nous l'avons signé sur la base d'un prix à négocier. Lors d'un premier amendement en mars 1964, lorsque les fonds approuvés se sont montés à 11.3 millions de dollars, je pense, nous avons mis au point un contrat à clauses stimulantes qui promettait à l'entrepreneur une rémunération fixe de 6½ pour cent plus certaines primes de rendement, de rapidité et d'économie. Si ses coûts étaient inférieurs à ceux que nous avions convenus avec lui, si ses délais étaient meilleurs et si son rendement était supérieur à ce qui était prévu, il aurait pu réaliser jusqu'à 12.5 pour cent aux termes du contrat, mais le pourcentage prévu au contrat était de 6.5. Cela s'est modifié à chaque fois que nous avons renégocié avec lui. La commission qu'il a perçue peut-être cela vous intéressera-t-il, pour les travaux exécutés jusqu'au moment de l'incendie, sur la première tranche de travaux d'une valeur de $27.15 millions, a été de 2/3 p. 100. Pour le travail réalisé après l'incendie, il a touché 2.88 p. 100. Pour les travaux qui avaient déjà été commencés et qui n'ont pas été interrompus par l'incendie, nous estimons que son pourcentage a été de 7.46 p. 100. La totalité de son pourcentage au cours des travaux dont l'ensemble atteindra 39 millions de dollars s'établira, si nos estimations actuelles sont exactes, à 1.65 p. 100 de l'ensemble des travaux effectués.

M. Winch: Sont-ils négociés?

M. Hunter: Ils ont été négociés. Ils ont été négociés à nouveau à chaque fois qu'on en est arrivé à un point où des fonds supplémentaires devenaient nécessaires. Nous avons procédé à l'estimation de ce qu'il avait fait dans le cadre du contrat initial que nous avions signé. C'est ce que nous appelons un contrat à pourcentage fixe et primes multiples avec plafond.

M. Winch: Vous ai-je bien compris? Vous avez bien dit que vous êtes partis de 6.5 p. 100 de bénéfice après négociation? Est-ce exact? Vous avez dit 6.5 p. 100.

M. Hunter: Il s'agissait de 6.5 p. 100 pour le fixe, et il s'agissait d'une négociation avec eux parce que nous avons signé le contrat initial sur la base du contrat . . .

M. Winch: Vous avez mis le fixe à 6.5 p. 100. Où en êtes-vous arrivés?

● 1030

M. Hunter: Non, nous avons décidé d'un pourcentage de 6.5 sur le prix prévu. S'il était plus cher que le prix prévu, le pourcentage diminuerait. S'il dépassait le délai que nous avions prévu pour l'achèvement des travaux, le pourcentage diminuerait. Si son travail devait être considéré comme moins bon que ce que nous avions pensé qu'il serait, son pourcentage diminuerait. Et c'est effectivement ce qui s'est produit. Son pourcentage sur la première tranche de travaux d'une valeur de 27 millions de dollars est tombé à 2/3 p. 100. C'est là son bénéfice, son pourcentage.

M. Winch: Et qu'elle est la situation actuellement, si je puis me permettre cette question, et pour autant que vous le sachiez?

M. Hunter: Tous autant que nous le sachions, c'est exactement ce que je viens de lire. S'il termine les travaux à 39 millions de dollars, et s'il fait correctement tout le travail d'après l'incendie, il aura gagné 1.65 p. 100 sur un montant total de 39 millions.

Le président: Je ne vous suis plus. Vous voulez dire le pourcentage fixé de 6.5 p. 100, auquel vous ajoutez 1.65?

M. Hunter: Non, monsieur. Ces 6.5 p. 100 étaient simplement notre première négociation, si tout avait marché correctement jusqu'au prix prévu comme objectif, qui à ce moment était de 11.3 millions de dollars.

Le président: Je ne vous suis pas, je regrette.

M. Winch: Si vous voulez bien me permettre, j'aimerais préciser une chose dès maintenant. On fixe 6.5 p. 100 sou le prix prévu. Cela, c'est sur un contrat négocié. Mais certaines restrictions permettaient de diminuer ce chiffre, et il a effectivement diminué.

M. Hunter: Exactement.

M. Winch: C'est ce qui s'est passé en mars 1964.

M. Hunter: C'est exact.

M. Winch: Pouvez-vous alors expliquer au Comité pourquoi vous avez appliqué ce type de négociation à l'hydroptère, un pourcentage fixe avec un maximum de 6.5 p. 100, et néanmoins, presque en même temps ou un peu plus tard seulement, lors de la négociation des contrats du *Bonaventure*, vous établissez 7.5 p. 100 fermes?

M. Hunter: Monsieur, ce contrat avait un maximum de 12.5 p. 100. Le fixe stipulé était de 6.5 p. 100. Ce chiffre était fondé sur ce que nous considérions comme une rémunération raisonnable pour ce genre de travail. Tout d'abord, c'est un contrat à frais remboursables, de telle sorte que l'entrepreneur ne court que peu ou pas de risque, sauf peut-être sa réputation, puisqu'il récupérera l'argent avancé et qu'il recevra un pourcentage de base de 6.5 sur le prix prévu. Et il y a avait les primes. Il aurait pu gagner jusqu'à 12.5 p. 100 s'il avait fait mieux que le coût que nous avions estimé à l'époque, et dans un délai plus court.

M. Winch: Dans ce cas, puis-je prendre la question par l'autre bout? Pourquoi cette différence dans la base de négociation des contrats, entre l'hydroptère et le *Bonaventure*?

M. Hunter: Ma foi, monsieur, pour le *Bonaventure*, des prix fermes ont été négociés dans le contrat.

M. Winch: Ces contrats ne sont-ils pas négociés?

M. Hunter: Eh bien, ils sont négociés, mais ils sont à coûts remboursables. Pour le *Bonaventure*, nous avons signé un contrat de base de $5,900,000, puis, chaque fois que des travaux supplémentaires se présentaient, nous considérions le travail en question et négocions un prix ferme. Si l'entrepreneur dépassait ce prix ferme c'était tant pis pour lui. Nous ne lui payions que le chiffre prévu au contrat; il prenait donc un risque considérable dans ce cas, bien plus considérable que dans le cas présent où ses coûts seront remboursés et où il percevra en outre un pourcentage de base de 6.5 sur le prix prévu, plus des primes qui lui permettront de réaliser jusqu'à 12.5 p. 100 s'il fait mieux que l'objectif prévu. La réponse à votre question est donc que, pour le *Bonaventure*, il nous donnait un prix ferme avant même d'avoir commencé les travaux.

• 1035

M. Winch: Je pense que je vais mettre tout ceci entre les mains de comptables, parce que pour moi cela ne fait qu'ajouter à la confusion.

Le président: Je suis d'accord avec vous, monsieur Winch. En fait cela se solde par un supplément de dépenses.

M. Hunter: Dans ce type il y a un plafond, monsieur le président.

Le président: Supplément de prix pour le plafond.

M. Hunter: Supplément de prix pour le plafond, si vous voulez. Une fois l'objectif dépassé, il y a effectivement supplément de dépenses, mais le pourcentage diminue et, comme je l'ai dit, son pourcentage a diminué au point qu'il n'a en réalité perçu que 2/3 p. 100 sur l'ensemble des travaux qu'il a réalisé.

M. Winch: Vous voulez dire par là que plus il peut produire à bon marché, plus il peut gagner.

M. Hunter: Exactement.

M. Winch: Jusqu'à 12.5 p. 100.

M. Hunter: Oui.

Le président: Je donne maintenant la parole à M. Burton et ensuite à M. Crouse. Monsieur Cafik vous désirez poser une question supplémentaire sur ce point?

M. Cafik: Oui. Je remarque dans votre ventilation que j'ai sous les yeux, qu'il figure $561,000 sous la rubrique pourcentage. C'est là le chiffre dont vous parliez? Est-ce là la somme que *de Havilland* a gagnée du fait de ce qu'on vient de dire, somme qui est en effet inférieure à 1 p. 100 des 50 millions de dollars? Et si ce n'est pas le pourcentage de *de Havilland*, à qui cette somme est-elle payable?

M. Hunter: Monsieur, il s'agit bien du pourcentage de *de Havilland*. Les chiffres que je viens de vous donner, les rentrées de 1.65 p. 100, étaient une projection du pourcentage qui aurait pu être gagné.

M. Winch: Pouvez-vous établir une distinction entre pourcentage et bénéfice? Pour moi, c'est un point qui n'est pas encore clair.

M. Cafik: C'est la même chose, je suppose que c'est un euphémisme.

M. Hunter: Lorsque vous en êtes arrivés à 1.65, vous avez appelé cela pourcentage. Les $561,000 sont le pourcentage de l'entrepreneur. Maintenant notre projection est que si tout va bien en ce qui concerne la tranche de travaux de 39 millions de dollars, il gagnera $645,000 parce que mes fonctionnaires viennent de vous préciser que les $561,000 sont calculés à un point où le chiffre juste au-dessus était de $33,849,000, monsieur.

Le président: Vous ne voulez pas dire par là, monsieur Hunter, que le bénéfice total de l'entrepreneur serait de $645,000 sur un contrat de 39 millions de dollars.

M. Hunter: C'est pourtant exactement ce que j'ai dit, monsieur.

M. Winch: Dans ce cas, pourquoi n'y avait-il rien de prévu dans le contrat initial, en ce qui concerne le pourcentage ou le bénéfice?

M. Hunter: Le contrat initial?

M. Winch: Ma foi, je m'en réfère à ceci. Il y est dit $9,100,000 en avril, et il n'y a rien . . ou bien est-ce que je me trompe?

M. Hunter: Monsieur, les $9,100,000 étaient une estimation aux fins de l'attribution des fonds. Ce sont les mots que nous avons utilisés lorsque nous nous sommes adressés à la Défense nationale. Nous avions vraiment très peu de choses sur quoi procéder, comme vient de mentionner l'Auditeur général. Il s'agissait d'un contrat pour la mise au point et la construction d'un prototype d'hydroptère. Les $9,100,000 étaient un pourcentage à des fins d'attribution de fonds, et l'Auditeur général a parfaitement raison, nous manquions terriblement de renseignements.

M. Cafik: Puis-je creuser cette question du pourcentage encore un peu?

Le président: J'aimerais que vous cherchiez à découvrir si, s'agissant d'un contrat de 39 millions, une firme s'estimerait satisfaite avec un bénéfice de $645,000.

M. Cafik: Ma foi, c'est en tout cas supérieur au chiffre qu'ils ont cité. C'est nettement supérieur à 2 p. 100. Mais ce que je désire savoir ensuite, c'est ce que signifie le pourcentage de $566,000 dans la mise au point de l'équipement de combat. D'où cela vient-il? Je vois une dépense de 10 millions et $566,000 en taxes sur le chiffre d'affaires et en pourcentage. Pourquoi la taxe sur le chiffre d'affaires figure-t-elle dans le même poste que le pourcentage, je me le demande. Ce sont deux choses absolument différentes, il me semble.

M. Hunter: Monsieur, le chiffre que j'ai pour la projection du bénéfice de la *Westinghouse Company* sur l'équipement de combat est de $456,000. Cela représente un bénéfice de 7.08 p. 100.

M. Cafik: Qui a présenté ces chiffres, votre Ministère ou l'Auditeur général? Pourquoi payez-vous quelque chose de différent des chiffres que nous avons sous les yeux?

M. Armstrong: Vous voulez dire, pourquoi incorporons nous la taxe sur le chiffre d'affaires dans le pourcentage?

M. Cafik: Oui.

• 1040

M. Henderson: J'en prendrai la responsabilité. J'ai posé la même question et l'on m'a informé que cette façon de procéder provenait de nos documents de travail et ceci aurait probablement du être ventilé séparément monsieur Cafik. Il y a divers autres en-droits ou nous avons procédé à un groupage un peu sommaire, et j'en assume la responsabilité.

M. Cafik: Eh bien, quelle est la ventilation, monsieur Henderson?

M. Henderson: Il faudra que nous établissions cela, monsieur Cafik, et que nous vous le donnions.

Le président: Nous ferons cela pour vous.

M. Cafik: Quoi qu'il en soit, le Ministère dit que les $566,000 devraient être 400,000 et quelques dollars . . . Quel était le chiffre?

M. Hunter: Les chiffres que j'utilise sont un niveau de bénéfices projetés lors de l'achèvement des travaux à la somme de 39 millions de dollars.

M. Cafik: Non, ce dont je parle maintenant ce sont les 10 millions pour l'équipement de combat.

M. Hunter: Eh bien, 6.4 millions de cela a été fait par *Westinghouse* ou aura été fait par eux à l'achèvement des travaux, et leur pourcentage est de $456,000, soit 7.08 p. 100.

M. Armstrong: Si vous désirez le chiffre qui a été ajouté aux $456,000 inclus dans cette prévision, il y avait un pourcentage de $30,000 pour *Fleet Manufacturing Ltd.* Cela vous donne donc $486,000.

M. Cafik: Un pourcentage de $30,000 à qui?

M. Armstrong: *Fleet Manufacturing Ltd.*

M. Burton: Monsieur le président, ma première question sera pour demander où figure le coût de l'incendie dans le tableau que nous avons sous les yeux? Dans quoi sera t-il inclus, ou par quoi sera-t-il couvert?

M. Armstrong: Le coût de l'incendie–l'estimation de la dernière colonne, estimation définitive, a été mise au point après l'incendie, et l'estimation de 21 avril 1966 était l'estimation avant l'incendie.

M. Burton: Ainsi, l'accroissement des coûts entre les deux dates comprendrait à la fois le coût de l'incendie et les coûts additionnels tels qu'ils ont été estimés par la suite?

M. Armstrong: C'est exact.

M. Burton: Qui considère-t-on comme responsable de l'incendie?

Le président: Monsieur Burton, cela vous sera donné jeudi, avec le rapport complet. Il sera répondu à cette question là jeudi.

M. Burton: Je vois. Maintenant, si je comprends bien, le contrat initial ne comprenait aucune clause ou disposition concernant l'équipement de combat. Est-ce exact?

M. Armstrong: Le contrat avec *de Havilland* ne contenait absolument rien concernant l'équipement de combat.

M. Burton: Absolument rien.

M. Armstrong: Non, et comme vous pouvez le voir par l'examen du tableau, les prévisions pour l'équipement de combat n'ont pris forme qu'en juin 1964.

M. Burton: Quand a été signé le contrat initial avec *de Havilland?*

M. Hunter: L'approbation du Conseil du Trésor date du 16 avril 1963, et je pense que le contrat aura été signé immédiatement après.

M. Burton: L'autre jour, vous avez lu le libellé de base du contrat. Il portait sur la création et la mise au point de ce navire particulier. Je ne puis me souvenir des termes exacts que vous avez employés.

M Hunter: J'ai ce document ici. Voulez-vous que je vous le lise?

M. Burton: Oui, s'il vous plaît.

M. Hunter: Il dit:

Conception et construction d'un premier prototype d'hydroptère. C'est la description dont j'ai parlé à l'instant.

M. Burton: Quelles étaient les clauses de ce contrat en ce qui concerne l'escalade des coûts?

M. Hunter: Ma foi, monsieur, la base du contrat était un prix à négocier. Il était clairement indiqué que nous ne disposions pas de renseignements suffisants, et l'Auditeur général vous en a dit la raison. Nous avons utilisé les termes suivants:

> Les prévisions des dépenses de l'entrepreneur aux fins du présent programme sont approuvées pour fins de constitution d'un fonds. Les méthodes de calculs utilisées, même si elles sont fondées sur des paramètres généraux, sont tenues pour prudentes, et c'est notre opinion réfléchie que le programme tel qu'il est présentement concu . . .

• 1045

Pour nous, ce sont là véritablement les mots clés, parce qu'il a été reconnu que nous ne comprenions pas trop. Mais nous avons dit:

> . . . . le programme tel qu'il est présentement conçu, sans comprendre les essais par l'entrepreneur et par l'utilisateur, pourra être réalisé tout en ne dépassant pas l'affectation du montant de $9,100,000.

Or, tant de choses ont été ajoutées par la suite qu'il était évidemment fort clair que le coût dépasserait $9.1 millions de dollars. Je ne voudrais pas dire de combien, mais nous le savons maintenant.

M. Burton: Que prévoyait le contrat en ce qui concerne la négociation utérieure de ces postes?

M. Hunter: La base de ce contrat était «un prix à négocier». En d'autres termes, nous avons dit que nous en discuterions avec l'entrepreneur. Nous avons inscrit ces 9.1 millions à des fins budgétaires, pour pouvoir commencer les travaux. En attendant, pendant que les techniciens se penchaient sur la question et s'efforçaient de perfectionner le navire dans le sens où ils le désiraient vraiment, nous nous occupions de l'aspect financier de la question et nous mettions au point un contrat financier du type à pourcentage fixe majoré de primes, établi comme je l'ai dit sur un pourcentage de base de 6.5 p. 100 calculé sur le prix prévu, avec des primes additionnelles pour exécution moins chère que les prix que nous estimions raisonnables, ou dans un délai plus rapide, et nous avions fixé un plafond de 12.5 p. 100 qui devait être le maximum que puisse gagner l'entrepreneur s'il réalisait un travail parfait ou même mieux que parfait–je veux dire par là supérieur à ce que l'on peut considérer comme la normale.

M. Burton: Mais en février 1964, le Conseil du Trésor a approuvé le nouveau chiffre de 5.5 millions plus un pourcentage se montant approximativement à 1.2 million; dans ce cas, cela aurait donc nécessité une renégociation du contrat, ou de nouvelles négociations à ce moment.

M. Hunter: Cela a effectivement été notre première négociation; c'est exact, monsieur, sur la base de ce que je viens de vous dire à l'instant.

M. Burton: Dans ce cas, ce chiffre était-il considéré à l'époque comme un prix ferme?

M. Hunter: Non, monsieur, ce n'était absolument pas un prix ferme, il s'agissait d'un contrat du type à pourcentage fixe plus prime, dont le prix dépend entièrement du rendement de l'entrepreneur, au point de vue des coûts, et d'un grand nombre d'autres choses qui dépendent de lui. Comme je vous l'ai dit, son bénéfice a été très loin de 6.5 p. 100.

Le président: Quelqu'un désire-t-il poser d'autres questions au témoin?

M. Burton: En bien, ce qui m'intéresserait vraiment beaucoup c'est de savoir sur quoi portait exactement le contrat que l'on décrit ici, le contrat *de Havilland* et les sous-contrats, ou simplement comment ces coûts étaient évalués, et ce qu'ils étaient censés comprendre.

Le président: Il s'agissait partout de «prix à négocier».

M. Burton: Je suppose que ce sont des coûts, ou ce qu'il faut considérer comme des coûts exposés, les chiffres qui montent brutalement de 9.5 millions à 33.8 millions dans les prévisions finales.

M. Hunter: Ma foi, monsieur, si vous voulez bien regarder à la feuille des frais ventilés que M. Armstrong a déposée ce matin, vous verrez qu'il n'y a véritablement aucun extra dans les 9.1 millions. Lors de la première renégociation, il n'y avait toujours pas d'extra, mais à chaque fois nous avons ajouté certaines choses. Je possède une liste de ce qui a été ajouté. Nous réajustions le contrat initial que nous avions signé avec l'entrepreneur, étant bien entendu que si des travaux supplémentaires étaient ajoutés, nous pouvions modifier le prix prévu, mais il restait néanmoins limité par les clauses de primes dont j'ai déjà parlé.

M. Burton: Eh bien, passons à la majoration de 9.5 millions de dollars à 22.25 millions en juin 1965; en examinant les divers articles, je constate qu'ils sont tous rapportés individuellement jusqu'à ce point, et que seul celui concernant les aménagements de soutien a été supprimé. Je remarque ensuite, ainsi que vous l'avez indiqué, qu'un certain nombre de ces articles ont été modifiés. Voulez-vous dire, par exemple, que cet article concernant les pièces de rechange a été réduit d'un million et demi à $450,000, pour être ensuite porté à $855,000? Est-ce que cela signifie que certains de ces articles ont alors été inclus dans le contrat de base?

M. Hunter: On me dit, monsieur, que dans le cas des pièces de rechange, ces chiffres n'étaient strictement que des prévisions relatives au financement, et qu'il était impossible de prévoir quelles pièces seraient commandées avant de savoir quel équipement serait adopté. Les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale me disent que ce n'est qu'en 1966 qu'ils ont eu des données suffisamment précises pour leur permettre d'établir quelles seraient les pièces de rechange requises. En conséquence, le chiffre de 1.5 million de dollars était strictement une estimation faite au hasard qui s'est avérée plus que suffisante,—au fait, plus que le double du montant requis.

• 1050

M. Burton: Je crois que je n'ai pas une très bonne connaissance du genre de contrat que vous avez adopté dans le présent cas. Il se trouve peut-être ici des députés mieux renseignés sur cette question. Franchement, je ne m'y entends pas du tout, mais si je comprends bien, le premier chiffre de 33.8 millions de dollars dans la dernière colonne ne représente-t-il pas le prix de revient, c'est-à-dire ce qu'il en coûte à la compagnie, tandis que les $561,000 additionnels constituent ses honoraires?

M. Armstrong: Oui, c'est juste.

M. Hunter: En effet, les premiers chiffres représentent une estimation faite aux fins du financement, tandis que les autres représentent les modifications apportées par la suite.

M. Burton: Le prix de revient comprendrait tous les coûts, y compris l'amortissement, l'intérêt sur le capital et ainsi de suite, n'est-ce pas?

M. Hunter: Il comprend le coût de la main-d'œuvre, les frais généraux, le coût des matériaux et, si vous voulez parler des frais de l'entrepreneur, ils comprendraient les frais généraux raisonnables, le coût des matériaux ou de l'équipement fourni par le gouvernement et le coût de la main-d'œuvre.

M. Burton: Et les honoraires sont en réalité une sorte de rémunération, un profit, en somme?

M. Hunter: En effet, c'est bien cela.

M. Burton: C'est donc, à toutes fins pratiques, un prix de revient garanti.

M. Hunter: Il s'agissait d'un prix de revient garanti dans la mesure où nous pouvions établir les honoraires. Notre point de départ fut une estimation de 6.5 p. 100 de l'objectif.

M. Burton: Il me semble, monsieur le président, que nous devrions examiner ce contrat de la même manière que nous examinons le coût du *Bonaventure*. Il y a de nombreuses questions à envisager dans ce contrat, et je crois que, si nous sommes tous d'accord, nous devrions former un sous-comité chargé de mener une enquête minutieuse comme celle que nous avons entreprise dans le cas du *Bonaventure*.

Le président: Nous allons étudier votre proposition, monsieur Burton. Avez-vous terminé, maintenant?

M. Burton: Oui, monsieur.

Le président: J'ai deux ou trois noms ici et je voudrais donner à MM. Crouse, Noël et Lefebvre l'occasion de poser des questions avant de lever la séance.

M. Lefebvre: Je n'ai qu'une brève question supplémentaire à poser, monsieur le président.

Le président: Vous avez la parole, monsieur Lefebvre.

M. Lefebvre: En faisant l'addition des deux feuilles que l'on nous a remises ce matin, nous obtenons un total de $50,006,000 mais, si j'ai bonne mémoire, on nous a donné un montant additionnel de $3,503,000 la semaine dernière en réponse à l'une de mes questions concernant les montants dépensés directement par les ministères pour la recherche et les études faites avant l'octroi du contrat original.

Je crois que ce montant devrait être ajouté à ces deux feuilles afin que les membres du Comité sachent que le coût global était de 53.5 millions de dollars au mois de mars 1967. Or, je voudrais maintenant poser la question suivante: Peut-on nous dire quel est le coût total depuis le mois de mars 1967, vu que nous sommes approximativement deux ans en retard?

M. Armstrong: Cette estimation des dépenses demeure valable. Voulez-vous dire que vous voulez connaître le montant exact des dépenses?

M. Lefebvre: Pourriez-vous nous donner une idée approximative des montants additionnels dépensés depuis mars 1967, il y a deux ans environ?

M. Armstrong: Il ne s'agit pas d'une dépense, mais d'une estimation arrêtée au mois de mars 1967. Vous voulez connaître le montant exact des dépenses faites jusqu'ici, mais l'estimation demeure inchangée.

Le président: L'estimation demeure inchangée au mois de mars 1969, monsieur Armstrong?

M. Armstrong: C'est juste, oui monsieur.

M. Lefebvre: Elle demeure inchangée, mais quel est le coût total jusqu'à ce jour? Puis-je m'exprimer ainsi?

M. Armstrong: Je n'ai pas le chiffre exact. On me dit qu'il se situe entre 48 et 49 millions de dollars. Je puis obtenir le chiffre exact si vous le désirez.

M. Lefebvre: Est-ce là le total de tous les coûts?

M. Armstrong: Les dépenses faites jusqu'à présent.

Le président: A votre tour, monsieur Crouse.

M. Crouse: Monsieur le président, je voudrais d'abord obtenir une précision concernant ces feuilles qui nous ont été remises. La seconde feuille, par exemple, au titre «Étude de conception» porte un chiffre de $150,000 puis, en novembre 1964, $150,000, en juin 1965, $235,000, puis successivement $232,000 et $232,000. Devons-nous additionner tous ces montants ou est-ce le dernier seulement qui a été dépensé?

M. Armstrong: Le dernier chiffre représente l'estimation définitive. Il ne faut pas les additionner.

M. Crouse: Est-ce l'estimation définitive ou le total définitif des sommes dépensées, monsieur le président?

M. Armstrong: C'est l'estimation faite aux fins du financement, et la feuille fait voir les augmentations survenues aux dates indiquées, de sorte que la dernière colonne indique la dernière estimation.

• 1055

M. Crouse: Eh bien, alors, monsieur le président, nous arrivons au radar, par exemple. Le montant indiqué pour le radar est $156,000. Est-ce exact? Est-ce bien là le montant qui a été dépensé?

M. Armstrong: Ce montant n'a pas nécessairement été dépensé. C'est une estimation, Ce chiffre n'indique pas une dépense. Comprenez-vous ce que je veux dire? Ce chiffre n'indique pas les montants réellement dépensés jusqu'ici. Ce montant fait partie de $50,006,000 que l'Auditeur général a mentionnés au bas de la page 51 de son rapport. C'est la plus récente estimation du coût, et non pas la dépense réelle.

Le président: A titre d'explication, monsieur Armstrong, vous pourriez peut-être indiquer au Comité quel est le montant dépensé jusqu'à ce jour sur l'estimation de $156,000 relative au radar.

M. Armstrong: Je vais voir si nous avons ce chiffre. Non, nous ne l'avons pas. Je devrai vous le procurer, monsieur Crouse.

M. Crouse: La question posée par le président est une très bonne question car nous avons ici, par exemple, $1,564,000 pour le sonar, $156,000 pour le radar, $355,000 pour les instruments de navigation et $280,000 pour les communications. Tous ces articles concernent des appareils électroniques, et je voudrais savoir quels sont ceux que nous avons effectivement achetés et quelle partie des montants figurant dans la cinquième colonne a réellement été dépensée.

M. Armstrong: Si vous voulez le détail de ces dépenses, je crois que mes adjoints ne l'ont pas apporté. Du total de 10 millions de dollars indiqué ici, le montant qui a été dépensé jusqu'à présent est d'environ 9 millions. Je puis me procurer le détail si vous le désirez, mais je ne l'ai pas ici.

M. Crouse: Monsieur le président, nous parlons d'un navire très compliqué et tout à fait expérimental. Nous ne savons pas encore avec certitude s'il pourra servir, mais il est évident que le Ministère a acheté beaucoup d'équipement sans nécessité. Si les responsables de ce travail ne manquent pas de bon sens ils n'ont certainement pas le sens des affaires. Contrairement à ce qui est le cas dans l'industrie privée, les chefs de nos ministères ne sont pas tenus de produire ni de s'acquitter efficacement de leurs fonctions. Il semble qu'ils n'ont qu'à concevoir un projet et demander aux contribuables de leur fournir l'argent nécessaire.

Nous pouvons louer de l'industrie privée des instruments de navigation *Decca* au prix d'environ $1,500 par année, dans le cas d'un contrat de cinq ans, $7,500 au total. Nous louons nos radars, monsieur le président, et je voudrais savoir pourquoi, dans le cas d'un navire expérimental et sans savoir s'il serait utilisable, les fonctionnaires du Ministère n'ont pas loué le radar, le *Decca* et le radiotéléphone des manufacturiers, jusqu'à ce qu'ils puissent s'assurer que le navire serait utilisable et deviendrait opérationnel. Pourquoi n'avez-vous pas agi ainsi?

M. Armstrong: La réponse est très simple. L'équipement indiqué ici ne pouvait être loué. Nous avons bien loué un *Decca*, par exemple, mais il est impossible de louer le reste de l'équipement.

M. Crouse: Voulez-vous dire au Comité que vous ne pouvez louer un radar?

M. Armstrong: Il est impossible de louer l'équipement mentionné ici. Il s'agit d'un système. Le *Decca* fait partie de l'équipement de l'hydroptère. Le *Decca* est un système d'armement anti-sous-marin.

M. Crouse: Mais, monsieur le président, le radar utilisé par la marine est le même que celui qu'emploie l'industrie privée. N'est-ce pas vrai, monsieur le président?

M. Armstrong: Nous parlons actuellement d'un projet de mise au point, monsieur Crouse.

M. Crouse: Est-ce à dire que la marine n'utilise pas le même radar que l'industrie privée? Fabrique-t-on un radar spécial pour la marine?

Le capitaine T. S. Allan (Directeur du projet de l'hydroptère, ministère de la Production de défense): Le genre de radar que nous utilisons dans l'hydroptère, un radar adapté à nos besoins et à l'armement du navire, n'était pas disponible sur le marché.

M. Crouse: C'est votre opinion, mais dans . . .

M. Armstrong: Le capitaine Allan a répondu à cette question, monsieur Crouse.

M. Crouse: Les spécialistes en électronique son-ils du même avis?

Le capitaine Allan: Ceux du ministère de la Défense nationale le sont.

M. Crouse: N'auriez-vous pas pu louer un équipement de radiotéléphone adaptable à votre système de communications? C'est ainsi que procède l'industrie privée.

Le capitaine Allan: Je vous ai répondu au sujet du radar.

M. Crouse: Oui, mais ma question a trait aux sommes extravagantes prévues ici pour l'achat de sonar, de radar, d'instruments de navigation et de communication, car ce sont tous là des appareils que l'industrie privée loue. Tout équipement loué est protégé car la personne qui le fournit l'assure. Dans le cas du feu qui nous intéresse, tout l'équipement qui se trouvait à bord aurait été assuré par ceux qui l'avaient fourni. Ils s'occupent également de l'entretien de l'équipement, et on a constaté, dans l'industrie privée, que c'était là la meilleure façon de se procurer ce genre d'équipement. Je suis stupéfait de constater que le gouvernement du Canada n'est pas encore au courant de cet aspect particulier de la pratique industrielle.

• 1100

Le président: Monsieur Crouse, vous demandez aux témoins pourquoi ils n'ont pas loué cet équipement. Or, les témoins vous disent que l'équipement ne pouvait être loué.

M. Armstrong: Je disais que l'équipement installé sur ce navire,—ce système de combat,—ne pouvait être loué. Si vous pouvez me dire où nous pouvons le louer, c'est très bien, mais autant que je sache il était impossible de le louer.

M. Crouse: Monsieur le président, le témoin a déjà déclaré qu'ils louaient des instruments de navigation *Decca*. Est-ce exact?

M. Armstrong: Oui, car les instruments de navigation *Decca* sont disponibles sur le marché et nous les avons donc loués, mais il est impossible de louer le système utilisé dans l'hydroptère.

Le président: Monsieur Crouse, vous devriez peut-être demander au témoin s'ils ont essayé de louer l'équipement.

M. Crouse: C'est ce que je m'efforce de faire.

Le capitaine Allan: En effet, nous avons essayé. Nous avons loué tout l'équipement requis pour le système de combat qui était disponible sur le marché, le *Decca* par exemple. Or, le radar et les systèmes de communication dont nous avions besoin et qui devaient posséder certaines caractéristiques particulières n'étaient pas disponibles sur le marché. En conséquence, nous n'avons pu les louer.

M. Crouse: C'est là le noeud de la question, monsieur le président. Il y a cinq ans le gouvernement a loué de l'équipement, et ils ne savent pas encore si le navire pourra être utilisé. Vous avez loué un équipement très compliqué et vous en avez acheté encore beaucoup plus, sans même savoir si le navire serait utilisable. N'est-ce pas exact? C'est pourquoi j'ai dit que vous n'aviez pas le sens des affaires.

M. Armstrong: Je crois que je devrais répondre moi-même à cette question, monsieur Crouse. Nous avons déjà répondu à cette question. Je crois que nous avons discuté assez longuement au début de la séance les raisons pour lesquelles nous avons mis au point l'équipement de combat en même temps que le navire lui-même.

Le président: Relativement à la réponse du capitaine Allan, selon laquelle ils ne pouvaient pas louer cet équipement en raison des caractéristiques particulières que vous exigiez, n'auriez-vous pas pu employer un équipement moins raffiné en attendant de savoir si l'hydroptère serait une réussite, et acheter l'autre équipement ensuite?

Le capitaine Allan: Nous aurions pu le faire, si nous avions décidé de ne pas mettre au point le système d'armement en même temps que le navire lui-même. Je vais vous donner un exemple. Les caratéristiques du navire ayant imposé certaines restrictions quant au volume et au poids de l'équipement, nous voulions un radar unique capable de remplir deux fonctions: le repérage des avions et la détection en surface. Or, le modèle commercial auquel M. Crouse a fait allusion est, avant tout, un appareil de détection en surface servant à la navigation, mais non au repérage des avions. En conséquence, nous avons dû adopter un autre modèle qui, au fait, avait été mis au point dans un autre pays.

Le président: Vous pouvez poser une autre question, monsieur Crouse, et nous devrons ensuite lever la séance.

M. Crouse: Je veux seulement exprimer un doute concernant la déclaration du témoin selon laquelle il était impossible de louer le radar requis pour ce navire. Je trouve cela très discutable, monsieur le président.

Le président: Monsieur Noël, je m'excuse de ne pas vous accorder la parole, mais vous serez en tête de liste à la prochaine séance. Monsieur Cafik?

M. Cafik: Je n'ai qu'une seule question à soulever. Le Ministère pourrait peut-être préparer une feuille d'écart semblable à celle que nous avons devant nous, mais qui indiquerait le doût réel jusqu'ici, selon les mêmes catégories, plutôt que le coût estimatif.

Le président: Vous proposez que l'on ajoute une nouvelle colonne après la dernière, pour indiquer le montant d'argent dépensé jusqu'ici?

M. Cafik: C'est bien cela.

Le président: La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 22

SÉANCE DU JEUDI 6 MARS 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)
Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

Y COMPRIS LE DEUXIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

29926–1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

[2]Bigg,
Burton,
Cafik,
Crouse,
Cullen,
Flemming,
Forget,
Gervais,
Leblanc (*Laurier*),
[1]Major,
Mazankowski,
McCutcheon,
Noël,
Rodrigue,
Roy (*Timmins*),
Tétrault,
Thomas (*Maisonneuve*),
Winch—20.

(Quorum 11)

Secrétaire du comité:
Edouard Thomas.

Suivant l'article 65(4)b) du Règlement,

[1]M. Major remplace M. Guay (*Lévis*) le 4 mars 1969.

[2]M. Bigg remplace M. Noble le 6 mars 1969.

RAPPORT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 mars 1969

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le Comité recommande qu'il soit autorisé à se réunir à divers endroits au Canada et que le secrétaire du Comité et le personnel de soutien nécessaire l'accompagnent.

Respectueusement soumis,

Le président,
A. D. HALES.

[*Texte*]

PROCÈS–VERBAL

Le jeudi 6 mars 1969
(24)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 37 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Cafik, Crouse, Flemming, Hales, Leblanc (*Laurier*), Lefebvre, Major, Mazankowski, McCutcheon, Noël, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*), Winch–(13).

Témoins: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale; M. G. W. Hunter, sous-ministre de la Production de défense; capitaine C. W. Ross, directeur des systèmes de combat naval; M. R. O. McGee, directeur de l'administration des brevets; capitaine T. S. Allan, administrateur des projets d'hydroptères.

Le président présente le rapport du sous-comité formé pour étudier plus à fond le radoub du *HMCS Bonaventure:*

> Le sous-comité a terminé ses réunions avec les fonctionnaires du ministère concernant l'étude des divers contrats relatifs au radoub et à l'amélioration du *HMCS Bonaventure.* Le rapport sera préparé sous peu; toutefois, vu le départ de deux membres du sous-comité en fin de semaine avec le Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, il est impossible de compléter le rapport et l'approuver avant leur retour.
>
> A cause des sommes énormes qu'implique le projet du radoub, le sous-comité est d'avis que le Comité ne doit procéder à aucune discussion, approbation ou désapprobation du rapport avant que les membres aient visité le porte-avions. Il est entendu que le *Bonaventure* sera à Halifax vers la fin du mois. Le Comité aurait l'occasion de visiter l'hydroptère en même temps. Ceci nécessiterait une visite de deux jours à Halifax.
>
> Si le Comité y consent, j'accueillerais une proposition pour obtenir la permission nécessaire de la Chambre.

Sur la proposition de M. Leblanc (*Laurier*),

Il est convenu,–Que le Comité demande la permission à la Chambre de se réunir à divers endroits au Canada et que le secrétaire du Comité et le personnel de soutien nécessaire l'accompagnent.

Le sous-ministre de la Défense nationale dépose un tableau de développement de provision de fonds sur l'hydroptère, y compris les dépenses actuelles.

Le Comité interroge le capitaine Ross concernant le développement de l'hydroptère, en particulier l'appareillage.

Le Comité interroge M. McGee concernant l'absence de brevets sur l'hydroptère.

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité
Edouard Thomas

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 6 mars 1969

• 0939

Le président: Messieurs, nous allons commencer. Je voudrais tout d'abord vous faire rapport du travail du sous-comité.

(Voir le procès-verbal)

• 0940

Messieurs, à titre de président du Comité des comptes publics, j'ai consenti à vous présenter ce rapport recommandant que nous entreprenions ce voyage, car j'estime que cette dépense est amplement motivée et opportune.

Nous voyagerions dans un appareil de l'ARC, et nous pourrions être logés par la Marine ou par le Ministère, et nous reviendrions le lendemain. De cette façon nous économiserions des frais d'hôtel.

Si le Comité donne son accord, nous ferons les préparatifs d'usage; je demanderais donc au Comité d'approuver une résolution rédigée comme il suit:

> Le Comité recommande qu'il soit autorisé à se réunir à divers endroits au Canada et que le secrétaire du Comité et le personnel de soutien nécessaire l'accompagnent.

M. Leblanc (Laurier): Je fais cette proposition.

Le président: Ceux qui l'appuient?

La motion est adoptée.

Le président: Messieurs, nous vous aviserons lorsque le *Bonaventure* et l'hydroptère seront en même temps à Halifax, et vous aurez le temps de vous préparer au voyage. Oui, monsieur Major?

M. Major: Monsieur le président, pourriez-vous nous faire connaître aussitôt que possible la date précise du départ?

Le président: Oui, nous allons vous faire connaître la date aussitôt que possible. Nous la connaîtrons quand les autres membres reviendront de voyage, c'est-à-dire dans deux ou trois semaines. Oui, monsieur Cafik?

M. Cafik: Je voudrais mettre les choses au point, monsieur le président. Étant donné la taille du *Bonaventure*,—je ne connais pas les dimensions de l'hydroptère,—mais à cause de la taille et de la complexité du *Bonaventure* et de la nature de l'enquête que nous avons chargé le sous-comité de faire, vraiment, je ne crois pas que nous ayons assez d'une journée pour visiter le navire à fond et nous renseigner sur place, car nous devrons visiter le navire et aller aux renseignements. Je me trompe peut-être, mais j'estime que nous devrions prendre un peu plus de temps si nous voulons nous renseigner à fond sur la situation et être en mesure de porter un jugement définitif.

Le président: Monsieur Winch, avez-vous une observation à faire?

M. Winch: En effet. Comme j'ai passé une semaine à bord du *Bonaventure*, j'estime qu'une visite accompagnée pour tous les membres du Comité est difficilement réalisable. A mon avis, nous obtiendrions le même résultat si nous nous divisions en deux ou trois groupes, pour nous réunir après la visite, alors que chaque groupe ferait un rapport.

D'après mon expérience, nous en retirerions plus d'avantages que si nous tentions de visiter le bateau tous ensemble car, si je ne me trompe, ce navire a neuf ou onze ponts.

Le président: Il en a onze, je crois.

M. Winch: Sans compter que, de cette façon, nous pourrions terminer cette inspection en une journée.

Le président: Très bien, nous ne réglerons pas aujourd'hui la longueur de notre séjour. Nous ne la mentionnerons pas dans notre proposition.

Messieurs, à la fin de notre dernière séance, nous avions devant nous deux grandes feuilles comme celle-ci; veuillez les placer devant vous. Le Ministère et moi-même vous demandons d'être indulgents et de ne pas nous en vouloir parce que le rapport ne vous est soumis qu'en anglais. Il n'y a que des chiffres, qui indiquent les dépenses faites jusqu'ici. Cela m'évitera de vous les lire si vous consentez à les accepter dans une seule langue. Messieurs, nous ne poserons pas de questions maintenant, mais vous aimerez peut-être vous y reporter quand le moment sera venu de poser vos questions.

● 0945

Comme vous savez, nous discutions du matériel de combat à bord de l'hydroptère et vous avez posé beaucoup de questions à ce sujet. M. Armstrong a demandé au Comité la permission d'inviter comme témoin ce matin l'un des membres de son Ministère qui connaît bien l'armement dont est doté l'hydroptère. Je vais donc demander à M. Armstrong de vous présenter le capitaine Ross, après quoi nous reprendrons l'interrogatoire sur ce matériel de combat là où nous l'avions interrompu à la dernière séance.

M. Lefebvre: Monsieur le président, je croyais qu'il y aurait ici aujourd'hui également un représentant de la Division des brevets, afin de répondre aux questions.

Le président: Oui, vous avez raison. J'ignore si nous pourrons avoir quelqu'un, mais nous y reviendrons. Je vois par le compte rendu qu'une question a été posée au sujet de la police d'assurance-feu. On a aussi demandé un rapport sur l'incendie à bord de l'hydroptère et, conformément à la promesse qui a été faite la semaine dernière, le capitaine Allan va vous le soumettre ce matin.

Monsieur Armstrong, si vous voulez nous présenter le capitaine Ross, nous pourrons commencer. Comme notre programme de la matinée est très chargé, j'espère, messieurs, que vos questions seront courtes et pertinentes.

M. E. B. Armstrong (sous-ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, le capitaine C. W. Ross est directeur des systèmes de combat naval. Avec votre permission, il expliquera très brièvement la nature du matériel de combat dont nous avons parlé la semaine dernière et vous entretiendra de la possibilité de louer ce matériel et des parties et éléments de matériel que nous avons loués.

Le capitaine C. W. Ross (directeur des systèmes de combat naval): Monsieur le président, afin d'amplifier la réponse qui a été donnée à votre Comité à la question de savoir s'il est mieux de louer que d'acheter ce matériel de combat, si vous voulez bien me permettre, je vous exposerai sommairement le but que nous poursuivons, les options qui s'offraient à nous, puis je vous expliquerai pourquoi il nous a été impossible, dans la plupart des cas, de louer ce matériel.

Naturellement, il s'agit d'évaluer l'hydroptère dans son ensemble comme unité complète de combat et de déterminer son efficacité propre comparativement aux autres systèmes d'armement. Comment se compare-t-il au destroyer, à l'hélicoptère, à un sous-marin? Une telle appréciation ne saurait être une simple épreuve portant sur une seule opération, mais elle doit porter sur toute une gamme de valeurs basées sur le comportement du matériel de combat en mer. Nous devons répondre à diverses questions, notamment: à quelle distance pourrons-nous repérer une cible? à quelle vitesses pouvons-nous lancer des torpilles? les hommes peuvent-ils manier le matériel de combat au milieu du bruit, en dépit des vibrations et du roulis de l'hydroptère?

Pour qu'une évaluation comme celle-ci soit valable, il faut que le matériel soit soumis à certaines contraintes. Il doit avant tout être de tout repos et robuste, pour

● 0950

permettre une évaluation sans trop de pannes et de défaillances. Si le matériel ne fonctionne pas selon les normes ou si le rendement est pauvre, comment pouvons-nous dire si les défaillances sont attribuables au matériel ou à l'environnement de l'hydroptère?

Le matériel doit aussi être suffisamment souple pour permettre de faire l'expérience des tactiques et des modes de fonctionnement sans apporter de changements à l'armement. Un appareil de radar qui permettrait d'évaluer les conditions de sécurité et de navigation ne serait pas nécessairement bon pour évaluer les conditions de contrôle d'un hélicoptère.

En second lieu, le matériel doit être semblable, quant à la dimension, au poids et à la complexité technique, à celui d'un navire de combat. Vous ne pourriez évaluer un navire utilisant des grenades sous-marines si le prototype était conçu pour lancer des torpilles.

Une autre exigence porte que le matériel doit pouvoir être installé dans l'hydroptère sans qu'il soit nécessaire d'apporter des changements importants au navire. Cela signifie que la conception du navire doit aller de pair avec celle de l'armement. Nous serions fort embarrassés si nous découvrions, au moment de la mise en place de l'armement sur l'hydroptère, que nous n'avions pas prévu suffisamment d'électricité. Une autre situation encore plus embarrassante serait celle où il n'y aurait pas assez d'hommes pour manier l'armement de combat installé. Il est clair, je pense, que les plans du navire doivent être conçus en fonction du matériel de combat qui lui est destiné.

En nous basant sur ces exigences et, surtout, sur les conditions de fonctionnement, nous avons choisi, après mûre considération, du matériel appartenant à trois catégories d'armement, savoir: (1) matériel traditionnel utilisé par les forces armées du Canada ou des navires appartenant à d'autres pays de l'OTAN; (2) matériel traditionnel approprié, mais qu'il a fallu adapter à l'hydroptère; et (3) matériel de conception nouvelle lorsqu'il n'y en avait pas qui convenait.

A cause des différences entre l'hydroptère et les autres unités navales, le gros de l'armement dont il est ici question appartenait aux deux dernières catégories. Les sources de ce matériel sont limitées. Ces usines n'alimentent que d'autres marines et d'autres industries qui se spécialisent dans la production militaire. Les marines ont pris l'habitude de louer du matériel de ce genre, mais il est rare que les sociétés industrielles soient disposées à louer du matériel de ce genre à un aussi petit nombre d'usagers. Nous avons pourtant essayé, monsieur. Au départ, nous avions l'intention d'emprunter une partie de ce matériel de la marine des Etats-Unis et d'en louer une autre partie. Notre bordereau nº 629 181 du 22 juillet 1964 adressé au Conseil du Trésor porte, à la page 4 de l'annexe A, la mention suivante: «utilisation au maximum de matériel loué envisagée».

A mesure que progressaient les études techniques, il devenait évident que, sauf l'ordinateur et le navigateur *Decca*, les systèmes de prêt et de location n'étaient pas une bonne solution, à cause surtout des changements importants qui s'imposaient et de la pénurie de certaines pièces d'armement. Par exemple,—je ne veux pas vous ennuyer avec la liste interminable des matériels de combat,—nous avions l'intention d'utiliser une torpille dans ce dispositif de lancement des projectiles de ce navire, c'est-à-dire une torpille à autoguidage d'une catégorie disponible au moment de la mise en chantier de ce navire ou au moment de l'évaluation. Quoi qu'il en soit, pour le lancement de cette torpille, il faut des tubes lance-torpilles. Il s'agit d'un système de lancement de la torpille par-dessus bord à l'aide d'air comprimé. Au début, nous devrions emprunter ces tubes de la marine américaine, mais nous avons constaté que dans un navire comme l'hydroptère, les tubes conçus pour de plus gros navires ne convenaient pas. Il a fallu tenir compte du poids et, de plus, nous avons dû intégrer dans notre propre système de commande et de contrôle les commandes nécessaires au lancement de la torpille. Nous avons dû faire tellement de changements qu'il nous a été impossible d'utiliser les appareils provenant de la marine américaine ou d'une autre marine. Je dois dire, à ce propos, que ces tubes font maintenant partie intégrante de l'armement de la flotte.

• 0955

Le sonar est un autre appareil fort intéressant. Normalement, nous devons tenir compte de la vitesse du DDH et utiliser un appareil sonar qui fonctionne surtout à cette vitesse, c'est-à-dire un appareil à haute vélocité. A cause de la nature du navire et des exigences canadiennes, le sonar à profondeur variable est tout indiqué. Dans ce système de repérage, l'appareil émetteur-récepteur est remorqué derrière le bateau à l'extrémité d'un câble qui lui transmet l'énergie, et le transmetteur renvoie les signaux à l'appareil électronique à bord du navire. Le principal problème vient de la grosseur et de la résistance du câble ainsi que de son profil, lorsqu'il s'agit de remorquer le sonar à des vitesses variables dans l'eau.

Au début, nous avons cru qu'il serait impossible de réaliser cette condition. Le système de détection que nous avons conçu consistait à stopper le navire au besoin, mouiller le transducteur, rechercher l'objet à détecter et hausser le transmetteur, puis à se rendre à la prochaine zone de recherche. Les délais de ce système sont tellement longs que l'on perd tous les avantages de la vitesse. Heureusement cependant, nous avons pu tirer parti de nos câbles de remorque, si bien que nous estimons maintenant qu'il nous est possible de remorquer l'appareil sonar à grande vitesse. Nous ne savons pas exactement à quelle vitesse nous pourrons remorquer l'appareil, mais nous serons en mesure de le savoir lorsque l'hydroptère aura subi les essais de rigueur.

En ce qui concerne la question d'acheter un appareil sonar, il n'existe pas de modèle de sonar à profondeur variable pour petits navires répondant aux exigences de l'hydroptère. Nous avons même adapté un sonar de fabrication canadienne à cette fin. Cet appareil est maintenant installé à Halifax et, à cause de la souplesse de ce système, nous l'utilisons pour la formation des futurs officiers et marins.

Il y a un certain nombre de marines qui s'intéressent à ce genre d'appareil et voici, monsieur le président, les contrats qui ont été passés par le ministère de la Production de défense et qui renferment une clause concernant les droits de la Couronne sur tous les modèles. Il n'a pas été possible de louer ces appareils.

• 1000

Le système radar, comme je l'ai mentionné, est nécessaire non seulement pour la sécurité de la navigation, mais aussi pour le contrôle des hélicoptères. Le nombre d'appareils disponibles fut considérablement réduit et, en fait, il n'y en eut plus que deux, dont un a été jugé inacceptable. Les changements indispensables pour intégrer cet appareil à notre système de contrôle militaient contre la location de cet appareil, même si le fabricant avait été disposé à le louer. On me dit d'ailleurs que ce fabricant n'a jamais loué d'appareils.

Il existe divers systèmes de navigation, mais le navigateur DECCA est l'appareil le plus intéressant qui ait été mentionné au Comité. C'est un système de navigation qui n'est valable que dans certaines parties du monde. Nous n'avons encore jamais acheté d'appareil DECCA, mais l'avons toujours loué. C'est un contrat passé avec une compagnie canadienne et c'est ainsi que les choses se passent pour l'hydroptère.

Notre Système d'information opérationnelle fait notre orgueil et notre joie. A cause de l'importance des opérations et du nombre restreint d'hommes disponibles, il a fallu recourir à l'automatisation. La salle des opérations de l'hydroptère ne pouvait contenir tout le matériel conventionnel utilisé pour les opérations. Depuis 1949, qui marque le commencement du GATOR (système d'identification et de pistage de cible), nous pratiquons l'automatisation du Système d'information opérationnelle dans les navires de guerre. A la suite d'études poussées, nous avons choisi le matériel qui convenait le mieux.

Nous avions espéré pouvoir emprunter de la marine américaine quelques étalages et générateurs de signaux mais, malheureusement, les engagements pris par la marine ne lui ont pas permis de nous prêter le matériel en question. Cependant, on nous a permis de visiter l'usine et d'en acheter un ensemble de l'entrepreneur, avec l'entente que notre commande serait livrée plus tard à la marine américaine.

Nous avons pu toutefois louer un ordinateur, qui sert à la simulation ainsi qu'à la compilation du programme. Ce système fournit à notre commandant les données tactiques à jour dont il a besoin pour diriger son navire. Des renseignements comme ceux qui portent sur les mouvements du navire dans une zone, les déplacements de la cible et les prédictions lui sont communiqués à mesure qu'il en a besoin avec un très petit nombre d'hommes.

On a élaboré des systèmes d'information pour des navires plus gros, mais jusqu'au moment où nous avons commencé à adapter un système à notre hydroptère, aucun système d'information opérationnelle pour petits navires n'existait. Les connaissances que nous avons acquises grâce à ce système nous ont permis d'établir des prescriptions techniques que le ministère de la Production de défense a pu imposer lors des appels d'offres pour l'installation du système complexe dans le DDH 280. J'ai la conviction que nous avons économisé beaucoup d'argent et de temps en adoptant ce procédé.

Le système dont est doté l'hydroptère est installé à Halifax. Il sert à l'entraînement des hommes et à l'élaboration de programmes pour nos destroyers ainsi qu'à la vérification des situations tactiques. J'espère, monsieur, que lorsque le Comité sera à Halifax, il trouvera le temps de visiter cet établissement.

Le type de matériel que nous avons étudié n'est pas simple. Il est au contraire très compliqué, moderne et destiné à accomplir une tâche complexe. Dans le domaine du matériel de combat, nous visons toujours à dépasser les limites de l'art. Cette technologie coûte cher. A mon avis, les Canadiens peuvent être fiers des efforts de leurs compatriotes dans l'industrie, au point de vue civil et militaire de la Production de défense et

• 1005

de la Défense nationale, et leur être reconnaissant d'avoir mené à bonne fin un travail bien conçu et planifié d'une façon qui est, à mes yeux, réussie et à point.

Le président: Je vous remercie, capitaine Ross. Avant d'en arriver à l'interrogatoire, je dois dire que ma liste comprend les noms de MM. Noël, Crouse et Lefebvre. Et maintenant j'y ajoute M. Cafik.

Je voudrais vous poser une seule question, capitaine Ross, avant que nous vous interrogions au sujet du matériel. Il est vrai que je ne suis pas diplômé en génie, mais vous m'obligeriez en répondant à ma question qui ne me part pas de l'esprit. Veuillez me dire si la première épreuve de souplesse ne visait pas à prouver que l'hydroptère peut s'élever et raser la surface de l'eau à grande vitesse et échapper à la fureur des vagues. N'était-ce pas là la première épreuve de souplesse? Une fois ce point établi, nous pourrons passer au materiel.

Si vous pouviez prouver au Comité que cette première épreuve de souplesse a réussi, alors nous pourrions considérer le matériel. A mon avis, nous devons obtenir la preuve que nous avons un navire qui peut faire cela avant de le doter de ce matériel. Pourriez-vous répondre à cela?

Le capitaine Ross: Je crois, monsieur le président, qu'au sujet de la première question, c'est-à-dire le rendement du navire, je vais demander au capitaine Allan de vous fournir des explications. Je serai alors prêt à vous dire comment le matériel de combat s'insère dans son programme.

Le président: Le Comité voudrait avoir l'assurance que ce navire est capable de faire tout cela avant de vous permettre d'y installer le matériel de combat.

M. Armstrong: Je vous présente le capitaine Allan, préposé au projet de l'hydroptère.

Le capitaine T. S. Allan (directeur du projet de l'hydroptère, Direction des services techniques, ministère de la Défense nationale): L'évaluation se fait en deux étapes. La première étape consiste à évaluer le navire seul. Si cette première étape réussit, on décide d'y installer du matériel de combat après quoi on évalue tout le système comme un armement complet.

La décision de procéder simultanément pour l'installation du système d'armement et l'aménagement du navire avait pour but de nous assurer que le navire et l'armement se conviendraient mutuellement et que nous ne serions pas obligés d'apporter des changements importants dans un cas ou dans l'autre pour obtenir un ensemble complet de combat.

Le président: Ces explications satisfont-elles le Comité? Quant à moi, je n'en suis pas tout à fait satisfait.

M. Cafik: Elles ne me satisfont certainement pas, monsieur le président.

M. Armstrong: Je crois que l'autre point que j'ai mentionné à la dernière séance est toujours valable. Si vous les organisez séparément, ce qui est plausible, cela signifie un retard d'environ trois ans depuis le moment où vous avez prouvé que l'hydroptère fonctionnait et le jour où vous avez pu le mettre à l'essai comme navire et unité de combat.

Autrement dit, il faudrait installer l'armement plus tard. Il va sans dire que le coût total, avec cette façon de procéder, serait plus élevé si le projet s'avérait un succès. Si le navire faisait défaut, évidemment vous économiseriez de l'argent, parce que vous n'auriez pas installé l'armement.

Outre les raisons données par le capitaine Ross, il y a un autre motif pour lequel on a décidé de procéder de cette façon, et ce motif demeure valable, bien qu'il y ait eu un décalage de l'horaire. Si vous vous souvenez, on avait décidé d'acheter des DDH 280 et des navires de ravitaillement, et pour ce qui est de l'armement des navires de guerre, on prévoyait que les prochaines décisions importantes portant sur le réarmement des navires seraient prises vers 1975.

Si l'hydroptère devait être considéré navire éprouvé comme unité de combat, il était important que le navire et son système d'armement fussent éprouvés au début de 1970, afin qu'on pût prendre une décision

• 1010

judicieuse. Je crois que c'était là une raison très importante de décider de procéder simultanément avec le navire et son armement.

M. Winch: Puis-je poser une question supplémentaire à ce sujet?

Le président: Vous le pouvez, après quoi ce sera le tour de M. Cafik.

M. Winch: Ce n'est qu'une question supplémentaire. Je suis à peu près sûr de pouvoir suivre le raisonnement de M. Armstrong. J'aimerais demander ceci: au cours de la construction du navire comme tel, qui s'est faite au même moment que l'étude du matériel de combat, si l'essai de ce matériel sur le navire même n'a pas encore été fait, comme je le crois, si cet essai, dis-je, devait prouver que ce matériel ne peut être utilisé, pourriez-vous nous dire si, d'après l'expérience acquise et le matériel ainsi obtenu, mais qu'on ne pourrait utiliser si le navire n'avait pas de succès, on pourrait justifier la dépense de cette somme de 10 millions de dollars, et que les connaissances obtenues et le matériel pourraient être appliqués à quelque autre genre de navire dans notre marine?

M. Armstrong: J'aimerais demander au capitaine Ross, qui a déjà traité un peu la chose, de répondre à cette question, parce que c'est une question technique. Une partie au moins de ce matériel peut servir à d'autres fins.

Le capitaine Ross: Oui, monsieur. Dans les secteurs fondamentaux sonar et de l'information opérationnelle, il est certain que les connaissances acquises dans la mise au point de l'hydroptère peuvent être appliquées à nos autres systèmes. L'appareil de détection qui a été mis au point pour l'hydroptère, pas exemple, fait maintenant partie de l'équipement du *Terra Nova*, et on en fait présentement l'évaluation pour convertir le *Restigouche* en destroyer porte-hélicoptères. Toute la technique de programmation élaborée à l'égard de l'hydroptère a son application dans le système de contrôle de combat pour les destroyers porte-hélicoptères. Tout l'équipement de combat qu'il a fallu mettre au point parce que le matériel nécessaire n'existait pas était certainement destiné à servir à des objectifs à long terme, étant donné que les exigences d'opération de l'hydroptère sont, par leur nature même, les mêmes que celles des autres navires, sauf la seule modification nécessaire pour adapter le système de la façon requise pour ce genre de navire en particulier.

La réponse à votre question est oui, dans ces domaines précis où nous avons poussé nos recherches et où nous avons développé de nouvelles idées et fabriqué de l'équipement nouveau.

Le président: Ma liste indique le nom de M. Cafik, et ensuite celui de M. Noël.

M. Cafik: J'ai une ou deux questions à poser. Tout d'abord, je voudrais savoir à quelle date on a pris la décision de procéder simultanément à la construction du navire et à la mise au point de l'équipement? Quant vous êtes-vous rendu compte qu'il fallait faire les deux? Je pose cette question parce qu'il semble évident, à moi au moins, en examinant les faits et le rapport de l'Auditeur général, que vous avez pensé au début que vous alliez construire uniquement le navire.

M. Armstrong: Non, cela n'a pas été le cas. Je crois que la décision a été prise officiellement en 1963.

M. Cafik: Je pense que c'est en avril 1963 que le Conseil du Trésor a approuvé l'inscription au budget d'une somme de 9.1 millions de dollars pour l'hydroptère, du moins comme bâtiment de cette catégorie, mais rien pour l'équipement de combat.

M. Armstrong: Laissez-moi vous expliquer. Les chiffres que vous avez là ont plutôt rapport aux dépenses poste par poste.

Je ne crois pas que la liste détaillée soit donnée dans votre ventilation du 6 novembre 1963; cependant, l'ensemble des prévisions budgétaires pour tout le programme, tel qu'il a été soumis au Conseil du Trésor, était indiqué comme étant de 18 millions de dollars et comprenait une somme de 3 millions de dollars au titre d'équipement de combat. Par la suite, des études ont été faites sur l'utilité du matériel, et ainsi de suite, et ce n'est qu'en 1965, je crois, que le détail des prévisions a été rendu public. C'est en juin 1965 qu'ont été présentées les premières prévisions sur l'équipement de combat, une fois terminés les études sur son utilité et le travail qui avait été accompli pour en déterminer le coût probable. En fait, on avait songé à la chose dès le début, mais ce n'est qu'en 1963 qu'elle a été adoptée officiellement.

M. Cafik: Vous nous dites que le Ministère n'a jamais vraiment eu l'intention de construire cet hydroptère en y mettant la somme de 9.1 millions de dollars prévue au début?

M. Armstrong: Jamais; c'est ce que nous avons dit depuis le début, je pense.

M. Cafik: Bien. Ma seconde question a pour but d'éclaircir certaines choses dans mon esprit ou de connaître votre point de vue. Il me semble qu'en examinant simplement les choses superficiellement et en entreprenant des projets tels que, par exemple, celui de l'avion *Avro Arrow* ou d'autres semblables, dont le coût était énorme, et qui ont été abandonnés ensuite, il me semble, dis-je, qu'il y a toujours un danger dans des projets de recherche comme cela. Je crois que la construction de l'hydroptère est une bonne dépense mais, lorsque vous additionnez le coût du système d'armement au coût de l'hydroptère et que vous arrivez avec une somme de 50 millions de dollars, je pense qu'il y a grand danger que le public exprime tout à coup de l'inquiétude sur ce projet, et tout le projet peut être abandonné pour la simple raison que vous avez fusionné les deux choses, créant ainsi une dépense énorme. Je crois qu'il aurait été préférable, du point de vue des relations avec le public, de construire le navire et de le mener à terme de façon qu'il puisse être utilisé, puis de dépenser une autre somme de 10 ou 15 millions de dollars pour mettre au point le système d'armement; dans ces circonstances, le public accepterait très bien la chose. En outre, je pense qu'on demande certainement au public qui n'est pas très bien renseigné, et même à nous du Comité, de forcer un peu l'imagination pour s'apercevoir qu'on n'a vraiment pas raison de mettre au point les deux projets.

Je ne pense pas qu'un système d'armement soit très utile sur un navire qui ne peut fonctionner; par con-

séquent, je crois que la décision à prendre doit s'appuyer fondamentalement sur la question de savoir si le navire pourra fonctionner ou non, s'il sera satisfaisant ou non, n'est-ce pas?

M. Armstrong: Bien entendu, c'est une chose fondamentale que le navire doit fonctionner. J'ai tenté d'expliquer certaines des raisons qui, à mon sens, sont des raisons valables pour mettre au point ce système comme système d'équipement de combat, tant pour le navire que pour l'équipement qu'on doit y installer, mais si le navire ne peut fonctionner, il est entendu que l'équipement ne pourra servir avec l'hydroptère. Comme on l'a déjà expliqué, je pense que ce n'est certes pas une perte totale. Bien entendu, il y a une somme considérable d'applications qui peuvent servir dans d'autres domaines de façon précieuse et qui, en effet, ont été utiles. L'application, les renseignements et les avantages du système relativement au destroyeur porte-hélicoptères 280 n'étaient certes pas quelque chose à négliger, et nous en avons déjà retiré des fruits.

Le président: Monsieur Cafik, avez-vous fini de poser vos questions?

M. Cafik: Oui, je le crois.

Le président: Monsieur Armstrong, je voudrais intervenir ici. Je vais lire le passage suivant extrait du Rapport de l'Auditeur général pour l'année 1966 et qui traite des prévisions que votre Ministère a présentées au Conseil du Trésor:

> Les prévisions des dépenses de l'entrepreneur aux fins du présent programme sont approuvées pour fins de constitution d'un fonds. Les méthodes de calculs utilisées, même si elles sont fondées sur des paramètres généraux, sont tenues pour prudentes, et c'est notre opinion réfléchie que le programme tel qu'il est présentement conçu, sans comprendre les essais par l'entrepreneur et par l'utilisateur, pourra être réalisé tout en ne dépassant pas l'affectation du montant de $9,100,000.

Or, vous avez dit à M. Cafik que vous n'avez jamais pensé pouvoir le faire avec 9 millions de dollars?

M. Armstrong: Et je répète que nous n'avons jamais prétendu pouvoir le faire avec 9 millions de dollars. On a donné des explications au sujet de ce montant, monsieur le président. Ces prévisions n'ont pas été présentées par mon Ministère, mais plutôt par M. Hunter. Peut-être M. Hunter pourrait-il donner des explications comme il l'a déjà fait.

Le président: Je regrette, je ne regardais pas au bon ministère. C'était le ministère de la Production de défense.

M. Cafik: Est-ce que vous prenez les chiffres dans le rapport de l'Auditeur général pour l'année 1966?

Le président: A la page 48 du rapport de l'Auditeur général.

M. Cafik: Merci.

Le président: Et il y est dit expressément: «pourra être réalisé tout en ne dépassant pas l'affectation prévue du montant de $9,100,000». D'après ce document, c'est ce qu'on a indiqué au Conseil du Trésor. Voilà qui répond à votre question.

M. Cafik: A titre d'information, monsieur le président, quelle était encore une fois la véritable intention de cette déclaration? Je tentais de la trouver dans mon livre pendant que vous lisiez, mais je n'ai pas d'exemplaire du rapport de 1966.

Le président: Parfait, je vais la lire:

> Les prévisions des dépenses de l'entrepreneur aux fins du présent programme sont approuvées pour fins de constitution d'un fonds.

Il s'agit des prévisions que le ministère de la Production de défense a présentées au Conseil du Trésor:

> . . . Les méthodes de calculs utilisées, même si elles sont fondées sur des paramètres généraux, sont tenues pour prudentes, et c'est notre opinion réfléchie que le programme tel qu'il est présentement conçu, sans comprendre les essais par l'entrepreneur et par l'utilisateur, pourra être réalisé tout en ne dépassant pas l'affectation du montant de $9,100,000.

● 1020

C'est à la page 48 du Rapport de l'Auditeur général pour l'année 1966. Je veux que les détails des prévisions soient inscrits dans les dossiers parce qu'on y mentionne, à un endroit au moins, que vous pensiez pouvoir réaliser le projet pour à peu près 9.1 millions de dollars.

Monsieur Hunter, si vous voulez ajouter quelque chose à cela, vous pouvez continuer.

M. Hunter: J'ai d'autres explications à ajouter au passage que vous venez de lire, explications qui, autant que je sache, ont certainement été fournies au Conseil du Trésor, parce que nous avons dit que le programme, comme il était entendu, ne comprenait pas les pièces de rechange, les essais, les manuels, le matériel de combat, les rapports, la taxe de vente, les instruments et l'entraînement. Ces choses n'ont pas été indiquées parce qu'elles n'ont pas été définies, mais nous savions certainement qu'elles devaient se présenter, et telle a été la base du contrat avec *de Havilland Aircraft of Canada, Limited,* afin de tracer les plans de l'hydroptère et d'en construire un prototype. Donc, nous savions très bien que ces détails n'étaient pas compris dans les 9.1 millions de dollars dont parle ce document.

Le président: Nous nous écartons du sujet, mais je vais demander à M. Henderson de justifier les remarques dans son rapport.

M. Henderson: Monsieur le président, cette référence qui apparaît à la note 85 de mon rapport de 1966 a été prise directement des prévisions présentées par le ministère de la Production de défense, que le ministre a signées et qu'il a soumises au Conseil du Trésor pour obtenir l'autorisation de passer le contrat. Je ne puis trouver la seconde référence que M. Hunter a lue, mais il se peut que ce soit sur une autre feuille. Il est cependant bien entendu que les prévisions indiquaient assez catégoriquement que le Ministère avait bien la conviction, comme on le dit ici, que le projet pourrait

être réalisé en s'en tenant à la somme prévue de 9.1 millions de dollars.

M. Winch: N'avez-vous pas obtenu toutes les prévisions du Conseil du Trésor lorsque vous avez parlé à ces gens?

M. Henderson: Cela a été tiré des dossiers du Ministère, monsieur Winch. Il s'agit d'une demande de nature courante que le Ministère fait au Conseil du Trésor pour lui demander d'approuver . . .

M. Winch: Mais lorsque vous avez eu ces détails, vous n'avez pas obtenu du Ministère la liste que M. Hunter vient de nous lire.

M. Henderson: La liste supplémentaire des autres dépenses que M. Hunter vient de lire peut avoir été puisée à même des renseignements supplémentaires qui ne sont pas dans le dossier que j'ai en ce moment. J'ai le rapport officiel du Conseil du Trésor.

Le président: Il y a un peu de malentendu là-dessus. Essayons de tirer les choses au clair aussi brièvement que possible.

M. Armstrong: Les prévisions de 9 millions de dollars dont nous parlons sont des prévisions qui ont été présentées par le ministre de la Production de défense l'autorisant à négocier un contrat. Le ministère de la Défense nationale avait pourvu avant cela au financement du programme à l'égard de ce projet en particulier. Le 18 décembre 1962, le président du Conseil de recherches pour la défense qui s'occupait à ce moment-là des prévisions en vue du développement, avait fait entrer dans ses prévisions pour le développement une somme de 10 millions de dollars aux fins de financement. Le Conseil du Trésor a convenu que cette somme faisait partie de ces prévisions, et il a donné son approbation. Le Conseil estimait que le projet était suffisamment prometteur pour justifier son approbation en principe à ce moment-là et, par conséquent, le projet a été ouvert au financement afin qu'il puisse être réalisé. D'autres études ont été faites par la suite et le premier contrat a été conclu avec *de Havilland Aircraft of Canada, Limited* pour la construction du navire lui-même au prix de 9.1 millions de dollars. Toutefois, comme M. Hunter l'a dit, cette somme ne visait pas toutes les autres dépenses en marge du projet parce qu'il y avait des postes de dépenses qu'on ne connaissait pas et qu'on ne pouvait calculer à ce moment-là.

Le président: Nous ne discuterons pas cette question plus longuement. Il y avait beaucoup de choses dont on n'a pas tenu compte parce que le coût est passé de 9.1 à 53 millions de dollars. De toute façon, nous n'insisterons pas davantage sur ce point.

M. Henderson: Monsieur le président, je me permets d'interrompre quelques instants pour indiquer simplement que, tout de suite après l'énoncé de ces prévisions présentées au Conseil du Trésor, notre rapport dit bien ensuite, comme je vous l'ai fait remarquer l'autre jour, qu'au moment où le contrat a été conclu, on avait entre autres les circonstances suivantes:

● 1025

1. Aucun projet ne faisait mention de normes de dessins ou de fabrication.

2. La liste des exigences pour ce qui a trait à l'hydroptère n'avait pas encore été dressée.

3. Une étude des matériaux confiée antérieurement à un entrepreneur n'avait pas été terminée.

et ainsi de suite, Vous en avez la liste. Il y a cinq points d'indiqués, ce qui corrobore le raisonnement de M. Armstrong. Vous verrez dans les tableaux que la chose s'est passée en juin 1964. J'ai l'impression que M. Armstrong a mentionné l'année 1965, mais c'est en juin 1964 que les premières prévisions à l'égard de l'équipement de combat ont été appliquées dans la pratique et, en examinant son historique, il me semble tout à fait raisonnable de croire que l'équipement devait suivre comme tout le reste.

Le président: Monsieur Noël, voulez-vous poser une question? Ensuite, ce sera M. Crouse et M. Lefebvre.

M. Noël: Monsieur le président, si vous le permettez, j'aimerais retarder ma question parce qu'elle a une portée générale et que j'aimerais arriver à des conclusions générales. Je vais attendre de connaître les détails de la chose qu'on discute présentement.

Le président: Merci beaucoup. Cela va nous permettre de parler de choses qui sont davantage dans le sujet de notre discussion. Monsieur Crouse et, ensuite, monsieur Lefebvre.

M. Crouse: Monsieur le président, le capitaine Ross nous a dit ce matin, entre autres choses, que l'équipement, si je l'ai bien compris, doit être installé sans faire de modifications au navire et c'est pour cette raison, a-t-il dit, que l'équipement devait être acheté ou, du moins, une partie de l'équipement devait être acheté. Est-ce qu'il n'y a pas eu de bleus de ce navire, monsieur le président?

Le président: Capitaine Ross, est-ce qu'il n'y a pas eu de bleus?

M. Crouse: Y a-t-il eu des bleus, monsieur le président, qui permettraient de voir si on a prévu ou indiqué l'espace nécessaire pour certaines pièces de l'équipement à la timonerie?

Le capitaine Ross: Oui, monsieur, il n'y a pas de doute là-dessus. Lorsque j'ai déclaré que les plans devaient être préparés parallèlement, c'est pour cette raison même que la répartition de l'espace devait se faire en fonction de l'équipement qu'on avait l'intention d'y installer. C'était un peu comme l'histoire de la poule et l'oeuf: il fallait commencer quelque part. Donc, après avoir déterminé le jaugeage de base de l'hydroptère ainsi que le plan de base, nous sommes passés à l'étude de l'équipement de combat et nous avons fourni de façon continue à la section intéressée les données concernant le poids, l'espace et les exigences nécessaires pour tracer les plans du navire. Cette section, à son tour, nous a fait des observations comme la suivante: «Nous regrettons beaucoup, mais nous ne pouvons prévoir autant d'espace que cela». Alors, nous nous sommes de nouveau adressés aux membres de notre équipe chargée de l'étude des plans,

leur disant: «Assurez-vous que l'équipement se conforme à telles et telles dimensions et à tel et tel poids». C'est l'ensemble des procédés continus de dessin qui assure que le navire, une fois terminé, sera un système complet.

M. Crouse: En d'autres termes, monsieur le président, l'équipement électronique devait être construit de telle sorte qu'il entrerait dans l'espace que les ingénieurs avaient prévu, et non pas le contraire? Les bleus et les plans du navire ne prévoyaient pas l'installation d'équipement électronique, n'est-ce pas?

Le président: Capitaine Ross?

Le capitaine Ross: Oui, monsieur le président, mais ce que vous dites n'est pas tout à fait exact, monsieur. Le cycle des plans est constamment une affaire de compromis. Ceux qui préparent les plans de l'équipement de combat demandent toujours plus d'espace, c'est entendu, et ceux qui font les plans du navire veulent toujours réduire l'espace nécessaire pour cette fonction particulière du navire. De sorte que tout le procédé est une affaire de compromis pour déterminer, d'après les exigences de fonctionnement, l'usage propre des divers systèmes comme le carburant, l'équipement de combat, le plan de la coque elle-même et les moteurs. La marche des plans est une série constante de compromis afin d'assurer le fonctionnement optimum dans les plans de n'importe quel navire, et c'est de cette façon qu'on a procédé dans le cas de l'hydroptère. On ne peut partir d'un point donné de la mise au point du navire et dire que les besoins d'espace ont été calculés à partir de là et que les besoins de l'équipement exigeaient telle ou telle chose. C'est quelque chose qui change constamment.

M. Crouse: Monsieur le président, le capitaine Ross nous a dit qu'une partie de l'équipement électronique nécessaire a été louée et, lors de notre dernière séance, j'avais justement proposé qu'on procède de cette façon. Toutefois, on nous a également dit que le radar, par exemple, ne pouvait être loué puisque celui qu'on devait utiliser devait être assez puissant pour détecter des objets à la surface tout aussi bien que les hélicoptères. Mais est-ce que nous n'avons pas présentement ce genre de radar sur nos navires de surface qui transportent des hélicoptères?

● 1030

Le capitaine Ross: Monsieur le président, si vous examinez n'importe lequel de nos destroyers, je crois que vous ne verrez pas seulement une antenne, mais plusieurs. Au fond, l'installation des radars est également un compromis, un compromis par rapport à la fonction. Dans un destroyer ordinaire, nous installons habituellement un radar chercheur à longue portée pour la protection de la cible, et afin d'accorder suffisamment de temps en cas de danger. Nous ajoutons un radar à courte portée et à haute définition pour fins de navigation et de sécurité. Habituellement, nous installons aussi un radar chercheur de surface de moins grande précision, mais à portée plus longue pour la détection des cibles à la surface. Pour tout système donné de contrôle des armes de guerre, nous avons également besoin d'un radar très précis et à haute définition, afin de contrôler le tir et pour contrôler l'arme elle-même. De sorte que si vous examinez l'un ou l'autre de nos destroyers, vous verrez que nous avons dû faire un compromis pour nos navires, étant donné le temps qu'il a fallu pour les construire.

Dans le cas de l'hydroptère, il fallait tenir compte en particulier des dimensions et de l'espace, et il fallait que le navire puisse non seulement détecter les hélicoptères, monsieur, mais pouvoir également les contrôler, en plus de s'assurer que le navire soit en mesure de combattre. Cela exigeait un radar spécial qui pouvait, autant que possible, s'accommoder des compromis pour remplir les deux fonctions.

Une étude très précise a démontré qu'il y avait seulement deux types de tels radars dans les marines alliées. On a constaté que l'un d'eux était meilleur que l'autre et c'est celui qu'on a choisi. Nous avons adopté le transmetteur, le récepteur et l'antenne de ce système-là. Son fonctionnement est intégré à nos systèmes généraux de commande et de contrôle. Etant donné les modifications qu'il faut y apporter pour le mettre au point, il n'y a aucune compagnie qui pourrait louer un tel équipement de façon que la proposition soit à son avantage du point de vue commercial; je songeais ici au ministère de la Production de défense. Telle est, je crois, l'idée que je voulais expliquer durant mon témoignage.

M. Crouse: Le capitaine Ross nous a dit, cependant, que sur nos navires actuels de surface, nous avons quatre radars, et que chacun a une fonction précise. Combien de radars sont installés sur l'hydroptère; quel est le nom du fabricant de ces radars et quelle est leur portée à la surface?

Le président: Capitaine Ross, dites-nous combien il y en a, qui les fabrique et quelle est leur portée. Veuillez répondre aussi brièvement que possible.

Le capitaine Ross: Oui, monsieur le président. Je crains que je ne puis vous indiquer exactement quel en est le nombre, mais je puis vous dire que c'est un radar de marque *Philips*. Je n'ai pas ici avec moi les chiffres quant à la portée. Je ne sais pas si ceci est classé comme secret; il s'agit de matériel militaire. Je vais me renseigner, monsieur le président, et je vous donnerai une réponse détaillée s'il n'y a rien de secret.

Le président: Une partie de la question n'était-elle pas de savoir combien il y en a?

Le capitaine Ross: Je m'excuse. Il n'y a qu'une installation de radar sur l'hydroptère.

M. Crouse: Un seul radar, monsieur le président, qui a coûté $143,251 au contribuable canadien. Est-ce exact? C'est très cher pour un seul radar, monsieur le président, même si c'est quelque chose de très perfectionné.

Le président: La question à laquelle il faut répondre est celle-ci: Y a-t-il un tel radar sur l'hydroptère et est-ce qu'il a coûté $143,251? Il faudrait répondre «oui» ou «non».

Le capitaine Ross: La réponse est non, monsieur le président. Puis-je m'expliquer?

Le président: Oui.

Le capitaine Ross: Le système de radar dont nous parlons est composé de 17 éléments qui sont donnés à contrat à divers fabricants. En outre, il faut bien entendu intégrer ces éléments pour en faire un système complet, apporter des modifications au radar, et toute une série de petites choses pour en faire un système complet.

Le président: Si je comprends bien, il y a un seul système de radar mais 17 éléments différents, et le prix est de $143,251 comme l'indique ce document.

M. Leblanc (Laurier): Est-ce le coût réel?

Le président: C'est le coût réel.

M. Crouse: Nous avons un système d'information opérationnelle qui coûte $2,140,352. N'existait-il pas de système d'information opérationnelle sur nos navires ou sur ceux de nos alliés de l'OTAN que nous aurions pu utiliser ou emprunter sans avoir à dépenser cette somme énorme? La question qui me vient à l'esprit est celle-ci: est-ce que nos systèmes d'information sont si désuets qu'il était nécessaire de dépenser $2,140,352 pour en mettre un au point destiné à un navire expérimental. Dans l'affirmative, il faudrait supposer que ceux qui équipent actuellement nos navires sont des antiquités. Est-ce exact?

Le capitaine Ross: Monsieur le président, je pense, oui, que c'est assez exact.

M. Crouse: Vous n'auriez pas pu emprunter d'autres systèmes?

Le capitaine Ross: Aucun système que nous aurions pu emprunter n'aurait convenu à un navire de cette dimension ni n'aurait fonctionné de façon satisfaisante. Un certain nombre des parties composantes de ce système provenait de sources diverses. Nous avons essayé d'emprunter tout l'équipement possible. Il est arrivé cependant que l'importance des modifications à apporter et les possibilités d'emprunt ne nous ont permis que de réussir à louer un ordinateur commercial nécessaire au fonctionnement du système.

Le président: Capitaine Ross, me permettez-vous une question à ce sujet? Est-ce que ce système d'information opérationnelle de près de deux millions de dollars peut être rattaché à celui que nous possédons sur la côte est, ou sera-t-il indépendant?

Le capitaine Ross: Monsieur, le système en question a été conçu pour l'hydroptère. Lorsque l'on n'a pas besoin du système à bord du navire nous l'installons à l'École de guerre navale, à Halifax, où il sert non à des fins opérationnelles mais à l'entraînement et à l'étude de tactiques.

Le président: En d'autres mots, il ne peut servir sur d'autres navires en mer. Ainsi c'est assez précis, cette somme a été dépensée au complet pour l'hydroptère sauf ce que peut représenter l'utilisation de l'instrument à l'école?

Le capitaine Ross: Non, monsieur, nous l'avons aussi utilisée pour entraîner notre personnel de la programmation à sous-programmer le système d'information opérationnelle pour le DDH 280. Il faudrait dire qu'une partie de ces frais représente le temps qu'il faut pour mettre au point un programme opérationnel. Il faut compter quelque trois années en travaux de programmation.

Le président: Veuillez excuser mon interruption, monsieur Crouse.

M. Crouse: Volontiers, monsieur le président mais puis-je revenir un moment à ma première question relative aux plans? Je vois ici les sommes dépensées pour la navigation et je suppose qu'il s'agit du DECCA. On nous a dit qu'il avait été loué. Le témoin pourrait-il nous dire si le système DECCA est maintenant installé à bord du navire expérimental, à quelle date il a été installé et quelle est la somme d'argent déboursée jusqu'à ce jour en loyer?

Le président: Ce pourrait être assez difficile de retrouver toutes ces données mais quand même, capitaine Ross, vous êtes peut-être en mesure de répondre à cette question.

Le capitaine Ross: J'aimerais d'abord faire observer, monsieur le président, que la location du système DECCA dont il est question, s'applique à tous les navires de la marine canadienne qui relèvent du commandement Atlantique. Nous n'achetons pas les instruments. Ce n'est acceptable que sur la côte est et au Royaume-Uni, et nous en équipons les navires qui naviguent dans les régions où le système DECCA peut s'appliquer. Au retour des navires nous remettons l'équipement au manufacturier qui nous le loue de nouveau lorsque nous en avons besoin. Et c'est la même chose pour l'hydroptère. Le système a été installé vers la fin de 1968. Je ne peux pas vous donner de date plus précise en ce moment, mais je pourrais le faire plus tard, monsieur.

M. Crouse: Monsieur le président, la somme de $311,209 destinée aux aides à la navigation s'applique à quelles installations? Il ne s'agit évidemment pas du système DECCA puisque sa location, nous a-t-on dit, remonte à la fin de 1968. Ce n'était pas

• 1040

nécessaire naturellement puisque le navire n'était pas encore opérationnel. Si la marche des travaux avait été bien prévue, le système de navigation DECCA aurait pu être installé demain et l'on aurait commencé à payer le loyer demain. Il n'était pas nécessaire de commencer à payer en 1968. Je soulève cette question parce que notre gouvernement a décidé qu'il était nécessaire, pour trouver de l'argent pour payer ces sortes de choses, de prélever des impôts même sur $10 d'intérêt qu'une veuve pouvait recevoir de sa banque.

Le président: C'est antiréglementaire.

M. Armstrong: Pourrais-je faire remarquer que le navire a été mis à l'eau en juillet 1968.

M. Leblanc: Vous essayez de faire de la politique.

M. Crouse: Non, c'est vous qui essayez d'en faire.

Le président: Messieurs, cela devient de la partisanerie et je vous conseillerais d'en rester là.

M. Armstrong: Je veux que l'on se souvienne que le navire a été mis à l'eau au cours de l'été 1968 à Halifax. Il s'agissait de faire l'essai des patins. Les autres essais de navigation régulière, c'est-à-dire non sur les patins, ont aussi été effectués. Les essais dont il est question ont commencé en mars et il s'agit du navire se déplaçant sur ses patins, mais le navire est à l'eau depuis l'été 1968.

M. Crouse: Alors pouvez-vous expliquer cette dépense de $311,209? A quoi s'applique cette somme?

M. Armstrong: Le capitaine Ross peut vous l'expliquer.

Le capitaine Ross: Oui, monsieur. Lorsque nous parlons d'équipement de navigation, nous parlons encore d'un système. Il s'agit de gyroscopes, du système DECCA, de sondeurs de profondeur, du système *Pelorus*, des données électromagnétiques et du système LORAN. Ces systèmes se divisent en un grand nombre de sous-systèmes. Au budget, la somme s'applique à un système de navigation parce que c'est ainsi que nous classifions un groupe de sous-systèmes.

M. Crouse: Avez-vous acheté ou loué le système LORAN?

Le capitaine Ross: Ce système particulier de LORAN a été acheté, monsieur le président. Ses dimensions étaient supérieures à la place que nous avions prévue et il a fallu le modifier pour le faire entrer dans notre système de commande intégré.

M. Crouse: Quel est le coût de ces modifications?

Le capitaine Ross: Je m'excuse, je ne l'ai pas ici.

Le président: Il pourra l'obtenir si vous le désirez.

M. Crouse: Ce serait intéressant de le connaître, monsieur le président. Je n'ai qu'une autre question, ensuite je laisserai la parole à un autre. Nous avons ici une somme de $500,000 qui s'applique au sonar et on nous a dit ce matin que naturellement le transducteur ne pouvait pas être placé sous la coque du navire, puisque toute la coque est hors de l'eau lorsque la navire navigue à sa vitesse opérationnelle. Il vous a fallu, je pense, faire beaucoup de recherches pour mettre au point un sonar utilisable.

Quels étaient les problèmes? Est-ce que le câble ne pouvait pas être maintenu sous l'eau à hautes vitesses ou que s'est-il produit lorsque vous avez essayé d'attacher le transducteur à un câble à l'arrière du navire?

Le capitaine Ross: Le problème fondamental, monsieur, est un problème de vitesse, et de ce qui en résulte, soit les forces qui agissent sur le câble et la résistance. Si vous ne pouvez pas trouver un câble suffisamment petit offrant peu de résistance, il vous faut alors compter une grande perte de puissance. Il est toujours possible d'appliquer la puissance nécessaire pour vaincre la résistance, mais il ne faut pas oublier qu'il faut aussi pouvoir atteindre les vitesses dont nous avons besoin. Le navire file aux environs de 50 noeuds et, au moment où nous avons entrepris la construction de l'hydroptère, peu d'études n'avaient encore été faites sur des vitesses de cet ordre. Il a fallu entreprendre des recherches étendues sur la façon de concevoir le câble et sur son hydrodynamique pour pouvoir mettre au point un système utilisable.

M. Crouse: Est-ce que les autres pays qui travaillent à la construction d'hydroptères ont surmonté ce problème?

Le capitaine Ross: Je ne le crois pas, monsieur.

M. Armstrong: Je pourrais peut-être vous apporter une réponse à ce sujet. Selon les témoignages que vous avez déjà entendus, il semble que l'hydroptère que les Américains sont à mettre au point ne servira pas à la guerre anti-sous-marine. Vous vous rappelez le témoignage de M. Eames.

Le président: Monsieur Lefebvre.

M. Lefebvre: Je vous remercie, monsieur le président. Je voudrais revenir à la question des brevets que j'ai soulevée à la dernière séance.

Le président: Je demanderais à M. R. O. McGee de venir témoigner. Il est directeur de l'Administration des brevets au ministère de la Défense nationale. Je vous souhaite la bienvenue, monsieur.

Et maintenant, monsieur Lefebvre, vous pouvez poser vos questions à M. McGee.

M. Lefebvre: Monsieur le président, nous étudions le cas de l'hydroptère depuis deux ou trois séances et nous avons entendu plusieurs experts de divers ministères et l'un d'entre eux, je crois, était M. Eames qui était chargé du secteur de la recherche. Nous avions tous l'impression qu'il s'agissait d'un navire très avancé, d'un navire enfin qui n'existerait encore nulle part ailleurs. Quelques membres du Comité et moi-même, en apprenant cela, avons voulu savoir si des brevets protégeaient le navire ou du moins certaines parties puisque, comme le capitaine Ross le disait ce matin, l'on est particulièrement fier du système d'information opérationnelle. Nous avons donc été surpris d'apprendre qu'aucun brevet ne protégeait le navire ni aucune partie.

Voici donc ma première question. Lorsqu'on nous a dit qu'il s'agissait d'un navire extraordinaire fondé sur de nombreux travaux de recherche faits au pays nous aurait-on mal informés et n'aurait-on pas le navire qu'on nous a fait croire que nous avions, ou y a-t-il d'autres raisons qui ne permettent pas d'obtenir des brevets? Je voudrais savoir ensuite au sujet de quoi des brevets auraient été demandés et pourquoi ils ont été refusés? Ensuite qui détient les brevets relatifs à l'hydroptère et à son équipement?

M. Armstrong: Puis-je me permettre de vous interrompre un moment?

Le président: Monsieur Armstrong.

M. Armstrong: Il faut savoir que le ministère, le gouvernement détient tous les droits sur la conception technique de l'hydroptère. C'est de brevets que vous voulez entretenir M. McGee.

M. Lefebvre: C'est exact.

M. Armstrong: ... le gouvernement détient les droits sur la conception technique.

M. Lefebvre: Puis-je demander au capitaine ...

Le président: C'est bon, monsieur Lefebvre.

M. Lefebvre: Puis-je poser une question au capitaine ... je veux dire à M. Armstrong. Je suis un peu mêlé entre capitaines, amiraux et sous-ministres. Je voudrais savoir, si vous possédez les droits sur la conception technique, si cela ne comporte pas la détention de brevets puisque pour détenir un droit vous avez dû breveter quelque chose qui entre dans la conception technique ou est-ce que je me trompe?

M. Armstrong: Ce n'est pas nécessairement ainsi que se présente la situation. Nous détenons les droits sur la conception technique du navire et si quelqu'un veut utiliser ces plans, il doit les obtenir de nous ou en dresser lui-même. C'est l'un ou l'autre.

M. Lefebvre: Ce serait très coûteux.

M. Armstrong: Je le penserais.

Le président: C'est bon. Monsieur McGee.

M. R. O. McGee (Directeur de l'Administration des brevets, Ministère de la Défense nationale): Monsieur le président, vous voulez que je réponde à cette question mais j'espère que vous ne me donnerez pas toute la journée pour ce faire.

Le président: Mettons que vous parlerez aussi longtemps que vous le voudrez, mais nous devons lever la séance à 11 heures.

M. McGee: Je n'entreprendrai pas de répondre en détail à votre quatrième question, celle relative à la conception technique et aux brevets, mais je vais essayer d'expliciter ce qu'a dit M. Armstrong, soit que les droits sur la conception technique s'appliquent aux plans et à la construction d'un objet en particulier. Il peut ou non être brevetable. Il peut ou non répondre aux normes d'invention requises par la Loi sur les brevets. C'est à peu près tout ce que je peux en dire maintenant. Si vous me donniez trois heures je pourrais vous faire une conférence sur le sujet. Je regrette mais c'est comme un exposé des faits en loi.

Pour en revenir à votre première question je ne crois pas qu'il m'appartienne d'y répondre. Vous voudrez bien m'excuser, mais je ne puis me permettre de faire des observations sur la valeur du navire. C'est aux experts en construction navale à le faire.

Le président: Vous êtes un témoin prudent.

M. Lefebvre: Monsieur, votre ministère décide s'il faut ou non accorder un brevet. Est-ce exact?

M. McGee: Non, ma responsabilité est de protéger le contribuable en protégeant par des brevets ou autres droits ce que produit le ministère de la Défense nationale dans ses propres laboratoires ou à l'extérieur lorsque des travaux de recherche et de développement sont entrepris sous contrat.

● 1050

C'est le Bureau des brevets qui délivre les brevets et, à ce point de vue, nous sommes dans la même situation que le citoyen ordinaire ou qu'une société de l'extérieur. Nous devons préparer une demande et la présenter. Nous devons convaincre le Bureau des brevets qu'il s'agit d'une invention brevetable. Nous présentons 50 à 100 demandes par année pour des travaux entrepris aux frais des contribuables et je peux dire en passant que nos antécédents sont assez enviables. Nous sommes probablement les seuls au Canada à avoir recueilli un million de dollars en droits sur nos inventions. Je ne dis pas cela pour essayer de vous amadouer.

M. Lefebvre: Non.

M. McGee: Nous devrions recueillir 50 millions de dollars par année.

Le président: Monsieur McGee, vous verrez qu'il est difficile d'amadouer un membre de notre Comité.

M. Lefebvre: Venons à ma deuxième question, monsieur. Avez-vous reçu des demandes de brevets?

M. McGee: Puis-je continuer? Je pense qu'à la longue, je peux répondre à toutes vos questions. Nous n'avons présenté aucune demande de brevet relative à ce navire.

M. Lefebvre: Aucune?

M. McGee: Non, mais vu, messieurs, qu'au cours des derniers jours vous avez posé beaucoup de questions difficiles sur le coût de cette entreprise, je veux en venir à ceci: à peu près à cette même époque, en 1963, lorsque l'évaluation de l'entreprise a été faite et fixée, mettons à X millions, je me suis dit qu'un jour le Comité des comptes publics me questionnerait au sujet des inventions que cela pourrait comporter. J'ai fait une étude approfondie et je suis arrivé à la conclusion qu'à ce moment, rien dans la conception fondamentale et rien dans l'aspect mécanique n'était brevetable, et je laisse de côté les systèmes de contrôle d'incendie et les systèmes de navigation. Cependant j'ai pensé que vous me poseriez ce genre de questions et je n'ai pas voulu m'en tenir seulement à mon humble opinion. J'ai

demandé l'aide d'experts en brevets et nous avons passé trois jours à la *de Havilland* à tout examiner. Nous avons discuté avec les ingénieurs de la *de Havilland*, nous avons étudié les dessins et nous avons passé en revue les brevets antérieurs qui pouvaient se rattacher à cette entreprise et ils ont confirmé mon opinion. Nous n'avons donc présenté aucune demande de brevet sur ce que nous pourrions appeler le concept de base ou la structure. Cela peut sembler ridicule, surtout si l'on considère l'importance de la somme d'argent dépensée, mais vous n'avez qu'à penser, mettons à un nouvel avion comme le 747 qui vient de voler ou encore le Concorde pour lesquels probablement aucun brevet fondamental n'a été émis. Aucun brevet ne protège l'ensemble, cependant des brevets peuvent protéger des pièces comme par exemple un nouveau coussinet de roue, un nouveau système de freins ou quelque chose du genre.

Notre ligne de conduite consiste à faire un examen dès le début et de procéder ensuite à une revue lorsque les travaux sont terminés parce que des modifications peuvent avoir été apportées. Nous cherchons les détails. Hier matin, j'ai passé deux heures avec un officier de marine à examiner le . . . il en a été question il y a un instant . . .

M. Lefebvre: Le centre d'information opérationnelle.

M. McGee: . . . le centre d'information opérationnelle, ce système d'ordination. Des travaux importants ont été effectués et nous voulons voir ce que nous pouvons protéger. C'est un programme courant. Ai-je répondu à toutes vos questions?

M. Lefebvre: Non, pas complètement, mais je pense que je devrai m'adresser à quelqu'un d'autre.

Le président: Auparavant . . .

M. Lefebvre: Je veux seulement savoir qui détient les brevets relatifs à l'équipement de l'hydroptère? Si nous avons dépensé $3,500,000 en recherche et si nous ne détenons aucun brevet sauf des droits sur la conception, qui détient les brevets sur l'équipement ou autres . . .

M. McGee: Puis-je répondre?

Le président: Oui, monsieur McGee.

M. McGee: S'il n'y a rien de brevetable, monsieur Lefebvre, dans un produit, peu importe ce que vous pouvez dépenser pour le développer, personne ne détient le brevet. Je vous dirais, monsieur, qu'à part les pièces protégées que nous pouvons avoir achetées ou, peut-être ne devrais-je pas le dire ici, volées, puisqu'une société nous a accusés d'avoir volé quelque chose et de l'avoir utilisé . . . que . . .

• 1055

M. Lefebvre: Avons-nous obtenu cette pièce gratuitement?

M. McGee: Nous essayons d'arriver à une entente avec cette société et de prouver que son brevet n'est pas valable. Il y a énormément de pièces brevetables ou que vous pourriez appeler spécialisées qui entrent dans la construction d'une machine de ce genre. Il s'agissait en ce cas d'un mécanisme de filtrage pour empêcher l'eau de mer d'entrer dans les réacteurs. Nous ne savions pas qu'il avait été breveté jusqu'à ce qu'une société anglaise vienne nous dire: «Nous exigeons tant de milliers de livres puisque vous l'utilisez». Pour de pareilles choses, il peut exister des brevets mais non sur l'ensemble du système. Vous pourriez penser que j'esquive la question en disant que nous avons dépensé des millions de dollars pour mettre quelque chose au point et que rien n'est brevetable. Il ne faut pas oublier que les premiers travaux sur l'hydroptère remontent à une soixantaine d'années, que les gens ont obtenu des brevets et que nous n'avons fait que reprendre de vieilles idées pour les perfectionner comme peut-être, seulement courber un peu le plan porteur. Je sais que le Centre de recherches pour la défense Atlantique, à Halifax, a longtemps cherché la courbe exacte à donner au plan porteur. Il s'agissait de perfectionner le plan qui était lui-même une vieille idée. Les premiers expérimentateurs ne se préoccupaient pas de ce raffinement. Alexander Graham Bell a fait des expériences sur les lacs Bras d'Or (le navire en porte le nom) mais il ne s'intéressait pas à ces raffinements dont nous avons besoin. Il voulait seulement savoir si l'engin fonctionnait.

M. Lefebvre: Serait-il juste de dire, monsieur le président, que les $3,500,000 dépensés en recherches l'ont été pour perfectionner des conceptions et des brevets qui remontent à une soixantaine d'années?

Le président: Je suppose que ce serait juste.

M. McGee: C'est juste, mais il ne faut pas le voir dans un contexte pessimiste. Puis-je vous donner l'exemple de l'automobile moderne? Les automobiles modernes ne donnent lieu maintenant à presque aucun brevet sauf pour de petits articles comme les allume-cigare ou quelque chose du genre. Pourtant l'automobile d'aujourd'hui est infiniment supérieure à celle d'il y a 50 ans, ou 30 ans ou même 10 ans. Elle a été perfectionnée. Elle est plus légère, plus forte et plus rapide.

M. Lefebvre: Je vous remercie.

Le président: Lorsqu'il a été question du sonar, ce matin, je pense que le capitaine Ross a dit que nous détenions des droits. Comment cela s'accorde-t-il avec ce que vient de déclarer M. McGee?

M. McGee: Puis-je répondre?

Le président: Oui, monsieur McGee.

M. McGee: Le Centre de recherches pour la défense à Halifax, au début des années 1950, a effectué quelques travaux relatifs à un sonar à profondeur

variable. Le sonar peut être abaissé et remonté. Encore une fois, nous avons fait une étude soigneuse, je vous donne ces renseignements de mémoire, et je pense que nous avons présenté six ou huit demandes de brevets. Nous avons obtenu le brevet de base et nous avons essayé de vendre ces sonars à d'autres utilisateurs, mais il ne s'est pas présenté beaucoup d'acheteurs.

M. Crouse: Monsieur le président, puis-je poser une seule question?

Le président: Oui, monsieur Crouse.

M. Crouse: Est-ce que le Centre de recherches a perfectionné ce sonar? Puisque le but principal est de munir un navire d'instrument capable de détecter les sous-marins pour leur faire la chasse, avons-nous perfectionné le sonar pour qu'il puisse être utilisable?

Le président: Pourrons-nous le breveter?

Une voix: Vous ne posez pas la question à la bonne personne.

M. Crouse: Monsieur le président, je le demande au président.

Le président: Capitaine Ross?

Le capitaine Ross: Non, monsieur, nous ne l'avons pas perfectionné. La question, comme je l'ai indiqué, est de savoir quel rendement nous pouvons obtenir à 50 noeuds. Nous avons besoin d'un navire pour le touer à cette vitesse avant de pouvoir déterminer comment il fonctionnera.

M. Crouse: Vous n'aviez pas de navire qui pouvait le touer avant aujourd'hui?

Le capitaine Ross: Oui, l'hydroptère qui fait 50 noeuds.

M. Crouse: Vous n'avez pas d'autre navire qui puisse le faire?

Le capitaine Ross: Pas à 50 noeuds, monsieur.

Le président: Je donne la parole à M. McCutcheon, et ensuite nous ajournerons la séance.

M. McCutcheon: Je vous remercie. Une seule question supplémentaire, j'aurais besoin d'explications. Nous avons quatre systèmes de radar à bord d'un destroyer, selon le témoin que nous avons entendu dans la matinée. Il est question maintenant d'un navire qui peut naviguer entre 60 et 70 noeuds. Naturellement cela n'est pas encore prouvé. Comment

● 1100

faire manoeuvrer ce navire de façon efficace et précise avec un seul système à bord quand il en faut quatre à bord d'un destroyer? Pourriez-vous m'expliquer cela?

Le président: Je vous demanderais, capitaine Ross, d'être aussi bref que possible. Notre temps est écoulé.

Le capitaine Ross: Oui, monsieur. En gros, la réponse consiste dans l'armement total qui équipe le navire. A bord du destroyer nous avons par exemple le DDH, le système de missiles, les canons et autres systèmes, ce qui ne s'applique pas directement au genre d'équipement dont est muni l'hydroptère. Le radar dont est muni l'hydroptère est conçu pour convenir aux exigences opérationnelles de l'armement global que nous avons installé.

Le président: Messieurs, le rapport sur l'incendie de l'hydroptère est prêt, en version française et anglaise. Si vous le voulez, M. Armstrong n'a aucune objection à le remettre aux membres du Comité pour qu'ils le lisent et préparent leurs questions pour la prochaine séance, mardi. Aimeriez-vous qu'on vous le distribue? Le secrétaire dit qu'il le fera parvenir à votre bureau.

Messieurs, je serai absent mardi prochain. M. Lefebvre sera votre président. Il sera question de l'incendie. Faites que l'atmosphère ne soit pas trop chaude pour lui.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 23

SÉANCE DU MARDI 11 MARS 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)
Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

29928–1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Bigg,	Forget,	McCutcheon,
Burton,	Gervais,	Noël
Cafik,	[1]Harding	Rodrigue,
Crouse,	Leblanc (*Laurier*),	Roy (*Timmins*),
Cullen,	Major,	Tétrault,
Flemming,	Mazankowski,	Thomas (*Maisonneuve*)–(20)

(Quorum 11)

Le secrétaire du comité,
Edouard Thomas.

Suivant l'article 65(4)b) du Règlement,
[1]M. Harding remplace M. Winch le 10 mars 1969.

ORDRE DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES.
Le lundi 10 mars 1969

Il est ordonné,—Que le comité permanent des comptes publics soit autorisé à se réunir à divers endroits au Canada et que le secrétaire du comité et le personnel de soutien nécessaire l'accompagnent.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes,

ALISTAIR FRASER

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 11 mars 1969
(25)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h 37 du matin, sous la présidence de M. T. Lefebvre, vice-président.

Présents: MM. Bigg, Burton, Crouse, Cullen, Leblanc (*Laurier*), Lefebvre, Major, Manzankowski, Noël, Roy (*Timmins*), Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*)–(12).

Aussi présent: M. Saltsman.

Témoins: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale; M. G. W. Hunter, sous-ministre de la Production de défense; Capt. C. W. Ross, directeur des systèmes de combat naval; Capt. T. S. Allan, administrateur des projets d'hydroptères.

Le Comité interroge les témoins concernant l'hydroptère, et en particulier *a*) l'appareillage électronique; *b*) le rapport des circonstances entourant l'incendie.

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

Edouard Thomas.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 11 mars 1969

• 0938

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. En l'absence de M. Hales, je suis heureux de pouvoir présider cette importante réunion du comité.

Nous discuterons ce matin le rapport relatant les circonstances de l'incendie de l'hydroptère mais, avant d'aborder la question, je voudrais donner la parole au capitaine Ross qui a une réponse à la question posée par M. Crouse au sujet du radar et du coût du LORAN.

M. Burton: J'invoque le règlement, monsieur le président.

Le vice-président: Oui, monsieur Burton?

M. Burton: Je me demande si nous pourrions avoir un rapport sur les mesures prises quant au voyage projeté pour la dernière semaine de mars.

Le vice-président: Je ne crois pas qu'une décision finale ait été prise, et je n'ai pas d'autres renseignements à cet égard. Peut-être les arrangements auront-ils été conclus jeudi.

M. Burton: Merci.

Le vice-président: Capitaine Ross, voulez-vous répondre à la question de M. Crouse?

Le capitaine C.W. Ross (directeur des systemes de combat naval): La question avait trait au radar. En premier lieu, il y a un radar pour l'hydroptère. C'est un radar à bande X destiné à la surveillance de la navigation; il est du type 8Gr300-03A. Son rendement a un classement industriel de «confidentiel». Ce classement n'est pas motivé par des raisons d'ordre militaire et, si vous y tenez, nous demanderons à la compagnie de nous autoriser à communiquer le renseignement au Comité.

Le coût d'un radar ordinaire non modifié de la *NV Hollandse Signaalapparaten Hengelo,* Hollande (0), était de $82,000.

La seconde question avait trait à LORAN, dont le coût est de $12,200.

Le vice-président: Cela vous satisfait-il, monsieur Crouse?

M. Crouse: Oui, monsieur le président, et j'ai une question supplémentaire. Le témoin sait que le gouvernement américain possède déjà un type d'hydroptère opérationnel, le *Plainview,* et je voudrais savoir

• 0940

s'il pourrait nous dire si ce bâtiment est muni d'un radar semblable?

Le capitaine Ross: Je ne saurais dire exactement de quel radar il est muni. Je ne possède pas de détails à cet égard.

M. Crouse: Ce qui veut dire que nous battons plus ou moins la marche en fait d'emploi de radar sur ce bâtiment particulier. Nous n'avons manifestement pas consulté notre contrepartie aux Etats-Unis pour savoir si l'équipement utilisé sur le *Plainview* est acceptable. Nous n'avons pas cherché à nous assurer s'il nous conviendrait à nous, Canadiens. Ma supposition est-elle fondée?

Le capitaine Ross: Elle ne n'est pas. Au début de l'exécution du programme, nous avons assurément fait enquête sur tous les radars américains. Nous avons fait de nombreuses recherches qui ont abouti à deux appareils répondant à nos besoins. Quant à faire œuvre de pionnier en matière de radar, nous n'en faisons aucune. Nous nous sommes contentés de chercher un radar qui convienne à notre genre de bâtiments. Le programme de l'hydroptère ne comporte pas l'emploi de radar particulier.

M. Crouse: Je me demande, monsieur le président, s'il me serait permis de demander au capitaine Ross ou à M. Armstrong s'ils pourraient indiquer au Comité quelle serait exactement la différence entre les fonctions attribuées au bateau américain *Plainview* et celles de notre bâtiment d'essai, le *Bras d'Or*?

Le vice-président: Capitaine Ross, pourriez-vous nous en dire quelques mots en réponse à la question de M. Crouse?

Le capitaine Ross: Oui, monsieur le président, je vais essayer.

Je crois savoir que l'hydroptère américain est destiné à la recherche sur les modes de propulsion de l'hydroptère. Quant à nous, lorsque nous parlons d'équipement de combat, nous nous efforçons d'évaluer avec précision la performance des dispositifs qui nous semblent répondre aux besoins opérationnels de nos propres forces navales. C'est pourquoi je vois très peu de similitude entre le programme américain et le nôtre sous le rapport de l'équipement de combat.

M. Crouse: Je ne comprends pas bien cette réponse. Implique-t-elle que le *Plainview* américain n'est pas équipé pour le combat, qu'il est simplement destiné à la recherche? Est-ce exact?

Le capitaine Ross: Je pense que le bâtiment américain n'a été destiné en aucune façon à porter un équipement de combat. Je crois savoir qu'il porte à bord quelques tubes lance-torpilles, mais c'est tout ce que comporte son armement.

M. Crouse: En somme, ce que les Américains ont perfectionné, c'est un hydroptère de destruction à grande vitesse ou, si vous voulez, un torpilleur très rapide, tandis que nous nous efforçons d'obtenir un bâtiment très rapide de détection et de destruction. Est-ce exact? Est-ce ce qui différencie le *Plainview*, qui est déjà opérationnel, de notre propre bâtiment?

• 0945

Le capitaine Ross: L'hydroptère américain est essentiellement un bateau de recherche et, pour autant que je sache, ils n'en ont pas fait en profondeur quant à l'armement. Il n'est donc pas juste de l'appeler torpilleur, ou porte-missiles, ou de lui donner toute autre appellation de navire de combat. Il m'est extrêmement difficile de comparer le concept américain relativement à l'équipement de combat à notre façon de déterminer le degré de convenance d'un hydroptère pour les forces canadiennes de combat.

M. Crouse: Nos gens ont-ils consulté les Américains lorsque le bateau de recherche *Bras d'Or* était en voie de développement, ou bien avons-nous procédé absolument seuls sans mettre à profit les connaissances que les Américains avaient déjà appliquées à la construction de leur propre navire?

Le capitaine Ross: Nous les avons consultés en tout.

M. E. B. Armstrong (sous-ministre de la Défense nationale): Une chose qu'on n'a pas signalée, monsieur Crouse, c'est que les dispositifs de sustentation des deux bâtiments sont différents. Je regrette de ne pas pouvoir fournir d'explication adéquate, mais je pense que M. Eames en a parlé quand il était ici. Les ailes de l'hydrofoil canadien sont dites ailes fixes perçantes de surface, tandis que le bâtiment américain est muni d'ailes submergées, un peu plus compliquées, je crois, et plus difficiles à actionner. Les deux systèmes sont à l'essai, et il y a eu échange de renseignements. J'ai pu prendre connaissance d'une note émanant du Conseil de recherches pour la défense qui, je crois, porte sur le sujet. Il y est dit que nous devons reconnaître qu'il existe une relation étroite entre les programmes d'hydroptères canadien et américain comportant accord mutuel d'étudier séparément les deux conceptions fondamentales différentes. Il faut donc en conclure que les deux façons d'envisager la réalisation de l'hydroptère diffèrent.

Le vice-président: Je me demande, monsieur Crouse, si nous ne pourrions pas laisser ce sujet de côté pour revenir au rapport sur l'incendie, après quoi nous reviendrions à vos questions.

M. Crouse: Merci. Ce serait, certes, une bonne façon de procéder.

Le vice-président: Capitaine Allan, voudriez-vous nous donner lecture du rapport présenté au Comité, afin qu'il puisse être consigné au compte rendu? Les membres du Comité pourront alors interroger le témoin.

Soit dit en passant, je vois, sur la page de couverture, une note ainsi libellée: «Déposé devant le Comité des comptes publics à la séance du 6 mars 1969». J'estime que nous ferions mieux de changer cette date en 11 mars 1969, parce que je crois que nous n'avons pas reçu le document assez vite pour notre réunion de la semaine dernière.

Le capitaine T. S. Allan (directeur du projet de l'hydroptère, ministère de la Défense nationale): Monsieur le président, le rapport a pour but de vous mettre au courant des circonstances qui ont précédé l'incendie. Elles sont contenues essentiellement dans les paragraphes 1 à 3. Les paragraphes 4 à 11 décrivent l'incendie même avec suffisamment de détails, croyons-nous, et les paragraphes 12 à 18 relatent ce qui s'est passé après l'incendie. Vous comprenez tous que ce sinistre a porté un rude coup au programme. C'était toutefois un tournant, en ce sens que nous avons étudié la situation à fond, et nous avons l'impression que nous nous en sommes tirés avec quelque avantage. Nous avons amélioré quelques-unes des caractéristiques du bateau: nous avons établi avec l'entrepreneur un milieu de travail plus efficace, et nous croyons pouvoir démontrer qu'il l'est.

Le rapport a pour but de fournir aux membres du Comité des comptes publics un aperçu des circonstances qui régnaient antérieurement à l'incendie, une rela-

tion du sinistre même, un compte rendu de l'enquête qui a suivi l'incendie, une liste des recommandations résultant de cette enquête, un sommaire des mesures prises pour donner suite à chacune des recommandations, et un aperçu d'autres décisions rendues en conséquence de l'incendie et antérieurement à la reprise des travaux conformément aux termes et conditions revisés.

• 0950

La situation au moment de l'incendie était que *de Haviland of Canada, Limited* exécutait un contrat passé pour *l'étude, la construction et l'essai d'un bateau hydroptère de recherche,* avec *Marine Industries Limited* de Sorel (Qué.) comme sous-entrepreneur pour la construction et l'assemblage de la coque, et d'autres compagnies comme sous-entrepreneurs pour la propulsion et autres articles d'équipement. La coque avait été montée sous abri et, après installation de la majeure partie des aménagements, tranférée à l'extérieur, à un endroit adjacent au quai d'où le bâtiment fut placé subséquemment sur une barge pour la descente du fleuve St-Laurent jusqu'à un port en eau profonde pour le lancement. Les essais à terre des aménagements avaient été commencés et continués pendant plusieurs semaines mais, comme il a été indiqué plus haut, tous les articles d'équipement et d'aménagement n'avaient pas été installés le 5 novembre 1966. Au dos du rapport, la figure 1 vous donne une vue typique de l'installation à cette date. Elle semble légèrement inexacte du fait qu'elle a été prise plusieurs semaines avant le sinistre, mais elle vous donne néanmoins une idée de la complexité dans la région de l'incendie, et se trouve à proximité de l'endroit où le feu était le plus ardent.

Le vice-président: Où cela se trouve-t-il réellement dans le bateau?

Le capitaine Allan: Dans le coin bâbord avant de la salle des machines. Regardez vers l'avant et légèrement vers bâbord.

Le vice-président: Merci.

Le capitaine Allan: Les fonds approuvés de la Défense nationale pour toute l'entreprise (navire, équipement de combat et prévisions pour modifications subséquentes au lancement) avaient été établis antérieurement à 43.9 millions de dollars, somme pour laquelle des contrats avaient été passés entre l'État et *de Havilland, Canadian Westinghouse, Fleet Manufacturing, Marsland Engineering* et d'autres firmes. Le contrat passé par l'État à *de Havilland* pour l'étude, la construction et l'essai du bateau était du type à objectif et encouragement. L'objectif était 24.5 millions de dollars, et le plafond de 30 millions, tous les frais excédant les 24.5 millions mais n'atteignant pas les 30 millions étant répartis entre l'entrepreneur et l'Etat selon une modalité prédéterminée. Tous les frais dépassant les 30 millions de dollars devaient être acquittés au complet par l'entrepreneur. Toutefois, outre le remboursement effectué selon la modalité susdite, une clause du contrat prévoyait que *de Havilland* pourrait gagner des primes fondées sur le temps, le coût et le rendement pouvant s'élever à une valeur globale de $1,725,000, selon les progrès accomplis. Comme corollaire à ces primes possibles et au contrat du type encouragement, *de Havilland* acceptait la pleine responsabilité du modèle et de la réalisation d'un bateau satisfaisant, et bénéficiait en retour de la latitude voulue pour mener à bien ses objectifs. Cela signifiait que la compagnie n'était pas tenue de soumettre des plans et devis détaillés à l'approbation du ministère de la Défense avant l'exécution des travaux, et que l'inspection coutumière des travaux de construction et d'installation du bâtiment par les inspecteurs de la Marine n'était pas imposée. L'entrepreneur devait cependant établir son propre plan d'inspection et fournir copie de toutes les pièces d'inspection à l'inspecteur principal de la Marine à Sorel. Ces papiers d'inspection étaient régulièrement vérifiés par le personnel de cet inspecteur principal en manière de contrôle de la suffisance du plan d'inspection de la compagnie. Le plan d'inspection de *de Havilland* avait pour objectifs essentiels d'élaborer et de maintenir, à toutes les phases d'approvisionnement, de fabrication et d'essai, des méthodes d'inspection propres à assurer l'accomplissement de ses exigences techniques et de ses engagements contractuels.

Le 5 novembre 1966, le personnel de *de Havilland* effectuait des essais de générateurs électriques qui exigeaient l'emploi d'une turbine auxiliaire à gaz actionnant la boîte de vitesses d'entraînement des générateurs et des pompes hydrauliques, ces dernières n'étant qu'accessoires aux essais mais dont le fonctionnement était nécessaire à l'obtention d'une charge adéquate de la boîte de vitesses. L'incendie éclata à 3 h. 15 de l'après-midi, et les pompiers de *Marine Industries* arrivèrent sur les lieux vers 3 h. 20. Le feu étant intense, les pompiers municipaux furent appelés à 3 h. 25. Les efforts combinés maîtrisèrent l'incendie vers 4 heures. La structure et les aménagements du vaisseau subirent d'importants dégâts, surtout dans le voisinage de la salle des machines, et la fumée causa

• 0955

également des dommages à divers degrés dans tout le bâtiment. En conséquence de ces dégâts, la majeure partie de l'équipement, de la tuyauterie et du système électrique a dû être enlevée et renvoyée aux fournisseurs pour nettoyage et réparation. D'importantes parties de la tuyauterie et du système électrique ont dû être remplacées, et la plus grande partie de la structure du navire dans le voisinage de la salle des machines a dû être reconstruite.

Il y avait un témoin oculaire, un employé de *de Havilland* qui se trouvait dans la salle des machines. Il reçut sur le visage un jet de fluide hydraulique avant de pouvoir lever les mains pour se protéger. Le fluide prit presque immédiatement feu, et l'homme subit des brûlures à la figure et aux mains.

Le tuyau de débourbage de la turbine à gaz auxiliaire atteint environ 1,000° F. quand le moteur est en marche. Bien qu'il soit calorifugé, de petites surfaces métalliques sont exposées aux joints. La partie chaude de la chemise du moteur atteint environ 400° F., mais cela ne suffit pas pour que le fluide hydraulique prenne feu.

Le jet fut suivi de près par un incendie-éclair le long du plafond de la salle des machines, puis par un second feu intense à proximité de la boîte de vitesses auxiliaire située dans la section bâbord avant de la salle des machines. Voyez les figures 2 et 3. Ces photos de l'incendie se rapportent à la figure 1. Elles ne couvrent pas toute la superficie, mais elle vous donne une idée des dégâts. Il y a dans cette région une bonne partie du système de renvoi hydraulique, réservoir compris. On a constaté après l'incendie que ce système avait été détruit à plusieurs endroits et qu'il avait sans doute été la source qui avait alimenté le second feu intense.

Des enquêtes furent menées par le gouvernement (ministère de la Production de défense et ministère de la Défense nationale), et *de Havilland* en fit une pour son propre compte. Elles aboutirent toutes aux mêmes conclusions quant à la cause probable du sinistre. Les enquêtes du gouvernement comportaient des entrevues avec de nombreux employés de l'entrepreneur et du gouvernement. Le présent rapport ne cite pas les témoignages de ces personnes, mais tous les faits matériels y figurent. Les causes possibles suivantes de l'incendie furent scrutées par le gouvernement; mauvais fonctionnement du système hydraulique; mauvais fonctionnement du système pneumatique; défauts des systèmes reliés à la turbine à gaz auxiliaire; introduction involontaire de gaz combustibles dans le bateau ou dans les systèmes par voie de boutelle d'air comprimé; calorifères à air chaud externes et gaz de batteries.

On en conclut que la cause la plus probable de l'incendie était le jet de fluide hydraulique qui couvrit une partie découverte du conduit de la turbine à gaz auxiliaire et prit feu. D'autres conclusions étaient: que l'accident n'était pas dû à la négligence de la part de l'équipe exécutant l'essai; que l'organisation et les dispositions préventives d'incendie étaient insuffisantes pour lutter contre un incendie de cette ampleur; que les registres d'inspection ne fournissaient pas la preuve que le système hydraulique utilisé avait été inspecté à fond; que la preuve documentaire de l'assurance de la qualité était incomplète, donc insuffisante, et que le personnel de la Défense nationale n'avait pas été avisé que cet essai particulier était prévu pour le samedi 5 novembre.

L'ampleur des dégâts a empêché de reconstituer la succession des événements, mais la cause principale était le genre de boyau et de collier de serrage représenté dans la figure 4 qui, manifestement, est une photo non retouchée; ce n'en est pas une prise de l'incendie. Ce dispositif avait servi à un grand nombre de raccordements du côté basse pression du système hydraulique. Il y avait des indices que certains de ces raccordement n'avaient pas été vérifiés par les inspecteurs de la compagnie.

Certaines recommandations ont été formulées à la suite des enquêtes: les voici:

a) Que les dispositions et l'organisation préventives d'incendies soient améliorées.

b) Que des raccordements perfectionnés remplacent dans ces systèmes les raccordements à boyaux et colliers de serrage où il y aurait risque d'incendie si une fuite se produisait.

c) Que les fluides inflammables soient isolés le plus possible de sources possibles d'ignition.

d) Que les représentants du ministère de la Défense nationale soient avertis d'avance par écrit de tout essai.

e) Que soit continuée l'enquête en vue de découvrir d'autres dispositifs pouvant présenter des dangers ou qui ne répondent pas suffisamment aux fins qui leur sont assignées.

• 1000

f) Que les exigences quant à l'assurance de la qualité soient rendues plus sévères et plus précises.

Le ministère de la Défense nationale déclara subséquemment qu'il serait vain de poursuivre les efforts en vue de découvrir l'endroit exact de la fuite hydraulique que l'on soupçonnait avoir été la cause de la conflagration, étant donné l'opinion juridique du ministère de la Production de défense, savoir que, conformément aux clauses du contrat, l'entrepreneur n'était pas tenu de rembourser l'État pour les pertes résultant d'un incendie. Les enquêtes furent toutefois poursuivies pendant plusieurs mois afin de localiser et d'éliminer tous autres dispositifs qui pourraient ne pas offrir toutes les garanties de sécurité ou seraient inacceptables d'un point de vue technique.

De novembre 1966 à mars 1967, le ministre de la Défense nationale avait retardé la décision de reprendre les travaux en attendant la fin des enquêtes susmentionnées et l'élaboration de nouvelles méthodes à suivre advenant continuation du programme. Le 13 avril 1967, le Conseil du Trésor approuva une proposition de poursuivre les travaux au moyen d'un fonds limité à $50,006,000.

La décision du ministère de la Défense nationale et du ministère de la Production de défense de poursuivre les travaux a été prise à condition que les précautions suivantes soient observées, afin d'éviter toute répétition des circonstances qui ont entraîné l'incendie:

a) Inspection du gouvernement en vue de compléter les inspections de l'entrepreneur, et rédaction de normes d'inspection du ministère de la Défense nationale, qui seront incluses dans le nouveau contrat.

b) Adoption de nouvelles méthodes par la société *de Havilland*, tant dans le domaine technique que dans celui de la production et du contrôle de la qualité, et participation et surveillance gouvernementales accrues dans ces secteurs.

c) Adoption de nouvelles dispositions afin d'intégrer les méthodes de gestion de l'entrepreneur à celles du gouvernement.

d) Adoption et mise en oeuvre de meilleures méthodes de sécurité et de prévention des incendies.

En avril 1967, le contrat a fait l'objet de nouvelles négociations fondées sur de nouveaux prix, et a été officiellement approuvé par le Conseil du Trésor. Sommairement, le contrat divisait les travaux en trois parties qui étaient à l'époque:

1re partie—Englobant la période comprise entre 1963 et la date de l'incendie, et comprenant une rémunération fixe fondée sur un accord à l'amiable remplaçant la prime au rendement qui, selon les meilleures évaluations disponibles, aurait été gagnée si le navire avait été terminé. Certaines amendes ont été déduites, après que le gouvernement eut prouvé qu'elles auraient été appliquées si l'incendie n'avait pas eu lieu et si le navire avait été livré au début de l'été de 1967. En définitive, la société obtenait une rémunération fixe nette de $180,000, fondée sur un travail d'une valeur approximative de $27,150,000.

2e partie—Englobant les frais de réparations consécutifs à l'incendie et le parachèvement du navire jusqu'à sa livraison, soit une somme évaluée à $7,500,000; l'entrepreneur devait recevoir une rémunération fixe de $281,000. Je tiens à souligner qu'il s'agissait des estimations à cette époque.

3e partie—Englobant tous les travaux entrepris après la livraison. Cette phase avait été précédemment négociée sur la base d'un taux horaire fixe, et cette disposition n'a pas été modifiée étant donné que l'incendie n'a aucunement touché cette partie des travaux.

Les nouveaux rapports de travail entre le personnel du gouvernement et celui de la société *de Havilland* ont bien fonctionné, continuent de bien fonctionner et sont très efficaces. Toutefois, afin d'assurer une régularité parfaite des travaux, une commission mixte de gestion a également été instituée au début de 1967; elle se compose du président et de trois vice-présidents de la société *de Havilland* et de hauts fonctionnaires du ministère de la Production de défense et de celui de la Défense nationale. Lorsque le navire était à Sorel, cet organisme se réunissait toutes les six ou huit semaines environ, et siège actuellement avec la même régularité à Halifax, où le navire a son port d'attache.

Dans le cadre de ces nouvelles relations, les dégâts causés par l'incendie ont été réparés à Sorel, et le navire a été transporté à Halifax pour y être lancé vers le milieu de 1968. Les premiers essais de la coque ont été ensuite menés avec succès au large d'Halifax à l'automne de 1968, et le navire a été mis en cale sèche pour y recevoir les organes de transmission relatifs aux patins et le dernier carénage de tout l'équipement connexe. Cette phase des travaux est pratiquement terminée et le navire devait être remis à l'eau vers la mi-mars 1969 afin de procéder aux essais sur patins. De fait, il a été lancé vendredi.

• 1005

La navigabilité et autres qualités nautiques du navire seront probablement déterminées au cours de 1969, dans le cadre du coût maximum de $50,006,000.

Le vice-président: Je vous remercie, capitaine Allan. Je me demande si les membres du Comité me permettraient de poser une question? Je n'ai pas l'habitude de présider, et je vous demande d'être indulgents à mon égard. Capitaine, j'espère que nous pourrons obtenir des réponses qui me contrediront, mais il me semble que le gouvernement est toujours le dindon de la farce dans ces contrats. En première page, vers le milieu du troisième paragraphe, on peut lire:

> . . . Comme conséquence de ces primes éventuelles et du genre de contrat à encouragement, la société *de Havilland* a accepté la pleine responsabilité de la conception et de la fabrication d'un navire satisfaisant et a reçu, en retour, toute la latitude nécessaire pour atteindre ses objectifs.

Bien qu'elle n'ait pas été directement responsable de l'incendie, cette latitude en a certainement été l'un des facteurs et le gouvernement fédéral en a été quitte pour payer les factures. Selon la page 4 de votre rapport, l'entrepreneur a reçu $180,000 pour une partie des dommages, puis $281,000 pour la réparation des dégâts causés par l'incendie et le parachèvement du navire jusqu'à la livraison. Strictement du point de vue d'un profane, il me semble qu'ils n'avaient rien à perdre et qu'au contraire nous (le gouvernement fédéral) avions tout à perdre. Pouvez-vous expliquer aux membres du Comité sur quelle expérience antérieure s'étayait l'élaboration de ce contrat avec une société de ce genre?

M. G. W. Hunter (Sous-ministre, ministère de la Production de défense): Monsieur le président, je devrais peut-être répondre ou m'efforcer de répondre à cette question. Il s'agissait certainement d'un genre de contrat inhabituel, étant donné que les détails devaient être probablement établis dans des conditions presque entièrement nouvelles pour nous. Nous connaissions bien le genre de contrat à encouragement, mais le fait que l'incendie soit survenu à ce stade du développement nous a obligé à mettre au point de nombreux détails pour lesquels n'existait aucun précédent. Afin que le

travail soit mené à bien, nous avons pensé qu'il s'agissait du genre de contrat le plus raisonnable qui puisse être élaboré à ce stade.

Le vice-président: Il n'existait aucun précédent, mais il semble que les responsables de la *de Havilland* aient été assez habiles pour obtenir ce genre de contrat, bien qu'ils ne disposaient eux-mêmes d'aucun précédent. Je veux dire que nous étions complètement exposés aux ennuis; quoi qu'il arrive, la société *de Havilland* n'avait rien à perdre; il s'agissait d'un contrat négocié avec toute sortes de primes et de clauses protectrices dans le cas d'un ennui quelconque. L'incendie est survenu alors qu'ils supervisaient, mais nous avons payé la note. J'ai l'impression que ce genre de contrat plairait à n'importe qui.

M. Hunter: Est-il question du contrat rédigé juste après l'incendie?

Le vice-président: Avant et après, car ils n'avaient rien à perdre dans les deux cas.

M. Hunter: Monsieur . . .

M. Major: Monsieur le président, pourquoi ne demandez-vous pas à M. Hunter la raison pour laquelle l'entrepreneur n'était pas tenu de contracter une assurance contre l'incendie?

Le vice-président: Vous pourrez poser cette question supplémentaire après que M. Hunter aura répondu à la mienne si vous le désirez, monsieur Major.

M. Hunter: Le contrat qui a immédiatement précédé l'incendie était fondé sur nombre de primes d'encouragement; de fait, comme je le mentionnais voici quelques jours, il ressort que pour tout le travail effectué avant l'incendie, la société n'a reçu que 2/3 p. 100, soit $180,000 sur les $27,150,000 que coûtaient les travaux. Ce projet avait occupé la majorité de leur personnel de cadre technique pendant au moins deux années, et il ne s'agissait, à mes yeux, que d'un profit

• 1010

extrêmement modeste pour avoir entrepris un travail de 27 millions de dollars. Comme vous le savez, tout le personnel technique supérieur de la société a été impliqué dans la poursuite de cette tâche.

Le vice-président: Une seconde, je vous prie; s'agit-il d'un contrat qui permettra à la société *de Havilland* de faire un profit approximatif de 1.65 p. 100?

M. Hunter: Nous estimons qu'elle fera 1.65 p. 100 sur 39 millions de dollars de travaux, car, comme le faisait remarquer le capitaine, nous avons divisé le contrat en trois parties à la suite de l'incendie, soit les travaux avant l'incendie, les travaux après l'incendie, et les essais, publications, etc.

Le vice-président: Je ne tiens pas à retarder les travaux du Comité, mais je désire poser une dernière question, monsieur Hunter. A la suite de cet incendie et de l'expérience acquise lors de l'élaboration du contrat en question, la politique touchant ce genre de contrat a-t-elle été modifiée? Cela fait-il partie des recommandations?

M. Hunter: En ce qui a trait à l'assurance contre l'incendie?

Le vice-président: Oui, ainsi qu'au sujet d'une certaine protection, de manière que le gouvernement fédéral ne soit pas le seul à payer les factures si cette situation se représente.

M. Hunter: Monsieur, si vous faites état des assurances contre l'incendie, je peux vous renseigner à condition que vous me permettiez de passer en revue toute la politique gouvernementale en matière de . . .

Le vice-président: Je crois que M. Major aura une question précise à ce sujet; pour ma part, je désire savoir si nous sommes protégés contre toute situation analogue qui pourrait encore survenir.

M. Hunter: Une fois de plus, je dirais que nous avons acquis beaucoup d'expérience d'un contrat de développement de ce genre. Si nous en négocions un semblable, nous pourrions peut-être l'améliorer en tenant compte du dernier. Je crois qu'il est arrivé un certain nombre de choses qui ont véritablement amené un surcroît de frais dans le cas de ce contrat. Des défaillances sont survenues dans plusieurs éléments principaux des sous-contrats; au cours de l'incendie, on a noté trois cas distincts qui n'avaient pas été envisagés et, advenant un cas analogue, je ne suis pas certain que nous pourrions y faire grand-chose. Nous espérons seulement que cela n'arrivera pas encore une fois, et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir, d'après notre expérience, pour que cela ne se renouvelle pas.

Le vice-président: Je vous remercie, monsieur Hunter. Monsieur Major?

M. Major: Monsieur le président, nous avons eu un grave incendie sur le *Bonaventure*, puis un grave incendie sur l'hydroptère; vu la manière dont le contrat a été rédigé, accordant à *de Havilland*, à *Marine Industries* et aux sous-entrepreneurs une responsabilité presque totale des travaux, je serais porté à croire que la pratique courante consisterait à insister auprès de ces sociétés pour qu'elles prennent une assurance contre l'incendie afin de protéger les intérêts du gouvernement et les leurs. Je serais également porté à croire qu'ils ont appris leur leçon, et je suis surpris qu'il n'en soit aucunement fait mention.

M. Hunter: Monsieur le président, je devrais peut-être faire l'historique de la politique gouvernementale en matière de propre assurance. Cette initiative remonte à 1881, date à laquelle le gouvernement de l'époque décida, en raison des fortes sommes d'argent, du caractère varié et de la situation fortement disséminée des propriétés de la Couronne, qu'il était

économiquement rentable pour le gouvernement d'assurer ses propres risques sur toute propriété mobilière ou immobilière. Cela s'est passé en 1881.

Depuis ce moment et durant une cinquantaine d'années, peu d'exceptions ont été faites. Exception fut faite dans le cas de la bibliothèque de la Cour suprême, en raison de la grande valeur des livres qui y sont contenus; c'est ainsi que l'autorisation fut donnée d'assurer les chaudières, ce qui permettait leur inspection régulière par les inspecteurs de la compagnie d'assurance. Exception fut également faite dans le cas du ministère des Affaires extérieures, afin d'obtenir une assurance au tiers dans les pays étrangers où il semblait apparemment que toute autre disposition aurait entraîné des difficultés. Enfin, une autre exception concernait les livraisons de timbres du ministère du Revenu national.

En 1952, lors de la création du ministère de la Production de défense, nous nous sommes adressés au conseil du Trésor lorsqu'il fut question de rédiger les formules de contrat courantes, afin de faire confirmer ou modifier à des fins ultérieures la politique de propre assurance. Le Conseil du Trésor nous a recommandé de stipuler sur tous les contrats ordinaires

• 1015

concernant le matériel d'usine, la machinerie, les appareils, les installations, les matrices et outils de toutes sortes, qu'aucune assurance ne soit prise. Ils nous ont également fait savoir que nous n'avons aucune assurance sur les pièces, le matériel, la propriété fournie par le gouvernement, les matières premières, les produits ouvrés ou autres articles appartenant à la Couronne, sauf lorsqu'il est impossible, par suite d'un mélange de propriété entre la Couronne et les entrepreneurs (exigences de la production civile), de déterminer ce qui appartient et ce qui n'appartient pas à la Couronne; dans ce cas, le Conseil du Trésor nous a recommandé de permettre à l'entrepreneur de contracter une assurance.

Ce cas s'est présenté dans le domaine de la construction navale, les réparations et les travaux de radoub qui sont généralement de courte durée. Je crois comprendre que lorsqu'un navire se trouve dans le chantier pour un mois ou deux, un navire civil pourrait également s'y trouver; c'est pourquoi le Conseil du Trésor nous a recommandé que dans tous les cas de réparation et de radoub, l'entrepreneur devrait prendre une assurance de responsabilité connue sous le nom de *Marine Builders Risk Insurance.* C'est la raison pour laquelle le *Bonaventure* était assuré lorsque le petit incendie qui vient d'être mentionné s'est déclaré. J'ai fait erreur l'autre jour lorsque j'ai déclaré au comité que je pensais que le *Bonaventure* avait été assuré par suite de l'incendie survenu sur l'hydroptère. Ce n'était pas exact, car il aurait été assuré de toute façon.

Les deux autres genres de construction navale ont également été étudiés au même moment en 1952. A l'époque, les contrats étaient pour la plupart à remboursement de frais et le Conseil du Trésor nous avait ordonné de ne pas prendre d'assurance, car la politique de propre assurance de la Couronne s'appliquerait dans ces cas. Le sujet qui nous préoccupe tombait dans cette catégorie, et il s'agit là des règlements qui étaient en vigueur lorsque le contrat de l'hydroptère se présenta. Nous avions ordre de ne pas prendre d'assurance, mais l'entrepreneur présentait alors l'argument suivant: «Si je ne prends pas d'assurance, je dois être certain que je serai indemnisé.» Dans ce cas, la Couronne accordait à l'entrepreneur une indemnité lui offrant la même protection que s'il avait contracté une assurance *Marine Builder's Risk.* C'est la raison pour laquelle notre personnel du Contentieux, à la suite de l'incendie de l'hydroptère et après en avoir discuté avec les représentants du ministère de la Justice et toutes les personnes en cause, a conclu que l'indemnité versée à l'entrepreneur était analogue à celle de la *Marine Builder's Risk Insurance* et engageait la pleine responsabilité de la Couronne pour tout dommage. En réalité, cette indemnité remplaçait une police d'assurance. Il s'agit là du deuxième genre de construction navale, à remboursement de frais.

Dans le cas de la nouvelle construction à prix fixe, que nous avons maintenant adoptée, nous procédons à son étude en collaboration avec le ministère de la Défense nationale afin d'établir si elle devrait être assurée. J'ai mentionné l'autre jour qu'en ce qui a trait au programme de construction d'un grand navire actuellement en cours (le DDH 280) nous avons reconsidéré la posssibilité de prendre une assurance; de fait, nous avons demandé des soumissions de la part de compagnies d'assurances afin d'avoir une idée un coût de l'assurance sur ce genre de navires. Nous en discuterons ensuite avec les représentants du ministère de la Défense nationale, et déciderons s'il est nécessaire de demander un changement de politique au Conseil du Trésor.

Le vice-président: Est-ce que cela répond à votre question, monsieur Major?

M. Major: Partiellement, en effet; j'ai cependant une remarque à formuler. Je peux comprendre que la politique du gouvernement de ne pas assurer le produit ouvré ait du bon sens. Dans le cas présent, il s'agissait toutefois d'un projet spécial et je suis certain que, si l'entrepreneur a subi des pertes en ce qui a trait à ce navire, il doit avoir été assuré conditionnellement; je suis certain de cela.

M. Hunter: Il serait assuré pour toute perte par notre indemnité, monsieur. Nous lui avons dit de ne pas contracter d'assurance, et nous avons pris la place de la compagnie d'assurance vis-à-vis de l'entrepreneur; cependant, si vous me permettez de continuer, monsieur le président, les pertes que nous avons subies depuis que cette politique a été mise en vigueur au ministère de la Production de défense se sont élevées à quelque $5,700,000 depuis 13 années, dont environ $3,250,000 imputables au sinistre qui a éclaté sur l'hydroptère, ce qui constitue une importante partie des pertes globales durant ces 13 années. Je dois vous faire remarquer qu'il s'agit là de pertes subies sur la propriété du gouvernement, et non pas du préjudice causé au programme. Toutefois, les pertes totales au cours des 13 années ne se sont élevées qu'à environ

$5,500,000. Si nous avions contracté des assurances sur ces projets, cela aurait coûté environ 1 million de dollars par année à un taux extrêmement raisonnable pour tout ce que nous avions en construction, tandis que nous avons dû verser $400,000 par année en pertes causées par incendie, qui ont été absorbés par la Couronne. Je pense que nous pouvons donc dire que nous avons économisé de $500,000 à $600,000 par année en nous assurant nous-mêmes durant 13 années, soit environ un total de 8 millions de dollars.

M. Burton: Puis-je poser une autre question?

Le vice-président: Oui, monsieur Burton.

M. Burton: Lorsque vous faites état de votre expérience dans ce domaine, est-il question de la propriété qui appartient à la Couronne et qui est sous l'entière autorité de la Couronne?

M. Hunter: C'est exact, tout ce qui est en construction ainsi qu'un entrepreneur sous contrat du ministère de la Production de défense au compte du ministère de la Défense nationale.

M. Burton: Oh, cela inclut donc également la propriété de la Couronne placée sous l'autorité de l'entrepreneur ou sur laquelle l'entrepreneur travaille aussi à ce moment-là?

M. Hunter: C'est tout à fait exact.

M. Burton: Il me semble qu'une certaine difference devrait être faite ici à cet égard, car je comprends bien le principe de la propre assurance, particulièrement lorsqu'il est question des propriétés de des avoirs qui sont sous l'entière autorité de la Couronne et des
• 1020
organismes gouvernementaux. Je crois cependant qu'une différence devrait être faite lorsqu'il s'agit d'une propriété sur laquelle vous n'avez pas la pleine autorité puisqu'elle est soumise aux travaux de l'entrepreneur.

M. Hunter: Il s'agissait pour nous de permettre à l'entrepreneur de prendre une assurance, ou de l'indemniser comme s'il était assuré car, comme je l'ai déjà mentionné, l'économie a été réalisée en ne lui permettant pas de prendre une assurance. Nous estimons que si une assurance avait été prise au cours des 13 années de travaux, elle aurait coûté au ministère, ou tout au moins au ministère de la Défense nationale (il s'agissait de leurs contrats), environ un million de dollars par année, tandis que les pertes se sont élevées à approximativement un demi-million par année. Donc, en ne prenant pas d'assurance et en plaçant l'entrepreneur en position d'assuré, la Couronne assumant les risques, nous avons économisé environ $500,000 par année.

M. Burton: Avez-vous dit un demi-million de dollars?

M. Hunter: Un demi-million de dollars par année, ce qui donne 7.5 ou 8 millions de dollars en 13 années.

M. Burton: Pour des avoirs qui sont sous l'autorité de l'entrepreneur? Je m'excuse, je n'ai pas bien entendu votre réponse.

M. Hunter: Oui monsieur, pour des avoirs dont la Couronne a les titres de propriété et qui sont sous l'autorité de l'entrepreneur. Nous n'assurons pas tout son chantier naval; nous n'assurons que la partie du travail placée sous sa direction, mais le titre nous est remis.

M. Burton: Je veux simplement signaler que les frais seraient considérablement inférieurs à un million de dollars s'il était question des parties de propriétés de la Couronne qui sont, comme vous le dites, sous l'autorité de l'entrepreneur en raison du travail qu'il y effectue.

M. Hunter: Je ne comprends pas, monsieur.

M. Burton: Ce total de un million de dollars par année se rapporte à toute la propriété de la Couronne, qu'elle soit ou non sous le plein contrôle des autorités de la Couronne ou sous celui de l'entrepreneur en raison des travaux qu'il y effectue.

Est-ce que c'est cela que vous voulez dire?

M. Hunter: Je m'excuse; je n'ai donc pas été assez explicite. Il s'agit du travail qui est sous le contrôle de l'entrepreneur et qui pourrait être assuré si nous le lui permettions, mais pour lequel nous lui avons interdit d'en prendre. Il s'agit d'un travail entrepris par l'entrepreneur et dont le titre de propriété est donné à la Couronne. En d'autres mots, dans le cas de tout contrat à paiements progressifs, le titre est cédé sur paiement contractuel; donc, lorsque vous construisez un navire, toute partie complétée appartient de fait à la Couronne.

M. Burton: Est-ce à ce genre de dispositions que vous ratachez cette somme de un million de dollars?

M. Hunter: C'est exact.

Le vice-président: En votre qualité d'Auditeur général, monsieur Henderson, avez-vous quelque chose à déclarer au sujet de cette phase précise du rapport?

M. A. M. Henderson (Auditeur général du Canada): Monsieur le président, je crois que les membres du Comité seraient intéressés d'apprendre qu'il y a environ trois ou quatre ans, et ceci est en rapport direct avec la question de M. Major, le présent Comité a étudié la question de la propre assurance. L'exposé de M. Hunter à ce sujet me rappelle le témoignage enregistré à l'époque alors que les membres du Comité avaient proposé en Chambre qu'un relevé soit porté aux Comptes publics, détaillant le montant des pertes subies à la suite des destructions accidentelles, ou des dommages, causés aux avoirs qui seraient normalement assurés si une telle assurance avait existé. Depuis lors, un état est porté aux comptes publics chaque année, indiquant dans le cas de chaque ministère toutes les pertes subies par le gouvernement.

Toutefois, malheureusement, je dois faire remarquer à M. Hunter que nous avons été incapables de trouver trace d'un incendie survenu à l'hydroptère dans les Comptes publics et je suis curieux de savoir pourquoi. Peut-être pourrons-nous examiner cette question un peu plus tard

Le vice-président: Êtes-vous en mesure de répondre à la présente question ou préférez-vous que nous en remettions la réponse à la prochaine séance?

M. Hunter: Monsieur le président, je me procurerai la source de ces chiffres qui m'ont été fournis sur les pertes et je vous donnerai une réponse à la prochaine séance

Le vice-président: Bien. Avez-vous d'autres questions à poser, monsieur Major?

M. Major: Il me reste une seule question à poser à M. Henderson. N'est-il pas de pratique courante qu'un

• 1025

entrepreneur assure un bâtiment jusqu'au moment ou il est remis au gouvernement ou au propriétaire? L'État n'a-t-il aucun contrôle à ce sujet?

M. Henderson: Il faudrait que je m'en réfère à nos dossiers sur le ministère des Travaux publics pour me rafraîchir la mémoire, monsieur Major, mais, règle générale, c'est le contrat qui régit la responsabilité.

M. Major: Un entrepreneur peut cependant s'assurer lui-même?

M. Henderson: Certainement et, en plus, la plupart d'entre eux sont couverts par une sorte de police autant que je sache qui les protège en cas de réclamation importante inattendue qui pourrait éventuellement les mettre en faillite. Il s'agit pour l'entrepreneur d'un poste normal compris dans ses frais généraux.

M. Major: Très juste.

M. Henderson: Je pense que la façon dont le gouvernement du Canada envisage cette situation peut facilement se comprendre. De plus en plus d'entreprises importantes de nos jours, comme les gouvernements, par exemple, et même les grosses compagnies sont leur propre assureur, mais je crois, comme le laisse entendre votre question, que c'est là que réside la question de responsabilité. Lorsqu'une réclamation pour dégâts comme celle-ci vous est présentée, le fait que vous vous assuriez vous-même ne veut pas nécessairement dire que vous deviez payer la note. Il se peut que l'entrepreneur aurait dû payer quelque chose; peut-être était-il responsable de l'incendie ou des dégâts et par conséquent, de sa part, cela aurait été une mesure de prudence d'être assuré et vous auriez alors eu un recours contre lui.

Le vice-président: Merci, monsieur Henderson. Voici que se présentent MM. Crouse, Noël, Burton et Cullen.

M. Crouse: Monsieur le président, je me demande si le témoin peut indiquer au présent Comité ce qu'il en coûtera au contribuable canadien à la suite de cet incendie. Quelle sera la perte totale estimée que devra subir le contribuable canadien à la suite de cet incendie?

Le capitaine Allan: Les réparations à faire à la suite des dommages causés par l'incendie se montaient à une somme d'environ 3.2 millions de dollars. Mais les frais connexes, soit les changements de modèles et l'extension des programmes, ont porté ce total à environ 6.5 millions.

M. Crouse: La somme totale était de 6.5 millions? Les renseignements qui nous ont été fournis ce matin comprenaient un diagramme nº 4 montrant un joint typique et il était indiqué que c'était la rupture d'un couplage de ce genre qui avait probablement été la cause de l'incendie. Ces couplages faisaient-ils l'objet de spécifications de la part du ministère de la Défense nationale ou de la Production de défense?

Le capitaine Allan: Ni de l'un ni de l'autre, ils avaient été choisis par l'entrepreneur. Il s'agit d'un des domaines où les devis et les spécifications n'avaient pas besoin d'être approuvés par le ministère de la Défense nationale.

M. Crouse: Comme il ne s'agissait pas, monsieur le président, du premier navire construit par le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Production de défense, comment cela se fait-il que l'un ou l'autre de ces deux derniers ministères n'a pas précisé qu'il était nécessaire d'utiliser des manchons flexibles dans les endroits où se produisaient de fortes vibrations dans le navire? Ces ministères avaient sûrement de l'expérience dans le domaine de la construction des navires. De par ma propre expérience, monsieur le président, lorsque nous construisons des bâtiments de pêche à la drague en Nouvelle-Écosse, nous savons que certaines parties du bateau vont subir de fortes vibrations et nous causer des problèmes si nous y installons des tubulures fixes raccordant un moteur ou un réservoir donné et je me demande comment cela se fait que vous n'avez pas précisé qu'il fallait installer des tubulures souples dans les endroits où se produisent de fortes vibrations?

Le capitaine Allan: Eh bien! je vais essayer de répondre à cette objection. En fait, ce genre de tuyau et de joint de serrage est un article utilisé dans l'aviation et non dans la construction des navires. Je crois que nous devons remonter à la situation qui se présentait avant l'incendie. Nous avions à faire un navire d'un genre tout à fait différent du navire ordinaire, en fait d'un navire qui devait être construit en grande partie selon des devis aéronautiques afin de pouvoir le rendre utilisable. C'est pour cette raison que l'on avait laissé beaucoup de latitude à l'entrepreneur pour qu'il puisse élaborer le modèle. Les détails du prototype avaient été laissés à son bon jugement.

M. Crouse: Nous sommes donc portés à croire que les personnes qui, tant au ministère de la Défense nationale qu'au ministère de la Production de défense, devaient être versées dans la construction navale, se sont

déchargées de toutes leurs responsabilités quant à la construction des parties du navire qui relevaient entièrement de connaissances maritimes et de la construction navale. Est-ce l'attitude que vous avez adoptée?

Le capitaine Allan: Oui, en règle générale. Au cours de l'établissement du devis, il y avait des endroits où nous procédions à une vérification, mais c'était plutôt une vérification d'ordre général. Le devis préliminaire a fait l'objet d'une vérification, mais il s'agissait d'un devis général et non d'un devis détaillé.

M. Crouse: Monsieur le président, vu la connaissance que l'on avait de l'intensité de chaleur produite par ce genre de moteur, quelle est la compagnie qui a effectué les épreuves de pression dans le cas de ces joints et existe-t-il un certificat indiquant en livres la pression que ces joints étaient en état de supporter?

Le capitaine Allan: Oui, la *De Havilland of Canada, Limited* a procédé à ces épreuves. Dans le cas de ce couplage en question, ils avaient procédé à des épreuves allant jusqu'à 300 livres et la pression effective nominale s'établit à 60 livres. Des certificats ont été émis à l'appui, mais ce que je voulais dire en faisant le compte rendu du système utilisé le jour en question, c'est que nous ne disposions pas dans tous les cas de documents d'inspection indiquant que chaque joint en particulier avait été inspecté. Je ne dis pas qu'ils n'avaient pas été inspectés, mais je dis que je ne disposais d'aucun document fournissant la preuve qu'ils avaient été inspectés.

M. Crouse: Eh bien, monsieur le président, nous en revenons tout simplement au point où nous en étions lorsque nous avons commencé. Le rapport qui a été soumis au présent Comité ce matin indique qu'il y a eu beaucoup de négligence, de laisser-aller de la part de ces personnes qui comparaissent ce matin devant nous et qui sont ou auraient dû être responsables de l'affaire. Messieurs, il ne s'agit pas ici du premier navire que vous construisez, et cependant on nous annonce que ce n'est qu'après cet incendie, monsieur le président, que le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Production de défense ont décidé qu'il y aurait désormais une inspection de la part de l'État pour combler les lacunes de l'inspection de l'entrepreneur.

Messieurs, vous avez navigué au gré du courant comme un navire sans gouvernail. Vous avez dérivé sur l'océan et vous avez attendu de faire naufrage pour vérifier votre matériel électronique et vos aides à la navigation. Vous avez dilapidé quelque 53 millions de dollars tirés de la poche des contribuables canadiens sans vous soucier de procéder à une inspection convenable. Ainsi n'y-a-t-il aucun moyen mis à la disposition du contribuable canadien pour qu'il soit averti de votre manque de précaution et de surveillance appropriées? Monsieur le président, ces personnes vont-elles continuer à agir de la sorte?

M. Armstrong: Pour tout dire, il me semble qu'il s'agit là de votre opinion personnelle.

M. Crouse: Peut-être, mais le rapport présenté au présent Comité était mes affirmations.

M. Armstrong: Le présent comité a été mis au courant de toutes les mesures qui ont été prises en rapport avec ce navire. Dans le rapport qui vient de vous être lu, nous avons expliqué, et ceci peut être confirmé en détail par le contrat, que les mesures avaient été prises en vue de mettre au point ce genre de prototype de la façon la plus économique possible.

● 1035

Vous avez lu les stipulations du paragraphe 3 en rapport avec les encouragements que l'on avait faits à l'entrepreneur pour qu'il s'occupe de mettre au point ce navire. Les spécifications d'ensemble concernaient les exigences du fonctionnement du navire. L'entrepreneur et l'agent des projets du ministère s'étaient mis d'accord au sujet d'un certain nombre de vérifications mais les spécifications détaillées n'avaient pas été prévus. On avait estimé que le navire serait construit d'une façon plus économique en suivant cette ligne de conduire qu'en détaillant à l'avance toutes les conditions à remplir comme nous l'aurions fait normalement pour un destroyer, navire dont nous connaissons les moindres détails de construction.

Dans le présent cas, il faut se souvenir qu'il s'agit d'inventer un navire, nous sommes en pays inconnu, nous travaillons de concert avec l'entrepreneur dans un domaine nouveau. Aussi nous avons pensé adopter la meilleure attitude possible pour en arriver à mettre au point à un minimum de frais ce que nous recherchons.

M. Crouse: C'est justement ce que je disais. Vous ne travailliez pas avec l'entrepreneur, vous le laissiez aller de l'avant et faire ce qu'il voulait. Par conséquent, il a omis d'ignifuger un des systèmes d'échappement de la façon appropriée et lorsque le liquide hydraulique s'est échappé d'une jointure qui n'était pas faite pour résister, naturellement, puisqu'elle était d'un modèle aéronautique, ce liquide a frappé un joint non protégé que vous aviez omis d'inspecter puisque vous n'aviez pas nommé d'inspecteur à cet effet. Vous vous en remettiez entièrement au chantier de construction navale pour effectuer ces opérations, et par conséquent vous aviez pris une mauvaise décision et du fait de votre laisser-aller le navire a pris feu. N'est-ce pas cela? C'est ce qui ressort des documents qui ont été soumis au présent Comité, monsieur le président.

M. Armstrong: Vous êtes d'avis que le navire a pris feu pour ces raisons?

M. Crouse: C'est ce qui découle de votre rapport.

M. Armstrong: Eh bien, tout d'abord on vous a expliqué que ces raccords, si je me souviens, des explications données étaient faits pour supporter 300 livres.

M. Crouse: Oui mais ils n'avaient pas été éprouvés à ce sujet. Vous ne pouvez soumettre au présent Comité des certificats indiquant qu'ils avaient tous été éprouvés.

M. Armstrong: C'est vrai, ceci est déclaré ici, c'est entendu nous ne disposions d'aucune preuve.

M. Crouse: Ainsi vous vous êtes montrés négligents.

M. Armstrong: Non nous ne nous sommes pas montrés négligents, certainement pas.

M. Crouse: Non? Monsieur le président, M. Armstrong essaie de nous raconter des histoires pour cacher son incompétence. Voilà ce qu'il essaie de faire.

M. Armstrong: Je n'essaie aucunement de vous en raconter.

M. Crouse: Vous essayez de cacher votre inefficacité.

M. Armstrong: Monsieur Crouse, je ne cherche à rien cacher, je vous fournis tous les faits pertinents.

M. Crouse: C'est une bien lamentable histoire.

M. Armstrong: Vous avez le droit de juger ce que vous voulez. Après tout, notre travail était de voir la situation comme elle s'est présentée au tout début. Nous nous trouvions en face d'une tentative de mise au point d'un modèle. Nous avons décidé des meilleures façons d'y parvenir. Nous avons pensé que nous avions utilisé les meilleurs moyens à notre disposition pour, dès le début, mener ce projet à bonne fin. C'est pourquoi nous avons procédé ainsi.

M. Crouse: Eh bien, il est inutile de poursuivre plus loin cet interrogatoire puisque vous êtes convaincu d'avoir choisi les meilleurs moyens et je suppose que vous avez agi de bonne foi. Cependant, les résultats indiquent clairement que vous vous êtes fourvoyé magistralement et ceci dépasse mon entendement. Vous ne vous êtes même pas conformé à une ligne de conduite habituelle en construction navale que nous suivons dans l'industrie privée depuis des années déjà. Je ne puis, monsieur le président, que suggérer que l'on fasse visiter à ces messieurs qui comparaissent devant le présent Comité et qui sont responsables de la construction navale la Côte Est où ils apprendront quelque chose de ces constructeurs de navires qui, eux, doivent faire preuve de sens pratique car ils n'ont pas l'argent du contribuable canadien pour payer leurs bévues.

M. Armstrong: Monsieur Crouse, en ce qui a trait aux constructeurs de navires, je suis certain que nous avons au service du Canada des hommes ayant autant d'expérience et d'aptitude que ceux que l'on trouve dans le reste du pays, je ne pense pas que l'on puisse le nier.

M. Crouse: Voulez-vous alors nous en faire la preuve?

M. Armstrong: Nous ne construisions pas le genre de navire dont vous faites état. Naturellement, nous en construisons un grand nombre de ce genre. Des contrats à prix fixe ont été passés pour les navires du genre *Provider* qui se trouvent dans vos cales sèches de Saint-Jean-Est. Des DDH 280 sont en cours de construction en vertu de contrats à prix fixe passés avec la *Marine Industries Limited*. Ce n'est pas de cela que nous voulons parler. Ici, il est question d'une invention. Nous nous engageons dans un nouveau domaine et un domaine qui nous est inconnu. Il s'agit d'une toute autre affaire, monsieur Crouse.

M. Crouse: Monsieur le président, tout ceci a été établi. Nous nous rendons compte qu'il s'agit là d'un nouveau domaine, mais il ne s'agit pas d'un domaine inconnu. Le principe de l'hydroptère a été mis au point il y a 60 ans sur le lac Bras-d'Or. Vous pouvez donc vous en référer à cette réalisation américaine.

● 1040

Ne nous mettons pas à décrire tout le sujet en cause; ce dont nous voulons parler, c'est l'incendie et nous parlons du rapport qui a été soumis à ce propos. Fondamentalement, nous traitons en ce moment de la cause de l'incendie. On nous a déclaré, et je rapporte ici les termes mêmes du rapport qui nous a été soumis ce matin:

> ... Les dispositions prises et l'organisation en vue de combattre l'incendie n'étaient pas suffisantes pour éteindre un incendie de cette importance.

Voulez-vous faire croire au présent Comité que c'était la première fois que l'on s'attendait à voir se déclarer un incendie sur un navire et que c'était la première fois qu'il fallait prévoir un matériel approprié de lutte contre les incendies? Lorsque, dans les chantiers de construction navale de Nouvelle-Ecosse, nous entreprenons la construction d'un navire, la première chose que nous faisons est de nous assurer que nous avons placé à portée de la main un appareillage approprié de lutte contre les incendies pour le cas où un incendie se déclarerait par surprise.

C'est votre porpre incompétence qui ressort du rapport que vous nous présentez et vous nous dites là que vous ne vous êtes decidé qu'après l'incendie à instaurer des mesures gouvernementales d'inspection pour combler les lacunes de l'entrepreneur dans ce domaine. De toute évidence, l'entrepreneur n'avait pas procédé aux inspections appropriées. Il apparaît clairement que vous ne vous intéressiez pas beaucoup à ce navire expérimental, pour ne pas assigner là une personne chargée de s'assurer que l'on respectait les spécifications limitées que vous aviez été en mesure d'établir. Ce manque d'intérêt ne peut découler que du fait que ce n'était pas vous qui payiez la facture ou aviez la mission de découvrir les fonds à affecter au paiement de ces dépenses.

M. Armstrong: Eh bien, qui payait les dépenses alors?

M. Crouse: Le contribuable canadien acquittait la facture et vous continuiez à faire monter sa note jusqu'à ce que vous ayez atteint la somme de 53 millions de dollars.

Le vice-président: Je me demande s'il s'agit ici d'une période de questions et réponses ou d'un échange de déclarations. Toutefois je pense que nous tournons en rond, monsieur Crouse, et je crois qu'il vaut mieux que je passe la parole à M. Noël.

M. Crouse: Je passe la parole à quelqu'un d'autre.

[*Texte*]

M. Noël: Monsieur le président, j'ai suivi avec attention les délibérations.

Si je regarde le rapport de l'Auditeur général, pour 1966, à la page 48, je lis:

[*Traduction*]

> . . . L'idée de l'hydroptère qui, croit-on, serait d'une efficacité grandement accrue dans la guerre contre les sous-marins, a été étudiée par l'Etablissement de recherches navales après plusieurs années d'expérimentation avec des hydroptères. En mars 1961, un contrat était passé . . .

et ainsi de suite jusqu'à ce qu'en mars 1963 on en soit arrivé à un montant définitif de $517,000 plus des nouvelles dépenses de $287,000. Puis à la dernière séance, on nous révélait qu'un montant total de 3.5 millions de dollars avait été dépensé pour la recherche.

[*Texte*]

Je crois que le problème qui retient notre attention actuellement, est un problème de recherche pure. Comme l'a dit le sous-ministre, je crois qu'ils sont partis à zéro. Ils cherchaient à bâtir un bâtiment pour faire la chasse aux sous-marins, et en même temps pour parer l'attaque des sous-marins.

Maintenant, dans le rapport de M. Henderson, je lis que:

[*Traduction*]

> . . .étant donné que non seulement les renseignements fournis par la société sont insuffisants, mais aussi qu'il n'existe pas au Canada ou aux Etats-Unis,. . .

[*Texte*]

Ma première question est la suivante: N'y a-t-il pas eu une entente entre le Canada et les Etats-Unis pour que le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Production de défense se partagent la tâche avec leur équivalent américain. Le sous-ministre, vient de nous dire que les Etats-Unis avaient un bateau spécialisé dans la recherche, et que celui que l'on voulait faire ici était un bateau spécial destiné à la détection et à la chasse aux sous-marins.

Alors, je voudrais savoir s'il y a eu entente entre les deux gouvernements à cet effet. C'est ma première question.

[*Traduction*]

M. Armstrong: Aucun accord n'a été passé officiellement entre les deux gouvernements mais des accords ont été passés entre les organisations de recherches des deux gouvernements interessés à ces questions. On s'était mis d'accord pour que le Canada se consacre à la mise au point et aux recherches nécessaires pour aboutir à la construction d'un hydroptère de 200 tonnes possédant des patins d'un modèle spécial conçu par le Canada, patins coupant la surface. Les Américains eux se chargeaient de mettre au point un hydroptère de 100 tonnes et un autre de 300 tonnes et ils se servaient d'un patin d'un genre différent, c'est-à-dire submersible. On s'était entendu pour que les résultats

● 1045

de ces expériences soient mis en commun pour les deux pays et l'accord a été respecté selon ces stipulations.

[*Texte*]

M. Noël: Cette réponse me satisfait pour le moment. Maintenant, il est entendu que nous sommes dans la recherche. Or la recherche, n'est-ce pas, c'est *an exercise in trials and errors,* et je me demande si le Canada n'a pas entrepris une tâche qui dépassait ses moyens financiers, son expérience dans un tel genre de recherches, et qui dépassait en même temps ses moyens de contrôle. La preuve a été faite, ici, M. Crouse en a parlé.

Il y a un détail qui me surprend beaucoup: à la figure No 4, je vois qu'ils avaient utilisé un type de joint que j'utilise généralement pour mon tuyau de jardin.

Je me demande si M. Crouse n'a pas raison de douter du bien-fondé de cette expérience, et de la compétence avec laquelle elle a été dirigée.

Ce qui me tracasse, c'est que depuis la fin de la guerre, le gouvernement du Canada s'est lancé dans de nombreuses expériences excessivement coûteuses. Le rapport de l'Auditeur général est là pour le prouver.

[*Traduction*]

«L'inexpérience de l'entrepreneur . . . », « . . . sous-évalué les coûts des sous-contrats . . . »

. . . et ainsi de suite.

[*Texte*]

Les faits sont là, on a commencé avec une étude de 9 millions 100 mille dollars, qui sont devenus plus de 53 millions, et ce n'est pas encore fini.

Nous sommes dans le noir et nous allons continuer de l'être pendant longtemps, à nous demander si ce bateau va fonctionner, et s'il va être utile aux fins que nous poursuivons.

Nous devons tirer une leçon de ces choses. Faut-il constamment donner priorité au ministère de la Défense nationale, sans exercer de contrôle sauf après coup, quand l'Auditeur général examine la situation? Ce ministère a des experts, n'est-ce pas, qui vendent des idées au Trésor et celui-ci suit, dépense.

Regardons ce qui s'est passé avant 1961, ce qui s'est passé depuis 1961 et ce qui se passe encore à l'heure actuelle.

Je me demande si nous ne devrions pas donner une priorité à la véritable recherche, dans le champ des instruments de production, de fabrication, ceux qui peuvent produire des biens de consommation au lieu de produire des outils de destruction. Nous ne savons même pas où nous allons. Nous avons des programmes de recherche en vue de la destruction pure et simple, qui coûtent énormément cher, et qui ne favorisent

● 1050

qu'un petit groupe en particulier. Nous pourrions, au contraire favoriser la recherche de produits de consommation et instruments de production qui pourraient donner plus de travail à nos concitoyens, et coûter moins cher à notre pays.

C'est la réflexion qui me vient à l'esprit, après avoir entendu tous ces témoignages qui sont sûrement sincères, honnêtes, basés sur des faits, mais encore une fois, je le répète, c'est un exercice. . .

[*Traduction*]

Il s'agit de procéder par tâtonnements dont je pense nous commençons à avoir assez. Je vous remercie.

[*Texte*]

Merci.

Le vice-président: Est-ce là une question ou simplement un exposé de votre pensée, monsieur Noël?

M. Noël: La question que je me pose est celle-ci: le Comité des comptes publics ne devrait-il pas faire un vœu pour réétudier toute la politique des priorités dans le domaine de la recherche. Il y a le Conseil national des recherches. Il produit certainement de belles choses, mais est-ce qu'on s'en sert dans la pratique? C'est ma question. Elle reste sans réponse, je sais, mais je demande à quelqu'un de la transmettre à ceux qui peuvent y répondre.

Le vice-président: A l'ordre, monsieur Noël, je pense que notre travail est de vérifier, avec l'Auditeur général, les comptes publics, et non pas d'approuver ou non la politique du gouvernement dans le domaine de la recherche ou dans quelqu'autre domaine.

M. Noël: Mais ma question sera enregistrée.

Le vice-président: Oui.

[*Traduction*]

M. Crouse: Monsieur le président, permettez-moi une autre question, très courte. N'est-ce pas vrai, monsieur Armstrong, que le *Plainview*, l'hydroptère le plus gros jamais construit et qui est un bâtiment de 300 tonnes, est destiné par ses constructeurs, les Américains, à remplir l'office de contre-torpilleur? Non?

M. Armstrong: Cela dépend, je suppose, du genre de contre-torpilleur auquel vous songez. C'est là un navire à usages multiples. Autant que je sache l'hydroptère américain n'est pas construit pour la guerre sous-marine, qui est une des tâches du contre-torpilleur. Je crois savoir que sa vocation sera la recherche et actuellement on l'envisage surtout comme une plate-forme à canons. Mais peut-être que je me trompe. Quant à vous répondre s'il doit ou non remplacer un contre-torpilleur, on peut, je crois, dire que si, car le contre-torpilleur, comme vous le savez, exécute des tâches très diverses.

M. Crouse: La réponse m'étonne un peu, car on nous a dit tout à l'heure que nos services et les Américains avaient travaillé en collaboration à ce travail de recherche et de mise au point. Je suis surpris de l'ignorance du témoin sur ce qui se passe là-dessus aux États-Unis.

M. Armstrong: Je m'excuse, monsieur Crouse, d'en savoir si peu sur ce point. J'aurais préféré vous voir poser la question aux experts techniques quand ils étaient ici. Je puis vous obtenir la réponse si vous le voulez.

[*Texte*]

Le vice-président: Monsieur Rodrigue, avez-vous une question supplémentaire?

M. Rodrigue: Pourrait-on produire au Comité, les plans détaillés de façon à savoir si on a respecté les normes de sécurité à chaque endroit dangereux, si on a posé des matériaux à l'épreuve des explosions, à l'épreuve du feu, aux endroits requis. Cela ne relève pas du domaine de la recherche. Ces normes sont respectées partout dans les constructions, aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il y ait de recherches à faire à ce point de vue-là. Les dessins auraient dû être mis au point avant la construction.

Je me demande si on ne pourrait pas produire les plans pour que nous puissions voir si ces normes ont été respectées.

[*Traduction*]

Le vice-président: Pourriez-vous répondre à cette question, capitaine Allan?

Le capitaine Allan: Non, les devis ne précisaient rien au sujet du matériel de lutte contre les incendies et de prévention des explosions. Il est vrai qu'actuellement, surtout comme conséquence de l'incendie, le navire dispose partout de systèmes de détection d'explosion, de systèmes de détection de monoxyde de carbone et, en général, de moyens améliorés de lutte contre les incendies. Mais l'installation de ces dispositifs, à laquelle a participé le ministère de la Défense, est une conséquence de l'incendie; elle ne faisait pas partie, avant celui-ci, des exigences précises du Ministère.

Le vice-président: C'est donc dire, capitaine, qu'on ne saurait affirmer que la compagnie se soit conformée à des règles minimums de sécurité dans la fabrication de ces manchons d'accouplement, n'est-ce pas? Nous n'avons pas quelque dessin détaillé?

● 1055

Le capitaine Allan: Nous en avons maintenant. Nous n'en avions pas au moment de l'incendie. En toute justice pour la compagnie, il faut dire qu'elle avait procédé chez elle à des épreuves pour s'assurer que le manchon en question répondait à l'usage pour lequel il était destiné. Par exemple, pour le système hydraulique à basse pression, elle avait soumis le manchon à une pression de 300 livres au pouce carré. Or le système prévoit une pression de 60 livres et décroche à 68 livres. La marge de sécurité était donc amplement suffisante et. . .

Le vice-président: Y a-t-il eu aussi des épreuves pour la chaleur, ou simplement pour la pression au pouce carré?

Le capitaine Allan: Simplement la pression au pouce carré, un test de pression.

Le vice-président: Mais un élément de chaleur entrait en jeu, n'est-ce pas?

Le capitaine Allan: Vous avez raison.

Le vice-président: C'est donc là que la compagnie est fautive?

Le capitaine Allan: Oui. Certains des manchons ont brûlé complètement, comme on peut le voir par les photographies. Mais, à notre avis, il est probable que la cause première était une défectuosité mécanique. Elle a permis au liquide de fuir et de prendre feu, et le feu s'est communiqué aux autres manchons, ce qui explique l'intensité de ce deuxième incendie.

Le vice-président: Comme conséquence de l'incendie, s'est-on défait des raccords et des tuyaux qu'on utilisait? Utilise-t-on aujourd'hui un meilleur manchon, un qu'on aurait soumis non seulement à l'épreuve de la pression au pouce carré, mais aussi à des contrôles contre la chaleur et l'incendie?

Le capitaine Allan: C'est ce qui a été fait. Partout où il y avait danger de feu en cas de fuite, on a remplacé ces manchons, en particulier dans les systèmes de carburant, les systèmes hydrauliques où ce danger est évident.

Le vice-président: Il va falloir certainement examiner cela de plus près. Je trouve étrange qu'une compagnie réputée comme la *De Havilland* se soit montrée négligente au point d'employer ce genre de raccords dans un bâtiment de ce type.

Monsieur Burton, il nous reste quelques minutes et vous êtes le suivant sur la liste. Si vous avez quelques brèves questions à poser?

M. Burton: Monsieur le président, je n'aurai pas, je crois, le temps de finir, mais je tiens à dire d'abord qu'à mon avis, il y a vraiment danger que notre examen s'écarte de son objet par des questions comme une couple de celles qui ont été soulevées. Il faut admettre à mon sens, que tant qu'une décision politique impose des programmes de défense, il y a place pour la recherche et l'expérimentation. Et quand il y a recherche et expérimentation, il faut s'attendre à des impondérables et faire la part du feu.

Pour moi, ce que nous avons à examiner et ce que nous avons à assurer, c'est la meilleure gestion possible et la meilleure surveillance possible des travaux en cours, depuis celles qu'exercent le gouvernement, le Cabinet et le Conseil du trésor, – et ici aussi, je crois peuvent se poser des questions fort pertinentes, – jusqu'à la gestion qu'exercent les fonctionnaires sur le travail lui-même accompli soit par le gouvernement, soit par l'entreprise privée, soit par des entrepreneurs. Et de vérifier aussi les ententes passées avec les entrepreneurs.

Monsieur le président, comme d'autres, je suis stupéfait de lire dans le contrat passé avec la *de Havilland* que celle-ci,

> «... accepte la pleine responsabilité pour la construction et la fabrication d'un bâtiment satisfaisant ...»

Selon ce contrat, la société devait établir son propre système d'inspection et le ministère de la Défense nationale ne faire qu'une inspection de formalité. Et sauf erreur, elle devait elle-même pourvoir à un dispositif de protection, sans qu'aucun devis là-dessus ne figurât au cahier des charges. Et ce qui arrive, c'est que le ministère de la Production de défense obtient ou donne une opinion juridique selon laquelle, aux termes du contrat, l'entrepreneur n'a aucune obligation à dédommager la Couronne pour les pertes subies du fait de l'incendie. Une telle affaire me paraît des plus bizarre.

Le vice-président: Monsieur Burton, vous feriez mieux de poser votre question. Vous risquez autrement de n'avoir votre réponse que jeudi. Il nous faut quitter à 1 heure.

M. Burton: Si je puis au moins terminer mes observations monsieur le président, je passais à un autre point, que j'allais demander au Comité la permission d'aborder.

Enfin je voulais faire remarquer que ces carences avaient été admises, puisqu'on peut lire à la page 4 du rapport que,

> «une inspection gouvernementale va être établie pour renforcer l'inspection de l'entrepreneur et que les normes d'inspection applicables du ministère de la Défense nationale figureront au contrat.

et ensuite que

> «la *de Havilland* va améliorer ses procédés en ce qui concerne les études techniques, la production et le contrôle de la qualité, tandis que le gouvernement va augmenter sa participation et sa surveillance dans ces domaines.

Voilà qui, à mon sens, est un aveu de grossière négligence et une admission que le contrôle et la surveillance dans cette entreprise ont fort laissé à désirer.

● 1100

Maintenant, monsieur le président, ce que je veux aborder avant de poser des questions, c'est...

Le vice-président: Je ne crois pas que vous aurez la chance de poser des questions.

M. Burton: Oui, je vois.

Le vice-président: Les gens de l'autre Comité sont déjà ici. Si vous avez une question très courte, peut-être...

M. Burton: Je préfère attendre à la prochaine réunion, car je veux demander au Comité la permission de lire la lettre qu'a laissée M. Harold Winch avant son départ avec le Comité des affaires extérieures et de la défense.

Le vice-président: Très bien. Vous serez le premier à parler la prochaine fois. La réunion est ajournée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 24

SÉANCE DU JEUDI 13 MARS 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)
Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, OTTAWA, 1969

29930—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et Messieurs

Bigg,
Burton,
Cafik,
Crouse,
Cullen,
Flemming,
Forget,
Gervais,
Harding,
Leblanc (*Laurier*),
Major,
Mazankowski,
McCutcheon,
Noël,
Rodrigue,
Roy (*Timmins*),
Tétrault,
Thomas (*Maisonneuve*)—(20).

(Quorum 11)

Secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

[*Texte*]

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 13 mars 1969
(26)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Bigg, Burton, Crouse, Cullen, Flemming, Hales, Harding, Lefebvre, Mazankowski, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*) (11).

Aussi présent: M. Pilon.

Témoins: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale; M. G. W. Hunter, sous-ministre de la Production de défense; Capt. T. S. Allan, administrateur de projets d'hydroptères, ministère de la Défense nationale.

Le vice-président prend le fauteuil en l'absence du président.

Le vice-président dépose un éditorial contenu dans la *Gazette* de Montréal le 10 mars 1969, ainsi que le projet de la réplique du président du Comité à cet éditorial.

M. Burton dépose une lettre de M. Winch, à la date du 7 mars 1969, concernant l'incendie à bord de l'hydroptère.

Le Comité interroge les témoins concernant l'hydroptère.

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

29930—1½

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 13 mars 1969

• 0941

Le président: Messieurs, la séance est ouverte. Je vous demanderai d'accepter que je passe le marteau au vice-président ce matin, car je dois traverser le corridor pour siéger au Comité des prévisions budgétaires en général qui étudie les projets de modification à la loi sur l'administration financière.

C'est, dans une certaine mesure et à plusieurs égards, la loi en vertu de laquelle ce comité fonctionne, et bon nombre des modifications proposées s'y rapportent. Certains passages concernent des recommandations que ce comité a faites à la Chambre et je voudrais assister à la séance pour appeler l'attention de ce comité sur ce qui intéresse le nôtre au cours de l'étude du bill pertinent. Par conséquent, si vous voulez bien assumer la présidence, monsieur Lefebvre, je me rendrai à la séance d'en face.

Le vice-président: Messieurs, si le Comité m'y autorise, je consignerai au compte rendu un article de fond qui a paru dans la *Gazette* de Montréal le 10 mars 1969 et qui constitue, à mon avis, le pire exemple d'un reportage parlementaire que j'aie relevé depuis trois ans que je siège à la Chambre. Il est absolument erroné et illustre bien le genre de reportage qui ne tient aucun compte des faits, Voici ce que dit l'auteur:

> L'enquête que mène actuellement le Comité des comptes publics de la Chambre des communes sur le coût d'un hydroptère d'essai qu'on est en train de mettre au point à l'intention des forces navales du Canada suscite beaucoup d'intérêt. Le mois dernier, ce comité s'est fait presque autant remarquer lorsqu'il a examiné le coût de la réfection du porte-avion *Bonaventure*.
>
> Il n'y a aucun doute qu'une enquête s'impose dans les deux cas. La documentation indique qu'il y a là un cas extrême de mécompte dans les estimations. L'hydroptère, par exemple, devait coûter 9 millions de dollars, selon les prévisions de 1963; or, on a déjà dépensé 49 millions et il faudra encore 4 millions de dollars pour l'achever.
>
> Alors que le Comité des comptes publics présente au pays une vigoureuse image par la façon dont il mène ces deux enquêtes, les résultats des études dont font l'objet des questions moins prestigieuses, mais d'égale importance, sont beaucoup moins impressionnants.
>
> Au cours d'une visite qu'il a faite ici il y a deux semaines, M. Henderson, Auditeur général du Canada, a déploré que, si la Chambre siégait déjà depuis 126 jours, le comité ne s'était pas encore réuni une seule fois.
>
> «Un arriéré de travail énorme l'attend dès qu'il entamera ses délibérations,» a dit M. Henderson, déclaration qui reste bien au-dessous de la vérité. Certaines de ses recommandations qui figuraient dans ses rapports de 1964 et 1965 n'ont pas encore été étudiées.
>
> L'automne dernier, M. Henderson a mentionné plus spécialement 53 de ces

• 0945

> recommandations. Le cabinet, a-t-il dit, en a déjà été saisi de 16 qu'il n'a, d'ailleurs, pas approuvées; mais «rien n'a été fait, ou très peu seulement» en ce qui concerne les 37 autres. L'une de ses recommandations date de 1960, c'est-à-dire l'année où M. Henderson a été institué dans ses fonctions.
>
> Le prochain rapport de M. Henderson montrera que le chiffre global de 53 a été réduit. Mais toutes ces recommandations qu'on a négligées tendaient à rendre les méthodes employées pour les comptes de l'État conformes aux derniers progrès, à en augmenter l'efficacité et à diminuer les frais.
>
> Le comité fait vaillante figure dans ces enquêtes sur les dépenses navales. Mais combien de millions ont été perdus par suite de la négligence avec laquelle il a traité les recommandations Henderson ces dernières années?

J'ai donné un coup de téléphone à M. Hale à ce sujet et je crois qu'il a composé une lettre

en réponse. Il y a juste un ou deux points sur lesquels je tiens à appeler l'attention du Comité.

L'éditorial dont il s'agit a été écrit le 10 mars et mentionnait une visite de M. Henderson deux semaines auparavant, ce qui serait le 24 février. Or, au 24 février, comme n'importe quel journaliste aurait pu le vérifier en se livrant à un minimum de recherches, le Comité s'était réuni 20 fois. L'auteur de l'article déclare qu'il n'avait pas encore tenu une seule séance. De plus, le 24 février, la Chambre avait siégé 99 fois et non pas 126, comme on l'affirme ici. La recherche la plus élémentaire l'aurait révélé en deux minutes.

Puis, dans la dernière phrase, on trouve ceci:

> Mais combien de millions ont été perdus par suite de la négligence avec laquelle il a traité les recommandations Henderson ces dernières années?

Je ne crois pas que le Comité ait jamais négligé les recommandations que M. Henderson a portées à notre attention. S'il y a eu négligence, ce serait de la part du gouvernement ou de quelque ministère, mais certainement pas du Comité. Quand j'ai appelé l'attention de M. Hale sur ce qui précède, il a expliqué qu'il ne serait pas ici ce matin. Toutefois, il a écrit une réplique, dont je donnerai lecture, si vous voulez bien.

> Lettre adressée au rédacteur en chef de la *Gazette* de Montréal:
>
> Monsieur,
>
> Je ne doute pas que vous apprécierez à sa juste valeur la mise au point de certaines erreurs relevées dans votre éditorial en date du 10 mars, intitulé «Gaspillage peu spectaculaire».
>
> Le Comité des comptes publics, dont j'ai l'honneur d'être président, vous remercie de vos aimables observations au sujet de la façon dont il mène ses enquêtes sur le mécompte dans les estimations du ministère de la Défense nationale en ce qui concerne la remise en état du *Bonaventure* et le développement de l'hydroptère. Pour ma part, j'ai l'impression que le Comité a été très consciencieux et que ses membres se sont acquittés de leur tâche en bons députés.
>
> Le Comité se formalise, toutefois, des observations suivantes: «...les résultats des études dont font l'objet des questions moins prestigieuses, mais d'égale importance, sont beaucoup moins impressionnants.» De plus, votre citation du discours que l'Auditeur général a prononcé il y a deux semaines à Montréal est tout à fait erronée. M. Henderson ne parlait pas du tout de la législature actuelle, mais citait un passage de la page 2 de son rapport de 1967: «... Le 19 mai 1966, mon rapport pour l'année 1966 a de nouveau été renvoyé au comité, dont les membres ont été nommés le même jour; mais le gouvernement ne l'a convoqué que lorsque la Chambre avait déjà siégé 126 fois (en 1966, et non pas 126 fois au cours de la législature actuelle).
>
> Je dirai avec satisfaction, que le Gouvernement au pouvoir durant la 28e législature a très rapidement procédé, le 22 octobre, à l'organisation du Comité des comptes publics tout juste 28 jours après l'ouverture des Chambres et l'a saisie de ses travaux 7 jours plus tard, le 29 octobre, notre première séance ayant eu lieu le 7 novembre. Nous nous sommes, depuis lors, réunis régulièrement le mardi et le jeudi, ce qui fait aujourd'hui 26 séances.
>
> Votre affirmation coulant que «si la le comité ne s'était pas encore réuni une seule fois» est absolument erronée.
>
> En suivant notre programme actuel, nous aurons achevé notre étude des rapports de l'Auditeur général pour 1966 et 1967 et serons prêts à nous attaquer au rapport de 1968 dès qu'il sera déposé à la Chambre. Nous ne négligeons aucunement les recommandations de M. Henderson.

Avec votre assentiment, M. Hales enverra la lettre que je viens de lire à la *Gazette* de Montréal. Y a-t-il encore quelque chose à dire à ce sujet?

• 0950

M. Flemming: Tout ce que j'ai à dire, c'est que si la *Gazette* de Montréal a cru bon de publier un éditorial aussi inexact, il me semble qu'il n'est guère juste envers le Comité d'écrire simplement une lettre pour remettre les choses au point. Il faudrait demander au journal de donner au contenu de la lettre la même publicité qu'a reçue son article de fond erroné.

Le vice-président: Si vous voulez, je ferai part à M. Hales de votre observation en lui demandant de l'ajouter à sa lettre.

M. Flemming: C'est parfait, merci, monsieur.

Le vice-président: Poursuivons notre enquête. Il me semble que M. Burton figurait en premier sur la liste, ce matin.

M. Burton: Monsieur le président, d'abord, comme je l'ai mentionné à la fin de la réunion d'hier, j'allais demander la permission aujourd'hui, de consigner au compte rendu copie d'une lettre de M. Harold Winch adressée au président du Comité et à vous, en tant

que vice-président, ainsi qu'à moi-même, et dans laquelle M. Winch fait certaines observations sur le rapport concernant l'incendie de l'hydroptère. Le secrétaire du Comité en a distribué des exemplaires aux membres ici présents, mais je demande l'autorisation d'en consigner, avec votre consentement, le texte au compte rendu.

Le vice-président: Y a-t-il quelque objection à ce que M. Burton donne lecture de cette lettre? Sinon, commencez, s'il vous plaît.

M. Burton: La lettre s'adresse aux trois destinataires que j'ai mentionnés:

Monsieur,

Au cours d'une séance antérieure du Comité des comptes publics, où le coût de production d'un prototype d'hydroptère pour la Marine canadienne faisait l'objet d'une étude, j'ai soulevé certaines questions au sujet de ce qui avait pu causer un incendie dont les dégâts représentent 3 millions et demi de dollars, que la perte de temps et les remplacements ont portés à 6 millions.

M. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale, nous a alors fait savoir qu'il y avait eu une commission d'enquête, dont le rapport devait, toutefois, être considéré comme un document confidentiel. J'ai déclaré à cette séance, que j'avais reçu, à titre privé, des renseignements que je considère comme provenant de bonne source et d'après lesquels l'incendie était dû à une faute lourde. M. Armstrong a accepté d'étudier la question et je suppose qu'il s'est rencontré avec son ministre; je sais, d'autre part, qu'il s'est rencontré avec le président et le vice-président de notre comité afin de discuter cette affaire.

Il en est résulté la distribution aux membres du Comité des comptes publics d'un «Rapport sur les circonstances entourant l'incendie de l'hydroptère, qui s'est produit à Sorel (Québec), le 5 novembre 1966.» Ce document a été déposé au Comité des comptes publics le 6 mars de l'année en cours.

A mon extrême regret je ne serai pas en mesure d'assister à la séance du comité le mardi 11 mars, à laquelle ce rapport fera l'objet d'un examen, car en ma qualité de membre du Comité des affaires extérieures et de la défense, je ne serai pas au Canada ce jour-là. Toutefois, comme c'est moi qui ai soulevé cet aspect à l'origine, je vous serais reconnaissant de faire connaître mon opinion, vu que j'ai eu l'occasion de prendre connaissance du rapport déposé par M. Armstrong.

J'appellerai l'attention des membres du Comité sur la page 2, et surtout sur la page 3. A la troisième ligne à partir du haut de la page, on trouve ce qui suit:

«Les dispositions et l'organisation contre l'incendie étaient insuffisantes pour faire face à une conflagration de cette ampleur: Le registre d'inspection ne prouve ni que le système hydraulique employé avait fait l'objet d'une inspection détaillée (la documentation témoignant d'une qualité garantie était incomplète et, par conséquent, insuffisante), ni que le personnel de la Défense nationale ignorait faute de notification, le projet de procéder à l'épreuve dont il s'agit le samedi 5 novembre.

J'appelle maintenant votre attention sur le paragraphe 10 et, plus particulièrement, sur les phrases soulignées.

«L'étendue des dégâts causés par l'incendie n'a pas permis de reconstituer la suite exacte des événements, mais les soupçons se portent en premier lieu sur les modèles du tuyau et de raccordement à agrafes que représente la figure 4. Ce dispositif était utilisé pour un grand nombre de raccordements dans la partie à basse pression du système hydraulique. Certains indices témoignaient de ce que les raccordements n'avaient pas été installés comme il le fallait et aucune documentation n'indiquait que certains de ces raccordements avaient été vérifiés par les inspecteurs de la compagnie.»

Vous n'êtes pas sans savoir qu'à la suite de l'enquête, on a formulé certaines recommandations. Vous les avez devant les yeux; elles figurent dans le rapport. Je tiens, toutefois, à les inclure dans ma lettre. Les voici:

a) Que les dispositions et l'organisation de lutte contre les incendies soient améliorées.

b) Qu'on utilise des raccordements ininflammables au lieu de tuyaux et d'agrafes dans les systèmes où un incendie risquerait de se déclarer s'il se produisait une fuite.

• 0955

c) Qu'on isole, si possible, les liquides inflammables des sources éventuelles d'ignition.

d) Que les représentants du ministère de la Défense nationale soient notifiés d'avance et par écrit de toute épreuve envisagée.

e) Que l'enquête se poursuive en vue de déterminer d'autres aspects du modèle qui présentaient un danger éventuel ou

une insuffisance par rapport aux fins qu'on se propose.

f) Que les exigences quant à l'assurance-qualité soient plus sévères et précises.»

Il ressort manifestement de tout ce qui précède qu'il y avait quelque part une grave incompétence. Je tiens à retenir votre attention surtout sur le fait relaté au paragraphe 10, savoir que d'importants raccordements n'avaient pas été convenablement posés et qu'il n'en avait pas été question dans le rapport d'inspection, et aussi sur l'alinéa *c*) des recommandations portant «que les liquides inflammables soient isolés, partout où c'est possible, de sources potentielles d'ignition.»

Je signale le fait au Comité parce que cela correspond à des opinions communiquées privément quant à une installation défectueuse, une mauvaise inspection et à la présence de fluides inflammables à proximité de moteurs ou de générateurs lors de l'essai.

Permettez-moi d'ajouter que le rapport d'enquête confirme mes renseignements à l'effet que le personnel de la Défense nationale n'avait pas été avisé de la tenue d'essais.

Étant donné tout ce qui précède, je suis sûr que le Comité comprendra pourquoi j'ai été si catégorique quand j'ai soulevé certaines questions à une réunion antérieure. Permettez qu'en terminant j'exprime à M. Armstrong mon appréciation pour avoir communiqué ces renseignements pertinents de la commission d'enquête au Comité des comptes publics et approuvé les six recommandations soumises dans l'espoir d'empêcher que de telles choses ne se répètent.

Sincèrement vôtre,
Harold E. Winch, député.

Le vice-président: Merci, monsieur Burton. J'imagine que vous avez quelques questions à poser, mais je vous signale d'abord que M. Hales et d'autres membres ont exprimé l'avis ce matin qu'il serait bon que nous terminions si possible notre interrogatoire sur l'hydroptère, puis que nous passions à certains autres postes pendant que nous disposons encore de M. Armstrong et d'autres fonctionnaires du ministère, car il nous reste encore beaucoup d'autres crédits à étudier. J'en fais donc l'observation au Comité et vous prie de limiter vos questions à des postes particuliers. Nous réussirons peut-être ainsi à terminer ce matin notre interrogatoire sur l'hydroptère.

Veuillez continuer, monsieur Burton.

M. Burton: A la page 1 du rapport sommaire de l'incendie de l'hydroptère, je trouve cette déclaration:

> L'entrepreneur était toutefois tenu d'élaborer son propre plan d'inspection et de fournir au principal inspecteur naval à Sorel copies de tous les registres d'inspection.

La suffisance du plan d'inspection a-t-elle été approuvée par le ministère de la Défense nationale, ou a-t-elle été examinée avec l'entrepreneur?

Le capitaine T. S. Allan (directeur du projet hydroptère): Oui, le plan d'inspection fut approuvé par ce ministère, et il était soumis à une vérification continue lors de la construction du vaisseau à Sorel.

M. Burton: C'était, selon mon interprétation du rapport, une vérification du genre coutumier.

Le capitaine Allan: Oui. En principe, nous examinions ses dossiers pour nous assurer qu'ils étaient exacts en tant que documents d'inspection. On n'y constatait pas le degré d'inspection physique que nous atteignons normalement en construction navale. Ce que je cherche à faire comprendre c'est que, bien que nous ayons accès aux dossiers et pouvions déterminer qu'ils étaient exacts, il n'a pas assez poussé l'examen physique pour s'assurer qu'ils étaient à jour et concordaient avec l'état de la production à cette date particulière.

M. Burton: Dois-je conclure que ce facteur n'a été pleinement apprécié qu'après l'incendie?

Le capitaine Allan: Soit dit en toute justice, il l'a été, mais l'importance de la lacune n'a pas été saisie.

M. Burton: Alors, le fait que des recommandations furent faites à la suite de l'enquête quant à l'amélioration du mode d'inspection me semble indiquer en soi que des imperfections avaient été constatées au moins à ce moment-là.

Le capitaine Allan: C'est exact.

M. Burton: Il est dit à la page 3:

> ...l'opinion juridique du ministère de la Production de défense était qu'en vertu des clauses du contrat l'entrepreneur n'était pas tenu de rembourser l'État pour les pertes subies du fait de l'incendie.

Sur quoi cette opinion s'appuyait-elle?

• 1000

M. G. W. Hunter (sous-ministre de la Production de défense): Monsieur le président, ainsi que je l'ai dit mardi, la politique du gouvernement est d'être son propre assureur, et l'entreprise était du genre frais-remboursables. Dans de tels cas, nous considérons l'entrepreneur comme s'il était assuré par *Marine Builder's Risk Insurance*. Il avait donc droit à dédommagement de la part de l'État qui l'assimilait à un détenteur d'assurance. J'imagine qu'en ce cas son assurance, s'il l'avait prise lui-même, se serait appliquée à ce sinistre. Vu donc que nous avons assumé les obligations d'un assureur, nous nous sommes substitué, en vertu même des conditions du contrat passé avec lui, à la compagnie et étions responsables de toute perte résultant de l'incendie.

M. Burton: A la page 4, le rapport fait mention des honoraires fixes touchés par l'entrepreneur et de la somme de travail exécutée à l'égard de ce contrat ou du coût du travail effectué. Si j'ai bien compris la réponse à une question que j'ai posée à une précédente réunion, le calcul des frais embrasserait tous les aspects des frais de production, y compris la dépréciation de l'équipement et l'intérêt sur le capital. Est-ce exact?

M. Hunter: Oui, monsieur.

M. Burton: De sorte que les honoraires de l'entrepreneur sont en sus des frais établis selon tout système d'évaluation, n'est-ce pas?

M. Hunter: C'est bien ça. Ils sont établis selon notre propre mémoire plus des honoraires à déterminer fondés sur les trois ou quatre facteurs que j'ai mentionnés, dont la performance et, comme vous le savez, nous avons reconnu qu'elle n'était pas tellement bonne, et vous noterez que ses honoraires pour tout travail effectué avant l'incendie étaient de deux tiers de 1 p. 100.

M. Burton: Quelle était l'entente au sujet des sous-contrats? L'entrepreneur en était entièrement responsable?

M. Hunter: L'entrepreneur principal prenait l'entière responsabilité de tous sous-contrats qu'il adjugeait, mais tout autre contrat, tel que celui qui fut passé avec *Westinghouse* pour l'équipement anti-incendie relevait de nous.

M. Burton: Bien. L'entrepreneur conclurait l'entente pour un sous-contrat dont le coût serait compris dans les frais du contrat principal?

M. Hunter: C'est bien ça.

M. Burton: Merci.

M. Hunter: Mes fonctionnaires me rappellent que tout sous-contrat de plus de $25,000 doit avoir notre approbation, comme aussi son adjudication revient à l'entrepreneur.

M. Burton: Ma question tendait à savoir si le Gouvernement avait droit de regard sur les sous-contrats et dans quelle mesure.

M. Hunter: Nous attendons de l'entrepreneur qu'il passe les contrats les plus avantageux possible et, je le répète, sous réserve de notre approbation. Je me souviens de deux sous-contrats à l'égard desquels la performance était très difficile à garantir. Dans l'un il s'agissait de transmission de force aux hélices, et dans l'autre d'un système hydraulique, et l'on me dit que les deux avaient des défauts majeurs. Je cherchais justement à

• 1005

savoir sur quoi se fondaient ces deux sous-contrats. On me dit que celui de la *General Electric* était du genre frais-remboursables.

M. Burton: Comme pour le contrat principal.

M. Hunter: Oui.

M. Burton: Je vois. Quelle était l'importance du contrat et des honoraires en jeu?

M. Hunter: Il faudra que j'en vérifie les détails. Je vous les communiquerai dans un instant.

M. Burton: Combien y avait-il de sous-contrats, et quelle était leur valeur globale?

M. Hunter: Je devrai obtenir ce renseignement pour vous.

M. Burton: Mais vous pouvez l'obtenir?

M. Hunter: Oui.

M. Burton: Ai-je raison de croire que nombre de ces sous-contrats sont aussi du genre frais-remboursables?

M. Hunter: Dans l'ensemble, oui. Ici encore il s'agissait d'un contrat de création à l'égard duquel il était impossible de dire ce qu'en fin de compte vous voulez obtenir. Vous donnez une idée du rendement attendu d'une chose qui n'a jamais encore été réalisée mais pour laquelle vous fournissez le meilleur mémoire descriptif possible.

M. Burton: Quelle sorte de contrôle exerciez vous sur les sous-entrepreneurs, aussi bien que sur les entrepreneurs, durant la marche de leurs travaux, étant donné le genre de leurs contrats?

M. Hunter: Ces sous-contrats étaient adjugés à des conditions qui, en tout cas, n'étaient pas plus avantageuses que celles accordées à l'entrepreneur principal, et la vérification devait se faire sous l'autorité du ministère des Finances. Ce sont ses vérificateurs qui y procèdent.

M. Burton: La vérification ne ferait que constater si les dépenses ont été effectuées, n'est-ce pas? Savoir si les frais ont été réellement encourus?

M. Hunter: C'est exact.

M. Burton: Il ne s'agirait pas de juger si ces dépenses auraient dû être faites ou si l'on faisait réellement preuve de bon jugement en exécutant ce programme.

M. Hunter: Je le répète, tout contrat supérieur à $25,000 est accordé sous réserve de l'approbation des fonctionnaires du ministère de la Production de défense et de la Défense national. De cette façon s'exerce une meilleure surveillance que par une revue des sous-contrats avant leur adjudication.

M. Burton: Ces sous-contrats ou les travaux des entrepreneurs et sous-entrepreneurs étaient-ils continuellement revisés durant la marche des travaux? Je n'entends pas seulement au point de vue de la vérification, mais à celui de l'exécution du programme.

M. Hunter: Mes fonctionnaires me disent qu'une vigoureuse surveillance était exercée, parce que les deux sous-contrats que j'ai mentionnés étaient des entreprises essentielles, et il était urgent qu'ils soient exécutés aussi vite que possible.

M. Burton: Il y avait donc inspection et surveillance à toutes les étapes des travaux?

Le capitaine Allan: A l'égard des principaux sous-entrepreneurs, tel que *de Havilland*, chargée d'une phase essentielle, *General Electric, Avex Industries* de Montréal et *North American. De Havilland* avait des inspecteurs résidants et, parfois, des ingénieurs résidants spécialement affectés à la liaison entre les principaux sous-entrepreneurs de *de Havilland.*

M. Burton: Des fonctionnaires du Gouvernement étaient-ils attachés à l'entreprise?

Le capitaine Allan: Non, bien que des gens du Gouvernement en faisaient parfois la visite. C'est *de Havilland* qui se chargeait de la surveillance principale.

M. Burton: La majeure partie des travaux était exécutée alors qu'il n'y avait vraiment aucune sorte de surveillance gouvernementale.

Le capitaine Allan: Ce n'est pas absolument exact. Nous avons une entente avec les forces américaines à l'effet que si nous avons un contrat dans l'une des usines américaines où nous décidons d'exercer une surveillance gouvernementale, elles s'en occuperont pour nous, ce qui s'est produit de fait dans la *North American* et la *de Havilland.* Pour ce qui est de la *General Electric,* nous n'avons pas décidé de le faire, mais d'avoir là à demeure nos propres inspecteurs de *de Havilland,* ainsi que nos propres techniciens, pour visiter souvent l'usine de la *General Electric,* y suivre les progrès et, ce qui est plus important, réviser les décisions techniques prises par la *General Electric.*

• 1010

M. Burton: Voici ce que je pense; c'est l'opinion d'un profane, mais je crois qu'elle a quand même sa valeur. Je suis quelque peu troublé par le défaut d'une surveillance adéquate par le Gouvernement pendant la construction de ce navire, étant donné le genre de contrat que nous avons passé. Je voudrais poser une autre question. Des sous-contrats ont-ils été adjugés à des compagnies filiales de *de Havilland* ou dans lesquelles cette dernière a des intérêts?

M. Hunter: On me dit qu'un petit sous-contrat fut accordé à *Orenda* qui, par *Hawker Siddeley,* est reliée à la *de Havilland Company,* les deux étant des filiales de *Hawker Siddeley,* mais je ne crois pas qu'il y ait eu de contrats majeurs. Nous pouvons vérifier cela.

M. Burton: Soyez donc assez bon d'y voir.

M. Hunter: Nous y verrons.

Le vice-président: Est-ce tout?

M. Burton: Oui.

Le vice-président: Je crois que M. Cullen attend son tour lui aussi depuis la semaine dernière, et il sera suivi de M. Crouse et de M. Bigg. Monsieur Cullen.

M. Cullen: Je vous remercie, monsieur le président. J'ai quelques questions à poser. Tout d'abord, comme j'ai l'impression que nous voulons terminer notre travail aujourd'hui, je voudrais faire certains commentaires qui pourraient être utiles aux témoins. Ces commentaires s'adressent, non seulement à M. Hunter et à M. Armstrong, mais à tous les ministères qui figurent dans la publication si bien connue de M. Henderson. En tant que membre du Comité, j'aurais franchement espére que MM. Hunter et Armstrong se lancent à la contre-attaque, non contre les membres du Comité, mais contre le rapport de M. Henderson.

M. Crouse nous a sagement fait part de son expérience comme armateur et comme constructeur de navires. Quant à moi, je crois qu'il m'incombe de profiter de l'expérience que je possède comme avocat. La procédure que nous suivons ici est pour moi une énigme, car devant un tribunal, au cours d'une cause civile, par exemple, le demandeur présente un exposé détaillé des faits et énumère les torts qu'il prétend avoir subis. Il dit ce qu'il a vu et ce qui est arrivé. L'autre partie en cause, soit le défendeur, présente ensuite un exposé à décharge et, ce qu'il y a de plus important, une contre-réclamation. Avec tout le respect que je dois à M. Henderson, je dois dire qu'il a été très juste. Il a déclaré qu'il fait parvenir des exemplaires de ce document à tous les ministères avant que son Rapport ne soit publié. Les ministères peuvent alors faire leurs commentaires et M. Henderson décide ensuite de quelle façon il exposera dans son Rapport son opinion au sujet de la situation. Bien que M. Henderson ait été très juste, je crois en toute franchise et avec le plus grand respect que l'on ne nous a présené que l'exposé des prétentions du demandeur et je ne saurai jamais pourquoi les divers ministères, connaissant l'existance de ce livre (et celui-ci a été publié il y a près de deux ans), n'ont pas profité de l'occasion qui se présentait de répondre aux allégations contenues dans le Rapport. Je crois qu'il serait utile aux membres du Comité d'entendre les répliques des différents ministères. On aurait ainsi le point de vue de M. Henderson et celui des ministères en question et nous serions certainement mieux placés pour poser des questions intelligentes, car il nous faudra tôt ou tard prendre une décision à ce sujet.

Je me réjouis du fait que je n'aie pas été appelé à poser mes questions l'autre jour, parce que je devenais de plus en plus irrité en lisant le Rapport et en entendant le magnifique contre-interrogatoire de M. Crouse. Les ministères doivent se rendre compte que lorsque je suis irrité, 70,000 personnes sont irritées. Nous représentons, autour de cette table, des centaines de milles personnes qui sont irritées et nous ne connaissons qu'un côté de la médaille. C'est tout ce qui nous est donné pour en arriver à une décision. Tout ce que je puis dire en regardant ce livre, c'est que c'est un cauchemar pour les contribuables. Vous ouvrez le livre et vous y lisez qu'un certain projet qui avait été évalué au début à 9 millions de dollars en est maintenant rendu à 50 millions de dollars, et vous y lisez des expressions comme «inexpérience», «sous-évalué par toutes les parties en cause», «dommages dus au feu» et «changements apportés au dessin original». Il me semble que le seul mot qui manque est l'expression «entreprise conduite au hasard des circonstances». D'après le Rapport on a semblé dire: «Nous allons engager un montant de 9 millions de dollars et nous allons tenter l'expérience; si ça ne réussit pas, on pourra toujours aller chercher des fonds à la source». Je vous dis, en ma qualité de contribuable, qu'il n'y a plus d'argent à verser dans une entreprise pareille et qu'il nous faut exercer un contrôle sur les dépenses.

A mon avis, si la procédure que j'ai suggérée n'est pas suivie, les fonctionnaires responsables devraient prendre l'initiative d'écrire à l'Auditeur général et on devrait mettre leurs déclarations à la disposition des membres du Comité. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Auditeur général, je voudrais qu'ils disent à l'Auditeur général qu'il se trompe, où et pourquoi il s'est trompé. S'il ne s'est pas trompé, il faut qu'on découvre qui a fait l'erreur et pourquoi et qu'on nous en fasse rapport. Il n'aurait pas fallu attendre que le Comité se réunisse deux ans après pour poser une série de questions. S'il en est ainsi, les membres du Comité devront prendre pour acquis que tout ce que l'Auditeur général déclare dans son Rapport est exact et qu'il nous faut interroger et contre-interroger en se fondant sur le seul Rapport.

Il y a environ trois semaines, M. Armstrong s'est montré quelque peu vexé, et avec raison, à mon avis, parce qu'un des témoins lui a posé une question à laquelle il croyait avoir déjà répondu. Je voudrais respectueusement faire remarquer à M. Armstrong que ce n'est pas simplement une seule personne qui procède ici à un interrogatoire, mais que cette personne représente peut-être 70,000 personnes et, dans certains cas, 100,000 personnes. Si l'on ne comprend pas la réponse lorsqu'elle nous est donnée une première fois, il nous appartient de la reposer autant de fois que

nous le désirons. Nous sommes des profanes dans ce domaine et nous nous efforçons d'obtenir les faits. Il serait à l'avantage du ministère, et certainement à mon avantage, que nous puissions voir les deux côtés de la médaille, ce qui nous donnerait au moins une base sur laquelle nous pourrions établir notre questionnaire.

Le vice-président: Monsieur, permettez-moi de vous interrompre...

• 1015

M. Cullen: J'ai terminé ma harangue; il fallait absolument que je me vide le cœur.

Le vice-président: Vous avez fait ressortir des points très valables. Vous pourriez peut-être nous éclairer là-dessus, monsieur Henderson. Les faits sont portés à l'attention des divers ministères avant la publication de votre rapport et avant qu'il ne soit déposé en Chambre. Vous invitez chaque ministère à vous faire parvenir ses commentaires, ce qu'ils ne font pas tous, comme vous l'avez dit. Ces commentaires pourraient-ils être mis à la disposition du Comité, en même temps que votre rapport, afin que nous puissions disposer d'une documentation du genre de celle que M. Cullen a suggérée ce matin? Je crois qu'il s'agit là d'un point très important. Il y aurait moins de questions inutiles et on pourrait aller droit au cœur du sujet. Auriez-vous des commentaires à faire à ce sujet, monsieur Henderson?

M. Henderson (Auditeur général du Canada): La réponse la plus courte à cette question, monsieur le président, est qu'il n'y a pas toujours un Comité. A qui me faudrait-il remettre ces commentaires s'il n'y a pas de Comité au moment où je prépare mon rapport? Faudrait-il que je retienne mon rapport?

Le vice-président: Non. Mais serait-il possible, lorsque le Comité est formé et qu'il siège pour la première fois, d'obtenir les réponses qui ont été données aux commentaires que vous avez faits au sujet de certains problèmes?

M. Henderson: Bien certainement. J'ose espérer que les ministères voudraient bien clarifier leur position et c'est à eux de le faire. Mon premier devoir est de m'en tenir aux faits.

M. Cullen: C'est là le point...

M. Henderson: Je présente ces faits et, une fois rassemblés, je soumets le texte aux divers ministères avant qu'il ne soit fixé de façon définitive, précisément pour savoir si les faits sont exacts. Si j'ai fait un commentaire au sujet de ces faits, j'en suis responsable. Les ministères sont invités à me prendre à partie, et plusieurs le font, s'ils sont d'avis que j'ai été injuste ou trop sévère.

Il m'est agréable de dialoguer avec les sous-ministres, ce que je fais avec plusieurs d'entre eux. Mais la première question, monsieur Cullen, et toujours la suivante: Les faits sont-il exacts? Nous faisons notre travail à l'aide d'études, d'examen de dossiers et nous n'avons aucunement l'intention, naturellement, de rendre publics des renseignements qui seraient à l'encontre de l'intérêt national. Les fonctionnaires de mon bureau ont prêté le serment du secret, tout comme le personnel ministériel. Je préfère, naturellement, qu'ils donnent leurs réponses par écrit, parce qu'il s'est produit ici-même un incident au sujet duquel M. Hunter a donné des explications. On nous reprochait justement de nous contenter de réponses orales. Je crois qu'il vaudrait mieux, à l'avenir, qu'elles soient faites par écrit. De fait, elles sont faites par écrit cette année, presque sans exception.

Les réponses qui me sont données sont généralement plutôt courtes. Je serais heureux de les mettre à la disposition du Comité; mais, si le ministère est en désaccord avec mes commentaires, il a droit d'exprimer son désaccord. Ses représentants pourraient vous renseigner plus à fond en écrivant une longue

• 1020

lettre, mais ne serait-il pas préférable qu'ils soient dans chaque cas invités aux séances du Comité pour y expliquer leur ligne de conduite? Ils sont d'accord quant à l'exactitude des faits. Lisez, par exemple, les faits qui vous sont présentés au sujet de l'hydroptère. Chaque fait est appuyé par des preuves que nous avons vérifiées et qui sont corroborées par le ministère qui ne leur a apporté aucun démenti. M. Armstrong vous dira lui-même qu'il ne conteste pas les faits.

M. Cullen: Monsieur Henderson, je crois que le président a peut-être involontairement mal interprété mes commentaires. Je crois avoir dit que vous aviez été absolument juste et que vous aviez présenté votre Rapport. Je ne crois pas qu'il revienne à l'Auditeur général de présenter les accusations ou les faits puis de les réfuter ou de suggérer les réponses. A mon avis, c'est là la responsabilité du ministère en cause.

Si j'étais à la tête d'un ministère et si je lisais quelque chose du genre, je ne manquerais pas de dire: «Le Comité tient des séances depuis bientôt un mois à ce sujet et nous savions au préalable qu'il discuterait ce point. Pourquoi n'avons-nous rien préparé?» J'aurais présenté les faits. Si notre ligne de conduite était justifiée et si les faits étaient

exacts, il nous serait permis de croire que quelqu'un a commis un impair.

Il faut que l'on nous donne une explication, et la seule façon de l'obtenir à l'heure actuelle est de commencer par une attitude de méfiance et d'exiger qu'on nous mette complètement au courant de ce qui se passe. Nous nous apercevons que l'on est passé de 9 millions de dollars à 50 millions de dollars et ces messieurs se mettent en colère, mais ce sont là tous les renseignements que nous avons à notre disposition. En tant qu'avocat, comme je l'ai dit il y a quelques instants, ce serait tout comme lire seulement un exposé des allégations du demandeur ou entendre seulement la plaidoirie de la Couronne avant de prendre une décision. Voilà pourquoi nous devons poser tant de questions.

J'ajouterai respectueusement, monsieur le président, que je n'adresse pas de critiques à l'Auditeur général. C'est le ministère, à mon avis, qui nous doit une explication. Nous allons passer à l'étude des articles 98, 99, 103, 105, 106, 109 et 113 qui se rapportent tous à ce ministère. Je perds mon calme à la lecture de ces articles et je dois fermer le livre de temps à autre, parce que, en qualité d'avocat, j'ai payé un fort montant d'impôts dernièrement et je me retirerai certainement de la vie publique si notre argent continue à être dépensé de cette façon.

Je m'excuse, monsieur le président, car je ne devrais pas m'emporter à ce point. C'est seulement pour me vider le cœur.

M. E. B. Armstrong (sous-ministre de la Défense nationale): Me permettriez-vous de dire un mot, monsieur le président?

Le vice-président: Certainement.

M. Armstrong: Nous nous sommes efforcés de présenter le côté du ministère. Nous n'avons évidemment pas réussi autant que nous l'avions espéré.

M. Cullen: Monsieur Armstrong, en réponse aux questions...

M. Armstrong: Nous vous avons expliqué exactement de quelle façon les augmentations s'étaient produites. Nous avons expliqué que le chiffre de 9 millions de dollars établi au début n'était pas le résultat d'une étude complète du plan et que nous nous attendions à ce que des changements soient apportés. Nous vous avons mis au courant des étapes où le projet a été revisé et où des décisions ont été prises sur la question de poursuivre ou non la réalisation du projet. Il s'agit d'une opération de développement, vous savez. Le résultat sera peut-être très appréciable pour l'effort maritime de la Marine canadienne. Nos fonctionnaires du service technique ont expliqué cette possibilité.

Il se peut que l'opération n'ait aucune utilité, car il s'agit bien d'une opération de développement, et il est concevable que nous ne pourrons en arriver à la fabrication d'un navire hydroptère après avoir dépensé un montant de 50 millions de dollars. Cependant, après avoir examiné tous les faits qui nous ont été soumis par nos experts en recherche et du domaine technique, nous sommes portés à croire que c'est une possibilité qu'il faut explorer.

Je crois avoir dit au cours de mon témoignage que, d'une façon générale, dans ces opérations de développement, à moins de les poursuivre à un stade très avancé avant de faire une estimation, il est impossible d'établir leur véritable coût à cause des impondérables. Nous sommes obligés, à mon avis, de procéder d'une façon empirique dans des cas où l'on croit que le résultat probable sera une multiplication par deux ou par trois du coût suggéré.

Cela dépend cependant en partie de la nature du travail et du pourcentage des travaux que l'on peut faire avant d'établir le coût définitif, mais il est très rare que le coût, disons de 9 millions de dollars, soit un chiffre définitif dans une opération de développement. Nous n'avons jamais émis l'opinion qu'il l'était.

Je crois que nous avons eu de la difficulté à vous faire comprendre, ainsi qu'à tous les autres membres du Comité, qu'il s'agit d'un opération de développement. Ce n'est pas comme construire quelque chose de connu, où il est possible d'établir de façon précise ce que l'on veut construire. Dans un cas comme

• 1025

celui-là, on explore l'inconnu et on avance les frontières de la technique. Cela signifie qu'il se présente inévitablement des situations qui font monter le coût et qu'il faut décider, comme la chose est arrivée dans chacun des cas signalés par l'Auditeur général, s'il est opportun ou non de poursuivre l'exécution du projet.

Il nous faut, à chaque étape, étudier soigneusement le projet et nous dire: Allons-nous le poursuivre ou l'abandonner? Dans le cas qui nous occupe, nous avons décidé d'en poursuivre l'exécution. Comme vous le savez, le navire est actuellement mis à l'essai à Halifax. La décision d'aller de l'avant n'a pas été accidentelle. Elle a été prise en sérieuse considération. Elle a été étudiée aux divers paliers du ministère de la Défense nationale, qui passent en revue les opérations de développement, puis par le Conseil de la défense du ministère de la Défense nationale, et, enfin, il nous faut le soumettre à l'approbation du Conseil du Trésor.

Par conséquent, lorsque l'on s'aperçoit que les frais continuent à monter et qu'il est à nouveau question de prendre une décision, vous pouvez être bien certain que celle-ci a déjà été envisagée par de nombreuses personnes qui ont étudié la situation avec sérieux et décidé raisonnablement de continuer cette expérience vu les bénéfices qui paraissent encore possibles. Il ne s'agit pas d'un effet du hasard si l'affaire a été bien pesée, c'est pourtant l'impression que vous nous avez donnée. En fait, tout au long de l'expérience, chaque point a été étudié avec soin.

M. Cullen: M. Armstrong, je suggère que . .

M. Burton: Puis-je vous demander des renseignements supplémentaires? Monsieur Armstrong, vous avez laissé entendre que dans un projet de recherche et de mise au point de ce genre il est fort possible que les frais dépassent l'évaluation à l'origine, et vous laissez entendre que cette augmentation pourrait se monter entre deux et trois fois la somme initiale. A-t-on soumis au Conseil du Trésor des indications sur l'ampleur de cette escalade des prix?

M. Armstrong: Non, cela n'a pas été fait dans le cas présent. Je crois que nous vous avons indiqué le libellé de la soumission faite au Conseil du Trésor. Les 9 millions de dollars n'ont pas été présentés à ce dernier comme devant être la somme nécessaire pour terminer l'entreprise, mais nous lui avons laissé entendre, d'une façon sous-entendue, qu'il lui en coûterait probablement trois ou quatre fois plus.

M. Burton: Merci.

Le vice-président: Monsieur Cullen?

M. Cullen: Je pense que vous me donnez raison, monsieur Armstrong c'est le genre de renseignement dont nous aurions aimé disposer à l'avance. Je ne sais pas si c'est parce que M. Burton et moi avons fait partie déjà de deux comités de ce genre, mais ma question se résumait fondamentalement à cela.

M. Armstrong: Tout ce que je voulais réellement dire, si je puis m'exprimer ainsi, c'est ce que nous avons toujours affirmé au cours de cette affaire. Il n'y avait rien de neuf dans mes déclarations de ce matin.

M. Cullen: Mais ce que vous avez déclaré alors, monsieur Armstrong, était une réponse aux questions que l'on vous posait. Je prétends que si nous avions disposé de tous ces renseignements à l'avance nous aurions peut-être été en mesure de poser des questions plus intelligentes et empreintes de plus de compréhension. Je reconnais qu'il s'agit d'un programme de mise au point, et même les hommes de loi le savent—mais il me semble que lorsque quelqu'un affirme qu'il va entreprendre un programme de travaux publics il a déjà préparé son plan. Nous allons dépenser 9 millions en 1963, mais lorsque nous aurons complété le programme il est bien certain que nous aurons atteint des dépenses de l'ordre de 40 ou de 50 millions.

Comment voulez-vous que quelqu'un prenne une décision sensée lorsqu'on lui dit: Nous avons passé un contrat pour un montant estimatif de 9.1 millions, mais nous ne vous disons pas qu'il ne s'agit là que de la première étape du programme et que l'année prochaine nous reviendrons vous demander 10 millions en plus, et ainsi de suite pendant les cinq années à venir? Nous pensons que cette personne a raison. Il est judicieux de notre part d'entreprendre des travaux de mise au point dans ce domaine. Nous économiserons éventuellement une somme de 50 millions, car nous aurons la possibilité de dépenser moins dans la construction des destroyers.

M. Armstrong: Je pense que l'un des problèmes qui se posent à vous devant le présent comité, si je puis me permettre de le dire, est que vous essayez de faire accepter à l'Auditeur général—vu les fonctions que ce dernier occupe, cela est très naturel de votre part—des projets qui probablement sont remplis de difficultés. Vous ne lui avez pas présenté des programmes de mise au point qui ont été des succès et qui ont fait marcher les affaires du pays.

• 1030

Je crois que l'estimation des exportations dans le domaine de la défense et les affaires qui en résultent dans le secteur civil se montent à près d'un milliard par année. Il s'agit d'un montant très élevé et pour l'atteindre, si vous voulez soutenir la concurrence dans ce domaine, il vous faut travailler à des programmes de mises au point. Il vous faut absolument dépenser dans ce secteur.

Bien entendu, si vous dépensez dans les programmes de perfectionnement, vous aurez une part de succès et une part d'échecs. Cela ne fait aucun doute. Certains programmes sont excellents, d'autres laissent fort à désirer, vous devez juger si à longue échéance l'ensemble du programme est valable.

M. Cullen: Je me rends compte de tout cela. J'ai patienté pendant quatre séances, sans poser de questions et je suis resté assis à écouter, aussi me permettra-t-on peut-être maintenant de poser quelques questions. J'ai pensé qu'il valait mieux attendre pour les poser que tous les membres soient présents. Je serai bref.

M. Hunter, tout d'abord on nous a déclaré que le gouvernement ou la Couronne avait joué le rôle d'assuré. Or, lorsqu'une compagnie d'assurance joue le rôle d'assuré elle pose certain principes qu'il faut respecter.

Elle fait mettre des pancartes indiquant qu'il est interdit de fumer; elle établit des règlements à respecter avant d'entreprendre un travail d'essai; elle interdit à toute personne de fumer à moins de 12 pieds d'une pompe à essence. Or, qu'a fait le gouvernement lorsqu'il a joué le rôle d'assuré? Une compagnie d'assurance ne se contente pas de dire: eh bien, ici je me permets de prendre un risque. Qu'avons-nous fait, nous, pour nous protéger lorsque nous avons joué le rôle de compagnie d'assurance? Avons-nous stipulé dans le contrat ou ailleurs des règles à respecter?

M. Hunter: On m'a dit, monsieur, que ces règles à appliquer seraient les mêmes que celles d'une police d'assurance.

M. Cullen: Où se trouvaient-elles dans ce contrat qui a été passé avec ces personnes?

M. Hunter: Je pense que j'en ai un exemplaire.

M. Cullen: Je pense qu'on aurait dû établir ici des clauses en petits caractères dans notre police d'assurance. Pendant que vous consultez votre exemplaire, monsieur, peut-être pourriez-vous répondre à ma deuxième question qui est plus facile. Avons-nous consulté des experts dans le domaine de l'assurance, des directeurs de compagnies d'assurance, des personnes qui travaillent dans ce domaine, pour en obtenir des directives, ou avez-vous quelqu'un dans votre ministère suffisamment compétent pour établir des règlements? En vertu de quels règlements prétendions-nous assurer cette compagnie?

M. Hunter: Monsieur, nous avons dans notre ministère un fonctionnaire qui a passé vingt ans de sa vie au Lloyd's de Londres à s'occuper d'assurance maritime, soit dans le domaine des risques pris par le constructeur de navires et des pertes résultant d'incendies de navires et nous avons inséré dans nos différentes formules normalisées les mêmes clauses et les mêmes conditions que celles que le Lloyds' aurait exigées de l'entrepreneur, avec toutes les restrictions qui pourraient s'appliquer, s'il l'avait assuré lui-même.

M. Cullen: Vous dites que vous les avez insérées dans les formules, peut-être les retrouverez-vous, mais sont-elles dans le contrat? S'agit-il là de la clause voulant qu'aucun travail ne soit fait ou qu'aucune expérience ne soit effectuée sans notre présence, sans que nous ayons été assurés convenablement pour l'incendie et sans qu'il y ait eu de mesures de protection prises contre l'incendie? Tout ceci était-il prévu dans le contrat?

M. Hunter: Oui, monsieur, tout ceci a été prévu dans le contrat et je vais me procurer ces formules. Je ne les ai pas sous la main mais je les apporterai à la prochaine séance.

M. Cullen: Puis-je poser une dernière question, et je remercie le Comité pour son indulgence. A ce stade de l'affaire, nous avons décidé de n'intenter aucune procédure; nous allons payer; la Couronne va régler cette réclamation et la compagnie d'assurance ne pourra rien réclamer car ces personnes ou la *de Havilland* était couverte; qui a pris la décision? S'agissait-il d'une décision judiciaire? Avez-vous présenté tous ces renseignements à un homme de loi et déclaré: «voici les faits en cause, l'incendie s'est déclaré, il semble qu'il se soit déclaré ici, il s'agissait d'un joint défectueux; le gouvernement ou le ministère n'a pas été appelé; bien que nous soyons nous-mêmes la compagnie d'assurance on ne nous a pas demandé de venir nous occuper de cette question. Nous n'avons pas été appelés pour voir ce qui se passait alors que l'on procédait à une expérience et l'incendie s'est déclaré alors que nous n'étions pas présents.» Est-ce que quelqu'un a rattaché tous ces faits et vous a prévenu que vous n'auriez pas la moindre chance d'être entendu par un tribunal, quelqu'un vous a-t-il rendu ce service?

M. Hunter: Monsieur, le groupe qui a enquêté au sujet de l'incendie nous a rendu ce service. Le comité comprenait, je pense, notre assureur, nos conseillers juridiques et des représentants du Juge Avocat Général. Toutefois, le contentieux du ministère de la Production de défense a décidé que nous n'aurions aucun recours contre un entrepreneur au sujet de cet incendie.

M. Cullen: Au fait, ce rapport se présente-t-il sous forme de renseignements confidentiels? Se présente-t-il sous la forme suivante «Nous ne possédons aucun recours contre cette compagnie pour les raisons A, B, C, et D»?

• 1035

M. Hunter: Monsieur, je ne les ai pas présentement, mais ils se trouvent consignés dans nos dossiers.

M. Cullen: Franchement, j'aurais bien aimé savoir pourquoi nous n'avons aucun recours. Sur la foi de ces renseignements, il me semble que nous devions avoir un recours; mais comme je l'ai dit précédemment, je ne connais que les arguments présentés par le demandeur. J'aimerais connaître quels sont vos arguments et si ces renseignements sont disponibles, j'aimerais y avoir accès. Merci, monsieur le président.

M. Hunter: Je me les procurerai, monsieur Cullen.

Le vice-président: Merci. Avant de nous adresser à M. Crouse, je pense, monsieur Hunter, que vous deviez expliquer au Comité pourquoi le coût de cet incendie n'a pas été indiqué dans les comptes publics de 1966-1967 ou de 1967-1968. Je pense que cette question vous avait été posée vers la fin de la dernière

séance et vous aviez dit alors que vous nous apporteriez ces renseignements.

M. Hunter: Monsieur, je crois que l'on m'a demandé la source des renseignements que j'avançais soit les pertes subies chaque année pendant les treize ans. Voici les rapports que nous présentons au Commissaire fédéral des incendies et qu'il incorpore au rapport des pertes subies par suite d'incendies dans les propriétés du gouvernement du Canada et établi par le Bureau du Commissaire fédéral des incendies. Les chiffres que je vous ai donnés étaient tirés du rapport présenté par notre ministère en ce qui concerne tous les travaux exécutés cette année contractuellement pour le compte du ministère de la Production de défense.

Le vice-président: Voudriez-vous nous donner des précisions à ce sujet, monsieur Henderson?

M. Henderson: Je pense que lorsque nous avons abordé la question, j'ai déclaré que j'avais été dans l'impossibilité de trouver où cet incendie était mentionné dans les comptes publics concernant chacun de ces années et vous avez déclaré que vous enquêteriez à ce sujet. Je me rends compte que les chiffres que vous nous avez donnés provenaient de rapports préparés pour le compte du Commissaire fédéral des incendies. Toutefois, on trouve dans les comptes publics du Canada un état qui a été établi par le Comité et qui indique le coût des incendies que le gouvernement en qualité d'auto-assureur a dû rembourser pour que ce coût, réparti sur toutes les années, apparaisse en rapport avec les primes d'assurance si celles-ci avaient existé. Il s'agit là d'une annexe significative, mais nous sommes incapables d'y trouver, pour aucune des deux années, les frais découlants de l'incendie du *Bonavanture*.

M. Hunter: Les frais au sujet de l'incendie du *Bonaventure*?

M. Henderson: Oh! je m'excuse, les frais au sujet de l'incendie de l'hydroptère.

M. Hunter: Eh bien! Monsieur, j'examine les détails consignés dans le rapport fait au Commissaire fédéral des incendies—j'ai ici la ventilation exacte des frais qui se rapportent aux incendies—aux deux incendies dont le rapport fait mention en 1966. Je note un incendie au *Bonavanture* qui s'est produit le 2 novembre 1966 et dont les réparations ont coûté à l'entrepreneur la somme de $35,000.

Le président: C'est tout ce dont nous avons besoin.

M. Hunter: Le 5 novembre 1966, on indique des frais de réparations de $3,200,000 pour l'incendie de l'hydroptère. Il s'agissait là d'une évaluation car nous ne connaissions pas alors la somme exacte.

M. Henderson: Ne pensez-vous pas que ceci aurait dû apparaître dans l'annexe aux comptes publics et dans la colonne concernant le ministère de la Défense nationale ou le ministère de la Production de défense? Chaque ministère a sa propre colonne.

M. Hunter: On m'a dit que cela avait été fait, Monsieur, mais je ne dispose pas du rapport en question présenté au Commissaire fédéral des incendies.

M. Henderson: Il ne s'agit pas du rapport présenté au Commissaire fédéral des incendies mais de l'annexe aux comptes publics qui est établi, je le pense, par les agents du Trésor à partir des renseignements que vous leur fournissez. Apparemment ils n'ont pas reçu ces renseignements puisque les chiffres ne l'indiquent pas. Je constate, monsieur le président, qu'ils n'y sont pas, c'est un fait.

Le vice-président: Cela n'est jamais apparu dans les comptes publics autant que nous le sachions, monsieur Hunter. La question que nous vous posons est que nous aimerions savoir pourquoi? Pourriez-vous nous apporter la réponse à la prochaine séance pour gagner du temps...

M. Hunter: Certainement.

Le vice-président: Peut-être n'avez-vous pas compris notre question la dernière fois, mais vous ne nous avez toujours pas fourni de réponse.

M. Hunter: Monsieur, la dernière fois je n'avais pas compris votre question; je pensais que vous désiriez connaître la source des chiffres que j'avançais. Comme je le disais, ils avaient été tirés des rapports qui, si je l'ai bien compris, avaient été fournis au Commissaire fédéral des incendies. M. Armstrong et moi-même pouvons vérifier maintenant où ceci se trouvait et à quel ministère ils avaient été imputés.

M. Henderson: Je pense, monsieur le président, qu'il s'agit là réellement d'une question relevant du ministère de la Défense nationale. La soumission se rapporte à des pertes de mille dollars ou plus provenant de destructions accidentelles ou de dommages faits à des biens qui normalement seraient assurés si une telle assurance existait. On les trouvera aux environs de la page 45 des comptes publics et ceci devrait comprendre très probablement les pertes d'argent qui découlent de l'incendie.

Le vice-président: Monsieur Armstrong, veuillez prendre note de ceci et nous fournir, à la prochaine séance, la raison pour laquelle ces pertes ne sont pas mentionnées.

M. Armstrong: Certainement.

Le vice-président: Si M. Crouse est d'accord avec moi, vous disiez donc que l'incendie du *Bonaventure* a coûté aux environs de 2 millions de dollars.

• 1040

M. Hunter: Non, $35,000, monsieur, mais j'ai fait remarquer l'autre jour que...

Le vice-président: J'allais justement demander si cette somme doit être ajoutée aux 13.5 millions que nous avons déjà dépensés pour les réparations.

M. Hunter: Comme je l'ai fait remarquer l'autre jour—me permettez-vous de continuer?

Le vice-président: Oui.

M. Hunter: Cela a été payé par l'entrepreneur car il est assuré pour les réparations et le radoubage qu'il entreprend. Comme je l'ai expliqué l'autre jour, il s'agit là du seul cas où ils agissent de cette façon. L'entrepreneur s'en est acquitté, et a été probablement remboursé par son assurance-incendie.

Le vice-président: Monsieur Crouse?

M. Crouse: Je vous remercie, monsieur le président. J'ai écouté avec intérêt les remarques de M. Cullen, et je recommande aux témoins de les étudier. Nous sommes réunis pour essayer d'établir les causes de cet incendie de l'hydroptère, et après avoir relu le rapport, il me semble que le ministère de la Défense nationale ou celui de la Production de défense se sont embarqués pour un voyage sans poster de vigie, initiative qui serait de bonne pratique en navigation.

Au risque de me répéter, j'aimerais citer un extrait du rapport, monsieur le président. Je me reporte au paraphe 3, en page 1:

> Conséquemment à ces primes éventuelles et au contrat à primes de rendement, la société *de Havilland*...

Et je souligne le nom.

> ...a accepté la pleine responsabilité de la conception et de la construction d'un navire satisfaisant et, en retour, a reçu toute latitude voulue pour atteindre son objectif. Cela voulait dire que la société n'était pas tenue de soumettre les dessins détaillés et les devis techniques à l'approbation du ministère de la Défense nationale avant l'exécution des travaux, et que l'inspection courante des travaux de construction du navire par les inspecteurs maritimes n'était pas obligatoire. L'entrepreneur...

Il s'agit ici de la société *de Havilland.*

> ... était toutefois tenu d'établir son propre programme d'inspection et de soumettre à l'inspecteur maritime principal, à Sorel, les copies de tous les rapports d'inspection. Ces dossiers étaient soumis par l'inspecteur maritime principal à une vérification de routine concernant la qualité du programme d'inspection de la société. Le programme d'inspection ...

Je souligne encore ceci.

> ... de la société *de Havilland* avait pour objectif fondamental l'élaboration et la mise en vigueur de méthodes d'inspection couvrant toute la durée de l'approvisionnement, de la construction et des essais, méthodes d'une qualité assurant le respect des exigences techniques et des engagements contractuels.

On peut lire au paragraphe 4:

> Le 5 novembre 1966, les employés de la société *de Havilland* ...

Je souligne ceci, monsieur le président.

> ... effectuaient des essais sur les générateurs électriques, comprenant l'utilisation d'une turbine à gaz auxiliaire entraînant la boîte de vitesse nécessaire à l'entraînement des générateurs et des pompes hydrauliques. Ces dernières n'étaient qu'accessoires aux essais, mais devaient fonctionner à plein régime afin d'assurer une charge normale de la boîte de vitesse. L'incendie s'est déclaré à 15h 15, et les pompiers da la société *Marine Industries* sont arrivés sur les lieux vers 15h.20».

Passons au paragraphe 5:

> Il y a eu un témoin occulaire; il s'agit d'un employé de la société *de Havilland* qui se trouvait dans la salle des machines. Il a vu un jet de liquide hydraulique qui l'a atteint au visage avant qu'il puisse se protéger de ses mains. Le liquide a pris feu presque immédiatement ...

On lit ensuite:

> Les conduites d'échappement de la turbine à gaz auxiliaire atteignent une chaleur d'environ 1000°F lorsque le moteur fonctionne. Bien qu'elles aient été isolées, ...

Je souligne ceci:

> ... de petites surfaces métalliques étaient découvertes aux joints.

En d'autres mots, nous pouvons temporairement poser une question sur ce point. Avec une chaleur atteignant 1000°F, comment se fait-il que tous les joints n'étaient pas isolés?

Je poursuis. On nous signale en page 3 que «l'accident n'a pas été causé par la négligence des membres de l'équipe d'essai»; ils sont donc exonérés. Toutefois, le rapport poursuit:

> ...les dossiers d'inspection n'ont pas fourni la preuve que le réseau hydraulique en cause avait été entièrement inspecté; la documentation concernant le contrôle de la qualité était incomplète, donc insuffisante; et le personnel de la Défense nationale n'avait pas été mis au courant de la tenue de cet essai le samedi 5 novembre.

Voilà donc la teneur du rapport, qui implique une seconde question. Comment se fait-il que le personnel du ministère de la Défense nationale n'ait pas été mis au courant de cet essai? Au bas de la page 3, paragraphe 12, le rapport indique:

> Il a été ensuite décidé par le ministère de la Défense nationale que les efforts en vue de localiser avec exactitude l'endroit de la fuite susceptible d'avoir causé l'incendie seraient vains, en raison des dégâts considérables et de l'opinion juridique formulée par le ministère de la Production de défense, à l'effet qu'en vertu des termes du contrat, l'entrepreneur n'était aucunement responsable d'un remboursement à la Couronne pour les pertes résultant de l'incendie.

• 1045

A mon avis, je pense qu'il s'agit là du nœud du problème, monsieur le président. Quelles étaient les conditions du contrat? On nous dit en page 1 que la société *de Havilland* acceptait toute responsabilité. Lorsque je m'occupais de navires et que je disais au capitaine, «Vous assumez l'entière responsabilité», je voulais dire la pleine responsabilité pour la conception, la construction d'un navire satisfaisant, et il recevait les pleins pouvoirs. C'était donc la responsabilité non pas à mon avis du témoin de ce matin, mais bien celle de la société *de Havilland* d'assurer ce navire puisqu'elle en avait la responsabilité de la construction, ou, dans le cas contraire, de rembourser la Couronne à la suite de l'incendie. Comment se fait-il, monsieur le président, que l'entrepreneur n'était pas dans l'obligation de rembourser la Couronne à la suite des pertes subies dans cet incendie?

Le vice-président: Monsieur Armstrong?

M. Armstrong: Je crois que l'explication en a été donnée lors de la dernière réunion. Le contrat a été rédigé de manière que la Couronne assume sa propre assurance. Je crois que M. Hunter est en mesure de citer les conditions exactes du contrat.

Le vice-président: Désirez-vous apporter quelques précisions, monsieur Hunter?

M. Hunter: Au nombre des conditions générales, il existe un article 12 «Entretien des propriétés de la Couronne», qui se lit comme suit:

> Sauf indication contraire contenue dans le contrat, aucune assurance ne doit être prise par l'entrepreneur sur une propriété quelconque dont le titre appartient à Sa Majesté, y compris toute machinerie, tout équipement et tout outillage nécessaire à la production et appartenant à Sa Majesté. L'entrepreneur doit raisonnablement prendre soin de toute propriété dont le titre appartient à Sa Majesté, lorsque ladite propriété se trouve à l'intérieur ou sur le chantier et dans l'établissement de l'entrepreneur, ou se trouve de quelque manière en sa possession, ou soumise à son autorité, et il est responsable de toute perte ou dommage résultant de sa négligence, à l'exception de toute perte ou dommage causé par un incendie ou par l'usure courante.

En d'autres mots, il doit prendre raisonnablement soin de toute propriété de la Couronne, et la clause suivante:

> ...à l'exception de toute perte ou dommage causé par un incendie...

se trouve dans le contrat parce que l'entrepreneur est ainsi assuré étant donné que le gouvernement est son propre assureur. Je crois qu'il s'agit de la même chose dans toute police d'assurance: à moins de provoquer délibérément un incendie, il est assuré.

M. Crouse: Monsieur le président, est-ce que le témoin ne reconnaît donc pas que nous avons affaire dans le cas présent à certains facteurs connus? On nous dit par exemple en page 2, article 6:

> Les canalisations d'échappement de la turbine à gaz auxiliaire atteignent une chaleur d'environ 1000°F...

On nous dit également que:

> ...les sections chaudes du carter du moteur atteignent une chaleur d'environ 400°F...

Il s'agit là de facteurs connus. Je ne suis pas un avocat, et j'aimerais parfois avoir les connaissances et la formation juridique de M. Cullen. Il me semble que nous avons ici affaire à des données connues mais, malgré cela et bien qu'il soit entièrement responsable, l'entreprenur, la société *de Havilland*, n'a pas protégé avec un isolant convenable les joints brûlants qui ont, de fait, causé l'incendie.

Je conçois que nous nous trouvons devant un point de loi délicat, mais au nom de la raison il me semble que dans ce cas l'entrepreneur devrait être entièrement responsable. Je ne peux pas imaginer sur quoi est fondé le fait que le ministère ait assumé la responsabilité de la chose à la place de la société *de Havilland*. Cette explication ne me satisfait toujours pas, monsieur le président.

Le vice-président: Je dois vous signaler, monsieur Crouse, que le paragraphe 6, en page 2, se lit comme suit:

> ...la section chaude du carter du moteur atteint une température d'environ 400°F, assez chaud pour enflammer le liquide hydraulique.

Je suppose qu'il existait d'autres endroits où la chaleur atteignait 1000° et qui n'étaient pas isolés.

M. Armstrong: On devrait lire «*not*» dans la version anglaise, monsieur le président.

M. Henderson: Ce devrait être «*hot*», monsieur le président. Il s'agit d'un erreur typographique; il est dommage qu'elle se soit glissée à cet endroit.

Le vice-président: Oui. Il existe toutefois des sections où la chaleur atteignait 1000° et qui n'étaient pas protégées.

M. Crouse: Monsieur le président, il est évident que le mot «*not*» pourrait tout aussi bien être changé pour «*hot*» puisque c'est le liquide hydraulique qui s'est enflammé au contact des tuyaux d'échappement brûlants et exposés, causant ainsi l'incendie.

• 1050

Je sais, et il est évident, que nous aimerions en finir avec ce sujet, mais je crois que les membres du Comité devraient avoir l'occasion d'examiner ces dossiers d'inspection. Est-ce que les documents soumis par la société *de Havilland* à Sorel sont disponibles, c'est-à-dire les dossiers que vous avez de toute évidence étudiés afin de justifier votre position à l'effet que vous paieriez cette réclamation à la *de Havilland*? Est-ce que ces dossiers sont disponibles?

Le capitaine Allan: Oui, ils sont disponibles. La raison pour laquelle j'ai parlé des 400 degrés et j'ai apporté un modification est que 500 degrés constitue le point critique; au-dessus de 500 degrés, le liquide hydraulique s'enflamme.

M. Crouse: En somme, monsieur le président, le témoin nous dit que si vous traversez la rue vous avez peut-être raison, mais que si une voiture vous frappe, vous avez absolument raison.

Le capitaine Allan: Non, je m'efforçais de corriger...

M. Crouse: L'incendie a éclaté en dépit du fait que le liquide s'enflamme à 400 ou à 500 degrés. Le liquide s'est enflammé au contact de la tuyauterie exposée, qui aurait du être isolée.

Le capitaine Allan: Je m'efforçais d'établir que tout ce qui n'atteint pas une température de 500 degrés n'a pas à être isolé, soit par exemple le carter du moteur, mais que les tuyaux d'échappement doivent l'être.

M. Crouse: Monsieur le président, pourrait-on mettre les dossiers d'inspection à la disposition des membres du Comité, sinon tout de suite tout au moins dans un proche avenir?

Le vice-président: Pourrait-on les faire parvenir au Comité?

Le capitaine Allan: Oui, nous pourrons vous les soumettre lorsque vous viendrez à Halifax; ils se trouvent dans cette ville.

Le vice-président: A Halifax?

Le capitaine Allan: En effet, à Halifax.

Le vice-président: Monsieur Bigg, avez-vous une autre question à poser?

M. Bigg: En effet, ma question concerne précisément ce sujet. De fait, elle a été posée à plusieurs reprises, mais il me semble que la principale question concerne la raison pour laquelle la société *de Havilland* n'a pas averti le ministère de la Défense nationale; ce ministère n'aurait pu prévenir l'incendie, quand bien même il l'aurait voulu. Qu'il y ait eu ou non négligence dans l'équipement, la température, les déflecteurs, la protection et ainsi de suite, la ministère de la Défense nationale avait ses propres raisons pour être représenté au cours de ces essais. L'une d'elles, peut-être même la plus importante étant la sécurité. Que nous le voulions ou non, il s'agit d'un navire de guerre et le ministère de la Défense nationale se doit d'accorder moins d'importance à l'assurance-incendie qu'aux risques de sabotage durant la période trouble dans laquelle nous vivons. Cet organisme a le droit de vérifier si les précautions nécessaires sont prises car, de fait, le contribuable canadien paye les frais en définitive. Nous fermons peut-être la porte de l'étable après que le cheval a été volé.

Le vice-président: Demandez-vous, monsieur Bigg, si cet accident a été causé par un sabotiage, ou est-ce que...

M. Bigg: Non, je ne le demande pas. Je mets certainement en doute les conseils juridiques car je ne crois pas qu'ils étaient fondés sur le point important, c'est-à-dire la négligence démontrée par la société en n'invitant pas les représentants du ministère de la Défense nationale à assister aux essais en tout premier lieu. Il n'est pas question d'établir s'ils étaient responsables de la sécurité à pied d'œuvre. Nous n'avons pas les moyens d'établir si toutes les précautions ont été prises ou si les boyaux à incendie destinés à éteindre le sinistre et minimiser les dégats étaient convenables. Cet incendie n'aurait peut-être causé que quelques milliers de dollars de dommages, en supposant même qu'il se soit déclaré, si un matériel à incendie convenable avait été sur les lieux.

Constitués en comité, je crois que nous pourrions maintenant fermer les issues et nous assurer que ces contrats sont rédigés à nouveau, de manière qu'il soit clairement indiqué que la société payera tous les frais relatifs à toute perte subie par le matériel de la Couronne si ladite société manque de con-

voquer dans l'avenir les représentants du ministère de la Défense nationale. Les conseillers juridiques devront alors se montrer indulgents, car les membres du Comité, à mon avis, ne sont pas disposés à la clémence.

Le vice-président: Je ne crois pas que nous ayons le droit d'être indulgents.

M. Bigg: Non.

Le vice-président: M. Crouse me permettait-il une question? La société *De Havilland* avait-elle ses propres assurances pour son équipement? Elle a dû perdre, dans cet incendie, une partie de son équipement. Avait-elle de l'assurance pour son propre outillage et l'équipement qui devait lui servir pendant la durée de son contrat?

M. Hunter: La chose relevait de l'entrepreneur, monsieur. Toutefois, tout ce qui se rattachait aux travaux en cours, donc le droit de propriété acquis à la Couronne, n'était protégé par aucune assurance. Je suis porté à croire que la société avait ses propres assurances.

Le vice-président: Elle n'a pourtant présenté aucune réclamation pour perte d'équipement, d'outillage ou autre matériel.

M. Hunter: Non, monsieur.

Le vice-président: Rien ne vous permet de dire si elle a jugé bon de protéger son propre équipement?

M. Hunter: Je ne saurais dire qui a pu prendre de l'assurance pour cet équipement. Le travail était en cours d'exécution dans les chantiers de la *Marine Industries Ltd.*, qui se servait probablement de son équipement, agissant alors à titre de sous-traitant et utilisant tant son outillage que ses installations.

Le vice-président: Mais à votre connaissance, monsieur Hunter, personne n'a pensé, au cours de l'enquête, à lui demander si son équipement était protégé, même si le nôtre ne l'était pas.

• 1005

M. Hunter: On m'a dit, monsieur, que les pertes d'outillage n'ont guère été importantes, exception faite de celui du navire même.

Le vice-président: A votre connaissance, la société *De Havilland* n'avait aucune espèce d'assurance?

M. Hunter: Je l'ignore, monsieur. Je pense toutefois que la *Marine Industries Ltd.* et la *De Havilland* ont probablement protégé par une assurance la fraction de leur équipement dont le titre de propriété n'a pas été ou n'a pu être cédé à la Couronne.

Le vice-président: En ce qui concerne les rapports que vous réclamez, monsieur Crouse, avez-vous dit, capitaine Allan, que nous ne pouvons les obtenir avant de nous rendre à Halifax?

Le capitaine Allan: Je n'ai rien insinué de tel. J'ai dit que nous les obtiendrons à Halifax. Ils sont déjà là, de sorte que nous pouvons présenter une demande en vue de les consulter.

Le vice-président: Monsieur Crouse, avez-vous d'autres questions?

M. Crouse: J'ai une autre question.

Le vice-président: M. Crouse a encore une question.

M. Crouse: Même si la société *De Havilland,* qui avait l'entière responsabilité du navire, a effectué des vérifications sans en informer le ministère de la Défense nationale, il est évident que nous avons subi une perte, quelle qu'en soit la cause, et que nous en avons rejeté le fardeau sur les contribuables, au lieu de l'imputer à l'entrepreneur, qui était la véritable responsable.

Je n'ai qu'une remarque à ajouter. Selon le témoin, M. Armstrong, cette affaire comporte bon nombre d'aspects mystérieux; or, cette déclaration a été renversée, je crois, par le fait que le *Plainview,* aux États-Unis, est un navire plus considérable et plus perfectionné, pour ainsi dire, que celui que nous avons mis au point. J'aimerais donc demander au témoin s'il n'est pas exact de dire, aujourd'hui, qu'un satellite fixe constituerait un meilleur dispositif d'écoute, au-dessus de l'Atlantique, aux fins de détection sous-marine, que tout autre engin perfectionné qu'on attacherait à une embarcation à plans hydro-dynamiques?

M. Armstrong: Avez-vous dit satellite?

M. Crouse: Je parle d'un satellite fixe placé au-dessus de l'Atlantique. Je sais que la chose rappelle les romains de science-fiction.

M. Armstrong: Un satellite placé dans l'espace?

M. Crouse: Oui, un satellite placé dans l'espace à des fins d'écoute. Par exemple, un sous-marin canadien pourrait émettre un signal «blip, blip, blip», tandis que les sous-marins des autres pays adopteraient d'autres signaux. N'est-il pas vrai qu'on pourrait ainsi dépister les sous-marins à de grandes distances, grâce à un satellite, puis transmettre ces renseignements, en temps de guerre, à une embarcation à plans hydro-dynamiques, en sorte que ce navire finirait par devenir un simple instrument de destruction accélérée,

un lance-torpilles à grande vitesse, car d'après vos commentaires lors de la dernière réunion, le sonar ne constitue pas encore un dispositif d'écoute au point.

M. Armstrong: Je poserai la question à nos spécialistes de la marine. Je ne savais pas que le satellite présente des particularités semblables. Peut-être ne suis-je pas au fait de ces questions. Avez-vous...

Le capitaine Allan: Sauf erreur, on ne peut mettre un satellite en position fixe au-dessus de l'Atlantique. La chose semble plutôt réalisable dans la zone équatoriale. Même si l'on peut y parvenir, je ne crois pas qu'on réussirait à organiser un système de dépistage qui pénétrerait au-delà de la surface des eaux. J'avoue mon ignorance; néanmoins, je ne vois rien qui permette de satisfaire dès aujourd'hui à votre désir.

M. Crouse: Mais vous n'en êtes pas sûr, capitaine Allan?

Le capitaine Allan: Non, c'est juste, je n'en suis pas sûr; toutefois, je ne connais aucun dispositif de cette nature.

M. Crouse: Le Comité aimerait beaucoup être éclairé au sujet des méthodes comportant les plus récents perfectionnements. Si je mentionne cela, monsieur le président, c'est qu'un progrès scientifique est quelquefois éliminé par un autre; or, c'est justement de cela que nous parlons: la recherche et le développement. Ceci me ramène à la question soulevée récemment par un témoin, selon lequel il serait peut-être souhaitable, dans le cas de tous ces projets de recherche, de pousser les études un peu plus loin avant d'y engager de fortes sommes d'argent.

M. Armstrong: Monsieur le président, puis-je proposer que le Comité bénéficie, s'il le désire, d'une séance d'information portant sur le sujet traité à votre intention en vue de votre séjour à Halifax? Peut-être se présentera-t-il des difficultés en raison du caractère confidentiel des documents, mais je pense que nous pourrions fournir au Comité nombre de renseignements utiles.

Le vice-président: Cela vaudrait sûrement la peine. Messieurs, il est 11 heures. J'avais sur ma liste MM. Bigg et Mazankowski, ainsi que M. Harding, qui voulait poser une question complémentaire; malheureusement, force nous est de remettre tout cela.

M. Cullen: J'ai une opposition à formuler, monsieur le président. J'aimerais savoir quand j'obtiendrai réponse à mes questions. D'abord, qu'avons-nous fait lorsque nous nous trouvions dans la situation de la compagnie

• 1100

d'assurance? Deuxièmement, sur quel fondement l'avis juridique reposait-il? Troisièmement, s'ill existait un règlement en cas d'incendie, celui-ci a-t-il été respecté par la compagnie? Sauf erreur, nous allons obtenir...

Le vice-président: Les témoins seraient-ils disposés à répondre à ces questions au début de la prochaine réunion?

Une voix: Je le suis.

M. Bigg: Puis-je savoir si nous disposions, à Sorel, d'un certain équipement de lutte contre l'incendie appartenant au ministère de la défense nationale, grâce auquel on aurait obtenu du secours si l'on en avait fait la demande?

M. Armstrong: Non, nous n'avions rien à notre disposition.

M. Bigg: Nous ne disposions de rien?

M. Armstrong: Non.

M. Bigg: J'estime alors que l'accord conclu avec la société *de Havilland* n'était pas acceptable, puisqu'il suppose qu'on est en mesure de protéger un navire sans disposer de l'équipement voulu pour assurer cette protection en cas d'incendie.

Le vice-président: Monsieur Bigg, vous passerez en tête de liste à notre prochaine réunion.

M. Armstrong: J'ai une question à poser. Comme vous le savez, le capitaine Allan est l'officier chargé du projet et le navire n'en est qu'à ses premiers essais en tant qu'embarcation à plans hydro-dynamiques. Tout comme lui, j'ai bien hâte de retourner à Halifax. Pourrait-on le dispenser d'assister à la réunion?

Le vice-président: Oui, nous pensions en avoir fini dès aujourd'hui avec ce sujet; il semble toutefois que nous aurons, la semaine prochaine, deux ou trois autres interrogateurs intéressés au même sujet. Je crois que nous pouvons laisser aller le capitaine Allan. Nous terminerons à Halifax le travail d'interrogation qui pourra rester.

M. Armstrong: Merci beaucoup, monsieur.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 25

SÉANCE DU MARDI 18 MARS 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)

Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

20054—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales
Vice-président: M. T. Lefebvre

et Messieurs

Bigg,	Forget,	McCutcheon,
Burton,	Gervais,	Noël,
Cafik,	Harding,	Rodrigue,
Crouse,	Leblanc (*Laurier*),	Roy (*Timmins*),
Cullen,	Major,	Tétrault,
Flemming,	Mazankowski,	Thomas (*Maisonneuve*)—(20)

(Quorum 11)

Secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

(*Texte*)

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 18 mars 1969
(27)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Biggs, Cullen, Hales, Harding, Leblanc (*Laurier*), Lefebvre, Noël, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*) (9).

Témoins: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale; M. G. W. Hunter, sous-ministre de la Production de défense; Commodore A. G. Bridgman, directeur général des systèmes maritimes, ministère de la Défense nationale.

Le sous-ministre de la Production de défense dépose des informations concernant l'incendie à bord de l'hydroptère. (*Voir l'appendice F pour l'opinion juridique sur ledit incendie*)

Le Comité interroge les témoins concernant le rapport de l'auditeur général (1967), en particulier

a) le paragraphe 98—Les dépenses occasionnées par un simulateur d'aéronef;

b) le paragraphe 99—L'aéronef «*Cosmopolitan*».

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

20054—1½

(Texte)

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 18 mars 1969

(27)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Biggs, Cullen, Hales, Harding, Leblanc (Laurier), Lefebvre, Rodrigue, Thomas (Maisonneuve). (9)

Témoins: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale; M. W. Hunter, sous-ministre de la Production de défense; Commodore A. G. Bridgman, directeur général des systèmes maritimes, ministère de la Défense nationale.

Le sous-ministre de la Production de défense dépose des informations concernant l'incendie à bord de l'hydroptère. (Voir l'appendice F pour l'opinion juridique sur ledit incendie)

Le Comité interroge les témoins concernant le rapport de l'auditeur général (1967), en particulier

a) le paragraphe 98—Les dépenses occasionnées par un simulateur d'aéronef;

b) le paragraphe 99—L'aéronef «Cosmopolitan».

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

20064—1½

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrement électronique*)

Le mardi 18 mars 1969

• 0940

Le président: Messieurs, la séance est ouverte. Nous devons entendre deux rapports présentés par MM. Hunter et Armstrong, après quoi nous passerons aux questions. Si je m'égare ce matin, et j'essaie d'aborder un point que vous avez déjà discuté, veuillez me ramener dans le bon chemin. J'ai été absent au cours des deux dernières réunions.

Monsieur Lefebvre, je compte sur vous.

Monsieur Hunter, vous avez, je crois, réponse à la question de M. Cullen sur le contrat d'assurance.

M. G. W. Hunter (sous-ministre de la Production de défense): Monsieur le président, voici un mémoire qui couvre deux des questions de M. Cullen.

LE NAVIRE CANADIEN, BRAS-D'OR
COMITÉ DES COMPTES PUBLICS
RESPONSABILITÉ DES PERTES
CAUSÉES PAR L'INCENDIE

1. Le présent exposé vise à expliquer aux membres du Comité pourquoi l'entrepreneur n'était pas responsable des pertes causées par l'incendie survenu à bord de l'hydroptère le 5 novembre 1966.

2. La réponse réside, je l'ai dit l'autre jour, dans les conditions normales du contrat régissant les paiements progressifs, le soin à prendre des biens de la Couronne et l'assurance des constructeurs navals.

3. Aux termes du contrat, le titre des travaux en cours est passé à la Couronne au fur et à mesure que les paiements progressifs ont été versés. Cette clause figure dans nos contrats afin de protéger le gouvernment en cas de faillite.

4. Parallèlement au transfert du titre, l'entrepreneur était tenu de prendre un soin juste et raisonnable des biens de la Couronne. Il était responsable de toute perte ou de tout dommage découlant de sa négligence à ce faire, sauf perte ou dommage causés par l'incendie ou l'usure normale. Le contrat stipulait également que les biens de la Couronne ne devaient pas être assurés, conformément à la règle ancienne suivant laquelle le gouvernement s'assure lui-même comme je l'ai exliqué assez au long la semaine dernière.

5. Afin d'indemniser l'entrepreneur des pertes causées par l'incendie et autres, le contrat renfermait la police d'assurance normale contre les risques des constructeurs du Ministère. C'est une police qui couvre l'entrepreneur contre tous risques, y compris l'incendie. En outre, elle le protège contre les pertes pouvant découler des erreurs de jugement ou de la négligence de ses employés ou de défauts présents dans les machines.

6. Les dispositions de cette police d'assurance sont comparables à tous égards à la police normale d'assurance contre les risques des constructeurs navals qui serait émise par un assureur commercial, tel que la société *Lloyd's*, de Londres.

7. Les dispositions et normes de lutte contre l'incendie en vigueur à la *Marine Industries Limited*, au moment de l'incendie, équivalaient à celles qu'exigerait un assureur privé tel que la *Lloyd's*. Comme le ferait un assureur privé, des représentants du gouvernement ont pratiqué les contrôles d'usage pour s'assurer que l'organisation et le matériel de lutte contre l'incendie du chantier se conformaient à ces normes. Il faut *aussi* noter que des assureurs qui couvraient les travaux commerciaux menaient des contrôles de même nature pour ce qui est des installations de lutte contre l'incendie. J'ai ici, monsieur le président, un exposé des mesures adoptées afin d'établir le dispositif de prévention des incendies conçu par la *de Havilland Aircraft of Canada, Limited*, l'entrepreneur principal, d'accord avec le principal sous-entrepreneur, la *Marine Industries Limited*, le principal inspecteur naval et les représentants du ministère de la Production de défense.

PRÉVENTION DES INCENDIES

Visites quotidiennes menées par le personnel de la *de Havilland*. Attention particulière portée à tous les aspects de la prévention des incendies, propreté, etc.

Visites hebdomadaires menées par le service des incendies de la *MIL*—Contrôle de tout le matériel d'extinction, pesée des extincteurs au Co_2.

Visites hebdomadaires menées par le personnel du principal inspecteur naval, de la Défense nationale, ses avis étant appliqués par les services d'incendie de la *DHC* et *MIL*

Visite périodique du conseiller régional de la Direction de la sécurité industrielle du ministère de la Production de défense.

Surveillance du chantier: surveillance jour et nuit par les services de sécurité et d'incendie de la *MIL*.

Système de ronde *Datex* comptant deux clefs à bord, l'une située à l'arrière et l'autre à l'avant, insérées toutes les deux heures avant minuit et à chaque heure de minuit à 8 heures du matin.

Dispositions prises d'accord avec les services d'incendies municipaux et les organismes de répression.

Une liaison étroite est maintenue entre la MIL et les services d'incendie de Tracy et de Sorel. Il est dit, dans le rapport que j'ai, qu'il règne une excellente collaboration et que des secours sont assurés dans un délai de 10 à 15 minutes après alerte. Il existe une excellente collaboration entre le service de sécurité de la *MIL*, la G.R.C. (Saint-Hyacinthe), la Sûreté provinciale du Québec et la Police municipale (Sorel et Tracy).

Le président: Avant que vous en veniez au matériel, monsieur Hunter, voudriez-vous expliquer au Comité ce dont vous venez de donner lecture.

M. Hunter: Il s'agit d'un rapport de notre directeur de la Sécurité industrielle en réponse à la question sur les conditions imposées du fait du rôle d'assureur joué par le

• 0945

gouvernement en ce qui concerne les incendies. Les rubriques que j'ai mentionnées sont celles des mesures adoptées par la *de Havilland* et la *MIL* d'accord avec le principal inspecteur naval et le ministère de la Production de défense.

Le président: Ces mesures ont-elles été adoptées ou s'agit-il du programme à suivre?

M. Hunter: C'est le programme établi. Je puis confirmer que ces dispositions ont été suivies d'après un rapport portant spécialement sur ce qui se faisait avant l'incendie.

ÉQUIPEMENT

La *MIL* est dotée d'un camion spécial qui transporte 1,200 pieds de tuyau de 2½ po. et de 1,000 pieds de tuyau de 1½ po., des lances de mousse mécaniques, des lances de brouillard, des haches, des masques à gaz, du CO_2, des extincteurs à *foamite* et bicarbonate-acide et une pompe remorque, 6 extincteurs pressurisés au CO_2 et 2 à l'eau se trouvaient à bord du FHE 400, (le nom du bateau) et ont servi à éteindre l'incendie, *en plus des systèmes de CO_2 installés à bord.*

En plus du téléphone installé à la passerelle et de l'affichage bien visible du numéro de téléphone des services d'incendie, il avait aussi des radio-téléphones en contact direct avec le corps de garde et le camion de surveillance.

TRAVAUX DE SOUDURE

Le contremaître de la *DHC* vérifiait et surveillait tous les travaux de soudure pratiqués à bord du FHE 400.

USAGE DU TABAC

Il était strictement défendu de fumer à bord.

PROPRETÉ

Une rigoureuse propreté était maintenue à bord, à la satisfaction complète du premier inspecteur naval.

ACCÈS AU FHE 400

L'accès au FHE 400 était strictement contrôlé. En dehors des employés réguliers, nul n'était admis à bord sans la permission écrite de M. R. A. Cooper, de l'Administration du chantier maritime de la *DHC*.

Le président: Juste une question, et nous en viendrons ensuite à M. Cullen.

Toutes ces dispositions ont été adoptées après l'incendie?

M. Hunter: Non, monsieur. C'est le dispositif mis en place peu après le début des travaux. Une de nos conditions exige qu'on établisse un dispositif qui soit, comme je l'ai dit à M. Cullen, l'équivalent des conditions imposées par la *Lloyd's* et n'importe quelle autre société d'assurances maritimes.

Le président: Maintenant M. Cullen et ensuite M. Bigg. Nous en venons à M. Cullen parce qu'il a posé des questions de cet ordre l'autre jour. Puis, M. Bigg.

M. Harding: Juste une question avant de commencer. Le texte du rapport est-il à la disposition des membres?

M. Hunter: Non, monsieur. C'est un rapport que j'ai rédigé moi-même en fin de semaine. Rien n'empêche, cependant, que je le mette à la disposition des membres.

Le président: Le rapport figurera au compte rendu, M. Harding.

M. Harding: Il y a un autre point à cet égard, monsieur le président. Je constate que nous n'avons pas le compte rendu des dernières séances. Celui qui veut prendre connaissance de la matière des deux ou trois dernières séances ne se trouve pas ainsi à avoir les choses sous la main.

Le président: C'est là un de nos problèmes, le fait de ne pas avoir le compte rendu de toutes les réunions du Comité. Je sais que la Direction des comités a de la difficulté à l'obtenir, mais le secrétaire du Comité a peut-être plus de renseignements à cet égard. Nous sommes deux séances en retard et nous ne cessons de demander qu'on garde notre Comité en tête de liste et qu'on nous envoie nos comptes rendus le plus tôt possible. Chacun lutte pour figurer en tête de liste. Il y a environ quatorze comités qui siègent aujourd'hui. Il y a donc un problème d'ordre matériel. A vous, maintenant, monsieur Cullen.

M. Cullen: Je vous remercie, monsieur le président. J'ai passablement accaparé le temps de la dernière réunion. Il n'y a qu'un domaine aujourd'hui que je veux scruter. A mon avis, en remplaçant la société d'assurance, nous n'avons pas fait ce que, à mon sens, nous avons semblé faire la dernière fois, c'est-à-dire que nous prenions notre chance. Il y avait, semble-t-il, passablement de matériel et de dispositions de lutte contre l'incendie. Depuis la dernière réunion, cependant, j'ai appris que l'hydroptère comportait un système de lutte contre l'incendie qui peut se contrôler de façon manuelle ou automatique. Sauf erreur, le système doit être mis en marche avant la tenue de tests. Le système l'était-il? S'il l'était, pourquoi n'a-t-il pas fonctionné?

• 0950

Le président: Ne pourrions-nous pas adresser la question à M. Armstrong?

M. E. B. Armstrong (sous-ministre de la Défense nationale): Il va me falloir aller aux renseignements. Je ne sais pas si le système fonctionnait. Les tests sont intervenus, vous le savez, avant l'achèvement du navire. Je vais m'enquérir à votre intention.

M. Cullen: Je pose la question parce que j'ai l'impression qu'il s'agit du même genre de système que celui des magasins. Si une certaine chaleur intense parvient à l'équipement, ce dernier entre automatiquement en action. Sauf erreur, le système était installé et opérationnel, mais personne ne l'a mis en marche.

M. Armstrong: Je vais aller aux renseignements.

M. Cullen: C'est ce que j'en sais.

M. Armstrong: Je n'en sais rien pour ma part, mais je vais m'enquérir à votre intention, monsieur Cullen.

M. Cullen: Une autre question que j'ai posée à la dernière réunion, monsieur le président, était celle de savoir s'il a été remis un avis juridique ou une réponse par écrit sur la raison pour laquelle nous n'avions pas matière à réclamer. On nous a dit qu'on n'a pas fait venir des gens de la Marine ni personne d'autre quand le test a été mené et que le Ministère n'a pas été prévenu. Cela m'a paru de la négligence. Y a-t-il eu un rapport qui a dit de s'en abstenir?

Le président: Monsieur Armstrong? Monsieur Hunter?

M. Hunter: Oui, monsieur. Nous avons un rapport par écrit de M. R. H. Evans qui était le juriste de mon Ministère attaché à la Direction de la construction navale. Je pourrais donner lecture de son avis, si vous le voulez. Il n'est pas trop long.

M. Cullen: Puis-je poser une autre question. Mentionne-t-il qu'il s'est consulté avec un avocat qui ne fait rien d'autre que plaider ou s'agit-il simplement de son avis à lui. Le dit-il?

M. Hunter: Je me suis informé à ce propos, monsieur, et on m'a dit que la question a été discutée avec le directeur de notre Direction du contentieux et avec le ministère de la Production de défense. On m'a aussi dit qu'à la réunion du groupe chargé de l'opération, où devait être représentée la Défense nationale, il y avait un représentant de la Direction du juge-avocat général; comme l'opération relevait de nous, cependant, l'avis a été rédigé par nos agents de la Direction de la construction navale.

Le président: Monsieur Bigg?

M. Cullen: Je voudrais que le rapport soit déposé ou versé au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui. Je ne pense pas qu'il faille prendre le temps d'en donner lecture aujourd'hui je voudrais bien en avoir le texte.

M. Hunter: Puis-je le déposer?

Le président: Oui, déposez-le, si vous le voulez. Monsieur Armstrong, vous répondrez à l'autre question plus tard?

M. Armstrong: Nous essayons de trouver la réponse.

M. Bigg: Où l'incendie est-il survenu? Dans le chantier ou quelque part en eau libre?

M. Armstrong: Dans le chantier. Le navire n'était pas à l'eau.

M. Bigg: Dans le chantier de construction?

M. Armstrong: Au quai, sur une jetée.

M. Bigg: Y avait-il des gens de la Défense nationale au moment de l'essai?

M. Armstrong: Non, personne. Nous le disions dans le rapport que nous vous avons fait.

M. Bigg: Oui, je ne fais que vérifier. Il me semble que nos juristes ont pris une décision sans tenir compte de ce que nos gens n'avaient aucune chance de réduire le risque. Voilà toute la question, en ce qui me concerne, pour ce qui est de protéger les biens de la Couronne. Si les gens du Ministère s'y étaient trouvés, ils auraient peut-être vu à faire mettre le matériel d'extinction en fonctionnement et à assurer une protection adéquate contre l'incendie. Cela s'imposait, à mon avis. Je ne suis pas juriste d'expérience, mais il me semble bien que la *de Havilland* aurait dû faire le raisonnable pour s'assurer que des gens de la Défense,—et les meilleurs d'entre eux,—fussent au moins avertis de la tenue de l'essai afin que les responsables avisent au risque d'incendie, risque auquel ils n'avaient rien à voir selon nos juristes.

• 0955

M. Armstrong: Je tiens à bien préciser qu'il n'appartenait pas au ministère de la Défense nationale d'y voir. Cela incombait à la *de Havilland*. Elle devait voir au fonctionnement du matériel d'extinction et à l'application des mesures de prévention. Cela leur revenait.

J'ai raison sur ce point, n'est-ce pas, monsieur Hunter?

M. Hunter: Oui, en effet.

M. Bigg: Sauf erreur, le contrat les absolvait de toute responsabilité en cas d'incendie du navire? Cela exige à coup sûr davantage que nos gens veillent à ce qu'il n'y ait pas d'incendie.

M. Armstrong: Cela, je pense, a été expliqué, monsieur Bigg. Le gouvernement a fourni une police d'assurance. C'est effectivement ce qu'il a fait. Les mesures adoptées par la Couronne étaient au moins égales à celles qu'aurait adoptées une société commerciale qui aurait émis une police semblable. C'est ce qu'on a dit ce matin.

M. Bigg: Certes, mais on me dit que la Couronne ignorait la tenue de l'essai. Il y a là quelque chose qui ne va pas, pour moi.

M. Armstrong: Tout juste. La Couronne n'a pas été informée que l'essai aurait lieu dans la matinée du samedi de l'incendie. Aux termes du contrat, cependant, je ne vois pas qu'on fût obligé d'informer la Couronne. La responsabilité incombait à la *de Havilland*. C'était son essai.

Le président: Il y avait une obligation morale, à mon sens.

M. Armstrong: Oui, d'habitude on nous informait et nous avions d'ordinaire des gens sur place, mais je ne pense pas que le contrat obligeât à nous informer.

Le président: Nous aurons l'occasion d'y revenir après la visite de l'hydroptère. La question n'est donc pas classée.

M. Armstrong, je pense, a un rapport à présenter au Comité. Auparavant, cependant, je vais accepter une question, monsieur Harding.

M. Harding: Oui, j'ai inscrit mon nom l'autre jour. Vous passiez à une autre question, n'est-ce pas?

Le président: Non, posez votre question.

M. Harding: Je voudrais poser deux ou trois questions. Je répète que j'aurais bien voulu avoir le texte du rapport sur les mesures de protection adoptées contre l'incendie. Je voudrais tout d'abord éclaircir un point de la page 2 du «Rapport sur les circonstances qui ont entouré l'incendie de l'hydroptère, survenu le samedi 5 novembre 1966 à Sorel». Au paragraphe 6, il y a apparemment une faute d'impression. Le mot «pas» devrait s'y trouver, je pense, et la ligne devrait se lire en partie comme il suit: «. . .pas assez chaud pour enflammer.»

M. Armstrong: En effet.

M. Harding: J'ai écouté le rapport avec beaucoup d'intérêt. Nous voyons que la Direction de la sécurité industrielle a fait mener un certain nombre de visites relatives à la question des incendies. Je n'ai pu noter les différents groupes qui ont mené les visites, mais je voudrais poser une question ou deux, monsieur le président, si on ne les a pas déjà posées.

Les plans prévoyaient-ils l'isolation complet de toutes les surfaces métalliques?

Le commodore A. G. Bridgman (Directeur général, systèmes maritimes, Ministère de la Défense Nationale): Je suis à peu près certain que les devis ne prévoyaient pas l'isolation complète de toutes les surfaces métalliques. La coque est en métal et vous ne pouvez pas l'isoler complètement.

M. Harding: Je pensais à la chambre des machines.

Le commodore Brigman: Les devis, comme on l'a expliqué au cours d'une séance antérieure, ont été conçus par la *de Havilland*. On n'avait rien prévu à ce sujet. C'est la *de Havilland* qui s'occupait de la conception du navire et qui devait démontrer à la Couronne qu'il pouvait fonctionner et répondre à toutes les exigences que l'on avait formulées dans des prescriptions techniques détaillées.

M. Harding: Je relis le paragraphe 6:

> L'échappement de la turbine à gaz auxiliaire atteint environ 1,000° F. lorsque le moteur fonctionne. Quoiqu'il ait été isolé, de petites parties des surfaces métalliques ne l'étaient pas aux joints. La partie chaude de la chemise du moteur peut atteindre 400° F., ce qui n'est pas suffisant pour que le liquide hydraulique prenne feu.

Je suppose que quelques-unes de ces petites surfaces aux joints pouvaient atteindre 1,000° F. et n'étaient pas isolées. Est-ce exact?

• 1000

Le commodore Bridgman: Je crois que c'est exact. Il ne faut pas oublier, naturellement, que la construction du navire n'était pas terminée. Je ne sais pas si l'on agissait de la même façon au cours de la construction de ce navire mais, normalement, lorsque vous isolez des tuyaux ou des conduites de quelque genre que ce soit, les brides sont laissées à découvert parce qu'il est impossible de savoir s'il y a des fuites avant d'avoir procédé à certaines épreuves. Les brides sont isolées lorsque les épreuves à chaud ont été faites.

M. Harding: Normalement, elles auraient été isolées?

Le commodore Bridgman: Elles l'auraient sûrement été pour une simple raison: si elles n'étaient pas isolées il ferait trop chaud et la chambre des machines ne serait pas habitable.

M. Harding: Est-ce que les travaux ont été inspectés par le personnel de la Direction de la sécurité industrielle et des rapports auraient-ils été soumis sur le danger que constituait le moteur lorsqu'il était en marche?

Le commodore Bridgman: Je n'aurais pas pensé que la Direction de la sécurité industrielle du ministère de la Défense nationale aurait dû vérifier les devis du navire et j'ai pensé que votre question touchait les plans et devis plutôt que les précautions normales à prendre pour prévenir les incendies.

M. Harding: Non, vous ne m'avez peut-être pas bien compris. Des fonctionnaires de la Direction de la sécurité industrielle ont visité l'hydroptère afin d'examiner, je suppose, ce que l'on avait fait au domaine de la prévention des incendies. Est-ce que ces inspecteurs ont soumis un rapport déclarant que si l'on faisait fonctionner le moteur, il pouvait constituer un danger d'incendie?

Le commodore Bridgman: Je ne sais pas, monsieur. Peut-être M. Hunter pourrait-il nous le dire. Je vous dirais cependant qu'un tuyau à découvert ne constitue pas nécessairement un danger à moins qu'un liquide inflammable quelconque ne vienne en contact avec lui, ce qui s'est produit par accident.

M. Harding: Et c'est pourquoi on les isole n'est-ce pas? Pour prévenir ce genre de danger?

Le commodore Bridgman: On isole les tuyaux non pas tant pour prévenir ces dangers que pour réduire la chaleur et éviter d'avoir à climatiser l'air. L'isolation sert plutôt à protéger contre la chaleur que contre les incendies. Souvent même le matériel isolant n'est pas tellement ignifuge.

Le président: Monsieur Harding, demandons maintenant à M. Hunter de répondre à votre question. Vous pourriez expliquer au Comité, monsieur Hunter, à la lumière de ce que vous nous avez lu ce matin relativement aux précautions prises, pourquoi cette précaution particulière, comme le demande M. Harding, n'a pas été prise.

M. Hunter: D'abord le personnel de la *de Havilland* procédait à des inspections quotidiennes et aucun rapport ne mentionne cet état de chose. Par conséquent les inspecteurs pensaient que pour ce genre de travail, il n'y avait pas danger. Le service des incendies de la *Marine Industries Limited* procédait à des inspections hebdomadaires et il n'existe pas de rapport à ce sujet. Les inspecteurs ont donc aussi pensé qu'il n'y avait pas danger. Des inspections hebdomadaires étaient aussi faites par le personnel du surveillant princi-

pal de la marine. Ce sont les membres de ce personnel qui sont le plus au courant de cette question et qui savent le mieux si ce peut constituer un danger, et le commodore Bridgman a déclaré qu'ils n'avaient présenté aucun rapport.

Le conseiller itinérant de la Direction de la sécurité industrielle du ministère de la Production de défense a procédé à des inspections périodiques. Cependant il s'agissait surtout de vérifier si tout l'équipement stipulé dans le contrat était installé. Ces gens ne sont pas des architectes navals ou n'ont pas d'autre expérience que celle qui consiste à vérifier si les précautions nécessaires ont été prises et si les inspections régulières ont été faites. Donc, je penserais que, puisque personne n'a fait de rapport à ce sujet, personne ne considérait que cela représentait un danger.

M. Harding: Une seule autre question, monsieur le président. Est-ce qu'il s'agissait des premières épreuves que l'on faisait subir aux génératrices?

Le commodore Bridgman: Il s'agissait peut-être du premier essai de cette machine, mais ce n'était pas la première fois que l'on procédait à des essais dans la chambre des machi-

• 1005

nes. A ma connaissance, on y faisait des essais depuis six à huit semaines.

Le président: Monsieur Hunter, de toutes ces personnes dont la préoccupation est la protection contre les incendies, aucune parmi votre personnel ou parmi le personnel de la Marine, aucune n'a déclaré: «Nous ferions mieux de ne pas procéder à des essais sans isoler au préalable ces joints et ces brides parce que s'il y a fuite de liquide, il y a danger d'incendie». Personne n'y a pensé?

M. Hunter: A ma connaissance, personne, monsieur.

M. Thomas (Maisonneuve): Monsieur le président, ma question est de la même veine, mais je la poserai en français si vous n'y voyez pas d'objection.

Le président: Non, alley-y.

[*Texte*]

M. Thomas (Maisonneuve): Monsieur le président, je suis un industriel, et je comprends très bien qu'un entrepreneur construise un édifice et ne mette pas d'isolant. Mais je crois que dans ce cas-ci, une erreur s'est produite. Si on installe de l'isolant et qu'éventuellement on découvre une fuite, et cela peut être long, les mêmes dommages peuvent s'ensuivre.

Cependant, je trouve qu'on a eu tort de ne pas vérifier le conduit principal afin de savoir si les joints coulaient. Chez nous, nous avons une compagnie de produits alimentaires du sucre. Nous produisons donc du sirop. Pour vérifier nos conduits, nous prenons de l'eau et nous en bouchons un pour savoir s'il y a une fuite ou non. Même si dans le cas dont nous parlons, il s'agit de gaz, il doit certainement y avoir une manière de faire une vérification des joints. Je crois qu'une telle vérification aurait permis d'éviter ce malencontreux accident. J'espère qu'à l'avenir, on y pensera parce que même sans être ingénieur, et même si je viens de la petite industrie, il me semble que c'est élémentaire. Lors de notre passage à Halifax, lorsque nous verrons cet hydroptère, je serai très curieux de vérifier cela avec mes connaissances limitées pour savoir si des gens qualifiés ne se sont pas trompés. Selon moi, on a commis une erreur monumentale en ne vérifiant pas les conduits soit avec un liquide, gaz ou autre.

[*Traduction*]

Le président: Je vous remercie, monsieur Thomas. Il ne faut pas oublier que le système hydraulique n'avait pas été complètement inspecté avant...

M. Thomas (Maisonneuve): Ils l'ont fait fonctionner tout de suite, monsieur.

Le président: C'est bon. Monsieur Lefebvre, avez-vous une question à poser?

M. Lefebvre: Ce n'est pas au sujet de l'incendie, mais elle concerne l'hydroptère. Puis-je la poser, monsieur le président?

Le président: Oui.

M. Lefebvre: Si les témoins ne peuvent apporter de réponse tout de suite, peut-être pourrait-on nous donner un exposé lorsque nous visiterons le navire. Suivant les témoignages que nous avons entendus, il semblerait que le coût estimatif total de ce navire serait de quelque 53 millions de dollars, dont 6 millions attribuables à l'incendie, ce qui laisse, si ce n'avait été de cet incendie désastreux, un coût net de 47 millions de dollars. On nous a dit aussi que le Canada ne détenait aucun brevet sur la conception du navire sauf que nous possédons des droits sur la réalisation technique. Je ne suis pas encore convaincu, monsieur le président, que ces travaux ont apporté quelque chose de neuf au pays et j'espère que les témoins pourront en convaincre le Comité.

Nous avons entendu beaucoup de discours sur les travaux de recherche et de développement et, en fin de semaine, j'ai fait moi aussi

un petit peu de recherche et je voudrais savoir à quel point il y a eu consultation entre nos chercheurs et les chercheurs américains et aussi ceux d'autres pays qui ont entrepris de mettre au point des hydroptères comme je l'ai lu dans des articles que j'ai pu retrouver à la Bibliothèque du Parlement et ailleurs, et je pense en particulier au navire américain *Denison*.

Vous apporterez les corrections si je me trompe mais, selon ce que j'ai appris concernant les hydroptères, il semble que ceux que l'on est à mettre au point sont de deux genres différents. Il existe des plans porteurs de surface qui peuvent servir dans les eaux tranquilles mais de peu d'utilité en haute mer et les plans porteurs submergés très pratiques pour les gros navires et qui peuvent servir en haute mer. D'abord, j'aimerais savoir si le *Bras d'Or* que l'on construit au Canada est muni de plans porteurs submergés utilisés en haute mer ou s'il est muni de plans porteurs de surface qui ne servent que dans les eaux abritées? Quelqu'un pourrait-il nous donner des renseignements à ce sujet?

Le commodore Bridgman: Je crois pouvoir répondre à cette question, monsieur. Le *Bras d'Or* est équipé de plans porteurs de surface. Le navire américain est muni de plans porteurs complètement submergés.

• 1010

Pour répondre à la première partie de votre question je vous dirai, oui, qu'il y a eu consultation. Les Américains savaient que nous travaillions à des plans porteurs de surface alors qu'ils poursuivaient leurs recherches sur les plans submergés.

M. Lefebvre: Il n'est pas nécessaire de me donner une réponse complète tout de suite parce que j'aurais d'autres questions à poser...

Le commodore Bridgman: Je vois.

M. Lefebvre: ...avant d'en terminer.

Le commodore Bridgman: Puis-je ajouter qu'il n'existe pas encore d'hydroptère de haute mer, de vrais, pas encore. Et c'est ce que nous voulons essayer.

M. Lefebvre: Ainsi, monsieur, vous n'êtes pas d'accord avec ces déclarations qui ont été publiées dans des journaux américains en 1962 et qui soutiennent que les plans porteurs de surface ne peuvent être utilisés que dans des eaux abritées. Vous n'êtes pas d'accord avec cette théorie? Est-ce exact?

Le commodore Bridgman: Je préférerais, comme vous l'avez proposé, retenir cette question pour vous donner plus tard une réponse plus détaillée. Pour le moment, je vous dirais que nous pensons que les plans porteurs de surface peuvent servir en haute mer et leur fonctionnement est moins complexe.

M. Lefebvre: Donc sur cet aspect fondamental dès le début nous ne sommes pas d'accord avec ce qui est exprimé dans cet article. C'est probablement pourquoi le Canada a entrepris de munir le navire de plans porteurs de surface pour service en haute mer.

Le *Denison* a été lancé et il a déjà subi plusieurs essais. Il a coûté environ 5 millions de dollars et le gouvernement des États-Unis n'a déboursé que $1,500,000 puisque l'industrie privée américaine, qui s'intéressait fortement à l'entreprise, a fourni le reste.

Maintenant si je peux trouver le paragraphe exact...

Le président: Je crois que vous êtes là où vous vouliez en venir.

M. Lefebvre: Oui, c'est pourquoi j'en ai parlé ce matin. Peut-être les témoins préféreraient-ils donner une réponse complète lorsque le Comité sera sur les lieux. Je sais que M. Eames et quelques autres ont travaillé de près à cette entreprise. Il semble cependant qu'un certain nombre d'hydroptères ont existé depuis des années et je voudrais que l'on me donne la preuve que celui que nous avons est vraiment quelque chose de nouveau. Selon ces articles, je ne vois pas actuellement ce que nous avons fait qui va...

Une voix: Révolutionner.

M. Lefebvre: Oui, c'est peut-être le bon mot, révolutionner l'industrie des hydroptères au coût de 47 millions de dollars lorsque apparemment le *Denison*, celui que jai mentionné et dont il est question ici:

> Le *H.S. Denison* de quatre-vingt dix tonnes a été lancé de printemps par la *Grumman Aircraft* pour le compte de la *Maritime Administration*.

C'était au printemps 1962.

> C'est le premier hydroptère destiné à vérifier le comportement de ce genre de navire en haute mer. Il file à plus de 60 nœuds sur des plans porteurs de surface automatiquement contrôlés.

Plus loin, il est dit que les plans porteurs de surface ne sont pas ce qu'il y a de mieux en haute mer. Vous dites, vous ,que leur comportement est excellent. J'espère qu'avant la fin de ces témoignages, le Comité pourra en

être convaincu parce que, si nous le sommes, peut-être pourrons-nous vous aider à en convaincre les Canadiens. En ce moment, je suis sûr qu'ils ne sont pas convaincus, non plus que les membres du Comité.

Je voudrais seulement citer ce paragraphe pour qu'il paraisse aux procès-verbaux:

> La *Maritime Administration* entretemps, se préoccupait des applications commerciales possibles des hydroptères. En 1958, elle entreprenait à leur sujet une étude de praticabilité. Les résultats ont été suffisamment bons pour qu'elle accorde à la *Grumman*, qui poussait de l'avant cette idée d'hydroptère, le contrat de construction du *Denison* de quatre-vingt tonnes au coût de $1,500,000, ce qui était une aubaine. Plus de soixante fournisseurs, comme la *General Electric* et d'autres, ont fourni à la *Grumman* le matériel requis à des prix variant d'un dollar au prix coûtant. Le vrai coût du *Denison* au moment de son essai cet été était d'environ 6 millions de dollars.

Ainsi vous avez un navire de quatre-vingt-dix tonnes qui navigue et qui a coûté 6 millions de dollars et je me demande pourquoi le gou-

• 1015

vernement canadien n'a pas pu trouver des industries canadiennes qui profiteront de ces recherches, si nous en construisons quelques-uns, qui auraient fait la même chose et qui auraient participé à ces travaux.

Le président: Monsieur Lefebvre, le Comité apprécie sûrement les recherches que vous avez faites à ce sujet. Maintenant, je demanderais à M. Armstrong ou au commodore Bridgman pourquoi notre hydroptère a coûté 53 millions de dollars tandis que celui des Américains n'a coûté qu'environ 6 millions.

M. Armstrong: Je ne sais pas si je pourrais à l'instant vous expliquer la différence entre le navire canadien et le navire américain. Nous avons dit antérieurement qu'après la construction du *Denison*, dont vous nous avez entretenu, les Américains ont décidé d'en construire un plus gros d'environ 300 tonnes. Selon les renseignements que nous avons obtenus il coûterait aux environs de 35 millions de dollars. Et il n'est pas muni d'équipement de combat. Et je crois que c'est le gouvernement des États-Unis qui assume le coût de ce dernier navire.

Le président: Quel est le tonnage du nôtre?

M. Armstrong: Aux environs de deux cents. Maintenant, pour en venir à la lecture d'articles scientifiques, j'en ai lu un moi aussi au cours de la fin de semaine. Je savais que vous citeriez les vôtres aussi j'ai apporté le mien.

M. Lefebvre: Nous aurions pu nous rencontrer.

M. Armstrong: L'article que j'ai lu soutient que les plans porteurs de surface représentent peut-être le progrès le plus important en transport maritime depuis que la vapeur a remplacé les voiles. Par conséquent, il existe différents point de vue. Peut-être pourrons-nous en discuter de façon plus complète lorsque vous aurez rencontré les scientifiques qui sont à Halifax.

M. Lefebvre: Oui. C'est pourquoi je voulais qu'il en soit question ce matin. Ainsi, ces personnes seront au courant et nous pourrons peut-être obtenir un exposé. Mais je pense qu'il serait très important, monsieur, si vous me permettez de le rappeler, de savoir à quel point il y a eu consultation avant que nous nous engagions dans cette dépense de millions et de millions de dollars.

M. Armstrong: Oui, il y a eu beaucoup de consultations et nous pouvons nous arranger si vous le voulez pour qu'il en soit question dans l'exposé que l'on vous fera à Halifax. Ce serait peut-être le mieux à faire.

M. Lefebvre: C'est bon.

Le président: Monsieur Armstrong, à la dernière séance vous deviez, je pense, renseigner le Comité sur le coût des pertes occasionnées par l'incendie...

M. Armstrong: Oh, oui.

Le président: ...et pourquoi elles n'ont pas été comprises dans la liste des Comptes publics relative aux pertes causées par les incendies.

M. Armstrong: Je me demande, monsieur le président, si je ne devrais pas répondre à la question de M. Cullen. Il demandait si le système de protection contre les incendies installé à bord du navire était en état de fonctionner au moment de l'incendie. Le système était installé mais il n'était pas encore automatisé. Il fallait l'engager manuellement, ce qui n'a pas été fait dans la confusion qui est résulté de l'incendie. Il n'a pas servi.

Le président: Je vois, monsieur Cullen, que vous avez une question à poser.

M. Cullen: Qui avait la responsabilité d'engager manuellement le système? Le constructeur ou le personnel de la Marine?

M. Armstrong: Cela incomberait à l'entrepreneur, car il a fait les essais, et il avait la garde du navire.

M. Cullen: Et on n'a pas déclenché le mécanisme?

M. Armstrong: Non.

M. Cullen: Je veux lire ce rapport officiel soigneusement, monsieur le président.

Le président: Cela semble être une autre preuve de la responsabilité de la compagnie pour les dommages causés par cet incendie. Simplement une autre preuve.

M. Cullen: Merci, monsieur Armstong.

M. Armstrong: Voici l'autre question qu'on m'a posée: pourquoi le montant de la perte causée par l'incendie ne figure-t-il pas dans le tableau de la section, je crois que c'est 44 ou 45, de la partie II des Comptes publics. En examinant cela de plus près, j'ai découvert

• 1020

que ce tableau ne comprenait pas les pertes de matériel de guerre, de chars d'assaut ou de navires, etc. Et cela, je suppose, est compréhensible. Mais il me semble, monsieur le président, que nous devrions les y inclure quand il s'agit de biens dont la propriété tombe sous l'empire d'un contrat, comme dans ce cas-ci. Et si le Comité le veut, nous pouvons faire en sorte qu'à l'avenir, lorsque des biens importants sont entre les mains d'un entrepreneur, et que survient un incendie, les pertes y figurent. Elles figurent dans les rapports de notre prévôt des incendies au commissaire fédéral des incendies qui, à son tour, en fait rapport au gouvernement. Cet incendie, qui a coûté $3,200,000, figure dans son rapport de cette année, mais non dans ce tableau-ci, pour la raison que j'ai donnée. Mais si vous voulez que ce genre de perte y figure, rien ne s'y oppose.

Le président: A ce stade-ci de la discussion, j'aimerais dire que c'est là un autre exemple de négligence à l'égard des recommandations du Comité des comptes publics. Nous faisons des recommandations à la Chambre et nous les envoyons aux ministères. Dans le rapport de 1966 de l'Auditeur général, à la page 94, partie 2, sous la rubrique «États exigés par le comité des comptes publics», on lit:

> 2. Pertes résultant de destruction ou de dommages accidentels aux biens qui seraient normalement assurés si une telle protection était disponible—page 47.3
>
> L'inclusion de ces renseignements a été proposée il y a deux ans au Sous-comité des comptes publics qui procédait à une révision de la forme et du contenu des Comptes publics.

C'est-à-dire le présent Livre bleu.

> Le Sous-comité a souscrit à cette suggestion, à la suite de quoi le Comité lui-même a recommandé dans son neuvième rapport, présenté à la Chambre le 15 mars 1965, qu'«à partir de l'année financière 1964-1965, un état détaillé des pertes résultant de destruction ou de dommages accidentels aux biens qui seraien normalement assurés si une telle protection était disponible» soit inclus dans les Comptes publics. Le contrôleur du Trésor a incorporé le premier de ces états dans les Comptes publics de 1965.

J'en déduis, monsieur Armstrong, que le comité a recommandé que ces pertes figurent ici.

M. Armstrong: C'est ce que votre Comité a recommandé, et on y a donné suite. Nous avons travaillé là-dessus avec le Contrôleur du Trésor, à ce moment-là, et nous avons décidé d'exclure de ce rapport les pertes de navires de guerre, de chars d'assaut, et ainsi de suite.

Mais je reconnais que ce n'était peut-être pas là la façon de les exclure. Nous aurions dû prévoir que, lorsqu'un navire de guerre est au radoub chez un entrepreneur et qu'il survient un incendie, nous devrions alors en faire rapport. Mais si on l'a exclu, c'est en raison de la nature de l'équipement, et je crois que cela est compréhensible. Je présume que vous ne voudriez pas que nous fassions rapport de tout le matériel qu'on utilise pour la défense du pays, etc., et qu'on peut détruire ou brûler. Cela ne vous intéresse pas vraiment.

Le président: Non, mais on ne l'a pas encore exclu de ce rapport.

M. Armstrong: Vous dites «assuré normalement», mais je ne crois pas qu'on puisse assurer ce genre de matériel d'une façon normale. Je dois reconnaître que l'exclusion selon le genre de matériel,—c'est ainsi qu'on l'a fait,—est probablement devenue, dans ce cas-ci, une exclusion un peu trop générale. Mais lorsqu'un navire est confié à un entrepreneur et que le gouvernement l'assure, alors je crois qu'on devrait l'inclure.

Le président: Vous pouviez considérer le *Bonaventure* comme du matériel de guerre mais ce n'est pas le cas de l'hydroptère.

• 1025

M. Armstrong: C'est du matériel de guerre, expérimental il est vrai, mais on veut le mettre au point pour en faire du matériel de guerre. Il s'agit d'un navire de guerre anti-soumarine.

Le président: Le résultat, c'est qu'aucune des pertes causées par l'incendie n'est comprise dans ce montant.

M. Armstrong: Pas dans ce tableau, non, monsieur.

Le président: Et vous dites au Comité qu'à l'avenir elles vont l'être?

M. Armstrong: Oui. Je crois que vous voulez qu'elles le soient, et je verrai à ce qu'elles le soient.

Le président: Je crois que l'Auditeur général a quelque chose à dire à ce sujet.

M. A. M. Henderson (Auditeur général du Canada): Monsieur le président, je crois que la proposition de M. Armstrong est constructive, mais je voudrais pousser la chose un peu plus loin, et avoir votre opinion là-dessus. Pourquoi, si toutes ces choses, y compris tous les dommages causés au matériel de la Défense nationale, figurent dans le rapport du Commissaire fédéral des incendies,—et l'incendie de l'hydroptère y est inclus,—pourquoi n'essaierait-on pas de rattacher cet état de frais des comptes publics aux renseignements qu'il a réunis dans ce rapport très détaillé, au moins pour qu'on sache ce qu'on a exclu, à la lecture du texte.

M. Armstrong: Je n'ai aucune objection à ce que le rapport que vous avez soit fondé sur celui-ci. Si c'est ce que vous voulez, cela me convient parfaitement.

M. Henderson: Peut-être le Comité pourrait-il en tenir compte lorsqu'il doit faire son rapport et une recommandation à ce sujet, monsieur le président, de façon à éviter le double emploi, et, en même temps, à obtenir le plus de renseignements possibles. L'unique but de ce rapport est de vous montrer si vous pouvez bien vous assurer vous-même, si, en fait, les dommages que vous avez subis sont inférieurs à ce que seraient les primes cumulatives, sur une certaine période. Si vous ne jugez pas de cela à partir de ce rapport, alors je ne perdrai pas mon temps à le rédiger. Je crois que c'est là ce que pensent les membres.

Le président: Monsieur Bigg.

M. Bigg: Je crois, cependant, qu'à moins de faire une distinction, nous pouvons croire que nous faisons une bonne affaire au sujet de l'assurance, alors qu'en fait certaines choses ne sont pas assurables. Peut-être devrions-nous y mettre un astérisque pour indiquer qu'il s'agit d'un navire de guerre que, peut-être nous ne pourrions pas assurer, peu importe les circonstances. Si nous allions chez *Lloyd's*, de Londres, et essayions d'assurer un navire de guerre, je suis sûr que cela se chiffrerait à près de 50 p. 100 du coût en capital.

Le président: Messieurs, si vous êtes d'accord, nous allons oublier l'hydroptère et le *Bonaventure* jusqu'à ce que vous visitiez les deux navires, et nous rouvrirons le dossier à notre retour. Entre-temps, nous allons étudier les paragraphes 98 et 99.

M. Cullen: Monsieur le président, je ne veux pas retarder le Comité, mais après avoir entendu la réponse de M. Armstrong, à savoir que quelqu'un a dit ici que le personnel de la marine ou du gouvernement avait l'obligation morale d'être présent sur les lieux, je crois qu'on peut en déduire que rien dans le contrat n'obligeait l'entrepreneur à y laisser du personnel, n'est-ce pas?

M. Armstrong: J'ai répondu qu'il s'agissait là des essais de l'entrepreneur et, bien que ce dernier ait informé d'une façon normale le représentant de la marine chargé de surveiller tous les essais qui avaient lieu, il n'était pas obligé, légalement, de le faire.

Dans ce cas-ci, pour rappeler les faits, l'entrepreneur n'était pas décidé à effectuer cet essai le samedi matin, et ce sont les gens sur place qui ont décidé de l'effectuer, sans en informer les représentants de la marine.

M. Cullen: Ils le faisaient donc plutôt par courtoisie que par obligation. Rien dans le contrat les obligeait à le faire en présence de représentants de la marine?

M. Armstrong: Non, cela n'était pas stipulé dans le contrat.

Le président: Monsieur Bigg.

M. Bigg: J'en conclus que s'ils devaient faire un essai en mer, ce serait différent. Il y aurait alors des représentants de la marine à bord, n'est-ce pas?

M. Armstrong: Oui.

M. Bigg: Ce ne serait pas la même chose alors.

M. Armstrong: En effet.

Le président: Il semble, d'après les témoignages que nous avons entendu, qu'on a de plus en plus l'impression, si j'en juge d'après les commentaires qu'on a faits, que la compagnie de *Havilland* était responsable des dommages causés par cet incendie, mais que le ministère de la Production de défense, après avoir consulté son conseiller juridique, a établi que la compagnie n'était pas responsable. Voilà où nous en sommes.

• 1030

Peut-être certains membres du Comité voudraient-ils qu'on envisage la possibilité de faire comparaître un représentant, ou des représentants, de la compagnie *de Havilland*, de manière qu'ils puissent leur poser des questions. S'ils peuvent nous prouver qu'ils n'étaient pas responsables, eh bien, tant mieux. Je laisse au Comité le soin de décider s'il veut ou non que des représentants de la compagnie *de Havilland* viennent témoigner devant lui.

M. Hunter: Monsieur le président, vous avez vous-même répondu à la question que j'allais poser. J'allais dire, en donnant mon avis juridique, que le Comité aimerait peut-être recevoir un avis juridique indépendant sur l'avis que nous avons reçu. Ce n'est qu'une proposition.

Le président: Monsieur Cullen, avez-vous quelque chose à dire là-dessus, d'un point de vue juridique?

M. Cullen: Je regrette, je n'ai pas entendu.

Le président: M. Hunter a dit que le Comité aimerait peut-être recevoir un avis juridique indépendant au sujet de l'avis juridique du Ministère sur cette question.

Peut-être que nous pouvons y penser.

M. Cullen: Je ne sais pas quelles sortes de renseignements nous pourrions donner à quelqu'un, à part ce que nous pouvons apprendre en lisant ces rapports.

Je présume que vos gens travaillaient là-dessus. Je crois que le meilleur avis juridique viendrait probablement de l'homme dont vous avez fait mention ce matin, s'il a fait les consultations dont vous avez parlées. Il avait tous les faits à portée de la main. J'aimerais lire ce document.

Pour un homme de loi, les choses se présentent ainsi: aucun représentant de la marine n'était présent; puis je découvre que le mécanisme qu'on aurait pu mettre en marche devait être mis en marche manuellement; et en dépit du fait qu'on allait procéder à des essais, on ne l'a pas mis en marche. Au point de vue juridique, les réponses sont peut-être là, ou on a peut-être dit qu'il s'agissait là d'une forme de négligence, mais qu'il devait s'agir de faute lourde, alors que, dans ce cas-ci, il ne s'agissait pas de «faute lourde». Je ne crois pas qu'un avis juridique nous sera d'un grand secours.

M. Hunter: Il se trouve que j'ai ici la réponse à cela.

Le président: Très bien, monsieur Hunter.

M. Hunter: On a demandé pourquoi le mécanisme manuel n'a pas été déclenché. Selon mes fonctionnaires, c'est parce que l'employé de la compagnie *de Havilland*, posté dans la chambre des machines, et qui devait normalement déclencher le mécanisme, a reçu au visage un jet de liquide sous pression. Ce liquide a pris feu, brûlant gravement cet homme et le rendant incapable d'agir. Son compagnon, en entrant dans la chambre des machines, avait le choix entre lui sauver la vie et déclencher l'extincteur. Naturellement, il a choisi de sauver la vie de l'homme.

Le président: Monsieur Hunter, je ne crois pas que vous vous attendez à ce que le Comité accepte cela, parce que le mécanisme manuel aurait dû être déclenché avant même que l'essai débute.

M. Hunter: Non pas s'il s'agit d'un mécanisme manuel, Monsieur. Mais ce n'est qu'une opinion. On l'a exprimée, et je vous laisse le soin d'en juger.

Le commodore Bridgman: Peut-être pourrais-je tirer cela au clair. Je crois qu'on pouvait faire fonctionner le mécanisme sur place ou à distance. J'ai peut-être employé le mot «automatique» antérieurement, mais c'est plutôt «à distance» par opposition à «automatique». Ce jour-là, on ne l'avait équipé que pour un usage local seulement, soit dans les environs de l'incendie.

M. Bigg: Vous deviez alors atteindre et declencher la commande de secours?

Le commodore Bridgman: Il faut préciser que la construction du navire n'était pas avancée à ce point. Les mécanismes ne fonctionnaient pas tous. On commence les essais avant que la construction du navire soit tout à fait terminée. Ce serait la raison pour laquelle tous les autres mécanismes de lutte contre l'incendie, c'est-à-dire les extincteurs de *Marine Industries Limited*, etc., ont été disposés autour du navire. Nous ne comptons pas entièrement sur les ressources du navire tant que sa construction n'est pas terminée.

M. Bigg: A-t-on modifié le Règlement? Avons-nous appris quelque chose de cet incendie? Ce genre d'accident pourrait-il arriver de nouveau, ou avons-nous pris de nouvelles précautions contre ce genre de chose?

Le commodore Bridgman: J'espère bien que cela n'arrivera plus à l'hydroptère, Monsieur. Bien sûr, le système qu'on y trouve est différent de celui que possèdent la plupart de nos navires.

Le président: Je me disais justement: «Nous allons effectuer un essai aujourd'hui. Nous devons prendre toutes les précautions voulues. Nous devons ouvrir toutes les soupapes, faire fonctionner les engrenages, ou les commandes, ou tout ce que vous voudrez, pour que tous les appareils de lutte contre l'incendie fonctionnent en cas d'incendie», mais on ne l'a pas fait.

Le commodore Bridgman: Pour faire fonctionner l'appareil, monsieur, comme j'ai essayé de l'expliquer, il fallait le déclencher

• 1035

manuellement. Il ne fonctionne pas tout le temps en déversant du CO_2; on ne le fait fonctionner que lorsqu'il y a un incendie, et cela se fait manuellement, mais à distance, à partir de deux endroits différents du navire. Ces commandes à distance ne fonctionnaient pas alors, mais la commande manuelle, sur place, fonctionnait. On aurait pu déclencher le mécanisme manuellement, mais sur place.

Le président: Pourquoi alors a-t-on effectué un essai avant que ces appareils ne fonctionnent automatiquement?

Le commodore Bridgman: Je ne suis pas un très bon expert pour répondre à cela, mais, comme je l'ai déjà dit, la construction du navire n'était pas terminée, et je crois que certains appareils de lutte contre l'incendie n'étaient pas non plus terminés. Cependant, il y avait des appareils supplémentaires, comme M. Hunter l'a expliqué; il y avait des extincteurs portatifs un peu partout.

[*Texte*]

M. Noël: J'ai deux questions à poser à ce sujet. D'abord un fait: quand le gouvernement a sa propre assurance, il devient son propre assureur, et comme on dit en anglais, «he is an underwriter».

Quand un «underwriter» prend un risque, il doit exiger, dans le contrat de fabrication, au moins d'être averti lorsqu'on joue avec le feu. Quand on a fait ces tests, on jouait avec le feu, et quand on joue avec le feu, on prend toutes les précautions du monde pour prévoir toutes les possibilités. Je crois qu'il y a eu négligence complète de la part des autorités du projet, et qu'on ne peut pas, légalement, charger la compagnie de cette responsabilité, parce qu'il n'avait pas été indiqué dans le contrat que chaque fois qu'une expérience était tentée, la compagnie devait en être avertie comme «underwriter». C'est là mon opinion.

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur Noël.

Messieurs, nous allons passer au paragraphe 98, à la page 52 du rapport de l'Auditeur général de 1967. Ce passage a trait aux dépenses consacrées à un simulateur de vol.

Monsieur Henderson, voulez-vous présenter brièvement le sujet?

M. Henderson: Messieurs, vous trouverez le paragraphe 98 de mon rapport de 1967 à la page 52. Ce paragraphe concerne les coûts au moment de l'interruption. On peut y lire que nous avions conclu un contrat d'environ 3.1 million de dollars, et que «le contrat a été résilié en janvier 1964 à cause d'une pénurie générale de fonds au ministère», pénurie qui, selon leur propre expression, les a obligés à rajuster leur façon générale de procéder, dans la mesure où ils ne pouvaient plus justifier le parachèvement de l'approvisionnement. Cette phrase, je m'en souviens, m'avait alors fasciné, car il s'agit là d'une formule très brillante pour dire pourquoi on n'a plus d'argent. J'aimerais bien pouvoir m'en servir moi-même en certaines occasions.

Quoi qu'il en soit, «on a estimé que le coût au moment de l'interruption s'élèverait à 1.3 million de dollars». Vous verrez plus loin, toujours au paragraphe 2, que «le coût final vérifié, c'est à dire vérifié par le service de vérification, en avril 1967, y compris le profit estimatif, s'élevait à $1,348,000, soit un montant qui indiquait un paiement en trop de $47,000».

Bien sûr, l'entrepreneur n'était pas d'accord avec les conclusions des vérificateurs. On explique alors que «le montant versé paie les frais de l'entrepreneur et son profit de 10 p. 100, soit le taux qui a servi à établir le contrat à prix ferme».

Nous concluons en disant que «le ministère de la Production de défense aurait pu négocier une réduction du taux de profit en conséquence».

• 1040

Ce paiement en trop de $47,000 est resté alors inchangé. J'ai déposé mon rapport de 1967, il y a un an, et selon les derniers renseignements que j'ai pu obtenir, il en a été ainsi jusqu'à la date dont je parle, c'est-à-dire le 15 octobre dernier, et le Comité de règlement des contrats espérait s'occuper de l'affaire dans un avenir rapproché.

Peut-être que M. Hunter pourrait vous donner des renseignements plus récents et vous dire si on a réglé cette situation depuis. Au dernier paragraphe on explique comment les matériaux dont l'achat en vertu du contrat s'est élevé à $490,000 et les autres matériaux qui ont coûté $115,000, ainsi que la maquette du fuselage fabriquée pour le groupe moniteur par un autre entrepreneur au prix de $282,000, ont été déclarés excédentaires et vendus pour $3,162.

Je crois que c'est à peu près, comme vous le voyez en résumé ce que dit ce paragraphe, monsieur le président.

Le président: Je n'ai pas souvent l'occasion de reprendre l'Auditeur général, mais il avait tellement parlé en termes de millions de dollars au sujet de l'hydroptère et du *Bonaventure* qu'il a dit 47 millions au lieu de $47,000.

M. Henderson: Toutes mes excuses, messieurs.

Le président: Nous allons vous ramener à notre niveau, monsieur Henderson.

Monsieur Hunter, est-ce que vous aimeriez ajouter quelques mots avant que nous passions aux questions?

M. Hunter: Monsieur le président, je n'ai pas de renseignements plus récents que ceux dont vous a fait part l'Auditeur général quant aux mesures prises pour régler cette affaire. Je crois qu'on en est toujours au même point que lorsqu'il a présenté son rapport.

Le président: Est-ce que vous avez des questions à poser? Monsieur Cullen?

M. Cullen: Je vois que cette décision apparemment prise par le ministère a entraîné des économies de l'ordre de 1.9 million de dollars sur l'ensemble du contrat. Est-ce qu'il s'agit d'un projet qui a été entrepris et qu'on a abandonné à cause du manque de fonds, ou est-ce qu'on l'a abandonné parce qu'il n'était plus nécessaire?

Le président: Monsieur Armstrong?

M. Armstrong: Comme il est indiqué ici, le projet a été lancé en mai 1963. Le ministère avait déjà un simulateur *Argus;* il s'agit ici du second, et le volume d'entraînement semblait, à ce moment, justifier un second simulateur. Par la suite, et 1964 et au début de 1965, il a fallu réduire le budget de la défense et lorsqu'on a étudié les modalités qu'allaient prendre ces réductions, nous avons conclu que nous pourrions nous passer du second simulateur. Cette décision se justifie en partie par le fait que dans l'optique globale des économies, il fut décidé que les pilotes et les équipages qu'on entraînait au rôle naval de l'Argus consacreraient plus de temps à ce rôle, de sorte qu'il serait possible de réduire la période d'entraînement sur le simulateur. Par conséquent, on a abandonné le simulateur et, comme vous l'avez fait remarquer, il s'en est suivi une épargne pour la Couronne. Les dépenses encourues totalisaient $1,677,000, y compris la somme de $47,000 qui est contestée. En outre, le ministère a pu porter $490,000 à ses stocks de pièces de rechange qui serviront à l'entretien du simulateur que nous avions déjà.

Le président: A moins qu'il y ait d'autres questions, j'aimerais en poser une à M. Hunter. Le ministère a décidé d'abandonner ce projet en janvier 1964, mais à la fin de 1964 et en 1965 je crois, votre ministère a continué d'accepter des pièces et autres matériaux destinés à ce projet. Si on additionne les sommes de $490,000 et de $115,000, à la somme de $282,000 versée en vertu d'un autre contrat,

• 1045

nous avons des pièces et des faux frais d'une valeur globale de $887,000 qui ont été vendus à la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour $3,162. Je voudrais savoir pourquoi vous avez continué d'accepter ces pièces et pourquoi vous n'avez pas averti l'entrepreneur ou le fournisseur que vous aviez abandonné le projet?

M. Hunter: Monsieur, on me dit qu'il s'agit de pièces qui étaient déjà fabriquées. Nous les avons acceptées et nous les avons mises dans les stocks de pièces de rechange pour une valeur de $490,000, comme l'a fait remarquer M. Armstrong, afin qu'elles servent pour l'autre simulateur.

Le président: Mais vous les avez déclarées excédentaires à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, qui les a vendues pour $3,162.

M. Hunter: Monsieur, ce sont les matériaux évalués à $115,000 et $282,000 qui ont été déclarés excédentaires et vendus par la Corporation.

Le président: Je vois. Il s'agit donc des sommes de $282,000 et de $115,000?

M. Hunter: C'est exact.

Le président: Très bien. Nous avons donc des matériaux d'une valeur totale de $397,000 qui ont été vendus pour $3,162. Est-ce que vous n'auriez pas pu refuser d'accepter certaines de ces pièces? Vous en aviez apparemment plus qu'il en fallait puisque vous les avez vendues à la Corporation.

M. Hunter: Monsieur, il s'agit de pièces qui étaient commencées, terminées ou presque terminées, et il aurait probablement coûté

aussi cher d'annuler les commandes à ce moment-là. Je suis certain que nous avons étudié chaque cas selon ses mérites propres. Nous ne leur aurions pas permis, en aucunes circonstances, de continuer à fabriquer quelque chose pour laquelle il n'y aurait pas de demande.

Le président: Monsieur Leblanc?

M. Leblanc (Laurier): Je crois qu'il y a une question de principe en cause ici. C'est ce que M. Henderson fait remarquer dans son rapport. Je cite:

> Une telle résiliation ayant changé le mode de remboursement à l'entrepreneur, des paiements à prix ferme en paiements au prix coûtant plus des honoraires fixes, réduisant ainsi les risques de l'entrepreneur, le ministère de la Production de défense aurait pu négocier une réduction du taux de profit en conséquence.

Habituellement, lorsque nous renégocions un contrat avec un entrepreneur en passant d'un prix ferme au prix coûtant plus des honoraires fixes, le taux des bénéfices est réduit, et dans ce cas, il n'aurait été que de 7 p. 100. Pourquoi le ministère de la Production de défense n'a-t-il pas entamé de telles renégociations à l'égard de ce simulateur, et ainsi réduire les bénéfices de cet entrepreneur, puisque les risques étaient moins élevés, comme on le fait habituellement?

M. Hunter: Monsieur, on me dit qu'en principe, nos contrats sont habituellement résiliés en respectant les conditions du contrat initial. Si un entrepreneur avait un contrat à prix ferme, il assumait un certain risque et établissait ses bénéfices en conséquence, et nous supposons qu'il assumait ce risque pour tout le travail exécuté. Si 90.9 p. 100 du contrat avait été exécuté, il n'aurait guère été juste de notre part de dire que nous résilions le contrat et que le reste du travail serait au prix coûtant plus des honoraires fixes. Toutefois, selon mes notes, chaque cas a été étudié selon ses mérites propres et lorsqu'il nous a semblé que l'entrepreneur avait assumé ce risque jusqu'au point où en était rendu le contrat, ses bénéfices seraient établis selon cette formule. Permettez-moi d'ajouter que nous ne sommes pas reconnus pour notre générosité quant au règlement des contrats résiliés, au contraire.

Le président: Monsieur Henderson?

M. Henderson: Je crois, monsieur Leblanc, que c'est une des raisons pour lesquelles le ministère a créé ce Comité de règlement des contrats et que c'est un des facteurs qu'ils avaient à l'esprit. C'était notre avis lorsque nous avons étudié le cas. Je crois que M. Hunter nous explique présentement ce qu'ils avaient à l'esprit, mais ils règlent leurs cas, comme il se doit, surtout sur leurs mérites propres. Je crois que c'est une des raisons pour lesquelles vous avez ce Comité, n'est-ce pas, monsieur Hunter? Vous pourriez peut-être décrire les fonctions du Comité.

• 1050

M. Hunter: C'est exact, monsieur Henderson. Notre ministère a un Comité de règlement des contrats qui s'occupe de tous les contrats résiliés, ou toutes les revendications des entrepreneurs à l'égard d'un contrat lorsqu'ils se sentent lésés. Il est présidé par un sous-ministre adjoint des Finances et trois ou quatre membres ou directeurs d'autres services qui ne sont pas en cause pour le contrat examiné. Ils tiennent une audience à laquelle l'entrepreneur est accompagné de tout le personnel et les juristes qu'il désire; un représentant du Conseil du Trésor est présent à chaque séance. Il s'agit surtout de fournir à l'entrepreneur un forum où il puisse présenter sa cause à l'égard d'un contrat résilié, ou toute revendication qu'il pourrait avoir à l'égard d'un de nos contrats.

M. Bigg: C'est faux de dire que la plupart des contrats n'offrent pas une échappatoire de ce genre pour l'un des contractants. Dans la plupart des cas, l'entrepreneur civil aurait à payer le plein montant même s'il est peu pratique pour lui de terminer le contrat. Si le gouvernement procédait ainsi, est-ce qu'il n'épargnerait pas de l'argent aux contribuables?

M. Hunter: Tout dépend si c'est stipulé dans le contrat. Je crois que certains entrepreneurs importants procèdent à peu près comme nous le faisons, mais ils nomment un conseil d'arbitrage qui règle tous les conflits qui se présentent ou toutes les résiliations de contrats. Cela fait partie intégrante de notre système, comme l'a fait remarqué l'Auditeur général.

M. Lefebvre: Qu'est-il advenu de la somme de $47,000 qui était contestée à la fin de l'année? Est-ce qu'on va intenter une poursuite en justice? Qu'est-ce qu'on fait au juste au sujet de cette somme?

M. Hunter: Il y aura une autre audience devant le Comité de règlement des contrats dont je viens de parler, monsieur Lefebvre. Cette audience n'a pas encore eu lieu, peut-être parce que l'entrepreneur n'a pas pu recueillir tous les faits, ou il a peut-être déjà

eu une audience dont il n'est pas satisfait. Il a le droit, s'il le désire, de se présenter de nouveau dans un délai raisonnable.

M. Lefebvre: Est-ce que l'argent a déjà été versé?

M. Hunter: Oui, il a été versé. On considère cette somme comme un paiement en trop dont on veut se faire rembourser.

M. Lefebvre: Quel serait votre dernier recours juridique? Est-ce que vous intenteriez une procédure civile contre cet entrepreneur s'il n'accepte pas votre opinion ou le jugement du Comité que vous avez créé? Jusqu'où le ministère ira-t-il?

M. Hunter: Le dernier recours, monsieur, serait d'émettre une ordonnance de paiement à l'égard de cet entrepreneur, en vertu de la Loi de la production de défense qui autorise le ministre à émettre une ordonnance pour toute somme versée en trop à un entrepreneur pour le travail exécuté qu'il juge justifiée. Autrement dit, il peut émettre une ordonnance de paiement payable devant la Cour de l'Échiquier pour toute somme versée au-dessus du prix coûtant plus un bénéfice raisonnable.

Le président: La même procédure que vous avez appliquée pour la société Cardinel, de Montréal, au sujet du compresseur.

M. Hunter: C'est cela, monsieur le président.

M. Lefebvre: On peut leur ordonner de rembourser la somme de $47,000?

M. Hunter: C'est exact, monsieur.

Le président: Messieurs, passons au paragraphe suivant, le paragraphe 99—l'aéronef «*Cosmopolitan*».

M. Lefebvre: Juste une question. Est-ce que c'est l'avion que nous allons utiliser pour nous rendre à Halifax?

Le président: Oui, c'est l'avion que nous allons utiliser pour nous rendre à Halifax et je voudrais que vous apportiez une attention particulière à ce paragraphe...

M. Lefebvre: Soyez sans crainte.

Le président: ...et que vous fassiez un voyage confortable après l'avoir lu. M. Henderson a quelques remarques préliminaires à faire.

M. Henderson: Monsieur le président, je crois que les députés ont probablement lu ce qu'on dit à la page 60 du rapport de 1967, à savoir comment, à la fin de 1957, le ministère...

> ...envisageait de faire l'acquisition d'aéronefs turbopropulseurs de fabrication britannique d'un type couramment utilisé au Canada. Toutefois, vers la même époque, le fabricant américain de l'aéronef Convair 440... remplaçait ses anciens moteurs à pistons par des moteurs à turbohélices à titre expérimental afin d'améliorer le rendement...

Par conséquent, la filiale canadienne de l'avionneur américain a informé le gouvernement que si les commandes de nouveaux aéronefs leur étaient confiées, la société-mère était disposée à transférer la fabrication des aéronefs *Convair 440* au Canada et à doter ceux-ci de moteurs à turbohélices *Napier-Eland* fabriqués en Grande-Bretagne. Cette proposition a été acceptée étant donné qu'elle permettrait d'atténuer la crise prévue au sein de l'industrie canadienne à la suite du parachèvement de l'avion à réaction *Sabre*; ainsi le Conseil du Trésor a autorisé l'achat de dix aéronefs *Eland Convair 440*. Ces aéronefs ont

• 1055

été livrés entre juin 1960 et février 1961 pour une somme globale de $23 millions, dont $2.75 millions pour l'usinage supplémentaire requis aux fins de modifications et $1.5 millions pour dix moteurs de rechange.

Le moteur *Napier-Eland* qui, en 1958, n'était pas encore en service, s'est révélé par la suite non satisfaisant et, à la fin de 1962, il a fallu les remplacer et le fabricant en a discontinué la production. En octobre 1965, lors de la présentation de son programme de remplacement des moteurs, pour fins d'approbation, le ministère a signalé les nombreux problèmes qu'a posés le mateur *Napier-Eland:* frais d'entretien élevés, taux élevé de pannes de moteur; plus grand nombre de révisions à intervalles fixes et par conséquent, frais d'entretien croissants; quantité restreinte de moteurs de remplacement, ce qui réduisait sensiblement l'utilisation des aéronefs. On prévoyait que ces problèmes entraîneraient le retrait prochain de l'aéronef *Cosmopolitan*.

En mars 1966, le Conseil du Trésor a autorisé la mise en œuvre d'un programme de remplacement du moteur de sept aéronefs, et une entente est intervenue avec le gouvernement américain. L'exécution du contrat a coûté environ $6.7 millions et tous les aéronefs ont été remis en service.

En bref, le fait de doter des avions de transport de moteurs qui ne s'étaient pas révélés satisfaisants en cours de service réel a amené des frais d'entretien exorbitants, une baisse marquée de l'utilisation des aéronefs ainsi que la mise en œuvre d'un programme coûteux de remplacement de moteurs.

Le président: Je crois que les membres du Comité seraient intéressés à savoir de quels moteurs les *Cosmopolitan* sont équipés actuellement et comment...

Une voix: Ont-ils été retouchés?

Le président: Monsieur Armstrong, vous pourriez peut-être nous faire un bref exposé. Quel moteur a-t-on choisit pour le remplacement?

M. Armstrong: On a choisit un moteur *Allison,* le même moteur que l'on utilise dans les aéronefs *Hercules,* et qui est très satisfaisant. Nous les trouvons extrêmement satisfaisants. Comme l'a fait remarqué l'Auditeur général, ce programme a d'abord été élaboré dans l'espoir que le *Convair 440* doté d'un moteur à turbohélices *Napier-Eland* permettrait de lancer un programme commercial pour l'industrie canadienne.

Il n'y a rien d'anormal à ce qu'on choisisse un moteur qui n'a pas fait ses preuves pour un aéronef. Il est évident qu'on ne trouverait jamais de moteur s'il n'était pas choisi sans avoir été complètement mis à l'essai; ils sont choisis en vertu de la compétence technique. Dans le cas en cause, le choix n'a pas découlé de la compétence technique des spécialistes du ministère de la Défense nationale, mais de la compétence technique des services commerciaux qui espéraient mettre au point un aéronef qui se vendraient bien sur le marché. A leur avis, les rapports des études techniques indiquaient que le moteur *Napier-Eland* serait satisfaisant et présenterait certains avantages sur les autres moteurs disponibles.

Au moment du choix du moteur *Napier-Eland,* on s'attendait à pouvoir l'utiliser pour d'autres aéronefs, tant commerciaux que militaires, je crois. En l'occurrence, tous les programmes dont le moteur *Napier-Eland* devait faire partie ont été abandonnés et, pour autant que je sache, il n'a pas servi à aucun autre programme que le *Convair 440,* soit celui dont nous parlons. Dans ces circonstances, avec un nouveau moteur, il est vraiment trop coûteux de surmonter—tout moteur présente des défauts de conception et il devient simplement trop coûteux. On ne pouvait pas le faire pour les dix aéronefs que nous avions et les moteurs. Par conséquent, le moteur n'a jamais donné de résultats satisfaisants et nous avons dû les remplacer ainsi qu'il est indiqué.

• 1100

Le président: Est-ce qu'il serait juste de dire que vous avez pris un certain risque et que vous n'avez pas eu de veine?

M. Armstrong: Je crois qu'il serait juste de dire que quelqu'un a pris un risque, mais je ne crois pas qu'il soit juste de dire qu'il a été pris par le ministère de la Production de défense. Nous n'étions que l'instrument qui a permis d'étudier toutes les possibilités commerciales d'un aéronef au Canada.

Le président: Messieurs, je crois que nous allons nous arrêter ici. Est-ce que vous pourriez prendre en note les numéros des paragraphes que nous aimerions étudier jeudi prochain, soit 103, 105, 106, 109 et 113?

M. Lefebvre: Monsieur le président, est-ce qu'on ne pourrait pas ajouter le paragraphe 95 également, puisque les témoins seront du ministère de la Défense nationale?

Le président: De façon à établir le calendrier de nos séances, est-ce que vous avez une idée à quel moment vous allez déposer votre rapport de 1968, monsieur Henderson, ou est-ce que vous préférez ne pas le dire encore?

M. Henderson: Non, il me fait plaisir de vous l'annoncer, monsieur le président. Le rapport est rendu chez l'imprimeur. Ce n'est donc qu'une question d'impression et on me dit que l'imprimeur espère pouvoir me fixer une date de livraison la semaine prochaine. J'espère donc qu'il sera déposé au moins avant votre départ pour Halifax.

Le président: Très bien, messieurs; la séance est levée.

APPENDICE F

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

NOTE

Votre réf. n° BX-317002 vol. 14

1er décembre 1966.

Destinataire.
M. A. B. Henderson,
(Direction de la gestion des projets),
9e étage, immeuble Gillin.

Émetteur:
M. R. H. Evans
(Conseiller juridique, attaché à
la Direction de la Construction navale),
4e étage, immeuble MacDonald.
FHE 400 Contrat d'hydroptère
n° de série 2BX3-244

Je vous accuse réception de votre lettre du 30 novembre 1966 dans laquelle vous demandez qu'il soit procédé à une évaluation de la responsabilité de l'entrepreneur en ce qui concerne les dommages causés à l'hydroptère par l'incendie survenu à Sorel (Québec) le 5 novembre 1966.

Le contrat relatif à la transaction, daté du 8 mai 1963, renferme une clause, à l'article 1, portant que le DDP-26B (Rev. 5/60) fait partie de l'accord intervenu entre les parties.

L'article 12 du DDP-26B (R.5/60) se dit comme il suit:

«*Soin à prendre des biens de la Couronne*

Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur ne souscrit aucune assurance sur des biens appartenant à Sa Majesté, y compris les machines, matériels et outillage de production appartenant à Sa Majesté. L'entrepreneur doit prendre un soin raisonnable et approprié de tous les biens appartenant à Sa Majesté et se trouvant à l'intérieur ou autour de l'usine et des lieux de l'entrepreneur ou autrement en sa possession ou soumis à son contrôle et est responsable des pertes ou dommages résultant de son incurie et *autres que les pertes ou les dommages provoqués par un incendie* ou *l'usure ordinaire.*»

Vous noterez que cet article rend l'entrepreneur responsable de toutes pertes découlant de son défaut de prendre un soin raisonnable et approprié, *sauf si la perte est attribuable à l'incendie.* Dans le cas présent, l'entrepreneur est déchargé de toute responsabilité indépendamment de la question du soin raisonnable et approprié à prendre et sa décharge est inconditionnelle. La question de négligence n'intervient donc pas aux termes du contrat.

En outre, en vertu de l'article 9 du contrat, l'entrepreneur, fût-il responsable de la perte causée par un incendie attribuable à sa négligence, est protégé par la disposition de la formule DDP-32 (R.2/61) qui, aux termes de l'article 1, est incorporée au contrat et qui assure *inconditionnellement* l'entrepreneur contre les pertes dues à l'incendie, *quelle qu'en soit la cause,* sauf il va de soi, implicitement, *l'incendie criminel* provoqué par l'entrepreneur lui-même.

Ainsi donc, même si la Couronne pouvait réclamer des dommages-intérêts à l'entrepreneur, celui-ci pourrait, en vertu de sa police d'assurance, réclamer des dommages-intérêts de la Couronne en remboursement de ces dommages-intérêts.

Il est donc clair, d'après les termes explicites du contrat, que l'entrepreneur n'est pas tenu de rembourser la Couronne des pertes subies du fait de l'incendie.

R. H. Evans,
avocat,
Direction du contentieux.

APPROUVÉ PAR LE DIRECTEUR
DE LA DIRECTION DU CONTENTIEUX
DU MINISTÈRE DE LA PRODUCTION
DE DÉFENSE

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature
1968-1969

COMITÉ PERMANENT
DES
COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 26

SÉANCE DU JEUDI 20 MARS 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)
Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, OTTAWA, 1969

20056–1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Bigg,
Burton,
Cafik,
Cullen,
Flemming,
Forget,
Gervais,
Harding,
Leblanc (*Laurier*),
Major,
Mazankowski,
McCutcheon,
[1]Noble,
Noël,
Rodrigue,
Roy (*Timmins*),
Tétrault,
Thomas (*Maisonneuve*)–(20)

(Quorum 11)

Secrétaire du comité,
Edouard Thomas.

Suivant l'article 65(4)*b*) du Règlement,

[1]M. Noble remplace M. Crouse le 19 mars 1969.

[*Texte*]

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 20 mars 1969
(28)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 44 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Bigg, Cullen, Flemming, Hales, Harding, Leblanc (*Laurier*), Mazankowski, Noble, Noël, Thomas (*Maisonneuve*)–(10).

Témoins: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale; M. G. W. Hunter, sous-ministre de la Production de défense.

Le Comité interroge les témoins concernant le rapport de l'auditeur général (1967), en particulier,

a) le paragraphe 99 – L'aéronef «*Cosmopolitan*»;

b) le paragraphe 102 – Le radar d'artillerie pour le repérage des mortiers;

c) le paragraphe 105 – Les honoraires d'ingénieurs des constructions navales.

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 20 mars 1969

Le président: Messieurs, nous avons reçu pas mal de courrier de notre secrétaire, et j'ose croire que vous l'avez lu attentivement. Mardi prochain, je demanderai à notre secrétaire de récapituler les dispositions définitives de notre voyage à Halifax. A ce moment-là, nous aurons l'occasion de discuter des projets proposés; soyez donc prêts à poser les questions que vous pourriez avoir.

Lors de notre dernière réunion, nous discutions de l'avion *Cosmopolitan* qui figure à la page 53 du rapport de 1967 de l'Auditeur général et nous avions presque terminé cette discussion. Je crois que M. Henderson a une ou deux observations supplémentaires à faire à propos de l'avion Cosmopolitan, depuis notre dernière réunion. Nous passerons ensuite au paragraphe 103. Oui, monsieur Cullen?

M. Cullen: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. A propos des renseignements que nous avons reçus concernant l'opinion juridique ainsi que les observations qui ont été faites la semaine dernière, allons-nous continuer cette discussion plus tard?

Le président: Oui, après la visite.

M. Cullen: Après la visite? Pourrais-je poser une question de plus? Le ministère de la Production de défense a-t-il décidé de ne plus être l'assureur ou reste-t-il objectif à ce sujet?

M. G. W. Hunter (sous-ministre de la Production de défense): Nous sommes toujours objectifs. Nous en discutons actuellement avec le ministère de la Défense nationale dans le contexte d'une nouvelle construction à prix fixe.

Le président: Il s'agit de savoir dans quelle position nous nous trouverions si un incendie se déclarait demain à bord de l'hydroptère?

M. Cullen: C'est la question que j'allais poser. J'ai invoqué le Règlement parce que je vois aucune utilité à poursuivre la discussion de sujets comme l'utilisation d'une formule courante de contrat ne renfermant, semble-t-il, aucune garantie. Si nous devons entrer dans le commerce des assurances, il serait peut-être préférable, je crois, d'utiliser des clauses de garantie au lieu des formules courantes. Voilà la proposition ou la recommandation que je voulais faire. Il ne faudrait pas abandonner ce domaine d'assurance, car j'ai vérifié pour voir l'argent que nous avions réussi à économiser par cette méthode mais, hélas, nous regardons l'envers de la médaille pour le moment. A mon avis, certaines initiatives n'ont pas été prises comme elles auraient dû l'être mais ce n'est pas une raison pour abandonner le domaine parce que nous avons eu des mésaventures. Cela nous a peut-être servi de leçon. Cependant, si nous ne devons plus rester dans l'assurance, il est inutile à mon avis de poursuivre la discussion de ce sujet.

Le président: Voudriez-vous poursuivre cette discussion maintenant ou préférez-vous attendre jusqu'à ce que nous . . .

M. Cullen: Non, j'aimerais mieux attendre. Je voulais simplement dire que, si nous poursuivons cette discussion plus tard, j'aimerais alors y participer. Merci. Je suis désolé d'avoir interrompu la discussion.

Le président: Monsieur Henderson, vous pouvez faire vous observations concernant l'avion *Cosmopolitan.*

M. A. M. Henderson (Auditeur général du Canada): Lors de la dernière réunion; la discussion portait sur l'avion *Cosmopolitan,* dont les détails figurent au paragraphe 99, page 53. Vous le savez, lorsque nous avons quelque chose à ajouter aux notes qui figurent dans mon rapport de 1967 à cause d'évènements qui se sont produits en 1968, j'ai pris l'habitude de tenir le Comité à jour, et c'est ce que je voudrais faire maintenant.

Le programme de construction de nouveaux moteurs pour sept avions, comme l'indique l'avant-dernier alinéa du paragraphe 99, a été conclu avec le gouvernement des Etats-Unis, et réalisé au coût estimatif de 6.7 millions. En 1968, des frais supplémentaires de 1.1 million relatifs à ce projet portaient le coût à 7.8 millions. J'ai le détail des frais avec moi, mais j'ignore s'il est nécessaire de tous les consigner au compte-rendu sauf si les membres du Co-

mité le désirent. Au fond, ce montant se décomposait ainsi: $450,000 pour des articles supplémentaires dans les contrats conclus avec Canadair; $425,000 pour le nouveau moteur d'un huitième avion destiné à remplacer celui qui avait été en partie détruit par un incendie; certaines pièces détachées d'une valeur de $136,000 et le solde d'environ $89,000 qu'il a fallu versé au gouvernement américain comme montant définitif.

• 0950

A la suite d'un examen des frais de réparations des moteurs et de remise en état, postérieur à notre rapport de 1967, nous avons établi que la moyenne des frais de réparation et de revision pour chaque moteur utilisé actuellement à bord d'un avion, pendant les trois années financières 1963-1964 à 1965-1966, pour le moteur *Allison* utilisé dans les avions *Hercules*–je crois que c'est le moteur que l'on utilise actuellement dans cet avion, si je ne me trompe pas–et pour le moteur *Napier-Eland* qu'on utilisait à l'origine dans le *Cosmopolitan,* ces frais, dis-je, étaient de $9.52 pour le *Allison* et de $89.50 pour le *Napier-Eland.* Ce sont les seuls renseignements supplémentaires que le Comité voudrait connaître, je crois, pour le moment, monsieur le président.

M. Bigg: Ce montant englobe-t-il tous les frais y compris les dépenses d'immobilisations ou s'agit-il simplement des frais d'exploitation?

M. Henderson: C'était un programme de réfection de moteurs, M. Bigg, dont on avait estimé le coût, je le répète, à 6.7 millions. Nous avons fourni les explications relatives à ce coût au paragraphe 99 et je viens de vous donner le montant des frais supplémentaires, ce qui a porté le montant global et complet à 7.8 millions.

Le président: Très bien, voilà qui a mis les choses à jour. Nous allons maintenant passer au paragraphe 103 qui traite du radar anti-mortiers. Monsieur Henderson, pouvez-vous, en quelques lignes, nous brosser un tableau de la situation?

M. Henderson: Le radar dont il est question ici a été conçu à nouveau et mis au point au Canada afin de répondre aux besoins, tels que nous les envisageons, de l'armée canadienne et des alliés du Canada au sein de l'OTAN. Comme nous n'avons pas réussi à vendre ce matériel à nos alliés, les 10 unités fabriquées pour l'Armée canadienne dont le coût estimatif était de $3,889,000 de dollars, soit 2.87 millions de plus que le coût estimatif initial, indépendamment des frais initiaux de mise au point. Comme l'indique la note, il est douteux dans notre esprit que cet équipement aurait été fabriqué si l'on avait su à l'avance que seules les 10 unités de l'Armée canadienne seraient fabriquées.

J'ai dit dans ce paragraphe qu'une partie de l'augmentation des frais était attribuable à la tentative infructueuse consistant à réduire la durée normale de production dans l'espoir de gagner un avantage concurrentiel sur le marché d'exportation. Lorsque nous avons examiné cette acquisition à l'automne de 1968, nous avons noté un supplément de frais de $110,000, outre les frais déjà indiqués dans le paragraphe.

C'est tout ce que je pourrais dire à ce sujet, monsieur le président.

Le président: Messieurs, nous avions cru, il semblerait, avoir un marché assuré dans un autre pays pour écouler ce matériel, mais ce marché ou cet acheteur ne se sont pas concrétisés et une production assez coûteuse nous est restée sur les bras. M. Hunter ou M. Armstrong pourrait peut-être nous dire à quel pays on espérait vendre ce matériel et quel fondement avaient nos espoirs.

M. Hunter: Monsieur le président, à l'époque où nous avions envisagé cette mise au point, il y avait, selon nous, d'excellentes possibilités de vendre ce matériel au gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest d'une part, dont les besoins qui étaient de 20 initialement comme on le dit ici–prévoyait trois achats distincts qui, m'apprend-on, auraient été de 25 chacun, ce qui faisait éventuellement une vente de 75. C'était la totalité des besoins de ce pays.

Nous envisagions cette vente comme relativement sûre car c'était en réalité du matériel de deuxième génération. Le matériel concurrentiel dont il est question ici–m'apprennent mes fonctionnaires–était en réalité du matériel de première génération qui coûtait $70,000 et était fabriqué aux États-Unis. Le matériel qui à vrai dire est devenu concurrent du nôtre venait du Royaume-Uni; il était aussi de première génération et coûtait peut-être aussi $70,000 environ. A vrai dire, notre matériel avait subi nombre d'améliorations en comparaison des deux autres et nous estimions que le nôtre, à ce moment-là, était le premier au monde.

• 0955

Si vous vous rappelez, monsieur le président, à ce moment-là, nous commencions seulement à élaborer les dispositions relatives au partage de la production avec les États-Unis et d'autres pays de l'OTAN, afin de dépenser au Canada au moins tout le montant des sommes que nous affections à la défense. S'il fallait que nous achetions en dehors du Canada, nous espérions obtenir une quantité réciproque d'achats qui nous permettrait de maintenir à jour nos

connaissances techniques au Canada ainsi que nos spécialisations pour que nous puissions, au moins avoir notre propre base de défense, en cas de besoin, et aussi, comme l'atteste la dernière décennie, nous avions élaboré quelques dispositions très satisfaisantes en matière de partage de la production, pas seulement dans le domaine de la défense, mais pour des articles qui au départ relevaient de la défense et sont devenus d'un genre commercial. Je pourrais citer le moteur PT-6 qui est, à mon avis, l'un des meilleurs exemples, alors que celui-ci pourrait symboliser l'un des pires. On a exporté pour plus de 250 millions de dollars en moteurs PT-6. Je pourrais citer aussi le «*Doppler*» de Marconi qui, au départ, était un appareil analogue à celui-ci mais dont la valeur en exportations a atteint entre 150 et 200 millions, non pas seulement au titre de la défense car il sert sur presque tous les genres d'avions aux États-Unis et sur un bon nombre en Europe.

Voilà pour les succès et nous avions espéré que ce serait peut-être le cas cette fois-ci encore. Nous pouvions, je crois, raisonnablement l'espérer, même si d'après l'observation de l'Auditeur général, l'acheteur étranger virtuel avait indiqué son manque d'intérêt puisqu'il avait commandé un autre prototype pour évaluation. Nous considérions notre modèle supérieur au modèle concurrent commandé et, à vrai dire, plusieurs années plus tard le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest a pris l'article, ce qui prouve qu'il s'y intéressait pas encore. C'était en 1962.

Le président: Combien avez-vous obtenu pour le modèle que vous avez réussi à vendre à l'Allemagne de l'Ouest?

M. Hunter: Il a été vendu environ $220,000, pièces détachées comprises.

Le président: Combien avez-vous obtenu pour l'autre que vous avez vendu?

M. Hunter: Le même prix. Nous l'avons vendu au gouvernement italien.

M. Noble: Je veux simplement savoir ce qu'on a fait en définitive du matériel construit et qu'on n'avait pas pu écouler la première fois. Avez-vous réussi à vous en défaire ou que s'est-il produit?

M. Hunter: Nous avions commandé 10 modèles de production auxquels des pièces détachées ont été ajoutées par la suite. Que je sache, il n'est resté aucune quantité importante de matériel ou de pièces de rechange.

M. Noble: Vous avez réussi en fin de compte à tout vendre, n'est-ce-pas?

M. Armstrong: L'Armée canadienne utilise les 10 équipements. On les considère toujours comme les meilleurs radars anti-mortiers au monde; ils sont excellents.

M. Noble: Vous avez dit il y a un instant que vous aviez un client mais vous avez dit aussi que ce matériel vous était resté sur les bras. Qu'est-il arrivé en fin de compte? Ai-je bien compris?

M. Hunter: Je ne crois pas avoir dit cela, je suis désolé. Nous avions commandé 10 équipements pour la Défense nationale, et vous remarquerez que nous avons versé un montant d'environ $700,000 en frais antérieurs à la production et au développement technique que nous espérions récupérer ultérieurement dans nos ventes. Nous espérions en vendre 22 dans l'immédiat mais nous n'avons pas passé commande pour ce nombre parce que, comme le dit le rapport de l'Auditeur général, à ce moment-là l'Allemagne avait décidé d'examiner un autre radar anti-mortiers.

Si on veut bien me permettre d'ajouter encore un mot afin de prouver ce qui est arrivé à notre entreprise, je dirais que les 10 équipements ont coûté en gros 4.5 millions de dollars ce qui serait environ $450,000 par équipement. Nous tenions de source assez sûre, bien qu'on ne l'ait jamais officiellement annoncé ou publié, que le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest a payé pour ces 20 équipements qu'elle a finalement achetés à l'Angleterre environ 9 millions de dollars, ce qui revient à peu près au même prix que le nôtre, soit $450,000 pièce.

● 1000

M. Bigg: J'imagine que ce matériel est toujours disponible. Si nous avions besoin de 50 unités supplémentaires, disposons-nous toujours de l'outillage et de tout ce qu'il faut pour nous permettre d'en fabriquer 50 autres moyennant la même dépense de capitaux?

M. Hunter: Le matériel serait encore disponible mais on m'apprend que sous peu il commencera à être démodé, mais nous pourrions utiliser l'outillage et nos placements en frais de développement technique préalable pour en fabriquer d'autres si la demande existait.

Le président: Monsieur Hunter, j'ignore si j'ai bien entendu ce que vous avez dit ou non, mais je crois que vous avez parlé de 10 unités à un coût d'environ 4.5 millions, ce qui ferait $450,000 chacune.

M. Hunter: C'est exact. Il y a une légère différence; le rapport de l'Auditeur général indique un chiffre global de 4.3 millions mais je crois que nos chiffres étaient un peu plus élevés.

Le président: C'est environ $450,000 l'unité. Est-ce le même modèle que vous avez vendu à l'Allemagne de l'Ouest pour $220,000?

M. Hunter: Le modèle a été constamment perfectionné. Sauf erreur, les deux modèles vendus étaient des prototypes.

Le président: Il n'est pas juste alors de dire que ce modèle coûte $450,000 et que vous l'avez vendu pour $220,000?

M. Hunter: Non, ce n'est pas juste, monsieur le président, car on m'apprend que les pièces de rechange pour ces modèles étaient extrêmement limitées. L'ensemble des pièces que nous avons achetées, comme vous le verrez d'après le montant total des frais, étaient assez importantes et ont presque atteint 1 million de dollars.

Le président: Monsieur Cullen?

M. Cullen: Il semblerait, à première vue, que ce soit une bonne affaire. Sauf erreur, on a fabriqué 10 unités de ce système que l'on utilise et pour lesquelles il faut des pièces de rechange. D'après un spécialiste, c'est le meilleur système. Si nous avions eu la chance d'obtenir le contrat, nous aurions vraiment fait une bonne affaire.

M. Hunter: C'est exact.

Le président: Comme l'a dit monsieur Hunter, un bon nombre de nos projets ont bien réussi. Celui-ci a tourné un peu à l'aigre, on pourrait dire, je suppose. Mais on ne peut pas toujours être gagnant.

M. Cullen: Aigre simplement dans la mesure où nous n'avons pas obtenu le contrat, mais nous utilisons paraît-il les dix unités qui ont été fabriquées.

M. Bigg: On a laissé entendre que nous les fabriquions pour un quart de million chacune et qu'il en coûtait presque le double au Royaume-Uni?

M. Hunter: Non, monsieur, lorsqu'on ajoute toutes les pièces de rechange, le matériel d'essai et tout ce qu'il faut, chaque unité coûte en gros $450,000, soit à peu près le prix que les Allemands, sauf erreur, ont versé au Royaume-Uni pour les *Green Archers*.

M. Bigg: On juge notre équipement meilleur.

M. Armstrong: D'après les spécialistes, c'est le meilleur qui soit et je les crois.

Le président: Monsieur Henderson, avez-vous des observations à faire à ce sujet? Monsieur Leblanc, avez-vous une question à poser?

M. Leblanc (Laurier): Je n'ai qu'une simple question à poser. Je veux savoir si cette sorte d'équipement est protégée par un brevet appartenant à la Couronne, ou sinon, ne pourrait-il être breveté s'il est nouveau et d'une telle qualité?

M. Hunter: Mes fonctionnaires me disent que la partie du modèle qui a trait au radar détient certains brevets qu'a pris, j'imagine, le Conseil national des recherches, le premier à mettre le système au point. Ces brevets appartiennent donc à la Couronne.

M. Leblanc: (Laurier): Merci.

Le président: Monsieur Henderson, avez-vous des observations à faire?

M. Henderson: Monsieur le président, nul parmi nous ne contesterait que l'on ne peut pas toujours gagner avec ces choses-là. Il faut tenter quelques essais, parfois ils réussissent et parfois ils échouent. Puisque j'ai signalé cette affaire dans mon Rapport, je devrais je crois signaler au Comité le fait que nous nous efforçons toujours de nous en tenir aux principes et de poser des questions s'y rapportant. Le Comité s'intéresse notamment, comme l'indiquaient ses recommandations antérieures, à la nécessité de fournir des estimations exactes.

En l'occurrence, vous verrez au bas de la page 57 que le coût avait augmenté de plus de 2 millions et, une fois de plus, j'en donne les raisons. Je dirais avec déférence que les observations des témoins à ce sujet pourraient être très utiles à vous et à moi pour déterminer les critères suivis pour obtenir les coûts, pour établir les évaluations initiales car en somme, c'est ce qui nous intéresse.

Dans le premier cas, on avait voulu raccourcir la durée normale de production ce qui occasionne naturellement des frais supplémentaires. Dans le deuxième cas, les dessins et devis préparés par la

• 1005

société de la Couronne et fournis à l'entrepreneur n'étaient ni complets ni à jour, comme le montrent les modifications et les changements de modèle approuvés d'un montant de $247,000. Sous le nº (3) figure un montant de 1 million et demi, qui représente la valeur de l'équipement écarté qui se trouvait dans l'estimation initiale. Puis, sous le nº 4, à la page suivante, il est question de retards dans la production, d'heures supplémentaires et ainsi de suite.

Il serait utile, je pense, que le Comité discute de l'importance d'être précis en matière de prévisions; aussi les membres pourraient-ils poser des questions dans cette veine, monsieur le président.

M. Cullen: Monsieur le président, n'étant député que depuis peu, voilà l'une des choses qui me rendent perplexes. Un contrat est intervenu, pourtant, monsieur Henderson déclara à un moment donné dans son mémoire que ces articles en ont été omis.

M. Henderson: Dans les prévisions initiales, monsieur Cullen.

M. Cullen: Oui, mais a-t-on jamais songé à les inclure dans les prévisions initiales? N'est-ce pas le genre de choses qu'on fait figurer en annexe? Autrement dit, prévoir la construction d'un navire au coût de huit millions de dollars, c'est une chose, mais annoncer que le ministère de la Production de défense y installera un matériel de combat, le radar, etc., c'en est une autre. Néanmoins, a-t-on le droit de dire, quant au coût de construction d'un bâtiment, que les prévisions augmenteront d'un million de dollars parce qu'il faut y faire entrer l'équipement du ministère de la Défense nationale? Il me semble que le ministère de la Production de défense, pour mieux se couvrir, devrait dire: Ce navire coûtera tant à construire, l'équipement, les pièces, etc., coûteront tant, le matériel de combat provenant du ministère de la Défense nationale coûtera tant. Nous pourrions donc avoir une estimation globale sous les yeux. Lorsqu'on soumet un certain prix pour un travail donné, a-t-on le droit d'affirmer que l'estimation n'est plus valable à cause du matériel supplémentaire qui doit y être compris?

M. Henderson: Nous cherchons à établir pourquoi l'estimation initiale était inexacte, monsieur Cullen. Ne pourrait-on pas appliquer le même procédé à l'excédent des coûts du *Bonaventure* et de l'hydroptère?

M. Cullen: Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'il n'est pas sûr qu'on ait tellement dépassé les prévisions initiales.

M. Henderson: Les prévisions se fondent sur les demandes présentées au Conseil du Trésor, avec tous les renseignements pertinents; c'est notre point de départ, de même que la correspondance du Ministère. Naturellement, nous comparons ces données avec les chiffres définitifs, puis nous en discutons avec le ministère en question. Il serait utile, je pense, que les témoins vous donnent des explications à ce sujet.

M. Cullen: D'abord, ma question s'adressait à vous, monsieur. Si le ministère de la Production de défense construit un navire au coût qu'il s'était fixé, mais que le ministère de la Défense nationale, au cours de la construction ou plus tard, décide d'installer à bord l'équipement de combat et le radar, est-il exact de dire qu'on a excédé les prévisions initiales? Supposons qu'on ait construit le bâtiment sans dépenser plus qu'il n'était prévu, puis que le ministère de la Défense nationale y incorpore du matériel supplémentaire, peut-on affirmer que l'estimation initiale était trop basse? N'est-il pas plus juste de dire que les prévisions s'établissaient à tel ou tel montant, mais qu'il aurait fallu y inclure le prix du matériel supplémentaire?

M. Henderson: A mon avis, chaque cas doit être étudié à fond, en prenant la correspondance, ainsi que le premier mémoire soumis au Conseil du Trésor et la forme qu'a prise cette estimation dans les crédits approuvés par la Chambre. Quant aux suppléments, on peut les répertorier ultérieurement. S'ils entrent dans la catégorie que vous semblez chercher à définir, alors je vous donne raison. Selon les renseignements que j'ai en main, il est certain que les prévisions initiales auraient dû inclure le prix d'équipements, tels que l'échangeur de chaleur, les générateurs et, certes, la taxe de vente sur l'installation principale.

M. Cullen: La taxe de vente sur cet article a-t-elle jamais figuré dans quelque partie de l'estimation? Enfin, est-ce que l'excédent a été de $142,000?

M. Henderson: Je dois vérifier ce renseignement avant de pouvoir vous répondre.

M. Hunter: Monsieur le président, pour élucider partiellement la question de monsieur Cullen, je dirai que nous avons d'abord recherché l'approbation de principe du Conseil du Trésor quant à cet équipement que nous croyions excellent. D'autre part, il nous manquait certains renseignements en 1951; à noter que c'est beaucoup plus tard, soit en 1958, que les Arsenaux canadiens Limitée ont terminé le prototype et dressé les plans. Nous savions qu'il

• 1010

nous faudrait considérablement reviser nos chiffres; les seules données dont nous disposions alors sont

celles que l'Auditeur général a établies pour février 1961, lorsque nous avons obtenu une approbation de principe pour $1,800,000. Cette autorisation portait que nous devions, une fois le contrat rédigé, soumettre de nouveau ce projet au Conseil du Trésor, lequel avait la faculté de le rejeter.

Notre deuxième soumission, comme il est dit ici, présentée en juin 1961, faisait mention d'un contrat de production pour $2,287,000. Dans le paragraphe où nous fixons à ce montant les coûts de production et les dépenses antérieures à la production et à la conception technique, il est dit ce qui suit:

> Le coût de production global des dix radars, y compris un montant raisonnable prévu pour les pièces de rechange, les outils spéciaux et le matériel d'entretien particulier qui s'imposeront subséquemment, atteindra près de 2.8 millions de dollars, semble-t-il, compte tenu de la taxe de vente.

Comme je l'ai mentionné au début, c'est un domaine où les équipements prévus peuvent devenir désuets alors même qu'ils sont en production. A ce moment-là, nous avons précisé pour la première fois ce que nous prévoyions être le coût du programme dans son ensemble. On a effectué certains changements plus tard, en particulier parce qu'il nous fallait, pour demeurer dans la lutte avec nos concurrents, tenir compte des perfectionnements apportés aux radars, pour en arriver, tel que monsieur Armstrong l'a dit, à disposer, du moins l'espérions-nous, du meilleur équipement au monde.

Le président: Monsieur Harding.

M. Harding: A ce propos, il est dit dans le document:

> ... les plans et devis dressés par les Arsenaux canadiens Limitée et fournis à l'entrepreneur étaient incomplets et désuets, ainsi que l'attestent les modifications diverses et d'ordre technique pour lesquelles on a consenti un montant de $247,000;

Pourriez-vous nous donner des explications à ce sujet?

M. Hunter: Quand les Arsenaux canadiens Limité ont achevé le prototype, ils avaient un certain nombre d'épures datant de l'époque où l'appareil avait été effectivement mis en chantier. Déjà, en 1961, ces épures étaient sensiblement dépassées. Il ne s'agissait pas, en outre, de plans de production, tels ceux dont le constructeur peut se servir pour fabriquer le matériel suivant les devis; d'ailleurs, nous avions déjà modifié les nôtres à l'époque.

M. Harding: Une dernière question. Le coût avait-il été fixé à partir de ces plans désuets?

M. Hunter: Nous avons cherché à établir, au mieux de notre connaissance, ce que les Arsenaux canadiens Limitée avaient dû dépenser et ce qu'il en coûterait pour apporter les changements d'ordre technique voulus et pour réviser l'équipement.

M. Harding: Au moment où vous avez fourni les plans et devis à l'entrepreneur, saviez-vous que des changements s'imposeraient subséquemment?

M. Hunter: Oui, nous étions au courant que les Arsenaux canadiens ne s'arrêtent pas particulièrement à l'aspect de la production. L'entreprise intéressait l'un de ses services, celui de l'électronique, qui s'occupe surtout de la conception technique.

M. Harding: On peut donc affirmer nettement, n'est-ce pas, que vous n'aviez aucun doute que les plans remis à l'entrepreneur devaient faire l'objet de révisions importantes?

M. Hunter: Sauf erreur, nos documents relatifs à l'appel d'offres—et j'aurais dû mentionner que nous nous sommes adressés à sept sociétés—comportaient les renseignements les plus précis dont nous disposions à l'époque. Il y avait, en particulier, tous les plans des Arsenaux canadiens, avec tous les changements qui s'imposaient, à notre connaissance. Chaque entrepreneur, j'en suis sûr, a pu examiner les renseignements que nous avaient fournis les Arsenaux canadiens et se rendre compte qu'il s'agissait d'épures, non de plans de production.

M. Cullen: Me permettriez-vous une question supplémentaire?

Le président: Oui.

M. Cullen: Les soumissions ont-elles beaucoup varié? Y avait-il un écart sensible entre les deux soumissions extrêmes?

M. Hunter: On m'a dit, monsieur Cullen, qu'il y avait peu de différence entre les cinq soumissions que nous avons reçues. Je peux le vérifier, pour votre gouverne.

Elles étaient assez rapprochées, en effet. L'écart unitaire entre chacune des trois premières était à peu près $10,000.

● 1015

M. Cullen: C'est un bon indice, je crois.

M. Bigg: Il me semble que nous devrions savoir quel en sera le coût futur. S'il vous faut en avoir dix autres, avez-vous une idée de ce qu'il vous en coûterait pour chaque appareil? On a dépensé beaucoup d'argent, semble-t-il, pour les épreuves, et ainsi de suite. Nous aurions peut-être une meilleure idée de la valeur actuelle de cet équipement si nous nous lancions dans la production en série. Etant donné que l'expérimentation est terminée, quel serait le coût de production, le cas échéant, d'un appareil supplémentaire?

M. Hunter: Je vais voir si mes fonctionnaires tiennent ce renseignement.

M. Bigg: Un chiffre rond me suffit.

M. Hunter: *Grosso modo*, de $250,000 à $300,000.

M. Bigg: L'unité?

M. Hunter: Oui; les prix baissent dans la mesure où la production augmente, car tous les problèmes antérieurs à la fabrication sont déjà résolus.

M. Leblanc (Laurier): Puis-je poser une question supplémentaire à ce sujet?

Le président: Monsieur Leblanc.

M. Leblanc (Laurier): Nos appareils sont donc moins coûteux que ceux du Royaume-Unis, n'est-ce pas? Vous avez dit que l'équipement britannique se vend au détail à $450,000 contre $250,000 ou $300,000 pour le nôtre. Nos appareils, à part d'être supérieurs, coûtent donc $150,000 de moins.

M. Hunter: On m'a dit que le prix unitaire des radars britanniques *Green Archer* est environ $450,000. Etant donné que les Anglais ont dû faire à peu près les mêmes dépenses que nous et que leur production est également faible, je suppose que leurs futurs prix de vente baisseront d'autant.

M. Leblanc (Laurier): S'agit-il d'un prix hypothétique ou réel? Mettons, par exemple, que l'Allemagne de l'Ouest nous fait parvenir une commande pour un radar à $300,000. Pourrions-nous fabriquer l'appareil pour moins que cela, de manière à pouvoir réaliser un bénéfice quelconque?

M. Hunter: Non, si elle n'en veut qu'un seul, oui, si la commande est assez élevée pour nous permettre de produire l'appareil économiquement en série. Voilà ce que mes fonctionnaires sous-entendaient, j'en suis sûr, lorsqu'ils vous ont donné un prix de $250,000 à $300,000 l'unité.

M. Noble: Monsieur le président, permettez-moi une question supplémentaire. Faudrait-il apporter de nouveau des modifications ou des perfectionnements à la conception de l'appareil?

M. Hunter: On m'apprend que certains progrès ont été réalisés depuis la dernière mise au point de l'appareil. Il serait difficile de faire une estimation en ce moment, mais il y a eu progrès.

M. Noble: Cela coûterait plus cher, bien entendu.

M. Hunter: oui, certes, mais pas tellement, car une partie du travail essentiel est déjà accomplie.

Le président: Monsieur Mazankowski.

M. Mazankowski: Monsieur le président, il est dit dans le document que:

> En mars 1962, le pays qui s'était déclaré intéressé au départ à acquérir 22 systèmes nous a envoyé une commande pour un modèle de production. Ce modèle a été livré en septembre 1962. On a vendu un autre système à un autre gouvernement en octobre 1963.

Quels sont les pays en cause? De plus, pourquoi n'avons-nous pas pu nous assurer d'importantes commandes, alors que nos prix étaient abordables et que nos appareils, selon vous, sont de haute qualité? Est-ce qu'il nous manquerait, par hasard, un talent pour la vente, ou bien y a-t-il quelque autre raison pour cet état de choses?

M. Hunter: C'est le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest qui était intéressé, au départ, à se procurer nos appareils. Il avait conclu, toutefois, certains accords d'achat avec le Royaume-Uni; je ne puis dire avec certitude si c'est la raison pour la quelle on a préféré le *Green Archer* à notre équipement, mais j'ai l'impression que certains facteurs politiques ont joué dans cette décision. Ce sont donc les appareils britanniques qui l'ont emporté.

Quant à l'autre gouvernement intéressé, celui de l'Italie, il ne nous a pas encore acheté d'équipement. Si le nôtre est supérieur à tout autre, cependant, nous avons des chances de réussir, surtout que nous avons déjà vendu un prototype à ce pays.

M. Mazankowski: Est-ce que nous suivons cette affaire?

● 1020

M. Hunter: On me dit qu'il est assez douteux que cette vente se réalise. Toutefois, la chose est maintenant entre les mains du ministère de l'Industrie et du

Commerce, dont relève, depuis le dernier remaniement, la Direction des programmes internationaux. Nous demeurons en étroit contact avec celle-ci, car c'est nous qui assurerions, le cas échéant, la production des appareils.

Le président: Je crois qu'il conviendrait, à cet égard, de fournir au comité le rapport le plus récent de la Direction qui s'en occupe au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce. Pourrait-on nous faire savoir, si vous n'y voyez pas d'inconvénients, monsieur Hunter, à quand remontent nos derniers entretiens avec l'Italie à ce propos, et à quel point en sont les négociations présentement.

M. Hunter: Entendu.

Le président: Monsieur Noël.

[*Texte*]

M. Noël: Une question, Monsieur le président.

D'après ce que nous venons d'entendre, pouvons-nous conclure que les pays de l'OTAN se font concurrence pour la production de certains engins de guerre? La Grande-Bretagne nous a vendu au prix de $450,000 des instruments qui servent aux mêmes fins que ceux que l'on produit ici.

Alors, pouvons-nous en conclure que les pays alliés dans une organisation comme l'OTAN se font concurrence pour la mise en marché des produits de ce genre?

Le président: Voilà une très bonne question.

M. Hunter: C'est le cas, en effet.

Le président: Les membres se font concurrence entre eux?

M. Cullen: Une question supplémentaire. Devons-nous faire face à un marché commun interne entre la Grande-Bretagne et l'Europe, maintenant que la France s'est retirée de l'OTAN?

M. Hunter: Cette vente n'est plus ma responsabilité mais je dirais qu'un tel marché commun est inexistant. Nous avons eu assez de succès auprès des membres européens de l'Alliance. Au fil des ans, nous avons conclu beaucoup de marchés avec eux. l'an dernier, nos ventes dans ce secteur ont atteint quelque 150 millions de dollars.

M. Cullen: Diriez-vous alors que le seul critère, c'est le prix, qui doit être abordable?

M. Hunter: Je le dirais, abstraction faite de certaines transactions, assez rares d'ailleurs, à caractère politique. D'ordinaire, c'est le prix qui compte.

Le président: Peut-être pourriez-vous répondre à ma question, monsieur Armstrong. Au sein de l'OTAN, les pays membres ont-ils jamais songé à se concerter pour attribuer au Canada, par exemple, la faculté de produire tel ou tel genre d'équipement, et à un autre pays, tel ou tel matériel de combat, et ainsi de suite? A cet égard, retrouve-t-on quelque indice de collaboration ou de coordination au sein de l'OTAN?

M. Armstrong: Monsieur le président, on s'est longuement penché sur cette question, certes, car la plupart des membres de l'OTAN, je pense, se rendent compte qu'un tel esprit de collaboration, aux niveaux de la mise au point et de la production, profiterait à tous. C'est dans ce but que certains organismes de l'OTAN ont été créés; ils ont eu du succès dans plusieurs domaines, notamment en ce qui concerne la participation technique et financière des pays membres à diverses entreprises; néanmoins, il n'est pas encore arrivé, comme vous l'entendiez, que l'on octroie à un membre la tâche de produire un type d'équipement donné. Tel que monsieur Hunter l'a affirmé, la concurrence s'exerce toujours dans une grande mesure entre les membres.

M. Noël: Si j'en juge par vos propos, un certain talent pour la vente s'impose. Je trouve que le Ministère, à cet égard, a eu beaucoup plus de succès auprès du Conseil du Trésor qu'auprès de l'Allemagne de l'Ouest. Le prix étant le même, soit $450,000, et notre équipement étant meilleur, selon vous, il me

•1025

semble que nous aurions dû obtenir la commande. Si nous l'avons perdue à cause de certaines considérations d'ordre politique, là, je ne comprends plus.

Le président: Il ne fait aucun doute que le Ministère s'est bien défendu devant le Conseil du Trésor. Le Comité en conviendra, je crois.

M. Cullen: C'est qu'il avait de bons arguments.

Le président: Monsieur Harding.

M. Harding: Monsieur le président, j'aimerais revenir aux articles 2 et 3. Je trouve que le dernier membre qui a parlé de talent pour la vente a visé juste. Ce qui est étonnant, dans cette affaire, c'est d'avoir fait approuver une telle entreprise par le Conseil du Trésor, sans faire état des choses qui sont énumérées ici.

Passons maintenant au poste 3, où sont inscrits les pièces de rechange, l'équipement et les manuels d'entretien. Ces choses ne font-elles pas partie ordinairement du coût global d'un projet? Ne les portez-vous pas au . . .

M. Hunter: Elles font certainement partie du coût normal. Mais je crois avoir mentionné qu'au moment de notre premier contrat de $2,287,000, comme en fait foi le quatrième paragraphe du rapport de l'Auditeur général, nous avons dit au Conseil du Trésor que le coût global de production de 10 radars, y compris les pièces de rechange, les outils et l'équipement spéciaux de même que l'équipement spécial d'entretien à ajouter éventuellement, coûteraient environ 2.8 millions. Et nous établissions alors la meilleure estimation possible quant aux pièces qui seraient requises. Il n'est pas toujours possible de prévoir quel entretien et quel équipement seront requis ou quelles pièces de rechange exigera le ministère de la Défense nationale. Ce ministère nous avait alors présenté la meilleure estimation de ses besoins, mais une fois l'équipement reçu—ce qui est survenu à une date ultérieure, comme vous le constatez,—ces besoins se sont précisés.

M. Harding: Mais vous vous êtes trompé de $892,000.

M. Hunter: Non, nous ne nous sommes pas trompés de $892,000 parce que, au moment d'établir les prévisions de $2,287,000, nous avons indiqué un supplément d'au moins $513,000 à l'intention de pièces et d'équipement d'entretien. Ces renseignements sont consignés dans le mémoire que nous avons soumis au Conseil du Trésor à l'égard du premier contrat.

Le président: Dans votre soumission, monsieur Hunter, n'avez-vous pas indiqué que la taxe de vente serait comprise?

M. Hunter: Oui, monsieur.

Le président: Alors, comment expliquer la taxe de vente de $142,000 sur l'unité principale?

M. Hunter: Nos prévisions, monsieur, étaient de $2,800,000 en juin 1961, au temps de notre premier contrat dont la ventilation a été faite par l'Auditeur général. La taxe de vente aurait pu s'appliquer à des postes supplémentaires. Mais, à mon avis, les $142,000 concernent la taxe de vente sur ce qui a été ajouté subséquemment à notre premier contrat.

M. Bigg: J'ai à faire ce que j'appellerais une proposition d'ordre général. Le Ministère n'a-t-il jamais songé à établir des prévisions assez généreuses au lieu de sous-estimations qui le placent à nos yeux dans une situation embarrassante, prévisions dont en découragerait ensuite les dépassements? Nous serions très heureux de recevoir du Ministère un rapport annonçant une épargne de 25 p. 100 à l'intention du contribuable et le versement d'une prime de 10 p. 100 pour cause d'efficacité dans le rendement, d'économies et le reste. Je crois que nous serions alors heureux d'annoncer au Parlement que le Ministère a épargné 25 p. 100 au lieu de faire ce qu'il fait toujours, réclamer 800 millions ou $800,000 en supplément.

M. Hunter: Monsieur Armstrong a peut-être des vues différentes des miennes là-dessus, mais je crois que si nos prévisions étaient supérieures à nos besoins et qu'elles soient publiées dans le Livre bleu, ce serait inviter les entrepreneurs à émettre des soumissions plus élevées, s'imaginant que nous avons amplement d'argent. Ce que monsieur Armstrong avancerait sans doute, c'est qu'il faut tendre à déterminer un chiffre plutôt bas de façon que mon ministère et mes fonctionnaires puissent s'efforcer de le respecter.

M. Bigg: Je comprends que telle est bien la façon de procéder du ministère, mais ses fonctionnaires ne nous ont jamais surpris en nous disant que le Trésor avait recouvré des sommes d'argent en vertu d'une formule d'épargne en faveur du contribuable canadien qui s'alarme.

M. Armstrong: Je crois qu'il convient de préciser que les chiffres soumis au Conseil du Trésor ne comprenaient pas les pièces de rechange et les autres choses dont le prix a dû être ajouté subséquemment.

M. Bigg: Je le comprends. Mais en règle générale, ne convient-il pas de préciser qu'après les immobilisations, on s'attend à un supplément de 33 1/3 p. 100 à des fins d'entretien, de réparations et le reste?

● 1030

Alors, le ministère pourrait se vanter d'avoir réalisé une entreprise à un prix inférieur de 20 p. 100 en regard des prévisions. Et promettre ensuite un généreux boni de Noël?

M. Armstrong: Puis-je m'expliquer sur ce que vous dites? Évidemment, le ministère n'a aucun intérêt à sous-évaluer le prix d'un contrat. Je crois que nous nous égarons quant à la nature des choses que nous discutons puisque les chiffres que nous avons n'indiquent pas précisément tous les postes. S'il fallait d'un autre côté mettre en œuvre vos suggestions, monsieur Bigg, et surestimer nos travaux de 20 p. 100, ce serait également mal agir à notre point de vue. Nous sommes toujours aux prises avec un budget plutôt restreint; en conséquence, il nous faut choisir les choses les plus importantes à faire, selon les deniers disponibles.

Si nous majorions de 20 p. 100 le coût de tous nos besoins, nous pourrions alors nous tromper et exclure des choses essentielles de notre programme de défense. De même, par une sous-estimation pouvons-nous plus tard être forcé à faire des ajustements difficiles. La seule décision judicieuse à prendre consiste à s'en tenir aussi près que possible aux prévisions, sans exagérer dans un sens ou dans l'autre. Nous traitons de choses compliquées: il s'agit d'un équipement nouveau, de nouvelles découvertes et le reste. Il est donc très difficile d'arriver juste.

M. Bigg: Je suis le seul alors qui s'inscrit en faux.

Le président: Monsieur Hunter, peut-être ne vous ai-je pas bien compris. Dans la soumission que vous avez présentée au Conseil du Trésor en juin 1961, il était dit que le matériel du radar coûterait environ deux millions; mais un paragraphe précisait qu'on allait ajouter d'autres postes?

M. Hunter: Oui, Monsieur.

Le président: Avez-vous ensuite donné une estimation du coût des suppléments, des choses à venir? Avez-vous, par exemple, tenu au Conseil du Trésor ce langage: «Voici, il en coûtera 2.8 millions, mais nous comptons avoir besoin des choses suivantes», que vous avez ensuite ventilées en y ajoutant le prix?

M. Hunter: Nous n'avons pas indiqué le prix de chaque objet.

Le président: Mais que dire d'un total de...

M. Hunter: Le total en vérité n'est que la différence entre le prix du contrat de $2,287,000 et les $2,800,000 au sujet desquels nous avons dit: «En y ajoutant les pièces, les outils spéciaux et l'équipement d'entretien, nous atteindrons presque les $2,800,000». En d'autres termes, nous avertissions alors le Conseil du Trésor que nous savions qu'il en coûterait au moins $513,000 en supplément du contrat dont nous recherchions l'autorisation.

Le président: Voilà justement ce que je cherchais. Je voulais m'assurer que le Conseil du Trésor était bien au courant avant de vous accorder la dépense.

M. Hunter: Oui, monsieur, j'ai cité le rapport que nous avions alors présenté au Conseil du Trésor.

Le président: Fort bien. A-t-on d'autres questions à poser ou d'autres choses à ajouter, sans quoi nous allons poursuivre notre étude.

M. Hunter: Je voudrais, monsieur, formuler un autre commentaire. Monsieur Bigg a cherché à savoir si nous ne remettions pas parfois certaines sommes d'argent. Nous avons passé des centaines de contrats pour lesquels les soumissions sont inférieures aux sommes que nous et la Défense nationale avons prévues au sujet de certains travaux. Toutefois, l'Auditeur général n'en fait aucune mention.

Le président: Très bien. Messieurs, passons au paragraphe 105.

M. Cullen: Je propose que vous écriviez un livre, monsieur, parce que nous aurions besoin d'un encouragement de cette nature.

Honoraires d'ingénieurs des constructions navales. En mars 1965, le ministère de la Défense nationale a demandé au ministère de la Production de défense d'obtenir les services d'ingénieurs des constructions navales afin d'aider à établir les dessins de construction d'un nouveau type de navire et de fournir d'autres services connexes.

En traitant avec les ingénieurs, le ministère de la Production de défense a suggéré qu'il serait plus approprié, en raison du caractère mal défini de l'envergure des travaux, particulièrement en ce qui touche le temps requis pour consultations, d'établir une cotation en fonction du prix de revient et d'honoraires fixes plutôt que de dresser un contrat à prix ferme. Les ingénieurs ont établi ces deux types de cotations et il a été convenu d'un prix ferme de $8,010 en mai 1965.

En novembre 1965, peu après le parachèvement des travaux, les ingénieurs ont réclamé $26,490, soit $18,480 de plus que le prix ferme qui avait été convenu, déclarant qu'ils n'avaient pu apprécier la somme de travail à accomplir avant d'avoir reçu, quatre jours après la signature du contrat, les dessins au trait et les plans de la disposition générale du navire. Les ingénieurs ont par la suite déclaré qu'ils n'avaient pas tenté de négocier un nouveau contrat en mai parce que le ministère de la Défense nationale les pressait de poursuivre leur travail.

En mars 1966, les ingénieurs ont touché une somme additionnelle de $6,255 pour des travaux nécessaires à l'exécution du contrat, lesquels n'avaient été prévus ni par la Couronne, ni par les ingénieurs.

A la suite d'autres demandes, le Conseil du Trésor a approuvé, en mars 1967, le paiement d'un montant additionnel, s'élevant à $4,485, qui représentait les frais non recouvrés des ingénieurs, établis après vérification, portant ainsi le total des dépenses de la Couronne à $18,750.

Le président: Nous avons étudié ces choses dans le passé. Avons-nous, monsieur Henderson, trop versé en honoraires d'ingénieurs?

M. Henderson: Les chiffres que nous avons ici, monsieur le président, sont inférieurs à ceux qui font l'objet de notre étude. On voit ici que l'on a versé aux ingénieurs un supplément de $10,000 au prix ferme du contrat de $8,000; cela parce que, selon eux, avant le réception des plans et devis du navire, ils n'avaient pas déterminé la somme exacte du travail à accomplir.

Le supplément comprend deux choses: $6,000 pour un travail approuvé rétroactivement et $4,500 couvrant la moitié de la perte qu'ils ont subie. Ce

• 1035

versement a été fait *ex gratia*, mais les Comptes publics n'en parlent pas ainsi. Il provient d'une requête que le Comité a consignée dans son deuxième rapport de 1961 à l'effet que de tels versements devaient s'inscrire à titre *ex gratia*. A mon avis, telle est l'essence du paragraphe, monsieur le président.

Le président: Quant à moi, c'est là une dépense très importante et très sérieuse. Monsieur Armstrong, j'imagine qu'il vous appartient d'expliquer au Comité pourquoi les ingénieurs ont reçu une somme d'argent supérieure aux honoraires convenus.

M. Armstrong: M. Hunter devrait peut-être répondre à cette question, mais j'ajoute simplement, puisque nous parlons depuis quelque temps de prévisions et d'inexactitudes au sujet du présent contrat, que le ministère de la Défense nationale avait établi à cette intention un crédit de $20,000. Le contrat fut donc passé à un prix inférieur, qui fut ensuite majoré.

M. Hunter: Il s'agissait, en l'occurrence, monsieur le président, de demander à la société d'architectes Gilmore, German et Milne, de Montréal,—assurément l'une des principales sociétés d'ingénieurs des constructions navales du Canada,—de faire un travail en toute hâte. Nous demandions des soumissions pour la construction de deux navires de ravitaillement opérationnel; le ministère de la Défense nationale en comptait déjà un. Nous croyons réellement que le représentant qu'on a délégué pour discuter du projet avec le directeur de la construction navale au ministère de la Défense nationale et avec nous-mêmes n'a pas saisi la complexité de la tâche. Nous lui avons signalé qu'il fallait de nouveaux types de structures et d'autres services plus nombreux que ceux de *Provider* que le ministère avait déjà à sa charge. Nous lui avons proposé de faire le travail en régie intéressée, selon un coût horaire plus un honoraire fixe.

Il a en conséquence conclu qu'il s'agissait d'un semblant de pétrolier commercial puisque déjà, le *Provider* ravitaillait le *Bonaventure* et d'autres destroyers en mer. Il a cru que ce genre de bateau ne servirait qu'à des fins de remplissage et de ravitaillement.

Le président: Arrêtons-nous ici pour interroger le témoin à ce sujet. Vous avez une question à poser, monsieur Leblanc? D'accord, je vais la poser.

M. Leblanc (Laurier): Alors, qu'à cela ne tienne.

Le président: Vous avez dit, monsieur Hunter, que l'ingénieur pensait construire un navire du genre d'un pétrolier?

M. Hunter: Un pétrolier commercial plutôt qu'un pétrolier de marine, c'est beaucoup plus facile.

Le président: Ce genre de navire plutôt que le *Provider* pour lequel vous lui aviez demandé de dessiner les plans? Alors, comment se fait-il que la communication a manqué au point de ne pas lui démontrer exactement quels plans étaient requis?

M. Hunter: Nous pouvons consulter la correspondance, monsieur. Ce travail a fait l'objet d'étude du comité de règlement des contrats. Et comme je l'ai souligné l'autre jour, ce comité, après l'examen des faits, a conclu qu'il s'agissait d'un malentendu véritable de la part de l'expert-conseil. Ces gens font du travail pour notre compte depuis plusieurs années et ils n'avaient en réalité pas pris connaissance des devis au moment où nous leur avons demandé de conclure un contrat à la hâte.

Le président: J'autorise donc l'interrogatoire sur ce point qui semble la source du mal. Monsieur Leblanc, avez-vous une question à poser?

M. Leblanc (Laurier): Les questions que j'ai à poser ne se rattachent pas directement au sujet.

Le président: Avez-vous une question à poser, monsieur Bigg, sur le sujet à l'étude?

M. Bigg: Je vois que vous avez accordé la moitié du montant demandé?

M. Hunter: Nous avons accordé aux ingénieurs la moitié de leur coût supplémentaire, après vérification des chiffres de leur exploitation.

M. Bigg: Avez-vous tenu d'autres entretiens au cours desquels il a été convenu d'un certain relâchement de part et d'autre?

• 1040

M. Hunter: La décision est venue du comité de règlement des contrats, monsieur. Il s'est agi d'un malentendu. Nous avons cru que nous avions trop insisté auprès du représentant des ingénieurs pour que le travail se fasse rapidement. Les dessins lui sont parvenus quatre jours après la signature du contrat. Il aurait pu s'arrêter là et invoquer «que les dessins ne correspondaient pas aux instructions reçues». Toutefois, il a poursuivi son travail, sachant que nous serions justes à son égard. A mon avis, lorsque les personnes chargées du règlement des contrats ont conclu à une mésentente involontaire, elles ont jugé de partager également le coût supplémentaire. En conséquence, il a perdu $4,000 et, comme l'a souligné monsieur Armstrong, le travail nous a coûté $18,000 alors que les prévisions établies pour ce travail par des personnes très compétentes se classaient entre $20,000 et $25,000.

Le président: Non, là n'est pas la question. Vous avez autorisé un ingénieur des constructions navales à préparer les plans d'un navire dont vous ne vouliez pas.

M. Hunter: Que nous ne voulions pas?

Le président: Oui, puisqu'il a dessiné les plans d'un mauvais type de pétrolier commercial. . .

M. Hunter: Par la suite, nous avons constaté qu'il pensait surtout, mais par méprise, aux pétroliers commerciaux pour un grand nombre desquels il avait déjà préparé des plans, alors qu'il n'avait jamais dressé les plans d'un navire de ravitaillement opérationnel. Toutefois, après de longs pourparlers avec nos gens, il s'est rendu compte que ses devis ressemblaient aux plans de pétroliers commerciaux qu'il connaissait très bien.

En étudiant les plans, il a constaté les particularités d'un navire qui doit, au moins, transborder du pétrole en plein océan, par tous les temps. Ce sont là des changements qu'il ignorait puisqu'il n'avait pas encore vu les devis au moment de consentir à un contrat à prix net.

Le président: Quels plans lui avez-vous demandé de préparer?

M. Hunter: Nous les lui avons décrits, monsieur. Il a consulté le chef adjoint des services techniques chargé de la construction navale, mais au cours de leurs entretiens, il semble n'avoir pas tenu compte des différences entre un pétrolier commercial et le navire dont la construction était envisagée.

M. Bigg: J'ai une question supplémentaire à poser. Avez-vous recherché les conseils d'une autre société quant au prix qu'elle aurait exigé pour le travail fait, s'il n'avait pas été confié au premier entrepreneur? A-t-on cherché à déterminer quels seraient les justes honoraires d'un autre ingénieur des constructions navales pour le travail qu'a exécuté celui qui s'est trompé?

M. Hunter: Je ne le crois pas, monsieur, puisque des fonctionnaires de la Défense nationale sont très capables, devant certains devis, de déterminer le nombre d'heures que requiert les travaux en cause; très compétents, en effet. . .

M. Bigg: Voici où je veux en venir. S'il s'agit sincèrement d'une erreur et que les travaux ont été accomplis, je croirais qu'on devrait le dédommager complètement. D'un autre côté, s'il s'agit d'une erreur préméditée, alors je crois que l'architecte devrait subir lui-même la perte.

M. Hunter: Pourtant, monsieur, le comité de règlement des contrats a convenu d'une erreur vraisemblable de part et d'autre. Les fonctionnaires de la Couronne n'ont pas pris soin de bien renseigner l'architecte quant aux exigences à observer et ce dernier, lui-même, a mal interprété les travaux à exécuter. Ainsi la faute a-t-elle été répartie également.

Le président: J'ai sous les yeux les noms de MM. Leblanc, Noël et Noble.

M. Leblanc (Laurier): Vous avez dit qu'au cours des entretiens tenus avec l'ingénieur, une certaine confusion s'était glissée. En signant un contrat de ce genre, ne présentez-vous pas des instructions par écrit?

M. Hunter: C'était un travail urgent qui devait nous permettre d'établir les devis de deux nouveaux navires d'approvisionnement pour les opérations. Les plans étaient en préparation, mais ils n'étaient pas encore prêts au moment que nous avions choisi pour le début des travaux. Ils l'ont été quatre jours plus tard, après la signature du contrat. Il a dû se rendre compte, dès qu'il en prit connaissance, qu'il n'avait pas tout à fait saisi le texte du contrat. Il se mit au travail, à notre demande, pour que son offre, relative aux deux bateaux, soit beaucoup plus compétitive, car ils coûtaient, je crois, 46 millions de dollars.

M. Leblanc (Laurier): L'architecte a donc présenté son premier prix ferme sans connaître tous les faits, mais il y avait urgence, avez-vous dit, et vous avez

• 1045

pressé les choses plus que vous ne l'auriez fait normalement?

M. Hunter: Je dirais que oui.

M. Leblanc (Laurier): Combien y a-t-il de bureaux d'architectes maritimes au Canada, que vous puissiez consulter?

M. Hunter: On peut dire quatre.

M. Leblanc (Laurier): Dans ce cas-là, chaque fois que vous voulez faire construire un bâtiment pour la marine, vos appels d'offres sont forcément limités? S'il n'y a que quatre bureaux d'architectes, vous devez nécessairement vous adresser à eux?

M. Hunter: Je ne crois pas qu'on lance normalement d'appels d'offres à des architectes maritimes. On choisit d'ordinaire, pour ce genre de travail, le consultant ou l'architecte le plus compétent en la matière. Je crois que chacun d'eux se spécialise. Nous nous sommes donc adressés à celui qui, à notre connaissance, avait déjà acquis de l'expérience dans ce genre de travail.

M. Leblanc (Laurier): Des quatre bureaux principaux, c'est donc celui-là qui s'est spécialisé en la matière? L'un se spécialise dans la construction des hydroptères, l'autre, dans la construction d'autres modèles de bateaux ou de navires, comme les navires de combat?

M. Hunter: Ils ont tendance à se spécialiser, sans le faire tout à fait. Je me souviens de deux ou trois de ces bureaux dont le personnel possédait de vastes connaissances générales.

M. Leblanc (Laurier): Merci.

[*Texte*]

M. Noël: Monsieur le président, je suis étonné. Je lis à la page 59.

[*Traduction*]

> Les ingénieurs ont établi ces deux types de cotations et il a été convenu d'un prix ferme de $8,010 en mai 1965.

[*Texte*]

M. Noël: Je suis d'avis que l'important n'est pas le montant, mais le principe. Lorsqu'une firme d'architectes compétents a le choix entre un prix basé sur le coût plus un profit et un coût ferme, je crois qu'un manque s'est glissé dans les explications ou dans le réception des explications données. Pour un bateau de ce genre-là, un ravitailleur celui qu'on a envoyé a dû honnêtement expliquer aux architectes, quel genre de bateau on désirait, et annoncer que les plans suivraient dans les quatre jours, que la commande était urgente, étant donné la guerre. Je crois qu'il y a eu un manque, soit de la part des architectes, soit de la part du ministère. Les architectes qui ont fixé un prix ferme, ne l'ont pas fait sur la parole d'un monsieur, mais en se basant sur quelque chose, un «design» par exemple. Autrement, sinon ils ont agi comme des enfants. C'est pour cette raison que je suis très étonné de voir qu'on a procédé de cette manière. Maintenant, au lieu de coûter $8,000 le tout a coûté $18,750. Je n'y comprends rien. Ce n'est pas pour le montant que je proteste, monsieur, mais pour le principe. Si ce ministère continue ainsi, il n'y a pas d'erreur qu'il va en arriver à des sommes fabuleuses.

[*Traduction*]

Le président: Je crois que votre question, monsieur Noël, se résume à ceci: Comment un architecte maritime peut-il présenter une soumission sans avoir reçu les plans et devis? Comment peut-il soumettre un prix ferme?

M. Noël: C'est bien ça.

M. Hunter: Il a calculé le nombre d'heures que lui nécessiterait le travail, d'après les entretiens qu'il avait eus avec les fonctionnaires de la construction maritime du ministère de la Défense nationale. Il faut dire qu'il ne s'agissait pas ici de l'entière construction du navire, mais simplement de certaines parties de l'infrastructure.

Le président: M. Harding a une question supplémentaire à poser.

• 1050

M. Harding: C'est vraiment étonnant. Voilà simplement un autre exemple de la façon incroyable dont on bâcle ces contrats. l'architecte a discuté ici un contrat avec le ministère sans même savoir s'il s'agissait d'un navire-citerne commercial ou d'un navire opérationnel d'approvisionnement. J'abonde dans le sens des préopinants pour dire qu'un prix ferme a été soumis au ministère. Un prix ferme demeure toujours un prix ferme et quiconque en établit un sans avoir en main toutes les données voulues n'est pas un bon homme d'affaires.

M. Hunter: Il l'a fait après avoir eu plusieurs discussions à ce sujet. On lui aurait dit, d'après le dossier, que le bateau en question ressemblerait fort au Provider, premier bateau à être construit. C'était peut-être aller un peu loin. Il a cru, pour avoir lui-même aidé à tracer le plan du Provider, que les différences entre les deux bateaux seraient moins prononcées qu'elles ne l'étaient en réalité. Il y avait, semble-t-il, des variations considérables sur lesquelles on n'avait pas suffisamment insisté.

M. Harding: Monsieur le président, je n'ai qu'une observation à ajouter. Si ce n'est pas l'architecte qu'il faut blâmer, alors ce sont les fonctionnaires du ministère, qui ont fourni les renseignements. Cela doit être évident pour tout le monde.

M. Hunter: Puisque le comité de règlement des contrats a découvert que les employés de la Couronne avait péché au même titre que l'architecte, c'est donc clair comme le jour qu'il y a eu du tort des deux côtés.

M. Mazankowski: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire à ce sujet?

Le président: Très bien, monsieur Mazankowski, vous êtes le suivant. Vous avez la parole et pouvez aborder un autre sujet.

M. Mazankowski: Plus ou moins dans le même ordre d'idées.

M. Noble: Ma question se rapporte aussi à cela.

Le président: Très bien. Allez-y, monsieur Mazankowski; ensuite, ce sera votre tour, monsieur Noble.

M. Mazankowski: Le contrat commandait un prix ferme de $8,010, n'est-ce pas?

M. Hunter: Oui.

M. Mazankowski: Puis, quatre jours après la signature du contrat, on lui a fait connaître toutes les spécifications du navire. Pourquoi les nouvelles négociations n'ont-elles pas eu lieu entre mai et novembre? Pourquoi pas quatre jours après qu'il eut pris connaissance du plan détaillé du navire, plutôt qu'à la fin de novembre alors que les travaux étaient entièrement parachevés?

M. Hunter: A cause de l'urgence des travaux.

M. Mazankowski: Pourquoi y avait-il urgence?

M. Hunter: Nous préparions tout le nécessaire pour demander les soumissions. Tout le ministère de la Production de défense et celui de la Défense nationale avaient élaboré un programme précis d'appel d'offres; on avait fixé des dates précises pour l'envoi des soumissions, pour la réception de celles-ci et pour le début des travaux. La soumission visait une partie infime d'une entreprise de 46 millions de dollars. Laisser tout le reste en suspens pour régler ce différend n'en valait pas le coup.

M. Mazankowski: J'ai une autre question. M. Hunter pourrait-il nous expliquer le troisième alinéa qui se lit comme suit:

> En mars 1966, les ingénieurs ont touché une somme additionnelle de $6,255 pour des travaux nécessaires à l'exécution du contrat, lesquels n'avaient été prévus ni par la Couronne, ni par les ingénieurs.

M. Hunter: Il s'agit ici de travaux supplémentaires qui ne figuraient pas aux plans originaux de la structure, et de services qui nous ont été décrits et que nous avons acceptés à ce moment-là. C'était des travaux supplémentaires qu'on lui a demandé de faire après coup.

M. Mazankowski: En sus des $8,000 que prévoyait le contrat?

M. Hunter: Oui. On m'a dit que ces travaux n'avaient aucun lien avec cette partie de l'entreprise.

M. Bigg: Cela ne se rapportait pas du tout au prix ferme?

M. Hunter: Non.

M. Noble: M. Mazankowski a posé les questions que je voulais poser moi-même. Il y a une question toutefois à laquelle on a pu répondre, mais que j'aimerais poser différemment. L'entrepreneur a-t-il hésité à entamer les travaux et a-t-il retardé le début des travaux quand il a compris qu'il y avait eu malenten-

du? Et a-t-il cherché à s'assurer une certaine indemnisation avant de commencer de quelque façon à exécuter le contrat?

M. Hunter: Les termes du contrat l'obligent véritablement à entreprendre les travaux.

• 1055

M. Noble: Ne s'est-il pas abouché avec vous quand il a constaté le malentendu? Il a poursuivi les travaux, n'est-ce pas?

M. Hunter: Peut-être l'a-t-il mentionné, mais je n'ai le détail d'aucune discussion. Quoi qu'il en soit, il a poursuivi les travaux.

M. Noble: L'entrepreneur a-t-il le privilège d'effectuer des travaux sans s'être mis d'accord avec le ministère sur tous les termes de l'entreprise?

M. Hunter: Vous voulez dire de poursuivre l'exécution du contrat?

M. Noble: En d'autres termes, peut-il exécuter le contrat avant d'avoir reçu l'autorisation formelle du ministère de poursuivre les travaux dans ces termes-là?

M. Hunter: Bien des fois l'entrepreneur, au cours des travaux, vient nous présenter des problèmes sur des points qui n'étaient pas assez précis dans les devis ou dans les entretiens qu'il avait eus avec nous. Souvent, nous demandons à l'entrepreneur de poursuivre les travaux, car le comité de règlement des contrats les revisera le moment venu, et il est inutile de faire perdre le temps de tout à chacun à chaque fois que surgit un problème. C'est la raison d'être du comité de règlement des contrats, chargé d'étudier toutes les réclamations que peut avoir un entrepreneur pendant et, en général, après l'exécution d'un contrat.

M. Noble: Monsieur le président, il me semble que laisser l'entrepreneur continuer les travaux, c'est lui donner bien de la latitude. Il sait fort bien que, si l'affaire doit être réglée plus tard, on prendra bien soin de lui.

M. Hunter: Pas nécessairement.

Le président: Je vais donner la parole à M. Cullen, puis à M. Leblanc. Toutefois, avant de passer à autre chose. J'aimerais dire que, d'après moi, le comité de règlement des contrats semble être parfois assez tolérant, et ce fut le cas ici, semble-t-il. Ce comité a-t-il un président?

M. Hunter: Oui, en la personne de M. R. M. Keith, mon sous-ministre adjoint des Finances.

Le président: On peut demander au comité de règlement des contrats de venir témoigner devant notre comité des comptes publics. On pourra dresser une liste des cas qu'il a étudiés et tranchés. Le Comité pourra vouloir connaître la raison ou la justification de certains de ces règlements, principalement celui qui nous occupe. Il pourra être intéressant de connaître la version du comité de règlement des contrats au sujet de certains cas où nous croyons qu'il y a eu tolérance. Certaines de nos questions pourront très bien rester sans réponse, cela va de soi, mais je crois que le comité de règlement des contrats devrait déléguer un représentant ici un de ces jours.

M. Hunter: Si vous me permettez une simple précision. Ce comité-là ne fait que recommander au ministre un moyen quelconque de régler le problème. Puis on le présente sous forme de mémoire au Conseil du Trésor, et c'est lui qui, en fin de compte, décide si on va le régler ainsi.

Le président: D'accord, mais décide-t-il vraiment?

M. Hunter: Oui, vraiment. Vous pouvez le juger tolérant, mais on le tient en général pour être plutôt sévère pour ce qui est . . .

Le président: Il faut qu'il en persuade le Comité. M. Cullen, puis M. Leblanc.

M. Cullen: Monsieur le président, je tiens d'abord à vous remercier de m'avoir promu, de simple avocat que j'étais, à la cour d'appel.

Il me semble que ce débat devient redondant. Le comité de règlement des contrats a déjà établi, sauf erreur, ce que nous nous efforçons d'établir ici, à savoir qu'il y a eu faute de part et d'autre. Le comité a jugé l'un et l'autre également coupable.

Je crois que le gouvernement ou ses fonctionnaires ont reconnu en mai 1965 qu'il y avait une marge d'erreur et une possibilité de négocier le contrat de nouveau. Si j'ai bien compris, l'architecte croyait cette marge plus grande qu'elle ne le fut en réalité, et les fonctionnaires, plus petite. Je me demande simplement si nous ne perdons pas notre temps. Il est déjà admis que chaque côté a fait une «gaffe», et que le gouvernement et l'architecte y ont perdu. A moins de chercher pourquoi une décision moitié-moitié, ce qui pourrait être intéressant, je me demande si vraiment il y a quelque chose à gagner à tourner cette affaire dans tous les sens.

Le président: Ma foi, il y a un principe en jeu ici, monsieur Cullen, qui, je crois, intéresse le Comité. Le Comité cherche à savoir, d'après moi, qui a commis la bourde et qui a fait la gaffe. Où est cette personne maintenant? A-t-elle joui d'une promotion et d'un relèvement de traitement? A-t-elle gravi des échelons, ou enfin qu'en est-il advenu? Ce sont les questions, d'après moi. . .

M. Cullen: Je croirais cette personne plus prudente, monsieur le président.

Le président: Oui, monsieur Leblanc.

M. Leblanc (Laurier): Ce que j'aimerais savoir, c'est pourquoi on était sous pression. D'où provenait la pression? Nous ne sommes pas en guerre, que je sache. Ces navires doivent être construits, d'accord, mais pourquoi fallait-il se hâter? Que s'est-il passé pour que cela devienne un travail urgent? Tout s'est embrouillé à cause de l'urgence.

M. Hunter: C'est une partie d'un programme ordonné d'acquisition de matériel pour les clients du ministère de la Production de défense. Ils nous passent leur commande et nous leur remettons un calendrier des dates auxquelles nous pourrons leur livrer les objets. Ils préparent ensuite tout leur programme. Dans le cas des navires, ils vont probablement se préparer à des périodes d'entraînement ou constituer des équipages, etc. Pour une commande de navires de 46 millions de dollars, sans compter le personnel dirigeant, retarder la mise en oeuvre du programme pour des points relativement sans importance coûterait au gouvernement beaucoup plus que la suspension des travaux ne lui ferait économiser. Je crois que M. Armstrong pourrait. . .

M. Leblanc (Laurier): Si vous aviez pris quatre jours de plus, nous ne serions pas aux prises avec un tel imbroglio. Je ne sais ce que ces quatre jours auraient pu coûter au gouvernement, mais, au moins, vous vous seriez entendus sur un prix fixe avec l'architecte.

M. Hunter: D'après moi, si nous avions attendu quatre jours de plus, nous nous serions rendu compte probablement que l'entrepreneur n'avait pas vraiment saisi les termes du contrat, et nous aurions peut-être dû rouvrir les négociations au tarif de $26,000.

Le président: Messieurs, la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

No 27

SÉANCE DU MARDI 25 MARS 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)
Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes
(1966 et 1967)

TÉMOINS:

(*Voir le procès-verbal*)

L'IMPRIMEUR DE LA REINE
OTTAWA, 1969
20058—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Bigg,	Leblanc (*Laurier*),	Roy (*Timmins*),
Burton,	Mazankowski,	Tétrault,
Cafik,	McCutcheon,	Thomas (*Maisonneuve*),
Cullen,	Noble,	[2]Trudel,
Flemming,	Noël,	[3]Winch,
[1]Guilbault,	Rodrigue,	[4]Yanakis—(20).

(Quorum 11)

Secrétaire du comité,
Edouard Thomas.

Suivant l'article 65(4)*b*) du Règlement,

[1]M. Guilbault remplace M. Gervais le 24 mars 1969.

[2]M. Trudel remplace M. Forget le 24 mars 1969.

[3]M. Winch remplace M. Harding le 24 mars 1969.

[4]M. Yanakis remplace M. Major le 24 mars 1969.

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 25 mars 1969
(29)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 42 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Bigg, Burton, Cullen, Flemming, Guilbault, Hales, Leblanc (*Laurier*), Lefebvre, McCutcheon, Noble, Noël, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*) (13).

Aussi présents: MM. Forget, Harding.

Témoins: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale; M. G. W. Hunter, sous-ministre de la Production de défense.

Le sous-ministre de la Production de défense fournit des informations concernant les ventes du radar d'artillerie pour le repérage des mortiers.

Le Comité interroge les témoins concernant le rapport de l'auditeur général (1967), en particulier,

a) le paragraphe 106—L'achat d'autobus qui se sont révélés défectueux;

b) le paragraphe 109—Le coût de disposition d'une réserve de combustible pour l'aviation.

Une liste des pannes et des défectuosités d'autobus est acceptée comme appendice au compte rendu de ce jour. (*Voir Appendice G*)

Le secrétaire du Comité donne des renseignements aux membres concernant le voyage à Halifax.

A 10 h. 57 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas

20058—1½

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

• 0941

Le Président: Messieurs, la séance est ouverte. M. Henderson voudrait vous annoncer qu'il doit s'absenter pour quelque temps du Comité. Il se trouve ce matin du côté gauche, mais je ne voudrais pas que vous le preniez pour un membre du Comité. Nous manquons de place par ici et comme il n'aurait pas pu avoir son adjoint derrière lui je lui ai proposé de s'asseoir à gauche. Monsieur Henderson, voulez-vous faire notre déclaration?

M. A. M. Henderson (auditeur général): Merci, monsieur le président. C'est un changement agréable de voir de ma place actuelle les membres du Comité sous un autre angle. Je vous remercie de m'avoir permis de m'y mettre pour être plus près de mes collaborateurs et des documents de travail.

Ce que je voudrais dire aux membres, c'est que depuis plusieurs semaines j'ai communiqué à votre président et à votre vice-président le calendrier de mes engagements dans le cadre des Nations Unies, qui m'emmènent cette année en Europe, en Afrique et en Moyen-Orient. Mon personnel s'y trouve depuis un mois et la date fixée pour terminer le travail est le 30 avril. Il faudra, comme le sait votre président, que je rejoigne mes fonctionnaires pour préparar un total de 14 rapports distincts ainsi que les comptes à l'appuie qui, tous, seront à discuter avec les intéressés. Je pars donc jeudi et je compte ne revenir qu'à la fin d'avril, sauf s'il vous devenait nécessaire pour vos travaux de me demander de revenir plus tôt.

En mon absence, ce sont MM. G. R. Long, l'auditeur général adjoint et Harold Hayes, un de mes directeurs, qui me remplaceront. Ils sont tous les deux parfaitement au courant de toutes les questions. J'espère donc, monsieur le président, que ces dispositions auront l'agrément des membres du Comité.

Le Président: Merci, monsieur Henderson. Nous vous souhaitons une pleine réussite dans vos efforts et nous aurons recours, en votre absence, aux bons offices de MM. Long et Hayes.

Nous en étions au paragraphe 105 de la page 58 lors de notre dernière séance. On avait demandé à M. Hunter quelles mesures on prenait pour pousser la vente du radar de détection de martiers en Italie. M. Hunter, pouvez-vous nous renseigner à ce sujet?

M. G. W. Hunter (sous-ministre, ministère de la Production pour la défense): Oui, monsieur le président, je me suis informé auprés de la Direction des programmes internationaux de défense du ministère actuel de l'Industrie et du Commerce. On me dit qu'à la fin de 1966 ou au début de 1967 le gouvernement italien avait décidé aussi d'acheter le matériel **Green Archer**, concurrent anglais de notre appareil. Cependant, pour autant qu'on le sache, ils ne l'ont pas encore acheté et nous avons continué de leur faire savoir de temps en temps que nous serions toujours intéressés. Nous avons aussi annoncé notre radar dans notre publication *Matériel de defence du Canada* et nous avons eu quelques demandes de renseignements d'autres gouvernements étrangers, sans avoir eu d'offres fermes.

• 0945

Le Président: Merci, monsieur Hunter. Messieurs, nous passerons maintenant aux paragraphes 106, 109 et 113. Je voudrais que nous terminions notre examen vers 10h 45 afin que notre secrétaire puisse vous exposer l'itinéraire du voyage que nous devons faire jeudi et vendredi de cette semaine et les dernières dispositions prises à ce sujet.

Au paragraphe 106, il est question d'achat d'autobus par le ministère de la Défense nationale.

> 106. **Achat d'autobus qui se sont révélés défectueux.** En juin 1962, des offres de soumission ont été sollicitées en vue de l'achat de 34 autobus, d'une capacité de 40 passagers, devant servir au ministère de la Défense nationale (Armée) aux fins de transport interurbain. En vertu du contrat adjugé au plus bas

soumissionnaire, ce dernier s'engageait à fournir des autobus, dont le châssis et la carrosserie étaient de modèles différents, à un prix ferme de $636,612. Ce prix a été par la suite majoré de $12,580, représentant le coût de la modification du coffre à bagages afin de satisfaire aux besoins d'espace lesquels n'avaient pas été clairement définis dans le cahier des charges. Le prix forfaitaire se trouvait donc porté à $649,192, soit $36,000 (ou $1,059 par autobus) de moins que le prix fait par le deuxième plus bas soumissionnaire qui offrait un autobus dont le châssis et la carrosserie étaient de modèle intégré, et qui fournissait auparavant au ministère la plupart des autobus dont celui-ci avait besoin.

Au moment de l'adjudication, les normes du ministère (Armée) n'exigeaient pas une construction à armature monobloc, même si les normes en vigueur dans l'ARC quant aux autobus devant servir au transport interurbain l'exigent comme d'ailleurs la plupart des usagers commerciaux. Il existe maintenant des normes uniformes dans toutes les Forces armées, lesquelles spécifient que les autobus de transport interurbain doivent être de modèle intégré.

En octobre 1964, un rapport du ministère relativement aux autobus achetés énumérait 20 types différents de pannes ou de défectuosités. Les principales pannes se produisaient surtout dans les groupes moteurs et les embrayages. Un autre défaut commun à tous les véhicules se rapportait aux pièces amovibles: on ne pouvait atteindre les bougies du côté droit du moteur qu'en démontant le côté de l'autobus et en découpant un orifice rectangulaire dans la paroi intérieure du coffre. Nous n'avons pu déterminer pourquoi on n'a pu déceler certaines de ces défectuosités avant d'accepter les autobus.

En janvier 1967, un règlement, au montant de $40,669, a été effectué au titre de la garantie couvrant les frais des réparations résultant des vices de façon et de fabrication ou des défectuosités du matériel. En outre, le fabricant a convenu d'entreprendre un programme d'essai afin de déterminer les causes des pannes et des défectuosités. A la suite de ce programme d'essai, le fabricant a décidé d'effectuer deux programmes de réfection au cours desquels des modifications ont été apportées. Le premier s'est terminé en octobre 1965 et l'autre en novembre 1966. Les pièces et la main-œuvre étaient aux frais du fabricant.

Dans l'intervalle entre la livraison des 34 autobus et le premier programme de réfection, il y a eu 41 importantes pannes de moteur et 78 pannes d'embrayage. Entre le premier et le second programme de réfection, on a compté 31 nouvelles pannes de moteur et aucune réduction sensible des pannes d'embrayage.

Malgré les efforts du fabricant et du ministère pour corriger les défectuosités et les vices de fabrication, les frais d'entretien et de réparation des autobus augmentaient toujours de façon anormale.

Au 31 mars 1967, après trois ans de service, les frais d'entretien et de réparation (à l'exclusion des réparations effectuées dans les unités) s'élevaient à $235,595, ou 15.7 cents le mille, comparativement à la somme de $146,288, ou 6.6 cents le mille, qui représente les frais d'entretien d'un autre train d'autobus, d'une capacité égale, du type offert par le deuxième plus bas soumissionnaire.

Nous n'avons pu déterminer les raisons du rendement de moins en moins satisfaisant de ces véhicules; signalons cependant qu'ils étaient, avant modification, d'un type devant servir au transport d'écoliers et qu'ils n'avaient pas, à la base, la résistance d'un autobus de transport interurbain qui rend un bon service en fonction de son prix de revient.

Le Président: Monsieur Henderson, pourriez-vous nous exposer cette affaire avant que nous passions aux questions?

M. Henderson: Après avoir procédé à des demandes de soumissions en vue d'adjudication, le ministère de la Défense nationale a acheté 34 autobus destinés à la circulation interurbaine. Comme l'indique la note, ces autobus qui, de prime abord, semblaient être les moins coûteux ont fini par coûter bien plus que ceux que nous offrait le deuxième plus bas soumissionnaire à cause des frais exceptionnellement élevés d'entretien et de réparation.

Au 31 mars 1967, après trois ans de service, les frais d'entretien et de réparation (à l'exclusion des réparations effectuées dans les unités) . . .

Les frais d'entretien de ce train de 34 autobus . . . s'élevaient à $235,595, ou 15.7 cents le mille, comparativement à la somme de $146,288, ou 6.6 cents le mille, qui représente les frais d'entretien d'un autre train d'autobus, d'une capacité égale, du type offert par le deuxième plus bas soumissionnaire.

Comme l'indique le paragraphe 106, ces autobus, achetés pour l'armée, ne correspondaient pas aux caractéristiques stipulées par l'aviation pour les autobus interurbains et n'étaient pas du type que préfèrent la plupart des usagers commerciaux. On doit constater que les autobus n'ont pas donné satisfaction et que certains de leurs défauts, au moins, n'avaient pas été découverts par le personnel d'inspection du ministère avant l'acceptation des

véhicules. Les membres pourraient aussi désirer des renseignements sur les clauses de garantie que comportent les contrats pour les achats de ce genre sur le degré de responsabilité du fournisseur.

M. Lefebvre: Monsieur le président, pourrions-nous connaître le nom du fabricant de ces autobus, et savoir s'il avait déjà fabriqué des autobus de ce genre auparavant et s'il avait des preuves de rendement satisfaisant à fournir avant l'achat, comme c'est le cas pour le 2e plus bas soumissionnaire qui, semble-t-il, avait un chiffre très bas—6.6 cents lemille—pour les réparations, contre les 15.7 cents le mille des autobus qu'a achetés le ministère?

Le Président: Comme c'est le ministère de M. Hunter qui a acheté les autobus, je pense que c'est à lui de répondre à la question.

M. Hunter: Monsieur le président, nous avons acheté ces autobus à la société International Harvester Co. of Canada, Linited. On m'informe que c'est la première fois que nous achetions ce type d'autobus et il est tout à fait exact que le 2e plus bas soumissionnaire nous en a vendu à d'autres occasions.

M. Lefevbre: Pourriez-vous me dire, monsieur Hunter, qui était ce deuxième soumissionnaire?

M. Hunter: C'était la société Western Flyer Coach Limited de Winnipeg.

M. Lefebvre: S'agit-il d'un autobus genre autobus scolaire, ou d'un véhicule plus lourd? Quel genre d'autobus était-ce?

M. E. B. Armstrong (sous-ministre, ministère de la Défense nationale): Je ne sais pas si on peut appeler cela un genre d'autobus scolaire. Lors de l'achat, les caractéristiques stipulées au cahier des charges portaient essentiellement sur les normes de rendement et l'utilisation pour des parcours interurbains. Je crois que dans les commentaires de l'auditeur général il a été question de construction non-intégrale mais le châssis et la carrosserie ont été construits séparément, ce qui n'était pas le cas. . .

M. Lefebvre: Le châssis a été construit par un seul fabricant?

M. Armstrong: Ma foi, non, nous l'avons acheté d'International Harvester. Je crois que la carrosserie proprement dite a probablement été achetée, effectivement par notre fournisseur à un autre fabricant sous-traitant. Cependant, d'après nos ingénieurs, ce n'est pas là la cause des ennuis. Ce sont essentiellement le moteur, l'embrayage et le groupe d'embrayage qui ont donné des ennuis. Je crois que c'était le premier autobus de ce genre qu'on construisait au Canada. Le véhicule a été construit au Canada. International Harvester a présenté la soumission la plus basse et le véhicule correspondait aux caractéristiques de rendement stipulées au cahier des charges. Par conséquent, on ne pouvait pas faire autrement que d'accepter l'offre la plus plus basse. C'est ainsi que cela se passe quand on achète par voie de concours.

• 0950

M. Lefebvre: Je crois que le dernier paragraphe répond à ma question. Il se lit:

> . . . signalons cependant qu'ils étaient, avant modification, d'un type devant servir au transport d'écoliers et qu'ils n'avaient pas, à la base, la résistance d'un autobus de transport interurbain qui rend un bon service en fonction de son prix de revient.

Je regrette de n'avoir pas remarqué cette phrase avant de commencer l'interrogation du témoin. Ce que je voulais savoir, monsieur, c'est si le fabricant, lorsqu'il a présenté sa soumission, a donné des preuves ou a pu faire état d'autres véhicules qui avaient donné des résultats satisfaisants pour un service de ce genre. Je crois que c'est là l'usage quand on présente des soumissions pour des véhicules.

M. Armstrong: Je crois que cela n'était pas possible pour ce genre d'autobus qui était nouveau. Le moteur qui a causé pas mal d'ennuis avait fait ses preuves mais dans d'autres cas, tant pour des camions que des autobus, il avait été placé à l'avant des véhicules alors que dans le cas qui nous occupe on l'avait déplacé pour l'incorporer à l'arrière du véhicule. Je pense que de l'avis de nos propres ingénieurs, c'est parce qu'on a placé à l'arrière le moteur et les raccords nécessaires qu'il s'est produit des vibrations qui ont fini par donner des ennuis de moteur. Le moteur lui-même était satisfaisant dans des autres utilisations.

D'ailleurs, je voudrais ajouter ici que les chiffres les plus récents que nous avons quant aux frais d'entretien des deux types d'autobus, soit l'autobus Western Flyer que nous avions acheté auparavant et celui dont il est maintenant question, nous donnent 15.7 cents pour le Western Flyer et 19.9 cents pour celui-ci. La différence n'est donc pas, pour la période en cause, aussi grande que celle qu'accusaient les chiffres antérieurs que cite l'auditeur général, bien qu'il y ait, évidemment, une différence assez importante, de 4.2 cents le mille.

M. Lefebvre: J'ai encore une question à poser. Est-ce la seule et unique fois que la société Inter-

national Harvester a fabriqué ce genre d'autobus? S'agit-il là d'un essai?

M. Armstrong: A ma connaissance, il s'agit d'un nouvel autobus qu'elle a fabriqué exprès pour soumissionner en vue de l'adjudication de ce contrat. Il se peut qu'elle en ait vendu ailleurs pour d'autres utilisations, mais je ne suis pas au courant de cela, je ne sais pas.

M. Lefebvre: Vous ne savez pas si elle en continue la fabrication?

M. Armstrong: Oh oui, elle continue de les fabriquer.

M. Lefebvre: Le même modèle?

M. Armstrong: Ce n'est peut-être pas le même modèle, mais je sais qu'elle fait toujours des soumissions dans le cas des autobus.

Le Président: Je donne la parole à M. Cullen pour une question supplémentaire, puis à M. Harding.

M. Cullen: Ma question supplémentaire se rapporte à la réponse de M. Armstrong. Vous avez dit que la différence qui, dans le rapport de l'auditeur général, était entre 15.7 cents et 6.6 cents était maintenant moins grande.

M. Armstrong: Oui, les chiffres actuels, comme je l'ai dit, sont 19.9 cents et 15.7 cents.

M. Cullen: Ne compare-t-on ici des pommes et des oranges? Les autobus font-il les mêmes parcours, avec les mêmes conducteurs, sur les mêmes routes, ou s'agit-il d'une espèce de moyenne générale?

• 0955

M. Armstrong: C'est une moyenne. Quand vous demandez si nous comparons des pommes et des oranges, je répondrai que non. Quant au chiffre relatif à la durée utile de ces deux genres d'autobus, il est bien possible, savez-vous, que dans l'ensemble ils ne soient pas exactement comparablrs. Il se peut que la durée moyenne d'un des autobus diffère quelque peu d'un autre, et ainsi de suite, mais en ce qui concerne ces 34 autobus—les seuls de cette espèce que nous ayons—pour la période de leur utilisation, le coût moyen est de 19.9 cents alors que pour les autobus Western Flyer que nous avons, il est de 15.7, et ils servent aux mêmes fins générales.

M. Harding: Qui est chargé d'informer le ministère que le véhicule convient pour cette utilisation.

M. Armstrong: Naturellement, nos ingénieurs, tout d'abord, fixent des caractéristiques qui doivent servir de base aux soumissions et il s'agit, comme je l'ai déjà dit, essentiellement du rendement du véhicule. Ensuite, la division du contrôle de la qualité, anciennement Services d'inspection, s'occupe de l'inspection du véhicule, inspection basée sur une épreuve de fonctionnement du véhicule pendant un certain temps—100 milles environ, je crois, ou quelque chose de cet ordre—dans des conditions spéciales de traitement brutal et autres pour démontrer les faiblesses que peut avoir l'autobus ou le véhicule lui-même. Puis, il y a naturellement une garantie qui s'applique à une année d'utilisation du véhicule et qui prévoit effectivement, entre autres choses, le remplacement par le fabricant des pièces comportant des vices de fabrication. C'est naturellement ce qui s'est passé dans le cas qui nous occupe. Comme vous le savez, les réparations faites par le fabricant s'élèvent à environ $40,000.

M. Harding: Faites-vous établir et remettre au ministère des rapports d'inspection?

M. Armstrong: Qu'entendez-vous par rapports d'inspection? Au moment de l'achat?

M. Harding: Quand on fait l'inspection des véhicules.

M. Armstrong: C'est donc au moment de l'achat. Naturellement, la Division du contrôle de la qualité fait un rapport.

M. Harding: Avez-vous un dossier des rapports sur les inspections qui ont été faites?

M. Armstrong: Je n'ai pas le rapport ici. J'ai le genre d'épreuve à laquelle on soumet les véhicules, si cela vous intéresse.

M. Harding: J'ai encore une question que je voudrais soulever ici. Dans le troisième paragraphe, je crois, on lit:

> Les principales pannes se produisaient surtout dans les groupes moteurs et les embrayages. Un autre défaut commun à tous les véhicules se rapportait aux pièces amoviles: on ne pouvait atteindre les bougies du côté droit du moteur qu'en démontant le côté de l'autobus et en découpant un orifice rectangulaire dans la paroi intérieure du coffre.

M. Armstrong: En réalité, cela n'est pas exact. Quand on met un autobus en service, les différents conducteurs présentent des rapports et c'est sur une liste—que j'ai d'ailleurs ici—que ce défaut figure parmi 20 autres. Lorsqu'on a soulevé cette objec-

tion, la compagnie a démontré alors comment enlever les bougies d'allumage et les remplacer au moyen d'outils ordinaires. Ce travail, jugé satisfaisant, a duré huit minutes. Donc, cette défectuosité, n'existait pas réellement.

Le Président: Je me permes de vous interrompre, monsieur Armstrong, afin de vous demander pourquoi cette question est consignée au compte rendu de l'Auditeur général. Il me semble qu'avant que le rapport soit publié, on vous remet un texte non retouché. S'il contenait cette erreur, pourquoi en avez-vous autorisé l'impression?

M. Armstrong: Monsieur le président, il n'est pas toujours possible de radier les choses incorrectes du rapport de l'Auditeur général. Ce commentaire provenait d'une liste d'articles défectueux. Lorsque, par la suite, on a étudié ce défaut, on a pu déterminer que la compagnie pouvait démontrer qu'il n'en était pas ainsi. Nous n'avons pu, à cause des délais requis, signaler cette chose à l'Auditeur général avant que le rapport soit imprimé.

• 1000

M. Harding: J'ai une autre question, monsieur le président. On a dû signaler cette objection à l'Auditeur général lors de la vérification.

M. Armstrong: Quelle vérification?

M. Harding: Je suppose que les employés ont eu des difficultés à cause de ces bougies et . . .

M. Armstrong: Je le répète, c'est un des articles qui, après vérification par la compagnie, n'a pas accusé de défectuosité. On pouvait atteindre les bougies d'allumage et . . .

M. Harding: Voici où je veux en venir. On ne s'est pas donné beaucoup de peine pour étudier le moteur même, si les employés ne savaient où trouver les bougies.

M. Armstrong: Je tentais de vous expliquer que l'épreuve d'inspection en soi consiste à vérifier le véhicule sur un terrain d'essai. Il n'est pas question de démanteler le véhicule et de le réparer. Il suffit de déceler les défectuosités qui se révèlent lors d'une telle épreuve. Si l'on n'en découvre pas, une garantie protège la Couronne pour une durée d'un an.

M. Harding: J'ai une seule autre question à ce sujet, monsieur le président. Vous dites qu'il suffit de vérifier le véhicule sur un terrain d'essai. Entendez-vous par là qu'on n'en vérifie pas le mécanisme?

M. Armstrong: L'aspect mécanique est assujetti au devis qui précisent le rendement et les caractéristiques générales. Les devis renferment quelque dix pages traitant d'articles divers. Cette vérification est fondée sur les besoins de certains dispositifs de refroidissement et autres. Il s'agirait, par exemple, de la vitesse de route de l'autobus et d'autres facteurs. Il faut se rappeler qu'il s'agit d'un autobus commercial et que nous ne cherchons pas à donner de devis détaillés comme s'il était question d'un autobus spécial pour le compte du ministère de la Défense nationale. S'il en était ainsi, il nous faudrait débourser de fortes sommes. A vrai dire, nous établissons un niveau de rendement auquel de nombreux fabricants d'autobus commerciaux peuvent satisfaire.

Le Président: Monsieur Armstrong, je crois que M. Harding veut savoir pourquoi les services de vérification de votre ministère n'examineraient pas un moteur afin de s'assurer qu'on peut en enlever facilement les bougies d'allumage ou toute autre pièce dont il faut s'occuper continuellement. Comment n'a-t-on pas décelé cette particularité des bougies avant de passer la commande d'autobus?

M. Harding: Bonne question, monsieur le président.

M. Armstrong: Je ne puis franchement pas vous vous en donner la raison. Mais, en fait, ce n'était pas une défectuosité. Je vous ai dit que ce n'en était pas une et qu'on peut atteindre les bougies d'allumage.

M. Lefebvre: Combien d'autobus a-t-on démantelés avant de découvrir que les bougies étaient accessibles?

M. Armstrong: Je l'ignore. La première revendication avait trait à vingt articles. Après la mise en service d'un autobus, je suppose qu'il faut remplacer ses bougies d'allumage lorsqu'il a parcouru 8,000 ou 10,000 milles. Lorsqu'un mécanicien essaie de les atteindre et qu'il ne le peut pas, il consigne sur sa liste que "les bougies sont inaccessibles à moins de percer un trou à travers l'autobus". Nous disons ensuite au fabricant "Voilà une défectuosité à laquelle nous ne pouvons remédier". Il nous montre comment procéder au moyen d'outils ordinaires.

M. Lefebvre: S'il s'agit d'un seul cas, il ne devrait pas être consigné dans le rapport de l'auditeur général. A la lumière du rapport, on croirait qu'il a fallu démanteler chaque autobus afin de parvenir aux bougies d'allumage. Vous dites que la compagnie vous a montré comment atteindre les bougies, peut-être au moyen d'une clé anglaise ou d'autre outil de ce genre. Je n'en suis pas convaincu car il n'en est pas question.

M. Armstrong: J'ai dit au moyen d'outils ordinaires.

M. Lefebvre: D'outils ordinaires?

M. Armstrong: Oui.

M. Lefebvre: Pourtant les mécaniciens ne pouvaient y parvenir sans démanteler le côté de l'autobus?

M. Armstrong: Il existe une liste de défectuosités à l'égard de chaque autobus neuf. Ce sont des défauts dont les chauffeurs font mention.

• 1005

En l'occurrence, la liste précisait que: "On ne peut atteindre les bougies d'allumage du côté droit du moteur qu'en démontant le côté de l'autobus et en découpant un orifice rectangulaire dans la paroi du coffre." Lors de l'examen de cette défectuosité, la compagnie nous a appris comment enlever et remettre en place les bougies au moyen d'outils ordinaires. Ce traavil peut s'accomplir en huit minutes, ce qui est satisfaisant.

M. Lefebvre: A-t-on signalé cette question au fabricant après avoir démonté un seul autobus ou après plusieurs?

M. Amstrong: Le bon sens dictait, il me semble, d'aviser le fabricant aussitôt qu'un mécanicien nous eut dit qu'il ne pouvait atteindre les bougies. D'autres mécaniciens se sont peut-être mis à la tâche et les ont enlevées.

M. Lefebvre: Le premier mécanicien était-il d'une trop forte taille? C'est tout à fait possible.

M. Armstrong: Peut-être, mais je l'ignore.

Le Président: Monsieur Leblanc, vous permettez qu'on pose une autre question dans la même veine, je suppose. M. McCutcheon et ensuite M. Bigg.

M. McCutcheon: Lorsqu'on vous remet ces autobus, à vous ou au ministère, quelle sorte d'inspection a lieu?

M. Armstrong: Il s'agit d'épreuves—je vous cite ce qu'il faut faire.

M. McCutcheon: J'en ai pour un instant afin d'établir un parallèle. Tout vendeur d'automobiles à qui on remet des voitures remorquées examine minutieusement chaque voiture afin de s'assurer qu'elle contient un carburateur, une batterie et tout ce qu'il lui faut. Qui, alors, a d'abord accepté cet autobus?

M. Armstrong: C'est le ministère de la Défense nationale qui prend possession de l'autobus. Les règlements d'inspection sont assujettis aux conditions suivantes:

> Tout entrepreneur doit, sous la surveillance des Services d'inspection du ministère de la Défense nationale, à Ottawa, effectuer une épreuve de marche d'un autobus avant sa livraison. Les conditions de cette épreuve sont les suivantes: l'autobus doit être chargé de façon à refléter la répartition de la charge selon les normes; le parcours ne sera pas moins de 100 milles et, de plus de 100 milles, à la discrétion des Services d'inspection; la vitesse et l'état de la route doivent être dans des conditions telles que le véhicule doit être assujetti à des vibrations et qu'on le surchargera à certains moments afin d'en découvrir les défectuosités ou les mauvais réglages; l'épreuve terminée, on remédiera aux défectuosités et aux mauvais réglages.

Le contrat de vente renferme également une garantie. C'est plutôt—désirez-vous que je la lise?

Le Président: Ce n'est pas nécessaire.

M. McCutcheon: Je ne crois pas qu'il faille lire la garantie. Je voudrais savoir qui, grands dieux, prendrait possession d'un tel véhicule s'il a la moindre idée de la mécanique et de son état.

M. Armstrong: On l'a accepté par ce que le moteur et l'embrayage ne se sont pas révélés défectueux.

M. McCutcheon: Vous voulez dire qu'on ne s'est pas donné la peine de vérifier.

M. Armstrong: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit qu'on n'avait pas contrôlé.

M. McCutcheon: Il est évident qu'on n'a pas vérifié.

M. Armstrong: Ces pannes de moteur et d'embrayage ne se sont révélées qu'après un parcours

d'environ 7,000 ou 8,000 milles. Ces pièces ont alors commencé à fléchir. Ces difficultés ne sont pas apparues lors des épreuves effectuées par les Services d'inspection. Même si elles ont passé inaperçues, il y avait une garantie.

M. McCutcheon: On a tout simplement omis de faire un contrôle simple et des plus élémentaire du bon état de cet autobus. A mon avis, un écolier s'en serait aperçu.

M. Armstrong: Vous vous fondez, si je puis dire . . .

Le Président: Il s'agit de bougies d'allumage.

M. McCutcheon: Je fais allusion à l'état du moteur et à son entretien. A quoi bon un moteur si on ne peut l'entretenir ?

M. Armstrong: Si, mais on peut l'entretenir. Sur quoi vous fondez-vous pour dire qu'on ne peut l'entretenir ?

M. McCutcheon: Quelles étaient les directives du fabricant ? Que fallait-il faire afin de pouvoir l'entretenir ?

M. Armstrong: Parlez-vous de bougies d'allumage ?

M. McCutcheon: Précisément.

M. Armstron: Je vous l'ai expliqué.

Le Président: Au moyen d'un outil spécial.

M. Armstrong: Non pas, mais au moyen d'outils ordinaires.

M. McCutcheon: Si je m'en remets au rapport, cet outil spécial aurait été un chalumeau à l'acétylène.

M. Armstrong: Monsieur, permettez que je vous lise ce qui suit.

• 1010

M. Cullen: Voilà trois fois que le témoin nous donne la même réponse et il me semble que nous rabâchons cette histoire. Il a tenté de répondre et nous faisons mine de ne pas l'entendre. Nous voulons lui faire dire qu'une bévue a été commise. La vérité est que le fabricant a dit: "On peut le réparer au moyen d'un outil ordinaire". Pourquoi tant remuer cette question ? Pourquoi ne pas passer a autre chose d'important ? Tenons-nous en aux garanties.

M. Armstrong: Puis-je vous lire le compte rendu de nos fonctionnaires à ce sujet ?

Le Président: Je vous en prie.

M. Hardig: Un instant, monsieur le président. Vu les commentaires que nous venons d'entendre, je crois qu'il incombe au Comité de vérifier et de découvrir pourquoi des véhicules de ce genre sont acceptés par le ministère. Si nous le jugeons nécessaire, nous devrions proposer des recommandations afin de modifier ces conditions.

M. Cullen: J'en conviens, mais nous nous en sommes pris aux bougies d'allumage et nous avons obtenu des réponses à trois reprises.

M. McCutcheon: Je vous dirais respectueusement, monsieur Cullen, que la réponse se fait attendre.

M. Cullen: Vous n'avez pas écouté. Voilà le problème.

Le Président: C'est à moi de décider s'il y a eu répétition. S'il en est ainsi, je vous rappellerai à l'ordre et je dirai qu'on a répondu à la question posée. Si je vous semble brusque, veuillez m'en excuser. A vous, monsieur Armstrong.

M. Armstrong: Voici le compte rendu de nos techniciens: On remarque que l'accès aux bougies d'allumage situées du côté droit du moteur n'est possible qu'en démontant le côté de l'autobus. Un des usagers a fait état de cette question, mais **l'International Harvester Company** a par la suite démontré qu'il s'agissait d'une erreur. On peut, au moyen d'outils ordinaires, enlever les quatre bougies du côté droit et les remplacer en huit minutes sans modifier l'autobus. Si l'on songe que les bougies doivent être contrôlées à tous les 8,000 ou 10,000 milles, il n'y a pas là matière à s'inquiéter.

Le Président: Eh bien, messieurs, voilà toute l'histoire des bougies d'allumage. M. Armstrong a répondu à ma question, savoir: "Pourquoi a-t-on inséré ce sujet dans le rapport de l'Auditeur général ?". C'était une question de délai, dit-il. Admettez-vous cette explication, monsieur Henderson ?

M. Henderson: Monsieur le président, il existe un ou deux faits que je désire signaler au Comité et qui motivent l'insertion de cet alinéa. Le rapport ministériel en question, du 20 octobre 1964 exactement, est une sorte de compte rendu portant la signature de M. Armstrong et expédié à M. Hunter, au ministère de la Production de défense, auquel est annexée une liste des défectuosités des autobus.

Ce que je viens de dire au sujet des bougies d'allumage n'est qu'une des vingt défectuosités, et M. Armstrong vous a mentionné celle qui est citée dans la deuxième phrase du premier paragraphe de

mon rapport. Je mentionnerai brièvement quelques autres défectuosités de ces autobus. Je n'ai parlé des bougies que pour donner un exemple. J'en prends maintenant d'autres; ainsi, la position de la batterie du véhicule est telle que l'on éprouvera beaucoup de difficultés lorsqu'il deviendra nécessaire de l'enlever; toutes les brides à écrous des ressorts étaient desserrées, les freins étaient mal réglés; on ne peut accéder au moteur de l'essuie-glace que par l'ouverture que laisse le phare, après démontage; un grand nombre de conduites du radiateur sont presques inaccessibles en cas de remplacement, ou lorsqu'il y a lieu de resserrer les colliers de serrage; les câbles et les tubulures d'air passent par la gaine principale entre le plancher de l'autobus et le compartiment à bagages, et leurs raccords ne peuvent être atteints qu'aprés découpage des parois de la gaine. Ensuite, il y a le cas des bougies.

• 1015

La note contenant ce test a été soumise au ministère, et on lui a demandé si les faits étaient exacts, ce dont il m'a été donné confirmation avant que cela ne figure dans mon rapport de 1968. Quatre mois après mon rapport de 1968, vraisemblablement après que des contacts eussent été pris avec le fabricant, M. Armstrong, qui est très chatouilleux quand il s'agit de me fournir des explications, m'a donné un rapport détaillé sur ce paragraphe 106. Et c'est précisément alors, au cours de l'été dernier, que nous avons appris pour la première fois ce qu'il vient de vous lire, à savoir qu'en ce qui concerne l'inaccessibilité des bougies, on ne possédait qu'un seul rapport d'utilisateur, mais qu'il avait été démontré par la suite par le fournisseur, qu'en utilisant des outils ordinaires on pouvait effectivement enlever et remplacer en huit minutes, sans aucune modification à l'autobus, les quatres bougies des cylindres de droite. Comme vous pouvez le voir, en terminant mon interrogatoire, je m'appuyais sur le rapport du ministère lui-même en ce qui concerne les défauts constatés en octobre 1964.

Il est un autre commentaire que je voudrais faire pendant que j'ai la parole, monsieur le président, sur la question millage. M. Armstrong vous a donné quelques chiffres récents. Mes chiffres à moi étaient basés sur trois années de service au 31 mars 1967, comme je l'explique au troisième paragraphe au sommet de la page 60, où je fais remarquer que le coût du mille parcouru est de 6.6 pour le Western Flyer, et de 15.7 pour l'autobus International Harvester. Si j'ai bien compris, les chiffres que M. Armstrong vous a donnés concernent une période plus longue, mais si je me trompe, que l'on me corrige sur ce point. L'autobus Western Flyer, par exemple, est sorti en 1961 et, par conséquent, on peut s'attendre à ce que ses frais d'exploitation soient maintenant moindres si on les compare à ceux de l'autobus International Harvester, qui a été acheté plus tard. Je tiens à vous mentionner ceci pour libérer votre esprit de toute pensée contradictoire. En effet, lorsque nous utilisons ces deux séries de chiffres, nous ne comparons pas deux choses du même genre. Je vous remercie, monsieur le président.

Le Président: Je vais maintenant donner la parole à quatre autres membres du Comité, après quoi nous allons clore ce paragraphe. Je donne donc successivement la parole à M. Leblanc, M. Cullen, M. Bigg et M. Noble.

M. Leblanc (Laurier): Ma question est la suivante. A la page 59, l'Auditeur général a mentionné qu'un règlement était intervenu entre le ministère et le fournisseur de ces autobus, en vertu d'une clause de garantie prévue au contrat. Le ministère n'aurait-il pas du renvoyer tout simplement ces autobus, et annuler toute la commande, ou étions-nous au contraire obligés de les accepter? Le ministère aurait-il pu dire: "Nuos sommes désolés, mais vos autobus ne sont pas ceux dont nous avons besoin; il y a trop de travail à faire sur ces autobus, nous refusons donc d'accepter les autres, et nous vous renvoyons ceux-ci, un point c'est tout". Les clauses de notre contrat nous permettaient-elles de faire cela?

M. Hunter: Monsieur, dans les conditions générales de prix fermes, d'achats et de fournitures du ministère de la Production de défense, nous trouvons à l'article 8 la clause de garantie qui suit:

> Nonobstant l'acceptation préalable du travail fini, et sans restreindre aucunement toute autre clause du contrat ou toute condition, garantie ou clause implicite ou expressément imposée par la loi, le signataire du contrat devra, si le ministre le recquiert, à quelque moment que ce soit, dans un délai de douze mois à compter de la date de la fourniture:
>
> a) remplacer ou réparer à ses propres frais tout travail fini, à l'exclusion des fournitures du gouvernement qui y seraient incorporées, toute pièce qui deviendrait défectueuse ou qui ne serait pas conforme aux spécifications du contrat, par suite d'une insuffisance ou d'un défaut de fabrication, de matériel ou de savoirfaire;

Telle est la clause des garanties de base que contiennent tous nos contrats d'achat de type général. C'est également la clause aux termes de laquelle le renvoi de l'autobus en entier se ferait, s'il était possible de le faire, je pense. L'inspection est effectuée par la Défense nationale, comme l'a dit M. Armstrong, et, si ce ministère accepte les

autobus comme satisfaisant de façon générale aux spécifications, il ne reste plus d'autre recours que de se référer à la clause de garantie pour faire remédier dans un délai de douze mois à un défaut de fabrication ou de matériel. Par conséquent, je pense, en bref, qu'une fois que les autobus ont été acceptés dans leur ensemble, il n'est plus possible de retourner un autobus entier, monsieur Leblanc.

M. Leblanc (Laurier): Vous voulez dire que si nos inspecteurs avaient examiné l'autobus de façon différente, ils auraient probablement refusé toute la commande après avoir découvert toutes les défectuosités de ces autobus. Il semble que nos inspecteurs méritent d'être blâmés pour n'avoir pas découvert les défectuosités de ces véhicules, et pour les avoir acceptés tels qu'ils étaient.

M. Hunter: Monsieur, il s'agit de défauts qui ne pouvaient apparaître que plus tard. Comme l'a dit M. Armstrong, il y a eu initialement des essais routiers et des essais très sévères, si j'ai bien compris, mais ces embrayages ne pouvaient évidemment pas tomber en panne à l'époque choisie pour les essais, époque choisie par les inspecteurs qui ont estimé qu'elle était raisonnablement appropriée. Les embrayages sont tombés en panne par la suite, et le moteur avait des défectuosités qui ne sont apparues que plus tard, et c'est pourquoi, en vertu de la clause de garantie, nous avons effectivement fait une réclamation et nous

• 1020

avons pu ainsi récupérer $40,699, me semble-t-il. Nos conseillers juridiques, en accord avec le personnel de la Défense nationale, ont fait l'examen des sommes récupérées, et ont estimé que le fournisseur s'était honnêtement acquitté de son obligation de remplacement en vertu de la clause de garantie.

M. Leblanc (Laurier): Je vous remercie.

Le Président: M. Leblanc a appelé l'attention du Comité sur ce point, et je pense que M. Hunter et M. Armstrong devront fournir plus de preuves qu'il n'en a été fourni jusqu'à présent pour prouver au Comité que la Direction des services d'inspection a accompli son travail correctement et consciencieusement, en ce qui concerne la liste de défectuosités que M. Henderson a lue il y a quelques instants devant le Comité, et qui concerne l'enlèvement de la batterie, les essuie-glaces, les bougies et toutes ces autres choses que l'on pouvait voir sans procéder à un essai de route. Nous en sommes arrivés à ce point, et je pense que ce que M. Leblanc vient de révéler ici, c'est que la Direction des services d'inspection a failli à sa tâche.

Si le Comité fait des suppositions inexactes, veuillez nous corriger.

M. Armstrong: Je pense effectivement que vous faites une supposition inexacte. Il me semble que le mieux que je puisse faire pour donner satisfaction au Comité serait de faire comparaître des experts du service d'inspection, qui est maintenant la Division du contrôle de la qualité. Il me semble que ce serait . . . .

M. Lefebvre: Puis-je poser une question supplémentaire? Seront-ils également en mesure de dire au Comité (cela ressort clairement de tout ce qui vient d'être dit, et je veux bien que l'on me corrige le cas échéant) si l'on a fourni, avec ces autobus, un bon manuel de réparation et d'entretien? Ou encore, si les mécaniciens n'étaient pas assez compétents pour procéder aux réparations. Je n'ai pas envie de parler de bougies toute la matinée, mais il est évident que quelque chose ne va pas si on peut les démonter en huit minutes.

M. Armstrong: Je ferai venir les experts. Il me semble que la seule façon de traiter de tout ceci en détail, si vous voulez que l'on approfondisse les choses comme vous le désirez, c'est de faire comparaître les experts des services d'inspection et les ingénieurs experts. Cet autobus n'était pas satisfaisant, cela ne fait aucun doute.

Le Président: Eh bien, nous nous en tiendrons là pour l'instant. Nous allons faire comparaître devant nous, pour lui poser des questions, le chef de la Division du contrôle de la qualité.

M. Cullen: On lit au deuxième alinéa du paragraphe 106 du rapport de l'Auditeur général:

> Au moment de l'adjudication, les normes du ministère (Armée) n'exigeaient pas une construction à armature monobloc, même si les normes en vigueur dans l'ARC quant aux autobus devant servir au transport interurbain l'exigent . . . et c'est le point qui m'intéresse:
>
> . . . comme d'ailleurs la plupart des usagers commerciaux.

Si cette déclaration est exacte, je me demande pourquoi le ministère m'a pas incorporé cela à ses spécifications, ou n'êtes-vous pas d'accord avec la déclaration?

M. Armstrong: Cela fait effectivement partie de nos spécifications maintenant. Les spécifications de l'ARC, à l'époque, contenaient cela également, mais pas en tant qu'exigence absolue. Il est fait mention de cette condition que l'on devait interpréter comme définissant un niveau de fiabilité structurale, de durabilité et de niveau d'entretien; c'est la raison pour laquelle la construction non monobloc était également acceptable, à condition que les bureaux d'étude de l'ARC estiment que cela assure une excellence équivalente.

A l'époque où cette question a été débattue devant le Conseil du Trésor, on a également soulevé devant

la Commission la question de l'inclusion de la construction monobloc de l'autobus dans les spécifications. A cette époque, le Conseil du Trésor a demandé que des études plus poussées soient faites avant qu'il ne donne son accord à ce type de spécification. En effet, en incluant cette spécification on risque d'éliminer dans une certaine mesure des matériels concurrents. Par la suite, nous nous sommes présentés, en août 1965, devant le Conseil du Trésor, avec une étude réalisée par les ingénieurs d'automobile du ministère, et ils ont alors convenu que . . .

M. Cullen: Lorsque vous dites "ils" vous voulez dire le Conseil du Trésor?

M. Armstrong: Oui, le Conseil du Trésor. Il a convenu que les spécifications de l'autobus de 40 passagers qui devait être utilisé comme autobus interurbain devraient mentionner la construction monobloc. C'est ce que nous avons fait par la suite.

• 1025

Nous faisons cela au Canada, mais pas à l'étranger. Nous avons utilisé l'autobus Mercedes, qui n'est pas de ce type de construction, et il s'est avéré très satisfaisant. Ce qui démontre que l'on peut avoir un autobus satisfaisant qui ne soit pas fabriqué selon ce principe. Néanmoins, nous avons recours à cette spécification au Canada, maintenant.

M. Cullen: Il me semble que si l'on veut être honnête ou équitable, il ne faudrait pas comparer un autobus employé en Europe avec un autobus employé ici. Les distances ici sont plus longues, les charges transportées plus élevées.

M. Armstrong: Je ne le crois pas. Nous utilisons ces autobus de façon très intense en Europe, parce que, comme vous le savez, nos camps sont assez distants les uns des autres et nous avons à faire face à un problème assez important qui est le rammassage des enfants pour les transporter vers les camps, parce que c'est là qu'ils vont à l'école. Toutes les conditions, toute la vie de la collectivité canadienne est centrée sur ces camps; ces autobus sont donc beaucoup utilisés, à des vitesses légèrement moins élevées, peut-être, bien qu'en Allemagne les vitesses soient également très élevées sur les autoroutes.

M. Cullen: Dois-je comprendre que vous avez maintenant complètement changé et que, dans votre système d'appels d'offres, vous avez adopté le . . .

M. Armstrong: Uniquement à ce point de vue, la construction monobloc pour ce type d'autobus. Pour le reste, nous avons toujours recours à une spécification de performance.

M. Cullen: En ce qui concerne la garantie, le rapport de l'Auditeur général fait ressortir que le ministère est parvenu à se faire rembourser $40,669 en vertu d'un accord, mais la somme que le ministère essayait de récupérer ne figure nulle part.

M. Hunter: C'était là la totalité de nos revendications, monsieur Cullen.

M. Cullen: Ainsi donc, en vertu de la clause de garantie, vous réclamiez le remboursement de $40,669, et pas un cent de plus?

M. Hunter: C'est exact, monsieur. C'est la somme que nous avons estimé devoir récupérer en vertu de la clause de garantie que je vous ai lue.

M. Cullen: Quel était le coût global? Y a-t-il un chiffre, dans ce travail de réparation, par rapport à ces $40,669, que vous n'avez pas estimé pouvoir récupérer en vertu de la clause de garantie-réparation?

M. Armstrong: Pour autant que je sache, je ne crois pas qu'il y ait un tel chiffre.

M. Cullen: Je vous remercie, monsieur le président.

Le Président: La question de M. Cullen évoque le point suivant. Dans un ministère, nous avons deux séries de spécificarions: l'une pour l'armée et l'autre pour l'aviation; ou du moins nous les avions. Maintenant, il n'y aura plus qu'une série de spécifications. Monsieur Armstrong, serait-ce là un des exemples de la façon dont l'unification permettrait de surmonter certaines petites fautes de détail que nous avons découvertes ici?

M. Armstrong: Oui, je le pense, étant donné qu'il n'y a plus maintenant qu'un seul service technique.

M. Bigg: Il me semble que cela montre bien le danger de toujours adjuger au plus bas soumissionnaire, et nous aurions eu besoin d'un peu plus de communications entre nos fonctionnaires et les gens qui ont soumissionné pour l'obtention de ce contrat. Je pense qu'ils ont modifié ce qui m'paraît comme étant des autobus scolaires hors d'usage en s'efforcant de les adapter au travail à faire, simplement pour présenter une soumission plus basse. Je crois également que ces carrosseries étaient déjà faites et qu'ils ont essayé de les adapter aux spécifications militaires sans y parvenir. Est-il exact d'affirmer qu'elles étaient déjà construites?

M. Armstrong: Je pense que le problème qui se pose à vous ici, monsieur Bigg, c'est que l'autobus répondait aux spécifications; c'était un appel d'offres compétitif. L'autobus l'International Harvester Company répondait aux spécifications. Il coûtait en chiffres ronds $1,000 de moins que l'autre autobus et, dans ces conditions, il n'y a qu'à adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire, ou alors, lancer un nouvel appel d'offres, car l'autobus répondait en fait aux spécifications.

M. Bigg: Oui, mais est-ce qu'on avait examiné le châssis et constaté que le coffre à bagages ne donnait pas satisfaction . . .

M. Armstrong: On a apporté des modifications au coffre à bagages en plus, et l'autobus était toujours environ $1,000 moins cher.

M. Bigg: Oui, mais il était $1,000 plus cher que prévu à ce moment-là, ce qui vous a sûrement aidé à prendre la décision d'accorder le contrat.

M. Armstrong: Même avec les modifications apportées au coffre à bagages, cet autobus était $1,059 moins cher que l'autobus de **Western Flyer,** qui était le deuxième plus bas soumissionnaire. Ils étaient tous les deux conformes aux spécifications. Si un autobus est conforme aux spécifications, il n'y a vraiment rien, quand il s'agit d'offres concurrentielles, sur lequel on puisse se fonder pour le rejeter, à moins de lancer un nouvel appel d'offres et tout recommencer.

• 1030

M. Lefebvre: Une question complémentaire. Lorsque vous faites de la publicité pour les appels d'offre, monsieur Armstrong, je crois que, pour la protection de la Couronne, vous indiquez que l'offre du plus bas soumissionnaire ne sera pas nécessairement acceptée. N'est-ce pas? Je veux savoir s'il s'agit d'une pratique à laquelle on n'a pratiquement jamais recours à cause des répercussions possibles chez le grand public. Avez-vous l'impression, si vous n'acceptez pas l'offre du plus bas soumissionnaire, qu'on vous accusera de favoritisme ou de quelque chose du genre? Est-ce le prix qu'il faut payer pour lancer des appels d'offres?

M. Hunter: Monsieur, l'expression que nous utilisons à la Production de défense c'est "la meilleure offre qui répond aux spécifications" de sorte que, s'il y a lieu d'améliorer quelque chose, ce serait, à mon avis, d'établir des spécifications aussi précises que possible. Nous pourrions nous en tenir à cette règle: la meilleure offre qui répond aux spécifications" car, comme vous le dites, si on n'accepte pas la meilleure offre qui répond aux spécifications, on favorise, en quelque sorte, quelqu'un d'autre.

M. Lefebvre: Autrement dit, vous étiez pris dans le système.

M. Hunter: Nous étions peut-être pris par le fait qu'il est difficile d'établir des spécifications suffisamment précises pour ne pas trouver de différences plus tard au cours de la vie du véhicule. Je crois que je m'aventure dans le domaine des Services d'inspection, mais c'est un domaine que nous connaissons assez bien également.

M. Bigg: Selon moi, lorsque nous établissons les spécifications, il faut tenir compte des frais d'entretien et ainsi de suite. Prenons l'exemple des voitures de police que je connais très bien. Les frais d'entretien d'une voiture de police représentent probablement le facteur le plus important du coût d'une telle voiture. Ce n'est pas du tout le prix d'achat. La Gendarmerie royale a constaté qu'il lui faut une voiture qui puisse tenir le coup malgré l'usage rigoureux qu'en font les policiers. Je suis certain qu'au cours des années, le Commissaire et son personnel ont prié le ministère d'acheter certains types de voitures que je ne nommerai pas pour des raisons évidentes.

Ils désirent une voiture qui va tenir le coup. Même dans l'industrie de l'automobile, qui est très concurrentielle, il y a certains types de voitures qui ne tiennent pas le coup dans de mauvaises conditions de route, même si le prix est compétitif. Ce sont ces autres facteurs, l'entretien et le fait de tenir le coup dans des conditions rigoureuses, que ces autobus n'offraient pas apparemment.

Je sais que vous avez appris quelque chose de tout ceci; nous allons revenir à la construction monobloc. Je veux simplement laisser entendre que si on avait fait un peu plus d'inspections nous aurions adopté la construction monobloc plus tôt, grâce, par exemple, à des discussions avec l'ARC. Ils ont peut-être acheté des autobus modifiés ou des autobus construits par des fabricants de machines agricoles qui n'avaient pas l'habitude de construire des autobus, de préférence aux entreprises des autobus depuis des années.

M. Armstrong: Je voudrais établir clairement, monsieur Bigg, que nos ingénieurs ont dit que, dans le cas à l'étude, le fait d'avoir une construction monobloc ou non, n'était pas en cause. Je tiens à tirer cet aspect au clair. Il semble que, même si l'autobus avait été doté d'une construction monobloc, les problèmes se seraient présentés dans le cas à l'étude.

Le président: Monsieur Noble?

M. Noble: Monsieur le président, je crois que M. Armstrong a mentionné que le moteur était d'abord destiné à être monté à l'avant.

M. Armstrong: Pardon?

M. Noble: Vous avez dit que le moteur était d'abord destiné à être monté à l'avant.

M. Armstrong: J'ai dit que ce moteur avait déjà donné des résultats satisfaisants dans les camions et les autobus où il était monté à l'avant. Dans ce cas, il a été monté à l'arrière, et nos ingénieurs sont d'avis que c'est une des raisons pour lesquelles il a causé des annuis.

M. Noble: Monsieur le président, je voudrais simplement demander si l'entreprise acceptait l'avis des ingénieurs et si elle a offert d'apporter des modifications gratuitement?

M. Armstrong: Oui. Ils ont apporté des modifications pour une valeur de $40,000 sur une période d'environ deux ans, je crois. Ils ont même fait des modifications au-delà de la période stricte de garantie qui était de douze mois.

M. Noble: Croyez-vous que les modifications apportées suffisaient à surmonter la différence découlant du fait que le moteur était monté à l'arrière plutôt qu'à l'avant?

M. Armstrong: Permettez-moi de vous dire que l'entreprise a fait preuve de beaucoup de coopération, de l'avis de nos techniciens qui ont été aux prises avec ce problème. Elle a fait tout ce qu'elle pouvait pour améliorer la situation, mais, comme l'indiquent les chiffres que nous vous avons donnés, l'autobus n'a pas donné satisfaction et les frais d'entretien ont été plus élevés que pour les autobus **Western Flyer** que nous utilisions avant.

• 1035

M. Noble: Monsieur le président, je voudrais poser une dernière question. Le ministère était-il au courant, avant de les acheter, que les moteurs étaient destinés à être montés à l'avant?

M. Armstrong: Je suppose que nos ingénieurs le savaient. Ces moteurs donnaient des résultats satisfaisants lorsque montés à l'avant, ce qui ne veut pas dire qu'ils ne fonctionneraient pas bien lorsque montés à l'arrière.

M. Noble: Je remarque que vous avez dit, un peu plus tôt, qu'il y avait beaucoup plus de vibrations à l'arrière, et que cela a contribué aux ennuis que vous avez eus avec ces moteurs.

M. Armstrong: Je crois que c'est l'avis des ingénieurs.

M. Noble: Est-ce que ces autobus sont toujours en service.

M. Armstrong: Oui, ils sont toujours en service.

Le président: Monsieur Armstrong, est-ce que le Service d'inspection vous a recommandé d'acheter cet autobus?

M. Armstrong: Non, ils ne recommandent pas qu'on achète l'autobus. L'autobus est acheté à la suite d'appels d'offres, et laissez-moi vous dire que les spécifications sur lesquelles se fondent les entreprises pour faire leurs offres sont plutôt détaillées.

Le président: Est-ce que le Service d'inspection . . .

M. Armstrong: Ce sont nos ingénieurs qui étudient les offres et qui nous disent qu'à leur avis telle offre est conforme aux spécifications.

Le président: Autrement dit, qu'en ce qui les concerne vous devriez acheter tel autobus.

M. Armstrong: S'il est conforme aux spécifications et que c'est la meilleure offre, nous devrions l'acheter, oui.

Le président: Monsieur Harding?

M. Harding: Une dernière question, monsieur le président. Je me demande si M. Armstrong pourrait nous fournir ces renseignements. Je voudrais savoir à quelles épreuves la société a soumis ces véhicules avant d'en faire livraison.

M. Armstrong: J'ai pris sur moi de faire comparaître le Service d'inspection ici. Je crois qu'ils pourront répondre à ce genre de questions.

M. Harding: Je crois que s'ils avaient été soumis à des épreuves exhaustives, on aurait décelé bon nombre de ces petites défectuosités. Il me semble que . . .

M. Armstrong: Je suppose que tout dépend de la durée des essais. Nous avons commencé à avoir des ennuis avec les autobus seulement après qu'ils eussent roulé 7, 8, 9 ou 10,000 milles; le moteur tombait en panne. Il faudra faire beaucoup d'essais, si vous voulez les mettre à l'épreuve à ce point là.

M. Harding: Monsieur le président, si l'entreprise met un nouveau véhicule sur le marché, le bon sens veut qu'avant de l'acheter on s'assure que l'équipement a été soumis à des épreuves complètes et suffisantes.

M. Armstrong: Vous voulez dire par l'entreprise?

M. Harding: Oui.

Le président: Nous étudierons cet aspect plus à fond lorsque le chef du Service d'inspection viendra comparaître.

M. Leblanc (*Laurier*)**:** J'espère que nous n'allons pas emprunter ces autobus pour nous rendre à Halifax. Nous n'y arriverons jamais!

Le président: Croyez-vous, monsieur Henderson, que nous pourrions passer à un autre paragraphe? Est-ce que vous avez des questions?

M. Henderson: Il y a un autre point sur lequel je pourrais communiquer des renseignements au Comité, monsieur le président, au sujet du règlement de $40,000 en vertu de la garantie du contrat, comme il est expliqué à la page 68. Ce règlement s'étend jusqu'à la fin du premier programme de réfection au cours duquel il y eut 41 pannes majeures de moteur et 78 pannes de l'embrayage. Au cours du second programme de réparations, il y eut encore 31 pannes de moteur, mais le fabricant n'a versé aucune compensation à leur égard.

M. Cullen: Pourrait-on savoir pourquoi?

Le président: Monsieur Hunter? Est-ce que c'est parce que la période de garantie était écoulée, peut-être?

M. Hunter: Non, monsieur le président, on me dit que le second programme de réfection a été entièrement aux frais de la société. La somme de $40,000 mentionnée dans le rapport de l'Auditeur général représente un réglement avec le ministère de la Défense nationale pour les travaux effectués dans ses propres ateliers. Je suppose qu'il s'agit de leurs frais, mais la société a entrepris un grand programme de réfection. Mes fonctionnaires n'ont pas de renseignements quant à leur coût exact, mais comme l'a fait remarqué M. Armstrong, c'était un programme d'envergure. Il fut exécuté entièrement aux frais de la société.

Le président: Très bien. Le paragraphe 109 à la page 70 — Coût de disposition d'une réserve de combustible pour l'aviation.

M. Cullen: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Est-ce que nous allons reprendre le paragraphe 106 lorsque les spécialistes comparaîtront?

Le président: Oui.

•1040

M. Cullen: L'Auditeur général a donné lecture d'une lettre, une lettre interministérielle, je crois. Est-ce que nous aurons le compte rendu de cette séance de façon à connaître les défectuosités en cause et poser des questions à bon escient.

Le président: J'en suis certain. Sinon, nous pourrons demander à M. Henderson de nous l'obtenir pour la prochaine séance.

M. Cullen: Merci.

M. Henderson: Monsieur le président, il s'agit d'un rapport préparé par M. Armstrong pour M. Hunter. Le document que M. Cullen cherche à obtenir est un rapport interministériel. Peut-être qu'ils aimeraient dire un mot à ce sujet maintenant.

M. Armstrong: J'en ai un exemplaire, je crois. Si vous le désirez, je pourrai le déposer. Je ne l'ai qu'en anglais, cependant.

Le président: Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on le fasse imprimer en appendice au compte rendu?

Des voix: Oui.

Le président: Vous le trouverez là, monsieur Cullen, à condition que le compte rendu des témoignages soit publié avant qu'ils comparaissent, ce qui est fort possible.

Passons maintenant à la question du combustible, monsieur Henderson.

M. Henderson: Dans ce paragraphe nous traitons du coût de disposition d'une réserve de combustible pour l'aviation et nous mentionnons le montant de $91,500 soit le coût de disposition d'une réserve de 620,000 gallons de combustible pour l'aviation qu'on maintenait, en partie, pour l'approvisionnement d'une base d'aviation près de St-Jean, Terre-Neuve. Au dernier paragraphe, nous déclarons que les registres du ministère révèlent que 400,000 gallons de ce genre de combustible ont été utilisés à cette base d'aviation au cours de 1964-1965; il semble donc que presque tout ce combustible aurait pu être utilisé pour les opérations normales et qu'on aurait pu éviter une grande partie de cette dépense de $91,500 si le ministère avait décidé de disposer de la réserve de combustible quand il a décidé de fermer la base d'aviation.

Bien que les ministères de la Défense nationale et de la Production de défense n'aient pas démenti le chiffre de 400,000 gallons pour la consommation de 1964-1965, lorsque je leur ai demandé de me remettre leurs commentaires préliminaires relatifs à ce paragraphe, après la publication du rapport, le ministère de la Défense nationale m'a démontré qu'en fait leur consommation de 1964-1965 était négligeable et que leur consommation des années précédentes était de 349,000 gallons en 1961-1962, de 269,000 gallons en 1962-1963 et de 182,217 gallons en 1963-1964.

Ceci dit, monsieur le président, je dois ajouter que nous ne sommes pas convaincus que la réserve n'aurait pas pu être utilisée pour les opérations normales si la décision d'en disposer avait été prise plus tôt. A ce sujet, nous notons qu'une partie considérable de cette réserve a été retenue pour livraison aux bateaux-citernes de la Marine royale du Canada.

De toute façon, environ $23,000 de frais d'entreposage pour la période allant du 1er avril 1965 au 31 mai 1966 auraient pu être évités. Le seul article

du contrat passé avec le fournisseur de combustible qui porte sur la disposition de cette réserve se lit comme suit:

> . . . si pour une raison, quelle qu'elle soit, il n'existe plus de demande pour le combustible d'aviation de qualité 115/145 à la fin du présent contrat, la réserve sera acquise . . .

c'est-à-dire par la Couronne.

Nous disons qu'il aurait dû y avoir une autre disposition dans le contrat en vertu de laquelle la Couronne aurait été libre de réduire le volume de la réserve par la consommation. Il nous semble intéressant de noter que la décision de disposer de la réserve fut prise lorsqu'on s'est rendu compte des frais que comportaient son maintien qu'on a demandé de verser ces frais au fournisseur. C'est là un exemple des décisions que les ministères pourront prendre chaque fois qu'ils auront à défrayer, en puisant dans leurs propres crédits, la plupart de leurs frais, par exemple, les locaux qui sont maintenant portés au compte des organismes fédéraux.

Ces remarques se rattachent à une autre recommandation du Comité, monsieur le président. Il nous a semblé qu'elles étaient pertinentes dans ce contexte.

Le président: Monsieur Burton et puis M. Leblanc.

M. Burton: Monsieur le président, à la première ligne du paragraphe 109, on dit que le ministère de la Production de défense a signé ce contrat en 1963. Pourriez-vous nous indiquer à quelle date, en 1963, le contrat a été signé?

M. Armstrong: J'ai la date ici. Il s'agit du 1er avril 1963.

M. Burton: Le 1er avril 1963?

M. Armstrong: C'est le jour du poisson d'avril, vous savez.

M. Burton: Je remarque qu'au second paragraphe, on dit que la base d'aviation a été fermée en avril 1964. A quelle date la décision de fermer la base d'aviation a-t-elle été prise?

•1045

M. Armstrong: Je ne sais pas à quelle date exactement la décision fut prise. Je suppose qu'elle a été prise en novembre ou en décembre 1963, puisqu'elle fut fermée le 1er avril 1964, nous parlons bien de Torbay, elle fut fermée en tant que base active de l'ARC le 1er avril 1964, et remise au ministère des Transports. On a toutefois continué de désigner la base comme champ de déploiement pour les aéronefs des patrouilles maritimes. Par conséquent, la réserve de combustible fut maintenue pendant un certain temps, et ce n'est qu'en 1965 qu'il fut décidé de ne plus y maintenir de réserve à des fins de redéploiement.

M. Burton: Depuis combien de temps ce champ d'aviation était-il en exploitation, en avril 1964?

M. Armstrong: Celui de Torbay?

M. Burton: Oui.

M. Armstrong: Je ne sais pas. La base de Torbay existait depuis très longtemps, mais je ne saurais préciser la date. Elle a d'abord été désignée comme champ d'aviation d'urgence en 1960, mais la piste existait déjà.

M. Burton: Merci.

M. Lefebvre: Comment la base d'aviation était-elle approvisionnée en combustible avant le 1er avril 1963? Est-ce qu'il s'agissait d'un nouveau contrat ou simplement du renouvellement d'un contrat qui avait expiré?

M. Armstrong: Il n'y avait pas de réserve de combustible jusqu'à ce moment-là. L'unité de recherches et de secours de l'ARC était stationnée à Torbay, et les règlements exigent une certaine réserve, une réserve de 30 jours, pour les champs d'aviation de redéploiement de ce genre. Mais ceci n'avait pas été prévu. On songeait à construire les installations d'entreposage nécessaires afin de constituer une réserve de combustible, mais vous vous souviendrez qu'à peu près à la même époque, les américains se sont retirés de Fort Pepperrell, de sorte que certains réservoirs se trouvaient à notre disposition. Ceux-ci suffisaient pour constituer la réserve de combustible voulue et nous avons donc passé un contrat avec l'**Imperial Oil Limited** pour constituer la réserve, en précisant que, si jamais nous résilions le contrat, nous nous engagions à acheter le combustible.

M. Lefebvre: Est-ce qu'il s'agit du même contracteur qui vous approvisionnait en combustible avant le 1er avril 1963?

M. Armstrong: Je ne le sais pas. Il se peut que cette société nous ait approvisionné avant le 1er avril 1963, mais avant cette date nous n'avions pas de réserve de combustible à cet endroit. Je suppose que l'approvisionnement normal de combustible se faisait au moyen d'appels d'offres annuels.

M. Burton: Pourrais-je poser une dernière question, monsieur le président?

Le président: Je crains que non. Nous avons certains renseignements à vous communiquer au sujet du voyage de jeudi et de vendredi. Monsieur Leblanc, j'ai votre nom sur ma liste ainsi que celui de M. Burton, et vous serez les premiers à avoir la parole lorsque nous reviendrons à ce paragraphe.

Je demanderais à M. Thomas, notre secrétaire, de vous parler du voyage de jeudi et de vendredi.

(LE SECRÉTAIRE DONNE L'ITINÉRAIRE DÉTAILLÉ DU VOYAGE)

Le président: Est-ce que vous désirez ajouter autre chose, monsieur Armstrong?

M. Armstrong: Non, je n'ai rien à ajouter. Je suis certain qu'on vous fera bon accueil à Halifax. Je n'y vais pas avec vous. Je vous laisse à vos propres ressources. Les gens d'Halifax prendront bien soin de vous. Le commodore Bridgman, qui a comparu devant le Comité, et le capitaine Allan, qui est directeur du projet de l'hydroptère, ainsi que certaines gens de la place qui travaillent au Commandement, sauront vous donner tous les conseils que vous désirez obtenir.

Le président: J'espère que le Comité sera bien préparé et saura ce qu'il désire voir et les questions qu'il désire poser. Il ne faudrait pas revenir en nous demandant pourquoi nous n'avons pas vu telle ou telle chose ou pourquoi nous n'avons pas posé telle question. Ce sera le moment de le faire pendant que nous y serons. Je vous demande donc d'être bien préparés, messieurs.

La séance est levée.

APPENDICE "G"

PANNES ET DÉFECTUOSITÉS D'AUTOBUS

A. *Défaillances graves*

Pièce	Défaut signalé	Nombre de cas	Détail
1	Panne complète du moteur	6	IHC a été chargé de faire enquête sur ces défaillances, afin de déterminer la cause du défaut et le degré de responsabilité du fabricant.
2	Les goupilles des volets du radiateur sont saisies, ce qui fait surchauffer le moteur.	3	Ces pièces sont signalées, car il se peut que cette défaillance soit reliée aux pannes du moteur.
3	La porte du coffre à bagages s'ouvre quand le véhicule est en marche.	3	Défaut très dangereux; on l'a signalé au IHC, qui, à son tour, a averti Van Wilson. Ce dernier a fourni des raidisseurs pour assujettir les portes. La pose se fera aux ateliers régionaux.
4	La poulie de tension de l'éventail et son support sont trop faibles, ce qui provoque le bris de la poulie et la rupture de la courroie.	11	IHC s'est aperçu de ce défaut peu après la livraison des véhicules et a fourni un jeu de pièces de secours pour corriger cet état de choses. Les pièces ont été expédiées aux unités pour installation sur place. Il y a eu des cas de surchauffe avant l'installation des pièces de secours. Ce défaut est peut-être attribuable à certaines pannes de moteur.
5	La boîte de direction prend eau, et lorsque l'eau gèle, les oranges internes sont avariés.	5	Les véhicules étaient garés dans un endroit non protégé en attendant l'installation de la carrosserie. IHC était au courant de ce défaut et en a averti tous les usagers. En dépit de ces précautions, beaucoup d'organes de direction ont été avariés.

B. *Défaillances diverses communes à tous les autobus*

Pièce	Détail
1	Les crochets de remorque, à l'avant et à l'arrière, sont trop faibles pour les besoins (EFR haussé). Il sera vraisemblablement nécessaire de renforcer le pare-chocs et d'y fixer un dispositif robuste de remorque.
2	Le bouton-poussoir intérieur de la porte avant fermant à clef est dangereux. Il pourrait blesser les voyageurs ou endommager leurs vêtements (EFR haussé).
3	Il est impossible de régler la courroie de l'alternateur. Le réglage maximal est déjà fait, car l'alternateur repose sur le réservoir à l'huile de la servo-direction.
4	Un des tuyaux à soupape de la chaufferette est ballant dans les chambres du moteur. Dans l'un des autobus, il frotte parfois contre la poulie de tension ou la courroie de l'éventail.
5	La batterie est si mal placée qu'on aura beaucoup de peine à l'enlever lorsque ce sera nécessaire.
6	Tous les colliers et brides des ressorts avaient du jeu.
7	Les freins étaient déréglés.
8	Le bouton de la lumière à l'entrée n'est pas suffisamment protégé par un butoir et sera endommagé par une pression excessive de la poignée de la porte.

Pièce	Détail
9	On ne peut atteindre le moteur de l'essuie-glace du pare-brise que par l'ouverture laissée par l'enlèvement du projecteur.
10	On ne peut atteindre les bougies d'allumage du côté droit du moteur qu'en enlevant le de l'autobus. Il sera alors nécessaire de pratiquer une ouverture rectangulaire dans la paroi intérieure du compartiment.
11	On n'a aucun moyen d'accès à l'arrière du tableau de bord du conducteur. La lampe-témoin de pression d'air du frein est brûlée et il est impossible de la remplacer sans modifier considérablement le tableau de bord.
12	Plusieurs raccords des tuyaux qui relient le radiateur à la chaufferette sont à peu près inaccessibles, et l'on ne peut serrer les brides ou remplacer le tuyau.
13	Les câbles et les tuyaux d'air passent dans un manchon entre le plancher et le coffre à bagages. On ne peut atteindre les raccords de ces câbles et tuyaux d'air qu'en trouant la paroi du manchon.
Défaillance particulières à un ou plusieurs autobus.	
14	Les lignes hydrauliques de la servo-direction coulent.
15	Le dispositif de contrôle du frein de la roue avant est mal raccordé.
16	Un commutateur d'allumage ne fonctionne pas.
17	Les prises d'air des freins à l'intérieur du manchon ne sont pas étanches.
18	L'arbre de la poulie de tension de l'éventail avait du jeu à l'arrivée et la poulie a endommage l'éventail. Cet arbre est soudé par points à son support (EFR haussé).
19	Il y a une fuite excessive d'eau dans le coffre à bagages par les trous d'inspection dans le manchon ainsi que par les trous non obturés à l'endroit du joint de la feuille métallique. Ce défaut pourrait gravement avarier les effets personnels des militaires dans le coffre à bagages lorsque l'eau y pénètre.
20	Le boyau d'un radiateur a été monté de telle sorte que le collier fait un angle et ne touche qu'à un côté du boyau.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature
1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

No. 28

SÉANCE DU MARDI 1 AVRIL 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)
Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÈMOINS:

(*Voir le procès-verbal*)

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, OTTAWA, 1969

20086—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Bigg,	[2]Knowles (*Norfolk-Haldimand*),	[4]Scott,
Cafik,	Leblanc (*Laurier*),	Tétrault,
Cullen,	Mazankowski,	Thomas (*Maisonneuve*),
Flemming,	[3]McCutcheon	Trudel,
Guilbault,	Noël,	Winch,
[1]Harding,	Rodrigue,	Yanakis—20.
	Roy (*Timmins*),	

(Quorum 11)

Secrétaire du Comité,

Edouard Thomas.

Suivant l'article 65(4)b) du Règlement,
[1]M. Harding remplace M. Burton le 25 mars 1969.
[2]M. Knowles (*Norfolk-Haldimand*) remplace M. Noble le 31 mars 1969.
[3]M. McCutcheon remplace M. Scott le 31 mars 1969.
[4]M. Scott remplace M. McCutcheon le 25 mars 1969.

(*Texte*)

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 1er avril 1969
(30)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 39 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Bigg, Cafik, Hales, Knowles (*Norfolk-Haldimand*), Lefebvre, Mazankowski, McCutcheon, Noël, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*), Winch (11).

Aussi présents: MM. Deachman, Forrestall, Scott.

Témoins: M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale; M. G. W. Hunter, sous-ministre de la Production de défense; M. G. R. Long, auditeur général adjoint; M. B. D. Irvin, Direction des véhicules et du génie de campagne, ministère de la Défense nationale; M. A. G. Cross, du personnel de l'auditeur général.

Le président informe le Comité que le sous-comité formé pour étudier plus à fond le radoub du *HMCS Bonaventure* se réunira de nouveau pour obtenir d'autres renseignements sur les contrats s'y rapportant, avant de compléter son rapport.

Sur la proposition de M. Winch,

Il est convenu,—Que le secrétaire du Comité s'occupe d'organiser une visite à l'imprimerie nationale ainsi qu'à d'autres ministères.

Le Comité interroge les témoins concernant le paragraphe 106 du rapport de l'auditeur général (1967)—"L'achat d'autobus qui se sont révélés défectueux", ainsi que la liste des pannes et des défectuosités contenues à l'APPENDICE G. (*Voir le fascicule n° 27*)

A 11 h. 06 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Bigg, Cullen, Flemming, Macnaughton, Mazankowski, McCutcheon, Scott, Thomas (*Mississauga*), Winch.

(Quorum 11)

Suivant l'article 65(4)b) du Règlement,

M. Harding remplace M. Burton le 25 mars 1969.

M. Knowles (*Norfolk-Haldimand*) remplace M. Noble le 31 mars 1969.

M. Scott remplace M. McCutcheon le 1er avril 1969

(30)

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 1er avril 1969

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 39 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Bigg, Cafik, Hales, Knowles (*Norfolk-Haldimand*), Lefebvre, Mazankowski, McCutcheon, Noël, Rodrigue, Thomas (*Mississauga*), Winch (11).

Aussi présents: MM. Deachman, Forrestall, Scott.

Témoins: M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale; M. G. W. Hunter, sous-ministre de la Production de défense; M. G. R. Long, auditeur général adjoint; M. R. D. Irvin, Direction des vérifications et du génie de campagne, ministère de la Défense nationale; M. A. G. Cross, du personnel de l'auditeur général.

Le président informe le Comité que le sous-comité formé pour étudier plus à fond le rapport du VAMCS Bonaventure se réunira de nouveau pour obtenir d'autres renseignements sur les contrats s'y rapportant, avant de compléter son rapport.

Sur la proposition de M. Winch,

Il est convenu,—Que le secrétaire du Comité s'occupe d'organiser une visite à l'imprimerie nationale ainsi qu'à d'autres ministères.

Le Comité interroge les témoins concernant le paragraphe 106 du rapport de l'auditeur général (1967)—"L'achat d'autobus qui se sont révélés défectueux", ainsi que la liste des pannes et des défectuosités contenues à l'APPENDICE G. (Voir le fascicule n° 27)

A 11 h. 06 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 1er avril 1969

• 0938

Le Président: Nous allons commencer la séance, messieurs. Je voudrais d'abord présenter au Comité un rapport du comité de direction.

Votre comité de direction s'est réuni à bord de l'avion lors de notre retour d'Halifax vendredi dernier, et je voudrais à ce moment-ci dire merci et rendre hommage au capitaine Kerr de l'Aviation qui avait prévu tous les détails de notre voyage à Halifax, de même qu'à M. Armstrong, sous-ministre, qui a également pris ces dispositions pour nous. Le voyage a été très bien réussi et le Comité est tout à fait reconnaissant des dispositions qui ont été prises.

Je voudrais également dire au Comité que votre Président a écrit à l'amiral O'Brien du Commandement maritime, au capitaine Falls, capitaine du *Bonaventure*, et au capitaine Cotaras, capitaine de l'hydroptère, afin de leur exprimer notre reconnaissance pour ce qu'ils ont fait pour nous durant le voyage.

Le comité de direction a décidé que chacun de ses membres dirigeant un groupe, à savoir, M. Cafik pour ce qui est de l'ameublement, M. Lefebvre pour

• 0940

les machines, M. Winch pour l'électricité, et M. Rodrigue pour la climatisation et la réfrigération, il a été décidé, dis-je, que chacun rédigerait un rapport complet et détaillé et le déposerait devant le sous-comité à notre retour des vacances de Pâques. Et entre-temps, le sous-comité tentera d'obtenir certains renseignements du ministère de la Production de défense, et poursuivra ses entretiens avec les hauts fonctionnaires du ministère de la Production de défense et du ministère de la Défense nationale au sujet surtout du radoub du *Bonaventure*.

Le comité de direction est également d'avis qu'il faudrait, si la chose est nécessaire, inviter un représentant de la *Davie Shipbuilding Company* à se présenter devant le Comité et, une fois l'enquête terminée, le Comité ferait rapport à la Chambre sur ce point en particulier, le radoub du navire de guerre *Bonaventure*.

Il serait peut-être opportun que le Comité des comptes publics, au retour des vacances de Pâques, fasse une visite à l'Imprimerie nationale pour voir comment elle fonctionne et pour examiner leur façon de contrôler l'inventaire et leurs opérations en général. C'est un département très intéressant où sont imprimés le *Hansard* et tous nos autres documents parlementaires. Nous avons pensé que cela pourrait intéresser le Comité.

En second lieu, nous avons pensé qu'il serait bon de répéter quelque chose que nous avons fait il y a deux ans. Nous diviserions le Comité en quatre équipes et, l'Auditeur général s'occupant du transport, chacune se rendrait à un ministère différent où elle serait accueillie par le Contrôleur du ministère. Chaque équipe s'entretiendrait avec le sous-ministre et ainsi nous discuterions des rouages de ces quatre ministères. Les quatre groupes se réuniraient le midi à l'heure du déjeuner et discuteraient des visites du matin dans ces quatre ministères. Voilà les suggestions qui ont été faites par votre comité de direction, et j'espère qu'elles obtiendront l'approbation de l'ensemble du Comité.

Une voix: Je fais une proposition en ce sens.

Le Président: Très bien. Le comité de direction a décidé de ne pas parler ce matin du navire de guerre *Bonaventure*, ni de l'hydroptère, mais il a décidé que nous poursuivrions notre examen, page 59, paragraphe 106, des achats d'autobus.

Résumons. Lors de notre dernière réunion, M. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale, a indiqué au Comité les raisons pour lesquelles on a acheté ces 40 autobus qui, semble-t-il, n'ont pas donné ce qu'on espérait. Il a donné plusieurs raisons pour appuyer les mesures qui ont été prises, mais le Comité est d'avis que le service d'inspection aurait pu s'acquitter un peu mieux de sa tâche avant l'achat des autobus.

Voilà la raison pour laquelle nous avons invité ce matin les hauts fonctionnaires du service d'inspection. Je vais demander à M. Armstrong de les présenter; la meilleure manière d'amorcer la discussion serait peut-être de demander au président de lire la

liste de défectuosités qui ont été constatées et signalées lors de la dernière séance, et je suis assuré que cela ne manquera pas de susciter des questions. Monsieur Armstrong, est-ce que vous voulez présenter vos collaborateurs?

M. E. B. Armstrong (sous-ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, j'ai deux techniciens avec moi ce matin. A ma droite, M. B. D. Irvin, chef de la Section des véhicules de soutien de la Direction des véhicules et du génie de campagne. C'est elle qui s'occupe de l'aspect technique des devis descriptifs. J'ai aussi avec moi M. R. L. Martin, directeur des Techniques de l'assurance de la qualité. C'est une autre façon de désigner les services d'inspection; il est ici à votre disposition afin de répondre à vos questions sur l'aspect inspection du contrat à l'étude.

Le Président: Est-ce que nous allons suivre la méthode que j'ai proposée? Vous convient-elle?

Messieurs, lors de la dernière séance, et nous ne voulons pas revenir ce matin sur toutes les observations des témoins, on a dit d'abord, au sujet de l'achat de ces autobus une fois le contrat adjugé, que les devis de l'Armée n'exigeaient pas un procédé de construction intégrale pour ce qui est du châssis, mais cela était exigé dans les devis de l'ARC. Nous avons donc remarqué, que, dans un ministère, nous avions deux genres de devis descriptifs, l'un pour les autobus de l'Armée, l'autre pour ceux de l'Aviation. On nous a également signalé les défectuosités de ces autobus, et le Comité ne peut comprendre comment il se fait qu'elles ont échappé à l'attention de votre service de contrôle de la qualité et de l'inspection générale. Je puis dire que le Comité a voyagé dans ces deux modèles d'autobus, à Halifax, soit, à deux occasions différentes, dans l'autobus *Western Flyer* et également dans l'autobus *International*.

Voici le rapport qu'on a présenté. J'ai tenu à ce qu'il ne soit pas trop long:

A. Défaillances graves

Pièce	Défaut signalé	Nombre de cas
1	Panne complète du moteur	6
2	Les goupilles des volets du radiateur sont saisies, ce qui fait surchauffer le moteur.	
3	La porter du coffre à bagages s'ouvre quand le véhicule est en marche.	3
4	La poulie de tension de l'éventail et son support sont trop faibles, ce qui provoque le bris de la poulie et la rupture de la courroie.	11
5	La boîte de direction prend eau, et lorsque l'eau gèle, les oranges internes sont avariés.	5

B. Défaillances diverses communes à tous les autobus

Pièce	Détail
1	Les crochets de remorque, à l'avant et à l'arrière, sont trop faibles pour les besoins (EFR haussé). Il sera vraisemblablement nécessaire de renforcer le pare-chocs et d'y fixer un dispositif robuste de remorque.
2	Le bouton-poussoir intérieur de la porte avant fermant à clef est dangereux. Il pourrait blesser les voyageurs ou endommager leurs vêtements (EFR haussé).
3	Il est impossible de régler la courroie de l'alternateur. Le réglage maximal est déjà fait, car l'alternateur repose sur le réservoir à l'huile de la servo-direction.
4	Un des tuyaux à soupape de la chaufferette est ballant dans les chambres du moteur. Dans l'un des autobus, il frotte parfois contre la poulie de tension ou la courroie de l'éventail.
5	La batterie est si mal placée qu'on aura beaucoup de peine à l'enlever lorsque ce sera nécessaire.
6	Tous les colliers et brides des ressorts avaient du jeu.
7	Les freins étaient déréglés.
8	Le bouton de la lumière à l'entrée n'est pas suffisamment protégé par un butoir et sera endommagé par une pression excessive de la poignée de la porte.
9	On ne peut atteindre le moteur de l'essuie-glace du pare-brise que par l'ouverture laissée par l'enlèvement du projecteur.
10	On ne peut atteindre les bougies d'allumage du côté droit du moteur qu'en démontant le côté de l'autobus. Il sera alors nécessaire de pratiquer une ouverture rectangulaire dans la parois intérieure du compartiment.

A ce sujet, messieurs, je dois dire qu'on nous a fait remarquer à la dernière réunion que ces bougies auraient pu être enlevées avec une clef ordinaire.

11 On n'a aucun moyen d'accès à l'arrière du tableau de bord du conducteur. La lampe-témoin de pression d'air du frein est brûlée et il est impossible de la remplacer sans modifier considérablement le tableau de bord.

12 Plusieurs raccords des tuyaux qui relient le radiateur à la chaufferette sont à peu près inaccessibles, et l'on ne peut serrer les brides ou remplacer le tuyau.

13 Les câbles et les tuyaux d'air passent dans un manchon entre le plancher et le coffre à bagages. On ne peut atteindre les raccords de ces câbles et tuyaux d'air qu'en trouant la paroi du manchon.

Défaillances particulières à un ou plusieurs autobus.

14 Les lignes hydrauliques de la servo-direction coulent.

15 Le dispositif de contrôle du frein de la roue avant est mal raccordé.

16 Un commutateur d'allumage ne fonctionne pas.

17 Les prises d'air des freins à l'intérieur du manchon ne sont pas étanches.

18 L'arbre de la poulie de tension de l'éventail avait du jeu à l'arrivée et la poulie a endommagé l'éventail. Cet arbre est soudé par points à son support (EFR haussé).

19 Il y a une fuite excessive d'eau dans le coffre à bagages par les trous d'inspection dans le manchon ainsi que par les trous non obturés à l'endroit du joint de la feuille métallique. Ce défaut pourrait gravement avarier les effets personnels des militaires dans le coffre à bagages lorsque l'eau y pénètre.

20 Le boyau d'un radiateur a été monté de telle sorte que le collier fait un angle et ne touche qu'à un côté du boyau.

Or, ce rapport porte la date d'octobre 1964, et je suppose qu'il a été rédigé par votre ministère.

M. Armstrong: C'est un rapport du ministère de la Défense nationale.

Le Président: A la lumière de ce tableau, messieurs, vous comprendrez sans doute pourquoi le Comité vous a invités ici ce matin. Il veut savoir comment il se fait qu'un service d'inspection a pu déceler toutes ces défectuosités dans l'un ou l'autre autobus ou dans un groupe d'autobus.

M. McCutcheon: Monsieur le président?

Le Président: Monsieur McCutcheon?

M. McCutcheon: Je voudrais simplement ajouter un mot d'explication à ce que vous venez de dire. Vous avez parlé d'un autobus de la "*Western Flyer*", et puis d'un autobus de l'"*International*". Or j'ai toujours cru que la compagnie *International* fabriquait des camions. Je ne savais pas qu'elle fabriquait des autobus. Simplement à titre d'explication avant d'aborder le sujet, est-il vrai que l'*International* fabrique des châssis?

Le Président: M. Irvin va répondre à cette question.

M. Irvin: La société *Western Flyer* fabrique elle-même ses autobus et achète la plupart des pièces mobiles. Elle ne fabrique pas de pièces mobiles; elle les achète de différentes sources, y compris de l'*International Harvester*. L'*International Harvester* fait ce genre de travail parce qu'elle fabrique ses propres châssis d'autobus et fait faire la carrosserie par quelqu'un d'autre. On a donc un fabricant qui construit un ensemble carrosserie-châssis, soit, en fait, une monocoque, bien que ce ne soit pas véritablement une monocoque, et qui achète le reste des parties; et c'est ainsi qu'il fabrique des autobus. Quant à l'autre fabriquant, il construit lui-même tout le châssis, mais il achète la carrosserie ailleurs.

• 0955

M. McCutcheon: Donc, ce qu'a dit M. Hales au sujet d'un autobus *International* n'était pas très juste.

M. Irvin: Non, il s'agit d'un autobus *Superior*. *Superior*, c'est la marque de commerce de cet autobus, mais c'est l'*International Harvester* qui fabrique le châssis et c'est elle qui est responsable des défectuosités à cet égard. L'autobus *Superior* a été construit par une compagnie qui n'existe plus, la *Van Wilson*, et c'est elle qui est responsable des défectuosités de la carrosserie.

Le Président: Monsieur Winch?

M. Winch: Croyez-vous que son nom lui convient toujours—l'autobus *Superior*.

M. Irvin: Je pense qu'il est aussi bon que n'importe quel autre.

Le Président: Monsieur Lefebvre?

M. Lefebvre: Est-ce que M. Irvin ne pourrait pas nous expliquer un peu la façon dont son ministère

fait l'inspection des autobus ou examine les autobus qui lui sont offerts ? Que se passe-t-il avant que votre Ministère fasse une commande pour 34 autobus comme dans ce cas-ci ?

M. Irvin: La première chose que nous faisons, c'est de consulter celui qui, en fin de compte, utilisera les autobus afin de bien comprendre ce qu'il exige. Nous voulons savoir exactement à quelle fin il utilisera le véhicule, à quelle vitesse il a l'intention de le conduire, combien de temps il veut le faire durer, le nombre de voyageurs qu'il veut transporter, et à quoi le véhicule servira de façon générale.

M. Lefebvre: Il s'agit du ministère de la Défense nationale ?

M. Irvin: Oui, c'est nous qui sommes l'usager, et l'achat de tout notre équipement commercial passe par une seule direction chargé de pourvoir aux besoins de l'usager. Dans de nombreux cas, on va consulter les intéressés eux-mêmes dans les services d'exécution afin de connaître exactement les exigences de l'usager.

Nous préparons ensuite les devis descriptifs en vue du rendement requis. Ces devis renferment tous les détails nécessaires à la construction d'un autobus ayant les caractéristiques de rendement requis par l'usager.

M. Lefebvre: Puis vous faites des appels d'offres à ce propos ?

M. Irvin: Non, nous ne faisons pas d'appels d'offres, monsieur; nous n'avons pas d'argent. C'est le ministère de la Production de défense qui fait les appels d'offres. Nous transmettons ces devis descriptifs au ministère de la Production de défense qui, en s'inspirant de ces devis, établit parfois un questionnaire qui fait partie intégrante des devis. S'il s'agit d'équipement compliqué, il nous arrive d'établir le questionnaire.

Le ministère de la Production de défense fait ensuite les appels d'offres. Dans le cas de l'autobus,—voici le questionnaire,—on pose 131 questions au fabricant afin de savoir s'il a respecté les clauses des devis descriptifs et, dans bien des cas où il s'agit d'engrenages, de puissance des moteurs ou de choses semblables, nous demandons des détails sur les prix exigés.

M. Lefebvre: Dans ce cas à l'étude, est-ce seulement deux compagnies qui ont fait des offres pour les 34 autobus ?

Le Président: Je crois que cette question s'adresse à M. Hunter.

M. Lefebvre: Eh bien, est-ce qu'il y avait seulement deux compagnies d'intéressées ?

M. Hunter: Il y en avait quatre ou cinq; je n'ai pas les détails ici.

M. Lefebvre: Est-ce que leurs prix étaient tous assez semblables, comme dans le cas de ces deux compagnies ? Est-ce qu'il y avait une différence de $12,000 entre la première et la deuxième ?

M. Irvin: C'était un peu plus de $1,000 par autobus entre la première et la deuxième.

M. Lefebvre: En fait, $1,059.

M. Irvin: Je regrette, mais je n'ai pas le détail des autres soumissions.

M. Lefebvre: Mais avant de passer la commande pour les autobus, c'est votre Ministère qui en fait la recommandation après avoir vérifié les questionnaires ?

M. Irvin: Quand les soumissions sont reçues, le ministère de la Production de défense examine les offres pour voir si elles sont établies en bonne et due forme, si l'on a répondu à toutes les questions du questionnaire et si l'on a rempli toutes les formalités relatives à la présentation d'une soumission. On nous envoie ensuite les soumissions afin que notre Ministère les étudie du point de vue technique. Nous examinons les questionnaires et si nous ne sommes pas satisfaits des réponses des fabricants dans tel ou tel cas, nous leur demandons de fournir plus de

• 1000

détails techniques. Nous cherchons les cas où le fabricant ne s'en tiendrait pas tout à fait, sur le plan technique, aux devis descriptifs. Il arrive très fréquemment que nous prenons le fabricant en défaut au sujet des pneus; il indique parfois des pneus plus légers que ce qui est prescrit—le fait-il de propos délibéré ?—en tout cas, il essaie de nous passer des pneus plus petits que ceux que nous voulons. Voilà le genre de choses que nous relevons en examinant les soumissions. Nous faisons ensuite une recommandation au ministère de la Production de défense lui indiquant par exemple que la plus basse soumission ou telle autre, qui répond aux exigences; parfois nous y apportons de légères modifications et indiquons ce qu'il reste à faire.

M. Lefebvre: Est-ce que vous examinez ces autobus avant de faire vos recommandations, ou faites-vous des recommandations simplement après avoir examiné les questionnaires ?

M. Irvin: Non. Nous ne le faisons pas normalement dans le cas d'une pièce d'équipement nomenclaturée.

Le Président: La question qui vous est posée, monsieur Irvin, est de savoir si vous avez examiné personnellement ce type d'autobus avant d'en recommander l'achat ?

M. Irvin: Non, monsieur.

M. Lefebvre: Ces autobus ont-ils donc été achetés sans qu'un représentant de votre direction ait examiné leur fonctionnement d'une façon ou d'une autre? Votre recommandation reposait sur un simple questionnaire?

M. Irvin: Oui. Je crois que c'est exact.

M. Lefebvre: On ne s'est fié qu'aux documents en main?

M. Irvin: Oui.

Le Président: Autrement dit, votre direction a recommandé l'achat de ces autobus sans les avoir fait inspecter?

M. Irvin: Non. Nous ne recommandons pas un achat, monsieur. Nous avons simplement laissé savoir au ministère de la Production de défense que ce modèle d'autobus répondait à nos exigences.

Le Président: Vous avez affirmé cela sans avoir vu cet autobus?

M. Irvin: C'est ce que nous avons dit effectivement, sans toutefois employer les mots "cet autobus". Nous avons affirmé que le fabricant avait fait une soumission à l'égard d'un autobus qui répondait à nos exigences.

M. Lefebvre: Malgré tout, la recommandation que vous avez faite sans même voir l'autobus a été transmise au ministère de M. Hunter.

M. Irvin: Oui.

M. Lefebvre: Maintenant, monsieur Hunter, dites-nous si votre ministère, après avoir reçu la recommandation de M. Irvin, a acheté les autobus sans les avoir vus.

M. Hunter: Je viens de m'informer auprès de mes dirigeants, monsieur Lefebvre, et il appert que nous ne les avons probablement pas vus. Il s'agissait d'un autobus qu'on nous assurait être conforme aux normes requises et M. Glassford nous informe que nous n'étions pas sûrs si leur production était de fait en marche.

M. Lefebvre: Voici donc un cas où l'on a acheté trente-quatre autobus sans que personne les ait examinés? De plus, quand ces autobus furent livrés . . .

Le Président: Veuillez approfondir la question, monsieur Lefebvre, et constater s'il y a eu changement.

M. Lefebvre: J'y venais justement, mais je puis éclaircir le point immédiatement si vous le désirez. La ligne de conduite suivie a-t-elle été changée, monsieur Hunter, depuis une mésaventure aussi désastreuse?

M. Hunter: Nous n'avons pas de ligne de conduite établie, monsieur Lefebvre. On m'informe que, s'il y a le moindre doute dans notre esprit, nous demandons à voir un spécimen de tout article que nous nous proposons d'acheter. Il n'existe pas de règle fixe sur ce point.

M. Lefebvre: Je puis m'expliquer cela dans le cas d'un article à production constante et qui est d'un usage courant, comme par exemple l'automobile à deux portières d'un modèle ordinaire fabriquée par l'un des trois manufacturiers et que le public voit tous les jours. Votre ministère a probablement acheté des milliers de véhicules de ce genre. N'est-il pas exact, par contre, que l'on fabriquait cet autobus pour la première fois?

M. Hunter: Je le crois, monsieur.

M. Lefebvre: Il n'avait jamais été produit auparavant et cependant nous l'avons acheté sans l'avoir vu?

M. Irvin: L'autobus en question était un produit des États-Unis à l'époque où nous nous en sommes portés acquéreurs.

M. Lefebvre: Il était un produit des États-Unis et non pas du Canada.

M. Irvin: La manufacture en avait fourni un de ce modèle au Canada. De fait, il y en avait un à Cornwall à l'époque.

Un membre du comité: Le moteur était à l'arrière?

M. Irvin: Le moteur se trouvait à l'arrière en effet. Il s'agissait du même modèle exactement.

M. Lefebvre: J'ai encore une ou deux questions à poser, monsieur le président. Après la livraison de ces autobus, et je ne veux pas consacrer toute la matinée à cette question surtout lorsqu'il s'agit des bougies d'allumage, on peut se demander pourquoi vos mécaniciens, lorsqu'ils se sont mis à les réparer, ne possédaient pas la compétence voulue ou bien n'avaient pas en main le livret d'instructions aux fins de la réparation. Dans le cas contraire, ils n'auraient pas eu à démanteler l'autobus pour en retirer les bougies car ils se seraient aperçu qu'ils pouvaient procéder à l'opération sans tout chambarder. N'a-t-on pas invité un représentant de la firme qui a fabriqué ces autobus à venir expliquer à votre service de réparation comment ses véhicules doivent être entretenus? Il me semble que ce devrait être là un procédé très normal lorsqu'on se porte acquéreur de toute une flotille d'autobus. Je comprend que l'usage courant dans les affaires consiste à inviter le manufacturier à envoyer une équipe d'experts qui expliquent aux mécaniciens comment ils doivent procéder.

• 1005

M. Irvin: Malheureusement, monsieur, nous devrions avoir d'autres témoins ici, et non ceux de ma direction, pour représenter le bureau du génie. Il s'agit du service d'entretien. Le directeur de notre service d'entretien serait tout indiqué pour décider si une nouvelle machine exige ou non une formation spéciale chez le mécanicien. C'est ce qu'on aurait fait normalement en ayant recours à la méthode

employée à l'époque. Aujourd'hui, vous n'êtes pas sans savoir, nous sommes non seulement intégrés, ce qui singifie qu'il n'y a plus de froissements entre les services, mais nous avons aussi de nouveaux règlements, d'adoption récente, tendant à systématiser les achats. Nous avons également un directeur chargé de cette systématisation. Nous avons aussi un directeur de ce genre à la direction du génie. Ce dernier service est maintenant chargé de voir à l'exécution de tous les travaux de cette nature. Il ne les exécute pas lui-même mais il s'assure de leur mise en œuvre. Durant la période dont nous parlons actuellement nous étions assujétis à une organisation tout à fait différente.

Le Président: Puis-je interrompre? Monsieur Irvin, vous possédez à la fois l'autorité et le privilège nécessaires pour vous adresser au service de l'entretien et lui demander s'il n'enverrait pas un représentant chargé d'examiner ces autobus et de vérifier leur fonctionnement afin de prévenir tout embarras possible dans leur entretien. La chose peut-elle se faire?

M. Irvin: Non seulement m'est-il possible de le faire actuellement, mais je puis aussi m'assurer que le travail est mené à bonne fin. Toutefois, à l'époque dont il est question présentement, je suis enclin à croire que j'aurais agi de la sorte seulement, si le moteur en cause avait été, à mon avis, d'un entretien particulièrement difficile.

Le président: Étant donné que vous avez acheté ces autobus sans les avoir examinés au préalable, n'auriez-vous pas fait preuve de prudence en agissant de la sorte?

M. Irvin: Non, si l'on tient compte du fait que les autobus devaient normalement être entretenus par l'intermédiaire d'un vendeur de la International Harvester Company of Canada plutôt que dans un atelier de l'armée.

Le Président: Monsieur Winch.

M. Winch: Permettez-moi de poser une autre question. Si je comprends bien, monsieur, c'est votre service qui fut le premier à poursuivre des pourparlers avec le ministère qui avait fait la demande, afin de savoir ce qu'il voulait au juste. Dans la suite, ce fut encore votre service qui prépara le questionnaire. Je veux m'assurer si vous avez de fait affirmé que vous aviez reçu les réponses. Vu ce que vous avez appris, je tiens à savoir si vous avez, à titre de direction du génie, approuvé les côtés techniques de ce modèle d'autobus, aspects qui font maintenant l'objet d'un débat si prolongé. Les avez-vous approuvés avant que le ministère de la Production de défense demande des soumissions en vue du contrat?

M. Irvin: Oui, monsieur.

M. Whinch: Vous avez approuvé tous les détails d'ordre technique que nous avons présentement à l'étude, c'est-à-dire tout ce qui relève du génie, de la technologie et de la mécanique?

M. Irvin: Aucune stipulation ne permet, monsieur, de définir la durée et la solidité du produit. J'ai affirmé, très clairement je crois, que nous énonçons nos exigences en ce qui concerne le fonctionnement. Notre opinion d'ingénieurs quant à la valeur ou à la déficience d'un produit ne peut s'exprimer autrement que par l'énoncé de ces exigences.

M. Winch: L'étude que vous faites du fonctionnement ne signifie-t-elle pas aussi que les ingénieurs et les spécialistes de votre service sont également tenus d'examiner la construction de l'autobus en ce qui concerne les courroies de ventilation, les tuyaux d'échappement et autres détails. Tout cela ne fait-il pas partie du fonctionnement?

M. Irvin: Pour donner un bon rendement l'autobus doit être d'une conception satisfaisante. Ce rendement exige que le véhicule puisse être convenablement rafraîchi, qu'il ait certains réchauds, qu'il fonctionne bien à certains égards, que ses engrenages répondent à certaines conditions. Notre direction est en réalité peu considérable. Lorsqu'un autobus ne possède pas les qualités qu'on attend de lui, nous nous attendons à ce que nos inspecteurs le constatent en faisant leur examen.

M. Winch: Si cependant l'autobus possède les qualités requises, ne vérifiez-vous pas aussi les conditions qui s'appliquent à sa réparation? Cela ne fait-il pas partie de l'étude que vous faites en votre qualité de direction du génie?

M. Irvin: Non pas quand il s'agit d'un item catalogué, monsieur. Nous procédons de la sorte, toutefois, dans une cas spécial. Ainsi, supposons que nous achetions un souffleur grand modèle pour l'enlèvement de la neige, et qu'il s'agit d'un appareil d'un type récent, fabriqué par exemple l'an dernier par la maison Sicard, ou bien d'une grosse balayeuse, ou d'une nouvelle pièce d'outillage mécanique et ainsi de suite, il est probable alors que nous en ferions un examen très détaillé. Fréquemment, nous achetons l'article et nous l'éprouvons. Ceci implique un procédé très long car le premier achat se trouve

• 1010

inclus dans l'exercice financier d'une année, tandis que l'autre achat aura lieu au cours de l'année financière suivante. L'opération est donc complexe. Nous n'avons pas l'habitude de faire l'épreuve des articles catalogués qui proviennent de fabricants réputés.

M. McCutcheon: Puis-je poser une autre question?

Le Président: Oui, monsieur McCutcheon.

M. McCutcheon: A-t-on coutume d'émettre une feuille de service avant qu'un mécanicien expérimenté puisse s'occuper des bougies d'allumage?

M. Armstrong: Je suis porté à affirmer le contraire. Vous ne devez cependant pas oublier, je crois, que le rapport dont on a fait la lecture, particulièrement là où les bougies d'allumage sont mentionnées, se rattachait à un incident qui ne concernait qu'un seul autobus, si je ne m'abuse. Un mécanicien n'a pas réussi à atteindre ces bougies. Je ne puis vraiment pas m'expliquer pourquoi, mais le fait n'en demeure pas moins véridique. On a fait rapport dans son cas et il a reçu des instructions quant à la façon de procéder.

M. Irvin: Permettez-moi de répondre à votre question. J'ai examiné ces bougies d'allumage moi-même, l'autre jour, et j'ai pu les atteindre facilement sans avoir à changer de vêtement. J'ai enlevé mon veston, mais gardé ma chemise. J'ai eu l'occasion de voir un grand nombre de voitures modernes où une ou deux bougies d'allumage sont beaucoup plus difficiles à atteindre que celle qui est située à l'arrière de cet autobus de la International Harvester.

Le Président: Vous dites l'autre jour, monsieur Irvin. Voulez-vous parler de la semaine dernière?

M. Irvin: Il s'agit de vendredi.

Le Président: Cela a eu lieu vendredi?

M. Irvin: Oui.

Le Président: Vous n'aviez pas vu les bougies d'allumage auparavant?

M. Irvin: En effet, ce fut la première fois où j'ai pu constater la difficulté résultant de ces bougies.

Le Président: Vous avez eu la responsabilité d'approuver l'achat de ces bougies d'allumage et cependant vous ne les avez jamais vues avant vendredi dernier?

M. Irvin: C'est plutôt la première occasion que j'ai eue d'étudier l'embarras causé par des bougies. Ce sont des membres de mon personnel qui ont vu la bougie en premier lieu et qui m'ont donné leur opinion à son sujet.

M. McCutcheon: Je dois citer la phrase suivante extraite du rapport de l'Auditeur général: "... en démontant le côté de l'autobus et en découpant un orifice rectangulaire ..." C'est vous, je crois, monsieur Armstrong, qui avez affirmé que la firme en cause avait émis un bulletin ou quelque chose du genre à l'effet que cela nous prendrait huit minutes exactement pour atteindre ces bougies, en nous servant d'outils ordinaires. Alors, voulez-vous bien me dire qui a percé des ouvertures dont il s'agit dans le passage cité? Quelle sorte de mécanicien était-ce?

M. Armstrong: On ne dit pas que l'ouverture fut percée. Le rapport dit que c'était la seule façon possible de pénétrer. J'ignore si l'on a ou non percé une ouverture dans le côté de l'autobus.

Le Président: Nous allons établir une fois pour toutes si le côté de l'autobus fut percé ou non.

M. Armstrong: Personne ne paraît le savoir.

Le Président: Monsieur Irvin, quand vous les avez inspectés l'autre jour ...

M. Irvin: Non, on ne l'avait pas percé.

M. Armstrong: Si vous voulez savoir si l'on a dû, en fin de compte, percer une ouverture pour atteindre les bougies, la réponse est non. Comme je l'ai expliqué la semaine dernière, il est possible d'atteindre les bougies d'allumage, mais pour une raison qui m'échappe, je vous l'avoue franchement, le mécanicien n'y a pas réussi.

Le Président: Avant que nous poursuivions plus avant, monsieur McCutcheon, il nous faut éclaircir ce point. Voici ce qu'affirme le rapport de l'Auditeur général:

> les bougies du côté droit du moteur qu'en démontant le côté de l'autobus et en découpant un orifice rectangulaire dans la paroi intérieure du coffre.

Or il me semble qu'on a dû, effectivement, découper une ouverture avant de pouvoir retirer la bougie d'allumage, sans quoi cela n'apparaîtrait pas au rapport. Voulez-vous nous donner plus d'explications à ce sujet?

M. Long: M. Henderson s'est servi d'une tournure de phrase semblable à celle que l'on trouve dans le rapport ministériel. Elle est à peu près identique. Évidemment, nous n'avons pas vu les autobus et nous n'avons pas vu de trous. Il n'en reste pas moins vrai que le ministère a signalé le fait que ces autobus étaient défectueux.

Le Président: Je vais vous lire l'extrait de nouveau.

M. Cafik: Je vous prierais de le faire, monsieur le président, car j'ai l'impression que le rapport en question ne visait qu'un seul autobus. Je ne sais s'il en est vraiment ainsi.

Le Président: "Commun à tous les autobus".

M. Cafik: C'est ce que dit ce rapport. Que trouve-t-on dans l'autre?

Le Président: La même chose. Il s'agit du poste nº 10. N'oubliez pas cependant que ce rapport fut rédigé par des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale. Il nous faudrait découvrir qui est l'auteur de ce rapport.

M. Irvin: Le rapport est l'œuvre d'un mécanicien, probablement un mécanicien de l'armée. Il est probable qu'il a été adressé par un caporal ou un simple soldat à son sergent ou à un sergent d'état-major, puis transmis à un capitaine, vraisemblablement celui qui est en charge de l'atelier en cause. Finalement, après un long parcours dans les méandres des services de communication, il a peut-être été porté à mon attention.

• 1015

M. Bigg: J'ai quelque chose à ajouter. Si cela n'est pas vrai, alors tout ce rapport ne vaut rien. Lui a-t-il fallu enlever le phare d'avant pour atteindre la batterie?

Le Président: A l'ordre, à l'ordre. Monsieur Biggs, nous parlons actuellement de bougies d'allumage. Je ne veux pas m'engager dans un autre labyrinthe.

M. Bigg: Je m'y perds moi-même.

Le Président: Tenons-nous-en à un poste: les bougies d'allumage. Nous avons demandé qui a préparé ce rapport et par quelles voies il est parvenu aux autorités pour atteindre finalement le Rapport de l'Auditeur général. Nous essayons actuellement de déterminer si l'on trouve dans le Rapport de l'Auditeur général la même terminologie que celle de la communication émanant du ministère de la Défense nationale. On voit l'expression "commun à tous les autobus". Il s'agit du poste nº 10 traitant des bougies d'allumage:

> Les bougies du côté droit du moteur ne pouvait être atteintes qu'en démontant le côté de l'autobus. Il sera donc nécessaire de découper un orifice rectangulaire dans la paroi intérieure du coffre.

M. Cafik: Puis-je jeter un coup d'œil sur ce document? Est-ce que ce rapport émis par le ministère et provenant d'un soldat ou de qui que ce soit peut être assimilé à un rapport authentique sur l'état de ces autobus ou s'agit-il simplement d'un papier traînant au fond d'un tiroir et sur lequel l'Auditeur général a pu mettre la main?

M. Armstrong: Il me semble que l'Auditeur général devrait répondre à cette question, mais je présume qu'il a examiné ce rapport et il y a évidemment ajouté ses remarques. Il me semble avoir expliqué, la semaine dernière, que j'avais sur cette question un rapport selon lequel un usager du véhicule, comme l'a dit M. Irvin, je crois, a confirmé que telle était l'état de l'autobus. C'est ce qu'on a rapporté et c'est ce qui a fini par figurer dans la liste de toutes les défectuosités qu'avaient trouvées les différents usagers de cet autobus. Un usager a rapporté que cette anomalie avait été signalée à l'attention de la société International Harvester, mais que celle-ci a démontré que tel n'était pas le cas, que les bougies d'allumage pouvaient être enlevées, comme je l'ai dit.

M. Cafik: Quand a-t-on saisi l'International Harvester de ce fait, à ce moment-là ou récemment?

M. Armstrong: A ce moment-là, je crois. Je n'ai pas ici la date exacte.

M. Cafik: N'y a-t-il pas au dossier un rapport subséquent indiquant que le premier rapport était erroné?

M. Armstrong: Si je me souviens bien—corrigez-moi si je me trompe—nous avons signalé qu'il existait un doute à ce sujet. Je ne suis pas certain si nous l'avons fait ou non à ce moment-là, après quoi nous avons enquêté et trouvé que c'était douteux.

M. Cafik: Puis-je aller plus loin? Quand l'Auditeur général a publié son rapport en 1967, votre ministère en a certainement pris connaissance et vous deviez savoir, à ce moment-là, que cette déclaration était inexacte. Pourquoi n'a-t-elle pas été corrigée à ce moment-là avant d'être publiée dans ce livre?

M. Armstrong: Comme je l'ai dit, il me semble que nous avons indiqué qu'il y avait un doute à ce sujet, mais je ne suis pas certain que nous l'ayons fait. Je n'ai pas la correspondance ici sous la main.

Le Président: Je crois pouvoir répondre à cette question, monsieur Cafik. Il me semble que vous n'avez pas assisté à notre dernière réunion où ce point a été expliqué. Il s'est écoulé quelque temps entre le moment où a paru le Rapport de l'Auditeur général et celui où le ministère a découvert que ces bougies d'allumage pouvaient s'enlever simplement au moyen d'une clef à écrous ordinaire.

Vous avez bien raison en disant que ce rapport est parvenu au ministère de la Défense nationale de la part de l'Auditeur général. Si cette affirmation n'était pas fondée, le ministère était libre de la supprimer. Il ne le fit pas, vu qu'elle figurait dans ce rapport, mais entre-temps on trouve un moyen de sortir ces bougies d'allumage sans avoir à tailler un trou dans l'autobus.

M. Cafik: Je veux poursuivre un peu plus loin cet interrogatoire. Il me semble que le ministère de la Défense nationale, après avoir pris connaissance d'une telle accusation, évidemment assez sérieuse et dont serait sûrement saisi un comité de la Chambre des communes, aurait dû immédiatement charger quelqu'un d'examiner ces autobus afin de constater si cette affirmation était fondée ou non, au lieu d'attendre de passer par toute une série de procédés laborieux et n'en finissant plus, afin de découvrir la

• 1020

vérité. Je ne puis comprendre cette apparente insouciance de la part du ministère à l'égard d'une accusation aussi sérieuse que celle-ci; c'est du moins mon impression actuelle.

M. Armstrong: Il ne s'agit pas du tout d'une insouciance du ministère à l'égard d'une accusation sérieuse. C'est une question de fait. Avez-vous la correspondance échangée à ce sujet? Je ne l'ai malheureusement pas ici sous la main.

M. Long: Laissez-moi vous expliquer, monsieur Cafik, que le rapport dont il a été question est une lettre portant la signature de M. Armstrong et adressée à M. Hunter, et nous avons considéré que c'était à un assez haut niveau administratif. L'information selon laquelle on pouvait parvenir aux bougies d'allumage nous a été communiquée. Comme l'a déjà mentionné M. Henderson, M. Armstrong a toujours pris soin de nous envoyer des commentaires dès qu'une accusation est formulée. Dans ces commentaires datés du 5 avril 1968, quelque temps après que le Rapport fût déposé, on peut y lire ce qui suit:

> En ce qui concerne l'allégation selon laquelle les bougies d'allumage sont inaccessibles, un usager a rapporté la chose, mais il fut plus tard démontré par le fournisseur qu'à l'aide d'outils ordinaires on pouvait facilement enlever du flanc droit et remplacer ces quatre bougies dans huit minutes sans altérer la carrosserie de l'autobus.

C'était la première fois que nous apprenions que le rapport de la Défence nationale adressé au ministère de la Production de défense était erroné sur ce point.

M. Winch: Que contient la lettre que vous avez qualifiée d'importante et qui, je présume, portait une date antérieure?

M. Long: C'est la lettre dont le Président a cité un passage et qui était datée du 30 novembre 1964.

M. Winch: Et que contient-elle?

M. Long: Elle énumère les différentes anomalies en question.

M. Winch: C'était donc une lettre officielle de M. Armstrong alors que vous faisiez enquête et que vous prépariez un rapport selon lequel telle était la situation à ce moment-là?

Le Président: Monsieur Cafik, avez-vous terminé? Je crois qu'on a fait ressortir votre argument. Vous ne pouvez comprendre pourquoi le ministère de la Défense nationale n'a pas fait rétracter cette accusation?

M. Armstrong: Nous faisons notre possible. Nous recevons ces rapports et, comme l'a dit l'Auditeur général, nous formulons nos observations sur ces rapports aussi rapidement que nous le pouvons. Je ne crois pas qu'on puisse garantir l'exactitude de toutes les affirmations de l'Auditeur général. Il nous est tout simplement impossible de le faire. Même si nous ne négligeons rien pour y parvenir, je ne crois franchement pas être en mesure d'assumer cette responsabilité.

Nous faisons tout ce que nous pouvons dans ce domaine, mais il arrive parfois de recevoir des déclarations et un rapport de cette nature qui ne soient pas fondés. En l'occurrence, il appartient peut-être au Comité des comptes publics d'en reconnaître l'inexactitude. C'est sans doute là un des problèmes à résoudre.

M. Cafik: Une dernière observation, monsieur le président: il me semble que si une personne responsable—et je ne dis pas que vous ne l'êtes pas—achète une série d'autobus et découvre que, à première vue, on ne peut atteindre les bougies d'allumage sans mettre le véhicule en pièces, ou y tailler des ouvertures, cela devrait frapper son attention comme une anomalie très sérieuse et qu'elle devrait immédiatement charger quelqu'un d'examiner l'autobus afin de découvrir si la chose est vraie. Je ne puis certainement pas comprendre pourquoi vous ne l'avez pas fait dès qu'on vous en a prévenu.

M. Armstrong: Vous dites que nous ne l'avons pas fait, mais vous parlez d'un Rapport de l'Auditeur général qui nous est parvenu en 1968.

M. Cafik: En 1967?

M. Armstrong: En 1967; c'était bien après la lettre contenant ces observations et où il était dit: "Appliquons-nous maintenant à faire les corrections qui s'imposent".

M. Cafik: Quelle date portait votre lettre?

M. Armstrong: C'était en octobre 1964. Nous avons dit: "Telles sont les anomalies que nous avons trouvées et nous exigeons qu'on agisse".

M. Cafik: Oui.

M. Armstrong: Non pas lorsque nous sont parvenues les remarques de l'Auditeur général. Et, une fois l'enquête effectuée, on a découvert qu'il ne s'agissait pas là d'un problème.

M. Winch: Monsieur le Président, ...

Le Président: Non. Nous discutons ici un point très délicat. Poursuivez, monsieur Cafik, après quoi ce sera votre tour, monsieur Winch.

M. Cafik: Me voici maintenant réellement embrouillé. En 1964, apparemment, il y eut votre lettre déclarant qu'il y avait quelque chose d'anormal au sujet de l'accessibilité des bougies d'allumage. Quand l'Auditeur général a-t-il préparé ce rapport datant de 1967?

Le Président: Monsieur Long?

M. Long: Il s'agit du Rapport portant sur l'année terminée le 31 mars 1967.

M. Cafik: Très bien; maintenant, quand avez-vous formulé vos remarques sur le fait que les bougies d'allumage étaient inaccessibles?

• 1025

M. Long: Le ministère pourrait fournir la date exacte: probablement au cours de décembre 1967.

M. Cafik: D'après ce que vous avez dit, il semblerait que c'est une couple d'années après que vous ayez écrit cette lettre.

M. Armstrong: En effet.

M. Cafik: Il semble aussi apparent qu'au cours de cet intervalle de deux ans vous saviez vraiment que les bougies d'allumage étaient inaccessibles.

M. Armstrong: En effet.

M. Cafik: Alors, au moment où l'Auditeur général préparait son Rapport en décembre 1967, pourquoi le renseignement que vous aviez ne lui fut-il pas communiqué?

M. Armstrong: Nous avons dû revenir sur ce point pour le vérifier. Nous n'avons simplement pas obtenu les résultats assez tôt pour les lui communiquer.

M. Cafik: Mais vous aviez les renseignements.

M. Armstrong: Son Rapport est publié en février. Nous avons reçu la lettre en décembre et n'avons pu en vérifier le contenu et lui faire tenir les résultats en temps. De toute façon, il a reçu la lettre lui assurant que tel n'était pas le cas. C'est peut-être regrettable du point de vue des délais, mais tels sont les faits; et ce n'était pas le cas.

M. Winch: Monsieur le président, c'est là le point que je veux soulever. Si je me souviens bien, l'information qu'on nous a antérieurement fournie était la suivante: avant que l'Auditeur général formule ses conclusions définitives et envoie le texte de son Rapport à l'Imprimeur, il discute avec chaque ministère les questions qui relèvent de chacun d'eux et qui figureront dans son Rapport. C'était bien ce qui a été compris.

Compte tenu de ces faits, et votre lettre, monsieur Armstrong, ayant été écrite en 1964—et ce n'est que lorsque le Rapport de 1967 fut publié que vous avez découvert la chose—l'Auditeur général n'a-t-il pas suivi ce qu'on nous a dit était sa coutume de consulter votre ministère sur ce qu'il en disait dans son Rapport, et le point en litige n'y figurait-il pas? En l'occurrence, pourquoi la correction n'a-t-elle pas été faite?

M. Armstrong: Permettez-moi d'exposer la situation de la façon suivante: je ne savais pas que l'Auditeur général mentionnerait ce fait dans son Rapport avant de recevoir sa lettre que vous avez dite, je crois, datée de décembre 1967. Quand nous avons reçu ses commentaires, nous en avons saisi les différents secteurs de notre ministère qui sont en mesure de vérifier les faits, afin d'en arriver aux résultats mentionnés plus tôt, c'est-à-dire la vérification des faits. Ce n'est pas toujours possible d'y parvenir avant que le Rapport soit imprimé. Nous n'avons tout simplement pas réussi à vérifier assez vite ce fait particulier.

M. Cafik: Je ne veux pas le moins du monde être injuste, mais je comprends, d'après votre témoignage antérieur à ce sujet aujourd'hui, que les faits étaient connus?

M. Armstrong: Oui, je crois que les faits étaient connus.

M. Cafik: L'argument que vous avancez alors, c'est que, même si les fait étaient connus ils n'ont pas été rapportés d'une façon officielle, et il a fallu quelques mois pour découvrir ce que l'on savait déjà?

M. Armstrong: Je ne suis pas certain s'ils ont été versés au dossier, mais il nous faudrait consulter les archives du ministère pour trouver, en ce qui concerne ces autobus, toutes les questions qui se sont posées à la suite de ce commentaire.

Le Président: Mais vous étiez déjà au courant de cette question des bougies d'allumage, n'est-ce pas?

M. Armstrong: Nous savions à quoi nous en tenir au sujet des bougies d'allumage, mais quand les éclaircissements ont fini par nous parvenir il était trop tard pour soustraire du Rapport ce fait particulier.

M. Winch: Je n'ai qu'une autre question . . .

Le Président: Poursuivez, monsieur Cafik, et je vous inviterai ensuite à poser votre question, monsieur Winch.

M. Cafik: Voici ma dernière question à ce sujet. Après avoir trouvé la solution de l'imbroglio et reconnu qu'il était trop tard pour opérer un changement dans le Rapport imprimé, avez-vous écrit à l'Auditeur général en ce sens: "Malheureusement, nous arrivons trop tard pour vous fournir ce renseignement, mais la déclaration formulée dans votre Rapport de telle date est inexactement fondée sur cette information". Y eut-il une telle correspondance à cet égard?

M. Armstrong: Je crois que l'Auditeur général a déjà dit que . . .

M. Long: Monsieur Cafik, le 5 avril M. Armstrong a commenté toutes les allusions contenues dans le Rapport au sujet de la Défense nationale.

M. Cafik: Très bien.

Le Président: Monsieur Long, pendant que cette affaire se discute devant vous, voudriez-vous nous donner la date exacte où la copie de cette partie du rapport a été envoyée au ministère de la Défense?

M. Long: Monsieur le président, ainsi qu'on l'a mentionné précédemment durant le débat sur le rapport, des membres de notre personnel travaillent au ministère même de la Défense, ainsi que notre directeur. L'affaire a été classée verbalement et par porteur plutôt que par correspondance. Depuis que cette affaire a été pour la première fois soulevée à vos réunions, on a changé la façon de procéder, et dorénavant, une affaire de ce genre se traitera par correspondance. Par conséquent, je ne puis vous donner la date où l'affaire a été classé verbalement, mais les gens du Ministère ont été saisis de tous ces points.

Le Président: Permettez-nous alors de vous demander, monsieur Cross, si vous-même, comme vérificateur à l'œuvre dans le Ministère, avez, à un moment quelconque, dit à quelqu'un du

• 1030

Ministère que votre rapport allait parler de la nécessité de découper le côté de l'autobus pour en retirer les bougies?

M. A. G. Cross (directeur adjoint de la vérification, Division "C", Bureau du vérificateur général): Ce renseignement aurait paru dans la rédaction première, qui a été envoyée au Ministère.

Nous consultions nos documents, il y a quelques instants, pour voir si nous pourrions trouver la date où ce renseignement a été envoyé au Ministère. Les renseignements que nous avons ici sont imprécis, mais il semble que ce fut peut-être à la fin d'octobre 1967.

Le Président: Autrement dit, si tel est le cas, et ce sera à vous de l'établir, le ministère de la Défense nationale avait d'octobre à décembre pour corriger cette rubrique qui allait paraître dans le rapport de l'Auditeur général, et il ne l'a pas fait enlever durant cet intervalle?

M. Winch: C'est là le point même sur lequel je voudrais poser une question, et j'espère que ce sera ma dernière sur le sujet. Elle découle de ce que M. Armstrong vient tout juste de nous dire.

Monsieur Armstrong, le rapport de l'Auditeur général est un rapport fort important, parce qu'il est publié, et que notre Comité en est saisi. L'Affaire est arrivée en 1964, mais les observations qui la concernent dans le rapport n'ont été envoyées à l'imprimeur qu'en décembre 1967. C'est en octobre, si je comprends bien, que l'on vous a informés de l'affaire.

Je voudrais donc poser la question suivante. Ne considérez-vous pas que le rapport de l'Auditeur général est un document fort important et que, par conséquent, tout ce que vous saviez devoir y être inclus, et qui est soumis à votre attention . . . Puisque vous avez répondu qu'il a fallu beaucoup de temps pour que reviennent les réponses, devons-nous en conclure qu'en ce qui concerne cet important document, qui touche de près votre ministère, vous ne mettez pas au premier rang de vos priorités l'obtention des renseignements voulus, de manière a pouvoir faire apporter les corrections nécessaires à partir de données que vous auriez depuis longtemps?

M. Armstrong: Il va sans dire que nous mettons en tête de nos priorités l'obtention des données en question. J'ai dit que je ne pouvais pas garantir que ces vérifications soient faites d'une façon détaillée et complète avant l'impression du rapport. Par conséquent, je ne saurais guère assumer moi-même la responsabilité de l'exactitude de tout ce qui entre dans le rapport de l'Auditeur général. Nous leur donnerons, et nous l'avons fait dans le passé, la première priorité, et nous continuerons à le faire.

Le Président: Messieurs, je voudrais aborder la partie technique. Monsieur Mazankowski, vous êtes le suivant. J'aimerais que vous orientiez vos questions sur les défauts qui relèvent des messieurs ici présents.

M. Mazankowski: Merci, monsieur le président. J'aimerais poser la question suivante à M. Irvin. A votre avis, diriez-vous que dans le cas de la plupart des défauts qu'on a trouvés à ces véhicules, on pourrait en blâmer une inspection insuffisante au moment de l'acceptation de ces autobus, ou doit-on mettre en cause un devis descriptif inadéquat ou insuffisant? Ou bien, doit-on mettre en cause la qualité du véhicule que nous avons acheté?

M. Irvin: Cette question est, en vérité, d'une portée très vaste. En ce qui concerne la capacité de faire une inspection, je ne peux parler que du point de vue technique de l'affaire. Le devis descriptif prévoyait un essai routier de 100 milles. J'ai moi-même, le vendredi matin, soumis l'autobus, qui avait déjà parcouru 76,000 milles, à un long essai sur la route. Je n'ai pu, au cours de cet essai, même avec une machine si âgée, trouver aucun signe montrant que ces défauts majeurs et coûteux eussent pu se présenter, mais je sais cependant par expérience que cet autobus aurait pu faire éclater un moteur au retour

de Montréal. Je le sais à cause du dossier. Mais j'avais avec moi deux de mes techniciens et bien que tous les trois nous ayons parcouru l'autobus en tout sens, nous n'avons pas pu découvrir que le moteur du véhicule, par exemple, fonctionnait à une température absolument inappropriée.

Pour ce qui concerne les défauts vraiment coûteux, la question est extrêmement difficile. Lorsque nous

• 1035

parlons de ces défauts coûteux, nous ne parlons pas ici d'un autobus: nous parlons d'une pièce. Voilà la pièce. C'est la pièce d'un moteur qui a fonctionné très bien pendant trois ans alors que ce moteur était monté sur des camions. Lorsque le même moteur a été monté à l'arrière de l'autobus, pour une raison ou pour une autre sa température de marche a changé. J'ai une théorie pour expliquer ce changement. Je ne sais pas si le fabricant est d'accord avec moi.

Pour raccourcir l'histoire, je dirai que pour que cette pièce du moteur tienne le coup, nous avons dû finalement aboutir à une pièce que l'on ne trouverait normalement que dans un moteur d'avion ou dans une auto de course. Voici la pièce d'un moteur de camion satisfaisant. Elle n'a pas marché du tout, ni la suivante, ni la troisième. Et finalement, nous avons abouti à cette pièce-là, et elle a bien fonctionné dans l'autobus avec moteur à l'arrière.

Voilà le défaut coûteux qui, en fait, a attiré votre attention sur toute l'affaire. N'eût été de ces défauts du moteur, je pense que vous n'auriez prêté aucune attention à l'autobus. Ce genre de choses peut arriver dans le domaine de l'ingénierie. C'est une question de vibration à haute fréquence, de vibration de torsion sur le vilebrequin du moteur en question, vibration qui, semble-t-il, ne se rencontre que dans ce type particulier de moteur.

Les défauts majeurs, les problèmes majeurs comme celui-là n'ont pas été l'objet d'une inspection. Certains défauts mineurs étaient probablement inspectables, c'est-à-dire susceptibles d'être décelés au cours d'une inspection. L'inspection en a décelé quelques-uns, que la compagnie a immédiatement corrigés.

Bon nombre des articles de la liste que le président vous a lue déjà ne sont pas du tout des défauts. Ce sont simplement des corrections routinières d'entretien qu'il faut faire sur une machine comme celle-ci. Prenons par exemple les boulons en U qui avaient du jeu. Les boulons en U sont ces boulons qui retiennent les ressorts à l'essieu arrière, et c'est de l'essieu arrière dont on parlait. A cause des efforts de torsion auxquels cet essieu est soumis à l'arrière de l'autobus, nous avions des ressorts double, et nous avions des boulons en U à peu près de cette longueur. Au cours des premiers 10,000 milles, il faudra probablement resserrer ces boulons en U au moins trois fois, et par la suite, je dirais qu'à peu près tous les 20,000 milles, au cours des inspections de routine, il faudra les resserrer encore. Je pense que vous conduisez tous une automobile depuis assez longtemps et que vous vous y intéressez suffisamment pour vous être rendus compte que vous ramenez votre voiture chez le vendeur deux ou trois fois et qu'il resserre les boulons en U. Voilà pour l'article concernant les boulons en U.

Le réglage des freins est du même ordre. Il faut régler les freins après un certain temps d'utilisation. Quant à l'ajustement de la courroie de l'alternateur, il me faut ici remonter à cinq ou six années en arrière, mais il est certain qu'à l'heure actuelle nous n'avons aucun problème avec l'ajustement des alternateurs. J'ai idée que la courroie examinée dans ce cas particulier était trop longue, ou qu'elle s'était étirée.

Quant à la conception du boyau de la chaufferette, qui fait l'objet de l'article 4, on parle d'une soupape d'arrêt qui flotte librement dans le compartiment du moteur. Cela est tout à fait inexact, car il y a en fait quatre boyaux qui se rejoignent à un endroit donné. Rien ne justifie que le système relativement petit de la soupape, qu'on ne fait fonctionner que deux fois par année, soit pour ouvrir la chaufferette soit pour la fermer, doive reposer sur un support individuel, et si la soupape touchait à quelque chose, c'est parce que quelqu'un avait replacé un boyau par un autre boyau trop long. Autrement dit, un mécanicien négligent avait mis un boyau trop long, ce qui a fait avancer cette pièce trop près de la courroie de ventilation. C'est là un point qui concerne l'entretien. Cela est du domaine de l'entretien.

Je ne peux donner une réponse simple ou directe à votre question, monsieur, je le regrette. Il me faudrait prendre beaucoup de temps, diviser la liste, et étudier chacun des points avec vous d'une façon détaillée.

M. Mazankowski: Autrement dit, nombre des défauts que le président a énumérés à l'ouverture de la séance seraient classés comme des exigences d'entretien, plutôt que comme des défauts.

M. Irvin: Oui.

M. Mazankowski: Quelle serait votre opinion sur la position de la batterie? Selon le rapport, la batterie est tout à fait inaccessible, et il est pratiquement impossible de l'atteindre. On parle également du moteur des essuie-glaces. Ce sont là des choses qui ont beaucoup d'importance lorsqu'arrive le moment de faire l'entretien de la machine. Est-ce que cela n'explique pas en partie pourquoi on dit que les frais d'utilisation de ces véhicules par mille sont extrêmement élevés?

• 1040

M. Irvin: Non monsieur. La batterie de cet autobus est probablement plus facile à atteindre que celle de ma Jaguar.

M. Mazankowski: Pourquoi alors en parle-t-on dans le rapport? Cela semble ridicule. C'est très contradictoire, et je pense que l'on essaie ici de condamner un fabricant dans un rapport qui contient peut-être des données erronées. Je l'examine sans parti pris.

M. Irvin: Oui, la batterie est peu commode d'accès. Nombre de batteries sont difficiles à retirer. J'ignore d'où venait ce rapport, mais je me demande si je pourrais dire une chose. Quand on confie aux soldats une pièce de mécanique peu commode, et celle-ci était effectivement peu commode, il se produit une chose intéressante, et les dossiers en font foi: les choses iront mal avec cette machine et celle-ci fera l'objet de plaintes que les soldats ne porteraient jamais contre une machine qu'ils aiment. J'ignore comment une chose de ce genre peut parvenir jusqu'à l'Auditeur général, mais je peux fort bien supposer que le cas est possible. C'est un fait que si vous donnez à l'aviation un avion qu'elle n'aime pas, on lui trouvera toutes sortes de défectuosités, et la marine fera de même avec un navire qu'elle n'aime pas ou l'artillerie avec un canon qu'elle n'aime pas.

Cet autobus comportait des défauts majeurs que personne n'avait pu prévoir: ni nous, ni le fabricant, et pour comble, l'autobus était d'un genre différent de celui auquel les Forces armées sont habituées, et elles ne l'ont pas aimé. Rien ne pouvait me le faire refuser, car le véhicule correspondait au devis descriptif. Lorsque les troupes n'aiment pas une chose, on peut recevoir un tas de plaintes.

M. Mazankowski: Monsieur le président, pourquoi le fabricant n'aurait-il pas prévu cela, s'il s'agit, en réalité, d'un article de catalogue? En outre, le président a mentionné un cas où le manomètre pneumatique, et je suppose qu'il parle du manomètre pneumatique du système de freinage, ne fonctionnait pas et ou il était impossible de l'enlever et de le remplacer. Pourriez-vous nous parler de cela aussi? Cela devient un facteur d'insécurité, car sans un manomètre pneumatique, il serait pratiquement impossible de faire fonctionner l'autobus.

M. Irvin: Ici encore, j'ignore d'où vient ce renseignement. Tout ce que je puis vous dire, c'est que je peux atteindre le manomètre pneumatique de cet autobus, mais ici je dois dire que je démonte de vieilles voitures depuis 35 ans, de sorte que je peux atteindre à peu près tout ce que je veux.

Le Président: Je poursuis dans la veine de M. Mazankowski. Vous dites que vous ignorez d'où viennent ces renseignement, et qui produit le rapport. Ne serait-il pas concevable, et simplement affaire de bonne administration, qu'à titre de chef des services d'inspection, on vous envoie une copie de ce rapport et qu'il aille aux autorités compétentes? Vous ne l'avez jamais vu et vous ne savez rien à son sujet?

M. Irvin: Si le véhicule est dans un état insatisfaisant et que cet état est relié à des problèmes d'entretien, le problème aboutit normalement, selon la méthode en cours, ou bien a abouti normalement selon la méthode employée à ce moment-là, chez le chef de l'entretien. Ces problèmes ne sont pas portés à l'attention du service de l'ingénierie, à moins qu'il s'agisse de problèmes qui concernent des difficultés d'entretien. Les problèmes qui comportent ou exigent des travaux du service de l'ingénierie aboutissent chez-nous.

Le Président: Monsieur Mazankowski, ensuite Monsieur Bigg.

M. Mazankowski: Est-ce que c'est votre département qui fixe les clauses de garantie des véhicules qu'achète le Ministère?

M. Irvin: Non.

M. Mazankowski: Quelles étaient les clauses de la garantie pour ces véhicules?

M. Hunter: Monsieur le président, les clauses de la garantie étaient les clauses normales de garantie qui apparaissent au document DDP-26A, lequel couvre les marchandises qui nous sont livrées au prix du manufacturier. Le no 8 du document DDP-26A dit ce qui suit:

8. Garantie

Nonobstant l'acceptation antérieure de l'ouvrage fini et sans restreindre la portée d'aucune autre clause du contrat ni de quelque condition, garantie ou stipulation implicitement ou explicitement prévue par la loi, l'Entrepreneur doit, si le Ministre l'en requiert à un moment quelconque dans les douze mois qui suivent la date de la livraison:

• 1045

a) remplacer ou réparer à ses propres frais tout ouvrage fini (à l'exclusion des fournitures de l'Etat y incorporées) qui, par suite de quelque défaut ou inefficacité dans la fabrication, les matériaux ou le travail, est devenu défectueux ou ne répond pas aux exigences du contrat;

M. Mazankowski: J'aimerais revenir à M. Irvin un instant parce qu'il n'a pas répondu à une partie de ma dernière question. Étant donné qu'il s'agit d'un article de catalogue, pourquoi certaines de ces défectuosités n'ont-elles pas été prévues? Vous avez dit plus tôt que cette unité était fabriquée et le fait qu'elle était un article de catalogue signifiait que plusieurs de ces choses étaient prévisibles. Si c'était un article de catalogue, il aurait dû être prévisible. Qu'avez-vous à dire là-dessus?

M. Irvin: Nous sommes tous au courant, je crois, de l'expression "c'est de la ferraille", par rapport à l'équipement automatique. Il se produit beaucoup de "ferraille". Si vous examinez l'ensemble de l'industrie, vous serez surpris de la quantité de "ferraille" qu'elle produit.

M. Mazankowski: Ces propos me surprennent de la part d'un ingénieur.

M. Irvin: Eh bien oui, nous appelons cela de la "ferraille" nous aussi. Nous achetons les articles au plus bas prix possible qui nous semblent conformes au travail à accomplir. Il est inévitable que nous achetions de la "ferraille" et nous allons continuer d'en acheter, cela est inévitable car nous achetons les articles les moins dispendieux qui nous semblent satisfaisants par rapport à la tâche à accomplir. Des fabricants rivalisent entre eux quant aux prix les plus bas possibles afin de pouvoir faire des ventes. Nous recevons de mauvaises machines et cela va continuer. Je ne me plains pas du système. La seule façon d'améliorer les normes est de permettre au département du génie de faire preuve de jugement quant au genre de machines à acheter et, dans ce cas-là, naturellement, il n'est pas possible d'utiliser les appels d'offres pour un devis.

M. Mazankowski: J'aurai d'autres questions à poser, monsieur le président.

Le Président: M. Bigg et, ensuite, M. Cafik.

M. McCutcheon: Monsieur Bigg, me permettriez-vous de poser immédiatement une question supplémentaire?

Le Président: J'y consens, mais M. Bigg attend depuis longtemps.

M. McCutcheon: Je le sais, mais la réponse à ma question prendra très peu de temps.

Le Président: Monsieur Irvin, auriez-vous l'obligeance, désormais, de répondre en peu de mots?

M. McCutcheon: Quelles furent les principales défectuosités des moteurs dont il est question ici?

M. Irvin: La défectuosité, au début, fut celle du système de refroidissement, défectuosité que les fabricants on rectifiés très rapidement. Les autres défectuosités, dans la mesure où nous pouvons en juger, furent causées pour la plupart par le boulon de la bille, ce qui provoqua de grandes pannes de moteur.

M. McCutcheon: De quel modèle était le moteur?

M. Irvin: C'était un moteur V-8 de 345 pouces cubes.

M. McCutcheon: Ce moteur ne fonctionne-t-il pas très bien dans leurs camions?

M. Irvin: Oui.

M. McCutcheon: Je vous remercie.

M. Bigg: Si je comprends bien, tous ces autobus étaient semblables, n'est-ce pas?

M. Irvin: Oui, monsieur.

M. Bigg: Et, sauf en ce qui a trait au compartiment à bagages, aucune modification importante ne leur fut jamais apportée?

M. Irvin: Aucune.

M. Bigg: Ces plaintes se rapportaient donc à l'équipement régulier? La pile occupait le même endroit dans chaque autobus et les bougies d'allumage étaient aussi au même endroit dans tous les autobus?

M. Irvin: Oui.

Le Président: Monsieur Bigg, puis-je ajouter un mot sur la question du compartiment à bagages et vous aurez ensuite la parole, monsieur Cafik. Monsieur Irvin, vous avez dit, sauf erreur, que c'est de vous que relevait le cahier des charges?

M. Irvin: C'est exact.

Le Président: Comment alors répondriez-vous à la remarque suivante?

> Ce prix a été par la suite majoré de $12,580, représentant le coût de la modification du coffre à bagages afin de satisfaire aux besoins d'espace lesquels n'avaient pas été clairement définis dans le cahier des charges.

Voici ma question: pourquoi le cahier des charges n'était-il pas plus explicite, ce qui aurait pu faire épargner au gouvernement, à la Couronne et aux contribuables, en fin de compte, une somme additionnelle de $12,580?

M. Irvin: Parce que nous sommes humains et qu'il nous arrive de nous tromper, monsieur.

Le Président: Votre réponse est à la fois honnête et directe et je souhaiterais que tous les témoins en

fassent autant. Quant aux autres détails du devis, voici ce qu'on lit:

> Au moment où le contrat a été accordé, les devis de l'armée n'exigeaient pas la construction d'une charpente intégrale . . .

et cependant, l'aviation l'exigeait pour sa part. Pourriez-vous expliquer au Comité la raison d'être de cette différence?

M. Irvin: Il y a quatre façon de construire des autobus. On peut en construire avec une carrosserie distincte et un châssis relativement flexible et de bonnes ferrures. On peut aussi en construire avec un châssis rigide et une carrosserie tout d'une pièce (monocoque) et les rattacher l'un à l'autre avec des ferrures relativement simples ou bien on peut encore en construire en soudant le châssis à la carrosserie et

• 1050

en disant qu'il s'agit d'une seule pièce bien que ce n'en soit pas une, en réalité; ou bien, enfin, on peut en construire comme s'il s'agissait d'un avion, d'une seule pièce. L'industrie mondiale discute de la meilleure façon de construire des véhicules depuis le jour, ou presque, où les premiers véhicules ont fait leur apparition. La Volkswagen est d'une seule pièce, la Rolls-Royce est composée d'un châssis et d'une carrosserie. Tout cela doit être considéré en fonction des quantités produites, de l'outillage et d'autres choses du même genre ainsi que des préférences des divers dessinateurs de véhicules.

Le Président: Pourquoi cette différence entre l'armée et l'aviation?

M. Irvin: Dans ce temps-là, monsieur, l'intégration n'avait pas encore eu lieu et, malheureusement, il y avait divergence de vues sur bien des questions. Heureusement, ce temps-là est révolu.

Le Président: Vous dites que vous vous êtes trompés en matière de devis. Vous avez eu la franchise d'admettre que vous avez commis une erreur et que cette erreur nous a coûté $12,580. Cette erreur est-elle imputable à des membres du personnel de votre ministère?

M. Irvin: Nous avons mentionné le poids des bagages mais sans préciser la façon de les porter. On avait prévu dans les plans du véhicule le transport de bagages de ce poids mais les dimensions ne permettaient pas de transporter tous les bagages. Puis-je ajouter que je suis encore à rectifier et à améliorer les devis car certains remontent à la Seconde Guerre mondiale?

Le Président: Très bien. Monsieur Bigg, aviez-vous terminé?

M. Bigg: Non, je n'avais pas terminé. Je désire faire inscrire au compte rendu que je suis heureux de l'unification, si nous estimons que le rendement d'un véhicule est aussi important que son prix. Le rendement, l'utilité et l'entretien sont aussi importants que le prix. Il serait insensé d'acheter des véhicules médiocres qui ne pourraient être entretenus et être mis à la disposition de nos forces armées lorsqu'elles en ont besoin. Je suis moi-même un militaire mais aussi un contribuable.

M. Cafik: J'ai quelques brèves questions à poser au sujet du prix global que nous devons payer pour ces autobus et de ce que cela veut dire pour nous sous forme de dollars et de cents. Ma première question s'adresse au département de l'auditeur général.

Au dernier paragraphe de la page 59, il est question d'une somme de $40,669 que le fabricant a remise au gouvernement à titre de frais de réparations. À la page 60, à l'avant-dernier paragraphe de ce poste, il est question de frais de réparat ons qui se sont élevés à $235,595 pour une période de trois ans. Voici ce que je veux savoir: le montant de $40,669 a-t-il été soustrait de la somme de $235,000? Autrement dit, cette somme de $40,669 doit-elle être ajoutée aux $235,000 ou bien si elle doit en être déduite pour obtenir le coût réel pour le gouvernement? Ce doit être l'une ou l'autre, une addition ou une soustraction?

M. Long: La somme de $40,000 est comprise dans les $235,000, qui représentent un montant global.

M. Cafik: Très bien. Quelle est la durée d'un autobus?

M. Irvin: Ce genre d'autobus peut durer entre 100,000 et 150,000 milles, selon l'usage auquel il est affecté, jusqu'à un certain point. Cela dépend de l'usage qu'on en fait. A nos postes de radar, nous utilisons des autobus de ce genre mais nous ne comptons pas qu'ils parcourront autant de milles, loin de là.

M. Cafik: Au cours des trois dernières années, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1967, combien de milliers de milles ces autobus ont-ils franchis? Autrement dit, quelle partie de la durée de ces véhicules est déjà terminée?

M. Irvin: Entre un tiers et une demie.

M. Cafik: Entre un tiers et une demie?

M. Irvin: Oui, en général.

M. Cafik: Si vous rattachez le montant de $235,595, en frais de réparations pour les trois premières années, à la différence entre le coût des autobus du second fabricant le moins dispendieux ou l'offre la plus basse et l'offre que vous avez acceptée, vous trouverez une curieuse coïncidence. En chiffres ronds, les réparations ont coûté $235,000.

Il y avait une différence de $36,000 entre les prix du soumissionnaire le plus bas—celui qui a eu le contrat—et le suivant, que nous prenons comme base de comparaison. Le fabricant a remboursé $40,669 en compensation pour les vices de fabrication, ce qui porte la différence à $76,669. Quand on soustrait le coût des autobus achetés du coût des autres, la différence est de $89,000. En réalité, la différence, si nous avions acheté de l'autre soumissionnaires, pour la période de trois ans aurait été de $12,500.

M. Long: C'est exact.

M. Cafik: C'est bien de cela que nous parlions. Et, chose étrange, les $12,500 correspondent presque à ce qu'aurait coûté la modification du coffre à bagages, soit $12,580. Si vous aviez acheté de

• 1055

l'autre soumissionnaire, il vous aurait fallu aussi modifier le coffre à bagages, n'est-ce pas?

M. Irvin: Non, monsieur.

M. Cafik: Vous en êtes sûr?

M. Irvin: Oui.

M. Bigg: Vous auriez quand même à entretenir les véhicules.

M. Cafik: Oui, il faudrait les entretenir. Mais j'en ai déjà tenu compte dans la différence de $146,000 pour les frais d'entretien.

Après le remboursement des $40,669, le fabricant a fait faire à deux reprises des réparations supplémentaires à ses frais, en vertu de la garantie. Le gouvernement a-t-il encore fait des réclamations en vertu de la garantie?

M. Armstrong: Non, ce sont là toutes les réclamations qu'a faites le gouvernement auprès de la compagnie. Je crois que la compagnie a fait encore d'autres réparations, mais cela n'affecterait pas vos chiffres.

M. Cafik: A-t-on l'intention de faire maintenant d'autres réclamations?

M. Armstrong: C'était le dernier règlement en vertu de la garantie.

M. Cafik: Si j'ai bien compris, c'est après les deux périodes de réparations aux frais du fabricant que l'Auditeur général a dit qu'il n'y avait pas eu de véritable amélioration des coûts d'entretien ou du rendement de ce matériel? Est-ce vrai? Cela figure au deuxième paragraphe de la page 60.

M. Irvin: Monsieur, nous avons beaucoup prolongé la durée de service des moteurs. Il se produit encore quelques cas de pannes de moteurs. Inévitablement, plus le véhicule est vieux, plus les frais ordinaires d'entretien augmentent. Nous avons à faire face à de la corrosion et à d'autres avaries de ce genre pour certains véhicules, mais ce n'est pas du tout comme les pannes catastrophiques que nous avions au début.

M. Cafik: Puis-je poser encore une question?

M. Winch: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire?

M. Cafik: Je n'ai qu'une question à poser et je pense que ce sera ensuite à vous, monsieur Winch.

Le Président: Très bien.

M. Cafik: Diriez-vous que les frais d'entretien de ces autobus, par comparaison avec les autres que vous avez eus auparavant, après tout le travail de réparations et autre, ne dépassent pas ceux des autres, ou estimez-vous toujours que les derniers autobus coûtent plus cher en entretien?

M. Bigg: Bien entendu, pour une même période de service.

M. Cafik: Oui, naturellement. Il faut que toutes les conditions soient égales.

M. Irvin. Je crois que ces autobus ont coûté plus cher, mais il est difficile de le déterminer. Déjà, il nous a fallu changer trois des transmissions des autobus vendus à l'aviation par la société concurrente—il a même fallu changer l'ensemble de la transmission, et je suis actuellement en pourparlers pour changer les trois autres. Je ne sais pas si nous aurons encore des ennuis de ce genre avec les autres autobus. Il faudrait être un voyant pour savoir si nous en avons fini avec les difficultés coûteuses.

M. Cafik: Je voudrais demander quelques renseignements, qu'on peut nous donner par la suite. Le rapport comporte les frais de réparation et d'entretien jusqu'au 31 mars 1967. Je voudrais demander qu'on communique à notre Comité les frais d'entretien depuis cette date jusqu'à la fin de l'année et qu'on fasse une comparaison fondée sur la distance

parcourue en milles, comme dans le rapport de l'Auditeur général, avec l'autre modèle d'autobus. Avez-vous ces chiffres?

Le Président: Je pense que M. Long les a peut-être.

M. Long: Nous avons calculé ces coûts pour la période qui s'est écoulée depuis l'achat de l'autobus de meilleure qualité. Nous en avions acheté 21 en 1963 et 15 en 1964. Les coûts pour ces autobus

• 1100

jusqu'au 31 décembre 1968 étaient de 19.19 cents au mille, en comptant les $45,000 récupérés. Après soustraction de ce montant, le chiffre serait de 17.6 cents au mille.

M. Cafik: Pourquoi ce chiffre est-il plus élevé que le précédent de 15,7 cents?

M. Long: C'est que les autobus deviennent de plus en plus vieux.

M. Cafik: Oui, mais il paraît qu'ils ont aussi été réparés entre temps aussi.

M. Long: Ce sont les chiffres. Je ne peux pas expliquer pourquoi ils sont plus élevés.

M. Cafik: Bien.

M. Long: Je peux vous donner les coûts correspondants pour l'autobus Western Flyer.

M. Cafik: Donnez les nous, s'il vous plait.

M. Long: Cela s'applique aux éléments comparables. Certains autobus Western Flyer acquis en 1949 sont encore en service, mais pour la même période le coût est de 8,13 cents au mille.

M. Bigg: Les conditions des routes étant les mêmes?

M. Long: Oui.

M. Lefebvre: Le coût au mille comprend-il le remplacement des autobus par d'autres véhicules pendant qu'on les réparait?

M. Long: Il ne s'agit que des frais d'entretien de l'autobus.

M. Lefebvre: Ce facteur pourrait aussi représenter une dépense importante.

Le Président: Messieurs, il est onze heures. Je donne la parole à M. McCutcheon.

M. McCutcheon: Monsieur le président, permettez-moi d'invoquer le Règlement. Les renseignements qui nous ont été donnés au cours de cette séance au sujet d'un fabricant de ma région me touchent beaucoup. Pouvons-nous accepter les chiffres que nous donne M. Cafik, selon lesquels l'ensemble des frais d'entretien et des frais globaux de ces véhicules International Harvester ne diffèrent pas outre mesure de ceux de l'autre fabricant?

Le Président: Monsieur Irvin, peut-on maintenir cela?

M. Cafik: Je veux faire une rectification. Ce n'est pas la conclusion à laquelle je suis arrivé. Ce serait vrai si l'auditeur général avait indiqué qu'après la période de trois ans les frais d'entretien des deux modèles de véhicules étaient comparables, mais de toute évidence il ne semble pas en être ainsi et la perte qu'a subie le gouvernement porte sur l'entretien ultérieur et il n'y a pas de différence importante, pour la période des trois premières années entre les coûts de l'un et de l'autre véhicule.

M. McCutcheon: C'est exactement ce que je voulais faire ressortir, monsieur le président. Je crois avoir appris aussi que ce rapport est parvenu à M. Armstrong en octobre 1967 et qu'il n'a pas daigné y répondre avant avril 1968. Je crois que c'est ce retard considérable qui est important de mon humble avis, six mois pour répondre à un avis de l'Auditeur général. Si on avait agi plus promptement il n'y aurait pas eu toute cette publicité défavorable à la société International Harvester.

M. Winch: J'ai une question à poser, monsieur le président. M .Irvin a-t-il dit que si on avait acheté l'autre autobus on n'aurait pas eu besoin de changer le compartiment des bagages?

M. Irvin: Oui, c'est bien ce que j'ai dit.

M. Winch: Les deux compagnies n'ont-elles pas présenté leurs soumissions d'après le même cahier de charges? Pourquoi fallait-il modifier un des modèles et pas l'autre?

M. Irvin: Non. A cette époque, les forces armées n'étaient pas intégrées. L'aviation avait choisi des caractéristiques qui différaient un peu des nôtres et pour la deuxième soumission le fabricant, bien que les dispositions relatives aux coffres à bagages n'aient pas été différentes, avait répondu tant aux conditions de capacité de poids qu'à celles d'espace alors que le soumissionnaire le moins disant avait fourni la capacité de poids mais pas l'espace, et pourtant leurs soumissions se rapportaient aux mêmes caractéristiques.

• 1105

M. Winch: Les mêmes caractéristiques.

M. Irvin: Oui, monsieur.

Le Président: Messieurs, pour que nous ayons quelques remarques ou observations au moment de rédiger les rapports du Comité—sous réserve de modifications ou de ratifications—je voudrais résumer ce qui s'est passé pendant la séance de ce matin. Quand le ministère a acheté un autobus d'un nouveau modèle, ou d'un modèle qu'il n'avait pas acheté régulièrement auparavant, sachant que le moteur se trouvait à l'arrière au lieu de se trouver à l'avant, et ainsi de suite, il aurait dû veiller plus attentivement à la vérification de l'autobus. Je dois dire que le comité a appris avec étonnement que l'autobus a été acheté sans qu'on ait soumis un modèle et que les responsables qui devaient faire rapport au ministère de la Production pour la défense l'ont approuvé sans l'avoir vu. Il semblerait qu'il y ait eu manque de communication entre les services d'entretien et le personnel d'inspection. J'estime que tous les ministères devraient accorder une attention immédiate et minutieuse aux rapports de l'Auditeur général et que tout ce que comporte le rapport qui soit en contradiction avec les opinions d'un ministère devrait faire l'objet d'une rectification immédiate dont on informerait l'Auditeur général. Le Comité tient à ce que tout ce qui figure dans le rapport soit exact et représente l'avis de tous les intéressés avant qu'il soit imprimé.

Sur ce, nous allons mettre fin à la séance. Comme je l'ai dit, ce sont là des remarques générales avec lesquelles le Comité peut ne pas être d'accord et en ce cas nous les modifierons avant de rédiger notre rapport. La prochaine séance aura lieu le 17 avril. La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature
1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 29

SÉANCE DU JEUDI 17 AVRIL 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)
Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(*Voir le procès-verbal*)

Y COMPRIS LE TROISIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

20088—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Bigg,	Leblanc (*Laurier*),	Roy (*Timmins*),
Burton,	Mazankowski,	Tétrault,
Cafik,	McCutcheon,	Thomas (*Maisonneuve*),
Cullen,	Noble,	Trudel,
Flemming,	Noël,	Winch,
Guilbault,	Rodrigue,	Yanakis—20.

(Quorum 11)

Secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

Corrigenda:

Dans la question de M. Noël à la page 434, fascicule 26, à la vingtième ligne de la colonne de gauche, au lieu de «La Grande-Bretagne nous a vendu...» lisez «La Grande-Bretagne a vendu à l'Allemagne de l'Ouest...»

A la vingt-neuvième ligne de la colonne de droite de la même page, au lieu de «Je trouve que le Ministère, à cet égard, a eu beaucoup plus de succès auprès du Conseil du Trésor qu'auprès de l'Allemagne de l'Ouest.» lisez «Je trouve que le ministère de la Production de défense a eu beaucoup plus de succès auprès du Conseil du Trésor qu'auprès de l'armée de l'Allemagne de l'Ouest.»

ORDRE DE RENVOI

Le MERCREDI 16 avril 1969

Il est ordonné,—Que les volumes I, II et III et version abrégée des comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1968, déposés à la Chambre le 14 janvier 1969; de même que le rapport de l'Auditeur général y relatif, déposé à la Chambre le 26 mars 1969, soient déférés au comité permanent des comptes publics.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

20088—1½

RAPPORT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le JEUDI 17 avril 1969

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Le Comité recommande qu'il lui soit permis de retenir les services d'un ingénieur conseil, selon les besoins, au cours de l'étude des rapports de l'Auditeur général.

Respectueusement soumis,

Le président,
A. D. HALES.

[*Texte*]

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 17 avril 1969
(31)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 41 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Bigg, Cafik, Cullen, Flemming, Hales, Harding, Leblanc (*Laurier*), Lefebvre, Mazankowski, McCutcheon, Noble, Noël, Winch (13).

Aussi présent: M. Hogarth.

Témoins: M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale; M. G. W. Hunter, sous-ministre de la Production de défense; M. G. R. Long, auditeur général adjoint; M. J. R. Brisson, ancien président de Canadian Arsenals Ltd; M. G. T. Holmes, Directeur de l'habillement et de l'équipement général, ministère de la Défense nationale.

Sur la proposition de M. Winch,
Il est convenu,—Que le Comité demande la permission de la Chambre de retenir les services d'un ingénieur-conseil, selon les besoins, au cours de l'étude des rapports de l'auditeur général.

Sur la proposition de M. Cafik,
Il est convenu,—Qu'un représentant de la Davie Shipbuilding Limited soit convoqué à comparaître devant le Comité à une date ultérieure.

Sur la proposition de M. Winch,
Il est convenu,—Qu'un représentant du personnel de l'auditeur général soit présent à titre d'observateur au cours de la vérification des contrats de Davie Shipbuilding Limited par le ministère de la Production de défense si possible et jugé opportun par les intéressés.

Le Comité interroge les témoins concernant le rapport de l'auditeur général de 1967, en particulier,

(*a*) le paragraphe 109—Le coût de disposition d'une réserve de combustible pour l'aviation;
(*b*) le paragraphe 113—Les frais additionnels par suite de l'utilisation d'un matériau inapproprié;
(*c*) le paragraphe 63—La liquidation d'installations excédentaires.

A 11 h. 02 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 17 avril 1969

Le président: Messieurs, veuillez faire silence. Avant de faire certaines observations, je donne la parole à M. Noël, qui désire soulever une question de privilège.

M. Noël: En effet, monsieur le président, je désire apporter une correction au compte rendu. A la page 434, fascicule 26, à la vingtième ligne de la colonne de gauche, je remarque qu'on rapporte mon intervention ainsi qu'il suit:

La Grande-Bretagne nous a vendu...

On devrait lire ce qui suit:

La Grande-Bretagne a vendu à l'Allemagne de l'Ouest...

La même correction devrait être apportée à la sixième ligne, à la même page de la version anglaise. Dans la colonne de droite de la même page, on peut lire ce qui suit:

Je trouve que le Ministère, à cet égard, a eu beaucoup plus de succès auprès du Conseil du Trésor qu'auprès de l'Allemagne de l'Ouest.

On devrait lire ce qui suit:

Je trouve que le ministère de la Production de défense a eu beaucoup plus de succès auprès du Conseil du Trésor qu'auprès de l'armée de l'Allemagne de l'Ouest.

Le président: On donnera suite à vos corrections que le secrétaire du Comité a notées.

Messieurs, nous tenons notre première séance depuis le congé de Pâques et notre voyage à Halifax en vue d'inspecter le porte-avions Bonaventure et l'hydroptère Bras d'Or. Il me fait plaisir de vous annoncer que ce dernier appareil a été essayé avec succès la semaine dernière, comme vous l'avez sans doute appris par les journaux. On n'a pas précisé la vitesse atteinte. Il me fait plaisir d'annoncer au Comité que l'essai fut réussi.

Votre comité directeur s'est réuni mardi matin de cette semaine, le 15 avril. Il me fait plaisir de faire rapport au Comité des résultats de cette réunion et j'espère qu'il approuvera nos recommandations, dont voici la teneur.

En premier lieu, que le Comité des comptes publics demande à la Chambre l'autorisation de retenir les services d'un expert-conseil chargé d'examiner les contrats adjugés à la Davie Shipbuilding Limited pour la réparation, le remplacement et le déménagement de mobilier dans le cadre des travaux de remise en état du Bonaventure, et de communiquer au Comité le prix qu'il juge équitable et raisonnable.

En deuxième lieu, que le Comité entende les témoignages de tous les fonctionnaires des ministères de la Production de défense et de la Défense nationale ayant participé à la remise en état du Bonaventure, notamment à l'adjudication des contrats de mobilier, à compter de jeudi prochain le 24 avril, dans une semaine exactement, et jusqu'à ce que le Comité ait terminé son enquête.

Le sous-comité est censé rédiger le plus tôt possible un rapport complet sur les constatations découlant des réunions tenues à Ottawa et de la tournée d'inspection du Bonaventure à Halifax.

Le comité directeur a également convenu que le comité des comptes publics adopte comme ligne de conduite de visiter périodiquement les services de divers ministères afin d'examiner sur place leur façon de procéder, et de rencontrer le sous-ministre et le vérificateur responsable. La première visite du Comité se fera à l'Imprimerie nationale mardi prochain, le 22 avril. A cet égard, le secrétaire vous distribuera une liste des alinéas du rapport de l'Auditeur général qui ont trait à cet organisme. Vous auriez avantage à en prendre connaissance d'ici notre visite.

• 0945

Le texte de la motion en question, qui ne diffère pas du texte habituel des motions, serait ainsi conçu: «Il est proposé que le Comité obtienne l'autorisation de la Chambre de retenir les services d'un ingénieur-conseil, selon les nécessités, au cours de l'étude des rapports de l'Auditeur général.»

La motion a une portée générale qui couvrirait l'objectif du sous-comité. Y a-t-il des observations?

M. Winch: Je le propose.

M. Flemming: J'appuie la motion.

La motion est adoptée.

Le président: J'espère de tout cœur que nous pourrons aujourd'hui terminer l'étude des alinéas 109, 113 et 63 du rapport de l'Auditeur général pour 1967. Nous examinerons ensuite les articles 15, 22 et 47 du rapport de rappel, concernant particulièrement nos témoins, MM. Armstrong et Hunter. Je suis sûr que le Comité est d'avis que ces personnes ont dû nous consacrer une bonne partie de leur temps. Je crois que nous devrions tenter d'en finir aujourd'hui avec elles, car elles sont très occupées.

Les journaux ont annoncé que le ministre de la Production de défense, l'honorable Donald Jamieson, a donné instruction à la section de la vérification de son ministère de s'installer dans les locaux de la Davie Shipbuilding Limited pour vérifier ou examiner les livres de la compagnie en ce qui concerne la remise en état du Bonaventure. Le sous-ministre, M. Hunter, dirait-il au Comité si les vérificateurs y sont déjà rendus et combien ils sont, quel est leur mandat, quand ils présenteront leurs rapports, ou tout autre renseignement de nature à renseigner le Comité.

M. G. W. Hunter (sous-ministre de la Production de défense): Merci, monsieur le président. En vertu du paragraphe (1) de l'article 21 de la Loi sur la production de défense, le ministre est autorisé à effectuer la vérification de tout contrat de défense et l'entrepreneur est tenu de tenir les comptes et dossiers qui permettent pareille vérification.

A cette fin, le ministère exige: a) une vérification obligatoire de tous les contrats dont le coût est remboursable, et b) une vérification discrétionnaire de certains contrats à prix ferme de manière à assurer, par voie d'échantillonnage, que les entrepreneurs en cause n'ont réalisé que des bénéfices raisonnables. Ces vérifications sont effectuées périodiquement et couvrent habituellement une partie de la période de trois ans ou plus de travail que comporte le contrat de chaque entrepreneur choisi, de manière qu'on puisse déterminer le bénéfice moyen réalisé sur les contrats à prix ferme.

• 0950

L'organisme gouvernemental qui effectue ces vérifications est la Direction des services de vérification du Secteur des services du ministère des Approvisionnements et Services. La vérification du contrat relatif au Bonaventure a été ordonnée dans une lettre adressée le 9 avril 1969 au directeur général de la direction en cause, M. G. H. Cheney.

Étant donné que le Comité des comptes publics désire être renseigné le plus tôt possible sur les résultats de ce contrat, on a donné à cette vérification priorité sur un certain nombre d'autres vérifications du même genre qui ont présentement cours ou qui ont été demandées. Nous espérons avoir les résultats en main dans la semaine du lundi 5 mai 1969.

L'équipe de vérificateurs a commencé son travail avant-hier, soit le mardi 15 avril. Sept vérificateurs en font partie, qui espèrent avoir terminé leur travail pour le 5 mai, sinon avant cette date.

M. Winch: Étant donné que cette vérification a été ordonnée par le ministre en vertu de cet article de la loi, le Ministre transmettra-t-il le rapport dès qu'il l'aura reçu ou devrons-nous attendre un certain laps de temps?

M. Hunter: Il s'agit de rapports confidentiels. Je ne prétends pas qu'ils ne peuvent être mis à la disposition du Comité, bien qu'ils renferment certains renseignements concernant l'organisation commerciale de la compagnie. Je suis sûr qu'il est possible de mettre le rapport à la disposition du Comité. Quant à savoir s'il pourra être déposé, je préfère réserver mon jugement jusqu'à ce que je sache comment on s'y prendra à cet égard.

M. Winch: Réalisez-vous l'importance de cette demande? Le Comité s'attend de recevoir ce rapport en raison de l'intérêt qu'il porte à cette question et des constatations qu'il a permis de faire. Ce serait extraordinaire et condamnable de ne pas mettre ces renseignements à la disposition du Comité le plus tôt possible.

M. Cafik: Pour ce qui est de cette vérification, il me semble pour le moins étonnant que le ministère de la Production de défense, qui était responsable de la moitié du contrat dans le cas qui nous occupe, effectue une vérification des compagnies avec lesquelles il transige. Il semble que les résultats seraient plus concluants si cette vérification était confiée à un organisme indépendant. J'exprime un

point de vue personnel, et j'en éprouverais beaucoup plus de satisfaction.

Le président: Monsieur Cullen, désirez-vous poser une question supplémentaire à celle de M. Cafik sur la vérification?

M. Cullen: M. Hunter a laissé entendre qu'il lui serait peut-être impossible de mettre le rapport à la disposition du Comité. Cette affirmation m'a laissé songeur. Les renseignements qu'il contient pourraient être un appui important au ministère s'il décidait d'intenter des poursuites contre la compagnie. Je pense que le Comité devrait en prendre connaissance, et je suis d'accord avec M. Winch sur ce point, mais je ne voudrais pas que cette décision soit prématurée si cela empêchait le gouvernement de poursuivre la compagnie au cas où la vérification révélait qu'il s'était fait avoir.

Le président: Vous avez soulevé un point intéressant, monsieur Cullen, qui mérite qu'on s'y arrête.

M. Lefebvre: Contrairement à l'affirmation de M. Cafik, je suis d'avis que cette façon de procéder est motivée. Le ministère de la Production de défense se doit d'effectuer cette vérification. Si on conclut, des constatations du ministère et des nôtres, qu'il y aurait lieu qu'une vérification exhaustive soit faite par un organisme indépendant, il faudrait y procéder. En pareil cas—M. Cullen me corrigera si je fais erreur—nous pouvons également avoir recours aux moyens légaux pour nous faire rembourser relativement à certaines parties du contrat.

M. Hunter: C'est une pure coïncidence si les services du Contrôleur du Trésor relèvent maintenant du ministère des Approvisionnements et Services, et cela depuis le 1er avril, comme vous savez. C'est le seul service de vérification du prix de revient à notre disposition. S'il nous était possible de faire effectuer cette vérification par un organisme indépendant, je suis sûr que nous le ferions.

Le président: Y aura-t-il une certaine coordination entre les préposés à cette vérification et les fonctionnaires du bureau de l'Auditeur général? Monsieur Long, pourriez-vous nous éclairer à cet égard?

M. Long (Auditeur général adjoint): En effet, monsieur le président, il est prévu que nous recevions des exemplaires des rapports de toutes les vérifications effectuées par les divers services gouvernementaux. Nous recevrons donc un exemplaire du rapport de la vérification en question que nous pourrons étudier.

• 0955

M. Leblanc (Laurier): Monsieur le président, M. Long pourrait-il nous dire si le vérificateur officiel s'en occupe présentement, car je crois savoir que l'équipe de vérificateurs a commencé son travail. Ceux-ci vous ont-ils demandé de mettre certains de vos documents de travail à leur disposition, ou bien font-ils leur travail sans tenir compte de tous vos travaux relativement à ce contrat?

M. Long: Ils ne nous ont encore rien demandé.

M. Leblanc (Laurier): Je crois qu'ils auraient avantage à communiquer avec vous. Comme vous avez déjà effectué la vérification du contrat et que vous comparaissez devant nous depuis un bon moment déjà, il est tout probable que votre collaboration leur serait très utile.

M. Long: Nous avons effectué la vérification des livres du ministère de la Production de défense devenu le ministère des Approvisionnements et Services. L'équipe des vérificateurs examinera plus particulièrement les livres du chantier maritime. Nous sommes à son entière disposition et nous collaborerons dans toute la mesure possible.

M. Leblanc (Laurier): Si elle vous en fait la demande?

M. Long: C'est exact.

M. Winch: J'aimerais poser une question supplémentaire à titre de renseignement.

Monsieur Hunter, le mandat confié aux sept vérificateurs qui font partie de l'équipe chargée de cette vérification comprend-il l'étude des livres de la Davie relativement au coût réel établi d'après les divers contrats et les devis estimatifs de votre ministère?

M. Hunter: Il viserait l'exploitation du chantier maritime pour la période de deux ans en cause, étant donné que les frais généraux de cette compagnie ont été vérifiés relativement au versement de certaines subventions ne concernant pas les travaux exécutés pour notre compte. En conséquence, la période de vérification sera passablement écourtée. Le mandat vise l'ensemble de l'exploitation du chantier, la détermination des frais généraux, et tend à établir que le montant attribuable à nos travaux est approprié et raisonnable.

M. Winch: Monsieur le président, j'aimerais établir clairement si la vérification spéciale ne visera que les 1,501 addenda au contrat initial?

M. Hunter: Il vise le contrat principal et les 1,500 addenda à prix ferme.

M. Winch: Je vous remercie.

Le président: J'aimerais avoir l'opinion du Comité sur un point. Étant donné que notre étude concerne deux organismes, celui de l'Auditeur général et le ministère en cause, le comité est-il d'avis qu'un fonctionnaire du bureau de l'Auditeur général devrait faire partie du groupe de vérificateurs?

M. Leblanc (Laurier): Il n'y a aucun doute, mais peut-on y arriver en vertu de la loi mentionnée par notre témoin? On pourrait y arriver par voie de collaboration entre les deux membres du service de vérification, mais si l'un des deux groupes n'y est pas intéressé, qu'allons nous faire? L'Auditeur général vient de signaler que son service désire collaborer, mais si l'autre groupe ne lui en fait pas la demande, je ne crois pas qu'il y ait grand-chose à faire.

M Winch: En d'autres termes, monsieur le président, serait-il possible que M. Cross, du bureau de l'Auditeur général, qui s'intéresse particulièrement à cette enquête et qui en a suivi le déroulement, soit également présent, selon la procédure établie?

M. Hunter: Je n'ai pas d'opinion particulière à cet égard. J'avais l'impression que le bureau de l'Auditeur général avait accès à tous les dossiers du gouvernement du Canada. Je crois qu'il a droit d'avoir un représentant présent s'il le désire, bien que ce soit la première fois, si je ne m'abuse. J'aimerais que M. Long nous en dise plus long à ce sujet.

M. Long: Monsieur le président, M. Hunter a raison d'affirmer qu'on n'a jamais procédé de cette façon auparavant. Nos deux organismes n'ont jamais participé ensemble à une vérification. Nous avons effectué un certain contrôle dans les endroits où sont employés des vérificateurs de la Direction des services de vérification, notamment en temps de guerre, alors que des vérificateurs se trouvaient en permanence dans un certain nombre d'usines. Nous avons examiné leurs travaux, les programmes qu'ils poursuivaient, et nous sommes persuadés qu'ils accomplissaient le travail qui leur avait été assigné. Par contre, ce genre de travail a été très rare en temps de paix. Je crois que rien ne s'oppose à son exécution. Je crois que la réalisation d'un rapport conjoint pourrait porter à confusion. A mon sens, ce ne serait pas la meilleure façon de procéder.

•1000

Le président: Monsieur Winch, vous avez la parole.

M. Winch: J'ai soulevé ce point, monsieur le président, étant donné qu'il me laisse quelque peu perplexe. D'après ce que nous a dit M. Hunter, le rapport est censé être présenté au Ministre d'ici le 5 mai, de même qu'au Comité, puis un exemplaire en sera transmis à l'Auditeur général. Je pensais que cette procédure pourrait être accélérée si au moins un fonctionnaire du bureau de l'Auditeur général assistait à l'enquête à titre d'observateur et non en vue de la rédaction d'un rapport conjoint. Je songeais uniquement à cela.

Le président: Je donne la parole à M. Cullen.

M. Cullen: Je suis d'accord. Je crois qu'un fonctionnaire du bureau de l'Auditeur général devrait faire partie de l'équipe de vérificateurs, car lorsque le ministère présente son rapport—je n'aime pas le terme «blanchir»—mettons qu'il présente la situation sous un jour meilleur que nous la croyons être présentement et, alors, le bureau de l'Auditeur général serait mieux placé pour le confirmer ou le désavouer s'il avait eu ces renseignements au moment de l'étude.

Le président: Monsieur Cafik, à votre tour.

M. Cafik: Je suppose, et j'ai probablement raison, monsieur Hunter, que le ministère s'intéresserait particulièrement aux contrats ayant fait l'objet d'une étude particulière par le Comité, notamment les contrats relatifs à l'ameublement, la peinture et à quelques autres domaines qui semblent devoir faire l'objet d'enquêtes plus approfondies. Je suppose qu'on procéderait ainsi sans trop insister.

Comme nous en sommes présentement au sujet des chantiers de la Davie et du contrat adjugé pour les travaux du Bonaventure, je me demande, monsieur le président, tout en m'excusant de n'avoir pas été présent au début de la présente séance, si un représentant de la Davie pourrait être présent avec ceux des ministères lors de la séance de jeudi prochain, ainsi que nous l'avions mentionné à la séance du sous-comité. Je profite de l'occasion pour le demander. A-t-on adopté ce matin une résolution concernant l'embauche d'experts-conseils professionnels...

Le président: Oui.

M. Cafik: Je vous remercie. Je voudrais soulever un autre point. J'ignore si la chose est possible, mais si elle l'est, pourquoi ne ferait-on pas en sorte qu'un, deux ou plu-

sieurs représentants de notre Comité visitent les lieux de cette vérification et se rendent compte de la façon dont elle se pratique dans des domaines particuliers. Voilà qui dissiperait beaucoup d'incertitude. Ainsi, dans le cas des contrats d'ameublement, j'aimerais bien savoir comment se fait la vérification, quels renseignements on obtient et quelles conclusions sont tirées à ce moment-là et, si tout paraît convenable à ce stade, j'en serais beaucoup plus satisfait que si je recevais seulement un rapport. Est-ce possible?

Le président: Il n'est pas très convenable de poser une telle question à M. Hunter. C'est une question de principe, monsieur Cafik. Je crois que votre idée est excellente, mais je doute qu'en ce moment il soit convenable de faire une telle proposition. Cependant, je suis à la disposition du Comité, mais si j'avais à statuer là-dessus, je dirais qu'on ne demande pas cela à M. Hunter.

Posons le problème comme ceci: nous allons prendre en considération, monsieur Cafik, votre proposition à l'effet qu'un membre du Comité soit présent lorsque se fera la vérification.

M. Cafik: Il ne me semble pas nécessaire qu'il soit là tout le temps, mais du moins j'aimerais avoir le droit d'être là si nous décidions en tant que Comité de procéder de cette façon.

M. Winch: Aux fins de comprendre comment se poursuit la vérification.

M. Cafik: Précisément.

• 1005

Le président: Nous étudierons votre proposition.

M. Lefebvre: M. Cafik a parlé de convoquer les gens des chantiers maritimes Davie. Ne devrions-nous pas soumettre une proposition à cet effet? Je crois que l'idée est excellente et j'appuierais sa proposition s'il en présentait une.

M. Cafik: Je propose qu'à notre prochaine réunion de jeudi, ces gens soient présents lorsque nous discuterons de nouveau de ce contrat.

La motion est adoptée.

Le président: Il se peut alors que nous ayons à siéger jeudi après-midi la semaine prochaine si nous convoquons des représentant de la Davie; nous voudrons poursuivre nos réunions, de sorte qu'il vous faudra siéger jeudi après-midi aussi bien que jeudi matin.

Après considération de cette proposition, nous aurons les gens de chez Davie—mais il s'agit de savoir si nous les recevrons mercredi prochain.

Peut-être que les préliminaires de jeudi prochain suffiraient, alors qu'à la réunion suivante nous serions prêts à les recevoir.

M. Lefebvre: J'aimerais faire ici une remarque, si vous me le permettez.

Le président: Monsieur Lefebvre?

M. Lefebvre: Si l'on se réunit jeudi après-midi, cela pourra créer un peu de difficulté, car jeudi après-midi et dans la soirée il y aura un débat général sur l'OTAN et les questions de défense.

Le président: Voici ce que nous pourrions faire: nous ne convoquerons pas les représentants de Davie à la prochaine réunion, mais nous allons nous lancer dans le débat préliminaire et développer le sujet avec l'intention de convoquer ces représentants à la réunion suivante. Cela vous conviendrait-il, monsieur Cafik?

M. Cafik: Voici ce que j'aimerais dire. Bien sûr que cela me conviendra si tel est le désir du Comité. J'ignore quels sentiments animent les gens de la Davie, mais je suis sûr qu'ils savent que toute cette discussion a lieu en ce moment au Comité, et je pense que nous devrions au moins leur faire savoir que nous voulons bien leur permettre de venir participer au débat et se défendre s'ils le désirent.

Je suis porté à croire à ce stade qu'ils voudraient bien être ici présents pour s'expliquer et, en toute justice, je crois qu'on devrait les entendre avant d'aller plus loin.

Le président: Très bien. Il est convenu qu'ils assisteront à la séance à laquelle le président les convoquera.

Je pense que cela couvre tous les points soulevés, à l'exception de votre suggestion voulant qu'un membre du Comité examine la vérification à un moment donné. Cette question doit être prise en délibération.

Nous n'avons pas réglé la question de savoir si un membre du personnel de l'Auditeur général pourra faire partie de cette équipe de vérification qui se trouve actuellement aux chantiers Davie.

M. Winch: Je proposerais que, si les intéressés le jugent possible et opportun, les services de l'Auditeur général pressentent le ministère de la Production de défense sur la question d'avoir un observateur de l'Auditeur général durant le travail de vérification.

Le président: Monsieur Leblanc, vous avez parlé sur ce sujet; avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Leblanc (Laurier): Je me demande si M. Long consentirait à la chose, car un groupe de vérificateurs peut adopter telle méthode de travail pour réaliser un programme qu'ils élaborent eux-mêmes, et l'Auditeur général voudra peut-être travailler selon une autre méthode. Même s'ils sont tous des vérificateurs, tous ne travaillent pas exactement de la même manière. Si le groupe travaille selon un certain programme d'exécution, je me demande comment un autre groupe peut venir s'y joindre et travailler avec lui. Cela peut quelquefois causer de la confusion. Je ne sais quelle solution proposer à moins que, comme l'a dit M. Winch, vous n'y alliez qu'à titre d'observateurs. Ce serait peut-être la meilleure façon de contourner le problème. Ils font leur vérification comme on le leur demande et vous n'êtes là qu'en tant qu'observateurs qui nous feront rapport.

M. Winch: Je pensais avoir établi clairement: «si on le juge opportun» et «en tant qu'observateurs».

M. Leblanc (Laurier): Oui.

M. Winch: J'ai pensé que cela hâterait quelque peu les choses.

Le président: Très bien, messieurs. Il semble...

M. Leblanc (Laurier): Je ne crois pas que cela hâte les choses; cela les ralentirait quelque peu.

Le président: D'après les propos échangés ici, il semble que le Comité aimerait qu'un vérificateur du bureau de l'Auditeur général fasse partie de l'équipe en tant qu'observateur, si tous sont consentants. Avant d'entreprendre l'étude de ce paragraphe, vous savez tous que le rapport de l'Auditeur général pour 1968 a été déféré au Comité hier en même temps que les volumes des comptes publics.

• 1010

Or le rapport de l'Auditeur général pour 1967, page 70, paragraphe 109 s'intitulait «Coût de disposition d'une réserve de combustible pour l'aviation». Je crois qu'on a suffisamment discuté de ce sujet à la dernière réunion pour conclure que cela suffit, sauf si quelqu'un a une objection.

Passez à la page 63, paragraphe 113: Frais additionnels par suite de l'utilisation d'un matériau inapproprié au ministère de la Défense nationale. Je puis dire que M. Armstrong est accompagné ce matin de M. G. T. Holmes, directeur du vêtement et du génie en général, au ministère de la Défense nationale. Vous pouvez lui poser des questions si vous le désirez. Monsieur Armstrong, je pense que vous pouvez commencer. Les membres du Comité ont lu ce paragraphe et ils connaissent les circonstances. Monsieur Winch.

M. Winch: Puis-je poser une question à laquelle M. Armstrong pourra répondre tout en faisant son exposé. Ce paragraphe 113 est assez important par son contenu quand je songe à ce que j'ai lu dans le journal, à l'effet qu'un contrat de 5 millions de dollars a maintenant été accordé pour la fourniture de tissu servant à la confection de nouveaux uniformes. Quand on songe que ce montant doit être fourni par la Couronne à ceux qui vont fabriquer les pantalons et les vestons, cette affaire doit être élucidée, car lorsqu'il s'agit d'un contrat de cette importance, nous ne voulons pas la répétition d'une situation analogue.

M. Armstrong: Je ne crois pas, monsieur le président, que j'aie grand chose à ajouter à ce que dit l'observation. Le tissu qui a été fourni au confectionneur des combinaisons s'est révélé en fait difficile à coudre. On a fait des tests pour s'en assurer et la preuve a été faite. En conséquence, on a rectifié le contrat, comme on le voit dans l'observation de l'Auditeur général, et le reste du tissu a été réapprêté par le fournisseur du tissu et la Couronne a payé la moitié de la somme que représentait ce travail et le fournisseur, l'autre moitié.

Le tissu était conforme aux normes lorsqu'il est arrivé, mais il se révéla difficile à coudre lorsqu'il fut livré au confectionneur chargé de produire les vêtements.

Si vous me permettez de poursuivre, même si c'est un domaine que M. Holmes traiterait peut-être mieux que moi, il découle de tout cela que de nombreuses épreuves ont été faites afin de régler le problème. Le Conseil national de recherches et d'autres ont été priés d'examiner la chose. Par suite de cet examen, on a suggéré qu'il soit stipulé dans les normes que le tissu puisse être cousu sans difficulté dans des conditions normales de fabrication, et je pense que l'Auditeur général en parle ici. On a pensé que cette exigence serait préférable à toute tentative de spécifier en détail le genre de tests qu'il faudrait exécuter pour s'assurer que l'étoffe se coud bien. C'est ce qu'on a fait et qu'on fera à l'avenir.

Il ne faudrait pas dire, je crois, que c'est là la première fois que la difficulté s'est présen-

tée, car à une autre occasion au moins il s'est présenté un problème de ce genre, mais c'est sûrement une situation très exceptionnelle, à n'en pas douter.

Le président: La parole est à M. Winch, puis à M. Cafik.

M. Winch: C'est là où je veux en venir. M. Armstrong a dit que des tests avaient été faits. Très bien. C'était pour la production du tissu. Ce que je ne parviens pas à comprendre c'est qu'on ne fasse pas de tests pour déterminer si le tissu se coud bien, alors qu'on en fait pour la production du tissu. Je trouve qu'il est absolument inconcevable que les tests de production ne comprennent pas les tests de couture.

• 1015

Le président: Monsieur Winch, je crois que votre question devrait être adressée à M. Holmes comme suit: est-ce que le confectionneur a reçu un échantillon du tissu avant de soumettre un prix?

M. Winch: Et est-ce que le test a été mené par celui qui a accordé le contrat et en avait la surveillance, pour montrer que la production de tel tissu comprenait la possibilité de le coudre.

Le président: Très bien. Voilà la question, monsieur Holmes.

M. G. T. Holmes (Directeur des vêtements et des services généraux de génie au ministère de la Défense nationale): Monsieur le président, je suppose que nous parlons du confectionneur du vêtement: on demande si un morceau de tissu lui a été remis.

M. Winch: Fourni par la Couronne et qu'on ne peut pas coudre.

M. Holmes: Au début du contrat, à ce stade, la réponse, monsieur, est non. Depuis lors, tous les entrepreneurs en vêtements reçoivent un morceau du tissu pour l'essayer avant de commencer à exécuter le contrat.

M. Winch: Je le regrette, monsieur le président, mais je dois poser une question supplémentaire, car cette déclaration ne fait aucun sens en ce qui me concerne également: qu'on donne au manufacturier un échantillon du tissu pour qu'il s'assure qu'il peut être cousu. Voyons, il est normal de penser qu'avant de fabriquer un tissu et d'en établir les normes on veuille s'assurer s'il se coud ou non.

Le président: Est-ce que le fabricant des combinaisons a demandé à voir un échantillon du matériel avant de soumettre son prix, monsieur Holmes?

M. Hunter: Monsieur le président, je puis répondre. L'entrepreneur qui devait confectionner le vêtement a reçu un échantillon, mais le tissu venait de deux sources. L'échantillon qu'il a vu venait de la Dominion Textile et il l'accepta. Cependant, lorsqu'il reçut le tissu, il y en avait d'un autre fabricant; il avait été acheté plus tôt et était en stock, et c'est le tissu du second fabricant qui lui causa des difficultés. Comme l'a fait remarquer M. Armstrong, on nous a dit que ces deux tissus répondaient aux normes: la couleur était la bonne, en fait tout était parfait, sauf en ce qui concernait la facilité de le coudre.

Je crois que c'est la première fois qu'une telle chose arrive et, comme vient de le dire M. Holmes, tous nos contrats contiennent maintenant un avertissement aux gens qui confectionnent le vêtement qu'il s'agit d'un tissu synthétique de telle ou telle nature et qu'ils doivent s'assurer qu'ils disposent de refroidisseurs d'aiguilles, qu'ils utilisent l'aiguille la plus petite, qu'ils disposent de lubrifiants pour le fil et ainsi de suite. Cela se trouve maintenant dans tous les contrats.

M. Winch: A la lumière de ce que vient de dire M. Hunter, puis-je maintenant demander pourquoi, si les deux firmes devaient se plier aux mêmes normes, un tissu était facile à coudre et l'autre ne l'était pas?

M. Hunter: M. Holmes pourra peut-être répondre mieux que moi. Nous leur avons demandé si les deux tissus répondaient aux normes et ils ont répondu affirmativement. M. Holmes pourrait peut-être vous répondre.

M. Holmes: Monsieur le président, les deux firmes ont reçu les mêmes normes. Celles-ci contenaient certains éléments qui permettaient de mesurer les propriétés du matériel et nous pouvons spécifier certaines exigences essentielles de comportement. Un tissu a d'autres caractéristiques qui ne vous sont données que par des renseignements descriptifs. Enfin, il y a d'autres caractéristiques pour lesquelles vous devez compter sur l'intégrité et les connaissances du fabricant. Il y a toujours un élément de jugement à exercer dans ces cas. Vous pouvez tout arrêter pour faire des tests innombrables de tous les aspects du comportement d'un tissu, mais, si vous faites cela, vous devez chercher les défauts et vous devez payer; vous devez payer le coût de l'inspection.

Monsieur le président, ce tissu est de forme commerciale. Il n'est pas fait seulement pour le ministère de la Défense nationale. C'est une norme commerciale et, pendant un très grand nombre d'années, nous avons acheté de ce tissu qui répondait aux normes.

Dans le présent cas, le tissu qui ne pouvait pas se coudre était de faible résistance. Le fabricant demanda la modification de son contrat afin que nous puissions acheter du tissu ayant cette faible résistance. Avant que la permission puisse lui être accordée, il produisit un autre échantillon de tissu où la résistance dépassait les normes. A notre avis, en nous fondant sur les tests qui ont été faits, la résistance supplémentaire a été impartie au

• 1020

moyen d'apprêts, ce qui est une pratique courante de fabrication. Les apprêts employés ont malheureusement rendu le tissu plus difficile à coudre. Mais le ministère ne savait pas que le fabricant avait employé ces apprêts.

Le président: Monsieur Cafik.

M. Cafik: J'ai une autre question très simple à poser. Je ne sais comment vous allez y répondre, mais qu'est-ce qu'un tissu qui ne se coud pas? Cela est un mystère quant à moi. J'ignore comment il se fait qu'un tissu ne puisse être cousu. Où est la difficulté? Est-ce que l'aiguille ne le traverse pas, ou est-ce qu'il se déchire ou est-ce que l'aiguille subit trop d'usure durant le travail de couture?

Le président: M. Holmes va essayer de vous répondre.

M. Holmes: Dans le cas qui nous intéresse, il était possible de le coudre, mais l'aiguille laissait des trous qui étaient cerclés d'une résine brûlée. Cela est inacceptable.

M. Cafik: Je crois comprendre qu'on s'est servi plus tard de ce tissu. Vous avez encore déboursé en raison de cette difficulté. Est-ce vrai? Quel effet cela a-t-il eu sur la durée des vêtements qui ont été confectionnés, s'il y avait des déchirures? Par exemple, pourrait-on les réparer après livraison ou cet état de choses diminuait-il la durée des vêtements confectionnés?

M. Holmes: Monsieur le président, le réapprêtage du tissu signifiait que nous pouvions sauver tout le stock de matériel et l'utiliser normalement. Le tissu réapprêté n'a perdu qu'un tout petit peu de sa force de tension ce qui, pour cet usage en particulier, soit les combinaisons, était acceptable.

M. Cafik: Ainsi, le tissu à combinaisons, une fois réapprêté était facile à coudre?

M. Holmes: Absolument.

M. Cafik: Merci.

Le président: Monsieur Lefebvre?

M. Lefebvre: Ma seule question sera très courte. Ce tissu était-il d'un genre nouveau, qui n'avait jamais été utilisé dans le commerce? Est-ce que nous faisions une nouvelle expérience ou qu'est-ce qui s'est passé au juste?

Le président: Monsieur Holmes?

M. Holmes: Monsieur le président, ce tissu était utilisé normalement par l'industrie canadienne du coton depuis les années trente.

M. Lefebvre: Pourquoi cette difficulté soudaine avec la couture?

M. Holmes: La difficulté soudaine, monsieur le président, comme je l'ai expliqué, venait de la difficulté qu'éprouvait la compagnie à répondre aux exigences de solidité et de sa décision de la résoudre en utilisant des résines solubles dans l'eau, lesquelles rendaient la couture difficile.

M. Lefebvre: Est-ce que cette société a utilisé ce matériel auparavant puisqu'il était sur le marché depuis les années trente?

M. Holmes: L'entreprise produit normalement ce genre de tissu.

Le président: Monsieur Lefebvre.

M. Lefebvre: Pourquoi éprouverait-elle cette difficulté soudaine si elle l'utilisait depuis 1930. Le fabricant devait être passablement habitué à ce tissu, il avait l'outillage nécessaire et ainsi de suite. Je crois que tel est le point qui enlise le Comité en ce moment.

Le président: Monsieur Holmes?

M. Holmes: Monsieur le président, il ne m'est pas facile d'expliquer ce qui a mal marché dans la fabrique du confectionneur, mais, comme j'ai acquis de l'expérience dans l'industrie des textiles, je puis vous dire qu'un tas de chose peuvent aller de travers dans l'usine d'un confectionneur, surtout lorsque vous travaillez avec un tissu essentiellement naturel.

Dans ce cas, c'était du coton. Si le tissu est synthétique, vous pouvez en mesurer les propriétés et les contrôler lorsque vous fabriquez

le tissu. Lorsque vous travaillez avec du coton ou de la laine, vous avez affaire à un certain nombre de propriétés qui ne dépendent pas de vous. Et par dessus tout, la base même de l'industrie textile est le facteur humain, et s'il y a faille de ce côté, la situation ne dépend certainement plus alors du ministère. Des problèmes peuvent se poser même avec un tissu qu'une compagnie fabrique depuis plusieurs années.

Le président: Monsieur Holmes, peut-être pourriez-vous expliquer au Comité pourquoi vous avez consenti à payer $550 au fabricant du tissu alors que vous venez de nous dire que c'est lui qui avait commis l'erreur. Il avait produit un matériel qui ne convenait pas et, pourtant, votre service a sans doute recommandé au ministère de la Production de défense qu'on lui verse $550 pour réapprêter l'étoffe.

M. Armstrong: Je devrais peut-être dire que nous n'avons pas fait de recommandation. Nous avons simplement fait rapport de nos conclusions au ministère de la Production de défense et je pense que M. Hunter devrait répondre à cette question.

Le président: Très bien. Monsieur Hunter, pourquoi votre ministère lui a-t-il payé $550?

• 1025

M. Hunter: Nous étions d'avis, monsieur le président, que le tissu était conforme aux normes, parce que nous avions demandé au ministère de la Défense nationale de nous dire s'il l'était ou non, et on nous avait répondu que oui, mais qu'il était toujours très difficile à coudre. La raison pour laquelle nous avons fait ce redressement, c'est que l'on avait montré à cet entrepreneur un échantillon avec lequel travailler; or, avec la moitié du matériel reçu, il ne pouvait travailler qu'à la moitié environ du rythme normal, à cause des aiguilles qui se cassaient, de problèmes qui surgissaient par ci par là, et de la difficulté de manipuler le tissu.

M. Winch: Pourquoi n'a-t-on pas imputé cela au fabricant?

M. Hunter: Monsieur Winch, on nous avait dit que le tissus était conforme aux normes. On ne précisait pas qu'il devait se prêter à la couture.

Le président: Monsieur Leblanc?

M. Leblanc (Laurier): Monsieur le président, je ne pense pas qu'il y ait ici un point très important. Il s'agit d'un autre contrat que le gouvernement n'avait pas fait rédiger de façon convenable. Je me réjouis de ce qu'à l'avenir il y aura une clause stipulant que le tissus doit se prêter à la couture sans difficulté. Voilà qui devrait parer à tous les problèmes qui se présenteront à l'avenir en ce qui concerne la fabrication de ces tissus.

Le président: Messieurs, je suis prêt à laisser le sujet. Monsieur Noble, avez-vous une question à poser?

M. Noble: Oui. J'aimerais poser une seule question à M. Holmes, monsieur le président. Durant sa longue expérience dans les textiles, a-t-il constaté que le problème se présentait souvent ou rarement avec la fabrication des chaussettes en laine et en coton?

M. Holmes: Le fait est relativement rare, mais on ne sait jamais quand il se produira de nouveau. C'est malheureusement une chose qu'on ne peut prédire.

Le président: Monsieur Cullen?

M. Cullen: Si j'ai bien compris, ces combinaisons avaient besoin d'être plus solides. Dureront-elles plus longtemps ainsi, une fois le travail terminé? Dureront-elles plus longtemps, de sorte que nous n'aurons pas besoin de signer un autre contrat immédiatement?

M. Holmes: Pas nécessairement.

M. Cullen: Pas nécessairement.

M. Holmes: Il n'y a aucune corrélation directe entre la résistance à la tension mesurée en laboratoire et la durabilité du vêtement.

M. Cullen: Merci.

Le président: Pouvons-nous terminer avec ce point en demandant...

M. Winch: J'ai une courte question à poser à M. Holmes.

Le président: Monsieur Winch?

M. Winch: Il n'y a aucun risque, j'espère, qu'un problème semblable se pose maintenant avec les contrats très considérables qu'on est en train d'adjuger pour les nouveaux uniformes. Les tests seront suffisants pour qu'un problème de ce genre ne se pose pas de nouveau, n'est-ce pas?

M. Holmes: Monsieur le président, tout ce que je puis dire, c'est qu'on a pris toutes les précautions possibles, compte tenu non seulement de l'expérience qu'on a eue avec ce contrat, mais également de toute l'expérience que nous avons eue avec les contrats antérieurs. La commande des uniformes verts est soumise à des contrôles de qualité plus nombreux que toute autre commande de ce genre ne l'a été auparavant. Non seulement prend-on des précautions en ce qui concerne les normes, mais également en ce qui concerne les mesures de contrôle de la qualité et, si j'ai bien compris, les documents du contrat.

Le président: Merci. Monsieur Noël?

M. Noël: Je n'ai qu'une question à poser, monsieur le président. Est-ce que le ministère continue d'acheter de ce fabricant qui produit du matériel impossible à coudre, qu'on ne peut que s'enrouler autour du corps, ou affecter à quelque autre usage qui n'exige pas de couture? Le ministère continue-t-il d'acheter de ce fabricant?

M. Hunter: Oui, nous continuons à le faire, monsieur. C'est une maison de bonne réputation, et je pense que ce ne fut là qu'un incident malencontreux. Cette maison est certes capable de produire ce qu'on lui demande. C'est l'un des meilleurs fabricants au Canada, à mon avis.

Le président: Messieurs, je pense qu'on prendra des précautions pour remédier à ce problème simple et, cependant, de grande portée, que M. Cafik a soulevé, et que toutes les normes mentionneront à l'avenir que le tissu doit se prêter à la couture. Autrement dit, le ministère va rédiger ces normes de manière que cela ne se reproduise plus.

Passons au paragraphe 63, à la page 32:

Liquidation d'installations excédentaires. J'aimerais que M. Long nous donne une introduction à ce sujet. Nous avons avec nous ce matin, pour répondre aux questions, M. J. R. Brisson, ex-président des Arsenaux Canadiens Ltée. Si vous voulez bien vous avancer et prendre un siège, monsieur Brisson; nous sommes heureux de vous avoir parmi nous.

Merci, monsieur Holmes, d'être venu nous donner votre témoignage.

Monsieur Long, veuillez nous donner, s'il vous plaît, une brève introduction à cette question.

• 1030

M. Long: Monsieur le président, l'une des trois usines des Arsenaux Canadiens Ltée qu'on a mises en vente en 1964 était l'usine de Val-Rose, située près de Valcartier, au Québec. Elle avait coûté $22,700,000 et avait connu un déficit d'exploitation de 5 millions de dollars durant les douze années précédentes, exclusion faite des frais de dépréciation.

Les Arsenaux Canadiens Ltée, qui exploitaient l'usine, avaient prévu des déficits de $600,000 par année. Deux offres sont venues. La première émanait d'un fabricant bien connu de produits chimiques et de munitions, qui offrait $3,150,000, plus la valeur comptable du stock. Cette offre fut rejetée. Le ministère continua les négociations avec la société qui avait présenté l'autre offre, et obtint d'elle qu'elle porte son offre à $3,150,000 plus la valeur comptable du stock. Cependant, le paiement devait s'échelonner sur huit ans. La vente fut conclue en décembre 1966, après que les Arsenaux Canadiens eurent enregistré un autre déficit d'exploitation de $515,000. Le dossier montre qu'en mai 1966, la compagnie avait exprimé l'opinion qu'une plus grande efficacité, etc., permettrait à l'usine de fonctionner sans perte.

Je pense que cela englobe les principaux points de la question, monsieur le président.

M. Cafik: J'ai une question à poser à M. Long. Quel est le taux normal de dépréciation d'un bâtiment de ce genre, le taux d'amortissement?

M. Long: Je pense qu'il s'établirait à 10 p. 100 de la valeur décroissante.

M. Cafik: Autrement dit, durant les douze années d'exploitation, si on avait exploité cette usine à la façon normale du monde des affaires, la valeur de l'établissement serait devenue à peu près nulle. N'est-ce pas exact?

M. Long: C'est 10 p. 100 de la valeur décroissante.

M. Cafik: Oui, mais nous n'en serions pas loin cependant. Ce serait un montant très modeste, je suppose.

M. Leblanc (Laurier): Monsieur Long, où prenez-vous ce chiffre de 10 p. 100? De quelle sorte de bâtiment s'agit-il?

M. Long: J'ai pris ce chiffre comme étant un taux convenable, monsieur Leblanc. Je ne suis pas certain que nous ayons tous les détails techniques du bâtiment.

Le président: Monsieur Leblanc, M. Brisson vous parlera de la façon dont est construit le bâtiment.

M. Winch: Et du montant qu'il allouait à la dépréciation.

M. J. R. Brisson (ex-président des Arsenaux Canadiens Ltée): Le régime de comptabilité d'une société de la Couronne, et c'est le cas ici, n'a pas de poste pour la dépréciation. La valeur première d'acquisition est reportée dans le livre d'année en année, de sorte que nous n'avons pas de chiffres qui tiennent compte de la dépréciation, comme en aurait une société privée.

Le président: Comment l'édifice est-il construit?

M. Brisson: Je dirais que c'est un édifice de caractère permanent dans une proportion de 98 p. 100, avec fondations en béton, charpente en béton, d'un seul tenant, bref un édifice permanent.

[Texte]

M. Leblanc (Laurier): Une construction de cette nature, régulièrement, et d'après la table de dépréciation de la Loi de l'impôt sur

le revenu n'entraînerait-elle pas une dépréciation de 5 p. 100 plutôt que de 10 p. 100?

M. Brisson: Oui, les édifices proprement dits subiraient une dépréciation de l'ordre de 5 p. 100 peut-être même de 4 p. 100 puisque ce sont des édifices permanents, du moins par désignation.

M. Leblanc (Laurier): La méthode utilisée par le ministère du Revenu national, qui est une méthode adoptée pour les fins de l'impôt surtout, n'est peut-être pas entièrement semblable aux méthodes d'administration d'une entreprise. Cette méthode de calcul de la dépréciation de la valeur n'est-elle pas désuète? Dans ce cas l'autre méthode de calcul pourrait-elle s'appliquer ou devrait-on encore calculer la dépréciation sur le montant complet continuellement?

M. Brisson: Comme j'expliquais au début, une compagnie de la Couronne, selon la cédule C, n'est pas touchée par la dépréciation.

M. Leblanc (Laurier): Non, je le sais.

M. Brisson: Mais si c'était une compagnie privée, ce serait 5 p. 100 ou 4 p. 100 sur le solde du capital investi dans l'édifice.

[*Traduction*]

Le président: Je pense que nous nous éloignons peut-être un peu du sujet.

• 1035

M. Cafik puis M. Winch.

M. Cafik: A titre de renseignement, je voudrais savoir ce que l'on entend par «maintenir la capacité de rendement de l'usine en ce qui touche les produits pour usage militaire». Cela veut-il dire qu'elle doit s'adonner à la production du matériel militaire ou qu'elle doit simplement garder l'outillage en bon état de manière à pouvoir produire du matériel militaire.

M. Brisson: «Maintenir la capacité de rendement en ce qui touche les produits pour usage militaire» veut dire que l'outillage doit être en état de fonctionner et être sur place, et que le personnel technique doit être sur les lieux pour produire sur demande.

M. Cafik: Très bien. S'est-on engagé au nom du gouvernement ou du ministère à octroyer à l'acheteur des contrats de production de matériel militaire?

M. Brisson: Non.

M. Cafik: Il n'y a aucun engagement d'une façon ou d'une autre?

M. Brisson: On ne s'est pas engagé à lui accorder des contrats. Cependant, comme c'est le seul fabricant de munitions de guerre actuellement au Canada, il est entendu qu'on entrera en contact avec lui chaque fois que le gouvernement en aura besoin, mais on n'est pas engagé à lui octroyer des contrats.

M. Cafik: Très bien. Je voudrais savoir, en ce qui concerne l'acheteur, celui qui a finalement acheté l'usine, si on lui a octroyé des contrats après la vente.

M. Brisson: Oui.

M. Cafik: Avez-vous une idée du montant qu'ont représenté ces contrats depuis la vente jusqu'à maintenant?

M. Brisson: Je pense que c'est une question qui s'adresserait au ministère de la Production de défense.

M. Hunter: Ce renseignement existe, monsieur Cafik. Je ne l'ai pas avec moi, mais nous avons continué à leur octroyer des contrats. L'acheteur a également obtenu certains contrats d'exportation.

M. Cafik: L'acheteur avait-il lieu d'espérer ces contrats? Il me semble qu'avant d'acheter une usine de 23 millions de dollars pour 3 millions et demi de dollars, ces gens devaient savoir un peu qu'ils allaient obtenir des commandes pour leur usine. Leur avait-on laissé entendre d'une façon ou d'une autre qu'ils allaient avoir des commandes de tant ou tant de millions par année? Y a-t-il eu quelque chose de ce genre? Je ne peux les voir se lancer dans l'affaire autrement.

M. Hunter: M. Brisson pourrait répondre à cette question.

M. Brisson: Au moment de la négociation du contrat de vente, on avait une certaine idée des besoins futurs du ministère de la Défense nationale. Par conséquent, le maintien de la capacité de rendement à des fins militaires allait de pair avec le fait qu'on prévoyait, en se fondant sur les besoins anticipés du ministère de la Défense nationale, qu'il y aurait peut-être un certain nombre de contrats à leur octroyer pendant un certain nombre d'années. Cette anticipation ne se fondait que sur des prévisions. Il n'y eut ni garantie ni engagement de la part de la Couronne. C'était simplement une indication des commandes qui pourraient se présenter, indication fondée sur les données dont on disposait alors.

M. Cafik: Par conséquent, cet acheteur, en réalité, acquérait un édifice tout autant que la possibilité de recevoir de grosses commandes de la part du gouvernement?

M. Brisson: La possibilité, oui.

M. Cafik: J'aimerais certainement savoir quelle production on anticipait au moment de

l'achat? Je pense que c'est tout à fait dans le sujet. Peut-être que vous n'avez pas les données avec vous en ce moment, mais à mon avis, elles devraient être déposées devant notre Comité en temps utile.

Maintenant, en ce qui concerne l'obligation de conserver à l'usine sa capacité de rendement à des fins militaires, je suppose que le fabricant avait le droit d'utiliser cette capacité à d'autres fins dans l'intervalle, s'il n'était pas accaparé par une priorité du ministère de la Production de défense. Est-ce exact?

M. Brisson: C'est exact.

M. Cafik: Pouvait-il utiliser le même outillage? Autrement dit, pouvait-il produire du matériel d'armement avec l'outillage qui avait été conçu pour les Arsenaux Canadiens et vendre ce matériel à d'autres pays?

M. Brisson: Vous parlez bien de l'outillage, et non des machines-outils.

M. Cafik: Naturellement, il avait acheté les machines-outils. Je parle ici de l'outillage. Était-il possesseur de cet outillage tout en étant tenu de le réserver à votre usage durant cette période?

M. Brisson: Vous voulez dire par exemple, les matrices?

M. Cafik: C'est exact, les matrices et ainsi de suite.

M. Hunter: Monsieur Cafik, l'acheteur avait le droit d'utiliser cet outillage pour exécuter toute commande venant de l'OTAN ou d'un pays ami.

M. Cafik: Était-il soumis par contrat à des restrictions en ce qui concerne l'usage de cet outillage?

M. Hunter: Il était au courant des restrictions. Nous avons conclu avec les États-Unis,

• 1040

et avec quelques autres pays membres de l'OTAN, une entente qui stipule que lorsqu'ils se procurent au Canada des matériaux et que nous avons l'outillage voulu pour la fabrication, ils peuvent utiliser gratuitement cet outillage. Cela fait l'objet d'une entente écrite avec les États-Unis. En l'occurence, une certaine quantité de la production de l'usine est allée aux États-Unis et, effectivement, pour autant que je sache, c'est là seulement que la production est allée, nos propres forces armées mises à part.

M. Cafik: Ces ventes ne se faisaient pas par votre entremise, mais c'est le fabricant qui les négociait directement, n'est-ce pas?

M. Hunter: Elles se font par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne, qui fait effectivement partie du ministère de la Production de défense.

M. Cafik: Bien. Le fabricant n'a aucune redevance ou droit à payer pour faire usage de cet outillage? Cela faisait partie de son achat, n'est-ce pas...avoir le droit d'utiliser tout l'outillage?

M. Hunter: Pour autant qu'il tient l'outillage à la disposition du gouvernement canadien et, compte tenu de l'entente intervenue entre le gouvernement du Canada et les États-Unis, l'Allemagne et le Royaume Uni qui permet à ces pays d'employer l'outillage, l'acheteur peut utiliser notre outillage. Il s'est engagé en l'occurence à maintenir l'outillage en état. L'outillage s'use, et sa tâche est de le conserver en état de fonctionnement de sorte que s'il recevait une grosse commande du Royaume Uni ou des États-Unis, et que l'outillage en devenait complètement usé, on s'attendrait à ce qu'il le renouvelle à même le produit de la vente. Par conséquent, cet outillage est toujours à notre disposition pour répondre aux besoins du ministère de la Défense nationale.

M. Cafik: Oui, mais le remplacement de l'outillage, bien que ce soit un facteur important, n'en est pas tellement un pour celui qui produit et qui est obligé de renouveler l'outillage.

M. Hunter: C'est vrai.

M. Cafik: Je pense qu'il se trouve alors dans une bonne position.

Pourquoi a-t-on rejeté la première offre de $3,150,000?

M. Hunter: Monsieur, permettez-moi de revenir en arrière. Nous avions à cette époque mis en vente trois usines des Arsenaux canadiens: l'usine d'explosifs de Valleyfield, l'usine à munitions de petit calibre de Val Rose, et l'usine d'armes de petit calibre de Long Branch, Toronto. Nous avions reçu certaines propositions de la part de personnes intéressées. Il y a eu une offre pour l'usine de Valleyfield et, en fait, c'était la seule. Elle venait de la même société qui avait offert $3,150,000 pour l'usine dont nous parlons en ce moment.

Le gouvernement avait décidé que si nous devions céder ces usines à l'industrie privée, il fallait que la répartition en soit la plus large possible; que nous ne devrions pas vendre deux usines à cette seule compagnie dont la direction, bien qu'il s'agisse d'un établissement considérable, est au Royaume-Uni.

M. Cafik: Vous parlez de la première offre? Elle venait d'une firme du Royaume-Uni?

M. Hunter: Cette offre rejetée provenait d'une firme du Royaume-Uni.

M. Cafik: Et la deuxième offre?

M. Hunter: La deuxième offre provenait d'une société entièrement possédée par des Canadiens et qui fonctionnait dans cette

région, la St. Lawrence Manufacturing Company.

M. Cafik: Cette entreprise fabriquait-elle des armes avant d'effectuer cet achat?

M. Hunter: Non, elle n'en fabriquait pas, monsieur. Elle s'occupe de la fabrication d'un bon nombre d'articles, mais elle semble être surtout devenue le plus important fabricant de patins au monde. Elle fabrique des isolants qui servent aux réseaux téléphoniques et électriques et fait aussi des articles de plastique. Elle s'occupe d'un bon nombre de choses. Le gouvernement a estimé que cette entreprise était apte à assumer la direction de cette usine, qu'elle pourrait profiter d'une période où les ventes d'armes se faisaient rares pour diversifier et augmenter les débouchés pour ses propres produits.

M. Cafik: J'aurais une question à poser au représentant des Arsenaux canadiens Ltée. Je m'excuse de ne pas me souvenir de son nom.

Auriez-vous l'obligeance d'élaborer sur ce point? J'ai eu à m'occuper un peu de ce domaine pour le compte de John Inglis Company dans la fabrication des armes portatives, etc. Il s'agit d'un domaine hautement spécialisé. Je crois que vous conviendrez avec moi qu'un fabricant ordinaire de patins, ou de machines à laver, ou d'automobiles, œuvre dans un domaine entièrement différent de celui de la fabrication d'armement. Les armes sont des objets très particuliers, extrêmement précis et conçus selon des spécifications très spéciales. J'aurais été porté à croire qu'on aurait essayé de trouver un fabricant possédant de l'expérience dans ce domaine. Il me semble bizarre que vous vendiez cet établissement à quelqu'un qui ne possède aucune expérience dans la fabrication des armes.

M. Brisson: Je suis d'accord avec vous. Cependant, il faut comprendre que quand cette usine a été vendue il ne s'agissait pas uniquement d'immeubles et d'outillage. L'établissement comprenait 350 employés. Ces employés comptaient environ 15 années de service au moins. Quelques-uns travaillaient pour la compagnie depuis plus de 35 ans.

• 1045

Comme je l'ai indiqué, le personnel technique, les hommes de métier spécialisés ainsi que les opérateurs travaillent à cette usine depuis au moins 14 ans. Le personnel administratif de cet établissement était complet. Cette entreprise fonctionnait de façon autonome. Elle a été cédée à l'entreprise privée. Les acquéreurs ont dû simplement ajouter le revenu financier et la haute direction. Le personnel technique était déjà là et l'outillage était moderne. Les acquéreurs ont acheté une entreprise en état de fonctionner.

M. Cafik: Je m'excuse de prendre autant de temps, monsieur le président, mais j'aurais une autre question.

Si les acquéreurs avaient dû assumer la direction de 350 hommes et avaient été obligés de garder l'entreprise en état de fabriquer de l'équipement militaire durant une période de 10 ans, étaient-ils tenus contractuellement de conserver ce personnel technique?

M. Brisson: Ils n'étaient pas tenus de conserver les 350 employés; mais le contrat de vente les obligeait à maintenir une capacité de rendement nécessitant un personnel minimum de travailleurs spécialisés, d'hommes de métier spécialisés et d'opérateurs d'une haute compétence. C'est là leur engagement.

M. Cafik: Se sont-ils engagés à cela par écrit? Le contrat stipulait-il le nombre de techniciens, ou leurs qualifications ou quelque chose du genre?

M. Brisson: Le nombre précis n'était pas stipulé; mais les acquéreurs se sont eux-mêmes engagés par écrit à maintenir la capacité de rendement.

M. Cafik: Avez-vous défini la capacité de rendement en fonction de l'outillage, de l'équipement et des moyens techniques?

M. Brisson: Oui.

Le président: Combien de personnes travaillent présentement pour cette entreprise?

M. Brisson: Je pense qu'il y en a 1,500.

Le président: Est-ce tout ce que vous vouliez savoir, monsieur Cafik?

M. Lefebvre: J'ai une autre question. Comment pouvez-vous empêcher les employés de quitter leur emploi à cet établissement? Comment pouvez-vous attacher des personnes à un endroit? Nous ne sommes pas des conscrits.

M. Brisson: Non, nous n'attachons pas les employés, mais la nouvelle direction, ou la nouvelle compagnie, a la responsabilité de maintenir la capacité de rendement. Si des travailleurs quittent leur emploi à cet établissement, il incombe à la compagnie de trouver de nouveaux techniciens et de leur donner la formation dans ce domaine.

M. Cafik: Je vais maintenant mettre fin à mon interrogatoire, monsieur le président. J'aimerais jeter un coup d'œil au contrat de vente au moment opportun et poser quelques autres questions afin de découvrir exactement les obligations de l'acquéreur. J'aimerais également savoir ce que l'acquéreur a acheté en plus de l'immeuble, et si, comme je l'ai prétendu plus tôt, il a acheté une entreprise bien établie. J'aimerais avoir une idée des extrapolations faites à l'égard de cette période de dix ans et connaître les conditions réelles du contrat conclu avec le gouvernement.

Le président: Monsieur Hunter, ces renseignements seraient disponibles, je suppose?

M. Winch et ensuite M. McCutcheon.

M. Winch: Monsieur le président, je crois que M. Cafik a en principe posé ma première question, mais j'aimerais exprimer mon étonnement et, si je puis dire, un certain doute qu'une compagnie achèterait une usine en s'engageant auprès de la Couronne à maintenir sa capacité de rendement pour ce qui est de fabriquer du matériel militaire durant une période de dix ans sans que la Couronne n'ait rien à payer et sans un accord précis en vertu duquel la Couronne lui octroierait des contrats pour la fabrication de munitions durant cette période. C'est donc trop beau pour être vrai, selon moi.

Cependant, j'aimerais poser la question suivante. Étant donné que cet établissement et ces immeubles, ces machines et cet outillage coûtent environ 23 millions de dollars, pour quelle raison a-t-on vendu le tout, y compris la possibilité d'un contrat de dix ans pour la fabrication de munitions pour $3,150,000?

Le président: Monsieur Hunter?

M. Hunter: Je crois que M. Brisson pourrait répondre à la question en ce qui a trait à l'évaluation. Il s'est occupé directement de cela à ce moment.

M. Brisson: J'aimerais répéter que la Couronne ne s'est aucunement engagée à octroyer un contrat quelconque à cette entreprise, ou à quelque entreprise que ce soit qui a présenté des soumissions.

M. Winch: Alors, avant que vous alliez plus loin, pour quelle raison la Couronne aurait-elle demandé que la capacité de rendement à des fins militaires soit maintenue durant dix ans s'il n'y a pas eu d'ententes à l'effet qu'elle octroierait des contrats à cette entreprise?

• 1050

M. Brisson: Il existe une certaine capacité militaire qui doit être maintenue. La fabrication de munitions de petit calibre au Canada sera nécessaire aussi longtemps que nous aurons un ministère de la Défense nationale. C'est là la raison pour laquelle la Couronne a demandé que la capacité de rendement à des fins militaires soit maintenue. Il n'y a aucun engagement obligeant à octroyer un contrat quelconque. Il faut cependant tenir compte, comme je l'ai mentionné, que tout en appartenant à l'entreprise privée, cette usine demeurerait, ou était alors, l'unique fabrique d'armes portatives pour les militaires.

M. Winch: Et il en est encore ainsi?

M. Brisson: Et il en est encore ainsi.

M. Winch: Conséquemment, il y a eu une entente précise, selon laquelle, étant donné que cet établissement était unique en son genre, comme il l'est encore, ses propriétaires obtiendraient des contrats de la Couronne s'ils le maintenaient dans cet état?

M. Brisson: Pas nécessairement; mais il a été alors clairement établi qu'à la condition qu'ils satisfassent aux exigences concernant le délai de livraison, le prix et la qualité, leurs soumissions pour des contrats seraient prises en considération, car ils sont les seuls fabricants canadiens. Mais il est encore possible d'acheter les munitions n'importe où ailleurs.

M. Winch: Eh bien, la déduction est claire. Elle l'est du moins pour moi. La déduction est parfaitement claire pour moi.

M. Brisson: Car ce sont les seuls fabricants auxquels le gouvernement canadien demanderait des soumissions. Il n'y a aucun engagement à octroyer des contrats.

M. Winch: C'est peut-être une excellente façon de dire avec candeur qu'il n'y a pas d'engagement et pas de contrats. Cependant, pour ce qui est de l'évaluation...

M. Brisson: Le chiffre d'environ 22 millions de dollars indiqué là constitue une évaluation comptable, et il constitue le prix d'acquisition depuis le jour où l'équipement, les immeubles et le terrain ont été achetés. A présent, pour ce qui est de cette usine de Val-Rose, la Couronne était propriétaire du terrain depuis la Première guerre mondiale. La construction de certains immeubles avait débuté en 1938. La majorité des immeubles—je dirais 80 p. 100—remonte à la période 1939-1940 et un petit nombre d'immeubles ont été ajoutés depuis, le dernier en 1952. Conséquemment, l'âge des immeubles varie de 31 ans à environ 17 ans. L'outillage, encore ici, 80 p. 100 de l'outillage remonte à la Seconde guerre mondiale et a été utilisé au cours du second conflit. Une partie en a été remplacée au cours des années, et nous devons donc tenir compte de l'âge de la plupart des immeubles et de l'outillage; ce qui augmente la dépréciation. L'évaluation du terrain et des immeubles a été faite par un évaluateur indépendant embauché par le ministère à cette fin. Étant donné que l'outillage est particulier, ce sont des fonctionnaires du ministère qui en ont fait l'évaluation.

M. Winch: Relativement à l'évaluation au moment où cette entreprise a été vendue, quelle était la superficie de terrain couverte par cette usine et quelle était l'évaluation du terrain?

M. Brisson: L'évaluation était de $97,000 pour le terrain.

M. Winch: Quelle est la superficie de ce terrain?

M. Brisson: La superficie du terrain est de 472 acres.

M. Winch: Mes remarques seraient superflues.

M. Brisson: Je dois signaler que cette entreprise est située à une bonne distance de la ville, dans une zone rurale, ce qui influe donc sur la valeur du terrain. Ce terrain situé dans une zone agricole. L'évaluation est juste. Cette usine est située à plus de 20 milles de la ville de Québec, dans une zone rurale.

M. Winch: Combien y a-t-il d'acres?

M. Brisson: 472.

M. Winch: Et ce terrain est situé à 20 milles de la ville de Québec.

M. Brisson: En effet, monsieur.

M. Winch: Et ce terrain est évalué à $97,000?

M. Brisson: C'est là l'évaluation faite par un spécialiste.

Le président: Nous ferons bien d'observer un certain ordre. Monsieur McCutcheon, la question que vous désirez poser est-elle en rapport avec ce sujet? M. McCutcheon et ensuite M. Noble.

M. McCutcheon: Merci, M. Cafik a, en fait, posé la question que je désirais poser, mais je me reporte à la phrase où on dit:

> Cependant, le paiement devrait s'échelonner sur une période de huit années.

Combien avons-nous perdu en fait en acceptant cette seconde offre? Par exemple, il y a un déficit d'exploitation de $515,000 et une

• 1055

perte de $350,000 en intérêts possibles sur le produit de la vente. On constate à présent ici une offre inférieure de $865,000 à la première. Ces paiements répartis sur une période de huit années ne portent-ils pas intérêt?

M. G. W. Hunter (sous-ministre de la Production de Défense): Monsieur le président, c'est là la remarque faite alors par l'Auditeur général. Mais j'aimerais faire une observation, si l'on veut me le permettre. Il s'agit du montant de $515,000. La décision de vendre cette entreprise a été au mois d'août 1964, et l'expérience que nous avons acquise par la vente de l'autre usine des Arsenaux nous a appris que, dans les meilleures conditions, il nous faudrait quatre mois pour préparer tous les documents, faire les recherches de titres et prendre toutes les dispositions concernant les employés, et ces quatre mois ont été les moins intéressants que la compagnie a connus au cours des deux années subséquentes. En fait, on a constaté des pertes de $440,000 durant ces quatre mois, et il aurait été absolument impossible d'éviter cette perte même si on avait accepté la première offre.

M. McCutcheon: En d'autres mots, vous dites que si on avait accepté la première offre, qui était au comptant, on aurait quand même subi une perte de $440,000.

M. Hunter: C'est juste, monsieur.

M. McCutcheon: Quel montant d'argent le gouvernement canadien perd-il en fait en dollars et en sous par cette seconde offre? Et, est-ce que nous percevons des intérêts à l'égard de ces huit paiements annuels?

M. Brisson: Le prix de vente de $3,150,000 par contrat comprenait un paiement initial et le solde réparti en paiements sur lesquels la Couronne a une première hypothèque et perçoit des intérêts. Je ne me rapelle pas exactement, mais le taux d'intérêt est celui alors en vigueur pour les premières hypothèques.

Le président: Messieurs, je regrette, mais il est onze heures. Je m'excuse de vous interrompre. Avez-vous terminé monsieur McCutcheon?

M. McCutcheon: Je voudrais seulement savoir quel est le taux d'intérêt.

M. Brisson: Il est certain que ce montant porte intérêt. Je ne saurais dire le montant exact, mais c'était le taux courant au moment du contrat.

Le président: Je crois qu'on pourrait donner la réponse à cette question à une réunion ultérieure. Monsieur Noble, vous pouvez poser une question brève.

M. Noble: Monsieur le président, je songe aux encouragements qui ont dû être proposés à ces gens pour qu'ils achètent cette entreprise, et on en a déjà mentionné quelques-uns, mais il y en a un qui surgit à mon esprit. Il est possible qu'on ait répondu à cela en partie, mais le ministère de la Production de Défense octroierait-il des contrats à cette entreprise suivant un régime concurrentiel ou bien y aurait-il une entente particulière?

M. Brisson: Étant donné que cette entreprise est la seule du genre au Canada, les termes du contrat feraient l'objet de négociations. Une requête afin de présenter une soumission serait accueillie, mais le contrat serait négocié conformément aux règlements du ministère.

M. Noble: Une autre question, monsieur le président. J'aimerais savoir si le ministère de la Production de Défense a promis ou garanti aux acquéreurs, lorsqu'ils ont acheté cette entreprise, l'obtention de contrats de l'extérieur du pays.

M. Hunter: Il n'y a eu aucune garantie de quelque nature que se soit, monsieur.

Le président: Monsieur Noble, je pense que lorsque M. Cafik aura en main le contrat et ce qui s'y rapporte, nous saurons peut-être à quoi nous en tenir à ce sujet. Monsieur Leblanc, vous pouvez y aller pour une question vraiment très courte.

M. Leblanc (Laurier): Nous avons une corporation spéciale chargée de s'occuper de la disposition des biens de la Couronne. Je me demandais seulement pour quelles raisons ces usines n'ont pas été confiées à notre Corporation de disposition des biens de la Couronne au lieu d'être vendues directement par le ministère.

Le président: Monsieur Hunter, voilà une question intéressante.

M. Hunter: Monsieur le président, le ministre de la Production de Défense avait alors tous les pouvoirs de disposer, de traiter ou de voir à l'affectation des biens excédentaires de la Couronne. Il a également le droit de confier cette tâche à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, mais il peut s'en charger lui-même s'il estime qu'il y a, au sein du ministère, une personne vraisemblablement plus apte et plus compétente pour s'en occuper. M. Brisson était alors président des Arsenaux canadiens Ltée. Il avait été en fait directeur de cette usine. Il la connaissait mieux que quiconque et on a jugé que lui-même et quelques fonctionnaires du minis-

• 1100

tère, qui la connaissaient très bien, pourraient mieux voir à toutes les ententes qui devaient être prises pour le transfert de la propriété. La vente finale a été faite par la Corporation de disposition des biens de la Couronne et elle figure dans leurs livres comme une vente.

M. Leblanc (Laurier): Les négociations se sont faites par l'entremise des Arsenaux canadiens Ltée et la disposition finale a été faite par la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

M. Hunter: Par l'entremise de la Corporation, monsieur.

Le président: Le ministre de la Production de Défense jouit-il toujours des mêmes pouvoirs de disposition que vous venez d'énoncer ou bien y a-t-il eu un changement?

M. Hunter: Non, cela n'a pas été changé, monsieur. C'est le ministre des Approvisionnements et Services, à présent, mais il jouit de tous ces pouvoirs. Dans la dernière partie de la loi, il est prévu qu'il peut recourir à la Corporation de disposition des biens de la Couronne s'il le désire.

Le président: Monsieur Winch, je crois que vous avez soulevé un point très important ici, ce matin, quand vous avez dit que 472 acres de terrain situées à 20 milles de la ville de Québec ont été vendues à un prix moyen d'environ $200 l'acre. Monsieur Cafik.

M. Cafik: Monsieur le président, voici une question à laquelle on pourrait chercher une réponse. On a parlé des inventaires de vente fondés sur la valeur au livre. J'aimerais savoir de quelle façon vous déterminez la valeur de ces marchandises au livre. Est-ce le prix courant ou le prix coûtant?

M. Brisson: C'est le coût de fabrication tel qu'il figure dans les livres de la compagnie.

M. Cafik: Autrement dit, cela comprendrait les déficits.

Le président: Messieurs, nous devons ajourner. Mardi prochain, nous nous réunirons à 9 heures à l'entrée de l'édifice principal; n'oubliez pas, à 9 heures précises. Si vous n'êtes pas là, vous vous rendrez à l'Imprimerie à pied ou en taxi. Mardi prochain, à 9 heures de l'avant-midi, à l'entrée principale. Le Comité s'ajourne.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, OTTAWA, 1969

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 30

SÉANCE DU MARDI 22 AVRIL 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)

Le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(*Voir le procès-verbal*)

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, OTTAWA, 1969

20090—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Bigg,	Leblanc (*Laurier*),	Roy (*Timmins*),
Cafik,	Mazankowski,	Tétrault,
Cullen,	McCutcheon,	Thomas (*Maisonneuve*),
Flemming,	Noble,	Trudel,
Guilbault,	Noël,	Winch,
Harding,	Rodrigue,	Yanakis—20.

(Quorum 11)

Secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

ORDRE DE RENVOI

Le LUNDI 21 avril 1969

Il est ordonné,—Qu'il soit permis au comité permanent des comptes publics de retenir les services d'un ingénieur-conseil, selon les besoins, au cours de l'étude des rapports de l'Auditeur général.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes
ALISTER FRASER

20090—1½

PROCÈS-VERBAL

(*Traduction*)

Le MARDI 22 avril 1969
(32)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit en face des édifices du Parlement à 9 heures ce matin et se rend par autobus à l'Imprimerie du gouvernement canadien, sous la présidence de M. Hales, président.

Présents: MM. Bigg, Cafik, Flemming, Hales, Leblanc (*Laurier*), Lefebvre, Mazankowski, Noël, Rodrigue, Winch (10).

Aussi présent: M. Knowles (*Norfolk-Haldimand*), député.

Témoins: de l'Imprimerie du gouvernement canadien: M. C. B. Watt, directeur général de l'impression et de la publication; M. F. E. Everett, gérant des services de la production (établissement principal); M. J. A. Kiefl, gérant des services de la production (succursales); M. N. J. George, contrôleur; M. L. J. Walsh, chef des services financiers.

Du bureau de l'auditeur général: M. G. R. Long, adjoint de l'auditeur général.

Vers 9h.25 du matin, le président ouvre la séance dans la salle de réunion de l'Imprimerie du gouvernement canadien. Après les remarques préliminaires du président et la présentation des représentants de l'Imprimerie, M. Watt fait une déclaration préliminaire, et est suivi de MM. Everett, Kiefl et George.

Les délibérations sont ajournées à 10 heures et les membres visitent l'Imprimerie jusqu'à 11h.55 approximativement.

La réunion reprend dans la salle de réunion de l'Imprimerie. Le Comité interroge les hauts fonctionnaires sur leurs opérations en fonction, surtout, des observations contenues dans les rapports de 1966 et 1967 de l'auditeur général, relativement aux activités de publication et d'impression. M. Long prend aussi part à la discussion.

MM. Watt et Walsh sont priés de fournir de plus amples renseignements au Comité sur le coût des temps morts et sur les pertes des escomptes de caisse, respectivement.

L'interrogatoire terminé, le président remercie les hauts fonctionnaires et à 12h.40, le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 24 avril 1969.

Le secrétaire intérimaire du Comité
Hugh R. Stewart

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 22 avril 1969

Le Président: Messieurs, veuillez faire silence. Cette visite constituera une réunion régulière du Comité des comptes publics.

J'aimerais vous présenter nos visiteurs. M. C. B. Watt, directeur général, impression et publication, de l'Imprimerie du gouvernement canadien, a eu l'obligeance d'organiser pour nous cette visite et cette réunion. Je voudrais donc demander à M. Watt de présenter ses hauts fonctionnaires. Je prierais ensuite M. G. R. Long, auditeur général adjoint du bureau de l'auditeur général de présenter les membres du personnel de la vérification des comptes, après quoi nous devrions je crois présenter les journalistes ou toute autre personne présente. Monsieur Watt?

M. C. B. Watt (directeur général, impression et publication, Imprimerie du gouvernement canadien): Avec votre permission, je préférerais attendre un petit peu plus tard pour faire les présentations lorsque les intéressés feront quelques observations. Certains d'entre eux sont des guides et ce serait tout aussi bien, à mon avis, de retarder les présentations jusqu'à ce que la visite soit sur le point de commencer afin que vous les connaissiez.

Le Président: C'est très bien. Monsieur Long?

M. G. R. Long (auditeur général adjoint, bureau de l'auditeur général): Monsieur le président, voici d'abord M. Hayes, que tout le monde au Comité connaît, je crois; M. Laroche, assis à ses côtés, était directeur du service de vérification des comptes de l'Imprimerie. Il est actuellement en train de transmettre ses fonctions à M. Cook qui est assis à côté de lui. Vient ensuite M. Beeman qui est le chef de la division chargée de la vérification des comptes de l'Imprimerie nationale. Ce bureau se trouve ici même à l'Imprimerie.

Le Président: C'est parfait; nous sommes prêts à commencer. M. Watt, pourriez-vous nous donner un aperçu général? J'aimerais maintenant dire une chose: je veux que nous réservions une heure complète aux questions à la fin de notre visite. Nous pourrions revenir dans cette salle où le comité siégerait pendant une heure.

M. Watt: Nous avons pris la liberté de préparer à votre intention messieurs, le programme de ce matin. Vous en avez une copie sous les yeux. J'ai pensé qu'il serait peut-être utile, pour vous faire comprendre nos activités, que je vous en donne une brève introduction avant de commencer la visite. Ce faisant, j'aimerais me présenter ainsi que quelques-unes des personnes qui seront avec vous ce matin. Comme l'a dit le président, je m'appelle Watt et je suis le directeur général chargé de la direction des services. Je suis comptable industriel diplômé et membre de l'Institut des secrétaires agréés. Je suis entré à l'Imprimerie en 1951 à la suite d'un concours ouvert au public. Auparavant, j'avais travaillé pendant 14 ans dans des maisons d'imprimeurs commerciaux et j'étais aussi contrôleur des comptes pour l'Eldorado Mining.

Je sais que vous n'avez pas l'habitude de consigner des anecdotes au compte rendu de vos réunions mais, comme celle-ci est un peu personnelle, je pourrais peut-être commencer mes observations par cette petite anecdote. Elle se rapporte à trois messieurs âgés assis un jour au soleil racontant leurs souvenirs et l'un d'entre eux disait aux deux autres: "Vous savez, lorsqu'on avance en âge, on commence à perdre certaines facultés et la première que l'on perd c'est la mémoire." Le monsieur s'arrêta, puis dit: "Je ne peux me rappeler quelles sont les autres." Dans mon cas, j'ai commencé à perdre mes dents; je vous prierais donc d'excuser le vide qui se trouve dans ma bouche ce matin.

Je disais donc que ce ministère était connu initialement sous le nom de ministère des Impressions et de la Papeterie publiques. Lorsque nous avons déménagé dans cet édifice en 1956, nous étions chargés des services d'impression et aussi de satisfaire aux besoins en papeterie de toutes sortes. Nous gérions un service de réparation de machines à écrire et nous étions aussi chargés de la distribution et de la publication des livres destinés à la vente du fait de certaines fonctions de publication.

A la suite du rapport de la Commission Glassco en 1963, les fonctions d'achat et de papeterie ont

été confiées au ministère connu alors sous le nom de ministère de la Production de défense pour faire partie du service d'approvisionnements du gouvernement canadien. Le service de réparation des machines à écrire est devenu le service de réparation des machines à écrire du gouvernement canadien. La fonction de publication de l'Imprimeur de la reine a été confiée au secrétariat d'État et la fonction relative aux impressions a pris le nom d'Imprimerie du gouvernement canadien dont je suis le directeur général.

A ce moment-là, nous occupions presque tout cet édifice qui a une surface d'environ un million de pieds carrés. La réorganisation a abouti à une contraction de nos installations et nous avons réduit l'espace que nous occupions à peut-être un petit peu plus qu'un tiers de l'édifice seulement. A l'heure actuelle cet édifice abrite cinq autres services de l'État. Certains des services d'inspection du ministère de la Défense nationale occupent la plupart du premier étage et une partie du deuxième. Le ministère de la Défense nationale a un grand centre d'informatique dans le coin sud-est de l'édifice.

La Monnaie occupe une surface importante dans le coin nord-est de l'édifice, et la Commission de l'assurance-chômage a un entrepôt dans la cave ainsi que le ministère des Approvisionnements et Services qui lui a aussi un grand entrepôt dans la cave de sorte que cet édifice est vraiment, à l'heure actuelle, multiministériel.

A la suite de la dernière modification apportée à la réorganisation du gouvernement et du bill C-173 que vous avez adopté messieurs tout dernièrement, notre organisation a subi une autre transformation: les fonctions d'impression et de publication sont fusionnées à nouveau et je suis désormais le directeur général chargé à la fois des impressions et des publications.

Au cours des années nous avons mis au point notre propre manuel de politique et j'aimerais en quelques mots vous dire ce que nous considérons comme la fonction principale de l'Imprimerie. Elle consiste à fournir au gouvernement un service d'impression de tous les documents parlementaires, travaux de sécurité, travaux qui exigent une liaison étroite avec le ministère client, et travaux urgents. Les autres travaux d'impression proviennent des ministères afin d'équilibrer suffisamment le travail pour assurer un service d'impression économique et efficace.

Pour réaliser cet objectif, la direction de l'Imprimerie a mis au point les politiques suivantes: établir et maintenir le principe de gestion par objectifs; obtenir pour le gouvernement et les Canadiens la valeur maximum en contrepartie des ressources financières, en matériel et en personnel fournies à l'Imprimerie; définir, dans le cadre de la politique de l'État, les méthodes à suivre pour réaliser l'objectif de l'Imprimerie et veiller à ce qu'elles soient utilisées efficacement; rechercher des méthodes visant à accroître la valeur productive des ressources de l'Imprimerie.

A cause de la diversité et de l'urgence de l'impression des textes parlementaires, nous sommes obligés d'exécuter une grande variété de travaux. Nous imprimons tout: cartes de visite, menus, cartes de plaçage, publications de toutes sortes que l'on pourrait considérer presque comme l'équivalent d'un quotidien. Étant donné les pressions exercées par le travail, nous sommes obligés de faire fonctionner l'Imprimerie sans interruption jour et nuit et, à plusieurs occasions, sept jours par semaine. On achète à des imprimeurs commerciaux des travaux d'impression spécialisés comme l'impression en polychromie, celle des imprimés en continu, et ainsi de suite. Nous ne touchons pas du tout à ce domaine. Par contre nous avons recours pour écouler notre propre surcharge de travail à des maisons commerciales de composition à Montréal et à Toronto.

Pour l'année 1966-1967, la dernière durant laquelle nous ayons publié un rapport annuel, nos ventes relatives aux travaux d'impression exécutés à l'établissement principal atteignaient 8.7 millions. Pendant la même période, on avait confié des contrats d'une valeur de 11 millions de dollars à des imprimeurs commerciaux. Vous pouvez donc voir que nous effectuons environ 50 p. 100—le chiffre varie entre 40 et 60 p. 100—du volume global du travail alors que le reste va aux imprimeurs commerciaux.

A la suite de la nouvelle organisation, je suis aussi chargé de la division des publications. Ce matin, au cours de votre visite, vous verrez messieurs notre service de commande par poste.

Nous sommes chargés de publier toutes les publications de l'État et de les distribuer. Nous faisons des affaires très importantes avec notre service de commande par téléphone et les grandes villes du Canada, d'Halifax à Vancouver comptent six librairies.

Cela représente un très gros volume d'affaires. Nous avons reçu plus de 20,000 lettres et commandes le mois dernier et nous expédions des volumes dans tout l'univers.

Ces remarques suffiront, je crois, en guise d'introduction. Je voudrais que d'autres membres de l'Imprimerie vous renseignent maintenant en traitant de leur propre division. Nous prévoyons votre retour ici pour 11 h. 30 environ. A ce moment-là, nous répondrons avec plaisir à toutes les questions que

vous voudrez nous poser. Puis-je maintenant céder la parole à M. Everett.

M. Everett est directeur de la production de l'établissement principal. Il possède un baccalauréat en technique industrielle de l'Université McGill. Il est entré à l'Imprimerie en 1956 comme ingénieur de l'établissement et grâce à des concours ouverts au public et autres il a accédé au poste de directeur de la production de l'établissement principal en 1961. M. Frank Everett.

M. F. E. Everett (directeur de la production, établissement principal, Imprimerie du gouvernement canadien): Mesdames et messieurs, bonjour. M. Watt vous a donné un excellent sommaire du fonctionnement de l'Imprimerie. Je n'ai pas l'intention de vous retarder dans votre visite. J'aimerais vous donner toutefois quelques renseignements supplémentaires qui ne vous retiendront que deux ou trois minutes.

Je veux vous donner quelques renseignements qui viendront compléter ceux que vous obtiendrez du guide et des surveillants de l'établissement. Nous voulons ainsi que votre visite soit aussi générale que possible, donc pendant deux ou trois minutes je vais vous communiquer quelques simples faits.

Pour commencer, mes observations n'ont trait qu'à l'établissement principal dont je suis le directeur de production. La fonction de l'établissement principal, vous le savez tous je crois puisque vous êtes ses principaux clients, c'est l'impression des documents parlementaires. C'est fort simple en ce qui vous concerne.

Cependant, c'est important pour nous en ce sens que le service que nous vous fournissons exige sur une période de 24 heures l'impression de 500 à 600 pages. Nous sommes donc équipés en matériel et en personnel pour effectuer ce volume de travail dans ce temps-là. Afin d'utiliser le matériel effectivement et efficacement dans notre temps libre nous imprimons d'autres volumes comme ceux des comptes publics et des assurances. Ils représentent un volume total d'affaires d'environ 19 millions de dollars. Leurs particularités en matière d'impression sont à peu près semblables à celles des documents parlementaires. Ainsi notre exploitation devient plus efficace et nous obtenons une efficacité optimale.

En visitant l'établissement, il serait bon je crois que vous pensiez, d'abord, en termes de composition. La composition diffère des autres méthodes industrielles en ce sens qu'elle n'a pas vraiment un produit fini, bien que vous raisonniez en fonction du métal ou du film. A vrai dire ce que nous transformons ce sont des renseignements. Les gens vous parleront de composition au moyen de l'ordinateur. Rappelez-vous que cette composition électronique ou télécomposition se compose essentiellement: premièrement de l'entrée, deuxièmement du traitement c'est-à-dire la coupure des mots et la justification, et troisièmement de la sortie. Il y a donc trois phases: l'entrée, le traitement et la sortie.

Je ne vais pas vous expliquer ces termes mais vous les entendrez au cours de votre visite. L'entrée, ce sont simplement les données de la bande perforée produite par le clavier destiné au manuscript, que le système instauré au Parlement nous fait parvenir. Le traitement, c'est un procédé électronique qui assure la coupure des mots et la justification dans la sortie imprimée. La sortie est assurée par une calculatrice-robot Elektron que vous verrez en haut; c'est une machine de composition à chaud, extrêmement nouvelle dont nous sommes très fiers, qui s'appelle le Linotron 505 et qui assure le traitement des données par films.

C'est tout pour cela. Les guides vous donneront ces renseignements.

M. Watt a parlé des changements survenus dans l'établissement. Permettez-moi d'ajouter maintenant un ou deux faits. A l'origine dans cet établissement le matériel d'impression occupait une superficie de 475,000 pieds carrés. Au cours des deux ou trois dernières années, grâce à de nouveaux procédés et en faisant utiliser le matériel à des équipes supplémentaires, la superficie occupée n'est plus que de 275,000 pieds carrée. M. Watt vous a parlé des membres des autres services qui occupent l'édifice.

L'établissement principal a aussi des unités de composition à froid à Ottawa, Montréal et Toronto pour fournir au comptoir un service de composition. Autrement dit, on y prépare une copie prête à être photographiée.

Nos prévisions en matière de ventes issues de l'établissement principal cette année, c'est-à-dire au cours de la dernière année financière, devraient atteindre environ neuf millions de dollars. Qu'il me soit permis de vous faire remarquer que les dimensions de l'établissement principal sont définies essentiellement par les exigences du Parlement. Depuis un très grand nombre d'années le nombre des employés est resté à peu près le même: environ 700.

Que pourrais-je vous dire encore? Vous traverserez un endroit appelé Impression des brevets. Auparavant, vous l'avez probablement vu dans d'autres pays, les brevets étaient imprimés par un procédé à métal chaud sur des machines linotypes. En 1956, il fallait 64 personnes pour imprimer 16,000 brevets par an. Peu à peu, au fil des ans, nous avons modifié ce procédé à tel point que nous

n'employons maintenant que 21 personnes. Dans six mois environ nous en utiliserons 18 pour imprimer 26,000 brevets par an. Je vous cite ces chiffres parce que, en traversant cet endroit-là, certains d'entre vous se rappelleront peut-être d'autres procédés d'impression de brevets qu'ils auront déjà vus ailleurs.

J'ai essayé de vous fournir certaines données qui vous permettront de mieux comprendre le fonctionnement de l'établissement à mesure que vous le traversez parce que ce procédé devient en réalité complexe et un guide vous fournira ces explications. Messieurs, je vous remercie.

M. Watt: Merci M. Everett. Je voudrais maintenant prier M. J. A. Kiefl le directeur de la production des succursales de l'Imprimerie de nous parler de celles-ci. M. Kiefl est bachelier ès art de l'Université d'Ottawa. Il est arrivé à l'Imprimerie en 1940 et après avoir occupé divers postes. il est arrivé à celui qu'il occupe actuellement en tant que directeur de la production de toutes nos succursales. M. Kiefl.

M. J. A. Kiefl (directeur de la production, succursales d'imprimerie, Imprimerie du gouvernement canadien): Mesdames et messieurs, je m'efforcerai de vous indiquer brièvement le contexte dans lequel se situent les succursales de l'Imprimerie du gouvernement canadien.

Au début de 1950 nous utilisions très peu la méthode offset pour imprimer les brevets. Cette méthode avait été introduite parce que deux presses offset utilisées par une seule équipe pouvaient assurer la production de trois machines à copier occupant trois équipes. Une seule équipe a réussi à résorber complètement toute l'accumulation de travail. En peu de temps il fallait chercher du travail pour garder l'équipe occupée.

De concert avec les efforts du contrôleur financier du ministère de la Défense nationale, on a entrepris une étude très détaillée de l'utilisation excessive à nos yeux des duplicateurs à stencils et à alcool au ministère de la Défense nationale. Les exemplaires provenant de ces duplicateurs étaient nettement inférieurs à ceux des duplicateurs offset. Le prix était énormément plus élevé et ils étaient éparpillés un peu partout.

Dans trois édifices de la place Cartier on a réussi à recueillir 89 duplicateurs à stencils et à alcool et on les a remplacés par un seul service centralisé de 15 duplicateurs offset. Cette initiative a entraîné d'énormes économies au ministère de la Défense nationale. Ce système a continué d'exister jusqu'en 1955 où un comité a été constitué. Il se composait des membres du personnel de l'Imprimerie, du Conseil du Trésor, du contrôleur du Trésor ainsi que des représentants de deux ou trois autres ministères de l'État. Le comité, en fin de compte, a adopté une recommandation unanime: toutes les unités d'impression existantes au sein du gouvernement devraient être groupées et devraient relever des succursales de l'Imprimerie du gouvernement canadien.

Nous avons travaillé laborieusement à réaliser cet objectif et à notre avis nous y sommes presque parvenus à l'exception de deux succursales auxquelles nous ne touchons pas en raison des règlements de rigide sécurité qu'elles observent.

Les succursales de l'Imprimerie sont situées d'Halifax sur la côte est, à Esquimalt sur la côte ouest. Nous les répartissons en deux groupes. L'un que nous appelons les succursales principales et l'autre les succursales secondaires. Il y en a 33 de la première catégorie et 54 de la deuxième d'un littoral à l'autre. Le personnel de ces établissements varie de deux à 55 personnes. La méthode utilisée partout, à une exception près, est l'offset. On fournit la copie que nous photographions et reproduisons sur les machines.

C'est seulement au Bureau fédéral de la statistique que nous n'appliquons pas rigoureusement la méthode de l'offset; nous utilisons un petit groupe de presses à copier. On y compose entièrement à la main les couvertures. Nous avons un certain matériel de presses à copier que nous utilisons pour le traçage.

Les travaux d'impression que nous effectuons dans ces 87 établissements reviennent en moyenne à $9.27 chacun. Le personnel de ces établissements fluctue entre 600 et 615. Nous aimerions qu'il soit plus élevé mais le Conseil du Trésor a bloqué le plafond à tel point que nous avons des difficultés à faire face aux besoins que nous sommes actuellement appelés à satisfaire.

Pendant votre visite vous verrez l'une de nos succursales qui est située dans cet édifice. Nous l'appelons notre unité centrale. Elle a pour rôle principal de canaliser le surcroît de travail de toutes les autres succursales de la région.

Les succursales sont divisées en cinq groupes. Je suis le directeur de la production et j'ai sous mes ordres ce que j'appelle cinq directeurs de production régionaux. J'en ai deux pour Ottawa, un pour tout l'Ontario, un pour le Québec et les Maritimes et un pour toutes les provinces de l'Ouest. L'unité centrale est l'une des rares qui fonctionne avec trois équipes. Sur ce, je crois que je vous laisserai proba-

blement juger par vous-mêmes. Si vous avez des questions à ce sujet, je m'empresserai d'y répondre.

M. Watt: Vous pourriez mentionner vos sections qui fonctionnent en continu. Elles font la photocopie.

M. Kiefl: Il y a trois ans, le directeur général s'est montré très inquiet au sujet des fortes dépenses occasionnées par les sections de la photocopie dont tout le personnel travaillait fiévreusement pendant la nuit pour répondre à la demande des ministères du gouvernement. Cette production a entraîné des dépenses très élevées. Il se fit une enquête approfondie, à la suite de laquelle nous avons pu demander 1.5c la copie. Ce prix supportait la comparaison avec celui des compteurs installés dans tous les ministères du gouvernement et dont la production coûtait 4c et même jusqu'à 7c la copie.

Ces machines à fonctionnement continu ont été installées presque à tous les endroits où nous pouvions faire quelque épargne. Vous payez 1.5c la copie pour les 100 premières copies. Pour plus de 100, nous demandons le taux d'impression qui est d'environ 4c la copie.

Je crois que M. Watt possède une brochure entière sur cette étude. Je ne sais pas s'il est en mesure d'en procurer à tous ceux qui veulent en obtenir. En avez-vous des exemplaires?

M. Watt: Je pourrais probablement en obtenir.

M. Kiefl: Elles seraient très intéressantes, je crois.

M. Watt: J'aimerais m'assurer, Messieurs, que vous comprenez la différence entre les deux sortes d'exploitation, celle de l'établissement principal et celle des succursales.

L'établissement principal correspond assez bien à toute imprimerie commerciale. Les succursales assurent effectivement l'impression dite "sur place" et vous constaterez que la plupart des grandes entreprises, des bureaux de toutes sortes ont leur propre service de reproduction par multilith ou tout autre procédé. Si le gouvernement en faisant autant, cela coûterait très cher parce qu'on aurait un grand nombre de machines qui fonctionneraient à temps partiel.

C'est la raison pour laquelle nous avons songé à adopter cette méthode d'impression sur place. Dans tous les endroits où se trouve un groupement considérable de fonctionnaires, nous installons une petite section d'imprimerie qui comprend, en général, une machine Multilith 1250 pour leurs besoins d'impressions d'un jour à l'autre. Les discours du Ministre sont reproduits très rapidement, ainsi que les manuels de formation et toutes les autres sortes de documents qui émanent de leur propre secteur. Ce sont nos succursales d'imprimerie et nous en avons, comme l'a dit M. Kiefl, par tout le Canada.

Il reste encore quelques minutes à la disposition du contrôleur des comptes, M. Norman George, qui est un comptable agréé. M. George est un nouveau venu dans notre milieu. Pour une raison quelconque, il semble que nous perdions tous nos contrôleurs. Nous en recrutons de si compétents que d'autres gens veulent les avoir aussitôt que nous les prenons à notre service. M. George n'est avec nous que depuis environ un an. Il possédait une longue expérience dans l'industrie, à Toronto et à d'autres endroits, lorsqu'il est entré à l'imprimerie, en juin 1968.

M. Norman George (Contrôleur des comptes, Imprimerie du gouvernement canadien): Mesdames, messieurs. Comme M. Watt vient de le dire, je ne suis ici que depuis peu de temps et j'ai affronté des conseils d'administration bien des fois, mais ça c'est le bouquet.

On vous a dit que nous exploitons une sorte d'opération commerciale, une opération de fabrication et c'est pourquoi les problèmes de comptabilité et de finance qui s'y rattachent ressemblent de très près à ceux du secteur industriel. Notre comptabilité diffère un peu de celle de la plupart des autres ministères du gouvernement, comme l'Auditeur général le signale constamment. Nous avons une Caisse renouvelable, effectivement, un capital-actions, et nous visons un double but dans notre comptabilité: l'un est de présenter au Parlement un rapport de nos opérations comptables statutaire, l'autre de fournir des renseignements sur lesquels la gestion puisse fonder ses décisions et exploiter le service. Nous avons donc un système normal de comptabilité industrielle assez compliqué. Nous produisons des rapports quotidiens, hebdomadaires et mensuels qui concernent tous les secteurs de responsabilité jusqu'à celui du contremaître général. Ces rapports comparent le rendement proprement dit avec les normes arrêtées d'avance dans le budget. Ils indiquent au moyen d'une analyse des écarts les points à signaler et à redresser, s'il y a lieu.

Nous essayons de donner à la gestion les conseils qui s'imposent et des recommandations sur les conséquences financières que peuvent avoir des lignes de conduite alternées sur les décisions de faire et d'impartir et autres questions analogues. Le prix de revient est d'une importance particulière parce que nous voulons connaître le prix qu'il faut facturer et qui facturer. Nous nous en servons aussi pour comparer nos prix avec ceux du secteur commercial,

après avoir tenu compte du coût de certains articles, tels le logement, l'éclairage, le chauffage, l'électricité et le reste, qui ne nous coûtent rien pour le moment.

Nous faisons grand usage de l'ordinateur. Pertes et profits sont calculés par l'ordinateur. Après l'enquête récente de l'équipe spéciale chargée de la réorganisation du gouvernement, le groupe des services financiers du secteur des impressions a été transféré au directeur général de l'Administration du ministère des approvisionnements et des Services. Nous avons un personnel de 40 employés. Je crois que ce qui précède vous donne un bref exposé de mon activité, monsieur Watt.

Le Président: Avant de nous diviser en plusieurs groupes, monsieur Watts, j'aimerais vous remercier, messieurs, des renseignements que vous nous avez donnés sur ce que nous verrons probablement à l'Imprimerie. Vous avez répondu à la question que je vous ai posée et à celle des autres membres du comité, c'est-à-dire, la raison de notre visite à l'Imprimerie ou pourquoi nous avons choisi ce département en premier comme l'un des projets du comité des Comptes publics.

Voici quelques-unes des raisons pour lesquelles nous sommes venus: Vous nous avez dit ce matin que vos ventes atteignaient 9 millions de dollars, que vous aviez quelque 87 succursales et vous nous avez parlé de l'ampleur de votre activité. Vous nous avez dit aussi que nous sommes vos meilleurs clients. Ce sont là, je crois, les raisons qui nous ont incités à venir à l'Imprimerie.

Je puis vous dire maintenant, monsieur George, que la plupart des questions que le Comité vous posera à notre retour concerneront les opérations financières de l'Imprimerie. Le Comité voudra voir les magasins, les méthodes de contrôle des inventaires. Les membres voudront savoir de quelle façon l'on s'occupe des ventes, des comptes à recevoir et d'autres opérations analogues. Au cours de la tournée, vous tiendrez peut-être à montrer à tous les membres du Comité ces aspects particuliers des activités qui les intéressent.

Je crois que c'est une excellente façon de connaître l'Imprimerie. M. Watt est d'avis que nous nous divisions en plusieurs groupes qui seront placés chacun sous la conduite d'un guide. Je m'en remets à vous, monsieur Watt.

M. Watt: Très bien. Veuillez m'excuser, monsieur le président. Nous aurions aimé que vous puissiez rester avec nous toute la journée, parce que nous aurions bien pu prendre toute la journée pour visiter l'immeuble et aussi pour nous entretenir avec vous. Je crois que vous voulez retourner à la Chambre. Est-ce à midi ou peu de temps après?

Le Président: Je ferais mieux de leur donner jusqu'à midi et demi.

M. Watt: Nous n'avions pas l'intention de vous conduire au rez-de-chaussée et de vous montrer les magasins, ce matin. Je ne pensais pas que nous aurions le temps de le faire. Préférez-vous attendre notre retour puis voir le temps qui reste. Vous pourriez hâter le pas maintenant.

Le Président: Pour ce qui est des membres du Comité, je crois que c'est cette sorte de choses qui les intéressent. Il s'agit d'une vaste exploitation.

M. Watt: Nous serons heureux de vous la montrer si vous voulez bien nous donner le temps de le faire.

Le Président: Y a-t-il quelqu'un qui désire faire une observation? Monsieur Cafik.

M. Cafik: Monsieur le président, je crois que l'une des grandes faiblesses des comités parlementaires, c'est parfois de ne pas obtenir une bonne idée des choses. Je crois que nous ferions une grave erreur, si nous nous intéressons sérieusement à ce projet, de passer une demi-journée à essayer de tout voir, puis de ne rien faire de très sérieux. Peut-être pourrions-nous nous contenter d'examiner la partie qu'on peut nous faire visiter comme il faut aujourd'hui. Si nous le jugeons à propos, nous pouvons revenir et terminer la visite du secteur dont nous n'avons pu nous occuper.

Le Président: C'est une bonne idée. Nous suivrons le plan tracé et s'il y a autre chose que nous voulons savoir, nous pourrons le voir une autre fois.

M. Watt: Très bien. Nous avons plusieurs guides qui se présenteront, puis qui conduiront les membres par groupes. Je crois qu'un guide pour cinq ou six personnes est ce qu'il y a de mieux. De cette manière vous aurez la chance de comprendre assez bien ce qui se passe. Nous commencerons avec deux groupes.

Nous ferons maintenant une petite diversion. Un groupe commencera par la production, puis un autre par l'édition, mais vous reviendrez tous ici éventuellement. Nous suivons la même règle afin que vous voyiez tous exactement la même chose. Cette façon de procéder disperse les groupes un peu plus.

Le Président: Deux idées ont été avancées ici, soit que nous continuions la séance en nous reportant à certains chapitres du rapport de l'auditeur général ou, si vous aviez suffisamment de questions concer-

nant la visite que vous venez de terminer, que nous examinions ces questions et traitions de ces alinéas à une date ultérieure. Je suis à votre disposition à ce sujet. Il se peut qu'il y ait plusieurs questions que vous vouliez poser à la suite de ce que vous avez observé au cours de votre visite. Sinon, nous procéderons par chapitres. Avez-vous des observations à faire?

M. Cafik: J'ai une couple de questions d'ordre général.

M. Bigg: Je crois que l'idée de M. Cafik est très bonne, monsieur le président.

Le Président: Monsieur Bigg.

M. Bigg: C'est-à-dire, si nous pouvions vous poser des questions au sujet de la visite maintenant que tout est présent à notre esprit . . .

Le Président: Très bien; monsieur Cafik.

M. Cafik: J'ai plusieurs questions à poser, mais je m'abstiendrai de les poser toutes, car je suis sûr que plusieurs d'entre vous ont des questions qui pourraient n'être qu'une répétition des miennes. J'aimerais cependant poser une question en premier lieu. Comme votre activité consiste dans une si grande mesure à produire des documents pour le Parlement, qu'arrive-t-il pendant les vacances parlementaires de Pâques, de Noël et pendant l'été?

M. Watt: Il y a normalement une accumulation suffisante de travail dont il faut s'occuper entre les sessions et le congé de Pâques. Cette année, vous avez eu 14 jours. Je crois que nous n'avons eu que 10 jours ouvrables. Nous avions une accumulation considérable de travail pour les comités, dont nous nous sommes alors occupés. Pendant l'été, nous travaillons normalement à l'édition révisée du Hansard. Il s'agit des volumes reliés qui doivent être réimprimés et faire l'objet d'une impression normale. Cela nous tient passablement occupés. Il va sans dire que, pendant l'été, nous avons un bon nombre d'employés en vacances, de sorte que tout cela s'arrange bien.

M. Winch: Puis-je vous demander pourquoi ces volumes doivent être réimprimés?

M. Watt: A cause des corrections qui ont été apportées.

M. Cafik: S'agit-il du volume relié?

M. Watt: Du volume relié.

M. Cafik: Il y a une autre question à ce sujet. On a beaucoup parlé récemment des travaux des comités de la Chambre des communes. On a dit qu'il était très désavantageux de ne pouvoir reproduire leur compte rendu de la même manière dont on procède pour le Hansard—en d'autres mots sur une base quotidienne. Si la ligne de conduite était de le faire, quelle sorte de budget d'investissement faudrait-il à l'Imprimerie du gouvernement et quels changements fondamentaux faudrait-il apporter afin d'imprimer le compte rendu des comités avec autant d'efficacité et de rapidité que vous imprimez actuellement le Hansard?

M. F. E. Everett (directeur de la production—Imprimerie du gouvernement canadien): Je ne saurais vous répondre au sujet du budget d'investissement. Vous voulez dire n'est-ce pas, si nous voulions les imprimer pendant la nuit.

M. Cafik: Oui, c'est cela.

M. Everett: Il faudrait probablement beaucoup plus d'employés; cependant nous en arrivons graduellement au point où nous sommes capables de les imprimer pendant la nuit. Nous imprimons les comités sur une base de priorité. Si l'on exige que le procès-verbal d'un Comité soit imprimé pendant la nuit, nous le faisons. Pour ce qui est des priorités, elles ne concernent pas toujours des travaux qu'il faut produire pendant la nuit; à l'heure actuelle, nous répondons à vos besoins en impressions. A mesure que l'allure du travail augmentera, nous ferons en sorte de répondre à vos besoins.

M. Cafik: Si la Chambre des communes donnait immédiatement des ordres pour que les procès-verbaux de tous les comités soient imprimés pendant la nuit, pourrait-on y arriver? Avez-vous les installations et le personnel nécessaires?

Le Président: Monsieur Everett.

M. Everett: Je crois qu'il nous serait extrêmement difficile de faire toutes ces impressions en même temps pendant la nuit. A l'heure actuelle, afin d'imprimer les procès-verbaux des comités nous travaillons les fins de semaine. Vous voyez donc qu'il nous faudrait dans ce cas un surcroît de personnel.

Le Président: Monsieur Lefebvre.

M. Lefebvre: J'aimerais poser des questions sur ce qu'a demandé M. Cafik au sujet de l'impression des rapports des comités. Il a signalé que cette production subit parfois beaucoup de retard, mais le retard est encore plus grave lorsqu'il s'agit des exemplaires en français de ces rapports. Est-ce parce que vous n'êtes pas préparés pour répondre à cette demande, ou bien parce que les traductions des textes anglais vous parviennent avec lenteur de la Chambre des communes?

M. Everett: Nous avons essayé, comme je l'ai dit, de respecter les priorités établis par la Chambre

des communes. Nous commençons à travailler aussitôt que nous recevons le manuscrit. Dans le cas de certains comités, le manuscrit nous parvient immédiatement, mais pour d'autres il y a du retard. Je crois que ce retard est attribuable aux tâches de transcription et de traduction.

Le Président: Par exemple, il est arrivé parfois que l'exemplaire français des rapports des comités nous est parvenu deux mois après le texte anglais, lequel nous parvient un mois après la date de réunion du Comité. Diriez-vous que ce retard est attribuable à la traduction et non pas à l'encombrement de travail ici?

M. Everett: Oui, c'est bien là la raison. Nous aurions pu les imprimer dans ce laps de temps. Nous pouvons sûrement le faire en moins de deux mois.

M. Lefebvre: J'ai une autre question. Vous avez parlé des "priorités". Pourriez-vous nous en donner un exemple. Quelle est la priorité attribuée au comité des Comptes publics par rapport aux autres comités qui ont une plus haute priorité.

M. Everett: Je ne saurais vous donner une réponse sur-le-champ. Y a-t-il quelqu'un qui possède une liste des priorités concernant les Comptes publics?

M. Lefebvre: Monsieur Everett, vous avez parlé des priorités attribuées aux comités.

M. Everett: Oui.

M. Lefebvre: Quelles sont, en réalité, les priorités attribuées aux comités?

Le Président: Je crois qu'il s'agit d'une bonne question, mais je ne pense pas que l'Imprimerie du gouvernement attribue de priorités. Elles ont déjà été établies à la Division des comités.

M. Cafik: Le leader de la Chambre établit-il la priorité?

M. Lefebvre: Quelqu'un établit une priorité pour l'impression. Il doit y en avoir ici une liste des priorités.

M. Everett: Nous imprimons les comités au fur et à mesure qu'ils nous parviennent. Si nous avons le choix, nous nous adressons à quelque autorité au Parlement qui nous indique lesquels doivent passer en premier.

M. Lefebvre: Cela se fait-il par téléphone ou au moyen d'instructions par écrit.

M. Everett: Cela se fait des deux façons.

M. Winch: Qu'entendez-vous par autorité au Parlement?

M. Everett: Cela se fait par l'entremise de nos préposés à l'édition. Nous avons au Parlement un groupe qui s'occupe des comités.

Le Président: Voulez-vous nous dire, monsieur Everett, qui est ce groupe. Est-ce la Division des comités ou le bureau du Président.

M. Everett: C'est la Division des comités.

M. Lefebvre: Ainsi, la Division des comités vous dirait que nous voulons le procès-verbal de tel comité en premier, puis deuxièmement de tel autre et ainsi de suite.

M. Everett: On établirait des priorités dans ce sens. Si l'on nous en demandait 10, nous en produirions 10. C'est lorsqu'il est question de grosses quantités que les priorités s'imposent.

Le Président: Y a-t-il d'autres questions.

M. Cafik: A ce sujet, on a mentionné au cours de cette visite qu'on envisageait actuellement d'utiliser l'ordinateur pour la composition typographique à partir de la Chambre des communes ou de la Division des comités. Est-ce qu'on songe encore à le faire ou bien s'agit-il d'une idée à laquelle on ne s'intéresse plus en ce moment?

M. Watt: On y songe pour l'avenir, on s'y prépare. Nous possédons déjà une partie de l'installation, mais je crois qu'il s'écoulera une autre année avant que nous soyons vraiment en mesure de réaliser cette production.

M. Cafik: Vous étudiez les méthodes, n'est-ce pas?

M. Watt: En effet.

M. Cafik: Je suppose que le personnel de la traduction et de l'enregistrement et d'autres employés forment à la Chambre des communes ainsi qu'à la Division des comités, une entité distincte de l'Imprimerie du gouvernement.

M. Watt: Oui, monsieur.

M. Cafik: Voyez-vous des avantages à vous occuper vous-mêmes de cet aspect de la chose, c'est-à-dire de prendre directement sous votre autorité l'impression des documents à leur source? Y avez-vous déjà songé dans la réorganisation prévue?

M. Watt: Je crois qu'on s'est demandé parfois si certaines des traductions émanant du Bureau des traductions pourraient être faites ici. Cependant, on n'a jamais pris de décision à ce sujet.

Le Président: Très bien. La parole est à M. Bigg, ensuite ce sera au tour de M. Mazankowski.

M. Bigg: Qui est chargé de l'achat du papier et autres articles de ce genre? L'Imprimerie elle-même ou un autre ministère?

M. Watt: Nous établissons une commande détaillée que nous faisons parvenir à la Direction des achats du ministère des Approvisionnements et Services, acheteur pour tout ce dont nous avons besoin. Nous n'avons pas d'acheteur attitré.

M. Bigg: Nous avons entendu dire qu'il y a une différence dans la qualité du papier, par exemple. Parvenez-vous à obtenir le genre de papier que vous voulez?

M. Watt: Je le crois, monsieur. Oui.

Le Président: La parole est maintenant à M. Mazankowski.

M. Mazankowski: Monsieur le président. Il m'est venu à l'idée que l'atelier principal confie passablement de travaux à d'autres entreprises commerciales d'imprimerie. Comment procède-t-on à cet égard?

M. Watt: Je devrai donc vous parler à la fois du passé et du présent. Depuis le 1er avril, nous sommes en pleine réorganisation. L'imprimerie proprement dite se divise en deux secteurs: d'une part, l'impression des publications commerciales, qui comprend vos livres et périodiques et autres publications semblables et, d'autre part, un autre genre, comprenant vos formules imprimées à plat, vos liasses en continu, jeux de formulaires et autres impressions spéciales.

Il y a deux comptoirs d'achat. L'Imprimeur de la reine en avait un pour les publications et le ministère de la Production de défense avait l'autre pour les autres genres d'impression. Toutes les demandes d'impressions nous sont envoyées en premier lieu; ensuite, nous déterminons, selon la somme de travail à faire et nos capacité, si, oui ou non, nous voulons effectuer le travail. S'il s'agit de jeux de formulaires, nous ne sommes pas équipés pour exécuter ce genre de travail. Automatiquement et par l'intermédiaire du service d'achat du ministère de la Production de défense, le travail est adjugé à un soumissionnaire. S'il s'agit de publications, le même procédé s'applique pour nous. S'il s'agit d'imprimés en couleurs, nous n'y touchons pas; nous affermons directement le travail, par voie de concours, à un agent d'imprimerie commerciale.

Le Président: Maintenant, monsieur Mazankowski, vous avez soulevé une question qui figure à l'alinéa 131 et je pense que nous allons en disposer. Il s'agit des achats aux entreprises commerciales d'imprimerie et des remises consenties par les différentes maisons. C'est une question à laquelle le contrôleur répondra, j'imagine, ou M. Walsh. Acceptez-vous les soumissions d'après le montant de la remise qu'on vous offre? Selon cet alinéa, vous ne profitez pas de ces remises. L'Auditeur général nous dit que vous avez perdu $18,000 en ne profitant pas de ces remises.

Maintenant le Comité voudrait savoir pourquoi vous avez laissé échapper ces $18,000. Vous avez la parole, monsieur Walsh.

M. L. J. Walsh (chef, Services financiers, Imprimerie du gouvernement canadien): En ce qui concerne cette question: pourquoi nous perdons les remises, il y a deux aspects à considérer. Le récépissé d'un envoi est libellé par le ministère pour lequel nous imprimons tel ouvrage ou document; ce qui échappe totalement à notre contrôle. Si le ministère ne prépare pas ce récépissé en temps utile, dans le délai indiqué, nous n'avons pas le choix et nous perdons cette remise. Il faudrait aussi signaler un autre aspect du problème . . .

Le Président: Je vous prie de m'excuser, mais avant de laisser la question des récépissés, voudriez-vous nous donner de plus amples explications? Je n'ai pas très bien compris.

M. Watt: Il s'agit d'un récépissé pour les marchandises reçues.

Le Président: De qui, d'autres pourvoyeurs ou quoi?

M. Watt: Non, des ministères pour lesquels nous faisons des travaux d'impression.

Le Président: Pour lesquels vous faites des travaux d'impression?

M. Watt: Oui.

Le Président: Ce n'est pas pour l'achat de matières premières.

M. Walsh: Ces récépissés sont libellés ou devraient l'être par les divers ministères de l'État. Je vous prie de m'excuser; puis-je élucider un point? Cela ne prendra qu'un moment, je pense. Lorsque nous affermons des travaux d'impression, cela ne signifie pas nécessairement que les imprimés seront livrés ici. Dans la plupart des cas, l'imprimeur livre les marchandises au ministère qui en a fait la demande. Alors, le ministère, à son tour, nous fait tenir un récépissé que nous utilisons comme pièce justificative pour effectuer le paiement de ces marchandises. Or, si nous ne recevons pas du ministère ce reçu en temps utile pour nous permettre d'effectuer le paiement dans le délai prescrit pour profiter de la remise, nous la perdons.

M. Watt: C'est ce dont M. Walsh parlait.

Le Président: Monsieur Watt, pourquoi ne suivez-vous pas l'affaire de près et ne demandez-vous pas au ministère de vous faire parvenir leur récépissé?

M. Walsh: Nous l'avons fait dans une grande mesure, mais cela exige du personnel supplémentaire dans un certain sens. Il faut savoir qui précisément a reçu les marchandises, puis, il faut s'aboucher avec lui afin qu'il prépare les récépissés voulus.

Le Président: M. Cafik voudrait poser une question. Je regrette de vous couper la parole, mais le temps nous presse et pour nous en tenir à notre horaire, il nous faut couper court aux questions et réponses.

M. Cafik: Pour ce qui est des $18,000 que vous avez perdus, selon le rapport de l'Auditeur général, il est évident, d'après vos propos, que cette perte est imputable aux ministères qui ne vous ont pas fourni de récépissés pour les marchandises reçues. Voulez-vous nous fournir la liste des ministères en cause, du nombre de contrats dont il s'agit et des montants pour lesquels vous n'avez pas reçu les remises conventionnelles?

M. Walsh: Oui, monsieur, je le puis, mais je n'ai pas ces renseignements par devers moi.

Le Président: Il s'agirait des renseignements pour l'année 1968, monsieur Cafik?

M. Cafik: Pour l'année se rapportant au poste 131 du rapport de l'Auditeur général de 1967.

Le Président: Donc, pour l'année 1967.

M. Cafik: Il serait aussi souhaitable, je pense, d'avoir ces renseignements pour les années subséquentes, afin que, le cas échéant, on puisse prendre les mesures appropriées.

Le Président: La parole est à M. Leblanc.

M. Leblanc (Laurier): Si vous êtes l'acheteur, pourquoi ne donnez-vous pas à vos pourvoyeurs des instructions pour qu'ils vous fournissent la réponse dont vous avez besoin: que les marchandises ont été livrées au bon endroit? Ensuite, vous pourriez vérifier avec le ministère en cause.

Le Président: M. Leblanc veut dire, je pense, monsieur Walsh, que le jour où l'imprimeur de l'extérieur expédie les marchandises, il devrait envoyer à l'Imprimerie un double de la facture indiquant le nom du ministère auquel les marchandises ont été livrées. Alors vous sauriez qu'elles ont bel et bien été livrées. Ne pourrait-on pas agir ainsi?

M. Walsh: Vous voulez dire, je pense, que lorsqu'un fournisseur livre des marchandises, il devrait fournir au ministère receveur une fiche que signerait le receveur. Il nous arrive parfois de recevoir ce genre de fiches des pourvoyeurs, mais non pas régulièrement.

M. Leblanc (Laurier): Pourquoi ne les recevez-vous pas régulièrement?

M. Walsh: Cela n'est pas stipulé dans leur contrat.

M. Leblanc (Laurier): C'est pourtant une bonne idée.

M. Watt: Je regrette d'interrompre de nouveau, mais nous ne pouvons verser de paiement sur la preuve de la livraison des marchandises. Nous payons sur la preuve de leur réception, et je pense que l'Auditeur général est d'accord avec moi là-dessus.

M. Lefebvre: Si, le même jour où les marchandises ont été livrées à un autre ministère, vous receviez une copie de la facture, il vous serait alors facile de vérifier avec le ministère, même par téléphone ou par messager, pour vous assurer si tout est exact. Alors, vous qui êtes ici, vous le sauriez et vous pourriez verser le paiement dans le délai convenu, vous permettant de profiter de la remise. C'est ce à quoi nous voulons en venir, monsieur le président. Pourrait-on prendre les dispositions nécessaires pour agir ainsi?

M. Walsh: Oui, et j'ajouterai qu'après avoir consulté, l'autre jour, le représentant de l'Auditeur général, je puis dire que nous perdons maintenant très peu de remises. Cela s'est produit pendant un certain temps, mais à présent, bien peu de remises sont perdues, je pense.

Le Président: Voilà qui est réglé. Le Comité voudrait avoir l'assurance, je crois, que désormais, on ne perdra plus de remises.

Le Président: La parole est à M. Cafik.

M. Cafik: Un dernier point. Il serait avantageux pour vous, je pense, d'ajouter dans le contrat une clause stipulant que le délai permis pour profiter de la remise compterait à partir de tant de jours suivant le jour de réception des marchandises. Si cette clause était insérée dans le contrat, le pourvoyeur n'y verrait aucune objection, j'en suis certain, s'il voulait obtenir le contrat.

Le Président: Très bien, messieurs. Avez-vous d'autres questions à poser?

M. Lefebvre: J'ai une question reliée à celle-ci. Je n'ai pas les chiffres pour l'exercice 1967-1968, mais, sauf erreur, en 1966, le temps improductif a coûté $103,000. L'affermage de certains travaux y est-il pour quelque chose, ou est-ce simplement parce que vous n'avez pas l'équipement nécessaire pour publier certains volumes ou ouvrages spéciaux?

M. Watt: Vous revenez maintenant à l'impression.

M. Lefebvre: Mais les deux problèmes sont reliés.

M. Watt: D'abord, il faut comprendre que nous sommes un centre de production et que chaque minute de travail de chaque personne employée dans l'atelier de production est comptée. Si, pour certaines raisons, nous n'avons pas de travail à faire pendant cinq ou dix minutes, ces minutes sont inscrites comme temps improductif. Or, nous pouvons être inoccupés pour diverses raisons: manque de travail, panne de presse. Si une presse est en panne, celui qui y travaille peut rester inactif pendant une demi-heure, le temps qu'il faut pour faire faire la réparation nécessaire. Ce temps est consigné dans nos registres comme du temps improductif.

M. Lefebvre: Donc, l'affermage de travaux ne crée pas de temps improductif du fait que vous n'avez pas l'équipement nécessaire ici. Est-ce exact?

M. Watt: Non, je ne dirais pas cela, car la situation qui règne à ce moment-là y est pour beaucoup. Le temps improductif est attribuable à une foule de choses. L'an dernier, par exemple, vous vous en souvenez, la Chambre s'est ajournée brusquement. Cela nous a posé un problème, en ce sens qu'il nous a fallu nous empresser de chercher du travail à faire pendant cette période de relâche et, encore une fois, tâcher d'équilibrer le volume du travail, ce qui a causé un peu de temps improductif. A la fin de l'année, les ministères ont épuisé leurs crédits et n'ont peut-être pas assez de travaux à nous confier. Nous n'avons pas assez de temps alors pour aller chercher des travaux et combler les vides. Il se peut alors que nous ayons du temps improductif. Autrement dit, le temps improductif se compose de nombreuses périodes courtes échelonnées au cours de l'année.

M. Lefebvre: Pour épargner du temps, monsieur le président, pourrait-on nous fournir les chiffres des trois dernières années, en commençant avec l'année 1966, où le montant s'élève à $103,000, et en donnant les principales raisons du temps improductif?

M. Watt: Puis-je les fournir au Comité à une date ultérieure?

M. Leblanc (Laurier): Pourriez-vous nous dire si le pourcentage de votre temps improductif se compare favorablement avec celui des imprimeries du secteur privé?

M. Watt: Par suite des commentaires formulés par l'Auditeur général dans son rapport de 1966, je pense, je me suis enquis auprès d'un certain nombre d'imprimeurs de la région pour savoir si leurs chiffres étaient à peu près analogues aux nôtres; nos chiffres étaient bien inférieurs à la moyenne établie dans l'industrie.

M. Leblanc (Laurier): Lorsque vous soumettrez vos chiffres au Comité, pourriez-vous en même temps, grâce au Bureau fédéral de la statistique lui fournir des chiffres comparatifs?

M. Watt: Je veux bien essayer, mais je ne puis recourir au BFS; il me faudra les obtenir de l'imprimeur lui-même.

Le Président: Très bien, messieurs. Monsieur Bigg, avez-vous une autre question à poser à ce sujet?

M. Bigg: Je voudrais dire tout simplement, que pendant notre tournée de l'établissement, j'ai été frappé par le remue-ménage et l'attention que tous semblaient apporter à leur travail, et je pense qu'il y aurait lieu de les féliciter tous. Je voudrais consigner cela au compte rendu.

Le Président: Je vous remercie, monsieur Bigg. M. Watt et son personnel vous en sauront gré, j'en suis certain.

M. Cafik: J'ai une autre question à poser. Si j'ai bien compris votre exposé préliminaire, vous imprimez la papeterie de la Chambre des communes, les enveloppes et autres articles de ce genre?

M. Watt: Oui, nous imprimons une partie des enveloppes timbrées, mais pas toutes.

M. Cafik: Fabriquez-vous vos propres enveloppes?

M. Everett: Non, nous ne fabriquons pas d'enveloppes.

M. Cafik: Avez-vous une idée de ce que serait le volume?

M. Everett: Non, je regrette, mais je ne puis vous fournir de mémoire les chiffres concernant le volume.

M. Cafik: Avez-vous songé à l'opportunité d'effectuer ce travail vous-même, au lieu de l'affermer? La dépense d'établissement ne serait pas très élevée.

M. Everett: Non, nous avons les machines pour faire une partie de ce travail. Ou, voulez-vous parler des enveloppes-formulaires?

M. Cafik: Je parle de la fabrication.

M. Everett: Non, c'est à notre avis, une affaire qu'il vaut mieux confier à l'extérieur.

Le Président: Monsieur Everett, dans le même ordre d'idées, qui achète les enveloppes pour la Chambre des communes, le ministère des Approvisionnements et Services?

M. Everett: Le ministère nous fournit les enveloppes en blanc et nous les gravons tout simplement...

Le Président: Et si nous voulions nous plaindre que la colle ne vaut rien et qu'elle ne tient pas, à qui faudrait-il nous adresser?

M. Everett: A l'acheteur.

Le Président: Je voudrais déposer une plainte.

L'alinéa 264 va centraliser votre attention sur un certain nombre de sujets, notamment, l'impression, la publication, la vente, etc. Vous avez, j'en suis sûr, des questions à poser sur ces sujets.

M. Lefebvre: C'est presque la fin de notre tournée et je ne veux pas prendre trop du temps du Comité, mais selon le rapport de l'Auditeur général, on n'exerce aucun contrôle sur les livres emmagasinés dans les comptoirs postaux ni sur ceux mis en consigne dans les ministères. Comment pouvez-vous exercer un contrôle financier efficace en produisant des relevés financiers périodiques auxquels on puisse se fier en l'absence de registres de contrôle d'inventaire exacts?

En interrogeant les vendeurs dans les librairies de l'Imprimeur de la reine, j'ai compris qu'on ne prenait l'inventaire qu'une fois l'an. La seule manière de faire vos comptes est de calculer le montant qu'on a porté à votre débit et la valeur des livres par rapport au montant des ventes. Mais si les chiffres ne concordent pas, personne ne semble en connaître la cause. En fournissant la réponse au Comité, il serait possible, je pense, d'indiquer le montant en cause pour les cinq dernières années, par année.

Le Président: Monsieur Walsh, aimeriez-vous répondre à cette question?

M. Walsh: A ce sujet, il faut remonter à l'activité de l'ancien Département des impressions et de la papeterie publiques. Un des aspects de ce problème, qui se retrouve dans toutes nos activités, c'est le manque de personnel professionnel pour exécuter les fonctions pertinentes. Un autre aspect du problème réside dans la manutention et l'entreposage des publications, je veux parler en particulier du comptoir postal que vous venez de visiter. Les cloisons y ont été élevées seulement en mars dernier; depuis, nous nous sommes efforcés de faire l'inventaire des publications dans cette partie; nous avons installé des étagères et des rayonnages convenables afin d'être en mesure de ventiler l'inventaire.

Il y aurait lieu de signaler un autre aspect du problème. Toutes les recettes relatives à l'achat de publications aboutissent dans mon secteur, aux services financiers; elles sont enregistrées, au moyen d'une caisse enregistreuse spéciale, et déposées chaque jour à la Banque du Canada. Ensuite, les commandes sont passées au comptoir postal.

Le Président: Monsieur Walsh, nous pouvons vérifier vos dires au sujet des achats, parce que, ce matin, j'ai fait un achat factice à cette librairie. J'ai fait tous les gestes et on m'a donné un reçu de caisse marqué par la caisse enregistreuse; donc nous savons que l'argent a été encaissé et le montant a été imprimé sur ce reçu. Donc, en ce qui concerne la manipulation de l'argent, je ne crois pas qu'il existe de meilleur système; mais nous nous inquiétons de l'inventaire des livres. Par exemple, pourriez-vous nous dire quelle est la valeur des livres qui se trouvent dans les librairies de l'Imprimeur de la reine d'un bout à l'autre du pays? Vous avez une librairie, avenue Mackenzie; pourriez-vous fournir au Comité le coût de revient des livres qui y sont en vente?

M. Walsh: Nous avons ces chiffres. Je ne les ai pas sous la main, mais je puis vous les fournir pour chaque librairie que nous exploitons.

Le Président: Autrement dit, vous dressez un inventaire des livres.

M. Walsh: Oui.

Le Président: Selon le prix coûtant ou le prix de vente?

M. Walsh: Le prix de vente.

Le Président: Alors, cela a été fait depuis la rédaction du rapport de l'Auditeur général?

M. Walsh: En effet.

Le Président: C'est-à-dire, au cours de l'année dernière?

M. Walsh: Nous avons toujours dressé l'inventaire des publications vendues dans nos magasins

d'un bout à l'autre du Canada. Vu l'endroit où était situé le comptoir postal, nous ne pouvions y exercer de surveillance sur l'inventaire des stocks. Faute de ne pouvoir exercer cette surveillance, il était extrêmement difficile de contrôler les entrées et les sorties de publications.

Le Président: Je ne devrais peut-être pas poser de questions; quoi qu'il en soit, avez-vous déjà, vous ou vos adjoints, sollicité les conseils de grandes maisons d'édition, comme la McGraw-Hill dont le commerce des livres témoigne d'un chiffre d'affaires très élevé, afin de vous renseigner sur leurs méthodes d'inventaire des stocks et d'encaisse?

M. Walsh: Non, monsieur, pas que je sache.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

M. Watt: Puis-je répondre à cela? On sait que le secteur de l'édition m'a récemment été confié. A la suite des commentaires formulés par l'Auditeur général, j'ai d'abord demandé à un groupe d'experts-conseils de notre Département d'effectuer une étude des méthodes englobant tous les aspects du secteur des publications. J'espère qu'ils découvriront un meilleur régime de contrôle des stocks. Il faudra malheureusement de six à neuf mois pour mettre en marche ce régime. Dès que nous le pourrons, nos ordinateurs seront alimentés par toutes ces données.

Le Président: Le Comité s'en réjouit. La parole est à M. Bigg, puis ce sera M. Mazankowski.

M. Bigg: Il me suffirait de savoir si les inventaires de fin d'année ont reflété des anomalies quant aux avoirs en caisse et aux stocks en main. Si vous avez constaté des augmentations ou des diminutions de quelque envergure, le contrôle annuel aurait dû les démontrer.

Si on avait signalé qu'il restait tant d'exemplaires de *Canada; a year of the land* et qu'après examen on eût découvert qu'il n'en restait plus, on aurait supposé que des milliers de dollars se trouvaient . . .

Le Président: Je demanderai à M. Long de nous éclairer sur ce sujet.

M. Long: Il y a, monsieur Bigg, de nombreux facteurs dont on tient compte à ce sujet et dont on ne s'est pas préoccupé dans le passé. De nombreuses publications sont vendues aux commerçants à 40 p. cent de rabais et les dossiers n'en font pas mention. Aucune publication n'avait été portée au compte des librairies au prix de détail. Au fond, nous avions inscrit les prix au détail afin de tenir compte des bénéfices. Comme en fait foi le rapport, l'inventaire s'est borné à un dépôt de livres et vu les nombreuses erreurs qui s'étaient glissées au dépôt principal, où devait s'exercer le contrôle de la valeur globale des stocks, nous n'avons pu en déterminer l'exactitude et en établir les limites.

M. Cafik: Le paragraphe 264 de votre rapport de 1967 témoigne d'un excédent de $2,982,000 sur les dépenses. Je voudrais qu'on me dise exactement de quoi il s'agit.

M. Long: Il me semble que les comptables préposés à l'édition pourraient vous expliquer cela. Cette somme reflète un excédent des dépenses sur les recettes et ce montant englobe les crédits parlementaires et les dépenses de l'Imprimerie auxquels il faut au moins s'attendre.

M. Cafik: Ces $2,982,000 reflètent-ils l'inventaire des stocks imprimés au cours de cette année-là?

M. Long: Non.

M. Cafik: On en tient compte, n'est-ce pas?

M. Cafik: Les spécialistes de l'Imprimerie pourraient vous renseigner sur ce sujet, mais je crois que les documents officiels y sont inclus.

M. Walsh: Bien que cette somme indique, en effet, un excédent des dépenses sur les recettes, elle englobe, comme il est dit, une "valeur estimative des services importants fournis gratuitement par des ministères de l'État" et elle se totalise à $1,177,000. Puisque nous n'y pouvions rien, nous pouvons donc rayer ce chiffre et accuser un déficit, disons, de $1,800,000. C'est . . .

M. Cafik: Puis-je poser une autre question? Prétendez-vous que $1,177,000 reflètent une somme trop trop peu importante, eu égard aux biens et services fournis et qu'il devrait s'agir de quelque 2 millions de dollars? Est-ce là votre renseignement?

M. Walsh: Je ne puis m'étendre davantage là-dessus. J'affirme que ces dépenses inscrites d'après une valeur estimative sont imputables aux services ordinaires rendus par d'autres ministères de l'État.

Elles sont établies par les ministères et portées à votre livre d'ordre. Voilà tout.

M. Cafik: N'en tenez-vous pas compte dans vos recettes?

M. Walsh: Elle ne sont pas consignées. Elles relèvent strictement du livre d'ordre.

M. Cafik: Vous prétendez donc que l'inscription de cette somme amoindrit ce déficit de un million de dollars.

M. Walsh: Si nous la soustrayons, nous amoindrissons le déficit.

M. Cafik: Ou bien vous la consignez aux recettes, selon que bon vous semble.

M. Mazankowski: Monsieur le président, je veux traiter du contrôle des stocks et des registres des prix de revient. Je me fonde sur une question que j'ai récemment inscrite au *Feuilleton*, à savoir quels ont été les recettes globales et le coût réel de production de *Canada; a year of the land* (*Canada du temps qui passe*). On m'a répondu que ce livre a été imprimé et produit par Carswell Printing Company au coût de $433,478.15. Je me réfère donc au rapport de 1968 de l'Auditeur général où il est dit que le tirage s'est chiffré à 25,000 exemplaires coûtant au total $514,000. Je voudrait tout d'abord connaître la raison de cette anomalie et je voudrais ensuite que l'Imprimerie m'éclaire au sujet de la déclaration suivante:

> Le Département ne conserve pas de registres des recettes pour chacune de ses publications. On estime toutefois que 80 p. 100 des exemplaires ont été vendus à des détaillants indépendants au consenti de rabais de $15 l'exemplaire, . . .

Cela sous-entend beaucoup de choses. Ainsi, on n'a pas inscrit les recettes et on s'en est remis simplement à une évaluation. Je voudrais qu'on me renseigne là-dessus.

Le Président: La première question se rattache aux deux prix proposés . . .

M. Mazankowski: Il s'agit d'anomalies. D'après la réponse à ma question au *Feuilleton*, le Département des impressions et de la papeterie publiques m'informe que le montant est de $433,478.15. Comme en fait foi le rapport de l'Auditeur général, les frais d'impression et de production des 25,000 exemplaires de *Canada; a year of the land* (*Canada du temps qui passe*) s'élèvent à $514,000, non compris les frais de réclame directe, de distribution, d'administration et de poste.

Le Président: Une fois la soustraction faite, quelle est la somme qui constitue cette anomalie?

M. Mazankowski: De $80,000 à $85,000, environ.

Le Président: C'est une somme considérable. Pouvez-vous nous renseigner, monsieur Walsh?

M. Walsh: Je ne puis formuler de commentaires à ce sujet. Je n'ai pas en main les chiffres exacts.

M. Cafik: Puis-je poser une autre question à cet égard? La question étant soulevée, on nous dit que les livres auraient été vendus $15 au détail . . .

Une Voix: Au prix du gros.

M. Cafik: Soit $15 au prix du gros, n'est-ce pas?

M. Watts: Puis-je répondre à cette question? Je ne crois pas que nous étions les seuls chargés d'établir le prix de *Canada; a year of the land* (*Canada du temps qui passe*). Nous n'avons pas arrêté ce prix. C'est le Conseil du Trésor qui en a fixé le prix de vente à $25. Il nous coûtait environ $17.50 l'exemplaire qu'on vendait à $25. Les ventes de l'Imprimerie au total s'établissaient d'ordinaire à 20 p. 100 par l'entremise de nos débits et à 80 p. 100 chez les libraires. Ceux-ci sont favorisés d'un rabais de 40 p. 100 et si le prix d'un volume est de $25, les 40 p. 100 de rabais dont ils jouissent en diminuent le prix à $15. Chaque exemplaire que nous avons vendu aux libraires s'est soldé par une perte de $2.50 et voilà pourquoi il y a déficit. D'autres avaient décidé que le prix de vente serait $25. Si on avait établi le prix à $30, comme on aurait dû le faire et comme ce sera le cas pour le prochain tirage, des bénéfices plus alléchants seraient à prévoir.

M. Mazankowski: Monsieur le président, peu m'importe le prix qu'on a établi. Ce qui m'inquiète a trait à cette anomalie des deux montants.

Le Président: D'après les renseignements qu'on vous a donnés? M. Long pourrait peut-être vous éclairer.

M. Long: Monsieur Mazankowski, le prix ou les frais dont vous fait part l'Imprimerie sont ceux que celle-ci a établis. Des frais considérables, relativement aux plaques photographiques et autres, ont été imputés à l'Office national du film qui a produit ce livre. Voilà où se situe cet écart de $80,850 attribuable au frais de préparation déboursés par l'Office national du film.

M. Watt: Ces frais ne concernent pas notre prix de revient.

M. Mazankowski: Voilà le renseignement que je cherchais.

M. Cafik: Puis-je poser une autre question? Chaque publication est-elle maintenant consignée aux registres des recettes des ministères ou de l'Imprimerie?

M. Watt: Nous comptons y parvenir, mais pas actuellement. Nous avons en main 80,000 ouvrages et il nous serait présentement impossible d'établir un contrôle des stocks pour tous ces titres vu l'envergure de nos locaux. Faute d'installations suffisantes, nous ne pouvons accomplir cette tâche présentement.

M. Cafik: J'en conviens, en effet.

M. Watt: Nous espérons y parvenir.

M. Cafik: Compte tenu des nombreux ouvrages et des faibles tirages dans bien des cas, ne pourrait-on pas les répartir par groupes et catégories et conserver des registres selon les catégories plutôt que pour chaque ouvrage? Ce serait dans la mesure de vos moyens.

M. Watt: Nous nous efforcerons de le faire, certes. Il faut se rappeler—M. Hales s'en souviendra du moins—que lors de l'achat d'un livre ce matin, il nous fallait quelque indice servant à désigner ce même ouvrage au moyen d'un numéro de catalogue une fois parvenu à la caisse.

M. Cafik: En effet, mais c'est aussi ce qu'on fait dans les supermarchés.

M. Watt: Non pas pour chaque article, cependant. On compte les fruits, mais non pas chaque boîte de conserve et chaque fruit acheté.

M. Cafik: D'accord, mais vous pourriez répartir vos livres selon huit ou dix catégories, peut-être.

M. Watt: Je compte arriver à ce résultat, monsieur.

M. Mazankowski: Monsieur le président, je voudrais m'étendre quelque peu sur ce sujet tandis que j'y suis. J'ai demandé quel a été le coût de production réel de *Canada; a year of the land* (*Canada du temps qui passe*). Ces $80,850 versés par l'Office national du film ne devraient-ils pas figurer dans les frais de production?

M. Watt: Je répondrais, monsieur, que nous pourrions peut-être les englober. Lorsqu'on nous pose d'ordinaire ce genre de questions, nous ignorons quelles ont été les dépenses afférentes aux autres ministères en ce qui a trait à la rédaction de documents, de travaux d'édition, de frais relatifs aux droits d'auteur et le reste. Seuls nos chiffres nous sont connus. Dans le cas qui nous occupe, l'Auditeur général connaît ces données mais elles ne nous sont pas disponibles.

M. Leblanc: On ne vous a pas facturé cette somme, non plus?

M. Watt: Oh, non!

M. Leblanc: Vous n'en saviez rien parce qu'un autre ministère en a assumé toute la charge. Vous ne pouviez donc l'imputer à vos dépenses.

M. Watt: Nous ignorons combien il en coûte pour produire le *Hansard* et nous ne savons pas quelle est la rémunération versée au personnel de la Chambre. Tout ce que nous savons a trait à nos frais d'impression.

M. Mazankowski: Lorsqu'on m'a répondu, il eût été sage d'ajouter qu'il s'agissait de $433,478.15 en plus des frais divers imputables à l'Office national du film.

Le Président: Cette affaire de livres soulève une autre question. Vous avez sans doute en stock une grande quantité de livres désuets qui ne sont plus en demande. Comment en disposez-vous? S'en trouve-t-il plusieurs?

M. Watt: Si, c'est très juste et je m'en préoccupe sérieusement. On avait autrefois l'habitude de tailler en morceaux une foule de livres désuets et de les jeter aux rebuts. Je m'efforce actuellement de découvrir des moyens plus utiles de disposer de ces livres que de les couper en morceaux. J'ai convenu avec une université de lui expédier trois ou quatre plates-formes d'ouvrages périmés. En outre, de concert avec le directeur de la Bibliothèque nationale, je tente de déterminer si certains pays défavorisés voudraient qu'on leur donne ces livres. Je songe également à la vente éventuelle de ces volumes à des prix d'aubaine et je ne sais pas pourquoi ce ne serait pas possible. La mutilation de livres est ce qu'il y a de plus odieux.

M. Cafik: N'avez-vous jamais essayé de les étaler chez Coles ou ailleurs?

M. Watt: J'y ai songé.

Le Président: Monsieur Flemming.

M. Flemming: M. George, si je me souviens, a parlé de demandes de soumissions au sujet de travaux à forfait. Votre rapport en faisait mention,

n'est-ce pas. Il s'agirait peut-être d'une autre personne.

M. George: Non. J'ai dit, monsieur, que nous avons tenté d'établir un régime des prix de revient au moyen duquel nous pourrions comparer les tarifs imposés à nos clients à ceux des imprimeurs commerciaux.

M. Flemming: Ma question est celle-ci. Lorsqu'il y a lieu de passer des commandes avec les firmes d'imprimeurs, en général au pays, leur demandez-vous de se conformer à vos prix? Je ne crois pas, en l'occurrence, que vous teniez compte de la superficie des locaux et d'autres facteurs. Avant que ne soient passées les commandes, doivent-ils s'engager à débourser eux-mêmes les frais réels tels que vous les évaluez?

M. George: Il n'en est pas ainsi, monsieur. Comme on l'a dit, c'est la Direction générale des achats qui s'occupe de passer les commandes. Après une étude du travail et selon que décide M. Everett si ses ateliers sont en mesure ou non d'exécuter la tâche, il y a alors appel de soumissions.

M. Flemming: Il me semble donc que l'élément concurrentiel joue seulement entre divers imprimeurs et qu'il n'a aucun rapport avec vos prix de revient.

M. George: Nos prix sont établis seulement en fonction de notre efficacité par rapport à celle de l'industrie.

M. Flemming: Ma question se fondait là-dessus.

M. Cafik: Signalez-vous au nouveau ministère des Approvisionnements et Services la somme que vous devriez verser au sujet de travaux affermés? Cette question ressemble à celle que vous avez posée, mais je ne suis pas sûr que la réponse était suffisamment claire.

M. George: La Direction des achats connaît nos tarifs d'impression, bien entendu.

M. Cafik: Cependant, faites-vous une brève évaluation des travaux avant de les expédier au ministère des Approvisionnements et Services et avant qu'ils soient exécutés à forfait?

M. George: La plupart du temps, non.

M. Cafik: Mais cela arrive parfois?

M. George: En certaines occasions, lorsqu'il s'agit de nos ateliers de l'extérieur.

M. Cafik: Les Approvisionnements et Services établissent-ils une évaluation? Ainsi, dans le cas du *Bonaventure*, je vois qu'ils ont rédigé certaines données estimatives. Est-ce là une règle générale touchant tout ce qui est affermé?

M. George: Non.

M. Cafik: Ils semblent satisfaits de cet état de choses.

Le Président: J'allais vous rappeler à l'ordre, monsieur Cafik.

Messieurs, vous avez le temps de poser une ou deux questions.

M. Lefebvre: Vous affermez des travaux. Les imprimeries privées vous demandent-elles d'exécuter certains de leurs travaux?

M. Watt: Ces travaux nous sont interdits à cause des fonds qui nous sont versés par l'État. Cependant, je dirais, en réponse à votre question relative aux prévisions budgétaires, que nous établissons une évaluation finale uniquement lors de travaux urgents et que nous n'avons pas le temps de demander des soumissions. Nous informons alors le ministère du coût demandé, mais cela arrive très rarement. Il s'agit habituellement de procéder par voie de soumissions déposées par plusieurs personnes.

Le Président: Messieurs, nous devons terminer maintenant notre séance. Je voudrais toutefois vous signaler une observation dont j'ai été témoin ce matin et je crois que M. Watt devrait la connaître également.

Lors de notre visite à la division des impressions, où l'on utilise de grandes quantités d'encre, deux d'entre nous sommes entrés dans une salle où est emmagasinée l'encre.

Nous avons demandé s'il y avait un inventaire tournant pour l'encre. Le préposé nous a dit oui. Nous lui avons alors demandé "Veuillez nous montrer la fiche", ce qu'il fit. Nous avons dénombré les canistres et leur nombre ne correspondait pas à celui indiqué sur la fiche. "Eh bien, dit-il, les autres sont emmagasinées en bas dans le grand entrepôt". J'ai alors demandé à voir cet entrepôt où on m'a conduit. J'y ai constaté deux choses. D'abord, le préposé qui m'avait dit que les renseignements étaient consignés en haut avait tort. Il n'était pas chargé de ce secteur et peut-être qu'il ignorait certaines choses.

Une fois rendu en bas, j'y ai compté les canistres. Le préposé me dit que le registre de contrôle des stocks se trouvait dans le principal entrepôt à

l'étage inférieur. Après le dénombrement de ces articles et ceux de l'autre étage, les renseignements étaient conformes à ceux inscrits sur la fiche. Je voudrais dégager ceci. On y maintient deux contrôles des stocks; un en haut et l'autre en bas; donc il y a double emploi. Un seul contrôle suffirait. D'autre part, je suis heureux de constater que le contrôles des stocks est parfaitement exact à l'exception de l'encre couleur chamois un article peu important.

Nous nous réjouissons de cet état de choses, monsieur Watt. A l'instar de M. Lefebvre, notre vice-président, je dirais qu'il eût été préférable de commencer la journée par une visite organisée, de déjeuner avec vous et de consacrer la séance de l'après-midi à l'interrogatoire, ce qui aurait été idéal.

Comme chez vous, nos travaux sont répartis minutieusement et nous vous savons gré de votre présence. Tout s'est merveilleusement passé. Nous apprécions d'autant plus savoir comment est imprimé le *Hansard*, la somme de travail que cela comporte et surtout l'impression des délibérations des comités.

Au cours de l'assemblée de ce matin, nous avons traité de plusieurs sujets importants, à savoir la rapidité avec laquelle sont imprimés les délibérations des comités, le contrôle des stocks et les ventes. Nous nous réjouissons du fait que vous redresserez certaines anonalies dans ces secteurs que nous a signalés l'Auditeur général. Vous désirez poser une question, monsieur Cafik ?

M. Cafik: Je n'ai qu'une remarque à formuler. J'ai pendant quelque 15 ans été associé aux travaux d'importantes firmes d'impression et j'avoue franchement, à tous ici présents, que je n'ai jamais vu une entreprise de ce genre m'ayant plus impressionné que celle-ci.

Le Président: Merci.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, OTTAWA, 1969

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 31

LE JEUDI 24 AVRIL 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)
Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(*Voir le procès-verbal*)

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Bigg,	Leblanc (*Laurier*),	Roy (*Timmins*),
Cafik,	Mazankowski,	Tétrault,
Cullen,	McCutcheon,	Thomas (*Maisonneuve*),
Flemming,	Noble,	Trudel,
Guilbault,	Noël,	Winch,
Harding,	Rodrigue,	Yanakis—(20).

(Quorum 11)

Secrétaire du comité,
Edouard Thomas.

(*Traduction*)

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 24 AVRIL 1969
(33)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit ce matin à 9 h. 40. M. Hales, président, occupe le fauteuil.

Présents: MM. Bigg, Cafik, Cullen, Flemming, Hales, Harding, Lefebvre, Mazankowski, McCutcheon, Noël, Thomas (*Maisonneuve*), Winch—(12).

Aussi présents: MM. Forrestall, Guay (*Lévis*) et Knowles (*Norfolk-Haldimand*), députés.

Témoins: Du ministère des Approvisionnements et Services: MM. G. W. Hunter, sous-ministre des Approvisionnements; R. D. Wallace, directeur associé, Direction de la construction navale et du matériel lourd; I. J. L. Palmer, agent des projets, Direction de la construction navale et du matériel lourd. *Du ministère de la Défense nationale:* Le capitaine J. A. Lynch, directeur général suppléant des programmes; le lieutenant-commandant R. J. Hanlon, surveillant principal de la Marine pour la province de Québec. *Du Bureau de l'auditeur général:* MM. G. R. Long, auditeur général adjoint; A. G. Cross, directeur adjoint de la vérification.

Le Comité accepte les avis du président au sujet du programme de la réunion d'aujourd'hui et poursuit son examen du coût de la remise en état du *Bonaventure*.

En réponse à une question, le président fait savoir qu'on a informé la *Davie Shipbuilding Ltd.* que l'un de ses représentants serait appelé à comparaître devant le Comité sous peu.

M. Hunter fait une déclaration au sujet du rôle d'adjudication joué par le ministère des Approvisionnements et Services pour la remise en état du *Bonaventure*. Il fournit en outre des détails sur l'adjudication de travaux de réparation et de remise à neuf de meubles.

M. Cafik commente certains articles parus récemment dans les journaux et procède ensuite, comme il en avait été convenu, à l'interrogatoire des témoins.

Au cours de l'interrogatoire qui suit, le capitaine Lynch, M. Palmer, le lieutenant-commandant Hanlon, M. Wallace et M. Hunter répondent aux questions.

MM. Long et Cross sont également interrogés.

Le président se reporte à l'Ordre de renvoi du 21 avril 1969 autorisant le Comité à retenir les services d'un ingénieur-conseil, et fait savoir que le sous-comité du programme et de la procédure examinerait les demandes reçues.

M. Cafik recommande au Comité de consulter un conseiller juridique afin d'élucider la question des "contrats", de déterminer les obligations de la *Davie Shipbuilding Ltd.* dans cette affaire et d'établir si la loi prévoit le recouvrement des fonds, à supposer qu'une initiative dans ce sens soit motivée. Le président dit que des dispositions seraient prises pour que les adjudications ou les contrats soient remis à un conseiller juridique afin d'obtenir son avis.

Conformément à la demande du Comité, M. Wallace tâchera de fournir des estimations au sujet des contrats X-81 et X-427.

M. Long s'engage à fournir à M. Cafik la liste des modifications apportées au contrat initial.

A 11 heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire intérimaire du Comité,
Fernand Despatie.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 24 avril 1969

• 0941

Le Président: Veuillez, messieurs, faire silence, nous allons commencer.

Ce matin, nous continuons l'enquête du Comité sur les frais qu'a occasionnés le radoub du porte-avions *Bonaventure*. Ces enquêtes ont été provoquées par le rapport de l'auditeur général pour l'année 1967 qui expose le sujet à la page 62, au paragraphe 101. Je propose au Comité de ne traiter que du déménagement, de la réparation et du remplacement des meubles; tout cela forme un ensemble de travaux dont le coût total s'élève à $226,000. Ce montant n'entrait pas dans les estimations originales et a été un des sujets que votre sous-comité a examinés.

M. Lefebvre: Monsieur le président, j'invoque le *Règlement*. Je crois que vous avez invité par écrit les cadres supérieurs de la *Davie Shipbuilding* à comparaître devant le Comité.

Le Président: Nous leur avons écrit le 21 avril pour les inviter à comparaître devant le Comité et à assister à la séance que nous leur indiquerons. Nous ne les avons pas convoqués à la réunion de ce matin. Nous leur avons fait savoir qu'ils pouvaient, comme tout le monde, assister en qualité de témoins, car le public est admis, mais que nous leur dirions à quelle séance ils devraient comparaître ici.

M. Cafik: Monsieur le président, il serait peut-être opportun de signaler, au moins d'après ce que j'ai su, qu'un membre de la *Davie Shipbuilding* a pris place parmi le public ce matin. Est-ce exact?

Le Président: Oui, je crois. Cependant, il n'est pas ici pour répondre aux questions.

On a adjugé à la *Davie Shipbuilding Limited* les cinq contrats principaux concernant le déménagement, la réparation et le remplacement des meubles. Pour établir un ordre en vue de la discussion de ces contrats, je vais en rédiger une liste pour vous et pour ceux que ne faisaient pas partie du sous-comité. Je crois que vous devriez noter le numéro des contrats en indiquant le montant de chacun.

Le contrat X427 qui s'élève à $4,173 concernait l'enlèvement de 26 doubles chaises de la salle de renseignements pour que le ministère de la Défense nationale les inspectât puis les fît réparer au coût de $3,880.72; le coût total de ces 26 doubles-chaises—bien qu'on puisse parler de 64 chaises dans cette salle,—atteignait $8,053.72.

• 0945

Le contrat suivant, X81, au montant de $2,600, comprenait le déménagement de divers meubles.

Le suivant, X782, qui s'élève à $145,008, prévoyait la réparation et le remplacement du mobilier.

Puis le contrat X784, qui se monte à $61,853, comprenait les réparations et le remplacement des meubles.

Le dernier, X1237, au montant de $19,728, portait que la main-d'œuvre effectuerait le déménagement des meubles et d'autres travaux d'ordre général.

Comme je l'ai dit, nous allons examiner chaque contrat en particulier et nous demandons de limiter nos questions à ces sujets. Étant donné que M. Cafik, un des membres du Comité, était président du sous-comité qui a examiné en détail ces contrats et a mené l'enquête à bord du *Bonaventure*, je crois que, pour être logique, il faudrait lui permettre de poser les premières questions aux témoins. Que les autres membres prennent des notes et attendent que M. Cafik ait terminé pour poser leurs questions. Cela vous convient-il? Monsieur Cullen?

M. Cullen: Monsieur le président, j'invoque le *Règlement*. Étant donnée la publicité considérable accordée aux commentaires de la *Davie Shipbuilding Limited*, qui déclare que nos chiffres sont erronés, les chiffres que vous donnez sont-ils ceux qu'on dit inexacts?

Le Président: Ce sont les montants que le ministère de la Production de défense a acceptés et les montants qu'il a payés à la *Davie Shipbuilding Limited*.

M. Lefebvre: Monsieur le président, ne devrions-nous pas commencer par la déclaration de ceux qui assument la responsabilité de ces chiffres, qu'ils acceptent ou rejettent le rapport de la *Davie Shipbuilding Limited*?

Le Président: Tel est le sujet de ma prochaine communication, monsieur Lefebvre. Avant de commencer, on m'a dit que M. Hunter avait préparé une déclaration d'environ trois pages qui durerait cinq minutes. Si le Comité le désire, nous vous la communiquerons.

Des voix: D'accord!

M. Thomas (Maisonneuve): Tous les contrats que vous avez énumérés concernant le mobilier, le déménagement, la main-d'œuvre, et le reste. Vous avez indiqué quelques montants particuliers. Avez-vous le total?

Le Président: Pour le mobilier?

M. Thomas (Maisonneuve): Oui.

Le Président: C'est $226,000. Je ne sais pas si les frais s'élèvent à $226,000; mais il y a d'autres accessoires.

Nous entendrons maintenant la déclaration de M. Hunter, sous-ministre des Approvisionnements et Services.

M. G. W. Hunter (sous-ministre des approvisionnements, ministère des Approvisionnements et Services): Merci, monsieur le président. Ces six ou huit dernières semaines, la presse, la radio et la télévision du Canada ont diffusé bien des critiques à propos du rôle qu'a joué mon ministère lors de la signature du contrat relatif au radoub du *Bonaventure*. Si les commentaires de la presse sont exacts, moi ou mes fonctionnaires avons mal renseigné le Comité, ou bien les membres du Comité n'ont pas compris notre rôle ou nos méthodes. Nous avons évité de répondre directement aux articles de journaux, car nous croyons qu'une question discutée en comité ne doit pas être livrée au public. Cette fois, cependant, je crois que je devrais résumer brièvement le projet pour que le Comité en ait une connaissance exacte.

Le contrat discuté dans le public a été adjugé à la *Davie Shipbuilding* au moyen d'un appel d'offres faisant l'objet de la concurrence et dont le travail s'exécute d'après un devis. Le contrat que nous avons signé avec la société s'élevait à $4,913,541. Au moment de la signature du contrat, nous savions qu'il faudrait effectuer du travail supplémentaire et, selon les renseignements que nous avons obtenus du ministère de la Défense nationale, nous avions demandé à la société de fixer le taux horaire de

• 0950

200,000 heures de travail de surtemps. Il faut remarquer qu'on a utilisé ce taux pour négocier des suppléments de prix ferme au contrat. il n'est pas exact de dire que nous avons rémunéré à ce taux le travail supplémentaire. Une fois qu'on a négocié le prix ferme du travail additionnel, celui-ci hausse le prix ferme général.

Quelque 1,700 modifications et additions ont été apportées au devis original. Nous les avons toutes négociées et ajoutées au contrat et nous sommes convenus du prix ferme de $10,290,090. Pour résumer, le contrat initial, plus un travail non précisé, s'élevait à $5,768,682; le prix ferme final atteignait $10,290,090, donc une hausse de $4,521,408.

Du point de vue du chantier naval, c'était une augmentation considérable. Elle a occasionné des changements aux plans, à l'emploi et à la prolongation du temps du radoub, car il était matériellement impossible d'effectuer tout ce travail dans le premier délai prévu.

En ce qui nous concerne, cette hausse nous imposait un énorme travail supplémentaire dans la négociation de chaque clause et pour en fixer le prix. Les délais nécessaires pour autoriser le travail occasionnaient un retard dans le parachèvement du navire et une hausse du prix général.

Nous voulions le plus possible encourager l'entrepreneur à terminer le travail dans le plus court délai et au meilleur coût possible. Ce stimulant est prévu en vertu d'un contrat à prix ferme. Voilà pourquoi nous nous sommes efforcés de conserver un prix ferme.

Avons-nous eu du succès? Pour le savoir, il faut déterminer ce qui constitue le contrat avantageux.

En premier lieu, le client qui, dans ce cas, était le ministère de la Défense nationale, était-il satisfait du travail et le travail répondait-il au devis? Sur ce point, comme vous le savez, le personnel du navire et les techniciens du navire ont affirmé que le client était très content.

Deuxièmement, le travail s'est-il terminé au temps prévu? Tous ceux qui assumaient la surveillance du travail s'accordent à dire que l'entrepreneur a fait tout en son pouvoir pour terminer le travail et faire sortir le navire du chantier le plus tôt possible. Si nous n'avions pas exigé cet énorme travail supplémentaire, l'entrepreneur aurait pu facilement terminer à la date prévue tout d'abord.

Troisièmement, le travail a-t-il été effectué à un prix raisonnable? Selon nous, pour bien connaître cet aspect, il faut savoir si l'entrepreneur n'a fait qu'un profit juste et raisonnable. Dans un contrat à prix ferme, le profit de l'entrepreneur est constitué par la différence entre ses frais et le coût du contrat.

L'entrepreneur mettra donc tout en œuvre pour réduire les frais et augmenter son profit.

La seule méthode pratique pour savoir si le prix est raisonnable est d'étudier les coûts du contrat et les profits de l'entrepreneur, car c'est celui-ci et non le gouvernement qui peut dire comment faire pour abaisser le coût et c'est l'entrepreneur et non le gouvernement qui perdra, advenant une hausse des frais. Cette étude devra attendre les résultats de la vérification. J'apprends que celle-ci est actuellement très avancée. Tout en ne prévoyant pas les résultats de la vérification, je suis assuré que, pendant les négociations, notre surveillance produira un bon résultat.

A la suggestion de M. Cafik, j'ajouterai un mot sur le mobilier. Je tiens à préciser tout d'abord que la *Davie Shipbuilding Limited* ne nous a jamais soumis d'estimation pour la réparation et la finition de chaque meuble en particulier comme les armoires à médicaments, penderies et autres.

Le comité n'a pas signé de contrat avec la *Davie Shipbuilding Limited* pour la réparation et la finition de chaque meuble de cabine ou de bureau; donc, ce contrat n'existe pas.

Les journaux ont conclu que le ministère a signé un contrat avec la *Davie Shipbuilding Limited* pour les réparations et la remise à neuf d'une armoire à médicaments au coût de $258.20. Cela n'est pas vrai. Il n'est pas vrai, non plus, que le montant des frais occasionnés par la réparation des meubles et communiqué aux journaux était plus exact.

Le Président: Merci, monsieur Hunter. Je veux simplement ajouter à ce sujet que M. Hunter a affirmé que le ministère a toujours tâché d'obtenir un

• 0955

prix raisonnable pour le travail accompli. Le Comité est d'avis, après notre enquête, que cela n'est peut-être pas exact. Nous avons choisi les pièces de mobilier pour le prouver.

Sans vouloir entrer davantage dans ce qui vient d'être dit, nous en avons parlé auparavant à maints égards, je crois que nous devrions aborder immédiatement le contrat relatif aux meubles et essayer de prouver si les montants réclamés à la Couronne pour le travail accompli étaient raisonnables? M. Cafik?

M. Cafik: Monsieur le président, permettez-moi une question. S'il le faut, j'invoquerai le *Règlement* ou je poserai la question de privilège; à mon sens, il n'est que juste qu'on me permette en ce moment de formuler une très brève déclaration d'environ deux minutes en réponse à ce que M. Hunter a dit au sujet des renseignements erronés que les journaux ont diffusés.

Bien que j'aie suivi de très près toutes les déclarations de la presse, je n'ai jamais vu qu'on ait payé ces montants pour les armoires à médicaments ou tout autre chose.

D'après les renseignements que le ministère de la Production de défense nous a fournis, ces documents de travail exposent que, selon lui, tous les articles ajoutés au total de chaque contrat mentionné ont coûté un prix raisonnable, et vous arriverez donc à ces chiffres particuliers pour chaque article. Même si nous n'avons pas dit que c'était le montant qui a été payé pour ces articles, cependant, si vous les additionnez tous, vous arriverez au montant total que nous avons mentionné.

Je crois qu'on a publié des informations erronées sur la nature du contrat. Mais, selon moi, les erreurs ne portent pas sur ce que le gouvernement a payé pour ces articles en général. Voilà la déclaration que je voulais formuler avant de commencer l'interrogation.

Monsieur le président, si vous me le permettez, je passerai à . . .

Le Président: Excusez-moi, monsieur Cafik. Vous aimeriez peut-être commencer par le contrat 1X-427 qui traite de l'enlèvement des chaises de la salle d'instruction, car tous les membres du Comité y sont allés et les ont vues. Je me rends compte que X-81 porte aussi sur le déménagement des meubles, mais nous savons que le Comité connaît bien la salle d'instruction et les chaises. Voudriez-vous poser des questions sur ce sujet tout d'abord?

M. Cafik: Très bien, monsieur le président. J'ai déjà dit que je préfère aborder le no X-81, car j'ai raison de croire que ce contrat X-81 comporte exactement le même travail que le no X-427. Comme il précède le contrat X-427, il me semble logique de déterminer si les travaux mentionnés dans ces deux différents contrats sont les mêmes en réalité. Voilà

pourquoi j'aimerais aborder le no X-81 en premier; mais, si vous le désirez, je puis commencer par le no X-427.

Le Président: Vous pouvez choisir celui qui vous convient.

M. Cafik: Très bien. Je vais essayer d'établir ce fait, ou au moins d'en prouver la réalité; c'est ce qui importe. Dans la description du travail annexé au contrat X-81, on mentionne en bas de page le déménagement de 26 sièges et de 20 planchettes à écrire. Ces articles se trouvent dans la salle de renseignements qui selon ce contrat et le suivant est la même. Ces chaises sont-elles vraiment les mêmes que celles dont le déménagement est prévu dans le contrat X-427?

Le Président: Monsieur Cafik, nous allons appeler les témoins en cause. Monsieur Hunter, le chef du ministère des Approvisionnements et Services, qui a demandé cette soumission, ou son adjoint, doit se présenter ici pour répondre aux questions.

J'aimerais que les témoins qui ont signé les soumissions viennent aussi; le lieutenant-commander Hanlon,—dont le nom apparaît sur un des contrats,— le

• 1000

capitaine J. A. Lynch et M. Palmer, du ministère de la Production de défense.

M. Cafik: On devrait interroger M. Lynch; suivant les renseignements que j'ai obtenus, c'est lui qui a autorisé l'exécution de ce travail.

Le Président: Capitaine Lynch, voulez-vous vous approcher?

Le capitaine J. A. Lynch (directeur intérimaire des Programmes au ministère de la Défense nationale): Oui, monsieur.

M. Cafik: La question, si vous désirez que je la répète, porte sur le contrat X-81 qui décrit l'enlèvement et le remplacement de certains meubles à bord du *Bonaventure*. En tout état de cause, les préposés au matériel naval ou le ministère, je crois, devaient effectuer les réparations. Connaissez-vous bien ce contrat, capitaine?

Le capitaine Lynch: Je le connais très bien, monsieur Cafik. C'est moi qui l'ai signé. Je dois dire que ma mémoire des détails de quelque 3,000 contrats individuels, deux ans après l'événement, . . .

Le Président: Puis-je ajouter un mot? Capitaine Lynch, vous pourriez indiquer au Comité votre position et vos responsabilités concernant le radoub, pour que tous les membres soient au courant.

Le capitaine Lynch: Oui, monsieur. J'étais chargé de déterminer le travail à évaluer. Lorsque l'entrepreneur m'envoyait l'estimation détaillée, je devais l'examiner au complet, voir où elle se situait dans l'ordre de priorité et si j'avais de l'argent disponible, puis décider si je devais faire exécuter le travail. On la remettait alors à l'agent de la production en poste du ministère de la Production de défense qui sanctionnait les estimations. Il assumait la responsabilité de toutes les transactions avec l'entrepreneur.

Après que l'agent et moi avions apposé notre signature, le document devenait le contrat autorisant le travail. Ce travail terminé, j'assumais la responsabilité de l'inspection pour m'assurer qu'il était conforme au devis et, s'il en était ainsi, je devais remettre le document au commandant du navire, car celui-ci était alors en service.

Le Président: Avez-vous assisté à tout le radoub?

Le capitaine Lynch: Oui, monsieur.

Le Président: Vous avez la parole, monsieur Cafik.

M. Cafik: Alors, nous ne déterrerons pas d'anciens détails de votre mémoire et nous comprenons que vous ne pourriez pas vous les rappeler tous, tant ils étaient nombreux. Vous connaissez parfaitement le navire lui-même, je suppose?

Le capitaine Lynch: Oui.

M. Cafik: Voici ce qui me porte à croire, comme je l'ai déjà mentionné, que ce sont les mêmes chaises que dans le contrat suivant: on décrit la salle d'instruction, FR 112½—124, 2e pont à tribord. Cette description peut-elle s'appliquer à deux salles semblables sur le navire, ou seulement à une salle d'instruction en particulier?

Le capitaine Lynch: Cette description ne convient qu'à une salle d'instruction.

M. Cafik: Très bien. Existe-t-il deux salles d'instruction à bord de ce navire, capitaine?

Le capitaine Lynch: D'après mes souvenirs, il y en avait deux. Mais je crois qu'on a affecté l'autre à un usage différent.

M. Cafik: Quoi qu'il en soit, une seule salle d'instruction peut être définie de la façon que j'ai mentionnée tantôt.

Le capitaine Lynch: C'est exact.

M. Cafik: Il s'agit dans ce cas d'une observation plutôt que d'une question. A la page 7 du contrat n° X-784, on trouve, parmi la description des travaux, un item intitulé salle d'instruction, FS 112½—124 2, pont à tribord (toujours la même description où il est fait mention de la réparation de ces chaises. Le contrat X-427, dont je vais maintenant parler,

• 1005

décrit le déménagement de ces mêmes chaises.

Voulez-vous nous dire, ou bien y a-t-il quelqu'un au ministère de la Production de défense ou à celui de la Défense nationale qui peut venir ici aujourd'hui nous dire si les chaises mentionnées dans le contrat X-427 sont bien celles que l'on trouve décrites à la page 1 de l'énumération des travaux dans le contrat X-81?

Le Président: Monsieur Palmer, veuillez rendre témoignage. M. Palmer représente le ministère de la Production de défense.

M. Cafik: Monsieur Palmer, avez-vous en main des exemplaires des deux contrats auxquels j'ai fait allusion?

M. I. J. L. Palmer (Agent de la programmation, direction de la construction navale et du matériel lourd, division des services d'approvisionnement): Oui, je les vois devant moi.

M. Cafik: Très bien. Alors comment répondez-vous à la question que j'ai posée?

M. Palmer: Monsieur le président, lorsque le contrat X-81 fut mis en cause, la salle d'instruction servait d'entrepôt, si je ne m'abuse. Il s'y trouvait un grand nombre de meubles épars et je ne m'en souviens que parce que l'éclairage était très faible. Il faut dire aussi que je dois reporter mes souvenirs trois années en arrière. Je crois qu'une seule lumière éclairait cette salle. Je me suis renseigné au sujet de l'ameublement mentionné par M. Cafik.

Au niveau inférieur de la salle d'instruction, si je me souviens bien, se trouvait un amoncellement de meubles épars qui n'appartenaient pas vraiment à cette salle d'instruction. Au niveau supérieur de cette même salle, en arrière de la dernière rangée des chaises entassées, on voyait également quelques autres chaises.

Lorsque je me suis informé au sujet de ce qu'impliquait le contrat X-81, je ne puis me souvenir si ce fut le représentant du ministère de la Défense nationale ou l'entrepreneur qui m'expliqua que ce contrat exigeait le déménagement des meubles qui n'appartenaient pas à la salle d'instruction.

M. Cafik: Bien. Puis-je insister sur ce point un moment? Ne trouvez-vous pas qu'il y a ici, pour le moins, une coïncidence extraordinaire, du fait que le nombre des dispositions de sièges (et je ne connais aucune clause dans aucun autre contrat où des chaises soient désignées sous le nom de dispositions de sièges) se trouve à constituer exactement le même nombre? Le contrat X-81 fait mention de 26 chaises tandis que le contrat X-427 donne un total de 52. Dans le cas de X-427 toutefois, on fait le compte de chaises séparées les unes des autres. L'autre contrat les compte telles qu'elles sont réellement, c'est-à-dire des paires de chaises, puisqu'elles sont attachées les unes aux autres. Cela ne vous frappe-t-il pas? N'avez-vous pas raison de croire qu'on y décrit en réalité les mêmes meubles?

M. Palmer: Il peut y avoir coïncidence en effet, monsieur le président, mais il ne s'agit pas des mêmes item. Lorsque le contrat X-427 fut mis en cause, j'ai visité de nouveau la salle d'instruction et les chaises s'y trouvaient toujours. Dans la suite, j'ai vu ces mêmes chaises de la salle d'instruction empilées sur le pont d'envol et recouvertes de feuilles en plastique. Tout l'ameublement épars avait cependant été enlevé avant cette date.

M. Cafik: Je regrette, mais je ne vous suis pas. Voulez-vous répéter, s'il vous plaît?

M. Palmer: Lorsque je suis retourné à la salle d'instruction alors qu'il était question du contrat X-427, tous ces meubles épars avaient été enlevés de la salle. Le seul ameublement que j'y vis alors appartenait à la salle d'instruction et il se composait de chaises à l'usage des pilotes. Deux mois s'étaient écoulés dans l'intervalle.

M. Cafik: Cela ne signifie pas nécessairement que le contrat X-81 n'exigeait pas un déménagement. A mon sens, cela veut dire tout simplement qu'on ne les avait pas déménagées.

M. Palmer: Monsieur le président, on a vu à l'exécution du contrat X-81. Tous les meubles épars furent enlevés de la salle d'instruction.

M. Cafik: Puis-je insister sur ce point un instant? Le contrat X-81 exige plus que le déménagement de ces ensembles de sièges et de ces plateaux servant aux écritures. Il fait mention d'un certain nombre d'autres articles. Voulez-vous dire que les autres item décrits au contrat se trouvaient de fait dans la salle d'instruction parmi l'ameublement épars?

M. Palmer: Non.

M. Cafik: Je ne voulais pas me méprendre sur le sens de vos paroles. Y a-t-il à bord du navire d'autres ensembles de sièges qui incluent des plateaux servant aux écritures?

M. Palmer: Je l'ignore.

M. Cafik: Un autre trait qui distingue ces chaises de la salle d'instruction vient du fait qu'elles ont toutes ces plateaux dont on se sert pour écrire. Vous en parlez maintenant et je ne connais aucun autre cas, après avoir soigneusement analysé ces contrats, où il est fait mention de plateaux de ce genre, en quelque circonstance que ce soit.

M. Palmer: Il m'est impossible, monsieur le président, de répondre à cette question par un simple oui ou non.

• 1010

Le Président: Si vous désirez obtenir une réponse précise à votre question, vous pourriez l'avoir en vous adressant au lieutenant-commandant Hanlon, du ministère intéressé.

Le Président: Lieutenant-commandant Hanlon, pouvez-vous nous donner quelques éclaircissements sur cette question? Veuillez rendre témoignage, je vous prie.

Je puis vous dire maintenant que le Comité ne se montrera guère enclin à accepter le témoignage de ceux qui prétendent ne pouvoir se fier à leur mémoire. Tous ces procès-verbaux sont enregistrés et nous nous attendons à recevoir des réponses précises. Nous ne tenons pas à revenir continuellement sur le prétexte d'une mémoire défectueuse. Je fais cette observation sous toute réserve.

M. Cafik: Lieutenant-commandant, à votre avis les chaises mentionnées dans ce poste du contrat X-81 sont-elles de fait les mêmes chaises, ou mêmes dispositions de sièges, que celles apparaissant au contrat X-427? J'ai déjà soulevé la question dans une lettre adressée au ministère il y a quelque temps. Il ne m'a pas répondu mais on a au moins eu la courtoisie de m'informer que le ministère n'avait pas tous les renseignements voulus en main. Le ministère a peut-être rédigé une réponse. M. Wallace en était chargé, et il tiendra peut-être à faire des commentaires plus tard.

Le lieutenant-commandant Hanlon (Principal surveillant naval pour la province de Québec, ministère de la Défense nationale): D'après la description que vous avez faite du sujet, monsieur Cafik, il semblerait en effet que vous avez raison. Le contrat X-81 a été exécuté le 20 juin 1966 . . .

M. Cafik: Oui.

Le lieutenant-commandant Hanlon: . . . au coût de $2,600 et je crois que le contrat X-427 . . .

M. Cafik: Oui, c'est exact.

Le lieutenant-commandant Hanlon: . . . exécuté le 6 octobre. Le contrat X-427 concerne uniquement les 52 chaises dont il est question actuellement.

M. Cafik: C'est juste.

Le lieutenant-commandant Hanlon: Par contre, le contrat X-81 comportait une annexe qui incluait un assortiment d'item divers.

M. Cafik: Exactement.

Le lieutenant-commandant Hanlon: Le coût mentionné dans X-427 s'élève à $4,173.

M. Cafik: Oui.

Le lieutenant-commandant Hanlon: Tout ce que je puis dire c'est que, si l'on combine les contrats X-427 et X-81, il faut présumer que les frais se monteraient à $6,700 environ.

M. Cafik: Vous présumez que le contrat X-427 comportait une dépense raisonnable, ce à quoi je m'oppose.

Le lieutenant-commandant Hanlon: Malheureusement, monsieur Cafik, les frais ne relèvent pas de ma juridiction.

M. Cafik: Vous admettez avec moi que nous avons bonne raison de croire qu'il s'agit exactement des mêmes chaises?

Le lieutenant-commandant Hanlon: D'après leur description, oui.

M. Cafik: En effet. Je vous remercie beaucoup. L'emplacement, la description, le numéro, tout laisse entendre qu'il s'agit du même item. A moins qu'on me donne une preuve concluante en sens contraire, j'insiste que le ministère devrait se faire rembourser la dépense occasionnée par le contrat X-427.

Le Président: Parce que vous affirmez, monsieur Cafik, que la firme a été payée deux fois?

M. Cafik: Pour le même travail. C'est exact.

Le Président: Il s'agirait du même travail. Voulez-vous nous donner un peu plus de détails afin qu'ils apparaissent au dossier?

M. Cafik: En me basant sur les renseignements que je possède, car cela est toujours essentiel, je prétends, et le ministère trouve cela raisonnable, que les faits sont comme il suit: le lieutenant-commandant a admis que dans le contrat X-81, où est décrit le déménagement de 52 item séparés qui se trouvaient à bord du navire au prix de $2,600, un groupe de 26 item parmi les 52 articles mentionnés, est en réalité, ou il semble l'être du moins si nous nous basons sur les témoignages entendus, composé exactement des mêmes item que ceux décrits dans le contrat X-427.

Ce qui précède soulève plusieurs questions. Tout d'abord, si les faits cités sont exacts, le travail fut exécuté en premier lieu aux termes du contrat X-427, avant que ce dernier soit émis, ou à tout le moins

il devait être exécuté à la suite d'un contrat. Par conséquent, ce contrat X-427 ne fut jamais mis en œuvre et nous réclamons un remboursement de $4,173. La question suivante est . . .

Le Président: Alors, monsieur Cafik, avant que vous passiez à un autre point, le Comité doit recommander qu'un montant de $4,173 soit rendu à la Couronne.

• 1015

M. Cafik: Précisément.

Le Président: S'il se trouve parmi nous un représentant de l'un ou l'autre ministère qui considère le point en question inexact ou injuste, je l'invite à rendre témoignage.

M. Bigg: J'ai une autre question à poser, monsieur le président.

Le Président: Monsieur Palmer, veuillez témoigner. Monsieur Bigg, je recommande que les questions soient aussi brèves que possible.

M. Bigg: Si je comprends bien, les deux premiers contrats concernaient uniquement le déménagement et il ne faut pas le confondre avec ceux qui portent sur la réparation des chaises.

Le Président: Non, c'est juste. Monsieur Palmer, nous vous avons demandé de comparaître de nouveau comme témoin afin de contester la déclaration qui vient d'être faite.

M. Palmer: Je ne veux rien contester, monsieur le président. J'aimerais toutefois faire un commentaire. Lorsque les divers item ont été approuvés, le ministère de la Défense nationale produit un document. Je crois que, dans le cas qui nous intéresse, il s'agissait du second devis supplémentaire où se trouvaient groupés tous ces item. En lisant la liste des item qui se rapportent aux contrats X-81 et X-427, je crois qu'il s'agit des mêmes articles, si je ne m'abuse, que ceux qui apparaissent sur les deux feuilles de commande.

A la conclusion du contrat, le ministère de le Défense nationale signe une formule qui porte le numéro D-448. Or cette formule ne porte aucun commentaire sur le travail qui n'a pas été fait ou sur celui qui n'est pas encore complété. J'ai consulté la formule D-448 et, toujours au meilleur de ma connaissance, aucune mention n'y est faite des deux item en cause.

Le Président: Monsieur Cafik.

M. Cafik: Tout cela est très intéressant, monsieur le président, mais je ne vois pas le rapprochement. Je ne prétends pas que les chaises ne furent pas déménagées ou replacées, ou qu'elles ne furent pas réparées. Sans doute, le travail fut exécuté. Ce qui m'inquiète c'est de savoir si nous avons commandé ce travail à deux reprises, à des prix différents, et si nous avons acquitté deux comptes. Peu importe si le travail fut exécuté ou non.

Le Président: Très bien.

M. Cafik: Je tiens à approfondir la question davantage car mon allégation soulève un autre point. Il s'agit de savoir si les prix payés par le gouvernement pour ce travail de réparation sont raisonnables. On a prétendu qu'ils l'étaient de fait.

Si la supposition que j'ai soutenue jusqu'ici, en me basant sur les témoignages, est bien fondée, la prétention avancée est sans valeur. Le contrat X-427 prévoit le déménagement des chaises et leur retour, mais non pas leur réparation, au prix de $4,173. Un contrat antérieur incluait ce travail avec plusieurs autres qui devaient être exécutés à bord du navire, le coût total s'établissant à $2,600. De deux choses l'une. Ou bien la soumission contenue dans X-81 était trop basse ou bien le contrat X-427 comportait une soumission beaucoup trop élevée. Je présume que nous avons acquitté ces deux montants. Nous n'avons pas payé une fois seulement . . .

Le Président: Nous devrions peut-être établir ce point, monsieur Cafik. Je vais demander à M. Cross ou à M. Long, du bureau de l'Auditeur général, de nous dire si nous avons payé ces deux sommes d'argent. La vérification prendra peut-être quelque temps. Vous pouvez nous fournir le renseignement plus tard, à moins que vous ne l'ayez en main actuellement.

M. A. G. Cross (Adjoint de l'Auditeur général): J'aimerais revoir la documentation que nous avons ici, monsieur Hales.

Le Président: M. Cross consultera cette documentation et il nous soumettra son rapport.

M. Cafik: Nous pourrions peut-être lui poser une autre question. Monsieur Cross, vous avez entendu les délibérations qui ont eu lieu jusqu'à présent. Avez-vous eu le temps, avant cette séance, d'étudier les deux contrats et de conclure si les deux item mentionnés sont identiques ou non ?

M. Cross: J'ai constaté une ressemblance en effet. J'ai aussi noté une autre coïncidence étrange. M. Hales s'est informé si je pouvais vous indiquer l'endroit où ces chaises furent réparées. Il y a un jour ou deux, un des représentants du ministère de la Défense nationale qui sont ici présents m'a remis un document où il est dit que les chaises ont été réparées à Montréal.

Je tiens à vous signaler maintenant que les documents en question semblent indiquer que les chaises étaient à Montréal à la fin de septembre 1966, alors que le travail coûtant $4,000, dont vous parlez ac-

tuellement trouve apparemment son origine en octobre; autrement dit, il fut accompli dans la suite.

M. Cafik: Le témoignage que vous rendez là laisse entendre que le travail fut éliminé par le contrat X-81, si les chaises étaient rendues à Montréal avant l'émission du contrat X-427.

• 1020

M. Cross: C'est possible.

M. Cafik: Alors raison de plus de croire que ces affirmations sont bien fondées.

Le Président: Je crois que le capitaine Lynch désire faire une déclaration. Capitaine Lynch.

Le capitaine Lynch: Oui, monsieur. Je crains qu'il ne soit pas toujours possible de faire la preuve en se basant sur l'ordre chronologique et d'après les dates apparaissant sur les divers documents. Ce travail industriel est le plus considérable du genre à être entrepris au Canada. L'une des raisons pour lesquelles il fut terminé à temps, ce qui était très important à cause des frais, est que nous avons souvent dû passer outre aux formalités. Il m'est arrivé à l'occasion de demander à Davies de faire un certain travail à un moment donné. Je ne prétends pas l'avoir fait dans le cas des chaises de la salle d'instruction, mais lorsque les circonstances permettaient de donner des instructions de vive voix, j'outrepassais ma propre autorité et je donnais ces instructions, généralement dans le but d'épargner des frais.

Le Président: Je vous remercie, monsieur Lynch. Évidemment, le Comité se base uniquement sur les données qui nous sont remises. C'est le seul ordre chronologique que nous puissions suivre.

M. Cafik: Une question encore au sujet du contrat X-81. Je regrette de consacrer autant de temps à l'étude d'un seul contrat, mais je crois qu'il s'agit là d'un principe très important, qui doit être élucidé en rapport avec ces deux questions et dans l'intérêt du public. Je ne pense pas que nous devrions mettre la question de côté avant d'avoir exploré toutes les voies possibles.

Le contrat X-81 contenait-il une description des travaux et une estimation des frais prévus, préparées par le ministère de la Production de défense avant l'octroi de ce contrat, afin que le contrat à prix fixe retourné puisse se relier effectivement aux prévisions budgétaires de ce ministère, comme ce fut le cas pour les autres contrats ?

Le Président: Monsieur Wallace, j'imagine que la réponse à cette question pourrait venir soit de vous ou d'une autre personne que vous recommanderiez.

M. R. D. Wallace (Directeur associé, direction de la construction navale et du matériel lourd): Monsieur le président, messieurs, en ce qui concerne cette question des chaises de la salle d'instruction, j'agrée les observations faites jusqu'ici au sujet de la ressemblance apparente entre les deux devis.

Pour ce qui est du contrat X-81, le montant total des estimations, $2,600, se rapporte au déménagement d'environ 89 pièces d'appareillage qui se trouvaient dans diverses parties du navire. Le contrat X-427 ne visait que les chaises de la salle d'instruction. Je ne possède aucun papier ou document qui pourrait établir que les chaises de la salle d'instruction énumérées dans le contrat X-81 furent ensuite éliminées, ou qu'il y eut communication entre l'entrepreneur et nous-mêmes en vue de les exclure de ce contrat.

Les suppositions que vous avez faites, monsieur Cafik, ne sont pas déraisonnables. Toutefois, il serait impossible d'éliminer les chaises de la salle d'instruction en plus du reste des item, sans changer le prix.

Quant à moi, je trouve qu'il y a là une ressemblance évidente. A mon avis, les chaises de la salle d'instruction ne furent pas déménagées aux termes de ce contrat X-81 et les frais prévus pour le déménagement de ces chaises en vertu du contrat X-427, comme nous l'avons déjà affirmé, sont justes et raisonnables.

Je tiens aussi à dire, et je veux le faire comprendre clairement au Comité, qu'il ne s'agit pas là de contrats séparés. Ce sont des estimations. Nous ignorons ce que nous a coûté le contrat X-81 ou quels sont les frais réels. Nous ne savons pas quels sont les frais réels découlant du contrat X-427, ou de tous ces autres contrats supplémentaires.

M. Cafik: Mais vous savez ce que vous avez payé pour tout cela.

M. Wallace: Non.

Le Président: Nous allons établir le point très clairement, car nous avons demandé à l'Auditeur général de nous laisser savoir si cet argent a été versé ou non.

M. Cafik: Je veux donner suite à cette question, monsieur Wallace, en toute justice. Le contrat X-81 a-t-il coûté $2,600 à la population canadienne après le parachèvement du travail qui y est décrit ?

M. Wallace: C'est là le montant qui fut mentionné dans le contrat, il s'agit du prix fixe.

M. Cafik: En d'autres termes, c'est ce qu'on a payé pour exécuter le travail décrit ?

M. Wallace: C'était inclus dans le contrat. Si le contrat . . .

Le Président: A mon avis, il nous faudrait, monsieur Wallace, une réponse catégorique: oui ou non.

M. Wallace: Il me semble impossible de vous répondre de façon décisive.

M. Cafik: Un instant. Monsieur le président, je voudrais des précisions. J'ai sous les yeux un document de la série n° X-81 en date du 20 juin 1966.

• 1025

J'ai cru jusqu'aujourd'hui qu'il s'agit d'un contrat à prix fait, l'un des 1,500 contrats concernant la remise en état du *Bonaventure*. S'agit-il bien, oui ou non, d'un tel document?

M. Wallace: Il ne comporte pas en lui-même un contrat distinct.

M. Cafik: Serait-ce alors un contrat supplémentaire?

M. Wallace: Il est incorporé au contrat à prix ferme pour le montant prescrit.

M. Cafik: Je veux poursuivre l'interrogatoire là-dessus. Désignez-le selon qu'il vous plaira. Mais le document ordonne-t-il à la *Davie Shipbuilding* d'accomplir un certain travail comportant le versement d'une certaine somme?

M. Wallace: Oui.

M. Cafik: Alors, c'est un contrat.

M. Wallace: Désignez-le selon qu'il vous semble, monsieur.

M. Cafik: Selon la loi, vous êtes libre de le désigner comme il vous convient. Mais il s'agit bien, à mon avis, d'une entente contractuelle ordonnant la réalisation d'un travail à un certain prix.

Une Voix: C'est juste.

M. Wallace: Puis-je continuer, monsieur le président?

Le Président: Monsieur Wallace.

M. Wallace: Je ne veux pas donner à entendre que notre ministère, ma Direction, ou les fonctionnaires qui ont eu affaire au *Bonaventure* n'ont pas fait d'erreurs. Je pense que dans tout travail de cette envergure, des erreurs doivent se glisser. Si, en définitive, on peut démontrer que les chaises tombent sous l'empire de X-81, alors le ministère, sans mention ou pression émanant du Comité, n'aurait pas autre chose à faire que d'entreprendre des pourparlers avec les entrepreneurs pour le recouvrement de l'argent.

Le Président: Pourtant, ce matin, monsieur Wallace, lorsque j'ai demandé si quelqu'un pouvait mettre en doute la décision que pourrait prendre le Comité de réclamer un certain montant de la société en raison du présent contrat, vous n'avez rien dit et n'avez offert aucune raison nouvelle qui puisse indiquer pourquoi nous ne devrions pas le faire.

M. Cafik: Puis-je ajouter ici un mot, parce que je crois que M. Wallace a raison? Le ministère présenterait assurément certaines réclamations s'il était d'avis que ces deux postes sont les mêmes. Comme le ferait d'ailleurs tout être raisonnable. Je voudrais que vous nous disiez dès maintenant s'il y a ici chevauchement?

M. Wallace: Il semble qu'il en soit ainsi.

M. Cafik: Alors, d'accord.

M. Wallace: Suivant la preuve présentée jusqu'ici, il semblerait qu'une telle chose se soit produite.

M. Cafik: Il ne nous appartient pas de prouver si les choses sont identiques, mais il faudrait que quelqu'un puisse prouver qu'il ne s'agit pas des mêmes choses.

M. Wallace: Ou qu'elles n'ont pas été déménagées à deux reprises.

M. Cafik: Peu nous importe qu'elles aient été déménagées à deux reprises. En vérité, je suis convaincu qu'elles ne l'ont pas été. Il s'agit de savoir si l'on a payé deux fois leur déménagement.

M. Wallace: D'après la preuve présentée ici, je dirais oui.

M. Cafik: Quelles mesures entendez-vous prendre pour recouvrer cet argent?

M. Wallace: Les mêmes que nous prenons ordinairement en pareil cas.

Le Président: Monsieur Hunter.

M. G. W. Hunter (sous-ministre des approvisionnements, ministère des Approvisionnements et Services): Puis-je me prononcer, monsieur le président, sur ce que l'on vient de dire? M. Wallace vient d'expliquer qu'il s'agit de suppléments au contrat à prix ferme. Il s'agit, en effet, d'un travail supplémentaire dont le coût en s'ajoutant fait partie du contrat à prix ferme.

J'ai indiqué que le contrat principal a subi 1,700 modifications. Lorsque l'entrepreneur comparaîtra, il confirmera assurément que, vu le supplément de 1,700 tâches ou pièces fragmentaires, il indiquera un prix plus élevé à l'égard de certaines et moins élevé pour d'autres. Je suis assuré que l'entrepreneur prétendra, comme nous le faisons nous-mêmes, que certaines seront peut-être trop élevées alors que d'autres le seront moins. Toutefois, en dernière analyse, il s'agit de déterminer s'il a fait un profit déraisonnable à l'égard de l'ensemble du contrat.

M. Cafik: Telle est bien la question à résoudre et notre effort ne rimera à rien si nous ne pouvons trouver la solution. On soutient que c'est là un supplément à un contrat ferme qui, de degré en degré, a continué de s'accroître au point d'atteindre le chiffre final d'environ 13 millions de dollars.

Je soutiens, à juste titre, à mon avis, qu'un tel document représente une entente ordonnant l'accomplissement de certains travaux moyennant une certaine somme d'argent. Que la société en cause ait fait ou non de l'argent à l'égard d'autres contrats, cela n'entre pas en ligne de compte.

Des Voix: Très bien!

M. Cafik : Quant à moi, on devra trouver de forts arguments pour me prouver qu'il ne s'agit pas ici d'une entente contractuelle ordonnant la réalisation

• 1030

d'un travail défini pour une somme déterminée. Si l'on prétend que le prix est trop élevé, il faudrait alors entreprendre une vérification des profits et du contrat dans son ensemble. Toutefois, ce n'est pas ce que nous croyons. Nous croyons que le présent document et un autre contrat décrivent les mêmes travaux, pour lesquels le peuple canadien ne doit pas payer deux fois. Je crois qu'il nous incombe de voir à ce que cela ne se produise pas.

M. Hunter: Pourtant, monsieur Cafik, nous avons tout fait pour voir s'il y a eu chevauchement; nous n'avons pas été capables de le démontrer.

M. Cafik: On a conclu qu'il s'agit bien d'une présomption raisonnable touchant deux contrats. Il faudrait être aveugle pour ne pas arriver à une telle conclusion.

M. Winch: Puis-je, monsieur le président, poser une question complémentaire dans le dessein de faire un peu de lumière? M. Hunter parle de "l'ensemble d'un contrat". Est-ce à dire qu'il incorpore au contrat original les 1,700 modifications avant de déterminer si le profit a été ou non raisonnable?

M. Hunter: Vous voyez juste, monsieur.

M. Winch: Alors, à mon avis, je suis convaincu que cela n'a rien à voir a la question. Le contrat ne saurait être autre chose. En ce qui me concerne, il importe de savoir sur quoi se fonde le rapport,—si vous me permettez ce mot,—auquel se rattachent les 1,700 additions faites au contrat original.

M. Cafik: Ce que l'on semble nous dire aujourd'hui, monsieur le président, c'est que toute notre enquête doit porter d'une façon circonstanciée sur les 1,700 contrats. Le sous-ministre, comme d'autres, les ont décrits à plusieurs reprises devant le Comité comme étant des contrats à prix ferme. En vérité, avant de pouvoir déterminer si nous les avons payés à deux reprises, ou si les prix payés ont été raisonnables, il nous faudra examiner dans leur ensemble les 13.5 millions de dollars et tenir compte de chaque poste.

C'est là une chose tout à fait déraisonnable, qui ne cadre ni avec ce qui a déjà été dit, ni avec l'œuvre que poursuivent le Comité et les deux ministères en cause.

M. Hunter: Je veux indiquer, monsieur le président, que je ne me souviens pas d'avoir déclaré qu'il s'agissait de contrats à prix ferme. J'ai dit qu'il s'agissait plutôt d'ajustements fermes au contrat principal. Si j'ai dit autre chose, je me suis alors trompé.

M. Cafik: Je veux consigner au dossier que je suis tout à fait d'avis,—et nous en saurons plus long lors de la prochaine séance du Comité, puisque j'invite le secrétaire à vérifier le compte rendu des délibérations,—que ces choses ont exactement été dites. Je suis certain de ne pas me tromper en disant qu'elles ont alors été décrites comme étant 1,501 "contrats à prix ferme", chiffre porté maintenant à 1,700.

M. Hunter: Je peux peut-être répondre à cela. Le chiffre de 200 représente des modifications apportées aux travaux décrits dans les premiers devis du contrat original.

M. Cafik: Mais nous ne pouvons poursuivre notre étude avant que le Comité décide que nous devons considérer ces choses comme étant des contrats distincts qui reposent sur leur qualité intrinsèque, même s'il n'est pas dit que la société *Davie* a fait ou non des profits sur les autres contrats faisant partie des autres 1,700 dont on a parlé. Il nous faudra donc conclure que, si nous n'arrivons pas à une conclusion, il conviendrait alors d'oublier la raison d'être du Comité à l'égard du travail qu'il nous faut accomplir à l'avenir.

Le Président: J'autorise M. Lefebvre à poser une dernière question complémentaire.

M. Lefebvre: Il ne s'agit pas tout à fait d'une question complémentaire, monsieur le président. Je

ne sais pas ce que vous en pensez, mais il me semble que nous revenons où nous en étions il y a quelque deux mois.

Le Président: Nous ne voulons toutefois pas qu'il en soit ainsi.

M. Lefebvre: Savez-vous quand sera à la disposition du Comité l'expert-conseil dont la Chambre nous a autorisé à retenir les services?

Le Président: A la suite de l'autorisation reçue de la Chambre, nous avons eu plusieurs offres d'emploi. Dès que le comité directeur aura eu le temps d'étudier les demandes, nous pourrons alors recommander aux autorités en cause l'engagement d'une personne. Je crois que, d'ici à une semaine ou dix jours, cela aura été fait.

M. Cafik: Monsieur le président, rien ne sert d'engager un expert-conseil,—au sujet duquel je me suis prononcé à une séance du comité directeur,—si les présents contrats ne reposent pas sur leur valeur intrinsèque.

M. Winch: Je voudrais me prononcer là-dessus.

M. Cafik: C'est une perte de temps et un gaspillage de deniers.

M. Winch: J'allais me prononcer dans le même sens. En ce qui me concerne, aucune décision n'a été ou n'aurait dû être rendue quant à l'engagement d'un expert-conseil. Assurément, nous en avons l'autorité, mais nous ne devrions pas agir avant de savoir si nous aurons satisfaction au cours des prochaines séances du Comité.

• 1035

Le Président: Je pose une question à M. Hunter, sous-ministre de la Production de défense: Ne considérez-vous pas le document X-81 comme un contrat ferme passé avec la *Davie Shipbuilding Limited* pour l'exécution d'un travail au montant de $2,600?

M. Hunter: Non, monsieur, je ne le considère pas comme un contrat à prix ferme. Il ne peut en être ainsi, vu les 1,500 travaux supplémentaires qui sont intervenus et les 200 modifications dans les commandes.

Je me souviens qu'il y a environ sept semaines j'ai expliqué au Comité que, ayant prévu quelque 200,000 heures de travail supplémentaire, il est arrivé que ce nombre d'heures ait été épuisé au mois d'août. Il nous a fallu par la suite établir de nouvelles estimations pour le nombre d'heures qui suivrait, une fois les 200,000 heures épuisées.

Mais il nous fut impossible de prévoir le coût qu'entraîneraient des travaux se poursuivant après le mois d'août jusqu'à l'année suivante.

Le Président: Je veux continuer dans ce sens. Vous prétendez que vous n'êtes pas en mesure de reconnaître le présent document, vu les changements intervenus, peut-être au nombre de deux. En conséquence, joint à ce document devrait apparaître le nombre des changements intervenus et la ventilation de ce qui a été exigé en premier lieu. Ainsi, vous pourriez alors dire: "Oui, nous avons payé $2,600 pour ces travaux et pour les changements qu'on aurait pu par la suite réclamer."

Une Voix: Monsieur le président . . .

Le Président: Je voudrais qu'on réponde à ma question, car, enfin, il faut trouver une solution à ce problème.

M. Lefebvre: Monsieur le président, . . .

Le Président: J'ai posé une question à M. Hunter et le Comité est en droit d'exiger une réponse, car nous avons encore cinq autres cas semblables.

M. Hunter: Quant au supplément attaché au premier contrat à prix ferme, je dois dire que, si aucun autre meuble n'avait été mentionné, alors il est probable que l'entrepreneur aurait soumis une fiche distincte. Cela aurait alors été possible, puisque le contrat original ne mentionnait que très peu de meubles et que la société pouvait ordonner ses écritures en conséquence.

J'ai la certitude que l'entrepreneur n'a pas conservé 1,700 contrats distincts. En fait, cela lui était impossible.

Le Président: Alors, votre ministère, lui, l'a-t-il fait?

M. Hunter: Non, nous ne l'avons pas fait.

Le Président: Alors, nous devons reconnaître que le présent document est authentique. Sur quoi d'autre pourrions-nous nous fonder?

M. Cafik: Je crois que nous abordons le sujet d'une façon différente. Le ministère s'en tient à la vérification qu'il est à faire des livres de la *Davie Shipbuilding*. Fort bien, mais cela n'a rien à voir au contrat concernant les meubles. Je conçois que, dans cette vérification, vous ne pouvez faire autre chose que d'examiner le problème dans son ensemble.

Si véritablement on a incorporé tous ces contrats en un seul compte, alors il faudrait faire la vérification de l'ensemble pour arriver à déterminer si les profits ont été ou non trop élevés. C'est peut-être là notre seul recours.

Toutefois, les contrats révèlent un aspect très différent. Nous cherchons à déterminer si les travaux prévus aux contrats ont été exécutés, si on les a payés une fois ou deux fois et si le prix était raisonnable. Si l'on conclu que ces contrats sont tellement interdépendants qu'ils ne peuvent reposer sur leur valeur intrinsèque, alors dites-moi et justifiez à mes yeux pourquoi le ministère s'est donné la peine de préparer les devis, les descriptions et les estimations des poignées des armoires à pharmacie, de la réparation des tiroirs et des poignées de porte?

Pourquoi être entré dans autant de détails pour juger si le prix d'un contrat ferme parmi les 1,700 était raisonnable ou non, maintenant que vous nous dites qu'il importe peu qu'il ait été ou non raisonnable, qu'il n'y a pas eu chevauchement ou autre chose? Pourquoi en faire autant, pourquoi tant dépenser en vue d'arriver à un chiffre qui puisse servir à juger l'exactitude des soumissions de la société, si vraiment ces soumissions et les prix convenus ne peuvent reposer sur leur valeur intrinsèque? Pourquoi avez-vous dû agir ainsi?

M. Hunter: Toute estimation, monsieur, doit être fondée. Nous traitons ici d'une commande du ministère de la Défense nationale, établie plusieurs mois avant l'exécution des travaux. Je dirais qu'on avait alors agi superficiellement, parce que, une fois les devis soumis à la société, ils nous furent retournés parce qu'ils étaient incomplets. Et nous en sommes convenus.

L'exécution des travaux était alors avancée au point où nous aurions dû mettre encore beaucoup trop de temps à repasser sur chaque article, de sorte que nous aurions augmenté le coût et retardé de plusieurs mois la fin de la remise en état.

• 1040

M. Cafik: Je vais poursuivre l'interrogatoire à l'égard d'autres contrats . . .

M. Hunter: Oui.

Le Président: Oublions les contrats pour le moment.

M. Cafik: Ne pourrions-nous pas dès maintenant conclure toute l'affaire en statuant que, dans la mesure où le Comité est intéressé, ces contrats,—à prix ferme ou ce que vous voudrez,—reposent ou ne reposent pas sur leur valeur intrinsèque? Si nous arrivons à une telle conclusion, rien ne sert de nous abaisser à discuter. Nous ne nous entendons pas là-dessus; il nous faut arriver à une conclusion et, quant à moi, je conclus que les contrats doivent être traités séparément.

Le Président: J'invite les membres du Comité à se prononcer sur ce point seulement.

M. Bigg: J'ai une question complémentaire à poser à ce sujet, monsieur le président. Le document D448 me semble ici pertinent. N'est-il pas vrai que ce document, qu'a mentionné déjà un des témoins, est véritablement une modification du contrat original de $2,600 qu'on se plaît à appeler le contrat approuvé? Si la *Davie Shipbuilding* avait voulu modifier le contrat, ce changement aurait été consigné dans D448. Alors, son action pourrait être motivée, même au sujet de $4,173, et même si le contrat original était injuste, injustifié et fallacieux. Assurément, D448 démontrerait un tel état de choses, auquel cas notre position ne serait pas fondée, si le ministère nous disait qu'après examen, le travail a bien été exécuté. N'est-ce pas exact?

Le Président: C'est exact.

M. Cafik: Non, il aurait fallu que la société le radie dans un contrat et le laisser dans un autre. En fait, on le trouve dans deux à l'heure actuelle.

M. Bigg: Oui, mais D448 semble démontrer que certains l'ont oublié complètement et que, en fait, il y a eu chevauchement.

M. Cafik: Vous prétendez qu'aucune correction ou mise au point n'a été ordonnée?

M. Bigg: Non.

Le Président: Monsieur Long ou monsieur Cross, avez-vous une observation à formuler?

M. Bigg: Alors, puis-je avoir une réponse à ma question? Mon interprétation au sujet de D448 est-elle exacte? S'agit-il bien d'une commande de correction sur laquelle nous pouvons nous reposer?

Le Président: A mon avis, capitaine Lynch, vous pouvez répondre à cette question.

Le capitaine Lynch: Je ne saisis pas trop bien la mention de D448 dans un tel contexte. Si je ne m'abuse,—et je veux que mes collègues me corrigent si j'ai tort,—D448 est un document qui autorise le transfert du navire des chantiers maritimes à l'inspecteur principal de la Marine et en-

suite au commandant maritime, c'est-à-dire à l'officier commandant. Il s'agit d'un compte rendu du travail accompli, mais je ne suis pas certain qu'il concerne les véritables négociations portant sur le contrat. Dans la pratique, s'il n'est pas acceptable, il n'est pas acceptable, mais je ne crois pas que cela soit propre au contrat.

M. Bigg: Voici alors une autre question supplémentaire: en supposant qu'on ait commis une grossière erreur, ce dont nous convenons tous, quelle mesure faudrait-il prendre pour modifier le contrat de base, celui de $2,600, en un contrat de $6000, pour que nous soyons ainsi tous satisfaits? Quelle mesure pourrait-on prendre pour résoudre le problème?

Le Président: Je crois que vous avez fait une erreur. Vous avez dit que nous serions tous satisfait d'un contrat de $6000, n'est-ce pas?

M. Bigg: Oui.

M. Cafik: Nous avons des exemplaires de ces contrats de la Défense, dans nos dossiers. Il y a des ordonnances de modification, d'annulation, et nous en avons des exemplaires. Je ne sais pas combien il y en a. Cela ne fait rien . . .

Une Voix: En effet.

M. Cafik: . . . mais il y a . . .

Une Voix: Et on ne l'a pas fait.

M. Cafik: . . . des contrats, des ajustements supplémentaires, et ainsi de suite, qui s'appliquent au cas où on a fait ces ajustements, à tous les cas, j'espère. Rien ne prouve qu'il en existe un pour le contrat X81, ou pour les autres contrats dont j'ai fait mention.

M. Bigg: Nous n'avons pas tous fait votre travail, monsieur Cafik.

M. Cafik: Monsieur le président, permettez-moi de proposer que nous consultions des conseillers juridiques à ce sujet, pour savoir si l'un de ces contrats est vraiment un contrat, et le demeure; si la *Davie Shipbuilding* était obligée de faire le travail pour cette somme; et si nous avons le droit de recouvrer les fonds si le prix est exagéré, exorbitant, ou s'il y a double emploi. Voilà le problème.

Le Président: Monsieur Cafik, notre secrétaire

• 1045

va prendre ces mesures pour nous. Nous allons présenter ces soumissions ou ces contrats à un avocat, et lui demander son avis. Allez-y, monsieur Lefebvre.

M. Lefebvre: Je n'ai qu'une question d'ordre général à poser. Dans son exposé, au début, M. Hunter a mentionné que la *Davie Shipbuilding* n'a rien prévu, dans ce contrat, pour la finition et la réparation du mobilier, mais on nous a remis un document très mince qui donne la liste, article par article, de toutes les armoires à pharmacie, à garde-robe . . .

Le Président: Monsieur Lefebvre, je regrette de vous interrompre, mais nous étudierons cela lorsque nous en viendrons à la soumission X782, réparation du mobilier.

M. Lefebvre: Mais ma question est pertinente. J'aimerais seulement savoir comment on a pu avoir un devis de ces articles, si la *Davie Shipbuilding* n'en a jamais fourni un seul.

Le Président: Si votre question concerne les deux soumissions que nous étudions à l'heure actuelle, elle pourrait se formuler ainsi: le ministère de la Production de défense a-t-il établi un devis pour les soumissions X81 et X427?

M. Lefebvre: Bien. Et l'a-t-on établi avant que la *Davie Shipbuilding* décroche tout le contrat relatif au mobilier, ou après?

Le Président: Monsieur Wallace?

M. Wallace: Monsieur le président, notre officier chargé du projet ne l'a pas fait, en aucun cas. Il a établi des devis . . .

Le Président: Tenez-vous en à ces deux soumissions, monsieur Wallace. Avez-vous, oui ou non, établi un devis pour ces deux soumissions?

M. Wallace: Notre officier chargé du projet établit des devis . . .

Le Président: Monsieur Wallace, je veux une réponse. Avez-vous, oui ou non, établi un devis pour ces deux soumissions?

M. Wallace: L'officier chargé du projet établit des devis pour chaque tâche.

Le Président: Pouvez-vous nous fournir les devis de ces deux soumissions?

M. Wallace: Je ne sais pas s'il les a tous gardés, car il rédige parfois ces documents de travail dans des cahiers, parfois sur des feuilles de papier.

Le Président: Alors, monsieur Wallace, allez-vous essayer de nous procurer les devis que votre ministère a établi pour ces deux soumissions?

M. Wallace: Nous allons vous les fournir si nous le pouvons.

M. Lefebvre: Si la *Davie Shipbuilding* n'a pas établi de devis, et que nous ne savons pas si nous pourrons obtenir ces documents du ministère de M. Wallace, comment ont-ils pu en arriver à fixer un prix? Voilà où je veux en venir. A-t-on accepté ce prix avant ou après la fin des travaux?

Le Président: Monsieur Lefebvre, je crois que vous devrez adresser votre question à la *Davie Shipbuilding Limited.* Il n'y a aucun doute que la compagnie a établi un devis pour déterminer le prix qu'elle allait exiger.

M. Lefebvre: Mais M. Hunter a dit dans son exposé qu'on n'a jamais établi un seul devis pour une tâche particulière, notamment pour ces contrats.

M. Hunter: Monsieur le président, je regrette. Dans mon exposé, monsieur Lefebvre, je parlais des devis concernant le mobilier.

Le Président: Nous allons étudier cette question.

M. Hunter: On nous a donné un devis global pour tout le mobilier des cabines; on n'a pas ventilé ces devis par articles.

Le Président: Nous allons étudier cela dans ce contrat, monsieur Lefebvre; vous pourrez alors poursuivre sur ce sujet. Je donne maintenant la parole à M. Long, puis nous reviendrons à M. Cafik.

M. G. R. Long (Auditeur général adjoint, bureau de l'Auditeur général): Monsieur le président, je n'ai pas vu le détail de ces contrats. Vous nous avez demandé si on a bien versé ces deux sommes à la *Davie Shipbuilding.* Les documents auxquels vous faites allusion, les soumissions X18 et X427 je crois, sont vraiment des autorisations, ou des ordonnances, de travail; ce ne sont pas des modifications apportées au contrat. Ils indiquent les heures nécessaires, et la somme prévue. Ils portent la signature de l'entrepreneur qui a accepté d'effectuer le travail à ce prix. Maintenant, M. Cross a porté à ma connaissance des modifications apportées au contrat par le ministère de la Production de défense, et la soumission X81 porte le même nombre d'heures-hommes et le même prix, pour ce qui est du matériel, ainsi qu'ils figurent sur l'autorisation d'effectuer le travail, le contrat 2LGS-307. Il s'agit de la modification n° 4, du 31 août 1966, mais cette modification n° 4 touche ce contrat. La soumission X81 est comprise dans cette modification.

Le Président: Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Cafik: Vous dites que chacun des 1,500 ou 1,700 contrats sont, en réalité, des modifications apportées au contrat original, n'est-ce pas?

M. Long: Je crois qu'il y a confusion, ici. On n'a pas apporté 1,700 modifications au contrat; il y a eu 1,700 ordonnances de travail supplémentaires qu'on a réunies en un certain nombre de modifications apportées au contrat principal.

M. Cafik: Oui.

M. Long: Ce que je dis, c'est que la soumission 81 est incluse dans l'une des modifications au contrat principal, la modification n° 4.

M. Cafik: Est-elle incluse de façon à indiquer le prix qu'on devait verser à la *Davie Shipbuilding* pour qu'elle exécute le travail prévu dans cette modification, ou dans le détail de cette modification?

M. Long: Elle est incluse dans les 650 heures-hommes qui, à la fin de cette modification, sont multipliées par $3.95.

M. Cafik: A quelle somme cela se chiffre-t-il?

M. Long: A $4.00, cela atteindrait en gros le montant qui figure dans l'ordonnance de travail.

M. Cafik: En gros ou exactement? Je crois qu'il est important de le préciser.

M. Long: C'est exactement la même chose, $2,600.

• 1050

M. Cafik: C'est exactement la même chose, alors. Au début, en écoutant votre exposé préliminaire sur ce sujet, j'en suis venu à la conclusion que vous avez convenu qu'il existe, en effet, des contrats valables. Vous rappelez-vous avoir dit cela?

M. Long: Le document n° X81 auquel vous avez fait allusion est une ordonnance de travail supplémentaire. Ce n'est pas une modification au contrat, mais on l'a incorporée à la modification n° 4 apportée au contrat principal; elle est comprise dans la modification n° 4.

M. Cafik: A titre de membre du bureau de l'Auditeur général, croyez-vous que ces contrats sont vraiment valables, comme la soumission X81?

M. Long: J'essaie d'expliquer, monsieur Cafik, qu'il ne s'agit pas d'une modification au contrat, mais . . .

M. Cafik: Je ne comprends pas.

M. Long: . . . tout le matériel prévu dans ce document a été inclus dans une modification.

M. Winch: Cela est compris dans le contrat comme une modification conforme à la feuille de travail.

M. Long: En effet.

Le Président: Appelons cela un coût supplémentaire plutôt qu'une modification. Cela voudrait-il dire la même chose ?

M. Long: Les modifications au contrat portent des numéros. Dans la modification nº 4, figure la soumission X81 qui est une autorisation d'effectuer des travaux supplémentaires, soit 650 heures-hommes et $30 pour les fournitures, les mêmes chiffres qui figurent dans la soumission X81.

Le Président: Monsieur Cafik.

M. Cafik: Si votre ministère avait découvert que la soumission X81 faisait en réalité double emploi avec la soumission X427, auriez-vous recommandé au gouvernement de recouvrer l'argent prévu pour l'un de ces contrats ?

M. Long: Certainement, oui.

M. Cafik: Bien. C'est la réponse que je voulais obtenir, mais je crois que nous devrons consulter un conseiller juridique à ce sujet.

M. McCutcheon: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur le président.

Le Président: Monsieur McCutcheon, puis monsieur Wallace.

M. McCutcheon: Ma question s'adresse à M. Long. A-t-on apporté des modifications à la soumission X427 ?

M. Long: Oui, monsieur le président. J'allais dire que la soumission X427 est comprise dans la modification nº 9 apportée au contrat principal, soit 1040 heures-hommes et $60 pour les fournitures, ce qui, je crois, sont les chiffres qui figurent dans l'ordonnance de travail.

M. McCutcheon: Puis-je demander ce qu'on y trouve ?

M. Winch: Il est donc évident, d'après le point de vue de l'Auditeur, que les deux feuilles de travail sont incluses dans les deux modifications, pour la même tâche.

M. Long: En effet. La seule chose possible, c'était de les examiner pour voir si une autre modification n'en annulait pas une. C'est ce que nous avons fait, mais nous n'en avons pas trouvée. Toutefois, nous devrions prendre le temps de voir si l'une d'entre elles a été annulée par la suite.

Le Président: Je n'ai aucun doute que vous le ferez monsieur Long.

M. Cafik: Monsieur le président, j'aimerais demander un exemplaire des modifications apportées au contrat original, pour que je puisse travailler un peu là-dessus avant notre prochaine séance.

Le Président: Monsieur Wallace, je crois que vous avez quelque chose à dire.

M. Wallace: Tout ce que je veux dire, monsieur le président, c'est que, si l'enlèvement des chaises de la salle d'instruction figurait à deux endroits dans le contrat, il est évident que nous demanderions à l'entrepreneur de rembourser la somme voulue, pourvu que cela se produise pendant la durée du contrat. Si, avant la fin de la construction du navire, nous découvrions qu'il y a eu double emploi pour certaines choses, nous irions normalement trouver l'entrepreneur pour discuter de cela avec lui, et si nous pouvions prouver la chose, nous pour-

* 1055

rions alors invoquer la soumission X779, l'un de ces documents "X", et obtenir un crédit de l'entrepreneur, pour réduire le prix global du contrat.

M. Winch: Mais après trois ans, vous ne l'avez pas encore fait, et avant que notre Comité commence l'étude de cette question, vous n'alliez pas le faire, de toute évidence.

M. Cafik: Votre déclaration est extrêmement importante, monsieur Wallace, parce que vous dites en réalité que le ministère lui-même traite vraiment ces modifications, ou appelez-les comme voulez, comme des contrats qui vont demeurer.

M. Wallace: Non, monsieur Cafik, en aucun cas. Je pourrais peut-être gagner du temps pour l'Auditeur général en disant que je crois que si vous étudiez tout le contrat, vous n'y trouveriez pas une modification annulant l'une ou l'autre des soumissions X81 ou X427, parce que, à notre connaissance, et avant la convocation du Comité, nous ne nous sommes pas rendu compte qu'il existait une possibilité de double emploi dans ce domaine particulier.

M. Cafik: Je crois qu'on est à côté de la question. Si nous en arrivons à la conclusion qu'émet M. Hunter, à savoir que ces contrats n'ont aucune signification en eux-mêmes, et qu'il s'agit seulement d'un ensemble auquel n'importe qui peut vraiment s'accrocher, rien ne vous permettrait alors de dire

que, à cause du double emploi, nous pourrions demander une modification, nous faire rembourser, et ne rien payer pour le projet, car vous devriez alors faire faire une enquête sur tout ce projet de 13.5 millions de dollars, afin de découvrir combien d'argent on a pu en tirer.

M. Wallace: Non. Il est ridicule d'y penser, même.

M. Cafik: Bien sûr, c'est ridicule, et c'est pourquoi je l'ai dit,—parce que c'est l'argument qu'on invoque.

M. Wallace: Disons que nous commençons avec un contrat de $10,000, puis que nous modifions la conception du projet, ou effectuons des travaux supplémentaires pour $5000, ce qui s'ajoute au contrat principal qui se chiffre alors à $15,000. Si, au cours de la durée de ce contrat, il y avait double emploi, ou non-exécution d'une partie du travail, vous pourriez alors négocier un crédit, s'il y avait double emploi, et recouvrer les $5000, mais non grâce à un contrat distinct.

M. Cafik: Très bien. Que feriez-vous alors si vous aviez un de ces articles à prix fixe, ou peu importe comment vous voulez les appeler, et qu'on exigeait $10,000 pour effectuer un certain travail? Supposons que ce ne soit pas un double emploi, mais que vous découvrez, après avoir étudié la chose, que c'est vraiment un peu stupide, qu'on aurait dû prévoir $1000 au lieu de $10,000, que le travail décrit était si peu important qu'on aurait pu l'effectuer pour $1000 au lieu de $10,000, essayeriez-vous alors de dire: "modifions le contrat en y retranchant $9000"? Je crois que vous le feriez, n'est-ce pas?

M. Wallace: Probablement, si ce genre de situation invraisemblable se présentait.

M. Cafik: Oui, dans cette hypothèse. Vous dites donc que, si on en vient à la conclusion que l'un de ces contrats est exorbitant, on doit alors essayer de faire modifier le contrat en ajoutant ou en retranchant à la somme prévue, afin d'établir un prix raisonnable. Voilà votre conclusion.

M. Wallace: Il n'est pas possible de déterminer quel a été le prix coûtant de la majorité de ces ordonnances de travaux supplémentaires.

Le Président: Nous allons nous arrêter à ces deux contrats, X81 et X427. On n'y a ajouté aucun changement, modification, ou autres choses. M. Long nous a dit que la Couronne a versé $2,600 dans un cas, et $4,173 dans l'autre, à la *Davie Shipbuilding*. M. Cafik a établi qu'il y a eu double emploi et que la compagnie devrait rembourser la Couronne.

Nous avons bien étudié ce sujet, ce matin, et je crois que nous devrions maintenant lever la séance. Nous nous réunirons mardi matin, à 9 h. 30, et nous reprendrons la discussion à ce point. Nous étudierons alors le contrat concernant le mobilier, ce qui comprend cette armoire à pharmacie dont nous avons tant entendu parler.

La séance est levée.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, OTTAWA, 1969

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 32

SÉANCE DU MARDI 29 AVRIL 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)
Le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes
(1966 et 1967)

TÉMOINS:

(*Voir le procès-verbal*)

20180—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Bigg,
Cafik,
Cullen,
Flemming,
Harding,
Guilbault,
Leblanc (*Laurier*),
Mazankowski,
McCutcheon,
Noble,
Noël,
Rodrigue,
Roy (*Timmins*),
Tétrault,
Thomas (*Maisonneuve*),
Trudel,
Winch,
Yanakis—(20).

(Quorum 11)

Secrétaire du comité:
Edouard Thomas.

PROCÈS-VERBAL

(*Traduction*)

Le MARDI 29 avril 1969
(34)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit ce matin, à 9 h 30. M. Hales, président, occupe le fauteuil.

Présents: MM. Cafik, Flemming, Hales, Harding, Leblanc (*Laurier*), Lefebvre, Mazankowski, Noël, Thomas (*Maisonneuve*) et Winch (10).

Témoins: Du ministère de la Défense nationale: Le capitaine J. A. Lynch, directeur général adjoint des programmes, le lieutenant-commandant R. J. Hanlon, principal surveillant naval pour la province de Québec. *Du ministère des Approvisionnements et Services* (auparavant le ministère de la Production de défense): M. R. D. Wallace, directeur associé, direction de la construction navale et du matériel lourd, M. L. E. St-Laurent, agent des programmes, direction de la construction navale et du matériel lourd. *Du Bureau de l'auditeur général:* M. G. R. Long, auditeur général adjoint.

Le président charge le secrétaire de consigner au compte rendu la lettre reçue de la Davie Shipbuilding Limited au sujet de la comparution de cette dernière devant le Comité.

Il est convenu de remettre la lettre de la Davie Shipbuilding Limited et les contrats X 427 et X 81 au secrétaire du Comité afin qu'ils soient versés au dossier à titre de pièces à l'appui:

— Lettre de la Davie Shipbuilding Limited (*pièce I*)
— Contrat X 427 (*pièce II*)
— Contrat X 81 (*pièce III*)

M. Cafik cite ensuite certains extraits des témoignages rendus au cours de séances antérieures au sujet des contrats adjugés à la Davie Shipbuilding Limited pour la remise en état du *Bonaventure*.

Puis M. Winch se reporte à une déclaration selon laquelle il a fallu ramper entre les planchers pour sortir de la salle de breffage les chaises boulonnées au parquet.

Après enquête, on a constaté qu'il s'agissait d'une déclaration erronée et qu'on avait donné de faux renseignements aux membres du Comité. Le président avertit les témoins de se garder de fournir des renseignements faux, inexacts ou incomplets aux membres du Comité et de bien vouloir répondre aux questions avec précision.

L'interrogatoire des témoins se poursuit à l'égard des contrats X 81 et X 427.

M. Cafik dit au Comité qu'à la prochaine séance, pourvu qu'on ait le quorum, il proposera la résolution suivante:

Le Comité des comptes publics est venu à la conclusion que les sièges et les planchettes à écrire installés dans la salle de conférence dont il est

question dans le cahier des charges annexé à X 81 de la formule DDP 779 du 20 juin 1966 sont en fait les mêmes que ceux dont il est question à X 427 de la formule DDP 779 du 6 octobre 1966.

En conséquence, le Comité estime que X427 est une répétition du travail exécuté en vertu de X 81 et recommande par conséquent que la Davie Shipbuilding Limited remette la somme de $4,173 au Receveur général du Canada.

Le président met en délibération le contrat nº X 782 et les témoins sont interrogés à ce sujet.

M. Cafik formule certaines observations au sujet du coût de la réparation de certains articles du navire, notamment les réparations faites à un secrétaire de bois et à une pharmacie dans la cabine 4S-9.

A 11 heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire intérimaire du Comité,

Robert Normand.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le MARDI 29 avril 1969

• 0937

Le Président: Messieurs, nous déclarons la séance ouverte. Je demanderais à notre secrétaire de lire toute la correspondance qu'il a reçue.

Le Secrétaire: Nous avons reçu de la *Davie Shipbuilding Limited* une lettre datée du 25 avril 1969.

Monsieur,

A mon retour d'Ottawa, j'ai trouvé hier la lettre que vous m'adressiez le 21 avril 1969 au chantier maritime.

Je confirme que nous serons heureux de comparaître devant le Comité permanent des Comptes publics de la Chambre des communes pour discuter de questions que les commentaires de l'Auditeur général du Canada ont soulevées et qu'on a soumises à son appréciation, concernant le redoub du "Bonaventure" par la *Davie Shipbuilding Limited*

Je prends note que vous allez m'avertir lorsqu'on aura fixé la date et le moment de notre comparution officielle devant le Comité. A ce sujet, je vous serais obligé de nous avertir en temps opportun, car, par exemple, M. Lowery et moi, nous avons des engagements pour la semaine qui commence le 28 avril.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

T. Veliotis

Le Président: Merci, monsieur Normand. Ceci sera déposé à l'instar d'une pièce à conviction. Je demanderais au Comité la permission de déposer les deux contrats, X81 que nous avons mentionnés à notre dernière réunion. Etes-vous d'accord?

M. Winch: Monsieur le président, puis-je suggérer de transmettre au comité de direction la lettre qui provient de la *Davie Shipbuilding Limited* et qui demande de fixer une date pour la comparution devant le Comité.

Le Président: Oui, monsieur Winch. Y a-t-il d'autre chose à déposer, avant que nous abordions un nouveau sujet? Monsieur Cafik.

M. Cafik: Monsieur le président, la semaine dernière, un de nos problèmes portait sur la validité de ces contrats, à savoir si ces contrats individuels X81 ou X427 ou X782 et autres, étaient de vrais contrats et on a discuté beaucoup à ce propos. J'ai déclaré à la dernière séance que messieurs Hunter et Armstrong avaient tous deux mentionné ce que nous appelons des contrats à prix forfaitaire. M. Hunter avait indiqué, je crois, que cela n'avait pas été fait. J'ai examiné plutôt rapidement les témoignages de nos auditions et je voudrais en extraire quelques déclarations qu'ont formulées à ce propos MM. Armstrong et Hunter en vue de nous faire comprendre par là que les hauts fonctionnaires des ministères nous avaient dicté notre position suivant

• 0940

laquelle chaque contrat doit être jugé par lui-même. Si vous me permettez, je voudrais signaler quelques passages où ceci s'est produit de fait.

A la page 268 de nos Témoignages, M. Armstrong,—et je crois le citer fidèlement ici—en discutant les frais généraux de quelque $3,000 par jour pour maintenir le navire dans le chantier après la première année du contrat, voici ce qu'il déclarait:

> Dans le cas qui nous occupe, le contrat reposait sur un prix fixe et engageait le constructeur, sauf erreur, à se charger des assurances.

Je crois qu'il mentionne ici les frais supplémentaires qui, autant que je puisse en juger, appartiennent au même genre de contrat que le X-81 dont nous avons déjà parlé. A la page 275, M. Hunter dit:

> Je dois dire que chacun des 1,500 contrats additionnels étaient à prix fixe.

M. G. W. Hunter (Sous-ministre des Approvisionnements au ministère des Approvisionnements et des Services): Voulez-vous lire ceci?

M. Cafik: Très bien, je vais le lire.

> Les prix en ont été négociés et ajoutés au prix de la soumission initiale. Nos fonctionnaires ont la compétence voulue pour négocier un prix fixe raisonnable avec un chantier.

Plus loin il ajoute:

> Il nous incombait de négocier le meilleur prix fixe possible avant le début des travaux.

Je crois que ces citations se rapportent au genre de contrat dont il a été question, lorsque nous avons parlé du X-81.

J'en ai des douzaines, mais je n'en mentionnerai que deux ou trois parmi les principales.

A la page 280, en réponse à une de mes questions . . . et je citerai cette question que j'ai posée alors, car elle est importante.

> **M. Cafik:** Pour poursuivre un peu sur ce sujet, si je comprends bien, entre les 1,500 petits contrats à prix fixe et le contrat principal, il y a eu en tout 1,501 contrats de conclus pour ce travail. C'est peut-être un chiffre approximatif.
>
> Avez-vous un dossier qui renferme le détail des 1,501 contrats individuels, avec une description des travaux et une indication que l'inspecteur a vérifié qu'ils avaient été accomplis de façon satisfaisante avant que paiement n'en soit effectué?

La réponse à cette question était oui; en d'autres termes, il s'agissait de contrats individuels et ils en possédaient les documents.

Or, s'ils n'étaient pas des contrats, M. Hunter aurait dû dire non et rectifier la situation.

A la page 288—je passerai à la page 288 comme je ne vois pas celui-ci. A la page 288, M. Hunter déclare:

> Monsieur, comme il s'agit d'un contrat à prix ferme, l'entrepreneur lui-même ne sait pas quels seront ses bénéfices avant d'avoir terminé les travaux, et nous non plus. Il fallait donc poursuivre ces négociations pendant que le contrat principal était . . .

Puis il s'est arrêté; on l'a interrompu ici. On suppose donc que les autres contrats étaient discutés et négociés tandis que le contrat principal était évidemment en vigueur.

Le Président: Monsieur Cafik, je crois que ceci constitue une preuve suffisante.

M. Cafik: Je crois qu'elle suffit.

Le Président: Monsieur Hunter ou monsieur Armstrong, avez-vous quelque chose à ajouter à ce propos?

• 0945

M. Hunter: Monsieur le président, puis-je citer quelques références. L'une est à la page 286. Vous m'avez demandé d'indiquer s'il s'agissait de contrats variables, suivant une déclaration de M. Henderson. A la page 286, colonne 2, paragraphe 3, j'ai dit:

> Nous avions fait de notre mieux pour évaluer les travaux nécessaires et nous avions obtenu un taux horaire ferme l'heure, ainsi qu'une entente selon laquelle les matériaux devaient être facturés à un prix ferme, avec un bénéfice de 7½ p. 100. Si bien que les 1,501 ajouts ou modifications au contrat original étaient tous, comme nous vous l'avons dit lors de la séance précédente, à prix ferme, et sont venus s'ajouter au prix ferme original que l'on nous avait donné.

J'ai certainement voulu dire que cela ferait partie du contrat à prix ferme.

Je pourrais donner une autre référence. A la page 273, je déclare dans le dernier paragraphe, à la deuxième colonne:

> nos fonctionnaires ont convenu avec l'entrepreneur

ont pris les arrangements déjà mentionnés.

> que le premier contrat en supplément du contrat à prix fixe prendrait 100 heures. Le prix des matériaux était négocié et était incorporé au contrat à prix fixe. Peu importait si l'entrepreneur effectuait les travaux en moins ou en plus d'heures qu'il avait été entendu, car les travaux avaient été négociés et incorporés au contrat à prix fixe.

Et j'ai cinq ou six références.

Le Président: Je ne voudrais pas trop empiéter sur le temps du Comité, mais, à la dernière séance, nous nous sommes demandés s'il s'agissait de contrats à prix ferme. Peut-on les considérer comme des contrats légaux? Nous avons consulté un avocat à ce sujet, mais quelles que soient les conditions ou les informations que nous obtenions des juristes, je dirais que, de fait, les prix des contrats X-81 et X-47 ont été reportés dans un document juridique connu sous le nom d'amendement au contrat. Celui-ci est un document légal et une fois que les prix sont transférés de là à l'amendement du contrat et sont incorporés au contrat principal, ce bout de papier devient réellement superflu.

M. Cafik: Je crois que c'est vrai en grande partie.

Le Président: Nous allons nous appuyer sur ces principes.

M. Cafik: Monsieur le président, avons-nous le quorum?

Le Président: Pas tout à fait.

M. Cafik: Je me demande si je puis obtenir des explications sur . . .

Le Président: Juste un moment. M. Winch a levé la main.

M. Winch: Je veux simplement m'assurer du processus, monsieur. Je voudrais vous demander, en tant que président, puisque nous continuons à discuter de l'ameublement, à quel moment et comment pouvons-nous poser ce que je considère la question la plus importante, à savoir que le sous-comité de ce Comité, durant sa réunion au quartier général de la Défense nationale et à l'édifice en face, lorsqu'il traitait de sujets comme l'installation d'armoires et l'enlèvement des chaises de la salle de renseignements, a reçu de fausses informations et que l'explication de la hausse des coûts s'est révélée fausse lors de notre visite au *Bonaventure*. Je crois que c'est un sujet de suprême importance, et étant donné qu'on nous a certainement mal renseignés et que nous avons constaté l'erreur en visitant le *Bonaventure*, j'aimerais savoir, monsieur, comment et quand aborder ce sujet tandis que nous discutons d'ameublement.

Le Président: Monsieur Winch, à la dernière séance, nous avons traité de deux contrats, X-81 et X-427, qui portent sur le déménagement des chaises. J'accepte tout ce que vous voudrez nous exposer maintenant sur le déménagement des chaises ou sur les deux contrats. Si on nous a communiqué de faux renseignements au Comité, vous pouvez nous les signaler en ce moment. Pour ce qui est des armoires, nous en discuterons lorsque nous aborderons le contrat qui porte sur ce sujet.

• 0950

M. Winch: Lors de la réunion du sous-comité au QGDN, en abordant les questions de l'enlèvement des chaises de la salle de renseignements, nous avons attiré l'attention sur le coût élevé. Au dire d'un haut fonctionnaire du Ministère, une des raisons est que les chaises étaient boulonnées au plancher de la salle, et que pour les enlever, il fallait ramper sous le plancher et les déboulonner par-dessous.

M. Cafik: Monsieur le président, pourrais-je maintenant poser une question. Ce problème spécial appartient au contrat 782. Nous sommes encore à examiner le contrat 427 qui porte sur l'enlèvement des chaises et, à mon avis, ce sujet pourrait être discuté lorsque nous étudierons le cas.

Le Président: Eh bien, monsieur Cafik, maintenant que M. Winch a abordé le sujet, nous devrions lui permettre de terminer.

M. Winch: Accordez-moi une minute pour finir. A la suite d'une visite du Comité et d'une inspection spéciale du sous-comité pour s'enquérir de l'ameublement, on a trouvé qu'il était faux que les chaises étaient boulonnées au plancher, mais qu'il s'agissait simplement de visser ou de dévisser. Or, on nous a affirmé—et cinq d'entre nous étaient alors présents, je crois—qu'on devait ramper sous le plancher et que les boulons des chaises traversaient le plancher, mais nous avons découvert que c'était faux, et je crois certes que le sous-comité et tout le Comité, car le sous-comité est responsable devant tout le Comité, ont droit à une explication sur la raison donnée au QGDN, puisqu'elle s'est avérée fausse.

Le Président: A ce propos, il est juste je crois, de demander aux trois personnes qui nous ont communiqué ces renseignements de présenter une explication, et si elles le désirent, de s'excuser devant le Comité de l'avoir induit en erreur. Je crois que le sous-comité a reçu ces informations de MM. Wallace, Hanlon et Maxwell. Je demande donc aux trois ou à l'un d'eux de s'avancer et de nous parler de ces informations qu'ils ont fournies au sous-comité. Capitaine Maxwell?

Le Capitaine T. W. Maxwell (Systèmes maritimes, Section des études préliminaires, ministère de la Défense nationale): Monsieur le président, lorsque le sous-comité spécial chargé d'examiner le radoub du *Bonaventure* a posé la question sur le coût du déménagement des chaises de la salle de renseignements, nous, fonctionnaires du Ministère, nous avons essayé d'y répondre; nous avons tâché de découvrir parmi les documents du Ministère à Ottawa les plans nécessaires et autres documents qui nous auraient permis de répondre à la question et nous avons trouvé que nos documents n'indiquaient pas si les chaises étaient boulonnées au plancher.

Moi-même, et j'en suis responsable, j'ai demandé à plusieurs officiers qui connaissaient bien le navire, s'ils croyaient ou se souvenaient que ces chaises étaient boulonnées au plancher, et ils m'ont répondu que oui. Il est d'usage de boulonner les meubles sur un navire à cause des mauvais temps.

Le Président: Maintenant, monsieur Winch, je vous permettrai de poser une question.

• 0955

M. Winch: Je me souviens très bien de cette réunion et on nous a fait comprendre qu'elles étaient boulonnées et cela au plancher. On nous a dit que pour enlever ces chaises il fallait ramper sous le plancher pour les déboulonner. Vous rappelez-vous, monsieur, qu'on nous a affirmé cela?

Le capitaine Maxwell: Oui, je me le rappelle, monsieur Winch. On vous a mal renseigné et je présente mes excuses au sous-comité et au Comité pour cette erreur. Ce n'était certes pas intentionnel. Nous vous avons fourni les meilleurs renseignements dont nous disposions alors.

Le navire, comme vous vous le rappelez, naviguait au loin et il nous était extrêmement difficile d'entrer en communication avec lui. En y réfléchissant après coup, nous aurions dû prendre note de votre question et obtenir une réponse du navire par téléphone.

M. Winch: Puis-je poser ici une question? Ne croyez-vous pas qu'il est inhabituel de répondre ainsi au sous-comité du Comité, sans faire connaître exactement les faits. En d'autres termes, vous avez essayé d'expliquer la hausse des coûts en vous basant sur une supposition.

Le capitaine Maxwell: Je crois, monsieur Winch, que ce n'est pas si rare lorsqu'on considère les circonstances dans lesquelles se trouvait alors le sous-comité spécial. Je croyais que ce sous-comité spécial était plutôt une section officieuse d'enquête du Comité. En aucune circonstance, je crois, aurions-nous voulu fournir des réponses rapides au Comité principal. L'atmosphère qui régnait au sous-comité était, à mon sens, d'un caractère strictement privé. L'idée était de connaître les faits sans y mettre trop de temps. Telle était, à mon avis, l'attitude du sous-comité, et je crois. . .

M. Winch: Monsieur le président, je suis très heureux que le témoin ait déclaré "connaître les faits". Il importait de connaître les faits, mais on ne nous a pas exposé les faits dans la réponse à cette question. Nous avons recherché les faits, mais nous ne les avons pas obtenus.

Le Président: Maintenant, capitaine Maxwell, nous accepterons vos excuses et celles des autres personnes pour nous avoir fourni des renseignements erronés. Mais permettez-moi de rappeler aux témoins qui comparaissent devant le Comité ou le sous-comité, que nous voulons connaître les faits et ne pas être trompés. Nous nous intéressons vivement aux divers renseignements qu'on nous communique; nous reviendrons plus tard sur ce sujet, lorsqu'il sera question d'armoires et d'autres choses. Dans ce cas, à mon avis, tout ce que vous ou MM. Hanlon et Wallace aviez à faire, était de téléphoner et de demander "je veux savoir comment ces chaises sont retenues au plancher", que le navire soit dans la mer des Caraïbes ou ailleurs. Vous auriez pu obtenir une réponse par radio.

M. Winch: Ou dire "je ne sais pas".

Le Président: Que cela suffise et passons à une autre question. Avez-vous quelque chose à ajouter au X-81 ou au X-427?

M. Cafik: Oui. Je voudrais formuler une observation concernant le X-81. Selon mes premiers calculs, je pensais que le contrat X-81 comprenait 54 articles, et par suite d'une lettre que j'ai adressée au Ministère le 14 avril et dont j'ai reçu la réponse hier, le 28 avril, je me rends compte, suivant les renseignements obtenus du Ministère qu'il s'agit réellement de 89 articles plus les 26 dispositions de sièges et 20 planches à écrire.

Or, il sera ainsi un peu plus difficile que je ne l'avais cru d'établir avec exactitude le budget ou l'offre. Suivant le contrat X-81 dont le coût est de $2,600, on doit déménager 89 articles, plus 26 dispositions de sièges et 20 planches à écrire, ce qui fait un total de 129 articles. Si vous le comparez au contrat X-427 qui ne comprend que les dispositions de sièges et les planches à écrire et qui se monte à $4,173, vous trouvez que l'un ou l'autre de ces contrats est absolument absurde ou même les deux. Mais le contrat X-81 fait certes exécuter les travaux

• 1000

à bien meilleur marché pour énormément plus d'articles que le contrat X-427. Comme membre du Comité, ceci m'induirait à douter de tous les contrats, si on les a ainsi offerts sans discernement et avec aussi peu de raisons à l'appui.

Certes, nous avons déjà fait remarquer que les contrats X-427 et X-81 sont des duplicata en fonction des dispositions de sièges, autant que nous sommes concernés, et, lorsque le Comité sera en nombre, je vais mettre aux voix une motion qui exigera le remboursement de l'argent pour le contrat X-427. De plus, je les soumettrais au vote tous les deux, non pas pour les oublier, car je veux

examiner le contrat X-81 un peu plus profondément, par suite d'une lettre reçue du Ministère, mais en attendant, nous devrions les mettre aux voix, puis aborder le contrat X-782.

Le Président: Monsieur Cafik, je pense qu'en toute justice pour les parties en cause, il serait conforme au Règlement de lire votre motion au Comité. Les fonctionnaires du Ministère auront ainsi tout le temps qu'ils voudront pour réfuter la motion avant notre prochaine réunion, au cours de laquelle nous aurons le quorum. Nous aurions pu avoir le quorum ce matin, mais je dois rappeler aux membres que cinq comités tiennent des réunions à 9h30 et, eu égard aux difficultés de transport aérien et d'autres questions, il n'est pas facile d'avoir le quorum.

M. Cafik: Je pense, monsieur le président, avoir suffisamment d'exemplaires pour en distribuer à tout le monde, si tel est votre désir. La motion est la suivante:

"Le comité des comptes publics est arrivé à la conclusion que les sièges et les tables de travail de la salle d'instruction verbale mentionnés dans la description des travaux annexés au document X81 sur formule DDP n° 779 portant la date du 20 juin 1966 sont les mêmes que les articles cités dans le document X427 sur formule DDP n° 779 portant la date du 6 octobre 1966.

Le comité décide donc que les travaux mentionnés au document X427 avaient déjà été effectués en vertu du document X81 et recommande, par conséquent, que la somme de $4,173 soit remboursée au Receveur général du Canada par la société *Davie Shipbuilding Limited.*"

Le Président: Nous prendrons les voix sur cette motion à notre prochaine réunion. Autre chose, monsieur Winch?

M. Winch: Pour qu'il n'y ait aucun malentendu, je voudrais demander à M. Cafik de modifier très légèrement sa motion, sur laquelle je suis entièrement d'accord, de façon à préciser que les deux documents, qui représentaient des estimations, étaient inclus aux articles 4 et 9 du contrat modifié. Ainsi, on ne pourrait, de quelque façon que ce soit, discuter les deux numéros que vous donnez, vu que nous avons eu la preuve, la semaine dernière, qu'ils étaient inclus exactement dans les mêmes termes dans le contrat modifié.

M. Cafik: Je ne voudrais pas, à cette étape de l'affaire, créer un précédent en ce qui concerne les additions ou les modifications au contrat. Le sens de la motion est, je pense, très clair et cela suffit. Il s'agit simplement d'établir si, oui ou non, il y a eu double emploi.

M. Winch: Je sais quel genre d'arguments les avocats . . .

M. Cafik: Il y a, je pense, un autre point bien plus important. Je suis convaincu qu'il y a eu double emploi; le Comité est vraisemblablement arrivé à la même conclusion et le Ministère aussi, très probablement, mais c'est son affaire. Ce qui importe maintenant, c'est de savoir si le Ministère, au cas où le double emploi est établi, compte faire quelque chose, sans tenir compte de toutes les arguties légales et autres. Il nous faut savoir si le Ministère compte protéger l'intérêt public et s'il a l'intention de recouvrer les montants dépensés.

Le Président: La question, monsieur Cafik, n'est pas de savoir si le Ministère compte faire quelque chose ou non, mais plutôt de décider si, oui ou non, le Comité va lui demander d'agir.

M. Cafik: Sans le moindre doute.

Le Président: Passons maintenant au contrat X782 qui porte sur la réparation de meubles, dans les cabines surtout. Le montant du contrat est de $145,008.

• 1005

M. Cafik: Je voudrais commencer par une brève déclaration à ce sujet, parce que ce contrat, DDP X782, a fait l'objet de grandes discussions sur les différentes rubriques, considérées séparément. Nous avons deux documents sous la main. Précisons-le pour tous les membres, le premier, intitulé X782, est un contrat de $145,008; le second, annexé au premier, est une liste des cabines et autres endroits où des travaux devaient être effectués. Les $145,008 représentent le montant de l'offre de la *Davie Shipbuilding Limited* pour exécuter les travaux décrits dans le document.

Le Président: Monsieur Cafik, pour éviter tout malentendu, le Comité devrait savoir maintenant si cela a été porté sur le contrat modifié. L'auditeur général adjoint, M. Long, pourrait-il nous dire si le transfert a été effectué pour le même montant?

M. G. R. Long (auditeur général adjoint): Monsieur le président, la formule X782 figure sur le contrat modifié à l'article 16: 26,224 heures-homme et $10,290 pour les différents articles fournis.

M. Cafik: C'est exactement la même chose que sur l'offre de la *Davie Shipbuilding Limited.*

Le Président: Très bien, veuillez poursuivre.

M. Cafik: Je commencerai par l'annexe du contrat qui renferme certaines rubriques intéressantes dont je vais citer une.

Il y a, par exemple, dans la cabine 4F9, un bureau en bois, portant la lettre de code "B" sur le document. Le code nous indique que "B" signifie réparations moyennes aux surfaces, etc. ainsi que nettoyage et remise à neuf. D'après mon interprétation du contrat, il me semble que ces réparations moyennes aux surfaces ainsi que le nettoyage et la remise à neuf s'appliquent au bureau. Le document énumère ensuite les parties défectueuses de ce bureau qu'il fallait réparer: par exemple, il y avait deux poignées de tiroir et deux charnières de volets à remplacer et un volet à remettre à neuf. Je ne comprends cette rubrique concernant le volet à remettre à neuf, puisque la lettre de code "B" impliquait déjà la remise à neuf de tout le bureau. Pourquoi ce double emploi? Ce n'est d'ailleurs pas un cas particulier que je cite, on peut trouver ce genre de chose partout dans le document.

Il y a un point que je voudrais signaler, car je l'estime important. Lorsque la description des travaux à effectuer a été préparée, il semble que le Ministère a pris la peine de signaler le moindre détail des réparations dans les cabines. Ainsi, on parle de deux poignées de tiroirs à remplacer: je pense que c'est là un détail assez insignifiant dans une cabine plutôt grande. Il y a également les charnières de volets. Ce travail a été fait avec une minutie extraordinaire.

D'autre part, il y a dans la même cabine une armoire à pharmacie sur laquelle il fallait faire des réparations moyennes. On peut trouver sur le document des détails tels que "miroir à remplacer, poignée à remplacer". Je répète donc que le Ministère a signalé les plus petits détails dans la description des travaux.

Je pense que ces renseignements sur la description des travaux sont suffisants.

Passons maintenant à un autre document que j'ai en main. Il s'agit des estimations établies par le ministère de la Production de défense à l'intention de *Davie Shipbuilding* qui devait, sur la base de ces estimations, établir son offre pour le contrat X782. En comparant son estimation au devis, le Ministère pouvait savoir si ce dernier était raisonnable. De plus, le Ministère a établi des feuilles de travail qui portent exactement les mêmes rubriques

• 1010

avec, en plus, trois colonnes en regard des rubriques. La première concerne la nature des travaux, la deuxième le nombre d'heures-homme devant y être consacré et la troisième le coût estimatif du matériel devant être fourni. Je voudrais donner des détails à ce sujet, car je prévois que le Ministère va avancer certains arguments bien déterminés pour justifier ces coûts ou ces estimations.

Signalons d'abord que l'offre de *Davie Shipbuilding* s'élevait à $145,008, et les estimations du Ministère, à $142,485. La différence entre ces deux chiffres est de 1.74 p. 100. Autrement dit, l'offre de *Davie Shipbuilding* était de 1.74 p. 100 supérieure aux estimations du Ministère. Cela en soi revêt une importance extrême, car un coup d'œil aux dites estimations suffirait, même au profane, pour s'apercevoir qu'elles sont absurbes. Comprendre ensuite que des chantiers maritimes habitués à ce genre de travail présentent une offre non moins absurde exige un effort d'imagination excessif. La seule conclusion à en tirer, c'est que l'une des deux parties savait, d'une façon quelconque, ce que l'autre faisait. Je n'accuse personne, je dis simplement ce que les faits porteraient n'importe qui a croire, en s'appuyant sur une logique toute simple.

Jetons maintenant un coup d'œil aux estimations du ministère de la Production de défense. Revenons à ce même bureau en bois dans la cabine 4S9 . . .

Le Président: Monsieur Cafik, . . .

M. Cafik: Oui?

Le Président: Ne pourriez-vous pas citer cette armoire à pharmacie dont tout le monde a entendu parler. Il serait ainsi possible de mieux vous suivre.

M. Cafik: Certainement, bien que ce coffret n'illustre pas en fait un cas typique.

Le Président: Très bien, veuillez poursuivre.

M. Cafik: Je serai heureux de le faire.

Le Président: Vous pouvez continuer à parler de ce bureau en bois.

M. Cafik: Très bien. Quelques minutes me suffiront pour parler de ces deux articles Ce bureau donc avait deux poignées de tiroir à remplacer. La description des travaux figure dans les mêmes termes sur les prévisions du ministère de la Production de défense et sur les documents présentés à Davie Shipbuilding: 18 heures de travail et $32 de matériel. J'ai regardé ces poignées de tiroirs de très près et, pour moi, ces chiffres sont absurdes. Il y a ensuite deux charnières de volets à remplacer: 26 heures de travail $54 de matériel; puis un volet à remettre à neuf: 100 heures de travail et $20 de matériel. Ce sont là des chiffres qui dépassent mon entendement. Si ce prix estimatif avait été réellement payé, Davie Shipbuilding aurait reçu pour ce travail dans la cabine 4S9 $930.20, à raison de $5.10 de l'heure, qui est le taux convenu. On pourrait bien me dire, sans grande logique d'ailleurs, que le bureau tout entier a été remis à neuf. Même si cela était vrai, c'est vraiment trop.

Passons maintenant à l'armoire à pharmacie: un miroir à remplacer, 15 heures de travail et $20 de matériel; une poignée à remplacer, 9 heures de travail et $16 de matériel. Toujours pour la même armoire, il faut ajouter 18 heures de travail et $8 de matériel pour la remise à neuf (article 3). En fait, ce chiffre 3 correspond à une autre rubrique, mais il s'agit bien de la remise à neuf de l'armoire.

Ces prix sont tout simplement ahurissants. Je dois signaler là que je ne dispose pas d'un personnel

• 1015

comparable à celui du Ministère; j'ai fait certains calculs, pas tous. Ils ne sont peut-être pas d'une précision extraordinaire, mais si je me trompe, il est certain que c'est seulement de quelques dollars. D'après mes propres calculs donc, il y avait dans ce contrat 38 armoires à pharmacie devant être réparées pour $9,475.30, selon les prévisions du ministère de la Production de défense. Il y avait aussi 26 bureaux totalisant $15,459.60 de réparations. La moyenne par coffret est donc de $239.35 et, par bureau, de $594.60.

52 garde-robes ont coûté $19,470.20, soit une moyenne unitaire de $374.42. Je peux vous fournir des photographies de ces articles et vous vous apercevrez vous-mêmes combien ces chiffres sont absurdes. Trente-quatre bureaux métalliques—ils sont un peu plus compliqués—ont coûté $32,375 ou $952.21 chacun. Il y avait aussi 160 tiroirs métalliques, pas plus grands que ça, qui ont coûté $31,667.40, soit $332.92 chacun, selon les prévisions du ministère de la Production de défense. Il s'agissait de "réparations moyennes" sur les tiroirs et, dans certains cas bien rares, il fallait les remplacer.

On nous a dit que nous ne pouvions utiliser ces chiffres pour faire des comparaisons parce que ces chiffres, fournis par le ministère de la Production de défense, ne concernent pas directement les rubriques en cause, prises séparément. Je n'ai pas établi de relation directe, mais le total de tous ces chiffres absurdes représente, à 1.7 p. 100 près, le montant versé à Davie Shipbuilding. En fait, le prix de Davie Shipbuilding était supérieur.

Il n'est donc que juste que nous affirmions que le ministère de la Production de défense était disposé à payer de tels prix à un entrepreneur de l'extérieur. En fait, l'offre de Davie Shipbuilding était si proche du coût estimatif établi par le Ministère, qu'il est impossible de parler de coïncidence fortuite. Je m'arrêterai là. On voudrait peut-être faire des observations. Je continuerai donc plus tard.

Le Président: Je voudrais que M. Wallace, directeur de la construction des navires, et l'estimateur, M. Saint-Laurent, se présentent.

Voulez-vous poser des questions, monsieur Cafik, ou bien M. Wallace ou M. Saint-Laurent voudrait-ils faire une déclaration d'abord?

M. Cafik: Je pourrais peut-être poser quelques questions importantes. Cela serait utile.

Le Président: Très bien.

M. Cafik: Je voudrais d'abord savoir si le Ministère pense encore que ce coût estimatif est raisonnable et s'il entend le maintenir.

Le Président: M. Saint-Laurent pourrait-il répondre à cette question? Monsieur Saint-Laurent, j'ai remarqué, sur le devis estimatif, une notation en bas de page, après votre récapitulation, disant: "L'offre de *Davie Shipbuilding Limited* est juste et raisonnable", avec votre signature. Pourriez-vous nous parler de cela?

M. L.-E. Saint-Laurent (agent des projets, Direction de la construction des navires et de l'équipement lourd, ministère des Approvisionnement et Services): Pour répondre indirectement à cette question, monsieur le président, je dirai que les chiffres particuliers cités par M. Cafik sont, en fait, ridicules. L'estimation que je maintiens et que je continue à qualifier de juste et raisonnable, est le total indiqué au 782 et au 784.

• 1020

M. Cafik: Puis-je intervenir, monsieur le président?

Le Président: Oui, monsieur Cafik.

M. Cafik: Merci. Comment se fait-il, monsieur Saint-Laurent, que vous maintenez le chiffre total, mais non les détails? Pensez-vous que les détails ne sont pas raisonnables? Comment se peut-il que nous ayons toute une série de détails insensés qui, additionnés, donnent un résultat raisonnable?

M. Saint-Laurent: M'accorderiez-vous quelques minutes pour essayer . . .

Le Président: Non, je préfère que vous répondiez d'abord à la question.

M. Saint-Laurent: Je ne peux répondre directement, avant de donner certains détails.

M. Cafik: Très bien, donnons à M. Saint-Laurent l'occasion de s'expliquer.

M. Saint-Laurent: Mon rôle consiste à estimer le coût de l'exécution des travaux mentionnés au 782 et au 784. Permettez-moi, monsieur Cafik, . . .

M. Cafik: Je pensais que votre rôle se limitait au 782.

M. Saint-Laurent: J'aidais l'agent permanent des projets de Lauzon (Québec) dans l'évaluation du coût de l'exécution des travaux supplémentaires. Lorsque je suis arrivé à Lauzon, on m'a confié le devis dont M. Cafik parlait et j'ai essayé d'établir une estimation extrêmement détaillée, consistant à estimer le coût de chacune des opérations nécessaires pour réparer les parties défectueuses énumérées dans le projet. Après une semaine de travail, j'ai constaté que le devis ne mentionnait pas tous les travaux à accomplir. En fait, je n'y ai ajouté qu'une petite partie des travaux qui devaient être effectués. La raison en était l'interprétation donnée dans le devis à la lettre "B" et la définition de ce symbole à la première page du devis.

A la suite de discussions avec le surveillant naval principal, l'agent permanent des projets du ministère de la Production de défense et les entrepreneurs eux-mêmes au sujet de cette lettre "B", j'ai constaté qu'on entendait réparer tous les meubles défectueux et remettre à neuf l'ensemble du mobilier. Ayant terminé mon estimation détaillée, j'ai entrepris une estimation au niveau des systèmes, c'est-à-dire sur une base globale. C'est pour cette raison que les rubriques de l'estimation, prises séparément, semblent être absurdes, si elles sont interprétées à la lettre. Cependant, je répète que le travail a accomplir correspond à mon estimation et que le prix indiqué au total est juste et raisonnable.

M. Cafik: Tout d'abord, lorsque vous avez établi votre estimation "extrêmement détaillée", je suppose que vous avez préparé cette estimation, que vous avez considéré les prix puis que vous avez découvert qu'il y avait des travaux supplémentaires à accomplir. Etait-ce bien dans cet ordre que vous avez travaillé?

M. Saint-Laurent: J'ai, en fait, découvert que mon interprétation du devis était inexacte.

M. Cafik: Lorsque vous en êtes-vous aperçu, monsieur Saint-Laurent?

M. Saint-Laurent: Une semaine après être arrivé sur place, comme je l'ai dit tantôt.

M. Cafik: Je vois. Dès votre arrivée, vous avez immédiatement commencé votre estimation "extrêmement détaillée"? Etait-ce pour cela que le Ministère vous avait envoyé là-bas, monsieur Saint-Laurent?

M. Saint-Laurent: Oui, c'est bien cela.

M. Cafik: Dès votre arrivée, vous avez commencé à préparer cette estimation. Est-ce exact?

M. Saint-Laurent: Oui.

M. Cafik: Vous avez donc découvert qu'il y avait plus de travail à faire que les petits détails décrits sur la première feuille des travaux. Est-ce exact?

M. Saint-Laurent: C'est exact.

M. Cafik: Il nous serait donc normal, maintenant, de conclure que lors de la préparation de cette estimation "minimum", après avoir constaté qu'il y avait deux poignées de tiroirs à remplacer et après avoir déterminé le nombre d'heures-homme nécessaires ainsi que le prix du matériel, vous aviez l'impression qu'il n'y avait pas d'autres choses à faire?

M. Saint-Laurent: Au début, oui, c'est exact.

M. Cafik: Ainsi donc au début, vous étiez convaincu qu'il suffisait de 18 heures de travail pour réparer les deux poignées de tiroirs?

M. St-Laurent: En vérité non, monsieur.

M. Cafik: Pourquoi avez-vous donc établi ce montant?

M. St-Laurent: Je n'ai pas établi ce montant.

M. Cafik: Qui l'a fait?

M. St-Laurent: Me permettez-vous de terminer, monsieur?

M. Cafik: Oui, très certainement.

M. St-Laurent: Je n'ai pas établi cette estimation pour les deux poignées de tiroirs. J'ai clairement déclaré, je pense, que mon estimation "minimum" s'augmentait du travail supplémentaire qui, selon moi, était à faire.

M. Cafik: Excusez-moi, j'aimerais poursuivre l'idée que j'ai déjà exposée. Vous avez préparé cette estimation minimum, ou, pour le moins, vous avez commencé à la préparer, pour en arriver à des conclusions et calculer les prix avant de savoir que votre interprétation était fausse.

M. St-Laurent: C'est exact.

M. Cafik: Vous en êtes donc arrivé au chiffre de 18 heures-homme pour les poignées de tiroirs.

M. St-Laurent: Non monsieur, ceci est un chiffre qui a été gonflé pour ces poignées de tiroirs.

M. Cafik: Une valeur gonflée?

M. St-Laurent: Pour y inclure les travaux additionnels.

M. Cafik: Très bien, pourquoi y aurait-il donc quelqu'un d'assez fou pour préparer cette liste complète, calculer le nombre d'heures et la quantité de matériel correspondante si, en fait, vous avez pensé à ce moment qu'elle n'avait rien à voir avec le travail en question.

M. St-Laurent: En regardant en arrière, non seulement la procédure d'établissement de l'estimation est étrange, mais en fait non applicable.

M. Cafik: Je ne sais pas ce que vous entendez par non "applicable". Voulez-vous dire stupide ou. . .

M. St-Laurent: La technique, vue maintenant, n'était pas applicable. "Stupide" n'est pas le mot.

M. Cafik: Je ne sais pas ce que vous entendez par "non-applicable". Je sais ce que veulent dire les mots, mais je ne le sais pas dans ce contexte particulier.

M. St-Laurent: Il existe, en théorie, quatre techniques d'établissement d'estimations. La première est un calcul détaillé d'après la conceptualisation du travail et l'application des délais individuels

• 1025

de chaque étape de l'ensemble. La suivante serait un genre d'estimation paramétrique basée sur les prix de revient unitaires établis tels que le nombre d'heures-homme par tonne d'acier, etc. La troisième serait une estimation directe établie d'après certains prix fournis par des industries, ce qui nous permettrait d'établir une valeur assez proche de la réalité. La quatrième serait une estimation à étapes dans laquelle on détermine le coût total correspondant à un ensemble de travaux, pour ainsi dire.

Mon erreur a été, alors, de gonfler une estimation "à niveau minimum" par une estimation à ensemble. Rétrospectivement, cette dernière aurait dû être augmentée de l'estimation "à niveau minimum". Mon processus était incorrect, mais le total qui figure au bas de la page est exact et raisonnable.

M. Cafik: Toute cette explication ne me satisfait toujours pas. Quelqu'un est entré dans la cabine 4S-9 à un moment donné . . . peut-être est-il ici et, dans ce cas, j'aimerais qu'il nous donne quelques explications . . . et décida que le travail à faire était celui qui est décrit sur cette feuille et au sujet duquel on a demandé à *Davie Shipbuilding Limited* de faire une offre. Qui a pris cette décision? Si cette personne est ici aujourd'hui, qu'elle nous apporte son témoignage.

Le Président: Peut-on voir la personne qui a préparé cette feuille à l'origine? Capitaine Lynch, avez-vous préparé cette feuille ou en avez-vous fait la demande?

Le Capitaine J. A. Lynch (Directeur général par intérim des Programmes, Ministère de la Défense nationale): Je suis responsable de sa préparation. Elle a été préparée par un certain nombre de personnes. Il ne vous serait pas possible de faire venir ici tous ces gens, aussi je suis prêt à en être le porte-parole.

Le Président: Vous l'avez signée?

Le capitaine Lynch: Oui monsieur. Ma signature se trouve sur le. . .

M. Cafik: Capitaine, lorsque vous avez vu sur cette feuille qu'il y avait deux poignées de tiroirs à changer, avez-vous pensé que cela signifiait quelque chose?

Le capitaine Lynch: Ce devis est inexact, monsieur Cafik:

M. Cafik: Si donc cela ne se rapportait en aucun cas au travail à faire, pourquoi a-t-il été présenté comme tel? Le seul rapport que je puisse voir est le numéro de la cabine.

Le capitaine Lynch: Je n'irais pas jusqu'à dire que cela n'a aucun rapport avec le travail à faire. Dans la préparation du devis d'un travail tel que celui du *Bonaventure*, il reste toujours à décider si l'on va prendre des données lâches ou précises. En général on reste entre les deux.

M. Cafik: Me permettez-vous de vous interrompre? A votre avis, ce devis est-il lâche ou serré?

Le capitaine Lynch: Nous avons commencé par un devis normalement serré qui s'est trouvé périmé et nous avons progressivement essayé de l'améliorer. Les feuilles sur lesquelles est reporté ce devis, et dont vous faites mention, ne sont pas complètes, et leur partie la plus importante à mon avis, si ma mémoire ne me fait défaut, est la codification "B" ou ce que l'on y voit. Lorsque l'on y lit deux poignées de tiroirs ou quelque chose de ce genre, cela veut dire "n'oubliez pas ceci". Il y avait beaucoup d'autres choses à faire. Puis-je vous rappeler que. . .

M. Winch: Pourriez-vous, s'il-vous-plaît, nous décrire le travail supplémentaire qui a été fait sur ce meuble en particulier?

Le capitaine Lynch: Je dois m'avouer incapable de répondre à des questions particulières sur un mobilier particulier, monsieur le président.

• 1030

M. Lefebvre: Monsieur le président, puis-je poser une autre question?

Le Président: Oui, monsieur Lefebvre.

M. Lefebvre: M. Cafik a sérieusement étudié la question, et il déclare ne pas comprendre; je ne comprends pas, je ne pense pas que vous compreniez. Avant d'aller plus loin, j'aimerais savoir si ces témoins admettent que le contrat numéro X782 se monte à $145,008. Est-ce exact jusqu'ici?

Un Témoin: Oui, c'est exact.

M. Lefebvre: M. Cafik a fait l'addition de tous ces éléments qui nous ont été fournis, pour arriver à un chiffre d'environ $145,000; cependant le témoin nous a dit qu'il n'avait pas de rapport avec le total. S'il en est ainsi, quels sont les travaux qui se sont montés à $145,000 et où en trouve-t-on la liste? C'est ce qu'apparemment nous ne semblons pas pouvoir comprendre ici ce matin.

Le Président: Je crois que je vais adresser votre question à . . .

M. Lefebvre: Quelqu'un a dit, je crois, qu'il y avait un tas de chiffres incroyables, ou . . .

Le Président: Monsieur St-Laurent. Pourriez-vous fournir au Comité un ensemble correct de documents de travail . . . c'est-à-dire autre chose que ce que vous avez déjà donné jusqu'ici.

M. St-Laurent: Puis-je m'adresser aux autres membres de mon Ministère? Je n'ai pas ces chiffres devant moi, mais je sais qu'ils existent.

Le Président: M. Cafik?

M. Cafik: Existe-t-il une liste des travaux qui ont été faits jusqu'ici.

M. Lefebvre: C'est exact. Y a-t-il une liste, et le Comité peut-il en prendre connaissance.

M. Winch: S'il en est ainsi, pourquoi n'a-t-elle pas été remise au sous-comité? Pourquoi nous a-t-on donné ces papiers?

M. R. D. Wallace (Directeur associé, Direction de la construction navale et du matériel lourd, ministère de l'Approvisionnement et des Services): Nous avons passé en revue avec vous en sous-comité le résumé des faits qui ont servi de base à l'estimation et l'adjudication de contrats pour chacun de ces éléments de mobilier. Je pense que le Comité devrait peut-être savoir, monsieur le président, bien que le sous-comité en

ait connaissance, que lors de la venue du bateau à Québec l'entrepreneur a reçu une liste détaillée du matériel qui devait être réparé et que l'établissement de cette liste faisait suite à une étude datant de 1965, environ un an avant le commencement des travaux de réfection. Il appert que ce devis, comme le capitaine Lynch l'a mentionné précédemment, était inexact et périmé, et l'entrepreneur l'a renvoyé en se disant incapable d'établir une estimation ou de donner un prix.

Le Président: Monsieur Wallace, puis-je vous faire remarquer que ce document avait été fait depuis un an lorsque vous l'avez donné à l'entrepreneur.

M. Wallace: Oui, il était périmé.

M. Cafik: Je crois qu'il est important, monsieur le président, de mettre au clair ce que M. Wallace déclare en fait. Il ne dit pas que ces chiffres sont périmés, il dit que le coût original de $550,499 l'est. Est-ce exact?

M. Wallace: J'essaie de montrer, monsieur le président, à l'ensemble du Comité la succession de faits qui ont abouti aux deux éléments de mobilier particuliers dont parle M. Cafik, X782 et X784. Je trouve normal que nous ayons fait savoir en sous-comité à l'entrepreneur qu'il avait reçu une liste de mobilier périmée. Il a renvoyé cette liste en se déclarant incapable d'établir une estimation à son sujet.

M. Winch: Si je comprends bien, cependant, il s'agit là d'un contrat venant en supplément de l'original dont la date est postérieure à l'entrée du *Bonaventure* en cale sèche, après qu'il ait pu voir de quoi il s'agissait.

M. Wallace: Tout d'abord, je pense que tout le monde a admis ... j'aurais dû en parler tout d'abord ... que la partie fixe du prix du contrat ne comprenait qu'une faible partie, sinon aucune, des travaux de réparation du mobilier. L'autre point est que l'entrepreneur a reçu un devis qui était périmé.

M. Winch: Après la mise en cale sèche.

M. Wallace: Après la mise en cale sèche. Après le retour des documents, la MRC a reprocédé à un inventaire du matériel et a établi, en 1966, une commande appelée X337 au sujet de laquelle l'entrepreneur a fourni une offre se montant à $550,499. A cette époque, l'inspecteur naval prnicipal, le capitaine Lynch, n'avait pas l'argent nécessaire pour entreprendre ce travail, celui-ci fut donc suspendu ... il fut annulé.

Au début de 1967, après réception de fonds supplémentaires, il fut décidé d'entreprendre le travail de la manière suivante: il y eut la commande X782 relative au mobilier de cabine dont parlait M. Cafik, X784 se rapportant à du mobilier de bureau, plus, il me semble, 6 ou sept cabines, et le reste qui était essentiellement du matériel de pont, des armoires, des caissons, etc., dont se servait l'équipage, devait être réparé par le personnel du bord et (ou) par les services de réparation de la Marine. Ces commandes, X782 et X784, sont datées du 8 février 1967. Au cours de l'établissement de l'estimation correspondante ... ceci se passait au moment ou M. Saint-Laurent était à Québec ... ce devis était insuffisamment complet ... il ne réflètait pas, en fait, la condition du matériel.

L'inspecteur naval principal devait alors, rendu là, soit refaire l'inventaire du matériel et remettre un document plus précis, soit le suspendre complètement ou permettre de procéder aux travaux tels que définis. Il fut considéré peu pratique, à l'époque, de refaire l'inventaire et de réétablir un nouveau devis étant donné le manque de temps et le mauvais état du navire, et l'inspecteur principal de la Marine, l'entrepreneur et nous-mêmes décidâmes de nous servir de ce devis, étant bien entendu que tout le mobilier des cabines serait revisé. C'est l'interprétation qui avait été donnée au signe conventionnel B qui indiquait non seulement les éléments qui avaient besoin de petites réparations pour être remis en état et réparés, mais tous les éléments dans les espaces particuliers. Notre estimation et celle de *Davie Shipbuilding*, tiennent compte de tout ce travail supplémentaire. Cela veut non seulement dire que chaque élément du mobilier des quelque 90 cabines a été réparé et refini extérieurement, tous les défauts notés étant supprimés, mais aussi que l'intérieur en a été repeint et refini.

• 1035

M. Winch: Puis-je demander où est l'ordre de commande du travail supplémentaire?

M. Wallace: Il s'agit d'un arrangement entre l'entrepreneur, l'inspecteur principal de la Marine et nos gens.

M. Winch: Y a-t-il une commande relative à ce travail? ... un rectificatif?

M. Wallace: Voici la commande.

M. Lefebvre: Cela veut-il dire que ces papiers ne signifient rien du tout?

M. Wallace: Cela veut dire, monsieur Lefebvre, que chacun de ces éléments particuliers représente une partie du coût total de la réfection du mobilier, et que ces choses en elles-même, comme nous vous l'avons dit à bord du *Bonaventure*, sont ridicules.

M. Lefebvre: Comment a-t-on pu nous donner des estimations ridicules au sujet de travaux qui se montent à 145,000 dollars.

Le Président: Monsieur Lefebvre, je pense que vous avez à nouveau fait remarquer que le Comité a reçu des représentants des renseignements faux ou incomplets.

M. Wallace: Monsieur le président, il ne vous a jamais été donné de renseignements incomplets à ce sujet.

Le Président: Comment pouvez-vous le prétendre alors que vous ne nous avez rien donné d'autre que cette feuille de papier?

M. Wallace: Nous vous avons donné cette feuille. . .

Le Président: Exact.

M. Wallace: Quant à nous, le prix total en dollars qui s'y trouve est correct et raisonnable. Je n'ai pas, pas plus que M. Saint-Laurent, procédé comme vous l'avez fait à bord du *Bonaventure*, à la vérification de chacun de ces détails.

Le Président: Vous nous avez donc donné des renseignements incomplets.

M. Wallace: Je ne suis pas d'accord.

Le Président: Nous demanderons au Comité de trancher cette question. Monsieur Cafik?

M. Cafik: Monsieur le président, j'aimerais poursuivre cette question un peu plus loin afin de la comprendre.

Davie Shipbuilding a-t-il fait son offre sur la base de cette description des travaux?

M. Wallace: Non, sur celle que je viens de vous donner.

M. Cafik: Qui la leur a donnée? L'avez-vous fait verbalement?

M. Wallace: Il s'agit d'un accord verbal entre les trois parties concernées.

M. Cafik: Très bien. Combien d'autres accords verbaux y-a-t-il au sujet de ces 1500 ou 1700 contrats, combien y en a-t-il qui ont aussi peu de signification que celui-ci semble en avoir, et combien y en a-t-il au sujet desquels on puisse dire, après les avoir regardés d'une manière réaliste, "ceci veut vraiment dire quelque chose"?

M. Wallace: Je ne sais pas, monsieur le président.

M. Cafik: Y en a-t-il beaucoup dans cette catégorie?

M. Wallace: Je n'en ai aucune idée, monsieur le président.

M. Cafik: Pensez-vous que ceux-ci soient les seuls de la catégorie?

M. Wallace: Il se pourrait.

M. Cafik: Il est étrange que sur les 1,500 contrats qui, pensions-nous existaient au départ, et qui maintenant avec les amendements et tout le reste se montent à 1700, nous en ayons choisis cinq et que nous ayons mis le doigt sur ce genre de condition.

M. Wallace: Monsieur le président, je vous ai déclaré en sous-comité, et aussi sur le *Bonaventure* un certain nombre de fois, qu'il est pratiquement impossible sur le plan matériel de préparer des devis détaillés et complets dans le domaine de réparations de navires; que si nous l'avions fait pour chacune des 1500 ou 1700 commandes de modification du *Bonaventure*. ce navire serait encore là; qu'il faut un accord entre les parties au sujet du travail à faire.

Le Président: Gardez vos questions à l'esprit, si vous le voulez bien, ainsi nous ne perdrons pas le fil des idées, et laissons M. Cafik continuer.

M. Cafik: Vous parlez d'une description de travail complète. Je crois que ce que vous dites est très vrai, c'est impossible. Cependant, si ce n'est pas complet, et je n'en ai jamais vu de tel . . . lorsque vous parlez, de la poignée d'une armoire à pharmacie comme partie de la description du travail, mais que vous oubliez de mentionner que vous allez refaire tout le mobilier de cette cabine.

M. Wallace: Si vous allez plus loin, monsieur Cafik, cela veut dire qu'il s'agit de réparations de surface. Il n'est pas spécifié qu'il ne s'agit que du mobilier tel que décrit là.

• 1040

M. Cafik: Un instant. Tout d'abord dans la cabine 4S-9 . . . et plaçons-nous simplement sur le plan de la simple raison . . . nous avons quatre articles qui se rapportent d'une manière détaillée aux travaux à faire . . . un secrétaire en bois, ou une armoire à pharmacie, ou une garde-robes ou des tiroirs de couchette. Cela amènerait certainement un homme sensé à conclure que c'est en gros ce à quoi vous pensez dans la cabine. A côté de chacun de ces articles, nous avons un "B", ce qui signifie qu'il s'agit de réparations de surface d'importance moyenne. Pourquoi ne pas avoir un "B" simplement pour l'ensemble de la cabine? On pourrait penser que si vous aviez voulu mentionner même les choses les plus évidentes, vous auriez dit: Réparez tout le mobilier de la cabine, que cela coûte $1,000

ou $7,000; mais vous ne l'avez pas fait. Vous avez mentionné environ quatre articles, et vous les avez répartis en objets particuliers tels que des boutons de porte. Est-il raisonnable pour quiconque qui aurait lu ceci, le soumissionnaire, nous, comme membres du Comité, ou vous-mêmes, ou le grand public, d'en conclure autrement que nous ne l'avons fait, soit que ces quatre articles sont les seuls à être touchés et que ces détails précis sont les parties importantes et spécifiques de chacun de ces articles à être réparées? N'est-ce pas là une conclusion raisonnable?

M. Wallace: C'est une conclusion raisonnable, mais à la page 2 vous trouverez, en plus, des cabines qui n'énumèrent qu'un ou deux articles d'ameublement, alors que, de fait, chaque pièce d'ameublement dans la cabine a été complétée ou rénovée, rénovée en fait.

M. Cafik: Vous dites cela, monsieur Wallace, mais il appartient au Comité de décider si c'est bien ou mal, ou si c'est vrai, ou si nous allons l'acheter. Si je comparais devant le ministère du Revenu national et que je leur raconte toutes sortes de choses, et que mes livres et documents ne veulent rien dire et que tout ce qui compte c'est ce que je dis (les livres sont tous inexacts et nous les avons tenus inexactement avec exactitude), cela ne veux rien dire pour eux. Je ne suis pas trop sûr que ceci veuille dire quelque chose au Comité. Ce que nous voulons, ce sont les faits.

M. Wallace: Monsieur le président, je croirais que le Comité aimerait savoir que l'ouvrage a été fait, en réalité, pour $145,000. Notre principal surveillant de marine est ici. Il est la personne chargée de l'inspection des travaux quand ils sont achevés. Je suis sûr qu'il rectifiera que tout l'ameublement dans les cabines a été rénové selon l'accord qui existait entre les trois parties, et que ce devis particulier a été le moyen qui a servi à l'exécution de ces travaux.

M. Winch: J'ai une question supplémentaire, vu ce qui a été dit, capitaine Lynch, pouvez-vous donner des renseignements au Comité sur la quantité de travail qui a été faite en vertu de conventions verbales, sans devis ou ordre écrit, ou modification?

Le Capitaine Lynch: Une grande quantité, monsieur.

Le Président: Alors, qu'est-ce qu'une "grande quantité" veut dire?

Le Capitaine Lynch: Je me rapelle sûrement plus d'occasions que les cinq dont parle le Comité. Puis-je offrir quelques explications, monsieur?

Le Président: Oui, vous le pouvez, mais aussi . . .

Le Capitaine Lynch: Il est important que vous compreniez . . .

Le Président: Oui, d'accord.

M. Winch: Et en faisant cela, capitaine Lynch, parce que j'aimerais que tout soit clair, veuillez nous dire si, oui ou non, c'est la règle habituelle, ou si c'est une bonne règle, en ce qui concerne les travaux du gouvernement, d'avoir des conventions verbales sur les travaux à accomplir et les montants à payer, mais sans documentation.

Le Capitaine Lynch: J'admets, et j'en prends la responsabilité, le grand manque d'uniformité dans les devis donnés à la *Davie Shipbuilding*, d'après lesquels elle a dû estimer et travailler. Ce devis a été sumthétisé par plusieurs personnes, souvent de passage dans mon bureau. Par exemple, j'aimerais n'avoir qu'un "B" pour l'ensemble de la

• 1045

cabine; mais un sous-professionnel, disons, un sous-officier, a fait une liste de tout et a terminé avec un "B" dans toute la documentation.

Vous vous souviendrez de frais de $2,800 par jour pour services au navire. Il y a d'autres frais que l'on peut tracer directement par le temps, et il y a d'autres frais cachés. Il était très important d'achever le navire à la date prescrite. Si j'avais pris deux autres jours pour mettre au point ce devis, cela aurait coûté entre $6,000 et $10,000. Je suggère que j'aurais pu mettre un autre 30 ou 60 jours à ce devis et il n'aurait pas encore été parfait.

M. Cafik: Monsieur le président, puis-je demander environ trois questions qui, à mon avis, sont très importantes?

Est-ce que le ministère de la Production de défense maintient que, en réalité tout l'ameublement dans la cabine 4S-9 et toutes les autres cabines qui sont mentionnées particulièrement dans le contrat X782, a été, de fait, renové et réparé? Est-ce ce qu'ils soutiennent?

M. Wallace: Oui, monsieur.

M. Cafik: Et réparé et rénové à ce temps-là?

M. Wallace: Oui, monsieur.

M. Cafik: Y a-t-il ici quelqu'un du ministère qui aimerait réfuter cela, ou est-ce que tous sont d'accord avec cette affirmation?

Je pose cette question très importante parce que je crois qu'il est possible d'avoir des hommes de science qui iront voir ces cabines et trouveront, par l'âge du fini, la date réelle de la réparation. Je crois que cela pourrait être fait assez facilement. Ce serait embarrassant pour tous les intéressés si, en réalité, ces meubles n'avaient pas été rénovés lorsque vous dites qu'ils l'ont été.

J'en arrive à mon deuxième point. L'argument de base qu'on avance c'est que ces estimations auprès d'articles tels que des montants de porte à remplacer, des tiroirs à construire, etc., sont en réalité des inflations et sans valeur. Je souligne au Comité qu'au verso de ces feuilles de travail du ministère de la Production de défense nous trouvons une modification donnant une description détaillée de chacun de ces travaux. Par exemple, partout dans les devis du ministère de la Production de défense où on dit qu'un tiroir doit être réparé, nous avons la description du travail:

> Transférer le tiroir du navire à l'atelier: 2 heures; enlever la serrure et le bouton: 2 heures; effiler le tiroir . . .

cela veut dire l'ajuster,

> . . . 8 heures; replacer la serrure et le bouton au tiroir: 4 heures; rénover le tiroir: 16 heures; retourner au navire et installer des roulettes appropriées au tiroir: 4 heures. Total 32 heures; matériel, $10.00.

Coût à $5.10, $173.20; et ces chiffres sont exactement ceux qui, d'après vous, sont des inflations de ce qu'ils auraient dû coûter.

S'ils sont des inflations, pourquoi alors aller jusqu'à les gonfler même dans le détail, jusqu'au dernier des détails? Je n'accepte pas cette prétention à cause du détail que je viens de souligner.

M. St-Laurent: Le devis détaillé à partir du fond que j'ai mentionné précédemment est, en fait, ce que vous venez de lire, et c'est celui que j'ai gonflé. Le numéro de renvoi qui figure sur la ligne des articles en regard du devis reflète ces estimations gonflées.

M. Cafik: Alors, en réalité, qui essayiez-vous de tromper en rédigeant ces devis? Qui vouliez-vous berner? Si je travaillais là, je n'essaierais pas de préparer quelque chose qui pourrait être présenté au public et qui donnerait des chiffres aussi absurdes que ceux-là. J'aurais dit: réparations générales à 97 bureaux, ou cabines, $145,000. Nous pourrions en discuter, mais vous n'auriez pas l'air fou. Et d'après ceci, tout le Ministère à l'air fou.

M. St-Laurent: Je ne préparais pas ces chiffres pour le Comité des comptes publics ni pour le public canadien. Je les préparais pour l'agent des projets en résidence, avec qui je les ai discutés.

M. Cafik: Pour quelle raison?

M. St-Laurent: Pour établir le coût d'exécution des réparations énumérées dans le devis.

M. Cafik: Mais n'auriez-vous pas dû au moins attacher une note disant: "Tous les chiffres ci-

• 1050

inclus, en plus de la description des travaux, n'ont aucune valeur et n'ont aucun rapport avec le prix fixé"?

M. St-Laurent: A bien y penser, monsieur Cafik, vous avez parfaitement raison.

M. Cafik: Et pensez-vous réellement que nous, membres du Comité, sommes assez fous pour croire que c'est ce qui est arrivé en réalité? Pour le moment, je ne le crois pas, ou, toutefois, pas avant d'avoir entendu d'autres témoignages.

M. St-Laurent: Monsieur Cafik, si vous croyez que je sois, en tant qu'architecte naval de profession, si stupide que j'essaie de leurrer le public canadien avec ces chiffres, alors, il va sans dire, il y a quelque chose de très grave qui ne va pas dans moi et dans ma compétence professionnelle.

M. Cafik: N'êtes-vous pas au courant du fait que le public a le droit d'examiner les dépenses et que nous existons en tant que Comité?

M. St-Laurent: Certainement.

M. Cafik: Et ne prépariez-vous pas votre travail de telle façon qu'il puisse être présenté au public sans que la réputation du Ministère en souffre?

M. St-Laurent: Monsieur Cafik, je crois que si j'avais eu l'occasion de discuter ces chiffres lorsqu'ils ont été discutés au comité directeur, j'aurais pu présenter la même documentation que je viens de présenter ce matin et ces chiffres n'auraient pas paru pour le public.

M. Cafik: Voulez-vous dire que vous auriez refusé de nous les donner?

M. St-Laurent: Certainement pas, monsieur, je n'en ai pas le privilège.

M. Cafik: Pourquoi ne seraient-ils pas présentés au Comité, je les aurais certainement demandés. Je les ai demandés.

M. St-Laurent: La discussion que nous avons ce matin aurait réfuté la validité des chiffres que le public a reçus.

M. Winch: Pourquoi ne les avez-vous pas avancés vous-même ?

M. Lefebvre: Monsieur le président, pourquoi pas avant ce matin ? Le 10 mars, on nous a donné ces chiffres, c'est aujourd'hui le 29 avril et maintenant nous avons la réfutation de tous ces chiffres que nous examinons depuis un mois et demi. J'aimerais savoir pourquoi cela a pris si longtemps alors que tous les gens du Ministère savaient que nous nous servions de ces chiffres pour l'étude de ce radoub.

Le Président: Monsieur Wallace.

M. Wallace: La seule raison pour laquelle nous avons fait cela c'est qu'hier, pour la première fois, le Comité ou le sous-comité nous a rencontrés et nous a donné l'occasion de donner certaines explications au sujet de ces estimations.

M. Cafik: Je ne crois pas que cela soit tout-à-fait vrai.

M. Wallace: C'est vrai.

M. Cafik: Nous avons eu maintes séances du sous-comité. Comme vous vous en rappelez probablement, j'ai passé des séances entières du sous-comité à discuter l'ameublement et tous ses aspects, posant une question après l'autre, et nous n'avons jamais vu cela.

M. Wallace: Lorsque nous discutions l'ameublement au sous-comité, nous parlions de l'ensemble des devis. Au temps de la séance du sous-comité, et j'espère que c'est la vérité, comme vous je n'avais pas envisagé de les prolonger pour savoir s'ils étaient ridicules ou non. Au meilleur de ma connaissance, je m'inquiétais du prix global. Certes, et j'espère que vous allez me croire, si moi, ou M. St-Laurent, de fait, avions été au courant de ces articles évidemment ridicules, nous vous les aurions expliqués.

M. Cafik: Mais M. St-Laurent les a préparés.

Le Président: J'aimerais ici poser une question pertinente à M. Wallace et à M. St-Laurent. Le jour où nous étions dans la cabine et que nous avons examiné la réparation et la rénovation de ces pièces d'ameublement, y compris l'armoire à pharmacie, je vous ai dit, moi-même, à tous les deux, que nous allions écrire sur le miroir de cette armoire: "Coût de réparation de $258". J'ai dit: "Si l'un de vous a aucune raison de dire que ce prix n'est pas exact ou que nous sommes injustes ou inéquitables, dites le maintenant et nous ne l'écrirons pas sur le miroir pour en prendre une photo". Vous n'aviez alors, ni l'un ni l'autre, rien à dire, alors ne dites pas que c'est la première chance que vous avez de corriger ces chiffres devant le Comité. Vous en avez eu la chance à bord du *Bonaventure* ce jour-là en ce qui concerne les cinq ou six pièces d'ameublement que nous avons examinées, mais plus particulièrement au sujet de l'armoire à pharmacie que nous avons photographiée.

J'admets que vous avez dit alors que nous devions nous rendre compte qu'il s'agissait d'une estimation. Cela ne veut pas dire que nous avons payé tant que cela pour réparer l'armoire à pharmacie. En réponse, j'ai dit que je n'acceptais pas cet argument parce que dans l'ensemble vous aviez consenti à payer aux entrepreneurs $2,500 de plus que votre estimation pour tous les travaux. J'ai aussi ajouté que si vous aviez fait un travail d'évaluation honnête, consciencieux et approfondi, vous auriez obtenu un chiffre de $40,000. Vous auriez alors été voir les entrepreneurs et leur auriez dit: "Votre chiffre est quatre fois trop élevé; nous n'en voulons pas; nous ne vous payerons pas $145,008; retournez et donnez nous une nouvelle offre". Vous n'avez pas fait cela. Vous avez dit: "C'est un devis estimatif", et nous avons décidé d'écrire le mot "devis estimatif" sur le miroir et nous l'avons photographié.

Vous avez eu la chance, tous les deux, de corriger alors tout ce qui n'était pas exact.

• 1055

M. Wallace: Monsieur le président, si vous considérez l'ambiance d'alors à l'intérieur de cette cabine, quand vous avez révélé ce $258.20, comme étant propre à des pensées claires et lucides, comme étant propre à renouveler une mémoire de deux ans pour déterminer précisement les faits que nous vous donnons aujourd'hui, je ne suis être d'accord. Je me souviens que vous avez dit: "Messieurs, avant de faire un compte rendu de cela, j'aimerais avoir vos commentaires". M. St-Laurent a alors dit: "C'est ridicule"; c'est ce qu'il a dit. J'ai dit alors que ce devis couvrait beaucoup plus d'ouvrage, que quelque chose ne marchait pas. J'ai aussi mentionné à M. Cafik avant qu'il aille aux journaux.

Je lui ai dit: "Avant tout, veuillez nous donner la chance d'indiquer que quelque chose n'est pas juste dans ce devis, que beaucoup plus d'ouvrage a été fait dans l'ensemble de ces travaux que ne l'indique le devis".

Le Président: Monsieur Cafik?

M. Cafik: Monsieur le président . . .

Le Président: Une question de privilège, monsieur Winch?

M. Winch: C'est une question de privilège, monsieur, parce que je crois qu'en réalité, mon propre honneur est en jeu en tant que membre du sous-comité. Je veux nier la déclaration que vient de faire M. Wallace sur ce qui s'est passé au sous-comité.

Je n'ai jamais manqué une séance de ce sous-comité. Nous étions là jour après jour et dans cette affaire de l'ameublement, nous ne traitions pas de chiffres généraux. Nous avons passé la majeure partie de notre temps, monsieur, à examiner des renseignements qu'on nous avait fournis sur la ventilation détaillée des différents aspects, que ce soit le déplacement de chaises ou quoi que ce soit. Vous n'étiez pas, alors, devant notre sous-comité pour parler entièrement et seulement, comme vous venez de le dire, d'un chiffre général global. Presque chaque jour a été consacré à la ventilation d'articles particuliers. Je veux être bien compris, en vue de ce que vous avez dit, parce que je n'ai jamais manqué une séance de ce sous-comité.

Le Président: Monsieur Wallace, messieurs, nous devons ajourner maintenant.

M. Wallace: Monsieur le président, M. Winch n'est pas inexact. Lorsque j'ai dit que nous parlions des devis estimatifs en général, nous nous référions à X782 et à X784. Je crois que j'ai raison, monsieur Cafik, lorsque je dis que nous n'avons pas examiné article par article en détail, par exemple, ce $258.20 pour un cabinet à pharmacie, en sous-comité à la Défense nationale; nous parlions de chiffres généraux à ce sujet.

M. Cafik: Je crois que je puis éclaircir ce point et je veux en exposer un autre. D'abord, nous avons parlé de certains détails, mais nous n'avions certainement pas alors la ventilation du ministère de la Production de défense que nous pouvons voir aujourd'hui.

Deuxièmement, je crois que, en ce qui concerne le problème du miroir de l'armoire à Halifax, si vous, monsieur St-Laurent, saviez que ces chiffres étaient gonflés, comme vous le dites maintenant et si vous étiez celui qui les a préparés, il me semble incroyable que vous n'ayez pas souligné la chose à ce moment-là, mais vous ne saviez pas alors quelle était la raison. Comment le savez-vous maintenant? Je crois qu'on pourrait soupçonner qu'il s'agit de quelque sorte d'histoire.

Le Président: Messieurs, il nous faut ajourner maintenant. Nous nous réunirons jeudi et continuerons la discussion de ce contrat en particulier. La séance est ajournée.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, OTTAWA, 1969

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 33

SÉANCE DU JEUDI 1er MAI 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)
Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(*Voir le procès-verbal*)

20182—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Cafik,
[1] Crouse,
Cullen,
Guilbault,
Harding,
[2] Knowles (*Norfolk-Haldimand*),
Leblanc (*Laurier*),
Mazankowski,
McCutcheon,
Noble,
Noël,
Rodrigue,
Roy (*Timmins*),
Tétrault,
Thomas (*Maisonneuve*),
Trudel,
Winch,
Yanakis—(20).

(Quorum 11)

Secrétaire du comité:
Edouard Thomas.

Suivant l'article 65(4)*b*) du Règlement,

[1] M. Crouse remplace M. Bigg le 1er mai 1969.
[2] M. Knowles (*Norfolk-Haldimand*) remplace M. Flemming le 1er mai 1969.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 1er mai 1969
(35)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9h. 42 du matin, sous la présidence de M. A.D. Hales, président.

Présents: MM. Cafik, Cullen, Hales, Knowles (*Norfolk-Haldimand*), Lefebvre, Mazankowski, Noble, Noël, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*), Winch (11).

Aussi présents: MM. Duquet, McQuaid, députés.

Témoins: M. E.B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale; M. G.W. Hunter, sous-ministre des Approvisionnements; MM. J.G. Glassford, R.D. Wallace et L.E. St. Laurent du ministère des Approvisionnements et Services; Capitaine J.A. Lynch, du ministère de la Défense nationale; M. A.G. Cross, du bureau de l'auditeur général.

Le Comité consent à accepter à titre de pièce à l'appui une lettre du ministère des Approvisionnements et Services datée le 21 avril 1969 concernant la vente de l'usine de *Canadian Arsenals Ltd.* située à Val Rose. (*Pièce IV*).

Le Comité interroge les témoins concernant le radoub du *HMCS Bonaventure*, en particulier le contrat X-782 portant sur l'ameublement.

La proposition de M. Cafik déposée à la réunion du 29 avril 1969, et qui se lit:

> "Le Comité des comptes publics est venu à la conclusion que les sièges et les planchettes à écrire installés dans la salle de conférence dont il est question dans le cahier des charges annexé à X-81 de la formule DDP 779 du 20 juin 1966 sont en fait les mêmes que ceux dont il est question à X-427 de la formule DDP 779 du 6 octobre 1966.
>
> En conséquence, le Comité estime que X-427 est une répétition du travail exécuté en vertu de X-81 et recommande par conséquent que la *Davie Shipbuilding Limited* remette la somme de $4,173 au Receveur général du Canada",

est réservée.

A 11h. 02 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 1er mai 1969

• 0943

Le Président: Messieurs, la séance est ouverte. J'aimerais d'abord souhaiter la bienvenue à notre secrétaire, M. Thomas, de retour parmi nous. M. Thomas a dû s'absenter pour accompagner le comité des Pêches dans l'Ouest. Je n'ai pas encore reçu le saumon de la Colombie-Britannique, mais nous espérons le recevoir un de ces jours, monsieur le secrétaire. M. Noble était également du voyage, de sorte que nous aurons peut-être des nouvelles de l'un et de l'autre.

J'aimerais d'abord vous demander la permission de déposer comme pièce au dossier, une lettre de M. Hunter qui porte sur les détails de la vente de l'usine Val Rose des *Canadian Arsenals Limited*. Elle a 28 pages, donc elle est un peu trop longue pour qu'on la fasse circuler. Si quelqu'un veut la voir, il peut la demander au secrétaire. Elle entrera dans le dossier. M. Cafik, je pense que vous avez demandé à la voir.

M. Cafik: S'agit-il du renseignement que j'ai demandé lors de la réunion, monsieur Hunter?

Le Président: C'est exact.

M. Cafik: J'aimerais que le secrétaire en fasse faire des photocopies. J'aimerais avoir un exemplaire de ces documents pour les étudier.

Le Président: Le comité de direction se réunira aujourd'hui à 1 heure et demie de l'après-midi. J'espère que tous les membres pourront être présents: M. Winch, M. Lefebvre, M. Rodrigue, M. Cafik et moi-même. Notre secrétaire vous dira où nous allons nous réunir à 1 heure et demie de l'après-midi aujourd'hui.

Lors de notre dernière réunion, nous en étions au contrat X-782 qui concerne les réparations du mobilier. Le montant du contrat est de $145,008. Nous allons commencer avec les questions qui concernent ce contrat. M. Cafik, voudriez-vous reprendre là où vous en étiez?

M. Cafik: Oui. Monsieur Wallace voudrait-il avoir l'obligeance de venir devant nous un instant?

• 0945

Le Président: Monsieur Wallace, et peut-être aussi monsieur Saint-Laurent.

M. Cafik: En fait, je pense qu'il serait utile que M. Glassford vienne aussi à la barre. Ainsi, je pourrai couvrir tout le terrain.

Le Président: Monsieur Glassford. Je demanderai plus tard aux autres membres s'ils ont des questions à poser. Veuillez donc prendre note des questions que vous voudrez poser.

M. Cafik: Peut-être pourrais-je expliquer, monsieur le président, comment j'entends mener mon interrogatoire, de sorte que les personnes ici présentes sauront à quoi s'en tenir. Je pense que je pourrai, en posant des questions très précises, passer au travers des contrats qui restent en assez peu de temps, peut-être une demi-heure si les réponses ne sont pas beaucoup plus longues que les questions. Ensuite, je pense que les autres membres du Comité pourraient poser les questions qu'ils veulent sur l'ensemble du sujet, si cela convient.

Le Président: D'accord.

M. Cafik: Monsieur Wallace, au sujet de ce document X-782 du ministère de la Production de défense, vous avez-dit au Comité, lors de sa dernière réunion, que le prix de $145,008 demandé par la *Davie Shipbuilding Limited* était un prix raisonnable pour les travaux effectivement accomplis Vous avez dit que la description des travaux qui accompagne ce document ne correspond pas vraiment aux travaux effectués. Est-ce bien ce que vous avez dit?

M. R. D. Wallace (directeur adjoint, direction de la construction navale et du matériel lourd, ministère des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, monsieur Cafik, j'ai dit qu'à notre avis, le prix était juste et raisonnable. En ce qui concerne le devis descriptif, j'ai dit que des travaux supplémentaires étaient nécessaires en plus de ceux qui étaient décrits en détails dans le devis. Ce devis descriptif prévoyait, ainsi que l'avaient convenu les trois parties, que l'on ferait les travaux décrits à la section B, laquelle concernait des retouches de moyenne importance à donner au revêtement et au fini du mobilier. En ce sens, le devis descriptif donne une juste idée du travail que devait faire l'entrepreneur.

M. Cafik: Autrement dit, vous êtes d'avis, monsieur Wallace, que ces devis descriptifs décrivent assez bien les travaux à exécuter?

M. Wallace: Non. Je pense que nous avons admis, l'autre jour, que ce devis descriptif aurait pu être mieux établi. Nous avons dit, je pense, que le temps ne nous avait pas permis, ni à nous ni à la Marine, de le faire. Comme vous le savez, notre ministère n'établit pas les devis descriptifs. C'est une tâche qui revient au ministère de la Défense nationale.

M. Cafik: Cela entraîne une question intéressante. Qui a établi le devis descriptif accompagnant le contrat X-782?

M. Wallace: Je pense que c'est la Marine.

M. Cafik: La Marine?

M. Wallace: Le Comité comprendra, je pense, que la Marine royale canadienne a établi tous les devis descriptifs qui accompagnent les commandes de travaux supplémentaires qu'on vous a distribuées. Mon département, le département de l'Approvisionnement et des Services, n'est pas chargé d'établir les devis descriptifs.

M. Cafik: Donc lorsque vous avez des instructions verbales ces instructions . . .

Le Président: Monsieur Cafik, puis-je vous interrompre ici? Je pense que nous devons éclaircir un point. Il y a un certain malentendu en ce qui concerne ces devis. Distinguons bien entre "devis estimatif" et "devis descriptif". C'est le ministère de la Production de défense qui a préparé les devis estimatifs, et c'est le ministère de la Défense nationale qui a préparé les devis descriptifs.

M. Cafik: Cela semble exact.

Le Président: Parlons-nous des devis estimatifs en ce moment?

M. Cafik: Non, nous parlons des devis descriptifs.

Le Président: Très bien.

M. Cafik: J'en arrive au cœur du problème: qui a passé les commandes de travaux?

Le Président: Nous devons alors demander à quelqu'un du ministère de la Défense nationale de répondre aux questions qui concernent les devis descriptifs. Monsieur le capitaine Lynch.

M. Cafik: Monsieur le capitaine Lynch, qui a effectivement préparé ces devis descriptifs?

• 0950

Le capitaine J. A. Lynch (directeur général suppléant des programmes, ministère de la Défense nationale): Monsieur le président, les commandes de travaux supplémentaires portent ma signature ou celle de quelqu'un qui a signé en mon nom. Cela relève de mes fonctions.

M. Cafik: Vous diriez donc à notre Comité que c'est vous-même, à titre de capitaine responsable en l'occurrence, qui avez signé les descriptions de travaux qui sont parvenues au ministère de la Production de défense et qui lui disaient ce qu'il fallait faire quant aux réparations de meubles dont il est questions dans ce contrat X-782?

Le capitaine Lynch: C'est moi-même, très précisément, à titre d'inspecteur naval principal.

M. Cafik: Très bien. Signeriez-vous un document autorisant l'exécution de certains travaux si vous étiez d'avis que ce document ne décrit pas le travail à accomplir?

Le capitaine Lynch: Je l'ai fait effectivement, monsieur, nombre de fois, quand c'était nécessaire.

M. Cafik: Autrement dit, le Comité peut raisonnablement conclure que les instructions écrites accompagnant les commandes de travaux, et ainsi de suite, n'ont pas nécessairement à décrire les travaux à accomplir et qu'en fait, il se peut qu'il y ait plus, ou même moins, de travaux à accomplir que ce que disent les instructions.

Le capitaine Lynch: Oui, les deux cas peuvent se présenter.

M. Cafik: A votre avis, notre Comité peut raisonnablement en conclure ainsi?

Le capitaine Lynch: Oui.

M. Cafik: Est-ce la façon habituelle de procéder?

Le capitaine Lynch: Ce n'est pas la méthode idéale. C'est une méthode qu'il faut suivre si le temps et la quantité de l'effectif nous y obligent.

M. Cafik: Permettez-moi de poursuivre un instant sur ce point, monsieur le capitaine. On a beaucoup allégué le manque de temps, qu'il fallait sortir le navire du chantier naval, et tout le reste. On donne cela comme un argument très valable, mais il me semble qu'il y a une autre chose qui est aussi importante, la protection des intérêts du public.

Si ce que vous dites est vrai, que le temps était un facteur de pression si important, il me semble que quelqu'un aurait pu certainement trouver une mi-

nute pour écrire sur le document: voici les instructions, et des instructions verbales les accompagnent. Il semble n'y avoir rien, dans ce document, et peut-être aussi dans les autres, indiquant que la description des travaux ne correspond pas à la réalité.

Le capitaine Lynch: Monsieur le président, durant ces travaux de radoub, mon principal souci a été l'intérêt du public. Si j'avais pris le temps d'essayer d'améliorer ces devis descriptifs, il en aurait coûté beaucoup plus au public canadien, et sans résultat, à mon avis. Nous avions l'accord des trois parties, sur les lieux. Il arrive un moment où l'on doit couper court aux formalités pour que le travail se fasse aussi économiquement que possible, afin d'épargner l'argent des contribuables canadiens.

Le Président: Monsieur Cafik, je voudrais poursuivre sur ce point. Le capitaine Lynch dit qu'il y avait toujours trois personnes sur les lieux qui vérifiaient ces dépenses. Voudriez-vous prendre un poste en particulier, disons le cabinet des produits pharmaceutiques, si cela vous convient. Pourriez-vous, à partir de cela, essayer de déterminer s'il y avait trois personnes sur les lieux pour s'assurer que ces dépenses étaient raisonnables?

M. Cafik: Très bien, j'y viendrai volontiers dans un moment. Je pense que la première chose que je veux vraiment savoir, c'est si, selon vous, c'est là, oui ou non, une façon ou une méthode convenable de faire des affaires. Vous êtes d'avis que dans les circonstances, ce l'était. Je n'ai rien à dire là-contre, mais j'aimerais aller au fonds de l'affaire. Ne croyez-vous pas qu'il aurait été extrêmement important que vous indiquiez sur ces formules que d'autres travaux étaient nécessaires, à part ceux qui y étaient décrits? Peut-être une courte note, une note dactylographiée?

Le capitaine Lynch: Si j'avais eu à l'époque un sens parfait de la prévision, monsieur, je l'aurais fait volontiers. Cela aurait peut-être empêché nombre des démarches et des discussions actuelles. Il faut bien voir qu'il est presque impossible de comprendre les pressions auxquelles nous étions soumis en ce qui concerne ces travaux de 10 millions de dollars à exécuter en 16 mois, quand jusqu'à 600 ou 800 ouvriers travaillaient sur le bateau à côté de 100 marins.

Je pense que nous avons vraiment fait du bon travail. J'en ai été fier. Je pense que le ministère de la Production de défense peut être fier de sa part, et que la compagnie peut l'être de la sienne. En fait, je pense qu'il y a quelqu'un qui aurait dû recevoir une médaille, au lieu des manchettes qu'on a pu lire dans les journaux.

M. Cafik: Monsieur le capitaine, n'avez-vous pas pensé à l'époque—et je ne crois pas qu'il

• 0955

faille avoir un sens de la prévision pour cela, il suffit de regarder la situation honnêtement—qu'on pourrait un jour vous demander de justifier le geste que vous avez posé, comme n'importe quel employé d'une compagnie . . . quelqu'un comme le gouvernement du Canada et la population du pays, par exemple?

Le capitaine Lynch: Oui monsieur. La première personne à qui je devais me justifier était le commandant du Commandement du matériel. Mes supérieurs ont participé à la conférence d'approbation et ils ont fait savoir par message combien ils trouvaient que les travaux étaient bien faits. Quant aux enquêtes en cours actuellement, je dois avouer que je ne m'y préparais pas lorsque j'était sur le chantier. Ce qui m'intéressait, c'était le *Bonaventure*, et je voulais qu'il sorte au jour fixé parce qu'il en coûtait des milliers de dollars par jour pour le garder au chantier.

M. Winch: Puis-je poser ici une importante question supplémentaire? Monsieur le capitaine Lynch, étant donné ce que vous avez dit lors de notre dernière réunion et ce que vous dites maintenant, et compte tenu de vos responsabilités en ce qui concerne le *Bonaventure*, puis-je vous demander si on vous avait autorisé par écrit à conclure des ententes verbales sans contrat écrit ou signé? Sinon, comment pouviez-vous le faire si vous n'aviez pas l'autorisation écrite de conclure des ententes verbales relatives à des travaux supplémentaires?

Le capitaine Lynch: Monsieur le président, un instructeur naval principal a un mandat général, et c'est là, en somme, l'autorisation écrite que j'avais. J'ai eu, bien entendu, de nombreux entretiens avec mes supérieurs, à Ottawa, avant de me rendre sur le chantier.

Durant le radoub, la division navale de surveillance technique a été supprimée et on a institué un Commandement du matériel intégré. Cela a accru les responsabilités de ceux qui œuvraient sur les lieux, comparativement à la situation actuelle ou à l'époque où nous avions une marine.

J'ai accepté avec joie ces responsabilités et mes supérieurs ne m'ont jamais interrogé. On m'a dit que j'aurais à décider un tas de choses sur place. Cette commande de travaux est une des décisions qu'il fallait prendre sur place en collaboration avec, premièrement, le fonctionnaire permanent à la production du ministère de la Production de défense et, deuxième, avec la compagnie.

M. Cafik: J'aimerais discuter ce point un peu plus. D'après ces devis descriptifs et mes calculs, il est question de 84 cabines dans le devis que nous

avons ici. Je crois comprendre, d'après votre témoignage, que cette description des travaux est tout à fait incomplète. Je me demande si c'est exact, du moins en ce qui concerne le nombre des cabines. J'aimerais que le capitaine, qui était sur place, réponde à cette question, si vous n'y voyez pas d'objection.

Le capitaine Lynch: Étant donné que je témoigne sous serment, je ne peux pas le jurer. Je dirais, monsieur, qu'on a peut-être fait des travaux dans quelques cabines de plus que spécifié au devis. Cependant, les trois parties se sont entendues là-dessus à l'époque.

Le Président: Je dirai, monsieur le capitaine Lynch, que vous n'êtes pas sous serment, mais que nous attendons de vous les mêmes réponses que si vous l'étiez.

Le capitaine Lynch: Oui monsieur.

M. Cafik: Autrement dit, monsieur le capitaine, vous dites au Comité que vous avez signé cette description des travaux, ou cette commande de travaux, pourrait-on dire, destinée au ministère de la Production de défense afin qu'on en chiffre le coût, en sachant que ce document n'était peut-être pas exact, même en ce qui concerne le nombre des cabines en cause, et que les détails que contenait le document n'étaient pas complets. En fait, ils correspondaient, je dirais, à une très petite partie des travaux qu'il fallait effectuer. Vous avez signé ce document sans y ajouter aucune note à cet égard. Vous croyez que vous aviez raison d'agir ainsi?

Le capitaine Lynch: Je calcule que la somme des travaux qui étaient prévus dans le devis descriptif représente, par rapport à la somme des travaux effectivement exécutés, un pourcentage plus élevé que vous ne le dites, monsieur Cafik.

M. Cafik: Très bien. C'est en plein ce que j'aimerais entendre. Des travaux effectués, quelle est selon vous la proportion de ceux qui étaient effectivement décrits dans ce document de façon que quiconque l'aurait lu aurait pu comprendre cette description?

• 1000

Le capitaine Lynch: Je ne pense pas que je puisse répondre à cette question d'une façon précise. J'aimerais revenir à votre question, à savoir si je signerais le document. Oui monsieur, je le signerais. Je le signerais pour des motifs d'ordre économique ou relatifs à la marche des travaux.

M. Cafik: Autrement dit, vous diriez que la fin justifie les moyens dans ce cas particulier, que vous avez signé le document en sachant qu'il ne correspondait pas à son titre, et que vous l'avez signé parce qu'à votre avis la pression du temps vous obligeait à le faire.

Le capitaine Lynch: Oui monsieur. J'avais la responsabilité des travaux. Je disposais d'un certain personnel, de certains délais, et de certains crédits. Il n'y avait pas que l'argent: le personnel et le temps étaient des facteurs limitatifs et pour m'acquitter de ma tâche, j'ai été forcé de prendre des décisions particulières comme celle-là.

M. Cafik: Cela vous amène-t-il à conclure alors, étant donné cette pression du temps et ainsi de suite, que la méthode qu'emploie le ministère de la Production de défense pour obtenir des contrats à prix fermes—je ne veux pas ici reprendre la discussion, ou appelez cela comme vous voudrez—manque peut-être de sagesse parce que vous n'avez pas vraiment en fait le temps de préparer les travaux? Serait-il préférable de procéder autrement?

Le capitaine Lynch: Je ne veux absolument pas parler contre le ministère de la Production de défense. Ces gens se sont occupés de leur partie du radoub et je me suis occupé de la mienne. Ils ne m'ont pas importuné, et je ne les ai pas importunés.

M. Cafik: Comment—peuvent-ils obtenir une soumission à prix ferme pour un travail donné si vous leur donnez une description des travaux qui ne correspond pas au travail à effectuer?

Le Capitaine Lynch: Cela est possible, moyennant collaboration sur les lieux, monsieur.

M. Cafik: Oralement?

Le capitaine Lynch: Oui, monsieur, si c'est nécessaire. Cela a paru nécessaire dans les cas qui nous concerne.

M. Cafik: Si vous étiez en affaire, vous engageriez vous par contrat à payer une certaine somme d'argent pour un travail à faire si la description de ce travail ne correspondait qu'à une partie des travaux à effectuer?

Le capitaine Lynch: Oui, monsieur. Je vous suggère de poser la même question au directeur général de la compagnie, lorsqu'il comparaîtra devant le Comité, parce que c'est exactement ainsi qu'il procède avec ses clients du secteur privé.

Le Président: Peut-être avec ses clients du secteur privé, mais avec le gouvernement, on ne procède pas, je crois, par entente verbale, monsieur le capitaine Lynch.

Le capitaine Lynch: Je comprends très bien cela, mais il se présente des occasions où il faut prendre des décisions à la dernière minute.

Le Président: Le Comité n'est pas prêt à accepter une telle théorie. Lorsque l'argent du gouvernement ou celui des contribuables est en cause, il faut suivre la procédure établie et ne pas se fier à des ententes verbales, car les affaires gouvernementales ne peuvent être menées de cette façon-là.

M. Cafik: Monsieur le président, l'argument qu'on invoque en ce moment est le manque de temps. Quand ce document a-t-il été rédigé? Pourriez-vous répondre à cette question, capitaine Lynch?

Le capitaine Lynch: Non, monsieur. Les dates indiquées sur la formule sont bien claires, mais il s'est fait du travail auparavant dans différentes sphères d'activité. Le travail de préparation des devis ne s'est pas fait de façon continue à cause des circonstances qui régnaient à l'époque.

M. Cafik: Pourriez-vous nous dire quand le navire est sorti de la cale-sèche?

Le capitaine Lynch: Le radoub officiel s'est terminé le 1er septembre 1967. Le navire a quitté la cale-sèche . . .

M. Cafik: C'est très bien. L'état de compte de la *Davie Shipbuilding Limited* a été présenté le 8 février 1967. C'est donc plusieurs mois avant que le radoub ne soit complété.

Le capitaine Lynch: Oui, monsieur Vous pouvez vous rendre compte, en examinant le prix et les heures-hommes requises, qu'il s'agissait d'un travail considérable. Le travail a dû être passé en revue, vers cette date.

M. Cafik: On peut certainement en déduire qu'il s'agissait d'un travail considérable si l'on prend en considération le montant qui a été dépensé, mais la description des tâches nous porterait à conclure qu'il s'agissait vraiment d'un travail de peu d'importance.

Le capitaine Lynch: J'ai déjà contesté ces descriptions de tâches, monsieur Cafik.

M. Cafik: Oui. Vous nous dites maintenant que la description des tâches n'était pas exacte et vous étiez satisfait alors de cette façon de procéder. Je vous remercie beaucoup. Je voudrais maintenant poser des questions à M. Wallace à ce sujet. Monsieur Wallace, à l'époque où vous avez reçu ce document, vous aviez déjà discuté de la chose avec le capitaine, n'est-ce pas? Est-ce exact?

M. Wallace: Monsieur le président, vous me permettrez de faire ici une mise au point. Je n'ai jamais participé personnellement aux négociations au sujet des commandes additionnelles de travail dont il est fait mention, y compris celles du mobilier. Ces discussions et ces négociations ont été faites entre un membre de mon personnel, M. Palmer, le capitaine Lynch et l'entrepreneur.

• 1005

M. Cafik: M. Palmer est-il présent?

M. Wallace: Oui, monsieur.

M. Cafik: M. Palmer devrait peut-être être appelé à témoigner

M. Wallace: Avant que M. Palmer soit appelé, je peux répondre à la question qui m'a été posée. Monsieur Cafik, vous avez dit que ce document nous a été présenté le 8 février. Si vous regardez au bas du document, vous vous rendrez compte que la question a été soulevée le 8 février, mais que l'entrepreneur nous a fait parvenir l'état de compte le 28 février. C'est au début du mois de mars qu'on a accordé l'autorisation d'entreprendre les travaux.

M. Cafik: Oui, mais cela indique quand même qu'il s'est écoulé une période de plusieurs mois entre la préparation de la description des tâches et la fin du radoub. Vous vous rendez sans doute compte que je veux laisser entendre que l'élément temps n'était pas un aussi grand facteur qu'on voudrait le faire croire.

Le capitaine Lynch: Cette question est de mon domaine, monsieur. Le nombre de tâches qu'il fallait exécuter après cette date était considérable. Mes surveillants n'étaient pas seulement des dessinateurs de devis, ils étaient aussi des inspecteurs qui devaient accepter les travaux Si vous prenez séparément les articles qui ont trait à la coque, vous vous rendrez compte que le numéro indiqué sur cette dernière est suivi d'autres numéros et pour d'autres articles ayant trait à la coque. Cela vous donnera un aperçu de ce que cette section de mon personnel a dû accomplir au cours de la période de temps qui s'est écoulée entre les deux dates. J'ajouterai aussi que, lorsque le navire a quitté la cale-sèche, j'ai été privé de la moitié de mon personnel et que l'autre moitié, y compris moi-même, a quitté deux semaines plus tard. Il nous a donc été impossible de surveiller tous les détails après le départ du navire.

M. Cafik: Vous avez mentionné des inspecteurs, capitaine Lynch. Voilà un point très intéressant. Comment un inspecteur peut-il faire l'inspection d'un travail complet sans réunir les trois parties en cause et sans avoir en main ce document, qui est, à mon avis, à peu près sans valeur?

Le capitaine Lynch: Le groupe d'inspecteurs comprenait un officier de construction et plusieurs experts en construction maritime.

M. Cafik: Mais comment pouvaient-ils inspecter les travaux? En suivant quels devis?

Le capitaine Lynch: J'imagine qu'ils ont fait leur inspection en se référant aux documents de travail qu'ils transportaient avec eux.

M. Cafik: Et comment ces documents de travail pouvaient-ils leur aider?

Le capitaine Lynch: J'ai dit qu'il se pouvait qu'ils aient eu à leur disposition des documents de travail. Il s'agirait du même second maître chargé de la préparation des devis et de l'acceptation du travail.

M. Cafik: Je ne vous suis pas très bien. Comment ce second maître a-t-il préparé ces devis? Je croyais comprendre que ces devis étaient le résultat d'ententes verbales entre trois personnes désignées à cette fin.

Le capitaine Lynch: Oui, monsieur. Si l'on tient compte du fait qu'il y avait 1,700 commandes de travail supplémentaire en plus de devis originaux, on verrait qu'il y avait environ 3,000 travaux en marche sur ce navire et il fallait que ces travaux fussent divisés en catégories. J'avais à ma disposition un inspecteur de la coque . . .

M. Cafik: Peut-être; mais je veux que vous reveniez à ce contrat en particulier. C'est la seule chose qui nous préoccupe pour le moment, capitaine.

Le capitaine Lynch: Oui, monsieur.

M. Cafik: Tenons-nous-en alors à cet aspect.

Le capitaine Lynch: Oui, monsieur. En ce qui a trait à ce contrat, je recevais des rapports de l'inspecteur de la coque, et la responsabilité m'incombait alors de faire avancer les travaux ou de les arrêter.

M. Cafik: Mais à qui incombait la tâche d'inspecter les travaux pour se rendre compte s'ils étaient complétés et quelles normes suivait-on pour faire cette inspection?

Le Président: La question est celle-ci: qui faisait l'inspection finale?

M. Cafik: C'est bien cela. Quelles instructions l'inspecteur avait-il à sa disposition pour dire à l'entrepreneur ce qui devait être fait?

Le capitaine Lynch: La Marine a des normes bien définies dans des domaines tels que la finition du mobilier.

M. Cafik: C'est sans doute vrai, capitaine Lynch, mais je serais porté à croire qu'un inspecteur, dans quelque domaine que ce soit, aurait besoin d'un certain document de travail indiquant la nature du travail qui doit être fait, pour qu'il puisse décider si le travail a été fait et s'il a été fait de façon satisfaisante. Je vous demande donc quelles normes l'inspecteur a suivies pour porter son jugement?

Le capitaine Lynch: Du point de vue technique, on a suivi les normes de la Marine qui sont imprimées.

Le Président: Permettez-moi d'interrompre un moment. C'est le ministère de la Production de défense qui devrait répondre à ces questions. C'est à ce ministère qu'il revenait d'inspecter les travaux, puisque c'est lui qui avait autorisé le paiement de la facture.

• 1010

M. Cafik: Non, je crois que c'est réellement la Marine qui a décidé si le travail était ou non satisfaisant. Est-ce exact, capitaine?

Le capitaine Lynch: C'est exact, monsieur Cafik.

M. Cafik: Je veux savoir de quelle façon cet homme a exercé ses fonctions.

Le Président: Monsieur Winch veut poser une question qui se rapporte au sujet.

M. Winch: Je veux clarifier la question, mais je crois qu'elle est exactement la même, quoique en termes différents.

Capitaine Lynch, pourriez-vous nous dire (et c'est vraiment ce à quoi M. Cafik veut en venir) comment l'inspecteur pouvait faire son travail si le tout avait été conclu par une entente verbale seulement?

M. Cafik: Je veux savoir comment l'inspection a été faite, étant donné que le travail avait été autorisé verbalement.

Le capitaine Lynch: Nous avons divisé les travaux en différentes catégories, monsieur. Le second maître qui avait été assigné à cette tâche devait s'occuper des travaux de construction et de l'inspection qui devait suivre. J'ai fait affaires avec l'agent de production résidant du ministère de la Production de défense et avec le directeur général de l'entreprise de construction. Les fonctionnaires qui travaillaient sous mes ordres étaient en communication avec les surintendants de l'entreprise. Mes chefs de seconds maîtres faisaient affaires avec les surveillants de construction. Tous étaient au courant des travaux qu'on était convenu d'exécuter.

M. Cafik: Quelles personnes?

Le capitaine Lynch: Tous les gens aux divers niveaux des travaux, monsieur Cafik. Il y avait un second maître de mon propre personnel qui était au courant de tous les travaux. L'inspecteur de la coque connaissait bien son domaine. J'en savais quelque chose moi aussi. C'est une question d'organisation.

M. Cafik: Je ne crois pas que cette réponse soit satisfaisante. Je ne puis certainement l'accepter pour le moment.

Le Président: Je ne crois pas qu'il sera possible d'obtenir une réponse satisfaisante avant que nous

puissions nous limiter à un cas en particulier et le suivre à toutes les étapes.

M. Cafik: Je n'ai pas encore réussi à obtenir de vous les renseignements que je désire, capitaine. Cette cabine 4S-9 est la première sur la liste. Quels travaux a-t-on effectués dans cette cabine?

Le capitaine Lynch: Je ne puis, de mémoire, répondre en détail à cette question, monsieur Cafik.

M. Cafik: Quelles sont donc les personnes impliquées dans cette entente verbale qui a coûté $145,000 au peuple canadien?

Le capitaine Lynch: C'est moi qui en porte la responsabilité, monsieur Cafik. C'était une question d'organisation. Il est impossible de prendre en exemple un contrat de $145,000, ou encore moins un contrat de 10 millions de dollars, et d'en connaître tous les détails. Il faut avoir confiance dans son personnel ou connaître les gens avec qui on fait affaire.

M. Cafik: Je n'y comprends rien. Vous dites bien que vous ne savez pas quels sont les travaux qu'on avait accepté de faire dans la cabine 4S-9. Nous avons sous les yeux une description de tâches qui indique bien que ce travail a été accompli. Nous en venons à la conclusion, à la lecture de la description du travail, qu'on a exagéré le montant requis pour ce genre de travail. Je crois que tous seraient d'accord pour dire que c'est là une conclusion raisonnable. Personne n'est vraiment en mesure de nous dire ce qui a été fait, si ce n'est qu'on a une vague idée qu'il devait y avoir plus de travail qu'il y en a de décrit étant donné le montant en cause.

Le capitaine Lynch: Je crois que vous pourriez peut-être poursuivre votre interrogatoire auprès des représentants de l'entreprise qui ont été convoqués par le Comité. Ils pourront faire de la lumière sur le travail qui a été fait. J'ai confiance en eux.

Le Président: Capitaine Lynch, le Gouvernement a dépensé cet argent et il a exigé qu'on accomplisse certains travaux. Nous nous attendons à ce que le Gouvernement ou les fonctionnaires en cause renseignent le Comité sur le genre de travail qui devait être accompli et sur le montant convenu. Nous ne pouvons pas nous fier seulement à la parole d'un constructeur de navires. Il a fait ce que vous lui avez demandé de faire ou ce qu'il était convenu qu'il devait faire. Il sera appelé à témoigner et nous lui poserons ces questions. En attendant, avant qu'il soit appelé à témoigner, nous voulons d'abord savoir ce que vous attendiez de lui et quelle somme on était convenu de lui verser.

Le capitaine Lynch: Il ne sert de rien . . .

Le président: C'est tout ce que nous voulons savoir. Si les fonctionnaires du Gouvernement ne peuvent nous donner ces renseignements, c'est donc qu'ils admettent que nous devons nous fier à un constructeur de navires pour obtenir les renseignements que vous devriez nous donner.

Le capitaine Lynch: Si je me souviens bien, monsieur le président, une déclaration a été faite à la séance de la semaine dernière, ou à celle de mardi dernier, sur le nombre de cabines et le genre de travail qui y a été fait.

M. Cafik: Mais vous étiez sur les lieux, capitaine.

Le capitaine Lynch: Oui, j'étais sur les lieux, mais je remplis d'autres fonctions depuis deux ans, monsieur Cafik.

M. Cafik: C'est bien. Si vous voulez nous dire que vous ne vous souvenez pas bien, que vous ne pouvez témoignez, que botre mémoire vous fait défaut sur ce point particulier, nous devrons nous satisfaire de votre réponse. Nous essayons simplement de nous renseigner sur ce que vous en savez.

Le capitaine Lynch: Au cours de mon exposé initial la semaine dernière, j'ai déclaré que j'étais en mesure de faire de la lumière sur les conditions générales qui régnaient à l'époque, mais que ma mémoire pourrait me faire défaut dans les questions de détail.

• 1015

Le Président: Monsieur Cafik, voulez-vous en revenir à la cabine 4S-9? Le capitaine Lynch n'est pas en mesure de nous renseigner sur les autres travaux qui y ont été faits et sur ce qui a été présenté au Comité. Nous allons demander au ministère de la Production de défense, au fonctionnaire qui voudra bien nous répondre, soit M. Palmer soit M. Wallace, et nous nous en tiendrons à cette seule cabine jusqu'à ce que nous ayons obtenu des réponses. Monsieur Palmer ou monsieur Wallace.

M. Wallace: Tout dépend du genre de questions que vous voulez poser.

M. Cafik: Puis-je poser une question? Je la poserai d'abord à M. St-Laurent, qui a préparé pour le ministère l'estimation du prix raisonnable qu'il convenait de payer pour ce genre de travail.

Le Président: Monsieur Cafik, pourriez-vous nous lire les détails de la cabine 4S-9 afin que tous les membres du Comité soient au courant des travaux qui y ont été faits?

M. Cafik: Les articles compris dans la description du travail présenté par la Marine au ministère de la Production de défense sont les suivants: un secrétaire en bois, une armoire à médicaments, une garderobe et des tiroirs de couchette. Il y a de petits articles, sous chacun il y a des poignées et des boutons de tiroirs et d'autres choses dont nous avons entendu parler dernièrement. Monsieur St-Laurent, en ce qui a trait à la cabine 4S-9, comment pouviez-vous en arriver à calculer le coût des travaux? Quelles ins-

tructions avez-vous reçues de la Marine au sujet des travaux qui devaient être faits dans cette cabine? Je crois que c'est là la première question à poser.

M. L.-E. St-Laurent (agent des projets, Direction de la construction navale et du matériel lourd, ministère des Approvisionnements et Services): A mon avis, l'entente dont il est question est résumée dans l'article B qui se trouve en tête des devis et qui se lit comme suit:

> réparations moyennes aux surfaces, moulures et mécanisme de fermeture, etc.; nettoyage et finition.

Le Président: Pardon, je vous prie de m'excuser.

M. St-Laurent: Puis-je continuer? D'après moi et en vertu de l'entente à laquelle on en était arrivé et, de fait, par le travail qui a été accompli, tout le mobilier de cette cabine a été retouché en vertu de l'article B, y compris les défectuosités particulières qui sont énumérées à l'article 1 du devis. Par cela . . .

Le Président: Je regrette de vous interrompre. La liste comprend-elle tout le mobilier de la cabine ou bien y en a-t-il une autre?

M. St-Laurent: Je n'ai pas ces renseignements de première main. J'ai examiné les dessins de la disposition générale de la cabine et j'ai ici la liste de l'équipement ou du mobilier qu'il y a dans la cabine 4S-9.

M. Cafik: Je vous prie de m'excuser, mais je voudrais poser une question à ce sujet. Comment saviez-vous où était située la cabine 4S-9? La dernière et seule fois que je suis monté à bord de ce navire, il y avait une cabine qui portait le numéro 4S-9. Après l'avoir visitée et nous être rendu compte des travaux et de l'argent qui y avait été dépensé, des gens nous ont dit qu'on avait changé les numéros des cabines. Comment pouvez-vous être sûr de ce que vous avancez?

M. St-Laurent: Au moment où les travaux ont été exécutés, cette cabine portait le numéro 4S-9. Elle porte depuis ce temps-là le numéro 4S-26.

M. Cafik: C'est vrai.

M. St-Laurent: Comme je l'ai déjà dit, le mobilier de la cabine comprend actuellement un divan-lit, une garde-robe, un secrétaire, une armoire à médicaments, un ensemble de cases métalliques qui s'étend sur toute la longueur de la cabine, une chaise de peu de valeur et des tablettes pour les livres. Il y a de plus des articles dont la liste n'est pas établie et qui sont de peu d'importance. Dans cette cabine en particulier, celle qui porte le numéro 4S-9, on trouve également un coffre-fort, des porte-serviettes et d'autres petits accessoires du genre Le sigle B s'applique à tous les articles de ce genre.

M. Cafik: Me serait-il permis de poser une question directe à ce sujet? Vous présentez maintenant votre cause, monsieur St-Laurent, d'après la description écrite des tâches présentée par le ministère de la Production de défense. Vous ne vous basez pas sur des instructions verbales que vous auriez reçues à ce sujet.

M. St-Laurent: Non, monsieur. Je ne fais que présenter mon interprétation des devis compris sous le sigle B.

M. Cafik: Très bien. Croyez-vous que cela soit conforme à ce que vous nous avez déclaré la semaine dernière au sujet de la préparation des estimations détaillées du coût préparées par le ministère de la Production de défense, ou du moins le coût provisoire des travaux? Ces estimations ont été préparées de façon très détaillée et en conformité de l'équipement spécifique mentionné dans la description des tâches et jusqu'aux moindres détails, tels que les boutons, les poignées de portes, les miroirs et autres petits articles.

• 1020

Je crois que vous nous avez dit la semaine dernière que le tout avait été établi à un certain moment où vous étiez d'avis qu'il s'agissait d'une liste détaillée des travaux à accomplir. Vous vous êtes rendu compte plus tard, en effet, que le travail devait être fait de façon complète. Pour quelle raison avez-vous changé d'idée, si vraiment vous avez changé d'idée? Votre première impression était pourtant la bonne.

M. St-Laurent: Non, ma première impression était que les défectuosités particulières dont la liste était donnée dans les devis étaient les seules qui devaient être corrigées d'après le contrat X-782.

M. Cafik: Comment en êtes-vous venu à cette différente conclusion.

M. St-Laurent: Après avoir examiné le mobilier, je me suis rendu compte qu'il y avait un grand nombre de défectuosités dont il n'était pas fait mention dans les devis. J'en ai alors parlé au personnel du principal surveillant naval et à M. Palmer et j'ai alors décidé qu'il nous faudrait peut-être corriger mon interprétation des devis.

Tous les devis sont des descriptions des travaux à exécuter. Ils sont donc sujets à interprétation. Mon interprétation a donc été sujette à changement au moment où j'ai complété mon examen. Cela a été fait en accord avec le principal surveillant naval et

avec l'entrepreneur, qui sont tombés d'accord que l'interprétation de l'article B devait s'appliquer à l'ensemble du mobilier des cabines.

M. Cafik: Ce que vous dites diffère donc de ce que vous nous avez dit au début de la séance aujourd'hui. Vous dites que votre interprétation ne s'appuie pas en fait sur la partie B de la description de la tâche mais sur votre inspection des travaux qui auraient dû être faits?

M. St-Laurent: Absolument pas. J'ai dit que j'avais modifié mon interprétation du devis après avoir vu les véritables circonstances matérielles.

M. Cafik: Au début, on a laissé entendre ou j'ai cru que vous vouliez dire que cette description des travaux contenait l'interprétation ou vous laissait l'impression que la partie B comprenait tout le mobilier des cabines et ainsi de suite. En fait, c'est vous qui avez interprété la description des travaux comme nous du Comité l'avons interprétée jusqu'au moment où vous vous êtes rendu à la cabine et avez constaté ce qu'il aurait fallu faire dans la cabine 48—9.

M. St-Laurent: C'est une déclaration acceptable, monsieur Cafik.

M. Cafik: Est-ce exact?

M. St-Laurent: C'est exact.

M. Cafik: Avez-vous alors visité chacune de ces cabines pour voir ce qu'il faudrait y faire?

M. St-Laurent: Non, et je ne saurais vous dire le nombre mais j'en ai visité assez pour me convaincre que j'avais une évaluation statistique de la moyenne des travaux qu'il fallait exécuter dans chacune. J'en ai parlé mardi comme de l'estimation approximative du coût des travaux dans chaque cabine.

M. Cafik: Oui. Vous en êtes arrivé à un prix d'environ $143,000 comme estimation raisonnable en prenant un certain nombre de cabines multiplié par un certain montant de dollars.

M. St-Laurent: C'est exact.

M. Cafik: C'est ainsi que vous êtes arrivé à l'estimation?

M. St-Laurent: C'est ainsi que j'en suis arrivé à la majoration de mon estimation circonstanciée dont j'ai parlé mardi.

M. Cafik: Je ne comprends pas très bien l'estimation circonstanciée et le reste. J'ignore ce dont vous parlez. Je ne sais pas ce que cela signifie ni quelle importance cela peut avoir. Mais je vous demande comment vous en êtes arrivé au chiffre de $142,000 si c'est là le chiffre exact. Vous avez expliqué que vous aviez pris le nombre de cabines que vous avez fixé quel devrait en être le coût moyen, vous l'avez multiplié et vous en êtes arrivé à un certain nombre de milliers de dollars. Est-ce exact?

M. St-Laurent: Essentiellement oui.

M. Cafik: Qu'est-ce qui cloche? En quoi diffère ce que vous avez fait?

M. St-Laurent: C'était une évaluation totale des travaux.

M. Cafik: Mais, monsieur St-Laurent, vous avez indiqué que deux éléments seulement vous permettent d'évaluer les travaux. Sauf erreur, l'un est une description de la tâche—qui n'a aucun sens à mon avis—et le deuxième, c'est la visite de quelques cabines pour vous permettre de constater ce qu'on a fait ou ce qu'on aurait dû faire. Sur quoi d'autre auriez-vous pu vous appuyer pour en arriver à une estimation raisonnable?

• 1025

M. St-Laurent: Permettez que je rectifie votre expression "quelques cabines". J'en ai visité un très grand nombre.

M. Cafik: D'accord, un très grand nombre de cabines. Quoiqu'il en soit, il semble que vous aviez deux éléments qui vous ont permis de dresser une estimation du ministère de la production de défense qu'il en coûterait environ $143,000, est-ce exact?

M. St-Laurent: Je ne saisis pas le sens de votre question.

M. Cafik: Laissez-moi m'occuper du sens de ma question. Ce que nous voulons ce sont les faits. J'en tirerai mes propres conclusions.

M. St-Laurent: Je vous ai décrit ma façon d'établir l'estimation. Je ne sais pas ce que je pourrais vous dire de plus.

M. Cafik: Je vous demande si vous vous êtes appuyé seulement sur ces deux facteurs ou si vous aviez d'autres considérations?

M. St-Laurent: S'il y avait d'autres considérations . . .

M. Cafik: D'autres facteurs entraient-ils en jeu dans l'élaboration de ce que l'estimation aurait dû être?

M. St-Laurent: Je crois saisir votre point. Mon évaluation du coût de réparation d'une cabine moyenne si vous êtes d'accord . . .

M. Cafik: Oui.

M. St-Laurent: Mon évaluation s'appuyait sur un certain nombre d'éléments.

M. Cafik: Ce n'est pas ce que je demande. J'y viendrai dans un instant.

M. St-Laurent: Je crois que c'est ce que vous demandez. C'est une évaluation du coût réel ou mon estimation du coût du travail à faire dans la cabine dans les conditions du milieu à ce moment-là.

M. Cafik: Oui. C'est assez juste. Avez-vous des documents qui vous ont servi à déterminer ce chiffre?

M. St-Laurent: Non, je n'en ai pas.

M. Cafik: Si je comprends bien, vous avez examiné le vaisseau, vous avez vu combien de cabines étaient en cause, vous avez fait vos calculs et vous avez établi quel serait le coût raisonnable par cabine de tous les travaux nécessaires selon vous. Vous avez pris ce chiffre et l'avez multiplié pour aboutir à une somme d'environ $143,000. Est-ce exact?

M. St-Laurent: Essentiellement, oui.

M. Cafik: Bon. Après en être arrivé à ce chiffre, je suppose que vous avez entrepris une série de calculs très détaillés—vous avez du accomplir un travail gigantesque—pour établir le prix de serrures et d'autres détails infimes.

M. St-Laurent: En fait, l'estimation circonstanciée annexée à ces feuilles de travail était gonflée de cette façon. C'est vrai. Toutefois, chaque élément individuel n'a pas été traité de cette façon dans la récapitulation.

M. Cafik: Pour moi, c'est incroyable que vous ayiez pu sans une quantité inconcevable de calculs précis, retracer cette multitude d'articles pour en arriver au montant de $143,000, et conserver autant de logique.

M. St-Laurent: Je viens de vous expliquer que la multitude de ces éléments n'a pas été traitée ainsi. C'est seulement l'estimation circonstanciée qui l'a été. Il n'y eut que douze ou quatorze éléments soumis à cette façon de calculer.

M. Cafik: Quand vous avez préparé l'estimation circonstanciée de tous ces détails, vous ne saviez pas, en l'étendant à tous les travaux énumérés dans la description, quel serait le chiffre total?

M. St-Laurent: Pas avant d'avoir transcrit ces chiffres sur la liste des devis.

M. Cafik: Si vous étiez arrivé à un chiffre de $25 millions, vous auriez repris vos calculs et modifié vos chiffres encore, n'est-ce pas?

M. St-Laurent: Sûrement pas.

M. Cafik: Vraiment?

M. St-Laurent: Non, monsieur. Excusez-moi. Si j'en étais arrivé à un tel chiffre? Oui.

M. Cafik: Oui. Autrement dit, votre fonction comme estimateur à cet égard consistait à jongler avec les chiffres de façon à en arriver à un prix de $143,000?

M. St-Laurent: Non, monsieur.

M. Cafik: Alors qu'avez-vous fait? Dites-nous le encore.

M. St-Laurent: Mon rôle comme estimateur était d'évaluer conformément à mon interprétation et à l'accord le coût prévu des travaux précisés dans le devis.

M. Cafik: Oui, vous nous avez donné une explication assez raisonnable de la façon d'arriver à ce chiffre. Vous examiniez la cabine, vous décidiez ce qu'il devrait être à votre sens et vous multipliez ce chiffre par le nombre de cabines. Personne ne peut contester cela si toutes les données et tous les chiffres sont exacts.

Mais vous voilà dans une situation extrêmement mauvaise. Vous avez une description des travaux qui n'a aucun rapport, ou si peu, au travail à faire et vous en arrivez à un chiffre total de $143,000. Il vous faut maintenant adapter cette somme de $143,000 à toutes ces descriptions de travaux et donner à l'ensemble une apparence de sens. Il vous a fallu jongler avec les estimations détaillées jusqu'à ce qu'elles aboutissent au chiffre d'ensemble.

M. St-Laurent: Je crois que j'ai décrit cette erreur de procédure que j'ai commise quand j'ai dit mardi que j'avais haussé l'estimation détaillée au

niveau de l'estimation approximative quand, en réalité, j'aurais du faire le contraire.

M. Cafik: Je traduis en langage profane. L'homme dans la rue veut savoir si l'estimation que vous avez dressée au ministère de la production de défense reflète vraiment la description des travaux à

• 1030

faire Vous avez déjà reconnu que non.

M. St-Laurent: Elle l'est quant aux rubriques prises individuellement.

M. Cafik: C'est exact. Vous dites que les éléments pris individuellement et le chiffre en dollars et en heures de travail n'ont aucun rapport. Vous dites que c'est ridicule. Mais c'est vous qui avez produit ce chiffre ridicule et c'est à nous de découvrir comment vous êtes arrivé et pourquoi.

Le Président: Monsieur Cafik, je voudrais poser une question très pertinente et j'espère que monsieur St-Laurent la considérera comme telle. Le Comité se demande, j'en suis sûr, si votre ministère a dit au chantier maritime: Nous voulons faire réparer tout ce mobilier. Faites-nous un prix. Le chantier a fait un prix de $145,008. Dès lors vous et vos fonctionnaires ont-ils examiné ces chiffres et préparé des estimations aussi près que possible du prix demandé pour qu'il semble que ce prix-là devrait être accepté?

M. St-Laurent: Non, monsieur.

Le Président: Nous voulons que cela soit bien compris et je suis heureux de vous l'entendre dire.

M. Winch: Le chantier connaissait-il votre estimation?

M. St-Laurent: Non, monsieur, à aucun moment. Le chantier ne sait pas encore quelle était mon estimation. Il la connait si elle a été publiée dans les journaux.

M. Cafik: Je crois qu'il la connait certainement. Sinon, c'est un miracle qui se produit de temps à autre d'une façon naturelle d'en arriver aussi près avec une estimation de cette importance formée d'un si grand nombre d'éléments.

M. J. S. Glassford (sous-ministre adjoint, Service des achats, ministère des Approvisionnements et Services): J'aimerais ajouter quelque chose ici, monsieur Cafik. A mon avis, c'est très fréquent que nous soyions très près dans nos estimations. Depuis quelques années nous nous efforçons d'améliorer notre technique d'estimation. Il n'est pas rare que nous en arrivions aussi près de l'estimation du fabriquant ou de la compagnie. Deuxièmement, si nous arrivons pas près, la négociation qui s'ensuit rapproche les deux estimations. En conséquence, quand nous signons le contrat, les deux estimations sont rapprochées. Autrement, impossible de s'accorder sur le prix.

M. Cafik: Vous soulevez un aspect très intéressant auquel je n'avais pas pensé. Voulez-vous dire que le chiffre $145,008 n'était peut-être pas l'offre originale de la *Davie Shipbuilding Limited.* Que c'est peut-être l'aboutissement des négociations?

M. Glassford: Si je comprends bien, mais quoique je n'aie pas été directement mêlé à ceci, c'est qu'en fait c'était l'offre originale . . .

M. Cafik: C'était l'offre originale dans ce cas précis?

M. Glassford: Oui.

Le Président: A ce moment-ci, le Comité devrait songer à employer un conseiller qui examinerait les réparations de tout ce mobilier et donnait au Comité un prix qui, à son sens, serait équitable, juste et honnête pour le même travail. Le Comité aurait alors un point de comparaison pour cette somme d'argent.

M. Cafik: Monsieur le Président, la première chose à faire et je ne veux certainement être méchant—personne ici ne veut l'être—mais je crois qu'il incombe aux deux ministères intéressés de prouver au Comité qu'il s'est effectivement fait du travail qui n'était pas inscrit dans la description. Je suis porté à croire qu'il y en a eu de fait mais je crois qu'il serait utile aux deux ministères, au Comité et la population dans son ensemble, d'obtenir un témoignage externe, si nous le pouvons, pour prouver que ces cabines ont été réparées d'une façon autre que celle décrite dans les feuilles de travaux ou insérées dans la description. N'êtes-vous pas d'accord monsieur le Président?

Le Président: Oui, je le suis. Monsieur Winch?

M. Winch: Une autre question pour ma gouverne. Puis-je demander comment une compagnie peut faire une estimation des réparations à tout le mobilier d'une cabine quand vous ne lui donnez une liste détaillée—des poignées et des pentures, des pièces. Je ne comprends pas pourquoi vous donnez des détails d'une certaine quantité de poignée et de pentures quand vous n'en donnez aucun pour le reste. Ainsi, monsieur le Président, il y a deux questions fondamentales. Pourquoi donnez-vous les détails usqu'aux poignées et aux

pentures de certaines pièces de mobilier sans même mentionner les autres détails? C'est la première partie de ma question. Voici la deuxième partie: Comment obtenez-vous une estimation d'une compagnie quand vous ne leur donnez des détails que sur une partie du travail à faire. Voilà ce que je ne peux pas comprendre.

M. Cafik: Monsieur Winch, nous l'avons demandé mais il n'y a pas de réponse satisfaisante.

Le Président: Pendant que nous décidons de la prochaine question, j'aimerais signaler au Comité que nous sommes honorés par la présence d'un groupe de visiteurs. Nous avons parmi nous M. Allen Barrow et un groupe de trente-deux élèves d'un cours supérieur d'administration gouvernementale qui viennent de l'École Secondaire d'Annandale, en Virginie aux États-Unis; ils sont à Ottawa en échange avec le *Lisgar Collegiate*.. Nous leur souhaitons la bienvenue à notre Comité des Comptes Publics.

• 1035

M. Winch: J'espère, monsieur, qu'ils ne partiront pas tous embrouillés.

M. Cafik: Si c'est le cas, ils sont meilleurs que nous. C'est tout ce que je peux dire.

Le Président: Monsieur Lefebvre j'espérais qu'il y aurait un amendement proposé dans quelques minutes.

M. Lefebvre: Je m'adresse sans doute à monsieur St-Laurent. Je m'efforce de suivre le témoignage et je suis un peu mêlé. Dans l'estimation de ces travaux monsieur St-Laurent, avez-vous dit que vous aviez pénétré dans un certain nombre de cabines, que vous aviez dressé une liste des travaux nécessaires à votre avis et que vous aviez multiplié ce chiffre par le nombre de cabines à bord du vaisseau pour en arriver à $142,000 ou à $143,000? Est-ce ainsi que vous avez déterminé le montant total.

M. St-Laurent: Oui, essentiellement, c'est exact.

M. Lefebvre: Combien y a-t-il de cabines en jeu dans ce travail? Avons-nous eu le chiffre?

Une Voix: Il y en a 84.

M. Lefebvre: De ces 84 cabines, dans combien êtes-vous entré pour dresser une estimation détaillée de ce qui entrerait dans chacune?

M. St-Laurent: Je ne puis me rappeler du nombre précis. Je ne suis pas sûr que le membre du personnel du surveillant principal de la marine qui m'accompagnait puisse se souvenir. Mais c'est un nombre assez important: je dirais peut-être 25, comme chiffre arbitraire à peu près.

M. Lefebvre: Vous avez pénétré dans au moins 25 des 84 cabines.

M. St-Laurent: Je n'ai pas dit "au moins" j'ai dit "peut-être".

M. Lefebvre: Toutes ces cabines sont-elles de même dimensions? Est-ce pourquoi vous n'êtes allé que dans 25 des 84? Sont-elles d'environ la même grandeur et ont-elles à peu près le même mobilier et ainsi de suite?

M. St-Laurent: Il y a différentes catégories de cabines: une cabine simple d'officier subalterne, une cabine double d'officiers subalternes, et une cabine simple de chef de service. J'oublie le nombre de chacune de ces catégories mais c'est un échantillon représentatif.

M. Winch: Ont-elles toutes un coffre-fort et un mur recouvert de cases comme celles dont vous nous avez parlé . . .

M. St-Laurent: On m'a conduit à la cabine 4S-9. Ce n'était pas ma directive, monsieur Winch.

M. Lefebvre: Une dernière question. Si c'est ainsi qu'on a agi—c'est ce qui nous induit en erreur, pourquoi monsieur Wallace, sauf erreur, nous a-t-il donné cette estimation avec le détail des travaux à faire dans chacune. Si ce n'est pas ainsi qu'on en est arrivés à ces chiffres pourquoi est-ce que le Comité a reçu ces données pour y travailler pendant six semaines s'ils ne veulent rien dire?

Le Président: Monsieur Lefebvre, puis-je compléter votre question parce que j'ai les chiffres sous les yeux, le sommaire de l'estimation préparé par monsieur St-Laurent qui donne le détail et le tableau suivant pour les 84 cabines:

Main-d'œuvre 25,478 heures—hommes à $5.10 l'h.	$129,938
Matériaux	$ 11,672
Bénéfices de 7½ p. 100 sur les matériaux	$ 875
Total	$142,485

C'est ce que vous avez offert au comité, avec le nombre d'heures, les matériaux, etc., et maintenant

vous donnez une toute autre réponse au comité, c'est-à-dire, que vous avez pris la moyenne d'un nombre "X" de cabines, l'avez multipliée par tant pour chaque cabine et avez obtenu le même montant.

M. Lefebvre: C'est justement là le fond de ma question. Pourquoi ne nous a-t-on pas cité ce chiffre au début?

M. le Président: On a présenté au comité les deux méthodes d'estimation: l'une "noir sur blanc", l'autre faite verbalement. Monsieur St-Laurent, vous devriez éclairer le comité à ce sujet. Nous demandons donc à M. St-Laurent si c'est lui qui a fait l'estimation, et laquelle des deux méthodes il veut que le comité accepte.

• 1040

M. St-Laurent: Monsieur le président, dès le début, mardi matin, j'ai précisé que mon rôle à propos du *Bonaventure* était une fonction de soutien. Je n'étais pas le fonctionnaire chargé de diriger le projet, et la documentation de travail m'appartenait personnellement. Il y en avait une copie au dossier, bien sûr. Je l'ai communiquée au comité de direction du comité des Comptes publics en toute bonne foi, sans interpréter le sens qu'ils y donnaient. Si j'avais offert cette interprétation, l'explication que j'en donne maintenant aurait sauté aux yeux à ce moment-là.

M. Cafik: Excusez-moi, j'invoque le Règlement. Votre déclaration n'est pas pertinente, monsieur St-Laurent. Vous avez eu toutes les occasions voulues de nous expliquer comment l'estimation a été faite, ou ce qu'elle signifiait vraiment. Vous avez assisté à notre réunion à Halifax, vous étiez avec nous quand nous avons visité le navire, et j'étais le président du sous-comité en cause. On vous a posé beaucoup de questions à ce sujet, et vous n'avez pas dit un seul mot de ce que vous dites maintenant au comité.

Deuxièmement, je crois qu'il importe que chacun sache qu'après la dernière séance du sous-comité, on a présenté des chiffres détaillés à toutes les séances tenues au ministère de la Production de défense—sauf erreur—au sujet des prix moyens approximatifs des articles d'ameublement, et tous ceux qui étaient présents les ont entendus. En fait, c'est cela qui a déclenché la présente étude approfondie.

J'ai additionné à la machine les chiffres et les montants de projets dont je disposais auparavant, et j'ai abouti à des chiffres absolument absurdes pour des petits travaux de rien du tout, comme des poignées de portes et ainsi de suite.

Tout le monde était au courant de cette méthode et de mes calculs avant même d'arriver à Halifax et de découvrir que vous étiez mêlé à l'affaire. A mon sens, il est faux et tendancieux de votre part de prétendre maintenant au comité que vous n'aviez pas eu l'occasion de donner les renseignements que vous présentez aujourd'hui.

M. St-Laurent: Dans ma dernière réponse, monsieur le président, je n'ai pas dit "nous" c'est-à-dire le ministère, mais j'ai dit "je". Ma déclaration reste vraie.

M. Cafik: Vous avez eu toutes les occasions voulues à Halifax, monsieur St-Laurent. Est-ce bien vrai?

M. St-Laurent: M. Wallace a dit, à juste titre je pense, que dans les circonstances je n'étais pas en mesure de donner des explications satisfaisantes.

M. Cafik: Parce que vous étiez bouleversé.

M. St-Laurent: Parce que j'étais bouleversé.

M. Cafik: Bon. Étiez-vous encore bouleversé pendant le vol de retour de Halifax? N'était-ce pas plutôt ce soir-là? Oui, c'était le même jour.

M. St-Laurent: Je ne pensais pas que le comité était en séance dans l'avion, au retour d'Halifax.

M. Cafik: Non, mais si j'avais été à votre place et si j'avais cru que tout le comité avait une idée fausse des faits, je crois que j'aurais tenu à les renseigner. Si vous étiez bouleversé, ne pensez-vous pas que c'est ce que vous auriez dû faire?

M. St-Laurent: Maintenant que j'y pense, oui, mais pas à ce moment-là.

M. Cafik: Avez-vous communiqué par écrit ou de vive voix, depuis lors, avec un membre quelconque du comité au sujet de ces idées fausses?

M. St-Laurent: Non monsieur, pas du tout.

M. Cafik: Quelqu'un du ministère de la Production de défense l'a-t-il fait ?

M. Wallace: Monsieur le président, je crois qu'il faudrait poser cette question au sous-ministre suppléant.

M. le Président: Normalement, sans doute, M. St-Laurent devrait écrire une lettre à son supérieur, vous, monsieur Wallace, que vous transmettriez à votre tour au sous-ministre. On demande donc si une lettre a été écrite aussitôt après notre retour d'Halifax, lorsque vous aviez l'impression d'avoir donné de faux renseignements, ou bien que nous vous avions mal compris ?

Monsieur Hunter, avez-vous reçu une lettre de ces gens-là ?

M. G. W. Hunter (sous-ministre des Approvisionnements et Services): La nuit du retour de M. St-Laurent chez lui, j'ai reçu un appel de M. Wallace. Nous nous sommes rencontrés en fin de semaine afin d'étudier les dossiers et de découvrir ce qui s'était passé. Messieurs Wallace et St-Laurent se sont rappelé tous deux cette histoire selon laquelle beaucoup plus de travaux avaient été exécutés, mais d'après eux, puisqu'il fallait se rappeler ce qui s'était passé depuis trois ans, il était difficile de penser à tous les faits et ce, devant une douzaine de journalistes.

• 1045

Ils ont travaillé le samedi et le dimanche et M. Wallace est allé personnellement confirmer que tout le travail supplémentaire avait bien été exécuté. Je l'ai prié de le faire avant de déclarer quoi que ce soit. Nous n'avons pas jugé opportun, comme je l'ai dit l'autre jour, de signaler quoi que ce soit à la presse, mais de le faire devant le comité, à la prenière occasion.

La plupart du temps a été consacrée à vérifier ce que MM. St-Laurent et Wallace vous ont dit ce matin. Je pense que nous n'aurions pas dû faire cette déclaration, et je leur ai demandé de vérifier si cela était vrai avant qu'eux ou moi-même déclarent quoi que ce soit. Je crois en ce qu'ils m'ont dit et ils jouissent de ma confiance.

M. Cafix: Je voudrais poser une question à M. Cross, ou à quelqu'un du bureau de l'auditeur général. Comment vous y prenez-vous pour exercer votre mandat, c'est-à-dire vérifier une comptabilité comme celle-ci, si les chiffres détaillés à l'appui de trois années d'opérations sont retenus de mémoire par quelqu'un ? Comment faites-vous la vérification ? Croyez-vous que ce soit une bonne méthode de travail ? Ou, pour être plus précis, quand vous vérifiez un devis par rapport au montant des frais, prenez-vous pour acquis que c'est bien le devis des travaux à exécuter ?

M. A. G. Cross (expert-comptable, bureau de l'auditeur général): Nous faisons face à la même difficulté que vous. Nous devons nous fier à la documentation qui se trouve au dossier. Si nous avions ce problème à résoudre, nous devrions agir exactement comme vous—nous adresser aux fonctionnaires du ministère et leur demander des explications afin de trouver une réponse raisonnable.

M. Cafik: Monsieur le président, au point où nous en arrivons, je voudrais . . .

M. Winch: Puis-je poser une question à M. Cross ? D'après ce que vous venez de dire, vous avez donc eu à résoudre le même problème qui tracasse en ce moment le comité. Avez-vous vérifié pour savoir s'il y avait quoi que ce soit de verbal qui ne figurait pas dans les dossiers écrits ? Dans l'affirmative, quelle explication vous a-t-on donnée ? Vous êtes-vous contenté d'explications verbales et de contrats passés de vive voix ?

M. Cross: Nous avons pas étudié le devis du *Bonaventure* d'aussi près que cela, ce qui fait que nous n'avons pas remarqué les travaux d'ameublement.

M. le Président: Monsieur Mazankowski, vous avez une question à poser ? Quand vous aurez fini, je voudrais présenter la résolution au comité, afin qu'il l'adopte. Monsieur Mazankowski ?

M. Manzankowski: Merci, monsieur le président. J'ai une question à poser au capitaine Lynch. Il a parlé de "chinoiseries administratives" à plusieurs reprises, et il a prétendu que beaucoup d'engagements verbaux provenaient du désir de circonvenir les "chinoiseries" afin d'accélérer les travaux. Pourrait-il expliquer ce qu'il entend par "chinoiseries administratives", et ce qu'il a pu, en fait, éliminer grâce aux engagements verbaux qu'il a mentionnés ?

Le capitaine Lynch: Peut-être l'expression "chinoiseries administratives" était-elle mal choisie, monsieur le président.

M. le Président: On l'entend dire tous les jours, capitaine, et nous ne sommes pas choqués du tout.

Le capitaine Lynch: Ce que j'ai voulu dire par là, c'est de rédiger des documents parfaits plutôt que d'exécuter un travail parfait. J'ai fait passer le travail avant. Pour ce qui est de la modification de ce mémoire, par exemple, il y a un "B" en marge de chaque article. Il ne faudrait un "B" qu'en marge du mot "cabine". Cela m'a échappé.

Puis, quand on est chez soi, si l'on a une commode dont le vernis est éraflé, on se dit qu'il va falloir la retoucher, puis qu'il vaudrait mieux la revernir complètement. Cela fait, on constate que le vernis frais n'a pas la même teinte que l'ancien vernis de l'autre commode. Il faut donc la retoucher aussi, et c'est ce qu'on fait.

Dans mon premier témoignage, j'ai dit que cela aurait dû être mieux spécifié ou moins spécifié. C'est un détail trop poussé dans une spécification. Nous avons calculé tous ces détails et alors nous

• 1050

avons décidé de repeindre tous les meubles des catégories A, B et C, comme il est indiqué au haut de la page. De là, nous avons poursuivi les travaux et, à mon grand regret, je n'ai pas corrigé les prescriptions.

Je répète que mon personnel était fort occupé, et l'on a vidangé le bébé avec l'eau de la baignoire.

M. Mazankowski: Combien d'hommes aviez-vous sous vos ordres à titre de surveillant principal?

Le capitaine Lynch: Sauf erreur, j'en avais une quinzaine directement sous mes ordres. Je ne le jugerais pas à un homme près, une vingtaine d'hommes m'étaient prêtés par la compagnie d'équipage, et ces hommes devaient en outre faire leurs corvées de bord. Ils avaient deux surveillants, et ils allaient et venaient. L'effectif était d'environ 35 hommes, de tous les métiers. Par exemple, "H" veut dire hâler. C'est un travail de hâlage. J'ai fait appel à des techniciens et à un officier spécialiste pour exécuter ce travail.

M. Mazankowski: Une autre question, et je ne sais à qui l'adresser. La suppression des prétendues chinoiseries est-elle courante dans des entreprises de ce genre?

Le capitaine Lynch: Je m'offre à répondre à cette question. C'était un travail d'extrême urgence, tellement les détails s'amoncelaient.

M. le Président: Il y a lieu de noter "l'extrême urgence".

Le capitaine Lynch: C'est le plus grand travail industriel jamais exécuté au Canada en si peu de temps. Pour ce travail on a même circonvenu encore plus les "chinoiseries", qu'on me pardonne l'expression. Si c'était à recommencer, je n'agirais pas autrement, sauf peut-être les petites détails comme ceux-ci.

M. Cafik: Je crois que ce serait épouvantable si vous deviez procéder de la même façon.

M. le Président: Je ne pense pas que nous accepterions cela.

M. Cafik: Monsieur le président, avant d'en finir avec la motion que j'ai présentée au comité, j'aimerais faire une observation ou deux. J'en ai déjà fait une. Je crois que les deux ministères devraient être tenus de nous prouver que ces travaux supplémentaires, qu'ils prétendent avoir ordonnés de vive voix, ont en fait été exécutés. Si l'on ne trouve pas le moyen d'y arriver, alors je crois que le devoir du comité est de trouver le moyen de prouver que c'est vrai ou que c'est faux.

Deuxièmement, quand notre conseiller juridique sera convoqué, monsieur le président, nous devrions étudier si la *Davie Shipbuilding Limited* était légalement tenue de faire des travaux qui ne figuraient pas dans le devis. Si, légalement, elle ne devait pas les exécuter, ces engagements verbaux apparemment pris par le ministère comportent de grands risques.

Troisièmement, et ce n'est là qu'une conclusion provisoire, je prétends que le comité doit blâmer rigoureusement le ministère de la Défense nationale quant aux devis qu'il a fait préparer. C'est la seule conclusion que je puisse en tirer.

Quatrièmement, la méthode d'estimation est absolument révoltante à mes yeux. Il nous faut recommander fortement que cela n'arrive plus jamais.

Cinquièmement, on n'avait pas pris de dispositions pour vérifier si les travaux devaient être exécutés, ni s'ils ont, en fait, été exécutés. Je ne vois pas comment nous pourrions nous assurer que les travaux ont été exécutés comme ils devaient l'être, et par conséquent nous ne saurons jamais si nous en avons eu pour notre argent.

Sixièmement, le comité doit signifier que ce genre d'entente verbale ne se produira plus à l'avenir.

M. E. B. Armstrong (sous-ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, puis-je dire un mot? Je ne sais si le sous-comité a étudié la chose, mais vous savez, monsieur Cafik, qu'il y a une liste complète, appelée la liste des défauts, et composée par le personnel du chef-surveillant, l'équipage du navire, et ainsi de suite.

• 1055

Ils vérifient chaque travail et certifient s'il a été effectué ou non. Cette liste se trouve au ministère. Si vous ne l'avez pas vue, nous vous la communiquerions volontiers.

M. Cafik: La question que nous avons soulevée ici aujourd'hui, monsieur Armstrong est très importante, car elle révèle qu'il n'y a aucun moyen logique de juger si ce travail a été exécuté ou non.

M. Armstrong: Monsieur Cafik, je suis d'accord avec vous dans une certaine mesure, de même que le capitaine Lynch, je crois. Ce devis a été très mal rédigé, mais en fait les spécifications indiquaient les listes A, B et C, en marge des cabines, qui devaient être dans la liste B.

Le problème provient des listes détaillées du devis, soit la question d'interpréter si B s'appliquait à une cabine complète. On a expliqué ici même que les parties en cause, la Marine, le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Production de défense et les constructeurs avaient convenu que toute la cabine devait être rénovée. Vous nous avez demandé de prouver s'il elle l'avait été. Or, nous l'avons inspectée et nous avons notre liste de défauts. Si vous voulez la voir, vous le pouvez certainement, même maintenant, deux ans après.

En fait, vous êtes entré dans la cabine, et vous aurez sans doute constaté que tout l'ameublement avait été rénové. Or, vous savez que le mobilier n'avait pas été retouché depuis 10 ans, vu que le navire a 10 ans d'âge. Avait-il l'air d'avoir servi pendant 10 ans?

M. Cafik: Il en avait certainement l'air.

M. Armstrong: Vraiment?

M. Cafik: On aurait même pu croire qu'il avait beaucoup servi pendant ces 10 ans. J'ai vu très peu de preuves...

M. Armstrong: Il a servi pendant 20 mois. D'après les photos que j'ai vues dernièrement—je ne vous ai malheureusement pas accompagné là-bas—il me semble que tout le mobilier a été remis à neuf.

M. Cafik: J'ai vu les photos, mais je n'ai vu aucune cabine qui ressemblait à ces photos.

M. Armstrong: Je ne sais comment le prouver autrement. Peut-être pourrais-je trouver quelqu'un qui a servi à bord du navire auparavant et y est retourné par la suite. Peut-être pourrait-il confirmer qu'elle a été rénovée. Je pourrais faire cela à votre intention.

M. Lefebvre: C'est une très bonne idée.

M. Cafik: Je pense qu'il faudrait le faire.

M. Lefebvre: Ce serait une bonne idée de trouver un officier qui était dans une cabine en particulier—la cabine 4S-9 qui est devenue la cabine 4S-26, ou une de ces cabines-là—qui viendrait ici confirmer ce que vous avez dit.

M. Armstrong: Si j'en trouve un, je le ferai volontiers venir ici.

M. le Président: Monsieur Wallace, nous allons vous entendre, puis M. Cafik présentera sa motion.

M. Winch: J'aurais d'abord à poser une question que je juge assez importante.

M. le Président: Très bien, monsieur Winch.

M. Winch: Il s'agit de la motion. Je sais que tous les membres du comité tiennent à être justes. En principe, d'après ce que nous avons entendu, j'approuve certes la résolution de M. Cafik. Toutefois, monsieur le président, pour être tout à fait justes, nous devrions faire une concession.

Je crois que même si nous avons des idées bien nettes en ce moment, nous devrions d'abord entendre les représentants de la *Davie Shipbuilding* au sujet de cet article de la résolution. Après avoir entendu ces gens-là à ce propos, si cela ne nous satisfait pas, nous devrions adopter la motion. Monsieur le président, et vous monsieur Cafik, êtes-vous d'accord?

M. Lefebvre: Je suis d'accord.

M. Winch: Je pense qu'il vaudrait mieux ne pas mettre cela aux voix maintenant. Nous devrions consulter les gens de la *Davie* et si nous ne sommes pas satisfaits, nous pourrions alors adopter la motion.

M. le Président: Quelle est la volonté du comité? Voulez-vous réserver la motion tant que nous aurons pu convoquer la *Davie Shipbuilding Limited.*

M. Cafik: Je ne crois pas qu'il est important que nous adoptions cette motion aujourd'hui, demain ou plus tard. Peu me chaut. Je tiens, toutefois, à faire remarquer que je ne vois pas ce que cela pourrait faire que d'entendre ce que la *Davie Shipbuilding Limited* aurait dû ou pourrait dire.

Nous jugeons la chose d'après les devis. Les deux articles, d'après le devis où ils figurent, sont un seul et même article. Le Comité s'est prononcé en ce sens.

Je suis bien disposé à adopter ceci à la fin de la séance. Cela n'a pas d'importance, car c'est une somme modique et peut-être pourrait-on même profiter de l'intérêt entretemps. Je ne sais pas.

M. Winch: Je veux être certain que le comité ne prenne une décision injuste, sans d'abord entendre les autres témoignages. C'est la seule raison qui m'a fait soulever la question.

M. Cafik: Je ne voudrais pas que vous donniez à entendre, monsieur Winch—et je sais que tel n'est pas votre avis—que le comité n'a étudié la question qu'à

• 1100

moitié. Nous y avons consacré deux séances. Toutes les parties qui ont eu à s'occuper du devis ont eu l'occasion de présenter leur point de vue à loisir.

M. Winch: J'appuie la motion, mais je veux être certains que nous serons à l'abri de toute critique.

M. Cafik: En fait, certains ont signalé qu'ils soupçonnent . . .

M. le Président: Messieurs, il s'agit de nous décider. M. Cafik a reconnu que nous avions recueilli tous les témoignages relatifs au déménagement de ces chaises et à la somme que l'opération a coûté. D'après les témoignages, les chaises n'ont été déménagées qu'une fois mais qu'on a payé deux fois, et c'est cela qu'indique la motion. Si nous adoptons la motion maintenant, rien n'empêcherait de l'abroger plus tard, si les gens de la *Davie* pouvaient convaincre le comité qu'il n'en est pas ainsi. Je pose la question suivante au comité: Voulez-vous adopter la motion maintenant, ou voulez-vous attendre le témoignage des représentants de la *Davie?*

M. Cafik: Je veux bien, monsieur le président. Je tiens à donner l'occasion à tout le monde de s'expliquer. Si la *Davie* est d'avis qu'il faudrait lui offrir l'occasion de s'expliquer, qu'on la convoque. Je suis disposé à leur en offrir l'occasion.

M. le Président: Quels sont ceux qui veulent que la motion soit mise aux voix maintenant?

M. Cafik: Non, je retire ma motion jusqu'à ce que nous ayons entendu la *Davie.* Je ne vois rien de mal à cela.

M. le Président: Très bien. La majorité du comité est d'avis que . . .

M. Cafik: Si cela peut vous faire plaisir.

M. le PrésiMent: La motion est réservée jusqu'à ce que nous ayons entendu les représentants de la *Davie Shipbuilding.*

Monsieur Wallace, vous avez la parole; après, nous ajournerons.

M. Wallace: Quelques mots, monsieur le président. Monsieur Cafik a dit, qu'à son avis, il incombe au ministère de la Défense nationale et à mon ministère de prouver si oui ou non le mobilier des cabines avait été remis à neuf.

Qu'on sache que je me suis trouvé à bord du navire pendant trois ou quatre jours, quand il est revenu à Québec. Ce n'est pas dans cette intention que j'étais à bord, mais je connaissais l'état où se trouvait le mobilier. Monsieur Hunter l'a dit, avant de déclarer au comité ce qui a été fait; je me suis rendu à Halifax, il y a trois semaines, et j'ai visité 50 ou 60 cabines sur cent.

Je ne sais si vous êtes disposés à accepter comme preuves les photos que j'ai, ou bien à me croire sur parole, mais à mes yeux il est indubitable que les principales pièces de mobilier—par principales je

veux dire les plus grosses—de toute les cabines ont été remises à neuf par des hommes de métier, à l'intérieur comme à l'extérieur. Je dis bien "à l'intérieur", car j'ai pris la peine de tirer les tiroirs et d'ouvrir les portes des meubles et des garde-robes afin d'être sûr de ne pas offrir au comité des renseignements qui pourraient prêter à confusion.

M. le Président: Nous vous croyons, monsieur Wallace. Ce qui nous tracasse, c'est le prix que ces rénovations ont coûté. Nous voulons d'abord savoir si elles ont été faites et combien vous avez payé les gens de métier qui ont fait le travail. Vraiment, c'est là notre fonction. Nous reprendrons le débat à ce point-ci, mardi prochain au matin.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, OTTAWA, 1969

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 34

SÉANCE DU MARDI 6 MAI 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)

Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

[1]Boulanger,	Guilbault,	Noble,
Cafik,	Harding,	Noël,
Crouse,	Leblanc (*Laurier*),	Rodrique,
Cullen,	[4]Major,	Tétrault,
[2]Flemming,	Mazankowski,	Thomas (*Maisonneuve*),
[3]Guay (*Lévis*),	McCutcheon,	Winch–(20).

(Quorum 11)

Secrétaire du comité,
Edouard Thomas.

Suivant l'article 65(4)b) du Règlement,

[1]M. Boulanger remplace M. Yanakis le 5 mai 1969.

[2]M. Flemming remplace M. Knowles (*Norfolk-Haldimand*) le 1er mai 1969.

[3]M. Guay (*Lévis*) remplace M. Trudel le 1er mai 1969.

[4]M. Major remplace M. Roy (*Timmins*) le 1er mai 1969.

PROCÈS-VERBAUX

[*Texte*]

Le mardi 6 mai 1969
(36)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 37 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Cafik, Crouse, Cullen, Hales, Harding, Lefebvre, Major, Noble, Noël, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*), Winch–(12).

Témoins: M. E. B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale; M. G. W. Hunter, sous-ministre des Approvisionnements; M. G. R. Long, auditeur général adjoint; Capitaine J. A. M. Lynch, Capitaine T. W. Maxwell, Commandant A. E. Fox et Lieutenant-Commandant R. B. Dunlop, du ministère de la Défense nationale; MM. R. D. Wallace, L. E. St. Laurent et I. J. L. Palmer, du ministère des Approvisionnements et Services.

Le Comité interroge les témoins concernant le contrat X782 portant sur la réparation de l'ameublement.

Le Comité consent à accepter en appendice au compte rendu de ce jour un sommaire des coûts estimatifs du ministère de la Production de défense sur le surcroît de travail (X782) par cabine (*voir Appendice H*).

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à huit heures ce soir.

RÉUNION DU SOIR

(37)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit de nouveau aujourd'hui à 8 h. 08 du soir, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Boulanger, Cafik, Crouse, Cullen, Flemming, Hales, Lefebvre, Major, Noble, Noël, Winch–(11).

Aussi présent: M. Bigg.

Témoins: Les mêmes qu'à la réunion du matin.

Le Comité interroge les témoins concernant les contrats X-784 et X-1237.

Le Comité consent à accepter en appendice au compte rendu de ce jour:

a) Une lettre du ministère des Approvisionnements et Services adressée à la *Davie Shipbuilding Ltd.* et datée le 3 avril 1969 (*voir Appendice I*);

b) La réponse de *Davie Shipbuilding Ltd.* datée le 16 avril 1969 (*voir Appendice J*).

Sur la proposition de M. Cafik,

Il est convenu,—Que des représentants de la *de Havilland Aircraft of Canada Ltd.* soient convoqués pour témoigner devant le Comité et que des frais raisonnables de subsistance et de déplacement soient versés à ceux-ci ainsi qu'aux représentants de la *Davie Shipbuilding Ltd.*

A 10 h. 26 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 6 mai 1969

• 0938

Le président: Messieurs, si vous le voulez bien, nous allons commencer. Je tiens d'abord à dire que le Comité est heureux de saluer le retour de l'auditeur général, M. Henderson, qui, chacun le sait, a fait partie du conseil de vérificateurs des Nations Unies qui revient d'Europe où il est allé faire un travail de vérification. Nous sommes heureux de vous accueillir, ce matin, monsieur Henderson.

Je veux aussi mentionner ce que notre comité du programme a décidé à sa dernière réunion. Voici: nous aimerions terminer aujourd'hui, même s'il fallait siéger ce soir, à 8 heures, l'audition des témoignages relatifs au ministère de la Production de défense et au ministère de la Défense nationale. Il s'agit des contrats portant sur la réparation du mobilier.

Le jeudi 8 mai, nous devions entendre les représentants de la *Davie Shipbuilding Limited*. C'est ce que nous avions demandé. Mais je me suis permis d'autoriser ces représentants à ne venir ici que le mardi suivant, à cause d'engagements qu'ils avaient déjà pris et auxquels ils ne pouvaient se soustraire. Ils ne peuvent être ici que la semaine suivante. J'ai accepté.

Par conséquent, jeudi de cette semaine se trouve libre, si nous terminons l'interrogatoire au sujet du mobilier. J'ai pensé que nous pourrions passer à l'hydroptère. M. Winch a un certain nombre de questions à poser à ce sujet, en particulier au sujet du feu. Si nous procédons de la sorte, nous pourrons de-

• 0940

mander à un représentant de la *de Haviland* de se présenter ici. Nous pourrons décider cela quand nous aurons vu comment peut se régler la question du mobilier.

La semaine suivante, le 13 et le 15 mai, le Comité entendra donc M. Lowery, président de la *Davie Shipbuilding Limited*, et M. Velotis, vice-président et directeur général.

Il a été aussi décidé que nous attendrions d'avoir entendu les représentants de la société de construction navale avant d'engager l'ingénieur-conseil que le Comité est autorisé à engager.

Je crois que c'est tout, monsieur le secrétaire, en ce qui a trait à la réunion du comité du programme. Monsieur Winch.

M. Winch: Savez-vous si le rapport spécial des sept vérificateurs est disponible, ce rapport qui devait être remis au ministère le 5 mai? Si ce rapport a été présenté, quelles mesures a-t-on prises pour que le Comité l'ait en sa possession?

Le président: Monsieur Hunter, pourriez-vous dire au Comité ce qui en est à ce sujet. Le 5 mai était hier.

M. G. W. Hunter (sous-ministre des approvisionnements, ministère des Approvisionnements et Services): Oui, monsieur le président. Nous avons reçu un rapport préliminaire hier. Nous vérifions auprès du ministère de la Justice l'article de notre loi qui exige que nous ne rendions public aucun renseignement sans la permission de l'entrepreneur, permission qui n'a pas été donnée, de toute façon. Nous vérifions plusieurs autres détails qu'ont mentionnés les vérificateurs du prix de revient relativement à des renseignements supplémentaires qu'on nous a demandés. Cette vérification se fait ce matin. Nous aurons une opinion juridique aujourd'hui et nous espérons être en mesure de vous dire ce qui en est plus tard au cours de la présente séance.

M. Winch: Puis-je poser une autre question? Ai-je bien compris que les entrepreneurs ont refusé de permettre que le rapport des sept vérificateurs soit rendu public?

M. Hunter: Non, monsieur. Il s'agit du détail des renseignements concernant le prix de revient, les diverses données du coût de production. Nous serons en mesure de vous donner une copie certifiée du coût total obtenu de la vérification, ainsi que des profits encaissés. Ce sera facile. Il s'agit de savoir dans quelle mesure on peut publier les détails que tous les constructeurs de navires considèrent comme étant confidentiels et qu'ils ne voudraient pas voir tomber aux mains de concurrents.

Le président: Monsieur Hunter, quand vous parlez de choses confidentielles, je veux vous rappeler que notre Comité tiendrait volontiers une séance à huis clos, si cela peut vous être utile.

M. Hunter: Je comprends, monsieur le président.

Le président: Monsieur Cafik.

M. Cafik: Lors de la vérification, a-t-on tenu compte du problème qu'a soulevé notre Comité au sujet du double emploi, disons le double emploi apparent, des contrats X-81 et X-427?

M. Hunter: Rien n'a été dit à ce propos, monsieur.

M. Cafik: Rien n'a été dit?

M. Hunter: En effet!

Le président: Messieurs, nous allons étudier la question dite du contrat X-782 qui vise un montant de $145,008. Nous en finissions avec cette question lors de notre dernière séance.

Au cours de son témoignage, M. Saint-Laurent, l'estimateur des frais de réparations du mobilier, a dit qu'on avait estimé le coût en calculant un prix moyen par cabine qui s'appliquerait à un certain nombre de cabines. J'ai ici un sommaire que le ministère de la Production de défense a préparé au sujet de l'estimation du coût applicable pour le travail supplémentaire par cabine. Je suis disposé à verser ce sommaire en appendice au compte rendu de nos délibérations.

On voit que le coût moyen par cabine était $1,697. Le coût moyen par cabine effectivement payé à la *Davie Shipbuilding* a été $1,726. Je crois que le procès-verbal du Comité devrait faire mention de cela et que nous devrions déposer ce sommaire.

Oui, monsieur Cullen.

M. Cullen: Pardon, monsieur le président, donne-

● 0945

t-on là-dedans tout ce qui a été fait dans chaque cabine?

Le président: On donne un chiffre moyen. Par exemple, monsieur Cullen, on dit que le coût des réparations du mobilier dans les cabines a été de $2,000 à $2,500. Dans le cas de 17 cabines, il en a coûté $38,633.

M. Lefebvre: Monsieur le président, est-ce que le prix de $1,726 par cabine comprend le travail de finition des murs, plafonds et parquets, ou seulement les réparations du mobilier?

Le président: Il s'agit seulement du mobilier.

M. Lefebvre: Il n'est pas question de la cabine elle-même?

Le président: Le personnel de l'auditeur général a préparé ce rapport à l'intention de notre Comité. M. Cross a fourni ces détails en réponse à une question qu'on lui a posée.

M. Hunter: Monsieur le président, ces chiffres ont été préparés au moyen des estimations détaillées faites au début. Nous avons fait une autre vérification et nous avons constaté que des réparations ont été faites dans un certain nombre d'autres cabines, ce qui fait que le chiffre est abaissé, pas beaucoup, en deçà de $1,700.

Le président: Le document que j'ai ici mentionne 84 cabines.

M. Hunter: Dans le nôtre, il s'agit de 92 cabines.

M. R. D. Wallace (directeur associé, Direction de la construction navale et du matériel lourd, ministère des Approvisionnements et Services): La liste que voici comporte exactement 92 cabines, monsieur le président.

Le président: Les documents tout d'abord fournis au Comité indiquaient qu'il y avait 84 cabines. C'est le chiffre qu'on nous a donné et c'est à cela qu'on en était arrivé. Vous parlez maintenant de 92 cabines.

M. Hunter: Oui, monsieur le président, 92 cabines.

Le président: C'est donc dire encore une fois qu'on ne nous a pas donné le bon chiffre tout d'abord.

M. Lefebvre: M. Saint-Laurent s'occupait de toute l'affaire. À la dernière séance, il a dit, en réponse à une de mes questions, qu'il y avait 84 cabines et qu'il en avait visité environ 25. Devait-il aussi s'occuper des huit cabines que vous avez trouvées depuis ce temps-là?

M. Wallace: Monsieur le président, je crois que M. Saint-Laurent a mentionné qu'il y avait effectivement 83 ou 84 cabines énumérés dans la liste X-782 et où des réparations devaient être faites. Je crois avoir déjà dit que le devis en question comportait la réparation et remise en état du mobilier se trouvant dans les cabines, un point c'est tout. Neuf cabines n'étaient pas mentionnées sur la liste.

Autrement dit, il n'y avait pas de mobilier à réparer dans neuf cabines; mais il fallait les remettre en état, selon l'entente que nous avions avec la compagnie et la marine. En fait, cette commande visait 92 cabines et, d'après notre estimation, le travail devait coûter $1,576 par cabine.

Le président: Monsieur Wallace, tout ce que je puis dire, c'est que, d'après les documents que vous-même et M. Saint-Laurent avez fournis au Comité, ainsi que je le vois ici, il y avait 84 cabines. L'estimation était établie en fonction de 84 cabines.

M. Winch: Peut-être s'agissait-il de l'entente verbale dont on nous a parlé la semaine dernière.

Le président: Monsieur Cafik, pourrions-nous en finir avec ce contrat X-782? Avez-vous d'autres questions à poser?

M. Cafik: À la dernière séance, j'ai dit qu'il appartenait au ministère de la Production de défense et au ministère de la Défense nationale de démontrer, parce que, selon moi, il appartient à ces deux ministères de faire cette preuve, qu'on a effectué dans ces cabines des travaux dont il n'était pas fait mention dans les commandes ou dans les feuilles de description des travaux. Selon M. Armstrong, avec qui je me suis entretenu avant la séance, des preuves existeraient à cet égard. Est-ce exact?

M. E. B. Armstrong (sous-ministre, ministère de la Défense nationale): Je crois avoir dit à la dernière séance que, dans la liste des travaux à accomplir, c'est-à-dire la liste qui a été finalement acceptée par tous ceux qui se sont occupés des réparations, rien ne montre que les travaux n'ont pas été effectués. Par conséquent, nous pouvons déduire, d'après les documents, que le travail a été fait. Mais il faut évidemment interpréter ce que disait le devis. À part cela, je crois que vous avez dit, à la dernière séance, qu'il serait bon d'avoir le témoignage de personnes indépendantes au sujet de l'accomplissement des travaux. J'ai donc demandé à deux officiers du *Bonaventure* d'être présents ici. Il s'agit d'abord du lieutenant-commander

• 0950

Dunlop, qui servait sur le *Bonaventure* avant que soient faits les travaux de réparation et qui y a servi par la suite. Il occupait effectivement la même cabine. L'autre n'était pas membre de l'équipage du *Bonaventure* avant les réparations, mais il l'est devenu après, à titre de membre de l'exécutif. C'est de lui que dépendent entre autres choses les conditions de vie à bord du navire. Il s'agit du commander Fox. Tous deux sont ici ce matin et vous pouvez leur poser des questions, si vous voulez.

M. Cafik: Bien, j'aurai des questions à leur poser; mais, avant cela, je veux parler d'une chose que vous avez mentionnée.

Vous avez dit que la liste des défectuosités n'indique pas que le travail n'a pas été fait et que, par conséquent, il n'y a aucune raison de s'attendre qu'il ne l'a pas été. Je vais vous poser une question dont la réponse est bien évidente, me semble-t-il: pensez-vous que tout ce qui n'est pas énuméré sur la liste des défectuosités, au sujet de ce navire, a effectivement été réparé?

M. Armstrong: Vous posez évidemment un problème, monsieur Cafik; mais, d'après les preuves que j'ai eues et les hommes qui m'ont parlé de la chose et qui s'en sont occupé, l'interprétation à donner aux devis (il est évident qu'on peut les interpréter autrement, les comprendre d'une autre façon) est que le mobilier des cabines des officiers devait être remis à neuf. On ne s'en tenait pas aux articles énumérés sur la liste. En réalité, c'est le travail qui a été fait. Une inspection a été faite en conséquence.

Évidemment, c'est une interprétation qui dépend en partie de l'entente verbale intervenue entre les intéressés, le groupe de l'inspecteur naval, le constructeur de navires et le ministère de la Production de défense qui a passé le contrat. Je crois qu'il a été question de tout cela la semaine dernière.

M. Cafik: Vous mentionnez un autre point au sujet duquel je voudrais obtenir une réponse précise, si possible.

Vous êtes bien au courant de ces estimations, «du bas en haut», «de côté», et vous savez tout ce que signifie des descriptions évidemment dénuées de sens et des estimations apparemment pleines de sens. Je ne sais comment vous pouvez mettre ces deux choses ensemble sans être trop sarcastique. Diriez-vous au Comité si vous, en tant que principal responsable auprès du ministère qui a préparé ces estimations, ce devis des travaux, et ainsi de suite, êtes convaincu qu'on a bien fait ce qu'il fallait faire?

M. Armstrong: Quand vous demandez si je suis convaincu qu'on a bien fait ce qu'il fallait faire. . .

Le président: Monsieur Armstrong, je vous prie d'être aussi bref que possible.

M. Armstrong: La réponse est évidemment que, selon moi, le travail de papier tenture aurait pu être beaucoup mieux fait. Il n'y a aucun doute à cela. Tout de même, je dois reconnaître que, dans ce cas-là, le personnel de l'inspecteur naval était surchargé de travail. Il fallait faire le travail en toute hâte, parce que les retards coûtent de l'argent. Il est bien évident, je pense, que, dans les circonstances, la qualité du travail en a souffert. Je ne pense pas que cela fasse de doute.

Remédier à cela dépend de plusieurs choses. Il semblerait que le surveillant naval n'avait pas le personnel

suffisant. Lorsque des travaux de ce genre seront exécutés, dorénavant, il faudrait des effectifs plus nombreux afin de remédier à ces insuffisances, compte tenu de la tâche à accomplir. J'affirme que ce secteur incombait au personnel du surveillant naval et non pas à l'équipage du navire. Nous avons d'ailleurs traité de cette question.

M. Cafik: Pourrions-nous interroger le lieutenant-commander Dunlop et le commander Fox?

Le président: Oui. Messieurs le lieutenant-commander Dunlop et le commander Fox, veuillez vous approcher. Vous avez des questions particulières à poser, monsieur Cafik?

M. Cafik: En effet.

Lieutenant-commander Dunlop, vous logiez dans une cabine particulière à bord du navire avant les radoubs, et dans la même cabine après ces derniers, n'est-ce pas?

Le lieutenant-commander R. B. Dunlop: Oui, monsieur.

M. Cafik: Eh bien, quel numéro portait cette cabine.

Le lieutenant-commander Dunlop: Après les radoubs, c'était 4 sierra 14.

● 0955

M. Cafik: 4 sierra 14. Il n'existe pas, que je sache, une description des travaux relatifs à la cabine 4 sierra 14.

Le lieutenant-commander Dunlop: 4S-14.

M. Cafik: Il n'en est pas question dans les prévisions du ministère. Quel numéro était-ce auparavant?

Le lieutenant-commander Dunlop: Je ne puis malheureusement me rappeler quel était ce numéro avant les radoubs.

M. Cafik: J'avais cru vous entendre nommer deux numéros différents.

Le lieutenant-commander Dunlop: Non pas. S et sierra signifient la même chose.

Le président: Monsieur Cafik, qu'on demande à M. St-Laurent d'interroger M. Dunlop afin de préciser quelle cabine il s'agit, le numéro qu'elle portait avant les travaux—ce dont notre document devrait faire mention—et ce qu'est devenu ce numéro.

Le lieutenant-commander Dunlop: Le voici, monsieur.

M. Cafik: Quel était donc ce numéro auparavant?

Le lieutenant-commander Dunlop: 4 sierra 2 ou 4S-2.

M. Cafik: C'était 4S-2?

Le président: À quelle page est-ce?

M. Cafik: A la page 3 des prévisions du ministère de la Production de défense.

Vous étiez installé au 4S-2 avant les réparations, lieutenant-commander Dunlop? Voulez-vous nous décrire cette cabine. Comment était-elle meublée?

Le lieutenant-commander Dunlop: C'était une cabine à deux lits et où se trouvait des tiroirs et un pupitre.

M. Cafik: Ce pupitre est ce qu'on appelle un secrétaire?

Le lieutenant-commander Dunlop: En effet, mais il se composait de deux compartiments.

M. Cafik: Un secrétaire double?

Le lieutenant-commander Dunlop: Un secrétaire simple formé de deux compartiments.

M. Cafik: Je ne comprends pas. Ce meuble était-il en métal?

Le lieutenant-commander Dunlop: Oui.

M. Cafik: Y en avait-il d'autres dans la cabine?

Le lieutenant-commander Dunlop: Non, monsieur.

M. Cafik: Vous occupiez donc la cabine 4S-2. À la page 3 des prévisions du ministère de la Production de défense, on dit qu'il s'agit d'un pupitre en bois et vous dites qu'il était en métal. Comment concilier ces deux affirmations?

Le lieutenant-commander Dunlop: Je suis désolé, monsieur. Je pourrais, au moyen d'un plan, vous indiquer le numéro. Il y a un an que j'ai quitté ce navire et . . .

M. Cafik: Un instant, lieutenant. Il est très important que nous sachions si vous êtes conscient de ce que vous dites. Vous nous dites que c'était 4S-2, puis nous constatons que les faits ne concordent pas avec vos affirmations. Vous avez tort et voilà deux fois depuis quelques minutes que nous nous trouvons dans ce pétrin.

Le lieutenant-commander Dunlop: Après les radoubs, cette cabine portait le numéro 4 sierra 14, monsieur.

M. Cafik: Quel était ce numéro antérieurement?

Le président: Il a dit 4S-2. Monsieur St-Laurent, veuillez indiquer au lieutenant-commander Dunlop le 4S-2 ainsi que la liste des meubles à réparer, tel qu'on a transmis ces renseignements aux chantiers maritimes?

M. Cafik: Recommençons donc à nouveau.

M. L. E. St-Laurent (Agent des projets, Division de la construction navale et de l'équipement lourd, ministère des Approvisionnement et Services): Si vous me le permettez, monsieur le président, j'établirai le rapport entre les numéros antérieurs et les nouveaux. Le 4S-14 actuel était 4S-3, et non pas 4S-2.

M. Cafik: C'était 4S-3. Comment établissez-vous ce lien?

M. Laurent: Au moyen d'une comparaison entre les anciens plans et les nouveaux, en général.

Le président: Attendons d'un arriver à la page traitant du 4S-3. Les prévisions en font-elles mention? Veuillez nous indiquer le numéro de la page, monsieur St-Laurent.

Le lieutenant-commander Dunlop: À la page 5, monsieur.

M. Cafik: Le 4S-3 correspond au poste 23, ou à la 23e cabine, comme on le voit à la page 6.

• 1000

Voilà une autre anomalie. Il semblerait que chacun de nous détient une pagination différente.

Le président: Tirons cette affaire au clair. Le 4S-3 est le numéro inscrit sur la feuille de commande. Quel serait maintenant ce numéro?

Le lieutenant-commander Dunlop: 4S-14.

Le président: Monsieur Lefebvre.

M. Lefebvre: Puis-je poser une question supplémentaire? Pourquoi renuméroter les cabines? N'est-ce pas de nature à confondre une foule de gens, comme ce l'est pour nous?

Le président: On demande: pourquoi avoir changé ces numéros? Qui pourrait nous renseigner?

Le commander A. E. Fox (commandant en second, HMCS Bonaventure): On a modifié la disposition des cabines afin d'en aménager d'autres et afin de trouver plus d'espace. Ce serait la raison du renumérotage.

M. Crouse: Monsieur le président, pouvez-vous disposer d'un exemplaire de ce rapport sur les radoubs?

Le président: Je regrette ne pas en avoir, monsieur Crouse. Vu le nombre considérable de feuillets, nous n'en avons pas demandé un tirage. C'est ce qui aurait été fait si nous avions su que l'examen serait aussi détaillé, je vous l'assure. Je vous prie de vous montrer patient. Si cet interrogatoire continue, nous en ferons tirer des exemplaires.

M. Noble: Monsieur le président, il faudrait souligner le fait que seuls les membres du comité directeur détiennent ces exemplaires. Nous marchons à l'aveuglette car nous n'avons pas ces renseignements.

Le président: Oui, c'est très juste.

M. Cafik: Dans une cabine se trouvait donc un pupitre en métal, ce qui, en tout cas, n'est pas tellement déplorable. En quoi l'ameublement était-il défectueux. Vous logiez dans cette cabine avant les radoubs? Comment, précisément, l'ameublement faisait-il défaut?

Le lieutenant-commander Dunlop: Je me souviens seulement, monsieur, que le battant du pupitre descendait plus bas que le niveau horizontal et que je devais l'appuyer sur une règle.

M. Cafik: L'avait-on laissé tomber plus bas que son niveau normal?

Le lieutenant-commander Dunlop: Je l'ignore tout à fait, monsieur.

M. Cafik: Des chaînettes sont-elles disposées sur les côtés du pupitre.

Le lieutenant-commander Dunlop: Il n'y en avait pas avant les radoubs.

M. Cafik: Il n'y en avait pas et on les a alors ajoutées?

Le lieutenant-commander Dunlop: Je ne puis répondre à cette question, monsieur. Il n'y avait pas de chaînettes installées sur le pupitre dont je me servais.

M. Cafik: Avez-vous occupé d'autres cabines lors de votre service à bord.

Le lieutenant-commander Dunlop: Non. J'en ai cependant visité d'autres.

M. Cafik: Je suppose que vous avez d'ordinaire l'esprit d'observation. Savez-vous si d'autres pupitres à battants étaient munis de chaînettes?

Le lieutenant-commander Dunlop: Peut-être, monsieur.

M. Cafik: Vous ne l'avez pas remarqué?

Le lieutenant-commander Dunlop: Non, monsieur.

M. Cafik: Me diriez-vous, monsieur St-Laurent, si ces pupitres en métal ont, oui ou non, des battants à chaînettes les empêchant de descendre plus bas que leur position normale?

M. L. E. St-Laurent (agent des projets, Division de la construction navale et de l'équipement lourd, ministère des Approvisionnements et Services): Je ne puis l'affirmer, mais je crois qu'elles s'y trouvent, monsieur le président.

M. Cafik: Voulez-vous montrer cette photographie à M. St-Laurent et lui demander s'il s'agit d'un pupitre en métal?

M. St-Laurent: En effet, c'en est un.

M. Cafik: Veuillez le montrer au lieutenant-commander Dunlop. Est-ce le pupitre en métal qui se trouvait dans votre cabine?

Le lieutenant-commander Dunlop: C'était ce genre de pupitre, monsieur.

M. Cafik: Je vois. Il n'y avait pas une chaînette installée sur votre pupitre comme celle qui paraît sur cette photographie?

Le lieutenant-commander Dunlop: Il n'y en avait pas lorsque je me suis installé dans cette cabine, monsieur.

M. Cafik: Était-elle installée là avant les radoubs?

Le lieutenant-commander Dunlop: Non, monsieur.

M. Cafik: Vous seriez-vous déjà plaint à l'atelier de réparation du navire au sujet de ce meuble?

Le lieutenant-commander Dunlop: Non, monsieur.

M. Cafik: Vous ne l'avez pas fait. Y avait-il, par ailleurs, des défectuosités sérieuses au sujet de cette cabine ou de son ameublement?

Le lieutenant-commander Dunlop: Rien que je puisse signaler en particulier, monsieur.

M. Cafik: Je vois. Antérieurement aux travaux de radoub, avez-vous dressé une liste des défectuosités de cette cabine afin qu'on sache ce qui faisait défaut dans le navire.

Le lieutenant-commander Dunlop: Non, monsieur.

M. Cafik: Vous ne l'avez pas fait et on ne vous a pas demandé de traiter de ce problème?

Le lieutenant-commander Dunlop: Non, monsieur.

M. Cafik: Savez-vous si on devait examiner ces cabines afin d'en découvrir les défectuosités et d'en dresser le bilan?

Le lieutenant-commander Dunlop: J'étais au courant qu'une équipe de sondage était à bord lors d'un de nos voyages. Quant à savoir si on a examiné ma cabine, je l'ignore, monsieur.

M. Cafik: Ont-ils demandé aux gens leurs opinions touchant les réparations nécessaires?

Le lieutenant-commander Dunlop: Pas à moi, monsieur.

M. Cafik: Parlez-nous de l'état des vernis et surfaces de l'ameublement.

● 1005

Le lieutenant-commander Dunlop: Il était craquelé, terne et jauni. La peinture s'était écaillée en de nombreux endroits.

M. Cafik: Je vois. Tout fonctionnait rondement, sauf ce pupitre?

Le lieutenant-commander Dunlop: Monsieur, c'est tout ce dont je me rappelle qui ne fonctionnait pas correctement.

M. Cafik: Étiez-vous affecté à bord du navire au cours des radoubs?

Le lieutenant-commander Dunlop: Je l'étais, monsieur.

M. Cafik: Avez-vous, en aucun temps, logé dans cette cabine pendant les travaux?

Le lieutenant-commander Dunlop: Non. Seulement quelque temps avant de nous embarquer à destination d'Halifax.

M. Cafik: On vous a installé dans le même cabine?

Le lieutenant-commander Dunlop: Oui, monsieur.

M. Cafik: Qu'y avait-il en fait de nouvel ameublement à votre retour?

Le lieutenant-commander Dunlop: Le pupitre était muni de chaînettes.

M. Cafik: Plusieurs chaînettes ou une seule?

Le lieutenant-commander Dunlop: Une seule, monsieur. On avait repoli et repeint les meubles.

M. Cafik: Je vois. Avait-on refait tous les meubles de la cabine? C'est important, parce que . . .

Le lieutenant-commander Dunlop: Par exemple, les chaises sont mobiles et les pattes des chaises n'avaient pas été peinturées.

M. Cafik: Elles avaient été peinturées?

Le lieutenant-commander Dunlop: Elles ne l'avaient pas été. Elles avaient probablement été transportées en dehors de la cabine durant la rénovation. Toutefois, le secrétaire, la petite pharmacie et ainsi de suite avaient été peinturés?

M. Cafik: Avaient été peinturés?

Le lieutenant-commander Dunlop: Oui, de même que la couchette.

M. Cafik: Je comprends. Était-ce du travail bien fait? Fait au fusil? Êtes-vous au courant?

Le lieutenant-commander Dunlop: Je n'ai pas remarqué la méthode employée mais je peux vous dire, monsieur, que c'était du travail bien fait, fait par des gens qui s'y connaissaient.

M. Cafik: Très bien. Quant à moi, je crois que j'en ai assez . . .

Le président: En ce moment, monsieur Cafik, j'aimerais poser une question à M. Saint-Laurent.

Monsieur Saint-Laurent, pour en arriver aux chiffres estimatifs qui puissent vous permettre de les comparer à ceux de la *Davie Shipbuilding,* vous avez utilisé une série de directives pour chaque travail en particulier. L'une de ces séries se rapporte à la réparation de chaînes du secrétaire dont il vient d'être question. En voici quelques-unes:

Enlever les vieux loquets de chaînes et remplir les trous.....4

Percer des trous pour les loquets de chaînes neufs....2

Ajuster les chaînes et loquets neufs.....2

Nettoyer et peinturer.....8

16

heures-homme

A $5.10 l'heure, le prix revient à $81.60. Le matériel a coûté $12.00, ce qui veut dire qu'il a côuté $93.60 pour installer la chaîne de ce secrétaire. Je crois que le Comité vous saurait gré si vous vouliez bien expliquer pourquoi , dans votre budget, remplacer une chaîne coûte $93.60?

M. Saint-Laurent: C'est mardi ou jeudi de la semaine dernière, je crois, monsieur le président, que j'ai donné des détails là-dessus. J'ai discuté brièvement des concepts théoriques des estimations et, à ce moment-là, j'ai décrit la façon dont j'avais procédé pour arriver à ces chiffres. Je suis certain que le Comité se rappelle que j'ai mentionné avoir commencé par ce que j'appelle une estimation «de bas en haut» qui consiste à estimer le coût de remplacement de choses telles que les chaînes et les poignées de porte.

Le président: Ce que je viens de lire représente donc une estimation «de bas en haut»?

M. Saint-Laurent: Les fonctions dont vous parlez, les fonctions descriptives, sont, de fait, une répartition des travaux qui conduit à une estimation «de bas en haut». Les chiffres qui apparaissent à droite, cependant, ne se rapportent pas à cette description. Au cours de mes descriptions subséquentes, en évaluant et en interprétant les devis, il a fallu ajouter à ces chiffres le coût d'une nouvelle finition de tout le mobilier. Les chiffres qui sont vis-à-vis les articles sur la ligne de répartition des travaux ne concordent pas avec la description des articles.

Le président: Monsieur Saint-Laurent, en parcourant la feuille de travail, on trouve vis-à-vis cette cabine en particulier, en chiffres exacts, le nombre d'heures-homme et le matériel, et cela se monte à ce chiffre en argent. Votre estimation globale n'est éloignée que de $2,500 du prix du chantier naval. Pourquoi avez-vous établi un tel prix? Pourquoi établir un prix ridicule de $93.60?

• 1010

M. Saint-Laurent: J'ai répété plusieurs fois que cette estimation ne se rapporte pas à la chaîne d'arrêt.

Le président: Pourqui avez-vous agi de la sorte et perdu tellement de temps pour une affaire semblable?

M. Saint-Laurent: C'est précisément à cause des discussions qui ont eu lieu aux séances du Comité des comptes publics. Le temps . . .

Le président: Non. Ces estimations ont été préparées avant les séances du Comité.

M. Saint-Laurent: Je suis tout à fait d'accord. Le temps était extrêmement important à ce moment-là. Quand je me suis rendu compte que le devis n'était pas correct, j'ai ajouté le travail additionnel à l'estimation «de bas en haut» que j'avais préparée pour les défectuosités une par une. Comme je l'ai expliqué mardi matin, je crois, cette façon de procéder n'est certainement pas bonne. Il aurait fallu plutôt que la nouvelle finition du mobilier fût décrite, et l'on aurait dû ajouter à cela les estimations détaillées pour les défectuosités. Si cette façon de procéder avait

été suivie, les chiffres ne sembleraient pas aussi ridicules.

Le président: Un fonctionnaire de votre ministère a-t-il vu ces chiffres avant qu'ils soient envoyés au Comité?

M. Saint-Laurent: Oui, je crois que M. Wallace les a vus.

Le président: M. Wallace les a vus. Monsieur Wallace, vous devriez peut-être vous avancer un instant. Monsieur Wallace, comme chef de ce département, pourquoi laissez-vous soumettre au Comité des chiffres et des estimations aussi ridicules?

M. Wallace: Monsieur le président, si j'ai agi ainsi, c'est tout simplement parce que vous aviez demandé les feuilles de travail qui ont trait au mobilier et, en toute honnêteté, nous vous avons fourni la seule feuille de papier à notre disposition.

Le président: Et vous saviez qu'elle renfermait des erreurs?

M. Wallace: Je ne le savais pas, à ce moment-là, monsieur. C'est pourquoi j'ai dit précédemment que je n'avais jamais eu l'intention d'induire le Comité en erreur. Si j'avais été au courant, j'aurais certainement . . .

Le président: Un fait demeure, c'est que M. Saint-Laurent a préparé ces chiffres. Vous les avez ensuite vus sans trop y faire attention et ils ont après cela été présentés au Comité. Nous n'avons pas d'autre solution ou réponse à donner que celle que je viens de mentionner. Monsieur Lefebvre.

M. Lefebvre: Monsieur le président, une simple question au lieutenant-commander Dunlop. Dans la cabine en question, monsieur, vous avez deux couchettes, un secrétaire et une petite pharmacie. Ce sont les seuls articles qui ont été réparés ou finis de nouveau?

Le lieutenant-commander Dunlop: Oui, monsieur, car la garde-robe n'était pas en métal.

M. Lefebvre: On n'a pas touché à la garde-robe?

Le lieutenant-commander Dunlop: Non.

M. Lefebvre: Il y a ici quatre articles, monsieur le président, qui ont coûté, je crois, environ $1,500. Ce chiffre est fondé sur une moyenne par cabine. La surface est nettoyée ou grattée puis ensuite repeinturée, une chaîne est placée sur la planche ou tablette et une couple d'autres petits articles quand ils sont neufs et installés à bord.

Le président: Je pense qu'il faudra aller chercher ces renseignements ailleurs à moins qu'il n'y ait ici un bénévole?

M. Cafik: J'estime, monsieur le président, qu'il s'agit d'une très bonne question et qu'elle mérite une réponse.

Le président: Monsieur Hunter, pourriez-vous nous donner le prix approximatif des articles de mobilier, quand ils sont neufs, dont nous parlons en ce moment?

M. Hunter: Monsieur le président, j'ai ici une liste de tous les meubles neufs qui se trouvent dans une cabine simple ou une cabine double. Cela serait-il satisfaisant si j'en donnais lecture?

Le président: Je le crois.

M. Lefebvre: Si vous pouviez, monsieur Hunter, nous dire le prix du mobilier de la cabine 4S-3, ou, plus précisément, le prix d'une double couchette, d'un secrétaire et d'une petite pharmacie. Ce sont là les quatre articles, ou les trois articles, si l'on prend la double couchette pour un seul article, qui ont été réparés ou finis de nouveau.

Le président: Une double couchette, un secrétaire . . .

M. Lefebvre: Et une petite pharmacie.

Le président: Une petite pharmacie.

M. Hunter: Je pense que M. Wallace peut vous donner ces renseignements.

M. Wallace: Pourrait-on répéter la question, monsieur le président?

Le président: La voici: quel serait le prix des trois articles suivants s'ils avaient été achetés neufs: une double couchette, un secrétaire en métal et une petite pharmacie?

M. Wallace: $1,090. pour la double couchette, $330. pour le secrétaire en métal et $82. pour la petite pharmacie.

● 1015

Le président: Ce sont les trois articles qui se trouvaient dans cette cabine-là.

M. Wallace: Il y avait aussi une garde-robe.

Le président: Etait-elle . . .

M. Lefebvre: On n'a pas touché à la garde-robe, c'est le lieutenant-commander qui l'a dit; rien n'a été fait.

Le président: Cela fait en tout $1,502.

M. Lefebvre: Combien cela coûterait-il pour transporter ces articles et les installer dans la cabine?

M. Wallace: Tout d'abord, il faut calculer le prix de l'enlèvement du vieux mobilier. Nos estimations reposent sur le prix réel enregistré. Elles sont fondées sur le prix d'installation de mobilier neuf dans un escorteur d'escadre.

Ces contrats étaient du type à frais remboursables de sorte que les prix ont été enregistrés. D'après nos estimations, il faudrait environ 268 heures et $1,366.80 pour enlever le vieux mobilier et installer le neuf.

M. Lefebvre: Mille heures?

M. Wallace: Non, j'ai dit $1,366.80

M. Lefebvre: Mille trois cent soixante-six dollars . . .

M. Wallace: Et quatre-vingts cents.

M. Lefebvre: Pour enlever une couchette, un secrétaire et une petite pharmacie.

M. Wallace: Et pour installer les neufs. Vous vous rendez compte qu'il s'agit de mobilier encastré, surtout les couchettes?

M. Lefebvre: Les couchettes peut-être, mais comment un secrétaire peut-il être encastré? Il est rivé au mur avec deux ou trois boulons?

M. Wallace: Je préférerais ne pas répondre avant d'aller vérifier sur place.

M. Lefebvre: Comment une petite pharmacie peut-elle être encastrée?

M. Wallace: La petite pharmacie, monsieur le président, est rivée au mur, je crois. Je ne crois pas qu'elle soit suspendue par des chaînes. Je suis d'avis qu'en général le mobilier est rivé au pont et des chaînes le tiennent en place pour l'empêcher de filer dans toutes les directions.

M. Lefebvre: Je crois que c'est exorbitant, monsieur le président. D'ici à ce qu'un expert-conseil vienne nous aviser, je ne crois pas que le Comité puisse accepter ces prix.

M. Wallace: Monsieur le président, permettez-moi de faire remarquer qu'il ne s'agit pas là d'estimations. Monsieur Lefebvre, ce ne sont pas des estimations. Ce sont des prix enregistés pour travail accompli. Ils ne se rapportent pas au Bonaventure mais à un destroyer.

Le président: Monsieur Cafik.

M. Cafik: La question qui importe, et c'est pourquoi j'ai laissé tomber ma question relative aux cabines individuelles, la question qui importe, dis-je, c'est d'établir si oui on non du travail a été fait en plus de ce qui était décrit sur les feuilles de travail. Comme nous en sommes venus à une telle conclusion dans ce cas particulier, la prochaine étape consistera à aller à Halifax avec un expert-conseil et à examiner le navire en question pour déterminer un prix raisonnable pour ce travail qui, de fait, a été accompli, à ce qu'ils disent. Une fois cette chose terminée, il faudra décider si le prix est raisonable ou non. Ce sera un point de départ.

J'estime que d'autres questions seraient peu utiles et nous en sommes arrivés à cette conclusion. C'est pourquoi nous avons un expert-conseil pour le Comité.

Le président: Je vais appeler M. Crouse et lui demander de poser des questions. Avant que le lieutenant-commander Dunlop ou le commandant Fox quitte la boîte aux témoins, pourriez-vous poser des questions, monsieur Crouse?

M. Crouse: Merci, monsieur le président. Lieutenant-commander Dunlop, étiez-vous à bord du navire, monsieur, avant qu'on décide de le rénover? Est-ce exact?

Le lieutenant-commander Dunlop: C'est exact, monsieur.

M. Crouse: Où avez-vous habité durant la rénovation?

Le lieutenant-commander Dunlop: J'ai demeuré quelque temps dans un môtel puis j'ai emménagé dans un appartement.

M. Crouse: Durant la rénovation, vos dépenses totales de môtel et d'appartement ont-elles été payées?

Le lieutenant-commander Dunlop: On m'a versé un certain montant par jour, oui, monsieur.

M. Crouse: Ce montant comprenait-il toutes vos dépenses de môtel et d'appartement?

Le lieutenant-commander Dunlop: Pas durant mon séjour dans un môtel, non, monsieur.

Le président: Lieutenant-commander Dunlop, puis-je vous demander combien vous receviez par jour durant la rénovation?

Le lieutenant-commander Dunlop: J'ai reçu $7.40 la première année, et $7. par la suite.

Le président: Merci.

M. Crouse: Certaines de vos dépenses vous ont-elles été payées par le chantier de rénovation en retour du travail de surveillance que vous auriez peut-être fait?

Le lieutenant-commander Dunlop: Non, monsieur.

M. Crouse: M. Armstrong a déclaré que le travail a dû être fait en vitesse. Quand vous a-t-on averti de chercher à vous loger à Québec?

Le lieutenant-commander Dunlop: Je crois que nous avons habité à bord deux semaines environ avant de descendre du navire.

M. Crouse: Est-ce avant ou après l'appel d'offres qu'on vous a dit de trouver à vous loger à Québec?

Le lieutenant-commander Dunlop: Après, monsieur, car ce n'est que peu de temps avant que le navire quitte Halifax qu'on nous a annoncé qui devait aller à Québec.

M. Crouse: Merci, monsieur le président; c'est tout pour le moment.

Le President: C'est le tour de M. Harding, et ensuite ce sera M. Cafik.

M. Harding: Monsieur le président, avez-vous des
• 1020
chiffres sur le placard à médicaments dans cette cabine en particulier?

Le Président: Dans cette cabine, la cabine 4S-3, il n'y a aucun placard à médicaments à réparer, mais il y en a dans d'autres cabines.

M. Harding: Mais non dans cette cabine-là?

Le président: Pas dans celle-là. A votre tour, monsieur Cafik.

M. Cafik: Avant que nous examinions le contrat X-784, je veux poser une autre question à M. St-Laurent. J'espère que je ne ferai pas que répéter une question déjà posée. Une autre chose qui m'intéresse également beaucoup, c'est la similitude entre le montant de l'offre de la *Davie Shipbuilding Ltd* pour faire ce travail et vous propres prévisions tout à fait explicites. Je me demande si vous pourriez répondre à la question suivante. Est-il possible que la *Davie Shipbuilding* ait vraiment eu vent du montant de vos prévisions avant de soumettre leur propre offre?

M. St-Laurent: Non, monsieur.

M. Cafik: Vous avez présenté une estimation de $142,485. Combien d'autres personnes étaient au courant de cette estimation?

M. St-Laurent: Avant l'approbation, il y avait l'agent des projets, M. Palmer. Je crois savoir qu'il en a discuté avec le surveillant naval supérieur avant que l'exécution des travaux ne soit approuvée.

M. Cafik: Est-ce que certaines secrétaires de l'organisation pouvaient savoir? ces données ont-elles été versées dans un dossier très secret, ou bien les a-t-on laissées sur un pupitre? Quel traitement accordez-vous à ce genre d'estimations? S'agit-il de choses confidentielles et quelles mesures de sécurité prend-on?

M. St-Laurent: La documentation elle-même n'était pas déposeé dans un classeur fermant à clef, mais les bureaux où se trouvait la documentation l'étaient quand nous n'étions pas là.

M. Cafik: Je comprends. Est-ce qu'il y avait beaucoup de personnes dans ce bureau, ou tout près?

M. St-Laurent: Si je me souviens bien, il y avait un aide à l'agent des projets dans le bureau, de même qu'une secrétaire.

M. Cafik: Voilà. Comme réponse directe à la question que j'ai posée, tout ce que vous pouvez dire c'est qu'autant que vous sachiez, personne n'a dévoilé ces renseignements à la *Davie Shipbuilding*. Est-ce exact?

M. St-Laurent: C'est bien cela.

M. Cafik: Il est très possible, toutefois, que quelqu'un d'autre ait pu fournir ces renseignements à la *Davie Shipbuilding?*

M. St-Laurent: Non; je ne crois pas, autant que je sache . . .

M. Cafik: Je ne dis pas qu'on l'a fait. J'ai dit que cela est possible.

M. St-Laurent: Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, monsieur Cafik. Vous pouvez dire cela si vous le voulez. Je ne ferais pas allusion à la possibilité que des renseignements aient été donnés à la compagnie.

M. Cafik: Mais, il est possible qu'il y ait eu fuite de renseignements. Ce que je voudrais savoir à ce moment-ci, c'est de quelle façon exactement vous gardez de tels renseignements en lieu sûr. L'estimation ayant été établie à $142,485, il s'agit d'une chose extrêmement importante, et il importe que ces renseignements ne soient pas connus de ceux qui doivent présenter des soumissions. N'êtes-vous pas d'accord?

M. St-Laurent: Je suis d'accord avec vous là-dessus.

M. Cafik: Ce que je voudrais savoir maintenant, c'est de quelle façon vous vous assurez que ces renseignements restent absolument confidentiels?

M. St-Laurent: J'ai dit, je crois, que les renseignements n'étaient pas gardés dans une armoire fermant à clef, mais qu'ils se trouvaient dans des bureaux fermés à clef lorsqu'il n'y avait personne dans les bureaux.

M. Cafik: Parfait. Fermez-vous le bureau à clef chaque fois que le personnel doit quitter, ou laisser-vous la porte ouverte durant la journée? Peut-être le secrétaire était-elle là?

M. St-Laurent: Oui.

M. Cafik: Il est donc très possible que quelqu'un puisse entrer et prendre ces renseignements durant cette période de temps?

M. St.-Laurent: C'est possible, car tout est possible, mais c'est peu probable.

M. Cafik: Ce serait une chose très grave, n'est-ce pas, si quelqu'un pouvait s'emparer de ces renseignements?

M. St-Laurent: Bien sûr.

M. Cafik: Étiez-vous au courant de la gravité de la chose?

M. St-Laurent: Évidemment; j'ai toujours su qu'il s'agissait d'une affaire sérieuse, monsieur. Oui.

M. Cafik: Franchement, je ne suis pas tout à fait certain présentement que les mesures voulues aient été prises, et que ces renseignements n'aient pu tomber entre les mains de quelqu'un. C'est seulement une remarque que je fais. Je ne suis pas convaincu qu'on ait pris assez de précautions, si j'en juge d'après ce que vous avez dit.

Le président: Avez-vous fini?

M. Cafik: On serait bien porté à penser la même chose quand on s'aperçoit qu'il y a seulement une différence d'une couple de milliers de dollars pour une somme aussi élevée.

M. St-Laurent: C'est une pure coincidence, monsieur le président.

M. Cafik: Oui, même coïncidence que celle que nous verrons dans les contrats suivants dont je parlerai un peu plus tard.

Le président: C'est très bien, monsieur Cafik. Je cède la parole à M. Hunter, qui était le chef de la Direction de la construction navale et du matériel lourd au moment du radoub du *Bonaventure*?

M. Hunter: Il y a eu trois changements pendant la durée du contrat, monsieur. M. Jack Rutledge était
• 1025
directeur de la construction navale au début du contrat, puis M. Frank Corrigan, maintenant décédé, a été directeur pendant quelque temps. et c'était M. A.W. Allen qui était directeur quand le contrat s'est terminé.

Le président: M. Allen fait-il encore partie du ministère?

M. Hunter: Oui, c'est notre Directeur de la gestion des projets.

Le président: Si le Comité demandait qu'il vienne ici témoigner en sa qualité de directeur chargé du radoub à un certain moment, est-ce que ce serait possible?

M. Hunter: Oui.

Le président: M. Rutledge pourrait-il se présenter aussi?

M. Hunter: Il le pourrait. Il se trouve maintenant au ministère de l'Industrie.

Le président: Est-ce que quelqu'un . . .

Une voix: Qui est le principal surveillant naval, monsieur le président?

Le président: Le capitaine Lynch. Il est ici.

M. Hunter: Oui, il est ici.

Le président: Puis-je poser ma question? Est-ce que l'estimation de $142,485, établie par M. St-Laurent, a été signalée à l'attention du directeur du ministère, M. Rutledge ou M. Allen?

M. Hunter: Je suppose, monsieur, qu'elle a été portée à leur connaissance, ainsi qu'à d'autres. Le personnel de notre bureau devrait compter un directeur de projets, et je crois que c'est M. Wallace qui s'occupait personnellement des radoubs à ce moment-là.

Le président: Et ils auraient sans doute approuvé cette estimation?

M. Hunter: Ils l'auraient examinée, non pour donner leur approbation proprement dite, mais pour en faire une étude générale.

M. Cafik: Puis-je poser une question à ce sujet-là, monsieur le président? Monsieur St-Laurent, est-ce vous en fait qui avez approuvé l'estimation de la *Davie Shipbuilding,* ou le montant exact que cette compagnie a indiqué?

M. St-Laurent: Non, monsieur, ce serait l'agent des projets local qui en avait le pouvoir aux termes de ses fonctions relatives à ce contrat.

M. Cafik: En fait, les travaux énoncés dans ces estimations détaillées, ou approximatives, auraient pu permettre à quelqu'un d'établir avec précision la valeur relative des offres faites par la *Davie Shipbuilding Ltd,* n'est-ce pas?

M. St-Laurent: Non, ce n'est pas exact. C'est moi qui les étudie et qui en fais rapport à l'agent des

projets et qui formule des recommandations à leur égard.

M. Cafik: En fait, c'est vous . . .

Le président: Monsieur Cafik, afin de vous permettre d'approfondir la question, il vaudrait mieux inviter l'agent des projets, M. Palmer, à venir témoigner devant le Comité. Si je comprends bien, M. St-Laurent transmet ses estimations et ses recommandations à M. Palmer, l'agent des projets qui a signé le contrat. Il y aura peut-être lieu de poser des questions là-dessus.

M. Crouse: Peut-être pourrions-nous aussi inviter le surveillant naval pour lui poser une ou deux questions.

Le président: Oui, capitaine Lynch, si vous êtes d'accord?

M. Cafik: Je poursuis dans la même veine. Monsieur St-Laurent, vous avez établi cette estimation de $142,485, que vous estimiez être un montant raisonnable en paiement des travaux dont on avait discuté verbalement. Et voilà qu'on reçoit une estimation de $145,008 de la *Davie Shipbuilding Ltd.* Est-ce que vous recevez ces estimations directement?

M. St-Laurent: Non, monsieur.

M. Cafik: A qui est-ce que cela doit aller?

M. St-Laurent: A l'agent des projets local.

M. Cafik: Très bien. C'est-à-dire M. Palmer, n'est-ce pas?

Le président: C'est exact.

M. L.J.L. Palmer (agent des projets, Direction de la construction navale et du matériel lourd, ministère des Approvisionnements et Services): Les estimations vont d'abord au surveillant principal.

M. Cafik: Très bien. En d'autres termes, c'est le capitaine Lynch qui les reçoit.

M. Palmer: C'est exact.

M. Cafik: Capitaine Lynch, vous avez donc reçu de la *Davie Shipbuilding* cette offre de $145,008 pour ce contrat? Est-ce bien cela?

Le capitaine J.A. Lynch (directeur général intérimaire des Programmes, Ministère de la Défense nationale): Oui, monsieur.

M. Cafik: Très bien. L'avez-vous tout simplement acceptée, ou avez-vous par la suite rencontré M. Palmer ou M. St-Laurent pour décider si l'offre était raisonnable ou non? Qu'avez-vous fait?

Le capitaine Lynch: Monsieur Cafik, je crois avoir consigné au compte rendu la façon de procéder. Je vais toutefois la répéter si vous voulez. Je reçois les estimations et, compte tenu des fonds dont je dispose et du coût des travaux, je décide s'ils sont assez importants pour qu'on les entreprenne. Si j'en décide ainsi, je signe les documents et passe le tout à M. Plamer—et c'est ce que j'ai fait dans le cas en question.

M. Cafik: En d'autres termes, votre signature autorisait l'exécution de ces travaux pour la somme de $145,008?

● 1030

Le capitaine Lynch: Plus précisément, j'ai signé, mais sans songer au prix. Ma signature était seulement une autorisation d'entreprendre les travaux.

M. Cafik: Parfait. Vous l'avez fait sans savoir si le montant de l'offre était raisonnable ou non?

Le capitaine Lynch: Monsieur Cafik, il y avait environ 1,700 contrats de ce genre.

Le président: Capitaine Lynch, répondez à la question.

M. Cafik: La complexité du problème ne me regarde pas. Au moment de signer ce contrat, est-ce que vous saviez si le montant représentait un prix raisonnable pour les travaux à faire? Ou est-ce que vous n'avez pas tenu compte de cela? Est-ce que vous en avez laissé le soin à un d'autre?

Le capitaine Lynch: La chose est un peu compliquée. Cela n'entrait pas dans mes attibutions, mais je devais fournir les fonds. Donc, l'affaire m'intéressait, mais ce n'était pas moi le responsable.

M. Cafik: En d'autres termes, vous me dites qu'au moment de signer le contrat, vous ne vous êtes pas demandé si le prix était raisonnable ou non. Autrement dit, tout ce qui vous importait était de savoir si les travaux étaient assez importants et si vous aviez les fonds nécessaires à leur exécution. Capitaine Lynch, voilà l'impression que j'ai en ce moment.

Le capitaine Lynch: Je ne peux répondre catégoriquement à cette question. Mais puisque vous m'y obligez, je réponds oui, étant donné mes attributions et le fait qu'il incombait de trouver les fonds.

M. Cafik: Vous n'aviez rien sur quoi vous fonder pour juger si l'offre était raisonnable?

Le capitaine Lynch: Je devais me fier à la compétence professionnelle de l'agent de production locale du ministère de la Production de défense.

M. Cafik: Qui est-il?

Le capitaine Lynch: M. Palmer.

M. Cafik: Vous m'aviez dit que vous n'en aviez pas vraiment discuté avec M. Palmer.

Le capitaine Lynch: Ai-je dit cela?

M. Cafik: Du moins, c'est mon impression. De votre côté vous avez reçu cette soumission de la *Davie Shipbuilders Limited,* vous avez regardé le montant d'argent qui vous avait été fourni, vous avez comparé le volume de travail par rapport à l'autre travail qui restait encore à accomplir et vous avez décidé s'il était assez important pour l'entreprendre. Vous avez décidé affirmativement, vous avez signé le contrat et d'après ce que vous avez dit j'imagine que vous l'avez transmis hiérarchiquement à quelqu'un d'autre. J'imagine que c'était à M. Palmer. Est-ce exact?

Le président: Capitaine Lynch, aviez-vous vu les estimations préparées par M. St-Laurent avant de vérifier ce paiement?

Le capitaine Lynch: Probablement pas; non.

M. Cafik: Non. C'est exact.

Le président: La question qui se pose c'est de savoir pourquoi vous vous êtes donné la peine de préparer des estimations?

M. Cafik: Je crois que dans un instant nous pourrons aller plus loin.

M. Armstrong: Pourrions-nous simplement être justes, monsieur Cafik?

M. Cafik: Oui, bien entendu.

M. Armstrong: Ce que le capitaine Lynch a signé n'était pas un contrat. Vous en parlez comme d'un contrat mais ce n'en est pas un. Ce qu'il a signé c'est—je ne suis pas certain de son titre officiel . . .

M. Cafik: Très bien. C'est un excellent argument.

M. Armstrong: C'est réellement une réquisition de travail qui est envoyée à M. Palmer qui est agent des projets qui va faire les évaluations et finalement elle est prévue dans une modification au contrat. Mais le capitaine Lynch ne signe pas un contrat car la formule ne devient contrat que lorsqu'elle passe par le ministère de la Production de défense qui a préparé les estimations et qui vraisemblablement sera responsable d'un contrat valable.

M. Cafik: Très bien. Je veux continuer ce raisonnement par souci de justice. Quel papier a-t-il signé? A-t-il signé celui-ci, cette formule 779? Est-ce la formule DDP 779 que vous avez signée que l'on appelle communément un contrat ou le numéro de série X784? Est-ce ce papier qu'il a signé?

Le capitaine Lynch: Oui.

M. Cafik: C'est celui-ci. D'accord, nous revoilà aux prises avec le même problème qui se posait au départ: s'agit-il d'un document juridique ou pas?

Le président: Ce document portait le chiffre de $145,008 donc vous saviez que vous signiez un contrat ou que ce montant d'argent allait être versé n'est-ce pas?

Le capitaine Lynch: C'est exact.

M. Cafik: Je continue. Si ce morceau de papier, c'est-à-dire la formule DDP 779 au montant de $145,008 une fois signée a été présentée à la personne qui a préparé les modifications au contrat, n'est-ce pas là une autorisation suffisante pour modifier le contrat de base pour qu'il atteigne ce montant?

M. Armstrong: Une fois qu'il est signé par l'agent du ministère de la Production de défense qui est M. Palmer. Mais il ne l'était pas lorsque le capitaine Lynch l'a signé.

M. Cafik: Capitaine Lynch avez-vous un exemplaire de cette formule X782?

Le capitaine Lynch: Non, monsieur.

M. Cafik: M. Wallace, voudriez-vous lui en donner un exemplaire pour que nous nous mettions vraiment à l'oeuvre.

M. Wallace: Je n'en ai pas mais je vais m'en procurer un.

M. Cafik: Voici la formule X782, quelle est votre signature?

● 1035

Le président: Sur la ligne du bas.

M. Cafik: Votre signature apparaît-elle sous la mention «demande d'estimation» ou sous «autorisation de se charger du travail» ou sous «à l'usage exclusif du bureau chef du ministère de la Défense nationale ou de la Production de défense», laquelle est-ce?

Le capitaine Lynch: M. Cafik, sous «demande d'estimation» un autre officier a signé pour moi.

M. Cafik: Oui, donc c'est votre signature par procuration?

Le capitaine Lynch: C'est exact.

M. Cafik: Bon. Maintenant, qui a signé où on lit «autorisation de se charger du travail»?

Le président: Monsieur Cafik, je veux que vous continuiez cet examen, les signatures sont très im-

portantes. S'il s'agit d'une signature par procuration, elle devrait être initialée par quelqu'un d'autre. Est-ce un tampon ou quoi?

Le capitaine Lynch: Il n'y a rien d'engageant dans une demande d'estimation.

Le président: Non, nous vous demandons si cette signature est la vôtre. Ce n'est pas votre écriture.

Le capitaine Lynch: C'est la signature de mon adjoint, le capitaine de corvette Roberts.

Le président: Ce n'est donc pas un tampon?

Le capitaine Lynch: Non monsieur.

M. Cafik: Avez-vous signé cette formule vous-même à un endroit quelconque?

Le capitaine Lynch: Oui monsieur.

M. Cafik: Où l'avez-vous signée?

Le capitaine Lynch: Où on lit James A. M. Lynch.

M. Cafik: Très bien mais j'ai du mal à la lire. Je ne suis pas aussi stupide que j'en ai l'air mais je ne peux simplement pas lire ce photostat. Donc sous quelle rubrique avez-vous signé?

Le capitaine Lynch: M. Cafik, avant de vous causer des désagréments, ces formules . . .

M. Cafik: Parlez-vous de moi ou de vous?

Le capitaine Lynch: Avant que le comité se cause des désagréments, ces formules ont plusieurs variantes.

M. Cafik: Je vous demande pardon?

Le capitaine Lynch: Ces formules 779 ont au moins deux variantes.

M. Cafik: Deux, quoi?

Le capitaine Lynch: Variantes.

M. Cafik: Oui.

Le capitaine Lynch: Dans le cas qui nous occupe, on lit «réservé à l'utilisation exclusive du bureau chef du MDP et MDN;» voilà où j'ai signé.

M. Cafik: Bon.

Le capitaine Lynch: C'était simplement un endroit pour signer. Il fallait que ma signature apparaisse sur le papier et celle de M. Palmer pour que le travail commence. Il se trouve que sur cette feuille qui porte ma signature à l'endroit où j'ai signé se trouve la mention «réservé à . . .» Cela ne veut rien dire.

M. Cafik: Mais normalement vous ne signeriez pas à cet endroit-là n'est-ce pas?

Le capitaine Lynch: Je signerais la feuille où il y a de la place.

M. Cafik: Je vois, mais vous ne deviez pas signer à un endroit précis?

Le capitaine Lynch: On suivait une méthode à une époque différente. En haut où on voit «Autorisation de se charger du travail. Vous êtes par les présentes autorisé à entreprendre le travail spécifié pour la somme de $000» le montant.

M. Cafik: Bon.

Le capitaine Lynch: Viennent ensuite les mots «date, fonction et signature».

M. Cafik: Oui.

Le capitaine Lynch: Traditionnellement le principal surveillant naval signait là.

M. Cafik: Oui.

Le capitaine Lynch: Signait en dessous l'agent du MPD. A une époque j'ai signé là mais je n'étais pas responsable de l'aspect financier du travail; cela n'entrait pas dans mes fonctions. Donc nous nous sommes entendus. Je signerais en dessous de cet espace et M. Palmer inscrirait le montant . . .

M. Cafik: Permettez-moi de vous poser maintenant cette question.

Le capitaine Lynch: . . . et signerait l'autorisation.

M. Cafik: A mon avis l'ordre de signature est très important. Je conclus d'après les renseignements fournis au comité qu'en fait vous étiez le premier à recevoir ce document et que vous l'avez en réalité signé avant qui que ce soit. Est-ce exact?

Le capitaine Lynch: C'est exact dans tous les cas.

M. Cafik: C'est exact dans tous les cas. En réalité vous avez signé un de ces papiers. J'imagine que vous seriez l'officier supérieur, autrement dit votre signature serait plus importante que celle de n'importe qui. Est-ce exact, le dernier mot en somme?

Le capitaine Lynch: J'en conviens et c'est pourquoi vous trouvez presque invariablement toujours ma signature. J'insistais pour me charger de cette responsabilité.

M. Cafik: Très bien, mais vous avez signé ces documents. Revenons au fait. Vous avez reçu ce papier qui portait une description d'un certain travail et un prix.

C'était une soumission de la Davie Shipbuilders Limited au ministère de la Production de défense pour l'exécution d'un certain travail; la soumission vous est parvenue, vous l'avez autorisée et signé ce document en disant qu'en ce qui vous concernait on pouvait entreprendre le travail.

Le capitaine Lynch: C'est exact.

M. Cafik: Est-ce exact? En réalité vous avez signé le document sans savoir si la soumission était raisonnable?

Le capitaine Lynch: Je ne puis partager cet avis. Vous constaterez que la série X quelque chose a des numéros qui manquent. Ils représentent parfois des cas où une soumission m'est revenue parce que j'estimais que

• 1040

nous n'en avions pas les moyens. En l'occurrence j'ai décidé que l'importance du travail et la quantité d'argent qui restait justifiaient qu'on l'entreprenne.

M. Cafik: Ce n'est pas là la question. Je me moque éperdument de l'argent qui doit rester dans la petite caisse et de l'importance relative de ces divers contrats. Ce qui m'importe c'est de savoir si vous avez signé ce document sans avoir la moindre idée si la note que la Davie Shipbuilders allait présenter pour le travail qui y était décrit, était raisonnable. Vous n'avez pas répondu directement à cette question.

Le capitaine Lynch: Que voulez-vous que je dise?

M. Cafik: Je veux que vous disiez la vérité?

Le capitaine Lynch: J'ai dit la vérité.

M. Cafik: Quelle est la réponse alors?

Le capitaine Lynch: Je me souciais de l'aspect pécuniaire mais cela n'entrait pas dans mes attributions.

M. Cafik: Très bien. Vous me dites donc que vous avez signé sans vous demander si nous obtenions une valeur correspondant à l'argent reçu ou versé parce que ce n'était pas dans vos attributions de vous préoccuper de ce domaine.

Le capitaine Lynch: Ce que j'essaie de faire comprendre c'est que les décisions prises étaient le résultat d'un travail d'équipe.

M. Cafik: Très bien. Je crois que nous avons maintenant suffisamment de preuves montrant que vous avez signé ce document sans savoir si le prix était raisonnable, cela suffit.

Deuxièmement il nous faut maintenant trouver si le document est allé de vous à M. Palmer, j'imagine?

Le capitaine Lynch: C'est exact.

M. Cafik: M. Palmer, vous avez reçu ce document et il était signé par le capitaine Lynch. Qu'en avez-vous fait?

M. Palmer: Remontons d'une étape. Lorsqu'il a fallu entreprendre cette estimation, lorsqu'on a demandé d'en fournir une concernant le mobilier, il m'était absolument impossible de m'en charger seul. J'ai demandé à mon bureau principal, à Ottawa, de l'aide dans deux domaines dont l'un était le mobilier. A cet égard, M. St-Laurent est venu à Québec et il devait respecter une date limite parce qu'il devait rentrer à Ottawa à un certain moment. Lorsque M. St-Laurent est venu à Québec, j'ai fait de mon mieux pour lui faire connaître les conditions qui existaient au chantier: la réaction des ouvriers, de la compagnie, et celles du personnel du principal surveillant naval. Voilà la toile de fond.

J'avais aussi une estimation d'une valeur dépassant $600,000, qui avait été préparée 12 mois auparavant par une autre administration qui m'avait été prêtée. Donc, lorsque M. St-Laurent est venu à Québec, je lui ai situé l'affaire et il s'est mis à préparer cette estimation . . .

M. Cafik: Pourrais-je placer un mot? Je ne voulais pas interrompre le fil de vos pensées M. Palmer mais vous avez dit que vous aviez une estimation antérieure de $600,000.

M. Palmer: C'est exact.

M. Cafik: S'agit-il de $600,000 pour les travaux que vous avez envisagés en vertu de la formule 782?

M. Palmer: Les travaux qui figuraient dans la formule 782 figuraient peut-être dans ce devis antérieur. Il était très volumineux. J'ignorais quels en étaient les détails.

M. Cafik: Je veux éclaircir ce point maintenant. Il y avait eu un autre contrat, qui avait été annulé, de $500,000 . . .

Le président: C'était $550,000.

M. Cafik: C'était $549,000 environ.

Le président: Par la Davie Shipbuilders.

M. Cafik: Oui. Est-ce le contrat dont vous parlez?

M. Palmer: Précisément.

M. Cafik: Il ne s'agit donc pas d'un contrat de $600,000. Nous parlons bien de la même chose, n'est-ce pas?

M. Palmer: Je m'excuse. Le devis du ministère de la Production de défense dépassait les autres, à ce moment-là, si je me souviens bien, à $600,000. C'était notre devis, le devis du ministère de la Production de défense.

M. Cafik: Je veux poursuivre l'affaire un instant, un tout petit instant. Il y avait un contrat X337 qui n'était pas un devis du ministère de la Production de défense, mais une soumission de la société *Davie Shipbuilding* au ministère de la Production de défense au montant de $550,499. Est-ce là le chiffre dont vous parlez?

M. Palmer: C'est bien le travail dont je parle.

M. Cafik: Très bien, mais où est ce devis de $600,000? Je ne l'ai pas vu.

M. Palmer: Non, vous ne l'avez pas vu, parce qu'il a été compilé par un de mes collègues venu d'Ottawa me prêter assistance dans le même domaine, l'ameublement, 12 mois auparavant.

M. Cafik: Très bien.

M. Palmer: J'ai le résumé du détail des travaux établi par lui. J'en possède le résumé, et sa prévision à ce moment-là, y compris le taux inférieur, s'élevait à plus de $600,000. J'ai montré ce document à M. Saint-Laurent, non pas quant à son aspect dollars, mais pour lui faire voir l'ampleur de la tâche qui l'attendait à la *Davie Shipbuilding.*

M. Cafik: Le document contenait des descriptions de tâches, et le reste, dans tous les détails; c'est bien cela, M. Palmer?

M. Palmer: Je ne crois pas que les détails aient été supérieurs à ceux que nous avons sous les yeux, car si je me souviens bien, afin de diminuer le travail de reproduction, le principal surveillant naval avait rappelé tous les devis descriptifs pour éviter d'avoir à les reproduire plus tard.

M. Cafik: Ces documents existent-ils toujours, ces originaux?

• 1045

M. Palmer: Je ne saurais dire où ils se trouvent, M. Cafik.

M. Cafik: J'estime qu'il nous importe grandement d'établir ce que contenait ce premier devis: cela éclairerait vraiment les conditions de travail qui ont été celles de M. Saint-Laurent. Si ces descriptions de tâches étaient plus précises que celles qui les ont suivies, la confusion où nous sommes se verrait sûrement accrue.

M. Palmer: Eh bien, M. Cafik, je ne crois vraiment pas qu'elles aient été plus précises.

M. Cafik: J'aimerais y jeter un coup d'oeil, si l'on peut se les procurer, et je tiens de toute façon à en faire la demande.

Le président: M. Palmer, vous avez dit «un autre expert»; s'agissait-il de quelqu'un du ministère de la Production de défense ou d'une personne de l'extérieur?

M. Palmer: Non, 12 mois auparavant, lorsque s'est présenté cet important devis d'ameublement, j'ai demandé à mon bureau principal d'Ottawa de m'envoyer quelqu'un qui s'y connaisse en ameublement naval et qui puisse faire le travail pour moi. Je n'étais pas en mesure de le faire moi-même.

Le président: M. Crouse désirait poser une question là-dessus et puis nous . . .

M. Cafik: Je poursuis toujours le même sujet, si vous voulez bien. Je n'en possède pas tous les éléments dans leur suite logique, car j'ai interrompu M. Palmer sur un autre point.

M. Palmer, le document se trouve devant vous; vous allez le signer, ou il y a quelque chose que vous devez faire avant de le signer. Qu'avez-vous fait au juste? Dans quelles circonstance le signeriez-vous et dans quelles circonstances ne le signeriez-vous pas?

M. Palmer: Je me suis entretenu de la chose avec M. Saint-Laurent. Je savais toute l'ardeur qu'il avait mise à son travail. Je savais qu'il s'était rendu examiner le navire et le reste. Je ne me suis occupé de rien. Nous nous sommes entretenus brièvement. Nous hésitions un peu tous les deux. Il m'a fait part de la complexité de l'affaire et après mon entretien avec lui, assez bref, je le répète, j'étais tout à fait sûr que les données qu'il avait compilées étaient alors réalistes et véridiques.

M. Cafik: Très bien. Je ne doute pas que vous n'ayez vu les descriptions de tâches qui accompagnaient le document et qui précisaient à la *Davie Shipbuilding* ce qu'elle devait faire. Saviez-vous, au moment où vous avez signé le document, qu'en fait la description des tâches n'avait que très peu de rapport avec les travaux que vous vouliez faire exécuter?

M. Palmer: Au meilleur de mes souvenirs, M. Cafik, et j'ai entendu cette dernière expression plus d'une fois, cela aurait voulu dire que tout l'ameublement allait être rénové dans toutes les cabines indiquées, ce qui était plus que ne contenait la feuille de description des travaux.

M. Cafik: Vous êtes-vous rendu compte que ce n'était pas du tout ce que disait le document?

M. Palmer: Oui.

M. Cafik: En d'autres termes, vous avez signé le document en connaissance de cause, sachant que l'on allait faire toutes les cabines, mais que rien dans le document n'enjoignait exécution de tout ce travail?

M. Palmer: M. Cafik, je ne crois pas que depuis le début des travaux, il se soit présenté un seul article quelque peu complexe du devis où la description donnée sur papier n'ait pas été complétée par des renseignements de vive voix ou par l'inspection visuelle.

M. Cafik: L'inspection visuelle présente à n'en pas douter une difficulté, que nous avons d'ailleurs étudiée la dernière fois, car il est bien difficile de vérifier si un travail a été fait quand on ne sait pas ce qui est censé avoir été fait, ainsi que nous l'avons signalé à la dernière réunion.

M. Palmer: M. Cafik, je voudrais préciser, avec votre permission, que la question n'était pas le travail accompli, mais le travail qu'il fallait accomplir. J'entends l'inspection visuelle de ma part, d'après les devis du ministère de la Production de défense, de la part du ministère de la Production de défense lui-même. En d'autres mots, c'était question de se rendre sur les lieux pour se rendre compte que ce qu'on avait dit était vrai, mais que le nombre de bouts de tuyau, par exemple, qu'il fallait enlever n'était pas mentionné dans la description de la tâche. C'est ce qu'il fallait faire avant que l'on puisse . . .

M. Cafik: M. Palmer, l'on comprendrait sûrement que l'on puisse entreprendre une description de tâche pour se rendre compte qu'elle est si complexe que certains éléments de peu d'importance ne sauraient y être précisés. Rien de plus raisonnable. Mais il paraît très étrange que l'on puisse signer un document qui précise les éléments peu importants sans indiquer les principaux.

M. Palmer: M. Cafik, j'avais toute confiance en M. Saint-Laurent.

M. Cafik: Bon, ne vous vexez pas. Nous ne nous attachons ici qu'aux faits.

M. Palmer: Non, je tiens seulement à souligner que j'avais confiance en lui. Je savais avec quelle ardeur il s'était appliqué à son travail. Je savais qui il avait consulté. Il avait rendu visite au personnel du principal surveillant naval et s'était entretenu de la chose avec ces personnes. Il s'était adressé aux contremaîtres et au surintendant sur le navire. Il avait consciencieusement fait tout son travail, et j'avais donc pleine confiance en lui.

M. Cafik: Très bien. Cela revient donc à dire que vous avez signé le document parce que vous aviez confiance en l'étude menée par M. Saint-Laurent. Vous n'aviez vous-même de la chose aucune connaissance directe de première main.

● 1050

M. Palmer: Non, et c'est d'ailleurs pourquoi j'avais d'abord demandé qu'on me l'envoie.

M. Cafik: Avez-vous lu ces descriptions de tâches?

M. Palmer: Non. Je n'ai pas eu le temps.

M. Cafik: Vous n'y avez même pas jeté un coup d'oeil?

M. Palmer: Je n'ai même pas eu le temps.

M. Cafik: Très bien. Vous lui avez donc simplement demandé, en d'autres termes: «Croyez-vous que je devrais signer ce document? »

M. Palmer: Non. Nous nous sommes entretenus de l'affaire. Je ne saurais vous dire pendant combien de temps: peut-être une demi-heure, peut-être plus, peut-être moins.

M. Cafik: Très bien. Que représente votre signature sur ce document? Constitue-t-elle un ordre d'exécution?

M. Palmer: Un ordre d'exécution pour le chantier maritime.

M. Cafik: Avant que votre signature ne soit apposée, cette autorisation n'existait pas sur papier, est-ce bien cela?

M. Palmer: Et les ouvriers faisaient le pied de grue, attendant le signal du départ.

M. Cafik: Ils faisaient le pied de grue en attendant le signal du départ. Si vous refusiez de signer, le travail ne se ferait pas.

M. Palmer: C'est juste.

M. Cafik: C'est bien cela?

M. Palmer: Oui.

Le président: M. Cafik, votre copie n'est peut-être pas très bonne, mais à l'endroit où M. Palmer a apposé sa signature, on peut lire:

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Vous êtes autorisé par les présentes à entreprendre les travaux tels que spécifiés pour le montant de $145,008

Voilà ce qu'a signé M. Palmer.

M. Cafik: Il n'est peut-être pas juste de poser la question, mais il me semble que l'une des difficultés centrales de toute l'affaire est ce document qui ne précise justement pas par écrit les aspects principaux du travail à accomplir: ces éléments sont omis. Nous leur demandons de faire quelque chose et que je sache, ils ne sont pas obligés en droit de le faire. S'ils exécutent précisément les travaux que mentionne le document, je ne crois pas que l'on puisse faire autrement que de les payer, et voilà bien le dilemme où nous sommes.

M. Palmer: Il y a autre chose, M. Cafik. Le document précise aussi que l'autorisation devait être reçue à une certaine date, sans quoi l'entrepreneur ne commencerait pas les travaux.

M. Cafik: Oh, vous n'allez tout de même pas argumenter sur ce point.

M. Palmer: Je n'argumente pas.

M. Cafik: Il me paraît bien évident que si vous passez un contrat de 12 ou 13 millions de dollars à un entrepreneur, il ne va pas venir vous dire ensuite: «Cette soumission de $145,000 accuse deux jours de retard et nous n'allons pas l'accepter». On ne saurait vraiment pas soutenir le point, ni raisonnablement ni même déraisonnablement.

M. Palmer: Je ne soutiens rien, je précise un point du document, M. Cafik, j'y attire simplement votre attention, c'est tout. Je n'en débats pas le pour et le contre, je ne dis rien de ce qu'il a de bien et de ce qu'il a de mal et je ne parle pas de l'aspect moral, de l'éthique de la chose. Je dis simplement que dans certains cas, il serait extrêmement gênant pour l'entrepreneur de ne pas obtenir une signature à une certaine date.

Le président: M. Cafik, ma liste ne comporte que deux noms: je vous permets donc une dernière question, après quoi nous poursuivrons.

M. Cafik: Très bien, passons alors au contrat suivant.

Le président: Je donne la parole à M. Crouse et à M. Noble. Si l'on me permet d'abord de résumer la discussion, M. Palmer vient de souligner de nouveau le fait qu'une forte proportion de cette rénovation s'est faite par des ententes de vive voix et non par des dispositions écrites.

M. Crouse: Je vous remercie, M. le président. Mes questions s'adressent au capitaine Lynch et certaines ont pu avoir été posées durant mon absence; si c'était le cas, comme je n'ai pas le compte rendu des délibérations, il se pourrait qu'il y ait des répétitions.

Le président: Si vos questions ont déjà posées, M. Crouse, je vous le ferai savoir.

M. Crouse: Merci. Dans l'*Ottawa Journal* du mercredi 5 mars, le capitaine Lynch accusait les journaux canadiens d'avoir fait un sort injuste aux enquêtes sur la

● 1055

note de rénovation. Il employait les termes «partisanerie politique, étroitesse d'esprit et sensationnalisme». Est-ce toujours là l'opinion que vous avez des travaux du Comité, capitaine Lynch?

Le président: Veuillez prendre le micro, s'il vous plaît.

Le capitaine Lynch: Vous remarquerez, en lisant bien cet article notoire de l'*Ottawa Journal*, que j'ai pris grand soin de ne pas m'en prendre au Comité. Je m'en suis pris aux journaux. Je refuse de répondre à votre question.

M. Crouse: Merci, capitaine Lynch. Vous déclariez ensuite:

> «Nous ne sommes pas des escrocs . . . nous sommes des gens de métier, aussi honnêtes que n'importe quels Canadiens.»

Je crois que notre Comité a pu établir votre incompétence, mais il ne me souvient pas que l'on ait jamais parlé d'escroquerie à votre égard. Vous disiez ensuite:

> Le nombre d'heures-hommes fixé dans le devis était peu élevé, il faut l'avouer . . .

Pourquoi? Pourquoi ces heures-hommes étaient-elles délibérément peu élevées?

Le capitaine Lynch: Le contrat premier, M. Crouse, prévoyait une certaine quantité précise de travail et une affectation de 200,000 heures-hommes pour tenir compte du travail auquel donneraient lieu les inspections.

M. Crouse: Qui a raison, capitaine Lynch, de l'auditeur général ou de vous-même, à propos du montant supplémentaire de $1.15 l'heure? Vous déclariez ensuite:

> Les ouvriers du chantier maritime n'ont pas reçu $1.15 de plus l'heure pendant les quatre autres mois, ainsi que l'ont rapporté les journaux . . .

Vous vous rendez sans doute compte que ce coût ajoutera un demi-million de dollars de plus à ce que devront payer les contribuables canadiens. Qui a raison à cet égard, vous ou l'Auditeur général?

Le capitaine Lynch: Je répète que les ouvriers du chantier maritime n'ont pas touché $1.15 de plus l'heure.

M. Crouse: Eh bien, notre Comité, alors . . .

Le président: Nous réserverons cette question aux constructeurs de navires quand ils comparaîtront.

M. Cafik: Eh bien, monsieur le président, pourrais-je simplement signaler . . .

M. Crouse: Un moment, monsieur Cafik, je n'ai pas terminé mon interrogatoire.

M. Cafik: Non, nous sommes actuellement pointés, conformément à l'accord du Comité, sur la question de l'ameublement, et je crois que nous devrions restreindre notre interrogatoire à ce domaine. Nous aurons bien du temps plus tard pour aborder d'autres sujets.

Le président: Vous avez bien raison, mais on a payé $1.15 l'heure pour réparer l'ameublement; la question est donc recevable. Je crois toutefois que nous vérifierons ce point avec les constructeurs maritimes, monsieur Crouse.

M. Crouse: J'ai une dernière question à poser au capitaine Lynch pendant qu'il est encore ici. Il a dit qu'il s'était occupé de radoubs dans le monde entier et qu'il avait une formation d'une trentaine d'années en ce qui concerne les réparations comme celles que nécessite le *Bonaventure*. Si cette déclaration est fondée, capitaine Lynch, pourquoi avez-vous laissé le navire en commission?

Le capitaine Lynch: Je vous demande pardon, monsieur, je n'étais pas attaché à ce navire.

Le président: Monsieur Crouse, je crois que M. Armstrong a expliqué pourquoi on a laissé le navire en commission durant les réparations. Il a dit qu'on ne le ferait plus parce que cette façon de procéder n'était pas souhaitable.

M. Crouse: Devons-nous comprendre que cette responsabilité n'était pas celle du principal inspecteur naval?

Le capitaine Lynch: Quelle responsabilité?

Le président: Vous voulez parler de la commission?

Le capitaine Lynch: Non, monsieur, cette décision a été prise par l'état-major naval.

M. Crouse: Je vous remercie, monsieur le président.

M. Noble: Monsieur le président, je n'ai qu'une question à poser. On a parlé d'urgence au cours de toutes les questions posées depuis que j'assiste aux délibérations du Comité. On nous a dit que quelques-unes des estimations avaient dû s'établir en vitesse, comme, par exemple, l'examen de quelques cabines, simplement pour vérifier la nécessité des réparations à y effectuer. Les commandes ont été signées avant qu'on en reçoive les estimations, et ainsi de suite. Quelle urgence y avait-il à le faire sans tenir compte des dépenses énormes d'argent qui y étaient impliquées? Je ne puis le comprendre.

Le président: A qui adressez-vous votre question?

M. Noble: A qui voudra y répondre.

Le président: Capitaine Lynch.

Le capitaine Lynch: Je dirai que l'état d'urgence était dû aux dépenses à encourir, car il est coûteux de retenir un vaisseau dans un chantier maritime, qu'on y travaille ou non. Les coûts s'accumulent au deuxième ou au troisième palier des commandes. Ainsi, à un certain point, si le navire y était retenu au delà d'un certain délai, il y aurait une indemnisation à défrayer à la suite de la congestion internationale résultant de l'impossibilité des navires canadiens à prendre des engagements. Les priorités que j'ai invoquées en prenant mes décisions s'inspiraient du souci d'agir dans l'intérêt général. Quelques-unes de mes décisions ne semblent pas très bonnes si on les considère isolément, mais je n'accepte pas le jugement de M. Crouse qui me déclare incompétent.

M. Crouse: Je crois, monsieur le Président, que nous avons établi ce fait quand le témoin a déclaré, dans son allusion à la nouvelle du journal, souvent citée, qu'il

• 1100

était impossible de déterminer l'importance des réparations à faire avant qu'on examine réellement toutes les anomalies. C'est vous, monsieur, qui étiez chargé de décider si la carène du navire devait être décapée et repeinte. Vous n'avez pas prévu ce qu'il en coûterait, même si ce radoub n'avait pas été effectué depuis huit ans: vous avez donc fait preuve d'incompétence.

Le capitaine Lynch: Ma responsabilité n'y était pas engagée, et je n'ai pas fait preuve d'incompétence.

M. Crouse: Vous étiez le principal inspecteur naval.

Le président: Monsieur Crouse, je crois que le Comité devra l'assumer. Vous aurez l'occasion de parler ainsi lors de la rédaction du rapport.

Avant de continuer, je voudrais en arriver à une certitude quant aux deux contrats suivants que nous allons discuter. Des exemplaires de ces deux contrats

seront distribués à tous les membres du Comité avant la séance de ce soir. Je demande à M. Long, du département de l'Auditeur général, si le contrat X784 et les contrats X1237 figurent dans les modifications apportées aux contrats et ont été, en conséquence, soldés par la Couronne. Le montant du contrat X784 se chiffrait par $61,853 et celui du contrat X1237 par $19,728.

M. Long: Monsieur le président, le contrat X784 figure à l'amendement nº 16 non pas au montant que vous avez donné, mais le nombre des heures-homme et celui des dollars correspondant au matérial sont les mêmes que ceux qu'on trouve au contrat X784: 10,408 heures-hommes et $8,160 en matériel. De plus, le X1237 figure dans l'amendement nº 22 précisant 3,668 heures-hommes et $950 pour le matériel.

Le président: Si ces heures sont multipliées par le taux horaire, le total est le même dans les deux cas.

M. Long: Oui.

Le président: Le Comité présume donc que ce sont les contrats qui ont été acceptés et acquittés par la Couronne. C'est ce que nous savons avant de poursuivre la discussion à ce sujet.

Messieurs, nous nous réunirons à 8 heures ce soir et j'espère que nous en finirons en ce qui concerne ces deux contrats. Si nous y parvenons ce soir, nous aborderons jeudi la question de l'hydrofoil.

Une voix: Dans quelle salle?

Le président: La même pièce 112N, ce soir à 8 heures.

SÉANCE DU SOIR

Le mardi 6 mai 1969

• 2008

Le président: Messieurs, nos règlements nous autorisent à entendre des témoins lorsque le Comité compte cinq membres présents ou plus. Nous ouvrirons donc la séance en étudiant le contrat X784 qui s'applique aux réparations de l'ameublement de bureau, qui s'élèvent au montant de $61,853. Monsieur Cafik?

M. Cafik: Je crois qu'une couple de secondes me suffiraient, monsieur le président, pour poser une autre question au sujet du contrat 782. Elle me vient subitement à l'esprit et je la poserai au lieutenant-commandant Dunlop s'il est ici.

M. Armstrong: Il n'y est pas; il est retourné à Halifax. Nous pensions que vous aviez terminé votre interrogatoire. Le commandant Fox est toutefois encore ici et vous ne l'avez pas interrogé ce matin. Ces gens ont une tâche à remplir et nous croyions que vous aviez fini de les interroger. Je le regrette vraiment.

M. Cafik: A vrai dire, on m'a demandé, à la fin de la séance, si j'avais d'autres questions à poser à l'un de ces témoins, et j'ai laissé entendre que je pourrais en avoir.

M. Armstrong: Je regrette de ne pas l'avoir entendu. J'en suis confus, mais je croyais que votre interrogatoire était terminé.

M. Cafik: Oublions l'incident, monsieur le président, et appelez le nº 784.

• 2010

M. St-Laurent est-il ici?

M. Armstrong: Oui, M. St-Laurent est ici.

M. Cafik: Auriez-vous l'obligeance d'avancer? J'ai quelques questions à poser au capitaine Lynch et je crois qu'il y en aura quelques-unes aussi à l'adresse de M. Wallace sur le même sujet.

Commençons, si vous le voulez bien, par le capitaine Lynch. Connaissez-vous très bien ce document qu'on désigne sous le numéro X784?

Le capitaine Lynch: Je le connaissais très bien au moment où je l'ai signé, mais je ne l'ai pas étudié récemment.

M. Cafik: Très bien. Au sujet du document X784, s'agit-il de la même situation qu'à l'égard du nº 782, soit que vous l'avez signé avant de savoir si les estimations des travaux à effectuer étaient vraiment raisonnables et s'imposaient?

Le capitaine Lynch: Pour être précis, il y a deux endroits où la formule doit être signée par moi ou en mon nom. L'un comporte la Demande d'estimation et l'autre est réservé à l'estimation une fois reçue.

M. Cafik: Pardon, capitaine, avez-vous dit: avant votre signature? Excusez-moi, je n'ai pas saisi ce que vous avez dit.

Le capitaine Lynch: Il y a deux endroits, dans ce document, où doit figurer ma signature ou celle qu'on appose en mon nom. L'une est à gauche, vers le bas du document, où figure la mention «Demande d'estimation».

M. Cafik: Oui.

Le capitaine Lynch: C'est toujours signé par moi ou pour moi quand la formule est transmise au chantier

maritime à des fins d'estimation. L'autre endroit où je signe se trouve à la fin de la page, à droite après réception du devis estimatif.

M. Cafik: Dans la préparation de ce document, formule 779, nº X-784, qui l'a dactylographié? Est-ce DDP ou la *Davie Shipbuilding*? A-t-il été envoyé à celle-ci sous forme de blanc à remplir?

Le capitaine Lynch: Non monsieur. Ce document a servi à bien des fins. Il comportait d'abord une demande d'estimations et alors certaines de ses parties étaient déjà remplies—en fait, presque tout le document.

M. Cafik: Ainsi, sous les titres Demande d'estimation et Sommaire des coûts, ces chiffres ont-ils été établis avant d'envoyer le document à la *Davie Shipbuilding*?

Le capitaine Lynch: Non, monsieur.

M. Cafik: Ils ne l'ont pas été. Et sous les titres Heures-hommes et Travail et Matériaux sous celui de Coût direct?

Le capitaine Lynch: Ces postes devraient être remplis par la *Davie Shipbuilding* et constituaient l'estimation requise.

M. Cafik: En ce qui concerne le reste des renseignements, par exemple, du côté gauche près du haut, où on peut lire «Ameublement de bureau», sous les chiffres 1,2, 3 et 4, je remarque certaines choses qui y ont été dactylographiées. Ces notes dactylographiées se trouvaient-elles là avant que le document soit envoyé à la *Davie Shipbuilding*?

Le capitaine Lynch: En vue d'une estimation, oui.

M. Cafik: C'était déjà là. Ainsi que les colonnes du haut. Est-ce bien cela?

Le capitaine Lynch: Ainsi, H-188 . . .

M. Cafik: Oui, par exemple H-188, OST SUPP et ainsi de suite.

Le capitaine Lynch: Ce qui signifie «premier coût additionnel». C'était dactylographié par mon bureau sur cette formule, la première fois, grâce à une machine à écrire.

M. Cafik: Dans les deux endroits au-dessous—juste au-dessous du poste 8 ou de la colonne 8—ce texte dactylographié l'a-t-il été par vous-même ou par les gens de la *Davie Shipbuilding*?

Le capitaine Lynch: C'est un élément de l'estimation.

M. Cafik: Qui l'a dactylographié?

Le capitaine Lynch: C'est la *Davie Shipbuilding* qui l'a fait.

M. Cafik: Ils ont dactylographié cette partie.

Le capitaine Lynch: Il y a un «X» qui indique que ce travail pourrait s'effectuer durant la période prévue de la réfection, au lieu d'un «X», dans l'autre carré, signifiant que ce travail retarderait la fin du radoub d'un nombre imprévisible de jours.

M. Cafik: Ont-ils dactylographié les mots «A condition d'en recevoir la confirmation au plus tard le 9/3/67»?

Le capitaine Lynch: Oui, c'est vrai.

M. Cafik: «Vice-président et Gérant général»?

Le capitaine Lynch: C'est la *Davie Shipbuilding* qui les a dactylographiés, comme elle le fait toujours.

● 2015

M. Cafik: Je vois. Ce sont donc eux qui ont dactylographié cela ainsi que le contenu de la colonne sous les titres: Heures-homme, Coût direct, Travail, Matériaux. Ils ont eux-mêmes dactylographié ces chiffres, n'est-ce-pas?

M. Cafik: Et ils ont dactylographié les chiffres correspondant au titre Sommaire du coût, n'est-ce-pas?

Le capitaine Lynch: C'est exact.

M. Cafik: Vous ne doutez en rien de la véracité de ce que vous dites ici.

Le capitaine Lynch: Pas le moins du monde.

M. Cafik: C'est-à-dire que ce document a vraiment été dactylographié par deux groupes de gens: le chantier maritime Davie, qui a inscrit les chiffres, et, d'autre part, la description de ce que nous avons déjà discuté, et qui a été dactylographié par votre propre ministère. C'est bien cela?

Le capitaine Lynch: Évidemment.

M. Cafik: Vous en êtes tout à fait certain; il ne s'agit pas d'une conjecture, vous savez que tels sont les faits.

Le capitaine Lynch: Je l'ai fait dix-sept cents fois.

M. Cafik: Il n'y a donc aucune réserve dans votre esprit sur l'authenticité de ce que vous dites?

Le capitaine Lynch: Aucune.

M. Cafik: Si je vous pose cette question, c'est qu'on dirait certainement, à première vue, que le tout a été dactylographié par la même machine à écrire. Les caractères se ressemblent d'une façon étonnante.

Le capitaine Lynch: En avez-vous des preuves irrécusables?

M. Cafik: Certes, non. J'ai dit que ça en avait tout l'air.

Le capitaine Lynch: Nous n'allons pas errer en digressions. Des documents ont été tapés sur deux machines.

M. Cafik: Très bien. Je pense qu'il importe d'approfondir la chose et c'est évidemment ce que je fais. Pour en revenir à ce contrat, passons au second aspect de la question: n'avez-vous pas dit plus tôt, capitaine Lynch, que la signature dans la case de demande de devis et la signature pour l'autorisation de commencer les travaux figuraient sur le contrat avant que vous ne le signiez vous-même? Si je m'égare, veuillez me reprendre, capitaine Lynch?

Le capitaine Lynch: Un instant, vous permettez. La demande de devis a été signée le jour où le document lui-même a été préparé; ce qui se passe de commentaires. Il s'avère que ce n'est pas ma signature ni celle de mon second.

M. Cafik: Et cela s'est produit alors au moment où cette partie du document dactylographié a été préparée dans votre Ministère. C'est alors que la signature a été approuvée et envoyée à la *Davie Shipbuilding*.

Le capitaine Lynch: C'est ça. Vous avez peut-être remarqué qu'il s'agissait de l'une des nombreuses copies du document qui a été dactylographié à plusieurs exemplaires au papier carbonne. Nous gardons une copie qui est identique à l'original de la demande de devis et je n'arrive plus à me souvenir si oui ou non on avait dactylographié les chiffres qui figurent sur le devis.

M. Cafik: Avez-vous une copie de ce document, je suis sûr qu'on peut s'en procurer une, ou en fait, vous avez fait une demande identique à celle-ci, exclusion faite des chiffres et des détails dont nous avons parlé jusqu'ici?

Le capitaine Lynch: Je m'occupe de tout autre chose pour l'instant, monsieur Cafik, et je n'ai pas ces documents. Je ne sais pas si on peut les retracer mais je sais qu'ils ont existé. Par exemple, dès que la *Davie Shipbuilding* m'a retourné cette copie, celle que nous avions était encore parfaitement identique à celle qui avait été envoyée avant d'établir les colonnes hommes-heures et coût. Il est possible encore que nous ayons rempli cette section parce que nous en avions besoin pour avoir des données complètes. Je n'en sais rien.

M. Cafik: Capitaine, à votre avis, n'aurait-on pas conservé l'original de la demande dans un dossier? Ce devait être un document très important, car il importait de vérifier si le devis qui avait été envoyé correspondait bien à la description de la tâche que vous aviez fait parvenir.

Autrement dit, j'essaie d'établir si il y a un dossier au Ministère contenant cette demande préliminaire ou le contrat X784 et qui aurait été envoyé à la *Davie Shipbuilding*. M. Wallace serait peut-être en mesure de répondre à cela.

Le capitaine Lynch: Non, il ne peut y répondre, cela avait trait au matériel naval et ça n'a rien à voir avec lui.

M. Wallace: Je ne saurais vous le dire, car dans ce cas-ci, c'est la Marine qui prépare ces documents. Je pourrais sans aucun doute me documenter et vérifier ce que le capitaine Lynch a dit, monsieur le président. Autant que je sache, je ne sais pas s'il y a des copies où les chiffres n'ont pas été dactylographiés.

M. Cafik: Y a-t-il une règlementation en vigueur au ministère de la Production de défense quant à la filière à faire suivre à ces devis et formules? En d'autres termes, lorsque vous voulez obtenir un devis pour une certaine tâche, est-il prescrit de l'établir sur une certaine formule et selon des normes précises et avez-vous une méthode de classement? N'avez-vous pas une marche à suivre pour ce genre de choses, monsieur Wallace?

M. Wallace: En effet. Je ne sais plus très bien ce qu'il en est et je n'arrive plus à me rappeler ce qui prévalait exactement à l'époque.

• 2020

En général, la Marine établit en même temps ce qu'on appelle une demande de travaux supplémentaires. Dans la plupart des cas, monsieur le président, je crois que notre agent des projets reçoit une copie de cette formule avant qu'elle ne soit transmise à l'entrepreneur.

M. Cafik: Peut-on voir ces formules?

M. Wallace: Il faudrait que je demande à M. Palmer. Je ne le crois pas.

Le président: Monsieur Palmer.

M. Palmer: Monsieur Cafik, je ne m'occupe plus de cette affaire depuis l'achèvement des travaux, c'est-à-dire octobre 1967, mais si je puis me permettre, je voudrais expliquer de quoi il en retourne. La formule 779 du ministère de la Production de la défense dont vous avez une copie, est préparée par les vérificateurs de la Marine et ensuite transmise à la société.

M. Cafik: Puis-je vous poser une question à ce propos, monsieur Palmer: Je suppose que c'est basé sur un document faisant précédent.

M. Palmer: Non.

M. Cafik: Non? Il semble y avoir contradiction. M. Wallace nous dit qu'il y a un précédent. Lequel croire?

M. Palmer: Puis-je poursuivre?

M. Cafik: Oui.

M. Palmer: A la longue, nous avons constaté que dans la transmission de ce document par les vérificateurs, le représentant du ministère de la Production de défense n'en avait pas de copie et n'était pas toujours au courant qu'une demande était transmise à l'entrepreneur. Dans la région de Lauzon, un vérificateur de la Marine a établi un document non officiel fondé sur un contrat précédent. Ce document n'avait aucun caractère officiel, mais il était substitué à un memorandum et on en fit un nombre donné de copies. On en a envoyé quelques-unes à l'entrepreneur et une au représentant du ministère de la Production de défense. De la sorte, la formule en blanc du contrat 779 était conservée au bureau de l'entrepreneur et l'autorisation de travaux établie sur du papier pelure, servaient de guide au personnel du chantier naval. Au ministère de la Production de défense, nous savions qu'une demande de devis avait été faite. Les renseignements fournis dans cette «ATR», que nous abrégeons pour plus de commodité, étaient strictement les mêmes que ceux du contrat 779. C'est ce qui nous servait de guide et qu'on retrouvait dans les deux documents.

M. Cafik: J'essaie de savoir si le ministère de la Production de défense pourrait nous fournir l'une de ses formules 779 qui a été soumise à la *Davie Shipbuilding Limited*.

M. Palmer: Le Ministère n'a que le document complet.

M. Cafik: Qu'est-il advenu alors des autres copies? Le capitaine Lynch nous a dit qu'il y avait plusieurs parties: que s'est-il passé?

M. Palmer: Je ne sais pas très bien comment la distribution fonctionne. Il y a une copie pour la société, je crois que c'était l'original. Il y en a une autre pour le principal vérificateur de la Marine, une pour le quartier-général des services de la Marine et une pour le quartier général du ministère de la Production de défense à Ottawa.

M. Cafik: Que font-ils de ces copies? Nous parlons de systèmes, de la méthode qui est employée. Je pense, monsieur Palmer, que ça n'est pas suffisant: je voudrais d'autres détails. Vous dites que des copies ont été envoyées au quartier général. M. Wallace pourrait peut-être nous renseigner à ce propos. Y aurait-il quelque chose dans les dossiers?

M. Wallace: Monsieur le président, je ne sais pas si nous les avons dans nos dossiers pour l'instant, je ne le crois pas. S'ils y sont, nous les produirons bien volontiers.

M. Cafik: Y a-t-il un système par lequel vous pouvez vérifier, et pour l'instant je ne vois aucun moyen rationnel si je me base sur ce que vous me dites, si sur

● 2025

ce document X-784, une fois qu'il vous est retourné, la description de la tâche correspond à celle que vous aviez envoyée en premier lieu? Pouvez-vous le prouver de quelque façon que ce soit?

M. Wallace: Monsieur le président, nous avons pu contrôler le nombre de formules qui se trouvait sur le chantier naval et, autant que je sache, toutes celles que nous avons reçues comportaient les renseignements fournis par l'entrepreneur. Lorsque nous sommes venus à Ottawa pour conclure le contrat et y apporter des modifications, la formule que nous avions était complète.

M. Cafik: Avec les prix?

M. Wallace: Parfaitement. Lorsque je dis qu'à mon avis pas une seule des copies du quartier général n'est incomplète, je ne dois pas me tromper beaucoup. Je suis tout à fait disposé à vérifier et à rafraîchir ma mémoire.

M. Cafik: Il semble que le capitaine Lynch veuille ajouter quelque chose.

Le capitaine Lynch: Je crois que le ministère de la Production de défense procède de la même façon que la Marine et j'en parle savamment. Nous n'avons pas envoyé cette partie de la demande de devis au quartier général des Forces armées ou au commandement du matériel. Nous avons supprimé certaines choses et annulé d'autres avant d'envoyer le devis et après l'avoir reçu, de sorte que mes supérieurs n'en ont pas connaissance. Lorsque nous avons procédé à ces annulations, un chiffre donné n'a pas figuré sur le document final et nous avons indiqué simplement ce qu'il en était pour . . .

M. Cafik: Cela concorde-t-il avec ce que vous dites, M. Palmer? Je crois comprendre qu'un certain nombre de copies de cette formule incomplète sont établies et transmises à divers services, y compris le quartier-général de la Défense. Veuillez m'interrompre si je me trompe, monsieur Palmer, je crois comprendre votre position, capitaine Lynch.

M. Palmer: Lorsque le document complet est soit approuvé pour suite à donner soit annulé . . .

M. Cafik: Vous parlez du document que remplit la *Davie Shipbuilding*?

M. Palmer: Non excusez-moi. Lorsque je dis «complet», cela veut dire que la tâche a été approuvée sur le plan technique et qu'elle peut être entreprise dans ce cas.

M. Cafik: Vous parliez donc du document lorsqu'il est retourné par la *Davie Shipbuilding*, est-ce exact?

M. Palmer: Oui, c'est ça.

M. Cafik: Nous parlions tantôt de ce qui était arrivé à ce contrat ou à cette feuille de papier avant qu'elle ne soit envoyée à la *Davie Shipbuilding*. Qu'avez-vous conservé en fait dans vos dossiers de ce que vous leur avez envoyé?

M. Palmer: Je n'ai rien à ce sujet. J'en ai fait part à la *Davie Shipbuilding*. Ce document, la demande de travaux, a été établi par le vérificateur de la Marine et a été transmis. Je n'avais pas de copie du document 779 mais cette feuille de papier pelure dont je parle . . .

M. Cafik: Le document préliminaire?

M. Palmer: Non, cela faisait pendant. J'en ai eu une copie, mais elle n'a aucun caractère officiel. C'est un memorandum qui m'avait été adressé et un memorandum à toutes les parties intéressées qui ne possédaient pas le document officiel, nous informant qu'une demande officielle de devis était envoyée.

Lorsque je dis qu'il était complet, monsieur Cafik, s'il avait été approuvé par toutes les autorités concernées, c'est un document détachable et nous le distribuons ainsi portant les signatures pour le classer: quartier-général de la Défense nationale, et service central du ministère de la Production de défense . . .

M. Cafik: Très bien, je pense, monsieur Palmer, que vous en avez dit plus long que je vous en demandais pour l'instant. Je reviens donc au capitaine Lynch.

Capitaine Lynch, nous avons un document qui a été établi sans qu'il soit mentionné de prix, ce dont la *Davie Shipbuilding Limited* s'est chargée, et fut signé par procuration en votre nom. Je suppose, sous la colonne indiquée «Demande de devis». Est-ce exact?

Le capitaine Lynch: Cette partie a été signée avant que la demande ne soit transmise à la *Davie Shipbuilding*.

M. Cafik: C'est ce que je viens de dire; avant de l'expédier à la *Davie Shipbuilding*. Cette société l'a reçue et l'a retournée. Est-ce bien cela?

Le capitaine Lynch: Parfaitement.

M. Cafik: Et il y était fait mention de prix. Est-ce qu'ils ont signé le document en quelque endroit que ce soit?

Le capitaine Lynch: Oui, monsieur, le vice-président et directeur général signe toujours.

M. Cafik: Je vois et il a signé dans cette case?

Le capitaine Lynch: «Nous nous chargeons d'exécuter les travaux spécifiés ci-dessus, dans les délais prescrits et au coût convenu».

M. Cafik: Il a signé à cet endroit, puis le document vous est revenu et vous a été directement adressé; est-ce exact, capitaine?

Le capitaine Lynch: En effet.

M. Cafik: C'est alors que vous l'avez signé?

Le capitaine Lynch: Après examen minutieux.

M. Cafik: Très bien. À quels facteurs attachez-vous de l'importance dans ce document particulier?

Le capitaine Lynch: Je dois avouer que je ne peux pas, je peux vous dire comment je procède, mais je ne peux pas . . .

• 2030

M. Cafik: Très bien, dites-nous de quoi il en retourne.

Le capitaine Lynch: J'ai pour habitude, dès que ce document arrive à mon bureau, d'aller voir le vérificateur responsable. Donc à présent, c'est à l'article H et c'est au lieutenant-commander Hanlon.

M. Cafik: Je vois. Très bien, poursuivez.

Le capitaine Lynch: Il le vérifie. Par exemple je pense que vous vouliez en venir à la question de savoir si oui ou non la Davie avait apporté des modifications à ce document.

M. Cafik: Non, ce n'est pas à quoi je voulais en venir. Si vous répondez aux questions, nous y arriverons en temps voulu.

Le capitaine Lynch: Il vérifie le document pour voir s'il est complet, et il peut arriver qu'il apporte des modifications.

M. Cafik: C'est l'aspect «normal» que vous commencez à me décrire?

Le capitaine Lynch: En effet.

M. Cafik: Il vérifie ce point et, d'après ce que vous dites, il vérifie si la description est identique à celle qu'on a primitivement envoyée à la *Davie Shipbuilding Limited*?

Le capitaine Lynch: Oui, il vérifie le document et me recommande de le signer ou de ne pas le signer.

M. Cafik: Et sur quoi se fonde-t-il pour vous dire de le signer ou de ne pas le signer?

Le capitaine Lynch: Il peut trouver que le prix en est trop élevé.

M. Cafik: Comment peut-il en venir à une telle conclusion? D'après ce que j'ai pu comprendre plus tôt, capitaine Lynch, ce genre de conclusion n'est pas dans les limites de votre compétence.

Le capitaine Lynch: C'est exact; mais il s'agissait de l'argent de la marine.

M. Cafik: De l'argent du peuple. Voilà où je veux finalement en venir.

Le capitaine Lynch: Très bien.

M. Cafik: Mais vous m'avez dit un peu plus tôt aujourd'hui qu'il n'était pas dans les limites de votre compétence de déterminer si le prix était juste ou non.

Le capitaine Lynch: C'est juste. Si après consultation avec le vérificateur approprié je constate que le prix est élevé, j'en discute avec M. Palmer et m'en remets à son jugement.

M. Cafik: Je vois; mais en général, d'habitude, vous ne tiendriez pas compte de ce facteur, n'est-ce pas?

Le capitaine Lynch: C'est ce que vous m'avez demandé ce matin, monsieur Cafik.

M. Cafik: Oui, c'est juste.

Le capitaine Lynch: Oui; je consulte verbalement M. Palmer à ce sujet si je crois que le prix est trop élevé. Je ne lui ai pas envoyé de lettre à ce propos. Je ne voulais pas qu'on sache que j'avais eu des discussions au sujet du contrat X784, comme c'est actuellement le cas.

M. Cafik: Vous désavouez-vous aujourd'hui en disant au Comité que, de fait, vous vous sentiez quelque responsabilité envers le prix en jeu dans ce contrat?

Le capitaine Lynch: Je ne crois pas modifier ce que j'ai déjà dit sur la question. On m'a demandé de répondre à certaines questions.

M. Cafik: Très bien; vous dites, capitaine Lynch, que vous avez considéré comme étant de votre compétence de déterminer si le prix pour le travail décrit était juste ou non?

Le capitaine Lynch: Non, cela n'entrait pas dans mes attributions, mais je suis un contribuable canadien, moi aussi.

M. Cafik: Et vous avez agi ainsi simplement par intérêt et non parce que vous jugiez que telle était votre responsabilité?

Le capitaine Lynch: C'était plutôt de l'intérêt que de la responsabilité. Néanmoins, je crois qu'il est de mon devoir de veiller aux deniers publics, si vous voulez.

M. Cafik: Mais ce matin, quand nous avons parlé du contrat X-782, vous avez indiqué qu'il n'était pas dans les limites de votre compétence d'agir ainsi et que vous n'aviez fait aucune démarche pour déterminer si oui ou non le prix était juste. Est-ce différent pour ce contrat-ci?

Le capitaine Lynch: Non, je ne voulais pas donner l'impression que la situation était différente. Vos questions, de fait, s'appliquent à un secteur légèrement différent.

M. Cafik: D'après votre témoignage sur le contrat X-782, j'ai eu l'impression que vous aviez réellement examiné la validité du prix.

Le capitaine Lynch: J'essayais de dire quelque chose en ce sens ce matin, monsieur Cafik.

M. Cafik: Avez-vous discuté avec M. St-Laurent du prix en cause?

Le capitaine Lynch: En tout, j'ai engagé moins de discussions avec M. St-Laurent qu'avec M. Palmer. Je ne me souviens pas d'avoir discuté la chose, ni d'estimations avec M. St-Laurent. De fait, cet article de l'estimation a probablement passé par une procédure plus courante. Le lieutenant-commandant Hanlon et moi avons probablement convenu qu'il s'agissait d'une question que nous pouvions transmettre à M. Palmer, sans observation.

● 2035

M. Cafik: Je ne sais toujours pas si vous avez vraiment fait une évaluation.

La description du travail qui accompagne le document 779, intitulé X-784, l'accompagnait-elle lorsque vous l'avez expédiée à la *Davie Shipbuilding Limited*, avant que cette dernière ne fixe ses prix?

Le capitaine Lynch: Oui, monsieur, j'en suis sûr.

M. Cafik: Et quand le document a été expédié à cette compagnie, saviez-vous qu'il ne décrivait pas le travail qui devait être fait?

Le capitaine Lynch: Mon témoignage sur le contrat X-782, sauf erreur, s'applique aussi à ce contrat.

M. Cafik: De sorte que vous étiez . . .

Le capitaine Lynch: Je ne prétends nullement que le document était parfaitement exact.

M. Cafik: Vous n'avez vraiment pas examiné le document pour déterminer s'il était exact?

Le capitaine Lynch: Non, ce n'est pas cela.

M. Cafik: Eh bien, dites-nous ce qui en est, capitaine.

Le capitaine Lynch: Je savais qu'il n'était pas exact.

M. Cafik: Vous saviez qu'il n'était pas exact?

Le capitaine Lynch: Oui.

M. Cafik: Pourquoi l'avez-vous envoyé s'il n'était pas exact?

Le capitaine Lynch: Parce que le temps pressait et que l'argent disparaissait avec le temps.

M. Cafik: Était-ce trop d'ouvrage d'écrire à la machine sur le contrat X-784 une note portant que la feuille de travail ne signifiait presque rien et qu'en réalité ils devaient réparer toutes les cabines y mentionnées, ou quels que soient les articles en cause? La chose n'aurait pas pris beaucoup de temps. Vous auriez pu vous en sauver dans un seul paragraphe ou dans une seule phrase.

Le capitaine Lynch: Il est question d'ameublement de bureau. Je ne me souviens pas exactement de la façon dont j'ai répondu à une question semblable que vous m'avez posée sur l'ameublement des cabines.

Oui, la chose aurait été simple à faire, avec le recul. Je le vois très bien avec le recul du temps, mais je ne pouvais le prévoir aussi facilement.

Je répète que ce qui m'importait, c'était de sortir le navire à temps et qu'on y ait fait autant de travail que possible, aussi économiquement que possible.

M. Cafik: Monsieur St-Laurent, la description du travail que donne le contrat X-784 tombe-t-elle dans la même catégorie que celle du contrat X-782, en ce sens qu'elle ne décrit vraiment pas tout le travail à faire?

M. St-Laurent: Oui.

M. Cafik: Elle tombe dans cette même catégorie?

M. St-Laurent: Oui.

M. Cafik: Comment vous y êtes-vous pris pour établir cette estimation particulière?

M. St-Laurent: Voulez-vous que je reprenne tout le . . .

M. Cafik: Il n'est pas nécessaire de connaître tous les coins et recoins, mais il serait intéressant de savoir ce que vous avez fait au juste. Vous arrivez à un chiffre fixe de $66,089. Comment avez-vous pu en arriver à ce chiffre comme prix raisonnable à payer pour le travail à faire?

M. St-Laurent: A l'instar du contrat X-782, j'ai retenu dans l'estimation tous les détails, de bas en haut, et j'insiste sur ces mots, monsieur Cafik . . .

M. Cafik: Une estimation qui couvre tout, de bas en haut, c'est-à-dire, sauf erreur, ce document qui accompagne le contrat X-784, établi par le ministère de la Production de défense. Est-ce de la même estimation intégrale dont vous parlez? On peut y voir argent en espèces à côté de SF164, par exemple.

M. St-Laurent: Le «Veuillez noter» annexé au document DDP X-782?

M. Cafik: Oui; mais nous parlons du document X-784.

M. St-Laurent: Je continue ce que j'ai commencé à dire. Le «veuillez noter», annexé à la formule DDP X-782, l'estimation, mon document de travail et le titre au haut de la page est DDP X-782 et 784.

Je crois que vous avez déjà parlé de ces documents de travail, monsieur Cafik.

M. Cafik: Je m'excuse; je ne vous suis pas. J'ai ici quelques documents de travail où à la page 1 on dit DDP X-782 État récapitulatif. Est-ce la même chose?

M. St-Laurent: Au verso du document X-782, vous pourrez trouver mon estimation intégrale, au verso de toute cette liasse de papiers que vous tenez.

M. Cafik: La dernière page?

M. St-Laurent: Non.

M. Cafik: De quelle page s'agit-il?

M. St-Laurent: Vous avez parlé de cette analyse l'autre jour.

M. Cafik: Oui, de quelle page s'agit-il s'il vous plaît?

M. St-Laurent: De la page 16, sur la mienne.

M. Cafik: Ça se rapproche. Que lisez-vous?

M. St-Laurent: Je lis l'en-tête, DDP X-782 et 784.

M. Cafik: J'y suis. Poursuivez.

M. St-Laurent: Comme je le disais, j'ai procédé de la même façon pour le contrat X-784, j'ai fait une estimation intégrale du travail qui était à mon avis nécessaire, compte tenu de l'ameublement des cabines.

M. Cafik: Ce contrat X-784 mentionne un certain nombre de bureaux et de compartiments, 47 compartiments, de fait, selon mes renseignements. Vous avez visité ces compartiments?

M. St-Laurent: Oui.

M. Cafik: Et qu'avez-vous fait? Êtes-vous arrivé à un prix moyen par compartiment et multiplié ce prix par le nombre de compartiments pour en arriver au prix total? Comment avez-vous procédé?

M. St-Laurent: Plus ou moins comme j'ai procédé pour l'ameublement des cabines; non par une estimation généralisée, en partant d'une cabine moyenne, mais par une évaluation de tout le travail qui devait être fait dans chaque compartiment.

• 2040

M. Cafik: Dans ce cas particulier, contrairement à ce vous avez fait pour le contrat antérieur dont vous nous avez parlé, avez-vous examiné chaque compartiment en cause ou avez-vous visité un certain nombre d'entre eux, au hasard, avant d'en venir à un jugement que vous avez appliqué aux compartiments que vous n'avez pas visités?

M. St-Laurent: J'ai pris une décision dans tous les cas, parce que l'estimation dans son ensemble est un jugement.

M. Cafik: Oui, mais avez-vous réellement visité chacun des 47 compartiments en cause?

M. St-Laurent: Non, parce qu'un certain nombre de cabines visées par le contrat X-784 était du même type que celles que visait le contrat X-782, y compris quelques cabines de secours sur la superstructure, quatre, je crois, et quelques compartiments plus vastes, l'hôpital, par exemple, qui comprend 500 locaux. Ces cas ont été étudiés individuellement.

M. Cafik: D'après cette description du travail, diriez-vous qu'un grand nombre de ces salles sont presque identiques? Vous parlez de quatre cabines, mais c'est là un très faible pourcentage de 47 compartiments.

M. St-Laurent: Non, j'ai mentionné les quatre cabines de la superstructure, mais il y avait 7 cabines, sauf erreur, j'ai oublié le nombre exact. Le contrat 784 couvre quelques cabines de même type.

M. Cafik: Bon, permettez-moi de vous poser une question précise. Qu'avez-vous fait au sujet de la trésorerie, par exemple?

M. St-Laurent: Je l'ai visitée en particulier, comme je l'ai fait pour le magasin aux vivres.

M. Cafik: Et il n'y a pas d'autres types de ce genre.

M. St-Laurent: Non, c'était un cas individuel.

M. Cafik: D'accord, que dites-vous du bureau de la paye?

M. St-Laurent: Même chose.

M. Cafik: Le bureau des magasins généraux?

M. St-Laurent: Ces bureaux sont tous situés dans le même compartiment.

M. Cafik: Le magasin aux vivres?

M. St-Laurent: Dans le même compartiment.

M. Cafik: Ces salles sont toutes différentes, chacune est distincte?

M. St-Laurent: Elles sont toutes situées dans un même local dans une subdivision étanche du navire, sur le même pont. Elles sont toutes dans le même compartiment.

M. Cafik: Vous essayez de me dire que le travail à faire dans la trésorerie coûterait la même chose que le travail à faire dans le bureau de la paye?

M. St-Laurent: Non, je ne dis pas cela.

M. Cafik: Qu'essayez-vous de dire alors?

M. St-Laurent: Que ce compartiment particulier, situé entre deux cloisons étanches du même pont, a été considéré comme un seul groupe, un seul article.

M. Cafik: Mais on ne les décrit pas ici comme un seul article.

M. St-Laurent: Qu'importe comment ils sont décrits? Je vous ai dit qu'il s'agissait d'une estimation au jugé et que je fasse cette estimation en détail ou en

général, c'est encore un jugement. Mon jugement portait sur la totalité des espaces de ce compartiment étanche.

M. Cafik: Avez-vous préparé une description des travaux ou autre document indiquant la manière de disposer de cet espace étanche?

M. St-Laurent: Non, je ne l'ai pas fait.

M. Cafik: Existe-t-il une documentation quelconque justifiant l'estimation que vous avez faite au sujet des frais à engager pour cet espace?

M. St-Laurent: Rien d'autre que celle attachée au contrat nº 782.

M. Cafik: Ainsi, vous ne pouvez prouver au Comité, au moyen d'un document écrit, que vous avez effectivement fait une telle estimation. N'est-il pas exact que vous n'avez aucun document pour le prouver?

M. St-Laurent: C'est exact.

M. Cafik: Très bien. Vous n'avez donc aucune idée du prix que cet espace pourrait coûter?

M. St-Laurent: Non, pas à ce moment-là.

M. Cafik: Les autres locaux, comme la salle de photographie, les magasins navals, la salle d'information de l'Air, et le reste, ont-ils été examinés un par un?

M. St-Laurent: Oui, ils l'ont été.

M. Cafik: Et encore là, vous n'avez aucun document pour appuyer votre affirmation verbale. Vous en êtes venu à un prix, que vous avez jugé assez juste.

M. St-Laurent: C'est exact.

M. Cafik: Vous demandez donc au Comité de conclure, parce que vous avez fait l'inspection de ces pièces, puis établi un chiffre que vous ne pouvez appuyer d'aucun document, que le coût a dû s'élever à $66,089, et vous pensez que c'était une manière raisonnable de procéder?

M. St-Laurent: Oui.

M. Cafik: Vous pensez vraiment que c'était une manière raisonnable?

M. St-Laurent: Oui.

M. Cafik: Ainsi, vous seriez prêt à agir de nouveau ainsi si, à votre avis, la chose était raisonnable?

M. St-Laurent: Non, je conserverais mes documents de travail.

M. Cafik: Vous conserveriez vos documents de travail?

M. St-Laurent: Oui.

● 2045

M. Cafik: N'y a-t-il pas dans le ministère, quelque organisme de contrôle qui vous demanderait de conserver ces documents?

M. St-Laurent: Je ne saurais parler pour l'ensemble du ministère; je ne puis parler que de mes propres projets.

M. Cafik: Vous n'avez jamais reçu l'ordre de conserver vos documents?

M. St-Laurent: Oui, j'en ai reçu l'ordre, en particulier pour mon projet.

M. Cafik: Mais non pour le projet qui nous occupe?

M. St-Laurent: Non.

M. Cafik: A votre avis, ce projet n'était pas visé par les ordres déjà donnés et portant conservation des documents. Il s'agissait d'un cas unique?

M. St-Laurent: On ne m'avait pas ordonné de conserver mes documents de travail.

M. Cafik: Je vois. Mais d'après vos déclarations antérieures, vous aviez pourtant reçu des ordres; néanmoins, on ne vous a jamais ordonné de conserver les documents de travail?

M. St-Laurent: Pour cette estimation en particulier, non.

M. Cafik: Très bien.

Le président: Ne pourrions-nous pas demander ici à M. St-Laurent s'il s'agit, en l'occurrence, des documents soumis au Comité?

M. St-Laurent: Ce sont là des feuilles récapitulatives, monsieur le président, et non pas de véritables estimations.

Le président: Quand vous avez fait le tour de ces cabines d'administration, et le reste, étiez-vous seul ou accompagné d'un représentant de la société *Davie Shipbuilding Limited*?

M. St-Laurent: Je ne me souviens pas exactement, mais le lieutenant-commandant Hanlon, qui a visité avec moi certains de ces locaux, appartenait au personnel du principal surveillant naval.

Le président: Très bien.

M. Cafik: Vous avez donc établi ces prévisions sans documentation générale, puis, plus tard, un membre

quelconque de la hiérarchie a dû décider si l'on devait accepter les estimations de la Davie Shipbuilding. Sauf erreur, vous étiez partie à cette décision; tout au moins vous avez été consulté à ce sujet, s'il en fut de cela comme des contrats antérieurs que nous avons étudiés. Est-ce exact?

M. St-Laurent: Oui, c'est exact.

M. Cafik: Quand vous avez été consulté, comment avez-vous pu éclairer les gens chargés de prendre une décision et leur indiquer si le prix était raisonnable ou non, puisque vous ne disposiez d'aucune documentation?

M. St-Laurent: J'en avais à l'époque, monsieur Cafik.

M. Cafik: Je vois. Mais vous l'avez jetée par la suite?

M. St-Laurent: Je ne l'ai pas jetée, mais égarée. On l'a jetée.

M. Cafik: Je suppose que vous avez parlé de la chose à M. Palmer.

M. St-Laurent: C'est exact.

M. Cafik: Monsieur Palmer, voulez-vous vous avancer de nouveau pour quelques instants?

Monsieur Palmer, avez-vous déjà vu les documents de travail qui ont été préparés pour St-Laurent en vue des travaux en question?

M. Palmer: Monsieur Cafik, j'ai vu une grosse liasse de papier écolier que M. St-Laurent avait utilisée et qu'il avait gardée rassemblée. Je l'ai vu y travailler. Je n'en ai pas pris connaissance. Sans avoir examiné ces documents de travail, je savais qu'il les avait en sa possession.

M. Cafik: Etant chargé de prendre la décision ultime au sujet de l'acceptabilité du prix, comment alors avez-vous pu en venir à cette conclusion sans avoir étudié la question en détail, notamment les descriptions relatives aux travaux et la tâche qui incombait à M. St-Laurent?

M. Palmer: Je l'ai dit ce matin, j'ai rencontré M. St-Laurent et nous avons discuté de la question avant que l'entente fût signée. J'ai vu M. St-Laurent lorsqu'il était à Lauzon; je l'ai vu vaquer à son travail comme je vaquais au mien; puis, nous avons étudié ensemble la question dont il me présenta un résumé.

M. Cafik: Il vous en a fait un résumé verbal?

M. Palmer: C'est exact.

M. Cafik: Sauf votre respect, monsieur Palmer, dans les nombreuses dépositions que nous avons entendues à ce sujet, je n'ai rien trouvé qui ait été dit au Comité et donnant à croire que cette estimation avait la moindre valeur comme base de jugement. J'ignore comment vous avez pu en venir à cette conclusion, sauf si, en agissant sur la foi de l'habituelle confiance mutuelle, vous avez cru bon d'attacher une valeur à son jugement, au point que s'il avait mentionné un chiffre deux fois supérieur, vous l'auriez accepté.

M. Palmer: J'ai demandé à mon ministère de me fournir de l'aide en m'adjoignant un spécialiste de ces questions, auxquelles je n'entends rien. Le ministère a jugé opportun de m'envoyer M. St-Laurent. Rien ne m'autorisait à mettre en doute ni son jugement ni le jugement du ministère. Aussi, ai-je accepté le résumé qu'il me fit de la situation.

M. Cafik: Résumé qu'il a fait verbalement?

M. Palmer: C'est exact.

M. Cafik: Monsieur Palmer, avez-vous vu les feuilles de travail qu'on prépare ici en vue de l'estimation complète?

M. Palmer: Je n'y ai jamais jeté un coup d'oeil.

M. Cafik: Vous ne les avez jamais examinées?

M. Palmer: Non.

M. Cafik: Vous ne les croyiez pas pertinentes?

M. Palmer: Oh non, je ne contestais pas leur pertinence. C'est que M. St-Laurent me donnait le résumé des résultats de ces travaux.

● 2050

M. Cafik: Et lorsqu'il vous a donné ce résumé, vous avez pensé, je suppose, que ces feuilles réunies en liasse constituaient une description écrite de ces travaux et des prix s'y rapportant?

M. Palmer: Non, je n'ai jamais pris connaissance du devis. Je n'avais pas le temps de lire le devis; du reste, je l'ai déjà dit, ce matin, en parlant d'un autre chapitre des travaux. Je m'en remettais pour cela à M. St-Laurent; j'ai accepté sa parole à cet égard. J'avais entière confiance en lui.

M. Cafik: Saviez-vous que la plus grande partie des travaux visés par le contrat nº 784 n'était décrite que verbalement?

M. Palmer: Je le savais. J'ai procédé exactement de la même façon que pour les cabines.

M. Cafik: Vous le saviez?

M. Palmer: Je le savais.

M. Cafik: Vous saviez donc que ces documents ne décrivaient pas les travaux à faire?

M. Palmer: Oui.

M. Cafik: Est-ce exact?

M. Palmer: Je savais cela depuis plusieurs mois.

M. Cafik: Depuis plusieurs mois?

M. Palmer: Le devis était alors en voie d'établissement. De fait, il s'agissait là, sauf erreur, de la reprise exacte du devis dont j'ai parlé ce matin et qui avait été dressé plusieurs mois plus tôt, puis annulé.

M. Cafik: Existe-t-il des copies de ce devis original?

M. Palmer: Je n'en ai pas. L'original a été annulé par le Surveillant naval.

M. Cafik: Quelle est la méthode à suivre, monsieur Wallace, en cas d'annulation? Conservez-vous les documents décrivant les travaux annulés?

M. Wallace Monsieur le président, si le Surveillant naval présente un devis qui est par la suite annulé, celui-ci retourne au Surveillant naval, sans que nous en gardions copie à notre bureau. L'article est annulé, de sorte que, pour notre part, tout est fini.

M. Cafik: Capitaine Lynch, gardez-vous copie des articles annulés que renferme la description des travaux?

Le capitaine Lynch: Je crois que nous l'avons fait pendant quelque temps; je ne saurais dire si nous l'avons fait à titre permanent. Je ne crois pas que nous les ayons fait parvenir à mes supérieurs, au Commandement du matériel. Sauf erreur, nous faisions rapport au sujet des articles montrant, par exemple, que le contrat X-337 avait été annulé; toutefois, mes supérieurs ne s'inquiétaient pas des numéros manquants.

M. Cafik: Très bien. Monsieur St-Laurent, vous rendez-vous compte que le prix soumis par la *Davie Shipbuilding Limited* était de $61,853, tandis que votre première estimation globale s'élevait à $66,089? Voilà des chiffres assez voisins. Ils ressemblent à ceux du contrat précédent. Avez-vous trouvé étonnant que le prix se rapproche à ce point de votre estimation?

M. St-Laurent: Non.

M. Cafik: Cela ne vous a pas étonné?

M. St-Laurent: Non.

M. Cafik: Plus tôt, le président a demandé si vous étiez accompagné lorsque vous inspectiez les travaux à exécuter; vous avez dit à ce moment-là qu'il pouvait y avoir quelque représentant de la Marine ou du ministère de la Défense, mais aucun représentant de la *Davie Shipbuilding Limited*. Est-ce exact?

M. St-Laurent: J'ai dit que, autant que je me souvienne, le représentant du Surveillant naval n'a pas inspecté chacun des locaux en ma compagnie. J'étais toutefois accompagné d'un représentant de la *Davie Shipbuilding Limited,* qui a, de fait, examiné bon nombre de locaux.

M. Cafik: En votre compagnie?

M. St-Laurent: Avec le groupe.

M. Cafik: Très bien. Est-ce à l'occasion de cette tournée que vous avez établi les estimations des travaux à faire?

M. St-Laurent: Non.

M. Cafik: Ce n'est pas à ce moment-là? Comment en êtes-vous arrivé à ce chiffre? Êtes-vous retourné au bureau en tâchant de vous souvenir de la nature et du nombre des travaux à faire?

M. St-Laurent: Non, je suis retourné sur le navire. Celui-ci se trouvait dans le chantier, de sorte que j'y retournais chaque jour.

M. Cafik: Je vois. Afin de fixer ces prix?

M. St-Laurent: C'est exact.

M. Cafik: Je vois.

Le président: Monsieur Cafik, peut-être pourrions-nous ici demander comment la *Davie Shipbuilding Limited* était en mesure de savoir sur quoi fonder sa soumission? Il s'agissait d'une entente verbale. Comment la société de construction navale savait-elle de quelle manière établir une estimation au sujet des travaux?

M. St-Laurent: En discutant de la chose avec ses représentants à bord du navire.

Le président: Le tout verbalement, sans aucun document écrit?

M. St-Laurent: C'est exact.

Le président: Ainsi, toutes vos transactions avec la société de construction navale se sont faites verbalement?

M. St-Laurent: Oui.

Le président: Et la société a fait son estimation verbalement?

M. St-Laurent: Son estimation était fondée sur la même interprétation des stipulations que la mienne.

Le président: Et vos stipulations étaient inexistantes; elles n'avaient été signifiées que verbalement?

M. St-Laurent: Les stipulations dont je me suis occupé sont exposées dans ces pages ici et, selon mon interprétation, elles exigeaient une nouvelle finition de tout le mobilier.

Le président: Mais la liste des meubles ne s'y trouvait pas?

M. St-Laurent: Il n'y avait pas de liste précise des meubles endommagés.

M. Cafik: J'aimerais poursuivre là-dessus, si vous voulez. À la page 2 de votre devis descriptif relativement au contrat X-784, le poste nº 1 est «Bureau de la trésorerie», puis on trouve au poste (iii) de cette rubrique «Réfection de la finition de meubles». Ensuite on a ajouté «4 bureaux - 4 chaises, 2 clas-

• 2055

seurs»; vient ensuite toute liste des frais. Ces inscriptions décrivent-elles bien exactement les travaux à exécuter au Bureau de la trésorerie?

M. St-Laurent: C'est cela.

M. Cafik: C'était bien dans le cas qui nous occupe?

M. St-Laurent: Sauf ce que j'ai noté au crayon: «4 bureaux - 4 chaises, 2 classeurs».

M. Cafik: Quand avez-vous écrit ces notes au crayon, monsieur St-Laurent?

M. St-Laurent: Quand j'ai dressé ces feuilles en faisant l'estimation.

M. Cafik: Je vois. Pourquoi avez-vous noté cela à cet endroit?

M. St-Laurent: Je ne me souviens pas.

M. Cafik: Je suppose que vous avez suivi une certaine constante. Il y a là ces notes et je suppose que vous avez fait la même chose ailleurs.

M. St-Laurent. Je l'ai fait sur mes feuilles de travail, oui. J'ignore pourquoi ces articles particuliers figuraient sur cette feuille.

M. Cafik: Mais vous les avez mis là et vous n'avez pas poursuivi suivant cette méthode particulière?

M. St-Laurent: C'est manifestement cela.

M. Cafik: Je ne veux pas dire que c'est évident; ce qui est évident, c'est que dans les autres cas ces articles n'étaient pas en cause. J'irai un peu plus loin. Au poste 2, sous la rubrique «Réfection de la finition de meubles», est portée la mention «Voir ci-dessus». À quoi la mention «Voir ci-dessus» renvoie-t-elle?

M. St-Laurent: Les meubles en cause étaient compris dans les estimations pour le Bureau de la paie, comme dans les autres cas.

M. Cafik: Vous dites?

M. St-Laurent: Je n'ai pas estimé séparément les meubles dont il fallait refaire la finition. Comme je l'ai dit, je les ai englobés dans le contrat X-782, par une estimation au pied levé ajoutée à ces autres chiffres.

M. Cafik: Très bien. Quels meubles étaient en cause au Bureau de la paie? Pourriez-vous nous le dire, s'il vous plaît?

M. St-Laurent: Je ne saurais vous le dire de mémoire. Sauf erreur, j'ai des documents à ce sujet.

M. Crouse: A quelle page êtes-vous?

M. Cafik: Je suis à la page 2, monsieur Crouse. Vous avez en main un autre document. Quels meubles y avait-il au Bureau de la paie?

Une voix: C'est X-784.

M. St-Laurent: La liste que je vais vous lire a été établie récemment d'après les dessins indiquant la disposition générale du mobilier. M. Wallace l'a confirmée à l'occasion d'une visite à bord du navire il y a quelques semaines. Je vais vous la lire, si vous le voulez, monsieur Cafik.

M. Cafik: Oui. Au Bureau de la paie?

M. St-Laurent: Sept bureaux, deux classeurs, trois étagères à livres, six classeurs à papiers et deux casiers à papeterie. Puis-je vous les répéter?

M. Cafik: Non, c'est inutile. Combien de bureaux avez-vous dit?

M. St-Laurent: Sept bureaux.

M. Cafik: Très bien. Pourquoi dit-on dans cette description qu'il y a quatre bureaux?

M. St-Laurent: Je ne puis rien dire de mes notes écrites au crayon sur ces feuilles. Je ne me souviens pas de ce que je faisais quand j'ai écrit ces notes, monsieur Cafik.

M. Cafik: Le chiffre 4 désignait sûrement le nombre de bureaux?

M. St-Laurent: Je ne sais pas.

M. Cafik: Mais n'y aurait-il pas lieu de le supposer? C'était le cas auparavant.

M. St-Laurent: Je ne sais pas.

M. Cafik: Se peut-il que le Bureau de la paie ait aujourd'hui plus de meubles qu'au moment du radoub?

M. St-Laurent: Je ne saurais le dire. J'en douterais.

M. Cafik: Pour nous en tenir au Bureau de la paie, vous dites en fait qu'il y a sept bureaux à l'heure actuelle. Est-ce exact?

M. St-Laurent: C'est précisément ce que j'ai dit, oui.

M. Cafik: Bien. Vous ne savez pas combien il y en avait au moment du radoub.

M. St-Laurent: J'ignore aujourd'hui combien il y en avait au moment du radoub.

M. Cafik: Bien. Pensez-vous qu'il aurait pu y en avoir sept? Il pouvait y en avoir quatre.

M. St-Laurent: Oui.

M. Cafik: Ou encore il pouvait y en avoir n'importe quel autre nombre?

M. St-Laurent: C'est cela.

M. Cafik: On mentionne ensuite l'étagère à livres—au singulier—et vous dites qu'il y en avait trois.

M. St-Laurent: Non, je dis qu'il y en a trois.

M. Cafik: Il y en a trois présentement.

M. St-Laurent: C'est cela.

M. Cafik: Vous ne savez pas combien il y en avait alors?

M. St-Laurent: Non, de mémoire, non.

M. Cafik: À la lecture de ce document, seriez-vous porté à croire que la mention «Étagère à livres» désignait une seule étagère?

M. St-Laurent: Non.

M. Cafik: Vous ne seriez pas porté à le croire?

M. St-Laurent: Non.

M. Cafik: Je vois que le singulier et le pluriel ne signifient pas grand-chose pour vous. Très bien. Il faudrait suivre le même raisonnement, bien sûr, dans le cas des classeurs à papiers et des autres classeurs. Les chiffres que vous nous citez représentent les quantités actuelles et non pas nécessairement les quantités d'alors. Est-ce bien cela?

M. St-Laurent: C'est bien cela.

• 2100

M. Cafik: Si le Bureau de la paie renferme aujourd'hui le même mobilier qu'à l'origine, ce fut une affaire assez coûteuse. Suivant ces chiffres, le travail à ce Bureau de la paie a coûté $8,697.

M. St-Laurent: Est-ce une question, monsieur Cafik?

M. Cafik: Oui. Pour bien poser ma question, quand vous avez fait votre estimation très détaillée, cette dernière, comme nous le savons, ne décrivait pas nécessairement tous les travaux. Je dirais, toutefois, que les groupements sont peut-être exacts. Autrement dit, si l'on calcule le coût total des travaux au Bureau de la paie en se fondant sur le nombre d'heures et sur les matériaux nécessaires, on arrive effectivement au montant de votre estimation pour ces travaux, mais les détails de cette description des travaux ne sont pas exacts.

M. St-Laurent: Puis-je attirer votre attention, monsieur Cafik, sur la page 5 des mêmes stipulations, postes 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34.

M. Cafik: Page 5. Vous devez avoir une pagination différente. C'est à la page 6 dans mon texte.

M. St-Laurent: Postes 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34.

M. Cafik: Oui.

M. St-Laurent: C'est-à-dire toute l'infirmerie du navire.

M. Cafik: Un instant, je veux revenir au Bureau de la paie.

M. St-Laurent: Je vous parle du bureau de la paie, monsieur Cafik.

M. Cafik: Toute cette infirmerie est-elle dans le bureau de la paie?

M. St-Laurent: Voulez-vous m'écouter ou . . .

M. Cafik: Non, je veux une réponse à la question.

M. St-Laurent: J'y réponds, monsieur Cafik.

M. Cafik: Très bien, je continue. Je ne comprends pas comment, mais . . .

M. St-Laurent: Peut-être puis-je vous éclairer.

M. Cafik: Oui, allez-y. Je vous en saurais gré.

M. St-Laurent: Sur le contrat 782, j'ai dit que j'avais commencé une estimation très détaillée des travaux clairement décrits dans les stipulations. J'ai évalué le travail qui, selon moi, était nécessaire pour la réfection de la finition de tout le mobilier. J'ai ajouté l'estimation au pied levé de ce travail à l'estimation très détaillée. C'est la même chose dans ces secteurs. Je vous ai signalé l'infirmerie . . .

M. Cafik: Très bien. Puis-je vous poser maintenant une question précise. Le contrat 784 était-il un contrat distinct ou faisait-il partie du contrat 782.

M. St-Laurent: Il s'agissait d'un contrat à part; il a été confié comme tel au chantier maritime, mais il a été établi de la même manière et en même temps que le contrat 782.

M. Cafik: Oui. Je comprends et je ne veux rien dire qui ne soit pas correct, monsieur St-Laurent, mais je vous demande—et je sais comment vous avez procédé—si vous avez fait votre estimation au pied levé—appelez cela comme vous voudrez—de manière telle que vous avez traité certains secteurs comme catégories ou compartiments avant d'arriver à certains chiffres, dont le total vous donnait $66,089.

M. St-Laurent: Non. Si vous faites l'addition de tous ces chiffres relatifs au Bureau de la paie, vous n'arriverez pas au montant afférent au Bureau de la paie; en effet, si l'on fait l'estimation au pied levé et si l'on répartit le tout sur toute la feuille on s'aperçoit que le Bureau de la paie comprend, dans ces détails, les frais relatifs à toute l'infirmerie et, effectivement, à d'autres pièces aussi.

M. Cafik: Mais l'infirmerie figure dans la liste. Vous essayez donc de me dire qu'il est absolument impossible de tirer quelque conclusion que ce soit de ces estimations, soit pour les catégories, les rubriques ou quoi que ce soit.

M. St-Laurent: C'est cela. C'est ce que je vous dis depuis trois semaines, monsieur Cafik. Interprétés au sens strict, ces chiffres ne veulent rien dire. Le seul chiffre que je puis qualifier de juste et de réaliste est le total qui figure au bas de la page.

M. Cafik: Et vous n'avez absolument aucun fondement pour le motiver si ce n'est l'emploi de mots tels que «estimations au pied levé», «estimations autre chose» ou «études très détaillées»; cela ne vaut pas grand-chose, à mes yeux, comme justification.

M. St-Laurent: Dans ce cas, je ne saurais vous l'expliquer, monsieur Cafik.

M. Lefebvre: Il faudra bien qu'on l'explique à quelqu'un, monsieur le président.

M. Cafik: Sous ce rapport, je pense que nous avons fait tout ce que nous pouvions. Je voudrais continuer, si on me le permet, car nous voulons en finir ce soir et j'aimerais revoir tous ces témoignages plus tard quand nous aurons quelques jours de répit, afin de bien peser le tout.

M. Boulanger: Monsieur le président, si vous me le permettez, j'ai une question supplémentaire à poser à M. St-Laurent. Monsieur St-Laurent, si je vous demandais d'évaluer ce que me coûterait un téléviseur fait sur

• 2105

commande et que vous me disiez simplement que la fabrication reviendrait à $432, il me serait impossible, selon ce que vous avez dit à M. Cafik, de savoir si le meuble a coûté $50 et les accessoires $370.

M. St-Laurent: Quand j'ai parlé des estimations à M. Palmer et que je lui ai recommandé de les accepter, j'avais ces renseignements. Je ne les ai plus aujourd'hui. Je ne les ai pas gardés.

M. Cafik: Êtes-vous convaincu, monsieur St-Laurent, que ces renseignements ne sont pas accessibles? Ne vous souvenez-vous pas où vous les avez classés ou ont-ils été détruits?

M. St-Laurent: Je ne me souviens plus, mais je suis convaincu qu'ils ne sont pas accessibles.

M. Cafik: Vous avez dû vous donner beaucoup de mal pour faire ces estimations. Cela représenterait un travail assez imposant, n'est-ce pas?

M. Saint-Laurent: Oui, bien sûr.

M. Cafik: Qu'est-ce que c'est que cet argument prétendant que vous n'aviez pas le temps d'écrire ce dont vous parliez?

M. St-Laurent: Vue d'ici, cette remarque est probablement correcte. J'aurais dû prendre le temps d'écrire ces interprétations supplémentaires.

M. Cafik: Ainsi donc, le manque de temps n'est pas un argument très solide car vous avez passé un long moment à préparer des documents qui sont sans signification. Vous auriez pu passer moins de temps à le faire. N'êtes-vous pas d'accord?

M. Lefebvre: Une autre question. Pourquoi avoir passé tant de temps et fait tant d'efforts pour nous donner des devis qui n'ont aucun sens? Combien de temps a nécessité la préparation de ces papiers dont nous nous sommes servis pendant six semaines et qui soudain, l'autre jour, se sont révélés sans signification? Qui les a préparés?

M. St-Laurent: Ces papiers ont été préparés en février 1967 chez Davie Shipbuilding Ltd et au bureau du responsable résident des projets du ministère des Approvisionnements et des Services, et ils sont depuis dans les dossiers.

M. Lefebvre: Au bureau de Davie Shipbuilding?

M. St-Laurent: Au bureau du responsable résident des projets du ministère des Approvisionnements et des Services.

M. Cafik: Qui est-ce, monsieur St-Laurent?

M. St-Laurent: Monsieur Palmer.

M. Cafik: Monsieur Palmer. Ils ont été préparés dans votre bureau. Est-ce exact?

M. Palmer: Nous avions deux bureaux et de la place pour travailler. Nous étions quatre à travailler sur ce projet. Il y avait assez de place pour travailler, mais cela ne fut pas nécessaire étant donné que chacun pouvait communiquer avec les autres.

M. Lefebvre: Pourquoi les avoir préparés s'ils sont sans rapport et sans utilité?

M. St-Laurent: Ce ne sont que des résumés.

M. Cafik: De quoi? Que résument-ils, le travail à ne pas faire?

M. St-Laurent: Ce sont des résumés devant me permettre de déterminer à la machine à calculer le chiffre à porter au bas de la page.

M. Cafik: Vous n'avez pas eu besoin de faire cette addition car vous aviez le total avant de préciser les détails. N'est-ce pas exact?

M. St-Laurent: Oui, c'est très exact.

M. Cafik: Alors que diable vouliez-vous faire d'une machine à calculer? Ce dont vous aviez besoin était une machine à soustraire. Vous avez pris le chiffre total et y avez fait entrer tout un tas de chiffres jusqu'à ce que vous arriviez à zéro. C'est réellement ce que vous avez fait. Vous n'aviez pas besoin de cela pour arriver à un certain chiffre par des additions.

M. St-Laurent: Non, en effet.

M. Cafik: Ce Comité et toute autre personne auraient trouvé beaucoup plus sensé que vous écriviez «Réparez tout le mobilier en 45 endroits du bateau aux numéros suivants, pour la somme de $62,000» ou le montant quel qu'il soit. Ceci aurait eu un sens. Nous aurions certainement émis de nombreuses critiques mais la chose ne se serait pas présentée comme un complet nonsens, comme la méthode que vous avez utilisée. Quoiqu'il en soit, j'aimerais poursuivre s'il n'y a pas d'autre question à poser à ce sujet.

Le président: J'aimerais poser une question à M. Palmer. Vous nous avez dit précédemment, je crois, que vous aviez une confiance totale en M. St-Laurent et que vous ne vous sentiez pas le besoin de vérifier aucun chiffre. Il se peut que je me trompe, mais je crois que M. St-Laurent nous avait dit que vous aviez préparé ces chiffres.

M. Palmer: Non, monsieur.

Le président: Qui les a préparés, monsieur St-Laurent?

M. St-Laurent: Moi.

Le président: Et vous les avez montrés à M. Palmer?

M. St-Laurent: Non, pas spécialement; j'ai discuté du devis avec M. Palmer.

Le président: M. Palmer connaissait leur existence.

M. St-Laurent: Il connaissait leur existence, mais je ne crois pas qu'il les ait étudiés spécialement.

M. Cafik: Est-ce que M. Palmer savait que ce n'était que des inventions? Vous êtes-vous rendu compte, monsieur Palmer, qu'il s'agissait de chiffres fabriqués qui n'avaient aucun rapport avec le travail décrit à côté?

M. Palmer: Si je me suis rendu compte que ces chiffres étaient fabriqués?

M. Cafik: Oui.

M. Palmer: Je savais qu'il s'agissait de papiers montrant des chiffres, mais pas nécessairement des chiffres fabriqués, selon le sens courant du terme.

M. Cafik: Ce que j'entends par «fabriqué» . . . et je n'ai aucune intention injurieuse à ce propos . . . est le fait que ces chiffres n'ont aucun rapport avec les travaux qui sont décrits à côté.

• 2110

M. Palmer: Monsieur Cafik, j'ai discuté du résultat d'ensemble avec M. St-Laurent, et il m'a donné un aperçu des difficultés qu'il a rencontrées ainsi que des conditions existant sur le bateau. Il me l'a résumé oralement.

M. Cafik: Ma question précise est: vous êtes-vous rendu compte que ces chiffres n'avaient rien à voir avec la description des travaux s'y rapportant? Désirez-vous un exemple précis de ce que j'avance, monsieur Palmer, vous semblez quelque peu perdu.

M. Palmer: Je ne suis pas perdu. Je suis hésitant en raison de la manière dont vous avez posé votre question.

M. Cafik: Posez-la à votre manière et répondez-y.

M. Palmer: Non, je ne peux pas, car je ne sais pas ce que vous voulez demander.

M. Cafik: Je vais vous spécifier ce que je demande. On voit ici qu'il y a des pupitres dans le bureau de paie, et à côté de cette indication, on voit écrit au crayon le chiffre 4 ainsi que 276 heures et une valeur de $160 de matériel.

M. Palmer: Je ne savais rien des détails qui sont marqués là. Je ne connaissais que l'ensemble. Je connaissais la méthode qui avait été utilisée.

M. Cafik: Très bien. C'est justement de cette méthode que nous parlons. La méthode que M. St-Laurent a employée a consisté à prendre le chiffre de $66,089 et à essayer de l'ajuster à une description de travail périmée, démodée et sans valeur.

M. Palmer: Je savais quelle méthode avait utilisée M. St-Laurent en discutant de ceci, comme il l'a déjà dit, avec les représentants de Davie Shipbuilding et ceux de l'inspecteur naval.

M. Cafik: Mais vous n'aviez aucune idée de la méthode qu'il a utilisée pour élaborer ce document?

M. Palmer: Non, je lui ai laissé ce soin.

M. Cafik: M. St-Laurent, avez-vous jamais discuté avec aucun de vos supérieurs du fait que vous deviez préparer de cette manière ce genre de devis?

M. St-Laurent: Pas que je m'en souvienne, monsieur Cafik, non.

M. Cafik: Ne trouviez-vous pas qu'il était nécessaire d'attirer leur attention sur ce que vous faisiez?

M. St-Laurent: Non, pas du tout.

M. Lefebvre: De qui dépendiez-vous lorsque l'on vous a demandé de faire ces devis sans utilité? Quelqu'un vous a-t-il spécialement ordonné de préparer ces devis à partir de votre total, et de remonter à tous les éléments qui devaient être refaits?

M. St-Laurent: Non, c'était entièrement mon propre travail.

M. Lefebvre: Pourquoi le faire s'il n'avait aucun sens?

M. St-Laurent: Je ne m'en souviens pas avec précision, mais je crois que mon intention était de préparer un résumé qui m'aurait servi à discuter avec le responsable résident du projet.

M. Cafik: De quoi pourriez-vous discuter avec lui sur la base de tels chiffres qui n'ont aucun rapport avec le travail particulier décrit? Quelle en serait l'utilité dans ce but, ou tout autre but?

M. St-Laurent: A cette époque, je ne me rendais pas compte de son importance, monsieur Cafik.

M. Cafik: Vous ne saviez donc pas pourquoi vous le faisiez?

M. St-Laurent: Pas à ce moment, non, je crois que telle était mon intention à cette époque.

M. Lefebvre: Est-ce en 1967 que vous avez préparé ces feuilles?

M. St-Laurent: Oui, c'est exact.

M. Lefebvre: Est-ce parce qu'il y avait déjà eu des questions de posées, à vous ou à quelqu'un d'autre, au sujet du coût de ce mobilier, et que quelqu'un cherchait à justifier le coût total, sur la base d'éléments individuels?

M. St-Laurent: Non, il n'en a jamais été question, En fait, il n'était pas prévu que ces papiers puissent faire partie de la formule DDP 779.

M. Lefebvre: Ainsi donc, nous ne savons pas pourquoi vous l'avez fait, vous ne savez pas pourquoi vous l'avez fait, et nous ne savons pas pourquoi nous nous servons encore de ces papiers, car ils ne signifient rien?

M. Boulanger: En un mot, monsieur Palmer, en ce qui a trait à ce que M. St-Laurent vous a dit de vive voix sur ces rapports, et en revenant à mon exemple, si M. St-Laurent avait déclaré qu'un poste de télévision coûte $450 et qu'il pensait que la caisse coûte $200 et l'intérieur $250, vous auriez dit «très bien»; et ceci en dépit du fait qu'il aurait pû s'agir de $350 pour l'intérieur et de seulement $100 pour la caisse? Pour vous, le prix total suffisait?

M. Palmer: Le prix total suffisait.

M. Boulanger: Et voilà.

M. Lefebvre: Je voudrais poser simplement une autre question. A la page 20, au haut de laquelle figure votre nom, M. Palmer décrit le travail qui a été fait sur une chaise. Ceci se trouve dans l'autre épais document qui se rapporte à la fois à X782 et à X784 et qui indique que les travaux effectués sur cette chaise représentent 36 heures-homme plus $12 de matériel. Ceci se monte à $195.60. Quel genre de chaise est-ce?

M. Palmer: Je ne sais pas.

M. Lefebvre: Y aurait-il quelqu'un qui soit capable de nous le dire?

Le président: M. St-Laurent nous a dit que ces chiffres ne signifient rien.

M. Lefebvre: C'est un autre point. Est-ce que ces papiers veulent dire quelque chose?

M. St-Laurent: Il s'agit là des papiers dont je parlais précédemment, se rapportant à ma conceptualisation du travail requis; il s'agit ici des chiffres représentant le rajout des valeurs de la refinition à l'évaluation totale.

● 2115

M. Lefebvre: S'agit-il de chiffres utiles et réalistes?

M. St-Laurent: Non, monsieur.

M. Lefebvre: Ceux-ci ne le sont pas non plus.

M. St-Laurent: C'est exact.

M. Cafik: C'est là le principe sur lequel sont bâtis tous les autres, ou d'où proviennent les autres chiffres inutiles.

Le président: Monsieur Lefebvre . . .

M. Lefebvre: Nous ne pouvons plus poser aucune autre question car nous n'avons plus rien à discuster.

Le président: . . . Je suppose que nous sommes arrivés au bout du rouleau. Il va nous falloir dire que le mobilier a été réparé selon une méthode basée sur le hasard, oralement, sans aucun chiffre sur lequel l'appuyer; que l'argent des contribuables a été dépensé oralement de cette manière; que ces chiffres présentés au Comité ne signifient rien; et que nous pouvons qu'assumer que c'était un travail oral et que, puisqu'il en était ainsi, il n'y avait aucun moyen de vérifier si le travail avait été fait ou non, ou fait correctement. Nous ne pouvons que penser que c'était une manière aussi irréfléchie, négligée, aventureuse et aussi peu sérieuse, que celle suivant laquelle le premier venu traiterait la moindre affaire.

Des voix: Bravo, bien parlé.

M. Crouse: Vous pouvez aussi ajouter «minable», monsieur le président.

M. Cafik: Monsieur le président, puis-je poursuivre X-1237 un instant? J'aimerais adresser ma première question . . .

Le président: Avant que vous n'alliez plus loin, monsieur Cafik, je veux être sûr, tout comme le Comité, à propos de cette commande . . .

M. Cafik: Oui, au sujet de la duplication relative aux chaises.

Le président: . . .au sujet des chaises figurant sur la liste des travaux à faire. Il nous avait été dit que cette liste avait été donnée à Davie. Maintenant on nous dit qu'elle a été faite oralement. Cependant elle comprend l'ensemble des 26 chaises.

Il a été dit au sous-comité qu'elles n'avaient pas été réparées par Davie mais par la Marine, et l'on nous a dit que cela avait été fait oralement, en disant à Davie de les barrer de la liste et de ne pas les réparer.

Nous avons demandé au ministère s'il pouvait nous montrer une lettre ou un document dans lequel il ait écrit à Davie «Veuillez supprimer les 26 chaises de la commande 784 et en déduire le montant correspondant du devis que nous vous avons donné».

Y a-t-il quelqu'un du ministère des Approvisionnements et des Services ou de la Marine qui ait été capable de présenter le moindre document écrit nous montrant qu'il en a été ainsi? Si oui, M. Wallace . . .

M. Wallace: Monsieur le président, il n'existe aucun document en faisant état. La seule chose que je puisse dire est que les chaises n'étaient pas à bord du bateau à ce moment-là. L'entrepreneur m'a confirmé par écrit qu'il avait été avisé oralement et il dit, en

outre, que les chaises n'étaient pas sur le navire à ce moment-là parce qu'elles avaient été enlevées quelque deux ou trois mois auparavant, en vertu du contrat nº 427, je crois.

Le président: Étaient-elles sur le navire au moment où la réquisition a été rédigée?

M. Wallace: Non, monsieur.

M. Cafik: Le fait qu'elles aient été ou non sur le navire n'a rien à voir avec la question. Nous avons payés pour les faire réparer.

M. Wallace: On m'a déjà posé cette question, monsieur le président. Elle a été posée plusieurs fois.

M. Cafik: Oui, c'est exact.

M. Wallace: Et nous vous avons dit plusieurs fois que l'entrepreneur n'avait pas inclus ces chaises de salle de breffage dans son état estimatif, et nous ne les avons pas incluses dans le nôtre.

M. Cafik: Mais, elles étaient incluses dans la description du travail.

M. Wallace: Apparemment, oui, elles l'étaient.

M. Cafik: Et elles n'en ont pas été formellement retranchées.

M. Wallace: Je n'ai aucun document pour appuyer ou justifier cette affirmation.

Le président: Ainsi, monsieur Wallace, il est juste de dire que nous devons accepter une déclaration orale à ce sujet, avec rien pour la justifier . . .

M. Wallace: Sauf le fait que j'ai écrit immédiatement à la *Davie Shipbuilding* dès que vous avez soulevé la question la première fois. Je lui ai demandé si elle pouvait fournir des preuves sous forme d'un bout de papier ou d'un document que notre fonctionnaire aurait pu lui remettre sur place, et elle n'a pu produire un tel document. Mais, je désire lire la lettre, si je le puis.

Le président: Oui, certainement.

M. Cafik: Monsieur le président, il semble que ce soit le seul cas où quelque chose qui était mentionné n'ait pas été fait. Dans tous les cas dont nous avons parlé plus tôt, on a fait beaucoup de choses qui n'étaient pas mentionnées.

• 2120

M. Wallace: J'ai écrit à la *Davie Shipbuilding* le 3 avril 1969. Je vais vous résumer cette lettre. J'ai dit que le Comité des comptes publics, à son audience relative au *Bonaventure* avait soulevé une question au sujet des chaises de salle d'instructions sous DDP 779, nº X-427; que ces chaises avaient été envoyées au Dépôt d'approvisionnement de la marine pour y être réparées; et que DDP 779, X-784 lui avait demandé de produire un devis estimatif du coût des réparations de certains meubles de bureau et de cabine. Le Comité des comptes publics avait remarqué que les chaises de salle d'instructions mentionnées étaient comprises à la page 7 du devis.

Je lui ai dit qu'en examinant nos dossiers, nous n'avions pu découvrir aucune preuve que nous ayons communiqué avec la compagnie pour lui indiquer que ces chaises ne devaient pas être comprises et lui ai demandé de bien vouloir indiquer si ces chaises étaient comprises dans ses devis estimatifs et s'il avait des preuves pour établir que cet article était, de fait, exclu du devis estimatif, ou des preuves pouvant justifier notre discussion avec lui sur ce point.

J'ai mentionné ces rapports; j'ai dit que notre préposé aux projets en avait discuté avec l'entrepreneur et que cet article devait être formellement exclu. Voici sa réponse:

> En réponse à votre lettre du 3 avril 1969, au sujet des chaises de la salle de breffage, je dois vous dire que, selon mon personnel, M. J. Palmer, l'agent des projets pertinents, a bel et bien demandé à notre surintendant, M. J. Lennox, d'exclure ces articles de l'estimation, ce que ce dernier a fait effectivement.
>
> Ces articles ont été exclus de l'estimation pour la bonne raison qu'ils ne se trouvaient plus sur le navire; on était allé les chercher trois mois auparavant, conformément aux prescriptions de la demande AWR H-76 DDP-779 et de la formule X-427 dont vous trouverez copie ci-annexée.

C'est la seule preuve que je puisse produire.

Le président: Voulez-vous déposer ce lettres, monsieur Wallace?

M. Wallace: Je n'ai pas de copie de cet original. Pourrais-je en obtenir une?

Le président: Oui, le secrétaire va s'occuper de cela. En aucun endroit dans cette lettre il n'a dit,—je n'ai peut-être pas suivi de bien près,—mais la Davie n'a pas dit que le coût de la réparation des chaises n'était pas compris dans les $61,853.

M. Wallace: Je lui ai demandé si c'était compris dans son devis estimatif, je crois, et il m'a dit que ce n'était pas compris.

M. Cafik: Le chantier de la *Davie* a-t-il des écritures qui indiquent ce qu'il a fait en vertu de chacun des contrats que nous avons mentionnés au sujet des meubles dans la réfection?

M. Wallace: J'ignore quels registres tient la *Davie Shipbuilding.*

Le président: Nous poserons cette question à ses représentants lorsqu'ils viendront.

M. Cafik: Oui, le point est que s'ils ont des écritures à ce sujet, ils pourront peut-être en déduire qu'ils n'ont pas fait la réparation de ces chaises. Mais s'ils n'en ont pas, mais s'ils dirigent leur service ou leur exploitation comme le Ministère dirige la partie qui nous intéresse, alors j'ignore si jamais quelqu'un pourra ou non en venir à la conclusion que le travail a été exécuté ou ne l'a pas été.

Une voix: C'est dans le rapport; ils ne tiennent pas de registres.

M. Cafik: Ils n'ont pas d'écritures à ce sujet; nous n'en avons pas. Ils nous disent qu'ils ne l'ont pas fait et nous sommes censés accepter cela, bien que ce contrat particulier leur demande expressément de faire le travail.

Le président: Je crois comprendre qu'il incombait à M. Palmer de dire aux gens de la *Davie* d'exclure ces chaises. C'était dans la lettre.

Monsieur Palmer, vous souvenez-vous d'avoir parlé aux gens de la *Davie* au sujet de ces chaises et de leur avoir dit de les exclure parce qu'elles étaient ailleurs et que la marine devait les réparer?

M. Palmer: Monsieur le prédident, un devis antérieur a été produit au cours de l'été, je crois, de 1966 pour les meubles. Avant que le devis estimatif à ce sujet ait été achevé par la *Davie Shipbuilding,* le surveillant naval a produit un autre contrat X-779, je crois que c'était à l'automne de 1966, couvrant les chaises de salle d'instructions et dont je ne me souviens pas du numéro, et précisément sur X-779, il est expressément mentionné que ces chaises devaient être rayées du devis existant à ce moment-là. La grosse demande fut annulée, mais la petite demande relative aux chaises est demeurée.

J'ai cru comprendre que les exemplaires du gros devis qui existaient en 1966 ont été rappelés par le surveillant naval et qu'il a essayé de s'en servir afin

● 2125

d'éviter d'avoir à en reproduire pour les travaux subséquents, et ces exemplaires furent incorporés. Je me souviens très vaguement d'avoir parlé au surintendant général à ce sujet. Je ne me souviens de rien de bien précis. Je me souviens que nous avons eu un entretien, mais je ne saurais vous dire quand il a réellement eu lieu.

Le président: En ce qui vous concerne, vous croyez sincèrement que la Couronne n'a pas payé la *Davie* pour la réparation de ces 26 chaises.

M. Palmer: Non, monsieur. Je crois qu'ils n'ont pas fait cela.

M. Cafik: Monsieur le président, n'avons-nous pas eu des preuves indiquant que les descriptions originales du travail qu'avait préparées le ministère de la Production de défense avant le radoub avaient été soumises à la *Davie Shipbuilding* et que celle-ci avait refusé de faire une offre parce que les descriptions des travaux n'étaient pas à jour? Est-ce exact?

Le président: C'est exact, monsieur Cafik. Seulement, elles furent présentées par le ministère de la Défense nationale, qui a rédigé cette liste de devis pour la réparation de tous les meubles. Il la donna à la compagnie *Davie* et lui demanda de faire une offre mais la *Davie* répondit: «Rapportez cela chez vous; c'est vieux d'un an; nous ne ferons pas d'offre là-dessus», puis il a réparti les meubles en différentes sections.

M. Armstrong: Je crois que je pourrais faire une correction, monsieur le président. C'est vrai jusqu'à un certain point. Puis, on fit une demande couvrant tous les meubles; les meubles de cabine, les meubles de bureau et les meubles du pont de mess. C'est celle dont parle M. Palmer, et c'était le numéro X-337. La compagnie a, de fait, présenté un devis estimatif à ce sujet, devis qui s'élevait à $550,000.

Le surveillant naval décida qu'il ne pouvait se permettre une aussi forte dépense pour la réparation des meubles, et la réquisition fut répartie en trois sections, dont l'une se rapportant aux cabines, qui était, je crois le numéro X-782, et une autre celle dont nous discutons en ce moment, la réparation des meubles de bureau. On décida que les ponts de mess seraient faits par la compagnie du navire. Au total, toutes les réparations des meubles, y compris, je crois, les petits éléments que nous avons étudiés plus tôt, se montaient, je crois, à $233,000.

Ce qui confirme ce que M. Palmer a dit, lorsqu'elle fut produite, la réquisition qui prévoyait également, je crois, l'annulation des réparations dans ce X-337 original, celui qui fut annulé, le $555,000. Les réquisitions furent séparées en réquisitions distinctes,

et nous avons eu une réquisition relative aux meubles de cabine et une autre relative aux meubles de bureau. Les feuilles à l'appui du numéro X-337 furent retirées et placées sur les réquisitions distinctes, et les chaises de salle d'instructions demeurèrent sur cette réquisition bien qu'elles eussent été annulées par la réquisition antérieure. Et je crois que cela confirme ce que disait M. Palmer.

Le président: Je crois que vous devez convenir, monsieur Armstrong, que présenter une liste de meubles à réparer vieille d'un an dénote de la part de vos hommes beaucoup de négligence et un travail fait sans soin, puisque, pour le ministère de la Production de défense, faire exactement la même chose en présentant une liste vieille d'une année à une compagnie et en lui demandant de faire un prix dénote également du mauvais travail. Vous admettrez que c'était, pour les deux ministères, une façon fort désuète de faire affaires que de présenter une liste vieille de 12 mois.

M. Armstrong: Je suppose que c'est probablement vrai.

M. Cafik: Monsieur le président, j'ai une autre question à ce sujet. Elle concerne M. St-Laurent, qui a préparé le devis estimatif de $66,089. Quand vous l'avez fait, vous aviez, évidemment une idée des domaines qui devaient faire l'objet de votre travail, ou bien vous n'auriez pas pu arriver même à ce chiffre estimatif. Vous aviez la description du travail et, dans cette description, les chaises de salle d'instructions étaient mentionnées. Lorsque vous avez préparé votre devis estimatif, je suppose que vous avez préparé un devis de $66,089 qui comprenait la réparation de ces chaises de salle d'instructions. Est-ce exact?

M. St-Laurent: Non, M. Palmer m'avait dit d'exclure expressément les chaises de salle d'instructions.

M. Cafik: M. Palmer vous avait dit de les exclure.

M. St-Laurent: C'est exact.

M. Cafik: Et vous n'avez pas mentionné cela dans la description du travail.

M. St-Laurent: Oui, je crois que c'est mentionné à la dernière page, à la page 7 de X-784.

Le président: C'est là, et on dit: voir DDP X-427, ce qui veut dire qu'il n'en a pas fait l'estimation. Mais en même temps M. St-Laurent nous dit que ces feuilles ne veulent rien dire. Or, dans ce cas, elles veulent dire quelque chose.

M. Cafik: Je ne trouve même pas la place où vous voyez cela.

Le président: A la page 7 de X-784, à la section du devis estimatif, à la dernière page, sous 45, salle d'instructions. Puis, on dit: «Voir DDP X-427».

• 2130

M. Cafik: Oui, je l'ai ici, X-427. Mais, cela ne veut absolument rien dire. Mais, faisons le point. X-427 ne couvre que leur enlèvement; cela n'a rien à voir avec leur réparation, autant que je puisse voir.

M. Armstrong: La remarque que j'ai là-dessus est que X-427 couvrait l'enlèvement et le remplacement, ce qui est ce que vous avez mentionné, monsieur Cafik, et annulait les réparations des chaises qui étaient énumérées sur X-337, la réquisition dont le devis estimatif était de $550,000, de sorte que X-427 annulait, de fait, la réparation des chaises énumérées sur X-337.

M. Cafik: Non, mais nous regardons les documents de travail, les documents qui veulent vraiment dire quelque chose, ceux qui ont été établis et émis.

M. Armstrong: Je ne faisais qu'essayer d'expliquer, monsieur Cafik, comment . . .

M. Cafik: Je comprends le fond de l'affaire et comment c'est arrivé, mais j'essaie dès maintenant de faire comprendre au président, qui a indiqué que cela s'excuse avec X-427, que la remarque de la page 7 de X-784 ne répond à rien du tout.

Le président: Elle dit: «Voir DDP X-427», mais X-427 se rapporte à l'enlèvement des chaises seulement, n'a . . .

M. Cafik: Rien à voir avec les réparations?

Le président: . . .rien à voir avec les réparations.

M. Cafik: Vous regardez cela, mais je crois que votre remarque de X-427 est complètement hors de propos vu que X-427 ne prévoit pas, de fait, l'exécution du travail qui est prévu à la page 7 de la description des travaux de X-794.

M. Lefebvre: Puis-je lire ce qui suit:

> 26 X 2 chaises de salle d'instructions réparées par les installations de réparations navales mais débitées pour réparation par *Davie*.

M. Cafik: Oui, c'est exact.

M. Lefebvre: Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Cafik: Il y a certaines choses que vous devez avoir écrites vous-même.

M. Lefebvre: Non. Je n'ai sûrement pas écrit cela.

Le président: Un instant, monsieur Cafik. M. Armstrong aurait une observation à faire.

M. Armstrong: Vous avez bien dit que le contrat X-427 ne couvrait que le déménagement et le remplacement de chaises, mais il y a ici un doute. Ce devis remplace et annule la commande de réparations prévues pour la salle de breffage, à la page 7 de la liste 2A de AWR H-63 MPD 779, série Nº X-337. Le devis remplace donc cette commande et, comme je l'ai dit, les feuilles du contrat X-337, après qu'il fut réparti, furent remises et ajoutées au contrat X-784, ou un autre numéro, et la liste comporte encore les chaises de la salle de breffage alors qu'en réalité, elles ont été enlevées. M. St-Laurent était au courant, tout comme M. Palmer et la compagnie.

M. Boulanger: Je ne comprends pas très bien l'anglais, mais ces feuilles ne signifient rien, parce qu'il faut quelque chose pour prouver que c'était là, alors que ce n'était pas là.

Le président: Vous comprenez trèz bien l'anglais, monsieur Boulanger. C'est exactement ce que j'ai dit.

M. Lefebvre: Que signifie cette note au bas de la page 7, monsieur le président? Y a-t-il quelqu'un qui comprend cela?

Le président: J'ai écrit cela:

> 26 chaises de la salle de breffage non comprises dans les prévisions du MPD.

J'ai écrit cela.

M. Lefebvre: Vous n'avez pas la même page que moi. J'en suis au contrat X-784 à la dernière page.

● 2135

Le président: . . .Chaises de la salle de breffage réparées par le service de la réparation navale, mais facturées par Davie. C'est bien la note que j'ai écrite afin de ne pas oublier de poser une question à ces messieurs quand ils seraient invités à témoigner devant le Comité.

M. Cafik: Monsieur le président, j'aimerais poursuivre mes questions. Il se fait tard et j'aurais deux ou trois questions précises à poser sur . . .

M. Boulanger: Une seule chose. Je m'y connais dans le domaine des meubles, mais, monsieur St-Laurent, je me demande si je vous ai bien compris. Nous avez-vous dit que vous disposez des deniers publics un peu comme je le ferais de mon propre argent dans l'administration de mes propres affaires. Je fais venir un homme dans mon entrepôt et je lui dis que j'ai là pour $4,000 de tables, chaises, vieilleries etc., et je lui demande combien il m'en coûterait pour les faire réparer. Ce sont mes affaires à moi, c'est mon argent et alors vous me répondez: «je vous donne $1,000 et je m'occupe de tout pour vous.» Vous me portez donc à penser que ce montant vous a paru raisonnable, comme il me semble raisonnable, si j'en juge par mon expérience. Est-ce de cette façon que vous administrez cette entreprise?

M. St-Laurent: Au fond, c'est bien cela, mais il s'agissait de plus petites quantités que dans le cas du contrat X-784. Mais en théorie, c'est exact.

Le président: Très bien. Sommes-nous prêts à passer au contrat X-1237, qui a trait aux vestiaires?

M. Cafik: J'aimerais m'adresser à M. Wallace, si je le puis, à ce sujet.

Le président: Votre question est-elle au sujet du contrat X-1237?

M. Cafik: Oui, le contrat X-1237, qui figure sur une page.

Le président: Une page, mais aucune commande ni aucun devis . . .

M. Cafik: Non et aucune description des travaux non plus. D'après la correspondance que j'ai reçue du ministère en réponse à certaines questions, il semblerait qu'il n'y avait pas de description des travaux. Est-ce exact, monsieur Wallace? Je parle ici de mémoire.

M. Wallace: Monsieur le président, la description des travaux figure sur la formule MPD 779. On me dit que le premier surveillant naval ou un membre du personnel s'était entretenu avec M. Palmer et lui avait dit qu'il faudrait faire venir certains ouvriers du chantier pour exécuter un certain travail. A ma connaissance, la MRC a préparé une estimation pour établir s'il fallait 100 hommes ou 20 hommes et il incombait à M. Palmer de voir l'entrepreneur et d'établir combien coûteraient ces travaux. J'aimerais vous signaler que le DOS, ici, signifie «determine own source» c'est-à-dire que si un certain matériel est nécessaire par suite de cette exigence, c'est l'entrepreneur qui doit le fournir.

Le président: Puis-je signaler que les deux dernières lignes du bas sont écrites par moi—le greffier s'est

servi de mes feuilles—une sorte d'aide-mémoire pour penser de poser ces questions: «examiner les vestiaires, échanger les bases de ces vestiaires. L'entrepreneur a dit d'obtenir un décompte du coût de ce matériel». Ce sont là mes notes.

M. Cafik: Monsieur le président, je pose cette question à M. Wallace. D'après les renseignements que vous avez communiqués à notre sous-comité lorsque nous avons étudié certains détails de cette question au quartier-général, vous nous avez expliqué qu'une portion considérable du prix du contrat, soit $19,728, venait du contrat X-81. Or ce contrat prévoyait le déménagement et le renvoi sur le bateau d'un certain nombre d'articles. Le poste dont je parle ici a trait aux 66 vestiaires. D'après ce que vous nous aviez dit alors, ces casiers furent livrés. Ils n'étaient pas absolument identiques aux anciens et les trous d'amorce dans les vestiaires, n'étaient pas à la même place, de sorte qu'il a fallu un travail considérable pour les fixer solidement au plancher du bateau. Est-ce exact?

• 2140

M. Wallace: Monsieur le président, ce que vous dites est exact, sauf que le renseignement a probablement été donné par la marine, soit par le capitaine Maxwell ou le lieutenant-commander Hanlon.

M. Cafik: C'est possible. Excusez-moi, monsieur Wallace. Sont-ils ici? Le capitaine Maxwell est-il ici?

M. Wallace: Puis-je ajouter une chose, monsieur le président. Je ne crois pas qu'il ait été question en particulier du contrat X-81 lorsque nous étions au quartier-général.

M. Cafik: Les autres qui étaient présents pourront rectifier si je me trompe, mais lorsque j'ai été au quartier-général de la défense, j'ai inscrit sur mon carnet une note où il est dit «une partie de ce contrat se rattache au travail X-81, mais à cause de certaines défectuosités dans les vestiaires, les trous de fixation, ce contrat a été nécessaire». J'ai écrit cette note sur les lieux mêmes. Les autres membres du comité qui étaient avec nous ce jour-là pourraient-ils confirmer que c'est bien qu'on nous a dit alors? Capitaine Maxwell, diriez-vous que le travail dont j'ai parlé a motivé en partie ce contrat X-1237?

Le capitaine T. W. Maxwell (systèmes maritimes, section des études, ministère de la Défense nationale): Oui, c'est bien ce que nous vous avons dit au sous-comité.

M. Cafik: Avez-vous quelques raisons de modifier maintenant votre témoignage ou votre position?

Le capitaine Maxwell: Non, monsieur. C'est un renseignement que j'avais obenu et je l'ai donné tel quel au sous-comité. Autant que je sache, il est exact.

Le président: Qui a pu vous donner ce renseignement, capitaire Maxwell?

Le capitaine Maxwell: Je pense que c'était le lieutenant-commander Hanlon.

Le président: Le commander Hanlon est-il ici?

Le capitaine Maxwell: Non, monsieur le président.

M. Cafik: Capitaine Maxwell, à ce moment-là, vous nous aviez dit, en parlant de ces vestiaires et aussi d'autres choses, qu'il était important de fixer solidement les vestiaires et tout l'équipement au plancher du bateau parce qu'il faut parfois affronter des mers orageuses.

Le capitaine Maxwell: C'est exact, monsieur.

M. Cafik: Et vous nous disiez qu'il était très important de fixer solidement ces choses et que cela expliquait en partie ce travail. Si je pose cette question, c'est que lorsque nous sommes montés à bord d'un navire, j'ai pris la liberté d'aller voir ces vestiaires avec certains représentants du ministère de la production de défense ou du ministère de la Défense nationale, j'ignore d'où ils étaient, et avec deux ou trois membres de notre petit sous-comité. Ils nous ont conduits dans diverses salles de vestiaires et à ma grande surprise, j'ai constaté que la plupart des vestiaires n'étaient ni boulonnés ni fixés du tout. J'en ai même soulevé quelques-uns. Et j'ai ici des photographies de vestiaires que l'on peut soulever très facilement.

Le capitaine Maxwell: J'ai vu les photographies, monsieur Cafik.

M. Cafik: Oui. J'ai aussi examiné comment ces vestiaires sont installés. J'ai inspecté toutes sortes de vestiaires et j'ai constaté que la base faite en tôle mince comporte certains trous, parfois deux, parfois trois ou quatre, et que ces trous ne sont pas toujours au même endroit. Il est clair qu'on les a percés un peu au hasard et dans certains cas, il y avait ou il n'y

avait pas de boulons dans la base de métal sur laquelle étaient installés ces vestiaires. Une preuve matérielle comme celle que j'ai vue de mes yeux me porte à croire que personne ne s'est donné beaucoup de mal pour boulonner et fixer ces vestiaires. Capitaine, quand vous êtes allé à bord du navire, avez-vous examiné ces casiers pour vérifier l'affaire?

Le capitaine Maxwell: Oui, monsieur.

M. Cafik: Bon. Vu que vous les avez examinés, croyez-vous que j'ai raison d'affirmer ici que certains n'étaient pas fixés au sol?

Le capitaine Maxwell: Oui. Certains casiers n'étaient pas boulonnés. Je ne saurais expliquer pourquoi ils ne l'étaient pas au moment où nous sommes allés les inspecter. J'imagine qu'il y a une explication. Il doit y en avoir une. D'habitude, les casiers sont boulonnés à quelque chose de solide dans un navire. Autrement, ils pourraient partir à la dérive et tuer quelqu'un. Je suis certain que vous avez raison d'affirmer que les trous de fixation ont été percés au hasard. Il reste cependant qu'il faut percer des trous et boulonner les vestiaires.

M. Cafik: Vous nous avez dit également, capitaine, que les vestiaires qui ont été livrés étaient un peu différents quant au style et aux dimensions parce qu'ils étaient installés en grandes rangées de vestiaires et qu'il avait fallu beaucoup d'ajustements pour installer un vestiaire entre deux autres. Après avoir inspecté ce navire, estimez-vous que tel était le cas, que le problème était aussi grave qu'on l'a dit?

● 2145

Le capitaine Maxwell: Peut-être pas aussi grave, mais quand même un problème. Je ne crois pas avoir jamais laissé entendre que le travail fait sur les vestiaires représentait une grande proportion du contrat X-1237. A présent que j'ai vu ce travail, j'imagine qu'il ne représente pas une forte proportion.

M. Cafik: Mais au début, c'est bien une des principales raisons qu'on a invoquées pour expliquer ce qui avait rendu le contrat nécessaire. En fait, je ne me souviens pas vous avoir entendu mentionner autre chose en particulier. En toute justice, je reconnais cependant que vous avez dit qu'il y avait d'autre chose. Mais ce travail était l'élément principal qui méritait d'être mentionné comme justification de cette commande.

Le capitaine Maxwell: Je crois que nous avons aussi mentionné les couchettes, les traverses des couchettes et d'autres réparations. Je ne me souviens pas d'avoir insisté de façon particulière, sauf pour l'expliquer parce que c'est une chose qui sort de l'ordinaire.

M. Cafik: Le boulonnage des casiers?

Le capitaine Maxwell: Oui, c'est un travail qui sort un peu de l'ordinaire. Il me semble que la réparation des couchettes est plus facile à comprendre.

M. Cafik: En parlant tout à l'heure, vous avez donné l'impression qu'il y avait seulement quelques vestiaires qui n'étaient pas boulonnés. Or, j'imagine que vous admettrez que la grande majorité des vestiaires ne l'étaient pas. En fait, il fallait vraiment chercher pour en trouver qui étaient boulonnés.

M. Armstrong: Monsieur le président, je n'aime pas interrompre la discussion, mais je voudrais signaler que l'officier directeur est parmi nous. Vous comprendrez, monsieur Cafik, que le navire ne pourrait prendre la mer sans que les vestiaires soient solidement fixés, car autrement ils se promèneraient partout sur le navire qui a dû affronter toutes sortes de tempêtes. J'ignore s'il avait été avarié au moment où vous l'avez visité, mais l'officier directeur pourrait nous donner un témoignage. Il pourrait expliquer pourquoi certains casiers n'étaient pas boulonnés lors de votre visite.

M. Cafik: Très bien. Dans ce cas, j'aimerais savoir comment le navire a pu se rendre à Halifax, où nous l'avons visité, avec la grande majorité des vestiaires non boulonnés. C'est un point intéressant.

M. Armstrong: J'aimerais beaucoup que l'officier directeur nous l'explique, car vous comprenez comme moi qu'il serait impossible de prendre le mer et d'affronter une tempête avec des vestiaires non boulonnés.

M. Cafik: En vérité, j'en ai parlé à quelques marins, à bord du navire, et j'ai cru comprendre qu'il n'était pas rare du tout de retrouver les vestiaires entremêlés un peu partout.

Le président: Voulez-vous poser votre question au commander Fox?

M. Cafik: Oui, Commander, je crois que vous connaissez la question. Peut-être pourriez-vous nous parler de ces vestiaires.

Le commander Fox: Tout d'abord, un mot des méthodes de fixation des vestiaires. Vous avez probablement examiné cette question et vous avez vu toutes sortes de manières de les verrouiller. Quand nous inspectons le navire, de temps à autre, c'est une des choses que nous vérifions et à chaque fois, nous trouvons des vestiaires non boulonnés pour toutes sortes de raisons. L'une de ces raisons, c'est que sur le dessus de ces vestiaires, il y a une sorte de V, comme ceci, avec une oreille de fixation et les trous nécessaires au boulonnage. Or, si on n'y prend pas garde, ils finissent par se décoller, car il y a beaucoup de vibration et de coups brusques en haute mer. Nous sommes obligés de harceler les intéressés pour

cela car quand cette pièce se détache il n'y a plus de fixation. Les vestiaires sont posés sur un cadre de cornières. Je ne sais pas s'il faudrait les attacher à ces cornières, mais quand on les fixe par en haut et qu'ils sont posés sur la cornière ils restent en place.

M. Cafik: Alors, pourquoi faudrait-il percer de nouveaux trous de montage à la base si on ne les fixe pas.

Le capitaine Maxwell: Ces trous seraient peut-être nécessaires aux points de fixation au-dessus des coffres. Il faut les fixer. Jamais on n'arriverait à remettre un coffre exactement à la même place sans qu'il y ait des trous d'une sorte ou d'une autre.

M. Cafik: A ce que j'ai compris, capitaine, d'après votre témoignage, ces vestiaires sont arrivés et il fallait absolument les transporter aux locaux de la Davie Shipbuilding pour qu'on y perce ces trous de montage au bas. Est-ce exact, monsieur le président?

Le président: C'est bien cela. C'est cette raison qu'on a donnée au sous-comité pour justifier le prix élevé du contrat.

M. Cafik: Quels commentaires voudriez-vous faire à cet égard? Selon moi, ce n'est manifestement pas ce qui s'est passé.

Le capitaine Maxwell: D'après mes souvenirs des témoignages produits devant le sous-comité, ce contrat X-1237 portait sur des modifications à apporter aux assises et à la fixation des vestiaires. Je ne me

● 2150

souviens pas d'avoir jamais dit que les vestiaires avaient été rapportés à terre aux locaux de la société *Davie Shipbuilding* pour réparations. Ils ont été portés sur le bateau et placés dans les secteurs réservés aux mess et nous avons eu besoin de l'aide des constructeurs pour les fixer en place. Cela faisait partie des travaux exécutés conformément au contrat 1237. Je ne me souviens pas d'avoir dit que certains de ces vestiaires ont été rapportés à terre et réparés puis rapportés sur le bateau.

M. Cafik: Non, je pense que vous avez raison, et que vous n'avez pas dit qu'on les avait rapportés à terre. Cependant, j'ai demandé des dessins, que je ne crois pas avoir vus encore, des nouvelles dispositions de fixation, et vous deviez me procurer un dessin de la base de ces vestiaires où seraient indiqués les emplacements des anciens trous et ceux des nouveaux; on devait les exécuter à l'atelier même de la société *Davie Shipbuilding*. Je n'ai pas encore vu ces dessins.

Le capitaine Maxwell: Ce n'est pas à l'atelier qu'on devait les exécuter. Nous avons produit au sous-comité cinq ou six photographies et quelques dessins des différents modèles de vestiaires et j'avais précisé à ce moment-là que je ne pouvais pas me procurer un dessin qui indique exactement ce qu'on avait fait sur le bateau, aucun dessin n'avant jamais été fait. Le tout a été fait à vue de nez.

J'ai essayé d'illustrer par des photographies ce que j'avais dit.

M. Cafik: N'est-il pas exact que vous avez laissé entendre à notre comité que ces trous de fixation avaient certainement été percés.

Le capitaine Maxwell: Je ne me souviens pas d'avoir donné cette impression.

Le président: Messieurs, nous avons ici quelques notes manuscrites du sous-comité, d'après lesquelles les vestiaires en question étaient des vestiaires usagés qu'il vous a fallu réparer, comme vous vous le rappellerez, capitaine Maxwell. Un grand nombre de vestiaires ont été enlevés par l'équipage du bateau mais quelques-uns ont été emportés par la société *Davie Shipbuilding* et les frais d'expédition de ces vestiaires de Québec à Montréal ont été de $200 par wagon. Environ deux wagons ont été envoyés à Montréal pour réparations.

M. Cafik: Est-ce exact que lorsque les vestiaires sont revenus, on avait percé les trous de fixation au mauvais endroit parce que, ne pouvant pas réparer certains d'entre eux, il avait fallu en fournir d'autres, d'un autre modèle? N'est-ce pas ce qui a été dit?

Le président: Je crois que ce sont les nouveaux vestiaires dont les trous étaient mal placés et qu'il a fallu repercer. Je me fie là à ma mémoire, plutôt qu'à des notes.

M. Cafik: Oui, c'est exact. J'ai l'impression à l'égard du contrat X-1237 et aux vestiaires en particulier soit qu'on nous a induits en erreur ou que je me suis délibérément induit en erreur moi-même. Je dis cela parce que j'ai été profondément choqué, lorsque, monté sur le bateau, j'ai trouvé que les vestiaires que je m'attendais à trouver bien alignés en rangées et bien fixés, ne l'étaient pas du tout. Je me suis cogné à l'un d'entre eux et je l'ai renversé, après quoi je me suis mis à les examiner. J'ai été vraiment très frappé car, d'après les témoignages que nous avions entendus, je m'attendais à tout à fait le contraire.

Le président: Je donne la parole à M. Armstrong.

M. Armstrong: Depuis combien de temps le bateau avait-il été en mer, monsieur Cafik?

M. Cafik: Je n'en ai pas la moindre idée.

M. Armstrong: Probablement 18 à 19 mois. En 18 mois, beaucoup de vestiaires ont pu se détacher.

M. Cafik: D'après vos dires, monsieur Armstrong, on aurait certainement entretenu ce matériel en bon état de réparation; vous avez dit vous-même que le bateau ne pouvait pas prendre la mer avec les vestiaires ainsi détachés.

M. Armstrong: Oui, j'ai dit qu'on ne peut pas naviguer avec les vestiaires détachés.

M. Cafik: Comment a-t-on navigué pendant deux ans avec les vestiaires détachés?

M. Armstrong: Je n'ai pas dit qu'on avait navigué pendant deux ans, C'est vous qui avez dit cela. Ce que j'ai dit, c'est que vous avez vu le bateau 18 mois après sa sortie du chantier, et vous dites maintenant que les vestiaires étaient tous détachés. C'est après 18 mois. Je ne sais pas, n'ayant pas été à bord.

M. Winch: Ils n'étaient même pas fixés du tout?

M. Cafik: Précisément.

M. Armstrong: Prétendez-vous que le bateau a navigué pendant 18 mois avec tous les vestiaires détachés?

M. Cafik: Je sais seulement qu'il est revenu après 18 mois avec tous les vestiaires détachés.

M. Armstrong: Voici l'agent exécutif qui vous expliquera la chose.

M. Cafik: Bien.

M. Armstrong: C'est lui qui est responsable des conditions à bord.

Le président: M. Wallace va peut-être pouvoir nous aider maintenant. Avant votre réponse, monsieur Wallace, je tiens à souhaiter la bienvenue à un ancien président du Comité des comptes publics, le sénateur Alan Macnaughton. Nous sommes heureux de votre présence à bord du «Bonaventure».

M. MacNaughton: Merci.

Le président: Je donne la parole à M. Wallace.

M. Wallace: Monsieur le président, je voudrais ajouter quelque chose à ce qu'a dit M. Armstrong. Ce n'est pas parce que M. Cafik a trouvé un certain nombre de vestiaires détachés quelque 18 mois après le départ du bateau des chantiers de la *Davie Shipbuilding* qu'ils n'étaient pas fixés au moment de son départ.

● 2155

Je voudrais dire aussi que d'après moi l'état dans lequel se trouvaient les vestiaires lorsque M. Cafik les a vus à Halifax n'était pas celui qui existait quand le bateau a quitté les chantiers de la *Davie Shipbuilding*. D'après moi, après le départ du bateau de Québec, le personnel du bateau a changé la place des vestiaires et des couchettes dans les différents secteurs de mess afin de créer une zone de récréation pour l'équipage. Le commander Fox peut peut-être vous renseigner à ce sujet.

Le président: Je donne la parole au commander Fox.

Le commander Fox: Cela est vrai dans une certaine mesure. Certains ont été déplacés dans certaines zones. Je peux vous donner un exemple pour vous expliquer les raisons de cela. L'un des petits ponts du côté était encombré par des couchettes et des vestiaires, ce qui ne laissait pratiquement aucun espace de récréation à proximité des couchettes de l'équipage. Par conséquent lorsqu'ils avaient besoin d'écrire une lettre, ou de faire quelque chose de ce genre, ils devaient se rendre à la cafeteria principale, à laquelle on n'a accès que pendant un petit nombre d'heures sur 24 à cause des quatre repas dont le service et la remise en place prennent beaucoup de temps. On me propose constamment des suggestions d'améliorations possibles aux conditions de vie. Dans le cas en question, on m'a dit que, puisqu'il y avait un espace fermé, pour ainsi dire, tout près du bout de ce mess, abrité par les ponts exposés, et puisqu'il y faisait assez chaud et que cet espace ne servait à rien, on demandait la permission d'enlever quatre vestiaires de cet espace qu'on ferait fixer convenablement par le personnel du bateau de façon à laisser la place pour une table de jeu à proximité de leurs couchettes. Après examen d'une demande de ce genre, et s'il me semble raisonnable d'en parler à l'officier chargé de la coque, je lui dis «Regardez cela, voyez s'il y a des inconvénions et vérifiez si cela est conforme aux autres restrictions. Si cela vous semble possible, faites-moi votre recommandation et nous y donnerons suite si cela semble raisonnable. Nous faisons faire le travail par le personnel, à condition que les coffres vestiaires soient bien fixés. Voilà donc comment quatre vestiaires ont été déplacés d'un endroit à un autre, dans l'intérêt de l'équipage.

Le président: Je donne la parole à M. Cafik.

M. Cafik: Commandant, quand j'étais à bord du bateau, j'en ai profité pour me rendre dans plusieurs

—disons—sections où se font les réparations du bateau. Il y a un atelier électrique, un atelier mécanique, un autre pour les réparations de mobilier, et un atelier à d'autres fins. Je crois qu'il y en a six ou sept à bord. Pourriez-vous me préciser le nombre d'ateliers avant que je continue l'interrogatoire.

Le commander Fox: Je ne pourrais pas vous donner le nombre exact de tous les ateliers mécaniques et électriques. Cependant, pour les travaux de la coque, puisque c'est de cela qu'il s'agit, il y a cinq ateliers fondamentaux, dont un atelier de réparations générales où l'on travaille surtout le bois. Il y a un atelier de plomberie, un atelier de tôlerie, un atelier de soudage et un atelier étanche où on s'occupe surtout des fermetures et des portes étanches, etc.

M. Cafik: Pendant que j'étais à bord, j'allais d'un atelier à l'autre pour trouver moi-même la réponse à une question qui m'avait beaucoup tourmenté pendant l'enquête. J'avais toujours cru, peut-être pour avoir trop regardé la télévision plutôt que la marine, que les bateaux étaient tenus en parfait état, selon l'expression consacrée «comme à bord». Tout d'un coup, cela m'a frappé que dans un bateau qui rentrait pour un radoub il y ait une si vaste quantité de travail à faire sur le mobilier. J'aurais cru qu'on entretiendrait tout cela pendant le voyage. Au cours de mon interrogatoire des préposés à chacun de ces ateliers de réparation, j'ai posé beaucoup de questions à cet égard.

L'un d'eux en particulier, je ne sais pas son nom, mais d'autres étaient avec moi ce jour-là, m'a complètement renseigné par sa réponse à une question précise. Je lui avait demandé si, au bout d'un an, le mobilier et les accessoires généraux d'un bateau seraient en beaucoup plus mauvais état que l'année précédente. Je lui ai dit que je me rendais compte qu'il y aurait des égratignures à la peinture et ainsi de suite, mais en ce qui concerne l'état de marche, serait-il pire? Ce n'était pas son avis, D'après lui en réalité, il y avait une période de trois ou quatre mois pendant les manœuvres ou autres situations importantes, pendant laquelle le bateau serait en mauvais état en ce qui concerne ces petites réparations, faute de temps pour les faire. Mais, il y avait aussi des périodes de deux ou trois mois pendant lesquelles on pouvait s'appliquer aux réparations de ce genre et se rattraper.

• 2200

Après avoir discuté de la question, et examiné les commandes de travail reçues et la suite qui leur était donnée, j'en suis arrivé à la conclusion qu'en réalité le bateau aurait dû être dans l'état que désigne l'expression «comme à bord» à sa rentrée. C'est pourquoi je me demande comment des détails comme les vestiaires, les couchettes, les traverses, etc. dont il est question au contrat X-1237 ont pu se trouver dans un tel état.

Le commander Fox: Quand vous ditez «dans un tel état» vous parlez de l'état où ils étaient à l'époque où vous les avez vus.

M. Cafik: Quand il est rentré pour le radoub, d'après les témoignages entendus, j'aurais cru que le bateau aurait dû être en assez bon état en ce qui concerne le mobilier, les vestiaires et le reste même avant le radoub de mi-carrière.

Le commander Fox: Je ne sais pas ce qui en était à ce moment-là. Mais je peux vous donner un exemple de la situation telle qu'elle est maintenant. Par exemple, le bateau vient de rentrer. Comme vous l'avez vu, nous entrons dans ce que nous appelons une période normale de travail qui dure depuis l'arrivée, disons le 16 avril—nous sommes arrivés peu avant—jusqu'au début de juillet. C'est ce qui avait été prévu initialement. Or c'est là dans une grande mesure une période de travail pour le personnel du bateau, pour travailler à toutes ces choses. Il y a un grand nombre de travaux qu'on doit y exécuter en ce moment, réparations, peinture, remplacement des carreaux endommagés, et tout cela, à faire pendant cette période. Par exemple, nous avons quelque 500 vestiaires dont le remplacement est prévu parce qu'on en manquait au courant de l'année dernière et que nous n'avons pas pu remplacer ceux qui étaient endommagés dans l'ordre normal des choses. Nous avons actuellement des demandes de remplacements.

M. Cafik: Ces travaux seraient-ils exécutés par votre propre service, ou confié à des sous-entrepreneurs?

Le commander Fox: Je ne sais pas comment on les enregistre mais je suppose que lorsqu'on en manque on nous fournit des remplacements qu'il faut modifier ou réparer.

M. Cafik: Par exemple, le personnel du bateau pourrait-il enlever la totalité de ces 500 vestiaires à réparer?

Le commander Fox: Oui, probablement les camions des magasins les emporteraient.

M. Cafik: Qui les enlèverait du bateau, le personnel régulier?

Le commander Fox: Mais oui.

M. Cafik: Vraiment?

Le commander Fox: Dans le port militaire d'Halifax, où nous sommes présentement, si.

M. Cafik: Je puis donc penser qu'au cours de sa remise en état, lorsque le navire eut atteint un certain âge, il comptait un grand nombre de marins à bord et ceux-ci ont vraiment accompli nombre de tâches de ce genre au cours de sa remise en état? Est-ce exact?

Le commander Fox: Je n'étais pas là à cette époque, par conséquent je sais . . .

Le président: Il y avait environ 250 hommes.

M. Armstrong: Monsieur le président, vous vous en souvenez, je vous avais dit que l'estimation initiale s'élevait à $550,000. C'était l'estimation de la Compagnie pour tout le contrat X-337. Lorsque les articles furent répartis (les cabines des officiers, l'ameublement des officiers, sans compter quelques menus articles) en 233, l'estimation originale se trouva réduite à $316,000. Tout ceci fut fait essentiellement par l'équipage du vaisseau à l'exception de quelques-unes des réparations qui furent exécutées au dépôt d'approvisionnement naval de Montréal.

M. Cafik: A mon avis, ceci ne semble pas correspondre aux renseignements fournis au sous-comité; quant à notre comité plénier, je n'en sais rien. A un moment donné, au sous-comité, nous fûmes portés à croire que ces gens n'eurent rien à voir aux réparations à bord du vaisseau. Est-ce exact, monsieur le président?

Le président: Au cours de la remise en état (le capitaine Lynch désirerait peut-être exprimer sa pensée à cet égard), il avait en moyenne 250 marins à sa disposition. On s'en est peut-être servi. Vous pourriez peut-être préciser.

Le capitaine Lynch: Ces marins n'étaient pas à ma disposition, monsieur le président. Le navire était en commission et, à ce titre, l'officier commandant était responsable de la sûreté et de la sécurité du navire. Le gros des marins dont on avait besoin à bord servait à surveiller les compartements adjacents en cas d'incendie, comme je crois l'avoir déjà expliqué au Comité. C'est-à-dire que, dès que les permis de souder furent émis aux ouvriers du chantier, les marins reçurent l'ordre de se tenir dans les compartiments adjacents au compartiment que l'on soudait afin d'empêcher que le feu ne se communiquât à travers une cloison ou un pont.

En général, nous avons amorcé la remise en état avec l'idée bien arrêtée de ne pas mêler le travail naval accompli par les marins de la marine avec le travail à forfait exécuté par les gens à rémunération horaire appartenant aux syndicats. Au fur et à mesure de l'avancement de travaux, nous nous rendîmes toutefois compte, et ceci est un très bon exemple, que le travail prévu au contrat X-337 était trop considérable pour nos moyens, et nous décidâmes de le répartir en trois sections. Je ne tiens pas à induire le Comité en erreur et prétendre que le contrat X-1237 cherchait à atteindre cette fin (je ne pourrais pas l'affirmer) mais je me souviens qu'à un moment donné nous nous sommes rendu compte que nous ne pouvions pas nous permettre de dépenser plus d'un demi-million pour ce poste d'habitabilité; nous l'avons partagé en trois parties principales et avons décidé d'exécuter l'une de celles-ci nous-mêmes et avons enfreint le principe que nous avions posé au début de ne pas permettre à nos marins de travailler côte à côte avec les ouvriers de l'entrepreneur. Je me souviens que le nombre des marins de l'équipage du navire fut grossi autant que possible par l'adjonction de matelots de troisième et de deuxième classes afin d'abattre le plus de besogne possible.

M. Cafik: Vous dites donc que les 20 personnes dont il est question dans le contrat X-1237 ont travaillé de concert avec le personnel naval dans l'exécution de ce travail.

Le capitaine Lynch: En effet, c'est une seconde contradiction. Je me souviens, monsieur Cafik, que nous nous sommes attelés à la tâche de réparer l'ameublement à l'aide des ressources de la marine, en utilisant un équipage qui n'était pas précisément sous mes ordres.

M. Cafik: Vous dites que vous vous y êtes attelés . . .

Le capitaine Lynch: Nous avions pris la bouchée trop grosse et j'ai mémoire que nous avons demandé l'aide de la *Davie Shipbuilding*.

Le président: La présente question, monsieur Cafik et messieurs du Comité, est de savoir pourquoi vous avez approuvé une dépense de $19,728 destinée à obtenir les services de 20 hommes pour une période de quatre semaines afin d'aider le personnel du navire à réparer les couchettes et à ancrer le mobilier à 24 places. Lorsque le sous-comité s'en rendit compte et vit une facture pour environ $20,000, nous avons naturellement cherché à savoir pourquoi il en avait coûté si cher pour 20 hommes durant quatre semaines pour exécuter ce menu travail. Nous nous sommes laissé dire, au sous-comité, que l'une des raisons pour lesquelles le coût en fut si élevé était la somme considérable de travail pour ancrer ces vestiaires et ainsi de suite, et que ceci, ajouté à d'autres frais imprévus, pouvait expliquer pourquoi la facture s'était élevée à près de $20,000. Nous avons alors cherché à savoir pourquoi il avait fallu payer la *Davie Shipbuilding* pour embaucher 20 hommes alors que vous aviez des hommes disponibles sur le navire, pourquoi vous n'aviez pas recouru à ceux-ci, et vous venez de nous en donner la raison.

Le capitaine Lynch: Est-elle satisfaisante, monsieur le président?

Le président: Elle n'est pas tout à fait satisfaisante. Nous ne savons pas encore pourquoi il fallait aller chercher 20 hommes ailleurs alors que vous en aviez 250 sous la main. Nous étions persuadés qu'à un moment donné, vous auriez pu utiliser vos propres hommes, vous évitant ainsi d'aller en chercher à la *Davie Shipbuilding.*

Le capitaine Lynch: Monsieur le président, j'ignore combien d'hommes se trouvaient à bord à l'instant précis où la commande X-1237 fut approuvée, mais il y avait flux et reflux d'hommes. Je me souviens qu'en une ou deux occasions nous avons accru les effectifs de l'équipage à de telles fins. Je ferai remarquer que nous demandions 20 hommes pendant quatre semaines, ce qui donne 3,668 heures-hommes. Supposons que la tâche entreprise exigeait, mettons, 200 semaines-hommes et que nous constations que nous ne pouvions accomplir que 120 semaines-hommes à l'aide du nombre de marins disponibles (étant donné qu'il nous fallait une foule de gens pour assurer la sûreté du navire et voir aux mesures de sécurité). Le fait d'avoir un certain nombre d'hommes à bord, 100 ou 200, ne signifie pas qu'ils étaient tous disponibles pour cette tâche. Si le travail à effectuer exigeait 200 semaines-hommes et si nous ne disposions que de 120 semaines-hommes il va de soi qu'il nous fallait 80 semaines-hommes pour parachever une tâche par, mettons, des essais en mer sous l'œil de l'entrepreneur ou par tout autre moyen susceptible de limiter la possibilité de prolonger l'ouvrage.

• 2210

Le président: Ceci me semble une explication valable. L'autre point en question concerne, je crois, le capitaine Maxwell. Je me rends compte qu'il obtint le renseignement d'un autre officier et qu'il le passa à son tour tel quel au Comité. Cependant, le renseignement transmis au sous-comité ne concordait pas avec ce que nous avons vu lors de notre visite à bord du *Bonaventure.*

Le capitaine Maxwell: Pardon, monsieur; j'estime que c'est un peu injuste. Le travail était terminé depuis 18 mois. Si vous faites allusion aux vestiaires . . .

Le président: En effet, il s'agit des vestiaires.

Le capitaine Maxwell: A mon avis, il est impossible de se prononcer, après 18 mois en mer les vestiaires ont maintenant du jeu et nous approchons d'une autre période de révision qui n'offre plus aucun rapport.

Le président: Je cède la parole à M. Cafik, étant donné qu'il a fait des constatations *de visu.*

M. Cafik: Monsieur le président, si ma mémoire m'est fidèle, j'ai vu nombre de vestiaires qui n'avaient jamais été munis de trous d'ancrage. Il est donc faux de prétendre qu'ils avaient été ancrés, mais avaient pris du jeu; ils n'avaient jamais été ancrés.

Le capitaine Maxwell: Par le haut ou par le bas, monsieur Cafik?

M. Cafik: Par le bas, bien entendu.

Le capitaine Maxwell: Je devrais peut-être préciser que parfois ils sont glissés dans des godets et assujettis du haut et ça suffit.

M. Cafik: Il n'y avait aucun dispositif d'ancrage au bas, par où ils sont assujettis, à ce qu'on nous a dit.

Le capitaine Maxwell: La plupart du temps, en effet.

M. Cafik: C'est ici que se situe le problème des trous.

Mais voici une autre question qui soulève tout un problème du Comité. Tout d'abord, la description du travail contenue dans le contrat X-1237 signifie-t-elle quelque chose, ou s'agit-il encore d'un texte modifié par des ententes verbales qui ne sont pas mentionnées au contrat. Autrement dit, on y lit: «. . . l'ancrage de mobilier à 24 places». Si l'on juge de ce contrat par l'autre, il peut vouloir dire 24 ou 244, ou ce que l'on veut. Que signifie-t-il dans le cas présent?

Le président: Capitaine Maxwell, il y a ici une note qui fut apparemment ajoutée, 73 vestiaires. Est-ce le fruit des délibérations du sous-comité? La commande précisait 24, mais il y a ici une note pour 73.

Le capitaine Maxwell: Il s'agit de 24 places, monsieur le président. Ce 73 ne me dit absolument rien. J'ignore ce que ça peut être.

M. Cafik: C'était 72 au sous-comité. J'ai ici le même nombre de 73 vestiaires annoté lors de cette réunion. C'est étrange et vraiment caractéristique du désordre qui règne dans cette affaire qu'on ait dit à cette époque qu'il y avait 73 vestiaires alors que j'ai eu en main une lettre où il était fait état de 66 vestiaires dans le contrat X-81, qui sont précisément les vestiaires dont nous parlons et pourtant, d'après mes calculs, il devrait y en avoir 16. On s'y perd.

M. Wallace: Je ne crois pas qu'en aucun temps le Comité ait cherché à vous dire que 16, 73 ou tout autre chiffre qu'on a pu vous donner étaient les seuls vestiaires confiés au soin de ces gens sur la navire, étant donné qu'il y a plus de 1,000 vestiaires. Il y a au-delà de 1,000 couchettes. Cette commande prévoit

l'ancrage du mobilier, des vestiaires et des couchettes, ainsi que les réparations aux couchettes.

M. Cafik: Monsieur Wallace, voulez-vous dire que le nombre de places, soit 24, ne signifie rien du tout?

M. Wallace: En autant que je sache, il est exact. Je ne les ai pas comptées.

M. Cafik: Autrement dit, il ne s'agit pas de milliers de vestiaires, mais seulement de ces vestiaires ou de ces objets situés à 24 places. Est-ce exact?

M. Wallace: Nous avons mentionné 24 places. Il s'agit avant tout des lieux où les hommes d'équipage vivent. Je n'y suis pas descendu pour compter le nombre de vestiaires ou de couchettes de chaque place.

Le président: Monsieur Wallace, peut-on alors vous poser cette question. Voici le document que vous avez donné à la *Davie Shipbuilding Limited* en lui demandant de soumissionner et de faire un prix. Est-ce exact?

• 2215

M. Wallace: On lui demandait de fournir 20 hommes durant quatre semaines à la Marine et celle-ci dirigea ces hommes. La Marine donna ses instructions, comme je l'ai dit je crois à M. Cafik en réponse à une lettre qu'il m'avait adressée, au surveillant, qui était de la *Davie Shipbuilding* puis aux ouvriers. C'est la Marine qui disait «Vous devez réparer ces couchettes, ou vous devez travailler à ces vestiaires, ou vous devez exécuter ce travail».

Le président: Revenons à la question. Voici un document que vous avez présenté à la *Davie Shipbuilding*, dans lequel on dit: «Veuillez, je vous prie, nous donner votre prix». J'espère que vous avez ajouté: le meilleur prix que vous puissiez nous donner». C'est, j'espère, ce que vous avez dit. Le document porte l'indication suivante:

> Nous vous demandons de nous faire un prix pour la fourniture de 20 hommes pendant quatre semaines pour aider le personnel du navire dans la réparation de couchettes et l'ancrage de mobilier à 24 places.
>
> BESOINS EN MATÉRIEL:

Vous remettiez ce document à la *Davie Shipbuilding* afin qu'elle vous fasse un prix, ce qu'elle a fait, un prix de $19,728, pour accomplir ce qui y était indiqué.

M. Wallace: C'est exact, monsieur.

Le président: Le Comité n'a donc rien pour le guider si ce n'est ce document, et c'est ce qu'il en a coûté pour exécuter ce travail.

M. Wallace: Monsieur le président, M. Cafik m'écrivait il y a quelque temps et me demandait si nous avions une estimation ou une ventilation de l'estimation relative au contrat X-1237; je crois lui avoir fourni alors ce renseignement. Vous désirez peut-être déposer le document, monsieur Cafik.

Le président: Monsieur Cafik, cette lettre modifie-t-elle la description de ce contrat?

M. Cafik: Voici tout ce qu'elle renferme à cet égard:

> Main-d'oeuvre: 20 hommes, 4 semaines à 40 heures par semaine, 3,200 heures: contremaîtres et travail d'atelier, 440 heures; divers, 28 heures; total 3.668 heures.

Cela correspond exactement aux chiffres du contrat X-1237 et aux $950 de matériel; il n'y a donc aucune différence quant à la description, sauf qu'elle est un peu plus ventilée, mais cela ne tire pas à conséquence.

M. Wallace: Il importe, à mon avis, de noter que ce travail, en plus des vestiaires, comprenait la réparation de quelque 600 couchettes.

Le président: Le document n'en fait pas mention.

M. Wallace: C'était le travail que la Marine voulait faire exécuter. Nous n'exerçions aucune autorité sur le travail accompli par les hommes.

M. Crouse: Sur quoi, monsieur le président, la compagnie a-t-elle fondé sa soumission?

Le président: Monsieur Crouse, elle l'a fondée, au dire de M. Wallace, sur ce document. N'est-ce pas exact?

M. Wallace: C'est exact.

Le président: Alors, pourquoi avez-vous fait allusion aux quelque 600 couchettes?

M. Wallace: La compagnie a dû demander des précisions sur le travail que ces hommes seraient appelés à effectuer. Il s'agissait de réparer et d'ancrer des couchettes et d'ancrer des vestiaires.

M. Cafik: Les 600 couchettes dont vous parlez, où sont-elles situées sur le navire? Sont-elles dans les cabines?

M. Wallace: Non, elles sont dans les 24 places et sont destinées aux marins. Il y a une différence entre une couchette et un canot.

M. Cafik: J'ai, monsieur le président, une dernière question importante à poser avant d'assimiler ce qui précède et de revenir à la charge lorsque viendront témoigner les représentants de la *Davie Shipbuilding*.

Nous avons sous les yeux des contrats dont les descriptions de tâches sont insuffisantes. On nous dit que par suite d'instructions orales certains travaux supplémentaires ont de fait été effectués. J'espérais pouvoir aller le contrôler sur place. Apparemment, mais il faudrait nous en assurer d'abord, le personnel à bord du navire s'adonnait aussi à la réparation de meubles.

Si nous nous rendons sur place pour constater ce qui a été fait, comment allons-nous savoir si le travail a été fait par la *Davie Shipbuilding* ou par le personnel à bord? Avez-vous une description du travail accompli par les hommes à bord du navire lors de sa remise en état? Comment pouvons-nous savoir qu'une grande partie du travail fait dans ces cabines n'a pas été accompli par le personnel à bord du navire, si, en réalité, il a été fait?

M. Wallace: Monsieur le président, à ce compte-là, on pourrait dire que la *Davie Shipbuilding* n'a rien fait et que c'est le personnel du navire qui s'est chargé de toute la remise en état.

M. Bigg: C'est tout à fait possible.

Le capitaine Lynch: C'est tout à fait impossible, monsieur.

M. Cafik: Non, je me demande sur quoi je pourrais me fonder pour élucider l'affaire.

M. Wallace: Tout ce ce que je peux dire, monsieur le président, c'est que le personnel du navire n'a accompli aucun peinturage de meubles des cabines, ni de murs des cabines ou des bureaux. Le personnel du navire à part d'avoir été employé comme . . .

• 2220

M. Crouse: Monsieur le président, je me demande, puisque le capitaine Lynch était le surveillant naval de ces travaux, s'il ne pourrait pas indiquer au Comité, les domaines dont il était responsable et s'il a vérifié la somme de travail accomplie par les vingt hommes mentionnés sur cette commande?

Le capitaine Lynch: Monsieur le présidnet, dois-je répéter ce que j'ai dit dans ma première déposition?

Le président: Je ne crois pas que ce soit nécessaire, mais vous pouvez le faire brièvement, si vous le désirez.

Le capitaine Lynch: J'étais chargé de déterminer le travail qui devait faire l'objet d'une évaluation, de décider si nous avions les fonds nécessaires, en égard aux prix cotés par la compagnie. Ensuite, j'ai remis les documents pertinents à l'agent de la production du ministère de la Production de défense chargé des ententes contractuelles. Un fois le travail achevé, j'étais responsable de son acceptation au nom du ministère de la Défense nationale et de la remise de l'œuvre à l'officier commandant du navire.

M. Crouse: Quel est le nom de l'agent du ministère de la Production de défense à qui vous avez remis votre estimation?

Le capitaine Lynch: Parlez-vous de l'agent de la production du ministère de la Production de défense?

M. Crouse: Oui.

Le capitaine Lynch: Il ne s'agit pas de mon estimation, mais de celle de la Davie Shipbuilding. C'était M. Palmer; il était ici tantôt.

M. Crouse: Est-ce qu'on a remis au Comité le nom de ceux qui, en fait, ont préparé toutes les estimations relatives à la remise en état du Bonaventure?

Le capitaine Lynch: Je n'étais pas présent quand cela s'est fait, monsieur. Je ne puis répondre à cette question.

M. Crouse: J'essaie de trouver, monsieur le président, qui a décidé si les côtés du bateau avaient besoin, oui ou non, d'être peinturés, ou si la cale du bateau avait besoin ou non d'être peinturée. Vous avez déjà dit au Comité monsieur Lynch que cela ne relevait pas de vous. J'aimerais savoir qui est allé faire cette évaluation. Quels sont les noms des hommes qui ont fait cela, et sont-ils encore employés au ministère des Approvisonnements et Services?

Le président: Je pense que nous nous écartons un peu du sujet, monsieur Crouse. Vous avez soulevé la question du peinturage, et je préférerais que nous nous en tenions à cela.

M. Crouse: Alors, est-ce que je peux connaître le nom des hommes qui, en réalité, ont préparé les estimations relatives à la remise en état du *Bonaventure*?

Le président: Pour quelle partie, l'ameublement, le peinturage, ou le tout?

M. Crouse: Le nom des hommes ou de l'homme qui ont préparé les estimations relatives à la remise en état du *Bonaventure*. Je crois qu'il nous faut tenir cette liste. Ce à quoi je veux en arriver, monsieur le président, c'est de savoir, si ces hommes sont encore à l'emploi du ministère. Actuellement nous traitons de choses passées, mais en raison de la déposition faite ce soir en réponse aux questions de M. Cafik, il importe, à mon avis, que le public canadien sache ce que projettent ou ce que font présentement ces personnes qui ont fait un tel gâchis de cet ouvrage, et, si ces gâcheurs dirigent encore quelques-unes de nos opé-

rations, les contribuables canadiens aimeraient le savoir, monsieur le président.

Le président: Monsieur Crouse, avant de rédiger notre rapport, le Comité décidera de ces sujets; s'il décide d'inscrire ces noms au rapport, le Comité en discutera plus tard . . .

M. Crouse: Aurez-vous les noms à ce moment-là, monsieur le président?

Le président: Si c'est le désir du Comité. Monsieur Wallace.

M. Wallace: En réponse à M. Crouse, monsieur le président, je désire simplement faire ressortir un point. Il y a deux jeux de devis descriptifs: celui sur lequel on s'est fondé pour demander des soumissions quant aux travaux connus, lequel a été préparé à l'avance par la Marine, et celui qu'on a préparé après avoir démonté certaines machines et qui a aussi été fait par la Marine. Il y a eu deux jeux de devis descriptifs préparés à des dates différentes. Le premier jeu a été préparé plusieurs mois avant de procéder à des demandes de soumissions et à la remise en état du navire. Ces devis sont ceux que l'on emploie pour demander des soumissions. Les autres devis ont été établés par la Marine au cours de la remise en état.

● 2225

M. Boulanger: Au tout début, monsieur le président, j'ai dit sur un ton humoristique qu'en tant qu'homme d'affaires si mon gérant général pouvait me procurer pour 30 millions de dollars un navire qu'on pourrait faire réparer en entier pour 14 millions de dollars et dont la valeur s'établit à 150 millions de dollars, il serait un excellent gérant. Je n'ai pas l'habitude d'entrer dans de tels petits détails, étant un homme pratique, mais je commence à m'inquiéter un peu. Je reviendrai à la charge, toutefois, car j'ai un très grand nombre de questions à poser, mais cela suffit pour ce soir.

Le président: Très bien, monsieur Boulanger. Nous allons maintenant lever la séance et clôturer notre enquête sur les cinq contrats d'ameublement, mais ils seront encore à notre disposition si toutefois le Comité avait des questions à poser à leur sujet plus tard. Pour le moment, nous mettrons fin à notre interrogatoire. Jeudi de cette semaine, M. Winch aura un certain nombre de questions à poser au sujet de l'hydroptère et de l'incendie survenu à son bord; je suggérerais, monsieur Armstrong, que le capitaine Allan et le commodore Bridgman soient présents pour être interrogés. Nous demanderons au secrétaire du Comité d'inviter un représentant de la compagnie deHavilland à se présenter ici jeudi, si possible afin d'être interrogé. Il nous faudrait peut-être une motion pour convoquer un membre du personnel de la compagnie deHavilland.

M. Cafik: Je ferai une motion en ce sens, si vous en avez besoin, monsieur le président. J'aimerais . . .

Le président: Est-ce une question?

M. Cafik: Non, je n'ai aucune question. J'aimerais simplement faire une observation, vu qu'il y a plusieurs membres du Comité ici présents que je ne vois jamais, si ce n'est aux séances de comité. Comme président du petit sous-comité de l'ameublement, je pense que nous aurons une ou deux autres réunions avec la compagnie *Davie Shipbuilding Limited* et les autres membres, et après avoir examiné les faits de plus près, je préparerai un projet de rapport sur ce sujet, et le présenterai au Comité.

Le président: Quand nous aurons reçu votre rapport, nous les tiendrons tous excepté un, et alors il sera loisible au sous-comité de faire un rapport complet sur les quatre sections. Comme je l'ai dit ce matin, les représentants de la compagnie Davie seront présents mardi et jeudi de la semaine prochaine; je vous prie donc de préparer vos questions concernant leur rôle dans cette remise en état. Si c'est tout, messieurs, la séance est levée.

APPENDICE H

LA REMISE EN ÉTAT DU BONAVENTURE, 1966-1967

Sommaire établi par le ministère de la Production de défense du coût estimatif des travaux supplémentaires prescrits en vertu de X782, par cabine.

Coût de la réparation de meubles, par cabine	Nombre de cabines	Coût
Moins de $500	1	$ 451
$ 500–$1,000	19	14,791
1,000–1,500	20	23,593
1,500–2,000	18	31,565
2,000–2,500	17	38,633
2,500–3,000	4	10,461
3,500–4,000	2	7,758
4,500–5,000	2	9,227
6,000–6,500	1	6,111
	84	$142,590
Coût moyen par cabine		$ 1,697

Préparé par personnel de l'auditeur général

APPENDICE I

DIRECTION DE LA CONSTRUCTION NAVALE ET DU MATÉRIEL LOURD

OTTAWA 4 (Ontario)
Le 3 avril 1969

Monsieur T. Veliotis
Vice-président et directeur général
Davie Shipbuilding Limited
Case postale 130
Lévis (Québec)

Monsieur,

Au cours de ses délibérations portant sur le BONAVENTURE, le Comité des comptes publics s'est interrogé sur la réparation et le rembourrage des chaises de la salle de breffage que vous avez dû désarçonner du parquet et rapporter au navire, comme le prescrivait la formule DDP 779, nº X427, du 6 octobre 1966. La Marine royale du Canada les a fait transporter au dépôt d'approvisionnement de la Marine, à Montréal, et le travail a été effectué à l'un de ses ateliers de réparation.

Nous vous avons demandé, conformément à notre formule DDP 779, nº X784, de nous fournir une estimation du coût de la réparation de certains meubles de bureau et de cabine, selon le devis descriptif annexé à la formule. Le Comité des comptes publics a constaté qu'à la page 7 du devis il était fait mention des chaises de la salle de breffage dont il est question plus haut. Sauf erreur, M. J. Palmer, l'agent des projets pertinent, a demandé à votre surintendant, M. J. Lennox, de rayer ces articles de votre estimation. Cependant, nos dossiers ne révèlent aucune communication à ce sujet. Nous vous saurions gré par conséquent de nous confirmer que les réparations énoncées à la page 7, sous la rubrique:

Salle de breffage F. S. 112 1/2-124, 2e pont à tribord

a) n'étaient pas comprises dans votre estimation,
b) de nous faire tenir tout élément de preuve portant qu'elle a bel et bien été exclue de votre estimation, et
c) tout élément de preuve corroborant nos entretiens avec vous à ce sujet.

Dans l'attente d'une réponse sous peu, veuillez agréer, Monsieur,

nos salutations distinguées.

(signature) R. D. Wallace
Directeur associé

APPENDICE J

DAVIE SHIPBUILDING LIMITED

Case postale 130
Lévis (Québec)

Lauzon, le 16 avril 1969

Monsieur R. D. Wallace
Directeur associé
Ministère des Approvisionnements et Services
Direction de la construction naval et du
matériel lourd
Ottawa (Ontario)

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 3 avril 1969, au sujet des chaises de la salle de breffage, je dois vous dire que, selon mon personnel, M. J. Palmer, l'agent des projets pertinent, a bel et bien demandé à notre surintendant, M. J. Lennox, d'exclure ces articles de l'estimation, ce que ce dernier a fait effectivement.

Ces articles ont été exclus de l'estimation pour la bonne raison qu'ils ne se trouvaient plus sur le navire; on était allé les chercher trois mois auparavant, conformément aux prescriptions de la demande AWR H-76 DDP-779 et de la formule X-427 dont vous trouverez copie ci-annexée.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

(signature) T. Veliotis

CONTRAT N°

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE
(Direction de la construction navale et du matériel lourd

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES SALON H-188, 1er SUPP.
PRESCRIPTIONS DU MINISTÈRES RELATIVES AUX REMISES EN ÉTAT OU AUX RÉPARATIONS

NAVIRE BONAVENTURE

D.S.L. A/C 24/362
N° DE SÉRIE X-427

DATE: le 6 octobre 1966

A DAVIE SHIPBUILDING LTD, LAUZON (P.Q.)

DEVIS DESCRIPTIF N° H-362

DESCRIPTION	HEURES-HOMMES	COÛT DIRECT	
		TRAVAIL	MATÉRIEL
Estimation requise pour les travaux suivants: 1. Désarçonner 52 chaises du pont et les transporter au dépot d'approvisionnements naval pour examen.	1,040	4,108	60
2. Les chaises, une fois réparées ou remplacées, seront transportées du dépot au navire et fixées de nouveau au pont dans la salle de breffage.			
3. Les présentes prescriptions remplacent et annulent les prescriptions relatives aux réparations énoncées sous la rubrique Salle de breffage, à la page 7 de la 2e liste de la demande de travaux supplémentaires AWR H-63, 779 n° 337.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
*Taxe de vente fédérale non comprise.			

☐ Ces travaux peuvent être exécutés au cours de la période prévue pour la remise en état, pourvu que l'autorisation soit reçue au plus tard le 21/10/66.

14/10/66	Vice-président et directeur général	
DATE	POSITION	SIGNATURE

RÉSUMÉ

HEURES-HOMMES	1,040 heures à 3.95
MATÉRIEL	60.00
TRAVAIL	4,108.00
SURPLUS	% —
PROFIT	7% mat. 5.00
*TOTAL	$ 4,173.00

DEMANDE D'ESTIMATION

Prière de nous fournir une estimation du coût et du temps que nécessitera l'exécution des travaux précités.

6 oct. 1966	PNO	R. L. HONLON CAPT
DATE	POSITION	SIGNATURE

AUTORISATION

Vous êtes par les présentes autorisé à exécuter les travaux précités pour la somme de..... $4,173

26 oct. 1966	PNO	J. A. M. LYNCH.
DATE	POSITION	SIGNATURE

CATÉGORIE DE TRAVAUX	NARIVE BONAVENTURE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, DEMANDE N° H-76
A. (X) Travaux prescrits en vertu de H-188, 1er SUPP. B. (X) Travaux supplémentaires nécessaires.	Le travail, une fois approuvé, portera les numéros de contrôle suivants, à titre de renvoi.

Devis n°	779 n°	826 n°
H-362	X-427	

DESCRIPTION

Estimation requise pour les travaux suivants:

1. Désarçonner 52 chaises du pont et les transporter au dépôt d'approvisionnements naval pour examen.
2. Les chaises, une fois réparées ou remplacées, seront transportées du dépôt au navire et fixées de nouveau au pont dans la salle de breffage.

Les présentes prescriptions remplacent et annulent les prescriptions relatives aux réparations énoncées sous la rubrique Salle de breffage, à la page 7 de la 2e liste de la demande de travaux supplémentaires AWR H-63, 779 n° 337.

ESTIMATION REQUISE (x) 779 ( ) 826

Les travaux prévus seront entrepris (X) dès maintenant, moyennant autorisation au palier local.
Sur réception de l'estimation, et si l'exécution des travaux est approuvée, la DSL recevra des doubles, dûment signés, de la formule pertinente du ministère l'autorisant à entreprendre ces travaux.

R. L. ROCHON	Capitaine	Le 6 octobre 1966
J. A. M. LYNCH,	CAPITAINE. PNO	QUÉBEC

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 35

SÉANCE DU JEUDI 8 MAI 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)
Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(*Voir le procès-verbal*)

20290—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Boulanger,	Guilbault,	Noble,
Cafik,	Harding,	Noël,
Crouse,	Leblanc (*Laurier*),	Rodrigue,
Cullen,	Major,	Tétrault,
Flemming,	Mazankowski,	Thomas (*Maisonneuve*),
Guay (*Lévis*),	McCutcheon,	Winch—(20).

(Quorum 11)

Secrétaire du comité,
Edouard Thomas.

(*Texte*)

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 8 mai 1969
(38)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 37 du matin, sous la présidence de M. A.D. Hales, président.

Présents: MM. Cafik, Crouse, Cullen, Flemming, Hales, Leblanc (*Laurier*), Lefebvre, Major, Noble, Thomas (*Maisonneuve*), Winch (11).

Aussi présents: MM. Bigg, Burton.

Témoins: M. A.M. Henderson, auditeur général du Canada; M. E.B. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale; M. G.W. Hunter, sous-ministre des Approvisionnements; Commodore A.G. Bridgman, directeur général des systèmes maritimes, ministère de la Défense nationale.

Le Comité assiste à la présentation d'un court film documentaire sur les essais sur ailes portantes de l'hydroptère *HMCS Bras D'Or* et il interroge les témoins.

Le Comité interroge aussi les témoins concernant l'incendie à bord de l'hydroptère.

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

20290—1½

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement Electronique)

Le jeudi 8 mai 1969

• 0939

Le Président: Messieurs, à l'ordre.

On a réservé cette réunion afin de poursuivre notre enquête sur l'hydroptère. Pour faciliter les renvois, j'aimerais informer le Comité que le compte rendu des délibérations concernant ce problème figure dans le fascicule numéro 21 du 4 mars et se continue dans le fascicule numéro 23 du 11 mars et dans le numéro 24 du 13 mars.

Nous avons vu l'hydroptère à Halifax, le 27 mars, et nous avons obtenu le privilège de monter à bord. Nous avons alors posé des questions à l'équipage. C'est la première réunion qui vous donne la possibilité de poursuivre vos questions

• 0940

sur le développement de l'hydroptère. Comme vous vous en souvenez, le prix de revient de l'appareil était au début d'environ 9 millions de dollars. Au coût de construction de l'hydroptère viennent s'ajouter $3.2 millions pour les réparations et les frais additionnels, les modifications, le prolongement de la durée du programme et l'incendie qui a sévi à bord du navire ont motivé une augmentation estimée à $6.5 millions. C'est là une dépense très importante pour la Couronne et c'est pourquoi nous faisons une enquête et nous posons des questions. Le paragraphe qui est à l'origine de l'enquête figure au paragraphe 97, page 58, du rapprt de 1967 de l'Auditeur général.

Avant de commencer nos questions. M. Armstrong, sous-ministre de la Défense nationale, a eu l'amabilité d'apporter un film de six minutes sur le dernier essai de l'hydroptère. Je suis heureux de dire—les responsables le sont aussi, je crois—qu'il est assez réussi. Nous allons d'abord montrer le film et nous passerons ensuite aux questions.

M. Cullen: Monsieur le président, j'invoque le règlement. J'apprécie hautement votre résumé, mais je ne veux pas souscrire à votre remarque selon laquelle ce programme coûtait $9 millions au début et $50 millions à la fin. J'estime que c'est là une simplification trop poussée de la situation. Sauf erreur, il s'agit là d'un programme de développement. Or, les premiers 9 millions de dollars constituaient, pour ainsi dire, la première phase de l'opération. Au cours de celle-ci, nous avons eu l'incendie. Puis sont venues s'ajouter ces phases supplémentaires. Je crois que personne, au début, ne croyait que ce programme ne coûterait que 9 millions de dollars pour grimper rapidement jusqu'à 50 millions.

Sauf erreur—et j'ai encore lu ces témoignages—je n'ai pas l'impression qu'on croyait pouvoir terminer ce programme pour 9 millions. J'espère qu'un représentant du ministère ou une personne qui s'occupe du programme expliquera plus tard ce qu'on entend exactement par "développement". J'ai l'impression que la chose n'est pas comparable à la construction d'un navire lorsqu'on sait exactement quel en sera le coût. Tout programme de développement comprend deux phases, mais on sait, dès le début, que son coût sera plus élevé.

A mon avis, la méthode était erronée. On aurait pu dire que le projet finirait par coûter 40 millions ou 25 millions de dollars ou quelque chose d'approchant; simplifier la situation à l'extrême en disant qu'il coûtait au début 9 millions et qu'il a fini par coûter 50 millions risque, à mon avis, de donner une impression assez fausse. C'est pourquoi je ne veux pas souscrire à cette partie de votre résumé.

Le Président: J'apprécie vos remarques. A mon avis, le but du Comité est de découvir pourquoi les frais de développement ont grimpé en flèche de 9 à 50 millions de dollars. Maintenant, voyons le film.

• 0945

Le commodore A. G. Bridgman (directeur général des systèmes maritimes, ministère de la Défense nationale): Depuis qu'on a pris ce film, le navire est allé en mer cinq journées différentes en utilisant les ailes portantes. Vous ne verrez pas aujourd'hui de manœuvre spéciale, mais simplement des trajets en ligne droite avec un léger virage. Une partie de l'écume que vous voyez à la poupe provient des hélices soutenues par la coque qui traînent en ce moment. On voit clairement une image du patin avant qui sert non seulement à porter le navire, mais encore à le diriger.

M. Winch: A quelle vitesse allait-il?

Le commodore Bridgman: A trente-cinq nœuds, monsieur. Le phénomène de portance s'est produit lorsque le navire a atteint entre dix-huit et vingt nœuds. A l'étape actuelle, nous ne sommes pas sûrs de la vitesse maximum, mais je dirais qu'elle dépasse cinquante nœuds.

M. Winch: L'a-t-on essayé lorsque la mer est agitée?

Le commodore Bridgman: Non, pas encore. Les essais en grosse mer auront lieu cet été. Ces essais s'effectuent tous lorsque l'eau est assez calme, à quelque distance seulement d'Halifax.

M. Winch: Puis-je vous demander si l'essai en grosse mer aura lieu avant que vous remplaciez le béton qui se trouve à bord par un système d'armes de 10 millions de dollars?

Le commodore Bridgman: Oui, monsieur.

M. Winch: Quelle est sa longueur, monsieur?

Le commodore Bridgman: Sa longueur est de 151 pieds.

M. Winch: Il y a une question qui m'intéressait lorsque j'assistais aux essais, mais je n'ai pas obtenu de réponse; le cas doit être prévu. Pourriez-vous nous dire, s'il-vous-plaît, au sujet de la protection de l'équipage à bord, lorsque vous dépassez 50 nœuds par mauvais temps, quel matériel de sécurité possédez-vous—je songe aux canots ou aux radeaux de sauvetage en cas de nécessité?

Le commodore Bridgman: Il y a des radeaux de sauvetage gonflables, monsieur Winch.

M. Winch: Sont-ils à l'avant ou à l'arrière?

Le commodore Bridgman: Ils se trouvent à l'arrière.

M. Lefebvre: De combien d'hommes se compose l'équipage du navire?

Le commodore Bridgman: L'équipage du navire se compose d'environ 25 hommes.

Une voix: Comment était le bruit?

Le commodore Bridgman: Le bruit était tel qu'on s'y attendait. Lors du tout premier essai, il y a eu quelques vibrations au moment où la coque sortait de l'eau. On les a éliminés au cours des essais suivants. Il s'agissait simplement de combiner correctement l'inclinaison des patins avant avec l'énergie fournie.

• 0950

Le Président: Commodore Bridgman, vous aimeriez peut-être dire maintenant quelques mots sur ce qui concerne votre récent essai. A mon avis, le Comité serait heureux d'entendre ce que vous avez à dire pour faire suite à ces images si vous désirez faire des commentaires.

Le commodore Bridgman: Je vous remercie, monsieur le président. Le film que vous venez de voir a été pris le premier jour des essais de l'hydroptère, c'est-à-dire le 9 avril. Depuis cette date, le bateau a été essayé cinq fois en mer. Tous ces essais ont été effectués, jusqu'ici, à une vitesse d'environ 35 nœuds, et le navire a fait des trajets successifs sur une distance mesurée d'un mille pour essayer d'obtenir la meilleure combinaison possible d'inclinaison des patins avant et de l'énergie fournie, etc. pour le décollage et la tombée. Si nous utilisons encore la vitesse de 35 nœuds au lieu d'aller plus vite, c'est qu'à 35 nœuds environ, un ou deux des paliers de l'arbre inférieur du système de transmission d'énergie tend à s'échauffer. Or, on est en train de mettre au point une "attache" à cet effet, mais on ne l'a pas encore installée. J'espère qu'elle le sera lundi prochain. Une fois résolu ce problème qui influe sur le débit de pétrole à travers le palier, le navire pourra effectuer des essais sur patins en eau calme au large d'Halifax jusqu'à ce qu'il atteigne la vitesse maximale. Ensuite, nous espérons pouvoir entreprendre la prochaine phase des essais par gros temps. Nous escomptons qu'il passera cet été aux essais en grosse mer.

Le Président: Merci beaucoup. Messieurs, nous espérons avoir parmi nous, ce matin, un représentant de la *de Havilland Aircraft of Canada, Limited.* Malheureusement, la société n'a pas pu envoyer de représentant. Nous avons lancé notre invitation un peu tard et, de plus, la difficulté actuelle de voyager par avion et leurs autres engagements ne leur ont pas permis de venir ici ce matin. Mais si vous tenez à les interroger à n'importe quel moment, je suis sûr qu'ils viendront.

Le capitaine Allan, qui est le directeur du programme de l'hydroptère, est malade en ce moment et ne peut pas venir. Il serait venu si nous avions vraiment insisté, mais j'ai pensé que ce serait inutile ce matin.

M. Winch a quelque peu étudié cet hydroptère et il a quelques questions à poser au sujet de la visite du navire. Si vous le permettez, nous allons laisser M. Winch poser ses questions et, si les autres veulent inscrire leurs questions, nous poursuivrons au cours de cette période. Monsieur Cafik.

M. Cafik: Oui, j'invoque le règlement, monsieur le président. Le rapport consécutif à notre visite de l'hydroptère a été rédigé par M. Winch. Est-il possible de l'obtenir? Je n'en ai pas reçu d'exemplaire.

Le Président: On n'en a pas envoyé à tous les membres. J'ai pensé qu'il valait mieux attendre que toutes les tranches nous aient été remises. Elles l'ont toutes été, sauf celle de M. Rodrigue. Dès qu'il l'aura remi, nous ferons copier les quatre tranches et nous les distribuerons aux membres du Comité.

• 0955

M. Cafix: Je crois qu'il nous serait utile d'avoir le rapport en ce moment. Il traite précisément de l'incendie, n'est-ce pas, monsieur Winch?

M. Winch: Oui; en outre, mes questions sont basées sur le rapport que j'ai rédigé.

M. Cafik: Oui, vous et moi, nous en avons discuté en privé. Je croyais en obtenir un exemplaire avant aujourd'hui, mais j'estime que ce serait un document utile.

Le Président: Je regrette, monsieur Cafik. Il s'agissait de réunir toutes les tranches du rapport pour les distribuer en même temps. Cependant, la situation se présente ainsi.

Monsieur Winch, voudriez-vous poser vos questions maintenant?

M. Winch: Oui, je vous remercie monsieur le président. J'avais l'intention de poser huit questions mais, compte tenu de la réunion à laquelle je ne pouvais malheureusement pas assister, il y a quelque temps, parce que je siégeais au Comité des Affaires extérieures et de la Défense nationale, en Europe, et comme je ne veux pas répéter la question que j'ai posée alors, j'ai maintenant cinq questions importantes.

Le 6 mars dernier, le ministère de la Défense nationale a déposé au Comité un rapport concernant les circonstances de l'incendie de l'hydroptère. On peut lire à la page 3 de ce document:

> ... les dossiers d'inspection n'ont pas fourni la preuve que le réseau hydraulique en cause avait été entièrement inspecté; la documentation concernant le contrôle de la qualité était incomplète, donc insuffisante;

A cause de cette déclaration, notre Comité a demandé qu'à l'occasion de notre visite de l'hydroptère, à Halifax, le registre d'inspection quotidienne soit mis à notre disposition. On l'a mis à notre disposition, monsieur le président. Notre comité a constaté qu'il n'y avait pas seulement quelques pages qui manquaient mais que, dans un certain nombre de cas, on n'y trouvait pas le cachet d'inspection requis et les initiales de l'inspecteur.

De ce fait, deux questions me viennent à l'esprit, et je vais les poser ensemble de manière à faciliter les réponses.

Premièrement, a-t-on demandé et reçu une explication du fait que certaines pages manquaient ainsi que le timbre réglementaire et, dans certains cas, les initiales?

Deuxièmement, a-t-on fait une enquête pour savoir si le certificat d'inspection manquant, ou les pages manquantes, concernent l'installation hydraulique qui aurait, dit-on, provoqué l'incendie à cause d'une fuite, comme l'a déclaré la Commission d'enquête? Si oui, quels sont les résultats de cette enquête?

Le Président: Commodore Bridgman, voudriez-vous répondre à cette question?

Le commodore Bridgman: Malheureusement, je puis seulement essayer de fournir ici une réponse générale. Le capitaine Allen qui s'occupait de très près de cette affaire aurait pu vous donner une réponse très précise. J'en connais une partie et je ferai de mon mieux, mais lorsque je ne pourrai pas répondre, nous obtiendrons certainement les renseignements nécessaires du capitaine Allan et nous les déposerons en vue d'une réunion postérieure.

Au sujet de la première partie de la question, à savoir si l'on a recherché ou obtenu les raisons pour lesquelles certaines des inscriptions n'étaient pas signées comme il le fallait ...

M. Winch: Et la raison pour laquelle certaines pages manquaient.

Le commodore Bridgman: ... et la raison pour laquelle certaines pages manquaient. Sauf erreur, les pages manquantes ont été simplement perdues. Ils n'ont pas pu les trouver et personne n'a pu savoir où ni pourquoi on les avait perdues, mais on les a simplement perdues. Je sais, en fait, que le capitaine Allan n'attache pas une grande importance au fait que cette page est perdue. Les renseignements qu'on a pu obtenir sur les pages en question ou le manque de renseignements ont certainement suffi à justifier la déclaration effectuée dans ce rapport selon laquelle les registres d'inspection ne suffisaient pas à prouver que le système avait subi un examen complet.

Quant aux signatures manquantes, l'explication, comme je la comprends, est simplement la suivante: leur travail avait simplement du retard. Les signatures auraient été apposées en temps utile, mais ils n'avaient pas eu le temps de les apposer.

La deuxième question, la page manquante concernait-elle en particulier le joint présumé ...

M Winch: Ou l'absence de certificat sur les pages manquantes.

• 1000

Le commodore Bridgman: Bien. Pour ce qui est de la page manquante, je ne suis pas absolument certain. Ainsi, je ne serai pas catégorique, mais je crois que la page manquante n'était pas pertinente. Cependant, les pages sans signature concernaient des joints dans la zone d'incendie.

M. Winch: Pourrais-je alors poser une question supplémentaire là-dessus, car je ne comprends pas très bien.

Commodore, vous avez déclaré qu'une des raisons pour lesquelles le cachet et les initiales de l'inspecteur ne figuraient pas était le manque de temps. Etes-vous en train de dire au Comité qu'un homme qui est responsable de l'inspection d'une valve ou d'un autre élément, ce qui correspond à ses fonctions particulières à ce moment-là, n'a pas le temps de placer un cachet et ses initiales, ce qui lui prendrait environ 15 secondes?

Le commodore Bridgman: Je ne voulais pas dire que le temps manquait, s'il est vrai que je l'ai dit. J'ai dit que leur comptabilité avait du retard. Je ne suis pas absolument sûr que c'était parce que le temps manquait ou pour une toute autre raison.

M. Winch: Ce ne pouvait pas être à cause de la comptabilité, monsieur, car les initiales personnelles de l'homme doivent figurer sur le registre d'inspection. Par conséquent, il ne s'agit pas de la comptabilité. Il s'agit de savoir s'il a effectué ou non son inspection.

Le commodore Bridgman: Tout d'abord, l'inspection a lieu, bien entendu, sur le bateau. L'enregistrement a lieu dans un bureau. Le fait que l'enregistrement dans le bureau n'était pas à jour ne prouve pas automatiquement que l'inspection n'a pas eu lieu sur le bateau. D'après les conclusions résumées au paragraphe 9 de la page 3, les enquêteurs n'ont pas affirmé que l'inspection n'avait pas eu lieu. Ils ont affirmé qu'on n'avait pas de preuve tangible qu'elle avait eu lieu—s'ils peuvent faire cette distinction subtile.

M. Winch: Je voudrais faire une seule remarque avant de continuer: ce n'est pas une question d'enregistrement ou de comptabilité, car les documents présentés à notre comité, à bord de l'hydroptère, étaient ceux qui portaient ou ne portaient pas le cachet authentique et la signature de l'inspecteur.

Le commodore Bridgman: C'est juste.

M. Winch: Je vous remercie. A mon avis, ces renseignements nous suffisent, monsieur.

Lorsque nous avons visité l'hydroptère, à Halifax, notre comité a constaté que la salle des machines contient deux des dispositifs les plus efficaces pour détecter les incendies. L'un d'eux permet de repérer les flammes et l'autre, la chaleur excessive. Pourquoi ces dispositifs ne fonctionnaient-ils pas lorsqu'un essai important était en cours dans la salle des machines?

Le commodore Bridgman: Je crois, monsieur Winch, que le capitaine Allan, ou moi-même, avons traité ce point lors d'un témoignage précédent. L'explication est la suivante: le navire était en cours de construction à l'époque et n'était donc pas terminé. Les essais qu'on poursuivait alors étaient ceux qu'il est nécessaire de poursuivre au cours du processus de construction et non pas à la fin de celui-ci. Parmi les éléments du navire qui étaient incomplets, figuraient alors les dispositifs servant à détecter et à combattre les incendies. Il y avait d'autres moyens de les combattre, bien entendu, tels que les instincteurs manuels et les lances à incendie utilisées de la rive et non pas du navire. Mais les moyens de lutte contre l'incendie, sur le navire, n'étaient pas au point à l'époque où l'on a entrepris cet essai.

M. Winch: Même si les génératrices d'électricité fonctionnaient à bord du navire?

Le commodore Bridgman: Oui.

M. Winch: Même s'ils fonctionnaient à bord du navire?

Le commodore Bridgman: Oui.

M. Winch: Tel est le témoignage qui nous est fourni dans ce document.

Le commodore Bridgman: Oui, l'essait portait sur une génératrice d'électricité, mais il s'agissait d'un essai qu'il était nécessaire d'effectuer bien avant que tous les autres éléments du navire soient au point.

M. Winch: Ainsi, la réponse est que deux dispositifs des plus efficaces ne fonctionnaient pas lorsque vous avez entrepris des essais importants dans la salle des machines?

Le commodore Bridgman: Ils n'étaient pas au point.

• 1005

M. Winch: Très bien. Cela m'amène à poser la question suivante.

Notre Comité de l'hydroptère a constaté que juste à côté des portes de la chambre des machines se trouve un dispositif manuel d'alarme en cas d'incendie qui est actionné en tirant un anneau sur une chaîne, que cette action fait retentir immédiatement un signal et qu'après un délai de 15 secondes les extincteurs d'incendie commencent à fonctionner. On nous a dit que le délai de 15 secondes permet au personnel de service dans la chambre des machines de sortir par deux portes de sauvetage aux deux bouts de la chambre. On nous a dit que ces installations mécaniques et les extincteurs fonctionnaient.

Nous nous demandons pourquoi un homme n'était pas là pour actionner ce système manuel alors que deux hommes étaient à l'intérieur de la chambre des machines pour y faire un essai important?

Le commodore Bridgman: Je ne suis pas sûr de pouvoir répondre pour l'entrepreneur à ce sujet. Quant à savoir pourquoi il y avait un homme là ou non, je crois qu'il a été révélé au cours de témoignages précédents que l'inspecteur maritime principal et son personnel n'avaient pas été avertis qu'un essai serait fait ce jour-là et qu'alors il leur était impossible d'avoir insisté pour qu'une personne soit désignée à ce poste. Il y avait deux hommes aux alentours de la chambre des machines, et celui qui était à l'intérieur (et je crois que le capitaine Allan a témoigné ainsi précédemment) a été le témoin oculaire de l'incendie, mais il a été blessé dans l'incendie et le seul autre homme disponible pour le sauver ou pour faire fonctionner les extincteurs au CO_2 (et s'il avait pris le temps de les faire fonctionner, je ne crois pas qu'il aurait pu sauver cet homme) a choisi, comme on l'a déclaré plus tôt, d'aider l'homme blessé à sortir de là et n'a pas fait fonctionner les extincteurs au CO_2.

M. Winch: C'est exactement là où je veux en arriver, monsieur le président, selon les renseignements qui nous ont été donnés. L'homme à l'intérieur de la chambre des machines était gravement brûlé, et son collègue n'était intéressé qu'à le sortir de là, et il n'a donc pas tiré la chaîne, et cela se comprend. Ce que je ne comprends pas c'est pourquoi un homme était seul à l'intérieur de la chambre des machines pour un essai et pourquoi personne n'était de service avec la seule responsabilité de tirer la chaîne en cas d'incendie et de donner le signal d'alarme immédiatement, donnant 15 secondes à l'homme pour sortir ou être transporté hors de la chambre.

Le Président: Monsieur Winch, je crois qu'il appartient aux fabricants ou aux gens de *de Havilland* de répondre à cette question. En toute justice, si les gens du ministère avaient été avertis que l'essai aurait lieu, plus d'hommes auraient été à bord et les chances sont bonnes que ceci ne se serait pas produit. Il est malheureux que les gens de *de Havilland* ne soient pas ici pour répondre à votre question.

M. Winch: J'espère que nous obtiendrons une réponse à cette question d'une source quelconque.

Le Président: Oui.

M. Cafik: Une question supplémentaire pertinente, monsieur le président. Ce qui m'intéresse c'est que l'inspecteur maritime n'a pas été informé de la date de l'essai. La *de Havilland of Canada Limited* était-elle obligé d'avertir l'inspecteur maritime? Il me semble très anormal qu'il n'ait pas su que l'essai aurait lieu, ou la chose s'est-elle produite à l'improviste et sans prévision?

Le commodore Bridgman: Cela a aussi été discuté lorsque le capitaine Allan était ici. Je ne suis pas sûr de la légalité d'une obligation, mais ils avaient certainement une méthode par laquelle le personnel de l'inspecteur maritime était quotidiennement en contact avec l'entreprise pour savoir quels essais étaient prévus, et je crois qu'ils ont demandé si des essais étaient prévus ou si cet essai en particulier, en tout cas, aurait lieu le samedi 5 novembre 1966. A ma connaissance, on leur a dit non, qu'on n'avait pas l'intention de le faire. En ce qui les concerne, ils avaient demandé, et on leur avait dit que l'essai n'aurait pas lieu. Je crois qu'on a décidé par la suite, à l'improviste, qu'il aurait lieu.

• 1010

Le Président: Il serait juste de dire, commodore, que la *deHavilland of Canada Limited* avait une obligation morale, mais peut-être pas une obligation légale.

Le commodore Bridgman: Oui, certes une obligation morale, mais il s'agissait d'une méthode où les inspecteurs maritimes ne prenaient pas de chances et ils demandaient . . .

Le Président: Je vois que d'autres veulent la parole. Il y aura des questions supplémentaires sur ce point. Vous êtes consentant, monsieur Winch, tant qu'elles sont supplémentaires à votre question.

M. Winch: D'accord.

Le Président: Avez-vous fini, monsieur Cafik?

M. Cafik: Juste une autre question. Je suppose qu'il serait juste de conclure que, lorsqu'on a

demandé si l'essai aurait lieu, les gens de *de Havilland* ont indiqué (je ne veux pas dire "ont mal informé"; je ne crois pas que le mot soit juste) que l'essai n'aurait pas lieu, ou qu'ils n'ont pas indiqué qu'il aurait lieu?

Le commodore Bridgman: Oui, ils n'ont pas indiqué qu'il aurait lieu. C'est probablement la façon la plus juste de le dire.

M. Cafik: En dépit du fait que vous leur avez demandé si quelque chose aurait lieu. Alors, la clef du problème, en ce qui concerne cet incendie, découlerait de ce point central. Si vous aviez été au courant, ou si on vous avait informés, je suppose qu'alors l'inspecteur maritime se serait conduit d'une façon différente.

Le commodore Bridgman: Probablement, mais il n'aurait pas été là pour la protection contre les incendies et ainsi de suite. Il aurait été là pour voir si la génératrice à l'essai fonctionnait tel que prévu. Et lui ou son représentant, même s'il avait été là, n'aurait peut-être pas été, à ce moment donné, assez proche pour agir autrement.

M. Cafik: En d'autres termes, l'inspecteur maritime n'aurait peut-être pas pris des précautions différentes pour prévenir un incendie?

Le commodore Bridgman: Je ne sais pas si je peux dire précisément ce que l'inspecteur maritime aurait fait. L'inspecteur maritime était le capitaine Allan qui, normalement, aurait été ici aujourd'hui, et il serait mieux de lui poser cette question. Évidemment, le plus de gens auraient été là, meilleures auraient été les chances de prendre des précautions.

Le Président: Monsieur Noble, votre question est-elle supplémentaire? Sinon, je vais passer à M. Bigg.

M. Noble: La mienne concerne l'incendie, monsieur le président, mais je vais attendre mon tour. D'accord?

Le Président: Je crois que M. Hunter pourrait répondre à la première partie de cette question et peut-être le commodore Bridgman à la seconde.

M. G. W. Hunter (sous-ministre, ministère de l'Approvisionnement et des Services): Monsieur le président, la formule de contrat n'a pas été modifiée. Je crois que M. Lefebvre parle du fait que nous considérons avec le ministère de la Défense nationale si nous allons continuer la politique du gouvernement d'être sont propre assureur. M. Armstrong et moi avons échangé quelques lettres au sujet du présent contrat DDH. Rien n'a encore été réglé parce qu'il n'y a encore rien eu à régler, mais nous déciderons prochainement.

Le Président: Je crois que M. Lefebvre voulait savoir ce qui arriverait s'il y avait un incendie aujourd'hui sur l'hydroptère.

M. Lefebvre: Si un contrat analogue était passé aujourd'hui pour un autre genre de construction, est-ce que le gouvernement serait encore le seul responsable des dommages causés par un incendie de ce genre dans de telles circonstances, ou est-ce que l'entrepreneur aurait aussi certaines responsabilités?

M. Hunter: Les conditions sont les mêmes, monsieur Lefebvre, sauf que nous avons appris une

• 1015

leçon de cet incendie; la Défense nationale nous dit que toutes les précautions contre l'incendie ont été de beaucoup améliorées. Même si nous avions environ quatre équipes d'inspecteurs qui faisaient ce travail auparavant, les précautions ont été plus resserrées. Mais la politique est encore la même, elle n'a pas changé.

M. Lefebvre: Est-ce que d'autres contrats ont été passés récemment où ces articles font encore partie du contrat?

M. Hunter: Monsieur, ces articles feraient partie de tout contrat qui a été passé depuis ce temps.

M. Lefebvre: Il n'y a pas eu de changement, il n'y a eu qu'un resserrement, comme vous dites.

M. Hunter: Oui, monsieur.

M. Lefebvre: Alors, nous pourrions encore être responsables de ce genre de dépenses aujourd'hui?

M. Hunter: Oui, monsieur.

Le Président: Commodore Bridgman.

Le commodore Bridgman: Je crois que dans une partie de sa question, M. Lefebvre demandait si, à l'avenir, nous donnerons à l'entrepreneur le même genre de liberté en matière d'inspection. Est-ce que c'était la dernière partie de votre question?

M. Lefebvre: J'essayais de savoir, monsieur, si, oui ou non, le gouvernement se protège maintenant contre de telles situations où un incendie de 6 millions de dollars s'est produit et où le gouvernement a été le seul à payer les dommages.

Le commodore Bridgman: Pour parler simplement en ce qui concerne l'inspection, qui est la responsabilité de la Défense nationale, dans l'alinéa

14(a) du rapport que nous vous avons donné au sujet de l'incendie, nous avons dit:

> "une inspection gouvernementale va être établie pour renforcer l'inspection de l'entrepreneur et que les normes d'inspection applicables du ministère de la Défense nationale figureront au contrat."

Alors, dans le cas de l'hydroptère, nous avons certainement augmenté la participation du ministère de la Défense nationale à l'inspection. Quant aux domaines qui m'intéressent dans les contrats de construction et d'installations, je suis certainement d'avis que nous devrions insister pour avoir la même occasion d'inspection.

M. Lefebvre: Nous ne devrions pas nous attendre à ce qu'une situation semblable nous soit soulignée, disons, l'an prochain ou l'année suivante.

Le commodore Bridgman: J'espère sincèrement que non, monsieur.

M. E. B. Armstrong (sous-ministre, ministère de la Défense nationale): Permettez-moi d'ajouter un mot à l'égard de la question de M. Lefebvre. Comme M. Hunter l'a dit, nous étudions la question de savoir si le gouvernement, dans des circonstances telles que celles qui se rapportent à l'hydroptère ou autres constructions de navires ou d'autres articles pour le ministère de la Défense nationale, devrait être sont propre assureur. Si vous vous rappelez son témoignage, monsieur Lefebvre, M. Hunter a indiqué qu'au cours des dernières années (j'oublie la période de temps concernée), cette politique, d'après leurs examens, avait fait économiser un montant considérable au gouvernement. Nous sommes à examiner le problème à savoir si nous devrions ou non recommander au gouvernement d'être son propre assureur; à mon avis, cette proposition est discutable parce que je crois que, jusqu'ici, cette politique a probablement sauvé de l'argent plutôt que d'en coûter.

M. Lefebvre: J'ai soulevé la question, mais je ne veux pas y consacrer trop de temps. J'avais l'impression que, dans des circonstances normales, à l'égard de contrats de tous genres, les entrepreneurs se protégeaient habituellement en s'assurant contre la responsabilité publique, le feu et le vol et toute autre chose, et je me demandais pourquoi les gens de *de Havilland*, qui est une grosse entreprise, ne l'ont pas fait.

Le Président: Monsieur Hunter?

M. Hunter: Parce que nous leur avons dit de ne pas le faire, monsieur Lefebvre. Telles étaient les conditions générales. DDP-26 dit clairement à l'entrepreneur de ne pas s'assurer, que la Couronne sera l'assureur.

M. Lefebvre: Est-ce que cela aurait ajouté beaucoup au contrat si vous aviez permis à *de Havilland* de s'assurer, ou quelle serait la principale raison de cette décision?

M. Hunter: Je dirais que la principale raison vient justement d'être donnée par M. Armstrong. Notre expérience au cours des 13 dernières années, si je puis me souvenir des chiffres, a démontré qu'alors que nous avons fait exécuter environ 500 millions de dollars par année de travaux de construction au nom de la Couronne, la moyenne des pertes durant les 13 années s'est élevée à environ $300,000 par année, y compris un incendie de $3,200,000. C'est le seul incendie de cette importance qui s'est produit en 13 ans. Donc, le coût à la Couronne, parce qu'elle n'a pris d'assurance, a été de $300,000 par année. Pour une assurance à un

• 1020

taux raisonnable, taux que j'ai vérifié alors, le coût par année aurait été d'environ 1 million de dollars. Donc, nous sommes d'avis que la Couronne a sauvé $700,000 par année pendant ces 13 années pour lesquelles j'ai des dossiers.

M. Lefebvre: Est-ce que cela couvre tous les articles de construction ou toutes les installations?

M. Hunter: Ceci couvre tous les biens de la Couronne, en construction dans les chantiers des entrepreneurs, par exemple l'hydroptère ou un avion à *Canadair;* tout projet où la Couronne fait des paiements progressifs et dont elle prend possession.

Le Président: Je donne la parole à M. Cullen. Je dois faire attention aux questions supplémentaires ou M. Winch ne finira pas ses questions. Très bien, monsieur Bigg.

M. Bigg: Je crois que nous avons demandé une opinion juridique des légistes de la Couronne sur cette question. L'avons-nous reçue?

Le Président: Nous avons eu cette décision: c'est l'appendice n° 25.

M. Bigg: Attendons-nous encore cela?

Le Président: Non, nous l'avons. C'est l'appendice n° 25 au compte rendu. Monsieur Cullen?

M. Cullen: Je suis d'accord avec ce que vous avez dit, monsieur le président. Je suis un de ceux qui, au fond, s'opposent aux questions supplémentaires et, avec le plus grand respect pour mon collègue, je crois que nous nous éloignons du sujet qu'a abordé M. Winch. Il parlait d'une chose et maintenant nous parlons d'assurance. Si nous allons

discuter d'assurance, je crois que c'est un autre sujet, mais je dois dire que je crois que ma question supplémentaire est juste.

Je comprends que les systèmes, selon la lettre de M. Winch, n'étaient pas installés à cette époque, et que ce levier ou commutateur ou quoi que ce soit qui puisse être tiré . . .

M. Winch: Cela était installé.

M. Cullen: Mais est-ce qu'il s'agissait là exclusivement d'un appareil sonore pour indiquer qu'il y avait un incendie ou d'un dispositif pour actionner le matériel d'incendie?

M. Winch: Non, le matériel dont je parle en ce moment, et que vous avez maintenant je crois, est le dispositif mécanique. Le dispositif mécanique est à l'extérieur et juste à côté des portes de sauvetage, et il y en a deux. Il y a une chaîne avec un anneau, et lorsque la chaîne est tirée vers le bas, ce dispositif donne immédiatement l'alarme indiquant qu'il y a un incendie dans la chambre des machines. Il y a alors un délai de 15 secondes afin de permettre à ceux qui sont à l'intérieur de sortir par les deux portes de sauvetage. Quinze secondes après que cette chaîne a été tirée, les extincteurs d'incendie se mettent à fonctionner.

Le Président: Merci. Je vous avertis, messieurs, nous n'allons pas retomber dans l'assurance quand nous parlerons de dispositifs de sûreté durant la prochaine ronde.

M. Winch: Monsieur le président, une partie de ma prochaine question porte vraiment sur ce que nous discutons présentement, mais elle va un peu plus loin.

Comme résultat de l'expérience coûteuse que nous avons acquise par suite de l'incendie sur l'hydroptère, est-ce que les recommandations de la commission d'enquête ont été mises en vigueur, non seulement en ce qui concerne l'amélioration des dispositions et des précautions contre l'incendie, mais aussi le genre de joints des tuyaux transportant les liquides, à savoir que les liquides inflammables soient isolés, que le personnel de la Défense nationale soit informé à l'avance par écrit de tout essai, et que les normes qualitatives soient plus rigoureuses et explicites. Ces recommandations précises de la commission d'enquête se trouvent à la page 3 du document que M. Armstrong a été assez gentil de nous fournir.

Le commodore Bridgman: Oui, au meilleur de ma connaissance, monsieur Winch, tous ces articles de l'alinéa 11 ont été mis en vigueur.

M. Winch: Ont été mis en vigueur. Alors, monsieur le président, je n'ai qu'une autre question. Elle ne porte pas sur l'incendie, mais je crois que c'est un sujet qui intéresse les membres de notre Comité.

Notre Comité a pu constater que des particularités uniques sont comprises dans la construction et les installations de l'hydroptère. Par exemple, on a dit au Comité qu'il était nécessaire d'avoir un compas dont l'aiguille était toujours tournée vers le nord géographique. Le matériel du genre sur les autres navires est si gros—on me dit qu'il pèse aux environs de 75 livres, que ce compas n'était pas susceptible d'être utilisé pour l'hydroptère, de sorte que le ministère (je ne sais plus lequel), selon mes renseignements, a payé $28,000 pour des travaux de recherche à une société canadienne, et celle-ci a créé un compas très efficace qui est maintenant installé sur l'hydroptère, et qui est à peu près de la grosseur d'une grosse boîte à cigares et ne pèse pas plus de 14 livres. On a dit au Comité, lorsque nous avons examiné l'hydroptère, que plusieurs marines

• 1025

du monde étaient intéressées à ce perfectionnement que deux avaient déjà placé, ou ont l'intention de placer des commandes auprès de cette société canadienne qui a fait la mise au point.

Ma question, en vue des témoignages des légistes en brevets du ministère il y a quelques semaines, porte sur le fait que le gouvernement devrait être capable d'accorder un brevet ou de percevoir un droit, ou au moins de recouvrer quelque chose de son investissement en recherches?

Le Président: Monsieur Hunter, je suppose que votre ministère achètera le compas et que vous aimeriez faire quelques commentaires à cet égard.

M. Hunter: Je ne suis pas au courant des détails, monsieur Winch, mais s'il s'agit du développement d'un produit auquel la Couronne a droit, nous transférerons immédiatement ces droits à la *de Havilland Aircraft of Canada Limited* monsieur, laquelle est une société de la Couronne établie pour faire exactement ce dont vous parlez, pour exploiter et obtenir le meilleur rendement possible de tous brevets détenus par la Couronne.

M. Winch: Monsieur le président, M. Hunter se souviendra que, à notre demande, il a amené un de ses meilleurs hommes, ou de son ministère . . .

M. Armstrong: Il s'agissait du ministère de la Défense nationale, monsieur.

M. Winch: Il nous a dit que, jusqu'alors, rien n'avait été trouvé qui pourrait être breveté, ou sur lequel on pouvait percevoir un droit. Je sais que notre sous-comité a donné cela comme un exemple où le gouvernement canadien a versé des fonds de recherche, l'article a été développé, il fonctionne, et les autres marines veulent l'avoir.

Pourquoi le gouvernement ne pourrait-il pas se faire rembourser l'argent qu'il a consacré à la recherche ?

Le Président: Peut-être M. Winter pourrait-il répondre à votre question en partie, monsieur Winch. Votre ministère a-t-il essayé de vendre ce compas à d'autres pays ? Est-ce là ce que vous vouliez savoir, monsieur Winch: a-t-on essayé de le vendre à d'autres pays ?

M. Winch: On est en train de le vendre.

Le Président: Oui, mais votre question est plus vaste, n'est-ce pas ?

M. Winch: Parce que le gouvernement canadien a payé pour la recherche, que cela a donné des résultats et qu'on vend maintenant le compas à d'autres pays, ne devrait-il pas en tirer certains profits ?

M. Armstrong: Peut-être pourrais-je ajouter seulement ceci; je ne connais pas l'objet en question, et je devrai me renseigner à son sujet avant de vous donner une réponse définitive. Mais s'il possède vraiment des caractéristiques développées aux frais de la Couronne, nous en aurions le droit. Vous vous souviendrez sans doute, monsieur Winch, que M. McGee a dit qu'on examinerait de nouveau la question de l'hydroptère pour déterminer si, depuis le début, on a créé des articles brevetables. Mais je ne sais pas ce qui en est de celui-ci. Je me ferai un plaisir de me renseigner à ce sujet, puis de vous communiquer mes renseignements.

Le Président: Monsieur Noble, puis M. Crouse.

M. Noble: Monsieur le président, j'aurais dû profiter de l'occasion que vous m'avez fournie, il y a quelque temps, mais M. Lefebvre a posé ma question; je vais cependant ajouter ceci: ai-je raison de croire que le gouvernement a l'habitude d'assumer tous les risques d'incendie pendant la construction, ou autres phases des travaux à forfait, comme l'hydroptère ?

Le Président: Monsieur Hunter, je crois que vous avez répondu à celà: aussi longtemps que le gouvernement continuera à s'assurer lui-même. Autrement dit, s'il y avait un incendie sur l'hydroptère, cet après-midi, dans les mêmes circonstances, nous devrions encore payer la note, comme la dernière fois.

M. Hunter: En effet, monsieur.

M. Winch: Cela n'a pas été le cas pour le *Bonaventure*.

M. Hunter: Monsieur, je crois avoir dit au Comité que, pour ce qui est des radoubs, la coutume veut que ce soit l'entrepreneur qui assure lui-même le travail effectué dans son chantier, mais on a jugé qu'il était difficile de déterminer ce qui serait la propriété de la Couronne, parce que les radoubs se font habituellement en assez peu de temps. Le radoub du *Bonaventure* a pris un peu plus de temps, mais il se range dans la même catégorie. Le chantier l'a assuré, conformément à la politique qui s'applique à tous les radoubs. Comme vous le savez, il y a eu sur le *Bonaventure* un incendie qui a causé des dommages de $35,000, que l'entrepreneur a dû payer et qu'il a par la suite réclamés à sa compagnie d'assurances.

M. Winch: Devons-nous comprendre alors que ce que vous avez dit au sujet de la responsabilité du gouvernement ne s'applique qu'aux nouveaux navires, et non pas aux radoubs ?

M. Hunter: En effet, monsieur.

Le Président: Monsieur Noble.

M. Noble: Les matériaux et les fluides utilisés sur l'hydroptère étaient-ils plus inflammables que ceux qu'on a utilisés sur d'autres navires, et l'exiguïté des postes de l'hydroptère a-t-elle accru les risques d'incendie ?

• 1030

Le Président: Commodore Bridgman.

Le commodore Bridgman: Je crois, monsieur, pour répondre à votre question, que certains fluides hydrauliques sont plus inflammables que d'autres qui sont utilisés sur les navires ordinaires. Nous avons dû utiliser ce genre de fluide pour diverses raisons. On l'utilise pour les avions.

La deuxième partie de votre question s'applique à l'exiguïté des postes. Cette exiguïté a toujours tendance à augmenter les risques d'incendie, mais je ne dirais pas que la chambre des machines de l'hydroptère est la plus exiguë que j'ai jamais vue dans toute ma carrière. Il y a beaucoup de postes exigus sur d'autres navires aussi.

M. Noble: Dans les sous-marins ?

Le commodore Bridgman: Oui.

M. Noble: Monsieur le président, les recommandations qu'on a faites après l'enquête m'intéressent aussi, mais M. Winch, bien sûr, a assez bien traité le sujet. A-t-on étudié tous les articles de la liste qui figure à la page 378 ? Cette liste est assez longue.

Le Président: Faites-vous allusion au compte rendu des délibérations ?

M. Noble: Oui, à celui du 11 mars, deuxième colonne de la page 378.

Le Président: Je crois que ce sont les mêmes que ceux qui figurent dans le rapport sur l'incendie.

Le commodore Bridgman: Je crois avoir déjà répondu à cette question, à savoir qu'à ma connaissance on a appliqué toutes ces recommandations.

M. Crouse: Merci, monsieur le président. Commodore Bridgman, pouriez-vous nous dire si toutes les parties à découvert du moteur de l'hydroptère, qui sont conductrices de chaleur, sont maintenant recouvertes d'amiante?

Le commodore Bridgman: Je crois que ce serait généraliser que de dire "toutes". Je ne suis pas sûr qu'elles sont toutes recouvertes d'amiante, mais il est certain qu'on a recouvert ces parties qui dégagent une chaleur assez intense pour enflammer un fluide hydraulique. On les a isolées pour deux raisons: tout d'abord contre les risques d'incendie, puis pour réduire la chaleur régnant dans la chambre des machines, afin d'y accroître le confort.

M. Crouse: Monsieur le président, j'ai dit le mot "toutes" à dessein, parce que je crois que vous, et votre ministère, ne devriez pas vous préoccuper seulement des dangers d'incendie; je crois qu'il est aussi nécessaire de recouvrir d'amiante tous les tuyaux à découvert dégageant de la chaleur, pour protéger les membres de l'équipage, qui pourraient bien être projetés sur les tuyaux brûlants, à cause des secousses que peut subir un navire de cette dimension, à haute vitesse. Cela pourrait causer des accidents qui nuiraient à la manœuvre du navire. Je pose de nouveau ma question: pouvez-vous nous dire si on a maintenant recouvert d'amiante tous les tuyaux à découvert qui dégagent de la chaleur?

Le commodre Bridgman: Je crois que la réponse est oui, pour ce qui est du genre de situation auquel vous pensez. Si vous aviez pu vous rendre à Halifax, vous auriez vu que la tuyauterie, et d'autres parties de la chambre des machines, sont toutes isolées. Définir la chaleur, bien entendu, exige une certaine interprétation, parce que, par exemple, le moteur diesel n'est pas tout isolé; chaque partie d'un moteur diesel émet de la chaleur, mais cette chaleur n'est pas assez intense pour causer des brûlures. Je crois qu'on a maintenant isolé toutes les surfaces qui pourraient causer des brûlures aux membres de l'équipage, ou enflammer des fluides inflammables.

M. Crouse: Monsieur le président, j'ai une question à poser sur la procédure: est-ce que je dois me borner à poser des questions sur l'incendie? J'aimerais poser certaines questions pertinentes à ce que nous avons étudié ce matin.

Le Président: Nous allons d'abord entendre toutes les questions relatives à l'incendie et à la responsabilité qu'il entraîne, puis nous allons passer à un autre sujet, monsieur Crouse.

M. Crouse: Je vais donc céder la parole pour le moment.

• 1035

Le Président: Très bien. Nous reviendrons à vos questions. Monsieur Cafik?

M. Cafik: Je veux justement parler du problème de l'assurance. Je peux comprendre la position que vous avez adoptée, et je crois sincèrement que c'est une bonne politique de ne pas assurer nos biens, particulièrement quand il y en a un si grand nombre d'engagés. Voici ma question: la société *de Havilland* doit sûrement assurer ses édifices et tous les travaux en cours. En dépit du fait que vous lui avez dit que le ministère aurait sa propre assurance, ou assumerait tous les risques d'incendie, il est certain que ses polices d'assurance auraient quand même couvert l'incendie, n'est-ce pas? A-t-on étudié cet aspect du problème, ou posé des questions à ce sujet?

M. Hunter: Je suis certain que les vérificateurs vont étudier cette question, monsieur, car il s'agit ici des frais généraux. L'entrepreneur ne devrait pas assurer les biens du gouvernement situés dans son chantier, disons, le chantier de la société *de Havilland* à Downsview. Les travaux en cours dans son chantier sont toujours couverts, de même que ses édifices, et tout le reste, et il doit exclure la valeur des biens du gouvernement, qui est parfois très élevée, dans le chantier, et qui, pratiquement, doublerait, ou peut-être triplerait le coût de son assurance, mais on lui a dit expressément: "ne vous assurez pas". Ainsi, sa police d'assurance couvre tout, sauf les biens du gouvernement. Elle couvre ses édifices, son outillage et tout ce qui lui appartient, mais non pas les biens qui appartiennent à la Couronne.

M. Cafik: Vous croyez donc que, parce que la société *de Haviland*, exécute un si grand nombre de travaux pour le gouvernement, l'argument que j'ai avancé ne s'appliquerait pas alors nécessairement?

M. Hunter: Je suis à peu près sûr qu'il ne s'appliquerait pas dans le cas de ce chantier. Mais je vois ce que vous voulez dire. Dans un très petit chantier, où 5 p. 100 seulement des travaux seraient faits pour le compte du gouvernement, il serait peut-être impossible, ou plus onéreux d'exclure cette

valeur. Dans ce cas-ci, ce le serait. En fait, il s'agissait d'un travail distinct; on l'a enlevé à la société *de Havilland* pour le confier au chantier de la *Marine Industries Ltd.*, et je suis certain qu'on n'y assure pas les biens de la Couronne.

M. Cafik: Puis-je poser une question à sujet ce à l'Auditeur général? Votre bureau a-t-il envisagé la possibilité, monsieur Henderson, qu'il était en fait couvert quand même par les assurances?

M. A. M. Henderson (Auditeur général du Canada): Monsieur Cafik, nous examinerions, et nous examinons, les rapports de la Division des services de vérification qui étudie ces contrats particuliers; il s'agit de la division qui a examiné pour vous le dossier du *Bonaventure*. Ce contrat ne prévoit aucun frais d'assurance, parce qu'on y exige que la Couronne s'assure elle-même, aux conditions que M. Hunter a décrites, et nous ne nous attendons pas à ce que les services de vérification les autorisent. Autrement dit, ils les excluraient s'ils les voyaient, parce qu'on ne peut accepter ces frais.

Je crois que la société *de Havilland* aurait eu pour se protéger—mais on peut me reprendre là-dessus—un genre d'assurance contre les sinistres, au cas où elle se serait vu obligée de payer une réclamation, par suite d'une négligence. Par exemple, si on prouvait que la société *de Havilland* a été négligente dans ce cas-ci, pour ce qui est de l'incendie, et qu'on l'obligeait à payer, elle aurait probablement recours à une certaine assurance générale contractée avec la compagnie Lloyds, de la même façon que les fabricants, en général, s'assurent au cas où certains de leurs clients mourraient après avoir mangé de leurs produits, ce qui leur occasionnerait alors de très fortes réclamations. Ce sont des choses qui arrivent, car les risques sont très nombreux, de même que les restrictions. Mais cela ne coûte pas trop cher. On peut obtenir ces polices universelles de la compagnie Lloyds et de compagnies semblables. Cela s'ajouterait aux frais généraux, cependant, mais ne serait pas inclus dans les frais que les vérificateurs de M. Hunter examineraient. Cela vous est-il d'une certaine utilité?

M. Cafik: Monsieur Henderson, il ne s'agit pas de savoir si nous payons les assurances; je sais que nous ne les payons pas et je sais que le ministère s'assure lui-même. Ce n'est pas là le problème. Ce à quoi je veux en venir, c'est que, en dépit de ces conditions, que vous venez de souligner, la société *de Havilland* n'a pas pu, d'une façon ou de l'autre, s'assurer contre cet incendie. Je dis, tout d'abord, que grâce à ses polices d'assurance générales, cela aurait pu simplement être inclus dans n'importe quel sinistre, et je crois qu'on devrait étudier cette question.

• 1040

Le deuxième point, c'est que, comme vous l'avez dit, s'il y a eu négligence de sa part, elle serait alors responsable, en dépit du fait que nous soyons nous-mêmes assurés. Et si on réussissait à prouver qu'il y a eu négligence, elle serait alors, bien sûr, tenue responsable et pourrait, en retour, présenter une réclamation à sa compagnie d'assurances, si elle est assurée comme le sont habituellement les manufacturiers. Je crois qu'on devrait étudier cette question.

M. Henderson: Voilà une bonne question. Mais, alors que la Couronne a stipulé qu'elle assumait les plus grands risques et, par conséquent, ne s'attend pas à ce que l'entrepreneur les prenne sur lui, ce dernier ne va pas accepter ces frais.

Vous laissez l'entrepreneur hors de cause, à moins qu'on ne prouve, par la suite, qu'il a été négligent.

M. Cafik: Mais, pour ce qui est de la négligence, il n'est pas hors de cause, monsieur Henderson.

M. Henderson: Non, j'ai dit à moins qu'on ne prouve qu'il a été négligent dans l'exercice de ses fonctions, ou qu'il a volontairement endommagé les biens appartenant à la Couronne, ou causé quelque chose d'autre.

Le Président: Je crois que nous pouvons répondre à la question de M. Cafik. J'espère que M. Cullen, en sa qualité d'avocat, le fera.

Nous pourrions prouver qu'il y a eu négligence de la part de la société *de Havilland Aircraft of Canada Ltd.*, et je crois que le Comité peut le faire sans trop de difficultés. Mais à la page 404 du compte rendu des délibérations, M. Hunter a dit:

> Au nombre des conditions générales, il existe un article 12 "Entretien des propriétés de la Couronne", qui se lit comme suit:

Je vais donner lecture du passage pertinent:

> . . . L'entrepreneur doit raisonnablement prendre soin de toute propriété dont le titre appartient à Sa Majesté, lorsque ladite propriété se trouve à l'intérieur ou sur le chantier et dans l'établissement de l'entrepreneur, ou se trouve de quelque manière en sa possession, ou soumise à son autorité, et il est responsable de toute perte ou dommage résultant de sa négligence . . .

Ca va, jusqu'ici. Puis on dit ceci:

> à l'exception de toute perte ou dommage causé par un incendie ou par l'usure courante.

J'aimerais que M. Cullen nous dise ce qu'il en pense, dans une minute. Monsieur Winch.

M. Winch: Veuillez aussi, monsieur, donner lecture du paragraphe 6 du rapport de la Commission d'enquête, qu'on trouve à la page 2, et de la première phrase du paragraphe 7.

Le Président:

> Les conditions d'échappement de la turbine à gaz auxiliaire atteignent une chaleur d'environ 1000°F lorsque le moteur fonctionne. Bien qu'elles aient été isolées, de petites surfaces métalliques étaient découvertes aux joints. La section chaude du carter du moteur atteint une température d'environ 400°F, assez chaud pour enflammer le liquide hydraulique.
>
> 7. Dès la fuite du liquide hydraulique, une traînée de feu a couru le long du pont supérieur de la chambre des machines . . .

Cela suffit pour prouver au Comité qu'il y a eu négligence de la part de la société *de Havilland*. Mais on demande: pourquoi le ministère a-t-il ajouté la phrase suivante à la clause 12:

> . . . à l'exception de toute perte ou dommage causé par un incendie . . .

Et je présume qu'on répondra que c'est parce qu'il s'assure lui-même et que c'est la raison pour laquelle on a prévu cette clause. Maintenant, je crois que le Comité devra juger de ceci: si vous prouvez qu'il y a eu négligence, la dernière partie de la phrase n'est-elle pas superflue? Monsieur Cullen, pouvez-vous nous dire ce que vous en pensez?

M. Armstrong: Monsieur le président, permettez-moi de faire une petite correction. Au paragraphe 6, dont vous venez de donner lecture, si vous vous rappelez, il y avait une erreur typographique, et il fallait y lire les mots "pas assez chaud", au lieu de "assez chaud", ce qu'on a corrigé.

M. Cafik: Personnellement, je ne suis pas convaincu que l'énoncé de cette clause 12, portant sur l'entretien des propriétés de la Couronne, signifie vraiment que, s'il se produit un incendie par suite d'une négligence, le manufacturier n'a aucune obligation. Cet énoncé ne me convainc pas, malgré son sens littéral. Je crois, que l'entrepreneur a des obligations, et que s'il y a eu négligence—je ne dis pas qu'il y en a eu, car je ne connais pas assez les faits—s'il y a eu négligence de la part de la société *de Havilland*, ce qui a provoqué l'incendie, je crois que la Couronne a le droit de demander réparation des dommages causés par cet incendie, qu'elle peut recouvrer cet argent de la société *de Havilland* qui, selon toute probabilité, pourrait ensuite le réclamer à sa compagnie d'assurances.

• 1045

Le Président: Je crois que c'est là le nœud de toute l'affaire.

M. Winch: Comme M. Armstrong l'a dit, le texte dit: "Pas assez chaud", et non pas "assez chaud", de sorte qu'on y lit:

> "pas assez chaud pour enflammer le liquide hydraulique."

Pourrait-on alors nous expliquer ce qui a provoqué cet incendie en enflammant le liquide hydraulique?

Le commodore Bridgman: D'autres parties ont atteint une température supérieure à 400°. Voilà la question. Le carter du moteur a atteint 400°, mais il y avait d'autres parties, comme on le dit au début du paragraphe 6:

> Les conduites d'échappement de la turbine à gaz auxiliaire atteignent une chaleur d'environ 1000°F lorsque le moteur fonctionne.

Et, pour autant que je m'en souvienne, on a prouvé que certains joints étaient à découverts. Ce qui veut dire qu'ils ont pu atteindre une température de 1000°F.

M. Crouse: Nous revenons à ma première question, monsieur le président, à savoir pourquoi les tuyaux brûlants n'étaient pas suffisamment isolés par un revêtement spécial?

Le commodore Bridgman: Sauf erreur, monsieur, votre question était: "sont-ils maintenant isolés?"

M. Crouse: Sont-ils maintenant isolés? Mais nous avons déjà étudié cette question. Nous avons des témoignages, ici, monsieur le président, et on a déjà posé toutes ces questions.

Le commodore Bridgman: Je crois qu'il faudrait alors répondre, monsieur, qu'à ce moment-là le navire n'était pas encore terminé, de même que l'isolant.

M. Crouse: Ainsi, la négligence est, selon toute évidence, attribuable à l'entrepreneur, car on a effectué un essai avant de s'être assuré que la protection était suffisante, et c'est ce que nous voulons établir, monsieur le président, qu'il y a eu négligence de la part du constructeur.

Le Président: Bien. Je donne maintenant la parole à M. Cullen, puis ce sera le tour de M. Major.

M. Cullen: Monsieur le président, je crois qu'il serait superflu que je commente l'aspect juridique de cette affaire, car nous avons consulté des conseillers juridiques qui ont fait connaître leur opinion au ministère, le 1er décembre 1966.

C'est, de toute évidence, un cas de négligence et les points suivants me sont venus à l'esprit à la suite de l'interrogatoire: il y eut négligence de la part de l'entrepreneur de ne pas faire venir les fonctionnaires du ministère de la Défense, de ne pas avoir à portée de la main des moyens efficaces pour prévenir ou éteindre l'incendie, de ne pas avoir vérifié ou protégé les joints, et de procéder aux essais avant que ni le système manuel ni le système automatique ne soient prêts. Et, même si le système manuel dont M. Winch parlait eut été prêt, il n'y avait qu'un endroit d'où on pouvait le mettre en marche, soit à bord du navire; il y a donc eu négligence du fait qu'il n'y avait pas de dispositif pour mettre ce système en marche en dehors du navire et même à un endroit éloigné du navire.

Je suis donc d'avis que c'est de toute évidence un cas de négligence de la part de l'entrepreneur. Mais M. Evans, le conseiller juridique, a donné son opinion, et même s'il y a eu négligence, nous sommes l'assureur après tout.

Je crois qu'on peut se servir de la comparaison suivante. Si, au volant de votre voiture dans une rue, vous voulez faire un virage et qu'à la suite de négligence évidente vous frappez un poteau de téléphone, vous êtes coupable de négligence au volant de votre voiture. Il n'en demeure pas moins que votre compagnie d'assurance devra payer.

Je crois que la situation en cause est identique. La Couronne est présente ici à deux titres: en sa qualité de propriétaire et en sa qualité d'assureur. Si, de fait, à la suite de sa négligence, on portait une réclamation contre la sociéré *de Havilland*, elle s'en prendrait à son tour à la Couronne, non pas en sa qualité de propriétaire du navire, ni en sa qualité d'adjudicateur du contrat. Elle déposerait un réclamation contre la Couronne en sa qualité d'assureur. M. Evans nous a dit qu'il importe peu qu'elle soit coupable ou non de négligence puisque nous sommes l'assureur, et il ajoute:

> . . . même si la Couronne déposait une réclamation contre l'entrepreneur, celui-ci déposerait à son tour une réclamation contre la Couronne aux termes de sa police d'assurance, pour se faire rembourser cette réclamation.

Et il y a également un contrat du ministère de la Production de défense en vertu duquel l'entrepreneur n'est pas responsable en cas d'incendie et qui, et c'est ce qui est important:

> . . . assure sans réserve l'entrepreneur contre les pertes causées par le feu, quelle qu'en soit la cause . . .

* 1050

De sorte qu'à moins que l'entrepreneur y mette le feu lui même et soit coupable d'un crime d'incendie, le gouvernement ne peut pas vraiment porter une réclamation contre la société *de Havilland*, même s'il y a eu négligence. Si vous êtes négligent au volant, votre voiture est quand même assurée.

Le Président: M. Cullen, ce que vous dites c'est que, de la façon dont l'article 12 est présentement rédigé, l'entrepreneur peut être aussi négligent et insouciant qu'il le désire et causer un incendie, en sachant qu'il n'aura pas à en assumer les dégâts et que le gouvernement payera l'assurance.

M. Cullen: Je crois que si la négligence dépassait une certaine limite, s'il y avait négligence criminelle, il pourrait y avoir une poursuite en justice, pour crime d'incendie. S'il y a négligence criminelle, s'il y a des flammes nues et du pétrole un peu partout—et je crois qu'il faudrait que la négligence aille jusqu'à ce point—ce serait alors un crime d'incendie. Vous seriez alors aux prises avec un crime d'incendie.

Le Président: Mais est-ce que l'incendie a été causé par la négligence?

M. Cullen: Je ne le sais pas. Je ne suis pas juge. Vous m'avez convoqué à titre d'avocat.

Le Président: Il nous faudra peut-être aller devant le juge. Monsieur Major, est-ce que votre question porte sur le même point?

M. Major: Oui, monsieur le président. Voici. M. Henderson pourrait peut-être en prendre note, vu sa pertinence, bien qu'elle ne s'applique pas au cas en cause puisque le ministère ne fait que suivre la politique du gouvernement. Je peux parler au nom des compagnies d'assurance qui prévoient toujours un mode de recouvrement en cas de pertes. Si le gouvernement veut être son propre assureur, il devrait s'en tenir aux pratiques courantes des compagnies d'assurance et se réserver la possibilité de recouvrir ses pertes auprès de ses entrepreneurs, selon la situation. C'est une pratique courante des compagnies d'assurance. C'est ainsi que nous procédons.

M. Cullen: Il s'agirait alors d'une réclamation contre une tierce partie, monsieur le président. Si, par exemple, il y a un accident de voiture et que le conducteur de l'autre voiture est coupable de négligence, vous payez les dégâts de la personne qui est assurée chez vous et vous récupérez ensuite du conducteur de l'autre voiture. Il faut qu'il y ait un tiers en cause.

M. Major: La présente situation est semblable.

M. Cullen: Mais le tiers dans ce cas est la Couronne. C'est comme si elle était en cause à deux titres, comme je l'ai dit; elle est le conducteur et en même temps l'assureur de la voiture. Il n'y a pas de tiers en cause.

Le Président: Votre remarque est intéressante. Je crois que M. Hunter et M. Armstrong pourraient en prendre note pour la rédaction de leur police.

Monsieur Cafik, est-ce que votre question est dans le même ordre d'idée?

M. Cafik: Oui. Je ne suis pas trop sûr, puisque je ne suis pas juriste, mais j'admire les subtilités de l'argument présenté par M. Cullen, et je crois que ce qu'il a dit est vrai en grande partie. Je suis certainement de son avis. Mais, en ce qui concerne la comparaison qu'il a faite entre la voiture, le conducteur et la négligence, je ne crois pas qu'elle s'applique tellement au cas en cause. Elle semble juste, mais je ne crois pas qu'elle le soit parce que, dans ce cas particulier de la voiture et de la négligence, et c'est là que la comparaison n'est plus valable. Dans ce cas particulier, il me semble que la société *de Havilland* est très propablement assurée à part du fait que le gouvernement soit son propre assureur dans ce cas particulier; il me semble que la société *de Havilland* est assurée par une compagnie d'assurance contre toute négligence de sa part à l'égard des propriétés qui se trouvent dans son usine et sur lesquelles elle travaille, et je crois que, dans ce cas particulier, elle n'a pas déposé sa réclamation auprès de la bonne compagnie d'assurance.

M. Hunter: Cette police, la Police d'assurance des constructeurs navals, que nous accordons à la société, couvre justement le point que vous venez de soulever, M. Cafik, car on y dit:

> 11. Cette assurance s'étend spéciallement à la perte ou aux dégâts survenus à l'objet . . . soit l'hydroptère
>
> . . . de cette assurance à la suite d'une erreur de jugement, d'un défaut de construction, ou de négligence de la part du capitaine, des marins, des ingénieurs, des pilotes ou de toute autre personne, qu'elles soient à l'emploi . . .

Cette Police d'assurance des constructeurs navals, qui est rédigée en prenant comme modèle la police de Lloyd, couvre justement le point que vous avez soulevé. La société n'aurait donc pas une autre assurance pour couvrir la négligence de ses employés, car elle est couverte par cet article.

M. Cafik: De quelle police parlez-vous? Est-ce une police que le gouvernement a rédigée pour couvrir l'absence d'assurance de l'objet en cause?

M. Hunter: Oui. On l'appelle la Police d'assurance des constructeurs navals DDP-32 et elle renferme, me dit-on, exactement les mêmes conditions que la police de Lloyd que l'entrepreneur aurait prise si nous ne nous y étions pas opposés. Elle est exactement la même à cause du fait que tous ces chantiers navals ont également une police semblable pour le travail commercial qu'ils effectuent. Ils ont des normes semblables de lutte contre les incendies que Lloyd leur impose. Je crois que j'ai déjà mentionné au Comité que les règlements que nous imposons aux entrepreneurs sont encore plus rigoureux,

• 1055

en ce qui concerne la prévention des incendies et les inspections, que ceux de Lloyd, car les représentants de Lloyd viennent visiter le chantier et, en théorie, ils font l'inspection des travaux qu'on y effectue pour la Couronne en même temps. Nous avons environ quatre autres méthodes d'inspection en plus de celle des représentants de Lloyd.

M. Cafik: Je crois que ce que vous dites là est extrêmement intéressant, monsieur Hunter. Je ne m'imaginais aucunement, il y a un instant, que cette absence d'assurance prenait la forme d'un document écrit. Si M. Cullen le savait lorsqu'il a parlé, je crois qu'il avait tout à fait raison. Je ne le savais pas du tout. Je croyais qu'il s'agissait simplement d'une absence de contrat.

M. Cullen: On en parlait dans la lettre appelée "Appendice F," la lettre du 1er décembre 1966 où l'on expose l'opinion juridique. Elle mentionnait précisément le document dont M. Cullen a parlé.

Le Président: Monsieur Bigg.

M. Bigg: Je voudrais savoir comment nous pouvons exiger que les gens qui exécutent des travaux pour le gouvernement nous avertissent des essais qu'ils vont entreprendre, et ainsi de suite. Il nous est impossible de protéger la propriété de l'État à moins d'être au courant des essais qu'on entreprend. Quelles pressions pouvons-nous exercer sur la société *de Havilland* ou tout autre entrepreneur s'ils ne sont aucunement tenus responsables d'un incendie de 6.5 millions de dollars? Est-ce une question valable? Par quel règlement pouvons-nous nous assurer que ce genre de chose ne se reproduira plus?

Le Président: Le temps est venu de faire le point. le Comité convient-il que nous avons trouvé des preuves suffisantes, au cours de notre enquête, pour conclure qu'il y a eu négligence de la part de la société *de Havilland* à l'égard de cet incendie?

M. Cafik: Je n'ai pas de telles preuves. Je crois qu'il y a eu négligence, mais, comme vous le savez,

j'ai voyagé en Europe avec le Comité des affaires extérieures, et vous avez peut-être obtenu, pendant ce temps des preuves qui permettent au reste du Comité d'en arriver à cette conclusion. Je crois qu'il y a eu négligence, mais ce n'est pas encore une conclusion en ce qui me concerne.

Le Président: Nous pourrions peut-être dire qu'il semble y avoir des preuves. Pourquoi le Comité n'aurait-il pas le droit de demander à la société *de Havilland* de comparaître devant lui et de se défendre contre cette accusation? Je sais que, lorsque nous avons eu des conflits d'ordre juridique, nous avons, à une ou deux reprises, demandé à l'Auditeur général d'obtenir l'opinion de ses juristes à ce sujet, et je lui demanderais de le faire dans ce cas, s'il le veut bien. Il ne sera peut-être pas d'accord, je ne le sais pas, mais je voudrais vous faire cette proposition, monsieur Henderson. Je ne vous ai peut-être pas donné suffisamment de préavis. Est-ce que vous voudriez avoir le temps d'y penser?

M. Henderson: Monsieur le président, je voudrais, si vous me le permettez, réfléchir quelque temps à votre proposition. M. Cullen a eu l'amabilité de vous lire l'opinion juridique de M. Evans du ministère, et dont, à cause de mon absence, je n'était pas trop au courant. Je ne suis pas juriste, mais je crois qu'en général, d'après ce que j'ai lu, je serais d'accord avec M. Evans. Je ne sais pas si je voudrai traiter cette question au point de chercher à obtenir une opinion contraire. D'un autre côté, si vous me le permettez, j'en parlerai avec mes conseillers juridiques et je reviendrai faire une courte déclaration au Comité avant de leur demander de donner leur opinion. Est-ce que cela vous convient?

Le Président: D'accord. Nous allons ajourner, mais avant, monsieur Cafik, vous avez posé une question en Chambre hier qu'on vous a demandé de renvoyer au Comité. Je la poserai en votre nom, et je demanderai à M. Hunter où en est le rapport de vérification; s'il va le déposer devant le Comité et en envoyer un exemplaire à l'Auditeur général?

M. Hunter: La vérification n'est pas complètement terminée, monsieur. Nous avons les chiffres globaux, mais il y a certains détails que le service de vérification s'efforce de ventiler pour nous. Pour ce qui est de déposer le rapport de vérification devant le Comité, le ministère de la Justice nous a dit que

• 1100

ce serait une infraction aux dispositions de l'article 35 de la Loi sur la production de défense que de divulguer tout le contenu du rapport sans l'autorisation de l'entrepreneur. Mon ministre vous aurait répondu aujourd'hui, s'il avait pu, qu'il a l'intention de communiquer au Comité permanent des comptes publics, en temps et lieu, les principales conclusions de la vérification entreprise par le gouvernement.

Le Président: Monsieur Henderson.

M. Henderson: Puis-je demander à M. Hunter si je pourrai obtenir le rapport dans sa forme actuelle? Mes fonctionnaires en ont fait la demande, mais je crois comprendre que vous en discutez toujours. Quand pourrai-je en avoir un exemplaire, monsieur Hunter?

M. Hunter: Aussitôt que possible, monsieur Henderson.

M. Henderson: Quel jour? A quelle date, je vous prie?

M. Hunter: Lorsque le Bureau des services de vérification estimera qu'il a tous les renseignements voulus et qu'il nous remettra le rapport.

M. Cafik: Je voudrais poser une question à l'Auditeur général. Il saura peut-être la réponse malgré son absence à l'époque. Lorsque nous avons parlé de l'équipe spéciale de vérification qui se rendrait au chantier naval de la *Davie Shipbuilding*, j'ai proposé au Comité qu'un fonctionnaire du ministère de l'Auditeur général soit mis à la disposition de cette équipe et soit même sur les lieux, s'il y avait possibilité, durant la vérification. Est-ce que vous avez envoyé un fonctionnaire?

M. Henderson: Non, monsieur Cafik, car nous avons accès à tous les rapports du Bureau des services de vérification. Ce dont je voudrais m'assurer en ce moment, c'est de savoir si le rapport qui me sera communiqué, sera également mis à la disposition du Comité, car il est important que j'organise mon travail de façon à servir le Comité le mieux possible.

M. Cafik: Pour quelle raison avez-vous décidé de ne pas avoir de représentants sur cette équipe?

M. Henderson: Parce que, à notre avis, monsieur Cafik, ce travail relève essentiellement de l'exécutif, soit le ministère de la Production de défense dans le cas en cause, et en plus de leur nuire, je me serais trouvé dans une situation où il m'aurait

été impossible de critiquer leur travail si nous y avions participé. Je voudrais maintenant en connaître les conclusions et savoir sur quelle base le travail a été exécuté, de même que le rapport au Comité.

M. Cafik: Merci beaucoup, monsieur le président.

Le Président: La séance est levée. Nous nous réunions de nouveau mardi alors que les représentants de la *Davie Shipbuilding* comparaîtront.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, OTTAWA, 1969

CHAMBRES DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 36

SÉANCE DU MARDI 13 MAI 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)
Le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(*Voir le procès-verbal*)

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Boulanger,	Guilbault,	Noble,
Cafik,	-Burton,	Noël,
Crouse,	Leblanc (*Laurier*),	Rodrigue,
Cullen,	Major,	Tétrault,
Flemming,	Mazankowski,	Thomas (*Maisonneuve*),
Guay (*Lévis*),	McCutcheon,	Winch—(20).

(Quorum 11)

Secrétaire du comité:
Edouard Thomas.

Suivant l'article 65 (4)*b*) du Règlement,
-M. Burton remplace M. Harding le 8 mai 1969.

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 13 MAI 1969.
(39)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 34 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Boulanger, Cafik, Crouse, Cullen, Flemming, Guay (*Lévis*), Hales, Lefebvre, Major, McCutcheon, Noble, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*), Winch (14).

Aussi présents: MM. Bigg, Harding.

Témoins: M. Richard Lowery, président et M. Takis Veliotis, vice-président et directeur général de la *Davie Shipbuilding Ltd.;* M. G. W. Hunter, sous-ministre des Approvisionnements; Me R. Langlois, conseil de la *Davie Shipbuilding Ltd.;* les capitaines J. A. M. Lynch et R. G. Monteith, du ministère de la Défense nationale; M. G. R. Long, auditeur général adjoint; M. I. J. L. Palmer, du ministère des Approvisionnements et Services.

Sur la proposition de M. Winch

Il est convenu,—Qu'il soit permis aux représentants de la *Davie Shipbuilding Ltd.* d'avoir leur avocat-conseil présent et que la protection de la Loi sur la preuve au Canada leur soit accordée.

Le Comité consent à accepter d'autres contrats sur l'ameublement à titre de pièces à l'appui:

—Le contrat X 782 (*pièce V*),
—Le contrat X 784 (*pièce VI*),
—Le contrat X 1237 (*pièce VII*).

Le Comité interroge les témoins concernant le radoub du *HMCS Bonaventure,* en particulier les contrats sur l'ameublement.

Le Comité interroge le sous-ministre des Approvisionnements concernant la disponibilité du rapport des auditeurs portant sur la radoub du *HMCS Bonaventure.*

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas

TEMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 13 mai 1969

Le Président: Messieurs, nous avons ici ce matin M. Richard Lowery, président de la *Davie Shipbuilding Limitée*, a côté de M. Henderson. A droite deM. Lowery, M. Takis Veliotis, le vice-président directeur général, qui était directement responsable de la remise en état, en 1966-1967, du porte-avions *Bonaventure*. A droite de M. Veliotis, M. Langlois, conseiller juridique de la *Davie Shipbuilding Limitée*,

M. Winch: Monsieur le président, j'ai une question très brève.

Le Président: Monsieur Winch.

M. Winch: Depuis notre dernière réunion, avez-vous reçu des renseignements récents du ministère de la Production de défense qui nous permettent de savoir si nous allons avoir un rapport de l'équipe spéciale de vérificateurs, et quand nous l'aurons?

Le Président: Nous attendrons M. Hunter. Je crois qu'il va venir, monsieur Winch.

Je demanderai à M. Lowery de faire sa déclaration, ainsi qu'à M. Veliotis; après quoi la période de questions sera ouverte. Je signale aux témoins que l'acoustique est très mauvaise dans cette salle; étant donné que nos délibérations sont enregistrées électroniquement, je leur demande de parler dans le micro, pour faciliter l'enregistrement. Parler aussi fort que vous le pouvez.

Monsieur Lowery, nous serions heureux d'entendre votre déclaration.

M. Richard Lowery (président de la Davie Shipbuilding Limitée): Merci, monsieur le président. Est-ce que vous m'entendez?

Le Président: Oui, parfaitement.

M. Lowery: Messieurs, avant de répondre à vos questions, j'aimerais exposer mon point de vue afin de faciliter la bonne marche de vos délibérations.

Je suis le président de la *Davie Shipbuilding, Limitée*, laquelle exploite un chantier naval à Lauzon (Québec). Je suis également président de la *Canadian Shipbuilding & Engineering, Limitée*, qui possède des chantiers navals à Port Arthur et Collingwood

• 0935

(Ontario). Je suis aussi vice-président et agent technique supérieur de la *Canada Steamship Lines*, Limitée. Mon bureau et notre conseil d'administration sont à Montréal et je ne visite que les chantiers navals dont l'administration rélève directement des vice-présidents. M. Veliotis, à ma droite, est le vice-président et directeur général de la *Davie Shipbuilding Limitée*,

Je suis architecte en construction navale et vice-président de la Société des Architectes navals et des Ingénieurs de marine, organisation internationale dont le bureau central est à New-York.

Après cette présentation, vous comprendrez, messieurs, que ma connaissance des détails du réaménagement du *Bonaventure* est limitée. C'est pour cette raison que le communiqué de presse émis par la *Davie Shipbuilding* a été signé et par M. Veliotis et par moi-même. Dans ce communiqué, on présente M. Veliotis comme le premier responsable du réaménagement du *Bonaventure* effectué en 1966-1967.

Bien que je sois disposé à aider le comité au mieux de ma connaissance, je dois vous signaler que pour plus de précision et d'exactitude il serait préférable que vous adressiez les questions portant sur les détails à M. Veliotis. Merci.

Le Président: Merci, monsieur Lowery.

M. Takis Veliotis (vice-président directeur général de la Davie Shipbuilding Limitée): Monsieur le président, j'ai le plaisir de vous annoncer au nom de la *Davie Shipbuilding Limitée* que nous nous réjouissons de l'occasion qui nous est offerte de venir témoigner ici et de collaborer dans toute la mesure du possible à votre étude concernant le radoub et la modernisation du porte-avions *Bonaventure* en 1966 et 1967.

Comme j'étais personnellement responsable du programme, j'ai fait l'impossible pour me préparer pendant le peu de temps dont je disposais, afin de répondre à toutes les questions concernant les formules du ministère de la Production de Défense n° 779, numéros de série X-81, X-427, X-782, X-784 et X-1237. Vous comprendrez cependant qu'il se pourrait que je ne sois pas en mesure de répondre publiquement à certaines de vos questions si les réponses sont de nature à révéler certains renseignements confidentiels, ou ce que j'appellerai "secrets industriels". Si le cas se produit, monsieur le président, je serai dans l'obligation de demander au comité de siéger à huis clos; je suis sûr que vous accéderez à ma demande.

D'autre part, étant donné qu'on a fait ici même des déclarations mettant en doute l'honnêteté de la *Davie Shipbuilding Limitée* quant à l'exploitation du présent contrat et qu'on a même proposé que la Couronne intente des poursuites afin de récupérer certaines sommes qui ont été versées à notre société, je demande au comité le privilège d'être assisté par mon conseiller. Pour les mêmes raisons, monsieur le président, je demande que mon témoignage au nom de la *Davie Shipbuilding Limitée* bénéficie de la protection de la Chambre des communes.

Finalement—et je vous prie de croire, monsieur le président, que c'est à regret que j'apporte cette précision—je m'interroge sur la quantité de renseignements que je pourrai vous donner en ce qui concerne le radoub et la modernisation du porte-avions *Bonaventure* car la première partie des prescriptions du contrat concernant le programme de réaménagement du *Bonaventure,* porte le sceau de sécurité. A cause de cela, les instructions que j'ai reçues m'empêchent de faire allusion, même indirectement, à ces dispositions du contrat, à moins que je n'en reçoive l'autorisation expresse de l'autorité qui a classé le document.

M. Lefebvre: Monsieur le président, c'est une chose que nous devrions régler tout de suite, afin de pouvoir questionner le témoin. Nous allons étudier ce matin le contrat relatif à l'équipement, n'est-ce pas?

Le Président: C'est exact.

M. Lefebvre: Y a-t-il quelqu'un du ministère de la Défense nationale ou du ministère de la Production

• 0940

de défense qui pourrait nous dire tout de suite s'il y a dans ce contrat certaines clauses confidentielles? Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas eu ce problème avec les autres témoins.

Le Président: Monsieur Lefebvre, vous avez tout a fait raison. Nous allons traiter ce matin des cinq contrats portant sur le réaménagement ou la mise au point de l'équipement. Jusqu'ici, la question des renseignements classés ou secrets n'a jamais été mentionnée. A moins qu'on ne s'y oppose, nous ferons comme si rien n'était confidentiel en ce qui a trait au réaménagement et à l'installation de l'équipement. Y a-t-il quelqu'un du ministère de la Production de défense? Monsieur Glassford, pourriez-vous vous avancer, s'il vous plaît?

M. J. S. Glassford (sous-ministre adjoint à l'approvisionnement (achats), ministère de la Production de défense): C'est une question qui relève du ministère de la Défense nationale.

Le Président: Le capitaine Lynch, le capitaine Maxwell ou le capitaine Monteith. Capitaine Monteith, y a-t-il une raison pour que la discussion portant sur la réparation de l'équipement soit confidentielle? Il n'y a rien qui puisse nous faire violer le secret?

Capitaine R. G. Monteith (directeur de l'entretien des services maritimes, ministère de la Défense nationale): Rien, monsieur.

M. Lowery: Je demanderai au capitaine Monteith comment il peut dire cela, alors qu'il ne sait pas quelles questions on va poser?

Le Président: Monsieur Lowery, nous traiterons les questions une par une.

M. Winch: Monsieur le président, à la suite de la déclaration de M. Lowery et parce que je sais que tous les membres du comité tiennent absolument à être honnêtes, je proposerai, si l'on m'appuie:

que la *Davie Shipbuilding Ltée* soit invitée a se prévaloir des services d'un conseiller juridique et que les témoignages bénéficient de la protection de la Loi sur la preuve au Canada.

Le Président: Il n'est pas nécessaire qu'on appuie la motion, monsieur Winch. Accepte-t-on qu'ils aient avec eux un conseiller?

M. Winch: Et la protection de la Loi sur la preuve au Canada, comme on l'a demandé.

M. Lowery: Monsieur le président, nous ne connaissons pas très bien la procédure des comités, mais j'aimerais savoir s'il m'est possible de faire une recommandation. J'allais recommander que l'on demande au ministère de la Défense nationale

de se prononcer aussi rapidement que possible sur cette question de sécurité.

M. Winch: On a déclaré qu'il n'y avait rien de confidentiel en la matière qui nous occupe.

M. Lowery: Non, monsieur; selon la Loi sur les secrets officiels, nous ne pouvons accepter ce que dit le capitaine Monteith. Sauf son respect, il admettra que je ne puis accepter sa parole.

M. Winch: Laquelle accepterez-vous?

M. Lowery: Il nous faut une autorisation écrite du ministre ou de son représentant accrédité.

M. Winch: Puis-je vous poser une autre question? Avant de venir ici, sachant que vous alliez faire cette déclaration, êtes vous entré en contact avec le ministre pour lui demander une lettre?

M. Veliotis: Puis-je répondre, monsieur le président? Je suis entré en rapport avec le capitaine Lynch. J'avais remarqué que les prescriptions

• 0945

relatives à l'amélioration, c'est à dire les prescriptions du contrat concernant le porte-avions *Bonaventure*, portaient le sceau de classification "restreint". J'ai contacté le capitaine Lynch, et l'on m'a dit que des mesures seraient prises pour que ce document soit déclassé. Il ne me revient pas d'expliquer comment un document est déclassé; toujours est-il que la Loi sur les secrets officiels, les instructions du ministère de la Production de Défense, formule 255 je crois, ainsi que d'autres documents qui nous ont été communiqués par le ministère de la Production de défense, précisent bien que le déclassement du document doit être fait par le responsable. Pour expédier les choses, je suis prêt à accepter une déclaration du sous-ministre de la Défense nationale disant que ce document n'est plus classé. Cela simplifiera les choses, monsieur le président, et nous pourrions continuer sans plus tarder.

M. Cafik: Voulez-vous dire que ces documents, X-81, X-427, X-782, X-784 et X-1237 sont effectivement classés? Est-ce bien ce que vous voulez dire?

M. Veliotis: Non, monsieur le président. Les documents eux-mêmes, X-81 et autres, ne sont pas classés. Cependant, pour vous expliquer la situation, il me faudra faire appel aux autres parties des prescriptions qui sont classées.

M. Lefebvre: Monsieur le président, je répéterai ce que j'ai dit il y a deux minutes. Jamais, au cours des semaines où nous avons interrogé des témoins sur ce sujet, aucun d'entre eux, y compris le sous-ministre de la Défense nationale et le sous-ministre de la Production de défense, ne nous a dit qu'un seul de ces articles que nous voulions étudier ce matin n'était classé confidentiel. Est-ce que cela signifie qu'il nous faudra ajourner cette réunion en attendant une lettre du ministre ou du sous-ministre?

M. Lowery: Non, je suis prêt à parler du *Bonaventure*, M. Veliotis voulait avertir le comité à l'avance qu'il pourrait éventuellement être dans l'obligation d'utiliser cette issue si on lui pose des questions qui, à son avis, pourraient violer la Loi sur les secrets officiels. D'ici là, la question du classement peut être réglée, en ce qui nous concerne.

Le Président: Très bien; nous examinerons donc ces contrats dans l'ordre où ils sont énumérés puisqu'ils ne sont pas classés. La motion que M. Winch a proposée au Comité était que la *Davie Shipbuilding Ltée* soit autorisée à se prévaloir des services d'un conseiller juridique et qu'on lui accorde la protection de la Loi sur la preuve au Canada. C'est ce qui a été proposé; est-ce que le comité est d'accord?

La motion est adoptée.

Le Président: Passons à l'ordre du jour.

M. Lowery: Est-ce la même chose que la protection de la Chambre des communes, qu'a demandée M. Veliotis? Je ne suis pas très au courant.

Le Président: Pourriez-vous répéter, monsieur Lowery?

M. Veliotis: Si vous le permettez, monsieur le président, je répéterai ma déclaration. J'ai dit: "Pour les mêmes raisons, monsieur le président, je demande que mon témoignage au nom de la *Davie Shipbuilding Ltée* bénéficie de la protection de la Chambre des communes.

Le Président: Je crois qu'il va falloir vérifier dans *Beauchesne*.

M. Winch: Je n'ai jamais de ma vie entendu parler de la protection de la Chambre des Communes en ce sens. La protection de la Chambre des communes n'immunise que les députés à la Chambre. La protection de la Loi sur la preuve au Canada

protège, à mon sens, les témoignages aux comités et devant les tribunaux.

M. Cafik: Voilà, monsieur le président, une malheureuse situation. Tout ce que demande le Comité, c'est quelques précisions à l'égard de certains documents. La discussion s'amorce sur une note hautement technique, et cette attitude légaliste, pour nécessaire qu'elle soit, n'en est pas moins déplorable. Nous ne sommes pas au tribunal; nous voulons simplement quelques renseignements au sujet de certains contrats.

Le Président: Je tiens à rappeler aux témoins qu'ils ne sont pas sous serment, mais je leur demande de répondre comme s'ils l'étaient. Je vais vous lire ce qu'en dit Beauchesne:

> 309. Le privilège de l'immunité parlementaire contre toute arrestation et molestation s'étend à tous les témoins assignés à comparaître devant l'une ou l'autre des Chambres, ou devant quelque comité parlementaire, ainsi qu'à toutes les autres personnes qui doivent elles-mêmes s'occuper des travaux du Parlement, pendant qu'elles se rendent à l'endroit de leur travail, y séjournent ou en reviennent.
>
> Tout témoin qui se présente devant la Chambre ou l'un de ses comités peut réclamer la protection de la Chambre au sujet des témoignages qu'il a à rendre et demander aussi l'assistance d'un avocat-conseil.

Est-ce assez clair? Nous allons maintenant poursuivre. A vous la parole, capitaine Monteith.

• 0950

Le capitaine MONTEITH: Monsieur le président, j'aimerais simplement dire, en toute honnêteté envers la Davie Shipbuilding, que les documents afférents aux améliorations apportées au Bonaventure en 1966 sont, à vrai dire, de nature confidentielle et le ministère de la Défense nationale est à prendre les mesures voulues pour leur retirer leur caractère confidentiel.

Le Président: Merci, capitaine Monteith.

M. Cafik: J'ai une question à ce sujet.

Le Président: Sur cette question-là en particulier?

M. Cafik: Oui, précisément. Est-ce que les documents dont vous parlez englobent la formule X-81? Est-ce là un document confidentiel?

Le capitaine MONTEITH: Non, monsieur Cafik.

Le Président: Pas ceux que nous avons à étudier. Pour ne pas nous écarter du sujet, j'aimerais préciser, à l'intention de nos témoins, que nous ne considérons ce matin que les contrats qui ont trait à l'équipement, soit X-81, X-427, X-782, X-784 et X-1237. Ces cinq contrats découlent des travaux nécessités par le radoub du *Bonaventure*. Je crois qu'ils s'élèvent, au total, à $233,562.

Les travaux ont été entrepris, a-t-on appris au comité, sans qu'aucun appel d'offres n'ait été lancé à d'autres sociétés, mais les fonctionnaires du ministère de la Production de défense et les dirigeants de votre firme avaient convenu au préalable d'un prix ferme. Nous allons maintenant aborder l'étude de la formule X-81 du montant de $2,600.

Mais j'aimerais auparavant demander au comité la permission de déposer les formules X-782, X-784 et X-1237. Les deux autres ont été déposées, mais pas ces trois-là. Je crois que tous en ont reçu copie.

Nous allons donc examiner maintenant la formule X-81 libellée à $2,600. A vous, monsieur Cafik.

M. Cafik: Si j'en juge par ce qui s'est dit ce matin jusqu'à maintenant, je crois devoir adresser mes questions à M. Veliotis, n'est-ce pas?

M. Veliotis: Oui, en effet.

M. Cafik: C'est donc à vous que s'adresseront toutes mes questions, à moins d'avis contraire.

Parlons tout d'abord de la nature même du document X-81. Savez-vous un peu comment on l'a préparé?

M. Veliotis: Monsieur le président, permettez-moi d'apporter quelques précisions au sujet du mot "contrats" utilisé pour qualifier la formule DDP.779 où figure le numéro d'ordre X-81. A ma connaissance, monsieur le président, les fonctionnaires du ministère de la Production de défense ont déclaré ici que ces formules n'étaient pas des contrats, et nous en convenons. Elles portent la mention: "Travaux supplémentaires découlant de . . ." et visent les transformations et les adjonctions jugées nécessaires après l'inspection et l'examen du navire.

Vous constaterez, à la simple lecture des documents relatifs au contrat, que ces formules et les modifica-

tions qui suivent ne sont que le prolongement du contrat initial.

Monsieur le président, il est très important, à mon avis, de préciser si la formule X-81 et les autres que vous qualifiez de contrats sont bel et bien des contrats. Je vous prie de vous reporter, à ce sujet, aux passages suivants extraits des documents afférents aux contrats. Il s'agit ici du contrat daté du 25 mars.

• 0955

M. Cafik: Monsieur le président, on m'excusera d'interrompre, mais est-il vraiment nécessaire de lire tout cela. On nous a présenté les deux côtés de la médaille pour savoir si ce sont de véritables contrats, et cette discussion a suscité d'autres questions que je vous saurais gré de poser. Si vous insistez pour que nous poursuivions cet interrogatoire, libre à vous, mais en omettant ce témoignage, nous pourpourrions accélérer les délibérations.

Le Président: J'aimerais apporter une précision ici, Monsieur Veliotis, car M. Cafik a tout à fait raison. Nous nous sommes longuement interrogés pour savoir si c'était bien un contrat ou un simple bout de papier, mais nous avons finalement décidé que ce morceau de papier où figurait la somme de $2,600 est devenu un avenant que l'on a joint au contrat initial, et que la Davie Shipbuilding Limited a bel et bien reçu $2,600 pour les travaux qu'elle a exécutés. Est-ce juste?

M. Veliotis: Monsieur le président, il faut de toute nécessité éclaircir ce point, à notre avis, car, au départ, vous avez parlé de contrats. Tout le monde parle de contrats.

Le Président: Ma foi, Monsieur Veliotis, comment voulez-vous qu'on les nomme?

M. Veliotis: Travaux découlant du contrat.

Le Président: Ou, plus précisément, travaux découlant de la feuille n° X-81. Etes-vous d'accord, maintenant?

M. Veliotis: Oui, monsieur le président.

Le Président: Et convenez-vous aussi que le montant de $2,600 qui y figure a été versé à la Davie Shipbuilding Limited?

M. Veliotis: Selon la modification apportée au contrat, qui porte le n° 1 et qui est datée . . .

Le Président: M. Long va nous donner le numéro de la modification.

M. G. R. Long (Auditeur général adjoint): N° 4.

Le Président: C'est cela, la modification n° 4. Nous nous entendons là-dessus. Vous avez été rémunérés pour les travaux découlant de la formule X-81. Nous sommes maintenant prêts à poursuivre, monsieur Cafik.

M. Cafik: Oui, monsieur Veliotis. J'aimerais vous poser une question bien précise au sujet de la question que vous avez soulevée. Le document que vous appelez "Travaux découlant de la formule X-81" engage-t-il de quelque façon la Davie Shipbuilding Limited à effectuer des travaux particuliers sur le navire?

M. Veliotis: Il demande à la Davie Shipbuilding d'exécuter les travaux indiqués dans la formule DDP.779.

M. Cafik: Nous ne parlons pas de la 779, mais bien de la X-81, monsieur Veliotis.

M. Veliotis: Si vous me permettez de terminer ma phrase, monsieur le président, je disais la formule DDP.779, numéro d'ordre X-81.

M. Cafik: Qui est intitulée, comme vous le dites: "Travaux découlant de X-81".

M. Veliotis: X-81, monsieur le président, c'est le numéro d'ordre. Le numéro du document au long, c'est DDP, formule 779, n° d'ordre X-81.

Le Président: Et la même observation vaudra pour tous les contrats.

M. Cafik: Très bien. Puis-je maintenant poser une question? Il s'agit bel et bien d'un engagement. Vous dites que la formule décrit certains travaux à exécuter et porte un montant que, je suppose, votre firme y a inscrit.

M. Veliotis: Je n'avais pas terminé ma réponse quand M. Cafik m'a interrompu, monsieur le président. Je disais que la formule DDP.779, n° d'ordre X-81, détaille certains travaux à exécuter et qui doivent être exécutés, et qu'elle porte des instructions et des spécifications. Voilà ce que j'ai répondu mais je n'étais pas . . . et j'ai été interrompu avant de terminer.

M. Cafik: D'accord, mais j'aimerais poser la question de nouveau. Étiez-vous tenus à effectuer les travaux indiqués dans la formule DDP.779 X-81?

M. Veliotis: Je l'étais conformément au contrat et selon les conditions énoncées dans le contrat. Si vous tenez, monsieur le président, à ce que je précise que ce que j'entends par les conditions, ce sera un

• 1000

peu long. Mais je crois qu'il le faut pour vous montrer que les indications données dans la formule ne le sont qu'à titre informatif. Elle donne différentes interprétations, ainsi que les directives de l'inspecteur maritime; le texte de la formule ne correspond donc pas, somme toute, aux travaux précis qu'il faut effectuer. Il peut y en avoir plus, peut-être moins.

Le Président: Très bien, histoire de partir du bon pied, nous allons vous le permettre, monsieur Veliotis, et vos explications nous seront utiles quand nous étudierons les quatre autres. Vous allez donc, je suppose, nous fournir certaines précisions quant au contrat initial ou général.

M. Veliotis: Merci beaucoup, monsieur le président. Chacun y gagnera sans doute à bien comprendre la situation.

Le Président: Mais après cela, monsieur Veliotis, nous ne pourrons nous permettre des réponses trop élaborées. Questions et réponses devront être brèves, concises et directes.

M. Veliotis: Je comprends cela, monsieur le président, mais tout dépendra des questions.

Le Président: Très bien.

M. Veliotis: Certaines questions peuvent demander des explications assez détaillées. Mon rôle ici, si je ne m'abuse, est de vous expliquer ce qui en est. Il faudra vous montrer indulgents à mon égard.

Le Président: Entendu.

M. Veliotis: Je vais citer un passage des conditions générales, DDP 26A, stipulées dans l'avenant qui fait partie du contrat. L'alinéa 6 se lit comme il suit:

> Tous les travaux doivent faire l'objet d'une vérification par l'inspecteur avant d'être acceptés. Si les matériaux sont jugés défectueux ou s'il y a malfaçon ou si l'ouvrage n'est pas conforme de quelque façon aux stipulations du contrat, l'inspecteur a le droit de refuser l'ouvrage ou d'en exiger les corrections voulues. La vérification par un inspecteur aux établissements de l'entrepreneur ou à ceux d'un sous-traitant ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard des défectuosités ou autres manquements aux exigences du contrat.
>
> L'entrepreneur s'engage à accepter l'interprétation que l'inspecteur donnera aux devis et il est lié par elle.

Un autre alinéa du même document DDP 26A, dont j'ai déjà parlé et qui fait aussi partie du contrat, est ansi reçu:

> Le ministre peut, à n'importe quel moment et plusieurs fois, donner ordre de suspendre la totalité ou une partie des travaux, modifier ou changer les devis, ou y ajouter, modifier les méthodes d'expédition ou d'emballage et changer le lieu et la date de la livraison. L'entrepreneur devra se soumettre à toute directive du ministre eu égard à ce qui précède.

Je vais maintenant vous lire l'alinéa 4 du document DDP 29:

> Si une partie quelconque des devis exige le recours à un mode de construction, ou la fourniture et l'utilisation, ou les deux, de matériaux, d'équipements ou de pièces que le contrat ne précise pas dans le détail, l'entrepreneur peut alors choisir comme bon lui semble, pourvu que les travaux de construction ainsi effectués et que les matériaux, équipements et pièces ainsi fournies et (ou) utilisées soient conformes à la coutume établie dans la construction maritime pour la catégorie et le genre de travaux visés par le contrat, et pourvu que les devis et toutes les autres exigences du forfait soient intégralement respectés. Sous réserve de ce qui précède, l'inspecteur sera le seul juge de la qualité et de la quantié des pièces, des matériaux, des usines, des machines, des appareils, des outils et des équipements utilisés sur le chantier ou aux fins des travaux, de l'exécution des travaux et de l'interprétation des devis, et toute décision qu'il prendra à cet égard sera préremptoire et liera l'entrepreneur. Tous les ordres, directives ou instructions donnés, à quelque époque que ce soit, par l'Inspecteur, concernant les travaux, leur réalisateur ou leur avancement, ou concernant les éléments, les

matériaux, l'installation, l'appareillage, les machines, les outils ou l'équipement utilisés pour les travaux ou à leur occasion, devront être exécutés rapidement et complètement par l'entrepreneur.

• 1005

Dans le même document, à l'appendice A, il est fait mention du surveillant naval. L'alinéa (6) stipule:

Sans limiter les clauses générales des formules DDP 26 A et (ou) B:

(I) Les surveillants navals devront s'assurer que les caractéristiques des projets, plans et devis descriptifs des navires, ou de leurs parties constituantes, des matériaux et équipements sont conformes aux normes de la Marine et que les travaux, dans leur ensemble, respectent fidèlement l'intention, quel que soit le mode d'expression de celle-ci, explicite ou implicite.

M. Winch: "signifie-t'il "verbal" ?

M. Veliotis: "Implicite" signifie "verbal, oral, etc. . . .". Ainsi, si vous alliez voir le surveillant et que vous lui demandiez: "Que signifie ceci?", il vous le préciserait. Du moment que le contrat exprime l'intention, il n'y a qu'à suivre ses directives.

Le Président: Avez-vous terminé, M. Veliotis ?

M. Veliotis: Encore un instant, s'il vous plaît, monsieur le président. Le passage de l'alinéa (6) que je viens de citer, concernant les surveillants navals, n'est pas dans la DDP 26 A; il est dans le cocument intitulé "Appel d'offres, appendice A-Détermination des attributions". Je tenais à apporter cette précision. Ce document fait aussi partie du marché.

Le Président: M. Cafik, vous vouliez poser une question ?

M. Veliotis: Je voudrais citer un autre alinéa, monsieur le président, toujours à propos du surveillant naval qui est l'unique autorite compétente, le juge exclusif:

Il appartiendra aux surveillants navals d'interpréter les plans et devis descriptifs lorsque ce sera nécessaire.

Je crois que ceci va vous permettre de mesurer l'étendue de l'autorité du surveillant naval et de vous rendre compte des contraintes qu'elle impose à l'entrepreneur.

Le Président: M. Cafik.

M. Cafik: J'aimerais encore savoir quelles obligations vous avez pensé devoir remplir lors de l'exécution des travaux de ce marché. Je sais que tout ce que vous dites, monsieur Veliotis, en toute impartialité, doit être replacé dans le contexte que vous venez d'indiquer. Je ne chercherai pas à pénétrer la nature de ce contexte ni celle du contrat lui-même. Ce que je voudrais voir mis en évidence, et je pense qu'il est d'intérêt public que ce le soit, c'est ceci: quelles fonctions le DDP X-81 vous oblige-t-il à remplir ? Le DDP fait-il obligation de vous payer, quoiqu'il arrive, une somme déterminée pour l'exécution des travaux ? Toute la question est-là. J'admets que votre réponse se situe dans l'optique du contexte que vous nous avez décrit.

Lorsque vous avez reçu cette description de travaux établie sur formule 779 portant le numéro de série X-81, qu'avez-vous fait ? Je présume qu'elle comportait en annexe un devis détaillé; qu'avez-vous fait alors ?

M. Veliotis: D'abord, nous avons reçu une description des travaux que nous appelons "descriptif sommaire". La première chose que nous avons faite fut d'en discuter avec les services du SNP-(le Surveillant Naval Principal)—pour mettre au point ce que voulait dire ce document.

M. Cafik: M. Veliotis, avec qui avez-vous discuté de ce marché et qui, du côté de Davie Shipbuilding, en a effectivement discuté ?

M. Veliotis: Les personnes qualifiées pour le radoubage sont le Surintendant, le Surintendant adjoint, le Directeur des travaux et le Directeur adjoint des travaux; ce sont eux qui ont discuté avec le SNP. Je ne peux pas vous dire nommément avec qui ils ont discuté, mais la discussion a eu lieu,

• 1010

et son objectif était de demander des précisions. Voici un cas: si vous lisez ce document qui a été désigné, M. le président, sous le nom de "devis descriptif détaillé"; au premier alinéa, troisième ligne, colonne de gauche, il dit: "enlever et reposer deux armoires à bateaux". Si je devais prendre ce document pour un devis descriptif détaillé, me disant ce que j'ai a faire sans que j'aie à poser de questions, il me faudrait aller à la recherche de deux armoires dans lesquelles seraient enfermés deux bateaux.

Nous avons demandé ce que cela signifiait, on nous a répondu: "C'est une erreur; il s'agit d'armoire à chaussures où l'on range des chaussures, pas des bateaux."

Le Président: M. Veliotis, je suis au regret de vous interrompe, mais je pense que nous devons demeurer sur le même terrain et sur le même sujet. Le Comité a devant lui une formule 779 et une notice descriptive jointe. Avez-vous les mêmes documents devant vous? Veuillez vérifier, je vous prie. Il faut nous mettre sur la même longueur d'onde.

M. Cafik: Je pense qu'il y est; il parlait d'armoires à bateaux et il est exact que ce document orthographie "boat" au lieu de "boot", bateau au lieu de chaussure.

Le Président: Avez-vous vu la notice descriptive?

M. Cafik: Je dois dire que ce n'est pas la seule erreur à laquelle nous nous sommes heurtés.

Le Président: Nous sommes bien d'accord, maintenant, nous avons bien les deux mêmes documents.

M. Veliotis: Oui, ce sont bien les mêmes.

M. Cafik: M. Veliotis, vous avez indiqué que des personnes de votre firme ont discuté avec des personnes des services du Surveillant Naval Principal de ce que signifiait effectivement cette description de travaux, de la consistance de ces travaux. Est-ce bien cela?

M. Veliotis: C'est bien cela.

M. Cafik: Qui a rédigé l'offre de forfait pour l'exécution de ces travaux?

M. Veliotis: Les services de direction de *Davie Shipbuilding Limited* et les corps de métiers intéressés.

M. Cafik: Ce sont eux qui ont rédigé les offres. L'ont-ils fait en se basant sur cette documentation?

M. Veliotis: Sur cette documentation et sur les précisions fournies par le service du SNP, par l'état-major du navire, et par examen sur les lieux des travaux tels qu'ils avaient été décrits, puis précisés.

M. Cafik: A *Davie Shipbuilding Limited*, après vos discussions avec les bureaux du SNP, avez-vous établi un document quelconque indiquant ce qui était considéré comme travaux à exécuter, par opposition aux dispositions de ces documents?

M. Veliotis: Non, nous n'avons rien établi de tel, M. le président.

Une Voix: Comment saviez-vous ce qu'il y avait à faire?

M. Cafik: Alors qu'il y a eu tant de modifications, qu'ils s'est présenté tant de cas nécessitant des travaux supplémentaires, il y en a bien eu, je crois, plus de 1,500, on comprend difficilement pourquoi tout cela a été fait verbalement et rien n'a été prescrit noir sur blanc pour préciser ce qu'il y avait à faire.

M. Veliotis: Cela ne s'est pas fait entièrement de façon verbale, M. le président. Cela résultait d'une bonne compréhension des travaux à accomplir tels qu'ils nous étaient définis par les plans, et aussi d'annotations portées sur les plans et d'examens sur place; et on nous a expliqué bien des choses en disant: "Non, ce n'est pas cela que nous voulions dire. Cette pièce doit être déplacée de tel à tel endroit".

Si j'ai bien compris la question, vous voulez savoir comment nous faisons l'estimation. C'est simple. Nous n'allons pas sur place et ne déplaçons pas une pièce "A" d'un point "X" à un point "B", ce qui exigerait, admettons, deux personnes pendant 25 minutes. En pareil cas, selon le genre de travail, nous ferions appel aux corps de métier concernés. Si cela concerne, disons, des découpeurs, des soudeurs, des élingueurs, des grutiers, des manœuvres, etc. . . . , le Surintendant va les convoquer, et la personne qui a discuté avec le Surveillant va leur dire: "Allez étudier le travail sur place, et dites-nous ce qu'il vous faut de main d'œuvre pour le faire". Lorsqu'ils nous ont exprimé leurs besoins en main d'œuvre, nous les convertissons en heures-hommes et nous multiplions par un taux de marque. Voilà comment nous procédons. Je crois, monsieur le président, que s'il m'est permis d'expliquer le X-81, je pourrais être en mesure de donner réponse à M. Cafik, car je n'ai pas très bien compris ce qu'il veut que je lui explique.

• 1015

Le Président: Très bien. Il veut vous demander...

M. Cafik: Je sais où je veux en venir, et si vous vouliez seulement répondre aux questions, nous pourrions peut-être y arriver ensemble. Je cherche à m'assurer d'une chose. Je ne dis pas que ce sera sans vous causer quelque gêne, mais je voudrais savoir exactement ce qu'il en est: reconnaissez-vous que, selon le X-81, la *Davie Shipbuilding Limited* était tenue d'exécuter une certaine fonction pour laquelle elle devait recevoir une somme déterminée?

M. Veliotis: Je pense que j'ai déjà répondu à cette question, monsieur le président. J'ai dit que la *Davie Shipbuilding Limited*, se basant sur le devis descriptif, se basant sur les précisions fournies par les services du SNP, ainsi que sur des examens faits sur place et sur d'autres documents qu'elle possédait, a établi le devis estimatif de la main d'œuvre de ces travaux et a soumis ce devis au SNP pour examen.

M. Cafik: Très bien. Maintenant . . .

M. Lowery: Monsieur Cafik, si vous le permettez, je pense que la réponse à votre question est "oui", étant bien entendu que les documents joints au devis ne disent pas toute l'affaire.

M. Cafik: Je ne peux manifestement pas accepter le mot "oui" au sens d'un accord inconditionnel. Vous avez tantôt dessiné le contexte, mais ce n'est pas dans l'optique de ce contexte que nous pouvons accepter votre réponse. Je pense que vous nous soupçonnez de fausser le sens de vos paroles. Ce n'est pas exact. Tel n'est pas le propos de ce Comité. Notre but est de nous assurer que les travaux que nous avons payés ont bien été effectués, en quoi consistaient ces travaux et quel est leur coût réel. La réponse est, en réalité, que voici un document qui fait obligation à la *Davie Shipbuilding Limited* d'exécuter une certaine somme de travail pour un montant forfaitaire, à moins de changement prescrit par ordre de service. Vous pourriez le résilier . . .

M. Veliotis: Oui, avec les qualifications que vous avez indiquées.

M. Cafik: Oui, bien sûr.

M. Veliotis: Oui, certainement.

M. Cafik: En d'autres termes, il s'agit d'une disposition contractuelle entre le *Davie Shipbuilding Limited* et le ministère de la Production de défense. Est-ce bien cela?

M. Veliotis: C'est bien cela.

M. Cafik: Vous entendez bien qu'il s'agit d'une disposition contractuelle entre vous et le MPD?

M. Veliotis: Parfaitement, "disposition contractuelle" est une expression qui convient. Comme je l'ai dit au début, il s'agissait d'une offre faite par la *Davie Shipbuilding Limited* et il n'était pas du tout question qu'elle donne lieu à passation d'un marché. Elle devait intervenir sous forme d'avenant au marché. Nous n'avons qu'un seul marché.

M. Cafik: Oui, mais ce document permettait cela, bien sûr.

M. Veliotis: Le document permettait quoi, monsieur?

M. Cafik: Je présume que ce document, dès l'instant où il est établi et signé par les personnes habilités de part et d'autre, devient implicitement une pièce du marché et qu'il donne pouvoir de procéder de la sorte?

M. Veliotis: Il donne pouvoir, mais de . . .

Le Président: M. Veliotis, vos réponses devront être plus brèves et plus précises, sinon nous n'avancerons jamais. Je pense qu'ici vous devez répondre "oui" ou "non".

M. Veliotis: Je ne peux pas répondre "oui" ou "non". J'ai à dire "oui", mais je tiens à préciser que cette formule ainsi que toutes les autres formules 779, et en particulier le X-81, n'ont pas d'existence propre. Elle dépendent entièrement du marché en ce qui concerne le mode d'exécution des travaux, l'autorisation à obtenir, etc. . . .

M. Cafik: Très bien. Permettez-moi de vous poser une autre question qui peut-être replacera celle-ci dans son contexte normal. Je ne vise pas particulièrement ce contrat ou cet X-81, appelez-le comme vous voudrez, mais si le MPD produisait un tel document et vous l'envoyait assorti d'un descriptif inadéquat—et nous avons tous été parfaitement conduits à cette conclusion—vous iriez trouver le MPD et lui diriez: "Bien entendu, nous savons par expérience que vous n'avez pas la moindre idée de ce dont vous parlez; peut-être voudrez-vous nous l'expliquer"; il vous expliquerait alors ce que voulait dire son document, et vous reviendriez avec un prix, qui était, dans le cas présent, de 2,600 dollars. Supposez que trois mois plus tard, avant que les travaux soient achevés, le MPD arrive et vous dise: "Nous ne voulons pas que les travaux faisant l'objet du X-81 soient exécutés, nous allons les supprimer", et que vous répondiez: "D'accord", aurions-nous quand même à payer les 2,600 dollars?

M. Veliotis: Cette question est hypothétique. Je vous ferai une réponse hypothétique, M. le président. Si cela se produisait, et si, comme je l'ai dit, il s'agit d'une hypothèse, je ne suis pas ici pour témoigner sur des hypothèses. Je suis ici pour témoigner sur des faits réels, tels qu'ils sont connus de

moi. Si vous me questionnez spécifiquement sur ces faits. Je vous répondrai.

M. Cafik: Très bien.

M. Veliotis: Ce n'est pas à moi qu'il revient de répondre à une question hypothétique du genre des problèmes posés à Perry Mason. Je comprends, monsieur le président . . .

• 1020

Le Président: Très bien, afin de gagner du temps, je vais considérer cette question comme étant hypothétique et nous pourrons procéder.

M. Cafik: Je pense que c'est très ennuyeux.

Une voix: Il s'agit là de questions précises.

M. Winch: La commande constituait donc la modification n° 4 qui devait être exécutée en vertu d'un contrat?

M. Veliotis: En effet.

M. Winch: Il en était ainsi?

M. Veliotis: En effet, c'est juste, il en était ainsi.

M. Cafik: Très bien. Est-ce que cette description du travail qui est insuffisante—et nous comprenons cela—décrit un travail qui devait être accompli, mais qui ne l'a pas été?

M. Veliotis: C'est cela, monsieur le président.

M. Cafik: De quel travail s'agit-il?

M. Veliotis: Voici le travail décrit comme devant être accompli suivant X-81, mais qui n'a pas été fait: neuf pupitres . . .

M. Cafik: Que sont devenus ces neuf pupitres, monsieur Veliotis? Sur elle liste figurent-ils?

M. Veliotis: Je m'excuse, monsieur. Il s'agit de: "Sièges pour salles de réunions, au nombre de 26 et de planchettes à écrire au nombre de 20".

M. Cafik: Monsieur Veliotis, comment savez-vous que ce travil n'a pas été exécuté?

M. Veliotis: Je le sais et je vais m'efforcer de vous l'expliquer.

En vous expliquant cela, monsieur le président, je vais devoir me référer aux contrats X-81, X-337, X-427 et X-784. Je dois me référer à ces quatre documents pour vous expliquer pour quelle raison ce travail n'a pas été accompli.

M. Cafik: Monsieur Veliotis, il va falloir que je vérifie cela, mais ces documents n'ont pas tous été rédigés au même moment?

M. Veliotis: En effet, ils n'ont pas été rédigés . . .

M. Cafik: Je ne vois comment on peut fonder une défense en constituant un tout au moyen de ces documents.

M. Veliotis: Il ne s'agit pas d'une défense, monsieur Cafik.

M. Lowery: Monsieur le président, puis-je faire une observation. Je conviens qu'il ne s'agit pas d'une défense, mais comme je vous l'ai signalé, je ne me suis pas personnellement occupé de cette question dans les détails, mais j'ai fait face au même problème que vous lorsque j'ai essayé de savoir ce qui en était: je voulais des réponses simples. Je me suis malheureusement aperçu qu'il s'agissait d'une question plutôt compliquée et on relie ensemble des documents qui n'ont pas été rédigés au même moment, et j'ai dû permettre à M. Veliotis de me donner toutes les explications, mais il n'est pas possible en fait de donner une explication convenable d'un de ces documents sans se référer aux autres.

M. Cafik: Très bien. Cette observation est peut-être suffisamment équitable pour que je puisse procéder. Vous pourrez nous donner cette réponse plus tard. Pour le moment, nous voulons savoir où vous avez préparé une estimation concernant un certain travail décrit dans un document et aussi verbalement. C'est ce que vous avez fait, je crois, d'après ce document du 20 juin 1966. Le contrat subséquent, qui porte le numéro 427, est daté du 6 octobre 1966, et je veux savoir sur quoi vous vous êtes fondé pour présenter une soumission le 20 juin, de toute évidence, il est impossible que vous ayiez eu le contrat rédigé le 6 octobre. C'est ce qui s'est passé à ce moment là qui m'intéresse et non l'explication que vous en donnez après que toute l'affaire est bâclée.

M. Veliotis: Monsieur le président, je m'oppose une fois de plus à ce qu'on emploie le mot "contrat" en parlant de ces documents.

Le Président: Je pense que tous sont d'accord sur ce point.

M. Veliotis: En effet, mais dans l'unique but d'être précis, je regrette de ne pas pouvoir être d'accord avec M. Cafik, monsieur le président, mais je dois relier ces quatre documents afin que tous ceux qui sont ici comprennent ce qui s'est passé. Il m'est impossible d'en expliquer un sans expliquer les autres.

Cette question de X-81 est relié à X-337 qui a été annulé plus tard, X-427 qui, comme M. Cafik l'a mentionné, date du mois d'octobre ainsi que X-784. Je crois que si vous me donnez le temps d'exposer la façon dont je conçois les faits, tout s'éclaircira et peut-être que les questions qui seront posées par la suite seront beaucoup plus intéressantes.

Le Président: Monsieur Cafik, je ne pense pas...

M. Cafik: Je préférerais qu'il en soit autrement. J'aimerais savoir ce que vous aviez à l'esprit et sur quoi vous vous êtes fondés quand vous avez présenté une soumission le 20 juin.

M. Veliotis: C'est ce que j'ai l'intention de vous dire en fait, monsieur le président.

Le Président: Monsieur Veliotis, je n'aimerais pas consacrer trop de temps à ce détail pour le moment, mais répondez simplement à la question posée par M. Cafik.

M. Cafik: Le 20 juin, quand vous avez présenté une soumission pour ce travail, était-il question de ces chaises pour une salle où donner des instructions?

M. Veliotis: Non, il n'en était pas question. Elles n'étaient pas comprises dans notre estimation.

• 1025

M. Cafik: Avez-vous préparé une estimation écrite?

M. Veliotis: Oui, nous avons préparé une estimation. En effet nous en avons préparé une, monsieur.

M. Cafik: Ces documents sont-ils disponibles, monsieur Veliotis?

M. Veliotis: Non. Voulez-vous parler des documents de travail?

M. Cafik: Oui.

M. Veliotis: Ce qu'on nous a d'abord demandé d'inclure dans l'estimation—non, je n'ai pas ce document. Il n'a pas été consigné sur une formule.

M. Cafik: Cela n'a pas été consigné sur une formule?

M. Veliotis: Sur une formule de Davie Shipbuilding, si je comprends bien votre question.

M. Cafik: En effet.

M. Veliotis: Cela n'a pas été préparé. Je n'ai pas un tel document.

M. Cafik: Quel pouvoir aviez-vous, et de qui le teniez-vous, pour ne pas présenter une soumission à l'égard de cet ouvrage alors qu'il était joint à la description du travail?

M. Veliotis: Monsieur le président, je crois avoir expliqué la situation et de qui je détenais ce pouvoir: les pouvoirs que m'avait conférés le PSN.

M. Cafik: C'est donc le PSN qui vous a dit de ne pas faire cela.

M. Veliotis: Certainement.

M. Cafik: En est-il bien ainsi?

M. Veliotis: Oui.

M. Cafik: Est-ce le capitaine Lynch qui remplit les fonctions de principal surveillant naval?

Le Président: Oui.

M. Cafik: Je me demande si nous pourrions demander au capitaine Lynch de comparaître ici un moment.

M. Veliotis: Monsieur le président, je crois que...

Le Président: Nous allons d'abord entendre le capitaine Lynch et nous reviendrons ensuite à vous, monsieur Veliotis.

M. Cafik: Capitaine Lynch, vous avez été mêlé à ces audiences depuis quelques temps et vous avez entendu plusieurs discussions au sujet de ces chaises speciales pour une salle où donner des instructions. A ma connaissance, rien n'indique que jusqu'à présent vous ayez fait quoi que ce soit qui porte à croire que vous-même, ou quelqu'un de votre bureau a demandé qu'elles soient rayées de cette description du travail à ce moment là. Voudriez-vous dire ce qui en est?

Le capitaine Lynch (Directeur général adjoint des programmes): Monsieur le président, j'aimerais répéter ce que j'ai déclaré au début de mon premier témoignage, qui ressemblait à celui de la direction de *Davie Shipbuilding*, c'est-à-dire qu'il m'était impossible de m'occuper personnellement de tous les détails concernant ce contrat; s'il en était autrement, je n'aurais pas besoin de personnel pour m'assister.

De plus, au début de mon interrogatoire, lorsqu'on m'a demandé exactement ce qui a été fait, j'ai suggéré au Comité de consulter *Davie Shipbuilding* afin de connaître son opinion. Ja n'ai pas voulu dire par là que *Davie Shipbuilding* en savait plus que moi à ce sujet en 1966. J'ai voulu dire qu'ils en savaient peut-être plus en 1969 que j'en sais à présent.

Je ne me souviens pas des détails relativement au moment où les chaises de la salle ont été réparées ou enlevées; je pourrais faire des suppositions. Je peux dire cependant que si j'avais donné mon consentement, je maintiendrais ma décision aujourd'hui. C'est à peu près le plus loin que je puis aller.

M. Cafik: Capitaine Lynch, au sujet de la formule 799-X du ministère de la Production de défense dont nous avons alors parlé, je crois savoir par votre témoignage concernant la signature de ce document que vous n'avez procédé à aucune vérification ni discuté avec qui que ce soit les détails du travail qui devait être exécuté en fait. Je crois que c'est vous-

même qui avez prétendu que votre rôle se bornait à faire rapport du prix, dans ce cas $2,600, en tenant compte de l'ordre de priorité, déterminer combien il vous restait de l'argent affecté par le Parlement à ce travail, et, si l'argent restant et l'ordre de priorité le permettaient vous donniez votre autorisation et vous n'avez en aucune façon déterminé si ce prix était ou non raisonnable. Je pense que les témoignages indiquent que vous n'avez même pas étudié la nature du travail réel avec les personnes qui donnent les descriptions verbales. N'ai-je pas raison?

Capitaine Lynch: Monsieur le président, cela n'est pas juste. Nous avons eu plusieurs discussions avec le Comité, où j'ai moi-même témoigné, et il est absolument impossible de déclarer qu'à une certaine date j'ai discuté ou je n'ai pas discuté un sujet quelconque avec les membres de mon personnel. Quand vous avez des gens qui travaillent sous vos ordres il va de soi que vous pouvez vous y fier; il y a des gens dont on doit vérifier le travail de temps à autre et il y en a d'autres dont on doit vérifier constamment le travail.

Au sujet d'un problème comme celui posé par X-81, il est tout à fait vraisemblable que j'en ai étudié certains aspects, mais je ne peux pas déclarer que je l'ai étudié de façon détaillée ou bien avec qui j'en ai discuté, mais je peux déclarer que j'ai donné mon autorisation puisque ma signature paraît au bas de cette formule et ma signature est valable; je n'en ai jamais fait un mauvais emploi.

M. Veliotis: Monsieur le président, puis-je demander à M. Langlois de faire une déclaration en mon nom.

Le Président: M. Langlois est l'avocat-conseil de *Davie Shipbuilding*. Monsieur Langlois.

M. R. Langlois (Avocat-conseil de Davie Shipbuilding Limited): M. Veliotis a déclaré qu'on n'a pas présenté de soumission pour les chaises de la salle dans la formule X-81. Voici ce que M.

• 1030

Veliotis veut qu'on lui permette d'expliquer au Comité: toud d'abord, les chaises se trouvaient-elles dans la salle à ce moment-là? Je pense que cela est important, parce que si elles ne se trouvent pas là il est évident que vous n'avez pas présenté de soumission à leur égard. En second lieu, à quoi servait la salle lorsqu'on a rédigé la formule X-81. Voilà, monsieur le président, ce que M. Cafik ne veut pas permettre à M. Veliotis d'expliquer.

M. Cafik: Je fais appel au règlement, je pense que cela est tout à fait inconvenable et je voudrais croire que vous ne ferez plus d'autres déclarations semblables. J'ignore ce que M. Veliotis veut expliquer, tout ce que je sais, c'est que je veux qu'on réponde à mes questions. Comme je l'ai expliqué plus tôt, vous pouvez avoir toutes les occasions de vous expliquer. Je voulais savoir ce qui en est au sujet de ce contrat particulier à ce moment précis, et M. Veliotis n'a nullement besoin d'évoquer un autre contrat quelconque pour nous démontrer que les chaises de la salle ne se trouvaient pas dans cette pièce. Je ne crois pas que vous essayiez à impliquer des motifs à qui que ce soit au sein du Comité et...il vous sied mal de le faire.

Le Président: Un petit instant, messieurs, nous devons nous borner à ce que nous avons devant nous, cette commande ou ce contrat, . . . appelez-le comme il vous plaira, et les devis descriptifs que s'y rapportent concernant le travail qui devait être exécuté et sur la foi desquels la compagnie *Davie Shipbuilding* a présenté une soumission et pour lesquels le ministère de la Production de défense a payé. Nous devons nous borner strictement à ces deux documents et si quelqu'un peut produire un document écrit pour démontrer que les chaises de la salle n'étaient pas comprises ou ont été rayées des devis descriptifs nous vous demanderons de présenter ce document. Pouvez-vous le faire?

M. Veliotis: Monsieur le président, je ne peux pas présenter ce document parce que je n'ai pas un tel document. Je suis ici, monsieur le président; autrement dit, je suis le document. Mon témoignage constitue le document. Un témoignage n'est pas uniquement un morceau de papier. Le témoignage c'est ce que je dis. Un témoignage constitue la connaissance des faits de la façon dont je les connais.

Le Président: Monsieur Veliotis, puis-je vous dire que nous, qui avons la responsabilité de l'argent des contribuables, nous ne pouvons pas nous fier à des paroles. Nous devons avoir des documents à présenter au Comité pour affirmer que telle ou telle chose s'est passée ainsi. A présent, pouvez-vous présenter le document?

M. Veliotis: Je n'ai aucun document à produire, mais, monsieur le président, si je peux poursuivre, M. Cafik voulait connaître la situation, pour employer ses mots, à l'égard des chaises. Puis-je expliquer la situation?

M. Cafik: Maintenant que votre avocat-conseil a parlé, je vais poser une question afin que vous me fournissez ce renseignement. Ces chaises étaient-elles dans la salle lorsque vous avez fait l'estimation?

M. Veliotis: Elles ne s'y trouvaient pas lorsque j'ai fait l'estimation.

M. Cafik: Très bien, c'est bon. Vous avez fait l'estimation le 20 juin 1966, est-ce exact?

M. Veliotis: L'évaluation du contrat X-81 a été soumis le 15 août 1966.

M. Cafik: Avez-vous le document en avant de vous, monsieur Veliotis? Pourquoi porte-t-il la date du 20 juin 1966?

M. Veliotis: Il m'a été transmis le 20 juin 1966 et il a été soumis au principal surveillant naval le 15 août 1966.

M. Cafik: Où voyez-vous cette date?

M. Veliotis: En bas, à droite.

Le Président: Où il l'a signé, monsieur Cafik.

M. Cafik: Le 17 août, est-ce la date que vous regardez?

M. Veliotis: Non, c'est le 15 août 1966. Excusez-moi, elle est à gauche en bas, et non à droite. C'est la date à laquelle j'ai soumis l'estimation.

M. Cafik: Bon, çà va. Maintenant, j'aimerais passer de ce "non-contrat" à un autre "non-contrat", le document X427, pour un moment. Vous avez dit que le 15 août 1966 il n'y avait pas de chaises dans la salle. Le document X427, qui de-

• 1035

mande aussi l'enlèvement des chaises de la salle, a été signé le 26 octobre et soumis par vous-même de la même façon, je suppose, le 14 novembre, et on vous a demandé d'exécuter le travail pour $4,172. Les chaises étaient parties plus tôt, mais étaient-elles là lorsque le contrat X-427 a été passé?

M. Veliotis: Non, elles n'étaient pas là à la *Davie Shipbuilding*, en octobre. Elles se trouvaient à Montréal. Elles ne se trouvaient pas à la *Davie Shipbuilding*.

M. Cafik: Etaient-elles à bord du bateau?

M. Veliotis: Non, elles ne se trouvaient ni à bord du bateau ni dans les locaux de la *Davie Shipbuilding*. Elles étaient à Montréal.

M. Cafik: Très bien. Lors de la préparation du document X-81, elles n'étaient pas sur le navire, et lors de la préparation du contrat X-427, elles ne s'y trouvaient pas non plus. Est-ce exact?

M. Veliotis: C'est exact, monsieur.

M. Cafik: Très bien. Celui-ci demande de faire un travail inexistant et l'autre aussi. Je suppose que dans le cas du contrat X-427, la description du travail est inexacte et, en fait, d'après le document X-427, vous n'avez pas enlevé de chaises. Est-ce exact?

M. Veliotis: Oh non, monsieur.

M. Cafik: Elles n'étaient pas là lorsque vous avez préparé ce contrat.

M. Veliotis: Dans la première partie de votre question, lorsque vous dites que la description du travail est inexacte, vous avez raison, parce qu'il n'y avait pas 52 chaises, mais 64. Dans la seconde partie, quand vous dites que nous n'avons pas exécuté le travail, c'est inexact. Laissez-moi vous expliquer.

M. Cafik: Je ne vous ai pas demandé si vous aviez accompli le travail.

M. Veliotis: Monsieur le président, puis-je avoir l'occasion de m'expliquer au lieu d'être soumis à des questions sans pouvoir m'expliquer.

Le Président: Nous ne voudrions pas que cela se produise, monsieur Veliotis, allez-y.

M. Lowery: Si vous me le permettez, monsieur Cafik, à mon avis vous devriez écouter l'histoire de cette affaire, car elle est fort complexe. Le travail se fait au mauvais stade et au mauvais moment, et il est plutôt difficile de comprendre autrement.

Je prie le Comité de tenir compte du fait que, bien que cela puisse sembler être une entente verbale, et que les stipulations aient été insatisfaisantes, on a exécuté ce travail dans des circonstances spéciales, alors que le capitaine Lynch avait plus de 100 hommes présents; il y a eu de fréquentes discussions; on savait tout ce qu'il y avait à faire, peut-être pas officiellement, mais il y avait plus de 100 hommes sur le chantier de construction pour veiller à ce que nous accomplissions ce que nous avions entrepris. Ce qui semble être de l'insouciance et être officieux peut en fait avoir été officieux, mais je ne crois pas qu'on l'ait mieux compris que présentement. Quant aux chaises de la salle, auxquelles on attache beaucoup d'importance, je pense qu'on devrait en raconter l'histoire après.

Le Président: Bon, continuez.

M. Veliotis: Lorsque la *Davie Shipbuilding* a fait une sumission pour la modification et le radoub du HMCS *Bonaventure*, on avait décidé que tout le travail touchant l'électronique, c'est-à-dire la mise au point, les essais, etc., du matériel électronique à bord, serait exécuté dans une enceinte spéciale aménagée par la *Davie Shipbuilding*, dans un de ses entrepôts. En d'autres mots, ce que j'essaie de vous dire, c'est que lorsque nous avons rédigé notre soumission, nous avions prévu faire tous les essais et toute la mise au point de l'équipement dans un endroit spécial à la *Davie Shipbuilding*. A l'arrivée du *Bonaventure* à la *Davie Shipbuilding*, le 25 avril 1966, il y a eu des discussions entre le personnel des principaux surveillants navals, celui du *Bonaventure* et celui de la *Davie Shipbuilding* quant à la possibilité de trouver un autre emplacement approprié à bord même du *Bonaventure* pour exécuter du travail sur une partie de l'équipement électronique spécial, et soumettre les appareils à des essais et les mettre au point. On a mentionné au cours des discussions que si l'on pouvait faire les essais et la mise au point de cet équipement à bord du *Bonaventure*, cela diminuerait les dangers du déchargement et du chargement de l'équipement sur ce navire au cours du radoub.

On a conclu une entente sur l'utilisation de la salle pour faire des essais sur les appareils électroniques, et il est devenu évident que ce compartiment serait l'emplacement idéal pour exécuter le travail, puisqu'il offrait de nombreux avantages, comme les suivants: la proximité de l'endroit où étaient situés la radio, le radar et les autres instru-

• 1040

ments électroniques; il était éloigné des endroits où la circulation était intense, assez loin des grosses réparations où l'on soudait des pièces, et donc il s'y trouvait un minimum d'interférence du courant électrique égaré; il avait les dimensions appropriées et à cause de sa situation, il était calme.

Vu les avantages offerts par la conversion temporaire de la salle en un laboratoire pour les essais et la mise au point, la *Davie Shipbuilding* a enlevé de la salle tout l'équipement amovible, y compris les chaises, et l'a transporté aux entrepôts. Dès qu'on eut enlevé les chaises de la salle, ce compartiment est devenu une enceinte de travail; et d'après les exigences générales du cahier des charges il a fallu protéger les ponts, les surfaces et l'équipement fixe. C'est vers le milieu du mois de mai 1966 qu'on a enlevé les chaises de la salle, ainsi que tout l'équipement amovible.

Le 29 juin 1966, la *Davie Shipbuilding* a reçu une formule DDP 779, numéro d'ordre X-81, où figurait l'enlèvement et le remplacement des chaises de la salle. Comme le principal surveillant naval menait alors une enquête à bord, et qu'il marquait l'ameublement des lettres A, B, C et S, d'après sa lettre du 2 juin, la *Davie Shipbuilding* a attiré son attention sur les chaises qui se trouvaient alors dans nos entrepôts, en lui demandant de les marquer également d'un code. Le principal surveillant naval a conseillé à la *Davie Shipbuilding* de ne pas les inclure dans son estimation, parce qu'il prévoyait qu'on demanderait plus tard à la *Davie Shipbuilding* de réparer les chaises, et la manutention des chaises serait alors comprise dans le contrat.

La *Davie Shipbuilding* a soumis son estimation le 15 août 1966 sur la formule 779, numéro d'ordre X-81, pour une somme de $2,600, montant qui ne comprenait pas l'enlèvement et le remplacement des chaises.

Le 16 septembre 1966, la formule DDP 779, numéro d'ordre X-337, a été émise, et en page 7 figurait une stipulation voulant que les chaises de la salle de breffage soient rembourrées et réparées par la *Davie Shipbuilding*. C'était la deuxième fois qu'on parlait des chaises de la salle. En évaluant les travaux indiqués sur le formule DDP 779, la *Davie Shipbuilding* a remis à plus tard le contrat no X-337 en attendant la décision du principal surveillant naval, quant à l'approbation et à l'allocation de fonds supplémentaires pour le *Bonaventure*. En fait, le principal surveillant naval nous a dit que probablement la formule DDP 779 X-337 serait annulée, et que si l'on devait rembourrer et réparer les chaises, la D.S.N. de Montréal s'en occuperait. Le principal surveillant naval a confirmé, vers la fin de septembre, qu'on avait pris des arrangements par l'intermédiaire de la D.S.N. de Montréal pour

• 1045

rembourrer les chaises, et la Direction des Transports du ministère de la Défense nationale a donc expédié les chaises à Montréal. Comme les chaises avaient été envoyées à Montréal et que la *Davie Shipbuilding* avait enlevé les chaises de la salle, la protection des ponts, des surfaces et de l'équipement fixe et la réinstallation des chaises dans la salle n'étaient pas prévus par l'AWR, et l'on a discuté de cette question avec le principal surveillant naval. Le 6 octobre 1966, on a rempli la formule 779, numéro d'ordre X-427, pour prévoir ce travail. La *Davie Shipbuilding* a soumis son estimation le 14

octobre 1966 et elle a été approuvée le 26 octobre 1966.

Le 8 février 1967, on a reçu le document X-784 de la formule 779. En examinant le guide et le cahier des charges joints à la formule, on a constaté que plusieurs articles étaient mentionnés deux fois, en particulier 9 bureaux, 2 chaises, une bibliothèque et une table à carte marine, et qu'en outre on y demandait à la *Davie Shipbuilding* de réparer et de rembourrer les chaises. Comme quatre des cinq articles susmentionnés figuraient déjà sur le document X-81, et que la D.S.N. rembourrait les chaises, on a signalé la chose au principal surveillant naval, et d'un commun accord, on a exclu ce travail de la soumission de la *Davie Shipbuilding*, prévoyant tous les autres articles sur la formule DDP 779, numéro d'ordre X-784.

Fait à signaler, les chaises figurent sur les quatre formules DDP 779 X-81, X-337, X-427 et X-784, mais comme je l'ai expliqué, la *Davie Shipbuilding* n'a indiqué le coût qu'une fois, soit sur la formule 779, numéro d'ordre X-427.

Le Président: Merci, monsieur Veliotis. Vous nous avez donné beaucoup de précisions et le Comité ne pourra étudier vos remarques qu'après avoir entendu les témoignages. Nous vous poserons d'autres questions à ce sujet. Il vous semble peut-être que nous vous demandons beaucoup de détails, mais nous essayons de créer un principe pour l'exécution de ces contrats. Le montant peut-être minime, mais notre Comité ne se soucie pas que ce soit $4,400 ou $4 millions. Nous tentons d'établir un principe relativement à l'opération survenue.

Monsieur Cafik, j'écouterai une question, puis je voudrais discuter de la vérification.

M. Cafik: J'ai plusieurs courtes questions à poser. Tout d'abord, c'est la première fois qu'on signale au Comité que la salle a été utilisée pour faire des essais. Pouvez-vous nous fournir des dates? Vous avez dit qu'on avait enlevé les chaises en mai 1966?

M. Veliotis: Vers la fin de mai 1966.

M. Cafik: A quelle date approximativement avez-vous commencé à vous servir de la salle pour effectuer des essais?

M. Veliotis: Nous avons commencé à nous servir de la salle comme d'un laboratoire peu après. Je dirais 15 ou 20 jours. C'est une bonne estimation.

M. Cafik: Ma prochaine question s'adresse au capitaine Lynch. Lors de son témoignage antérieur je crois que le capitaine Lynch a déclaré qu'il était allé dans la salle pendant l'exécution du contrat X-81,et qu'il avait constaté que non seulement les chaises de la salle s'y trouvaient, mais aussi toute sorte d'autres chaises et de meubles. Cela semble s'être passé en même temps qu'on se servait de la salle pour faire des essais.

Le capitaine Lynch: Monsieur le président, je pense qu'on confond mon témoignage avec celui de quelqu'un d'autre. Je ne me rappelle pas avoir fait cette déclaration.

• 1050

Le Président: C'était monsieur Palmer, je pense, qui a rendu le témoignage. Monsieur Palmer, voudriez-vous vous avancer?

M. Cafik: Quoi qu'il en soit, quelqu'un du Ministère a dit qu'on s'en servait pour entreposer des meubles. Cela n'a pas de rapport avec son utilisation pour effectuer des essais.

Le Président: Monsieur Palmer, avez-vous entendu la question, où voudriez-vous qu'on la répète?

M. I. J. L. Palmer (Agent des projets, direction de la construction navale, Ministère des approvisionnements et des services): Monsieur le président, peut-être pourrais-je clarifier la situation On a communiqué beaucoup de renseignements oralement avant de les coucher sur le papier. J'étais seul à Lauzon. Le principal surveillant naval avait un personnel d'environ 27officiers et la *Davie Shipbuilding* comptait 35 hommes de métier. Alors, dans le jargon du radoub, je lui ai fait faire "un brin de toilette". Toutefois, lorsque j'ai entendu parler de la salle pour la première fois, je m'y suis rendu, et non seulement les chaises s'y trouvaient, mais aussi d'autres meubles amovibles. Je ne sais pas qui a enlevé les meubles, mais je l'ai demandé, quand cette question du document X-81 a été soulevée, et le DSL ou le MDN m'a dit que le document X-81 portait sur les meubles amovibles.

Quant au deuxième cas, après que tout eut été enlevé, j'ignore (lorsque la salle a été utilisée comme un laboratoire ou un atelier d'électronique), si cela a continué longtemps après.

M. Cafik: Monsieur Palmer, il me semble étrange que dans tous les témoignages que nous

avons recueillis depuis des mois personne n'ait jamais mentionné que cette salle de renseignements a servi à cette fin.

M. Palmer: Monsieur Cafik, on ne me l'a jamais demandé.

M. Cafik: C'est vrai; mais nous obtenons bien des renseignements que nous ne demandons pas. Je dis seulement que c'est surprenant.

J'ai une autre question à poser au sujet du plancher de cette salle de renseignements. Vous pourriez peut-être m'éclairer là-dessus, monsieur Veliotis. Quand vous vous en êtes servi comme local d'essai d'appareils électroniques, y avez-vous installé un autre plancher ? Ai-je raison sur ce point ? Avez-vous fait quelque chose . . .

M. Veliotis: Non, monsieur Cafik, ce n'est pas exact.

M. Cafik: Qu'y a-t-il eu au sujet du plancher ? J'ai remarqué quelque chose, mais je ne me souviens pas trop quoi.

M. Veliotis: Je vais vous l'expliquer. Le devis descriptif général contient une stipulation qui s'applique dès qu'un espace quelconque devient un secteur de travail. Supposons que la salle où nous sommes en ce moment soit la salle de renseignements. Dès que vous me dites de sortir les tables et les fauteuils de cette salle de conférences, j'applique automatiquement la stipulation générale du devis descriptif suivant laquelle il faut recouvrir de matériel protecteur le plancher, toutes les surfaces et tout ce qui doit rester en place. Ordinairement nous recouvrons les planchers de contreplaqué et tous les murs de carton, de manière à ne pas abimer la peinture. Monsieur le président, il vous serait peut-être utile qu'un représentant du ministère de la Défense nationale s'avance pour vous dire combien de salles de renseignements il y avait sur le *Bonaventure* à son arrivée à la *Davie Shipbuilding*: une ou deux.

M. Cafik: On nous l'a déjà dit ce matin.

M. Veliotis: Nous parlons de deux salles de renseignements. Une d'elles a été transformée en autre chose et c'est de celle-là que nous parlons présentement. Je ne voudrais pas qu'il y ait malentendu.

M. Cafik: Nous le savons. Si nous demandons des précisions là-dessus, c'est qu'elles ont toutes deux exactement la même description et que par conséquent nous présumons qu'il s'agit de la même salle, ce qui semblait être le cas d'après les témoignages reçus jusqu'ici.

M. Veliotis: Monsieur le président, mon observation est peut-être irrecevable, mais je voulais expliquer quelle salle de renseignements M. Palmer a visitée. C'est ce que je disais. Je ne sais pas quelle salle de renseignements . . .

M. Cafik: Vous parlez du commentaire de M. Palmer ?

M. Veliotis: Oui.

Le Président: Afin d'éclaircir la question de la salle des renseignements, comment désigneriez-vous celle que nous avons visitée et où nous nous sommes réunis ?

M. Palmer: La salle ayant un plancher en terrace.

Le Président: C'est bien celle que nous avons visitée. Le plancher en escalier.

M. Cafik: Monsieur Veliotis, dans ce cas, d'après vos indications, le contrat X-427 visait-il seulement l'enlèvement des fauteuils ?

M. Veliotis: Monsieur le président, comme je l'ai expliqué, le contrat X-427, formule 779 du MPD, vise l'enlèvement et le remplacement des fauteuils et exige automatiquement l'installation de contre-plaqué sur les planchers et la protection des autres surfaces et du matériel fixe. Certains travaux sont précisés par écrit, mais le devis général renferme aussi certaines stipulations automatiques, car il s'agit là d'une extension du contrat et des conditions du contrat; le devis s'applique également. C'est à cela que je voulais en venir au début.

M. Cafik: Monsieur Veliotis, était-il important que le plancher soit relativement solide quand vous vous êtes servi de la salle pour des essais ?

M. Veliotis: Non, monsieur. Le plancher était solide. Mais dès qu'il faut déplacer quelque chose, le devis exige la protection des carreaux et des murs, et non pas que le plancher soit solide. Si vous me demandez si c'est parce que nous avons dû transformer la salle en laboratoire électronique que nous avons dû faire le plancher, la réponse est non, monsieur Cafik.

Le Président: Nous devrons nous ajourner maintenant. A notre prochaine séance, monsieur Veliotis, qui portera sur le déplacement de 64 fauteuils, comme vous dites maintenant—et non pas 52—pour la somme de $4,173, le Comité voudra connaître le détail de ces frais. Nous avons cru que ce prix est exorbitant et nous vous demanderons des explications à la prochaine séance—une explication détaillée de la raison pour laquelle vous avez exigé

une telle somme de la Couronne. Je demanderai maintenant à M. Hunter de nous parler de la vérification.

M. Cafik: Un dernier point que j'aimerais qu'il vérifie aussi. Il me semble très inusité de recouvrir un plancher quand on doit le remplacer plus tard. Nous savons par les témoignages reçus que tous les carreaux ont été remplacés.

M. Veliotis: C'est vrai, monsieur le président, mais il n'en avait pas été question au moment du déménagement des fauteuils. Nous n'avions reçu aucune indication, ni par écrit, ni oralement, ni autrement, que le plancher serait refait. Nous l'avons su beaucoup plus tard. Donc, conformément

• 1055

aux stipulations, j'ai dû protéger toutes les surfaces dans ce secteur particulier.

Au sujet de votre demande, soit que je vous fournisse le détail de mon estimation, je le ferai volontiers dans la mesure où je le pourrai et, s'il y a des renseignements que je considère comme un secret industriel, je suis disposé à vous les donner à huis clos.

Le Président: Monsieur Hunter, voudriez-vous vous approcher. M. Hunter est le sous-ministre des Approvisionnements et Services. Monsieur Hunter, M. Winch avait une question à vous poser au début de la séance, mais il a dû s'absenter pour une autre séance. Sa question était la suivante: avez-vous le rapport de vérification et le Comité peut-il en prendre connaissance? Pourriez-vous le déposer? Sauf erreur, c'est ce qu'il voulait savoir.

M. G. W. Hunter (sous-ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, j'ai le rapport de vérification. Comme je l'ai mentionné, nous avons reçu le premier rapport de vérification le 5 mai. Il comportait une contradiction apparente. En effets, suivant le certificat du coût global des travaux effectués par la Davie, les travaux avaient coûté tant et le prix total était de tant alors que, dans sa note d'accompagnement, le directeur de la Division des services de vérification mentionnait qu'il lui manquait certains renseignements au sujet de certains comptes. Je dois préciser que la Division des services de vérification a renvoyé ses fonctionnaires pour tâcher d'obtenir des précisions. Hier matin, à 9 heures et demie, j'ai reçu un certificat modifié qui ajoutait au rapport de vérification la réserve faite dans la lettre d'accompagnement. J'ai téléphoné à la société hier matin, mais M. Veliotis était en route pour Ottawa. C'est vers 6 heures hier soir que je lui ai demandé la permission de présenter le rapport et les chiffres qui s'y trouvent. Il attendait l'arrivée de son avocat et il m'a demandé le temps d'en discuter avec son avocat, ce qu'il avait bien raison de faire, je pense. Par conséquent, pour l'instant, j'attends de savoir si la société consent à ce que nous faisions connaître le coût global des travaux, suivant le certificat, la taxe de vente, les bénéfices et, naturellement, la valeur totale du contrat.

Le Président: Monsieur Lowery, auriez-vous objection à ce qu'on le dépose auprès du Comité?

M. Lowery: Qu'est-ce au juste que vous voulez déposer?

M. Veliotis: Monsieur le président, si vous me permettez.

Le Président: Je m'excuse, je pensais que c'était M. Lowery.

M. Veliotis: J'ai dit à M. Hunter que la vérification s'était faite en vertu de la loi sur la production de défense. Je lui ai signalé, par écrit cette fois et dès le début, que l'article 35 de la loi précise que nul renseignement sur une entreprise particulière, obtenu aux termes et en vertu de la présente loi, ne doit être divulgué sans le consentement de la personne qui exerce cette entreprise et ainsi de suite.

Le Président: Monsieur Veliotis, de quelle loi s'agit-il?

M. Veliotis: C'est le chapitre 62, loi concernant le ministère de la Production de défense, titre abrégé, loi sur la production de défense.

Le Président: Merci.

M. Veliotis: Puisqu'il s'agit là de renseignements privés, secrets et confidentiels, j'ai demandé à M. Hunter de me donner l'occasion d'en discuter avec mes supérieurs, mon Conseil d'administration et mon conseiller juridique, mais je lui ai promis une réponse pour demain matin.

Le Président: Merci.

M. Lowery: Nous n'avons pas vu le rapport du vérificateur et il est difficile de prendre une décision.

Le Président: Oui. Monsieur Hunter, votre rapport est évidemment à la disposition de l'auditeur général; c'est là chose courante.

Messieurs, je pense que nous en terminerons là. Nous nous réunirons jeudi matin à 9 heures et demie à la salle 308. J'espère qu'à notre prochaine séance, monsieur Veliotis, maintenant que nous avons consacré un temps considérable aux détails, nous pourrons nous attaquer au fond du problème et que nous ferons autant de progrès que possible. La séance est levée.

L'imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 37

SÉANCE DU JEUDI 15 MAI 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)

Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Boulanger,	Guilbault,	McCutcheon,
Cafik,	[1] Harding,	Noble,
Crouse,	[2] Laflamme,	Rodrigue,
Cullen,	Leblanc (*Laurier*),	Tétrault,
Flemming,	Major,	Thomas (*Maisonneuve*),
Guay (*Lévis*),	Mazankowski,	Winch—(20).

Secrétaire du comité:
Edouard Thomas.

(Quorum 11)

Suivant l'article 65(4)*b*) du Règlement,

[1] M. Harding remplace M. Burton le 13 mai 1969.

[2] M. Laflamme remplace M. Noël le 15 mai 1969.

[*Texte*]

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 15 mai 1969.

(40)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Cafik, Crouse, Cullen, Flemming, Guay (*Lévis*), Hales, Harding, Lefebvre, Major, Mazankowski, Noble, Winch (12).

Aussi présent: M. Laflamme.

Témoins: M. Richard Lowery, président et M. Takis Veliotis, vice-président et directeur général de la *Davie Shipbuilding Ltd.*; M. G. W. Hunter, sous-ministre des Approvisionnements; Les capitaines T. W. Maxwell et G. R. Monteith, du ministère de la Défense nationale.

Le Comité interroge les témoins concernant les contrats X-81 et X-427.

Avec le consentement des témoins à ce que l'information soit déposée, le Comité consent à accepter en appendice au compte rendu de ce jour le certificat de l'auditeur datée le 14 mai 1969. (*voir Appendice K*).

A 11 h. 06 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à trois heures et demie de l'après-midi.

RÉUNION DE L'APRÈS-MIDI

(41)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit de nouveau cet après-midi à 3 h. 42, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Boulanger, Cafik, Crouse, Guay (*Lévis*), Hales, Laflamme, Noble, Thomas (*Maisonneuve*), Winch (9).

Aussi présent: M. Bigg.

Témoins: Les mêmes qu'à la réunion du matin et, M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; Le capitaine J. A. M. Lynch, du ministère de la Défense nationale; MM. G. H. Cheney et L. E. St-Laurent, du ministère des Approvisionnements et Services.

Le Comité interroge les témoins concernant les contrats X-427, X-782 et X-1237.

Le Comité consent à accepter en appendices au compte rendu de ce jour:

a) Une lettre du ministère des Approvisionnements et Services adressée au directeur général, services de vérification et datée le 9 avril 1969 (*voir Appendice L*):

b) MRCB 1100(64) (*voir Appendice M*);

c) Aide-mémoire de la *Davie Shipbuilding Ltd.* concernant le devis n° H-397 formule DDP779 matricule 782—ameublement de cabine (*voir Appendice N*);

d) Des notes de la *Davie Shipbuilding Ltd.* concernant l'ameublement de bureau, formule DDP779 numéro matricule 784 (*voir Appendice O*).

A 6 h. 13 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 15 mai 1969

• 0938

Le président: Messieurs, la séance du Comité va commencer.

Lors de la dernière réunion, nous avons dit que certains documents étaient secrets. J'ai demandé au capitaine Monteith, du ministère de la Défense nationale, s'il accepterait de faire une déclaration touchant la levée du secret afin que nous puissions les verser au dossier. Capitaine Monteith, pourriez-vous dire au Comité ce qui n'est plus secret, afin que nous n'ayons plus de difficulté à ce sujet?

Le capitaine R. G. Monteith (directeur de l'entretien naval, ministère de la Défense nationale): Un message a été envoyé à l'entrepreneur l'avisant formellement que la documentation et les devis touchant les améliorations au *Bonaventure*, en 1966, n'étaient plus secrets. Je crois savoir que la compagnie a accusé réception du télégramme.

Le président: Je vous remercie, capitaine Monteith.

Messieurs, à la fin de la dernière séance, j'avais indiqué à M. Veliotis que le Comité aimerait savoir comment la compagnie avait pu en arriver au chiffre de $4,173 pour enle-

• 0940

ver 52 chaises de la salle de breffage. Nous, en tant que Comité, désirons avoir tous les comptes, détails ou renseignements que vous pouvez fournir au Comité pour expliquer comment vous avez calculé ce prix. M. Cafik désire poser quelques questions. Monsieur Cafik, désirez-vous vous attaquer à cela d'abord ou...

M. Cafik: Voilà, monsieur le président...

Le président: Un moment, s'il vous plaît. Monsieur Lowery, vous avez quelque chose à dire?

M. R. Lowery (président, Davie Shipbuilding Limitée): Monsieur le président, au sujet de notre question de privilère, je me demande si je peux faire une déclaration de portée générale à ce moment-ci.

Le président: Je vous en prie.

M. Lowery: A la suite de notre comparution devant ce Comité, mardi, M. Veliotis et moi avons entendu un membre de ce Comité, lors d'une entrevue radiodiffusée, exprimer son désappointement du témoignage que nous avions fourni. Il déclarait que nous l'avions donné avec réticence, que nous avions versé dans des considérations d'ordre technique, et que nous n'avions pas été bien utiles au Comité.

En prenant le temps que nous avons utilisé, c'était pour fournir au Comité tous les détails pertinents. Nous soumettons bien respectueusement que plusieurs des renseignements que nous avons donnés lors de notre dernière réunion n'avaient jamais été fournis au Comité. Nous croyons qu'ils sont pertinents. Au sujet de l'un des détails techniques, nous étions justifiés, puisque, après des semaines et des mois de réunions, le secret entourant le *Bonaventure* a été levé seulement depuis que nous avons soulevé ce problème mardi. Si ces commentaires radiophoniques représentent les vues du Comité, nous en sommes des plus déçus. Nous espérions, et nous espérons encore être utiles au Comité dans cette affaire qui est loin d'être simple.

Le président: Je vous remercie, monsieur Lowery. Je peux simplement ajouter que je ne possède aucune juridiction sur les membres de ce Comité une fois qu'ils ont quitté cette pièce.

Comme les séances se poursuivent et que l'enquête continue, je pense que vous pourrez convaincre les membres de ce Comité qu'ils ont les témoignages dont ils ont besoin et que tout commentaire qui sera formulé donnera satisfaction et à vous et au Comité.

M. Lowery: En parlant de renseignements, monsieur le président, puis-je ajouter que nous avons vu le rapport du vérificateur et, en vertu de la Loi sur la production de défense, nous avons donné à M. Hunter l'autorisation de le déposer en entier devant le Comité aujourd'hui.

Le président: Je vous remercie. Monsieur Cafik, c'est à vous.

M. Cafik: On se reportait à des commentaires que j'ai formulés à la radio au sujet de la réunion de la semaine dernière. Mes remarques étaient de bonne foi. Peut-être, comme tous les commentaires, sont-elles susceptibles

de mauvaise interprétation. J'ai dit que j'étais désappointé de la séance de la semaine dernière et, franchement, j'étais désappointé. Je ne crains pas de le répéter, ici ou ailleurs. J'étais déçu de l'orientation et de la tournure de cette séance. Je n'en accuse personne, ni la Davie Shipbuilding, ni moi-même, ni aucun autre membre du Comité. Je crois que nous nous sommes aventurés dans un domaine bien technique, la semaine dernière, et que la détérioration et l'égarement découlent des témoignages qui ont été fournis. Pour ma part, je trouve que cette affaire finissait mal. J'espère que notre réunion d'aujourd'hui ne s'aventurera pas dans un tel dédale et que nous pourrons connaître tous les faits pertinents pour que nous puissions porter un jugement sur cette affaire à la lumière des faits tels qu'ils sont.

• 0945

Le président: Je vous remercie. Disons que l'affaire est close. Monsieur Winch, c'est votre tour.

M. Winch: En marge de ce que l'on vient de dire, puis-je demander quand M. Hunter nous remettra le rapport du vérificateur?

Le président: Oui, monsieur Winch. M. Hunter sera ici avant la fin de la séance. Il devait s'occuper d'autres choses avant, mais il sera parmi nous avant la fin de la séance. D'autre part, si nous n'en finissons pas ce matin, je demanderais au Comité de songer à siéger cet après-midi, après l'appel de l'ordre du jour. J'espère que les témoins seront d'accord.

M. Lowery: Certainement.

Le président: Très bien. C'est à votre tour, monsieur Cafik.

M. Cafik: Il semble exister quelque prom ent préparé quelques questions, à peu près une sur chaque contrat. Quelques-unes sont reliées entre elles, mais j'espère qu'on pourra y répondre succinctement, sauf en certains cas. Je ne sais trop. Nous voulons certainement explorer tous les faits. Je vais revenir en arrière un moment, simplement pour m'assurer que je saisis bien les faits mentionnés lors de notre dernière réunion. Je me reporte à des choses comme les contrats X-81 et X-427, et je ne crois pas nécessaire de nous quereller pour savoir s'il s'agit de contrats. Nous comprenons cette discussion et nous sommes au courant de l'attitude que vous et d'autres avez adoptée à cet égard.

Au sujet du contrat X-81, monsieur Veliotis, je crois comprendre que la mention des chaises de la salle de breffage, qui était au bas de la description du travail attachée à X-81, a été enlevée de cette description particulière à la suite d'une intervention verbale de la part de quelqu'un du ministère de la Production de défense. Est-ce exact, monsieur Veliotis?

M. T. Veliotis (préposé aux achats, Davie Shipbuilding Limitée): Non, ce n'est pas exact, monsieur le président. Elle n'a pas été enlevée, elle y est encore, je peux la voir actuellement, sur cette feuille de papier à laquelle M. Cafik a fait allusion. Cette mention n'était pas comprise dans nos prévisions lors de la dernière séance. J'ai clairement indiqué qu'elle n'était pas comprise dans nos prévisions, d'accord avec les instructions reçues du ministère de la Défense nationale.

M. Cafik: Il semble exister quelque problème de terminologie, ou quelque chose du genre. Vous avez dit «non», et en réalité vous avez répondu «oui». J'ai dit qu'elle avait été retranchée «verbalement». Je ne veux pas dire effacée du contrat X-81 pour qu'on ne la voie plus, mais en réalité ce travail n'a pas été signalé ni accompli. C'est ce que je veux dire.

M. Veliotis: Si c'est là ce que vous voulez dire, monsieur Cafik, alors ce travail n'a pas fait l'objet d'une évaluation et il n'a pas été compris dans notre prix soumis pour le contrat X-81.

M. Cafik: Monsieur Veliotis, si j'ai bien compris, vous avez également déclaré, lors de la dernière séance qu'il y avait d'autres articles du même genre.

M. Veliotis: C'est exact.

M. Cafik: D'accord, et pourriez-vous m'énumérer ces articles.

M. Veliotis: Je les ai énumérés lors de la dernière séance, mais je vais vous les répéter. J'ai dit qu'il y avait deux chaises, une bibliothèque, deux pupitres, une table des cartes qui étaient mentionnés sur le guide et les devis du contrat X-81. Nous avons fourni des évaluations de ces articles. L'allusion que j'ai faite, monsieur le président, est à l'effet que, plus tard, quand je me suis reporté à la formule 779 du ministère de la Production de défense, numéro de série X-78, ces articles étaient encore compris. Le pupitre, la chaise, la bibliothèque et la table des cartes ne recevaient pas d'estimations sous le numéro de série 784.

M. Cafik: Monsieur Veliotis, avez-vous la description du travail qui était originellement attachée à ce contrat X-81?

M. Veliotis: Oui, monsieur le président.

M. Cafik: Pouvez-vous indiquer quels articles mentionnés ici sont ceux auxquels vous faites allusion? Sont-ils indiqués de façon à ce que je puisse les inscrire rapidement sur ma feuille?

M. Veliotis: Les articles auxquels je me suis reporté et qui n'étaient pas compris dans notre soumission sur la formule 79 du minis-

tère de la Production de défense, numéro de série X-81 sont les derniers articles: salle de breffage, cadre 112 1/2, ...

M. Cafik: Oui, j'ai cet article.

M. Veliotis: Alors, monsieur le président, j'ai dit que les articles sous la rubrique «cabines»...

Une voix: Allez-y lentement maintenant...

M. Veliotis: Les bureaux et magasins étaient compris dans le X-81, mais n'étaient pas compris dans la formule 779 du ministère de la Production de défense, numéro de série 784.

• 0950

M. Cafik: Pourriez-vous nous donner la page de la description à ce sujet?

M. Veliotis: C'est 784, monsieur le président.

M. Cafik: C'est bien ça.

M. Veliotis: Il va me falloir du temps pour les retrouver tous, mais je peux vous les soumettre par écrit avec le numéro des pages.

M. Cafik: Monsieur Veliotis, je crois que cela a du bon sens et je serai peut-être capable de vous y aider. A la page 4 de la description du travail de X-784, vous soyez Capitaine C, cabine FS 818402 pont de tribord. C'est le deuxième article. Est-ce là ce à quoi vous faites allusion?

M. Veliotis: A la page 4?

M. Cafik: Oui.

M. Veliotis: Lisons-nous le même document, monsieur le président?

Le président: Oui.

M. Cafik: Je ne sais pas si c'est le même, mais il s'agit des devis attachés au contrrat X-784. C'est le deuxième article du bas. La pagination peut être différente. Je crois que cela s'est déjà produit quand nous faisions la même chose.

M. Veliotis: Oui, on lit: «Captain's Sea Cabin. F.S. 81-8402 Deck Starboard».

M. Cafik: C'est bien l'un des articles auxquels vous faites allusion, n'est-ce pas?

M. Veliotis: Je vais m'en assurer, monsieur Cafik.

M. Lefebvre: Il existe une différence entre ces documents, monsieur le président. Celui que j'ai est le même que celui de M. Cafik, mais mon voisin a une page et une description complètement différentes.

Un Député: C'est le numéro 784.

M. Lowery: Nous regardions le numéro 782.

M. Veliotis: C'est bien ça.

M. Cafik: C'est le même article:

M. Veliotis: Oui.

M. Cafik: Je ne les lirai pas tous, je veux simplement partir du principe que nous consultons les mêmes documents et que nous arrivons aux mêmes conclusions.

En ce qui a trait au contrat X-81, monsieur Veliotis, et je ne crois pas nécessaire de les relier au contrat X-784 parce que je sais ce qui s'y trouve et j'ai déjà signalé leur interrelation voudriez-vous me signaler quels autres articles sont répétés? Vous l'avez dit une fois, mais je voudrais vous entendre en discuter plus lentement. Nous avons les fauteuils de la salle de breffage et la cabine du capitaine. Qu'y a-t-il d'autre?

M. Veliotis: Je l'ai déjà dit, les fauteuils de la pièce de breffage n'étaient pas compris dans le contrat X-81. Les seules répétitions touchent l'atelier de photographie, une bibliothèque; le carré des officiers...

M. Cafik: Très bien, j'ai cela. Un moment, s'il vous plaît. Avez-vous dit: carré des officiers?

M. Veliotis: Oui, monsieur; deux pupitres; le bureau des approvisionnements aériens; le poste de contrôle aérien, un pupitre; la salle des communications, des pupitres; des fauteuils; salle de radio, des pupitres; chambre noir du photographe, un cabinet; projets d'entretien: des pupitres et une table des cartes.

M. Cafik: Est-il exact de dire, monsieur Veliotis, que tous ces articles énumérés à propos des bureaux et des magasins ne sont pas précisément compris dans ce cahier des charges?

• 0955

M. Veliotis: Non, ce n'est pas tout à fait cela. J'ai ici une liste des doubles que j'aurais dû déposer plus tôt. Je peux vous dire maintenant exactement de quoi il s'agit. Les doubles sont, et je dois apporter une correction à ce que j'ai dit précédemment...

Le président: Un moment, s'il vous plaît.

M. Cafik: Etes-vous en train de déclarer que ce que vous venez de nous dire n'est pas exact? Voulez-vous apporter une correction?

M. Veliotis: Avec votre permission, je voudrais apporter une clarification. J'ai ici une liste des articles qui sont en double—on voit le numéro de la page et ainsi de suite—ce qui aidera facilement à comprendre ce problème.

Le président: Monsieur Veliotis, pour assurer une certaine continuité dans nos questions, nous devrons nous en tenir à ce document qui nous a été remis par le ministère de la Production de défense comme étant une commande de travail à effectuer. Je voudrais que nous nous en tenions à ce document et que les questions s'y rapportent. M. Cafik a demandé si ces articles avaient été supprimés et si le travail n'avait pas été accompli.

M. Cafik: C'est ça. En ce qui a trait à X-81, je désire connaître ceux qui restent.

Le président: C'est bien ça. Si vous avez cette feuille devant vous, monsieur Veliotis, voulez-vous dire à M. Cafik, en vous y rapportant, quels articles restent ou quels travaux ont été accomplis.

M. Veliotis: Je l'ai déclaré, monsieur le président, j'ai accompli tous les travaux mentionnés sur cette feuille, sauf les fauteuils de la salle de breffage. Si M. Cafik m'a demandé quels autres articles étaient doublés sous X-784, je suis prêt à mentionner les articles de X-81 et la page de renvoi pour X-784.

M. Cafik: Monsieur Veliotis, je pense que nous désirons obtenir ces renseignements, mais avant de nous les fournir et j'y songeais en vue d'une autre série de questions plus tard, et je vais poursuivre de cette façon dans un moment—et sans renvoi à d'autres documents, pouvez-vous nous dire si vous avez des corrections à apporter à ces articles du contrat X-81 qui n'ont pas été satisfaits en vertu de X-81? Comprenez-vous ce que je vous demande?

M. Veliotis: Je comprends, et j'ai dit que l'ouvrage qui n'avait pas été accompli en vertu de X-81 était l'article «A26 au sujet de la disposition des fauteuils, et «A 20, au sujet des tablettes à écrire, ou les devis se rapportant à cet article. Je crois que je me suis exprimé clairement, monsieur le président.

M. Cafik: C'est bien. Je ne dis pas que vous avez répondu correctement ou non, ce qui compte, pour moi, c'est de savoir si je vous comprends bien ou non. Pour parler clairement, au sujet du contrat X-81 et des devis qui sont expliqués ici, vous dites que vous avez accompli les travaux qui y sont mentionnés sauf en ce qui a trait aux fauteuils de la salle de breffage.

M. Veliotis: J'ai dit...

M. Cafik: Je veux dire en vertu du contrat X-81. Je constate qu'il y a des répétitions quelque part ailleurs et je sais où elles sont mentionnées, peut-être dans le contrat 784, vous ne les avez pas accomplies en vertu de ce contrat mais plutôt en vertu de celui-ci.

M. Veliotis: Je comprends cela, monsieur Cafik, et je vais répéter ce que j'ai dit. Nous avons accompli les travaux en nous inspirant des devis attachés à la formule 779 du ministère de la Production de défense, numéro de série X-81, et en suivant les instructions, explications, etc, que nous recevions du principal surveillant naval.

M. Cafik: Je ne vous en parle pas, je sais bien que ces renseignements de base s'appliquent à tout ce que vous dites.

M. Veliotis: Merci, monsieur Cafik.

M. Cafik: Mais, monsieur Veliotis, je veux savoir si, dans le cas de chacun des articles mentionnés ici, vous avez accompli les travaus en tenant compte des conditions que vous avez mentionnées précédemment, si vous avez accompli les travaus en vertu de X-81, sauf dans les cas des fauteuils et des tablettes à écrire que l'on a signalés dans la salle de breffage.

M. Veliotis: C'est exact et, aux fins de rendre les choses bien claires, si vous me demandez si j'ai accompli tous les travaux mentionnés dans de document attaché au contrat X-81, je dois déclarer que j'ai accompli tous les travaux comme on les avait décrits et comme on me les avait expliqués. Vous voyez, monsieur le président, si je réponds «oui» à la question de M. Cafik, sa prochaine question sera probablement: «Avez-vous enlevé deux armoires?»

• 1000

Le président: Monsieur Veliotis, je veux me faire bien comprendre. Nous ne sommes pas pour perdre notre temps, ce matin, et je veux que vos réponses soient aussi courtes et aussi simples que possible. M. Cafik pose des questions directes et je ne veux pas recommencer et répéter toute cette histoire de détails. S'il vous plaît, tenez-vous-en au sujet!

M. Cafik: Je pense que nous avancerions beaucoup plus rapidement, monsieur Veliotis, quand je vous pose une question et que j'y reviens, si vous me disiez alors: «Un moment, monsieur Cafik, j'ai dit ceci, mais je voulais dire cela». C'est un droit que vous avez en tout temps. Je pense que nous avancerions beaucoup plus rapidement et dans un climat beaucoup plus cordial si nous pouvions avoir une certaine confiance réciproque aux fins d'atteindre la vérité à ce sujet. C'est ce que je recherche. Je ne désire rien d'autre, je ne tente pas de vous faire contredire, ni autre chose du genre.

M. Veliotis: Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur Cafik, et alors la réponse à votre question est: oui.

M. Cafik: Très bien. Je constate que le devis n'est pas exact, il peut même en être loin. Bien des fois, il en dit trop ou pas assez. Nous avons déjà compris cela. Je voudrais savoir si, suivant les clauses de X-81, vous avez réparé cet ameublement, cet équipement et ainsi de suite, ou bien si vous l'avez tout simplement enlevé?

M. Veliotis: Conformément à X-81, nous l'avons enlevé et replacé.

M. Cafik: Par replacer, vous voulez dire que vous l'avez enlevé et replacé mais vous n'avez pas remplacé l'ameublement, c'est-à-dire reconstruit l'ameublement ou acheté de l'ameublement neuf?

M. Veliotis: Voilà une excellente question, monsieur Cafik. Quand j'ai dit replacer, j'ai voulu dire remettre en place les mêmes objets.

M. Cafik: En effet. Ainsi, vous avez donc enlevé cet ameublement et l'avez replacé sans avoir à y faire aucune réparation.

M. Veliotis: En effet, à ma connaissance, on n'a fait aucune réparation à cet ameublement, monsieur Cafik.

M. Cafik: Merci. Y a-t-il d'autres articles—nous savons qu'un article a été rayé de X-81—y a-t-il d'autres salles dont il n'est pas fait mention dans X-81 et où vous auriez en fait accompli un travail suivant une entente verbale avec le ministère de la Production de défense, aux termes de X-81?

M. Veliotis: Je ne saisis pas votre question, monsieur Cafik.

M. Cafik: Avez-vous accompli un travail quelconque en sus de celui que nous venons de décrire?

M. Veliotis: Aux termes de X-81?

M. Cafik: Oui.

M. Veliotis: Notre travail a consisté à enlever l'ameublement et à le replacer.

M. Cafik: Mais dans aucune autre pièce? Autrement dit vous n'avez accompli aucun travail à l'égard d'autres aménagements d'équipage ou autres choses de cette nature?

M. Veliotis: Pas pour autant que je sache de mémoire, à moins que j'aie des dossiers indiquant le contraire. De mémoire, ma réponse est non.

M. Cafik: Très bien. Je regrette d'aborder un bon nombre de ces questions avant d'avoir en main les données pertinentes. A-t-on procédé à une inspection de ce travail?

M. Veliotis: Oui, ce travail a fait l'objet d'une inspection.

M. Cafik: On a procédé à une inspection afin de constater qu'en fait l'ameublement a été enlevé et remis en place, n'est-ce-pas?

M. Veliotis: Le travail a été inspecté et accepté par le personnel du principal surveillant naval du ministère de la Défense nationale. Tout le travail exécuté à bord du porte-avions a été inspecté et accepté au moment de l'exécution par des inspecteurs faisant partie du personnel du PSN, par des membres du personnel du navire et, enfin, il a été accepté conformément aux stipulations et à l'interprétation du contrat et ainsi de suite.

M. Cafik: Est-ce que le travail décrit par X-81 a été exécuté avant ou après que ce document ait été complété et signé par les deux partis?

M. Veliotis: Pour autant que je sache, ces travaux ont été exécutés après la signature de X-81 par le PSN. Il est possible cependant qu'un objet quelconque, un ou plus, ait été enlevé plus tôt s'il nuisait.

M. Cafik: Très bien.

M. Veliotis: Il y a cette possibilité; je ne dis pas que c'est ce qui est arrivé.

M. Cafik: Très bien. C'est la raison pour laquelle j'ai posé cette question parce que j'ai cru comprendre qu'à l'égard d'un des autres documents «X» le travail a été exécuté avant la préparation du document.

M. Veliotis: C'est juste.

M. Cafik: Je crois comprendre alors que *Davie Shipbuilding* n'a pas de politique établie consistant à s'abstenir d'accomplir un travail quelconque avant qu'un numéro ait été désigné et que la commande de travail ait été préparée et acceptée par les deux parties?

M. Veliotis: Oui, nous nous efforçons de respecter une politique établie consistant à n'exécuter aucun travail sans avoir obtenu une commande à cet effet. Cependant, quand

• 1005

il s'agit d'un travail d'une ampleur comme celui effectué à l'égard du *Bonaventure,* alors qu'il faut rencontrer certains délais, si un objet doit être enlevé on l'enlève, peut-être à l'avance. Si nous avions attendu que tout le travail soit décrit adéquatement, qu'il soit décrit de façon telle qu'il ne soit pas nécessaire de se référer à un autre document, qu'aucune explication verbale ne soit nécessaire, qu'aucune inspection ne soit nécessaire le porte-avions serait encore dans les chantiers de *Davie Shipbuilding.*

M. Cafik: Non, je ne pense pas que la question consiste à savoir si vous deviez attendre qu'une description adéquate du travail soit faite. J'estime qu'il est assez évident que ces descriptions des travaux n'étaient pas adéquates dans ces contrats concernant l'ameublement de toute façon, ni ces numéros concernant l'ameublement mais même si vous en exigiez une description même inadéquate, j'ai l'impression que dans certains cas, peut-être dans plusieurs cas, vous avez accompli le travail avant que le contrat soit approuvé.

M. Veliotis: Nous avons fait cela dans certains cas, monsieur Cafik.

M. Cafik: Très bien. Vous diriez donc que dans le de X81 la description du travail était adéquate à l'exception des chaises de la salle de breffage. Le travail qui devait être exécuté était bien décrit en fait.

M. Veliotis: Je ne prétends pas que la description était inadéquate. J'ai déclaré que les devis descriptifs constituent un guide et qu'ils doivent être interprétés en tenant compte des plans, des directives que nous avons reçues du PSN, qu'elles soient verbales ou écrites; en tenant compte des devis descriptifs généraux concernant le travail en général et en tenant compte de notre inspection.

M. Cafik: Monsieur Veliotis, je pense que pour en venir à la question réelle, je vais vous demander de convenir peut-être une fois de plus avec moi que la description du travail de X81 semble en fait décrire de façon passablement précise le travail qui devait être exécuté à l'exception d'une chose?

M. Veliotis: Vous pouvez affirmer cela, monsieur Cafik.

M. Cafik: Puis-je affirmer cela, monsieur Veliotis?

M. Veliotis: Vous pouvez affirmer cela, en effet, de façon passablement précise.

M. Cafik: Je pense que c'est suffisant pour ce qui concerne X81.

Le président: Je suis disposé à accepter pour le moment les questions concernant X81 s'il y en a. J'en ai moi-même une ou deux. Monsieur Lefebvre?

M. Lefebvre: Monsieur le président, j'ignore s'il s'agit exactement de X-81, mais ma question concerne la réparation de l'ameublement de façon générale.

Le président: Peut-être pourriez-vous poser votre question quand nous en serons rendus à l'article suivant afin d'éviter toute confusion. Monsieur Winch.

M. Winch: Pourrais-je demander si oui ou non votre estimation du prix figurait à l'origine sur le document X-81 et quand vous avez constaté que vous n'aviez pas à déplacer certaines chaises y a-t-il eu une modification quelconque du prix?

M. Veliotis: Voilà une excellente question, monsieur le président. J'ai déclaré que nous n'avions pas inclus cela dans le prix. La réponse est qu'il y a eu modification du prix parce que nous n'y avons pas inclus cela.

M. Winch: Vous n'aviez pas inclus cela dans le prix?

M. Veliotis: En effet. Conséquemment, si j'avais soumis un prix en tenant compte des chaises, il aurait été plus élevé.

Le président: Je suppose que vous n'avez aucun document, monsieur Veliotis, démontrant que vous avez fait une estimation du travail en le décrivant et un document différent où vous auriez procédé à une nouvelle estimation et où nous aurions les chiffres définitifs?

M. Veliotis: Non, monsieur le président. Je n'ai pas de tels documents. Pour répondre à cette question je dois exposer de quelle façon les estimations ont été préparées par *Davie Shipbuilding* aux fins de la formule du genre 779 du ministère de la Production de défense que nous étudions présentement. Quand on a reçu cette formule du PSN, les surveillants des divers corps de métier de *Davie Shipbuilding* intéressés sont montés à bord du porte-avions. J'aimerais porter à votre attention l'annotation sur toutes les formules 779 du ministère de la Production de défense qui dit «Demande d'estimation». Je trouve cette mention sur le document X-81, mais elle apparaît sur toutes les formules 779 du ministère de la Production de défense.

> Demande d'estimation
> Vous êtes tenus d'inspecter le travail décrit ci-dessus et de présenter une estimation du coût et du temps nécessaire.

Pour satisfaire à cette exigence, nous avons dû envoyer notre personnel sur place...

• 1010

M. Winch: Cela m'aidera grandement à mieux saisir le problème. Quand vous avez reçu cet ordre et avez procédé à l'inspection, avez-vous tenu compte de l'enlèvement des chaises? Ou bien, vous avait-on dit, avant l'inspection et avant qu'on vous demande de procéder à une évaluation du coût, que ces chaises avaient été enlevées?

M. Veliotis: Monsieur Winch, voilà une très bonne question, une fois de plus. J'ai dit la dernière fois que les chaises avaient déjà été enlevées, elles ne se trouvaient pas là vers la fin de mai.

Conséquemment, les surveillants des divers corps de métiers de *Davie Shipbuilding* sont montés à bord du porte-avions pour inspecter le travail. Ils ont examiné le travail qui devait être exécuté; ils ont obtenu du personnel du PSN toutes les explications dont ils avaient besoin; ils ont déterminé de quelle façon un travail de cette nature serait exécuté, en tenant compte de l'endroit, des conditions dans lesquelles le travail serait effectué et ils ont ensuite fixé leur estimation particulière de la main-d'œuvre et des maté-

riaux nécessaires pour accomplir la tâche tel que précisé, expliqué, inspecté et analysé. Ces besoins de main-d'œuvre et de matériaux ont ensuite fait l'objet d'une analyse critique, étudiée en fonction des moyens de *Davie* et j'ai ensuite décidé, à la lumière de ces faits, quelle estimation serait consignée sur la formule 779 du ministère de la Production de défense. Ces estimations ne sont pas préparées sur des formules spéciales de *Davie Shipbuilding* pour m'être présentées et, de plus, elles me sont souvent communiquées verbalement au cours de discussions libres. En réponse à votre question, monsieur le président, nous n'avons aucun dossier.

Le président: Voilà qui est très bien.

Alors, monsieur Veliotis, je crois comprendre que le ministère de la Production de défense vous avait fourni une feuille de commande le 20 juin en vous demandant d'enlever ces chaises de la salle de breffage.

M. Veliotis: Je ne suis pas certain de bien saisir ce que vous dites, monsieur le président.

Le président: On vous avait remis cette feuille de commande le 20 juin afin que vous prépariez une estimation?

M. Veliotis: De quelle formule parlons-nous maintenant, monsieur le président.

Le président: X-81.

M. Veliotis: Oh, merci, monsieur le président.

Le président: La réponse est affirmative?

M. Veliotis: La réponse est affirmative.

Le président: Très bien, c'est tout. On suppose donc que le ministère de la Production de défense vous a remis une liste en vous demandant de déplacer les chaises qui n'étaient même pas sur le porte-avions, elles se trouvaient à Montréal.

M. Veliotis: Ce n'est pas le ministère de la Production de défense qui m'a remis cette liste, mais le ministère de la Défense nationale. Veuillez me corriger si je me trompe, mais au meilleur de ma connaissance c'est le ministère de la Défense nationale qui m'a remis cette liste. Ceci en réponse à la première partie de votre question, monsieur le président. En réponse à la seconde partie de votre question, les chaises ne se trouvaient pas à Montréal le 20 juin quand on m'a présenté la liste, elles ne se trouvaient pas à Montréal le 15 août quand j'ai présenté mon estimation au ministère de la Production de défense et au ministère de la Défense nationale. Les chaises, comme je l'ai dit, ont été transportées à Montréal vers la fin de septembre. Si vous voulez savoir à quel endroit les chaises se trouvaient à ce moment, elles étaient dans nos remises de *Davie Shipbuilding*.

M. Cafik: Cela avait évidemment trait à l'interrogatoire concernant 427, à l'égard duquel je voulais approfondir ce problème des chaises.

Monsieur le président, qui nous a donc déclaré que les chaises étaient à Montréal vers le 20 juin, le 6 juin je pense? Est-ce le commis? Savez-vous qui a mentionné ce fait dans son témoignage?

Le président: C'est M. Wallace ou bien le capitaine Maxwell ou encore les deux. Je pense que c'est le capitaine Maxwell du ministère de la Défense nationale.

Monsieur Cafik, voulez-vous vous référer à cet interrogatoire ou bien est-ce que je vais procéder?

Capitaine Maxwell, savez-vous qui a préparé le document X-81 que nous avons devant nous?

Le capitaine T. W. Maxwell, (systèmes maritimes, section du génie, ministère de la Défense nationale): X-81, originairement 779 du ministère de la Production de défense, a été préparé par le bureau du principal surveillant naval.

Le président: Ce document aurait été préparé par le capitaine Lynch?

Le capitaine Maxwell: Ou quelqu'un de son personnel.

Le président: Et on y aurait joint en même temps la feuille de commande?

• 1015

Le capitaine Maxwell: Je pense, monsieur le président, que nous avons désigné cela par le nom de description du travail.

Le président: Une description du travail, d'accord. Alors, la description du travail qui comprenait les chaises de la salle de breffage a été remise au constructeur de navire en lui demandant de déplacer ces chaises alors qu'elles ne se trouvaient déjà plus à bord du navire?

Le capitaine Maxwell: Il semble en être ainsi, en effet, monsieur.

Le président: Pouvez-vous dire pour quelle raison on aurait agi de la sorte? Pourquoi n'a-t-on pas enlevé ces chaises et présenté une liste exposant tous les travaux que vous vouliez vraiment faire exécuter?

Le capitaine Maxwell: Eh bien, je n'étais pas là, monsieur le président et je n'ai aucune explication. Mais on a démontré que la compagnie savait cela et n'a donc pas en fait présenté de soumissions à l'égard de l'enlèvement des chaises.

Le président: Dans ce cas, le Comité devrait-il supposer que le bureau du PSN a préparé une description incorrecte du travail—c'est bien le bureau de PSN qui a préparé ce document?

Le capitaine Maxwell: En effet, c'est juste.

Le président: Une description incorrecte du travail a été préparée et remise à *Davie Ship-*

building en demandant à cette entreprise d'accomplir un travail qui avait déjà été fait et qu'il n'était pas nécessaire d'effectuer.

Le capitaine Maxwell: Il y a apparemment eu une erreur, monsieur. Il est passablement juste que la description du travail expose une tâche qui avait apparemment déjà été accomplie, mais la compagnie était au courant de ce fait, et je suppose qu'il y a eu des discussions verbales à ce sujet.

Le président: Le Comité doit supposer en outre qu'aucun accord ou document écrit n'a été rédigé et remis au constructeur de navire afin de l'informer qu'en fait ces chaises ne devaient pas être incluses dans le prix.

Le capitaine Maxwell: Peut-être pourrais-je demander au capitaine Lynch de répondre à cette question, monsieur.

Le président: C'était une commande verbale et non une commande écrite? Qu'en est-il?

Le capitaine J. A. Lynch (directeur général adjoint des programmes, ministère de la Défense nationale): Je crois que, dans mon premier témoignage, monsieur le président, j'ai exposé certaines imprécisions des devis descriptifs. J'ai exposé certaines imprécisions des devis descriptifs. J'ai appris depuis que les devis descriptifs dont j'ai parlé ont été préparés avec beaucoup plus d'attention que je l'ai déclaré à vos audiences. Je regrette; maintenant pourriez-vous répéter la question?

Le président: Est-ce que le service dont vous avez la responsabilité à titre de principal surveillant naval a remis à *Davie Shipbuilding Company* une feuille de commande incomplète en ce sens que vous leur avez demandé d'enlever des chaises qui avaient déjà été enlevées en fait?

Le capitaine Lynch: C'est juste. J'aimerais que ma réponse comporte une distinction, mais la réponse est oui.

Le président: Très bien.

M. Cafik: Il y a un autre point que nous avons débattu dans une certaine mesure à la réunion précédente. Mais l'idée qui vient à l'esprit—pas à l'égard de *Davie Shipbuilding* mais du ministère de la Production de défense, le personnel du surveillant naval ou le surveillant naval lui-même—c'est qu'il semble impossible de croire ou de comprendre comment cela a pu se produire. Le travail dont nous parlons est décrit dans le document X-81 le 20 juin. Cet article a été rayé de la commande car le travail avait apparemment déjà été accompli et, ensuite, le 6 octobre, on demande de nouveau que ce travail soit exécuté, et à ce moment précis, cette commande vaudrait à l'égard d'un travail qui a déjà été exécuté. Il est difficile de concilier les faits. Si ce travail devait être fait, il devait l'être évidemment, et il est clair qu'il avait été fait au moment de la rédaction de X-81 le 20 juin, pourquoi alors a-t-on rayé cet article du document?

Le président: Posez-vous cette question au capitaine Lynch?

M. Cafik: Oui.

• 1020

Le capitaine Lynch: Monsieur le président, si je pouvais décrire ce qu'on appelle communément un graphique d'évaluation et de révision du programme (PERT) ou un diagramme représentant le cheminement critique—si vous prenez toutes les tâches qui sont reliées l'une à l'autre à l'égard du *Bonaventure* et faites la somme des périodes de temps de façon à constituer une succession qui semble logique—c'est-à-dire faire le travail A avant B, et B avant C—je crois qu'on mettrait de trois à quatre ans pour accomplir tout le travail. A présent, quand ces documents ont été dressés le contrat devait être exécuté en 367 jours—il ne s'agit pas de jours de travail mais de jour de calendrier—pour des raisons d'économie et d'efficacité et par considération pour les deniers publics il y a donc été nécessaire à certains moments d'accomplir D avant C, et c'est là la raison pour laquelle j'ai pris ces décisions.

M. Winch: Je voudrais une précision, capitaine Lynch, car je veux comprendre cela. Vous ne vous êtes pas encore expliqué clairement, à mon avis. Je peux sembler plutôt bête, mais pourriez-vous m'expliquer, pas tellement la raison pour laquelle le travail C est exécuté avant B etc., mais comment il se fait que dans le déroulement des opérations les chaises puissent être enlevées—cela doit avoir été fait en vertu d'un ordre quelconque—et par la suite une commande et des devis descriptifs sont remis à *Davie*, et on constate que les chaises ont été enlevées. Ensuite, deux ou trois mois plus tard, il y a une autre commande qui inclut l'enlèvement des chaises. Voilà une chose que je ne puis pas m'entrer dans la tête, capitaine Lynch.

M. Cafik: C'est la seconde commande à cet égard qui est exécutée. La première n'était pas nécessaire car le travail avait déjà été exécuté.

M. Winch: C'est là ce que je suis incapable de comprendre.

M. Cafik: Cela ne colle pas du tout.

Le capitaine Lynch: Monsieur le président, il ne s'agit pas de savoir à quel moment les chaises avaient été enlevées. Nous avions confié cette tâche à une équipe composée de trois groupes de travailleurs et, à ce moment-là, nous connaissions très bien la situation. Nous avons d'abord vu le navire et le travail, et non le document. Les chaises avaient été enlevées de la salle de breffage,

comme M. Veliotis l'a déclaré, afin de la transformer en atelier de réparation d'appareils électroniques.

Le président: En effet, c'est ce qu'il a dit.

Le capitaine Lynch: Pour une raison ou pour une autre, les chaises ont été incluses dans le contrat X-81. Pour une raison quelconque, qui m'a paru satisfaisante à l'époque, on ne les a pas comptées dans le contrat X-81—malgré l'erreur que j'ai commise de laisser passer tel quel l'appendice du contrat X-81. Mais à l'égard du numéro X qui fut complété pour le transport des chaises à Montréal, il le fallait pour compléter l'enchaînement.

Le président: Capitaine Lynch, comme vous l'avez dit, vos écritures n'étaient pas assez bien faites; elles ne sont assurément pas assez bien faites aux yeux du Comité. Voici ma question: Pourquoi vos fonctionnaires ou vous-même n'avez-vous pas émis un ordre de travail ou fait un appel d'offre pour le transport des chaises à Montréal où elles ont abouti, pour qu'elles ne vous encombrent pas? Vous auriez eu un ordre de travail et une description de la tâche au lieu de les faire paraître deux fois, plus tard?

Le capitaine Lynch: La raison pour laquelle nous n'avons pas donné l'ordre de les transporter à Montréal au—de quel mois s'agit-il? de juin?

Le président: Oui.

Le capitaine Lynch: La raison c'est que nous n'avions pas encore décidé de les faire transporter à Montréal. Il y avait une autre formule X-337 qui comportait $500,000 de travaux. Je crois—je n'en suis pas absolument sûr—que cette commande exigeait de la *Davie Shipbuilding* qu'elle les rembourre.

Le président: Capitaine Lynch, puis-je vous demander qui a décidé qu'il fallait enlever les chaises de la salle de breffage? Qui en a pris la décision?

Le capitaine Lynch: Je crois que la décision a été prise au cours d'une réunion et que j'en ai pris la responsabilité.

Le président: Et vous n'avez pas donné d'ordre ni fait un appel d'offres pour le déménagement?

Le capitaine Lynch: Pas à ce moment-là, monsieur. Si je me souviens bien.

M. Cafik: Il y a un autre point que je ne comprends pas concernant le témoignage récent du capitaine Lynch. Comme on le disait le 20 juin, on n'avait pas décidé où envoyer les chaises. Le capitaine Maxwell, je crois, a laissé entendre qu'elles étaient à Montréal. Ai-je tort capitaine?

Le capitaine Maxwell: En toute déférence, monsieur Cafik, je crois que vous faites erreur. Vous avez peut-être obtenu cette impression de monsieur Cross du bureau de l'Auditeur général qui a longuement parlé de la question. Je ne vois pas comment j'aurais pu vous dire qu'elle étaient à Montréal au mois de juin.

• 1025

Les documents montrent qu'elles y ont été transportées au mois de septembre. Je ne me souviens pas d'avoir fait une telle déposition, monsieur Cafik.

M. Cafik: Vous soutenez qu'elles ne sont pas arrivées à Montréal avant le mois de septembre?

Le capitaine Maxwell: Les documents indiquent qu'elles ont été reçues à Montréal en septembre.

M. Cafik: Nous n'avons pas vu ces documents. Y a-t-il un document quelconque ou une commande de transport ou un bordereau d'expédition? Comment ont-elles été expédiées de Québec à Montréal. Est-ce qu'il y a un document quelconque qui en indique la date?

M. Veliotis: Je le répète, monsieur le président, elles ont été expédiées à Montréal par un camion de la Défense nationale. On nous a dit de les charger à bord d'un camion de la Défense nationale et de les expédier à Montréal ou de les sortir du chantier. Un outillage fourni par le gouvernement arrivait au chantier par un camion de la Défense nationale; il s'agit de ces gros camions que possède le ministère de la Défense nationale.

M. Cafik: Y a-t-il un document quelconque à cet effet?

M. Veliotis: De nous? Pas de nous, parce qu'elles faisaient partie des magasins de la marine sous l'autorité du personnel du surintendant de la marine. S'il y a des documents, ils ne seraient pas dans mes dossiers, monsieur le président, ils seraient dans les dossiers du ministère.

M. Cafik: Alors, la question s'adresse au ministère. Y a-t-il au dossier un document concernant le transport?

Le capitaine Maxwell: Si je comprends bien, nous avons remis à monsieur Cross tous les documents qui portent sur cette transaction. Si je comprends bien, aussi, des copies en ont été tirées, et vous ont été remises à vous et à un certain nombre de membres du Comité.

Le président: Je pourrais éclaircir cela.

M. Cafik: Je ne suis pas au courant, monsieur le président. Je ne possède aucun document du genre.

Le président: Voici une communication de monsieur Cross du bureau de l'Auditeur général disant:

J'ai des photocopies de documents choisis (appendice 1) indiquant que les chaises étaient à cet endroit pour y être réparées du 6 octobre 1966 à juin 1967.

Et l'appendice se lit partiellement comme suit:

27 septembre 1966—document n° NSDN 539-66/67.

Le dépôt d'approvisionnement naval de Montréal demande aux installations de réparations navales de Montréal une estimation du coût de la remise à neuf des chaises.

6 octobre 1966—distribution de fournitures 243—06472.

Les chaises ont été transférées du dépôt d'approvisionnement aux installations de réparations pour «l'estimation requise» sans doute pour permettre la préparation de l'estimation.

Et le document poursuit.

M. Cafik: C'est parfait monsieur le président. Pour revenir maintenant au contrat X-427, on a beaucoup parlé de ce laboratoire d'électronique ou chambre d'épreuve aménagé dans la salle de breffage. A la dernière séance, monsieur Veliotis, vous avez dit qu'il fallait poser un couvre-plancher quelconque. S'agit-il de feuilles de contreplaqué ou de quelque chose du même genre?

M. Veliotis: Monsieur le président, à la dernière séance, j'ai décrit en détail le couvre-plancher que nous devions poser en conformité du devis. Dès que vous enlevez quelque chose d'une pièce donnée, elle devient une zone de travail. Même si vous n'utilisez pas la pièce, elle devient une zone de travail et il faut protéger les planchers, toutes les surfaces et tout l'équipement qui n'est pas déplacé. C'était peut-être du contreplaqué, mais je ne peux pas vous dire maintenant si c'était du contreplaqué ou du carton ou quoi. C'était probablement du contreplaqué en feuilles minces. C'est ce que nous utilisons le plus souvent.

M. Cafik: Des feuilles minces de contreplaqué?

M. Veliotis: Oui.

M. Cafik: Et je suppose que vous l'utilisez de nouveau vous-même et que vous ne chargez pas ce matériau.

M. Veliotis: C'étaient peut-être des feuilles usagées utilisées de nouveau, mais il y aurait une charge pour le matériau, pour le sparadrap, pour le carton et le reste. Vous couvrez les murs de carton et de sparadrap et quand vous l'enlevez vous ne le découpez pas proprement pour l'utiliser de nouveau. On peut l'utiliser de nouveau ou l'envoyer au rebut.

M. Cafik: Voulez-vous dire, monsieur Veliotis, que vous deviez couvrir non seulement le plancher, probablement en contreplaqué, mais que vous deviez aussi couvrir les murs?

M. Veliotis: Toutes les surfaces. Je l'ai déjà dit, monsieur Cafik. J'ai dit que nous devions couvrir toutes les surfaces. Je pourrais, si vous le désirez répéter exactement ce que j'ai dit.

M. Cafik: Non. Je crois pouvoir obtenir ce que je veux si vous me donnez des réponses précises.

M. Veliotis: La réponse précise, monsieur Cafik, c'est oui. Il fallait protéger les ponts, toutes les surfaces et les objets fixes. Je ne puis pas vous dire actuellement s'il s'agissait de contreplaqué ou de carton.

• 1030

Le président: Parlez-vous du contrat X-427?

M. Cafik: Oui.

Le président: Parfait.

M. Cafik: Je veux comprendre. Si, par exemple, il y avait des appareils d'éclairage, les auriez-vous entourés de carton pour voir à ce que rien ne les dérange?

M. Veliotis: Je ne crois pas que nous aurions entouré de carton les appareils d'éclairage. Si l'énergie du navire était utilisée pour l'éclairage dans cette partie du navire, nous n'aurions pas recouvert les appareils. Mais s'ils étaient encombrants et risquaient d'être endommagés au passage, alors, oui, nous les aurions recouverts. Mais s'il s'agissait d'appareils d'éclairage utilisables, je le répète, nous ne les aurions pas recouverts et nous aurions utilisé un éclairage provisoire.

M. Cafik: Quand vous dites que vous couvrez toutes les surfaces,—ce n'est pas un point d'importance majeure—mais il permet de comprendre comment le prix en est venu à dépasser $4,000, je crois que c'est très important—vous avez recouvert tous les murs de carton et je suppose que vous avez recouvert le plafond.

M. Veliotis: Non, pas le plafond; nous n'avons pas recouvert le plafond.

M. Cafik: Pas le plafond.

M. Veliotis: Non, je ne crois pas que nous ayons recouvert le plafond. Il n'aurait pas été nécessaire de recouvrir le plafond dans le cas actuel, parce que les plafonds n'auraient pas été vraisemblablement endommagés. Ce qui vraisemblablement risque d'être endommagé,

ce sont les cloisons et les murs. Si vous avez du carton qui recouvre les murs ou du papier bien fixé tout le tour, alors, lorsqu'un ouvrier s'appuie contre le mur avec ses salopettes souillées, il n'est pas nécessaire de faire repeindre le mur. C'est pourquoi la marine exige généralement que, dès l'instant où un endroit devient zone de travail, toutes les surfaces, les planchers et les appareils doivent être protégés.

M. Cafik: Auriez-vous eu un plancher uni après avoir enlevé les chaises pour y poser des objets, ou y avait-il des objets fixés au plancher que vous avez dû enlever?

M. Veliotis: Je ne saurais vous dire, monsieur Cafik, parce que vous me demandez en somme de reconstituer mentallement des choses qui se sont produites il y a deux ans et demi ou trois ans, et il me faut retourner en arrière; il faut que je me reporte en arrière. Je puis vous répondre, mais je ne crois pas pouvoir vous donner entière satisfaction. Je dirais que le plancher était assez uni et qu'un couvre-plancher quelconque aurait pu suffire. Mais je ne puis pas vous le dire parce qu'il faudrait me reporter à cette époque...

Le président: Monsieur Cafik, préférez-vous laisser monsieur Veliotis nous dire comment on en est arrivé à ce prix pour enlever ces chaises ou aimeriez-vous...

M. Cafik: J'aimerais savoir s'il sait comment les chaises étaient fixées au plancher.

M. Veliotis: Si je sais comment les chaises étaient fixées au plancher?

M. Cafik: Voulez-vous nous dire comment les chaises étaient fixées.

M. Veliotis: Quand vous dites «fixées au plancher» c'est un point technique et je devrai être précis. Fixe désigne un objet qui ne peut être déplacé. Si vous voulez parler du dispositif grâce auquel ..

M. Cafik: Je veux dire comment elles étaient placées sur le plancher. Qu'est-ce qui les tenait en place.

M. Veliotis: Ce qui les tenait en place—je crois qu'il y a différentes façons. Dans le cas actuel, je crois qu'il y avait des douilles qui faisaient partie du plancher ou de la construction qui forme le plancher dans lesquelles les chaises s'emboîtaient. Les chaises elles-mêmes ne sont pas fixées en permanence. Elles ne sont pas verrouillées au plancher. Il y a des dispositifs qui permettent aux chaises de rester en place et assez de niveau quand le navire roule et tangue et manœuvre.

Le président: C'est parfait, monsieur Veliotis. Il y avait des douilles et les chaises n'étaient pas verrouillées au plancher. C'est ce que nous voulions savoir.

M. Veliotis: J'ai essayé, monsieur le président.

Le président: C'est parfait.

M. Cafik: Je suis convaincu que vous saviez au moins comment elles s'y trouvaient. C'est plus que nous avons pu obtenir de la plupart des autres.

Si cette salle de breffage n'avait pas été préparée pour servir de zone de travail, j'imagine que vous n'auriez pas été tenu, en vertu du devis général, de recouvrir le plancher ou les murs. Est-ce exact?

M. Veliotis: Monsieur le président, il faut que je demande à monsieur Cafik de répéter. S'agit-il d'un endroit de travail ou d'une zone de travail?

• 1035

M. Cafik: Un endroit de travail.

M. Veliotis: Il y a une différence entre un endroit de travail et ce que j'ai appelé une zone de travail. La zone de travail c'est un endroit où le travail s'exécute. L'endroit de travail, c'est l'atelier où se fait le travail. Il y a une différence. Je dois parler technique parce qu'il s'agit de deux choses différentes. Quand vous parlez d'endroit de travail, c'est l'endroit où le travail s'exécute. La zone de travail c'est la zone où le travail a été effectué ou doit l'être et le devis général s'applique.

M. Cafik: Je ne m'engerai pas dans une discussion de la définition d'endroit de travail ou de zone ou des termes que vous voulez utiliser. Je vous pose une simple question. Cette salle de breffage devait être utilisée comme un atelier d'épreuve ou quelque chose du genre d'une façon provisoire. Si on ne devait pas l'utiliser à cette fin ou à une autre fin semblable, je suppose qu'il n'aurait pas été nécessaire de recouvrir le plancher ou les murs.

M. Veliotis: Cette supposition n'est pas valable parce que dès que les chaises sont enlevées, l'endroit devient automatiquement une zone de travail. Dès que les chaises sont enlevées, le devis général exige que le plancher, les murs et les appareils fixes soient protégés.

M. Cafik: C'est bon. J'aborde un autre domaine où je pourrai comprendre vraiment ce que vous dites. Supposons que vous ayez à enlever certaines choses d'une salle ou d'une cabine, par exemple. C'est peut-être une

armoire de médicaments ou n'importe quoi, peu importe. Je suppose qu'aussitôt qu'il faut entrer et l'enlever, le devis général exige que tous les murs et le plancher soient recouverts. Est-ce exact?

M. Veliotis: Monsieur Cafik, ce que vous dites est vrai relativement. Si vous enlevez un chapeau d'une pièce, je ne considérerai pas que c'est une zone de travail parce qu'en enlevant le chapeau de la pièce il n'y a pas de possibilité ni de vraisemblance de dommage au mur. Il n'y aura pas de dommage s'il n'y a qu'un objet à sortir. Mais si je dois enlever tout l'outillage—et dans le cas de la salle de breffage—il s'agissait de tout le mobilier—alors cela devient une zone de travail. Ce que vous dites est donc relativement vrai selon l'importance du travail. C'est une question de jugement et d'interprétation du devis. Le PSN aurait pu insister et nous dire que le seul fait d'enlever un chapeau de la pièce faisait une zone de travail selon le devis et qu'il fallait tout couvrir avant de l'enlever. Mais on s'est servi de son jugement.

M. Cafik: Je suppose donc que ce devis est précisé quelque part dans le contrat et vous oblige à faire ceci.

M. Veliotis: Les dispositions générales du devis exigent que toutes les zones de travail soient suffisamment protégés—plancher, outillage et le reste.

M. Cafik: De sorte que le témoignage que vous avez donné à la dernière séance—c'est ainsi que je l'interprète, mais je puis faire erreur—que vous deviez protéger le plancher et les murs parce qu'on allait s'en servir comme zone d'essai n'est pas vraiment la raison véritable. Il fallait le faire de toute façon. Est-ce exact?

M. Veliotis: D'abord votre question...

Le président: Coupons court. Nous prenons trop de temps pour ces détails.

M. Veliotis: Je couperai court, monsieur le président. Mais je parle d'une déclaration que j'ai faite et je crois qu'il serait utile que je cite ce que j'ai dit.

> Dès que les chaises furent enlevées de la salle de breffage, cette pièce devint une zone de travail; et, conformément aux dispositions générales du devis, il fallait protéger la surface du pont et de l'outillage fixe.

Voilà ce que j'ai dit.

M. Cafik: C'est bon.

M. Major: Monsieur le président, puis-je poser une question?

Le président: Oui, monsieur Major.

M. Major: Pour revenir à une déclaration du capitaine Lynch il y a un instant, j'aimerais avoir quelques renseignements. On en a peut-être parlé plus tôt. Lorsque le capitaine Lynch a parlé de la méthode du cheminement critique qui a été utilisée, voulait-il dire que c'est la méthode employée dans le radoub du navire?

Le capitaine Lynch: Monsieur le président, je regrette cette déclaration. Je n'avais pas l'outillage pour utiliser cette méthode. J'ai utilisé l'expression pour illustrer une façon de faire le travail. Pour ma part, je suis arrivé le même jour que le navire et j'ai eu seulement le temps de ma visite pour préparer le travail de sorte que je n'ai pas utilisé la méthode du cheminement critique sauf mentalement, ce que tous les directeurs font quand ils ne le font pas par écrit.

M. Major: Alors vous n'avez pas utilisé cette méthode. Est-ce que l'entrepreneur l'a employée pour le radoub du navire?

M. Veliotis: Cette question m'est-elle adressée, monsieur le président?

Le président: Oui.

M. Veliotis: Si vous vous reportez à la proposition que nous avons faite au gouvernement le 31 janvier 1966 pour le radoub et les améliorations au *Bonaventure*, vous constaterez que nous avons donné au gouvernement notre calendrier; nous avons procédé par la méthode «bar-graph» dite méthode Gantt.

• 1040

Le président: Est-ce la réponse à votre question, monsieur Major?

M. Major: Oui, c'est parfait pour l'instant, C'est tout ce que je voulais.

M. Veliotis: Si vous voulez des détails...

M. Major: Nous pourrons approfondir plus tard.

Le président: Nous y reviendrons plus tard, monsieur Veliotis. La parole est à monsieur Crouse.

M. Crouse: Monsieur Veliotis, à titre de propriétaire de trois chalutiers de pêche en haute mer depuis vingt ans sur la côte de l'est je trouve certaines de vos paroles extrême-

ment intéressantes. Vous nous avez dit, à la dernière séance, que vous aviez examiné l'équipement électronique à bord du *Bonaventure* et que vous aviez décidé de faire ces travaux à terre dans vos ateliers. Est-ce exact?

M. Veliotis: J'ai dit, à la dernière séance, monsieur le président, que, lorsque nous avons présenté notre offre pour la modification, le radoub et l'amélioration du *Bonaventure*, nous avions l'intention de faire tous les travaux électroniques, comme l'accord et l'essai des circuits dans notre cage de travail spéciale située au premier, aux magasins de la marine, à notre chantier maritime. Voilà exactement ce que j'ai dit.

M. Crouse: C'est ce que je comprends, monsieur Veliotis. Cependant, lorsque vous avez examiné le navire, vous avez découvert qu'il y avait à bord tant d'équipement électronique qu'il n'était pas possible de l'enlever; puis, vous avez transformé la salle de breffage en atelier d'électricité. Est-ce exact?

M. Veliotis: Ce n'est pas absolument exact. Ce que j'ai dit à ce sujet, c'est que, lorsque le *Bonaventure* est arrivé aux chantiers maritimes de la *Davie*, le 25 avril 1960, des discussions ont eu lieu entre le PSN, le *Bonaventure* et les chantiers maritimes de la *Davie* au sujet de l'opportunité de trouver un emplacement convenable supplémentaire à bord du *Bonaventure*; cet emplacement devait être utilisé pour l'exécution de certains des travaux d'électronique spéciaux que comportent l'essai et l'accord du genre d'équipement le plus fragile.

Le président: C'est une réponse suffisante à la question, monsieur Veliotis. Monsieur Crouse.

M. Crouse: Par conséquent, il devint nécessaire de recouvrir la salle de breffage, comme vous l'avez déjà expliqué à l'un des membres du Comité; il devint nécessaire pour vous de prendre de l'équipement électronique de votre atelier et de le placer à bord du *Bonaventure* afin d'exécuter les travaux de remontage et de réparation de cet équipement. Est-ce exact?

M. Veliotis: Il y a deux questions en cause. Je devrai répondre à la première. Dans la première partie de votre question, vous demandez s'il devint nécessaire de recouvrir la salle de breffage de...

Le président: Monsieur Veliotis, laissez faire cela. Il voulait savoir si vous avez été obligé de placer dans la salle de breffage l'excédent d'équipement électronique que nous avons vu, en qualité de membres du Comité, sur le *Bonaventure*.

M. Cafik: Je soulève une objection. Je crois qu'il est important qu'il réponde à cette première partie de la question; M. Crouse affirme une chose qui est en contradiction avec les renseignements donnés par M. Veliotis. Je crois qu'il importe d'obtenir des éclaircissements sur ce point, si vous me permettez de le dire.

Le président: C'est très bien. Je crois comprendre que l'équipement électronique, selon les normes...

M. Cafik: Ce que cela implique, c'est que pour se servir de cette salle pour l'essai, il fallait en revêtir les murs et les planchers d'un équipement protecteur. Je ne crois pas que ce soit ce que M. Veliotis m'a dit. Je crois qu'il désire dire que ce n'est pas vrai. Je désire lui donner cette occasion.

• 1045

M. Veliotis: Puis-je continuer, monsieur le président?

Le président: Oui, continuez.

M. Veliotis: M. Cafik a absolument raison. A vient avant B. A, dans ce cas particulier, est l'enlèvement des chaises. Dès que les chaises sont enlevées, la salle de breffage devient une zone de travail; elle doit être protégée. M. Cafik avait raison lorsqu'il a soulevé ce point parce que c'est ce que j'ai dit tout le temps. Il nous a fallu transporter l'équipement électronique à la salle de breffage. Or, voulez-vous dire l'équipement électronique du navire ou celui du chantier maritime?

M. Crouse: Monsieur Veliotis, vous jouez sur les mots. Nous parlons du remontage d'équipement électronique très finement syntonisé, rappelez-vous cela. Vous nous avez dit que vous avez transformé la salle de breffage en zone de travail et, par conséquent, vous avez dû faire des réparations dans cette salle de breffage. N'est-ce pas exact?

M. Veliotis: Ce n'est pas exact, monsieur le président. Nous avons constaté, lorsque le *Bonaventure* est arrivé, que nous avions besoin d'un laboratoire d'électronique supplémentaire, et non de réparations. J'ai parlé d'essai et d'accord. On peut dire que l'essai, l'accord et la réparation sont la même chose; cependant, l'essai et l'accord ne sont pas de la réparation. En outre, j'ai expliqué, dans ma dernière déposition ici, pourquoi la salle de breffage présentait tant d'avantages. Nous n'avons pas fait ces travaux. Ces travaux ont été confiés en sous-traité à *Sperry*. Nous n'avons pas fait cet accord et cet essai. Notre chantier maritime ne possède pas de telles installations; les autres chantiers maritimes du Canada ne possèdent pas non plus, autant que je sache, d'installations permettant d'accorder et d'essayer l'équipement électronique délicat et fort compliqué du *Bonaventure*.

Nous n'avons fourni que l'espace pour la *Sperry Gyroscope*; elle était le principal sous-traitant pour ces travaux; je n'ai fait moi-même aucun travail d'essai et d'accord.

M. Crouse: Le point que je tente d'établir, monsieur le président, c'est qu'il semble que cette salle de breffage ait été mise de côté pour servir de lieu d'essai et d'accord par Sperry, aux frais du contribuable canadien. Vous nous avez déjà dit, ce matin, que le coût du revêtement et de la modification de la salle constituait des frais supplémentaires pour le contribuable canadien; cependant, lorsque vous avez examiné le navire, vous avez calculé le prix de ces travaux à terre. Voici ce que je désire savoir: sur quoi vous êtes-vous fondé pour calculer le coût de modification de la salle de breffage? Évidemment, il vous faudrait mettre beaucoup d'équipement d'insonorisation dans cette pièce, si vous vouliez y faire une vérification convenable au moyen d'équipement électronique à accord précis.

M. Veliotis: J'ai déjà mentionné, monsieur le président, les raisons du choix de la salle de breffage; je vais les répéter. Il était évident que la salle de breffage était l'endroit idéal, pour bien des raisons: premièrement, elle est située près de l'île lorsque je dis «l'île», je veux dire l'île où sont situés la salle des opérations, la passerelle, les appareils radio, radar et autres instruments électroniques. Elle se trouve à l'écart des aires de forte circulation et relativement éloignée des lieux où se font les grandes réparations comme la soudure; par conséquent, le brouillage résultant des courants électriques parasites y est réduit au minimum; cette salle a également une grandeur convenable et, à cause de sa situation, elle est un endroit relativement calme.

Je n'ai jamais dit que nous avions été obligés d'installer du matériel d'insonorisation ou de blindage dans la salle de breffage. Nous n'avons pas débité les frais de protection des murs à la Couronne parce que cette salle est devenue un laboratoire d'électronique. Comme je l'ai déjà dit, A vient avant B; dès que le surveillant naval m'eut donné l'ordre de transporter les chaises ailleurs, cette zone est devenue automatiquement une zone de travail; par conséquent, elle devait être protégée conformément aux devis. Voilà ma réponse.

M. Crouse: J'ai une ou deux autres questions, monsieur le président. Lorsque vous avez fait votre devis estimatif pour ces travaux de réparation de meubles, sur quoi avez-vous fondé votre calcul des frais?

M. Veliotis: Quels travaux de réparation de meubles, monsieur? De quelle formule parlez-vous, monsieur?

M. Crouse: Du contrat X-81 qui était DDP 779, qui couvrait certaines réparations. Cependant, cette question en est une d'ordre général. Ce que je vous demande, monsieur Veliotis, est ceci: lorsque vous avez fait le devis estimatif relatif aux meubles, faisiez-vous concurrence à un autre chantier pour ces travaux?

M. Veliotis: Je dois faire une correction, monsieur le président; le contrat X-81 au sujet duquel M. Cafik m'a interrogé ne comportait pas de réparations.

Le président: Je vais faire cette correction, monsieur Crouse; le contrat X-81 avait pour objet l'enlèvement des meubles. Mais je crois que votre question porte sur certains des autres contrats relatifs au remontage et à la réparation des meubles. Je vais admettre cette question ici parce que c'est une question d'ordre général. Cette question était la suivante: monsieur Veliotis, avez-vous fait concurrence à d'autres entreprises auxquelles on a demandé de présenter des offres pour la réparation des meubles? En réalité, cette question devrait être posée au ministère de la Production de défense et non à M. Veliotis. Cependant, d'autres compagnies lui faisaient-elles concurrence dans le cas de ces contrats?

M. Veliotis: La réponse directe est non. En conformité du contrat, il n'y avait pas de concurrence du tout; si vous désirez des explications, monsieur le président, je les ai ici. J'ai le contrat, les conditions afférentes et la façon dont furent négociés tous les travaux qui en découlent.

M. Crouse: J'ai une autre question sur ce point, monsieur le président. Si les devis estimatifs des offres, monsieur Veliotis, n'étaient pas concurrentiels, comment le PSN ou le ministère de la Défense nationale savaient-ils qu'ils obtenaient un prix équitable et juste (expression fort populaire de nos jours)?

M. Veliotis: Monsieur le président, je crois tout d'abord que, lorsque je suis venu ici pour la première fois, j'ai fait une déclaration qui, je puis dire, était peut-être plutôt longue, mais qui était nécessaire, à l'effet que je suis ici pour témoigner au nom de la *Davie Shipbuilding*. Si vous me posez une question qui exige comme réponse un oui ou un non, je ne puis vous donner cette réponse. Je ne puis dire oui et je ne puis dire non. Si vous voulez une opinion, ce serait alors une opinion. Vous me demandez de donner mon opinion sur le travail accompli par un ministère du gouvernement et, monsieur le président, à mois que vous m'enjoigniez de donner de telles opinions, je ne crois pas être disposé à en donner.

Le président: C'est bien. Cette question devrait être posée au ministère de la Production de défense, et nous la lui poserons plus

tard, monsieur Crouse. Monsieur Noble, puis monsieur Cafik.

M. Noble: Je désire demander à M. Veliotis si on a utilisé des moyens de protection pour les planchers et les murs et pour toutes les autres parties du navire où les travaux ont été exécutés.

M. Veliotis: Dès qu'une zone devient une zone de travail, les directives du devis s'appliquent. Par conséquent, la réponse à cette question est oui.

M. Noble: Pourriez-vous nous dire dans quelles autres parties du navire vous avez ainsi protégé les murs et les planchers?

M. Veliotis: Je puis vous dire que nous avons protégé toutes les parties où étaient effectués ces travaux.

Le président: Il y aurait plusieurs zones, alors?

M. Veliotis: Plusieurs zones, mais je ne saurais vous dire quel en est le nombre de pieds carrés. Ce serait 20,000 ou 30,000 pieds carrés. Je ne saurais vous dire.

M. Noble: Pourriez-vous nous dire le nombre de pièces qui ont été utilisées et que vous avez traitées de cette façon?

M. Veliotis: Comme cela; au juger? Je ne puis faire une estimation, mais je puis consulter les dossiers et les dessins et vous le dire. Si c'est important, je puis consulter les dossiers et revenir vous le dire.

M. Noble: C'est bien, merci.

M. Cafik: J'ai, je crois, peut-être une seule question sur ce contrat X-427. La séance de ce matin tire à sa fin et il se peut que nous devions revenir cet après-midi. J'en ai appris beaucoup au sujet de ces deux contrats, je crois, ici ce matin, de ces numéros «X». Ne nous attrapez pas là-dessus. Je le considère toujours comme un contrat.

M. Veliotis: Je suis toujours d'avis, monsieur le président, que ce n'est pas un contrat.

M. Cafik: Nous n'avons pas besoin d'une discussion. Vous êtes un homme trop puissant pour que nous nous battions contre vous. Cependant, au sujet du contrat X-427, je déduis des renseignements mis en évidence que la description y contenue des travaux est, de fait, assez exacte. Elle prévoit l'enlèvement de 52 chaises. Je suppose qu'en réalité il y en avait un peu plus. Je crois que c'était à peu près 60, n'est-ce pas?

Le président: Je crois qu'il serait sage de donner lecture de la description du travail destinée au dossier.

• 1055

M. Cafik: Très bien. La description du travail est:

> 1. Enlever du pont 52 chaises et les transporter au magasin du service de la surveillance navale pour inspection.

Est-ce une description exacte, monsieur Veliotis?

M. Veliotis: Non, ce n'est pas une description exacte.

M. Cafik: Voulez-vous la corriger là où elle est fausse?

M. Veliotis: Vous voudriez, en d'autres termes, que je révise le devis?

M. Cafik: Pardon?

M. Veliotis: Si vous voulez que je la corrige, cela veut dire que je devrai réviser le devis.

M. Cafik: Puis-je poser une question plus précise? Je crois que vous pourriez y répondre. Est-ce que 52 est le nombre exact?

M. Veliotis: Ce n'est pas le nombre exact, monsieur Cafik.

M. Cafik: Quel est le nombre exact?

M. Veliotis: Le nombre exact est 32 paires de chaises, ce qui fait 64 chaises.

M. Cafik: Bien.

M. Veliotis: C'est ce qui m'est revenu et c'est ce que j'ai expédié à Montréal. Donc, ce n'est pas exact. Et, en outre, ce DDP 779 X-427 ne couvre pas tout ce qui était requis: a) le nombre de chaises n'était pas exact; b) tout le reste du matériel non assujetti qui était empilé dans cette salle devait être enlevé, et lorsque nous avons fait l'inspection de la salle et que nous avons rédigé notre devis estimatif nous avons tenu compte de cela.

M. Cafik: Je ne me souviens pas que vous ayez dit qu'il y avait d'autres articles empilés dans cette pièce.

M. Veliotis: Désirez-vous que je répète ce que j'ai dit, monsieur?

M. Cafik: Il me semble que vous avez parlé d'une table de breffage et d'une couple d'autres articles auxiliaires.

M. Veliotis: J'ai dit que c'est vers la mi-mai 1966 que les chaises de la salle de breffage ont été enlevées avec tout le reste de l'équipement non assujetti qui se trouvait dans la salle de breffage.

M. Cafik: Oui.

M. Veliotis: Voilà ce que j'ai dit. Donc, si, par votre question, vous voulez savoir si la description donnée dans la formule DDP 779, numéro de série X-427, est relativement exacte, qu'est-ce qui est relatif? Je dois dire que relatif veut dire relatif.

M. Cafik: Quel pourcentage du travail que vous aviez réellement à effectuer décrit-elle? Pourriez-vous le donner de nouveau?

M. Veliotis: La réponse, monsieur le président, c'est qu'elle ne donne pas une description complète des travaux, mais qu'elle suppose et comprend d'autres travaux aussi. Cela est sous-entendu dans le contrat.

M. Cafik: Oui, mais je ne parle pas de cela parce que cette supposition est en cause dans tous les autres numéros «X», n'est-ce pas? Je parle des points précis qui ne sont pas couverts dans les considérations générales du contrat, les éléments précis, et vous avez mentionné le changement de 52 à, je crois que vous avez dit, 36 paires.

M. Veliotis: Je n'ai pas dit 36, monsieur le président; j'ai dit 32 paires, ce qui fait 64 chaises.

M. Cafik: Bien.

M. Veliotis: Et j'ai dit aussi tout l'équipement non assujetti, et qu'il y avait une pile d'équipement que je ne pourrais énumérer maintenant.

M. Winch: Monsieur le président, cela devrait être très clair. Il n'y a que quelques moments, vous nous avez dit que, lorsque vous y êtes allé, en mai, les chaises et tout l'équipement non assujetti avaient été enlevés.

M. Veliotis: C'est exact, monsieur Winch.

M. Winch: A en juger par ce dont a discuté M. Cafik, il n'y avait pas d'équipement non assujetti à enlever.

M. Veliotis: Non, il avait été enlevé. J'ai dit qu'il avait été enlevé avant la fin de mai.

M. Winch: Oui, mais pas par vous.

M. Veliotis: Non, il a été enlevé par nous à la fin de mai, monsieur Winch.

M. Winch: Pardon?

M. Veliotis: Les chaises et tout l'équipement non assujetti ont été enlevés le 25 mai.

M. Winch: Mais pas par vous.

M. Veliotis: Par notre chantier, par les ouvriers.

M. Winch: Y compris les chaises?

M. Cafik: Assez sur cette question. Je crois comprendre que les travaux du contrat X-427 ont été effectués avant le dessin de la formule X-427 et sa signature par les deux parties.

M. Veliotis: Une partie des travaux. La réponse est: une partie des travaux.

M. Cafik: Quelle partie n'avait pas été effectuée, monsieur Veliotis? Pourriez-vous me le dire?

M. Veliotis: La partie qui consistait à replacer les chaises, à enlever le carton des murs et à enlever le matériel de protection du plancher.

M. Cafik: Très bien, c'est bon. Comment en êtes-vous arrivé à un prix après avoir effectué une partie des travaux comme vous l'avez décrit?

M. Veliotis: Ce n'était pas bien facile, monsieur le président, de rédiger un devis pour les travaux sur la formule DDP 779, numéro de série X-427. Lorsqu'il a été produit, je dois le mentionner de nouveau, les sièges et

• 1100

le matériel non assujetti avaient déjà été enlevés et la salle de breffage dûment protégée en conformité du devis relatif à la zone de travail. Il ne faut pas oublier que la formule DDP 779, numéro de série X-427 prévoyait non seulement l'enlèvement des chaises de la salle de breffage et de l'équipement non assujetti qui s'y trouvait, mais aussi la remise en place des chaises de la salle de breffage.

Bien que je ne rappelle pas exactement en ce moment quelle a été la méthode d'estimation effectivement suivie pour ce travail particulier, je suis raisonnablement certain que, dans ce cas, les organismes de surveillance en cause ont rédigé leurs commandes de main-d'œuvre et de matériaux en ajoutant la quantité estimative prévue de main-d'œuvre et de matériaux pour l'enlèvement des chaises et la protection de la salle à la quantité estimative de main-d'œuvre et de matériaux utilisée pour l'enlèvement des matériaux de protection et la remise en place des chaises. Lorsque je dis «la remise en place», je veux dire les chaises réparées ou les mêmes chaises.

Cependant, pour répondre à votre question, monsieur le président, il faudrait que je repasse dans mon esprit la situation et les conditions à deux moments précis, c'est-à-dire: premièrement, lorsque les chaises ont été enlevées; et, deuxièmement, lorsque le devis estimatif a été rédigé pour ce qui suit: la salle de breffage même,—c'est ce que j'ai à repasser dans ma mémoire—les sièges; le matériel retenant ces chaises au pont; et le plus important, les portes, les coursives par lesquelles les sièges pouvaient être transportés pour les sortir des compartiments du navire, ainsi que les obstacles à surmonter ou à enlever.

J'aurais aussi à reconstruire dans ma mémoire, monsieur le président, quels dispositifs ont été inventés ou quelles installations ont été utilisées pour débarquer tout cela du navire à la jetée, lequel débarquement a probablement comporté l'aménagement de pentes, l'emploi de courroies et de grues et d'autres choses peut-être, et comment le tout a été transporté à nos magasins. Autrement dit, monsieur le président, je ne puis pas vous donner une réponse parce qu'il vous faudra reculer l'horloge à cette étape du *Bonaventure*

Le président: Monsieur Veliotis et monsieur Cafik, il va nous falloir reculer l'horloge dans quelques minutes si nous n'ajournons pas. Un autre comité s'en vient siéger ici. Nous reprendrons la séance cet après-midi et, alors, monsieur Veliotis, nous voudrons avoir plus de détails sur les frais à la Couronne de $4,-173 pour déplacer 64 chaises. Je ne crois pas que vous ayez encore prouvé au Comité pourquoi c'est une dépense raisonnable. Nous y reviendrons plus tard et vous aurez à nous donner plus de preuves, à savoir pourquoi vous avez chargé tant pour déplacer ces chaises. Nous en parlerons cet après-midi.

Avant l'ajournement, j'aimerais avoir la permission du Comité de déposer sur la table le certificat du vérificateur qui a été distribué à chacun des membres.

Des voix: D'accord.

M. Winch: Dois-je aussi comprendre que nous aurons plus que le certificat? Est-ce que je devrais demander à M. Hunter, ou est-ce que nous ne recevons que le certificat?

Le président: Monsieur Hunter, vous voudrez peut-être répondre à cette question.

M. G. W. Hunter (sous-ministre de l'Approvisionnement, ministère de l'Approvisionnement et des Services): Monsieur le président, lorsque nous avons fait la demande pour cette vérification, nous avons demandé trois choses. Nous avons demandé les frais globaux de *Davie Shipbuilding*. Nous avons demandé tous les renseignements qu'ils pourraient nous donner sur le coût de l'ameublement, et nous avons demandé la vérification des principaux sous-contrats. Jusqu'ici nous n'avons reçu que la portion globale, que j'ai déposée ce matin, pour la Davie, de la vérification de la construction. C'est le seul renseignement de la compagnie qu'on m'autorise à déposer, renseignement que, comme je l'ai mentionné l'autre jour, nous devons avoir afin de renseigner le Comité.

M. Winch: Si j'ai bien compris d'après les déclarations faites ici, la compagnie a donné son consentement et l'autorité pour la remise de la vérification. N'est-ce pas juste?

M. Lowery: J'ai dit que nous avions donné la permission pour le dépôt du certificat du vérificateur au complet, et c'est tout.

M. Cafik: Monsieur le président, une autre question pertinente. J'en conclus que le seul but du présent exercice est de déterminer quel pourcentage de bénéfices a été réalisé sur l'ensemble de ces travaux. Quelle est la limite permissible de bénéfices selon la Loi?

M. Hunter: Monsieur le président, il n'y a aucune limite permissible déterminée, mais on considère, en pratique, sur les contrats à prix fixe, qu'un profit de 10 p. 100 est juste et raisonnable. Il se trouve que ce profit est moindre que ce chiffre.

M. Cafik: Oui, nous avons ici une autre de ces coïncidences surprenantes, que le profit arrive à 10 p. 100 du prix fixe à $4,000 près.

M. Lowery: Monsieur le président, je veux protester contre l'emploi qu'on a fait à plusieurs reprises du mot «coïncidence» d'une façon extrêmement surprenante.

M. Cafik: D'accord.

M. Lowery: Vous n'avez pas mentionné la coïncidence que le prix de *Canadian Vickers* dans l'offre originale était à 2 p. 100 près du nôtre. Il n'y a rien de magique là-dedans. Le prix estimatif de *Canadian Vickers* pour ce navire s'est chiffré à 2 p. 100 près du prix de *Davie Shipbuilding Limited:* voilà une autre coïncidence. Toute ma vie, j'ai rencontré des coïncidences comme celle-là. Très souvent, je perds des contrats pour moins de 2 p. 100. Vous pouvez considérer cela une coïncidence: pas moi.

M. Cafik: Pour moi, oui, et c'est certainement à votre grand crédit, à mon avis, que vous puissiez calculer de si près.

M. Lowery: Nous n'avons pas calculé le profit.

Le président: Messieurs, la séance est ajournée.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le jeudi 15 mai

• 1542

Le président: Messieurs, pouvons-nous commencer? Avant de commencer l'interrogatoire, je voudrais avoir la permission du Comité pour déposer en tant qu'appendice, la lettre écrite à M. Cheney, qui était le directeur général des services de vérification, par

le ministère de la Production de défense, chargeant son service de faire la vérification. Nous avons la permission du ministère de la déposer. D'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Monsieur Lowery, je crois que vous désirez faire une brève déclaration.

M. Lowery: Merci, monsieur le président et messieurs les membres du Comité. Ce matin j'ai vu la transcription d'une partie de mon témoignage où je trouve que j'ai déclaré que j'avais donné la permission à M. Gordon Hunter de déposer tout le rapport du vérificateur. Je n'avais pas le document devant moi quand j'ai parlé. J'aurais dû être plus prudent. Ce que j'avais l'intention de dire, et ce que je dis maintenant, c'est que nous avons donné à M. Gordon Hunter la permission de déposer, en entier, le certificat du vérificateur daté du 14 mai 1969.

M. Winch: Puis-je demander pourquoi vous vous opposez à ce que le Comité ait tout le rapport du vérificateur?

M. Lowery: Sans commentaires. Monsieur, vous pouvez demander, mais la question de fait est que nous ne désirons pas rendre public plus de nos affaires que nécessaire. De plus, ce contrat a été exécuté aux termes de la Loi sur la production de défense. L'article 35 dit:

> Nul renseignement sur une entreprise particulière, obtenu aux termes ou en vertu de la présente loi, ne doit être divulgué sans le consentement de la personne qui exerce cette entreprise, sauf
>
> *a*) à un département gouvernemental, ou à une personne autorisée par un tel département, qui en a besoin pour l'accomplissement des fonctions de ce département, ou
>
> *b*) aux fins de toute poursuite en raison d'une infraction visée par la présente loi ou, du consentement du Ministre, aux fins de toute cause civile ou autre procédure judiciaire.

Monsieur, étant donné qu'on ne dit rien devant le Comité, ou présentement ou antérieurement, qui indique d'aucune façon que *Davie Shipbuildinp Limited* n'a pas exécuté le travail en conformité du contrat, une déclaration de nos frais et de nos bénéfices aux termes du contrat est tout ce dont j'ai l'intention de permettre le dépôt.

• 1545

Le président: Monsieur Cafik.

M. Cafik: Je ne crois pas que ce soit le temps propice pour discuter le contenu de ce rapport de vérification, mais si c'est votre intention, j'ai quelques questions. Je pourrais certainement les reporter jusqu'à ce que nous finissions ces autres questions.

Le président: Je préférerais continuer ce que nous faisions et, si nécessaire, avoir une séance spéciale pour étudier le rapport de vérification. Ce matin, nous en étions au contrat X-427 au montant de $4,173 pour débarquer 64 chaises de la salle de breffage, et ensuite de les ramener et de les fixer de nouveau au bon endroit.

M. Cafik: Je voulais poser une question à ce sujet, monsieur le président. Je crois, si je me souviens bien de ce que M. Veliotis a dit, que la dernière question qui a été soulevée, sauf les commentaires à propos du rapport de vérification, concernait votre déclaration où vous avez indiqué que, étant donné le laps de temps, il était difficile de se rappeler je ne sais quel nombre d'années et de mois jusqu'à ce contrat particulier X-427 et être capable de savoir tous les détails. Cela se comprend bien. J'en conclus que ce travail, qui est décrit dans X-427, si inexact qu'il soit, mais tel que compris dans les accords verbaux, a été exécuté avant que X-427 soit signé.

M. Veliotis: Monsieur le président, je crois que j'ai déclaré souvent ce matin qu'une partie du travail a été exécutée avant l'émission de la formule DDP-779, n° de série X-427.

M. Cafik: C'est exact.

M. Veliotis: Monsieur le président, à la fin de la séance de la matinée, vous avez dit que vous aimeriez qu'au nom de *Davie Shipbuilding Limited* je vous fournisse plus de détails sur notre méthode d'évaluation. J'ai essayé de le faire ce matin, et j'ai donné toutes les explications possibles à ce sujet. De plus, monsieur le président, si cela peut vous aider, je peux vous donner une autre explication. A l'égard de ce travail particulier, la moitié de l'ouvrage a été fait avant que la formule pour les travaux supplémentaires requis ait été remplie. Il s'agit de la formule X-427. J'ai parlé à dix ou quinze de nos gens, qui dirigent divers services et des hommes de différents métiers, et ils connaissaient leur évaluation des heures-hommes requises pour faire cette partie du travail qui avait déjà été terminée. Ils m'ont donné l'évaluation des heures-hommes qu'il leur faudrait pour terminer le travail plus tard. C'est pourquoi nous avons inscrit ce chiffre sur la formule X-427. Je n'ai pas d'autres explications, monsieur le président.

Le président: Monsieur Veliotis, nous en sommes au point où les explications que vous avez données au Comité jusqu'ici (je crois être juste en disant ceci) ne sont pas suffisantes pour justifier vos prix. M. Cafik continuera dans la même veine pour voir si nous pouvons arriver à quelque conclusion.

M. Cafik: Monsieur le président, en toute justice pour moi-même, et afin que nous n'énervions pas les témoins, permettez-moi de dire que je ne suis pas ici pour prouver que le prix n'est pas juste. Cela n'a rien à voir avec les questions que je pose aujourd'hui. J'essaie de déterminer quel travail a été fait en rapport avec chacun de ces numéros de série commençant avec la lettre X. Lorsque nous aurons déterminé la chose, nous pourrons examiner la justesse et la vraisemblance des frais en question. Il ne serait pas juste de tirer des conclusions avant que nous sachions que ce que vous dites a été réellement fait en vertu du contrat. Auparavant, nous savions ce qui devait être fait d'après le ministère de la Production de défense. Nous savions quelles étaient les descriptions des travaux, et nous avons conclu (et à juste titre, je crois) en nous fondant sur ces renseignements, que les frais semblaient être très exorbitants. Maintenant, nous devons entendre votre version de l'histoire. C'est pourquoi vous êtes ici devant le Comité. C'est ce que je veux découvrir. Pour continuer, monsieur Veliotis, vous avez maintes fois indiqué que vous aviez parlé vous-même aux gens et que vous aviez fait exécuter une certaine quantité de travail avant que la formule soit remplie. De plus, une certaine quantité de travail devait être faite par la suite. Il est difficile de revenir trois ans en arrière. Je crois que ce point a été établi. Voici ma question. Si une partie de ce travail a été faite avant que la formule X-427 soit remplie, et tenant compte de tous les autres travaux en cours, aviez-vous des dossiers ou une comptabilité des heures à l'égard du coût ou des heures employées ou du nombre de gens qui ont employé des heures à faire cette portion de X-427, avant que cette formule soit remplie?

• 1550

M. Veliotis: En tant que dossier distinct à cette époque, monsieur le président, je n'avais pas un mot à dire.

M. Cafik: Est-il juste de conclure, monsieur Veliotis, que, lorsque la formule X-427 a été remplie et le chiffre de $4,173 a été établi comme étant le prix d'exécution du travail, que vos gens ont déterminé ce chiffre en essayant de se souvenir de ce qui avait été fait quelques mois auparavant.

M. Veliotis: Quelques mois auparavant, oui. C'est assez juste. La déclaration que vous faites, monsieur Cafik, est relativement juste. Vous devez vous rendre compte que les gens qui préparent les évaluations sont des hommes d'expérience. Ils travaillent pour la compagnie depuis longtemps et leurs évaluations sont bonnes. Je crois que le rapport qui a été déposé ce matin (je ne l'ai pas vu) indique que les bénéfices globaux concernant ces travaux se sont chiffrés à un peu moins de 9 p. 100 de la valeur marchande, et je n'hésite pas à dire que leurs évaluations étaient justes et raisonnables.

M. Cafik: Cependant, vous devez m'accorder que nous, en tant que Comité, et nous essayons de considérer la chose d'une manière objective, devons décider si ce $4,173 était un prix raisonnable. Je n'essaie pas de le déterminer en ce moment, j'essaie de trouver les faits qui nous mèneront à quelque conclusion valable à cet égard. Une partie de ce prix a été établi par vos gens en essayant de se souvenir des détails et de la quantité de main-d'œuvre employée à faire le travail déjà accompli. Aucun dossiers n'ont été tenus du travail fait quelques mois plus tôt.

M. Veliotis: C'est ce qui est arrivé; c'est ce qui se fait d'habitude; c'est exact, monsieur Cafik.

M. Cafik: Ce principe, je suppose, s'appliquerait aussi aux autres travaux. J'ai l'impression, peut-être à tort, que non seulement pour l'ameublement, mais aussi pour un certain nombre de travaux imprévus, en fait, les travaux ont été faits en entier ou en partie avant que la formule «X» ait été remplie.

M. Veliotis: J'ai dit ce matin que cela avait été fait dans certains cas.

M. Cafik: Oui, donc, autrement dit, ce n'est pas nécessairement un incident isolé?

M. Veliotis: Ce n'est pas un incident isolé. Dans certains cas, le travail a été exécuté et la formule pour le travail supplémentaire requis a été signée quelques jours plus tard. C'est exact, mais je ne peux pas vous dire maintenant les conclusions que vous voudrez en tirer.

M. Cafik: Oui, cela relève du Comité. Je dois dire à titre de commentaire que tout le monde a souligné la complexité de toute l'entreprise, la multiplicité des choses arrivant en même temps et, dans ce cas particulier, je ne trouve pas facile de comprendre comment ce travail et ce qui a été fait semblent être revenus avec assez de justesse à la mémoire de votre groupe particulier, ou nous avons supposé que, alors que le bureau du principal

surveillant naval et toutes ces choses arrivaient ensemble, les gens ne semblent pas s'en souvenir beaucoup.

M. Veliotis: Monsieur Cafik, est-ce que cette question s'adresse à moi?

M. Cafik: Non, ce n'est qu'un commentaire que je fais.

M. Veliotis: Mais pas pour moi, parce que ceci de nouveau serait exprimer une opinion, et je ne suis pas ici pour exprimer des opinions.

M. Cafik: Oui, je ne vous demande pas votre opinion à ce sujet, monsieur Veliotis.

Je vais sauter un bon nombre des questions que j'ai à poser à propos de X-782, parce que je crois qu'on peut détruire les réponses de celles que vous avez données à l'égard des contrats précédents.

Le président: Monsieur Cafik, pouvez-vous arriver à quelque conclusion au sujet du montant d'argent que comporte X-427 avant de passer à un autre contrat, ou est-ce que vous voulez relier les deux?

• 1555

M. Cafik: Non, la seule conclusion que je pourrais tirer en ce moment, et elle est difficile, sinon impossible, pour le Comité d'arriver à quelque sorte de décision fondée sur des connaissances réellement fermes, à savoir sin nous avons payé le bon ou le mauvais montant pour un travail donné. La paperasserie esttelle que nous ne pouvons tout simplement pas arriver à ce genre de conclusion.

Deuxièmement, en ce qui concerne cette conclusion particulière, je crois qu'elle est difficile aussi parce que nous ne connaissons pas le travail exact qui a été fait. Les seules choses que nous connaissons sont les méthodes, et je crois que nous connaissons cela avec certitude, les méthodes pour déterminer ce prix. Je ne parle pas de *Davie Shipbuilding,* de nouveau je parle de votre approbation de ce prix. Je crois qu'elles devraient faire le sujet de nombreuses critiques.

M. Laflamme: Monsieur le président, je veux soulever ici une question pertinente. Lorsque vous avez demandé à M. Cafik de faire un commentaire ou de tirer une conclusion, je crois que M. Cafik parle pour lui-même et non pour les membres du Comité.

M. Cafik: Oui, je crois que c'est entendu.

Le président: Le point est juste, et s'il y a d'autres observations, je suis prêt à les accepter.

M. Crouse: Monsieur le président, j'ai essayé de suivre les détails qu'on nous a fournis, et je crois que tous les membres du Comité seront d'accord que c'est très embrouillant. La seule hypothèse que nous pouvons tirer de la preuve devant nous c'est que les chaises ont été transportées du navire par des camions de la Défense nationale. Elles ont été réparées et retournées au navire, et ce travail a coûté $4,173 aux contribuables canadiens. Est-ce exact?

Le président: Monsieur Crouse, il n'y a aucun montant ici pour la réparation. Le document porte sur le débarquement des chaises de la salle de breffage, et de leur remise en place dans la salle de breffage.

M. Crouse: Les termes alors, monsieur le président, sont un peu embrouillants; ils disent: «après le parachèvement des réparations ou rénovations». Autrement dit, les contribuables canadiens ont donc payé $4,173 pour le débarquement et la remise en place des chaises de la salle de breffage.

Le président: Il y en avait 64.

M. Crouse: Il y en avait 64. Il s'agit là, je crois, d'une modification apportée par M. Veliotis. Il nous a corrigés sur ce point et a dit que le nombre n'était pas 52 mais 64. Nous ne pouvons donc que conclure, au nom des contribuables, qu'ils ont payé $4,173 pour déplacer ces chaises. Ma supposition est-elle juste?

Le président: Les déplacer de la salle de breffage jusqu'à terre et, ensuite, après leur réparation, les replacer et les installer dans leurs douilles afin qu'elles soient fermement fixées.

M. Crouse: Je me demande si je ne pourrais pas demander au Capitaine Lynch s'il ne croit pas, en tant que principal surveillant naval, que c'est un montant exorbitant? Il l'a approuvé, il doit avoir une idée à ce sujet. Ma question est-elle juste, monsieur le président.

Le président: La question est juste. Capitaine Lynch, vous avez signé le document.

Le capitaine Lynch: Je ne puis pas convenir que le prix était exorbitant. J'étais au courant de certains détails à cette époque. Je ne peux pas tous les reconstruire en ce moment. Je peux reconstruire que c'était dans les attributions de l'agent de production résident du ministère de la Production de défense de faire des arrangements contractuels fondés sur une évaluation. A cette époque, j'étais certain qu'il n'avait jamais fait d'arrangements contractuels fondés sur des évaluations qui étaient (quels sont les mots qui ont été employés) excessives ou...

M. Crouse: Exorbitantes, monsieur le président, est le terme que j'ai employé à titre d'opinion.

Le capitaine Lynch: Je n'aurais pas été d'accord avec vous le jour où j'ai signé le document. Je ne peux donc pas l'être aujourd'hui.

Le président: Capitaine Lynch, vous dites que vous pensez qu'il est raisonnable de demander $4,173 pour déménager 64 chaises de la façon qui nous a été décrite.

• 1600

Le capitaine Lynch: Oui, monsieur, j'affirme que nous avons payé un prix raisonnable pour ce travail qui a été exécuté selon les exigences telles que moi-même ou mon personnel les avons comprises à ce moment-là.

Le président: Je ne crois pas que vous vous attendez que les contribuables soient d'accord avec votre déclaration.

Le capitaine Lynch: Les contribuables canadiens feraient mieux de me congédier s'ils ne sont pas d'accord avec la façon dont je fais mon travail.

M. Crouse: Je crois qu'il s'agit là d'une suggestion tout à fait extraordinaire, monsieur le président, et j'espère qu'elle va être acceptée. J'estime que la suggestion que vient de faire le capitaine Lynch est extrêmement intéressante. Je crois que la déposition qu'il fait ce matin confirme qu'il était incompétent lorsqu'il a établi ces spécifications et je suis d'accord avec la suggestion qu'il a faite qu'il soit congédié. J'estime que ses actes justifient une telle action.

Le président: Pour être juste envers le Comité en ce qui concerne cette affaire, nous devons nous souvenir des explications que M. Veliotis a données au Comité ce matin et nous, en tant que membres du Comité, avons vu de nos propres yeux le local où se trouvaient les chaises, et nous avons constaté de quelle façon on devait s'y prendre pour les déménager. Nous avons constaté aussi que la porte était assez large et qu'il ne s'est pas posé de problèmes pour y passer les chaises. On nous a raconté qu'il y avait des allées de circulation étroites et nous avons constaté nous-mêmes que ces allées étaient bien assez larges pour y passer avec les chaises. Nous avons convenu et on nous a dit à maintes reprises, et cela ne vient pas de M. Veliotis, qu'elles ont dû être transportées en trois volées; d'abord par une échelle et, ensuite, par un trou dans le pont. Il y avait des raisons de dire qu'il y aurait certaines difficultés à les faire passer par là. On nous a dit également qu'ils ont dû aller sur le côté du vaisseau et qu'elles ont dû être descendues au moyen d'élingues et de grues et que tout ce processus a dû être refait pour que le travail en question soit exécuté.

L'ensemble de ce travail a coûté $4,173.00 et s'il y a quelqu'un parmi nous qui croit que le contribuable a fait une bonne affaire, ou qu'il estime que le travail en question a été exécuté à un prix raisonnable, je serais heureux de le savoir.

M. Boulanger: Monsieur le président.

Le président: Monsieur Boulanger.

M. Boulanger: Il y a une chose que nous ne devons pas perdre de vue: lorsque le contrat a été adjugé à la *Davie Shipbuilding* qui est une société sérieuse, il n'y a pas de doute qu'au début cette société a obtenu le contrat en raison du salaire horaire qui à ce moment-là était de $3.95. Ayant été durant de nombreuses années dans le commerce des meubles, bien avant de devenir député, je peux me permettre de dire que, si nous allons tirer une conclusion de chaque petit déplacement qu'ils ont fait au cours de l'exécution du contrat, je suis certain que nous allons découvrir une erreur par-ci, une erreur par-là, ou encore des exagérations dans un article ou une bonne affaire dans un autre article. Il existe une idée à laquelle il faut s'arrêter avant de tirer la conclusion que vous semblez suggérer: c'est celui du prix original de $3.95 l'heure qu'on pourrait comparer, disons, aux $5 environ que demandaient les compétiteurs.

Par conséquent, s'il m'arrivait d'être d'accord jusqu'au point où, en tant qu'homme d'affaire, je n'aurais jamais accepté de payer ce prix, je ne suis pas prêt à tirer la conclusion que vous suggérez.

C'est une «pièce» que nos fonctionnaires ont jouée par oreille et ils l'ont tous admis: elle a été jouée par oreille.

Le président: Vous entendez par là que l'affaire a été conclue d'une façon verbale.

M. Boulanger: Oui, c'est bien cela. On a joué par oreille. Dans les affaires, il nous arrive de demander un prix pour une quantité: «Combien me demanderez-vous pour réparer tous ces meubles?» Et l'on nous dit: $3,000. Le marché se conclut ainsi. A l'heure actuelle, il est difficile pour la compagnie de répondre à toutes les questions. Je veux que les membres évitent avec beaucoup de soin de ne pas sauter aux conclusions en regard d'un article particulier parce qu'il y en d'autres. S'il y a 20 choses semblables, je serais porté à penser de façon différente comme je l'ai fait tout au début de ces réunions.

Je ne crois pas que nous soyons prêts à l'heure actuelle. Si vous demandiez l'opinion personnelle de chacun de nous, c'est bien, mais en temps que Comité je ne crois pas que nous ayons entendu assez de témoignages pour nous permettre de tirer une conclusion dès maintenant.

Le président: Monsieur Boulanger, nous étudions présentement ce cas bien précis.

• 1605

M. Boulanger: Oui, je le sais.

Le président: Une fois que nous nous serons entendus sur une conclusion à tirer au sujet de cette affaire, le Comité devra décider s'il veut étudier d'autres articles ou non. Mais nous nous occupons de celui-ci en particulier et vous aurez plus tard l'occasion d'en étudier d'autres si vous le voulez.

M. Boulanger: Si je vous comprends bien, vous voulez que nous en arrivions à une conclusion.

Le président: J'ai simplement demandé s'il y avait des membres du Comité qui estimaient que les contribuables en avaient eu pour leur argent en ce qui concerne le prix demandé pour ces travaux. Ils étaient libres de dire la raison qu'ils avaient dans l'esprit. Monsieur Cafik, je vous donne la parole.

M. Cafik: Tout au début, j'ai fait remarquer que je ne pensais pas que nous pourrions tirer une conclusion sur la question de savoir, à ce moment-ci, si nous en avions eu pour notre argent. Je ne crois pas que notre but soit réellement de faire comparaître devant nous la *Davie Shipbuilding*. Pendant que ses représentants sont ici, je crois que nous pourrions en profiter pour nous faire expliquer avec exactitude le travail qu'elle a fait. Lorsque nous saurons ce qu'elle a fait, nous pourrons alors être ou n'être pas en mesure de tirer les conclusions qui s'imposent. Je ne sais pas, mais je ne crois pas que nous puissions prendre des décisions à ce sujet à l'heure actuelle. Nous devrions chercher à obtenir des renseignements généraux de la *Davie* avant de tirer une conclusion quelconque.

Le président: Êtes-vous convaincu qu'à l'heure actuelle nous avons assez de renseignements généraux sur ce cas particulier?

M. Cafik: Au sujet des chaises?

Le président: Oui.

M. Cafik: Non, je doute que nous ayons tous les renseignements que nous devrions avoir, mais il y a un point qui a été soulevé à bon droit ici: au moins d'après les dépositions qui ont été faites ce matin, on peut croire dès maintenant que tout ce qui a été fait est le déplacement de ces chaises et leur replacement où elles étaient auparavant. Mais M. Veliotis a bien fait remarquer, et je ne possède pas assez de renseignements pour savoir exactement de quoi il parle dans ce cas-ci, qu'il y avait d'autres meubles dans ce local, que d'autres choses ont été déplacées aussi et que les tâches décrites que nous étudions en ce moment ne sont pas exactes. Je ne connais pas tous les détails de l'affaire et je pense que M. Veliotis a bien dit qu'il pourrait nous faire tenir par écrit des renseignements à ce sujet. Est-ce que j'ai bien compris votre déclaration?

M. Veliotis: Je n'ai pas parlé de meubles. J'ai parlé de diverses pièces d'équipement.

M. Cafik: Oui, c'est bien ce que je veux dire.

M. Veliotis: Je ne crois pas avoir dit que j'allais vous donner par écrit la liste de l'équipement qui se trouvait là. Non, je ne crois pas avoir dit cela, monsieur Cafik.

M. Cafik: Sauriez-vous s'il s'agissait ou non d'une quantité importante?

M. Veliotis: Il y en avait une quantité. Quelle importance elle avait, cela dépend du sens que l'on donne à ce mot. Le local était rempli d'équipement. Le vaisseau allait être mis en cale sèche, la salle de breffage n'était pas utilisée, l'escadron ne s'y trouvait pas. Ce qui arrive habituellement dans un vaisseau, c'est que l'on met dans ce local toute sorte d'équipement.

M. Cafik: Monsieur le président, comment pouvons-nous tirer une conclusion quelconque qui serait valable quant au travail qui a été effectué et au prix qu'on a payé pour le faire faire si nous ne savons pas ce qui se trouvait dans le local et ce qui en a été retiré?

M. Winch: Voilà le point important, monsieur le président.

M. Cafik: Je ne sais tout simplement pas comment nous pouvons y arriver. Comme je l'ai déjà dit, nous pouvons certainement conclure que les renseignements trouvés dans les documents ne sont pas exacts et que, d'après les normes ordinaires de jugement, ce n'est pas une description précise du travail qui s'effectue.

[*Texte*]

M. Boulanger: Monsieur le président, j'ai une question complémentaire qui pourra aider M. Cafik. D'abord, je veux donner un exemple pour illustrer comment, dans le cas des meubles, cela peut être trompeur. Je me souviens qu'un jour on avait livré une table de salon, achetée par le client au coût de $110. Or le transport de cette table-là avait coûté $71. C'était une antiquité, qui nécessitait un empaquetage spécial, des garanties d'assurance de transport, etc. Il y a tellement d'autres observations à faire, ou d'autres questions à poser à ce sujet et qui peuvent faire changer l'apparence trompeuse d'un prix, que je ne suis pas prêt à conclure immédiatement. S'il n'est pas nécessaire de le faire, j'aimerais mieux ne pas avoir à me prononcer immédiatement. J'avais quelques questions...

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Boulanger, les représentants de la société Davie et du ministère de la Production de défense nous ont donné tous les renseignements utiles et nous ont mis aussi au courant de tous les faits qui concernent le déménagement de ces chaises. Monsieur Laflamme.

• 1610

M. Laflamme: Monsieur le président, quant à si nous sommes en position de tirer une conclusion à ce sujet, je me permettrai de dire tout simplement que je partage le point de vue de M. Cafik qui veut que nous ne soyons pas en mesure de tirer une conclusion ou de porter plainte contre qui que ce soit à ce sujet parce que, premièrement, un document a été établi par la *Davie Shipbuilding* sur les travaux à exécuter, et nous savons tous qu'une partie de ces travaux avaient été faits au moment où le document a été établi et qu'il se trouve sur ce document 1,040 heures-hommes au tarif de $3.95 l'heure et que les matériaux y figurent pour un montant de $60.

Le président: Cela est exact.

M. Laflamme: Est-ce que l'on a, oui ou non, fait cela? Un témoin est présentement devant nous, le capitaine Lynch, qui a fait des dépositions, qui a vu le travail à faire, qui a tout vérifié et qui l'a approuvé. A moins que le Comité n'ait des preuves que ces chiffres sont inexacts, je me demande, et je vous le demande à vous, monsieur le président, comment les membres du Comité peuvent tirer une conclusion et blâmer quelqu'un sans connaître les faits dans leur intégralité ou être en mesure de les contester.

Le président: Monsieur Laflamme, si vous ne croyez pas avoir tous les faits en main, vous pouvez poser des questions pour les avoir tous en main.

M. Laflamme: J'ai reçu personnellement des explications au sujet des témoins présents et je me permets de dire qu'à moins qu'il existe des documents ou autres éléments indiquant que ces chiffres sont inexacts, je ne suis pas en mesure de blâmer qui que ce soit à ce moment-ci.

M. Winch: Monsieur le président, je voudrais faire des commentaires sur la question que vous avez posée il y a quelques instants. Je voudrais dire que ce prix, à première vue, de même que les autres, sont quant à moi tout à fait extraordinaires, étonnants et inexplicables.

M. Boulanger: Vous parlez du prix horaire ou du prix pour l'ensemble des travaux?

M. Winch: Le prix pour l'ensemble des travaux. Voilà mon impression, monsieur le président. Mais je veux dire, monsieur le président, que nous, en tant que Comité et sous-comité, avons consacré non pas des semaines, mais des mois à cette affaire, et je parle en mon propre nom. Nous tournons toujours en rond. Après des semaines et des mois d'interrogatoire et d'étude des documents, je ne crois pas que nous puissions faire une découverte imprévue qui va jeter une nouvelle lumière sur l'affaire.

L'impression qui me reste à l'heure actuelle, et j'estime qu'elle est importante, est qu'il a été démontré complètement, avec adresse et clarté, que la situation au ministère de la Défense nationale et au ministère de la Production de la défense, l'une ou l'autre, est la plus étrange et la plus étonnante. Les feuilles de travail et les spécifications produites, y compris les avenants modificatifs attachés au contrat n'ont absolument aucune signification, elles ne disent pas ce qu'elles signifient, elles comprennent des choses qui n'ont pas été faites et ne comprennent pas des choses qui ont été faites. Quant à moi, c'est là la première chose qui est complètement claire.

Le second point est complètement clair aussi, mais il est inexplicable: il s'agit des dépositions qu'ont faites les représentants de la *Davie Shipbuilding*. Avec toute la bonne volonté du monde, je ne peux pas m'imaginer qu'un chantier maritime, que je suppose être au moins l'un des plus importants du Canada, qui exécute des contrats de plusieurs millions de dollars, fasse ainsi des travaux en se fondant sur des spécifications incomplètes et inexactes, néglige de faire le travail qui y est prévu, exécute des travaux qui n'y sont pas prévus et s'occupe d'exécuter, je ne sais dans combien de cas, 1,702 contrats supplémentaires sur une entente verbale.

Si une grande maison exécute un tel contrat, tant le contrat original que les adjonctions, sur des ententes orales comprenant l'établissement des prix, l'inspection et son règlement, et si l'on considère le document du ministère de la Production de défense, et qui a certainement été pour le capitaine Lynch un guide à suivre obligatoirement, de même que l'acceptation par les chantiers maritimes Davie, je regrette de le dire, mais quant à moi, cela n'a pas de sens.

Je le répète en toute honnêteté, et même si je le regrette beaucoup, je doute que nous puissons faire quelque progrès après avoir consacré tout ce temps à essayer de mettre le doigt sur un dollar, une centaine de dollars ou encore un millier de dollars.

Si nous pouvions, par nos questions, arriver à la fin de cette affaire, je serais le premier membre du Comité à féliciter soit celui qui aurait atteint ce but, soit celui qui aurait donné la réponse.

Le président: M. Guay et ensuite je reviendrai à vous, monsieur Boulanger. Est-ce que cela vous va?

M. Boulanger: Monsieur Winch vous avez déclaré avoir trouvé le prix élevé. Est-ce que vous estimez élevé le prix de $3.95 l'heure pour faire ce travail?

• 1615

M. Winch: Monsieur le président, ce n'en est qu'une partie.

M. Cafik: Monsieur le président, j'en appelle au règlement.

Le président: Monsieur Cafik?

M. Cafik: Nous sommes en train de démolir ce Comité, à mon avis, par ce que nous faisons depuis une demi-heure. Nous avons fait venir ces messieurs des chantiers maritimes *Davie* pour qu'ils nous éclairent au sujet du travail qui a été fait aux termes de ces contrats. Entendons-nous pour écouter ce qu'ils ont à dire.

Si nous devons discuter entre nous, soit ici même, soit au Comité directeur, faisons-le en privé. Ou bien, pourquoi ne pas le faire au beau milieu de la rue Bay? Recherchons les preuves et terminons notre travail.

Le président: Monsieur Guay, vous avez la parole.

M. Guay (Lévis): Je serai très bref, monsieur le président. Nous voulons tous savoir où est la vérité. En regardant la formule 427, comme M. Laflamme, je pense qu'il faut se poser deux questions. Je les pose à M. Veliotis de la *Davie Shipbuilding Limited*. D'abord, est-ce que le travail, tel que décrit, a été fait par la compagnie? Deuxièmement, est-ce que les chiffres présentés par la compagnie ont été approuvés soit par le ministère de la Production de défense, soit par d'autres fonctionnaires du gouvernement et est-ce que ces prix étaient discutables avec la Compagnie? A ce moment-là, on pourra savoir qui il faut blâmer ou qui il ne faut pas blâmer. Monsieur le président, ce sont les questions très claires et très précises que je me pose. Est-ce que le travail a été fait? Est-ce que le prix a été fixé et accepté par le ministère de la Production de défense? Ensuite, on pourra tirer des conclusions.

Le président: Monsieur Guay, je dois vous faire remarquer que ces questions ont déjà reçu une réponse. Si les représentants de la *Davie Shipbuilding* veulent bien répondre à la première partie de cette question, c'est très bien, mais la deuxième partie a déjà reçu une réponse trois ou quatre fois. Je crois que nous avons assez discuté sur la question X-427 et que nous pouvons passer à un autre contrat.

M. Cafik: Oui, je n'ai que deux ou trois questions, et je pense que je pourrais terminer...

Le président: A quel propos?

M. Cafik: Au sujet de 782, s'il vous plaît.

M. Winch: Vous êtes un homme tout à fait extraordinaire si vous êtes capable d'éclaircir la question.

M. Cafik: Non, je suis tout à fait certain que je...

Le président: A l'ordre.

M. Boulanger: Non, attendez un instant. J'ai une autre question à poser avant que nous passions à la formule suivante. Quel était le nombre des heures.

Le président: Monsieur Boulanger, il y avait 1,040 heures à $3.95.

M. Boulanger: Très bien, c'est cela. C'est la réponse à la question que j'ai posée: 1,040 heures de travail à $3.95 ont été effectuées par votre personnel et ont été vérifiées par vos employés chargés d'enregistrer les heures. C'est ainsi que nous faisons les choses dans les affaires. Est-ce que vous comprenez ce que je veux dire? Il y avait 1,040 heures à $3.95 d'après votre surveillant qui s'est occupé de tenir les heures; et dans vos livres il est indiqué exactement 1,040 heures et cela a été vérifié par votre personnel chargé de ces choses?

M. Veliotis: Monsieur le président, on m'a posé trois questions: deux l'ont été par monsieur Guay et une par monsieur Boulanger.

M. Boulanger: Toutes les deux concernent le même aspect de l'affaire. Vous n'avez pas répondu et c'est pourquoi je vous la pose.

Le président: Très bien, il répondra à ces questions.

[*Texte*]

• 1620

M. Veliotis: M. Guay m'a demandé si l'ouvrage avait été fait. La réponse est: oui, l'ouvrage a été fait. La deuxième question demandait si notre prix avait été approuvé par des fonctionnaires du ministère de la Production de défense. La réponse est: oui. Ce sont là mes réponses aux questions posées par M. Guay.

M. Boulanger: J'ai une troisième question.

[*Traduction*]

Le président: Un instant Monsieur Boulanger, laissez-le finir.

M. Boulanger: C'est bien. Vous allez aborder ma question.

M. Veliotis: Monsieur Boulanger, vous avez demandé si 1,040 heures ont été inscrites pour ce travail. Je vous répondrai que ce sont les heures que nous avions estimées devoir être consacrées à ces travaux. Il ne s'agissait pas d'une entreprise en régie où nous étions payés pour le travail effectivement exécuté, il s'agissait d'une entreprise à prix fixe. Nous premions le risque de faire un bénéfice ou des pertes. Par conséquent, je dois dire que les 1,040 heures constituent notre estimation à $2.95 l'heure.

M. Boulanger: Vous déclarez maintenant et d'une façon officielle qu'il s'agissait d'une entreprise à prix fixe?

M. Veliotis: Oui, monsieur.

Le président: Oui, monsieur Boulanger, il s'agissait d'un prix ferme, mais aucune autre entreprise n'a présenté de soumissions ni concurrencé sur le plan du prix. Les deux ministères ont accepté ce prix et il a été entendu avec la société que ce serait le prix qui serait payé. Me permettez-vous de terminer, monsieur Lowery? Vous avez demandé ce qui en est des heures. Il y avait 64 chaises et il a fallu 1,040 heures, soit en moyenne 16 heures pour déplacer chaque chaise. Je veux que le compte rendu fasse mention de cela.

M. Boulanger: Quand vous aurez terminé, j'aurai une autre question à poser.

M. Veliotis: Monsieur le président, je me demande si je dois me servir du mot «je m'oppose», mais vous parlez de 64 chaises et vous en venez à parler d'une moyenne de combien d'heures?

Le président: Seize heures par chaise.

M. Veliotis: Seize heures. Monsieur le président, si je me le permets encore une fois, je dirai qu'il est très dangereux de parler de moyenne, à moins qu'il ne s'agisse de moyennes pondérées.

Pour illustrer ce que je veux dire, monsieur le président, je vais me servir d'un exemple bien simple. Supposons que sur dix jeunes filles, neuf soient vierges et que la dernière soit enceinte. Si nous nous servons de la moyenne...

Une voix: Allez donc!

M. Veliotis: Puis-je finir, monsieur le président?

Le président: Oui, continuez.

M. Veliotis: Si nous nous servons de la moyenne, nous dirons qu'en moyenne les neuf jeunes filles vierges sont enceintes dans une proportion de 10 p. 100 et que celle qui doit avoir un bébé est vierge dans une proportion de 90 p. 100.

M. Winch: J'ai déjà entendu cela et tout simplement parce que vous nous donnez ce genre de réponse dédaigneuse, je suis porté à penser qu'il y a quelque chose que nous devrions tâcher de savoir dans cette satanée affaire.

Le président: Monsieur Veliotis, pour répondre à la question de la moyenne pondérée, je dirai que je me suis exprimé dans des termes que le contribuable comprend quand j'ai dit qu'il avait fallu en moyenne 16 heures pour déplacer une chaise.

M. Veliotis: Monsieur le président, j'ai mentionné la moyenne pondérée, parce qu'il y avait d'autres travaux à faire. Vous considérez le total et l'appliquez aux chaises. Je n'ai peut-être pas été très clair pour M. Winch quand j'ai parlé de la moyenne, que j'ai dit que vous auriez dû vous servir de la moyenne pondérée. Qu'avons-nous fait dans ce cas-ci? Nous avons pris le nombre de chaises et nous l'avons divisé par le nombre d'heures-homme. Mais il y a eu d'autres travaux, d'autres choses à considérer, d'autre pièces de mobilier, une certaine protection à accorder au parquet. Nous ne pouvons tout simplement appliquer la moyenne à un article et ne pas parler des autres articles. Ne convenez-vous pas de la justesse de mon argument?

• 1625

M. Winch: Non. Il ne rime absolument à rien; cela ne veut rien dire parce que neuf étaient vierges, malgré la façon dont vous présentez les choses.

M. Boulanger: Monsieur le président, j'avais une autre question à poser. Le chronométreur est celui qui devait inscrire les heures de travail des ouvriers. Me diriez-vous si vous avez un dossier qu'a signé votre chronométreur et d'après lequel vos hommes ont travaillé 1,040 heures?

M. Veliotis: Nous avons le dossier du chronométreur attitré (si vous l'appelez comme cela), le surintendant, en tout cas, et ce dossier indique le total des heures-homme portées au compte de toute la tâche par groupes d'employés, non pas les comptes partiels, comme dans ce cas-ci. Je ne puis vous dire de façon exacte et précise combien a coûté le travail.

Le président: Passons. Monsieur Winch.

M. Winch: Vos hommes ne préparent pas de feuilles de travail.

M. Veliotis: Ils préparent des feuilles de travail qui sont l'objet d'une vérification; les heures consacrées au travail sont inscrites en conséquence.

Le président: Monsieur Lowery.

M. Lowery: Monsieur le président, comme je suis en cause, la crédibilité que le Comité donnera à ce que je dis se trouvera donc diminuée. Je me suis occupé de construction et de réparations de navires depuis au moins 35 ans en Angleterre, en Extrême-Orient, à Singapour, en Australie et au Canada, et je puis vous dire, monsieur Winch, que le travail accompli par les meilleurs chantiers de construction navale du monde sur des navires comme le *Bonaventure* se fait de la façon dont on vous l'a dit aujourd'hui.

M. Winch: En vertu d'ententes verbales.

M. Lowery: En vertu d'ententes verbales comportant des documents à l'appui. Il faut tenir compte des circonstances et des conditions dans lesquelles un contrat est passé et

où le travail est accompli. On peut remonter dans nos dossiers d'il y a dix ans et constater à quel point les estimations relatives à du travail fait à ce moment-là ont été méticuleuses, parce qu'il s'agit du genre de travail qui correspond à cette sorte d'estimation. Dans le cas d'une grosse entreprise complexe comme celle du *Bonaventure*, il n'en est plus de même, et le succès de l'entreprise dépend beaucoup de l'entente écrite, verbale ou peu importe quelle qu'elle soit, qui intervient entre ceux qui accompliront le travail et ceux qui le surveilleront.

Une autre petite chose, monsieur le président, avant que je termine mes remarques, est-ce que vous avez dit très exactement que les autres tâches accomplies l'ont été sans qu'on fasse appel à la concurrence. Cela est non seulement vrai, mais, autant que je sache, c'est la seule façon d'accomplir ces travaux. C'est ainsi que procède la Marine des États-Unis; c'est ainsi qu'on procède partout dans le monde. Il ne s'agit pas de quelque chose de particulier dans le cas du *Bonaventure*. Si un porte-avions géant entre dans un chantier naval pour qu'on y fasse des travaux, peut-on s'imaginer que les travailleurs d'un autre chantier naval pourraient venir y travailler? La façon de procéder partout en usage dans le monde est d'essayer de faire accomplir le travail en régie intéressée (parfois, il n'est pas possible de faire établir ce qu'il en coûtera) ou de négocier un prix. C'est cette dernière technique qui a été utilisée dans le cas du *Bonaventure*. Permettez-moi de dire, messieurs, en ce qui a trait à la question de savoir si le prix était juste ou non, que le problème réel est que personne ne peut rétablir la situation telle qu'elle existait et, si l'on ne peut faire cela, il doit être bien difficile de porter un jugement. Toutefois, je suis d'avis que le jugement que doivent rendre les membres du Comité doit s'inspirer d'un grand principe important, savoir que tous les contrats dépendent, quant à leur exécution, de l'aptitude des deux parties en cause d'en venir à des ententes obligatoires dont l'exécution les lient. Voilà le fondement de toutes les affaires. En somme, messieurs, nous avons un contrat qui indique comment le travail sera accompli. Nous avons satisfait à toutes les conditions de ce contrat. A supposer que, deux ou trois ans plus tard, quelqu'un ou un organisme veuille faire une espèce d'autopsie et en vienne à dire que certaines choses convenues n'avaient pas leur raison d'être, dans ce cas toute l'affaire tombe à l'eau. En ce moment, nous avons deux DDH à construire et, si je suis bien renseigné, certains de nos hommes négocient sérieusement avec les fonctionnaires compétents du ministère de la Production de défense au sujet de certains changements et de certains suppléments; une chose que je sais fort bien, c'est que nous aurons à nous en tenir aux mesures qui seront prises. Mais, si la décision que prennent ceux qui signent des ententes avec nous peut être remise en question dans trois ans et être changée, je dirai que, dans ce cas-là, tous les contrats du gouvernement, toutes ses techniques d'achat ou tout le fonctionnement du gouvernement canadien sera mis en cause et l'on jettera le désordre dans les affaires du pays.

Le président: Monsieur Lowery, je comprends ce que vous voulez dire. Je pense que le Comité s'intéresse à la protection qui est accordée au contribuable. Il semblerait que le principal surveillant naval, qui est l'agent du ministère et des contribuables, et le service de vérification seraient ceux qui devraient nous assurer que les deniers sont dépensés à bon escient. N'est-ce pas votre avis?

M. Lowery: Je ne pense pas que je puis admettre cela. Je crois que c'est trop simplifier les choses. La protection est la même que celle que mes directeurs obtiennent de moi; ils me croient capable d'accomplir ma tâche et ils ont confiance en mes capacités. Dans le cas qui nous occupe, quand il s'agit de protection, le contribuable canadien a ses fonctionnaires et la façon dont ils...

Le président: Dans ce cas-ci, je ne veux mentionner qu'un point: votre société a inscrit 1,040 heures. J'imagine que le principal surveillant naval a autorisé ces heures.

M. Lowery: Exactement.

Le président: Vient après cela le service de vérification qui a vérifié ces heures, j'imagine. J'aimerais poser une question à M. C. H. Cheney, qui est directeur général des services de vérification, et voir s'il peut jeter quelque ... Voulez-vous vous approcher, monsieur Cheney, et peut-être donner certains renseignements au sujet de la vérification, nous dire dans quelle mesure vos services ont examiné les pièces justificatives ou les horaires de travail, ou nous fournir tout autre renseignement de nature à démontrer que le total de 1,040 heures est bien exact?

M. Lowery: Avant que M. Cheney réponde, je tiens à préciser ce que je veux dire. En somme, nous disons que tel ou tel travail est à faire et qu'il en coûtera tel ou tel montant; ce montant représente tant d'heures-homme. Le prix est convenu; il s'agit de quelque chose d'ajouté au contrat et il n'est pas question de vérification. Il n'est pas question du coût. Il est entendu que nous serons payés selon ce qui est convenu dans l'accord.

Le président: Alors, monsieur Lowery, qui dira que 1,040 heures constituent un nombre d'heures-homme juste et raisonnable pour ce travail?

M. Lowery: Il faut demander cela à ceux à qui nous avons présenté la formule.

M. Cafik: Des témoins antérieurs ne nous ont-ils pas déjà donné des preuves à cet égard? Sauf erreur, le captaine Lynch est celui qui a tout d'abord apposé sa signature et, sous lui, d'autres personnes avaient pour fonction expresse de dire si le prix convenait au ministère de la Production de défense.

Le président: C'est bien, acceptons cela.

M. Cafik: Il faudrait peut-être se demander davantage si l'on a tenu compte de tout ce qu'il fallait pour en venir à la bonne décision.

Le président: C'est bien, acceptons cela. Monsieur Cheney, est-ce que, du point de vue de la vérification, vous pouvez jeter quelque lumière sur cette question?

M. C. H. Cheney (directeur général des services de vérification, ministère des Approvisionnements et Services): Très peu, sans doute, monsieur le président, puisque nous nous occupons de cette affaire depuis le mois dernier seulement. Aucune vérification n'a été faite pendant l'exécution des travaux, au moment où était exécutée l'entreprise. Notre vérification ne s'est faite qu'au cours des dernières semaines. Vous parlez de 1,000 heures. Il s'agit évidemment d'une estimation, qui n'a rien à voir au coût réel. Les frais en cause, à supposer que les comptes donnent des détails suffisants, pourraient peut-être s'établir.

• 1635

Le président: Vous dites maintenant qu'aucun vérificateur ne s'est trouvé sur les lieux pendant qu'on remettait le navire en état?

M. Cheney: En effet.

Le président: On a payé tous les comptes relatifs à ces documents; mais on a dû les vérifier avant de faire les paiements.

M. Cheney: Il y a eu une vérification comme ce qu'on appelle la vérification des comptes à acquitter. J'imagine que les comptes étaient vérifiés quelque part au sein des ministères en cause et que, finalement, le contrôleur du Trésor se rendait également compte si tout était conforme aux contrats.

Le président: Bien. Monsieur Henderson, avez-vous quelque chose à ajouter au sujet de la vérification?

M. A. M. Henderson (auditeur général du Canada): Monsieur le président, je crois que, d'après les instructions données à M. Cheney, il devait présenter un rapport au sujet des contrats relatifs au mobilier qui intéressent les membres du Comité. Est-ce exact?

M. Cheney: En effet.

M. Henderson: Avez-vous pu présenter votre rapport sans dévoiler les résultats obtenus? Avez-vous pu identifier les articles, ou le détail des frais vous a-t-il empêché d'en dire davantage?

M. Cheney: La ventilation des frais a permis de fournir les détails voulus; mais ce n'est que tout récemment que nous avons pu identifier les divers comptes. Nous serons en mesure de présenter un rapport; mais ces comptes peuvent assurément ne pas faire mention de tout. Nous ne sommes pas sûrs que cela soit...

M. Cafik: Puis-je poser une question complémentaire?

Le président: M. Henderson et ensuite M. Cafik.

M. Henderson: Dans une lettre que je n'ai pas ici, mais qui a été déposée au Comité avec votre assentiment, monsieur Cheney, il y a un alinéa ainsi conçu:

> Nous serions également heureux si, dans votre rapport de vérification, vous sépariez les frais de réparation du mobilier de bureau et des cabines visées par la formule des travaux supplémentaires du MPD n° X782 et X784.
>
> Avez-vous séparé ces frais?

M. Cheney: Oui, nous allons le faire. Nous n'avons pas encore présenté de rapport à ce sujet. Mais nous prenons précisément des mesures à cet égard.

M. Henderson: Il s'agit d'un autre rapport.

M. Cheney: Nous devrons faire cela dans un autre rapport, en effet; il y aura des rapports distincts au sujet des sous-traitants qui sont mentionnés.

M. Henderson: Des sous-contrats qui, je le constate, ne vous sont pas connus. Je crois qu'il importe que les membres du Comité soient au courant, monsieur le président, mais je me demande si un rapport subséquent au sujet de deux articles précis leur sera bien utile. Je le dis bien franchement, et le témoignage que nous venons d'entendre et ce qu'a dit M. Lowery confirment ce que j'avance, messieurs, il s'agit ici d'un contrat à prix ferme dans lequel il y a quelque chose comme 1,501 estimations distinctes qui constituent, n'est-ce pas, monsieur Cheney, les modifications 1 à 26 de ce contrat?

M. Cheney: En effet.

M. Henderson: Auriez-vous essayé de rattacher les 1,500 commandes de travaux aux 26 modifications quand vous avez considéré l'ensemble de l'entreprise? Etes-vous allé jusque-là?

M. Cheney: Nous n'avons pas fait un tel résumé, à vrai dire, mais je pense que...

M. Henderson: Ou en faire la concordance?

M. Cheney: ...cela pourrait se faire.

M. Henderson: En fait, les membres du Comité ont pris connaissance, au cours des études de leur sous-comité, des 1,000 ou 1,500 estimations que le constructeur de navires a inscrites sur les formules. Il s'agit d'un contrat à prix ferme et, du point de vue de constructeur de navires, ce sont ses propres modifications, de 1 à 26, qui ont été apportées au contrat principal. Par conséquent, si, au cours de votre travail, vous n'en êtes pas arrivé à étudier de façon particulière chacun des deux contrats mentionnés dans la lettre que nous avons ici, par exemple, la vérification que vous aurez faite ne sera guère utile aux membres du Comité. N'est-ce pas vrai?

M. Cheney: Autant que je sache, s'il ne nous est pas permis de dévoiler les renseignements autres que les totaux que nous avons sur notre certificat, nous pouvons dire que les renseignements que nous avons ne valent pas grand-chose, parce que nous ne pouvons les dévoiler.

M. Henderson: Voilà un point intéressant, monsieur le président. A supposer qu'un autre rapport soit préparé, il est à présumer

• 1640

que la *Davie Shipbuilding Ltd.* peut refuser qu'il soit divulgué, tout comme elle l'a fait dans le cas du contrat de base, parce qu'il s'agit toujours d'un contrat à prix ferme modifié en vertu de 26 modifications distinctes qui, d'autre part, ont trait à 1,500 commandes de travaux dont vous avez pris connaissance dans l'accomplissement de votre besogne.

M. Winch: Considérons alors la situation extraordinaire dans laquelle se trouve le Comité, qui veut accomplir un travail sérieux et à qui M. Cheney dit qu'il possède les renseignements qu'il cherche, mais qu'il ne peut les faire connaître, peu importe ce que sont ces renseignements.

M. Cafik: Je me demande si je puis dire un mot au sujet des contrats dont il est encore question.

M. Henderson: C'est peut-être ma faute, monsieur Cafik. J'y ai été amené, quand j'ai parlé d'estimations qui constituent la base des 26 modifications au contrat.

M. Cafik: Ce qui a été exactement dit, je pense, c'est qu'il s'agissait d'un travail accompli en vertu d'un prix ferme. N'a-t-on pas dit cela?

Le président: Je pense que c'est exact.

M. Cafik: Qu'on me permette d'ajouter un mot à ce propos. Je voudrais faire élucider un point, si possible. Il s'agissait de travaux accomplis moyennant un prix ferme, le prix étant indiqué et établi sur la formule, peu importe le titre—DDP-779. J'imagine que le prix exact est indiqué. Faut-il aussi interpréter ce prix de la même façon qu'on le fait pour la description des travaux ou est-il bien établi?

M. Lowery: Le prix est fixé.

M. Cafik: Bien.

M. Lowery: Au sujet des vérificateurs également, il faut dire que chacun des articles approuvés est ajouté au montant total prévu au contrat à ce moment-là, de sorte que le montant dû à la *Davie Shipbuilding* augmente par suite de l'addition de chacun de ces montants à ceux qui sont déjà prévus. Pour ce qui est des vérificateurs, il en faut plusieurs au chantier de construction navale pour vérifier les heures que les employés consacrent à l'entreprise, et il est normal que cela ne se fasse qu'en vertu de contrats comportant le remboursement des frais. Mais quand on a un contrat à prix ferme et qu'une entente est intervenue, il serait anormal de faire autre chose que ce qui s'est fait dans le contrat dont il est ici question.

M. Cafik: Je comprends cela, en effet. Mais ce que je veux faire ressortir, c'est qu'on donne la description des travaux à faire, on indique les prix établis qui sont tout de même ajoutés à l'ensemble de nos contrats, si je m'en tiens à ce que vous avez dit. Évidemment, nous savons bien ce qu'il faudra payer; mais les formules elles-mêmes ne disent pas exactement le travail qu'il faut faire. Voilà le véritable dilemme dans lequel se trouvent les membres du Comité. C'est ce qui a gâté notre affaire depuis le début. Si je dis cela, c'est parce qu'au début on ne nous a pas seulement remis des exemplaires de la formule DDP-779, mais aussi des documents à l'appui, de sorte que nous pouvions juger de l'ensemble grâce à cela. Mais de jour en jour, un peu plus de lumière a été jetée sur cette affaire et nous en venons à constater que, si je ne me trompe, nous avons été induits en erreur au début. Je ne dis pas que cela a été fait intentionnellement, mais on nous a certainement fourni des renseignements de base erronés.

Vous avez parlé, monsieur Lowery, de travaux en Angleterre et ailleurs, et je me demande si cette méthode est courante dans la construction des navires partout, c'est à dire que des commandes de travail soient remises à votre compagnie, ou à une compagnie soumissionnaire pour ces travaux, que des prix aient été fixés et que les travaux à faire soient indiqués exactement ou non, qu'on ait même pu comprendre des choses qui ne sont pas à faire et en omettre d'autres, importantes, qui sont à faire. Cela se fait-il régulièrement?

M. Lowery: Régulièrement n'est peut-être pas le mot, mais la chose est certainement très courante, sans aucun doute, surtout quand les parties en sont à établir le prix de ce qui sera fait. L'essentiel, c'est que ceux qui doivent exécuter les travaux sachent ce qu'ils auront à faire et que ceux qui vont payer la note veilleront bigrement à ce que ce soit fait—cela se fait couramment.

M. Noble: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur le président.

M. Cafik: Je voudrais encore en poser une, si c'est possible, mais je demande la permission de réfléchir. Pardonnez-moi, mais j'en ai eu un peu trop aujourd'hui et pendant les quelques derniers mois.

Le président: Nous allons laisser M. Noble poser sa question supplémentaire, après quoi vous pourrez revenir.

• 1645

M. Noble: Monsieur le président, je voudrais demander à M. Lowery si la *Davie* réserve aux contrats du gouvernement un traitememt différent qu'aux entreprises privées?

M. Lowery: Je n'ai pas compris la question.

M. Noble: En d'autres termes, les entreprises privées concluent-elles avec votre compagnie des contrats verbaux sans les mettre par écrit et les signer?

M. Lowery: Il m'est arrivé de recevoir et d'entreprendre une commande pour la construction d'un bateau de plusieurs millions de dollars à la suite d'une conversation téléphonique d'une demi-heure.

M. Noble: Sans contrat signé.

M. Lowery: Pardon, monsieur?

M. Noble: Et sans signer de contrat?

M. Lowery: Le contrat est signé par la suite. Mais j'entame les travaux. Le client me dit: «Entendu, Dick, c'est cela, vas-y» parce qu'il connaît notre compagnie et notre réputation, et que je le connais.

M. Noble: Cependant vous n'entamez pas les travaux avant d'avoir obtenu un contrat signé.

M. Lowery: Certainement, nous commençons.

Le président: Monsieur Lowery, je crois que vous conviendrez avec le Comité qu'on ne peut pas procéder ainsi quand il s'agit de l'argent des contribuables.

M. Lowery: Oui, monsieur. Je comprends parfaitement le problème du Comité. Je ne crois pas être ici pour défendre Davie Shipbuilding, pas plus que le ministère de la Défense nationale ni celui de la Production de défense. C'est en partie parce que nous avions vu la chose que M. Veliotis a été si prudent hier. Tout ce que je peux vous dire, monsieur, c'est que je n'étais pas personnellement responsable de ce travail, mais j'y suis allé plusieurs fois, c'est qu'à mon avis il y a eu beaucoup plus de vérification qu'il ne semblerait.

M. Crouse: Ce que vous venez de nous dire de la construction d'un bateau après une conversation téléphonique d'une demi-heure est une déclaration étonnante. Cela supposerait qu'il n'y a eu aucune discussion préalable des dimensions du bateau, qu'on n'a pas discuté de la puissance du moteur, du réseau électrique, du genre des accumulateurs à utiliser, si le matériel électronique serait acheté ou loué. Vous voudriez que le Comité accepte cette déclaration. Sont-ce là des faits que vous nous donnez?

M. Lowery: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Je voulais indiquer que je sais ce que veut le client. Il me parle d'un autre bateau que je connais. Ce que je voulais indiquer, c'est que la chose n'était pas consignée par écrit. Il m'a demandé combien coûterait un bateau comme l'autre, avec telle ou telle amélioration, et c'est sur cette base que nous nous mettons d'accord. Le contrat est établi par la suite ainsi que le cahier des charges.

Ce que j'essayais d'établir, monsieur Crouse, c'est qu'il se présente un grand nombre de cas où nous devons faire des devis minutieux, des cahiers de charges de grande précision, ou nous ne commençons pas le travail non seulement avant la signature du con-

trat, mais avant d'avoir reçu un paiement. J'ai voulu faire ressortir, sans peut-être y avoir réussi, que les circonstances varient.

M. Crouse: Monsieur Lowery, n'est-il pas vrai que lorsque vous avez signé le contrat pour le bateau que vous avez accepté de construire sur la foi d'une entente verbale vous écrivez les mots: et le constructeur fournira, suivis d'une liste détaillée et complète.

M. Lowery: Détaillée, en effet.

M. Crouse: Si, par exemple, un client vous disait qu'il a des relations avec une certaine compagnie de moteurs et qu'il achètera le moteur, l'hélice, la clé et l'écrou, vous veillez à ce que les articles que doit furnir le constructeur et ceux que doit fournir el client soient inscrits dans le contrat.

M. Lowery: Si le cas se présente. Mais vous devez comprendre monsieur, que nous faisons 35 à 40 millions de dollars de travaux de construction de bateaux par an et que je ne me rappelle pas un seul cas où le client m'ait dit qu'il avait une association avec quelqu'un d'autre dont il fallait tenir compte. S'il l'avait fait, ce serait au cours de la conversation.

M. Crouse: Je comprends cela, mais si le client devait fournir quelque chose, cela figurerait comme supplément...

M. Lowery: Cela serait inscrit, certainement.

M. Crouse: Et au bas du contrat, il y aurait quelque chose dans le genre de «nonobstant ce qui précède, le constructeur accepte de lancer le bateau, de vérifier son fonctionnement, de lui donner des essais en mer et de le remettre aux propriétaires conformément aux prescriptions de Lloyds et...

M. Lowery: C'est exact.

M. Crouse: ...et conformément aux règlements canadiens qui s'appliquent aux navires à vapeur», ou quelque chose de ce genre. Ai-je raison?

M. Lowery: Parfaitement.

M. Crouse: Voilà ce qu'essaie d'établir le Comité en ce moment, monsieur Lowery. Nous vous demandons seulement de certifier que vous procédez de la même façon quand vous travaillez pour le gouvernement, et c'est là que nous semblons nous être laissés induire en erreur.

M. Lowery: Non, monsieur.

M. Crouse: Pas par vous, monsieur, pas par vous. Je ne voudrais pas qu'il y ait malentendu de votre côté. Je suis convaincu que vous avez agi avec objectivité et probité tant devant le Comité que dans votre travail pour le gouvernement. C'est mon opinion personnelle.

M. Lowery: Je vous remercie, monsieur.

M. Crouse: Mais j'estime que les fonctionnaires qui n'ont pas établi de contrats écrits explicites et valables ont manqué à leurs devoirs, ce que vous devez comprendre. Après avoir pesé les témoignages, j'estime que la faute n'est pas à *Davie Shipbuilding*. D'après moi, vous n'avez pas reçu des ordres de travail, ou des instructions à suivre, que nous puissions à notre tour évaluer et analyser.

M. Lowery: Certainement, plus nous recevons de renseignements détaillés, mieux cela nous convient. Ce que j'essayais de faire comprendre, c'est qu'il nous arrive souvent d'exécuter des travaux sur de simples instructions verbales, selon les circonstances. Régulièrement, pour la construction des navires, tout est inscrit en grand détail, mais quand il s'agit de réparations et de révisions de navires, très souvent il y a peu de documents écrits au chantier de construction au sujet des travaux effectués.

Le président: Monsieur Bigg, vous pouvez poser une question brève et ensuite nous reviendrons à M. Cafik.

M. Bigg: La Loi sur les manœuvres frauduleuses n'est pas inutile.

Le président: Qu'avez-vous dit, monsieur Bigg?

M. Bigg: La loi sur les manœuvres frauduleuses, tous ceux qui sont dans les affaires la connaissent. Pas seulement dans ce cas particulier mais dans l'ensemble, le Comité est très préoccupé par toute cette question de contrats du gouvernement actuellement, à cause de l'incendie qui a fait six millions et demi de dollars de dégâts. Le contrat stipulait, à ce que j'ai compris, que la compagnie intéressée n'était pas responsable, et qu'en cas d'incendie le gouvernement en acceptait les risques. Si le contrat avait été établi autrement, on aurait eu de grandes chances d'être remboursés pour une partie de ces dégâts.

Le Comité n'est pas lancé dans une chasse aux sorcières. Nous ne nous en prenons ni aux forces armées ni à l'un ou l'autre des ministères; nous cherchons seulement à obtenir des renseignements. Je n'ai pas encore pu me faire une opinion à ce sujet, faute de documents écrits.

Il nous faut tout au moins nous assurer qu'à l'avenir les contrats soient clairs pour

des profanes comme moi. Il nous faut savoir exactement ce qu'a payé le contribuable par l'intermédiaire des fonctionnaires de la Couronne et le ministère de la Défense nationale. Quand des militaires, et des militaires de la compétence du capitaine Lynch et de bien d'autres du Commandement de l'Est, dont nous sommes très fiers, s'occupent d'un travail, il leur faut pouvoir comprendre, grâce à des indications explicites, les limites juridiques fixées par le contrat et ce qu'ils doivent faire pour protéger nos intérêts.

M. Lowery: Merci, monsieur Bigg. Je n'ai rien à dire au sujet de l'incendie de six millions de dollars, sauf que les contrats du gouvernement établissent parfois que nous sommes responsables de l'assurance alors que dans d'autres il est précisé que nous ne le sommes pas. Ce n'est pas nous qui décidons.

M. Bigg: Oui, mais un contrat verbal n'offre pas la même protection.

M. Lowery: Non, il s'agit d'un contrat écrit.

M. Bigg: La loi, dans sa sagesse, dit que lorsqu'il s'agit de contrats importants il est désirable d'avoir un document écrit distinct.

M. Lowery: Parfaitement.

Le président: Bien. Monsieur Cafik, vous vous écartez un peu de la question. Il s'agit d'un bateau qu'on répare et qu'on ouvre au chantier de construction. Le Comité a déjà étudié sérieusement ce qu'il y aurait lieu de recommander à cet égard.

Voilà M. Henderson qui brûle d'en parler. Je vais lui donner la parole pour lui permettre d'interroger les représentants de la compagnie et de chercher pourquoi notre recommandation ne serait pas efficace.

M. Henderson: Monsieur le président, il me faudra quelques minutes, mais profitant de la présence de M. Lowery et de M. Veliotis, représentants de la compagnie, je voudrais leur exposer, avec votre permission, la recommandation formulée par vous et par le Comité, recommandation contenue dans le rapport complémentaire sur les frais de réparation des navires après leur ouverture, qui n'a pas encore été mise en vigueur.

• 1655

Dans le rapport à la Chambre des communes pour l'exercice 1966-1967, le Comité a fait état de ses discussions avec le sous-ministre des Transports au sujet d'une affaire de réparation de navire qui avait commencé d'après un contrat qui portait sur environ $43,000. Or, le montant du travail accompli selon le contrat s'est élevé à plus de $130,000 avant la remise en service du bateau.

Les fonctionnaires du ministère nous ont parlé des problèmes qu'ils rencontrent lorsque les navires vont en cale sèche et qu'ils ne peuvent pas savoir quelle sera la nature des travaux tant qu'on n'a pas ouvert le bateau. Cela est certainement confirmé dans le cas du *Bonaventure*.

Dans son rapport à la Chambre des Communes, le comité a mentionné la possibilité d'une soumission basse présentée délibérément par une compagnie de construction à seule fin de faire entrer le bateau dans ses chantiers, ce qui lui permettrait de récupérer toute perte qu'elle aurait subie en comprenant, dans le prix des travaux supplémentaires reconnus nécessaires après l'ouverture du bateau, des bénéfices et des frais excessifs.

Les membres du Comité ont exprimé l'avis qu'on devrait faire tout ce qui était possible pour garantir au contribuable canadien le fonctionnement du système des appels d'offres de façon à éviter de pareils frais excessifs. Le Comité a envisagé des moyens de résoudre ce problème persistant. Le cas en question est presque semblable à celui du *Bonaventure* et c'est pourquoi je vous en parle.

En conséquence, le Comité a formulé la recommandation qui se trouve encore devant la Chambre des communes, selon laquelle, en plus de toutes autres méthodes que pourrait employer le ministère pour contrôler le prix des travaux supplémentaires—c'est-à-dire sans exclure toutes les autres méthodes dont il peut disposer—que les contrats de réparations de navires soient établis de telle sorte que, lorsqu'il y a des travaux supplémentaires, ils doivent être exécutés soit en régie intéressée, soit selon cette méthode modifiée, le pourcentage de bénéfice sur ces travaux ne devant pas dépasser le pourcentage de bénéfice réalisé sur le prix du contrat initial; il doit aussi stipuler que les travaux supplémentaires ne doivent pas entraîner de perte. L'ensemble du contrat devrait être soumis à une vérification des coûts par les agents du gouvernement.

Ce que nous voulons savoir, c'est si cette recommandation vous semble possible ou non? Est-elle bonne? Y a-t-il un meilleur moyen de traiter la question que celle qu'on a essayée pour le *Bonaventure*?

M. Lowery: Dans beaucoup de cas, il est impossible de séparer les coûts, car il faut ajouter une chose à une autre. On peut croire qu'un travail se fera avec un tuyau de six

pieds alors qu'il faut un tuyau de dix pieds. Dans beaucoup de cas, on ne peut faire qu'un devis estimatif, et établir à part ce que coûte une modification. Si on désire un rouf sur un bateau, séparément, on peut le faire. Mais si, par exemple, le rouf du contrat initial avait une longueur de 20 pieds et qu'on porte cette longueur à 25 pieds, il est impossible de calculer combien coûteront les cinq pieds supplémentaires.

Dans l'ordre normal, à ma connaissance, on constate qu'il y a des travaux supplémentaires à faire. Pour empêcher le constructeur de navires de demander des prix exorbitants, on établit un tarif d'enregistrement des sorties et le propriétaire et le réparateur, que nous supposons aptes l'un et l'autre, discutent du nombre d'heures nécessaires. C'est là, je crois, la méthode la plus répandue.

Le président: Monsieur Cafik.

M. Henderson: Je vous remercie, monsieur Lowery.

M. Cafik: Monsieur Lowery, je vais prendre pour exemple cette formule X-782. Vous n'aurez pas à. . .

M. Lowery: Si vous allez entrer dans les détails. . .

M. Cafik: Non, c'est le principe général que je cherche à établir.

Il y a une description du travail et un prix. Je crois qu'on admettra que la description du travail n'est pas suffisante pour permettre l'exécution. Ce n'est pas seulement le texte de la formule DDP 779 qui est insuffisant, mais il y a encore une liste de détails à cet égard. C'est cette liste qui nous a donné l'impression qu'il nous fallait examiner la chose de plus près, car les prix semblaient absurdes.

• 1700

Si la formule X-782 et les autres formules de ce genre comportaient seulement un commentaire général sur tous les articles qui avaient fait l'objet d'un accord verbal; même un simple timbre à l'effet que certains travaux n'étaient pas compris, ou qu'il y avait des doubles emplois, ou autre chose, alors on envisagerait la chose de toute autre façon du premier coup d'œil.

Une voix: D'accord.

M. Cafik: Cette formule, matériellement, ne peut pas être vue par un profane en matière de construction de navires sans créer l'impression que *Davie Shipbuilding* recevait un nombre X de dollars pour exécuter les travaux qui y figurent. En réalité, pour vous faire comprendre notre attitude, jusqu'à très récemment les témoignages reçus par le Comité nous avaient toujours donné cette impression. Or, maintenant, naturellement, nous sommes devant un dilemne, car la description du travail est inexacte et tous les éclaircissements que nous pouvons obtenir sont ceux que vous nous donnerez quant au travail que vous avez fait effectivement—ce qui était compris et ce qui n'était pas compris. Je voudrais poursuivre la question. . .

M. Lowery: Et cela à condition que nous nous en souvenions.

M. Cafik: Exactement, si vous vous en souvenez. Naturellement, être renseignés après coup n'est pas très utile. Selon ces chiffres «x», il me semblerait que la *Davie Shipbuilding* aurait été bien avisée de faire au moins consigner sur cette formule qu'il existait des accords verbaux en supplément de ce qui figurait sur la formule. En réalité, je trouve aussi que la Production de défense aurait dû le faire, et cela vous aurait été très utile, et je vous conseille fortement de le faire à l'avenir en pareils cas.

M. Lowery: Étant donné qu'après 100 ans dans les affaires on pourrait dans trois ans nous interroger sur ce qui se fait au chantier cet après-midi, nous en tiendrons compte.

M. Cafik: Oui. Je ne cherche pas à critiquer, mais je suis d'avis qu'il ne faut jamais perdre de vue que le public a un droit de regard sur les dépenses du gouvernement. J'estime que tout devrait être consigné par écrit de façon à permettre au public de juger si l'affaire est raisonnable ou non.

M. Lowery: Oui, monsieur. Je le répète, comme ces contrats existaient, M. Veliotis ignorait certainement qu'il serait ici aujourd'hui. La question était entendue par Davie Shipbuilding à l'époque, et il aurait fallu du personnel pour le faire. Néanmoins, j'ai pris note de vos commentaires, monsieur.

M. Cafik: En ce qui concerne ces travaux à forfait, nous n'avons évidemment à présent aucun critère qui nous permette de juger si les prix sont raisonnables ou ne le sont pas. Et nous n'avons aucune raison de les supposer raisonnables ou déraisonnables en dehors de ce que vous nous dites. Je voudrais continuer pour essayer d'établir quels travaux ont été réellement effectués en vertu du contrat X-782.

Dans la description de travail qui lui est annexée, quels sont les travaux que vous n'avez pas exécutés et, en termes généraux, quels travaux avez-vous effectués qui ne figuraient pas dans la description?

M. Veliotis: Monsieur Cafik, vous avez dit, il y a quelques minutes, que vous devrez obtenir de la Davie autant de renseignements que possible, afin d'être en mesure de vous former une opinion. Par conséquent, il vous faudra obtenir des renseignements sur le formulaire DDP 779, numéro de série X-782.

M. Cafik: Monsieur Veliotis, nous communiquez-vous des renseignements nouveaux, ou des renseignements qui ont été donnés antérieurement?

M. Veliotis: Il s'agit de renseignements nouveaux, monsieur, lesquels jetteront un peu de lumière, je crois, sur cette situation.

M. Cafik: Poursuivez.

M. Veliotis: Le *Bonaventure* est arrivé aux chantiers de la *Davie Shipbuilding* le 25 avril. Ceci a été établi. Le 17 mai, j'ai reçu les premières listes supplémentaires de radoub. Je crois qu'on vous a expliqué en quoi consistait la première liste supplémentaire. Puis-je le supposer, monsieur?

M. Cafik: Oui.

M. Veliotis: Sur la première liste supplémentaire figurait un travail à effectuer. Il s'agissait de l'article n° H-188. Je suppose également que vous avez en main la première liste supplémentaire.

• 1705

M. Cafik: S'agit-il de celle qui a trait à un montant d'environ un demi-million de dollars affecté à des réparations de meubles?

M. Veliotis: Je ne saurais dire, monsieur, quel en est le montant, mais quand je lirai la description détaillée du travail requis et que je vous dirai ce qu'il est advenu de ce document, vous comprendrez ce que je veux dire.

M. Cafik: Auriez-vous l'obligeance de répéter le numéro de cet article, monsieur Veliotis?

M. Veliotis: Le numéro, sous le poste entretien et instructions relatives aux réparations, est H-188.

M. Cafik: Merci. Poursuivez.

M. Veliotis: Je vais donner lecture de ce document, monsieur, ce qui me permettra de vous donner les renseignements afférents. Ce document mentionne un rapport préparé à la suite d'un relevé des meubles, avec certains chiffres, et daté du 30 septembre 1965, suivi de la note suivante:

(Copie du rapport du relevé effectué à bord), c'est-à-dire à bord du *Bonaventure*. Il se trouve dans le long texte qui dit ce qui suit:

> 12. Description détaillée des travaux requis
>
> 1. Enlever et remplacer environ 25 p. 100 de l'ameublement des cabines sauf les couchettes) énuméré dans la note a). Les réparations doivent être effectuées par le Dépôt d'approvisionnement naval.

Voilà un article important, et si on me dit d'enlever 25 p. 100 de l'ameublement des cabines, qu'est-ce que je vais en enlever, 25 p. 100 des patères? Vous saisissez?

M. Cafik: Oui. Monsieur Veliotis, je n'ai pas l'intention de vous interrompre si vous avez des renseignements pertinents à communiquer, mais le contrat H-188 n'avait-il pas été rescindé?

M. Veliotis: Il l'avait été, mais je dois utiliser ce document afin de pouvoir vous donner les renseignements nécessaires, ce que vous comprendrez, je crois.

M. Cafik: Poursuivez.

M. Veliotis: Vous constaterez, en lisant celui-ci, qu'au moment où nous l'avons reçu nous le trouvions de nature trop vague et pas suffisamment détaillé pour que la *Davie Shipbuilding* soit en mesure de soumettre un devis estimatif, et encore bien moins de citer un prix. Il y a ici des hommes d'affaires, de même qu'un armateur qui est en même temps député, et ils conviendront que le fait de spécifier 25, 70, 40 ou 50 p. 100 de ceci ou cela n'est pas assez précis pour permettre de citer un prix.

Nous avons porté cela à la connaissance du principal surveillant naval, et nous avons eu plusieurs longues discussions avec lui et avec notre personnel. Ce que nous tentions de faire c'était de déterminer les détails et l'étendue du travail requis dans cette description détaillée des travaux à effectuer. On a expliqué au principal surveillant naval—et quand je dis le principal surveillant naval, monsieur, je tiens à préciser qu'il s'agissait de son personnel, et non pas du capitaire Lynch lui-même—qu'il nous était pratiquement impossible de préparer un devis estimatif sérieux à partir des renseignements parcimonieux et vagues qui nous étaient fournis sur cet article.

A la suite de certaines discussions que nous avons tenues avec le principal surveillant naval lui-même et avec son personnel, le 2 juin 1966, j'ai reçu de lui une lettre dans laquelle il m'exposait la méthode qu'il comptait utiliser en vue d'améliorer les exigences des stipulations relatives au poste H-188.

Le président: Monsieur Veliotis, de qui avez-vous reçu cette lettre?

M. Veliotis: La lettre que j'ai reçue m'avait été adressée par le principal surveillant naval, région de Québec, n° 6600-CVL 22, en date du 2 juin 1966, et portait l'adresse *Davie Shipbuilding Ltd.*, et était confiée à mes soins. Elle portait le signature du LCDR R. W. A. Roberts, pour M. J. A. M. Lynch, capitaine, RCN,PNO Québec, et une copie était annexée à l'intention de M. I. J. L. Palmer, ministère de la Production de défense, à notre chantier, commandant du *HMCS Bonaventure.*

Le président: Merci.

M. Cafik: Pourrions-nous obtenir une copie de cette lettre pour notre compte rendu?

• 1710

M. Veliotis: Si l'on me permet de terminer mes remarques, monsieur, je vais vous remettre ce document.

Je considère cette lettre comme extrêmement importante, car il y a indiqué une nouvelle méthode qu'il avait l'intention d'utiliser en vue de nous aider à préparer un devis estimatif relatif au poste n° H-188.

Elle se lit comme suit:

La *Davie Shipbuilding Ltd.*,
Lauzon (P.Q.)
Au soin de M. T. Veliotis, vice-président et directeur général.
Messieurs:
Premier article supplémentaire H-188

Outre les instructions susmentionnées et le relevé connexe de l'ameublement par le Dépôt d'approvisionnement naval d'Halifax, il faut noter que les catégories A,B,C et S, utilisées dans le relevé, ont le sens suivant:

A—Signifie remplacement ou réparation importante des surfaces ou chambranles; nettoyage complet et réfection.

B—réparations moyennes des surfaces et chambranles; nettoyage et finissage à fond.

C—Nettoyage et réfection

S—relevé indiquant que la réparation est peu économique

Le changement indiqué dans le relevé où l'expression «catégorie actuelle» est remplacée par «catégorie de remise en état» tient compte de la détérioration qui s'est produite depuis l'été de 1965, (époque où le relevé a été effectué) jusqu'à l'arrivée du navire à Lauzon.

3. Le principal surveillant naval a l'intention de considérer tous les articles portant l'indication «A» ou «S» du relevé comme devant être enlevés du navire pour être remplacés ou réparés par le Dépôt d'approvisionnement naval. Tous les articles portant l'indication B ou C seront réparés à bord, par la *Davie Shipbuilding.*

4. Le principal surveillant naval a l'intention d'agir immédiatement, en conformité de la NOTE qui figure à la fin de la spécification H-188. Nous allons marquer chaque article d'ameublement du navire conformément aux catégories indiquées à l'alinéa 1 ci-haut, nous en tenant approximativement aux pourcentages mentionnés dans la spécification H-188. (i.e. dans les postes d'équipage, environ 70 p. 100 des meubles porteront l'indication «A», ou «S», afin qu'on les enlève et qu'on les retourne au Dépôt d'approvisionnement naval. Les meubles portant l'indication «B» ou «C» feront l'objet d'une estimation que vous ferez en vue de réparations sur place. Votre estimation doit évidemment comprendre les frais de déplacement et de remplacement des articles portant l'indication «A» ou «S».

5. On espère que le marquage des meubles en conformité des instructions susmentionnées sera terminé dans une semaine environ.

Monsieur le président, je laisserai cette lettre à votre secrétaire quand j'aurai fini. Nous, à la *Davie Shipbuilding Limited*, avons convenu que toute méthode susceptible de clarifier cette situation et de nous permettre de mieux comprendre et estimer les travaux nécessaires serait d'une grande utilité, et nous avons en outre demandé au principal surveillant naval de dresser des plans auxiliaires appropriés où toutes les marques seraient indiquées. En d'autres termes, nous lui avons dit «Vous irez à bord, et vous indiquerez sur les meubles les marques «A», «B», «C» ou «S», au moyen de rouge à lèvres ou d'un crayon gras. Il se peut que quelqu'un efface ces marques, alors auriez-vous l'obligeance de transférer ces marques sur des plans auxiliaires. Sur ces plans figurent tous les meubles, l'équipement, etc. Cependant, le principal surveillant naval s'est vite rendu compte que ce travail allait au delà des capacités de son personnel, étant donné le remue-ménage général dans l'espace en cause. Il donna donc instruction à la *Davie Shipbuilding* de traiter toutes les cabines et les espaces indiqués sur les plans comme faisant partie de la catégorie «B», et de traiter de la même façon tout l'ameublement, les garnitures, etc. Toutefois, au moment où les mesures appropriées ont été prises et que nous étions en possession des plans auxiliaires, la première liste supplémentaire avait été approuvée, c'est-à-dire la modification n° 1 du contrat en date du 12 juillet 1966, et l'article H-188, à l'égard duquel la *Davie Shipbuilding Limited* n'avait présenté aucune estimation, avait été officiellement rescindé.

Voilà les événements qui expliquent comment nous avons commencé à nous occuper

de l'ameublement. Nous avons en main une instruction qui nous indique des pourcentages approximatifs; et voici que le principal surveillant naval constate que cette instruction n'est pas suffisamment détaillée. Je crois que cette instruction vient du chantier de construction de navires, je crois. Est-ce exact?

Le capitaine Lynch: C'est exact.

M. Veliotis: Du chantier de construction de navires. Nous avons fait une plainte à l'effet que nous n'étions pas en mesure de vous citer une estimation; il décide d'appliquer une

• 1715

méthode; nous nous entendons avec lui sur la méthode à utiliser, selon laquelle ils marqueront les meubles, transféreront ces marques sur les plans auxiliaires, et nous ajoutons que ce travail est en quelque sorte impossible maintenant, et nous demandons qu'on nous laisse libres de décider de traiter les espaces comme tombant dans les catégories «A», «B», «C» ou «S»—non pas «S», car il nous était impossible de déplacer les espaces.

Le 16 septembre 1966, nous recevons du principal surveillant maritime le formulaire 779, numéro de série 337, nous demandons une estimation à l'égard de l'article H-188 revisé—et quand je dis, monsieur, l'article H-188 revisé, il s'agit du même article revisé selon les plans auxiliaires, considérant les cabines comme des touts, et les marquant d'une façon appropriée.

M. Cafik: Avez-vous en main le document 337?

M. Veliotis: Oui, je l'ai, monsieur.

Le président: Jusqu'ici on n'a jamais pu produire ce document 337. Est-ce exact, monsieur Cafik?

M. Cafik: J'ai l'impression—du moins je n'ai jamais cru, à ma connaissance. Il se peut qu'il ait été disponible; je ne l'ai pas vu. Il s'agit aussi d'un document qui a été rescindé, n'est-ce pas?

Le capitaine Lowery: Oui.

M. Veliotis: Je n'ai pas ce document sous la main, monsieur le président, mais j'en ai une photocopie.

M. Cafik: Tout ce que j'ai ici—et peut-être est-ce tout ce qui existe, et un des coins du document a été coupé—est un document que je suppose être le document X-377. Est-ce exact?

M. Veliotis: Non, il s'agit du document X-337.

M. Cafik: Oh! excusez-moi—c'est X-377. Et s'agit-il d'un document en une seule page?

M. Veliotis: Celui que j'ai en main ici, monsieur, est un document d'une seule page, et en voici le contenu:

> A la suite d'un relevé, nous vous demandons de présenter un devis estimatif relatif aux travaux énumérés sur les listes ci-jointes
>
> (AMEUBLEMENT)
>
> (1) postes d'équipage et endroits de séjour.
>
> (2) cabines et bureaux

et...

M. Cafik: Excusez-moi. Puis-je vous interrompre pour vous demander un renseignement que d'ordinaire vous ne pouvez communiquer? Si vous ne voulez pas répondre, je n'insisterai pas davantage. Y a-t-il une liste annexée au document X-337?

M. Veliotis: Il y en avait une, mais je ne l'ai pas ici.

M. Cafik: Je suppose qu'il y en a une de disponible, n'est-ce pas? Vous ne pouvez la trouver? Très bien, poursuivez.

M. Veliotis: Je crois que nous en avons une nous-mêmes. Je ne l'ai pas sous la main. Si elle peut vous être de quelque utilité, je serai...

M. Cafik: Je ne veux pas vous imposer des démarches si nous n'en avons pas besoin. Je vérifierai quand nous aurons terminé.

M. Veliotis: Dans ce document nous avons cité un prix de l'ordre de $550,499, et le document nous a été retourné le 7 février 1967, portant, je crois, la note suivante écrite à la main par le principal surveillant naval:

> Rescindé. Remplacé par X-782 et X-784.
>
> J. A. M. Lynch, principal surveillant naval
>
> le 7 février 1967
>
> Voir dossier P.O.Q.C. 2628 du 2 janvier 1967.

Je ne suis pas sûr s'il s'agit de l'écriture du capitaine Lynch, mais il pourrait peut-être lui-même m'éclairer sur ce point.

M. Cafik: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'aller jusque-là. Monsieur Veliotis, la description de travail annexée, que nous n'avons pas en main, mais que vous croyez avoir dans les bureaux de votre société relative à l'article X-337, décrit-elle en détail le travail qui devait être effectué aux termes de l'article X-337?

M. Veliotis: La description que vous trouverez, monsieur Cafik, à l'égard des articles X-782 et X-784, en plus de la description de travail relative aux postes d'équipage et aux endroits de séjour correspondait aux plans qui étaient affichés sur le mur.

M. Cafik: Monsieur Veliotis, est-ce que je comprends bien ce que vous avez écrit, c'est-à-dire qu'en fait la description X-337 était la même que celle contenue dans les documents X-782 et X-784? Est-ce que ces deux dernières combinées représentaient l'ensemble de la description relative au travail à effectuer?

M. Veliotis: Elles en représentent une partie.

M. Cafik: Une partie.

M. Veliotis: En d'autres termes, afin de vous permettre de mieux comprendre peut-être, je dirai que la description contenue dans les documents X-782 et X-784 est extraite de la description de travail de l'article X-337. Est-ce que nous nous comprenons maintenant?

M. Cafik: Oui. Mais je voudrais cependant poursuivre cette discussion pour un moment.

• 1720

Le document X337 renferme deux articles dont il est question, à savoir les postes d'équipages et les endroits de séjour. Je crois comprendre qu'à cause de la combinaison des descriptions X-782 et X-784 c'est en fait dans ces deux endroits que vous avez travaillé. C'est exact, n'est-ce pas?

M. Veliotis: Non, cela n'est pas exact, monsieur.

M. Cafik: Très bien, veuillez rectifier.

M. Veliotis: J'ai travaillé dans les cabines et les bureaux, mais non pas dans les postes d'équipages ni dans les endroits de séjour—ou si je l'ai fait, il s'agissait de certains endroits que vous pourriez peut-être désigner par cette appellation—et j'ai en main une liste qui peut vous indiquer les articles sur lesquels j'ai travaillé.

M. Cafik: Dites-vous que la partie de la description X-337 qui a été en définitive rescindée, et qui a trait aux cabines et aux bureaux, représente les descriptions contenues dans X-782 et X-784?

M. Veliotis: A peu près. Oui, je crois que cela est exact.

M. Cafik: Très bien.

M. Veliotis: Je dis que cela est vrai en partie.

M. Cafik: Maintenant, j'ai l'impression, d'après le témoignage que vous avez rendu, que les cabines—mais je puis faire erreur sur ce point—ont toutes été finies de nouveau en conformité des descriptions X-782 et X-784?

M. Veliotis: La description X-782 a trait aux cabines, et X-784 a trait et aux cabines et aux bureaux. Les travaux qui ont été effectués en conformité de celle-ci l'ont été comme faisant partie de la catégorie «B». Je puis faire remarquer à ce stade que nous aurions pu accomplir le travail sans ces devis supplémentaires, et en nous en tenant uniquement aux plans auxiliaires. Si vous avez visité le navire, vous pouvez constater que selon le formulaire X-782, lequel traite des cabines, il existe trois groupes distincts de cabines—le groupe 2-Sierra, ou 2-S, sur le pont n° 2, les cabines Québec, sur le pont n° 4, et encore sur le pont n° 2 un second groupe de cabines Sierra. Si nous consultons les plans auxiliaires nous constatons qu'il y a trois groupes distincts de zones de travail. Voilà ce que nous avons inclu dans nos travaux. En outre, les travaux relatifs à certaines cabines décrites comme constituant de l'espace de bureaux ont été évaluées selon la description X-782.

M. Cafik: Pour en venir précisément à la question—si vous possédez suffisamment de renseignements pour y répondre—les descriptions X-782 et X-784 ont trait à l'ameublement de toutes les cabines du navire, n'est-ce pas?

M. Veliotis: Non, cela n'est pas exact. Si vous le désirez, monsieur, je puis préciser de quelles cabines il s'agit, et vous dire exactement le travail qu'elles comportent.

M. Cafik: Eh bien, peut-être pourrais-je plus facilement obtenir une réponse ainsi. Combien de cabines ont été réparées aux termes de la description X-782? Je suis sûr que vous possédez ce renseignement.

M. Veliotis: Oui, je possède ce renseignement, monsieur. Le nombre total des cabines dont il est question dans notre devis estimatif X-782 était de 93.

M. Cafik: 93 cabines.

M. Veliotis: Je puis vous fournir les explications si vous le désirez.

M. Cafik: Non, je ne le crois pas opportun—je poursuivrai dans un instant. Je désire résoudre le problème du nombre.

Dans la description suivante, portant le numéro X-784, combien de cabines étaient en cause, s'il vous plaît?

M. Veliotis: Il y avait quatre cabines et 41 bureaux divers.

M. Cafik: Il était question de quatre cabines...

M. Veliotis: ...et de 41 bureaux divers. Je puis ici faire cette distinction que dans la description X-782, il était question de trois groupes distincts de cabines, alors que dans la description X-784 les cabines mentionnées étaient éparpillées un peu partout—de la poupe à la proue et du pont n° 9 au pont 0.

M. Cafik: Très bien. Je crois comprendre également que les zones de travail étaient du genre du 4—Sierra ou du groupe de cabines Québec. Chacun de ces groupes désigne une zone quelconque sur le navire, n'est-ce pas?

M. Veliotis: Le numéro 2 désigne le pont, et la lettre S désigne la zone—soit la zone Sierra ou la zone S sur le pont n° 2.

M. Cafik: Est-ce que 4-Q désignerait une zone distincte appelée 4-Q?

M. Veliotis: 4-Q signifie le pont n° 4, zone Q, ou zone Québec.

M. Cafik: Très bien. Et 4-S et 2-S désignent deux zones différentes.

M. Veliotis: 4-S signifie la zone Sierra sur le pont n° 4, et 2-S, comme je l'ai dit, au début, désigne la zone Sierra sur le pont n° 2.

M. Cafik: Très bien. Maintenant, vous avez indiqué ici, monsieur Veliotis, que la description de travail originale contenue dans le document X-337 était inexacte, ou qu'à un

certain endroit—mais je ne veux pas vous citer inexactement—elle l'était. En conséquence, vous avez dû les retourner afin d'obtenir plus de détails. Est-ce exact?

• 1725

M. Veliotis: J'ai dit qu'elle était vague et avec le peu de renseignements que l'on nous a fournis, il nous était impossible de faire une évaluation et même de faire un prix.

M. Cafik: Bien. Monsieur Veliotis, vous ont-ils donné plus de détails et une description exacte par écrit de ce qui devait être fait?

M. Veliotis: Oui, ils m'ont donné les dessins annotés.

M. Cafik: A part les dessins annotés, vous ont-ils remis d'autres documents écrits?

M. Veliotis: Le dessin, monsieur, constitue un document.

M. Cafik: Oui, mais...

M. Veliotis: Je construis un navire, quelque chose. Je peux fabriquer une chaise, une table ou n'importe quoi à partir d'un dessin. Je n'ai pas besoin d'autre chose. Les renseignements figurent sur le dessin.

M. Cafik: Je ne conteste pas cela. Ça fait assez longtemps que je suis ingénieur pour savoir la valeur d'un dessin. Je veux savoir s'il y avait un document écrit qui l'accompagnait. Je ne dis pas que les dessins n'étaient pas convenables. Je veux savoir s'il y avait autre chose que les dessins.

M. Veliotis: La lettre du principal surveillant naval du 2 juin 1966 indiquait la méthode à utiliser. Lors de nos discussions avec le principal surveillant naval, nous avons convenu que la méthode était acceptable. Nous avons demandé qu'on écrive les notes sur les dessins annotés. L'usage de dessins annotés est une pratique fort courante.

M. Cafik: Oh, je ne critique pas cela.

M. Veliotis: Si j'envois au propriétaire de bateau un devis sur lequel il n'aime pas la disposition des cabines, il fera les rectifications nécessaires sur le devis et me le renverra. Cela constitue pour moi des directives suffisantes, et il peut me tenir responsable de l'exécution des travaux qui y figurent.

M. Cafik: Monsieur Veliotis, je ne voudrais pas me montrer impoli, mais vous n'avez pas besoin de me prouver la valeur des devis, ni aux membres du Comité. Tout ce que je veux savoir, c'est ceci: Y avait-il autre chose que des dessins? Je ne dis pas qu'il n'aurait pas dû y en avoir.

M. Veliotis: La communication écrite dans ce cas, monsieur, a été la transmission écrite, à moi et à mes employés, des devis descriptifs.

M. Cafik: D'accord. Sur le contrat X-782, on dit ceci: «On demande votre estimation pour le travail IAW touchant la spécification ci-jointe». Est-ce qu'ils veulent parler des dessins, quand ils disent le mot «spécification» dans ce cas?

M. Veliotis: La spécification peut signifier les dessins, les modèles ou tout ce que vous voulez.

M. Cafik: Eh bien! Les spécifications qui, d'après ce qu'on nous a laissé croire jusqu'à présent, constituaient la seule description de ce travail (d'où l'utilité de votre présence ici), étaient celles qui figuraient aux pages 1 à 14 que nous avons jointes au contrat X-782; et vous essayez de nous prouver que c'était en réalité d'autres spécifications.

M. Veliotis: Monsieur Cafik, je ne veux pas revenir une fois de plus à l'article A, mais j'ai défini les pouvoirs du principal surveillant naval au début quand j'ai dit qu'il interprétait le cahier des charges. Si vous ouvrez ce cahier à la page 26-A, vous constaterez que les spécifications ne comprennent pas seulement des textes écrits, mais aussi des dessins, des modèles, des patrons, et tous les autres renseignements fournis par la Couronne.

M. Cafik: Monsieur Veliotis, je considère tout ce que vous dites à la lumière des nombreux commentaires que vous avez faits ici. Ceux-là je les comprends et je ne les jugerai que dans ce cadre; mais je ne pense qu'il est juste de vous demander s'il y avait d'autres spécifications jointes, écrites, imprimées, dessinées ou autres, décrivant le travail à accomplir pour le contrat X-782.

M. Veliotis: Je crois que c'est juste, et voilà pour la première partie de votre question. Quand à la deuxième partie, je précise que les dessins annotés nous ont été transmis, pour employer le langage technique. Ils n'étaient pas annexés aux spécifications. En fait, ils ont été affichés sur le mur de la salle où était notre quartier général. Ils faisaient partie du cahier des charges, en vertu de notre entente avec le principal surveillant naval. Il y avait un dessin en couleurs indiquant où seraient les cabines (Sierra-2, Sierra-4 et Québec-4) et ce que nous avions à faire, et un autre dessin montrant les zones disséminées.

M. Cafik: Très bien, je crois comprendre que pour décrire les travaux, quelqu'un, vous ou le ministère de la Production de défense, a

décidé qu'il ne pouvait se promener avec un marquoir et marquer tous les meubles et les cabines qui avaient besoin d'être réparés, et il a conclu qu'on devrait procéder par zones.

M. Veliotis: Monsieur, me permettez-vous d'apporter une petite rectification? Par cabine, et les cabines par zone, nous nous

• 1730

sommes référés à des zones. Le principal surveillant naval a décidé que nous considérerions l'espace occupé par une cabine comme faisant partie de la catégorie «B». Nous avons groupé les zones nous-mêmes. Comme je vous le dirai plus tard, nous avons enlevé les cabines du contrat X-784 et nous avons fait leur estimation sur le contrat X-782, parce que les zones nous convenaient. Cela aussi s'est fait avec l'assentiment du principal surveillant naval.

M. Cafik: Donc, le principal surveillant naval ne vous a pas en fait demandé d'exécuter le travail zone par zone, mais il a indiqué ce qu'il y avait à faire dans chaque cabine?

M. Veliotis: Dans chaque cabine. Lorsque nous avons soumis nos estimations, nous les avons groupées par zones. C'est pourquoi vous trouvez 93 cabines groupées en 3 secteurs, désignés, comme je l'ai déjà dit, sous le nom de Sierra-2, Sierra-4 et Québec. Le reste, 45 espaces, 41 bureaux et 4 cabines, était disséminé sur tout le navire. Nous les considérons donc distinctement des autres.

M. Cafik: Dans ces cabines et dans chaque zone, est-ce que la même description générale du travail était applicable à toutes, comme à la cabine 4S-9 où vous deviez refaire toute la finition de la cabine?

M. Veliotis: De la catégorie B.

M. Cafik: Oui.

M. Veliotis: La catégorie B comprend des réparations moyennes aux surfaces et aux charpentes et un nettoyage et une nouvelle finition complets.

M. Cafik: Oui.

M. Veliotis: Voudriez-vous que je prenne une cabine par exemple et que je vous dise tout ce que comprend la finition d'une cabine dans la catégorie B?

M. Cafik: Non, pas pour le moment. J'ai une bonne idée de la chose. Pour la cabine 4S-9, par exemple, telle qu'elle est décrite ici, la catégorie B dont vous avez parlé ne touche que 4 articles dans cette cabine dans la description du travail par opposition à la cabine elle-même. Bon, si quelqu'un avait écrit B à côté du numéro 4S-9, cela aurait évité beaucoup d'ennuis à notre Comité.

M. Lowery: Oui, monsieur, vous comprenez que comme on a décidé que tout dans une cabine devait faire partie de la catégorie B, l'état individuel de chaque meuble importait peu. Nous avons dû enlever les garnitures jusqu'au métal, les réparer et les refinir au complet, et cela a aussi simplifié la situation de notre point de vue.

M. Cafik: Donc, ce que le principal surveillant naval vous avait dit de faire dans les ententes verbales, et je crois comprendre qu'elles étaient verbales, a été de faire cette sorte de finition de la catégorie B dans toutes les cabines qui figurent sur le contrat X-782?

M. Veliotis: Notre entente n'était pas seulement verbale, mais aussi écrite, parce que j'ai dit que nous avions les dessins annotés. On a aussi dit que, lorsqu'il y avait la lettre B pour une cabine, par exemple la cabine 4S-1, le B s'appliquait à la cabine. A mon avis, et peut-être que c'est une hypothèse, on a adopté deux lois à la suite du relevé effectué en 1965. Si le principal surveillant naval ou quelqu'un d'autre de la Marine canadienne était ici, peut-être ne serait-il pas d'accord avec moi, mais je pense que ce qui est arrivé apparemment, c'est que quelqu'un a fait un relevé en 1965. Une équipe s'est rendue à bord et a fait tenir son rapport au principal surveillant naval. Voilà pourquoi il dit dans sa lettre:

> ... de la «catégorie actuelle» à la «catégorie de remise en état» tient compte de la détérioration qui s'est produite depuis l'été de 1965 (époque où le relevé a été effectué)...

Peut-être que le principal surveillant naval pourrait clarifier la question, mais nos directives étaient de traiter la cabine comme faisant partie de la catégorie B.

M. Cafik: Je veux seulement soulever une autre petite question, à cause de son importance. Jusqu'ici, j'avais l'impression que le fait d'avoir inclus la cabine dans la catégorie B était confiné aux instructions verbales. Pourriez-vous nous donner quelques...

M. Veliotis: Non, monsieur. Si je vous ai donné cette impression, monsieur, je le regrette, mais j'ai dit qu'elles n'étaient pas verbales, mais sur le dessin et dans le cahier des charges où l'on voit que B vise l'ensemble de la cabine. Donc, si je vous ai donné cette impression, vous m'en voyez désolé, monsieur.

M. Cafik: Monsieur Veliotis, si quelqu'un vous a dit que ce qui s'appliquait à un secré-

taire en bois devait s'appliquer à toute la cabine, c'est donc une explication verbale.

• 1735

M. Veliotis: C'est une explication verbale outre le dessin annoté.

M. Cafik: Oui, je ne veux pas poursuivre ce sujet, car je ne crois pas qu'il soit important présentement, mais je crois que les dessins annotés indiquaient l'emplacement des cabines.

M. Veliotis: Nous disons qu'un dessin annoté indiquait l'emplacement des cabines de la lettre B. En fait il n'y avait pas de lettre, mais une couleur, parce que nous allions traiter toutes les cabines comme des cabines B.

Le président: Puis-je poser une question, monsieur Cafik? Cela veut-il dire que vous êtes allé dans chaque cabine et que vous avez suivi l'instruction B, que vous vous êtes occupé de tous les meubles, qu'ils aient besoin d'être réparés ou non, et qu'on nous a chargé la remise à neuf de tous les meubles de la cabine?

M. Veliotis: Pour ce qui est de la première question, nous sommes allés dans chaque cabine. Nous avons réparé tous les meubles. Ce que vous voulez dire par l'expression «qu'ils aient besoin de réparations ou non», je l'ignore, mais nous avons réparé tous les meubles et le principal surveillant naval était satisfait. Il les a examinés et a approuvé notre travail. Presque tous les articles, car il peut y avoir un crochet de patère auquel on n'a pas touché, ont été remis à neuf comme articles de la catégorie B.

Le président: Devons-nous comprendre que vous aviez l'autorisation du principal surveillant naval pour remettre à neuf les meubles dans les cabines, quel que fût leur état?

M. Veliotis: Le navire était en fort mauvais état. Il a tout fallu réparer. Il n'y avait pas eu de réparations importantes au cours des 8 ou 10 dernières années.

M. Cafik: Monsieur Veliotis, j'ai une autre question. Dans la catégorie générale B, est-ce que la remise à neuf de toutes les surfaces viserait seulement les meubles de cette cabine, ou bien s'appliquerait-elle aussi aux murs et aux choses de ce genre?

M. Veliotis: Si les murs étaient en arborite, cela s'appliquerait à l'arborite. Si l'arborite était fissuré, peut-être en a-t-on remplacé une partie. Cela s'appliquerait au matériel fixe, aux portes de métal de la cabine et aux charpentes. Cependant, comme je l'ai dit tout à l'heure, monsieur Cafik, si je pouvais vous décrire le travail effectué dans une cabine, peut-être pourrions-nous être sur la même longueur d'ondes.

M. Cafik: Allez-y! Je crois que nous sommes à peu près d'accord.

M. Veliotis: Merci, monsieur. Prenons une cabine typique à un lit et voyons ce qu'il y a dans cette cabine. Dans une cabine à un lit, vous avez un lit-canapé, avec des tiroirs sous le lit.

La plupart du temps, ils sont en métal. Vous avez un ensemble de cases à serrures au-dessus du canapé, un secrétaire et une chaise. Souvent, si c'était une chaise droite, elle n'était pas dans la cabine et on l'a envoyée réparer au ministère de la Défense nationale. Vous avez une garde-robe massive, en bois ou en métal, une armoire à médicaments, une étagère à livres et/ou des tablettes et des choses diverses comme des porte-serviette, des porte-savon, et des crochets à chapeau et à manteau.

Prenons uniquement cette cabine, par exemple; les défectuosités qui figuraient dans le cahier des charges, selon moi, et c'est mon avis bien personnel, provenaient du relevé de 1965. Voici une liste des exigences nécessaires pour exécuter tout le travai, les exigences de la catégorie B pour l'ensemble de la cabine.

Maintenant, monsieur le président, j'aimerais attirer votre attention sur la spécification BRCN 1100, qui porte sur la peinture des meubles en métal et en bois, et le vernissage des meubles en bois. C'est un long document qui vous dit comment le faire, combien de couches appliquer, comment passer les meubles au papier d'émeri, quel papier d'émeri utiliser, etc. Si je vous dis cela, c'est que vous pourriez peut-être en obtenir un exemplaire.

M. Cafik: Monsieur Veliotis, qui a rédigé cette spécification?

• 1740

M. Veliotis: C'est ce qu'on appelle une spécification supplémentaire.

M. Cafik: Vient-elle de votre maison ou de la Production de défense?

M. Veliotis: Non, monsieur. Elle porte le numéro BRCN 1100. C'est une spécification de la Marine royale canadienne pour la peinture et la réparation des navires. C'est un document que le ministère de la Défense nationale pourrait vous donner et qui s'applique à tous les genres de peinture. BRCN signifie «Book of Reference, Canadian Navy». Je ne vous lirai pas celui-ci parce que si je le lisais...

M. Laflamme: Est-ce qu'on pourrait faire circuler ce document?

Le président: Oui, on pourrait l'accepter sous forme d'appendice ou le faire circuler.

M. Lowery: Messieurs, si vous ne l'avez pas lu, lorsque vous le lirez vous verrez qu'on n'entre pas seulement dans une pièce avec un seau de peinture et un rouleau.

M. Veliotis: Aimeriez-vous que je vous le lise, monsieur Cafik?

Le président: Non, nous le ferons circuler parmi les membres du Comité.

M. Veliotis: Lorsque vous le lirez, monsieur Cafik, vous comprendrez ce qu'entend la Marine royale du Canada par la remise à neuf des meubles, et vous verrez que, lorsqu'elle fixe des spécifications dans un livre de référence, elle est très précise à ce sujet.

M. Cafik: Monsieur Veliotis, à propos de ce document, est-ce que vous parlez d'une remise à neuf complète ou de réparations moyennes?

M. Veliotis: Je parle de la remise à neuf. Je n'ai pas encore parlé de réparations.

M. Cafik: Fort bien, merci. Je crois comprendre, d'après ce que vous dites, qu'il n'y a pas de catégorie de «réparations moyennes». C'est tout ou...

M. Veliotis: Non, on n'emploie pas le mot catégorie si on ne mentionne pas l'expression «réparations moyennes». Voici ce qu'on dit à propos de la catégorie B: «réparations moyennes à des surfaces ou à des charpentes; nettoyer et remettre à neuf complètement». Ce document BRCN ne porte que sur la remise à neuf.

M. Cafik: Je ne conteste pas cela. Je sais ce qu'on y dit.

M. Veliotis: Moi non plus, monsieur Cafik, j'essaie de me rendre utile.

M. Cafik: J'ai posé la question et j'ai reçu une réponse. Je suis satisfait.

M. Veliotis: Merci, monsieur. Après avoir lu ce document qui, je l'espère, vous satisfera en ce qui concerne les spécifications, le degré de qualité des réparations doit se refléter dans le produit fini. Bien qu'il y ait une exigence stricte voulant qu'on remette à neuf tous les articles, les réparations des surfaces doivent correspondre à une norme de haute qualité dans la finition. Je prendrai certaines des exigences relatives aux réparations des surfaces.

M. Laflamme: Monsieur le président, j'aimerais demander à M. Veliotis s'il lit d'autres spécifications du document qui vient d'être déposé. Pour aider le Comité, tous ces documents pourraient être déposés dès maintenant et nous éviterions donc la lecture de toutes les spécifications.

M. Veliotis: Je ne lis pas de spécifications, monsieur le président. Je puise dans ma connaissance du travail, et j'essaie d'expliquer la chose à M. Cafik. Ce que M. Cafik veut savoir, je crois, ce sont les exigences réelles du travail.

M. Cafik: Oui. Je pense que je pourrais avoir ces renseignements sans tant de détails.

M. Veliotis: Je crois que les détails, dans le cas qui nous intéresse, sont nécessaires.

Le président: Monsieur Veliotis, vous avez déposé les descriptions de ce qu'il faut pour remettre à neuf l'ameublement. Cela suffira au Comité. Pour couper court, prenez un article d'équipement, comme l'armoire à médicaments, et dites-nous ce que vous avez dû faire pour la réparer.

M. Veliotis: Je vous le dirai seulement si vous me permettez de finir ma description du travail. Si je ne peux terminer...

Le président: Nous n'en avons pas besoin. Nous l'avons dans les documents.

M. Veliotis: Dans ce cas particulier, si je ne puis m'expliquer, monsieur, je ne puis répondre. Je dois m'expliquer, monsieur.

M. Cafik: Monsieur le président, je conviens avec vous que nous aimerions avoir une explication sur l'armoire à médicaments. J'ai une dernière question à poser au sujet de cette remise à neuf dont il parlait quand on l'a interrompu, et que vous avez en fait soulevée plus tôt. En ce qui a trait à cette catégorie B qui signifie une remise à neuf complète.

Il n'y a pas de catégories dans la remise à neuf. Vous le faites ou vous ne le faites pas. Si je comprends bien la description du travail, la catégorie B s'applique à l'ensemble de la cabine. Je pense qu'on a bien démontré cela. Bon, cela signifie que, si vous vous ren-

• 1745

dez dans la cabine, dans n'importe quelle cabine, vous devez tout remettre à neuf, sans tenir compte de l'état de la cabine.

Le président: Est-ce vrai, monsieur Veliotis?

M. Veliotis: Non, ce n'est pas vrai.

M. Bigg: Vous la faites correspondre à la norme. Est-ce exact?

M. Veliotis: Non, monsieur parce que...

Le président: Ne vous...

M. Veliotis: Je ne vais pas m'étendre sur cette question, monsieur le président. Je cherche simplement à répondre utilement. Nous parlons de remise à neuf, mais la catégorie B vise aussi les réparations moyennes aux surfaces et chassis. M. Cafik a raison lorqu'il parle de remise à neuf. Je désire également parler du travail que comporte la réparation des surfaces et des chassis. Ne m'avez-vous pas dit que vous n'aviez pas besoin de cette explication?

M. Cafik: Nous avons vu cela—nous n'avons eu que trois séances jusqu'ici—et nous revenons sans cesse à ce problème qui cause des ennuis à tout le monde Vous pensez que nous vous censurons et je ne crois pas que nous le fassions vraiment. Nous croyons que vous tentez de nous en mettre plein les yeux, mais je ne le crois pas vraiment. Alors donc, accordons nos violons.

M. Veliotis: Ils sont bien accordés maintenant, si l'expression est bonne, mais on m'a dit de ne pas expliquer davantage.

M. Cafik: Je crois vraiment que vous vous méprenez. Monsieur Veliotis, pourrais-je revenir sur un point précis et obtenir toutes les explications nécessaires? Mais je vous prierais d'être bref. Nous parlons de la remise à neuf des surfaces. Il y a une autre catégorie qui vise la réparation des surfaces. Cela veut-il dire que si une table a été trouée par une brûlure, vous réparez le trou?

M. Veliotis: Ce que je tente d'expliquer encore une fois, c'est que A vient avant B. Vous devez réparer la surface avant de restaurer son fini. Voilà ce dont je veux parler: la remise à neuf des surfaces. Pourrais-je le faire, avec la permission du président?

Le président: Si vous promettez d'être bref, je vous le permets.

M. Veliotis: Je peux être bref et dire simplement que telle surface avait besoin de réparation.

Le président: Allez-y, mais soyez bref.

M. Veliotis: Les réparations aux surfaces peuvent comprendre une partie ou l'ensemble des travaux suivants:

1. Dégauchissement et/ou profilage des bosselures de surface sur des meubles en métal, des portes de cabine et des chambranles.

2. Les trous causés accidentellement ou par d'anciennes ferrures doivent être bouchés et réparés à l'aide de rivets ou de soudures, qu'il faut ensuite affleurer.

3. La tringle de coins arrondis, la garniture des dessus de pupitres, la moulure de pont, etc., ne se réparent pas facilement en place, règle générale; dans la plupart des cas, il faut les enlever, les réparer ou les renouveler, et les replacer.

M. Cafik: Excusez-moi, monsieur Veliotis. Qui a écrit cela. S'agit-il d'une spécification du ministère?

M. Veliotis: C'est une partie de mes spécifications mentales, et comme je l'ai dit au début, monsieur Cafik, les réparations aux surfaces peuvent comprendre une partie ou l'ensemble des travaux suivants.

M. Cafik: Je n'ai peut-être pas bien saisi. Que lisez-vous donc? est-ce . . .

M. Veliotis: Mes notes, monsieur Cafik.

M. Cafik: Ce n'est pas une spécification du ministère?

M. Veliotis: Non. Ce sont mes notes, fondées sur mon expérience d'administrateur de chantier maritime, pour me permettre de vous donner ces explications. Mes notes sont rédigées dans un certain ordre et je tente de vous donner tous les renseignements que vous demandez.

Le président: Monsieur Veliotis, est-ce que . . .

M. Cafik: Pourquoi ne dépose-t-il pas ces renseignements? Je pourrais m'abstenir de toute autre question sur la restauration des surfaces, pour le moment; je me contenterai de lire ce document.

M. Veliotis: La lecture du document ne prendra pas grand temps, monsieur Cafik.

Le président: Qu'en dites-vous, monsieur Cafik?

M. Cafik: En toute déférence, je désire que le document soit déposé.

M. Lowery: Nous en recommandons fortement la lecture à tous les membres du Comité.

Le président: Ce document a-t-il été vérifié et examiné par votre avocat?

M. Veliotis: Non, il n'a pas été vérifié, ni examiné par mon avocat. Je n'ai pas d'objection à déposer ce document. Il s'agit d'un aide-mémoire au sujet des travaux qu'il a fallu faire à l'ameublement des cabines et je veux bien le déposer. Je suis prêt à l'étudier avec vous. Je suis prêt . . .

Le président: Aucune objection, aucune objection. Il est déposé. Nous le considérons comme déposé.

M. Veliotis: J'ai un autre petit document . . .

M. Cafik: Pourquoi ne déversez-vous pas tout votre sac de trucs? Nous pourrions alors nous retirer et les lire.

M. Lowery: Nous avions cru bien sincèrement qu'il fallait nous préparer pour vous être utiles.

M. Cafik: D'accord, et vous l'avez fait.

M. Veliotis: Monsieur Cafik, voyez: celui-ci n'a qu'une page. Il a trait aux observations générales à l'égard des meubles. Ces observations visaient aussi la cabine et autres choses.

• 1750

Ce document a trait à l'ameublement de bureau. Il faudra le lire en rapport avec l'autre. Vous pourrez le lire dans vos moments libres.

Le président: Nous le lirons également.

M. Cafik: J'ai maintenant une question au sujet de ces spécifications—nous avons entendu la lecture de certaines et nous lirons les autres—relatives aux réparations moyennes des surfaces, et au nettoyage et à la remise à neuf de ces surfaces. Lorsqu'il y a des réparations à faire, elles sont faites, de toute évidence, dans la cabine. Si elles ne sont pas nécessaires, j'imagine qu'il n'y a simplement pas de réparations.

M. Veliotis: Non. Vous vous imaginez cela, parce que les réparations ne sont pas toutes spécifiées.

M. Cafik: Non. Ce n'est pas ce que je dis.

M. Veliotis: Si un dessus du pupitre est troué, il faut le réparer.

M. Cafik: Fort bien. Mais vous avez réparé tout ce qu'il y avait à réparer, mais vous ne pouvez évidemment pas réparer ce qui n'a pas besoin de réparation. Vous remettez tout à neuf, sans égard à l'état. Est-ce exact?

M. Veliotis: Relativement exact, oui.

M. Cafik: Alors, j'imagine que le degré d'usure et de détérioration varie d'une cabine à l'autre. Autrement dit, il pourrait vous en coûter plus cher de réparer une cabine qu'une autre.

M. Veliotis: C'est juste, monsieur.

M. Cafik: Est-ce juste?

M. Veliotis: C'est très juste, monsieur.

M. Cafik: Est-ce que vos hommes, avant de préparer cette estimation, ont visité toutes les cabines afin d'en arriver à ce prix global de $145,000.08, ou avez-vous établi une moyenne en multipliant un coût moyen par tel ou tel nombre de cabines...

M. Veliotis: On a dit que j'étais dédaigneux lorsque j'ai parlé de moyenne. Nous n'avons pas établi de moyenne. Si nous l'avions fait, nous aurions eu une moyenne pondérée. La réponse dans ce cas-ci est que nos hommes—et quand je dis nos hommes, je parle du personnel supérieur des métiers en cause, tels les menuisiers, les peintres, les étameurs, les soudeurs, les tôliers, et ainsi de suite—ont visité chacune des cabines et fait l'estimation du nombre d'hommes qu'il fallait pour accomplir le travail en 24 semaines. C'était pour une période de main-d'œuvre. Chacune des cabines de la zone a été visitée parce qu'on n'aurait pas pu faire une estimation responsable en visitant une cabine qui avait besoin de réparations totales et en passant à une autre qui n'en avait pas besoin du tout.

M. Cafik: C'est juste. J'accepte cela parfaitement. Vous avez visité toutes les cabines. Or, avez-vous amené quelqu'un du ministère de la Production de défense avec vous pour vous fournir les explications détaillées sur ce qu'il y avait à faire, ou estimiez-vous que votre idée générale des conditions était...

M. Veliotis: Je n'ai amené personne du ministère de la Production de défense, mais nous étions en tout temps accompagnés des chefs, des gradés et des techniciens du PSN pour nous fournir toutes les explications nécessaires au sujet des travaux à effectuer dans les cabines. Je n'ai pas parlé du ministère de la Production de défense. Je n'ai pas eu le moindre échange avec le ministère au sujet des réparations et de l'état des cabines.

M. Cafik: Très bien. Vous avez dit—et je vous cite exactement, je pense—qu'il «ne serait pas responsable d'établir un prix en faisant une moyenne, en comptant simplement le nombre des cabines...

M. Veliotis: C'est mon opinion professionnelle, et non pas parole d'évangile.

M. Cafik: C'est très bien.

M. Veliotis: Je n'ai pas de spécification, ni de document auquel je pourrais vous renvoyer à cet égard.

M. Cafik: Bien. Or, M. St-Laurent, qui a comparu devant notre comité et qui a préparé certaines estimations des coûts du ministère pour qu'on puisse les comparer à votre soumission de prix, a dit, en fait, qu'il avait établi une moyenne qu'il n'avait pas visité... M. St-Laurent est-il ici?

Le président: Oui.

M. Cafik: Auriez-vous des observations à formuler à cet égard?

Le président: Monsieur St-Laurent.

M. Cafik: Vous avez dit que vous n'avez pas visité toutes les cabines.

M. Veliotis: Je les ai toutes visitées, monsieur.

M. Cafik: Non, je parle à M. St-Laurent, qui était chargé de préparer les estimations pour le ministère. Vous, monsieur, n'avez pas visité toutes les cabines, bien que vous en ayez calculé le nombre et en ayez visité quel-

ques-unes à titre d'exemples. Je crois que vous avez dit en avoir visité environ 25 sur l'ensemble. M. Veliotis ne semble pas croire qu'il aurait pu établir un prix raisonnable ou responsable de cette façon. Comment alors en êtes-vous arrivé à une estimation responsable?

Le président: Monsieur St-Laurent.

M. L. E. St-Laurent (responsable de projet, ministère des Approvisionnements et Services): Je pense que M. Veliotis a eu soin de dire que, de son avis professionnel, il n'établirait pas le coût d'une cabine pour ensuite le multiplier par le nombre de cabines. Cependant, j'ai ma propre opinion professionnelle et j'estime que c'était acceptable dans le présent cas, et ce, sans vouloir amoindrir la qualité professionnelle de M. Veliotis.

M. Cafik: Je pense que c'est juste en autant que...

M. Lowery: J'aimerais placer un mot, bien que je ne sois pas directment en cause. Cela peut dépendre pour une bonne part de l'étendue de l'échantillonnage et des techniques utilisées. D'après notre technique, nous croyons que notre méthode était plus appropriée.

• 1755

M. Cafik: Et bien, pour cela, vous devriez être au mieux avec le ministère. On l'appréciera, j'en suis sûr.

Pour terminer l'étude du contrat X-782, les travaux que vous avez exécutés visaient les cabines, les cabines seulement—est-ce exact?—des trois zones, les X2 CR, les 3 CR, je pense, et la 4-Québec. Est-ce exact?

M. Veliotis: C'est exact. Les cabines, non pas seulement celles qui sont mentionnées dans les spécifications ou le guide annexés—peu importe comment on l'appelle—sont celles qui étaient inscrites sur le contrat X-84. A cause de leur emplacement et des zones de travail, nous avons dû les placer là, aux côtés de cabines qui, bien qu'elles n'aient pas été mentionnées dans les spécifications annexées, figuraient sur les plans marqués. En fait, nous n'avons pas tenu compte du document et nous avons suivi les explications que nous donnaient les plans marqués.

M. Cafik: Croyez-vous avoir réparé des cabines du X-782 qui n'était pas mentionnées dans les spécifications?

M. Veliotis: B.C.

M. Cafik: Est-ce que toutes celles que vous avez réparées et qui ne sont pas mentionnées ici, sont incluses dans le contrat X-784?

M. Veliotis: Oui. J'ai fait des cabines qui étaient mentionnées à la fois dans le contrat X-782 et dans le contrat X-784, en plus de cabines qui n'étaient mentionnées dans ni l'un ni l'autre. J'ai fait l'estimation du contrat X-782 et je peux vous la fournir, monsieur.

M. Cafik: Bien, veuillez donc simplement déposer ces renseignements, monsieur.

M. Veliotis: Ce sont des renseignements très difficiles à déposer.

M. Cafik: Nous avons ici un personnel fort compétent et je pense qu'il pourrait...

M. Veliotis: Non; je crois être le seul à pouvoir comprendre ces renseignements. Je ne suis pas prêt à les déposer, mais c'est très court, et si vous voulez savoir quelle duplication a été faite ou quelles sont les cabines qui n'étaient pas incluses, je peux vous donner ces renseignements.

M. Cafik: Le document que vous avez en main est peut-être compliqué, mais nul doute, étant donné votre intelligence, que vous pourriez trouver quelque façon bien simple de le présenter.

M. Veliotis: Je peux préparer une explication toute simple pour vous—un document très simple—et vous l'envoyer par la poste, vous le remettre, vous le transmettre...

M. Cafik: Remettez-le au Comité. Nous serions heureux de l'avoir afin de pouvoir comprendre ce problème.

M. Veliotis: Vous comprenez maintenant que certaines cabines n'ont pas été mentionnées...

M. Cafik: Oui, je comprends cela. Maintenant, pourriez-vous expliquer au Comité pourquoi, aux termes du contrat X-782—et je crois connaître la réponse—le tarif est de $5.10 l'heure, alors qu'aux termes du contrat X-81 il est de $3.95.

M. Veliotis: Le tarif a changé à la suite des négociations que nous avons eues avec le ministère de la Production de défense après les 200,000 heures-hommes de la *Davie Shipbuilding* eurent été consommées.

M. Cafik: Très bien. Maintenant, ces 200,000 heures-hommes de la *Davie Shipbuilding* n'avaient-elles pas été affectées spécifiquement au prix original du contrat, au premier prix fixé?

M. Veliotis: Affectées où, monsieur?

M. Cafik: J'avais l'impression que ces travaux dont nous parlons avaient tous été effectués après que le prix fut fixé à $5.95.

M. Veliotis: Certainement. Vous dites juste, mais vous devez tenir compte du fait qu'on était rendu en février 1967 lorsqu'on nous a donné l'ordre de faire ces travaux. En août 1966, les 200,000 heures-hommes étaient déjà consommées.

M. Lowery: Voici comment on a procédé: à mesure que les formules X rentraient, toutes les formules X jusqu'au total de 200, ou 200 et 5,000 étaient fixées à un tarif, et toutes les formules X suivantes étaient à l'autre tarif.

Le président: Pourrais-je...

M. Cafik: Est-ce que le moment où vous faisiez les travaux entrait en ligne de compte?

M. Lowery: Non.

M. Cafik: Autrement dit, certains travaux à $3.95 auraient pu être faits après la négociation du prix, et d'autres à $5.95 auraient pu être faits avant la négociation de ce tarif.

M. Lowery: Oui, c'était une base de calcul.

M. Veliotis: Monsieur Cafik, je crois pouvoir vous expliquer. Nous avions par nos contrats pris certains engagements pour effectuer les travaux prévus à un prix fixe et les travaux suivants à un taux de $3.95 jusqu'en avril 1967, date où le contrat devait être achevé. En février 1966 nous avions déjà consommé, ou nous étions engagés à consommer, les 50,000 heures-hommes, et si vous tenez à le savoir, vous devrez me permettre de me reporter à des documents et à de la correspondance que vous avez déjà, bien entendu. Si vous me permettiez de vous les signaler, l'explication serait fort simple.

• 1800

M. Cafik: Excusez-moi. Je n'aime pas du tout vous interrompre, mais le tarif de $5.10 a été expliqué au Comité comme découlant d'un changement du taux des frais généraux ou de quelque chose du genre, parce que le volume de travail du chantier était moindre après la période écoulée qu'avant. Est-ce juste?

M. Veliotis: Le tarif de $5.10 a été renégocié de façon à tenir compte du travail prévu au chantier pour *a*) l'année 1967, et *b*) de l'augmentation prévue par la convention de travail. Peut-être ne vous a-t-on pas dit—mais on aurait dû vous en informer—et je ne répéterai pas cela si vous m'interrompez—que notre convention de travail a expiré le 31 décembre 1966 et qu'une augmentation moyenne pondérée de 35 cents a été consentie aux travailleurs.

M. Cafik: De combien?

M. Veliotis: D'environ 35 cents, moyenne pondérée. Je cherche à établir ici qu'en août 1966 nous avions déjà consommé les 200,000 heures-hommes.

M. Cafik: Je devrai rattacher cela à des témoignages antérieurs. Cela paraît juste, mais j'aimerais vérifier.

Le président: J'aimerais poser une question, monsieur Cafik. Le ministère de la Production de défense savait-il, lorsqu'il a demandé votre estimation pour la réparation de l'ameublement, que les 200,000 heures-hommes avaient été consommées et que le nouveau tarif serait de $5.10...

M. Veliotis: Est-ce à moi que vous posez la question, monsieur le président?

Le président: J'imagine que c'est à vous que je devrais l'adresser.

M. Veliotis: Si c'est à moi que vous le demandez, je vais vous le dire. Le ministère le savait depuis le 25 août 1966, depuis la troisième rencontre d'août 1966.

Le président: Dites-moi, monsieur Veliotis...

M. Veliotis: Le 25 août 1966, durant la réunion de production—il y en avait une chaque mois—nous avons fait une déclaration. J'ai demandé au gérant général adjoint de la *Davie Shipbuilding Ltd* d'assister à la réunion et de faire au ministère de la Production de défense une déclaration du genre qui suit: «Voyez, le navire est au chantier depuis trois mois. Nous avons tout examiné. Déjà quelque 150,000 hommes-heures ont été accomplies et,

à en juger d'après le travail, beaucoup d'autres sont prévues». Monsieur le président, ou vous, monsieur Cafik, vous avez peut-être ce document. J'ai celui du 25 août et, si vous le désirez, je pourrai le déposer comme pièce justificative.

M. Noble: Monsieur le président, puis-je poser une question.

Le président: Monsieur Noble.

M. Noble: Lorsque la *Davie Shipbuilding Limited* traite avec l'entreprise privée, emploie-t-elle les mêmes procédés que pour notre contrat?

M. Veliotis: Avec l'entreprise privée, par rapport à quoi, monsieur?

M. Noble: Par rapport à ces heures. Vous avez demandé tel prix pour tant d'heures, puis vous l'avez haussé pour une autre série d'heures.

M. Veliotis: Oui. Le nouveau ministère des Approvisionnements et des Services aurait pu économiser $6.57 l'heure s'il avait adopté dans son contrat le taux ordinaire de la *Davie Shipbuilding Limited.*

• 1805

M. Noble: Je parle de l'entreprise privée, monsieur le président.

M. Veliotis: C'est la même chose.

M. Lowery: De fait, monsieur, nous avons informé le Comité qu'au cours de la construction du *Bonaventure*, nous avons demandé à l'entreprise privée des taux plus élevés que ceux de ce navire.

M. Noble: Voilà ce que je veux savoir, monsieur le président.

M. Lowery: Le document a été déposé et vous l'avez dans vos dossiers.

M. Veliotis: Monsieur Cafik, je parle d'un document provenant du ministère de la Production de défense, ou d'un autre. Il portait le numéro LG30-560655, et a été présenté à la troisième réunion relative à la production qui s'est tenue à Lauzon, province de Québec, le 25 août 1966.

M. Lowery: Puis-je vous demander de considérer ma dernière remarque comme confidentielle. Je ne veux pas que tous nos clients commerciaux soient au courant de ce fait.

M. Veliotis: Je lis:

> M. Page de la *Davie Shipbuilding Limited* formulera la déclaration suivante:
>
> Jusqu'à présent, par suite de spécifications ou d'inspections supplémentaires, nous avons déjà entrepris ou nous nous sommes engagés à entreprendre un travail exigeant plus de 150,000 hommes-heures.

Il est question ici du 25 août 1966, monsieur Cafik, quelques mois seulement après l'arrivée du navire au chantier.

> Nous vous avons avertis que, selon notre promesse, le navire ne serait pas livré en retard. Je puis maintenant vous dire que nous nous attendons à...

M. Cafik: Excusez-moi, je n'ai pas de question portée à l'Ordre du jour et je trouve votre document intéressant, mais pourquoi ne le déposez-vous pas? Nous sommes satisfaits, je crois.

Le président: De fait, il se trouve dans le rapport de l'Auditeur général à la page 63.

M. Cafik: Alors, nous l'avons déjà au complet.

Le président: Oui. Messieurs, nous en sommes rendus—avez-vous des questions à poser ou bien lèverons-nous la séance?

M. Cafik: Je crois que toutes les questions et tous les renseignements que nous avons obtenus sur le contrat X-782 s'appliquent aussi bien à X-784, et je ne veux pas prendre le temps du Comité. Je n'ai que deux questions qui portent sur le contrat X-1237. La première concerne la disposition stipulant que la main-d'œuvre fournie par la *Davie Shipbuilding Limited* devait s'ajouter au personnel naval ou militaire du navire pour effectuer des réparations aux couchettes et autres.

M. Veliotis: Oui, vos renseignements sont exacts. Sauf erreur, lorsque ceux qui devaient faire l'essai du *Bonaventure* sont arrivés, nous avons dû leur fournir la nourriture, le coucher et les divertissements. On nous a réclamé 20 hommes qui travailleraient sous surveillance et dont quelques-uns, à l'atelier, s'occuperaient à changer les pattes de lits, les consoles et autres. Dans le chantier, nous avons un syndicat qui exige de placer un surveillant, un responsable pour tel nombre d'hommes. Ces hommes n'ont pas travaillé sous ma surveillance, monsieur Cafik.

M. Cafik: Très bien. Voici ma deuxième question. Je l'ai posée au Comité et je voudrais savoir à quelle proportion des $19,728 s'élèvent les frais pour vérifier, placer et boulonner des armoires. Qu'en savez-vous?

M. Veliotis: Très peu, vraiment. Je sais seulement que j'ai fourni 20 hommes pour un travail à effectuer sous la surveillance ou la direction du personnel du navire. Par suite des règlements syndicaux, je devais avoir ma propre surveillance et je devais aussi travailler pour eux dans les ateliers. Cela signifie que si une patte de couchette était cassée, ils devaient la porter au ferblantier de l'atelier et la faire réparer.

Je ne saurais vous dire, monsieur, s'ils étaient à vérifier les armoires ou s'ils vérifiaient ou réparaient les lits. Il fallait fournir la main-d'œuvre. Supposez que vous êtes entrepreneur et que je vienne vous dire: «Envoyez-moi cinq ouvriers pour préparer mon jardin et je les dirigerai et les surveillerai». En vertu de quelle autorité me diriez-vous ce qu'ils doivent faire? Vous n'y serez pas.

M. Cafik: Monsieur le président, pour ma part, j'ai posé suffisamment de questions. J'ai quelques autres conclusions derrière la tête, mais je ferais mieux, je crois, de les réserver pour une autre réunion où nous les examinerons plus à fond. A mon avis, la *Davie Shipbuilding Limited* n'a pas à comparaître de nouveau, à moins que, par la suite, son aide se révèle nécessaire.

• 1810

Le président: Je crois que le Comité sera d'accord. Notre Comité n'est pas encore complet, voilà pourquoi je demanderai à ceux qui sont présents de penser à cette question que je réserve pour la prochaine réunion. Il semble qu'on doive reviser tout le processus que suivent le ministère des Approvisionnements et des Services et le ministère de la Production de défense. Nous pourrions peut-têre demander au sous-ministre des Approvisionnements et des Services, M. Hunter, et au sous-ministre de la Défense nationale, M. Armstrong, qui ont comparu quelques fois devant nous, ainsi qu'à M. Henderson, de venir présenter un plan amélioré pour ce genre de radoub que le Comité pourrait examiner et condenser. Ceci aiderait à formuler à la Chambre quelques autres conclusions ou recommandations.

M. Cafik: Puis-je ajouter une suggestion, monsieur le président?

Le président: Monsieur Cafik.

M. Cafik: Pendant des mois, j'ai préparé certains exposés fondamentaux, certains plans visant à améliorer ce domaine particulier. Je suis certain d'avoir l'assentiment de tous les membres du Comité qui y ont participé et sont présents. Il serait bien, je crois, que chacun formule des recommandations, comme aux parties de baseball; et lorsque nous, les membres du Comité, les aurons réduites à un nombre raisonnable, nous devrions avant de les exposer, faire comparaître les deux sous-ministres, tous ceux qu'on jugera nécessaires, et débattre la question tant que nous n'arriverons pas à une conclusion vraiment raisonnable et pratique.

Le président: Comme je l'ai dit, cela fournit aux membres un sujet de réflexion.

La prochaine réunion devrait être mardi, le 20 mai, mais nous avons décidé de ne pas la tenir ce jour-là. La séance le jeudi...

M. Cafik: De ne pas la tenir, dites-vous?

Le président: Dans une semaine, nous aurons une réunion le jeudi 22 mai, et non pas mardi prochain. Cette séance se tiendra à huis clos. Excusez-moi, car j'ai oublié que les représentants de la société de Havilland viennent jeudi prochain. La prochaine réunion sera donc tenue à huis clos et tentera de résoudre cette question.

M. Cafik: Monsieur le président, un dernier point avant de partir. En toute bonne foi et sans vouloir offenser personne, je crois que nous devrions remercier les représentants de la *Davie Shipbuilding* d'être venus témoigner. J'espère que nos recommandations ne leur ont pas causé trop d'embarras, mais nous devons examiner à fond cette affaire...

Le président: Monsieur Cafik...

M. Cafik:...de quelque manière. C'est dans l'intérêt public.

Le président: Monsieur Cafik, je suis content que vous l'ayez fait. Vous avez emprunté mes termes. Je voudrais seulement ajouter qu'ils ont été de bons témoins. Nous avons appris quelque chose de vous et j'espère que vous avez appris quelque chose de notre Comité, et que tous, tant que nous sommes, avons tiré avantage de ces réunions.

M. Lowery: Je vous remercie beaucoup, monsieur le président, ainsi que les membres du Comité. Dans les six prochaines semaines, nous devons livrer six navires d'une valeur de $30 millions de dollars; nous sommes donc soulagés de pouvoir partir tel que prévu. Merci beaucoup, messieurs.

APPENDICE K

MINISTÈRE DES
APPROVISIONNEMENTS ET
SERVICES
CANADA
BUREAU DES SERVICES DE
VÉRIFICATION

VOTRE DOSSIER

NOTRE DOSSIER NO. SC2-600-1141-34
Immeuble Gomin, 4e
2835, chemin Gomin, Sainte-Foy (Québec)
14 mai 1969

Le Directeur,
Service de vérification des contrats,
Ministère des Approvisionnements et
Services

CERTIFICAT DU VÉRIFICATEUR

Conformément à la vérification discrétionnaire demandée par la Direction de la révision financière du ministère des Approvisionnements et Services le 9 avril 1959, j'ai fait l'examen des livres et registres de la *Davie Shipbuilding Limited,* de Lauzon (Québec), pour ce qui est du contrat LG30-560655, n° d'ordre 2LG5-307, daté du 25 mars 1966, et des modifications 1 à 26 y apportées, et j'ai reçu tous les renseignements et explications que j'ai demandés. J'ai examiné le système de contrôle interne et les méthodes comptables de l'entrepreneur et, sans procéder à une vérification détaillée des transactions, j'ai examiné et sondé les écritures comptables de l'entrepreneur et autres documents à l'appui selon les méthodes et dans la mesure qui m'ont paru nécessaires.

A mon avis, sous réserve de l'étendue de mon examen, le montant de $9,231,677 constitue le coût engagé par l'entrepreneur conformément à la Note de fixation du coût DDP 31, le bénéfice est de $919,888 et le montant de la taxe de vente fédérale est de $138,525 d'après le prix de vente contractuel total de $10,290,090, selon les comptes et les registres examinés et selon les renseignements et les explications obtenus.

Émile Langelier,
vérificateur,
Bureau des services de
vérification

APPROBATION:
D. Fortier
Donald Fortier,
Directeur régional.

APPENDICE L

FRB-D 45-2-1 FRB-6134-02

Discrétionnaire et prioritaire

M. G. H. Cheney,
Directeur général,
Direction des services de vérification,
Immeuble Concord,
280, rue Albert,
Ottawa (Ontario).

Monsieur,

Le contrat portant le numéro d'ordre 2LG5-307, daté du 25 mars 1966, a été adjugé à la *Davie Shipbuilding Limited* de Lévis (Québec), à la suite d'un appel d'offres. D'autres travaux ont été attribués sur la base d'un prix ferme convenu.

Il faut maintenant mener une vérification de l'ensemble du contrat et je vous saurais gré d'accorder à celle-ci la plus haute priorité. Je joins trois (3) exemplaires du texte du contrat. Sauf erreur, le compte de frais généraux de la société a déjà fait l'objet d'une vérification sur la base d'une MPD 31 pour d'autres fins. Cette vérification devrait vous permettre de procéder à la vérification du premier contrat et de fournir un certificat dans les deux ou trois prochaines semaines. Votre vérification ne devrait pas retarder l'achèvement des grands sous-contrats ni des réparations au mobilier de bureau et de cabine, ces deux éléments pouvant faire l'objet d'un rapport de vérification supplémentaire dans les plus brefs délais.

Les charges à imputer sur le contrat en cause comprennent les charges connexes aux sous-contrats. Je vous saurais d'étendre votre vérification, en même temps que vous ferez celle du maître contrat, aux grands sous-contrats passés avec les sociétés suivantes:

Peacock Brothers Ltd.—Montréal (Québec),
Sperry Gyroscope Div.—Montréal (Québec)
Versailles Inc.—Montréal (Québec)
L. Moffet Ltée—Québec (Québec)
Thériault & Béland Inc.—Québec (Québec)

Comme vous le verrez d'après la copie ci-jointe de la lettre d'avis à la *Davie Shipbuilding Ltd.*, cette dernière a été priée de vous fournir les détails d'identification des sous-contrats.

Je vous saurai gré également de séparer dans votre rapport de vérification les coûts relatifs à la réparation du mobilier de bureau et de cabine visée par la formule de travaux additionnels accessoires MPD 779 n^{os} X782 et X784.

Veuillez me faire savoir la date à laquelle vous comptez terminer votre rapport de vérification.

Votre tout dévoué,
H. M. BELYEA
Original signé par
J. M. Belyea,
Directeur,
Direction de la révision financière.
c.c. R. D. Wallace.

APPENDICE M

(9) Le traitement demeurera efficace durant 18 mois environ, à condition que la surface ne soit pas repeinte.
(10) L'application de laque insecticide se fera en deux étapes.

a) Les surfaces de cloison tenant lieu d'équipement, le dessous de l'équipement, l'arrière et le dessous des articles d'ameublement et les surfaces normalement inaccessibles une fois le navire équipé doivent être traités après enduction, mais avant l'installation d'équipement tels que fours, cuisinières, tables chauffantes, plans de travail, armoires, réfrigérateurs et autre équipement.

b) Les autres surfaces telles que les plinthes, lambris et dessous de table et autre équipement d'accès facile après peinture du compartiment sont traitées une fois l'installation et la peinture faites.

(11) Les compartiments où la peinture est usée, défraîchie ou endommagée sont repeints avant l'application de laque insecticide. Cela permettra de profiter au maximum du traitement et le plus longtemps possible. Lorsqu'il faut repeindre des surfaces enduites d'insecticide depuis moins de deux ans, il faut en aviser le médecin régional (officier d'état-major—Hygiène).

3-39 PEINTURE DU MOBILIER MÉTALLIQUE

(1) Le mobilier métallique peut être «retouché» ou repeint au complet par le personnel du navire.

(2) La préparation de la surface et la procédure de peinture à neuf du mobilier métallique en assez bon état et présentant quelques rayures, des écaillements et quelques points nus aux endroits de grande usure se feront comme il suit:

a) *Préparation de la surface*

(i) Laver l'article et enlever au moyen d'un solvant la graisse, l'huile, la cire et le vernis à meuble. (Tous les meubles sont gras du fait de la sueur et des huiles corporelles déposées par les mains de gens, peu importe qu'il y ait ou non de la cire et du vernis à meuble. Ces cires et huiles doivent être enlevées plutôt qu'enfoncées dans la surface par rodage; sans cela, le séchage et l'adhérence des couches de fonds ou des émails s'en ressentiront.)

(ii) Poncer au lisse les surfaces rayées et écaillées et blaireauter les bords de toute la peinture environnante intacte.

(iii) Poncer légèrement le reste de la peinture au moyen de papier sablé fin afin de permettre la prise de la couche de fond ou de l'émail nouveaux.

(iv) Bien enlever toute la poussière du ponçage et dégraisser une seconde fois.

(v) L'article, une fois sec, est prêt à être peint.

b) *Procédure de peinture à neuf*

(i) Enduire le métal nu d'une couche de primaire réactif 1-GP-121.

(ii) Apliquer deux couches de fonds (1-GP-48 sur l'acier ou 1-GP-132 sur l'aluminium) sur le primaire réactif.

(iii) Poncer légèrement à la main chaque couche au moyen de papier sablé fin en ayant soin de blaireauter chaque couche de fond de façon à ce qu'elle fasse corps avec les surfaces peintes intactes.

(iv) Appliquer une couche d'émail, alkyde, brillant (type I-séchant à l'air) selon la spécification 1-GP-88, de couleur verte 503-114 ou brune 204-101, sur le tout.

(v) Une fois l'émail séché à cœur, poncer légèrement et appliquer une seconde couche de 1-GP-88.

(vi) Pour obtenir les résultats les meilleurs, pistoler toutes les couches de fond et d'émail; appliquer au pinceau au besoin.

(vii) S'il faut diluer l'émail 1-GP-88 et pour nettoyer le matériel de pulvérisation ou les pinceaux ayant servi à son application, utiliser le dilutif Xylène (Xylol) 1-GP-94.

(viii) L'émail 1-GP-88 durçit au toucher en deux heures et à cœur en huit heures.

(3) Si le mobilier métallique présente une somme excessive de métal nu du fait de l'usure de la peinture ou est à tel point rayé et écaillé que les surfaces nues dépassent 50 p. 100 du tout, décaper tout le métal avant de le repeindre. Utiliser un décapant pour enlever la vieille peinture. Repeindre en appliquant une couche de réactif, deux couches de fond et deux couches d'émail de finition sur le tout. Poncer légèrement entre chaque couche une fois sèche. Appliquer toutes les couches au pistolet.

(4) Le mobilier repeint à terre par le personnel du chantier peut être enduit d'une couche de fond séchant plus rapidement à l'air (6 heures): Alkyde, pour véhicules et matériel (type 1- séchant à l'air), 1-GP-81, ou type II, durcissant au four. L'émail brillant alkyde (1-GP-88) existe aussi comme type II durcissant au four. Le 1-GP-81 est dilué au moyen de diluants à grand pouvoir solvant, 1-GP-70. Ne stocker dans les navires de Sa Majesté à l'usage du personnel aucune couche de fond 1-GP-81, types I ou II, ni d'émail durcissant au four (1-GP-88, type II).

3-40 REPEINTURE DU MOBILIER EN BOIS

(1) Le mobilier en bois peint se repeint essentiellement de la même façon que le mobilier métallique (voir 3-39). Laver et dégraisser l'article. Poncer lisses les endroits rayés, écaillés et usés. Blaireauter les bords de la peinture intacte et poncer légèrement à la main la vieille peinture. Nettoyer et dégraisser une second fois; après séchage, appliquer la première couche de fond pour bois (I-GP-125), diluée de 15 à 20 p. 100 au moyen d'essences minérales (Varsol) (1-GP-4), à tout le bois nu. La couche de fond séchée, remplir les craquelures et les trous de clou de mastic, puis poncer lisse. Appliquer la seconde couche de fond (1-GP-125), non diluée, aux endroits nus. Celle-ci séchée, poncer de nouveau et appliquer deux couches d'émail brillant alkyde séchant à l'air 1-GP-88, type I.

(2) Remplir de mastic ou de bouche-pores plastique les petits trous et craquelures. Ne jamais appliquer de mastic directement sur le bois nu; appliquer d'abord une couche de fond.

(3) Remplir de bouche-pores plastique les fistules ou gros trous et craquelures. Appliquer toujours ce dernier sur le bois nu chaque fois que possible. Poncer lisse toutes les retouches avant d'appliquer la couche de fond.

3-41 Revernissage du mobilier en bois

(1) Le mobilier dont le vernis est usé mais relativement non endommagé n'a qu'à être lavé au net, dégraissé et poncé au moyen de papier sablé fin; blaireauter les bords des rayures ou écaillements avant de revernir. Normalement, deux couches de vernis—résine phénolique marine (1-GP-99)—suivies chaque fois d'un ponçage, feront bien l'affaire. Au besoin, appliquer une troisième couche. Pour obtenir les résultats les meilleurs, laisser durcir à cœur la couche finale, puis la poncer à la main avec un composé de ponçage ou au tripoli et à l'huile.

(2) Décaper complètement le mobilier de bois dont le vernis est usé, rayé, crocodilé, gercé, écaillé ou autrement endommagé à l'excès. Laver le bois nu à l'essence minérale (Varsol) (1-GP-4) afin de neutraliser ce qui reste de décapant qui, autrement, réagira au vernis appliqué dans la suite. Poncer lisse tout l'article qui est prêt, ensuite, à tout le vernissage expliqué aux paragraphes applicables (2), (3), ou (5) de l'article 2-85.

(3) Le mobilier de bois fini à terre par le personnel du chantier peut se laquer au lieu d'être vernis.

3-42 à 3-44 Non prévu.

3-45 Repeinture de l'intérieur des ponts peints

Les ponts intérieurs sont essentiellement repeints selon la méthode classique. Enlever jusqu'au métal nu tous les produits corrosifs et toute la peinture lâche ou endommagée. Blaireauter les bords de toute la peinture adhérente qui reste. Laver et dégraisser toute la peinture intacte. Enduire chaque endroit nu de toutes les couches exigées par le «Système de peinture complet», sauf en ce qui concerne la couche finale qui sera posée quand le pont sera entièrement peint une fois. Grâce à ce système, le métal nu reçoit toutes les couches qui sont nécessaires au minimum

pour pourvoir à la protection et à l'usure normale tandis que les endroits intacts ne reçoivent qu'une couche additionnelle pour mettre le tout au net. Les «Systèmes de peinture complets» relatifs aux zones de fréquentation normale, aux zones de fréquentation infréquente, les carreaux de vinyle des ponts et voussures et les ponts où il y a d'habitude des balayures acides sont expliqués à l'article 2-91.

3-46 Remplacement des échelons de pont anti-dérapants usés ou endommagés

(1) La méthode de remplacement des échelons de pont anti-dérapants à certains endroits des ponts intérieurs est la même que pour les ponts extérieurs qui est expliquée à l'article 3-14.

(2) En ce qui concerne l'échelon à utiliser, son numéro de spécication de l'ONGC et sa description, voir le par. (4) de l'article 2-96.

(3) Les échelons de pont anti-dérapants ne sont pas peints.

3-47 Remplacement des carreaux de vinyle-amiante usés ou endommagés

(1) Chaque fois que des carreaux usés ou endommagés sont à remplacer en petit nombre, on peut enlever les vieux carreaux en les chauffant à la torche, ce qui amollit le carreau et l'adhésif et en rend l'enlèvement facile. Il faut éviter de surchauffer ou de brûler les carreaux voisins. Lorsqu'il faut remplacer un carreau, il faut enlever en le grattant l'adhésif; il faut éviter d'endommager le fond ou, dans le cas des ponts en bois, la surface de bois. Une fois l'adhésif enlevé, la surface est prête à recevoir une nouvelle couche d'adhésif et on peut poser le nouveau carreau.

(2) S'il y a de la rouille ou des signes de corrosion sous un carreau, il faut mettre à découvert toute l'étendue attaquée et la traiter comme il est dit au par. (9) a) de l'article 2-97.

APPENDICE N

AIDE-MÉMOIRE

Réf.: Spéc. n° H-397
MPD imprimé 779 n° d'ordre 782
mobilier de cabine

Afin de bien déterminer ou d'estimer de façon raisonnable tous les travaux à exécuter par le chantier pour porter une cabine au rang de la catégorie désignée, il est des plus importants de bien comprendre l'énoncé général des prescriptions relatives aux trois catégories A, B et C figurant en première page de la spécification directrice.

La prescription s'applique non seulement aux articles dont certaines défectuosités connues sont dénombrées, mais aussi à tous les articles des locaux spécifiés, c'est-à-dire qu'elle s'applique à l'ensemble de la cabine.

Voici comment est meublée une cabine monoposte type:

1 - Canapé-lit avec tiroirs au-dessous (en métal dans la plupart des cas)
1 - Jeu d'armoires au-dessus du canapé
1 - Secrétaire
1 - Siège (très souvent, le MDN a supprimé les chaises)
1 - Garde-robe de pleine hauteur (en bois ou métal)
1 - Pharmacie
1 - Rayon ou rayonnages de bibliothèque

Divers articles de quincaille (porte-serviettes, porte-savon, crochets à chapeau et paletot).

Dans le cas d'une cabine simple, la liste suivante, en plus des défectuosités mentionnées, est celle des travaux à exécuter pour réaliser tout ce qu'il y a à faire dans le local en conformité des prescriptions de la catégorie «B».

Avant de donner lecture de ma liste, je devrais peut-être expliquer quelles sont les prescriptions de la catégorie «B».

Les prescriptions se lisent comme il suit: «B» signifie des réparations moyennes aux surfaces, cadres et dispositifs de verrouillage, etc.; il faut les nettoyer et les retraiter à fond.

Je me rends compte de ce qu'entend la MRC par retraitement du mobilier. Je tiens à lire les pages concernées du MRCB 1100.

Manifestement, la qualité des réparations doit se refléter dans les produits finis. Lorsqu'il y a prescription finale de *retraiter à fond* tous les articles, les réparations aux surfaces doivent être de nature à assurer un retraitement de haute norme.

Je passe maintenant à ma liste de prescriptions.

Réparations de surface

Je voudrais donc maintenant parler des réparations de surface et entrer dans certains détails afin de vous permettre, messieurs, d'avoir une idée des travaux en cause.

Les réparations peuvent comprendre un élément, une partie ou la totalité des travaux ci-dessous:

1. Redresser ou débosseler les surfaces gauchies du mobilier métallique, des portes de cabine et des cadres de porte.

2. Les trous causés par des dommages ou des gréments antérieurs doivent être bouchés et réparés par des rivets ou des soudures à meuler plans ensuite.

3. Les ornements des coins arrondis, des dessus de pupitre, des moulures de pont, etc. ne peuvent pas généralement se réparer facilement en place même; il faut le plus souvent les enlever, les réparer ou les remplacer.

4. Les endroits qui se corrodent facilement sont les fonds d'armoire et de tiroir de lit, etc.; ce sont des endroits inaccessibles où il n'est pas facile d'enlever les articles. Les réparations se font par soudure locale; si elles sont trop considérables, il faut enlever les articles et les remplacer au besoin.

5. Les cadres de porte, montants, etc. en bois des garde-robes sont à remplacer s'ils sont gauchis.

6. Les portes en bois des garde-robes sont à remplacer si elles sont gauchies.

7. Les dessus en arborite sont à enlever et remplacer s'ils sont brûlés, fissurés ou éraflés.

8. Les garnitures de cloisonnement en arborite endommagées doivent être fixées ou réparées, mais il faut d'ordinaire les remplacer complètement.

9. Lorsqu'un article d'ameublement tel qu'un lit ou un pupitre est enlevé, le logement en est généralement corrodé et doit être traité, c'est-à-dire décalaminé, nettoyé et revêtu.

Finition à neuf

Une fois les réparations superficielles faites comme il est dit plus haut, il faut finir à nouveau le mobilier. Afin de retraiter à fond un article d'ameublement, il faut d'abord enlever toute la quincaille s'il est impossible de bien la recouvrir et protéger. Les articles amovibles tels que les tiroirs, etc. sont enlevés et traités à part.

Très souvent, le mobilier doit nécessairement recevoir une nouvelle finition sur place, ce qui oblige à recouvrir tous les autres articles du lieu (cloisons, capitonnages, agencements en chrome, luminaire, etc.).

La finition terminée et le matériel de protection enlevé, la quincaille et les agencements doivent être remis en place.

Quincaille

Il faut vérifier les dispositifs de verrouillage et les mettre en bon état de fonctionnement; s'ils sont irréparables, il faut installer de nouvelles serrures.

Les articles divers (loquets, arrêts de porte, butoirs, chaînes de sûreté) étaient généralement disparus ou défectueux.

Glissières et galets de tiroir: lorsqu'il faut redresser ou changer des parties de tiroir de lit, il faut remplacer et rajuster toutes les glissières et tous les galets. Les réparations ne sont possibles que si les dommages sont légers. Généralement, on installe de nouvelles glissières et de nouveaux galets.

Ces travaux ne peuvent s'exécuter en série; il faut y procéder en faisant intervenir individuellement des ouvriers de différents métiers qui opèrent dans des conditions qui ne sont pas idéales.

Il aurait fallu voir le bateau à son arrivée au chantier, pour son radoub de mi-carrière, pour se rendre compte du mauvais état du mobilier et de l'état des locaux après dix ans de service vigoureux au cours desquels il ne s'était guère ou pas fait de grandes réparations dans les locaux. En outre, le rôle du *Bonaventure* en fait un logement transitoire du fait des escadres qui changent de personnel et qui passent de mer à terre. Le roulement rapide du personnel qui utilise les cabines tend à dégrader l'équipement beaucoup plus rapidement.

APPENDICE O

Mobilier de bureau—Imprimé 779 N° de série X-784

En général, les observations formulées sur l'étendue et la nature des travaux à exécuter sur le mobilier de cabine Ref. Spec. N° H-397-779—N° X782 s'appliquent aussi au mobilier de bureau Ref. Spec. N° H-398-79 N° X784.

Il faut noter, cependant, que les compartiments visés par l'article X-784 varient beaucoup par leurs dimensions et leur nature.

Un total de quelque quarante-cinq (45) compartiments situés sur neuf (9) niveaux de pont différents et dans des endroits allant de l'avant à l'arrière ont été remis en état (type «B»).

Contrairement au mobilier de cabine, la majeure partie du mobilier de bureau a été périodiquement repeint au fil des années par le personnel à demeure du navire dans un effort, sans doute, en vue de maintenir un certain état d'entretien. Cette accumulation de peinture a dû être enlevée selon le MRCB 1100 avant le retraitement du mobilier.

Les bureaux dont il s'agit dans X-784 sont des locaux servant à la conduite des affaires quotidiennes du navire et sont accessibles ainsi au personnel du navire comme centre de service pour ce qui est du fonctionnement de leurs secteurs particuliers ou des enquêtes sur des questions personnelles, etc. Aussi, contrairement aux cabines, ces bureaux sont des locaux où le personnel circule nombreux en tenue de travail et le mobilier y est soumis à beaucoup d'usure.

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 38

SÉANCE DU JEUDI 22 MAI 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)

Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Boulanger,	Guilbault,	McCutcheon,
Cafik,	Harding,	Noble,
Crouse,	Laflamme,	Rodrigue,
Cullen,	Leblanc (*Laurier*),	Tétrault,
Flemming,	Major,	Thomas (*Maisonneuve*),
Guay (*Lévis*),	Mazankowski,	Winch–(20).

(Quorum 11)

Secrétaire du comité:
Edouard Thomas.

[*Texte*]

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 22 mai 1969
(42)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 35 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Crouse, Cullen, Guay (*Lévis*), Hales, Laflamme, Noble, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*), Winch (9).

Témoins: MM. D. B. Annan, vice-président (exécution), William T. Heaslip, vice-président (génie), John Brown, avocat-conseil et R. W. Becker, administrateur du programme, *De Havilland Aircraft of Canada Limited*; le capitaine T. S. Allan, administrateur de projets d'hydroptères, ministère de la Défense nationale.

Le Comité interroge les témoins concernant l'hydroptère *HMCS Bras D'Or*, en particulier, l'incendie.

Le Comité consent à accepter en appendice au compte rendu de ce jour:

a) Une lettre de l'auditeur général du Canada datée le 13 mai 1969 (*voir Appendice P*);

b) Une lettre du directeur général, service de vérification, ministère des Approvisionnements et Services, datée le 16 mai 1969 (*voir Appendice Q*).

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 22 mai 1969

• 0937

Le président: Messieurs, la séance est ouverte. Nous avons réservé cette réunion afin de traiter de l'hydroptère et, surtout, des questions que le Comité a posées lorsque l'affaire a été discutée plus tôt. Le rapport relatif aux circonstances entourant l'incendie qui a endommagé l'hydroptère à Sorel (Qué.) le 5 novembre 1966, a été déféré à notre Comité; la plupart des questions qui ont été posées avaient trait à ce très regrettable accident; le Comité a déclaré qu'il aimerait à traiter des divers aspects de la question avec les dirigeants de la *de Havilland Aircraft of Canada, Limited,* l'adjudicataire du contrat relatif à l'hydroptère. Nous avons donc parmi nous ce matin certains messieurs que je vais vous présenter. A ma droite se trouve M. William T. Heaslip, vice-président (Génie) et à sa droite, M. D. B. Annan, vice-président (Opérations). M. John Brown, leur avocat-conseil, les accompagne.

Alors, messieurs, libre à vous de poser n'importe quelle question que vous avez à l'esprit. Je vous demanderais de traiter de l'incendie d'abord, puis nous pourrons tenir une discussion générale sur le développement de l'hydroptère. La séance est maintenant ouverte. La parole est à M. Winch.

M. Winch: Monsieur le président, étant donné que j'ai eu l'honneur à une réunion antérieure . . .

Le président: Excusez-moi, monsieur Winch. Peut-être devrais-je signaler à ces messieurs que nous nous sommes rendus à Halifax et que nous sommes montés à bord de l'hydroptère; par conséquent, vous constaterez que le Comité est fort bien au courant de la question.

M. Winch: Monsieur le président, je faisais partie d'un sous-comité de notre groupe à une récente réunion alors que nous avons posé des questions aux ministères de la Défense nationale et de la Production de défense. J'ai eu l'honneur de poser, le premier, une série de questions. J'espère, monsieur, qu'on me permettra d'en faire autant maintenant que nous avons les dirigeants de la compagnie *de Havilland* parmi nous.

D'après les renseignements fournis au Comité, une enquête sur l'incendie a été menée par les ministères de la Production de défense et de la Défense nationale; la compagnie *de Havilland* a aussi mené sa propre enquête. Selon les renseignements que nous a communiqués la Commission d'enquête du gouvernement, les deux enquêtes ont abouti à la même conclusion pour ce qui est de l'origine probable de l'incendie. Puis-je demander si les dirigeants de la compagnie *de Havilland* partagent cet avis?

Le président: Voulez-vous poser votre question encore une fois, monsieur Winch?

• 0940

M. Winch: On nous a dit que les deux enquêtes, celle qui a été menée par le gouvernement et celle qui a été conduite par la compagnie *de Havilland*, ont abouti aux mêmes conclusions en ce qui concerne la cause probable de l'incendie. J'aimerais à demander aux dirigeants de la compagnie *de Havilland* s'ils partagent cet avis.

M. William T. Heaslip (vice-président (génie) The de Havilland Aircraft of Canada, Limited): Monsieur le président, à mon avis, c'est exact. Ni l'une ni l'autre des enquêtes n'a pu déterminer sans l'ombre d'un doute la cause de l'incendie, mais on s'accorde à reconnaître que la cause probable était une fuite dans le système hydraulique à basse pression.

M. Winch: Alors, nous pouvons en conclure que vous approuvez les conclusions de la Commission d'enquête. Puisqu'il en est ainsi, le Comité aimerait avoir votre avis sur cette partie du rapport de la Commission d'enquête qui est ainsi conçue:

> . . . que l'organisation et les dispositions préventives d'incendie étaient insuffisantes pour lutter contre un incendie de cette ampleur; que les registres d'inspection ne fournissaient pas la preuve que le système hydraulique utilisé avait été inspecté à fond; que la preuve documentaire de l'assurance de la qualité était incomplète, donc insuffisante, et que le personnel de la Défense nationale n'avait pas été avisé que cet essai particulier était prévu pour le samedi 5 novembre.

Étant donné que vous partagez l'avis exprimé dans le rapport principal, nous aimerions avoir vos commentaires ainsi que des explications à l'égard de cette déclaration.

M. D. B. Annan (vice-président (opérations), The de Havilland Aircraft of Canada, Limited): Pourrions-nous traiter d'une question à la fois, monsieur le président?

Le président: Bien sûr.

M. Winch: La première question avait trait au fait que les mesures et l'organisation de lutte contre l'incendie étaient insuffisantes pour maîtriser l'incendie.

M. Annan: Permettez-moi de dire qu'à mon avis les mots que vous avez omis. . .

M. Winch: Je suis désolé, j'aurais dû dire «un incendie de cette ampleur».

M. Annan: Voilà.

M. Winch: Je l'ai déjà mentionné.

M. Annan: A mon avis, ces mots revêtent une grande importance et je crois que la Couronne conviendra qu'ils ne doivent pas être omis de la déclaration générale. Nous n'admettons pas que les dispositions de lutte contre l'incendie étaient insuffisantes en l'occurence, et j'aimerais, avec votre permission, énumérer les dispositions en vigueur à l'époque de l'incendie. Y suis-je autorisé, monsieur le président?

Le président: Oui, allez-y.

M. Annan: Voici une liste des dispositions en vigueur au moment de l'incendie:

1. Inspection quotidienne effectuée par le personnel de la compagnie *de Havilland* qui accordait une attention spéciale à la prévention des incendies, au maintien des locaux en bon ordre, etc.

2. Inspection hebdomadaire effectuée par le service des incendies de *Marine Industries Ltd.* où se trouvait le navire; les préposés à ce service vérifiaient tous les appareils d'extinction et pesaient les extincteurs fonctionnant au bioxyde de carbone qui se trouvaient à bord du navire. Il s'agit des petits extincteurs portatifs.

3. Inspection hebdomadaire effectuée par le personnel du principal surveillant naval à Sorel; des rapports de ces inspections étaient faits à la Compagnie qui prenait les mesures pour rectifier les lacunes au besoin. La dernière inspection de ce genre a eu lieu trois jours avant l'incendie. Selon le rapport présenté à l'époque, les locaux étaient alors en bon ordre.

4. Inspection périodique effectuée par les conseillers locaux de la Direction de la sécurité industrielle du ministère de la Production de défense qui étaient en poste à Montréal.

● 0945

5. Les veilleurs du personnel de sécurité de *Marine Industries Limited* faisaient la patrouille du navire jour et nuit, et le service de lutte contre l'incendie de la compagnie était prêt à répondre à l'appel jour et nuit. A cet égard, il y avait un système d'horloge de contrôle à bord du navire, une à l'avant et l'autre à l'arrière; les veilleurs poinçonnaient ces horloges toutes les deux heures jusqu'à minuit et toutes les heures entre minuit et 8 heures du matin.

6. Le service de lutte contre l'incendie de *Marine Industries* était en liaison étroite avec les services municipaux de lutte contre l'incendie de Tracey et de Sorel, et je puis vous fournir l'assurance que la collaboration était excellente non seulement avant l'incendie, mais au moment même où l'incendie a éclaté.

Je pourrais énumérer les articles d'équipement qui se trouvaient à bord du navire, monsieur le président, mais peut-être préféreriez-vous que je n'entre pas dans ces détails.

M. Winch: J'aurai une question à poser à cet égard plus tard.

M. Annan: Ah bon. Alors voudriez-vous que j'énumère ces articles?

Le président: Plus tard, monsieur Annan.

M. Winch: Puis-je poser une question complémentaire à ce stade? En réalité, il s'agissait d'un petit navire et l'incendie se bornait à la chambre des machines. Comment pouvez-vous prétendre que les dispositions de lutte contre l'incendie étaient suffisantes? En outre, lorsque vous conduisez des essais dans la chambre des machines, ne prenez-vous pas des précautions supplémentaires en cas d'incendie?

M. Annan: Qu'il me soit permis de signaler qu'en plus des extincteurs qui se trouvent dans les diverses parties du navire, ce dernier est muni d'un système de lutte contre l'incendie fonctionnant au bioxyde de carbonne. Peut-être pourrais-je tirer au clair ce qu'on entend par ce système de lutte contre l'incendie fonctionnant au bioxyde de carbone.

M. Winch: Je me proposais de poser un peu plus tard une question au sujet de l'équipement, mais, étant donné que nous discutons le sujet, monsieur le président, peut-être devrais-je la poser dès maintenant. Comme vous l'avez signalé, monsieur le président, les membres du Comité sont montés à bord de l'hydroptère à Halifax. Nous avons examiné les dispositifs perfectionnés de détection qui se trouvent dans la chambre des machines et qui sont sensibles à la chaleur excessive ou à une flamme vive. Puis-je demander comment il se fait que ce système de détection n'a pas fonctionné lorsque vous avez conduit cette importante épreuve dans la chambre des machines de l'hydroptère?

M. Heaslip: D'abord, monsieur le président, j'aimerais à informer le Comité que ces dispositifs de détection dont M. Winch a parlé sont installés dans le navire afin de déceler les incendies. C'est parce que, lorsque le navire est en pleine mer, il n'y a personne dans le compartiment des machines, et des appareils de détection sont nécessaires pour avertir l'équipage de tout incendie qui se déclarerait dans le

compartiment des machines. Ces dispositifs sonneraient alors l'alarme au pupitre du mécanicien pour qu'il fasse fonctionner le système d'extinction au CO_2 dont on a déjà parlé. Cependant, ce système qui était installé sur le navire à l'époque et qui l'est encore actuellement du reste, n'a rien d'automatique. Il doit être actionné par un membre de l'équipage. Il peut être commandé à distance au moyen d'un dispositif électronique installé sur le pupitre du mécanicien, et il peut aussi être actionné à la main de divers endroits du navire. Lorsqu'un incendie éclate en mer, le dispositif avertit l'équipage qui actionne les systèmes d'extincteur s'il le juge à propos. Au moment de l'incendie qui s'est produit à Sorel, des membres de l'équipage se trouvaient dans la chambre des machines. Il ne s'agissait pas de repérer l'incendie, comme le font les dispositifs en question. Le système d'extinction au CO_2, qui est d'importance fondamentale afin d'éteindre tout incendie qui éclate dans la chambre des machines, était disponible et prêt à servir.

• 0950

M. Winch: C'est le sujet de ma prochaine question. Bien entendu, je ne puis comprendre comment il se fait que le système de détection ne fonctionnait pas. Le Comité a appris que le système d'extinction au bioxyde de carbone était en mesure de fonctionner, mais il fallait qu'il soit actionné mécaniquement de l'extérieur de la chambre des machines, près de l'entrée ou de la sortie d'urgence. Selon les renseignements qui nous ont été communiqués, vous passez le doigt dans un anneau, puis vous tirez la chaîne. Ceux qui se trouvent dans la chambre des machines ont exactement 15 secondes pour sortir par l'une des deux portes qui communiquent avec la salle des machines avant que le système d'extincteur au CO_2 commence à fonctionner pour éteindre l'incendie. On nous a dit que le système était en mesure de fonctionner. On a ajouté que personne n'était posté près de la commande mécanique qui se trouve à l'extérieur de la porte. J'aimerais à savoir pourquoi.

M. Heaslip: J'ai deux observations à formuler, monsieur Winch. D'abord, lorsque le système est actionné mécaniquement ou à la main, si vous voulez, comme ce serait le cas à l'endroit situé près de la cloison, il n'y a pas de délai de 15 secondes; lorsque la commande est actionnée à la main, le CO_2 est immédiatement lancé sur le feu.

M. Winch: Alors, ce que vous dites diffère des renseignements que nous a fournis l'officer de marine lorsque nous sommes montés à bord du navire.

M. Heaslip: J'ignore les renseignements qu'il a pu vous fournir. Mais il y a un délai de 15 secondes en ce qui concerne le système de commande à distance. N'oublions pas que le système actionné électroniquement est situé sur le pupitre du mécanicien dans la partie avant du navire...

M. Winch: Mais non pas le dispositif mécanique.

M. Heaslip: Non pas le dispositif mécanique, c'est exact. Dans ce cas, le préposé qui entend le signal de détection pousse le bouton de l'extincteur; il y a un avertissement ainsi qu'un délai de 15 secondes pour permettre aux membres du personnel qui se trouveraient dans le compartiment des machines, ou à proximité, de se sauver. Il ne faut pas oublier qu'une personne qui se trouverait dans le compartiment lorsque le CO_2 est éjecté serait immédiatement suffoquée; c'est la raison du délai de 15 secondes. Mais là où le dispositif manuel est situé et d'où l'endroit peut être surveillé, il n'y a pas de délai de 15 secondes.

M. Winch: Je ne veux pas qu'il y ait d'équivoque à ce sujet, monsieur le président, car on nous a affirmé, à moi-même, ainsi qu'aux autres membres du sous-comité, que lorsqu'on tire la chaîne du dispositif mécanique en question, un signal avertisseur sonnait à l'intérieur de la chambre des machines et les membres du personnel avaient 15 secondes pour sortir avant que le bioxyde de carbone y soit éjecté. Avez-vous dit que ces renseignements qu'on nous a fournis ne sont pas exacts?

M. Heaslip: Je vous communique au mieux de ma connaissance des renseignements concernant le fonctionnement du système. J'aimerais consulter mes collègues pour m'assurer que je ne vous fais pas faux bond... Ce que je vous ai dit est exact.

M. Winch: Pourrais-je demander alors si vous aviez un homme en poste près du dispositif mécanique alors que vous conduisiez une épreuve d'importance majeure à l'intérieur de la chambre des machines?

M. Annan: Peut-être pourrais-je répondre à cette question. Il y avait deux hommes près du dispositif manuel d'éjection du Co_2.

M. Winch: Combien y en avait-il à l'intérieur?

M. Annan: Il y en avait un à l'intérieure et deux à l'extérieur.

M. Winch: Alors, s'il en était ainsi—et cela revêt de l'importance—au moment où l'un d'entre eux s'est précipité à l'intérieur pour sauver la vie de l'homme qui s'y trouvait et qui a été grièvement brûlé, pourquoi l'autre n'a-t-il pas actionné la commande mécanique?

M. Annan: Sauf erreur, monsieur Winch, l'homme ou les hommes qui étaient en poste à l'extérieur du compartiment des machines n'ont pas pénétré dans le compartiment des machines.

M. Winch: Alors, qui est allé au secours de l'homme qui a été grièvement brûlé?

M. Annan: L'homme dont les vêtements ont pris feu s'est traîné jusqu'à la porte d'où ceux qui étaient à l'extérieur l'ont saisi pour le sortir précipitamment de la chambre. Je puis faire erreur pour ce qui est de certains détails, mais c'est la façon dont, à ma connaissance, les choses se sont passées.

M. Winch: Selon la Commission d'enquête, vous faites erreur à l'égard de certains détails.

M. Annan: J'ai cru comprendre que l'employé dont les vêtements étaient en feu a atteint, en titubant, la porte du compartiment où il a été saisi et enlevé de là. Les hommes ont tenté d'éteindre le feu qui consumait ses vêtements et de le sortir du navire et n'ont pas actionné le dispositif de déclenchement manuel; lorsqu'ils ont cherché à revenir au compartiment, ils ont été repoussés par les flammes.

• 0955

M. Winch: Il ne leur était pas nécessaire de retourner au compartiment pour actionner le dispositif de déclenchement manuel qui est située en dehors de la chambre des machines.

M. Annan: Je veux parler du compartiment où se trouve le dispositif manuel.

M. Winch: C'est-à-dire en dehors de la chambre des machines.

M. Annan: C'est exact.

Le président: Monsieur Winch, je crois qu'on a dit au Comité que la raison pour laquelle le dispositif manuel n'a pas été actionné c'est parce que le préposé se préoccupait davantage de sortir l'homme de la salle des machines et qu'il n'a, par conséquent, pas eu le temps d'actionner le dispositif manuel. Maintenant, on nous dit qu'il y avait un homme préposé au dispositif manuel et deux hommes dans la chambre des machines.

M. Winch: Il y avait un homme dans la salle des machines et deux hommes à l'extérieur.

Le président: Pardon.

M. Annan: Peut-être vous ai-je induit en erreur. Il y avait dans la salle des machines un homme qui surveillait le fonctionnement des machines et deux hommes en dehors de la salle des machines, dans le compartiment où se trouvait le dispositif manuel de déclenchement du système au CO_2.

Le président: Puis-je vous demander, monsieur Annan, si vous-même ou l'un ou l'autre des membres de votre personnel avez eu l'occasion d'examiner le rapport traitant des circonstances entourant l'accident survenu à l'hydroptère et qui a été préparé, je crois, par le ministère ou bien en collaboration?

M. Annan: Nous avons lu ce rapport qui a été consigné au compte rendu des délibérations de ce Comité.

Le président: Mais le témoignage que vous rendez actuellement ne concorde pas avec certaines parties du rapport. Voilà où je veux en venir.

M. Annan: A mon avis, il s'agit d'une question d'interprétation.

M. Winch: Puis-je poursuivre, monsieur le président?

M. Annan: Monsieur Winch, je regrette de vous interrompre, mais j'aimerais à signaler un aspect de la question.

M. Winch a dit: «Partagez-vous sans réserve les conclusions du rapport ayant trait à l'incendie?» Je veux qu'il soit bien compris que nous partageons les conclusions du rapport en ce qui concerne la cause la plus probable de l'incendie, mais nous n'approuvons pas nécessairement tout ce que renferme le rapport ou ce qui a trait aux autres aspects de l'accident. Je voulais dissiper toute équivoque à cet égard.

M. Winch: Puis-je signaler que, lorsque notre Comité a inspecté l'hydroptère à Halifax, nous avons demandé à voir les dossiers d'inspection. Non seulement avons-nous constaté qu'il y manquait plusieurs pages, mais que, sur celles qui s'y trouvaient, aucune mention n'était faite du personnel d'inspection et aucune initiale n'y était apposée. D'après le rapport de la Commission d'enquête, les dossiers d'inspection n'ont pas démontré que le système hydraulique utilisé avait été minutieusement inspecté; en outre, la documentation en ce qui concerne le contrôle de la qualité était incomplète et, par conséquent, insuffisante. Auriez-vous des observations à formuler à ce sujet, monsieur?

M. Annan: Peut-être pourrais-je résumer la façon dont l'inspection à l'égard de ce système particulier a été effectuée.

M. Winch: Ce que nous voulons savoir c'est pourquoi l'inspection n'a pas été faite.

M. Annan: Je n'admets pas qu'elle n'a pas été effectuée, monsieur.

M. Winch: Alors, encore une fois, vous différez d'avis avec la Commission d'enquête?

M. Annan: Le rapport de la Commission d'enquête signalait qu'il n'y avait pas de preuve documentaire. J'aimerais à relater ce qui s'est produit en réalité. D'abord, chaque élément constituant—et je parle des tuyaux, des rebords et autres pièces que comporte le système—a été éprouvé sous pression soit à Downsview, soit à Sorel, avant d'être installé sur le navire. Tous les éléments ont été soumis à une pression équivalant à une fois et demie la pression du système. Ces épreuves d'inspection sont consignées au registre d'inspection et les timbres d'inspection apposés sur les tuyaux en font foi. En deuxième lieu, après que le système eut été installé sur le navire et avant la mise en service, il a été éprouvé à une pression de 225 livres au pouce carré, soit environ trois fois et demie la pression normale de fonctionnement du système. Toutes les fuites visibles ont été rectifiées, généralement en serrant les raccords. Les registres d'inspection ne font état d'aucune fuite au cours de ces essais préliminaires, mais, encore une fois, les lignes ont été vérifiées et soumises à une pression intégrale après que les rectifications eurent été apportées. En troisième lieu, la vidange du système a alors été effectuée sous pression pendant plusieurs heures—en tenant compte du volume—afin d'y chasser tout sédiment qui aurait pu gêner le fonctionnement. En quatrième lieu, à deux reprises

• 1000

différentes, les 2 et 3 novembre, le système a été mis en service sous pleine pression au cours d'essais pen-

dant environ une heure et demie au total et, au cours de ces épreuves, aucun problème ne s'est posé.

Pour en venir maintenant à la question des rapports d'inspection, rien de ce que j'ai déclaré ne diffère des rapports présentés par le capitaine Allan, dans lesquels il a pris, je crois, le soin de préciser qu'il n'affirmait pas que l'inspection n'avait pas été faite, mais bien que les dossiers d'inspection n'étaient pas assez complets à ce moment-là pour en constituer une preuve. J'aimerais signaler, et je suis sûr que cela a déjà été dit à maintes reprises, qu'il s'agissait d'un programme de mise au point, qui est très différent d'un programme de construction, non seulement du point de vue des inspections mais aussi sous d'autres aspects.

M. Winch: Considérant ce que vous venez de dire au sujet des rapports d'inspection qui n'étaient pas complets au moment de l'incendie du 5 novembre 1966, comment se fait-il que, lors de la visite du Comité, voici environ deux mois, ces dossiers n'étaient pas encore complétés lorsque nous en avons pris connaissance à bord du navire?

M. Annan: Je dois vous faire remarquer, monsieur Winch, qu'immédiatement après l'incendie, ces dossiers ont été saisis par la Couronne et qu'il était donc impossible de donner suite à toute initiative à cet égard.

M. Winch: Quand les avez-vous récupérés?

M. Annan: Je ne pourrais pas vous le dire sans vérification préalable.

M. Winch: En avez-vous repris possession il y a moins de deux mois? L'incendie a eu lieu en 1966.

M. Annan: Il me faudra le vérifier.

M. Winch: Vous voyez maintenant la raison de ma question: ils n'étaient pas complets lors de notre visite d'il y a deux mois passés.

M. Annan: Je ne suis cependant pas certain que cela concerne le sujet, monsieur Winch, car nous étions après tout dans une situation totalement différente vers la fin du programme. Ce qui a disparu auparavant a disparu. Ces rapports d'inspection n'ont aucune valeur à l'heure actuelle.

M. Winch: S'ils n'avaient aucune valeur, allez-vous, pour la troisième fois en quelques minutes, prétendre que vous n'êtes pas d'accord avec la déclaration contenue dans le rapport de la Commission d'enquête, et ceci cadre avec vos déclarations au sujet des essais des fabricants et ainsi de suite; je cite:

> Il a été prouvé que certaines de ces connexions n'avaient pas été posées correctement et il n'existait aucun dossier indiquant que certaines de ces connexions avaient été inspectées par les préposés de la société.

Il s'agit là d'une remarque péremptoire faite dans le rapport.

M. Annan: La seconde partie de la question se rapporte aux rapports d'inspection dont nous avons parlé, et je m'excuse de ne pas avoir terminé ma remarque.

M. Winch: Je m'excuse.

M. Annan: J'y reviendrai. En ce qui a trait à la première partie de votre question concernant une installation défectueuse, la société n'a aucune preuve qu'il en était ainsi.

M. Winch: Pourriez-vous me dire pourquoi une commission d'enquête du ministère de la Production de défense et du ministère de la Défense nationale a déclaré sans équivoque qu'il existait des preuves indiquant que certaines de ces connexions n'étaient pas bien installées?

M. Annan: Je ne puis vous en donner la raison, monsieur Winch, si ce n'est que la Couronne a accès à des renseignements que nous ne possédons pas. Lors de notre propre enquête, et en nous fondant sur les données disponibles, nous n'avions absolument aucune raison de croire que l'installation était défectueuse.

M. Winch: Étant donné l'importance de cette question, monsieur le président, je ne sais si vous pourriez demander à un représentant du ministère de la Production de défense ou de celui de la Défense nationale de nous renseigner au sujet de cette déclaration, à l'effet qu'il était prouvé que ces connexions étaient défectueuses?

Le président: Capitaine Allan, je crois que vous avez participé à la rédaction de ce rapport; vous devriez donc peut-être répondre à cette question.

Le Capitaine T. S. Allan (directeur du programme Hydroptère): Cette déclaration est fondée sur deux éléments; il s'agit tout d'abord d'une photographie d'un certain joint qui a fait défaut d'une manière différente des autres joints endommagés au cours de l'incendie; il semble avoir été détruit par une défectuosité mécanique plutôt que par le feu. Nous n'avons pas jugé cela comme une preuve formelle, mais nous avons cru qu'il s'agissait d'une preuve indiquant que le collier a probablement été mal posé; en d'autres mots, il a été placé soit du mauvais côté de la bride du tuyau, soit simplement posé sur cette dernière et, par conséquant, il ne suffisait pas à maintenir le tuyau dans un cas où une force mécanique aurait tendance à écarter le tuyau de son raccord. J'ai une photographie du joint en question.

M. Winch: Donc, capitaine Allan, vous n'êtes pas d'accord avec la déclaration que nous venons d'entendre, à l'effet que la société conteste cette affirmation?

● 1005

Le capitaine Allan: C'est exact, bien qu'en toute justice les mots que j'avais choisis étaient destinés à indiquer qu'il existait certains signes en ce sens, mais aucune preuve concluante. Il n'y a eu aucune preuve formelle.

Le second élément qui m'a porté à faire cette déclaration est que le genre de collier autorisé par les services techniques consistait en un modèle muni d'un dispositif de serrage spécial, tandis que d'autres genres de colliers ont été utilisés. Je ne prétends pas que les autres modèles n'étaient pas efficaces.

M. Winch: Il ne s'agissait cependant pas du modèle spécifié?

Le capitaine Allan: Nous n'avons trouvé aucun indice permettant d'indiquer que les services techniques avaient approuvé la substitution.

M. Winch: Vous nous dites qu'il y avait un collier différent de celui exigé par les normes du devis technique?

Le capitaine Allan: C'est exact. Nous n'avons trouvé aucun indice indiquant que ce dispositif avait été approuvé par les services techniques. Il est possible qu'il l'ait été, mais aucune mention n'en était faite dans les dossiers que nous avons saisis. J'ai deux photographies permettant d'étayer ce que je considère être une preuve. A mon avis, il n'existe pas de preuve concluante, et c'est peut-être là que réside la différence d'opinion entre la société de Haviland et moi-même.

Le président: Selon les témoignages fournis, j'en conclus que le ministère a exigé un certain modèle de collier qui a reçu votre approbation, que vous vous attendiez à ce qu'il soit utilisé, mais qu'apparemment ce dispositif n'a pas été employé par la société; est-ce exact.

Le capitaine Allan: Partiellement, monsieur le président.

Le président: Nous désirons situer le problème avec précision.

Le capitaine Allan: D'accord. A cette époque là, nous n'approuvions pas chaque détail technique. Lorsque nous étions d'avis que certains accessoires ou genres de matériel n'étaient pas convenables, nous avions le droit d'en condamner l'usage. Nous n'avons jamais réagi contre cet agencement de tuyau et de collier mais, d'un autre côté, nous n'avons jamais officiellement accepté l'emploi de ce modèle de collier.

Le président: En d'autres mots, vous dites que la société est allée de l'avant en utilisant le modèle de collier que vous n'aviez pas approuvé, mais dont vos inspecteurs ont permis l'usage?

Le capitaine Allan: C'est exact, et ils avaient, en vertu du contrat, tous les droits d'utiliser un collier qui était, selon eux, convenable et répondait aux exigences de ce contrat. Je veux dire qu'au cours de l'enquête qui a suivi l'incendie, nous avons retrouvé des colliers qui, à notre connaissance, n'étaient pas d'un modèle approuvé par leur service technique; nous n'avons trouvé aucune preuve écrite qui le laisse supposer. Je souligne cette question de preuve écrite, car il s'agissait d'une condition contractuelle qu'ils étaient obligés de remplir.

M. Winch: Profitant de sa présence, pourrais-je demander au capitaine Allan s'il faisait partie des signataires du rapport qui déclarait:

> ... il y avait des indices que certains de ces raccordements n'avaient pas été vérifiés par les inspecteurs de la compagnie.

Sur quoi avez-vous fondé cette déclaration?

Le président: Citez-vous le rapport?

M. Winch: Je lis le rapport de la commission d'enquête, monsieur le président.

Le président: Quelle page, monsieur Winch?

M. Winch: Page 3, comme il nous a été présenté par M. Armstrong.

Le président: Quel est le numéro?

M. Winch: Il s'agit de la dernière partie du numéro 10. La déclaration est plutôt importante, et je crois qu'elle doit être clarifiée.

Le président: En attendant que le capitaine Allan soit prêt, je dois dire que le genre de collier utilisé n'est certainement pas un point sans importance. On nous a dit qu'il s'agissait peut-être là de la cause de l'incendie, incendie qui a coûté 6 millions de dollars aux contribuables. Donc, nous traitons ici d'un sujet extrêmement important.

● 1010

Le capitaine Allan: Ce sont là mes paroles et je les approuve certainement; elles sont fondées sur le fait que, lorsque nous avons étudié les rapports d'inspection du système hydraulique touchant le système tel que conçu à l'époque, on comptait un certain nombre d'opérations qui n'étaient pas portées aux dossiers ou dont il n'était aucunement fait mention dans le document d'inspection, indiquant que ladite inspection avait été faite. A l'étape 250, par exemple, il s'agissait de divers groupes de tuyaux, approximativement huit ou neuf, représentant l'ensemble du système de plomberie du collecteur de renvoie, soit le secteur à basse pression du réseau hydraulique; on n'a trouvé aucun tampon d'inspection indiquant que cette section particulière du système avait été inspectée. Encore une fois, je ne soutiens pas que l'inspection n'a pas été faite, mais aucun tampon ne nous fournissait la preuve tangible que cette exigence avait été comblée. Il s'agit là d'une partie du système qui était alors en service.

M. Winch: Est-il habituel, dans le cadre de votre exploitation et selon votre expérience, que lorsque la société procède à une inspection, celle-ci soit sanctionnée par un tampon et une initiale?

Le capitaine Allan: Oui.

M. Winch: Et cela n'a pas été fait?

Le capitaine Allan: Cela n'a pas été fait dans certains cas, et c'est sur cela qu'est fondée ma déclaration. Je crois cependant que dans un témoignage antérieur, j'ai déclaré qu'à mon avis le problème ne découlait pas du fait que les inspecteurs ne faisaient pas leur travail comme tel. Je pense qu'il est survenu du fait que le service de Production n'offrait pas au service d'inspection des assemblages complets en vue de la vérification officielle. En d'autres mots, la production du navire, c'est-à-dire son état d'installation, était plus avancée que l'inspection. Le commodore Bridgeman a appelé cette situation «être en retard dans la tenue des livres». Il ne s'agissait pas d'une situation impliquant un retard accumulé par le service d'Inspection. Ce retard était provoqué par le fait que certaines installations parachevées n'avaient pas été soumises au service d'Inspection pour une vérification officielle, soit donc tampon, signature, date, etc.

M. Winch: Lorsqu'un important essai doit avoir lieu, êtes-vous d'avis que toutes les inspections devraient avoir été faites, vous attendez-vous à ce qu'elles soient faites, et une vérification à cet égard devrait-elle être faite?

Le capitaine Allan: Oui, je m'attendrais à ce qu'elles soient faites.

M. Winch: Cependant, elles n'ont pas été faites dans le cas qui nous occupe?

Le capitaine Allan: Elles n'ont pas été faites. Les opinions diffèrent. . .

M. Winch: Est-ce que votre enquête s'accorde avec ce qu'a déclaré notre honorable ami voici quelques instants, à l'effet qu'il n'y avait qu'un homme à l'intérieur de la salle des machines et deux à l'extérieur? Avez-vous un indice ou une indication quelconque expliquant la raison pour laquelle la chaîne du dispositif mécanique n'a pas été tirée alors que deux hommes étaient à l'extérieur?

Le capitaine Allan: Il y avait un homme dans la salle des machines, deux hommes dans le compartiment situé immédiatement après la salle des machines, et je suis d'accord avec la déclaration de la société. L'homme qui se trouvait dans la chambre des machines, qui avait les vêtements en feu et qui a brûlé, a titubé jusqu'à la porte étanche (celle dont vous parlez); je viens de vérifier nos propres documents pour m'assurer de la véracité de mes déclarations. L'homme a donc titubé jusqu'à la porte étanche où les deux hommes du compartiment arrière l'ont approché et ont éteint les flammes; il a fallu ensuite les efforts conjugués de ces deux personnes pour ouvrir l'écoutille, sortir du compartiment et remonter sur le pont supérieur. Lorsqu'ils ont atteint ce dernier, il leur a été impossible de redescendre en raison de la fumée et cela, je crois, a fait l'objet de témoignages antérieurs. A notre avis, les deux hommes avaient le choix de sauver une vie humaine ou de tirer la chaîne, et ils ont choisi la première solution. Selon nous, au moment de l'enquête, nous ne les avons pas blâmés d'avoir pris cette initiative.

Le président: A ce sujet, capitaine Allan, le paragraphe 5 de la page 2 signale:

> Il y a eu un témoin oculaire, un employé de la société de Havilland. . .

Dites-vous maintenant que cela n'est pas exact?

Le capitaine Allan: Non, je dis que cela est exact. Il y avait un homme dans la salle des machines, où l'incendie s'est déclaré, et deux hommes dans le compartiment situé en arrière des machines.

Le président: Est-il, dans une partie quelconque du rapport, question de trois hommes à bord? Pas que je sache.

● 1015

M. Winch: Selon nos témoignages non plus; ils n'étaient que deux.

Le capitaine Allan: Je ne crois pas avoir bien cerné la question du nombre de personnes à bord. Je pense qu'il y a un malentendu au sujet de ce que j'appelle un témoin oculaire. Un seul homme a vu le liquide hydraulique, ce qu'il a pris pour du liquide hydraulique, sortant de la zone de la salle des machines pour ensuite s'enflammer. C'est celui que je qualifie de témoin oculaire. Il y avait de nombreuses autres personnes à bord.

Le président: Monsieur Winch, avez-vous une autre question à poser?

M. Winch: J'aimerais que le capitaine Allan reste à sa place s'il n'y voit pas d'inconvénient. Lors d'un essai important dans la salle des machines, est-il courant de n'y placer qu'un seul homme?

M. Annan: Cela n'est pas anormal. Si un deuxième homme s'était trouvé dans cette salle ce jour-là, il m'est impossible d'affirmer que les choses se seraient passées différemment. En premier lieu, la personne n'aurait aucun moyen d'actionner le système de CO–2 du navire sans quitter la chambre des machines, c'est-à-dire en se déplaçant vers l'arrière jusqu'au compartiment contigu. Je crois en outre que dans les circonstances analogues avec le premier homme blessé et brûlé dans la salle des machines, une seconde personne aurait réagi exactement de la même manière que les deux hommes qui se trouvaient à l'extérieur du compartiment. Il se serait efforcé de secourir le blessé. A votre exemple, je doute qu'il ait cherché à utiliser le dispositif de déclanchement manuel.

M. Winch: Bien qu'il soit là même.

M. Annan: Non, il n'est pas à portée, monsieur. Il n'est pas dans la salle des machines.

M. Winch: Non, je sais exactement où il se trouve; j'ai été à bord du navire.

Pourrais-je maintenant vous demander, monsieur Annan, de nous donner votre opinion au sujet de la

déclaration contenue en page 3 du rapport d'enquête; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai demandé au capitaine Allan de rester en espérant qu'il donnerait ensuite son avis à ce sujet:

> . . . le personnel de la Défense nationale n'avait pas été avisé que cet essai particulier était prévu pour le samedi 5 novembre.

Si vous n'avez pas été averti, quelle en est la raison?

M. Annan: En premier lieu, permettez-moi de dire qu'il n'existait aucune disposition contractuelle exigeant d'avertir le service. Il ne s'agissait pas d'un essai d'acceptation, et je tiens à le souligner. Il s'agissait d'une étape de mise au point d'un système. Il n'était pas offert au client comme un spectacle ou un essai d'acceptation. En règle générale, et je crois qu'il s'agit d'une pratique courante tout au moins dans l'industrie de l'aviation, nous n'invitions pas un client avant que nous ne soyons prêts à lui demander d'accepter le produit. Il pourrait être question d'essais à vue, certainement. Je crois que dans le cas qui nous préoccupe il existait une entente officieuse avec les spécialistes de la marine qui étaient habituellement tenus au courant des essais et pouvaient, à leur gré, assister ou non a un essai donné, selon l'intérêt qu'il représentait pour eux. Il n'y avait, je pense, aucune obligation; il s'agissait de la continuation d'une entente tacite que je qualifierais de courtoisie. Encore une fois, nous ne procédions pas à un essai d'acceptation du système.

M. Winch: Alors, capitaine Allan, en ce qui a trait à l'hydroptère dont vous étiez l'inspecteur naval, étiez-vous généralement tenu au courant des essais? Aviez-vous là un représentant lors des essais, plus particulièrement des essais de cette importance, et aviez-vous prévu, étant donné la technique de construction de cet hydroptère, que vous alliez être mis au courant de la tenue de cet essai?

Le capitaine Allan: Je vais m'efforcer de répondre à chacune de ces questions. Nous nous attendions à être avertis, en effet. Il existait un système qui, bien qu'officieux, si cela est le mot juste, permettait de nous avertir.

M. Winch: Il existait une entente en vue de vous avertir de la tenue des essais?

Le capitaine Allan: Oui. De fait, nous avions demandé le vendredi soir s'il était possible que des essais soient effectués le samedi et la réponse, il s'agissait d'une réponse sincère, fut qu'il n'y aurait pas d'essai le samedi. Il arriva cependant que le programme de travail du samedi avait progressé mieux que ne l'avait prévu la société de Havilland, et il fut décidé de procéder aux essais.

M. Winch: Toutefois, vous n'avez pas été averti?

Le capitaine Allan: Non; aucune disposition contractuelle n'exige de nous avertir.

M. Winch: Il y avait cependant une entente.

Le capitaine Allan: Il existait une entente. En règle générale, nous aurions été là. M. Annan a cependant raison lorsqu'il déclare que notre présence était laissée à notre discrétion.

● 1020

M. Winch: Mais vous auriez été là . . .

Le capitaine Allan: Normalement nous aurions été là, plus particulièrement à cette étape de la mise en marche, car il s'agissait juste de la mise en marche du système, et c'était la première fois que les génératrices allaient être mises en charge. Nous aurions donc été là à cette occasion. Je n'attacherais cependant pas trop d'importance à cela, ceci est mon opinion, car je ne crois pas que notre présence aurait changé beaucoup le cours des événements étant donné que la personne que j'aurais déléguée aurait été tout d'abord chargée de vérifier la tenue du réseau électrique durant ce premier test. Encore une fois, il aurait été intéressé par le circuit électrique plutôt que par le matériel de lutte contre l'incendie.

M. Winch: Monsieur le président, permettez-moi de dire simplement aux représentants de la société de Havilland et au capitaine Allan que le Comité attache de l'importance au rapport d'une commission d'enquête; il ne s'agit pas de quelque chose que nous jugeons de peu d'importance.

Puis-je poser une autre question au sujet du rapport de la commission d'enquête?

M. Cullen: Excusez-moi, monsieur Winch, j'ai une brève question supplémentaire à poser.

Monsieur Annan, je peux comprendre que vous n'ayez pas averti le gouvernement, en sa qualité de propriétaire, des initiatives de l'entrepreneur, puisque vous procédiez à des travaux de réglage et de mise au point, mais dans le cas de ce contrat, le gouvernement jouait deux rôles, soit celui du propriétaire vous demandant d'entreprendre une certaine tâche, c'est-à-dire la construction de ce navire particulier, et aussi celui de société d'assurance.

N'avez-vous pas jugé qu'en vertu du risque couvert par l'assurance il existait une obligation contractuelle d'avertir le gouvernement en cette qualité, non pas comme propriétaire demandant la construction d'un navire, mais comme assuré?

M. Annan: Tout d'abord, monsieur Cullen, je n'aurais pas pensé que l'un d'entre nous aurait donné une interprétation juridique à une invitation adressée à un propriétaire. Je désire également faire remarquer que les décisions de faire des essais, ou de n'en pas faire, et les décisions concernant la date des essais et l'avis adressé à la Couronne, se prennent en réalité au niveau du travail, au niveau de la supervision, et que ces personnes ne s'occupent généralement pas d'assurances et de contrats. Je suis certain que cela ne serait pas venu à l'esprit des personnes qui ont pris les décisions. Est-ce que cela répond à votre question?

M. Winch: Je n'ai qu'une seule autre question au sujet de l'incendie. Le rapport de la commission d'enquête comporte certaines recommendations et, à la page 3, nous lisons:

c) Que les fluides inflammables soient isolés le plus possible de sources possibles d'ignition.

Y avait-il des liquides inflammables dans la salle des machines pour que l'on fasse cette recommandation?

M. Annan: Voulez-vous parler, monsieur Winch, de liquides inflammables qui auraient pu s'y trouver temporairement ou de ceux qui font partie du système du navire?

M. Winch: Les liquides du système du navire, j'imagine, ne seraient pas à cet endroit, mais l'on était en train de faire l'essai des génératrices. Cette recommandation me laisse penser que la salle des machines a temporairement renfermé des liquides inflammables. Est-ce exact?

M. Annan: Non, monsieur.

M. Winch: Il n'y avait pas de liquides inflammables dans la salle des machines?

M. Annan: Il n'y avait pas de liquides inflammables temporairement placés dans la salle des machines. Si vous voulez parler des systèmes du navire, naturellement ils contenaient des liquides inflammables et je demanderais à M. Heaslip de répondre à cette question parce qu'elle est d'ordre technique.

M. Winch: Je parle de liquides inflammables. A-t-on pris si peu de soin, qu'il y avait des liquides inflammables dans la salle des machines lorsque l'on a fait cet essai?

M. Annan: Je dirais non. Au meilleur de ma connaissance, non.

M. Winch: Lors d'une séance antérieure, on a déclaré devant le Comité que quelques uns des joints ou quelque autre pièce qui atteignent des températures élevées n'avait pas été suffisamment isolés quoiqu'ils le soient maintenant. Avant d'entreprendre cet essai est-ce que tous les joints et autres pièces atteignant des températures élevées avaient-été isolés? En d'autres mots, qu'est-ce qui a déclenché l'incendie?

M. Heaslip: Je crois, monsieur Winch, que vous faites allusion à un passage du rapport du capitaine Allan où il mentionne, je ne me souviens pas des mots exacts, qu'une partie de l'échappement n'était pas isolée. Est-ce bien cela?

● 1025

M. Winch: Oui, et cette partie pouvait atteindre une température de 4,000 degrés?

M. Heaslip: De 1,000 degrés, je pense. L'isolation de cette pièce est prévue. Il s'agit d'un long tuyau qui court du plancher de la salle jusqu'à l'avant du pont. Il renferme une conduite d'environ un pied de diamètre dont une partie est un joint flexible qui permet l'expansion et la contraction en fonction des températures.

La partie isolante conçue à cette fin n'était pas disponible à cette étape du développement du navire. Je suis sûr que vous comprendrez que le développement, la construction et l'isolation constituent un ensemble. Pour que les travaux puissent progresser, cette conduite a été aménagée de façon temporaire. La partie supérieure de la conduite a été isolée avec un matériau semblable à de l'amiante comme l'on fait habituellement en construction maritime, mais là où se trouvaient les joints, il n'était pas possible d'isoler parce que cela aurait nui aux mouvements qui caractérisent un joint flexible. A cet endroit, on a donc utilisé un isolant temporaire qui ne couvrait pas tout de façon exacte comme l'aurait fait la pièce conçue à cette fin. Il y avait de petites surfaces non recouvertes d'isolant que l'on avait détournées des tuyaux contenant des liquides inflammables. On peut supposer qu'à la suite de déviations, le liquide a pu atteindre des endroits chauds et qu'en fait ce serait là la cause de l'incendie.

M. Winch: C'est tout ce que je voulais savoir. Est-ce que cela signifie que vous procéderiez à un essai de cette importance qui pourrait engendrer des accidents sérieux sans vous assurer d'abord que tous les endroits chauds sont protégés? Selon ce que vous venez de nous dire, c'est évidemment ce que vous n'avez pas fait.

M. Heaslip: Je crois que l'on peut bien démontrer qu'à cet endroit certaines parties de l'enveloppe n'étaient pas isolées. Il faudrait que le Comité sache que dans la salle des machines se trouvait aussi un moteur marin diesel régulier. Il avait été installé de façon régulière avec toutes les précautions que l'on prend normalement dans ce cas. Mais le moteur présente aussi des surfaces chaudes du même ordre de température que celle atteinte par l'enveloppe. Par conséquent, si l'on considère les usages maritimes en ce qui a trait aux salles de machines, et c'est l'usage normal, vous trouverez des machines dont la température se situe aux environs de celle dont il est question.

M. Winch: Je regrette, monsieur, mais on nous a dit au cours d'une séance antérieure que cette salle des machines et tout ce qu'elle comporte relève beaucoup plus du domaine de l'aviation que du domaine de la marine, parce que l'on utilise des liquides beaucoup plus volatils que ceux que l'on trouve en marine. Par conséquent n'aurait-on pas dû tenir compte de la volatilité de ces liquides?

M. Heaslip: C'est exact, monsieur Winch. Vous avez bien dit. Le liquide hydraulique est plus volatil que ceux que l'on utilise normalement dans les domaines de la marine. Mais ceux que l'on utilise en marine, les lubrifiants, le mazout, sont tout autant inflammables. Ils brûlent avec autant de violence. Même, en certaines occasions, ces liquides moins volatils représentent de plus grands dangers d'incendie, parce qu'ils ne s'évaporent pas lorsqu'ils touchent une surface chaude.

M. Winch: Par conséquent, en ce qui a trait à la protection et à l'inspection, il aurait fallu s'en tenir aux pratiques qui ont cours en marine? Est-ce que je me trompe?

M. Heaslip: J'essayais, monsieur Winch, de répondre à votre question sur les surfaces chaudes. . .

• 1030

M. Winch: Je rattache ma question au sujet des liquides hautement volatils du genre de ceux que l'on utilise en aviation.

Le président: Puis-je ici me permettre une question . . .

M. Winch: Un moment, monsieur le président. J'apprécie l'intérêt que vous portez au sujet, mais la réponse que j'attends mettra fin à mes questions relatives à l'incendie. Je laisse délibérément de côté les assurances, parce qu'il n'est que juste de laisser aux autres des sujets de questions.

Le président: Puisque nous en sommes au sujet de l'isolation, capitaine Allen, serait-ce une erreur de présenter la situation comme suit: vous avez prévu un certain genre d'isolation pour ces tuyaux et la Société, à ce moment, n'ayant pas le matériel, a décidé d'utiliser un isolant temporaire. Est-ce que votre ministère a vérifié ce matériel et étiez-vous au courant que l'on utiliserait un isolant temporaire et que ces joints n'étaient pas bien recouverts?

Le capitaine Allan: Nous n'avions pas stipulé le matériel isolant, mais nous savions qu'il devait y être installé. Par «nous», j'entends moi-même. Je savais qu'il y avait des surfaces non recouvertes entre les divers éléments. Elles n'étaient pas grandes mais il y en avait, et je savais que l'on procéderait à des essais malgré leur existence.

Selon moi, c'était un risque raisonnable à prendre dans les circonstances. Je raisonne comme je faisais avant l'incendie. Si vous me demandez aujourd'hui ce que j'en penserais, ce serait différent, mais j'essaie d'être honnête avec vous. A ce moment-là, je croyais qu'il s'agissait d'un risque raisonnable.

Le président: Ainsi la société et vous-même avez décidé de prendre le risque?

Le capitaine Allan: Oui, je pense, mais il faut tenir compte de la situation du moment et de l'importance du risque couru. Ce sont des choses qui se présentent tous les jours. Si l'on juge par après, nous avons eu tort, mais à ce moment-là, le risque semblait raisonnable.

Le président: C'est un risque qui s'est révélé plutôt dispendieux.

Le capitaine Allan: C'est vrai, on ne peut rien dire de plus.

Le président: Avant d'en arriver au domaine des assurances, on nous a dit que le ministère n'avait pas été mis au courant, et je pense, monsieur Annan, que cela aurait été un geste de courtoisie d'avertir le ministère. Je sais que cela n'était pas stipulé au contrat, mais, en d'autres occasions, vous l'aviez fait, et le Comité ne comprend pas pourquoi les fonctionnaires du ministère n'ont pas été informés, peu importe ce qu'ils auraient pu faire s'ils avaient été disponibles. Pourquoi cela s'est-il produit un samedi après-midi. C'est assez inhabituel puisque, de façon générale, le samedi est un jour de congé pour la plupart des entreprises.

M. Annan: Je ne suis pas d'accord, monsieur Hales, du moins en ce qui regarde l'hydroptère, que le samedi ou le dimanche soient des journées inhabituelles de travail. Vu l'urgence de ce programme, nos gens travaillaient souvent sept jours par semaine et durant de longues heures. Une semaine de 56 heures est considérée comme normale, et il n'y a rien de surprenant que l'on ait travaillé durant la fin de semaine. Lorsque c'était possible, nous le faisions, parce que les conséquences du retard d'une journée sont si vastes du point de vue financier, qu'il faut faire tout ce qui est possible pour faire progresser les travaux.

Le président: Monsieur Crouse, est-ce que vos questions ont trait aux assurances?

M. Crouse: Non, monsieur le président.

M. le président: Vous avez la parole.

M. Crouse: J'aurais d'abord quelques questions d'ordre général. D'abord, selon le contrat, est-ce que la société de Havilland était responsable de la conception, de la construction et de l'essai de l'hydroptère?

M. Annan: Oui.

M. Crouse: Vous avez déclaré que l'essai auquel on procédait le jour où s'est produit l'incendie était une opération de mise au point, ce qui explique pourquoi il ne s'agissait pas d'un essai d'acceptation de ce système. Pourquoi ne seriez-vous pas, vous et votre assurance, responsables de l'incendie?

M. Annan: Je crois que c'est clair, monsieur Crouse. C'est évident pour nous. D'abord le contrat nous défend clairement d'assurer l'entreprise contre l'incendie.

M. Crouse: C'était un ordre direct, monsieur le président, provenant du ministère de la Défense nationale ou du ministère de la Production de défense.

M. Annan: C'est une clause du contrat, monsieur.

M. Crouse: Bien.

M. Annan: Ensuite, le Couronne, en vertu d'une autre entente, assure elle-même le navire.

M. Crouse: Par conséquent lorsque vous avez convenu d'accepter le contrat et d'être responsable de la conception, de la construction et de l'essai, cela ne comportait aucune assurance?

• 1035

M. Annan: C'est exact, oui.

M. Winch: Même si vous étiez coupables de négligence. Je dis, même si vous étiez coupables de négligence?

M. Annan: Oui.

Le président: Selon la décision juridique.

M. Annan: Oui. Si l'on prouvait que nous avons été négligents, ce ne serait d'aucune conséquence, selon nous, pour l'aspect juridique de la question des assurances.

M. Crouse: C'est bon, monsieur le président, vous nous avez dit que le système avait été vérifié relativement à la pression. Nous aimerions savoir si des épreuves de chaleur ont été faites sur les tuyaux et les colliers en plus des épreuves de pression?

Le président: Monsieur Heaslip.

M. Heaslip: Monsieur Crouse, aucun essai particulier n'a été fait relativement au comportement des joints à température élevée. On a posé la question, je pense, parce que l'on a dit que ces joints se trouvaient près d'une turbine à gaz dont la surface atteignait une température élevée. Est-ce exact?

M. Crouse: C'est en partie exact. Mais il y a un autre sujet que j'aimerais élaborer. La question de la chaleur et des essais que vous avez effectués afin de déterminer quelle température ces joints pourraient soutenir, en plus de la pression, est très importante en ce moment. Vous avez déclaré au Comité que vous les aviez vérifiés quant à la pression.

M. Heaslip: C'est vrai.

M. Crouse: C'est compréhensible. Il vous fallait déterminer à quelle pression les joints pouvaient résister aux conditions d'utilisation, mais il semble aussi important, puisque vous étiez responsables de la conception, de la construction et de la vérification de l'hydroptère et de son équipement, de déterminer quelle température ces joints pouvaient supporter aux endroits où ils étaient exposés à la chaleur. Ce n'est que logique.

M. Heaslip: C'est exact.

M. Winch: Et non isolés, je suppose, monsieur Crouse.

M. Crouse: C'est une autre question. Ils n'étaient pas recouverts d'amiante, ce qui est une pratique courante en construction maritime.

M. Heaslip: Je répète qu'il n'y a pas eu d'essais aux températures élevées. Le joint est conçu pour fonctionner en milieu moyennement chaud, et je ne pourrais vraiment pas dire quelles seraient les limites. Je crois que l'on utilise ce joint normalement pour des températures pouvant atteindre 250 degrés environ. Je regrette de ne pas pouvoir vous donner de renseignements plus précis en ce moment.

La température de surface de ce joint serait de beaucoup inférieure à ce niveau, même s'il était situé près d'une turbine à gaz dont la température superficielle pouvait atteindre 400° F. Il n'est pas nécessaire de vous éloigner beaucoup pour que la température ambiante s'abaisse considérablement. Vous pouvez en effet passer près de la turbine ou vous en approcher sans sentir beaucoup de chaleur. De plus le système véhicule constamment du liquide dont la température est d'environ 100 à 150 degrés. Le système choisi était complètement incompatible avec le milieu.

M. Crouse: C'est bon.

Le président: Monsieur Winch.

M. Winch: Lorsque j'ai parlé de surfaces chaudes exposées, et surtout de la partie de l'échappement, j'ai cité de mémoire 4,000 degrés Farenheit. Je veux corriger, parce que j'ai pu vérifier, et l'échappement des turbines à gaz auxiliaires atteint environ 1,000 degrés Farenheit. Je veux rectifier au cas où il y aurait d'autres questions à ce sujet.

Le président: Monsieur Crouse, vous pouvez continuer.

M. Crouse: C'est exactement ce que j'allais mentionner. Il est mentionné au rapport que la température atteignait environ 1,000 degrés Farenheit lorsque le moteur fonctionnait et non pas 400.

Le président: Monsieur, pourriez-vous, s'il vous plait, élever un peu la voix?

M. Crouse: Le rapport mentionne que l'échappement de la turbine à gaz auxiliaire atteint environ 1,000 degrés Farenheit lorsque le moteur fonctionne et non pas 400 comme on nous a dit.

Le président: Monsieur Heaslip.

M. Heaslip: Je parlais de l'enveloppe du moteur et non de l'échappement.

M. Crouse: Vous nous avez déjà dit que vous étiez responsables des essais, de la conception et de la construction. Monsieur le président, nous essayons de déterminer qui porte la responsabilité de l'incendie. Vous avez aussi déclaré que la société n'a pas de preuve de mauvaise installation. Avez-vous vu les illustrations à la figure 3 du rapport soumis le 6 mars 1969 au Comité? Croyez-vous que ce genre de joint est suffisant?

M. Heaslip: Nous le voyons pour la première fois.

• 1040

M. Crouse: C'est une illustration des dommages après l'incendie et on peut lire:

A remarquer le tuyau et les raccords.

Ma question est la suivante: est-ce qu'en construction maritime cette installation serait jugée suffisante, si l'on tient compte que la conception et la construction du navire étaient votre responsabilité?

M. Heaslip: Je répondrais oui, monsieur Crouse, sans rien ajouter. J'aimerais vous demander une minute et vous expliquer les circonstances. Tout joint dans tout système remplit un certain nombre de fonctions. Notre problème ici était d'avoir un joint qui pouvait convenir à la fonction principale de résister aux pressions normales de fonctionnement avec efficacité, dans le milieu où il se trouvait, et de fournir en même temps un joint efficace dans la réunion de la multitude de tuyaux que comporte la salle des machines.

Vous avez vu le navire. Vous avez vu combien il y a d'espace et combien de canalisations. Nous avons dû faire face au problème, après l'élaboration des plans de ces pièces, d'en faire le modèle à Toronto, de fabriquer les tuyaux à Toronto où se trouvait l'équipement et, ensuite, de nous assurer qu'ils étaient acceptables lors de leur installation dans le navire à Sorel. Il fallait utiliser un genre de joint qui permettait un certain jeu. Il n'y avait pas moyen d'installer des tuyaux rigides à cette étape de la construction du navire. Aussi, le joint devait-il convenir à sa fonction définitive, et être capable de subir de légères variations de forme et d'ajustement des pièces qui arrivaient de Toronto où elles étaient fabriquées selon les exigences du modèle.

Le joint fournit ce degré de flexibilité. Les pièces ont été vérifiées, comme vous l'avez déjà mentionné. Le comportement à la pression a été vérifié selon les normes militaires américaines relatives à ce joint, et il pouvait fonctionner à des pressions de beaucoup supérieures à celles utilisées. De plus, vu que le système était soumis à des pulsations faisant varier la pression de temps en temps, le joint a été soumis à des épreuves de fatigue utilisant de très grandes variations de pression soit de zéro à 100 livres par pouce carré, ce qui est une variation supérieure à celle que comporte le fonctionnement normal. L'épreuve a comporté 100,000 cycles et a été discontinuée, parce qu'à ce point nous étions plus que satisfaits du comportement de la pièce. Il n'y a eu aucune défaillance.

M. Crouse: Monsieur le président, apparemment, le personnel de la de Havilland s'est beaucoup préoccupé de la pression, et on a procédé aux épreuves nécessaires, mais on a négligé les épreuves de chaleur parce que, si vous regardez bien l'illustration à la figure 3, le collier qui tient ce petit bout de tuyau aux deux conduits n'est pas suffisant pour résister à une chaleur excessive.

Le président: Monsieur Crouse, on peut le déduire du fait que ces colliers et raccords ont été changés depuis l'incendie. Est-ce exact, monsieur Heaslip?

M. Heaslip: En certains endroits ils ont été changés.

• 1045

M. Crouse: Je voudrais, monsieur le président, que le témoin se reporte à la figure 1 qui illustre le système partiellement installé à bord du navire avant l'incendie. Vous voyez ce qui semble être un bout du tuyaux flexible en caoutchouc. Pourquoi n'avez-vous pas utilisé du tuyau flexible en métal dans une installation de ce genre aux endroits où il y a vibration, contraction et expansion. Il existe du tuyau flexible en métal qui ressemble au tuyau flexible en caoutchouc et que l'on utilise dans toutes les installations maritimes où il y a vibration, expansion, contraction et explosition à la chaleur. Je connais ces détails parce que j'ai déjà construit moi-même trois navires et j'ai quelques connaissances en construction maritime.

Le président: Monsieur Crouse, votre question porte sur l'utilisation du métal ou du caoutchouc.

M. Crouse: Pourquoi n'avez-vous pas utilisé du tuyau flexible en métal dans une installation de ce genre où il y a vibration, contraction et expansion.

M. Heaslip: Partout où l'on prévoyait de la vibration entre les éléments, on a utilisé des tuyaux souples.

M. Crouse: Des tuyaux souples en acier.

M. Heaslip: Monsieur Crouse, il n'y a pas que je sache de tuyaux souples en acier. Je sais qu'il existe des tuyaux souples qui ont des garnitures d'acier, mais ce sont fondamentalement des tuyaux de caoutchouc. Il n'y a pas, que je sache, de tuyaux souples en acier qui puissent résister à une pression raisonnable. Les tuyaux souples du genre auquel je fais allusion sont utilisés partout où il y a un mouvement relatif entre les éléments. Mais, dans le système hydraulique à basse pression en cause, le problème consiste à unir des bouts de tuyaux ensemble. La vibration ne causait pas de problème.

M. Crouse: Mais, évidemment, la chaleur en causait, et cet aspect de la question a été négligé par vos spécialistes dans la construction du navire ou dans la rédaction des devis.

Quelle société a exécuté les essais de pressions sur ces raccords? Existe-t-il un certificat qui atteste le nombre d'essais subis et la pression ainsi que la chaleur auxquelles ces raccords peuvent résister?

M. Heaslip: Les essais ont été effectués par de Havilland. Les raccords ne sont pas achetés comme tels. On les achète sous forme d'éléments: on prépare un bout de tuyau d'une certaine façon, on coupe un bout de tuyau selon une certaine norme et on emploie une bride de serrage standard. Ces éléments, une fois réunis, constituent les raccords. On ne les achète pas comme tels. On achète les pièces et on les assemble. Une fois assemblées, on leur fait subir les essais dont nous avons parlé. Les raccords peuvent fonctionner aux températures ambiantes auxquelles ils sont soumis. Je pense, monsieur Crouse, que vous vous inquiétez de l'aspect résistance au feu plutôt que de la chaleur ambiante et d'un bon fonctionnement.

M. Crouse: Vous avez dit qu'on exerçait beaucoup de pression sur vous durant la construction de cette embarcation, ce qui explique pourquoi les essais ont été faits le samedi, et vous avez dit que parfois vous travaillez le dimanche. Étant donné que le Plainview a été construit aux États-Unis, de même que la canonnière Flagstaff, de Grumman, et vu que le *Tucumcari*, qui est une cannonière utilisée par la marine américaine à l'heure actuelle, a été construit par Boeing, vous êtes-vous mis en contact avec ces gens pour déterminer les aspects techniques et les modes de construction avant d'aborder cette réalisation?

Le président: Monsieur Annan.

M. Annan: Avec votre permission, monsieur le président, je prierais M. Becker de répondre à cette question, car il est le directeur du programme, et c'est lui qui est le plus au courant.

M. R. W. Becker (Directeur du programme, de Havilland Aircraft): Monsieur le président depuis le dé-

● 1050

but du programme et l'étude entreprise en 1960, nous avons été en contact avec les diverses sociétés américaines en cause et, de plus, la marine et nous-mêmes avons eu des relations étroites pour tous les programmes américains sur le littoral de l'Ouest. La plupart de ces sociétés, comme vous le savez, ont leurs bases à Seattle, et les officiers de la marine qui s'occupent du projet de Bras d'Or et nos techniciens ont visité ces embarcations plus d'une fois. Nous avons eu aussi des entretiens à Toronto, à Sorel et à Halifax avec les représentants américains.

M. Crouse: Étant donné que le Plainview, construit par *Lockheed Aircraft Corporation of Canada Limited* est presque deux fois aussi grand que cette embarcation et qu'il fonctionne depuis assez longtemps, les données techniques de cette embarcation ont-elles été fournies aux Canadiens afin de les empêcher de construire de façon empirique? Ces données vous ont-elles été fournies?

M. Becker: Tout d'abord, il ne faut pas oublier que le Plainview est une réalisation de Grumman, qui a été entreprise à peu près en même temps. C'est Grumman qui a étudié le Plainview, et nous étions en étroite liaison avec Grumman à cette époque parce que, à ce moment-là Lockheed ne s'occupait pas des hydroptères. En second lieu, il y a plusieurs aspects qui se répéteront dans toutes les embarcations hydroptères. Nous avons eu un échange de vues au sujet de l'étude de l'hélice et de la transmission, bien que l'étude canadienne réalisée par General Electric soit plus perfectionnée que celle du Plainview.

Je désire signaler un autre point. A ma connaissance, le Plainview n'a fonctionné sur patins que la moitié du temps du Bras d'Or. Ces gens-là n'avaient guère plus d'expérience que nous.

M. Crouse: Une dernière question. Dans le Plainview ou les autres hydroptères réalisés aux États-Unis, avez-vous vu des installations de chambres de moteurs semblables à celles qu'on voit dans ces photos et à l'égard desquelles vous avez utilisé des brides de serrage des tuyaux et des raccords? Avez-vous vu à peu près la même chose dans leurs embarcations?

M. Becker: Je ne m'en souviens pas et je ne désire pas commenter l'étude d'un autre entrepreneur.

M. Crouse: Merci, monsieur le président.

Le président: Capitaine Allan, il semble que la cause de cet incendie ait été le mauvais usage de raccords et de bridges de serrage. Je pense qu'on l'a déjà dit au Comité. M. Crouse a demandé si ces accessoires avaient été éprouvés au point de vue de la pression. Il voulait savoir si une compagnie étrangère les avait éprouvés. Ils ont été éprouvés par de Havilland. Vos inspecteurs savaient-ils que les accessoires avaient été éprouvés au point de vue de la pression? Étaient-ils présents lorsque les essais ont eu lieu?

Le capitaine Allan: Nous savions que les accessoires avaient été éprouvés au point de vue de la pression, mais nous n'avons pas assisté aux essais. Ils ont été éprouvés soit à Malton, soit à Downsview, j'oublie à quelle usine, mais c'était dans la région de Toronto. Normalement, les essais auraient été surveillés par le gouvernement à l'usine de Toronto.

Le président: Mais après que les accessoires ont été montés sur l'embarcation, a-t-on fait d'autres essais?

Le capitaine Allan: Lorsqu'ils ont été installés sur l'embarcation et éprouvés au point de vue de la pression, oui. Nous étions au courant et nous avons été témoins de la chose. Mais cela n'est pas la seule partie de l'installation. Même si nous sommes d'accord jusqu'ici, nous ne le sommes plus au sujet de ce qui est arrivé par la suite.

Le président: Très bien.

M. Crouse: Il est très évident, monsieur le président, que l'essai de pression n'était pas satisfaisant, car c'est la bride de serrage du tuyau qui a cédé et qui a fait couler du liquide hydraulique inflammable sur des pièces chauffées du moteur. C'est cela qui a causé l'incendie. C'est simple comme bonjour, n'est-ce pas?

Le capitaine Allan: Nous ne sommes pas allés si loin que cela. Nous avons dit que c'était là la cause la plus probable. Bien qu'on puisse effectuer un essai de pression à une fois et demie la pression de régime (je crois que j'ai déjà dit 300 livres; la pression exacte est 225 livres) il s'agit d'une pression statique et, en régime de fonctionnement, il y a des fluctuations ou un état dynamique qui peuvent causer des fuites. C'est le point que j'ai tenté de faire ressortir à l'aide d'une de ces photographies. Nous étions d'avis que la bride de serrage avait peut-être été mal installée. Elle a pu subir avec succès l'essai de pression statique, mais avec les vibrations, il a pu y avoir des fuites plus tard.

Le président: Oui, mais, capitaine Allan, le fait qu'on a changé les brides porte le Comité à croire qu'elles n'étaient pas convenables au début.

• 1055

Le capitaine Allan: Eh bien, c'est une question de jugement. Il faut savoir ce qui constitue un risque acceptable et ce qui n'en est pas. Après l'incendie, nous avons décidé de ne plus prendre les risques que nous avions pris auparavant. Nous y sommes donc allés carrément, si je puis dire. Nous avons changé les brides de serrage, nous avons isolé les sources de chaleur et nous avons pris d'autres précautions. Nous avons augmenté la protection contre l'incendie, etc.

M. Winch: J'ai une très brève question à poser. A la suite de l'incendie et étant donné la cause probable, lorsque vous avez reconstruit l'embarcation, avez-vous utilisé des accessoires différents?

Le capitaine Allan: Dans les systèmes où il y a un risque d'incendie, s'il se produit une fuite, c'est-à-dire, lorsqu'il y a du liquide inflammable qui est près d'une source de chaleur, nous avons utilisé un raccord différent. Nous avons utilisé ce genre de raccord dans les systèmes où le risque d'incendie est faible, c'est-à-dire lorsque le système porte de l'eau ou de l'huile qui n'est pas aussi inflammable, et nous l'isolons des sources de chaleur.

Le président: J'allais dire que nous avons fermé la porte à clé après la perte de six millions de dollars. Je ne sais pas si cela est exact, mais je l'espère bien.

Nous désirons maintenant déposer deux lettres. Je n'en donnerai pas lecture, mais ces deux lettres figureront en appendice. La première, de l'Auditeur général, datée du 13 mai, concerne une opinion juridique sur l'incendie de l'hydroptère, et la seconde a été écrite par le directeur général du Bureau du service de vérification, ministère des Approvisionnements et Services. Cette lettre datée du 16 mai, a trait à l'indépendance du Bureau du service de vérification à l'égard du contrat du *Bonaventure*. Avec votre permission, je dépose ces deux lettres. Vous pourrez les consulter.

M. Noble a quelques questions à poser et, après, je pense que M. Cullen désire poser une question au sujet de l'assurance.

M. Noble: Monsieur le président, je désire savoir si des raccords ou des tuyaux conducteurs semblables à ceux qu'on a utilisés dans l'hydroptère ont été employés par de Havilland dans la fabrication d'autres produits à son usine?

M. Heaslip: S'ils ont eu d'autres applications?

M. Noble: Vous produisez d'autres articles dans vos usines, et je me demande si vous avez utilisé des accessoires de l'hydroptère pour produire d'autres articles.

M. Heaslip: La réponse est affirmative.

M. Noble: Alors, avez-vous fait des essais pour éprouver ces accessoires avant de les installer dans l'hydroptère?

M. Heaslip: Oui, monsieur. Nous avons tenté de décrire ces essais.

M. Noble: Une dernière question. Est-il juste de dire que si votre société avait été responsable de l'in-

cendie, vous auriez été plus minutieux à l'égard des précautions à prendre?

M. Heaslip: Nous avons pris toutes les précautions raisonnables à cette époque.

M. Noble: C'est tout, monsieur le président.

Le président: Monsieur Cullen.

M. Cullen: Vous avez été chargé de l'étude et de la construction, et la grande question est de savoir si cela va fonctionner.

Le président: L'hydroptère?

M. Heaslip: C'est une très bonne question et je ne puis y répondre qu'en partie, monsieur Cullen. On a mesuré la vitesse de l'embarcation pendant qu'elle est portée sur ses patins, et on a étudié le fonctionnement de l'embarcation. Tous les essais qu'on a faits jusqu'ici révèlent que l'embarcation fonctionne aussi bien, sinon mieux, qu'on s'y attendait. Cela nous laisse présager un bon avenir. Le capitaine Allan voudrait peut-être ajouter l'avis de la marine à cette réponse.

Le capitaine Allan: Je suis d'accord.

M. Cullen: La vitesse en est-elle secrète?

Le capitaine Allan: Nous n'avons pas fait fonctionner l'embarcation à sa vitesse maximum. Il y a un petit problème technique que nous avons résolu temporairement. Il semble que la solution soit bonne et nous allons l'utiliser. En même temps, nous ferons des essais de déplacement. Nous ne voyons pas pourquoi nous ne pourrions pas faire fonctionner l'embarcation aussi bien que possible. Nous ne connaîtrons la vitesse maximum que lorsque nous aurons essayé l'embarcation.

M. Cullen: A-t-elle été éprouvée en grosse mer?

Le capitaine Allan: Nous l'avons éprouvée dans des vagues de quatre pieds, et permettez-moi de vous dire qu'on ne sait pas qu'on navigue dans des vagues de quatre pieds.

M. Crouse: Pourrais-je poser une autre question? A-t-on éprouvé et rectifié la navigation au sonar?

Le capitaine Allan: Comme vous le savez, il s'agit pour le moment d'évaluer le comportement du véhicule et nous prendrons livraison du matériel de combat. Une brève réponse à votre question est «non». Nous n'avons pas installé ni éprouvé les appareils de sonar. Mais cet appareil a été utilisé en usine dans une installation statique.

● 1100

M. Winch: J'ai une brève question hypothétique à poser et j'y attache beaucoup d'importance. Si la société de Havilland était responsable de l'incendie et si on obtenait un jugement contre elle, poursuivriez-vous alors le gouvernement, car il était l'assureur de l'embarcation?

M. Annan: Eh bien, monsieur Winch, nous ne le savons pas. Vous parlez d'une situation hypothétique. Nous pensons que nous sommes suffisamment protégés par l'assurance du gouvernement, mais nous n'avons pas d'autre opinion sur ce point à l'heure actuelle.

M. Winch: Merci.

Le président: Messieurs, auriez-vous d'autres questions à poser aux représentants de la société de Havilland? Si oui, nous pourrions siéger cet après-midi. Mais, si vous pensez avoir obtenu assez de renseignements, nous laisserons les représentants retourner à Toronto.

M. Winch: J'ai posé toutes mes questions.

M. Cullen: Je suis satisfait. Avec les questions que nous avons posées, je ne sais pas si nous avons établi quelque chose. Qu'il y ait eu négligence ou non de la part de la société de Havilland, peu importe, car cette société est protégée par une assurance.

Le président: Messieurs, les renseignements que vous nous avez fournis sont très utiles. Nous vous remercions de vos témoignages et nous espérons qu'il n'y aura plus d'incendie.

APPENDICE P

AUDITOR GENERAL OF CANADA — AUDITEUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ottawa, le 13 mai 1969.

Monsieur Alfred D. Hales
Président du comité des comptes publics
Chambre des communes
Pièce 549–S
Edifice du Centre
OTTAWA (Ont.)

Objet: Paragraphe 97 du rapport de l'auditeur général, 1967–Programme de mise en service d'hydroptères

Monsieur,

Au cours de la réunion du Comité du jeudi 8 mai dernier, M. Cullen a fait allusion à l'opinion qu'émettait, le 1er décembre 1966, M. R. H. Evans, conseiller juridique au ministère de la Production de défense, sur la responsabilité de l'entrepreneur en ce qui concerne les dommages causés à l'hydroptère par l'incendie survenu le 5 novembre 1966.

Au cours du débat qui a suivi, vous m'avez demandé d'obtenir l'avis impartial de mes conseillers juridiques. J'ai donc discuté de la question avec eux; ils ont lu les procès-verbaux et témoignages publiés jusqu'ici et sont au courant de l'opinion en question consignée à l'appendice F, page 425, des Procès-verbaux et Témoignages, fascicule nº 25, du 18 mars 1969.

Je me suis entretenu aujourd'hui avec mes conseillers qui disent partager l'opinion donnée par M. Evans le 1er décembre 1966. Le seul article du contrat qui s'applique, disent-ils à l'instar de M. Evans, est l'article 12 du DDP-26B (R5/60) intitulé «Soins à prendre des biens de la Couronne». Comme le signale M. Evans, cet article rend l'entrepreneur responsable de toutes pertes découlant de son défaut de prendre un soin raisonnable et approprié, sauf si la perte est attribuable à l'incendie.

Je transmets directement à M. Cullen une copie de la présente lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

M.A. Henderson

APPENDICE Q

Edifice Concorde, 280 rue Albert
Ottawa 4, le 16 mai 1969

Monsieur A. D. Hales
Comité des comptes publics
Chambre des communes
Ottawa (Ont.)

Monsieur,

Je vous remercie de la courtoisie dont vous avez fait preuve à mon égard pendant la réunion du Comité des comptes publics, jeudi après-midi.

J'avais espéré avoir l'occasion de faire des commentaires sur l'autonomie du Bureau de la vérification qui, si je comprends bien, avait été contestée lors d'une réunion antérieure de votre comité. Je crois qu'on a soulevé la question parce que mon Bureau et les fonctionnaires préposés aux contrats relatifs au «Bonaventure», font maintenant partie du nouveau ministère des Approvisionnements et Services.

Bien que le secteur des Approvisionnements et le secteur des Services partagent le même nom de ministère et relèvent du même ministre, l'organisation du ministère les distingue très nettement. Les fonctionnaires préposés aux contrats rendent compte à M. G. W. Hunter, sous-ministre dea Approvisionnements, et nous rendons compte à M. H. R. Balls, sous-ministre des Services.

Vous savez sans doute combien l'autonomie a d'importance pour un vérificateur de profession. Nous étions très heureux de faire partie du Bureau du contrôleur du Trésor, et nous ne le sommes pas moins depuis que nous sommes avec le ministère des Approvisionnements et des Services.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués,

Le directeur général du
Bureau de la vérification,
G.H. Cheney.

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-69

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 39

SÉANCES DU MARDI 27 ET DU JEUDI 29 MAI 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)
Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(*Voir le procès-verbal*)

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

[1] Bigg,
Boulanger,
Cafik,
Crouse,
Cullen,
Flemming,
Guay (*Lévis*),
Guilbault,
Harding,
Laflamme,
Leblanc (*Laurier*),
Major,
Mazankowski,
Noble,
Rodrigue,
Tétrault,
Thomas (*Maisonneuve*),
Winch—(20).

(Quorum 11)

Secrétaire du comité,
Edouard Thomas.

Suivant l'article 65(4)b) du Règlement,

[1] M. Bigg remplace M. McCutcheon le 22 mai 1969.

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 27 mai 1969
(43)

[*Texte*]

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 38 du matin, *à huis clos,* sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Boulanger, Cafik, Crouse, Flemming, Guay (*Lévis*), Hales, Harding, Laflamme, Leblanc (*Laurier*), Lefebvre, Noble, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*), Winch—(14).

Le Comité discute les points à inclure dans ses rapports concernant les *HMCS Bonaventure* et *HMCS Bras D'Or.*

Du consentement unanime, la proposition suivante de M. Cafik, déposée à la réunion du 29 avril 1969, est retirée:

«Le Comité des comptes publics est venu à la conclusion que les sièges et les planchettes à écrire installés dans la salle de conférence dont il est question dans le cahier des charges annexé à X-81 de la formule DDP 779 du 20 juin 1966 sont en fait les mêmes que ceux dont il est question à X-427 de la formule DDP 779 du 6 octobre 1966.
En conséquence, le Comité estime que X-427 est une répétition du travail exécuté en vertu de X-81 et recommande par conséquent que la *Davie Shipbuilding Limited* remette la somme de $4,173.00 au Receveur général du Canada.»

A 10 h. 40 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le JEUDI 29 mai 1969
(44)

Le Comité des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 38 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Bigg, Cafik, Crouse, Cullen, Flemming, Guay (*Lévis*), Hales, Leblanc (*Laurier*), Lefebvre, Major, Mazankowski, Noble, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*), Winch—(15).

Aussi présent: M. Noël.

Témoins: M. G. R. Long, auditeur général adjoint; M. H. E. Hayes, directeur de la vérification au bureau de l'auditeur général.

Le Comité consent à accepter en appendice au compte rendu de ce jour des exemples d'erreurs dans le calcul des contributions et des pensions du compte de pension de retraite du service public. (*Voir Appendice R*)

Le Comité interroge les témoins concernant les chapitres suivants du rapport complémentaire de l'auditeur général:

18—Intérêt sur les prêts à la Commission de la Capitale nationale;
20—Indemnité indirecte aux banques à charte;

20364—1½

21—Le Conseil des Arts du Canada;

22—Disposition des biens excédentaires;

23—Sommes adjugées en vertu de la loi sur les pensions;

24—Allocations aux anciens combattants;

25—Modifications à la loi sur les douanes et à la loi sur la taxe d'accise.

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 29 mai 1969

• 0941

Le président: Messieurs, le 30 janvier nous en étions à l'étude du rapport complémentaire de l'Auditeur général sur les mesures prises par les ministères et les organismes par suite des recommandations du Comité à la Chambre. Nous abordions l'article 9, à la page 17, où il est question des «Erreurs dans le calcul des contributions et des pensions du compte de pension de retraite du service public». A la fin de cette réunion, selon le compte rendu, le Comité a demandé au bureau de l'Auditeur général de lui fournir des exemples des pires erreurs qui se glissent dans les calculs des pensions de retraite. Les membres ont pu lire la réponse, et vous pouvez maintenant poser vos questions à ce sujet si vous le désirez. Mais vu qu'un fonctionnaire de la Direction des pensions de retraite doit bientôt venir témoigner devant le Comité, peut-être serait-il préférable de ne poser vos questions qu'au moment de sa venue. Et donc, si c'est votre désir, nous pourrions ajouter ce document en appendice au compte rendu. Accepté?

Des voix: Accepté.

M. Cafik: De quel article s'agit-il?

Le président: De l'article 17, à la page 9, monsieur Cafik.

M. Cafik: Merci.

Le président: L'article 18 a pour titre: «Intérêt sur les prêts à la Commission de la Capitale nationale». Monsieur Winch?

M. Winch: Puis-je demander si un porte-parole du ministère des Finances est ici présent pour nous expliquer cet article?

Le président: Je ne crois pas qu'il y en ait un aujourd'hui.

M. Winch: Si j'ai posé cette question, c'est parce que nous avons présenté des rapports et des rappels depuis 1963, mais depuis cette date lointaine le ministère des Finances n'a amorcé aucune discussion. Il est très important qu'un fonctionnaire du ministère des Finances viennent nous expliquer, conformément aux remarques de l'Auditeur général, pourquoi on n'a pas jugé bon d'amorcer de discussions depuis 1963. Nous sommes maintenant en 1969.

Le président: Monsieur Winch, votre observation est bien fondée. Je suggère que nous remettions l'étude de cet article 18 jusqu'à jeudi prochaine. Nous aurons alors un haut fonctionnaire qui répondra à cette question.

Sautons l'article 19 et passons à l'article 20: «Compensation indirecte aux banques à charte.»

M. Winch: Je pose exactement la même question à ce sujet, parce que notre premier rapport sur cette question remonte à 1963.

Le président: Je crois que M. Long aimerait faire d'abord quelques remarques, monsieur Winch. Je devrais ajouter que M. Henderson est rendu à New York pour vérifier les livres de compte des Nations Unies. Comme je l'ai dit déjà, c'est au tour du Canada de prendre part et d'aider à cette vérification, cette année, et M. Henderson s'y est rendu. Il sera avec nous le mardi 3 juin et le jeudi 5 juin.

Monsieur Long, aimeriez-vous faire quelques observations?

M. G. R. Long (Auditeur général adjoint): Monsieur le président, un mot pour dire ce qu'est «la compensation indirecte aux banques à charte». Il s'agit d'une somme de 100 millions de dollars gardés en dépôt, sans intérêt, dans les banques à charte. Tout dépôt dépassant les 100 millions de dollars ne rapporte aucun intérêt. Le Comité a discuté cette

• 0945

question antérieurement, et vous noterez que les recommandations englobaient trois questions: pourquoi le ministère croit-il qu'il faudrait laisser en dépôt dans les banques à charte, sans intérêt aucun, une somme de 100 millions de dollars; pourquoi croit-il que les banques à charte devraient être compensées pour les services qu'elles rendent au gouvernement; pourquoi, s'il croit qu'elles le devraient, n'a-t-on pas recommandé que le paragraphe 1 de l'article 93 de la Loi sur les banques soit modifié pour le permettre. Et quels autres moyens de compenser les banques pour services rendus a-t-on proposés, et pourquoi les a-t-on écartés.

Autant que je sache, tout ceci n'a connu aucun autre progrès, et je n'ai jamais entendu de réponses à ces questions.

M. Winch: Monsieur le président, puis-je de nouveau—pour la troisième fois ce matin—attirer votre attention sur le fait que le Comité a présenté en 1963, à l'unanimité, un

premier rapport sur ce problème, et que ce rapport a été suivi de rappels. Nous avons même présenté un rapport en 1966-1967. Mais M. Long vient nous dire qu'on n'a ni discuté ni réglé la question.

Le président: C'est un autre point à faire préciser par les représentants du ministère des Finances. Nous pourrions leur poser cette question en même temps que les autres. Je dirai simplement que lorsque la Loi sur les banques a été modifiée, il y a deux ans, cette question a été amplement discutée par le Comité et par tous les représentants des banques, du gouvernement, etc., et il a été décidé de ne pas modifier la Loi pour opérer ce changement. Le Comité devra donc accepter ou rejeter leurs constations et l'effacer de la liste. Nous accepterons ou nous refuserons les recommandations, mais nous enlèverons ce point de la liste ou nous l'y laisserons. Peut-être que nous pourrons régler la question quand les représentants du ministère des Finances seront ici la semaine prochaine.

Article 21: «Le Conseil des Arts du Canada».

M. Cafik: Monsieur le président, avant qu'on aborde l'article 21, j'aimerais un renseignement au sujet de ces dispositions bancaires. Est-ce que c'est la somme de 100 millions de dollars dont vous avez parlé qui ne rapporte aucun intérêt?

Le président: M. Long vous répondra.

M. Long: La Loi sur les banques...

M. Cafik: Non, monsieur Long, je crois avoir compris presque tout ce que vous avez dit. Mais, s'agit-il de 100 millions de dollars?

M. Long: 100 millions de dollars.

M. Cafik: Quand a-t-on adopté cette politique?

M. Long: Depuis un temps immémorial, la Loi sur les banques interdit toute imposition de frais pour s'occuper des chèques et autres documents du gouvernement. Bien entendu, le dépôt de 100 millions de dollars sans intérêt offre une certaine compensation, et cette pratique est sans nul doute reliée aux services que les banques assurent au gouvernement, mais elle a été instituée en dépit de cet article d'interdiction de la Loi sur les banques. Quand la Loi sur les banques a été modifiée, on n'a pas changé l'article qui interdit tout frais, mais on a ajouté quelques mots dans un autre paragraphe, à savoir que rien dans le paragraphe 2 devrait être interprété comme un empêchement à toute entente entre le gouvernement du Canada et les banques au sujet de l'intérêt à payer sur un ou tous les dépôts du gouvernement dans les banques. Nous ne pensons pas que ceci autorise un ministère du gouvernement à se croire libre d'accorder aux autres l'usage d'un actif de 100 millions de dollars. Nous interprétons plutôt cette modification comme si elle libérait les banques de tout sentiment de culpabilité quand elles acceptent cette somme comme une rémunération.

Le président: En d'autres mots, monsieur Cafik, c'est comme si les banques avaient dit au gouvernement au début: «Vous nous donnez une charte, en retour nous changerons vos chèques en espèces sonnantes sans frais aucun; et si vous déposez chez nous 100 millions de dollars sans intérêt, nous vous rendrons tous les services que vous désirez: change, chèques, et le reste.» Il en a été ainsi, et peut-être que maintenant...

M. Cafik: Monsieur le président, puis-je vous interrompre? Quand vous dites «de temps immémorial», cela signie un temps plutôt long. Pourriez-vous préciser un peu?

Le président: Quand les chartes ont été accordées.

M. Cafix: A la Banque du Canada?

Le président: Non, à toutes les banques.

M. Cafik: Comment partageait-on cette somme entre les banques? Proportionnellement?

• 0950

M. Long: Naturellement, je pourrais demander ce qui signifie «proportionnellement». Je ne crois pas révéler un secret, mais les banques décident entre elles combien elles...

M. Cafik: A qui donne-t-on, de fait, l'argent? Le dépose-t-on à la Banque du Canada, qui ensuite partage la somme? Ou bien...

M. Long: Le gouvernement a un compte dans chaque banque et y fait des dépôts; ces comptes sont tenus à point de manière que chaque banque reçoive ce qu'elle considère comme sa part des 100 millions de dollars.

M. Cafik: Qui détermine comment doit se faire le partage?

M. Long: Je crois que c'est laissé aux banques.

M. Cafik: Les banques elles-mêmes. Si je comprends bien, cette pratique est en vigueur depuis 50 à 100 ans.

M. Long: Depuis qu'existe la Loi sur les banques, je suppose. En toute justice, je crois devoir rappeler que les banques avaient à l'origine le droit d'émettre des billets, droit qu'elles ont perdu quand est née la Banque du Canada, ce qui a dû avoir une influence sur le partage des services gratuits. Nous n'avons jamais dit que les banques ne devraient pas être dédommagées pour les services rendus. Il s'agit d'une question de politique parlementaire, mais c'est un fait que l'article interdisant toute rémunération ou tout frais pour changer les chèques du gouvernement a été retenu.

M. Cafik: Cette contradiction découle-t-elle des modifications à la Loi sur les banques, ou existe-t-elle depuis toujours?

M. Long: Autant que je sache, elle a toujours existé. Elle remonte très loin dans le passé.

M. Cafik: Vous ne soulevez donc pas un problème nouveau. Vous rappelez simplement à l'attention du Comité quelque chose qui a toujours existé.

M. Long: L'interdiction a toujours existé.

M. Winch: Monsieur le président, puis-je dire à M. Cafik que cette question a été examinée par le comité dans le passé, et pour en revenir à 1963...

M. Cafik: C'est peu d'années comparativement à cent ans.

M. Winch: Non, non. Le Comité l'a étudiée à fond en 1963. Le Comité d'alors et chacun des comités successifs ont cru qu'il était mauvais que le gouvernement ne tire aucun intérêt des 100 millions de dollars mis en dépôt dans les banques.

M. Cafik: Est-ce que quelqu'un, au moment où le Comité a fait cette étude approfondie, a calculé ce que nous épargnions en frais bancaires grâce à ces 100 millions de dollars? Ce serait une question très pertinente, je crois.

M. Long: Monsieur Cafik, là n'est pas la question. C'est qu'une Loi a interdit aux banques d'imposer des frais. La question de leur rémunération constitue un tout autre problème, et c'est l'une des questions que le Comité a posées: pourquoi le ministère croit-il qu'il faudrait les rémunérer? Quels autres moyens a-t-on envisagés? Pourquoi n'ont-ils pas été acceptés? On n'a jamais dit que les banques ne devraient pas être rémunérées de quelque façon, mais on devrait savoir et le Parlement devrait décider sur quelle base il faudrait les rémunérer. Un dépôt de 100 millions de dollars sans intérêt ne constitue-t-il pas une rémunération suffisante? Est-ce trop ou trop peu? Nous ne le savons pas.

M. Bigg: Nous croyons que le Conseil du Trésor possède ce renseignement, mais il ne nous l'a jamais confié.

M. Noble: Monsieur le président, aux taux d'intérêt actuels, il s'agit d'une somme de 8 millions de dollars.

Le président: C'est déjà un gros montant, et il grossira à mesure que grimperont les taux d'intérêt.

M. Cafik: Je serais porté à croire que 8 millions de dollars c'est peu actuellement, à cause du grand nombre de chèques qui sont émis.

M. Rodrigue: Oui, beaucoup de chèques.

Le président: Je crois qu'il faudrait poser nos autres questions aux fonctionnaires du ministère des Finances. Je n'aime vraiment pas qu'on reprenne d'année en année la discussion des recommandations du Comité. Quand nous aurons interrogé les fonctionnaires, nous pourrons nous prononcer. Nous voulons qu'on agisse à ce propos, ou nous sommes prêts à retirer nos recommandations après étude et discussion.

M. Cafik: Oui, cela semble un point très platonique.

Le président: Passons à l'article 21.

M. Winch: L'intérêt de 100 millions de dollars n'est pas un élément platonique, monsieur.

M. Cafik: Non, pas plus que ne rien recevoir pour manipuler tant de chèques.

Le président: Il nous faudrait des chiffres pertinents pour en venir à des conclusions.

Article 21, le Conseil des Arts du Canada.

21. Le Conseil des Arts du Canada. Le comité déclare avoir noté dans son quatrième rapport de 1963 que le Conseil se proposait d'accepter le recensement de 1956 comme base de répartition des bénéfices et des intérêts réalisés sur les fonds des subventions d'immobilisation aux universités, ainsi que le principe de la «masse successorale» ou caisse fiduciaire relativement à cette répartition. A cause des doutes exprimés par d'autres avocats-conseils et par l'Auditeur général quant à l'à-propos d'appliquer ces principes, le Comité avait remis à plus tard l'examen plus approfondi de cette question.

Le Comité a appris que, dans l'intervalle, le Conseil avait commencé à répartir et à attribuer d'après les principes susmentionnés les fonds provenant des bénéfices réalisés et des intérêts accumulés. Le Comité a jugé raisonnable une telle façon d'agir mais, comme les opinions étaient contradictoires quant à savoir si la décision prise allait à l'encontre du paragraphe 2 *b*) de l'article 17 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada, il a recommandé que l'on modifie la Loi de manière à donner au Conseil l'autorisation explicite de recourir au recensement de 1956 et au principe de la «masse successorale» pour répartir l'intérêt et les bénéfices réalisés sur le Fonds des subventions d'immobilisation aux universités.

Dans un troisième rapport de 1966-1967, le Comité répète encore ses recommandations et demande au Conseil des Arts du Canada de prier officiellement le gouvernement de prendre en considération les modifications proposées afin de faire étudier cette législation par le Parlement avant la clôture définitive de la Caisse des subventions de capital aux universités.

Commentaire de l'Auditeur général: Le 17 septembre 1968, j'ai été informé par le ministère de la Justice que:

> «En février 1967, le cabinet a autorisé l'élaboration d'un projet de loi approprié tendant à modifier la *Loi sur le Conseil des Arts du Canada,* par suite d'une recommandation du secrétaire d'État. Selon la directive du cabinet régissant l'élaboration des projets de loi du gouvernement, il fallait que des instructions précises soient transmises par le secrétariat d'État à mon ministère pour procéder à l'élaboration du bill modificateur.
>
> «J'apprends que ces instructions n'ont pas été reçues à temps par mon Ministère pour que le bill modificateur soit prêt pour la session de 1967-1968 du Parlement. Depuis la fin de cette session, l'ordre des priorités relatives à l'élaboration des projets de loi du gouvernement par mon Ministère a dû être révisé, en tenant compte des questions plus urgentes et plus essentielles qu'il faut régler durant la session qui vient de commencer. Bien que le projet de modification de la *Loi sur le Conseil des Arts du Canada* figure dans la liste des mesures devant être étudiées au cours de la session actuelle, il n'a pas été possible de lui accorder une priorité plus élevée, à cause du grand nombre de projets de loi déjà annoncés.»

M. Long: Cette recommandation se rapportait à une somme nullement imputable sur le Fonds initial des subventions de capital d'immobilisation aux universités. La Loi ne contenait aucune disposition sur la manière de distribuer cet argent. Il s'agissait de recettes provenant du capital initial du Conseil des Arts du Canada. Le Conseil croyait qu'il faudrait les distribuer de la même façon que le capital initial. Le Comité partage cet avis mais on s'est demandé si le Conseil des Arts du Canada était autorisé à distribuer ainsi cet argent.

• 0955

Le Comité a alors recommandé que la Loi soit modifiée pour autoriser cette manière d'agir et, comme en fait foi le rapport supplémentaire, «le cabinet a autorisé l'élaboration d'un projet de loi approprié tendant à modifier la Loi sur le Conseil des Arts du Canada». Cependant, à cause du poids d'autres projets de loi, semble-t-il, ce bill modificateur n'a pas encore été présenté au Parlement.

Le président: Nous avions adopté la pratique d'écrire en marge de chaque projet de loi, par exemple «en cours de préparation» ou «à l'étude». Avez-vous des questions à poser messieurs?

M. Crouse: Pour éclairer ma lanterne, car je n'ai pas l'esprit clair ce matin, le fonds initial du conseil des Arts du Canada ne provient-il pas des successions de feu Sir James Dunne et de feu Isaac Walton Killam? N'est-ce là la source initiale de ses fonds?

M. Long: Pas directement, monsieur Crouse. Je crois qu'il s'est agi de revenus de l'impôt sur les biens transmis par décès, mis à la disposition du Conseil.

M. Crouse: Monsieur le président, ne s'agissait-il pas de 50 millions de dollars de la succession de Sir James Dunne et de 50 millions de dollars de la succession d'Isaac Walton Killam, soit un total de 100 millions de dollars, mis de côté pour fonder le Conseil des Arts du Canada? Ai-je raison à ce sujet?

M. Long: Il n'y a pas eu de lien direct, au début, entre ces successions et le Conseil des Arts du Canada, mais à mon avis c'est parce que le gouvernement disposait alors de ces gros revenus qu'il a pu agir ainsi. Il avait l'argent, mais il n'en reste pas moins le Conseil des Arts du Canada a été créé par le Parlement.

M. Crouse: Oui, je comprends. Je songe tout simplement à l'origine de ces fonds.

M. Winch: Monsieur le président, je crois qu'il faudrait permettre à M. Crouse de conclure.

M. Long: Je n'ai jamais entendu parler de la succession Killam. J'ai entendu mentionner la succession Dunne, mais j'ignore les détails.

M. Crouse: Je vois.

Le président: Maintenant, monsieur Winch.

M. Winch: Je serai bref, monsieur le président. A mon avis, il importe que les membres sachent que les comités précédents des Comptes publics ont accepté ce qui se faisait. Mais, selon l'avis du bureau de l'Auditeur général et selon l'étude que nous avons faite de la question, le Conseil agissait sans l'autorité législative nécessaire. C'est tout ce qui nous intéressait, car nous acceptions en principe sa ligne de conduite, tout en croyant qu'il faudrait modifier la Loi pour conférer au Conseil l'autorité législative de faire ce qu'il faisait sans pareille autorité.

M. Cafik: Monsieur le président, je conclus de certains entretiens que le gouvernement a accepté de faire modifier la loi en conséquence. Ai-je raison?

M. Long: Oui, dans le rapport complémentaire nous avons cité une lettre du 17 septembre du ministre de la Justice sur ce sujet.

M. Cafik: Alors, quand le président dit que l'affaire devrait être classée, nous pouvons conclure qu'elle est en voie de réalisation?

M. Bigg: Projets de loi pendants, c'était l'une de nos catégories.

Le président: Quelle catégorie?

M. Cafik: S'il y avait moins d'obstruction systématique à la Chambre, on pourrait peut-être parvenir à cette question.

M. Bigg: Projets de loi pendants, je crois.

Le président: Voilà.

M. Cafik: Depuis combien de temps maintenant? Depuis quand en parlez-vous, messieurs?

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

M. Winch: Je n'ai certes rien à dire à ce propos.

Le président: Y a-t-il d'autres questions là-dessus?

M. Crouse: Monsieur le président, tandis que nous sommes sur le sujet, et étant donné la controverse qu'a suscitée récemment l'affectation de certains fonds par le Conseil des Arts du Canada, nous serait-il possible

• 1000

d'obtenir de plus amples renseignements sur les règlements qui régissent cet organisme? Est-il autorisé à octroyer une subvention à peu près à n'importe quelle personne qu'il décide d'aider? Je rappelle que l'octroi d'une subvention récemment a certainement été un sujet de grande préoccupation dans tout le pays. Je m'interroge simplement sur le mandat du Conseil. Peut-être que ce n'est pas le bon endroit pour poser la question.

Le président: Non, monsieur Crouse; cela entre difficilement dans notre domaine, vu qu'un autre comité en a discuté.

M. Crouse: Très bien.

Le président: J'ai oublié quel est ce comité, mais il s'en est occupé. Ce n'est vraiment pas de notre compétence.

M. Crouse: Merci, monsieur le président.

Le président: Eh bien, messieurs, je ne suis pas du tout disposé à laisser cette question sous prétexte qu'il s'agit d'un «projet de loi pendant», et cependant il semble que nous ne puissions pas le retirer du rapport complémentaire; mais nous savons qu'on va prendre des mesures à son sujet. Je suppose qu'il vaut mieux laisser la question jusqu'à ce que ces mesures soient prises, si c'est le désir du Comité.

Le paragraphe 22 sur la liquidation des biens de surplus porte sur la valeur des stocks, et c'est un chapitre assez long. Monsieur Long, pourriez-vous en donner un bref résumé?

M. Long: Le texte de la recommandation figure au bas de la page 11:

> que l'Exécutif apporte le plus tôt possible un changement efficace dans les méthodes comptables du ministère de la Défense nationale, de sorte que le prix des stocks puisse être établi lors de leur acquisition et soit inscrit ensuite dans les listes trimestrielles ou périodiques du ministère relativement aux stocks.

Ainsi qu'on l'a signalé déjà au Comité, le ministère est en train d'élaborer un système unifié d'approvisionnements pour les Forces armées, qu'il espère voir fonctionner en 1972. A cause de l'ampleur et de la nature du programme, et du nombre d'études en cause, on prévoit qu'il faudra plusieurs années avant que ne soit complètement installé et que fonctionne à plein régime un système donnant la valeur des stocks d'inventaire des magasins.

Le président: Le Comité se rappellera que ce sujet est venu sur le tapis déjà, par suite de la vente ou de la liquidation de matériel de l'État par la Corporation de disposition des biens de la couronne. Lorsque cet organisme a comparu devant le Comité, nous lui avons demandé s'il pouvait nous donner le coût de ces biens qu'il vendait pour le ministère de la Défense nationale. On nous a répondu qu'on ne pouvait pas nous le dire parce que le ministère de la Défense nationale n'avait pas de dossiers sur le coût de ce matériel.

Puis le Comité, au cours d'une visite au ministère, poussa plus loin l'enquête et découvrit que l'inventaire portait sur la quantité; on pouvait nous dire le nombre d'articles, le nombre de pièces, et ainsi de suite, mais on n'avait aucun registre de ce qu'on avait payé pour les acquérir. Le Comité a donc recommandé que l'inventaire porte et sur la quantité et sur les prix.

Le ministère a accepté notre recommandation et il est actuellement en train d'y donner suite. Je pense que c'était une assez bonne recommandation de la part du Comité et le ministère est en train de l'appliquer. C'est un gros travail. C'est une tâche beaucoup plus considérable que nous le pensions. Lors de notre visite, nous avons constaté les millions de pièces de matériel que possède le ministère. Donc, nous pouvons dire qu'en ce qui concerne ce paragraphe du rapport de rappel, il y a progrès. Y a-t-il des questions? Monsieur Cafik.

M. Cafik: Monsieur le président, étaient-ce les gens de la section des surplus de guerre qui ignoraient la valeur du matériel?

Le président: Les deux. Le ministère de la Défense nationale ne pouvait pas dire à la section des biens de surplus le coût d'un grand nombre d'articles.

M. Cafik: Doit-on nécessairement en conclure que le ministère de la Production de défense en ignorait la valeur?

Le président: Je le suppose, car je ne pense pas que ces gens tenaient leur inventaire de cette façon eux aussi.

M. Cafik: Parlez-vous seulement des biens de surplus ou de tous les biens?

Le président: De tous les biens.

M. Cafik: Dois-je comprendre que lorsque le ministère de la Production de défense achetait quelque chose, il se donnait immédiatement beaucoup de mal pour ne pas en porter le coût dans un dossier?

Le président: Il en connaît le coût, mais il ne l'inscrit pas dans son inventaire.

M. Bigg: Les gens du ministère nous ont dit qu'ils ne conservaient un dossier du prix que pendant un an.

M. Cafik: Il ne conservent ces chiffres qu'un certain temps et les jettent ensuite?

Le président: Oui, ils ne les portent pas sur leur inventaire.

• 1005

M. Cafik: Un instant. Cela ne concorde pas avec d'autres données que nous avons. Nous savons ce que coûte une bonne partie du matériel du Bonaventure, si vous me permettez de parler de ce sujet désagréable.

Le président: C'est un sujet que nous connaissons bien.

M. Cafik: C'est exact. Cela remonte un peu loin. Comment pouvons-nous conclure qu'ils ignorent le coût de ce matériel? Je n'y comprends rien.

Le président: Vous devez vous rappeler, monsieur Cafik, qu'une partie du matériel qu'on avait demandé à la Corporation de disposition des biens de la couronne de liquider était assez vieille et que le ministère n'en avait jamais conservé les factures ou les coûts, et que par conséquent il ne pouvait dire à la corporation ce que ce matériel coûtait.

M. Cafik: Au cours de l'enquête du Comité, a-t-on trouvé à quel moment le ministère a détruit ces dossiers des coûts?

Le président: Je n'en suis pas certain. Monsieur Long, pourriez-vous nous parler là-dessus?

M. Long: Monsieur Cafik, il va sans dire que lorsque le ministère de la Production de défense achète du matériel, il en connaît le coût, mais ce matériel perd son identité lorsqu'il passe au ministère de la Défense nationale. Il passe au stock. Il peut aboutir dans un magasin n'importe où au Canada, ou même en Europe. On ne peut faire le lien entre ce matériel et l'achat, car des articles achetés à des moments différents et à des prix différents sont mélangés ensemble. Le ministère ne tient pas un inventaire portant sur la valeur du stock en dollars. Il ne tient qu'un inventaire quantitatif.

M. Cafik: L'endroit où se trouve, disons, l'article «X», n'a certainement pas d'effet sur l'ensemble de l'inventaire ou sur le prix de revient de cet article. Si le ministère de la Production de défense en connaît le prix coûtant, nous pourrions le connaître aussi, peu importe où se trouve stocké l'article.

M. Long: Les articles ne coûtent pas toujours le même prix. Les prix changent constamment.

M. Cafik: Vous me dites donc que si l'article «X» coûte $12 une année, et $24 deux ans plus tard, vous voulez savoir si cet article «X» coûte $12 ou cet autre article «X» coûte $24? Est-ce que c'est là ce que vous essayez de me dire?

M. Long: En ce qui concerne l'inventaire, tout dépend de la méthode suivie pour établir le coût des articles que le ministère utilise; il s'agirait de savoir s'il utilise un prix moyen, si le matériel arrivé le premier part le premier, ou si c'est le matériel le plus récent qui part le premier, et ainsi de suite. Il y a plusieurs méthodes, mais c'est un fait qu'au moment où ces articles sont déclarés biens de surplus, le ministère de la Défense nationale ne peut pas vous dire combien ils ont coûté.

M. Cafik: Aurait-il pu nous le dire si tous les articles avaient été achetés au prix le plus récent?

Le président: Non, il n'avait pas ce renseignement.

M. Long: Peut-être pourrait-il trouver le prix le plus récent, en faisant l'effort physique de chercher une facture d'achat.

M. Cafik: Très bien.

M. Long: Cependant, il peut arriver qu'un article déclaré bien de surplus ne soit plus acheté depuis 10 ou 15 ans. Ce serait donc tout un travail de chercher l'achat le plus récent.

M. Bigg: Certains articles ont 100 ans. Il y a de vieilles batteries de cuisine de l'armée qui datent de la guerre des Boërs, et il n'y a aucun dossier à leur sujet. On les vend comme matériel de rebut.

M. Cafik: Considérez-vous qu'il y a vraiment lieu de critiquer le fait que le ministère ne soit pas tenu de conserver des dossiers de ces achats?

M. Bigg: Non.

M. Cafik: Je pense qu'il faudrait qu'il y ait une date-limite raisonnable. C'est la seule chose que j'essaie de trouver en ce moment.

Le président: Monsieur Cafik, je pense que ce que vous voulez dire, c'est qu'en bonne administration, les prix portés à l'inventaire doivent être les prix courants.

M. Cafik: Oui, je le pense.

Le président: M. Mazankowski.

M. Mazankowski: C'est précisément la question que j'allais poser. Je me demande quel prix vous utilisez. Est-ce le prix courant,

ou le prix au moment de l'achat? Quand on parle de biens de surplus, on parle de souliers et de rebuts de toutes sortes. Quelle valeur leur donnez-vous? Employez-vous le nouveau prix ou le prix de dépréciation? Quelle valeur prévoyez-vous donner aux articles?

Le président: Je pense que le ministère de la Défense nationale est en train d'organiser un système d'inventaire qui utilisera l'informatique, et l'inventaire tiendra compte du prix payé au moment de l'achat. Il aura donc un relevé de la valeur du matériel. Ça va?

Par conséquent, il y a progrès. A mon avis, c'était une bonne suggestion et on est en train de l'appliquer. Je pense qu'on pourrait la rayer de notre liste de rappel lorsque nous réviserons cette liste.

Dans le huitième rapport, nous avons fait une recommandation portant sur l'attribution de certaines pensions en vertu de la Loi sur les pensions. Il y a ici un commentaire de l'Auditeur général qui me met en cause à titre de président du Comité des comptes publics. Il dit que j'ai déjà reçu une lettre du ministre des Affaires des anciens combattants datée du 3 mars 1965 et que le Comité n'a pas encore étudié cette lettre. Monsieur Long, peut-être que vous aimeriez d'abord faire quelques observations préliminaires.

M. Long: Il n'y a vraiment rien de neuf à ce sujet. On attend toujours que le Comité étudie ces lettres. Il en est question au paragraphe 205 du rapport de 1968. Je pense que nous avons les lettres en dossier ici.

• 1010

Le président: Je crois qu'il y aurait lieu de lire celle-ci. Elle date du 21 juin 1967, et vient du ministre de l'époque, M. Teillet. Elle était adressée au président du Comité:

> Dans la lettre que vous m'avez envoyée en date du 8 mars 1967, vous mentionnez que le Comité des comptes publics a demandé à tous les ministres d'informer le Comité et l'Auditeur général, dans un délai de trois mois, des mesures prises à propos des points sur lesquels votre Comité a fait des recommandations.
>
> Un exemplaire du quatorzième rapport du Comité était joint à votre lettre et les pages 8, 9 et 10 dudit rapport comportaient les recommandations et observations du Comité permanent des Comptes publics qui n'avaient pas encore été appliquées ou étudiées par les intéressés au 31 mars 1965. Les articles 36 et 37 du huitième rapport (1964), présentés à la Chambre le 7 décembre 1964, portaient sur l'attribution de certaines pensions en vertu de la Loi sur les pensions et sur les allocations versées aux anciens combattants.
>
> Bien qu'on laisse entendre que la recommandation du Comité n'a pas eu de suite, je dois vous informer que le 3 mars 1965, j'ai écrit à M. G. W. Baldwin, député, qui était à l'époque président du Comité permanent des Comptes publics, une lettre où je commentais les recommandations du Comité. J'ai également envoyé une copie de cette lettre à l'Auditeur général. En gros, je disais dans la lettre que je n'étais pas d'accord avec certains des changements suggérés et que d'autres étaient matière à législation et que seul le Parlement pouvait en décider. Vous trouverez ci-joint une copie de la lettre que j'ai envoyée à M. Baldwin.
>
> J'ajouterai que le rapport de l'Auditeur général pour l'année ayant pris fin le 31 mars 1966 contenait encore des commentaires sur la Commission canadienne des pensions et sur les allocations versées aux anciens combattants et signalait que le Comité des comptes publics n'avait pas encore commencé à étudier mes commentaires du 3 mars 1965. Je crois qu'il serait utile que je vous envoie les derniers commentaires que j'ai reçus du président de la commission et du président du conseil d'administration à propos des obervations que l'on trouve dans le rapport de 1965-1966 de l'Auditeur général. J'envoie également une copie de cette correspondance à l'Auditeur général.

Cela ne vous en dit pas tellement, sauf que c'est une question qui relève du Parlement. Les commentaires figurent à la page 12 a), b), c), d), et e). Je ne sais pas si vous désirez étudier chacun d'eux séparément. Quelqu'un est-il particulièrement intéressé à cette Loi sur les pensions? Si oui, je serai heureux d'entendre vos commentaires.

M. Cafik: Combien de personnes sont en cause ici?

M. Long: Je le demanderai à M. Rudy. Avez-vous une idée du nombre de pensionnés qui sont en cause? Je crains que nous n'ayons pas ce renseignement ici, mais il s'agit de l'attribution de certaines pensions en vertu de la Loi sur les pensions, de pensions versées à des militaires. Malheureusement, leur nombre diminue d'année en année, mais le point essentiel de cette note, c'est que la loi est très ambiguë. Elle peut donner lieu à des contradictions. Il est très difficile de dire d'une chose si elle est juste ou non en l'absence de critères précis.

Le président: A mon avis, le problème ici, c'est qu'il est très difficile de faire une loi qui tienne compte du cas de chaque pensionné, et je pense qu'il faut laisser un jeu pour certains écarts et pour divers facteurs dont il faut tenir compte dans l'octroi des pensions.

• 1015

M. Cafik: S'agit-il d'un domaine où s'exerce un pouvoir discrétionnaire que l'on trouve ensuite difficile d'accorder à un texte de loi?

M. Long: Si vous jetez un coup d'œil sur les recommandations, vous verrez qu'au paragraphe a), on dit qu'il manque une définition de l'expression «particulièrement méritoires». C'est une expression ouverte à toutes les interprétations, et nous avons constaté des contradictions dans l'octroi des pensions.

M. Cafik: Aviez-vous l'impression que ces cas n'étaient pas particulièrement méritoires? Est-ce ce que vous voulez dire?

M. Long: On ne pouvait pas faire le lien. Ils ne semblaient avoir aucun rapport les uns avec les autres. Nous ne savons pas ce que le Parlement veut dire par «particulièrement méritoires», et nous demandons actuellement une définition. Le ministère a donné une réponse à ce sujet.

Le président: Prenons ce seul point.

M. Cafik: Monsieur le président, peut-être que M. Long peut répondre à la question suivante. Est-ce que nous essayons, par cette recommandation, d'éliminer toute forme de pouvoir discrétionnaire dans l'attribution des pensions, autrement dit de règlementer toute la question? Quelle était notre intention quand nous avons fait cette recommandation? Voulions-nous une règlementation totale et une élimination de tout pouvoir discrétionnaire?

M. Winch: Monsieur le président, je ne pense pas que c'était notre intention, lorsque le Comité a discuté de la question. Si ma mémoire est fidèle, et je crois qu'elle l'est, lorsque nous avons abordé la question, et nous l'avons étudiée assez à fond, nous ne pouvions pas voir les raisons d'après lesquelles certaines pensions sont accordées et d'autres refusées. Je puis le demander à M. Long; il était là à l'époque.

Le président: Je pense que vous avez raison, monsieur Winch. C'est le point essentiel de l'affaire.

M. Cafik: Lorsqu'on accorde une subvention ou une pension, suit-on un principe quelconque, garde-t-on un dossier des raisons de cette attribution, ou la pension est-elle accordée en quelque sorte automatiquement? N'y a-t-il aucun dossier que l'on puisse vérifier ou qui puisse nous permettre de connaître les circonstances?

Le président: Comme l'a dit M. Long, je pense que c'était là le problème, monsieur Cafik. Certaines pensions étaient accordées sans qu'on puisse les relier à la loi ou à une autorisation quelconque.

M. Crouse: Monsieur le président, j'étais membre du Comité à l'époque et je pense que nous avons recommandé l'addition de l'expression «particulièrement méritoires», pour couvrir les cas des pensions accordées pour des raisons de commisération sans être conformes aux dispositions de la Loi sur les pensions. Il s'agit en réalité d'une catégorie à part, pour montrer qu'on a accordé une attention spéciale à ces gens en leur octroyant une telle pension de commisération, mais que cette attribution n'est pas faite selon les règlements ordinaires régissant les pensions.

M. Bigg: Je crois que nous pensions à des cas comme celui de l'ancien combattant porteur de la croix de Victoria qui serait tombé dans l'indigence. Préféreriez-vous le voir mendier dans la rue avec une tasse, ou croyez-vous que le Canada pourrait se permettre de lui verser une petite pension pour l'empêcher de mendier? On a vu des cas de ce genre. Je ne veux pas mentionner de noms. Depuis la fin de la guerre, j'ai connu un ou deux de ces cas qui vous mettent plutôt mal à l'aise. Il s'agit d'un effort pour conférer au Parlement le droit de donner une sécurité à des personnes de ce genre qui le méritent, et je ne vois pas comment on pourrait définir la chose, car des faits nouveaux, peuvent se produire, par exemple. Les voyages dans l'espace engendreront peut-être des situations auxquelles le Parlement n'avait pas pensé.

M. Cafik: Monsieur le président, puis-je poser une question à M. Crouse? Elle vient de ce qu'il a dit. Vous avez parlé d'une catégorie spéciale pour les cas «particulièrement méritoires». J'ignore ce que vous en pensez maintenant. Croyez-vous qu'on devrait éliminer cette catégorie, la définir en des termes plus juridiques, ou laisser les choses comme elles sont?

M. Crouse: Non, monsieur le président; si je comprends bien, ces mots ne sont pas dans la loi. Des pensions sont accordées apparemment sans qu'elles soient conformes aux différentes dispositions de la Loi sur les pensions. Si les mots «particulièrement méritoires» étaient acceptés, ils définiraient les raisons pour lesquelles on accorde ces pensions de commisération sans s'en tenir à la lettre de la loi.

M. Bigg: L'intéressé ayant droit de la demander au public pour avoir fait une contribution particulièrement remarquable aux voyages spatiaux ou à . . .

• 1020

M. Crouse: Je suis d'accord avec cette recommandation. De toute évidence, elle n'a pas été acceptée, bien qu'elle date de quelque temps.

M. Cafik: C'est exact. On dit dans la recommandation, monsieur Crouse—c'est ce que je ne parviens pas à comprendre—qu'on devrait clarifier l'octroi de ces pensions en définissant

l'expression «particulièrement méritoires». J'ai l'impression que vous ne voulez pas qu'on définisse cette expression.

M. Crouse: Monsieur le président, je regrette. J'ignore tout à fait ce qui, dans mes propos, peut donner cette impression. Je disais que c'est la raison pour laquelle on a fait cette recommandation. A mon avis, c'est encore une addition valable que l'on pourrait apporter à la loi, et cela clarifierait la raison que l'on a d'accorder certaines de ces pensions de commisérations. Je l'appuie sans réserve.

M. Cafik: Donc vous appuyez l'addition des deux mots. Très bien.

Le président: Y a-t-il quelqu'un du ministère qui pourrait nous donner deux ou trois exemples de cas où on a eu vraiment de la difficulté à décider si la pension était conforme à la loi ou non? Monsieur Hayes, avez-vous un exemple de cas de ce genre?

M. Hayes: Je ne pense pas que nous en ayons ici aujourd'hui, monsieur le président, mais je pense que si vous m'accordez quelques minutes, je pourrai peut-être aider M. Cafik à résoudre son problème.

M. Cafik: J'ignorais que j'en avais un.

M. Hayes: Vous vous demandiez si on essayait de mettre dans la loi une réglementation précise. L'article de la loi se lit comme il suit:

> 5. (1) Sous réserve des dispositions de la présente loi et de tout règlement, la Commission possède un pouvoir illimité, une pleine autorité et une exclusive juridiction pour étudier et juger toutes matières et questions concernant l'attribution, l'augmentation, la diminution, la suspension ou l'annulation de toute pension prévue par la présente loi et le recouvrement de tout paiement en trop qui a pu être effectué; et le ministère et le contrôleur du Trésor doivent assurer l'exécution des jugements de la Commission.
>
> (5) La Commission décide toute question d'interprétation de la présente loi et sa décision sur une semblable question est définitive.

Cela fait partie de la Loi, et personne ne songe à le modifier. Nous prétendons pour notre part que le ministère des Affaires des anciens combattants et le contrôleur du Trésor ne peuvent contrôler normalement les paiements de pension, et que par ailleurs le Comité ne peut profiter des conseils du ministère de la Justice. Il faudrait donc préciser la Loi lorsqu'elle présente quelque ambiguïté.

M. Cafik: Cela s'explique par le caractère absolu des pouvoirs que prévoit cet article.

M. Hayes: Oui.

Le président: L'Auditeur général pense que l'interprétation est trop large. Est-ce à peu près cela, monsieur Long?

M. Long: C'est un exemple. Les mots «particulièrement méritoires» ne s'appliquaient tout d'abord qu'aux personnes qui avaient servi pendant la guerre et à l'étranger. Depuis, cette disposition s'est élargie et autones que versement d'une pension aux personnes qui servent en temps de paix. C'est ainsi qu'elle a dévié, pour ainsi dire, vers une application plus large.

Le président: Monsieur Cafik.

M. Cafik: Je reviens à ce que je disais tout à l'heure monsieur le président. D'après ce que vous dites, monsieur Long, l'expression «particulièrement méritoires» est déjà dans la Loi, n'est-ce pas?

M. Long: Je n'ai pas la Loi. Je crois que cette expression s'y trouve. Oui, elle est dans la Loi.

M. Cafik: Elle est dans la Loi. Donc, pour en revenir à ce que M. Crouse et moi disions tout à l'heure, la recommandation 23(a) de la page 12 vise effectivement à définir l'expression «particulièrement méritoires». Est-ce exact?

M. Long: C'est exact.

M. Cafik: Ce n'est pas une insertion de l'expression «particulièrement méritoires»?

M. Long: Non, c'est pour la définir.

M. Cafik: C'est pour la définir, mais jusqu'à quel point? Notre Comité a-t-il fait des recommandations sur la définition à lui donner?

M. Long: Non, je ne pense pas que l'auditeur général ni le Comité aient décidé quelle devrait être la définition. Ce serait aux personnes qui sont directement touchées de décider. C'est quand même une expression malcommode. Nous avons certaines situations contradictoires.

• 1025

M. Cafik: Le Comité a-t-il interrogé et entendu des témoins de la Commission et d'autres responsables de l'application de la Loi, pour voir quelle définition ils donnaient à l'expression «particulièrement méritoires»?

Le président: Oui, il y a deux ou trois ans.

M. Long: Le problème, c'est qu'il n'y avait pas de définition. On traitait chaque cas comme on le jugeait convenable?

M. Bigg: Je faisais partie du Comité à cette époque; nous avons interrogé des veuves d'agents de la Gendarmerie royale tués dans l'exercice de leurs fonctions. La Loi sur la Gendarmerie royale du Canada ne prévoyait

aucun versement de deniers publics à la veuve. Il fallait adopter chaque année une loi pour accorder à ces dames des sommes qui parfois ne dépassaient pas $360 par an. A ce moment notre Comité était d'avis que nous devions combler les lacunes de la loi, sans nécessairement la limiter, et que lorsqu'il était clairement établi que telle ou telle personne avait servi le Canada, une loi devrait permettre à un Comité bien constitué d'accorder des subventions. L'affaire Gouzenko en est un bon exemple.

Une voix: Laquelle?

M. Bigg: L'affaire Gouzenko, une affaire d'espionnage, où l'homme en question est passé au Canada. Il nous a fallu faire appel à des fonds privés pour verser à cet homme une pension à vie. Je crois que le Canada a le devoir de dédommager ces personnes dans une certaine mesure, sans qu'elles soient obligées de mendier ou de compter sur l'industrie privée.

Le président: M. Noble a une question à poser.

M. Noble: Monsieur le président, existe-t-il des cas précis où la Loi n'ait pas été respectée?

Le président: Je suis sûr que oui, mais les témoins n'en ont pas la preuve ici ce matin. Il se peut qu'il y ait eu trois, quatre ou même six cas, comme le pense l'auditeur général, où la Loi n'ait pas été respectée. Pourriez-vous les apporter au Comité pour qu'on puisse les lire? D'accord? Passons à la question suivante, qui a trait aux allocations aux anciens combattants.

> 24. Allocations aux anciens combattants.
>
> *a)* ayant constaté le nombre croissant de paiements en trop résultant surtout de déclarations fausses ou fallacieuses de la part des anciens combattants, et, bien que 80 de ces cas aient été soumis à la Commission par l'auditeur général...

et le reste.

> ...il n'y ait eu aucune poursuite, le Comité propose que tous les cas de fraude préméditée qui sont découverts soient vigoureusement poursuivis,...

On donne ici plusieurs exemples. Voici le commentaire de l'auditeur général:

> Cette question a été de nouveau abordée au paragraphe nº 163 de mon rapport à la Chambre, en date du 21 juin 1967. Le ministre a fait parvenir au président du Comité des Comptes publics la copie d'une lettre du président de la Commission des allocations aux anciens combattants datée du 3 avril 1967, portant sur les paiements versés en trop dont il était question au paragraphe nº 141 de mon rapport de 1966. Le président du Comité des Comptes publics avait déjà reçu une lettre du ministre des Affaires des anciens combattants datée du 3 mars 1965. Aucune de ces lettres n'a encore été examinée par le Comité.

Nous avons examiné l'une d'entre elles. Y a-t-il dans ces lettres un passage particulier que le Comité aimerait discuter? Monsieur Long, ou monsieur Hayes.

M. Long: Le président de la Commission des allocations aux anciens combattants donne évidemment les raisons qui l'incitent à procéder ainsi. Le Comité a recommandé que tous les cas de fraude délibérée qui étaient éventés fassent l'objet de poursuites sévères. Je cite la réponse du président de la Commission des allocations aux anciens combattants.

> Ce mémoire a pour but de vous livrer mes commentaires au sujet des observations qu'a faites l'auditeur général sur l'application de la Loi sur les allocations aux anciens combattants dans le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966.
>
> L'auditeur général a revisé le contenu de ses rapports des années précédentes et a annexé les recommandations du Comité des Comptes publics à son huitième rapport en 1964...

• 1030

> Dans son rapport de 1966, l'auditeur général signale 32 paiements en excédent représentant $63,700, versés par suite de renseignements insuffisants ou frauduleux de la part de certains anciens combattants et souligne qu'en aucun cas les sanctions prévues par la Loi et ses règlements n'ont pas été appliquées.
>
> L'exemple d'un ancien combattant de 65 ans qui a reçu un excédent de paiement de $14,579 constitue sans aucun doute un cas de fraude. Cet ancien combattant, qui est marié, s'est fait amputer la jambe droite. Cette amputation n'avait rien à voir avec son service. Lorsqu'on a découvert l'excédent de paiement, il avait disposé de tous ses avoirs, et après avoir consulté notre service du contentieux, nous avons constaté que la meilleure chose à faire était de récupérer l'excédent à raison de $32.00 par mois.
>
> Comme je l'ai souligné dans mes rapports précédents, les tribunaux du Canada sont disposés à faire preuve d'indulgence dans les cas d'excédent de paiement, à trois conditions: premièrement, que le contrevenant soit un ancien combattant; deuxièmement, qu'il ait un certain âge; troisièmement, que son état de santé général le justifie.

A l'exception d'un seul cas, rapporté par l'auditeur général, l'autorité intéressée a entrepris chaque fois de récupérer l'excédent, la plupart du temps au moyen de retenues mensuelles sur l'allocation, parfois par un hypothèque garantissant le remboursement de la dette à la Couronne. Dans deux cas précis, les anciens combattants ont versé au comptant la totalité de leur dette. Un cas est en train de suivre le cours de la procédure administrative. Parmi les cas qu'a signalés l'auditeur général, certains étaient effectivement frauduleux, mais d'autres ont été attribués à l'inattention, à l'ignorance ou à la négligence. Avant de fixer le tarif de remboursement, il faut évaluer la situation financière du bénéficiaire et s'assurer qu'il aura suffisamment de fonds pour sa subsistance et son bien-être. En plus des revenues mensuelles, on hypothèque parfois les biens lorsque la chose est possible, pour permettre à la Couronne de récupérer la totalité de l'excédent; de plus, les services du contentieux du ministère veillent à ce que les jugements ou les exécutions restent confidentiels. On incite l'ancien combattant à payer sans lui intenter de procès lorsqu'on sait qu'il possède de l'argent liquide.

Dans de nombreux cas de paiement en excédent, il est difficile de savoir s'il y a eu fraude ou ignorance. Tout en évitant de justifier la conduite des contrevenants, la Commission tente de récupérer les fonds de la Couronne plutôt que de recommander des sanctions, car on a constaté que les poursuites judiciaires peuvent aboutir à une suspension de la peine.

Évidemment, si l'on demande à cet ancien combattant de 65 ans de rembourser $14,000 à raison de $32 par mois, il est probable qu'il n'y parviendra pas. Le temps qu'on lui accorde semble beaucoup trop long, et vous noterez qu'il avait disposé de tous ses avoirs. Voilà donc le moyen d'éviter de rembourser une somme obtenue frauduleusement.

Le président: Monsieur Cafik?

M. Cafik: Je suppose que cet homme avait touché ces fonds sur une longue période. Pourquoi n'a-t-on pas élucidé l'affaire avant qu'elle n'atteigne de telles proportions?

M. Long: Il n'est pas toujours facile de déceler les fraudes de prime abord. Il faut croire qu'aucun des inspecteurs du ministère n'a éventé la fraude, jusqu'au jour où s'est accumulée la somme en question.

M. Cafik: Je suppose que dans ce cas-là la fraude consistait pour l'ancien combattant à prétendre qu'il avait perdu sa jambe dans les forces armées. Est-ce bien cela?

M. Long: Rien ne nous permet de le supposer.

M. Cafik: Je pensais que vous l'aviez dit vous-même?

M. Long: On a dit: «Cet ancien combattant, qui est marié, s'est fait amputer la jambe droite». On ne dit pas quand on la lui a amputée. «Cette amputation n'avait rien à voir avec son service».

M. Cafik: On sous-entend qu'il a obtenu une pension parce qu'elle avait quelque chose à voir avec son service?

M. Long: Non, il avait droit à une pension.

M. Bigg: Il a fait valoir ce motif de commisération. Étant incapable de trouver de l'emploi, il est allé à la Légion et a obtenu de l'aide.

M. Cafik: En quoi consistait la fraude alors?

M. Long: Je n'ai pas les détails. J'ai la déclaration du président de la Commission...

M. Bigg: Il n'a pas le droit de gagner une somme supérieure au montant de la pension.

• 1035

M. Long: Le président dit qu'il s'agit sans aucun doute d'un cas de fraude; il admet que ces $14,000 ont été perçus frauduleusement.

M. Cafik: Qui a communiqué ces renseignements?

M. Long: Probablement les travailleurs sociaux ou les inspecteurs de la Commission.

M. Cafik: Ce n'est pas l'auditeur général, ni son bureau?

M. Long: Non. L'auditeur général n'est pas en mesure de s'occuper de ces choses-là. Pour vérifier, il faut aller chez l'ancien combattant, voir s'il est employé ou s'il fait quelque chose, ou s'il a un revenu supérieur ou supplémentaire à ce qu'il déclare.

Le président: Monsieur Cullen.

M. Cullen: Monsieur le président, je suis frappé par l'observation selon laquelle cette façon de faire devrait être sévèrement punie. Nous avons ici une double situation: d'abord, l'allégation de fraude, qui permettrait d'engager des poursuites judiciaires pour déclaration frauduleuse; et d'autre part, l'aspect civil de la question, c'est-à-dire la récupération des fonds. Est-ce qu'on sous-entend ici qu'elles ne sont qu'une seule et même chose, à savoir que d'une part on poursuivra l'ancien combattant pour le punir, et que d'autre part on le poursuivra pour lui faire rembourser l'argent? Est-ce qu'on songe à intenter des poursuites en vertu du Code criminel par exemple?

M. Long: Je ne le pense pas. Il s'agirait simplement de récupérer le montant voulu. Dans ce cas précis, en raison des circonstances qu'a exposées le président, on a pensé qu'il serait raisonnable de ne récupérer que

$32 par mois. Cette personne ne vivra pas assez longtemps pour payer sa dette, à ce tarif là.

M. Cullen: A-t-on jamais sollicité d'opinion juridique à ce sujet? Souvent, lorsque les avoirs sont transférés, s'ils sont transmis, par exemple, aux fils, aux filles ou à des parents immédiats, il existe dans les statuts de l'Ontario des dispositions prévoyant que lesdits avoirs peuvent être mis de côté à titre de biens obtenus frauduleusement. A-t-on une opinion juridique sur la possibilité de récupérer ces avoirs?

M. Long: Je ne possède pas les détails de ce cas particulier.

M. Cullen: Je ne pense pas que l'on puisse critiquer les $32 par mois. Familiers avec les recouvrements de fonds, les tribunaux ne s'engageront pas dans une procédure frappée de nullité. Vous pourriez probablement obtenir plus, mais la perssone en question dépendrait alors du bien-être social ou ne pourrait pas assurer sa subsistance. Cependant, il aurait peut-être été possible de récupérer les avoirs qu'elle avait transmis à d'autres: c'est pourquoi j'ai posé la question.

Le président: Monsieur Lefebvre?

M. Lefebvre: Pendant combien d'années a-t-on versé cet excédent?

M. Long: Encore une fois, je regrette de ne pas avoir les détails de ce cas particulier. S'il avait été désigné par un article dans le rapport, nous aurions apporté les dossiers, mais il s'agit d'une recommandation du Comité.

M. Lefebvre: Tout ce que nous savons, c'est qu'on lui a versé $393.30 de trop chaque année, mais nous ne savons pas le nombre d'années.

M. Long: Non. Il s'agit d'une somme de $14,000.

M. Lefebvre: Excusez-moi, je n'avais pas le bon article. Si j'ai bien compris, le tribunal n'a pas fixé de paiement de remboursement supérieur à $32 par an pour ne pas abaisser le niveau de vie de l'intéressé?

M. Long: Le Comité estime que tous les cas de fraude préméditée qui sont découverts doivent faire l'objet de poursuites judiciaires sévères. Voilà ce que le Comité des Comptes publics recommande. Ceci est un exemple qu'a donné le président de la Commission des allocations aux anciens combattants. Il ne pense pas que ces cas devraient faire l'objet de poursuites, et il donne ses raisons.

Le président: Monsieur Bigg.

M. Bigg: Au total, quel montant récupérons-nous? Je crois qu'en moyenne nous dépensons 88 millions de dollars par an pour les allocations aux anciens combattants. Cette somme de $14,000 est évidemment un cas exceptionnel et frappant, bien que nous ne sachions pas sur combien d'années elle s'est accumulée. Est-ce un exemple isolé ou n'en est-ce qu'un parmi beaucoup d'autres?

• 1040

M. Long: Dans nos rapports, comme on le fait par exemple dans cette recommandation, on mentionne 80 cas qui ont été signalés à la Commission par l'auditeur général en 1962 et en 1963.

M. Bigg: Les sommes vont de quelques dollars à combien?

M. Long: Je n'ai pas ce renseignement, mais je dois vous dire que le chiffre de 80 est limité, du fait que nous ayons un personnel réduit pour vérifier. Il est impossible de dire combien d'argent est perçu en fraude, parce que nous ne pouvons pas examiner tous les paiements chaque année.

M. Winch: Vous faites donc des sondages?

M. Long: Oui.

M. Bigg: Mais en toute honnêteté, ces 88 millions de dollars sont presque pure charité. La population du Canada donne chaque fois à ces anciens combattants le bénéfice du doute. Ils n'ont droit à aucune pension en dehors de leur statut. Il est difficile pour ces gens-là de s'adapter à la vie civile.

S'il arrive qu'ils aient mal fait leur compte, qu'ils aient mal rapporté le revenu de leur épouse, qu'ils aient omis de signaler le revenu familial total, ou qu'ils aient reçu des excédents de paiement pendant 10 ans, il me semble que la personne qui traite des milliers de cas de ce genre chaque année est bien placée pour dire si, oui ou non, le public est scandaleusement trompé, ou s'il ne s'agit que de faire bénéficier du doute ces anciens combattants, souvent débiles.

Je ne pense pas que la population du Canada tienne à récupérer ces $14,000 si l'on doute le moindrement qu'il s'agisse d'une fraude plutôt que d'une négligence.

M. Long: Il n'y a pas de doute dans ce cas-ci. C'est une fraude. Le président soutient qu'il s'agit indéniablement d'une fraude.

M. Bigg: J'aimerais savoir, d'autre part, quelle est la fréquence de ces fraudes sur les 88 millions qu'on attribue. J'ai moi-même traité des centainres de cas de ce genre dans le passé et j'ai l'impression que ces anciens combattants sont très minutieux dans leurs rapports avec le gouvernement du Canada.

Le président: Monsieur Cafik.

M. Cafik: Monsieur le président, j'aimerais revenir à la question qui a été abordée tout à l'heure au sujet de la recommandation 24 (a); je cite:

> ... propose que tous les cas de fraude préméditée qui sont découverts soient vigoureusement poursuivis;

Je suis persuadé que le Comité, en faisant cette recommandation, parlait certainement, à en juger par le libellé, de délit et non de récupération des fonds. M. Long a dit ce matin qu'à son avis cela signifiait la récupération du montant d'argent. Je crois que s'il s'agit de récupérer l'argent, nous tiendrons sans doute à l'avoir, que ce soit une fraude préméditée ou non. Si c'est un paiement en excédent, il nous faut le récupérer. Je ne sais donc pas pourquoi on fait ici cette distinction, si ce n'est qu'on ait l'intention de poursuivre les contrevenants en justice, de leur faire subir un procès et de leur imposer une peine. Je ne sais pas si le Comité veut vraiment cela.

M. Long: Je crois, monsieur Cafik, que l'esprit de la recommandation est de ne pas permettre qu'ils s'en tirent à bon compte, ce qui susciterait d'autres réclamations frauduleuses.

M. Cafik: Vous dites que cette recommandation signifie que nous voulons d'abord récupérer les fonds et ensuite, lorsqu'il est prouvé qu'il y a eu fraude, poursuivre les contrevenants en justice?

M. Long: Je ne crois pas que personne songe à emprisonner qui que ce soit pour fraude. Je crois qu'il y aurait lieu d'engager des poursuites contre eux, de leur faire rembourser ces montants, et de se fier à la publicité pour décourager les autres de faire la même chose.

M. Cafik: Je ne sais pas comment vous pourriez obtenir cette publicité sans le condamner et lui imposer une peine.

M. Long: Je ne suis pas avocat, monsieur Cafik, peut-être...

M. Cafik: Si vous voulez recouvrer l'argent, rien de plus, nous pouvons le faire. Je crois que nous pouvons le faire d'une façon légale et civilisée. Si vous voulez aussi le punir, c'est tout autre chose.

M. Long: Vous savez, sans doute, que la Commission d'assurance-chômage travaille énergiquement à l'élimination des fraudes, mais je ne crois pas qu'elle jette les gens en prison, ni qu'elle prenne d'autres mesures aussi sévères.

Le président: Je crois que le Comité voulait surtout que la Commission des allocations aux anciens combattants surveille son fonctionnement de plus près, qu'elle agisse avec un peu plus de prudence à tous les égards, et nous avons formulé notre recommandation en ce sens. Il ne faut pas oublier, je crois, que certains cas sont difficiles à trancher et que la Commission des allocations aux anciens combattants doit prendre des décisions difficiles, et le Comité est assez tolérant pour s'en rendre compte. Nous ne voulons pas chercher la petite bête, mais nous voulons que la Commission fasse preuve de fermeté et prenne les mesures qui s'imposent dans les cas de fraude préméditée.

• 1045

M. Cafik: Monsieur le président, je crois que tous seraient d'accord avec ce que vous dites. Toutefois, je ne suis pas absolument certain que ce soit ce que dit la recommandation.

M. Noble: Monsieur le président, ne croyez-vous pas que l'indulgence dont la Commission a fait preuve dans certains de ces cas fut dictée par l'énorme sacrifice que ces gens ont consenti pour leur pays? Cet homme dont nous avons parlé a perdu une jambe et il est incapable de travailler. On lui a ordonné de rembourser $32 par mois, et il lui reste peut-être à peine de quoi vivre convenablement. Il n'est naturellement pas question qu'il rembourse la somme entière, car il lui faudrait vivre encore 38 ans alors qu'il est déjà âgé de 65 ans. En conséquence, je crois qu'il est inutile de continuer à discuter cette question, car l'intention du Comité est tout à fait évidente.

M. Cafik: C'est ce que dit la recommandation. C'est ce que je soutiens. Je suis d'accord avec ce que vous dites. Je ne suis pas d'accord, toutefois, avec l'alinéa *a)* de cette recommandation, ou au moins je suis d'avis que notre Comité ne devrait certainement pas l'adopter sans un examen très approfondi. Nous ne pouvons dire, d'une part, que nous allons nous montrer inflexibles et engager des poursuites contre ces gens et, d'autre part, dire que ceux qui s'en occupent doivent montrer un peu de clémence et de bienveillance; ce n'est pas logique.

Nous jouons les dieux, nous voulons emprisonner ceux qui font cela ou prendre des mesures très sévères contre eux, et nous disons: «mais naturellement, ce n'est pas réellement notre intention; ce que nous voulons dire, c'est que nous devrions envisager le problème sous un angle différent. Nous devons recommander ce que nous voulons ou vouloir ce que nous recommandons.

M. Mazankowski: Je crois, monsieur le président, que les mots-clés dans cette phrase sont «fraude préméditée».

M. Cafik: Serait-ce alors que vous voulez donner suite à cette recommandation dans le cas de la fraude préméditée?

M. Mazankowski: Ainsi que l'a démontré M. Long, nous n'avons pas le choix. Nous encouragerions autrement cette sorte de chose.

Le président: Un seul à la fois, s'il vous plaît.

M. Cafik: Si c'est ce que vous voulez faire, alors faites-le. Cependant, dans la mesure où cela me concerne, je veux que ce soit parfai-

tement clair. Si c'est ce que vous voulez faire, faites-le. Vous avez droit de vote vous aussi à titre de membre du Comité.

M. Mazankowki: A mon avis, monsieur le président, «fraude préméditée» et «vigoureusement poursuivis» sont les deux expressions-clés dans cette recommandation, et ce sont ces deux expressions qui la rendent très significative.

M. Cafik: L'expression «vigoureusement poursuivis» est très forte, encore plus forte que «poursuivi» et devrait être retranchée.

Le président: Monsieur Lefebvre.

M. Lefebvre: Nous sommes tous d'accord quant au but que nous voulons atteindre. Dans le cas de ceux qui en reçoivent trop, selon les termes de la Loi, nous n'avons pas le choix, nous devons tenter de récupérer ce qu'ils ont reçu en trop, afin de le donner à ceux qui n'en ont pas suffisamment. Je crois que c'est tout ce que nous cherchons.

Le président: C'est juste.

M. Cafik: C'est vrai, Tom, mais ce n'est pas ce qui a été dit. Nous pourrions recouvrer l'argent sans poursuites. Je crois que nous sommes tous d'accord sur la nécessité de recouvrer l'argent, mais pourquoi engager des poursuites contre la personne? C'est là la question en litige.

Le président: M. Winch et ensuite M. Noble.

M. Winch: Monsieur le président, je tiens à préciser que même si je ne concède la première place à personne en ce qui concerne l'intérêt et la sollicitude que j'apporte aux affaires des anciens combattants, je crois que nous devrions nous rendre compte que nous ne discutons pas une question douteuse. Le rapport d'un comité précédent traitait d'une tentative de fraude préméditée. Il y était particulièrement question d'une personne qui avait délibérément fraudé et qui s'était débarrassée de tous ses biens avant de se faire prendre.

A mon avis, une personne qui tente délibérément de se soustraire aux dispositions de la Loi et du Règlement et qui fraude délibérément commet une injustice à l'endroit de la vaste majorité des anciens combattants qui se conduisent honnêtement. Si c'est la Loi qui est injuste, c'est une autre question.

Autre chose, s'il est vrai que parce qu'un homme est un ancien combattant il peut frauder intentionnellement le gouvernement et que c'est permissible, il serait difficile d'engager des poursuites contre un homme qui a obtenu frauduleusement et de propos délibéré des prestations d'assurance-chômage ou de pension. Je crois que nous devons faire preuve d'un peu de logique.

Je le répète, je ne cède la première place à personne en ce qui concerne l'intérêt que je porte aux anciens combattants, mais un principe très important est en jeu, et il ne s'agit pas d'une question douteuse, mais de l'intention arrêtée de frauder. Nous ne devons pas l'oublier.

M. Cafik: Nous sommes tous d'accord sur ce point. Personne ne songe à faire preuve d'in-

• 1050

dulgence dans les cas de fraude préméditée, que le coupable soit un ancien combattant, un député ou qui que ce soit. Je crois, toutefois, que l'expression «vigoureusement poursuivis» est une redondance. Elle est tout à fait dépourvue de sens. S'il y a fraude, la Loi nous donne toute liberté de poursuivre. A mon avis, il n'y a pas lieu d'en parler dans la recommandation. Je crois que nous pouvons recouvrer notre argent et faire tout ce que nous voulons, sans incorporer une recommandation de ce genre au rapport. Ce ne serait pas non plus faire preuve d'indulgence.

Le président: Seriez-vous satisfait, monsieur Cafik, si nous omettions le mot «vigoureusement»?

M. Cafik: Ce serait une grande amélioration.

M. Lefebvre: Nous voulons employer tous les moyens que la Loi met à notre disposition.

Le président: Je crois que si nous omettions «vigoureusement» pour dire simplement «poursuivi», ce serait suffisant.

M. Noble: Ce que je voulais dire a déjà été dit en grande partie, mais il me semble que si nous exigeons que la lettre de la Loi soit respectée et que l'on examine toutes les infractions commises par les anciens combattants, la plupart étant sans doute de peu d'importance, je crois que nous nous exposerions à de nombreuses critiques. C'est tout ce que j'ai à dire.

Le président: Je suis d'accord, nous avons fait du progrès sur ce point. L'alinéa suivant a trait aux modifications à la Loi sur les douanes n° 25. Sauf erreur, je crois que la Loi modifiant la Loi sur les douanes a donné suite à cette recommandation.

M. Long: Il est question ici du Bill S-10. Le Bill S-10, Loi modifiant la Loi sur les douanes, a été adopté par la Chambre des communes le 24 février, donnant ainsi suite aux parties *a*) et *c*) de la recommandation du Comité. Cependant, rien ne semble avoir été fait au sujet de la partie *b*), c'est-à-dire la détermination du «prix de vente» aux fins de la taxe de vente. Il s'agit de la perception de la taxe de vente sur des montants autres que le prix de vente réel des marchandises.

Le président: Pourriez-vous nous en donner un exemple, monsieur Long?

M. Long: La difficulté vient du fait que le Ministère veut percevoir le même montant de taxe de vente sur tous les articles identiques. A titre d'exemple, prenons le cas d'un manufacturier de calorifères. Il pourrait en vendre un certain nombre à un grossiste, d'autres à un détaillant et d'autres encore, directement au consommateur. Le prix serait différent dans chaque cas. Selon l'interprétation que nous donnons à la Loi, la taxe devrait être calculée d'après le prix de vente quel qu'il soit. Cependant, le Ministère tente d'imposer le même montant de taxe sur chaque article, sans tenir compte du mode de distribution utilisé.

Les commissions royales qui ont étudié la question en ont parlé. La première commission de M. Carter, sauf erreur, s'est penchée sur la question et a mentionné qu'il faudrait y apporter une solution. Je ne crois pas qu'il ait indiqué une solution, mais un peu plus tard, dans une déclaration ou un article, il a mentionné que l'auditeur général n'avait pas touché à cette question. Je crois qu'il a parlé d'un manque à percevoir.

Il s'agit d'un problème épineux et, autant que je sache, rien n'a été fait pour le résoudre.

Le président: A l'heure actuelle, le Ministère applique une taxe sur le prix de vente?

M. Long: Sur un peu moins que le prix de vente.

Le président: Comment établit-on ce prix? Est-ce 5 ou 10 p. 100 de moins?

M. Long: On essaie de percevoir le même montant sur chaque unité vendue, sans tenir compte du prix de vente réel, vu que celui-ci varie selon le mode de mise sur le marché.

M. Winch: Monsieur le président, je crois comprendre que cela n'est pas autorisé par la Loi?

M. Long: La loi exige que la taxe de vente soit prélevée sur le prix de vente.

• 1055

Le président: Que la vente ait été faite au détail, à un grossiste ou directement au consommateur.

M. Winch: Sur le prix de vente, ce qui n'a pas été fait. Je crois qu'à ce moment-là notre discussion avait porté sur le fait que la Loi permettait seulement de prélever la taxe de vente sur le prix de vente, quel que soit le mode de distribution. C'est ce qui me revient à la mémoire, monsieur le président.

M. Long: C'est exact. Le Comité a recommandé qu'une modification soit apportée à la Loi, afin de légaliser la méthode actuelle d'évaluation.

M. Noble: Je me demande, monsieur le président, si ces valeurs n'ont pas toutes été établies d'après le prix de gros—chaque client payant la taxe en fonction du prix de gros?

M. Long: Je ne puis vous donner une réponse catégorique, monsieur Noble, mais je crois que dans l'ensemble c'est exact. Il s'agirait du plus bas prix de vente du manufacturier.

M. Winch: Je n'ai qu'une seule question à poser et je voudrais une réponse claire. Ai-je bien compris que vous ne vous opposez pas à la politique du Ministère? Vous dites que puisque c'est votre politique, et que vous êtes convaincu que c'est la meilleure politique, elle devrait être autorisée par la Loi. Est-ce bien cela que vous avez à l'esprit?

M. Long: Permettez-moi de vous lire la recommandation:

> qu'une modification soit apportée à la Loi de la taxe d'accise, afin d'autoriser le mode d'évaluation utilisé par le ministère du Revenu national et selon lequel on permet aux manufacturiers, par voie de règlement, de calculer la taxe de vente sur un prix inférieur au prix de vente réel.

Le président: Je me demande pourquoi on n'a pas tenu compte de cette recommandation lorsque la Loi a été modifiée. Cette partie a été omise, et il ne fait aucun doute que c'est parce qu'on attendait l'opinion de la Commission Carter.

M. Long: C'est l'explication qu'on a donnée, monsieur le président. Je crois que la vraie difficulté se situe au niveau de la rédaction.

Le président: Il n'y a pas assez d'avocats au sein du Comité pour que nous établissions nous-mêmes un libellé convenable pour servir de texte de loi; nous serons donc forcés d'y renoncer. Nous avons tout de même réglé deux questions sur trois.

M. Cullen: Est-ce là la réponse? M. Winch avait demandé si cette politique, à laquelle vous ne vous opposiez pas, ne devrait pas être sanctionnée par la Loi?

M. Long: Je ne crois pas que personne se soit opposé à cette politique. Le Loi n'est pas observée actuellement, et, selon les termes de la Loi, certains revenus ne sont pas perçus.

M. Bigg: Est-ce que la direction des douanes n'a pas l'habitude de procéder par règlement plutôt que par une loi du Parlement? Est-ce que nous ne lui accordons pas des pouvoirs étendus lui permettant d'établir ces règlements et de les modifier selon les besoins?

M. Long: Lorsque des taxes sont perçues, monsieur Bigg, les lois indiquent habituellement d'une manière très précise sur quoi elles doivent être prélevées.

M. Bigg: Sur le taux auquel elles doivent être prélevées?

M. Long: Oui.

M. Mazankowski: Monsieur le président, je ne sais toujours pas ce qu'on entend par «mode d'évaluation». Se peut-il que dans le cas d'un fabricant de calorifères, par exemple, la taxe se fonde sur le prix de vente? Alors, une autre taxe pourrait être imposée au niveau du grossiste ou du détaillant, selon l'acheminement de la marchandise.

M. Long: C'est exact.

M. Mazankowski: Autrement dit, le même calorifère pourrait être sujet à trois taxes différentes selon le mode de vente?

M. Long: Selon les termes de la Loi, trois montants de taxe différents devraient être prévus pour chaque article.

M. Mazankowski: Est-ce là ce qu'on entend par modes d'évaluation existant en vertu de la Loi actuelle?

M. Long: Non, selon les termes de la Loi, la taxe devrait être calculée sur le prix de vente. En pratique, toutefois, elle est calculée d'après le plus bas prix de vente. En conséquence, si ce manufacturier vous vendait un calorifère sans intermédiaire, il ne vous ferait certainement pas le même prix qu'à un grossiste, mais il paierait le même montant de taxe que sur une vente à un grossiste.

M. Mazankowski: Je comprends, merci.

Le président: Messieurs, je crois qu'il me faut maintenant lever la séance. M. Henderson sera ici mardi prochain, et nous examinerons le Rapport de 1986 ou nous poursuivrons l'étude de ce Rapport complémentaire. Je crois que nous devrions peut-être terminer d'abord l'examen de ce dernier.

• 1100

Nous avons reçu de la *Davie Shipbuilding Ltd.* les renseignements que nous avions demandés à notre dernière séance. Je crois savoir que le secrétaire du Comité en a remis un exemplaire à chacun des membres du Comité. J'espère que vous le lirez attentivement, et si vous songez à des questions, vous pourrez les poser à une prochaine séance.

La séance est levée.

APPENDICE R

Renseignements demandés par le Comité des comptes publics

A sa réunion du 30 janvier 1969, le Comité des comptes publics a demandé des exemples des différentes catégories d'erreurs survenant dans le calcul des prestations et des contributions relatives au Compte de pension de retraite du service public. Les exemples donnés ci-dessous sont groupés selon les diverses catégories.

1. *Excédent de pension*

a)—(1964-1965) Le Bénéficiaire a reçu un excédent de pension, selon un taux annuel de $393.30, parce qu'il a reçu le plein montant d'une pension à jouissance différée au lieu de son équivalent actuariel, déterminé d'après l'âge de 55 ans qu'il avait atteint au moment de prendre sa retraite. Le montant de la pension à jouissance différée a été relevé par erreur sur le bordereau de prestations, au lieu de celui de l'équivalent actuariel, au cours de la préparation de la Fiche d'autorisation de prestations. Les bordereaux en usage maintenant n'indiquent plus que le montant de l'équivalent actuariel.

b)—(1967-1968) Au moment de son décès, un employé avait touché un excédent de pension de $140.30, selon un taux annuel de $22.75. Sa veuve toucha à son tour des paiements excédentaires, dont le total atteignait $6.87 au 31 août 1967. Ces erreurs résultent de l'emploi de chiffres inexacts dans le calcul du traitement annuel moyen d'après lequel la pension devait être déterminée. Ce calcul avait tenu compte d'un traitement annuel de $13,000 versé durant 24 mois, alors que la fiche du grand livre de paye de la Division centrale de la paye et celle de la Direction de la pension de retraite indiquaient toutes deux que le bénéficiaire n'avait reçu ce traitement que durant 15 mois.

c)—(1968-1969) Un excédent annuel de pension de $91 fut payé par suite d'une erreur dans le calcul du traitement moyen de six années fait à la Direction de la pension de retraite.

2. *Pension insuffisante*

a)—(1964-1965)Le bénéficiaire a touché une pension insuffisante, selon une erreur annuelle de $417, et de $2,780 au total, parce qu'une majoration de 21 p. 100, entrée en vigueur à compter du 1er juiltet 1958, n'avait pas été ajoutée à sa pension. Il avait pris sa retraite le 19 novembre 1949 et touchait une pension de $1,986. La majoration de 21 p. 100 a été autorisée en vertu du crédit 667 de la Loi des subsides nº 5 de 1958, et la Loi de 1959 sur la mise au point des pensions du service public autorise la majoration, à compter du 1er juillet 1958, des allocations et pensions autorisées ou payables en vertu de la Loi sur la pension du service civil ou de la Loi sur la pension du service public. Cette erreur ne constitue pas un cas unique, car on a constaté que le total des montants impayés atteignait $53,600 dans le cas de quelque 325 pensionnés. Cette question a fait l'objet d'un exposé dans notre rapport de 1965 à la Chambre des communes.

b)—(1967-1968) Une veuve a reçu une pension insuffisante, selon un taux annuel de $69.25, par suite d'une erreur dans le montant d'un traitement annuel utilisé pour calculer le traitement moyen de six années d'après lequel le montant de la pension est déterminé. Le défunt avait touché un traitement de $4,200 du 1er juillet 1959 au 30 juin 1960, mais la Direction de la pension de retraite n'a tenu compte que d'un montant de $2,100 en calculant le traitement moyen de six années.

c)—(1968-1969) Un employé retraité a touché une pension insuffisante, selon un taux annuel de $248.91, par suite de la sous-estimation du service accompagné d'option et du service non accompagné d'option, et d'une erreur dans le calcul du traitement moyen. Le montant ainsi impayé, depuis la date de la retraite, en février 1968, jusqu'au mois de mars 1969, est d'environ $275.

3. *Contributions excessives*

a)—(1966-1967) On a exigé $690.72 en trop d'un employé, à titre de contributions à l'égard de son service de guerre, par suite de l'utilisation d'un taux de traitement initial de base inexact, et parce que la Direction de la pension de retraite a omis de vérifier ce taux auprès de la Division centrale de paye. Le 8 juillet 1952, l'employé avait choisi de payer pour une période de service de guerre allant du 10 septembre 1939 au 22 août 1945. On a calculé le montant de ses contributions en utilisant, à l'égard de toute cette période, un taux de traitement de $1,644 et un taux de contribution de 12 p. 100, alors qu'il aurait fallu établir les contributions d'après un taux de traitement de $1,140 et un taux de contribution de 10 p. 100.

b)—(1968-1969) On a exigé $88.65 en trop d'un employé, avant la date de son décès, surtout en raison d'une erreur dans le calcul

de la contribution mensuelle exigée à l'égard d'une période de service accompagné d'option.

c)—(1968-1969) On a exigé $44.34 en trop d'un employé, en comptant deux fois les contributions requises à l'égard d'une période de six semaines de service accompagné d'option accompli en 1954. En outre, une période de 50 jours de service ouvrant droit à pension a été oubliée dans le calcul de la pension, de sorte que celle-ci fut sous-estimée selon un taux annuel de $31.97.

4. *Contributions insuffisantes*

a)—(1968-1969) Un employé a payé des contributions insuffisantes pour un montant de $165.70, au Compte de pension de retraite, parce que la Division centrale de paye n'a pas exécuté les instructions reçues de la Direction de la pension de retraite, selon lesquelles elle devait déduire $16.57 par mois au titre des arrérages de contributions à l'égard d'une période de service accompagné d'option. Cette erreur fut compensée, en partie, par une autre erreur de $89.22 survenue dans le calcul initial du coût de l'option.

b)—(1968-1969) Un employé a payé des contributions insuffisantes pour un montant de $25.67, par suite d'un transfert excessif de ses contributions au Compte de pension de retraite, en vue du recouvrement d'un plus-payé de traitement.

Six des onze cas exposés ci-dessus ont été relevés en 1968-1969, afin de fournir au Comité des renseignements de date récente. Les autres exemples ont été choisis parmi ceux des années précédentes, et il est à noter que les montants des erreurs relevées au cours des années précédentes sont sensiblement plus élevés que ceux des erreurs relevées en 1968-1969. Cela semble indiquer, bien que le nombre d'erreurs continue d'être élevé par rapport au nombre de dossiers vérifiés, ainsi que nous l'avons mentionné à l'alinéa 91 de notre rapport de 1968, que les montants manifestent une tendance à la baisse par rapport aux années passées.

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 40

SÉANCE DU MARDI 3 JUIN 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)

Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes

(1966 et 1967)

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

20366—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Bigg,	Guay (*Lévis*),	Mazankowski,
Boulanger,	Guilbault,	Noble,
Cafik,	Harding,	Rodrigue,
Crouse,	Laflamme,	Tétrault,
Cullen,	Leblanc (*Laurier*),	Thomas (*Maisonneuve*),
Flemming,	Major,	Winch—(20).

(Quorum 11)

Secrétaire du comité,
Edouard Thomas.

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 3 juin, 1969
(45)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 42 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Bigg, Cafik, Flemming, Guay (*Lévis*), Hales, Lefebvre, Mazankowski, Noble, Winch (9).

Aussi présent: M. Noël.

Témoins: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. G. R. Long, auditeur général adjoint.

Le président présente un rapport du sous-comité du programme et de la procédure:

«Le sous-comité du programme et de la procédure se réunit le mardi 27 mai 1969 et décide de préparer trois projets de rapport pour l'approbation du Comité sur *a*) l'hydroptère, *b*) *HMCS Bonaventure*, *c*) les points divers e.g. l'achat d'autobus.

Le sous-comité recommande que le Comité s'empresse à compléter l'examen du rapport complémentaire de l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1968.

Le sous-comité a décidé de prolonger l'examen du *HMCS Bonaventure* et d'obtenir les services d'un ingénieur-conseil parmi les demandes d'emploi reçues.

Deux concurrents parmi le groupe ont été choisis pour entrevue avec MM. Hales et Cafik assistés de M. Thomas, le secrétaire du Comité. Le sous-comité retient les services de M. Edwardson de *E. Edwardson and Co. Ltd.*, 353, rue St-Nicholas, Montréal, Québec. Il se mettra à l'œuvre demain sous la direction du président et de M. Cafik. Un rapport à la Chambre sera préparé au sujet du *HMCS Bonaventure* dès que M. Edwardson aura terminé ses recherches.

En vue de la nécessité que l'ingénieur-conseil soit accompagné d'au moins deux membres ainsi que des fonctionnaires du ministère des Approvisionnements et Services et du ministère de la Défense nationale, le sous-comité du programme et de la procédure décide de demander au Comité l'autorisation de se réunir à divers endroits avec le service du secrétaire du Comité et du personnel nécessaire.

En considération des conclusions du Comité et des témoignages extraits, il est décidé que l'auditeur général soit prié de consulter le sous-ministre des Approvisionnements et le sous-ministre de la Défense nationale et de soumettre leurs recommandations au Comité sur les amé-

20366—1½

liorations qu'ils proposent dans le fonctionnement de leur ministère et les procédures à suivre à l'avenir lorsqu'il s'agit d'un contrat de radoub.

Le sous-comité du programme et de la procédure doit obtenir une opinion légale concernant certains points soulevés au cours des recherches.»

Le Comité interroge les témoins concernant les points suivants du rapport complémentaire de l'Auditeur général:

26—Dépenses pour les élections générales;

27—Comptes qui ne sont pas examinés par l'Auditeur général;

28—Vérification du bureau de l'Auditeur général;

29—Traitement de l'Auditeur général;

30—Loi distincte;

31—Comité permanent des comptes publics;

33—Perte possible de revenu lorsque les marchandises cessent d'être exemptées;

34—Drawback payé sur les marchandises détruites après leur dédouanement;

35—Exemptions d'impôt accordées à certains groupes;

36—Prêts et avances représentant des subventions aux sociétés de l'État;

37—Avances à la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967;

38—Caisse d'urgence de l'agriculture des Prairies;

39—Réparation et transformation des bateaux de la Garde Côtière canadienne;

40—Frais de renflouage.

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 3 juin 1969

• 0942

Le président: Messieurs, la séance est ouverte. J'aimerais tout d'abord vous présenter quelques visiteurs qui sont ici avec nous, ce matin. Ils font partie de bureaux d'auditeurs généraux d'autres pays et le but de leur voyage au Canada est d'étudier notre système de vérification dirigé par l'Auditeur général, M. Henderson, et par l'Auditeur général adjoint, M. Long. Je vous les présente maintenant et je prierais chacun de bien vouloir se lever lorsque je mentionnerai son nom: M. A. S. C. Johnson, auditeur général de la Sierra Leone, M. Thambo Ratnasabapathy, sous-auditeur général de Ceylan et M. Ronan Critchlow, membre du bureau de l'auditeur général de la Jamaïque. Je souhaite à nos distingués visiteurs la plus cordiale bienvenue et il nous est bien agréable de les voir assister à l'une des séances de notre Comité des comptes publics. Vous avez sans doute lu le compte rendu de certaines de nos séances passées et vous avez suivi l'étude que nous faisons de certaines dépenses du gouvernement dans divers domaines, dont les plus récentes ont trait aux réparations effectués au porte-avions *Bonaventure*.

J'aimerais maintenant faire rapport au Comité des conclusions du comité directeur.

(Voir le procès-verbal.)

• 0945

Messieurs, voilà le rapport du Comité directeur, qui, je crois, traite assez complètement du problème. Avez-vous des questions à poser?

Je vais déposer ce document chez le secrétaire du Comité et il paraîtra dans le procès-verbal.

Nous sommes heureux de souhaiter de nouveau la bienvenue, ce matin, à l'Auditeur général, M. Henderson, qui, comme vous le savez, s'est rendu à New York pour aider à la vérification des livres des Nations Unies. Cette année, le Canada fait sa part de ce travail. M. Henderson a fourni au Comité un horaire dont la lecture pourrait causer chez vous du vertige. Il fait la navette entre Ottawa et New York et ce n'est pas sans difficulté qu'il a pu venir ce matin et qu'il pourra de nouveau être des nôtres jeudi et aussi, sauf erreur, pour deux séances qui auront lieu au cours de juin. Monsieur Henderson, pour vous mettre au courant, nous avons parcouru le Rapport complémentaire en espérant de terminer et aborder le Rapport de 1968 le plus tôt possible. Vous aimerez sans doute faire une ou deux déclarations dès maintenant.

M. A. M. Henderson (auditeur général du Canada): Monsieur le président, je vous remercie. Dès le début, permettez-moi de vous dire à quel point je vous suis reconnaissant de la compréhension et de la patience que me témoignent les membres du Comité qui tolèrent que je comparaisse si peu souvent ou que je m'absente si souvent, ce qui revient à peu près au même. Je sais gré à mes collègues du Conseil des auditeurs, au contrôleur et auditeur général du Pakistan et au contrôleur général de la Colombie qui m'ont permis de m'absenter afin de pouvoir être ici ce matin. Il faut bien convenir que le mois de juin est un mois entrecoupé et affairé à New York comme à Ottawa. Je me tiens toutefois au courant de vos délibérations en causant par téléphone avec mes deux adjoints et avec votre président au cas où des événements subits pourraient survenir.

Monsieur le président, je remarque que vous êtes revenus au Rapport complémentaire et je tiens à vous dire que j'en suis très heureux puisque, si l'on pouvait en finir avec ledit Rapport, cela rendrait grand service, je crois, aux fonctionnaires du ministère, qui attendent de connaître ce que vous en pensez et aussi à moi-même pour que, quand nous en viendrons au Rapport de 1969, nous soyons au courant de l'attitude qui aura été adoptée envers ces questions.

Le 30 janvier dernier, lors de votre séance, vous m'avez signalé un certain nombre de recommandations pour que j'en fasse état dans des rapports subséquents. Nous avons aussi pu décider, à ce moment-là, comme vous vous le rappelez, que six de ces recommandations avaient, de fait, été mises en vigueur. Il en reste donc 39 sur la liste que vous avez, et, sur ces 39, j'ai remarqué, en parcourant la liste, que rien n'avait été fait au sujet de 17 d'entre elles et qu'au sujet

• 0950

de 14, il y avait désaccord de la part de la direction, comme le mentionne le Rapport complémentaire.

Si je comprends bien, monsieur le président, vous aimeriez continuer en commencant par le n° 27. Le n° 26 a été déféré au président du Comité des privilèges et élections, je crois, pour plus ample considération.

Le président: C'est exact, monsieur Henderson.

M. Henderson: Je crois que c'est très opportun et j'aime à croire que cette façon de faire sera efficace.

Le président: Oui. Le secrétaire de notre Comité se trouve être en même temps secrétaire du Comité des privilèges et élections, et il me prévient que le prochain article à l'ordre du jour est précisément la Loi électorale, et je suis bien certain qu'à ce moment-là, notre recommandation recevra toute l'attention voulue. J'ai écrit au Comité pour lui signaler nos recommandations.

Nous en sommes au paragraphe 27.

27. *Comptes qui ne sont pas examinés par l'Auditeur général.* Le Comité constate, bien que ce fonctionnaire du Parlement soit le vérificateur de la plupart des sociétés de la Couronne, que les gouvernements successifs n'ont pas jugé utile de confier à l'Auditeur général la vérification des comptes de sept sociétés de la Couronne et autres organismes publics et que, par conséquent, leurs comptes n'ont fait l'objet ni de ses examens ni de ses rapports à la Chambre. Le Comité croit qu'il serait dans l'intérêt du Parlement, eu égard à son contrôle des derniers publics, d'autoriser l'Auditeur général à vérifier les comptes de toutes les sociétés de la Couronne, des organismes et institutions appartenant ou relevant de la Couronne, quels qu'ils soient, et à en faire rapport à la Chambre.

En conséquence, le Comité recommande:

a) que, conformément au paragraphe (2) de l'article 77 de la Loi sur l'administration financière, l'Auditeur général soit nommé vérificateur principal ou vérificateur adjoint de toutes les sociétés de la Couronne, et des organismes et autres institutions de l'État ou d'autres vérificateurs ont été ou pourraient être nommés.

b) que, dans les cas où d'autres vérificateurs seraient nommés, ces derniers assument les fonctions de vérificateurs adjoints à l'Auditeur général et qu'ils soient nommés par les autorités gouvernementales.

Le Comité réitère cette recommandation dans son troisième rapport de 1966-1967.

Commentaires de l'Auditeur général: Le 29 novembre 1966, le ministre des Finances a fait savoir qu'il avait étudié cette question avec ses collègues les plus intéressés, et il en est venu à la conclusion que ces organismes devraient faire faire leur vérification par des comptables agréés et non pas par l'Auditeur général. Voici les raisons de cette conclusion, dans les termes mêmes du ministre:

> Du fait même qu'elles sont constituées en corporations, ces sociétés de la Couronne sont censées avoir une grande mesure de responsabilité envers le rôle qui leur est dévolu par la loi, et elles sont censées être capables de fonctionner plus ou moins comme les autres sociétés et, dans plusieurs cas, leur faire concurrence. Elles sont censées être plus indépendantes que les ministères dont l'administration quotidienne relève d'un ministre responsable devant le Parlement.
>
> De fait, parce qu'elles sont orientées vers le commerce et qu'elles sont censées fonctionner à une certaine distance et sans la surveillance quotidienne du gouvernement et du parlement, comme c'est le cas des ministères, il semblerait approprié que ces sociétés de la Couronne fissent faire leur vérification par des bureaux de comptables qui les traiteraient et les serviraient de la même façon que toute autre société commerciale. Cette ligne de conduite serait le meilleur moyen d'assurer que cette certaine distance et l'indépendance de fonctionnement, de même que la liberté que le Parlement leur a conférées, sont suffisamment sauvegardées et que ces sociétés peuvent bénéficier des mêmes conseils, en matière de comptabilité, de la part de leurs vérificateurs, que les sociétés privées. L'habitude d'incorporer les états financiers des sociétés et les rapports de l'Auditeur dans les Comptes publics place les sociétés de la Couronne dans la sphère du Comité des comptes publics et permet à cet organisme d'examiner les rapports et d'inviter les présidents et les autres fonctionnaires et, s'il y a lieu, les vérificateurs, à comparaître devant le Comité.
>
> C'est pourquoi j'en suis venu à la conclusion que nous ne devrions modifier en rien nos façons de faire actuelles. Et cette opinion est confirmée par ce qui se fait au Royaume-Uni où, après mûre considération, la décision fut prise et confirmée par la suite, après un nouvel examen, de faire vérifier les comptes des industries nationalisées par des comptables agréés et

non pas par le Contrôleur et Auditeur général. Les raisons de cette conclusion se trouvent aux paragraphes 29 et 32 du Rapport du *Select Committee on Nationalized Industries*, Document n° 235 de la Chambre des communes, en date du 23 juillet 1953.

Le Comité n'a pas encore étudié cette lettre.

M. Henderson: Ceci a trait, comme vous voyez, aux Comptes qui ne sont pas examinés par l'Auditeur général. Il y a déjà un certain temps que le Comité a fait cette recommandation. Elle a été répétée par le Comité dans son Troisième rapport de 1966-1967 et, au sommet de la page 14, vous verrez qu'une réponse fut donnée par le ministre des Finances, à la date du 29 novembre 1966, où le ministre indique qu'il n'est pas d'accord avec le Comité. Votre recommandation, cela va de soi, a trait aux sociétés de la Couronne que l'Auditeur général ne vérifie pas, et elle demandait, comme je l'ai dit, que l'Auditeur général soit le seul vérificateur ou le vérificateur conjoint de chacune de ces sociétés, parce que ces sociétés reçoivent des fonds publics et que, par conséquent, l'Auditeur général du pays devrait être au moins l'un des vérificateurs nommés, plutôt que des bureaux de comptables privés. Cette question a fait l'objet de nombreuses discussions. Tel qu'il a été énoncé, le Comité est compris dans le projet de loi sur le bureau de l'Auditeur général que vous m'avez demandé de faire rédiger, qui l'a été et qui vous a été distribué, mais que vous n'avez pas encore discuté. Il est question de votre recommandation dans ce projet de loi, de sorte qu'on peut dire qu'il sera discuté quand vous jugerez bon d'étudier ce projet qui est dû à votre initiative.

Vous n'étiez pas tous présents lors de ces discussions antérieures. Permettez-moi de vous dire que le principe qui veut que l'Auditeur général soit le seul vérificateur ou le vérificateur conjoint de toutes les sociétés de la Couronne est un fait établi dans plusieurs pays du Commonwealth. Il ne l'est pas au Royaume-Uni, mais il l'est en Australie, en Inde et dans la plupart des pays du Commonwealth. J'ai déposé au Comité un très long mémoire après des recherches que j'avais effectuées sur cette question, la dernière fois que nous avons discuté.

Monsieur le président, je ne sais pas si les membres ont des questions à poser mais je serai très heureux de faire tout mon possible pour y répondre, s'il y en a.

Le président: Monsieur Cafik.

M. Cafik: Je crois que c'est une bonne recommandation, monsieur Henderson. Si je comprends bien, vous étiez aux Nations Unies et votre horaire est très chargé, non seulement le vôtre, mais aussi celui de votre personnel; de quel personnel supplémentaire auriez-vous besoin si vous assumiez le rôle de vérificateur des sociétés de la Couronne?

M. Henderson: Il me faudrait plus de personnel, mais il m'en faudrait beaucoup moins si je devenais vérificateur conjoint plutôt que vérificateur unique.

M. Cafik: Préféreriez-vous être auditeur conjoint ou auditeur unique?

M. Henderson: Je n'ai pas de préférence à ce sujet. Cela dépend complètement de la quantité de vérification à faire et des conditions de travail. Je suis déjà l'auditeur conjoint ou des bureaux privés de vérificateurs m'aident déjà à m'occuper de certaines sociétés de la Couronne. La société Polymer d'outre-mer, par exemple, est vérifiée par un comptable d'outre-mer qui me donne les détails, et je partage avec ce bureau la responsabilité des comptes. Cette façon de procéder est très avantageuse, car elle m'épargne du temps et des frais et, d'autre part, ce bureau est au courant des lois des pays intéressés.

• 0955

M. Cafik: Agissez-vous de cette façon-là avec d'autres sociétés de la Couronne, en plus de la société Polymer?

M. Henderson: J'ai fait la vérification des livres d'Expo 67 conjointement avec l'auditeur du Québec: il s'agissait d'une entreprise conjointe. Aux Nations Unies, évidemment, je fais mon travail de concert avec deux collègues, et le travail se trouve ainsi mieux partagé.

Je crois que le Comité est d'avis que l'Auditeur général devrait, pour ainsi dire, jeter un coup d'œil sur les comptes de ces sociétés pour que le Parlement puisse être mis au courant des observations de l'Auditeur général, ce que ce dernier ne peut faire à l'heure actuelle. Si je devrais être le seul à faire la vérification, il me faudrait engager plus de personnel, qui n'est pas très nombreux présentement, soit environ 220 employés, ce qui est assez modeste par rapport au personnel qui s'occupe de travaux semblables dans les autres pays.

M. Cafik: Si vous étiez le vérificateur des sociétés de la Couronne, votre autorité serait-elle semblable à celle d'un Comité lorsqu'il fait des recommandations au sujet de ce qui se passe dans lesdites sociétés? Y a-t-il des restrictions?

M. Henderson: Non; vous avez l'autorité présentement. Certaines sociétés de la Couronne dont je suis l'auditeur se sont présen-

tées devant le Comité, par exemple, il y a quelques années, la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais je n'en suis pas l'auditeur. Je ne crois pas que les vérificateurs étaient présents, cette fois-là, monsieur le président, n'est-ce pas?

Le président: Non, ils ne l'étaient pas.

M. Henderson: Je crois qu'il en est question dans l'un de vos articles du Rapport complémentaire. Vous avez toute l'autorité voulue pour faire comparaître les fonctionnaires devant le Comité et pour discuter des comptes. Par le passé, ont comparu chaque année, en plus de la société susmentionnée, la Société Radio-Canada, le Conseil des arts, de même que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et le Conseil des ports nationaux. Il n'appartient qu'au Comité de décider d'après le calendrier de ses travaux.

M. Cafik: Quelle est l'attitude du gouvernement à l'heure actuelle ou au cours des années passées, au sujet de cette recommandation?

M. Henderson: Comme l'indique la lettre du 29 novembre 1966 du ministre des Finances, le gouvernement préfère le statu quo et ne désire pas de modification. L'opinion a été exprimée ici...

M. Cafik: Pour quelle raison?

M. Henderson: Elles sont indiquée à la page 14 du document que vous avez sous les yeux. La lettre y est.

M. Cafik: Merci.

M. Henderson: Désirez-vous que j'en donne lecture?

M. Cafik: Non, veuillez plutôt continuer.

M. Henderson: Tout le monde n'est pas en désaccord avec leur façon de raisonner, mais je ne vois pas toutes les choses exactement du même œil. Ils font allusion au *Select Committee on Nationalized Industries in the United Kingdom*. L'Auditeur général de l'époque, de fait, ne désirait s'occuper de la vérification d'aucune industrie nationalisée de la Grande-Bretagne. Il n'avait pas ce qu'il fallait, à ce moment-là, et il ne l'a pas encore actuellement. Voici ses paroles:

> Il a été proposé, au cours des témoignages, que le Contrôleur et Auditeur général actuel...

Il s'agit du Royaume-Uni, et je lis un extrait du rapport du *Select Committee on Nationalized Industries*.

> ...puisse accomplir le travail de vérification des industries nationalisées comme il le fait actuellement, pour les ministères du gouvernement. Sir Frank Tribe...

Auditeur général de l'époque,

> ...consentit à ce que cela se fasse, mais il nous a prévenus...

c'est-à-dire le *Select Committee*,

> ...que cela comporterait un accroissement énorme de son organisme et une désorganisation complète de la profession de vérificateur au Royaume-Uni. Cette raison et d'autres, y compris celles qui figurent au paragraphe 29, nous rendent tout à fait d'accord pour considérer cette proposition irrecevable.

C'était en 1953. C'était peut-être le cas dans ce temps-là et je ne m'y serais pas opposé, mais il vous intéressera peut-être de savoir que le Contrôleur et Auditeur général de la Grande-Bretagne, à l'heure actuelle, n'a plus aucun comptable agréé parmi les membres de son personnel, car il ne les croit pas nécessaires à son travail.

Au nombre de mes 200 employés se trouvent environ 90 comptables qualifiés qui m'accompagnent et auxquels je m'efforce de faire acquérir la meilleure expérience possible, et c'est là une bonne chose. Chacun a droit à ses propres idées sur ces questions, mais j'estime que, pour mon bureau, pour mon travail et pour le gouvernement canadien, c'est une bonne chose de former des hommes de cette façon-là. Ce fut toujours là ma ligne de conduite et elle continuera de l'être.

• 1000

M. Cafik: Merci, monsieur Henderson.

M. Mazankowski: Une question à M. Henderson. A votre avis, si vous deveniez l'auditeur unique des sociétés de la Couronne, cela ferait-il réaliser des économies aux contribuables canadiens?

M Henderson: Je réponds par un mot: «oui».

M. Mazankowski: Quant aux frais?

M. Henderson: Oui.

M. Mazankowski: Quant aux frais de vérification?

M. Henderson: A mon avis, il en résulterait des économies pour le Trésor canadien, mais ceci dit, j'estime que, quant à moi personnellement, je préfréerais, je crois, que l'Audi-

teur général fût l'un de deux auditeurs ou qu'il y eût deux auditeurs et que l'Auditeur général fût l'un des deux. Je tire mon expérience et ma formation de mon passage dans l'industrie et de la pratique de ma profession. J'ai beaucoup de respect pour mes collègues. Effectivement ils s'intéressent vivement à cette recommandation; un comité de l'Institut des comptables agréés vient me rencontrer demain pour en discuter. Je pense qu'il voit les choses d'un autre œil; néanmoins, je suis d'avis que l'Auditeur général devrait faire équipe avec un comptable d'un bureau privé, si l'état des finances de la société lui permet d'en payer les honoraires. En étendant cette méthode aux six sociétés chez lesquelles l'Auditeur général ne fait aucune vérification, je n'y verrais absolument aucune objection, toutes choses étant égales, si les bureaux privés participaient à la vérification des comptes des sociétés où j'exerce seul; sous la réserve que ce soit le désir du gouvernement.

M. Winch: S'il vous plaît. Dois-je comprendre, monsieur Henderson, qu'à votre avis, parce que les sociétés de la Couronne intéressent les deniers publics, vous devriez, comme Auditeur général travaillant peut-être avec un adjoint, savoir ce qui s'y passe et être en état d'en faire rapport au Parlement?

M. Henderson: Exactement. Monsieur Winch, c'est précisément pour cette raison que je suis d'accord avec la recommandation du Comité. Je l'ai déjà dit, comme en font foi les comptes rendus.

M. Mazankowski: Dans les conditions actuelles, monsieur Henderson, il ne vous est pas permis d'examiner les comptes de certaines sociétés de la Couronne, ni d'intervenir dans la vérification? C'est exact?

M. Henderson: Vous dites qu'il ne m'est pas permis. Si, virtuellement. J'ai accès partout; mes conseillers juridiques confirment que j'ai accès partout, à tous les comptes de toutes les sociétés de la Couronne, où qu'elles aient leur siège, que j'en sois le vérificateur attitré ou non. Dans certains cas, il m'a fallu exercer ce pouvoir, mais, généralement, je m'en garde pour des raisons d'éthique professionnelle. Je préfère adresser mes questions, comme il m'est arrivé de le faire dans le passé, aux présidents des sociétés ou aux ministres par l'entremise de leurs vérificateurs, pour obtenir mes informations. Voici justement un cas où nous sommes d'avis qu'il faudrait y faire un certain travail; heureusement, nous avons pu nous entendre avec les auditeurs pour le leur faire faire et me fournir les informations voulues. Je pense que c'est une façon sensée de procéder.

Ainsi donc, je ne peux faire aucune remarque à ce sujet dans mon rapport annuel à la Chambre, vu que je ne suis pas le vérificateur attitré.

M. Mazankowski: La question d'éthique professionnelle mise de côté, vous avez effectivement accès à ces comptes et nous également, comme membres du Comité?

M. Henderson: Absolument, monsieur.

M. Mazankowski: Aux comptes des sociétés de la Couronne. Ainsi, ce que vous recommandez serait en pratique un certain double emploi.

M. Henderson: Je ne peux guère partager votre avis à ce sujet. La loi permet de nommer l'Auditeur général comme co-vérificateur de n'importe quelle société de la Couronne, ou comme vérificateur unique, si personne d'autre n'est nommé à ce poste. Je pense que nous avons le texte ici. La pratique veut depuis longtemps que l'on nomme un autre vérificateur. La chose se pratique depuis longtemps, même avant mon entrée en scène. C'est pourquoi l'Auditeur général ne fait pas rapport sur ces sociétés. Si vous voulez avoir ses commentaires, il lui faudrait examiner leurs comptes.

Si votre Comité devait m'ordonner d'aller faire une étude spéciale d'une de ces sociétés, je n'aurais qu'à passer outre à mes scrupules. Je vous ferais probablement valoir qu'il serait mieux de demander les informations aux vérificateurs, mais, en définitive, vous avez le droit de le demander, si vous le voulez.

Le président: Monsieur Cafik.

M. Cafik: Quel est au juste votre scrupule en matière d'éthique, monsieur Henderson?

M. Henderson: C'est le même que celui qui se présente dans toutes les professions. Je vous fais remarquer que l'on hésite à intervenir dans le travail de vérification d'autrui, car il pourrait y avoir chevauchement d'autorité. De toute façon, j'éprouve une hésitation naturelle à le faire.

M. Cafik: Il me semblerait que, dans votre situation unique...

M. Henderson: Il n'y a pas de raison que je fasse double emploi.

M. Cafik: Il me semble, dans la situation unique que vous occupez, comme Auditeur général, que vous n'avez pas à vous préoccuper de l'éthique dont vous parlez; elle peut concerner les autres vérificateurs. Vous occupez une situation toute particulière, je pense.

M. Henderson: Vous avez peut-être raison, monsieur Cafik. Si vous proposiez que j'aille

préparer un rapport, je tiendrais à ce que vous me le recommandiez.

M. Cafik: Pour sûr, je...

M. Henderson: C'est l'affaire du Comité; je suis à votre disposition.

M. Cafik: Je pense, monsieur Henderson, si vous avez le sentiment qu'il y va de l'intérêt du public d'aller enquêter sur une société particulière de la Couronne, si vous avez raison de vouloir y enquêter, que l'éthique commandait d'y aller.

M. Henderson: C'est ce que j'ai fait.

M. Cafik: Ne pas hésiter à le faire.

M. Henderson: C'est ce que j'ai fait, mais il n'est pas question d'agir ainsi à moins de vouloir connaître ou de faire faire quelque chose de précis. Je ne vois aucune raison de refaire la vérification au complet. Le travail des vérificateurs est parfaitement satisfaisant. J'essaie de résoudre les difficultés au moyen d'une franche discussion. Je dois dire que je n'ai jamais eu de difficulté à les résoudre. Néanmoins, si vous tenez à faire refaire la vérification au complet, vous n'avez qu'à m'en charger.

M. Cafik: Parfait, mais êtes-vous d'avis que nous exerçons suffisamment de surveillance à l'égard des sociétés de la Couronne dont il est question, en vertu de la loi actuelle, ou devons-nous lui apporter des modifications.

M. Henderson: Pour ce qui regarde leur surveillance, je...

M. Cafik: Autorité légale à tout événement.

M. Henderson: Je ne doute pas le moindrement que le Parlement ait assez d'autorité sur les sociétés de la Couronne pour faire connaître ce qu'il désire à leur égard. Somme toute, le Parlement est l'actionnaire des sociétés de la Couronne, et le devoir des vérificateurs est de faire rapport à l'actionnaire, soit le Parlement. Si vous êtes satisfaits des vérifications que vous recevez des vérificateurs que je ne contrôle pas, c'est parfait. Êtes-vous satisfaits, voilà la question?

M. Cafik: Je ne les ai pas toutes examinées. Il serait prématuré pour moi de faire une déclaration à leur sujet. C'est vous l'expert ici, je crois.

M. Henderson: Il y a un article, no 49, page 24, qui traite précisément de ce sujet: Société centrale d'hypothèques et de logement, Rapports des vérificateurs. Voici un exemple qui vous est donné d'une société de la Couronne où l'Auditeur général n'est pas l'auteur du rapport de vérification.

49. *Société centrale d'hypothèques et de logement—Rapports des vérificateurs* Le Comité est d'avis qu'il a le droit de recevoir des exemplaires de tous les rapports, préparés par les vérificateurs de l'extérieur, de toute société de la Couronne et il a demandé au ministre qui répond pour la Société centrale d'hypothèques et de logement de donner ordre à celle-ci de mettre ces rapports à la disposition du Comité pour les années financières closes le 31 décembre 1963 et le 31 décembre 1964, et ce, sans autre délai.

Au haut de la page 25 vous voyez l'objection de s'y conformer.

M. Winch: De mémoire, je crois qu'on a refusé au Comité les informations demandées.

M. Henderson: On vous les refuse encore, et la référence à la lettre y figure encore.

M. Cafik: Cela ne semble pas s'accorder avec ce qui a été dit précédemment ici. J'ai peut-être l'esprit lent, ce matin: l'inauguration du Centre national des arts s'est peut-être prolongé trop tard hier soir. Néanmoins, on a affirmé, il me semble, que nous exerçons le contrôle des sociétés de la Couronne et que nous avons l'autorité nécessaire pour les convoquer devant le Comité et pour obtenir d'elles les faits qui nous intéressent, mais le paragraphe 49 laisserait entendre le contraire.

M. Henderson: Vous n'avez pas eu de résultat et c'est pourquoi ce paragraphe figure dans le raport subséquent, afin que vous l'étudiez ce matin, monsieur Cafik.

M. Cafik: Dites-vous que nous n'avons effectivement pas le droit légal d'exiger ces informations, que nous pouvons les obtenir uniquement en faisant appel à leur bon vouloir?

M. Henderson: Je n'ai jamais contesté la question du droit légal. La situation de fait est que vous ne les obtenez pas.

M. Winch: Il nous les ont refusées.

M. Cafik: A-t-on consulté quelque autorité pour savoir si nous avons le droit ou non?

Le président: Apparemment pas, jusqu'ici, monsieur Cafik, mais je pense qu'il vaut mieux différer cet examen jusqu'à ce que nous arrivions au paragraphe pertinent à la page 25.

M. Cafik: Je ne discute pas d'un cas particulier...

Le président: De fait nous avons convoqué la Société centrale d'hypothèques et de logement dont M. Henderson n'était pas le vérificateur des comptes, mais parce qu'elle figurait au Livre bleu des comptes publics soumis à notre Comité, nous avions le droit de la mander de comparaître, et c'est précisément ce que nous avons fait il y a quelques années. Comme il est dit ici, les vérificateurs ne nous ont pas donné certaines informations, et ils ont refusé de fournir ces rapports au Comité. J'ai écrit au Ministre, mais il s'est excusé en prétextant le caractère confidentiel des documents. Ainsi, jusqu'à ce jour, nous ne les avons pas eus.

M. Cafik: L'Auditeur général a-t-il le droit de les examiner?

Le président: Je dirais que oui.

M. Henderson: Oui, monsieur.

M. Cafik: Si nous vous les demandions à vous, au lieu de nous adresser à la société de la Couronne...

M. Henderson: Vous pouvez faire cela.

M. Cafik: Et vous n'avez pas de raison de vous excuser?

M. Henderson: Non, monsieur; je suis à votre disposition.

M. Cafik: Pourquoi avons-nous pris ce pénible détour pour demander ces informations, alors que nous aurions pu y aller plus directement?

M. Henderson: Je n'étais pas présent à cette séance. Je ne suis pas le vérificateur des comptes de la société.

Le président: Nous avons tenu compte de...

M. Henderson: Je n'étais pas présent à la séance. Je ne suis pas le vérificateur de la société, et jamais aucune demande de cette nature ne m'a été adressée.

M. Cafik: Je crois savoir que le Ministre n'était pas présent, non plus, mais on lui a adressé une lettre. Pourquoi ne vous a-t-on pas écrit à vous plutôt qu'au ministre?

M. Henderson: Je ne le sais pas, monsieur Cafik.

M. Cafik: N'aurait-ce pas été la chose sensée à faire, puisque vous pouviez nous informer?

Le président: Je vais vous dire, monsieur Cafik, pourquoi nous n'avons pas écrit à l'Auditeur général. C'est que nous avons tenu compte de l'éthique en la circonstance, et la question d'éthique est délicate dans cette profession. J'occupais le fauteuil, alors, et je ne voulais pas soulever cette question d'éthique professionnelle chez les vérificateurs. Voilà pourquoi j'ai écrit au Ministre. Mais n'ayant pas eu notre réponse de la part du Ministre, nous pouvons oublier nos scrupules et adresser maintenant notre demande à l'auditeur général.

M. Cafik: Tout cela me paraît saugrenu. Si vous jugiez qu'il était réellement important d'obtenir ces informations et que le ministre compétent ne se rendait pas à votre demande, il me semble que la démarche sensée à entreprendre par la suite aurait été de vous adresser à une personne qui pouvait agréer à votre demande, en l'occurrence l'Auditeur général qui se tient en quelque sorte à la disposition du Comité.

Le président: C'est précisément le point auquel nous en sommes arrivés maintenant, monsieur Cafik. Ce sera notre prochaine démarche quand nous aborderons l'étude de cet article.

M. Cafik: Ça aurait au moins épargné un peu de papier lors de la rédaction de ce rapport. Nous aurions maintenant disposé de cette question.

Le président: Nous devrons envisager cette possibilité. Messieurs, s'il n'y a pas d'autres questions, je crois que nous inscrivons au regard du pragraphe n° 27: désaccord de l'exécutif, mais consulter la loi, pour l'Auditeur général plus tard.

Paragraphe 28, vérification du Bureau de l'Audieur général. Qui vérifie ce Bureau?

28. *Vérification du bureau de l'Auditeur général.* Le Comité note que, par suite des dispositions de l'article 75 de la Loi sur l'administration financière, un fonctionnaire de l'État nommé par le Conseil du Trésor examine les recettes et les déboursés du Bureau de l'Auditeur général et en atteste l'authenticité à la Chambre des communes, conformément aux résultats de sa vérification.

Le Comité recommande que cet article de la Loi sur l'administration financière soit modifié de manière que les recettes et déboursés du Bureau de l'Auditeur général soient vérifiés par une personne ayant la compétence voulue et nommée par le Parlement par l'intermédiaire de son Comité permanent des comptes publics, et que cette personne en fasse rapport à la Chambre des communes. Le Comité réitère cette recommandation dans son troisième rapport de 1966-1967.

Remarque de l'Auditeur général: Le 24 janvier 1967, le ministre des Finances a fait savoir:

> ...Je ne connais aucun précédent justifiant qu'un comité de la Chambre soit chargé de la nomination dont il est question dans cette proposition.
>
> En examinant la recommandation du Comité, j'ai noté qu'en conformité des dispositions de la loi, la nomination de deux agents au service du Parlement—l'Auditeur général et le greffier de la Chambre des communes—ressortit à l'Exécutif, non pas à l'Orateur ni au Parlement. A mon avis, la nomination par le Conseil du trésor d'un vérificateur des recettes et des dépenses du Bureau de l'Auditeur général, chargé de faire rapport à la Chambre des communes et de certifier ses constatations, est parfaitement en accord avec les précédents. Au surplus, il faut reconnaître que le gouvernement assume une certaine responsabilité en ce qui regarde les dépenses de l'Auditeur général, du fait qu'il doit les recommander à la Chambre des communes. Par conséquent, je ne vois pas qu'il faille modifier aucunement la loi.

Le Comité n'a pas encore étudié le contenu de cette lettre.

M. Henderson: C'est du rechauffé qui revient toujours à ce propos. La Loi sur l'administration financière prévoit la nomination par le Conseil du Trésor d'un agent de la Fonction publique chargé d'examiner l'état des recettes et des dépenses du Bureau de l'Auditeur général.

Je suis appelé par mes fonctions à examiner les comptes du Conseil du Trésor; il est assez paradoxal que le Conseil nomme mon propre vérificateur. Personnellement, la chose m'est égale: mes rapports avec lui ont toujours été excellents; j'espère et je sais qu'ils continueront de l'être. Néanmoins, votre Comité s'est intéressé au problème, et il était d'avis qu'il lui revenait de nommer le vérificateur de l'état de mes comptes. Peut-être une société de comptables d'Ottawa, ce qui m'agréerait aussi. Il ne m'appartient pas de dire qui doit vérifier mes comptes. Vous êtes réellement les premiers intéressés à cet égard; moi, je me tiens à votre service. Il me semble que si vous voulez avoir un rapport sur la manière dont je m'acquitte de mes fonctions, vous devriez avoir la liberté de retenir les services de quelqu'un de votre choix pour faire faire le travail. Je n'ai donc jamais eu d'objection à ce sujet. Voilà la situation en bref.

Aucune décision n'a été prise à ce sujet, sauf la réponse du ministre des Finances en date du 24 janvier 1967, page 15. Vous direz peut-être que la question reviendra lorsqu'il s'agira d'étudier le projet de loi, car il y en est question. Vous en avez décidé ainsi dans le temps. C'est une autre affaire qui se présentera.

Le président: Monsieur Henderson, qui a vérifié les comptes de votre service la dernière fois?

M. Henderson: L'agent désigné par le Conseil du Trésor les vérifie chaque année, monsieur le président. Je pense que c'était M. MacDonald du ministère des Postes.

Le président: Une seule personne.

• 1015

M. Henderson: Je pense que M. Bolton du Bureau fédéral de la statistique vient d'être nommé. Un décret m'a fait part de cette nomination.

M. Bigg: Est-il un vérificateur de la pratique privée?

M. Henderson: Non, il fait partie de la Fonction publique.

M. Bigg: Il ne fait pas partie de votre effectif?

M. Henderson: Oh non!

Le président: Monsieur Lefebvre.

M. Lefebvre: Je faisais partie du Comité quand nous avons fait cette recommandation. Il arrive qu'en étudiant de nouveau les choses nous modifions notre manière de les voir. Pensez-vous qu'une société de l'extérieur examinerait plus à fond vos livres, ou trouvez-vous que le régime actuel est satisfaisant et que rien n'empêche le vérificateur de les scruter en détail?

M. Henderson: Je n'ai aucune critique à formuler quant au mode de vérification pratiqué jusqu'ici, monsieur Lefebvre. Je ne pense pas qu'une société privée fasse nécessairement une vérification plus complète, ni rien de tel. Il s'agit simplement de savoir qui doit être nommé. Un service dont je vérifie les comptes, c'est-à-dire le Conseil du Trésor, ou votre Comité? Vous avez retenu les services d'un ingénieur-conseil pour scruter les comptes relatifs à un porte-avions. Vous pourriez aussi bien charger un comptable agréé, membre de votre Comité, d'aller voir ce qui se passe à mon bureau. Je n'ai pas de vues arrêtées, ni pour, ni contre. D'ailleurs, il ne conviendrait pas que j'en aie.

Le président: Monsieur Winch.

M. Winch: Monsieur le président, vous vous souviendrez que ce qui nous a frappés lors de notre discussion d'alors était une situation que nous jugions plutôt extraordinaire, c'est-à-dire, que le vérificateur des livres de l'Auditeur général est un fonctionnaire dont le ministère et dont le propre travail comme vérificateur font l'objet d'un contrôle par l'Auditeur général. Nous étions d'avis qu'il s'agissait là d'une situation quelque peu ridicule. Vous souvenez-vous de notre discussion à ce sujet?

M. Lefebvre: très bien.

M. Cafik: Que fait-on à cet égard en Angleterre?

M. Henderson: Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question, monsieur le président. Il y a des chances qu'on y fasse la même chose que nous, car nous avons à peu près copié ce qu'on y a fait.

Le président: il serait peut-être bon, monsieur Henderson, de chercher à savoir ce que d'autres pays font à cet égard. Il serait assez intéressant de le savoir.

M. Henderson: Je serais heureux de m'en occuper, monsieur le président, mais cette question sera soulevée, elle aussi, lorsque vous discuterez du projet de loi, car je crois qu'il contient une disposition à ce sujet. N'ai-je pas raison?

Le président: Oui.

M. Henderson: Je crois que si.

Le président: Nous procédons au paragraphe 29.

Troisième rapport de 1966-1967—Présenté à la Chambre le 28 juin 1966

29. *Traitement de l'Auditeur général.* Le Comité constate aussi que, bien que les traitements des sous-ministres seniors et autres aient été substantiellement augmentés à partir du 1er décembre 1965, aucune proposition n'a été soumise en Chambre par le Gouvernement visant le rajustement du traitement de l'Auditeur général dont le traitement a été fixé conformément au paragraphe (2) de l'article 65 de la Loi sur l'administration financière.

En vue de rendre l'Auditeur général indépendant du pouvoir exécutif dans ce domaine, le Comité recommande que le paragraphe (2) de l'article 65 de la Loi sur l'administration financière soit modifié afin que l'Auditeur général puisse toucher à même le Fonds du revenu consolidé un traitement qui ne soit pas d'un montant inférieur au plus haut traitement touché par un sous-ministre senior au sein de la fonction publique du Canada.

Remarques de l'Auditeur général: Le 26 janvier 1967, le ministre des Finances écrivait:

> Rattacher le traitement de l'Auditeur général à ceux d'un groupe de hauts fonctionnaires dont le traitement est fixé par le gouverneur en conseil équivaudrait à transférer du Parlement au gouverneur en conseil le droit de fixer le traitement de l'Auditeur général. Si nous tenons compte de la nature du Bureau de l'Auditeur général, je suis d'avis qu'il n'est pas sans mérite que la législature continue de fixer ce traitement plutôt que de l'arrêter en fonction des traitements d'un groupe de hauts fonctionnaires.

Cette lettre n'a pas encore été étudiée par le Comité.

M. Henderson: Le paragraphe 29, monsieur le président, je ne sais pas s'il me revient d'en discuter. Ce paragraphe a trait au traitement de l'Auditeur général, et ce sont là les opinions du Comité à ce moment. Je peux seulement vous dire qu'à l'instar d'autres gens j'espère qu'on fera quelque chose à ce sujet, mais pour ce qui est du reste je dois m'en remettre à vous.

M. Cafik: Voulez-vous un rajustement vers le haut ou vers le bas dans ce cas-ci?

Le président: Si le Comité le veut bien, je crois que nous procéderons à partir de ce point.

M. Lefebvre: Par le Parlement, mais pour le Comité, peut-être devrais-je le savoir, mais tel n'est pas le cas, êtes-vous nommé pour une certaine période de temps, monsieur Henderson, ou est-ce au gré du gouverneur en conseil...

M. Winch: Non, il est nommé par le Parlement.

M. Lefebvre: Par le Parlement, mais pour combien de temps?

M. Henderson: Jusqu'à l'âge de la retraite.

M. Lefebvre: Il n'y a aucun traitement fixe pour votre poste.

M. Henderson: Cela existe dans certains pays. Aux États-Unis, c'est pour une durée minimale de 15 ans et dans certains autres pays, c'est pour cinq ans.

Le président: Vous serez peut-être intéressé à cette partie de...

M. Cafik: Cette nomination n'est-elle pas faite par le Parlement?

Le président: Je vais répondre à votre question...

M. Henderson: Elle est faite par le gouvernement du jour, mais une fois nommé...

Le président: Voici la loi qui prévoit cette nomination. C'est tout à fait court et pertinent.

> 65. (1) Le gouverneur en conseil nomme, par commission sous le grand sceau du Canada, un fonctionnaire appelé l'auditeur général du Canada, qui détient son poste, durant bonne conduite, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de soixante-cinq ans mais qui peut être révoqué par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des Communes.
>
> (2) L'auditeur général touche, sur le Fonds du revenu consolidé, un traitement de quinze mille dollars par année.
>
> (3) Les dispositions de la Loi sur la pension du service civil, sauf celles qui concernent la durée des fonctions, s'appliquent à l'auditeur général.

M. Winch: Puis-je poser une question ici? Étant donné qu'il s'agit là d'un montant précis, avez-vous eu des augmentations ou recevez-vous le même traitement qu'à l'origine? Alors que d'autres montent, vous devez rester à ce palier?

M. Henderson: Je préférerais que M. Long réponde à cette question. Il a certains documents de travail avec lui. Je ne crois pas que je devrais formuler de remarques à ce sujet.

M. Lefebvre: En quelle année avez-vous été nommé?

M. Henderson: 1960.

M. Lefebvre: 1960.

• 1020

Le président: Monsieur Long.

M. Winch: Voulez-vous dire qu'il n'est pas juste de lui demander s'il a eu une augmentation?

Le président: M. Long va nous donner la réponse.

M. Long: Oui, monsieur Winch. Le traitement de l'Auditeur général a, je crois, été augmenté trois fois depuis qu'il a été fixé à $15,000 en 1924. C'est là le problème. Les augmentations arrivent en fin de compte, mais parce qu'elles doivent être approuvées par le Parlement, les choses traînent en longueur et les augmentations retardent.

M. Winch: Y a-t-il eu des augmentations depuis 1960?

M: Long: Le traitement a été fixé à $25,000 en 1963. Il y a eu une augmentation depuis.

M. Lefebvre: Et c'était quand?

Le président: Savez-vous quand?

M. Henderson: C'était en 1965. Il fut augmenté à $30,000 alors que...

M. Long: Non, le 23 février 1967 une loi prévoyait la révision de certains traitements fixés statutairement.

M. Winch: Vous êtes dans la même situation que les membres du Parlement, sauf que nous pouvons augmenter nos propres traitements et que nous ne le faisons pas.

Le président: Il y avait un temps où notre Auditeur général recevait un traitement inférieur à ceux des sous-ministres de la Couronne, et cela a continué, je ne sais combien de temps, mais il n'est encore qu'à peine équivalent. Monsieur Long, quel est le plus haut traitement que reçoit un sous-ministre?

M. Henderson: Les traitements dépassent $40,000; ils sont supérieurs maintenant.

M. Long: Autant que je sache, ces augmentations n'ont pas encore été mises en vigueur, les augmentations qui ont été annoncées en janvier dernier. Je ne crois pas qu'aucune mesure ait encore été prise en vue de les mettre en vigueur. La question est celle-ci: en 1924 le traitement de l'Auditeur général était de $15,000. Le traitement du sous-ministre des Finances était alors de $10,000, celui du greffier du Conseil privé, de $6,000 et celui du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de $8,000. Présentement, le traitement de l'Auditeur général s'élève à $30,000 et je crois qu'il y a quatre sous-ministres qui reçoivent un peu plus que ce montant, y compris le sous-ministre des Finances, le greffier du Conseil privé et le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Si on se reporte aux documents de travail préparés à l'intention de ce Comité vers 1965, on constate que ces autres traitements ont été revisés à neuf reprises et celui de l'Auditeur général, à deux reprises.

M. Winch: A l'origine, l'Auditeur général était le mieux payé.

M. Long: De loin le mieux payé.

M. Winch: De loin, et maintenant il est au bas de l'échelle.

M. Long: Je ne dirais pas qu'il est au bas de l'échelle.

M. Winch: Bien, il n'en est pas loin.

Le président: Monsieur Bigg, une question.

M. Bigg: Si je ne me trompe, les fonctions de l'Auditeur général continuent de s'accroître. Recevez-vous une rémunération additionnelle, par exemple, pour nous représenter aux Nations Unies?

Le président: Monsieur Henderson.

M. Bigg: Pour ce qui est du traitement.

M. Henderson: S'il y en a une, monsieur Bigg, je n'en ai pas encore eu la preuve. C'est une entreprise de grande envergure et cela constitue une grande responsabilité. Fondamentalement, j'ai accepté, comme je vous l'ai dit, parce que je croyais que c'était là une bonne chose. Le gouvernement m'a demandé d'assumer cette responsabilité. J'ai cru que ce serait une bonne chose pour le Canada. J'ai cru que ce serait une excellente chose pour mon personnel et l'expérience tend à le confirmer. Comme vous le savez bien, il y a des moments difficiles et il faut beaucoup voyager, plus que je ne m'y attendais. Toutefois, la première année est peut-être toujours la plus difficile dans de tels cas. Ainsi, j'espère qu'un jour une certaine évolution se fera en ce sens.

Le président: Monsieur Cafik.

M. Cafik: Je n'aimerais pas être trop indiscret à cet égard, mais il est toujours assez intéressant de parler du traitement des autres. Comment vous arrangez-vous pour vos dépenses?

M. Henderson: Tous les traitements de mes employés, leur temps et leurs dépenses, sont remboursés par les Nations Unies à mon bureau, ici, à Ottawa. La tradition veut que l'Auditeur général n'exige rien pour son temps, mais on lui rembourse ses frais, ses frais de déplacement et ses frais de séjour. Ainsi, j'entre dans cette partie des frais généraux de mon bureau. Sauf pour mon temps, mon bureau n'a à supporter aucun débours.

M. Cafik: Je songeais plus particulièrement à vos propres frais de déplacement au sein du ministère, par exemple, indemnités de parcours, allocations de subsistance lorsque vous voyagez et ce genre de choses. Comment cela fonctionne-t-il?

M. Henderson: Nous travaillons tous aux Nations Unies selon...

M. Cafik: Je ne parle pas des Nations Unies, je parle de votre travail en général.

• 1025

M. Henderson: Dans ce cas il s'agit de simples débours.

M. Cafik: Quels qu'ils soient?

M. Henderson: Oui.

M. Bigg: Ce n'est pas une allocation quotidienne?

M. Henderson: Je n'ai pas d'allocation quotidienne. Lorsque je voyage pour le compte du gouvernement du Canada, il s'agit de dépenses, comme vous le dites, quelles qu'elles soient, appuyées par les mêmes pièces justificatives que présentent les autres gens.

M. Cafik: Vous voulez dire autres que les membres du Parlement.

M. Henderson: Bien, ce n'est pas ce que j'ai dit, mais... Aux Nations Unies il y a des taux quotidiens qui varient selon le pays où l'on est, et nous essayons tous de nous en tenir à ces taux.

Le président: Très bien. Monsieur Lefebvre.

M. Lefebvre: M. Long a mentionné qu'à l'époque où l'Auditeur général recevait $15,000 par année, en 1924 je crois, certains hauts fonctionnaires en recevaient $8,000 semble-t-il, par exemple, le greffier du Conseil privé, est-ce exact?

M. Long: Le greffier du Conseil privé recevait $6,000 le 31 mars 1924.

M. Lefebvre: Quel est maintenant l'écart entre les deux traitements?

M. Long: Je ne suis pas certain du traitement maximum. C'est $31,080 ou $32,000 approximativement, juste un peu plus que le traitement de l'Auditeur général.

M. Lefebvre: Pour le greffier du Conseil privé, comparé à $30,000 pour l'Auditeur général.

M. Long: Oui.

Le président: Il semble, messieurs, d'après ce qui nous a été dit, que cet homme accomplit un travail de réelle envergure et, étant donné les responsabilités de l'Auditeur général, je ne peux comprendre pourquoi il ne recevrait pas un traitement comparable à celui d'un de nos sous-ministres les mieux payés. Je crois que ce serait...

M. Winch: Monsieur le président, il est évident que M. Henderson ne peut se prononcer sur ce sujet. C'est une question qui concerne notre Comité et nous acceptons cette charge. Je crois que nous devrions faire une autre recommandation déclarant que l'Auditeur général de tout le Canada a le droit d'être rémunéré au même titre qu'un haut fonctionnaire. M. Henderson ne peut rien dire à ce sujet. C'est à notre Comité d'agir.

M. Lefebvre: Il nous serait utile d'avoir les chiffres d'autres pays établissant une compa-

raison entre les traitements de leurs sous-ministres et celui de leur auditeur général. Ces chiffres pourraient beaucoup nous aider.

Le président: C'est une bonne idée. Monsieur Henderson, peut-être ne voudrez-vous pas répondre à cette question, mais ce sujet a-t-il été discuté avec le ministre des Finances ou le président du Conseil du Trésor? Si vous ne voulez pas répondre, ne vous sentez pas...

M. Henderson: Ca ne m'ennuie pas d'y répondre, monsieur le président. Le ministre des Finances a été assez bon de me dire au cours de notre dernier entretien, récemment—je rencontre fréquemment le ministre afin qu'on se tienne l'un et l'autre au courant des derniers développements, du moins je l'informe de ce que je fais—il a été assez bon de me dire que le gouvernement avait l'intention de réviser mon traitement, mais je n'en sais pas plus long; je ne connais pas quand cela aura lieu.

M. Winch: Un projet de loi est nécessaire.

M. Henderson: Une demande doit, évidemment, être faite à la Chambre. Je suis donc dans une catégorie tout à fait différente. Je crois que mon prédécesseur est entré dans l'histoire, ou peut-être était-ce son prédécesseur, lorsque le gouvernement augmenta son traitement par voie de décret du conseil et qu'il dut leur remettre l'augmentation avec tous ses remerciements et ensuite les critiquer pour avoir agi de la sorte.

Des voix: Oh!, oh!

M. Winch: Après ce que nous a dit le Leader de la Chambre hier, il ne faut s'attendre à aucun projet de loi avant le 27 juin.

M. Bigg: Je ne crois pas qu'il existe de parallèle entre ce poste et aucun autre au Canada, mais peut-être l'industrie privée canadienne serait-elle un meilleur guide. Par exemple, nous ne nous attendons pas de payer notre Auditeur général le montant que pourrait lui verser une république d'Amérique latine peut-être désargentée. Notre pays est une jeune démocratie progressive. Quel est le traitement, par exemple, du premier comptable de la Banque de Montréal dont, soit dit en passant, les responsabilités n'approchent en rien, selon moi, les responsabilités de notre Auditeur. Pouvons-nous obtenir ces chiffres, par exemple, le traitement des principaux comptables des trois premières banques du Canada?

M. Henderson: Les traitements sont plus élevés, monsieur Bigg. Des études sur les traitements effectuées par l'Institut canadien des comptables agréés et par l'Ontario Institute et par des sociétés importantes, démontrent qu'il y a des traitements beaucoup plus élevés dans ma propre profession et pour les plus hauts postes de contrôleurs dans les sociétés. Je ne crois pas qu'aucun d'entre nous se fasse des illusions à ce sujet; nous ne nous y attendons pas dans la Fonction publique.

• 1030

M. Bigg: Non, ce n'est pas ce que je veux dire, mais je crois que, du moins, cela permettrait au Comité de démontrer que nous sommes justifiés de demander...

M. Henderson: Je me ferai un plaisir d'obtenir certains chiffres et de vous les fournir si vous le désirez, monsieur le président.

Le président: Maintenant, messieurs, procédons. Nous sautons le paragraaphe 30, car je crois que nous consacrerons ultérieurement une séance distincte à discuter de cet avant-projet de loi en vue d'établir le Bureau de l'Auditeur général. Maintenant le paragraphe 31.

M. Henderson: Il s'agit d'une recommandation faite au nom du Comité, monsieur le président, et dans laquelle le Comité se disait intéressé aux structures en Australie et, dans ce cas, évidemment, il s'agit d'un arrangement statutaire qui présente beaucoup d'avantages, des avantages très considérables puis-je ajouter, car, non seulement le Comité permanent siège-t-il à temps, mais ses recommandations sont très promptement étudiées par le gouvernement. Je constate qu'ils n'ont aucune recommandation en suspens.

M. Cafik: Monsieur le président, une question à ce sujet. En Australie, le Comité des comptes publics est-il le seul constitué de cette façon ou y a-t-il d'autres comités permanents sur le même pied?

M. Henderson: Si j'ai bien compris, il y a seulement le Comité des comptes publics. Je peux me tromper, mais c'était là le fardeau. Je me souviens d'une conversation que nous avons eue avec le Haut Commissaire d'alors; nous pourrions vérifier cela pour vous.

M. Cafik: Je crois qu'il est très important de le vérifier, car cela suppose qu'il s'agit uniquement des comptes publics par suite de la nature même du Comité, et je crois que c'est probablement vrai.

M. Henderson: C'est une bonne idée, ne pensez-vous pas? Elle a du mérite.

M. Cafik: Bien, oui, je ne soulève pas d'objection sur ce point. Je désire tout simplement savoir quelle valeur donner à l'expérience australienne, et cela n'est pas possible avant qu'on sache ce qui en est des autres comités.

Le président: Monsieur Cafik, la question sera examinée lorsque nous examinerons le projet de loi.

M. Winch: Il y a beaucoup à dire en faveur de cette recommandation. Le Comité des comptes publics a une tâche pleine de responsabilités. Dans la situation actuelle, je le dis sans vouloir blesser personne, notre Comité, même lorsqu'il s'agit d'études à poursuivre, peut changer d'un jour à l'autre, ou d'une semaine à l'autre et, en fait, c'est ce qui arrive. Personnellement, je crois, et j'ai une longue expérience du Comité des comptes publics, que le Comité devrait avoir plus de stabilité, sans changement de membres d'un jour à l'autre, d'une semaine à une autre ou d'une session à une autre. Nous devrions pouvoir siéger pendant toute la durée du Parlement, qu'il dure un an ou cinq ans. Uniquement de ce point de vue, j'estime que c'est un grand argument en faveur de la recommandation.

Le président: On peut même aller plus loin, monsieur Winch, et dire que nous devrions avoir un bureau, un bureau des comptes publics, fonctionnant toute l'année, même pendant les vacances du Parlement, dans le genre de ce qui se fait au Royaume-Uni. Je crois que le Comité des comptes publics du Royaume-Uni dispose d'un personnel de 25 personnes, ou à peu près. C'est un comité important siégeant continuellement et accomplissant un travail remarquable. L'exemple devrait nous faire réfléchir.

M. Winch: Avec les élections et le reste, qu'est-il résulté? Dans quelques jours, il y aura un an depuis les dernières élections, et nous ne sommes pas encore arrivés au rapport de 1968. Nous nous occupons encore des années 1965, 1966 et 1967. Si nous avions l'organisation en question, nous pourrions siéger toute l'année et être toujours à jour, au lieu de 4, 5 et 6 années en retard.

Le président: Monsieur Winch, il n'y a qu'un petit changement à faire, et je crois que le Comité de la procédure et du programme est maintenant prêt à le prendre en considération, et peut-être à le mettre en vigueur. Le jour même où l'Auditeur général dépose son rapport sur le bureau de la Chambre, qu'il soit transmis automatiquement au Comité des comptes publics. Si c'est fait, nous pourrons être à jour dans notre travail. Les membres de notre comité sont maintenant nommés pour la durée du Parlement; on a accepté cette recommandation de notre Comité, et elle est en vigueur. Nous ne demandons qu'une mesure supplémentaire, et quand elle sera prise, nous nous mettrons au travail le jour même où le rapport nous sera transmis. Le Comité sera établi et ira de l'avant. Monsieur Lefebvre?

M. Lefebvre: Je crois que cette fois-ci, le rapport nous a été transmis le jour même où il a été déposé.

Le président: Oui, ce fut pas mal rapide.

M. Bigg: Une autre changement serait de pouvoir siéger entre les sessions, si nécessaire, lorsque nous avons du retard. On pourrait en discuter.

• 1035

M. Cafik: Le pouvons-nous maintenant?

M. Bigg: Non. D'après ce que j'ai compris, tous les comités de la Chambre sont dissous à la fin de la session.

M. Cafik: Mais que se passe-t-il si on ne met pas fin officiellement à la session, ce qui d'ailleurs ne se produira sans doute pas?

M. Bigg: La session continue, et c'est tout. Nous pourrions siéger si la session n'est pas close.

M. Henderson: Monsieur le président, je désirerais beaucoup voir le Comité adopter une attitude très ferme à ce sujet, puisque, comme M. Winch l'a fait remarquer, il y a tant de travail en retard ici qu'il n'est pas étonnant que le pouvoir exécutif accorde si peu d'attention aux recommandations du Comité. Pourquoi se tracasser lorsque tant de choses se sont entassées. Donc, si vous pouviez moderniser les rouages vous me rendriez un très grand service en facilitant mon travail, puisque mon rapport pourrait être moins volumineux. A mon point de vue, ce serait aussi plus juste envers la Fonction publique de ce pays. Les fonctionnaires me montrent leurs livres, leurs comptes, et, en raison de mes obligations, ils sont critiqués, ils font les grands titres de la presse. Il faut des mois, quelquefois des années avant qu'ils puissent venir exposer leur défense. S'ils pouvaient le faire plus tôt, si chaque rapport pouvait être tiré au clair chaque année, ce serait un résultat remarquable. Je crois qu'une des clefs de voûte, si je puis dire, du contrôle parlementaire sur les dépenses publiques est l'activité de ce Comité.

M. Winch: Et le moral de la Fonction publique.

M. Henderson: Et le moral de la Fonction publique.

M. Cafik: D'un point de vue général, la recommandation est bonne. Je n'ai pas pu l'étudier à fond, mais elle se présente comme une bonne recommandation. Ce qui m'étonne toujours dans les comités de la Chambre des communes, ce sont leurs plaintes continuelles parce qu'ils ne disposent pas d'un personnel suffisant pour bien faire leur travail, etc. Pourtant, depuis mon élection, je n'ai vu aucune limite fixée à ce que l'on peut obtenir en le demandant. Il me semble que l'une des grandes faiblesses de ce Comité et de tous les comités, est sans doute que nous sommes victimes du passé, à tel point que nous craignons de nous montrer pour obtenir ce qu'il nous faudrait pour bien accomplir notre tâche. Je crois que nous pourrions avoir tout le personnel compétent voulu, si nous nous adressions à la Chambre en disant: «Nous voulons de l'aide pour étudier ce problème». Tous les comités ont l'air d'avoir peur d'utiliser le pouvoir qu'ils ont, ou de l'exercer. Je peux rappeler en exemple qu'au comité des Affaires extérieures, lors du retour d'un voyage en Europe, nous étions plusieurs du comité directeur à penser que nous devrions faire un autre voyage pour nous mettre bien au courant de la défense de l'Amérique du Nord. Le président et d'autres membres assez anciens estimaient que nous ne pouvions pas le faire sans que le public dise: «Qu'est-ce qu'ils font, deux voyages en un mois!» Mais ce qui compte, ce n'est pas où on va, ou ce qu'on fait, c'est le résultat obtenu qui est important.

Je crois que la vraie leçon à retirer de ces comités est qu'il faut demander le personnel compétent désiré à l'Auditeur général, ou ailleurs, si nous en avons et quand nous en avons besoin. On arriverait à avoir un comité bien constitué qui fonctionnerait et ferait du bon travail.

Le président: Très bien, monsieur Cafik, cela peut s'appliquer à tous les comités, mais surtout au nôtre. A ce propos, monsieur Henderson, si nous pouvions nous mettre à jour et n'avoir plus de retard, serait-il possible de remettre votre rapport à la Chambre un peu plus tôt? Il faut à peu près un an maintenant pour l'avoir.

M. Henderson: Ce serait très possible, car nous n'aurions pas à faire un rapport aussi volumineux.

Le président: Cela nous aiderait énormément, voyez-vous...

M. Henderson: C'est un sérieux embouteillage lorsque le Comité commence à siéger en automne, juste lorsque nous travaillons au rapport suivant. C'est malheureusement ce qui s'est produit les deux dernières années. Il y a aussi la question de mon personnel. Il ne faut pas oublier que je suis toujours à court de personnel. Je m'en suis toujours plaint, mais c'est encore vrai aujourd'hui et avec la somme croissante de travail, il y a peu de monde pour chaque tâche, et j'ai beaucoup à faire pour organiser le travail. Mais, en général, si vous pouviez vous mettre à jour, nous serions nous-mêmes à jour.

M. Lefebvre: Je crois que nous pouvons être d'accord pour reconnaître qu'une partie du retard est dû à la fréquence des élections au Canada depuis 1962. Lorsque je suis arrivé ici, en 1965, on en était à la troisième élection en trois ans et demi environ, et nous examinions des rapports de l'Auditeur général, remontant, je crois, jusqu'à 1963. Il est impossible de légiférer toute l'année dans de pareilles conditions, mais s'il y a des élections tous les deux ans, nous nous trouverons toujours en face d'un arriéré de travail. Dans le Parlement actuel, c'est peut-être la première fois en dix ans que nous avons pu nous mettre à jour, mais si le prochain Parlement a un gouvernement minoritaire et qu'il y a de nouvelles élections, nous pouvons établir toutes les règles que nous voulons, s'il y a des élections tous les ans, ou tous les deux ans, il y aura toujours des tâches en retard, quel que soit le changement de règlement.

• 1040

Le président: Très bien. Laissons de côté maintenant le paragraphe 32 et passons au paragraphe 33.

M. Cafik: Monsieur le président, un mot au sujet du paragraphe 31 avant de passer à un autre; c'est au sujet des comités. Devant l'énorme quantité de travail qui nous attend, je crois qu'il y aurait de grands avantages à établir des sous-comités s'occupant de certains ministères. On pourrait partager le rapport de l'Auditeur général en plusieurs parties comprenant chacune quatre ou cinq ministères et faire dégrossir le travail par les sous-comités avant de le présenter au comité plénier, disons une fois par mois, ou tous les deux mois. Ainsi, il y aurait vraiment du travail de fait. Le personnel des sous-comités pourrait obtenir toute l'aide nécessaire pour étudier chaque groupe de problèmes, ces groupes dont vous parlez dans votre rapport.

Le président: On pourrait avoir à le faire pour se mettre à jour.

M. Cafik: Je crois que, de toute façon, il faudrait le faire. Je crois que nous ferions du

meilleur travail et aussi plus de travail, parce qu'il y aurait des comités plus petits, et moins d'absences dans les sous-comités, je le crois aussi. On ferait ainsi un énorme travail.

Le président: Voyez-vous, nous pourrions siéger pendant l'ajournement d'été et nous rattraper, si nous étions d'accord, mais je ne pense pas que l'on puisse se mettre d'accord là-dessus.

M. Lefebvre: Pas beaucoup de réaction, n'est-ce pas?

Le président: Non.

M. Bigg: Monsieur le président, je crois qu'on pourrait rattraper le retard, disons même en une semaine, si on ne faisait rien d'autre que de s'occuper du rapport. Deux heures passent vite, mais si...

Le président: Monsieur Bigg, c'est une bonne idée. Je crois qu'on parle de nous faire revenir, pour le travail des comités, une semaine avant la rentrée du Parlement. Si c'est fait, on aurait une bonne semaine à consacrer à ce rapport.

M. Bigg: On pourrait peut-être liquider le rapport d'une année.

Le président: En tout cas, il faudra bien le faire, d'une manière ou d'une autre. Paragraphe 33.

Cinquième rapport de 1966-1967—Présenté à la Chambre le 19 octobre 1966

33. *Perte possible de revenu lorsque les marchandises cessent d'être exemptées.* Le Comité note la manière dont la Division des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national laisse aux propriétaires et aux importateurs la charge de faire rapport sur tout droit ou tout impôt qui peut devenir dû sur des appareils ou des marchandises sur lesquels les impôts sont impayés. Le Ministère n'a aucun contrôle sur les marchandises de ce genre et, par conséquent, il arrive que des appareils ou des marchandises cessent d'être exemptés sans que le ministère le sache et, dans ce cas, il y a perte de revenu pour la Couronne.

Le Comité presse le Ministère de raffermir ses procédures lorsque la chose est possible, de façon à réduire au minimum toute perte de revenu possible pour la Couronne.

Commentaires de l'Auditeur général: Le 9 janvier 1967, le ministre du Revenu national faisait savoir que:

> Des exemptions sont prévues dans la loi en faveur de certaines marchandises, lorsqu'elles sont achetées en vue de certaines utilisations: dans les fermes, par exemple. Il est impossible de suivre tous les achats hors taxes ou exempts de droits de douane, pour s'assurer que les marchandises ne sont pas utilisées à des fins les rendant passibles de taxes ou de droits. Les fonctionnaires du Revenu doivent donc accepter les certificats des contribuables, des importateurs, des acheteurs assurant que l'utilisation sera celle qui est certifiée. On suppose que les certificats sont donnés de bonne foi. Notre service d'enquêtes, les agences de police et notre système de vérification découvrent parfois d'autres utilisations qui n'ont pas été signalées. Dans ces cas nous faisons le nécessaire pour récupérer les taxes et les droits. Selon notre expérience, ces cas ne sont pas fréquents. On ne pourrait remplacer le système actuel que par une autre structure de tarifs et de taxes ne prévoyant aucune exemption de ce genre.
>
> En ce qui concerne les discussions qui ont eu lieu à la séance du Comité du 2 juin 1966, au sujet de certains équipements qui pouvaient entrer en vertu de l'article 696(1) du tarif, maintenant numéro 69605-1, lorsque ces équipements sont importés en vertu d'une location ou d'un bail, les documents nécessaires sont soumis au service d'enquêtes des douanes en vue d'assurer qu'on se conforme bien aux dispositions de l'article 104 de la Loi sur les douanes. On maintient ainsi un bon contrôle.
>
> Le Comité peut être assuré que le Ministère connaît bien la nécessité de renforcer son contrôle partout où c'est possible, afin que la Couronne ne perde aucun revenu.

Cette lettre n'a pas encore fait l'objet des discussions du Comité.

M. Henderson: Monsieur le président, nous n'avons pas eu l'impression que la lettre du Ministre apportait du nouveau. Elle répétait les témoignages apportés sous l'insistance du Comité qu'il fallait renforcer la procédure. Comme vous le voyez, il n'y a pas de contrôle. On nous donne l'assurance que l'on se rend compte de la nécessité de renforcer le contrôle, partout où ce sera possible. Je crois, si ma mémoire est fidèle, que nous avons estimé que ce n'était qu'une demi-réponse; nous voulions quelque chose de plus positif. Je voudrais demander à M. Long d'en dire un mot, s'il s'en souvient.

Le président: Avant que M. Long parle, voici le cas dont il s'agit. Par exemple, un article est importé avec exemption de droits comme équipement de ferme, mais, plus tard, est utilisé à des fins ne justifiant pas une exemption de droits. Le service des taxes doit donc calculer la taxe due. Il s'agit de garder le contrôle de l'article, de voir s'il ne s'égare pas ailleurs. Quel est le problème, monsieur Long?

M. Long: Autant que nous sachions, le ministère n'a aucune méthode systématique pour assurer que les marchandises admises avec exemption de droits à cause du lieu ou du motif d'utilisation, sont, en fait, soumises aux taxes, si l'utilisation change. C'est une tâche difficile. Je crois que le sous-ministre, lorsqu'il est venu, a fait allusion à un cas dont on croyait qu'il avait fait beaucoup de bruit. Il s'agissait de postes de télévision achetés pour un hôpital et qui avaient abouti dans les demeures des employés. Il est certain que, lorsque des marchandises passent d'une utilisation justifiant une exemption de taxes à une autre passible de taxe, le danger est que la taxe ne soit pas payée. La réponse du ministère n'ajoute rien à ce que le sous-ministre a dit devant nous et, à ce moment-là, vous avez fait cette recommandation.

Le président: Monsieur Lefebvre.

M. Lefebvre: S'agit-il de sommes insuffisantes pour justifier un personnel plus important, qui garderait l'œil sur ces marchandises? Est-ce ce que l'on peut conclure de l'expérience acquise?

M. Long: Je ne crois pas que l'on puisse dire que les sommes en cause ne sont pas importantes. Il pourrait s'agir de gros montants. Je répète que cette recommandation a été faite après discussion du problème avec le sous-ministre. Le ministère ne semble pas pouvoir prouver qu'il a une assurance quelconque que les taxes sont payées lorsque les articles passent à une utilisation qui les assujettit aux taxes. Il peut y avoir, et il y a probablement une perte sèche de revenus.

• 1045

M. Lefebvre: S'agit-il ici, monsieur Long, de la quantité de marchandises importées au Canada avec exemption de taxes? Pouvons-nous avoir des chiffres?

M. Long: Nous n'avons pas, monsieur Lefebvre. .

M. Henderson: Nous ne tenons pas nos livres de cette manière.

M. Long: Je me demande si. . .

M. Lefebvre: Voilà où je veux en venir. Si nous n'avons aucune idée de ce qui est importé, nous ne pouvons pas non plus recommander que toute importation en exemption de droits, par exemple d'un montant de $1,000, devrait être suivie jusqu'au bout pour voir si elle est bien destinée à un usage justifiant l'exemption, ni recommander une autre mesure du même genre. Qu'en pensez-vous?

M. Long: Fixer une limite de ce genre serait raisonnable, et je pense que le ministère pourrait donner des renseignements au sujet du pourcentage de ces cas de $1,000, ou bien de $500 ou de $2,000, si l'on veut, qui serait atteint.

M. Lefebvre: Oui, oui.

M. Long: Nous ne pourrions pas vous le dire. Dans la vérification que nous faisons, nous n'obtenons pas un tableau précis, c'est impossible. C'est seulement lorsqu'au cours de notre vérification nous tombons sur l'un de ces cas, que nous en prenons connaissance.

M. Lefebvre: Y a-t-il un ministère du gouvernement auquel le Comité pourrait demander le montant des sommes en cause, et ensuite répartir ce montant en catégorie de moins de $500, de plus de $500, de plus de $1,000, et ainsi de suite?

M. Long: Il y a la division des Douanes et de l'accise du ministère du Revenu national.

M. Lefebvre: Ne garde-t-elle pas les chiffres pour nous les donner?

M. Long: Elle pourrait probablement le faire, si elle était avertie d'avance, et relever tous les cas spéciaux au cours d'une année et vous en faire un rapport.

M. Lefebvre: Pourrions-nous le demander? Et alors, sans doute, en voyant les chiffres pourrions-nous savoir si nous parlons de quelque chose qui en vaut la peine. C'est probablement le cas, mais nous aurions des chiffres pour le prouver.

Le président: Très bien, on en parlera avec le sous-ministre, M. Labarge, pour voir si ce genre de renseignements peut être donné sans trop de travail pour le Ministre. M. Bigg et ensuite M. Mazankowski.

M. Bigg: Une idée me vient à l'esprit dans cette discussion. Il me semble que s'il s'agit de percevoir un revenu, il n'y a pas de raison pour qu'à l'entrée on ne demande pas à la personne qui reçoit les marchandises exemptes de taxes, de signer un engagement envers la Couronne au sujet de ces taxes, à moins que l'on puisse en rendre compte dans un certain délai. Il pourrait y avoir un moratoire allant jusqu'à dix ans. La Couronne pourrait venir demander: «Où est le poste de télévision utilisé dans un but charitable; autrement vous nous devez $300.». Si on a disposé du poste, si on l'a vendu, ou fait quoi que ce soit, alors, on doit automatiquement $300 à la Couronne, c'est-à-dire, un droit de douane. Si les intéressés le possèdent encore, ils ne doivent rien, et il suffirait de procéder à des vérifications

au hasard. Je crois que les abus disparaîtraient d'eux-mêmes. Le certificat pourrait mentionner que «Cette obligation s'éteint trois ans après le 6 juin 1969». C'est ça. Autrement, on pourrait percevoir le droit de douane et vérifier au moyen de votre fiche d'assurance sociale.

Le président: Je dois ajouter que le sous-ministre a fait rapport au Comité et ajouté:

> Le Comité peut être sûr que le ministère est bien au fait de la nécessité de resserrer sa surveillance partout où cela est possible afin d'éviter à la Couronne des pertes de revenus.

Je crois que nous l'avons convaincu de la nécessité de le faire.

M. Bigg: On peut certainement le faire si on le veut.

Le président: Monsieur Mazankowski.

M. Mazankowski: Monsieur le président, comment réussit-on à découvrir ces subterfuges actuellement? Est-ce à la suite de vérifications au hasard ou à l'aide d'une méthode ou d'une technique ordinaire?

Le président: Je pense que M. Henderson peut donner la réponse, ou M. Long.

M. Long: Vous avez la réponse à la page 17:

> Notre service d'enquêtes, les agences de police et notre système de vérification découvrent parfois des utilisations qui n'ont pas été signalées

Je crois que c'est à peu près tout ce que l'on peut en dire.

M. Mazankowski: En d'autres termes, par des vérifications au hasard?

M. Long: A peu près une trouvaille accidentelle, je crois, dans l'accomplissement du travail ordinaire.

Le président: Ça va? Même ministère, paragraphe 34

34. *Drawback payé sur les marchandises détruites après leur dédouanement.* Le Comité s'inquiète de constater que le ministère du Revenu national (Division des douanes et de l'accise) a comme pratique de recommander au Gouverneur en conseil le paiement de droits, de drawbacks et de remises dans le cas de marchandises «détruites au Canada aux dépens du propriétaire sous le contrôle de la douane», alors que l'article 22 (6) de la Loi sur l'administration financière, modifié, stipule ce qui suit: «Aucun impôt payé à Sa Majesté sur des marchandises quelconques ne peut être remis du seul fait que les marchandises ont été perdues ou détruites, après qu'a été payé l'impôt et levé le contrôle des fonctionnaires de la douane ou de l'accise.»

Le Comité est d'avis que le Ministère devrait adopter une attitude plus sévère à l'égard des demandes de remboursements et de remises faites à la suite de circonstances qui dépassent la pratique normale des affaires.

Commentaire de l'Auditeur général: Le 9 janvier 1967, le ministre du Revenu national informait que:

> Le ministère a tenu compte des observations du Comité à ce sujet.

Je ne suis au courant d'aucun fait nouveau à ce sujet.

M. Henderson: Ici, le Comité a formulé l'opinion à l'effet que le ministère devrait être plus sévère au sujet de ses demandes de remboursement et de remises. Le Ministre a répondu par cette phrase déjà citée, en disant que le ministère tenait compte des observations. C'est tout ce que nous avons reçu comme réponse. Je crois qu'il existe ici un domaine général où nous pouvons resserrer les méthodes de remboursements et de remises. Vous n'avez qu'à vous reporter au cas de l'Accord sur l'automobile, mentionné dans mes trois derniers rapports, qui a représenté près de 80 millions de dollars de remboursements, et auquel on a donné de la publicité la semaine dernière. On comprend alors que je ne critique pas la validité de la chose, je suis consterné du manque de surveillance interne touchant l'établissement des chiffres. On n'en parlait pas. C'était le nœud de l'affaire. Toute cette situation devrait faire l'objet d'une enquête approfondie, et j'espère qu'elle se fera aussitôt que nous en aurons l'occasion.

M. Winch: Puis-je poser une question, monsieur le président? Je ne sais pas si c'est le cas des autres députés, mais j'ai reçu beaucoup de correspondance à ce sujet. Avez-vous l'intention, monsieur Henderson, de nous fournir les détails de ces remboursements de 80 millions de dollars ordonnés par décret du cabinet aux fabricants d'automobiles? C'est extrêmement important, et je veux savoir si nous aurons l'occasion, une autre fois, d'étudier cela en détail?

Le président: Monsieur Winch, une fois que nous en aurons terminé avec ce rapport additionnel, ce que j'espérais faire aujourd'hui, mais nous n'y réussirons pas, peut-être le Comité, en abordant l'étude du rapport de 1968, voudrait-il s'attaquer d'abord à cet article du rapport de 1968, et convoquer M. Henderson et ses fonctionnaires.

M. Winch: Je désire le mentionner, monsieur le président, parce que j'ai la conviction que, non seulement le Comité, mais le public

en général, désirent des explications au sujet de ce remboursement de 80 millions de dollars. On veut savoir de quoi il s'agit et pourquoi.

Le président: Il y a certainement des explications et le Comité y a droit. Si le Comité le désire, cela pourrait être notre premier article.

M. Winch: A première vue, c'est une vraie honte, à moins qu'on nous fournisse une bonne explication, et s'il y en a une, on doit nous la fournir.

Le président: Je pense que nous devons d'abord prendre connaissance de tous les faits avant de nous prononcer dans un sens ou dans l'autre.

M. Winch: Je dis que c'est l'impression du moment actuel. Alors, nous devrions avoir une explication complète à ce sujet.

Le président: Nous allons étudier ce...

M. Henderson: Il y a trois ans que je fais rapport à ce sujet. Cela comprend, je pense, les relations, depuis 1967, avec la Studebaker, 2 millions de dollars à la Studebaker. Cela a commencé avec le rapport de 1966, quand je l'ai lancé. Vous n'avez pas étudié le rapport de 1966, vous n'avez pas étudié le rapport de 1967, alors vous pouvez étudier les trois années en bloc.

M. Winch: Si j'ai bonne souvenance, on devait faire quelques rajustements au sujet de Studebaker.

Le président: Oui, je le crois; je pense que vous avez raison.

M. Winch: Je crois m'en souvenir.

Le président: Alors, messieurs, si vous êtes d'accord, nous pourrons en finir avec ce rapport lors de notre prochaine réunion et, lors de la réunion subséquente, nous pourrions attaquer ce sujet avec le ministère du Revenu national qui nous enverrait ses fonctionnaires, et le Comité pourrait poser toutes les questions de son choix.

M. Bigg: Parle-t-on d'aller voir le *Bonaventure* encore une fois?

Le président: Non, un sous-comité s'en chargera.

M. Henderson: Comme vous le voyez, je pense que le Comité préférerait que le ministre du Revenu national, au lieu de formuler un commentaire, dise clairement que l'on ne répétera pas une telle chose; c'est bien ce que vous voulez entendre dire. C'est pour cette raison que nous l'avons laissé dans la catégorie «Pas de changement à signaler».

Le président: Paragraphe 35.

35. *Exemptions d'impôt accordées à certains groupes.* Le Parlement accorde, à l'occasion, des exemptions de la taxe de vente et (ou) d'autres impôts à des institutions telles qu'hôpitaux, écoles, et à des groupes de consommateurs tels que bûcherons, cultivateurs, et autres. Au cours de délibérations avec les représentants du département de l'Auditeur général, il a semblé que, dans certains cas, les avantages de ces exemptions d'impôts allaient à des personnes que le Parlement n'a pas l'intention d'aider. Le Comité se rend compte que des exemptions spéciales aggravent les difficultés de l'application de la Loi mais il croit néanmoins que les lois doivent être appliquées de façon à ce que les exemptions accordées par le Parlement le soient seulement de la manière prévue par ce dernier. Le Comité prie instamment le ministère du Revenu national (Division des douanes et de l'accise) de toujours s'assurer, en accordant des exemptions spéciales, que ces exemptions aillent uniquement à ceux à qui le Parlement les destine.

Commentaires de l'Auditeur général: Le 9 janvier 1967, le ministre du Revenu national a déclaré:

> On fait apparemment allusion à la discussion qui eut lieu en comité le 2 juin 1966 touchant certains arrangements de pourcentage à des fins d'imposition ou de non-imposition que le ministère a conclus avec certains manufacturiers qui vendent de petits articles comme les filtreurs d'huile, mais qui ne connaissent pas la destination de l'article au moment de la vente. D'après l'expérience et les dossiers, le pourcentage de la totalité des ventes taxables et non taxables est établi, et le contribuable paie l'impôt sur cette base. En acceptant cette formule pour l'établissement du montant d'impôt payable, le ministère s'assure qu'un revenu suffisant est perçu, mais à cause de l'impossibilité d'obtenir une série compliquée de certificats dans le processus de distribution, on doit tenir pour acquis que le consommateur profite de l'exemption au moyen de réductions de prix.

Le Comité n'a pas encore étudié cette lettre.

• 1055

M. Henderson: Exemptions d'impôt accordées à certains groupes. C'est peut-être la même chose que ce dont vous parliez.

Le président: Oui, c'est la même chose.

Paragraphe 36.

36. *Prêts et avances représentant des subventions aux sociétés de l'État.* Le Comité s'élève de nouveau contre la pratique de traiter les montants versés à une société de l'État qui n'est pas en mesure de les rembourser comme prêts et avances plutôt que dépenses de la Couronne. Le Comité regrette d'apprendre que non seulement le ministère des Finances n'a entrepris aucune étude de ce genre en rapport avec la Commission de la capitale nationale, comme il en avait été requis par lui (voir le paragraphe 18), mais que la pratique se poursuit toujours; le ministère des Finances l'a même portée plus loin en 1965 lorsque la Chambre a été priée d'approuver des prêts d'un montant global de $14,250,000 à la Société Radio-Canada dans le but de financer des besoins de capitaux qui, par le passé, étaient satisfaits au moyen de subventions imputées sur les dépenses budgétaires.

De l'avis du Comité, les déboursés de ce genre ne constituent pas des prêts ou des avances qui peuvent ou qui devraient être considérés comme actifs producteurs de revenus, mais ils sont en réalité des subventions et ils devraient être imputés sur les dépenses budgétaires dans les comptes publics du Canada. Le Comité constate que le ministère des Finances s'est engagé à revoir et à discuter avec l'Auditeur général la comptabilité impliquée dans cette question et s'attend à ce que l'Auditeur général soumette un rapport pertinent au Comité en temps et lieu.

Commentaires de l'Auditeur général: Le ministère des Finances n'a pas encore revu ni discuté avec l'Auditeur général le régime de comptabilité mentionné.

M. Henderson: Il s'agit de ce problème de l'argent prêté aux sociétés de la Couronne dont la position financière rend le remboursement impossible à moins de continuer à lui consentir d'autres prêts; en conséquence, on devrait les considérer comme des dépenses et non pas comme des prêts, et les traiter comme de l'actif sur le bilan du Canada.

Le ministère des Finances a reçu instruction d'en faire la révision et de discuter avec moi le système de comptabilité envisagé. Cela n'a pas encore été fait.

M. Winch: Mon seul commentaire, monsieur le président, c'est que cela revient d'année en année. Nous avons toujours été d'accord à l'effet que, lorsqu'une avance est consentie et qu'on sait très bien qu'elle ne sera pas remboursée, on devrait l'effacer et la transformer en subvention. Évidemment, monsieur le président, je n'ai qu'à m'en reporter à Oromocto pour savoir que la somme ne sera pas remboursée, mais aussi que nous devons payer l'intérêt de l'intérêt, ce qui est absolument ridicule. J'approuve complètement les décisions des autres comités à ce sujet.

Le président: Il faudrait alors considérer ce cas comme un désaccord.

M. Henderson: Oui.

Le président: Paragraphe 37.

37. *Avances à la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967.* Le Comité note en quelles circonstances le gouvernement du Canada achète les valeurs émises par la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967, valeurs garanties par le Canada et par le Québec. Il note aussi que depuis que les subventions initiales de 40 millions de dollars, dont 20 millions furent fournis par le Canada en vertu de la Loi sur la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967, ont été versées en entier à la Compagnie en 1965, les besoins de cette dernière ont été financés presque exclusivement par l'émission de ces valeurs dont la totalité a été achetée par le Canada.

Le Comité recommande que des amendements à la loi actuelle soient soumis au Parlement et à l'Assemblée législative de la province de Québec afin que les subventions supplémentaires requises puissent être versées par les parties intéressées, nommément le Canada, le Québec et la ville de Montréal. Le Comité signale à la Chambre le fait que, si ces subventions supplémentaires ne sont pas effectuées, les besoins de la Compagnie, présentement estimés à 143 millions de dollars (moins les 40 millions déjà fournis par le Canada, le Québec et Montréal) seront financés au moyen de prêts du gouvernement du Canada et la Compagnie sera grevée du coût de l'intérêt supplémentaire. L'Exposition terminée, la Compagnie n'aura pas en caisse les qu'elle devra au Canada.

Commentaires de l'Auditeur général: Le 1er mai 1967, le ministre des Finances a écrit à votre président pour l'informer que, d'après lui, cette décision était tout à fait justifiée et qu'il avait l'intention de poursuivre les arrangements actuels jusqu'après la fermeture de l'Exposition. Le 9 mai 1967, le ministre du Commerce écrivait à votre président pour l'informer que le déficit était tout au plus une appréciation et

> qu'il me semble non souhaitable de rechercher une législation permettant une subvention d'un montant indéterminé. Si les conseillers juridiques de la Couronne décident qu'une autre autorité statutaire est nécessaire, la façon pratique de procé-

der serait d'attendre le résultat final des opérations de la société afin qu'une proposition précise soit présentée au Parlement.

M. Henderson: Le numéro 37 touche les avances consenties à l'Expo. Comme le temps a passé depuis que vous vous êtes occupés de cela, vous avez plus de renseignements qui nous amènent jusqu'en 1968 et je ne sais pas si les affaires de l'Expo peuvent être soumises à l'examen de ce Comité. Mais il reste quand même à prendre des dispositions finales. Il s'agit encore une fois de prêts consentis dans la même catégorie, dont le remboursement n'est absolument pas possible et, en conséquence, le déficit est faussé par ce montant. C'est là ce que je veux dire.

M. Winch: Monsieur le président, puis-je demander une explication? Je m'en reporte à la publicité que la presse a donnée à vos renseignements et qui ont été niés par l'Expo. Pouvez-vous nous donner des renseignements à ce sujet?

M. Henderson: Je ne pense pas que l'Expo ait nié les faits, monsieur Winch, mais elle les voyait dans une autre optique.

M. Winch: C'est une façon élégante de répondre.

M. Lefebvre: Ce n'est pas ce que j'ai lu. C'était plutôt ce que M. Winch a mentionné, et je crois que c'est M. Shaw qui a fait cette déclaration le lendemain.

M. Henderson: La seule critique que j'ai vue, émanant de M. Shaw, était publiée dans un journal de Toronto, alors que j'étais en route vers Genève, et où il déclarait que j'étais trop sévère. Je ne sais pas jusqu'à quel point un Auditeur général doit être sévère, mais c'est ce qu'il a dit.

M. Lefebvre: Monsieur le président, peut-être pourrions-nous l'inviter à se présenter devant le Comité.

M. Winch: Tout ce que je peux dire, c'est que chaque fois que vous ne serez pas suffisamment sévère, en tant qu'Auditeur général, vous vous trouverez en difficulté vis-à-vis de notre Comité.

M. Henderson: C'est bien ce que je pense.

Le président: Nous aborderons le cas de l'Expo en détail plus tard, et nous aurons sans doute certains fonctionnaires comme témoins. Il y a beaucoup de choses sur lesquelles nous devons enquêter, et nous le ferons à ce moment-là.

Paragraphe 38; maintenant, nous passons à l'agriculture.

38. *Caisse d'urgence de l'agriculture des Prairies.* Le Comité croit qu'il importe que les points signalés par l'Auditeur général au paragraphe 46 de son rapport de 1964 et au paragraphe 52 de son rapport de 1965 soient rectifiés et recommande qu'une mesure législative appropriée soit présentée le plus tôt possible. Il demande à l'Auditeur général de continuer à tenir la Chambre et le Comité au courant. *Voir le paragraphe 59 du présent rapport.*

M. Henderson: Nous continuons de surveiller de près la Caisse d'urgence de l'agriculture des Prairies, et je dois dire, monsieur le président, que nous y trouvons un certain progrès. Le ministre de l'Agriculture a fait un excellent travail sous ce rapport et, même si ce n'était pas facile, je crois pouvoir dire que nous avons plus d'expérience au sujet de la Caisse d'urgence de l'agriculture des Prairies.

Le président: Nous abordons maintenant le numéro 39.

39. *Répartition et transformation des bateaux de la garde côtière canadienne.* Au paragraphe 85 de son rapport de 1964, l'Auditeur général signale le cas d'un entrepreneur, chargé de la réparation d'un navire, qui commença ses travaux aux termes d'un contrat impliquant un déboursé de $43,346; toutefois, le travail de réparation exécuté à la suite du contrat coûta en réalité $130,851 avant que le navire pût reprendre la mer.

Le Comité se rend compte du problème que le ministère des Transports doit affronter lorsque des navires qui vont être réparés en vertu de contrats requièrent d'autres réfections dont le besoin ne devient apparent que lorsqu'un navire a été mis en cale sèche.

Le Comité reconnaît aussi le risque suivant souligné par l'Auditeur général. Il peut arriver qu'un chantier maritime fasse de propos délibéré une soumission trop basse pour les travaux de réparation afin d'être sûr d'attirer un navire sur les lieux, puis il compense toute perte qu'il a encourue grâce à des bénéfices excessifs qu'il obtient en exigeant des frais supplémentaires pour le travail additionnel effectué une fois que le navire est en cale sèche. Le Comité croit qu'il faudrait, dans la mesure du possible, assurer au contribuable canadien que la méthode des soumissions pour la réparation des navires fonctionne de manière à ce que le coût des travaux ne soit pas exagéré. Le Comité a discuté avec des représentants des ministères diverses façons de surmonter cette difficulté constante.

Le Comité recommande qu'en plus de toutes les autres méthodes que le ministère des Transports pourrait employer pour contrôler les frais supplémentaires, les contrats relatifs à la réparation des navires devraient être rédi-

gés de manière à ce que tous les travaux additionnels soient exécutés selon le mode de régie intéressée ou ce même mode modifié, et que les bénéfices se limitent à un pourcentage des profits réalisés sur le prix spécifié dans le contrat original, avec l'entente que les frais supplémentaires ne devront pas occasionner de pertes et que le contrat lui-même devra être soumis à une vérification du coût de revient faite par les vérificateurs du gouvernement.

Commentaire de l'Auditeur général: Le 13 janvier 1967, le sous-ministre des Transports nous a informés que:

> La façon d'administrer les frais supplémentaires à l'intérieur de la Direction de la construction navale, c'est-à-dire d'établir chaque année des taux comparables qui comprennent des frais généraux fixes et un profit de 10 p. 100 sur les réparations individuelles, semblait fournir au ministère le degré de contrôle financier envisagé par le Comité. Ce contrôle relève de surveillants sur les lieux qui négocient le nombre d'heures-homme et le coût des matériaux qui serviront pour chaque commande supplémentaire.
>
> Le système actuellement employé a été mis à point par des représentants du ministère qui possèdent de l'expérience des prix de revient et des contrats en régie intéressée et qui croient que, même s'il existe des difficultés inhérentes aux contrats de réparations de navires, cette méthode est la meilleure des différents types de contrats disponibles dans cet ouvrage spécialisé. Nous croyons que le problème principal, dans le cas de la réparation de navires, problème auquel nous n'avons pas trouvé de solution, est son caractère d'imprévisibilité et que la forme de contrat ne peut que contribuer partiellement à diminuer les frais de réparations

Le Comité n'a pas encore étudié cette lettre.

M. Henderson: Réparation et transformation des bateaux de la Garde côtière canadienne. Le Comité a exprimé des vues préci-

• 1100

ses et formelles au sujet de la mise en cale sèche des bateaux. Je ne sais pas si nous devons consacrer beaucoup de temps à cela. Je l'avais mentionné ou j'avais attiré votre attention à ce sujet lors de l'une de nos réunions portant sur le *Bonaventure*. Si je me le rappelle bien, nous avons demandé l'opinion d'un représentant de Davie Shipbuilding au sujet de cette possibilité, et il nous a répondu.

Le président: Ces gens n'étaient pas d'accord avec nous.

M. Henderson: Ces gens ne s'accordaient pas avec le Comité au sujet de cette possibilité, et je dois dire que le sous-ministre des Transports n'était pas d'accord non plus.

Le président: Monsieur Henderson, je crois que le sous-comité, dans ses pourparlers avec l'ingénieur-conseil, qui est un spécialiste naval, l'interrogera à ce sujet et lui demandera des conseils et suggestions, et peut-être nous donnera-t-il un avis favorable.

M. Henderson: Cela nous aiderait beaucoup. Nous pourrions en profiter.

M. Cafik: Lors de nos séances au sujet du *Bonaventure,* j'ai formulé au ministère trois recommandations principales au sujet du travail ordinaire, du travail supplémentaire sur les vaisseaux et, à cette époque, il était d'accord avec mes recommandations. Celles-ci n'étaient pas exactement les mêmes que dans le cas présent, mais elles visaient à résoudre le même problème d'un individu qui fait une basse soumission pour un contrat et qui, dans le cours du travail, resserre son étreinte sur vous. Je crois que si nous relisons les comptes rendus, nous allons retrouver ces recommandations, et elles pourraient se révéler utiles à ce moment.

Le président: Paragraphe 40.

40. *Frais de renflouage.* Le Comité est d'avis que les frais de renflouage d'un vaisseau dont la cargaison de pétrole constitue une menace pour les oiseaux et la faune aquatiques, et les propriétés riveraines, devraient incomber au propriétaire du navire et il recommande au ministère des Transports de faire des démarches immédiates pour présenter une mesure législative appropriée afin de protéger la Couronne à l'avenir contre de tels frais.

Commentaires de l'Auditeur général: Au paragraphe 159 de mon rapport de 1967, j'ai déclaré que le ministère avait recommandé que des modifications soient apportées à la Loi sur la marine marchande du Canada au cours de la session de 1967 qui, entre autres choses, permettraient le remboursement des frais encourus par le renflouage d'une épave

qui serait une source possible de pollution. La loi n'a pas encore été modifiée.

M. Henderson: Je crois que le paragraphe 40 décrit une situation qui sera bientôt corrigée par le ministère des Transports. Je ne sais pas si les modifications ont été présentées, mais je crois qu'on est à les préparer et nous pourrons probablement passer outre à ce sujet.

Le président: Nous devons arrêter au paragraphe 41. Il est 11 heures et un autre comité a besoin de cette pièce. Je crois que tous les communiqués ont été annoncés et le Comité s'ajourne.

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

No. 41

SÉANCE DU JEUDI 5 JUIN 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)

Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes

(1966 et 1967)

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

20368—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Bigg,	Guay (*Lévis*),	Noble,
Boulanger,	Guilbault,	[1] Noël,
Cafik,	Harding	Rodrigue,
Crouse,	Leblanc (*Laurier*),	Tétrault,
Cullen,	Major,	Thomas (*Maisonneuve*),
Flemming,	Mazankowski,	Winch—(20).

(Quorum 11)

Secrétaire du comité,
Edouard Thomas.

Suivant l'article 65(4)b) du Règlement,
[1] M. Noël remplace M. Laflamme le 4 juin 1969.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 5 juin 1969
(46)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 43 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Bigg, Cafik, Crouse, Flemming, Hales, Lefebvre, Mazankowski, Noël, Rodrigue, Winch (10).

Témoins: M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada; M. G. R. Long, auditeur général adjoint.

Le Comité interroge les témoins concernant les points suivants du rapport complémentaire de l'auditeur général:

41—Coût de l'abandon des plans d'un transbordeur;

43—Contrôle insuffisant des approvisionnements dans le Nord;

45—Salaires et traitements pour travail non accompli;

47—Allocation de déménagement proposée;

48—Société centrale d'hypothèques et de logement—nomination des vérificateurs;

49—Société centrale d'hypothèques et de logement—rapports des vérificateurs;

50—Société centrale d'hypothèques et de logement—état du revenu net;

51—Remaniement de la structure financière du conseil des ports nationaux;

54—Contrôle parlementaire des dépenses.

Le Comité consent à accepter en appendice au compte rendu de ce jour une lettre de Radio-Canada datée le 31 mars 1969. (*Voir Appendice S*).

Après débat, le Comité décide d'entreprendre l'étude du rapport de l'auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1968 à la prochaine réunion et en particulier, les paragraphes concernant la Division des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national.

A 10 h. 53 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

20368—1½

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 5 juin 1969

• 0942

Le président: Messieurs, nous poursuivons l'examen du Rapport complémentaire. Nous en sommes à la page 21, alinéa 41, aux devis pour la construction de transbordeurs, etc., en particulier pour les ministères des Transports et de la Défense nationale.

Monsieur Henderson, voulez-vous faire quelques observations maintenant?

M. A. M. Henderson (Auditeur général du Canada): Monsieur le président, j'en suis à l'alinéa 41, page 21 du Rapport complémentaire.

41. *Coût de l'abandon des plans d'un transbordeur.* Le Comité a discuté avec les représentants du ministère des Transports et des Chemins de fer nationaux un versement supplémentaire de $20,000 qui a dû être fait aux architectes chargés de la préparation des plans pour un transbordeur appelé à faire la navette entre Terre-Neuve et le continent.

Le Comité croit que cette dépense supplémentaire est venue du fait que le Ministère et les Chemins de fer nationaux n'avaient pas convenu si le transbordeur devait être un brise-glace ou simplement un navire résistant aux glaces. Il déclare sans ambages que le Ministère devrait conclure à l'avenir une entente avant de demander à des architectes de commencer leurs plans.

Bien que le Conseil du Trésor ait approuvé le paiement du montant définitif de $130,000 aux architectes pour la préparation des plans dont il s'agit, on ne l'avait pas averti que ce chiffre représentait une augmentation de $20,000 sur le montant accepté au début par les architectes pour leur travail.

Le Comité est fermement convaincu que le Conseil du Trésor devrait obtenir tous les renseignements nécessaires lorsqu'on lui demande d'approuver des contrats et il engage le Ministère à s'assurer dorénavant que les mémoires adressés au Conseil soient complets.

Reconnaissant que les transbordeurs exploités par les Chemins de fer nationaux pour le ministère des Transports sont effectivement des raccordements ferroviaires, le Comité recommande que l'on considère de confier aux chemins de fer la charge de procurer des transbordeurs, comme cela se fait dans le cas du matériel roulant.

Commentaire de l'auditeur général: Le 13 janvier 1967, le sous-ministre des Transports m'informait que:

> Le ministère a étudié la proposition voulant que le CN assume la responsabilité de l'acquisition de transbordeurs. Il a conclu que cela ne serait pas économique parce qu'il faudrait que le CN mette sur pied un important service spécialisé dans l'achat de navires sans que, pour autant, le ministère des Transports soit dispensé de la nécessité de maintenir une division techniquement compétente de la construction maritime. Il y a lieu de signaler que l'achat de transbordeurs est une chose toute différente de l'acquisition de matériel roulant. Les wagons de chemin de fer sont uniformes tandis qu'un transbordeur est conçu individuellement pour satisfaire aux besoins particuliers du service auquel il est destiné. En un sens, ces navires sont individualisés.
>
> Nous ne négligeons rien pour nous assurer qu'on s'entend sur un modèle avant de demander aux architectes de procéder à la préparation des plans. Néanmoins, le ministère convient qu'il est parfois nécessaire par la suite de modifier les plans pour répondre à de nouvelles conditions et qu'il se trouve parfois devant une alternative difficile: soit de reconnaître que les besoins nouveaux sont assez importants pour motiver le coût supplémentaire que représentent les modifications, soit de s'en tenir aux plans initiaux même s'ils ne satisfont pas, aussi bien qu'ils le pourraient ou le devraient, aux conditions nouvelles.
>
> Le ministère convient que le Conseil du Trésor doit être en possession de tous les faits pertinents quand on lui demande d'approuver un contrat et il agit en conséquence. En plus des soumissions elles-mêmes, les dossiers du ministère sont ouverts au personnel du Conseil qui, souvent, examine en détail les estimations

qui lui sont communiquées. Le ministère en discute fréquemment avec le personnel du Conseil.

Cette lettre n'a pas encore été examinée par le Comité.

Après avoir entendu des représentants du ministère des Transports au sujet d'une somme supplémentaire versée aux architectes chargés de la préparation des plans, le Comité a formulé certaines observations. Ces vues ont été consignées dans mon Rapport. Dans le cas qui nous occupe, le Conseil du Trésor n'a pas été mis au courant de tous les faits lorsqu'on lui a demandé d'approuver les contrats. Le Comité a aussi recommandé qu'on envisage la possibilité que les chemins de fer assument la responsabilité de l'acquisition des transbordeurs aussi bien que du matériel roulant.

Le sous-ministre des Transports a répondu le 13 janvier; le texte de sa lettre se trouve au haut de la page 22. Vous y verrez qu'il s'efforce de faire la lumière sur certains points soulevés par le Comité; le ministère convient que le Conseil du Trésor devrait être mis au courant de tous les faits lorsqu'une demande lui est adressée. Même si le sous-ministre n'est pas entièrement de l'avis du Comité, il conviendrait peut-être, monsieur le président, de réserver ce cas en attendant que les représentants du ministère des Transports viennent témoigner de nouveau. Vous voudrez sans doute les interroger au sujet de certains cas mentionnés dans le Rapport de 1968. C'est peut-être la meilleure façon de...

Le président: Y a-t-il des questions? Monsieur Crouse.

M. Crouse: Une question, monsieur le président, mais elle ne porte pas directement sur le sujet à l'étude. Il s'agit d'une information qui serait utile au Comité. L'auditeur général pourrait-il nous dire quelle est la procédure suivie par le CN pour assurer ses transbordeurs? Le sujet de l'assurance est venu sur le tapis ici à propos de la réfection du Bonaventure et de l'hydroptère; c'est ce qui m'amène à poser cette question.

• 0945

L'auditeur général pourrait-il nous dire si les transbordeurs exploités par le CN—ils sont passablement nombreux—sont assurés, ou si les navires que le CN possède et exploite sont couverts par la propre assurance du gouvernement?

Le président: Ce n'est pas M. Henderson qui vérifie les livres du CN, monsieur Crouse, mais il peut peut-être nous fournir certains renseignements.

M. Henderson: Si vous le voulez bien, monsieur le président, je me procurerai volontiers ce renseignement pour vous le communiquer à une séance ultérieure. Il faudra que je demande cette information au CN.

M. Crouse: Cela intéresserait tous les membres du Comité, je pense; si nous sommes d'accord, je proposerais que l'Auditeur général se procure ce renseignement pour la gouverne du Comité.

Des voix: D'accord.

Le président: Ca va. Au sujet de l'alinéa 41, on peut dire, je crois, que le sous-ministre des Transports a tenu compte de nos recommandations; il a convenu qu'il faut s'entendre sur les devis avant d'inviter les architectes à préparer les plans, et qu'il importe de communiquer au Conseil du Trésor toutes les données pertinentes lorsqu'on lui demande des fonds. Il appartiendra maintenant au Comité de déterminer si l'on a prêté l'oreille à ses propositions et de vérifier s'il n'y aurait pas d'autres cas où le ministère, encore une fois, a négligé de corriger les anomalies qui ont été portées à son attention.

Nous passons maintenant à l'alinéa 43 qui porte sur la surveillance insuffisante des stocks entreposés à divers endroits du Nord.

43. *Contrôle insuffisant des approvisionnements dans le Nord.* A la suite de l'étude de la situation révélée au paragraphe 104 du rapport de l'Auditeur général, le Comité considère qu'il s'agit là d'une question extrêmement importante et il presse le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien d'établir des méthodes de contrôle satisfaisantes dans tous les magasins du Nord, et cela le plus tôt possible.

Commentaire de l'auditeur général: Je reviens sur cette question à l'alinéa 77 de mon Rapport de 1967 à la Chambre; j'y déclare qu'il y a eu amélioration à Fort Smith et que des mesures ont été, ou sont en voie d'être prises, à Yellowknife, pour redresser cette anomalie. Quant à Frobisher Bay, on se proposait, à la fin de 1967, d'amorcer un programme d'inventaire et de mise de côté des stocks excédentaires ou désuets en attendant de décider de quelle façon on pourrait économiquement en disposer.

Récemment, j'ai été informé: qu'on a aménagé un immeuble à Yellowknife afin de disposer d'un espace suffisant et sûr pour y

entreposer les stocks, que le matériel y a été déménagé et que les dossiers ont été mis à jour; que tous les articles inutilisés qu'on possède à Frobisher Bay ont été dénombrés et portés au grand livre et que le nombre d'entrepôts a été réduit de onze à quatre; qu'on ne conserve plus, à Inuvik, qu'un matériel d'une valeur d'environ $65,000, le stock excédentaire ayant été transféré à Fort Smith, que le coût de tous les articles a été porté au grand livre et qu'on a procédé à une réorganisation des entrepôts.

Je me propose de continuer de me renseigner à ce sujet et de faire de nouveau rapport à la Chambre.

M. Henderson: Monsieur le président, je traite assez longuement de cette question dans mon Rapport de 1968. Dans mes commentaires, au haut de la page 23 du Rapport complémentaire, j'indique les progrès réalisés par le ministère. Cependant, il reste encore beaucoup à faire, et les améliorations proposées sont énumérées en détail dans mon Rapport de 1968.

M. Winch: Monsieur le président, afin d'éviter les répétitions, je propose que nous attendions l'étude du Rapport de 1968.

Des voix: D'accord.

Le président: Très bien. Nous biffons l'alinéa 44. Le n° 45 porte sur des salaires et traitements que la Société Radio-Canada aurait versés pour des travaux qui n'ont pas été exécutés.

45. *Salaires et traitements pour travail non accompli.* Le Comité a discuté avec le président et les fonctionnaires supérieurs de la Société Radio-Canada la pratique suivie par celle-ci de rémunérer des employés pour des heures prévues à l'horaire quotidien ou hebdomadaire mais pendant lesquelles l'employé n'a pas travaillé. Il a été noté que de tels paiements s'élèvent à $450,000 par année. Le Comité est d'avis que les fonds publics ne devraient pas être dépensés pour du travail non accompli et que la direction des sociétés de la Couronne est chargée d'assurer que l'argent des contribuables ne soit pas employé à des dépenses improductives d'une telle nature. Le Comité recommande à la Direction de la Société d'éliminer ces paiements lors du renouvellement des conventions collectives actuellement en vigueur.

Commentaire de l'auditeur général: Ce sujet figurait également dans mon Rapport de 1967 à la Chambre; j'y signalais que certaines conventions conclues avec le syndicat devaient être renouvelées en mars et en juin 1968, et que la Société nous avait informés que «cet état de choses était dans une large mesure attribuable à des circonstances qui débordent les cadres des négociations collectives» et que «l'habitude de libérer prématurément le personnel serait réexaminée en vue de déterminer les moyens de le maintenir au travail pendant les heures prévues». Les conventions syndicales n'ont pas encore été renouvelées.

M. Henderson: La situation n'a pas changé, monsieur le président. Comme vous le savez, le Comité a recommandé que ces paiements soient supprimés «lorsque viendra le moment de renouveler les présentes conventions syndicales». La Société Radio-Canada a pris note de cette recommandation. Elle est de l'avis du Comité et tient à conclure avec le syndicat une convention plus raisonnable.

J'ai ici une lettre du 31 mars 1969 du vice-président du département des finances de la Société Radio-Canada; il m'y informe que des entretiens ont eu lieu avec le synicat mais que ce dernier n'est pas disposé à accepter la proposition de la Société, proposition que renforce la recommandation du Comité.

Comme c'est une lettre assez intéressante, le Comité voudra peut-être que je la dépose et qu'elle soit imprimée, pour référence, en appendice aux *Témoignages*. La question reviendra sur le tapis dans mon Rapport de 1968. Veut-on que je donne lecture de la lettre?

M. Winch: Je voudrais faire une proposition, monsieur le président. Après ce que vient de dire l'Auditeur général, je crois que la question est importante, mais elle doit revenir de nouveau sur le tapis dans le Rapport de 1968. Parce que nous avons déjà exprimé nos vues là-dessus et que les négociations avec le syndicat n'ont apparemment rien donné, je suggère que nous attendions le moment où nous serons saisis du Rapport de 1968, mais que nous convoquions un représentant du syndicat pour qu'il nous expose les motifs de son opposition.

M. Cafik: Je suppose que ce problème se pose également dans les négociations habituelles entre entreprises commerciales et syndicats, n'est-ce pas, monsieur Henderson?

M. Henderson: C'est un problème assez fréquent, je crois, monsieur Cafik. Il se présente sous une forme ou sous une autre. Il fait en quelque sorte partie des négociations.

M. Cafik: Je vais m'en remettre à mon expérience personnelle, si vous le permettez. Je voudrais d'abord savoir exactement de quoi nous parlons. Prenons le cas d'une grosse

• 0950

usine de production massive où l'équipement tombe en panne et où il faut renvoyer chez

eux une centaine d'employés, mettons. Les conventions collectives prévoient habituellement qu'en cas de panne les employés auront droit d'être rémunérés pour un certain nombre d'heures parce qu'ils subissent l'inconvénient d'avoir à quitter leur travail au milieu de la journée. Est-ce d'un cas comme celui-là qu'il s'agit ici?

M. Henderson: Non, pas exactement. Vous parlez, en somme, d'un cas qui ne se présente qu'occasionnellement. Dans le cas qui nous occupe, il existe une disposition permanente suivant laquelle le salaire est payé pour un travail qui n'est pas exécuté.

M. Cafik: Pouvez-vous m'expliquer ce que vous entendez exactement par là?

M. Henderson: M. Long a en main un document où sont donnés certains détails. Désirez-vous qu'il vous en fasse part?

Le président: Très bien.

M. G. R. Long (Auditeur général adjoint du Canada): Monsieur le président, les heures de travail prévues et rémunérées sont fixées à 40 par semaine, mais les heures de travail réelles des employés n'atteignent pas ce chiffre. J'en ai quelques exemples ici. Ainsi, le 6 décembre, cette année-là, huit heures de travail étaient prévues, mais aucun travail n'a été exécuté. Un autre cas est celui du 17 décembre, où huit heures de travail étaient prévues. On n'a eu besoin des employés que pour trois heures et demie; ils ont donc été rémunérés pour quatre heures et demie pendant lesquelles ils n'ont rien fait.

M. Cafik: De quel type d'employés s'agit-il?

M. Long: De techniciens, de maquilleurs et d'autres employés attachés aux équipes de production de films.

M. Cafik: Est-ce qu'ils sont au travail et en disponibilité pendant toute la période prévue?

M. Long: Pas nécessairement, je crois. On peut les renvoyer chez eux.

M. Cafik: Mais ils sont en disponibilité pendant tout ce temps?

M. Long: Leur horaire a été fixé, oui.

M. Cafik: Et leur contrat prescrit qu'ils seront disponibles pendant 40 heures au cours d'une semaine, mettons.

M. Long: C'est exact.

M. Cafik: Mais, en réalité, ils peuvent n'être effectivement au travail que pendant 30, 20 ou 10 heures. C'est cela que vous voulez dire?

M. Long: Pour le reste du temps, en effet, ils ne travaillent pas.

M. Henderson: Je pourrais peut-être vous lire rapidement les deux derniers alinéas de la lettre du vice-président. Cela pourrait vous éclairer.

Le président: Je vous en prie.

M. Henderson:

> Comme nous vous l'avions fait remarquer dans notre correspondance antérieure et lors de nos conversations, c'est à la Société de s'occuper du problème de la rémunération du travail non accompli dont vous parlez dans votre rapport, et on ne pourrait le résoudre lors de négociations avec les syndicats. On pourrait croire que ces paiements découlent d'ententes avec les syndicats, alors qu'ils représentent en fait une prime versée par la Société afin d'obtenir la souplesse voulue dans la répartition de sa main-d'œuvre, étant donné les studios dont elle dispose actuellement, la disponibilité des artistes, les exigences que posent les émissions d'actualités et l'esprit d'équipe et de création dont tous les spécialistes qui réalisent une émission doivent faire preuve si l'on veut qu'elle soit réussie.
>
> La Société, préoccupée par le problème que vous soulevez, fait tout en son pouvoir afin d'améliorer la situation, établissant les horaires avec grand soin et dérogeant le moins possible à l'horaire établi. Nous sommes actuellement en train de mettre sur pied de nouveaux centres de contrôle des opérations dont la tâche sera d'établir les horaires de façon plus précise, ce qui devrait avoir pour effet d'améliorer le rendement des centres de production et de réduire en conséquence le nombre d'heures payées pour le travail non accompli.

M. Crouse: Monsieur le président, est-ce que cette pratique s'étend au réseau tout entier de Radio-Canada, partout au pays, ou se limite-t-elle à certains endroits comme Toronto, Ottawa ou Montréal?

M. Henderson: Si je comprends bien, monsieur Crouse, c'est la ligne de conduite habituelle de la Société dans les cadres des conventions collectives.

M. Crouse: Applicable à tous les centres de production de Radio-Canada, partout au pays?

M. Henderson: Oui.

M. Cafik: Cette lettre semblerait indiquer qu'il s'agit surtout d'un problème d'administration.

M. Henderson: C'est exact, mais étant donné qu'on me demande de donner au Comité des exemples de traitements versés pour du travail non accompli, c'est sous ce titre que j'ai fait part de mes observations à la Chambre.

M. Cafik: Avez-vous comparé ceci ou avons-nous connaissance de ce qui se pratique, disons, à d'autres réseaux de télévision des États-Unis ou du Canada?

M. Henderson: Il faudrait me reporter aux comptes rendus des témoignages entendus lors d'une audience antérieure. Le président, le vice-président, ainsi que divers fonctionnaires furent entendus par le Comité au cours des débats qui précédèrent cette recommandation. En toute justice, je me dois de le signaler avant de répondre.

• 0955

M. Cafik: Je tiens à faire une observation avant de terminer mes remarques. Je ne cherche pas à justifier cet usage, mais j'emploie moi-même un artiste à plein temps à Toronto ou, du moins, c'est ainsi que je le qualifie. Je le rémunère à plein temps parce qu'il est toujours disponible. C'est un homme d'une grande compétence. Au fait, il peut lui arriver de travailler la moitié d'un mois pendant quelques mois ou à plein temps s'il y a presse. Étant donné le calibre de l'homme, c'est la seule façon de le retenir. Ce n'est pas une question de syndicat. Je fais une colère auprès de ma propre direction chaque fois que nous ne l'employons pas à plein, mais c'est parfois impossible de le faire. Il en est souvent ainsi avec des personnes de ce genre.

M. Henderson: En l'occurrence, ces gens sont évidemment payés à l'heure. Autrement dit, ils pointent des cartes de présence et ça devient une question de dossier, d'où le problème. Il en est autrement si un homme reçoit un salaire annuel; vous pouvez lui donner deux mois de congé ou bien exiger sa disponibilité en tout temps.

M. Cafik: La technique diffère un peu, mais les résultats sont, à mon avis, les mêmes.

Le président: Monsieur Lefebvre.

M. Winch: Monsieur le président, c'est pour cette raison que...

Le président: Je m'excuse, un instant s'il vous plaît.

M. Winch: ...nous devrions peut-être inviter les représentants syndicaux à nous expliquer ceci.

Le président: Monsieur Lefebvre.

M. Lefebvre: Monsieur Henderson, c'est l'an dernier que nous avons examiné ces comptes, je crois; voyez-vous dans ces chiffres quelque chose de contraire à l'accord passé entre le syndicat et Radio-Canada?

M. Henderson: Non, monsieur, ils sont conformes aux conventions syndicales.

M. Lefebvre: Je songeais simplement à ceci. Si cela fait partie de la convention, il s'agit alors d'une question qui dépasse quelque peu le mandat du Comité. Si c'est conforme à Hoyle, pour ainsi dire, je me demande alors si c'est notre Comité, ou le comité de la radiodiffusion, des films et de l'aide aux arts qui devrait étudier le contrat de Radio-Canada, afin de le comparer à celui d'autres réseaux.

M. Henderson: Voilà pourquoi le Comité avait demandé à Radio-Canada, monsieur Lefebvre, s'il n'y aurait pas moyen, lorsque les conventions syndicales reviendraient sur le tapis, de trouver une façon plus appropriée de disposer de cette question. Il n'y a pas eu moyen de réaliser ce vœu, et c'est la raison pour laquelle le vice-président des finances a écrit cette lettre. Quant à une explication complète, je me demande si vous préférez qu'elle soit versée au dossier ou laissée en suspens...

M. Lefebvre: Je cherche à savoir s'il revient au Comité d'étudier cette question, ou au comité de la radiodiffusion, des films et de l'aide aux arts, afin de s'assurer que le contrat passé entre Radio-Canada et le syndicat est propre à permettre un meilleur contrôle de questions comme celle-ci. Si ceci a lieu, il vous appartient alors de le porter à la connaissance du Comité. C'est une simple proposition.

Le président: Devons-nous annexer cette lettre au compte-rendu?

Des voix: D'accord.

M. Flemming: Si nous versons cette lettre au dossier, monsieur le président, cela équivaut probablement à l'envoyer aux oubliettes, mais je comptais formuler les remarques suivantes. J'estime que c'est le volume et le montant d'argent impliqués dans ce poste qui importent au Comité. Il pourrait être nécessaire, à l'occasion, de garder des techniciens en disponibilité, mais le hic est de savoir combien il en faut et à quel prix? A mon avis, ce poste devrait sûrement, et pour cause, attirer l'attention du Comité en raison

de l'importance du montant en jeu. Admettons qu'une somme de $450,000 n'est pas une bagatelle.

Tout en convenant qu'il peut être parfois nécessaire, dans l'intérêt du rendement, d'utiliser comme en-cas des personnes hautement spécialisées et compétentes, j'estime que le Comité devrait chercher à établir combien de personnes il faut garder en disponibilité, où et quand, et obtenir les détails du montant de près d'un demi-million de dollars dont il est question.

• 1000

Le président: Je vous remercie, monsieur Flemming. Cette question relève évidemment de la direction. Il s'agit, à mon avis, d'un cas de programmation fautive, et l'on est coupable de s'être entouré de trop de ces gens. La direction devra se montrer plus avare sous ce rapport. J'estime qu'il appartient à notre Comité de faire enquête là-dessus.

M. Winch: Monsieur le président, puis-je ajouter une remarque, car je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Mes remarques ne concernaient pas le paiement des gens en disponibilité. Si j'ai paru exiger plus de lumière sur la question, la faute en est au choix des mots:

> ...en plus des heures réelles de présence...

J'ai cru comprendre que le $450,000 ne s'adressait pas aux personnes en disponibilité, mais plutôt aux personnes absentes. C'est sous cet aspect que j'avais envisagé la dépense et non comme rémunération des personnes en disponibilité.

Le président: Bien.

M. Cafik: Le prochain rapport traitera de cette question, n'est-ce pas?

M. Henderson: Il en est question dans le rapport de 1968 qui contient également quelques autres alinéas sur la Société Radio-Canada et vous pourriez peut-être, à cette occasion, inviter quelques témoins de cette société.

Le président: L'alinéa 47 traite des allocations de déplacement proposées, relativement au ministère de la Défense nationale.

Monsieur Bigg, vous vous étiez vivement intéressé à cette question lorsqu'elle fut débattue. Monsieur Henderson, voudriez-vous remettre cette question au point pour notre bénéfice?

M. Henderson: Vous vous souviendrez qu'on formula cette proposition qui, plus tard, se transforma en une recommandation du Comité. Cependant, le sous-ministre du Revenu national, M. Armstrong, qui, vous vous en souvenez, témoigna devant le Comité à l'occasion de l'affaire *Bonaventure*, estime que cette recommandation n'est pas pratique. Il énumère les raisons de son attitude au haut de la page 24 de sa lettre.

Peut-être préférez-vous remettre cet examen jusqu'au retour parmi nous de M. Armstrong, à moins que vous n'ayez des remarques à formuler, monsieur Bigg.

M. Bigg: Je refuse toujours d'admettre l'explication, étant donné que j'ai vécu pendant 25 ans dans ces conditions, et je sais que la réponse de la bureaucratie ne correspond pas exactement aux faits. Dans bien des cas, le personnel de l'Armée ou les membres de la Gendarmerie royale seraient enchantés de pouvoir faire épargner de l'argent au gouvernement et de s'éviter à eux-mêmes des pertes considérables en ameublement et autres choses semblables, si on leur permettait d'accepter une allocation de déplacement en argent comptant de moindre importance, à la condition de pouvoir revendre leurs meubles sur place, quitte à s'acheter du neuf une fois rendus à destination.

Les déménagements les ballottent d'un bout à l'autre du pays. Quant aux membres de la Gendarmerie royale, leurs meubles sont secoués à chaque déménagement, ce qui les endommage, et ils devraient avoir la permission d'en disposer, quitte à recevoir les trois quarts seulement du coût du déménagement et à absorber eux-mêmes toute perte éventuelle. Ils sont mieux placés que quiconque pour juger de leurs affaires personnelles, et je ne puis être d'accord avec l'explication avancée. C'est tout.

M. Henderson: Nous sommes généralement de votre avis, monsieur Bigg, et je pense qu'évidemment ce serait une économie. Cependant, en toute justice pour M. Armstrong, il faut tenir compte du souci de l'administration d'éviter les abus possibles. Je crois que c'est justement ce qu'il dit dans sa lettre.

Le président: La question qui vient...

M. Bigg: Il y a danger d'abus de toute façon.

M. Henderson: C'est vrai.

M. Bigg: La situation actuelle présente également de grands dangers d'abus. Des meubles peuvent être expédiés inutilement aux frais du gouvernement. Un homme peut acheter un piano à Halifax et parce que ses enfants ne jouent pas du piano, il peut le déménager à Vancouver et le revendre. Cela peut se faire très facilement.

Une voix: Personne ne ferait une telle chose.

M. Bigg: Non, personne ne ferait cela, mais cela se fait. Il y a un cas bien précis, avec

documents à l'appui, si nécessaire, d'un piano à queue qui fut expédié d'Allemagne de l'Ouest au Canada—un piano à queue—et à ma connaissance, il n'y avait personne dans cette famille de militaires qui put jouer d'aucun instrument de musique.

M. Henderson: Le Comité pourrait songer à revenir sur cette question dans son prochain rapport, monsieur le président.

M. Bigg: Et ce piano fut expédié par fret aérien. Ce n'est qu'un petit exemple. J'estime qu'on pourrait serrer la vis relativement aux abus de personnes qui accepteraient l'argent comptant alors qu'elles n'ont aucun ménage à transporter. On pourrait faire l'examen des lieux. Quant à la Gendarmerie royale, l'inspecteur sait si l'homme est marié et s'il possède du ménage. De toute façon, dans certains cas, on exige deux estimations. On fait un relevé du ménage et l'on paye peut-être $2,000 pour son déménagement.

Je dis simplement qu'en accordant $1,500 au militaire, le gouvernement économiserait $500 d'argent comptant et rendrait tout le monde heureux.

Le président: Monsieur Bigg, vous avez exposé un exemple flagrant aux membres du Comité. Si vous pouvez apporter des faits à l'appui de votre déclaration au sujet du piano de concert expédié au Canada par fret aérien, j'aimerais en connaître les détails et en faire état au Comité.

• 1005

M. Bigg: Naturellement, les mêmes difficultés se présentent à moi que pour le *Bonaventure*. Les documents ont été détruits. La connaissance que j'ai de l'incident provient d'une expérience personnelle. J'ai aidé à charger le piano et je ne possède évidemment aucune photo ni aucun document. Cependant, je sais par expérience que ces choses arrivent, et je donne au Comité...

M. Henderson: Monsieur le président, puis-je formuler une proposition?

M. Winch: Prenez garde, avant de la formuler, car M. Bigg fait partie de la conspiration.

Une voix: Vous êtes maintenant au service des contribuables.

M. Henderson: Je ne demande pas mieux. Cependant, ne vaudrait-il pas mieux, tout en étant au gré du Comité, que je parle à M. Armstrong, pour lui faire part de l'entretien de ce matin et l'inviter à écrire au président ou à moi-même pour exprimer son opinion actuelle sur la question?

Le président: Monsieur Cafik.

M. Henderson: Cette lettre date d'il y a deux ans.

M. Bigg: Ce à quoi je m'oppose, c'est au fait que nous ne puissions pas examiner cette question d'abus du même point de vue. Un examen superficiel du ménage du militaire pourrait avoir lieu. Ceci se pratique de toute façon lors d'estimations. Je ne vois pas de gros abus, au contraire. A mon avis, les abus viennent d'une autre direction, s'entend que c'est le contribuable qui se fait duper, non le militaire.

M. Henderson: Il se peut que M. Armstrong, en revoyant le cas deux ans après avoir écrit sa lettre, partagerait certaines de ces opinions. Il serait intéressant d'essayer. Je veux bien lui en parler.

Le président: Monsieur Cafik.

M. Cafik: Monsieur le président, à mon avis, des abus tels que celui d'emporter des pianos à queue par avion au Canada ne doivent pas être très fréquents.

Le président: C'est à souhaiter.

M. Cafik: Je serais porté à croire que si une personne avait l'occasion d'accaparer de l'argent, la tentation serait plus forte. Le genre de personne dont vous parlez n'aurait qu'à emprunter un piano à queue pour quelques jours, ainsi qu'un tas d'autre ameublement, et si les meubles étaient encore là durant l'inventaire, il pourrait mettre la main sur de l'argent comptant auquel il n'a pas droit.

M. Bigg: Il y a telle chose que la loi des moyennes, quoique je...

M. Henderson: Il n'y a aucun doute là-dessus.

M. Bigg: Nous avons déjà entendu ces choses, une femme qui est légèrement enceinte et autres choses du genre. Cependant, la loi des moyennes existe et rien ne nous empêche, à titre de législateurs, de déclarer que le mobilier du soldat ne devra pas, en moyenne, comprendre plus que...

Une voix: Un piano de concert.

M. Bigg: ...8,000 livres de meubles et établir une échelle selon laquelle, jusqu'à 8,000 livres, il recevra telle somme d'argent et, passé 16,000 livres, il ne recevra rien du tout, ou quelque chose du genre. Vous ne transporterez pas le charbon de l'Alberta en Nouvelle-Écosse pour y concurrencer le commerce du charbon.

M. Lefebvre: Espérons que la plupart d'entre eux jouent à la balle au mur plutôt que du piano.

Le président: Il est évident que la matière se prête à d'autres débats, et M. Henderson va demander à M. Armstrong une opinion de fraîche date à cet égard, étant donné que le Comité n'est pas en mesure de se mettre d'accord avec lui dans le moment.

M. Cafik: Je ne suis pas nécessairement d'accord avec la recommandation non plus. Je tiens simplement à le souligner. A mon avis, cette question comporte des difficultés. Au fond, c'est une excellente idée, mais j'estime qu'elle comporte certaines faiblesses du point de vue de l'administration qu'il faudrait étudier minutieusement avant de prendre une décision. L'idée me sourirait d'une somme fixe à donner à un homme et à sa femme, quitte à y ajouter tant pour chaque enfant. Toutefois, l'idée de faire un relevé et de donner 90 pour cent du coût réel n'est pas, à mon avis, très pratique pour l'instant.

M. Bigg: Je vous demande pardon, j'ai proposé, pour mémoire, que ce soit facultatif. Le gouvernement peut continuer à gaspiller en retenant la méthode actuelle ou bien il peut offrir au militaire, conformément à un barème défini, X dollars avec permission de déménager tant de mobilier. Ceci représenterait une économie de 25 pour cent pour le gouvernement. Seul le militaire aurait le choix. Il peut accepter l'offre du gouvernement au montant de $2,000 ou, au choix, accepter $1,500 du gouvernement et économiser sur ses draperies et le dommage à ses meubles.

J'ai fait une enquête personnelle auprès de plusieurs douzaines de militaires et ils conviennent presque tous, surtout leur épouse, que ce serait bien plus satisfaisant que le mode actuel de manipuler le mobilier des militaires.

M. Cafik: Je crois que vous avez là un argument de valeur qui vaut la peine d'être examiné. Cependant, la recommandation à l'étude ne dit pas précisément ce que vous recommandez.

• 1010

M. Bigg: Non, mais les témoignages entendus au Comité convergeaient sûrement dans ce sens à ce moment. C'est mon avis.

Le président: Il est bon de souligner que les compagnies se conduisent de la même façon lorsqu'elles déplacent leur personnel d'un endroit à l'autre. Leur méthode, à mon avis, est très bonne, et je crois que nous devrions nous guider sur ce qui se pratique en affaires.

M. Cafik: C'est généralement une allocation fixe. Comme famille, vous recevez X dollars, et il importe peu que vous viviez dans une maison de 35 pièces ou dans une autre de deux pièces, vous recevez la même somme d'argent.

Le président: Ca va, messieurs. Je crois que nous avons passé suffisamment de temps sur cette question. Nous allons certainement l'étudier. Monsieur Winch.

M. Winch: Je suis d'accord pour chercher à obtenir plus d'information, car il se peut que dans deux ou trois ans nous ayons à faire face à la dépense extraordinaire de rapatrier environ 8,000 familles actuellement en Europe, et c'est maintenant le moment de s'entendre sur une ligne de conduite précise.

Le président: Excellente idée, monsieur Winch. Le plus tôt nous réglerons cette question, le mieux ce sera.

M. Henderson: Je vais en parler à M. Armstrong, monsieur le président, et lui demander de mettre, si possible, le Comité à jour sur cette question.

Le président: Très bien.

M. Henderson: L'alinéa 48 est le suivant et concerne la Société centrale d'hypothèques et de logement.

48. *Société centrale d'hypothèques et de logement—nomination des vérificateurs.* Le Comité a réitéré avec force sa recommandation antérieure voulant que l'Auditeur général du Canada soit le vérificateur ou un vérificateur conjoint de toutes les sociétés de la Couronne, de tous les organismes et rouages publics possédés ou régis par la Couronne où qu'ils soient et fasse rapport de sa vérification à la Chambre. Le Comité a donc recommandé que l'Auditeur général du Canada soit nommé vérificateur ou vérificateur conjoint de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Commentaire de l'Auditeur général: Aucun commentaire n'a été reçu touchant cette recommandation. A ce propos, je désire attirer votre attention sur les commentaires formulés par le ministre des Finances et contenus dans le poste 29 des «Comptes non examinés par l'Auditeur général», ainsi que sur sa décision que ces organismes soient vérifiés par des comptables publics et non par l'Auditeur général.

Ceci découle des témoignages des gens de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui vous ont poussés à recommander, comme vous l'aviez fait dans le cas d'autres

sociétés de la Couronne, que l'Auditeur général soit le vérificateur ou le vérificateur adjoint de cette société en particulier. N'avons-nous pas déjà vu cela pendant notre dernière réunion lorsque nous avons examiné le principe?

Le président: Bien.

M. Henderson: Le paragraphe 49 est le suivant.

49. *Société centrale d'hypothèques et de logement—rapports des vérificateurs.* Le Comité est d'avis qu'il a le droit de recevoir des exemplaires de tous les rapports, préparés par les vérificateurs de l'extérieur, de toute société de la Couronne et il a demandé au ministre qui répond pour la Société centrale d'hypothèques et de logement de donner ordre à celle-ci de mettre ces rapports à la disposition du Comité pour les années financières closes le 31 décembre 1963 et le 31 décembre 1964, et ce sans autre délai.

Observations de l'Auditeur général: Le 26 avril 1967, votre président a écrit au ministre du Travail pour demander des copies de tous les rapports antérieurs préparés par les auditeurs extérieurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le Ministre a répondu à votre président le 10 novembre 1967 que les rapports antérieurs «doivent être considérés seulement à des fins de gestion. Le fait de continuer à les traiter comme confidentiels accroît leur valeur, parce que les auditeurs sont probablement moins réticents dans leur présentation des renseignements.» Le Ministre a donc refusé de mettre ces rapports à la disposition du Comité. Cette lettre a été signalée pendant la réunion du Comité le 7 mars 1968 et il a semblé que votre comité de direction l'étudierait et ferait rapport au Comité.

Lorsque la Société centrale d'hypothèques et de logement a comparu devant le Comité, vous avez pris connaissance des rapports que l'auditeur extérieur de la Société centrale d'hypothèques et de logement avait faits au ministre responsable et vous avez demandé des copies de ces rapports.

Comme il est mentionné au haut de la page 25, vous, monsieur le président, avez écrit au ministre du Travail pour demander des copies de tous ces rapports, et il a répondu qu'ils devaient être considérés seulement à des fins de gestion et que le fait de continuer à les traiter comme confidentiels—vous a-t-il écrit—«accroît leur valeur parce que les auditeurs sont probablement moins réticents dans leur présentation des renseignements». Par conséquent il a refusé de mettre ces rapports à la disposition du Comité. La dernière chose que je sache est que le comité de direction étudiait cette question. Je n'en sais pas plus long.

Le président: Monsieur Winch.

M. Winch: Monsieur le président, cette question a été examinée à fond par un comité précédent. Personnellement, je ne vois aucune raison, du moins pour le moment, de changer d'idée. Vu que le Trésor fédéral doit avancer des centaines de millions de dollars chaque année à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'exécution de ses fonctions et, compte tenu du fait que ce sont des fonds publics qui doivent être mis à sa disposition par le Trésor, ordinairement au moyen de prêts consentis par le gouvernement, il me semble, sincèrement, même si c'est à titre confidentiel, que le Comité a droit de connaître le genre de renseignements qui ont été demandés.

Autrement, d'une façon générale, je ne vois aucune raison d'examiner la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il me semble qu'il est impossible que l'Auditeur général et ce Comité sachent exactement ce qui se passe. Vu les sommes en jeu, il me semble que nous avons droit à ces renseignements, même s'il faut que ce soit à titre confidentiel, pour notre gouverne et notre information.

Le président: Oui. J'ajouterai avant que vous posiez une question, monsieur Cafik, que cette société de la Couronne est la première à se présenter devant le Comité des comptes publics qui n'ait pas été vérifiée par l'Auditeur général. Il pourra en être ainsi assez souvent dans le cas d'autres sociétés et le problème sera le même lorsqu'elles se présenteront devant le Comité. Nous avions cette Société devant nous, elle n'avait pas été examinée par l'Auditeur général et servait de ballon d'essai, et nous serons appelés, comme je le dis, à voir cette situation se répéter. Il faut tenir compte de cela également. A vous, monsieur Cafik.

M. Cafik: L'Auditeur général a-t-il pris connaissance de ces rapports?

M. Henderson: Non, monsieur.

M. Cafik: Avez-vous le droit de les voir?

• 1015

M. Henderson: Oui, monsieur.

M. Cafik: Si vous exercez ce droit de les voir, avez-vous alors le droit de répondre aux questions que pose le Comité à leur sujet?

M. Henderson: Je suis le serviteur du Comité et si ce dernier m'ordonne de lui procurer ces rapports, j'en ferai la demande et je

serai disposé à en discuter devant le Comité dans la mesure qu'il conviendra, monsieur Cafik. C'est ma façon d'agir dans tous les rapports que je présente à la Chambre.

Je ne crois pas que les membres du Comité désirent demander et faire connaître des renseignements qui pourraient nuire, disons, à la position concurrentielle de la Société, ou qui pourraient aller à l'encontre de l'intérêt national. J'ignore ce que peuvent contenir ces rapports. Il est fort possible que ce soient des documents de régie purement interne. Il est impossible de le dire avant d'en prendre connaissance.

M. Cafik: Permettez-moi de relever un point d'intérêt général, monsieur Henderson. Est-ce que tous les renseignements dont vous disposez sont également à la disposition du Comité, ou devez-vous de temps à autre vous abstenir de nous faire part de renseignements parce qu'ils sont secrets ou parce qu'on vous interdit de le faire à cause d'un règlement quelconque?

M. Henderson: Je ne m'attends pas que le Comité veuille que je lui communique des renseignements secrets qui pourraient nuire de quelque façon à la Société. Il est de mon devoir, selon la tradition, de donner à la Chambre les renseignements qu'à mon avis la Chambre devrait avoir. Ce qui ne comprend pas tous les renseignements qui me parviennent.

M. Cafik: Bien, monsieur, je vous remercie.

M. Henderson: Vous êtes sans doute du même avis. J'ose espérer que l'auditeur extérieur de cette Société sera invité à présenter au Comité ses observations d'une façon plutôt générale.

Le président: Monsieur Lefebvre.

M. Lefebvre: Si nous posions des questions sur la Société centrale d'hypothèques et de logement ou une autre société de la Couronne dont vous ne seriez pas un coauditeur et qu'il leur semblait qu'elles n'étaient pas tenues de donner ces renseignements, et qu'alors nous vous interrogions sur les mêmes points dont vous auriez pris connaissance, vous pourriez de cette façon fournir les renseignements au Comité, si j'ai bien compris.

M. Henderson: Monsieur Lefebvre, si j'étais coauditeur...

M. Lefebvre: Non, si vous ne l'étiez pas, comme dans le cas de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Henderson: Je n'aurais pas accès alors, normalement, à ces renseignements, n'est-ce pas? Si j'étais co...

M. Lefebvre: Non, supposons que vous ne soyez pas coauditeur. Vous avez dit que vous pouviez voir tous les rapports bien que vous ne soyez pas coauditeur. N'est-ce pas?

M. Henderson: J'ai le droit de consulter ces rapports d'après les opinions juridiques et les dispositions de la loi, mais, comme je l'ai dit à la dernière réunion, je me suis abstenu de l'exercer pour une raison d'éthique, à moins que le Comité ne m'enjoigne de le faire.

M. Lefebvre: Bien monsieur. Supposons que nous adoptions une motion où nous ne sommes pas satisfaits des réponses que nous obtenons d'une Société de la Couronne dont vous n'êtes pas coauditeur, rien ne nous interdit d'adopter une motion vous demandant, à titre d'Auditeur général, d'examiner ces rapports et de vous présenter au Comité pour répondre à nos questions? N'est-ce pas? Rien ne nous interdit de le faire?

M. Henderson: Non, monsieur, rien du tout.

M. Lefebvre: Je propose alors que le Comité par la suite...

M. Henderson: Cependant, je le rappelle, vous devez accepter ma décision sur les détails que je pourrai divulguer, parce que mon premier geste après avoir pris connaissance des rapports serait d'en discuter avec l'auditeur externe et le président de la société.

Je ne m'attendrais pas qu'ils trouvent quelque chose de grave ou de dérogatoire pour la raison suivante: dans ce cas, me semble-t-il, l'auditeur externe aurait fait des réserves dans la certification de ces comptes. Il ne l'a pas fait. Par conséquent, je crois que leur désignation comme rapports de gestion interne s'applique.

• 1020

M. Lefebvre: Monsieur le président, je veux en venir au fait que les sociétés de la Couronne ont le peuple canadien comme sociétaires et nous représentons le peuple canadien. Or, les sociétaires de toute société ont le droit de savoir ce qui se passe dans la société dont ils détiennent des actions. A toute réunion annuelle de toute société, vous avez le droit de vous présenter et de poser des questions.

M. Henderson: Ils n'obtiennent pas toujours les réponses détaillées qu'ils désirent.

M. Lefebvre: Non, mais vient sans doute un moment où ils sont forcés de donner des réponses.

M. Henderson: Il y a plus . . .

M. Lefebvre: Je suppose seulement qu'à une réunion à venir, si nous n'obtenons pas les réponses que nous demandons, monsieur le président, ma suggestion pourra peut-être être prise en considération.

Le président: Pour rafraîchir notre mémoire dans le cas présent, je me demande pourquoi nous avons réclamé ces rapports. Y avait-il quelque chose à l'occasion de cette réunion avec la Société centrale d'hypothèques et de logement dont nous n'étions pas satisfaits?

M. Henderson: Votre prochain article porte sur le refus de la Société de divulguer ce qui est aujourd'hui un détail courant au sujet des salaires et des dépenses. C'est probablement ce qui vous intéressait.

Je suis moi-même peiné de ce refus qu'a essuyé le Comité parce qu'il crée peut-être un problème où il n'en existe pas en réalité. Je l'ai dit au contrôleur du Trésor lorsqu'il m'a téléphoné pour me demander si, à mon avis, ces renseignements devraient être disponibles. Il me semblait que la chose s'imposait, et c'est ce que je lui ai déclaré, parce que je crois, personnellement, que ces rapports ne contiennent rien de très important. Autrement, en conformité des normes qui régissent ma profession et celle de cet auditeur externe, il en aurait fait mention dans sa certification des comptes.

M. Winch: J'ai peut-être un esprit méfiant, mais lorsqu'on me refuse des renseignements, je me demande pourquoi.

Le président: M. Flemming et ensuite M. Mazankowski.

M. Flemming: Monsieur le président, nous avons eu une discussion à la dernière réunion, n'est-ce pas, précisément à ce sujet. Si je me souviens bien, l'Auditeur général avait exprimé l'avis que, sans accroître de beaucoup son personnel, il pourrait accepter le poste de coauditeur de ces sociétés de la Couronne et, à ce titre, il pourrait vérifier lui-même leurs déclarations dans une certaine mesure. Il me semble que s'il est satisfait, le Comité le sera également.

S'il est nommé auditeur de plein droit, il aura alors besoin d'un personnel nombreux, mais, si je me souviens bien, et l'Auditeur général pourra sans doute nous rafraîchir la mémoire si je fais erreur, il a donné à entendre que, sans accroître de beaucoup son personnel, il accepterait la nomination au poste de coauditeur.

M. Henderson: C'est bien cela.

Le président: Monsieur Flemming, vous nous dites qu'il y a là un argument solide pour que l'Auditeur général soit coauditeur de toutes les sociétés de la Couronne.

M. Flemming: C'est juste.

Le président: Monsieur Mazankowski.

M. Mazankowski: Monsieur le président, on a peut-être répondu à ma question, mais je me demandais pourquoi nous avions choisi la Société centrale d'hypothèques et de logement dans le paragraphe 49, alors que nous avions traité de cette question d'une façon générale au paragraphe 27 qui couvre toutes les sociétés de la Couronne. Y avait-il des soupçons . . .

M. Henderson: Non, monsieur, aucunement. C'était parce que vous désiriez examiner la société dont je n'étais pas l'auditeur. Est-ce bien cela?

Le président: C'est juste.

M. Mazankowski: Je comprends.

M. Henderson: Monsieur le président, c'est sans doute la raison pour laquelle vous les avez convoqués.

M. Lefebvre: Monsieur le président, nous pourrions peut-être remettre cette question jusqu'à ce que nous ayons une société de la Couronne dont M. Henderson n'est pas le coauditeur, et si nous ne sommes pas satisfaits des réponses, nous pourrions aller plus loin.

Le président: Votre proposition est bonne. Monsieur Cafik.

M. Cafik: Monsieur le président, y a-t-il un précédent où une société de la Couronne, comme la Société centrale d'hypothèques et de logement, a présenté au Comité ces rapports de vérification extérieure?

Le président: Pas que je sache.

M. Cafik: Est-ce le seul cas où nous en ayons fait la demande?

M. Henderson: Dans le cas des sociétés dont je suis le seul auditeur et que vous avez examinées à fond, Radio-Canada, le Conseil des Arts du Canada, le Conseil des ports nationaux et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent sont les quatre qui me viennent à l'esprit, je prépare des rapports de la gestion interne de toutes les sociétés de la Couronne. Évidemment, mon rapport à la Chambre comprend un résumé de toutes les

questions sur lesquelles, à mon avis, la Chambre devrait être renseignée. Tout n'y est pas.

• 1025

Lorsque la société se présente devant le Comité, c'est mon habitude, ou l'habitude du président—ordinairement il me demande—d'inviter le président de la société dont il est question, ou le ministre parce qu'il a toujours un exemplaire, s'il s'oppose à ce que ces rapports détaillés soient déposés afin de faciliter la discussion au sein du Comité. Ces exemplaires sont distribués avant la convocation des témoins. Vous avez là le tableau d'ensemble.

Par déférence pour la direction, il m'a toujours semblé, et le Comité en a convenu, qu'ils devraient avoir ces documents parce que, inévitablement, je pourrais toucher à des choses qui pourraient servir à leurs compétiteurs ou quelque chose du genre.

Jusqu'à présent ce système a fonctionné sans heurts. Il aide à la bonne marche de notre discussion sur les détails du bilan et le tableau des recettes. Vous y trouvez les observations et suggestions que j'y apporte dans mes fonctions normales. Le but du rapport est de les mettre à la disposition des personnes qui peuvent agir en conséquence, c'est-à-dire la direction.

Le président: Très bien. Monsieur Crouse.

M. Crouse: Monsieur le président, permettez-moi de souligner un seul point. M. Lefebvre y a fait allusion et il a proposé que nous attendions que se présente devant le Comité une société dont la vérification n'est pas faite par l'Auditeur général. J'estime, monsieur le président, sauf le respect que je dois à M. Lefebvre, que c'est exactement le cas actuel; nommément la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Je cite la lettre du Ministre à la page 25:

> Le fait de continuer à les traiter comme confidentiels accroît leur valeur, parce que les auditeurs sont probablement moins réticents dans leur présentation des renseignements.

Je me demande pour qui la valeur est accrue puisque, comme l'ont mentionné MM. Lefebvre et Cafik, nous sommes directement les serviteurs des personnes qui sont les actionnaires de cette société. C'est au Parlement et à nous, collectivement, que la Société fait appel pour des augmentations. Comme l'a dit M. Winch, ces augmentations s'élèvent à des centaines de millions de dollars.

Je suis donc porté à me ranger avec M. Winch et les autres membres du Comité qui ont exprimé des réserves au sujet des sociétés de la Couronne et de leur refus de nous divulguer des renseignements. J'aimerais savoir, par exemple, si le président de cette société reçoit $40,000 ou $50,000 ou $60,000 par année, et s'il reçoit un salaire de ce genre qui s'est accru subitement d'un autre $10,000, j'aimerais savoir, comme un des représentants de quelque 65,000 personnes de la Nouvelle-Écosse, qui a décidé que cette personne devrait avoir cette augmentation.

Nous apprenons parfois dans les journaux ou par une fuite quelconque qu'il y a eu une augmentation ou qu'un tel salaire est payé. Je ne mets pas en doute leur droit à un tel salaire. Je demande quelle autorité a pris cette décision, parce qu'en dernière analyse, ces gens obtiennent leur fonds de roulement, disons, aux dépens des contribuables canadiens.

Ils ont ces fonds énormes à manipuler et, aujourd'hui, ces fonds, au taux d'intérêt actuel de 8 p. 100 ou plus, représentent une puissance considérable entre les mains de ceux qui dirigent ces sociétés. Il me semble, monsieur le président, que nous ne devrions pas laisser tomber cette question à la légère.

Le président: Elle ne sera pas oubliée.

M. Lefebvre: Permettez-moi d'ajouter une observation sur ce qu'a dit M. Crouse. Il me semble que M. Henderson a déclaré ce matin qu'il ne croit pas qu'il y ait rien dans ces documents que la Société centrale d'hypothèques et de logement...

M. Henderson: Je ne sais pas ce qu'ils contiennent. Je ne les ai pas vus, mais je ne crois pas qu'il y en ait, autrement les auditeurs auraient déjà pris des mesures.

M. Lefebvre: Il me semble que vous avez dit que vous ne croyez pas qu'ils contiennent quelque chose qui serait nuisible de quelque façon. C'est pourquoi je propose que la prochaine fois que nous interrogerons les représentants de l'une de ces sociétés et qu'il nous semblera que des renseignements que nous désirons ne nous sont pas donnés, nous devrions charger M. Henderson de les fournir au Comité.

Le président: Monsieur Cafik.

M. Cafik: M. Crouse a soulevé cette question. Je l'avais examinée auparavant, mais il l'a présentée dans un contexte différent.

Au haut de la page 25, je vais vous relire ce qu'il a cité:

> Le fait de continuer à les traiter comme confidentiels accroît leur valeur, parce que les auditeurs sont probablement moins réticents dans leur présentation des renseignements.

• 1030

Monsieur Henderson, en tant qu'auditeur et après avoir lu cette déclaration, pensez-vous

que les vérificateurs prépareraient un rapport différent de celui qu'ils rédigeraient autrement s'ils croyaient que le rapport devait parvenir au Comité?

M. Henderson: Non, monsieur, je ne le pense pas.

M. Cafik: Je suppose donc que vous considérez comme non valable la déclaration faite alors par le Ministre?

M. Henderson: Je vous dirais que nous avons tous droit à nos opinions sur ces questions, et c'est la sienne.

M. Cafik: Je suppose que vous pensez que les vérificateurs, en raison de leur compétence professionnelle et ainsi de suite, feraient le même genre de rapport, quelle que soit sa destination? C'est le point que je cherche à mettre en relief.

M. Henderson: Oui, monsieur.

M. Cafik: Je suis heureux de vous l'entendre dire.

Le président: Les membres du Comité sont-ils d'accord pour que le président écrive au ministre intéressé pour lui dire que nous avons assez longuement discuté la question; le Comité n'accepte pas leurs raisons. Nous nous demandons s'ils ont pensé de nouveau à cette question ou s'ils y penseront de nouveau et fourniront cette information au Comité?

M. Winch: Je pense que vous devriez ajouter, monsieur le président, que cette question continuera jusqu'au paragraphe 50 qui, je crois, a des rapports étroits avec notre discussion à ce moment-là. Bien qu'ils aient exprimé cette opinion dans leur rapport financier suivant, ils n'ont pas inclus cette question, qu'ils avaient accepté d'inclure si j'ai bien compris. Est-ce exact, monsieur Henderson?

Le président: Un instant s'il vous plaît. Ils ont accepté d'inclure quoi?

M. Winch: Ce qui était dans le paragraphe 50 de votre rapport, car le paragraphe 50 . . .

M. Henderson: Comme question de fait, je pense qu'ils ont adopté dans leur rapport financier du 1er décembre 1968 ce qui figure au paragraphe 50. Je pense donc que vous pouvez peut-être dire au Ministre que vous êtes heureux de remarquer qu'ils ont inclus cela.

M. Winch: Le paragraphe 50 est donc maintenant une question réglée pour autant que . . .

M. Henderson: Oui, je le pense.

M. Winch: Je vous remercie.

M. Henderson: Nous parvenons maintenant à l'alinéa 51.

Le président: Excusez-moi, M. Bigg a levé la main.

M. Bigg: Je pense, monsieur le président, qu'en certaines rares occasions, il peut y avoir des renseignements secrets, mais le Comité ne va pas demander des renseignements secrets qui gêneraient la sécurité du Cabinet. Je pense que cela peut tout bonnement être un écran de fumée derrière lequel on peut cacher des incertitudes. Si c'est le Ministre lui-même qui a délimité les domaines où ce genre de renseignements a été retenu, nous serions heureux de ne pas avoir ce genre de renseignements. Toutefois quand il s'agit tout bonnement de gaspillage d'argent ou de détournement de fonds provenant de nos impôts, nous sommes intéressés à examiner ce genre de choses et seulement ce genre de renseignements.

Le président: C'est bien, monsieur Cafik.

M. Cafik: Une question seulement. Tout le monde utilise à tout propos l'expression «sécurité nationale» et d'autres semblables. Je fais peut-être preuve de naïveté, mais je ne peux pas comprendre comment les travaux de la Société centrale d'hypothèques et de logement peuvent toucher de quelque manière que ce soit la sécurité nationale. Il est possible qu'ils la touchent, mais je ne peux le croire. A la vérité, je doute qu'il y ait de nombreux domaines, même en matière de défense, ou notre sécurité serait touchée. Lorsqu'on en arrive à la Société centrale d'hypothèques et de logement, je pense que l'argument de la sécurité nationale constitue un écran derrière lequel il est absurde de se cacher.

M. Bigg: Je ne me faisais pas l'avocat du diable. Je vous exprimais simplement mon accord d'un point de vue différent. Cette excuse ne devrait pas servir à justifier complètement la retenue de renseignements qui pourraient être utiles à nos fins. Il est tout simplement inconcevable de penser ainsi.

Le président: Monsieur Noël.

[*Français*]

M. Noël: Monsieur le président, je crois que les sociétés de la Couronne sont des émanations du gouvernement, c'est-à-dire du Parlement. Nous sommes ici un Comité qui est en même temps une émanation du Parlement, c'est-à-dire que nous avons les pouvoirs de scruter, de demander toutes les questions à des compagnies qui relèvent aussi du même Parlement. Je crois qu'il est possible pour

l'Auditeur général de poser toutes les questions que le Comité se doit de poser de ces sociétés de la Couronne.

A ce Comité sérieux, je crois qu'on devrait analyser les états financiers qui ne sont pas analysés en Chambre ou par les comités spéciaux, par exemple, l'état financier du Canadien-National qui est examiné par le Comité des Transports et des Communications. Toutes les autres sociétés de la Couronne pourraient être examinées par le Comité des Comptes publics. Nous aurions l'avis de l'Auditeur général qui, lui, doit s'enquérir ou devrait s'enquérir de certains faits qui pourraient être posés et pourraient être demandés par ce Comité. Je crois que c'est la procédure à suivre, à moins qu'on ait une autre procédure semblable, qui nous serait indiquée par le ministre des Finances, par le Conseil du Trésor ou par le vérificateur lui-même.

[*Traduction*]

• 1035

Le président: Monsieur Noël, je pense que vous avez soulevé un bon point. Beaucoup de ces sociétés de la Couronne ne témoignent jamais devant un autre comité de la Chambre. Vous avez mentionné les Chemins de fer nationaux comme en étant une qui témoigne devant le Comité des transports et des communications. Toutefois, pensez à toutes ces autres sociétés de la Couronne qui ne sont jamais invitées à témoigner devant aucun comité de la Chambre.

Je pense vraiment qu'elles devraient comparaître devant le Comité des comptes publics. Je crois que si nous réussissons jamais à mettre nos travaux à jour, nous devrions chercher à étudier les comptes de toutes ces sociétés de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par l'Auditeur général. Nous rendrions un réel service à ce pays si nous le faisions. Si nous agissons ainsi et suivons cette méthode, nous devrons alors nous procurer leurs bilans vérifiés afin de scruter leur exploitation.

M. Noël: C'est exact.

Le président: C'est bien. L'étude du paragraphe 50 est terminée.

M. Henderson: Messieurs, il y en a seulement deux autres à voir. L'alinéa 51 a trait à la réorganisation financière du Conseil des ports nationaux. Je n'ai pas d'autres renseignements à ce sujet que ceux exposés ici. C'est une question que vous rencontrerez de nouveau dans mon rapport 1968. C'est une très longue affaire et peut-être désirez-vous en rester là.

51. *Remaniement de la structure financière du conseil des ports nationaux.* Le Comité se demande si vraiment il y a quelque chance que le Conseil des Ports nationaux soit jamais en mesure de faire face à ses obligations concernant le remboursement du capital et des intérêts, et il a recommandé que la structure financière du Conseil soit remaniée. A ce sujet, il a été heureux d'apprendre que le ministère des Finances et le Conseil s'occuperont de cette question dans les douze prochains mois.

Commentaires de l'Auditeur général: Au paragraphe 244 de mon rapport de 1967 à la Chambre, j'ai mentionné qu'en novembre 1966 le ministère des Finances a présenté des propositions au Conseil sur la façon de remanier la structure financière de l'organisme et que la mise en application de ces propositions est encore à l'étude.

Enfin, il y a le paragraphe 54, *Contrôle parlementaire des dépenses.*

54. *Contrôle parlementaire des dépenses.* Le Comité a exprimé l'avis qu'il y a affaiblissement du contrôle parlementaire quand le Parlement ne peut prendre le temps d'examiner en détail les montants demandés à titre de crédits provisoires, surtout quand ceux-ci dépassent le montant normal d'un douzième pour chaque mois qui fait l'objet de la demande. Le Comité juge regrettable que les règlements du Parlement ne prévoient pas l'étude immédiate des prévisions de dépenses après que la Chambre en a été saisie, en sorte que la dépense proposée puisse être approuvée et qu'il n'y ait pas lieu de recourir autant au subside provisoire. Il est d'avis que les règlements pourraient et devraient être modifiés à cet égard afin non seulement de renforcer le contrôle parlementaire des fonds publics mais aussi de donner à l'Exécutif le mandat clair dont il a besoin dans l'exécution de ses lourdes responsabilités.

Le Comité avance les recommandations suivantes destinées à renforcer le contrôle parlementaire des dépenses publiques à l'avenir:

1. *a*) que les travaux de la Chambre soient prévus de façon à ce que l'étude du budget principal annuel de dépenses par les divers comités de la Chambre et par la Chambre elle-même soit complétée en dedans de trois mois à compter du dépôt dudit budget; et

b) que, lorsque l'étude de tout le budget principal d'une année ou d'une partie de ce budget n'a pas été complétée au début de l'année financière à laquelle se rapporte ce budget, ce qui rend nécessaire le subside provisoire, le premier bill de subsides provisoires comprenne une provi-

sion pour une période d'un, de deux ou de trois mois jusqu'à une date tombant trois mois à compter de la fin du mois au cours duquel les prévisions des dépenses ont été déposées;

2. qu'il n'y ait pas de changement apporté à la méthode du Conseil du Trésor selon laquelle c'est cet organisme qui établit les besoins globaux de caisse du gouvernement dans certains secteurs, par exemple, les relèvements de traitements. Cependant, une fois ce travail fini et les besoins de chaque ministère fixés, le Comité est d'avis que le montant additionnel requis par chaque ministère devrait faire l'objet d'un crédit supplémentaire dressé par le ministère en cause pour être soumis à l'examen du Parlement et faire l'objet de subsides de la façon ordinaire.

Commentaires de l'Auditeur général: Je ne suis au courant d'aucune mesure prise pour donner suite aux propositions à ce sujet. C'étaient les vues exprimées par le Comité. Deux des cas ici ont fait l'objet de mesures, après votre examen des prévisions budgétaires au cours de séances antérieures du Comité. Au sujet de votre deuxième proposition, vous avez soulevé la question de la procédure et vous en avez déjà disposé; je ne pense donc pas qu'il soit nécessaire de consacrer du temps à ce sujet.

Ceci complète donc l'examen du rapport complémentaire, monsieur le président.

Le président: Monsieur Henderson, je me demandais si vous ou M. Long auriez l'obligeance de nous faire un nouveau sommaire qui soit à jour sur chaque cas signalé dans le rapport complémentaire et de les placer dans la catégorie appropriée comme auparavant (Suite à donner, L'exécutif a exprimé son désaccord, Mis en œuvre,—Pas mis en œuvre-ou-Sera bientôt mis en œuvre.)

M. Henderson: Il nous fera plaisir de préparer ce sommaire, monsieur le président, et si nous le remettons au secrétaire, puis-je suggérer qu'on le publie dans le compte rendu des délibérations. Seriez-vous de cet avis?

Le président: Entendu?

Des voix: D'accord.

M. Lefebvre: Dans le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui?

M. Henderson: Aussitôt que nous pourrons l'avoir. Il nous faudra un peu de temps seulement pour rassembler ces données, mais nous pouvons faire cela et ensuite les répartir en diverses catégories comme le président le suggère. On pourrait ensuite publier le sommaire dans le compte rendu de la présente réunion.

M. Lefebvre: Puis-je poser une question? S'il est trop tard pour l'imprimer dans le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui, pourriez-vous en envoyer à l'avance des exemplaires aux membres du Comité?

M. Henderson: Oui, monsieur, avec beaucoup d'empressement.

Le président: Je pense que vous allez constater que ce sommaire est beaucoup plus encourageant. On a pris beaucoup de mesures.

M. Cafik: Puis-je proposer de ne pas verser ce sommaire au compte rendu de la réunion mais de le publier, car il y aura peut-être des corrections, des changements, ou des discussions qui devront être corrigées avant de figurer au compte rendu?

Le président: Je pense que cela serait préférable.

M. Winch: Puis-je faire une suggestion?

Le président: Monsieur Winch.

M. Winch: Comme il est presque 10h.40 du matin, puis-je proposer de ne pas commencer aujourd'hui l'examen du rapport de 1968. Ce pourrait être le premier sujet à l'ordre du jour mardi.

Me permettez-vous d'ajouter une autre suggestion, monsieur. J'espère que les membres n'auront pas d'objection à ce que je dise ce que j'ai à l'esprit. J'ai l'honneur d'être membre du Comité des comptes publics depuis près de 16 ans maintenant. Au cours de ces années, le Comité a eu chaque année une discussion d'importance majeure; il s'agit de la situation et du statut actuels de l'Auditeur général et de sa direction.

Puis-je souligner que, chaque année, si ma mémoire est fidèle, on a toujours attiré notre attention sur l'insuffisance de personnel de l'Auditeur général. Si je suis bien renseigné, il dispose maintenant de 220 employés et (j'expliquerai plus tard justement à quoi je veux en venir) tandis que par les années passées il n'avait pas assez de personnel, 25 personnes plus précisément.

Aussi, monsieur le président, voilà le tableau complet. Je pense qu'il serait utile avant d'en venir réellement aux prises avec le rapport de 1968, bien qu'il y ait divers postes à étudier, si l'Auditeur général nous donnait un bref aperçu, coiffé d'une introduction sur la situation actuelle de son personnel et sur la pénurie d'employés.

• 1040

En outre, si mes renseignements sont exacts . . .

Le président: Monsieur Winch, je regrette de vous interrompre, mais je pense que vous pouvez lire la pensée d'autrui. Je crois que M. Henderson voulait plus ou moins faire cela avant d'aborder le rapport de 1968. Il a un

court message ici qui a trait justement au sujet que vous avez soulevé.

M. Winch: Juste au cas où ce message n'y serait pas, pouvons-nous avoir une comparaison des responsabilités et des sommes d'argent que l'Auditeur général doit vérifier avec le personnel dont il dispose, peut-être une comparaison avec les autres pays . . .

Le président: Monsieur Winch, je pense que cette comparaison figurera dans les observations de M. Henderson. Si vous voulez écouter M. Henderson pendant environ 5 ou 10 minutes, il nous présentera l'introduction qu'il voulait nous faire avant d'en venir au rapport de 1968 et, ensuite, nous ajournerons.

M. Winch: C'est tout bonnement parce que je fais partie du Comité depuis un si grand nombre d'années que j'avais cette suggestion à l'esprit, et vous aussi, monsieur.

Le président: Oui, mais je pense que ce sommaire va répondre à vos questions. Je ne sais pas ce que . . .

M. Winch: Si ce sommaire ne répond pas à ce que j'ai à l'esprit, est-ce que je pourrai alors poser une question?

Le président: Je serais surpris s'il n'apportait pas de réponse à certaines de vos réflexions.

M. Henderson: Monsieur le président, il est important de faire vite, je le confesse et, malheureusement, je dois retourner à New-York ce soir pour assister à des réunions demain, samedi et pendant la semaine prochaine. Je ne pourrai donc pas revenir devant le Comité. Je pense que vous avez là mon horaire, monsieur.

Le président: Le 19 juin.

M. Henderson: Le 19 juin. Je crois que vous avez l'intention d'étudier certains postes du rapport de 1968 la semaine prochaine. Vous envisagez d'aborder ces postes et j'avais justement l'intention de parler de cette partie d'introduction, de la présenter pour ainsi dire. Si vous voulez m'écouter, je tâcherai de faire le meilleur exposé possible au cours des 20 prochaines minutes; autrement, je me trouverai dans une situation malheureuse, je devrai remettre au 19 juin mes observations sur cette partie, alors que vous en aurez déjà étudié partiellement la substance. A présent, quel que soit le chemin que nous suivrons, ce que je dirai suscitera sans doute des discussions et des questions. Je n'ai pas à vous dire à quel point je regrette ces obligations que j'ai envers les Nations Unies. De votre côté, vous avez été bien indulgents à mon endroit à ce sujet et vous m'avez été d'un grand secours. C'est ce qui m'a poussé à vous faire part de l'horaire de mes déplacements. Que souhaitez-vous?

Le président: Si le Comité doit en discuter, monsieur Henderson, serait-il juste que vous présentiez votre exposé sans pouvoir en discuter. Je pense que vous préféreriez nous le faire le 19 juin et . . .

M. Henderson: Je pense qu'il serait plus constructif si on pouvait en discuter quand je le présenterai. J'aimerais proposer que nous agissions ainsi.

Le président: Cet exposé traite-t-il de certaines des choses que M. Winch . . .

M. Winch: Je pense, monsieur le président, qu'il s'agit là d'une question d'importance majeure et je suis tout à fait convaincu que nous commettrions une erreur en écoutant un exposé que nous ne pourrons pas discuter avant le 19 juin.

Le président: Monsieur Cafik?

M. Henderson: Je serais de retour le 17 juin, si on ne m'avait pas invité à adresser la parole au personnel du contrôleur général des États-Unis, à Washington, mardi le 17 juin. Je prévoyais être ici à cette date, mais c'est la première fois qu'ils font l'honneur au Canada d'inviter l'Auditeur général à leur parler et remettre les diplômes. Ils ont un personnel de 4,000 employés là-bas.

M. Winch: Pendant votre visite à Washington, pourriez-vous vérifier le rapport entre leur personnel et ses attributions et les vôtres?

M. Henderson: J'ai une assez bonne idée de ce rapport, monsieur le président, et je serai heureux d'éclairer le Comité à ce sujet. Je reviens donc dans la nuit du 18 juin afin d'être avec vous le 19 juin. Nous pourrons peut-être aborder alors cet exposé. Vous pourrez, par conséquent, commencer votre étude du rapport de 1968 avec les postes que vous désirez étudier la semaine prochaine.

Le président: Monsieur Cafik?

M. Cafik: Monsieur le président, je pense que nous devrions laisser de côté ce sujet, et je pense que votre conclusion est la bonne. Toutefois, pour cette séance subséquente au cours de laquelle vous nous ferez votre exposé et vos commentaires à ce sujet, je pense qu'il pourrait être utile que vous nous donniez au moins les principaux sujets que vous avez l'intention d'aborder . . .

M. Henderson: Je serai très heureux de le faire.

M. Cafik: . . . pour nous orienter. J'aimerais certainement réfléchir quelque peu à ces questions avant que vous nous les présentiez. Si vous pouviez verser cela au compte rendu de la séance d'aujourd'hui, cela pourrait nous être utile, je pense.

M. Henderson: Je me propose de traiter de la portée de la vérification, qui figure au paragraphe 6 de mon rapport de 1968, c'est-à-dire celui sur notre méthode de travail. Il y a certains choses que je désire dire à ce sujet. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de consacrer beaucoup de temps à la forme et au contenu des prévisions budgétaires, car nous

• 1045

avons eu, je crois, huit rencontres avec le personnel du Conseil du Trésor et, comme vous le savez, on a introduit la nouvelle présentation des prévisions budgétaires.

J'ai quelques renseignements à vous communiquer au sujet de nos travaux et relations à l'échelon international.

M. Cafik: S'agit-il d'un paragraphe de votre rapport?

M. Henderson: Oui, monsieur, c'est le paragraphe 8 à la page 5.

M. Cafik: D'accord.

M. Henderson: J'ai pensé que vous pourriez avoir quelques questions à poser, aussi me suis-je permis de tenter d'en anticiper quelques-unes. Cela vous donnera une idée du travail que comportent les rapports que le Canada présente couramment au secrétaire général des Nations Unies, qui vont d'une étude complète sur ses besoins en informatique à New-York et en Europe (un rapport de 200 pages) jusqu'à des études de gestion de ses principaux organismes.

J'aimerais ensuite parler du Bureau de l'Auditeur général, ce qui permettrait de répondre aux questions soulevées par M. Winch.

M. Winch: Quand pourrai-je poser une question? Vous parlez de votre propre bureau et des points que j'ai déjà soulevés. Dites-le moi si je ne devrais pas poser cette question. Allez-vous faire des commentaires sur quelque chose que j'ai remarquée au sujet de votre propre poste et qui a été discutée sommairement? Un peu plus loin, j'ai remarqué que bien que votre adjoint ait le titre d'Auditeur général adjoint, il n'a pas le statut d'un sous-ministre. A-t-on abordé cette question et allez-vous faire des commentaires sur un sujet comme celui-là?

M. Henderson: Oui, j'ai l'intention d'en parler. Naturellement, M. Winch a remarqué que M. Long, bien qu'il ait le titre d'Auditeur général adjoint ne se trouve pas dans une situation qui lui permette d'être un sous-ministre adjoint. Toutefois, le Conseil du Trésor a créé le poste, mais il a certains pouvoirs de signer et que sais-je d'autre qui interviennent. Sa situation serait grandement rehaussée si elle pouvait être régularisée. Nous nous proposons de soulever cette question quand nous discuterons le projet de loi.

M. Winch: Vous allez commenter cette question, n'est-ce pas?

M. Henderson: Oui.

M. Winch: Je vous remercie, je pense que c'est plutôt important, monsieur le président.

M. Henderson: C'est extrêmement important, monsieur, et je vous remercie de l'avoir mentionné.

Il y a un certain nombre de questions ayant trait à mon bureau au sujet desquelles, je crois, je devrais vous faire rapport et à propos desquelles je vous invite à faire des commentaires. J'aimerais ensuite parler du Contrôle des dépenses publiques qui figure au paragraphe 10 de mon rapport de 1968, où je termine, en suggérant, comme vous vous en souviendrez, de soumettre l'organisation du gouvernement à un examen périodique. J'ai cherché dans cet article à voir le fond du problème qui vous préoccupe, pour ainsi dire, en ce qui a trait à tous nos travaux et à tous nos rapports à la Chambre. Il y a plusieurs façons de le faire, mais je pense qu'une bonne discussion à ce sujet serait extrêmement utile, car dans toutes ces réunions nous examinons cette question de façon fort poussée; vous avez des témoins devant vous et je pense que vous auriez probablement quelques commentaires à faire. Peut-être n'êtes-vous pas du tout d'accord avec certaines opinions que contient le paragraphe 10, mais si cela stimule la discussion entre nous dans l'intérêt du contrôle des dépenses publiques, alors je pense que c'est très bien. Je sais que vous êtes de mon avis là-dessus. Si je pouvais ajouter quelque chose à l'introduction à mon rapport de 1968, monsieur le président, vous pourriez l'étudier, et nous pourrions tirer avantage de vos idées. Ce serait très constructif.

Telles sont les principales questions que je me propose d'aborder, et j'espère que nous pourrons discuter au fur et à mesure de leur étude. Est-ce que cela vous paraît une bonne méthode à suivre?

Le président: C'est une très bonne méthode. Nous connaissons les sujets dont vous allez parler. Cela donnera au Comité l'occasion de lire les paragraphes en cause et nous aurons le temps d'en discuter ce que nous n'aurions pu faire ce matin, faute de temps. Je regrette que nous n'avons pas pu prendre les dispositions nécessaires, toutefois, le 19 sera . . .

M. Henderson: Je pense que vous avez réalisé un exploit en terminant le rapport complémentaire de la façon dont vous l'avez fait. Cela nous aidera sûrement lorsque nous en viendrons à la préparation de notre prochain rapport, le rapport de 1969.

Le président: C'est bien, messieurs.

M. Winch: Si je saisis bien, monsieur le président, lorsque nous commencerons, mardi prochain, l'étude du rapport de 1968, il est entendu que nous ne toucherons pas d'ici le 19 juin les paragraphes 6, 8, 9 et 10.

Le président: C'est exact. Conformément à la proposition du Comité, mardi dernier, alors que nous étudiions le paragraphe 34 du rapport complémentaire qui a trait aux demandes de remboursement et de remise par le ministère du Revenu national. On a mentionné que les remises relatives à l'accord sur les produits de l'automobile constituaient l'un des principaux postes et que nous devrions les examiner. Je propose que nous le fassions mardi prochain et que nous convoquions les fonctionnaires du Revenu national.

J'aimerais avertir le Comité maintenant (je le ferai aussi au début de la réunion de la semaine prochaine) que je ne permettrai aucune discussion au sujet de la politique qui a présidé a l'accord canado-américain sur les produits de l'automobile. Nous n'étudierons pas cette politique, qu'elle soit bonne, mauvaise ou indifférente. Je ne veux aucune discussion à ce sujet. Nous traiterons tout simplement de la façon dont le ministère s'occupe des remises, s'il tient bien ses livres ou s'il est négligent dans ses méthodes ou autres choses du genre. Voilà la portée de l'examen que fera le Comité, mais je vous avertis à l'avance que je ne permettrai pas de discussions partisanes sur l'accord sur les produits de l'automobile.

M. Lefebvre: Monsieur le président, des représentants du ministère viendront-ils témoigner devant le Comité?

Le président: Oui.

M. Henderson: C'est le paragraphe 148 de mon rapport de 1968. Il y a des paragraphes semblables dans mes rapports de 1967 et de 1966. Bien que je l'aie mis substantiellement à jour dans mon rapport de 1968, vous voudrez peut-être vous référer aux rapports des deux années précédentes.

Le président: Page 87, paragraphe 148. C'est une question fort compliquée, aussi j'espère que vous ferez beaucoup d'études et de recherches et que vous serez prêts à poser beaucoup de questions. Seront présents le sous-ministre, M. Labarge, s'il est disponible, et ses hauts fonctionnaires.

S'il n'y a rien d'autre, la séance est suspendue.

APPENDICE S

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Monsieur A. M. Henderson
Auditeur général
Édifice de la Justice
Ottawa 4

Objet: Rémunération versée pour travail non accompli.

Monsieur,

Le 25 novembre, votre bureau nous informait que cette année encore votre rapport à la Chambre des communes traiterait du sujet susmentionné, et il nous a fourni l'ébauche du paragraphe pertinent.

A sa 109e réunion du 27 janvier 1969, le comité des finances du conseil d'administration a discuté de ce paragraphe et a pris acte de la recommandation du Comité des comptes publics portant que ce genre de paiements soit supprimé lors de la négociation de la nouvelle convention syndicale. Le Comité m'a chargé de vous dire que, lors des récentes négociations syndicales, c'est en vain que la Société a proposé de les supprimer.

Je tiens à vous dire cependant que lors des négociations avec NABET, la Société, tenant compte des recommandations du Comité des comptes publics, a proposé la réduction du nombre d'heures minimums de service, certaines modifications relatives à l'affichage des horaires et à l'heure d'arrivée au travail, ce qui aurait eu pour effet de réduire sensiblement le montant de la rémunération versée pour le travail non accompli. Ces propositions n'ont pas été acceptées lors des négociations et le conseil d'arbitrage les a rejetées (voir extrait du mémoire présenté par la Société au conseil d'arbitrage). Il était clair que le Conseil d'arbitrage n'allait pas épouser le point de vue de la Société et il s'est servi des propositions de la Société pour contrecarrer d'autres propositions du syndicat qui visaient à obtenir des paiements supplémentaires d'indemnité.

L'autre syndicat important qui s'occupe du problème de la rémunération du travail non accompli était LATSE, aujourd'hui le SCFP. Étant donné les tensions qui se sont produites et les problèmes qui se sont posés lors des négociations avec ce syndicat, et l'insuccès de la Société à faire accepter les propositions susmentionnées par le conseil d'arbitrage de NABET, nous n'avons pas jugé opportun de proposer la suppression ou la réduction desdits paiements.

Comme nous vous l'avions fait remarquer dans notre correspondance antérieure et lors de nos conversations, c'est à la Société de s'occuper du problème de la rémunération du travail non accompli dont vous parlez dans votre rapport, et on ne pourrait le résoudre lors de négociations avec les syndicats. On pourrait croire que ces paiements découlant d'ententes avec les syndicats, alors qu'ils représentent en fait une prime versée par la Société afin d'obtenir la souplesse voulue dans la répartition de sa main-d'œuvre, étant donné les studios dont elle dispose actuellement, la disponibilité des artistes, les exigences que posent les émissions d'actualités et l'esprit d'équipe et de création dont tous les spécialistes qui réalisent une émission doivent faire preuve si l'on veut qu'elle soit réussie.

La Société, préoccupée par le problème que vous soulevez, fait tout en son pouvoir afin d'améliorer la situation, établissant les horaires avec grand soin et dérogeant le moins possible à l'horaire établi. Nous sommes actuellement en train de mettre sur pied de nouveaux centres de contrôle des opérations dont la tâche sera d'établir les horaires de façon plus précise, ce qui devrait avoir pour effet d'améliorer le rendement des centres de production et de réduire en conséquence le nombre d'heures payées pour le travail non accompli.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

V. F. Davies

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 42

SÉANCE DU MARDI 10 JUIN 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966, 1967 et 1968)
Le rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966, 1967 et 1968)

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

20370—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Bigg,
Boulanger,
Cafik,
Crouse,
Cullen,
Flemming,
Guay (*Lévis*),
Guilbault,
Harding,
Leblanc (*Laurier*),
Major,
Mazankowski,
Noble,
Noël
Rodrigue,
Tétrault,
Thomas (*Maisonneuve*),
Winch—(20).

(Quorum 11)

Secrétaire du comité,
Edouard Thomas.

ORDRES DE RENVOI

Le MARDI 29 octobre 1968

Il est ordonné,—Que les volumes I, II et III des comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1966, déposés à la Chambre le 9 janvier 1967, de même que le rapport de l'Auditeur général y relatif et que les volumes I, II et III des comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, déposés à la Chambre le 22 janvier 1968, de même que le rapport de l'Auditeur général y relatif soient déférés au comité permanent des comptes publics.

Le MERCREDI 16 avril 1969

Il est ordonné,—Que les volumes I, II et III et version abrégée des comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1968, déposés à la Chambre le 14 janvier 1969; de même que le rapport de l'Auditeur général y relatif, déposé à la Chambre le 26 mars 1969, soient déférés au comité permanent des comptes publics.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes
ALISTAIR FRASER

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 10 juin 1969
(47)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Cafik, Crouse, Flemming, Guay (*Lévis*), Hales, Leblanc (*Laurier*), Lefebvre, Major, Mazankowski, Noël, Winch—(11).

Aussi présents: MM. Deakon, Gray, Roy (*Timmins*).

Témoins: M. R. C. Labarge, sous-ministre (douanes et accise) et M. A. R. Hind, sous-ministre adjoint (douanes et accise), du ministère du Revenu national; M. G. R. Long, auditeur général adjoint; M. E. A. McIntyre, directeur général, direction du transport mécanique, du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le Comité entreprend l'étude du paragraphe 148 du rapport de l'auditeur général 1968—Privilèges accordés aux fabricants de véhicules automobiles—et interroge les témoins concernant leurs déclarations faites ce jour.

Sur la proposition de M. Winch,

Il est convenu,—Que le rapport du sous-comité du programme et de la procédure déposé à la réunion du 3 juin 1969 soit agréé.

Sur la proposition de M. Lefebvre,

Il est convenu,—Que le sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à se réunir à divers endroits et que le secrétaire du Comité et le personnel nécessaire l'accompagnent.

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 10 juin 1969

• 0940

Le président: A l'ordre, messieurs. Ce matin, nous étudierons le paragraphe 148, page 87 du Rapport de l'Auditeur Général de 1968, intitulé «Privilèges accordés aux fabricants de véhicules automobiles». Nous suivrons la procédure habituelle et nous allons entendre le Bureau de l'Auditeur général et ensuite le ministère du Revenu national. Avant de commencer, je désire vous présenter les personnes qui sont avec nous ce matin. A ma droite, il y a M. G. R. Long, Auditeur général adjoint; M. J.-M. Laroche, directeur de la vérification, bureau de l'Auditeur général; plus loin, nous avons M. Raymond Labarge, sous-ministre du Revenu national et, à sa droite, M. A. R. Hind, sous-ministre adjoint. M. E. A. McIntyre, du ministère de l'Industrie et du Commerce est avec nous ce matin. Il se peut que M. Grey soit avec nous plus tard, s'il n'est pas déjà arrivé. Oui, M. Rod Grey est ici. Nous avons un autre M. Gray avec nous ce matin, M. Gray d'Essex-Ouest.

Je dois vous dire que M. Henderson ne peut pas être avec nous ce matin, parce qu'il est à New York pour aider à vérifier les livres des Nations Unies. Comme je l'ai dit auparavant, c'est l'année où le Canada prête son concours et son appui pour ce qui est de la vérification des livres des Nations Unies. M. Long, son adjoint, est ici, et je le prierais de faire la présentation du sujet.

M. G. R. Long (auditeur général adjoint): Monsieur le président, le sujet de ce paragraphe de vérification a fait partie du rapport de l'Auditeur général au cours des trois dernières années et, afin de faciliter les choses aux membres du Comité, j'ai résumé l'historique à partir de la première fois où nous l'avons inséré dans le rapport de 1966.

Depuis plusieurs années, le gouvernement canadien prend des mesures pour augmenter la production dans le domaine de l'automobile. En 1936, les Règlements concernant l'élément du Commonwealth britannique ont été établis en vertu du Tarif des douanes. D'après ces Règlements, les fabricants de véhicules automobiles bénéficiaient de droits d'importation peu élevés si l'élément du Commonwealth britannique et l'élément canadien de leur production n'étaient pas inférieurs à certains pourcentages. Comme on peut le constater au paragraphe 106, page 63, de notre Rapport de 1966, un fabricant de véhicules n'a pas satisfait aux exigences de la production du Commonwealth britannique à l'égard des modèles de 1962 et 1963, tandis qu'un autre fabricant, qui a abandonné la production au début de 1966, et qui, plus tard, a été désigné à la Chambre des communes sous le nom de Studebaker Company of Canada Limited, n'a pas satisfait aux exigences à l'égard des modèles de 1964. Vu que ces fabricants pouvaient importer certaines pièces en franchise, il en est résulté qu'ils doivent un total de $2,394,000. On n'a pas demandé aux fabricants de payer et, plus tard, en vertu de l'article 22 de la Loi sur l'administration financière, le gouverneur en conseil a remis 94 p. 100 des droits dans le cas des modèles de 1962, 84 p. 100 dans le cas de ceux de 1963, et 100 p. 100 dans le cas de ceux de 1964. Le montant total remis, comme le dit le paragraphe 119, page 74 de notre rapport de 1967, a été de $2,203,-000 et le solde de $191,000 a été payé par les fabricants.

Le programme visant l'élément du Commonwealth britannique intéresse les grands fabricants de véhicules seulement dans le cas où ils ne satisfont pas aux exigences du Décret sur les tarifs des véhicules automobiles (1965) et ils sont tenus de payer des droits et des taxes sur les importations faites en vertu de ce décret sur la base de la franchise des droits. Il n'y a pas eu de transactions en vertu de ce programme au cours de l'année 1967-1968.

• 0945

Le 22 octobre 1963, le gouverneur en conseil, par le Décret C.P. 1963-1/1544, en vertu de l'article 22 de la Loi sur l'administration financière, a remis les droits de douane sur les véhicules automobiles et les pièces devant servir de premier équipement dans la mesure où le crédit de l'élément canadien était couvert par de plus grandes exportations dans deux périodes désignées: du 1er novembre

1963 au 31 octobre 1964 et du 1er novembre 1964 au 17 janvier 1965 en plus de la période de base allant du 1er novembre 1961 au 31 octobre 1962. Ces remises conditionnelles ont parfois donné lieu à des paiements différés des droits, une pratique que nous avons signalée à la Chambre des communes, paragraphe 70 de notre Rapport de 1964, comme étant contraire aux dispositions des articles 22(1) et 79 de la Loi sur les douanes. La Loi sur les douanes a été par la suite modifiée pour permettre l'entrée en franchise de marchandises soumises aux règlements édictés par le gouverneur en conseil. Il s'agissait du Chapitre 16 de 1965. Comme il a été signalé dans notre rapport de 1966, paragraphe 106, quatre fabricants étaient endettés envers la Couronne au 31 mars 1966 à la suite d'importations excessives dans l'une des périodes désignées ou dans les deux. Dans notre rapport de 1967, paragraphe 119, nous avons pu montrer que le montant de la dette était de $1,346,000 et ce montant a été payé en entier. Ce programme a été remplacé par le Décret sur les tarifs des véhicules automobiles (1965) et les seules transactions qui se font maintenant en vertu de ce décret sont des modifications aux déclarations d'importation, antérieures au 17 janvier 1965.

Le 16 janvier 1965, le Canada et les États-Unis d'Amérique ont conclu une entente au sujet des produits automobiles.

Le Décret sur les tarifs des véhicules automobiles (1965) a été approuvé par le décret du Conseil C.P. 1965-99 (sic) du 16 janvier 1965. Ce décret permet l'importation en franchise d'automobiles, d'autobus et de véhicules commerciaux spécifiés, lorsqu'ils sont importés par un fabricant du même genre de véhicules, et l'importation en franchise de la plupart des pièces importées pour être utilisées comme équipement d'origine dans les véhicules fabriqués au Canada. Le décret établissait une période de base allant du 1er août au 31 juillet 1964. Pour avoir droit à l'importation en franchise de véhicules et de pièces, un fabricant doit obtenir, dans des périodes annuelles semblables et futures, une valeur canadienne totale du coût de production égale ou supérieure à celle qui a été obtenue dans la période de base et la proportion des ventes en dollars des véhicules produits au Canada par rapport aux ventes totales de véhicules pour la consommation au Canada doit être égale ou supérieure à la proportion dans la période de base, mais non inférieure à 75 p. 100. Il y a lieu de noter que ce décret renferme une exigence portant sur seulement une augmentation nominale de la valeur canadienne du coût de fabrication dans une année quelconque, mais si un fabricant ne maintient pas la valeur totale canadienne de ses coûts de fabrication ou la proportion des ventes des véhicules fabriqués au Canada, il n'a pas droit à l'importation en franchise au cours de cette année-là. En d'autres termes, une petite diminution de la production canadienne ou une augmentation des ventes au Canada d'automobiles construites à l'étranger de la part du fabricant pourrait vouloir dire une augmentation considérable des droits de douane payables par lui à la fin de l'année.

Le 31 mars 1966, environ 7.1 millions de dollars étaient dus à la Couronne en vertu du Décret sur les tarifs des véhicules automobiles (1965) parce que trois fabricants n'avaient pas satisfait aux exigences requises. Ce montant comprenait environ 2.4 millions de dollars dus par la Studebaker Company of Canada Limited, qui n'avait pas répondu aux conditions requises, puisqu'elle avait importé des automobiles Volkswagen.

Lorsque la Studebaker Company of Canada Limited a fait faillite, le ministère n'a pas exigé le paiement des droits de douane en souffrance, mais au lieu de cela, il a demandé au ministère de la Justice un avis sur la situation juridique à l'égard de l'importation de 10,918 Volkswagen, chiffre qui comprend les 3,275 voitures importées en vertu du programme antérieur qui avait été approuvé. En novembre 1966, le ministère de la Justice a exprimé l'avis que Studebaker n'était pas réellement l'importateur de ces automobiles. Cela signifiait que Studebaker ne vendait pas alors ces véhicules au Canada et la suppression du chiffre du rapport des ventes nettes a eu pour effet que Studebaker satisfaisait aux exigences du programme et ainsi, sa dette envers la Couronne au montant de 2.4 millions de dollars a été annulée par le ministère.

• 0950

Cependant, cela signifiait aussi que les automobiles Volkswagen avaient pu entrer au Canada en franchise de droits et de taxe de vente se chiffrant à $2,188,000. On n'a pas demandé à la Volkswagen Canada Limited de payer ce montant, et il a été remis par le gouverneur en conseil, en vertu de l'article 22 de la Loi sur l'administration financière, le 23 octobre 1967 (C.P. 1967-23/1621). Après l'annulation de la dette de Studebaker se chiffrant à 2.4 millions, il restait un montant de 4.7 millions de dollars que devaient deux autres fabricants au 31 mars 1966.

Au paragraphe 119 (page 67) de notre rapport de 1967, il est mentionné qu'un autre fabricant, prévoyant qu'il pourrait ne pas satisfaire aux exigences du décret durant la période de janvier 1965 à juillet 1966 parce que les ventes sur le marché national dépassaient la production, a conclu une entente avec ses vendeurs selon laquelle les livraisons

durant cette partie de la période seraient faites en consignation, le paiement devant se faire en entier le 2 août 1965, un jour ouvrable après le 31 juillet, date à laquelle se terminait l'année de production. Cet arrangement, qui ne cadrait pas avec la pratique suivie au début de l'année a eu pour effet de tenir les ventes au pays dans la proportion désirée et, ainsi, le fabricant n'a pas eu à payer plusieurs millions de dollars en droits de douane.

Ce même fabricant n'a pas réussi à satisfaire aux exigences du décret sur les tarifs pour la période d'août 1965 à juillet 1966 et, ainsi, il devait environ 38.6 millions de dollars au 31 mars 1967. Il n'a pas réussi non plus à satisfaire aux exigences dans la période suivante et, en conséquence, au 31 mars 1968, sa dette se chiffrait à plus de 75 millions de dollars. Le montant de 43.6 millions de dollars enregistré comme étant dû par 14 fabricants au 31 mars 1966 est ainsi porté au-delà de 80 millions depuis cette date. Ce montant, et tout autre montant pouvant devenir dû au 31 juillet 1968, a été remis par le décret du Conseil C.P. 1969-172 du 28 janvier 1969, pourvu que les compagnies intéressées aient satisfait à d'autres exigences moins sévères énoncées dans le décret du Conseil. Autant que nous le sachions, sauf des droits de peu d'importance se chiffrant à $170,000, toutes les compagnies qui n'avaient pas satisfait aux exigences du Décret sur les tarifs des véhicules automobiles (1965) ont satisfait aux nouvelles exigences moins sévères énoncées dans le décret du Conseil C.P. 1969-172.

A l'heure actuelle, il y a 35 fabricants de véhicules et environ 500 fabricants de pièces qui sont autorisés à importer en vertu du Décret sur les tarifs. Parfois, les pièces ainsi importées sont destinées à servir de pièces de rechange et, lorsque cela se produit, l'importateur est tenu de produire une déclaration modifiée et de payer les droits auxquels il aurait été astreint si les articles avaient été d'abord importés selon le numéro tarifaire approprié. Nous avons signalé dans notre rapport de 1968 que, depuis le début du programme en janvier 1965, les livres de la plupart des fabricants d'automobiles n'ont été vérifiés qu'une seule fois par la Direction des enquêtes du ministère, et que la vérification effectuée par cette Direction ne concernait qu'environ 125 des 500 fabricants de pièces.

Comme les membres du Comité le savent, l'Auditeur général a trouvé nécessaire de signaler dans ses rapports a) qu'il n'existe encore aucun livre indiquant les montants de droits de douane en cause, ni même la valeur totale des importations dont le fabricant est comptable; b) que le ministère ne reçoit pas toujours les informations nécessaires d'après lesquelles il pourrait évaluer les progrès de l'importateur à l'égard des conditions du programme; c) qu'il y a du retard dans la vérification des livres des fabricants parce que le ministère ne peut pas exercer une pression suffisante sur eux afin qu'ils présentent leurs déclarations annuelles au jour convenu et d) que le ministère a pour ligne de conduite maintenant de n'enregistrer les montants dus par les fabricants qui ne réussissent pas à satisfaire aux exigences de l'exemption de taxe que lorsque ces montants sont définitivement déterminés, plutôt que d'établir un montant estimatif dès que l'on sait qu'un montant est recevable. Le total des comptes recevables au 31 mars 1967 a donc été établi • 0955
d'une façon différente de celle qu'on avait utilisée au 31 mars 1966.

Les recommandations de l'Auditeur général à l'égard de cette question sont résumées comme suit à la page 89 de notre rapport de 1968:

> Si la politique d'aide à l'industrie automobile doit être poursuivie sous sa forme actuelle, il est indispensable de renforcer l'administration, d'établir un système approprié de comptabilité et de doter le ministère d'un service permanent et rapide de renseignements. Le ministère devrait acquérir et conserver le droit d'estimer et de percevoir les taxes dues à la Couronne. Au besoin, des sanctions devraient être imposées pour obliger l'industrie à fournir rapidement les renseignements requis pour le règlement des comptes. Si ces mesures ne sont pas prises, les importateurs pourront tirer profit de privilèges supérieurs à ceux auxquels ils ont droit de sorte qu'il en résultera des pertes de revenus pour la Couronne. Il est reconnu que depuis l'entrée en vigueur du décret sur les tarifs des véhicules automobiles (1965), le 18 janvier 1965, aucune société n'a versé de droits pour n'avoir pas satisfait aux clauses du décret.
>
> La convention conclue le 16 janvier 1965 entre le Canada et les États-Unis comporte une définition du terme «fabricant», lequel englobe uniquement les fabricants de véhicules automobiles qui ont satisfait à certaines conditions, soit les clauses insérées dans le décret sur les tarifs des véhicules automobiles (1965).
>
> Toutefois, il est impossible d'affirmer que les fabricants de véhicules automobiles ont satisfait aux conditions spécifiées avant de connaître leur comportement; par conséquent, le Canada n'est pas obligé, à notre avis, de permettre l'im-

portation en franchise des produits d'un fabricant quelconque avant de s'être assuré que celui-ci a satisfait à ces conditions. Par conséquent, afin que les méthodes adoptées assurent une vérification efficace des revenus de la Couronne, nous pensons que tous les droits et taxes devraient être perçus au moment de l'importation et que les fabricants devraient bénéficier de privilèges et d'encouragements uniquement lorsqu'il a été établi qu'ils ont satisfait aux conditions stipulées.

Je crois que cela expose bien la situation, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Long. Monsieur Labarge, voulez-vous exposer vos vues à l'égard de ce problème?

M. R. C. Labarge (sous-ministre, douanes et accise, ministère du Revenu National): Monsieur le président, l'historique est beaucoup plus long que celui qui se rapporte à l'article 148. Cependant, les points principaux paraissent dans le résumé, dans la mesure où nous pouvons les déterminer.

Je dois vous dire que le ministère du Revenu national est un ministère administratif, chargé de fonctions telles que la tenue des livres, la vérification des droits et des taxes dues, etc., mais il ne s'occupe pas de la ligne de conduite. Il n'est pas responsable des remises.

Les points signalés dans le dernier paragraphe du rapport de l'Auditeur général ont été mentionnés dans d'autres cas où il semble qu'il faille payer rubis sur l'ongle. Nous avons dû modifier notre loi dans d'autres circonstances où, par exemple, nous avons reçu et accepté des chèques post-datés comme paiement. Nos méthodes administratives doivent être à la page et ne doivent pas nuire à l'importation et à l'exportation.

Avec votre permission, je vais vous exposer les antécédents concernant le Tarif des douanes et la Loi sur le tarif des douanes parce qu'on semble avoir l'impression que le seul but du tarif est de percevoir des droits. Or, le tarif et la Loi sur les douanes sont des instruments de politique économique. Entre autres choses, ils protègent l'industrie nationale, la santé des plantes, des poissons, des animaux et de l'homme au pays. Ils favorisent l'expansion de l'industrie nationale et de l'exportation et, en plus de cela, ils fournissent des revenus. Le revenu est ajustable,

• 1000

comme nous l'avons vu dans le dernier budget, pour les objectifs économiques. En ce qui concerne ces moyens de favoriser l'expansion de la production nationale ou des exportations, la loi fourmille de taux de droits variés et différents, fondés sur ces objectifs.

Nous avons des drawbacks et nous avons des exemptions conditionnelles et sans réserve qui sont en vigueur pour la durée entière de l'article, pourvu qu'il soit destiné à un usage particulier et qu'il dépende de certaines conditions pendant une certaine période de temps. Les exemptions conditionnelles sont bien antérieures au programme relatif aux véhicules automobiles, veuillez me croire. Leur existenre remonte au débat de l'historique des douanes et elles visent des marchandises particulières utilisées à des fins particulières. Leur but est d'aider l'utilisateur en réduisant ses coûts, pour des raisons sociales ou économiques et, de plus, elles jouent aussi le rôle de stimulants dans d'autres circonstances.

Dans le cas des fabricants d'automobiles au Canada, les avantages conditionnels des taux peu élevés et les exemptions remontent, comme M. Long l'a signalé, jusqu'à quatre ans. Le pacte actuel de l'automobile et ses stimulants ne sont que la continuation de ceux qui ont été établis il y a quarante ans. Dans la mise au point de ces stimulants, il a eu d'abord le remboursement des droits payés à l'égard des importations au moment de l'exportation des produits automobiles. On s'est opposé à ces remboursements ou à cette aide sur les marchés d'exportation, parce que, disait-on, ils constituaient des subventions et que, par conséquent, les marchandises seraient passibles de droits compensateurs lors de leur importation dans le pays en cause. Si on ne peut pas rembourser, comment peut-on accorder de l'aide au moyen de dégrèvements des droits? On peut le faire en accordant une exemption complète lors de l'importation, au lieu d'un remboursement lors d'importations subséquentes. Ainsi, une exemption contenue dans le tarif constituait le seul autre moyen, et l'exemption qui s'y trouve maintenant, depuis la signature du Pacte Canado-Américain sur les véhicules automobiles, est conditionnelle, c'est-à-dire, qu'elle dépend du nombre d'objectifs ou de critères qui doivent être observés par ceux qui veulent bénéficier de la franchise au cours d'une période de temps spécifiée.

Nous traiterons maintenant, peut-être en détails, des problèmes relatifs à un compte courant de dette possible et au genre de problème que cela présente. Mais je dois dire que, pour ce qui est de la perception et de l'imposition des droits, cela n'est pas utile au cours de l'année de fabrication, parce qu'on doit respecter la condition à la fin de l'année.

• 1005

Comme on le sait, quand le rapport entre les produits de fabrication importés et

ceux qui sont fabriqués au pays varie, il est possible de procéder à des rajustements même s'il ne reste que 24 heures avant l'expiration du délai prévu, selon qu'un fabricant soit plus ou moins près d'atteindre l'un des critères établis. Il serait donc inutile de calculer, au jour le jour, les droits qu'un fabricant pourrait être appelé à payer. Nous aborderons d'ailleurs cette question un peu plus tard.

Maintenant, je demanderais à M. Hind de bien vouloir exposer les aspects techniques et de donner une explication plus détaillée des principes que j'ai brièvement mentionnés.

M. A. R. Hind (sous-ministre adjoint, douanes): Monsieur le président, pour faire suite à l'exposé général de M. Labarge, j'aimerais traiter certains points particuliers du rapport de l'Auditeur général. Je restreindrai mes remarques au rapport de 1968, car je croyais que c'était celui-ci que nous devions examiner aujourd'hui. Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible, mais, en toute justice, il me semble que chacune des questions soulevées dans le rapport de l'Auditeur général devrait être éclaircie.

A ce qu'il semble, l'Auditeur général serait d'avis qu'on n'attende pas à la fin de l'année pour calculer les droits auxquels un fabricant est assujetti, mais que la déclaration en douane de chaque article se fasse, sur le vu de la facture, de façon à indiquer les droits et la taxe qu'un fabricant pourrait être appelé à payer s'il ne remplit pas ses engagements. Cette façon de procéder exigerait, au lieu d'une seule ligne par inscription, comme c'est l'usage actuellement pour chaque article importé, une inscription sur trois lignes, plus le calcul des droits. Cette situation découle du fait que, si un fabricant ne peut satisfaire aux exigences de l'Accord canado-américain sur les produits de l'automobile, il pourrait se prévaloir des dispositions de l'Annexe concernant l'admissibilité au dédouanement à titre d'élément dit du Commonwealth, ce qui signifie qu'il n'aurait à payer le total des droits que s'il ne pouvait répondre à ces deuxièmes exigences. Ainsi, s'il ne répondait pas aux exigences initiales, il faudrait refaire le calcul des droits à payer.

Les trois lignes dont je viens de parler seraient requises pour chaque article figurant sur la facture et, dans plusieurs cas, ces factures comprennent plusieurs pages. Si l'on considère les centaines de milliers de déclarations d'entrée que font les fabricants ou qui sont faites en leur nom, on imagine facilement la somme fantastique de temps et de travail additionnels que cela entraînerait.

D'ailleurs, lorsque nous avons examiné cette proposition avec les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice, l'un d'entre eux a fait remarquer que sa mise en vigueur ne serait pas possible.

L'avantage que comporterait cette façon de procéder serait de permettre au ministère de connaître approximativement à n'importe quel moment donné, le montant des droits qu'un fabricant aurait à payer s'il ne satisfaisait pas aux exigences. J'emploie le terme «approximativement» de propos délibéré, car il faudrait déduire le montant des droits et des taxes déjà versé, soit par le fabricant, soit en son nom, pour les pièces importées au cours de l'année et employées à d'autres fins que celles pour lesquelles on accorde une exemption ou une réduction des droits de douane.

Par conséquent, le ministère est d'avis que l'expérience démontre que cette façon proposée de faire les déclarations en douane, n'est pas justifiable vu la somme effarante de temps et de travail qu'elle nécessiterait. Depuis l'institution de l'Annexe sur les produits de l'automobile en 1936, le premier cas où un fabricant a failli à ses engagements s'est produit en 1962. Depuis ce temps, un certain nombre de cas semblables sont survenus; les fabricants ont alors payé les droits et les taxes exigibles, ou en ont été exemptés totalement ou en partie, ou le seront probablement, au moyen d'un décret du conseil.

De fait, si l'on décidait d'exiger ce que ces renseignements supplémentaires figurent sur les déclarations d'entrée on pourrait soutenir que les mêmes mesures devraient être prises à l'égard du grand nombre d'articles dits «d'utilisation finale» pour lesquels l'importeur est exempté des droits ou bénéfice de tarifs préférentiels, pourvu que les produits soient utilisés d'une façon définie.

• 1010

A ce propos, je pourrais mentionner divers usages auxquels des produits peuvent être affectés; agriculture, exploitation minière, exploitation forestière, construction d'hôpitaux et d'écoles, ainsi de suite. Si le produit sert à un autre usage que celui pour lequel il était prévu, cela entraînerait un assujettissement aux droits de douanes, et le montant de ces droits dépendait de l'usage auquel le produit serait affecté.

Le rapport de l'Auditeur général décrivait en détail certains cas où des fabricants n'ont pas réussi à remplir les engagements qu'ils avaient contractés en vertu de divers programmes de l'industrie automobile. Il importe de préciser que, dans chacun de ces cas, soit que l'entreprise concernée ait payé la somme totale des droits auxquels elle était assujettie, soit qu'un décret du conseil l'en ait exemptée complètement ou en partie, ou encore qu'il soit probable qu'un tel décret soit adopté. Le

ministère est donc d'avis que l'inscription de ces renseignements supplémentaires sur les déclarations d'entrée, comme on le propose maintenant, n'aurait rien changé à ces situations et n'aurait aucunement aidé à les régler.

A ce sujet, il serait bon de mentionner qu'en plus d'un certain nombre de décrets du conseil qui ont été adoptés pour exonérer des droits certains fabricants individuels, un décret général P.C. 1969-172 a été adopté le 28 janvier 1969 afin de remettre les droits de douane toutes les entreprises, sauf trois ou cinq, qui n'ont pu satisfaire aux exigences de l'Accord sur les produits de l'automobile. Cette remise s'étend jusqu'au 31 juillet 1968. Quant aux quelques entreprises qui n'étaient pas touchées par le décret général de remise, leur cas fera l'objet de propositions individuelles visant à remettre les droits auxquels elles sont assujetties; ces propositions sont d'ailleures en cours de préparation.

Dans son rapport de 1968, de même que dans celui de 1967, l'Auditeur général soutient que les fabricants de véhicules automobiles ne devraient pas être autorisés à importer des véhicules et des pièces en douane en franchise, en vertu du Décret sur les tarifs des véhicules automobiles (1965) mais qu'ils devraient plutôt payer les droits et en réclamer le remboursement à la fin de l'année s'ils ont satisfait aux exigences relatives à chaque article. Il s'agit là de l'une des nombreuses dispositions conditionnelles du Tarif des douanes qui prévoient l'exemption des droits ou le paiement de tarifs préférentiels, et le ministère a toujours eu comme ligne de conduite d'accorder ce traitement préférentiel sur la loi de l'engagement de satisfaire aux conditions de l'entente. En agissant autrement, on irait à l'encontre de l'esprit de la loi.

De toute façon, le ministère de la Justice a étudié cette question, à savoir si l'exemption des droits était justifiable en vertu du Tarif des douanes. Dans un exposé écrit, le ministère de la Justice a par la suite corroboré la politique et la ligne de conduite du ministère du Revenu national.

D'autre part, le rapport met en doute les façons de procéder adoptées en vertu du Décret sur les tarifs des véhicules automobiles (1965). A ce sujet, il serait bon de se rappeler qu'il s'agit là d'un programme de très vaste envergure qui autorise des centaines d'entreprises, grandes ou petites, à importer certaines marchandises en franchise.

L'administration d'un programme d'une telle ampleur entraîne nécessairement certaines difficultés, mais le ministère prend toutes les mesures voulues pour en venir à bout. Nous nous efforçons constamment de déceler les faiblesses que le programme pourrait comporter et de mettre au point les mesures correctives nécessaires. Depuis l'institution du Plan, nous avons modifié nos façons de procéder et renforcé nos rouages administratifs dans le seul but de protéger le revenu. Nous avons pris les dispositions nécessaires pour que les importateurs soient bien conscients de leurs obligations légales, nous faisons des enquêtes et des vérifications chaque fois que les circonstances l'exigent, et nous insistons auprès des fabricants de véhicules automobiles pour qu'ils nous remettent leur rapport annuel le plus rapidement possible. Ensuite, nous vérifions ces rapports aussi rapidement que les circonstances nous le permettent.

Le ministère est conscient de l'importance du programme pour l'économie canadienne et s'efforce de le rendre aussi fructueux que possible, tout en veillant à ce que les dispositions du Plan soient respectées et que le revenu n'en souffre pas.

Dans le point (a) du paragraphe 148, à la page 87 de son rapport de 1968, l'Auditeur général déclare que: «il n'existe toujours pas de dossiers indiquant le montant des droits douaniers exigibles ni même la valeur totale des marchandises dont l'importateur doit rendre compte». Il est vrai que nous ne tenons pas de registre central de la somme globale des droits payables à n'importe quel moment donné, mais nous disposons toujours de la documentation nécessaire pour faire ce calcul, et nous avons pris les dispositions voulues pour pouvoir la rassembler rapidement au besoin. J'ai déjà expliqué tout à l'heure pourquoi le calcul détaillé des droits n'était pas nécessaire au moment de la déclaration en douane.

• 1015

Quant à la valeur totale des importations faites en vertu de l'Accord sur les produits de l'automobile, ces renseignements figurent dans les dossiers du Bureau fédéral de la statistique, bien qu'ils ne soient pas ventilés par importateur.

Dans le point (b) du même paragraphe 148, l'Auditeur général déclare que «le ministère ne reçoit pas toujours des renseignements suffisants sur lesquels il peut s'appuyer pour déterminer jusqu'à quel point les conditions des programmes ont été respectées par les importateurs». De tels renseignements ne seraient d'aucune utilité pour le ministère du Revenu national, car l'exemption des droits ne dépend pas des progrès accomplis à un moment donné, mais plutôt des résultats atteints à la fin de l'année. Or, nous recevons ces résultats et nous les vérifions.

Le fait que les résultats enregistrés au bout de trois, six ou neuf mois semblent indiquer que le fabricant ne pourra remplir ses engagements ne saurait signifier qu'il ne pourra rattraper le terrain voulu, car il peut ajuster ses importations ou son rythme de fabrication

pendant le reste de l'année de façon à remplir ses engagements.

Passons maintenant au point (c) du paragraphe où l'Auditeur général affirme que «il continue de se produire des retards dans la vérification des livres des fabricants parce que le ministère n'exerce pas de pressions suffisantes auprès des fabricants pour que ceux-ci soumettent à temps les rapports annuels exigés.» Les efforts que le ministère a faits se sont traduits par une amélioration dans ce domaine, et la majorité des rapports nous parviennent maintenant dans des délais raisonnables. Au cours de la dernière année de fabrication, par exemple, quarante des quarante-six fabricants bénéficiant du Décret ont soumis un rapport complet. Les six autres fabricants sont de moindre envergure et n'ont pu soumettre leur rapport à temps pour diverses raisons. L'une des entreprises, par exemple, a été victime d'un incendie, d'autres n'ont pas encore reçu des fournisseurs les certificats de «valeurs canadienne ajoutée», d'autres enfin manquent de personnel spécialisé. De toute façon, nous avons avisé ces fabricants de la date à laquelle il leur faudrait soumettre leur rapport, faute de quoi ils ne pourront bénéficier des exemptions ou des réductions de tarifs.

Enfin, dans le point (d), l'Auditeur général déclare que: «la ligne de conduite suivie par le ministère consiste à n'enregistrer les montants dus par les fabricants qui ne satisfont pas aux exigences relatives aux exemptions de taxes dont ils ont bénéficié, que lorsque le montant final est déterminé, plutôt que d'établir un montant estimatif dès qu'il est reconnu qu'un montant doit être perçu.» Nous doutons qu'il soit souhaitable de faire toutes ces dépenses de temps et d'argent pour évaluer la somme des droits dus avant la vérification, puisqu'il se pourrait bien que le fabricant réussisse à remplir ses engagements ou encore que les droits auxquels il est assujetti soient très différents de ceux qui ont été évalués.

Par conséquent, le ministère ne calcule le montant des droits dus qu'une fois la vérification faite et seulement si le fabricant n'a pu remplir ses engagements. Je vous remercie, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Hind. La période des questions est maintenant ouverte, et j'aimerais rappeler aux membres du Comité que leurs questions ne doivent pas porter sur la politique. Nous ne nous sommes pas réunis pour examiner la politique de l'Accord sur les produits de l'automobile afin de déterminer si elle est bonne, mauvaise ou inutile. Notre tâche est d'examiner la façon dont cet Accord est administré et comment les droits sont perçus ou remis. Les questions doivent donc porter sur ces sujets. La parole est maintenant à M. Winch.

M. Winch: Monsieur le président, il y a deux questions que j'aimerais poser sans tarder. La première s'adresse à M. Long. Dans son exposé, M. Long n'a pas hésité à mentionner le nom de la *Studebaker Company of Canada Limited* et de la *Volkswagen* en relation avec certaines questions touchant les tarifs et leurs engagements à l'égard du ministère du Revenu national.

Étant donné ce fait, j'aimerais demander à M. Long s'il voudrait bien nous donner certains renseignements relatifs à la période antérieure au décret du conseil C.P. 1969-172, à savoir le nom des entreprises et le montant des droits qui, de l'avis de l'Auditeur général, étaient dus au gouvernement canadien.

Le président: Monsieur Long.

M. Long: Monsieur Winch, vous vous rappellerez sans doute que j'ai déjà précisé maintes fois devant le Comité qu'il n'est pas conforme à notre ligne de conduite de divulguer des noms. Nous sommes en possession des noms et je les divulguerai si le Comité me demande expressément de le faire. Toutefois, la raison pour laquelle j'ai mentionné ceux de la Studebaker et de la Volkswagen est qu'ils avaient déjà été prononcés à la Chambre des communes. J'ai donc jugé, en toute justice,

• 1020

qu'il aurait été inutile de les cacher aux membres du Comité puisqu'ils étaient déjà bien connus.

Selon moi, l'Auditeur général n'a jamais eu l'indiscrétion de divulguer dans son Rapport les noms de personnes ou d'entreprises qui n'ont pas été rendus publics; d'ailleurs, je crois que cela irait à l'encontre de la ligne de conduite qu'a toujours suivie l'Auditeur général. Des fonctionnaires des deux ministères se trouvent ici, et je suis convaincu qu'ils sont en mesure de divulguer des noms s'ils croient bon de le faire.

M. Winch: Monsieur le président, j'aimerais préciser qu'il s'agit là d'une question très importante. Nous savons que des entreprises, dont nous connaissons le nom, ont joui d'une remise de droits allant d'environ $700,000 à quelque deux millions de dollars; on nous a également appris qu'une entreprise, dont nous ignorons le nom, devait une somme de 75 millions de dollars en droits de douane, d'après l'Auditeur général et le chiffre que vous nous avez donné; je crois donc que le Comité serait en droit d'exiger qu'on lui communique ce genre de renseignements.

Le président: Monsieur Winch, cette question s'adresse à M. Long. Or, il a déjà précisé qu'il ne juge pas souhaitable de divulguer ces noms à moins que le Comité ne l'exige. Mon-

sieur Labarge, quelle est votre attitude à ce sujet? Nous communiqueriez-vous ces noms?

M. Labarge: Tout le monde sait qu'en vertu d'un article de notre Loi, il est interdit de divulguer tout renseignement provenant d'un document des Douanes.

M. Winch: Je crois, monsieur Labarge, que nous sommes habilités à prendre des décisions à ce sujet.

Le président: Monsieur Cafik.

M. Cafik: Monsieur le président, il me semble qu'à ce stade particulier de notre enquête, il ne serait pas vraiment utile d'avoir le nom d'une entreprise particulière. Il s'agit plutôt de définir les faits pertinents, de déterminer si ces droits sont dus, etc. Ensuite, peut-être serait-il bon de savoir de quelle entreprise il s'agit, mais je ne crois pas que cette précision soit nécessaire à notre examen pour le moment.

M. Winch: Monsieur le président, j'abonde dans le sens de M. Winch. J'aimerais toutefois ajouter une brève remarque. La raison pour laquelle j'ai posé cette question, et c'est ce qui fait son importance, est qu'une étude comme la nôtre devrait s'attacher à découvrir si les entreprises qui ont joui d'une remise de droits s'élevant à de grosses sommes, en vertu du décret du conseil, étaient dans une situation telle qu'elles n'auraient pu se passer de ce privilège. Il serait donc intéressant de comparer ces sommes aux bénéfices que ces entreprises ont déclarés. Voyez-vous maintenant le motif de ma question, monsieur Cafik?

Éventuellement, nous aurons à examiner cet aspect. Cependant, je suis disposé à le laisser de côté pour le moment. Je tiens toutefois à préciser de nouveau qu'à mon point de vue, nous ne pourrons avoir une idée précise de ce qu'impliquait cette remise de 80 millions, dont 75 millions à une seule entreprise, à moins que nous ne soyons au courant des bénéfices de ces entreprises.

Le président: Quelqu'un d'autre aimerait-il exprimer son point de vue à ce sujet?

M. Major: Je suis d'accord avec M. Winch, monsieur le président.

M. Cafik: Monsieur le président, j'aimerais ajouter une dernière remarque. M. Winch a accepté de laisser cette question de côté pour le moment. Pour ma part, je ne crois pas que les bénéfices d'une entreprise ou un autre aspect ait quelque rapport que ce soit avec la question pour le moment.

M. Winch: La remise de 80 millions en a sûrement un.

M. Cafik: Un instant!

Le président: Allons, messieurs!

M. Cafik: Notre première tâche est de déterminer les faits avec exactitude. Quand je siège au sein d'un comité, ou en quelque autre circonstance que ce soit, je n'ai pas l'habitude d'admettre une hypothèse sans l'avoir vérifiée, et j'ai l'intention de faire la même chose pour ce qui est des faits et des opinions émises dans ce rapport et dans ce paragraphe particulier. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous nous sommes réunis pour l'examiner. Examinons donc les faits en détail et nous débattrons cette question plus tard, en temps voulu.

M. Winch: Je suis parfaitement d'accord avec ce point de vue, mais j'aimerais tout de même que vous sachiez, de même que M. Cafik, que je n'ai pas l'intention de laisser tomber ce sujet.

Le président: Avant de passer à une autre question, j'aimerais préciser que j'agirai selon les vœux du Comité à ce sujet. D'ailleurs, selon le manuel de vérification, le Comité peut exiger qu'on lui communique le nom de toutes ces entreprises, de même que le montant des droits dont on leur a fait remise. A vous de décider si vous voulez laisser ceci de côté pour le moment, quitte à y revenir plus tard.

• 1025

M. Lefebvre: Je ne crois pas qu'il soit opportun de chercher à obtenir ces renseignements particuliers dès maintenant. Nous devrions plutôt entendre tout d'abord les témoignages avant de conclure si, oui ou non, nous sommes complètement d'accord avec l'opinion exprimée dans ce paragraphe du rapport de l'Auditeur général. Si nous jugeons alors utile d'examiner ces renseignements additionnels, nous pourrons poursuivre notre enquête en ce sens.

Le président: Il semblerait donc que le Comité ne désire pas que les noms soient divulgués pour le moment. Je voudrais simplement dire, en qualité de président—je préfère attendre à plus tard pour formuler mes observations. Monsieur Winch, vous pouvez maintenant poser votre deuxième question.

M. Winch: J'ai un bon nombre de questions à poser, mais je me contenterai d'en poser deux. Monsieur le sous-ministre, j'ai appris avec beaucoup d'intérêt, lors de l'exposé de M. Long, que dans la majorité des cas le ministère du Revenu national n'avait pas procédé à une vérification des livres au sujet des tarifs auxquels les entreprises étaient assujetties. Pourriez-vous nous expliquer, d'une façon plus détaillée, la manière de procéder que vous employez quand vous n'avez pas fait, comme M. Long l'a mentionné, une vérification des livres des entreprises concernées?

Le président: Monsieur Labarge.

M. Labarge: M. Hind a mentionné certains chiffres à ce sujet, n'est-ce pas, monsieur Hind?

Si je comprends bien, vous parlez des 500 fabricants de pièces. La situation s'est améliorée à cet égard, et nous avons maintenant examiné les livres de 250 à 275 d'entre eux. Nous avons ainsi découvert que ces fabricants se sont acquittés de leurs engagements de façon satisfaisante et nous avons relevé des cas où les pièces ont été utilisées à d'autres fins que celles qui étaient prévues. En d'autres termes, il y a eu entrée en franchise, mais les pièces ont été utilisées à d'autres fins. Nous avons perçu ces droits et ces taxes, nous continuons de le faire, même si le revenu possible est plutôt faible; mais nous y arriverons.

M. Winch: Puis-je poser une question complémentaire à ce sujet? Des 200 sociétés visitées, s'en trouvent-ils qui ont joui d'une remise en vertu du décret du conseil PC 1969-172?

M. Labarge: Non, cela ne se rapporte qu'aux utilisations non prévues. Il s'agit, pour la plupart, de fournisseurs de grands fabricants de véhicules automobiles.

Le président: Monsieur Labarge, si je comprends bien la question, monsieur Winch cherche à savoir si vous avez vérifié les livres de 250 des 500 fabricants de pièces au Canada, c'est-à-dire environ la moitié, depuis l'entrée en figueur de la taxe, en 1965, jusqu'à présent.

M. Labarge: Oui.

Le président: Quand vous proposez-vous de vérifier les 250 autres?

M. Winch: En outre, quelle est leur situation devant le décret susmentionné? Je ne sais trop quoi penser à ce sujet. Allez-vous mettre trois ans à faire la vérification des 250 autres?

M. Hind: Nous devons nous rappeler, monsieur le président, que l'objet de ces vérifications ne vise qu'à déterminer si les marchandises ont été utilisées conformément à la loi. Dans presque tous les cas, ces fournisseurs, au-delà de 500, jouissent du privilège de franchise, simplement parce qu'ils vendent leurs produits aux fabricants de véhicules à titre de nouvel équipement ou qu'ils s'en servent pour en faire des pièces qui sont ensuite vendues aux fabricants.

La seule raison d'être d'une vérification est d'assurer que l'importateur vend les pièces importées à titre de nouvel équipement. En d'autres termes, la vérification cherche à découvrir si les marchandises ont servi à d'autres fins que la production première, par exemple, à des fins d'entretien ou de rechange. Nous utilisons nos fonctionnaires le mieux possible.

• 1030

Ce travail est exécuté par ceux que nous appelons nos enquêteurs qui ont d'autres fonctions à remplir, celle-là n'étant qu'une d'entre elles. Lorsque le temps le permet, les vérificateurs examinent les livres de ces sociétés. J'ajoute qu'à mon avis, le ministère a fait œuvre véritablement formatrice en exposant aux importateurs leurs responsabilités. Nous avons émis plusieurs bulletins en guise d'explications: ils définissaient les exigences de la franchise et les étapes à suivre en cas d'utilisation non prévue. Nous avons délégué nos fonctionnaires des divers ports d'entrée pour discuter du sujet avec chaque importateur, assujetti au programme des véhicules automobiles et, de temps à autre, ils s'y rendent de nouveau dans le dessein de garder ces gens dans la bonne voie.

La vérification mentionnée dans le rapport de l'Auditeur général, a trait à la vérification officielle qu'effectue le personnel de l'administration centrale.

Le président: Monsieur Hind, lorsqu'un fabricant importe en franchise 1,000 silencieux et qu'à leur arrivée il donne ordre «d'en placer 500 en entrepôt qui serviront à des fins de rechange,» comment, en un tel cas, le Comité peut-il savoir que ces 500 pièces entreposées ont bien été assujetties à des droits?

D'après ce que vous dites, 250 sociétés seulement ont fait l'objet de vérifications jusqu'ici; à ce titre, il nous semble que vous êtes pour le moins en retard dans vos vérifications.

M. Hind: Mais, monsieur le président, lorsque vous parlez de fabricants souvenons-nous que seulement 35 sociétés environ sont reconnues comme «fabricants». Si je ne m'abuse, elles ont toutes été l'objet d'une vérification. Les autres sont nombreuses, mais d'habitude il s'agit de petites entreprises.

M. Winch: Mais il s'agit bien d'importateurs n'est-ce pas?

M. Hind: Oui, monsieur, d'importateurs et de fabricants.

Le président: Cela vous va, monsieur Winch?

M. Hind: Je m'excuse. Je voulais dire fabricants de pièces et non de véhicules automobiles.

Le président: Monsieur Gray.

M. Gray: La vérification dont vous parlez, monsieur Hind, est-elle une vérification ultérieure?

M. Hind: Oui, monsieur le président.

M. Gray: Mais avant que la vérification n'ait lieu, les sociétés dont il est question

doivent-elles soumettre, à vous ou au ministère de l'Industrie, un rapport sur la façon dont elles ont disposé des pièces?

M. Hind: L'importateur est tenu de faire rapport sur ce que nous appelons les utilisations non prévues. En d'autres termes, de faire rapport au sujet des pièces qui, entrées en franchise, cessent d'être considérées à ce titre parce qu'elles n'ont pas été utilisées comme pièces d'un équipement original.

M. Gray: En définitive, la seule source de renseignements au sujet des pièces n'est pas la vérification que vous nous avez décrite. Mais en plus, et avant qu'elle ait lieu, arrivent régulièrement des renseignements que les sociétés concernées sont obligées en loi de vous soumettre, de même, si je ne m'abuse, qu'au ministère de l'Industrie qui garde des dossiers de cette production.

M. Hind: Oui, monsieur, la loi oblige les importateurs à faire rapport des utilisations non prévues. Nous croyons que nous les avons assez bien habitués à le faire. En vérité, nous n'avons pas encore visité chacun d'entre eux, mais nous le faisons aussi rapidement que possible, selon que nous le permettent les obligations qui incombent à nos enquêteurs.

M. Gray: Pour conclure, vous ne vous fiez pas seulement à une vérification ultérieure puisque l'on vous soumet des renseignements régulièrement.

M. Hind: C'est exact. Je regrette de ne pas m'être expliqué plus clairement à ce propos.

Ces inscriptions modificatrices, comme on les appelle—inscriptions qui nous indiquent le versement ultérieur d'un droit et d'une taxe—nous arrivent régulièrement des importateurs qui agissent volontairement. En d'autres termes, ils n'attendent pas qu'ait lieu la vérification. La seule raison d'être de la vérification est d'assurer que toutes les utilisations non prévues ont été rapportées.

M. Gray: Vous dites «volontairement». La Loi sur les douanes ne les oblige-t-elle pas à le faire?

M. Hind: Oui, monsieur.

M. Gray: Une obligation imposée par la loi?

M. Hind: Je ne crois pas m'être trompé en parlant de leur initiative à cet égard, compte tenu de la tâche qu'a le ministère de les renseigner quant à leurs obligations. On a constaté, à tout prendre, après ces vérifications, que peu de sommes nous étaient dues en droits et en taxes.

Le président: Monsieur Gray.

M. Gray: Vous nous dites en définitive que, grâce à l'application des méthodes modernes de probabilités, il semblerait que les rapports volontaires soient complets et exacts.

M. Hind: Justement.

M. Mazankowski: Une question complémentaire, monsieur le président.

Le président: Monsieur Mazankowski.

• 1035

M. Mazankowski: Ma question s'adresse à vous, monsieur Hind. Comment pouvez-vous, de fait, vérifier la destination finale d'un silencieux? Une fois entrés 1,000 silencieux, comment pouvez-vous vérifier s'ils ont été posés ou s'ils n'ont pas plutôt servi comme pièces de rechange?

Le président: Monsieur Hind.

M. Hind: Cette information nous vient seulement du fabricant de véhicules automobiles. En d'autres termes, l'importateur reçoit le silencieux et le vend au fabricant. Celui-ci, au moment de passer la commande, déclare si ces pièces serviront à un équipement original, à des fins de réparation ou de rechange. Lorsqu'il manque au manufacturier des silencieux de rechange, il notifie immédiatement l'importateur qu'un certain nombre de silencieux, entrés au pays à des fins d'équipement original, ont été affectés à des fins d'entretien. Alors, l'importateur doit inscrire volontairement dans ses registres un droit de douane payable.

M. Mazankowski: Quand paye-t-il ce droit de douane?

M. Hind: Nous lui demandons, si je ne m'abuse, de faire ces paiements périodiquement, non pas lors de chaque inscription dans ses livres. Je ne saurais dire si c'est à chaque mois, à tous les trois mois; mais je sais que les versements se font régulièrement à certaines périodes.

M. Mazankowski: Alors, il s'agit d'une question d'honneur?

M. Hind: Oui, c'est une question d'honneur, jusqu'à ce que nos enquêteurs fassent les vérifications d'usage et constatent ce qui s'est passé.

Le président: Cette observation nous montre, monsieur Hind, jusqu'à quel point il importe de vérifier les livres des 250 manufacturiers dont on a parlé. Ce régime existe déjà depuis trois ans; à mon avis, il est temps

d'y voir. Toutefois, il convient de parler de ces choses. La parole est à M. Lefebvre qui sera suivi de M. Noël.

M. Lefebvre: Monsieur le président, puis-je interroger le témoin puisque, ayant entendu beaucoup de choses ce matin, il nous est très difficile de les retenir toutes. Si je ne m'abuse, l'accord canado-américain sur les produits de l'automobile, signé le 16 janvier 1965, se proposait surtout de supprimer des tarifs douaniers et autres entraves au commerce entre le Canada et les États-Unis. Pour avoir droit au titre de fabricant selon les dispositions de l'accord, la production de 1964 servit de modèle, et d'autres critères furent établis.

D'après les chiffres que j'ai obtenus du Bureau fédéral de la statistique, la production au Canada, durant les années qui font l'objet de notre étude, s'est accrue de 75 p. 100; de 153 p. 100 à l'égard des véhicules commerciaux et de 61 p. 100 à l'égard des automobiles. La main-d'œuvre a augmenté de 21 p. 100, passant de 69,000 à 83,000, créant ainsi 14,000 nouveaux emplois. Les investissements des sociétés concernées ont augmenté de 825 millions de dollars.

A mon avis, le Canada a alors connu un essor formidale. Compte tenu des critères établis pour élaborer l'accord, dans quels secteurs les différentes sosciétés ont-elles failli à la tâche? Des millions et des millions de dollars sont entrés dans la masse monétaire du Canada. Je me demande si vous avez des explications à ce sujet.

M. Winch: 80 millions de dollars.

M. Lefebvre: Tenez compte de la montée en flèche de notre économie.

Le président: Attention, ici, messieurs. Nous nous engageons dans une voie dangereuse. Je pense que la question se rapporte aux secteurs dans lesquels les sociétés n'ont pu tenir leurs engagements.

M. Lefebvre: Je peux, pour vous aider, ajouter quelques explications. Un nouveau décret du conseil a été adopté qui ressemble à l'accord déjà signé en 1965. Après les trois premières années, on a trouvé qu'à l'égard de certains secteurs nous avions probablement été trop sévères dans l'accord original. Est-ce là la raison?

• 1040

Le président: Monsieur Labarge.

M. Labarge: Pour savoir quels sont les critères les plus importants, je pense qu'il faudrait s'en rapporter au ministère de l'Industrie. Des exigences d'ordre technique régissent la teneur canadienne en tenant compte des exportations par rapport à la production.

M. Lefebvre: A mon avis, monsieur le président, il importe de...

Le président: Monsieur Lefebvre, je demande à M. McIntyre, du ministère de l'Industrie et du Commerce, de répondre à vos questions.

M. Lefebvre: Ce serait rendre service au Comité...

Le président: Il pourra peut-être nous indiquer quels sont les engagements que les sociétés canadiennes n'ont pu tenir.

M. MacIntyre: Monsieur le président, je suis bien prêt à répondre aux questions, mais ne serait-il pas plus avantageux si, à l'intention des membres du Comité, on préparait un résumé sur la nature de l'accord et sur son but, de façon à pouvoir en mieux mesurer les effets?

Le président: Si vous y consentez, monsieur McIntyre, ce serait là une bonne façon de commencer notre prochaine séance. Nous poursuivrons notre interrogatoire et, dès le début de la prochaine séance, vous nous exposerez votre résumé.

Le président: Monsieur Cafik.

M. Cafik: Je ne sais pas quelle forme prendre la réponse du témoin, mais si elle doit être écrite, il nous serait utile d'en avoir copie avant la prochaine séance. Je proposerais qu'il nous en fasse tenir copie avant la prochaine réunion.

Le président: Est-ce là le vœu du Comité?

Des voix: Convenu.

M. Leblanc (Laurier): Je vois qu'à notre prochaine séance, M. McIntyre doit comparaître comme témoin. Je pense qu'il nous serait utile de l'entendre en premier lieu, car l'interrogatoire pourrait alors prendre une autre tournure.

Le président: M. McIntyre consent.

M. McIntyre: Monsieur le président, des explications que vous m'avez données, j'ai conclu que nous aborderions le paragraphe 148. En conséquence, j'ai pris la liberté de préparer des documents qui expliquent tous les aspects de la formulation et de la rédaction de l'accord, y ajoutant les plus récentes statistiques que nous avons du BFS. J'ai des

copies en nombre suffisant pour tous les membres du Comité. J'ai cru que cette façon de procéder vous serait utile pour mieux comprendre la raison d'être et la nature de l'accord sur les produits de l'automobile et des buts qu'il n'atteint pas. En conséquence, si vous en convenez, mes remarques ne porteront que sur un bref résumé de la nature de l'Accord par rapport au paragraphe susmentionné.

M. Winch: Il n'y a pas si longtemps, monsieur le président, vous nous avertissiez de ne pas «nous mêler des lignes de conduite» puisque notre étude ne concerne que 80 millions de dollars.

M. Gray: Mais, pour bien connaître la source de ces 80 millions, il nous faut connaître les faits. Vous l'avez dit vous-même.

M. Winch: S'il nous faut traiter d'une ligne de conduite, alors je suis bien disposé à en discuter.

M. Leblanc (Laurier): Nous le saurons après l'exposé de M. McIntyre.

M. Winch: L'entendre m'intéresse.

Le président: Allez-y, monsieur McIntyre.

M. McIntye: Messieurs, comme l'a fait observer M. Long et, à certains égards, monsieur Labarge, l'accord canado-américain relatif aux produits de l'automobile résulte de certaines tentatives qui ont commencé vers le milieu des années '30 dans le dessein d'améliorer la position de l'industrie canadienne de l'automobile et le rôle qu'elle joue dans l'essor de l'économie du pays. Au début des années '60, la commission Bladen a défini les conditions qui permettraient à cette industrie de jouer un plus grand rôle dans l'économie nationale. Entre autres nombreux facteurs, la commission Bladen a cru que l'industrie de l'automobile n'apportait pas assez à l'économie et que, plutôt, elle en retirait beaucoup trop. Le gouvernement du jour a alors présenté un régime limité d'entrée en franchise des pièces de transmission automatique et de moteurs, ainsi qu'on en a fait état antérieurement. Un an plus tard, un nouveau projet allait s'étendre aux automobiles et aux pièces.

Mais vu les plaintes formulées par les États-Unis à l'égard de ce dernier projet, les deux pays, après des pourparlers, ont signé l'accord canado-américain sur les produits de l'automobile. Le document que je mets à votre disposition, monsieur le président, renferme copie de cet accord. Je ne sais trop si je dois vous le présenter maintenant.

Le président: Vous pourriez le déposer maintenant?

• 1045

M. McIntyre: Oui.

Le président: Vous pouvez poursuivre.

Mr. McIntyre: Ce programme est en vigueur depuis trois ans et demi environ, et a apporté une transformation totale dans l'économie canadienne. Je voudrais en conséquence m'expliquer sur certaines statistiques du BFS déjà mentionnées, parce qu'elles ne donnent pas une idée juste de la situation en raison des différences de catégories.

En premier lieu, précisons que les exportations canadiennes sont passées de 200 millions de dollars qu'elles étaient en 1964 à 2.4 milliards, en 1968, soit une augmentation de 2,400 p. 100. Le commerce entre les deux pays est passé de 818 millions de dollars à 5.3 milliards de dollars et continue sa marche ascendante. Le nombre des emplois a augmenté de 69,000 environ à 100,000, et il est probable qu'un nombre à peu près égal d'emplois ont été indirectement créés par cette expansion.

L'industrie de l'automobile s'est enrichie de plus de 100 nouvelles fabriques, cependant que 185 autres ont pris une expansion entraînant de vastes immobilisations qui atteignent presque le milliard de dollars.

L'accord, dont vous aurez copie, visait à ouvrir le marché nord-américain aux produits de l'automobile, ce qui permettrait de tirer le meilleur profit qu'offrait la spécialisation, à l'avantage des deux pays qui y participeraient sur une base juste et équitable. Les réalisations jusqu'ici sont impressionnantes—et motivent nos louanges envers la direction des entreprises et les ouvriers de l'industrie canadienne—mais il faut se rappeler qu'il reste encore beaucoup à faire pour que, par de nouvelles structures et de nouveaux efforts, nous puissions soutenir la concurrence sur le marché nord-américain et atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

L'accord, vous le constaterez, prévoit l'entrée en franchise de produits désignés provenant des deux pays. Chacun des deux pays impose des conditions visant à protéger son industrie. Le Canada, pour certains motifs d'ordre économique, limite sa participation, en vertu de l'accord aux fabricants de véhicules automobiles.

Pour être admissible au programme, le fabricant canadien devait satisfaire à certaines conditions. On a parlé brièvement de ces conditions; il devait être un fabricant, c'est-à-dire qu'il devait y avoir un certain rapport

entre ce qu'il fabriquait et ce qu'il vendait au Canada, il devait y avoir une certaine teneur canadienne qui ne devait pas être moindre que ce qu'elle était en 1964, et il devait assurer le gouvernement qu'à mesure que son entreprise prendrait de l'expansion, il augmenterait la teneur canadienne de son propre produit et (ou) qu'il achèterait plus des fournisseurs canadiens selon certains niveaux.

En outre, on a exigé des grosses entreprises, en sus de tout cela, qu'elles augmentent de 260 millions de dollars la teneur canadienne globale de leur produit. Ces conditions, qui varient d'un fabricant à l'autre, ont été choisies pour encourager les investissements d'expansion, l'emploi et l'exportation à un taux aussi élevé qu'il était considéré raisonnable à cette époque. Au cours des premières années du programme, nous avons constaté que, non seulement avions-nous été trop sévères dans l'établissement de certaines de nos conditions (je ne crois pas que cela soit particulièrement anormal), mais que nous nous étions complètement trompés quant au temps requis pour la restructuration de manufactures de cette importance.

Une nouvelle installation de production d'automobiles ou de pièces importantes exige des capitaux énormes, et une ou deux années la parachever, et durant ce temps, le rendement et la productivité diminuent temporairement, ce qui diminue les chances de la compagnie de remplir toutes les conditions de l'accord. Afin de déterminer si une compagnie répond à la définition de «fabricant» sur une base annuelle, nous avons encouragé l'industrie à se limiter au genre de restructuration qui pourrait être en place et en production en moins d'un an. Heureusement, plusieurs de nos compagnies ont vu la nécessité de leur restructuration et ont pris le risque nécessaire pour la réaliser sur une échelle assez vaste qui leur permettrait de tirer plein avantage de l'Accord.

• 1050

En agissant ainsi, un bon nombre de compagnies ont rencontré les difficultés qui ont été mentionnées et que je vais reprendre pour vous. Le ministère a travaillé étroitement avec les industries qui ont dû faire face à ce genre de difficulté.

Les membres de l'industrie nous ont approchés et nous sommes allés les voir afin de travailler avec eux, et il me fait plaisir de dire que, dans bien des cas, nous avons triomphé des difficultés. Toutefois, dans chaque cas, nous savons que les fabricants ont pleinement réalisé les objectifs de l'accord, non pas nécessairement par les moyens que nous avions d'abord prévus, mais en compensant l'impossibilité temporaire de répondre à une condition par de bien plus grandes réalisations, en répondant à une autre condition.

Dans le cas des compagnies mentionnées dans le rapport de l'Auditeur général couvrant la période se terminant le 31 juillet 1968, ces compagnies ont non seulement atteint leur objectif général, mais en tant que groupe, leurs entreprises ont dépassé l'objectif de 260 millions de dollars fixé pour l'ensemble de l'industrie.

Étant donné que nous sommes responsables de l'administration de l'accord, il était essentiel que nous examinions ce qui serait arrivé si nous avions adopté une attitude rigide et perçu les droits. L'imposition intégrale de la peine tarifaire aurait réduit les investissements. Je crois que la chose est évidente et qu'elle aurait causé une perte formidable d'emplois que nous avons évaluée dans notre analyse entre 2,000 et 3,500 emplois. Elle aurait réduit de beaucoup notre commerce d'exportation et, de plus, elle aurait causé la faillite de cinq compagnies canadiennes en voie d'expansion, ce qui aurait touché sérieusement les fournisseurs de ces compagnies.

Le Décret sur les tarifs des véhicules automobiles CP 1969-172 change de deux façons la définition d'un fabricant. Premièrement, là où les conditions originales étaient, comme nous l'avons dit, trop rigides ou anormales, et deuxièmement il restreint cette nouvelle définition à la période du début se terminant le 31 juillet 1968. Ces compagnies qui, à mon avis, ont fait plus qu'atteindre pleinement leurs objectifs répondent à la définition de «fabricant» durant cette période.

Je n'hésite pas à dire que ce geste est dans le meilleur intérêt de l'économie nationale, et que certaines de ces compagnies sont en train de planifier une autre expansion qui augmentera de nouveau l'emploi et le commerce. Ceci ne se serait pas produit si nous n'avions pas eu la première expansion. Nous prévoyons que ces fabricants n'auront aucune difficulté à répondre aux conditions actuelles du programme.

Le président: Avez-vous terminé, monsieur McIntyre.

M. McIntyre: Oui. Voulez-vous que je m'adresse maintenant aux genres particuliers de problèmes qui . . .

Le président: Non. Veuillez répondre à la question de M. Lefebvre.

M. Lefebvre: Oui.

M. McIntyre: Je crois que j'y ai répondu en termes généraux. Il s'agit d'un programme

très considérable qui touche de grandes compagnies qui produisent des milliers de véhicules et emploient plusieurs milliers de personnes. Il touche des petites compagnies qui produisent moins de 100 véhicules et emploient moins de 50 personnes.

M. Winch: Puis-je poser une question supplémentaire?

Le président: J'en ai deux en même temps. M. Winch et ensuite M. Cafik.

M. Winch: Cette déclaration est très intéressante. Puis-je vous demander si, étant donné la présentation que vous avez faite et l'avenir que vous envisagez, vous croyez, parce que vous nous avez donné une opinion personnelle, qu'un autre CP 1969-172 sera requis à l'avenir, ou si vous croyez que l'industrie de l'automobile sera dans une position telle que l'accord original sur les tarifs pourra être mis à exécution?

• 1055

M. McIntyre: Très bien. A titre d'opinion personnelle, je dirais que je suis satisfait du taux d'accroissement actuel. Je ne vois aucune raison qui empêcherait mon industrie de faire concurrence et de continuer la restructuration pour faire concurrence sur les marchés américains, allemands, japonais et italiens. Dans ce cas, nous n'aurions pas besoin d'un tel décret du conseil à l'avenir. Toutefois, pour essayer de répondre à la question, une ou deux choses qui sont hors de mon pouvoir et de celui de la compagnie entrent en jeu.

Une de celles-ci, messieurs, c'est que nous avons conclu un accord commercial. Nous n'avons pas seulement augmenté notre commerce au nord et au sud, avec tous les engagements que cela comporte en tarifs et responsabilités, mais nous dépendons beaucoup plus qu'auparavant des mesures prises par les deux pays.

Celle qui touche grandement notre industrie et qui lui rend difficile la tâche de répondre aux conditions établies, c'est la situation ouvrière des autres pays sur laquelle nous n'avons aucun pouvoir. Puisque je fais le libre commerce dans ce pays, je dépends beaucoup des conditions dans ce pays. Même aujourd'hui, je surveille certaines compagnies avec beaucoup de soin à cause de l'effet des grèves au sud de la frontière sur notre exploitation, mais je crois que ma première question était encore juste.

M. Winch: Si je comprends bien, vous croyez et vous espérez que l'industrie, à l'avenir, n'aura pas besoin d'une subvention fédérale indirecte comme ces 80 millions de dollars? Vous ne croyez pas qu'elle sera requise à l'avenir.

M. McIntyre: De toute façon, je ne considère pas ceci comme une subvention.

Le président: Il s'agit là d'une question plutôt hypothétique et je crois que nous devrions la passer.

M. Winch: Monsieur le président, 80 millions de dollars ne sont hypothétiques.

Le président: Non. Nous y reviendrons, monsieur Winch. Monsieur Cafik.

M. Cafik: Merci, monsieur le président. J'ai bien goûté la déclaration de M. McIntyre aujourd'hui et elle m'a très impressionné. Pourrait-il indiquer si certaines circonstances inusitées, surtout en ce qui concerne cette compagnie qui devait presque 75 millions de dollars, ont causé cette incapacité de remplir les conditions de l'accord, et nous citer ces circonstances, s'il y a lieu? Par exemple, a-t-il eu des grèves (s'il y en a eu, je crois que ce serait compréhensible) ou des changements dans les installations ou des choses du genre? Avez-vous des précisions qui pourraient nous rendre la chose plus compréhensible?

Le président: Monsieur McIntyre.

M. McIntyre: Oui. Chaque compagnie au Canada a dû se restructurer en très peu de temps afin d'entrer en concurrence, ou d'essayer de faire concurrence aux compagnies américaines établies qui investissent continuellement les capitaux requis pour maintenir leurs usines à jour et faire concurrence aux usines les plus modernes du monde.

Dans quelle mesure l'industrie doit-elle se moderniser? Il est évident qu'une grande société se doit de le faire plus qu'une autre de moindre importance, mais toutes les compagnies doivent faire face au même problème. Dans plusieurs de nos compagnies d'importance moyenne, par exemple, l'investissement de capitaux dans ces usines équivaut à plus de 5 ou 10 fois le résidu à répartir entre les actionnaires de la compagnie. C'est inouï!

C'est la mesure de l'expansion qui doit se produire si, en fait, vous voulez entrer en concurrence sur ce marché. Si vous réussissez, les avantages sont très considérables dans le domaine de l'emploi, de l'avancement de la technologie de la fabrication et de l'accroissement de la production, conditions qui aident toutes à relever le niveau du travailleur, le niveau de votre production et le respect qu'on vous accorde dans les cercles commerciaux du monde. La compagnie en question...

M. Winch: Elle appartient aux Américains, n'est-ce pas?

M. McIntyre: Oui.

M. Wynch: Est-ce qu'elle emploie des Canadiens? La compagnie appartient aux Américains et c'est une chose importante vu ce que vous avez dit au sujet de la concurrence américaine.

Le président: Très bien, messieurs, nous devons ajourner dans une minute, alors veuillez permettre à M. McIntyre de finir. Il est onze heures.

M. McIntyre: Toutes les compagnies, toutes les grandes compagnies...

M. Winch: ...appartiennent aux Américains.

• 1100

M. McIntyre: ...ont entrepris de se restructurer afin de tirer plein avantage de l'accord. Le genre de restructuration qu'elles ont entrepris ne pouvait être réalisé en moins d'un an.

Le président: Je crois que nous allons terminer sur ce point, monsieur McIntyre. Je regrette, mais le temps est écoulé. Je voudrais faire adopter deux motions juste avant que vous partiez, si le Comité est d'accord. D'abord, il est proposé que le rapport du sous-comité du programme et de la procédure, déposé à notre séance du 3 juin 1969, soit adopté.

M. Lefevre: De quoi parlez-vous? Je ne puis être d'accord...

Le président: Un certain nombre de rapports devaient être rédigés. Vous vous souvenez que le sous-comité devait préparer trois rapports à la Chambre; il devait engager un ingénieur-conseil et au moins deux de ses membres devaient visiter le *Bonaventure* séparément. Donc, il a été proposé que le rapport du sous-comité du programme et de la procédure, déposé à notre séance du 3 juin 1969, soit adopté. Nous l'avons tous adopté alors.

La motion est adoptée.

Le président: Voici l'autre proposition, si vous êtes d'accord: que le sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à siéger dans divers endroits et que le secrétaire du Comité et le personnel nécessaire accompagnent les membres. Cette proposition découle de la suggestion du sous-comité que deux de ses membres accompagnent l'ingénieur-conseil pour visiter le *Bonaventure* et vérifier certains des témoignages.

La motion est adoptée.

Le président: Messieurs, la séance est levée. Nous continuerons sur le même sujet jeudi matin.

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 43

SÉANCE DU JEUDI 12 JUIN 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966, 1967 et 1968)
Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966, 1967 et 1968)

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Bigg,	Guay (*Lévis*),	Noble,
Boulanger,	Guilbault,	Noël,
Cafik,	Harding,	Rodrigue,
Crouse,	Leblanc (*Laurier*),	Tétrault,
Cullen,	Major,	Thomas (*Maisonneuve*),
Flemming,	Mazankowki,	Winch—(20)

(Quorum 11)

Secrétaire du comité,
Edouard Thomas.

PROCÈS-VERBAL

[*Texte*]

Le JEUDI 12 juin 1969
(48)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 36 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Bigg, Crouse, Cullen, Flemming, Gray, Hales, Leblanc (*Laurier*), Lefebvre, Major, Mazankowski, Noble, Noël, Rodrigue, Winch—(14).

Aussi présent: M. Roy (*Timmins*).

Témoins: M. R. C. Labarge, sous-ministre (douanes et accise) et M. A. R. Hind, sous-ministre adjoint (douanes et accise), du ministère du Revenu national; M. R. Y. Grey, sous-ministre adjoint, programmes internationaux, tarifs et commerce, du ministère des Finances; M. G. R. Long, auditeur général adjoint; M. E. A. McIntyre, directeur général, direction du transport mécanique, du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le Comité consent à ce que le sous-comité du programme et de la procédure juge s'il est opportun d'inviter le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre des Finances ou le président du Conseil du Trésor à comparaître devant le Comité pour donner des explications concernant le décret C.P. 1969-172 du 28 janvier 1969.

M. Winch propose,

«Que l'auditeur général soit chargé de fournir le nom des compagnies dont il est question au décret C.P. 1969-172 du 28 janvier 1969 et les montants exacts remis pour chaque compagnie.»

Et le débat se poursuivant, M. Gray propose,

«Que la prise en considération de la question soit remise jusqu'à ce que l'on obtienne une opinion légale sur le sujet.»

La proposition dilatoire est rejetée: pour, 6; contre, 7 y inclus la voix du président.

La question, étant posée, est agréée.

L'auditeur général adjoint fournit l'information demandée.

A onze heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

20570—1½

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 12 juin 1969

• 0937

Le président: Messieurs, si vous voulez bien faire silence, nous allons ouvrir la séance en reprenant là où nous en étions à la dernière réunion. Nous étions à examiner le paragraphe 148 du rapport de 1968 de l'Auditeur général, qui se trouve à la page 98 et qui s'intitule: «Privilèges accordés aux fabricants de véhicules automobiles». Au moment où nous avons ajourné la séance, M. Lefebvre avait posé à M. McIntyre des questions dans le sens suivant: quels sont les engagements que les fabricants d'automobiles n'ont pas pu tenir, et s'agissait-il de la valeur canadienne ajoutée ou du rapport entre la production et les ventes? M. McIntyre a fait une déclaration, et nous en étions là. M. Lefebvre terminera et, ensuite, la parole sera à M. Noël.

Mais avant de passer à l'interrogatoire, je pense que si le Comité doit faire une étude fouillée et complète de cette question, nous devrions avoir les noms des 14 compagnies et le montant d'argent qui a été remis à chacune d'elles. Quand nous aurons fini d'interroger le ministère de l'Industrie et du Commerce, nous devrions interroger le ministère du Revenu national en ce qui concerne la comptabilité de l'administration. Comment en est-on arrivé à ce chiffre estimatif de $80 millions? Quelle sorte de comptabilité fait-on? Et autres questions de ce genre. Je soumets simplement la chose à la réflexion du Comité. Croyez-vous que ce soit la bonne façon de procéder? Si oui, nous allons procéder ainsi. Monsieur Winch?

M. Winch: Permettez-moi de faire un commentaire, monsieur le président. Je suis entièrement d'accord avec ce que vous venez de dire. Lorsque nous aurons le quorum, j'espère que quelqu'un proposera qu'on demande à l'Auditeur général de nous fournir ces renseignements. En outre, monsieur, j'aimerais dire que nous voulons tous, j'en suis certain, faire une étude fouillée de ce sujet des plus importants, mais étant donné qu'il s'agit d'une remise de quelque 80 millions de dollars aux fabricants de véhicules automobiles, il a dû s'agir d'une décision de politique. Vous savez,

• 0940

monsieur le président, qu'il est admis en principe que les sous-ministres, les sous-chefs des ministères et les employés du gouvernement ne peuvent répondre aux questions touchant les politiques, ni les commenter. Comme une politique portant sur 80 millions de dollars est de très grande importance, il est nécessaire, je pense, que nous interrogions le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor pour qu'ils nous expliquent la politique à la base de ce fait, et c'est la demande que je formule.

Le président: Peut-être que le Comité voudra que le comité directeur étudie cette suggestion d'abord. Monsieur Lefebvre.

M. Lefebvre: Je suis d'accord avec M. Winch sur le fait que nous devrions peut-être demander au ministre de venir témoigner, car, comme chacun le sait, les hauts fonctionnaires du ministère ne peuvent prendre position sur une question de politique. Ils sont en poste pour mettre les politiques en pratique et non pour dire si elles sont bonnes ou non.

Le président: Il conviendrait que le Comité donne instruction à son président d'inviter le ministre des Finances et le ministre de l'Industrie et du Commerce à venir témoigner.

M. Winch: Et le Conseil du Trésor.

Le président: Et le Conseil du Trésor. Est-ce le désir du Comité?

Des voix: D'accord.

Le président: J'ignore quand nous aurons le temps de le faire. Le temps nous presse. Cependant, peut-être que si le travail avance bien ce matin, nous pourrions essayer d'organiser cet interrogatoire pour notre prochaine réunion.

M. Winch: Comme nous avons le quorum, pourrions-nous rapidement régler la question? Je pense qu'elle est de la plus grande importance. Quatre-vingts millions de dollars sont en cause. On nous a informé que 75 millions sont allés à l'une des 14 compagnies. En outre, la plupart de ces compagnies, sinon toutes, sont la propriété d'Américains. Compte tenu de tout cela, je pense qu'il est nécessaire, pour comprendre la question en son entier, que nous ayons les noms des 14 compagnies et les montants qu'on a remis à

chacune d'elles. Je propose donc que nous demandions à l'Auditeur général de fournir ces renseignements au Comité.

Le président: Étant donné le fait que nous n'avons pas besoin d'un second proposeur pour cette motion, je vais la soumettre soit à la discussion, soit au vote. Monsieur Noël, désirez-vous parler sur la motion?

[*Texte*]

M. Noël: Monsieur le président, avant de procéder à la mise aux voix de cette motion, j'aimerais bien vous poser une petite question.

A la lumière de ce qu'ont dit mardi dernier, MM. Labarge, Hind et McIntyre, après lecture du bulletin d'information que nous avons reçu hier, n'est-il pas dans l'ordre que le Comité des comptes publics examine les rapports de l'Auditeur général pour ce qui a trait aux privilèges accordés aux fabricants de véhicules automobiles, non seulement dans l'optique de la politique fiscale, mais aussi dans celle de la politique commerciale et économique du Canada?

N'est-il pas dangereux, d'attacher trop d'importance à l'encaissement de revenus de douanes si, dans notre esprit, nous ne tenons pas compte des bons effets des mesures prises qui relèvent de notre politique commerciale et économique?

Le problème est excessivement complexe et doit être examiné froidement, sous tous ses angles, en tenant compte des résultats obtenus à ce jour et de ceux à venir. Si nous nous en tenons uniquement aux $75 ou $80 millions dont il est fait mention à la page 88, paragraphe 3 du rapport de l'Auditeur général pour l'année 1968, ne courons-nous pas le risque de faire fausse route?

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Noël, votre question n'est pas aussi petite que vous l'aviez laissé entendre, mais je suis content d'avoir entendu vos commentaires sur le sujet.

• 0945

M. Lefebvre: Je suggère, monsieur le président, que le Comité directeur obtienne un avis juridique sur la question avant que nous passions au vote. Je pense que nous touchons à des renseignements confidentiels. Tout contribuable peut voir son nom cité en public au Canada, qu'il ait ou non payé ses taxes, ou même si on lui a donné quittance. Il y a plusieurs cas de ce genre au Canada, vous le savez, comme dans tout autre pays. Je ne pense pas qu'un renseignement ce ce genre ait jamais été rendu public auparavant. Je pense que nous ferions mieux de solliciter un avis juridique là-dessus.

Le président: Monsieur Lefebvre, je viens de vérifier à ce sujet et on m'informe que nous, ou tout comité, n'avons pas besoin d'un avis juriduque dans un cas de ce genre. Nous avons le droit de poser toute question qui pourrait être posée en Chambre.

M. Lefebvre: En outre, monsieur le président, je pense que c'est le montant d'argent en cause qui importe, non les noms des compagnies ou des individus. Ce qui importe, c'est de savoir si, oui ou non, nous, comme Comité, allons décider d'oublier la perte de ce montant d'argent.

Le président: La Loi sur l'administration financière stipule que toute remise de droits doit être signalée dans le Livre bleu des comptes publics. Par conséquent, il faut que les remises de ce genre soient signalées dans les Comptes publics; elles deviennent alors un renseignement public, si je comprends bien. Pour expliquer davantage, dans le rapport de 1967 de l'Auditeur général, on signalait que la société Volkswagen avait bénéficié d'une remise de $2,250,000, et ce montant a été porté dans le Livre bleu sous le nom de la Société Volkswagen. Il me semble donc que ces compagnies ne présentent pas un cas différent de celui-ci.

M. Gray (Essex-Ouest): Monsieur le président, puis-je dire quelque chose à ce sujet? L'objet de la motion peut être ou ne pas être bien fondé ou rattaché au point fondamental qui nous occupe. Peut-être que, comme vous dites, nous pouvons poser cette question. Là n'est pas le point. La question est de savoir si ceux que nous interrogerons seront tenus légalement de répondre? M. Tom Lefebvre a avancé une raison possible pour laquelle ils ne seraient peut-être pas tenus de répondre; vous avez avancé une raison pour laquelle ils seraient peut-être tenus de répondre. Tout ce que cela prouve, à mon avis, c'est qu'il serait souhaitable que nous demandions au comité directeur d'étudier la question, de solliciter l'avis du conseiller juridique du Parlement, M. Ollivier, et de faire rapport. On peut peut-être établir une distinction entre un renseignement publié dans les comptes publics et un renseignement qui ne l'a pas encore été. Je pense que nous touchons à un grand principe, qui s'appliquerait non seulement à ces compagnies, lesquelles n'ont peut-être pas besoin d'une sympathie particulière, mais également à des questions intéressant peut-être les contribuables du Canada. Nous devrions nous assurer que nous ne créons pas un précédent contraire à l'esprit de notre législation fiscale, tant celle qui concerne l'impôt sur le revenu que celle qui concerne les droits de douane.

M. Winch: Monsieur le président, permettez-moi de signaler que nous ne demandons pas un renseignement qui tombe sous la légis-

lation de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés. Nous cherchons un renseignement qui concerne une remise de droits tarifaires. Le montant est considérable: 80 millions de dollars. Cependant, j'aimerais signaler que de ce montant, 75 millions constituent une remise à une seule compagnie. Je crois que si nous voulons faire une étude en profondeur et faire du bon travail, nous avons le droit de connaître cette compagnie. Je ne vois pas comment nous pourrions prétendre avoir examiné la question en profondeur si nous n'étudions pas ce qui est, en fait—bien que M. MacIntyre n'aime pas le terme—une subvention versée à une compagnie, et les rapports qu'il y a entre cette subvention et la structure et l'état de ses bénéfices, surtout qu'il s'agit d'une compagnie américaine. J'ai toujours cru, et cette conviction a été renforcée plus d'une fois par M. Long et par M. Henderson, que dans un cas de ce genre, nous avons le pouvoir de demander qu'on nous donne le renseignement. Je pense que nous faisons un bien piètre travail si, dans le cas d'un montant de cette envergure payé à une compagnie, nous n'obtenons pas tous les renseignements voulus. Le Comité ne peut pas prendre une décision, porter un jugement, ou avoir une vue juste de la situation s'il ne dispose pas de toutes les données.

Le président: Monsieur Gray, je dois vous informer que nous débattons la motion actuellement.

M. Gray (Essex-Ouest): Il serait bon que vous informiez M. Winch de la même chose.

Le président: Très bien.

M. Winch: Je parlais sur la motion.

Le président: C'est bien ce que je pensais.

• 0950

M. Winch: Ma motion demande qu'on nous fournisse les noms et les montants.

M. Gray (Essex-Ouest): Monsieur le président, si, comme le dit M. Winch, nous parlons d'une subvention, nous devons alors étaler dans le cours de notre discussion tous les avantages que les ouvriers canadiens, les municipalités canadiennes et l'économie canadienne ont tirés de...

M. Winch: M. MacIntyre nous a servi cela lors de notre dernière réunion.

Le président: A l'ordre!

M. Gray (Essex-Ouest): J'aimerais poursuivre. Tout comité, qu'il s'agisse du comité des comptes publics, du comité des finances ou du comité des transports, est simplement un instrument de la Chambre. J'aimerais savoir avec certitude si en posant cette question—nous pouvons poser toutes les questions que nous voulons—celui à qui on la posera sera tenu de répondre ou non, et si nous avons le droit d'insister pour qu'il réponde. Si la Chambre a légalement le droit de le faire, il est certain, je pense, que le Comité le peut aussi. Je crois que c'est un point qui vous a probablement échappé, monsieur le président, et je serais d'accord avec vous si vous le souteniez. Je ne cherche pas à nier le bien-fondé d'avoir les noms de ces compagnies ni à nier le fait que ces noms sont peut-être sans rapport avec la question. Tout ce que je suggère, c'est que cette question soit confiée au comité directeur pour qu'il sollicite l'avis du conseiller juridique du Parlement, avis que le Comité pourra suivre ou ne pas suivre s'il le veut, et que le comité directeur fasse rapport au Comité à notre prochaine réunion, après quoi nous déciderons.

Le président: Y a-t-il d'autres commentaires sur la motion dont le Comité est saisi? Monsieur Cullen.

M. Cullen: Monsieur le président, je désire appuyer ce que M. Gray a dit. Je suis relativement nouveau au Comité, mais si nous considérons d'une part vos commentaires selon lesquels c'est la ligne de conduite qui a été suivie dans le passé, et d'autre part la remarque de celui qui a dit qu'il s'agit d'une information confidentielle, je crois que c'est bien le moment de parler de zone obscure. A mon avis, nous perdons notre temps et nous nous sentirons frustrés si, après avoir posé la question, nous devons constater qu'on n'est pas tenu d'y répondre. Je suis d'accord avec M. Winch. Obtenons le plus de données possible, mais d'abord, il faut que nous sachions quels renseignements nous avons le droit d'exiger. J'aimerais que la question soit soumise au comité directeur afin qu'il sollicite un avis juridique.

Le président: Monsieur Leblanc.

[*Texte*]

M. Leblanc (Laurier): Monsieur le président, je crois qu'il est dangereux, dans le cas que nous étudions, de créer un précédent en ce qui a trait à la discrétion que doivent exercer les différents ministères qui perçoivent les taxes.

Les contribuables ont l'habitude de faire et leur rapport d'impôt et leur rapport à la division des Douanes et accise, confiants que les renseignements qu'ils fournissent sont absolument confidentiels. Et, alors, je ne vois pas comment nous pourrions, nous, du Comité des comptes publics en particulier, créer un précédent qui aurait pour effet de saper un peu la confiance des contribuables à l'égard des

différents ministères auxquels ils doivent faire rapport, car, à mon avis, il y aurait danger que les renseignements donnés à ces ministères parviennent aux oreilles de concurrents. Je crois que nous devrions y réfléchir davantage avant de voter en faveur de cette motion, je serais plutôt d'accord avec ce que M. Gray a dit, à savoir, de renvoyer cela au Comité des procédures, pour étude.

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Flemming.

M. Flemming: Monsieur le président, j'ai écouté les arguments pour et contre. Il me semble que l'argument selon lequel cette compagnie est américaine n'est pas très valable, car peu m'importe qui sont les actionnaires d'une compagnie, ils sont tenus d'observer les lois du Canada et de s'y conformer.

En ce qui concerne le lien qu'il peut y avoir entre la question dont nous sommes saisis et la divulgation ordinaire de renseignements relatifs aux rapports d'impôt et autres choses du genre, je ne parviens pas à faire ce lien. Vous avez dit, monsieur, que vous avez étudié la question et constaté que, selon la loi, toutes les remises doivent être signalées dans les comptes publics. La Volkswagen s'est déjà soumise à cela et le montant a figuré dans les comptes publics de l'année où fut faite la remise. Il me semble que, quel que soit le montant de la remise, il y a une question de principe qui est en cause ici. Certainement que la compagnie dont il est question, quelle qu'elle soit, savait et était prête—elle a de bons avocats parmi son personnel—du moment qu'elle acceptait une remise ou qu'elle sollicitait une remise de ce genre, comportant un si gros montant d'argent, était prête, dis-je, à ce que ce renseignement soit divulgué au public. Dans l'état actuel de la question, je propose que nous votions pour la motion de M. Winch.

• 0955

Le président: Permettez-moi de dire à ce stade-ci que, lorsque j'ai fait cette remarque, j'ai dit: «Je suis prêt à reconnaître que j'ai tort...» Je voulais savoir si j'étais en terrain sûr. La Loi sur l'administration financière dit ceci:

> Un état de chaque remise de mille dollars ou plus, accordée sous le régime du présent article, doit être signalé à la Chambre des communes dans les comptes publics.

Et maintenant, dans les comptes publics de 1968, volume II, à la page 44.19, on lit ceci:

[*Texte*]

> Volkswagen (Canada) Limited Toronto
> ..Remise, concernant 10,918 automobiles Volkswagen importées au cours de la période s'étendant du 7 décembre 1964 au 28 juillet 1965, des droits de douane et de la partie de la taxe de vente attribuable aux droits remis $2,187,532.

[*Traduction*]

Comme président, je ne peux faire de commentaires, mais je voulais signaler la chose à l'attention du Comité.

M. Gray (Windsor-Ouest): J'aimerais exposer un point très important, monsieur le président.

Le président: Monsieur Gray.

M. Gray (Windsor-Ouest): Vous avez laissé au moins un point obscur dans mon esprit. Est-ce que nous pouvons demander ce renseignement même avant la parution des comptes publics, ou devons-nous attendre leur publication?

Le président: Non, je ne pense pas que nous devions attendre leur parution. Nous avons droit au renseignement.

M. Lefebvre: Monsieur le président, est-il possible de présenter cette motion avant que nous ayons l'opinion de M. Olivier sur la question?

Le président: Je le voudrais, monsieur Lefebvre, mais nous avons en ce moment une motion, et nous devons voter sur cette motion.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le président, je propose que le Comité soit saisi de cette motion afin qu'il puisse recevoir un rapport du comité directeur sur la légalité de la question, non pas nécessairement parce que je m'oppose à ce qu'on nous donne ces noms—c'est peut-être fort souhaitable—mais parce que cela pourrait créer un précédent pour l'avenir. Je crois savoir qu'une motion portant dépôt de document a préséance sur toute autre motion.

Le président: Monsieur Crouse.

M. Crouse: Monsieur le président, avant que M. Gray ne prenne la parole, je voulais parler sur la motion de M. Winch.

Le président: Le Comité consent-il à ce que M. Crouse parle sur la motion?

Des voix: D'accord.

M. Crouse: Le gouvernement a énoncé les objectifs dans l'accord sur les produits automobiles. D'autres membres du Comité nous ont parlé de l'efficacité de cet accord, tant pour l'économie que pour l'emploi, et là-dessus, il n'y a absolument aucune discussion. Les fabricants d'automobiles n'ont pas été

forcés d'accepter cette entente, et ils n'ont jamais prétendu l'avoir été. Ils ont conclu l'accord, connaissant d'avance les conditions privilégiées dont ils jouiraient. Ces privilèges constituent maintenant, bien entendu, des sommes assez rondelettes et les usines sont bâties. En un sens, je pourrais appuyer la motion de M. Winch, à cause de l'usage de ce genre de subvention. J'aimerais souligner, comme de raison, que le gouvernement ne possède aucun intérêt dans ces fabriques, car toutes les immobilisations appartiennent aux compagnies d'automobiles. Cependant, quand nous entendons parler de privilèges au montant de 80 millions de dollars, nous, les chiens de garde de l'usage de l'argent des contribuables canadiens, nous devons être soucieux et nous devons essayer de découvrir si ces remises sont faites selon les procédés normaux.

• 1000

Je crois profondément qu'il est impossible de concéder de telles remises—80 millions de dollars, dont 75 millions de dollars à une seule compagnie—et d'oser espérer que le grand public ne l'apprendra pas tôt ou tard. Si nous ne voulons pas être bloqués dans nos travaux au sein de ce comité, nous devons connaître les noms des compagnies qui ont reçu l'argent afin qu'en retour nous puissions vérifier si leurs opérations, relativement aux pièces et à l'outillage reçus et qui leur ont valu de telles remises, ont été réellement accomplies en conformité des termes de l'accord. Nous nous intéressons d'abord et avant tout à l'application de la loi, et non au montant susmentionné. Pour ce motif, j'appuierais la motion de M. Winch.

Le président: Messieurs, la motion de M. Gray a la préséance sur l'autre motion. Nous voterons sur la motion de M. Gray, qui se lit ainsi: Que la motion de M. Winch soit déposée jusqu'à ce que le comité de direction ait obtenu une opinion juridique sur la question.

Je ne crois pas que nous ayons besoin des mots «le comité de direction». La motion de M. Gray est donc: Que la motion de M. Winch soit déposée jusqu'à l'obtention d'une opinion juridique sur la question».

En faveur de la motion de M. Gray?

Contre? Et voilà, vous m'avez mis au blanc. C'est un vote ex æquo, 6 à 6.

M. Gray: Monsieur le président, je pourrais vous suggérer un moyen de sortir d'un tel dilemme.

Le président: Ce n'est pas nécessaire. Je sais comment voter.

Je vote contre la motion de M. Gray, conformément à mes déclarations antécédentes.

Motion rejetée.

Le président: Voici la motion suivante, celle de M. Winch, qui se lit ainsi: Que l'Auditeur général ou son adjoint soit chargé de fournir au Comité les noms des compagnies nommées dans le décret du conseil 1969-172, en date du 28 janvier 1969, ainsi que les montants remis à chaque compagnie.

En faveur de la motion?

M. Leblanc (Laurier): Monsieur le président, je pourrais peut-être clarifier un point. On lit dans le rapport de l'Auditeur général que le montant de 43.6 millions de dollars s'est accru au cours des années jusqu'à la somme possible de 80 millions de dollars. Quel est de fait le chiffre réel?

M. Winch: On nous a dit qu'il s'agit de 80 millions de dollars.

M. Leblanc (Laurier): Je me demande s'il ne faudrait pas clarifier la motion?

M. Winch: On nous a dit à notre dernière réunion qu'il s'agissait de 80 millions de dollars . . .

M. Leblanc (Laurier): Bien . . .

M. Winch: . . . et nous avons ici le décret du conseil qui mentionne 80 millions de dollars.

Le président: Monsieur Leblanc, que suggérez-vous? Réglons cela d'abord.

M. Leblanc (Laurier): Je me réfère aux derniers mots de la motion.

Le président: A ces mots «ainsi que les montants remis à chaque compagnie»?

M. Leblanc (Laurier): Oui, les montants réels, non les montants approximatifs.

Le président: Les montants réels?

M. Leblanc (Laurier): Oui.

M. Winch: Très bien.

Le président: D'accord, je vais lire de nouveau la motion de M. Winch: Que l'Auditeur général ou son adjoint soit chargé de fournir au Comité les noms des compagnies nommées dans le décret du conseil 1969-172, en date du 28 janvier 1969, ainsi que les montants réels remis à chaque compagnie.

En faveur?

M. Gray: Monsieur le président, j'aimerais commenter brièvement ma propre décision. Autant que je suis concerné, je ne m'oppose pas personnellement à ce qu'on donne les

• 1005

noms si, comme vous dites, il y a obligation légale de les publier dans les comptes publics. Il reste ce point: seront-ils publiés plus tôt ou plus tard? En m'appuyant là-dessus, je veux réellement appuyer la motion de M. Winch. Cela nous permettra peut-être de connaître les noms, même avant que l'Auditeur général revienne et les tire de ses dossiers. Nous devrons vérifier cela.

Le président: Après le vote sur la motion, je suppose que nous pourrons peut-être décider qui doit donner les noms.

Êtes-vous prêts à voter, ou préférez-vous entendre M. Long? Je crois qu'il faut voter. Vous savez tous l'objet de ce vote. Tous ceux qui appuient la motion de M. Winch? Contre?

Motion adoptée.

Le président: Merci de ne pas m'avoir mis une seconde fois dans une situation embarrassante.

Monsieur Long, le Comité vous présente donc certaines demandes, à titre d'Auditeur général adjoint.

M. Long: Monsieur le président, quand je vous ai demandé la permission de dire quelques mots avant le vote, je pensais à la question des montants exacts. Il n'y a pas de doute dans mon esprit que l'Auditeur général, fonctionnaire du Parlement, doit satisfaire de son mieux les demandes du Comité. Votre ordre me semble très clair et je révélerai les montants, si c'est votre désir, en autant que nous les connaissons. Mais j'aimerais vous faire remarquer que des représentants des deux Ministères sont ici présents, et ces montants sont inscrits dans leur dossiers. Je crois que, pour éviter toutes différences d'opinions sur les montants exacts, etc., il serait préférable que le ministère qui possède les dossiers révèle lui-même les montants et les noms.

Le président: Monsieur Long, le Comité vient de vous demander, à vous et à votre Bureau, de les donner. Je dois me soumettre aux désirs du Comité et vous demander de répondre. Si le ministère du Revenu national n'accepte pas vos chiffres, il lui appartiendra de le dire, et nous pourrons l'écouter ensuite.

M. Cullen: Monsieur le président, l'Auditeur général accepte aussi la responsabilité de donner ces renseignements, en disant qu'il a le droit de citer les noms des compagnies.

Le président: C'est un fait. Si M. Long ne l'accepte pas, qu'il le dise.

M. Long: On a posé cette question lors de la dernière réunion, monsieur Cullen, et j'ai affirmé alors que l'Auditeur général est le serviteur de ce Comité. En révélant ces noms, je dirai que le Comité a pris lui-même la responsabilité de réclamer que je les lui donne.

M. Cullen: Je n'accepte pas ce point de vue. Nous pourrions vous demander d'aller commettre un meurtre, et vous devriez décider vous-même si vous pouvez, ou non, poser légalement un tel geste.

M. Flemming: Ce ne serait pas compris dans le paragraphe 148, en tout cas.

M. Long: L'Auditeur général est voué à révéler le maximum de renseignements au Parlement. J'ai toujours cru que, si le Comité décide de nous forcer à donner certaines informations, nous sommes alors libres de les donner. C'est là mon point de vue.

Le président: D'accord. Parlez, monsieur Long.

M. Long: Les 14 compagnies dont il est question sont cataloguées en ordre alphabétique. Les voici, telles que nous les connaissions lors de la rédaction du paragraphe 148:

> American Motors (Canada) Ltd.; $3,049,000; Altlas Hoist and Body Incorporated: $1,000; Canadian Kenworth Ltd.: $199,000 . . .

• 1010

M. Leblanc (Laurier): Monsieur le président, je me demande si l'on pourrait photocopier ce document pour le distribuer aux membres? Notre messager pourrait aller le photocopier et en faire la distribution.

Le président: Si c'est le désir du Comité. Il ne nous faudra qu'un moment, monsieur Long. Très bien, continuez.

M. Long: Crane Carrier Canada Ltd., pour un montant inférieur à $1,000, et je n'ai pas mentionné les montants inférieurs à $1,000. C'est $150.

> F.W.D. Corp. (Canada) Ltd.: $107,000; Ford Motor Co. of Canada Ltd: $75,051,000; Hayes Mfg. Co. Ltd.: $265,000; International Harvester Co. of Canada Ltd.:

$892,000; Milton Bus and Body Co. Ltd.: $10,000; St. Johns Sheet-Metal Ltd.: $7,000; Sherbrooke Coach Mfg. Co.: $2,000; Sicard Inc.: $260,000; Welles Corp. Ltd.: $33,000; Wilson Motor Bodies: $22,000.

Tous ces montants donnent un total approximatif de 80 millions de dollars.

M. Winch: Qu'en est-il de General Motors?

Le président: Monsieur Labarge, aimeriez-vous parler de ces chiffres, tel que suggéré plus tôt?

M. Labarge: Monsieur Hind parlera.

M. A. R. Hind (sous-ministre adjoint, douanes): Monsieur le président, je ne commenterai qu'un seul montant, celui d'environ 75 millions de dollars que M. Long a mentionné et qui a trait à la compagnie Ford. De fait, nous n'avons calculé la dette de la compagnie Ford que jusqu'à la fin de 1966. Le montant total des droits non payés que nous possédons s'élevait à $38,000,652. Maintenant je crois—vous me corrigerez si j'ai tort, monsieur Long—que l'Auditeur général a supposé que la compagnie a omis de payer le même montant l'année suivante. Selon les apparences, la dette de Ford devrait être d'un montant égal.

M. Gray: Vos dossiers, monsieur, indiquent-ils que . . .

M. Hind: Monsieur le président, M. Long parle de deux ans; je me contente d'une seule année. La somme totale que je connais s'élève à 43.6 millions de dollars, montant que nous avons confirmé et qui a été mentionné dans le rapport de l'Auditeur général, page 88, paragraphe 3.

Le président: Attendez un moment. Nous pouvons peut-être clarifier ce point. Les chiffres de M. Hind vont jusqu'à la fin de quelle année?

M. Hind: C'était l'année modèle 1966.

Le président: Possédez-vous d'autres chiffres depuis cette date?

M. Hind: Nous n'avons pas calculé la dette réelle, monsieur le président. Nous savons que cette compagnie n'a pas respecté la condition au sujet du contenu additionnel canadien. Si nous n'avons pas calculé le montant, c'est qu'un décret du conseil en fait remise.

M. Winch: J'aimerais poser une question à ce sujet. Je sais que nous voulons tous être absolument honnêtes et obtenir les renseignements. Sur quoi s'est-on appuyé pour recommander qu'en janvier 1969 on remette ou oublie ces 80 millions de dollars?

M. Hind: Je crois qu'il nous faudrait demander à l'Auditeur général, monsieur le président, pourquoi on a mentionné cette somme. Je doute fort que le ministère du Revenu national soit le responsable. Et, pour enlever tout malentendu, le décret du conseil ne mentionne aucun montant à remettre. Le décret du conseil, tel que je le comprends, se contente simplement d'établir de nouveaux règlements en vertu desquels les fabricants de véhicules automobiles peuvent déterminer s'ils satisfont ou non aux exigences du nouveau décret du conseil. Je le répète, le décret du conseil ne mentionne aucune remise de tel ou tel montant.

• 1015

Le président: Monsieur Hind, pour éclairer le Comité, dites-vous que le ministère du Revenu national ne possède pas de chiffres à jour pour cette compagnie particulière, que les chiffres que vous pouvez vérifier ne dépassent pas la fin de 1966?

M. Hind: Monsieur le président, ce n'est pas tout à fait ce que j'ai voulu dire. Nous possédons des chiffres jusqu'à aujourd'hui, monsieur. Mais nous ne les avons pas encore employés pour calculer la dette actuelle.

Le président: Mais alors, puis-je savoir si vous acceptez ce montant de 75 millions de dollars?

M. Hind: Non, monsieur. Je ne puis dire que je l'accepte, parce que nous n'avons pas fait nos calculs pour l'année dernière.

Le président: Monsieur Long, vous pourriez peut-être continuer maintenant.

M. Long: Monsieur le président, la dernière phrase du paragraphe 3 de la page 88 se lit ainsi:

> Le fabricant ne s'étant pas encore conformé aux exigences au cours de la période qui a suivi, il semble maintenant devoir plus de 75 millions de dollars.

Nous avons une déclaration du ministère à l'effet que les faits établis dans le projet de note de vérification, sous cette rubrique, ont été examinés et semblent exacts. C'est que . . .

M. Leblanc: Monsieur le président, j'ai demandé les montants réels, et non pas les montants approximatifs.

Le président: Peut-être devriez-vous poser directement votre question à M. Hind ou à M. Labarge.

M. Leblanc: Oui, mais, selon les apparences, ils se contredisent pour quelques millions

de dollars, et je ne sais vraiment pas qui possède actuellement les chiffres exacts.

M. Labarge: Eh bien, dans le moment...

M. Leblanc: Dans le moment, je serais porté à croire que le ministère devrait avoir ces chiffres exacts, parce que ça le concerne directement.

M. Long: Monsieur Leblanc, tel que mentionné dans nos notes de vérification des trois dernières années, c'est là le gros problème: le ministère n'a pas tenu compte de ce que doivent ces compagnies. Néammoins, quand on a su qu'elles ne s'étaient pas conformées aux exigences, on a écrit ces montants dans le rapport, et ce rapport a été sanctionné par le ministère avant sa publication.

M. Winch: S'il vous plaît, pourriez-vous lire de nouveau le passage au sujet de la confirmation? Je n'ai pas bien compris.

Le président: Monsieur Winch, que demandez-vous exactement?

M. Winch: La confirmation de ce qu'a dit M. Long. Quand ces chiffres approximatifs ont-ils été présentés au ministère?

Le président: Monsieur Long.

M. Long: La réponse du ministère se lit comme suit...

Le président: De quel ministère s'agit-il?

M. Long: Le ministère du Revenu national, Direction des douanes et de l'accise.

> «Les faits mentionnés dans le projet de note de vérification sous cette rubrique...»

—et la rubrique s'intitule: «Privilèges accordés aux fabricants de véhicules automobiles»—

> «...ont été examinés et ils semblent exacts. Le sous-ministre adjoint des Douanes a affirmé ce qui suit:
>
> «Selon nous, on fait tout ce qui est possible pour bien interpréter et administrer le programme relatif aux produits de l'automobile. A ce propos, la situation est attentivement surveillée et, là où des ajustements sont nécessaires, nous prenons immédiatement des mesures pour renforcer l'administration et pour modifier les modalités.»

Le président: Monsieur Gray.

M. Gray: Monsieur Hind, si j'interprète bien vos paroles, vous avez en mains les données de base à ce sujet. Ai-je raison?

M. Hind: C'est bien cela. Oui, nous avons les données de base.

Le président: Monsieur Gray, je me demande s'il pourrait expliquer ce qu'il entend par «données de base», pour mieux renseigner le Comité. Je ne sais pas trop moi-même. Et vous?

M. Gray: Je crois comprendre ce que cela veut dire, mais je n'ai pas d'objection à ce qu'il nous l'explique. Sa réponse pourrait nous aider.

Une voix: Je ne comprends pas moi-même, donc j'apprécierais ses explications.

M. Hind: Monsieur le président, à la fin de chaque année, chaque fabricant doit présenter un rapport au ministère du Revenu national et au ministère de l'Industrie et du Commerce, exposant les résultats de ses activités durant cette année de production. Ces renseignements sont envoyés à notre ministère. Notre ministère envoie alors ses fonctionnaires qui s'occupent des drawbacks chez les manufacturiers pour y vérifier l'exactitude des renseignements reçus.

• 1020

Ce sont là les données de base que renferment nos dossiers. Par suite de ces démarches, nous avons vraiment déterminé que, même si la compagnie susmentionnée a bel et bien, pendant les deux années, respecté l'une des exigences du décret du conseil, à savoir la proportion, elle a cependant failli par rapport à l'autre exigence au sujet de la valeur canadienne additionnelle.

M. Gray: Quand vous dites que la compagnie n'a pas respecté l'exigence au sujet de la valeur canadienne additionnelle, je présume que vous parlez de cette demande telle qu'elle a été fixée dans le décret original du conseil.

M. Hind: C'est cela. Le décret de 1965 du conseil exige qu'un manufacturier, au cours des années suivantes, ajoute à son produit au moins une quantité égale en valeur canadienne que durant l'année modèle se terminant le 31 juillet 1964. La compagnie en cause n'a pas respecté cette exigence.

M. Gray: Donc, vos mots «défaut de se conformer à l'exigence relative à la valeur canadienne additionnelle» se rapportent à la définition du décret original du conseil. Je comprends donc, selon vos explications, que si vous appliquez cette définition au décret du conseil modifié en janvier 1969, il peut très bien se faire que cette compagnie aura satisfait aux exigences du décret modifié.

M. Hind: Monsieur le président, je crois qu'il vaudrait mieux que le ministère de l'Industrie et du Commerce réponde à cette question étant donné qu'elle est très technique. Ce ministère est chargé d'appliquer le décret du conseil, et il se peut que vous désiriez entendre M. McIntyre dire un mot sur cette question.

M. Gray: Cela serait utile.

Le président: Voici la question de M. Gray: quel a été le rendement de cette société particulière depuis la modification qui a été apportée au décret en 1969?

M. Gray: Je voudrais également ajouter une sous-question. Du point de vue de l'augmentation réelle des investissements et de la production non seulement au cours de la période précédant le décret du conseil, mais depuis le début de 1965, qu'est-ce que cette entreprise avait fait?

Le président: Monsieur McIntyre.

M. A. E. McIntyre (directeur général du transport mécanique, ministère de l'Industrie et du Commerce): Je crois que nous devons faire remarquer qu'en conformité des objectifs du programme sur lequel j'ai déjà donné des prévisions, le gouvernement a favorisé la mise en œuvre de modifications dans l'industrie pour valoriser les techniques de fabrication et les connaissances professionnelles de nos travailleurs de façon à leur donner une efficacité compétitive. L'entreprise, avec le plein consentement du gouvernement, a mis en route un certain nombre de modifications de structure. Au moment de conclure l'accord, elle a fait savoir au gouvernement, avant sa conclusion, qu'elle allait avoir des difficultés en ce qui concerne la valeur canadienne ajoutée.

M. Gray: Monsieur McIntyre, puis-je vous intérrrompre pour un instant. J'avais cru comprendre que l'accord canado-américain sur les produits de l'automobile avait été conclu entre les gouvernements du Canada et des États-Unis et que les entreprises devaient tout simplement fournir les renseignements sous forme d'engagement quelconque.

M. McIntyre: C'est exact. Le terme «participation» à l'accord serait alors plus juste.

M. Gray: Les entreprises elles-mêmes ne sont pas parties à l'accord concernant l'industrie automobile.

M. McIntyre: Elles participent au programme qui a été établi en vertu de l'accord. Voici ce que j'essaie de faire comprendre: le point essentiel est que l'entreprise s'est adressée au gouvernement avant le fait, et nous a mis au courant des difficultés qu'elle allait rencontrer en raison d'une certaine restructuration qu'elle avait mise en route conformément au premier plan Drury. Je ne doute pas un instant que le gouvernement a accepté de juger la situation d'après les réalisations que l'entreprise allait accomplir au cours de la période. J'estime que c'est important de faire remarquer que l'entreprise, en dépit de ses difficultés, a réussi à ajouter une valeur canadienne suffisante pour compenser ce qu'elle n'allait pas pouvoir réaliser et elle a admis son incapacité, au cours de ces deux années de début. Elle a non seulement réalisé cet objectif, mais elle a satisfait aux exigences générales que le gouvernement du Canada lui a imposées. En plus de cette réalisation importante, l'entreprise, messieurs, a produit un autre 200 millions de dollars d'éléments canadiens au cours de la période dont parle le rapport de l'Auditeur général.

• 1025

M. Gray: En plus des objectifs qu'elle s'était fixés.

M. McIntyre: Les exigences imposées au début par le gouvernement, oui.

M. Gray: Vous dîtes qu'au cours de la période elle a satisfait aux exigences originales imposées par le gouvernement?

M. McIntyre: Et elle les a dépassées par environ 200 millions de dollars d'éléments canadiens. Il ne s'agit pas du rendement; le rendement était évidemment plus élevé que cela. Il s'agit de 200 millions de plus que le prix qu'avait fixé le gouvernement pour l'entrée en franchise et dont chaque cent a été dépensé au Canada pour des efforts authentiquement canadiens. Messieurs, $200 représentent un bon nombre d'emplois intéressants pour les Canadiens...

Une voix: Deux cents millions.

M. McIntyre: Deux cents millions. Qu'est-ce que j'ai dit?

Une voix: Deux cents dollars.

M. McIntyre: Deux cents dollars. Eh bien, ce montant représente quelques emplois aussi. Deux cents millions de dollars, cependant, représentent certainement un grand nombre d'emplois intéressants pour les Canadiens et de bons produits canadiens et, aussi, à mon avis, beaucoup de sens national de la part des entreprises.

M. Gray: Avez-vous des chiffres que vous pourriez nous donner sur divers aspects, comme l'accroissement des investissements au Canada de cette entreprise particulière?

M. McIntyre: Monsieur le président, j'aimerais mieux ne pas donner ces renseignements parce qu'il s'agit de données confidentielles qui ont été communiquées au ministère sous le sceau du secret.

M. Gray: Je me limiterai à parler d'une question qui, je crois, est une affaire connue du public puisqu'on en a parlé dans la presse. J'ai vu que dans la ville de Windsor seulement, cette entreprise à bâti deux nouvelles usines de moteurs, et la presse a estimé que ce nouvel investissement s'élevait à plus de 100 millions de dollars.

Le président: Il y a trois personnes qui veulent poser des questions. Avez-vous fini, monsieur Gray?

M. Gray: Oui. Merci, monsieur le président.

Le président: C'est au tour de M. Mazankowski, ce sera ensuite M. Bigg. Monsieur Mazankowski.

M. Mazankowski: Je voudrais reprendre les idées qui ont fait l'objet des questions que l'on vient de poser, et je voudrais attirer l'attention du Comité sur la page 8 de la plaquette qu'on nous a remise l'autre jour et qui s'intitule *Automobile Program Outline*. Dans le deuxième paragraphe, on déclare ce qui suit:

> Par suite de la grande importance du programme, le gouvernement a tenu des consultations suivies avec toutes les parties intéressées. Parmi ces dernières, on compte les constructeurs de véhicules automobiles, les fabricants de pièces détachées et leurs associations, les représentants des syndicats ouvriers et autres au Canada. Des conversations se sont aussi engagées avec les représentants des gouvernements intéressés, et des dispositions ont été prises pour que des consultations aient lieu dans le cadre du GATT. Tous les points de vue, propositions et avis énoncés ont été soigneusement pris en compte et, dans la mesure du possible, ont été intégrés dans le nouveau programme.

De ce qui précède, il ressort évidemment que des consultations ont eu lieu entre les fabricants d'automobiles et les gouvernements avant que n'intervienne l'accord et sa mise en vigueur. Si c'est bien cela, il doit être juste de supposer que toutes les parties ont accepté les conditions figurant dans l'accord, notamment, les niveaux de production, les améliorations d'installations, etc., et, comme corrollaire à ces obligations, certains avantages mutuels reviendraient tant au pays qu'aux fabricants d'automobiles. D'après les exposés qu'on nous a présentés ce matin, il semble que certaines entreprises, notamment la société Ford du Canada, ont failli aux responsabilités qui leur

• 1030

incombaient en vertu de l'accord, mais ont bénéficié de certaines concessions très généreuses. D'après ce qui précède, je dirais qu'elles ont négligé d'assumer leurs responsabilités, et j'estime que cela est très injuste du point de vue de la compétition et de celui des contribuables. Je me demande si le monsieur qui représente le ministère de l'Industrie et du Commerce voudrait donner des précisions sur ce point?

Le président: Vous pourriez, M. Mazankowski, lui poser une question qui s'appuie sur vos observations. Dans la mesure du possible, je préfère que l'on pose des questions.

M. Mazankowski: A son avis, est-ce qu'il pense que l'accord a été observé et suivi par la société Ford? Ou s'agit-il d'une simple subvention?

Le président: Monsieur McIntyre.

M. McIntyre: La société a observé en totalité les obligations que lui imposait l'accord, et elle est même allée beaucoup plus loin. En ce qui concerne les avantages qu'en a retirés l'économie nationale, il n'y a pas de doute dans mon esprit que cette société a fait quelque chose d'extraordinaire, et je crois qu'il vous sera difficile, messieurs, de trouver une situation semblable dans n'importe quelle autre entreprise au Canada. Monsieur Gray, vous avez participé à cette affaire au moment où le texte a été écrit. Il se peut que M. Gray veuille donner une réponse.

Le président: Non, je crois que M. Mazankowski a une autre question à poser.

M. Mazankowski: On vient de nous dire que la société n'a pas satisfait aux exigences relatives à la valeur canadienne ajoutée. Vous soutenez qu'elle a satisfait à ces engagements, mais les fonctionnaires du ministère du Revenu national nous déclarent qu'elle a failli à son engagement concernant les éléments canadiens.

Le président: Il se pourrait alors que la question doive être posée ainsi: est-ce que cette société particulière a failli à son engagement concernant la valeur canadienne ajoutée?

M. McIntyre: En réalité, la société a connu des difficultés techniques en ce qui a trait à l'une des neuf conditions qu'elle était tenue de respecter. Elle avait déjà mis le gouvernement au courant qu'elle allait faire face à ces difficultés avant l'annonce à la Chambre de la conclusion de l'accord.

Le président: Monsieur MacIntyre, je suppose que vous voulez dire dans votre réponse qu'elle a satisfait à tous les engagements sauf à celui qui concerne la valeur canadienne ajoutée. Est-ce exact?

M. McIntyre: Elle a rencontré les difficultés que ses prévisions lui avaient fait reconnaître, mais elle a accepté de compenser ces difficultés en s'adressant à l'industrie cana-

dienne pour acheter des articles ayant une valeur canadienne équivalente à celle qu'elle allait trouver difficile de produire en vertu de cette condition particulière. Non seulement l'a-t-elle fait, messieurs, mais elle en a fait cinq fois et demie plus. Voilà le chiffre que je voulais vous donner.

Le président: Je crois que nous devons éclaircir cette affaire, monsieur McIntyre. Ce n'est pas tout à fait clair.

M. Gray: Puis-je faire une proposition, monsieur le président, qui pourrait contribuer à surmonter cette difficulté?

Le président: J'ai trois autres questions à poser mais vous pouvez y aller, monsieur Gray.

M. Gray: Si je parle trop longtemps, je sais que vous allez m'interrompre.

Le président: Il est temps qu'ils mettent les freins de ce côté-là?

M. Gray: Ce qui a jeté de la confusion dans nos esprits est le fait que M. McIntyre parle de ce qui s'est réellement passé d'une façon pratique et concrète en termes de dollars et de cents, d'augmentation d'investissement, de production, d'achats de marchandise canadienne et d'augmentation du nombre des emplois pour les Canadiens.

Il semble que ce que cette société particulière n'a pas respecté c'est le libellé précis de la définition originale dans le premier décret du conseil, mais, dans la mesure où il s'agissait de respecter les objectifs globaux établis pour elle par le gouvernement du Canada en vue d'augmenter la production et l'emploi, elle a, d'après ce que M. McIntyre a déclaré, non seulement et apparemment satisfait à ces objectifs, mais elle les a dépassés bien qu'elle ait fini par le faire d'une façon quelque peu différente de celle que prévoyait le premier décret du conseil. Monsieur McIntyre, est-ce que mon énoncé est juste?

M. McIntyre: Oui, mais il y a une précision à ajouter: elle les a réalisés complètement et d'une façon qui dépasse les prévisions. Elle a informé le gouvernement de toutes les difficultés qu'elle allait rencontrer.

Le président: Monsieur Mazankowski?

M. Mazankowski: Avec tout le respect qu'il faut avoir, si nous allons comparer les avantages matériels, c'est-à-dire l'emploi, les installations de production et le reste, je crois que nous serions injustes en examinant uni-

• 1035

quement la situation de cette seule entreprise. Afin de pouvoir faire une comparaison, il nous faudrait peut-être avoir certains chiffres comparables des sociétés General Motors, American Motors et Chrysler.

M. Gray: Oui, c'est exact.

M. Mazankowski: Je ne crois pas du tout que cela réponde à ma question.

Le président: Monsieur Winch?

M. Winch: Voilà à peu près l'idée sur laquelle j'allais m'arrêter. Les informations qu'on nous a données m'intéressent au plus haut point, de même que celles que nous a données M. McIntyre en réponse aux questions posées par MM. Gray et Mazankowski.

D'après les renseignements donnés, il semble que la société General Motors a été capable de satisfaire aux neuf exigences figurant dans le premier décret en conseil. Il n'y a pas eu de pardon du tout. Je suis tout à fait d'accord avec M. Mazankowski et j'espère que tout le monde l'est.

M. McIntyre pourrait-il nous dire maintenant si la société General Motors a satisfait aux exigences en ce qui a trait aux usines nouvelles, à la reconstruction ou aux emplois nouveaux? Je crois que ce serait très intéressant et plus juste.

Le président: Monsieur McIntyre?

M. McIntyre: En réponse à la question de M. Winch, je crois réellement que l'industrie s'est très bien comportée en vertu de l'accord. Je serais prêt à faire une telle comparaison, mais je ne suis pas en mesure de la faire dès ce matin. Je voudrais me renseigner pour savoir si, en la faisant, je donnerais des renseignements concernant une entreprise qui n'a pas été nommée d'une façon ou d'une autre. Je dois avouer que j'éprouve quelque appréhension.

M. Winch: Monsieur le président, je comprends bien cela, mais j'espère que M. McIntyre comprend aussi que ce serait un peu étrange si, au sujet d'une entreprise qui reçoit jusqu'à $75 millions, comme il a été prévu, nous recevons des explications de ce qu'elle a fait et le pourquoi de ce qui est arrivé, tandis qu'au sujet d'une autre grande entreprise, qui satisfait à toutes les conditions, nous ne recevons aucun renseignement.

Le président: Est-ce que vous avez fini, monsieur Winch?

M. Winch: Oui. C'était le point que je voulais soulever.

Le président: Monsieur Bigg?

M. Bigg: Si je comprends bien, nous essayons de découvrir maintenant si ces entreprises se sont conformées à un accord

bien précis qui comportait une réduction des revenus du gouvernement canadien de l'ordre de 75 millions de dollars.

Je ne crois pas que nous puissions tirer parti des deux situations à la fois. Si la société, aux termes du premier plan Drury, allait de l'avant dans l'établissement des plans qui ont fini par provoquer 200 millions de dollars d'affaires nouvelles pour les gens du Canada, je supposerais qu'avec ou sans cet accord fiscal en vertu de cet article particulier, nous aurions pu avoir le même nombre d'emplois.

Je crois que nous devons nous efforcer d'être logiques au sujet de cette affaire. Il me semble qu'on ne modifie pas du tout au tout, et soudainement, toute une usine à Windsor ou à Oakville. Ces plans sont sans doute des plans à long terme, et l'industrie canadienne a bénéficié de la présence de l'industrie automobile pendant nombre d'années. Si nous revenions en arrière jusqu'en 1965 et que nous disions: «Tout cela était dans les plans et, depuis ce moment-là, nous avons fait 200 millions de dollars de nouvelles affaires». Nous savons cela, mais je crois que nous les aurions eus de toute façon.

Le président: Monsieur Bigg, veuillez poser votre question.

M. Bigg: Quelles sont les pertes subies par les petites entreprises canadiennes, dans l'ensemble, qui composeraient les 75 millions de dollars ou, au moins, les avantages qu'on a retirés des grandes entreprises qui ont produit les 200 millions d'affaires au Canada?

Le président: Monsieur McIntyre?

M. McIntyre: Si je comprends bien votre question, absolument aucune. Je dirais que toutes en ont retiré des avantages.

Le président: Monsieur Bigg?

M. Bigg: Il se peut que j'aie posé la mauvaise question.

Le président: Vous pourriez peut-être rendre votre question juste un peu plus claire. Je n'étais pas très certain moi-même de son sens. Vous pourriez peut-être la formuler autrement.

• 1040

M. Bigg: Je crois savoir que plusieurs petites entreprises au Canada ont dû fermer leurs portes par suite de l'accord sur les produits de l'automobile. Il y a eu par conséquent un grand nombre de petits emplois qui ont été supprimés dans de petites entreprises, ce qui contrebalancerait le chiffre de 200 millions qui vient juste d'être mentionné. Je voudrais savoir quel serait le résultat net pour l'industrie canadienne.

Le président: Je crois que M. McIntyre a répondu à cette question en citant ses chiffres sur l'augmentation du nombre des emplois et sur la balance du commerce, et ainsi de suite. Je crois donc que, dans l'ensemble, on a répondu à cette question, monsieur Bigg.

M. Winch: Puis-je poser une autre question? Elle prendra tout au plus une seconde.

M. Bigg: Dois-je comprendre alors que l'industrie canadienne n'a pas subi de pertes par suite de cet accord international?

Le président: Je crois que cela ressortit au domaine des politiques, monsieur Bigg. Nous sommes en réalité plus dans le domaine de l'administration. Je suis obligé de déclarer votre question irrecevable.

M. Winch: Lorsque M. McIntyre envisage de nous donner l'information que nous lui avons demandée, s'il peut nous la donner, concernant la société General Motors, pourrait-il aussi nous donner les mêmes renseignements au sujet de la société Chrysler?

Le président: Très bien. Oui, monsieur Lefebvre?

M. Lefebvre: Monsieur le président, je voudrais obtenir la réponse à la question suivante: comment se fait-il que l'une des grandes sociétés est en cause ici et que la société General Motors ne l'est pas? Est-ce que nous pouvons obtenir ce renseignement?

Le président: Oui. Je crois que M. McIntyre nous a laissé entendre qu'il allait nous donner des renseignements.

M. Gray: M. Rod Grey, sous-ministre adjoint des Finances, est l'un des principaux autreurs du document original, et il a peut-être été mêlé à l'affaire avant que M. McIntyre le soit. Il pourrait se joindre à M. McIntyre pour tenter de répondre aux questions.

Le président: Je serai heureux d'entendre le témoignage de M. Rod Grey du ministère des Finances. Nous avons le plaisir de l'avoir parmi nous ce matin.

M. Lefebvre: Il pourrait peut-être nous dire pourquoi les autres grandes sociétés, comme la société General Motors, ne sont pas en cause ici. Je crois que c'est le point qu'a soulevé M. Winch.

M. Winch: Et aussi de comparer les avantages retirés.

Le président: Très bien; monsieur Grey a la parole.

M. Rod Grey (sous-ministre adjoint des Finances): Monsieur le président, je préférerais donner une réponse assez technique à la question qu'a posée M. Winch. Lorsque nous avons établi le premier décret tarifaire, nous avons essayé de rédiger une disposition générale qui tiendrait compte d'une très grande variété de plans de production. A ce moment-là, comme les lettres qui ont été

déposées à la Chambre le disent clairement, la société Ford, semble-t-il, s'attendait à exporter une grande quantité d'éléments canadiens sous la forme de pièces détachées. En dépit de cela, nous avons décidé que la valeur canadienne ajoutée mentionnée dans le décret aurait trait à la valeur ajoutée dans les véhicules canadiens, mais ne comprendrait pas les pièces détachées que nous exportons. Si nous avions pris la décision contraire, compte tenu du fait que ce programme est constamment revisé, et sachant qu'il était possible, après coup, d'adopter les dispositions de la loi aux circonstances où se trouvaient les différentes compagnie intéressées, et si nous avions décidé de faire entrer en ligne de compte, la valeur ajoutée et les pièces détachées que nous exportons, la question ne se serait même pas posée, parce qu'il aurait été évident que la compagnie Ford aurait alors largement dépassé les exigences.

Le fait que la compagnie General Motors ne demande aucune remise et que la compagnie Ford, elle, en demande, découle entièrement de la décision de ne pas considérer comme contenu canadien le contenu des pièces détachées exportées. Je crois que cette décision est surtout imputable aux rédacteurs du projet.

M. Lefebvre: Cette mesure touche-t-elle la société Chrysler de la même manière que la compagnie General Motors?

M. Grey: Pour vous répondre, il nous faudrait étudier nos dossiers de plus près. D'après les chiffres cités par M. Long, il est évident, je crois, que la compagnie Ford est la seule à n'avoir pu satisfaire aux exigences relatives à la valeur ajoutée, à cause des conditions techniques mentionnées dans le décret original. Il nous faudrait revoir nos dossiers pour être en mesure d'exposer aux membres du Comité la situation précise de la société Chrysler.

M. Lefebvre: Comme résultat, on a adopté des modifications et si cela devait se produire de nouveau, la compagnie Ford ne serait pas touchée. Est-ce exact?

M. McIntyre: Non, ce n'est pas exact. Le décret de remise était en vigueur jusqu'au 31 juillet de l'année dernière seulement. Présentement, les compagnies sont toutes soumises aux conditions originales que j'ai décrites plus haut.

10 45

Le président: Monsieur Flemming.

M. Flemming: Monsieur le président, je passe peut-être d'un point de vue intéressant à un sujet plus prosaïque, mais ma question s'adresse à M. Hind. Je voudrais éliminer un doute qui me vient à l'esprit. Au dernier alinéa du rapport de l'Auditeur général, à la page 100, vers la fin du N° 3, on lit ces mots:

> Le ministère a depuis estimé le montant à recevoir à 38.6 millions de dollars. Le fabricant ne s'étant pas encore conformé aux exigences au cours de la période qui a suivi, il semble maintenant devoir plus de 75 millions de dollars.

Si le ministère a jugé que la somme de 38.6 millions de dollars devait être ajoutée à la somme de 43.6 millions de dollars, j'aimerais alors que M. Hind me dise comment on en est arrivé à la somme de 38.6 millions de dollars, si on n'avait pas tenu de comptes au cours de cette année-là en particulier.

M. Hind: Monsieur le président, j'ai déjà répondu à cette question. Bien qu'il soit vrai que le rapport de l'Auditeur général déclare que le ministère estime que la somme recevable se chiffre à 38.6 millions de dollars, j'ai fait un peu de recherche et j'ai appris du ministère du Revenu national qu'il ne s'agit pas là d'une évaluation de ce ministère, mais bien d'une hypothèse formulée par l'Auditeur général à l'effet que si la compagnie Ford devait échouer au cours de la deuxième année, cet échec se chiffrerait au même montant que celui de l'année précédente. Vous noterez que la somme du droit qu'elle aurait à payer est exactement la même pour les deux années. Nous ne sommes en mesure de parler que de l'échec de l'année 1966, et nos fonctionnaires me disent que l'Auditeur général a supposé que si la compagnie Ford a échoué au cours de l'année 1967, cet échec se chiffrerait au même montant. Mais nous n'avons pas vérifié cette projection, monsieur.

M. Winch: Monsieur le président, j'aimerais faire appel au règlement—je dis «règlement» parce que je sais que nous évitons toujours de recevoir des témoignages contradictoires—n'avons-nous pas entendu, un peu plus tôt, M. Long lire un extrait d'une lettre du ministère du Revenu national qui entérinait l'évaluation apportée dans le rapport. Vous nous disiez à l'instant, monsieur, que cette évaluation ne venait pas de vous, mais ne l'avez-vous pas entérinée.

M. Hind: Monsieur le président, je n'ai pas vu la lettre que M. Long a citée ici, par conséquent je ne sais pas ce que nous avons, soi-disant, entériné.

Le président: Un instant, s'il vous plaît. Il nous faudrait d'abord savoir qui a rédigé la lettre que M. Long a citée.

M. Hind: Monsieur le président, je ne doute pas un instant de l'existence d'une lettre en provenance du ministère du Revenu national, mais je dis simplement que, pour l'instant,

j'ignore ce que l'Auditeur général demandait au ministère du Revenu national d'entériner. Demandait-il au ministère de confirmer que la somme de 38.6 millions de dollars représentait une évaluation assez juste de la somme qui serait en souffrance pour la deuxième année.

M. R. C. Labarge (sous-ministre, Douanes et Accise, ministère du Revenu national): Monsieur le président, en revoyant cette correspondance, je constate que des expressions comme «possible», «il semblerait» reviennent très souvent. Or, tant qu'il s'agit de suppositions, il me semble que tout ce que l'Auditeur général et le ministère du Revenu national déclarent ici c'est qu'ils s'entendent quant aux mots «possible», et «il semblerait». Je ne crois pas qu'il s'agisse de faits affirmés avec certitude ni dans l'une ni dans l'autre de ces déclarations.

Le président: Monsieur Flemming, vous avez la parole.

M. Flemming: Monsieur Hind, êtes-vous d'accord avec l'évaluation de l'Auditeur général et auriez-vous trouvé aussi qu'elle était assez juste si vous aviez été à sa place?

• 1050

M. Hind: Je ne peux pas vous répondre, monsieur le président, parce que tout dépend de la production de la compagnie Ford au cours de la deuxième période, de la valeur de ce qu'elle achète au Canada et de ce qu'elle importe de l'étranger. Je ne peux vraiment pas juger du degré de justesse de cette projection. Ce pourrait être plus; ce pourrait être moins.

M. Flemming: Je comprends. Mais j'aimerais que M. Long nous dise sur quoi on s'est fondé pour en arriver à ce chiffre de 38.6 millions de dollars, lequel, après tout, ajouté au montant initial, forme un total de 80 millions de dollars.

Le président: M. Long et M. Laroche sont tous les deux avec nous aujourd'hui, et M. Laroche est précisément le directeur général de ce service. Monsieur Long, voulez-vous répondre à cette question.

M. Long: Monsieur le président, je voudrais d'abord rayer de votre esprit toute idée qu'il pourrait s'agir de suppositions dans le rapport. Les chiffres qui s'y trouvent ont été vérifiés auprès du ministère.

Quant à la somme de 43.6 millions de dollars, le ministère révèle dans ses comptes recevables des comptes publics, avec lesquels nous n'avons rien à voir, et non inclus dans la somme ci-dessus, un contingentement recevable évalué à 43.6 millions de dollars provenant des droits et des taxes découlant du fait que les sociétés n'ont pu satisfaire aux exigences de la loi sur l'importation des véhicules automobiles et des pièces détachées. Cela touche particulièrement les accords sur l'automobile.

M. le président: Monsieur Flemming.

M. Flemming: Ma question se rapportait davantage aux 38.6 millions qu'aux 43 millions de dollars. Ce que je veux savoir c'est où M. Long a obtenu ses renseignements au sujet des 38.6 millions de dollars.

M. Long: Les 43.5 millions de dollars représentaient la somme d'une liste de postes qui couvrait plus d'une page, dont un poste était de 38.6 millions pour la période allant du 1er août 1965 au 31 juillet 1966.

Le président: D'où tenez-vous ces chiffres, du ministère de l'Industrie ou du ministère du Revenu national?

M. Long: Ces chiffres figuraient dans la lettre que nous avons reçue du ministère du Revenu national. Cette lettre portait la date du 24 juillet 1968.

Le président: Ceci répond-il à la question de M. Flemming quant à la vérification du chiffre 38.6 millions de dollars. Peut-être aimeriez-vous ajouter quelques commentaires, monsieur Hind.

M. Hind: Monsieur le président, nous admettons volontiers que la somme de 38.6 millions est comprise dans la somme de 43 millions. M. Long nous a lu la lettre ce matin. Toutefois, il s'agissait de l'année de production qui se terminait en 1966. Je crois comprendre—et reprenez-moi si j'ai tort—que l'Auditeur général était allé encore plus loin et avait dit que la *Ford Motor Co. of Canada Ltd.* aurait également échoué l'année suivante, soit en 1967, et qu'on estimait la perte à environ le même montant que pour l'année 1966.

Une voix: Quand pourrons-nous le savoir?

M. Hind: Nous pouvons certainement nous renseigner là-dessus, et je crois que nous serons très probablement en mesure de vous donner une réponse approximative d'ici une semaine ou dix jours. Je dois dire qu'il s'agit là d'une tâche colossale qui demande beaucoup de travail.

Le président: Monsieur Winch.

M. Winch: Mais croyez-vous pouvoir le faire en une semaine ou dix jours?

M. Hind: Je l'espère, monsieur le président.

Le président: Monsieur Leblanc, puis...

M. Leblanc (Laurier): Cette question a déjà été posée quand les fonctionnaires d'autres

ministères sont venus témoigner. Lorsque vous rédigez l'ébauche de votre rapport, à qui est-il soumis dans les différents ministères.

M. Long: Nous le soumettons au sous-ministre de chaque ministère.

M. Leblanc (Laurier): Tout ce qui est imprimé là correspond exactement au texte qui a été revu par le ministère.

M. Long: Oui, monsieur.

M. Leblanc (Laurier): Comment se fait-il alors que, lorsque ce texte a été revu par le ministère, on l'ait laissé passé tel qu'il avait été rédigé. Vous semblez dire maintenant que les chiffres ne correspondent pas à ceux du ministère. Voilà ce qui me préoccupe. Nous avons d'ailleurs déjà connu une situation semblable avec le ministère de la Production de défense.

Le président: Avec le ministère de la Défense nationale aussi.

M. Leblanc (Laurier): Oui, c'est juste, avec le ministère de la Défense nationale aussi, lorsque nous avons étudié le cas du *Bonaventure* et l'affaire de l'hydroptère. Je ne comprends rien à cela.

Le président: Nous poserons d'abord la question à M. Long, puis à M. Labarge.

M. Long: Monsieur Leblanc, dans le cas du ministère de la Défense nationale, la situation s'explique par le fait que le tout s'était fait verbalement en raison de l'étroite collaboration que l'on trouve entre les membres de notre personnel dans ce ministère. Bien sûr, nous ne procédons plus de la même manière depuis cet incident. Dans le cas présent, par exemple, tout fut mis par écrit.

• 1055

M. Leblanc (Laurier): Vous soumettez donc votre rapport par écrit à l'attention du sous-ministre, et si vous ne recevez aucune réponse, vous imprimez alors le rapport comme il avait d'abord été rédigé et envoyé au ministère.

M. Long: C'est exact.

M. Leblanc (Laurier): Et si vous obtenez une réponse du sous-ministre, vous étudiez alors la réponse pour voir s'il n'y a pas lieu de modifier votre rapport, c'est bien ça?

M. Long: C'est ça.

Le président: Monsieur Gray?

M. Gray: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire? Monsieur Long, êtes-vous obligé de modifier votre rapport en vous fondant sur les commentaires du ministère? Pouvez-vous dire «Nous ne sommes pas d'accord», et publier votre rapport comme vous l'entendez. N'avez-vous aucun moyen légal...

M. Long: L'Auditeur général peut publier son rapport comme il l'entend, mais il doit s'assurer qu'il ne comporte pas de fausse déclaration. Nous demandons au sous-ministre de revoir le texte du rapport de l'Auditeur général précisément pour éviter d'induire les membres du Parlement en erreur à cause d'une fausse déclaration qui s'y serait glissée. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour que cela ne se produise pas.

M. Gray: Mais vous êtes humain comme tout le monde.

M. Long: Mais si le ministère nous signale une erreur dans notre rapport, nous la corrigeons.

Le président: M. Leblanc a posé une question à laquelle vous n'avez répondu qu'en partie. M. Long nous a fait connaître sa version de la situation, et je crois que M. Labarge du ministère du Revenu national devrait ajouter quelques commentaires là-dessus.

M. Labarge: Vous aimeriez que je vous en parle?

Le président: Oui, monsieur Labarge. M. Leblanc a attiré l'attention du Comité sur le fait que l'Auditeur général envoie au sous-ministre une copie du rapport qu'il compte publier pour s'assurer que vous êtes d'accord avec les déclarations qui s'y trouvent. Sinon, vous devez en aviser l'Auditeur général avant que son rapport passe sous presse. Or, il semble qu'on conteste certaines données qui figurent dans ce rapport.

M. Labarge: Je crois que le facteur temps entre en ligne de compte ici. Le temps passe pendant les échanges de correspondance entre l'Auditeur général et nous, et comme je vous l'ai déjà fait remarquer ce sont des expressions comme «nous estimons», «il est possible», «il semble», qui sont employées dans le rapport. Que pouvons-nous redire à cela s'il n'y a pas de contradiction flagrante? Cela peut se produire, mais ce n'est qu'au moment d'une vérification complète que nous sommes en mesure de dire si une évaluation est exacte ou non. Dans le cas qui nous intéresse, nous savions qu'il y aurait à se conformer, mais ce n'est qu'après une vérification complète que nous sommes en mesure de distinguer ce qui «semble» de ce qui «est». Tout ce que je puis dire c'est que ce qui a semblé être d'abord, n'est peut-être pas. Voilà à peu près la situation.

Le président: Nous devons maintenant lever la séance, messieurs. Nous reprendrons les délibérations mardi, à 9 h 30 du matin.

M. Gray: Puis-je poser une question à M. Rod Grey pour comprendre sa réponse?

Le président: C'est très bien. M. Gray aimerait poser une question à M. Grey.

M. Gray: Nous en revenons donc à ce que vous nous avez dit au sujet de la façon dont le décret original avait d'abord été rédigé. Dois-je alors comprendre que le nouveau décret a été émis pour tenir compte du fait que la Ford Motor Co. of Canada, et peut-être d'autres compagnies également, ont effectivement acheté plus de valeur canadienne ajoutée, mais sous forme de pièces détachées plutôt que de véhicules?

M. Grey: Monsieur le président, la réponse est la suivante: si la Ford Motor Co. avait décidé d'exporter la teneur canadienne de ses produits sous forme de véhicules déjà assemblés, il n'y aurait pas eu lieu de demander une remise, mais puisqu'elle a préféré exporter la teneur canadienne que M. McIntyre a indiquée . . .

Une voix: C'était sa volonté.

M. Grey: C'était sa décision.

Le président: Et elle était au courant quand elle a agi ainsi.

M. Grey: Et le gouvernement était au courant.

Le président: Et la compagnie Ford était également au courant.

M. Grey: Oui. C'est de notoriété publique, monsieur le président. Cela s'ajoute à mes commentaires précédents à l'effet que c'est parce que nous avons défini la valeur canadienne comme étant la valeur dans les véhicules plutôt que celle des pièces détachées que ce problème technique a surgi.

Le président: J'aimerais que le comité de direction se réunisse quelques minutes en dehors de la salle parce qu'un autre Comité doit y siéger.

La séance est levée.

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 44

SÉANCE DU MARDI 17 JUIN 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966, 1967 et 1968)
Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes
(1966, 1967 et 1968)

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Bigg,
Cafik,
Crouse,
Cullen,
Flemming,
[1] Gray,
Guay (*Lévis*),
Harding,
[3] Jerome,
Leblanc (*Laurier*),
Major,
Mazankowski,
Noble,
Noël,
Rodrigue,
[2] Roy (*Timmins*),
Tétrault,
Thomas (*Maisonneuve*),
Winch—(20).

(Quorum 11)

Secrétaire du comité:
Edouard Thomas.

Suivant l'article 65(4)b) du Règlement,

[1] M. Gray remplace M. Guilbault le 10 juin 1969.

[2] M. Roy (*Timmins*) remplace M. Boulanger le 12 juin 1969.

[3] M. Jerome remplace M. Roy (*Timmins*) le 17 juin 1969.

PROCÈS-VERBAL

(*Texte*)

Le MARDI 17 juin 1969
(49)

Le Comité permanent des comptes public se réunit aujourd'hui à 11 h. 04 du matin, sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Bigg, Cullen, Gray, Guay (*Lévis*), Hales, Harding, Jerome, Lefebvre, Major, Mazankowski, Noble, Noël, Rodrigue, Winch (14).

Témoins: L'honorable J.-L. Pepin, ministre de l'Industrie et du Commerce; M. R. C. Labarge, sous-ministre (douanes et accise) du ministère du Revenu national; M. R. Y. Grey, sous-ministre adjoint, programmes internationaux, tarifs et commerce, du ministère des Finances; M. G. R. Long, auditeur général adjoint; M. E. A. McIntyre, directeur général, direction du transport mécanique, du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le Comité interroge le ministre de l'Industrie et du Commerce concernant sa déclaration faite aux membres à cette réunion.

Le Comité consent à accepter en appendice au compte rendu de ce jour une lettre du ministre de l'Industrie datée le 1er mars 1965. (*Voir Appendice T*)

Le Comité interroge les témoins concernant le paragraphe 148 du rapport (1968) de l'auditeur général—Privilèges accordés aux fabricants de véhicules automobiles.

A 1 h. 04 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas

20572—1½

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 17 juin 1969

• 1104

Le président: Messieurs, lors de notre dernière séance, à la suggestion du Comité, et après plus ample étude de la part du Comité directeur, il a été décidé d'inviter le ministre de l'Industrie et du Commerce, l'honorable Jean-Luc Pepin. En dépit de grands inconvénients, au prix de grands efforts et malgré un horaire très chargé, il a réussi à être des nôtres, ce matin. C'est pourquoi nous avons choisi 11 h. de l'avant-midi plutôt que 9 h 30. Étant donné que d'autres ententes avaient été faites en vue de la séance de jeudi, nous avons pensé qu'il vaudrait mieux poursuivre la discussion relative au paragraphe 148 du Rapport de l'Auditeur général qui a trait aux privilèges accordés aux fabricants de véhicu-

• 1105

les automobiles. Je crois que le Ministre a quelque chose à nous dire en ce moment, et, si je comprends bien, il a une déclaration à faire, après quoi il sera loisible de poser des questions. Monsieur Pepin.

L'honorable Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, il m'est bien agréable d'être parmi vous. Si j'ai hésité quelque peu à venir ici, aujourd'hui, ce n'est pas parce que je ne désirais pas comparaître devant les membres du Comité, mais uniquement parce que nous avons aujourd'hui une réunion du Conseil consultatif de mon ministère. Je tiens toujours beaucoup à passer la journée avec ce Conseil, car si un tel Conseil existe, il faut tout d'abord faire acte de présence pour que le Conseil puisse compter sur nous. Je suis tout de même ici et j'en suis très heureux.

J'ai deux déclarations à faire: la première a trait au programme relatif aux véhicules automobiles et l'autre à l'administration des tarifs. Veuillez bien avoir la patience d'écouter la lecture de ces déclarations et les commentaires qui les accompagneront peut-être en cours de route.

La première déclaration se rapporte au programme relatif aux véhicules automobiles:

L'accord canado-américain des produits de l'automobile prévoit la suppression des tarifs et des autres obstacles au commerce des véhicules automobiles et des pièces de véhicules automobiles entre les deux pays.

L'article 1—et je vais remonter aux principes de base, car je crois qu'il est très utile d'y remonter afin de juger des circonstances que nous avons devant nous.

L'article 1 de l'accord prévoit que les deux gouvernements, conformément aux principes de l'accord, devront chercher à réaliser le plus tôt possible les objectifs dont je vous donne maintenant lecture:

> «*a*) Création pour les produits de l'industrie automobile d'un marché plus large au sein duquel il sera possible de bénéficier à plein de la spécialisation et de la production à grande échelle;

Voilà donc le premier objectif, soit la spécialisation et la production à grande échelle.

> *b*) Libéralisation du commerce des produits de l'industrie automobile entre les États-Unis et le Canada en ce qui concerne les barrières douanières et autres facteurs qui tendent à entraver ce commerce, afin de mettre les industries des deux pays en mesure de prendre une part juste et équitable du marché en voie d'expansion de l'ensemble des deux pays;

Je suis convaincu que les mots «juste et équitable» pourraient donner lieu à de longues discussions. Chose certaine, c'est qu'il s'agit ici d'un accord relatif au commerce libre et d'un accord en vue d'éliminer les droits et les barrières tarifaires entre les deux pays. Autrement dit, le principe en est la liberté du commerce. Il n'y aura des tarifs que par exception. J'estime qu'il faut bien se souvenir de ces choses. Et voici le troisième objectif:

> *c*) Réalisation de conditions grâce auxquelles les forces du marché pourront jouer efficacement dans le sens de l'orientation la plus économique des investissements, de la production et du commerce.

Dans quelques minutes, je vais soutenir que, d'après moi, on n'y est pas encore parvenu. C'est là l'un des trois objectifs que nous nous efforçons d'atteindre.

> Chacun des deux gouvernements évitera par principe tout ce qui irait à l'encontre de ces objectifs.»

Autrement dit, les gouvernements devraient essayer, non pas de créer, mais de supprimer les difficultés. Ces trois objectifs et ce com-

• 1110

mentaire sont, d'après ma façon de voir les choses, vraiment essentiels: la spécialisation et la production à large échelle; la suppression des barrières tarifaires; l'expansion sur une base juste et équitable; orientation la plus économique des investissements, de la production et du commerce et aucune action qui irait à l'encontre des objectifs fixés.

En vertu de l'article 2 de l'accord, chaque pays accepte d'exempter de droits les importations de l'autre pays.

Il s'agit donc, avant tout, d'un accord de commerce libre qui, comme tel, ne prévoit pas de perception de droit de la part d'aucun de ces deux pays, et aucun droit n'a été payé. Toutefois, le Canada et les États-Unis ont tous deux posé des conditions, qui se trouvent dans le texte de l'accord, comme moyen de contrôle et comme mesure de protection pour leurs propres industries.

Autrement dit, les deux pays ne s'engagent pas complètement sur la route du commerce libre, mais ils posent les conditions qui permettront la mise à exécution de cet accord de commerce libre.

L'une des conditions posées par le Canada à cette fin a trait à la définition du mot fabricant. En particulier, cette définition exige que la compagnie continue à produire des véhicules automobiles au niveau de 1964, du point de vue de la valeur et du contenu canadien. Il s'agit là d'une condition posée par le Canada. Nous voulions nous protéger en faisant du niveau de 1964 comme une sorte de plancher sous lequel la compagnie ne pouvait descendre; autrement dit, la cave est exclue.

Le Canada a posé cette condition pour s'assurer que le processus de la rationalisation ne causerait pas la diminution de notre industrie par rapport à son niveau de 1964.

Cette condition particulière, cependant, ne suffit pas par elle-même, car elle n'assure pas l'expansion de l'industrie au sein du marché nord-américain qui est créé par l'accord. En d'autres termes, le plancher en question n'a pas été jugé suffisant, et d'autres conditions ont été mises de l'avant, et j'y reviendrai dans quelques instants.

On a découvert, toutefois, qu'en 1964, le Canada a produit 4 p. 100 environ et qu'il a consimmé environ 7½ p. 100 de la production des véhicules automobiles en Amérique du Nord, et que cette différence de 3½ p. 100 représente une valeur de plusieurs centaines de millions de dollars. C'est pourquoi en cherchant à obtenir une part juste et équitable du marché, comme le préconise l'accord, il était raisonnable de supposer que le niveau minimum de la production canadienne devrait tendre à atténuer cet écart dans la plus large mesure possible. Il est bien possible, encore une fois, que les opinions diffèrent quant au rythme de diminution de cet écart, mais je mentionne quand même ici ce à quoi visait l'accord.

Étant donné les frais plus élevés de la fabrication et de l'exploitation au Canada et les barrières d'ordre institutionnel qui existent contre la participation des compagnies canadiennes au marché américain, il était peu probable que la croissance industrielle jugée nécessaire pour atteindre ce niveau de production ait pu être atteinte automatiquement.

Le gouvernement a donc conclu un accord d'une portée plus générale avec chacune des compagnies de véhicules automobiles, soit environ 60 en tout, accord qui leur impose de plus fortes obligations que ne le prévoyait l'accord international.

C'est la prochaine série de conditions. Les accords distincts qui ont été conclus avec les diverses compagnies exigent d'elles qu'elles augmentent le contenu canadien de leur production au-delà des niveaux de 1964, proportionnellement à leur augmentation annuelle sur le marché canadien à chacune des années successives, et aussi qu'elles atteignent un niveau donné à la fin de l'année 1968 prise comme modèle. Je n'ai pas l'intention d'en dire plus long puisque la question a déjà été traitée. Ces conditions supplémentaires ont imposé de lourdes obligations, et cela, à brève échéance, aux compagnies qui espéraient que leurs opérations relatives à la fabrication feraient l'objet de nouvelles structures à la fois rapidement et sur une vaste échelle.

Ces conditions ne visaient pas à rendre la vie facile aux compagnies, pas plus qu'elles ne visaient à la leur rendre insupportable. J'estime que c'est dans cette optique qu'il faut voir les choses. L'expression anglaise «cutting your nose in spite of your face» ou quelque chose d'équivalent, eh bien, nous y sommes: nous n'avons pas voulu agir de cette façon, nous couper le nez, ou la figure; je suis toujours mêlé quand il s'agit des proverbes anglais, mais il doit bien y avoir en français un proverbe qui rend à peu près la même idée.

• 1115

Monsieur le président, il a été admis et compris, dès le début, que dans plusieurs cas,

les compagnies ne pourraient pas s'acquitter de toutes les obligations qu'on leur imposait sans avoir à faire face à certaines difficultés engendrées par certaines conditions précises. Dans de telles circonstances, qui furent discutées ouvertement et librement avec les compagnies au fur et à mesure qu'elles se présentèrent et, selon les conditions initiales, le gouvernement fit savoir qu'il était prêt à évaluer les compagnies sur la base de leur rendement total et à étudier toute situation particulière qui pourrait survenir, pourvu que le rendement soit suffisant.

Autrement dit, le gouvernement a dit: «Nous ferons preuve de compréhension à ce sujet». L'on s'attendait à des difficultés et il fut dit, dès le commencement, que le gouvernement ne perdrait jamais de vue les objectifs de l'accord. Il me semble que c'est là une façon rationnelle d'aborder la question. L'on ne veut pas s'empêtrer dans les formalités, ni aller à l'encontre des véritables objectifs à cause d'une situation temporaire qui ne satisfait pas à tous les critères, à un moment donné. Je plaide fortement, encore une fois, pour que soient compris les objectifs, et c'est pourquoi j'en ai lu le texte intégral au cours des premières minutes où j'ai témoigné.

Un examen entrepris à la fin de la période de 1968—M. Hales est bien au courant, car il a posé des questions à ce propos—indique que les compagnies en cause avaient eu un rendement satisfaisant et qu'en général, elles s'étaient bien acquittées de leurs obligations. Dans la plupart des cas, elles avaient même dépassé leur rendement. On jugea donc qu'elles n'étaient pas un passif pour la Couronne.

Un rapide coup d'œil maintenant sur les résultats obtenus. Je sais qu'il en a déjà été question, mais nous sommes dans le bain.

Les résultats obtenus jusqu'ici des accords avec les compagnies sont des plus encourageants. Si je comprends bien, on a fourni au Comité de nombreux renseignements qui ont trait aux ententes prises dans leur ensemble, renseignements qui renferment les statistiques pertinentes officielles sur cette industrie pour les années qui vont de 1964 à la fin de 1968. Ces renseignements vous permettent de constater le renversement de la tendance chronique: à l'heure actuelle, l'on importe moins et l'on fabrique plus de produits de l'industrie automobile que n'en consomme le Canada. Ce renversement a commencé en 1965, lors de l'application de l'accord, et la situation s'est améliorée graduellement au pays jusqu'à la fin de l'année 1968.

Chacun devrait remarquer que notre industrie de l'automobile a répondu de façon très positive au défi que lui offraient les possibilités de l'accord. La production des véhicules automobiles a augmenté durant cette période, de 1965 à 1968, dans une proportion de 76 p. 100 pour passer de 671,000 par année à plus d'un million de voitures: il s'agit ici de la production de véhicules. La valeur des expéditions de pièces par les manufactures a augmenté de 71 p. 100 en passant de 628 millions à plus d'un milliard de dollars. Le commerce dans les deux sens entre les deux pays est passé d'environ 818 millions par année à environ 5.3 milliards, et il continue d'augmenter. Dans le cadre de ce commerce, nos exportations ont augmenté de 2,365 p. 100 en passant de 99 millions, au début, à 2.5 milliards, à l'heure actuelle.

Ces statistiques officielles permettent aussi de constater que l'emploi mensuel moyen, dans l'industrie de l'automobile, a augmenté de 21 p. 100, ce qui veut dire environ 15,000 nouveaux emplois.

• 1120

L'embauchage a aussi augmenté dans l'industrie qui alimente l'industrie de l'automobile. Par exemple, certaines filatures ont bénéficié de l'accord des produits de l'automobile. Les renseignements qui nous proviennent des associations d'industries sont encore plus encourageants: ils révèlent que l'embauchage y atteint le chiffre d'environ 100,000 employés et qu'il y a un nombre équivalent d'emplois dans les industries de matériaux et de services qui alimentent les fabricants d'automobiles. Il y a diverses façons d'établir ces chiffres. Certains prétendent que la proportion est égale soit d'un emploi pour chaque emploi, alors que d'autres estiment, au contraire, qu'il y a cinq emplois nouveaux de plus pour chaque emploi qui existait auparavant. Quant à moi, je n'ai pas d'opinion d'expert à offrir là-dessus.

Les renseignements qui m'ont été signalés au sujet de la construction de nouvelles usines et de l'équipement mentionnent 100 nouvelles usines et 185 rajouts, ce qui représente des investissements qu'on évalue de 850 millions à un milliard de dollars de 1965 à 1968.

Il n'existe pas de critère pratique qui permettrait de déterminer l'augmentation du revenu national et des revenus provinciaux qui a été engendrée par ce surcroît d'activité économique, mais, d'après les chiffres les plus prudents, on peut supposer que cette augmentation a été considérable. De fait, cette augmentation correspond à plusieurs fois le revenu en provenance des droits qui auraient été perçus sans cet accord. Je répète: plusieurs fois le revenu qui aurait été engendré par les droits perçus sans cet accord.

Si phénoménale qu'ait été la croissance de l'industrie de l'automobile, elle n'a servi à réduire la différence entre la production et la

consommation que dans une proportion de 1½ p. 100 environ. Il y a tout lieu de croire que notre industrie peut avoir un bien meilleur rendement, et qu'elle l'aura. Il y a encore beaucoup de place pour l'amélioration.

Je suis heureux de vous apprendre que la croissance, jusqu'ici, se poursuit à un rythme satisfaisant et que de nouvelles structures sont en voie d'établissement et sur une vaste échelle. L'industrie, toutefois, aura besoin d'investissements de plusieurs millions de dollars et d'une embauche beaucoup plus considérable pour atteindre les objectifs de l'accord, ce qui va évidemment exiger la plus grande collaboration de l'industrie et du gouvernement, et j'insiste là-dessus.

Étant donné le besoin permanent de nouvelles structures dans l'industrie, il faut bien comprendre que des problèmes surviendront dans certaines industries en particulier—ou des problèmes particuliers dans certaines industries, pour être plus explicite—problèmes qui auront trait à l'exécution et à l'administration du programme. Des difficultés sont survenues par le passé, et rien n'indique qu'il n'y en aura pas d'autres du même genre ou d'un autre, à l'avenir. Ces problèmes devront, comme par le passé, être résolus en faisant preuve de bon jugement et en ayant toujours en vue les objectifs de l'accord.

J'aimerais signaler ici que pour résoudre ces difficultés, il faut la collaboration intégrale du gouvernement et de l'industrie, et il faut le genre de renseignements, pour parler avec une brutale franchise, qu'il n'est pas possible de confier aux journaux au jour le jour. Cela est impossible, parce que certains de ces renseignements appartiennent à une industrie en particulier. Elle les communiquent aux ministères du gouvernement à cause d'une tradition de respect à l'endroit du secret de l'information, et j'ose dire que c'est essentiel. On peut différer d'opinion sur ce concept, on peut croire qu'en démocratie, le public a droit à tous les renseignements au jour le jour, mais j'ose dire que cela est impossible, car cela nuirait au programme si le Comité, le public ou les journaux exigeaient ce genre de renseignements. J'ai la réputation, je crois, d'aimer à donner des nouvelles, mais je ne pense pas que j'irais jusque-là, car je crois que ce serait aller à l'encontre des objectifs du programme lui-même. Il a été démontré, tout récemment encore, qu'un peu de «huis clos» peut être utile.

Un mot de Ford, maintenant. Je n'y vais pas par quatre chemins et j'affirme que je n'ai que des éloges à faire de la compagnie Ford qui a fait l'objet d'une attention toute spéciale du Comité des comptes publics. Conformément à l'esprit de collaboration de l'industrie, la compagnie Ford s'est empressée et efforcée d'adapter et de rationaliser ses opérations canadiennes et de produire à bien plus haute échelle pour alimenter le marché beaucoup plus vaste qui s'ouvrait à elle à la suite de cet accord. Elle était sur le point de modifier son usine de moteurs de Windsor, et elle a dû faire face à la nécessité de modifier ses plans de façon considérable, peu pratique et à grands frais pour répondre aux nouvelles conditions qu'établissait soudainement l'accord, ou bien, comme solution de rechange, elle devait chercher à obtenir une modification à brève échéance des nouvelles conditions. Autrement dit, la compagnie pouvait choisir entre reculer et demander au gouvernement de comprendre la situation particulière qui était la sienne. Je ne suis pas entré

• 1125

dans les détails, mais il y avait un Plan Drury, le plan Drury I, en vertu duquel la compagnie Ford avait pris certaines décisions qui furent contrecarrées en partie par la nouvelle façon de faire du gouvernement et qui fut mise à exécution par l'accord. Cette autre possibilité fut expliquée au gouvernement par la compagnie. La compagnie fit savoir au gouvernement, dans une lettre de M. Scott, président de la compagnie Ford, adressée à M. Drury, ministre de l'Industrie à ce moment-là, et qui fut déposée à la Chambre, le 26 avril 1965, que le démembrement de son usine de moteurs et un nouvel outillage en vue d'alimenter le marché nord-américain contribueraient à diminuer «sa part dans les véhicules». La société a donc dit au gouvernement que la nouvelle politique de ce dernier réduirait la «part de la société dans les véhicules». M. Ford proposait d'y compenser par l'achat d'un contenu canadien équivalent chez des fournisseurs canadiens indépendants. Il me semble donc qu'ici encore, l'esprit et les objectifs de l'accord ont été respectés, étant donné que les fournisseurs indépendants devaient bénéficier de ce que la compagnie ne pouvait faire, à ce moment-là.

M. Scott et le ministre de l'Industrie en vinrent à une entente selon laquelle la compagnie donnerait suite aux projets qu'elle avait esquissés et le rendement de la compagnie serait évalué dans l'ensemble en ce sens que l'on examinerait si elle avait mérité que ses importations soient exemptes de droits, et la compagnie fut informée, le 1er mars 1965, qu'elle avait droit à l'exemption.

Monsieur le président, vous aimeriez peut-être que je donne lecture de cette lettre. Je pourrais la déposer après l'avoir lue.

Le président: Je vous propose de la lire et de la déposer ensuite.

M. Pepin: Je vais d'abord la lire et ensuite je la déposerai. Elle est de M. Drury et elle porte la date du 1er mars 1965.

> Monsieur,
>
> Je me réfère à votre lettre du 14 janvier 1965 par laquelle vous m'informez que la Ford projette de placer 50 millions de dollars pour augmenter la production au Canada de moteurs d'automobiles.

Vous avez la première lettre; je n'irai donc pas dans ces détails. Voici le paragraphe important:

> Vous indiquez que ce nouveau placement aura pour résultat d'augmenter considérablement la valeur canadienne ajoutée à la production Ford. Parce qu'une partie de la production accrue de moteurs sera expédiée à votre compagnie mère, vous dites qu'il pourra s'ensuivre une diminution de l'apport direct de votre compagnie à la valeur canadienne ajoutée au montage des véhicules. Vous dites, néanmoins, que dans l'éventualité que l'apport de la Ford à la valeur canadienne ajoutée au montage des véhicules se situerait à un niveau inférieur à celui atteint durant l'année modèle 1964, la Ford non seulement maintiendra ses achats à des vendeurs indépendants au moins au niveau de ceux de l'année modèle 1964, mais encore qu'elle augmentera ses achats à des vendeurs indépendants pour compenser la différence de la valeur canadienne ajoutée à la production de véhicules Ford.
>
> Dans cette éventualité, je suis persudé que le gouvernement étudiera avec compréhension la situation de la Ford et sa demande de ne pas la priver des avantages prévus par le programme visant l'industrie de l'automobile.

Le président: Monsieur Pepin, préférez-vous continuer de lire votre mémoire ou répondre dès maintenant aux questions?

M. Pepin: Je crois que je devrais exposer d'abord mon mémoire au complet.

Le président: Vous acceptez que la lettre soit déposée à titre d'appendice?

Des voix: D'accord.

(Voir l'appendice ci-annexé.)

M. Pepin: Ainsi, la compagnie Ford, à mon avis, et j'espère que c'est aussi le vôtre, a agi ouvertement, honnêtement et très sincèrement, par l'intermédiaire de M. Scott et de ses directeurs, dans toutes ses relations avec le gouvernement en cette affaire. La compagnie a respecté ses obligations; elle a effectivement compensé le défaut d'éléments canadiens dans les véhicules et, de plus, son apport en éléments canadiens a été de 200 millions de dollars. Tout cela représente une production excédentaire à l'engagement de la compagnie et comprend des emplois additionnels qui n'auraient pas été possibles autrement.

• 1130

En évaluant les réalisations des autres compagnies que le Comité a signalées, dont les difficultés ont été exposées au gouvernement à mesure qu'elles se sont présentées, l'exercice du même jugement ne les a pas trouvées en défaut. En effet, les réalisations au-delà des engagements de certaines d'entre elles, sans atteindre le même ordre de grandeur, n'en demeurent pas moins manifestes; elles témoignent du mérite des directeurs et des travailleurs.

Le succès qu'a remporté le programme visant l'industrie de l'automobile, tout en augmentant de façon marquée l'activité économique, a été démontré clairement et incontestablement. Avec la collaboration soutenue que le gouvernement a obtenue des directeurs et des travailleurs de l'automobile, l'apport de cette industrie à l'économie nationale et au bien-être des travailleurs devrait être assuré.

Néanmoins, il est essentiel que personne ne garde l'impression qu'une industrie de cette importance puisse être restructurée de manière à atteindre nos objectifs en aussi peu que quatre ans et demi. La route à parcourir est longue et ardue, et il importe de prendre des mesures propres à encourager le placement, l'expansion, le commerce et l'emploi.

En vérité, je m'efforce de plaider en faveur d'une politique de souplesse, car la souplesse est essentiellement nécessaire à la réalisation des vrais objectifs que se sont fixés le gouvernement et les Canadiens.

Monsieur le président, l'autre déclaration porte sur l'application du tarif. Je vous prie de m'accorder quelques minutes. Je sais que vous avez une foule de questions à poser.

Le président: Non pas. Je laisse l'interrogatoire aux membres du Comité.

M. Pepin: La deuxième déclaration vient de moi, mais elle s'applique surtout à d'autres ministères.

Mon collègue, le ministre des Finances, qui est chargé de la politique tarifaire, m'informe

qu'il n'est pas d'accord avec l'avis exprimé par l'Auditeur général quant au besoin de se départir de la pratique administrative établie depuis longtemps à l'égard du programme visant l'industrie de l'automobile.

L'Auditeur général se réfère dans son Rapport de 1968, article 148, aux privilèges concédés aux fabricants de véhicules automobiles. Dans ses remarques, il met en doute l'administration générale du tarif douanier. Il a choisi de prendre à partie dans son rapport la disposition particulière qui concerne l'Accord canado-américain sur les produits automobiles.

Je soutiens que sans ce choix, je ne serais pas ici aujourd'hui.

La disposition mise en cause permet d'exempter des droits douaniers certains articles destinés aux fabricants de véhicules automobiles, s'ils répondent à certaines conditions.

Les dispositions tarifaires ou les détails techniques de cette nature caractérisent depuis des dizaines d'années le Tarif des douanes du Canada; l'Annexe A compte de nombreux articles qui entrent en franchise ou qui bénéficient de faveurs tarifaires, à la condition de servir à certaines fins particulières que le gouvernement désire encourager.

Mon honorable collègue, le ministre du Revenu national, me dit que son ministère suit depuis longtemps la coutume de permettre à un importateur qui déclare faire usage

• 1135

d'articles pour des fins déterminées, de les importer selon le régime du tarif des articles d'«utilisation finale», sous la réserve, toutefois, du contrôle de leur utilisation pour les fins alléguées. Bref, cet usage s'applique à plusieurs cas.

Le rapport de l'Auditeur général—laissez-moi vous dire que l'Auditeur général est un bon ami à moi; je n'ai pas de ressentiment à son égard, je lui tiens rigueur de ce qu'il dit. Je ne fais pas de personnalités.

Ainsi, le rapport de l'Auditeur général n'indique pas pourquoi il a choisi de faire ses remarques sur la technicité particulière de cet article du tarif, plutôt que sur celle de l'un ou de l'autre des nombreux autres articles. Pour sûr, les sommes théoriquement en cause sont grandes, mais c'est la pratique qui est prise à partie. Notons que la pratique n'est pas nouvelle ni particulière à l'accord visant l'industrie de l'automobile. Dans les cas où le gouvernement juge à propos de percevoir les droits douaniers et de les rembourser seulement s'il est établi que les produits ont servi aux fins spécifiées, l'Annexe B du Tarif douanier prévoit les modalités de la ristourne des droits.

En d'autres mots, si l'intention de l'accord avait été de procéder différemment, le régime tarifaire contenait une disposition visant la perception des droits au moment de l'entrée des importations au Canada. Bref, les négociateurs de l'accord connaissaient le régime tarifaire, et s'ils avaient voulu qu'il en fût autrement, ils possédaient les informations et les moyens d'action nécessaires pour faire autrement.

La critique par l'auditeur général de l'application de la disposition relative à l'accord visant l'industrie de l'automobile laisse entendre qu'il faudrait l'appliquer d'après la méthode de «l'utilisation finale». Au surplus, dans son Rapport de 1967, l'Auditeur général exprime l'avis sur ce sujet que le Canada n'est pas tenu de permettre l'importation exempte de droits en faveur d'aucun fabricant d'automobiles.

En faisant ces remarques, l'Auditeur général n'a pas tenu compte du fait que les dispositions en cause s'appuient sur un accord international sur le commerce exempt de droits qui n'envisage pas de droits d'importation et qui, au surplus, ne pourrait s'appliquer si des droits étaient perçus de la façon préconisée. On serait justifié vraiment d'alléguer que la perception de droits serait contraire à l'accord.

Une deuxième critique portée contre la pratique administrative du régime tarifaire dans le Rapport de 1968 de l'Auditeur général vise spécifiquement l'industrie de l'automobile. Je cite: «...dans le passé, il était entendu qu'en vertu de la Loi sur les douanes et le tarif douanier, les droits et les taxes étaient payés au moment de l'importation, et on imposait des sanctions contre ceux qui retardaient le paiement de ces droits et de ces taxes.» Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Je dis «malheureusement», non pas parce que je suis en désaccord avec le régime, mais, malheureusement, parce que cette affirmation ne respecte pas les faits.

Depuis 1936, l'adoption des dispositions visant l'entrée en franchise conditionnelle en rapport avec l'accord dit de la «teneur en éléments du Commonwealth», le ministère du Revenu national permettant aux fabricants de véhicules automobiles d'importer franc de droits les pièces d'automobiles prévues à l'accord, à condition d'établir la preuve que la disposition visant le contenu était respectée. L'Auditeur général ne signale aucune caractéristique particulière qui distingue l'accord visant l'industrie de l'automobile du programme précédent et qui demanderait une

méthode d'application différente. Bref, il ne dit pas pourquoi cet accord devrait être appliqué différemment des programmes semblables mis en œuvre depuis 1936.

Le fait est que le ministère du Revenu national s'en tient à la même méthode d'application à l'égard de l'accord visant l'industrie de l'automobile que celle à l'égard «teneur en éléments du Commonwealth». Il n'y a eu aucune raison d'abandonner une méthode établie de longue date essayée et éprouvée. L'adoption de la méthode de la perception des droits, sous réserve de leur remboursement à l'établissement de la preuve que les articles répondent aux conditions de l'entrée en franchise, équivaudrait à la perception de droits sans responsabilités correspondantes. Si le gouvernement avait pensé que cette méthode convenait dans les circonstances, comme je le disais, il aurait invoqué les dispositions visant le remboursement des droits en vertu de l'Annexe B du Tarif des douanes.

Le gouvernement n'admet pas la position prise par l'Auditeur général sur ce sujet particulier.

Le président: Je vous remercie, monsieur Pepin. Quelle méthode désirez-vous suivre, messieurs? Interroger dès maintenant ou entendre les autres témoins?

• 1140

M. Noël: Monsieur le président, je demanderais à l'honorable M. Pepin si l'Auditeur général a eu accès ou pouvait avoir accès à cette lettre de M. Scott de la Compagnie Ford?

M. Pepin: La première lettre de M. Scott à M. Drury a été déposée à la Chambre à la date que j'ai indiquée dans mon petit laïus.

M. Noël: Je ne me souviens pas quelle est la date, monsieur le ministre.

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Noël, vous demandiez quel jour la lettre de M. Drury à M. Scott a été déposée. La lettre est du 1er mars. Quel jour a-t-elle été déposée à la Chambre?

M. Pepin: Oui. Vous vous référez à la lettre de M. Scott à M. Drury qui a été déposée à la Chambre des communes le 26 avril 1965.

[*Texte*]

M. Noël: De cette façon, l'Auditeur général devait être au courant qu'il y avait des négociations entre le gouvernement et la Compagnie Ford, n'est-ce pas?

M. Pepin: Ce que je ne sais pas, monsieur Noël, pour être tout à fait franc, c'est si l'Auditeur général connaissait la réponse de M. Drury à M. Scott. Cette réponse je l'ai lue ce matin. Alors peut-être le Président peut-il demander à l'Auditeur général.

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Noël, vous pourriez adresser votre question à M. Long, l'Auditeur général adjoint.

[*Texte*]

M. Noël: Monsieur Long, vous deviez sans doute être au courant de cette lettre, et de la réponse de M. Drury.

[*Traduction*]

M. G. R. Long (auditeur général adjoint): Oui, monsieur Noël, nous avions connaissance de cette correspondance. Nous en avions la copie.

[*Texte*]

M. Noël: Étant au courant des négociations dont parlait le témoin, tout à l'heure des négociations objectives, intelligentes et qui requéraient du jugement, je crois qu'on aurait pu étudier davantage, comme je le disais l'autre jour, la complexité du problème avant de lancer dans le rapport, ce qui est presque une insulte à la Compagnie Ford, et dont la presse a fait ses manchettes dernièrement.

N'est-il pas vrai que vous auriez pu vous servir de ces renseignements, et demander de nouvelles explications avant de procéder à l'établissement du rapport de l'Auditeur général? Je ne comprends pas qu'on ait pu diviser ces deux fonctions d'une façon aussi étanche l'une par rapport à l'autre. Nous venons d'avoir des explications sur la façon dont on a traité ce problème très complexe, des explications très claires. Or nous avons ici un rapport qui semble s'en tenir à la lettre de la loi sans tenir compte des objectifs et de l'esprit de la loi qui a été consacrée par toutes les négociations qui ont eu lieu depuis 1965.

C'est ma question, qui vise à corriger l'impression que laissent le rapport de l'Auditeur général depuis 1966, 1967 et 1968 et les commentaires que certains membres du Comité ont pu laisser filtrer dans la presse et dans le grand public. Je voudrais corriger cette impression malheureuse que le gouvernement a mal administré son budget.

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Noël: au préalable, j'imagine que vous-même et les membres du

Comité aimeriez savoir si le ministère du Revenu national avait eu un exemplaire de cette lettre. Monsieur Laberge.

M. Labarge (sous-ministre, Division des douanes et de l'accise, ministère du Revenu national): Oui.

Le président: Ainsi, la communication a été établie entre tous les ministères intéressés. C'est bon, monsieur Long.

M. Long: Monsieur Noël, permettez-moi de vous signaler que l'Auditeur général n'a pas pris à partie la Compagnie d'automobiles Ford. Le nom ne figure pas dans la note. La lettre du ministre se lit:

• 1145

> Dans cette éventualité, je suis persuadé que le gouvernement étudiera avec compréhension la situation de la Ford et sa demande de ne pas la priver des avantages prévus par le programme visant l'industrie de l'automobile.

La Ford a effectivement indiqué qu'elle ne pourrait peut-être pas satisfaire à la définition donnée du fabricant mais, consécutivement à sa déclaration, aucun changement n'a été apporté à la loi, c'est-à-dire au décret tarifaire émanant du gouverneur en conseil. Le décret tarifaire définit le terme «fabricant», chose plutôt unique à mon sens. Il n'est pas question d'importations pour utilisation finale. Il est question des personnes qui peuvent importer en franchise. Le décret tarifaire définit le «fabricant» comme quelqu'un qui remplit certaines conditions. La raison de l'allusion à la possibilité de percevoir les droits et de les rembourser par la suite tient à ce que l'on ne peut déterminer, avant la fin de l'année, qui remplit les conditions exigées. Pour contourner cette difficulté, on a formulé un certificat par lequel le fabricant déclare qu'il remplira les conditions établies. Le libellé du certificat figure en toutes lettres dans le décret du conseil. Or, en examinant ces certificats, nous constatons que la compagnie Ford, en les faisant parvenir, en a changé le texte. Nous ne reconnaissons à aucun ministère l'autorité de modifier d'une façon quelconque le texte du certificat. Rien n'a été fait au sujet des manquements aux obligations avant le mois de janvier 1969. Si la détaxe avait été effectuée rapidement dès le contrôle exercé, si les manquements avaient été relevés rapidement à la fin de la campagne de production, et si l'intention avait été de relever le fabricant en cause, soit la compagnie Ford, de ses obligations en vertu de la loi, la note aurait pris un tout autre ton. On aurait pu y faire allusion, mais pour sûr personne n'aurait pu dire que quelqu'un devait quelque chose, mais aux termes de la loi, les sommes mentionnées dans le rapport étaient dues au temps de la rédaction.

[*Texte*]

Le président: Monsieur Noël.

M. Noël: Monsieur le président, c'est là l'interprétation de l'Auditeur général. Voilà pourquoi nous devrions avoir une interprétation un peu plus substantielle de la part du ministère de la Justice. Il semble y avoir conflit entre le ministère du Revenu national d'une part, le ministère de l'Industrie et du Commerce et l'Auditeur général, et on n'en sortira jamais si cette question n'est pas tranchée.

Depuis 1936, comme le disait notre témoin, le gouvernement a appliqué d'une façon assez large les tarifs sur les importations de matières premières employées dans les produits fabriqués au pays; on n'exigeait pas immédiatement que les droits de douane soient payés. Dans les rapports de 1966, 1967 et 1968 on voit à plusieurs endroits que l'Auditeur général insiste pour dire que les tarifs n'ont pas été payés et qu'on devrait procéder par drawback.

Je crois que la question est très complexe et qu'elle ne peut pas être tranchée devant des journalistes qui vont en faire toutes sortes d'interprétations, et lancer dans le public une chose qui n'est juste ni pour le gouvernement ni pour la compagnie ni pour l'Auditeur général. C'est ma réponse.

M. Pepin: Il y a deux aspects dans cette question que vous soulignez. Le premier, c'est le mode de perception des impôts. C'est le premier sujet.

M. Noël: C'est cela.

M. Pepin: Ma deuxième déclaration s'appliquait à ce premier sujet.

Il y a ensuite le deuxième problème, c'est-à-dire l'application de l'Accord canado-américain sur les produits de l'automobile à la situation particulière d'un certain nombre de compagnies qui n'ont pas rempli d'une façon formelle, temporairement, à cause de certaines difficultés temporaires, certaines exigences de cet Accord. Il y a donc deux aspects.

M. Grey aimerait peut-être faire des commentaires sur le premier aspect, c'est-à-dire la «mise en application du tarif».

[*Traduction*]

M. Grey, avez-vous quelque chose à déclarer à ce sujet?

• 1150

M. Rod Grey (sous-ministre adjoint (Douanes) au ministère des Finances): Monsieur le président, je crois que le ministre a traité à fond des questions relatives aux pratiques administratives concernant les tarifs. La seule précision supplémentaire que j'estime devoir apporter, en dépit des observations de M. Long, c'est que la distinction entre les procédures d'accréditation très complexes en vertu du décret sur les tarifs se rapportant au programme sur l'automobile et l'utilisation finale représente, selon moi, une différence de forme et non pas de substance ou, si vous préférez, une distinction sans différence. J'estime que les observations du Ministre vont réellement au cœur du problème et que M. Long a passé à côté du sujet.

M. Long: Monsieur le président, je voudrais d'abord préciser que cette interprétation n'est pas celle de l'Auditeur général. Il s'agit de l'interprétation du ministère du Revenu national, avec lequel il n'y a pas eu de différend, suivant laquelle les droits et taxes sont dus lorsque les conditions du décret ne sont pas respectées. Le ministère était peu disposé à entreprendre de déterminer le montant de ces droits et taxes, puisque l'on estimait qu'ils seraient vraisemblablement remis, et que la remise relève du gouverneur en conseil. Je ne crois pas que quiconque au sein du gouvernement, même des ministres, puisse engager le gouverneur en conseil à agir en ce sens. M. Drury a bien pris soin d'agir de même. Je dirais que le ministère du Revenu national a déterminé ces montants, et il a indiqué qu'ils étaient à recevoir.

M. Pepin: Il me semble, monsieur le président, qu'il serait opportun que M. MacIntyre, qui est chargé de l'administration de ce programme, formule ses observations quant aux difficultés rencontrés et au temps nécessaire pour apprécier tous ces éléments.

Le président: Considérant que M. Long a mentionné le ministère du Revenu national, je me demande s'il ne serait pas préférable qu'une personne de ce service donne réponse à cette observation, plutôt que M. MacIntyre.

M. Pepin: Vous avez raison. Il s'agit d'un tout autre sujet.

Le président: Monsieur Labarge, puisque M. Long a mentionné le nom de votre ministère, avez-vous des observations à faire à ce sujet?

M. R.-C. Labarge (sous-ministre (Douanes et accise) du ministère du Revenu national): En raison de la nature du résultat auquel nous en arrivons à la suite du réexamen de la question et du caractère très limité du seul critère qui soit utilisé à toutes fins pratiques dans le domaine tarifaire, je demanderais à M. Grey, du ministère des Finances, de nous donner des détails concernant le traitement des renseignements reçus et les motifs qui nous inspirent.

Le président: Je crois que le Comité se rend bien compte que le ministère du Revenu national est chargé de la perception de l'argent et de l'administration, et que ce service reçoit des ordres émanant d'autres ministères. M. Grey du ministère des Finances.

M. Grey: Monsieur le président, je crois que l'on n'a peut-être pas encore expliqué que le ministère du Revenu national a pour pratique courante, dès que la vérification a été effectuée et qu'il est établi qu'un fabricant ne s'est pas conformé aux normes exposées dans le décret sur les tarifs, de mentionner ce fait au sous-ministre des Finances, tout en lui donnant toutes les données nécessaires, par le truchement du sous-ministre du Revenu national.

Je tiens à signaler, monsieur le président, que le décret sur les tarifs est rédigé d'une façon telle que, lorsqu'une société se trompe, mettons de 50 cents au titre de la valeur ajoutée aux véhicules, elle est passible de payer le montant total des droits de douane. En conséquence, le sous-ministre du Revenu national a adopté pour ligne de conduite de signaler le fait au sous-ministre des Finances, lequel est chargé de conseiller le ministre des Finances quant à l'établissement d'une recommandation du Conseil du Trésor concernant un éventuel décret du conseil en vertu de l'article 22 de la Loi sur l'administration financière. Le sous-ministre du Revenu national se conforme donc à la pratique de nous faire part de la question afin qu'un jugement puisse être rendu et que les ministres puissent être avisés du fait que la non conformité du Décret sur le tarif des véhicules automobiles est de telle nature qu'il faut percevoir les droits de douane ou du fait que, comme dans le cas de la *Ford Motor Company*, les objectifs de l'entente ont été respectés et outrepassés de quelque autre façon. Je ne crois pas que l'Auditeur général aurait exigé que l'on prélève tous les droits de

• 1155

douane si la *Ford Motor Company* avait fait une erreur en moins de 50 cents; pareille décision serait juridiquement acceptable, mais en fait, ce serait une politique absurde à appliquer. Je crois que le ministère du Revenu national nous a fait part en détail et

promptement des résultats des vérifications concernant chaque société participant au programme sur l'automobile, et le ministre des Finances a ensuite consulté ses collègues sur la nature des mesures à prendre. Je suis d'avis monsieur le président, que le Ministre a très bien exposé la portée de la ligne de conduite adoptée.

Le président: Mais, alors, permettez-moi de demander pourquoi cela n'a pas été porté à l'attention de l'Auditeur général dans le rapport de 1967 alors qu'il avait fait certaines observations sur le même sujet?

M. Grey: Monsieur le président, l'Auditeur général peut consulter nos dossiers, et nous estimons qu'il était au courant de ces questions.

Le président: M. Winch et ensuite M. Bigg.

M. Winch: Je sais pertinemment que nous estimons tous à leur juste valeur les renseignements que nous a donnés le Ministre, et j'ai un certain nombre de questions à poser, quoique, selon moi, les réponses me semblent évidentes.

Le texte de l'introduction du C.P. 1969-172, daté à l'Hôtel du gouvernement le mardi 28 janvier et que vous avez recommandé avec le ministre des Finances, me semble précis dans le passage suivant:

> Sur avis conforme du ministre de l'Industrie et du ministre des Finances et en vertu de l'article 22 de la Loi sur l'administration financière et de l'article 273 de la Loi sur les douanes, il plaît à Son Excellence le gouverneur général en conseil d'édicter par les présentes le décret général accordant la remise des droits de douane sur certains véhicules automobiles, accessoires et pièces.

Monsieur le ministre, il ressort clairement de ce texte que, suivant la loi, que ce soit en vertu de la loi ou d'un décret du conseil, certains fabricants d'automobiles n'ont pas respecté la lettre de la loi ou du décret du conseil, et que cette mesure a été adoptée aux fins de la remise des sommes qui seraient autrement dues. Voilà qui est très clair, n'est-ce pas, monsieur?

M. Pepin: Le terme «remise» ne semble pas correspondre exactement à ce que nous entendions dans ce cas. C'était probablement «le» terme juridique qu'il fallait employer.

M. Winch: Mais il signifie en fait la remise des sommes qui auraient autrement été dues par les fabricants d'automobiles puisque, en partie, ils n'avaient pas été en mesure de se conformer aux exigences. Est-ce exact?

M. Pepin: C'est exact en théorie.

M. Winch: Puisqu'il en est ainsi, monsieur le président, je voudrais maintenant demander au Ministre si, au moment où il a décidé avec le ministre des Finances de proposer le P.C. 1969-172 au Cabinet, ils ont tenu compte du fait qu'une année avant que n'intervienne l'accord sur l'automobile—soit en 1964—les revenus nets de la *Ford Motor Company* s'établissaient à $7,351,000 et qu'ils se sont accrus par sept fois en 1968 pour atteindre $50,200,000, de sorte que la *Ford Motor Company of Canada,* qui, durant de nombreuses années, avait versé un dividende de $5. l'action, a remis un dividende supplémentaire de $2.50 l'action au cours de l'année 1968.

A-t-il été tenu compte de ce fait au moment de la décision?

Le président: Monsieur Winch, si vous entendez continuer dans ce sens, je ne crois pas qu'il s'agisse ici de déterminer s'ils ont réalisé des profits ou des pertes. Nous traitons d'une question de principe au niveau de l'exploitation et de l'administration. J'agrée l'observation que vous venez de formuler, mais je vous prierais de vous en tenir au sujet traité.

M. Winch: Je regrette, monsieur, mais nous traitons de la société, de son administration et de sa situation.

M. Pepin: Si l'on s'en tient à ce que vous dites, lorsqu'une société perd de l'argent nous devrions logiquement l'encourager dans cette veine.

M. Winch: Je regrette, monsieur, mais je parle de la situation telle qu'elle se présente.

M. Pepin: Nous ne tenons pas compte des bénéfices des sociétés quand nous évaluons les progrès réalisés dans le cadre de l'accord sur l'automobile. Je tiens compte de la contribution de la société *Ford* au chapitre de l'expansion de l'industrie de l'automobile au Canada. Je constate ce que cette société a réalisé à

• 1200

Windsor avec l'usine de montage de moteurs Ensite, et à Talbotville grâce à l'usine de montage; je tiens compte des installations supplémentaires établies à Oakville, de l'agrandissement prévu pour les usines de Windsor. Voilà ce que nous devrions, selon moi, garder en mémoire.

Le président: Monsieur Winch.

M. Winch: Monsieur le président, à la lumière de la réponse que vient de faire le Ministre, je crois que je peux poursuivre sur ce qu'a fait la *Ford Motor Company.* Puis-je

maintenant demander au Ministre si, lorsqu'il a pris connaissance de la ligne de conduite adoptée par la *Ford Motor Company* depuis 1964 et lorsqu'est intervenu l'accord sur l'automobile en 1965, il a entrepris une étude du bilan de cette société portant sur l'actif total, l'actif immobilisé, la provision pour amortissement, le capital-actions et les bénéfices non distribués?

M. Pepin: Non, tel n'est pas l'objectif de l'accord.

M. Winch: Monsieur le président, le Ministre a exposé la ligne de conduite de la *Ford Motor Company* et ses résultats à la suite de l'accord sur l'automobile. Vous êtes-vous reporté à ce qui est mentionné dans le bilan financier de cette société?

M. Pepin: J'ai mentionné certaines des réalisations de la *Ford*. Je les considère à la lumière des objectifs de l'entente: soit la création d'un marché plus vaste pour les produits de l'automobile, la libéralisation du commerce à ce titre entre le Canada et les États-Unis en ce qui concerne les barrières tarifaires, l'établissement d'assises justes et équitables, ainsi que la création d'une conjoncture où les rouages du marché puissent jouer efficacement. Voilà ce dont nous devons tenir compte.

M. Winch: Avez-vous remarqué qu'en 1964 la *Ford Motor Company* disposait d'un actif total de $484,000,000 et que les derniers chiffres disponibles à ce titre, soit ceux de 1967, s'élèvent à $696,566,000. C'est donc dire que la société *Ford* a augmenté ses avoirs en capital de 200 millions de dollars.

L'actif immobilisé représente l'actif total moins les sommes placées dans les réserves pour amortissement. Vous êtes-vous rendu compte qu'en 1964 leur actif immobilisé s'établissait à $162,689,000 et qu'en 1967, il s'élevait à $276,911,000? En d'autres termes, leur actif total s'est accru d'environ 200 millions de dollars, mais si l'on tient compte des sommes placées dans les réserves pour amortissement, leur actif immobilisé ne s'est accru que de 100 millions de dollars. N'avez-vous pas étudié des questions de cette nature?

M. Pepin: On m'a mentionné le fait.

M. Winch: Avez-vous également tenu compte du fait que vous établissiez une politique et que la *Ford Motor Company of Canada* avait amorti plus de 400 millions de dollars sur ces installations au Canada? Avez-vous fait pareille analyse? Je crois que c'est important.

M. Pepin: Dans le cas qui nous occupe, je crois que vous conviendrez avec moi que la Ford est la seule société publique qui...

M. Winch: Je le sais bien. J'ai fait des pieds et des mains pour obtenir les chiffres de la *General Motors* et de *Chrysler*, mais sans succès. On ne vous donne que les chiffres se rapportant aux États-Unis.

M. Pepin: Une fois encore, je ne puis qu'affirmer que nous portons un jugement sur ces questions, et il peut y avoir d'autres aspects aux chiffres que vous citez concernant l'industrie de l'automobile. La société *Ford* est pour le moins importante. Nous n'évaluons le rendement de la société que par rapport aux objectifs de l'accord, et j'estime que c'est tout ce qui peut être exigé.

M. Winch: D'après *The Financial Post Corporation Service*, la *Ford Motor Company* disposait de $301,649,000 de bénéfices non distribués en 1967. Ainsi, cela ne devrait revêtir aucune importance selon vous.

Le président: Monsieur Winch, je crois que nous nous écartons légèrement du sujet.

M. Winch: Non, monsieur, j'estime que ces observations sont tout à fait opportunes si nous entendons étudier l'énoncé de principe.

M. Pepin: Le fait que la société *Ford* devrait ou non être taxée davantage par le gouvernement fédéral n'a rien à voir avec le sujet. Nous traitons présentement de l'accord sur l'automobile.

M. Winch: Je parle, monsieur, d'une remise de 75 millions de dollars à la lumière de l'état de trésorerie de cette société.

Le président: M. Bigg et ensuite M. Mazankowski.

M. Bigg: Si je comprends bien, la loi a été en fait transgressée. Cette hypothèse est-elle exacte?

M. Pepin: Non.

• 1205

M. Bigg: En d'autres termes, la société *Ford* était incapable de se conformer à l'accord suivant la lettre de la loi et, en conséquence, en raison de son rendement au sein de l'industrie canadienne, on lui a accordé un rajustement financier. N'est-ce pas exact?

M. Pepin: Considérant que cette société a eu un rendement qui s'inscrivait dans le cadre de l'objectif de l'accord, elle a agi conformément aux indications qu'elle avait données au Ministre. La société en question s'est également conformée à l'accord lui-même, lequel prévoit l'entrée en franchise. Il s'agit d'un accord ou l'imposition de droits de douanes constitue une mesure exceptionnelle et qui prescrit l'entrée en franchise. Les exceptions sont établies en raison des déficiences sur le plan du rendement et non pas en fonction du principe général.

M. Bigg: Bien. Est-ce que toutes les sociétés sont traitées de la même manière?

M. Pepin: Oui.

M. Bigg: En d'autres termes, si la *General Motors* créait pour 200 millions de dollars de nouveaux emplois, et ainsi de suite, ferait-elle l'objet du même traitement que la société *Ford*?

M. Pepin: Certainement.

M. Bigg: Est-ce que cela s'est traduit dans les faits?

M. Pepin: Assurément. Il n'était pas nécessaire dans le cas de cette société—je dois user de prudence dans le choix des mots—de la considérer séparément, puisqu'elle se conformait à toutes les exigences officielles.

M. Gray: Cette société a également bénéficié de l'entrée en franchise, cela va sans dire.

M. Pepin: Oui.

Le président: Vous avez terminé, monsieur Bigg?

M. Pepin: Il faut toutefois signaler que cette société était dans une situation différente. J'ai insisté sur cette question afin de démontrer que la *Ford*, à ce moment, se trouvait dans une situation très particulière.

M. Bigg: Je voudrais faire ressortir le dernier argument que voici. Je discerne, ou je crois discerner, qu'à certains égards le gouvernement semble jouer le rôle d'avocat du diable. L'Auditeur général est au service de ce Comité et du gouvernement.

Le président: Au service du Parlement.

M. Bigg: De par ses fonctions, il est la seule personne par l'entremise de laquelle nous pouvons prendre connaissance de toute donnée qui peut indiquer si le contribuable canadien est équitablement traité.

En conséquence, nous estimons que, parce qu'il s'attache à un point particulier, on ne devrait pas pour autant considérer, de quelque façon que ce soit, qu'il se lance dans une chasse aux sorcières ou dans d'autres entreprises de même nature. Il choisit tout simplement un cas individuel pour nous indiquer ce sur quoi nous pencher. Si nous en avions le temps, nous examinerions tous les dossiers du gouvernement, mais cela est impossible et, en conséquence, nous étudions, dans le peu de temps à notre disposition, les abus les plus apparents. De prime abord, nous estimions que cette question de 75 millions de dollars constituait un abus, et je n'ai pas encore la certitude que le contribuable est bien protégé. Néanmoins, je tiens à assurer l'Auditeur général que nous sommes fiers de l'attitude impartiale qu'il adopte. J'estime que l'on ne saurait comprendre pourquoi il s'attache à certains points plutôt qu'à d'autres, mais je puis toutefois affirmer à cet égard, qu'il œuvre pour nous. Je ne vois d'ailleurs pas comment il pourrait agir autrement.

M. Pepin: L'idée de critiquer le travail de l'Auditeur général ne m'a jamais effleuré. J'ai seulement voulu démontrer que certains éléments très importants ont été omis dans le rapport.

Le président: Y a-t-il d'autres questions, monsieur Bigg?

M. Bigg: Non, c'est tout.

Le président: Monsieur Mazankowski.

M. Mazankowski: Je vous remercie, monsieur le président. J'aimerais poser une question à l'intention du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Cet accord sur l'automobile avait une grande importance à long terme, pour autant que l'on considère ses effets au sein de l'économie et du pays, et aussi pour les fabricants, de sorte qu'avant qu'il soit mis en vigueur, il y a certainement eu beaucoup de consultation et de conversations entre toutes les parties intéressées.

Si tel est le cas, la *Ford Motor Company* a dû participer à ces délibérations, et je me demande pourquoi, immédiatement après la signature de l'accord, cette société a décidé qu'elle ne serait pas en mesure de se conformer aux modalités du pacte? Si le gouvernement avait décidé d'accorder pareille concession à la société *Ford* ou de modifier ou de changer de quelque façon les modalités afin d'obliger la *Ford*, pourquoi n'a-t-on pas établi une modification à cette fin?

Une voix: Pourquoi tout cela a-t-il pris quatre ans?

M. Mazankowski: Pour quelle raison cela a-t-il pris quatre ans et pourquoi toute cette affaire a-t-elle été menée sous cape?

• 1210

M. Pepin: Cette question n'a pas été traitée secrètement puisque les lettres écrites par la société *Ford* ont été déposées à la Chambre des communes, ce qui n'est certes pas la meilleure façon de garder un secret.

M. Mazankowski: Oui, mais est-ce que cela a été accepté? Nous ne savions pas si pareille mesure avait été adoptée avant de lire le décret du conseil.

M. Pepin: Si je ne m'abuse, ces questions ont été soulevées par la *Ford Motor Company* au moment de la négociation de l'accord. On

n'a pas cru utile, je crois que vous en conviendrez, d'inclure une exception dans l'accord pour couvrir la situation temporaire d'une compagnie.

M. Mazankowski: Dès lors, comment l'Auditeur général pourrait-il évaluer un tel cas? Il n'aurait pas d'autre choix que de suivre le texte même de la loi.

M. Pepin: Son bureau avait accès à la lettre qui avait été déposée à la Chambre, et je présume qu'il pouvait consulter tous les dossiers que notre ministère possède.

M. Winch: Mais ceci n'a pas modifié la loi.

M. Pepin: Non, la loi n'a pas été modifiée.

Le président: Je crois que nous devrions demander à M. Long d'expliquer ce point. C'est très important. Agissez-vous conformément aux lettres contenues dans les classeurs, ou conformément à la loi? C'est le point en litige, il me semble. Ou vous conformez-vous aux deux?

M. Long: Le Comité n'a pas à se reporter trop loin dans le passé pour se souvenir de l'étude d'un certain paragraphe sur le «Bonaventure». Un sous-comité du Comité a découvert alors que les écrits contenus dans les classeurs ne signifiaient rien apparemment, et que presque toutes les informations importantes n'avaient été qu'orales. Le Comité voudrait-il que l'Auditeur général prenne une lettre où la compagnie Ford Motor dit qu'elle n'avait pas rempli les conditions exigées, et une lettre du Ministre disant que «le gouvernement prendra la chose en considération», et qu'il accorde plus d'importance à ces lettres qu'à un article de la Loi sur les tarifs qui réclame le paiement de millions de dollars de taxe? Le Comité s'attendrait-il à ce que l'Auditeur général reste muet dans ce cas?

M. Gray: Je crois que le Comité s'attendrait à ce que l'Auditeur général demande au ministère de l'Industrie et du Commerce ce qui arrive exactement. Il aurait pu alors constater si, oui ou non, en termes d'expansion réelle de la production et d'augmentation des emplois, la compagnie avait respecté les objectifs visés par l'accord sur les véhicules automobiles. Il aurait pu alors inscrire quelques commentaires à ce sujet dans son rapport au Comité.

Le président: Monsieur Long, avez-vous terminé?

M. Long: Monsieur Gray, cette question a été réglée par voie de remise. Je ne vois pas comment, à moins de modifier le décret sur les tarifs, on aurait pu régler le cas. Pourquoi a-t-on pris tant de temps à adopter cette solution? Il en a été question dans le rapport pendant trois ans. Nous demandions au ministère d'établir le compte final, d'envoyer la facture à la compagnie. Le président de la compagnie Ford dit maintenant qu'il entendait parler pour la première fois d'une dette. Si le ministère du Revenu national lui avait envoyé une facture, il l'aurait su rapidement.

M. Gray: Mais en attendant jusqu'au mois de janvier 1969 pour voter le décret du conseil modifiant les définition du décret original, le gouvernement a pu s'assurer que la compagnie Ford avait non seulement atteint les objectifs originaux relatifs à une augmentation de la production, mais qu'en fait, elle les avait dépassés. Il me semble—c'est mon avis personnel—que c'était un moyen très efficace de s'assurer que, par ce qui a trait à la production réelle, ces résultats avaient vraiment été obtenus; et donc que le gouvernement, de fait, ne modifiait pas le décret original en se fondant seulement sur des lettres, mais qu'il attendait pour voir si la compagnie avait réellement atteint et même dépassé les objectifs fixés au début.

M. Winch: Ils n'avaient pas encore vérifié les livres de l'an dernier.

M. Long: Monsieur le président, si je comprends bien M. Gray, il admet maintenant que la compagnie Ford devait cette somme, et les autres compagnies aussi, jusqu'à l'acceptation du nouveau décret. Sachant que ces sommes étaient dues, il admettra certainement que le ministère du Revenu national aurait dû posséder dans ses livres les montants exacts et s'efforcer entre-temps de percevoir ces sommes.

M. Gray: Je ne suis pas sûr d'accepter vos conclusions. J'aimerais savoir combien les contribuables auraient dû payer pour l'engagement d'un personnel complémentaire pour inscrire ces entrées dans les livres, ce qui aurait été nécessaire pour respecter vos suggestions, et pour le travail de bureau et pour les frais d'exploitation. Je crois, monsieur Long, qu'en acceptant votre suggestion, les contribuables auraient dû payer un autre million de dollars chaque année.

Le président: Messieurs, à l'ordre. Ces con-

• 1215

versations de chaque côté de la table devraient être dirigées vers le président, car

je veux qu'on ne pose que des questions directes aux témoins qui sont ici.

M. Winch: Monsieur le président, nous aurions peut-être perdu un million de dollars, mais nous aurions aussi recouvré 75 millions de dollars.

M. Gray: Vous auriez eu à les remettre au complet, parce que la compagnie a dépassé de beaucoup ses objectifs dans le double domaine de la production et de l'emploi.

Le président: M. Mazankowski n'a pas fini ses questions.

M. Mazankowski: J'aimerais poser une autre question à M. Long. Avez-vous pris connaissance d'autres lettres accordant des solutions semblables aux 13 autres compagnies qui sont intéressées à cette remise, comme dans le cas de la compagnie Ford?

M. Long: Je ne puis répondre à cette question en ce moment. La compagnie Ford avait à résoudre un problème spécial dont le ministère était certainement très conscient. Quand aux autres companies, je ne puis en parler au pied levé. Il me faudrait vérifier les dossiers.

M. Mazankowski: Pourriez-vous obtenir cette information?

Le président: Monsieur Mazankowski, je crois que des fonctionnaires du ministère pourraient nous dire s'il existe ou non des lettres semblables concernant les 13 autres compagnies qui ont joui de remises.

M. A. E. McIntyre (directeur général des transports mécaniques, ministère de l'Industrie et du Commerce): La réponse à la question de M. Manzankowski est oui et non.

Le président: Monsieur McIntyre, nous devrions recevoir une réponse un peu plus précise que celle-ci.

M. Mazankowski: Par exemple, considérons le cas d'American Motors. Un accord semblable avait-il été conclu avec American Motors?

Le président: La question revient à ceci: Y eut-il une lettre adressée à la compagnie American Motors, semblable à celle qu'on a lue?

M. McIntyre: A quelle question dois-je répondre maintenant, monsieur le président?

Le président: M. Mazankowski veut savoir si la compagnie American Motors a reçu du ministre de l'Industrie et du Commerce une lettre semblable à celle qu'a reçue la compagnie Ford Motors?

M. McIntyre: Non, American Motors n'a pas reçu une telle lettre. Nous avons dans nos dossiers des lettres adressées à cette compagnie, mais il n'y a pas de lettre semblable à celle qu'on a déposée aujourd'hui.

Le président: Votre question contenait-elle une autre partie, monsieur Mazankowski?

M. Mazankowski: En ce qui concerne les autres compagnies, comment vous y êtes-vous pris pour décider qu'elles jouiraient d'une remise semblable à celle de la compagnie Ford Motor?

M. McIntyre: Comme j'ai essayé de l'expliquer—et j'espère y avoir réussi à la première réunion—les compagnies ont commencé à fonctionner en conformité de l'accord en 1965, dans des conditions qu'il faut rappeler. La soudaineté de l'accord a été l'une de ces conditions. L'accord a été signé au milieu d'une année de production, soit en janvier. Deuxièmement, les compagnies étaient comme prisonnières, dans certains cas, car elles étaient liées à l'année modèle 1964. En vérité, si elles s'étaient proposé d'accomplir certaines choses en 1964 conformément au Plan Drury I, cet accord pouvait les aider ou les gêner, selon que leurs projets concordaient ou non avec les objectifs du nouvel accord international.

Troisièmement, elles ont constaté qu'il leur fallait du temps pour décider comment elles pourraient le mieux s'adapter au nouvel accord. Ceux d'entre vous qui êtes dans les affaires savent que les grosses compagnies ne prennent pas de telles décisions rapidement. Elles doivent voir clair pour mieux agir.

Nous avions prévu au cours de nos entretiens avec bon nombre de compagnies, avant que l'accord entre en vigueur, qu'il surgirait des difficultés réelles. Cependant, c'est un accord international assujetti à un ensemble de conditions qui a été négocié avec les États-Unis. Il était impossible, à mon avis, d'aller conclure aux États-Unis un accord pour chacune des compagnies canadiennes, et aussi de prévoir comment cet accord pourrait s'appliquer à toutes les compagnies qui s'établiraient chez nous dans l'avenir.

On a compris et accepté que des difficultés surviendraient. En ce qui concerne les compagnies moins importantes, des problèmes que nous n'avions pas prévus ont été soulevés. Ces problèmes, comme je l'ai dit déjà, et comme l'a dit le ministre ce matin, ont été à la base de discussions approfondies entre les industries et nous. Je ne puis assez souligner les communications constantes qui se sont alors établies, les visites nombreuses de côté et

d'autre pour expliquer la situation. Ce que nous avons essayé de faire, alors, c'était de négocier avec ces compagnies, et nous l'avons fait.

• 1220

Comme le Ministre l'a dit auparavant, la situation n'était pas facile. Je ne connais pas d'autres industries qui, dans n'importe quel pays, aient progressé aussi rapidement en quatre ans que celle des véhicules automobiles. Si vous en connaissez une, je serais heureux de la connaître. Franchement, nous avons rencontré ces industriels, nous avons négocié avec eux, leur disant: Voyons si vous vous efforcerez de respecter les objectifs de cet accord, dans le double domaine de l'emploi et de la teneur canadienne. C'était vraiment, sous maints aspects, le nœud du problème. En d'autres mots, durant cette période de changement soudain, n'allons pas bouleverser le problème de l'embauchage. Si vraiment vous devez ne rien changer dans le moment, pour procéder aux modifications de façon plus progressive afin de ne rien bouleverser et d'être dans l'obligation de renvoyer des ouvriers, nous croyons que c'est une idée excellente, à condition que votre programme à grande portée puisse atteindre les objectifs de l'accord. Ce que nous vous demandons, cependant, c'est de compenser en termes de teneur canadienne. Si vous ne pouvez le faire dans votre propre usine au moment de la restructuration, s'il vous est difficile de respecter les proportions ou d'accomplir des choses de ce genre, allez ailleurs et achetez. Tout ceci aidera à perfectionner notre industrie, spécialement notre industrie des pièces de rechange, et c'est excellent.

C'est ainsi que nous avons agi, monsieur Mazankowski. La philosophie à la base de tout cela, c'était d'essayer de protéger nos industries et le volume de notre main-d'œuvre canadienne.

M. Pepin: En d'autres mots, l'accord comporte deux parties: les objectifs et les moyens d'y parvenir. Selon ma manière de penser en 1969, peut-être qu'il existe d'autres moyens pour les atteindre, mais on avait cru alors qu'ils étaient agréables, acceptables et valables.

La méthode ne pouvait cependant couvrir toutes les situations, dans la mise en vigueur de l'accord. Et même, nous devions accorder plus d'importance aux objectifs qu'à la mise en application, dans le déroulement quotidien. Donc, on aurait pu adopter d'autres normes dans l'accord, mais je crois que nous ne pouvions agir autrement.

M. Mazankowski: Voici ma dernière question, que je pose à M. Long. Vu les explications données par le Ministre et par M. McIntyre, et vu la souplesse de l'administration et de l'application, tel que convenu dans la loi, l'Auditeur général aborderait-il la question des tarifs d'une manière autre que dans ses rapports de 1967 et de 1968?

M. Long: Monsieur le président, je ne vois pas comment l'Auditeur général pourrait changer sa ligne de conduite. Je rappellerai, nonobstant ce qu'on a dit, qu'il n'appartient pas à l'Auditeur général, vérificateur de livres, d'indiquer comment il faut dépenser l'argent. Ceci a été réglé par l'accord tarifaire, aux conditions posées. Si on a l'intention de ne pas appliquer ces conditions, c'est une question de politique.

M. Pepin: Vous n'avez pas tout à fait compris ce que j'ai dit, monsieur. Les conditions existent. Elles ont été remplies dans la majorité des cas et, dans leur ensemble, dans tous les cas. Mais, dans cette industrie, comme dans les autres, il a été nécessaire que le gouvernement tienne compte des situations particulières, temporaires. Mais les normes ont été entièrement respectées.

Monsieur le président, si vous n'y voyez pas d'objection, nous pourrions expliquer pourquoi «quelqu'un d'autre» a pris tant de temps à saisir la situation et à en venir à ce décret.

M. Grey: Monsieur le président, M. Long a posé une question à laquelle on n'a pas répondu, à savoir: Pourquoi a-t-on tant tardé à voter le décret du conseil, dont on vient de parler, une fois les faits bien établis? Comme je crois l'avoir dit clairement, le ministère du Revenu national a averti le ministère de l'Industrie, comme on l'appelait alors, et le ministère des Finances, dès qu'il eut complété sa vérification. Le retard n'est donc pas dû au ministère du Revenu national.

C'est une raison largement technique qui explique ce retard. Le décret original sur les tarifs est probablement la clause la plus compliquée de la loi canadienne sur les tarifs. Il a été rédigé dans le but de couvrir un vaste éventail de cas industriels et commerciaux divers.

Attendu que la grande majorité des producteurs canadiens s'adaptaient, de fait, aux stipulations compliquées de la loi, je crois que nous avons accompli notre tâche assez bien. Mais il y eut ces cas de compagnies, par exemple Ford Motor, qui ont outrepassé les conditions sans pour autant satisfaire avec exactitude aux termes précis de la loi.

Nous aurions pu rédiger des décrets individuels, s'adaptant au problème de chaque compagnie, quand M. Labarge nous a dit que telle

ou telle ne donnait pas pleine satisfaction conformément à la lettre du décret. On aurait pu rédiger rapidement ces décrets individuels, et ainsi on aurait disposé de toute une série de décrets. Nous avons préféré—à tort, peut-être—un seul décret général qui, par rapport aux années en cause, aurait pour effet de modifier le décret original des tarifs. Il a fallu beaucoup de temps pur les rédiger.

Peut-être que, poussés par derrière, nous aurions pu agir plus rapidement, mais nous n'aurions pu rédiger ce décret général. Nous aurions eu une longue série de décrets individuels relatifs aux affaires des compagnies particulières. Nous avons décidé—à tort peut-être, encore une fois—qu'il était préférable de procéder par un décret général. Et donc, la deuxième des clauses les plus compliquées de la loi canadienne sur les tarifs, c'est le décret qui a modifié le décret original. Merci, monsieur le président.

Le président: Monsieur Bigg?

M. Bigg: Est-ce que toutes les compagnies ont reçu maintenant l'ordre d'agir de la même manière?

Le président: Oui.

M. Bigg: Ce décret sera-t-il exécuté sans l'intervention du Ministre?

M. Pepin: Il sera exécuté comme dans le passé, c'est-à-dire avec un grand désir de respecter les objectifs, un grand empressement à étudier chaque cas à sa valeur réelle, et un soin constant à tenir compte des objectifs de l'accord pour prendre une décision dans un cas précis.

M. Bigg: Pourrais-je suggérer que le Ministre envoie à ces compagnies un avertissement que, si elles ne respectent pas la loi, elles ne peuvent pas trop espérer...

M. Pepin: Encore une fois, ceci rappelle l'expression «cutting off your nose to spite your face». Vous ne devez pas oublier que le Ministère est en relations constantes avec ces compagnies. Je les ai visitées l'année dernière, et j'en ai visitées cinq ou six cette année. Nous gardons à jour notre liste, et nous les rencontrons régulièrement pour découvrir comment elles agissent, quels sont leurs problèmes, ce qu'elles aimeraient pouvoir faire, ce qu'elles veulent faire, quand et comment elles désirent le faire, etc. C'est, à mon avis, la seule manière d'agir. Il faut être souples parfois, car sans cela nous nous priverions nous-mêmes des avantages que vise l'accord.

M. Bigg: Monsieur le ministre, nous vous seconderons si vous faites observer les lois canadiennes.

Le président: Monsieur Grey, vous avez parlé du décret du conseil. Songez-vous à proposer des amendements ou des modifications, maintenant que nous avons acquis une certaine expérience?

M. Grey: Monsieur le président, il est pratiquement évident que le décret original sur les tarifs, qui comporte un ensemble de conditions très compliquées relatives à une année modèle particulière, devient de plus en plus démodé. Un jour prochain, il sera nécessaire de le reviser et de le remplacer par un nouveau décret sur les tarifs. Je crois que ce jour approche très rapidement, mais, évidemment, il faudra entreprendre des discussions avec les États-Unis, et des discussions très détaillées avec toutes les compagnies qui participent au programme. Je ne puis dire que nous pourrions agir très rapidement, si nous voulons accomplir un bon travail.

M. Winch: J'ai une question complémentaire. Par suite des paroles de M. Grey, songeriez-vous à quelque changement avant la fin de la vérification des livres de 250 compagnies qu'on n'a pas encore visitées? Si ma mémoire est exacte, environ 250 compagnies n'ont pas encore reçu les auditeurs.

Le président: Oui, les fabricants de pièces.

M. Labarge: Je crois avoir mentionné quelque chose qui, interprété autrement, signifierait pratiquement «néant», parce que, comme nous l'avons dit au sujet de ces compagnies, elles sont non seulement très petites, mais complètement fidèles dans leur fonctionnement et leurs livres de compte. Nous avons vérifié les comptes de 250 compagnies et plus, disons de presque 300 compagnies. Nous n'avons découvert que quelques erreurs minimes, peut-être moins d'erreurs que chez plusieurs compagnies des autres domaines de l'industrie canadienne.

M. Winch: Puis-je continuer par cette autre question: Au sujet des articles majeurs, avant que ce décret du conseil soit voté, vous n'aviez pas fini votre dernière vérification des livres de la compagnie Ford, n'est-ce pas? N'est-ce pas cette vérification que vous nous avez promise dans, peut-être, deux autres semaines...?

• 1230

M. Labarge: Nous sommes tous mêlés au sujet des années dont nous parlons, parce que c'est en quelque sorte loin dans le passé. Le temps s'écoule et nous progressons avec lui,

mais j'aimerais bien savoir de quel moment exact vous voulez parler.

Le président: Monsieur Labarge, je voudrais vous poser la question suivante. Avez-vous déjà songé, ou songeriez-vous à obliger les fabricants d'automobiles à déposer un cautionnement afin que, à défaut de rencontrer leurs engagementts, ils soient plus empressés de verser leurs paiements au gouvernement, et ainsi de suite?

M. Labarge: Nous ne procédons pas ainsi avec les autres importations libres.

Le président: Est-ce ainsi que vous procédez avec d'autres sortes et...

M. Labarge: Nous procédons ainsi lorsque les droits de douane doivent être payés dans deux ou trois jours—par exemple, lorsqu'il faut hâter le départ de marchandises périssables et que la documentation n'est pas encore prête. On accorde une période de trois jours environ, mais, de façon générale, nous ne faisons pas crédit en ce cas, et là où nous avons des cautionnements dans d'autres cas, c'est pour des raisons de sécurité.

Le président: Si une compagnie ne remplit pas ses engagements et qu'elle doit verser des droits, ou si elle est en faillite ou que quelque chose arrive, alors la sécurité est en cause, monsieur Labarge.

M. Labarge: Non; je veux parler de mesures de sécurité dans le cas de produits passibles de droits élevés de douane et d'accise. Nous avons des cautionnements pour les intermédiaires qui s'occupent de certains comptes, comme les agents en douane, parce qu'il s'agit d'une responsabilité cumulative et distincte qui incombe à l'intermédiaire comme tel, et qui vise l'importateur ultime. Il s'ensuit que l'intermédiaire traite des sommes d'argent pour beaucoup de gens. Toutefois, il n'y a aucune disposition visant le cautionnement dans le cas d'une importation libre.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

Monsieur Long, avant de lever la séance, je crois que vous devriez donner l'assurance au Comité que vous avez les renseignements et les modifications qui'l faut à la loi, et ainsi de suite, afin de remplir vos obligations comme Auditeur. Je pense que le Comité désire savoir ce qu'il y a à faire afin que vous vous conformiez aux prescriptions du décret du conseil.

M. Long: Monsieur le président, je crois que nous avons obtenu tous les renseignements dont nous avions besoin. Je voudrais savoir si les membres du Comité et les autres témoins ici admettent qu'avant l'ordonnance de remise des droits de douane, ces droits étaient payables en vertu de la loi. Nous disons simplement que, lorsqu'il s'agit de tels montants—et même de sommes quelconques—il importe de contrôler et de voir à percevoir ces montants. On ne peut être autorisé à différer la perception des droits de douane.

Le président: Et alors, monsieur Labarge, en votre qualité d'administrateur de la Loi, nous voulons savoir ce qui suit: Ces montants étaient-ils dus à la Couronne avant leur remise?

M. Labarge: Je crois que le Ministre a répondu à cette question de manière assez complète. Je pense avoir dit dans une déclaration précédente que c'est là un de nos critères parmi tous les autres et, en tant que fonctionnaires supérieurs, nous savons que l'on tiendra compte de ces critères. Quand nous nous apercevons qu'on n'a pas tenu compte des critères établis pour tel ou tel article du tarif douanier, nous ne nous disons pas que les autres critères et rajustements faits avec l'industrie pour atteindre les objectifs ne seront pas de nature à contrebalancer cette lacune qui pourrait être, croyons-nous, mineure ou même assez grande suivant les circonstances entourant chaque companie.

A ce point de vue, à moins qu'on dise, «Voici votre compte, mais veuillez n'y porter aucune attention jusqu'à ce qu'il ait été examiné par le gouvernement et que les autres opérations qui ont été effectuées avec le gouvernement aient été examinées à la lumière des objectifs de l'industrie de l'automobile», l'envoi d'un compte quand il s'agit de ces affaires-là est une chose plutôt risible.

• 1235

M. Winch: Puis-je poser une question supplémentaire? Je m'efforce toujours d'être juste, mais je veux aussi être certain. Est-ce que vous voulez dire, ou ne venez-vous pas de dire que vous n'avez pas l'obligation d'appliquer le tarif et la douane selon les dispositions de la loi ou du décret du conseil et que vous pouvez prévoir ce que le gouvernement fera ou ne fera pas d'ici quelques années? Est-ce que vous me comprenez bien, monsieur le sous-ministre?

M. Labarge: Oui, bien sûr.

M. Winch: Je ne crois pas que ce soit votre responsabilité de percevoir la douane et l'accise de la façon prévue par la loi.

M. Labarge: Je n'ai pas d'opinion à ce sujet, mais M. Grey dit qu'il aimerait répondre à ce sujet.

Des voix: N'ayez crainte, nous ne les laisserons pas vous congédier.

M. Grey: Monsieur le président, si l'intention avait été de percevoir les droits de

douane et de les rembourser seulement après avoir obtenu l'assurance que les conditions étaient remplies, alors l'article ne figurerait pas à l'Annexe A mais à l'Annexe B du tarif douanier qui décrit précisément la façon de procéder.

Monsieur, juste avant que vous preniez la parole, M. Long a fait observer qu'on ne peut autoriser la non-perception des droits de douane avant d'avoir établi si on a rempli ou non les conditions requises. Comme M. Pepin l'a fait remarquer, cette façon de procéder—dont M. Long dit qu'elle n'est pas autorisée, quoique je ne puisse dire que nous, du ministère, acceptions son point de vue—cette façon de procéder, dis-je, s'applique probablement à des centaines d'articles du tarif douanier.

Beaucoup de ces articles sont approuvés par le Parlement, et c'est la première fois qu'on propose que tous ces articles-là soient traités de manière différente.

C'est une question très importante, et je crois que je puis assurer le Comité, monsieur le président, que les implications de la déclaration de M. Long seront étudiées très attentivement par le ministère des Finances, car celui-ci se charge d'indiquer au ministre des Finances s'il doit recommander au Parlement ou au Conseil d'inclure tel ou tel article dans l'Annexe B ou dans l'Annexe A.

Je crois qu'il serait difficile pour moi de parler plus longtemps de la chose avant que nous ne l'ayons examinée.

Le président: Monsieur Long.

M. Long: Puis-je expliquer ce point-là? Vous avez peut-être pensé que je voulais parler de la perception des droits avant qu'on ait établi si les conditions étaient remplies ou non, mais ce n'est pas ce que j'avais l'intention de dire. Je voulais parler du fait de ne pas se conformer aux dispositions du décret concernant les véhicules automobiles, dispositions qu'on a fixées clairement. Ce que nous avons voulu dire, c'est qu'à ce moment-là on ne s'était pas conformé aux dispositions du décret, et qu'il appartenait au ministère de percevoir les droits de douane qui, par conséquent, étaient dus, parce que ces compagnies n'étaient pas des fabricants aux termes du décret dans le cas des articles que ces compagnies commandaient en franchise de douane.

Et maintenant, je voudrais que le Comité nous indique une ligne de conduite au sujet d'une autre chose. L'Auditeur général doit-il accepter les opinions des hauts fonctionnaires, avant même de savoir ce que fera le gouverneur en conseil concernant la remise des droits de douane? Est-ce qu'il nous est permis de tenir compte de ces opinions?

Le président: M. Gray a une question à poser, et ce sera ensuite le tour de M. Lefebvre.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le président, je crois comprendre, d'après ce que dit M. Long, que l'Auditeur général a maintenant changé substantiellement la position qu'il avait prise au début, de la façon qu'on peut le voir à la page 98 du Rapport de l'Auditeur général:

> ... nous pensons que tous les droits et taxes devraient être perçus au moment de l'importation...

et que le gouvernement n'est pas tenu de permettre ce genre d'importation en franchise de douane. D'après ce que M. Long a dit, il semble qu'il ait abandonné sa position originale, parce que je suppose qu'on a clairement démontré que le gouvernement a bel et bien l'obligation, en vertu de la convention sur la production d'automobiles, de permettre des importations en franchise de douane comme celles-là et, contrairement à ce que le rapport laisse également entendre, que l'idée de payer la douane et l'accise au moment de l'importation se trouve implicitement dans la Loi sur les douanes, et qu'il y a des douzaines, sinon des centaines, d'autres exemples d'importation en franchise de marchandises pour la consommation personnelle.

Je ne sais pas si on l'a mentionné ici, mais les dispositions originales relatives à l'élément du Commonwealth, à compter de 1936 sauf erreur, prévoyaient l'importation en franchise de pièces que l'industrie de l'automobile utiliserait elle-même.

• 1240

Le président: Monsieur Long.

M. Long: Monsieur le président, je n'ai aucunement l'intention de changer ce qui a été dit. L'alinéa dont a parlé M. Gray est plutôt un sous-alinéa d'un assez long alinéa qui parle d'une chose très compliquée.

Il était entendu dans la Loi sur les douanes que les droits de douane devaient être payés au moment de l'importation, mais on a apporté une modification à la loi lorsque nous avons fait remarquer la chose, de sorte que certaines importations se font maintenant en franchise de douane.

M. Gray (Windsor-Ouest): En quelle année était-ce? Est-ce que c'était en 1965?

M. Long: Je l'ai mentionné dans ma déclaration à la dernière séance du Comité. Il va falloir que je retrouve l'endroit.

Le président: Vous pouvez continuer. Nous allons la trouver, monsieur Gray.

M. Gray (Windsor-Ouest): Si la modification a été apportée avant que le rapport soit

déposé au Parlement et si cet alinéa se trouvait dans le rapport, alors le rapport n'a pas tenu compte de cette modification.

M. Long: On a dit quelque part dans un de nos rapports que la Loi était modifiée.

Le président: J'ai dans la liste les noms de M. Lefebvre et de M. Bigg.

M. Lefebvre: Je voudrais simplement faire une petite remarque sur ce que M. Long a dit. Je crois qu'il est du devoir du Bureau de l'Auditeur général—M. Henderson, M. Long et leur personnel—de signaler cela à l'attention du Comité, comme ils l'ont fait. Il appartient au Comité, après avoir étudié l'article 148 de ce rapport, ce que nous avons fait pendant les deux ou trois dernières séances, et après avoir entendu les divers témoins du ministère intéressé et l'honorable Ministre ce matin, il appartient au Comité, dis-je, de se prononcer pour ou contre ce qui a été fait dans ce cas en particulier. D'après ce que j'ai entendu ce matin, je crois que nous admettons unanimement que, dans ce cas particulier, nous sommes d'accord avec ce que le gouvernement a fait. Toutefois, j'insiste sur le fait qu'il appartient au Bureau de l'Auditeur général de continuer à signaler ce genre de choses à l'attention du Comité, et qu'il nous incombe de nous renseigner à fond. M. Long avait raison de dire qu'il doit observer la loi à la lettre. Il est du devoir de ceux qui ont été élus, y compris les membres de notre comité, d'indiquer leur accord ou leur désaccord avec les mesures qui ont été prises.

Le président: M. Guay a une question supplémentaire à poser.

[*Texte*]

M. Guay (Lévis): Pour compléter ce que M. Lefebvre vient de dire, j'aimerais demander la question suivante à M. Long: est-ce que le rapport de l'Auditeur général aurait pu être différent s'il avait été rédigé ce matin à la lumière de ce qu'ont dit les témoins et le ministre, ce qui me semble très clair et très précis, comme M. Lefebvre vient de le dire? En fait, on peut dire que la lettre de la loi n'a pas été respectée, mais qu'il ne semble pas y avoir de chose si reprochable contre les compagnies ou contre le gouvernement. Je pense que le Comité est unanime pour dire que la lettre de la loi a été respectée. Est-ce que l'Auditeur général aurait pu, ce matin, rédiger la même recommandation ou la même note dans son rapport à la lumière de ce que nous avons entendu?

Pour moi, c'est très clair dans les témoignages que nous avons entendus ce matin.

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Long, avez-vous des remarques à faire à ce sujet. Sinon, je vais laisser la parole à M. Bigg.

M. Long: Monsieur le président, le contenu du rapport aurait été différent s'il avait été rédigé après janvier 1969 alors que la remise des droits de douane a eu lieu parce que, à partir de ce jour-là, il n'y avait plus rien à payer. Le contenu du rapport aurait peut-être été différent parce qu'on aurait tenu compte de toutes les décisions prises par le Comité, mais je ferai remarquer, monsieur le président, que l'Auditeur général ne peut se permettre de donner sa propre interprétation de la politique du gouvernement dans son rapport. On aurait alors un document énorme, et je crois que tout le monde pourrait nous accuser de ne pas bien représenter le gouvernement. Je ne pense pas que le rapport serait différent maintenant, sauf pour la remise des droits qui eut lieu et les débats qui se sont déroulés au Comité des comptes publics.

M. Gray (Windsor-Ouest): Mais, monsieur Long, est-ce que vous n'avez pas fait des observations sur la politique dans votre rapport, c'est-à-dire aux alinéas où vous avez dit ce que devrait être le système établi par la Loi sur les douanes, et où vous avez dit que, selon vous, tous les droits devraient être perçus au moment de l'importation?

M. Long: Le rapport visait le ministère du Revenu national qui n'avait pas tenu compte du montant des droits de douane cumulatifs comme dette possible due à la Couronne. Puis vous revenez encore une fois à cet alinéa où nous avons fait remarquer qu'afin de bien sauvegarder les recettes, les montants pourraient être payés au moment où la marchandise arrive au Canada. Il est évidemment très difficile de percevoir 75 millions de dollars lorsque les opérations ont eu lieu depuis un an. Il n'y aurait pas eu autant de difficultés si les droits de douane avaient été payés, puis remboursés une fois remplies les conditions du décret.

M. Gray (Windsor-Ouest): Mais en ce cas, vous n'auriez pas eu l'accord sur les automobiles, ni les 15,000 commandes additionnelles.

Le Président: M. Guay veut poser une question supplémentaire, et ensuite ce sera M. Bigg.

[*Texte*]

M. Guay (Lévis): Si j'ai bien compris la réponse, M. Long dit qu'en fait, le fond du rapport aurait pu être différent. J'ai une autre question à poser. Je me demande si l'Auditeur général, lorsqu'il a rédigé son rapport, pouvait à ce moment-là procurer tous les renseignements que nous avons ce matin. Est-ce qu'ils étaient disponibles? Avant d'écrire un

rapport, est-ce qu'il a fait enquête, est-ce qu'il a cherché à obtenir tous les renseignements que nous avons ce matin?

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Long.

M. Long: Monsieur le président, à l'exception des explications qui ont été données relativement aux résultats escomptés de l'accord sur les véhicules automobiles, je crois que l'Auditeur général a pris connaissance de tous les autres renseignements, c'est-à-dire les renseignements documentaires.

M. Pepin: Si vous me permettez, monsieur le président, je dirai qu'il était assez clair, d'après la lettre que M. Drury a échangée avec la Société Ford, que le gouvernement avait l'intention d'user de souplesse en appliquant l'accord. Peut-être avez-vous voulu être généreux et le mentionner dans votre rapport afin de ne pas donner l'impression que les fonds étaient mal répartis.

M. Long: Monsieur le président, si nous avons donné l'impression que les fonds étaient mal répartis, je m'excuse, mais je ne crois pas que nous ayons créé cette impression. Tout ce que nous avons dit, c'est que le ministère du Revenu national ne s'occupe pas de sommes qui sont payables et n'essaie pas de percevoir ces montants. Je ne sais pas encore si le Comité est d'avis que cette somme était payable en réalité avant l'ordonnance de remise qui a été adoptée en janvier dernier.

M. Pepin: Pour ce qui est de la Société Ford, il était assez évident depuis le début, d'après la correspondance à laquelle vous aviez accès, que le gouvernement avait l'intention de tenir compte des facteurs qui ont fait l'objet de la conversation.

Le président: Pour ce qui est des autres compagnies, elles doivent verser les droits de douane. Ce que je dis est-il exact?

M. Pepin: En théorie, je crois que cela ne fait aucun doute. Tout dépend de savoir si vous voulez améliorer l'industrie canadienne de l'automobile ou si vous essayez de nuire à son progrès.

Le président: Dans le cas que nous avons présentement, 14 compagnies devaient de l'argent et, en théorie, comme vous le dites, elles doivent payer les droits de douane, et je crois que M. Labarge dirait la même chose aussi. Alors qu'une compagnie a obtenu la remise des droits de douane parce qu'elle détenait une lettre, les autres n'ont jamais eu de telle lettre, et comment se fait-il qu'on n'a pas perçu les droits des 13 autres?

M. Pepin: Parce que cela aurait pu être le coup de grâce de certaines d'entre elles.

Le président: Je sais, mais voici quel est le problème. Nous agissons en vertu d'ordres en conseil et des lois adoptées par les membres élus de la Chambre des communes. Quatore compagnies devaient de l'argent et nous avons dit que la dette d'une d'entre elles devait être effacée parce que cette compagnie avait écrit une lettre. Or, les 13 autres compagnies n'ont pas écrit de lettres, et nous avons effacé leurs dettes à elles aussi. Pourquoi n'avons-nous pas reçu les droits de douane des 13 autres compagnies?

M. R. Grey: Monsieur le président, je vais tâcher de répondre à cette question. Je voudrais répéter une chose que, selon moi, est une chose importante, je voudrais répéter, dis-je, que dès que le ministère a terminé son contrôle et a établi si une compagnie est tenue en théorie de verser des droits de douane, la chose est signalée à l'attention du sous-ministre des Finances en supposant, je présume, qu'il est en partie responsable de l'administration aux termes de la Loi sur l'administration financière, et la chose est aussi portée à la connaissance du sous-ministre de l'Industrie. S'il y a eu un retard quelconque a décider si les droits de douane doivent être versés ou non, ou s'il doit y avoir remise des droits de douane, je crois que le ministère du Revenu national n'en est pas responsable. En un sens, le ministère du Revenu national a attendu nos instructions. Cette façon de procéder peut avoir certains éléments de nouveauté par certains côtés, mais elle a été conçue de manière à tenir compte du fait que nous avons un programme très complexe, et il faut du temps pour déterminer si une compagnie en particulier qui ne répond pas aux exigences du décret du conseil a, par ailleurs, rempli certaines conditions permettant d'atteindre dans une bonne mesure les objectifs du programme. Dans le cas de la Société Ford, nous savions que, même si la Société, en théorie, devait à la Couronne des droits de douane, la Société avait dépassé l'objectif par un montant de 200 millions de dollars. Il a fallu quelque temps avant de déterminer exactement ce que d'autres compagnies beaucoup moins importantes avaient fait comme chiffres d'affaires. C'est pour cette raison qu'il y a eu retard entre le moment où l'obligation de verser des droits de douane a été établie et le moment où la chose a été réglée en vertu du décret du conseil.

M. Winch: C'est uniquement en vertu d'un décret du conseil que vous faites remise des droits aux compagnies, n'est-ce pas?

M. Grey: C'est bien entendu.

Le président: Alors, ce que vous voulez voulez dire, monsieur Grey, c'est que la Couronne pourrait quand même exiger des droits

de douane de ces compagnies même si elles en ont obtenu la remise par le décret du conseil. Est-ce à cela que vous faisiez allusion lorsque vous disiez que la situation avait quelque chose de nouveau? Une fois la vérification terminée, est-ce que la Couronne pourait revenir à la charge et imposer de nouveaux droits de douane à ces 13 compagnies parce qu'elles n'ont pas rempli les conditions de l'accord sur les automobiles?

M. Grey: Monsieur le président, jusqu'à ce qu'une enquête ait vraiment eu lieu sur la production de chaque compagnie, il était impossible de faire savoir aux ministres s'ils devaient oui ou non faire prélever les droits ou accorder une remise de ces droits. Le point de l'Auditeur général, et je ne crois pas me tromper en interprétant ainsi ses commentaires, est que, dans l'intervalle, les droits auraient dû être perçus. Je ne désire faire aucun commentaire sur la question de savoir si cela est correct ou non du point de vue de la loi. Je pense que l'argument de M. Pepin, et d'un grand nombre de fonctionnaires qui partagent son avis, a pour but d'indiquer que cela aurait causé des torts considérables aux usines, à la main-d'œuvre et à la production, au Canada, des entreprises intéressées.

Le président: Je pense que le Comité aimerait savoir pourquoi les treize compagnies, qui n'ont fait parvenir aucune lettre afin d'exposer les problèmes auxquels elles allaient devoir faire face, comme l'a fait la compagnie Ford, ont bénéficié d'une remise des droits. Si vous procédez à une nouvelle évaluation des droits dus par ces compagnies sur la foi d'une vérification des comptes, comment M. Labarge s'y prendra-t-il pour vous donner le montant d'argent qui doit être perçu de chacune d'entre elles?

M. Gray: Monsieur le président, sachons d'abord si, en fait, on a fait la vérification des comptes de ces compagnies. Des bruits courent selon lesquels on ne l'aurait pas fait. Essayons de savoir si cela a été fait.

Le président: D'accord. La question de M. Gray est: «A-t-on vérifié les comptes de ces treize compagnies?»

Une voix: Il y en a quatorze.

M. Labarge: On l'a fait. Je crois que, de fait, on a communiqué les renseignements au Comité.

M. Gray: On doit l'avoir fait. Je me souviens justement que le sous-ministre nous a fait part des noms et des montants en cause.

Le président: Je pense que cela est exact, monsieur Long, en ce qui concerne l'aspect vérification de l'affaire?

M. Long: Certainement. On en était venu à la conclusion qu'elles ne satisfaisaient pas aux conditions exposées dans les décrets.

M. Grey: Le décret original.

M. Long: Monsieur le président, j'aimerais poser deux questions. D'abord, j'aimerais insister encore une fois sur le fait que la promesse de M. Drury à Ford était: «Je suis sûr que le gouvernement considérera avec sympathie les difficultés qu'éprouve la Ford.» Est-ce qu'un fonctionnaire peut prendre cela pour une indication que le gouverneur en conseil s'apprête à faire la remise de quoi que ce soit qui est dû? S'il ne le peut, le ministère du Revenu national n'a-t-il pas alors pour responsabilité de percevoir les droits? Voilà mon second point. J'ai été étonné d'entendre dire que, avant que le ministère du Revenu national puisse aller de l'avant et percevoir les droits, en vertu de la loi, il doit en obtenir la permission des autres ministères.

M. Grey: Monsieur le président, je n'ai pas dit cela. Le compte rendu prouvera que je ne l'ai pas dit. M. Long est parfaitement conscient du fait que je ne l'ai pas dit. J'ai choisi mes mots très soigneusement. J'ai simplement décrit la façon de procéder. Je ne me suis pas prononcé sur les aspects juridiques.

Le président: Monsieur Long, ayez l'obligeance de bien vouloir corriger votre déclaration.

M. Long: Je suis désolé, monsieur le président, mais c'est l'impression que j'ai eue de ce que M. Grey a dit.

M. Winch: J'ai eu aussi l'impression que vous aviez référé cette question à deux autres ministres: le ministre des Finances et le sous-ministre du Commerce. N'est-ce pas ce que vous avez dit? Vous avez dit que vous aviez référé la question à eux et que vous attendiez leur réponse.

M. Grey: J'ai dit que M. Labarge, qui est le sous-ministre du Revenu national, nous avait fait part de ce renseignement. Je n'ai fait aucun commentaire sur la question de savoir s'il pouvait ou non percevoir les droits. J'ai soigneusement évité de faire un commentaire. J'ai simplement décrit la façon de procéder et j'ai laissé entendre, je crois, que c'était une méthode que l'on avait mise au point pour s'occuper d'un récent et très important programme industriel.

M. Long: Monsieur le président, la question posée au début à M. Labarge avait pour but de savoir pourquoi il n'avait pas perçu les droits. Je pense que c'est là la question à laquelle M. Grey a donné la réponse.

• 1255

M. Labarge: Il n'existe pas de situations qui soient semblables. Fondamentalement, toutefois, elles ont en commun plusieurs principes. Je ne crois pas que les fonctionnaires du ministère devraient agir sans égard à la politique du gouvernement ou à une déclaration

d'intention; pour voir, par exemple, si ces objectifs ont été atteints ou non. Je peux vous faire part d'un grand nombre d'autres exemples. J'aimerais vous en donner quelques-uns, car ils ont trait à l'homme ordinaire, à qui, selon certains journaux, on n'accorde jamais sa chance. Pensez à tous les tracteurs que l'on importe dans ce pays en tant qu'instrument agricole et à tous les séchoirs à grains que l'on amène dans ce pays pour les utiliser dans une exploitation agricole—et c'est là qu'il faut les utiliser pour jouir de l'exemption—du moment qu'on les affecte à d'autres usages, nous pouvons imposer des droits de douane. Vous pouvez y aller et les saisir sur-le-champ. Supposons toutefois qu'on ait une grosse tempête de neige et que 300, 400 ou 500 tracteurs de la région soient en train de déblayer les routes de la municipalité et du comté: ils ne sont plus utilisés à des fins agricoles et, techniquement parlant, on pourrait les saisir tous. Avant de le faire, que faisons-nous? Nous entrons en rapport avec le ministère de l'Agriculture et nous lui disons: «Écoutez, vous avec un groupe d'agriculteurs en difficulté. Ils sont sortis et ils déblaient les routes.»

Nous avons eu des difficultés avec le blé. Il fallait le faire sécher. Dans cet état d'urgence, les gens se sont mis à la tâche sans demander de permission ou quoi que ce soit. La situation à laquelle ils devaient faire face était critique. Que faire au sujet de ces séchoirs à grains dans ces circonstances? Vous présenteriez-vous en tant que fonctionnaires pour leur dire: «La loi, c'est la loi. Vous êtes sortis de votre exploitation agricole. Vous n'y couperez pas: vous allez acquitter les droits et les taxes sur cet équipment.» Non, encore une fois, on peut entrer en rapport avec le ministère de l'Agriculture et dire: «Qu'est-ce qui se passe? Quelle est votre part de l'intérêt public dans cette affaire?» On a comme réponse: «Dieu du ciel, il va falloir accorder la remise. Vous ne pouvez pas faire ça aux agriculteurs. Il y va de l'intérêt public.»

M. Winch: En cour, vous perdriez votre cause, car ouvrir une route en direction d'une exploitation agricole est une activité à des fins agricoles.

M. Labarge: Je n'ai pas dit ouvrir une route. J'ai dit déblayer la route. Oh non, jamais de la vie, je ne perdrais pas ma cause.

M. Bigg: On s'est quelque peu chamaillé sur la question de savoir s'il était juste que l'Auditeur général dise qu'on avait tourné la loi ou qu'on l'avait violée depuis 1936. Peut-être pourrions-nous éviter beaucoup d'ennuis en disant simplement que, à notre avis, on a violé la loi depuis 1936.

M. Gray: Puis-je soulever une question de privilège?

M. Bigg: Monsieur Gray, si cela ne vous fait rien, j'avais la parole.

Le président: Si M. Gray désire soulever une question de privilège, je la recevrai, sinon, poursuivons les débats.

M. Gray: Je suppose que ce à quoi M. Bigg fait allusion a trait à quelque chose que j'ai dit lorsque j'ai déclaré que, en vertu des accords conclus avec le Commonwealth concernant l'importation de pièces d'automobiles au Canada, accords qui existaient depuis 1936 jusqu'au moment où on a signé le pacte concernant les véhicules automobiles, les pièces étaient importées en franchise, car elles étaient destinées à une utilisation finale dans l'industrie de l'automobile. Je n'ai pas dit qu'on avait violé la loi. J'ai dit: «Voilà ce que disait la loi.» Voilà comment cela se passait. J'ai simplement déclaré que les ententes concernant les véhicules automobiles se situaient dans la même optique que celle dans laquelle on se plaçait depuis 1936. Du moment que l'Auditeur général dit que ce qui est accompli aux termes des ententes n'est pas une politique appropriée, vous pouvez alors vous demander pourquoi il n'a jamais critiqué les dispositions concernant l'entrée en franchise dans les pays du Commonwealth.

Le président: Monsieur Bigg.

M. Bigg: De toute évidence, M. Gray ne m'écoutait pas. J'ai laissé entendre que l'Auditeur général, et non M. Gray, avait déclaré qu'il était possible que la loi ait été tournée à cet gard.

M. Gray: Oh, je suis désolé.

M. Bigg: Je dis que, parfois, de l'avis de l'Auditeur général, ou de l'avis des membres de ce Comité, la loi a été tournée. Notre tâche est d'essayer de trouver, grâce à des conversations, si oui ou non cela s'est fait, et de faire des suggestions en vue d'améliorer la situation. Cela s'étend à un grand nombre de choses. L'Auditeur général, à mon avis, a le droit de nous indiquer, même au sujet de questions qui touchent à la politique du gouvernement, où mettre le doigt pour endiguer le flot d'argent du gouvernement qui se perd ou qui n'est pas perçu. Je pense que, peut-être, la loi a été tournée par coutume ou par prescription, et que le gouvernement n'a pas jugé bon de la changer par rapport à ce qu'elle était depuis déjà un certain nombre d'années. Nous avons modifié la Loi sur les douanes pour prendre soin de ce genre de choses. C'était en 1965, si je ne m'abuse. C'est ce que nous essayons de faire maintenant.

• 1300

Quand a-t-on modifié la Loi pour prendre soin de ce qu'on a fait au cours des ans? C'est aussi ce que nous essayons de faire en ce

moment. Je suis convaincu que l'on a violé la lettre de la loi—c'est seulement mon propre avis que je donne parce que j'ai entendu un grand nombre d'arguments et que je ne crois pas que la discussion progresse—mais mon opinion est faite à ce sujet.

Je suis convaincu que Ford a aidé à la situation de l'industrie automobile au Canada et qu'elle a créé des milliers d'emplois, mais j'aimerais qu'on clarifie la loi et l'accord afin de savoir qu'est-ce qu'on attend de ces compagnies et quelles le sachent aussi.

Si les treize autres compagnies doivent garder des livres de compte pour que l'Auditeur général puisse en prendre connaissance, voyez ce qui a été fait et dites-nous enfin si on a triché sur le dos du contribuable. A mon avis, si on peut le faire pour une compagnie aussi complexe que la Ford, on peut le faire pour n'importe quelle autre compagnie, grande ou petite. Nous ne sommes pas en train de faire une chasse aux sorcières; nous voulons seulement protéger le contribuable.

Le président: Monsieur Bigg, je vous remercie. Eh bien, messieurs, je crois qu'il est temps de lever la séance; mais avant de le faire, je voudrais vous dire que les débats ont constitué un exercice très utile pour toutes les personnes intéressées.

Comme l'a fait remarquer un peu plus tôt M. McIntyre, l'échange de vues et les contacts avec les compagnies automobiles ont été considérables, et si nous avions procédé à autant d'échanges entre les ministères de l'Industrie, des Finances, du Revenu national et de l'Auditeur général, il est possible que nous n'aurions pas connu une situation comme celle de ce matin. Je crois qu'il y a eu un manque de communication entre les quatre ministères.

Il semble qu'il faille appliquer la loi avec plus de rigueur; lorsque le Comité présentera son rapport, on formulera d'autres observations. Monsieur Lefebvre.

M. Lefebvre: Je pense que vous pourriez ajouter autre chose. Nous avons appris des choses que personne ne savait au sujet des accords relatifs aux véhicules automobiles.

Le président: C'est exact.

M. Gray: Monsieur le président, lorsque nous modifierons l'application de la loi, veillons à ne pas supprimer les 15,000 emplois que l'accord nous a donnés jusqu'à présent.

Le président: C'est entendu. La séance est levée.

APPENDICE «T»

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Le 1er mars 1965

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 14 janvier 1965 dans laquelle vous m'informez que la société Ford entend affecter 50 millions de dollars à l'accroissement de la production des moteurs d'automobile au Canada.

Cette nouvelle immobilisation de capitaux, dites-vous, augmentera sensiblement la valeur de l'élément canadien de la production de la Ford. Puisqu'une partie des nouveaux moteurs sera expédiée à votre société mère, vous affirmez qu'il pourra en résulter une diminution de votre apport direct à la valeur de l'élément canadien du montage. Vous ajoutez, toutefois, que si cet apport baissait au-dessous du niveau obtenu pour les modèles 1964, non seulement vos achats aux vendeurs indépendants seraient maintenus au niveau du modèle 1964, mais votre société augmenterait ces achats du montant de la moins-value de la valeur de l'élément canadien de sa production.

Si cette situation se présentait, je suis persuadé que le gouvernement serait bien disposé à examiner la question ainsi que votre demande de ne pas être exclu du programme automobile.

Veuilllez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

C. M. Drury

Monsieur K. E. Scott
Président
Fort Motor Company of Canada Limited
OAKVILLE (Ontario)

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. HALES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 45

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 1969

Concernant

Les comptes publics, volumes I, II et III (1966 et 1967)
Les rapports de l'auditeur général à la Chambre des communes (1966 et 1967)

TÉMOINS:

(*Voir le procès-verbal*)

Y COMPRIS LES QUATRIÈME ET CINQUIÈME RAPPORTS À LA CHAMBRE

20574—1

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. A. D. Hales

Vice-président: M. T. Lefebvre

et MM.

Bigg,	Gray,	Noble,
[1]Boulanger,	Guay (*Lévis*),	Noël,
Cafik,	Harding,	Rodrigue,
Crouse,	Leblanc (*Laurier*),	Tétrault,
Cullen,	Major,	Thomas (*Maisonneuve*),
Flemming,	Mazankowski,	Winch—(20).

(Quorum 11)

Secrétaire du comité,
Edouard Thomas.

Suivant l'article 65(4)b) du Règlement,

[1]M. Boulanger replace M. Jerome le 19 juin 1969.

ORDRE DE RENVOI

Le MARDI 29 octobre 1968

Il est ordonné,—Que les volumes I, II et III des comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1966, déposés à la Chambre le 9 janvier 1967, de même que le rapport de l'Auditeur général y relatif et que les volumes I, II et III des comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, déposés à la Chambre le 22 janvier 1968, de même que le rapport de l'Auditeur général y relatif des comptes publics.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes
ALISTAIR FRASER

20574—1½

RAPPORTS À LA CHAMBRE

Le VENDREDI 20 juin 1969

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Au cours de son examen des Rapports de l'auditeur général pour les années financières closes le 31 mars 1966 et le 31 mars 1967, le Comité a consacré dix séances à l'étude de la mise au point de l'hydroptère *HMCS Bras D'Or*, et est même allé inspecter le navire dans le port d'Halifax.

Les témoins entendus à l'égard de l'hydroptère sont:

Du Bureau de l'auditeur général:
M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada,
M. G. R. Long,
M. H. E. Hayes,
M. J. R. Douglas,
M. A. M. Buzza,
M. A. G. Cross,
M. J. M. Laroche;

Du ministère de la Défense nationale:
M. E. B. Armstrong, sous-ministre,
le commodore A. G. Bridgman,
le capitaine T. S. Allan,
le capitaine C. W. Ross,
M. C. Eames,
M. R. O. McGee;

Du ministère des Approvisionnements et Services:
M. G. W. Hunter, sous-ministre des Approvisionnements,
M. S. G. Glassford;

De la société De Havilland Aircraft of Canada Ltd.:
M. D. B. Annan, vice-président (exécution),
M. William T. Heaslip, vice-président (génie),
M. John Brown, avocat-conseil,
M. R. W. Becker, administrateur du programme.

Le Comité fait l'éloge des témoins pour leur collaboration et la promptitude avec laquelle ils ont répondu aux questions des membres du Comité au cours de cette phase de l'enquête en particulier.

Le Comité s'inquiète du fait que les prévisions initiales du coût de ce projet étaient de $9.1 millions au moment où il fut mis en chantier, et qu'elles étaient passées à $50 millions en janvier 1968. Il estime que c'est particulièrement grave, vu la déclaration du ministère dans sa soumission au Conseil du Trésor:

> «Les prévisions des dépenses de l'entrepreneur aux fins du présent programme sont approuvées pour fins de constitution d'un fonds. Les méthodes de calculs utilisées, même si elles sont fondées sur des paramètres généraux, sont tenues pour prudentes, et c'est notre opinion

réfléchie que le programme tel qu'il est présentement conçu, sans comprendre les essais par l'entrepreneur et par l'utilisateur, pourra être réalisé tout en ne dépassant pas l'affectation du montant de $9,100.000.» (Rapport de l'auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1966, page 54.)

Le Comité estime qu'on n'avait pas fourni des prévisions valables du coût global probable de ce projet au Conseil du Trésor au moment où on a demandé l'approbation initiale du projet. Il exhorte tous les ministères à faire en sorte que le Conseil du Trésor et le Parlement soient pourvus de tous les renseignements voulus et des prévisions du coût global probable de tout projet au moment de la demande d'approbation initiale de tout projet et que le Conseil du Trésor fasse faire une enquête exhaustive dans les cas où il devient évident, par la suite, qu'on ne s'en est pas tenu à cette procédure.

Bien que les fonctionnaires du ministère aient indiqué qu'ils étaient en liaison avec les autorités navales des États-Unis pour l'échange de renseignements sur les progrès réalisés à l'égard des hydroptères, le Comité est d'avis que de fortes sommes d'argent consacrées à la recherche constituaient un double emploi. On aurait pu économiser beaucoup d'argent dans le cadre de ce programme si on avait accepté davantage l'expérience des autres pays.

Le Comité met en doute la décision de la direction du ministère de poursuivre la finition de l'hydroptère *HMCS Bras d'Or* au point d'y aménager des installations du mess, les couchettes, les meubles de cabines, et ainsi de suite, alors qu'il était encore à l'essai. Le Comité met également en doute la décision de la direction du ministère d'acheter du matériel de combat d'une valeur de $10 millions avant que le navire lui-même n'ait fait ses preuves. Il ressort des témoignages qu'une partie du matériel avait été achetée et l'autre partie louée. Le Comité est d'avis qu'on aurait pu louer une plus grande partie du matériel, en attendant, encore une fois, que le navire lui-même ait fait ses preuves.

Le Comité a été fort étonné d'apprendre qu'on n'ait pas protégé le prototype de l'hydroptère d'un brevet au cours de sa mise au point. Vu les investissements considérables consacrés à ce programme, on supposerait naturellement qu'il en résulterait des brevets clairs et nets; par exemple, bien qu'on ait mis au point un petit compas léger et efficace pour l'hydroptère, il n'est protégé d'aucun brevet et, de toute évidence, on n'a fait aucun effort pour le vendre à d'autres pays.

INCENDIE À BORD DE L'HYDROPTÈRE—NOVEMBRE 1966

Le Comité a fait une enquête exhaustive des circonstances qui ont entouré l'incendie dans la salle des machines de l'hydroptère le 5 novembre 1966. Le coût de cet incendie, aux contribuables du pays, s'est élevé directement à plus de trois millions de dollars et est monté à $6.5 millions, si l'on compte la perte de temps encourue et les autres facteurs en cause.

Le Comité exprime de sérieuses réserves de ce que la Couronne ait assuré l'entrepreneur contre les incendies dans le seul but de réduire le coût du contrat par le montant de la prime que l'entrepreneur aurait dû débourser pour prendre une police d'assurance contre les incendies auprès d'une compagnie privée d'assurance. Le Comité n'a pas de réserves à ce que la Couronne agisse comme assureur à l'égard des projets de construction ordinaires mais exprime ces réserves à l'égard des projets de mise au point ou tout autre projet où des liquides et/ou des matériaux très inflammables sont en cause.

En somme, dans les cas où une police ordinaire d'assurance contre les incendies navale suffirait, le Comité n'a pas les mêmes réserves.

Si toutefois, la Couronne continue d'agir comme assureur pour des projets de mise au point ou tout autre projet où il y a des liquides et des matériaux très inflammables en cause, le Comité recomande qu'on étudie soigneusement les termes de la police d'assurance contre les incendies et de ne pas adopter la police ordinaire d'assurance contre les incendies navale comme ce fut le cas pour l'hydroptère.

Le Comité estime que les clauses d'une police spéciale d'assurance passée avec la société De Havilland aurait dû s'étendre au moins à ce qui suit:

1. Que les liquides inflammables soient isolés le plus possible des sources possibles d'ignition;
2. Que les représentants du ministère de la Défense nationale soient informés, à l'avance et par écrit, de toute mise à l'essai;
3. Que soit continuée l'enquête en vue de découvrir si d'autres dispositifs présentent des dangers latents et ne répondent pas suffisamment aux fins qui leur sont assignées;
4. Une clause obligeant la société De Havilland à prévenir les inspecteurs navals ou le personnel de toute mise à l'essai importante. (Pour tous les autres travaux navals, soit de mise au point ou de construction, la police devrait exiger une entente écrite et non pas simplement verbale pour que l'on prévienne les inspecteurs navals ou le personnel de toute mise à l'essai importante);
5. Une clause exigeant la présence de plus d'un employé expérimenté là où se poursuivent les essais;
6. Une clause exigeant, pour plus de protection, la présence de deux employés expérimentés auprès des appareils de lutte contre les incendies afin de les mettre en marche au besoin;
7. Une clause exigeant que les systèmes électriques d'alarme soient en état de marche dans les salles des machines, les salles d'électricité, et les salles connexes lorsqu'on veut procéder à une mise à l'essai;
8. Une clause exigeant que tous les joints, la tuyauterie, ou autres parties des moteurs soumis à de hautes températures soient suffisamment isolés avant de procéder à des essais sur les moteurs ou les appareils électriques;
9. Une clause exigeant qu'on prenne les dispositions voulues en prévision d'un incendie lorsqu'on procède aux mises à l'essai dans la salle des machines ou de l'électricité, à proximité de fluides hydrauliques ou inflammables qui sont une source possible d'ignition.

Une commission d'enquête a examiné la cause et a fait part de ses conclusions au Comité. Il est à noter qu'au moment de la mise à l'essai, un seul homme se trouvait dans la salle des machines et un autre était posté à l'extérieur, près d'un dispositif mécanique pour mettre en marche l'extincteur d'incendie, après un signal avertisseur de quinze secondes.

Les preuves présentées au Comité ont établi que, au moment de l'incendie, certains joints flexibles installés sur la tuyauterie de la salle des machines n'étaient pas prévus dans le devis et que certaines parties des surfaces métalliques, y compris un tuyau d'échappement temporaire, où la température atteint environ 1,000°F, n'étaient pas isolés, et de ce fait, des surfaces métalliques chaudes étaient découvertes.

L'enquête menée par le ministère des Approvisionnements et Services et le ministère de la Défense nationale a révélé que la cause la plus probable de

l'incendie était la fuite de fluide hydraulique qui tomba sur une partie découverte du conduit de la turbine à gaz auxiliaire et s'enflamma. De plus, on a conclu que l'organisation et les dispositions préventives d'incendie étaient insuffisantes pour lutter contre un incendie de cette ampleur; que les registres d'inspection ne fournissaient pas la preuve que le système hydraulique utilisé avait été inspecté à fond; que les preuves documentaires relatives à l'assurance de la qualité étaient incomplètes, donc insuffisantes, et que le personnel de la Défense nationale n'avait pas été averti que cet essai particulier était prévu pour le samedi 5 novembre 1966.

Étant donné toutes ces preuves, le Comité des comptes publics est d'avis que l'incendie s'est déclaré par suite de négligence de la part de la société De Havilland. Le Comité appuie les cinq recommandations de la Commission d'enquête, savoir:

a) Que les dispositions et l'organisation préventives d'incendies soient améliorées;

b) Que des raccordements perfectionnés remplacent dans ces systèmes les raccordements à boyaux et colliers de serrage où il y aurait risque d'incendie si une fuite se produisait;

c) Que les fluides inflammables soient isolés le plus possible de sources possibles d'ignition;

d) Que les représentants du ministère de la Défense nationale soient avertis d'avance par écrit de tout essai;

e) Que soit continuée l'enquête en vue de découvrir d'autres dispositifs pouvant présenter des dangers ou qui ne répondent pas suffisamment aux fins qui leur sont assignées;

f) Que les exigences quant à l'assurance de la qualité soient rendues plus sévères et plus précises.

Le Comité des comptes publics s'inquiète beaucoup au sujet des dispositions de l'assurance relatives au projet de l'hydroptère. Le Comité trouve quelque peu étonnant que le contrat du gouvernement avec la société De Havilland exempte cette dernière de toute assurance, sans tenir compte de la cause ou du montant des dégâts par le feu ou d'autres facteurs imprévus. La disposition est telle que, même si la société était coupable de négligence à l'égard d'un incendie qui entraîne des pertes de plusieurs millions de dollars, aucun recouvrement n'est possible auprès de la société parce que le ministère du gouvernement en est l'assureur.

Le Comité est heureux d'apprendre que le ministère des Approvisionnements et Services et le ministère de la Défense nationale ont étudié toute la question et y ont apporté ou prévu des modifications. Cependant, à la suite de son enquête, le Comité recommande fortement, dans le cas de travaux importants de mise au point ou de construction, qu'on exige des sociétés en cause qu'elles s'assurent contre les dommages que peut entraîner leur propre négligence.

Le Comité a regardé un film sur les essais préliminaires de l'hydroptère et a constaté avec plaisir que les résultats encourageants des essais des patins coupant la surface permettent de croire que le navire sera accepté.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 18 à 25 inclusivement, 35, 38 et 45*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,
A. D. HALES.

Le JEUDI 26 juin 1969

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Le Comité s'est réuni quinze fois pour étudier les rapports de l'auditeur général pour les années financières closes le 31 mars 1966 et le 31 mars 1967, ainsi que le rapport complémentaire s'y rapportant.

Le présent rapport traite de points divers étudiés par le Comité. Les frais du radoub du *HMCS Bonaventure* feront l'objet d'un rapport distinct.

Les témoins entendus à cet égard sont:

Du Bureau de l'auditeur général:
M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada,
M. G. R. Long,
M. H. E. Hayes,
M. J. R. Douglas,
M. A. M. Buzza,
M. A. G. Cross,
M. J. M. Laroche;

Du ministère de la Défense nationale:
M. E. B. Armstrong, sous-ministre,
M. B. D. Irvin,
M. G. T. Holmes;

Du ministère des Approvisionnements et Services:
M. G. W. Hunter, sous-ministre des Approvisionnements,
M. J. R. Brisson, ancien président de Canadian Arsenals Ltd.,
M. J. G. Glassford;

De l'Imprimerie du gouvernement canadien:
M. C. B. Watt, directeur général de l'impression et de la publication,
M. F. E. Everett,
M. J. A. Kiefl,
M. N. J. George,
M. L. J. Walsh.

ÉTATS REQUIS PAR LE COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

Le paragraphe 144 du rapport de l'auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1966, contient des commentaires sur une recommandation antérieure du Comité permanent des comptes publics à l'effet que les «pertes résultant de destruction ou de dommages accidentels aux biens qui seraient normalement assurés si une telle protection était disponible» soient énumérées dans les Comptes publics.

Au cours de l'étude des faits qui entourent la mise au point de l'hydroptère, le Comité a remarqué que les pertes subies lors de l'incendie qui a ravagé ce navire n'apparaissent pas aux Comptes publics. Le Comité tient à souligner que toutes les pertes de ce genre, sans exception, doivent être rapportées à ce chapitre si l'on veut que les données globales aient une certaine valeur.

PAIEMENTS ANTICIPATIFS TROP ÉLEVÉS FAITS EN VERTU DE CONTRATS

En examinant les circonstances qui entourent le versement d'une avance de 6.7 millions de dollars, montant total cité au contrat de renouvellement des moteurs d'avions Cosmopolitan, le Comité a remarqué que cette somme a été

envoyée à la Trésorie des États-Unis, en mars 1966, et que des billets du Trésor des États-Unis à 90 jours ont été achetés au nom du Canada. Pourtant, comme le contrat n'a été signé que le 21 mars, aucun travail ne peut avoir été exécuté, aucun matériel expédié ni services rendus au cours de l'année financière 1965-1966. Le Comité ne peut qu'en conclure que si on a inscrit au contrat une condition exigeant le paiement total à l'avance, c'était pour permettre le paiement de cette somme à même les crédits de 1965-1966 afin d'éviter que cette dépense ne tombe en annulation. Le Comité est opposé aux manœuvres qui permettent de se dérober à l'atteinte de la disposition de l'article 35 de la Loi sur l'administration financière qui traite de l'annulation des crédits. Aussi recommande-t-il au Conseil du Trésor qu'il enjoigne aux ministères de ne pas s'engager à verser de paiements anticipés pour éviter qu'une partie d'un crédit ne soit annulée.

LE RADAR D'ARTILLERIE POUR LE REPÉRAGE DES MORTIERS

La paragraphe 103 du rapport de 1967 traite de la fabrication du prototype d'un appareil de radar automobile pour le repérage des mortiers ennemis. Le Comité recommande que le ministère des Approvisionnements et Services mène une campagne de vente plus vigoureuse lorsqu'il s'agit de matériel qui, comme le radar anti-mortier, est unique au monde et pour lequel il existe sûrement un marché.

HONORAIRES D'INGÉNIEURS DES CONSTRUCTIONS NAVALES

La paragraphe 105 du rapport de 1967 traite des honoraires d'ingénieurs des constructions navales. Selon les témoignages reçus par le Comité, l'augmentation des honoraires est directement imputable à la détérioration des communications entre le ministère de la Défense nationale et les ingénieurs. Le manque de communication est une chose qui ne saurait être tolérée, aussi le Comité recommande que, à l'avenir, le Ministère explique clairement ce dont il a besoin.

ACHAT D'AUTOBUS QUI SE SONT RÉVÉLÉS DÉFECTUEUX

Le paragraphe 106 du rapport de 1967 traite de l'achat d'autobus qui se sont révélés défectueux. Comme c'était la première fois que le ministère de la Défense nationale achetait des autobus de ce genre, le Comité a été étonné d'apprendre des représentants de la Division de l'assurance de la qualité que les autobus ont été achetés sans vérification préalable; aussi recommande-t-il que les véhicules soient vérifiés plus soigneusement à l'avenir. Les autobus ont exigé de nombreuses réparations qui auraient été évitées s'ils avaient été soigneusement vérifiés avant l'achat.

Alors qu'il étudiait cette question, le Comité a découvert que l'armée et l'aviation n'ont pas les mêmes règles pour l'achat de véhicules. Le Comité recommande que les mêmes règles soient adoptées par tous les services des Forces armées au Canada.

ASSISTANCE FOURNIE AUX PROVINCES PAR LES FORCES ARMÉES DANS LES CAS D'URGENCE

A l'Appendice 1 du rapport de l'auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1967, apparaît une liste des recommandations et observations du Comité permanent des comptes publics non encore mises en œuvre auxquelles le gouvernement n'a pas encore donné suite par des mesures administratives. L'une de ces recommandations traitait de l'aide aux provinces par les Forces armées lorsque des mesures d'urgence s'imposent dans le domaine civil (inondations, incendies forestiers, etc.). Le Comité estime que le gouvernement

fédéral doit continuer d'aider les provinces en cas de désastres civils; toutefois il est d'avis que l'on devrait tenir une comptabilité exacte dans ce domaine, que les comptes arriérés devraient être réglés conformément aux engagements du gouvernement et que l'on négocie une entente sur le partage des frais. Le Comité estime que cette question devrait être inscrite au programme d'une conférence fédérale-provinciale à venir. Le Comité a demandé à l'auditeur général de le tenir au courant de tout fait nouveau dans ce domaine.

ALLOCATION AUX ANCIENS COMBATTANTS

En ce qui a trait au paragraphe 24 de l'Appendice 1 du rapport de 1967, le Comité s'inquiète de ce que certains pourraient conclure de sa recommandation que toute fraude impliquant les allocations aux anciens combattants «soit vigoureusemene poursuivie», que le Comité n'est intéressé qu'à récupérer l'argent. Le Comité se rend compte qu'il peut y avoir des circonstances atténuantes et propose donc que le mot «vigoureusement» soit rayé.

ALLOCATION DE DÉMÉNAGEMENT PROPOSÉE

Le paragraphe 47 de l'Appendice 1 du rapport de 1967 traite d'une recommandation faite précédemment par le Comité à propos des frais de déménagement du personnel des Forces canadiennes. On proposait que les membres des Forces armées soient remboursés à raison de 90 p. 100 du prix approximatif de leur déménagement. Le sous-ministre de la Défense nationale a déclaré qu'un régime d'indemnités en espèces comporterait tant de désavantages qu'il serait peu avisé d'en instituer un. Le Comité estime malgré tout qu'il serait souhaitable d'étudier la possibilité d'instituer un régime de ce genre, d'autant plus qu'un grand nombre de membres du personnel des Forces canadiennes servant au sein de l'OTAN sont appelés à être rapatriés. Le Comité a demandé au sous-ministre de la Défense nationale de réétudier la question et de rendre compte de ses recherches.

RELEVÉ DE LA SITUATION DES RECOMMANDATIONS ET OBSERVATIONS DU COMITÉ

Le tableau ci-dessous résume la situation en ce qui a trait aux recommandations et observations du Comité apparaissant à l'Appendice 1 du rapport de 1967, au 5 juin 1969:

Catégorie	*Postes*	*Nombre*
Aucune mesure jusqu'à ce jour	7, 8, 14, 15, 21, 22, 23, 26, 30, 33, 34, 35, 45, 51	14
Recommandations au sujet desquelles les administrateurs ne sont pas d'accord	9, 13, 18, 27, 28, 29, 31, 36, 37, 39, 41, 47, 48, 49	14
Progrès accomplis	1, 6, 17, 24, 38, 43	6
Mises en vigueur	32, 42, 44, 50, 55	5
Partiellement mises en vigueur	25, 54	2
Devant être mise en vigueur bientôt	40	1
Mesures insuffisantes	20	1
Retirées par le Comité des comptes publics	10, 52	2
Renvoyées à l'auditeur général	2, 3, 4, 5, 11, 12, 16, 19, 46, 53	10
	Total	55

GÉNÉRAL

Il est arrivé à diverses reprises que le Comité, après avoir interrogé les témoins, en vienne à la conclusion que les sous-ministres devraient répondre plus rapidement à l'auditeur général au sujet des remarques qu'il se propose de faire dans son rapport. En cas de désaccord, les parties intéressées devraient faire tout en leur pouvoir pour régler leurs différences d'opinion avant la publication du rapport.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Conformément à une décision qu'il a prise de visiter les divers ministères périodiquement au cours de chaque session, le Comité a visité l'Imprimerie du gouvernement canadien. L'objectif de ces visites est de permettre aux membres du Comité d'observer de leurs propres yeux le fonctionnement des ministères. Comme il y a généralement un représentant de l'auditeur général dans chaque ministère, les membres du Comité peuvent étudier sur place les rapports de l'auditeur général et observer les méthodes de contrôle de l'inventaire.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 1, 2, 11, 12, 13, 19, 25 à 30 inclusivement, 39 à 41 inclusivement et 45*) est déposé.

Respecteusement soumis,

Le président,
A. D. HALES.

PROCÈS-VERBAUX

[*Texte*]

Le JEUDI 19 juin 1969
(50)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin, *à huis clos,* sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Boulanger, Crouse, Cullen, Gray, Guay (*Lévis*), Hales, Leblanc (*Laurier*), Lefebvre, Major, Mazankowski, Noble, Thomas (*Maisonneuve*), Winch (13).

Le Comité fait l'étude d'un projet du quatrième rapport à la Chambre.

A 11 h. 02 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi ce jour.

RÉUNION DE L'APRÈS-MIDI
(51)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit cet après-midi à 3 h. 30, *à huis clos,* sous la présidence de M. A. D. Hales, président.

Présents: MM. Crouse, Cullen, Guay (*Lévis*), Hales, Lefebvre, Major, Mazankowski, Noble, Noël, Rodrigue, Thomas (*Maisonneuve*) (11).

Le Comité fait l'étude du quatrième rapport à la Chambre modifié et prie le président de la présenter.

Le Comité fait l'étude d'un projet du cinquième rapport à la Chambre et prie le président de le présenter tel que modifié.

A 4 h. 30 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

PROCÈS-VERBAUX

[Texte]

CHAMBRE DES COMMUNES

Comité permanent des Comptes publics
1e session, 28e législature 1968

INDEX

Préparé par le Service de la Référence
Bibliothèque du Parlement

Page

TABLE

COMPTES PUBLICS, VOLUMES I, II, ET III (1966, 1967 ET 1968)
Rapports de l'Auditeur général à la Chambre des Communes (1966, 1967 et 1968) Fasc. 11-45

FORME REVISÉE DE PRÉSENTATION DU BUDGET DES DÉPENSES Fasc. 3-10

COMPTES PUBLICS, VOLUMES I, II ET III (1966, 1967 ET 1968) RAPPORTS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL À LA CHAMBRE DES COMMUNES (1966, 1967 ET 1968)

ADMINISTRATION FINANCIÈRE, LOI SUR L'
Application articles dans loi distincte sur Auditeur général 9-10
Paiements en vertu de contrats, stipulations 298,299,300,306
Remise de droits, stipulations 798,800

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN, MINISTÈRE
Contrôle insuffisant approvisionnements dans le Nord 762-3

Page

ALLAN, CAPITAINE T.S., ADMINISTRATEUR, PROJET D'HYDROPTÈRE, MINISTÈRE DÉFENSE NATIONALE
Exposé, incendie hydroptère 376-79

ANCIENS COMBATTANTS
Allocations, cas de fraude préméditée, poursuites 730-34,(45-10)
Allocations, fraude délibérée
Président Commission, mémoire 730-1
Attribution pensions, critères 727-30

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES, MINISTÈRE DES
Voir
Production de la défense, Ministère de la

ARMSTRONG, M.E.B., SOUS-MINISTRE, MINISTÈRE DÉFENSE NATIONALE
Exposé, HMCS "Bonaventure" 222

ARSENAUX CANADIENS LTÉE
Vente usines 488-94
Acheteurs, contrats subséquents 489-90,492,493-94
Employés 491
Évaluation, pertes 492-93,494
Val Rose, Qué., lettre (33-3),545

ASSURANCE
Politique gouvernementale 380-82,395,622,623,625

ASSURANCE-CHÔMAGE
Rapport (1962), étude, recommandations, application 30-31
Révision législation 27,30-31,33
Voir aussi
Commission d'assurance-chômage

	Page
AUDITEUR GÉNÉRAL DU CANADA	
Avis juridiques	3-5
Projet de loi sur l'	5,9-10
Rapport à la Chambre 1966	
Remarques concernant hydroptère	366-67,386
Rapport à la Chambre 1967	
Achat d'autobus défectueux	443-55,462-78
Aéronef "Cosmopolitan"	313,423-24,427-28
Coût disposition réserve de combustible pour aviation	455-57
Dépenses, simulateur d'aéronef	420-23
Frais additionnels par suite d'utilisation matériau inapproprié	484-88
HMCS "Bonaventure", radoub, améliorations	195-202,220-32, 235-50,251-65, 267-82,283-96, 297-98,327-38, 461-78,479-84, 513-28,529-44, 545-62,563-612, 633-50,651-97
Honoraires d'ingénieurs des constructions navales	436-42
Imprimerie du gouvernement canadien	495-511
Liquidation d'installations excédentaires	488-94
Paiements anticipés trop élevés faits en vertu de contrats	298-308
Programme de mise en service d'hydroptères	309-12,313-26, 328-43,345-60, 362-73,375-89, 391-407,409-20, 617-32,705-19
Radar d'artillerie pour repérage mortiers	428-36,443

Page

AUDITEUR GÉNÉRAL DU CANADA (suite)
Rapport à Chambre 1968
Privilèges accordés aux fabricants de véhicules automobiles 781-95,797-812, 813-35
Rapport complémentaire sur mise en oeuvre recommandations Comité Comptes publics, 1968
Aide financière à Oromocto, N.-B. 206
Allocations aux anciens combattants 730-34
Allocation de déménagements proposée 766-68
Assistance provinces par forces armées dans cas d'urgence civile 208-12,217
Caisse d'urgence agriculture des Prairies 758
Comité permanent des Comptes publics 750-3
Commission Capitale nationale, intérêt sur prêts 721
Compagnie canadienne Exposition universelle de 1967, avances 757-58
Compte pensions retraite du service public 217-18
Comptes qui ne sont pas examinés par l'Auditeur général 740-45
Conseil des arts du Canada 723-25
Conseil ports nationaux, remaniement structure financière 774
Constatation de Commission Glassco 27
Contrôle financier interne 23-27
Contrôle parlementaire des dépenses 774
Courrier de deuxième classe 13-22,205-6
Coût abandon plans d'un transbordeur 761-62
Disposition des biens excédentaires 725

Page

AUDITEUR GÉNÉRAL DU CANADA (suite)
Rapport complémentaire sur mise en oeuvre recommandations Comité Comptes publics, 1968
"Drawback" payé sur marchandises détruites après dédouanement 755-56
Exemptions d'impôt accordées à certains groupes 756
Fonctionnement des Ministères 22-23
Frais renflouage 759-60
Garde côtière canadienne, réparation et transformation bateaux 758-59
Gestion Caisse d'Assurance-chômage 30-31
Indemnité indirecte aux banques à charte 721
Mandats spéciaux du Gouverneur Général 29-30
Modifications à Loi sur douanes et Loi sur taxe d'accise 734-36
Nord, contrôle insuffisant approvisionnements 762-63
Pension versée à un âge peu avancé 212-17
Perte possible de revenu lorsque marchandises cessent d'être exemptées 753-55
Points n'étant pas sujets d'examen par Comité (11-8),202-4,205
Prêts et avances représentant subventions aux sociétés d'Etat 757
SCHL, nomination vérificateurs 768-69
Salaires et traitements pour travail non accompli 763-66
Sommaire, publication 775
Sommes adjugées en vertu Loi sur pensions 727-30
Sommes sous forme de prêts plutôt que subventions 206-8

Page

AUDITEUR GÉNÉRAL DU CANADA (suite)
Rapport complémentaire sur mise en oeuvre recommandations Comité Comptes publics, 1968
Traitement de l'Auditeur général 147-50
Vérification bureau Auditeur général 745-47
Rapports
Étude, recommandation 751-2
Ministères, révision avant publication 248-49,252-53, 397,398,447,468, 478,(45-11)
Traitement 747-50
Voir aussi
Bureau de l'Auditeur général du Canada
Henderson, M. A.M.

AUSTRALIE
Comité permanent comptes publics 750

AUTOMOBILES
Privilèges accordés aux fabricants
Accord-canado-américain
Application, souplesse 826-28,832-35
Conditions 809,812,814
Consultations 806
Décret du conseil sur tarifs, révision 828
Définition "fabricant" 789,793,814,820
Droits dus, fabricants n'ayant pas satisfait exigences 782-84,787-88, 804,825,829
Ford Motor Co. of Canada Ltd., exception 802-10,812,816-17,820,822-26, 832
General Motors of Canada Ltd. 807-9

	Page
AUTOMOBILES (suite)	
Privilèges accordés aux fabricants	
Accord-canado-américain	
Méthode perception droits	818-19,820-21, 829-31
Montants remis à certaines compagnies, divulgation identité	797-803
Nature, effets	782,784,791-94, 807-8,813-14,815-16,823
Restructuration industries	794,817,826-27
Auditeur général, vérification	
Historique	781-84
Rapports	818-19,820-21, 831-32,834
Calcul, recommandations	785-86
Importateurs pièces, utilisation finale	790,818,834
Pénurie renseignements, retard rapports annuels	783-84,786-87, 804,825
Vérification comptes	788-89,811,828,833
AVIATION	
Coût disposition réserve de combustible	455-56
BANQUES À CHARTE	
Indemnité indirecte aux	721-23
BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL DU CANADA	
Autorité	9-10
Décentralisation pouvoirs vérification	49
Fonds monétaire international, participation	11
Groupe d'étude plomb et zinc	11
Nations Unies, vérification comptes	5,7-9,11,12-3
Personnel	
Pénurie	10-11
Recrutement, responsabilité	33-35

Page

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL DU CANADA (suite)
Programmes à frais partagés, problèmes 25-27
Sociétés de la Couronne, vérification comptes 740-45,768-73
Vérification propres recettes et déboursés 745-47

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE
Caisse, gestion 30
Vérification états financiers 31,33,143-45
Voir aussi
Assurance-chômage

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE
Recrutement personnel Bureau Auditeur général 33-35

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT
Recommandations 17,24,27-28,221, 495

COMPTES PUBLICS, COMITÉ PERMANENT DES
Divulgation information Comité tenu à huis clos 196
"(The) Gazette", Montréal, art., Président, réplique 391-92
Lettres
Davie Shipbuilding Ltd., re comparution devant Comité (32-3),529
Henderson, A.M., Auditeur général du Canada, re ordre du jour 5-6
Motions
Comparution représentants Davis Shipbuilding Ltd. (29-5),479
Contrats X-81, X-427, recouvrement fonds pour répétition travail exécuté (retirée) (32-3---4),532-3, 560-61,(39-3)

	Page
COMPTES PUBLICS, COMITÉ PERMANENT DES (suite)	
Motions	
Convocation témoins, étude HMCS "Bonaventure"	202
Examen rapports de rappel	8
... fournir nom compagnies dont il est question au décret C.P. 1969-1972...	(43-4),797-802
Ingénieur-conseil, étude rapports Auditeur général	(29-4),479-80,523
Observateur Bureau Auditeur général lors vérification contrats Davie Shipbuilding Ltd.	(29-5),479,482-84
Quorum	195
Représentants Davie Shipbuilding Ltd., conseiller-juridique, protection Loi sur preuve au Canada	(36-3),634-35
Réunions divers endroits Canada	(22-5),361,457
... sous-comité programme et procédure soit autorisé à se réunir à divers endroits...	(42-5),795
Noël, A., député, correction témoignages	479
Présentation membres	1-2
Questions de procédure	5-8,10,11-2,196-97, 563,775-78
Recommandations	
Application	32-33
Étude comptes non vérifiés par Auditeur général	773-74
Navires, frais réparation	681-82
Rapport complémentaire de l'Auditeur général sur mise en oeuvre	11-17
Relevé situation	(11-3---4),(45-10)
Structure	750-3
Sous-comité programme et procédure rapports	
Premier (modifié)	(10-3),171,(11-7)
Deuxième	(40-3---4),739, (42-5),795

	Page
COMPTES PUBLICS, COMITÉ PERMANENT DES E (suite)	
(Sous-comités	
Étude mandats spéciaux Gouverneur général	29-30,(11-3)
Étude premières et toutes estimations radoub HMCS "Bonaventure"	272-73,(22-5), 461,479,531-32, 543-44,557-58
C CONSEIL DES ARTS DU CANADA	
Répartition intérêts et bénéfices réalisés sur fonds des subventions d'immobilisation aux universités	723-25
(CONSEIL DES PORTS NATIONAUX	
Remaniement structure financière	774
CONSEIL DU TRÉSOR	
(Coût estimatif projets, conditions, I recommandation	320
Paiements anticipés trop élevés faits en vertu de contrats, autorisation	298-308
(Transfert responsabilité vérification antérieure	24,26,28
"COSMOPOLITAN", AÉRONEF	
Paiements anticipés aux États-Unis faits en vertu de contrats	298-308,(45-8)
Réfection moteurs	313,423-24,427-28
DAVIE SHIPBUILDING LTD.	
Entreprises privées, contrats	679,695
Exposés	633-34

	Page
DAVIE SHIPBUILDING LTD. (suite)	
HMCS "Bonaventure", déménagement, réparation, remplacement meubles	
Contrat X-81	
Chaises salle de breffage	645,652,657-60
Description, consistence travaux, estimation coût	639-44,652-53, 656-58,664
Inspection travaux	655
Travaux accomplis	642,644,654-55
Contrats X-81, X427	
Ajustements fermes au contrat principal	514,521-2,526, 530
Comparaison articles inclus	532
Devis	520,525-6
Double emploi, recouvrement somme	329-31,513,515-28,532-33,560-61, (39-3)
Formule D-448	519,524
Nature	521-2,526-7,639-42,648
Contrat X-427	
Exemplaire contrat	615-16
Heures de travail	674-75,676
Travaux accomplis avant signature	666,668,669
Travaux, description, estimation coût	665-67,668-74
Contrat X-782	
Aide-mémoire	691,701-12
Cabine 4S-9	551-52
Cabine S-3	566-69,572
Devis antérieur	577-78
Double emploi	534
Ententes verbales	540-41,537,548-49, 550-51,558-60,565, 580

	Page
DAVIE SHIPBUILDING LTD. (suite)	
HMCS "Bonaventure", déménagement, réparation, remplacement meubles	
Contrat X-782	
Estimations coût, critique	533,534-5,542-44,569-70
Inspection travaux	550,559
Ministères responsables, autorisation	535-6,538,545,548,573
Processus établissement estimations	536-37,538-44,545-49,551,552-59,564,578-79,692-93
Production de défense, Min., comparaison estimations, renseignements confidentiels	534-35,554-55,572-73
Sommaire coûts estimatifs, Min. Production de défense	564,613
Travaux effectuées, prix	541-2,559-60,561-62,564-70,579
Contrat X-784	
Chaises salle de breffage exclues estimation	598-602
Devis original annulé	592
Ententes verbales	592-93
Etablissement estimation coût, procédure	588-98
Feuille de travail inexacte	587-88,591-92,594-98
Notes re ameublement de bureau	703
Prix, acceptabilité	587,591
Procédure suivie	584-87
Production de défense, comparaison estimations	592-93
Rédaction	582-83

	Page
DAVIE SHIPBUILDING LTD. (suite)	
HMCS "Bonaventure", déménagement, réparation, remplacement meubles	
Contrat X-1237	
Boulonnage casiers non complété	603-7
Description, exactitude	609-10
Equipage navire, fonctions	608-9,611,695
Contrats	
Historique, description travaux	683-92
Principaux	513
Devis original	600-1
Journaux, renseignements erronés	515
Production de défense, Min., correspondance re contrats X-427, X-784	599,613-16
Spécification BRCN 1100	689
HMCS "Bonaventure", radoub	
Autres travaux durant même époque	287
Comparaison autres contrats	290
Contrats	
Caractère confidentiel	634-36,651,668, 678
Conditions générales	638-39
Exécution travaux avant signature contrats	655,666,668,669
Heures-hommes, changement tarifs	693-95
Méthodes cheminement, critique, "bar-graph"	658,662
Ouvriers, nombre affecté	229,580-81
Pourcentage bénéfices	288,353-4,667
Production de défense, Min., vérification contrats, rapport	480-4,515,523, 563-4,631,649-50,651,667-8,677-8,698-9
Protection murs et planchers	646-69,660-4,665
Salle breffage, utilisation comme endroit de travail	646-49,660-64
Lettre au Comité re comparution	529
Voir aussi	
HMCS "Bonaventure"	

	Page
DÉFENSE NATIONALE, MINISTÈRE DE LA	
Allocation déménagement proposée	766-68,(45-10)
Assistance provinces, cas d'urgence civile	208-12,(45-9---10)
Autobus	
Appels d'offres, procédure	463-65
Construction monobloc	451-52,453
Coût, estimation, erreur	474
Entretien, frais	476-77
Règlements inspection	448,463-64
Service entretien	465-6
Autobus défectueux, achat	443-55,461
Bougies d'allumage, accessibilité, rapport erronné	446-50,467-71, 473
Contrat, clause garantie, remboursement, modifications	450-51,452,454, 455,473,475-76
Épreuves avant livraison	454
Examen antérieur insuffisant	465-66,471,474, 478,(45-9)
Inclusion rapport Auditeur général, raison	447,448,449
Pannes, défectuosités	
Causes	454,465-66,471-72
Liste, rapport	449-50,458-59, 462-63,473,474
Recommandations du Comité	(45-9)
Soumissions, comparaison	445-46,452-53, 477
Conseil recherches pour défense, hydroptères, études praticabilité	311,312,313,314-16,318,322-23
Construction navires	293
Consultations autres pays	294
Contrôle, vérification, recommandations	294
Estimation coût, procédure	297-98

	Page
DÉFENSE NATIONALE, MINISTÈRE DE LA (suite)	
"Cosmopolitan", aéronef, remplacement moteurs	313
HMCS "Bonaventure", radoub, rôle	228-29,239
Paiements anticipés trop élevés faits en vertu de contrats	298-308
Pensions, militaires d'âge peu avancé	212-17,219,233
Stocks, méthodes comptables	725-27
Tissu pour habillement, achat, problèmes	484-88
Voir aussi	
HMCS "Bonaventure"	
HMCS "Bras D'Or"	
DE HAVILLAND AIRCRAFT OF CANADA LTD.	
HMCS "Bras D'Or", hydroptère	
Contrat, obtention, raisons	241-42,346,351
Études praticabilité	341
Pourcentage bénéfice	353-6
Programme inspection, prévention incendies	403,409-10,706
Responsabilité, construction, incendie	388,404-6,412, 417,419,420,425, 627-31,709-10, 713-18
Stipulations contrat	353-56,366,388, 395-96,404,405-6,425,715
Après incendie	379-80
Voir aussi	
HMCS "Bras D'Or", Hydroptère	
DÉPENSES GOUVERNEMENTALES	
Contrôle parlementaire, recommandations	774-75
DOUANES, LOI SUR LES	
But	784

Page

EAMES, M. M.C., CHEF, SECTION MÉCANIQUE DES FLUIDES, CENTRE DE RECHERCHES POUR DÉFENSE (RÉGION ATLANTIQUE), MINISTÈRE DÉFENSE NATIONALE
Exposé, projet d'hydroptères 314-15

EVERETT, M. F.E., GÉRANT SERVICES PRODUCTION (ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL), IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT CANADIEN
Exposé, fonctionnement Imprimerie 497-98

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1967, COMPAGNIE UNIVERSELLE
Financement 757-58

FORD MOTOR CO. OF CANADA LTD.
Lettre de hon. C.M. Drury, Ministre Industrie et Commerce, 1er mars 1965 816-17,836
Voir aussi
Automobiles - Privilèges accordés

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE
Réparation et transformation bateaux 758-59

"(THE) GAZETTE", MONTRÉAL
Éditorial, 10 mars 1969, re Comité Comptes publics et réplique du Président 391-92

GEORGE, M. NORMAN, CONTRÔLEUR DES COMPTES, IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT CANADIEN
Exposé, comptabilité 499-500

GILL, RAPPORT
Voir
Assurance-chômage - Rapport (1962)...

	Page
GLASSCO, COMMISSION	
Voir	
Commission royale d'enquête sur l'organisation du Gouvernement	
HMCS "BONAVENTURE"	
Chantiers pouvant recevoir	293,294
Comité Comptes publics, enquête, convocation témoins	199-202,220
Historique, description	197-98,222
Prix de revient	227-28
Radoub	
Armement durant	328-29
Cas semblables, recommandations	285,291-92,297
Comparaison frais main-d'oeuvre aux frais généraux	280,287,295
Contrôle temps et matériaux	273,275-76,279
Coût, sources	222,223,226-27
Défense nationale, Min., rôle	228-29,239
Déménagement, réparation et remplacement meubles	
Chaises boulonnées au plancher, déclaration erronnée	531-2
Contrats, offres	664
Enlèvement, remplacement choisis salle de breffage, problèmes	329-31,513,515-28,532-33,560-61,598-602,645-48,657-60,665-71
Justification prix	514-15,519,672
Production de défense, Min., contrats, responsabilité	514
Efficacité	224
Ententes verbales	540-1,547,548-49,550-51,558-60,565,580,592-93,671,673,675,678-81,682,688-89

	Page
HMCS "BONAVENTURE" (suite)	
Radoub	
Équipage, logement, allocations, fonctions	283-85,295,297, 327-32,335,571-72,607-8
Estimation coût	
Comparaisons	667
Préparation, responsabilité	611-12
Estimation coût, erreurs	
Causes	197-98,225-27, 246-47,269-72, 294
Frais peinture	229-31,235,238,242-46,274-75
Main-d'oeuvre	253-65,267-68,273-74,277-80
Responsabilité	229-31,236-37,239-40,247-50,251-53
Fournisseurs américains, recouvrement	247-48,251-52
Incendie, sécurité, assurance, protection	264,281,324-26, 329,331,332,381, 625
Inspection	275,549-50
Matériel	
Source	349
Surplus	274-75
Négociation contrats, procédure, critique	673,675-76,678-81,682
Observations du Comité	559-60
Soumissions prix fixes	200,223-24,225, 240-41,246,262, 268,274-76,279
Frais supplémentaires ajoutés	273-75,280,286-92,514,521,530, 674-75,677-78
Vérification, caractère imprévisible	285-86

	Page
HMCS "BONAVENTURE" (suite)	
Radoub	
Sous-comité Comptes publics, étude premières et toutes estimations	272-73,(22-5), 461,479,531-32, 543-44,557-58
Urgence établissement estimation	581
Ventilation montant payé par jour	281
Vérification comptes	676-77,678
Voir aussi	
Davie Shipbuilding Ltd.	
Défense nationale, Ministère de la	
Production de la défense, Ministère de la	
HMCS "BRAS D'OR", HYDROPTÈRE	
Aéroglisseurs, comparaison	315,317
Ailes portantes	415-16
Armement	
Location équipement	358-59,362-63, 368
Radar, sonar	368-70,372-73, 375
Simultanément construction	349-50,359,362-68
Autres solutions pour combat sous-marins	406-7
Brevets	351,370-73,624-25
Construction, évaluation coût, dépenses supplémentaires	323-24,338,341, 345-48,351-52, 356-58,366,399-400
États-Unis	
Construction, rôle	352,370
Ententes, consultations, comparaison	375-76,386,387, 415-16,717

	Page
HMCS "BRAS D'OR", HYDROPTÈRE (suite)	
Études praticabilité, essais	311,312,313,314-15,318,322,364,618,719
Film, explications	617-18
Historique	314
Incendie	
Amélioration mesures préventives	622-23,624,718
Assurance	380-83,401,404-6,412,427,622-23,626-31,719
Avis juridique	401,409-10,411,425,715,720
Cause	378,383-85,387-88,394,400-1,404-5,414,628,706-8,709,713-14,715-18
Commission d'enquête, rapport	335-38,624,625-26,705,707-13
Coût, inclusion comptes publics	383,401-2,416-18,(45-18)
Défense nationale, Min., rapport, commentaires, extraits	376-79,385-86,388,403-4,412-13,619,623
Winch, H.E., député, lettre	393-94
Dispositifs de sûreté	620-21,624,706
Dossiers d'inspection, renseignements incomplets	619-20,705,708-9,710-11
Essai non prévu	621-22,712,714
Mesures préventives en vigueur à l'époque	404-5,409-10,412-15,719
Système prévention automatique non utilisé	411,416-17,419-20,620-21,624,707-8,711
Recommandations du Comité	(45-5---7)

	Page
HMCS "BRAS D'OR", HYDROPTÈRE (suite)	
Incendie	
Responsabilité	388,404-6,409, 412,417,419,420, 425,627-31,709-10,713-17,719
Risques	625,713-14
Recommandations du Comité	(45-4---7)
Résistance	317-18,338-39,340
Rôle, utilité	315-17,341,342-43,349,386-87
Sécurité	
Direction sécurité industrielle, inspection	413-14
Mesures	618
Soumissions, construction	342
Source matériel construction	349
Sous-contrats	346,395-96
Système DECCA	363,369-70
Vente modèles, autre pays	315-16,350-51
Voir aussi	
De Havilland Aircraft of Canada Ltd.	
HENDERSON, M. A.M., AUDITEUR GÉNÉRAL DU CANADA	
Déclarations	
Aéronef "Cosmopolitan"	423,427-28
Avis juridiques	3-4
Coût disposition réserve de combustible pour aviation	455-56
HMCS "Bonaventure"	197-98,221
Mise en service d'hydroptères	309
Paiements anticipés trop élevés faits pour contrats	298-99
Simulateur de vol	420-21
Lettre au Comité re incendie HMCS "Bras D'Or"	720

Page

HIND, M. A.R., SOUS-MINISTRE ADJOINT (DOUANES ET ACCISE), MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL
Exposé, privilèges accordés aux fabricants de véhicules automobiles 785-87

HUNTER, M. G.W., SOUS-MINISTRE, MINISTÈRE PRODUCTION DÉFENSE
Exposé, contrats radoub HMCS "Bonaventure" 222-23

HYDROPTÈRE, PROJET D'
Voir
HMCS "Bras D'Or", Hydroptère

IMPÔT
Exemptions accordées à certains groupes 756

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT CANADIEN
Comptabilité 499-500
Compte rendu comités Chambre communes, priorités 501-2
Contrôle financier 506
Contrôle stock et registres prix 507-9,510-11
Evaluation travaux 510
Excédent dépenses sur recettes 507-8
Fonctionnement 497-98
Historique, fonctions, objectifs 495-97
Imprimeries commerciales, relations 503,509-10
Livres désuets 509
Ministères, remises 503-5
Ordinateurs 502
Succursales, établissement principal 498-99
Travaux nocturnes 501
Vacances parlementaires, temps improductif 501,505
Vente publications 506-507

Page

INDUSTRIE ET DU COMMERCE, MINISTÈRE DE L'
Drury, hon. C.M., lettre à Ford Motor Co. of Canada Ltd., 1er mars 1965 816-17,836

KIEFL, M. J.A., GÉRANT SERVICES DE PRODUCTION (ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL), IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT CANADIEN
Exposé, succursales 498-99

LABARGE, M. R.R., SOUS-MINISTRE (DOUANES ET ACCISE), MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL
Exposé, privilèges accordés aux fabricants de véhicules automobiles 784-85

LONG, M. G.R., AUDITEUR GÉNÉRAL ADJOINT
Exposé, privilèges accordés aux fabricants de véhicules automobiles 781-84

LOWERY, M. RICHARD, PRÉSIDENT, DAVIE SHIPBUILDING LTD.
Exposé 633

NAVIRES
Construction, réparation
Architectes maritimes, soumissions, procédure, critique 439-40
Estimation coût, recommandations 297-98,681-82, 758-59
Ingénieurs honoraires 436-42,(45-9)
Frais renflouage 759-60
Transbordeurs, acquisition, responsabilité 761-62
Voir aussi
Défense nationale, Ministère de la

Page

"OBERON", SOUS-MARIN
Paiements anticipés au Royaume-Uni faits en vertu de contrats 299-301

OLLIVIER, M. P.M., LÉGISTE ET CONSEILLER PARLEMENTAIRE
Exposé, HMCS "Bonaventure" 220-21

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD
Voir
OTAN

OTAN
Matériel de guerre, concurrence pays membres 434

PENSION DE RETRAITE
Catégories d'erreurs survenant dans calcul prestations et contributions 737-38
Méthode vérification, situation 217-18

PENSIONS, LOI SUR LES
Anciens combattants, définition "particulièrement méritoires" 728-29

PEPIN, HON. J.-L., MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
Exposé, privilèges accordés fabricants véhicules automobiles 813-19

POSTES, LOI SUR LES
Courrier de deuxième classe, "progrès lents" 14,15,16-17,19-21

POSTES, MINISTÈRE DES
Courrier deuxième classe, pertes 14-17,19-22

PRODUCTION DE DÉFENSE, LOI SUR LA
But 295,423

	Page
PRODUCTION DE DÉFENSE, MINISTÈRE DE LA	
Bureau vérification, autonomie	720
Comité règlement contrats	422,437,441
Contrats, concurrence	292
HMCS "Bonaventure", radoub	
Auditeur général, communications	248-49,251-53
Davie Shipbuilding Ltd., correspondance re contrats X-427, X-784	599,613-16
Rôle	239,276,514,720
Vérification contrat, rapport	480-84,515,631-32,649-50,651,667-68,677-78,698-99
Hydroptère	
Incendie	
Avis juridique	401,411,419,425
Renseignements concernant	409-10
Mise en service	309-11,316,318-19
Lettre au Comité re vente usine Arsenaux Canadiens Ltée, Val Rose, Qué.	(33-3),545
Navires radoub, assurance-incendie	326,333,381
Voir aussi HMCS "Bonaventure"	
RADARS ANTI-MORTIERS	
Appareils antérieurs, coût	433
Brevets	430
Coût, erreur estimation	429-32,435-36
Recommandation du Comité	(45-9)
Royaume-Uni	433
Soumissions	432
Vente, coût	428-30,433-34,443

	Page
RAPPORTS À LA CHAMBRE	
Premier	(11-3)
Deuxième	(22-3),361
Trosième	(29-4)
Quatrième	(45-4---7)
Cinquième	(45-8---11)
RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA	
Auditeur general du Canada, mémoire, états financiers	138-42
Vérification états financiers	31-32
REVENU NATIONAL, MINISTÈRE DU	
"Drawback" payé marchandises détruites après dédouanement	755-56
Perte possible de revenu lorsque marchandises cessent d'être exemptées, droit ou impôt	753-55
ROSS, M. C.W., DIRECTEUR, SYSTÈMES COMBAT NAVAL, MINISTÈRE DÉFENSE NATIONALE	
Exposé, armement hydroptère	362-64
SCHL	
Voir Société centrale d'hypothèques et de logement	
SIMULATEUR DE VOL	
Abandon projet	421
Entrepreneur, stipulations contrat	422
Paiement en trop	422-23
SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT	
Vérificateurs	
Nomination	768-69
Rapports	769-73

Page

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
Rémunération versée pour travail non accompli 763-66
Lettre à l'Auditeur général, 31 mars 1969 764,779

SOCIÉTÉS D'ÉTAT
Prêts et avances représentant subventions, comptabilité 757

TARIFS DOUANIERS
Cautionnement 829
Voir aussi
Automobiles

TAXE D'ACCISE, LOI SUR LA
Détermination prix de vente aux fins de la taxe de vente 734-36

TORBAY, T.-N., BASE DE
Coût disposition réserve de combustible pour aviation 455-56

TRANSPORTS, MINISTÈRE DES
Assistance provinces, cas d'urgence civile, remboursement 212

VELIOTIS, M. TAKIS, VICE-PRÉSIDENT, DAVIE SHIPBUILDING LTD.
Exposé, HMCS "Bonaventure" 633-34

WATT, M. C.B., DIRECTEUR GÉNÉRAL IMPRESSION ET PUBLICATION, IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT CANADIEN
Exposé, fonctionnement Imprimerie 495-97

FORME REVISÉE DE PRÉSENTATION DU BUDGET DES DÉPENSES

	Page
BUDGET DES DÉPENSES	
Autorisation montant	110
Contrôle parlementaire	70-71,123-27, 132-33,135-36, 172,177,179,181-82,185-86,189
Sociétés Couronne	74-76
Crédits importants des postes de capital et subventions	165-66
Détails sur crédits	46,65-70,111,175
Forme revisée	
Augmentation effectif	112
Buts programmes	46,111
Comités, étude, procédure	75-76,175-76,179, 180,82
Comptabilité	48,62
Conventions collectives, effets	51-53
Coopération fédérale-provinciale	48
Crédits	
Changements, transferts	86-89,91-93,96-97, 130-32,177-84,189, 192
Critères, recommandations du Comité	(11-5)
Examen distinct, ligne démarcation	173-74,176-78,182-85,189,190-93
Explication variation d'effectifs	80-81,83,94,120, 121-23
Groupement, diminution, incidences	58-59,95-97,100-1, 118-19,121-22,123-30,134,162-63,172, 174,182,186,308-9
Critères établis par Conseil Trésor et Auditeur general	(10-4),172-74,190
Exemplaire nouvelle présentation	58-9
Historique	113-14

	Page
BUDGET DES DÉPENSES (suite)	
Forme revisée	
Livre bleu	
Caractère secret	162
Choix possibles formats	151-57,160,171
Explication termes	78-79,94,107
Imprimeur Reine, concurrence	150,158-62
Préambule	99
Publication, distribution, coût	40-41,44,65,113-17,123,153-54,160
Vente au public	153-54,157
1968-69	
Classification articles courants	56,62-66,68
1969-70	
Clarification subventions et contributions	57,84-89,109-10
Échelles de traitement	57,77-79,83,118
Effets gel postes gouvernement	81-83
Numérotage dépenses	56
Sociétés Couronne, renseignements financiers de justification	56,72-73,81,118
1970-71	
Gestion financière, contrôle dépenses certains ministères	57-58
Ministères, application	58
Mise en vigueur	57-8,60,134
Observations à l'usage du Président, Conseil du Trésor	55-60
Prévisions dépenses	50-51,107-9,111
"Programme","secteur d'activité", explication	59-60
Programmes communs, budget variable	46
Recommandations du Comité	38,80,(11-4---5)
Services fournis par autres ministères	39-40,102-3
Suppression services individuels, ministères	118
Traitement programmes façon homogène	128,175

	Page
BUDGET DES DÉPENSES (suite)	
Ministères provinciaux, calculs erronés	42-45
Présentation, préparation, processus	60
"Prêts, placements et avances"	97-98
Programmes ministériels possibles	167-70
Répartition main-d'oeuvre	105-7
Secteur privé, comparaison	68
Variations, causes	45
Vérification subventions, programmes frais partagés	84-85
CLOUTIER, M. S., SECRÉTAIRE ADJOINT, CONSEIL DU TRÉSOR	
Forme revisée budget dépenses, déclaration	121-22,147-48,172-73
COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT	
Recommandations	
Budget des dépenses	55,57-58,63-64, 113,117,121-22, 123,128,130-31
Conseil du Trésor	41
Ministères, vérification états financiers	49
COMPTES PUBLICS, COMITÉ PERMANENT DES	
Étude budget dépenses, pouvoirs	75-76,182
Recommandations	
Budgets annuels des dépenses	38
Critères budget revisé, adoption	(10-4),190
Sous-comité programme et procédure	
Rapport re forme revisée Budget des dépenses, rédaction	118,119-20,133-34,147
Rapport, 13 déc. 1968	(10-3),171,193

	Page
COMPTES PUBLICS DU CANADA	
Coût publication	153
CONSEIL DU TRÉSOR	
Budget des dépenses, calculs erronés	42-45
Fonctions, rôle	41,43,55,116
Reconnaissance recommandations Comité Comptes publics	118
DRURY, HON. C.M., PRÉSIDENT, CONSEIL DU TRÉSOR	
Exposé, forme revisée budget dépenses	38
HENDERSON, M. A.M., AUDITEUR GÉNÉRAL DU CANADA	
Forme revisée budget dépenses, déclaration	117-19,157-58,171-72
RAPPORTS À LA CHAMBRE	
Premier	(11-4---6)
TRAVAUX PUBLICS, MINISTÈRE DES	
Locations payées par gouvernement	39,102-3
APPENDICES	
A - "Observations à l'usage du Président du Conseil du Trésor touchant une forme revisée de présentation du Budget des dépenses"	55-60
B - Mémoire de l'Auditeur général relatif au Régime de pensions du Canada	138-45
C - "Crédits comportant des postes de capital et de subventions"	165-66
D - "Programmes ministériels possibles"	167-70

APPENDICES (suite)	Page
E - Données concernant pensions versées avant l'âge requis Ministère Défense nationale	233
F - Incendie hydroptère, opinion juridique	425
G - Liste des pannes et défectuosités d'autobus	458-59
H - Remise en état du "Bonaventure", sommaire établi par Min. Production défense du coût estimatif travaux supplémentaires en vertu du X-782 par cabine	613
I - Lettre du Min. Approvisionnements et Services à Davie Shipbuilding Ltd., 3 avril 1969	613
J - Lettre de Davie Shipbuilding Ltd. au Min. Approvisionnements et Services, 16 avril 1969	614-16
K - Approvisionnements et Services, Min., Bureau services vérification, examen livres et registre de Davie Shipbuilding Ltd.	698
L - Approvisionnements et Services, Min., lettre au directeur général, services de vérification, 9 avril 1969	698-99
M - BRC-N 1100(64)	699-701
N - Davie Shipbuilding Ltd., aide-mémoire re devis no H-397 formule DDP779 matricule 782 - ameublement de cabine	701-2
O - Davie Shipbuilding Ltd., notes re ameublement de bureau, formule DDP779 numéro matricule 784	703
P - Henderson, M. A., Auditeur général du Canada, lettre au Comité, 13 mai 1969	720

Page

APPENDICES (suite)

Q - Cheney, M. G.H., Directeur général, Bureau vérification, Ministère Approvisionnements et Services, lettre à l'Auditeur général du Canada 780

R - Exemples d'erreurs dans calcul contributions et prestations, compte de pension de retraite du service public 737-38

S - Société Radio-Canada, lettre à l'Auditeur général, 31 mars 1969 779

T - Drury, hon. C.M., Ministre Industrie et Commerce, lettre à Ford Motor Co. of Canada Ltd., 1er mars 1965 836

DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Approvisionnements et Services, Min., lettre au Comité re vente usine Arsenaux Canadiens Ltée, Val Rose, Qué. (33-3),545
- Contrats X-81, X-427 (32-3),529
- Contrats X-782, X-784m X-1237 (36-3),636
- Davie Shipbuilding Ltd., lettre au Comité (32-3),529
- Henderson, A.M., Auditeur général du Canada, lettre au Comité, 30 octobre 1968 (1-6),5
- Ministère Production défense, informations concernant incendie à bord hydroptère (25-3),409-10
- Rapport complémentaire Auditeur général sur mesures prises par ministères et autres organismes pour donner suite aux recommandations formulées par Comité (1-6),13

Page

DOCUMENTS DÉPOSÉS (suite)

- Tableau de développement de provision de fonds sur l'hydroptère, y compris les dépenses actuelles (22-6)
- Winch, H.E., député, lettre au Comité, 7 mars 1969, re incendie à bord hydroptère (24-3),393-94

TÉMOINS

- Annan, M. D.B., Vice-président (exécution), De Havilland Aircraft of Canada Ltd. 706-9,711-15
- Armstrong, M. E.B., Sous-ministre, Ministère Défense nationale 219,222-28,231, 235-39,242,254, 260,265,267-73, 275,279,283-85, 293-95,297,307-12,313,316-26, 327-42,345-53, 355-59,364-67, 369-71,376,383-87,399-400,404-7,411-12,416,418-21,424,429,434-37,443-49,451-57, 462,467-71,476, 484,487,560,565, 574-75,582,600-6, 608,623-24,628
- Becker, M. R.W., Administrateur du programme, De Havilland Aircraft of Canada Ltd. 717
- Bridgman, Commodore A.G., Directeur général systèmes maritimes, Ministère Défense nationale 413-15,419-20,617-26,628
- Brisson, M. J.R., Ancien président, Arsenaux canadiens Ltée 488-94

Page

TÉMOINS (suite)

- Cheney, M. G.H., Ministère Approvisionnements et Services 677-78
- Cloutier, M. S., Secrétaire adjoint, Conseil du Trésor 61-76,77-89,91-103,105-16,121,125-29,133-37,147-64,172-80,184,191-93
- Cross, M. A.G., Directeur adjoint vérification, Division "C", Bureau de l'Auditeur général 471,519-20,558
- Douglas, M. J.R., Directeur vérification, Bureau de l'Auditeur général 200-1
- Drury, hon. C.M., Président, Conseil du Trésor 37-49
- Dunlop, Lieutenant-Commandant R.B., Ministère Défense nationale 566-72
- Eames, M. M.C., Chef, Section mécanique des fluides, Centre de recherches pour défense (région Atlantique), Ministère Défense nationale 314-15,317-19,322-24,339-40
- Everett, M. F.E., Gérant services production (établissement principal), Imprimerie du gouvernement canadien 497-98,501-2,505-6
- Fox, Commandant A.E., Ministère Défense nationale 567,606-8
- George, M. Norman, Contrôleur des comptes, Imprimerie du gouvernement canadien 499-500,510
- Glassford, M. J.G., Ministère Approvisionnements et Services 555,634
- Grey, M. R.Y., Sous-ministre adjoint, Programmes internationaux, tarifs et commerce, Ministère des Finances 808,812,821-22,827-30,832-33

	Page
TÉMOINS (suite)	
- Hanlon, Lieutenant-commandant R.J., Surveillant principal Marine pour province de Québec, Ministère Défense nationale	518
- Hayes, M. H.E., Directeur vérification, Bureau de l'Auditeur général	216
- Heaslip, M. William T., Vice-président (génie), De Havilland Aircraft of Canada Ltd.	705-7,713-19
- Henderson, M. A.M., Auditeur général du Canada	3-17,22-35,49-53, 79-80,85-86,88, 92-93,96,103,117-20,122-25,132, 157-58,161,163, 171-72,175-76, 180,186,188,191-93,196-204,205-9, 213-14,216,218, 219-21,228-32, 247-49,252-53,261, 265,268-69, 285-86,288,294,298, 305-10,319-20,337, 345,352,355,367, 382,398,418-24, 427-31,437,443-44, 449,455,627,631-32,677-78,739-60, 761-78
- Hind, M. A.R., Sous-ministre adjoint (douanes et accise), Ministère du Revenu national	785,789-91,803-4, 809-10
- Holmes, M. G.T., Directeur habillement et équipement général, Ministère Défense nationale	485-89

Page

TÉMOINS (suite)

- Hunter, M. G.W., Sous-ministre, Ministère Production défense — 219,222-25,240, 247-49,251-65, 273-80,281,286, 290-95,297-303, 310-11,318,323-26,332-33,341-42, 346,353-57,379-82,395-96,401-6, 409-14,419-23, 427-45,450-53,465, 473,480-82,485-94, 514-15,522-24,529-30,558,563-64,573, 622-26,630,649,667
- Irwin, M. B.D., Direction véhicules et génie de campagne, Ministère Défense nationale — 463-67,471-78
- Kiefl, M. J.A., Gérant services de production (établissement principal), Imprimerie du gouvernement canadien — 498
- Labarge, M. R.R., Sous-ministre (douanes et accise), Ministère du Revenu national — 784-85,788-89,810-11,821,828-29,833-34
- Langlois, Me R., Avocat-conseil, Davie Shipbuilding Ltd. — 644
- Long, M. G.R., Auditeur général adjoint — 11,62,64,68,75,80, 83,92,206-8,210, 212,215,217,467, 469-71,475-77,481, 488,495,507-8,526, 533,582,637,721-36,748-49,754,764, 781,787,802-4,810-11,819-20,825-33

Page

TÉMOINS (suite)

- Lowery, M. Richard, Président, Davie Shipbuilding Ltd. 633,642,645,649, 651-52,667,675-82,690-92,694-97
- Lynch, Capitaine J.A., Directeur général suppléant des programmes, Ministère Défense nationale 516-17,520,524, 538,541,546-51, 558,574-77,580-84,586-88,608, 611,643-44,647, 658-59,662,670-71
- McGee, M. R.O., Directeur, Administration brevets, Ministère Défense nationale 371-72
- McIntyre, M. E.A., Directeur général, Direction du transport mécanique, Ministère Industrie et Commerce 791-95,805-9,826
- Maxwell, Capitaine T.W., Directeur, Etudes systèmes maritimes, Ministère Défense nationale 231,531-32,603, 609,657-59
- Monteith, Capitaine R.G., Ministère Défense nationale 634,636,651
- Ollivier, M. P.M., Légiste et conseiller parlementaire 220-21
- Palmer, M. I.J.L., Agent projets, Direction construction navale et matériel lourd, Ministère Approvisionnements et Services 517-19,574,577-80, 584-86,591-92,596-97,600,647-48
- Pepin, hon. J.-L., Ministre de l'Industrie et du Commerce 813-29,832
- Reisman, M. S.S., Secrétaire, Conseil du Trésor 47,50-54
- Ross, M. C.W., Directeur, Systèmes combat naval, Ministère Défense nationale 362-64,367-70, 373,375-76

Page

TÉMOINS (suite)

- St-Laurent, M. L.E., Agent programmes, Direction construction navale et matériel lourd, Ministère Approvisionnement et Services 536-38,542-43, 552-57,567-70, 572-74,588-98, 601-2,693
- Veliotis, M. Takis, Vice-président, Davie Shipbuilding Ltd. 633-49,652-57, 659-76,683-96
- Wallace, M. R.D., Directeur associé, Direction construction navale, Ministère Production de défense 248,520-21,525-28,538-44,545-46,549,551,558, 561-62,564,570-71,575,584,592, 598,602,606,609-12
- Walsh, M. L.J., Chef, Service financiers, Imprimerie du gouvernement canadien 503-4,506-8
- Watt, M. C.B., Directeur général impression et publication, Imprimerie du gouvernement canadien 495-505,507-9